Property of
CSaT
Return to
San Francisco Theological
Seminary

DICTIONNAIRE
D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE
ET
DE LITURGIE

TOME TROISIÈME

CHAINAGE — CYZIQUE

DICTIONNAIRE
D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE
ET
DE LITURGIE

TOME TROISIÈME

PREMIÈRE PARTIE

CHAINAGE — CHYPRE

DICTIONNAIRE

D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE

ET

DE LITURGIE

PUBLIÉ PAR

Le R^me^ dom Fernand CABROL

ABBÉ DE SAINT-MICHEL DE FARNBOROUGH (ANGLETERRE)

et le R. P. dom Henri LECLERCQ

AVEC LE CONCOURS D'UN GRAND NOMBRE DE COLLABORATEURS

TOME TROISIÈME

PREMIÈRE PARTIE

CHAINAGE - CHYPRE

PARIS

LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS

L. LETOUZEY, Succr

76^bis^, RUE DES SAINTS-PÈRES (VII^e^)

1913

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Property of
CSaT
San Francisco Theological
Seminary

DICTIONNAIRE

D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE

ET

DE LITURGIE

PUBLIÉ PAR

Le R^me^ dom Fernand CABROL

ABBÉ DE SAINT-MICHEL DE FARNBOROUGH (ANGLETERRE)

Et le R. P. dom Henri LECLERCQ

AVEC LE CONCOURS D'UN GRAND NOMBRE DE COLLABORATEURS

TOME TROISIÈME

CHAINAGE — CYZIQUE

PARIS

LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ

L. LETOUZEY, Succ^r^

87, Boulevard Raspail — Rue de Vaugirard, 82

—

1914

TOUS DROITS RÉSERVÉS

320367

DICTIONNAIRE
D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE
ET
DE LITURGIE

C (*suite*)

CHAINAGE. Parmi les édifices que nous avons eu jusqu'ici l'occasion de décrire ou de figurer, il n'en est guère — depuis les plus parfaits jusqu'aux plus grossiers — qui ne nous offre l'emploi des chaînages, c'est-à-dire d'armatures secondaires qui remplissent dans la construction le rôle d'une charpente formant corps avec la bâtisse. Les chaînages se rencontrent dans les parements aussi bien que dans les voûtes, les cintres ou les coupoles d'un édifice. Toutefois, on peut dire, d'une manière générale, que le chaînage des parements est en pierre, celui des parties sphériques est en briques ou en tuileaux. On voit du premier coup par cette distinction la différence des services qu'on attend des chaînages suivant le cas. Dans le parement, on lui demande l'immobilité, dans les parties sphériques on lui demande l'élasticité, mais dans un cas comme dans l'autre, on réclame de lui la résistance. Le chaînage n'a, en effet, pas d'autre destination. Son rôle dans le parement n'a aucune prétention décorative; il lui importe peu de rompre la monotonie des lits superposés de la construction concrète; ce sera affaire à l'ornement d'enjoliver le mur. Le chaînage est une sorte de pilastre ravalé, un contrefort simplifié, destiné à renforcer le parement et à l'immobiliser contre toute menace de fléchissement, contre tout danger de crevassement.

Mais c'est dans les parties sphériques que le rôle du chaînage devient considérable. Pendant la durée de la construction il rend les mêmes services qu'on pourrait attendre d'une charpente intérieure, soutenant les masses et empêchant les maçonneries de diriger leur poussée totale sur les cintres. Cette armature faite en matériaux choisis et ouvrés coûtait, il est vrai, plus cher que la portion de blocage dont elle tenait la place; mais outre que la différence était peu considérable, la solidité et les garanties de dureté offraient une compensation sans comparaison possible avec ce léger renchérissement. On réduisait d'ailleurs ce coût en réduisant le chaînage à un simple réseau, une sorte de quadrillage ajouré, ou bien à une chaîne isolée, noyée dans l'épaisseur du blocage, une sorte de claire-voie de briques tapissant, de distance en distance, les zones étroites de la voûte. Parfois, on substituait au chaînage une sorte de carrelage à l'aide de briques posées à plat[1].

En Orient, une circonstance, heureusement locale, imposait l'adoption de procédés particuliers. Nous avons dit l'instabilité du sol à Antioche, à Byzance, les fréquentes oscillations et les tremblements de terre qui déterminaient la ruine des édifices les plus solides. Les chroniques du Bas-Empire offrent presque à chaque page le récit d'un écroulement, et l'on en vient à se demander, en face de ces désastres périodiques, si le mode de construction approprié à ces climats n'eût pas dû reposer sur l'emploi de charpentes légères, au lieu de voûtes massives qui menacent, à la moindre secousse du sol, de se rompre et de s'effondrer.

Il n'en est rien, répond A. Choisy. J'ai pu visiter, quelques mois après un de ces terribles ébranlements du sol, une ville d'Asie-Mineure en ruine, Echekli; et j'observai, à mon vif étonnement, que les mosquées à coupoles se dressaient presque intactes au milieu des décombres. Leur conservation tenait à la structure même de ces voûtes : ces voûtes n'étaient pas seulement maintenues par de vigoureux massifs de butée, elles étaient, pour ainsi dire, *cerclées* par un chaînage en pièces de charpente contre lequel les trépidations ne pouvaient rien. C'est un usage vieux comme les civilisations asiatiques de chaîner ainsi les voûtes et les murailles elles-mêmes; la tradition s'en est conservée dans l'Asie-Mineure et la Grèce, et il est peu d'édifices du Bas-Empire qui ne soient ainsi consolidés dans toutes leurs parties par des cadres en charpente plus ou moins apparents, habituellement noyés dans l'épaisseur de leurs massifs[2].

Ces chaînages n'avaient pas d'ailleurs en vue que les tremblements de terre, on attendait d'eux un service plus immédiat qui était de prévenir dans la maçonnerie encore fraîche, les déformations accidentelles de nature à altérer la régularité et à compromettre la durée de l'édifice. Mais les Byzantins étaient trop habiles pour ignorer que la durée de ces chaînages noyés est essentiellement restreinte et leur entretien impossible, car le bois privé d'air s'échauffe et pourrit. Le chaînage en bois n'était donc qu'un pis aller, d'ailleurs ils avaient des matériaux plus résistants sous la main. Et même, le chaînage n'était rien de plus à leurs yeux qu'une mesure de prudence destinée à rendre service pendant la période des tassements et lors des oscillations du sol. Aux efforts permanents ils opposaient un système de butée combiné comme si les tirants n'avaient pas existé. H. LECLERCQ.

[1] H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. I, fig. 157-160, 163-165. — [2] A. Choisy, *Essai sur l'art de bâtir chez les Byzantins*, in-fol., Paris, 1883, p. 115.

CHAINES DE SAINT PIERRE. — I. Textes et monuments relatifs aux chaînes de saint Pierre. II. La basilique de Saint-Pierre-ès-liens. III. La tombe des Macchabées. IV. Mosaïque de l'autel de Saint-Sébastien. V. La chaîne de saint Pierre. VI. Bibliographie.

I. Textes et monuments relatifs aux chaines de saint Pierre. — L'histoire des chaînes de saint Pierre est inséparable de l'histoire de la basilique qui les conservait. Le vocable de cette basilique : *basilica Eudoxiana* a longtemps fait croire qu'elle était l'ouvrage de l'impératrice Eudoxie la Jeune, fille de Théodose II et femme de Valentinien III, ce qui nous reporte vers le temps du pontificat de saint Léon le Grand[1]. Il faut remonter à une date plus ancienne. Dès avant le commencement du v[e] siècle, une église s'élevait à cette place dédiée à la mémoire des saints Apôtres. Le prédécesseur de saint Léon, le pape Sixte III, grand bâtisseur, la fit reconstruire sur un plan plus spacieux et décorer avec richesse, grâce à la munificence de l'impératrice Eudoxie. Le *Martyrologium Hieronymianum*, document du v[e] siècle, mentionne ainsi sa dédicace, au 1[er] août[2] :

MS. DE BERNE]	MS. DE WISSEMBOURG	MS. D'EPTERNACH
Romæ dedicatio ecclesie a beato Petro constructe et ædificate.	*Romæ dedicatio prime æcclesiæ a beato Petro constructæ.*	*Romæ statio ad sanctum Petrum ad vincula.* Var. : *natale sancti Petri ad vincula.* Var. : *ad vincula E[u]doxiæ apostoli.* *Petri o(b)sculant populi cathenas.*

PRAESBYTERI TAMEN HIC LABOR EST ET
[CVRA PHILIPPI
POSTQVAM EPHESI CHRISTVS VICIT VTRI-
[QVE POLO
PRAEMIA DISCIPVLVS MERVIT VINCENTE MA-
[GISTRO
HANC PALMAM FIDEI RETTVLIT INDE SENEX

Ainsi, le pape Sixte III fit la dédicace de l'église après son entière reconstruction dont les travaux avaient été dirigés par le prêtre Philippe, attaché à l'église même. Ce Philippe est bien loin d'être pour nous un inconnu. Il avait représenté l'évêque de Rome en qualité de légat au concile d'Éphèse, en 431[4], et sa signature a été conservée : *Philippus ecclesiæ apostolorum presbyter*[5]. Cette dénomination est à retenir : *titulus Apostolorum*; elle était évidemment populaire dès ce temps-là[6]. Il est même possible que Sixte III ait remplacé par ce nom un autre que nous ignorons. Dans l'inscription qu'on vient de lire, on affirme que le pape, lors de la dédicace de la nouvelle église, a changé le nom ancien :

Cede prius nomen novitati cede vetustas.

Le titre nouveau réunissait désormais les noms des deux princes des apôtres :

Hæc Petri Paulique simul nunc nomine signo.

Mais dans le cours des âges et pour abréger on ne garda que le seul nom de saint Pierre. Au début du vi[e] siècle, on désignait aussi cette basilique sous le titre de *ad vincula sancti Petri*. Le *Liber pontificalis* fait mention d'un *presbiter a vincula sancti Petri apostoli, Dignissimus*[7], et une inscription de 533-535, encore fixée à la paroi de la nef gauche de la basilique, est ainsi conçue (fig. 2380) :

SALVO PAPA NOSTRO IOHANNE COGNOMEN
TO MERCVRIO EX SANCTAE ECCLESIAE ROMANAE PRESBYTE
RIS ORDINATO EX TITVLO SANCTI CLEMENTIS AD GLO
RIAM PONTIFICALEM PROMOTO BEATO PETRO
APOSTOLO PATRONO SVO A VINCVLIS EIVS SEVERVS PRESBYTER OFERT
ET ITERVM POST CONSVLATVM LAMPADI ET ORESTIS VV. CC. VRBI + CLVS CED RIPNVS EST

Une inscription du v[e] siècle rappelait la restauration exécutée par les ordres de Sixte III (432-440); cette inscription n'existe plus, mais son texte nous a été heureusement conservé dans une sylloge épigraphique. Elle se lisait à l'intérieur de la basilique, au-dessus de l'entrée[3] :

CEDE PRIVS NOMEN NOVITATI CEDE VETVSTAS
REGIA LAETANTER VOTA DICARE LIBET
HAEC PETRI PAVLIQVE SIMVL NVNC NOMINE
[SIGNO
XYSTVS APOSTOLICAE SEDIS HONORE
[FRVENS
VNVM QVAESO PARES VNVM DVO SVMITE MV-
[NVS
VNVS HONOR CELEBRET QVOS HABET VNA
[FIDES

Au jugement de Monsacrati, on devrait encore attribuer à cette église une inscription vue par lui à Saint-Laurent-hors-les-Murs[1] :

P LOCVS · SEBASTIANI · PB P A VIN[*culis b. Petri*]
IN · QVO · REQVIESCIT · FILIA · SS · NOMINE[
QVAE · VIXIT · ANN · XIII · DEP · III · KAL · NOVE[

Vers le vi[e] siècle, l'appellation de *S. Petri ad vincula* (= *San Pietro in vincoli*) prévaut définitivement. En 554, la basilique est choisie pour être le théâtre de la lecture publique du poème d'Arator[8] intitulé *De actibus Apostolorum*, et une notice contemporaine nous avertit[9], en effet, que la solennité fut célébrée *in ecclesia sancti Petri, quæ vocatur ad vincula*[10]. Le catalogue des églises de Rome, au vii[e] siècle, men-

[1] M. Armellini, *Chiese di Roma*, in-8°, Roma, 1891, 2[e] édit., p. 208. — [2] *Martyrologium Hieronymianum*, édit. De Rossi-Duchesne, dans *Acta sanct.*, novembr. t. II, p. 98. — [3] De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, in-fol., Romæ, 1888, t. II, part. 1, p. 110, lig. 9, le ms. donne par erreur *discipulis*, dans le ms. de Lorsch. Dans le ms. de Verdun nous retrouvons ces mêmes distiques, mais incomplets (*op. cit.*, p. 134), avec toutefois cette mention : *Item in occidentali parte ipsius ecclesiæ*. Sur ce texte, cf. Monsacrati, *De catenis S. Petri*, in-4°, Romæ, 1750, p. 17. En 1877, on a trouvé en Afrique près de Tébessa (= Theveste) une inscription métrique servant de titre dédicatoire à une église dédiée aux apôtres Pierre et Paul. Cette inscription a permis une correction lig. 6 : *celebret* au lieu de *celebrat* que donnait le recueil de Lorsch. Sur l'inscription de Théveste : de Bosredon, dans *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine*, II[e] sér., 1877, t. VIII, p. 378; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1878, p. 14-18. — [4] Hefele, *Histoire des conciles*, édit. Leclercq, in-8°, Paris, 1908, t. II, part. 1, p. 290. — [5] Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. IV, col. 1303; Hardouin, *Coll. concil.*, t. I, col. 1483. — [6] L. Duchesne, *Notes sur la topographie de Rome au moyen âge*, dans les *Mélanges d'archéol. et d'histoire*, 1887, t. VII, p. 222. — [7] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, 1886, t. I, p. 261, n. 78, vers l'année 531, à propos de la notice du pape Symmaque (498-514). — [8] Monsacrati, *De catenis sancti Petri dissertatio*, in-4°, Romæ, 1750, p. 10. — [9] *P. L.*, t. LXVIII, col. 55. — [10] *P. L.*, t. LXVIII, col. 81.

tionne la *basilica quæ appellatur vincula Petri ubi habetur catena qua Petrus ligatus est*[1].

Le titre de *basilica Eudoxiæ* n'apparaît qu'à une date assez tardive. Nous le rencontrons pour la première fois au VIII^e^ siècle, sous le pontificat d'Hadrien I^er^ (772-795) dans la notice de ce pape au *Liber pontificalis* qui rappelle encore l'ancien titre : (*Hadrianus*) *titulum apostolorum, quæ appellatur Eudoxiæ ad vincula totam ejus noviter restauravit ecclesiam*[2], et plus loin : *in titulo Eudoxiæ, videlicet beati Petri apostoli ad vincula*[3]. On voit que le vocable d'Eudoxie exigeait encore, pour être bien compris, son identification avec l'ancien titre.

Aucun texte, ni historique ni épigraphique, antérieur au VIII^e^ ou même au IX^e^ siècle, ne fait mention du récit admis par tout le moyen âge, du transfert à Rome, par Eudoxie la Jeune, d'une nouvelle chaîne de l'apôtre. En réalité, le souvenir des chaînes de saint Pierre en cet endroit était très ancien. La conviction générale, sous Sixte III, dès la première moitié du V^e^ siècle, était à Rome de posséder « depuis de longues années » dans cette église les chaînes précieuses. Une des absides, probablement l'abside principale, contenait cette inscription en mosaïque très ancienne *ex opere vermiculato vetustissimis litteris*[4] :

INLAESAS OLIM SERVANT HAEC TECTA CATENAS
VINCLA SACRATA PETRI FERRVM PRETIOSIVS
[AVRO

C'était probablement dans cette abside majeure qu'était conservée la relique : « les chaînes intactes, les liens sacrés de Pierre, ce fer plus précieux que l'or. » Rien ne permet de croire qu'on leur ait, pendant le moyen âge, assigné un autre endroit[5]. L'inscription de l'abside contient deux termes remarquables : *olim* qui marque l'antique possession en ce lieu, et *inlæsas*, l'intégrité de la relique, avant qu'on eût commencé d'en distraire des parties et d'en faire de la limaille, distributions qui commencèrent à être accordées à diverses églises dès le V^e^ siècle[6].

Deux autres inscriptions de la basilique nous sont connues; elles font allusion à sa restauration, grâce à la munificence impériale[7].

THEODOSIVS PATER EVDOCIA CVM CONIVGE
[VOTVM
CVMQVE SVO SVPPLEX EVDOXIA NOMINE SOLVIT

L'inscription suivante devait décorer une abside mineure[8]:

IN MEDIO REGVM COELESTEM RESPICE REGEM
NEC DESVNT TVA SIGNA FIDES ANTISTITE XYSTO

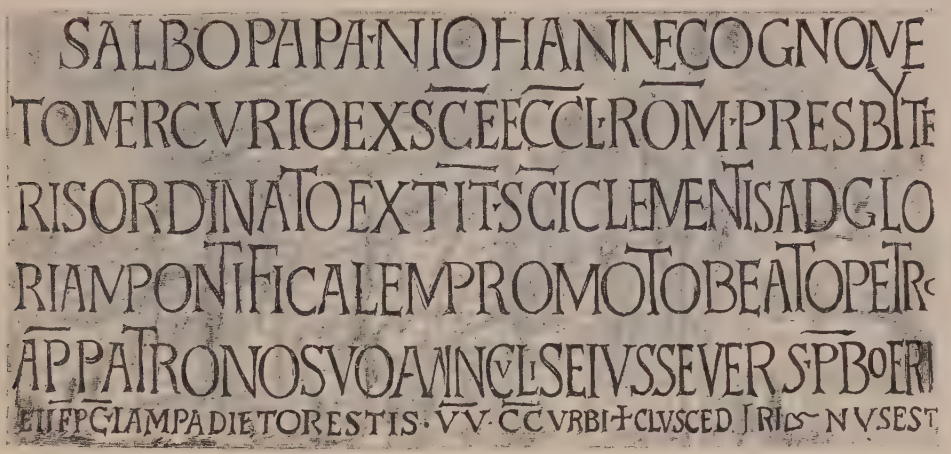

2380. — Inscription de la basilique de Saint-Pierre-ès-Liens. D'après une photographie.

La description et l'épigraphe de la deuxième abside mineure ne nous ont pas été conservées[9]. Deux autres inscriptions de la basilique font allusion à la relique dont celle-ci tirait sa gloire[10] :

HIS SOLIDATA FIDES HIS EST TIBI ROMA CATE-
[NIS
PERPETVATA SALVS HARVM CIRCVMDATA NEXV
LIBERA SEMPER ERIS QVID ENIM NON VINCVLA
[PRAESTENT
QVAE TETIGIT QVI CVNCTA POTEST ABSOL-
[VERE CVIVS
HAEC INVICTA MANV VEL RELIGIOSA TRIVM-
PHO MOENIA NON VLLO PENITVS QVATIENTVR
[AB HOSTE
CLAVDIT ITER BELLIS QVI PORTAM PANDIT IN
[ASTRIS

[1] O. Marrucchi, *Éléments d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1902, t. III, p. 313. — [2] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 508, n. 342. — [3] *Id.*, p. 512, n. 353. — [4] De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, part. 2, p. 134, n. 1. — [5] C'est ce qu'inviterait encore à croire cette indication donnée par Nicola Signorili, au XIV^e^ siècle, lequel parle d'une chaîne conservée dans l'église *Sancti Petri ad vincula* et il lui assigne cette place : *sub tribuna dictæ ecclesiæ*, l'abside majeure. — [6] H. Grisar, *Archeologia*, dans *Civiltà cattolica*, 1898, sér. XVII, t. III, p. 210. — [7] De Rossi, *op. cit.*, t. II, part. 1, p. 110, n. 66, mentionne Théodose II, sa femme Eudoxie et leur fille Eudoxie la Jeune. — [8] *Ibid.*, p. 134, n. 2. Une des absides mineures. La mosaïque devait représenter le Christ roi, assis au centre, parmi les membres de la famille impériale et le pape Sixte III portant le *signum fidei*, c'est-à-dire la croix hastée. — [9] *Ibid.*, p. 134, n. 2. — [10] *Id.*, p. 114, n. 64. Cette inscription est un peu postérieure à la précédente. Elle est tirée du poème d'Arator. Le ms. de Lorsch qui a conservé ce fragment le fait suivre d'un autre de même source. Ces emprunts sont faits à Arator, *De actibus Apostolorum*, l. I, vs. 1070-1076, et l. I, vs. 687-688, avec d'insignifiantes variantes. Cf. H. Grisar, *Analecta Romana*, in-8°, Roma, 1899, t. I, p. 77, diss. 3^a^, *Iscriz. di Roma*, n. 2.

Enfin, une dernière inscription faisait encore allusion à la relique[1] :

SOLVE IVVANTE DEO TERRARVM PETRE CATENAS
QVI FACIS VT PATEANT COELESTIA REGNA BEA-
[TIS
IPSE TVA PETRE DISRVMPERE VINCVLA IVSSIT
QVI TE CONSTITVIT MVNDANOS SOLVERE NEXVS

Cette inscription s'inspirait d'un autre poème épigraphique qui se lisait sur la porte de la basilique de Saint-Pierre à Spolète. L'évêque de cette petite cité, Achille, avait, pendant la première moitié du v^e^ siècle, construit cette église et y avait déposé, parmi les *patrocinia* de plusieurs saints, une relique de la chaîne de saint Pierre. Les quatres vers peuvent être attribués à ce personnage (vers 419).

Achille fit placer sur l'escalier qui conduisait à sa basilique de Saint-Pierre, une longue inscription en vers dont le texte est encore conservé. L'édifice, entièrement refait, s'élève à droite de la voie Flaminienne, sur une colline. L'évêque disait aux pèlerins passant à Spolète pour se rendre à Rome ou pour en revenir, que le prince des apôtres n'est pas seulement dans la ville sainte, mais aussi chez lui, sur la colline où se trouve la basilique de Saint-Pierre, grâce à cette relique de la chaîne, à ce souvenir sacré de son martyre, dont la basilique de Spolète a été enrichie.

L'épigramme se compose de trois pièces d'inégale longueur; c'est un document aussi important pour la théologie que pour les études archéologiques. Le premier éditeur, J.-B. De Rossi, a trouvé ces inscriptions dans le ms. *Palat. Vatic. 833*, fol. 75 sq.[2] (*sylloge Laureshamensis*); le P. H. Grisar les a disposées dans l'ordre qu'elles ont dû occuper : *Qui Romam...* ne pouvait se lire que sur la voie Flaminienne, à l'entrée de l'escalier qui, en gravissant la colline, conduisait à la basilique, ainsi qu'on peut s'en rendre compte de nos jours. *Antistes...* et *Quidnam...* devaient se lire sur la façade près de la porte ou dans la basilique près du sanctuaire[3] :

I

QVI ROMAM ROMAQVE VENIS HINC ASPICE MONTEM
EQVE PETRI SEDE POSCE VIATOR OPEM
QVAE MERITIS SANCTAQVE FIDE NIL DISTAT AB ILLA
NAM CRVX HIC REGNANT HIC QVOQVE VINCLA PETRI
OMNIA MAGNANIMVS PASTOR CONSTRVXIT ACHILLES
SOLLICITAS POPVLI HVC ADHIBETE PRAECES

II

ANTISTES XPI DNI DEVOTVS ACHILLES
CVLMINA MAGNA PII STRVXIT HONORE PETRI
NEMO PVTET VACVAM VENERANDI NOMINIS AVLAM
SISTERE QVOD NON SIT CORPORIS ISTA DOMVS
MAGNA QVIDEM SERVAT VENERABILE ROMA SEPLVCRVM
IN QVO PRO XPI NOMINE PASSVS OBIT
SED NON ET MERITVM MONVMENTA INCLVDERE POSSVNT
NEC QVAE CORPVS HABENT SAXA TENENT ANIMAM
VICTOR ENIM MVNDI SVPERATA MORTE TRIVMPHANS
SPIRITVS AD SVMMVM PERGIT IN ASTRA DEVM
CVMQVE SIT IN XPO VITA DVRANTE REPOSTVS
AD XPM TOTVS MARTYR VBIQVE VENIT
ILLE SVOS SANCTOS CVNCTIS CREDENTIBVS OFFERT
PER QVOS SVPPLICIBVS PRAESTAT OPEM FAMVLIS

III

QVIDNAM IGITVR MIRVM MAGNO SI CVLMINA PETRO
QVOLIBET EXISTANT AEDIFICATA LOCO
CVM QVAE PER TOTVM CELEBRATVR ECLESIA MVNDVM
IN FVNDAMENTO FIXA PETRO MANEAT
NAMQVE ILLVM DEVS IPSE CAPVT QVI CORPORIS EXTAT
PROPTEREA PETRAE NOMEN HABERE DEDIT
DICENS ESTO PETRVS QVONIAM FVNDABO SVPER TE
QVAM MIHI NVNC TOTO MOLIOR ORBE DOMVM
IN TE PER CVNCTAS CONSISTIT ECLESIA GENTES
VINCIT ET INFERNI CARCERIS IMPERIVM
NAMQVE DATIS CLAVIBVS CAELORVM CLAVDERE PORTAS
ET RESERARE DEDIT PRO MERITIS HOMINVM
QVAECVMQVE IN TERRIS FVERIT SENTENTIA PETRI
HAEC ERIT IN CAELIS SCRIPTA NOTANTE DEO
DIXIT ENIM TV ES MAGNO MIHI NOMINE PETRVS
ET TIBI CAELORVM FORTIA CLAVSTRA DEDI
HAC DITIONE POTENS TERRA CAELOQVE PETRVS STAT
ARBITER IN TERRIS IANITOR IN SVPERIS

Cette longue série de distiques est moins remarquable, à coup sûr, par le mérite poétique que par les renseignements qu'elle contient. Le fait de la présence de reliques de la chaîne de saint Pierre à Spolète, pendant le premier quart du v^e^ siècle, mérite surtout de retenir quelques instants l'attention. Cette translation de Rome en province d'une partie de la chaîne est la plus ancienne qui nous soit connue. J.-B. De Rossi, s'appuyant sur la dissertation excellente, mais en partie vieillie, de Monsacrati, fixait la date de cette translation en l'année 441 au plus tôt; il se laissait influencer en cela par les prétendus rapports de la chaîne avec Eudoxie et calculait d'après la chronologie de cette princesse. Dans ses *Inscriptiones*, il relève cette date et admet que ces (*carmina*) *conveniunt ætati, quæ Romæ basilica* a vinculis *appellata magnifice extructa est et solemni ritu dedicata*[4], ce qui nous ramène sous le pontificat de Sixte III. En réalité, tout ce que nous pouvons dire, c'est que la relique se trouvait à Spolète quand l'évêque Achille bâtit la basilique; rien ne nous permet de savoir depuis combien de temps elle s'y trouvait; rien n'empêche que le transfert ait eu lieu dès les dernières années du v^e^ siècle. En 394, nous savons que le ministre Rufin obtint pour l'église de l'*apostoleion* de Chalcédoine le transfert de *reliquiæ apostolorum Petri et Pauli*. Quelles étaient ces reliques, de simples *brandea* peut-être? nous l'ignorons absolument; en tout cas, il n'est fait aucune mention des chaînes.

[1] *Ibid.*, p. 80, n. 12; p. 254, n. 5. Les deux premiers vers seuls (avec la variante *jubente*) se lisaient *in icona sancti Petri*, nous apprend l'*Anthologia isidoriana*, sans prendre la peine de nous dire la ville et l'église. J.-B. De Rossi croit que ce devait être dans la basilique du Vatican. On les lit sur une cloche de la basilique Vaticane en 1353, cf. Rocca, *De campanis*, p. 90, et au graduel de la messe du 1^er^ août. Tommasi, *Opera*, édit. Vezzosi, t. IV, p. 122. — [2] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1871, p. 118 sq.; De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, part. 1, p. 113, n. 79, 80, 81 : *Antistes... Quidnam... Qui Romam*, cf. Baronius, *Annales*, ad ann. 439; Monsacrati, *De catenis*, p. 44; Borgia, *Vaticana confessio*, p. 87, ont utilisé Gruter, *Inscr.*, p. 1175, n. 7, 8, 9, sans savoir qu'il s'agissait de Spolète. De Rossi est, en définitive, le vrai premier éditeur de ce texte, il y a corrigé quelques fautes d'orthographe qui entachaient la correction du mètre. — [3] Sur cet évêque Achille, nous ne connaissons que son inscription et une lettre à lui adressée par l'empereur Honorius à l'occasion d'Eulalius qui s'était emparé du siège apostolique : *Exemplum sacrarum litterarum ad Achillum Spolitanum episcopum* dans les *Epistulæ imperatorum*, etc., édit. Guenther, *Corp. script. eccles. lat.*, Vindobonæ, 1895, p. 69, n. 22. La date de la mort d'Achille est inconnue. — [4] De Rossi, *Inscript. christ. urb. Rom.*, t. II, part. 1, p. 113.

Au contraire, une mention très claire se trouve en 519, dans la *Suggestio legatorum* (sedis apostolicæ) *ad Hormisdam* (papam), en faveur de Justinien, avant l'avènement de celui-ci[1]. Les légats disent : *petit et de catenis sanctorum apostolorum, si possibile est, et de craticula beati Laurentii martyris*[2]. Saint Grégoire le Grand parle d'une chaîne de saint Paul qui se conservait à Rome et dont la limaille se distribuait à titre de *benedictio* ou d'eulogie, de même que cela se pratiquait pour la chaîne de saint Pierre : *De catenis quas ipse sanctus Paulus apostolus in collo et in manibus gestavit, ex quibus multa miracula in populo demonstrantur, partem aliquam vobis transmittere festinabo, si tamen hanc tollere limando prævaluero; qui ædum frequenter ex catenis eisdem multi venientes benedictionem petunt, ut parvum quid ex limatura accipiant, assistit sacerdos cum lima, et aliquibus petentibus ita concite aliquid de catenis ipsis excutitur, ut mora nulla sit. Quibusdam vero petentibus, diu per catenas ipsas ducitur lima, et tamen ut aliquid exinde exeat non obtinetur*[3].

Vers la seconde moitié du v^e^ siècle ou le début du siècle suivant, on peut signaler une autre translation des reliques de la chaîne de saint Pierre; la dédicace d'une église à Saint-Pierre et à Saint-Paul aux Aliscamps d'Arles, rend très probable le fait de cette translation[4]. L'inscription de Tebessa en Numidie, dont nous avons déjà parlé, copiée sur celle de la basilique de *Sancti Petri ad vincula* et légèrement retouchée, donne tout lieu de croire que le prêtre Probantius, qui construisit l'église dédiée aux apôtres, était venu à Rome d'où il avait rapporté de la limaille des chaînes. Voici cette inscription[5] :

CEDE PRIVS NOMEN NOVITATI CEDE VETVSTAS
REGIA LAETANTER VOTA DICARE LIBET
HAEC PETRI PAVLIQVE SEDES CRISTO LIBENTE
[RESVRGIT
VNVM QVESO PARES VNVM DVO SVMITE MVNVS
[+ AECLESIA.....
VNVS HONOR CELEBRET QVOS HABET VNA
[FIDES + DON.....
PRESBYTERI TAMEN HIC OPVS EST ET CVRA
[PROBANTI + TIST....

II. La basilique de Saint-Pierre-ès-liens. — La basilique, dans son état actuel, a conservé la forme qu'elle avait sous Sixte III. Au v^e^ siècle, lors de la reconstruction et grâce à la munificence impériale, l'intérieur de l'édifice était des plus magnifiques, grâce aux appliques de marbre et aux mosaïques. La distribution en trois nefs a été respectée. Toutes les colonnes, au nombre de vingt, monolithes en marbre de Paros, travaillées en style dorique et cannelées largement, sont restées en place; elles doivent

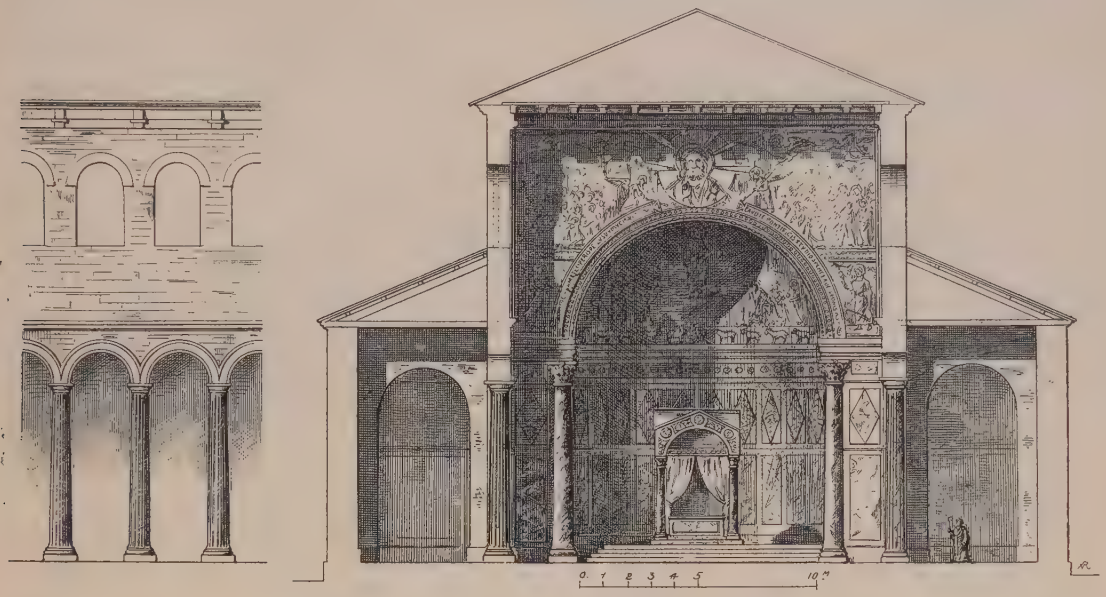

2381. — Abside et colonnade de Saint-Pierre-ès-Liens.
D'après Dehio et Bezold, *Die kirchliche Baukunst des Abendlandes*, pl. xx.

venir bien probablement de quelque monument classique. L'arc triomphal est soutenu par deux autres colonnes plus hautes, en granit, de style corinthien. Elles soutiennent dignement l'abside sous laquelle s'abritait l'autel principal. Les mesures de cette partie de la basilique sont encore assez faciles à reconnaître pour autoriser l'essai de reconstruction donné ici et pleinement d'accord avec les lois ordinaires de l'ordonnance basilicale[6] (fig. 2381).

Dans l'abside, s'élevait le ciborium abritant l'autel sous des courtines suspendues à des verges de métal. La décoration en appliques de marbre formant des tracés géométriques au pourtour de l'abside est une conjecture à peu près certaine, si on considère la décoration usuelle de cette époque. Pour la conque de l'abside et l'arc triomphal, nous sommes encore en droit de supposer une décoration analogue à celle des principales basiliques de ce temps. On a supposé ici une décoration identique à celle de l'arc de Placidie à Saint-Paul-hors-les-murs[7]. De chaque côté de l'abside centrale se trouvaient des absides moindres auxquelles

[1] L. Duchesne, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, 1878, p. 292. — [2] Thiel, *Epistolæ romanorum pontificum*, t. I, p. 874. — [3] S. Grégoire, *Epist.*, l. IV, n. 30, édit. Ewald, p. 266; *P. L.*, t. LXXVII, col. 794. — [4] *Dictionn.*, t. I, col. 1213-1214. — [5] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1878, p. 19. — [6] G. Dehio et G. von Bezold, *Die kirchliche Baukunst des Abendlandes*, in-4°, Stuttgart, 1884, pl. XX, n. 1, 2; H. Grisar, dans *Civiltà cattolica*, 1898, sér. XVII, t. III, p. 216. — [7] Des peintures ont été substituées au XVI^e^ siècle aux mosaïques primitives.

aboutissaient les bas-côtés. Dans la vue des colonnes, on a figuré les grandes et nombreuses fenêtres à arc qui les surmontaient[1]. En 1876, lors des dernières grandes restaurations, on découvrit entre l'abside et le maître-autel les restes d'une abside plus petite, avec des parois latérales qui font penser à une petite basilique ou à un oratoire, orienté comme la basilique actuelle. J.-B. De Rossi a donné une description très concise de cette découverte qui nous a fait connaître, sans aucun doute, l'emplacement de l'abside de la basilique primitive remontant au IVe siècle et qui changea de vocable sous Sixte III. La fouille, écrivait J.-B. De Rossi, a deux mètres à peine et elle offre peu d'utilité pour la topographie des lieux, vu l'encombrement des terres. On voit un beau mur semi-circulaire à trois mètres de distance de l'abside actuelle[2]. Il exprimait le souhait que cette découverte servît à éclairer les origines de la basilique Eudoxienne qui, au dire du Martyrologe hiéronymien, serait la première église dans laquelle saint Pierre réunit les fidèles[3]. Sans doute, des fouilles trop sommaires n'autorisent pas à rien avancer de pareil, mais c'est déjà un point notable que de connaître l'existence d'une église en ce lieu avant le IVe siècle; simple oratoire peut-être qui devint ensuite l'*ecclesia apostolorum* dont nous avons parlé.

Le P. H. Grisar conjecture que le souvenir des chaînes se rattache à une prison, autre que le *carcer Mamertinus*, dans laquelle saint Pierre aurait été aussi enfermé[4]. Il remarque qu'à l'époque impériale, les édifices de la « préfecture urbaine »[5], centre de l'administration judiciaire, se trouvaient dans le voisinage immédiat de l'emplacement de Saint-Pierre-ès-liens. Proche également se trouvait le *porticus Tellurensis*, souvent mentionné dans les passions romaines comme le lieu de la condamnation des martyrs. Sous ce portique, on affichait les édits du préfet de la Ville, et proche de là devaient être les lieux de détention des inculpés pendant la durée du procès[6]. Il ne serait donc pas du tout impossible que l'emplacement de Saint-Pierre-ès-liens consacrât le lieu d'un emprisonnement subi par saint Pierre sur l'Esquilin; une tradition soutenue par la présence des chaînes mêmes de l'apôtre s'y conserva et fut notée d'une façon plus ou moins exacte dans le martyrologe hiéronymien[7].

Avant d'étudier ces chaînes, terminons ce que nous avons à dire sur l'église et ses monuments.

Le *Mirabilia urbis Romæ* nous a conservé une inscription que ne donnent pas les documents plus anciens et qui, par conséquent, a dû être composée vers le XIe ou le XIIe siècle[8] :

[CATVM
HOC DOMINI TEMPLVM PETRO FVIT ANTE DI-
TERTIVS ANTISTES SIXTVS SACRAVERATOLIM
CIVILI BELLO DESTRVCTVM POST FVIT IPSVM
EVDOXIA QVIDEM TOTVM RENOVAVIT IBIDEM
PELAGIVS RVRSVS SACRAVIT PAPA BEATVS
CORPORA SANCTORVM CONDENS IBI MACHA-
[BEORVM

APPOSVIT PETRI PRETIOSA VINCVLA FERRI
ILLVSTRIS MVLIER QVAE DETVLIT AB HIERV-
[SALEM
ET QVIBVS EST PETRVS NERONIS TEMPORE
[VINCTVS
AVGVSTI MENSIS CELEBRANTVR FESTA KA-
[LENDIS
CVIQVE HVC ACCESSERINT LAVANTVR CRIMI-
[NA CVNCTA

III. La tombe des Macchabées. — L'inscription conservée par les *Mirabilia* fait mention de la présence à Saint-Pierre-ès-liens d'une autre relique célèbre, la tombe des Machabées. Nous avons rencontré la sépulture de ces martyrs à Antioche[9] et nous avons dû cesser de nous en occuper à partir de leur translation[10]. Le martyrologe en rapportant leur fête au 1er août ajoute cette indication : *eorum reliquiæ Romam translatæ in eadem ecclesia sancti Petri ad vincula conditæ fuerunt*, que confirme l'inscription suivante, d'après laquelle la translation aurait eu lieu sous le pontificat de Pélage (556-561)[11].

[CATVM
HOC DOMINI TEMPLVM PETRO FVIT ANTE DI-
TERTIVS ANTISTES SYSTVS SACRAVERAT OLIM
CIVILI BELLO DESTRVCTVM POST FVIT IPSVM
EVDOXIA QVIDEM TOTVM RENOVAVIT IBIDEM
PELAGIVS RVRSVS SACRAVIT PAPA BEATVS
CORPORA SANCTORVM CONDENS IBI MACHA-
[BAEORVM

On connaît les rapports qui ont existé entre le pape Vigile et l'empereur Justinien[12]. Après bien des démêlés, l'accord se fit et Vigile obtint plusieurs faveurs avant son retour en Italie, en 555. On peut supposer qu'il obtint également, en totalité ou en partie, les reliques des Macchabées jadis apportées d'Antioche et les emporta avec lui à Rome; mais il mourut en chemin à Syracuse (7 juin 555) et le diacre Pélage qui l'accompagnait lui succéda sur le trône pontifical. Ce fut donc ce dernier qui déposa, conformément au témoignage de l'inscription, les reliques dans la basilique Eudoxienne.

Lors des travaux de restauration exécutés en 1876, après avoir démoli les degrés du maître-autel de la basilique pour creuser l'hypogée qu'on devait construire à cette place, on se trouva inopinément en présence d'un sarcophage en marbre renfermant les restes des Macchabées. Ce sarcophage est un travail du IVe siècle, sur lequel on a représenté divers sujets du cycle évangélique : Jésus au tombeau de Lazare, la multiplication des pains et des poissons. Jésus et la Samaritaine au puits de Jacob, le reniement de saint Pierre et la tradition des clefs à saint Pierre (fig. 2382). Le couvercle était formé d'une grande plaque de marbre. L'intérieur du sarcophage était divisé en sept compartiments au moyen de six plaques de marbre phrygien, insérées dans la longueur des parois. Au fond de chacune des sept cases se trouvait une couche de cendres avec des fragments d'osse-

[1] Presque toutes ont été murées. — [2] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1876, p. 75. — [3] Voir les textes des mss. de Berne et de Wissembourg, au début de la présente dissertation. — [4] H. Grisar, *Der mamertinische Kerker und die römischen Traditionen vom Gefängnisse und den Ketten Petri*, dans *Zeitschrift für kathol. Theol.*, 1896, t. XX, p. 102-120. — [5] *Dictionn.*, t. I, au mot Affichage. — [6] C'est aussi l'opinion de R. Lanciani, *Forma urbis Romæ*, pl. XXII, XXIII, XXIX, XXX, Kiepert et Huelsen, *Formæ Urbis, pl. Roma ab imp. Augusti ætate*; R. Lanciani, *Gli edificii della prefettura urbana fra la Tellure e le terme di Tito et di Trajano*, dans *Bullettino della commiss. archeol. di Roma*, 1892, p. 19-37; H. Grisar, *Archeologia*, dans *Civiltà cattolica*, 1898, sér. XVII, t. III, p. 218. — [7] Florentini, *Vetustius occidentalis ecclesiæ martyrologium*, in-4°, Lucæ, 1668, p. 697 : *De prima Romæ a s. Petro dedicata ecclesia*; Monsacrati, *De catenis*, p. 13, Torrigio, *I sacri trofei romani di S. Pietro*, Roma, 1644, p. 132 sq. — [8] O. Marruchi, *Éléments d'archéol. chrét.*, 1902, t. III, p. 317. — [9] *Dictionn.*, t. I, col. 2375. — [10] M. Rampolla y Tindaro, *Martyre et sépulture des Macchabées*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1899, Ve série, t. X, p. 459-465. — [11] Cette inscription a été rapportée par Ugonio, *Theatrum urbis Romæ, ms. Barberini*, n. 1057; Martinelli, *Roma ex ethnica sacra*, p. 284; Tommasi, *Ad capitulare Evangelior. antiq. lib. Missar.*, Romæ, 1691, p. 188; Giorgi, *Martyrol. Adonis*, au 1er août, p. 369; Ballerini, *S. Leonis Opera*, t. I, p. 488; Monsacrati, *De catenis S. Petri, dissertatio*, p. VI, etc. — [12] Hefele, *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, édit. Leclercq, 1910, t. III, part. 1, p. 135 sq.

ments. On découvrit également deux feuilles de plomb, *a*, *b*, avec les inscriptions suivantes[1] :

a) IN · HIS · SEPTEM · LOCV
CONDITA . SVNT · OS
SA · ET · CINERES . SCOR
SEPTEM · FRATRVM . MA
CHABEOR̃ · ET . AMBOR.
PARENTV · EOR̃ · AC · INV
MERABILIV · ALIOR̃ · SCOR̃

b) IN·HIS·LOCVLIS·SVNT·RE
Ω
SIDVA · OSSIV · ET · CINER̃
Ω Ω
SCOR̃ · SEPTEM · FRATRV
MACHABEOR̃ · ET · AMBOR̃
Ω
PARENTV · EOR̃ · AC · INNV
MERABILIVM · ALIOR̃
SANCTORVM

On a longuement discuté l'âge de ces inscriptions sans arriver à rien d'absolument certain. Il est certain que les deux feuilles de plomb appartiennent à des époques différentes; la feuille *b* trouvée hors du tombeau, bien conservée, est paléographiquement de date plus récente[2]. La feuille *a* parle de *ossa et cineres*, la feuille *b* n'indique que *residua ossium et cinerum*, cette légère distinction invite à admettre cette différence de temps. On avait conservé à Rome la disposition en sept *loculi* distincts telle qu'elle existait à Antioche, au rapport du pseudo-Antonin de Plaisance[3]. Il est possible, d'après la forme des lettres de ces inscriptions, de les faire remonter au X^e^, et peut-être même au IX^e^ siècle, ce qui nous amènerait à l'époque des grands travaux exécutés sous le pontificat d'Hadrien I^er^[4].

IV. Mosaïque de l'autel de saint Sébastien. — Le fond de la nef gauche de la basilique se termine par une absidiole jadis remplie par un autel que surmontait une mosaïque. En 1683, autel et mosaïque furent transférés à l'endroit qu'ils occupent encore aujourd'hui.

Une longue inscription, gravée sur le marbre, à côté de l'autel, à droite du spectateur, raconte l'origine de cet autel qui aurait été élevé en l'honneur du martyr saint Sébastien, à l'occasion de la terrible peste de 680[5]. La voici; eu égard à sa date récente nous ne la donnons pas en caractères épigraphiques :

S. Sebastiono martyri depulsori pestilitatis. Ann. sal. DCLXXX. Urbem Romam perniciosa, et gravis invasit pestis. Trimestre malum fuit, Julio, Augusto, et Septembrio tanta accessit multitudo pereuntium, ut eodem feretro parentes cum liberis, viri cum uxoribus, fratres cum fratribus et sororibus efferrentur, loca undique repleta cadaveribus vix suppetebant. Ad hæc nocturna miracula terruerant; nam duo Angeli, bonus alter, contra alter malus Urbem peragrabant, et hic Venabulum manu ferens quot pulsibus ostia tetigisset, totidem in illis domibus cadebant mortales : tamdiu labes vagata, donec cuidam sancto viro nunciatum ferunt, finem calamitatis fore, si in æde s. Petri ad Vincula altare Sebastiano martyri consecraretur. Re perfecta, illico pestiveluti manu pulsa, facessere jussa est.

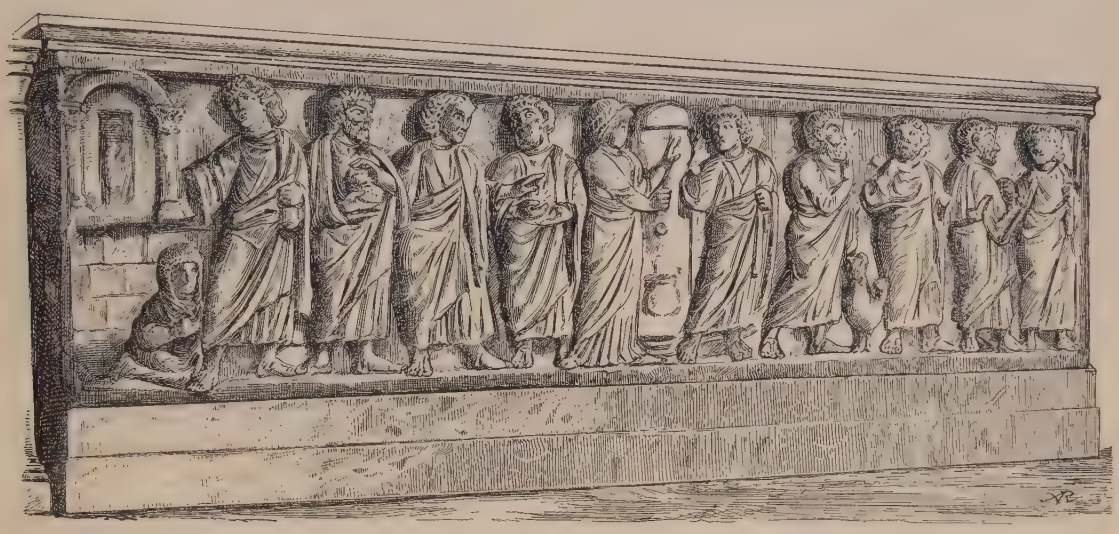

2332. — Sarcophage des Macchabées. D'après la *Revue de l'art chrétien*, 1899, V^e^ série, t. X, pl. 9.

Ce monument a eu la bonne fortune d'être étudié par J.-B. De Rossi dont voici le commentaire[6] : Pietro Sabino a été le premier à transcrire ce texte qui figure dans le recueil épigraphique dédié par lui en 1494 au roi de France Charles VIII. Sabino donne la date ANNO SAL. DCLXXII au lieu de DCLXXX[7]. Mais en examinant attentivement le marbre je me suis aperçu qu'à l'origine il portait réellement l'année relatée par Sabino. Les deux unités furent donc martelées dans la suite et on leur substitua un X pour former le chiffre LXXX. La peste sévit effectivement en 680, date hors de controverse[8] qui se trouve enregistrée dans la vie du pape Agathon ainsi que dans l'histoire de Paul Diacre[9]. L'erreur chronologique contenue

[1] *a*, très oxydée, était adossée à la petite séparation intérieure du premier compartiment; *b*, en bon état, était en dehors et à quelque distance du sarcophage. Cf. De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1876, p. 73-75. — [2] Le signe d'abréviation, coudé au milieu, ne laisse aucune hésitation sur le fait de cette postériorité. — [3] *Dictionn.*, t. I, col. 2378. — [4] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, *Vita Hadriani*. — [5] Ciampini, *Vetera monimenta*, in-fol., Romæ, 1747, t. II, p. 115. — [6] De Rossi, *Musaici cristiani*, atlas, Roma, 1899 : *Musaico sull'altare di S. Sebastiano in S. Pietro in vincoli*. — [7] De Rossi, *Inscript. christ.*, 1888, t. II, p. 452, n. 236. — [8] Pagi, *Critica ad Baronium*, 1689, ad ann. 680. — [9] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 350, 356; Paul Diacre, *De gestis Langobardor.*, l. VI, 5.

dans le texte primitif de l'inscription, quelle qu'en ait été la source, est un premier indice qui en atténue sensiblement la valeur historique. En effet, la substance de ce document n'est qu'une paraphrase abrégée du passage de Paul Diacre, dont le latin du temps de Charlemagne fut transformé en celui plus élégant des humanistes du XV^e^ siècle. Les capitales romaines qui y sont gravées correspondent aussi à la paléographie usitée à la même époque. Le marbre n'est donc pas plus ancien que le siècle à la fin duquel il fut copié par Pietro Sabino. En résumé, ce texte, quoique transformé et abrégé, ne dérive d'autre source que du témoignage de Paul Diacre.

C'est là l'unique fondement sur lequel les archéologues ont affirmé comme un fait prouvé par l'histoire, que l'image de saint Sébastien date du temps d'Agathon et de la fameuse peste de 680. Pourtant, la vie authentique de ce pape, où sont décrits les ravages du fléau à Rome et aux environs, ne mentionne aucunement l'érection de l'autel en l'honneur du *depulsor pestilitatis*, saint Sébastien, pour la cessation de la peste[1]. Considérons d'abord ce point historique; nous entreprendrons ensuite l'examen du tableau.

Si le biographe, écrivant à Rome cette partie du *Liber pontificalis*, a passé sous silence l'autel élevé à saint Sébastien, et si, par contre, Paul Diacre a rappelé ce fait dans son ouvrage *De gestis Langobardorum*, cela n'est pas sans motif. Paul Diacre parle de la peste en employant presque les mêmes termes que l'auteur de la vie d'Agathon. Seulement, tandis que celui-ci s'occupe exclusivement de Rome et de ses alentours, l'autre applique ces paroles à l'Italie lombarde, et spécialement à Pavie. La fin du fléau, après l'érection de l'autel de saint Sébastien est un fait expressément indiqué par Paul Diacre, comme étant advenu dans cette dernière ville. Et, ce qui est définitif, c'est que l'historien des Lombards dit aussi que l'autel fut élevé dans l'église de Saint-Pierre-ès-liens de Pavie après que l'on y eût transporté de Rome des reliques de saint Sébastien, *delatis ab urbe Roma beati Sebastiani martyris reliquiis*. Une église ainsi appelée existait à Pavie et existe encore, comme à Rome[2]. C'est ce que les érudits, à partir du XV^e^ siècle, ont oublié de noter, appliquant ainsi par méprise le passage de Paul Diacre à la célèbre basilique romaine, tandis qu'en réalité celui-ci parlait de l'église homonyme de Pavie. Les mots *delatis ab urbe reliquiis* embarrassaient pourtant cette interprétation. L'auteur de l'inscription les supprima tout simplement. Sigonio, l'élégant historien, les transforma de la sorte : *delatis ad urbem*, sans citer ni Paul Diacre ni aucune autre source[3]. Baronius plaça en marge du texte de Paul Diacre, comme une variante ou une correction, la phrase modifiée par Sigonio[4]; et Bollandus y mit également les paroles *in urbem*[5]. Ciampini, qui reproduisit le passage de Paul Diacre en adoptant sans hésiter la fausse leçon *ad urbem* au lieu de la véritable *ab urbe*[6], fut cause que les archéologues suivants tombèrent aveuglément dans la même erreur. Les mots *ad Urbem* ou *in Urbem* ne se trouvent dans aucun manuscrit de Paul Diacre[7]. Ils ont leur origine uniquement dans le texte créé arbitrairement par Sigonio. Il est donc maintenant assuré que le fait sur lequel les archéologues se sont fondés pour attribuer à notre mosaïque la date précise de 680, se rapporte à Pavie et non à Rome, et conséquemment n'a pas de relation directe avec la basilique romaine de Saint-Pierre-ès-liens. Je dis de relation directe, car le P. Giampaoli,

2383. — Saint Sébastien. Mosaïque de Saint-Pierre-ès-Liens. D'après De Rossi, *Musaici cristiani*.

chanoine régulier de Saint-Jean-de-Latran, dans un récent écrit[8], note justement que Paul Diacre ne lui semble pas parler de Rome, mais de Pavie — ce qui est prouvé maintenant — et ajoute que, probable-

[1] Aussi je m'étonne, écrit De Rossi, qu'en dépit de la critique historique si développée de nos jours, des archéologues d'un grand nom continuent encore à considérer comme un fait certain et à l'abri du doute l'exécution de la mosaïque au temps d'Agathon et précisément en 680; par exemple, R. Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, t. IV, p. 92; F.-X. Kraus, *Real-Encyklopädie*, t. II, p. 747-748. Dans le *Dictionn. des antiquités chrétiennes*, 1877, p. 275, Martigny dit que l'image en mosaïque de saint Sébastien est « de la fin du XVII^e^ siècle. » Il y a là une erreur d'impression. En corrigeant « *VII^e^ siècle* » on verra bientôt que le jugement de Martigny est fort juste. — [2] Robolini, *Notizie della storia di Pavia*, t. I, p. 75; De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 33. — [3] *De regno Italiæ* (ann. 680), édit. de Bologne, 1580, p. 90. — [4] *Annales*, ad. ann. 680, n. 51, édit. Mansi, Lucques, t. XII, p. 17. — [5] *Acta sanct.*, jan. t. II, p. 260. — [6] *Vetera monimenta, loc. cit.* — [7] Voir l'édition critique de Waitz dans les *Scriptores rerum Langobard. et Ital., sæc. VI-IX*, p. 166. — [8] *Memorie delle catene di S. Pietro*, in-8°, Prato, 1884, p. 57.

ment, les Romains ont imité l'exemple des habitants de cette ville, en mémoire de la cessation de la peste. Cette hypothèse me paraissait extrêmement fondée; il faut voir si le style de la mosaïque peut se rapporter à cette époque ou aux années qui ont suivi de près la fin du fléau.

Je commence par la bibliographie. Le plus ancien dessin subsistant est l'aquarelle de la collection Ciacconio. *Cod. Vatic., 5408*, fol. 22. La figure y est toute entière et une note y signale la barbe et l'aspect sénile de saint Sébastien, contrairement à l'usage des peintres modernes qui le représentent comme un jeune homme. La même observation a été faite par Baronius et souvent répétée depuis [1]. La chevelure dans l'original est l'ouvrage de restaurations récentes dont j'ignore la date précise, mais la barbe, qui est ancienne, est réellement grise. Dans le lucernaire de la crypte de Sainte-Cécile, au cimetière de Calliste, est une peinture exécutée entre le IV^e^ et le V^e^ siècle, où saint Sébastien est représenté comme un homme d'âge très mûr (fig. 2239) [2], ce qui se vérifie aussi à Ravenne, dans un monument du VI^e^ siècle [3]. Cet âge avancé convient en effet à un personnage comme saint Sébastien qui occupa un grade élevé dans la milice palatine. Ciampini a été le premier éditeur de notre mosaïque [4]. Sa gravure sur cuivre est la source des reproductions de Martigny et de Kraus. Le dessin, de dimensions fort restreintes, publié par Séroux d'Agincourt, est tiré de l'original [5]. Garrucci aussi a fait graver le sien d'après l'original, mais en proportions plus considérables et avec des lacunes au sommet de la tête, ainsi qu'à l'endroit où commence le nom, ces parties étant modernes [6]. La planche donnée par De Rossi [7], et d'après laquelle est faite notre figure (fig. 2383), est la première reproduction en chromolithographie. Elle permet de distinguer clairement les couleurs et les détails des vêtements, surtout ceux de la tunique avec la bande gemmée se repliant sur l'épaule. On y apercevra avec une égale clarté l'ample chlamyde palatine avec le morceau d'étoffe pourpre cousu par-dessus, et les chaussures : en un mot toutes les particularités de l'uniforme militaire usité à la cour byzantine. Ces vêtements sont semblables à ceux que portent Rufinianus, le vicaire, dans la fresque du VII^e^ siècle, au cimetière de Generosa [8], et les martyrs figurés en habit de cour dans une mosaïque du même siècle, à Saint-Venance, près du baptistère du Latran.

L'aspect général de la figure de saint Sébastien offre beaucoup d'analogie avec celui de la Vierge orante, représentée à l'oratoire de Jean VII au Latran, dans une mosaïque de l'an 706. Le type est meilleur et plus ancien que celui des images des mosaïques romaines du IX^e^ siècle. On lui attribuerait plutôt quelque point de ressemblance avec les œuvres de la période italo-byzantine du VI^e^ siècle, exécutées à Ravenne [9]. En sorte que notre mosaïque est fort justement attribuée à la fin du VII^e^ siècle environ, c'est-à-dire à l'époque même où les faits consacrés à Pavie en 680 ont pu suggérer aux Romains la pensée d'imiter les habitants de cette ville en dédiant à leur tour un autel et une image à saint Sébastien.

Les plantes fleuries au milieu desquelles se trouve le martyr, et la couronne ornée de pierreries qu'il tient à la main, sont les symboles fort connus de la récompense éternelle dans le paradis. Le disque marqué d'une croix, entre les pieds du saint, pourrait, en quelque façon, être appelé à signifier la même chose. Ciampini l'a fait graver comme si c'était une rose avec sa tige et ses feuilles [10]. Mais c'est un vrai disque semblable à ceux qu'on voit sur la voûte de l'oratoire de saint Jean l'Évangéliste au Latran, où ils ne semblent pourtant être qu'un simple ornement. J.-B. De Rossi a observé plusieurs fois des disques semblables, comme emblèmes de récompense, dans les monuments relatifs aux jeux de cirque [11]. Cet objet pourrait donc aussi être interprété comme un symbole de récompense, en le considérant comme un symbole des luttes agonistiques et d'amphithéâtre, selon le sens allégorique et moral donné par saint Paul et reproduit dans la littérature et l'art des chrétiens [12]. Il

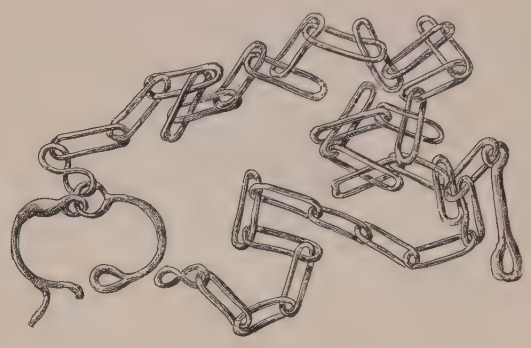

2384. — Chaînes de saint Pierre.
D'après *Civiltà cattolica*, 1898, série XVII, t. III, p. 220.

est encore possible que ce disque fasse allusion au jeu de la *rotula* et aux exercices de la palestre [13], en souvenir de l'hippodrome du Palatin, lieu du martyre de saint Sébastien, que l'on confondait au moyen âge avec le stade et la palestre [14].

V. La chaîne de saint Pierre. — La relique qui fit la célébrité du titre de Saint-Pierre-ès-liens existe encore et tout concourt à faire admettre sa parfaite authenticité (fig. 2384).

Les chaînes de saint Pierre, dans leur état actuel, se composent de deux morceaux; l'un comprend vingt-trois chaînons allongés, le dernier est contourné et s'attache à deux fers recourbés en forme de demi-cercle et destinés à enserrer le col [15]; telle devait être sa destination. L'autre partie se compose de onze chaînons identiques à ceux de la partie déjà mentionnée et paraissant avoir fait partie d'une chaîne primitivement unique; les quatre derniers chaînons de la chaîne plus courte sont plus petits et un peu différents des autres. C'est l'ouvrage d'un grossier forgeron. Cette chaîne n'offre rien qui diffère des quelques autres débris de chaînes antiques [16]. Elle a été probablement assez réduite par suite des dons qui ont détaché un certain nombre de chaînons et du débit de quelques

[1] Baronius, *Ad martyrol.*, 20 janv.; *Acta sanct., loc. cit.*; Ciampini, *loc. cit.*; Bottari, *Sculture e pitture*, t. III, p. 168; Lugari, *S. Sebastiano*, Roma, 1889, p. 33; Martigny, *Dictionn.*, 1877, p. 725; Kraus, *Real-Encyklop.*, t. II, p. 747-748. — [2] *Roma sotterranea*, t. II, pl. VII, p. 119. — [3] Garrucci, *Storia dell' arte crist.*, pl. 243. — [4] *Vetera monimenta*, pl. XXXIV. — [5] *Histoire de la décadence des arts*, Peinture, pl. XVII, n. 3. — [6] Garrucci, *op. cit.*, pl. 275, n. 3. — [7] *Musaici cristiani*, pl. non numérotée. — [8] *Roma sotterranea*, t. III, pl. LI, p. 659. — [9] Crowe et Cavalcaselle, *Storia della pitture in Italia*, t. I, p. 69; ces auteurs observent que le fond de couleur sombre, privant l'image de son relief, est peut-être moderne. Les lettres d'or qui se détachent sur ce fond sont cependant antiques. — [10] Le dessin colorié de Ciacconio omet le disque entre les pieds du saint ainsi que les fleurs latérales. — [11] Borsari, dans Fiorelli, *Notizie degli Scavi*, 1889, p. 224. — [12] *Bull. di arch. crist.*, 1867, p. 82 sq. — [13] *Roma sotterr.*, t. III, p. 185. — [14] Jordan, *Topogr. der Stadt Rom*, t. II, p. 384; De Rossi, *Piante di Roma*, p. 125. — [15] Monsacrati, *De catenis S. Petri*, édit. Giampaoli, p. 211. — [16] Daremberg et Saglio, *Dictionn. des antiquités grecques et romaines*, 1887, t. I, fig. 1243, d'après Grivaud de la Vincelle, *Arts et métiers des anciens*, pl. XLVIII.

autres en limaille. Vu cette dispersion et l'incertitude qui en résulte sur les dimensions réelles de la chaîne, nous ne pouvons que conjecturer qu'il en existait deux primitivement, l'une ayant enserré le col, l'autre les mains. On a pu remarquer dans le texte de saint Grégoire le Grand, cité plus haut et relatif aux chaînes de saint Paul, que le pape parle de *catenæ*, au pluriel; mais ce pluriel vise deux parties de la même chaîne et non deux chaînes. Ce pluriel reparaît dans la mention des reliques pour le culte liturgique, c'est la fête des *Vincula Petri* [1].

Un catalogue des églises de Rome remontant au VII[e] siècle réduit l'expression à son véritable sens : *Basilica quæ appellatur « vincula Petri », ubi habetur catena qua Petrus ligatus est* [2]. L'existence de deux chaînes, l'une d'origine romaine, l'autre apportée de Jérusalem, par Eudoxie, identique à la première et se soudant à elle, en sorte qu'on n'arrive plus à les distinguer, est un racontar qui ne commence à courir que vers le XIII[e] siècle, une amplification assez naturellement appelée par le récit que l'on trouve dans l'homiliaire de Paul Diacre, composé par ordre de Charlemagne, entre 776 et 784 [3], de l'existence d'une chaîne romaine et d'une chaîne hierosolymitaine. La soudure spontanée mit donc cinq siècles à s'opérer. C'est sans doute à de pareilles historiettes que s'appliquait cette critique des correcteurs nommés par le pape Benoit XIV, pour la réforme du Bréviaire romain : *Quæ in breviario extant historiam exhibent quæ criticis pene omnibus non probatur* [4].

VI. Bibliographie. — M. Angeli, *De catenis S. Petri dissertatio*, in-4°, Romæ, 1750; in-4°, Romæ, 1828. — H. Grisar, *Der mamertinische Kerker und die römischen Traditionen vom Gefängnisse und den Ketten Petri*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1896, t. XX, p. 102-120; *Archeologia*, dans *Civiltà cattolica*, 1898, série XVII, t. III, p. 205-221. — E. Lafond, *Histoire des chaînes de saint Pierre et de la confrérie qui porte ce nom à Rome*, in-32, Paris, 1866. — O. Marucchi, *Éléments d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1902, t. III, p. 311-319. — C. Mencacci, *Il culto alle catene di S. Pietro apostolo nelle chiese greche, memoria*, in-8°, Roma, 1877. — P. Mencacci, *Brevi notizie sulle catene di Pietri*, 2[e] édit., 1864; *Les chaînes de saint Pierre*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1877, 2[e] série, t. VI, p. 227-229. — M. A. Monsacrati, *De catenis S. Petri dissertatio ad Benedictum XIV*, in-4°, Romæ, 1750, in-4°, 1828, traduction italienne par L. Giampaoli, *Memorie delle s. catene di S. Pietro apostolo dissertazioni*, in-8°, Prato, 1884. — Palmieri, *Notizie istoriche delle sacre Catene di S. Pietro*, in-8°, Roma, 1846. — J.-B. De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1871, p. 118; 1874, p. 147; 1878, p. 19; *I musaici cristiani*, atlas, Roma, 1889, *Musaico sull' altare di S. Sebastiano; Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, in-fol., Romæ, 1888, t. II, part., p. 110, p. 134.

H. Leclercq.

CHAIRE ÉPISCOPALE. — I. La *cathedra*. II. Chaires dans les catacombes. III. Chaires après la paix de l'Église. IV. Chaires voilées. V. Chaire de saint Pierre. VI. Chaire de Saint-Hippolyte. VII. Chaire de Saint-Marc. VIII. Chaires historiques. IX. Chaire de Maximien de Ravenne. X. Quelques monuments.

I. La *cathedra*.— Chez les Grecs, καθέδρα avait le sens général de siège et s'appliquait indistinctement au θρονός, à dossier haut et droit, au δίφρος, espèce de tabouret, au κλισμὸς (ou κλισίη, ou κλιντήρ), au dossier concave, et à la simple banquette. Si on s'en rapporte aux figures représentées sur les vases peints, le κλισμός était de forme identique au siège que les Romains désignaient sous le nom de *cathedra*. Chez ceux-ci, les femmes surtout en faisaient usage, bien que les hommes ne dédaignassent pas de s'en servir. Dans une maison romaine, l'appartement de réception était pourvu de *cathedræ*; nous savons, en outre, qu'Auguste fit asseoir Cinna sur une *cathedra* et Pline le Jeune offre des *cathedræ* dans la chambre où il réunit ses amis, à sa campagne du Laurentin.

Ce meuble pouvait être exécuté en marbre, en bois; la *cathedra* ou chaise curule des sénateurs était confectionnée en ivoire, c'est-à-dire revêtue d'un placage d'ivoire. Des étoffes, des coussins garnissaient la *cathedra* et amélioraient ce siège d'une commodité relative. Suivant que le dossier était plus ou moins incliné, le siège recevait différentes épithètes, telles que *longa*, *supina* et la *cathedra* ainsi transformée ressemblait assez à une chaise longue. La belle statue d'Agrippine assise, conservée au musée du Capitole, nous montre la *cathedra* au siège large et peu élevé au-dessus du sol, le dossier assez peu élevé pour que le bras puisse s'y appuyer commodément. Afin de faciliter le transport de la *cathedra*, on s'ingénia à la façonner d'une matière très légère; Pline parle de *cathedræ* en osier qui devaient rendre des services analogues à ceux de nos fauteuils de jardin.

Les proportions amples de la *cathedra* s'altérèrent avec le temps. On rétrécit et on exhaussa le siège, le dossier fut rogné et perdit presque complètement sa courbure large, ou bien il s'évasa d'une manière ridicule, ou bien encore se recroquevilla au point de former le demi-cercle. En même temps la *cathedra* cessait d'être le meuble préféré du gynécée et le siège officiel des sénateurs pour obtenir une vogue très large. Rhéteurs et philosophes — et on sait à quel point ils étaient nombreux — adoptaient la *cathedra*, docteurs et évêques des chrétiens transportaient volontiers dans l'église le siège familier d'où ils avaient adressé leurs leçons dans l'école et ainsi la *cathedra* se trouva rapidement amenée à prendre une dignité liturgique. Elle fut le siège du fondateur de la plupart des églises, avec elle se confondit le souvenir des origines souvent obscures, et obscurcies à dessein, des premiers apôtres et évêques d'une ville. La *cathedra* localisa ce souvenir comme nous le verrons bientôt. Toutefois, dans les monuments chrétiens que nous allons étudier ou énumérer, le type de la *cathedra* primitive s'est considérablement altéré. Le dossier recourbé s'est aplati, la partie supérieure a été relevée et arrondie, le siège est demeuré bas, mais on l'a pourvu d'appuis pour les bras. Ainsi transformée, la *cathedra* se rapproche assez du *solium*, siège d'honneur du maître de la maison; cependant ce dernier terme fut délaissé, celui de *cathedra* prévalut et donna naissance au mot « chaire ». Le lieu où l'évêque posait sa *cathedra* prenait aux yeux des fidèles une dignité éminente, c'était désormais l'Église épiscopale, le siège officiel d'une chrétienté et l'édifice qui abritait la chaire n'existait pour ainsi dire qu'*en fonction* de cette chaire, on lui donna donc le nom de *ecclesia cathedræ*, la « cathédrale ». La chaire elle-même est un objet de vénération. Chaire et église épiscopales sont inséparables désormais. Au cours des siècles si troublés par les invasions de barbares ou de pirates, nous voyons souvent les évêques s'obstiner dans une cité parce que leur *cathedra* y est en quelque sorte attachée; ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'on se résout à transporter ailleurs ce siège qui a, pour ainsi dire, pris possession du sol et créé une unité ecclésiastique, le diocèse. *Cathedra*

[1] Cf. F. Probst, *Die ältesten römischen Sacramentarien*, in-8°, München, 1892, p. 274. — [2] De Rossi, *Roma sotterranea cristiana*, Rome, 1864, t. I, p. 143. — [3] *Homiliæ de sanctis*, n. XXXVIII, *In vinculis sancti Petri*, *P. L.*, t. XCV, col. 1485. — [4] Cf. *Analecta juris pontificii*, 1885, t. XXIV, p. 913.

prend ainsi le sens d'établissement. On raconte que saint Josse était à la recherche du lieu où il fonderait une Église : *Devenit in valliculam quamdam, ubi rivulum aquæ perparvum reperiens, ait* : « *Hic est cathedra* », *veluti diceret* « *Hæc erit sedes mea* »[1]. Chez Victor de Vite, *cathedra* est pris au sens de diocèse, le IIe concile de Milève lui donne le sens d'église; c'est ainsi qu'on lit : *cathedræ viduitæ, cathedræ matrices, cathedræ principales*[2]; un capitulaire rendu à Aix-la-Chapelle, en 789, s'exprime ainsi : *Ut non liceat episcopo principalem cathedram suæ parochiæ negligere et aliquam ecclesiam in sua diœcesi magis frequentare*[3]. Dès le VIe siècle, le concile de Tarragone, en 516, donne le nom d'*Ecclesia mater* à l'église qui possède la *cathedra*; on trouve ailleurs *ecclesia matrix* et simplement *matrix*. Quant au terme « cathédrale », pris au sens absolu pour *ecclesia cathedralis*, on ne le rencontre guère avant le Xe siècle et exclusivement en Occident.

A mesure que *cathedra* s'imposait dans le monde latin et servait à désigner un meuble liturgique indispensable, les Grecs adoptaient pour équivalent le terme θρόνος, lequel, décidément, vu la déformation subie par la *cathedra*, convenait mieux que κλισμὸς. Chez Eusèbe nous trouvons l'expression : βῆμα καὶ θρόνος ὕψηλος[4] pour désigner le siège épiscopal adopté par Paul de Samosate, impatient de se distinguer des sièges du reste de son clergé δεύτεροι θρόνοι[5]. La chaire de l'apôtre saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, conservée alors dans cette Église est appelée ἀποστολικὸς θρόνος[6]. De bonne heure on prend l'habitude d'élever la chaire ou le trône de l'évêque au-dessus du niveau des autres prêtres qui l'environnent, d'où l'expression ὕψηλοι θρόνοι chez Grégoire de Nazianze, *cathedra gradata, sublimis*, etc., chez les latins. Dans son *Oratio contra Julianum*, l'évêque de Constantinople nous dit : « Je me voyais assis sur un trône élevé; sur des sièges inférieurs étaient assis les prêtres, les diacres se tenaient debout; » saint Augustin : « Les évêques sont assis plus haut que les autres prêtres, afin qu'ils songent, qu'ils se rappellent qu'ils sont comme la vigie dont les regards surveillent le troupeau. » C'est très probablement au fait de cet exhaussement de la chaire épiscopale que nous devons l'adoption du mot *thronus* chez les Latins[7], pour qui ce terme évoquait naturellement l'idée d'un siège placé sur un lieu élevé, comme par exemple, le siège de l'empereur.

A vrai dire, du moment où l'évêque s'installait dans la basilique, il n'avait guère le choix de la place. L'usage invétéré voulait que, dans cet édifice affecté au service judiciaire, le juge ou président allât siéger au fond de l'abside, fort au-dessus des scribes et des assesseurs qui l'environnaient[8].

> *Fronte sub adversa gradibus sublime tribunal*
> *Tollitur, antistes prædicat unde Deum*[9].

Le siège ainsi exposé aux regards de tous était, nous l'avons vu — et nous y reviendrons — drapé et rembourré au moyen de coussins. C'est encore une pratique qu'on adoptera pour les chaires épiscopales : *In futuro Christi judicio*, nous dit saint Augustin, *neque absidæ gradatæ, nec cathedræ velatæ adhibebuntur ad defensionem*[10].

Ainsi orné et drapé, le siège épiscopal donne naissance à un type distinct que nous rencontrons sur des sarcophages et des mosaïques et que nous étudierons en son lieu sous le nom d'*etimasia* (voir ce mot), c'est-à-dire : ἡ ἑτοιμασία τοῦ θρόνου, « la préparation du trône »[11]. Ces sortes de chaires sont toujours richement décorées. Il y a lieu de soupçonner que ce luxe ne commença qu'après la paix de l'Église. Auparavant, la première chaire venue devait suffire aux besoins que ne compliquaient pas encore les exigences abusives de l'opulence. Nous verrons dans un moment que la chaire de l'apôtre Pierre était portative, par conséquent en bois; d'autres devaient être en marbre, et pour se les procurer on n'avait que l'embarras du choix. Sans doute, la communauté pouvait se cotiser, un riche fidèle, quelque sénateur ou une clarissime devait parfois tenir à honneur d'offrir le siège de

2385. — Chaire épiscopale en bronze.

l'évêque; à défaut de ces dons on s'adressait aux marbriers qui en fabriquaient de grandes quantités; nous savons que les thermes d'Antonin à eux seuls possédaient six cents *cathedræ*[12]. Plusieurs de celles qui subsistent aujourd'hui encore à Rome, par exemple, à Saint-Clément, à Sainte-Marie-in-Cosmedin, etc., n'ont pas d'autre provenance.

Un type caractérisé de chaire épiscopale qui ne peut évidemment provenir de ce mobilier de rencontre, c'est celui de la chaire dont le haut dossier est surmonté d'un insigne chrétien. Nous parlerons bientôt d'un fond de coupe trouvé dans les catacombes, sur lequel la chaire de Pierre porte au sommet du dossier le symbole du chrisme[13]. La précieuse lampe en forme de basilique tout en bronze, trouvée près d'Orléansville, en Afrique, contenait dans l'abside de cette petite basilique la chaire épiscopale, également en bronze, surmontée d'une croix[14] (fig. 2385); une autre chaire figurant sur un marbre trouvé dans la catacombe des Saints-Pierre-et-Marcellin, nous montre un autre symbole : la colombe avec la tête nimbée[15]. Nous nous éloignons ainsi de plus en plus de la *cathedra* sénatoriale.

[1] Cabrol et Leclercq, *Monum. Ecclesiæ liturgica*, 1901, t. I, n. 946, 1749,1964. — [2] Mabillon, *Annal. Ord. S. Bened.*, t. II, p. 569. — [3] *II. Conc. Milevit.*, can. 21, 24, 25, *Codex canon. Afric.*, n. 38, 123; *Capit. Aquisgran.*, 789, can. 40. — [4] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. VII, c. XXX, *P. G.*, t. XX, col. 712. — [5] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. X, c. V, *P. G.*, t. XX, col. 880 sq. — [6] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. VII, c. XIX, *P. G.*, t. XX, col. 681. — [7] S. Fulgence de Ruspe, dans son *Homil. x*, dit : *altissimum conscendimus thronum*; notons que Fulgence savait le grec. — [8] Voir, par exemple, l'ivoire de Berlin, *Dictionn.*, t. II, col. 785, fig. 1519. — [9] Prudence, *Peri Stephanôn*, hymn. XI, vs. 225, *P. L.*, t. LX, col. 554. — [10] S. Augustin, *Epist.*, XXIII, *P. L.*, t. XXXIII, col. 96. Pacien de Barcelone, *Epist.*, II, *ad Sempronium*, *P. L.*, t. XIII, col. 1059, parle également des *linteatas sedes*. — [11] P. Durand, *Etude sur l'Etimacia, symbole du jugement dernier dans l'iconographie grecque chrétienne*, in-8°, Chartres, 1867; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1872, p. 125-140. — [12] Montfaucon, *Diarium italicum*, in-4°, Parisiis, 1702, p. 137. — [13] R. Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, in-fol., Roma, 1864, pl. XXV, n. 3. — [14] A. Darcel, *Collection Basilewsky*, in-4°, Paris, 1874, pl. IX, n. 37; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 150; un exemple à *S. Giorgio Maggiore*. — [15] De Rossi, *Bullettino di archeol. crist.*, 1872, pl. IX, n. 2.

II. Chaires dans les catacombes. — Quelques cryptes des catacombes nous ont conservé des banquettes et des sièges de larges dimensions mais d'une extrême simplicité. Ces chaires, dont on s'est un peu trop hâté de déterminer la destination, sont taillées dans le tuf. Dans la petite basilique souterraine du cimetière Ostrien, l'extrémité du *presbyterium* est marquée par une large chaire qui ne peut être que celle de l'évêque[1]; dans ce même cimetière un cubicule très exigu — il ne mesure que 3 mètres environ de côté — est entouré d'une banquette et présente deux chaires de chaque côté de la porte[2]. Martigny y voyait la chaire épiscopale et celle dans laquelle on invitait à prendre place les évêques de passage; mais l'exiguïté de ce local rend assez peu probable qu'on y ait tenu des réunions liturgiques et célébré la synaxe eucharistique. Il paraît plus vraisemblable que cette salle elle devait contenir la chaire dont on ne voit aucune trace[8]; c'est donc qu'il existait des chaires transportables dans les catacombes. On se rappelle que dans la crypte papale au cimetière de Calliste, nous avons pu constater la présence des mortaises qui fixaient l'autel; entre celui-ci et le mur du fond était adossée la chaire épiscopale dont il ne subsiste aucun vestige[9]. Une fouille faite en 1873 par M. Armellini, sur la voie Nomentane, à l'*Ostrianum*, lui a fait découvrir une crypte spacieuse avec abside jadis visitée et mentionnée par Bosio. C'est une petite église (*chiesuola*) qui a pu servir jadis à des réunions liturgiques : sous l'abside du fond se voit un *arcosolium*; dans les parois latérales on a entaillé dans le tuf, à droite, une *mensa* circulaire et, à gauche, une chaire[10] (fig. 2387).

Toutes ces *cathedræ* des catacombes sont de plain-pied, ce qui s'explique sans peine vu le peu d'éléva-

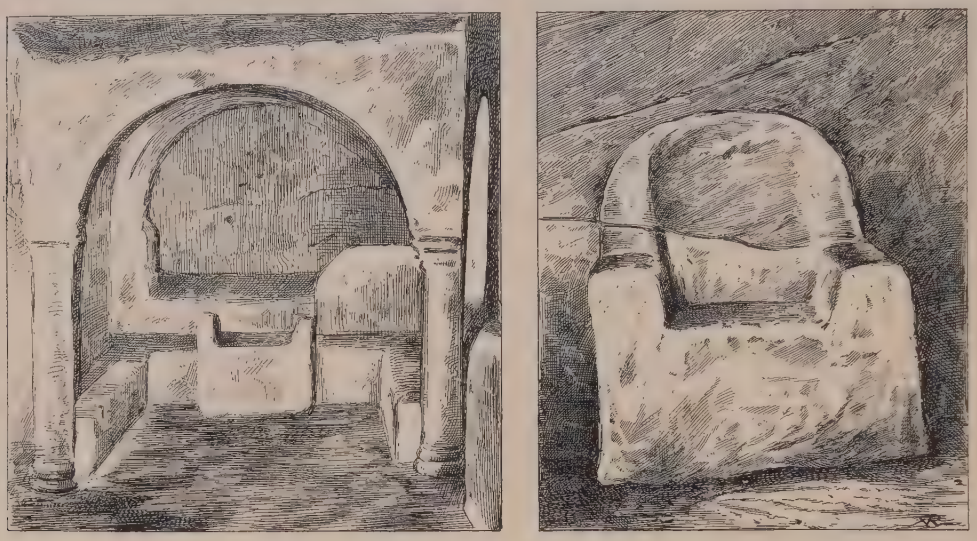

2386. — Cathedræ, au cimetière Ostrien. D'après Th. Roller, *Les catacombes de Rome*, 1880, t. II, pl. 63, n. 7-8.

ait servi à l'instruction des catéchumènes; en ce cas une des chaires était réservée à l'évêque, l'autre au catéchiste. Dans un autre cubicule du même cimetière, les chaires, au nombre de deux, présentent une disposition un peu différente; elles sont ménagées aux deux angles opposés du cubicule[3]; enfin, dans un dernier cubicule, les chaires accoudoirs se font face[4] (fig. 2386).

Outre ces exemples heureusement conservés, les anciens explorateurs des catacombes mentionnent la rencontre de chaires dans les souterrains. Bosio en signale une, creusée dans le tuf au cimetière de Cyriaque[5]; Marangoni découvrit une chambre avec une *cathedra* faite de marbres peints[6] et il visita les cubicules[7] décrits par le P. Marchi, sous le nom de cimetière de Sainte-Agnès, et qui sont ceux du cimetière Ostrien que nous venons d'énumérer.

Dans la petite basilique du cimetière de Saint-Hermès, la niche du fond de l'abside est conservée; tion des cubicules et des petites églises souterraines. Cependant ce n'était pas une règle absolue. D'après la chaire de la crypte de Sainte-Émérentienne que nous venons de représenter, il est clair qu'un escabeau ne devait pas être inutile pour se jucher sur ce siège élevé. Ce n'est guère que dans les édifices à ciel ouvert qu'on pourra exhausser considérablement la chaire épiscopale, comme nous le voyons dans le petit oratoire découvert au *monte della Giustizia*[11]; une pareille disposition semble étrangère aux catacombes où cependant on prend soin de ménager une niche dans l'abside pour y loger la chaire, comme c'est le cas dans la crypte de Sainte-Pétronille, au cimetière de Domitille[12].

Les fresques antérieures à l'époque de la paix de l'Église sur lesquelles nous voyons des chaires, sont en petit nombre. A la catacombe de Priscille une fresque, représentant un sujet un peu énigmatique,

[1] G. Marchi, *I monumenti delle arte cristiane primitive*, in-4°, Roma, 1844, t. I, pl. XXXV, XXXVI, XXXVII, XXXVIII; H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, in-8°, Paris, 1907, t. I, p. 292-294, fig. 80, 81, 82. — [2] G. Marchi, *op. cit.*, pl. XVII; H. Leclercq, *op. cit.*, t. I, p. 298, fig. 87. — [3] G. Marchi, *op. cit.*, pl. XXV; H. Leclercq, *op. cit.*, t. I, p. 298, fig. 88. — [4] G. Marchi, *op. cit.*, pl. XXVIII; H. Leclercq, *op. cit.*, t. I, p. 298, fig. 89. — [5] A. Bosio, *Roma sotterranea*, in-fol., Roma, 1632, p. 409. — [6] Marangoni, *Istoria dell' antichissimo Oratorio communemente appellato Sancta Sanctorum*, in-4°, Roma, 1747, p. 168, *nell' interno del Cimitero di Ciriaca di un cubicolo fornito di cattedra dietro l'abside della basilica di S. Lorenzo*. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 62, croit *che la cripta veduta dal Marangoni sia quella appunta di S. Ciriaca*. — [7] Marangoni, *op. cit.*, p. 591. — [8] G. Marchi, *op. cit.*, pl. XXXVIII; H. Leclercq, *op. cit.*, t. I, p. 295, fig. 83. — [9] *Dictionn.*, t. II, col. 1724, fig. 1937. — [10] *Bull. di arch. crist.*, 1873, p. 161-162; 1877, p. 150-152, pl. XI. — [11] *Bull. di arch. crist.*, 1876, p. 50; *Dictionn.*, t. I, col. 189, fig. 47. — [12] *Bull. di arch. crist.*, 1874, pl. IV-V.

nous montre un vieillard assis dans une *cathedra* et une jeune femme assise elle aussi dans une *cathedra*[1]. Ces deux chaires sont de couleur foncée, en bois probablement, d'une extrême simplicité et posées sur le sol, sans socle ni escabeau; le dossier arrondi monte jusqu'aux épaules, il n'y a pas d'accoudoirs. Dès le IVe siècle, nous rencontrons souvent deux compo-

2387. — Chaire d'un cubicule sur la voie Nomentane.

sitions : le Christ docteur et l'Adoration des Mages. Presque toujours ces sujets sont l'occasion de représenter une chaire luxueuse; au contraire, pendant la deuxième moitié du IIe siècle, nous voyons au cimetière des Saints-Pierre-et-Marcellin le Christ enseignant six apôtres, les siègcs sont des plus simples, une banquette pour tous. Le Christ lui-même n'est pas encore pourvu de la *cathedra*[2].

II. Chaires après la paix de l'Église. — Nous avons déjà laissé entendre que le clergé, en s'installant dans les basiliques judiciaires et en adoptant ce type pour les édifices du culte chrétien, se trouva naturellement amené à accepter les dispositions consacrées par l'usage. L'évêque et son clergé vinrent prendre place dans l'abside d'où la vue s'étendait dans presque tout l'édifice; l'évêque gravit les degrés du siège présidentiel et ainsi la chaire épiscopale se haussa par-dessus les sièges du corps presbytéral. Dans le petit oratoire découvert à Rome sur le *monte della Giustizia*, près des Thermes de Dioclétien, nous voyons une abside au fond de laquelle se trouve une niche destinée à recevoir une chaire; autour de la niche régnait une banquette circulaire à un niveau très inférieur à celui de la chaire à laquelle on devait accéder par plusieurs degrés comme dans les exemples postérieurs mais bien connus de Grado ou de Torcello[3].

Cette disposition, postérieure à l'époque des catacombes, devient rapidement générale et les monuments figurés en témoignent. Deux de ces monuments, appartenant à la deuxième moitié du IVe siècle, nous montrent le Christ jugeant un défunt[4]. La tête de celui-ci arrive à peine à la hauteur des genoux du juge, assis sur sa chaire dressée sur un haut piédestal; dans le second de ces monuments la chaire est représentée de côté et fort bien faite, mais de type encore identique à celui des chaires de la fresque du cimetière de Priscille. Ce même type persiste pendant le IVe siècle, mais, au lieu de la teinte sombre du bois, il prend les couleurs éclatantes de la toile d'or et de la pourpre. Au cimetière de Domitille, une adoration des Mages, de la première moitié du IVe siècle, montre la Vierge assise sur une chaise ainsi drapée[5]. Ce même type, mais moins éclatant, reparaît dans plusieurs fresques dans les cimetières de Thrason et Saturnin, de Calliste, de Domitille, de Pierre-et-Marcellin, etc.[6]. Les bas-reliefs provenant de sarcophages et représentant la scène de l'adoration des Mages offrent presque tous le même type de chaire; malgré la rudesse du travail on peut soupçonner qu'on a parfois voulu la figurer drapée[7], quelquefois la Vierge est assise sur un rocher ou sur un tabouret. Sur plusieurs sarcophages la chaire est comme celles dont parle Pline, en osier tressé[8], et parfois recouverte d'une

2388. — Sarcophage de Saint-Jean-Baptiste de Ravenne. D'après Ch. Diehl, *Ravenne*, p. 91.

draperie[9] et pourvue d'un tabouret pour les pieds[10]. Voir *Dictionn.*, t. I, fig. 1063, 1064 (fig. 2388).

A partir du IVe siècle, un sujet devient fréquent dans les catacombes : le Christ enseignant les apôtres rangés autour de lui. D'ordinaire, le Christ seul occupe une *cathedra* qu'on a l'intention de rendre somptueuse. Au cimetière de Domitille, un large dossier est tendu d'étoffe bleue mouchetée[11]; parfois les apôtres ont des chaires, mais plus modestes, c'est l'ancien type du IIIe siècle à dossier rond[12]; dans la crypte

[1] J. Wilpert, *Die gottgeweihten Jungfrauen in den ersten Jahrhunderten*, in-4°, Freiburg-im-Br., 1892; O Mitius, *Ein Familienbild aus der Priscilliakatakombe*, dans *Archäologische Studien* de Ficker, 1895, t. I; Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Roma, 1903, pl. LXXIX, LXXXI. — [2] *Ibid.*, pl. XCVI. — [3] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1876, p. 50; *Dictionn.*, t. I, col. 189, fig. 47. — [4] *Dictionn.*, t. I, fig. 356, fresque de la catacombe de Saint-Hermès; t. II, fig. 1233, épitaphe du cimetière de Balbine. — [5] Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Roma, 1903, pl. 116, n. 1; pl. 141. — [6] H. F. J. Liell, *Die Darstellungen der allerseligsten Jungfrau und Gottesgebärerin*, in-8°, Freiburg-im-Br., 1897, p. 236, fig. 16; p. 240, fig. 17; p. 241, fig. 18; p. 242, fig. 19 p. 243, fig. 20; pl. II, n. 1, 2; pl. IV. — [7] *Ibid.*, p. 222, fig. 13; p. 249, fig. 23; p. 251, fig. 24; p. 252, fig. 25; p. 253, fig. 26, 27; p. 254, fig. 28, 29; p. 255, fig. 30; p. 256, fig. 31, 32; p. 257, fig. 33; p. 263, fig. 39; p. 270, fig. 44; p. 127, fig. 46; p. 272, fig. 47. — [8] *Ibid.*, fig. 23, 25, 31, 39, 47. — [9] *Ibid.*, fig. 31, 44. — [10] *Ibid.*, fig. 31. — [11] Wilpert, *op. cit.*, pl. 148, n. 2. — [12] *Ibid.*, pl. 155, n. 2; pl. 177, n. 1, 2.

de l'annone la *cathedra* est tendue de pourpre [1]. Au cimetière de Saint-Hermès, une fresque antérieure à l'année 337 nous montre le Christ et les douze apôtres tous dans leur *cathedra* (fig. 2389) [2].

Mais dans les fresques des catacombes et sur les bas-reliefs des sarcophages, les chaires sont toujours de plain-pied ou simplement posées sur un escabeau. Ce type conservera longtemps la faveur, on le retrouve à Naples, dans une petite église taillée dans le roc. La chaire grossièrement façonnée est pourvue d'accoudoirs et d'un dossier arrondi. La négligence avec laquelle ce siège a été taillé donne lieu de penser qu'il était revêtu de stuc ou d'enduit ou plus simplement encore drapé [3]. Nous mentionnons ce monument parmi ceux de l'âge de la Paix tout en inclinant à le croire plus ancien (fig. 2390). Quoi qu'il en soit de cette date difficile à déterminer, nous devons mentionner dans la même ville, la chaire de l'évêque Gaudiosus, conservée dans le chœur de l'église Santa-Maria-della-sanità. Cet évêque mourut vers le milieu du v[e] siècle.

2389. — Le Christ et les apôtres. D'après Wilpert, *Le pitture delle catacombe*, pl. 152.

Sa *cathedra* ne s'écarte pas encore du type alors consacré. Le siège est des plus simples, entièrement dépourvu d'ornements. Le dossier est décoré de trois filets de perles et du chrisme (fig. 2391).

Pour en finir avec ce type, rappelons encore quelques spécimens, notamment dans le manuscrit pourpré de Rossano : sur le feuillet qui représente Judas rapportant les trente deniers, et sur celui de l'évangéliste saint Marc écrivant nous retrouvons les larges fauteuils d'osier tressé [4] (voir fig. 1860), de même dans la scène de l'annonciation sur le dossier de la chaire de Maximien de Ravenne, et sur une pyxide d'ivoire du *Museo nazionale*, à Florence [5]. Sur le coffret d'argent de Saint-Nazaire à Milan, la Vierge et l'enfant reçoivent les présents des bergers et Daniel juge les séducteurs de Suzanne. L'un et l'autre personnages occupent le centre de la scène assis sur des sièges à dossier carré élevé [6].

D'autres monuments pourraient être cités; nous ne croyons pas nécessaire de prolonger cette énumération qui n'apprendrait aucune particularité nouvelle digne d'attention. Le seul monument qui ne doive pas être passé sous silence, est un ivoire de la chaire de Maximien de Ravenne, représentant la moitié de la scène de l'adoration des Mages. L'ange présentait les arrivants à la Vierge assise sur une chaire dont le dossier sculpté offre la coquille; les panneaux des côtés sont dégagés et remplacés par une traverse (fig. 2392). Cette chaire n'a pas encore les majestueuses proportions de celle du Christ sur la pyxide du Musée de Berlin, mais elle marque un effort vers l'allégement et la décoration du meuble si lourd d'aspect que nous avons vu jusqu'ici. Le dossier au lieu de s'arrêter aux épaules dépasse maintenant la tête. On peut rapprocher cette chaire alexandrine de celle sur laquelle est assise la Vierge entre les anges et que nous avons donnée parmi les monuments du musée du Caire (voir fig. 1852) et aussi d'une chaire fort luxueuse peinte à fresque dans une chapelle de Bagaouât [7].

L'aménagement des églises au IV[e] siècle nous montre uniformément la chaire épiscopale placée au fond de l'abside; nous avons heureusement conservé un spécimen de cette installation dans l'abside de l'oratoire dédié par saint Damase aux martyrs Simplice, Faustin et Viatrix, près de l'emplacement de leur sépulture au cimetière de Generosa. Dans ce qui subsiste de cet édicule, l'abside est heureusement conservée au fond de l'hémicycle dans lequel elle trace comme une large niche, ainsi que nous le voyons dans la basilique souterraine de Sainte-Pétronille. Dans cette niche, la *cathedra* elle-même était composée d'une simple plaque de marbre posée sur deux petits murs. Lors de la découverte, J.-B. De Rossi a pu voir encore et dessiner cette chaire qui a disparu depuis (fig. 2393) [8]. Malgré son aspect grossier, cette chaire ne s'éloigne pas des *cathedræ* de style classique; elle rappelle la chaire en marbre qui se voit dans l'église de Saint-Étienne-le-Rond, à Rome, à droite en entrant. Une tradition locale représente ce siège comme une chaire de saint Grégoire le Grand. Sur la base, on lit le nom d'un fameux marbrier romain du moyen-âge : MAG. IOHS (*magister Johannes*). Le fait est curieux mais il n'est pas sans analogue : on voyait encore au XVIII[e] siècle, dans le palazzo Verospi, sur le Corso, une statue d'Esculape portant sur son piédestal le nom ASACLETVS, c'est-à-dire Bassallectus, le marbrier qui façonna le candélabre en marbre de Saint-Paul-hors-les-murs, et divers autres ouvrages. Dans ces deux cas, il faudrait supposer que ces marbriers du moyen âge ont connu

[1] *Ibid.*, pl. 193. — [2] *Ibid.*, pl. 152. — [3] Rohault de Fleury, *La messe, Études archéologiques*, 1883, t. II, p. 157; t. III, p. 106, pl. CCXXXIX. — [4] Venturi, *Storia dell' arte italiana*, in-8°, Milano, 1901, t. I, fig. 140, 142. — [5] *Ibid.*, t. I, fig. 296, 401. — [6] *Ibid.*, t. I, fig. 447, 449. — [7] *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. II, col. 59. — [8] De Rossi, *Roma sotterranea*, in-fol., Roma, 1877, t. III, p. 651-652, pl. LII.

les monuments antiques qu'ils ont parfois imités ou copiés. Cette chaire se compose de deux dalles debout sur lesquelles repose une troisième servant de siège; pas de dossiers ni d'accoudoirs (fig. 2394), mais un marchepied [1].

Au Latran, la chaire pontificale, dont les fragments se voient encore dans le cloître, ne différait guère de ce type, sauf un dossier [2]. On lisait l'inscription suivante en vers léonins :

HAEC EST PAPALIS SEDES ET PONTIFICALIS
PRAESIDET ET CHRISTI DE IVRE VICARIVS ISTI
ET QVIA IVRE DATVR SEDES ROMANA VOCATVR
NEC DEBET VERE NISI SOLVS PAPA SEDERE
ET QVIA SVBLIMIS ALII SVBDVNTVR IN IMIS

La basilique des Saints-Nérée-et-Achillée, ancien titre de *Fasciola*, était le titre urbain dont dépendait le cimetière de Domitille. Il en est résulté quelques confusions qui ont fait appliquer à l'église urbaine des détails relatifs à l'église cémétériale, et réciproque

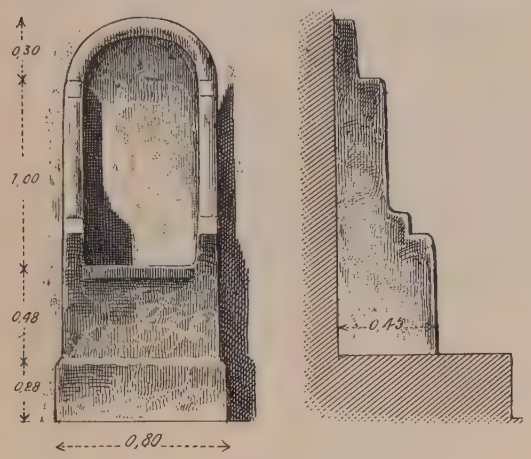

2390. — Chaire dans la catacombe de Saint-Janvier.
D'après Rohault de Fleury, *La messe*, t. III, pl. 239.

ment. Ainsi Baronius croyait que l'homélie de saint Grégoire le Grand : *Sancti isti ad quorum tumbam consistimus* [3]... avait été prononcée à l'église urbaine, tandis qu'elle le fut au cimetière. Le commencement et la fin de cette homélie sont gravés sur la chaire pontificale dans l'église urbaine. Cette chaire fait partie d'une sorte de petit édifice à fronton dans lequel la niche sert de dossier, le siège est plein et profondément encaissé entre les accoudoirs que supportent des lions. Ce type n'est qu'une adaptation du modèle antique. La prétendue chaire de saint Grégoire, conservée dans l'église Saint-Grégoire à Rome, remplace les lions par des animaux ailés, un peu fantastiques et fort détériorés [4]. On s'évertuait à découvrir après coup une signification symbolique à ces animaux : le lion représentait la force et la vigilance, vertus essentielles à l'évêque [5]; les chiens figuraient la vigilance et la fidélité [6], ainsi du reste. Dans cette catégorie, un des plus beaux monuments est celui qu'on conserve à Sainte-Marie-du-Transtevère; les accoudoirs sont supportés par deux griffons ailés à têtes de lion et à cornes de chèvre [7]. Mais il est bien aventureux de s'en remettre à des « traditions locales » pour accepter l'attribution historique de ces sortes de monuments. Heureusement, une catégorie de monuments dont le christianisme est indiscutable, nous apporte un utile supplément d'information, ce sont les sarcophages. Celui de Junius Bassus nous montre le Christ assis sur une chaire supportée par deux lions [8]; un sarcophage du

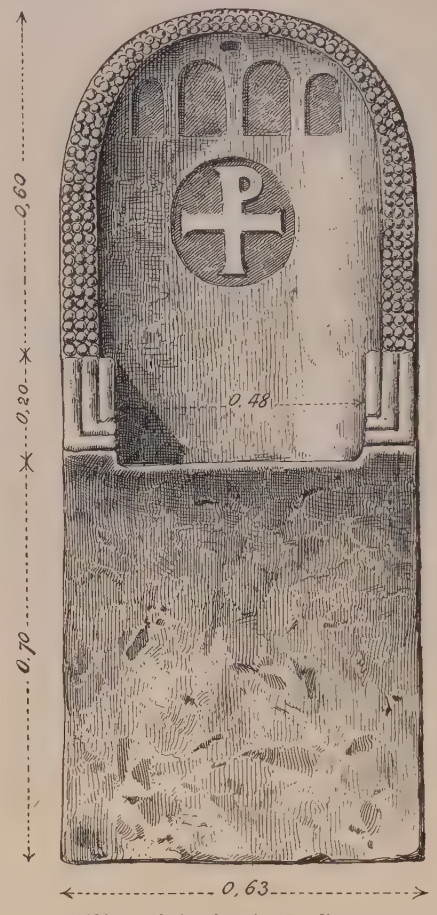

2391. — Chaire de saint Gaudiosus.
D'après Rohault de Fleury, *La messe*, t. II, pl. 153.

musée de Pérouse offre une chaire de même modèle, très élevée et pourvue d'un *suppedaneum* ou marchepied encore rehaussé par un volumineux coussin [9]. On remarquera dans ces deux derniers monuments, l'absence de dossier; la *cathedra* se trouve ainsi réduite à une banquette de larges dimensions; il est possible cependant que, soit négligence, soit inhabileté, le sculpteur se soit dispensé de figurer le dossier. La chaire

[1] O. Marucchi, *Eléments d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1902, t. III, p. 223; Rohault de Fleury, *La messe*, 1883, t. II, p. 159, pl. CLI; Von Bilguer, *Gregor der Grosse*, in-8°, Berlin, 1904, p. 13, n. 1. — [2] Rohault de Fleury, *Le Latran au moyen âge*, pl. XXII, XXIII; *La messe*, 1883, t. II, p. 159. — [3] S. Grégoire, *Homilia in Evangelio*, l. II, hom. XXVIII, *P. L.*, t. LXXVI, col. 1210 sq. — [4] Von Bilguer, *op. cit.*, p. 13, n. 2; H. F. Witherby, *The Story of the chair of S. Peter in the basilica of S. Peter, Rome*, in-8°, London, 1905, p. 57. Rohault de Fleury, *La messe*, t. II, p. 178, pl. CLXVIII, l'attribue au XIII[e] siècle. — [5] Marangoni, *Delle cose gentilesche e profane trasportate ad uso ed ornamento delle chiese*, in-4°, Roma, 1744, c. LXVIII. — [6] Ciampini, *Vetera monimenta*, in-fol., Roma, 1690-1699, t. I, pl. II. — [7] A. Gori-Passeri, *Thesaurus gemmarum astriferarum*, in-4°, Florentiæ, 1750, t. III, p. 232. Rohault de Fleury, *op. cit.*, t. II, p. 176, pl. CLXIV, l'attribue au XII[e] siècle; Bottari, *Sculture e pitture*, t. II, p. 69. — [8] *Dictionn.*, t. I, col. 3030, fig. 1063. — [9] Rohault de Fleury, *La messe*, 1883, t. II, p. 159, pl. CXLVIII; Weis-Liebersdorf, *Christus und Apostelbilder, Einfluss der Apokryphen auf die ältesten Kunsttypen*, in-8°, Freiburg-im-Br., 1902, p. 17, fig. 11.

conservée à Sainte-Marie-in-Cosmedin est certainement antique et offre un modèle bien complet du type que nous étudions ici. Elle est carrée, ornée sur le devant d'une dalle de porphyre, les accoudoirs sont formés de deux griffes, surmontées de têtes de lion vigoureusement taillées[1] (fig. 2395).

Avec les byzantins, la chaire haute, droite, anguleuse, dont on a fait usage jusqu'alors, va être remplacée par un siège qui n'a plus avec la *cathedra* que de lointains rapports. C'est dans les mosaïques que nous voyons ce meuble d'aspect nouveau et dont la déco-

2392. — La présentation des Mages. Chaire de Maximien à Ravenne. D'après une photographie.

ration réclame toutes les richesses : soieries, métaux, gemmes et pierres précieuses.

Le monument le plus ancien et un des plus remarquables pour l'histoire de cette transformation de la chaire en trône, c'est la mosaïque de l'abside de Sainte-Pudentienne. Le Christ est assis sur un vaste siège dont les dimensions laissent loin en arrière, la *cathedra* étriquée et même l'ample chaise curule sénatoriale. C'est bien un trône ici, et nous y voyons l'énorme coussin, bouffant de chaque côté du personnage assis, qui deviendra une caractéristique de ces nouveaux sièges. Ici, le dossier ressemble assez à un vaste écran tendu d'étoffe. Ce qui est remarquable dans ce siège, c'est moins encore la richesse toute nouvelle des matériaux, l'ampleur des dimensions, le type tout nouveau, que l'intention évidente de rompre avec le type ancien, d'implanter une mode qui n'ait rien des usages du passé (fig. 2396). Outre le mérite d'art et l'intérêt qui s'attachent à la mosaïque de Sainte-Pudentienne, pour le point spécial qui fait l'objet de notre dissertation, elle prend une valeur d'originalité et d'innovation à laquelle on n'a pas jusqu'ici prêté assez d'attention. Si les chaires de marbre et de pierre nous ont été conservées en grand nombre, elles doivent moins cette heureuse fortune aux souvenirs historiques vrais ou faux qu'on leur attache qu'au faible prix qu'on peut retirer des matériaux entrés dans leur construction. Il n'en est pas ainsi pour les chaires byzantines dont le luxe éblouissant et l'énorme valeur excitaient trop de convoitises pour échapper longtemps à la destruction. Sans doute, les mosaïstes avaient beau jeu de prodiguer les richesses, au moyen de cubes de pierre ou de verre; à supposer qu'ils aient parfois ajouté à l'éclat des meubles qu'ils copiaient, nous pouvons être certains, néanmoins, que leurs ouvrages s'en rapprochaient dans la

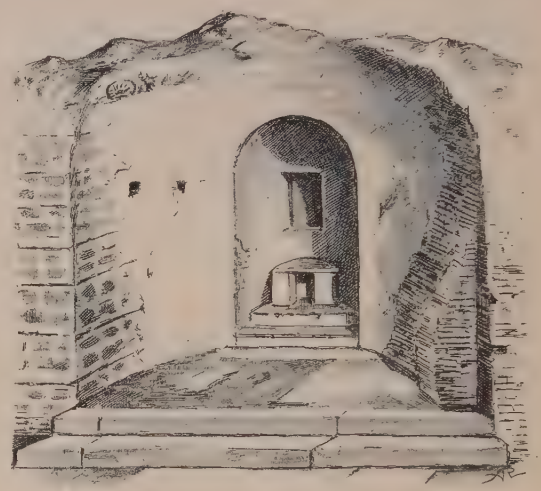

2393. — Oratoire au cimetière de Générosa. D'après *Roma sotterranea*, t. III, pl. 52.

mesure du possible. Ce que nous savons du luxe effréné employé par Justinien pour l'ornementation du mobilier de Sainte-Sophie, en particulier pour l'ambon, ne permet guère de douter que la chaire épiscopale ait été traitée avec moins de profusion.

Dans l'art byzantin antérieur à Justinien, une sorte d'incertitude comme d'une pensée qui se chercherait elle-même, affecte plutôt l'architecture que le mobilier et la décoration. Pour cette dernière la formule est trouvée. L'application sur toute la surface de motifs ornementaux. La chaire de Sainte-Pudentienne n'est qu'un premier exemple qui sera de suite compris et imité. Sur le grand arc de Sainte-Marie-Majeure la mosaïque nous offre un trône d'une richesse sans pareille. Voir ÉTIMASIA. Dans cette même mosaïque, la scène de l'adoration des Mages nous montre l'enfant Jésus assis sur un trône de ce genre, moins riche mais plus large, le dossier est rouge encadré d'une bordure d'or, le coussin vert. Les pieds du siège et les disques qui les surmontent sont en or; en avant est posé un escabeau avec perles et cabochons. Au baptistère de Ravenne, la voûte présente une série de trônes somptueux Voir ÉTIMASIA.. Ce qui est remarquable, c'est l'abandon définitif du type et des dimensions de l'ancienne chaire à haut dossier. Le siège s'élargit outre mesure, porté par quatre pieds isolés, sur le siège un coussin dont les extrémités forment deux boules, le dossier et les accoudoirs sont de plus en plus abandonnés.

[1] *Ibid.*, p. 160, pl. CLII. Au XII^e siècle, le cardinal Alfano refit le dossier, l'orna d'un cercle de mosaïque et fit graver cette inscription : *Alfanus fieri tibi fecit, Virgo Maria.*

Dans la coupole du baptistère des Ariens, à Ravenne, un trône très riche, gemmé, présente un dossier ramené sur les faces latérales en forme d'accoudoirs. A Saint-Apollinaire-Neuf de Ravenne, le Christ occupe un trône gemmé enrichi de cabochons, précédé d'un escabeau en pierreries; le dossier est également gemmé, en forme de lyre et surmonté de deux globes. La Vierge est assise sur un trône un peu moins riche mais peu différent du précédent [1]. Les marbriers de Ravenne ne pouvant figurer comme les mosaïstes la richesse des chaires byzantines cherchent à se rapprocher du type essentiel et s'aperçoivent qu'il se trouve dans le dossier carré [2].

A mesure qu'on s'éloigne de Constantinople et des richesses entassées par Justinien, on s'attend à voir les chaires moins somptueuses, vu l'appauvrissement général et les désastres des provinces : il n'en est rien. La chapelle de Saint-Zénon, dans l'église Sainte-

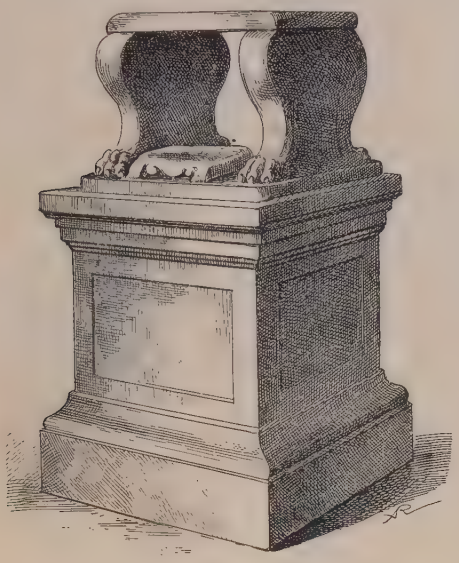

2394. — Chaire à Saint-Étienne-le-Rond.
D'après une photographie.

Praxède, à Rome, nous montre un trône gemmé encore rutilant de perles et de pierreries, dans la même église le trône de l'agneau n'est guère moins riche. A Torcello, à Palerme, à Montréale, d'autres exemples s'offrent à nous, mais nous nous contentons de signaler un type qui va prendre faveur, le dossier en forme de lyre qu'on voit à Sainte-Marie-du-Transtévère et à Sainte-Françoise-Romaine.

Tandis que le goût asiatique de la polychromie se naturalisait dans la décoration byzantine, les Occidentaux suivaient ce mouvement de loin, mais dans la mesure de leur moindre richesse, ils appliquaient avec bonheur le procédé d'inscrustations polychromes. On trouve dans les papiers manuscrits d'Ugonio, conservés à la bibliothèque Barberine, ce passage relatif à la basilique de Junius Bassus, plus tard Saint-André-in-Catabarbara : « Elle a une seule nef très grande, soutenue par des arcs élevés en briques. En tête, on monte au grand autel, où, derrière le presbytère, est le siège de marbre de l'évêque, tout incrusté de pierres de couleurs variées, dont le travail représente différentes figures [3]. » Ce monument nous place à la limite des IVe et Ve siècles. Un peu plus tard, au VIe siècle, nous voyons dans l'église du Dôme, à Parenzo, une chaire épiscopale adossée au fond de l'abside. Le dossier paraît de cette époque; ses dimensions n'ont pas dû changer, car les marqueteries de marbre qui l'encadrent sont primitives et en dessinent encore les anciens contours. Ce dossier carré est légèrement mouluré; les accoudoirs sont composés de deux dalles moulurées en dehors, arrondies en creux à leur partie supérieure et ornées sur le devant de petits cercles en relief. Un perron de cinq marches entre deux échiffres donne accès au siège. On remarquera dans les mosaïques de nacre et de marbre qui tapissent le fond de la tribune, deux chandeliers figurés à droite et à gauche de la chaire. Un banc presbytéral l'accompagne et pourtourne la tribune; il est précédé d'une marche, son dossier est formé de dalles de marbre

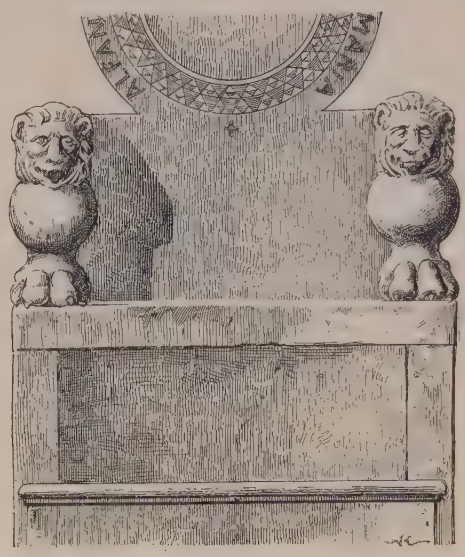

2395. — Chaire de Sainte-Marie-in-Cosmedin.
D'après Rohault de Fleury, *La Messe*, t. II, p. 152.

d'environ 0m60 de hauteur, couronnées d'une moulure. Aux extrémités, il se termine par deux dauphins d'un beau caractère dont la tête repose sur le sol [4].

A mesure qu'on s'éloigne de l'Orient et de la renaissance artistique qui souleva Rome au IVe siècle, les monuments se font plus rares et plus simples. Un des plus remarquables par ses proportions heureuses est la chaire épiscopale conservée dans l'église de Vaison (Vaucluse). Cette église porte les traces de quatre constructions de style complètement différent. L'abside et la travée qui la précède, ainsi que les chapelles absidales, sont incontestablement les plus anciennes et remontent à l'époque mérovingienne. L'abside principale, entourée à l'extérieur d'un massif carré surmonté d'un fronton avec moulures et denticules, circulaire à l'intérieur, est couverte par une voûte en cul-de-four. Cinq arcatures supportées par des arcades reposant sur des colonnes en marbre cipolin aux fûts antiques et dont les chapiteaux ont tous les caractères de la sculpture mérovingienne, décorent ce sanctuaire; sous l'arcature centrale on voit en

[1] Sur un sarcophage à Saint-Apollinaire-in-Classe, le Christ est assis sur une chaire basse carrée, pourvue d'un coussin, à dossier carré, dont les extrémités sont couronnées par des globes. Venturi, *op. cit.*, t. I, p. 214, fig. 201. — [2] Venturi, *op. cit.*, t. I, p. 209, fig. 196; p. 213, fig. 200; p. 214, fig. 201. — [3] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1870, p. 14. — [4] M. Stornaiolo a reconnu au milieu de l'abside d'une basilique antique à Avellino, une niche ornée et peinte; de là serait venu, d'après lui, l'usage de peindre et de plaquer la chaire épiscopale déposée dans ces niches absidales. *Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 87. La conjecture est au moins ingénieuse et séduisante,

place, comme dans les anciennes basiliques, le trône de l'évêque (fig. 2397)[1]. L'autel ancien est encore debout; c'est une grande table de marbre supportée par quatre colonnes[2]; nous avons ainsi une disposition vraiment primitive. Quant à la chaire, très simple, composée d'un banc avec accoudoirs, terminée sur le devant par deux colonnes engagées, précédée d'un escabeau circulaire, elle s'harmonise parfaitement avec l'ensemble et n'a guère à envier à l'éclat papillottant des monuments byzantins.

Cette chaire de Vaison est d'une ampleur à laquelle n'atteindront plus les monuments postérieurs qui nous ont été conservés, pour le VII^e^ et le VIII^e^ siècles.

A Sainte-Agnès-hors-les-Murs, l'abside a été revêtue de marbres et de mosaïques, sous le pontificat d'Honorius I^er^ (625-638), et la chaire peut être contemporaine de cette restauration. Elle est d'une simplicité et d'un type primitifs, formée de dalles de marbre n'ayant pas plus de 0^m^03 d'épaisseur. La hauteur du siège (0^m^97) nécessitait un escabeau[3]. La chaire de Sainte-Cécile de Rome est du même genre; elle ne doit guère remonter plus haut que le pape Pascal I^er^, au IX^e^ siècle[4] (fig. 2398).

A mesure que nous nous éloignons de l'antiquité, une particularité s'affirme, le relèvement progressif de la chaire. Dans le cimetière Ostrien et dans la

2396. — Mosaïque de Saint-Pudentienne. *Dominus conservator Ecclesiæ Pudentianæ*. D'après une photographie.

[1] H. Revoil, *Architecture romane du midi de la France*, in-fol., Paris, 1873, t. II, p. 21, pl. XXIII. — [2] *Ibid.*, t. III, pl. L; Rohault de Fleury, *La messe*, t. II, p. 167, pl. CLVII. — [3] Rohault de Fleury, *La messe*, t. II, p. 167, pl. CLVII. — [4] A. Nesbitt, *On the churches at Rome earlier than the year 1150*, dans *The Archæologia*, 1866, t. XL, p. 215, fig. 10. Nesbitt rapproche cette chaire de celle élevée à Aix-la-Chapelle, par Charlemagne.

catacombe de Priscille, la chaire est posée sur le sol, tout au plus si on doit recourir à un marche-pied pour l'escalader. Au IVe siècle, nous voyons les *cathedræ gradatæ* qui déplaisent à certains, puisque saint Martin refuse cette distinction. La chaire de Vaison est déjà exhaussée de trois degrés; à Sainte-Sophie de Constantinople le trône patriarcal sous Justinien domine les sept rangs de gradins où s'asseyaient les prêtres et doit avoir au moins huit ou neuf degrés; à Grado, le perron est de six marches [1]; à Torcello d'une quinzaine environ. Cette chaire de Torcello clôture dignement la série des monuments caractéristiques étudiés ici [2]. Quoique incomplet, il est un des plus intéressants que nous possédions encore. Les anciens degrés ont été remplacés par des marches de bois, mais leur nombre ne devait guère s'éloigner de treize à quinze. Deux murs d'appui rampants accompagnent les cinq dernières degrés près du trône. Six bancs suivent, à droite et à gauche, la circonférence de la tribune. « Je n'ose dire, écrit Rohault de Fleury, qu'ils ont absolument la forme et les dimensions primitives, parce qu'on remarque, aux abords du perron qui conduit au trône, des amorces de gradins; mais leur nombre n'a pas dû varier. »

Cet amphithéâtre, surmonté de revêtements de marbres et de mosaïques, était dominé par la chaire elle-même dont il ne nous reste que le dossier et deux colonnes. Ce dossier en marbre blanc porte une croix ornée de rinceaux et d'un médaillon central que remplit une main bénissante entre le soleil et la lune. Au-dessus des bras de la croix deux rosaces, au-dessous deux palmes inclinées, dans la partie supérieure une frise de rinceaux. Cette dalle est accompagnée de deux colonnes d'un marbre blanc, veiné de légères teintes grises, avec chapiteaux corinthiens à feuilles d'acanthe fortement refouillées. On comprend à première vue qu'elles ne sont pas à leur place et qu'elles devaient se trouver en avant du siège pour soutenir un dais de marbre qui a disparu [3]. Un évêque bénissant, vêtu du *pallium*, a été plus tard représenté en mosaïque au-dessus de cette chaire. L'inscription SCS ELIODORVS nous prouve que ce saint, évêque d'Altinum, au IVe siècle, était resté titulaire de la nouvelle cathédrale (fig. 2399).

L'emploi d'un dais sur la chaire de Torcello n'offrirait rien d'anormal. Nous en pouvons rapporter d'autres exemples. Paul Durand a signalé un exemple dans une église du Vieux Caire; Salzenberg a pu voir pendant les nettoyages de Sainte-Sophie une mosaïque sur laquelle était représentée une chaire sous une arcade. La chaire de Grado est abritée sous un dais.

IV. Chaires voilées. — A plusieurs reprises, nous venons d'avoir occasion de mentionner des chaires re-

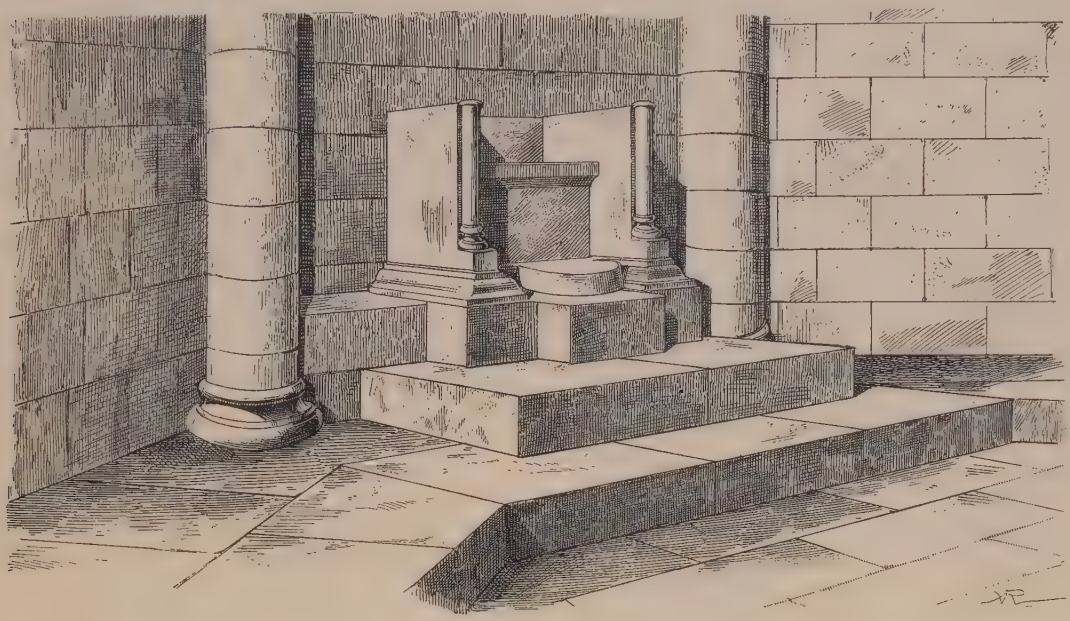

2397. — Chaire épiscopale de Vaison. D'après H. Revoil, *Architecture romane du midi de la France*, t. II, pl. 23.

couvertes d'une draperie. Un célèbre sarcophage, conservé au musée de Latran, présente un important développement théologique. Nous n'avons à en retenir ici que deux groupes. Dans le registre supérieur, les trois personnes divines prennent part à la création de l'homme (fig. 2400); dans le registre inférieur, la vierge Marie reçoit les Mages. Dans ces deux scènes on voit l'emploi de la chaire. Dieu le Père et Marie sont tous deux assis sur la *cathedra*, mais celle de Dieu le Père est seule voilée. Cette distinction s'explique parce que le voile était une marque d'honneur réservée au seul siège de l'évêque, chef de la hiérarchie. Ce n'était pas chose sans exemple alors de comparer la dignité et le rôle présidentiel de l'évêque dans l'assemblée des fidèles avec le rôle central attribué à Dieu le Père dans la Trinité [4]. On lit dans l'épître de saint Ignace aux Magnésiens : παραινῶ, ἐν ὁμονοίᾳ θεοῦ σπουδάζετε πάντα πράσσειν, προκαθημένου τοῦ ἐπισκόπου εἰς τόπον θεοῦ. « Je vous exhorte à faire toutes choses

[1] *Dictionn.*, t. I, fig. 864. — [2] Middleton, dans *The Academy*, sept. 1882, et Rohault de Fleury, *La messe*, t. II, p. 168, établissent un rapprochement entre la chaire de Torcello et celle de l'église d'Abu-Sargah, au Caire. Autour de l'abside sont trois gradins de marbre blanc, et, au centre, un peu plus élevé que le reste, le trône de l'évêque; ce trône est dans une niche à arc aigu, enrichi d'une belle et fine mosaïque de marbre, de perles, d'émaux colorés. Pour former dossier aux sièges, le mur est garni de dalles de marbre à une hauteur de plusieurs pieds. — [3] Rohault de Fleury, *La messe*, t. II, p. 168, pl. CLVIII, propose une restauration figurée. — [4] *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 68, 69.

dans la ressemblance de Dieu, que l'évêque présidant tienne la place de Dieu[1]. » Cette invitation n'est pas isolée ni la comparaison qu'elle renferme; on la retrouve plusieurs fois dans la littérature

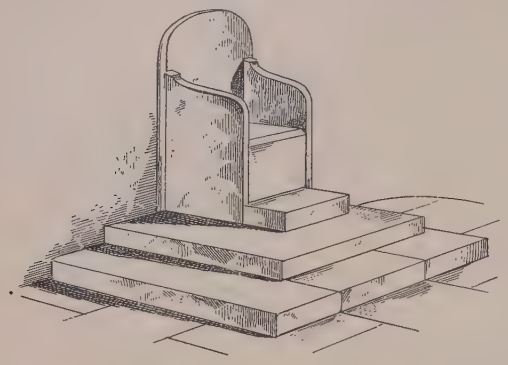

2398. — Chaire épiscopale à Sainte-Cécile.
D'après *The Archæologia*, 1866, t. XL, fig. 10.

apostolique[2] et jusqu'au IVe siècle, où elle reparaît dans les *Constitutions apostoliques* (l. II, c. XXVI, XXVIII, XXX). La *sedes linteata* est donc bien l'insigne distinctif de la chaire épiscopale dans laquelle,

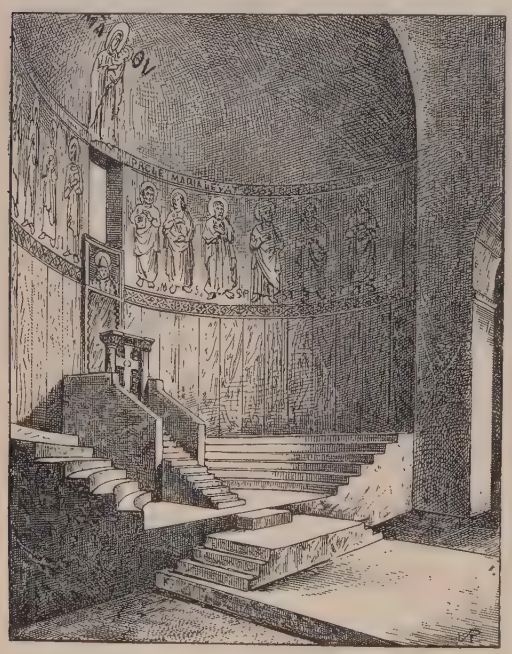

2399. — Chaire à Torcello.
D'après Holtzinger, *Die altchristliche Architektur*, 1889, fig. 110.

sur le sarcophage du Latran, Dieu le Père est assis[3]. Le diacre Pontien, biographe de saint Cyprien, fait mention du *sedile linteo tectum* comme caractère distinctif de la chaire épiscopale[4] et Pacien de Barcelone faisant allusion à l'époque du schisme novatien contre le pape Corneille, désigne également la chaire épiscopale par ces mots : *sedes linteata*[5]. Ces témoignages concordent; mais ils ne disent aucunement que cette caractéristique fut générale et obligatoire. Nous avons signalé sur tel sarcophage la vierge Marie et l'enfant recevant l'hommage des trois rois sur une chaire drapée[6]; nous pouvons de même mentionner des chaires épiscopales, telle que sur le graffite trouvé auprès du mausolée de Sainte-Hélène où il n'y a nulle trace de voile ou de tenture[7]. Un monument assez curieux est un peigne trouvé à Chiusi (voir *Dictionn.*, t. I, col. 900, fig. 214) et pouvant dater du IVe ou du Ve siècle à ses débuts. On y voit représentée sur une des faces une chaire épiscopale entre deux agneaux.

2400. — Création de l'homme par la Trinité.
D'après J. E. Weis Liebersdorff, *Christus und Apostelbilder*, 1902, fig. 3.

Cette chaire est entièrement voilée, et sur le siège repose le livre des Écritures[8]. C'est le symbole du troupeau mystique des fidèles s'appliquant à connaître et à pratiquer la loi divine; au revers, les deux agneaux reçoivent leur récompense céleste, ce n'est plus la chaire épiscopale et son enseignement, mais la couronne qui leur est offerte.

Il n'est pas question ici du trône et de l'*Etimasia* que nous voyons sur le sarcophage de Tusculum, et la mosaïque de Ravenne.

L'usage de draper la chaire épiscopale s'est maintenu et nous pouvons l'induire, à défaut de tout indice positif, lorsque le trône de l'évêque est d'une nudité absolue, comme c'est le cas à Sainte-Agnès-hors-les-Murs, ou à Sainte-Cécile de Rome.

V. Chaire de saint Pierre. — La fête de la Chaire de saint Pierre fera l'objet d'une étude séparée,

[1] S. Ignace, *Ad Magnesios*, c. VI, n. 1, dans *Opera patrum apostolicorum*, édit. Funk, in-8°, Tubingæ, 1901, t. I, p. 234, et la note sur le sens de ce texte. — [2] Voir les références groupées par Funk, *loc. cit.* — [3] Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, in-fol., Prato, 1873, t. I, p. 288, accumule, à ce propos, les inexactitudes. Cf. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1881, p. 82-83. — [4] Pontianus, *Vita Cypriani*, c. XVI, dans Ruinart, *Acta sincera martyrum*, in-4°, Amstelodami, p. 214. — [5] Pacien, *Epist. II ad Sympronianum*, n. 3, *P. L.*, t. XIII, col. 1059. — [6] Liell, *Die Darstellungen der allerseligsten Jungfrau*, p. 256, fig. 31, 32; p. 270, fig. 44; cf. p. 227, fig. 13. Cf. Ch. Diehl, *Justinien et la civilisation byzantine au VIe siècle*, in-8°, Paris, 1901, pl. VIII, Hérode recevant les mages sur une chaise drapée, la Vierge les recevant à son tour sur une chaire drapée. — [7] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1872, pl. IX, n. 2. — [8] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1880, pl. VI, n. 2, 1881, p. 80-85, aujourd'hui au musée du Vatican.

nous ne nous occuperons ici que du monument [1]. En 1867, à l'occasion du dix-huitième centenaire des apôtres Pierre et Paul, on ouvrit le reliquaire de bronze exécuté sous le pontificat d'Alexandre VII et la chaire épiscopale qu'il renfermait fut exposée publiquement [2].

Les attestations textuelles relatives à cette chaire sont nombreuses et anciennes. Elles forment une chaîne ininterrompue. A la fin du Ve siècle ou au début du VIe, Ennodius de Pavie met dans la bouche de Rome même ces paroles : *Ecce nunc ad gestatoriam sellam apostolicæ confessionis uda mittunt limina candidatos; et uberibus, gaudio exactore, fletibus collata Dei beneficio dona geminantur* [3]; ainsi c'était alors l'usage pour les néophytes, vêtus de la robe blanche, de se rendre de la piscine, *uda limina*, à la *gestatoria sella apostolicæ confessionnis*. Qu'y venaient-ils faire? Ennodius nous l'apprend quand il parle du double don céleste répandu sur les néophytes devant la *sella apostolica* : *et uberibus, gaudio exactore, fletibus collata Dei beneficio dona geminantur*, allusion suffisamment claire à la confirmation qui succédait au baptême. Les néophytes, au sortir de la piscine, étaient donc amenés devant le pape qui leur administrait la confirmation devant le siège de Pierre conservé alors dans le baptistère, ainsi qu'on peut l'induire d'une épigramme conservée dans le sylloge épigraphique de Verdun, avec cette mention : *ubi pontifex consignabat* [4].

ISTIC INSONTES COELESTI FLVMINE LOTAS
PASTORIS SVMMI DEXTERA SIGNAT OVES
HVC VNDIS GENERATE VENI QVO SANCTVS AD [VNVM
SPIRITVS VTCAPIAS TE SVA DONA VOCAT.

La présence de la chaire de saint Pierre au baptistère du Vatican se trouve confirmée par l'inscription damasienne de ce baptistère élevé par Damase dans la seconde moitié du IVe siècle.

VNA PETRI SEDES VNVM VERVMQVE LAVACRVM

lisons-nous dans l'inscription [5]. Une fois connu, le fait de la présence de cette inscription au fronton du baptistère, l'allusion devient si évidente qu'on ne peut s'y dérober. D'ailleurs les témoignages se multiplient. L'éloge funèbre du pape Sirice, successeur immédiat de Damase, nous apprend que [6] :

FONTE SACRO MAGNVS MERVIT SEDERE SA- [CERDOS

ainsi donc l'emplacement ordinaire de la chaire épiscopale était, nous l'avons vu, dans l'abside de la basilique; mais depuis Damase la *cathedra* à laquelle l'évêque de Rome devait son titre de *sacerdos magnus* se trouvait au *fonte sacro*.

Cette localisation se trouve contemporaine de l'écrit de saint Optat de Milève contre les donatistes [7]. Optat oppose aux schismatiques qui se vantaient d'avoir dans Rome un évêque de leur secte [8], la suite des pontifes romains se succédant sur la même chaire; il ajoute : *denique si Macrobio dicatur, ubi illic sedea numquid potest dicere in cathedra Petri? quam nescio si vel oculis novit, et ad cujus memoriam non accedit quasi schismaticus* [9]. Au temps de Damase et de Sirice c'était donc sur la chaire même de saint Pierre que siégeaient les papes; on la pouvait voir de ses yeux en se rendant *ad Petri memoriam*; ainsi au IVe siècle, personne ne mettait en doute que la chaire du pape Sirice au *fonte sacro* était la chaire même qui avait servi à l'apôtre.

Une semblable conviction pour être ainsi affirmée dans une vive polémique devait être bien générale et bien profonde alors; ajoutons qu'elle ne pouvait être récente sous peine de provoquer le démenti. Avant que Damase eût déposé la chaire dans le baptistère construit par ses soins, celle-ci devait se trouver soit dans la crypte même de la sépulture de saint Pierre, soit dans la basilique constantinienne depuis le temps de la paix de l'Église. A l'époque des persécutions nous rencontrons dans le *Carmen adversus Marcionem*, attribué à tort à Tertullien, mais appartenant au IIIe siècle, ce distique [10] :

Hac cathedra, Petrus qua sederat ipse, locatum
Maxima Roma Linum primum considere jussit,

et l'auteur poursuit la série des successeurs de Pierre sur cette chaire. Ces mots *hac cathedra Petrus qua sederat ipse*, dans leur sens naturel, désignent la chaire même de l'apôtre. C'est ce sens que favorisent plusieurs témoignages fort anciens. Après le martyre du pape Fabien, saint Cyprien s'exprime ainsi : *cum locus Fabiani, id est locus Petri et gradus cathedræ sacerdotalis vacaret* [11]. Un demi-siècle plus tôt, Tertullien écrivait cette phrase célèbre : *Percurre ecclesias apostolicas, apud quas ipsæ adhuc cathedræ apostolorum suis locis præsident.Si Italiæ adjaces, habes Romam* [12]. Par *cathedræ* ce sont bien les Églises, mais en même temps le souvenir matériel des chaires que Tertullien veut marquer ici. Nous savons d'ailleurs par un témoignage étranger que l'Église de Jérusalem conservait l'*ipsa cathedra* de l'apôtre Jacques [13]; l'Église d'Alexandrie conservait à son tour *l'ipsa cathedra* de l'évangéliste Marc [14]; l'Église de Rome, d'après les

[1] A. Ancajanus (= J. Marotti), *De cathedra romana S. Petri principis apostolorum oratio*, in-4°, Romæ, 1791; S. de Canzano, *De cathedra romana b. Petri principis apostolorum oratio*, in-4°, Romæ, 1867; L. Caracciolo, *De cathedra romana b. Petri apostolorum principis oratio*, in-4°, Romæ, 1870; et quelques autres écrits de même valeur ne se rapportant à notre sujet que par l'apparence; on ne trouve guère dans les écrits de ce genre que des considérations théologiques sur la primatie romaine. On consultera utilement : De Rossi, *La cattedra di S. Pietro nel Vaticano e quella del cimitero Ostriano*, dans *Bull. di archeol. crist.*, 1867, p. 33-46; Stevenson, dans F.-X. Kraus, *Realencyklopädie der christlichen Alterthümer*, Freiburg-im-Br., 1886, t. II, p. 156-161; S. Sanguinetti, *De sede romana beati Petri principis apostolorum, commentarius historico-criticus*, in-8°, Romæ, 1867; A.-S. Barnes, *Saint Peter in Rome and his tomb on the Vatican hill*, in-8°, London, 1900, p. 35, 55, 79-82; Smith and Cheetham, *Dictionary of christian antiquities*, 1880, t. II, p. 1625-1627; A. de Waal, *Chair of S. Peter*, dans *The catholic Encyclopedia*, 1908, t. II, p. 553-554. Parmi les ouvrages anciens, Fr. Phœbeus, *Dissertatio de identitate cathedræ S. Petri*, in-8°, Romæ, 1666, édit. Pieralesi, Roma, 1886; Torrigio, *Grotte vaticane*, Roma, 1788; Cancellieri, *De secretariis basilicæ Vaticanæ*, in-4°, Romæ 1788; P. F. Foggini, *De romano divi Petri itinere et episcopatu ejusque antiquissimis imaginibus exercitationes historico-criticæ*, in-4°, Florentiæ, 1741; Rohault de Fleury, *La messe. Études archéologiques*, 1883, t. II, p. 149-150, pl. CXLV; Armellini, dans *Omaggio cattolico in varie lingue ai principi degli apostoli nel XVIII centenario*, Roma, 1867, p. 160, 161; S. Sanguinetti, *De sede romana beati Petri commentarius historicus criticus*, Roma, 1867, p. 192 sq. — [2] Les meilleures dissertations parues alors furent celles de J.-B. De Rossi, S. Sanguinetti, R. Garrucci. — [3] Ennodius, *Apologet. pro synodo, P. L.*, t. LXIII, col. 206. — [4] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1867, p. 34; *Inscript. christ. urb. Romæ*, in-fol., Romæ, 1888, t. II, part. 1, p. 139, 247. — [5] Ihm, *Damasii epigrammata*, in-16, Lipsiæ, 1895, p. 9, n. 5. — [6] Gruter, *Inscript.*, p. MCLXXXI, n. 16. — [7] L'*Ad Parmenianum* parut d'abord en 372, sous le pontificat de Damase; Optat en fit une seconde édition qui parut sous Sirice. — [8] En 372, cet évêque s'appelait Macrobius. — [9] Optat, *Ad Parmenianum*, l. II, c. IV, *P. L.*, t. XI, col. 951. — [10] Ps. Tertullien, *Carmen adversus Marcionem*, l. III, *P. L.*, t. II, col. 1099. — [11] Cyprien, *Epist.*, LV, édit. Hartel, Vindobonæ, 1868, t. I, p. 630. — [12] Tertullien, *De præscriptionibus*, c. XXXVI, *P. L.*, t. I, col. 49. — [13] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. VII, c. XIX, XXXII, *P. G.*, t. XX, col. 681, 721. — [14] *Ibid.*, c. XXXII, *P. L.*, t. II, col. 721.

textes rapportés ci-dessus conservait l'*ipsa cathedra* de saint Pierre. Manifestement Tertullien attachait la valeur d'une attestation positive et historique à la possession par une Église de la chaire de son fondateur.

Nous pouvons ainsi, à l'aide de textes authentiques, offrir une suite de témoignages parfaitement cohérents, une chaîne continue depuis le IIe jusqu'au Ve siècle, grâce à laquelle nous savons que l'Église de Rome était en possession de la chaire de l'apôtre qui, au Ve siècle, se trouvait au baptistère du Vatican. Au cours du moyen âge, nous n'avons que des mentions incidentes de la chaire, particulièrement à propos de l'intronisation des papes et dans les livres liturgiques. Nous savons qu'on avait coutume d'y introniser les papes [1] et une bulle de Nicolas III nous apprend qu'il était d'usage de transporter la chaire au maître-autel sur les épaules des chanoines le jour de la fête du 22 février. Le rite indiqué par cette bulle devait lui être assez antérieur. Les historiens de la basilique Vaticane rapportent que la chaire fut transférée d'un oratoire dans un autre, jusqu'au jour où Alexandre VII la fit enfermer dans une enveloppe de bronze.

La légende qui prétend faire de la chaire de saint Pierre, le siège sénatorial de Pudens, est absolument dépourvue de tout commencement de preuve; elle a même contre elle la forme, la matière et la décoration du monument qui ne peuvent en aucune façon être reportées au temps de Claude et imputées à un sénateur. Le ms. *Vatic. 5407*, p. 82, contient un dessin d'après une mosaïque conservée à Sainte-Pudentienne (*titulus Pudentis*) dans une chapelle et détruite en l'année 1595. C'était un ouvrage du IVe siècle dans lequel on voyait saint Pierre assis sur sa *cathedra* et distribuant la doctrine aux brebis : *in æde sacra S. Pudentianæ ad radices Viminalis prope Exquilias est sacellum, in quo S. Petrus dicitur... celebrasse, etc. Exstat in eo sacello hujus rei monumentum ex opere musivo factum cum inscriptione adjecta* MAXIMVS FECIT CVM SVIS [2]. Autant qu'on en peut juger d'après le croquis de Ciacconio et le nom du signataire de la mosaïque, c'est un travail du IVe siècle; or, le siège n'offre ici aucun rapport avec celui conservé au Vatican, c'est une chaire sans dossier et pleine, une sorte d'escabeau massif (fig. 2401).

La description de la chaire du Vatican est donnée à l'article CHAIRE DE SAINT PIERRE (fête), cf. col. 85.

Nous nous contenterons de dire que l'ensemble de cette description ne permet pas de soutenir l'identité du siège conservé au Vatican avec la chaire de saint Pierre, vénérée et conservée dès les premiers siècles chrétiens. La décoration en arcatures est radicalement incompatible avec un monument du Ier siècle, tel qu'une chaise curule sénatoriale. Mais toute cette décoration, on l'a remarqué, est appliquée, superposée au « cadre primitif ». Rien de plus naturel, à partir du Ve ou du VIe siècle, de voir les fidèles faire usage de bijoux ou d'objets d'art portant dès représentations païennes, dont le sens est devenu lettre morte, pour les faire servir ou les transformer en objets chrétiens. Diptyques, couvertures d'évangéliaires, ornements de crucifix ou de reliquaires sont ainsi démarqués et adaptés à une destination nouvelle. Rien de pareil ne pouvait se faire pendant les trois premiers siècles, alors que les apologistes menaient le combat contre les turpitudes de l'Olympe païen, que Clément d'Alexandrie interdisait aux fidèles le port de tels et tels symboles. C'est au point que dans les catacombes, avant d'utiliser un sarcophage, un marbre représentant des figures païennes, on prend soin de les marteler; le mythe d'Hercule est dans ce cas. L'utilisation des plaques carrées nous indique donc pour la décoration de la *cathedra* une époque postérieure à la paix de l'Église.

C'est donc le « cadre » de chêne qui serait primitif; le revêtement d'acacia et les appliques seraient sans autre relation avec la chaire que celle d'une décoration tardive. Par ailleurs, nous savons que l'usage se conserva pendant des siècles de procéder à l'intronisation des papes sur la chaire même de saint Pierre et de célébrer le 22 du mois de février une fête solennelle à l'occasion de laquelle le pape faisait usage de la chaire. Il est aisé de comprendre combien il est improbable, pour ne pas dire impossible, qu'une substitution d'un siège nouveau ait eu lieu alors que ces

2401. — Mosaïque à Sainte-Pudentienne. D'après *Bulletin d'archéologie chrétienne*, 1867, p. 44.

[1] Cet usage prit fin lors du séjour des papes à Avignon. — [2] Ce Maximus reparaît sur d'autres inscriptions de la même église restaurée sous le pape Sirice au IVe siècle.

cérémonies consacraient périodiquement le siège historique. Des réparations, des restaurations s'imposaient sans doute, mais le « cadre » subsistait sous le revêtement plus ou moins riche et bizarre qu'on lui appliquait. Ennodius nous apprend que la chaire vénérée, conservée au baptistère, était une *sella gestatoria*, par conséquent un siège de bois et portatif, et la chaire du Vatican satisfait à ces deux conditions. Nous n'avons pas sans doute dans ces remarques et ces faits une preuve matérielle de l'identification du siège actuel avec la chaire primitive, mais les meilleures probabilités en faveur de cette identification.

Nous n'avons pas à aborder ici la question des deux fêtes de la *cathedra Petri* au 18 janvier et au 22 février. Toutefois, nous devons remarquer que la chaire un peu rudimentaire conservée dans le dessin de Ciacconio, d'après la mosaïque de Sainte-Pudentienne, n'est pas sans offrir quelque rapport avec une autre chaire de saint Pierre, dont J.-B. De Rossi déterminait le site dans le cimetière Ostrien. Là, sur la voie Nomentane, près de la catacombe de Sainte-Agnès, se serait trouvé la *sedes ubi prius sedit S. Petrus* [1]. Voici en quelques mots les arguments présentés. Au VII^e siècle, l'abbé Jean, chargé de porter à la reine Théodelinde des fioles d'huile sainte, écrit sur l'une d'elles : *Oleo de sede ubi prius sedit sanctus Petrus.* D'après la topographie suivie dans le catalogue des fioles, il ne saurait être question ici de la chaire du baptistère du Vatican; de plus, le mot *prius* implique clairement la mention d'une première chaire et l'existence d'une deuxième, auxquelles se rapporteraient les deux fêtes. Cette première chaire se trouvait située dans le secteur qui sépare la voie Nomentane de la voie Salaire neuve, dans la direction du cimetière Ostrien que certains documents nomment : *ubi Petrus baptizabat*, certains autres : *ad nymphas S. Petri et fontis S. Petri.* Dans les souterrains où nous localisons ce cimetière, Bosio avait remarqué une spacieuse tribune ornée de stucs à feuillages et d'une inscription en lettres rouges, indices d'archaïsme.

Cette question semblait devoir rester du domaine exclusif de la discussion conjecturale, lorsqu'en 1873 une fouille amena la découverte d'une crypte pourvue d'une abside et en 1876, dans cette même abside, jadis visitée par Bosio, Mariano Armellini déchiffra à grand'peine ces mots ...SANC PET(*rus*)[2]. Saint Pierre aurait donc donné ses instructions en ce lieu; il y aurait établi sa chaire. Ce n'est là qu'un indice, mais il a son prix; il suffit de l'avoir rappelé. Voir OSTRIANUM. Quant à faire de la crypte qui contenait l'inscription et de la chaire en tuf qui s'y trouvait des monuments contemporains de l'apôtre, on n'y peut songer. La crypte est d'époque postérieure et la chaire, si elle eût été celle de saint Pierre, eût obtenu une place d'honneur au lieu d'être reléguée sur un côté. Tout ce qu'on peut dire c'est que l'apôtre a dû baptiser et prêcher en cet endroit, dans une *villa* appartenant à la « gens Ostoria »; si, au VI^e siècle, le prêtre Jean pensa voir en ces parages une chaire de saint Pierre, c'est qu'il s'en tint sans plus y regarder, aux affirmations qui lui parurent suffisamment fondées par le souvenir de l'apôtre persistant dans ces lieux.

Les représentations de la chaire de saint Pierre sont très anciennes, et elles entrent parfois dans une composition symbolique aussi ingénieuse que grossièrement figurée. Nous avons donné au mot *Calicula* (voir fig. 1920) un fond de coupe venant des catacombes et représentant un homme et une femme faisant le geste d'orants. A côté d'eux une *cathedra* surmontée du *chrismon* est adossée à la roche d'où s'écoule l'eau vive. On sait que le symbolisme primitif aimait à rapprocher Moïse frappant le rocher du personnage de saint Pierre auquel on prêtait le même geste [3], allusion à ce nom de pierre qui, par un heureux calembour, évoquait l'idée de l'inébranlable solidité du siège de l'apôtre : *Sic namque ecclesiastici primatus cathedra sibi est tradita, ut perpetua sit soliditate fundata* [4], et saint Jérôme écrivait à Marcella : *super illam petram ædificatam ecclesiam scio.* C'est le commentaire graphique de cette croyance qu'on exprimait en figurant la chaire

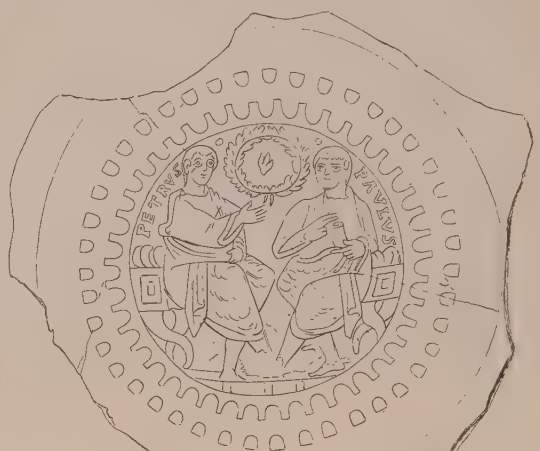

2402. — Fond de coupe.
D'après Garrucci, *Vetri figure*, pl. XIV, n. 4.

surmontée du monogramme du Christ [5], adossée au rocher. Celui-ci, dans le fond de coupe dont nous parlons, est de couleur verdâtre, au sommet pousse un arbre plein de fruits, sur le flanc coule à flots une source [6]. Pour tous ceux qui avaient quelque connaissance des Livres saints, cette pierre inébranlable c'était le Christ lui-même, fondement de l'Église [7], et à ceux qui n'auraient pas été familiers avec le symbolisme, on expliquait que *sicut in deserto dominico sitienti populo aqua fluxit e petra, ita universo mundo perfidiæ ariditate lassato de ore Petri fons salutiferæ confessionis emersit* [8]. Cette source s'écoule ainsi du rocher et de la chaire elle-même et devient, grâce à la chaire bâtie sur le roc, la source du baptême : *natalis fons, unde aquæ cunctæ procedunt... et puri latices capitis incorrupti manant* [9].

Un fond de coupe conservé au British Museum a été classé à tort parmi ceux qui nous montrent la chaire adossée au rocher d'où sort la source de Moïse [10] (fig. 2402).

[1] Cette opinion a été contredite par M. O. Marucchi, *La recente controversia sul cimitero Ostriano*, dans *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1903, p. 199-273; celui-ci propose de placer le cimetière Ostrien sur la voie Salaire, dans la nécropole de Priscille. L'opinion de J.-B. De Rossi a été défendue dans *Le catacombe, S. Pietro e il cimitero Ostriano*, dans *Civiltà cattolica*, 7 nov. 1903, p. 332-349. — [2] M. Armellini, *Scoperta della cripta di S. Emerenziana e di una memoria relativa alla cathedra di S. Pietro*, in-8°, Roma, 1877; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 150-152, pl. XI. — [3] *Dictionn.*, t. I, col. 272, fig. 60; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 1 sq.; 1877, p. 80 sq. — [4] S. Léon, *Sermo de cathedra S. Petri apost.* XCVI ou *Sermo* XIV, *P. L.*, t. LIV, col. 507. — [5] Cette précaution empêchait de la confondre avec un siège à l'usage privé. — [6] R. Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, in-4°, Roma, 1864, p. 142, pl. XXV, n. 3. — [7] I Cor., X, 3. — [8] S. Maxime de Turin, *Homilia*, LXVIII, *P. L.*, t. LVII, col. 594. — [9] P. Coustant, *Epistolæ romanorum pontificum*, p. 866. Cf. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 6. — [10] O. Dalton, *Catalogue of christian antiquities*, in-8°, London, 1901. pl. XXIX, n. 637.

Nous ne pouvons malheureusement attendre aucun éclaircissement pour le type de la chaire primitive de saint Pierre de deux monuments anciens qui représentent cet apôtre : une statue de bronze vénérée depuis des siècles dans la basilique vaticane et dont le siège en marbre est d'époque moderne [1]; une autre statue en marbre polychromé, conservée dans les cryptes vaticanes, sous le n° 16 [2]. Ce dernier monument est une ancienne statue classique, pouvant remonter jusqu'au IIIe siècle, qui aura pu devenir au IVe siècle statue officielle du prince des apôtres; le siège est très fruste et laisse deviner, sous les peintures, la forme des chaires antiques avec griffes de lion.

Nous ne ferons pas plus d'attention à un monument qualifié de *cathedra di san Pietro* conservé à Venise, dans l'église de San Pietro a Castello, entre le deuxième et le troisième autel. C'est un assemblage de marbres qu'on a trouvé ingénieux de compléter au moyen d'une stèle funéraire du XIIe siècle empruntée à quelque cimetière musulman et portant une inscription coufique formée de quelques versets du Coran [3].

VI. Chaire de saint Hippolyte. — En 1551, on trouva près de la basilique de Saint-Laurent-hors-les-Murs, une statue représentant un homme assis dont l'attribution ne saurait être douteuse un seul instant, malgré l'état pitoyable de conservation du monument (fig. 2403). En effet, la tête, les bras, les mains, une partie de la poitrine et du dos manquaient; la restauration qu'on fit de ces parties est médiocre, notamment la tête. Mais ce qui était plus précieux que tout, la chaire avec les inscriptions, était conservée. On put ainsi identifier à coup sûr le personnage représenté, c'était saint Hippolyte, évêque de Porto, auteur remarquable par l'étendue de ses connaissances et dont les bibliothèques commencent seulement de nos jours à livrer l'œuvre de plus en plus vaste, à tel point qu'on a pu la comparer, d'après ce qu'on en prévoit, à l'œuvre d'Origène [4]. Hippolyte joua, en son temps; un rôle considérable et jouit d'une notoriété considérable; un instant en lutte ouverte avec l'évêque de Rome, il fut antipape, se ressaisit, rentra dans l'orthodoxie et finit sa vie par le martyre. Son activité littéraire nous est témoignée par la liste de ses écrits, gravée sur la chaire de marbre dans laquelle il est assis. Parmi ces travaux d'érudition il se trouva amené à étudier une question brûlante en son temps : la fixation de la date de la fête de Pâques. Voir Comput. Pour résoudre ce problème qui renouvelait chaque année le dissentiment entre les différentes observances pascales, il composa un calendrier calculé d'après un cycle de 16 ans, dont le retour périodique devait, il s'en flattait du moins, amener un accord général. C'est ce calendrier pascal, calculé sous le règne d'Alexandre Sévère, qui fut gravé sur la deuxième face latérale du siège d'Hippolyte. De ces deux inscriptions, le catalogue et le calendrier, nous n'avons pas à nous occuper à cette place, mais de la seule statue.

Il est d'usage d'admettre, comme un lieu commun, que cette statue provient de quelque atelier païen et qu'on lui a attribué dans la suite la représentation sous laquelle elle est aujourd'hui connue. Nous avions nous-même adopté cette opinion qui, en définitive, ne repose sur rien. Si la statue est sortie d'un atelier chrétien ou d'une officine païenne, nous n'avons aucun moyen de le savoir; si elle fut d'abord iconique ou si on lui imposa gratuitement la fonction de représenter un docteur chrétien, nous l'ignorons absolument. Si elle offrait les traits de saint Hippolyte, d'un rhéteur, d'un philosophe ou même d'un modèle d'atelier, si elle fut baptisée par le pape Damase au moment où celui-ci aurait eu besoin d'une statue à l'époque où il décorait magnifiquement la crypte de Saint-Hippolyte, personne ne nous l'apprendra jamais. La seule vraisemblance qu'on puisse faire valoir en faveur d'un changement de destination imposé à la statue, se trouve dans le fait de la cassure de la tête et des mains. L'antiquité avait coutume de faire succéder les têtes d'empereurs ou de personnages consulaires sur une même statue à mesure que les hasards et

2403. — Chaire de saint Hippolyte.
D'après une photographie.

les surprises des révolutions et des disgrâces amenaient au pouvoir des hommes nouveaux. Une opération de cette nature a pu être infligée à notre statue. On substitua à un visage décidément trop caractérisé et trop connu pour permettre l'illusion, un visage quelconque pouvant, sans inconvénient, figurer Hippolyte; quant aux mains, si ce n'est pas leur fragilité qui les a fait briser, c'est peut-être la présence d'anneaux que les Romains aimaient à porter en grand nombre et qui eussent choqué aux doigts d'un évêque. Malgré cela, nous doutons que si cette statue, qui est incontestablement du IIIe siècle, avait attendu la fin du IVe siècle, le pontificat de Damase, pour recevoir des inscriptions (à supposer qu'on se fût déterminé à en faire Hippolyte de Porto) on eût songé alors à y graver le calendrier d'Hippolyte, depuis longtemps délaissé pour d'autres comput et que, le gravant en grec, on le pût faire sans faute. Nous inclinons donc à croire que l'attribution de la statue est contemporaine ou très peu postérieure au troisième ou au quatrième decen-

[1] H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. II, p. 256-259. — [2] *Ibid.*, t. II, p. 276-277, fig. 231. — [3] Rohault de Fleury, *La messe*, t. II, p. 152; A. Le Hir, dans les *Études religieuses*, 1870, IVe série, t. V, p. 679, n. 1; Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterthumer*, t. II, p. 161. — [4] A. d'Alès, *La théologie de saint Hippolyte*, in-8°, Paris, 1906. Sur le canon pascal, p. V, 150-158. La chaire n'est pas étudiée au point de vue technique.

nium du IIIe siècle [1]; Winckelmann se prononce pour le premier tiers du IIIe siècle.

Déposée jadis au Vatican, cette statue orne maintenant l'extrémité de la principale galerie du musée de Latran. Elle est d'un style large et souple, la draperie, très ample, dessine assez agréablement les grandes lignes du corps. La chaire est un large siège à dossier arrondi, dont les accoudoirs se terminent par des têtes de lions d'un beau caractère, que soutiennent dans le bas les griffes ordinaires.

La statue est en marbre grec d'un grain très fin. Ses dimensions sont les suivantes : hauteur jusqu'à la brisure, côté gauche 0m81, côté droit 0m94; jusqu'au rebord du siège 0m625; jusqu'au genou droit (sans la base) 0m55; hauteur de la base, par devant 0m75, le siège est élevé de 0m4. La largeur complète de la base est, par devant 0m68, par derrière 0m58; la longueur 1m12 [2].

VII. Chaire de saint Marc. — Nous avons dit ce que l'histoire authentique permet de savoir, touchant l'apostolat de l'évangéliste saint Marc à Alexandrie [3]. C'est de cette ville que provient, dit-on, une chaire d'albâtre, conservée à Venise, dans la basilique de Saint-Marc [4]. Ce monument a une longue histoire. On racontait que les fidèles d'Alexandrie murmuraient parce que leur évêque Pierre refusait de s'asseoir dans la chaire, mais s'asseyait seulement sur le socle qui la portait; Pierre, apprenant ce mécontentement, déclara qu'il y apercevait une lumière divine qui le remplissait de crainte. Les actes du martyre de cet évêque nous apprennent qu'on lui trancha la tête. Les fidèles la rapprochèrent du tronc, enveloppèrent ces restes et les rapportèrent dans la ville. *Posthæc igitur orta est inter eos non parva contentio; quidam enim sacratissimos artus in ecclesiam quam ipse ædificaverat, ubi et nunc requiescit, advectare satagebant; alii autem ad sanctuarium evangelistæ ubi et martyrii metam complevit, deferre nitebantur* [5]. Pendant cette contestation et lorsqu'on va en venir aux mains, un groupe s'empare des restes et les transporte dans l'église de la Vierge; on pose le corps sur sa propre chaire et on l'ensevelit ainsi. Voici donc la chaire du fondateur de l'Église d'Alexandrie à l'abri des indiscrétions. Une série de témoignages éclaire ensuite l'histoire de cette chaire et permet de remonter jusqu'au VIIe siècle. Le plus important est celui d'un doge célèbre, André Dandolo [6], vers 1350. Il nous dit : *Detulit et secum (Heraclius) de Alexandria cathedram in qua B. Marcus evangelista in eadem urbe pontificatum tenuit, quæ sub sequenti patriarcha (sub Primigenio, successore Cypriani) Venetiis delata est.* Le nom de Venise ne doit pas être pris trop à la lettre en cet endroit, et la même chronique nous en avertit suffisamment quand, après avoir raconté comment Primigenius fut établi par le pape sur le siège de Grado et comment il se plaignit à l'empereur de l'oppression des Longobards, elle ajoute : *Tunc piissimus imperator ei auri et argenti plus remisit quam perdiderat, et insuper sedem beatissimi Marci evangelistæ ob confirmationem dictæ metropolis* [7] *direxit, quam ab Alexandrina Constantinopolim secum duxerat* [8].

D'autres chroniques beaucoup plus anciennes [9] s'accordent avec Dandolo pour la substance du fait, mais en le défigurant par des anachronismes et par une étrange confusion de noms et de personnages. Au reste, écrit M. Le Hir [10], la cause de cette confusion n'est pas difficile à démêler. L'origine en est dans la rivalité qui exista assez longtemps entre l'ancienne Aquilée et la nouvelle, fondée par des refugiés de l'ancienne dans l'île de Grado [11]. Le schisme des évêques d'Aquilée avait obligé le pape Honorius à en transférer les prérogatives à Grado, vers le temps où l'Égypte tombait sous le joug des musulmans. Pour conserver au moins le souvenir du patriarcat d'Alexandrie, le pape jugea

[1] De bonne heure on avait reconnu l'erreur qui viciait le calcul du cycle de seize ans et on y avait remédié. Il faudrait admettre que la gravure du cycle sur la chaire est antérieure à la découverte de l'erreur qui l'invalidait, mais, à la rigueur, on peut supposer que c'était un hommage rendu, plutôt qu'un service attendu; on savait déjà que le cycle était à réformer, mais par égard pour la science et le martyre du calculateur on continuait à lui tenir son comput comme un principal titre de gloire parmi tant de travaux dont on ne pouvait qu'énumérer les titres. L'usage de graver une inscription sur le flanc d'un siège antique, n'est pas sans exemple, cf. *Archäologische epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, 1877, t. I, p. 34. — [2] La statue d'Hippolyte a été souvent reproduite : Bianchini, *De kalendario et cyclo Cæsaris ac de paschali canone S. Hippolyti martyris*, in-4°, Romæ, 1703, pl. III; Vignoli, *Dissertatio de anno primo imperii Severi Alexandri Aug., quem præfert cathedra marmorea S. Hippolyti episcopi in bibliotheca Vaticana*, in-4°, Romæ, 1712, p. 3; Hippolyte, *Opera*, édit. Fabricius, in-4°, Hamburgi, 1716, t. I, p. 36; De Magistris, *Acta martyrum ad Ostia Tiberina sub Claudio Gothico*, in-fol., Romæ, 1795, p. 352; Séroux d'Agincourt, *Histoire de l'art, par les monuments*, in-fol., Paris, 1823, t. IV, *Sculpture*, pl. III, n. 1; cf. t. II, p. 29; F. Münter, *Sinnbilder und Kunstvorstellungen der alten Christen*, in-4°, Altona, 1825, part. II, pl. XIII, n. 92, p. 123 sq.; *Patrologia græca*, t. X, col. 881 sq., 183 sq.; L. Perret, *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1852, t. V, pl. I; t. VI, p. 132; C. J. Bunsen, *Hippolytus und seine Zeit*, in-8°, Leipzig, 1852, t. I, pl. frontispice, p. 12, 154, 158, 163; Northcote and Brownlow, *Roma sotterranea*, in-8°, London, 1878, t. II, fig. 107, p. 262, 264; F.-X. Kraus, *Die christliche Kunst in ihren frühesten Anfängen*, in-8°, Leipzig, 1872, fig. 25, p. 112 sq.; *Realencyklopädie der christlichen Alterthümer*, in-8°, Freiburg-im-Br., 1882, t. I, fig. 244, p. 664; *Geschichte der christlichen Kunst*, in-8°, Freiburg, 1895, t. I, p. 230, fig. 185; A. Peraté, *L'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1892, fig. 191, p. 292-293; O. Marucchi, *Éléments d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1900, t. I, p. 337, 338; C.-M. Kaufmann, *Handbuch der christlichen Archäologie*, in-8°, Paderborn, 1905, p. 511, fig. 197; M. Besnier, *Les catacombes de Rome*, in-12, Paris, 1909, p. 230, pl. XVII; F. Becker, *Inschriften*, pl. X; Parker, *Photographies*, n. 588; Simelli, *Photogr.*, 2860. Description et bibliographie dans J. Ficker, *Die altchristlichen Bildwerke im christlichen Museum des Laterans*, in-8°, Leipzig, 1890, p. 166-175, n. 223. — [3] *Dictionn.*, t. I, col. 1099-1100, 1112. — [4] J.-J.-L. Bargès, *Dissertation sur l'inscription hébraïque de la chaire de saint Marc à Venise*, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, 1880, VIIe sér., t. III, p. 222-256, 2 pl.; G. Fabiani, *Sulla cattedra Alexandrina di S. Marco, nuovi studi critici*, in-8°, Modena, 1869; L. Fantoni, *La cathedra di S. Marco in Venezia illustrata*, in-8°, Roma, 1856; A. Le Hir, *La chaire de saint Marc*, dans les *Études religieuses d'histoire et de littérature*, 1870, IVe sér., t. V, p. 672-688, pl.; G.-P. Secchi, *La cattedra Alexandrina di S. Marco, evangelista e martire, conservata in Venezia entro il tesoro Marciano delle reliquie, riconosciuta e dimostrata*, in-4°, Venezia, 1853. Cf. G.-J. Ascoli, *Intorno a l'opera la cattedra alessandrina di S. Marco del P. G. S.*, dans *Studi orientali e linguistici*, août 1855; B. Veratti, *Di alcune censure all' opera la cattedra alessandrina di S. Marco del P. G. Secchi*, dans *Opuscoli relig.-lett.-mor.*, 1857, t. II, p. 224-242; C. Tarquini, *Della inscrizione della cattedra Alessandrina di S. Marco, ... dissertazioni*, dans *Atti accad. archeol.*, Roma, 1868; trad. franç. par J. Gabarra, *Dissertation sur l'inscription de la chaire d'Alexandrie*, dans les *Annales de phil. chrét.*, 1872, VIe sér., t. IV, p. 165-196; cf. B. Veratti, dans *Opusc. relig.-lett.-mor.*, 1868, IIe sér., t. XII, p. 460-473, Rohault de Fleury, *La messe. Études archéologiques*, in-8°; Paris, 1883, t. II, p. 152-155; pl. CVLVI; J.-K. Zenner, *Die cathedra S. Marci, « ein schönes Zeugnis für den Primat »*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1894, t. XVIII, p. 588-589; F.-X. Kraus, dans *Real-Encyklopädie*, t. II, p. 156. — [5] *P. G.*, t. XVIII, col. 464-465. — [6] *Chronicon*, dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. XII, p. 112. — [7] Honorius avait élevé Grado au rang de métropole, en 630. — [8] *Rerum ital. script.*, t. XII, p. 113, 114. — [9] Les textes ont été publiés par Secchi, *loc. cit.*, et par Rohault de Fleury, *loc. cit.* — [10] Le Hir, *La chaire de saint Marc*, dans les *Études religieuses*, 1870, IVe sér., t. V, p. 876 sq. — [11] Voir *Dictionnaire d'arch. chrét.*, t. I, col. 2654.

à propos d'en conférer le titre à quelque siège épiscopal plus étroitement uni à celui de saint Marc. Son choix devait tomber sur Aquilée qui se glorifiait d'avoir reçu la foi de la bouche de l'évangéliste. Mais son attachement à l'hérésie l'en rendant indigne, ce nouvel honneur fut conféré aux habitants de Grado. Quand, plus tard, ceux d'Aquilée rentrèrent dans l'obéissance et dans l'unité de l'Église, ils se souvinrent qu'ils avaient été deshérités. Mais ils tinrent au moins à l'honneur d'avoir joui pendant quelque temps des privilèges dont ils se voyaient privés. Ils renversèrent l'histoire et confondirent les faits afin d'en pouvoir conclure que leur Église avait possédé pendant quelque temps le titre, les honneurs et la propre chaire du premier siège patriarcal de l'Orient. Il est pourtant digne de remarque qu'au milieu de ces dates fausses et contradictoires, les chroniqueurs restent fidèles à attribuer à Héraclius le don fait à leur pays, de cette relique.

Il n'y a pas le même accord sur le nom du prince qui l'avait d'abord transférée d'Alexandrie à Constantinople. Volontiers, les vieilles chroniques en font honneur à Hélène, mère de Constantin. Mais indépendamment même des autorités plus graves qui le combattent, ce sentiment se détruit assez par lui-même. L'enlèvement d'un meuble liturgique si vénéré aurait excité sous Constantin des réclamations et des murmures dont il faudrait s'attendre à trouver l'écho dans l'histoire. Trois siècles plus tard, l'insécurité produite par les invasions des Perses et des Arabes, la lassitude causée par les luttes monophysites rendaient plus facile le transport à Constantinople des plus illustres reliques de l'Asie et de l'Afrique. Les circonstances historiques favorisent donc le récit présenté par Dandolo. La chaire de saint Marc, à une époque contemporaine des premiers progrès de l'islamisme, aurait donc été tranférée d'Alexandrie à Constantinople et de là à Grado. Ce fait une fois établi et accepté, il ne subsiste aucune difficulté à prouver l'identité du monument, aujourd'hui déposé à Saint-Marc avec celui dont Héraclius fit don au patriarche Primigenius. On sait que cette chaire s'est conservée à Grado jusque vers la fin du XV^e^ siècle ou le commencement du XVI^e^, puisqu'un jurisconsulte de cette époque, Giovanni Candido, affirme l'avoir vue à Grado : *Vidimus illam cathedram S. Marci Alexandrinam in sacrario Gradensi, laceram, ebore consertam*[1]. Ce revêtement d'ivoire, mentionné également par plusieurs écrivains antérieurs, est trop caractéristique pour que le monument ait couru risque d'être confondu avec d'autres pendant tout le temps qu'il en conserva des traces. Ces traces ont disparu depuis; mais l'identité de la chaire de Grado, avec celle qu'on conserve à Venise, paraît, néanmoins, véritable. Cette dernière est bien la même dont Stringa affirme qu'elle portait à Grado ce revêtement d'ivoire, et qu'elle y avait été vue par Candido. Il est vrai qu'on ne peut assigner la date précise de sa translation à Venise; mais on sait, pourtant, que ce fut avant l'année 1534. Ce fut, en effet, en cette année qu'on la retira du maître-autel de l'église de Saint-Marc, où les Vénitiens l'avaient exposée d'abord, pour la placer dans la chapelle du baptistère. Elle avait occupé jusque-là un lieu honorable derrière l'autel, on la relégua ensuite près de la porte d'où elle a été transportée au trésor des reliques.

Au delà du VII^e^ siècle, l'obscurité se fait très profonde sur la relique; à l'exception du témoignage bien fragile des *Acta* de saint Pierre d'Alexandrie, on ne sait absolument rien qui mérite d'être pris en considération. L'authenticité du monument se fonde donc sur le récit de Dandolo. Mais ce témoignage n'est pas seul. Il faut en venir maintenant à la description de la chaire elle-même.

Celle-ci repose sur un piédestal moderne en pierre d'Istrie, étranger au monument. La chaire se compose de deux pièces de marbre; un bloc d'albâtre égyptien évidé formant siège, dossier et accoudoirs; au sommet du dossier un médaillon rapporté après coup. L'évidement de la chaire a été pratiqué non sans habileté; le dossier est un peu arrondi pour encadrer le dos, les parois latérales présentent une légère courbure. Le P. Secchi, A. Le Hir, Rohault de Fleury sont d'accord pour conjecturer que la chaire primitive n'avait ni les

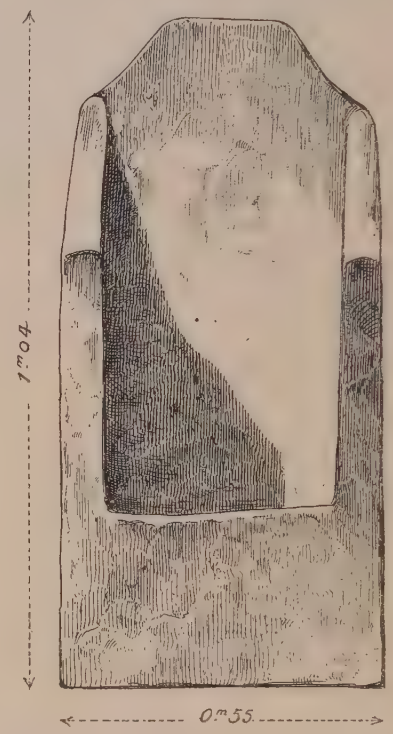

2404. — Chaire primitive de saint Marc restaurée.
D'après Rohault de Fleury, *La messe*, t. II, pl. 155.

sculptures ni l'appendice qui lui ont été imposés dans la suite. Le croquis proposé par Rohault de Fleury, de l'état primitif, est tout à fait recevable (fig. 2404, 2405).

La décoration est des moins séduisantes, elle s'inspire des visions de l'Apocalypse. Tout d'abord, le médaillon rapporté contient sur ses deux faces une croix surmontée d'une boule, ornée de bâtons rompus et accostée de deux saints portant des livres; on a cru y voir, sur de vagues indices, les évangélistes Marc et Mathieu. Au-dessous du médaillon, dans le fond du dossier, un agneau est figuré au pied d'un arbre couvert de branches et de feuilles, croissant sur la colline, d'où s'échappent les quatre fleuves mystiques. C'est l'arbre dont il est dit : *Vincenti dabo edere de ligno vitæ, quod est in paradiso Dei mei.*

Les autres faces sont ornées de symboles. Celle de droite représente saint Mathieu dans l'appareil des chérubins, avec six ailes, sur un semis d'étoiles; au-dessus de lui, deux anges sonnent de la trompe, au-dessous un *loculus* destiné sans doute à contenir des reliques a été pratiqué, il est accosté de deux palmiers. Au revers du dossier, deux autres symboles du tétramorphe : l'aigle et le lion sous le croissant parmi les

[1] *Commentarii Aquilejenses*, in-fol., Venetiis, 1521, l. III, p. 12.

étoiles, au-dessus des palmiers et du *loculus*. Sur la face de gauche, le bœuf d'après le même type décoratif. Dans les tympans, au-dessus des accoudoirs, cinq torches allumées dont le sens est loin d'être clair. Sur le devant du siège, un panneau rempli de lignes en zigzag et une inscription passablement énigmatique.

Cette inscription ne fut remarquée qu'en 1830, elle sortit pour ainsi dire de la pierre sous la brosse du sacristain qui lui enlevait sa fourrure de poussière. Une première explication la présenta comme un texte en caractères longobards, dont la lecture expliqua tels événements locaux relatifs aux règne de Frédéric Barberousse. On y revint cependant et on obtint un résultat assez différent. Cette inscription fut étudiée avec une érudition débordante par le P. Secchi, dont les conclusions furent discutées et partiellement infirmées par G.-J. Ascoli, L. Fantoni, C. Tarquini, B. Veratti, J.-J.-L. Bargès, A. Le Hir, d'autres encore peut-être. Cette inscription, écrite sur une seule ligne, offre cette singularité que les caractères se lisent de gauche à droite contrairement à l'usage hébreu, particularité qui s'explique probablement par l'emploi du décalque par un graveur, ignorant de la langue et des habitudes juives. Voici la transcription avec l'original [1] (fig. 2406).

מושיב מרכו אואנגלי מרי כו ועלי מן רמה

Cathedra Marci (*qui*) *evangelizavit Dominum hìc, et ascendit è Roma.*

Telle est la transcription et la traduction de A. Le Hir; celle de Bargès s'en éloigne peu : *Cathedra Marci, qui evangelium stabilivit Alexandriæ.* Nous n'avons pas à prendre parti dans cette question d'épigraphie sémitique; nous nous bornons à présenter deux traductions que la science et la probité de leurs auteurs rendent également probables; c'est ainsi que A. Le Hir fait remonter jusqu'au Ier siècle cette inscription que Bargès retarde jusqu'au XIVe siècle.

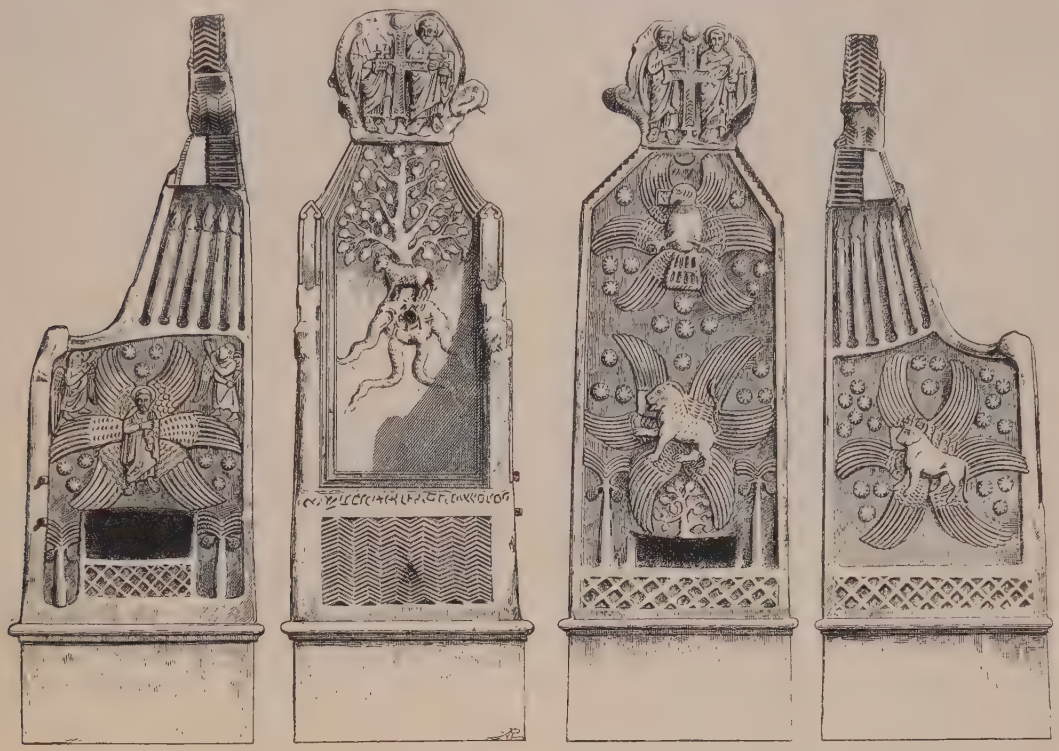

2405. — Chaire dite de saint Marc. D'après G. Secchi, *La Cattedra Alessandrina di S. Marco,* 1853, frontispice.

De tout ce que nous avons vu jusqu'ici, la forme et la matière de la chaire, l'ornementation, l'inscription, nous ne pouvons tirer que des vraisemblances, des probabilités. L'emploi du tétramorphe n'est guère antérieur au Ve siècle; le P. Garrucci propose de descendre jusqu'au VIIe siècle; c'est également la date à laquelle nous nous arrêterions le plus volontiers.

2406. — Inscription de la chaire de saint Marc. D'après les *Études religieuses,* 1870, t. v, p. 682.

VIII. Chaires historiques. — On conserve, dans l'église de Saint-Grégoire, à Rome, une chaire qu'on attribue au pape Grégoire Ier. C'est un monument d'époque païenne que nul indice, nul document recevable permet de maintenir à ce saint personnage de préférence à tout autre [2]; sa décoration peut remonter vers le début de notre ère.

On n'a pas de meilleures raisons à faire valoir pour maintenir l'attribution au pape Étienne, martyr

[1] A. Le Hir a donné une reproduction « d'après un moulage fait sur marbre » (plus probablement un estampage). — [2] Von Bilguer, *Gregor der Grosse,* in-8°, Berlin, 1904, p. 13, fig. 4; H.-F. Witherby, *The story of the Chair of S. Peter,* London, 1905, p. 54, fig.; Rohault de Fleury, *La messe,* 1883, t. II, p. 160, pl. CXLIX.

en 257, d'une chaire enlevée de la *Platonia ad catacumbas* et transportée en 1700 dans l'église Saint-Étienne, à Pise [1]; il ne reste que le siège — le dossier et le soubassement ont disparu.

On attribue à saint Silvestre une chaire conservée dans le cloître du Latran; à saint Augustin, la chaire de Sainte-Marie-in-Cosmedin; à saint Ambroise, celle qu'on montre dans la basilique de ce nom, à Milan [2]. Il va sans dire que ces attributions sont dénuées de preuves historiques, les affirmations intrépides des guides et les élucubrations des érudits locaux n'y sauraient suppléer. A défaut de ces monuments, on peut accorder, sinon la valeur d'une reproduction directe, du moins le témoignage d'un contemporain à la fresque du Latran, représentant saint Augustin assis sur une chaire et enseignant, fresque que nous avons donnée en étudiant les bibliothèques [3].

Dans la petite basilique du cimetière de Saint-Alexandre [4], Nesbitt signalait, en 1864, *a marble cathedra* [5], et Rohault de Fleury ajoute, en 1883, « ces ruines ont été si peu respectées que je doute qu'elle subsiste encore [6]. »

IX. Chaire de Maximien de Ravenne. — Nous avons conservé presque intacte la chaire épiscopale de Maximien qui gouverna l'Église de Ravenne de 546 à 553 [7]. Ce monument hors ligne présente, au point de vue archéologique, une importance qu'on ne saurait exagérer. L'authenticité paraît défier toute discussion; Maximien ayant pris soin de faire sculpter son monogramme : *Maximianus episcopus*. On a, cependant, contesté l'appartenance du siège à Maximien et tenté d'établir que ce meuble ne vint à Ravenne qu'au commencement du XI^e^ siècle, époque où le doge de Venise l'aurait envoyé à l'empereur Otton III; mais longtemps la date du VI^e^ siècle sembla incontestable [8] (fig. 2407-2408).

Le siège mesure avec le dossier 1 m24 en hauteur, 0 m63 en largeur, 0 m59 en hauteur, les accoudoirs ont 0 m18. La structure est des plus simples : un grand panneau antérieur accompagné de deux montants verticaux à section rectangulaire, dont les parties inférieures forment les pieds et les parties supérieures les bras; deux panneaux verticaux, dressés à droite et à gauche, formant un angle droit avec la face antérieure; un dossier demi-circulaire, cintré à sa partie supérieure, divisé en compartiments rectangulaires, sur ses deux faces par de larges bandes décoratives. Des plaques d'ivoire sculptées qui ornaient ce siège, quelques-unes ont disparu. La face antérieure et les montants sont intacts, ainsi que les grands panneaux verticaux; le dossier a été seul maltraité. Des vingt-quatre bas-reliefs qui composaient sa décoration primitive, sept seulement sont demeurés en place, quatre à l'intérieur, trois à l'extérieur. Quelques autres ont été retrouvés et identifiés dans des collections publiques ou privées [9].

La partie antérieure est celle qui présente le plus de perfection artistique et témoigne le plus de science technique. Elle se compose de cinq panneaux oblongs encadrés entre deux larges frises horizontales et les deux montants sculptés du fauteuil. Chaque panneau contient un personnage debout, sous une arcade, en plein cintre, dressée sur des colonnes cannelées en spirales et inscrivant des coquilles. Le panneau central présente la figure de saint Jean-Baptiste, debout, barbu, les cheveux longs, vêtu d'une tunique et d'une mélote de peau nouée sur la poitrine, les pieds sont chaussés de sandales. La main droite bénit à la manière orientale, la main gauche porte un disque sur lequel est figuré l'Agneau dont Jean était le précurseur. « Cette figure, dont l'aspect grandiose n'échappera à personne, est d'une exécution absolument supérieure. L'attitude est irréprochablement correcte, la draperie, bien dessinée et largement traitée, comme il convient à une figure de grande dimension. Le type adopté pour le Précurseur n'est nullement émacié ni farouche; son visage respire la bonté et la joie, comme il convient au messager de la Bonne Nouvelle, et ce type, du reste, ne diffère pas très sensiblement de celui qui, dans des monuments presque contemporains, a été adopté pour la figure du Christ. C'est ce qui explique comment on a pu croire, quelquefois, que ce personnage figurait le Christ et non pas saint Jean-Baptiste [10] » (fig. 2409).

Les quatre figures viriles qui accompagnent le Précurseur sont, sans hésitation possible, celles des évangélistes. Tous quatre portent le livre qu'ils ont écrit, enfermé dans une reliure dont le plat est orné d'une croix; deux d'entre eux bénissent à la manière grecque, deux autres font le geste d'enseignement, l'un d'eux fait, peut-être, celui de l'acclamation. Trois sont barbus, le quatrième est imberbe, peut-être a-t-on voulu désigner ainsi saint Jean. Aucun nom, aucun indice ne permet d'appliquer en particulier à tel ou tel

Rohault de Fleury, *La messe*, 1883, t. II, p. 156, pl. CLI. — [2] R. Cattaneo, *L'architettura in Italia dal sccolo VI al mille circa*, in-8°, Venezia, 1889, p. 201, fig. 120 : *Cattedra arcivescovile del Sant' Ambrogio di Milano* (*sec. IX*). — [3] Voir *Dictionn.*, t. II, pl. en regard de la colonne 868. — [4] Voir *Dictionn.*, t. I, col. 1094, fig. 266. — [5] A. Nesbitt, *On the churches at Rome earlier than the year 1150*, dans *The Archæologia*, 1866, t. XL, p. 177. — [6] *La messe*, in-4°, Paris, 1883, t. II, p. 163. — [7] Né à Pola, en 498. — [8] Agnellus, de Ravenne, *Lib. pont.*, édit. Bacchini, in-4°, Modena, 1708, t. II, append., pl. E. H; A. degli Abbati Olivieri Giordani, *Lettera sopra alcune antichità cristiane conservate in Pesaro nel Museo Olivieri*, p. XXX, pl. 7; G.-M. Paciaudi, *De vet. Christi Crucifixi signo*, dans A. Gori, *Symbol. litter. Florent.*, in-4°, Florentiæ, 1749, t. III, p. 235; R. Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, in-fol., Prato, 1873, t. VI, p. 17 sq., pl. 414 sq.; G.-B. Passeri, *Thesaurus gemmarum antiquarum*, in-4°, Florentiæ, 1750, t. III, p. 226; P. Ginanni, *Scrittori Ravennati*, 1769, t. II, p. 39; Ch. Bayet, *L'art byzantin*, in-8°, Paris, 1883, p. 92; A. Pératé, *L'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1892, p. 345 sq.; Westwood, *A descriptive catalogue of the fictile ivories in the South Kensington Museum*, in-8°, London, 1876, p. 31, p. 357; Schnaase, *Geschichte der bildenden Kunst im Mittelalter*, 2^e^ édit., Dusseldorf, 1869, t. III, p. 220; du Sommerard, *Histoire de l'art au moyen âge*, I^re^ série, t. II; Weiss, *Kostümkunde im Mittelalter*, p. 152; Rahn, *Ein Besuch in Ravenna*, dans Zahn's *Jahrbüchern für Kunstwissenschaft*, 1868, t. I, part. II, III; E. Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*, in-fol., Paris, 1896, t. I, p. 67-73, pl. VII; Corrado Ricci, *Avori* (*di Ravenna*), dans *Arte italiana decorativa e industriale*, 1898, t. VII, p. 42 sq.; H. Holtzinger, *Die altchristliche Architektur*, in-8°, Stuttgart, 1889, p. 168, fig. 114; A. Venturi, *Storia dell' arte italiana*, in-8°, Milano, 1901, t. I, p. 466-475, fig. 278-307; p. 295-299, 301-315, 317, 321, 327, 329-332; Rohault de Fleury, *La messe*, in-4°, Paris, 1883, t. II, p. 164-166; J. Labarte, *Hist. des arts industriels*, t. I, p. 16; Ch. Diehl, *Ravenne*, dans *Les villes d'art célèbres*, in-8°, Paris, 1903, p. 1, 95-99, 108; G. Millet, *L'art byzantin*, dans A. Michel, *Histoire de l'art*, in-8°, Paris, 1905, t. I, p. 265; G. Stuhlfauth, *Die altchristliche Elfenbeinplastik*, dans G. Ficker, *Archæologischen Studien zum christlichen Mittelalter*, in-8°, Freiburg, 1896, p. 86, note 2 (bibliographie); J. Strzygowski, *Der Elfenbeinthron des Bischofs Maximian in Ravenne*, dans *Allgemeine Zeitung*, *beilage*, n. 209, p. 520; Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. II, p. 352-354; Aïnalof, *Origines hellénistiques de l'art byzantin* (en russe), Saint-Pétersbourg, 1900, p. 101 sq.; Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, 1910, p. 278-282, fig. 144, 145. — [9] Au musée Brera, à Milan, Westwood, *op. cit.*, p. 33, n. 89, p. 365; au musée de Naples, *ibid.*, p. 371; collection Stroganoff, à Rome; Ch. Diehl, *Ravenne*, p. 98; musée Olivieri à Ravenne; collection Trotti, à Legnano; — [10] Molinier, *op. cit.*, t. I, p. 67. Labarte, *Histoire des arts industriels*, 2^e^ édit., t. I, p. 17, écrit que « le Christ porte un vêtement sacerdotal peu usité.

évangéliste leurs noms patronymiques. « J'avoue, écrivait E. Molinier [1], que si cette assimilation avec les quatre porte-parole du Christ ne s'imposait en quelque sorte, j'aimerais à reconnaître, dans les deux personnages de gauche, saint Pierre et saint Paul, dont nous retrouvons là les types iconographiques, plus grossièrement, mais si clairement indiqués sur le diptyque de Tongres. Mais il est évident que le doute n'est pas permis; c'est bien des évangélistes qu'il s'agit, et si leur type iconographique est commun à celui adopté pour certains apôtres les plus fréquemment représentés, il ne faut s'en prendre qu'à l'indigence des modèles que l'artiste avait à sa disposition. Si ces quatre figures, qui ne sont pas exactement de même dimension, sont deux du moins, d'un plus fort relief que le panneau central, on ne peut, néanmoins, douter que le tout soit de la même main; on y retrouve la même manière de traiter les draperies, largement, mais très habilement, les mêmes proportions, le même soin dans l'exécution des extrémités, la même architecture. Ces cinq figures réunies, à une époque où la sculpture monumentale était en pleine décadence, constituent à elles seules un monument d'importance unique; elles peuvent servir à constater un progrès très réel dans l'art de l'ivoirier. Malheureusement, le trône de l'évêque Maximien forme, en quelque sorte, une exception; il ne manque pas de monuments byzantins, créés vers la même époque, dans lesquels on retrouve les mêmes types iconographiques, mais dont l'exécution peu soignée atteste, au contraire, une réelle décadence, par comparaison avec l'art que nous font connaître les diptyques consulaires.

« Les frises d'ornement qui décorent cette partie antérieure du siège de Maximien, méritent qu'on s'y arrête un instant. Aucun monument d'ivoire de l'époque antérieure ne nous montre une pareille entente de la décoration jointe à une habileté technique au-dessus de tout éloge; franchement, en face de ces tiges de pampres profondément refouillées et au milieu desquelles s'agite tout un monde, on est bien obligé d'admettre que dans certains centres, l'art de l'ivoirier au VIe siècle avait fait de réels progrès; que s'il n'atteignait pas les sommets où l'avait conduit l'art classique des bonnes époques, il était cependant sorti de l'ornière où il croupissait aux bas temps de l'Empire romain. Sur cette chaire de Ravenne, un art nouveau s'affirme en réalité, rempli encore des souvenirs de l'art classique, mais inspiré aussi par des formes provinciales de l'art grec. Ces paons, ne sont-ils pas la copie presque textuelle, mais une copie supérieure à l'original, d'une frise de linteau de porte que M. de Vogüé a reproduite, la porte de Dana, en Syrie [2]? Mais ce motif d'ornement, vieux au VIe siècle, qui, en ce moment, est déjà parvenu jusqu'en Gaule depuis de longues années, prend une nouvelle forme sous les mains de l'habile sculpteur qui sait lui imprimer une tournure personnelle. On peut en dire autant de la frise infé-

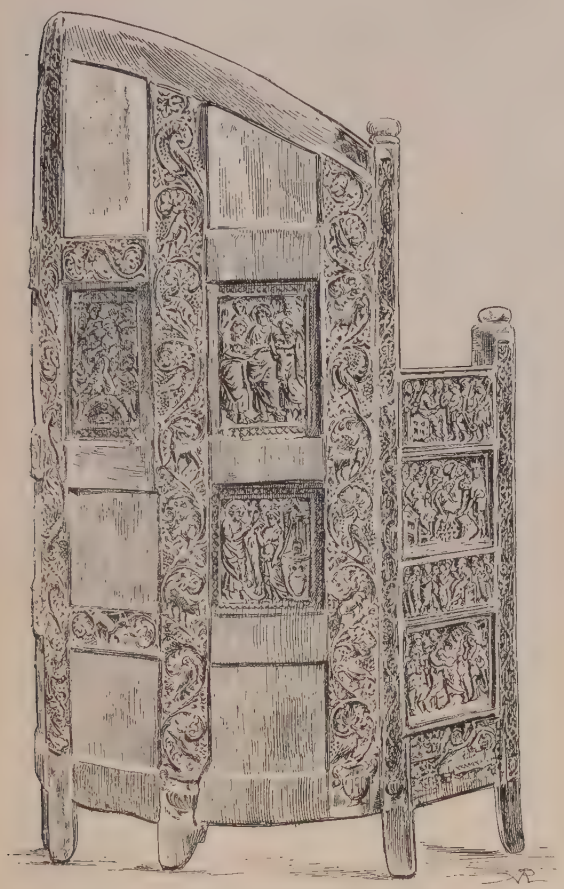

2407. — Chaire de Maximien, dos et côté droit.

2408. — Chaire de Maximien, face.

D'après une photographie.

[1] *Op. cit.*, t. I, p. 67. — [2] De Vogüé, *Architecture de la Syrie centrale*, in-4°, Paris, 1866-1877, t. I, pl. 45.

rieure où l'artiste a su vivifier une formule nullement nouvelle; les lions sont proches parents de ceux qui figurent sur certains sarcophages chrétiens [1], mais les lièvres, les canards, les oiseaux de toute sorte qui circulent au milieu d'une végétation exubérante, appartiennent à un autre art, moins encore à l'art syrien qu'à l'art alexandrin, mélangé d'éléments tout à fait orientaux, tel que nous le font connaître en particulier les tapisseries coptes [2]. Ce sont là des rapprochements qui, au premier abord, peuvent paraître bien osés, mais

2409. — Chaire de Maximien, partie antérieure. D'après une photographie.

qui deviennent fort légitimes si on prend la peine de faire quelques comparaisons. Sur les tissus fabriqués en Égypte, on retrouve mainte et mainte fois ce rinceau courant, abritant dans ses plis alternativement une feuille et une grappe, puis un petit animal, quadrupède ou volatile, qui, le plus souvent, n'est placé là que comme simple motif décoratif, isolé, sans lien ni avec le motif précédent, ni avec le motif suivant [3]. »

Nous abordons maintenant la décoration des côtés. Il y a quelque désordre dans la disposition des scènes, ou plutôt des interversions, par exemple, la Rencontre de Jacob et de Joseph, le Désespoir de Jacob n'occupent pas la place qui devrait être la leur. Les deux panneaux verticaux nous présentent dix bas-reliefs consacrés à l'histoire de Joseph. Le choix du sujet semble déjà une présomption en faveur d'une origine égyptienne, la façon *érudite* avec laquelle l'artiste se préoccupe de la couleur locale dans le type des égyptiens et de ce qui les entoure, est un nouvel indice favorable à l'opinion d'un atelier alexandrin. Les sujets représentés sont les suivants. Panneau gauche : 1° Joseph descendu dans la citerne; 2° Joseph vendu par ses frères; 3° Joseph vendu à Putiphar; 4° Joseph résiste à la femme de Putiphar, et il est mis en prison; 5° Les fils de Jacob lui présentent la tunique de Joseph teinte de sang, le patriarche déchire ses vêtements. — Panneau de droite : 1° Songe de Pharaon; 2° Joseph explique le songe de Pharaon; 3° Joseph fait donner du blé à ses frères (fig. 2410); 4° Joseph fait arrêter ses frères; 5° Rencontre de Jacob et de Joseph (fig. 2411)[4]. Le Pharaon, Joseph, les frères de celui-ci, les marchands de Madian, les gardes du corps du Pharaon, ses devins, tout ce monde est bien distingué par des vêtements et des types nettement accusés. C'était une bonne aubaine pour un atelier égyptien qu'une

[1] Voir notamment le sarcophage de Tipasa, publié dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1873, V[e] sér., t. VI, p. 123. Voir *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. I, col. 735, fig. 165. — [2] Gerspach, *Les tapisseries coptes*, in-4°, Paris, 1890. — [3] J. Strzygowski, *Der Elfenbeinsthron des Bischofs Maximian in Ravenna*, dans *Allgemeine Zeitung*, beil., n. 209, p. 520, revendique la chaire pour l'art d'Antioche. Cf. H. Græven, *Fragment eines frühchristlichen Bischofstuhls im Provinzial-Museum zu Trèves*, dans *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreun den im Rheinlande*, Bonn, 1900, t. CV, p. 147-163. — [4] Voir *Dictionn.*, t. I, fig. 2411.

commande dans laquelle il pouvait ainsi exhiber ses modèles, tout en célébrant une illustration locale.

On n'a ni preuve ni indice que les ivoires des panneaux latéraux soient l'œuvre du même artiste que les panneaux de la face antérieure du siège. Le travail diffère complètement. Tandis que Jean-Baptiste et les Évangélistes sont traités avec un soin minutieux, l'ivoirier s'est accordé de grandes licences en entaillant les scènes de l'histoire de Joseph. La technique ne peut donc servir à fonder aucune démonstration; quant au sens artistique, à la faculté dramatique que révèle ce cycle, on n'en peut rien conclure, sinon que celui qui l'a exécuté était un artisan d'un rare et vigoureux talent, en pleine possession de ses moyens. « Comme ses contemporains, il accepte certaines formules iconographiques; les frères de Joseph sont des bergers antiques, tous de même physionomie, ou à peu près, tous armés de l'inévitable *pedum*. C'est ainsi qu'il était de mise de représenter des bergers, nous ne devons pas nous en étonner. Mais aussitôt qu'il peut reconquérir sa liberté, comme il en profite ! Il varie les attitudes, les types pour mieux faire comprendre la scène et en faire ressortir le côté pittoresque. Il y aurait là de curieuses comparaisons à faire avec un manuscrit célèbre, le manuscrit de la Genèse, conservé à Vienne, où, sous une forme plus grossière et plus maladroite, se retrouvent, à côté de morceaux absolument insignifiants parce qu'ils ne font que reproduire un thème iconographique connu, des tendances au réalisme qui ne laissent pas de surprendre chez des artistes de décadence, mais indiquent très nettement qu'on est en face d'œuvres produites à une époque de transformation. Le bas-relief, représentant le désespoir de Jacob est peut-être, à ce point de vue, l'un des plus intéressants; s'il n'est pas l'un des plus beaux, il est certainement l'un de ceux où l'on rencontre quelque chose d'inattendu. L'attitude résignée de Rachel, assise, les mains croisées sur l'un de ses genoux, n'est pas absolument la reproduction d'une formule; on y sent plus qu'une tentative d'observation de la nature, une réussite presque complète, un essai pour sortir du chemin battu (fig. 2411). Ces tendances réalistes, cette étude personnelle de la nature se voient encore d'une façon très évidente dans les bas-reliefs qui ornent le côté droit du siège. Dans deux d'entre eux surtout : Joseph expliquant les songes du Pharaon et Joseph faisant arrêter ses frères, si l'on trouve la représentation de soldats vêtus à la byzantine, on voit aussi des Éthiopiens, au type très caractérisé, figures camardes, cheveux crépus tressés en cordelettes. Les costumes, l'armement de ces personnages ne sont ni romains, ni byzantins; leurs longues épées, larges et droites, sont évidemment copiées sur des armes que le sculpteur avait vues. Si, au point de vue du mouvement des personnages, de la composition, il n'y a rien à dire de particulier de ces bas-reliefs, on peut donner quelques éloges à la Rencontre de Jacob et de Joseph. Cette sculpture, où nous voyons Jacob vieux et infirme serrer contre sa poitrine son fils enfin retrouvé, est une très belle chose digne de l'art classique auquel, du reste, bon nombre des gestes et des attitudes des personnages sont empruntés. L'exécution en est rude, presque sauvage, mais les attitudes sont si justes, l'opposition entre ce vieillard fatigué par l'âge et la douleur, aux formes alourdies, et ce jeune homme, à l'allure élégante, est si bien ménagée qu'on s'arrête à contempler ce bas-relief comme on examinerait la première idée, le croquis d'un tableau de maître (fig. 2412). Auprès de lui, les autres compositions, Joseph donnant du blé à ses frères, le Songe de Pharaon, quel que soit leur mérite, ne sont que passables[1]. »

2410. — Joseph fait donner du blé à ses frères. Panneau côté droit de la chaire de Maximien.

Dans ce rare ensemble décoratif, on est tenté de négliger les larges bandeaux qui tracent sur le dossier du siège une série de huit cadres à l'intérieur, et une autre série de seize cadres à l'extérieur. D'un relief moins accusé que celui des inimitables frises du panneau antérieur, ces bandeaux ne laissent pas de mériter presque tous les mêmes éloges. Le type ornemental est celui des frises et des montants de la chaire : des pampres s'échappant de vases et, dans leur végétation luxuriante, des oiseaux et des quadrupèdes vifs, légers, alertes, passant et repassant. Ici encore, nous

[1] E. Molinier, *op. cit.*, t. I, p. 70.

avons à admirer l'œuvre d'une main à peine moins habile que celle dont nous avons déjà décrit les ouvrages.

Ces bandeaux sont du même art que ceux du panneau antérieur. Les tableautins qu'ils sont destinés à encadrer sont bien loin de présenter le mérite des morceaux qui viennent d'être énumérés. Sur les vingt-quatre petits bas-reliefs, la chaire en conserve sept, les collections privées et les musées cinq autres, il nous manque donc, en tout, douze bas-reliefs. Voici l'énumération des douze qui sont conservés : 1° *L'Annonciation* (musée Olivieri, à Ravenne); 2° *La Vierge subissant l'épreuve des eaux amères, en témoignage de sa conception virginale* (en place); 3° *Le voyage à Bethléhem* (dôme de Ravenne, détachée); 4° *La Nativité* (ancienne collection Trivulzio, puis Trotti, à Legnano); 5° *L'adoration des mages* (en place); 6° *Le baptême du Christ* (en place); 7° *L'entrée du Christ à Jérusalem* collection Trotti;) 8° *Le miracle de Cana* (au dôme de Ravenne, détachée;) 9° *La multiplication des pains* (en place); 10° *La multiplication des pains et le repas du peuple* (musée Olivieri, à Pesaro); 10° *Le Christ et la Samaritaine* (musée de Naples); 11° *Guérison de l'aveugle-né* (musée Brera, Milan) [1].

Ces bas-reliefs, les deux derniers surtout, sont d'une facture rapide et grossière, ce n'est presque rien de plus que des ébauches. Très probablement on n'a pu confier à un seul artiste une commande aussi considérable; on a été obligé de répartir le travail entre plusieurs mains et celui ou ceux qui furent chargés du panneau antérieur, des panneaux de côté, des bandeaux et des frises n'ont pu rencontrer des tabletiers d'un mérite égal au leur pour exécuter les vingt-quatre petits bas-reliefs. Force fut donc d'accepter des apprentis auxquels on passa le cahier de modèles. C'est ce qui expliquerait cette espèce de contradiction qui rapproche des morceaux d'un style byzantin très franc d'autres morceaux encore bien empreints du style classique; c'est ainsi que la plupart des plaques portent à la partie inférieure ou à la partie supérieure une ornementation composée de losanges et de disques, dans lesquels on reconnaît les olives et les perles de la décoration classique.

« On trouvera peut-être que nous nous sommes étendu bien longuement sur cette chaire épiscopale de Ravenne; mais son importance est tellement grande, on y trouve la clé de tant de petits problèmes que soulève l'étude des premiers ivoires franchement byzantins, qu'on peut s'étonner qu'elle n'ait pas donné lieu à une publication complète véritablement digne d'elle; on n'en connaît guère communément que la partie antérieure, la plus belle sans doute, mais les autres bas-reliefs, pour être plus grossiers, ne le cèdent pas en intérêt, et surtout leur étude permet de formuler, sur l'ensemble, des conclusions. La chaire épiscopale de Ravenne est, à notre avis, un monument sorti d'un atelier alexandrin, conçu par un seul artiste qui en a exécuté lui-même les meilleures parties et fait sculpter le reste sous sa direction, soit par des Byzantins, soit par des Italiens. Mais la conception, le parti pris décoratif, la distribution des bas-reliefs, le choix des ornements, tout cela revient à un seul et même artiste qui a conçu toute l'entreprise. On peut dire que la chaire de Maximien est une sorte d'étalon de la sculpture byzantine, du milieu du VI^e^ siècle, à laquelle il faut toujours se rapporter pour juger des monuments d'ivoire de cette époque [2]. »

2411. — Désespoir de Jacob. Panneau du côté droit de la chaire de Maximien.

Depuis que cette notice a été écrite on a constaté de nouveau la tradition qui attribue la chaire de Ravenne au contemporain de Justinien, et, par des raisons assez plausibles, on a tenté d'établir que le meuble ne vint à Ravenne qu'au XI^e^ siècle. M. Martroye, dans une *Communication* faite à la *Société nationale des antiquaires de France* [3] a présenté ainsi la question dont je cite le résumé transmis par lui-même. « La chaire épiscopale conservée à Ravenne, précédemment dans la sacristie de la Cathédrale, actuellement dans la chapelle de l'évêché, ne peut être celle de l'évêque Maximien, sacré en 546, car il est certain qu'elle fut apportée à Ravenne en l'an 1001 par le diacre Jean, ambassadeur du doge de Venise, Pierre Orseolo II, et offerte au nom du doge à l'empereur Othon III.

[1] A. Venturi, *op. cit.*, t. I, fig. 296-307. Nous avons donné plusieurs de ces figures dans le *Dictionn.*, t. I, fig. 600, 834, t. II, fig. 1303. — [2] E. Molinier, *op. cit.*, t. I, p. 72-73. En adoptant cette conclusion, nous avons substitué les mots : sorti d'un atelier alexandrin à ceux-ci, un monument complètement byzantin. D'après C. Diehl, *Manuel d'art byzantin* 1910, p. 281 « La chaire est sortie d'un atelier égyptien, mais en un temps où la tradition alexandrine était déjà fort pénétrée d'influences orientales, non seulement syriennes, mais persanes. » — [3] *Bulletin de la Société nationale des antiq. de France*, 8 juin 1910.

« Le diacre Jean avait mission d'obtenir de l'empereur la reconnaissance du titre de duc de Dalmatie que Pierre Orseolo II avait pris au retour de son expédition de 997 dont le succès avait établi dans ce pays la domination vénitienne. Pierre Orseolo, ayant intérêt à rendre manifeste de toutes façons l'assentiment de l'empereur, ne dut point négliger une occasion de lui faire agréer publiquement, en présent, un objet rappelant par sa provenance la conquête dont il sollicitait la consécration. Il y a donc lieu de penser que l'objet offert, dans ces circonstances, à l'empereur par Pierre Orseolo avait été rapporté par lui de Dalmatie et faisait partie de son butin. Il n'avait pu faire aucun butin ni en Istrie, ni en Dalmatie jusqu'à Spalato, car il avait eu à ménager des populations qui s'étaient soumises volontairement. Il n'en avait point été de même après la soumission de Spalato. Il avait fallu vaincre des résistances, agir en conquérant; et la région entre Spalato et Raguse n'est pas éloignée de l'emplacement de l'antique Salone, d'où furent tirées de nombreuses reliques, après la destruction complète de cette cité dont l'Église avait été régie en 342 ou 343 par cet évêque Maximus qui figure au nombre des destinataires de la lettre encyclique des évêques eusébiens dissidents du concile de Sardique.

« Or, parmi les localités qu'occupa Pierre Orseolo, il en est une dite « l'église de Saint-Maximus » qui devait apparemment son nom à l'évêque Maximus, considéré comme un saint parce que sur sa sépulture on avait dû lire le qualificatif *sanctus*, généralement attribué aux évêques dans les inscriptions de leurs tombeaux. Parmi les reliques de ce prétendu saint, apportées de Salone, Pierre Orseolo a pu trouver sa chaire épiscopale, la recevoir en don ou s'en emparer.

« Le monogramme dont elle est ornée et où dom Bacchini, en 1723, avait lu : MAXIMIANUS EPISCOPUS, parce qu'il y cherchait le chiffre d'un ancien évêque de Ravenne, fournit une présomption en faveur de cette hypothèse. Non seulement on y peut lire MAXIMUS, mais on y peut aisément trouver toutes les lettres donnant MAXIMUS SALONÆ EPS, une des barres inférieures du signe x, présentant la forme de la lettre L.

« On estime, il est vrai, que les plaques d'ivoire du siège de Ravenne ne peuvent être antérieures au VI^e siècle. Cette appréciation semble parfaitement exacte pour une partie de ces plaques, mais non pour toutes. Celles de la partie antérieure du siège, où se trouve le monogramme, présentent, au contraire, les caractères de l'art du IV^e siècle, et la différence de qualité entre ces dernières plaques et celles du dossier permet de supposer que la chaire a subi, au VI^e siècle, des restaurations et que des plaques anciennes ont été, à cette époque, remplacées par d'autres.

« Si la chaire était du VI^e siècle, et si on admettait qu'elle provient de Salone, on serait obligé de l'attribuer à Maximus II, évêque de cette ville de 592 à 620. Ce n'est guère possible, car Maximus II prenait le titre d'archevêque. Or, le monogramme donne *episcopus*, non *archiepiscopus*, et ce personnage, dont les lettres de saint Grégoire le Grand nous font connaître le caractère, n'était pas homme à négliger ses prétentions.

« Cette communication a été suivie d'observations présentées par MM. Cagnat et de Mély. M. de Mély a fait remarquer que la décoration des plaques antérieures au siège de Ravenne rappellent d'une façon saisissante d'autres monuments qu'il a fait connaître par ses publications et qui sont certainement du IV^e siècle, ce qui viendrait à l'appui de mon hypothèse. M. Cagnat a fait des réserves au sujet de la lecture MAXIMUS SALONÆ EPS et a insisté sur ce point qu'un monogramme susceptible d'interprétations diverses et où, selon son expression, on peut trouver ce que l'on veut, ne peut fournir une preuve.

« Cette observation de M. Cagnat est extrêmement judicieuse. Aussi ne peut-on présenter la lecture MAXIMUS SALONÆ EPS qu'à titre de présomption, destinée surtout à établir que le monogramme ne fait point

2412. — Rencontre de Jacob et de Joseph. Panneau côté droit de la chaire de Maximien.

obstacle à l'hypothèse tirée des faits attestés par les chroniques de Venise. »

Voici la disposition des ivoires du dossier :

FACE INTÉRIEURE

	Nativité du Christ.	Adoration des Mages.	Les Mages à genoux. Massacre des Innocents.
Annonciation.	Visitation.	Épreuves des eaux amères.	Songe de Joseph. Voyage à Bethléhem.

FACE EXTÉRIEURE

	Baptême de Jésus.	Triomphe du Christ.	
Noces de Cana.	Multiplication des pains.	Pèlerins d'Emmaüs.	Repas de la multiplication des pains.
La Samaritaine au Puits de Jacob.	L'aveugle-né.		

X. Quelques monuments. — 1. Écartons avant tout une mosaïque de Thabraca, en Afrique, du

2413. — Graffite du cimetière de Prétextat.
D'après J. Ficker, *Die altchristlichen Bildwerke des Laterans*, p. 176.

IVe-Ve siècle, indûment comptée quelque temps parmi les figurations de chaires chrétiennes. On y voyait même « un évêque priant debout dans la chaire épiscopale, avec cette épitaphe : PELAGIVS IN P PACE. Le défunt est représenté dans le paradis, parmi les fleurs et les oiseaux; deux chandeliers ont été pris à tort pour les montants d'une *cathedra*; ce sont, à n'en

2414. — Graffite du cimetière de Prétextat.
D'après Kraus, *Realencyclopädie*, t. II, p. 155, fig. 74.

pas douter, des candélabres allumés, la flammèche du cierge a encore gardé la couleur rouge [1], »

Plusieurs graffites, tracés à la pointe, offrent la représentation de *cathedræ* :

2. Au cimetière de Priscille, un petit fragment de marbre représente une *cathedra* isolée [2].

3. Même cimetière, sur une dalle trouvée dans un des escaliers conduisant à l'étage inférieur, une chaire gravée à la pointe [3].

4. Même cimetière, même symbole gravé sur une pierre [4].

5. Au musée de Latran, on conserve un fragment

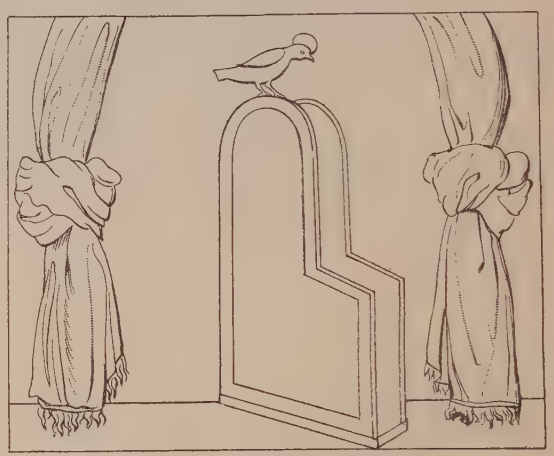

2415. — Graffite du cimetière de Pierre-et-Marcellin.
D'après De Rossi, *Bullettino*, 1872, pl. IX, n. 2.

de marbre grec, venu de la catacombe de Prétextat [5]; on y voit un homme imberbe assis dans une chaire (fig. 2413).

6. Du même cimetière de Prétextat, une chaire vide, dans laquelle E. Stevenson voit, un peu témérairement, une allusion au pape Sixte II qui fut mis à mort sur sa chaire épiscopale dans ce même cimetière[6] (fig. 2414).

[1] Poinssot, Rebora, L. Duchesne, dans le *Bulletin trimestriel des antiq. africaines*, 1884, pl. VI, p. 128; *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1883, p. 202; J. Schmidt, dans *Ephemeris epigraphica*, t. V, p. 425, n. 825; A. Héron de Villefosse, dans la *Revue de l'Afrique française*, 1887, p. 400, pl. VII. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1887, p. 125, n. 1, a rendu au sujet sa vraie signification. — [2] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1884-1885, p. 66. — [3] *Ibid.*, 1884-1885, p. 66. — [4] *Ibid.*, 1886, p. 76. — [5] Rohault de Fleury, *La messe*, in-4°, Paris, 1883, t. II, p. 157, pl. CLIII (la partie supérieure du corps seulement); J. Ficker, *Die altchristlichen Bildwerke im christlichen Museum des Laterans*, in-8°, Leipzig, 1890, p. 175, n. 226. — [6] *Real-encyklopädie für christliche Alterthümer*, t. II, p. 155, fig. 74.

7. Le même sujet serait peut-être représenté sur un graffite découvert par Mariano Armellini au cimetière de Domitille et présenté à la Conférence d'archéologie chrétienne. On voyait, paraît-il, un personnage assis sur une *cathedra* et un autre homme qui s'approche et pose les mains sur les épaules du premier, comme pour lui faire violence. J.-B. De Rossi enregistrait l'explication proposée : l'arrestation du pape Sixte II, tué sur sa chaire, non loin de ce cimetière [1]. Nous avons cherché en vain la trace de ce monument [2].

2416. — Gemme annulaire du musée de Berlin.

8. Severano avait trouvé, près du mausolée de Sainte-Hélène, un fragment sur lequel se voyait une *cathedra* placée devant un rideau; sur le dossier de cette chaire est perché un oiseau nimbé, une colombe probablement [3]. Ce motif n'est pas rare; nous l'avons rencontré plusieurs fois sur des lampes, où la colombe est perchée sur la croix. L'interprétation est évidemment abandonnée à l'ingéniosité de chacun; le sens le plus naturel, eu égard aux habitudes du symbolisme de ce temps, c'est de voir l'assistance divine personnifiée par l'Esprit-Saint reposant sur la chaire épiscopale. Quant à l'âge de ce petit monument, il n'est pas aisé d'en décider. «Le monument est d'époque incertaine, disait J.-B. De Rossi, mais les plaques de marbre

2417. — Verre doré.
D'après Garrucci, *Vetri*, pl. XVI, n. 4.

2418. — Verre doré.
D'après Garrucci, *Vetri*, pl. XVI, n. 6.

ornées de symboles graffites appartiennent en général à la classe des pierres cémétériales souterraines et ordinairement elles ne sont pas postérieures à la première moitié du Ve siècle » (fig. 2415).

9. Tous les archéologues connaissent une gemme annulaire publiée, pour la première fois, par Passeri [4], petite chalcédoine conservée alors dans le cabinet de Philippe Buonarotti et entrée depuis dans les collections du musée à Berlin. La description est presque superflue grâce à la figure 2416. Sur une *cathedra* à dossier et sans accoudoirs, mais avec tabouret, on lit quelques inscriptions. Sur le dossier : ΙΧΥΘ c'est-à-dire Ιησοῦς Χριστὸς Υἱὸς Θεοῦ, *Jésus-Christ, Fils de Dieu.* Au-dessous une étoile rayonnante. Les monogrammes gravés de chaque côté du siège sont d'une explication plus malaisée. *Multa de illis dicenda forent*, écrit Passeri, *si hariolandi otium suppeteret; nam* ΥΠΑΡ vigilantiam, *et* veram visionem *significat*; ΥΠΑΡΞΙΣ substantiam, *et* vitam : ΠΑΥΛΟΣ gregem agnorum, *et mille his*

2419. — Le Christ sur une cathedra. Fond de coupe.
D'après Garrucci, *Vetri ornati*, 1864, pl. XVIII, n. 4.

similia, quæ convenientissime officio pastorali aptarentur; et, ut mea fert opinio, nullum monitum, nullumque documentum in hisce notis ac lemmatibus continetur ;

2420. — Le Christ sur la cathedra. Pyxide du musée de Berlin.
D'après une photographie.

sed nomen illius, in cujus gratiam gemma scalpta est, ut ΠΑΥΛΟΣ, ΠΑΥΛΙΝΟΣ *atque alia hujuscemodi, in quorum imagine opera omnino luditur* [5]. Pour J.-B.

[1] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 88; Kraus, *op. cit.*, p. 515. — [2] Armellini, *Gli antichi cimiteri cristiani di Roma e d'Italia*, in-8°, Roma, 1893, p. 433-464, n'en fait plus aucune mention dans son chapitre sur le cimetière de Domitille. — [3] Bosio, *Roma sotterranea*, in-fol., Roma, 1632, p. 327, 653; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1872, p. 134, pl. IX, n. 2. — [4] J.-B. Passeri, *Atlas Farnesianus marmoreus*, dans *Thesaurus gemmarum antiquarum* de Gori, in-4°, Florentiæ, 1750, t. III, p. 221-232 : ΙΕΡΟΘΡΟΝΟΣ *sive de throno sacro, dissertatio XII.* — [5] *Ibid.*, p. 231-232.

De Rossi, le sens de ce symbole n'est pas douteux, il ne peut représenter que la Chaire du Christ[1].

10-12. Trois verres dorés nous montrent des *cathedræ*. Deux de ces verres représentent des types que nous avons déjà rencontrés et décrits (fig. 1920)[2]; le troisième offre une scène d'un vrai mérite artistique et dont les artistes pourraient s'inspirer encore utilement[3]. Le Christ jeune, imberbe, est assis au centre de la composition, sur une large chaire qui l'encadre presque tout entier; il porte la tunique et le manteau, tient de la main gauche un feuillet écrit, de la main droite fait un geste oratoire. Autour du Christ, mais à un niveau inférieur, sept personnages (la cassure du verre dérobe le huitième) sont assis eux aussi sur

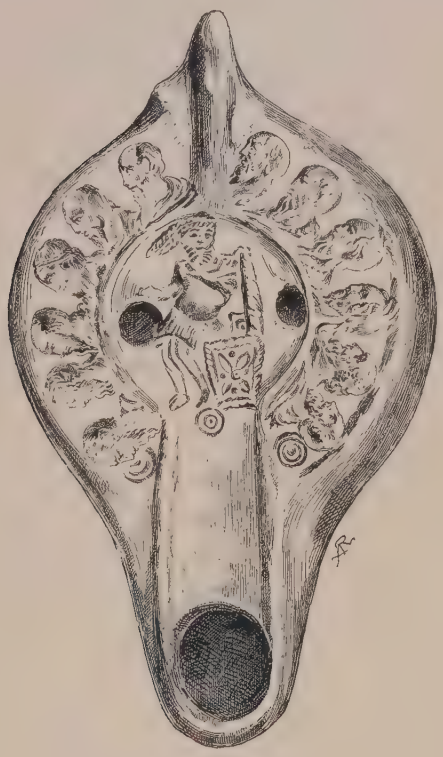

2421. — Lampe du musée de Genève.
D'après *Bull. di arch. crist.*, 1867, p. 25.

des chaires, dans des attitudes animées et semblent prendre part à une discussion. Ceux du centre ont leurs noms écrits sur le piédestal de la chaire du Christ : TIMOTEVS. SUSTVS. SIMON. FLORVS. Nous pouvons lire, également, les noms de CRISTVS, PETRVS. ▨V▨ = (*Paulus*?), les autres manquent (fig. 2417, 2418, 2419).

13. La belle pyxide de Berlin, contemporaine des verres dorés, nous offre au IVe siècle une représentation du Christ assis sur la chaire et enseignant ses apôtres [4]. La chaire se compose d'un siège dont les montants antérieurs sont en forme de colonnettes surmontées d'un globe; sur ce siège, un coussin bouffant et un dossier tendu en étoffe, offrant exactement l'aspect de celui de la mosaïque de Sainte-Pudentienne. Cette chaire est disposée sous une arcade qui en est indépendante et qu'il faut se garder de prendre pour le dossier du meuble lui-même (fig. 2420).

14. Les ivoires de la chaire de Ravenne, consacrés à l'histoire de Joseph et comportant des sièges, nous montrent toujours des sièges sans dossier [5].

15. Les diptyques consulaires nous montrent les premiers personnages de l'empire assis sur des sièges peu différents des chaires épiscopales. Montants du siège avec têtes et griffes de lion, banquette sur-

2422. — Lampe trouvée à Rome.
D'après *Bull. di arch. crist.*, 1874, pl. X.

chargée d'ornements, voile brodé, pas de dossier [6]; plus rarement, les montants antérieurs sont remplacés par de petites colonnettes [7]. Le siège du consul Anastase (517), conservé à Berlin, est d'une grande richesse. Appuyé à la fois sur des griffes et sur des pilastres ornés de médaillons, il est surmonté d'un dais. Ce dais consiste en un fronton dont les rampants sont garnis d'oves et que soutiennent deux pilastres corinthiens, avec des Victoires portant des médaillons sculptés sur le fût [8].

16. Une épitaphe, aujourd'hui conservée au musée

[1] J. P. Richter et A. Cam. Taylor, *The golden age of class ic christian art*, in-4°, London, 1904, pl. XXXIV, n. 7; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1872, p. 33, pl. IX, n. 3; A. Gori, *Museum Florentinum*, in-fol., Florentiæ, 1731, t. III, pl. 93, n. 3; Venuti, *Sopra alcune gemme letterate*, dans *Saggi in dissertazioni accademiche pubblicamente lette nobile Accademia etrusca dell' antichissima città di Cortona*, 1758, t. VII, p. 44, pl. XI, n. 13; De Rossi, *De christianis monumentis ἰχθὺν exhibentibus*, dans *Spicil. Solesm.*, t. III, p. 576, n. 81; F. Becker, *Die Darstellungen Jesu Christi*, p. 80 n. 5; Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, t. VI, pl. 478, n. 39; Mamachi, *Origines et antiquitates Ecclesiæ*, in-4° Romæ, 1850, t. V, p. 499; *Dictionn.*, t. II, col. 784, n. 15. — [2] Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, in-fol., Roma, 1864, pl. XVI, fig. 4-6; texte, 2e édit., in-4°, p. 102, 103. — [3] *Ibid.*, pl. XVIII, n. 4, p. 111-114. — [4] H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, in-8°, Paris, 1907, t. II, p. 345-347. — [5] Venturi, *Storia dell' arte italiana*, in-8°, Milano, 1901, t. I, fig. 291, 292, 293. — [6] *Ibid.*, t. I, fig. 338, 342, 343, 346, 347, 350. — [7] *Ibid.*, t. I, fig. 342-343. — [8] *Dictionn.*, t. II, col. 775; Ch. Diehl, *Justinien et la civilisation byzantine au VIe siècle*, in-8°, Paris, 1901, p. 255, fig. 95.

épigraphique du Latran (classe XV, n. 1), représente une orante entre deux brebis comparaissant devant un personnage assis dans la *cathedra*; c'est le jugement de l'âme d'Anthusa[1] *Dictionn.*, t. I, fig. 354.

17-20. Martigny mentionne, d'après le P. Lupi, la présence dans l'église de *Santa Maria-della Mentorella* dans le Latium, d'un monument d'un intérêt et d'une signification exceptionnels; c'est un bronze antique, doré, où, au milieu des douze apôtres en buste, est sculptée une chaire sur laquelle repose un livre ouvert, lequel sans doute tient la place du Christ, car, au-dessus de ce même siège, est figurée une porte près de laquelle on voit un agneau portant la croix, avec cette légende: *Ego sum ostium et ovile ovium*[2]. Lupi ne donne, malheureusement, aucun croquis de ce monument et nous ignorons dans quelle collection il a pu

2423. — Plat trouvé sur l'Esquilin.
D'après *Bullet. di arch. crist.*, 1878, pl. 2.

échouer, à supposer qu'il existe encore. Nous croyons toutefois pouvoir rapprocher certains traits de sa description de plusieurs monuments qui forment, à eux trois, une série encore énigmatique. La présence des douze apôtres, figurés en buste, entourant une chaire, n'est pas exceptionnelle dans l'art chrétien[3]. Nous avons eu occasion dans un autre travail et en nous plaçant à un point de vue différent, de relever la réminiscence d'un type classique dans cette disposition[4]. Les trois monuments en question sont une lampe du musée de Genève, en belle argile rouge, sur laquelle douze bustes barbus forment l'encadrement du sujet principal. Tandis que les bustes semblent remonter à l'époque constantinienne, ce sujet nous ramène bien en arrière, tant par le goût, le type et la technique que par l'aspect général du personnage. C'est un barbare portant une moustache et une barbe hirsutes, bien différent en cela des douze apôtres, il porte une tunique et une chlamyde, et sa tête semble coiffée d'un béret orné d'une longue plume; il est assis sur une chaire ornée (fig. 2121).

Cette chaire, avec des ornements identiques, reparaît sur une lampe trouvée à Rome[5]. Cette fois, il ne s'agit plus d'un barbare, mais d'un évêque ou d'un docteur comme le montre son vêtement. Mais ici, les bustes d'apôtres ont disparu, ils sont remplacés par une couronne de feuillage (fig. 2422). Dans ces deux monuments la chaire est rigoureusement identique et nous remarquons une particularité, la présence d'une sorte de petite roulette affleurant la partie inférieure; est-ce un ornement étranger ou bien l'indice que la chaire était roulante?

Et voici que, sur un fragment de plat en terre, trouvé sur l'Esquilin, nous voyons reparaître le barbare hirsute de la lampe de Genève, habillé et posé de même sur une chaire identique aux précédentes, mais l'homme est ici sans coiffure (fig. 2423). Ce fragment semble devoir être attribué à l'époque ostrogothique; on a trouvé, d'ailleurs, beaucoup de monnaies et de terres cuites de ce temps, sur l'Esquilin. J.-B. De Rossi avait commencé par établir que le personnage figuré sur la lampe trouvée à Genève devait figurer l'apôtre de cette ville; il s'agissait non d'un type général, mais d'un portrait. La lampe trouvée à Rome infirmait cette conjecture; le plat de l'Esquilin lui a suggéré la pensée que ce personnage barbare pourrait figurer Cassiodore ou Théodoric, ou peut-être ni l'un ni l'autre. Il est clair que la lampe de Genève et le fragment de l'Esquilin représentent un même personnage, mais lequel? Par ailleurs, il siège sur une chaire qui ne lui est pas spécialement réservée, puisque le docteur, sur la lampe trouvée à Rome, y siège à son tour. Si une hypothèse pouvait jamais servir à quelque chose, nous serions disposé à admettre que la chaire est, dans ces trois monuments, le morceau capital. D'après la lampe de Rome, on pourrait croire que le docteur assis représente saint Paul, dont il offre assez bien le type de profil; mais cette identification est par trop incertaine. Le docteur est ici quelque évêque dont le siège, précieusement conservé dans le trésor d'une église, aura servi à l'intronisation d'un de ses successeurs sorti des rangs barbares et représenté à son tour sur ce même siège, suivant un modèle répandu, dont la lampe de Rome nous conserve une attestation. Le fait que ce personnage tient un rouleau à la main ne permet guère de douter qu'il s'agisse d'un évêque, bien qu'on l'ait représenté en costume laïque — il n'y avait plus guère de rhéteurs, alors — mais sa présence sur la chaire bien connue et le rouleau expliquaient assez l'abandon de la carrière civile pour l'état sacerdotal.

21. Quelques manuscrits anciens peuvent être consultés pour l'histoire des chaires épiscopales. Nous avons déjà mentionné l'évangéliaire de Rossano; on peut citer aussi le *Book of Kells* qu'on croit avoir appartenu à saint Colomban et sur lequel on voit une Vierge assise sur un siège à dossier très élevé et couronné d'une sorte de volute; les accoudoirs sont arrondis et les côtés ornés de rosaces crucifères[6].

22. Les manuscrits carolingiens sont intarissables lorsqu'il s'agit de représenter les princes ou les évangélistes assis, mais d'ordinaire le siège dont ils font usage n'est plus la chaire antique, mais un simple tabouret ou pliant, richement drapé. Nous ne pouvons nous y attarder, nous ferons une exception, toutefois, pour une des plus curieuses miniatures du célèbre manuscrit carolingien de l'abbaye d'Elnon, conservé dans la bibliothèque du séminaire d'Autun[7]. Cette miniature montre la chaire abbatiale avec tous les ornements qu'elle comportait; on y voit l'abbé, debout sur les

[1] J. Wilpert, *Drei altchristliche Epitaphfragmente aus den römischen Katakomben*, dans *Römische Quartalschrift*, 1892, p. 381. — [2] A. Lupi, *Dissertazioni, lettere ed altre operette*, in-4°, Faenza, 1785, t. I, p. 262; Martigny, *Dictionn. des antiq. chrét.*, 1877, p. 161. — [3] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 66, fig. 6; A. Gori, *Museum Cortonense*, in-4°, Romæ, 1750, pl. LXXXIV. — [4] H. Leclercq, *Manuel d'arch. chrét.*, t. I, p. 151-152, fig. 43, 44; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1867, p. 26. — [5] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1870, p. 159, pl. X. — [6] Rohault de Fleury, *La sainte Vierge. Études iconographiques*, in-4°, Paris, 1878, pl. CXXXVI; *The archæological Journal*, t. X, p 287. — [7] *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. I. col. 3205.

marches, bénissant le peuple. Le médaillon est à fond de camaïeu foncé, bordé d'une couronne de lauriers retenus par des rubans et enserrée dans un grenetis de perles rouges. L'abbé, nimbé de rouge, tient sa crosse par la volute et bénit de la main droite pendant qu'un religieux, incliné devant lui, tient sur la tête le bénédictionnaire. On lit au-dessus cette inscription : HIC BENEDĪC POPVLV̄. Derrière celui qui tient le livre, sept autres religieux sur deux files, tous nimbés, s'inclinent profondément en tendant les bras. Une troisième file de cinq personnages, vêtus de la tunique, sans nimbe, s'incline également; ce sont les laïques. Tous ces personnages sont figurés en or avec rehauts de couleur rouge, pour les ceintures et les bordures. La chaire épiscopale est fort remarquable. Elle repose sur deux degrés très élevés, sculptés en arcades, sous lesquelles on a inséré les lettres formant ces mots RAGANALDVS ABBAS ; quatre rangs de perles achèvent l'ornementation de ce beau meuble[1] (fig. 2424).

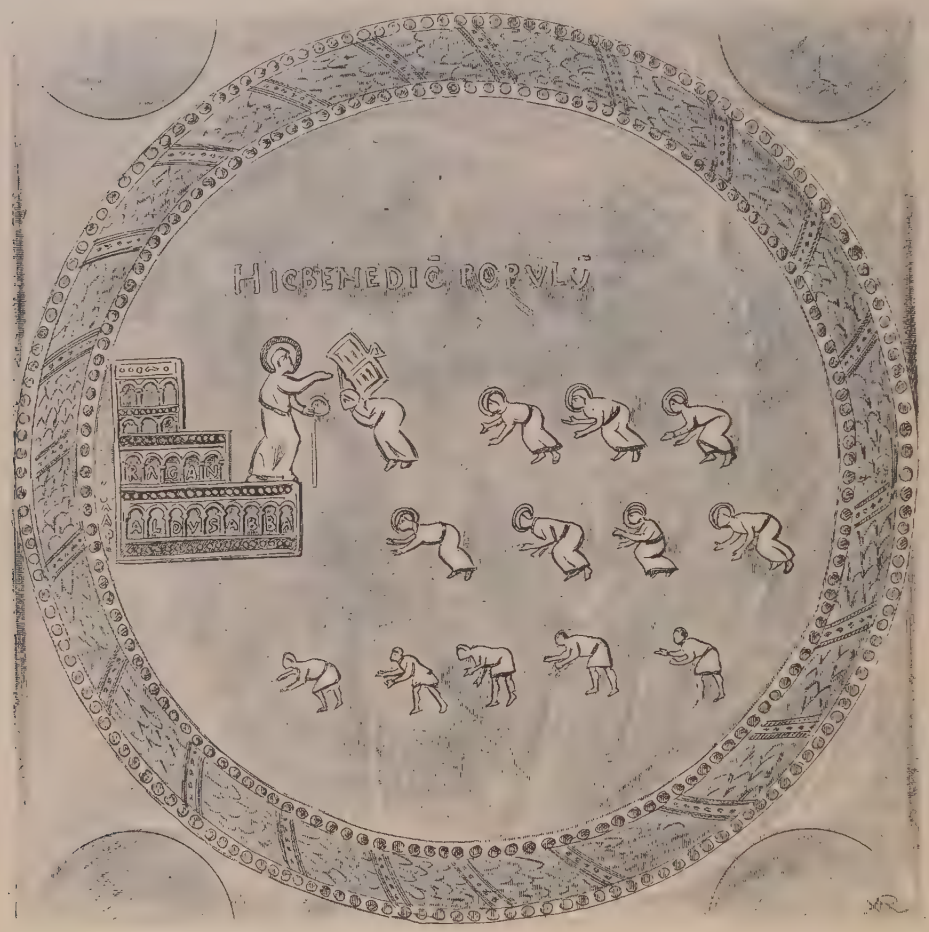

2424. — Chaire de l'abbé Raganald. D'après un manuscrit de la bibl. du séminaire d'Autun.

23. Une inscription africaine, qui peut provenir d'une chaire épiscopale, porte ces mots [2] :

PAVLINE VIVAS
SEMPER SEDAS

H. LECLERCQ.

[1] Rohault de Fleury, *La messe*, 1883, t. II, p. 171, pl. CLIX. — [2] *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*, 1892, p. 139.

CHAIRE DE SAINT PIERRE A ROME (FÊTE DE LA). — I. La fête du 22 février. II. La fête du 18 janvier. III. Le formulaire gallican et romain. IV. Le témoignage des martyrologes, des calendriers et des livres liturgiques. V. La fête de la chaire à Rome et ses pèlerinages. VI. Les homélies pour la fête de la *Cathedra*. VII. Les chaires de saint Pierre du Vatican et au cimetière Ostrien. VIII. Conclusions. IX. Bibliographie.

I. LA FÊTE DU 22 FÉVRIER. — Le calendrier romain actuel compte deux fêtes de saint Pierre, l'une au 18 janvier, avec cette rubrique *Cathedra sancti Petri qua Romæ primum sedit*, l'autre au 22 février : *in cathedra sancti Petri Antiochiæ*. La liturgie romaine, fidèle à cette rubrique, célèbre à la première de ces dates la fête de la chaire de saint Pierre à Rome, et à la seconde, la fête de la chaire de saint Pierre à Antioche, en souvenir de l'épiscopat de l'apôtre dans cette ville. Mais en réalité, comme on va le voir, il ne s'agit pas de deux fêtes différentes, ni même des deux chaires de Pierre.

Il semble qu'il n'y ait eu à l'origine qu'une seule fête, celle du 22 février, où l'on solennisait le souvenir de l'épiscopat ou de l'apostolat de saint Pierre à Rome. L'addition d'Antioche est due en réalité au rédacteur de l'édition auxerroise du martyrologe hiéronymien et n'a pas de valeur historique.

Cette fête romaine du 22 février était, d'après

Mgr Duchesne, l'anniversaire correspondant au *Natalis*, consécration épiscopale, ou prise de possession de chaque évêque, et dont on voit des exemples déjà dans la première moitié du IVe siècle[1].

Saint Léon a ainsi trois sermons sur l'anniversaire de sa promotion, *Natalis cathedræ*. Saint Augustin a aussi un traité *De natali episcopi, tractatus unus*, et deux sermons pour l'anniversaire de son ordination. L'anniversaire de l'ordination de l'évêque est appelé *Natalitia. Diem natalis nostri, natalis mei festivitas*, disent les papes Anastase et Hilaire[2]. Les plus anciens sacramentaires ont des messes *in natale episcoporum*. Le Léonien notamment en a plusieurs, dont le formulaire serait intéressant à étudier[3].

Il semble donc que la fête de la *cathedra sancti Petri* ait été instituée pour célébrer un anniversaire de même genre. Mais quelle raison fit choisir le 22 février? il paraît bien que ce fut le désir de remplacer par une fête chrétienne le souvenir d'une solennité païenne qui se célébrait à ce même jour par des festins et d'autres manifestations profanes en l'honneur des défunts de chaque famille. C'était la *cara cognatio* ou *charistia*, célèbre dans les annales de la liturgie païenne[4].

A ces pratiques païennes, que le culte chrétien s'efforçait d'abroger et de remplacer par d'autres cérémonies, font allusion les homélies dont le texte nous a été conservé[5]. On en retrouve aussi un écho dans ce canon du concile de Tours de l'année 567 (c. 22) : *Sunt etiam qui in festivitate cathedræ domni Petri Apostoli cibos mortuis offerunt, et post missas redeuntes ad domos proprias ad gentilium revertuntur errores, et post corpus Domini sacratas dæmoni escas accipiunt.*

Beleth au XIIe siècle parle encore de ces banquets en des termes qu'il faut rappeler :

Hoc item tempore (sc. septuagesimæ) celebrari solet Cathedra sancti Petri, tam quæ Romæ fuit, quæque tempore posterior est quam illa quæ fuit Antiochiæ. Verum illa quæ fuit Antiochiæ, solemnior profecto est alia, ut vel hujus diei collecta quæ est de incathedratione Antiochiæ facta, abunde testatur, diciturque festum B. Petri epularum. Fuit enim consuetudo veterum ethnicorum ut singulis annis mense Februarii certo quopiam die epulas ad parentum suorum tumulos apponerent, quas nocte dæmones consumebant, cum inde non minus falso quam ridicule animæ refici credebantur. Putabant enim hujusmodi epulas ab animabus circa tumulos errantibus absumi. Hæc autem consuetudo atque hujusmodi falsæ opinionis error a christianis vix exstirpari potuit. Quod quidem cum viri sancti animadvertissent, ac penitus illam consuetudinem exstinguere voluissent, instituerunt festum de Cathedra S. Petri, tam de illa quæ fuit Romæ, quam quæ Antiochiæ, idque illo eodem die quo abominanda illa ab ethnicis fiebant, ut solemni hoc festo pravæ istius consuetudinis festum omnino exstingueretur. Unde etiam ab illis epulis festum hoc appellatum est beati Petri epularum[6].

II. La fête de la chaire de saint Pierre au 18 janvier. — Qu'il n'y ait eu à l'origine qu'une seule fête de la *Cathedra*, c'est un fait prouvé par l'examen des calendriers, martyrologes et autres livres liturgiques anciens. *Missis innumeris propemodum martyrologiis, kalendariis, aliisque liturgicorum librorum monumentis*, dit Vezzosi, *illud idem constat et ex aliis a ven. nostro Thomasio vulgatis antiphonarii, gradalis, evangeliarii, lectionarii locis, in quibus, quum unicum occurrat Cathedræ S. Petri festum, nullo signo indigitatur quænam cathedra intelligi debeat, an antiochena, an potius romana.* Il conclut de l'examen de ces livres, que dans l'antiquité il n'y avait qu'une seule fête de la chaire de saint Pierre, célébrée dans l'Église romaine[7]. C'est aussi l'opinion des bollandistes[8], de Menard[9], de Cenni[10] et d'autres auteurs cités par Vezzosi[11]. Ce dernier semble admettre que s'il n'y eut d'abord qu'une fête de la chaire de saint Pierre à Rome, dans d'autres églises, notamment en Gaule et en Espagne, il peut y en avoir eu deux. Mais il suffit d'étudier les anciens livres liturgiques ou les calendriers de ces églises, pour constater qu'il n'y eut là aussi d'abord qu'une fête de ce genre. C'est le cas, par exemple, pour le *Missale Gothicum*, pou le lectionnaire de Luxeuil, pour le missel de Bobbio[12]. Ces témoignages seront corroborés par ceux des manuscrits des martyrologes et des calendriers que nous donnerons au n° IV.

Cependant, il faut remarquer que dans les documents gallicans, cette fête de la chaire ne semble pas, au premier abord, avoir été célébrée au 22 février. La date est le 18 janvier, dit Mabillon[13]. C'est en effet celle que lui assignent d'anciens martyrologes et calendriers. Mais le *Missale gothicum* que nous avons déjà cité, la met après la fête de la conversion de saint Paul, donc après le 25 janvier; et le Missel de Bobbio, avant la fête de l'Assomption, assignée d'ordinaire dans ce rite au 18 janvier.

L'Espagne qui est aussi un des témoins de l'usage gallican ne connaît que la fête du 22 février.

De plus, dom Wilmart fait à propos de la date cette remarque : c'est grâce à la revision gélasienne de la deuxième moitié du VIIIe siècle, qui a eu une si grande influence liturgique, que cette fête de la chaire, oubliée ou perdue à Rome, a fait sa réapparition dans la liturgie. Or, cette revision ne connaît qu'une fête de la *Cathedra*, celle du 22 février. Mais cette date et cette fête, la revision gélasienne ne pouvait la tenir que de l'usage gallican, ou, pour spécifier, de l'usage franc. C'est donc là encore, comme en Espagne, la date du 22 février et non celle du 18 janvier, que nous retrouvons. Et il ne paraît plus aussi clair que cette dernière date représente l'usage gallican.

D'autres témoins gallicans mettent la fête au 22 février, par exemple, certains sacramentaires gélasiens des Gaules (revision gélasienne du VIIIe siècle), sacramentaires de Saint-Gall, de Rheinau (Zurich), de Gellone, d'Angoulême, de Reims[14].

Mais d'où viendrait alors la date du 18 janvier? où le recenseur auxerrois l'aurait-il prise? Selon Baillet, ce serait la date d'une dédicace d'église à saint Pierre, mais il ne donne pas de preuve[15]. Pour Mgr Du-

[1] Mgr Duchesne, *Les origines du culte chrétien*, 4e édit., p. 284. — [2] Thomassin, *Traité des festes de l'Église*, Paris, 1697, p. 281, 283. — [3] *Sacramentarium Leonianum*, éd. Feltoe, Cambridge, 1896, p. 123 sq. — [4] Cicéron, *De officiis*, I, 17, 59; Ovide, *Fast.*, II, 617; Martial IX, 56. Cf. W. Warde Fowler, *The roman festival of the period of the Republic*, London, 1899, in-8°, p. 306-310; J. A. Hild, *Parentalia, Parentatio*, dans Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités*, t. IV, p. 333-334; P. Saintyves, *Les saints successeurs des dieux*, Paris, 1907, p. 79, 80. — [5] Cf. en particulier les sermons CXC-CXCII dans l'appendice aux sermons de saint Augustin. Au sujet de ces homélies, voir le III. — [6] *Rationale divinorum officiorum, P. L.*, t. CCII, col. 87. Durand de Mende ne fait guère que répéter les mêmes paroles, *Rational*, trad. Barthélemy, t. I, p. 47. Cf. aussi les homélies qui portent la trace de ces coutumes, § VI. — [7] *Loc. cit.*, t. IV, p. 3. — [8] *Acta sanctorum* junii, t. V, p. 459, 460. — [9] *In notis ad S. Gregorii sacramentarium, P. L.*, t. LXXVIII, col. 50,303. — [10] *Dissert. de rom. cathedra*, in tom. IV *Anastasii*, p. 150 sq. — [11] *Loc. cit.*, t. IV, p. 4; cf. aussi, t. VI, p. 267, note 2. — [12] Thomasi-Vezzosi, *Opera*, t. VI, p. 267, note 2; Mabillon, *Musæum italicum*, Lutetiæ, Paris, 1724, t. I, p. 297 — [13] Mabillon, *Liturg. gallican.*, l. II, p. 120 et 121. — [14] Voir pour ces témoignages des calendriers et des sacramentaires le IV. — [15] Baillet, *Les vies des saints*, 1704, t. I, p. 230.

chesne, le 22 février tombant souvent en carême, et la coutume, à laquelle les gallicans étaient très fidèles, ne voulant pas qu'on célébrât de fête durant cette saison de l'année, on évita cette occurrence en plaçant la fête en janvier.

Par suite de la fusion des deux usages, gallican et romain, les fêtes du 18 janvier et du 22 février auraient pris place l'une à côté de l'autre, et, pour les distinguer, mais sans aucun fondement historique, on appela celle du 22 février la fête de saint Pierre à Antioche; ce serait simplement un doublet liturgique. Telle est du moins l'explication adoptée par Mgr Duchesne. Mais, comme nous le disions tout à l'heure, est-il bien sûr que les gallicans n'aient pas célébré primitivement cette fête à la même date que les romains, étant donné surtout qu'ils empruntèrent, certainement, cette fête au calendrier romain? Faut-il chercher l'origine de la date du 18 janvier dans ce fait que c'est à ce jour que se célèbre la fête de sainte Prisque, dont l'église sur l'Aventin eut l'honneur de garder à l'origine la chaire de Pierre? Voir § V.

Ou bien, faut-il recourir à l'explication du Dr Erbes, qui a essayé de trouver un autre fondement au choix de cette date?

Selon lui, elle repose sur un calcul chronologique[1]. La durée de l'épiscopat de saint Pierre aurait été de 25 ans 1 mois 8 jours; si l'on admet le 18 janvier comme date initiale, on obtient par l'addition d'un mois huit jours, le 22 février. La coïncidence est curieuse, mais comme le montre P. Lejay, l'hypothèse repose sur des bases trop fragiles, et du reste le chiffre additionnel est en réalité non pas 1 mois 8 jours, mais 1 mois 9 jours[2].

Quoi qu'il en soit de la date et de l'origine, les livres gallicans nous ont conservé pour cette fête un formulaire liturgique qui mérite que nous l'étudiions à part.

III. Le formulaire gallican et le romain. — Le *Missale Gothicum* pour la *Missa in Cathedra sancti Petri apostoli* contient un ensemble de formules très intéressantes, que l'on retrouve du reste à peu près intégralement dans le *Missale* de Bobbio. Le cadre est gallican, comme on s'en rendra compte par le tableau suivant où l'on voit les deux textes parallèles :

MISSALE GOTHICUM *MISSA IN CATHEDRA S. PETRI APOSTOLI*	MISSALE BOBBIENSE[3] *MISSA IN CATHEDRA S. PETRI APOSTOLI*
Solemnitas prædicandæ diem præcipue nobilem...	*Beatissima Petri apostoli solemnissimum diem.*
Collectio sequitur. *Deus qui hodierna die Beatum Petrum post te dedisti caput ecclesiæ...*	Collectio. *Deus qui hodierna die beatum Petrum post te dedisti caput Ecclesiæ...*
Post nomina. *Deum qui beato Petro tantam potestatem discipulo contulit...*	Post nomina. *Deum qui beato Petro tantam potestatem discipulo contulit...*
Collectio ad pacem. *Clementissime conditor, qui tanta caritate succendisti discipulum...*	Ad pacem. *Clementissime conditor, qui tanta caritate succendisti discipulum...*
Contestatio. *Dignum et justum est qui dives infinitæ clementiæ...*	Contesatio. *Vere dignum et justum est, omnipotens Deus, qui dives infinitæ clementiæ...*
Post sanctus. *Suscipe, Domine, inter angelicæ vocis officium...*	Manque.
Post mysterium. *Hæc igitur præcepta servantes sacrosancta munera...*	Manque.
Ante orat. dominicam. *Divino Magisterio edocti...*	Manque.
Post orat. dominicam. *Libera nos æterna pietas...*	Manque.
Benedictio. *Supra cælorum agmina sedens, toto orbe terrarum pugillo...*	Manque.

Nous parlerons dans le VI des homélies lues au bréviaire.

Il y aurait bien des remarques à faire sur ces formules où les privilèges de Pierre sont énoncés en termes éloquents; nous nous contenterons de souligner quelques passages :

a) Il faut observer d'abord qu'il n'est question que de la chaire de Pierre à Rome dans ces formules.

b) Le texte de la *contestatio* semble faire allusion à la chaire matérielle de saint Pierre, *Beati Petri cathedra episcopatus exposita.*

En voici du reste la partie la plus importante : *Testis est dies hodierna beati Petri cathedra episcopatus exposita, in qua fidei merito revelationis mysterium, Filium Dei confitendo, prælatus apostolus ordinatur* (ou plutôt, comme lit Mabillon, *revelationis mysterio Filium Dei confitendo, prælatus apostolis ordinatur*)[4]. Quoique le texte ne soit pas absolument clair, il semble bien qu'il soit question ici d'autre chose que d'un simple anniversaire d'épiscopat. Ce serait le seul passage, du reste, où l'on relève une allusion de ce genre.

c) L'Évangile (dans le Missel de Bobbio et dans le lectionnaire de Luxeuil) est tiré de saint Matthieu, ch. xvi et contient la fameuse confession de Pierre à Césarée de Philippe et la réponse du Christ : *et ego dico tibi quia tu es Petrus,* qui est le fondement des privilèges de Pierre et qui semble prouver que la liturgie gallicane était conforme à la tradition romaine qui croyait que la fête du 22 février était l'anniversaire de la confession de saint Pierre et même du jour où il avait été élu pape. D'autres textes de cette liturgie font allusion au même fait : *quem diem ipsa divinitas consecravit delegando cœlorum claves, vel pontificalis cathedræ contulit dignitatem... Deus qui hodierna die beatum Petrum post te dedicasti caput Ecclesiæ... Deum qui beato Petro tantam potestatem discipulo contulit,* etc.

L'oraison *post nomina,* fait allusion au pouvoir de Pierre qui délivre les défunts de leur peine, *precibus (Petrum) imploremus; ut eductis a tartaro defunctorum spiritibus, non prævaleant sepultis infernæ portæ per crimina; quas per apostoli fidem vinci credit Ecclesia. Per. Ibid.,* p. 268.

On rapprochera ce texte des coutumes dont il est fait mention dans le passage de Beleth cité ci-dessus. Voir aussi au VI le texte des homélies.

e) Nous ferons remarquer en outre que si l'on acceptait l'hypothèse de dom Cagin sur l'origine du Missel de Bobbio, la messe *in Cathedra sancti Petri* appartiendrait à la partie A du document, qui représente, dans cette hypothèse, l'état liturgique romain au commencement du ve siècle[5]. La conclusion serait donc que le formulaire, considéré jusqu'ici comme gallican, serait romain, sinon dans son cadre, au moins dans sa substance. De plus, nous arriverions à établir à peu près à quel moment la messe de la *Cathedra* passa de la liturgie romaine dans une liturgie gallicane. Ces conséquences seraient de haute importance au point de vue liturgique, mais elles reposent sur une base bien fragile.

[1] *Die Todestage der Apostel Paulus u. Petrus, u. ihre römischen Denkmäler,* Leipzig, in-8°, 1899. — [2] Cf. *Revue d'hist. et de littérature religieuses,* Paris, 1902, p. 363. — [3] Le *Missale* indique comme épître la 1re épître de saint Pierre (début), et pour l'Évangile la confession de saint Pierre (Matth., xiv). — [4] Thomasi, *loc. cit.,* p. 268. — [5] *Paléographie musicale,* t. v p. 100, cf. 130, 133, note 2, et p. 134.

Nous avons un autre formulaire romain, que l'on peut lire au missel romain, à la fête du 18 janvier et dom Férotin ne connaissent aussi que la fête du 22 février : en voici le schéma :

Febr.	Codex A (a. 1039.)	Codex B (a. 1052).	Codex C (a. 1055).	Codex D (a. 1066).	Codex E (a. 1067).	Codex F (a. 1072).	G. Kal. Cordub. (a. 961).
22	*Kathedra sancti Petri apostoli.*	*Kathedra sancti Petri apostoli.*	*Kathedra sancti Petri apostoli.*	*Kathedra sancti Petri apostoli.*	*Kathedra sancti Petri apostoli.*	*Kathedra sancti Petri apostoli.*	*In ipso est prepositura Cathedre symonis apostoli, qui dictus est Petrus. Rome*[1].

[1] Dom Férotin, *Le Liber Ordinum*, t. v des *Monumenta liturgica*, 1904, p. 456, 457.

du 22 février, et qui est caractérisé surtout par les oraisons suivantes :

Oraison : *Deus qui beato Petro, collatis clavibus...*

Secrète : *Ecclesiæ tuæ, Dñe, preces et hostias, beati Petri commendet oratio...*

Postcomm. : *Lætificet nos, Dñe, munus oblatum.*

L'épître, comme dans le missel de Bobbio, est le début de la première épître de saint Pierre; la péricope de l'évangile est la même que dans le lectionnaire de Luxeuil, et dans le missel de Bobbio.

Ce qu'il faut noter, c'est que cette messe est, en substance, celle que l'on trouve dans la famille des gélasiens des Gaules, dans ceux de Saint-Gall, de Rheinau, de Gellone, d'Angoulême, de Reims.

La première oraison en particulier *Deus qui beato Petro*, est fort ancienne et a une longue histoire. C'est l'oraison employée en beaucoup de sacramentaires au 29 juin; c'est celle de la *Missa romensis cotidiana*, dans les plus anciens documents liturgiques, notamment dans le missel de Bobbio, messe dans laquelle dom Cagin est tenté de voir la messe propre, ordinaire, quotidienne de la basilique de Saint-Pierre de Rome, au commencement du v^e^ siècle, selon son hypothèse [1]. L'allusion que nous citions tout à l'heure à la *Cathedra Petri* s'éclairerait donc du même coup, et désignerait la chaire transportée au Vatican par saint Damase. Cf. n° VII.

Nous parlerons au VI des homélies sur cette fête, notamment de celle qui est insérée au bréviaire romain pour le 22 février.

IV. Le témoignage des martyrologes, des calendriers et des livres liturgiques. — Nous donnerons ici les principaux et plus anciens textes des livres liturgiques, des martyrologes et des calendriers qui relatent la fête de la chaire. On comprend quelle est leur importance dans la question :

Le calendrier de Philocalus (en 354) ne fait pas mention de la fête du 18 janvier. Au 22 février il dit: viii *kl. martias* : *Natale Petri de cathedra.*

En Gaule le calendrier de Polemius Silvius au v^e^ siècle, porte au 22 février : *Depositio Petri et Pauli.*

Nous avons cité le Concile de Tours de 567 qui parle aussi de la fête du 22 février.

Le Martyrologe hiéronymien (mss. de Weissenburg) dit : xv *kl. febr. Dedicatio cathedræ* $\overline{sci}$ *petri apostoli qua primo Rome petrus apostolus sedit* (= 18 janvier).

Le *Codex Epternacensis* a simplement : *cath. Petri in roma.*

La recension du ix^e^ siècle donne une seconde fête de la chaire au 22 février sous cette forme (mss. de Berne) viii *kal. mar. cathedræ* $\overline{sci}$ *Petri apostoli qua sedit apud antiochiam.*

(Mss. de Weissenburg) *Natl* (*natale*) $\overline{sci}$ *Petri apostoli cathedræ qua sedit apud Antiocia.*

Pour l'Espagne la fête de la chaire est indiquée dans le lectionnaire de Silos et dans le *missale mixtum*, au 22 février. Les calendriers mozarabes publiés par

Les autres fragments de calendriers mozarabes publiés par le même auteur mettent toujours la fête au 22 février [2]. L'antiphonaire de Léon l'annonce à la même date [3].

Elle est absente dans le calendrier de Naples (vii^e^ siècle), ainsi que dans les calendriers cassiniens du viii^e^ et du ix^e^ siècle.

L'adoption d'une double fête remonte donc, nous l'avons dit, au moins jusqu'à la recension auxerroise du martyrologe hiéronymien (fin du vi^e^ siècle) et s'est de là répandue dans les calendriers et dans les abrégés martyrologiques.

En voici quelques exemples : Calendrier de saint Vaast (2^e^ moitié du x^e^ s. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 345), calendrier du *Bosworth Psalter* (fin x^e^, représentant l'usage de Cantorbéry; Bishop, p. 76, 80). C'est sans doute grâce aux calendriers que la fête du 18 janvier s'étendit dans la liturgie. Mais encore faut-il noter que la grande majorité des calendriers, surtout des anciens, ne porte que la mention du 22 février, ordinairement avec l'indication *in Antiochia*, par exemple les calendriers de Rheinau (viii^e^ s.), de saint Denys (ix^e^ s.), d'Amiens (ix^e^ s.) cf. Delisle, *Mémoire*, etc., et plus tard, celui du *Leofric Missal* (x^e^ s.), celui de Travaglia (xi^e^ s., ed. Magistretti).

La fête de la *Cathedra* est absente dans le Gélasien primitif (*Regin. 316*); dans plusieurs recensions du Grégorien (sacramentaires carolingiens); dans l'ancien *Comes romain* (vi^e^ s.?) de Würzbourg, dans le *Capitulare evangeliorum* de Würzbourg (vii^e^ s.?), dans l'évangéliaire de Burchard (vers 700), dans l'évangéliaire carolingien, dans l'homéliaire de Paul diacre, dans le *Comes* d'Alcuin; dans l'ancien *comes* ambrosien du vii^e^ s. (*Regin. 9*), ainsi que dans les livres ambrosiens (sacramentaires, missels, manuels, évangéliaires) du ix^e^ au xi^e^ siècle, avec la seule exception du ms. du Tesoro (x^e^ siècle) où elle a dû être introduite sous une influence étrangère. Cf. Ebner, p. 91.

Elle est donc absente en général de l'usage romain, italien et ambrosien pendant une longue période de siècles (vi^e^ au x^e^), et les quelques exceptions s'expliqueront facilement par des influences étrangères.

On la trouve au contraire en pays franc au vii^e^ et au viii^e^ siècle : lectionnaire de Luxeuil (entre l'Épiphanie et le carême);

Missale gothicum, entre la conversion de saint Paul et le carême;

Missel de Bobbio, entre l'Épiphanie et la fête de la sainte Vierge (au 18 janvier).

A ces représentants une note de dom Wilmart nous permet d'ajouter un autre témoin, un document gallican qui paraît provenir de l'abbaye de la nouvelle Corbie en Saxe, l'*Ambrosian. M. 12 supr.*, dont Mai et Peyron ont publié chacun de leur côté quelques frag-

[1] *Paléogr., loc. cit.*, p. 128, 130, 133. — [2] Dom Férotin, *loc. cit.*, p. 494, 495. — [3] *Loc. cit.*, p. 520.

Numquid potest dicere in cathedra Petri? quam nescio, si vel oculis novit et ad cuius memoriam non accedit, quasi schismaticus[1].

Saint Jérôme dit de son côté : *Christum sequens, beatitudini suæ, id est cathedræ Petri communione, consocior; super illam Petram ædificatam ecclesiam esse scio*[2].

A la fin du ve siècle, Ennodius de Pavie écrit à son tour : *Ecce nunc ad gestatoriam sellam apostolicæ confessionis uda mittunt limina candidatos; et uberibus, gaudio exacto, fletibus collata Dei beneficio dona geminantur*[3].

Tandis que dans le *Codex* de Verdun, nous trouvons ces vers du ive ou du ve siècle, que l'auteur a lus à l'entrée du baptistère : *Auxit apostolicæ geminatum sedis honorem Christus et ad cœlum hanc dedit esse viam.*

De ces textes, De Rossi rapproche ceux des itinéraires, des martyrologes, des anciens calendriers et même des documents apocryphes, *Gesta Liberii*, *Passio Marcelli*, etc., et en même temps le témoignage des catacombes et des monuments romains. Il rappelle que le martyrologe hiéronymien contient deux fêtes de la chaire de saint Pierre, celle du 18 janvier, *Dedicatio S. Petri apostoli, qua primo Romæ Petrus apostolus sedit* (Cod. Luc.), et celle du 22 février, *Natalis S. Petri apostoli cathedræ quam resedit apud Antiochiam.*

Il ne lui est pas difficile de démontrer que cette désignation de la chaire d'Antioche n'a pas de base historique. Selon lui, la première mention, celle du 18 janvier, désigne une autre chaire, celle du cimetière Ostrien, et le 22 février, celle de la chaire du Vatican.

Le cimetière Ostrien sur la voie Nomentane est mentionné dans plusieurs documents anciens, sous divers titres *ad Nymphas*, *ubi Petrus baptizaverat*, *ubi Petrus baptizabat*, *in cœmeterium fontis sancti Petri*, *ad nymphas sancti Petri*. Là se trouvait une chaire différente de celle vénérée au Vatican. Sur la fameuse liste des huiles saintes envoyée par le pape saint Grégoire le Grand à la reine Théodelinde, on lit cette mention très curieuse : *Oleum de sede ubi prius sedit sanctus Petrus*, qui désigne un monument du cimetière Ostrien. Ce qui prouve qu'au moins à cette époque la chaire du cimetière Ostrien était vénérée par les fidèles et on allumait, par honneur devant elle, des lampes, dont l'huile était considérée comme une relique. Le cimetière Ostrien et ses monuments archéologiques ont été étudiés, avec beaucoup de soin, par De Rossi et par ses successeurs[4].

On ne sait où était cette chaire. Celle que l'on voit dans la crypte de Sainte-Émérentienne, et que l'on a donnée comme celle de Pierre, n'est certainement pas celle de l'apôtre, dit M. Marucchi. Cette chaire, si on l'eût possédée, aurait occupé une place d'honneur; du reste, il est vraisemblable que ce cimetière n'existait pas au temps de saint Pierre[5].

On trouve du reste dans cette catacombe plusieurs chaires du même genre, qui étaient sans doute destinées à un usage liturgique. De Waal croit que la chaire de l'*Ostrianum* périt dès le vie ou le viie siècle, lors des invasions barbares qui désolèrent Rome et ses environs. De Waal, *loc. cit.*, p. 553.

Mgr Duchesne qui a rejeté la plupart des conclusions exposées par M. De Rossi dans son *Bulletin*[6], se refuse à admettre qu'il y ait eu avant le bas moyen âge, un lien entre le *Natale Cathedræ S. Petri* et le culte de la relique vénérée à Rome sous le nom de chaire de saint Pierre. Les textes allégués pour démontrer que cette chaire se trouvait, dès le ive siècle, dans le baptistère du Vatican, n'ont pas, selon lui, le sens qu'on leur attribue. Ils ne parlent que de la *sedes Petri*, de la *sedes apostolica*, dans un sens métaphorique[7]. Celui d'Ennodius, où il est question d'une *sella gestatoria*, a rapport à la *sella* sur laquelle les consuls étaient portés le jour de la procession consulaire. Cf. *Revue de philologie*, t. vii, 1883, p. 81). En réalité, toujours d'après Mgr Duchesne, la plus ancienne mention d'une relique de ce nom se trouve dans le catalogue de Monza du temps de saint Grégoire et de la reine Théodelinde (De Rossi, *Roma sott.*, t. i, p. 176), que nous avons cité. Cette huile avait été recueillie loin du Vatican, sur la voie Salaria ou la voie Nomentane. De ce côté se trouvait un cimetière appelé quelquefois *Ad nymphas S. Petri*, où l'on croyait que saint Pierre avait baptisé. Cette tradition est attestée dès le commencement du vie siècle, par les *Gesta Liberii papæ*, et la *Passio Marcelli*. Il y avait sans doute là un siège mobile ou plutôt taillé dans le tuf, que l'on considérait comme une *sedes Petri*. Quant à celle du Vatican, dont la forme et les dimensions ne se prêtent guère à l'hypothèse d'un séjour dans les catacombes, je ne relève aucune trace de vénération spéciale antérieurement à l'année 1217. Nerini, *De templo S. Alexii*, p. 209. Pierre Mallius, qui décrivit la basilique de Saint-Pierre au temps d'Alexandre III (1159-1181), n'en dit pas le moindre mot; ce qui, eu égard à sa préoccupation constante de faire valoir les reliques de la basilique vaticane, signifie que, de son temps, on n'y vénérait aucune chaire de saint Pierre. *Les origines du culte chrétien*, p. 286).

VIII. Conclusions. — Tel est aujourd'hui l'état de la question. Si quelques points restent encore obscurs, il paraît du moins certain qu'il n'y eut à l'origine qu'une seule fête de la *Cathedra Petri*, celle du 22 février; cette fête est d'origine romaine et remonte jusqu'au ive siècle; elle rappelait l'épiscopat de saint Pierre à Rome plutôt que la vénération d'une chaire matérielle de l'apôtre.

Rien de plus curieux au point de vue liturgique que les destinées de cette fête. Rome, après en avoir légué d'assez bonne heure, probablement au vie siècle, peut-être dès le commencement du ve, l'usage aux églises des Gaules et d'Espagne, la raye de son calendrier pour plusieurs siècles. Puis, par une sorte de *jus postliminii*, elle emprunte à la revision franque du livre gélasien, la fête de la chaire et même les deux chaires, qui prendront place, dès lors, officiellement sur son calendrier jusqu'au jour où Paul IV décrétera pour l'Église universelle la célébration des deux fêtes.

Il est plus difficile d'établir le rapport qui existe entre la question liturgique et la question archéologique. Il est incontestable que l'on connut à Rome dans l'antiquité, deux chaires de Saint-Pierre, l'une au Vatican, l'autre visitée par les pèlerins, au cimetière Ostrien. Mais le lien entre ces chaires et les deux fêtes du 18 janvier et du 22 février n'est pas établi, au moins pour l'époque primitive.

Les calendriers et les martyrologes du moyen âge portent les traces de cette diversité d'usage. C'est pour la faire cesser que Paul IV, en 1558, admit séparément deux fêtes de la chaire de Pierre, à Rome et

[1] *Ad Parm.*, l. II, c. iv, *P. L.*, t. xi, col. 951. — [2] *Epist.*, xv, *ad Damasum*, *P. L.*, t. xxii, col. 355. — [3] *Apolog. pro synodo*, *P. L.*, t. lxiii, col. 206. — [4] De Rossi, *Roma sotter.*, l. III, c. l; et un résumé des derniers travaux dans H. Marucchi, *Eléments d'archéologie chrétienne*, Paris, 1900, t. ii, p. 272-286, et dom Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, Paris, 1907, t. i, p. 276, 294, 297. Cf. J. Rinieri, *Le catacombe S. Pietro e cimitero ostriano*, dans *Civiltà cattolica*, 1903, t. liv, p. 332-349; voir aussi plus loin la bibliographie. — [5] Marucchi, *loc. cit.*, t. ii, p. 278. — [6] *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 38. Cf. Duchesne, *Les origines du culte chrétien*, 4e édit., p. 286. — [7] On se rappelle que nous avons signalé une exception, celle de la *Contestatio* de la messe gallicane.

à Antioche, comme elles existent encore aujourd'hui. Dans les discussions sur la réforme du bréviaire, cette anomalie devait frapper les reviseurs, et l'on proposa, mais sans succès, la suppression de la fête du 18 janvier[1]. Avec les documents et faits nouveaux apportés au débat, la question ne peut manquer de se représenter aux reviseurs futurs du bréviaire et du calendrier romain.

IX. Bibliographie. — Beleth, *Rationale divinorum officiorum*, c. LXXXIII, *P. L.*, t. CCII, col. 87. — Durand de Mende, *Rational*, trad. Barthélemy, Paris, 1854, t. I, p. 47. — Thomasi-Vezzosi, *Opera*, t. IV, p. 3; t. VI, p. 267. — Thomassin, *Traité des festes de l'Église*, Paris, 1697, p. 279-290. — Baillet, *Les vies des saints*, 1704, Paris, t. I, p. 230, 287. — Benoît XIV, *Sulle Feste della Cathedra di san Pietro due dissertazioni inedite*, Rome, 1828. — Mabillon, *De liturgia gallicana*, II, 23, *P. L.*, t. LXXII, col. 182, 472. — Cancellieri, *De secretariis basilicæ Vaticanæ*, Rome, 1788. — Foggini, *De romano beati Petri itinere*, Florence, 1741. — Zaccaria, *De sancti Petri apost. princ. primatu*, Rome, 1776. — Cenni, *De romana Cathedra*, dans t. IV d'Anastasii, p. 150. — Tillemont, *Mémoires*, 1701, t. I, p. 546. — Kellner, *Die Feste Cathedra Petri und des Antiochenischen Episkopats dieses Apostels*, dans *Zeitsch. f. kathol. Theol.*, 1889, t. XIII, p. 566-576. — Marucchi, *Le memorie dei SS. Apostoli Pietro e Paolo nella città di Roma*, ib. 1894. — C. Erbes, *Die Todestage der Apostel Paulus u. Petrus u. ihre römischen Denkmäler*, Leipzig, 1899. Cf. Lejay, *Ancienne philologie chrétienne*, dans la *R. d'hist. et de littérature religieuses*, 1902, t. VII, p. 362-364. — Dom G. Morin, *Notes d'ancienne littérature ecclésiastique, un sermon ancien pour la fête de la chaire de Saint-Pierre*, dans la *Revue bénédictine*, 1896, t. XIII, p. 343-346. Cf. *Anecdota Maredsolana*, 1893, t. I, p. 409, *sermo in cathedra sancti Petri*. — Stevenson, *Chair of Peter*, dans Kraus, *Realencyclopädie d. christl. Alterthümer*, 1886, t. II, p. 156-161. — *Realencyklopädie. Stuhlfeier Petri*. — De Waal, *Chair of Peter*, dans *The catholic Encyclopedia*, t. III, p. 551-554, ne paraît pas connaître les conclusions de Mgr Duchesne. — *Kirchenlexicon*, art. *Cathedra*, t. II, p. 2060. — De Rossi, *La Cathedra di S. Pietro nel Vaticano e quella del cemeterio ostriano*, dans *Bull. di archeol. cristiana*, 1867, p. 33 sq. — Quentin, *Les martyrologes historiques*, Paris, 1908. — Armellini, *Scoperta della cripta di S. Emerenziana e di una memoria relativa alla cathedra di S. Pietro*, Roma; 1877, *Omaggio catholico di principi degli apos toli nel XVIII centenario*, Roma, 1867, p. 160, 161. — S. Sanguinetti, *De sede romana beati Petri commentarius historico-criticus*, Roma, 1867, p. 192 sq. — Rampolla, *De cathedra romana beati Petri*, Rome, 1868. — Barnes (Mgr), *St Peter in Rome and his tomb on the Vatican Hill*, London, 1900, p. 35, 55, 79-82. — Kellner, Dr K. A. H., *L'anno ecclesiastico e le feste dei santi*, Roma, 1906, p. 262-268. — Saintyves, *Les saints successeurs des dieux*, Paris, 1907, p. 79, 80. — *Paléographie musicale*, t. V, p. 161. — A. Ashpitel et A. Nesbitt, *Two memoirs of saint Peter's Chair preserved in Rome*, in-fol., London, 1870. — Sur la première chaire de saint Pierre au cimetière ostrien : Giuseppe Bonavenia, *La sylloge de Verdune il Papiro di Monza. Se veramente abbiamo tal valore topografico quale si dà loro nella opinione che dalla via Nomentana trasferisce alla Salaria nova una insigne memoria di S. Pietro*, in-8°, Roma, 1903. — O. Marucchi, *La recente controversia sul cimitero Ostriano e sulla sede primitiva di S. Pietro in Roma*, dans *Nuovo bull. di archeol. crist.*, 1903, p. 199 sq.; *El valore topografico della silloge di Verdun e del papiro di Monza, ibidem*, 1903, p. 321 sq. — Dom Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, Paris, 1907, t. I, p. 74, 292, 297, etc. — Marchi, *I monumenti delle arti cristiane primitive*, Roma, 1844, pl. XXV, XXVIII, etc.

F. Cabrol.

CHALCÉDOINE[2]. — I. Chalcédoine. II. La basilique de Sainte-Euphémie. III. Église de Saint-Christophe. IV. Église de Sainte-Bassa. V. Mont Saint-Auxence. VI. Autour du mont Saint-Auxence. VIII. Hiéria. VIII. Rufinianes. IX. Le Polyaticon et le monastère de Satyre. X. La liste épiscopale. XI. Épigraphie. XII. Bibliographie.

I. Chalcédoine. — Chalcédoine (Χαλχηδών), ville de Bithynie, à l'entrée du Pont, sur la côte, en face de Byzance. C'était une colonie de Mégare[3], dont on railla doucement les fondateurs après les accroissements merveilleux de Byzance, de qui le promontoire et ses avantages étaient restés comme inaperçus; l'oracle de Delphes, en un jour d'heureuse boutade, avait donc qualifié Chalcédoine : la ville des aveugles. Entre Byzance et Chalcédoine on mesurait, à vol d'oiseau, sept stades environ ou un mille romain[4], d'autres parlaient de quatorze stades[5], le tout serait de savoir de quel point à quel point. Au reste, cela importe assez peu, car l'emplacement de l'ancienne ville est certain, c'est celui que les Turcs désignent aujourd'hui sous le nom de *Kadi-Keui* (fig. 2426).

La ville elle-même présente, au point de vue de l'antiquité chrétienne, moins d'intérêt que ses faubourgs : Hiéria, Rufinianes; n'était le IVe concile œcuménique qui a marqué pour jamais dans l'histoire de l'Église le nom de Chalcédoine, celle-ci suivit les fluctuations ordinaires des villes de cette région dans l'antiquité. Très commerçante et riche, elle renfermait des temples et des édifices en grand nombre; peu de temps avant l'ère chrétienne (75 av. J.-C.), Chalcédoine fut léguée aux Romains par le testament du dernier roi de Bithynie, Nicomèdes. Sous l'empire, la ville, très éprouvée par un siège, fut affranchie et se releva de ses ruines, mais sa situation géographique l'exposait aux premières attaques dès qu'on menaçait l'empire. D'après Zosime, Chalcédoine fut prise par les Scythes sous le règne de Valérien et Gallien[6]. Le transfert du siège de l'empire à Byzance devait apporter quelque sécurité et un accroissement de richesse aux cités voisines, mais à condition pour elles de s'effacer devant leur ancienne rivale. Chalcédoine ne pouvait songer à lutter d'illustration et de richesse, cependant, il lui échut un avantage qui l'empêcha d'être entièrement éclipsée : elle posséda le sanctuaire célèbre de Sainte-Euphémie[7].

[1] Baümer-Biron, *Histoire du bréviaire*, t. II, p. 372 sq. — [2] Si la mort n'avait été plus prompte que nous et n'avait enlevé le P. J. Pargoire, cette étude sur Chalcédoine lui appartenait de droit. Établi sur cette terre même de l'ancienne ville bithynienne, il en avait à plusieurs reprises exposé la topographie dans divers travaux un peu dispersés et dont certains sont peu accessibles. C'est pour cette raison, d'abord, que je les ai cités assez longuement, mais plus encore dans une pensée d'hommage à l'égard de leur auteur et d'utilité pour la science archéologique. — [3] Thucydide, IV, 75. — [4] Pline, *Hist. nat.*, V, 32; IX, 15. — [5] Polybe, IV, 39. — [6] Zosime, I, 34. — [7] *Bibliotheca hagiogr. græca*, 1895, p. 42-43; *Biblioth. hagiogr. latina*, 1899, p. 407-408, 1343; *Dictionary of christian biography*, au mot *Euphemia*; Fabricius, *Biblioth. græca*, 1719, t. IX, p. 76; 2e édit., Harles, t. X, p. 224-225; Monbritius, *Sanctuarium*, 1749, t. I, p. CCLV-CCLVIII; G. Perdicaro, *Vita di S. Eufemia, vergine e martire, cittadina di Calcedonia, cavata da martirologi et antichissimi autori*, in-4°, Palerme, 1675; Ruinart, *Acta sincera*, 1689, p. 541-543; Stilting, dans *Acta sanctorum*, 1755, sept. t. V, p. 252-266; Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, Paris, 1698, t. V, p. 405-412, 746-748; *La vita, il martirio e il culto della vergine Calcedonese S. Eufemia*, in-8°, Rovigno, 1891; *Biblioteca Istriana*, 1864, p. 1704; *Istria*, 1849, t. IV, p. 185-187.

II. La basilique de Sainte-Euphémie. — « A cent cinquante pas du Bosphore, en dehors des portes de Chalcédoine, s'élevait sur un monticule la basilique dédiée à la martyre sainte Euphémie, une des saintes les plus vénérées de l'Orient. On y montait par une pente insensible; mais lorsqu'on avait atteint le sommet du coteau, on voyait se déployer un spectacle merveilleux; d'un côté, la mer, ici tranquille, là plus ou moins agitée et jetant son écume sur les rochers de la rive; de l'autre, de hautes montagnes couvertes d'antiques forêts; au fond de la vallée, des prairies à perte de vue, des moissons jaunissantes, des vergers couronnés des plus beaux fruits; en face, la ville de Constantinople, s'étageant sur la côte européenne du

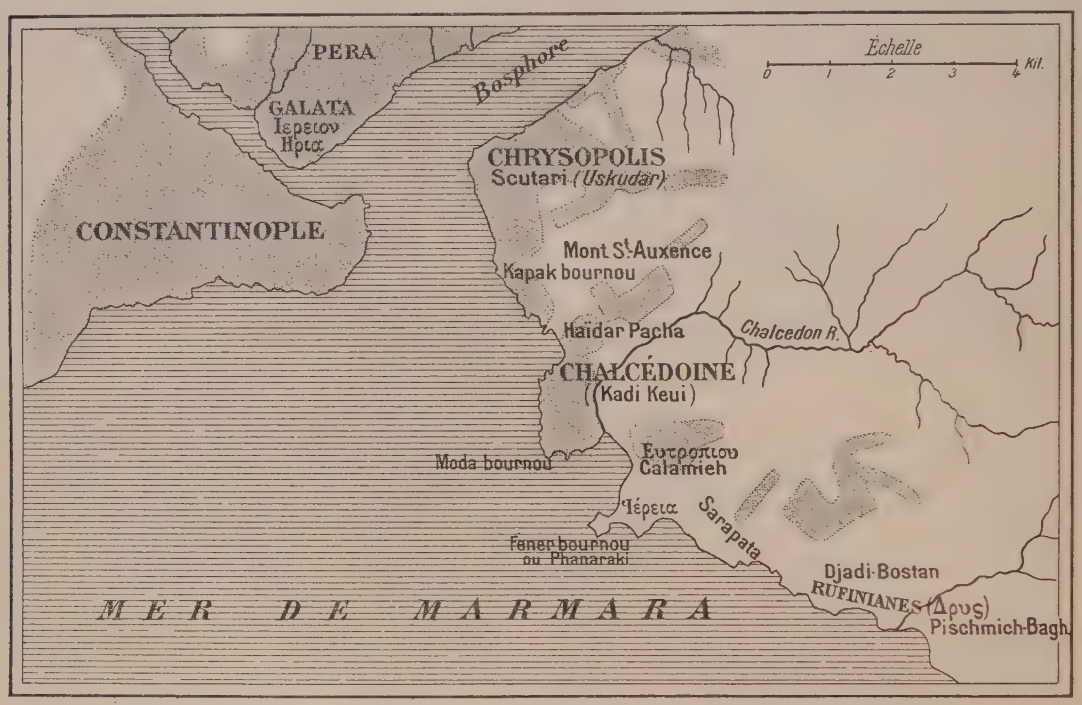

2426.. — Carte des environs de Chalcédoine.

Bosphore, servait de fond à ce magnifique tableau. La basilique elle-même était digne de cet encadrement par son architecture. On y entrait par une vaste cour rectangulaire, garnie d'une colonnade, et formant péristyle à un ensemble d'édifices. L'église, de la même dimension, et d'une ordonnance pareille, conduisait à un oratoire circulaire surmonté d'une coupole qu'entourait une galerie d'où l'on pouvait entendre l'office [1]. » Ainsi, la grande église de Chalcédoine possédait un sanctuaire placé en dehors du bâtiment principal et construit sur le tombeau même de sainte Euphémie. Dans les actes du IVe concile général [2], ce sanctuaire est appelé εὐκτήριον τοῦ ἁγίου μαρτύριου, mais c'est l'église elle-même, la basilique, qui porte le nom de μαρτυρίον [3]. Le corps de la sainte était enfermé dans une châsse d'argent.

La croyance générale était qu'il s'opérait dans ce lieu beaucoup de miracles. Dans les temps de désastres ou de dangers publics, l'archevêque de Constantinople, averti par certains signes, prévenait à son tour l'empereur, et l'on se rendait processionnellement à l'oratoire, l'empereur et l'impératrice en tête, puis les magistrats, le clergé et le peuple de Constantinople. Entré seul dans le sanctuaire, l'archevêque s'approchait du tombeau, et, par une ouverture pratiquée du côté gauche du monument, il introduisait une tige de fer portant une éponge qu'il retirait pleine de sang, et ce sang, considéré comme un préservatif contre tous les maux, était ensuite distribué par gouttes et envoyé dans des fioles jusqu'aux extrémités de l'empire [4].

Sous un portique couvert attenant à l'oratoire, se trouvait un grand tableau peint sur toile, dû au pinceau d'un peintre célèbre et représentant la vie et la mort d'Euphémie, martyrisée sous Dioclétien. Il nous en reste une description qui est, en son genre, une rareté de la littérature chrétienne; la voici :

« Le juge est assis sur son siège; il regarde la vierge d'un air farouche et cruel. L'art sait, en effet, quand il veut, peindre la colère, même sur une matière inanimée. Tout près sont les satellites, la foule des soldats; les greffiers ont leurs tablettes et leurs stylets; l'un d'eux suspend sa tâche et se tourne vivement vers la vierge, comme s'il lui ordonnait de répondre plus haut, craignant d'entendre mal et de commettre quelque erreur dans le procès-verbal. Euphémie porte des vêtements sombres, et le pallium, signe de la philosophie. Le peintre lui a donné une physionomie aimable; pour moi, son âme me paraît embellie par ses vertus. Deux soldats la conduisent au juge; l'un marche en avant et la traîne, l'autre est derrière et la pousse. La pudeur se mêle au courage de la vierge. Elle baisse la tête comme si elle rougissait d'être regardée par des hommes, mais elle se tient sans crainte et

[1] Am. Thierry, *Nestorius et Eutychès*, in-8°, Paris, 1878, p. 295. — [2] Mansi, *Concil., ampliss. coll.*, t. VII, col. 101, 108. — [3] L. Duchesne, *Inscription chrétienne de Bithynie*, dans le *Bull. de corresp. hellénique*, 1878, t. II, p. 292. — [4] Evagrius, *Hist. eccles.*, l. II, c. III, *P. G.*, t. LXXXVI col. 2492 sq.

ne souffre point de montrer la moindre terreur dans le combat. Autrefois, j'admirais comment certains peintres ont rendu l'histoire de Médée; comment, lorsqu'elle est sur le point d'égorger ses enfants, la pitié et la colère se mêlent sur son visage; un œil exprime la fureur, l'autre trahit la mère prête à épargner et prenant en horreur un tel crime. Maintenant, j'ai reporté mon admiration sur la peinture dont je parle; je suis étonné du talent de l'artiste qui, mélangeant mieux encore les sentiments que les couleurs, a tempéré l'un par l'autre la pudeur et le courage, vertus qui semblent contraires par leur nature. Plus loin, dans la suite de cette peinture, les bourreaux, vêtus seulement d'une tunique, accomplissent leur tâche : l'un d'eux a saisi la tête de la vierge et la renverse en arrière, il la maintient ainsi immobile, exposée aux tortures, l'autre lui arrache les dents. On voit les instruments du supplice, un maillet et un foret. Mais ici je fonds en larmes et la douleur me coupe la parole. Car le peintre a si distinctement rendu les gouttes de sang, qu'il semble qu'on les voit réellement couler, et qu'on s'éloigne en sanglotant. Puis, on aperçoit la vierge en prison; elle est assise seule, dans ses vêtements de deuil; elle tend les mains vers le ciel; elle invoque Dieu au milieu de ses souffrances. Pendant qu'elle prie apparaît, au-dessus de sa tête, le signe que les chrétiens ont l'habitude d'adorer et de représenter; c'est, je pense, le symbole du martyre qu'elle va subir. Tout près, en effet, le peintre a placé un bûcher embrasé qui répand, çà et là, ses flammes rougeâtres et épaisses. Euphémie est au milieu, les mains vers le ciel; son visage ne trahit aucune tristesse; il montre plutôt la joie de fuir vers la vie immatérielle et bienheureuse [1]. »

D'après cette description, on voit que l'artiste avait fait cinq tableaux. Aussi, grâce à Evagrius et à saint Astère, nous pouvons nous figurer quelque chose de la célèbre basilique dans laquelle les Pères du VI^e^ concile tinrent leurs sessions. Baronius [2] a cru à tort que les Pères se réunissaient dans le *presbyterium*; induit en erreur par une variante incorrecte de son exemplaire du *Breviarium* de Liberatus [3], il a lu : *adveniens Marcianus imperator ad* secretarium *cum judicibus*, etc. Baronius se souvenait que le *secretarium* est un bâtiment annexe de l'église et que beaucoup de conciles se sont tenus dans ces *secretaria*; mais les actes du concile de Chalcédoine disant explicitement que les évêques se sont assis près de l'autel. Baronius a identifié *secretarium* avec *sanctuarium* et il a cru y voir le *presbyterium*. Le texte correct de Liberatus résout la difficulté, il porte: *sexto autem* secretario *adveniens, Marcianus imperator ad* concilium *cum judicibus*, etc. c'est-à-dire « lors de la sixième session, Marcien assista au concile. » Comme le nombre des Pères présents s'élevait à six cents environ, il est probable qu'une si grande assemblée n'aura pu trouver place que dans la nef de l'église et non dans le *presbyterium* [4]. Tillemont avait déjà vu la nécessité d'adopter cette disposition ; aussi écrit-il « que le concile s'est tenu dans la nef de l'église plutôt que dans le chœur [5]. »

La cinquième session se tint dans l'εὐκτήριον, autour du tombeau de la martyre; les incidents qui s'y passèrent ne nous apprennent rien de nouveau sur les conditions architectoniques de l'édifice [6].

La description de la basilique est bien loin de nous apprendre tout ce que nous souhaiterions connaître, et d'abord le donateur et l'époque de la construction et de la dédicace. Nous savons, toutefois, qu'elle existait avant l'année 399, ce que nous apprend la rencontre d'Arcadius et de Gaïnas le Goth, qui eut lieu cette année-là [7] dans la basilique [8]. Il est assez peu probable que la basilique élevée primitivement sur la tombe de la jeune martyre de l'année 305 soit le même édifice dont les vastes dimensions suffirent à abriter six cents évêques environ et le personnel indispensable à une pareille assemblée.

Au dire de certains auteurs modernes [9], il existait jadis, proche de Chalcédoine, à Fener-Bagtché, un temple de Vénus [10] — outre que rien n'est plus douteux que l'existence de ce temple — celui-ci serait devenu avec Constantin la basilique de Sainte-Euphémie. « Cette opinion, pour si répandue qu'elle soit, reste douteuse. Ceux-là même chez qui on la trouve se permettent parfois d'hésiter et parfois aussi de se contredire. Skarlatos Byzantios hésite; le patriarche Constantios se contredit; Hammer identifie le sanctuaire de Vénus avec l'église de Sainte-Euphémie et fixe l'emplacement de cet édifice unique au faubourg du Chêne. N'y a-t-il rien à redire à cela? On peut y reprendre et beaucoup. Tout d'abord, comment se fait-il que le temple de Vénus soit en même temps au προάστειον du Chêne et sur le promontoire de Fener-Bagtché? Fener-Bagtché remplacerait-il le Chêne? S'il en est ainsi dans la topographie de Hammer, il en va tout autrement dans la topographie véritable. Celle-ci, basée sur les textes, nous montre avec la dernière évidence que le faubourg du Chêne, plus connu sous le nom de Rufinianes (voir plus loin), occupait le site du moderne Djadi-Bostan. » Si on identifie le temple avec la basilique qui lui succéda, il faut donc situer celle-ci à Djadi-Bostan, ce qui est impossible, parce que 1° la distance de trois milles, intermédiaire entre Kadi-Keuï et Djadi-Bostan, est de beaucoup supérieure à celle que tous les textes font supposer entre Chalcédoine et l'église de Sainte-Euphémie. — 2° Djadi-Bostan est assez éloigné du Bosphore, même en étendant cette dénomination au bras de mer qui baigne Chalcédoine; or, nous dit Evagrius, Sainte-Euphémie ἀπῴκισται..... τοῦ Βοσπόρου σταδίοις οὐ πλείοσι δύο [11]. — 3° De Djadi-Bostan la vue ne s'étend que sur la mer de Marmara et que sur des côtes parfaitement semblables entre elles. Or, ajoute Évagre, de Sainte-Euphémie, le regard embrassait πελάγη διάφορα [12]. — 4° Djadi-Bostan n'est pas en face de Constantinople et n'a pas vue sur elle. Or, le même Evagrius écrit à propos de Sainte-Euphémie : Ἀντικρὺ δὲ τῆς Κωνσταντίνου τὸ τέμενος, ὥστε καὶ τῇ θέᾳ τῆς τοσαύτης πόλεως τὸν νεὼν ὡραΐζεσθαι. — 5° Au milieu du V^e^ siècle, l'emplacement du moderne Djadi-Bostan ne portait, comme édifice religieux, que l'*apostolæum* des saints Pierre et Paul et le monastère de l'higoumène Hypace; il ne portait pas la basi-

[1] S. Astère, *Homilia XI in laudem S. Euphemiæ*, dans *P. G.*, t. XL, col. 336 sq.; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1871, p. 61-62; Ch. Bayet, *Recherches pour servir à l'histoire de la peinture et de la sculpture en Orient, avant la querelle des iconoclastes*, in-8°, Paris, 1879, p. 63-64; E. Le Blant, *Les persécuteurs et les martyrs*, in-8°, Paris, 1893, p. 2; Ed. Bertrand, *Étude sur la peinture et la critique d'art dans l'antiquité*, in-8°, Paris, 1893, p. 420-423. — [2] Baronius, *Annales*, ad ann. 451, n. 60. — [3] Liberatus, *Breviarium causæ Nestorianorum et Eutychianorum*, c. XIII. — [4] Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, in-8°, Paris, 1908, t. II, part. 2, p. 657-658. — [5] Tillemont, *Mém. hist. ecclés.*, t. XV, note XLIV, sur saint Léon. Le texte des Actes du concile nous apprend d'ailleurs que « les officiers étaient devant le balustre de l'autel. » — [6] Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. II, part. 2, p. 720, 731, note 2. — [7] *Acta sanct.*, sept. t. IV, p. 535. — [8] Socrates, *Hist. eccles.*, l. VI, c. VI; Sozomène, *Hist. eccles.*, l. VIII, c. IV, *P. G.*, t. LXVII, col. 669, 1521. — [9] I. von Hammer, *Umblick auf einer Reise von Constantinopel nach Brussa und dem Olympos*, in-8°, Buda-Pesth, 1818, p. 165-166; *Constantinopolis und der Bosporos*, in-8°, Pesth, 1822, t. II, p. 349. — [10] J. Pargoire, *Hiéria*, dans *Izviéstia russkago arkheologitcheskago Instituta*, 1899, t. IV, p. 21 sq., montre que cela est loin d'être démontré. — [11] Evagrius, *Hist. eccl.*, l. II, c. III, *P. G.*, t. LXXXVI, col. 2492. — [12] *Ibid.*, col. 2493.

lique de Sainte-Euphémie. La biographie d'Hypace, composée à Rufinianes même, quelques mois à peine avant le concile de 451, tenu à Sainte-Euphémie, ne permet de conserver aucun doute sur ce point.

Si on néglige la question du site du temple de Vénus — qui, au témoignage de Denys de Byzance, se trouvait entre Chrysopolis et Chalcédoine — et son identification avec la basilique de Sainte Euphémie, la place de ce dernier édifice ne peut être fixée ailleurs qu'au moderne Haïdar-Pacha, *au sommet de la petite colline aujourd'hui couronnée de maisons*. Cela résulte : 1° du fait que le sanctuaire euphémien se trouvait en dehors de Chalcédoine;— 2° de la description que nous en fait Evagrius à qui seul nous devons les indications topographiques positives suivantes : l'église était à deux stades du rivage, sur une hauteur qu'on gravissait en pente douce; du sommet on voyait la campagne verdoyante et, au loin, Byzance éblouissante [1].

III. Église de Saint-Christophe. — Sur une pierre longue de 2 mètres, large de 1 mètre, trouvée proche de Haïdar-Pacha [2], on lit l'inscription suivante [3] :

ΣΥΝΘ̄Ω̄ΑΠΕΤΕΘΗΤΑΘΕ
ΜΕΛΙΑ ΤΟΥ ΜΑΡ
ΤΥΡΙΟΥΤΟΥΑΓΙΟΥ ΧΡΙϹ
ΤΟΦΟΡΟΥΙΝΔ$ΤΜ.ΜΑΙΩΜΕ
ΤΑΤΗΝΥΠΑΤΕΙΑΝ ΠΡΩΤΟΓΕ
ΝΟΥϹΚΑΙΑϹΤΟΥΡΙΟΥΤΩΝΛΑΜ
ΠΡΝΕΠΙΘΕΟΔΟϹΙΟΥΒΑϹΙΛΕΩϹΗΑ.
ΕΥΛΑΛΙΟΥ ΕΠΙϹΚΟΧΑΛΚΗΔΟ
ΝΟϹΚΤΙΖΕΤΕΔΕΠΑΡΑΤΗϹ
ϹΕΜΝΟΠΡΚΟΥΒΙΚΟΥΛΑΡΙ· .
ΕΥΦΗΜΙΔΟΥΚΑΙΕΓΕΝΕΤΟΗ
ΚΑΤΑΘΕϹΙϹΕΝΕΙΝΔ$ Ε
ΠΛΗΡΟΥΜΜ · ϹΕΠΤΕΜΒΡ▨
ΚΒΥΠΝ▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨
ΤΟΥΛΑΝ Ι▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨▨

ligne 4, au lieu de Τ il faut Γ, l'année 450 indiquée par la date consulaire ayant l'indiction troisième; — ligne 9, il faut κτίζεται; — lignes 11, Εὐφημίου; — ligne 12, il faut ἰνδ., au lieu de εἰνδ; — lignes 7 et 14 : λαμπρN; υπN, dans les deux cas, la lettre N serait un signe abréviatif.

Σὺν Θεῷ ἀπετέθη τὰ θεμέλια τοῦ μαρτυρίου τοῦ ἁγίου Χριστοφόρου ἰνδ(ικτιῶνος) λ′ μ(ηνὶ) Μαΐῳ μετὰ τὴν ὑπατείαν Πρωτογένους καὶ Ἀστουρίου τῶν λαμπρ(οτάτων) ἐπὶ Θεοδοσίου βασιλέως [κα]ὶ Εὐλαλίου ἐπισκό[που] Χαλκηδόνος. Κτίζετε δὲ παρὰ τῆς σεμνοπρ(επείας) κουβικουλαρί[ου] Εὐφημίου, καὶ ἐγένετο ἡ κατάθεσις ἐν εἰνδ(ικτιῶνι) ε′ πληρουμ(ένῃ) μ(ηνὶ) Σεπτεμβρ[ίῳ] κϐ′ ὑπ[ατείᾳ Σποράκίου καὶ Ἑρκ]ουλαν[οῦ τῶν λαμπροτάτων.

L'inscription relate la fondation et la consécration d'une église, en l'honneur de saint Christophe : les fondements furent creusés au mois de mai de l'année 450, la dédicace eut lieu le 22 septembre 452. Dans l'intervalle avait eu lieu le IVe concile œcuménique réuni dans la basilique Sainte-Euphémie. Tous les personnages sont connus. Eulalius, l'évêque tremblleur, que nous signalerons dans la liste épiscopale [4]; Protogène est le consul de 449, Sporacius, autre consul, qualifié dans le préambule des Actes du concile de « Comte des domestiques ». L'empereur Théodose II mourut le 28 juillet 450. Quant au personnage désigné sous le nom d'Εὐφημίδου, ce serait peut-être Εὐφημίου qu'il faudrait lire, et il s'agirait d'un chambellan, *cubicularius*, qui fit une belle carrière, devint *magister officiorum* [5], conseiller écouté de l'empereur Marcien.

L'église dédiée à saint Christophe, personnage fort exploité par les légendaires, était un *martyrium*. Ce n'est pas à dire qu'elle s'élevait sur la tombe d'un martyr, car, dès le IVe siècle et surtout au Ve, on commença à se relâcher de l'usage qui voulait que le titre de μαρτύριον fût réservé aux seules églises abritant les corps saints ou commémorant l'emplacement du supplice ou de la tombe d'un martyr. Au sud de Chalcédoine, à Rufinianes, se voyait un ἀποστολεῖον bien qu'aucun apôtre n'y eût souffert ou reposé. Par une fiction généralement admise, on se procurait des reliques d'un martyr [6], *brandea* (voir ce mot), huile-éclats du sarcophage, linges, étoupes ensanglantées, etc., et ces reliques, au sens très large du mot, étaient déposées solennellement dans l'église que l'on voulait consacrer au culte. Ce transfert de reliques était assimilé à la translation du corps saint lui-même, on l'appelait κατάθεσις chez les grecs, et chez les latins : *depositio*.

L'inscription de Chalcédoine est le plus ancien monument daté du culte de saint Christophe, dont le nom se trouve dans les martyrologes les plus reculés, notamment dans l'*hieronymianum* où la mention du saint appartient à la rédaction primitive et ne peut, pour cette raison, être postérieure au Ve siècle.

IV. Église de Sainte-Bassa. — Sainte Bassa fut, s'il faut en croire ses actes, martyrisée sous Maximien, dans l'île d'Haloné, près de Cyzique [7]. Cette sainte fut, à Chalcédoine, l'objet d'un culte et y posséda une église dédiée sous son vocable. Théodore le Lecteur nous apprend qu'en 464 le prêtre chargé de cette église πρεσβύτερος τοῦ ἐν Καλχηδόνι ναοῦ Βασσης τῆς μάρτυρος, était le futur patriarche intrus d'Antioche destiné à une si bruyante carrière, Pierre le Foulon [8]. A cette date nous ignorons si l'église dédiée à sainte Bassa appartenait ou non à un monastère; mais en 538, nous savons qu'elle était conventuelle, comme nous l'apprend la vingt-quatrième signature d'une lettre adressée au patriarche Ménas par quarante supérieurs religieux soumis à l'évêque de Chalcédoine : Ἰουλιανὸς (ou Ἰούλιος) ἐλέῳ Θεοῦ πρεσβύτερος καὶ ἡγούμενος μονῆς τῆς ἁγίας Βάσσης ἐν τῷ Ἱμέρῳ ὑπὸ Φωτεινὸν τὸν ἐπίσκοπον ὑπέγραψα [9].

Maintenant, où faut-il en chercher l'emplacement? L'Himéros indiqué dans la souscription ci-dessus était-il un quartier urbain de Chalcédoine ou un quartier suburbain? Ici, nous pouvons affirmer, et pour 464 et pour toute autre date, que l'Himéros ne se trouvait point au dedans de la ville, mais constituait un de ses faubourgs, et même un faubourg maritime. Tel hagiographe lui donne, en effet, le titre d'*emporion*, et ce mot, lorsqu'il s'agit de la capitale et de ses environs, les auteurs ne l'emploient que pour les petites échelles, que pour les petits ports de banlieue situés sur le Bosphore ou la Propontide. Au point où se trouvait l'*emporion* de Chalcédoine, aujourd'hui la baie de Haïdar-Pacha, se trouve encore de nos jours un insignifiant ruisseau boueux qui avait nom dans l'antiquité : Himéros. Ce renseignement tout à la

[1] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 22-24 et n. 2 de la page 24. — [2] Haïdar-Pacha, petit village situé à environ 1 kilom. au N.-E. de Kadi-Keuï. — [3] M. Paranikas, dans Ἀνατολή (de Constantinople), n. du 7 avril 1877; L. Duchesne, *Inscription chrétienne de Bithynie*, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, 1878, t. II, p. 289-299. — [4] J. Pargoire, *Les premiers évêques de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1900, t. IV, p. 104-107, lui a consacré une excellente notice. — [5] Cette promotion serait évidemment postérieure à la dédicace du 22 septembre 452, laquelle ne connaît encore que le cubiculaire. — [6] Lebas et Waddington, *Inscript.*, n. 2498 (Zorava en Trachonite). — [7] *Acta sanct.*, aug, t. IV, p. 419-421. Cf. J. Pargoire, *Sainte-Bassa de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1903, t. VI, p. 315-317. — [8] *Hist. eccles.*, I, *P. G.*, t. LXXXVI, col. 176. Le fait est confirmé par Théophane, *Chronographia*, anno 5956, et par Nicéphore, *Hist. eccles.*, l. XV, c. XXVIII, *P. G.*, t. CXLVII, col. 81. — [9] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 1015.

fois précis et précieux nous a été conservé par Deny, de Byzance[1]; les moindres circonstances topographiques relevées par le P. J. Pargoire ne laissent pas l'ombre d'un doute sur l'identification. Et ce fait, ajoutait-il, impose des conclusions. Comme rivières et localités riveraines se passent réciproquement leurs noms, il faut dire que le quartier Ἵμερος, signalé par l'higoumène Julien, doit être cherché aux mêmes parages que le cours d'eau Ἵμερος, mentionné par le géographe Denys. En outre, comme l'embouchure de ce cours d'eau est placée à souhait pour être un *emporion* chalcédonien en relation directe avec Constantinople, il faut dire que le quartier Ἵμερος, où s'élevait l'église de Sainte-Bassa, doit être identifié avec le faubourg Ἡμερος, où les visiteurs du mont Skopa s'embarquaient pour la capitale. En conséquence, l'Himéros ou Héméros, cours d'eau ou faubourg, correspond au ruisseau de Haïdar-Pacha et aux quelques mètres carrés de plaine qu'il arrose en se jetant dans la mer [2].

Un texte est venu confirmer cette localisation; il est tiré de la vie de saint Alype le Stylite, d'Andrinople en Paphlagonie [3]. On y voit que le saint, forcé d'accompagner son évêque jusqu'à Constantinople, s'était arrêté à Chalcédoine et passait la nuit dans l'église de Sainte-Bassa : *propter pontificis tamen reverentiam Chalcedonem usque est consecutus. Illic cum clam se subduxisset, dum esset episcopus mare transmissurus Constantinopolim, ubi juxta mare est positum martyrium Bassæ martyris, id ingressus, sub uno ex scamnis, quæ illic erant, dormiens latebat* [4]. Le texte est clair. L'église Sainte-Bassa s'élevait près de la mers *juxta mare* [5].

Resterait à déterminer l'emplacement exact de l'église. A plusieurs reprises, des travaux de construction ou de terrassement entrepris dans l'enceinte de la gare de Haïdar-Pacha ont mis à jour des ruines manifestement chrétiennes, malgré la présence de matériaux plus antiques. Des topographes amateurs affirment que ces restes appartiennent à la basilique de Sainte-Euphémie, ce qui est absolument incompatible avec la description qu'Évagrius nous a laissée de ce monument [6]. Ne seraient-ils pas mieux inspirés d'y chercher les fondements de Sainte-Bassa? Peut-être [7].

Si on ne peut encore déterminer le point précis de la basilique qui s'élevait dans le faubourg d'Himéros, il y a lieu de penser, cependant, que ce point était assez rapproché de l'emplacement de la gare actuelle [8]. Quoi qu'il en soit, c'est un nouveau point de repère pour l'étude de la ville de Chalcédoine à l'époque chrétienne.

V. Mont Saint-Auxence. — Aux environs de Chalcédoine se trouve une colline illustrée par un solitaire fameux qui lui laissa le nom sous lequel elle fut désormais désignée : Mont Saint-Auxence. Le personnage nous est bien connu grâce à trois vies publiées *in extenso* et deux vies analysées à grands traits et peu différentes des précédentes [9]. Né en Syrie et venu chercher fortune à Constantinople, Auxence y fut enrôlé dans les *scholaires*; mais désireux de solitude, il démissionna, passa dans la Bithynie, courut à une dizaine de milles de Chalcédoine et s'y établit sur un rocher, au flanc du mont Oxia. Il s'y trouvait encore à l'époque où se tint le concile de Chalcédoine et le bruit s'étant répandu que l'ermite était eutychien, l'empereur Marcien l'en arracha et le fit venir par Rufinianes [10] (avril-mai 452). Après un séjour de quelques semaines, coupé par un voyage à l'Hebdomon [11] et un autre à Constantinople [12], les instances de l'empereur Marcien [13] et les communications du patriarche Anatole [14] l'amenèrent à se déclarer formellement contre l'hérésie d'Eutychès [15]. Dès lors, on ne le retint plus, et lui s'en alla, en toute hâte, chercher au mont Scopa le calme que Rufinianes lui refusait. Mais il ne retourna pas sur le mont Oxia, lui préférant une hauteur plus voisine [16]. Là, sa vie ne différa point de ce qu'elle avait été sur la première colline; quelques chrétiens imitèrent son exemple, reçurent de lui l'habit érémitique et vécurent dispersés dans les environs. Des femmes reçurent de l'anachorète ce même habit et fondèrent un monastère au pied de la montagne. Cette maison, dite des Trikhinaires, reçut la dépouille mortelle du saint, peut-être en 473 [17]; ce ne fut pas sans contestations [18].

Après Auxence, son petit ermitage ne fut pas abandonné et les disciples continuèrent à se grouper à l'entour de la demeure sanctifiée. Ils vécurent sous la direction de quatre moines, principalement Serge, Bendidianos, Grégoire et Jean. Lorsque Auxence avait quitté Rufinianes, les moines de cette maison l'avaient accompagné au chant des hymnes et des psaumes jusqu'au mont Scopa où ils lui avaient bâti une maisonnette. Mais cette bicoque avait fini par tomber de vétusté, et Auxence s'était probablement réfugié dans une grotte, c'est du moins ce que laisse supposer le biographe d'Étienne le Jeune qui montre Serge, premier successeur d'Auxence, établi dans la grotte du père [19]. Il est possible qu'avec le temps on agrandit un peu cette anfractuosité, on l'aménagea, et la postérité, ignorante de cette légère transformation, attacha le souvenir du saint à la petite grotte où elle voyait les anachorètes se succéder derrière quelques planches. Qu'il y ait eu ce petit déplacement, cela paraît certain. Déjà, au début du IXe siècle, le diacre Étienne faisait observer que la position de la grotte ne répondait point tout à fait à la position indiquée par la cellule (κλουβός) d'Auxence dans la vie de ce dernier [20].

Après Serge, ce fut Bendidianos qui gouverna quarante-deux ans et se trouva enfin à la tête d'une légion de disciples dispersés de droite et de gauche, comme au temps d'Auxence. En vinrent-ils dans la suite à former une communauté? La présence parmi eux d'un ecclésiastique, la mention d'une église conventuelle et d'un monastère tendraient à le prouver. Par contre, les documents relatifs à saint Étienne le Jeune nous défendent, en ce qui regarde les hommes, d'introduire la vie cénobitique au mont Saint Auxence, avant le milieu du VIIIe siècle [21].

Puis ce fut Grégoire, puis ce fut Jean à qui succéda Étienne le Jeune; mais, dans l'intervalle, des

[1] Müller, *Fragmenta historicorum græcorum*, t. v, p. 190. — [2] J. Pargoire, dans les *Échos d'Orient*, 1903, t. vi, p. 317. — [3] Surius, *De vitis sanctorum*, in-fol., Venetiis, 1581, t. vi, p. 187-190; le texte grec, encore inédit, se trouve dans le ms. de la Bibliothèque nationale, fonds grec, n. *1539*, fol. 188-206. — [4] Surius, *op. cit.*, t. vi, p. 188, col. 2. — [5] S. Vailhé, *Sainte-Bassa de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1908, t. xi, p. 227. — [6] J. Pargoire, *Topographie byzantine*, dans le *Servet* du 11 juillet 1900. — [7] J. Pargoire, dans les *Échos d'Orient*, 1903, t. vi, p. 317. — [8] S. Vailhé, dans la même revue, 1908, t. xi, p. 227. — [9] J. Pargoire, *Mont Saint-Auxence, Étude historique et topographique*, in-8°, Paris, 1904, p.16-17. — [10] Sur cet itinéraire, *ibid.*, p. 25; *Byzant. Zeits.*, t. viii, p. 452; t. xi, p. 341. — [11] Sim. Métaphr., *Vita S. Auxentii*, c. xxxviii, *P. G.*, t. cxiv, col. 1405. — [12] *Ibid.*, c. xl, col. 1408. — [13] *Ibid.*, c. xxxviii, xl, col. 1405, 1408. — [14] *Ibid.*, c. xl, col. 1409. — [15] *Ibid.*, c. xl, col. 1412; J. Pargoire, *Mont Saint-Auxence*, p. 25. — [16] Σκῶπα, Σκόπα, Σκοπός. — [17] Un 14 février, la date de l'année est douteuse. J. Pargoire, *Mont Saint-Auxence*, p. 29. — [18] Pargoire, *op. cit.*, p. 30. — [19] *Ibid.*, p. 33. — [20] Étienne, *Vita S. Stephani junioris*, dans *P. G.*, t. c, col. 1101. — [21] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 35.

inconnus s'étaient succédé depuis le Ve jusqu'au VIIIe siècle, leur réputation à quelques-uns avait été grande mais non pas au point d'éclipser le souvenir d'Auxence dont le nom était désormais associé par tous à ces lieux; on disait τὸ ὄρος τοῦ ἁγίου Αὐξεντίου. Implantée dès la fin du Ve siècle, cette dénomination devait rester en usage durant toute la période byzantine. La célébrité de saint Étienne le Jeune n'y fit pas de tort et servit plutôt à la consacrer. Ce fut lui qui construisit un premier monastère qui prit le nom de monastère de Saint-Auxence, auquel il préposa un supérieur afin de se reléguer lui-même dans une retraite plus étroite et plus élevée que celle où avaient vécu ses devanciers, en un point qu'on croyait être l'emplacement du κλουβός primitif [1].

Il nous faut maintenant identifier les lieux que nous avons nommés. « Chalcédoine, écrivait le P. J. Pargoire, est comme le pivot autour duquel roule toute la vie de saint Auxence [2], » et « la position du mont Saint-Auxence au nord-ouest de la Bithynie ne saurait donc faire le moindre doute [3]. » Entre Chalcédoine et Chrysopolis les monticules ne manquent pas, lequel choisir? Les textes des divers biographes d'Auxence, de celui de Bendidianos, du premier historien d'Étienne le Jeune sont tous d'accord pour nous donner cette triple détermination: à savoir que le Skopa se dressait à l'est de Chrysopolis et, par conséquent, de Chalcédoine, qu'il était 1° le point culminant de la région, 2° plus élevé que l'Oxia, plus rapproché de Chalcédoine que l'Oxia. « Si l'on ajoute à ces données que le mont Oxia, plus éloigné que le mont Skopa, s'élevait à dix milles environ de Chalcédoine, on n'aura pas de peine à trouver une indication précise. Dix milles, cela équivaut à quinze petits kilomètres. Quel est, à l'est de Scutari, moins de quinze kilomètres à l'est de Kadi-Keuï, le seul sommet qui dépasse tous les sommets environnants et réponde aux descriptions? C'est le Kaïch Dagh [4], » qu'il faut se garder de confondre avec l'Oxia [5], lequel, après le premier séjour d'Auxence, n'est jamais plus mentionné ni dans l'hagiographie, ni dans l'histoire [6].

« Le Kaïch-Dagh est une hauteur bien caractérisée. Il se détache sur l'horizon, conique et noir, terminant au nord la petite chaîne dont la colline de Maltépé, sur le rivage de la mer, et les îles des Princes, au milieu des flots, sont comme les anneaux extrêmes. Il s'appuie à cette chaîne par son flanc méridional. Isolé des trois autres côtés, son isolement le grandit. Avec ses 430 mètres d'altitude, il en impose plus que l'Alem-Dagh, qui en compte 445, plus même que l'Aïdos-Dagh, qui en mesure 528 [7]. »

Mont Saint-Auxence porta plusieurs monastères. Le plus ancien de tous, que nous avons déjà nommé, le couvent des Trikhinaires, fondé au troisième quart du Ve siècle [8], par une certaine Stéphanie, ancienne cubiculaire de l'impératrice Pulchérie, à un mille de l'ermitage d'Auxence, en un lieu dit Gyréta. En peu de temps on compta soixante-dix postulantes; il fallut bâtir. On commença par l'oratoire, ensuite on passa au couvent dont l'inauguration fut très solennelle [9]. A ses religieuses, Auxence donna un costume de même apparence que le sien. Comme les hommes, ses disciples, qui vivaient en ermites dans les environs, il les revêtit d'habits grossiers connus sous le nom de τρίχινα. Ces habits, ainsi que le mot l'indique, étaient faits de poils, j'ajouterai même, en généralisant un témoignage byzantin [10], faits de poil de chèvre. Leur usage en Orient, dans le monde monastique et surtout anachorétique, est attesté des centaines de fois et les saints de l'Église grecque ne sont pas très rares qui leur doivent le surnom de Τριχινᾶς [11]. Mais le public du Ve siècle n'avait pas encore eu le temps de se familiariser avec cet accoutrement austère. Il en fut surpris, il en parla, et bientôt, comme l'écrit un de ses biographes, les filles spirituelles d'Auxence n'eurent d'autre dénomination que celle de religieuses *Trikhinaires* [12]. Dès leur installation au pied de la colline, avant la construction des cellules qui devaient les abriter d'une façon définitive, Stéphanie, Kosmia et leurs compagnes ne manquèrent pas de mettre à profit la présence du saint anachorète. Deux fois par semaine, le dimanche et le vendredi, elles montaient auprès de son ermitage, et lui, sage directeur, leur donnait une conférence ou une instruction. Les paroles qu'il leur adressa dans une circonstance plus solennelle nous sont parvenues par la voie du Métaphraste [13]. Jusqu'à quel point sont-elles conformes au texte de l'orateur, dans quelle mesure la néfaste facilité de Syméon les a-t-elle embellies, je ne saurais le dire. Mais elles ont cela de remarquable, ces paroles sur la grandeur et les avantages de la virginité, qu'on peut les regarder comme le testament spirituel de l'anachorète à ses filles. Auxence, en effet, les prononça dans son ermitage, le jour même où fut inauguré le couvent. Trois jours plus tard il tombait malade et dix jours de maladie le conduisaient au tombeau. La chapelle des *Trikhinaires* avait dû, à peine construite, recevoir les saintes reliques dont Stéphanie s'était défaite en faveur de son père spirituel. A la mort de ce dernier, cette même chapelle s'enrichit de son corps et cette relique y fut plus précieuse à elle seule que toutes les autres, et plus vénérée. Endormi là, Auxence attira la dépouille mortelle de ses successeurs dans le voisinage. Ainsi fut créé, tout contre le couvent, le cimetière que l'on trouve plusieurs fois mentionné par les biographes de saint Étienne le Jeune.

« Ce que fit la pieuse communauté du dernier quart du Ve siècle au premier quart du VIIIe nous est inconnu. Serons-nous téméraires, pourtant, si nous supposons que chacun des nouveaux anachorètes

[1] *Ibid.*, p. 46; *Vita S. Stephani junioris*, dans *P. G.*, t. C, col. 1101. Pour la substitution de ὄρος ou βουνὸς ou λόφος τοῦ ἁγίου Αὐξεντίου à l'ancien nom, cf. J. Pargoire, *op. cit.*, p. 69. — [2] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 59, et les textes qui abondent toujours entre les mains du savant auteur. — [3] J. Pargoire a réfuté péremptoirement quelques identifications malheureuses, *op. cit.*, p. 60-61; il n'y a plus à s'y attarder. — [4] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 63-64. Cette identification avait été faite déjà par A. Paspati, Τὰ ἀνατολικὰ προάστεια τοῦ Βυζαντίου, dans l'Ἑλληνικὸς Φιλολογικὸς Σύλλογος, t. XII, p. 49; Τὰ βυζαντινὰ ἀκάκτοφα, p. 153, n. 3; J. Miliopoulos, Βουνὸς Αὐξεντίου, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1900, t. IX, p. 63-71; J. Pargoire, *Autour de Chalcédoine*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1902, t. XI, p. 344. — [5] Comme l'a fait W. Tomaschek, *Zur historichen Topographie von Kleinasien im Mittelalter*, in-8°, Wien, 1891, p. 4-5; plusieurs ont pris l'un pour l'autre, cf. J. Pargoire, *op. cit.*, p. 64-65. — [6] J. Pargoire, *Les monastères de saint Ignace et les cinq plus petits îlots de l'archipel des Princes*, dans *Izviéstia russkago archeologitcheskago Instituta v. Konstantinopolié*, 1901, t. VII, p. 88. — [7] J. Pargoire, *Mont Saint-Auxence*, p. 66. Kaïch-Dagh est l'abréviation courante de Kaïch-Bounar-Dagh. — [8] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 71-78. — [9] Sim. Métaphr., *op. cit.*, c. LXII, LXV, dans *P. G.*, t. CXIV, col. 1432, 1436; Psellos, dans M. Gédéon, Βυζαντινὸν ἑορτολόγιον, p. 283. — [10] *Vita S. Basilii junioris*, LV et LVI, dans *Acta sanct.*, mart. t. III, p. XXXI. — [11] Le bollandiste V. de Buck cite jusqu'à trois Étienne décorés de ce surnom, parmi lesquels notre Étienne le Jeune. *Acta sanct.*, oct. t. XII, p. 673; le saint Théodore Trikhinas, fêté le 20 avril, vécut dans un monastère également surnommé *Trikhinas*, cf. *Ménologe de Basile*, dans *P. G.*, t. CXVII, col. 413. — [12] De là, sans doute aucun, l'origine du nom donné au lieu qu'elles habitaient. Oui, si le monastère s'appela τριχιναρέϊος ou τριχιναρία ou τῶν τριχιναραίων, ou n'importe quoi d'approchant, il dut ce nom à ses pieuses τριχιναραῖαι, τριχιναραί ou τριχινάρειες, nullement à l'aspérité, τὸ τραχύ, de son emplacement. — [13] Sim. Métaphr., *op. cit.* c. LXII-LXIV, *P. G.*, t. CXIV, col. 1432-1436.

établis sur la montagne fut pour elle un nouvel Auxence c'est-à-dire un père et un guide? Très probable pour Serge, pour Bendidianos et pour Grégoire, la chose paraît à peu près certaine pour Jean et pour Étienne le Jeune. Au temps de ces deux derniers, les rapports entre l'ermitage et le couvent sont de toutes les heures. Avant de prendre rang parmi les *Trikhinaires*, déclare le diacre de Sainte-Sophie [1], Anne et Théodote, mère et sœur d'Étienne le Jeune, vinrent recevoir la bénédiction et les conseils de Jean. Celui-ci envoyait chercher chez les *Trikhinaires* tout ce dont il avait besoin. Et comment ne pas mentionner ici le petit chien dont il employait le ministère? Étienne, disciple de l'ermite, avait la charge de monter l'eau ainsi que toutes les autres provisions prévues, et il s'en acquittait chaque jour, par le soleil d'août comme par les neiges de janvier, avec une régularité parfaite. Mais parfois, tandis qu'il était en course ou occupé à d'autres soins, arrivaient soudain des visiteurs inattendus. Le moyen, avec la pénurie de l'ermitage, de subvenir à leurs nécessités? C'est alors que Jean recourait à son petit chien. Il écrivait un billet et, le lui attachant au cou : « Descends au monastère, lui disait-il, porte ce billet à la supérieure et reviens au plus vite. » Quelques minutes plus tard le fidèle animal se trouvait devant la cellule de la supérieure, aboyant de toutes ses forces jusqu'au moment où les gens du monastère lui prenaient le billet pour le passer à qui de droit et faire ensuite selon son contenu [2]. A lire ces dernières lignes, à voir comment la destinataire du billet ne le prend point elle-même, il paraîtrait assez naturel de croire que la supérieure était une recluse. Cette opinion semblerait confirmée par le fait que les soldats de Constantin Copronyme envahissant l'église conventuelle à l'heure de l'office trouvèrent toutes les religieuses au chœur, mais point l'higouménesse. Ἐν κελλίῳ γὰρ ἡσυχαζέν, dit le biographe [3], ἡ τιμία γραῦς καὶ τῆς μονῆς προεστῶσα. Il est vrai que le biographe ajoute : ταύτην τὴν μιαρὰν ἔφοδον γνοῦσα... ἔξεισι πρὸς αὐτούς. Mais que conclure? Cette sortie au-devant des soldats peut s'expliquer chez une recluse par la gravité de la circonstance, comme aussi cette absence du chœur peut s'expliquer chez une cénobite par tout autre motif que la réclusion. Auxence avait vécu de la sorte, ses successeurs aussi. Ce genre de vie était si ancré dans les traditions de la montagne, qu'il n'y a rien d'invraisemblable à ce qu'il fût pratiqué par la supérieure des *Trikhinaires*. D'autant que, nous le constatons par plusieurs exemples, diriger une communauté de cénobites et vivre soi-même en reclus ne s'excluaient point sur notre colline, pas plus d'ailleurs qu'en bien d'autres endroits [4]. »

Pendant la persécution iconoclaste du Copronyme, une des nonnes trikhinaires, Anne, subit la question [5]; mais on ignore si elle mourut des mauvais traitements qu'elle eut à subir. Le monastère subsistait encore et prospérait au début du IXe siècle. Peut-être exista-t-il plusieurs siècles encore; nous n'avons pas à poursuivre l'histoire de sa destinée, mais il nous reste à savoir le lieu exact de son emplacement.

Diverses petites incidentes des hagiographes peuvent nous aider à déterminer exactement sa position. D'abord il était au pied de la montagne, mais non pas en plaine; au flanc même de la colline, ayant dans son enceinte ou bien touchant celle-ci une source à laquelle le disciple de l'ermite Jean allait remplir ses outres. L'existence de cette source au midi de la colline et à un quart d'heure de chemin du sommet permet de ne conserver aucun doute sur l'emplacement et de vérifier les quatre indices fournis par les textes. Complétés et corrigés les uns par les autres, ces quatre renseignements nous conduisent tout droit au large col par où le Kaïch-Dagh soude son flanc méridional aux autres sommets de la chaîne qui descend vers Maltépé. Là se trouve encore, entouré de larges murs en pierres sèches, un vaste emplacement qui répond à toutes les conditions requises, assez plat pour être dit καθόμαλον, assez en pente pour être qualifié de πρανέα. Là se distinguent par endroits, au milieu des buissons et des ruines, les arasements des murs extérieurs d'une modeste église. Là, coule silencieusement, à trois mètres environ de profondeur, l'hagiasma que les orthodoxes de Benyuk-Bakal-Keuï visitent à l'Ascension et qu'ils appellent ἁγίασμα τοῦ ἁγίου Αὐξεντίου d'après tel érudit [6], ou bien encore ἁγίασμα τῆς Ἀναλήψεως d'après tel autre [7]. Tels sont les souvenirs et les vestiges de l'humble monastère qui fut, pendant plusieurs siècles [8], une des curiosités monastiques des environs de Chalcédoine.

Ce qu'on appelle « Monastère de Saint-Auxence » eut une destinée bien différente. Auxence, ermite consultant, ne fonda jamais un monastère d'hommes et ne fut de sa vie higoumène. Il y a bien lieu de tenir en suspicion ce qu'on lit touchant l'existence d'un monastère dans la vie très retouchée de saint Bendidianos, suspicion d'autant plus légitime que la liste de 536 dont nous avons déjà parlé, où figurent quarante monastères d'hommes appartenant au diocèse de Chalcédoine [9], ne présente aucune maison qui soit, comme il faudrait s'y attendre, si la donnée biographique était juste, désignée par le nom de Skopa, d'Auxence ou de Bendidianos. Et vers 807, Étienne de Sainte-Sophie ne soupçonne même pas qu'il ait pu exister au mont Saint-Auxence un monastère d'hommes contemporain de saint Bendidianos. Pour lui, exception faite en faveur des *Trikhinaires*, le cénobitisme ne s'introduisit sur la colline qu'au milieu du VIIIe siècle [10].

Étienne le Jeune habitait l'ermitage depuis 743 ou 746, lorsque cédant, après bien des refus, aux instances de quelques disciples, il consentit à l'établissement d'un petit monastère dont les constructions s'élevèrent tout à côté de l'ermitage, au sommet de la colline, non point sur la plate-forme supérieure, mais un peu en contre-bas, sur une petite terrasse méridionale, inférieure de cinq ou six mètres comme niveau et protégée contre le vent du nord par un mur de rochers. L'ensemble fut placé sous le patronage de saint Auxence [11]. De douze membres qu'elle comptait au début, la communauté passa bientôt à vingt, vers 754-757. Étienne conserva le titre d'higoumène, mais délégua au gouvernement des religieux le premier reçu dans la communauté, l'économe Marin [12]. En 760, au printemps, Étienne qui avait refusé de souscrire à l'iconoclasme vit le patrice Calliste assiéger les moines six jours et ne lever le siège que pour revenir pendant l'automne ou l'hiver suivant, ruiner et mettre à sac le monastère qui, fondé vers 750, disparut en 763 ou 764 [13]. « Mais disparut-il pour toujours? Ce serait peu connaître la ténacité des moines byzantins et leur esprit traditionaliste que de le penser. Un lieu sanctifié par un ascète comme Auxence et par un martyr comme Étienne était sacré pour eux et l'abandonner

[1] Étienne, *Vita sancti Stephani junioris*, *P. G.*, t. c, col. 1093. — [2] *Ibid.*, col. 1092, 1093. — [3] *Ibid.*, col. 1128. — [4] J. Pargoire, *Mont Saint-Auxence*, p. 73-75. — [5] Étienne, *op.cit.*, *P. G.*, t. c, col. 1128-1132. — [6] J. Miliopoulos, Βουνὸς Αὐξεντίου, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1900, t. IX, p. 66. — [7] J. Pargoire, *Mont Saint-Auxence*, p. 78. — [8] Il existait peut-être encore en 1192. — [9] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 1014-1018. — [10] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 79. — [11] *Ibid.*, p. 80. — [12] Étienne, *Vita Stephani junioris*, *P. G.*, t. c, col. 1097-1104. — [13] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 82.

sans retour leur eût paru un sacrilège. Aussi, la persécution du Copronyme passée, ermites et cénobites revinrent-ils au poste[1]. » Pendant la persécution, l'accès de leur colline leur avait été interdit. Le Copronyme, laïcisateur à outrance, avait retiré le mot ἅγιος au monticule[2] et décrété que « Quiconque sera surpris allant à la colline d'Auxence le paiera de sa tête[3]. » Dès lors, les cénobites n'eurent qu'une pensée : rejoindre Étienne le Jeune au lieu de son exil. Tandis que le mont Saint-Auxence était désert et quelques semaines seulement après la dispersion, ils se réunirent en Proconnèse, à Kissouda.

A l'avènement de l'impératrice Irène, dont la régence signala une restauration générale des images et du monachisme, il est possible que le monastère ruiné du mont Saint-Auxence ait reçu de nouveaux habitants. Rien ne prouve, cependant, que la restauration n'ait pas un peu tardé. Vers 807, Étienne, diacre de Sainte-Sophie et biographe d'Étienne le Jeune, dédie son ouvrage à un certain Épiphane, émule et successeur d'Auxence, de Serge, de Bendidianos et occupant sur la colline l'ermitage d'Étienne le Jeune. Était-il reclus ou bien gouvernait-il un monastère de cénobites, nous l'ignorons. La vie religieuse avait repris pied sur le Kaïch-Dagh pour les hommes.

VI. Autour du mont Saint-Auxence. — « Dans les environs de la colline les maisons religieuses s'étaient multipliées à profusion bien avant le VIIIe siècle. Elles y fleurissaient en grand nombre dès le Ve siècle. Dans sa biographie de l'higoumène saint Hypace, que nous verrons mourir à Rufinianes, le 10 juin 446, Callinique nous montre que la ville de Chalcédoine et ses faubourgs avaient toute une armée de moines dès 434 ou 435[4]. Il cite en particulier le petit couvent dirigé par le pieux higoumène Eumathios à trois milles du *proasteion* rufinien[5]. En 452, entre le mont Oxia et le cloître de saint Hypace à Rufinianes, Auxence rencontrait un monastère dédié à saint Jean-Baptiste ἐν τῇ Φιλίῳ ou τῆς Φιάλης ou encore τοῦ Ἀντιφίλου. La quantité vraiment considérable d'ermites à qui l'exemple de saint Auxence et de ses successeurs suggéra de s'établir aux alentours ne manqua certainement point d'y provoquer une sensible augmentation de monastères, car on sait le peu de peine des ermitages à se transformer en couvents. Plusieurs d'entre eux durent subir cette métamorphose auprès de notre colline. De fait, au VIIIe siècle, les hauteurs voisines se trouvaient couvertes de maisons religieuses. Aussi passionné pour la chasse qu'il l'était contre les moines, Constantin Copronyme fit détruire ces asiles de l'iconophilie, afin de rendre la contrée plus giboyeuse[6]. »

Nous allons passer maintenant du nord de Chalcédoine au sud de cette ville.

VII. Hiéria. — Au sud-est de Kadi-Keuï une presqu'île aujourd'hui désignée sous les noms de *Phanaraki* (petit phare) et de *Féner-Bagtché* (jardin du phare) a porté dès l'antiquité et à l'époque byzantine des appellations variées dont la plus retentissante est celle de *Presqu'île des Empereurs*[7]. Ce qui pour les anciens était Ἡραία ἄκρα reçut des Byzantins le nom de Ἱέρεια. Cette identification basée sur des indications précises et sur des textes formels est hors de doute. Le site appelé Ἥραιον et ensuite Ἱέρεια répondait également aux noms de Ἥριον, Ἡρία, Ἡερία, etc., et ces noms divers s'appliquent au προάστειον de Hiéria si fameux dans les Annales byzantines.

Nombre de textes nous apprennent que Hiéria était située au bord de la mer, et Procope nous dit que Justinien y fit construire un port[8], tandis que Théodora y possédait son palais maritime le plus fréquenté[9]. Hiéria, par rapport à Constantinople, se trouvait de l'autre côté de la Corne d'Or, du Bosphore ou de la Propontide[10], sur la rive orientale. L'historiographe de Constantin Porphyrogénète représente Hiéria comme le vieux cimetière des Chalcédoniens : πρότερον οὖσαν τοῖς Χαλκηδονίοις εἰς ταφήν[11]; un fragment de manuscrit cité par Lambecius l'appelle également ταφεῖον.....[12] τῆς πολεως Χαλκηδόνος[13]. Les villes d'autrefois n'établissaient jamais leurs nécropoles bien loin des murs : il est donc impossible de chercher notre προάστειον ailleurs que dans les alentours immédiats de l'antique cité, ailleurs par conséquent que dans le voisinage du Kadi-Keuï moderne. Les *Patria* mentionnent Hiéria entre l'église Saint-Georges qui s'élevait à Chalcédoine et le palais de Bryas qui s'étalait sur la côte bithynienne, en face des îles des Princes[14]. Cette place intermédiaire assignée à Hiéria serait une preuve absolument péremptoire de sa position à l'est de Chalcédoine, si l'Anonyme suivait toujours dans ses énumérations l'ordre topographique, mais nous savons par ailleurs et nous verrons dans la suite des paragraphes de cette dissertation qu'il existait toute une série de προάστεια maritimes échelonnés le long de la côte septentrionale de Nicomédie; c'étaient, en venant de cette dernière ville : Kartalimèn (= *Kartal*), Bryas (= *Maltépé*), Satyre, Poleatikon, Rufinianes (= *Djadi-Bostan*) et Hiéria[15] qui se trouvait donc entre Kadi-Keuï et Djadi-Bostan. La configuration géographique apporte une nouvelle garantie à l'identification, Hiéria formait, en effet, un promontoire en face de Chalcédoine. Étienne de Byzance le dit formellement : Ἡραία, ἄκρα οὕτω λεγομένη, κατανικρὺ Χαλκηδόνος et il emprunte à Démosthène le Bithynien sept vers qui débutent ainsi :

Ἔστι δέ τις προπάροιθε κλυτῆς Χαλκηδόνος ἄκρη
Ἡραία

Dès lors, pas à pas, d'étape en étape, nous en sommes arrivés à circonscrire notre προάστειον en des limites fort étroites. Localité maritime, faisant face à Constantinople, sur la rive asiatique, au sud du Bosphore, près de Chalcédoine, à l'orient de cette ville, sur un cap; Hiéria n'a guère le choix entre plusieurs emplacements, un seul promontoire lui convient, qui se trouve jeté entre Kadi-Keuï et Djadi-Bostan, celui de Féner-Bagtché. Nous avons parlé

[1] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 83. — [2] *Ibid.*, p. 69. — [3] Étienne, *op. cit.*, col. 1139. — [4] Callinique, *De vita S. Hypatii liber*, édit. Teubner, Lipsiæ, 1895, p. 70, 71. — [5] *Op. cit.*, p. 57-59. — [6] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 79-80. — [7] Sous le titre d'*Hiéria, la presqu'île des empereurs*, fut donné un récit d'allure romanesque dans les *Échos d'Orient*, t. III; je ne le signale ici que pour l'écarter de la bibliographie et déblayer le terrain d'autant; la présence d'un tel titre dans une revue scientifique étant de nature à prêter au quiproquo. Tout s'explique si on observe que cette historiette appartient, par sa date, à une époque où sévissaient encore dans les *Échos d'Orient* les complaintes poétiques; années antérieures à la parfaite bonne tenue qui a suivi. Le seul travail d'allure et de portée scientifique est celui du P. J. Pargoire, *Hiéria*, dans *Izviéstia russkago arkheologitcheskago Institula*, 1899, t. IV, fasc. 2, p. 9-78. C'est son travail que je résume et cite constamment. — [8] Procope, *De ædificiis*, l. I, c. XI, édit. Bonn, p. 207, lig. 11. — [9] Procope, *Hist. arcana*, l. XV, édit. Bonn, p. 95, n. 22. — [10] Nous ne faisons qu'indiquer ici l'enchaînement de propositions topographiques développées et démontrées par J. Pargoire. — [11] Théoph., *Continuat.*, l. VI, c. XXI, édit. Bonn, p. 451. — [12] Notes à Codinus, *P. G.*, t. CLVII, col. 451. — [13] Notes à Codinus, *P. G.*, t. CLVII, col. 606. — [14] *P. G.*, t. CXXII, col. 1080. — [15] *De cærimoniis*, l. I, *Appendix*, édit. Bonn, p. 497, lig. 6.

d'un port creusé sous Justinien [1] et ce port d'Eutrope se laisse aisément retrouver; mentionné par Théophylacte Simocattas, par la *Chronique paschale* et par Zonaras [2], ces trois auteurs nous obligent à le placer au nord, dans la baie de Haïdar-Pacha ou à l'est dans le petit golfe de Calamich. Entre les deux, l'hésitation n'est pas possible, puisque l'église grecque de Calamich conserve la pierre tumulaire de l'éponyme Eutropios [3]. Voir col. 123, fig. 2426. Le port créé par Justinien ἐν τοῖς Εὐτροπίου ἐπωνύμοις occupait donc une partie de la baie de Calamich [4]. Le site de Hiéria est ainsi déterminé sans hésitation possible.

Le nom de la presqu'île Hiéria a subi un si grand nombre de déformations qu'on a pu dresser un catalogue de trente-huit intonations dont les variantes, portant tour à tour sur les lettres, l'esprit, l'accent, le genre et le nombre, conduisent de Ἀερία à Ἅρι, en passant par toutes les déformations imaginables. Ces trente-huit formes ne sont pour la plupart qu'une collection de cacographies introduites par le parler vulgaire, par l'itacisme, par les copistes, par les éditeurs autour de quatre noms : Ἅρια, ἠρίον, ἀηρ et ἱερόν. Mais il en est résulté beaucoup de confusion, principalement entre la presqu'île asiatique que nous étudions et plusieurs localités homonymes, notamment Iérion, dans la banlieue européenne de Constantinople, à Galata.

Nous ne nous occuperons ici que de Ἱέρεια ou Ἱέρεια dont l'itacisme fit Ἰέρεια [5], et cela d'autant que Ἱερεῖον, Procope nous le prouve [6], avait déjà pénétré dans l'usage du VI^e^ siècle. Ἰέρεια finit, en effet, par s'imposer aux Byzantins. Il apparaît pour la première fois dans l'Anthologie [7], en tête d'une épigramme destinée au palais de Justinien. Peut-être, sous la forme où nous le possédons, ce titre est-il l'œuvre d'une main plus tardive. Il semblerait, en effet, que le nom de Ἰέρεια, destiné à représenter la presqu'île comme une chose sainte et sacrée, ne se généralisa pas avant le VII^e^ siècle. Héraclius l'introduisit le premier dans l'usage, ou, tout au moins, lui donna sa consécration. L'histoire ne dit pas à quelle époque le nom d'Hiéria déserta le promontoire; au XVI^e^ siècle, Pierre Gilles ne l'y trouva plus.

L'histoire d'Hiéria, déblayée des événements qui eurent pour théâtre les localités homonymes, reste assez intéressante. Jusqu'au temps de Justinien les destinées de la presqu'île sont peu et mal connues; peut-être servait-elle dès lors de cimetière, les tombes retrouvées à Phanaraki (voir le paragraphe : *Épigraphie*), inviteraient à faire admettre cette destination. La presqu'île, à raison de sa petitesse, ne pouvait songer à devenir elle-même l'assiette d'un centre important, et elle ne fit que subir le contre-coup des prospérités ou des infortunes réservées aux grandes agglomérations voisines. Son rôle ne commença que du jour où Byzance et Chalcédoine perdirent leur caractère de villes commerçantes pour s'accorder la vie joyeuse et bruyante des plaisirs coûteux. Ces plaisirs ne pouvaient se satisfaire dans l'intérieur des villes, on s'éprit donc de la campagne [8]; de ce jour, la presqu'île était promise au plus brillant avenir.

Justinien, sur les conseils de Théodora, l'embellit comme il savait le faire. Avec un château magnifique, il y construisit une église, des galeries, des places, des bains publics [9]. L'église reçut pour patronne la Théotokos : Procope se déclare impuissant à décrire sa splendeur [10]. Le reste des édifices ne le cédait en rien aux palais impériaux de la capitale [11]. Un pli du rivage devint, à grands frais, le débarcadère de l'auguste villa. Deux môles puissants jetés dans la mer au-devant des flots y formaient un port merveilleusement abrité contre les vents du large [12]. Théodora, sa cour et l'empereur lui-même se transportaient chaque année à Hiéria, à la belle saison, pour un séjour de plusieurs mois. L'Anthologie nous a conservé un distique dont le texte, gravé sur le marbre, à la porte même du palais, félicitait Justinien d'avoir ajouté en ces lieux à la beauté de la terre et des eaux [13].

Εἰς τὴν εἴσοδον τῆς Ἱερείας
Τοῦτον Ἰουστινιανὸς ἀγακλέα δείματο χῶρον
Ὕδατι καὶ γαίῃ κάλλος ἐπικρεμάσας

Justin II continua à embellir la presqu'île qui fut, le 27 novembre 602, le théâtre d'une de ces tragédies que ménage l'histoire byzantine de siècle en siècle. Dans la nuit du 23 novembre, l'empereur Maurice avait quitté Constantinople en fugitif, emmenant sa femme et ses neuf enfants. Le dromon qui les portait échoua à Pendik; la goutte empêchait Maurice de monter à cheval; il se refugia donc avec toute sa famille dans l'église voisine de Saint-Autonome. Pendant ce temps, Phocas arrivait devant Byzance, y entrait, s'y faisait proclamer empereur le 25 et, le 26, envoyait une troupe arracher l'empereur déchu et les siens de leur lieu d'asile. On prit aussitôt le chemin du port d'Eutrope ou de la baie de Calamich; seul manquait le prince héritier Théodose que Maurice avait dépêché au shah de Perse, Chosroès, pour lui demander du secours. Le mardi 27 novembre, au milieu d'une foule nombreuse que contenait une troupe de soldats, probablement sur l'emplacement de la chapelle actuelle dédiée à saint Jean Chrysostome de Calamich, on amena l'empereur, cinq de ses fils : Tibère, âgé de seize ans à peine, Pierre, Paul, Justin et Justinien tous plus jeunes, enfin deux généraux, un frère de l'empereur Pierre, et Commentiolos. On commença l'exécution par les enfants. Déjà éclaboussé du sang de quatre d'entre eux, Maurice n'avait su que dire à chaque coup de hache : « Vous êtes juste, Seigneur, et vos jugements sont équitables. » C'était le tour du cinquième fils, quand Maurice reconnut qu'on lui avait substitué l'enfant de sa nourrice. L'empereur ne fut pas moins héroïque que cette femme, il arrêta le bourreau et réclama son fils, le petit Justinien, blotti près de sa mère et de ses sœurs; on l'apporta et, après ce dernier enfant, ce fut le tour de l'empereur, de Pierre et de Commentiolos [14]. On jeta les corps tout nus à la mer. L'offi-

[1] Procope, *De ædificiis*, l. I, c. XI, édit. Bonn, p. 208, lig. 3. — [2] Théophylacte Simocattas, *Hist.*, l. VIII, c. XI, édit. Bonn, p. 336, lig. 1; *Chron. pasch.*, édit. Bonn, t. I, p. 696, lig. 10; Zonaras, *Epitome historiarum*, l. XIV, c. XIV, édit. L. Dindorf, t. III, p. 300, lig. 8. — [3] G. Jacquemier et Germer-Durand, *Épitaphes grecques chrétiennes recueillies aux environs de Chalcédoine*, dans *Cosmos*, 1896, t. XXXIV, p. 211, fig. 2. — [4] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 32. — [5] Ceci, bien entendu, au cas où l'on admet que Ἡέρεια a vraiment précédé Ἰέρεια. Si l'on regarde, au contraire, Ἡέρεια comme une simple cacographie de Ἰέρεια, l'apparition de ce dernier nom, tantôt paroxyton et tantôt proparoxyton, devra s'expliquer, semble-t-il, par le pluriel de la forme Ἱερεῖον, déjà courante au temps de Procope et venue elle-même soit directement de ἱερός, soit, par corruption, des thèmes Ἥρα et ἠρίον. — [6] Procope dit : τῇ Ἡραίῳ, ὅπερ Ἱερεῖον καλοῦσι ταυτῃ, *De ædificiis*, l. I, c. III, édit. Bonn, p. 185, lig. 11, et ailleurs : τῇ Ἡραίῳ ὃ νῦν Ἱερεῖον ὀνομάζουσιν, *De ædificiis*, l. I, c. XI, édit. Bonn, p. 207, lig. 4. — [7] L. IV; Banduri, *Imper. orient.*, t. I, p. 118. — [8] *Échos d'Orient*, 1908, p. 15-22. — [9] Procope, *De ædificiis*, l. I, c. XI, édit. Bonn, p. 207. — [10] Procope, *op. cit.*, l. I, c. III, p. 185. — [11] Procope, *op. cit.*, l. I, c. XI, p. 208. — [12] Procope, *op. cit.*, l. I, c. XI, p. 207. — [13] *Anthologia*, l. IV, c. IV. Peut-être deux autres pièces se rapportent-elles à Hiéria, cf. J. Pargoire, *op. cit.*, p. 59, n. 1. — [14] S. Vailhé, *Exécution de l'empereur Maurice à Calamich en 602*, dans les *Échos d'Orient*, 1910, t. XIII, p. 201-208; Lebeau, *Histoire du Bas-Empire*, édit. Saint-Martin, Paris, 1829, t. X, p. 150-156; R. Spintler, *De Phoca imperatore Romanorum*, in-8°, Iéna, 1905.

cier commandant l'escorte emporta les huit têtes pour convaincre Photius que ses ordres avaient été exécutés. Peu de jours après, le prince héritier Théodose fut à son tour saisi dans l'église Saint-Antonome, où il s'était refugié après la mort de son père, et décapité immédiatement. Cinq années plus tard, mais la date exacte n'est pas connue, à Hiéria, aux lieux mêmes où Maurice avait péri avec ses fils, ce fut le tour de Constantine, veuve de l'empereur, de ses trois filles : Anastasie, Théoctiste et Cléopâtre, et de sa belle-fille, la jeune veuve du prince Théodose.

Les victimes de Phocas trouvèrent un vengeur dans Héraclius, et Hiéria, eut en lui un de ses hôtes les plus fidèles. Héraclius y passa l'été de 611, sa fille aînée y naquit le 7 juillet et son fils Héraclius le 3 mai 612. A cette date, Chalcédoine et la banlieue asiatique de Byzance furent occupées par les armées persanes pendant plusieurs années; l'empereur renonça pour longtemps aux villégiatures à Hiéria. Un retour d'énergie amena l'empereur à reprendre la lutte, et, en 622, une flotte grecque sortit des ports de Constantinople. Au jour de son départ, la presqu'île répondait encore, semble-t-il, au vieux nom qu'elle tenait de siècles païens. Héraclius profita de la circonstance pour le changer. « Lorsqu'on eut laissé à gauche Chalcédoine, on passa devant le promontoire d'Héra, où s'élevait autrefois un temple consacré à cette grande divinité de l'Olympe grec. Dominé par un enthousiasme religieux qui n'avait jamais été aussi ardent ni aussi expansif, l'empereur supprima ce nom, dernier vestige du paganisme et lui substitua une appellation chrétienne, sans doute celle de la Vierge Marie [1]. C'est une manière d'entendre les vers de Georges Pisidès [2].

Καὶ δὴ παρέπλεις εὐθὺς Ἡραίας τόπους.
Οὕτω γὰρ αὐτὴν ὠνόμαζον ἐκ πλάνης
Τῆς πρὶν κρατούσης διαδοχὴν δεδεγμένοι,
Ἕως ἔτρεψας εὐσεβῶς μεθαρμόσας
Τὸ τῆς πλάνης ἄδοξον εἰς εὐδοξίαν.
Τρέμω δὲ τούτων μνημονεύσας τῶν τόπων
Σιγῇ παρελθεῖν ἣν ἐν αὐτοῖς εἰργάσω
Ἔναγχος εὐσέβειαν· ἔσται γὰρ τάχα
Καὶ τοῖς μεθ' ἡμᾶς ἡ σιωπὴ ζημία.

Cette interprétation est-elle irréprochable d'un bout à l'autre? Je ne l'affirmerai pas : un fait bien avéré, pourtant, c'est que l'ancienne dénomination se trouvait officiellement abolie quand le diacre poète composa les trois *acroaseis* de son Εἰς τὴν κατὰ Περσῶν ἐκ στρατείαν.

Au retour de la campagne glorieuse, Héraclius débarqua à Hiéria, parmi ces manifestations turbulentes, familières aux foules byzantines [3]. L'empereur attendit l'arrivée de la relique de la Vraie Croix, reconquise sur les Perses; dès qu'elle fut arrivée, on pressa le départ et l'entrée triomphale dans Constantinople eut lieu le 14 septembre 628. Quelques années plus tard, Hiéria abrita encore une fois Héraclius dont l'intelligence, amoindrie sous le coup de trop d'infortunes, après la désastreuse campagne de Syrie, était assiégée de terreurs folles. Pour l'emmener d'Hiéria et le ramener à Constantinople [4], il fallut jeter un pont de bateaux sur le moyen Bosphore entre une double haie de branches touffues. Héraclius se crut dans une avenue, parmi quelque forêt [5]. Parti d'Asie à cheval, il arriva en Europe quelques heures plus tard, et, contournant la Corne d'Or, entrait le soir dans Constantinople, étant en selle depuis le matin. Cette même folie hydrophobe lui avait fait combler les citernes du palais d'Hiéria : nous en reparlerons.

Pendant plus d'un siècle l'histoire d'Hiéria n'offre plus rien de notable. En 753, Constantin Copronyme rassemble dans sa ville impériale d'Hiéria 338 évêques partisans de sa théologie et prêts à souscrire aux décisions du prince [6]. C'est là encore qu'est exilé le misérable patriarche Constantin, fantoche créé par le Copronyme jusqu'au moment de l'exil à Hiéria, que suivit l'exil à Prinkipo, enfin le supplice [7] (766).

En 769, nouveau spectacle, Hiéria reçoit la jeune Irène avant son mariage avec le fils du Copronyme [8]; on ne sait trop si elle y reparut dans la suite. Après elle, Théophile s'y montre au retour d'une campagne victorieuse en Cilicie. Avec la dynastie macédonienne, Hiéria revit les réceptions et les fêtes éclatantes des règnes de Justinien et d'Héraclius; Basile fit construire une église à Hiéria [9]. Le biographe du prince ne s'attarde pas à décrire le nouvel édifice annexé à l'ancien édifice de la Théotokos, mais il déclare d'un mot qu'il ne le cédait en rien à aucun autre : οὐδενὸς τῶν ἄλλων ἐν κάλλει καὶ ὡραιότητι κρινόμενον δεύτερον [10]. Là ne se borna pas l'œuvre de Basile. Nous avons dit qu'Héraclius, dans un jour de folie, avait fait combler de terre et transformer en jardin potager la vaste citerne creusée sous Justinien près de la villa impériale. Depuis lors, on n'avait cessé d'y cultiver les légumes et les arbres fruitiers. Basile fit rendre la citerne à sa destination primitive, le potager redevint réservoir, à grands frais, comme bien on le pense, mais c'était là un simple détail [11]. Au XVI[e] siècle, le voyageur Pierre Gilles en admirait encore les vastes dimensions, mais déjà il n'en restait plus que les quatre murs [12]. Bâtis à la manière de Justinien, avec un ciment presque indestructible, ces quatre murs existaient naguère encore à peine entamés, à peine veufs de leur revêtement. En 1897, on fut contraint, pour procéder à des constructions modernes de faire sauter à coups de mine ces murs formidables.

Nous nous arrêtons à cette limite chronologique. Hiéria recevra, au IX[e] et au X[e] siècles trois patriarches de Constantinople, tombés en pleine disgrâce. C'est d'abord Ignace, conduit de l'île de Terebinthos εἰς τὴν Ἱέρειαν où il fut enfermé dans une étable à chèvres εἰς μάνδραν αἰγῶν [13]. C'est ensuite Photius que Léon VI

[1] L. Drapeyron, *L'empereur Héraclius et l'empire byzantin au VII[e] siècle*, in-8°, Paris, 1869, p. 151. — [2] *De expeditione persica*, acroas, I, vers 157-165, édit. Bonn, p. 9. — [3] *Chronograph.*, édit. de Boor, I, p. 328; George Hamartolos, *Chronic.*, IV, *Regn. Heraclii*, 24. — [4] Héraclius, à qui un astrologue avait prédit : « C'est l'eau qui sera cause de ta mort, » refusait de franchir le Bosphore. — [5] Si habilement que fût préparé le stratagème, c'est la meilleure preuve de folie de ne pas s'apercevoir de l'existence du pont, du bruit de la mer, de l'aspect des branchages, etc. Les plus habiles machinistes auraient eu beau se surpasser, un homme sensé aurait découvert à l'instant l'artifice. — [6] Théophane, *Chronograph.*, I, p. 427, lig. 31. Sur ce conciliabule iconoclaste, cf. Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. III, part. 2, p. 693. — [7] Théophane, *Chronograph.*, I, p. 439, lig. 4; Nicéphore de Constantinople, *Op. hist.*, édit. de Boor, p. 74. — [8] *Chronograph.*, I, p. 444, lig. 16. — [9] Éphrem, *Cæsares*, vers 2580-2583, édit. Bonn, p. 113; ces églises étaient dédiées à Élie le Thesbite. — [10] Théophan. Contin., *Basilius Macedo*, n. XCI, édit. Bonn, p. 337. — [11] *Ibid.*, p. 338. Cf. Cedrenns, *Histor. compendium*, édit. Bonn, t. II, p. 412, lig. 4. — [12] Cependant, il prétendait qu'elle était voûtée; mais J. Pargoire, *Hiéria*, p. 74-75, montre bien que c'était, au contraire, un réservoir à ciel ouvert. — [13] Nicetas David, *Vita S. Ignatii*, dans *P. G.*, t. CV, col. 513; Siméon Magister, *Annal.* : *Michael et Theodora*, 28, édit. Bonn, p. 668, lig. 7. C'est par erreur que G. Schlumberger, *Les îles des Princes*, in-8°, Paris, 1884, p. 274, fait conduire Ignace « à l'extrémité septentrionale du Bosphore, sur la côte d'Asie, à ce célèbre promontoire d'Hiéréion, si fameux dans les fastes du détroit, au pied duquel était établie la douane impériale pour les régions du Pont et de la mer Noire. » La méprise est considérable. Cf. J. Pargoire, *Hiéria*, p. 53-64.

y relègue pour quelques jours [1] πέραν... τοῦ ἄστεος ἐν τοῖς καλουμένοις Ἱερίοις. C'est enfin Nicolas Ier qu'une barque dépose sur le promontoire, en plein hiver, et que des séides poussent à pied, malgré la neige, jusqu'à Galacrènes [2].

Une dernière indication mérite d'être recueillie sous le règne de Constantin Porphyrogénète qui témoigna un intérêt très vif pour la presqu'île et y entreprit des travaux qui semblent avoir été considérables; par malheur, ils nous sont rapportés dans une phrase incorrecte ou mutilée dont certains membres se laisseraient malaisément traduire. Il faut relever, toutefois, cette indication : ... πρότεον οὖσαν Χαλκηδονίοις εἰς ταφήν [3]. Ainsi, jusqu'à cette époque la presqu'île avait continué à servir de cimetière aux habitants de Chalcédoine, voisinage inattendu pour les villas impériales, mais, somme toute, voisinage original. Serait-ce que la propriété des empereurs occupait la partie libre du terrain et que le reste n'avait pu être exproprié? Quoi qu'il en soit, les débris d'épitaphes rencontrés à Phanaraki, et dont nous parlerons plus loin, ne sont pas faits pour rendre cette hypothèse invraisemblable. Quant aux constructions et installations du Porphyrogénète, le plus sage, en l'état du texte qui nous les fait connaître, est de renoncer à en préciser le lieu et la disposition.

Puis passeront encore quelques empereurs, mais on ne saurait indiquer à quelle date les constructions impériales disparurent de la presqu'île. S'y trouvaient-elles encore au moment de la conquête musulmane? Avaient-elles succombé quelques années ou quelques siècles plus tôt? Au début du XVIe siècle, Pierre Gilles trouva le promontoire dans un état de ruine qui témoigne d'un long abandon. Vers le milieu de ce siècle, Soliman le Magnifique fit construire une maison de plaisance qui a disparu depuis. Aujourd'hui la presqu'île porte de pimpantes habitations qui ont puisé parmi les débris qui couvraient le sol, pour se procurer les matériaux nécessaires. Les puissantes bâtisses de Justinien [4] ont disparu, la citerne n'est plus représentée que par quelques pans de murailles; une église dont Pierre Gilles vit les murs encore debout était rasée au temps de Skarlatos Byzantios, aujourd'hui ces restes eux-mêmes ont disparu. Les jetées des ports d'Eutrope et de Héraeon ont à leur tour cédé et les mariniers seuls peuvent reconnaître sous l'eau des bas-fonds artificiels. Un écueil dressé devant la presqu'île portait une inscription, il en fut dépouillé par des Européens vers 1816.

VIII. Rufinianes. — Au sud-est de Chalcédoine, à une heure de marche environ et sur le bord du rivage s'élevait jadis un *chêne*, solitaire et fameux, qui avait imposé son nom à la localité qui l'environnait (Δρῦς). Son souvenir commença à pâlir et à s'effacer lorsqu'en 392, sur cet emplacement s'élevèrent les constructions immenses et somptueuses du fameux préfet Fl. Rufin; le peuple les désignait sous le nom de τὰ Ῥουφίνου (κτίσματα), mais un autre nom prévalut : αἱ Ῥουφινιαναὶ (οἰκοδομαί). Toutefois, on voit persister l'ancienne appellation quelque temps. Les évêques réunis en 403 autour de Théophile d'Alexandrie [5] pour achever d'écraser saint Jean Chrysostome, s'intitulent : Ἡ σύνοδος ἡ ἁγία ἡ ἐπὶ Δρῦν συναχθεῖσα, ce qui nécessitait déjà pour quelques-uns une explication, puisque Palladius identifie le lieu aussitôt : τόπος δὲ ἐστιν οὕτω καλούμενος πέραν θαλάσσης, Ῥουφένου προάστειον [6]. Les deux noms se conservèrent quelque temps; les uns préféraient l'ancienne appellation dont l'aspect vieillot donnait quelque cachet d'érudition à leur langage, les autres trouvaient le nom moderne plus à leur gré. Socrate [7] et Sozomène [8] continuent à parler de Δρῦς qui ne diffère en rien, quoi qu'on en ait dit, de Rufinianes, ainsi qu'en témoigne Sozomène : ἦκεν εἰς Δρῦν· Χαλκήδονος δὲ τοῦτο προάστειον Ῥουφίνου τοῦ ὑπατικοῦ νῦν ἐπώνυμον [9], corroboré par Palladius qu'on vient de lire il n'y a qu'un instant, par Théophane : ἐν τῇ Δρυῒ τῇ νῦν Ῥουφινιαναῖς λεγομένῃ [10], par Cédrénus [11], par Métaphraste [12], par Nicéphore Calliste [13], et par d'autres.

Rufinianes fut la création de Fl. Rufin, consul en 392, préfet du prétoire en juillet-août de cette même année [14]. La Vie de saint Hypace, abbé de Rufinianes, par Callinique [15] a procuré à ce dernier l'occasion de parler du monastère et des constructions élevés par le tout-puissant ministre d'Arcadius qui s'était préparé à Rufinianes un somptueux tombeau [16] :

Qui sibi pyramidas, qui non cedentia templis
Ornatura suos exstruxit culmina manes.

Rufin construisit au *Chêne* trois monuments principaux : une église, un monastère, un palais.

L'église dédiée aux apôtres Pierre et Paul était un *martyrium*, μαρτύριον [17], pour lequel son fondateur avait obtenu de Rome quelques reliques des deux apôtres [18]. On l'appelait souvent aussi l'Ἀποστολεῖον [19], ou même l'ἅγιον ἀποστολεῖον [20], très souvent aussi οἱ ἅγιοι ἀπόστολοι [21], ou οἱ ἀπόστολοι tout court [22], ou encore ὁ οἶκος τῶν ἁγίων ἀποστόλων [23].

[1] *Vita Euthymii*, c. II, édit. de Boor, p. 5. C. de Boor, *op. cit.*, p. 142 et 209, voit dans ce nom propre le faubourg asiatique; J. Pargoire, *op. cit.*, p. 48, l'admet comme « très probable », et p. 64, « à moins toutefois qu'il ne s'agisse de quelque localité homonyme. » — [2] Leo Grammaticus, *Chronogr.*, édit. Bonn, p. 279, lig. 22: Theophan. Continuat., VI, *Leo Basilii filius*, XXIV, édit. Bonn, p. 371; Symeon Magister, *Annal.* : *Leo Basilii filius*, XIX, édit. Bonn, p. 709; Georg. Monach., *Vita rec. imperatorum*, *Imp. Leonis fil. Basilii*, XXXV, édit. Bonn, p. 865, lig. 20. — [3] Theophan. Contin., VI, *Constantin Porphyrog.*, XXVI, édit. Bonn, p. 451, lig. 17. — [4] Procope, *De ædificiis*, l. I, c. XI. — [5] Palladius, *Dial. de vita S. Joannis Chrysostomi*, c. VIII, *P. G.*, t. XLVII, col. 28. — [6] *Ibid.* Dans l'*Historia lausiaca*, c. XII, *P. G.*, t. XXXIV, col. 1034, on lit : Ῥουφινιαναῖς. — [7] Socrate, *Hist. eccles.*, l. VI, c. XV, XVII, *P. G.*, t. LXVII, col. 709, 716. — [8] Sozomène, *Hist. eccles.*, l. VIII, c. XVII, *P. G.*, t. LXVII, col. 1560. — [9] *Loc. cit.* — [10] *Chronographe*, anno 5897, édit. de Boor, p. 78. — [11] Théophane, *Historiæ compendium*, *P. G.*, t. CXXI, col. 629. — [12] *Vita S. Johannis Chrysostomi*, c. XLV, *P. G.*, t. CXIV, col. 1165. — [13] *Hist. eccles.*, l. XIII, c. XV, *P. G.*, t. CXLVI, col. 984. — [14] Papebroch, *Acta sanct.*, jun. t. IV, p. 243, propose Rufinus Proculus, consul en 316, ou Junius Rufinus, consul en 323, l'invraisemblance et l'improbabilité de ces deux noms est suffisamment démontrée par J. Pargoire, *Rufinianes*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1899, t. VIII, p. 431, dont nous ne faisons que résumer la dissertation. — [15] Callinique, *De vita S. Hypatii liber*, in-16, Lipsiæ, 1895, et dans *Acta sanct.*, jun. t. IV, p. 247-282. — [16] Claudien, *In Rufinum*, I, vers 448. — [17] Callinique, *op. cit.*, p. 66, lig. 19; Pallade, *Hist. laus.*, c. XII, *P. G.*, t. XXXIV, col. 1034; Socrate, *Hist. eccles.*, l. VI, c. XVII, *P. G.*, t. LXVII, col. 716. — [18] Callinique, *op. cit.*, p. 66, lig. 18. — [19] *Ibid.*, p. 66, lig. 16; p. 102, lig. 26; p. 107, lig. 1; p. 112, lig. 29; p. 118, lig. 22; Sozomène, *loc. cit.*; Nicéphore Calliste, *op. cit.* Papebroch s'est ingénié à découvrir deux édifices dans le μαρτύριον de Pallade et l'ἀποστολεῖον des auteurs. La distinction est impossible, le texte de Callinique n'autorise rien de semblable : ἀποστολεῖον καὶ μοναστήριον πλησίον αὐτοῦ, ἅπερ ᾠκοδόμησεν ὁ μακάριος Ῥουφῖνος λείψανα λαβὼν ἀπὸ Ῥώμης τῶν ἁγίων ἀποστόλων Πέτρου καὶ Παύλου, ἅπερ, οἰκοδομήσας τὸ μαρτύριον, ἐνδόξως κατέθετο. *Vita*, p. 66, lig. 16. Voilà qui est précis : l'église des apôtres et le monastère sont tous deux l'œuvre d'un seul Rufin, qui fait venir les reliques de Rome et, l'église terminée, les y dépose solennellement. — [20] Callinique, *op. cit.*, p. 73, lig. 19. — [21] *Ibid.*, p. 73, lig. 18; p. 99, lig. 29; p. 115, lig. 11; Siméon Métaphraste, *Vita S. Auxentii*, c. V, *P. G.*, t. CXIV, col. 1405. — [22] Callinique, *op. cit.*, p. 67, lig. 22; p. 73, lig. 25; p. 118, lig. 18; Sim. Métaphr., *op. cit.*, *P. G.*, t. CXIV, col. 1405. — [23] Sim. Métaphr., *op. cit.*, c. LXVI, *P. G.*, t. CXIV, col. 1436.

C'est dans cette église que Rufin fut baptisé le jour même de la dédicace, en 393, ou mieux en 394[1], en présence d'un grand nombre d'évêques; un moine égyptien, Ammon, servit de parrain, rien ne prouve que saint Grégoire de Nysse ait, dans la circonstance, prononcé une homélie [2]. La mort soudaine et rapprochée de Rufin (27 novembre 395) ne compromit pas l'édifice qui se trouvait achevé.

Près de l'église dédiée aux apôtres, et pour la desservir, Rufin établit un monastère. Le témoignage de Sozomène est formel sur ce point : πλησίον δὲ μοναχοὺς (Ῥουφῖνος) συνῴκισεν et celui de Callinique ne l'est guère moins : τὸ δὲ μοναστήριον κτίσας (Ῥουφῖνος) μονάζόντας Αἰγυπτίους κατῴκισεν [3]. Mais les moines égyptiens ne s'étaient pas attardés à Rufinianes après la mort de Rufin; dès le mois de décembre 395 ou le début de l'année suivante, au plus tard, la colonie avait regagné sa terre natale; ce qui n'était, peut-être, de sa part que l'effet d'une sage prudence [4]. Le monastère se trouva donc abandonné, puisque ce n'est que vers l'année 400 que saint Hypace entreprit de le restaurer. Pendant cet intervalle de cinq années, plusieurs tentatives avaient été faites d'occuper les cellules abandonnées [5], et il ne paraît pas que ces tentatives aient toutes eu lieu coup sur coup; mais elles échouèrent et, vers l'année 400, Hypace trouva à Rufinianes un μοναστήριον ἔρημον, ὡς μὴ φαίνεσθαι ὅτι μοναστήριον. ἦν [6] et un εὐκτήριον οἶκον πάνυ ἠμελημένον [7]. L'ensemble des constructions était même en si piteux état que les neiges s'y engouffraient à plaisir : ἦν γὰρ τὸ οἴκημα μέγα καὶ ἔρημον, ὡς χιόνος ἐν χειμῶνι γεμίζεσθαι [8]. Cette situation si voisine de la ruine s'explique par l'insouciance dont on enveloppa, à la mort de Rufin, tout ce qui lui avait appartenu et que la rapacité des particuliers ou du fisc impérial n'avait point confisqué.

La restauration tentée par saint Hypace doit se placer à la date approximative de 400 [9]. En effet, nous avons vu le monastère déserté en 395 ou 396 et trouvé par Hypace, à son arrivée, dans un état de complet délabrement; or, l'incurie, si profonde soit-elle, demande pour produire de pareils résultats le concours du temps, nous voulons dire un certain nombre d'années. D'autre part, Hypace s'établit à Rufinianes avec deux compagnons, Timothée et Moschion; or, dans l'été de 403 nous le voyons à la tête d'une communauté, sinon très nombreuse, du moins très respectable. C'est à l'occasion des funérailles du célèbre Ammon, l'un des « Longs-Frères », célébrées sans hésitation possible par la communauté et dans le monastère d'Hypace [10]; ce n'est pas trop d'accorder deux ou trois années pour réunir les moines qui entouraient Hypace dans la circonstance. La restauration fut, d'ailleurs, semble-t-il, assez lentement menée. L'extrême pénurie au sein de laquelle vécut au début la communauté d'Hypace en doit être le motif [11]; il fallut très probablement attendre les bienfaits du chambellan Urbicius, en 434, pour procéder à une restauration méthodique et complète [12]. Cette pénurie s'expliquerait d'ailleurs en partie par l'attitude prise par la communauté renaissante en faveur de Jean Chrysostome dont la querelle occupait alors tous les esprits [13]; ce n'était pas un moyen de s'attirer la faveur et les dons de tout ce qui touchait à la cour impériale et disposait des richesses. Ce ne fut qu'en 406, à la mort de Cyrinus, adversaire de Jean, que les difficultés intérieures prirent fin à Rufinianes.

L'année 403, signalée par le « conciliabule du Chêne » [14], amena à Rufinianes les ennemis les plus acharnés de l'archevêque de Constantinople. Leur voisinage ne dut pas être bien favorable à l'affermissement de l'œuvre de restauration encore branlante entreprise par Hypace; toutefois, il importe de noter que le monastère était bien distinct de l'ἀποστολεῖον où se tenaient les réunions des évêques dont les logements devaient se trouver très vraisemblablement dans le palais voisin de Rufin, confisqué et devenu propriété impériale, que l'impératrice Eudoxie devait être bien aise de mettre à la disposition de son complice, Théophile d'Alexandrie [15], et de ses collègues. On a cependant quelquefois rapproché le monastère et l'*apostoleion* au point de les confondre. C'était, en réalité, deux constructions voisines, mais fort distinctes. Si l'emploi constant de l'adverbe πλησίον [16], lorsqu'il s'agit de leur position respective, indique suffisamment leur voisinage, il n'indique point leur identité [17].

Le plan du monastère consistait en une vaste cour intérieure bordée sur les quatre côtés par l'oratoire ou les cellules, et c'est tout : μεσαύλιον κύκλῳ ἔχον κέλλας καὶ εὐκτήριον οἶκο [18]. La présence de cet oratoire est attestée à maintes reprises [19], on y célébrait l'oraison et la psalmodie quotidienne [20]; mais le dimanche, pour la célébration de la liturgie, Hypace

[1] Cette rectification est proposée par Tillemont, *Mémoires pour serv. à l'histoire ecclésiastique*, t. IX, p. 592, 593, qui croit devoir faire coïncider la présence de ce grand nombre d'évêques à Rufinianes et le concile tenu à Constantinople, le 24 septembre 394; cf. Hefele-Leclercq. *Hist. des conciles*, in-8°, Paris, 1908, t. II, part. 1, p. 97. — [2] J. Pargoire, *Rufinianes*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1890, t. VIII, p. 436. — [3] Callinique, *op. cit.*, p. 66, lig. 21, Hypace ne construisit pas, il ne fit que restaurer Rufinianes, le repeupler, l'agrandir, *op. cit.*, p. 67, grâce aux largesses d'Urbicius, *op. cit.*, p. 73, lig. 1-10. Cela était parfaitement connu des contemporains et, à chacune de ses visites, le moine Isaac ne manquait pas de répéter : Δόξα τῷ Θεῷ τῷ δόντι εἰς τοὺς καμάτους Ῥουφίνου οἰκήσαι δούλους Θεοῦ, *op. cit.*, p. 70, lign. 21. — [4] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 438-439. Le fait d'un prompt départ est certain. Callinique, *Vita*, p. 66, lig. 22 : τοῦ οὖν Ῥουφίνου τελευτήσαντος ἐάσαντες αὐτὸ (scil. τὸ μοναστήριον) οἱ Αἰγύπτιοι τὴν ἰδίαν πατρίδα κατέλαβον. « Dans la phrase de Callinique, la catastrophe du 27 novembre 395 et la fugue des Égyptiens sont peut-être non seulement en relation de temps, mais encore en rapport de cause à effet. » L. Duchesne, dans *Bull. de corresp. hellén.*, 1878, t. II, p. 294, place le départ de la colonie égyptienne après la réaction de 403; cette opinion est insoutenable. Cf. Pargoire, *op. cit.*, p. 439. — [5] Callinique, *op. cit.*, p. 66, lig. 26. — [6] *Ibid.*, p. 66, lig. 24. — [7] *Ibid.*, p. 67, lig. 12. — [8] *Ibid.*, p. 67, lig. 17. — [9] Cette date proposée par les derniers éditeurs de Callinique : *Seminarii philolog. Bonnensis sodales*, est admise par J. Pargoire, *op. cit.*, p. 440; tandis que M. Gédéon, dans Βυζαντινὸν Ἑορτολόγιον, p. 114, 115, propose 395-400, date qui renferme une période dont les deux ou trois premières années ne sont pas acceptables. — [10] Callinique, *op. cit.*, p. 137, lig. 23; p. 138, lig. 3; Sozomène, *Histoire ecclésiastique*, l. VIII, c. XVII, *P. G.*, t. LXVII, col. 1560; J. Pargoire, *op. cit.*, p. 439-440, et pour le point précis de la sépulture, *ibid.*, p. 447-449. — [11] On manqua de pain plusieurs fois. Callinique, *op. cit.*, p. 75, lig. 29; p. 76, lig. 20. — [12] Callinique, *op. cit.*, p. 73, lig. 6, et *Index nominum*, au mot Οὐρβίκιος. — [13] Cette attitude est nettement déduite par J. Pargoire, *op. cit.*, p. 441. — [14] Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, in-8°, Paris, 1907, t. II, part. 1, p. 141. — [15] Prélat fastueux s'il en fut, qui se fût encore plus mal accommodé de la simplicité des cellules du monastère que de la ferveur de ses habitants. Le séjour de Théophile au monastère n'est, d'ailleurs, qu'une imagination d'Am. Thierry, *Saint Jean Chrysostome et l'impératrice Eudoxie*, 2e édit., p. 179. — [16] Callinique, *op. cit.*, p. 66, lig. 17; p. 99, lig. 30; p. 102, lig. 27; p. 118, lig. 18; Sim. Métaphr., *op. cit.*, c. XXXVI, *P. G.*, t. CXIV, col. 1405. — [17] Am. Thierry, *op. cit.*, p. 179, présente le « grand monastère relié par ses cloîtres à l'apostolæum. » — [18] Callinique, *op. cit.*, p. 67, lig. 11. — [19] Callinique, *op. cit.*, p. 66, lig. 17; p. 99, lig. 30; p. 102, lig. 27; p. 118, lig. 18. — [20] Callinique, *op. cit.*, p. 67, lig. 14; p. 137, lig. 23.

quittait le monastère et se rendait à l'ἀποστολεῖον [1]. Une seule porte dans le monastère servait à ces allées et venues [2]; nulle trace de cloîtres ou de galeries entre le monastère et l'église, le trajet se faisait en plein air [3]. Quelles étaient maintenant les relations de l'abbé du monastère avec l'église voisine?

Héritier fortuit des moines égyptiens [4], Hypace ne succéda pas de prime abord à tous leurs droits et ne recueillit pas, en arrivant, tous leurs privilèges [5]. Il avait pu, lui, ascète ignoré, venir s'installer avec ses disciples, dans un monastère déserté; mais il n'aurait jamais poussé la hardiesse jusqu'à prendre possession d'une basilique entretenue, à défaut de Rufin, par ses héritiers. D'ailleurs, le service de cette église réclamait un prêtre : Hypace, encore dépourvu du caractère sacerdotal, ne pouvait y prétendre en 403. Bien plus, la mention parmi les gens de l'ἀποστολεῖον d'un ἀναγνώστης marié [6], la présence dans ses murs de κληρικοί étrangers au monastère [7] sont des indices de nature à nous convaincre qu'une fois les Égyptiens partis, l'évêque de Chalcédoine leur avait donné des séculiers comme successeurs. Ces derniers, maîtres de la place, y conservèrent, au moins en partie, leurs emplois même à l'époque où l'archimandrite voisin nous paraît y agir en maître. Fixer à cette époque un point de départ précis n'est pas chose facile. Toutefois, en voyant dans l'écrit de son disciple que saint Hypace, devenu prêtre, ne manqua jamais, le dimanche, de célébrer aux Saints-Apôtres, on se persuade que la date de sa mainmise sur l'église se confond avec celle de son ordination, laquelle doit être, suivant toute vraisemblance, postérieure à l'année 405. L'année suivante, 406, Hypace devenait l'higoumène et il ne devait mourir que quarante années plus tard [8]; c'est dans les années de ce long gouvernement qu'il prit assez d'autorité, en 431, pour se permettre d'effacer le nom de Nestorius sur les diptyques de son église [9], au vif mécontentement de l'évêque de Chalcédoine, qui tenta, mais en vain, de l'y faire rétablir. Cette initiative hardie, cette résistance opiniâtre indiquent bien qu'il jouissait alors de quelque autorité sur l'ἀποστολεῖον. Ses disciples en héritèrent [10].

Pendant les quarante années du gouvernement d'Hypace, l'établissement monastique de Rufinianes s'était définitivement affermi; la réputation de l'archimandrite avait grandi au point de le placer à la tête du monachisme contemporain, à la mort de saint Dalmace [11], et on s'habitua, en conséquence, à donner à l'établissement de Rufinianes le nom de son restaurateur. Appelé μονὴ Ὑπατίου du vivant de celui-ci [12], il prit à sa mort le titre de μοναστήριον τοῦ μακαρίου Ὑπατίου [13], et plus tard celui de μοναστήριον τοῦ ἁγίου Ὑπατίου.

Le monastère passa ensuite sous le gouvernement d'un personnage mal connu [14] et à quelques années de là il offrit une courte hospitalité à saint Auxence (452) [15], mais non à saint Sabas (513) [16]. A partir de cette date le monastère hypatien reste de longues années sans occuper beaucoup de place dans l'histoire. Son éclipse paraît s'expliquer par les malheurs qui ne tardèrent pas à fondre sur lui. En 529, il semble que la banlieue de Chalcédoine fut visitée par une invasion arabe [17]; en 615, sous Héraclius, l'armée persane, sous Sâhîn ravagea toute la banlieue asiatique de Constantinople et son collègue Sarbarâz en fit de même onze ans plus tard. S'ils étaient encore debout, les monuments de Rufinianes compteraient cette fois parmi ceux dont le *Chronicon paschale* nous apprend le sort : Σαλβάρας, ἔξαρκος τοῦ περσικοῦ στρατοῦ... γενόμενος ἐν Χαλκηδόνι πάντα τά τε προάστεια καὶ παλάτια καὶ τούς εὐκτηρίους οἴκους ἐνέρησεν [18]. Dans les cellules ainsi dévastées avait vécu, peu auparavant, un certain saint Jean, ὁ ἅγιος Ἰωάννης ὁ ἐν Ῥουφιαναῖς (i. e. : Ῥουφινιαναῖς) [19].

Il semble que du VII^e^ au X^e^ siècle Rufinianes demeura désolée; ce ne fut que sous l'épiscopat du patriarche Théophylacte (933-954) qu'on entreprit une nouvelle restauration [20]. Nous n'avons plus à suivre l'histoire de cette destinée [21].

Outre l'église et le monastère, Rufin avait bâti un palais qualifié par Sozomène de βασίλεια et qui, confisqué par Arcadius, après l'assassinat du 27 novembre 395, devint résidence d'été de la famille impériale, dont plusieurs membres y firent de rapides apparitions [22]; sous Justinien il était devenu la propriété de Bélisaire [23]. Dès lors, le palais rufinien disparaît de l'histoire. Selon toutes les vraisemblances, il devint la proie des flammes après avoir logé soit Sâhîn, soit Sarbarâz, sous le règne d'Héraclius [24].

Ainsi voilà de vastes et multiples constructions surgissant tout à coup en un lieu désert où un *chêne* était chose remarquable. En effet, sur cette terre grasse, un chêne paraissait une gageure; au reste, le pays était désert et n'attirait pas les cultivateurs [25]. L'existence chétive qu'on menait à Rufinianes au temps d'Hypace était à peu près défrayée avec un

[1] Callinique, *op. cit.*, p. 73, lig. 16; p. 73, lig. 24; p. 102, lig. 26. — [2] Callinique, *op. cit.*, p. 120, lig. 17. — [3] Callinique, *op. cit.*, p. 115, lig. 11. En venant de Chalcédoine on rencontrait d'abord l'ἀπόστολειον, ensuite le μοναστήριον, comme nous le voyons pour l'archimandrite Alexandre, venu de la ville, chassé de l'église par Eulalius et réfugié chez Hypace, *op. cit.*, p. 118, lig. 10-28; cf. J. Pargoire, *op. cit.*, t. VIII, p. 450; cet Alexandre fut le fondateur des Acémètes (voir ce mot). — [4] Sozomène, *op. cit.* — [5] Son pouvoir fut, au début, dénué de tout caractère officiel et discuté même parmi les moines. Callinique, *op. cit.*, p. 68, lig. 18. — [6] Callinique, *op. cit.*, p. 99, lig. 29. — [7] Callinique, *op. cit.*, p. 73, lig. 26. — [8] Callinique, *op. cit.*, p. 136, lig. 3; cf. p. 70, lig. 11; le 30 juin 446, cf. J. Pargoire, *op. cit.*, t. VIII, p. 450-451. — [9] Callinique, *op. cit.*, p. 106, lig. 28. — [10] Vers 470, le 14 février, nous les voyons multiplier leurs instances pour obtenir le corps de saint Auxence qu'ils veulent ensevelir ἐν τῷ οἴκῳ τῶν ἁγίων ἀποστόλων, et c'est là une preuve que cet οἶκος relevait de leur monastère. Sim. Métaphr., *op. cit.*, c. LXVI, *P. G.*, t. CXIV, col. 1436; J. Pargoire, *op. cit.*, t. VIII, p. 443. — [11] J. Pargoire, *op. cit.*, t. VIII, p. 450. — [12] Callinique, *op. cit.*, p. 118, lig. 18. — [13] C'était chose faite dès le début du VI^e^ siècle. Cf. *Vie de S. Auxence*, c. LXVI, *P. G.*, t. CXIV, col. 1436. — [14] Callinique, *op. cit.*, p. 137, lig. 12; *Vie de S. Auxence*, c. XXXVI, *P. G.*, t. CXIV, col. 1405. — [15] *Vie de S. Auxence*, c. XL, *P. G.*, t. CXIV, col. 1405-1412; J. Pargoire, *op. cit.*, t. VIII, p. 452, et *Byzant. Zeitschr.*, 1902, t. XI, p. 334. — [16] Eutychius, *Annales*, *P. G.*, t. CXI, col. 1064; Surius, *Vitæ sanctorum*, in-fol., Venetiis, 1581, t. VI, p. 250, col. 4; Cotelier, *Eccles. græcæ monum.*, t. III, p. 303; J. Pargoire, *op. cit.*, p. 453 et note 2; il y a un doute, le Rufinianes pourrait être une villa située dans la banlieue européenne de Constantinople. Dans *Byzant. Zeitschr.*, 1902, t. XI, p. 340-341, l'auteur montre qu'il faut renoncer à faire venir saint Sabas à Rufinianes. — [17] Théophane, *Chronographia*, édit. de Boor, p. 178; le fait paraît discutable toutefois. En 536, l'higoumène de Rufinianes, Sabbatios, illettré, signe le premier, entre quarante higoumènes du diocèse de Chalcédoine, une pièce lue le 4 juin, à la V^e^ session du concile tenu par le patriarche Ménas. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 1014. Dans cette même pièce, au treizième rang et au vingt-et-unième rang, *ibid.*, col. 1015, nous constatons l'existence de deux autres higoumènes à Rufinianes, mais leur carrière fut modeste et peut-être courte, on n'entend plus parler d'eux. — [18] *P. G.*, t. XCII, col. 1005. — [19] J. Pargoire, *op. cit.*, t. VIII, p. 454. — [20] Balsamon, *Explic. du septième canon de la* Πρωτοδευτερα, dans *Rhalli* et *Potli*, Σύνταγμα, t. II, p. 675. — [21] J. Pargoire, *op. cit.*, t. VIII, p. 457-458. — [22] Callinique, *op. cit.*, p. 112, lig. 27; p. 119, lig. 16; *P. G.*, t. LXXXIII, col. 1264, 1274; Jordanès, *Regum romanorum series*; Zénon, *Chronicon paschale*, *P. G.*, t. XCII, col. 832. — [23] Procope, *De bello persico*, l. I, c. XXV. — [24] J. Pargoire, *op. cit.*, t. VIII, p. 458-460. — [25] Callinique, *op. cit.*, p. 68, lig. 27.

jardin [1] et des vignes [2]. Les gens du pays, campagnards assez sympathiques, ἄγροικοι [3], γώρικοι [4] étaient, semble-t-il, maraîchers et vignerons. Bientôt, pourtant, l'importance prise par le monastère attira quelque population et, ainsi qu'il arrive souvent, devint le noyau d'une agglomération; Hypace à peine mort, il s'était constitué sur la côte, pour les besoins du trafic, un groupe de maisons assez considérable où les barques venaient aborder. Les moines habitaient eux-mêmes dans le voisinage immédiat de la mer [5]. Ce petit centre actif était un ἐμπόριον [6], un ἐπίνειον [7]. Son échelle vit approcher le *dromon* que Marcien envoyait à saint Auxence et Nicéphore Botoniate y attendit, quelques jours durant, celui qui devait le transporter sous sa pourpre récente devant la Porte Dorée. La ville eut même, dans la suite, quelque valeur militaire, ce qui ne lui procura qu'un traitement plus rigoureux et une ruine plus irrémédiable.

Rufinianes disparut si absolument que son emplacement fut aboli, son nom oublié, son site transféré en divers lieux. L'histoire de ces variations a été faite [8], il serait sans aucun profit d'y revenir. Une conférence de M. Paspati sur les Ἀνατόλικὰ προάστεια τοῦ Βυζαντίου [9], le 24 avril 1878, commençait à diriger Rufinianes sur la bonne voie; le P. Pargoire acheva la localisation et sa démonstration est définitive.

Un texte de Callinique [10] nous apprend pour Rufinianes, que le προάστειον se trouvait à trois milles τρία σημεῖα de Chalcédoine, à l'est de cette ville ἐπὶ ἀνάτολας, sur la côte qui regarde les îles des Princes, et, ajoute la Vie de saint Auxence, dans le voisinage immédiat de la mer : προσνένευκε τῇ θαλάσσῃ [11]. Si on compte trois milles depuis l'endroit précis où la déclivité du terrain et d'autres indices forcent à placer les murs de Chalcédoine, et qu'on tienne compte du recul indispensable pour faire commencer le premier mille au centre de la ville, le troisième mille vous amène au bourg de Djadi-Bostan. C'est autour du petit golfe de Djadi-Bostan qu'il faut placer Rufinianes. « Là, point de ces ruines accumulées, comme il s'en trouve ailleurs, sur l'emplacement de centres importants et compacts aujourd'hui disparus. Il faut citer à Bagdad-Djadési une belle citerne de quarante mètres carrés [12]. Quelques pas en deçà, un chapiteau presque intact dort sur la route. Plus près de la mer [13], l'on remarque, avec une autre citerne, les restes de constructions antiques fort importantes. De droite et de gauche gisent divers fragments sculptés, entre autres deux croix différentes de forme et de dimensions, deux ou trois chapiteaux, des tronçons de colonnes. Les marbres brisés ne se comptent pas.

« Ces ruines représentent-elles, les cellules des moines? On serait tenté de l'affirmer, s'il n'était puéril de vouloir assigner, sans preuves, une place fixe à toute chose. On peut faire observer simplement que la citerne de Bagdad-Djadési, située deux minutes plus haut, occuperait dans cette hypothèse une place merveilleuse par rapport aux jardins du monastère; on peut même ajouter que cet emplacement, contigu aux flots et tout au bout des trois milles, cadrerait de tout point avec la position du monastère que les textes nous indiquent sur la côte, après l'ἀποστολεῖον. Loin de nous toutefois la pensée de certifier l'identification de pareils détails! Il nous suffit, sans prétendre indiquer à quel monument particulier se rattache tel ou tel débris, de répéter que Djadi-Bostan représente Rufinianes. Que le προάστειον se soit un peu déplacé dans le cours des siècles, que les maisons groupées tout d'abord au point le plus accessible du golfe se soient insensiblement transportées sur le cap qui précède l'échelle actuelle, ou peut-être même sur le monticule de Bagdad-Djadési, pour y former le πολίχνιον καστερώτατον καὶ δυσμαχώτατον dont nous parle Michel Attaliate [14], il n'y a rien là que de très naturel, et les déplacements de ce genre sont fréquents et on les remarque un peu partout. Opéré ici, dans un rayon très restreint, il n'a jamais éloigné Rufinianes du moderne Djadi-Bostan [15]. »

IX. Le Polyaticon et le monastère de Satyre. — En 717, nous dit Théophane, l'arabe Ized allant avec sa flotte de l'ouest à l'est προσώρμισεν εἰς Σάτυρον καὶ Βρύαν καὶ ἕως Κάρτα λιμένος [16]; d'où il résulte que le monastère de Satyre se trouvait avant Bryas, c'est-à-dire avant Maltépé qui représente, à peu de chose près, ce hameau byzantin [17]. Mais ailleurs, Constantin Porphyrogénète, marchant en sens inverse, nous apprend qu'un jour où le *basileus* retourne d'Orient à ὁ ἔπαρχος τῆς πόλεως ἀπαντᾷ... εἴτε ἐν Σατύρῳ, εἴτε ἐν τῷ Πολυατικῷ, ἢ ἐν Ῥουφινιαναῖς, ἢ ἐν τῇ Ἱέρεια [18]. Et la conclusion s'impose : Satyre précède Bryas, mais entre Satyre et Ἱέρεια, deux προάστεια, c'est-à-dire Πολυατικόν et Ῥουφινιαναί, réclament leur place, et ils la réclament de telle sorte qu'entre Ἱέρεια, à l'ouest, et Κάρτα λιμήν à l'est, l'ordre soit le suivant : Ἱέρεια, Ῥουφινιαναί, Πολυατικόν, Σταύρος, Βούας, Κάρτα λιμήν [19].

Polyaticon, plus rapproché de Chalcédoine que Satyre, se trouvait donc sur la côte entre Djadi-Bostan et Maltépé. La disposition de cette côte et la distribution dans ces parages des restes antiques suppléent en partie au silence des documents. Le site de Polyaticon pourrait alors être fixé à vingt-cinq minutes de Djadi-Bostan, à vingt minutes de Bagdad-Djadesi [20], au lieu dénommé Bostandji-Keupru [21] aux

[1] Callinique, *op. cit.*, p. 117, lig. 17; p. 120, lig. 13. — [2] Callinique, *op. cit.*, p. 120, lig. 13; p. 135, lig. 19. — [3] Callinique, *op. cit.*, p. 81, lig. 30; p. 119, lig. 7; cf. p. 104, lig. 25. — [4] Callinique, *op. cit.*, p. 114, lig. 7, 9. — [5] M. Gédéon, *Vie inédite de saint Auxence*, dans Βυζαντινὸν Ἑορτολόγιον, p. 115. — [6] Sim. Métaphr., *Vie de S. Auxence*, c. xliv, *P. G.*, t. cxiv, col. 1413; c. xlv, col. 1416. — [7] Nicéphore Calliste, *Hist. eccles.*, l. XIII, c. xv, *P. G.*, t. cxlvi, col. 984. — [8] J. Pargoire, *op. cit.*, t. viii, p. 462-472; ces quelques pages, qu'on voudrait plus sobres, disent tout le nécessaire. — [9] Ἑλλ. Φιλ. Σύλλογος, t. xii, p. 43 sq. — [10] Callinique, *op. cit.*, p. 66, lig. 14; même distance notée plus loin, p. 117, lig. 29. La voie romaine, jalonnée de bornes, passait devant le monastère. — [11] Βυζαντ. Ἑορτολογ., p. 115. — [12] Sur ces citernes, voir Byzance, t. ii, col. 1448. — [13] A côté de la propriété Mihran-effendi. — [14] Michel Attaliate, édit. Bonn, p. 278. — [15] J. Pargoire, *op. cit.*, t. viii, p. 475. La découverte à Samandra (= Sémendéré) d'une inscription médiévale relative à Rufinianes ne constitue pas une objection contre nous. Tsigaras, dans Ἑλλ. Φιλ. Σύλλογος, t. vii, p. 237; Sidéridès, dans Ἑλλ. Φιλ. Σύλλογ., supplém. archéol. au t. xvii, p. 123, n'y ont pas vu un document capable d'influer sur la topographie du προάστειον. Les deux lignes, les cinq mots qui la composent : † Ὅρ(ος) τ(ῆς) ἁγί(ας) μονῆς Ῥουφινιανῶν, nous apprennent que le monastère possédait une propriété quelconque dans ces parages. Détenteur de biens-fonds au diocèse de Smyrne, il est naturel qu'il en eût aussi à quatre ou cinq heures de ses portes. Le P. Pargoire, *Autour de Chalcédoine*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1902, t. xi, p. 333-320, a repris de nouveau la question de l'emplacement de Rufinianes. — [16] Théophane, *Chronographia*, édit. de Boor, p. 397. — [17] El. Tapeinos a publié sur Maltépé et ses environs un travail (dont toutes les conclusions ne s'imposent pas) dans Ἀστὴρ, 1890-1891, n. 7-10, 12, 13. — [18] Constantin Porphyrogénète, *De cæremoniis*, l. I, *P. G.*, t. cxii, col. 937. — [19] Ai-je besoin de dire que je cite encore le P. Pargoire, *Rufinianes*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1899, t. viii, p. 468, dont le travail est d'autant plus précieux qu'il rectifie la topographie établie par M. Paspati? — [20] Groupe de maisons situées à cinq minutes de l'échelle actuelle de Djadi-Bostan. — [21] S'appelle aussi Bostandjik et Bostandji-Bachi.

débris antiques situés à l'embouchure du Bostandji-Deré. La rive droite de ce torrent peut être regardée comme le centre du vieux Polyaticon; le cap voisin devait former la partie occidentale de son emplacement. De la sorte, le hameau dominait tout ensemble les deux golfes creusés par la Propontide, entre la baie de Rufinianes et celle de Satyre.

Un peu sur la gauche de la route, à deux minutes de Kara-Bach-Tchesmé, presque à mi-chemin, entre Bostandji-Keupru et Maltépé se trouverait le site du monastère de Satyre.

« Ces ruines ont leur caractère. Assises non loin de la plage et dans un lieu peu élevé, elles forment un tumulus quadrangulaire imposant. Dans les gros murs encore debout, on reconnaît sans peine les substructions de l'édifice qui a fourni tant de marbres, tant de fûts de colonnes aux tombes musulmanes du cimetière voisin. Le tumulus est divisé au moins en trois rectangles. Celui du milieu, le seul éventré et déblayé, servait de citerne, mais la disposition des piliers et des voûtes encore intacts dans la partie orientale donne au premier abord l'impression d'une vaste crypte. L'idée qui persiste à la réflexion c'est que la citerne soutenait une église orientée. Là, croyons-nous, s'élevait le monastère de Satyre, la μονὴ τοῦ Μιχαὴλ τοῦ Ἀνατέλλοντος bâtie par saint Ignace de Constantinople et gardienne de son tombeau. Au cours de la petite fable qu'il lui consacre, le continuateur de Théophane appelle ce lieu δύσβατον et nous révèle l'existence dans le voisinage d'un temple païen dont les restes fournirent à l'empereur Théophile (829-842) les matériaux de son palais de Bryas [1]. Près des ruines que nous signalons, le terrain est tout aussi accidenté que sur tel autre point de la côte et sa proximité de Maltépé explique tout naturellement l'acte de Théophile.

« Il y a plus. Le pont jeté sur le torrent voisin porte encore aujourd'hui un nom des plus significatifs. C'est le Monastir-Tach-Keupru, le « pont de pierres du monastère ». Fort de cette dénomination traditionnelle, nous affirmons que les ruines de Kara-Bach-Tchesmé représentent une ancienne maison religieuse. Et cette maison religieuse est évidemment celle de Satyre, puisque l'histoire n'en mentionne aucune autre sur ce rivage [2].

« Si l'on adopte ces conclusions qui ne sont peut-être pas de simples hypothèses, les προάστεια maritimes énumérés par Théophane et Constantin Porphyrogénète se trouvent tous identifiés. Ἡραία ou Ἱέρεια est à Phéner-Bagtché, Δρῦς ou Ῥουφινιαναί à Djadi-Bostan, Πολυατικόν ou Πολεατικόν à Bostandji-Keupru, Σάτυρος ou Monastère Μιχαὴλ τοῦ Ἀνατέλλοντος à Kara-Bach-Tchesmé, Βρύας à Maltépé et Καρταλιμήν à Kartal. Qui désirerait pousser jusqu'au village voisin, retrouverait dans Pendik le Παντοίχιον célèbre par la mort d'Eutrope et le séjour de Bélisaire.»[3]

X. La liste épiscopale. — Avant l'illustration que jeta sur le siège de Chalcédoine, au temps de l'épiscopat d'Éleuthère, en 451, la réunion du IV[e] concile œcuménique, la liste épiscopale ne contient que peu de noms [4]. Le Quien en donne sept [5], Alexoudis va jusqu'à onze : voici leurs schémas respectifs :

Le Quien.		*Alexoudis.*	
Theocritus. II[e] siècle			Criscès, apôtre.
Maris signalé en 326 et 362			Tychique.
Theodulus. .	381	325-381	Marnos.
Philoteus . .	382	390	Heracleianos.
		391-395	Cyrille.
Cyrinus . . .	398 et 403	397-407	Marin ou Cyrin.
		431	Aprigius.
		431	Éleuthère.
		440	Cosmas.
Eulalius. . .	431	448	Eulalius.
Éleutherius .	451	451-459	Éleuthère.

La concordance entre ces deux listes laisse beaucoup à désirer, on le voit.

I. Κρίσκης ou plutôt Κρήσκης, Crescens [6] mentionné par saint Paul à l'occasion d'un voyage en Gaule ou en Galatie — le litige n'est pas vidé — a été arrêté au passage et intronisé sur le siège de Chalcédoine. On n'échappe pas à sa destinée; celle de Crescent le poussait vers l'épiscopat; à telle enseigne qu'on l'a revendiqué pour une demi-douzaine de sièges [7] : Carché, Chalcis, Vienne en Dauphiné, Mayence, Carthage, Chalcédoine, enfin la Galatie entière; voilà des destinations assez divergentes et difficilement conciliables, encore que le Synaxariste nous prévienne que les apôtres et leurs disciples n'avaient pas l'habitude de s'éterniser sur le même siège [8]. Ce qui importe plus, c'est que jamais l'ancienne tradition grecque n'a fixé la chaire épiscopale de Crescent dans une ville de Bithynie; ce n'est que beaucoup plus tard que cette localisation commence à se faire jour. Le premier auteur qui mentionne l'épiscopat de Crescent est le faux Dorothée de Tyr. Son travail sur les disciples du Christ le signale au dix-huitième rang avec cette rubrique : Κρήσκης, οὗ μέμνηται ὁ Ἀπόστολος ἐν τῇ πρὸς Τιμόθεον δευτέρᾳ Ἐπιστολῇ ὃς καὶ ἐπίσκοπος Χαλκηδόνος τῆς ἐν Γαλλίᾳ ἐγένετο [9]. Comme on le voit, il s'agit d'une ville gauloise et non d'une cité bithynienne. Ce que peut être une ville gauloise du nom de Χαλκηδών, nous l'ignorons et ce n'est pas ici le lieu de le chercher, mais ce qui est certain c'est qu'il n'est pas question de Chalcédoine, en Bithynie. La précision qu'apportent les mots τῆς ἐν Γαλλίᾳ interdit le transfert d'une Chalcédoine des Gaules en Bithynie, d'autant plus que ce dernier siège n'est plus vacant puisque le même pseudo-Dorothée y colloque un autre disciple du Christ, Tychique, qu'il fait ἐπίσκοπος Χαλκηδόνος τῆς Βιθυνίας [10]. L'opposition entre les deux cités est formelle, indéniable, voulue. Donc, dans la pensée de l'auteur, la ville épiscopale de Crescent n'a rien de commun avec Chalcédoine de Bithynie. Le *Catalogus Hippolyti* [11] fait de Crescent un ἐπίσκοπος Κάρχης τῆς ἐν Γαλλίαις; cette mention rapprochée de celle du pseudo-

[1] Théoph., Cont., *Leo I Armenius*, c. x, *P. G.*, t. CIX, col. 33. — [2] Celles que l'on connaît là s'élevaient à l'intérieur des terres : rien ne prouve, du moins, qu'elles fussent maritimes. — [3] J. Pargoire, *Rufinianes*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1899, t. VIII, p. 477. Cf. J. Pargoire, *Les monastères de saint Ignace et les cinq plus petits îlots de l'archipel des Princes*, dans *Izviestia russkago-archeologitcheskago Instituta v. Konstantinopolié*, 1901, t. VII, p. 74-56. — [4] J. Pargoire, *Les premiers évêques de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1899, t. III, p. 85-91, 204-209; 1900, t. IV, p. 21-10, 104-113, c'est le seul travail vraiment critique sur la question. Cf. M. Kléonumos et X. Papadopoulos, Βιθυνικά, in-8°, Constantinople, 1867, p. 121, ce n'est qu'une médiocre adaptation de l'*Oriens christianus*, sans utilité d'aucune sorte; Anthime Alexoudis, dans le Νεόλογος (de Constantinople, ensuite d'Athènes), puis dans l'Ἀνατολικὸς Ἀσπήρ, 1890-1891, t. XXX, p. 108. — [5] Le Quien, *Oriens christianus*, t. I, p. 599-602. — [6] II Tim., IV, 10. — [7] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 86. — [8] Συναξαριστής, Zante, 1868, t. III, p. 166, note 2. Voilà cependant qui ne s'accorde guère avec le principe consacré à Nicée du non-transfert d'un siège épiscopal à un autre siège. — [9] *Selecta ad illustrationem Chronici paschalis*, dans *P. G.*, t. XCII, col. 1061. Au lieu de Κρήσκης, οὗ μέμνηται, etc., on lit aussi, par exemple dans l'édition de Venise, p. 343 : Κλήμης, οὗ μέμνηται, etc., mais cette leçon est à rejeter sans la moindre hésitation, puisque le nom de Clément ne figure pas dans la seconde épître à Timothée. — [10] *Op. cit.*, *P. G.*, t. XCII, col. 1065. Tychique est le soixante-et-unième disciple. — [11] *Acta sanct.*, jun. t. VII, p. 223.

Dorothée témoigne en faveur du maintien de la détermination en *Gaule* dans la phrase discutée, elle atteste en même temps que les Grecs connaissaient fort mal le nom exact de la ville particulière dont ils parlaient, mais qu'ils étaient par contre pleinement d'accord sur la région où se trouvait cette ville [1]. Toutefois, cette région gêna un peu à partir du jour où on imagina d'amener Crescent à Chalcédoine où il devait faire bonne figure et épauler au besoin l'apostolicité un peu branlante de son voisin de Constantinople. Le remède était tout près du mal; les mots, τῆς ἐν Γαλλίᾳ, gênaient, on les biffa; ce fut ainsi que les bollandistes firent usage d'un manuscrit qui ne les contenait point, tandis que Du Cange mit la main sur un manuscrit qui les avait conservés. Ce n'était pas le seul qui témoignât de l'ancienne tradition, encore vivace au temps du pseudo-Dorothée et même bien plus tard, puisque saint Joseph l'Hymnographe l'accueillait dans son Canon en l'honneur des cinq disciples fêtés le 30 juillet [2], dont elle disparut également à une date postérieure. Ainsi donc saint Crescent n'a aucun droit à figurer sur le catalogue épiscopal de Chalcédoine où il ne peut faire que figure d'intrus.

II. Τυχικός n'est pas un inconnu, son nom figure une fois dans les Actes des apôtres [3] et quatre fois dans les épîtres de saint Paul [4]. Nous apprenons ainsi qu'il était asiate et accompagna saint Paul dans son voyage de Macédoine à Jérusalem; destiné par l'apôtre à faire l'intérim de Tite dans l'île de Crète, il fut envoyé de Rome porteur de lettres et de nouvelles pour les communautés d'Éphèse et de Colosses. C'est tout. Plusieurs martyrologes font de lui un diacre, presque tous lui refusent le titre épiscopal [5]; cependant, le *Catalogus Hippolyti*, le Ménologe de Basile et tel Synaxaire lui réservent le siège de Colophon; le pseudo-Dorothée l'envoie à Chalcédoine, et la vie de saint Auxibius lui attribue Néapolis de Chypre. Dorothée qui a besoin d'un nombreux personnel dédouble le compagnon de saint Paul et trouve ainsi un évêque pour le siège de Chalcédoine; mais il demeure seul témoin et comme son témoignage ne vaut rien, le personnage n'a guère chance d'être maintenu sur son siège imaginaire [6].

III. Theocritus nous est connu par un chapitre du *Prædestinatus* [7] qui le représente avec son collègue Évandre de Nicomédie, comme luttant avec succès contre la secte des Ophites, chassant leurs prêtres et tuant leurs serpents. Les Ophites ont duré depuis l'an 150 environ jusque vers le premier quart du IIIe siècle; on voit, d'après cela, que la date de l'épiscopat de Théocrite reste un peu vague et c'est sans raison véritable que Le Quien [8] propose de le fixer au IIe siècle; on peut admettre une époque un peu plus tardive. Les obscurités qui enveloppent ce détail de chronologie ne sauraient nous empêcher de regarder Théocrite comme le premier évêque, de nous connu, qui ait gouverné l'Église de Chalcédoine.

IV. Maris [9] commence enfin à faire figure sur le siège de Chalcédoine. Présent au concile de Nicée de 325 [10], il devait s'y intéresser d'autant plus qu'il avait eu, au dire de Philostorge, Lucien d'Antioche pour maître [11] et professait chaudement les doctrines d'Arius, dès avant 325 [12]. Théodoret le range au nombre des Ariens les plus militants [13]. Gélase de Cyzique lui réserve une place dans sa liste des dix-sept Pères hétérodoxes du Concile [14]. Ce n'était pas un intransigeant, à Nicée il signa la profession de foi catholique, mais sans modifier ses opinions. En 335, on le rencontre à Tyr, peu après à Alexandrie, puis à Jérusalem et à Constantinople, où il obtient la condamnation et l'exil d'Athanase dont il resta l'irréductible adversaire. On le voit apparaître pour la dernière fois en 362, complimentant Julien l'Apostat lors du passage de celui-ci à Chalcédoine; il était aveugle alors et dut disparaître peu de temps après [15].

V. Theodulus succéda peut-être directement à Maris, rien de précis sur ce point. Au IIe concile œcuménique, à Constantinople, en 381, les signatures des Pères nous donnent pour la province de Bithynie: *Theodolus calcedonensis.*

C'est tout ce que nous savons de l'épiscopat de Théodule. Le Quien a pensé à tort que cet évêque était mort pendant les derniers mois de 381 ou au début de 382, il infère cela d'un renseignement contenu dans la *vita s. Isaaci monachi*, mais le Philothée qu'on y donne pour successeur à Théodule ne parut pas au concile de Constantinople, ne succéda pas à Théodule, n'occupa pas le siège de Chalcédoine au cours du IVe siècle.

VI. Cyrinus a reçu des noms divers : *Cyrillos, Marinos, Xyrinos* et même *Severus*; les contemporains n'ont connu et cité que le seul nom de Κυρῖνος. Le personnage doit sa triste célébrité à sa haine contre saint Jean Chrysostome; son animosité est connue de tous les historiens et il fait digne figure à côté de son compatriote Théophile d'Alexandrie. En 403, l'évêque de Chalcédoine se multiplia lorsqu'il s'agit d'héberger Théophile et les évêques égyptiens venus pour terminer la campagne entreprise par l'impératrice Eudoxie [16]. Il joua également un rôle dans le conciliabule du Chêne, tenu dans son diocèse, à une heure à l'est de sa ville épiscopale et dans les démarches qui suivirent [17]. Cyrinus mourut peu après, pendant le dernier semestre de 405 [18]; nous ne savons depuis combien d'années il occupait le siège épiscopal de Chalcédoine, peut-être depuis l'année 401, époque à laquelle il se trouverait attesté [19].

VII. Philotheus, mal connu; nous savons de lui qu'il ordonna Hypace, abbé de Rufinianes, et cette ordination n'est pas antérieure à 405. C'est donc après cette date que Philothée, l'ordinand d'Hypace,

[1] A l'époque où le pseudo-Dorothée écrivait, les orientaux entendaient le mot Γαλατία de saint Paul dans le sens de Gaule. Cf. Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. III, c. IV, *P. G.*, t. XX, col. 220; Épiphane, *Hæres.*, LI, n. 11, *P. G.*, t. XLI, col. 909; Théodoret, *Comment. in II Timoth.*, *P. G.*, t. LXXXII, col. 853, pour lesquels Γαλατία et Γαλλία signifient la même région. Le Pseudo-Dorothée s'en est tenu à ce qui se disait de son temps. Cf. *Échos d'Orient*, t. III, p. 88. — [2] Μηναῖον τοῦ Ἰουλίου, édit. Barthélémy de Koutloumousi, Venise, 1880, p. 156. — [3] Act., XX, 4. — [4] Tit., III, 12; Tim., IV, 12; Eph., VI, 21, 22; Col. IV, 7, 8. — [5] *Acta sanct.*, apr. t. III, p. 260. — [6] Il y aurait, d'ailleurs, siégé le premier et non pas après Crescent, comme le veut Anthime Alexoudis. Cela importe assez peu, à vrai dire, puisque ce ne sont que des ombres. — [7] *Prædestinatus*, I, c. XVII, *P. L.*, t. LIII, col. 592, cet ouvrage a été attribué à Primasius; on propose aujourd'hui Arnobe le Jeune. — [8] *Oriens christianus*, t. I, p. 583. — [9] C'est le même personnage qu'Anthime Alexoudis nomme *Marnos*. — [10] H. Gelzer, H. Hilgenfeld, O. Cuntz, *Patrum Nicænorum nomina*, in-16, Lipsiæ, 1898; *Échos d'Orient*, t. III, p. 206; on le trouve désigné sous les noms de *Maris, Mares*, Μάρις, *Marius, Marinus*. — [11] Philostorge, *Hist. eccles.*, l. II, c. XIV, *P. G.*, t. LXV col. 477. — [12] S. Athanase, *De synodis*, XVII, *P. G.*, t. XXVI, col. 711. — [13] Théodoret, *Hist. eccles.*, l. V, c. VII, *P. G.*, t. LXXXII, col. 1208. — [14] *Hist. conc. Nicæni*, l. II, c. VII, *P. G.*, t. LXXXV, col. 1241. — [15] *Échos d'Orient*, t. III, p. 207-209. — [16] Socrate, *Hist. eccl.*, VI, 15, *P. G.*, t. LXVII, col. 709; Sozomène, *Hist. eccles.*, l. VIII, c. XVI, *P. G.*, t. LVXII, col. 1557. — [17] Pallade, *Dialogus de vita S. Johannis Chrysostomi*, *P. G.* t. XLVII, col. 31 sq. Cf. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. II, part. 1, p. 141. — [18] Tillemont, *Mémoires pouvant servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XI, note LXIV, p. 594-595. — [19] La mention que Le Quien fait de lui en 398 est inexacte. Cf. *Échos d'Orient*, t. IV, p. 29.

était assis sur le siège de Chalcédoine, en 206. Les récents éditeurs de la *Vita Hypatii* l'y maintiennent sans preuve jusqu'en 430 [1].

VIII. Eulalius occupait, incontestablement, le siège de Chalcédoine, en 431, on peut même dire qu'il l'occupait avant cette date, et plusieurs années avant, au moins dès 426 ou 427, à laquelle se rapporte l'incident de l'expulsion de l'archimandrite, Alexandre, de la basilique de Rufinianes [2]. Eulalius, nous le savons par une inscription relative à une église voisine de Chalcédoine, vivait encore en mai 450 [3], date de la pose de la première pierre de l'église de Saint-Christophe. Entre cette date et le mois d'octobre 451, Eulalius mourut et fut remplacé par Éleuthère.

IX. Eleutherius occupait donc son siège depuis fort peu de temps, lorsque le IVe concile œcuménique se réunit dans sa ville épiscopale. A partir de ce prélat la liste épiscopale offre moins d'incertitude; on touche au terrain historique.

Nous ne nous arrêterons pas à discuter après le P. Pargoire la réalité des personnages indûment introduits dans la liste épiscopale de Mgr Anthime Alexoudis, Le catalogue qui précède est le seul qu'il importe de retenir pour les renseignements positifs qu'on peut songer à demander aux fastes épiscopaux de Chalcédoine [4]. Toutefois, un nom reste à intercaler dans la liste qu'on vient de lire, mais, faute de pouvoir déterminer son rang, nous avons préféré le noter séparément. C'est « Hadrien ('Αδρίας pour 'Αδριανός), sans doute, évêque de Chalcédoine », par ailleurs inconnu, n'était la mention que lui accorde le martyrologe syriaque de Wright [5]. L'épiscopat d'Hadrien est à placer entre le IIe et le IVe siècle [6].

Depuis la réunion du IVe concile, « il semble que la ville de Chalcédoine, jusque-là simple évêché, ait été érigée en métropole ecclésiastique. Du moins, elle porte déjà ce titre en 458, lors de la célèbre consultation de l'empereur Léon [7]. A partir de ce moment, elle figure comme métropole dans tous les documents ecclésiastiques, mais, chose curieuse, elle n'avait pas et n'a jamais eu depuis des évêchés suffragants. C'est une métropole autocéphale, une particularité du droit canonique byzantin [8]. »

L'épiscopat d'Éleuthère, commencé entre mai 450 et octobre 451, se prolongea plusieurs années, puisque nous en retrouvons la mention dans l'inscription de Haidar-Pacha [9] (22 septembre 452), puis à l'occasion de l'assassinat du patriarche Protérios (458) [10], enfin au concile de Constantinople (459) [11]. On ignore absolument la date de la mort d'Éleuthère.

X. Héraclien. Cet évêque écrivit vingt livres contre les erreurs des manichéens [12], reprenant et citant les ouvrages de ses devanciers : Hégémonius, Titus de Bostra, Georges de Laodicée, Sérapion de Thmuis et Diodore de Tarse; cette seule citation de noms nous reporte au moins au début du Ve siècle. Parmi les ouvrages perdus d'Héraclien s'en trouvait un intitulé : Πρὸς Σωτήριγον [13]. Sotérichos, métropolitain de Césarée de Cappadoce, occupa ce siège depuis 496 (au plus tôt) jusqu'à 536; mais c'est surtout vers la fin du règne d'Athanase, entre les années 509 et 518, que Sotérichos fit parler de lui. Il ne sera donc pas téméraire de faire vivre Héraclien à cette époque, car son écrit est adressé à Sotérichos personnellement. Par ailleurs, Héraclien a dû mourir en 518 au plus tard, car nous trouvons alors Marcien sur la métropole de Chalcédoine [14].

XI. Marcien signe, en juillet 518, une pétition épiscopale adressée à Jean de Constantinople, en faveur du concile de Chalcédoine [15]. En 520, il signe une lettre adressée au pape Hormisdas par des métropolitains et des évêques, au sujet de l'élection d'Épiphane, le nouveau patriarche de Constantinople [16].

XII. Photin occupait le siège de Chalcédoine en 536 [17].

XIII. Constantin était présent au Ve concile œcuménique, tenu à Constantinople, en 533, qui condamna les *Trois Chapitres* [18].

XIV. Pierre, ancien moine de Palestine, et probablement au Sinaï, ami de Jean Moschus [19]. Pierre monta sur le siège de Chalcédoine après 593, avant 619. On pourrait être surpris de voir un titulaire de Chalcédoine, venu de si loin, mais le siège de Jérusalem fut occupé de 575 à 593, par un ancien religieux du monastère des Acémètes, dans le diocèse de Chalcédoine, ce qui explique les relations entre la Palestine et la Bithynie et le choix de Pierre. Voir Acémètes.

XV. Probus avait eu une vie fort mouvementée, tour à tour jacobite, monophysite, chalcédonien. Son élection au siège de Chalcédoine doit être rapportée aux premières années du VIIe siècle [20].

XVI. Jean était présent au VIe concile œcuménique tenu à Constantinople, en 681 [21]; et au concile *in Trullo*, en 692 [22].

XVII. Nicétas, inscrit dans plusieurs ménologes à la date du 28 mai. « Le Quien [23] déclare qu'il ignore à quelle époque il vivait; un office, publié par M. Papadopoulos-Kerameus [24], permet aujourd'hui de le placer durant la persécution iconoclaste. Mais celle-ci a duré de 726 à 842, avec une longue interruption, il est vrai, entre 780 et 815; saint Nicétas a-t-il vécu au VIIIe ou au IXe siècle? Au IXe siècle, de 815 à 824, le trône métropolitain est occupé; Michel le Bègue n'a presque tué personne et, si Nicétas avait été une victime de l'empereur Théophile (829-842), nous aurions d'amples renseignements sur son compte. Force est donc de placer son épiscopat et son martyre sous les empereurs Léon l'Isaurien ou Constantin Copronyme, entre les années 726 et 775 [25]. »

XVIII. André, sous l'épiscopat duquel eut lieu le transfert des reliques de sainte Euphémie [26], Cons-

[1] Callinique, *De vita S. Hypatii liber*, in-8°, Lipsiæ, 1895, p. XVIII, p. 119. Cf. J. Pargoire, *Rufinianes*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1899, t. VIII, p. 445-447. — [2] *Ibid.*, p. 82-84; *Échos d'Orient*, t. IV, p. 105-106; J. Pargoire, *Rufinianes*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1899, t. VIII, p. 443. — [3] M. Paranikas, dans Ἀνατολή (de Constantinople), 7 avril 1877; L. Duchesne, dans le *Bulletin de corresp. hellénique*, t. II, p. 289-299. — [4] Sur Apringius, Éleuthère dédoublé, Cosmas, cf. *Échos d'Orient*, t. IV, p. 108-112. — [5] *Acta sanct.*, nov. t. II, p. LXI et p.[131]; voir aussi *Acta sanct.*, octobr. t. VI, p. 196 sq. — [6] S. Vailhé, *Les métropolitains de Chalcédoine*, Ve-Xe siècles, dans les *Échos d'Orient*, 1908, t. XI, p. 347-351. — [7] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VII, col. 523. — [8] S. Vailhé, *op. cit.*, p. 347. — [9] *Bulletin de correspondance hellénique*, 1878, t. II, p. 289-299; voir le paragraphe III du présent travail : Église de Saint-Christophe. — [10] Mansi, *op. cit.*, t. VII, col. 523. — [11] Mansi, *op. cit.*, t. VII, col. 917. — [12] Photius, *Bibliotheca*, cod. LXXXV, *P. G.*, t. CIII, col. 288; voir aussi cod. CCXXXI, col. 1090. — [13] Le Quien cite deux fragments manuscrits d'ouvrages perdus d'Héraclien. *Oriens christianus*, t. I, col. 602. Cf. J. Pargoire, dans les *Échos d'Orient*, t. IV, p. 24-27. — [14] S. Vailhé, *op. cit.*, p. 348. — [15] Mansi, *op. cit.*, t. VIII, col. 1047. — [16] Mansi, *op. cit.*, t. VIII, col. 492. — [17] Mansi, *op. cit.*, t. VIII, col. 1014-1018. — [18] Mansi, *op. cit.*, t. IX, col. 174, 192, etc. — [19] Jean Moschus, *Patrum spirituale*, c. CXXXIV, *P. G.*, t. LXXXVII, col. 2997. — [20] Denis de Tell-Mahré, *Chronique*, dans Assemani, *Bibliotheca orientalis*, t. II, p. 72; Michel le Syrien, *Chronique*, édit. Chabot, t. II, p. 362-364; S. Vailhé, dans les *Échos d'Orient*, 1908, t. XI, p. 349. — [21] Mansi, *op. cit.*, t. XI, col. 669, 689. — [22] Mansi, *op. cit.* t. XI, col. 989. — [23] Le Quien, *Oriens christianus*, t. I, col. 604. — [24] Papadopoulos-Kerameus, Ἑλληνικὸς φιλολογικὸς σύλλογος, 1896, t. XXVI, p. 38-42; voir surtout la 6e ode, p. 42, qui fixe la date. — [25] S. Vailhé, *op. cit.*, p. 349. — [26] *Acta sanct.*, sept. t. V, n. 14, p. 281.

tantin VI étant empereur et Taraise, patriarche de Constantinople. Ce synchronisme nous limite entre décembre 784 (avènement de Taraise) et août 797 (chute de Constantin VI). Mais, dès 787, Staurakios était métropolitain de Chalcédoine. André doit donc prendre place avant cette date et non après, puisque, au dire de Constantin de Tium, l'historien du transfert de sainte Euphémie, le siège de Chalcédoine était vacant depuis longtemps[1], lorsque l'impératrice Irène, au début de son règne, lui donna un titulaire. L'épiscopat d'André prend donc place entre 780 et 787.

XIX. Staurakios était présent au VII^e^ concile œcuménique, tenu à Nicée, en 787 [2].

XX. Cosmas était moine lorsqu'il devint métropolite de Chalcédoine. Très attaché aux images, il fut exilé une première fois et maltraité, il fut ensuite rappelé, et, sur son refus de céder, il mourut avec son ami Auxence, après avoir enduré de nombreux tourments [3]. D'après Le Quien, ces événements se rapporteraient au règne de Léon l'Arménien (813-828) [4]. Dans ce cas, le compagnon du martyre de saint Cosmas serait peut-être à identifier avec l'higoumène Auxence, un des correspondants de Théodore Studite [5].

outre que Jean portait le surnom de Kamoulianos [10]. Quelques mois après son voyage de 824, une méchante éruption de pustules couchait notre prélat dans la tombe : l'higoumène de Studion, qui devait mourir le 11 novembre 824, eut la triste consolation de suivre ses funérailles, et la première catéchèse qu'il prononça au retour fut consacrée en grande partie à dire les vertus de l'illustre défunt [11]. »

XXII. Damien, métropolite de Chalcédoine, au VIII^e^ ou au IX^e^ siècle [12]; son rang pourrait être aussi bien entre Staurakios et Cosmas, mais entre Jean et Cosmas il semble n'y avoir place pour aucun nom [13].

XI. Épigraphie [14]. — 1° Dans l'église grecque de Saint-Jean-Chrysostome, qui marque l'emplacement d'une plus grande église détruite, au lieu signalé par le voyageur Pierre Gilles, qui sut l'identifier avec l'ancienne Hiéria : *promontorium quod hodie vocant acram Johannis Calamoti*, c'est-à-dire à la baie de Calamich : *Canarum sylvis herbisque frequens ejus ora cernitur : unde nomen templum proximum divi Joannis Chrysostomi Calamoti invenit*, c'est aujourd'hui *Phanaraki* ou *Iéner-Bagtché* [15]. Une plaque mesurant deux mètres en longueur et offrant, dans

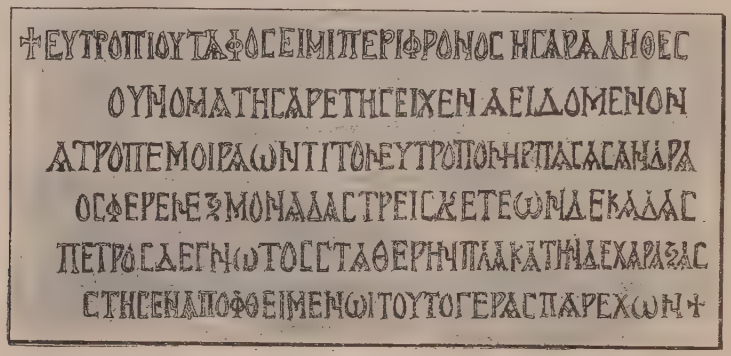

2427. — Épitaphe d'Eutrope, à Calamich. D'après le *Cosmos*, 1896, t. XXXIV, p. 210, fig. 2.

Ce saint est fêté à diverses dates, notamment le 14, le 18 et le 19 avril; la date du 18 est la plus connue.

XXI. Jean, d'abord « investi de la dignité sénatoriale avant de revêtir l'habit religieux, passa ensuite du monastère au siège métropolitain de Chalcédoine et eut à subir l'exil pour la foi [6]. Théodore le Studite le tenait en singulière estime. Il parle de lui dans une missive à son disciple Grégoire [7]. Il l'accompagna au mont Olympe pour rendre visite à saint Joannice; non pas, comme le veut Le Quien [8], lorsque ce dernier approchait de sa fin, mais bien, comme l'indiquent les bollandistes[9], vers 884, c'est-à-dire vingt-deux ans plus tôt. La vie de Joannice, qui nous fournit ce renseignement, nous apprend en

un encadrement mouluré, un cartouche à queue d'arondes entre deux croix posées sur des globes tels qu'on les voit dans quelques ambons byzantins. La paléographie de l'inscription offre assez d'intérêt pour être reproduite ici (fig. 2427). Les dimensions du marbre et le soin donné à la gravure prouvent que le défunt n'était pas le premier venu [16].

Εὐτροπίου τάφος εἰμὶ περίφρονος ἦ γὰρ ἀληθὲς
Οὔνομα τῆς ἀρετῆς εἶχεν ἀειδόμενον.
Ἄτροπε, μοιράων τί τὸν εὔτροπον ἥρπασας ἄνδρα;
Ὃς φέρεν ἐξ μονάδας τρεῖς δ' ἐτέων δεκάδας.
Πέτρος δὲ γνωτός, σταθερὴν πλάκα τῆνδε χαράξας
Στήσεν ἀποθεμένῳ τοῦτο γέρας παρέχων.

[1] *Acta sanctorum*, sept. t. V, n. 11, p. 280. — [2] Mansi, *op. cit.*, t. XIII, col. 136, 381, etc. — [3] *Ménologe de Basile*, dans *P. G.*, t. CXVII, col. 209. Cf. *Propylæum ad Acta sanctorum novembris*, in-fol., Bruxelles, 1902, col. 612. — [4] Le Quien, *Oriens christianus*, t. I, col. 804. — [5] *P. G.*, t. XCIX, col. 1565-1569; sur saint Cosmas, *Échos d'Orient*, t. IV, p. 111 sq. — [6] A. Mai, *Nova bibliotheca Patrum*, t. VIII, lettres CLXVI et CCXXI, de Théodore Studite. — [7] *P. G.*, t. XCIX, col. 1360. — [8] *Oriens christianus*, t. I, col. 605. — [9] *Acta sanct.*, nov. t. II, p. 326, note 7; p. 359. — [10] *Op. cit.*, p. 357. Il appartenait, par conséquent, à une famille originaire de Kamoulianes, ville cappadocienne très célèbre chez les Byzantins. — [11] A. Mai et Cozza-Luzzi, *Nova bibliotheca Patrum*, t. IX, p. 52; E. Auvray, *S. Theodori parva catechesis*, p. 80; citation de J. Pargoire, dans les *Échos d'Orient*, t. IV, p. 110 et S. Vailhé, t. XI, p. 350 : « On trouve dans les Menées, à la date du 18 juillet, un saint Jean, évêque de Chalcédoine. C'est de notre héros qu'il s'agit selon toutes les vraisemblances. Il est également fêté le 19 et le 29 du même mois. » *Propylæum ad Acta sanctor. novembris*, col. 830, 853. — [12] Schlumberger, *Sigillographie de l'empire byzantin*, in-4°, Paris, 1884, p. 246. — [13] S. Vailhé, dans *Échos d'Orient*, 1908, t. XI, p. 350. — [14] Gabriel Jacquemier et Germer-Durand, *Épitaphes grecques chrétiennes recueillies aux environs de Chalcédoine*, dans *Cosmos*, 1896, t. XXXIV, p. 212-215; Germer-Durand, *Antiquités de Chalcédoine*, III, *Deux nouvelles épitaphes trouvées à Phanaraki*, dans *Cosmos*, 1897, t. XXXVI, p. 588; *Échos de Notre-Dame de France*, 1896, p. 333; 1897, p. 144. J. Pargoire, *Hiéria*, dans *Izviéstia russkago arkheologitcheskago Instituta*, 1899, t. IV, p. 77-78, donne nos textes 3, α, 6, γ, δ, ε, ζ, η, θ, ι, κ, λ, μ, ν, ρ. — [15] Gyllius, *De Bosporo Thracio*, l. III, c. XI, édit. Venetiis, p. 272. Cf. J. Pargoire, *Hiéria*, dans *Izviéstia russkago arkheologitcheskago Instituta*, 1899, t. IV, p. 41-42. — [16] J. Pargoire, *op. cit.*, p. 76, et pour le port qu'il fit creuser et qui garda son nom, *ibid.*, p. 32.

« Je suis le tombeau du très sage Eutrope, dont avec vérité le nom célébrait le mérite. O Parque, pourquoi avoir ôté la vie à cet homme de bien, qui a vécu trente-six ans? — Pierre, son parent, a gravé cette dalle épaisse, et l'a posée comme un hommage au défunt. »

La traduction, ainsi que le faisait remarquer le premier éditeur, ne peut rendre le jeu de mots qui résulte du rapprochement des formes Εὐτροπίου,

« Ici repose Salomon, diacre, avec sa femme Elpidie, du pays de Pingalon. »

β) Ἐνθάδε κατάκειται Ἀσυγκρίτια χαμέτη Ἰμερίου (fig. 2430), 0m70 × 0m50.

« Ici repose Asyncritie, femme d'Imerius. »

γ) Ἐνθάδε κατάκειται Δόμνος Προνέου χωρίου (fig. 2431), 0m60 × 0m20.

« Ici repose Domnus, du pays de Proneos. » Peut-

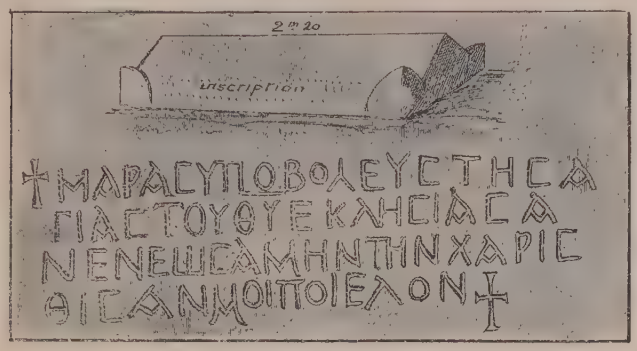

2428. — Sarcophage de Maras hypoboleus. *Ibid.*, fig. 3.

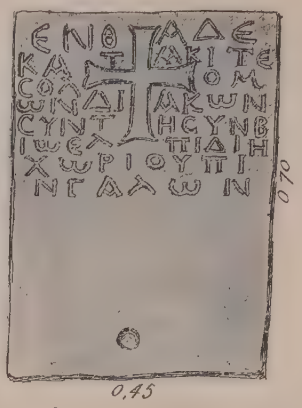

2429. — Épitaphe de Salomon. *Ibid.*, fig. 4.

Ἄτροπε et ἔυτροπον et qui est le seul mérite de cette composition, si mérite il y a. Nous avons déjà mentionné, en parcourant Hiéria, le port d'Eutrope[1].

2° Aux environs d'Ischmidt, un couvercle de sarcophage antique, dont l'inscription est de beaucoup postérieure aux sculptures (fig. 2428). On lit :

Μάρας, ὑποβολέυς τῆς ἁγίας τοῦ Θ(εο)ῦ ἐκλησίας, ἀνενεω σάμην τὴν χαρισθεισάν μοι πύελον.

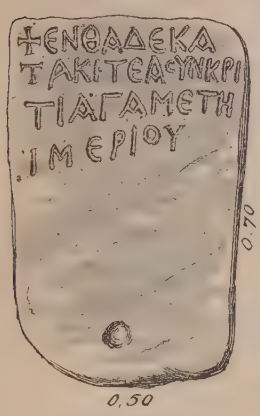

2430. — Épitaphe d'Asyncritie. *Ibid.*, fig. 5.

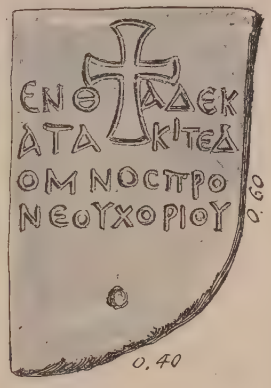

2431. — Épitaphe de Domnus. *Ibid.*, fig. 6.

« Maras, hypoboleus de la sainte Église de Dieu j'ai restauré (!) ce sarcophage à moi donné. »

Hypoboleus, à prendre le sens étymologique, on pourrait y voir un sous-conseiller, quelque chose comme un « marguillier ».

3° Cimetière de Phanaraki. Une série de dalles de dimensions variables.

α) Ἐνθάδε κατάκειται Σολομὼν διακὼν σὺν τῇ συμβίῳ Ἐλπιδίῃ, χωρίου Πίνγαλων (fig. 2429), dimensions 0m70 × 0m45.

« Ici repose Salomon, diacre, avec sa femme Elpidie, du pays de Pingalon. »

β) Ἐνθάδε κατάκειται Ἀσυνκρίτια χαμέτη Ἰμερίου (fig. 2430), 0m70 × 0m50.

« Ici repose Asyncritie, femme d'Imerius. »

γ) Ἐνθάδε κατάκειται Δόμνος Προνέου χωρίου (fig. 2431), 0m60 × 0m20.

« Ici repose Domnus, du pays de Proneos. » Peut-être προ est-il à séparer de νέου et le village s'appelle-t-il simplement Νέον χωρίον..

δ) Ἐνθάδε κατάκειται Οὔρανις πιστός (fig. 2432), 0m65 × 0m20.

« Ici repose Ouranis, fidèle. »

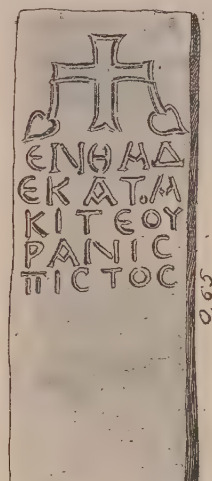

2432. — Épitaphe d'Ouranis. *Ibid.*, fig. 7.

ε) Ἐνθάδε κατάκειται Σύνετος πιστός (fig. 2433), 0m50 × 0m35.

« Ici repose Synétos, fidèle. ».

ζ) [Ἐνθάδε κατάκειται ὁ τῆς μακαρίας μνήμης..,?](Ὀν)ησίμου λινο[ποιοῦ] χω(ρίου) Κρονnέων. [τελευ]τᾶ μη(νὶ) Ἰουλίου [κ]ϐ Ἰνδ(ικτιῶνος)ϛ (fig. 2434), 0m32 dans la plus grande largeur. La forme de croix peut être discutée; ce qui subsiste s'accommoderait aussi bien de

[1] G. Jacquemier et Germer-Durand, *Épitaphes grecques chrétiennes recueillies aux environs de Chalcédoine*, dans *Cosmos*, 1896, t. xxxiv, p. 211; A. Leval, *Inscription de Chalcédoine*, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, 1883, t. vii, p. 517; J.-H. Mordtmann, *Metrische Inschriften aus Chalcedon, Kyrikos, Heraklea Pontica und Nicomedien*, dans *Mittheilungen des deutschen archäologischen Institutes in Athen*, 1879, t. iv, p. 11-14; J. Pargoire, *Hiéria*, dans *Izviéstia russkago archeologitcheskago Instituta*, 1899, t. iv, p. 41-42, 76.

la restitution sans forme de cartouche à queues d'aronde.

« (Ici repose...) fils d'Onésime, tisserand, du lieu de Cronnéa, mort le 22 juillet, indiction 6. »

η) Ἐνθα κατάκειται ὁ τῆς μακαρίας μνήμης Μαρινιανός (fig. 2435), 0m90 × 0m54.

« Ici, repose Marinien, d'heureuse mémoire. »

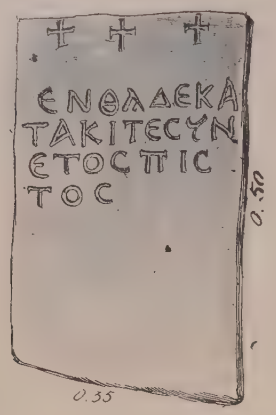

2433. — Épitaphe de Synetos. *Ibid.*, fig. 8.

θ) Ἐνθάδε κατάκειται Ἡρακλία ἡ θυγάτηρ Βιταλιανοῦ (fig. 2436), 0m60 × 0m25.

« Ici repose Héraclia, fille de Vitalien. »

ι) .....ητατ.... δι]άφερον [τοῦ] διακόνου [Κοσ]τατίνου (fig. 2437), 0m50 × 0m60 (?).

« (Tombeau)... du diacre Constantin. »

κ) Ἐνθάδε κατάκειται Τρύφων τοῦ » Ὑνικι.

« Ici repose Ttyphon, fils de Yniki. »

λ) Ἐνθάδε κατάκειται ὁ νμήμης ἄξιος Ἀλέξανδρος.

« Ici repose Alexandre, digne de mémoire. »

μ) Ἐνθάδε κατάκει[ται] Ἐλπίδις Δέκνος.

« Ici repose Elpidis Decnos. »

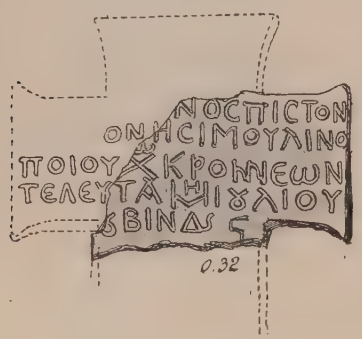

2434. — Épitaphe d'Onésime. *Ibid.*, fig. 9.

ν) Ἐνθάδε κατάκειται ὁ τῆς μακαρίας μνημας Τρόφιμος.

« Ici repose Trophime d'heureuse mémoire. »

ρ) Ἐνθάδε κατάκειται Ἰωάννες πιστὸς, ὗιος Στεφανοῦ, ὑποκείμενος τοῦ θείου παλατίου τῶν διαιταρίων.

« Ici repose Jean, fidèle, fils d'Étienne, serviteur du sacré palais des diétaires. »

σ) [Ἐνθάδε κεῖτ(αι) Προκο]-‖πια [ἡ] κ(αὶ) Κρυσόμιλλα,‖ πιστή, θυγάτηρ Νικο-‖μ[ήδ]ου, γαμετ[ὴ] γεναμέ-‖ν[η] Μαρκέλλου, χωρ(ίου) Γιγι-‖[γ]ιτσόρων τῶν Πεφλα-‖[γό]νων [ἑταρχ(ίας) ἐτελεύ-‖[τ]ησε μ(ην)ὶ.. ... ἰνδ(ικτιῶνος)....]

« Ici repose Procopia, dite Khrysomilla, fidèle, fille de Nicomède et femme de Marcel, du village de Gigisores, dans la province des Paphlagoniens; elle est morte le ... du mois de..., durant l'indiction [1]. »

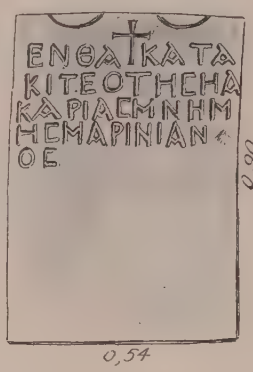

2435. — Épitaphe de Marinien. *Ibid.*, fig. 10.

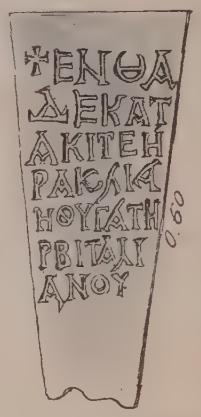

2436. — Épitaphe d'Héraclia. *Ibid.*, fig. 11.

4° Yalenez Selvi, aujourd'hui Moadjir-Keuï, à une heure et demie au nord-est de Chalcédoine [2].

Fragment provenant de ruines byzantines :

. . . . . .
ЄΡΟΝΤЄCΤ
ΩΝΡϑΦϑΗ
ΓϑΝCVΝΠ
ΛΙΚΙϑ+

.....γ]ἐροντες τῶν Ῥούφου ἤγουν Συνπλικίου +

Cette inscription n'est pas sans analogie avec celles qui précèdent : 3, α, γ, ζ, σ, elle nous fournit le

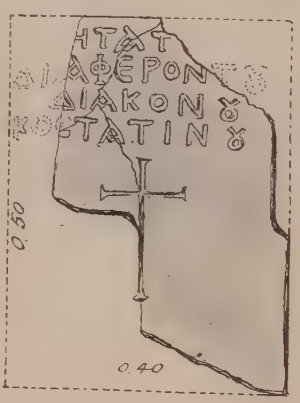

2437. — Épitaphe de Constantin. *Ibid.*, fig. 12.

double nom d'une localité nouvelle. « C'était l'usage à Constantinople, surtout aux ve et vie siècles, de désigner les différents quartiers de la ville et de la campagne par le nom du personnage qui les avait choisis pour bâtir son palais ou sa villa. L'expression consacrée était τὰ τοῦ δεῖνος, avec κτίσματα sous-entendu. Et ces villas, pour ne parler que d'elles s'imposaient à l'admiration : riches, spacieuses, entourées toujours de vastes dépendances, flanquées souvent d'une église et d'un monastère, vrais petits hameaux aux maisons espacées, juxtaposés les uns à côté des autres, empiétant les uns sur les autres et

[1] J. Gottwald, *Épitaphe chrétienne de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1904, p. 261-262. — [2] J. Pargoire, *Environs de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1897-1988, t. I, p. 145-147.

formant les anneaux brillants de cette chaîne d'habitations luxueuses qui serpentait dans la verdure parallèlement au rivage. On connaissait déjà autour de Chalcédoine ou de Chrysopolis [1] : Τὰ Εὐπροπίου, Τὰ Ἀνθεμίου, Τὰ Βορραδίου ou Βορραΐδιου, Τὰ Προμώτου, Τὰ Βασιλισκοῦ et d'autres encore. A cette liste, il faudra, dorénavant, ajouter Τὰ Ῥούφου et Τὰ Σιμπλικίου.

« Τὰ Ῥούφου ne saurait se placer en ville [2]. On n'inscrit pas sur la tombe d'un citadin le nom de son quartier; l'usage, au contraire, d'indiquer pour un rural celui de son village, nous est attesté par les épitaphes que nous rappelions tout à l'heure. Mais ce hameau de Rufus ou de Simplicius, où le placerons-nous? Sera-ce à Yalenez Salvi? Point du tout, pas plus que nous n'identifions Κρόννεα, Πίνγαλα, Πρόνεον, etc., avec Phanaraki. Cette façon de graver sur des pierres tombales, par ailleurs modestes, le nom d'un tout petit village, semble plutôt indiquer une localité voisine mais distincte du lieu de sépulture, Τὰ Ῥούφου ou Σιμπλικίου ne sont donc pas Yalenez Salvi. On les chercherait avec plus de vraisemblance à quinze minutes de là, sur l'emplacement de Boulgourlou, village moderne où les vestiges byzantins ne manquent pas. Ses maisons s'allongent entre les deux sommets du grand et du petit Tchamlidja [3], » et ces collines peuvent représenter l'ancienne station des Pins; les maisons bâties entre les deux pouvaient être Τὰ Ῥούφου ou Σιμπλικίου. L'endroit est, d'ailleurs, bien approprie au besoin d'une villégiature. Quant aux personnages, Rufus et Simplicius, de qui les habitations tiraient leur nom, ils sont inconnus [4].

XII. Bibliographie. — L. Duchesne, *Inscription chrétienne de Bithynie*, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, 1878, t. II, p. 289-299. — Germer-Durand, *Antiquités de Chalcédoine*. III. *Deux nouvelles épitaphes trouvées à Phanaraki*, dans le *Cosmos*, 1897, t. XXXVI, p. 588. — J. Gottwald, *Épitaphe chrétienne de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1904, t. VII, p. 261-262. — Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. II, part. 2 (1908), p. 649-669. — G. Jacquemier et Germer-Durand, *Épitaphes grecques chrétiennes recueillies aux environs de Chalcédoine*, dans le *Cosmos*, 1896, t. XXXIV, p. 212-215. — J. H. Mordtmann, *Metrische Inschriften aus Chalcedon, Kyzikos, Herakla-Pontica und Nikomedien*, dans *Mittheilungen des deutschen archäologischen Institutes in Athen*, 1879, t. IV, p. 11-14. — J. Pargoire, *Hiéria*, dans *Izviéstia russkago arkheologitcheskago Instituta*, 1899, t. IV, p. 9-78; *Sainte-Bassa de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1903, t. VI, p. 315-317; *Mont Saint-Auxence, Étude historique et topographique*, in-8°, Paris, 1904; *Autour de Chalcédoine*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1902, t. XI, p. 333-357; *L'amour de la campagne à Byzance et les villas impériales*, dans les *Échos d'Orient*, 1908, t. XI, p. 15-22; *Les monastères de saint Ignace et les cinq plus petits îlots de l'archipel des Princes*, dans *Izviéstia russkago arkheologitcheskago Instituta v. Konstantinopolié*, 1901, t. VII, p. 56-91; *Étienne de Byzance et le cap Acritas*, dans les *Échos d'Orient*, 1898-1899, t. II, p. 206-214; *Rufinianes*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1899, t. VIII, p. 428-477; *Les premiers évêques de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1899, t. III, p. 85-91, 204-209; 1900, t. IV, p. 21-30, 104-113; *Environs de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1897-1898, t. I, p. 145-147; *Anaple et Sosthène*, dans *Izviéstia russkago arkheologitcheskago Instituta v. Konstantinopolié*, 1898, t. III, p. 60-97. — S. Vailhé, *Sainte-Bassa de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1908, t. XI, p. 227; *Exécution de l'empereur Maurice à Calamich en 602*, dans les *Échos d'Orient*, 1910, t. XIII, p. 201-208; *Les métropolitains de Chalcédoine, V^e-X^e siècles*, dans les *Échos d'Orient*, 1908, t. XI, p. 347-350.

H. Leclercq.

CHALCIS D'EUBÉE. La ville de Chalcis, capitale de l'île d'Eubée, est bâtie sur un promontoire de la côte ouest de l'île. De la cité antique, qui avait trois lieues de tour et renfermait de nombreux monuments, il ne reste que quelques débris sans importance.

En 1884, quelques journaux grecs annoncèrent la découverte d'une catacombe chrétienne à Chalcis d'Eubée. Le fait est des plus rares pour cette région où on n'a relevé d'excavations cémétériales que dans les îles, jamais sur le continent, et ces catacombes sont d'une insigne pauvreté. Celle de Trypeti de Mélos ne contient ni sculptures, ni peintures, que le monogramme constantinien [5]; elle peut remonter à la deuxième moitié du IV^e siècle [6]. La catacombe de Chalcis [7] se réduit à bien peu de chose. A dix minutes de la ville actuelle, au sud, se trouvent le cimetière et la nouvelle église Saint-Jean-Baptiste. Au sud-ouest de celle-ci, à l'intérieur du mur d'enceinte du cimetière, un étroit passage conduit vers une tranchée par laquelle on arrive jusqu'à une sorte d'excavation qui, d'après les traditions locales, serait l'emplacement de l'ancienne église Saint-Jean, qui est aujourd'hui entièrement remplie d'ossements. De ce point, un chemin conduit vers la nouvelle église. Au nord de celle-ci, se trouve l'entrée d'un passage élevé, flanqué, sur sa gauche, d'une chambre ronde pourvue d'une petite niche semblable au *loculus* d'un *columbarium*. Si on poursuit dans ce même passage, on aboutit à un lieu voûté qui a dû être, auparavant, une église de Saint-Cyriaque. Ici aboutissent deux boyaux dont l'un, celui de gauche, se termine dans une petite chambre carrée.

Quelques débris d'une basilique byzantine ont été relevés à Chalcis [8].

Nous avons eu déjà l'occasion de mentionner un beau chapiteau provenant de Chalcis [9].

CHALE. Le vêtement auquel nous donnons ce nom de châle était une écharpe probablement plus longue que large que nous voyons posée sur les épaules et tombant sur les bras de quelques femmes chrétiennes vêtues à la mode du III^e-IV^e siècle. En réalité, c'était un *pallium*, mais souple et léger — on le voit flotter — et d'une coupe assez distincte de celle du *pallium* ordinaire pour que nous nous croyions autorisé à lui imposer ce nom de châle.

Les monuments sur lesquels nous le rencontrons sont rares, mais bien conservés. Ce sont des fonds de coupes. L'un d'eux a déjà été donné [10]; voici les autres :

1° Fond de coupe. Une femme debout, en orante,

[1] Chrysopolis, célèbre par la victoire de Constantin sur Licinius, est aujourd'hui Scutari. — [2] Il y avait à Constantinople un *tractus Rufi*, des *ædes Rufi*, entre Sainte-Irène et Sainte-Sophie. Cf. Du Cange, *Constantinopolis christiana*, édit. Paris, p. 178; édit. Venise, p. 238. — [3] Paspati, Τὰ ἀνατολικὰ προάστεια τοῦ Βυζαντίου, dans Ἑλλ. Φιλ. Σύλλογος, t. XII, p. 52, identifie le grand et le petit Tchamlidja (= *pineraie* en turc), avec la station des Pins, τὰ πευκία dans Nicétas Choniates. *P. G.*, t. CXXXIX, col. 598. Cf. J. Pargoire, *Environs de Chalcédoine*, dans les *Échos d'Orient*, 1897-1898, t. I, p. 146. — [4] Les conjectures du P. Pargoire sont plus ingénieuses que convaincantes. — [5] Ross, *Inselreisen*, t. III, p. 145 sq. — [6] C. Bayet, dans le *Bull. de corresp. hellén.*, 1878, p. 347 sq. — [7] Lambakis, dans Ἑβδομάς, 1884, Δελτιον. *N. 28, 29* : J. Strzygowski, *Reste altchristlicher Kunst in Griechenland*, dans *Römische Quartalschrift*, 1890, t. IV, p. 2 sq. — [8] J. Strzygowski, Παλαιὰ βυζαντινὴ βασιλικὴ ἐν Χαλκίδι, Athènes, 1889. — [9] *Dictionn.*, t. I, fig. 101. — [10] *Dictionn.*, t. I, col. 915, fig. 218; R. Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, in-fol., Roma, 1864, pl. XXII, n. 1.

entre deux arbres. On lit son nom MARA[1]. Le vêtement se compose de la tunique tombant jusqu'aux pieds et d'une tunique plus courte passée par-dessus, nouée à la taille et découpée en feston; il semble que ce soit le vêtement grec appelé *cypassis* que portaient les jeunes Grecques. Le châle posé sur les épaules est relevé sur les bras et retombe à peu près jusqu'à

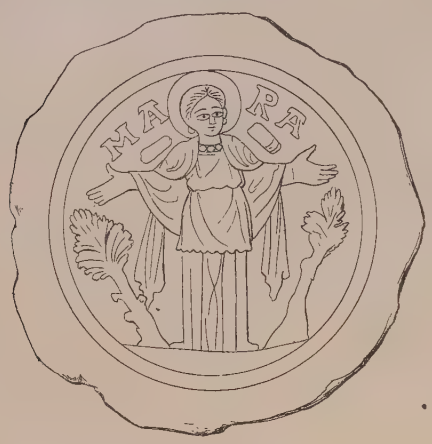

2437. — Fond de coupe.
D'après Garrucci, *Vetri*, pl. IX, n. 11.

mi-jambes (fig. 2438)[2]. Il est utile de rapprocher ce monument du suivant.

2° Fond de coupe. Une femme debout, entre deux arbres. On lit son nom ANNE, dans lequel Garrucci voit, sans l'ombre d'une preuve, sainte Agnès. Le fait d'être coiffé du bandeau appelé *mitra* ou *mitella*

2438. — Fond de coupe.
D'après Garrucci, *Vetri*, pl. XXII, n. 4.

ne prouve rien, car cette coiffure, plus particulièrement réservée aux jeunes filles, était parfois conservée par les femmes mariées. La coupe du châle est plus facile à comprendre : ce devait être nécessairement une pièce d'étoffe très ample (fig. 2437)[3] et très légère comme nous le montre le monument suivant.

3° Fond de coupe (fragment). Une femme debout, en orante, entre deux colombes posées chacune sur un piédestal. On lit une partie du nom : AN (*ne*?), au-dessous, une fleur. L'extrémité du châle au lieu de tomber à longs plis flotte légèrement comme pourraient faire les tissus délicats, tels que gaze, tulle ou mousseline[4] (fig. 2439).

4° Fond de coupe. Une femme debout, entre deux arbres. On lit son nom ANNE. Ici, le châle n'est plus relevé sur les épaules, c'est une simple écharpe posée sur les bras[5]. *Dictionn.*, t. I, col. 2699, fig. 887.

5° Fond de coupe. Ici le nom d'Agnès est certain : ANGNE et peut viser la célèbre martyre. *Dictionn.*, t. I, col. 915, fig. 218. Le port du châle est très particulier; il est posé sur les épaules, les extrémités sont

2439. — Fond de coupe.
D'après Garrucci, *Vetri*, pl. XXII, n. 7.

ramenées et le vêtement est étroitement serré et fixé avec une broche sur la poitrine.

H. LECLERCQ.

CHÂLONS-SUR-MARNE[6] (MANUSCRITS LITURGIQUES DE).

45 (49) XIII^e siècle. *Pontifical*; table en tête; au verso du feuillet l'on a ajouté la fête du Saint-Sacrement (instituée par Urbain IV, en 1264). Reliure curieuse, dont voici la description : les plats, en chêne, sont recouverts d'une étoffe de soie brochée (or, rouge et vert) d'origine orientale; sur cette soie ont été fixées des bandes de laiton, divisant chaque plat en quatre compartiments égaux; ces compartiments renferment huit peintures sur velin, représentant les différents actes liturgiques réservés aux pontifes : consécration d'un autel, consécration d'un évêque, intronisation d'un abbé bénédictin, intronisation d'une abbesse du même ordre, ordination d'un prêtre, ordination d'un diacre, consécration d'une religieuse. Peintures fines, la plupart bien conservées; fond d'architecture et d'or bruni; elles étaient autrefois recouvertes de plaques de corne.

H. LECLERCQ.

CHALUMEAU. Le chalumeau n'est plus aujourd'hui employé qu'exceptionnellement à la messe papale; jadis son usage était si répandu qu'on trouve pour le désigner les mots *calamus*, *fistula*, *cannula*, *siphon*, *pipa*, *pugillaris*, *arundo*. Cet instrument consistait en un tube d'or ou d'argent de petites dimensions au moyen duquel le prêtre ou l'évêque aspirait

[1] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 482, p. 527. — [2] Garrucci (planches), in-fol., Roma, 1864, pl. IX, n. 11 (texte); in-4°, Roma, 1864, p. 76. — [3] Garrucci (planches), pl. XXII, n. 4 (texte), p. 135. — [4] Garrucci (planches), pl. XXII, n. 7 (texte), p. 137. — [5] Garrucci (planches), pl. XXII, n. 3 (texte) p. 135. — [6] *Catalogue général des manuscrits de France*, t. III.

le précieux sang contenu dans le calice. On trouve dans l'ancien *Ordo romanus* la mention suivante : *Diaconus tenens calicem et fistulam stet ante episcopum usque dum ex sanguine Christi quantum voluerit sumat; et sic calicem et fistulam subdiacono commendet.*

L'usage du chalumeau paraît ancien; on peut en trouver des attestations jusqu'à la fin du VI^e^ siècle[1]. Mabillon mentionne une notice contenue dans un manuscrit de la bibliothèque du Vatican, d'après laquelle saint Grégoire le Grand (590-604) se servait pour aspirer le précieux sang d'une *virgula argentea perforata*[2]. Les onze *cannæ* que l'évêque Didier d'Auxerre donnait à son Église au VI^e^ siècle étaient des chalumeaux[3]. Le *Liber pontificalis* fait mention, dans la notice de Léon III, d'un grand calice pourvu d'un chalumeau : *Item calicem majorem fundatum, cum scyphone, pensantem libras 37*; il est à remarquer que dans les anciennes énumérations de mobilier liturgique contenues dans le *Liber pontificalis*, il n'est fait mention nulle part du chalumeau.

Bibliographie. — Chardon, *Histoire des sacrements*, in-12, Paris, 1745, t. II, p. 128. — J. Corblet, *Histoire dogm. liturg. et archéol. du sacrement de l'eucharistie*, in-8°, Paris, 1885, t. I, p. 620; t. II, p. 275-277. — H. J. Hotham, dans Smith Cheetham, *Dictionary of christian Antiquities*, in-8°, London, 1875, t. I, p. 675. — J. C. Kœcher, *Apospasmatia historiæ fistularum eucharisticarum*, in-4°, Osnabrugi, 1741. — Krazer, *De apostolicis nec non antiquis eccles. occidental. liturgiis*, in-12, Augustæ Vindelicorum, p. 204 sq. — Krüll, *Fistula*, dans F.-X. Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, in-8°, Freiburg, 1882, t. I, p. 528-529. — A. Rocca, *De sacra summi pontificis communione sacro-sanctam missam solemniter celebrantis commentarius*, in-4°, Romæ, 1610. — G. Rohault de Fleury, *La messe, Études archéologiques*, in-4°, Paris, s. d. (1887), t. IV, p. 181-185, pl. 319, 338. — J. Vogt, *Historia fistulæ eucharisticæ cujus ope sugi solet e calice vinum benedictum ex antiquitate ecclesiastica et scriptoribus medii ævi illustrata*, in-4°, Bremæ, 1740; in-8°, Bremæ, 1772, et dans J. Œlrichs, *Germaniæ litteratæ opuscula*, in-12, Bremæ, 1772, p. 185-260.

H. Leclercq.

CHAMAVES (LOI DITE DES FRANCS). — I. La loi des Chamaves. II. Date. III. Région. IV. Nature. V. Analyse : 1° Droit public, 2° Droit privé. VI. Conclusion.

I. La loi des Chamaves. — Il va être question, ici, d'un texte législatif d'époque franque dont il importe de comprendre et d'appliquer les dispositions comme aussi d'en déterminer la nature. Ce texte très court — il ne comprend que quarante-huit articles — est désigné à tort sous le nom de « loi des Francs Chamaves »; *lex dicta Francorum Chamavorum*. En étudiant les différentes formes de l'affranchissement (*Dictionn.*, t. I, col. 554-576), nous avons pu voir combien les textes juridiques sont indispensables à l'étude de l'archéologie; à propos des classes agricoles (*Dictionn.*, t. I, col. 984-1035) l'analyse du capitulaire *De villis* a permis d'expliquer bien des traits que nous avons déjà rencontrés sur les monuments; nous continuons à considérer l'archéologie chrétienne et la liturgie dans les notices consacrées aux Capitulaires (*Dictionn.*, t. II, col. 2051-2059), Codes, Conciles, Chroniques, Formules, Lois barbares, etc.

Le texte de la « loi dite des Francs Chamaves » nous est parvenu dans deux manuscrits du X^e^ siècle[4]. Les opinions varient notablement sur son caractère. Suivant Baluze, c'est un capitulaire; il l'intitule et le décrit ainsi : *Capitulare tertium anni 813 sive capitula 46 de causis necessariis Ecclesiæ Dei et populo christiano, data, ut videtur, Aquisgrani in generali populi conventu, anno 813, mense septembri. Nunc primum edita ex duobus antiquis codicibus*, etc. Après avoir fait longtemps bonne figure à son rang parmi les capitulaires, le texte disparaît de la collection en 1835[5] et, en 1846, Pertz le réduit à n'être plus que la loi populaire du canton de Hanten[6]; mais en 1855, Gaupp en fait la loi populaire des Francs Chamaves[7] et ce nom lui est resté jusqu'à nos jours; il lui a été maintenu par Rudolf Sohm dont l'édition critique tient lieu de toutes celles qui ont précédé[8].

II. Date. — Le texte ne contient aucune date précise; à son défaut on peut grouper quelques éléments d'information qui permettent d'arriver à une date approximative. L'ensemble des documents dont le texte est entouré dans les manuscrits invite à se reporter vers le commencement du IX^e^ siècle; mais cette preuve est à peu près illusoire, car on sait que dans les manuscrits à l'usage des praticiens « les textes législatifs sont écrits à la suite les uns des autres, sans aucune règle[9], » à telle enseigne qu'au jugement de Pertz « on ne peut tirer, de la place que la loi occupe dans les manuscrits, aucune conclusion pour en fixer la date[10]. » A défaut de cet indice trop vague, nous avons des témoignages intrinsèques de grande valeur. « Certains articles de la *lex dicta Francorum Chamavorum* portent, en effet, en eux leur date, pour ainsi dire; c'est le cas pour l'article 8, où il est question du *missus dominicus;* — pour l'article 7, qui concerne le *comes in suo comitatu;* — pour l'article 36 encore, qui mentionne l'obligation de la *wacta* ou de la *warda*. A quelle époque se rapportent toutes ces mentions, sinon aux règnes de Charlemagne et de Louis le Pieux? Et non pas même à tout leur règne, mais à une partie seulement; à la fin du règne de Charlemagne, alors que le grand empereur a complètement organisé son empire, ou au début du gouvernement de son fils, alors que la décadence n'a pas encore pu se produire. Il ressort de ces preuves irrécusables que la loi des Francs Chamaves a été rédigée dans le premier quart du IX^e^ siècle; et, en faveur de cette opinion, militent encore la conformité matérielle de plusieurs passages avec certaines prescriptions contenues dans les capitulaires de la

[1] Rohault de Fleury, *La messe, Études archéologiques*, in-4°, Paris, s. d. (1887), p. 182, et H. J. Hotham, au mot *Fistula*, dans *Dictionary of christian Antiquities*, t. I, p. 675, attribuent à Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. III, c. XXXI, la mention du non-emploi du chalumeau chez les ariens; il n'est aucunement question de cela dans le texte visé, mais des deux calices destinés au roi et au peuple chez les ariens. — [2] Mabillon, *Annales ord. S. Benedicti*, ad ann. 600. — [3] Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum nova*, t. I, p. 242. — [4] Paris, Bibliothèque nationale, fonds latin, *4628A*, fol. 38 sq.; *9654*, fol. 134 sq. Un troisième manuscrit coté *4631* n'est qu'une copie du premier. La première édition est celle de Baluze, *Capitularia regum Francorum*, in-fol., Paris, 1677, t. I, col. 511-516; t. II, col. 1075; la plus récente, celle de R. Sohm, *Lex Francorum Chamavorum*, dans *Monum. Germ. histor., Leges*, in-fol., 1883, t. V, p. 269-276. Sur ces manuscrits, leurs descriptions et leurs éditions, on ne peut guère ajouter à ce qu'en dit H. Froidevaux, *Études sur la « lex dicta Francorum Chamavorum » et sur les Francs du pays d'Amor*, in-8°, Paris, 1891 p. 1-7. — [5] Pertz, dans *Monum. Germ. histor., Leges*, in-fol., t. I, II; de même dans les *Capitularia* de Borelius, en 1883. — [6] H. Pertz, *Ueber das Xantener Recht*, dans *Abhandlungen der königl. Akademie der Wissenschaften*, 1846, Berlin, 1848, p. 411-423. — [7] *Lex Francorum Chamavorum, oder das vermeintliche Xantener Gaurecht*, in-8°, Breslau, 1855, traduit en partie par P. Laboulaye, dans la *Revue hist. du droit français et étranger*, 1855. — [8] Sur la division en 48 paragraphes, la modification introduite par Gaupp et maintenue par Sohm, cf. Froidevaux, *op. cit.*, p. 7, notes 2, 4. — [9] Fustel de Coulanges, *De la loi dite des Francs Chamaves*, dans *Séances et trav. de l'Acad. des sc. mor. et polit.*, 1887, nouv. sér., t. XXVII, p. 101, note 1. — [10] Pertz, *Ueber das Xantener Recht*, dans *Abhandl. der königl. Akad. der Wissensch. zu Berlin*, 1848, p. 413-414.

même époque, la conformité des expressions, etc. On peut même aller jusqu'à dire que notre document appartient très vraisemblablement au règne de Charlemagne, qui fit, au témoignage de son panégyriste Éinhard, rédiger, après le rétablissement de la dignité impériale, celles des coutumes de ses peuples qui n'avaient point été écrites jusqu'alors[1]. » On ne saurait, sans donner dans la conjecture, adopter l'opinion de Gaupp qui fixe la rédaction du texte à l'année 802, ou celle de Baluze qui le date du mois de septembre 813[2].

III. Région. — La « loi des Chamaves » est un texte local, n'ayant de vigueur que dans une région nettement déterminée. Ce point, méconnu par Baluze, a été mis en pleine évidence par Pertz, moins bien inspiré lorsqu'il identifia cette région avec le pays de Xanten, *pagus Xantensis*[3], en se fondant sur cette unique raison de la présence à trois reprises différentes dans le texte, des expressions *sanctum* et *in sanctis*[4]. Cette opinion discutable[5] fut réduite à néant par la discussion de Gaupp[6] qui montra que ces expressions visaient les reliques des saints, ou bien plutôt, comme Zöpfl l'a démontré, l'église elle-même[7]. *In sanctis juret*; *in loco qui dicitur sanctum ; in sanctis reliquiis* désigne donc l'église, *sanctum* étant ici le synonyme d'*ecclesia*, d'*altare*. En effet, à l'époque mérovingienne et à l'époque carolingienne, c'est dans l'église qu'on prêtait serment sur les reliques des saints. Les textes des historiens, les actes législatifs, les formules, les vies des saints confirment cette dernière interprétation, universellement admise aujourd'hui. De Xanten, il n'est donc pas question.

Gaupp propose de faire du mot *Amor* qui se lit dans le texte à plusieurs reprises, une localité nommée Emmerich. Dederich soutient que les mots *euva quæ se ad Amorem habet* signifient : la loi qui est en vigueur à la frontière de l'Amorland[8]. (Les expressions *ad Amorem, in Amore* désignent une région précise qui est le pays appelé au moyen âge *Hamaland*[9], c'est-à-dire, comme l'a déclaré Grimm : la vieille *terra Chamavorum*.) Cette opinion fut bien vite acceptée et reproduite, avec quelques modifications, par Zöpfl, par Waitz, par Sohm, par Schrœder et par Boretius[10]; des érudits français l'accueillirent sans discussion[11], quelques autres se montrèrent plus réservés[12]. Tout esprit, écrivait Fustel de Coulanges, qui n'accepte les affirmations que lorsqu'elles sont prouvées, peut se demander sur quelles preuves Gaupp appuie la sienne. Disons d'abord qu'il ne pourrait y avoir, pour attribuer cette loi aux Chamaves, que deux preuves véritablement convaincantes. L'une serait que le nom des Chamaves se trouvât écrit dans notre texte. L'autre serait que, en dehors de ce texte, quelque chronique ou quelque charte mentionnât une loi des Chamaves et en indiquât certaines dispositions, que nous reconnaîtrions dans notre texte. Aucune de ces preuves ne se rencontre. Le mot *Chamavi* ne se lit pas une seule fois. Aucun préambule, aucun titre, aucune note, même du copiste, n'indique que nous ayons sous les yeux une loi d'un peuple chamave. Dans les manuscrits, les lois salique et ripuaire portent en tête leur titre, parfois un prologue qui les caractérise, et les mots *salicus* et *ripuarius* se lisent plusieurs fois dans le corps du texte. Rien de semblable ici : les hommes pour lesquels ce code est écrit, ne sont jamais appelés du nom de *Chamavi*. D'autre part, on pourra lire toutes les chroniques et toutes les chartes du moyen âge, on n'y trouvera jamais l'indication d'une loi des Chamaves. Ainsi les deux preuves qui pourraient seules forcer la conviction, font défaut. Tout le système de Gaupp repose sur le mot *Amor* qui ne serait autre que l'*Hamaland* dont font mention plusieurs documents du IXe siècle, et entre autres les Annales de Saint-Bertin[13]. Aucune des formes différentes du nom (*Hameland, Hamalant, Hamaland, Hammelant, Hamarlant, Hammland*), qui se rencontrent du IXe au XIe siècle, ne semble complètement justifier cette assimilation. Jamais, si ce n'est dans le texte publié par Baluze, le mot *Amor* ne se retrouve comme désignant l'*Hamaland*. A force d'entremêler les conjectures et les affirmations, Gaupp parvient à identifier l'*Hamaland* et la *terra Chamavorum* et le pays d'*Amor*. Est-ce à dire que tout soit fantaisie dans ces conclusions? Non, assurément. On peut, avec M. Froidevaux[14], se refuser à croire que l'*Hamaland* soit le pays d'*Amor*, mais il est très possible, vraisemblable même, que l'*Hamaland* ait fait partie de l'*Amorland*, et on doit tenir pour certain que le pays d'*Amor* s'étendait dans la région des bouches du Rhin, sur la rive droite du fleuve, au sud du pays des Frisons, à l'ouest de la Saxe, et confinait du côté du sud au Maasgau; quant à sa limite occidentale, elle est tout à fait inconnue. Était-ce le *mare Germanicum*, la mer du Nord? N'était-ce pas (chose vraisemblable) la Frise elle-même? En tous cas, il subsiste encore aujourd'hui un certain nombre de dénominations géographiques qui confirment les renseignements fournis par le texte découvert et publié par Baluze; elles prouvent que là, sur l'emplacement du pays d'Utrecht actuel, est bien l'ancien pays d'*Amor*, mais elles ne permettent pas de préciser davantage, de dire quelle partie de ce pays le Zuyderzée recouvre maintenant, et de dresser une carte, même approximative, de cette région au temps où fut rédigé le texte qui seul en fait mention et qui y fut certainement appliqué.

IV. Nature. — Suivant Baluze, le texte en question est un capitulaire et son opinion est suivie sans objec-

[1] Froidevaux, *op. cit.*, p. 10. Cf. *Vita Karoli*, n. XXIX : *Omnium nationum, quæ sub ejus dominatu erant, jura, quæ scripta non erant, describere ac litteris mandari fecit.* — [2] Gaupp, *op. cit.*, p. 24; Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 511. — [3] *Monum. Germ. hist.*, in-fol., *Leges*, t. I, p. XXXI, XXXV; cf. *Archiv der Gesellschaft für deutsche Geschichtskunde*, t. VI: *Nachricht über den dritten und vierten Band der Monumenta*, p. 715; et t. VII, *Bemerkungen über einzelne Handschriften und Urkunden*, p. 753; et surtout *Ueber das Xantener Recht*, dans *Abhandlungen der königl. Akad. der Wissensch.*, Berlin, 1848, p. 411-423; *Göttingen Gelehrt. Anzeig.*, 1835, p. 163-164. — [4] Articles 10, 11, 32. — [5] W. A. Snouck-Hurgronje, *De jure circa aggerum aquarumque curam in insula Walacriæ constituto*, in-8°, Utrecht, 1837, p. 17-18. — [6] E. Th. Gaupp, *Lex Francorum Chamavorum, oder das vermeintliche Xantener Gaurecht*, in-8°, Breslau, 1855, p. 14. — [7] Zöpfl, *Die Euva Chamavorum; ein Beitrag zur Kritik und Erläuterung ihres Textes*, in-8°, Heidelberg, 1856, p. 5 sq. — [8] Dederich, *Geschichte der Römer und der Deutschen am Niederrhein, ins besondere im Lande der Chamaver oder Hamaland*, 1854, p. 185. — [9] Hurgronje, *op. cit.*, p. 50; Beucker Andreæ, *De origine juris municipalis Frisici*, Utrecht, 1840, p. 52. — [10] Zöpfl, *Die euva Chamavorum*, 1856; G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 3e édit., t. II, p. 111, 115, 384; R. Sohm, *Rechts und Gerichts Verfassung*, p. 573-575; Schrœder, *Die Franken in ihrem Recht*, dans *Zeitschrift für Savigny Stiftung*, 1881, IIe partie, p. 47. Schrœder fit plus, il entreprit de compléter les explications de ses devanciers : *Untersuchungen zu den fränkischen Volksrechten*, II. *Die Heimat der Lex Chamavorum*, dans *Monatsschrift für die Geschichte Westdeutschlands*, 1880, t. VI, p. 492 sq. Cf. Froidevaux, *op. cit.*, p. 20. — [11] J. Havet, dans la *Revue historique du droit*, 1877, p. 667; P. Viollet, *Précis d'hist. du droit français*, 1885, p. 97. — [12] De Valroger, *Les barbares et leurs lois*, c. XII. *Prétendue loi des Francs Chamaves*, dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence*, 1867, t. XXX, p. 166-168; Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 106; Ch. Mortet, dans la *Grande Encyclopédie*, 1890, t. X, p. 303; Froidevaux, *op. cit.* — [13] Les textes sont réunis par Gaupp, *op. cit.*, p. 16-23. — [14] *Op. cit.*, p. 21.

tion aucune par Chiniac[1], Georgisch[2], Walter[3], Guérard[4]. Le premier à s'inscrire en faux contre cette opinion fut H. Pertz, qui prétendit avoir découvert le véritable capitulaire du mois de septembre 813, ce en quoi il s'abusait[5]; mais il voyait juste en déclarant que le texte n'offrait ni le nom de Charlemagne, ni la date 813, ni la mention d'Aix-la-Chapelle, qu'en outre le document visé par la Chronique de Moissac[6] qu'invoquait Baluze comptait 46 *capitula*, au lieu de 45 et 47 dans les manuscrits de la loi des Chamaves, et enfin que, pendant que le capitulaire dont parle la Chronique de Moissac a pour objet les choses *quæ erant necessariæ Ecclesiæ Dei et christiano populo* et se trouve donc être un ensemble de règlements ecclésiastiques, notre texte laisse de côté les choses d'Église. Surtout, le capitulaire de 813 dont parle le chroniqueur de Moissac était fait pour tout l'empire, *de omni regno vel imperio*. Or, il suffit de lire notre document pour s'apercevoir que les dispositions législatives qu'il contient ne s'adressent qu'à un petit groupe de population. C'est une sorte de code d'un caractère tout local[7]. Nous savons maintenant ce que n'est pas notre document, reste à savoir ce qu'il est.

Pertz en fait un coutumier local, le *jus pagi Xantensis*[8]. Pardessus en fait également « un statut local »[9]; après lui, Walter abonde dans le même sens[10]. Survint Gaupp qui ne se contentait plus de la « coutume » (*Weisthum*) admise par Pertz, mais imaginait une « loi populaire » (*Volksrecht*), un « ancien droit spécial aux habitants de l'Hamaland » dont « une grande partie s'était conservée à l'état de coutume, jusqu'à ce que le besoin d'une rédaction s'y fût fait sentir[11]. » L'explication fut adoptée et fut déclarée « le dernier mot » sur la question. Cependant, dès 1867, un historien, M. de Valroger, repoussait, mais trop sommairement, l'explication mise en cours[12], et, en 1887, Fustel de Coulanges réduisait à néant la thèse de Gaupp[13]. De loi des Chamaves nulle trace, nulle mention explicite ou implicite dans les documents du moyen âge, diplômes, formules, testaments, donations, actes judiciaires. Éinhard dit que les Francs ont deux lois[14], il ne dit pas qu'ils en aient trois[15]. Nous ne pensons donc pas qu'après examen, il y ait lieu d'adhérer à la théorie de Gaupp. Ce serait, à notre avis, une grande illusion de croire que ce texte nous mette sous les yeux une vieille loi populaire des Francs Chamaves.

Le texte que nous avons à étudier comporte 48 articles qui ne s'occupent guère que du droit privé avec d'énormes lacunes qui empêchent de les considérer comme une législation. Le désordre qui règne dans cette brève rédaction est remarquable. A le lire attentivement, on constate que, sur ses 48 articles, 34 règlent la compensation pécuniaire exigée pour tel ou tel délit (articles 3-9, 16-41, 47). Sans doute, les lois franques manifestent la même préoccupation, mais elles y apportent un luxe de prévoyance qui ne se retrouve plus ici. Là où *Lex emendata* consacre un titre tout entier, en vingt articles — pour le vol des porcs — nous trouvons dans notre document deux lignes. Perpétuellement, la prétendue loi des Chamaves semble renvoyer à un autre texte plus développé. — Autre caractère : la généralité. Abstraction faite de quatre articles (26, 27, 28, 29), le document (si on ne tient pas compte du titre donné par un manuscrit) semble s'étendre à tout l'empire. Prenons par exemple ces formules : *Qui hominem Francum occiderit* (art. 3); *si quis comes in suo comitatu occisus fuerit* (art. 7); *qui per cartam ingenuus est* (art. 12); *si quis cum armis bannitus fuerit* (art. 34); *quisquis audet arma clamare* (art. 37). On pourrait multiplier les exemples. Ceux-ci suffisent à montrer qu'on s'est attaché à choisir les formules vagues et générales, ce qui n'est guère le cas dans la rédaction d'une loi particulière. — Deux arguments sont invoqués en faveur d'un texte local, c'est la mention de l'affranchissement *per hantradam*[16] qui n'est prévu que dans notre document et qui deviendrait l'usage particulier d'une peuplade. De cela nulle preuve péremptoire. Les articles 11 et 12 insinuent le contraire puisqu'ils parlent de cette manumission comme d'un mode très connu. — 2° Le titre donné dans le manuscrit *9654* : *Notitia vel commemoratio de illa euva quæ se ad Amorem habet*, diffère de celui du ms. *4628A*, dont l'importance est à peu près égale, sinon supérieure. Or, le mot *euva* ne se rencontre pas dans ce dernier manuscrit; il signifie «loi», comme le montrent les textes du IXe siècle, et se trouve n'avoir ici qu'une seule attestation. Quant à la place occupée par notre document dans les manuscrits, on n'en peut rien conclure puisque le même désaccord existe sur ce point et sur le titre lui-même; le ms. *9654* intercale nos 48 articles entre la *Lex emendata* et la *Lex ripuaria*, tandis que le ms. *4628A* les place au milieu des capitulaires.

« Il faut donc, en définitive, s'en tenir à l'étude intrinsèque du texte lui-même, et voir ce qu'il peut apprendre sur sa propre nature. Des observations diverses qui viennent d'être faites successivement, il résulte que les travaux des érudits d'Outre-Rhin doivent être rejetés. Leur prétendue loi n'a pas, en effet, le caractère d'une loi, même d'une loi populaire[17]; il lui en manque plusieurs éléments constitutifs et essentiels. Quant à voir dans la prétendue *lex Francorum Chamavorum* un appendice de la loi Ripuaire[18], c'est là une hypothèse purement gratuite et formellement contredite par les manuscrits; tous les deux sont d'accord sur ce point, et placent les 48 articles après la loi salique et avant la loi ripuaire[19]. »

V. Analyse. — 1. *Droit public.* — Au point de vue monarchique et au point de vue administratif, notre

[1] Baluze, *Capitularia Regum Francorum*, édit. P. de Chiniac, in-fol., Parisiis, 1870, t. I, col. 511-516. — [2] Georgisch, *Corpus juris Germanici antiqui*, in-4°, Halle, 1738, col. 781-786. — [3] Walter, *Corpus juris Germanici antiqui*, in-8°, Berlin, 1824, t. II, p. 264-267. Omis par Canciani, *Leges barbarorum*. — [4] B. Guérard, dans *Notices et extraits des manuscrits*, t. XIII, part. II, p. 74. — [5] Fustel de Coulanges, dans *Séances et trav. de l'Acad. des sc. mor. et polit.*, 1887, p. 101-102. — [6] *Chronicon Moissacense*, ann. 813, dans *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. I, p. 310. — [7] Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 102. — [8] *Monum. Germ. hist., Leges*, t. I, p. XXXV; *Ueber das Xantener Recht*, dans *Abhandlungen*, 1848, p. 411-423. — [9] Pardessus, *Loi salique*, p. XXVI. — [10] Walter, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 1852, § 143. — [11] Gaupp, *Lex Francorum Chamavorum*, p. 27-28. — [12] De Valroger, *Les barbares et leurs lois*, p. 88. — [13] Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 112-113. — [14] *Vita Karoli*, c. XXIX : *Franci duas habent leges*, la salique et la ripuaire. — [15] « Les copistes qui, au IXe et au Xe siècle, ont écrit ces *libri legales* que nous possédons en si grand nombre, et dont chacun contenait le recueil des diverses législations alors connues, ont tous ignoré la législation des Chamaves; car ceux-là mêmes qui ont écrit nos deux manuscrits et qui ont inséré le code que nous étudions, ne lui ont pas donné le titre de loi des Chamaves et ne paraissent pas s'être doutés qu'il renfermât la loi de ce peuple. Il y a encore cette singularité : on a un acte de donation relatif à des terres du pays nommé Hamaland, l'acte est de 855, postérieur de peu à notre texte; l'auteur y allègue et y cite la *lex salica*, la *lex ripuaria* et la *lex Frisionum*; mais aucune loi chamave n'est citée. Ainsi, dans ce canton même qui serait, dit-on, le pays des Chamaves, on applique toutes les lois, excepté une loi chamave. » Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 113. — [16] *Dictionn.*, t. I, col. 569. — [17] C'est ce que reconnaît M. Glasson, *Hist. du droit et des instit. de la France*, in-8°, Paris, 1888, t. II, p. 190. — [18] Gaupp, *Lex Francorum Chamavorum*, p. 26-28; le mot *appendice* n'est pas prononcé, mais résulte du raisonnement tenu par l'auteur. — [19] Froidevaux, *op. cit.*, p. 37.

texte témoigne en faveur de l'identité absolue du pays d'Amor, avec le reste de l'empire franc[1]. Nous n'avons pas à nous y attarder et nous en venons tout de suite à ce qui concerne le point de vue ecclésiastique.

In primo capitulo, de causis Ecclesiæ et de illis servis Dei, qui ibidem deserviunt, sic habemus, quomodo et alii Franci habent. Ainsi donc, sur ce point encore, parité absolue avec les autres Francs. Mais que faut-il entendre sous ce nom très vague de *causæ Ecclesiæ*? On en est réduit aux conjectures, car on sait, par l'étude des Capitulaires que les rois francs, mérovingiens ou carolingiens, et Charlemagne surtout, se sont ingérés à tout réglementer dans l'Église. Il est, toutefois, une explication fondée sur l'interprétation restreinte du mot *causa* qui, dans la langue latine telle qu'on la parle au début du IXe siècle, en Gaule, désigne les *choses* de l'Église, c'est-à-dire ses domaines, ses biens temporels et les monuments du culte. Les mots suivants : *et de servis Dei, qui ibidem deserviunt*, favorisent nettement cette deuxième explication, car l'expression *servus Dei* désigne de préférence un prêtre ou un clerc à un laïque; enfin, les mots *qui ibidem deserviunt* enlèvent tout doute, il s'agit bien, ici, des « desservants » ecclésiastiques.

Quels sont, dès lors, les dispositions prises à l'égard du clergé d'Amor dans l'article 1er? Ce sont des dispositions protectrices relatives à la punition du meurtre d'un prêtre, aux coups et blessures qu'il reçoit, etc. Cela dit, on ne s'occupera plus, dans les quarante-sept articles suivants, que des laïques. « Une pareille brièveté est loin de contenter la curiosité, et les mesures qui se trouvent dans la loi ripuaire sont trop rapidement énoncées pour nous satisfaire[2]. Il existe aussi, il est vrai, dans les capitulaires, plusieurs dispositions qui complètent celles de la loi ripuaire, et les corroborent; mais cela encore est trop insuffisant pour permettre de donner une idée un peu précise de la situation du clergé dans le pays d'Amor. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le meurtre des ecclésiastiques était sévèrement puni, et que la valeur de la composition devenait de plus en plus grande, suivant que le rang occupé par la victime dans la hiérarchie ecclésiastique était plus élevé[3]. »

Ce qui concerne la justice, les pénalités, le service militaire, la police, les ponts et chaussées ne nous appartient pas.

2. *Droit privé.* — Il existait, dans le pays d'Amor, quatre classes sociales : Francs, hommes libres, affranchis, esclaves. Nous avons déjà traité des affranchis, nous rencontrerons les autres classes; nous voulons seulement revenir sur le mode spécial visé par notre document : l'affranchissement *per hantradam* : une des plus intéressantes questions que soulève l'étude de la loi dite des Chamaves[4].

Voici le texte de cet article 11 :

Ms. *9654.*	Ms. *4628A.*
Qui per hantradam hominem ingenuum dimittere voluerit, sua manu duodecima ipsum ingenuum dimittere faciat.	*Qui per hantradam hominem ingenuum dimittere voluerit, in loco qui dicitur sanctum cum* XII *ipsum ingenuum dimittere faciat.*

Ce qui donne la traduction suivante, en combinant les deux textes : « Celui qui voudra affranchir un esclave par le mode appelé *Hantrada*, que de sa propre main, assisté de douze témoins [*var.* lui douzième], dans le lieu appelé le lieu saint, il le renvoie libre. »

Voici maintenant l'article 12 dont le début met l'affranchissement *per hantradam* sur le même rang que l'affranchissement si connu *per cartam* : *Qui per cartam aut per hantradam ingenuus est, et se ille foris de eo miserit, tunc ille leodis dominicum veniat et suus peculiaris traditum jam dicto domino non fiat.* « Celui qui est devenu libre par *carta* ou par *hantrada* (et) si le maître l'a renvoyé hors de chez lui, alors que le prix vienne dans le trésor royal et que le pécule ne soit pas remis au devant-dit maître. »

Le mode d'affranchissement consiste donc en ceci : le maître, accompagné de douze témoins, se rendait dans une église avec son esclave, et là, lui-même, en présence des douze témoins, il renvoyait son esclave libre et le laissait maître de ses actions. Ceci est bien sommaire, aucun détail sur les formalités à remplir, nulle mention de l'*acte* qui *opère* l'affranchissement; mais peut-être n'en est-il ainsi que parce que ce mode d'affranchissement était si répandu qu'une description et une explication paraissaient superflues. Si l'affranchissement *per hantradam* ne se rencontre que dans notre document — et jusqu'à ce jour on ne l'a découvert nulle part ailleurs — le plus sage est peut-être encore d'avouer son ignorance et de s'en tenir à l'article 11 : dans le mode d'affranchissement *per hantradam*, la manumission de l'esclave a lieu dans l'église, par la main du maître, assisté de douze (ou onze) témoins. Dès lors, il est assez naturel de comparer ce mode d'affranchissement à la *manumissio in ecclesia* que de nombreux textes nous font connaître.

La loi salique ne parle pas de cette sorte d'affranchissement, mais la loi ripuaire lui consacre son titre LVIII en vingt et un articles. On y voit que le maître se rendait dans l'église accompagné de son esclave; là, en présence des prêtres et du peuple, il le déclarait libre et lui remettait une *tabula* d'affranchissement, signée de tous les assistants. Les articles 12, 13 et 14 de la loi dite des Chamaves décrivent les effets produits par l'affranchissement *per hantradam*; or, ces effets sont identiques à ceux produits par l'observation du titre LVIII de la loi ripuaire, telle que les font connaître les recueils de formules, même extension et mêmes restrictions possibles. Quant à l'omission faite par notre document en ce qui concerne la présence du prêtre et la rédaction d'une *tabula*, on peut soutenir que ces conditions sont impliquées par la cérémonie faite dans l'église où la présence du prêtre est, non seulement normale, mais obligatoire, et par l'usage, toujours vivace au IXe siècle, de dresser un procès-verbal à l'issue de toute cérémonie[5].

VI. Conclusion. — Le titre donné au document est injustifié. Les Chamaves disparaissent de l'histoire dans le cours du IVe siècle; rien n'autorise à supposer qu'ils aient persisté jusqu'au IXe. A cette date, le pays d'Amor est peuplé de Francs qui, sur la plupart des points, ressemblent absolument aux habitants du reste de l'empire carolingien.

Le titre donné par le ms. *9654* est formel : *Notitia vel commemoratio de illa euva* (= *lege*) *quæ se ad Amorem habet.* Il s'agit d'un texte juridique, et les deux premiers mots en déterminent la nature; ce n'est pas une loi populaire, c'est un résumé, rien de plus[6].

H. Leclercq.

CHAMBELLAN. — I. *Cubicularii* et *cubiculariæ*. II. Fonctions. III. Préposites. IV. Maires du palais. V. Sarcophage.

I. *Cubicularii et cubiculariæ.* — Chez les Romains, des serviteurs étaient affectés à chacun des

[1] Froidevaux, *Études sur la lex dicta Francorum Chamavorum*, p. 41-51. — [2] *Lex ripuaria*, édit. Sohm, tit. x, 1, 2; tit. xi, 3; tit. xiv, 1; tit. xxxvi, 5, 6, 7, 8; *Lex salica*, édit. Hubé, tit., lxxv, lxxvi, lxxvii. — [3] Froidevaux, *op. cit.*, p. 54. — [4] *Dictionn.*, t. i, col. 569. — [5] Froidevaux, *op. cit.*, p. 88-125; pour Fustel de Coulanges, *L'alleu et le domaine rural*, p. 315, note 1, il n'y a pas de *tabula*. — [6] Froidevaux, *op. cit.*, p. 220-230.

appartements de la maison; le nombre exorbitant des esclaves permettait cette division du service poussée au delà des limites du bon sens. Un même appartement était desservi par plusieurs esclaves chargés de soins minimes, c'étaient souvent de véritables sinécures. Ceux qui avaient à s'occuper de la chambre à coucher (*cubiculum*) et, en général, de tous les soins qui se rapportaient à la personne des maîtres, portaient le titre de *cubicularii*. Si des habitations des particuliers nous passons à la cour impériale, nous retrouvons ces mêmes serviteurs sous le nom de *cubicularii* ou *a cubiculo* [1], appartenant à la classe des esclaves ou des affranchis [2]. Ils y étaient nombreux et embrigadés sous un surintendant, personnage important, ayant ses entrées à toute heure dans le privé du prince, une sorte de « premier gentilhomme de la chambre », pourvu du titre de *supra cubicularios* ou *præpositus cubiculo* [3].

Les *cubicularii* des empereurs jouèrent ordinairement un rôle, parfois considérable, auprès de leurs maîtres et exercèrent sur l'esprit de certains empereurs une influence néfaste [4]. Parfois, nous les voyons tenir le rôle tragique. Domitien fut assassiné avec la complicité de ses chambellans, Parthenius et Sigerius. On voulut faire de ce drame un complot chrétien par suite de la présence d'un certain Stephanus, affranchi de Flavia Domitilla et intendant de ses biens. Ce Stephanus avait probablement été nommé séquestre de la fortune de la femme de Clemens; quoi qu'il en soit, accusé de concussion, l'empereur voulait lui faire rendre des comptes. Stephanus s'offrit pour porter le premier coup et frappa l'empereur à l'aine; on accourut et, dans le tumulte qui suivit, le chambellan Sigerius acheva l'empereur et Stephanus lui-même fut massacré. Renan a induit que cet assassinat, qui suivait de fort près la persécution contre les chrétiens, n'était pas sans quelque rapport avec elle: « ce qui est probable, ajoute-t-il, c'est que Domitille et les gens de Flavius Clemens entrèrent dans le complot [5]. » Cette supposition ne s'autorise que du rôle du seul Stephanus, « un nom qui va bien à un chrétien, » ajoute Renan. L'argument est un peu mince. Parmi les conjurés que nous connaissons avec certitude il ne se trouve pas un seul chrétien. Un texte de Tertullien ne laisse guère de place à l'hésitation : D'où sont sortis les Cassius, les Niger, les Albinus, ceux qui forcent le palais à main armée, plus audacieux encore que les Sigerius et les Parthenius? Ils étaient Romains, si je ne me trompe, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas chrétiens. *Unde Cassii et Nigri, et Albini?... unde qui armati palatium irrumpunt, omnibus Sigeriis atque Partheniis audaciores? De Romanis — ni fallor — id est de non christianis* [6].

Il faut donc renoncer à mêler les chrétiens à ce complot des chambellans.

Sous le règne de Trajan, un chambellan, nommé Romulus, embrassa le christianisme; il subit le martyre. Nous ne possédons malheureusement pas d'actes authentiques sur ce personnage, mais seulement des textes de l'époque du Bas-Empire, dans lesquels on lui donne le titre de : πραιπόσιτος βασιλικῆς αὐλῆς ou βασιλέως [7], terme fréquemment employé sous le Bas-Empire pour désigner les chambellans [8]. Nous parlerons, dans un moment, d'un chambellan chrétien de Caracalla ou de Commode. Il n'y a pas lieu d'accorder plus qu'une mention à un pseudo-Lucien, chambellan de Dioclétien, auquel Théonas d'Alexandrie aurait écrit une lettre. C'est une pièce latine qui n'a jamais existé en grec et qui a été forgée par un faussaire célèbre, l'oratorien Jérôme Viguier († 1661) [9].

Avec les empereurs chrétiens, il va sans dire que les chambellans appartiennent à la nouvelle religion; c'est alors, probablement, que le *cubicularius* est régulièrement choisi parmi les eunuques. Constantin, en s'établissant à Byzance, acceptait la civilisation de l'Orient dans toutes ses conséquences, il n'adoptait pas seulement le cérémonial, le luxe, l'autorité sans contrepoids des princes orientaux, mais jusqu'aux eunuques. Le chambellan de Constance, Eutherius, est eunuque [10] et porte le titre de *præpositus cubiculi* que lui donne à satiété Ammien Marcellin [11], de même que Philostorge : ὁ εὐνοῦχος, ὃς εἰς τὴν τοῦ πραιποσίτου [12] et Socrate : πρωτότυπος τῶν κοιτώνων τοῦ βασιλέως εὐνοῦχος [13]. Pour le chambellan de l'empereur Julien, Cassiodore emploie ce titre : *præsidens imperiali cubiculo* [14]; pour celui d'Honorius, Zosime dit ceci : ὁ τῆς φυλακῆς τοῦ βασιλικοῦ κοιτῶνος προεστὼς [15]. Un des plus célèbres parmi ces eunuques cubiculaires est l'eunuque Eutrope, chambellan d'Arcadius. Dès cette époque, fin du IVe siècle, la charge de *cubicularius* est devenue inséparable de la condition d'eunuque. Une inscription du cimetière de Commodille nous fait connaître un *cubiculaire* qui ne songe pas à cacher une situation qu'on ne songerait guère à proclamer de nos jours [16] :

☧ RECESSIT IN PACE IOANNIS
EVN(*u*)CVS CVBICVLARIVS
QVI VIXIT ANNIS PLVS MINVS
XLV BENEMERENS DIAE
☧ III KAL AVGVSTAS

On voit d'après ce texte que les empereurs n'étaient pas seuls à avoir des eunuques en qualité de chambellans, car si ce Jean avait eu le titre de cubiculaire impérial, il n'eût pas manqué de s'en parer.

[1] Orelli, *Inscript. lat.*, in-8°, Turici, 1828, n. 1635, 2846, 2863, 2905, 2906, 4411, 4663, 6312, 6344, 6651, 7091; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 3954-3961, 4439, 8758-8794, 9285-9315. — [2] Sous les premiers Césars, il n'y a que des esclaves. Pour les affranchis, G. Henzen, dans *Annali dell. Istituto*, t. XXIX, p. 88; *Bull. dell'Istit.*, 1862, p. 33; *Corp. inscr. græc.*, t. II, n. 2947. — [3] Marini, *Atti degli fratelli Arvali*, p. 44; Henzen, dans *Annali*, 1856, p. 15, n. 47; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 8766, 9287. — [4] Friedlænder, *Sittengeschichte Roms*, 6e édition, t. I, p. 114 sq.; J. Marquardt, *La vie privée des Romains*, trad. V. Henry, t. I, p. 169, note 9; O. Hirschfeld, *Die Getreideverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, dans *Philologus*, 1870, p. 72 sq.; E. Bonnell, *De dignitate majoris domus regum Francorum a Romano sacri cubiculi præposito ducenda*, in-8°, Berolini, 1855; Rostowzew, *Cubicularius*, dans Pauly-Wissova, *Real-encyclop.*, t. IV, p. 1734 sq.; J. Michiels, *Les Cubicularii des empereurs romains d'Auguste à Dioclétien*, dans le *Musée belge*, 1902, t. VII, p. 364-387. — [5] Renan, *Les Évangiles*, p. 338. Cf. B. Aubé, *Histoire des persécutions*, p. 184, 185. — [6] Tertullien, *Apologeticus*, c. XXXV, *P. L.*, t. I, col. 452; E. Le Blant, dans la *Revue des questions historiques*, janvier 1876, p. 239; P. Allard, *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, in-8°, Paris, 1885, p. 128-130; S. Gsell, *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, in-8°, Paris, 1894, p. 327, note 5. — [7] Siméon Métaphraste, dans *Acta sanct.*, 5 septembre, t. II, p. 511 : *Acta sancti Romuli*; *Menologium Græcorum Basilii imperatoris*, part. I, n. 20, 6 septembre, *P. L.*, t. CXVII; E. Bonnell, *op. cit.*, p. 4, 5. — [8] Sur l'emploi de ce terme sous Trajan, cf. *Acta sanct.*, septembr. t. II, p. 512; sur sa signification, E. Bonnell, *op. cit.*, p. 14, 15, 29 sq. — [9] Ammien Marcellin, *Hist. rom.*, l. XVI, c. VII : *Eutherius præpositus cubiculi... natus in Armenia sanguine libero, captusque a finitimis hostibus etiam tum parvulus, abstractis geminis, Romanis mercatoribus venumdatus ad palatium Constantini.* — [10] P. Batiffol, *L'épitre de Théonas à Lucien*, dans *Bull. crit.*, 1886, t. VII, p. 155-160, reproduit dans les *Œuvres de Julien Havet*, in-8°, Paris, 1896, t. I, p. 83-88. — [11] Ammien Marcellin, l. XIV, 10; XV, 3; XVI, 7, 8; XVIII, 4; XX, 2. — [12] Philostorge, *Hist. eccles.*, l. IV, c. I, *P. G.*, t. LXV, col. 516. — [13] Socrate, *Hist. eccles.*, l. II, c. II, *P. G.*, t. LXVII, col. 933. — [14] Cassiodore, *Hist. tripart.*, l. VI, c. I, *P. L.*, t. LXIX, col. 1027. — [15] Zosime, *Hist.*, l. V, c. XXXV. — [16] *Il cimitero di Commodilla*, dans *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1904, p. 102, n. 51, date assez tardive, IVe ou Ve siècle.

Vers le temps de l'inscription qui précède nous trouvons la mention épigraphique *cubiculariæ*, c'est-à-dire de simples femmes de chambre, mais l'une d'elles se qualifie de *cubicularia regin(a)e*, et il ne faut pas donner un sens trop rigoureux de basse domesticité à ce titre[1] :

☧
HIC · REQVIESCIT IN PACE[.....
QVI·VIXIT ANNOS·XXXIII·M[*enses... dies....*
XV · ORAS · VI · RECESSIT[.....
DO · HONORIO · AVG · V[....*cons*
CVBECVLARIA · HVNC TV[*mulum*
POSVIT

Cette inscription, ainsi que les deux suivantes, ont été trouvées dans le pavement de Saint-Paul, sur la voie d'Ostie[2] :

+ HIC REQVIESCIT
CVBICVLARIA DOMN

et celle-ci[3] :

dies]· XX · DEP · XVII · KAL · IAN
c]VBICVLARIAE REGINE
]·ET·FL·CONST[*antio v. c. conss.*

La charge de chambellan menait à tout, à condition d'en sortir. Eutrope avait été revêtu de la dignité consulaire[4]. Le Code Théodosien consacre un titre aux *Præpositis sacri cubiculi*[5] : *Qui sacri cubiculi nostri fuere præpositi, vel nunc esse cœperunt, vel quos postea sors ad ascendendi hujus gradum fastigii devocarit, ea dignitate fungantur, qua sunt præditi, qui eminentissimam prætorianam vel urbanam meruerint præfecturam aut certe militarem magisteriam potestatem, ita ut sit inter eos post depositas administrationes nulla discretio....*

II. Fonctions. — Pendant toute cette période du haut Empire, les fonctions de ces camériers nous paraissent tout à la fois vagues et précises, car le service d'un prince peut comporter bien des choses inattendues et c'est ce qui paraît avoir été l'usage. Passablement désœuvrés, ces gens de service passent une partie de leur existence dans l'antichambre de l'empereur[6], on les voit écouter à la porte du cabinet impérial[7] et dérober des papiers sur la table du prince[8]. La nuit, ils gardent les abords de la chambre à coucher[9] et introduisent ceux qui se présentent avec des nouvelles urgentes[10]. Ils circulent dans le palais, portent les messages que s'envoient les membres de la famille impériale[11]; se tiennent au courant des moindres racontars et des petites nouvelles[12]. Les cubiculaires suivent le prince dans ses déplacements, expéditions militaires ou parties de plaisir[13].

Une charge si intime a pu et dû être sujette à des règlements; toutefois, la fantaisie du prince pouvait modifier la coutume sans en laisser trace, sinon dans de rapides mentions qui, parfois, semblent contradictoires parce qu'elles énoncent non un règlement fixe, mais un bon plaisir vite délaissé.

Il n'y avait guère de loi pour régler les attributions du chambellan dont la faveur décidait l'élévation, les privilèges et la chute. Sa fonction se confondait avec la toute-puissance du maître; on ne les distinguait pas aisément l'une de l'autre. Compagnons de tous les instants, les chambellans qui parvenaient à la faveur intime, se baignent, jouent, mangent avec le maître[14] et transmettent ses ordres — avec les leurs — à la domesticité[15]. Le chambellan influent est parfois choisi pour arbitre dans les joutes littéraires ou athlétiques dans lesquelles figure son maître[16] et se donne les apparences de l'impartialité. Il connaît les moments favorables pour formuler des demandes, présenter des requêtes et recevoir de toutes mains[17]. Évidemment, on ne saurait confondre ce favori avec la foule des cubiculaires inférieurs, de laquelle il est presque toujours sorti, et qu'il enviera peut-être après sa chute à peu près certaine.

C'est à ce monde d'esclaves subalternes que reviennent les charges multiples du service de la chambre de l'empereur. L'un renouvelle l'air[18], l'autre chasse les mouches[19], prend soin des vêtements, les présente, les passe au prince, orne sa coiffure, le farde, le rase, l'épile, coupe les ongles, parfume, chausse, drape, toutes besognes auxquelles nous n'avons pas à nous attarder ici, encore moins à les énumérer, si l'on veut bien songer que certains empereurs eurent plusieurs centaines de chambellans. A Byzance, leur nombre ne diminue guère. La cérémonie de leur promotion, racontée au chapitre XXV du livre II des *Cérémonies*, nous donne de curieux détails sur l'importance de la dignité et de la fonction. Leur insigne est un vêtement de soie et d'or, le παραγαβδίον ou παραγαύδιον. Ils sont placés sous les ordres des préposites ou chambellans et on les avertit, au nom de ces chefs hiérarchiques, de se bien garder, sans l'avis de l'empereur, de porter la main sur un homme qui n'est pas rasé (βαρβάτος), de ne pas s'enivrer, de n'être ni vain, ni léger, ni occupé de choses étrangères au service, d'éviter la compagnie et même la rencontre des hommes pervers et désireux de nouveautés, c'est-à-dire, les mécontents, l'opposition révolutionnaire, de répandre au dehors les secrets de l'empereur, ils devront honorer tous les dignitaires du palais, supérieurs et égaux, le sénat et, par-dessus tout, les préposites. « Voici, dit la formule de promotion, quelle dignité tu reçois. Songe que la sainte porte dont la garde t'est commise, tu la tiens de Dieu même, surveille-toi toi-même afin que jusqu'à la fin de ta vie tu observes ces avis, et, qu'orné des plus belles vertus, tu obtiennes aussi de notre empereur de plus hautes dignités et que tu deviennes illustre dans le sacré coubouclеion. » Ceux-ci appartiennent donc à la foule des οἱ ἐπὶ τοῦ κουβούκλείου, οἱ ἐπὶ τοῦ χρυσοτρικλίου, οἱ κοιτώνιτες.

III. Préposites. — C'étaient là, somme toute, de

[1] Muratori, *Nov. thes. vet. inscr.*, t. I, p. CCCXCIII, n. 1; Fabretti, *Inscript. domestic.*, in-fol., Romæ, 1699, p. 192, n. 390; De Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, in-fol., Roma, 1861, t. I, p. 254, n. 599; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, p. 1227, n. 9313. — [2] *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9315. — [3] *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9314. La domesticité du palais impérial comportait des titres que nous ne comprenons qu'à l'aide d'un raisonnement. Molière était valet de chambre du roi Louis XIV et Mme Campan, élève de Duclos, de Marmontel et de Thomas, d'Albanèse et de Goldoni, fut femme de chambre de Marie-Antoinette. La fonction était peu absorbante et le titre fort recherché; on « appartenait » au roi ou à la reine ou à tel prince, on s'en réclamait, et le protecteur ne l'oubliait pas. Ce sont de vieilles mœurs que nous ne comprenons plus, c'est à leur aide qu'on peut se représenter certains titres très anciens. Nous ne pouvons entrer ici dans un sujet si étranger à nos études et qui, cependant, les éclaire vivement. On trouvera un exposé très agréable et très exact dans A. de Maricourt, *En marge de notre histoire*, in-8°, Paris, 1905. — [4] Cassiodore, *Hist. tripart.*, l. X, c. IV, *P. L.*, t. LXIX, col. 1167. — [5] *Code théodosien*, l. VI, tit. VIII. Cf. *Code Justinien*, l. XII, tit. V, l. I. — [6] Philo, *Legatio ad Caium*, Ammien Marcellin, l. XV, II, 10; l. XXII, III, 12; Michiels, *op. cit.*, p. 376; Rostowzew, *op. cit.*, p. 1734. — [7] Suétone, *Tiberius*, CXXI. — [8] Lampride, *Anton. Diadum.*, c. IX. — [9] Plutarque, *Galba*, VII; Marquardt, *op. cit.*, t. I, p. 169, note 9. — [10] Plutarque, *Galba*, VII. — [11] Hérodien, I, XVII, 6. — [12] Suétone, *Domitianus*, c. XVI. — [13] Flav. Vopiscus, *Carus*, c. VIII; Dion Cassius, *Hist. rom.*, l. LXXVI, c. XIV; l. LXXVIII, c. XXXII; Suétone, *Cesar*, c. II. — [14] Philo, *Legatio ad Caium*, c. XXVI, sq. — [15] Hérodien, I, XVII, 9. — [16] Dion Cassius, l. LXXII, c. XIX. — [17] Martial, V, 6; IV, 97. — [18] Suétone, *Augustus*, c. LXXXII. — [19] Dion Cassius, l. LXXIV, c. IV.

petits compagnons. Pour retrouver le chambellan tel que nous l'avons rencontré auprès des empereurs romains il faut, à Byzance, en venir aux « préposites » qui détiennent la fonction la plus importante du palais, ἡ τῶν λαμπροτάτων πρωτοσίτων ἀξία, héritiers directs des *prepositi sacri cubiculi*. Avec le temps, la charge s'était dédoublée. Aux IVe et Ve siècles on distinguait déjà les *præpositi sacri palatii* des *præpositi cubiculi*, l'usage ne s'était pas encore établi que tous fussent eunuques; dès le VIe siècle, cette coutume ne souffre plus guère d'exceptions et surtout la charge prend une consistance hiérarchique qu'elle n'avait guère connue jusque-là. Ils ont autorité sur tous les dignitaires eunuques qui, au jour de leur élévation, leur paient la gratification. En outre, ils transmettent les ordres du *basileus* à tous les dignitaires auliques et dans les diverses cérémonies reçoivent de leurs mains les insignes qu'on présente à l'empereur. Par exemple, ils offrent à l'empereur les cierges; ils lui mettent la couronne sur la tête, etc.

Le nombre des préposites n'est indiqué nulle part. « Cependant, en confrontant les différents passages du Livre des Cérémonies, on peut remarquer que, dans tous les passages qui parlent de plusieurs empereurs,

2440. — Sceau d'un cubiculaire.
Ibid., p. 568, fig. 1.

il est fait mention des préposites; dans ceux qui parlent d'un seul empereur, nous ne trouvons trace que d'un préposite. D'autre part, nous pouvons faire la même remarque pour la maison de l'impératrice, ce qui semble bien indiquer qu'il y avait un préposite par cour, mais un seul, chef unique de chaque maison impériale, ayant sous ses ordres tous les cubiculaires[1]. »

En terminant, nous voulons mentionner un chambellan nommé Théophanes, ὁ κουβικουλάριος καὶ παρακοιμώμενος, qui confessa l'orthodoxie sous Léon IV (775-780), pendant la persécution iconoclaste.

Les sceaux byzantins, dont le nombre s'accroît chaque année, offrent la mention de plusieurs cubiculaires et préposites. Nous ne mentionnerons parmi les plus anciens que celui d'un cubiculaire du VIIe siècle nommé Théodore, qui s'intitule « esclave de la Theotokos » (fig. 2440) [2].

+ ΘΕΟΔΩΡΟΥ ΚΟΥΒΙΚΟΥΛΑΡΙΟΥ, et au revers + ΔΟΥΛΟΥ ΤΗC ΘΕΟΤΟΚΟΥ, VIIe siècle.

Celui du préposite Basile [3] :

ΘΕΟΤΟΚΕ ΒΟΗΘΕΙ (*en monogramme cruciforme*), ΤΩ CΩ ΔΟΛΩ, VIIIe-IXe siècle (fig. 2441).

Celui de Joseph, protospathaire, préposite et doyen, « qui est un curieux exemple de ce que pouvait être la confusion des dignités dans une société telle que celle de Byzance. Voilà un homme, très probablement eunuque, qui est à la fois *préposite*, c'est-à-dire chargé de fonctions importantes au gynécée impérial, *protospathaire*, c'est-à-dire membre de la hiérarchie nobiliaire militaire, enfin *doyen*, c'est-à-dire fonctionnaire de l'ordre ecclésiastique [4]. »

IV. Maires du palais. — Si nous quittons l'Orient pour revenir en Occident, nous rencontrerons encore les chambellans, mais pourvus d'un titre tout nouveau, celui de *major domus*, ce sont les « maires du palais ». Voir ce mot.

V. Sarcophage. — Le monument que nous allons décrire est un des plus curieux et des moins remarqués de l'antiquité chrétienne. C'est un grand sarcophage vu et étudié par J.-B. De Rossi à la villa Borghèse et d'une apparence païenne si on n'y prend pas garde. Amati affirme que ce monument fut trouvé dans une fouille sur la voie Labicane, et Fea précise en disant que ce fut dans le terrain désigné sous le nom de *Torre nuova*, à un demi-mille environ de cette tour, en revenant vers Rome. Ces deux antiquaires et Cardinali après eux ont copié et publié l'inscription qui se lit sur la face antérieure du sarcophage [5]; quant à l'inscription qui se

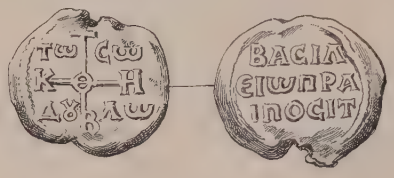

2441. — Sceau d'un préposite.
D'après G. Schlumberger, *Sigillographie de l'empire byzantin*, 1884, p. 486, fig. 1.

lit sur la face droite elle ne les a guère préoccupés. Amati a beaucoup insisté sur l'expression *ordinatio Castrense* qui mentionne une charge militaire [6]. C'est à un autre titre que le défunt relève de notre travail, l'épitaphe nous apprend, en effet, qu'il était chambellan de l'empereur Commode et affranchi des empereurs Marc-Aurèle et Lucius Verus.

Rien dans le texte de la face antérieure ne permet de soupçonner le christianisme du défunt, dont on énumère pompeusement les charges diverses. Outre celle de chambellan, il était encore pourvu de quatre autres charges : *procurator thesaurorum, procurator patrimonii , procurator munerum, procurator vinorum.* Ce personnage important avait des amis parmi les affranchis païens qui prirent soin de lui procurer la sépulture et y firent graver l'inscription suivante [7] :

M · AVRELIO · AVGG · LIB · PROSENETI
A CVBICVLO AVG ·
PROC · THESAVRORVM
PROC · PATRIMONI · PROC ·
MVNERVM · PROC · VINORVM
ORDINATO ADIVO COMMODO
IN KASTRENSE PATRONO PIISSIMO
LIBERTI BENEMERENTI
SARCOPHAGVM DE SVO ·
ADORNAVERVNT

[1] A. Vogt, *Basile Ier, empereur de Byzance (867-886), et la civilisation byzantine à la fin du IXe siècle*, in-8°, Paris, 1908, p. 78. — [2] G. Schlumberger, *Sigillographie de l'empire byzantin*, in-4°, Paris, 1884, p. 486, n. 1. — [3] *Ibid.*, p. 568, n. 2. — [4] *Ibid.*, p. 391, n. 1; p. 568, n. 5; Sorlin-Dorigny, dans la *Revue archéologique*, 1877, t. I, p. 87. — [5] Amati, dans *Giornale arcadico*, t. L, p. 255; C. Fea, dans *Bullettino dell' Istit. di corrisp. archeol.*, 1830, p. 123; Cardinali, *Diplomi imperiali accordati ai militari*, in-4°, Velletri, 1835, p. 127. — [6] Amati, dans *Giornale arcadico*, t. LVI, p. 328, 336. — [7] Outre Amati, Fea et Cardinali déjà mentionnés, De Rossi, *Inscriptiones christ. urb. Romæ*, in-fol., Romæ, 1861, t. I, p. 9, n. 5; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 8498; Matz von Duhn, *Antike Bildwerke*, t. II, p. 120 sq., n. 2453; Hirschfeld, *Inscript. latinæ selectæ*, t. I, p. 354, n. 1738; Tomassetti, *Campagna romana* (Labicana), p. 37, n. 1; Friedländer, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms in der Zeit von August bis zum Ausgang der Antonins*, 1888, t. I, p. 196 sq.; J. Wilpert, *Die Papstgräber und die Cäciliengruft in der Katacombe des hl. Kallistus*, in-fol., Freiburg, 1909, p. 62, fig. 51.

Tout était dit lorsqu'un ami du défunt, affranchi comme lui, un nommé Ampelius, qu'une absence avait privé de s'associer à l'hommage rendu, revint à Rome et voulut voir la tombe de Prosenès. Il remarqua que l'épitaphe remplissait si complètement le cartel qu'on ne pouvait rien y ajouter, cependant l'inscription passait sous silence un fait que les amis païens avaient négligé, ignoré peut-être; la foi chrétienne du mort. Celui-ci reposait hors d'un cimetière réservé aux fidèles, sa qualité risquait d'être méconnue. Ampelius ne le souffrit pas et, sur la face droite du sarcophage, il fit graver une inscription à la mémoire du chambellan, son coréligionnaire (fig. 2442).

2442. — Inscription de Prosenès. D'après Wilpert, *Die Papstgräber*, pl. V, n. 1.

PROSENES RECEPTVS AD DEVM·V·NON[illegible]III SSA[illegible]NIA·PRAESENTE·ET·EXTRICATO·II.
REGREDIENS IN VRBE AB EXPEDITI ONIBVS SCRIPSIT AMPELIVS LIB

La revendication était claire. La formule *receptus ad Deum* ne se rencontre jamais sur les épitaphes païennes, elle reparaît, au contraire, à plusieurs reprises, sur les inscriptions des fidèles : MALA ACCEPTA APVD DEVM[1] — IN PACE XPI RECEPTA[2] — REQVIEM ADCEPIT IN DEO[3] — SEVERIANVS CVIVS SPIRITVS IN LVCE DOMINI SVSCEPTVS EST[4] — DONATVS ACCEPIT REQVIE IN DEO[5] — HERACLIA RECEPTA IN PACE ☧[6]. Quoique la formule employée par Ampelius pût, à la rigueur, se rencontrer chez quelque platonicien, elle ne se trouve nulle part, en fait. Au reste, un autre indice corrobore ce premier signe de christianisme; c'est la mention du jour de la mort. Tandis que les païens qui tiennent ce jour pour funeste s'abstiennent avec soin de le rappeler, les fidèles, qui en font le jour de la vraie naissance, prennent soin de le faire connaître. Ampelius n'y manque pas; il nous apprend donc que c'est le V. NON. *apri* LIS (?) que mourut son ami et nous dit, en outre, que ce fut en l'année 217. Probablement Prosenès avait été de ce nombre de recrues que fit le christianisme pendant la longue accalmie du règne de Commode[7].

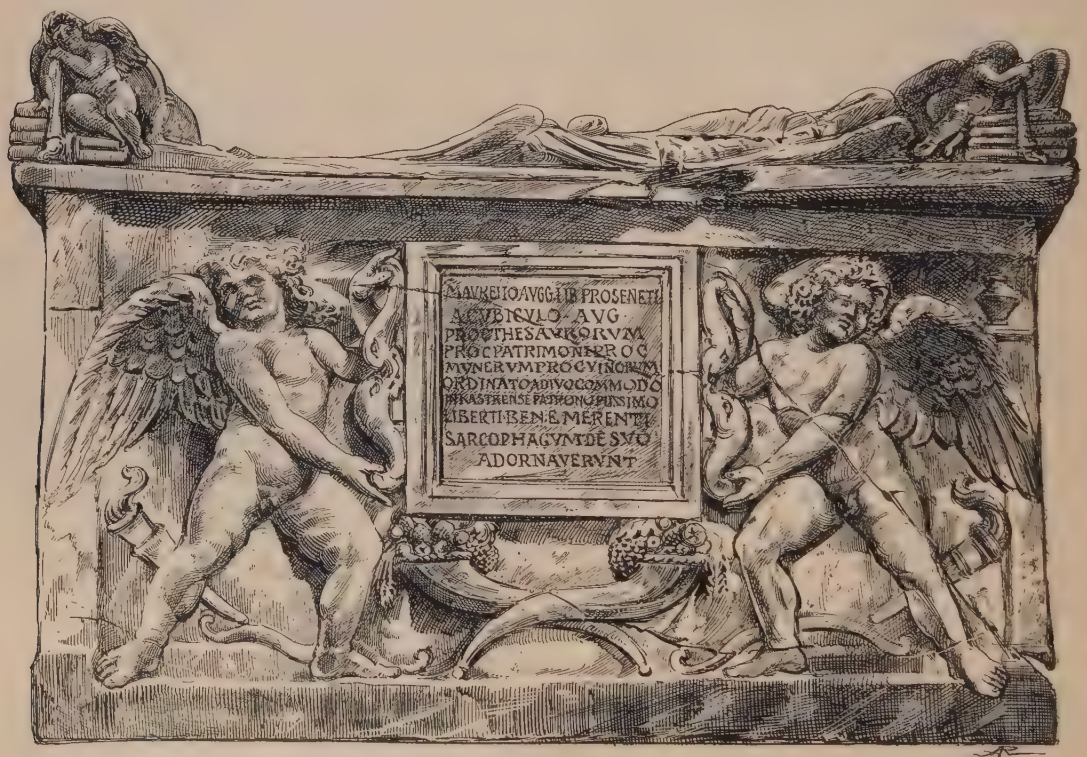

2443. — Sarcophage de Prosenès. D'après Wilpert, *Die Papstgräber und die Cäciliengruft*, 1909, p. 62, fig. 51.

Le sarcophage[8] est à peine moins remarquable que

[1] Bosio, *Roma sotterranea*, in-fol., Roma, 1632, p. 105. — [2] Gazzera, dans *Memorie della Reale accad. delle scienze di Torino*, sér. II, t. XVII. — [3] *Corp. inscr. lat.*, t III, n. 4221. — [4] De Rossi, *Inscr. christ. urb. Rom.*, t. I, p. 192, n. 442. — [5] Marangoni, *Acta S. Victorini*, in-4°, Romæ, 1740, p. 97. — [6] *Ibid.*, p. 69. — [7] *Dictionn.*, t. I, col. 2860. — [8] Ce sarcophage a été édité pour la première fois par J. Wilpert, *Die Papstgräber*, 1909, p. 62, fig. 51, et pl. V, n. 1.

l'inscription. C'est une œuvre soigneusement entaillée. Le sujet de la décoration n'offre rien de très digne d'attention quant à la cuve. Le cartel est soutenu par deux amours qui, pour mieux s'acquitter de leur tâche, ont jeté l'arc à leurs pieds et déposé en l'inclinant, la torche, attribut des génies funèbres; sous le cartel deux cornes d'abondance et à l'extrémité droite de la face antérieure un pilastre surmonté d'une urne cinéraire. Le couvercle est plus intéressant. Aux angles deux petits génies funèbres, assis, appuyés sur leur flambeau renversé, se désolent; ces petites figures sont d'un naturel parfait. Sur la longue dalle du couvercle, repose Prosenès. D'après ce qui subsiste, — car la tête et une partie du buste ont disparu et toute cette partie est déplorablement mutilée — nous avons ici une représentation très rare, et qu'on peut rapprocher du sarcophage d'Asclépia à Salone [1]. Ce beau monument, quoique sorti à coup sûr d'un atelier païen, n'en devient pas moins, grâce à la précaution prise par l'affranchi Ampelius, un des plus curieux souvenirs du christianisme primitif (fig. 2443).

H. Leclercq.

CHAMBRES DES SACREMENTS. — I. Les « chambres des Sacrements ». II. La chambre A^2. III. La chambre A^3. IV. Les chambres A^4 A^5 A^6. V. Les symboles. VI. Les vêtements. VII. Rapports des peintures entre elles. VIII. Technique.

I. Les « chambres des Sacrements ». — Dans l'étude consacrée au cimetière de Calliste (voir ce mot, t. II, col.1664) nous avons décrit la situation topographique de plusieurs cubicules auxquels leur décoration à fresques a valu le nom de « chambres des Sacrements ». Ces chambres, au nombre de cinq, forment un groupe distinct et limité à une période chronologique assez restreinte dont le début nous reporterait aux pontificats de Zéphirin ou de Calliste, c'est-à-dire dans le premier quart du IIIe siècle, au plus tard. Si on se reporte au plan général de la catacombe dite de Calliste, on verra que ces chambres désignées A^2, A^3, A^4, A^5, A^6, sont situées le long d'un des deux ambulacres principaux de la 1re *area*, à peu de distance de la crypte papale. Les cubicules A^2 A^3 sont les plus anciens, situés au même niveau, ou peu s'en faut, et contemporains l'un de l'autre, les cubicules A^4, A^5, A^6, sont creusés à des niveaux différents et à des intervalles de temps plus ou moins rapprochés, en commençant par le plus éloigné pour se rapprocher des cubicules anciens; ainsi la série doit être établie dans l'ordre suivant : A^2, A^3, A^6, A^5, A^4. L'architecture de ces cubicules ne présente rien de particulièrement remarquable; aucun d'eux ne renferme d'*arcosolia* mais seulement des *loculi* creusés dans les deux parois latérales et dans le mur du fond. Enterrés par mesure de préservation pendant la persécution de Dioclétien, on les dégagea plus tard, mais on laissa subsister la différence de niveau qui remontait à l'époque des excavations, tandis que l'on montait plusieurs degrés pour pénétrer dans A^2, A^3, on en descendait plusieurs pour s'introduire dans A^4, A^5, A^6. Les fresques sont peintes sur le mur de l'entrée, sur les grandes surfaces planes entre les *loculi* et sur le plafond. Nous ignorons tout relativement aux tombes contenues dans ces cubicules, les ouvriers de Boldetti ont saccagé ces chambres, forcé les sépultures, volé le contenu, emporté les dalles funéraires trouvées intactes. Un fragment négligé par eux dans un *loculus* de la chambre A^6 est resté en place, on y lit le mot : XPHCTH (fig. 2444). Sous l'administration néfaste de Boldetti ou peu de temps après, quelques peintures furent détachées des murs; cette forme nouvelle de dévastation, si elle se fût poursuivie méthodiquement, eût privé l'antiquité chrétienne d'un ensemble de monuments unique en son genre. J.-B. De Rossi, le premier, attira l'attention sur cet ensemble et lui consacra un commentaire [2], adoptant et consacrant le nom imposé par le P. Marchi : *camere dei Sacramenti*, nom peu exact et qui a induit Garrucci à reconnaître la représentation de quatre sacrements [3]. En réalité, le baptême et l'eucharistie sont seuls figurés [4], il n'est nulle part question de la pénitence et de la confirmation. Ce dernier point a été définitivement démontré, et les travaux postérieurs dignes d'attention l'ont unanimement reconnu [5]. Toutefois, pour les « chambres des Sacrements », comme pour la *Cappella greca*, on était en possession d'un terme

2444. — Épitaphe du cubicule A^6.
D'après De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XXXIX, n. 22.

compris de tous et d'une exactitude relative; on le conserva [6].

Un texte ancien, les *Philosophumena* [7], nous apprend que le pape Zéphyrin confia à Calliste la direction du clergé et l'administration du « cimetière ». Ce qu'on désignait sous ce nom, c'était le cimetière souterrain qui porta un moment le nom de Zéphyrin et prit bientôt le nom de Calliste qu'il a conservé. Calliste eut, en effet, la principale part dans l'excavation de la première *area*; d'où on a induit que son influence n'avait pas dû être moindre dans la décoration des cubicules, eu égard à la préoccupation théologique dont témoigne cette décoration. Cette induction est possible, vraisemblable jusqu'à un certain point, mais elle ne peut invoquer de preuves d'aucune sorte. On s'expliquerait difficilement que l'administrateur ignorât la décoration, mais celle-ci ne présente cependant pas de ces profondeurs théologiques inaccessibles à un fidèle instruit de sa religion. Calliste aurait bien pu n'être appelé qu'à donner rien de plus qu'un témoignage de satisfaction. L'hypothèse, cependant, était à tel point séduisante qu'on l'accueillit; on lui donna une apparence historique, on greffa par-dessus des interprétations superfines au point d'en tirer toute une théologie sacramentaire. Les fresques des « chambres des Sacrements » ont partagé la malchance des fresques de la « Cappella greca ». Aux unes et aux autres,

[1] H. Leclercq, *Manuel d'arch. chrét.*, t. II, p. 306, fig. 241. — [2] J.-B. De Rossi, *De christianis monumentis* ἰχθὺν *exhibentibus*, dans *Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 545-577. — [3] R. Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, in-fol., Prato, 1876, t. II, p. 11, 12, 14. — [4] De Rossi, *Roma sotterranea cristiana*, Roma, 1864, t. I, p. 246, 328-350. — [5] Northcote et Brownlow, P. Allard, F.-X. Kraus, J. Wilpert. — [6] Dans tout ce qui va suivre il ne sera aucunement question de la chambre A^1, laquelle perdit, à la suite de modifications architectoniques importantes, ses fresques et même son aspect primitif. — [7] *Philosophumena*, l. IX, c. XI, *P. G.*, t. XVI ter, col. 3383.

on a prétendu faire exposer, suivant des règles didactiques parfaitement déduites, une apologétique chrétienne en images. Les « chambres des Sacrements » ont fourni un thème inépuisable à des synthèses auxquelles il ne manque rien que d'avoir été conçues au IIIe siècle [1].

II. La chambre A^2. — On peut, en s'aidant de la figure 2446, prendre une idée de l'ensemble décoratif de ce cubicule [2]. J.-B. De Rossi a cru découvrir ici un cycle symbolique; c'est un divertissement inoffensif et, pour lui, c'était comme un délassement parmi des recherches plus positives. Cependant, on s'est attaché à son explication comme à la seule possible. La voici donc : le développement du cycle comprend Moïse frappant le rocher, un pêcheur, le repas au bord de la mer de Tibériade, le baptême, le navire secoué par la tempête, le trépied avec le poisson, les pains et les sept corbeilles, un docteur qui enseigne, Lazare ressuscité, un philosophe debout, un dauphin sur un trident; à la voûte : le bon pasteur; dans une lunette, Jonas couché sous le cucurbite. Du premier coup d'œil, l'inspection de la figure 2446 permet de saisir les lacunes produites par la disparition de l'enduit; en sorte que le cycle dont aucun sujet n'est douteux est non seulement incomplet, mais contestable dans l'interprétation officielle qu'on prétend en imposer. Nous ne voyons ici ni profit ni vraisemblance dans ces fantaisistes imaginations dépensées en vue d'attribuer aux premiers fidèles des préoccupations et des raisonnements identiques aux nôtres.

Chaque sujet, pris isolément, présente, au point de vue technique, un véritable intérêt. La pensée, à coup sûr, ne rachète pas la pauvreté de l'exécution. Pour apprécier la mesure du terrain perdu depuis un siècle, il suffit de comparer la Cène que nous trouvons représentée ici, avec la *fractio panis* de la *Cappella greca*. La maladresse et l'ignorance gagnent rapidement. On peut encore représenter les personnages de face et debout, mais, lorsqu'on entreprend de les asseoir et de les coucher, ils sont désarticulés; les convives qui prennent part à la Cène gesticulent tous de même façon et en même temps; celui qui monte le bateau dans la tempête se tient droit, ayant perdu l'équilibre, ainsi des autres. Le navire en perdition, le trépied, les corbeilles, c'est-à-dire tout ce qui n'est plus le modèle vivant, sont traités avec soin et avec quelque succès.

III. La chambre A^3. — Le deuxième cubicule a des fresques moins endommagées que le précédent, à l'exception, toutefois, de la paroi latérale droite [3]. Ici encore on a pensé découvrir un enchaînement d'une haute importance dogmatique. Nous retrouvons une partie des sujets figurés dans la chambre A^2 : Moïse frappant le rocher, un pêcheur, un baptiste, le paralytique portant son lit, un fossoyeur, la consécration eucharistique, le repas miraculeux au désert, le sacrifice d'Abraham, un fossoyeur, le Christ et la Samaritaine, enfin les trois moments de l'épisode de Jonas, mais intervertis : jeté à la mer, se reposant sous le cucurbite, rejeté par le monstre marin. La voûte, heureusement conservée, offre une décoration très élégante, des paons, des oiseaux, des amours, des fleurs diversifient les compartiments tracés par quatre cercles concentriques et une double croix (fig. 2445.)

IV. Les chambres A^6, A^5, A^4. — La chambre A^6 a également des parois recouvertes de sujets symboliques; à droite, le poisson et douze corbeilles; à gauche, trois moments de l'épisode de Jonas [4]; de chaque côté de la porte d'entrée, Moyse et Lazare; la paroi du fond avait reçu une application de marbres, la voûte est tombée. La chambre A^5 a perdu la décoration et l'enduit de la voûte; les parois latérales ont reçu des peintures symboliques; à droite, Jonas couché; la cène et dix corbeilles; dans le mur du fond, le sujet a disparu [5].

La chambre A^4 avait reçu une voûte décorée avec simplicité et d'un ensemble moins heureux que dans les cubicules A^2 et A^3. Au centre, le bon pasteur; dans deux lunettes latérales, Jonas rejeté par le monstre, à droite, et Jonas, couché à terre, à gauche. La paroi du fond reçut, dès l'origine, une grande tombe *a mensa* avec niche rectangulaire; malgré les dégradations et les entailles faites pour deux *loculi* d'enfants, on voit qu'il existait sur cette paroi des sujets symboliques et deux petits orants. Les parois latérales laissent voir une bande décorée entre les deux rangs de *loculi*, c'est encore le banquet avec le poisson d'un côté et la première scène de l'épisode de Jonas de l'autre côté, ou bien, Moïse frappant le rocher. De chaque côté de la porte, des fossoyeurs occupés à entailler le mur. Le sol a reçu un pavement de marbre de diverses couleurs; les morceaux dont il se compose sont taillés en forme de carrés, triangles et autres figures géométriques, ainsi que dans les beaux pavements du Palatin de l'époque de Septime-Sévère et d'Alexandre-Sévère.

On voit, d'après cette description sommaire, que l'intérêt se concentre exclusivement dans la décoration des cubicules A^2 et A^3; les autres cubicules ne présentent aucun sujet qui ne se retrouve dans l'une ou l'autre, et parfois dans les deux chambres précédentes [6].

V. Les symboles. — Le désir de chercher des interprétations, différentes de celles qui s'offraient instinctivement à la vue des sujets évangéliques ou bibliques figurés par les peintures, a parfois entraîné les archéologues à de bizarres solutions. C'est ainsi que dans la chambre A^3, sur le mur, à droite de l'entrée, un groupe s'expliquait tout naturellement par la rencontre de Jésus et de la Samaritaine au puits de Jacob [7]. Cette explication s'était présentée à M. De Rossi qui ne s'en contenta pas, fit de la Samaritaine court vêtue, un homme, et s'engagea dans des rapprochements contestables qui le conduisirent à voir dans le personnage assis de la chambre A^3 et dans le personnage également assis de la chambre A^2, le chef d'atelier qui dirigea la décoration symbolique dont il offrait le *schema* sur le rouleau déroulé devant lui. Vint V. Schultze qui déclara que l'homme assis auprès du puits était le propriétaire du cubicule qui, d'après un plan concerté, tracé sur le rouleau qu'il avait sous les yeux, en dirigeait de son vivant l'aménagement. Quant à l'*homme* qui puise l'eau, il y met un si bel entrain et tant d'habitude, qu'il est clair que tel devait être son métier [8]. On ne saurait s'arrêter à tout ce fatras qui

[1] Desbassyns de Richemont, *L'art chrétien pendant les trois premiers siècles*, dans la *Revue des questions historiques*, 1870, t. VIII, p. 104-108; A. Pératé, *L'art chrétien*, dans *La quinzaine*, 15 mars 1897, p. 171. — [2] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XI, pl. XV, n. 1-8; tav. d'agg., C, D. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Roma, 1903, donne les reproductions suivantes : pl. 27, n. 2 : Moïse, pêcheur, et repas au lac de Tibériade; pl. 27, 3 : pêcheur, baptême du Christ, paralytique guéri; pl. 29, n. 2 : la Samaritaine; pl. 38 : voûte du cubicule A^{13}; pl. 39, n. 1, résurrection de Lazare, dauphin; pl. 40, n. 3 : homme debout; pl. 41, n. 1, consécration eucharistique, n. 2, Abraham, n. 3, repas miraculeux au désert. — [3] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XIII, n. 3; pl. XVI, XVII, XVIII, 1, tav. d'agg., C. D.; Wilpert, *Le pitture delle cat. rom.*, pl. 26, 29, 41. — [4] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XIII, n. 1; pl. XIV. — [5] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XII, XVIII, n. 5-6. — [6] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XII, pl. XIII, n. 2; pl. XXV, n. 6; pl. XVIII, n. 3-4. — [7] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XVII; J. Wilpert, *Die Malereien der Sacramentskapellen in den Katakomben des hl. Callistus*, in-8°, Freiburg, 1897, p. 4, fig. 3; J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Roma, 1903, pl. 29. — [8] V. Schultze, *Die Fresken der Sakramentskapellen in S. Callisto*, dans *Archäologische Studien über altchristliche Monumente*, in-8°, Wien, 1880, p. 95.

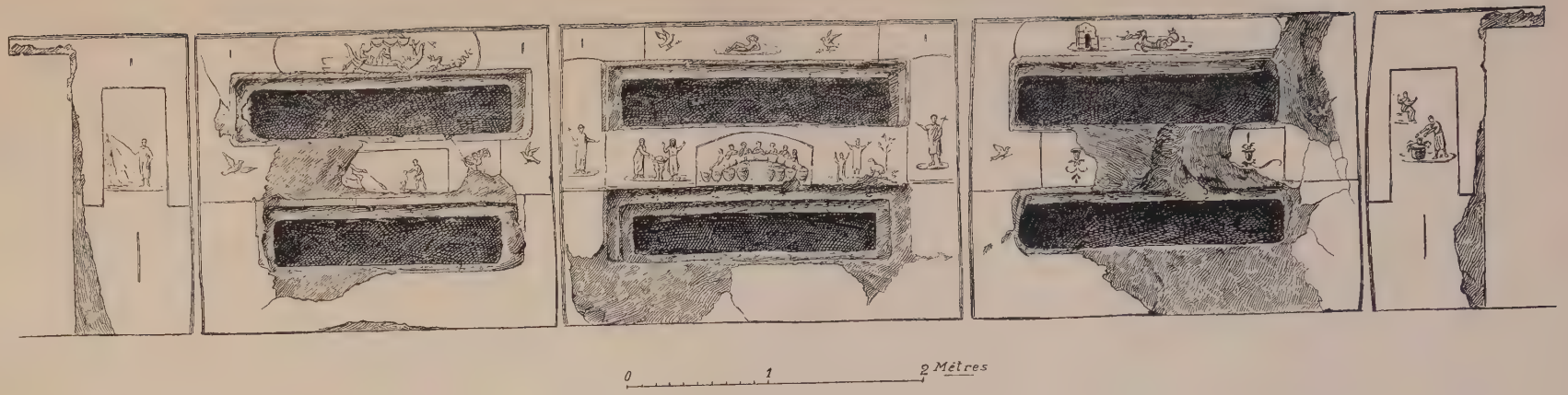

2445. — Cubicule A³.

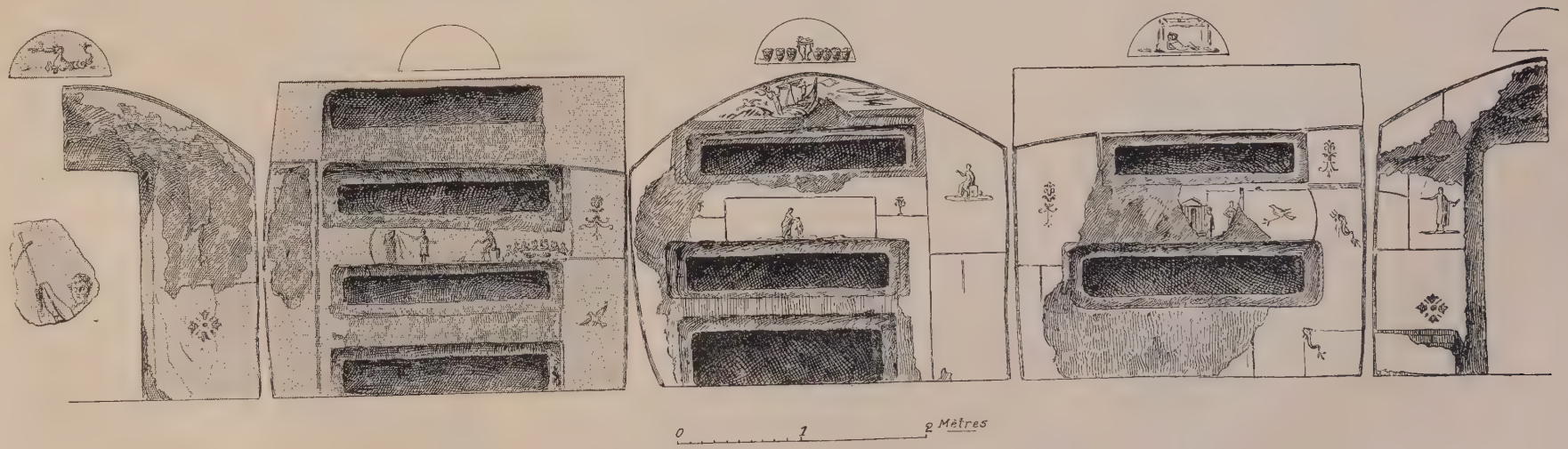

2446. — Cubicule A³. D'après De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, tavola d'aggiunta, C. D.

ne s'interdit même pas de remplacer les fresques détruites par des compositions offrant un « parallélisme convenable »[1]. Le P. V. de Buck se contentait avec plus de raison de voir dans les peintures de ces cubicules « une représentation des leçons tirées de l'Ancien Testament, relatives à l'administration du baptême et à la réception de l'eucharistie[2]. » F.-X. Kraus, adoptant cette manière de voir, interprétait la scène d'après une prophétie d'Isaïe : *Omnes sitientes venite ad aquas*[3].

Or, nous avons ici le Christ et la Samaritaine. La disposition des personnages à des plans différents peut, sans doute, s'expliquer par la difficulté qu'offrait à l'artiste le champ élevé et étroit qu'il avait à remplir, mais aussi par quelque souci et un essai timide de perspective. Le rouleau que tient Jésus est un attribut nécessaire pour le faire reconnaître. Quant à la femme, elle a pris soin de retrousser sa jupe pour aller à la fontaine : c'est un petit trait de naturel finement observé.

VI. Les vêtements. — On voit, d'après cet exemple, les abus auxquels le symbolisme à outrance peut entraîner. Ce ne sont pas les seules erreurs dont l'interprétation systématique des fresques des chambres des Sacrements ait eu à souffrir. Le vêtement des personnages a été aussi peu étudié que mal interprété. M. J. Wilpert a très heureusement traité ce point de détail auquel il a apporté le goût et le talent de précision qui caractérisent ses remarques archéologiques. « M. A. Pératé, écrit-il, voit, par exemple, dans la *stola* de la Samaritaine « une tunique et une robe courte[4]. » M. V. Schultze prétend que le Moyse du cubicule A^2 porte une (tunique courte), laquelle devient, quelques pages plus loin, « une exomide légère qui découvre le « bras droit et s'arrête aux genoux [5], » lorsqu'en réalité, Moyse porte le manteau de philosophe. Ailleurs, le prêtre occupé à baptiser (A^2) est affublé d'une toge [6], au lieu qu'il porte la tunique et, par-dessus, le *pallium*. Dans le groupe qui montre un homme et une orante auprès d'un trépied (A^3) on explique la nudité du bras par le geste de la main étendue vers le trépied. Or, c'est simplement la façon ordinaire des philosophes de porter le *pallium* sur le corps nu (ἐξυμίδος τρόπον). En un mot, l'homme au trépied, comme le Christ et comme Moyse (A^2, A^3), porte le manteau de philosophe, alors fort considéré, malgré les dédains que lui prodigue saint Cyprien [7], et qu'un martyr estimait assez, au temps de la persécution de Dioclétien, pour aller au supplice vêtu en philosophe [8]. Ce manteau n'avait, toutefois, aucun rapport avec le costume du clergé [9]. » Aucun rapport, non plus, avec le vêtement sommaire d'un homme nu, portant une simple ceinture de toile (*perizoma*) et procédant au baptême d'un enfant (A^3). Il ne s'agit pas ici d'un prêtre, ni de l'administration d'un sacrement, mais — ainsi que la présence de la colombe le prouve — de Jean-Baptiste baptisant le Christ [10]. Au contraire, dans le cubicule A^2 c'est bien du baptême d'un fidèle qu'il s'agit, la colombe n'apparaît plus et celui qui baptise porte la tunique et le *pallium*. Dans ce même cubicule A^2, le repas des sept disciples au bord du lac de Tibériade a été mal compris par suite de l'erreur du copiste de M. De Rossi qui, trompé par quelques taches, dessina devant le *sigma* autour duquel les disciples sont assis, le rebord supérieur de sept corbeilles dont la fresque n'offre aucune trace. Cette méprise amena une confusion persistante entre le repas miraculeux de la foule nourrie dans le désert et le repas des disciples au bord du lac. M. De Rossi y vit, en conséquence, une sorte de combinaison (*compenetrazione*) du poisson et du pain de Tibériade avec les poissons et les pains de la multiplication [11]. Cependant, aucune combinaison n'a eu lieu et aucune confusion n'est possible. Au lac de Tibériade, point de corbeilles et des hommes nus comme le sont des pêcheurs [12] (A^2) ; dans le repas miraculeux du désert la foule est représentée par sept hommes vêtus de la tunique et accompagnés des corbeilles (A^3).

Une autre figure, bien souvent reproduite depuis un demi-siècle, nous montre un personnage drapé dans un manteau, debout auprès d'une table à trois pieds sur laquelle on voit un poisson et une miche de pain [13]. L'explication, devenue classique, de cette fresque, y montre un prêtre chrétien accomplissant le sacrifice eucharistique en présence de l'Église en prières. Toutefois, on a réclamé, on s'est dit scandalisé par cet habit sacerdotal qui montre la moitié de la poitrine nue, et on a proposé de faire de ce petit tableau une représentation du repas funèbre pris par des époux chrétiens [14] ; ce à quoi d'autres ont répondu en rappelant les chrétiens qui ont prêché la parole divine dans l'habit des philosophes : Justin le Martyr, Aristide d'Athènes, Héraclas d'Alexandrie, Grégoire le Thaumaturge, etc. [15]. Pareille contestation ne mène à rien. Le personnage vêtu comme on vient de dire n'a rien qui offense la pudeur et les disciples du lac de Tibériade n'ont aucun vêtement, Jean-Baptiste n'a qu'une ceinture, ce qui prouve que ce dont on s'effarouche aujourd'hui ne faisait même pas impression autrefois [16]. Qu'il s'agisse du Christ opérant le miracle de la multiplication des pains et des poissons, c'est infiniment vraisemblable, qu'il s'agisse d'un prêtre chrétien consacrant l'eucharistie, ce n'est pas impossible. Quant à l'orante, c'est l'âme dans la béatitude ; peut-être a-t-on songé à suggérer les effets de sanctification et de salut de l'eucharistie [17].

Un dernier sujet, le plus mouvementé de tous, réclame aussi l'examen. Il s'agit du navire en perdition qui se voit au sommet de la paroi du fond du cubicule A^2, fig. 2448. La copie donnée par Rossi et de laquelle procédèrent longtemps toutes les reproductions dans les ouvrages de vulgarisation contient une grave inexactitude [18]. Le navire porterait deux passagers à bord, un à l'avant, un à l'arrière, tous deux

[1] *Ibid.*, p. 57. — [2] V. de Buck, *Le cimetière de S. Calliste et les travaux de MM. De Rossi*, dans *Études religieuses historiques et littéraires*, 1868, t. II, p. 300. — [3] Isaïe, LIV, LV, Kraus, *Roma sotterranea*, 2e édit. p. 325. Peters, dans Kraus, *Realencyklopädie*, t. I, p. 448, le maître assis c'est l'Église ; R. Garrucci, *Storia*, t. II, p. 13, c'est Malachie ; A. Pératé, *Archéologie chrétienne*, 1892, p. 132, c'est la Samaritaine et un prêtre enterré dans le cubicule, ou plutôt un lecteur lisant la péricope évangélique de la Samaritaine. Roller, *Catac. de Rome*, 1881, t. I, p. 136, 142, est bouffon, comme d'habitude ; Wilpert, *Die Malereien*, p. 4 sq., démontre que c'est le Christ et la Samaritaine. Le Christ porte le manteau des philosophes ; Rossi lui a donné, par erreur, la tunique et le pallium, Garrucci ajoute de la barbe. — [4] A. Pératé, *op. cit.*, p. 132. — [5] V. Schultze, *op. cit.*, p. 24, 39. — [6] *Ibid.*, p. 26. — [7] S. Cyprien, *De bono patientiæ*, n. 2, 3, édit. Hartel, p. 938. — [8] Eusèbe, *De martyribus Palæstinæ*, c. XI, n. 19. — [9] Wilpert, *Die Malereien*, p. 15. — [10] *Dictionn.*, t. II, col. 353, fig. 1289. — [11] *Roma sotterr.*, t. I, p. 341. V. Schultze, *op. cit.*, p. 54, combine le repas d'adieu du Seigneur et les souvenirs de la multiplication des pains. — [12] Kraus, *Gesch. d. christl. Kunst*, p. 162, ajoute bien gratuitement du vin. — [13] V. Schultze, *op. cit.*, p. 91. — [14] Kraus, *Roma sotterranea*, p. 314*a* ; Peters, dans *Realencyklop.*, t. I, p. 442. — [15] H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. I, p. 162-180. — [16] *Dictionnaire*, t. II, fig. 1288. — [17] Wilpert, *Die Malereien*, p. 21, rapproche ingénieusement de ce sujet une autre fresque de la catacombe de Calliste. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. VIII, n. 2, p. 65. On y voit le Christ opérant le miracle de la multiplication des pains, de la manière usuelle depuis le IIIe siècle, c'est-à-dire en touchant les corbeilles du bout de sa baguette. Venant vers lui, une orante voilée montre sa reconnaissance ou son espérance dans l'eucharistie. — [18] *Roma sotterranea*, pl. XV, n. 1 ; Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, t. II, pl. V, n. 4.

dans l'attitude d'orants. En réalité, la fresque originale ne montre qu'un seul passager à l'avant[1]. Celui-ci est vêtu de la tunique serrée par une ceinture autour de la taille, vêtement vulgaire que les peintres ne donnent guère aux personnages de qualité comme les apôtres; il s'agit donc, vraisemblablement, d'un simple fidèle dans la tempête. Cette dernière circonstance est suffisamment indiquée par la position du navire rudement secoué, et l'homme qu'une vague a emporté et qui va disparaître dans les flots. Malgré ce péril imminent, le fidèle demeure impassible sous la protection de Dieu qui se manifeste par un buste et une main déchirant la nuée et s'étendant sur le chrétien. Le sens de cette dernière figure est incontestable. Dès lors, le sens général de la fresque est bien clair : le fidèle qui est resté à bord du vaisseau de l'Église jouit de la protection divine, celui qui l'a quitté est entraîné vers l'abîme.

2447. — Fresque du cubicule A². D'après Wilpert, *Le pitture*, pl. 27, n. 2.

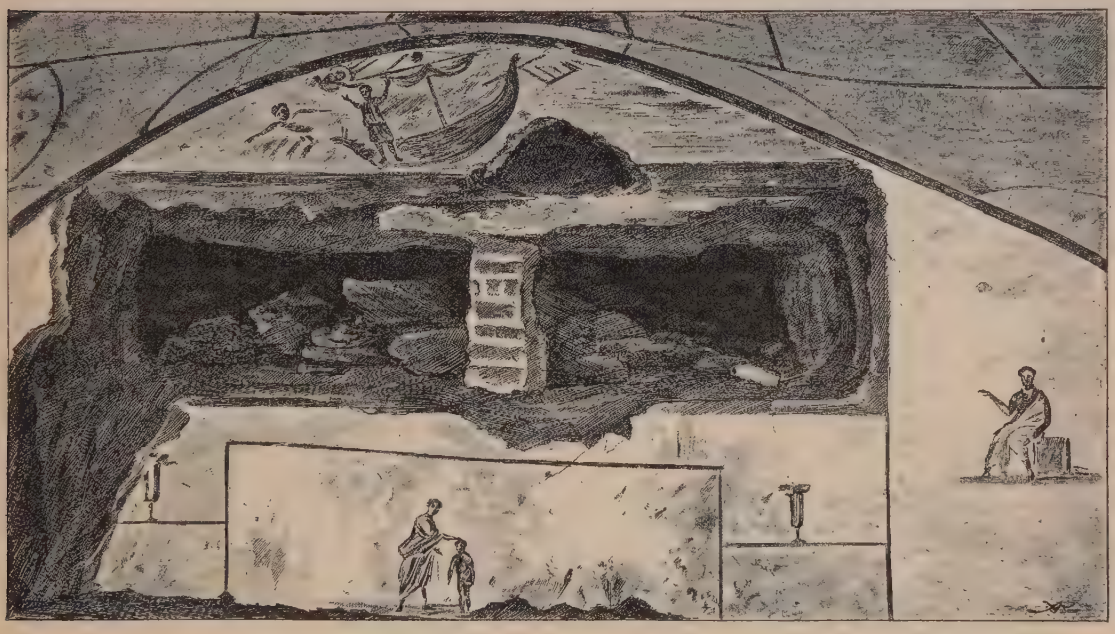

2448. — Fresque du cubicule A². D'après Wilpert, *Le pitture*, pl. 39, n. 2.

VII. Rapports des peintures entre elles. — Personne ne peut songer sérieusement à contester l'inspiration de cet ensemble décoratif. Une évidente préoccupation du baptême et de l'eucharistie occupe l'artiste. Il s'y livre sans contrainte, mais il s'accorde quelques excursions dans le symbolisme en faveur parmi ses contemporains. D'abord, les sujets ornementaux sont étrangers à ces deux sacrements : colombes, paons, dauphins, etc., alors qu'il eût été aisé de leur substituer des images parlantes, comme le vase de lait, d'une signification en rapport avec le cycle ou prétendu cycle à retracer. Parmi les figures choisies, un certain nombre sont également étrangères : l'épisode de Jonas, le docteur assis, le personnage debout auquel on a donné un rouleau, la résurrection de Lazare, les fossoyeurs, le navire en perdition. Or, ces sujets, loin d'être relégués tous ensemble, sont intercalés parmi ceux qui rappellent le baptême et l'eucharistie. Le cycle, ou ce qu'on était convenu d'appeler de ce nom, ne comportait donc pas un développement rigoureux, ininterrompu et, pour ainsi dire, linéaire. En outre, dans A³, nous voyons sur la paroi d'entrée : la Samaritaine, Moïse frappant le rocher; en continuant, un pêcheur retire un poisson de l'eau, puis interruption, c'est bien du baptême encore qu'il est question, mais du baptême du Christ; cela fait, on retrouve le paralytique; enfin, dans la paroi du fond, trois scènes à intentions eucharistiques : la consécration des éléments, le repas miraculeux au désert, le

[1] Wilpert, *Die Malereien*, p. 22, fig. 12; *Le pitture delle catac. rom.*, 1903, pl. 39, n. 2.

sacrifice d'Abraham[1]. Dans A^2 le prétendu cycle se réduit à Moïse, le pêcheur, ensuite le repas des disciples au bord du lac de Tibériade[2], à la paroi suivante reparaît une scène de baptême, un naufrage, un docteur et les éléments eucharistiques, enfin on arrive à Lazare. Tout ceci, on en conviendra, est loin d'offrir un développement didactique. En ce qui regarde le baptême et l'eucharistie, la chambre A^2 n'offre rien de plus que la chambre A^3 et tout se réduit, en complétant l'un par l'autre, à une scène biblique, Moïse frappant le rocher, deux scènes évangéliques, la Samaritaine et le paralytique, un épisode historique, le Christ dans le Jourdain pour commenter et introduire le baptême administré par un prêtre en A^2; tout se réduit de même, en complétant l'un par l'autre, à une scène biblique, le sacrifice d'Abraham, deux scènes évangéliques, le repas au désert, le repas au bord du lac, une nature morte, pain et poissons sur un trépied et sept corbeilles pour commenter et introduire la célébration eucharistique par le Christ ou par un prêtre. Le parallélisme que nous venons ainsi d'établir est tout à fait factice et arbitraire. Nous croyons qu'un regard jeté sur le développement des scènes

VIII. Technique. — Les peintures des chambres A^2 et A^3 sont de la même époque, du même atelier, sinon de la même main. Toutes, spécialement quelques-unes de A^2, sont esquissées avec une légèreté de touche dont on ne trouve pas d'autre exemple à ce degré dans les catacombes. C'est, probablement, une extrême habileté pratique plutôt que la fatigue ou la hâte qui explique ce procédé. Les traits de séparation qui délimitent les divers champs sont tirés par une main sûre d'elle-même. Les figures ont leurs contours tracés du premier coup, non au charbon ou à la pointe, mais avec le pinceau enduit de couleur. De là des détails négligés, sacrifiés; les extrémités, bras et jambes, sont indiquées, l'artiste ne s'est pas attardé à donner cinq doigts à la main ni au pied, peu importe : deux, trois, quatre ! Le visage est traité avec une égale désinvolture, quelques points, quelques traits, un frottis plus clair suffisent à indiquer les yeux, le nez, la bouche; une touche claire donne la lumière, une touche foncée donne l'ombre. Et malgré, ou peut-être à cause de cette négligence hautaine du détail, ces peintures font preuve d'une dextérité, d'un « métier » que pouvaient seuls posséder des hommes

2448. — Sarcophage romain. D'après Roller, *Les catacombes de Rome*, 1881, pl. 67, n. 2.

donné dans les figures 2445, 2446, montre clairement l'absence de tout plan arrêté, de tout développement méthodique, de toute démonstration théologique. Nous sommes en présence de sujets choisis et rapprochés sans y mettre beaucoup de finesse. Dans le cubicule A^3, la paroi d'entrée montre deux scènes formant réplique : Moïse frappant le rocher et la Samaritaine au puits de Jacob, probablement aussi étrangères à l'idée de symbole baptismal, malgré que toutes deux aient de l'eau, que les trois épisodes de Jonas dans lesquels l'eau ne manque pas non plus. Cette paroi d'entrée, la paroi du fond avec ses deux fossoyeurs et ses trois symboles du centre, les épisodes de Jonas nous montrent que, pardessus la préoccupation d'un cycle théologique, l'artiste a eu surtout le souci de l'équilibre décoratif ou, comme on s'est habitué à dire, du parallélisme dans la distribution de ses groupes. Dans le cubicule A^2, les dégradations sont trop considérables pour que ce même souci s'impose aussi évidemment.

C'est un exercice de virtuosité que d'établir un lien logique entre ces peintures; avec quelque adresse on peut découvrir des raisons ingénieuses et même spécieuses pour ordonner le commencement, le développement et la fin, faire contribuer les moindres débris, les aligner en bon ordre et aboutir à un ensemble aussi satisfaisant qu'arbitraire. Des textes on n'en manque jamais, des raisons on en trouve toujours. A ce prix, les contradictions deviennent autant de traits de lumière, les inversions, les doublets autant de traits de génie.

familiers avec toutes les ressources de leur art, qui avaient séjourné dans les ateliers, connu tous les secrets et tous les « trucs », de manière, avec les moyens les plus limités, à créer des œuvres opulentes de réalité vivante. Les couleurs dont ils faisaient usage étaient bonnes et le stuc, à deux couches superposées, sur lequel ils peignaient, de bonne qualité.

La date de ces chambres a été étudiée par Michel De Rossi qui admettrait qu'on remontât jusqu'aux vingt dernières années du IIe siècle. J.-B. De Rossi retarde jusqu'au premier quart du IIIe siècle. J. Wilpert estime, d'après l'habillement qui diffère de celui adopté par les artistes du IIIe siècle, que la date la plus ancienne offre plus de vraisemblance. Quant aux chambres A^6, A^5, A^4, leur décoration doit appartenir à la première moitié du IIIe siècle, à en juger par l'usage de la tunique sans manches et, pour le Christ et Moïse, de la tunique et du *pallium* au lieu du manteau de philosophe.

Dans la chambre A^6, il n'est plus question de cycle. Quelques sujets bibliques et évangéliques s'y trouvent rapprochés, ce sont Moïse frappant le rocher, les repas des sept disciples, Lazare, Jonas, le bon Pasteur. Dans la chambre A^5, rien ne permet de présumer quelque image relative au baptême ou à l'eucharistie.

H. Leclercq.

CHAMEAU. On connaît la comparaison célèbre de Jésus : « Il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu. » Cette locution proverbiale

[1] La signification eucharistique de ce dernier sujet est d'ailleurs un peu arbitraire; pris isolément le sacrifice d'Abraham n'évoque pas, tout d'abord, par une analogie évidente, la pensée du sacrifice eucharistique, mais du sacrifice du Calvaire. Il y a ainsi dans l'ancienne symbolique un certain nombre de sujets complaisants qui se prêtent aux déplacements et se laissent volontiers tirer à soi. — [2] Encore un de ces sujets auxquels on fait témoigner ce qu'on leur souffle de dire. Celui-ci, comme le baptême du Christ, dans A^3, est purement historique.

se retrouve dans le Talmud, elle passera plus tard dans le Coran; mais le proverbe sémitique confiné en Orient parut si bizarre dans d'autres milieux, qu'on imagina d'y découvrir une « coquille »; et c'est ainsi qu'Origène et plusieurs interprètes grecs corrigèrent

2449. — Joseph vendu par ses frères. Chaire de Maximien, à Ravenne. D'après une photographie.

κάμηλος en κάμιλος, il ne s'agissait plus d'un chameau, mais simplement d'un câble.

Soit par suite de ce qui paraissait trop disproportionné dans la comparaison, soit plutôt à cause de la difficulté d'en trouver une figuration quelconque, les artistes chrétiens ne paraissent pas s'être jamais exercés à interpréter ce proverbe. Pour rencontrer dans les monuments la figure du chameau, il faut

nous offrent à plusieurs reprises la scène de l'adoration des mages, et la scène ne comporte jamais la présence de leurs montures. Au contraire, sur les sarcophages, les mages sont plusieurs fois représentés avec leurs chameaux[2]. Vu la rudesse avec laquelle sont entaillés la plupart des sarcophages chrétiens, il ne faut pas s'attendre à rencontrer autre chose qu'une approximation[3], l'indication de quadrupèdes qu'on pourrait être tenté parfois de prendre pour des chevaux si quelques bas-reliefs travaillés plus soigneusement ne permettaient de reconnaître le type du chameau[4]. Chaque fois que l'animal est représenté, il est placé de profil, derrière son maître, en sorte qu'on

2450. — Joseph vendu à Putiphar. Chaire de Maximien à Ravenne. D'après une photographie.

s'éloigner de la période des fresques catacombales[1]. Ce fait est d'autant plus curieux que ces fresques n'aperçoit que la tête, le cou, quelquefois une partie de l'avant-train; on se préoccupe rarement de figurer

[1] Aucune peinture égyptienne ne représente le chameau. Cf. E. Egger, *A quelle époque le chameau a-t-il été introduit en Égypte comme bête de somme?* dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1864, t. VIII, p. 329-330. — [2] Pas toujours, cependant. Cf. H. F. J. Liell, *Die Darstellungen der allerseligsten Jungfrau und Gottesgebärerin Maria auf den Kunstdenkmälern der Katakomben*, in-8°, Freiburg-im-Breisgau, 1887, p. 249, fig. 23; p. 251, fig. 24; p. 252, fig. 25; p. 253, fig. 26; p. 259, fig. 35; p. 262, fig. 37; p. 262, fig. 38; p. 263, fig. 39; p. 266, fig. 40; p. 267, fig. 41; p. 268, fig. 42; p. 269, fig. 43; p. 270, fig. 45; p. 273, fig. 48; p. 274, fig. 49; p. 275, fig. 50; p. 278, fig. 53; p. 279, fig. 54; p. 280, fig. 55; p. 285, fig. 57; p. 287, fig. 59; p. 288, fig. 60. — [3] *Ibid.*, p. 253, fig. 27; p. 254, fig. 28; p. 254, fig. 29; p. 255, fig. 30; p. 256, fig. 32; p. 257, fig. 33; p. 261, fig. 36; p. 270, fig. 44; p. 271, fig. 46. — [4] *Ibid.*, p. 258, fig. 34; p. 272, fig. 47.

les jambes. Une fois seulement, les mages forment un groupe et, en arrière d'eux, on voit un seul chameau représenté avec un certain souci d'exactitude [1].

Ce sarcophage, assez remarquable par un mérite d'observation directe de la nature, encadre la scène entre de vigoureux plants d'arbres et de feuillages. Le chameau n'est pas complètement dégagé de ces arbres, c'est, malgré l'imperfection des jambes, un assez bon morceau, inférieur cependant au bœuf de la crèche. Les mages, vêtus à la mode orientale, offrent leurs présents les mains couvertes, suivant le cérémonial impérial. Un berger est vêtu de la tunique à l'exomide, la Vierge, assise, amplement drapée, semble copiée d'après quelque statue de l'époque classique [2] (fig. 2448).

Plus étudiés, et, à tous points de vue, plus intéressants sont les chameaux figurés sur deux plaques d'ivoire servant à la décoration des bras de la chaire épiscopale de Maximien de Ravenne. Ces deux plaques font partie de l'histoire de Joseph et représentent le jeune garçon vendu par ses frères aux marchands israélites de Madian et revendu par ceux-ci à Putiphar (fig. 2449-50). Il y a dans ces deux petites pièces un grand souci du détail et une heureuse faculté d'observation. Les frères de Joseph, les Israélites et les Égyptiens sont représentés avec des distinctions faciles à saisir. Les chameaux sont encore un peu difformes, mais guère plus que leurs modèles [3].

La représentation du chameau se trouve sur un certain nombre de monuments dont nous avons eu déjà occasion de parler, les ampoules de saint Ménas [4], et sur divers autres monuments consacrés à la glorification de ce saint [5]. A vrai dire, ce n'est pas sans peine qu'on s'est décidé à y reconnaître des chameaux. Auparavant, on voyait dans ces quadrupèdes énigmatiques, des agneaux [6], des éléphants [7], des oiseaux [8], des dragons [9], des crocodiles [10], des serpents [11], des lions [12]; nous ne prétendons pas qu'on n'ait trouvé d'autres interprétations. Ce fut une ampoule du musée de Florence, bien conservée et offrant le nom de saint Ménas, qui mit sur la voie de l'identification définitive [13].

Le saint est presque [14] invariablement représenté debout, portant le vêtement d'un officier de l'armée romaine, la tête découverte et nimbée; il est accompagné de deux chameaux prosternés à ses pieds. C'était une allusion à un incident qui précéda la mort du saint. Celui-ci dit à la foule qui l'entourait : Après qu'on m'aura coupé la tête, prenez mon corps et le déposez sur un chameau que vous laisserez aller à sa guise; vous verrez alors la volonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui mènera cet animal au lieu où il veut que son serviteur soit enterré. Ayant parlé, il s'agenouilla, tendit le col et ayant reçu le coup mortel, il obtint la couronne parmi les cohortes des anges et des martyrs. Ce fut le troisième jour des ides de novembre qu'il entra en la présence de Dieu. Dès qu'il fut mort, les fidèles enveloppèrent son corps dans des vêtements précieux et le déposèrent sur un chameau qu'ils laissèrent aller. Le chameau se mit à gravir la montagne, précédé qu'il était de l'ange du Seigneur, et il se coucha au lieu voulu par Dieu. Ceux qui avaient suivi s'approchèrent, prirent le corps et l'inhumèrent.

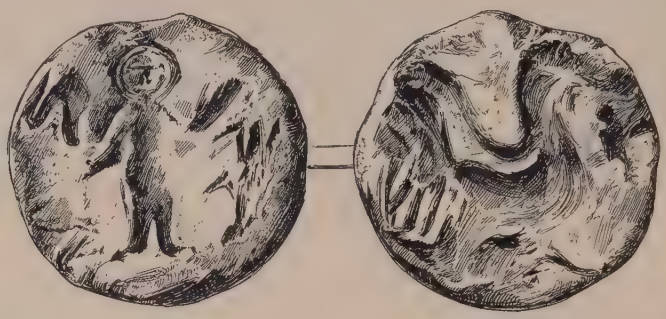

2451. — Estampille égyptienne. D'après J. Strzygowski, *Koptische Kunst*, pl. 22, n. 8991.

2452. — Poêlon de bronze.
D'après Strzygowski, *Koptische Kunst*, pl. 28, n. 9063.

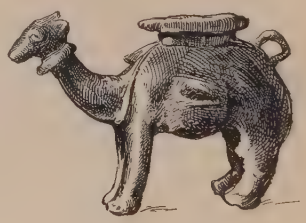

2453. — Lampe égyptienne.
Ibid., p. 293, fig. 324.

[1] Liell, *op. cit.*, p. 258, fig. 34. — [2] Photographie Parker, n. 2932; Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, in-fol., Prato, 1873, t. v, pl. 398, n. 5; Lehner, *Die Marienverehrung in den ersten Jahrhunderten*, in-8°, Stuttgart, 1886, p. 317, pl. vi, n. 45; Liell, *op. cit.*, p. 258, fig. 34, qui croit voir ici saint Joseph; Th. Roller, *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1881, t. ii, pl. lxvii, fig. 2, p. 144. — [3] A. Venturi, *Storia dell'arte italiana*, in-8°, Milano, 1901, t. i, p. 306, 307, fig. 288, 289. — [4] *Dictionn.*, t. i, col. 1725-1730. — [5] *Dictionn.*, t. i, col. 1112, fig. 269; col. 1114, fig. 270; col. 1115, fig. 271; col. 1724, fig. 448; col. 1725, fig. 449. — [6] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 46. — [7] Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, in-fol., Prato, 1873, t. vi, p. 53. — [8] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 32. Cf. *Revue archéologique*, 1844, t. i, p. 405. — [9] A. Gayet, *L'art copte*, in-8°, Paris, 1902, p. 1. — [10] *Ibid.*, p. 115. — [11] *Ibid.*, p. 116. — [12] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1869. p. 32. — [13] *Dictionn.*, t. i, col. 1725, fig. 449. Voir le même type dans J. Strzygowski, *Koptische Kunst*, in-4°, Wien, 1904, pl. xxi, p. 226, n. 8976. — [14] Il y a quelques exceptions, par exemple, *Dictionn.*, t. i, col. 1728, fig. 450; *Koptische Kunst*, pl. xxi, p. 226, n. 8975.

Plus tard, ils élevèrent en ce lieu une basilique digne de la gloire du saint. Dieu ne cesse d'y montrer sa puissance pour sa plus grande gloire, jusqu'à ce jour [1]. Le texte ne fait mention que d'un seul chameau, les monuments nous en montrent deux, ce qui doit s'expliquer par l'habitude des artistes anciens d'introduire la symétrie dans leurs compositions [2].

Nous avons fait connaître suffisamment, en étudiant les ampoules, le type de celles de saint Ménas; les exemplaires publiés par Strzygowski, par Förrer et par Kaufmann n'enrichissent pas la collection de types nouveaux. Toutefois, on ne s'est pas borné à des ampoules, l'industrie égyptienne a fabriqué des estampilles en bronze de teinte brun foncé représentant un chameau portant au cou un collier, muni probablement jadis d'une sonnette. La bosse avec le ventre sert de récipient pour l'huile; le chargement est figuré sur les flancs par des pochettes dans lesquelles on pouvait placer des mèches de rechange et l'épingle; enfin, la queue, tournée en anneau, pouvait servir à suspendre cette petite lampe grâce à une chaînette qu'on aurait placée sous la tête; dimensions : longueur 0 m 145, hauteur au sommet de la tête 0 m 093, au sommet de la bosse 0 m 087; épaisseur du ventre avec les chargements 0 m 110 [5] (fig. 2453).

Nous mentionnons simplement les chameaux figurés

2454. — Éliézer et Rebecca. Miniature du Cod. *Viennensis Geneseos*.
D'après F. Wickhoff et W. Hartel, *Die Wiener Genesis*, 1899, pl. XIII.

forme de médaillons portant une empreinte sur chaque face. Celui que nous représentons ici mesure 0 m 08 de diamètre et 0 m 043 d'épaisseur, au droit c'est saint Ménas, avec un seul chameau, cette fois, mais les pieds en l'air, au revers un coq et une croix [3] (fig. 2451).

Il faut s'attendre à rencontrer en Égypte, de préférence aux autres pays, la représentation du chameau. C'est ainsi que nous pouvons mentionner une sorte de petit poêlon de bronze à manche pourvu d'un goulot représentant une tête de chameau [4]; dimensions : hauteur 0 m 079; diamètre 0 m 078, au pied 0 m 602; longueur de la poignée 0 m 09 (fig. 2452).

Plus curieuse que l'objet précédent est une lampe sur les bas-reliefs de la colonne de Théodore [6] et deux miniatures du célèbre manuscrit de la Genèse de Vienne; nous donnons ici celle qui représente Éliézer désaltéré par Rebecca. Le serviteur d'Abraham est suivi de sept chameaux dessinés avec autant de bon goût que de verve [7] (fig. 2454).

H. LECLERCQ.

CHAMPS-ÉLYSÉES. Le christianisme, à ses débuts, avait devant lui un champ de réforme si vaste et si rempli de difficultés qu'en s'adonnant tout entier à la moralisation de la société antique, il négligea certains aspects qui lui semblèrent de moindre importance. L'art, malgré quelques impulsions heureuses et

[1] Bibl. nationale, *fonds latin*, n. *5274*, fol. 186 v°; n. *1864*, fol. 79 v°; n. *5293*, fol. 144 v°; n. *5308*, fol. 236 v°. Cf. E. Le Blant, dans la *Revue archéologique*, 1878, t. XXXV, p. 304. Une note utile de M. Chaine, *Note sur les animaux de saint Ménas*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1908, II[e] série, t. III, p. 212 sq., dispense de tenir compte désormais des arguments (!) de miss M. A. Murray dans *Proceedings of the Society of biblical Archeology*, t. XXIX, p. 25-30, 51-60, 112-122. — [2] Cf. Arvanitakis, dans le *Bulletin de l'Institut égyptien*, IV[e] série, n. V, p. 165. — [3] Strzygowski, *Koptische Kunst*, in-4°, Wien, 1904, pl. XXII, p. 231, n. 8991; cf. pl. XXIII, p. 239, n. 9029, 9030. — [4] *Ibid.*, pl. XXVIII, p. 267, n. 9063. — [5] *Ibid.*, p. 293, n. 9143, fig. 324. — [6] Voir *Dictionn.*, t. II, col. 1403, fig. 1760 *bis*. Cf. également E. Le Blant, *Étude sur les sarcophages chrétiens de la ville d'Arles*, in-fol., Paris, 1878, pl. XXXII; S. Reinach, *Africain sur son chameau. Terre cuite trouvée à Hadrumète*, dans La Blanchère, *Collection du Musée Alaoui*, Paris, 18 0, p. 33-44. — [7] Fr. Wickhoff et W. Hartel, *Die Wiener Genesis. Beilage zum XV und XVI Band des Jahrbuches des Kunsthistorischen Sammlungen des alterhöchsten Kaiserhauses*, in-fol., Wien, 1895, pl. XIII, voir aussi pl. XIV.

des lueurs de renaissance ne connut jamais les jours glorieux et les œuvres impérissables de l'antiquité; la poésie s'exprima dans quelques chants d'une inspiration très pure, mais elle fit usage d'un matériel poétique fatigué et presque hors de service. Faute de pouvoir et de savoir mieux faire, on se contenta d'utiliser des formules défraîchies, et même fanées depuis longtemps, de la mythologie. Le tour donné aux générations, l'éducation encore distribuée dans les écoles et par les rhéteurs marquaient l'imagination chrétienne, quoi qu'elle en eût, d'une empreinte à laquelle elle ne parvenait pas complètement à se dérober. Dans les conférences de Cassien, un abbé parle ainsi de la puissante persistance des souvenirs laissés dans son âme par l'étude des vieux poètes[1] : « Les incitations des maîtres, mes lectures assidues, ont, pour ainsi dire, infecté mon esprit de poésie et de vers. Ces fables, ces récits de combats, que j'ai appris dans mon enfance, ma mémoire les remet sans pudeur devant mes yeux au milieu des méditations, des chants sacrés, et, lorsque je supplie le Seigneur de me pardonner mes fautes. Je revois sans cesse les héros combattant; l'imagination qui évoque ces fantômes m'empêche d'élever mon âme vers le Très-Haut, et les larmes mêmes de la prière sont impuissantes à les écarter[1]. »

Les formules épigraphiques ont gardé la trace de cette survivance obstinée de la poétique mythologique. Le Tartare[2], le Styx, les Champs-Élysées servent au v^e^ siècle et plus tard à exprimer l'idée de la vie future. Il est bien possible que les rédacteurs des formulaires versifiés, en usage parmi les lapicides, aient emprunté leurs idées — et quelque chose de la forme à intentions poétiques dont ils les ont revêtues — à des recueils profanes plus anciens qu'ils ont accommodés au goût d'une clientèle chrétienne, mais il est également possible qu'ils aient, pour plus de sécurité, cherché dans les traités des Pères et des évêques une partie de leurs inspirations. On a heureusement rapproché telle inscription de Trèves, dans laquelle il est question du Tartare, d'un texte de saint Maxime de Turin[3].

La mention des Champs-Élysées, si fréquente sur les épitaphes métriques des gentils, se montre plusieurs fois dans l'épigraphie chrétienne, notamment en Gaule. Une lettre de Venance Fortunat à Martin de Braga nous fait bien connaître la pensée symbolique qui s'attachait à cette image : *paradisiaci horti odoramenta saburrans* (*i. e. subodorans*), *suavium florum nuntia nares ipsas aromate respirante suffivit, ad modulanter indicans, quod sicut ad orientem Eden a principio, ita decurso sæculo, alterum ad occasum Deus plantasse Elysium, in quo fortior Adam, id est, Martius Martinus inexpugnabilis accola Christi, fide ditior viveret*[4]. Sur les monuments chrétiens le paradis terrestre n'est guère représenté, on préfère le paradis, séjour des élus, parmi les arbres et les fleurs le défunt s'y promène; cependant, Fortunat n'est pas seul à voir dans le bois poétique des Champs-Élysées, le paradis terrestre[5]. Cette opinion fut moins répandue que celle qui fait des Champs-Élysées le séjour définitif des âmes. Une épitaphe de Vienne, en Dauphiné, dont il ne subsiste qu'un fragment, nous montre Marinus distribuant l'eucharistie au peuple chrétien et acclamé aujourd'hui par la foule des bienheureux qui peuplent les Champs-Élysées[6] :

HOC IACET IN TVMVLO SACRA QVI MYSTI
CA SEMPER DIVISIT POPVLIS PIETATE
HONORE DECORVS
QVEM NEMVS AELYSIVM MARINVM
CONCLAMAT OMNE

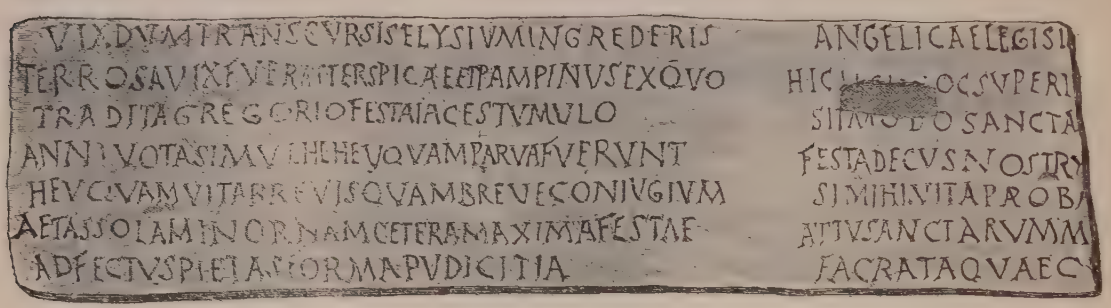

2455. — Inscription du musée de Narbonne. D'après Le Blant, *Nouveau recueil des inscript. chrét. de la Gaule*, p. 357.

A Narbonne, une inscription, conservée au musée et fort maltraitée, a été heureusement copiée au XVI^e^ siècle, au temps où elle était complète, ce qui permet de reconstituer l'épitaphe, pour la partie métrique du moins (fig. 2155). Voici la transcription de toute la pièce dont il ne reste qu'une partie sur le fragment[7] :

. . . . . .
Vix dum transcursus Elysium ingrederis
Ter rosa vix fuerat, ter spicæ et pampinus ex quo
Tradita Gregorio Festa jaces tumulo.
Anni vota simul heheu quam parva fuerunt!
Heu quam vita brevis, quam breve conjugium!
Ætas sola minor nam cetera maxima Festæ :
Adfectus, pietas, forma, pudicitia.
. . . . . .
Angelicæ legis docta dicata Deo
Hic jacet hoc superis placitum est, huc ibimus et nos,
Sit modo sancta fides, sit pia credulitas.
Festa, decus nostrum, certe veniemus in unum
Si mihi vita proba, si tibi cura mei est.
At tu, sanctarum moderator summe animarum,
Fac rata quæ cupimus, fac cita quæ volumus.

Pour l'épitaphe du prêtre Clarus, compagnon de

[1] Cassien, *Collatio*, XIV, c. XII, *P. L.*, t. XLIX, col. 974. — [2] E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e^ siècle*, in-4°, Paris, 1855-1864, t. I, p. 396, n. 293. — [3] *Ibid.*, t. I, p. 397. — [4] Venance Fortunat, *Miscellanea*, l. V, c. I, *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 178-179. — [5] E. Le Blant, *op. cit.*, t. II, p. 325, note 4; p. 400, note 1. — [6] *Ibid.*, t. II, p. 90, n. 421. — [7] Guilhermy, dans la *Revue des sociétés savantes*, sér. IV, t. III, p. 207; Tournal, dans la même revue, sér. IV, t. IV, p. 481; Ramé, dans la même revue, sér. VI, t. I, p. 594; Lebègue, dans les *Annales de la faculté des lettres de Bordeaux*, 1882, p. 206; *Épigraphie de Narbonne*, dans les *Annales de la faculté des lettres de Bordeaux*, 1882, t. IV, n. 1276; Hirschfeld, dans *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XII, n. 5350; Thiers, dans le *Bulletin de la Commission archéologique de l'arrondissement de Narbonne*, 1890, p. 44; E. Le Blant, *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e^ siècle*, in-8°, Paris, 1892, p. 357, n. 311.

saint Martin de Tours, Sulpice-Sévère avait composé un assez long poème dans lequel on lit [1] :

. . . . . [ARA
SIVE PATRVM SINIBVS RECVBAS DOMINIVE SVB
CONDERIS AVT SACRO PASCERIS IN NEMORE
QVALIBET IN REGIONE POLI SITVS AVT PARADISI
CLARE SVB AETERNA PACE BEATVS AGIS

H. Leclercq.

CHANAAN (Grappe de raisin de). « Moïse envoya des hommes pour considérer le pays de Chanaan et il leur dit : Montez par le midi..., soyez courageux, et apportez-nous des fruits du pays. Or, c'était alors le temps auquel on pouvait manger les premiers raisins. Ces hommes... étant allés jusqu'au Torrent de la Grappe, ils coupèrent une branche de vigne avec la grappe, que deux hommes portèrent au moyen d'une perche [2]. »

L'art chrétien n'a adopté ce sujet que tardivement et il n'a été reproduit que sur un nombre très restreint

2456. — Fond de coupe.
D'après Garrucci, *Vetri ornati*, pl. 2, n. 9.

de monuments. Pour la représentation, on ne fit guère effort d'imagination. Une enseigne de marchand de vin, retrouvée à Pompéi, nous montre le prototype dont on s'est inspiré. Deux sommeliers portent sur leurs épaules une longue perche au milieu de laquelle une amphore est suspendue [3]. Ce sujet, à peine modifié, se retrouve sur d'autres monuments de l'époque classique et d'art profane [4].

Un des plus anciens monuments chrétiens est un fond de coupe en verre doré qui a fait partie du musée Olivieri, à Pesaro [5]. Garrucci, voyant les personnages vêtus de la tunique et du pallium, soutient que le sujet ne représente pas les explorateurs de Chanaan, auxquels l'art chrétien des III^e-IV^e siècles donnait la tunique courte serrée à la taille, le birrus et un bonnet cylindrique [6]. L'argument n'a guère de valeur à nos yeux. Les artistes chrétiens n'ont pas de scrupule en fait d'anachronisme et les sujets représentant des Hébreux sont alors trop rares pour imposer un type immuable. Les deux jeunes espions portent la grappe énorme et on lit en légende : ANIMA DVLCIS PIE ZESES IN DEO (fig. 2456).

Quelques lampes de même époque, le IV^e siècle. Une d'elles, faisant partie de la collection Zurla, ne permet pas de s'attarder à l'objection qui voudrait rattacher ces petits monuments à l'art juif; en effet, au-dessus des explorateurs, on voit le monogramme du Christ [7] (fig. 2457). D'ailleurs, malgré le peu de vogue de ce sujet parmi les fidèles, les Pères et les écrivains ecclésiastiques n'ont pas laissé d'en tirer parti. Dans le prétendu dialogue entre un juif et un chrétien, intitulé : *Altercatio inter Theophilum et Simonem*, nous lisons, en propres termes, cette interprétation : *Age nunc intellige racemum illum in Numeris, XIII, 24, quem in terra repromissionis duo vectantes reportabant, quod utique figura fuit Christi pendentis in ligno* [8], et l'auteur, Evagrius, si heureux de sa découverte, la pousse à fond et en arrive à voir dans les deux porteurs, le peuple gentil et le peuple juif. Saint Augustin se rapproche de cette explication lorsqu'il écrit à propos du Christ : *Ipse est botrus qui pependit in ligno* [9]. Un sermon de l'Appendice aux œuvres de saint Augustin [10] explique ainsi : *hanc uvam duo deferunt inserto vecte pendentem. Possunt isti duo etiam christianum vel*

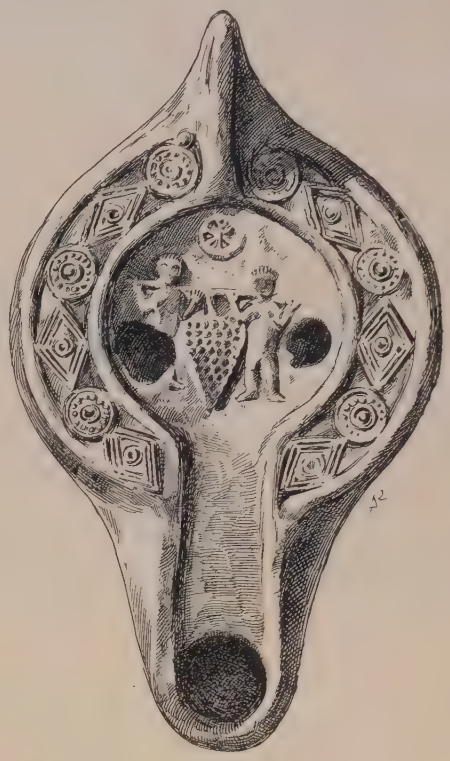

2457. — Lampe chrétienne.
D'après *Römische Quartalschrift*, 1886, t. I, pl. 10, n. 3.

[1] E. Le Blant, *Recueil des inscr. chrét. de la Gaule*, t. II, n. 594, p. 393. Sur les inscriptions païennes qui mentionnent les Champs-Élysées, voir C. M. Kaufmann, *Forschungen zur Monumentalen Theologie*, in-fol., Mainz, 1900, p. 93 sq. — [2] Num., XIII, 18-25. — [3] H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. I, p. 143, fig. 29; V. Chapot, dans le *Dictionn. des antiq. grecq. et rom.*, t. VIII, p. 1332, fig. 6451; Guhl-Koner, *Leben der Griech. und Röm.*, in-8°, Berlin, 1893, p. 774; P. Gusman, *Pompei, la ville, les mœurs, les arts*, in-4°, Paris, 1900, p. 216. — [4] C. L. Visconti, *Grande sarcofago con rappresentanza della caccia Caledonia*, dans *Bullettino della commiss. archeol. communale*, 1872, t. I, pl. III. — [5] Olivieri, *Di alcune antichità cristiane conservate in Pesaro*, in-4°, Pesaro, 1871, pl. I, p. VI. — [6] Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro trovati nei cimiteri di Roma*, in-4°, Roma, 1864, pl. II, n. 9, p. 33-34. — [7] O. Marucchi, *Medaille und Lampe aus der Sammlung Zurla*, dans *Römische Quartalschrift*, 1887, t. I, p. 325 sq., pl. X, n. 3, 4. — [8] *Altercatio inter Simonem et Theophilum*, *P. L.*, t. XX, col. 1175. — [9] S. Augustin, *Contra Faustum*, XII, 42, *P. L.*, t. XLII, col. 276. — [10] *Serm.*, XXVIII, *P. L.*, t. XXXIX, col. 1800, attribué à tort à saint Césaire. Cf. P. Lejay, *Revue biblique*, 1895, p. 594.

judaicum populum figurare. Isti ergo sunt duo, id est, Synagogæ vel Ecclesiæ populi. Et quia prior fuit Judæorum populus, præcedit Judæus sequitur Christianus : salutem suam hic ante conspectum suum gerit, ille post dorsum. Enfin, Aponius écrit : *Ut eum in botro a duobus de terra promissionis populis iudaico videlicet et romano, in phalanga crucis in torcular mortis exprimendo, portato inveniat* [1].

On remarquera que la décadence s'accuse entre l'enseigne de Pompéi et la lampe. Sur ce dernier monument les explorateurs ne marchent plus, ils sont plantés en face du spectateur, les jambes écartées; il en est de même sur une autre lampe provenant de Thébessa en Afrique et conservée au musée du *Campo santo tedesco*, à Rome, d'une facture moins soignée encore que la précédente [2]. Outre ces lampes, il en existe quelques autres offrant le même sujet avec d'insignifiantes variantes [3]. Une d'elles, publiée par E. Le Blant, est d'une singulière grossièreté et marque la période d'extrême décadence; néanmoins, cette lampe, celle que Garrucci a publiée et celle de la collection Zurla nous offrent toutes trois la juxtaposition du monogramme et de la grappe supendue, ce qui montre assez que celle-ci représentait bien pour es anciens le corps même de Jésus attaché à la croix.

2458. — Bas-relief d'Hébron.
D'après la *Revue biblique*, 1902, t. XI, p. 600.

Cette pensée familière aux Pères de l'Église devait se prolonger dans la littérature alors que l'art avait déjà abandonné la représentation correspondante. Saint Eucher de Lyon, au Ve siècle, et l'apocryphe intitulé *Clef* de Méliton, s'accordent à accueillir et à répandre ce symbolisme parmi leurs lecteurs. *Botrus Ecclesia, sive corpus Domini. In Numeris : Eo quod Botrum de terra repromissionis in falanga crucis Israelitici speculatores reportarent*, lit-on dans la *Clef* [4], et dans saint Eucher : *Botrus Ecclesia sive corpus Domini. In Num. Eo quod botrum inde portassent filii Israel* [5]. Enfin, le *Liber de promissionibus et prædictionibus Dei : Mysteria Christi Domini resonant Ecclesiæ. Botrus in Christo, vox Ecclesiæ in canticis canticorum : Botrus cypri fratruelis meus. Quod ligno portatur crucifixum agnosce*, etc. [6].

Il nous reste à parler d'un petit bas-relief récemment trouvé. Il a été découvert aux environs d'Hébron, en Palestine. « C'est un fragment de très fin marbre blanc, mesurant 0m17 de long, sur 0m095 de haut et une épaisseur presque égale. Il est brisé sur trois côtés, mais le sujet sculpté est en assez bon état. Sur une face très soigneusement polie, on a taillé en creux, presque à 0m01 de profondeur, un cartouche rectangulaire de 0m105 sur 0m07 en moyenne. Dans ce cadre est représenté le pittoresque épisode biblique de la fameuse grappe d'Echkol. Deux hommes aux vêtements courts et retroussés comme il convient à des explorateurs, les pieds chaussés, la tête nue, s'avancent avec effort, visiblement écrasés sous leur fardeau. Du milieu d'une longue perche appuyée sur leurs épaules pend une grappe énorme de raisin dont les grains mal détachés, sans doute à dessein, font ressortir davantage l'apparence massive. La perche a légèrement fléchi et le dos busqué du premier porteur, le pas lourd du second donnent la vive impression de l'effort. En cela, du reste, tient toute la valeur artistique du morceau, dont la facture est par ailleurs médiocre, soit que le sculpteur n'ait su mieux faire ou qu'il ait négligé la correction et le fini des traits, le soin des proportions, l'élégance de la draperie. Le dessin qu'on a sous les yeux suppléera à tout autre détail (fig. 2458). Ajoutons seulement que l'examen de la pièce ne laisse aucun doute sur son antiquité. On y verrait volontiers une traduction plastique, romaine ou byzantine, de l'opinion qui place aux environs d'Hébron la vallée fertile où les espions de Moïse coupèrent jadis leur merveilleuse grappe [7]. »

H. Leclercq.

CHANANÉENNE. « Jésus quittant Jérusalem s'en alla sur les confins de Tyr et de Sidon; et, étant entré dans une maison, il voulait qu'on l'ignorât; mais il ne put demeurer caché, car une femme dont la fille était possédée d'un esprit impur, ayant entendu parler de lui, entra aussitôt et se jeta à ses pieds. C'était une femme païenne, syro-phénicienne de nation. Et elle le pria de chasser le démon de sa fille. Mais Jésus lui dit : « Laisse d'abord les enfants se rassasier; car « il n'est pas bon de prendre le pain des enfants et de le « jeter aux chiens. » Mais la femme répondit : « C'est « vrai, Seigneur, mais les petits chiens mangent sous la « table les miettes des enfants. » Alors, il lui dit : « A « cause de cette parole, va; le démon est sorti de ta « fille. » Et s'en étant allée dans sa maison, elle trouva la jeune fille couchée sur le lit; le démon était sorti [8]. » Tel est le récit de saint Marc; celui de saint Matthieu est plus complet, c'est certainement à un détail donné par le seul Matthieu que fait allusion la représentation dont nous parlerons plus loin : « Voici qu'une femme chananéenne, venue de ces contrées, s'écria : « Ayez « pitié de moi, Seigneur, fils de David; ma fille est af- « freusement tourmentée par le démon. » Mais Jésus ne lui répondit pas un mot. Et ses disciples, s'approchant de lui, le priaient, en disant : « Renvoyez-la, car elle « crie derrière nous. » Il répondit : « Je n'ai été envoyé « qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël. » Mais *elle vint et l'adora*, en disant : « Seigneur, secourez- « moi, » et le reste [9]. C'est aussi la dénomination de Chananéenne, employée par saint Matthieu, qui a prévalu.

L'épisode ainsi rapporté par deux évangélistes est un de ceux qui se rencontrent le plus rarement sur les monuments de l'art chrétien primitif. Un sarcophage, provenant de l'ancien cimetière du Vatican et publié pour la première fois par Bosio [10], nous montre le Christ aux pieds duquel une femme de taille minuscule baise les mains du Sauveur, pendant qu'un apôtre pose

[1] Aponius, *In Cantica Canticorum*, in-4°, Romæ, 1843, t. XII, p. 212. — [2] *Römische Quartalschrift*, 1887, t. I, pl. X, n. 4, p. 327. — [3] Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, t. VI, pl. 476, n. 2; E. Le Blant, *De quelques sujets représentés sur des lampes en terre cuite de l'époque chrétienne*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1886, t. VI, pl. IV, n. 4. — [4] Pitra, *Analecta sacra Spicilegio Solesmensi parata*, t. II, p. 36. — [5] S. Eucher, *Liber formularum spiritualis intelligentiæ*, c. V, *P. L.*, t. L, col. 727 sq. — [6] E. Le Blant, *op. cit.*, p. 238, note 2. — [7] H. Vincent, *La grappe d'Echkol*, dans la *Revue biblique*, 1902, t. XI, p. 600-601; J. E. Hanauer, *Sculptured figures from the Muristan and other notes*, dans *Palestine Exploration Fund, Quarterly Statement*, 1903, t. XXXV, p. 83-84. — [8] Marc., VII, 24-30. — [9] Matth., XV, 21-28. — [10] *Roma sotterranea*, in-fol., Roma, 1632, p. 65.

a main sur l'épaule de la suppliante. L'identification de ce petit bas-relief à celui que rapporte le texte cité est très vraisemblable sans être certaine[1] (fig. 2459).

On n'est pas plus certain pour deux verres dorés conservés, l'un au musée du Vatican, l'autre au British Museum. Tous deux représentent une femme agenouillée, les mains suppliantes. La première porte sur la tête un *peplum* qui lui couvre les épaules (fig. 2460); la deuxième a la tête découverte et, par-

2459. — Sarcophage du cimetière du Vatican. D'après Bosio, *Roma sotterranea*, 1632, p. 65.

dessus la coiffure, un petit ornement horizontal, à moins que ce ne soit, tout simplement, ce paquet de cheveux au sommet de la tête qu'on désignait sous le nom de *tutulus*. Un voile gonflé par le vent flotte der-

2460 et 2461. — Verres dorés.
D'après Garrucci, *Vetri ornati*, pl. 9, n. 1, 2.

rière le dos, retenu sur l'épaule gauche et à la ceinture (fig. 2461).

H. Leclercq.

CHANCELLERIE. — I. Chancellerie impériale. II. Chancellerie pontificale. 1° Période des persécutions. 2° Époque constantinienne. 3° Au IV^e^ siècle. 4° De saint Léon à saint Grégoire (460-604). 5° Saint Grégoire le Grand. 6° VII^e^-IX^e^ siècles. 7° *Relliquiæ*.

I. Chancellerie impériale. — « Dès le début de l'empire, la maison impériale comprit une foule d'employés, indispensables pour remplir les services nouveaux qui venaient s'imposer au chef de l'État[2]. Ces emplois n'eurent qu'un caractère privé; ils furent confiés aux esclaves et aux affranchis impériaux[3]. On connaît la plupart des affranchis qui ont occupé ces postes, sous les premiers empereurs, ainsi que le rôle important qu'ils ont joué dans l'histoire; nous n'avons pas à faire ici l'énumération de ces divers emplois[4]; qu'il nous suffise de dire que bientôt certains d'entre eux acquirent une grande importance, et furent dès lors enlevés aux affranchis pour être confiés aux chevaliers. Ces fonctions sont les procuratèles financières et provinciales et celles de la chancellerie impériale[5]. » Nous n'avons à nous occuper ici que de ces dernières.

La chancellerie impériale, prototype de la chancellerie pontificale, se composait de plusieurs bureaux désignés sous le titre de leurs principales attributions: *ab epistolis, a libellis, a memoria, a cognitionibus*. Au cours du II^e^ siècle et surtout pendant le siècle suivant, le premier bureau se dédouble et dépend de deux titulaires, l'un *ab epistolis latinis*, l'autre *ab epistolis græcis*, qui centralisent toute la correspondance officielle. Le bureau *a libellis*, d'abord peu chargé de travail, reçoit les mémoires adressés à l'empereur par les particuliers, les annote et propose la réponse qui équivaut souvent à une véritable consultation juridique[6]; aussi le poste de *magister a libellis* a-t-il été occupé par

[1] Martigny, *Dictionnaire des antiq. chrét.*, 1877, p. 162. — [2] O. Hirschfeld, *Untersuchungen auf dem Gebiete der römischen Verwaltungsgeschichte*, in-8°, Berlin, 1876, t. I, *Die Kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian*, p. 201-208; Mommsen, *Römisches Staatsrecht*, in-8°, Leipzig, 1871, part. 2, p. 784-787; L. Friedländer, *De iis qui primis duobus sæculis, a rationibus, ab epistolis, a libellis imperatorum romanorum fuerunt*, in-4°, Königsberg, 1860; J. Naudet, *Des changements opérés dans toutes les parties de l'empire romain sous les règnes de Dioclétien, de Constantin et de leurs successeurs jusqu'à Julien*, 2 vol. in-8°, Paris, 1817, t. I, p. 94, 224 sq.; Galetti, *Del Primicero della santa Sede apostolica*, in-4°, Roma, 1776, p. 5, 133 sq.; Cancellieri, *De secretariis basilicæ Vaticanæ veteris ac novæ*, 4 vol. in-4°, Romæ, 1786, n'est pas, malgré son titre, une histoire de la chancellerie pontificale; J. Madvig, *Die Verfassung und Verwaltung des römischen Staates*, in-8°, Leipzig, 1861, t. I, p. 553; E. Egger, *Recherches historiques sur la fonction de secrétaire des princes chez les anciens*, dans *Mémoires d'histoire ancienne*, in-8°, Paris, 1863, p. 220-259; Ed. Cuq, *Épigraphie juridique. De quelques inscriptions relatives à l'administration de Dioclétien*, II. *Le magister sacrarum cognitionum*, in-8°, Paris, 1881, p. 77-138. L'auteur est arrivé à des solutions nouvelles très importantes sur l'origine et les fonctions de l'*a cognitionibus* et du *magister cognitionum*. — [3] Cela tient à ce que l'empereur, malgré son *palatium*, qualifié *aula*, n'est considéré que comme un particulier, administrant la partie de l'empire qui lui est confiée, comme il administre son patrimoine propre. Le caractère de fonctionnaires publics des employés impériaux se développe peu à peu, à mesure que la conception monarchique fait des progrès. — [4] Exemples : *a censibus, a studiis, a bibliotheca, triclinarcha, a fibulis*, etc. — [5] J.-B. Mispoulet, *Les institutions politiques des Romains ou exposé historique des règles de la constitution et de l'administration romaines depuis la fondation de Rome jusqu'au règne de Justinien*, in-8°, Paris, 1882, t. I, p. 278. — [6] H. Thédenat, *Libellis* (*a*), dans Saglio, *Dictionn. des antiquités grecq. et rom.*, t. III, part. 2, col. 1175.

d'éminents jurisconsultes[1]. Le bureau *a cognitionibus* fait un rapport à l'empereur sur les questions qui lui sont soumises. Enfin, le bureau *a memoria*, qui apparaît, pour la première fois, sous Caracalla, acquiert rapidement une grande importance et attire à lui les affaires des bureaux *a libellis* et *a cognitionibus* dont le magister ne semble plus travailler que pour le compte du *magister memoriæ*[2]. Celui-ci, à l'époque où fut rédigée la *Notitia*, a l'expédition de toutes les affaires concernant la chancellerie impériale.

A l'époque de Dioclétien et de Constantin, la chancellerie forme quatre divisions principales appelées *scrinia* et placées sous la surveillance du *Magister officiorum* qui communique directement avec les quatre préposés à ces bureaux : *magistri scriniorum*[3].

Le *scrinium epistolarum* reçoit les députés des cités, prépare et expédie les réponses aux demandes des magistrats (*consultationes*) ou des parties (*preces*)[4]. En Orient, nous trouvons un *magister epistolarum græcarum* qui rédige les lettres devant être écrites en grec, ou qui traduit, en cette langue, les lettres rédigées en latin[5].

Le *scrinium memoriæ* a pour mission de rédiger les décisions sommaires, sous forme d'annotations (*adnotare*), d'expédier les nominations à certains emplois (*emittere*) et de répondre aux placets des particuliers[6].

Le *scrinium libellorum* qui a absorbé, à cette époque, le bureau des *cognitiones*, prépare et expédie les jugements des affaires portées devant le prince (*cognitiones*) ainsi que les réponses aux placets des particuliers.

La *Notitia*, d'ailleurs incomplète en cet endroit, ne mentionne pas le *scrinium epistolarum græcarum* en Occident. Il est probable que le bureau qui manque est celui des *dispositiones*, qui était chargé de préparer les voyages du prince et d'instruire certaines affaires extraordinaires qui ne rentraient pas dans la compétence des trois autres[7].

II. Chancellerie apostolique. — 1° *Période des persécutions.* — Dès ses origines, l'Église chrétienne eut à prendre soin de documents relatifs à son organisation, à son administration, au gouvernement de ses membres. Nous avons déjà étudié ce que furent, pendant la période antérieure à la Paix de l'Église, les bibliothèques naissantes. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 885. Outre les livres, les écrits des Pères et des docteurs, tout ce qui relevait de l'instruction et de l'édification, d'autres écrits encore réclamaient des soins au moins égaux, c'étaient les actes, la correspondance, les matricules, la comptabilité, en un mot tout ce qui regardait l'administration. De là naquit pour les grandes Églises, principalement pour celle de Rome, l'absolue nécessité d'une chancellerie. A mesure que le nombre des fidèles allait croissant et que les communautés se multipliaient, l'Église se trouvait obligée de subir la centralisation et de prendre modèle sur ce qui se faisait dans l'État.

La plus ancienne mention du *scrinium* apostolique se lit dans la notice du pape Antéros au *Liber pontificalis*[8]. Voici le texte : *Hic gestas martyrum diligenter a notariis exquisivit et in ecclesia recondit, propter quodam Maximino presbitero, qui martyrio coronatus est*[9]. Le martyre d'un prêtre nommé Maximin fut ainsi l'occasion d'instituer une branche distincte dans le *scrinium* apostolique[10]; le bureau chargé de recueillir ce qui avait trait aux supplices des fidèles fut réorganisé par le successeur d'Antéros, le pape Fabien : *Hic regiones dividit diaconibus et fecit VII subdiaconos, qui VII notariis imminerent, ut gestas martyrum in integro fideliter colligerent*[11]. Des liasses formées alors, il ne nous est rien ou presque rien parvenu; du moins, avons-nous quelques témoignages de l'activité des bureaux. Saint Cyprien nous apprend que le clergé romain avait mandé à l'Église de Carthage — et probablement à beaucoup d'autres — le supplice du pape Fabien et celui du pape Sixte II[12]. Les actes des martyrs romains sont ceux sur lesquels nous sommes le moins renseignés; presque tous furent détruits pour être reconstitués tant bien que mal après la Paix de l'Église. Mais à Rome même, on faisait peu de cas de ces récits[13]. Nous ne sommes pas réduits, heureusement, à ces trop rares indications. Divers indices permettent d'entrevoir quelque chose de l'activité du *scrinium* apostolique.

Ce que par anticipation on serait tenté d'appeler le premier bureau a, dans ses attributions, la correspondance administrative, les documents qui seront désignés un jour sous le nom de *regesta*. On a supposé, plus qu'on n'a prouvé, que de très bonne heure, l'Église romaine, suivant le modèle que lui donnait la chancellerie impériale, avait possédé ses *regesta epistularum pontificum romanorum*[14]. Jusqu'au IVe siècle révolu, nous n'avons aucun vestige, aucun indice de ces *regesta*; à partir du Ve siècle, nous savons que le bureau fonctionne, le *chartarius ecclesiæ Romanæ* se remplit. Jusqu'à cette date relativement tardive, nous savons que les papes ont beaucoup écrit, qu'ils ont entretenu des correspondances avec les Églises, mais aucun document ne nous est parvenu d'original. Isolés les uns des autres, ces documents n'en gardent pas moins une grande importance au point de vue diplomatique, car on y peut entrevoir l'apparition et les premiers linéaments des formules et des dispositions destinés à constituer, plus tard, le style de la chancellerie romaine.

Du bureau de la correspondance relèvent : vers l'an 97, la lettre du pape Clément à l'Église de Corinthe; — vers l'an 168 une autre lettre du pape Soter aux Corinthiens et une série de lettres adressées à diverses Églises; — en l'an 177, une instance de l'Église de Lyon sollicitant l'ordination et recommandant la mission de saint Irénée; — en 197, des lettres d'indiction synodale à Éphèse et en Asie-Mineure, relativement à la question de la Pâque; — en 199, une sen-

[1] E. Cuq. *op. cit.*, p. 77 sq. — [2] O. Hirschfeld, *op. cit.*, p. 210 sq.; J.-B. Mispoulet, *op. cit.*, t. I, p. 281; H. Thédenat, *loc. cit.*, col. 1175. — [3] *Notitia dignitatum*, Occid., c. VIII, c. XVI; Orient., c. X, XVII. — [4] *Magister epistolarum legationes civitatum et consultationes et preces tractat.* — [5] *Eas epistolas quæ græce solent emitti aut ipse dictat, aut latine dictatas transfert in græcum.* — [6] *Adnotationes dictat et emittit, precibus respondet.* — [7] J.-B. Mispoulet, *op. cit.*, t. I, p. 328-329. — [8] G. Marini, *Memorie istoriche degli archivi della Santa Sede*, forme l'Appendice I, de H. Lämmer, *Monumenta Vaticana historiam ecclesiasticam sæculi XVI illustrantia*, in-8°, Friburgi Brisgoviæ, 1861; J.-B. De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ Sedis apostolicæ*, dans *Codices palatini latini Bibliothecæ Vaticanæ*, in-8°, Romæ, 1886, t. I, p. XVIII sq. — [9] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 147, cf. p. XCV; édit. Mommsen, t. I, p. 26. La correction proposée par De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 182, est inacceptable ainsi que lui-même l'a reconnu, *De origine hist.*, p. XIX, note 3. — [10] Le renseignement donné par le *Liber pontificalis* paraît venir de bonne source, édit. Duchesne, p. XCV-XCVI. — [11] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I. p. 148; édit. Mommsen, t. I, p. 27. Telle est, du moins, l'affirmation de l'auteur du *Liber*. — [12] S. Cyprien, *Epistolæ*, III, *P. L.*, t. IV, col. 229. — [13] Le décret dit de Gélase : *De libris recipiendis et non recipiendis*, atteste qu'on n'y lisait pas en public : *gesta martyrum singulari cautela in Ecclesia romana* [*publice non*] *legi*. Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, c. XXXIX, dans *Monum. Germ. hist., Script. rer. merov.*, t. I, p. 513, nous dit que *multorum martyrum* (enterrés à Rome) *historias passionum nobis integras non esse delatas.* — [14] H. Breslau, *Die Commentarii der römischen Kaiser und die Regesterbücher der Päpste*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Röm. Abtheil.*, 1885, t. VI, p. 242-260; Löwenfeld, *Geschichte des päpstlichen Archivs*, dans *Historisches Taschenbuch*, Leipzig, 6188, p. 308.

tence du pape Victor, comminatoire, selon les uns, exécutoire, selon les autres, d'excommunication contre les principaux évêques asiates; — en 240, une censure contre l'évêque de Lambèse, Privatus; — en 251-252, une active correspondance de l'Église de Rome avec des Églises d'Afrique, de Gaule et d'Espagne, correspondance menaçante et aigre-douce entre Rome et Carthage. Les pontificats des papes Étienne, Corneille et Fabien sont des plus actifs au point de vue épistolaire. Quoiqu'ils aient aujourd'hui disparu en partie ou en totalité, ces documents ont existé et, probablement, beaucoup d'autres avec eux; il est vraisemblable et même très probable que ces actes, éléments des *regesta* les plus anciens, ont été conservés à l'exemple de ceux des empereurs et ont formé le premier fonds du *scrinium*.

Une autre catégorie d'archives est attestée par quelques textes formels. Au dire de Gennadius, un chrétien, nommé Bachiarius, faisant profession de philosophie, remit au pape un écrit justificatif de sa conduite : *satisfecisse pontifici Urbis adversus querulos et infamatores peregrinationis suæ* [1]. Il y avait des précédents puisque Tertullien nous apprend qu'on conservait avec soin un écrit signé par un hérétique noëtien, Praxéas, rétractation autographe de ses erreurs : *cavisse de emendatione sua, et manere chirographum apud Psychicos* (les catholiques) *apud quos res gesta est* [2]; ceci se passait à Rome, sous le pontificat de Zéphyrin [3]. A quelque temps de là, c'était au tour d'Origène, à propos de quelques expressions hasardeuses, qui *prodictis pænituit, libello pœnitentiæ ad Fabianum tunc urbis Romæ episcopum dato* [4]. Nous voyons ainsi que, dès le IIIe siècle, on gardait copie à Rome, et on y gardait même les originaux quand la chose était possible, des controverses et des décisions soumises au jugement de l'Église romaine. Les textes que nous venons de transcrire ne font connaître qu'une parcelle minime de ces documents; le peu qui nous en est parvenu a été conservé par des manuscrits de provenance étrangère à Rome [5].

Dans les attributions d'un deuxième bureau devaient se trouver les questions de contentieux. Chaque Église avait alors de lourdes charges à supporter. Tertullien en dit quelques mots : *Arcæ... modicam unusquisque stipem menstrua die, vel cum velit et si modo velit et possit, apponit :... hæc quasi deposita pietatis sunt, nam inde... dispensatur egenis alendis humandisque... et* (iis) *qui in metallis, in insulis vel in custodiis... alumni confessionis suæ fiunt* [6]. Vers le milieu du IIIe siècle l'Église de Rome, à elle seule, pourvoyait aux besoins et à l'entretien de plus de quinze cents clercs et pauvres [7]. Un pareil nombre exigeait une comptabilité minutieuse suivant la nature et la qualité des prestations auxquelles chacun avait droit. Pensions et subventions alimentaires, en espèces ou en nature, devaient faire l'objet d'un enregistrement pour lequel on avait vraisemblablement pris modèle sur l'*album* qui contenait les noms de ceux qui recevaient des pensions ou des distributions de blé de l'État. Deux inscriptions romaines rappellent la mémoire de veuves qui ne furent pas inscrites sur la liste des assistés [8] :

DAFNEN VIDVA·Q·CVN VIX[*erit annos...*
ACLESIAN III · GRAVAVIT

et :

RIGINE VENEMERENTI FILIA SVA FECIT
VENE RIGINE MATRI VIDVAE QVE SE
DIT VIDVA ANNOS LX · ET ECLESA
NVMQVA GRAVAVIT · VNIBYRA · QVE
VIXIT ANNOS LXXX. MESIS V.
DIES XXVI

Daphne, vidua, quæ cum vixerit annos... Ecclesiam nihil gravavit... Mais tous n'avaient pas les scrupules ou le point d'honneur de Daphné et de Regina. L'auteur, tardif d'ailleurs, du *Martyrium Clementis* nous apprend qu'il avait fallu procéder à la rédaction de listes des pauvres dans chaque région; c'était là ce qu'on appelait les matricules, *matriculæ*. Outre ses assistés dans Rome, l'Église de cette ville envoyait des secours aux Églises éprouvées. Une lettre célèbre de l'évêque Denys de Corinthe au pape Soter atteste cette bienfaisance et proclame que c'était là une tradition du siège apostolique, grâce à laquelle *fratres omnes Ecclesiasque quam plurimas* avaient été soutenus [9]. Il n'est guère croyable que ces allocations extraordinaires n'aient fait l'objet d'une comptabilité distincte. De même aussi une nouvelle source de dépenses que faisaient naître les persécutions périodiques, les secours à envoyer aux fidèles arrêtés et condamnés aux mines [10]. Il fallait savoir à qui l'on envoyait ceux qui mouraient, ceux qui changeaient de puits de mine. Sous le pape Victor, Marcia obtint de l'empereur Commode l'élargissement des chrétiens condamnés aux mines et relégués en Sardaigne; vite on recourut aux matricules afin d'en donner ampliation au délégué chargé de procéder à l'élargissement [11]. On voit que le bureau du contentieux ne manquait pas de besogne. Tantôt, ce sont les Syriens et les Arabes [12], tantôt, les Cappadociens qu'on secourt, en accompagnant les dons d'une lettre [13], et, jusqu'en pleine persécution de Dioclétien, on trouve les moyens et l'occasion de ne pas abandonner les Églises trop accablées [14]. Voir CHARITÉ.

Autre bureau, sur lequel nous savons fort peu de chose, mais dont l'existence ne peut guère être mise en doute, chargé des conflits entre fidèles et surtout entre clercs. Dès le temps des apôtres [15], on remarque la tendance marquée à soustraire aux tribunaux civils les litiges inévitables entre chrétiens. Comme il arrive fréquemment, sinon toujours, que les deux parties ont des torts réciproques, il n'y avait

[1] Gennadius, *De viris illustribus*, c. XXIV, édit. Richardson, Leipzig, 1896, p. 71; Muratori, *Anecdota ex codd. Ambros.*, Mediolani, 1697, t. II, p. 13. — [2] Tertullien, *Adversus Praxeam*, c. I, *P. L.*, t. II, col. 156. P. Monceaux, *Histoire littér. de l'Afriq. chrét.*, in-8°, Paris, 1901, t. I, p. 57, réclame cet autographe pour Carthage. — [3] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1866, p. 68-72, 80 sq. Cf. Hagemann, *Die römische Kirche und ihr Einfluss auf Disciplin und Dogma in den ersten drei Jahrhunderten*, in-8°, Freiburg im Br., 1864, p. 145. — [4] Rufin, *Invectiva in Hieronimum*, l. I, c. XLIV, *P. L.*, t. XXI, col. 620; S. Jérôme, *Epist.*, LXXXIV, *ad Pammachium et Oceanum*, c. X, *P. L.*, t. XXII, col. 751; *Origenes in epistola, quam scribit ad Fabianum Romanæ urbis episcopum, pœnitentiam agit, cur talia scripserit.* Cf. Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. VII, c. XXXII, *P. G.*, t. XX, col. 722. — [5] Pitra, *Étude sur les lettres des papes*, dans *Analecta novissima, Spicilegii Solesmensis altera continuatio*, Paris, 1885, t. I, p. 14. — [6] Tertullien, *Apologeticus*, c. XXXIX, *P. L.*, t. I, col. 470. — [7] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. VI, c. XLIII, *P. G.*, t. XX, col. 616. — [8] Marchi, *Monum. delle arti crist. primitive*, in-4°, Roma, 1844, t. I, p. 98; *Mon. Eccles. liturgica*, 1901, t. I, n. 3068, 4237. — [9] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. IV, c. XXIII, *P. G.*, t. XX, col. 384. — [10] *Dictionn.*, t. I, col. 467: *Ad Metalla.* — [11] *Philosophumena*, l. IX, c. XI, *P. G.*, t. XVI *ter*, col. 3378; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1866, p. 6-7; 1868, p. 18; B. Aubé, dans la *Revue archéologique*, mars 1879, p. 161; *Dictionn.*, t. I, col. 2862. — [12] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. VII, c. V, *P. L.*, t. XX, col. 641. — [13] Dans l'Église de Césarée, à l'époque du pontificat de Damase, on continuait à donner lecture de la lettre du pape Denys annonçant l'envoi d'une subvention. Cf. S. Basile, *Epist.*, LXX, *P. G.*, t. XXXII, col. 433; P. Coustant, *Epistolæ Romanorum Pontificum*, in-fol., Parisiis, 1721, p. 478, cf. p. 291. — [14] Eusèbe, *Historia ecclesiastica*, l. IV, c. XXIII, *P. G.*, t. XX, col. 384. — [15] I Cor., VI, 1-6; *Constit. apost.*, l. II, c. XLV, édit. Pitra, *Juris ecclesiastici Græcorum historia et monumenta*, in-8°, Romæ, 1864, t. I, p. 195, 706 sq.

donc que désavantage sans compensation à exposer l'affaire devant des juges disposés à imputer au christianisme les faiblesses de ses fidèles. Ce bureau ne devait pas être le moins encombré d'affaires et de paperasses, car la procédure romaine n'avait guère à envier sur ce point à ce qui se voit de nos jours; toutefois il n'en reste aucun vestige et même aucune attestation bien claire avant le IVe siècle.

A ces renseignements trop peu nombreux, mais suffisants néanmoins pour laisser entrevoir quelque chose de l'organisation et du fonctionnement d'une chancellerie chrétienne à ses débuts, nous pouvons ajouter ceux que nous possédons sur l'Église de Carthage, si étroitement modelée sur celle de Rome, que ce qui concerne l'une regarde presque nécessairement l'autre.

Les registres dans lesquels s'accumulaient les renseignements s'appelaient *census*; là s'entassaient catalogues, inventaires, matricules, comptes, etc. Malgré l'inconvénient et l'imprudence de tenir un état officiel de tous les membres de l'Église locale, les avantages l'emportaient et des listes devaient exister, classant les chrétiens suivant les règles de la hiérarchie : *ordines ecclesiastici* d'abord, l'*ordo sacerdotalis* ensuite, enfin l'*ordo laïcus*. Mis à jour au fur et à mesure des mutations et du renouvellement, les registres servaient de base à la rédaction de ces chroniques que consulta Hégésippe, aussi bien à Rome que dans les autres Églises, et dont il tira cinq livres concernant la prédication des apôtres et les plus anciennes listes épiscopales. A Carthage comme à Rome, et dans la plupart des Églises on se glorifiait de cet *ordo episcoporum* qui témoignait de la tradition et de l'invariable orthodoxie; les conventicules hérétiques n'avaient rien de comparable, on les mettait au défi de produire leur *ordo episcoporum*. Si concis qu'il fût, ce document aurait de nos jours une valeur immense si on le retrouvait pour telle ou telle Église; on ne sait trop comment il pouvait être rédigé, il est probable qu'il ne s'écartait que très peu du type qui a survécu sous le titre de : *Depositio episcoporum*.

Une source qui devint de jour en jour plus abondante en pièces d'archives fut la copie des décisions synodales. Ce que nous en connaissons n'est probablement rien en comparaison de ce que nous ignorons. L'Église d'Afrique, qui avait le goût de la netteté et de l'exactitude, posséda des recueils de canons. Saint Cyprien y fait allusion et les déclare fort anciens, du moins certains d'entre eux, par exemple, celui qui défendait à un clerc de remplir la charge de tuteur.

Une catégorie de documents qui n'est également pas représentée de nos jours concernait l'histoire des phénomènes surnaturels dont les membres de l'Église étaient l'objet. Nous verrons bientôt l'abondance des dons spirituels ou charismes (voir ce mot) et l'autorité qu'on leur reconnaissait. Lorsque le montanisme revendiqua ces dons comme le critère de son orthodoxie, il prétendit bien ne pas innover mais continuer, et la preuve n'en pouvait être que dans une conformité rigoureuse entre les phénomènes de vision, d'extase et prophétie tels qu'ils existaient dans la secte avec ceux dont avait été favorisée la primitive Église. La justification serait dans la comparaison; aussi, on notait régulièrement ces manifestations divines : « On en rédige le récit avec le plus grand soin, pour en faire, au besoin, la preuve. » Tout porte donc à croire que des recueils beaucoup plus anciens, les prototypes, existaient déjà.

C'est encore parmi les archives que se compulsaient les éléments destinés à former un jour le calendrier ecclésiastique. Listes d'évêques où était mentionné le jour de leur mort et de leur inhumation, avec, parfois, le lieu de celle-ci : *Depositiones episcoporum*, dont nous possédons un exemplaire romain et un exemplaire africain, mais ce dernier fondu dans un calendrier du Ve ou du VIe siècle. C'était ce qu'on nommait les Fastes d'une Église (*Fasti*). Cette liste sommaire ne comprenait pas que les évêques, on y accueillait quelques noms qui glorifiaient grandement la communauté, par exemple : les martyrs. On la tenait à jour avec soin : saint Cyprien y trouvait de son temps la mention de plusieurs martyrs obscurs dont le nom seul s'était conservé dans les Fastes, à défaut desquels le souvenir même eût péri. Des Fastes bien en règle étaient non seulement honorables, mais encore indispensables à une Église pour renseigner exactement les clercs sur la série et la date des fêtes locales.

Aux *Fasti* se rattachaient les *Acta martyrum*. On a représenté les Églises chrétiennes exploitant le martyre de leurs membres au profit de leur « pieuse politique » d'envahissement; c'est là un point de vue tel que les doucereux psychologues d'académies en peuvent découvrir; en réalité le martyre était, dans les Églises primitives, l'expression de la plus haute charité et d'une charité le plus souvent sans alliage de vanité humaine. Aussi, l'histoire des interrogatoires et des supplices faisait-elle l'objet de récits et d'enquêtes conservés aux archives. De là, deux séries de documents. Les *Depositiones martyrum*, listes sommaires, simples catalogues, et les *Acta* ou *Passiones*. Dès le IIIe siècle, au plus fort d'une persécution, saint Cyprien, fugitif, recommande à ses clercs de tenir soigneusement au courant le catalogue des martyrs : *Dies eorum quibus excedunt adnotate, ut commemorationes eorum inter memorias martyrum celebrare possimus.* Pour les *Acta* on recourait, quand c'était possible, aux archives officielles, dût-on n'obtenir la communication qu'à prix d'argent [1].

L'administration des cimetières a dû entraîner la création d'un bureau distinct. Le droit funéraire, à l'époque impériale était une des branches les mieux organisées de la jurisprudence. L'importance des tombeaux dans les religions antiques, les conséquences qu'entraînait leur présence pour la parcelle du sol qui les contenait avaient de bonne heure imposé à l'administration impériale une série de mesures protectrices et prévoyantes dont le christianisme ne pouvait se dispenser de son côté. A mesure que s'étendaient les catacombes, il importait d'en pouvoir concéder les *loculi* sans courir risque de les voir accaparer par des intrus. D'abord, les cimetières furent administrés par le clergé. Une inscription du cimetière de Domitille rappelle qu'*Alexius et Capriola fecerunt se vivi jussu Archelai et Dulciti presbyterorum* [2]. Au cimetière de Calliste c'est le pape lui-même qui accorde une concession de terrain : *Cubiculum duplex cum arcisoliis et luminare jussu p(a)(pæ) sui Marcellini diaconus iste Severus fecit mansionem in pace quietam sibi suisque* [3]... Ce mot *jussu* dans le langage officiel du IIIe et du IVe siècle est employé pour marquer la décision des princes ou des magistrats supérieurs (*jussu dominorum nostrorum, jussu proconsulis*, etc.); ici, il ne laisse aucun doute sur la juridiction du clergé. Vers la fin du IVe siècle, les *fossores* constitués en corporation succèdent ou se substituent au clergé, mais vers la seconde moitié du IVe siècle les prêtres et les préposés des basiliques reprennent l'administration [4]. Les épitaphes mentionnent, fréquemment, le prix d'achat ou le prix de vente d'une concession et fixent l'endroit avec précision. On multipliait les précautions, mais il est clair que si on n'avait que l'unique témoignage du marbre

[1] Voir *Dictionn.*, t. I, col. 375-388. — [2] De Rossi, *Roma sotterr.*, t. I, p. 208. — [3] De Rossi, *Inscript. christ.*, t. I, p. CXV. — [4] *Dictionn.*, t. II, col. 2434-2435, De Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 251.

on courrait grand risque d'être victime de quelque personnage indélicat qui déplacerait la pierre, ou même la briserait. Il était indispensable qu'on passât un acte en règle, auquel, en cas de contestation, on pourrait recourir. Ces contrats se trouvent attestés par cette épitaphe [1] :

LOCVM VICENTI
QVEM CVMPARA
VIT CVM SVIS SI
QVI VOLVERIT REQVI
RERE VENIAT IN CLE

Locum Vicentis quem comparavit cum suis. Si quis voluerit requirere (chirographum venditionis) *veniat in cle* (*meterium ad*.....) et le nom de la personne auprès de laquelle on pouvait se renseigner. Nous n'avons pas à rechercher maintenant la formule officielle du contrat, ni les témoins requis; il suffit d'en avoir constaté l'existence. L'original était-il conservé dans chaque *statio* ou bien était-il enregistré aux archives pontificales, on peut hésiter sur ce point; nous penchons à croire, toutefois, que les archives possédaient au moins des cadastres, des matricules, des états, comme on voudra les appeler, sommaires, mais suffisants pour repérer les concessions dans chaque cimetière.

Une inscription grecque, probablement d'origine romaine, nous met au courant d'une autre coutume funéraire. Des fidèles interdirent l'inhumation dans leur hypogée sous peine d'être cité au tribunal de Dieu [2]. D'autres chrétiens d'un tour d'esprit plus positif soumettaient le violateur de leur tombe à une pénalité pécuniaire [3]. La loi civile reconnaissait cette disposition et faisait appliquer la sanction au coupable. Si c'était le fisc qui bénéficiait, il est clair que c'était à lui de veiller à l'intégrité de la tombe et à tenir un état de celles qui se plaçaient ainsi sous sa protection. Mais il y a des cas où l'amende est au profit de telle ou telle Église catholique, par exemple l'Église de Salone. En ce cas, c'est à celle-ci de connaître ses droits, d'exercer la surveillance; parfois, ainsi que nous le voyons à Concordia, la décision sera rendue par l'Église et l'amende ira au fisc. Évidemment, nous sommes ici en présence d'une administration spéciale, d'un bureau des archives chargé de tenir la liste de ces tombes, de veiller à leur intégrité, de procéder, le cas échéant, aux constatations et aux poursuites légales, enfin de faire verser à qui de droit l'amende prévue. Si on en doutait, une inscription grecque de Smyrne enlèverait toute hésitation et fixerait ce point : « La juive Rufina, archi-synagogue, a construit ce tombeau pour ses affranchis et les esclaves élevés dans sa maison. Personne n'a le droit d'y ensevelir un autre corps; si quelqu'un se permet de le faire, il paiera 1500 deniers d'amende au trésor sacré et 1000 deniers à la nation des Juifs. Une copie de cette inscription a été déposée aux archives publiques, » ταύτης τῆς ἐπιγραφῆς τὸ ἀντίγραφον ἀποκεῖται εἰς τὸ ἀρχεῖον [4].

2° *Époque constantinienne.* — La Paix de l'Église inaugura une ère nouvelle pour l'histoire de la chancellerie pontificale. Tout ou presque tout était à refaire après la dévastation méthodique opérée pendant la persécution de Dioclétien. En outre, l'Église n'avait plus seulement à veiller à la conservation de ses archives domestiques, des droits et des fonctions officielles lui étaient dévolus, ce qui entraînait un développement considérable de son administration. Par exemple, l'affranchissement des esclaves pouvait se faire légalement désormais dans l'église en présence du prêtre ou de l'évêque; ainsi, la chancellerie romaine, où ces affranchissements seraient accordés en grand nombre en l'honneur des saints apôtres, s'annexait, ce qu'on pourrait appeler, d'une certaine manière, un nouveau bureau, le bureau d'état-civil [5]. Sous le pontificat de Silvestre I^er^, on courut, sans doute, au plus pressé (314-335), sous le pape Jules I^er^ (337-352) on entreprit la réorganisation des archives. Le *Liber pontificalis* nous apprend qu'on réglementa ce qui avait trait aux affranchissements, cautionnements, actes publics, testaments : *de manumissionibus celebrandis in ecclesia per scrinium sanctum... de cautionibus, instrumentis, testamentis* [6]. Les érudits se sont accordés à voir dans ce texte le témoignage de la reconstitution de la chancellerie apostolique [7]. Désormais, ses actes avaient une valeur au même titre que les actes de la chancellerie impériale; les dons faits à l'Église, par-devant l'Église, se trouvaient exécutables et nous en avons un exemple dans un papyrus dûment enregistré par l'Église de Ravenne, en 591 [8]. Les rescrits des papes ont conservé longtemps la formule solennelle indispensable dans les donations : *gestis municipalibus allegatis* [9]. C'est donc le pape Jules I^er^ qui réorganisa les archives et confia la garde de ce dépôt en même temps que la rédaction des actes à un collège de notaires dirigé par un primicier : *ut notitia, quæ omnibus pro fide ecclesiastica est, per notarios colligeretur, et omnium munimentorum in ecclesia per primicerium notariorum confectio celebraretur* [10]. Ces notaires régionnaires étaient des personnages très qualifiés : on les voit, au v^e^ siècle, remplir les hautes fonctions de légats du pape auprès des évêques et des conciles [11].

Outre le primicier, le personnel de la chancellerie apostolique se composait de ceux qu'on désignait sous le nom d'*exceptores*. Formés à ces fonctions dès l'enfance, ils acquéraient une extrême habileté dans l'art tachygraphique — la sténographie — on les choisissait de préférence parmi les *lectores* [12], attachés à des *tituli*, c'est-à-dire à des églises et non à des *regiones*, comme les notaires. Une épitaphe de l'année 338 nous fait connaître un certain Héraclius, lecteur de la II^e^ région et probablement aussi notaire de la chancellerie pour cette région.

Faut-il, pendant cette période d'organisation et peut-être aussi de tâtonnements, réunir, dans une même charge, les attributions de *notarii*, de *scrinarii*, de *chartularii* ou *chartarii*. Un papyrus de l'Église de Ravenne, dont nous avons déjà parlé, réunit sur un seul personnage les titres de *notarius* et de *scrinarius*. Avec le temps, les titres et les emplois se spécialisèrent, l'appellation de *scrinarius* fut réservée à ceux qui rédigeaient les lettres pontificales, mais au début

[1] Mai, *Scriptor. veter. nova coll.*, t. v, p. 409, n. 6; De Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 545, cf. p. 534. — [2] *Dictionn.*, t. II, col. 2382. — [3] *Dictionn.*, t. I, col. 1575 sq. — [4] Nous renvoyons pour toute cette question à ce que nous avons dit à propos des *Amendes dans le droit funéraire*, t. I, col. 1575-1591. — [5] *Dictionn.*, t. I, col. 554. — [6] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 205. — [7] Cenni, *Dissertazioni sopra vari punti interessante d'istoria ecclesiastica, pontificia e canonica*, in-4°, Pistoja, 1778, t. I, p. LXXV; P. Galetti, *Del primicerio de la santa Sede apostolica ed i altri uffiziali maggiori del sacro Palatio Lateranense*, in-4°, Roma, 1776, p. 3, 4; G. Marini, *Memorie istoriche degli archivi della santa Sede*, p. 6; De Rossi, *De origine, historia...*, p. XXIX. — [8] G. Marini, *I papiri diplomatici*, in-fol., Roma, 1805, p. 130, n. LXXXIV. — [9] Pélage I^er^, *Epist.*, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. IX, p. 734; Deusdedit, *Coll. canon.*, III, 107; Grégoire I^er^, *Epist.*, II, 5, 12; IX, 70, 83; XII, 11; *P. L.*, t. LXXVII, col. 541, 548, 1007, 1014, 1226. — [10] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 205, la lecture *omnium munimentorum* doit être subsistuée à *omnia monumenta*. — [11] D. Coustant, *Epist. roman. pontif.*, p. 1036; Boniface I^er^, en 422, envoie en qualité de légat à Rufin de Thessalonique, *Severus apostolicæ Sedis notarius de* (suo) *proprio latere*. — [12] Marini, *Papiri diplomatici*, p. 318; *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 17 sq.

on ne peut rien affirmer de bien précis; ce qui paraît très vraisemblable, c'est que, pendant les IVe et Ve siècles, le *scrinium* pontifical fut calqué sur le *scrinium* sénatorial et l'administration de la préfecture urbaine. Au Ve siècle, nous possédons un spécimen insigne des actes du Sénat dans le document de promulgation du code théodosien, en 438, *edita a Flavio Laurentio exceptore senatus amplissimi*, personnage dont l'épitaphe fait mention sous le nom de *Laurentii scribæ senatus*[1]. Ces deux titres d'*exceptor* et de *scriba* étaient donc identiques ou successifs. Dans la préfecture urbaine nous voyons énumérer : *cura epistolarum regendarius, exceptores* [2]; ces derniers sont donc distincts des *scrinarii* et des *regendarii* qui composaient la correspondance et qui en prenaient copie sur des registres. Il est probable que le titre d'*exceptor* était réservé aux débutants, aux surnuméraires; à mesure qu'on se pénétrait de l'air du bureau on recevait les titres de *scriba, regendarius, scrinarius.* Si on compare les *gesta promulgationis* du code théodosien avec l'*exemplar gestorum de absolutione Miseni*, on peut se convaincre de l'analogie des fonctions entre *exceptores senatus* et *notarii ecclesiæ*, on lit, en effet : *Sixtus notarius sanctæ romanæ Ecclesiæ jussu domini mei beatissimi papæ Gelasii ex scrinio edidi die III idus Martii, Flavio Viatore viro clarissimo consule* (495) [3].

3° *Au IVe siècle.* — Le pape Damase (366-384) fit construire pour les archives un édifice spécial. Proche du théâtre de Pompée, il éleva une basilique dédiée à saint Laurent et cette œuvre est attestée par des témoignages anciens, la persistance du nom de ce pape attaché au vocable : Saint-Laurent-in-Damaso, et les attestations des sylloges épigraphiques [4]. Dans l'hémicycle de l'abside on lisait cette inscription :

[TA DICAVI
HAEC DAMASVS TIBI CHRISTE DEVS NOVA TEC-
LAVRENTI SAEPTVS MARTYRIS AVXILIO

A l'entrée de l'église, on lisait cette autre inscription :

HINC PATER EXCEPTOR LECTOR LEVITA SA-
[CERDOS
CREVERAT HINC MERITIS QVONIAM MELIORI-
[BVS ACTIS
HINC MIHI PROVECTO CHRISTVS CVI SVMMA
[POTESTAS
SEDIS APOSTOLICAE VOLVIT CONCEDERE
[HONOREM
5 ARCHIBIS FATEOR VOLVI NOVA CONDERE
[TECTA
ADDERE PRAETEREA DEXTRA LAEVAQVE CO-
[LVMNAS
QVAE DAMASI TENEANT PROPRIVM PER SAE-
[CVLA NOMEN

On a tiraillé en tous sens le mot *archibis* de la ligne 5e. Il marquait si clairement que le dépôt des archives pontificales était ici désigné et qu'il était situé à bonne distance du Latran où on suppose que, depuis l'époque de Constantin, était situé le *scrinium sanctum*, qu'on imagina de lui faire dire autre chose. En réalité, *archibum* = (archivum) n'a qu'un seul sens, celui que nous lui donnons. Le poème de Damase nous apprend qu'en ces lieux où son propre père fut *exceptor* et *lector*, ensuite *levita* et *sacerdos*, le fils commença lui aussi sa carrière : *hinc... hinc*, c'est-à-dire *ex archivis*; c'est là qu'il fut à son tour *lector* jusqu'à ce que, franchissant tous les degrés, il s'éleva jusqu'au pontificat : *hinc mihi provecto*. En ces mêmes lieux où son père avait fait ses débuts, c'est-à-dire avant le IVe siècle, Damase *condidit nova tecta archivis*. Tout porte donc à croire qu'avant le pontificat de Damase, avant celui de Jules Ier, avant la Paix de l'Église, la chancellerie pontificale s'élevait à l'endroit même où fut construite la basilique et les portiques de Saint-Laurent. Désormais, les services pouvaient s'y étendre à l'aise puisque les *nova tecta* comportaient des portiques : *additis dextra lævaque columnis.* L'ancienne basilique fut détruite en 1486; jusqu'alors elle avait gardé devant l'entrée un portique curieux : de chaque côté de la cour intérieure se voyaient deux rangées de colonnes. Quant à la cour avec des ailes de chaque côté, elle était située non devant l'entrée, mais derrière l'abside. Ainsi l'église se trouvait entre deux portiques, l'un avant, l'autre arrière, contenant les bibliothèques et les archives dans des chambres appuyées à ces portiques.

Nul doute que le pape Damase ne pensât que cette installation durerait *per sæcula*; on se souvenait encore des illustres fondateurs des grandes bibliothèques anciennes et le pape souhaitait que son nom fût conservé par la renommée qui l'attacherait au palais des archives qu'il avait fait construire. Sans doute, il veilla à l'installation et à l'aménagement. On voit qu'on prenait plaisir à faire mention de l'établissement nouveau, car on lit dans les actes du concile romain de 369 : *similiter et alii CXLVI orientales episcopi subscripserunt, quorum subscriptio in authenticum hodie in archivis romanæ Ecclesiæ tenetur* [5]. Saint Jérôme nous apprend quelque chose de l'activité de la chancellerie de Damase qui *in chartis ecclesiasticis juvit et orientis atque occidentis synodicis consultationibus respondit* [6]; il donne à la chancellerie le nom de *chartarium Ecclesiæ romanæ* et nous dit qu'on y communiquait à tout venant les lettres des papes [7]. Ce que nous appelons les *regesta* des papes a donc existé dès le temps du pontificat de Damase [8]. Boniface Ier, en 419, et Innocent Ier, dès 412, se réfèrent à ces lettres [9]; enfin le pape Sirice, successeur immédiat de Damase, commence la série des *décrétales* authentiques. Sirice, nous dit-on, *fecit constitutum in omnem ecclesiam*, qu'on devait conserver *in omni Ecclesiæ archibo* [10].

Au Ve siècle on préférait à l'expression *chartarium Ecclesiæ romanæ*, celle de *scrinium* ou *scrinia Sedis apostolicæ*. Ce sont les termes qu'emploient Boniface Ier, Célestin Ier, Léon le Grand et beaucoup d'autres. Probablement ce fut au Ve siècle que les archives furent transférées de la demeure que leur avait assignée saint Damase pour être installées au

[1] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 18; Mommsen, dans *Neues Archiv*, t. x, p. 584. — [2] *Notitia dignitatum*, Occident, IV, 27-29, édit. Seeck, p. 114. Sur les *scrinia* de la Préfecture urbaine *ad ædem Telluris*, cf. R. Lanciani, dans *Bull. della commissione archeolog. comunale*, 1882, p. 162. — [3] Thiel, *Epist. romanor. pontif.*, p. 447. — [4] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 213; Hadrien Ier, *Epist. ad Carol. Magnum*, dans Mansi, *op. cit.*, t. XIII, col. 801. Sylloge de Verdun, dans De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 143; M. Ihm, *Damasi epigrammata*, in-16, Lipsiæ, 1895, p. 57, n. 55; p. 58, n. 37; F. Piper, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1877, t. I, p. 221; M. Rade, *Damasus, Bischof von Rom*, in-8°, Freiburg, 1882; Armellini, *Le Chiese di Roma*, p. 312. — [5] Coustant, *Epist. sum. pontif.*, p. 500. Cf. Bethmann, dans *Neues Archiv*, t. XII, p. 201. Un contemporain de Damase, saint Basile, *Epist.*, LXXXII, confirme l'autorité de cette note lorsqu'il écrit : ἐν τῇ Ῥώμῃ ἔγγραφος αὐτῶν ὁμολογία, τῆς ἐν Νικαίᾳ πίστεως ἀπόκειται. — [6] C'est le texte qu'a voulu interpréter au frontispice des *Epist. rom. pontif.*, le graveur de dom Coustant. — [7] S. Jérôme, *Apologia advers. Rufinum*, l. III, c. XX, *P. L.*, t. XXXIII, col. 412. — [8] *Regesta* = *res gestæ*. On donne ce nom lorsque dans une suite chronologique des actes d'un pontificat on intercale des indications empruntées aux sources narratives. — [9] Coustant, *op. cit.*, p. 817, 1019. — [10] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 216. Au concile romain de 531 on cita des lettres de Damase et le pape Boniface II ordonna de s'assurer de leur authenticité, *fidem apostolicæ scrinio requiri.*

Latran, à proximité de la demeure pontificale [1]. Ce nom de *scrinium* vient de l'usage établi de renfermer dans des *scrinia*, coffres fermés, les documents les plus importants. Les lettres des papes, les actes et documents de toute nature relatifs au gouvernement et à l'administration de l'Église avaient leur place marquée dans le *scrinium*. Cruice conjecturait un classement géographique et logique : *Duas in partes percommode illud divisum esse comperio; quarum altera spiritualem universæ Ecclesiæ administrationem distinctis cum diœceseon seu tractuum singulorum nominibus præ suis quorumvis pluteis, ut quærenti præsto esset quidquid ferret occasio, altera vero, documenta omnia donationum seu patrimoniorum et quæcumque ad ea pertinebant, quæ infinitum esset enumerare, tam multiplex præceptorum, privilegiorum aliarumque chartarum genus occurrit in pontificiis litteris, quibus de eorum administratione agitur* [2]. Nul indice n'autorise à admettre ce classement géographique; au contraire, on est fondé à le rejeter, d'après ces mots de Boniface II, dans l'instruction de l'affaire d'Étienne de Larisse : *quæ lecta sunt ecclesiasticis indantur annalibus* [3]. Les documents en question ne se trouvaient donc plus classés sous la rubrique du « diocèse » d'Illyrie, mais sous celle des « Annales ».

Dans le dépôt officiel des archives et de la chancellerie, on enregistrait tous les actes émanés du Saint-Siège. Le prestige de l'Église de Rome au point de vue dogmatique et disciplinaire allait grandissant, la correspondance et les décisions pontificales prenaient, de jour en jour, une importance plus considérable. Entre saint Sylvestre et saint Léon le Grand, on voit paraître des traités (*tractoriæ*), des lettres (*epistulæ*), des tomes (*tomoi*), des *commonitoria* qui jouissent d'une autorité trop grande et d'une dignité officielle trop avérée pour qu'on puisse les exposer à être perdus, altérés, tronqués au gré de la passion de ceux que ces textes condamnent ou protègent. On les dépose donc au *scrinium* apostolique; ainsi apparaissent les registres officiels. Une pièce envoyée ou reçue n'a de valeur que par ce dépôt, et les copies ne sont réputées officielles que par leur conformité aux originaux romains [4]. Ces correspondances, ces consultations, ces réponses viennent de toutes parts et vont en tous pays. Parmi les hommes dont l'activité nous est connue avec quelque détail, il n'en est guère qui ne s'adressent à Rome : évêques, docteurs, hérétiques, synodes, empereurs. « Et que serait-ce, si tout nous était parvenu? Mais des séries entières sont perdues; il en est qui n'existent que par un seul manuscrit. Dom Coustant n'arrive au chiffre de 339 lettres qu'en tenant compte de 171 dont il n'existe qu'un souvenir. Jaffé, qui n'a pas enregistré les lettres des correspondants, s'arrête à 148. La nouvelle édition des *Regesta* s'étend à 224, englobant confusément les lettres apocryphes, les décrets suspects et tout le faux Isidore. Et voici que sur la foi d'un nouveau ms. de Turin, Pflugk-Harttung permettait d'ajouter à toutes ces sommes une nouvelle série de 29 pièces inconnues, en remontant jusqu'à saint Évariste [5]. »

On ne laissait pas, malgré les précautions prises, d'être quelquefois surpris. Le gros incident provoqué par l'affaire d'Apiarius, en 418, montra que les scribes de la chancellerie romaine n'étaient pas à l'abri du reproche de négligence. Ils copiaient sans discernement, bout à bout, des canons de conciles, sans distinguer la provenance, et les évêques d'Afrique ne furent pas fâchés de donner une verte leçon à ce *scrinium* impeccable en lui procurant la courte honte de reconnaître qu'il avait tort sans excuse possible en donnant les canons de Sardique pour canons de Nicée [6].

Une autre source de tracas était les officines de faussaires. Un des exemples les plus notoires en fut offert par la secte des apollinaristes qui répandirent leur doctrine erronée sous le couvert de documents apocryphes, et les plus imposants furent mis sous le nom du pape saint Jules [7]. La supercherie était si bien tissée que les plus clairvoyants y furent trompés. Ni saint Cyrille, ni les Pères réunis à Éphèse et à Chalcédoine ne virent l'imposture [8]. Un siècle plus tard, Euphemius d'Antioche s'exténuait à interpréter, suivant l'orthodoxie, ce qui portait le nom de Jules [9]. Bien d'autres n'y virent pas plus clair jusqu'à ce que Léontius de Byzance dissipât presque tous les doutes [10]. Eutychès, s'emparant de ces faux textes, osa les présenter à Rome [11]; la secte des monophysites eut tout le temps d'en abuser et de les opposer aux plus vénérables autorités de l'Église. Ils ne cessèrent de les répéter, de les traduire en syriaque, en copte, en arabe et d'en appeler surtout « au vénérable Père Jules, de Rome ». Ainsi, à une époque récente, dans un manuscrit arabe, nous retrouvons ces mêmes textes, en partie réduits, en partie développés sous le nom de saint Hippolyte [12]. Car, de préférence, par un singulier hommage, on recourait aux grands noms de Rome, pour masquer les impostures. Il y avait une lettre à un Prosdicius, lue à Éphèse et acceptée par saint Cyrille [13], une lettre à un Denys de Corinthe ou d'Alexandrie [14], un traité sur l'« union du corps du Christ avec la divinité » [15], une encyclique à tous les évêques [16], un discours sur le mot « consubstantiel » [17], et bien d'autres écrits encore [18].

A cette invasion d'apocryphes, on ne voit pas que le *scrinium* romain ait opposé un démenti catégorique. Mais eût-il été en état de le faire? La réorganisation par le pape Jules, l'installation spacieuse par le pape Damase ne nous apprennent pas si la chancellerie reconstituée pratiquait, dès lors, la coutume de tenir registre de tous les actes émanés du Saint-Siège. Une réfutation diplomatique des apocryphes eût été décisive, à condition qu'elle eût été possible; au lieu d'y recourir, la discussion faisait appel à des arguments où l'autorité des archives n'était pour rien. Saint Léon avait mis le doigt sur la fraude d'Eutychès, en taxant le moine d'ignorance [19]. Gennade avait nettement nommé Apollinaire [20]. Sans tout éclaircir, Facundus

[1] *Dictionn.*, t. II, col. 867. — [2] Ms. conservé à l'académie de Saint-Marcel de Pistoie, et intitulé : *Canon seu codex canonum Ecclesiæ romanæ*, fol. 49, cité par De Rossi, *De origine*, etc., p. XLVII. — [3] Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 739. — [4] Pitra, *Analecta novissima*, t. I, p. 17. — [5] *Ibid.*, p. 18. Sauf un seul fragment du ms. vatican *2832*, tout vient du seul ms. de la bibliothèque nationale de Turin, du XII^e ou XIII^e siècle, côté *E. V. 44*. Une description très détaillée se trouve dans *Iter Italicum, unternommen mit Unterstützungen der kön. Akad.*, Stuttgart, 1883, p. 786. — [6] Hefele, *Hist. des conciles*, édit. Leclercq, 1908, t. II, part. 1, p. 190 sq. — [7] Coustant, *Epist. romanor. pontif.*, in-fol., Parisiis, 1721, appendix, p. 58-81. — [8] Mansi, *op. cit.*, t. II, col. 1191, 1245, 1253. — [9] Photius, *Bibliotheca*, cod. XXIX, *P. G.*, t. CIII, col. 64. — [10] Coustant, *op. cit.*, append. 59 sq. — [11] A. Amelli, *S. Leone Magno e l'Oriente*, 1883, p. 18. Eutychès présenta 13 témoignages, sept de Jules, Félix, Damase et Célestin, un d'Athanase, un de Grégoire le Thaumaturge, et un de Grégoire de Nazianze. — [12] Pitra, *Analecta sacra*, t. II, p. XXXIII, cf. p. 649. — [13] S. Cyrille d'Alexandrie, *P. G.*, t. LXXVI, col. 342; Mansi, *op. cit.*, t. II, col. 1245; Coustant, *op. cit.*, append. 74. Dans son édition des *Regesta*, Jaffé a omis de placer devant cette pièce le signe des apocryphes, p. 31, n. 189. — [14] Coustant, *op. cit.*, append., 62, 69. Cf. Pitra, *Analecta sacra*, t. II, p. XXXIII. — [15] Mai, *Veterum scriptorum nova collectio*, in-4°, Romæ, 1831, t. VII, p. 168. — [16] *Ibid.*, t. VIII, p. 876. — [17] Coustant, *op. cit.*, append. 82. — [18] Pitra, *Anal. sacra*, proleg., t. II, p. XXXIII, XXXIV. — [19] S. Léon, *Epist. ad Flavianum*. Cf. Amelli, *S. Leone Magno e l'Oriente*, 1883, *loc. cit.* — [20] Gennade, *De scriptoribus ecclesiasticis, ad Julium*. Cf. Coustant, *op. cit.*, p. 58.

d'Hermiane, Éphrem, Évagre le Scolastique, Jean de Scythopolis avaient soulevé des doutes graves dans la conférence tenue à Constantinople, en 533, devant Justinien. Les monophysites sévériens ayant allégué ces textes, Hypace d'Éphèse montra que pour tromper les simples, on avait substitué le nom des saints à celui d'Apollinaire [1]. Enfin, Léonce de Byzance reprit à fond l'examen, confronta les doctrines, et poussa l'enquête jusqu'à exhumer des textes authentiques d'Apollinaire, qui, lui-même, réclamait la propriété de ces écrits [2].

Il n'eût pas fallu, croyons-nous, déployer une érudition si minutieuse et si tardive si on avait recouru aux registres de la chancellerie ; mais pour une raison que nous ne connaissons pas, les pièces nécessaires étaient égarées ou détruites. En effet, les lettres pontificales étaient conservées et transcrites dans les registres, chacune d'elles pourvue de son numéro d'ordre ainsi que Maassen l'a pu constater dans quelques manuscrits d'anciennes collections canoniques, où ces annotations marginales sont déjà employées pour les lettres d'Innocent Ier (402-417) [3]. Ainsi donc, dès lors il existait des *regesta* des lettres pontificales distribuées par tomes avec une numérotation par pièces; en sorte qu'une recherche y était chose aisée et rapide. Et ce n'était pas alors une innovation, puisque saint Jérôme pouvait écrire à Rufin : *Si a me fictam epistolam suspicaris, cur eam in romanæ Ecclesiæ chartario non requiris* [4]? et il s'agissait d'une lettre du pape Anastase Ier (400-401). Après ces papes, l'usage s'était maintenu de tenir des *regesta*. Nous savons, à n'en pouvoir douter, que l'on tenait ceux des papes Zosime (417-418) et Célestin Ier (422-432) [5]. On avait adopté une coutume de la chancellerie impériale d'après laquelle toute lettre du prince — ou du pape — dont on faisait plusieurs expéditions à différents destinataires, était transcrite dans les *regesta* une fois seulement, mais on faisait mention des noms de tous ceux qui avaient reçu copie, c'est ce qu'indiquait, en termes de chancellerie, la formule *a pari* qui se lit sur deux lettres de Zosime [6]. Une lettre du pape Célestin touchant l'hérésie de Nestorius, que nous possédons en latin, tirée des *regesta* avec cette mention : *per Orientem episcopis a pari*, se retrouve traduite en grec dans les actes du concile d'Éphèse, d'après l'exemplaire envoyé à Jean d'Antioche [7].

4° *De saint Léon à saint Grégoire (440-604).* — Dès le pontificat de Léon le Grand (440-461), le style des lettres expédiées par la chancellerie pontificale fut assujetti à certaines règles qui se sont maintenues jusqu'au temps de Grégoire Ier (590-604). C'est un agencement euphonique de mots, fondé sur la quantité et emprunté à des règles plus anciennes, dont on voit déjà l'application un siècle auparavant, dans les lettres de Symmaque. Les règles de cette prose métrique disparurent et s'oublièrent dès le début du VIIe siècle. Le formulaire de la chancellerie romaine, connu sous le nom de *Liber diurnus*, dont la rédaction remonte au VIIe siècle, n'en conserve aucun vestige [8]. Sous le pontificat de Grégoire le Grand, le formulaire avait acquis assez de fixité pour que les clercs, chargés de l'enregistrement, aient pu remplacer parfois dans les registres la transcription intégrale de certains passages par les mots : *secundum morem* ou *de more solito*. C'est dans ces lettres, d'autre part, que l'on voit apparaître, au moins en germe, beaucoup des formules qui, développées et fixées plus tard, se retrouveront dans les bulles [9]. Les compilateurs qui, au VIIe et au VIIIe siècle, composeront le *Liber diurnus* puiseront, en effet, à pleines mains dans les registres grégoriens [10].

Entre les deux pontificats de saint Léon et de saint Grégoire que subsiste-t-il de l'activité de la chancellerie pontificale? « Nous [pourrions] remonter à saint Léon, écrit Pitra, car il existe certainement à Rome comme ailleurs des fragments de son registre [11]. » Quoi qu'on puisse penser de cette assertion, le fameux Manuscrit Grimani [12] paraît venir de l'ancienne bibliothèque du Latran [13].

Il s'est conservé, transcrits dans des collections postérieures, des fragments, plus ou moins remaniés, de registres primitifs. Un seul manuscrit du British Museum a rendu au jour des lettres de Gélase Ier (492-496) et de Pélage Ier (555-560), tirées des *Regesta* de ces papes [14]. Le *regestum* de Gélase a, d'ailleurs, été cité par le compilateur Deusdedit [15].

A la période intermédiaire entre les deux célèbres pontificats appartiennent d'insignes documents historiques relatifs au concile de Chalcédoine, au schisme de Dioscore sous Boniface II en 510, à la controverse résolue par Jean II, en 534, relative au *de uno ex Trinitate passo* et conservée dans un manuscrit de Novare, d'après les actes authentiques et les originaux conservés au *scrinium* apostolique. Cette copie fut nécessairement faite avant l'année 535 où, sur l'ordre du pape Agapet, l'original fut retiré des archives pontificales et brûlé publiquement [16]. L'auteur du manuscrit de Novare pourrait être Denys le Petit, un habitué de la chancellerie pontificale où il mit à profit pour des traductions sa science, alors rare, du latin et du grec. Nous allons le retrouver dans un instant; mais auparavant, remarquons que l'œuvre de Denys, dans les archives pontificales, se rattache à un ordre de préoccupations qu'il avait dû partager avant son voyage à Rome. Il existe un certain nombre d'an-

[1] Coustant, *Epistolæ romanorum pontificum*, in-fol., Paris, 1721, appendix, p. 61. — [2] Mai, *op. cit.*, t. VIII. — [3] F. Maassen, *Bibliotheca juris canonici*, dans *Sitzungsberichte der phil. hist. Cl. der kais. Akad. der Wissenschrift*, Wien, t. LIII, p. 373 sq.; t. LIV, p. 157 sq.; t. LVI, p. 157 sq.; Maassen, *Ueber eine Sammlung Gregor's I von Schreiben und Verordnungen der Kaiser und Päpste*, dans le même recueil, t. LXXV, p. 227 sq.; Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canon. Rechts im Abendlande*, in-8°, Gratz, 1871. — [4] S. Jérôme, *Apolog. adv. Rufinum*, l. III, c. XX, *P. L.*, t. XXIII, col. 414. — [5] H. Bresslau, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Römische Abtheilung*, 1885, t. VI, p. 242-260. — [6] Coustant, *op. cit.*, p. 955, 959. — [7] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. IV, col. 1047. — [8] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 454. — [9] *Ibid.*, p. 667. Nous rappellerons plus loin, d'après Pitra, *Analecta novissima*, t. I, p. 55, 74, ce qui a trait à l'origine et au développement du formulaire grégorien des grandes bulles. — [10] E. de Rozière, *Liber diurnus*, introd., p. XXVIII. — [11] Pitra, *Analecta novissima*, t. I, p. 351, note 1, et il ajoute : « Mais il suffit de renvoyer aux Ballerini qui ont indiqué 22 collections et en particulier celles qui sont conservées à la Vaticane. » — [12] Ce manuscrit fut légué à l'Oratoire par le cardinal Grimani. — [13] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VI, col. 315. La correspondance de saint Léon le Grand ne nous offre qu'un seul exemple de lettres *a pari*. — [14] P. Ewald, *Die Päpstbriefe der brittischen Sammlung*, dans *Neues Archiv*, 1880, t. V, p. 505 sq., 526, 561 ; Löwenfeld, *Epist. Romanor. pontif. ineditæ*, in-4°, Lipsiæ, 1885. — [15] *Coll. can.*, II, 40. Pour Gélase, le ms. du British Museum a fourni 28 pièces nouvelles. D. Coustant avait recueilli 29 morceaux, simples billets, provenant sans doute en grand nombre d'un ms. de Josaphat, contemporain d'Yves de Chartres qui en a sûrement profité et qui a peut-être inspiré et dirigé la rédaction. C'est l'unique ms. qui parle expressément d'un registre de Gélase et qui nous donne la première et la plus ancienne mention de ces recueils pontificaux. Ce ms. du monastère de Josaphat semble perdu. — [16] G. Amelli, *S. Leone Magno e l'Oriente*, dans *Dissertazioni lette nell' accademia di religione cattolica*, 1882-1885; le même, *Documenti inediti relativi al pontificato di Felice IV e di Bonifaccio II*, dans *Scuola cattolica*, Milan, 1883, t. XXI, fasc. 122, L. Duchesne, dans *Mélanges d'archéol. et d'histoire*, 1883, t. III, p. 245 sq.; P. Ewald, dans *Neues Archiv*, t. X, p. 412 sq.; Mommsen, dans *Neues Archiv*, t. X, p. 581 sq.; t. XI, p. 363 sq.

ciennes collections canoniques; telle remonte à Hormisdas, comme le ms. Vatican *1997;* au pape Vigile, comme le ms. Paris *12097* (= *Corbeiensis*) et le Paris *3887* (= *Colbertinus*) qui ne dépasse pas l'époque de Symmaque, comme le ms. de Saint-Paul en Carinthie [1], le *Quesnellianus*; toutes collections formées loin de Rome. C'est qu'à Rome on avait sous la main les originaux, au delà des monts on recueillait de son mieux les diplômes parvenus de l'archive pontificale aux Églises locales et ces répertoires se ressentent des conditions défavorables dans lesquelles ils ont été formés. A Rome, à la même époque, on avait aussi des collections, des canonistes et des controverses, mais avec plus d'ordre, plus de compétence et plus de matériaux.

Sur ces entrefaites arriva Denys le Petit qui s'employa d'abord à des traductions. Bientôt les évêques Étienne et Pétrone dirigèrent son activité vers les canons ecclésiastiques et Denys, pour leur complaire, entreprit une collection de canons. Plus tard, Julien, prêtre du titre de Saint-Anastase, élève du pape Gélase [2], lui inspira son œuvre capitale, une collection des décrétales des papes, accompagnée de toute la série précédente avec les canons apostoliques, les canons de Sardique et ceux du concile d'Afrique de 419.

Denis avait dû, par ses amis, avoir accès à l'archive pontificale [3], pour y puiser un recueil choisi de quarante lettres des papes Sirice, Innocent, Zosime, Boniface, Célestin, Gélase et Anastase. Autant ce recueil est précieux par la sincérité des documents, autant il est difficile d'expliquer pourquoi il se réduit à quarante lettres, parmi quatre cent soixante que nous connaissons; et pourtant Denys assure qu'il a mis le plus grand soin à recueillir ce qu'il nous donne. On peut l'en croire; il s'était fait la main dans les collections destinées à Pétrone, et à Étienne de Salone; cependant son nouveau recueil fut mal reçu et le pape Hormisdas, pour couper court aux réclamations, commanda à Denys une quatrième collection [4]. Enfin, Denys aura dû profiter de son accès aux archives pontificales pour former une cinquième collection, celle du ms. de Novare qui contient les pièces capitales contre Nestorius.

On a encore été tenté d'attribuer à Denys le Petit un autre travail accompli au cours de son exploration des archives pontificales et qu'Anastase le bibliothécaire décrit ainsi : *Notandum, quod nonnulla quæ latine fuerunt edita, latinitas funditus mole oblivionis obruta deplorasset, nisi ex Græcorum post fonte librorum hæc hausta sitibundo pectore resumpsisset, sicut epistolam beati papæ Felicis in Petrum sententiam proferentem Antiochenum damnationis* [5], mais Fr. Maassen a montré que ce passage vise un fait plus ancien et une seule lettre, de Félix III à Pierre le Foulon [6].

Le meilleur de l'œuvre du moine Denys c'était sa compilation canonique dont la vogue fut générale et durable. Il avait tracé un modèle longtemps suivi. Même à Rome, dans l'encombrement chaque jour croissant des documents originaux et complets, on appréciait ces collections partielles, sur un sujet spécial, formant des dossiers maniables et portatifs. En ce genre, le ms. de Novare était un modèle du genre, et l'exemple donné paraît avoir été suivi [7]. L'auteur de la *collectio Avellana* (milieu du VI[e] siècle) appartenait à la chancellerie apostolique et puisait au *scrinium* à pleines mains, parfois il se contentait d'y renvoyer le lecteur : *Gesta in causa Abundantii episcopi Trajanopolitani in scrinio habemus* [8]? Heureuses gens!

La chancellerie pontificale du VI[e] siècle avait d'autres travaux à poursuivre. Le pape Gélase avait ordonné la rédaction du polyptyque des biens et cens de l'Église romaine. On développa évidemment dans la suite, à mesure de l'extension du patrimoine, le recueil primitif, mais on ne le délaissa pas et, sous le pontificat de saint Grégoire, on s'employa à dresser la liste des pensions à payer *omnibus ordinibus ecclesiasticis vel palatinis, monasteriis, ecclesiis, cœmeteriis, diaconiis, xenodochiis urbanis vel suburbanis.* Il est assez probable qu'on avait développé le type, mais sans altérer le plan; ainsi le polyptyque grégorien reproduisait le polyptyque gélasien et c'était celui-ci qui continuait pendant des siècles à faire bon usage, puisque Jean Diacre écrivait au IX[e] siècle : *Extat usque hodie, in sacratissimo Lateranensis palatii scrinio, hujus* (*Gregori*) *confectum temporibus charta cum prægrande volumen, in quo communis sexus cunctarum ætatum ac professionum nomina tam Romæ quam per suburbana civitatesque vicinas, necnon longinquas maritimas urbes degentium, cum suis cognominibus, temporibus et remunerationibus continentur* [9]. Cette administration du patrimoine pontifical obligeait la chancellerie non seulement à tenir état des propriétés, mais à se mettre en rapport avec les administrateurs. Les biens étaient placés sous la responsabilité de représentants officiels qui, après avoir déposé un cautionnement, recevaient *a scrinio breve patrimonii*, contenant la description des biens-fonds à eux confiés [10]. Les biens qui n'étaient pas affermés de la sorte étaient attribués à des basiliques et à des églises urbaines dont les préposés, prêtres ou diacres, étaient chargés au point de vue économique; au cas où un bien quelconque sortait du patrimoine de l'Église romaine pour entrer dans le patrimoine privé d'une basilique ou d'une église, on procédait à sa radiation sur les registres du polyptyque et on l'inscrivait sur les registres particuliers de cette basilique ou de cette église [11].

La rédaction et la mise à jour du polyptyque général de l'Église romaine, les *brevia* relatifs à chaque patrimoine, les cautionnements des administrateurs, leurs rapports, ont suffi à occuper un bureau des archives, distinct en tout cas du bureau des *annales* et de la cor-

[1] F. Maassen, *Bibliotheca latina juris canonici, ms.*, p. 381. — [2] *P. L.*, t. LXVII, col. 230. — [3] Les Ballerini, écrit Pitra, sont d'un avis contraire. Ils ne connaissaient pas la lettre de Denys au pape Hormisdas, laquelle ne permet pas de croire qu'une collection de décrétales se soit faite à Rome sous les auspices d'un pape, sans profiter du dépôt des originaux subsistants. Denys lui-même nous apprend que le pape s'intéressa à ses recherches. — [4] Pitra, *Juris ecclesiastici Græcorum historia et monumenta*, in-4°, Roma, 1864, t. I, p. XLI, XLII; *Analecta novissima*, t. I, p. 37-38. — [5] *Anastasii biblioth. Collectaneorum*, préf., édit. Sirmond, dans ses *Opera*, Venetiis, t. I, p. 294. — [6] F. Maassen, dans *Sitzungsberichte*, Wien, t. LXXXV, p. 244, 242; cette lettre est d'ailleurs apocryphe. — [7] Pitra, *Analecta novissima*, t. I, p. 40. Le plus considérable de ces recueils concernant Nestorius et Eutychès a donné lieu à une curieuse suite d'entreprises, que nous avons racontées dans *Histoire des conciles*, in-8°, Paris, 1908, t. II, part. 2, p. 1309-1320. — [8] Pitra, *op. cit.*, t. I, p. 43. Cette *collectio Avellana* reproduit 246 documents, dont 200 n'existeraient plus pour nous sans elle. Quant aux *gesta* d'Abundantius que le collecteur a négligé de transcrire, ils sont perdus pour nous. — [9] Jean Diacre, *Vita S. Gregorii Magni*, l. II, c. XXIV, *P. L.*, t. LXXVII, col. 560. — [10] Deusdedit, *Collectio canonum*, III, 111, édit. Martinucci, p. 291; A. Zaccaria, *Dissertatio de rebus ad ecclesiam pertinentibus*, in-4°, Fulginiæ, 1781, t. I, p. 68 sq.; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1870, p. 103. — [11] Voir par exemple la donation faite par saint Grégoire le Grand à la basilique de Saint-Paul, *Epist.*, l. XIV, n. 14, *P. L.*, t. LXXVII, col. 1318, et conservée sur un texte épigraphique, Margarini, *Inscript. basilicæ sancti Pauli*, in-fol., Romæ, 1654, n. 245; Mai, *Scriptor. vet. nova coll.*, t. V, p. 212-213; Pitra, *op. cit.*, t. I, p. 466-468; la donation de *Serge I[er]*, à l'église Sainte-Suzanne, De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1870, p. 92 sq. Voir *Dictionn.*, au mot CHARTES.

respondance pontificale relative aux gouvernements et aux affaires des diverses Églises.

Le *Liber pontificalis* mentionne fréquemment les dons faits aux églises, les uns faits au moment de la fondation, les autres plus tard, alors que le culte était déjà célébré. Ces dernières n'offrent ni ordre ni uniformité; le choix y est évidemment déterminé par les besoins accidentels de l'église ou par les préférences et les ressources du donateur. Les donations faites au moment de la fondation offrent des particularités notables et qui ne se retrouvent plus postérieurement. Elles se rencontrent dans la vie des papes Silvestre, Marc, Damase, Innocent, Boniface, Célestin et Sixte III qui appartiennent tous au IVe siècle ou à la première moitié du Ve. Toutes ces donations, au nombre de dix-neuf, sont faites aux églises suivantes : la basilique Constantinienne, — le baptistère Constantinien, — Saint-Pierre, — Saint-Paul, — la basilique Sessorienne, — Sainte-Agnès, — Saint-Laurent, — Saints-Pierre-et Marcellin, — l'église d'Ostie, — l'église d'Albano, — l'église de Capoue, — l'église de Naples, — le *titulus Equitii* ou *Silvestri*, — le *titulus Marci*, — le *titulus Damasi*, — le *titulus Vestinæ*, — l'oratoire de Sainte-Félicité, — la basilique de Sainte-Marie, — la basilique de Saint-Laurent. Pour chacune de ces églises, on trouve régulièrement deux catalogues, l'un de vases liturgiques et lampadaires, l'autre de biens immobiliers affectés à l'entretien du luminaire[1]. Le premier catalogue présente toujours les mêmes objets [2] et généralement énumérés dans le même ordre, les différences ne concernent que le nombre des pièces, leur poids et leur richesse. Le second énumère le revenu des fonds de terre, maisons, édifices divers spécialement affectés à l'entretien du luminaire. Les ressources ainsi cataloguées avec une minutieuse description ne peuvent être connues par la tradition, pas plus que par la notoriété publique, mais seulement par des documents écrits. Parmi ceux-ci nous devons écarter les inscriptions. Les basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Paul, des Saints-Jean-et-Paul, de Sainte-Suzanne possèdent encore des chartes gravées sur marbre ou sur bronze, mentionnant des donations. « Mais, d'abord, aucune de ces quatre inscriptions les plus anciennes que l'on connaisse, ne remonte au temps où le *Liber pontificalis* a été écrit; ensuite il semble que l'usage de l'épigraphie, pour des pièces de ce genre, ne soit pas primitif [3]. Ceci, sans doute, n'exclut pas absolument la possibilité qu'il y ait eu à Rome, dès le commencement du VIe siècle, des inscriptions de ce genre, d'où l'auteur du *Liber pontificalis* aurait pu tirer ses informations. Mais on a pu constater, en divers passages, qu'il ne paraît pas avoir accordé une grande attention aux inscriptions, même les plus monumentales et les plus solennelles. Il est donc peu probable que les renseignements qu'il nous donne sur les dotations immobilières soient le fruit de recherches épigraphiques. Celles-ci, du reste, ne lui auraient rien ou presque rien fourni pour ses énumérations d'objets mobiliers. Ce qui est plus probable et même certain, c'est qu'il aura tiré toutes ces indications de documents d'archives, de chartes de fondation et de donation où se trouvaient indiqués à la fois les biens-fonds et le mobilier liturgique [4].

« Il est difficile de croire qu'il n'y ait pas eu dans les bureaux du siège apostolique, un registre des ordinations : ces actes étaient trop importants pour que l'on ne cherchât point à en garder le souvenir par une écriture officielle [5]. » Comment et par qui était tenu ce registre, nous n'en savons rien. « Du reste, il n'est guère probable que ce registre, s'il existait, remontât bien haut; la série des lettres pontificales provenant des archives du Saint-Siège commence assez tard; on n'est nullement autorisé à affirmer que des documents aussi précieux aient été conservés avec moins de succès que les procès-verbaux d'ordination [6]. »

Un texte un peu obscur a été quelquefois interprété comme s'il y était question des ordinations. On lit dans la correspondance de saint Grégoire : *De ordinationibus vero apostolicæ sedis pontificum, utrum post beatissimum Hormisdam aliqua sint addita, vestra charitas requirit. Sed usque ad Vigilii papæ tempora expositas ordinationes præsulum esse cognoscas* [7]. D'après M. Duchesne, ce texte se rapporterait à une catégorie de décrets pontificaux qui auraient été l'objet d'une publication spéciale. On ne voit pas, en effet, s'il s'agissait des lettres pontificales en général ou de leurs registres, pourquoi Grégoire aurait parlé d'une prolongation arrêtée à Vigile. On a beaucoup de lettres et de fragments de registres postérieurs à ce pape; même s'il s'agissait des ordinations, ce qui paraît inadmissible, il n'y aurait pas eu lieu d'indiquer ce terme [8].

5° *Saint Grégoire le Grand.* — Jusqu'ici nous n'avons relevé que des fragments plus ou moins dispersés, plus ou moins remaniés, des registres transcrits dans des collections postérieures. Avec saint Grégoire Ier (590-602), les fragments de registres s'offrent à nous assez nombreux et assez étendus pour autoriser une ingénieuse tentative de restitution [9]. Un texte célèbre de Jean Diacre, biographe de saint Grégoire, mentionnait *tot charticios libros epistolarum ejusdem Patris, quot annos* et assurait que ces registres s'étaient conservés au moins jusqu'au IXe siècle [10]. Il appartenait à M. Paul Ewald d'entreprendre la reconstitution de ce registre pontifical, spécimen de ce qui se faisait dans le bureau le plus important de la chancellerie [11]. « Nul mieux que lui n'était préparé à dépouiller cette vaste correspondance, dont il a confronté par toute l'Europe 93 manuscrits et 87 éditions. Le premier, il a reconnu trois familles de manuscrits dont les plus anciens montent jusqu'au VIIIe siècle; un premier groupe provient des deux volumes que fit extraire Hadrien Ier du registre original en papyrus, alors déposé aux archives du Latran. Ces parchemins copiés, plus facilement communicables au public, sont comme une première édition comprenant environ 686 lettres. Une autre édition plus portative de 200 lettres donna lieu à un second groupe de manuscrits. Paul diacre, à la même époque, provoqué par son ami, Adalhard de Corbie, lui envoya un recueil de 53 lettres, différentes des précédentes, nouveau noyau d'une troisième série de manuscrits, parfois combinés avec ceux du second groupe. C'est sur cette triple base que M. Ewald conçut le projet hardi de reconstruire le grand registre original en papyrus. Ce que nous possédons n'est qu'un extrait : chaque famille de mss. en porte la preuve en son

[1] Le catalogue des biens immobiliers ne fait défaut que pour l'oratoire de Sainte-Félicité et pour la basilique de Saint-Laurent-Majeur. — [2] Ceci, on le conçoit, ne s'applique pas au baptistère constantinien; le mobilier liturgique d'un baptistère ne peut être le même que celui d'une église. — [3] En effet, nous trouvons à Sainte-Marie-Majeure une charte de donation sans date, mais dont la nomenclature et la terminologie appartiennent à la fin du VIe siècle, ou au siècle suivant. Or, il est expressément marqué que le texte en a été relevé sur les documents authentiques et transporté sur marbre bien longtemps après sous le pape Grégoire IV (827-844). — [4] *Liber pontif.*, édit. Duchesne, t. I, p. CXLIV-CXLVI. — [5] *Ibid.*, p. CLIV. — [6] *Ibid.*, p. CLIV. — [7] S. Grégoire, *Epist.*, l. IX, epist. LII, t. LXXVII, col. 982. — [8] *Liber pontif.*, t. I, p. CLIV. — [9] P. Ewald, *Studien zur Ausgabe des Registers Gregors* I, dans *Neues Archiv*, 1878, t. III, p. 429-625. — [10] Jean Diacre, *Vita S. Gregorii*, préf., et l. IV, c. LXXI, *P. L.*, t. LXXV, col. 37, 223. — [11] P. Ewald et L. M. Hartmann, *S. Gregorii I papæ registrum epistularum*, l. I-VII, Hannoveræ, 1892, dans *Monum. Germ. histor., Epist.*, t. I.

titre : *ex registro*. Certains manuscrits d'origine normande ajoutent des lettres *quæ de superioribus indictionibus desiderantur*, ce qui est plus décisif. Saint Grégoire lui-même mentionne expressément 77 lettres dont il faut regretter la perte [1].

« Mais, outre les lettres émanées du Saint-Siège, ce registre, sans aucun doute, contenait, comme documents inséparables, les pièces auxquelles répondait la chancellerie romaine, et qui constituaient le dossier des consultations et des litiges soumis au tribunal suprême. La réponse ou la sentence le plus souvent mentionne la réception de ces lettres d'appel et parfois les déclare annexées à la missive pontificale [2]. Et si ces documents font défaut, on les réclame, pour les enregistrer aux *scrinia* [3]. On vérifie sévèrement les instances, pour voir si elles sont en désaccord avec les enquêtes reçues et conservées. Grégoire, régisseur scrupuleux de tout le patrimoine, surveille toutes les administrations temporelles. Il veut que même les livres de compte soient en partie double, pour être déposés à la fois aux archives épiscopales et pontificales [4]. Les lettres privées, même celles de pieuses dames [5], ne sont point négligées, bien que, pour y répondre, le pape, fatigué et souffrant, doive les chercher longtemps [6]. Enfin, même dans l'édition d'Hadrien Ier, évidemment choisie et réservée aux seules lettres de Grégoire, plusieurs pièces étrangères reparaissent dans les divers exemplaires [7]. Ainsi, le registre original ne se composait pas seulement des volumes en papyrus correspondant aux quatorze indictions du pontificat. Si on veut le reconstituer, il faut tenir compte de l'accessoire non moins considérable des correspondants et des ayants-cause [8]. »

On ne peut mieux se faire une idée de tout ce qui arrivait à la chancellerie que par la liste suivante qui ne renferme, cependant, que les documents transmis par écrit; on omet les très nombreuses instances, même venues de personnes éloignées, qui ont pu être présentées de vive voix par des intermédiaires sous ces diverses désignations : *insinuatio*, *petitio*, *querelæ*, *suggestio*, etc. On pourra ainsi entrevoir quelque chose de ce que présentait dans son ensemble, parmi les papyrus du Latran, le grand registre de la correspondance pontificale [9].

Registre, livre I.

1 Scripta Justini prætoris Siciliæ (epist. II).
2 Narsæ scriptum de solitudine et de fratribus (ep. VI).
3 Anastasii Antiocheni παράκλησις (ep. VII).
4 Bacaudæ Xenodochi testamentum (ep. IX).
5 Clementinæ patriciæ epistola (ep. XI).
6 Gesta synodi Salonitanæ, a Natali episcopo missa (ep. XIX).
7 Honorati scripta simul missa (ep. XX).
8 Nova Natalis scripta (ep. XXI).
9 Nonnosi petitio (ep. XXII).
10 Scripta Anastasii Antiocheni (ep. XXVI).
11 Anastasii Corinthi vota (ep. XXVII).
12 Capitulare Joannis episcopi Surrentini (ep. XLII).
13 Leandri epi. Hispalensis epist. de convers. Recaredi (ep. XLIII).
14 Scriptum de causa Salpingi Judæi (ep. XLIV).
15 Jobini præpositi in Illyrico scripta (ep. XLV).
16 Symmachi defensoris scriptum (ep. LII).
17 Epistola Severi episcopi (ep. LVII).
18 Ariminensium relationis textus (ep. LVIII).
19 Episcoporum Numidiæ relatio (ep. LXXVII).
20 Laurentii Mediolanensis scripta (ep. LXXXII).
21 Januarii Caralitani scripta (ep. LXXXIII).
22 Felicissimi et Vincentii diaconor. petitio adnexa (ep. LXXXIV).

Livre II.

23 Velocis militum magistri epistola (ep. III).
24 Januarii subdiaconi petitio subdita (ep. V).
25 Neapolitanorum relatio (ep. IX).
26 Pelagii III epist. de Honorato ad Natalem Salonit. (ep. XVIII, XIX, XX).
27 Episcopor. Illyrici relatio de Joanne episc. Primæ Justinianæ (ep. XXII, XXIII, XXXIII).
28 Rusticianæ patriciæ epistola (ep. XXVII).
29 Maurili et Vitaliani militiæ magistror. epistolæ ep. XXIX).
30 Ariulphi Longobardi epistola (ep. XXX).
31 Relatio Antonini defensoris de legatis recuperandis (ep. XXXII).
32 Relatio de obitu epi. Crotoniensis (ep. XXXVIII).
33 Joannis Ravennatis multa scripta (ep. XLVI).
34 Dominici Carthaginiensis epistula (ep. XLVII).
35 Episcopor. scripta de tribus capitulis (ep. LI).
36 Pelagii liber transmissus (ep. LI).
37 Natalis Salonitani scripta (ep. LII).
38 * Liciniani Carthaginiensis epistula (ep. LIV).

Livre III.

39 Relatio de scelere in episc. Paulum commisso (ep. II).
40 Joannis abbatis relatio (ep. III).
41 Acta de Joanne Larissæo et altero Joanne lecta (ep. VI-VII).
42 Hadriani episc. Thebani capitula (ep. VI-VII).
43 Decretum electionis Florentii in episc. Neapolit. (ep. XV).
44 Relatio cleri et populi Terracinensis (ep. XIII).
45 Epistola cleri Mediolanensis (ep. XXIX, XXX, XXXI).
46 Testamentum Joannis romani presbyteri (ep. XXXVII).
47 Scripta episcoporum Corinthiorum (ep. XXXIX).
48 Gesta et decreta de Joanne Calliopolitano (ep. XLVI).
49 Cleri Salonitani scripta (ep. XLVII).
50 Columbi episcopi scripta (ep. XLVIII).
51 Adeodati episc. in Numidia scripta (ep. XLIX).
52 De Paulo episc. paginæ rationum in scriniis Romano et Lilybetano deponendæ (ep. L).
53 * Joannis Ravennatis in scrinio servata (ep. LVII, l. VI, ep. XXXIV).
54 Litteræ Italicæ patriciæ (ep. LX).
55 Fortunati Neapolitani scripta (ep. LXI).
56 Eutychii Tyndaritani scripta (ep. LXII).
57 Gratiosæ abbatissæ petitio subdita (ep. LXIII).
58 Juliani Apostatæ lex adversus monachos (ep. LXVI).
59 Domitiani Melitinæ metropolit. scripta (ep. LXVIII).

Livre IV.

60 Constantii Mediolanensis scripta (ep. I).
61 Ejusdem aliud scriptum (ep. II).
62 Sardorum litteræ criminantes Epiphanium (ep. XXVII).
63 Theodorici medici scripta (ep. XXXI).
64 Narsæ epistolæ (ep. XXXII).
65 Constantii Mediolanensis scripta (ep. XXXIX).
66 Epistola Marcelli scholastici (ep. XL).
67 Rusticianæ patriciæ scripta (ep. XLVI).

[1] Jaffé n'en signalait que 2; Ewald 21; D. Coustant 38; Pitra 77. — [2] S. Grégoire, *Epist.*, l. VIII, ep. XXIV, *P. L.*, t. LXXVII, col. 926. — [3] *Epist.*, l. VI, ep. XXXIV, *P. L.*, t. LXXVII, col. 825. — [4] *Epist.*, III, 50; IX, 72; XIII, 44. Il recommande instamment, *Epist.*, XIII, 6, 7, de déposer les privilèges des monastères d'Autun dans les archives des rois francs, pour la sauvegarde des propriétés de ces royales donations. Chilpéric, à l'instar du pape et de l'empereur, avait son *scrinium* et son registre. Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, l. X, c. XIX, *P. L.*, t. LXXI, col. 551. — [5] Voir plus loin la mention des lettres de l'abbesse Bona, des patriciennes Italica, Rusticiana, Projecta, Clementina, Barbara, Antonina, Gregoria. Celleci, camérière de l'impératrice, menace d'écrire sans fin, tant que le pape n'aura pas déclaré que ses péchés sont pardonnés. *Epist.*, VII, 25. — [6] *Epist.*, VII, 30. — [7] Telles sont les lettres de Jean de Ravenne, *Epist.*, II, 57; de Félix de Messine, XIV, 16; la sentence de Jean le défenseur avec les lois impériales qui l'accompagnent, XIII, 46; nous négligeons les lettres de Licinius de Carthage, du roi Recarède, de saint Colomban, ajoutées par les modernes éditeurs. — [8] Pitra, *Analecta novissima*, t. I, p. 51-52. — [9] Pitra, *op. cit.*, t. I, p. 59-63. Tous ces documents sont perdus, excepté quelques-uns marqués d'un astérisque.

Livre V.

68 Relatio Theodosiæ religiosæ feminæ (ep. II).
69 Epistola Venantii Lunensis (ep. III).
70 Consultatio Constantii Mediolanensis (ep. IV).
71-72 Duplex epist. Dominici Carthaginensis (ep. V).
73 Scriptum Joannis Ravennatis (ep. XV).
74 Mandata Sabiniano apocrisiario Constantinopol. scripta (ep. XV).
75 Scripta Datiani (al. Domitiani) metropolitæ (ep. XVI).
76 Epistola Cypriani (ep. XVII).
77 Scripta Joannis Constantinopolitani (ep. XVIII).
78 Epistola nobilium Syracusanorum (ep. XXII).
79 Theodosii abbatis petitio subnexa (ep. XXXVII).
80 Scripta Eliæ abbatis (ep. XXXVIII).
81 Epistola Anastasii Antiocheni (ep. XXXIX).
82 S. Ignatii spuriæ epistulæ iam latine versæ (ep. XXXIX).
83 Mauricii imperatoris jussiones (ep. XL).
84 Scripta Sebastiani Sirmiensis (ep. XLII).
85 Responsalium relatio (ep. XLVII).
86 Epistolæ Virgilii Arelatensis (ep. LIII).
87 Childeberti regis epistula (ep. LV).
88 Epistula Joannis Corinthii (ep. LVII).
89 Epistula episcoporum Helladis (ep. LVIII).

Livre VI.

90 Scripta episcoporum Epiri (ep. VIII).
91 Narsæ scripta et codex gestorum Athanasii presb. (ep. XIV).
92 Gesta Joannis presb. synodica (ep. XV, XVI, XVII).
93 Epistolæ Dominici Africani (ep. XIX).
94 Mariniani Ravennatensis scripta (ep. XXIV-XXIX).
95 Columbi episcopi scripta (ep. XXXVII).
96 Epist. Venantii patricii ex-monachi (ep. XLIII).
97 Leontii Ariminensis (ep. XLV).
98 Epistulæ Brunechildis reginæ (ep. L).
99 Litteræ dominici Carthaginensis (ep. LXIV).
100 Libellus fidei ab Athanasio porrectus (ep. LXVI).

Livre VII.

101 Epistula Columbi episcopi (ep. II).
102 Epistulæ Cyriaci Constantinopolitani (ep. IV).
103 Scripta trium episcoporum (ep. VII).
104 Scripta Stephani episcopi (ep. VIII).
105 Relatio de obitu Bacaudæ (ep. XVI).
106 Supplicatio Castorii data scriptis (ep. XIX, XX, XXI).
107 Gregoriæ cubiculariæ apud Augustam scripta (ep. XXV).
108 Epistula Anastasii Antiocheni (ep. XXVII).
109 Scripta Andreæ (ep. XXIX).
110 Narsæ scripta (ep. XXX).
111 Scripta Cyriaci Constantinopolitani (ep. XXXI).
112 Joannis jejunatoris epist. et gesta adversus Isauros (ep. XXXIV).
113 Scripta Eulogii (ep. XXXIV).
114 Dynamii et Aureliæ in Galliis scripta (ep. XXXVI).
115 Dominicæ epistula (ep. XXXVII).
116 Epistula Eulogii Alexandrini (ep. XL).
117 Epistula Mariniani (ep. XLII).
118 Claudii secretæ litteræ (ep. XLV).

Livre VIII.

119 Epistulæ Petri episcopi Corsicæ (ep. I).
120 Epistulæ Anastasii Antiocheni (ep. II).
121 Epistulæ Sabiniani Iaderensis (ep. X, XXIV).
122 Epistula Eulogii Alexandrini (ep. XXIX, XXX).
123 Scripta Dominici Carthaginensis (ep. XXXIII).

Livre IX.

124 Scriptum ab Exarcho de pace cum Agilulpho (ep. IV).
125 Januarii Caralitani excusationes (ep. IV).
126 Epistula Marcelli Dalmatiæ proconsulis (ep. V).
127 Callinici scripta pro Maximo (ep. IX, X).
128 Brunichildæ litteræ (ep. XI).
129 Epistulæ Felicis Siculi (ep. XIII, XIV).
130 Capitulum Joannis episcopi (ep. XXI).
131 Petitio scripta Adeodatæ, subdita (ep. XXIX).
132 Epistulæ Aldionis magistri militum (ep. XXXIV).
133 Epistula Siculi (ep. XLIV-XLV).
134 Anastasii Antiocheni scripta (ep. XLIX).
135 Secundini inclusi scripta (ep. XLIX).
136 Constantii Mediolanensis scripta et capitulare (ep. LIII).
137 Epistula Martini Scholastici (ep. LVIII).
138 * Recaredi epistula (ep. LXI).
139 Joannis Syracusani epistula (ep. LXIII).
140 Valerii notarii Firmani petitio, subdita (ep. LXX, LXXI).
141 Eulogii Alexandrini scripta (ep. LXXVIII).
142 Januariæ petitoria suggestio, subdita (ep. LXXXIV).
143 Capitula Neapolitanorum (ep. CIV).
144 Syagrii et Gregorii litteræ mutuæ (ep. CVI, CVIII).
145 Childeberti scriptum de condendo monasterio Arelatensi (ep. CXI).
146 Leandri epistula (ep. CXXI).
147 Epistula Donelli erogatoris (ep. CXXIV).
148 Epistulæ Mariniani episc. (ep. CXXV).
149 * Epistula S. Columbani (ep. CXXVII).

Livre X.

150 Directa relatio de obitu Paulini Taurinensis (ep. XVII).
151 Joannis Italiæ præpositi scriptum (ep. XXI).
152 Fortunati Neapolitani excusationes (ep. XXV).
153 Græce scriptæ Zittani epistulæ (ep. XXVII).
154 Lectæ Constantii Mediolanensis epistulæ (ep. XXIX).
155 Transmissa gesta de Maximiano (ep. XXIX).
156 Suscepta Secundini scripta (ep. XXXIII).
157 Transmissa Aufridi scripta (ep. XXXIV).
158 Suscepta Eulogii suavissima scripta (ep. XXXV).
159 Olim recepta Anatolii epistula de Agnoitis (ep. XXXV).
160 Epistulæ Maximi Salonitani (ep. XXXVI).
161 Innocentii Africæ præfecti epistula (ep. XXXVII).
162 Epistula Dominici Carthaginensis (ep. XXXVIII).
163 Venantii Lunensis scripta (ep. XLIII).
164 Agrippini et Servandi petitio, subjecta (ep. XLIV).
165 Scripta ab Ecclesio Clusino (ep. XLV).
166 Epistula illustris Adeodatæ (ep. XLIX).
167 Testificatio epistularum Domitiani (ep. L).
168 Libertini cautio et exemplar (ep. LI).
169 Scripta Amandini domestici (ep. LII).
170 Transmissa Mauricii imperatoris jussio, olim in Constantinopolit. per Gregorium recepta pro Neapolitanis (ep. LIII).
171 Scripta Neapolitanorum (ep. LXII).
172 Adeodatæ petitio subdita (ep. LXVI).

Livre XI.

173 Epistula Joannis abbatis in monte Sina (ep. I).
174 Palladii de monte Sina, suscepta (ep. II).
175 Suscepta Mariniani scripta (ep. VI).
176 Litteræ Sereni Massiliensis (ep. XIII).
177-178 Augustini epistulæ a Britannia (ep. XXVIII).
179 Indiculus erogationum et eleemosinarum (ep. XXXIV).
180 Scripta Barbaræ et Antoninæ (ep. XXXV).
181 Suscepta Joannis Syracusani scripta (ep. XXXVI).
182 Venantii epistula (ep. XXXVI).
183 Epistula Fausti Syracusani (ep. XLI-XLII).
184 Epistula Petri Vicedomini (ep. XLIII).
185 Suscepta Rusticianæ Patriciæ scripta (ep. XLIV).
186 Epistula lecta Isaacii Hierosolymitani (ep. XLVI).
187 Anatolii Constantinopolitani scriptum (ep. XLVII).
188 Urbici abbatis scripta suscepta (ep. XLIX).
189 Epistulæ Ætherii Lugdunensis (ep. LVI).
190 Epistula Theoderici Francorum regis (ep. LIX).
191 Brunichildæ scriptorum emissa dudum pagina (ep. LXIII).
192 Epistulæ Quirici episcopi (ep. LXVII).
193 Susceptæ epistulæ Barbaræ et Antoninæ (ep. LXXVIII).

Livre XII.

194 Epistula Dominici Carthaginensis (ep. I).
195 Petitio Donadei subdita (ep. VIII).
196 Anionis comitis petitio, subdita (ep. XI).
197 Epistula Azimarchi Scribonis (ep. XIV).
198 Suscepta epistula Quertini ex-præfecti (ep. XXVII).
199 Scripta Nemesionis, subdita (ep. XXX).
200 Gesta ejusdem delata (ep. XXXI).
201 Epistula Firmini Istriæ (ep. XXXIII).
202 Ciridani scripta dudum suscepta (ep. XXXIV).
203 Venantii patricii scripta (ep. XL).
204 Pantaleonis Notarii renuntiatio (ep. XLI).

Livre XIII.

205 Brunichildæ reginæ litteræ (ep. VI, VIII, IX, X).
206 Regum Francorum capitulare (ep. VI, VIII, IX, X).
207 Theodorici regis scripta (ep. VII, VIII, IX, X).
208 Directa relatio de obitu Victoris Panormitani (ep. XIII).
209 Capitulare Joannis episcopi (ep. XVII).
210 Lecta Juliani Scripta (ep. XIX).
211 Epistula Paschalis et Consolantiæ (ep. XXI).
212 Epistulæ Philippi presbyteri (ep. XXIX).
213 Cillanis ducis litteræ (ep. XXXIII).
214 Bonifacii scripta ex Constantinopolit. (ep. XLII).
215 Epiphanii diaconi epist. ad Alexandrum et Isidorum Eulogii intuitu (ep. XLII).
216 Scripta Joannis Panormitani (ep. XLIII).
217 Ejusdem capitula (ep. XLIV).
218 Sententia Joannis defensoris in Hispania (ep. XLV).
219-220 Leges imperiales. Petitio et gesta Januarii (ep. XLV).

Livre XIV.

221 Epistula Vitalis defensoris (ep. II).
222 Joannis Panormitani petitio, subdita (ep. III).
223 Epistulæ Alcisonis Corcyræi episc. (ep. VII-VIII).
224 Theodelindæ scripta (ep. XII).
225 Scripta Joannis et capitulare (ep. XIII).
226 * Felicis Messanensis (ep. XVI).

Le registre original fut écrit en pleines onciales romaines.

Pendant les quatorze années de son pontificat, presque jour par jour, saint Grégoire apparaît écrivant et faisant appel aux services de sa chancellerie. Car ce ne sont pas seulement les lettres qu'il fait expédier, le polyptyque gélasien qu'il fait rajeunir, mais encore il fait collationner les manuscrits romains avec ceux de Constantinople afin de s'assurer de l'inexactitude des transcriptions pour tout ce qui concerne le concile d'Éphèse, le résultat est, d'ailleurs, tout à l'honneur des manuscrits romains *quæ ab antiquitate servata in scriniis habebantur* l'emportaient en sincérité[1]. *Romani autem codices multo veriores sunt Græcis, quia nos, vestra sicut non acumina, ita nec imposturas habemus* [2]. Au *scrinium* le pape imposait en outre de garder copie de ses homélies, afin qu'on pût les consulter à loisir : *retineri in scrinio sanctæ Ecclesiæ... ut (omnes) hic inveniant unde in his, quæ emendata sunt, certiores fiant*[3]. Le *scrinium* et la *bibliotheca*, sous la direction du primicier des notaires étaient alors logés au Latran. Les formules du VII^e^ siècle, insérées dans le *Liber diurnus* montrent qu'on ne sépare pas alors l'*archivum sanctæ Romanæ Ecclesiæ* et le *sacrum Lateranense scrinium*[4].

A cette date du VII^e^ siècle commençant, la chancellerie pontificale a pris une importance et acquis des traditions et des habitudes de régularité qui n'excluent aucunement une amélioration progressive que nous pouvons ressaisir dans quelques détails, par exemple : la date. Toutes les lettres apostoliques des quatre premiers siècles nous sont parvenues sans date, soit qu'elles en aient toujours été dépourvues, soit plutôt que les copistes aient négligé de les reproduire. C'est au pape saint Sirice que remontent les plus anciennes lettres datées; elles le sont, suivant l'usage romain, de l'année des consuls[5]. A la fin du V^e^ siècle, on rencontre, mais très exceptionnellement encore, le signe de l'indiction[6]. Au milieu du VI^e^ siècle, à la suite d'un voyage du pape Vigile à Constantinople, on voit apparaître à la date l'année de l'empire[7]; à partir de saint Grégoire, c'est une formule admise.

Dans les plus anciennes lettres des papes, la suscription, lorsque les copistes l'ont conservée, est fréquemment placée après l'adresse. Le pape s'intitule généralement *episcopus*, parfois *papa*, et parfois il exprime son titre par une périphrase. Grégoire I^er^ introduit une formule nouvelle dans le protocole; il emploie pour la première fois l'expression *episcopus, servus servorum Dei*, et, peu à peu, cette formule s'impose et reparaît dans toutes les lettres de ses successeurs; elle est déjà fréquente au VII^e^ siècle; au VIII^e^, son absence est devenue exceptionnelle et elle est de règle absolue à partir du IX^e^ siècle[8].

De la plupart des huit cents lettres de Grégoire, on pourrait, écrit le cardinal Pitra, détacher la série de presque toutes les formules qui, après lui, reparaissent dans les bulles, soit pour l'intitulé, soit pour la salutation, soit pour l'exorde, soit pour l'énoncé du fait, soit pour la déduction des motifs de la sentence, soit pour le dispositif, soit pour la commination, soit pour la conclusion, soit pour la date, soit pour la souscription finale. Il suffirait, pour s'en rendre un compte sommaire, de dépouiller rapidement les cent lettres qui, selon l'édition des bénédictins de Saint-Maur, ont passé plus ou moins complètement au Décret de Gratien, dont la dernière édition offre cent quatre-vingt-six lettres, fournissant au Décret deux cent soixante-cinq textes, lesquels ont eu force de loi avant et après Gratien[9]. Le savant éditeur du *Liber diurnus* n'a pas hésité à dire que le tiers de ce formulaire était tiré du registre du pape Grégoire[10]. La proportion se maintient dans les divers canonistes du genre de Gratien[11].

Le style de la chancellerie pontificale, relativement supérieur aux écrits de la même époque, conserve jusqu'au temps de la plus grande décadence, une gravité et une noblesse qui rappellent les bonnes traditions du passé. C'est surtout à saint Grégoire qu'on doit cette persévérante dignité et cette distinction de race. Sous le flot des affaires et sous le poids des infirmités, il demeure toujours le préteur disert et mesuré, l'apocrisiaire sentencieux.

La continuité et l'influence du registre ressort surtout de la reproduction des mêmes formules. Il y aurait un livre à faire, aussi curieux qu'important, sur les protocoles grégoriens et leur long voyage à travers les vicissitudes de la chancellerie apostolique. En voici un exemple entre bien d'autres. Les privilèges accordés aux monastères d'Autun contiennent une formule d'excommunication contre tout roi, prêtre, juge, etc., violateur du privilège; or, cette formule a été adoptée dans les mêmes termes, durant plus de cinq cents ans, pour la plupart des privilèges monastiques[12] : *Si quis vero regum, sacerdotum, judicum, personarumque sæcularium, hanc constitutionis nostræ paginam agnoscens, contra eam venire tentaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reumque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et nisi vel ea quæ ab illo male ablata sunt restituerit, vel digna pœnitentia illicite acta defleverit, a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini nostri redemptoris Jesu Christi alienus fiat, atque in æterno examine districtæ ultioni subjaceat.*

Au siècle suivant, en 729, sous Grégoire II, on retrouve la formule légèrement modifiée : *Ex auctoritate*

[1] S. Grégoire, *Epist.*, l. IX, ep. XLIX, *P. L.*, t. LXXVII, col. 805. — [2] *Ibid.*, l. VI, ep. XIV, col. 805. — [3] S. Grégoire, *Præf. ad libr. XL homil.*, *P. L.*, t. LXXVI, col. 1075. — [4] *Liber diurnus*, édit. de Rozière, p. 173, n. LXXXII. — [5] Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, 2^e^ édit., t. I, p. 40; Sirice (384-398). — [6] On la trouve pour la première fois dans une lettre de Félix III, du 1^er^ mai 490. Jaffé, *Regesta*, 2^e^ édit., n. 614. — [7] *Ibid.*, p. 117. — [8] Jean Diacre, *Vita Gregorii*, l. III, c. I. Il faut recourir aux lettres reproduites par Bède, d'après les originaux, et aux bulles gravées sur marbre pour retrouver cette formule, car les extraits dont se compose le registre ont supprimé toutes les formules solennelles, ce qui rend très difficile une étude diplomatique. Cf. Pitra, *Anal. noviss.*, t. I, p. 72, note 1. — [9] E. Friedberg, *Corpus juris canonici*, t. I, p. XXVIII-XXX. — [10] E. de Rozière, *Liber diurnus*, introd., p. XXVIII. — [11] Pitra, *Analecta novissima*, t. I, p. 72. — [12] *Ibid.*, t. I, p. 55.

B. Petri... interdicimus, ut nullus dux, nullus comes, nulla prorsus persona ecclesiastica, sive mundana, etc.[1]. En 867, Nicolas Ier reproduit textuellement la formule grégorienne, dans un privilège pour Vézelay : *Si quis vero sacerdotum, judicum, atque sæcularium personarum*[2]; en 897, Étienne VI, pour le même monastère fait usage de termes à peu près semblables : *Statuimus ut nulli regum, neque episcopo cuilibet, vel comiti,* etc. En 875, Jean VIII prononce plus brièvement le même anathème dans les privilèges de Fulda[3], de Saint-Waast d'Arras[4], de Saint-Médard de Soissons[5]; le même pape énonce la formule textuelle en faveur de Saint-Pierre de Nimes[6], de Vézelay[7] et de la cathédrale de Poitiers[8]. Elle est considérablement amplifiée dans une bulle du Mont-Cassin[9], et surtout, dans le privilège très extraordinaire de Saint-Gilles, lequel est contresigné par quarante-quatre évêques de France[10]. Vers le même temps, il y aurait à citer Étienne VI[11] qui remémore nommément Nicolas Ier; puis, au siècle suivant, Benoît IV[12], Serge III[13], Jean X[14], Jean XI[15], à qui on doit le célèbre privilège de Cluny, dont la formule mitigée devient, à son tour, un type traditionnel, surtout pour les deux mille monastères de cette observance. Il en est de même pour Vézelay et le Mont-Cassin sous les papes Marius Ier[16] et Benoît VII[17]. Nommons encore, par surabondance, les bulles de Léon VII, Agapit II, Jean XII, Benoît VII[18], enfin de Jean XV, qui, dans un privilège vidimé de Corbie, se prévaut des grands noms de saint Grégoire et de Nicolas Ier[19] : *Ut plenius prosequamur quod sanctos apostolicos jam dictos intendisse sentimus, atque ante eos beatum Gregorium ac reverendæ memoriæ Nicolaum, sanxisse de statibus monasteriorum invenimus,* etc. Il nous faut encore indiquer sur la fin du même siècle Grégoire V et Sylvestre II[20]. Le célèbre Gerbert est l'un des plus énergiques et des plus explicites en renouvelant le privilège de Vézelay : *Constituimus et apostolica auctoritate censemus, atque per hoc nostrum apostolicum privilegium confirmamus, ut nullus rex aut pontifex, vel abbas aut comes, vel qualiscumque magna vel parva persona, avaritiæ cupiditate correptus, audeat vel præsumat contra tuum honorem, o venerabilis Roberte abbas,... aut... violentias inferre, si non vult auctoritate Dei et S. Petri et nostra apostolica excommunicatione,* etc. La continuité de cette formule devient au XIe siècle, par la multiplicité des bulles, de plus en plus manifeste. Chose même inattendue : dès l'année 1102, le saint empereur Henri II prend et développe la formule, en sa partie civile, dans un *mundiburdium,* en faveur de l'abbesse Ouda de Ratisbonne[21]. Sous Léon IX reparaît confirmé le privilège de Vézelay, avec le souvenir de Nicolas Ier et la pleine formule : *Si quis vero regum, episcoporum, sacerdotum, abbatum, judicum, comitum, etc... percussus apostolico anathemate, potestatis honorisve sui dignitate careat*[22]... Du même genre sont les privilèges postérieurs de Victor II[23], Étienne VII[24], Nicolas II[25], Alexandre II[26] et enfin Grégoire VII[27] qui, dans une longue série de privilèges, revient de plus près à la formule grégorienne primitive. Il est remarquable qu'après Grégoire VII, la grande formule imprécatoire des grandes bulles disparaît assez rapidement, et fait place à celle d'Urbain II[28].

Cette influence séculaire exercée par Grégoire Ier sur la chancellerie apostolique, se comprend d'autant mieux que ce grand homme a contribué, plus que personne, à organiser, à l'instar de l'*Auditorium* impérial, l'administration et la chancellerie elle-même[29].

Il avait commencé par être préteur de Rome, tenant lieu de l'empereur et continuant des traditions judiciaires qui remontaient jusqu'à la République. Comme les anciens préteurs de la Ville, il rangeait ses archives année par année; ainsi son registre fut tenu en XVI livres, indiction par indiction. A défaut du consulat, supprimé par Justinien, il datait ses actes d'après les années du règne de l'empereur. L'ancien préteur, vêtu de pourpre, siégeait sur son tribunal et, rangés dans le double ordre des consistoires, cinq sénateurs siégeaient à droite, cinq chevaliers à gauche[30]. Ainsi, nous avons une sentence de Grégoire rendue avec l'assistance de trois prêtres et trois diacres[31]. Si les copies prises sur l'original n'avaient pas supprimé toutes les souscriptions, nous aurions au bas de ces lettres, comme dans les bulles plus récentes, l'imposante série des signatures.

Grégoire avait vu, à Constantinople, les notaires et les greffiers (*scrinarii*) rangés devant l'empereur ou le préfet du prétoire pour recueillir les termes de la sentence, les communiquer aux parties et en surveiller l'exécution[32]. Il nous affirme plus d'une fois que, devant lui, les notaires ont écrit sous sa dictée, qu'il a relu leur texte[33] et que la plupart de ses lettres sont portées par ces fonctionnaires. Il avait vu, au Palais sacré, soit l'*Auditorium* public, où les parties étaient admises à présenter par écrit leur instance et à défendre leurs droits, soit l'*Auditorium* secret, quand l'empereur délibérait à huis clos avec son conseil. C'est ainsi qu'il y aura à Rome les consistoires secrets et publics. La sentence rendue, l'empereur signait en cinabre, après lui signaient les témoins. Grégoire a soin de noter qu'il a souscrit de sa main une lettre avec témoin, pour sceau d'authenticité[34]. Il avait vu, dans la basilique théodosienne, les différents *scrinia* où l'on déposait les actes publics, l'armoire des lettres émanées du prince (*scrinium epistularum*), l'armoire des protocoles et des enquêtes (*scrinium libellorum et cognitionum*), l'armoire réservée (*scrinium memoriæ, id est gestorum et arcanorum imperii*), l'armoire des lois et constitutions (*scrinium dispositionum, id est pragmaticarum sanctionum sive constitutionum generalium*)[35]. Ainsi le palais du Latran possédera, nous l'avons vu, ses polyptyques et ses archives diverses et toutes les lettres y seront classées dans le « Registre ».

Grégoire a vu à Constantinople les onze collèges des-

[1] *P. L.*, t. LXXXIX, col. 530. — [2] *Epist.*, CXIII, *P. L.*, t. CXIX, col. 1118. — [3] *Epist.*, XII, *P. L.*, t. CXXVI, col. 657. — [4] *P. L.*, t. CXXVI, col. 659. — [5] *P. L.*, t. CXXVI, col. 662. — [6] *P. L.*, t. CXXVI, col. 791. — [7] *P. L.*, t. CXXVI, col. 804. — [8] *P. L.*, t. CXXVI, col. 796. — [9] *P. L.*, t. CXXVI, col. 651. — [10] *P. L.*, t. CXXVI, col. 794. — [11] *P. L.*, t. CXXIX, col. 858. — [12] *P. L.*, t. CXXXI, col. 45. — [13] *P. L.*, t. CXXXI, col. 982. — [14] *P. L.* t. CXXXII, col. 810. — [15] *P. L.*, t. CXXXII, col. 1057-1068. — [16] *P. L.*, t. CXXXIII, col. 863, avec mention de Nicolas Ier. — [17] *P. L.*, t. CXXXVII, col. 324. — [18] *P. L.*, t. CXXXII, col. 1067; t. CXXXIII, col. 909; t. CXXXV, col. 971, 995, 1090. — [19] *P. L.*, t. CXXXVII, col. 832, 833. — [20] *P. L.*, t. CXXXVII, col. 903, 918, 926, 935; t. CXXXIX, col. 273, 280. — [21] *P. L.*, t. CXL, col. 242. — [22] *P. L.*, t. CXLIII, col. 642, cf. col. 634, 640, 644, 655, 658, 662, 664, 667, 678, 683, 686, 688, 689, 691, 695, 715, 721 742. — [23] *P. L.*, t. CXLIII, col. 815, cf. 811, 818, 823, 825. — [24] *P. L.*, t. CXLIII, col. 873. — [25] *P. L.*, t. CXLIII, col. 1354, 1327, 1344, 1356. — [26] *P. L.*, t. CXLVI, col. 1302, 1341, 1343, 1346, 1347, 1352, 1359, 1361, 1368, 1377. Les bulles de Nicolas II et Alexandre II sont rédigées sous l'inspiration d'Hildebrand. — [27] *P. L.*, t. CXLVIII, col. 651, 653, 660, 665, 666, 668, 669, 676, 679, 682, 683, 685, 686, 689, 699, 712, 716, 718, 720. — [28] Pitra, *Analecta novissima*, in-4°, Parisiis, 1885, t. I, p. 74-77. — [29] J. Gasparini, *De S. Auditorio imperatorum eorumque familiaribus et comitibus, ad legem 32 cod. de appellationibus et consultationibus lib. VII, tit.* LXII, *dissertatio*, Romæ, 1866. — [30] Heineccius, *Antiq. rom.*, l. IV, tit. VI, n. 9. — [31] S. Grégoire, *Epist.*, l. VI, ep. XII, *P. L.*, t. LXXVII, col. 803. — [32] Gasparini, *op. cit.*, p. 7. — [33] *Epist.*, l. XII, ep. XLVI, *P. L.* t. LXXVII, col. 1251. — [34] *Epist.*, l. XII, ep. XLVI, *P. L.*, t. LXXVII, col. 1251, *Hanc donationem a notario nostro prescriptam legimus, atque subscripsimus.* — [35] Brunemann, In lege X. Cod. *De proximis sacror. scrinior.*

tinés à régler toutes les branches d'administration et remarqué le collège des *notarii* fondé par Auguste sur le conseil de Mécène, présidé par le *magister scriniorum* et composé des subalternes, *proximus scriniorum*, etc., intimes assesseurs et conseillers du prince. Ainsi Rome aura, outre les écoles des défenseurs, des régionnaires, des sous-diacres, des chantres, etc., la *schola* ou collège des notaires[1]. Le chef était *primicerius*, après lui venait le *secundicerius;* tous prêtaient, avant d'entrer en charge, serment sur la tombe de saint Pierre. Nous ne pourrions poursuivre la comparaison de chaque office avec les charges pontificales sans parcourir la phalange innombrable des employés impériaux[2]. Nous ne pouvons toutefois omettre une institution qui semble avoir été le plus puissant levier de cette administration : c'est le collège des *defensores*[3]. Ils sont au nombre de sept, et placés sur le même rang que les sept diacres régionnaires[4]. Non seulement ils administrent les vastes domaines du patrimoine de l'Église, mais ils font parvenir partout les ordres du pape, traitent avec les évêques, les convoquent devant eux, président les synodes et les tribunaux, distribuent même aux évêques les reproches et les censures, vérifient les comptes, les procès, les sentences, et rendent de tout un rapport sévère. Eux-mêmes, d'ailleurs, sont surveillés par les évêques, soumis à un appel, admonestés au besoin et réprimandés sévèrement[5].

Avant de quitter la chancellerie grégorienne, notons une particularité qui serait de nature à provoquer des confusions. Depuis le VI^e^ siècle au moins, les lettres pontificales furent scellées d'une bulle de plomb, et ce nom de bulle passa du sceau au document dont il garantissait l'authenticité, et dès le moyen âge on a, communément, donné le nom de *bulles* aux lettres pontificales scellées en plomb. Il est bon d'observer toutefois que cette appellation qui ne fut guère en vigueur avant le XIV^e^ siècle, n'a jamais été employée par la chancellerie pontificale.

6° *VII^e^-IX^e^ siècles.* — Après le registre de saint Grégoire le Grand, nous ne retrouvons plus semblable aubaine jusqu'aux fragments, d'ailleurs considérables, des registres de Nicolas I^er^ et de Jean VIII. Les pontificats se succèdent rapides et stériles; il est peu probable que l'heureuse découverte d'un manuscrit comparable à celui du British Museum restitue de nouvelles séries de lettres; l'active exploration des bibliothèques publiques rend cette chance de moins en moins probable. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est de relever les témoignages de l'activité persistante de la chancellerie. Ainsi, des notes jointes à certaines lettres du pape Hormisdas (514-523), et l'indication, ajoutée à celles qui étaient adressées à ce pontife, du jour auquel elles étaient parvenues à Rome, indiquent également que les compilateurs les ont recueillies dans les archives romaines[6]. Le ms. du British Museum et la collection de Deusdedit ont démontré que les deux registres d'Honorius I^er^ (625-638) et de Grégoire II (715-731) étaient parvenus jusqu'au XII^e^ siècle[7]. Une copie exécutée au XI^e^ siècle d'une partie du registre de Jean VIII (872-882) est conservée aux archives du Vatican[8]. Les registres des papes Honorius, Zacharie, Hadrien I^er^, Léon IV sont constatés par des mentions précises. On pouvait d'ailleurs en prendre communication sans trop de formalités et cette tendance débonnaire d'une administration à l'égard du public a pu nous valoir quelques fragments dispersés. En 730, Bède s'exprime ainsi à propos de la chancellerie : *Nothelmus* (Britannus) *Romam veniens, nonnullas ibi beati Gregorii papæ simul et aliorum pontificum epistolas perscrutato ejusdem sanctæ Ecclesiæ Romanæ scrinio permissu Gregorii* (III) *pontificis invenit*[9]. Le pape Zacharie, successeur de Grégoire III, *ante scrinium Lateranense fecit porticum atque turrem, portas æneas atque cancellos... et super turrim triclinium et cancellos æreos construxit, ubi et orbis terrarum descriptionem depinxit atque diversis versiculis ornavit*[10].

Il faut se résigner pendant cette période qui fait présager le moyen âge à ne recueillir que de rares indications. Un mot du pape Hadrien I^er^, prononcé au concile romain de 745, nous apprend qu'on ne s'était pas départi de l'ancienne coutume de garder aux archives les ouvrages des hérétiques[11]. Nous savons également que les *cautiones* des évêques et des papes eux-mêmes, c'est-à-dire leurs professions de foi *scriptæ a notariis in scrinio* (Lateranensi), *deponebantur in sacratissima confessione beati Petri apostoli ad corpus ejus conservandæ*[12] : les procès-verbaux d'élection étaient également déposés dans le *sacro scrinio Lateranensi*[13]; enfin les donations royales, telles que le privilège d'Otton qui était plus une mise en tutelle qu'une donation[14].

7° *Relliquiæ.* — « De toutes les sources diplomatiques, celles qui proviennent de la cour romaine sont, certainement, de beaucoup les plus nombreuses. Le gouvernement spirituel de la chrétienté, si étroitement uni, au moyen âge surtout, à nombre d'affaires politiques et à tant d'intérêts privés a donné lieu, depuis les premiers siècles de l'Église, à une quantité immense de documents qui, du siège de la papauté, se sont dispersés dans tout l'univers et dont un très grand nombre se sont conservés. Si l'importance et le nombre des lettres des papes ne suffisaient pas à en faire placer l'étude diplomatique avant celle de toutes les autres chancelleries souveraines, elles mériteraient néanmoins ce rang à cause de la faveur dont les règles en usage à Rome ont été l'objet dans la chrétienté tout entière. Organisée très anciennement, la chancellerie pontificale ne tarda pas à adopter pour la rédaction et la disposition des lettres un ensemble de formules et de règles qui se développèrent, se précisèrent, se fixèrent, de siècle en siècle. Le « style » de la cour romaine fut au moyen âge, on l'a dit, l'une des bases de l'enseignement du *dictamen*, et les actes pontificaux devinrent des modèles qu'imitèrent plus ou moins la plupart des chancelleries, laïques ou ecclésiastiques, autant à cause de la régularité et de la belle ordonnance de ces

[1] Il y avait deux écoles de chantres, l'une à Saint-Pierre, l'autre au Latran. — [2] Annibaldi, *De Castrensi omnium Palatinorum peculio*, Romæ, 1857. — [3] *Epist.*, l. VIII, ep. XIV, *P. L.*, t. LXXVII, col. 917 : *Sicut in* Scholis *notariorum atque subdiaconorum per indultam longe retro pontificum largitatem sunt regionarii constituti, ita quoque in defensoribus septem, qui ostensa suæ experientiæ utilitate placuerint, honore regionario decorentur.* Cette lettre offre d'autant plus d'intérêt qu'elle énumère les privilèges des *defensores*. — [4] Le terme est rendu par ἔξαρχος dans les actes de S. Grégoire d'Agrigente. Députés en légation, ils prenaient avec les notaires le titre d'apocrisiaires à Constantinople et ailleurs l'équivalent latin *responsales*. On les appelait encore *rectores* des patrimoines de Sicile, de Campanie, de Sardaigne, etc. Le défenseur pouvait avoir son *responsalis* ou notaire. L'emploi était si important que les faussaires l'usurpaient, sans être munis d'une lettre officielle de créance. — [5] Pitra, *op. cit.*, p. 71, et liste des *notarii* et *defensores*, p. 77-79. — [6] Jaffé, *Regesta*, 2^e^ édit., t. I, p. 101. — [7] Pitra, *Analecta novissima*, t. I, p. 80. — [8] G. Levi, *Il tomo dei regesti Vaticani* (*Lettere di Giovanni VIII*), dans *Archivio della soc. romana di storia patria*, 1881, t. IV, p. 161-194. — [9] Bède, *Hist. eccl.*, præfatio,, *P. L.*, t. XCV, col. 22. — [10] De Rossi, *De origine, historia, indicibus*, 1886, p. LXXX. — [11] A propos de l'hérétique Adelbert, le pape dit que ses écrits *in scrinio nostro reserventur.* — [12] De Rossi, *op. cit.*, p. LXXXI *Liber diurnus*, édit. de Rozière, form. LXXXIII, LXXXV, p. 182, 202, 203. — [13] *Liber diurnus*, édit. de Rozière, form. LXXXII; p. 172; Mabillon, *Musæum Italicum*, t. I, part. 2, p. 38. — [14] Th. Sickel, *Das Privilegium Ottos I für die römische Kirche vom Jahre 962*, in-8°, Innsbrück, 1883. Le texte retrouvé n'est pas l'original, mais une copie chronologiquement très rapprochée

documents qu'en raison de l'autorité qui s'attachait naturellement à tout ce qui émanait du Saint-Siège [1].

Les plus anciennes lettres pontificales qui nous sont parvenues, celles des huit premiers siècles de l'Église, ne nous ont été conservées que par des copies [2]; les unes recueillies dans des compilations canoniques, d'autres dans des collections formées à l'aide de registres dont nous avons retrouvé un modèle typique sous le pontificat de Grégoire Ier.

La disparition des orginaux a laissé subsister quelques sceaux qui les authentiquaient [3]. La série est

2461. — Bulle du pape Agapet.
D'après J. Pflugk-Harttung, *Specimina selecta chartarum pontificum romanorum*, 1887, part. 3, pl. XVII, n. 1.

assez considérable par le nombre plus que par l'importance; les monuments nous sont connus par des dessins et par les originaux [4]. Une bulle du pape Agapet (535-536), jadis conservée à Velletri, au musée Borgia, est aujourd'hui perdue, mais il en existe une copie dans un manuscrit de la bibliothèque Vaticane [5]. Le musée du Vatican conserve des plombs d'un pape Jean, qui est peut-être Jean III (560-573) [6] et du pape Deusdedit (615-618) [7]. A partir du pape Boniface V (619-623) [8] le type reste immuable jusqu'à Léon IV (847-855); le diamètre de la bulle varie de 25 à

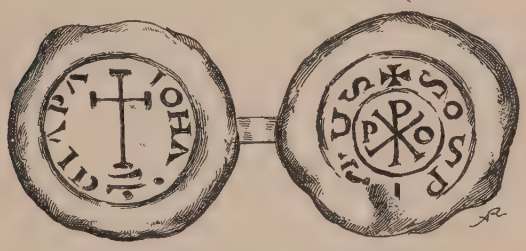

2462. — Bulle du pape Jean III.
Ibid., pl. I, n. 1.

35 millimètres; au droit, est le nom du pape et au revers, son titre, au génitif [9]. Nous donnons ici les

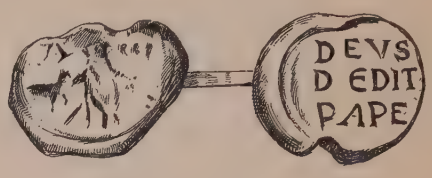

2463. — Bulle du pape Deusdedit.
Ibid., pl. I, n. 2.

non suspect que l'on puisse citer est un fragment d'une lettre d'Hadrien Ier, de 788, sur les affaires de la principauté de Bénévent [12]. Depuis cette époque, tout en demeurant rares encore jusqu'au début du XIe siècle, les bulles originales sont cependant assez nombreuses et présentent assez de points communs pour qu'il soit possible d'en déterminer les caractères généraux. Sans nier la part d'innovation que toute administration introduit même inconsciemment dans ses usages, nous pouvons penser, d'après tout ce que nous avons exposé, qu'en ce qui concerne les for-

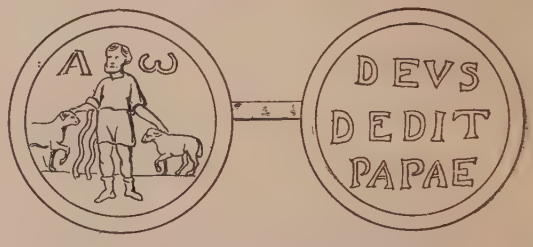

2464. — Restitution de la bulle de Deusdedit.
Ibid., pl. XVII, n. 11.

mules et les types, la chancellerie romaine les maintint à peu près invariables jusqu'au pontificat de Léon IX,

[1] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 662. La publication et la critique des documents apostoliques a commencé sous le nom générique de *bullaires*. Les uns sont généraux; les autres spéciaux à certains pontificats, à certains pays, à certains ordres religieux, à certaines Églises, à des établissements comme l'Université de Paris. En dehors de ces collections, il existe une multitude de pièces dispersées, à peu près inconnues, souvent inabordables; un nombre considérable est resté manuscrit. L'ouverture des archives du Vatican en 1883 a donné un nouvel essor à cet ordre de publications. — [2] De Rossi, *op. cit.*, p. LXXXVII : *Thesaurus ingens et pretii vere inæstimabilis librorum, regestorum, chartarum ante sæculum undecimum congestus in scrinio, bibliotheca, vestiario Sedis apostolicæ, in confessione et archivo S. Petri item codicum præsertim liturgicorum tum latini ritus tum græci pertinentium ad singulas basilicas titulos, diaconias, monasteria Urbis funditus periit. Ab interitu vix quidquam esse servatum... sed ne unus quidem codex octavo sæculo antiquior e bibliothecis Hilarii, Agapeti, Lateranensi pervenit ad Vaticanum.* — [3] P. Ewald, *Zu den älteren päpstlichen Bleibullen*, dans *Neues Archiv*, 1884, t. IX, p. 632-635; De Rossi, *Di una bulla plumbea papale scoperta nel foro romano*, dans *Notizie degli scavi*, 1882 p. 266 sq.; F. Chamard, *Les bulles de plomb des lettres pontificales*, dans la *Revue des quest. hist.*, 1883, t. XXXIV, p 609-616; J. Pflugk-Harttung, *Specimina selecta chartarum pontificum romanorum*, in-4°, Stuttgart, 1887, t. III, pl. I, II, III, XVII; Diekamp, *Zum päpstlichen Urkundenwesen*, dans *Mittheilungen des Inst. für österr. Gesch.*, t. III, p. 612 sq.; J. Pflugk-Harttung, *Die Bullen der Päpste bis zum Ende des XII Jahrhunderts*, Gotha, 1902. — [4] J.-P. Kirsch, dans *Dictionn.*, t. II, col. 1344-1346. — [5] J. Pflugk-Harttung, *Specimina*, part. III, pl. XVII, n. 1. — [6] *Ibid.*, pl. I, n. 1. Cf. *Dictionn.*, t. II, col. 1346, note 2. — [7] J. Pflugk-Harttung, *Specimina*, part. II, pl. I, n. 2. — [8] *Ibid.*, pl. I, n. 3. — [9] *Ibid.*, pl. I, II, III, *Dictionn.*, t. II, col. 1345, fig. 1734-1738. — [10] Nous donnons l'interprétation de cette bulle par F. Ficoroni, *De plumbeis antiquorum numismatibus tam sacris quam profanis dissertatio*, in-4°, Romæ, 1750, p. 49, pl. XXIII, n. 3, reproduite dans Pflugk-Harttung, *Specimina*, part. III, pl. XVII, n. 11. Gori parle de cette bulle dans la préface qu'il a donnée au recueil d'inscriptions de Doni. Cette bulle a été trouvée en 1727 au Celius, *villa Casale*, parmi beaucoup de briques portant le nom de Théodoric. — [11] Ortolan, dans *Dictionn. de théolog. cathol.*, t. II, col. 1256. Les références citées à la suite de cette affirmation ne la confirment en aucune façon. — [12] Archives nationales, *K7, n. 92*; J. Tardif, *Monuments historiques, Cartons des rois*, in-4°, Paris, 1866, dans les *Inventaires et documents des archives de l'Empire*, p. 67, fac-simile, Atlas, 2e série; P. Jaffé, *Regesta pontifum romanorum*, 2e édit., n. 2462, Papyrus de 0m51.

LETTRE DU PAPE HADRIEN I (vers 788)

Archives nationales, K. 7, n. 9[2].

en 1048. Quoique postérieurs à la limite du IXe siècle où s'arrêtent rigoureusement nos recherches, nous n'hésitons pas à faire usage des renseignements de cette période de 814 à 1048 comme n'étant que l'écho d'institutions et de pratiques plus anciennes.

Jusqu'au commencement du XIe siècle [1], les lettres et diplômes pontificaux sont écrits sur papyrus. A l'onciale en usage au VIIe siècle pour le registre grégorien avait succédé une écriture particulière, dérivée de la lombarde, nommée *littera romana*, et dans laquelle on a voulu voir, sans raisons suffisantes, une influence byzantine [2]. Jusqu'au commencement du XIe siècle, la chancellerie romaine s'est servie pour les bulles originales exclusivement de papyrus, et jusqu'au début du XIIe elle a employé l'écriture lombarde en la rapprochant peu à peu de la minuscule romane. Toutefois, dès le Xe siècle, il semble qu'elle délivrait parfois, en même temps que l'original, une ampliation sur parchemin, écrite en minuscule, l'écriture lombarde étant dès lors lettre morte pour la plupart des fidèles. Il y a lieu de présumer que parmi les bulles sur parchemin, antérieures au XIe siècle, qu'on a souvent considérées comme des originaux, il s'en trouve qui ont cette origine.

La dernière bulle sur papyrus que j'ai vue, écrit A. Giry que nous citons ici [3], est la cession par le pape Serge IV, en novembre 1011, au comte Guifred, de l'église de Saint-Martin du Canigou, pour y établir une abbaye [4], mais il existe des mentions de bulles sur papyrus de Léon IX et de Victor II [5]. La plus ancienne bulle originale sur parchemin, signalée comme non suspecte par les nouveaux éditeurs des *Regesta romanorum pontificum*, est un privilège de Jean XVIII pour l'église de Paderborn, de décembre 1005. Exceptionnellement et dans des circonstances particulières, le parchemin avait été employé par la chancellerie pontificale dès le Xe siècle [6].

La première ligne est ordinairement en caractères plus gros que ceux du reste de la teneur; à la fin du Xe siècle, on y employa souvent une écriture capitale mêlée d'onciales dont les caractères sont parfois enlacés; sous le pontificat de Clément II (1046-1047), une écriture allongée. Souvent la suscription n'est précédée d'aucun signe d'invocation, tout au plus d'une petite croix qui, à la fin du Xe et au commencement du XIe siècle, est parfois plus grande et parfois remplacée par le *chrismon*. La suscription précède toujours l'adresse; elle est invariablement sous la forme : *N. episcopus, servus servorum Dei*, elle est presque toujours suivie d'une adresse, qui dans les privilèges dont l'effet doit être perpétuel, se termine par la formule *in perpetuum*, presque toujours abrégée de la sorte : *in ꝑꝑ*.

« La teneur se compose ordinairement d'un préambule, d'un exposé et d'un dispositif qui ne donnent lieu à aucune observation; on y peut noter un style généralement diffus, de longues phrases coupées d'incidentes nombreuses, la liaison des diverses parties les unes aux autres par des conjonctions. Les clauses finales comportent des anathèmes contre ceux qui violeraient l'acte, la promesse des récompenses éternelles pour ceux qui en assureront la fidèle observation. La disposition et les expressions mêmes de cette clause, que l'on peut faire remonter jusqu'à Grégoire Ier, se répètent dans la plupart des bulles; elles ne sont pas encore toutefois fixées en une formule invariable.

« Depuis le pontificat d'Hadrien Ier (772-795), les bulles sont datées d'une manière particulière. La teneur se termine par une première date de la main du scribe de la pièce; elle commence par la formule : *Scriptum per manum*, suivie de son nom et de son titre, qui est ordinairement « notaire et scriniaire », et comprend seulement l'indication du mois et de l'indiction. En voici un exemple : *Scriptum per manum Theodori notarii et scrinarii sanctæ Romanæ ecclesiæ, in mense octobrio, indictione quarta* [7]. L'acte ainsi expédié était soumis à l'approbation du pape qui ajoutait ou faisait ajouter à la suite, en manière de souscription, la formule *Bene valete*. Dans les plus anciennes bulles ce mot est tracé sur deux lignes, en gros caractères, souvent en capitales entremêlées d'onciales et disposés entre deux croix de la façon suivante :

+ BENE
VALETE +

La manière dont ces mots sont tracés, parfois d'une main défaillante, suffit à montrer qu'ils l'étaient quelquefois au moins par le pape lui-même.

« Revêtu de cette formule, l'acte passait dans un bureau où l'on ajoutait la véritable date, plus développée et plus précise que celle du scribe. Elle débute par le mot : *Datum* ou *Data*, dont la première lettre est formée d'un paraphe assez compliqué. Cette date comprend : 1° le nom et le titre de celui par la main duquel l'acte a été « donné »; 2° des indications chronologiques. Apposée d'abord par le primicier, parfois suppléé par le secondicier, par un notaire ou par d'autres officiers, cette date fut, depuis le pontificat de Pascal Ier (817-824), donnée de plus en plus souvent par le bibliothécaire du Saint-Siège qui paraît avoir absorbé peu à peu, à partir de cette époque, les fonctions du primicier, auquel il était auparavant subordonné. Les éléments chronologiques de cette date sont : le mois et le quantième à la romaine, l'année du pontificat dont on trouve le premier exemple à la fin du VIIe siècle, sous Hadrien Ier, l'année de l'empire, l'année du post-consulat et l'indiction.

« Avant le couronnement de Charlemagne, Léon III date de la conquête d'Italie (*a quo cepit Italiam*), et, après l'an 800, de l'année de l'empire de Charlemagne. La date du post-consulat, qui n'est qu'une superfétation, tombe peu à peu en désuétude, mais la date de l'empire persiste. Cependant, après le grand interrègne du Xe siècle, elle devient peu à peu moins fréquente et est remplacée de plus en plus souvent par l'année du pontificat. Comme les papes changeaient de nom et en prenaient fréquemment un déjà porté par leurs prédécesseurs, l'usage s'établit d'indiquer le rang occupé par le pape parmi les pontifes du même nom. Sous le pontificat de Jean XIII (965-972), apparaît la date de l'incarnation, mais elle demeure exceptionnelle. L'indiction commence au V septembre.

« L'acte était validé par une bulle suspendue à des cordelettes de chanvre. »

Nous accorderons une notice distincte au *Liber diurnus*. Voir ce mot. Toutefois, nous devons, dès maintenant, rappeler l'emploi qui en fut fait par la

[1] H. Bresslau, *Papyrus und Pergament in der päpstlichen Kanzlei bis zur Mitte des XI Jahrhunderts*, dans *Mittheilungen des Instit. für œsterr. Geschichtforschung*, 1888, t. IX, p. 1-33. — [2] Monaci, *Una questione sulla scrittura bollatica* et *Sulla influenza byzantina nella scrittura delle antiche bolle pontificie*, dans *Archivio della reale soc. rom. di storia patria*, 1885, t. VIII, p. 245-247; 1886, t. IX, p. 283-284. — [3] *Manuel de diplomatique*, p. 669-672. — [4] Original à la bibliothèque de Perpignan. A. Brutails, *Bulle sur papyrus de Serge IV*, dans la *Revue des sociétés savantes*, 1886, p. 160, et fac-simile; Jaffé, *Regesta*, 2e édit., n. 3976. Il existe une bulle sur papyrus de Benoît VIII pour Hildesheim (1020-1022), aux archives d'État de Hanovre. H. Bresslau, *op. cit.*, p. 7; Jaffé, *op. cit.*, n. 4036. — [5] L. Delisle, *La Bibl. nation., en 1875*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1876, t. XXXVII, p. 109; H. Bresslau, *op. cit.*, p. 29. — [6] Giry, *op. cit.*, p. 670. — [7] 7 octobre 855. Confirmation par Benoît III des privilèges de l'abbaye de Corbie. Jaffé, *Regesta*, 2e édit., n. 2663.

chancellerie romaine. Le *Liber diurnus* — qui n'était peut-être, par sa destination première, qu'un manuel destiné à faciliter l'apprentissage des jeunes employés de la chancellerie pontificale — devint au x^e^ et au xi^e^ siècle le formulaire suivi par cette chancellerie pour la rédaction des actes. L'argument capital dont Th. de Sickel appuie cette opinion est déduit de l'usage que fit, au xi^e^ siècle, le cardinal Deusdedit de textes empruntés au *Liber diurnus*. Quoi qu'il en soit de l'autorité qu'en son temps Deusdedit attribuait au texte du formulaire, il est aujourd'hui hors de contestation que le *Liber diurnus* est un formulaire régulièrement suivi dans la chancellerie pontificale pendant une certaine période du moyen âge[1].

H. Leclercq.

1. CHANDELEUR. L'ancien art chrétien ne nous offre guère de représentations monumentales de la présentation de Jésus au Temple. Avant la paix de l'Église nous n'en connaissons aucun exemple; après cette date, la mosaïque de l'arc triomphal de Sainte-Marie-Majeure nous montre une scène qui, malgré sa noblesse et le talent avec lequel elle est traitée, ne semble avoir exercé aucune influence. Ce sujet est demeuré unique [2] (fig. 2466).

2466. — Présentation au temple. Mosaïque de Sainte-Marie-Majeure. D'après une photographie.

Au sommet de l'arc, à droite du spectateur, un registre offre la scène de la présentation. Devant un portique à colonnes qui sert de fond au tableau, la vierge Marie s'avance tenant son fils dans ses bras. La Vierge porte un riche vêtement byzantin, et son fils, déjà grand, vêtu d'une tunique talaire, a la tête ornée de l'auréole au sommet de laquelle se dresse une croix. Trois anges, adultes, les escortent, celui qui est en tête du cortège et qui montre le chemin a dû être entaillé et réduit à l'époque de la Renaissance ou même plus tard, lorsqu'on s'avisa d'introduire saint Joseph, dont l'attitude empruntée dépare l'ensemble. A la rencontre de Marie et de son Fils, viennent la prophétesse Anne et le vieillard Siméon. Celui-ci est le morceau magistral du tableau. On peut apprécier par la planche que nous donnons, la vie et l'éclat de ce visage vigoureux; l'attitude du corps est d'une vérité et d'une perfection auxquelles les monuments du v^e^ siècle ne nous ont guère habitués (fig. 2467). Derrière Siméon, une troupe de prêtres, les uns en chape, les autres en tunique qui paraissent trop étrangers à la scène. Tout ce clergé vient de sortir du Temple dont on voit l'entrée et le fronton. Nous sommes devant le Temple et les portiques de Salomon, sujet auquel les artistes chrétiens se sont rarement attaqués [3]. La façade de l'édifice est composée de quatre colonnes soutenant un fronton triangulaire qui est orné de l'image du Sauveur assis entre les bustes nimbés des princes des apôtres. L'artiste a, évidemment, imité la façade d'une église chrétienne et a fait comme l'auteur des portes de Sainte-Sabine qui, dans la scène de Zacharie, a mis dans le fond une église surmontée d'une croix gemmée à la place du temple de Jérusalem [4]. Ce sont des anachronismes dont les artistes chrétiens sont coutumiers et dont ils ne s'embarrassent guère. Dans le cas présent, nous devons nous en féliciter puisque l'anachronisme nous met en possession d'un document positif de la manière dont le fronton extérieur des basiliques chrétiennes était orné dans la première moitié du v^e^ siècle.

A l'extrémité de la scène que nous venons de décrire, vers le point de contact de l'arc avec la paroi latérale, la mosaïque a disparu presque complètement. Au point où nous voyons la façade du Temple, la scène changeait évidemment. Garrucci a cru voir, là où commence la lacune, la trace des extrémités du vêtement de la Vierge richement tissé d'or. Il pense, par conséquent, que cette scène mutilée figurait la fuite en Égypte protégée par un ange; celui-ci est encore visible.

Pour rencontrer d'autres représentations du sujet que nous avons rencontré exceptionnellement au v^e^ siècle, il faut attendre le viii^e^ siècle; nous le retrouvons alors sur une mosaïque de Saint-Pierre; au ix^e^ siècle, dans une miniature d'un manuscrit grec de la Bibliothèque nationale, n° *150*, au x^e^ siècle, dans un ms. latin du même dépôt, n° *9448*, le « Graduel de Prüm » et, depuis lors, sur divers monuments qui cessent d'appartenir à nos recherches [5].

Toutefois, nous voulons faire une place à un monument certainement ancien, mais dont la date ne peut être déterminée avec beaucoup de précision; il s'agit d'un chapiteau de marbre blanc, dans un des minarets de Haram-esh-Sherîf, à Jérusalem (fig. 2468).

— [1] *Liber diurnus*, édit. de Rozière, 1869; *Liber diurnus*, édit. Th. de Sickel, 1889, et *Prologemena zum Liber diurnus*, dans *Sitzungsberichte* de l'Acad. de Vienne, 1888, t. cxvii; P. Fournier, dans *Mélanges d'arch. et d'hist.*, 1889, t. ix, p. 438-447; L. Duchesne, dans *Bulletin critique*, 1889, p. 201-205, 238. — [2] Rohault de Fleury, *L'Évangile*, in-4°, Tours, 1874, t. i, pl. xiv; De Rossi, *I musaici cristiani di Roma*, in-fol., atlas, Roma, 1899, non paginé, fascicule *musaico dell' arco trionfale e delle pareti di S. Maria Maggiore*, p. 4; A. Taylor et J. P. Richter, *The golden Age of classic christian Art*, in-8°, London, 1904, pl. 35, 36, 37, 38, 39. — [3] De Rossi, *Bullettino di arch. crist.*, 1882, p. 151, a comparé le temple de notre mosaïque avec un fond de coupe juif. Cf. H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, t. i, fig. 349, p. 108. — [4] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1882, p. 149; 1887, p. 89; Berthier, *La porte de Sainte-Sabine*, in-8°, Fribourg, 1892, p. 54. — [5] L. Guénebault, *Dict. iconographique*, 1843, t. ii, p. 278; Rohault de Fleury, *L'Évangile*, t. i, p. 53-55, pl. xiv, xv; Grimoüard de Saint-Laurent, *Guide de l'art chrétien*, in-8°, Paris, 1872, t. iv, p. 150-152.

Imp. G. DEBERQUE, 103, rue de Vaugirard

LE VIEILLARD SIMÉON

Mosaïque de Sainte-Marie-Majeure.

Clichés prêtés par M. J.-P. Richter.

Quoique très mutilé, ce morceau de sculpture est suffisamment conservé pour que l'on y puisse reconnaître la scène de la présentation de Jésus au Temple [1]. Les musulmans se sont surtout attachés à briser les visages dont il ne subsiste nul vestige. Cependant à la suite d'un examen minutieux on reconnaît à l'extrémité de gauche la présence d'une figure portant un vêtement long, serré à la taille par une ceinture dont les extrémités tombent naturellement. Le personnage est debout, les jambes légèrement courbées, les bras tendus

2468. — La présentation au temple. Chapiteau du Haram-esh-Schérif.

D'après Clermont-Ganneau, *Archæological researches in Palestine*, 1899, t. I, p. 144.

en avant, et sur les bras une pièce d'étoffe à grands plis formant une sorte de cavité entre les bras. L'attitude est celle de l'homme qui se prépare à recevoir un objet dans ses mains tendues et, suivant l'usage ancien, drapées par respect pour ce qu'on va recevoir. Ce geste est *en fonction* d'un autre personnage, également drapé, assis à l'extrémité de droite. Ici encore, la tête, la main et le bras droit ont été brisés, il ne reste que le bras gauche et la main gauche ouverte. En martelant la tête, on a oublié de détruire un large nimbe crucifère orné de points; d'après la position de ce nimbe on peut induire que la tête placée devant ne regardait pas de face, mais était tournée à gauche. Entre ces deux personnages s'en trouvait un troisième, debout, drapé, le coin de son vêtement jeté sur l'épaule gauche; le bras gauche est brisé, le bras droit semble s'employer à remplir une place intermédiaire entre les deux personnages extrêmes de la scène. Celle-ci représente — avec quelque gaucherie sans doute, qui peut tenir à la science de l'artiste et à la forme du chapiteau peu favorable à un haut-relief — la présentation de Jésus. Il est probable que Marie était assise, tenant son enfant dans ses bras et faisant le geste de le tendre à Siméon qui s'apprêtait à le recevoir; entre eux, la prophétesse Anne tendait instinctivement les bras, afin de ne pas laisser choir l'enfant. Nul vestige du temple, des colombes, etc.; mais outre que l'état du chapiteau ne permet pas de dire avec certitude ce qui s'y voyait et ce qui ne s'y voyait pas, ses dimensions ont pu engager le sculpteur à simplifier le plus possible son sujet. La présence d'une aile permet toutefois de reconnaître la présence d'un ange qui a complètement disparu. M. Clermont-Ganneau croit voir saint Joseph dans le personnage que nous appelons la prophétesse Anne; le geste de son bras replié serait celui d'un homme qui retient les deux colombes du sacrifice sur sa poitrine : le personnage de saint Joseph est trop exceptionnel dans l'ancien art chrétien pour que nous ne lui préférions pas la prophétesse; au reste, c'est là pure affaire de préférence.

L'emploi du nimbe crucifère pour la Vierge est exceptionnel dans l'art chrétien; on peut supposer qu'ici Marie a reçu cet attribut parce que le visage de Jésus touchait le sien et qu'on aura confondu leurs deux nimbes en un seul.

H. Leclercq.

2. CHANDELEUR (FÊTE), voir Purification (*Fête de la*).

CHANDELIER. — I. Usage. II. Emplacement. III. Curiosités. IV. Chandelier pascal.

I. Usage. — Dans la notice consacrée au mot Candélabre, *Dictionn.*, t. II, col. 1834-1842, nous nous sommes occupé presque exclusivement de l'usage de cet emblème dans les représentations de martyrs et de personnages allégoriques; ici c'est l'usage liturgique qui nous retiendra particulièrement.

L'origine de l'emploi des cierges allumés pendant la célébration des mystères eucharistiques fera l'objet d'une autre dissertation (voir *Cierges*); nous ne nous occupons à cette place que du matériel liturgique. Étant donnée la pratique de faire brûler des cierges, la forme de ceux-ci imposait l'adoption de récipients, en vue de les maintenir debout. Un marbre antique représente une âme à l'entrée du paradis. Heureusement au lieu de nous montrer le jardin fleuri si fréquent sur les fresques de cette époque, le lapicide a figuré cette entrée par l'iconostase d'après un rapprochement d'ailleurs aisé à saisir. Il y a deux colonnes ioniques formant trois entre-colonnements et deux de ces derniers montrent des cierges plantés dans des chandeliers et posés sur le stylobate de chaque côté de l'entrée [2]. Les chandeliers semblent, à en juger par cette incision grossière, un simple bloc évidé aux dimensions nécessaires pour laisser ficher un cierge dans la cavité. Ce n'est pas encore, à proprement parler, le chandelier dans le sens que nous donnons à ce mot. Celui-ci se rencontre sur la fresque de Naples [3]; il est des plus simples. C'est un long fuseau monté sur trois pieds

[1] Ch. Clermont-Ganneau, *Archæological researches in Palestine*, in-4°, London, 1899, t. I, p. 144-165. — [2] De Rossi, *Il museo epigrafico cristiano Pio Lateranense*, in-4°, Roma, 1877, pl. XIV; *Roma sotterranea*, t. II, p. 235; Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, in-fol., t. VI, p. 143, pl. 485; Perret, *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1852, t. V, pl. XXIV; *Dictionn.*, t. I, col. 1516, fig. 361. — [2] *Dictionn.*, t. II, col. 1835, fig. 2008.

et soutenant une coupe évasée dans le haut; au centre de cette bobèche est planté le cierge. Dans la même catacombe de Saint-Janvier, on voit un autre type en forme de balustre porté sur trois pieds. Les chandeliers les plus luxueux sont alors formés d'une suite de boules et de fuseaux alternés et reposent sur un trépied à griffes de lion. Nous en avons un exemple remarquable sur une épitaphe chrétienne représentant Bessula entre deux chandeliers posés à terre et pouvant mesurer environ un mètre de haut; c'est un des plus anciens types du chandelier liturgique, qui, pendant mille ans, restera ainsi au pied de l'autel[1].

La matière de ces chandeliers, devait sans doute, varier beaucoup, depuis le bronze jusqu'au bois; peut-être dès avant la paix de l'Église vit-on des chandeliers d'argent ou de vermeil, nous n'avons ni un texte ni un monument qui autorise à rien affirmer ou à rien nier sur ce point. Le *Liber pontificalis* nous apprend que l'empereur Constantin offrit des chandeliers d'or et d'argent fort pesants et montés sur des pieds[2]. Un croquis, ou même l'original, nous servirait mieux que les descriptions les plus pompeuses.

Dès le IVe siècle, le luxe s'empare des chandeliers comme de tout le mobilier liturgique ; malheureusement on prend plus de soin à énumérer les splendeurs réluisantes de tel ou tel objet qu'à nous en décrire la forme et l'emploi. Une médaille de dévotion que nous avons déjà eu occasion de figurer et de décrire, nous montre un fidèle nommé Gaudentianus portant un calice d'offrande à l'autel. Cet autel est couronné d'un *ciborium* portant au sommet une rangée de cierges allumés, plantés à même dans la charpente[3]. Ces herses lumineuses, écrit Rohault de Fleury, devaient produire un bel effet et couronner dignement l'autel. L'usage de disposer des cierges au sommet du *ciborium* ne se perdit jamais; nous le constatons à Sainte-Sophie, d'après la description du Silentiaire et je l'ai retrouvé sur un *ciborium* de la cathédrale de Reims, d'une époque tardive; là, comme sur la médaille de Gaudentianus, brûlaient en l'honneur des reliques, une suite de cierges serrés[4].

Un autre usage a été indiqué dans notre étude sur les lettres A et Ω. On fixait des cierges sur la croix de procession à laquelle pendaient les lettres symboliques, ces cierges étaient allumés et l'usage des croix céroféraires traversa tout le moyen âge[5]. Dans la basilique de Nole, saint Paulin nous décrit l'éclairage : lampes, lustres et *candelabra* qui sont moins ici des chandeliers que des girandoles[6] :

> *.....vel circumfixa per omnes*
> *Ordine diverso quasi candelabra columnas,*
> *Depictas exstante gerunt quæ cuspide seras,*
> *Lumina ut inclusis reddantur odora papyris.*

Ici, la colonne sur laquelle on attache les girandoles, prend le nom de chandelier; il n'est que de s'entendre.

Nous hésitons un peu à faire usage de quelques textes auxquels on s'est habitué à faire dire plus qu'ils ne contiennent. Vouloir tirer une indication de ces paroles de Jésus : *Neque accendunt lucernam et ponunt eam sub modio sed super candelabrum ut luceat omnibus qui in domo sunt*[7], n'est plus affaire de science mais de virtuosité. De même, il est aventureux de faire des sept chandeliers d'or, au milieu desquels saint Jean vit le Verbe[8], une prescription ou même un simple indice liturgique.

Saint Athanase se plaint de ce que les ariens aient introduit des païens dans les églises, ceux-ci emportèrent les chandeliers pour y faire brûler des cierges devant les idoles[9].

Prudence, dans son hymne sur saint Laurent, lui fait reprocher par le juge le luxe qu'il déployait dans les églises et les cierges qui, dans les offices nocturnes, étaient posés sur des chandeliers d'or. Nous croyons du moins qu'on peut ainsi traduire ces deux vers[10] :

> *Auroque nocturnis sacris*
> *Astare fixos cereos*

Au point de vue du mobilier liturgique, le renseignement ne vaut que pour l'époque de Prudence. Les *Statuta Ecclesiæ antiqua* prescrivent en ces termes l'ordination des acolytes : « Que l'acolyte reçoive le chandelier avec un cierge des mains de l'archidiacre, afin qu'il sache que sa fonction est d'allumer les cierges dans l'église[11]. » Ce texte permet d'induire qu'il s'agit de chandeliers lorsque saint Isidore de Séville nous apprend que « les cierges sont portés et déposés par les acolytes[12]. »

Au VIe siècle, le sarcophage de saint Barbatianus, à Ravenne, nous montre sur les faces latérales, deux chandeliers allumés disposés de chaque côté de la croix; ils se composent d'une étroite bobèche, d'un fuseau entre deux nœuds et d'un trépied qui sert de base[13]. Ces chandeliers flanquant la croix surmontée du chrisme, pourraient bien vouloir figurer ici les chandeliers de l'autel. Un hommage rendu à la croix n'est ni impossible ni extraordinaire à cette époque; néanmoins, nous penchons à voir ici dans les croix une suppléance de l'autel que, faute de place et d'habileté, le tailleur de pierres ne s'est pas risqué à sculpter.

Au IXe siècle, la renaissance carolingienne ramène un peu de paix et d'opulence. Les papes s'efforcent de se montrer magnifiques. Léon III donne à la basilique de Saint-Paul *cereostatas majores versatiles anaglyphos ex argento*. Léon IV offre aux saints des chandeliers d'argent du poids de deux livres et six onces. Il fait recouvrir d'argent quatre chandeliers qu'on ne mettait jadis dans le chœur que les jours de fête et qu'il décide d'y laisser perpétuellement. Ces lustres à cierges étaient quelquefois en fer plaqué d'argent. Dans un seul *presbyterium*, il en dressa vingt-sept. J.-B. De Rossi pense que le terme *lilia* qu'on rencontre fréquemment dans le *Liber pontificalis* désigne la partie supérieure des chandeliers, sorte de gobelets ou de calices de fleurs, dans lesquels on plantait les cierges[14].

II. Emplacement. — Dans son écrit contre l'hérétique Vigilance, saint Jérôme nous apprend que c'était une coutume universelle en Orient d'allumer un cierge pendant l'évangile. Cet usage s'introduisit en Occident au Ve siècle et, vers le VIIe siècle, la coutume était établie de tenir des cierges allumés pendant tout les temps du sacrifice de la messe[15]. Mais les chandelier étaient alors déposés aux deux coins du sanctuaire. A quelle époque les plaça-t-on sur l'autel? Si nous consultons les liturgistes, ils ne sont guère d'accord entre eux; les uns répondent que c'est au Xe siècle[16], d'autres au XVIe[17]; Grancolas[18] dit même que c'est un usage tout récent, et par là il entend le XVIe ou le

[1] De Rossi, *Il museo epigrafico*, pl. XV, n. 44; Garrucci, *Storia*, t. VI, pl. 485. — [2] *Dictionn.*, t. II, col. 1834. — [3] *Dictionn.*, t. I, col. 1826, fig. 492. — [4] Rohault de Fleury, *La messe, Études archéologiques*, in-4°, Paris, 1888, t. VI, p. 36. — [5] *Dictionn.*, t. I, col. 24. Nous le voyons en usage en Gaule, chez Grégoire de Tours. *De gloria confessorum*, c. LXXIX, *P. L.*, t. LXXI, col. 886. — [6] S. Paulin, *Poema*, XIX, *P. L.*, t. LXI, col. 535. — [7] Matth., V, 15. — [8] Apoc. I, 11. — [9] S. Athanase, *Epist. ad orthodoxos in persecutione*, c. IV, *P. G.*, t. XXV, col. 229. — [10] Prudence, *Peri Stephanon*, hymn. II, vs. 71, *P. L.*, t. LX, col. 300. — [11] Can. 6. Hefele, *Histoire des conciles*, édit. Leclercq, 1908, t. II, part. 1, p. 112. — [12] S. Isidore, *Origines*, l. VIII, c. XII, *P. L.*, t. LXXXII, col. 293. — [13] Rohault de Fleury, *La messe*, t. VI, pl. 448. — [14] *Bulletino di archeologia cristiana*, 1882, p. 148. — [15] Lebrun, *Cérémonies de la messe*, in-8°, Paris, 1818, t. I, p. 70. — [16] Thiers, *Dissertation sur les autels*, c. XIX, in-8°, Paris, 1688. — [17] Bocquillot, *Traité historique de la liturgie sacrée*, in-8°, Paris, 1701. — [18] *Anciennes liturgies*, in-8°, Paris, 1704, t. II, p. 52.

XVII^e siècle. Essayons de trouver la vérité au milieu de tant d'opinions contradictoires [1].

On a donné comme preuve de l'absence du chandelier sur l'autel jusqu'au XV^e siècle, les petites représentations d'autels que nous offrent les miniatures et les vitraux, et où on ne voit figurer, tout au plus, que le calice. Cette preuve négative, en supposant même qu'elle soit exacte, ne serait point admissible, car les figures d'autel sont souvent si petites que les artistes ont dû se contenter d'en déterminer la nature en y plaçant seulement un calice; le défaut d'espace a pu leur faire négliger les accessoires. D'ailleurs, on ne pouvait placer les chandeliers, comme on l'a fait de la croix, qu'au moment même du saint sacrifice et c'est pour cela que certaines miniatures nous offrent des autels entièrement nus.

Si l'absence de chandeliers sur l'autel dans les monuments figurés ne peut rien prouver, leur présence, au contraire, est un argument décisif. Nous pouvons en produire un pour le XII^e siècle. La châsse romane de saint Calmin, provenant de l'abbaye de Mauzac (Riom) nous offre une peinture d'autel où un chandelier unique fait le pendant de la croix. Deux autels reproduits

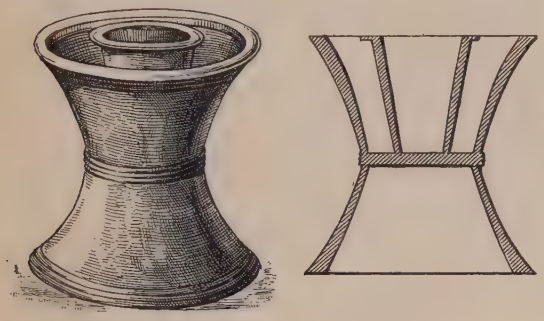

2469. — Chandelier de Châlons-sur-Marne.
D'après le *Bulletin de la Société nat. des antiquaires de France*, 1877, p. 98.

par Villemin, d'après des monuments du XV^e siècle, sont ornés de deux chandeliers.

Consultons maintenant les textes. Les écrivains ecclésiastiques antérieurs au XI^e siècle qui se sont occupés des autels, saint Cyrille de Jérusalem, saint Isidore de Séville, Denis l'Aréopagite, Amalaire, Walafrid Strabon, Rhaban Maur, ne font aucune mention de chandeliers fixés sur l'autel. Ils nous apprennent que les acolytes posaient leurs chandeliers par terre, *in pavimento*, aux angles de l'autel, comme c'est encore l'usage aujourd'hui dans beaucoup d'églises orientales; qu'au moment de l'Évangile, ils les reprenaient pour accompagner le diacre à l'ambon ou au pupitre; qu'ils les replaçaient ensuite au pied de l'autel, et qu'après l'office ils les rangeaient soit à la sacristie, soit derrière l'autel.

Le pape Léon IV et le concile de Reims au IX^e siècle, Rathier de Vérone au X^e siècle, prescrivent expressément de ne rien mettre autre chose sur l'autel que les reliques des saints et le livre des évangiles. Quand les anciennes coutumes de Saint-Bénigne, de Dijon, de Fleury, de Corbie, etc., prescrivent un nombreux luminaire pour les offices, elles parlent toujours d'allumer les cierges non point sur l'autel, mais devant l'autel. Les Coutumes de Cîteaux, rédigées en 1188, disent que le Vendredi-Saint, avant l'office, on doit allumer deux cierges près de l'autel, comme c'est l'usage pour les jours de fête, *ut mos est festivis diebus*.

C'est seulement dans les auteurs du XIII^e siècle qu'on trouve des indications positives sur la présence des chandeliers sur l'autel; ce qui ne veut dire aucunement que ces textes n'existent pas, puisque la châsse de Riom témoigne en faveur de l'usage dès le XII^e siècle. Guillaume Durand dit que : aux coins de l'autel sont placés deux chandeliers, pour signifier...; et encore : la croix est placée sur l'autel, au milieu de deux chandeliers, parce que... Le Sire de Joinville dit, en parlant des cérémonies de la Sainte-Chapelle, sous le règne de saint Louis: « Et en chascun jour férial ou jour que l'on ne dit pas IX leçons, estoient deux cierges sur l'autel qui estoient renouvelez chascun jour de lundi et chascun mercredi : mès en chascun samedi et en toute simple feste de IX leçons estoient mis quatre cierges à l'autel; et en toute feste double ou demi-double ils estoient renouvelez, et estoient mis à l'autel six cierges ou huit; mais ès festes qui estoient moult sollempnex, douze cierges estoient mis à l'autel. »

Au XIV^e siècle, sainte Brigitte écrivait au chapitre XXI^e de ses *Révélations* : Le maître-autel aura deux calices avec deux paires de burettes et de chandeliers,

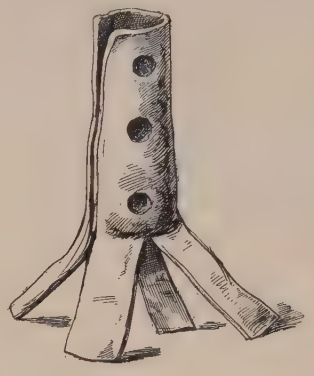

2470. — Chandelier à Syracuse.
D'après *Notizie degli scavi*, 1895, p. 498.

une croix et trois encensoirs. L'usage de mettre des chandeliers sur l'autel était devenu général au XVI^e siècle. Il y avait encore, cependant, des exceptions au XVII^e parmi les églises cathédrales et collégiales qui, selon l'expression de J.-B. Thiers, « étaient restées le plus attachées à l'antiquité. » La cathédrale de Chartres a conservé cet usage de placer les chandeliers sur les marches de l'autel jusqu'à nos jours.

Ainsi donc, pour nous résumer, il paraît certain : 1° que jusqu'au XI^e siècle on ne mit point de chandeliers sur l'autel; 2° que cet usage existait, du moins dans quelques églises, au XII^e siècle et surtout au XIII^e; qu'il se généralisa aux XV^e et XVI^e, sauf quelques exceptions qui ont persévéré plus ou moins longtemps.

Outre les chandeliers à poste fixe, il y en avait pour les acolytes plus ou moins nombreux, employés à la célébration de l'office. Dans l'ancienne liturgie gallicane, le diacre qui chantait l'évangile était accompagné de sept acolytes portant chacun un chandelier pour figurer les sept dons du Saint-Esprit. Le degré de solennité des offices, dans tous les monastères, était vulgairement désigné sous le nom de fête à trois, à cinq, à sept chandeliers. On indiquait par là, non qu'on dût placer ce nombre sur l'autel, mais que l'officiant devait être accompagné d'un pareil nombre de céroféraires. Dans les processions, dès le temps de Grégoire de Tours, deux chandeliers escortaient la croix. On éleva ce nombre de deux à trois, à cinq ou même à sept, et cette pratique se maintenait encore en Touraine, il y a un demi-siècle.

[1] J. Corblet, *Les chandeliers d'église au moyen âge*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1859, t. III, p. 29-31.

III. Curiosités. — Nous réunirons ici quelques types de chandeliers dans l'espoir d'attirer l'attention sur certaines pièces qui reposent dans les vitrines des musées et auxquelles on ne fait pas l'honneur d'une publication, faute, souvent, de pouvoir en établir la destination.

Aux environs de Châlons-sur-Marne on a trouvé, vers 1877, un objet en bronze dont la forme éveille d'abord l'idée d'un double coquetier bien que la présence d'un tube circulaire intérieur impose un usage différent de celui du coquetier [1]. Des objets analogues ont été signalés par l'abbé Cochet dans les cimetières de Normandie; ils existent en nombre au musée de Rouen et au musée de Saint-Germain-en-Laye. Il y a tout lieu d'admettre l'opinion d'Alex. Bertrand qui propose d'y voir des *candelabra* ou *lychnuchi* [2]; J. Quicherat conjecturait avec vraisemblance que ces chandeliers ont dû servir dans les processions [3]; ainsi ces pauvres débris gallo-romains offriraient un certain intérêt liturgique (fig. 2469).

A Syracuse, dans la catacombe San Giovanni [4], un objet assez curieux et très grossier comme fabrication (fig. 2470). C'est un petit chandelier qui devait servir à tenir une mèche dans un récipient rempli d'huile suspendu en manière de lampe à la voûte. Probablement, une de ces lampes qu'on appelait, à cause de leur forme, *coronæ* ou *circuli luminum*, et dont nous trouvons cette description dans Prudence [5]:

Pendent nobilibus lumina funibus
Quæ suffixa micant per laquearia,
Et de languidilis fota natantibus
Lucem perspicuo flamma iacit vitro.

IV. Chandelier pascal. — Les liturgistes se sont occupés du cierge pascal, de sa matière, de sa bénédiction, de sa décoration: ils ne se sont guère attardés à la question de son support. A vrai dire, on n'en sait absolument rien [6], et, en l'absence de tout monument authentique, mieux vaut, peut-être, s'abstenir d'en improviser.

H. Leclercq.

CHANDELIER A SEPT BRANCHES. Le Seigneur dit à Moïse : « Tu feras un chandelier en or pur, six branches sortiront de ses côtés : trois branches d'un côté du chandelier, trois branches de l'autre côté du chandelier [7]. » Cet ordre fut exécuté et le chandelier à sept branches devint comme le symbole de la foi juive, symbole infiniment cher aux anciens Hébreux qui en multiplièrent la représentation [8]. Ce chandelier prit une telle importance dans l'histoire politique et religieuse du peuple juif qu'il devint, même et peut-être surtout après son transfert à Rome, par Titus, le signe symbolique et mystérieux de la race et de la foi juives [9]. Désormais, on le trouve sur tous les monuments figurés quels qu'ils soient, qui ont une origine hébraïque : épitaphes, lampes, pierres gravées, pâtes de verre, anneaux. A vrai dire, on le rencontrerait également sur des monuments chrétiens [10], ce qui a été discuté [11].

Mais avant d'aborder cette question, il importe d'être fixé sur les représentations juives. Tout d'abord, il ne semble pas que représentation figurée, fresque ou bas-relief du chandelier fût une contravention de la défense qui ne portait que sur une copie du chandelier employé comme objet d'usage journalier [12]. Avant la destruction du Temple, ce symbole n'était pas encore adopté comme tel, car on ne le rencontre pas sur les monnaies juives [13]; sa reproduction sur l'arc de triomphe de Titus dut avoir quelque influence sur sa propagation : il figurait sur le monument de la défaite de la Judée par Rome, ainsi, il devenait assez naturellement le symbole officiel du judaïsme en exil. « Mais, de même que ce symbole a pris son essor à Rome, il est venu aussi directement de la Palestine à travers la *diaspora*. Tandis qu'en Occident, le chandelier à sept branches n'apparaît ordinairement que sur des tombeaux, des épitaphes, des lampes funéraires, des verres dorés ou des pierres sculptées, on le voit en Orient, sur des édifices, des colonnes, des chapiteaux, comme un symbole très fréquent. Tantôt il est représenté en relief, tantôt simplement comme ornement d'une surface [14]. Aux preuves déjà connues viennent s'ajouter la lampe trouvée dans une tombe juive du Carmel [15] et les spécimens découverts dans la région orientale du Jourdain [16]. »

[1] A. de Barthélemy, *Chandelier antique trouvé près de Châlons-sur-Marne*, dans le *Bulletin de la Société nationale des antiq. de France*, 1877, t. xxxviii, p. 98-99. — [2] A. Bertrand, *Note relative à des objets trouvés à Incheville près d'Eu, en 1875* (communication de l'abbé Cochet), dans la *Revue des Sociétés savantes*, VI[e] sér., t. iii, p. 131-134. — [3] *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1877, p. 99, cf. p. 104. — [4] F. Orsi, *Nuove explorazioni nelle catacombe di S. Giovanni nel 1894*, dans *Atti della reale Accademia dei lincei*, 1895, sér. V, *Classe dei scienze morali, storiche e filologiche*, t. iii, *Notizie degli scavi*, p. 498. — [5] Prudence, *Cathemerinon*, hymn. v, vs. 141, *P. L.*, t. lix, col. 829. — [6] Corblet, *Le chandelier pascal*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1859, t. iii, p. 170. — [7] Exode, xxv, 31-32; cf. xxxvii, 17 sq.; xxxix, 37. — [8] Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, in-8°, Paris, 1887, t. iv, p. 312, 313, fig. 161-163; W. Novack, *Candlestick*, dans *The Jewish Encyclopedia*, 1902, t. iii, p. 531-533; Reland, *De spoliis Templi Hierosolymitani in arcu Titiano*, in-4°, Trajecti ad Rhenum, 1775, p. 82 sq. — C. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, in-4°, Bordeaux, 1890, t. ii, p. 106. — [10] Maury, dans la *Revue archéologique*, 1883, t. i, p. 222. — [11] D. Kaufmann, *Études d'archéologie juive*, dans la *Revue des études juives*, 1886, t. xiii, p. 52-55; S. Reinach, *Notes sur la synagogue d'Hamman el Enf*, dans même revue, 1886, t. xiii, p. 219 : « Je suis moins certain que M. Kaufmann que ce symbole n'ait jamais été employé par les chrétiens. » M. Thédenat, *Lampes antiques trouvées à Chypre et en Asie-Mineure*, dans le *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1881, t. xlii, p. 225-226, signale une lampe de la collection Sorlin-Dorigny portant le chandelier entre la palme et la corne, « on a écrit de longues dissertations sur le chandelier à sept branches. Était-il représenté sur leurs monuments par les premiers chrétiens, ou seulement par les Juifs? La question, je crois, a été résolue dans le sens des Juifs. » E. Le Blant, *La controverse des chrétiens et des juifs aux premiers siècles de l'Église*, dans *Mémoires de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1896, t. lvii, p. 249, note 5 : « On sait combien ce signe, que ne porte aucun monument chrétien, est fréquent sur les épitaphes juives, » et il cite *Corp. inscr. græc.*, t. iv, p. 587 sq.; *Corp. inscr. lat.*, t. ix, n. 6199, 6204, 6212, 6219, 6221, 6224, 6225, 6236; *Inscript. chrét., de la Gaule*, t. ii, n. 621; *Nouveau recueil des inscr. chrét. de la Gaule*, 1892, n. 284 *a*, 292, etc. Kraus, dans *Realencyklopädie*, 1886, t. ii, p. 296 : *bis jetzt muss angenommen werden, dass der Candelaber nur auf jüdischen Monumenten angebracht war.* — [12] C'est cette contravention qu'avait soutenue H. Guthe, dans *Zeitschrift des deutschen Palästinavereins*, t. viii, p. 334, en s'appuyant sur la baraita de *Menahot*, 28 *b* (cf. *Rosch haschana*, 24 *a*; *Aboda Zara 43a*). — [13] L'exception citée par Madden est encore douteuse. Cf. Madden, *Coins of the Jews*, in-8°, London, 1881, p. 102. — [14] Kraus, *Leuchter*, dans *Realencyclopädie der christlichen Alterthümer*, 1886, t. ii, p, 296. Cf. de Saulcy, *Voyage en Syrie et autour de la Mer Morte*, t. ii, pl. xlvi; Riehm, *Handwörterbuch des bibl. Alterthums*, Bielef., 1879, t. iv, p. 902; Héron de Villefosse, *Notice des monuments provenant de la Palestine et conservés au musée du Louvre*, in-8°, Paris, 1879, p. 50, 74. — [15] Lawrence Oliphant, dans *Palestine Quarterly Statement*, 1884, p. 41; 1886, p. 8. — [16] Schumacher, dans *Zeitschrift des deutsch. Palæstina Vereins*, t. viii, p. 333; D. Kaufmann, *op. cit.*, p. 53. E. Michon, *Mélanges*, dans *Revue Biblique*, 1905, nouv. sér., t. ii, p. 576, rappelle « que l'on voit sur l'une des colonnes de l'ancienne église, aujourd'hui la grande mosquée de Gaza, un bas-relief, représentant le chandelier à sept branches dans une couronne et, au-dessous, un cartel portant une inscription en caractères hébraïques et en caractères grecs, à Ananias, fils de Jacob; il n'est pas douteux que cette colonne ait été empruntée à une synagogue soit de Gaza même, soit d'une autre grande ville. » Cf. Ch. Clermont-Ganneau, *Archæolog. researches in Palestina*, in-4°, London, 1899, t. ii, p. 393.

Il est incontestable que, dans la plupart des cas, les monuments sur lesquels le chandelier à sept branches est représenté, sont d'origine, de fabrication ou de destination juives. Le lieu de la trouvaille ne prouve pas l'origine chrétienne, tout au plus l'utilisation du monument, en dépit du symbole; ainsi, un fond de coupe doré et peint trouvé dans la catacombe des Saints-Pierre-et-Marcellin *ad duas Lauros*, et qui représente le portique de Salomon et le Temple avec une partie de leur mobilier liturgique[1], aura peut-être été dérobé dans le cimetière juif de la voie Labicane, voisin de cette catacombe. C'est ainsi qu'il faut, probablement, restituer à la catacombe juive de la voie Labicane, à celle de la voie Appienne, ou, enfin, à quelqu'une des catacombes juives de Rome [2], une série de fonds de coupe dorés offrant, entre autres symboles, le chandelier à sept branches [3]. A défaut de la preuve à tirer du lieu de provenance [4], le chandelier seul ou accompagné de l'*ethrog* et du *loulab* [5] est un indice à peu près indubitable de l'origine juive d'un monument.

Est-ce à dire que cet emblème ne se rencontre jamais sur les monuments chrétiens? Nous avons montré, dans un autre travail, que l'Église chrétienne pour mieux affirmer la disparition d'Israël entreprit de lui succéder et d'en hériter [6]. Dans ce but elle revendiqua les livres sacrés d'Israël et fonda sur eux son symbolisme. Les emblèmes judaïques les plus révérés ne devaient pas échapper à cette tentative d'accaparement. Clément dans son essai de réglementation pratique des symboles à l'usage des fidèles voit dans le chandelier le signe du Christ : Ἔχει δέ τι καὶ ἄλλο αἴνιγμα ἡ λυχνία ἡ χρυσῆ, τοῦ σημείου τοῦ Χριστοῦ, οὐ τῷ σχήματι μόνῳ, ἀλλὰ καὶ τῷ φωτεμβολεῖμ..... Saint Grégoire le Grand paraît admettre comme une vérité incontestable le sens chrétien du chandelier. *Quis in candelabro nisi Redemptor humani generis* [7] ? Malgré cela on peut dire qu'il suffit de lire les passages où les chrétiens parlent du chandelier pour y voir précisément la preuve que c'était un symbole essentiellement juif, et dont ils voulaient dénaturer ou transformer la signification au profit de leur propre symbolisme. Jamais un chrétien n'eût mis en action la théorie de ses docteurs et n'eût voulu employer comme signe de sa foi le chandelier qui, aux yeux de tous, caractérisait le juif [8]. Les monuments figurés nous offrent ainsi, il ne faut pas l'oublier, une utile vérification de l'écho obtenu par telle ou telle idée lancée par un écrivain ecclésiastique [9].

Un des plus remarquables monuments chrétiens sur lesquels le chandelier soit représenté est une lampe trouvée à Carthage [10]. Le Christ debout, nimbé, vêtu d'une tunique plissée, tenant de la main droite une croix gemmée, piétine le dragon et le chandelier à sept branches renversé. Il ne faut pas voir dans cette composition la nouvelle loi appuyée sur l'ancienne, le sens vrai nous est donné par un écrit fort oublié qui nous montre l'Église victorieuse de la synagogue : *Ecce sub pedibus meis purpurata quondam regina versaris* [11]; et on peut rapprocher de ce texte celui du poète Arator qui, au VI^e^ siècle, compare la synagogue à un serpent [12] :

Judæa venenum
Semper ab ore vomit, crudelior aspide surda ;
Perfidiæ coluber Synagogæ sibilat antro.
Discipulis Salvator ait : Calcabitis angues
Purior obsequiis ut sit cælestibus actus.

Cette découverte offre d'autant plus d'importance qu'en signalant le premier l'image du chandelier à sept branches dans un hypogée de Gamart [13], Davis en avait fait un emblème chrétien [14]. La rencontre du chandelier et de la formule *in pace* donnait lieu de croire que cette formule entraînait le christianisme de l'inscription et du symbole lui-même [15]; mais la lampe en question semble lever tous les doutes. Cette représentation ne laisse pas moyen de soutenir qu'à Carthage du moins, le chandelier était employé comme emblème par les chrétiens.

Si on examine successivement les monuments d'époque chrétienne ornés du chandelier, on arrive à peu près régulièrement à conclure qu'ils proviennent de quelque juif isolé. Au *palazzo dei Cesari* à Rome, on a trouvé parmi d'autres débris chrétiens une lampe portant le chandelier à type anguleux [16]; à Akhmîn, une lampe ornée du chandelier ne peut en aucune façon être revendiquée pour le christianisme [17]; à Lambèse, dans la basilique, c'est un débris remployé; à Chiusi, les lampes rouges en terre cuite sont juives [18]; à Rome, une lampe dont la terre et le grain font penser à une officine alexandrine doit l'être également [19]; en somme, suivant l'opinion mesurée de J.-B. De Rossi : *di regola ordinaria nei monumenti cristiani questo emblema non apparisce.* Quand on étudie directement les monuments, on constate que les anciens éditeurs n'y ont pas toujours regardé de très près. Marini a publié un marbre avec ces mots TITVS IN PACE et le chandelier à sept branches; le monument, aujourd'hui conservé à Arezzo, porte simplement la palme que l'éditeur a confondu avec le chandelier [20]. A Novare, le pavement en mosaïque de la cathédrale a subi des restaurations modernes; c'est dans l'une de celles-ci qu'on voit le chandelier [21]. Boldetti a publié

[1] De Rossi, *Verre représentant le temple de Jérusalem*, dans les *Archives de l'Orient latin*, 1883, t. II, p. 419-455; H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. I, p. 359, fig. 108; p. 504, 505. — [2] H. Leclercq, *op. cit.*, t. I, p. 492. — [3] R. Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro trovati nei cimiteri dei cristiani primitivi di Roma*, in-fol., Roma, 1858, pl. V, n. 1-4; in-4°, Roma, 1864, p. 42-56; *Dissertazioni archeologiche di vario argomento*, Roma, 1864, t. II, p. 31 sq., 150 sq.; C. Cahier, *Nouveaux mélanges d'archéologie*, in-4°, Paris, 1874, t. II, p. 345 (ridicule). — [4] C'est le cas pour le fragment de sarcophage orné de dorures provenant de la vigna Randanini. H. Leclercq, *op. cit.*, t. I, p. 523, fig. 147. — [5] La destination liturgique de ces deux objets dans le rituel de la synagogue est nettement déterminée. — [6] H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, 1907, t. I, p. 109. — [7] Clément, *Stromata*, l. V, c. VI, *P. G.*, t. IX, col. 60. — [8] C. Jullian, *Inscriptions rom. de Bordeaux*, p. 107; Martigny, *Dictionn. des antiq. chrét.*, 1877, 2^e^ édit., p. 113. — [9] Martigny, *op. cit.*, p. 115, montre qu'on a tenté de considérer le chandelier comme symbole du Christ, de la croix, de l'Église. Cette opinion accueillie par S. Reinach, dans I. Loeb, *Chandeliers à sept branches*, dans la *Revue des études juives*, 1890, p. 104, a été repoussée formellement par E. Le Blant, *Nouveau recueil des inscript. chrét. de la Gaule*, in-4°, Paris, 1892, p. 306. — [10] A.-L. Delattre, *Lampes chrétiennes de Carthage*, in-8°, Lyon, 1880, p. 38; M. de Vogüé, *Note sur les nécropoles de Carthage*, dans la *Revue archéologique*, 1889, III^e^ sér., t. XIII, p. 184, pl. VIII, n. 1; *Mémoires de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1896, t. LVII, p. 247, pl. en regard; *Dictionn.*, t. I, col. 737, fig. 166; E. Le Blant, dans *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1888, t. XVI, p. 445, lampe en terre rouge mesurant en longueur 0^m^14, en largeur 0^m^085; A.-L. Delattre, *Musée Lavigerie*, in-4°, Paris, 1899, pl. IX, n. 2, p. 37. — [11] *Dialogus de altercatione ecclesiæ et synagogæ*, *P. L.*, t. XLII, col. 1131. — [12] *De actibus apostolorum*, l. I, vs. 733-737. — [13] Sur la nécropole judéo-chrétienne de Gamart, voir ce que nous avons dit en traitant de Carthage, *Dictionn.*, t. II, col. 2206. — [14] Fr. Muenter, *Sinnbilder und Kunstvorstellungen der alten Christen*, in-4°, Altona, 1825, t. I, p. 86, admettait aussi le christianisme du chandelier par allusion à Apoc., XI, 20. — [15] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 1091, d'abord classée chrétienne a été restituée à l'épigraphie juive, p. 929. — [16] De Rossi, *Bull. di arch. christ.*, 1867, p. 11, 12, n. 7. — [17] R. Förrer, *Die frühchristlichen Alterthümer aus dem Gräberfelde von Achmin-Panopolis*, in-4°, Strassburg, 1893, pl. II, n. 5. — [18] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1881, p. 76. — [19] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 51. — [20] *Ibid.* — [21] *Ibid.*

comme chrétienne une lampe juive[1], et si Peiresc [2] a pu signaler au cimetière de Lucine (= Commodille) près de la basilique de Saint-Paul une lampe chrétienne portant le chandelier, il serait plus exact de dire que c'est la lampe de quelque juif devenu chrétien. Les juifs convertis n'avaient pas sans doute les mêmes préventions que les fidèles contre cet emblème; d'ailleurs une lampe, si peu qu'elle coûte, coûte toujours à acheter et au lieu de briser sans profit celle qu'il possédait, le nouveau chrétien a imaginé de la faire servir en un lieu où on ne s'avisait guère de lui demander autre chose, sinon d'éclairer [3].

On pourrait croire la question résolue par l'affirmative la plus absolue si une épitaphe fragmentaire de *San Giovanni* à Syracuse ne venait nous montrer le monogramme du Christ accolé au chandelier à

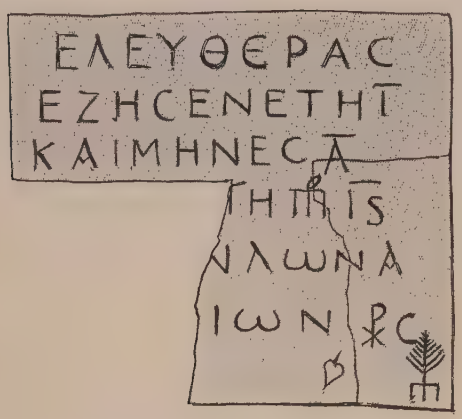

2471. — Inscription de Syracuse.
D'après *Römische Quartalschrift*, 1896, t. x, p. 31, n. 50.

sept branches. La formule de l'épitaphe n'offre d'ailleurs aucune espèce d'intérêt [4] :

Ἐλευθέρας ἔζησεν ἔτη ι̅ καὶ μῆνες λ′ [τελευτᾷ] τῇ πρὸ ις′ [καλαν]δῶν [ἀπριλ]ίων. ☧C (fig. (2471).

Cependant un doute subsiste. Ce chandelier à sept branches en compte quatorze ou quinze au moins ! et ressemble assez à une palme plantée debout, mais la présence du petit trépied plaide pour le chandelier : c'est sans doute un petit instrument destiné à maintenir debout la palme. Nous pouvons donc maintenir comme une règle archéologique l'absence du chandelier à sept branches sur les monuments chrétiens [5].

Il nous reste à dire quelques mots du monument lui-même. Son histoire est pleine de vicissitudes. Sauvé des flammes lors de la destruction de Jérusalem par Titus [6], le chandelier d'or fut transporté à Rome et placé dans le temple de la Paix [7] après avoir servi à orner le triomphe du vainqueur [8]. Un incendie dévora cet édifice [9]; soustrait à ce nouveau désastre, le candélabre n'aurait pu éviter, d'après Procope, de tomber aux mains d'Alaric , en 410. Le bruit courait, ajoute cet historien, que le trésor de Jérusalem avait été transporté à Carcassonne. Selon Théophane le Chronographe, on le retrouve à Rome, à l'époque du pillage de cette ville par Genséric. Peut-être ces vases se trouvaient-ils dans le Temple de la Paix où ils avaient été déposés jadis et réintégrés après l'incendie; toujours est-il qu'ils durent aller grossir le butin des Vandales [10]. Le sort des objets du temple de Jérusalem et spécialement du chandelier à sept branches est devenu très obscur depuis leur transport en Afrique. D'après Procope [11], lors de la conquête de Carthage, Bélisaire aurait envoyé à Constantinople tout ce qu'il aurait trouvé du butin de Jérusalem. Un juif, spectateur du triomphe, dit que ce trésor ne pouvait être gardé dans le palais impérial; il ne doit, ajouta-t-il, reposer que dans le lieu où le plaça autrefois Salomon. Sa présence a causé la prise de Rome par Genséric et elle vient d'amener la ruine du royaume vandale. Justinien, effrayé, envoya les dépouilles des Juifs aux églises de Jérusalem [12]. Lorsque les Arabes soumirent cette dernière ville, il est bien possible que les objets en question soient devenus leur proie. Au moyen âge, la basilique de Latran prétendit posséder le chandelier à sept branches, l'arche d'alliance et d'autres souvenirs judaïques d'une importance capitale, soi-disant envoyées par Constantin le Grand [13]. Il est à peine besoin de remarquer que la liste authentique des dons de Constantin à la basilique de Latran ne contient rien de semblable [14].

H. Leclercq.

CHANGEURS. Un même nom désignait, chez les Romains, les manieurs d'argent : banquiers, changeurs, orfèvres. Nous avons déjà étudié les banquiers [15]; nous ne dirons ici que quelques mots des changeurs chrétiens, qu'on nommait *argentarii fabri* ou *vascularii* et quelquefois simplement *argentarii*. Ces diverses professions n'étaient pas rigoureusement séparées et un même personnage faisait volontiers les opérations de banque, l'achat et la vente des métaux, l'essai et le change des monnaies. Les changeurs, plus précisément appelés *nummularii*, *mensularii*, *collectarii*, ouvraient des comptes, changeaient l'argent ou le prenaient en dépôt. C'est pourquoi, dans la pratique, et

[1] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 526. — [2] Lettre de Peiresc à Menestrier, 3 mars 1634, conservée à la bibliothèque de l'École de Montpellier, ms. *H. 271*. — [3] Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 616, mentionne et publie l'épitaphe hébraïque d'un juif converti trouvée au cimetière de Calliste. — [4] Paolo Orsi, *Gli scavi a S. Giovanni di Siracusa nel 1895*, dans *Röm. Quart.*, 1896, t. x, p. 31, n. 50. On remarquera un monogramme du Christ tout à fait identique p. 15, n. 13; p. 23, n. 30; p. 27, n. 39; p. 41, n. 75, sur ce point nulle hésitation; dans les épitaphes, p. 19, n. 22, nous voyons deux fois la palme plantée debout, mais sans l'indication du petit support. Le chandelier est d'autant plus douteux que dans F. Orsi, *Siracusa, Nuove esplorazioni nelle catacombe di S. Giovanni nel 1894*, dans *Notizie degli scavi*, dans *Atti della reale Accademia dei lincei*, 1895, sér. V, *Classe di scienze morali, storiche e filologiche*, t. III, p. 483 n. 162, nous trouvons sur une épitaphe la palme plantée debout avec une sorte de petit support en plan incliné. — [5] Bosio, *Roma sotterranea*, 1632, l. IV, n. 46; Aringhi, *Roma subterranea*, 1651, t. II, p. 19; Mamachi, *Origines christianæ*, t. III, p. 39; A. Lupi, *Severæ Epitaphium*, p. 177. Quant aux textes des Pères nous avons déjà cité Clément et saint Grégoire, les autres sont moins importants encore. Théophile d'Antioche, *In Matth.*, VI; S. Jérôme, *In Zach.*, c. IV; *In Matth.*, c. V; *In epist. ad Philem.*, c. II; Bède, *In Exodum*, c. XXXV, tous ces textes sont à peu près insignifiants. Quant à Cosmas Indicopleustes, *Topographiæ christianæ*, l. V, *P. G.*, t. LXXXVIII, col. 209, on n'en saurait rien tirer, et la miniature du ms. de Smyrne va beaucoup au delà du texte. Cf. J. Strzygowski, *Der Bilderkreis des griechischen Physiologus des Kosmas Indikopleustes und Oktateuch nach Handschriften der Bibliothek zu Smyrna*, in-8°, Leipzig, 1899, p. 57, pl. XXVIII, n. 1. — [6] Fl. Josèphe, *De bello judaico*, l. V, c. XXVI. — [7] *Ibid.*, l. VII, c. XIX. — [8] *Ibid.*, l. VII, c. XVII. — [9] Hérodien, l. I, c. XIV. — [10] Procope, *De bello vandal.*, édit. Dindorf, l. II, c. IX, *Corp. script. hist. byz.*, p. 446; Théophane, *Chronographia*, ad ann. 447, édit. Bekker, *Corp. script. hist. byz.*, p. 37-40. Sur les vicissitudes du temple de la Paix, cf. H. Grisar, *Histoire de Rome et des papes au moyen âge*, in-8°, Paris, 1906, t. I, p. 81, note. — [11] *De bello vandalico*, l. II, c. IX, p. 446. — [12] E. Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. II, p. 477, note 10. — [13] *Mirabilia*, édit. Parthey, 1869, p. 31; Jean Diacre, *De Lateran. basil.*, c. II sq.; Mabillon, *Musæum Italicum*, t. II, p. 563 sq. — [14] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, 1886, t. I, p. 72 sq. — [15] *Dictionn.*, t. II, col. 198-202.

selon le droit, ces professions furent souvent confondues [1].

Argentarii et *nummularii* sont souvent mentionnés par les textes, tantôt avec les témoignages de considération pour les hommes remplissant un emploi honorable, tantôt avec l'épithète insultante d'usuriers. Il est probable qu'à Rome comme dans le reste de l'empire, ces appréciations trouvaient à s'appliquer à des chrétiens [2]. L'épigraphie va nous offrir une intéressante récolte d'inscriptions :

Rappelons d'abord l'inscription déjà donnée [3] d'un *nummularius* trouvée au cimetière de Priscille, en 1803 [4] :

AVR · VENERANDO · NVM VL
(balance et poids) QVI VIXIT · ANN · XXXV
ATILIA · VALENTINA · FECIT ☧
MARITO BENEMERENTI · IN PACE

Cette profession de « changeur » qui réclamait une honnêteté à l'abri du soupçon s'explique sans peine parmi les chrétiens qui pouvaient se réclamer d'un illustre modèle. Le savant M. Le Hir, dans une note passée à peu près inaperçue, écrivait à propos du mot syriaque מפרשא : « Ce mot tant discuté ne signifie pas autre chose, selon moi, que « banquier » ou « changeur. » Le substantif מפישנא qui en dérive et qui a la même valeur, se trouve avec cette signification, soit dans les *Didascalia apostolorum* soit dans les *Ancient syriac documents* publiés par M. Cureton [5]. Ce terme moins odieux que celui du publicain rappelait l'ancienne profession de l'évangéliste saint Matthieu [6].

Une inscription publiée par Muratori fait mention d'un *nummularius de Circo Flaminio*, deux autres dont une chrétienne, malgré la présence du sigle D. M. nous parlent de *nummularii de basilica Julia*. Voici cette dernière [7] :

D ☧ M
L · MARCI · FORTVNATI
NVMMVLARI ·
DE · BASILICA · IVLIA ·
QVI VIXIT ANN · XL ·
II · MENS · III · DIES ·
XVIII · FECIT · MAR
CIA · ZOE · CONIV
GI ☧ B ☧ M ·
CVM · QVO · VIX
ANN . XXIIII

Les *argentarii* prennent soin, eux aussi, généralement, de mentionner leur quartier : L. Canidius Evelpistus est [*ar*]*gen*[*t*]*arius post ædem Castoris;* L. Suestilius L. L. Clarius et L. Suestilius Lætus sont l'un *argentarius ab sex areis*, l'autre *nummularius ab sex areis;* C. Calcius Heraclus est *argentarius de Foro Esquilino* ainsi que L. Vettius Rufus; d'autres sont établis au ForumVinarium, un autre au *Marcellum magnum*, un autre au Vélabre, un autre encore au *vicus actionum ferrariarum;* mais tous ces *tituli* sont païens [8]. Quatre épitaphes chrétiennes de Rome mentionnent des *argentarii* chrétiens en 406, 522, 544 et 557 [9]; deux autres sont sans date [10].

Voici ces inscriptions : celle de l'année 406 [11] :

post{CONSVLATVM F STILICH*onis*
SECVNDO CC DEPOSITVS PVER
HELIAS ARGENTARIVS SEPTIMV
KAL NOBEMBRES DIE BENERIS O*ra quarta*
OVI BIXET ANNIS TRIGINTA ET QV*inque et*
dies
VIGINTI ET TRES BENEMER*enti in pace*

Celle de l'année 522 [12] :

+ *Hunc locum Ioannitis vh* ARGENTA*ri et A*
nastasies hf. qui si vivo S CONPA*raber*
unt sivi eredivus qui sa PETRO PRE*svite*
ro tll sanc Crisogoni + HIC REQV*iesc*
it in pace Petrunia que VIXIT ANNV*unu*
mensis VII dies quindeci dep OSITA IN
pace subd pridie nonæ innius CONSVLA
in Symmaci et Boeti viris consul IBVS

Celle de l'année 544 [13] :

*l*OCVS A*ntonini argent. ter candens quem se vi*(*vo*)
*c*ONPARAV*it a Petro et Fortunato pp. basilic. beati*
[*apost*
*P*AVLI IN QVO RE*quiescent in pace stefanus filius*
[*ejus qui vixit*
ANN ·XV ET DIES XI *dep. sub. d. III. id. febr. ind.*
[*VII. et. il. pc. Basili vc.*
ET THECLA FILIA EIV*s qui vixit ann. XIII. et*
[*dies XL. dep. sub d. id. ss.*
*i*ND . SS . ET ANTONI*nus pater eorum dep. subd.*
[*prid. kal.*
MART · ET *il. pc. et ind. ss. vixit. ann. plm LXV.*

Celle de l'année 557 [14] :

+ HIC REQVIESCIT IN PACE IVLIANVS ARGT QVI
[VISIT
ANNVS PLVS MINVS XL DEPOSITVS EST SVB
☧ XCI KAL
NOBEMBRIS PC BASILI VC ANNO XϚ ☧

Bibliographie. — Kraut, *De argentariis et nummulariis*, in-8°, Gœttingæ, 1826. — Sieber, *De argentariis*, in-8°, Lipsiæ, 1737, 1739. — Hubert, *Disputatio juridica de argentaria veterum*, in-8°, Trajecti, 1739, 1740, et dans *Dissertat. jurid. select. in Acad. Belg.* de Œlrichs, Bremæ et Lipsiæ, 1769, t. II, part. 1, p. 1-136. L. Harscher, *Ueber die Rationes domest. der Römer*, dans

[1] Elles sont distinguées dans le *Digeste*, l. II, tit. XIII, l. 9, n. 2; Mommsen, *Hist. de la monnaie romaine*, trad. Blacas, t. III, p. 172, n. 1. — [2] Voir *Capitalisme*, t. II, col. 2027-2041. — [3] *Dictionn.*, t. II, col. 135, fig. 1218, au mot *Balance*. Sur les anciennes balances en général, cf. *Saggi di dissertaz. di Accad. di Cortona*, t. I, p. 93-102. — [4] G. Marini, *I papiri diplomatici*, in-fol., Roma, p. 332; Jahn, *Specimen epigraphicum in memoriam O. Kellermanni*, in-8°, Kiliæ, 1841, p. 144; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9706; Garrucci, *Storia dell'arte crist.*, t. VI, pl. 488, n. 11; Roller, *Les catac. de Rome*, t. I, pl. IX, 23. — [5] Cureton, *Didascalia apostolorum* (texte syriaque), p. 42; *Ancient syriac documents*, p. 151. — [6] A. L(e) H(ir), dans la *Revue critique*, 1866, t. I, p. 50. — [7] Matranga, dans *Bull. dell' instit. di corrisp. archeol.*, 1850, p. 178; G. Henzen, *Inscript. lat.*, in-8°, Turici, 1856, p. 5082; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 1, n. 9711, conservée au musée de Latran. — [8] *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9177, 9178, 9179, 9180, 9181, 9182, 9183, 9184. — [9] *Id.*, t. VII, part. 2, n. 9161, 9162, 9157, 9163. — [10] *Id.*, t. VI, part. 2, n. 9171, 9173. — [11] De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, in-fol., Romæ, 1861, t. I, p. 236, n. 558; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 1, p. 1211, n. 9161, conservée au musée de Latran; les parties en italiques sont suppléées d'après une copie de Sirmond, ms. Paris, suppl. lat. *1420*, fol. 6. — [12] De Rossi, *op. cit.*, t. I, p. 442, n. 522; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 1, p. 1211, n. 9162; les suppléments d'après Sirmond, ms. Paris, suppl. lat. *1420*, fol. 23; ce qui subsiste est conservé dans le monastère adjacent à la basilique de Saint-Pancrace; lig. 3, il faut entendre : (*h*)*eredibus qu*[*e*] *s*(*uis*). — [13] De Rossi, *op. cit.*, t. I, p. 496, n. 1085; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9157; les suppléments en italique d'après la copie du ms. de Sirmond, Paris, suppl. lat., *1420*, fol. 31 v°. — [14] De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. 500, n. 1094; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, part. 2, p. 9163, Sur les *argentarii*, voir encore *Ephemeris epigraphica*, t. IV, p. 42 sq.

Grolman', *Magas. für Philos. und Gesch. des Rechts*, in-8°, Giessen, 1807, t. I, p. 319-336; t. II, p. 178-182, 213-221. — C. Hoffmann, *De commerciis et cambiis veterum*, in-4°, Regiomonti, 1726. — Pagenstecher, *De litt. oblig. et rat. tam dom. quam argentariorum*, in-8°, Heidelberg, 1851. — G. Humbert, dans le *Dictionn. des antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 406 sq., au mot *Argentarii*.

H. Leclercq.

CHANOINES. — I. Du Ier au IVe siècle. II. La fondation d'Hippone. III. La fondation de Verceil. IV. En Orient. V. Des origines au Ve siècle. VI. Chanoines. VII. Du Ve au VIIIe siècle. VIII. La fondation de saint Chrodegang. IX. Le concile de 817. X. Bibliographie.

I. Du Ier au IVe siècle. — L'étude consacrée au *Cénobitisme* (voir ce mot), nous a permis de suivre les progrès de l'organisation des communautés religieuses. L'incertitude que le régime impérial laissait planer sur tout ce qui touchait au christianisme pendant la période des persécutions, s'opposait à toute tentative d'établissements tels qu'on les vit naître et se multiplier à partir de la paix de l'Église. L'ascèse domestique donna rapidement naissance aux premiers groupes monastiques que suivirent les premiers essais de communautés ecclésiastiques. On peut, sans doute, faire remonter beaucoup plus haut les origines de cette forme de vie commune. Jésus vivait en communauté avec ses apôtres, ceux-ci et les disciples vécurent également d'une façon très intime; mais si on rapproche dans le détail cette communauté avec les institutions canoniales, on doit reconnaître que les dissemblances l'emportent de beaucoup sur les similitudes. Jésus et son groupe se trouvent dans des conditions très particulières qui ressemblent assez à celles des docteurs juifs entourés de leurs élèves. Après la mort du Maître, l'association persiste et s'étend; elle comprend même les femmes et les laïques de la première église de Jérusalem et ce simple trait montre suffisamment en quel sens très large le mot de « communauté », est applicable à ce groupement. Dans les Églises fondées par saint Paul, — et dont plusieurs de ses épîtres nous font entrevoir la police intérieure — nul indice de vie commune. Ce qu'on entendait par ces mots n'était d'ailleurs qu'un rudiment et une approximation du sens qui leur fut donné depuis. La « communauté » dans la première Église de Jérusalem consistait simplement dans la désappropriation que plusieurs particuliers faisaient de leurs biens et dans la distribution qui s'en faisait eu égard aux besoins de chacun; mais le nombre des frères et leur dispersion dans la ville sainte s'opposaient à ce qu'ils partageassent un logement unique et prissent leur réfection tous ensemble dans la même maison. La communauté de biens se conservait dans plusieurs Églises durant les premiers siècles et on distribuait aux clercs une portion des revenus ou des dons de l'Église dans la mesure des besoins et des services de chacun, mais cela même peut servir de preuve que la vie de communauté n'était pas établie. Le mode de répartition adopté pour le produit des offrandes, prémices ou décimes entre les clercs, est une preuve sans réplique. Si le clergé eût vécu en congrégation, on n'eût pas appelé les clercs *sportulantes fratres;* on n'eût pas, ajoute Thomassin, appelé les distributions mensuelles : *divisiones mensurnas;* on n'eût pas distingué entre les honoraires du prêtre et ceux du clerc de rang inférieur; on n'eût pas majoré ceux des jeunes clercs qui s'étaient illustrés par la confession de leur foi et qui, à ce titre, *sportulis iisdem cum presbyteris honorantur.*

[1] Possidius, *Vita S. Augustini*, c. III, *P. L.*, t. XXXII, col. 36. Il vendit tous ses biens et en donna le prix aux pauvres. *Epist.*, CXXVI, 7. *P. L.*, t. XXXIII, col. 480; 39, col. 692; XVII, 5, col. 85.

Saint Cyprien, à qui nous devons ces renseignements, ne pourrait ordonner de faire certaines aumônes prises sur sa part personnelle, *de quantitate mea propria*, laquelle eût dû être strictement suffisante à ses besoins; enfin, nous ne verrions pas les novatiens attacher à leur schisme l'évêque Natalis sous la promesse d'une pension de cent cinquante pièces d'argent par mois. Les Constitutions apostoliques confirment la conclusion qui se tire de ces textes quand elles règlent les portions inégales qui se devaient faire des biens de l'Église entre les divers ordres du clergé.

Les textes invoqués par quelques auteurs anciens, pour faire attester par la littérature chrétienne la plus ancienne l'existence d'une institution et d'une organisation de communautés ecclésiastiques, sont tiraillés sans résultat; il faut renoncer à rien découvrir dans ce genre avant le IVe siècle avancé. Saint Augustin, si soucieux des institutions du passé, n'en trouvera nul vestige lorsqu'il entreprendra la création de la communauté des clercs à Hippone. Ayant dessein d'opposer aux vertus apparentes des manichéens, les vertus solides des chrétiens, il écrira son *De moribus Ecclesiæ catholicæ* dans lequel il se montrera bien renseigné sur les monastères de l'Égypte et de l'Orient où se pratiquent la vie, la prière et le travail en commun. Passant au clergé, il fera observer que la vertu de ses membres est d'autant plus louable qu'elle est exposée à de plus grands dangers parmi les tentations qui se rencontrent dans le monde. Nulle mention de rien de comparable à ces asiles qu'il établira afin de procurer aux clercs les garanties et les bienfaits de la vie commune. Son silence, sur ce point, est d'autant plus convaincant, qu'après avoir parlé des retraites ouvertes aux moines, il va parler de celles des laïques, ayant connu, dit-il, à Rome et à Milan, des fidèles vivant, priant et travaillant tous ensemble dans une même maison sous la direction d'un prêtre. Des communautés de ce genre existaient pour les femmes séculières, placées sous la conduite d'une doyenne. Il ne semble pas douteux que si saint Augustin eût connu alors — le *De moribus Ecclesiæ catholicæ* fut écrit en 388 — quelque communauté de clercs, il eût évité ou oublié de la mentionner dans sa démonstration.

Vers la fin de l'année 388, Augustin, de retour à Tagaste, y fonda un monastère; mais, dès le début de 391, il fut ordonné prêtre et attaché à l'église d'Hippone dont l'évêque Valère lui concéda une propriété *intra ecclesiam* pour fonder un monastère. Évêque en 396, Augustin quitta sa fondation monastique pour la résidence épiscopale, mais, dès lors, sa maison devint un monastère où il établit la vie commune avec ses clercs qui s'engageaient à observer la pauvreté et la règle religieuse.

II. La fondation d'Hippone. — Ces fondations de Tagaste et d'Hippone ont droit à une particulière attention.

Possidius, évêque de Calame, nous parle ainsi de la première : *Placuit ei percepta gratia (baptismi) cum aliis civibus et amicis suis Deo pariter servientibus ad Africam et propriam domum agrosque remeare. Ad quos veniens, et in quibus constitutus, ferme triennio et a se jam alienatis curis sæcularibus, cum iis qui eidem adhærebant, Deo vivebat, jejuniis, orationibus, bonisque operibus, in lege Domini meditans die ac nocte. Et de iis quæ sibi Deus cogitanti atque oranti intellecta revelabat; et præsentes et absentes sermonibus ac libris docebat*[1]. Le *Liber LXXXIII quæstionum*, le *De Genesi contra manichæos*, le *De magistro*, le *De vera*

religione sont les fruits des entretiens et des méditations de ces années de retraite.

C'est encore à Possidius que nous empruntons ce qui a trait à la deuxième fondation : *Factus ergo presbyter monasterium intra ecclesiam mox instituit; et cum Dei servis vivere cœpit secundum modum et regulam sub sanctis apostolis constitutam*[1] *: maxime ut nemo quidquam proprium in illa societate haberet, sed eis essent omnia communia, et distribueretur unicuique sicut opus erat : quod jam ipse prior fecerat, dum de transmarinis ad sua remeasset*[2]. C'était donc un recommencement de ce qui s'était fait à Tagaste où rien ne nous permet de supposer que saint Augustin eût pris l'habit ou adopté l'institution monastique. La communauté de Tagaste, composée de séculiers, devait différer assez peu de celles qu'Augustin avait vu fonctionner à Milan et à Rome[3]. « Après qu'il fut prêtre, il approcha de l'Église cette communauté de séculiers vertueux et vivant en commun avec la même désappropriation que ès moines; ce qui lui a fait donner le nom de « monastère », mais de « monastère « joint à l'Église », *monasterium intra ecclesiam;* ce qui ne peut proprement convenir à des moines; car les moines n'étoient point encore descendus dans les villes, et leurs monastères en étoient écartés, tout au plus, ils n'étoient que dans les faux-bourgs comme celui de Saint Ambroise et celui de saint Martin. Au contraire, les monastères ou les congrégations de séculiers pieux étoient dans les villes comme à Milan et à Rome[4]. »

Après qu'Augustin fut élevé à l'épiscopat, le monastère eut à subir une nouvelle modification : *Proficiente porro doctrina divina, sub sancto Augustino in monasterio Deo servientes, Ecclesiæ Hipponensi clerici ordinari cœperunt. Ac deinde innotescente et clarescente de die in diem Ecclesiæ catholicæ prædicationis veritate, sanctorumque servorum Dei proposito, continentia, et paupertate profunda, ex monasterio quod per illum memorabilem virum et esse et crescere cœperat, magno desiderio poscere atque accipere episcopos et clericos pax Ecclesiæ atque unitas et cœpit primo et postea consecuta est*[5].

Ainsi nous pouvons marquer trois stades bien distincts les uns des autres. A Tagaste, une réminiscence de Cassiciacum, de Milan et de Rome, simple prélude auquel s'associent Alypius et Evodius[6]. A Hippone, on avait une existence et probablement un rôle officiels. Voisins de l'église, les confrères devaient, selon toute apparence, s'y réunir et y célébrer le culte autour du prêtre Augustin, leur supérieur, et de l'évêque Valère, leur propriétaire. Toutefois, l'élévation d'Augustin à l'épiscopat devait donner son caractère définitif au groupement encore mal défini. L'évêque qui connaît ce personnel de choix, qui l'avait formé, n'hésita pas à y puiser ses collaborateurs; il éleva aux ordres les jeunes hommes, s'en entoura, composa avec eux, dans la maison épiscopale, une pépinière, un séminaire qui devait lui fournir d'excellents sujets pour les postes de son diocèse et de sages candidats pour remplir les vacances dans l'épiscopat africain.

Dès leur installation à Tagaste, les trois amis mettaient grande attention à qualifier leur maison de « monastère ». L'habitude une fois prise se généralisa. Possidius donne toujours le nom de « monastère » à ces maisons de communauté; par contre, il ne donne jamais le titre de moines à ceux qui y étaient élevés. Au contraire, il les appelle toujours clercs et les représente toujours comme des clercs qu'on formait pour les ordres supérieurs et même pour l'épiscopat. C'étaient bien des clercs, en effet, qu'on voyait réunis dans le monastère épiscopal que saint Augustin désigne plus clairement que personne en l'appelant un « monastère de clercs ». *Volui habere in ista domo episcopi mecum monasterium clericorum*[7]. Ce fut la troisième et dernière étape du « monastère »; de quelque dépendance attenante à l'église il fut transféré dans la maison épiscopale même.

D'après la date de leur épiscopat, on peut retrouver les noms de quelques-uns de ceux qui firent partie des premières générations du monastère-séminaire d'Hippone, plusieurs furent envoyés en qualité de prêtres dans ce que nous nommerions aujourd'hui des « paroisses »; ce furent Evodius, Possidius de Calame, les deux Profuturus, Privatus, Servilius, Parthenius. A ces noms, Tillemont ajoute ceux de Urbanus, Peregrinus, Boniface, Fortunat et Privatus[8]. En se dispersant, ces hommes répandaient les idées et reproduisaient l'institution qu'ils avaient pu apprécier à Hippone. C'étaient autant de fondations nouvelles qui, modelées sur celle d'Augustin, étaient peu développées. Le monastère-séminaire d'Hippone comptait, à l'époque où l'évêque prononça les discours intitulés : *De vita et moribus clericorum suorum*[9], vers 424, un personnel restreint. C'étaient les prêtres Januarius, Barnabé et Leporius, les diacres, Lazare, Valens, Faustin, Sévère (qui devint aveugle), Héraclius et un sixième désigné sous le nom de *diaconus Hipponensis;* enfin, il est possible que Lucillus, frère de l'évêque Novatus, diacre également, ait complété le nombre traditionnel de sept diacres[10]. Le seul sous-diacre était alors Patricius, neveu de l'évêque. Malgré quelques défaillances individuelles partout inévitables[11] et le scandale qu'on avait essayé d'organiser à leur occasion, l'institution d'Hippone jouissait de la meilleure réputation. Possidius nous apprend que différents diocèses vinrent jusqu'à dix reprises chercher leurs évêques au monastère-séminaire d'Hippone Bien qu'il eût connu personnellement ceux sur lesquels le choix était tombé, il en parle néanmoins avec éloge, insistant sur leur piété, leur moralité, leur instruction. Alypius, qui monta sur le siège

[1] Act., IV, 32. — [2] Possidius, *op. cit.*, c. V, *P. L.*, t. XXXII, col. 37. — [3] S. Augustin, *De moribus Ecclesiæ catholicæ*, c. XXXIII, *P. L.*, t. XXXII, col. 1339. — [4] L. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église touchant les bénéfices et les bénéficiers*, in-fol., Paris, 1725, t. I, fol. 1330-1331. Ainsi que beaucoup de polémiques éteintes, celles qu'on agita sur la question de la profession monacale de saint Augustin surprend plus aujourd'hui par l'intérêt qu'on y attacha que par celui qu'elle comporte en réalité. On trouvera dans *Acta sanct.* (3e édit.), aug., t. VI, p. 248-256, une liste copieuse d'ouvrages pour et contre. Cf. *Thesis apologetica pro divi Augustini doctrina, statu et habitu monachali, regula...*, in-4° Parisiis, 1649; Bonaventure de Sainte-Anne, *Monachatus Augustini ab Augustino potissimum propugnatus*, in-12, Lugduni, 1674; Fulgentius Fosseus (= A.-H. de Noris), *Somnia L. Francisci Macedo in itinerario sancti Augustini post baptismum...*, in-4°, La Haye (Paris), 1687; Louis Ferrand, *Discours où l'on fait voir que saint Augustin a été moine*, in-8°, Paris, 1689. — [5] Possidius, *Vita Augustini*, c. XI, *P. L.*, t. XXXII, col. 42. Sur tous ces débuts, cf. H. Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, 1904, t. II, p. 70-77. — [6] Ce premier noyau grossit peu à peu. Nebridius mourut prématurément au moment où il allait venir se joindre à ses amis; d'autres novices dont les noms et le nombre ne sont pas connus allaient obliger à se procurer une installation plus spacieuse, quand se produisit le transfert à Hippone. — [7] S. Augustin, *Serm.*, CCCLV, *P. L.*, t. XXXIX, col. 1569. — [8] Tillemont, *Mémoires pour serv. hist. ecclés.*, t. XIII, p. 154-155; Mabillon, *Vita S. Augustini*, dans l'édit. bénédict. des *Opera*, l. III, c. V, n. 2. — [9] S. Augustin, *Serm.*, CCCLV, CCCLVI, *P. L.*, t. XXXIX, col. 1568 sq. — [10] S. Augustin, *Epist.*, LXXXIV, *P. L.*, t. XXXIII, col. 84; ce Lucillus savait la langue punique. — [11] Spes, sodomie; Paul de Cataqua, agiotage; Antoine de Fussala, abus de confiance et débauche.

de Tagaste, était incontestablement une intelligence ouverte, bien formée. On trouve d'autres clercs d'Hippone venus à Cirta, comme Profuturus et son successeur Fortunatus, à Milève, comme Severus, à Calama, comme Possidius, à Uzala, comme Evodius, à Cataqua, comme Paul et Boniface, à Sicca, comme Urbanus. Désormais, le succès était assuré, les monastères organisés par ces évêques ou par d'autres, fourniront à leur tour des sujets à d'autres Églises; le rayonnement se fera de proche en proche. Bien des cités épiscopales eussent peut-être hésité longtemps et finalement renoncé à fonder un monastère à cause des embarras, des conflits, des quêtes qu'entraînait presque toujours pareille fondation; toutes étaient bien aises de se procurer un évêque pieux, instruit, élevé dans des principes d'économie, et ne songeaient guère à lui marchander les ressources et le concours lorsque celui-ci, une fois installé, annonçait son intention d'organiser un séminaire sur le modèle de celui d'où il était sorti. Ces évêques et ces prêtres, si recommandables et si zélés, étaient l'objet de soins constants de saint Augustin dont ils partageaient non seulement le toit et la table, mais les ressources et qui ne se distinguaient pas de lui, même par le vêtement : *cum ipso semper clerici, una etiam domo mensa sumptibusque communibus alebantur et vestiebantur* [1]. L'évêque et ses clercs étaient inséparables, les témoignages s'en retrouvent principalement dans la correspondance : *conservi mei, qui mecum sunt; omnis fratrum cœtus, qui apud nos cœpit coalescere, qui mecum sunt fratres.*

Il n'y a rien de plus et de mieux à faire que de résumer ici les deux discours dans lesquels l'évêque d'Hippone annonçait un jour à son peuple et lui expliquait l'établissement et la discipline du « monastère » des clercs [2]. Dès la veille, il avait recommandé qu'on vînt en grand nombre, souhaitant être entendu de tous ceux parmi lesquels et pour lesquels, lui et ses clercs dépensaient leur vie : *vobiscum hic vivimus et propter vos vivimus.* On la connaissait, cette vie: *credo ante oculos vestros esse conversationem nostram;* on les voyait dans la maison épiscopale : *in ea domo quæ dicitur domus episcopi*, s'efforçant de reproduire la vie de ceux dont il est dit « qu'ils ne possédaient rien en propre, tout étant commun à tous. » Et rappelant ses souvenirs personnels, Augustin rapporte ce dont beaucoup d'auditeurs pouvaient se souvenir : « Moi, votre évêque, j'étais jeune encore quand je vins dans cette ville en quête d'un monastère où vivre avec mes frères. J'avais renoncé aux espérances mondaines, j'étais venu voir un ami que j'espérais gagner à Dieu et associer à notre monastère; et voici qu'on s'empare de ma personne, on me fait prêtre. Je n'avais rien, j'étais vêtu comme à mon ordinaire et le saint vieillard Valerius, sachant quel avait été mon projet d'établir un monastère, me donna ce jardin dans lequel il s'élève aujourd'hui : *dedit mihi hortum illum, in quo nunc est monasterium.* Devenu évêque, je compris qu'un évêque a le devoir de se montrer accueillant à tous ceux qui vont et viennent; agirait-il autrement, il passerait pour dur et avare; d'autre part, ces procédés répugnent à l'usage monastique, c'est pourquoi j'ai voulu avoir avec moi, dans la maison épiscopale, un monastère de clercs. »

Voici la vie qu'on y mène. Personne n'a le droit de rien posséder en propre. Bientôt, l'évêque repousse l'héritage que laisse un prêtre de la petite communauté : *testamentum fecit presbyter et socius noster, nobiscum manens, de ecclesia vivens, communem vitam profitens ; testamentum profitens; testamentum fecit hæredes instituit* [3]. Les clercs doivent prendre pour vivre dans la communauté un engagement formel de pauvreté : *fratres mei, qui mecum manent, quicumque habent aliquid, aut vendat aut eroget, aut donet et commune illud faciat.* Qu'on s'en remette à l'Église qui est notre véritable titre aux biens que Dieu nous envoie. Les récalcitrants ont jusqu'à la fête de l'Épiphanie pour en prendre leur parti. Ils sont libres, mais ceux qui ne s'engageront pas à un renoncement absolu et à vivre de la vie commune dans le séminaire épiscopal, devront renoncer à l'état ecclésiastique, ils ne seront pas ordonnés. Quant à ceux qui ne persévéreraient pas dans cet engagement, ils seront dégradés des ordres et de la cléricature. Une telle rigueur entraîne un grave inconvénient; quelques clercs, redoutant le discrédit d'une dégradation, imaginèrent de cacher leur fortune sans en faire abandon. Saint Augustin, redoutant les effets pernicieux de cette dissimulation, changea de conduite et se contenta de retrancher de la communauté sans priver de la cléricature ceux qui étaient convaincus de cette hypocrisie; libre à ces clercs d'exercer leur charge dans un autre diocèse, celui d'Hippone n'y mettrait pas obstacle : *nolo habere hypocritas... qui societatem communis vitæ jam susceptam deserit, a voto suo adit et a professione sancta cadit... Ego ei non aufero clericatum.* De tels transfuges ne manquaient d'ailleurs pas de partisans qui estimaient trop sévère la peine de la dégradation : *novi enim quia si aliquem hoc facientem degradare voluero, non ei deerunt patroni, non ei deerunt suffragatores et hic et apud episcopos qui dicant : Quid mali fecit? Non potest tecum tolerare istam vitam, extra episcopium vult manere, et de proprio vivere, ideone debet perdere clericatum?* Cette opposition se rencontrait non seulement à Hippone, mais dans les évêchés voisins : on invoquait même contre Augustin les textes des conciles et les autorités des Églises d'outre-mer, peine perdue; il était résolu à ne pas souffrir que les fonctions ecclésiastiques fussent exercées à Hippone par ceux qui avaient été infidèles à leur promesse de renoncement : *modo quia placuit illis socialis hæc vita, quisquis cum hypocrisi vixerit, quisquis inventus fuerit habens proprium, non illi permitto ut inde faciat testamentum, sed delebo eum de tabula clericorum. Interpellet contra me mille concilia, naviget contra me qua voluerit, si certe ubi potuerit : adjuvabit me Deus, ut ubi ego episcopus sum, ille clericus esse non possit.*

L'importance que saint Augustin attache à la pauvreté des clercs, la sévérité qu'il marque à l'égard de ceux qui enfreignent cette règle inviteraient déjà à y voir un engagement formel, un vœu, si nous n'en trouvions la preuve dans ces phrases où il traite les coupables comme des gens qui manquent à leur vœu et à leur profession et renoncent à l'espérance du salut : *malum est cadere a proposito, sed pejus est simulare propositum. Ecce dico, audite : Qui societatem communis vitæ jam susceptam, quæ laudatur in actibus apostolorum deserit, ac* VOTO SUO *cadit, et a professione sancta cadit... Ego scio quantum mali sit, profiteri sanctum aliquid, nec implere : Vovete, inquit, et reddite Domino Deo vestro. Et : melius est non vovere, quam vovere et non reddere;* et plus loin : *Professus est sanctitatem, professus est communiter vivendi societatem; si ab hoc proposito ceciderit, et extra manens clericus fuerit, dimidius et ipse cecidit.*

[1] Possidius, *Vita S. Augustini*, c. XXV, *P. L.*, t. XXXII, col. 55. — [2] *Serm.*, CCCLV, CCCLVI, dans *P. L.*, t. XXXII, col. 1568-1581 : *dum forte de possessionibus invidia ipsius clericis fieret.* — [3] F. Martroye, *Saint Augustin et le droit d'héritage des églises et des monastères. Étude sur les origines du droit de succession des communautés religieuses à la succession des clercs et des moines*, dans les *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 1909, t. LXVIII.

Thomassin fait cette remarque : « On pourrait avec quelque apparence conclure que saint Augustin n'institua son séminaire de clercs qu'après qu'il eut été évêque, afin d'y pouvoir exercer l'hospitalité, qui n'eût pas été convenable au premier monastère qu'il avait fondé étant prêtre, dans le jardin que Valère lui avait donné. Ainsi, il y aurait eu deux monastères, l'un dans le jardin, l'autre dans la maison de l'évêque : l'un bâti par saint Augustin encore prêtre, l'autre établi dans la maison épiscopale après qu'il eut été fait évêque; enfin, l'un consacré à une retraite plus exacte et l'autre plus proportionné à la vie des ecclésiastiques et à l'hospitalité même que saint Paul leur ordonne d'exercer. » Cette distinction s'impose, mais les textes ne permettent pas d'atteindre une plus grande précision. Probablement, le monastère du jardin ne dut être ni abandonné, ni désaffecté; pour notre part, nous aurions peine à croire que l'évêque ait concédé cette fondation, qui devait lui tenir à cœur, à un groupe monastique. C'était introduire au cœur de la place, une société sur laquelle on pouvait compter moins, au point de vue des services à attendre, que sur des ecclésiastiques du diocèse[1]. A ceux-ci, revenait de droit cette maison où ils s'initieraient à une vie sacerdotale telle qu'avait dû la pratiquer Augustin avant son épiscopat. S'il était permis de conjecturer la destination que reçut le monastère du jardin, nous proposerions d'en faire, dans un sens très voisin de celui qu'a ce mot de nos jours, un « grand séminaire », une école de théologie, un noviciat de la vie sacerdotale. En effet, le groupe qui habitait, avec saint Augustin, la maison épiscopale était très restreint et ne comprenait vraisemblablement que des prêtres, des diacres et des sous-diacres; les autres clercs inférieurs n'y étaient qu'exceptionnellement ou point du tout admis. Quoique dans les deux discours que nous analysons, saint Augustin parle des clercs en général, et qu'il semble les comprendre tous, on voit bientôt qu'il parle exclusivement de ceux qui habitent avec lui la maison épiscopale et qui ont renoncé à toute propriété : *nuncio vobis, unde gaudeatis : quia omnes fratres et clericos meos, qui mecum habitant, presbyteros, diaconos, subdiaconos et Patricium nepotem meum, tales inveni quales desideravi.* Des clercs d'ordre inférieur, il n'est fait nulle mention dans ces deux discours qui ont pour objet de justifier la conduite des clercs, leur fidélité constante au vœu de pauvreté; évidemment lecteurs, acolytes, portiers, etc., n'avaient pas pris pareil engagement et n'étaient en aucune façon confondus avec les clercs vivant en communauté. Cette distinction se trouve, d'ailleurs, confirmée par un détail d'administration. Saint Augustin explique comment les vêtements dont il use personnellement, ne diffèrent en rien, ni comme coupe, ni comme tissu, des vêtements de ses compagnons. Arrive-t-il qu'on lui fasse présent d'un vêtement de prix, il le fait vendre et le produit est employé à l'entretien de la communauté : prêtres, diacres et sous-diacres : *nemo det byrrum, vel lineam tunicam, seu aliquid nisi in commune : de communi accipiam mihi ipsi; cum sciam commune me habere velle, quidquid habeo. Nemo talia offerat, quibus quasi ego solus decentius utar. Offeratur mihi verbi gratia byrrum pretiosum, forte decet episcopum, quamvis non deceat Augustinum, id est, hominem pauperem, de pauperibus natum, etc. Qualem vestem potest habere presbyter, qualem potest habere decenter diaconus et subdiaconus, talem volo accipere, quia in commune accipio. Si quis meliorem dederit, vendo : ut quando non potest vestis esse communis, pretiosum vestis fit commune.* Ainsi tous les membres de la communauté portaient le *byrrus* ou tunique de lin, sans distinction de rang, c'était comme nous le savions (voir BIRRUS, t. II, col. 907), l'habit ordinaire des clercs, en quoi ils se distinguaient des moines; c'était, en effet, le cas d'Hippone.

L'insistance avec laquelle saint Augustin exigeait la pauvreté des clercs vivant en communauté, ne doit pas induire en faveur de l'opinion soutenue jadis, d'après laquelle les associés n'avaient ni liens ni vœux. Nous avons montré que ces vœux étaient réels, quant au renoncement aux richesses, et il est manifeste qu'ils n'en avaient pas d'autres à émettre puisque, dès lors, le sacerdoce, en Afrique du moins, impliquait le célibat (voir ce mot) et la cléricature entraînait l'attache à un diocèse.

Les quelques mentions qui nous ont été conservées de l'existence d'autres monastères épiscopaux en Afrique, ne nous apprennent rien de positif sur le régime qu'on y suivait, et cela même peut donner lieu de soupçonner que la discipline de ces maisons ne se distinguait guère de celle de la maison d'Hippone. *Benedictos sanctitatis tuæ comites et æmulatores, in Domino fratres nostros, tam in ecclesiis quam in monasteriis Carthagini, Tagastæ, Hippone Regio et totis parochiis tuis atque omnibus cognitis tibi per Africam locis, multo affectu rogamus*[2]. L'exemple, d'ailleurs, ne se renfermerait pas en Afrique. Julius Pomerius parle des communautés fondées par Paulin de Nole, Hilaire d'Arles et d'autres évêques qui, après avoir distribué leur patrimoine aux pauvres, n'ont possédé les revenus de leurs Églises que pour subvenir aux congrégations : *congregandis fratribus alendis, expedit facultates Ecclesiæ possidere, ut uno sollicitudines omnium in sua societate viventium, substinente, omnes qui sub eo sunt, fructuosa vocatione potiantur spiritualiter et quiete.*

Il ne devait pas être bien difficile aux évêques de réunir les membres en nombre nécessaire pour fonder la communauté. Au IVe siècle, les privilèges commençaient à rendre la profession cléricale attrayante, même à ceux que la vocation surnaturelle n'y eût pas attirés[3]. Les candidats ne manquaient pas. Saint Augustin laisse entendre qu'il sait à quoi s'en tenir là-dessus : *Scio quomodo homines ament clericatum*[4]. Autour de lui, nous voyons, à Hippone, vers 424, trois prêtres, six et peut-être sept diacres, un sous-diacre; il est vrai qu'Hippone est une bourgade; mais les grandes villes, mieux partagées, offraient plus de choix. Si vers le milieu du IIIe siècle, en temps de persécution, l'Église de Rome comptait quarante-six prêtres, sept diacres, sept sous-diacres, quarante-deux acolytes et cinquante-deux portiers, on peut préjuger que ce personnel s'était beaucoup accru depuis la paix de l'Église; de même dans les grandes villes. A Édesse, au temps d'Ibas, le clergé allait au nombre de deux cents personnes; à Carthage, au Ve siècle, le clergé montait à plus de cinq cents personnes au témoignage de Victor de Vite : *universus*

[1] Il y avait bien aussi quelque chose qui ressemble à l'antagonisme chronique entre séculiers et réguliers. Dans une lettre à Aurèle de Carthage, saint Augustin insiste pour qu'on n'élève pas les moines au-dessus du clergé et le prie, en outre, de considérer que tous deux appartiennent au clergé : *Nimis dolendum si ad tam ruinosam superbiam monachos surrigamus, et tam gravi contumelia clericos dignos putemus, in quorum numero sumus.* Une fois, saint Augustin va même jusqu'à dire qu'à peine d'un bon moine on peut faire un clerc passable. Ceci a l'air d'une épigramme, peut-être n'est-ce qu'un fait d'expérience; sauf pour quelques natures privilégiées et très souples on ne recommence pas sa vie, on ne s'improvise pas sur le tard une capacité. S. Augustin, *Epist.*, LX, *P. L.*, t. XXXIII, col. 228. — [2] S. Paulin, *Epist.*, III, n. 6, *P. L.*, t. LXI, col. 164. — [3] L'exemption de la charge ruineuse de *curialis* était un des plus appréciés de ces privilèges. — [4] *Serm.*, CCCLV,6, *P. L.*, t. XXXIX, col. 1573.

clerus Carthaginis cæde inediaque maceratur, fere quingenti vel amplius[1]. Dans ce nombre, le choix devait être aisé, car cette foule n'était pas réunie tout entière dans le monastère épiscopal qui ne contenait qu'une élite tirée vraisemblablement de préférence de ce que nous avons nommé le « grand séminaire ». Au cours des années de formation l'évêque avait pu se renseigner sur les sujets, certains d'entre eux y étant entrés dès l'enfance, comme le fut le cas pour un jeune lecteur nommé Antoine qui passa un peu brusquement, et pour son malheur, du lectorat à l'épiscopat : *in monasterio a nobis parvula quidem ætate nutritum, sed præter lectionis officium nullis clericatus gradibus et laboribus notum.* Est-il téméraire de supposer que ce lecteur faisait partie du monastère du jardin et n'avait pas encore été introduit dans le monastère épiscopal. Cette nomination était un peu la carte forcée, car le prêtre destiné au siège de Fussala l'avait refusé absolument, *omnino resistendo frustravit.* Saint Augustin ne voulut pas laisser partir l'évêque consécrateur et lui présenta Antoine, décidé à choisir dans son séminaire à défaut du monastère épiscopal, plutôt que de recourir à quelqu'une des maisons monastiques du diocèse, toutes prospères et qui lui eussent fort complaisamment, sans doute, fourni un sujet. Mais il devait être persuadé que son séminaire était plus propre à former des prêtres et des évêques qu'aucun monastère, puisqu'on n'y fait nullement profession des vertus et des fonctions du ministère sacerdotal, où l'on se pique même parfois de les ignorer.

La différence entre les moines et les clercs vivant en communauté portait non seulement sur les œuvres extérieures de zèle et le service du prochain, sur le vêtement et sur le sacerdoce, mais encore sur le régime alimentaire. Celui-ci consistait en légumes avec de la viande pour les hôtes, les malades, les santés délicates; on prenait toujours du vin : *olera et legumina, etiam carnes aliquando propter hospites, vel quosque infirmiores, semper autem vinum habebat.* De préférence on faisait la lecture, mais parfois, lorsqu'on recevait un évêque, quelque personnage important, on causait pendant le repas. La vaisselle était de terre, de bois et de pierre, cependant on faisait usage de cuillers d'argent.

A l'origine des instituts les plus florissants il faut s'attendre à noter bien des hésitations et des tâtonnements; on pourrait, sans paradoxe, soutenir que ces retouches et ces repentirs sont la garantie et la condition du succès futur, parce qu'ils témoignent de l'épreuve attentive et perspicace qui fut faite des œuvres nouvelles aux conditions pratiques de la vie. Vouloir découvrir au début d'une institution les caractéristiques qu'elle prendra après s'être dégagée des incertitudes originelles, c'est presque toujours s'exposer à substituer l'imagination à la réalité, confondre le germe et l'état adulte. Ce que nous avons pu entrevoir de la fondation d'Hippone appelle sans doute la comparaison avec l'institution postérieure de chanoines réguliers, comparaison légitime, où les analogies véritables mettent sur la voie d'une filiation évidente, mais qui ne demeure exacte qu'à condition de ne pas être poussée à la rigueur du détail. Si le monastère épiscopal d'Hippone et ceux qui ont été formés d'après ce modèle sont nettement caractérisés comme « monastères de clercs », il est probable qu'on eût retrouvé quelques traits mélangés à des usages purement monastiques dans d'autres congrégations du même temps. Prenons, par exemple, le monastère de Saint-Martin situé à deux milles de la cité épiscopale, ce ne pouvait être un monatère de clercs et cependant, de même que le monastère d'Hippone, celui-ci avait le privilège de fournir des évêques à un grand nombre d'églises désireuses de posséder un chef formé par saint Martin : *Plures ex his postea episcopos vidimus. Quæ enim esset civitas, aut Ecclesia, quæ non se de Martini monasterio cuperet habere sacerdotes?* Il est permis de penser que ces évêques avaient reçu une formation assez attentive et connaissaient pratiquement les devoirs et le genre de vie qu'ils allaient pratiquer. Un autre exemple de cette adaptation alors fréquente d'un règlement duquel on s'inspirait, se trouve à Hippone même dans le monastère des vierges. Saint Augustin avait adressé à cette communauté une règle semblable à celle du séminaire, mais appropriée à certaines différences fondamentales entre les deux maisons. Cependant, outre la continence, ces nonnes s'obligeaient à la vie commune : *etiam eligeretis in domo societatem unanimi habitandi,* et à la pauvreté : *non dicatis aliquid proprium, sed sint vobis omnia communia;* de plus, elles portaient d'humbles vêtements semblables à ceux de la classe pauvre : *non sit notabilis habitus vester, nec affectetis vestibus placere sed moribus;* il n'en était pas de même de toutes les nonnes de ce temps-là, mais saint Augustin s'inspirait à leur égard du même esprit que dans le règlement de son séminaire.

III. La fondation de Verceil. — « Celui qui pourrait disputer à saint Augustin avec plus d'apparence la gloire d'avoir allié la vie cléricale avec la réforme des monastères est saint Eusèbe de Verceil. Néanmoins, si nous examinons de près ce que saint Eusèbe a écrit sur ce sujet, nous reconnaîtrons que cet illustre confesseur ne s'étudia nullement à garder ce tempérament où s'arrêta depuis saint Augustin; mais il passa outre, et ne se contentant pas de donner à son clergé quelque teinture et comme une image des vertus des solitaires, il leur en fit prendre l'habit, la profession et l'état, les chargeant en même temps des fonctions sacerdotales. Ainsi il faut dire que saint Augustin laissa son clergé dans l'état ecclésiastique, il n'ajouta à la vie et à la piété cléricales que la vie en commun et la désappropriation; au lieu qu'Eusèbe de Verceil établit l'état et la profession monastique dans son Église. L'un apprit à ses ecclésiastiques à imiter quelque chose des vertus monastiques dont les laïques se rendaient fort souvent aussi les imitateurs : l'autre leur fit entièrement embrasser la profession monastique, sans renoncer aux fonctions du clergé[2]. » Cette interprétation est conforme à ce que nous laissent voir les paroles de saint Ambroise : *In Vercellensi Ecclesia duo pariter exigi videntur ab episcopo, monasterii continentia et disciplina Ecclesiæ. Hæc enim primus in Occidentis partibus diversa inter se, Eusebius sanctæ memoriæ conjunxit, ut et in civitate positus instituta monachorum teneret et Ecclesiam regeret jejunii sobrietate,* et plus loin : *Hæc duo in attentione christianorum devotione præstantiora esse quis ambigat, clericorum officia et instituta monachorum*[3]. Baronius suppose avec assez de vraisemblance que cet essai tenté à Verceil s'inspirait des exemples rencontrés par Eusèbe au cours d'une mission accomplie en Égypte, en 328, en qualité de légat du pape. Les vertus qu'on pratiquait dans la fondation de Verceil ne différaient guère de l'ascèse monastique : abstinence, jeûne, travail continuel; elles furent l'apprentissage de l'endurance d'Eusèbe pendant les persécutions qui le poursuivirent : *Hæc igitur patientia in sancto Eusebio monasterii coaluit usu, et durioris observationis consuetudine hausit laborum tolerantiam*[4]. Dans un sermon

[1] Possidius, *Vita S. Augustini,* c. XXII, *P. L.,* t. XXXII, col. 51. — [2] Thomassin, *op. cit.,* t. I, col. 1341-1342. — [3] S. Ambroise, *Epist.,* LXIII, *P. L.,* t. XVI, col. 1207. — [4] *Ibid.,* col. 1209.

prêché en l'honneur du saint, l'évêque de Milan revient sur la fondation de Verceil : *In hac sancta Ecclesia eosdem monachos instituit esse, quos clericos* [1]. Et saint Maxime de Turin décrit en ces termes la vie des clercs de Verceil : *Hic (Eusebius)... ut universo clero suo spiritualium institutionem speculum se cæleste præberet, omnes illos secum intra unius septum habitaculi congregavit, ut, quorum unum atque indivisum in religione propositum, fuerit vita victusque communis* [2].

Cette fondation n'offrait donc pas l'originalité de celle d'Hippone; c'était simplement une fusion entre deux formes de vie qui, sur plusieurs points, s'excluent réciproquement. On peut croire qu'Eusèbe les avait simplement rapprochées sans les combiner; il souhaitait voir pratiquer la séparation du monde et le devoir sacerdotal, le souhait était généreux, mais nous ne sommes pas assez instruits de la façon dont on s'y prit pratiquement pour le remplir pour entreprendre d'en montrer le côté irréalisable. Nous savons toutefois quelques détails sur le régime monastique de Verceil : *nunc discipulorum vitam persequamur, qui in illam se laudem induerunt, hymnis dies ac noctes personant. Hæc nempe angelorum militia est semper esse in Dei laudibus, orationibus conciliare crebris, atque exorare Dominum : student lectioni, vel operibus continuis mentem occupant, separati a cœtu mulierum, sibi ipsi invicem tutam præbent custodiam. Jejunii labor compensatur mentis placiditate, levatur usu, sustentatur otio aut fallitur negotio : non oneratur mundi sollicitudine, non occupatur alienis molestiis, non urgetur urbanis discursibus* [3]. Ce dernier trait dit assez ce que nous cherchions à établir; la fondation de Verceil est avant tout un monastère et les exigences de la profession cléricale s'y trouvent réduites au minimum : isolement, austérités, longs offices de jour et de nuit, méditations, lectures, travaux incessants et enfin la *clôture, non urgetur urbanis discursibus*. On ne pouvait guère s'attendre à autre chose si on songe à la source orientale à laquelle le fondateur s'est inspiré : *si videres monasterii lectulos, instar orientalis propositi judicares* [4]. Ce modèle oriental induisait naturellement à l'établissement monastique. Les monastères avaient commencé et s'étaient admirablement multipliés dans l'Orient avant qu'on en vît dans l'Occident : mais dans tout l'Orient il n'y avait probablement pas une Église où les ecclésiastiques vécussent en communauté. Les évêques étaient fréquemment tirés des monastères et les clercs d'un rang moins élevé étaient mariés.

IV. En Orient. — Saint Basile parle, il est vrai, de chanoines vivant en communauté : πρὸς τοὺς ἐν κοινοβίῳ κανονικούς [5]; mais c'est de cénobites, c'est-à-dire de moines vivant réunis qu'il fait mention dans ce texte. Le titre de chanoines qu'il leur attribue se justifie par leur profession d'accomplir très exactement la règle, κανὼν, et, ce qui est décisif, il les soumet à un supérieur différent de l'évêque, ce qui est inadmissible s'il est question d'une communauté de clercs vivant, comme celle d'Hippone, avec l'évêque. Saint Basile nous apprend, en outre, qu'il vivait seul dans sa maison épiscopale de Césarée, un peu distante des logements réservés aux moines. A Chypre, au contraire, les moines, au nombre de quatre-vingts, habitaient dans la maison de l'évêque; c'est probablement un exemple de ce genre que saint Eusèbe avait sous les yeux et qu'il a entrepris de reproduire à Verceil. L'unique exemple à notre connaissance d'une communauté cléricale en Orient est celui qu'on trouve rapporté par Sozomène. A Rinocorura, en Égypte, après que plusieurs religieux se furent succédé sur le siège épiscopal de cette ville, les clercs commencèrent à vivre en communauté, ayant une maison et une table unique et ne possédant rien qu'en commun : κοινὴ δέ ἐστι τοῖς αὐτόθι κληρικοῖς οἴκησίς τε καὶ τράπεζα, καὶ τα ἄλλα πάντα [6]. Mais c'était là un cas exceptionnel. Saint Jérôme, si minutieusement instruit et si curieux de tout ce qui concernait la pratique de la vie et des vertus religieuses, faisant à Népotien une peinture achevée de la conduite d'un bon ecclésiastique, n'avance pas un seul mot de l'obligation, ou de la coutume, ou de la bienséance de vivre en communauté avec d'autres clercs. Il lui donne au contraire divers préceptes qui supposent une vie retirée et particulière dans sa maison, par exemple : d'avoir toujours des pauvres à sa table, des voyageurs, de ne point recevoir de femmes dans sa maison. Népotien avait vu dans l'exemple d'un sien oncle la sainteté d'un évêque associée aux exercices d'un moine : *in uno atque eodem et imitabatur monachum et pontificem venerabatur;* lui-même devenu prêtre, exerçait sa charge sacerdotale et de retour à la maison épiscopale y pratiquait la vie des solitaires : *relicto foris clerico, postquam domum se contulerat, duritiæ se tradiderat monachorum* [7].

V. Des origines au Ve siècle. — On pourrait croire d'après cela, qu'avant saint Augustin ou au moins avant Eusèbe de Verceil, aucun essai n'avait été entrepris dans le but de grouper les clercs attachés à une même Église. Ici encore, il faut s'abstenir d'affirmations trop nettes; nous savons beaucoup sur l'histoire ancienne de l'Église, mais nous ignorons plus encore. Des tentatives isolées, silencieuses, vite abandonnées ou point remarquées ont pu être entreprises sur tant de points où le christianisme s'étendit pendant les quatre premiers siècles; elles n'ont laissé aucune trace. Mais de ce que la vie matérielle n'était pas commune, il ne s'ensuit en aucune façon que les membres dont se composait l'entourage épiscopal, ses collaborateurs officiels, ne formassent un corps avec lui, partageant ses travaux dans l'administration d'un diocèse. Le clergé se composait de deux catégories distinctes, les ruraux et les citadins. Les premiers, gens simples, moins affinés, non moins utiles mais moins civilisés que leurs confrères, vivant souvent à de longues distances de la ville épiscopale, un peu ankylosés par l'habituelle fréquentation d'un troupeau très fruste, plus indépendants d'allures, parce que moins surveillés, médiocrement instruits et ayant renoncé à l'être plus, ambitieux quelquefois, mais maladroits et ne sachant trop comment « s'y prendre », ces ruraux ne pouvaient réclamer une part active à l'administration épiscopale. Celle-ci se concentrait entre l'évêque et son conseil presbytéral, composé d'hommes généralement capables et vertueux parmi lesquels il ne faut pas être surpris et encore moins scandalisé de voir circuler quelques plats intrigants et des clercs d'une incapacité notoire. Ainsi qu'on peut s'y attendre, on voit se produire dans ce conseil, des luttes d'influence et des ambitions furieuses; les canons des conciles en apprennent beaucoup sur cet aspect de la psychologie ecclésiastique : ainsi le concile de Nicée interdit aux diacres de prendre le pas sur les prêtres et leur rappelle de garder leur rang [8]. Sur ce

[1] S. Ambroise, *Serm.*, LVI, *P. L.*, t. XVII, col. 720. — [2] S. Maxime de Turin, *Serm.*, LXXXIII, *P. L.*, t. LVII, col. 698 sq. — [3] *Epist.*, LXIII, *P. L.*, t. XVI, col. 1211. — [4] *Serm.*, LVI, *P. L.*, t. XVII, col. 720. — [5] S. Basile, *Constitutiones monasticæ*, c. XVIII, *P. G.*, t. XXXI, col. 1381 sq.; *Epist.*, CCVII, *P. G.*, t. XXXII, col. 760 sq. — [6] Sozomène, *Hist. eccles.*, l. VI, c. XXXI, *P. G.*, t. LXVII, col. 1389. — [7] S. Jérôme, *Epist.*, LII, *P. L.*, t. XXII, col. 595. — [8] Pareil abus se trouve déjà signalé trois quarts de siècle plus tôt, dans la correspondance de saint Cyprien.

principe de la subordination, le concile admet que la triple hiérarchie des évêques, des prêtres et des diacres exerce intendance et juridiction sur le bas clergé et sur les laïques. Évêque, prêtres et diacres font partie d'une Église au point de ne la pouvoir quitter pour passer dans une autre Église. Ils la représentent, ils l'incarnent, ils la président. *Si quis eorum qui præsunt Ecclesiæ, aut episcopus, aut presbyter, aut diaconus*, ainsi s'exprime le canon Ier du concile d'Antioche. A Rome, pendant les vacances épiscopales, notamment après la mort du pape Fabius, le collège des prêtres et des diacres assume le gouvernement du siège inoccupé. Saint Cyprien fugitif délègue ses clercs au gouvernement de l'Église de Carthage et correspond avec le clergé romain pendant l'intérim entre la mort de Fabius et l'élection de Corneille; Marcion se présente à l'Église romaine pendant un interrègne analogue qui suivit la mort du pape Hygin. — Ainsi il existait à défaut d'une communauté, un conseil ou sénat, lequel gouvernait le diocèse avec l'évêque et, en son absence ou à son défaut, le gouvernait pour lui.

Dans les conciles universels ou provinciaux et dans ceux de moindre importance, le rôle concédé aux évêques, aux prêtres et aux diacres consacre leur prééminence; mais c'est principalement dans les conciles d'Églises particulières [1] que nous voyons fonctionner régulièrement le conseil supérieur des clercs. En dehors des conciles, dans l'administration courante, tel évêque très autoritaire s'astreint à ne rien décider sans une délibération de ses prêtres et de ses diacres [2]. La nomination d'un nouveau membre est proclamée officiellement, ainsi pour Numidicus ordonné prêtre de Carthage et membre du clergé supérieur [3]. Tels étaient ces conseils d'administration d'une ville épiscopale, conseillers de l'évêque, gouvernant avec lui, sous lui et par lui, le temporel et le spirituel du diocèse. On n'y vivait pas en communauté, mais on vivait des revenus de l'Église [4]. L'innovation de saint Augustin ne portait, on le voit, que sur l'organisation matérielle et sur la dignité morale, mais non sur la capacité de juridiction du clergé cathédral.

VI. Chanoines. — A ce clergé il nous faut enfin donner le nom sous lequel, vers le IVe siècle, on commença à le désigner. Voulant nommer les clercs attachés au service des Églises, les conciles d'Antioche (341) [5], de Chalcedoine (451) [6] et *in Trullo* (592) [7] disent qu'ils sont ἐν τῷ κανόνι ou ἐκ τοῦ κανόνος, c'est-à-dire qu'ils sont inscrits sur le κανὼν, la *matricula*, la *tabula*, l'*album* [8]. La *Vita Antonii* par saint Athanase fait usage de ce terme au sens de clerc : τόντε κανόνα τῆς ἐκκλησίας ὑπερφυῶς ἐτίμα [9] et c'est exactement le même sens que nous retrouvons en Occident où le IIIe concile de Tolède désigne sous ce nom ceux qui *sub canone ecclesiastico jacerent* [10] et le concile de Frioul (791) ceux qui sont *sub canone ecclesiastico constituti* [11]. Dès le VIe siècle, le nom de *canonicus* est couramment employé en Gaule. Grégoire de Tours rappelle une fondation alimentaire due à l'un de ses prédécesseurs, Baudin, qui établit une *mensa canonicorum* [12]. Une charte (fausse) de Chilpéric en faveur de l'Église de Tournai, vers 575 ou 580, établit que *ipse teloneus et justitia de teloneo omni tempore ad mensam canonicorum ejusdem ecclesiæ proficiat* [13]; enfin le IIIe concile d'Orléans, tenu en 588, interdit aux *canonici* le commerce et toute espèce de trafic [14]. Le mot n'était déjà plus une nouveauté puisque, dès la fin du Ve siècle, le pape Gélase avait fondé à Rome un établissement de *canonici regulares* [15]; de tous côtés on le voit surgir. En 531, le IIe concile de Tolède fait mention d'écoles dirigées par des *canonici* et dont les professeurs vivent *in domo ecclesiæ sub episcopi præsentia* [16]; le IIIe concile de Tolède mentionne clairement la vie commune lorsqu'il prescrit de lire la sainte Écriture pendant le repas que les chanoines prennent au réfectoire, *sacerdotali convivio* [17].

VII. Du Ve au VIIIe siècle. — Ces canons de Tolède demandent qu'on s'y arrête un instant, parce qu'ils nous ramènent à une institution analogue à la fondation d'Hippone, mais avec acquisition du titre de « chanoines » pour ceux qui en font partie. Comme dans le « monastère du jardin » auquel nous avons attribué la destination de séminaire nous trouvons en vigueur en Espagne, un véritable séminaire dans la maison épiscopale, placé sous la direction d'un préposé responsable devant l'évêque. Le IVe concile de Tolède fait voir comme un double séminaire, l'un, dans la maison épiscopale où vit l'évêque avec ses prêtres et ses diacres; l'autre, dans une maison voisine où les jeunes clercs vivent sous la direction d'un supérieur, c'étaient, comme l'a dit gracieusement des « boutures de chanoines ». Ainsi, enfants et adultes pratiquaient la vie cléricale en commun; ceux-là seuls, parmi les prêtres et les diacres en étaient dispensés, que la vieillesse ou les infirmités excusaient de demeurer en communauté avec leur évêque : *quos forte infirmitas, aut ætatis gravitas, in conclavi episcopi manere non sinit* [18]. En Gaule, nous voyons le IIe concile de Tours prescrire l'habitation commune dans la maison épiscopale pour l'évêque, ses prêtres et ses diacres : *licet episcopus Deo propitio clericorum suorum testimonio castus vivat, quia cum illo tam in cella, quam ubicumque fuerit, sui habitent; eumque presbyteri et diaconi vel deinceps clericorum turba juniorum Deo authore conservent* [19]. L'évêque Baudin avait depuis quelque temps établi à Tours la vie commune pour les chanoines : *hic instituit mensam canonicorum* [20] et l'archidiacre y tenait la main, n'épargnant pas les réprimandes à un diacre nommé Patrocle qui s'abstenait du réfectoire commun : *nec ad convivium mensæ canonicæ cum reliquis accederet clericis* [21]; d'où l'on peut induire que les diacres de la maison épiscopale recevaient le titre de chanoines, puisqu'ils en partageaient la table; cette induction cependant est loin d'être rigoureuse.

Toutefois la communauté de la table et l'habitation sous le même toit n'impliquent pas nécessairement la pratique de la pauvreté telle qu'on la suivait à

[1] Épiscopales, métropolitaines, dans l'Église romaine. — [2] C'est le cas pour saint Cyprien qui discute devant son conseil la conduite à tenir à l'égard des pénitents. Saint Ignace d'Antioche dit que le collège presbytéral d'une Église succède au collège apostolique. — [3] *Admonitos nos et instructos sciatis dignatione divina, ut Numidicus presbyter ascribatur presbyterorum Carthaginensium numero, et nobiscum sedeat in clero.* — [4] *Sportula*, quelque chose qui ressemble assez au « casuel », mais qui pouvait être en argent ou en nature. — [5] *Conc. Antioch.*, can. 2, 6, 11. — [6] *Conc. Chalced.*, can. 2. — [7] *Conc. Trull.*, can. 6. — [8] Socrate, *Hist. eccles.*, l. I, c. xvii, *P. G.*, t. lxvii, col. 118 sq. Cf. Valois, note à Socrate, *Hist. eccl.*, l. V, c. xix, *P. G.*, t. lxvii, col. 613. — [9] Athanase, *Vita Antonii*, *P. G.*, t. xxvi, col. 837 sq. — [10] *Conc. Tolet.*, III, can. 5. — [11] *Conc. Forojul.*, can. 1. — [12] Grégoire de Tours, *Hist. eccles.*, l. X, c. xxxi, *P. L.*, t. lxxi, col. 57.0 — [13] Aub. Miræus, *Diplomata Belg.*, t. ii, p. 1310, col. 2. Cf. Brequigny, ad ann. 562. — [14] *Conc. Aurelian.*, III, can. 11. — [15] Hospinianus, *De monach.*, l. III, c. vi, p. 72; J. Bingham, *Origines eccles.*, l. VII, c. ii, n. 9. — [16] *Conc. Tolet.*, II, can. 1, 2. — [17] *Conc. Tolet.* III, can. 7; cf. *Conc. Turon.* II (567), can. 12. — [18] *Conc. Tolet.*, IV, can. 23. — [19] *Conc. Turon.*, II, can. 12. — [20] Grégoire, *Hist. eccles.*, l. X, c. xxxi, *P. L.*, t. lxxi, col. 570. — [21] Grégoire, de Tours, *Vitæ Patrum*, c. ix, *P. L.*, t. lxxi, col. 1052.

Hippone [1]. On n'entrevoit rien de pareil à Tours ni à Tolède, pas plus qu'à Rome et à Cantorbéry. En ce qui regarde ces deux dernières Églises nous savons que le pape saint Grégoire Ier avait recommandé à saint Augustin de Cantorbéry de ne pas imiter l'usage général de faire quatre parts des revenus de son Église, mais d'y vivre en communauté avec tous ses clercs engagés à pratiquer la continence perpétuelle; les autres se marieraient et recevraient leurs honoraires. L'usage général auquel fait allusion le pape Grégoire montre que les clercs ne vivaient pas en communauté, ni avec leur évêque, mais séparément. Dans cette mission de Grande-Bretagne où presque tout était à créer, il eût été aisé d'essayer une innovation d'après le modèle d'Hippone; il semble que l'idée n'en soit même pas venue. Tiré d'un monastère, moine lui-même, Augustin allait fonder autour des cathédrales des chapitres monastiques qui absorberaient et éclipseraient la vie cléricale. Beaucoup de cathédrales en Angleterre conservèrent jusqu'à la Réforme du XVIe siècle, un caractère semi-monastique, principalement pour les sièges anciens, comme Cantorbéry, Lindisfarn. Pour d'autres sièges de création postérieure, Worcester, par exemple, il fallut céder à la poussée du clergé paroissial et lui abandonner la cathédrale. Saint Grégoire le Grand ne paraît pas avoir eu une idée bien nette sur l'organisation du corps clérical. Fondateur de monastères, il vécut à Rome dans une société composée de moines et de clercs « dont l'agréable confusion eût été capable, si elle eût trouvé assez d'imitateurs, de remettre l'ordre et la discipline dans toutes les Églises du monde. » C'est la pensée de Thomassin : nous la croyons très hasardée.

Ce qui pourrait expliquer la combinaison tentée par saint Grégoire d'associer clercs et moines à l'œuvre du culte et du service des fidèles, c'est la situation de l'Église au VIe siècle finissant. Dans l'immense pénurie d'hommes instruits et capables, au sein d'un bouleversement presque sans exemple et d'une fermentation sociale encore profondément obscure et inquiétante, il fallait mettre en œuvre toutes les ressources, concentrer toutes les forces, grouper tous les dévouements jusqu'à tenter l'accord et l'alliance irréalisable des clercs et des moines. Expédient, sans doute, mais, que tenter alors que des expédients ? En Afrique même, où l'exemple de saint Augustin semblait devoir provoquer des tentatives semblables à la sienne, on était réduit aussi aux expédients et, ressemblance curieuse, on tentait également la combinaison clerico-monacale.

La persécution vandale avait chassé et dispersé le clergé loin des villes, dans des solitudes. Là, le premier moment de stupeur passé on se compta, on se réunit, on construisit des abris et on vécut en communauté. Saint Fulgence, le plus illustre de ces évêques exilés, fut suivi dans sa retraite par ses clercs et ses moines dont il arriva à composer une communauté : *Inter ipsa sane primordia gloriosi exilii, monasterium congregare, paucos secum ducens monachos minime potuit; sine fraterna tamen congregatione vivere nesciens coepiscopos suos Illustrem et Januarium habitare secum persuasit volentes. Quibus unico serviens caritatis affectu, similitudinem magni cujusdam monasterii, monachis et clericis adunatis sapienter effecit. Erat quippe eis communis mensa, commune cellarium, communis oratio simul et lectio* [2]. Ceci se passait dans l'exil de Sardaigne; lorsque la tolérance d'Hildéric permit le retour en Afrique, Fulgence incorpora en quelque manière son clergé et ses moines appelant ceux-ci à remplir toutes les vacances : *clericorum vero si quæ defuerunt ministeria reparans, probatos sibi multos ex fratribus monachis ad ecclesiasticam militiam transtulit, ibi quoque charitati consulens, ut dum pene omnes clericos ex illo monasterio ordinat, antiquæ familiaritatis monente notitia, nulla lis aliquando monachos et clericos ventilaret* [3].

Tandis qu'en Afrique, sous le dur niveau de la persécution et de la nécessité, clercs et moines unissent leur effort et rapprochent leur vie; en Gaule une situation à peine moins menaçante produit également un résultat de nivellement : ruraux et citadins jouissent des mêmes titres, acheminement aux mêmes droits et au même prestige. Le IIe concile de Vaison donne à tous le pouvoir de prêcher : *ut non solum in civitatibus, sed etiam in omnibus parochiis verbum facienti daremus presbyteris potestatem.* Le concile de Clermont, en 535, confère à tous, citadins, ruraux et même diacres, le titre de chanoines : *Si quis presbyter atque diaconus, qui neque in civitate neque in parochiis canonecus esse dinuscitur, sed in villolis habitans, in oratoriis officio sancto deserviens celebrat divina mysteria*, etc. [4]. Ces chanoines sont obligés, aux fêtes solennelles : Noël, Pâques, Pentecôte, et s'il s'en trouve quelque autre d'importance, de venir les célébrer avec l'évêque dans l'église cathédrale : *nullatenus alibi nisi cum episcopo suo in civitate teneat.* Ainsi les prêtres et diacres ruraux sont chanoines, les prêtres citadins et ceux de la cathédrale le sont également; il se trouve ainsi que tout le clergé des deux plus hauts degrés d'un diocèse porte ce titre. En 538, le IIIe concile d'Orléans prive du nom de chanoines tous les clercs qui ne rendent pas à l'évêque l'obéissance et à leur Église l'assistance qu'ils lui ont promise : *inter reliquos canonicos clericos, ne hac licentia alii vitientur, nullatenus habeantur neque ex rebus ecclesiasticis cum canonicis stipendia aut munera ulla percipiant* [5]. Ce texte nous amène à l'étymologie du titre que nous étudions. Les *canonici* sont ceux qui sont inscrits sur le *canon* ou la matricule de l'Église. De Cange préfère à cette explication une autre qui nous paraît en être inséparable. D'après lui les *canonici* sont ceux qui sont inscrits sur le *canon frumentarius*, c'est-à-dire ceux qui reçoivent leurs honoraires, *sportula*, sur les revenus de l'Église d'où le nom de *sportulantes fratres* que leur donne saint Cyprien. Mais la matricule d'une Église se composait de plusieurs listes, depuis le catalogue épiscopal jusqu'à celui des indigents, en passant par ceux du personnel des clercs, des vierges, des veuves, des catéchumènes, des stipendiés de tout rang.

Cette matricule des chanoines stipendiés nous conduit bien loin de l'idéal tracé et appliqué par saint Augustin. Ce même concile d'Orléans montre le clergé de la ville épiscopale fort attentif à recueillir les bienfaits de l'évêque et les revenus de l'Église pour en jouir en qualité d'usufruitiers, sous cette réserve

[1] Thomassin, *op. cit.*, t. I, col. 1357, le dit en son style filandreux : Eusèbe de Verceil... eut plus d'admirateurs que d'imitateurs. Le tempérament que saint Augustin avait pris... eut un succès plus favorable... ces monastères de clercs se multiplièrent extrêmement dans l'Afrique. Mais l'histoire ne nous apprend pas si les autres provinces furent touchées d'un exemple si saint et de l'amour effectif d'une institution si salutaire. Au contraire, elle ne nous fait que trop justement appréhender que cette lumière brillante n'ait été presque aussitôt éteinte et comme étouffée dans sa naissance... Ainsi dans l'Orient et presque dans tout l'Occident... la vie commune,... la pauvreté évangélique et les autres conseils de perfection ne seront trouvés que dans les monastères; et c'est ordinairement de là que quelques étincelles auront volé jusque dans le clergé... etc. — [2] Ferrandus, *Vita Fulgentii.* — [3] *Ibid.*, c. XXIX. — [4] Maassen, *Concilia ævi merovingici*, 1893, p. 69 : *Concilium Clarom.*, can. 15. — [5] Maassen, *Concilia ævi merovingici*, 1093, p. 77 : *Concilium Aurelian.*, can. 12

que l'évêque pouvait échanger, voire même retirer une prébende de chanoine, mais seulement au gré de l'usufruitier ou à titre de châtiment : *Si quid præsenti tempore a clericis de decedentium munificentiis habetur vel possidetur, deinceps a successoribus nullatenus auferatur, ita ut, qui decessorum largitatibus gaudent, officia Ecclesiæ, obedientiam et affectum sacerdotibus præbeant. De quibus tamen munificentiis, quæ præsenti tempore ab his, sicut dictum est, possidentur, si pro opportunitate episcopo placuerit, quod voluerit, commutare, sine accipientis dispendio in locis commutetur*[1]. « Voilà, écrit Thomassin, les prébendes des chanoines de la cathédrale qui commençoient à se former par les libéralitez arbitraires des évêques, que leurs successeurs ne pouvoient pas révoquer, que par un échange, ou par une sentence juridique contre un chanoine incorrigible : *si inobedientia vel contumacia in aliquo accipientis exsteterit, culpa agnita in arbitrio præsedentis, utrum vel qualiter debeat revocari*[2]. »

En 666, le concile de Mérida, en Espagne, prend une mesure fort intéressante. Il autorise les évêques à transférer d'autorité les curés ruraux dans le chapitre de leur Église cathédrale sauf à les dédommager en les maintenant à leur paroisse primitive dont ils touchent les revenus et qu'ils font administrer par un remplaçant, prêtre ou diacre à la portion congrue. Grâce au cumul de ce revenu même ébréché et de leur prébende de chanoine, les évêques pouvaient combler les vides de leur chapitre : *Ut omnes episcopi provinciæ nostræ si voluerint, de parochianis presbyteris ac diaconibus, cathedralem sibi in Ecclesia principali facere, maneat per omnia licentia. Et quamvis ab episcopo suo stipendii causa per bonam obedientiam aliquid accipiant, ab ecclesiis tamen in quibus consecrati sunt, vel a rebus earum extranei non maneant : sed pontificali electione, presbyteri ipsius ordinatione, presbyter alius instituatur, qui sanctum officium peragat, et discretione prioris presbyteri victus et vestitus rationabiliter illi ministratur, ut non egeat*[3]. On remarquera que ce canon donne aux chanoines le titre de *cathedrales*, lequel n'était pas destiné à faire fortune. Il ne faut pas être surpris du reste, de ces tâtonnements, et on doit reconnaître qu'en donnant du « chanoine » à tous les clercs indistinctement : *canonici clerici*, le titre honorable s'était un peu déprécié.

Ce qui ressort clairement de cet ensemble, c'est que le clergé attaché à l'église cathédrale n'offrait plus aucun trait de la fondation d'Hippone. Le titre de chanoine peu précis, très largement distribué à diverses classes de clercs, ne distinguait en aucune manière ceux qui en étaient pourvus. Une combinaison s'obstinait à reparaître qui associait les clercs aux moines, mais l'organisation plus forte de ces derniers les amenait périodiquement à absorber ou à rejeter leurs collègues d'un jour. Il semble que du moment qu'on adoptait le principe et qu'on appliquait le règlement de vie en communauté on ne pût concevoir ni entreprendre une institution qui différât de la vie monastique. Les efforts tentés sont si vagues, les prescriptions édictées si générales, qu'on ne s'étonne pas que les tentatives de vie canoniale échouent périodiquement. En 755, le concile de Vernon prescrit que ceux *qui dicunt quod se propter Deum tonsurassent, et modo res eorum vel pecunias habent et nec sub manu episcopi sunt nec in monasterio regulariter vivunt; placuit ut in monasterio sint sub ordine regulari, aut sub manu episcopi sub ordine canonico*[4]. C'est plutôt la tendance dont témoigne ce canon et la date à laquelle elle apparaît qui doivent nous intéresser. C'est en effet à cette époque qu'un évêque de Metz, nommé Chrodegang, entreprend la rédaction d'une règle pour les chanoines, et l'idée même d'établir une distinction entre les obligations et les observances des moines et celles des chanoines est la plus sûre garantie du succès de cette règle. Assimilés malgré qu'ils en eussent aux moines, soumis à des exigences qui répugnaient à leur tempérament et contrecarraient leur ministère sacerdotal, les chanoines avaient toujours fini, après des essais plus ou moins loyaux et prolongés, par se dérober à la loi sous laquelle on prétendait les réduire. Toutefois, en se dérobant à la vie commune, un trop grand nombre tombait dans un relâchement manifeste; l'allocation nécessaire aux besoins matériels de l'existence s'était, nous l'avons vu, transformée en prébende qu'on s'ingéniait à grossir. Les exemptions se multipliaient pour vivre en dehors de la maison épiscopale et les inconvénients de cette liberté aboutissaient souvent au scandale. Une réforme s'imposait : ce fut Chrodegang de Metz qui l'entreprit[5].

VIII. Saint Chrodegang. — Le rôle de Chrodegang fut important[6], nous ne nous occuperons que de son activité épiscopale. On le voit préoccupé de rétablir l'assistance du clergé au synode diocésain et de réprimer l'abus des résidences particulières pour les moines comme pour les clercs, aussi peut-on, avec beaucoup de vraisemblance, lui attribuer le canon 11e du concile de Vernon cité plus haut. Généreux, désintéressé, mortifié, modeste tout en sachant tenir son rang et affronter de grandes dépenses, il réunissait les capacités indispensables à l'œuvre ardue qu'il voulait entreprendre. Dans le voisinage immédiat de la cathédrale il fonda ce que la langue du temps ne savait désigner sous un autre vocable que celui de « monastère » : *ædificavit monasterium S. Petri apostoli in parochia sancti Stephani in pago Mosellensi et ditavit... Clerum adunavit — instar cœnobii intra claustrorum septa conversari fecit — annonas vitæque subsidia sufficienter præbuit*[7]. L'effort tenté eut peut-être échoué si les relations, on a même parlé de parenté, avec le roi Pépin n'avaient disposé celui-ci à protéger et à étendre la réforme. Après Pépin, Charlemagne dans ses capitulaires et Louis le Débonnaire au concile d'Aix-la-Chapelle consacreront l'institution nouvelle que l'auteur appelait modestement *institutiuncula nostra*.

La *regula canonicorum* nous a été conservée sous deux formes. La rédaction en quatre-vingt-six chapitres[8], paraît n'être qu'un développement par un anonyme de la règle originale en trente-quatre chapitres destinée au clergé de Metz. La rédaction développée omet avec soin tout ce qui se rapporte à Metz et introduit diverses prescriptions empruntées principalement aux canons du concile d'Aix-la-Chapelle de 816 et qui sont d'une application plus générale. Mais la destination primitive au clergé de l'église cathédrale de Metz (can. 4 et 5) et à celui d'une autre église de la même ville (can. 24) est absolument cer-

Conc. Aurelian., III, can. 20 (17), dans Maassen, *Concilia ævi merovingici*, p. 79. — [2] Thomassin, *Anc. et nouv. discipline de l'Église*, t. I, col. 1368. — [3] *Conc. Merit.*, can. 12, dans d'Aguirre, *Conc. Hispaniæ*, 1754, t. IV, p. 198 sq. — [4] *Conc. Vern.*, can. 11. — [5] Il fut évêque de Metz, de 742 à 766. Cf. A. Ebner, *Zur Regula canonicorum des heil. Chrodegang*, dans *Römische Quartalschrift*, 1891, t. V, p. 81-86; W. Schmitz, *Sancti Chrodegangi, Metensis episcopi (742-766), regula canonicorum, aus dem Leidener codex Vossianus latinus 94 m. Umschrift der tironischen Noten herausgeg.*, in-4°, Hannover, 1891. — [6] Il continuait la série des hommes d'église dirigeant la politique française et prend une belle place après saint Léger d'Autun dans cette curieuse galerie et très inégale qui se prolonge jusqu'au XVIIIe siècle avec le cardinal de Fleury et au XIXe avec Talleyrand. — [7] Paul Diacre, *Vita Chrodegangi*, dans *Acta sanct.*, mart. t. VI, p. 451. — [8] L. D'Achery, *Spicilegium*, 1654, t. I, p. 565; *P. L.*, t. LXXXIX, col. 1067 sq.

taine. La Préface contient la censure du relâchement des clercs de ce temps. Cette Préface se retrouve dans la rédaction développée, un peu postérieure, moins étroitement locale (can. 8) est appuyée sur une certaine érudition conciliaire [1].

Le premier résultat de la *regula canonicorum* fut d'établir une distinction non seulement entre moines et clercs, mais encore entre les clercs attachés aux paroisses et les *canonici* de la maison épiscopale. L'influence de la règle bénédictine est d'autant plus manifeste que l'auteur n'a pas songé à s'en cacher. Certaines différences tenant à l'état lui-même s'imposaient. Tandis que l'évêque et l'archidiacre remplissent les fonctions de l'abbé et du prieur d'un monastère, le titre de *monachus* est remplacé par celui de *canonicus*; par contre, les expressions *monasterium* et *claustrum* sont conservées, les heures canoniales sont adoptées sans changement. Chrodegang est le premier qui, conformément aux usages des bénédictins des basiliques romaines, mit en vigueur pour les clercs séculiers la prescription qui établissait à Prime *l'Officium capituli*. Il ordonne que les chanoines assisteront tous les jours au chapitre et y liront la règle; mais le dimanche, le mercredi et le vendredi on lira des traités ou des homélies des Pères de l'Église. La façon selon laquelle les clercs devaient assister aux matines et au chapitre le dimanche est déterminée d'après *l'Ordo romanus* [2]. Les autres parties du chapitre, le *Confiteor*, la lecture du Martyrologe avec le verset *Pretiosa*, le triple *Deus in adjutorium, Respice* et l'oraison *Dirigere*, comme prière de préparation au travail avec la bénédiction et à la fin l'accusation publique ou le chapitre des coulpes, après la lecture d'un chapitre de la règle, semblent être une création du IX^e^ siècle. Chrodegang avait fait ample moisson de notes et de souvenirs au cours d'un voyage en Italie dans l'automne de 753; à son retour il introduisit dans son clergé non seulement le chant romain (*romana cantilena*), mais, dans une certaine mesure, le rite romain lui-même. Quant aux usages consacrés par sa *regula canonicorum*, il les avait empruntés aux monastères bénédictins d'Italie, en particulier de Rome et du Mont-Cassin. Une différence essentielle, celle qui, en réalité, caractérisait la discipline canoniale et la différenciait de la discipline monacale, portait sur les vœux de pauvreté et d'obéissance. Les chanoines, bien que vivant en communauté et astreints aux observances inséparables de ce genre de vie, conservaient leur patrimoine et n'aliénaient pas leur indépendance.

D'une comparaison minutieuse de la Règle des chanoines avec la règle de saint Benoît, il semble ressortir avec évidence la préoccupation d'éviter l'écueil d'uue ressemblance trop exacte qui avait contribué à entraîner une assimilation complète à des époques précédentes. Outre les distinctions fondamentales sur la matière des vœux de pauvreté et d'obéissance, on relève une série de différentiations minuscules qui semblent n'avoir d'autre but que d'affirmer la distinction entre moines et chanoines. Les institutions diffèrent moins que le détail administratif.

Nous avons déjà noté des appellations différentes, les offices demeurent identiques et cependant l'*ostiarius* bénédictin tend à disparaître devant le *portarius*. Après Complies on garde le silence (*Ben.*, ch. XLII = *Chrod.*, ch. IV); au dortoir, les lits des jeunes chanoines sont, comme ceux des jeunes moines, intercalés entre les lits des anciens, on n'y dérogera que sur un ordre spécial de l'évêque (*Chrod.*, ch. III), mais Chrodegang n'impose pas comme saint Benoît (ch. XXII) le sommeil pris tout habillé et l'éclairage permanent du dortoir dont il n'est question que dans la rédaction développée (ch. XLIX). Tandis que les moines se levaient à deux heures après minuit pour dire matines, les chanoines les diront à minuit (*Ben.*, ch. VIII = *Chrod.* ch. V); mais les uns et les autres devront veiller à s'y rendre dès le son de la cloche (*Ben.*, ch. L = *Chrod.*, ch. VI). Ils se livreront au travail manuel mais sur ce point la règle des chanoines laisse plus de latitude que celle des moines (*Ben.*, ch. XLVIII LVII = *Chrod.*, ch. IX), d'ailleurs la saison d'hiver au lieu de commencer au 14 septembre ne commence que le 1^er^ novembre. La gradation du code pénal est la même dans les deux règles, l'abstinence est moins rigoureuse chez les chanoines (*Ben.*, ch. XXXIX-XLI = *Chrod.*, ch. XX-XXII). Saint Benoît tolérait à son corps défendant l'usage du vin bien qu'il ne convînt pas aux moines; saint Chrodegang, pour éviter toute interprétation, fixe la ration de chaque chanoine avec un supplément pour les dignitaires (*Ben.*, ch. XL = *Chrod.*, ch. XXIII) : un prêtre et un diacre ont droit à trois verres de vin en dînant, deux verres en soupant, un sous-diacre n'aura que deux verres à un repas, un verre à l'autre (*Chrod.*, ch. XXIII). On ne retrouve plus trace de ces distinctions dans la rédaction développée (ch. VII et *Conc. Aix-la-Chap.*, 816, can. 135). La réception des hôtes présente de notables différences d'une règle à l'autre. Saint Benoît, souhaitant développer la vertu d'hospitalité chez les reclus, accueille les laïques et les introduit au réfectoire; saint Chrodegang dont les chanoines sont fréquemment en contact avec les séculiers et excédés par eux, tient les hôtes à l'écart de sa communauté à moins d'une invitation spéciale de l'évêque ou de l'archidiacre (*Ben.*, ch. LIII = *Chrod.*, ch. III). Les laïques ne doivent rester dans la clôture que le temps requis indispensablement pour les affaires qu'ils ont à traiter, par exemple, les cuisiniers qu'on reconduira à partir du moment où on n'a plus besoin de leurs services. Les préseances sont réglées dans les monastères bénédictins par la charge pour les supérieurs — abbé, prieur — et par la date de l'entrée au monastère pour les autres religieux. Les chanoines sont répartis à sept tables qu'occupent l'évêque et ses invités, les prêtres, les diacres, etc. Aucun laïque ni étranger ne prendra son repas au réfectoire (*Chrod.*, ch. XXI). Les chanoines doivent se confesser au moins deux fois par an à l'évêque (*Chrod.*, ch. XIV); enfin ils peuvent avoir un pécule et s'attribuer les honoraires de messes [3].

Ce qu'eût été le succès de cette règle sans le secours que lui accordèrent les rois francs dont elle aidait les projets de rénovation religieuse, il est malaisé de le dire. Dans un pays soustrait à l'influence des princes francs, la décadence du clergé était telle que cette règle cependant indulgente parut inexécutable; on était loin cependant des rigueurs des règles monastiques. Vers la fin du VIII^e^ siècle [4] on rencontre en Angleterre des groupes de clercs séculiers avec, à défaut du titre, les caractères de *canonici* et tendant à supplanter les moines à peu près partout, n'était l'attachement du peuple pour les moines auxquels se rattachent les origines historiques du christianisme dans la contrée et le dédain presque général pour la règle « lotharingienne ». Au dire de Guillaume de Malmesbury on ne s'en accommoda jamais.

[1] Can. 7 (citation du conc. d'Aix-la-Chapelle de 816, can. 121); can. 48 (citation du can. 135 du même concile et can. 23 du IV^e^ concile de Tolède tenu en 633). — [2] W. Schmitz, *S. Chrodegangi regula canonicorum*, 1889, p. 8, lig. 16 : *sicut habetur Ordo romanus*. — [3] On trouvera la traduction de la règle des chanoines dans Hefele-Leclercq. *Hist. des conciles*, t. III, part. 1, p. 20-25. — [4] Stubbs, *Introd. to Epist. Cantuar.*, introd., p. XVII.

Une tentative fut faite au concile de 786 pour l'introduire, elle n'eut probablement d'autre résultat que de faire changer le nom de clercs séculiers en celui de chanoines et les abbés en doyens [1].

Dans le royaume franc, la réforme et la restauration générale entreprise par Charlemagne favorisa l'essor de la règle des chanoines. Dans un Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, rendu en 789 [2], nous voyons que la cléricature et la profession de chanoine passaient pour une même chose : *Qui ad clericatum accedunt quod nos canonicam vitam nominamur*, ce qui venait de l'obligation à laquelle on avait assujetti tous les clercs de vivre en communauté. A ces chanoines plus ou moins bon gré mal gré on impose d'avoir à vivre conformément à leur règle : *volumus ut illi canonice secundum suam regulam vivant.* Cette fois l'empereur parlait et ne badinait pas; moines et chanoines n'avaient que la perspective d'être bons moines ou bons chanoines : *ut illi clerici, qui se fingunt habitu vel nomine monachos esse et non sunt, omnimodis videntur esse corrigendi, ut vel veri monachi sint vel veri canonici* [3]. Grâce à cette alternative on commence, semble-t-il, à mieux distinguer l'état de chacun et la catégorie sous laquelle il se range. Le concile de Mayence, en 813, nous apprend qu'en ce temps la confusion était courante entre les communautés de chanoines et celles de moines, au point que l'habitation des uns et celle des autres s'appelaient également monastère : *Perspiciant missi loca monasteriorum, canonicorum pariter et monachorum;* la clôture y devait être la même, le supérieur des chanoines portait le titre d'abbé. A vrai dire cette confusion, si elle offrait des inconvénients, était peu de chose en comparaison des services que rendait la vie canoniale sous laquelle on rangeait tous les clercs. Le même concile de Mayence s'exprime ainsi [4] : *Decrevimus, ut canonici clerici canonice vivant, observantes divinæ Scripturæ doctrinam et documenta Patrum et ut simul manducent et dormiant, ubi his facultas id faciendi suppetit, vel qui de rebus ecclesiasticis stipendia accipiunt et in suo claustro maneant et obedientiam secundum canones suis magistris exhibeant.* Cette règle dont il est dit quelques lignes plus loin *Regula canonicorum* est, sans contestation, celle de saint Chrodegang, puisque le chapitre 64 de la rédaction développée est citée par le 20e canon du concile. En cette même année 813, un concile de Reims s'emploie à la même mesure de police destinée à fixer l'état des clercs, soit parmi les moines, soit parmi les chanoines : *Lecti sunt canones, ut quisque canonicus legem vitamque suam minime ignoraret. Lecta est regula sancti Benedicti, ut ad memoriam reduceretur abbatibus.* En 815, le concile d'Arles : *Providendum episcopo qualiter canonici vivere debeant nec non et monachi, ut secundum ordinem vel regularem vivere studeant.*

Outre cette distinction entre moines et chanoines, une autre restait à faire : il existait des chapitres de chanoines de deux sortes, les uns sous l'évêque et dans les églises cathédrales, les autres sous un abbé, observant la vie commune et la règle des chanoines. Le concile tenu à Tours en 813 distingue trois genres de communautés religieuses et marque bien le caractère de chacun :

Chanoines vivant avec l'évêque : *Canonici et clerici civitatum qui in episcopiis conversantur, consideravimus ut in claustris habitantes, simul omnes in uno dormitorio dormiant, simulque in uno reficiantur refectorio, quo facilius possint ad horas canonicas celebrandas occurrere, ac de vita et de conversatione sua admoneri et doceri, victum ac vestimentum juxta facultatem episcopi accipiant ne paupertatis occasione per diversa vagari cogantur,* etc. (can. 23).

Chanoines vivant sous un abbé : *Simili modo et abbates monasteriorum in quibus canonica vita antiquitus fuit, vel nunc videtur esse, sollicite suis provideant canonicis, ut habeant claustra et dormitoria in quibus simul dormiant, simulque reficiantur, horas canonicas custodiant, victum et vestitum juxta quod poterit abbas, habeant,* etc. (can. 24).

Moines sous la règle bénédictine (can. 25).

Ces deux catégories de chanoines avaient donc également la vie commune, le cloître, le réfectoire, le dortoir, le chant des heures canoniales, l'entretien par les revenus de la communauté; leur différence essentielle était la soumission immédiate des uns à l'évêque, des autres à l'abbé, la résidence des uns dans la maison épiscopale, celle des autres en dehors de cette maison.

Nous avons suivi, autant que les textes nous l'ont permis, les destinées des ecclésiastiques groupés dans la maison épiscopale; nous les voyons avec saint Chrodegang, Pépin et Charlemagne, aboutir à une organisation et prendre le titre de chanoines en un sens plus précieux que celui qu'on lui attribuait auparavant. Mais d'où sort cette autre branche de chanoines vivant sous un abbé? Thomassin présente une conjecture qui nous paraît très acceptable. Pendant les siècles de décadence que venait de traverser le clergé, les moines n'avaient guère été épargnés. Des monastères en grand nombre, sous des règles diverses, avaient suivi la pente générale. Le concile de Tours, tenu en 813, parle dans son canon 24e de ces monastères dans lesquelles la règle est entièrement abolie : *monasteria in quibus regula beati Benedicti penitus abolita negligitur;* on pourra entrevoir l'étendue du mal si on se rappelle qu'entre les règles monastiques celle de saint Benoît était alors la plus répandue et la mieux observée. Dans beaucoup de maisons soumises à cette règle et dans un grand nombre d'autres par conséquent sous les règles tombées à peu près en désuétude de saint Colomban, de saint Césaire d'Arles, de saint Aurélien, etc., le relâchement était arrivé au point que les moines ne se distinguaient plus guère des chanoines au sens fâcheux de ce titre avant la réforme de Chrodegang. L'habitude fut prise de qualifier ces maisons de monastères de chanoines, le nom leur en reste et aussi leur premier dignitaire, l'abbé. On se fait bien une idée du désordre qui régnait alors, en lisant les reproches adressés par Charlemagne aux chanoines de Saint-Martin de Tours dont l'inconstance était telle qu'ils se faisaient appeler tantôt moines, tantôt chanoines : *Aliquando enim monachos, aliquando canonicos, aliquando neutrum vos esse dicebatis.* On ne pouvait sortir de cette confusion qu'en appliquant les prescriptions des conciles qui enjoignaient à chaque religieux individuellement de se prononcer s'il voulait être moine suivant la règle de saint Benoît ou chanoine suivant celle de saint Chrodegang. Ainsi se forma la subdivision des chanoines des cathédrales et des chanoines des collégiales. Les monastères déchus pourvus d'un abbé et de chanoines ne firent pas retour à l'ordre monastique. Il faudrait pour exposer cette réforme entrer dans une statistique infinie et montrer ce qui advint dans chaque maison prise en particulier; nous ne pouvons aborder ici ce travail et nous devons simplement indiquer la solution donnée à la difficulté par ceux qui eurent à la résoudre. Il est clair que la règle des chanoines de saint Chrodegang sous sa forme primitive et, à plus forte raison, la rédaction développée n'était pas exclusivement destinée à régir le groupe minuscule de ceux qui vivaient dans la maison épiscopale, mais elle devait être appliquée

[1] Stubbs, *De invent. cruc.*, introd., p. IX. — [2] *Capitul., Aquisgran.*, ann. 789, can. 72-93. — [3] *Ibid.*, can. 77. — [4] *Conc. Mogunt.*, can. 9.

à tout le clergé d'un diocèse. C'est pour celui-ci que légifère le concile d'Aix-la-Chapelle en 817 lorsqu'il adopte et insère dans ses canons les chapitres de la règle de saint Chrodegang.

IX. Le concile de DCCCXVII. — Le concile de 817 marque une date capitale dans l'histoire de l'institution canoniale [1]. L'empereur exposa lui-même à l'assemblée que malheureusement beaucoup d'évêques ne surveillaient pas assez leurs inférieurs et ne faisaient pas pratiquer l'hospitalité; il ajouta qu'il lui semblait nécessaire de réunir, à l'usage des clercs moins savants une collection de règles sur la *Vita canonica* dispersées dans les anciens canons et les écrits des Pères. Les évêques acceptèrent cette exhortation, quoique la plupart d'entre eux vécussent avec leurs subordonnés conformément aux canons; ils l'acceptaient d'autant plus volontiers que l'empereur leur avait donné des livres indispensables à la compilation d'une semblable collection. — On composa, en effet, dans un laps de temps relativement court, deux collections de ce genre, l'une pour les clercs, l'autre pour les religieuses; elles furent approuvées par le concile et présentées à l'approbation de l'empereur. L'empereur et le concile remercièrent Dieu de l'heureuse issue de l'assemblée et les deux *institutiones* furent recommandées à l'observation de tous. Elles se composaient de deux livres : 1° *De institutione canonicorum* et 2° *De institutione sanctimonialium*. Chaque livre se subdivise en deux parties, consacrées, la première aux prescriptions générales et préceptes des Pères et des conciles, la seconde aux décisions du concile d'Aix-la-Chapelle. On citait les textes des Pères à l'appui de chacun des règlements d'Aix-la-Chapelle. Le premier livre, beaucoup plus considérable que le second, ou, pour parler plus exactement, la première partie du Ier livre, c'est-à-dire la collection des sentences des Pères, etc., a eu, dit-on, pour auteur le savant diacre Amalaire. Quelques textes de ces deux collections prouvent que d'autres auteurs y ont collaboré.

Les plus importantes de ces règles, parce qu'elles nous permettent de jeter un regard sur la situation ecclésiastique de cette époque, sont les ordonnances du concile lui-même. Inspirées ordinairement par la règle de Chrodegang, elles commencent dans le premier livre avec le chap. cxiv. Voici ceux qui nous intéressent particulièrement :

C. cxv : Les chanoines peuvent porter du lin, manger de la viande, posséder des propriétés, toutes choses interdites aux moines; mais les uns et les autres doivent être zélés à éviter le péché et à faire le bien. Les chanoines, outre leur patrimoine, reçoivent de l'Église une subvention.

C. cxvii : L'évêque doit veiller à ce que la clôture de la maison des chanoines soit solide.

C. cxviii : Le supérieur ne doit pas se charger de trop de clercs.

C. cxix : Certains évêques n'admettent dans leur clergé que des serfs d'églises qui, sous peine de retourner en esclavage, doivent approuver tout; il ne faut pas exclure les nobles du clergé.

C. cxxi : Tous les chanoines recevront la même quantité de nourriture et de boisson.

C. cxxii : Chaque chanoine recevra cinq livres de vin par jour [2], ou bien trois livres de vin et deux livres de bière, ou bien une livre de vin et cinq livres de bière, selon les ressources du pays. Dans les contrées moins opulentes on diminuera proportionnellement ces quantités; enfin dans les régions les plus pauvres on fera en sorte de donner deux livres de vin et trois livres de bière et autant que possible une livre de vin. Les jours de fête on améliorera le régime. En temps de famine on fera les distributions comme on pourra, les riches viendront en aide à leurs collègues moins fortunés.

C. cxxiv : Les chanoines seront habillés convenablement, sans luxe, toutefois, de même que sans affectation de misère.

C. cxxv : Ils ne porteront pas de cuculles afin de n'être pas confondus avec les moines; chaque état a sa manière de vivre et de se vêtir.

C. cxxvi-cxxxiii : Relatifs aux heures canoniales. Pendant les prières au chœur, les chanoines se tiendront debout, sans s'asseoir, sans s'appuyer sur un bâton, sans causer.

C. cxxxiv : Code pénal. Le chanoine incorrigible après plusieurs réprimandes sera condamné pour un temps au pain et à l'eau. S'il s'obstine, il sera exclu du réfectoire et du chœur où on lui assignera une place à part. Si on n'obtient rien de lui, on emploiera les coups, à condition que son âge le permette. S'il est âgé ou prêtre, il sera réprimandé publiquement et condamné au jeûne perpétuel jusqu'à ce qu'il se soit amendé.

On pourra enfin recourir à la prison, à la comparution devant l'évêque qui prononcera.

C. cxxxv : Les enfants et les jeunes gens élevés dans la maison canoniale doivent être surveillés et instruits; ils seront soumis à la garde d'un chanoine âgé et sûr et habiteront ensemble dans un bâtiment de l'*atrium*.

C. cxxxvi : Après complies, tous les chanoines se rendront au dortoir, chacun y aura son lit; une lampe brûlera toute la nuit.

C. cxli : Un chanoine sera directeur de l'hôpital.

C. cxlii : Les chanoines peuvent avoir des habitations privées dans l'intérieur de la maison canoniale, toutefois le réfectoire et le dortoir restent communs pour tous. Les anciens et les malades auront une infirmerie desservie par les chanoines.

C. cxliii : Devoirs des portiers : Après complies, ils ferment la porte dont ils apporteront la clef au supérieur.

C. cxliv : Les femmes ne pourront entrer que dans l'église; celles qui demandent l'aumône iront dans un bâtiment placé en dehors de la clôture.

Le concile de 817 ne fait aucune mention de la règle de saint Chrodegang qu'il se contente de reproduire presque intégralement. Ce silence a induit quelques historiens à supposer que la règle de Chrodegang n'avait jamais existé et qu'il fallait voir dans les documents qui se réclament de ce titre une simple contrefaçon des canons d'Aix-la-Chapelle. Cette hypothèse hardie est insoutenable; le texte primitif en trente-quatre chapitres ne laisse subsister aucune objection. Son grand intérêt consiste surtout à nous montrer la genèse de la Réforme, sa localisation à Metz, les retouches faites jusqu'au moment de l'adoption et promulgation officielle en 817.

On a avancé que les canons d'Aix-la-Chapelle passaient sous silence la règle de Chrodegang, parce qu'elle n'avait pas franchi l'enceinte de la ville de Metz et qu'elle était bientôt tombée en désuétude; mais cette opinion n'est rien moins que fondée, car les évêques présents à Aix-la-Chapelle disent, dans le prologue des canons, que la plupart d'entre eux vivaient selon l'ordre canonique, ainsi que leurs inférieurs, et que, *in plerisque locis idem ordo plenissime servatur*. On s'explique jusqu'à un certain point le silence gardé sur la règle de Chrodegang par les statuts d'Aix-la-Chapelle, si l'on réfléchit que Louis le Débonnaire se proposait tout autre chose que de faire une simple réédition de la règle de Chrodegang.

[1] Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, 1911, t. IV, part. 1, p. 10, note 2. — [2] La livre est de douze onces.

Son but était de réunir ce que les actes des anciens conciles et les écrits des Pères contenaient de meilleur sur la vie canoniale. Ce qui prouve que Louis le Débonnaire tenait pour insuffisante la règle de Chrodegang, c'est l'insistance avec laquelle il demande au concile de réunir les règles données par les anciens, quoique les évêques affirmassent que la vie canoniale avait déjà été introduite partout. L'empereur estimait probablement que les statuts des plus anciens conciles et des Pères de l'Église auraient plus de prestige et de force qu'une règle composée par un évêque contemporain. Tout en utilisant cette règle, il a peut-être cru que le meilleur moyen de lui donner un vernis d'antiquité était de ne pas la mentionner en la citant dans ses Capitulaires. Les évêques s'expriment plus favorablement sur la règle de Chrodegang : la vie canoniale déjà organisée en plusieurs lieux ne leur déplut pas, et ils ne crurent pas, comme Louis le Débonnaire, qu'il suffirait de reproduire simplement les textes des Pères disposés à la suite les uns des autres. Aussi joignirent-ils à ce premier travail un second qui, se substituant à la règle de Chrodegang, fit que celle-ci tomba en oubli. Dans ce cas encore, le mieux était de passer sous silence la règle de l'évêque de Metz.

X. Bibliographie. — E. Amort, *Vetus disciplina canonicorum regularium et sæcularium, ex documentis magna parte hucusque ineditis a temporibus apostolicis usque ad sæculum XVII critice et moraliter expensa*, in-4°, Venetiis, 1747; *De canonicorum ordine disquisitiones*, in-4°, Parisiis, 1697; *Des chanoines, leur origine et leurs prérogatives*, dans l'*Auxiliaire catholique*, 1846, t. v, p. 479-490. — R. Chaponnel, *Histoire des chanoines ou recherches et critiques sur l'ordre canonique*, in-4°, Paris, 1699; cf. Ch. L. Hugo, *Critique...*, in-8°, Luxembourg, 1700. — Hélyot, *Dictionn. des ordres religieux*, 1847, t. I, p. 761-789, 804-808. — Hospinianus, *De canonicorum ordinis origine*, dans Dugdale, *Monasticon Anglicanum*, 1846, t. VI, 1re part., p. 39-49. — L. Léonard, *Ueber den Ursprung des Ordens der regulierten Chorherren vom heil. Augustinus*, dans *Studien und Mittheilungen d. Bened. u. Cisterz. Ordens*, 1890, t. XI, p. 407-413. — J. Mabillon, *Annal. ord. Bened.*, 1739, t. IV, p. 685-686 : *Vetus formula professionis canonicorum regularium.* — J.-B. Melegarus, *Institutio et progressus canonicorum ordinis*, in-4°, Venetiis, 1648. — Aub. Miræus, *Codex regularum canonicorum regularium*, in-fol., Antverpiæ, 1638. — *Origines ac progressus canonicorum regularium ordinis S. Augustini*, in-8°, Coloniæ, 1615. — C. du Molinet, *Figures des différents habits des chanoines réguliers en ce siècle, avec un discours sur les habits anciens et modernes des chanoines, tant séculiers que réguliers*, in-4, Paris, 1666; *Réflexions historiques sur les antiquités des chanoines*, in-4°, Paris, 1674. — J. Mozzagruni, *Narratio rerum gestarum canonicorum regularium*, in-fol., Venetiis, 1622. — L.-A. Muratori, *De canonicis*, dans *Antiquitates Italiæ medii ævi*, in-fol., Mediolani, 1741, t. v, col. 183-272. — A. de Noris, *De antiquitate et dignitate ordinis canonici ejusque progressu et propagatione opusculum.* — Paulin, *Études sur l'ordre canonial ou l'ordre des chanoines réguliers*, in-8°, Avignon, 1885. — G. Pennotti, *Generalis totius ordinis clericorum canonicorum historia tripartita*, in-fol., Romæ, 1624; in-fol., Coloniæ Agrippinæ, 1630; in-4°, Coloniæ Agrippinæ, 1645. — J. Pisani, *Notice historique sur l'ordre des chanoines réguliers de Saint Augustin*, in-8°, Poitiers, 1875. — L. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, in-fol., Paris, 1725, t. I, col. 1326-1385. — J. Trullus, *Ordo canonicorum regularium*, in-4°, Cæsar-Augustæ, 1571; in-4°, Bononiæ, 1605. — J. A. Zunggo, *Historiæ generalis et specialis de ordine canonicorum regularium S. Augustini prodromus*, 2 in-fol., Tiguri, 1742; Monachii, 1749.

H. Leclercq.

CHANOINESSES. Il est impossible de traiter la question des chanoinesses sans parler des vierges chrétiennes; toutefois ce sujet devant être étudié à part (voir Vierges), nous ne dirons ici que ce qui semblera indispensable.

La profession de virginité et la continence dans le veuvage remontent aux origines du christianisme. L'entourage des apôtres et des disciples nous montre quelques femmes dévouées subvenant à leurs besoins, vivant à l'ombre de ceux qui leur distribuaient la doctrine et auxquels elles rendaient ces humbles services dont on ne s'aperçoit et qu'on n'apprécie à leur prix qu'à l'instant où ils viennent à nous manquer. Vierges et veuves vécurent longtemps, nous l'avons montré (voir Cénobitisme, t. II, col. 3047), sous la discipline de l'ascèse domestique. Ce qu'était celle-ci, nous pouvons l'entrevoir. Une existence modeste, silencieuse, remplie par l'accomplissement des devoirs d'état alternant avec les obligations surérogatoires telles que l'assistance régulière aux assemblées liturgiques, le soin des malades, des pauvres et la suppléance des clercs pour certaines missions délicates que le tact plus fin de la femme lui permet de remplir avantageusement ou certains services intimes qui lui sont naturellement réservés. L'ascèse domestique entraînait évidemment l'inconvénient d'une certaine dissipation mondaine lorsque celle qui s'y adonnait vivait dans la maison paternelle où la réclusion ne pouvait être que tout à fait relative; ce qui explique la tendance marquée de bonne heure, dès le IIIe siècle au moins, à grouper celles qui avaient fait profession de virginité dans des habitations réservées pour elles seules et où les hommes ne faisaient pas leur demeure. C'est ce que dit clairement saint Cyprien : *Nec pati virgines cum masculis habitare; non dico simul dormire sed nec simul vivere; cum et sexus infirmus et ætas adhuc lubrica, per omnia frænari et regi debeat* [1]. Toutefois ces maisons particulières n'étaient pas ce que nous appellerions aujourd'hui des « couvents ». Vierges et veuves ne connaissaient encore ni une discipline aussi stricte ni surtout une clôture. Les « Canons d'Hippolyte » nous montrent la préoccupation de terminer les réunions d'assez bonne heure pour que les veuves soient rentrées chez elles avant la tombée de la nuit : *Si quis viduis cœnam parare vult, curet, ut habeant cœnam et ut dimittantur antequam sol occidat. Si vero sunt multæ, caveatur ne fiat confusio neve impediantur, quominus ante vesperam dimittantur. Unicuique autem earum tribuatur sufficiens cibus potusque. Sed abeant antequam nox advesperascat* [2]. Il en est de même pour les vierges puisque la caractéristique des unes et des autres est le jeûne fréquent et la présence assidue dans l'église : *Virginum et viduarum est, ut sæpe jejunent et orent in ecclesia* [3]. Le pape Corneille nous apprend que l'Église de Rome, outre son clergé, composé de cent cinquante ecclésiastiques, avait la charge de quinze cents veuves, infirmes ou pauvres, auxquels on distribuait quotidiennement une pitance : *quibus universis gratia et benignitate Dei alimenta suppeditat* [4]. Il est clair qu'il fallait venir chercher ce secours et ce qui est plus évident encore, c'est que les vierges sortaient de leur maison pour prendre leur repas quand l'occasion se présentait; ce qui fut le cas lorsque l'impératrice

[1] S. Cyprien, *Epist.*, IV, édit. Hartel, p. 473. — [2] Cabrol et Leclercq, *Monum. Eccles. liturg.*, 1901, t. I, n. 2710-2712. — [3] *Monum. Eccles. liturg.*, t. I, n. 2687. — [4] *Monum. Eccles. liturg.*, t. I, n. 2310.

Hélène convoquait les vierges officiellement inscrites sur la matricule de l'Église pour leur offrir un repas qu'elle servait elle-même : καὶ τὰς παρθένους τὰς ἀναγεγραμμένας ἐν τῷ τῶν ἐκκλησιῶν κανόνι, ἐπὶ ἑστίασιν προτρεπομένη, δι' ἑαυτῆς λειτουργοῦσα, τὰ ὄψα ταῖς τραπέζαις προσέφερε[1]. Ces vierges inscrites sur la matricule, κανών, et les veuves qui leur sont jusqu'à un certain point assimilées — administrativement du moins — recevront ou prendront dès le IVe siècle l'appellation de κανονικαί que nous lisons chez saint Basile, saint Macaire, saint Jean Chrysostome, dans la Διαθήκη κυρίου, dans les *Novelles* de Justinien, ailleurs encore.

Saint Basile s'exprime ainsi : παρθένος τις τῆς ἐκκλησίας κανονική[2] et nous avons de lui une lettre adressée aux κανονικαί[3], une lettre à la κανονική Théodora[4], enfin une lettre à Amphiloque touchant les κανονικαί[5]. Quoi qu'on ait pu dire[6], de même que le titre de *canonicus* dérivait de l'immatriculation du sujet au *canon*, de même le titre de *canonica*, qu'il fût porté par une vierge ou par une veuve, tirait son origine d'une inscription semblable. L'attrait du paradoxe et le souci de la contradiction, si séduisants qu'ils soient, ne sauraient raisonnablement prévaloir contre l'évidence fondée sur les textes.

De ces trois textes de saint Basile, celui de la lettre à Amphiloque vise l'immoralité des κανονικαί et ne nous apprend donc rien sur la corporation ou sur la vie qu'on y menait. La lettre à la κανονική Théodora, relativement à la vie qu'elle avait vouée semblerait devoir être pleine d'utiles renseignements, tandis qu'on n'y rencontre que des banalités, modestie dans les vêtements, réserve dans les entretiens avec les hommes, frugalité de la table, rejet des superfluités pour n'admettre que le nécessaire; évidemment rien de bien nouveau ni de bien original dans tout cela, pas plus que dans les recommandations : *constantia in abstinentia, in precando sedulitas, in fraterna dilectione commiseratio, liberalitas erga indigentes, spiritu animique abjectio, cordis contritio, fidei sanitas, in mœrore æquabilitas, nunquam intermittente cogitatione nostra terribilis illius et ineluctabilis judicii recordationem.* Rien de plus. Mais ce vague même en dit presque autant qu'une description plus précise. Tout ce que Basile rappelle, car il n'impose rien de nouveau, c'est l'ensemble de règles et prescriptions dont se compose l'ascèse domestique avec ses mortifications, sa réserve et ses bonnes œuvres. Quant à la lettre aux κανονικαῖς c'est une petite mercuriale théologique; ici encore, nul trait utile à relever pour la discipline.

Les autres textes grecs ne sont pas plus instructifs. Ce que nous savons c'est qu'en Orient le titre de κανονική fut appliqué aux vierges et aux veuves faisant partie officiellement de la communauté, ce titre n'entraînait, semble-t-il, d'autres obligations que celles de pratiquer les vertus chrétiennes et d'assister assidûment aux réunions liturgiques. A défaut de textes nouveaux et plus diserts que ceux que nous possédons, il faut savoir reconnaître que le nom et l'institution semble avoir disparu de bonne heure en Orient où les monastères de vierges se fondent et se multiplient d'une part, tandis que d'autre part les diaconesses demeurent en possession du rang hiérarchique et des attributions à elles primitivement concédées.

En Occident, l'identité des institutions hiérarchiques à l'époque primitive, et peut-être quelques textes dont il est plus prudent de ne pas user, invitent à admettre l'existence de ces mêmes groupes de vierges et de veuves que nous venons de signaler et à leur attribuer des occupations analogues. Mais les *virgines* et les *viduæ* fournissent bientôt au recrutement des monastères qui, en Afrique, en Gaule, en Italie, à Rome commencent à pulluler. Monastères de types variés et d'aspect curieux, assez éloignés de la conception qui prévalut dans la suite, mais que ce n'est pas ici le lieu d'étudier. Monastères toutefois dont les habitantes, *sanctimoniales*, cloîtrées à certaines heures, sortant à d'autres heures, se lançant même dans les excursions et les lointains voyages, recueillent et absorbent les corps de vierges et de veuves jadis attachés à telle ou telle église. A cette troupe régulière s'ajoutent celles qui marchent à la remorque, par groupes minuscules, trop indépendantes pour subir une règle et vivant à peu près à leur guise, passant entre les juridictions, se faisant excuser par quelques bienfaits ou quelques services, n'ayant ni existence, ni rang officiellement déterminés et considérées dans les localités où elles vivent, comme des simples *sanctimoniales* qu'elles ne sont pas, mais dont elles reproduisent d'une certaine façon la vie et dont elles pratiquent à leur manière les vertus. Devant la troupe régulière, nous ne rencontrons que les diaconesses dont on tend à restreindre déjà, du moins, à délimiter le rôle et à réduire les fonctions. Nulle part nous ne rencontrons les chanoinesses proprement dites, pas plus que nous ne les voyons sortir des *sanctimoniales*. Ce sont les *sanctimoniales* hors cadres qui continuent sous une forme un peu altérée mais encore reconnaissable — celles du moins qui se sont tenues en garde contre l'absorption par les monastères — les *virgines Deo sacratæ* et les *viduæ* de l'antiquité chrétienne. Elles les continuent, mais dans l'anonymat, car il ne faut pas s'attendre à rencontrer nulle part en Occident l'organisation des chapitres de chanoinesses avant le milieu du VIIIe siècle[7].

Et tout d'abord il faut renoncer à retrouver — par conséquent à établir — une transmission quelconque entre les κανονικαί mentionnées par saint Basile et les *canonicæ* que nous rencontrons au VIIIe siècle en Occident[8]. L'analogie qu'on peut relever entre les attributions des unes et l'organisation des autres ne permet en aucune façon de les rattacher entre elles. Tout au plus peut-on admettre, comme nous venons de l'indiquer, que les κανονικαί de l'Orient recueillent un certain nombre de *virgines sacratæ* à l'époque où le progrès de la réglementation contraint doucement ces dernières à se ranger sous une forme de vie moins indéfinie que celle qui avait été la leur jusque-là; tandis que les *canonicæ* de l'Occident se rattachent,

[1] Socrate, *Hist. eccles.*, l. I, c. XVII, *P. G.*, t. LXVII, col. 121. — [2] S. Basile, *P. G.*, t. XXX, col. 795. — [3] *Epist.*, LII, *P. G.*, t. XXXII, col. 391. — [4] *Epist.*, CLXXIII, *P. G.*, t. XXXII, col. 647. — [5] *Epist.*, CLXXXVIII, *P. G.*, t. XXXII, col. 674. — [6] A. Pöschl, *Bischofgut und Mensa episcopalis*, in-8°, Bonn, 1908, p. 50 sq. — [7] Ce qu'était la vie de ces religieuses hors cadre ou hors rang, on en trouve de curieux exemples dans les vies des saints. Dans la *Vita Desiderii Alsegaudiensis* (*Acta sanct.*, septemb., t. V, p. 790; *Neues Archiv*, t. XXVII, p. 389 sq.), on lit cette description de la vie de Pomponia à Saint-Dizier, c. V : *Erat autem in eodem loco sanctimonialis femina, quæ excubabat in atrio illius oraculi sedulum ministerium præbens cunctis venientibus et in illud introeuntibus.* Cela rappellerait même les κατοχοί de Sérapis, les *incubantes*. Dans la *Vita Gaugulfi*, c. XI (*Acta sanct.*, mai. t. II, p. 647), nous rencontrons deux femmes *quæ constitutæ in loco possessionis ejus superius nominato Varennas sanctimoniæ atque castitatis studiis inserviebant.* Quand on songe à ce qui est inutilisé pour l'histoire des origines de la vie religieuse parmi tant de textes que ne lisent pas ceux à qui il appartiendrait de le faire et d'en tirer parti, on ne s'étonne pas que tout soit mystère encore dans ce lointain passé. — [8] W. Levison, dans *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, 1909, t. XXVII, p. 491-512.

après une quinzaine de générations au moins, à ces mêmes *virgines sacræ* par l'intermédiaire d'une population indécise de nonnes dont le caractère le plus marquant est de n'être pas embrigadées parmi les *sanctimoniales*. Les efforts tentés en vue de retrouver des *canonicæ* au VII^e^ et même au VI^e^ siècle en Gaule [1] n'ont guère obtenu l'assentiment de ceux qui sont remontés aux textes eux-mêmes.

La formule 32^e^ de Marculfe paraissait si claire qu'on ne pouvait souhaiter rien de plus : *... et nos ac causa viriliter per testes veraces inquisivimus, quod ipsa femina abbatissa pro suo clerico a domno illo transmisit, et eum in canonicas presbyteri ordinavit* [2]. Cette formule, si elle appartenait au formulaire de Marculfe, nous reporterait sans doute au VII^e^ siècle, mais elle est de rédaction très postérieure ainsi que l'indique assez le titre du groupe dont elle fait partie : *Formulæ Marculfinæ ævi Karolini* [3]. Ce groupe se compose d'un certain nombre de formules tirées de Marculfe ou de son Supplément auxquelles on en a ajouté de nouvelles rédigées en vue des besoins sous Charlemagne. Et dans ce recueil factice, la formule 32^e^ qui tient le dernier rang est de beaucoup postérieure à tout le reste; l'éditeur C. Zeumer lui assigne la fin du IX^e^ siècle [4]. Inutile, dès lors, de s'attarder à ce texte pour lui découvrir une antiquité qu'il n'a pas.

Grégoire de Tours ne nous en apprend pas plus dans son récit bien connu de la révolte des nonnes du monastère de Poitiers contre leur abbesse en 589 et 590. Chrodechildis se rend à Tours, va trouver l'évêque et lui expose en quelques mots la situation. L'évêque répond : *Si abbatissa deliquit aut canonicam regulam in aliquo prætermisit, accedamus ad fratem nostrum Maroveum episcopum et...* [5]. Il faut, on le reconnaîtra, pour trouver dans ces simples mots la règle canoniale, une règle distincte des règles monastiques en vigueur à cette époque, un effort d'exégèse et surtout un effort de bonne volonté. Le régime disciplinaire en vigueur à Poitiers nous est d'ailleurs connu. Comme beaucoup de fondateurs de cette époque, Radegonde avait d'abord pratiqué l'éclectisme et avait remis à l'expérience de lui apprendre avec le temps la règle qui s'adapterait le mieux à son monastère; cette expérience l'amena en 567 ou peu d'années auparavant à établir la règle des nonnes rédigée par saint Césaire d'Arles [6]. Ce fait est attesté de la façon la plus indubitable; nous possédons encore la lettre de l'abbesse Césarie accompagnant la copie de la règle [7], et la mention que fait de l'introduction de celle-ci Venance-Fortunat, biographe de Radegonde [8]; mais en outre Grégoire de Tours lui-même s'est chargé de nous apprendre que c'était bien la règle de saint Césaire qu'on suivait dans le monastère de Sainte-Croix de Poitiers. Dans la lettre adressée peu avant l'année 568 à sainte Radegonde par sept évêques gaulois, il était question des jeunes filles, et en un mot de toutes celles qui abandonnaient leurs diocèses pour venir se ranger sous le gouvernement de Radegonde : *et quia quasdam comperimus divinitate propitia, de nostris territoriis ad institutionem vestræ regulæ desiderabiliter convolasse.. firmamus, ut, licet omnes æqualiter quæ ibi conveniunt in Domini caritate mansuræ debeant inviolabiliter custodire, quod videntur libente semel animo suscepisse... tamen specialiter definimus, si qua, sicut dictum est, de locis sacerdotaliter nostræ gubernationi, Domino providenti commissis, in Pictavina civitate vestro monasterio meruit sociari secundum beatæ memoriæ domni Cæsarii Arelatensis episcopi constituta, nulli sit ulterius discedendi licentia* [9]. Radegonde avait fait aux évêques une réponse conservée dans le monastère et dans laquelle on lisait : *monasterium puellarum Pictava urbe constitui, ... insuper congregationem per me, Christo præstante, collectæ, regulam sub qua sancta Cæsaria deguit, quam sollicitudo beati Cæsarii antestites Arelatensis, ex institutione sanctorum patrum convenienter collegit, adscivi;* et à ces passages nous pourrions encore ajouter ceux dans lesquels on lit par exemple : *regulariter obediturum, ...-...regulam frangere, extra regulam exinde, egredi, nunquam de nostra regula — imminuere valeat aliquid aut mutare, custodiens regulam,... ordinasse regulariter* [10]. Voici donc ce que Grégoire de Tours désigne sous le nom de *canonica regula;* car il n'y a pas à invoquer une substitution d'une règle à une autre accomplie à Sainte-Croix après la mort de la fondatrice Radegonde. Celle-ci étant morte le 13 août 587, la substitution aurait été bien vite opérée puisque les incidents rapportés remontent à 589 ou 590; mais enfin ce temps si court suffirait à la rigueur. Cependant qu'aurait-on mis à la place? Une autre règle ! Laquelle? Une règle canoniale ! Mais de cela nul indice, et notez que parmi les griefs des nonnes révoltées contre la nouvelle abbesse on ne voit rien qui indique une telle substitution. Mais il y a plus. Les évêques viennent faire enquête sur les lieux et rédigent leur jugement : *interrogata Chrodieldis vel Basina quare tam audacter contra suam regulam foribus monasterii confractis discesserant* [11], leur règle, la règle du monastère, il n'y en a donc pas deux, mais une seule en vigueur, celle de saint Césaire; et encore : *respondentes protulerunt non habere se aliquid nisi per hæc quæ dixerint eam ista fecisse contra regulam proclamarent* [12], la règle; pas d'ambiguité. Enfin l'épilogue : *In hac synodo Basina... coram episcopis sola prostrata, veniam petiit, promittens se cum caritate abbatissæ monasterium ingredi ac de regula nihil transcendere* [13]. Enfin dans l'interrogatoire de l'abbesse, nous l'entendons répondre à une inculpation : *de tabula vero respondit : Etsi lusisset, vivente domna Radegunde, si minus culpa respiceret, tamen in regula per scripturam prohiberi, nec in canonibus retulit* [14]; ainsi pour se justifier l'abbesse déclare que ces sortes de jeux de hasard ne sont interdits ni par la règle, ni par les canons. Ces canons, ce sont ceux de l'Église, il n'y en avait pas d'autres, et à supposer qu'il y en eût d'autres, ils différaient donc de la règle. L'expression *regula canonica* ne veut donc désigner autre chose que la règle de saint Césaire; il est possible que Grégoire de Tours ait simplement

[1] K. H. Schäfer, *Die Kanonissenstifter im deutschen Mittelalter, Ihre Entwicklung und innere Einrichtung im Zusammenhang mit dem altchristlichen Sanktimonialentum*, in-8°, Stuttgart, 1907, p. 121. — [2] C. Zeumer, *Formulæ merowingici et karolini ævi*, dans *Mon. Germ. hist., Leges*, t. V, p. 112, 127, n. 32. — [3] C. Zeumer, dans *Neues Archiv*, t. VI, p. 41 sq. — [4] C. Zeumer, *Formulæ*, p. 114, lig. 45 sq. — [5] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. IX, c. XXXIX, dans *Mon. Germ. histor., Script. ævi merov.*, t. I, p. 393, lig. 25. — [6] Sur cette date probable, cf. W. Mayer, *Die Gelegenheitsdichter Venantius Fortunatus*, dans *Abhandlungen der Göttinger Gesellschaft der Wissenschaften. Phil. hist. Klasse*, 1901, nouv. série IV, t. V, p. 97 sq. — [7] *Monum. Germ. hist., Epistular.*, t. III, p. 450 sq. — [8] *Vita Radegundis*, c. XXIV, dans *Mon. Germ. histor., Script. rer. merovingici*, t. II, p. 372, lign. 24. Cf. *Carmina*, l. VIII, I, vers 53, 60, dans *Mon. Germ. hist., Auctores antiquissimi*, t. IV, part. 1, p. 179 sq. — [9] *Hist. Francor.*, l. IX, c. XXIX, dans *Script. rer. merovingici*, p. 395, lig. 13-21. Sur la date de cette lettre, cf. W. Mayer, *op. cit.*, p. 100. — [10] *Hist. Francor.*, l. IX, c. XLI, dans *Script. rer. merovingici*, p. 401, 403. — [11] *Hist. Francor.*, l. X, c. XVI, dans *Script. rer. merovingici*, t. I, p. 427, lign. 12. — [12] *Hist. Francor.*, l. X, c. XVI, dans *Script. rer. merovingici*, t. I, p. 428, lig. 26. — [13] *Historia Francorum*, l. X, c. XX, dans *Scriptores rerum merovingici*, t. I, p. 434, lig. 2. — [14] *Historia Francorum*, l. X, c. XVI, dans *Scriptores rerum merovingici*, t. I, p. 428, lig. 6.

voulu dire la règle divisée en chapitres ou canons et encore la règle qui contient le canon de l'observance monastique.

Le Martyrologe hiéronymien mis à contribution[1] ne nous apprend rien lui non plus. La tablette du 26 décembre (*cod. Wissemb.*) porte ces mots : *in anthiocia siriæ nat. scoru. virginum* XL *canonicarum*[2]; la tablette du 9 avril (*cod. Bern., Eptern., Wissemb.*) porte : *Syrmium... et* VII *virginum canonicarum*[3]. Mais pour tirer de ce mot l'indice d'une institution en vigueur en Occident et de ses ramifications en Orient, il faut plus que des prodiges d'exégèse et de bonne volonté, il faut des prodiges de fantaisie. De ce que trois copistes ont écrit un mot il ne s'en suit pas qu'ils l'aient compris, c'était pour cette engeance la moindre des préoccupations; pour s'en convaincre il suffit de voir ce que les uns et les autres font d'un nom propre : *Syrmicum, firmionis, syrmionum.* D'ailleurs à l'époque où fut compilé et transcrit le martyrologe hiéronymien, le mot *canonicus* était connu et employé en Gaule, aussi l'un des copistes a écrit *canonicorum*, d'autres *cannonirum, canier;* celui-ci esquivait la difficulté, d'autres enfin l'enjambaient purement et simplement. D'un masculin tirer un féminin, cela se fait, grâce à Dieu, tous les jours et n'engage à rien, ne prouve rien. Si ceux qui ont introduit ces termes dans les textes du martyrologe traduit en latin avaient comme c'est possible rencontré le mot κανονικαί dans l'original, ils ont simplement décalqué adroitement et utilisé l'adjectif *canonica*[4], qui ressemblait fort à ce qu'ils avaient sous les yeux, pour en faire un substantif.

Nous rencontrons deux mentions de *canonicæ* dans le Pénitentiel de l'archevêque Egbert d'York (732-766)[5]. C'est d'abord dans une énumération et la place est à retenir : *Episcopus, presbyter, diaconus, subdiaconus, lector, in gradu vel sine, in conjugio vel sine, peregrinus, virgo, femina canonica vel sanctimonialis, debiles, infirmi...*, il s'agit ensuite des fautes charnelles : *si sine voto monachi cum puella... si cum canonica II annos, frequenter III annos.*

C'est donc parmi les Anglo-Saxons que nous rencontrons pour la première fois, vers le milieu du VIIIe siècle, la *canonica*, en attribuant à ce nom un sens bien distinct et le réservant à une institution particulière. S'ensuit-il que le nom et l'institution aient paru d'abord en Angleterre, on n'en a aucune preuve et les textes du Pénitentiel d'Egbert fourniraient tout au plus une présomption. Au reste, que ce soit en Angleterre ou ailleurs, nous ne sommes pas en mesure de rattacher cette institution nouvelle aux nonnes qui vivaient disséminées hors des monastères. Celles-ci, pieuses filles, échappaient depuis des siècles à l'immatriculation qui les enrégimentait à l'origine et au moins jusqu'au IVe siècle. Depuis l'époque des invasions, les archives des églises étaient plus que négligées — et pour cause — réduites, on peut le supposer, au très strict indispensable; ainsi la liste de celles qui appartenaient à l'Église par les services rendus et par la prébende servie avait disparu depuis longtemps, et si les *canonicæ* se sont recrutées dans ce personnel anonyme, nous n'en pouvons guère espérer découvrir la preuve, puisque le caractère de ce personnel était de ne dépendre de personne. Pour faire comprendre ce qu'était ce personnel figurons-le-nous tel qu'il existe de nos jours, immuable dans ses trésors de vertu et ses petits travers : c'est toute cette population féminine bien pensante, dévouée, généreuse et qui assume sa large part des œuvres et des travaux de zèle que fait germer dans une paroisse le zèle du prêtre qui la gouverne, dames de charité, visiteuses des pauvres et des malades, directrices de l'ouvroir, catéchistes de persévérance, etc., etc. Ces dévouements, ces spontanéités sont de tous les temps, aussi bien du IVe au VIIIe siècle que de nos jours, et celles qui s'y adonnent ne sont liées par aucun vœu, ne rentrent dans aucune catégorie, ne sont inscrites nulle part et désignées sous aucun vocable. Assidues aux réunions liturgiques, affiliées à une congrégation, à un tiers-ordre, à une confrérie, elles fournissent largement au recrutement des ordres religieux. Jusque-là elles reproduisent, avec l'infinie variété que le temps impose, le groupe des *virgines Deo sacratæ* de l'Église primitive. Et d'après cela, on comprend sans peine que le passage de ces pieuses femmes de leur vie de dévouement à la vie canoniale ait pu se faire sur place, peu à peu, sans rien qui attirât l'attention et nous valût quelque récit circonstancié. De même qu'il arriva un jour, en quelque ville ou bourgade, qu'un petit groupe s'unit plus étroitement, s'associa et s'affilia pour pratiquer des canons, pour se conformer à l'exemple que donnaient les prêtres séculiers de l'entourage épiscopal qui, sous ce nom moins nouveau pour eux de *canonici*, s'efforçaient de pratiquer la vie commune conciliable avec les obligations du ministère sacerdotal; de même quelques femmes, sans renoncer aux œuvres et aux pratiques de toute leur vie, prirent ce nom de *canonicæ* sans bien se douter qu'elles étaient le noyau d'une institution nouvelle. Ainsi leur nom apparaît un jour sans que rien semble l'avoir préparé, et les *canonicæ* se trouvent être les héritières et continuatrices de celles auxquelles on se déshabitue vers ce temps de donner le titre d'*ancilla Dei*, de *famula Dei*. Voir Ancilla Dei.

Vers le milieu du VIIIe siècle, la transition se fait et plusieurs textes en témoignent. Le concile réuni en 742 sous l'influence de saint Boniface prescrit *ut monachi et ancillæ Dei monasteriales juxta regulam sancti Benedicti ordinare et vivere, vitam propriam gubernare studeant*[6]; mais au concile tenu à Ver, en 755, nous lisons que désormais les *ancillæ Dei velatæ* devront vivre *in monasterio sub ordine regulari aut sub manu episcopi, sub ordine canonico*[7]. Dès lors, nous rencontrons de plus en plus fréquemment ces *ancillæ Dei velatæ* qui vivent *sub ordine canonico*, en prennent le nom, *quæ se canonicas vocant*[8].

En 817, furent rendues en concile, à Aix-la-Chapelle, deux ordonnances importantes. L'une concernait les chanoines (voir ce mot), l'autre intitulée : *De institutione sanctimonialium*, est plutôt destinée aux

[1] H. Schäfer, *op. cit.*, p. 27, note 7; et si ce renseignement était recevable, on voit que du coup la transmission du mot κανονικαί d'Orient en Occident se trouverait en meilleure posture. — [2] Cod. Eptern. : *antioc. syriæ scorum virg. mun. XL et alior.*; Rich. : *Antiochia virginum quadraginta*; G. : *virginum XLI canonicarum*, De Rossi-Duchesne, *Martyrologium hieronymianum*, dans *Acta sanct.*, novembr. t. II, p. 156. — [3] *Ibid.*, p. 41, le *cod. Eptern.* porte *canonicorum*, les variantes sont : *cannonirum, canier.*, et Rich., l. V omettent la mention *canonicarum.* — [4] *Canonica* était monnaie courante, nous venons de le rencontrer dans Grégoire de Tours. — [5] *Pœnitentiale*, prolog., c. V, VIII; Wasserschleben, *Die Bussordnungen der abendländischen Kirche*, p. 232, p. 236; Haddan and Stubbs, *Councils and ecclesiastical documents, relating to Great Britain and Ireland*, t. III, p. 417, 422. Quant au Pénitentiel auquel on a imposé le nom de Bède, *P. L.*, t. XCIV, col. 572, c'est une compilation du Pénitentiel d'Egbert avec un autre. Il ne semble pas qu'on ait aucune bonne raison d'attribuer à Bède un Pénitentiel. Cf. Bède, *Opera historica*, édit. Plummer, t. I, p. CLVI sq.; Wasserschleben, *op. cit.*, p. 247 sq. — [6] Verminghoff, *Conc. ævi karolini*, dans *Monum. Germ. histor.*, t. II, p. 4, can. 7. — [7] Boretius, *Capit. reg. franc.*, dans *Monum. Germ. hist., Leges*, sect. II, t. I, p. 35, can. 117. — [8] *Ibid.*, t. II, p. 171, can. 47 (en 794); p. 264, can. 13; p. 284, can. 53-65; *Capit.*, t. I, p. 100, can. 5; p. 103, can. 34

chanoinesses qu'aux nonnes. En voici le résumé :

Ch. I-VI : Passages de saint Jérôme, de saint Athanase, etc.

Ch. VII-XXVIII : Les prescriptions du concile d'Aix-la-Chapelle; on remarquera la ressemblance frappante entre ces prescriptions et celles qui concernent les chanoines.

Ch. VII prescrit aux abbesses de conformer à ces prescriptions leur vie et celle des personnes qui leur sont soumises, de demeurer dans les monastères, de ne pas faire des séjours plus ou moins prolongés dans les villes, etc., de visiter assidûment les malades, de porter les mêmes habits et d'avoir les mêmes aliments que leurs inférieures.

Ch. VIII : Elles ne doivent pas recevoir un trop grand nombre de nonnes, ni des personnes qui ont vécu dans un trop grand luxe; avant toute admission elles doivent donner lecture aux récipiendaires des canons ci-inclus.

Ch. IX : Avant leur entrée, les nonnes doivent disposer de leurs biens, dont l'administration ne les distraira plus dans la suite. Elles peuvent en faire don à l'Église, s'en réserver l'usufruit, ou ne les aliéner en aucune façon; dans ce dernier cas, elles doivent toutefois instituer un procureur. Quant aux jeunes filles ou aux personnes dont la vocation religieuse pourrait donner lieu à des difficultés, on ne doit pas les recevoir d'une manière imprévoyante.

Ch. X : Le voile et l'habit noir ne sont pas tout; il faut que le cœur soit pur. Défense aux nonnes de causer avec les hommes. Toutes dormiront au dortoir, chacune dans un lit. Elles observeront les heures canoniales; les filles de naissance noble ne s'élèveront pas au-dessus des autres; aucune ne fera parade de sa chasteté ou de ses autres qualités.

Ch. XI : Il faut une clôture solide, murée. Dans l'enceinte il y aura réfectoires, cellules, dortoirs et autres bâtiments nécessaires.

Ch. XII : Toutes auront la même quantité de nourriture et de boisson, ce qui ne se pratiquait pas autrefois.

Ch. XIII : Toute nonne doit recevoir par jour trois livres de pain et trois livres de vin, ou bien, au lieu de trois livres de vin deux livres seulement et deux livres de bière, ou, dans les pays qui ne produisent pas de vin, trois livres de bière, en ajoutant, si c'est possible, une livre de vin. On donnera moins dans les monastères pauvres. On veillera à ce que les jours de fête la nourriture soit meilleure. On fournira aux nonnes tout le nécessaire en viande, poisson, bois, etc., de même que la laine, le lin, les habits, etc. Toutes prendront leurs repas ensemble à l'exception de celles qui sont malades ou reçoivent des visites.

Ch. XIV : Comment l'abbesse doit veiller au salut de toutes les personnes qui lui sont soumises.

Ch. XV : Toutes les nonnes doivent, en temps voulu, et au signal donné, se rendre à l'église pour les heures canoniales; elles s'y tiendront d'une manière respectueuse, avec piété et en silence, etc.

Ch. XVI : Elles prieront souvent et avec un cœur pur.

Ch. XVII : Après complies elles se rendront au dortoir où une lampe brûlera toute la nuit.

Ch. XVIII : Pénalités. — Comme pour les chanoines.

Ch. XIX : Une abbesse ne doit parler à un homme que dans le cas de nécessité et en présence de témoins.

Ch. XX : L'abbesse nommera les sœurs au nombre de trois ou quatre qui seront toujours présentes lorsqu'une nonne aura à causer à un homme ou lorsque les ouvriers feront des réparations.

Ch. XXI : Les chanoinesses (*canonice viventibus*) peuvent avoir des servantes qu'on surveillera de près.

Ch. XXII : De l'éducation des jeunes filles.

Ch. XXIII : Les nonnes pourront avoir des habitations privées pour le jour, mais le réfectoire et le dortoir seront communs, sauf pour les malades.

Ch. XXIV-XXVI : On nommera des aides : à la cuisine, à la porterie.

Ch. XXVII : Les clercs des monastères de religieuses auront une habitation et une église en dehors des murs de ces monastères dans lesquels ils n'entreront qu'à une heure déterminée et pour y dire la messe; ils seront accompagnés du diacre et du sous-diacre et aussitôt l'office terminé, tous se retireront. Les nonnes assistent à l'office divin derrière un rideau. Si une nonne veut se confesser, elle doit le faire dans l'église afin d'être vue de tous, et quant aux malades, le prêtre qui va les assister sera accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre.

Ch. XXVIII : Hors du monastère on établira un hôpital, dans la demeure et proche de l'église du clerc chargé de ce monastère; à l'intérieur de l'hôpital un local sera réservé pour les veuves et les pauvres femmes.

H. LECLERCQ.

1. CHANT BYZANTIN. Voir MUSIQUE BYZANTINE.

2. CHANT DU COQ. Voir GALLICINIUM.

3. CHANT ROMAIN ET GRÉGORIEN. — I. Citharodie. II. Rythme populaire. III. Chant des synagogues. IV. Chant gnostique. V. Chant gréco-romain. VI. Chant ecclésiastique : 1. Psalmodie responsoriale. 2. Psalmodie chorale ou antiphonique. 3. Hymnodie. 4. Mélodie. VII. L'œuvre grégorienne. VIII. L'antiphonaire Centon : 1. Sa réalité. 2. Ses témoins. 3. Son ordonnance. 4. Sa composition. 5. Son auteur. IX. La destinée de l'œuvre grégorienne. α) A Rome. β) En Occident : α. Milan. β. Farfa. γ. Italie. δ. Gaule. ε. Espagne. ζ. Grande-Bretagne. η. Germanie. X. L'œuvre de Charlemagne.

Le chant fut en usage dans les premières assemblées chrétiennes où l'on alternait psaumes, hymnes et odes [1]; il est moins aisé de dire à quel genre musical appartenaient les pièces désignées de cette manière trop générale. Ce que nous savons du chant dans l'antiquité est encore loin de répondre à toutes les questions relatives aux origines du chant ecclésiastique; cependant il ne semble pas douteux qu'il faille chercher à éclairer ces origines à l'aide de ce que nous savons de la pratique musicale chez les Grecs et les Romains, chez les juifs et chez les gnostiques.

I. CITHARODIE. — La réduction de la Grèce en province romaine (146 av. J.-C.) eut pour résultat de hâter l'expansion de la culture grecque dans le monde romain et principalement à Rome. Une fois de plus, les vaincus subjuguèrent les vainqueurs. Malheureusement, à l'époque où se produisit cet événement, la chorale orchestrique des Grecs se survivait à elle-même, et ce fut moins un art qu'un métier ou une recette artistique que les musiciens hellènes apportèrent à Rome. Cependant, la décadence musicale suivit à peu près les étapes de la décadence monumentale; elle se trouva interrompue pendant une période correspondant à peu près à celle qui s'étend entre le règne d'Auguste et celui de Marc-Aurèle [2]. Pendant cette période de deux siècles environ, qui est celle de la gestation de la plupart des institutions du christianisme, la prépondérance du chant accompagné par la cithare sur le chant accompagné de tous autres instruments de musique est attestée par un fait carac-

[1] Ephes., v, 19 : λαλοῦντες ἑαυτοῖς ψαλμοῖς καὶ ὕμνοις καὶ ᾠδαῖς πνευματικαῖς; cf. Coloss., III, 16; Act., XVI, 25. — [2] F.-A. Gevaert, *La mélopée antique dans le chant de l'Église latine*, in-8°, Gand, 1895, p. 31-61.

téristique : lorsque, au IIe siècle, le système tonal reçut son ordonnance définitive, on prit pour base de la nomenclature nouvelle les désignations des cinq modes affectés au chant citharodique et que nous retrouvons parmi les modes du chant antiphonique.

La musique gréco-romaine nous est parvenue non seulement dans quelques textes, mais encore dans des monuments figurés d'un prix inestimable pour l'étude de la notation gréco-romaine; ce sont : la mélodie d'une demi-strophe de Pindare[1]; — la partie chantée de trois hymnes païens du IIe siècle [2]; — un fragment de scolie gravé sur un monument du Ier ou du IIe siècle [3]; — enfin, quelques exercices et petits airs en notation instrumentale, feuilles éparses d'une sorte de méthode de cithare à l'usage des commençants. Pour incomplets qu'ils soient, ces morceaux suffisent amplement à démontrer la continuité de la mélopée antique dans les hymnes et antiennes de l'office catholique.

Il ne faut pas être surpris si, jusqu'au IIIe siècle, la citharodie subit, à Rome, l'influence exclusivement hellénique[4]; des faits connus, relevant du domaine de la philologie et de l'archéologie, nous ont appris que le latin n'obtint la supériorité dans Rome que vers le milieu du IIIe siècle. Le répertoire des virtuoses en renom se composait de grandes cantates narratives et de chants lyriques peu étendus. Ces compositions musicales n'avaient pas la forme strophique; la mélodie, divisée en sections de longueur égale (*commata*), variait plus ou moins d'un bout à l'autre du poème. Des chants citharodiques en latin, coupés ou non en strophes (tels que les odes d'Horace et de Catulle), ne s'entendaient guère que dans les banquets, les réunions privées [5].

Quoique la mélodie antique n'exigeât pas un complément polyphonique, les compositions vocales, chœurs ou solos, destinés à l'exécution publique comportaient une partie instrumentale; c'était la κροῦσις, différente du chant et fixée par la notation. Aristoxène parle avec admiration des accompagnements, κρούματα, de Pindare, de Pratinas et d'autres poètes-musiciens de l'ancienne école [6]. Pendant les premiers siècles de son existence, l'Église se montra peu accueillante pour l'introduction dans le sanctuaire des instruments de musique, mais aucun texte disciplinaire ne nous révèle une interdiction formelle; cette tendance ne nous est connue que par des allusions, des insinuations, des protestations qui nous laissent forcément perplexes sur l'étendue de l'interdiction et sur sa réalité même. La cithare y échappait en tous cas, semble-t-il. Clément d'Alexandrie remarque que les fidèles « n'ont que faire de l'ancien psaltérion, de la trompette, de la cymbale et de la flûte en usage chez ceux qui s'exercent à la guerre [7];» il ajoute : « si vous savez chanter avec la lyre ou la cithare, personne ne vous en blâmera, car vous imitez en cela le roi d'Israël [8]. » La cithare était à l'époque impériale, ce qu'était le luth au temps de la Renaissance, ce qu'est le piano de nos jours, l'instrument le plus répandu dans la bonne société; dès lors, il paraît probable que l'interdiction — si interdiction il y eut — portée contre certains instruments réservés aux pompes bachiques ne s'étendait pas à la cithare qui aura pu être admise pour l'accompagnement du chant chrétien.

La partie instrumentale d'un chant citharodique se composait : 1° d'un prélude, d'interludes et d'un postlude; 2° d'un accompagnement figuré se dessinant à l'aigu de la partie vocale, une sorte de *contrepoint fleuri* [9]. En l'absence de tout document nous ayant transmis une mélodie avec son accompagnement, les renseignements fournis par les divers textes contemporains et particulièrement par un passage d'Apulée [10], peuvent nous donner au moins une idée assez nette du mécanisme de l'exécution. L'instrument était maintenu debout, devant l'exécutant, à l'aide d'un baudrier ou d'un cordon passant derrière la nuque, de façon à laisser aux mains toute la liberté de leurs mouvements. Posées de chaque côté des cordes, comme chez nos harpistes, les deux mains prenaient part à l'exécution, et chacune d'elles avait son rôle propre. La main gauche *toujours occupée* faisait résonner les cordes en les touchant du bout des doigts, mode d'attaque appelé *psalmos*. Le dessin mélodique qu'elle faisait entendre, à l'aigu de la partie vocale, était l'*épipsalmos*. Quant à la main droite, munie d'un plectre, elle n'intervenait pendant le chant qu'à de certains moments, et seulement pour redoubler la cantilène. Il y avait alors *syncrousis*, jeu simultané des deux mains [11]. Une semblable harmonie à deux parties se produisait aussi d'une manière plus ou moins intermittente pendant les repos de la voix. Voilà toute la polyphonie que nous pouvons raisonnablement attribuer à la citharodie gréco-romaine et de l'époque chrétienne primitive.

A l'époque classique cinq modes étaient en usage pour le chant accompagné sur la cithare et il ne semble pas qu'aucun changement se soit produit sur ce point à l'époque gréco-romaine; ces cinq modes étaient, en première ligne : le dorien, l'éolien et l'iastien (tant le relâché que le normal); en seconde ligne : le phrygien et le lydien. Le ton fondamental de la cithare était le lydien, correspondant à la voix de ténor et embrassant l'étendue d'une onzième [12]. Les tons accessoires étaient l'hypolydien et l'hypophrygien ou son octave aiguë, l'hyperlydien. L' « auteur anonyme » donne en plus aux citharèdes le ton hyperiastien et l'iastien. On obtenait les deux tons à dièzes en haussant les cordes *fa* et *ut* d'un demi-ton, sans changer ni l'ordre général ni la dénomination des cordes [13].

Nous insistons sur ces cinq modes de la citharodie, parce que nous les retrouvons immuables depuis l'âge classique de l'art grec jusqu'au temps de la pleine efflorescence de l'antiphonie ecclésiastique. Lucien, Apulée, Julius Pollux, Ptolémée ne connaissent que les cinq modes, nous les retrouvons trois siècles et demi plus tard, chez Cassiodore. Il y a plus. L'ancienne gamme de la cithare se retrouve chez les mu-

[1] L'authenticité de ce morceau laisse place à des objections. Cf. Gevaert, *op. cit.*, p. 32, note 4. — [2] Bellermann, *Die Hymnen des Dionysius und Mesomedes*, in-4°, Berlin, 1840. — [3] W. Ramsay, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, 1883, p. 277; Gevaert, *op. cit.*, p. 33, note 2; p. 46, n. 1; p. 386, note 1, avec une bibliographie; *Revue des études grecques*, 1892, 1894, p. 203; Monro, *The modes of ancient Greek music*, Oxford, 1894, p. 88 sq. — [4] Sous Néron, qui composa lui-même un recueil de chants citharodiques, les principaux citharèdes à Rome furent : Terpnos, Menecrate, Diodore; sous Domitien : Chrysogone, Pollion, Echion, Glaphyros, tous noms grecs. — [5] Gevaert, *op. cit.*, p. 34. — — [6] Plutarque, *De musica*, c. XXXI. — [7] Clément d'Alexandrie, *Pædagog.*, l. II, c. IV, *P. G.*, t. VIII, col. 443. — [8] *Ibid.* — [9] F.-A. Gevaert, *op. cit.*, p. 34. — [10] Apulée, *Flor.*, n. XV. Cf. F.-A. Gevaert, *Histoire et théorie de la musique de l'antiquité*, in-8°, Gand, 1895, t. II, p. 639-640. — [11] F.-A. Gevaert, *op. cit.*, t. I, p. 359, note 4. Au VIe siècle, Venance Fortunat semble connaître encore le jeu à deux mains sur la cithare : *Orpheus orditas moveret dum pollice chordas* || *Verbaque percusso pectine fila darent* || *Mox resonante lyra tetigit dulcedine sylvas* || *Ad citharæ cantus traxit amore feras. Carmina*, l. VII, n. 1. — [12] Depuis la nète des disjointes jusqu'à la proslambanomène. — [13] Gevaert, *Hist. et théor. de la musique de l'antiquité*, t. II, p. 264-265. Seul entre les écrivains, Ptolémée décrit ces choses différemment. Son système, qui paraît moins une pratique locale qu'une théorie personnelle, est discuté par Gevaert, *La mélopée*, p. 36.

sicistes du xᵉ siècle, prolongée au grave jusqu'à la proslambanomène hypolydienne et devenue l'échelle fondamentale du chant de l'Église catholique[1].

Outre les modes ci-dessus mentionnés, nous devons nommer une variété de chants dont parle Ptolémée et qui sont appelés *iasti-æolia*, dénomination qui ne peut s'appliquer qu'à des mélodies hybrides, en partie iastiennes, en partie éoliennes. Elles étaient comprises dans l'octave hypophrygienne (iastienne). Les chants de la liturgie catholique ont conservé une grande quantité de mélodies iasti-éoliennes[2]. Ce serait là, pour toute une série de pièces, un indice d'antiquité qui ne devrait pas être négligé. Julius Pollux écrit dans son vocabulaire technique : « Les harmonies des citharèdes sont la dorienne, l'iastienne et l'éolienne, les principales; puis, la phrygienne et la lydienne[3]. Or, au iiᵉ siècle de notre ère, les trois modes dorien, iastien et éolien gardaient leur prééminence ainsi que viennent l'attester tous les débris de la musique gréco-romaine[4] qui nous sont parvenus dans leur notation originaire, dorienne, iastienne ou éolienne. Ce sont ces modes, nous l'avons dit, qui reparaissent le plus fréquemment dans les antiennes où ne se retrouve guère le bachique phrygien, mode prédominant des instruments à vent, et le lydien sensuel et frivole incompatible avec la gravité des chants chrétiens.

Quoique déchue, la musique continuait à être étudiée avec ardeur, au iiiᵉ siècle de notre ère, les musicologues les plus instruits écrivaient assidument sur leur science. La pratique du chant et l'usage des instruments paraissent être vers ce temps devenus généraux parmi les classes aisées. Au ivᵉ siècle, les nombreux maîtres de musique originaires des contrées helléniques quittèrent l'Italie pour Byzance après que la capitale de l'empire eut été transférée dans cette ville. L'Occident se latinisa de plus en plus; à partir de l'an 350 les peuples de l'Italie, de l'Espagne, de la Gaule, de la Germanie romaine ne chantèrent plus qu'en latin, avec, on peut le croire, maintes chansons d'origine vulgaire. D'autre part, la notation musicale au moyen des lettres de l'alphabet grec, généralement comprise encore sous Constantin, tomba peu après en désuétude, tant en Orient qu'en Occident[5], de sorte que la transmission des œuvres musicales ne se fit plus que de maître à disciple, et, à l'aide de la seule mémoire. Le chant et la musique n'en sont pas moins en honneur. Vers 370, Ammien Marcellin se plaint amèrement de voir à Rome « le peu de maisons où le culte de l'intelligence était naguère en honneur, envahies par le goût des plaisirs. On n'y entend que des chants et, dans tous les coins, des tintements de cordes[6]. » Quelques années plus tard, saint Ambroise fait entendre les mêmes plaintes. On ne trouve aucun renseignement utile pour notre sujet dans le traité *De musica*, composé en 398, par saint Augustin et resté inachevé; la seule partie écrite ne traite que du rythme et des mètres lyriques.

Au vᵉ siècle, la mélomanie se conserve. En 454, Sidoine Apollinaire loue Théodoric, roi wisigoth de Toulouse, de ne tolérer dans son palais « ni orgues hydrauliques, compositions chorales étudiées sous la direction d'un musicien de profession, ni exhibitions de virtuoses instrumentistes ou de chanteuses exotiques, mais de se complaire uniquement à cette simple musique de chant et d'instruments à cordes qui élève l'esprit en même temps qu'elle charme l'oreille. »

Sous la domination des rois goths (493–552), Rome possède encore des citharèdes renommés dont le talent se déploie dans les banquets et que les rois francs établis en Gaule s'efforcent d'attirer à leur cour. La poésie mélique de la Rome païenne, de même que la science musicale de l'antiquité, a son dernier représentant dans la personne de Boèce qui a parsemé de pièces de vers faites pour être chantées sur des instruments à cordes sa *Consolation philosophique*. Et, en effet, des moines lettrés et musiciens y ajoutèrent souvent des mélodies, au cours des tristes siècles qui suivirent[7].

Entre le viᵉ et le xiᵉ siècle, la musique profane disparaît en Occident; disparition apparente car, en réalité, le chant rythmé associé au jeu d'un instrument, et souvent accompagné de danse, continue à être cultivé par des musiciens de profession, ancêtres anonymes des ménestrels et qui n'ont pas dû différer beaucoup des vieux ménétriers. « Bien que vivant sur un fonds immuable, très restreint apparemment, de motifs poétiques et de thèmes musicaux, cet art séculier ne put demeurer stationnaire. Tandis que le chant liturgique arriva dès la fin du viiᵉ siècle à son état définitif et s'y maintint pour toute la suite des âges, le chant mondain se modifia peu à peu, en même temps que la société occidentale, délaissant d'abord la langue littéraire avec sa métrique savante, pour le langage populaire et les vers accentués : plus tard, abandonnant complètement le latin, devenu inintelligible aux masses, et adaptant aux idiomes romans et germaniques, ce qui lui restait de rythmes antiques[8]. » A partir du xᵉ siècle, un curieux revirement se produit et le chant profane va reprendre son influence dans un sens tout nouveau sur le chant liturgique.

II. Rythme populaire. — Puisque nous ne faisons rien de plus pour le moment, que de parcourir du regard quelques perspectives, notons, après la transmission de la citharodie, une autre source à laquelle a puisé le chant ecclésiastique. — On s'est plu à faire honneur au moyen âge d'un rythme symétrique qu'il n'a pas imaginé, mais simplement adapté. C'est le rythme du vers trochaïque tonique de quatre pieds, plein ou catalectique :

Tántum	*érgo*	*sácra-*	*mentum*
Vene-	*remur*	*cernu-*	*i*

Rien de plus commun que ce rythme au moyen âge et Adam de Saint-Victor qui contribua pour une large part à sa vulgarisation, ne fit rien de plus en cela que de perfectionner le vers tonique incomparablement plus ancien que lui et depuis longtemps populaire. Poètes et musiciens le trouvaient si généralement répandu que force était de l'employer s'ils voulaient que leurs compositions arrivassent à destination.

Dès l'époque classique, nous rencontrons à Rome ce vers tonique. Gaston Paris a montré que la chanson des soldats de César est faite en vers tonique.

Cæsar	*Galli*	*as su-*	*begit*	*Nico-*	*medes*	*Cæsa-*	*rem*
Ecce	*Cæsar*	*nunc tri-*	*umphat*	*qui su-*	*begit*	*Galli-*	*as*
Nico	*medes*	*non tri-*	*umphat*	*qui su-*	*begit*	*Cæsa-*	*rem*

[1] Voir dans F.-A. Gevaert, *La mélopée antique*, p. 22-25, la démonstration des éléments de la gamme de la cithare. — [2] F.-A. Gevaert, *La mélopée*, p. 74, deux exemples. — [3] Julius Pollux, *Onomasticon*, l. IV, segm. 64. — [4] Sauf deux morceaux extrêmement courts. — [5] Gaudence de Brescia, au vᵉ siècle, n'attribue l'usage des notes qu'aux générations antérieures; saint Augustin, qui parle si souvent de musique, ne fait nulle part allusion à l'existence d'une écriture des sons. — [6] *Hist. et théor. de la musique dans l'antiq.*, t. II, p. 620. — [7] *Id.*, t. II, p. 603, note 3; *La mélopée*, p. 59; Coussemaker, *Histoire de l'harmonie au moyen âge*; monuments, pl. I, *a*, *b*. — [8] *La mélopée*, p. 60.

Ces vers, sauf la disposition sur une même ligne de deux hémistiches, sont les mêmes que ceux du *Tantum ergo*. On peut dire la même chose des strophes que chantaient les légions de Vitellius marchant contre les Perses :

Mille	*Francos,*	*mille*	*semel*
Sarma-	*tas oc-*	*cidi-*	*mus*
Mille	*mille*	*mille*	*mille*
Mille	*Persas*	*quæri-*	*mus*

Entre cette strophe et celle qu'adopteront, de préférence, poètes religieux et poètes profanes du moyen âge, aucune différence. Voici, par exemple, la prose de saint Jean-Baptiste :

Ad ho-	*norem*	*tuum*	*Christe*
Reco-	*lat Ec-*	*clesi-*	*a*
Præcur-	*soris*	*et bap-*	*tistæ*
Tui	*nata-*	*liti-*	*a*

Toutes ces strophes s'adaptent à un même type mélodique et nous font toucher aux origines mêmes du chant liturgique. Ce n'est rien de plus qu'une indication, mais qui ne saurait être négligée. En ces délicates questions d'origines, il faut savoir se contenter d'indices d'autant plus féconds qu'ils sont plus vagues et plus suggestifs. Il existe donc toute une série d'antiennes qui appartiennent, rythmiquement parlant, à la même famille que les chants populaires des premiers siècles de notre ère. Sans aller jusqu'à dire qu'ils appartiennent à des fêtes contemporaines par leur institution ou leur organisation de cette période reculée, on peut remarquer que le rythme populaire met son empreinte sur des compositions liturgiques très anciennes, principalement celle de l'office du Temps, spécialement au temps de l'Avent.

On entrevoit les conséquences — car il ne saurait être question de conclusion. Des faits suffisamment clairs et nombreux autorisent à chercher dans les chants populaires le point de départ de la cantilène liturgique. S'ils revenaient à la vie, les soldats de Vitellius, les légionnaires de César et les Romains les plus sédentaires et les moins belliqueux, retrouveraient, du moins en substance, dans nos chants et nos cadences liturgiques les rythmes et la musique qui les avaient jadis charmés.

Il suffit, pour le moment, d'avoir indiqué cette direction de recherches à peine soupçonnée et presque complètement négligée. Au lieu de s'hypnotiser sur des pistes rebattues ou de se confiner obstinément dans le moyen âge, il y aurait plus de profit peut-être et plus d'agrément à se tourner vers l'étude de l'usage populaire. Tout ce qui précède n'est qu'une conjecture tout à fait probable à notre sens, mais conjecture et, comme telle, ne supportant pas encore un certain degré de précision. Ce qui relève de la certitude c'est la commune tendance esthétique entre la mélodie liturgique et le rythme populaire. Tous deux réalisent, ici, en musique, là, en paroles, un même type rythmique, qui est de tous les temps, très caractérisé et très simple, dont les éléments sont connus : le septénaire rythmique. Ce rythme est celui du vers trochaïque catalectique de huit pieds. Les anciens l'écrivaient tout entier sur une seule ligne; depuis, on a pris l'habitude de le couper en deux petits hémistiches superposés. En fait, peu importent les dispositions pour le rythme, puisque celui-ci n'y veut reconnaître qu'un seul vers, prononcé d'un seul trait, sans arrêt appréciable en son milieu et en marquant la césure par une simple intonation et une pause inappréciable, comme nous le faisons dans les vers français.

III. Chant des synagogues. — La liturgie chrétienne, dans sa disposition générale et jusque dans le détail de plusieurs formules, offre un parallélisme trop soutenu avec la liturgie synagogale pour n'être pas prémédité. Cette influence juive ne s'exerce pas seulement pendant la période des débuts, mais elle se fait sentir jusque vers le IVe siècle. Le chant liturgique subit plus ou moins les mêmes conditions.

Si le rituel synagogal prête souvent à la conjecture on peut, cependant, le reconstituer d'une manière suffisamment complète et certaine pour autoriser des rapprochements : il n'en est plus de même pour le chant. Ici, la tradition orale s'est chargée de transmettre seule des mélodies qui ne nous sont parvenues qu'altérées, et ces altérations sont assez anciennes, assez générales et assez profondes pour qu'on puisse aujourd'hui regarder comme « impossible de restituer sûrement la tradition musicale juive, à une époque quelconque de son histoire. Mais, si cette tradition ne peut être retrouvée dans tous ses accidents, elle peut toujours l'être dans son essence, à savoir dans la forme générale et le style de sa musique, et c'est bien quelque chose. Cette musique est purement vocale et monodique : soit en solo, soit en chœur, elle ne connaît que l'unisson ou l'octave. Cependant, l'emploi d'instruments à cordes pour le service du Temple eut quelque influence sur la forme de composition des psaumes et des cantiques [1]. »

La synagogue et l'Église chrétienne basaient leur service liturgique chanté sur le recueil des psaumes dont le plus grand nombre, sinon la totalité, entra dans l'office religieux. L'exécution variait d'après les indications données en tête du psaume ou d'après la contexture de celui-ci : tantôt on chantait tout d'un trait, tantôt on encadrait dans une acclamation initiale et finale (*alleluia*), tantôt on reprenait en guise de refrain un verset choisi. Les titres des psaumes mentionnent parfois l'usage d'instruments sur lesquels nous sommes mal renseignés, si quelques-uns peuvent être identifiés, la plupart demeurent énigmatiques [2]. Parfois, le titre est accompagné d'une mention qu'on regarde comme celle d'un mode : *aieleth* serait l'éolien; *ioneth* serait l'ionien. Enfin, plusieurs psaumes (par ex. : LVII, LVIII, LIX, LXXV hébr.) étaient composés sur la même forme littéraire qui se laisse identifi avec le *ris-qolo syriaque* et l'*heirmos* grec [3].

Dans la liturgie du Temple de Jérusalem, les instruments à vent, à cordes, à percussion accompagnaient le chant, dans les synagogues ils n'étaient pas admis et on n'est guère en état de dire s'ils étaient également interdits dans l'Église ou si on leur concédait quelque rapide apparition. On admet avec vraisemblance que la mention mal expliquée, *selah*, qui se lit dans quelques psaumes , marque une pause de chant pendant laquelle les instruments jouaient seuls; là où les instruments n'étaient pas reçus, peut-être le chœur se chargeait-il de l'intermède, de là viendrait l'usage de certaines formules vocalisées [4].

Si on aborde la notation, il faut savoir avouer que nous n'avons pas le moindre indice antique critiquement recevable. Sans doute chaque mot appelle son accentation dont les signes peuvent remonter plus haut que l'époque des points-voyelles, partant, pour quelques-uns au moins, de ces signes, jusqu'au VIe siècle avant notre ère; mais cela n'avance guère. Accentuation et ponctuation offrent, d'un exemplaire

[1] A. Gastoué, *Les origines du chant romain*, in-8°, Paris, 1907, p. 14. — [2] J. Parisot, *Exégèse musicale de quelques titres de psaumes*, dans la *Revue biblique*, 1897, t. VII, p. 589 sq.; 1898, t. VIII, p. 117 sq. — [3] Edm. Bouvy, dans les *Lettres chrétiennes*, 1881, t. II, p. 294; U. Chevalier, *Poésie liturgique du moyen âge*, in-8°, Lyon, 1892. — [4] J. Parisot, *Signification musicale de Selah-Diapsalma*, dans la *Revue biblique*, 1898, t. VIII, p. 573 sq.

à l'autre, des divergences qui interdisent tout essai de réduction à un type uniforme. A supposer possible cet expédient héroïque, resterait à remonter du texte ainsi établi à quelque autographe dont l'antiquité fabuleuse ferait une des sources authentiques du chant liturgique. Faut-il s'en tenir à ce résultat décourageant? Nous ne le pensons pas.

Dans la synagogue, les cadences musicales ont été indiquées aux yeux par de simples signes de convention placés tantôt *sur*, tantôt *sous* le texte. A l'aide de ces signes « le lecteur ou le chantre, en lisant le texte, sait, en voyant les signes, de quelle formule mélodique il doit revêtir le mot ou la syllabe, en se conformant de plus à l'accent tonique [1]; les autres mots sont déclamés sur la note de tenue du récit, ou sur les notes qui peuvent servir à joindre deux des formules. La phrase musicale est donc étroitement modelée sur le texte littéraire; elle en reproduit les divisions, et les accents toniques informent la mélodie qui pare les syllabes. Elle est essentiellement formée de parties modulées, mélodiques, alternant avec des passages en récit. Le récit peut être plus ou moins long; la partie mélodique peut aller de la simplicité d'une note au-dessus ou au-dessous du récit à celle d'une riche vocalise. Cependant, la vocalise elle-même n'est pas toujours fixée, et elle est parfois — elle a pu être primitivement toujours — une variation improvisée sur le thème simple rappelée par le signe correspondant.

« On se rend donc bien compte que c'est surtout le style et la forme musicale hébraïque que nous pouvons connaître, mais non tous les détails de cet art. Dans la pratique, en effet, les accents cantoraux ont perdu la valeur fixe qu'ils avaient primitivement : le thème subsiste quelquefois; ailleurs, il a disparu sous les transformations ou les développements adoptés par une communauté. Toutefois, une chose domine cet obscurcissement de la tradition, et peut nous être un précieux guide dans ce labyrinthe : la variation ou le développement du thème ne se fait plus d'après des principes immuables, mais l'emploi des formules vocalisées qui y entrent a subi l'influence des tonalités et des rythmes du temps et du pays où se célèbre le service divin, spécialement depuis le XVII[e] siècle. En effet, les formes d'ornementation non juives restèrent longtemps exclues de la synagogue, comme entachées d'usage païen. Ce principe, fécond pour la critique, nous porte donc à ne pas accorder *a priori* aux mélodies recueillies seulement au XIX[e] siècle, pour l'usage de la synagogue plus qu'elles ne peuvent nous donner. Une remarque des plus importantes est cependant à faire. Les chants qui importent à notre sujet ne sont pas métriques, ou, s'ils le sont quelque peu, c'est avec un tel mélange qu'ils appartiennent plutôt au rythme libre, n'étant même subordonnés à aucune condition fixe de mesure ou division du temps. A tel point que telle variation nous offrant ici une diminution rythmique ne nous l'offre pas ailleurs, ou bien elle en est totalement différente.

« Mais si la tradition orale du chant, dans chaque communauté israélite, n'a été recueillie que trop tardivement pour être publiée en notation claire, dans un livre pratique, quelques points cependant de cette tradition nous ont été révélés dans les siècles passés. Or, ces fragments remontant à une époque où n'avaient encore influé ni les œuvres polyphoniques du XVI[e] siècle, ni les formes de concert du XVII[e], nous sommes en droit de les considérer comme des représentants de la tradition ancienne. »

Des notations prises par Reuchlin [2], Sébastien Münster [3] et Athanase Kircher [4] représentent les transcriptions des accents cantoraux. « L'examen de ces transcriptions, rigoureusement faites sur les originaux, ne fait que confirmer la préexistence des formes rythmiques très libres déjà constatées; dans les formules recueillies par Münster et Kircher, la division du temps se révèle — quoique rare — plus fréquemment que dans les formules plus anciennes notées à la fin du moyen âge. C'est, on nous permettra de le dire, une constatation précieuse, pour la tradition religieuse dans la musique médiévale; et quant à ces mélodies en elles-mêmes, elles sont bien un anneau de la « chaîne de la tradition » en matière de chant, pour employer une expression talmudique.

« La tonalité de ces formules, appliquée surtout aux psaumes, appelle d'intéressantes remarques : elle est analogue aux tons ecclésiastiques 2[e] (*protus plagal*) et 5[e] (*tritus*); or, ces tons sont ceux des trois quarts des répons-graduels de la liturgie romaine, ces extraits de psaumes qui nous viennent précisément en ligne droite de la synagogue.

« Ces formules se réfèrent à ces gammes [5] :

(magen aboth)

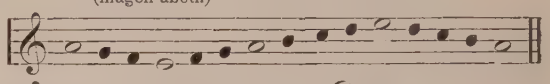

ou transposé en *ut*

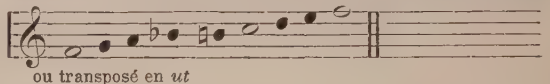

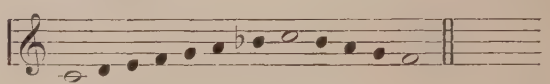

« En y joignant deux autres gammes usitées dans les chants juifs, nous aurons le système tonal général de la synagogue :

(Ischtabach)
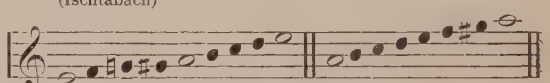
« Mais cette dernière gamme est une échelle moderne, employée surtout par les juifs de Palestine [6].

« Tel est, dans l'état des recherches actuelles, ce que nous savons de plus précis et de meilleur sur l'ancienne tradition cantorale de la synagogue [7]. »

IV. Chant gnostique. — Un des phénomènes les plus inattendus et les plus instructifs du christianisme primitif est l'étrange fourmillement gnostique qui s'attache au christianisme à la façon d'une végétation parasite sur une plante encore jeune. Longtemps dédaigné, faute d'être compris, le gnosticisme, par quelque côté qu'on l'aborde, se montre à nous comme une des sources les plus fécondes et les plus troubles dans lesquelles on puisse jeter la sonde pour en retirer quelques échantillons du grand naufrage intellectuel des premières idées et des pratiques chrétiennes. Une fois la part faite à la mystification, et cette part est large, avouons-le, le gnosticisme n'apparaît pas beaucoup plus déraisonnable que ce qu'on peut supporter de la part d'une secte

[1] A. Gastoué, *op. cit.*, p. 19-21. Nous empruntons cette longue citation à un chapitre très étudié de ce livre. Il ne peut être question dans le présent travail de s'occuper des rapports existant entre la liturgie synagogale et la liturgie chrétienne, mais on trouvera d'utiles remarques à ce sujet dans le livre de M. Gastoué. — [2] Reuchlin, *De accentibus et orthographia linguæ hebraicæ*, in-fol., Haguenau, 1518, fol. XII sq. — [3] S. Münster, *Institutiones grammaticæ in hebræam linguam*, in-fol., Basileæ, 1524. — [4] A. Kircher, *Musurgia universalis*, in-fol., Romæ, 1650, l. II, c. I, n. 6, p. 64. — [5] Nous plaçons ces gammes dans leur diapason naturel. — [6] G. Dalman, *Jüdische Melodien aus Galizien und Russland*, in-8°, Leipzig, s. d. (1891?). — [7] A. Gastoué, *op. cit.*, p. 23-24.

en pleine effervescence d'imagination. Sous la bigarrure de la théosophie égyptienne, de la théurgie juive et de la théologie chrétienne nous avons déjà indiqué, à plusieurs reprises, les riches filons qu'offre le gnosticisme (voir ABRASAX, ALCHIMIE, ALPHABET VOCALIQUE DES GNOSTIQUES); nous y revenons encore, mais, ce que nous avons exposé (*Dictionn.*, t. I, col. 1268-1288) en détail, nous permettra d'être bref.

Le gnostique habite par la pensée un monde supérieur duquel il croirait déchoir en se commettant à un contact direct avec la nature. Il la domine sans résistance possible et exerce ce mystérieux pouvoir à l'aide de la parole; faut-il un effet plus grand? La parole va-t-elle échouer? il est un secret devant lequel toute force succombe, s'incline et se soumet : le chant.

Quel est ce chant? Les gnostiques ne nous l'ont pas dit, d'autres se sont chargés de nous l'apprendre. « En Égypte, écrit Démétrius de Phalère, les prêtres célèbrent les dieux au moyen de sept voyelles en les chantant de suite, et, à la place d'une flûte ou d'une cithare, le son de ces lettres se fait entendre d'une façon agréable [1]. » Et Nicomaque de Gérase ajoute que : « Les sons de chacune des sept sphères produisent un certain bruit, la première réalisant le premier son, et à ces sons l'on a donné les noms de voyelles. Voilà pourquoi les théurges, lorsqu'ils honorent la divinité, l'invoquent symboliquement avec des poppsymes (clappement des lèvres) et des sifflements, avec des sons inarticulés et sans consonnes [2]. » D'après ces textes, la vocalise est employée dans un but d'intercession et d'honneur à l'égard de la divinité. Juifs et chrétiens n'auront pas d'autre intention en s'attardant à des mélodies qui expriment par un son joyeux, sans mots qui le soutiennent, l'ardeur de leur désir et de leur tendre respect pour la Divinité. Nous avons, heureusement, plus et mieux que la théorie, nous pouvons reconstituer la pratique du chant gnostique, grâce aux papyrus de Berlin. Ces écrits, inintelligibles en apparence, incohérents au dire des anciens auteurs [3], nous ont rendu des hymnes dans lesquelles on reconnaît l'influence et parfois le mélange d'éléments juifs, païens et chrétiens, à tel point qu'il ne serait peut-être pas téméraire d'y pressentir des traductions ou des pastiches des hymnes syriennes de Bardesane.

Au point de vue musical, une première constatation s'impose, c'est que les sons reviennent en séries toujours périodiques et en pauses déterminées [4]. Le papyrus *W* de Leyde permet un pas de plus. Nous y trouvons la mention des sept astres suivie des sept voyelles rangées dans l'ordre alphabétique et de plusieurs autres groupes où les voyelles sont disposées indépendamment de cet ordre [5]. Or, Nicomaque a établi la concordance des sons des sept astres avec les sept notes de l'échelle musicale, et cinq auteurs grecs ont exposé la corrélation des astres avec les voyelles grecques; dès lors, le rapprochement de ces deux concordances doit nous donner le rapport de la série vocalique avec l'échelle musicale et aboutit au résultat suivant [6] :

A	=	ré	1er tétracorde
E	=	ut	
H	=	si *bémol*	
I	=	la	
O	=	sol	2e tétracorde
Υ	=	fa	
Ω	=	mi	

« C'est l'heptacorde de la lyre primitive, de la lyre d'Hermès, avec ses deux tétracordes conjoints *ré-la*, *la-mi*, tétracordes d'espèce dorienne. Nous nous trouvons donc en présence d'une manifestation d'art qui remonte à la plus haute antiquité [7]. »

Tantôt la mélodie est écrite sans être accompagnée de paroles, c'est le cas pour les amulettes [8], tantôt elle forme la partie vocalique d'une invocation déterminée. Par une rencontre qui pourrait être plus qu'une coïncidence fortuite, il arrive que ces invocations avec vocalises reçoivent parfois le titre de προχείμενον donné aussi par la liturgie grecque aux versets chantés qui accompagnent la lecture de l'épître et correspondent au *psalmellus* ou *responsorium graduale* des latins, précisément aussi chant vocalisé. Au nombre des formules mélodiques, outre l'anagramme et sa lecture rétrograde, il y avait aussi les répétitions de notes. Les papyrus montrent un emploi fréquent de ces arrangements. Quant à leur mode d'exécution nous l'ignorons encore, mais il paraît vraisemblable que ces notes avaient un mouvement rapide, qu'elles correspondaient à une sorte de tremblement de la voix, à une figure appelée probablement térétisme [9].

« Pour l'interprétation du chant gnostique, on a remarqué que les voyelles de la notation offrent cette heureuse indication qu'elles sont toujours réunies par *groupes* et par *lignes* : groupes et lignes sont séparés soit par un espace blanc entre les groupes ou à la fin de la ligne, soit par un système de points ou de virgules. L'interprétation rythmique n'en est guère douteuse, car, pour qui connaît les idées des vieux métriciens, le temps premier étant indivisible, le groupement des notes voyelles ne peut souffrir que deux explications : ou la ponctuation simple indique la réunion des divers éléments rythmiques, ou elle indique de plus la prolongation du dernier son. Que l'on adopte l'une ou l'autre manière d'interpréter, on arrive à une vocalise d'un *caractère rythmique très libre*. Cependant, la seconde manière a contre elle une grave objection : certains papyrus et autres documents gnostiques alignent les voyelles côte à côte, sans se préoccuper de les séparer, n'en interrompant la ligne qu'à la fin des périodes. Ces considérations ont amené, dans la reconstitution musicale de ces voyelles, à adopter le principe d'un *cursus* égal, pouvant être interprété librement [10].

Voici quelques passages :

Papyrus I de Berlin, col. 3, ligne 227 :

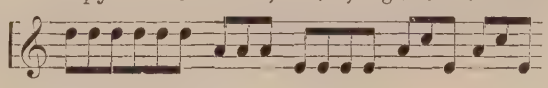

[1] Démétrius, *De elocutione*, c. LXXI, in-8°, Altenburgi, 1779, p. 34. — [2] *Dictionn.*, t. I, col. 1270; sur le chant liturgique des sept voyelles, voir les textes donnés col. 1271-1272. — [3] Ceux-ci ne jugeaient pas sur les papyrus eux-mêmes, mais sur quelques pièces gravées offrant des textes analogues. Cf. *Dictionn.*, t. I, col. 1273-1274. — [4] H. Parthey, *Zwei griechische Zauberpapyri des Berliner Museums*, dans *Abhandlungen der königlichen Akademie der Wissenschaften zu Berlin, 1865, Philol.-hist. Classe*, in-8°, Berlin, 1866, p. 117. — [5] Ch.-E. Ruelle, *Le chant des sept voyelles grecques*, dans la *Revue des études grecques*, 1889, t. II, p. 41 sq.; A. Gastoué, *Les origines du chant romain*, in-8°, Paris, 1907, p. 27; *Dictionn.*, t. I, col. 1280-1281. — [6] Dans cette gamme le si *bémol* est constant. — [7] Ch.-E. Ruelle et E. Poirée, *Le chant gnostico-magique des sept voyelles*, in-8°, Solesmes, 1901, p. 28; *Dictionn.*, t. I, col. 1282. — [8] *Dictionnaire*, t. I, col. 1283-1284. — [9] *Id.*, t. I, col. 1284. — [10] A. Gastoué, *op. cit.*, p. 28, 29, pour les notations qui suivent. M. Gastoué les accompagne des indications suivantes : « Nous adoptons les croches comme temps premiers, en indiquant par leur liaison celles des notes voyelles. Nous marquons par le point d'orgue la prolongation des longues finales, et par une noire les caractères isolés les uns des autres. »

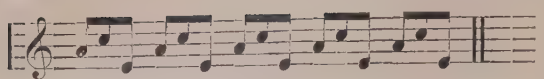

Papyrus I de Berlin, col. 3, ligne 229 :

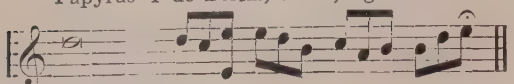

Κύριε ἥλιε

Papyrus II de Berlin, col. 1, ligne 12 :
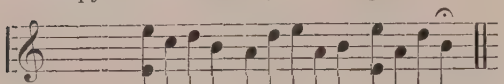
Βοασορ

Papyrus W de Leyde, p. 14[d], lignes 31-32 :

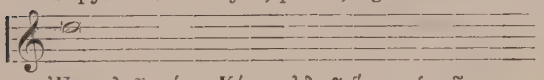

Ἐπικαλοῦμαί σε Κύριε, ᾠδικῷ ὕμνῳ· ὑμνῶ σου
Je t'invoque, Seigneur, par une hymne ; je chante
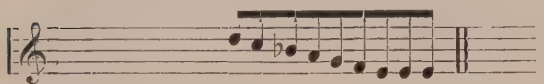
τὸ ἅγιον κράτος
ta sainte puissance :

Papyrus W de Leyde, p. 19, ligne 12 sq. :

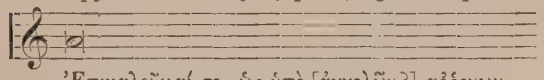

Ἐπικαλοῦμαί σε, ὡς ὑπὸ [ἀγγελῶν ?] ἀῤῥένων
Je t'invoque par la voix des [anges ?]
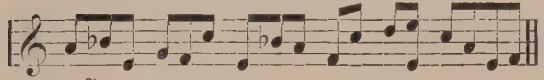
φωνῇ
mâles :
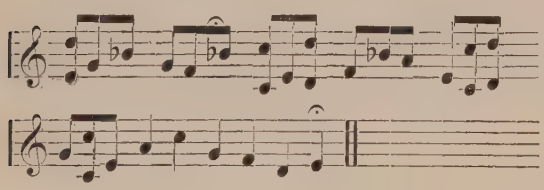
Ces transcriptions permettent de constater qu'à une époque contemporaine de la formation et du développement de la mélopée chrétienne [1], il existait des chants liturgiques parmi des groupes apparentés au judaïsme, au christianisme et au paganisme [2]. Ces chants étaient basés sur des lettres représentant chacune un son et un temps uniques et groupées par rythmes ; la vocalise alternait avec les récits [3] et la liberté d'exécution du rythme s'imposait. Tantôt, un rythme se reproduit régulièrement, tantôt, les rythmes divers alternent. Deux éléments du chant gnostique ont passé dans le chant chrétien, l'un, le προκείμενον, avec son nom même, dans les liturgies grecques ; l'autre, le *térétisme* ou *klasma*, dans le chant byzantin et avec le nom *strophicus* (*vox tremula*) dans le chant romain.

V. Chant gréco-romain. — La structure harmonique et la doctrine musicale gréco-romaines nous offriront de nouveaux rapprochements avec le chant ecclésiastique. « La disposition régulière des cantilènes gréco-romaines était celle des modes authentes de l'Église [4]. » Le mode dorien, le plus usité à l'époque classique et pendant les trois premiers siècles de notre ère, conserve une place honorable dans le répertoire chrétien. Le *Te Deum* est dans le mode dorien ; la *Præfatio missæ* paraît avoir eu primitivement la finale dorienne ; la psalmodie du III[e] ton, celle du IV[e], toutes les antiennes du III[e] ton et plusieurs du IV[e] forment une série respectable. Cependant, la place la plus large dans l'antiphonaire revient au mode iastien dans quelqu'une de ses trois formes : iastien relâché (le plus fréquent), iastien normal, iastien intense [5]. Le mode éolien est celui qui, après l'iastien, compte le plus grand nombre de pièces. La simplicité de ce mode, qui est sa caractéristique secondaire se manifeste dans l'étendue restreinte de ses cantilènes un peu monotones puisque l'éolien ne possède aucune variété secondaire [6].

Outre ces trois modes, qu'il possède en commun avec les cantilènes ambrosiennes et les restes de la musique vocale des anciens, le chant ecclésiastique présente une échelle modale inconnue à la citharodie gréco-romaine, comme à l'hymnodie primitive ; c'est le mode *hypolydien* [7] qui, comme l'iastien, admet trois formes : normale, relâchée, intense [8]. La présence de ce mode parmi les chants de l'Église romaine est due, sans doute, suivant F.-A. Gevaert, à des influences populaires. Chez les anciens, l'hypolydien relâché était surtout consacré à la chanson gaie, l'intense aux nænies funèbres. L'harmonie hypolydienne n'est guère représentée dans l'antiphonaire que pour une vingtaine environ du nombre total des chants répartis entre les trois autres modes. Notons, dès maintenant, la présence d'un spécimen de l'hypolydien intense parmi les restes de l'art gréco-romain. C'est une mélodie minuscule, la plus gracieuse sans contredit, que l'antiquité nous ait léguée [9]. En ce qui concerne sa structure harmonique, ce petit morceau de cithare concorde exactement avec les chants antiphoniques ; par contre, le parcours mélodique diffère. Tandis que le dessin antique occupe toute l'octave lydienne, les cantilènes de l'office ont l'ambitus ordinaire de l'hypolydien normal.

En résumé, le chant ecclésiastique a pris à l'art classique les quatre octaves modales les plus aiguës : éolienne, iastienne, hypolydienne, dorienne. Les quintes des deux modes inférieurs, hypolydien et dorien, contiennent la consonance mélodique du triton. Les quintes des deux modes aigus, éolien et iastien, ne recèlent aucune intonation dure. Dès son origine, la mélopée des chrétiens d'Occident marque une tendance caractérisée vers la consonance.

La rythmique de la musique gréco-romaine nous

[1] Le papyrus de Leyde est antérieur au IV[e] siècle ; les papyrus de Berlin prennent place entre le IV[e] et le VII[e] siècle. — [2] Friedländer, *Der vorchristliche jüdische Gnosticismus*, in-8°, Göttingen, 1898. — [3] Ce n'est parfois, comme dans les exemples 4 et 5, qu'une petite formule qui orne la finale d'un verset. — [4] F.-A. Gevaert, *La mélopée antique*, p. 13. — [5] L'éolien et l'iastien relâché s'emploient à l'exclusion des autres formes modales, pour les *Traits*. — [6] Le *Tonarius* de Réginon contient environ 680 antiennes du mode iastien (VII[e], VIII[e], IV[e] modes ecclésiastiques) ; 350 antiennes du mode éolien (I[er] et, par exception, II[e]) ; 100 antiennes du mode dorien (III[e] et quelques-unes du IV[e]). — [7] Le sens de la préposition ὑπο est nettement *sous*, dans le sens de « dérivé » ; on n'hésitait pas, autrefois, à dire : sous-phrygien, sous-lydien. — [8] On entendait par *relâchée*, une mélodie qui s'écartait de son échelle propre au grave *intense*, une cantilène qui se développait et se terminait dans le haut. — [9] F.-A. Gevaert, *op. cit.*, p. 51. On peut supposer que nous avons là un chant universellement connu et aimé au II[e] et au III[e] siècle, quelque refrain populaire. Il se trouve noté tout à la fin d'un manuscrit avec la simple mention : κῶλον ἐξάσημον.

est connue par des textes fort clairs, bien que les exemples manquent pour les illustrer tous. Le changement de rythme était l'objet de prescriptions minutieuses, quoique le mélange des rythmes pût aller jusqu'à une entière liberté tempérée seulement par le goût artistique; aussi a-t-on pu dire que, comme l'Église chrétienne, « l'antiquité païenne a connu des mélodies qui n'avaient que le rythme libre de la prose oratoire [1]. » Rien de plus curieux qu'un exemple de mélodie chantée, simple couplet de chanson, gravé sur un monument funéraire à Tralles, en Asie-Mineure [2].

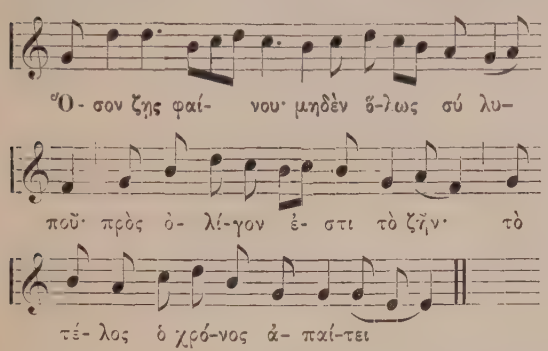

On va constater la parenté étroite de cette mélodie avec une pièce de la liturgie romaine, l'antienne *Hosanna* de l'office des Rameaux [3] :

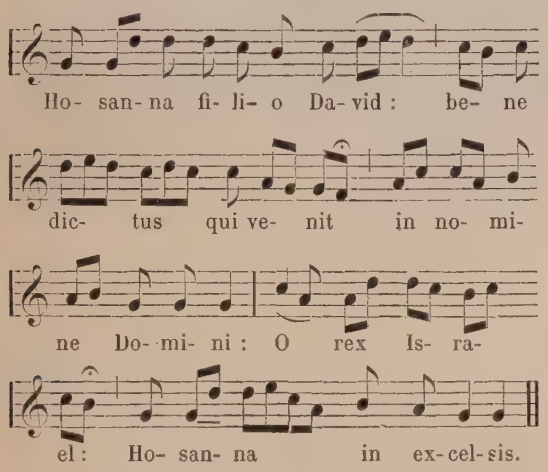

VI. Chant ecclésiastique. — Ce que nous venons de voir montre que le chant ecclésiastique, loin d'être une création spontanée, est comme pénétré d'influences qui ont marqué leur empreinte d'une manière plus ou moins profonde et durable. On ne peut guère songer, croyons-nous, dans l'état de nos connaissances, à déterminer avec précision la part et l'étendue de ces diverses influences : c'est déjà un fait d'en avoir pu reconnaître l'action. Nous constatons que le christianisme, grâce à cette étonnante faculté d'adaptation qui est en lui, a su accueillir les formes musicales avec une souplesse analogue à celle qu'il apportait à l'égard des formes artistiques et intellectuelles. De son origine judéo-orientale il tirait quelques ressources qu'il allait développer en entrant en contact avec le monde gréco-romain où il se « trouvait en face d'une technique et de formes musicales en partie différentes de ce que ses origines premières lui avaient légué. Réunir les unes aux autres, expliquer au moyen des théories en cours ou appliquer, à ces mêmes théories, les thèmes que lui avaient transmis traditionnellement les musiciens juifs, telle fut donc la tâche des chantres chrétiens pendant au moins quatre siècles. De ce travail devaient, évidemment, surgir des formes nouvelles, et d'autant plus que les langues liturgiques allaient agrandissant leur cercle. Le culte traditionnel de l'ancienne synagogue se servait de la vieille langue hébraïque pour le chant des psaumes et la lecture des Livres saints. Mais la version grecque alexandrine, dite des Septante et celle d'Aquila, répandues chez les juifs hellénistiques, la version syriaque du IIe siècle, connue sous le nom de Peschito, d'autres, peut-être, que nous ignorons, tendaient à supplanter l'original hébreu. Nous ne savons point, il est vrai, d'une façon précise, si ces versions ne servaient qu'à l'usage privé de l'Écriture sainte ou si elles étaient autorisées pour l'office liturgique. Cependant, à examiner l'emploi de la langue grecque chez tant de communautés juives de la Diaspora, à voir comment une multitude de ces communautés s'est convertie à la foi chrétienne, abandonnant aux juifs de la nouvelle dispersion l'usage exclusif de l'hébreu et du chaldaïque, il est permis de supposer assez justement que lesdites communautés employaient ordinairement la langue grecque pour leur liturgie traditionnelle. Les prédicateurs de la foi chrétienne suivirent les habitudes des synagogues. L'Église de Jérusalem, formée exclusivement d'israélites pendant de longues années, dut conserver plus exactement que d'autres les observances originales. Quand, après la destruction de la ville par Hadrien, elle se reforme dans la nouvelle Ælia, les éléments grecs dominent et leur langue, la κοινὴ, l'emporte sur les dialectes sémitiques : il est presque certain, cependant, que la tradition liturgique survécut dans sa plus grande partie. Aux siècles suivants, c'est toujours sur Jérusalem que la chrétienté fixe les yeux, et quand Rome cherche à organiser définitivement son service liturgique, et particulièrement le « cursus » psalmodique, c'est dans la ville sainte qu'elle va chercher ses modèles. Il est naturel de penser que l'habitude de la langue grecque ne fut pas sans influence sur les cantilènes hébraïques, au texte original desquelles elle substituait sa traduction; que, d'autre part, à de nouveaux textes liturgiques en grec, une mélopée de style grec fut unie. Enfin, lorsque Rome, au cours du IIIe siècle, emprunta à d'autres Églises l'usage du latin, ces modifications durent s'accentuer. Cependant, il ne faudrait pas s'exagérer l'importance de ces transformations. Établie partout sur des bases identiques, tournant dans un même cercle, mêlant ici et là ses éléments divers, la musique chrétienne devait rester une, et les accidents extérieurs que le changement de la langue chantée amenait, n'étaient en somme que des détails : l'ensemble subsistait dans ses grandes lignes [4]. »

Nous ne pouvons guère attendre des textes historiques des éclaircissements sur la mélodie et le rythme, mais seulement d'utiles indications sur le style général et l'interprétation.

A plusieurs reprises, saint Paul exhortait les fidèles au chant des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels [5]. Bientôt le Nouveau Testament vint y ajouter quelques pièces et, de très bonne heure, on

[1] A. Gastoué, *op. cit.*, p. 38; il cite Bellermann, Vincent, Gevaert. — [2] Nous suivons ici la transcription de M. A. Gastoué, *op. cit.*, p. 40. Sur ce texte et sa copieuse bibliographie, cf. Gevaert, *La mélopée*, p. 33, 46, 386, note 1. — [3] A. Gastoué, *op. cit.*, p. 41. La similitude s'observe jusqu'au mot *Domini*, le reste est un intéressant rappel du thème. — [4] A. Gastoué, *op. cit.*, p. 42-43. — [5] Ephes., v, 18; Coloss., III, 16-17; I Cor., XIV, 25. On trouvera dans nos *Monumenta Ecclesiæ liturgica*, t. I, n. 666, 701, 1371, 1372, 1453, 1460, 1524, des textes utiles pour le chant chrétien.

prit l'habitude d'en former des recueils [1]. Plusieurs, probablement, galvaudaient ces mélodies, car on fut obligé de rappeler que ces chants sacrés ne devaient pas être exécutés pour le délassement des profanes. Dans les festins des païens, ne chantons pas les psaumes et ne lisons pas les Écritures, de peur de paraître semblables aux musiciens, citharèdes, chanteurs et diseurs de bonne aventure..., il ne convient pas que nous chantions ainsi les cantiques du Seigneur [2]. La célèbre lettre de Pline à Trajan mentionne chez les fidèles de Bithynie (voir ce mot) « l'usage de se réunir à jour fixe pour dire un chant au Christ, comme à Dieu. » Quant à l'exécution de ces chants, nous ne savons rien, sinon ce qu'en dit Clément d'Alexandrie qui autorise les chrétiens à faire usage de certains instruments de musique, par manière de délassement, après le repas par exemple, mais à condition qu'on ne les introduira pas à l'église. Le genre chromatique est particulièrement réprouvé, de celui-là il ne doit pas même être question [3]. Ainsi la musique liturgique en est réduite alors à être purement vocale [4].

1. *Psalmodie responsoriale.* — La psalmodie est le plus ancien et le plus abondant de tous les éléments qui ont contribué à la formation du chant ecclésiastique. Aux psaumes furent assimilés quelques passages lyriques de l'Ancien et du Nouveau Testament; les premières générations chrétiennes ne connurent guère d'autres sources d'inspiration et sur ce thème les formes liturgiques se développèrent rapidement. Eusèbe témoigne vers le premier quart du IVe siècle que « le précepte de chanter des psaumes au nom du Seigneur était observé partout; car, dit-il, ce commandement de psalmodier est en vigueur dans toutes les Églises existant parmi les peuples, non seulement pour les Grecs, mais encore pour les Barbares [5], » et il ajoute que « dans le monde entier, dans les villes et les villages, comme dans les champs, en un mot dans toute l'Église, les peuples du Christ, recrutés dans toutes les nations, chantent à haute voix des hymnes et des psaumes au Dieu unique annoncé par les prophètes, en sorte que la voix des psalmodiants est entendue de ceux qui sont dehors [6]. » Ces trop vagues indications sont précisées par une lettre de saint Basile qui nous apprend que la psalmodie est en honneur chez les Lybiens, les Thébains, en Palestine, en Arabie, en Phénicie, en Syrie et jusque sur les rives de l'Euphrate [7].

Tous, hommes et femmes, prenaient part à la psalmodie [8]. En certains lieux cependant, il avait fallu imposer silence à ces dernières, tandis qu'en d'autres Églises, mieux disciplinées ou mieux encadrées, les voix féminines s'unissaient dans un seul chœur [9]. Cette discipline du chant, comment l'obtenait-on? Probablement par l'emploi d'un groupe de chantres chargés d'entonner les pièces, de régler l'allure, d'emporter les passages moins connus qui pouvaient faire trébucher. En tous cas, il semble assuré que, d'une façon générale, les instruments restaient exclus. Nous n'avons besoin que d'un instrument, la parole qui apporte la paix... mais nous n'avons que faire du psaltérion, de la trompette de la cymbale et de la flûte [10]; » à leur place « nous chantons les louanges divines avec un psaltérion vivant, une cithare animée et des cantiques spirituels. Car, ce qui plaît à Dieu plus que tous les instruments, c'est l'unisson de tout le peuple chrétien chantant des psaumes et des cantiques [11], » aussi la règle est-elle alors à peu près sans exceptions : « Dans les églises, l'emploi des instruments avec le chant est prohibé, les voix seules sont permises [12]. »

L'exécution de la psalmodie avait été primitivement réservée à un seul chantre [13]; l'assemblée contribuait pour sa part par des acclamations intercalées dans le solo psalmodique; cependant, on s'essayait parfois à chanter à deux chœurs, par exemple, chez les thérapeutes [14]; mais il n'est pas prouvé que cette pratique se soit introduite parmi les assemblées chrétiennes, quoiqu'on en ait attribué l'introduction, dans l'Église, à saint Ignace d'Antioche [15]. Avant d'en venir à cette innovation, voici comment on procédait dans les réunions liturgiques. Le soliste commençait par faire connaître le titre du psaume qu'il avait à chanter, l'assistance savait alors la part qui lui revenait car les *Constitutions apostoliques*, l. II, c. LVII, l'avertissaient qu'elle aurait à répéter les acrostiches [16]; c'était là le *psalmus responsorius* [17], encore en pleine vigueur à la fin du IVe siècle. Ce chant responsorial revêtait des formes diverses. Tantôt, l'assemblée alternait avec le chantre vers par vers, de préférence on pratiquait l'emploi d'un refrain emprunté au psaume ou inspiré par lui [18], parfois, une simple acclamation, par exemple : *Amen* [19], *Alleluia*, ou bien une formule rapide: *quoniam in æternum misericordia ejus*, ou un texte de circonstance : *Confusi sunt omnes, qui adorant sculptilia, qui gloriantur in simulacris.* Cet usage du *cantus responsorius* est commun à l'Orient et à l'Occident où nous le trouvons indiqué par Tertullien [20]; au IVe siècle, il y est en pleine application, saint Augustin en témoigne à plusieurs reprises pour l'Église de Milan, on y lit ces indications très claires : *voces psalmi quos audivimus et ex parte cantavimus*, où l'on saisit l'alternance du soliste et des fidèles, et encore : *psalmo quem cantatum audivimus, cui cantando respondimus* [21], ce sont les mêmes usages en Afrique, à Rome et ailleurs.

2. *Psalmodie chorale ou antiphonique.* — C'est en Orient qu'il nous faut chercher l'origine d'une innovation grosse de conséquences : la psalmodie en chœur. « Je dois dire l'origine des chants antiphoniques (τοὺς ἀντιφώνους ὕμνους) dans les mœurs liturgiques. Ignace, troisième évêque d'Antioche, qui avait conversé familièrement avec les apôtres, ayant un jour

[1] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. V, c. XXVIII, *P. G.*, t. XX, col. 512. Les psaumes et les cantiques de nos frères, réunis dès le principe par les fidèles, célèbrent le Christ, Verbe de Dieu, en lui attribuant la divinité. Voir : *Dictionn.*, au mot CANTIQUES. — [2] S. Clément, *Epist. II, ad virgines*, *P. G.*, t. I, col. 431-433. — [3] Clément d'Alexandrie, *Pædagogus*, l. II, c. IV, *P. G.*, t. VIII, col. 444, 445. — [4] En Orient, on enfreint la loi; par exemple, à Antioche, sous l'épiscopat de Paul de Samosate; ailleurs encore, mais ce sont bien des infractions. Théodoret, *Hæret. fabul.*, IV, 7, *P. G.*, t. LXXXIII, col. 426. — [5] Eusèbe, *Ad psalm. LXV*, *P. G.*, t. XXIII, col. 647. — [6] Eusèbe, *Ad psalm. LXV*, *P. G.*, t. XXIII, col. 658. — [7] S. Basile, *Epist.*, CCVII, 3, *P. G.*, t. XXXII, col. 763. — [8] Sozomène, *Hist. eccl.*, l. III, c. VI, *P. G.*, t. LXVII, col. 1047. — [9] S. Ambroise, *In psalm. I*, *P. L.*, t. XIV, col. 968. — [10] Clément d'Alex., *Pædag.*, l. II, c. IV, *P. G.*, t. VIII, col. 443. — [11] Eusèbe, *In psalm. XCI*, *P. G.*, t. XXIII, col. 1171 sq. Eusèbe fait remarquer ici la pratique contraire des juifs qui avaient accordé aux instruments un rôle important dans la psalmodie. Cf. S. Jean Chrysostome, *In psalm. CL*, *P. G.*, t. LV, col. 497. — [12] Ps. Justin, *Quæst. ad orthodoxos*, n. 107, *P. G.*, t. VI, col. 1353. — [13] C'était également l'usage dans les synagogues. Le psaume CXXXV, avec son refrain à chaque verset : *Quoniam in æternum misericordia ejus*, nous fait toucher le procédé d'exécution. — [14] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. II, c. XVII, *P. G.*, t. XX, col. 173. — [15] Socrate, *Hist. eccles.*, l. VI, c. VIII, *P. G.*, t. LXVII, col. 889. — [16] Καὶ ὁ λαὸς τὰ ἀκροστίχια ὑποψαλλέτω. Sur les diverses significations du mot, voir ACROSTICHE. — [17] F. Cabrol, *Étude sur la Peregrinatio Silviæ*, in-8°, Paris, 1895, p. 59 sq. — [18] Comme le psaume invitatoire à Matines, ps. XCIV. — [19] S. Jean Chrysostome, *In psalm. CXVII*, *P. G.*, t. LV, col. 328. — [20] Tertullien, *De oratione*, c. XXVII, *P. L.* t. I, col. 1301. — [21] S. Augustin, *In psalm. XLVI*, 2; *In psalm. XLVI*, 1, *P. L.*, t. XXXVI, col. 199, 525. Cf. P. Cagin, *Antiphonarium Ambrosianum*, 1896, p. 30.

eu la vision des chœurs angéliques chantant en l'honneur de la sainte Trinité des hymnes antiphoniques (διὰ τῶν ἀντιφώνων ὕμνων τὴν ἁγίαν Τρίαδα ὑμνούντων), introduisit dans l'Église d'Antioche une tradition analogue à ce qui lui avait été révélé [1]. » C'est également d'Antioche que Théodoret fait partir le mouvement, mais à une époque un peu postérieure : « Ces deux hommes admirables, Flavien et Diodore, avant même d'avoir été initiés au sacerdoce et n'étant encore qu'au rang des laïcs (entre 348 et 358), s'appliquèrent à promouvoir autour d'eux la dévotion populaire *aux prières de nuit* comme à celles du jour. Ils inaugurèrent la distribution des chœurs des psallistes en deux groupes auxquels ils apprirent à chanter alternativement les psaumes de David. Οὗτοι πρῶτοι διχῇ διελόντες τοὺς τῶν ψαλλόντων χοροὺς ἐκ διαδοχῆς ᾄδειν την Δαυϊτικην ἐδίδαξαν μελωδίαν [2] ». D'un passage de Sozomène qui vise les mêmes faits, il paraît évident que les χοροὺς ψαλλόντων, ce n'étaient pas seulement les clercs, c'était le peuple aussi [3]. Il y a de plus dans Sozomène un ὡς ἔθος, à propos de cette division en deux chœurs, qui semblerait considérer comme un usage établi ce que Théodoret donne comme une nouveauté. Théodoret poursuit : « Une fois cette coutume implantée à Antioche, on la vit gagner de proche en proche et se répandre de là jusqu'aux extrémités de la terre. » Voici l'institution bien établie, mais dans quelle mesure ce chant alterné d'un chœur à l'autre était-il une innovation? Voici ce que nous apprend Théodore de Mopsueste [4] : *Cæterum per id tempus Antiochiæ florebant et virtutes cientiaque celebres habebantur Flavianus et Diodorus quorum ille Antiocheno episcopatui, hic Tarsensi postea præfectus est. Atque ut Theodorus Mopsuestenus scribit « illam psalmodiæ speciem quas antiphonas dicimus, illi ex Syrorum lingua in græcam transtulerunt et omnium prope soli admirandi hujus operis, omnibus orbis christiani hominibus auctores apparuerunt.* » Ainsi Flavien et Diodore n'ont guère fait que des traductions du syriaque et il est tout à fait probable qu'ils ont emprunté la cadence alternée en même temps que les textes qui la supportent.

De la Syrie,la psalmodie chorale venue à Antioche s'introduit à Constantinople et de là à Milan et en Occident. On lit, en effet, dans la vie de saint Ambroise, par son notaire Paulin : *Hoc in tempore primum antiphonæ, hymnique ac vigiliæ celebrari cœperunt, cujus celebritatis devotio usque in hodiernum diem non solum in eadem Ecclesia* (Mediolanensi) *verum per omnes pene Occidentis provincias manet* [5] et saint Augustin ajoute que ces chants étaient célébrés *secundum morem orientalium partium.* Ce qui constitue véritablement l'innovation, tant en Occident qu'en Orient, ce n'est peut-être pas la psalmodie à deux chœurs en elle-même, c'est la psalmodie *à deux chœurs populaires.* On peut se demander ici comment la foule, ne sachant pas le psautier de mémoire, pouvait psalmodier ainsi. La réponse la plus directe qu'on puisse faire à cette question, c'est un fait. Et ce fait se produisit précisément à Antioche, dans les premières années qui suivirent les enseignements de Diodore et de Flavien, à l'occasion de la translation des reliques de saint Babylas et pendant un trajet d'environ quarante stades. « On dit qu'on se pressait à l'envi, hommes, femmes, jeunes hommes, jeunes filles, enfants et vieillards pour traîner la châsse du martyr, et qu'on chanta des psaumes tout le long du chemin. Ceux qui savaient le mieux les psaumes chantaient les premiers et le peuple leur répondait de concert, et voici le verset qui servait de refrain : « Que tous ceux qui adorent les idoles soient confondus, que ceux qui se glorifient dans leurs faux dieux soient couverts de honte [6]. » Les élèves de Flavien et de Diodore étaient bien formés. On voit comment ils se tiraient des difficultés pratiques du nouveau système.

Quant aux élèves de saint Ambroise, ils obtenaient un résultat tout à fait satisfaisant. Un auditeur illustre, saint Augustin, nous a conservé le souvenir de « ces accents qui vivifient des paroles chantées par une voix douce et savante. » Par cette harmonie, « les affections de l'âme et leurs nuances variées retrouvent chacune sa note dans les modulations de la voix » à tel point que parfois, dit-il, « un excès de précautions contre de telles surprises me jette dans un excès de rigidité et je voudrais éloigner de mon oreille et de l'église ces touchantes harmonies, compagnes ordinaires des psaumes de David. Il me paraît alors plus sûr de s'en tenir à ce que j'ai souvent ouï dire d'Athanase, évêque d'Alexandrie, qu'il les faisait réciter avec une légère inflexion de voix, plus semblable à une lecture qu'à un chant, » *tam modico flexu vocis faciebat sonare lectorem psalmi ut pronuntianti vicinior esset quam canenti* [7].

« Et cependant, quand je me rappelle ces larmes que les chants de votre église me firent répandre aux premiers jours où je recouvrai la foi,et qu'aujourd'hui même je me sens encore ému, non de ces accents, mais des paroles modulées avec leur expression juste par une voix pure, je reconnais de nouveau toute l'utilité de cette institution. Ainsi je flotte entre le danger de l'agréable et l'expérience de l'utile, et j'incline plutôt, sans porter toutefois une décision irrévocable, au maintien du chant dans l'église, afin que le charme de l'oreille élève aux mouvements de la piété l'esprit trop faible encore. Mais pourtant, lorsqu'il m'arrive d'être moins touché du verset que du chant, c'est un péché, je l'avoue, qui mérite pénitence; je voudrais alors ne pas entendre chanter [8]. — Voilà où j'en suis. »

Il faut croire que la décision vers laquelle inclinait saint Augustin s'affermit dans la suite. Vers 426-427, il fait une allusion qui donne à penser que les diocèses voisins du sien s'étaient ouverts, peut-être à son exemple, aux nouveaux chants, notamment à l'offertoire et à la communion. Déjà, vers l'an 400, Augustin répondant aux questions de Januarius, donnait la mesure suivant laquelle on peut introduire plus ou moins d'art dans la pratique du chant d'église [9]. Mais le passage du livre des *Confessions* que nous venons de rappeler suffit à renseigner sur le caractère de la psalmodie usitée à cette époque.

[1] Socrate, *Hist. eccles.*, l. VI, c. VIII, *P. G.*, t. LXVII, col. 688-689. — [2] Théodoret, *Hist. eccles.*, l. II, c. XIX, *P. G.*, t. LXXXII, col. 1060. — [3] Sozomène, *Hist. eccles.*, l. III, c. XX, *P. G.*, t. LXVII, col. 1100. Dans le présent paragraphe nous ne faisons que résumer, le plus souvent transcrire et un peu coordonner, les remarques éparses de dom P. Cagin, dans *Antiphonarium Ambrosianum*, formant les t. V et VI du recueil intitulé *Paléographie musicale*, 1896. Dans une dissertation d'aspect un peu chaotique, le vénérable savant a prodigué les trésors d'une érudition qui n'a de comparable que son obligeance. — [4] Ce passage n'existe qu'à l'état de citation dans Nicétas Choniates, *Thesaurus fidei*, l. V, c. XXX, *P. G.*, t. CXXXIX, col. 1390. — [5] Paulin, *Vita S. Ambrosii*, *P. L.*, t. XIV, col. 31. — [6] Sozomène, *Hist. eccles.*, l. V, c. IX, *P. G.*, t. LXVII, col. 1272; Théodoret, *Hist. eccles.*, l. III, c. VI, *P. G.*, t. LXXXII, col. 1097. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2288, 2375. — [7] S. Augustin, *Confessiones*, l. X, c. XXXIII, édit. P. Knöll, Vindobonæ, 1896, p. 264. P. Wagner, *Origine et développement du chant liturgique jusqu'à la fin du moyen âge*, in-8°, Tournai, 1904, p. 38, donne de ce texte une explication qui me paraît purement conjecturale. D'après lui, saint Athanase ramenait les chantres d'Alexandrie à une pratique ancienne dont ils s'étaient déshabitués pour adopter un chant orné. — [8] S. Augustin, *Retractat.*, l. II, c. XI, *P. L.*, t. XXXII, col. 634. — [9] S. Augustin, *Epist.*, LV, *P. L.*, t. XXXIII, col. 204.

Ce n'était déjà plus cette simplicité du temps de saint Athanase que se prend à regretter l'évêque d'Hippone dans ses accès d'austérité. Ce n'était plus cette sobriété de modulation qui réduisait la mélopée à n'être qu'une récitation semi-chantante; transformée par des intonations et des cadences régulièrement musicales, elle aboutissait à une cantilène mélodieuse supposant un certain art de composition et d'exécution. C'était une mélodie déjà assez puissante pour surprendre les impressions, une mélodie riche et variée, et cependant c'était encore une psalmodie qui ne se départait pas de son thème fondamental, le psautier de David. Mais dès lors, les chants s'adaptaient si parfaitement aux textes que les uns et les autres semblaient se prêter un mutuel concours, ceux-ci donnant à ceux-là le sens et la vie, pour en recevoir à leur tour une nouvelle onction et comme leur expression adéquate. Enfin, leur allure toute naturelle, malgré cet art exquis, demeure assez simple pour provoquer les récriminations des donatistes. Finalement, saint Augustin les justifie par le souvenir du bien qu'ils faisaient à son âme alors qu'aux premiers temps de la conversion, il ne pouvait les entendre dans l'église de l'évêque Ambroise sans en être ému jusqu'aux larmes. Voilà le trait d'union qui rattache le chant d'Hippone au chant de Milan, dont nous cherchons à nous représenter la physionomie native au temps où saint Augustin fréquentait l'église de saint Ambroise, et le chant de Milan nous fait bien proches du chant de Rome, où, d'après les recherches les plus rigoureuses, l'organisation de la liturgie et du chant appartiendrait au pontificat de Damase (366-384) qui, au dire du *Liber pontificalis*, établit le chant des psaumes jour et nuit dans toutes les églises. Peut-être l'impulsion fut-elle donnée par le concile de Rome, tenu en 382, et auquel assistèrent des évêques grecs et syriens familiarisés avec l'antiphonie[1].

En résumé, la psalmodie chorale entra au v^e^ siècle dans une nouvelle phase. A la forme *responsoriale* succède la forme antiphonique. « Cette habitude nouvelle eut forcément une répercussion importante sur la musique : à l'antique répons convenait le quasi-récitatif de la psalmodie ordinaire; au refrain plus long et mieux ordonné de l'antiphonie, une mélodie plus recherchée devenait nécessaire[2]. » Il ne semble pas impossible d'en ressaisir la trace et de retrouver, en quelque façon, le genre musical auquel l'innovation antiphonique donna naissance. Les descriptions des écrivains du IV^e^ siècle répondent assez exactement à ce que nous rencontrons dans quelques anciens manuscrits. Prenons les nombreux passages où saint Augustin a relevé des textes chantés soit en antienne, soit en répons. Ces textes, surtout lorsqu'ils sont tirés du psaume, sont très courts. Or, nous en retrouvons une grande partie dans le chant romain ou dans l'ambrosien, précisément dans le fonds le plus ancien de ces liturgies. Dans l'une et l'autre, ils sont caractérisés par un chant très simple, presque syllabique, qui ne souffre aucune difficulté d'interprétation, et est très voisin du récit psalmodique. En voici quelques-uns; nous ne pouvons affirmer que la mélodie soit contemporaine des citations faites par saint Augustin; il y a, toutefois, de grandes chances pour qu'il en soit ainsi, ces très courts refrains faisant partie du fonds primitif emprunté directement au psautier et répété fidèlement chaque semaine pendant de longs siècles, dans les églises les plus importantes. Pour nous, ils représentent, à n'en pas douter, de très antiques réclames du chant, appartenant plutôt même à l'époque responsoriale qu'à l'époque antiphonique. Et, soit dans le répertoire romain, soit dans le milanais, on en trouve encore des centaines de même genre, exécutés ici et là de semblable façon[3].

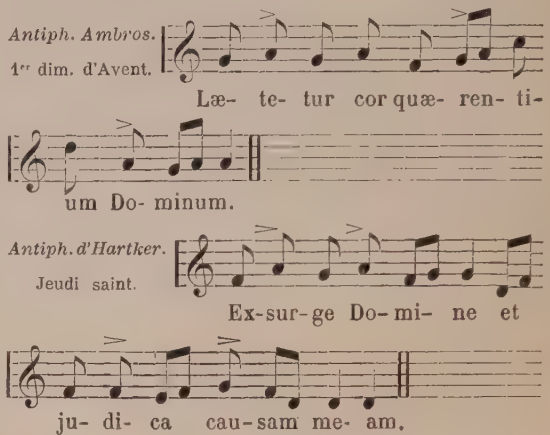

En quoi consistait le chant ecclésiastique pendant la première période, jusque vers le milieu du IV^e^ siècle? Le soliste exécutait sa partie et la foule introduisait en temps marqué des acclamations. Ces répons devaient offrir plus de variété que nous ne pouvons le supposer, à défaut d'indications précises. Le chant responsorial était surtout en usage après une lecture afin de procurer à l'assemblée l'occasion de manifester les sentiments élevés et ardents provoqués en eux par les paroles de l'Esprit-Saint. Un des écueils des longues réunions était la fatigue et l'inattention parmi les fidèles, principalement dans les offices nocturnes. Afin de tenir tout le monde éveillé, les *Constitutions apostoliques* (II, c. LVII) prescrivent après deux lectures une psalmodie des hymnes de David, le peuple se joignant aux derniers mots des versets. A mesure que la vie religieuse se répand, des communautés d'hommes et de femmes de plus en plus nombreuses s'adonnent à d'interminables récitations psalmodiques et, autant pour éviter la somnolence de l'inaction qu'un excès de fatigue, ces assemblées sont les premières à substituer au chant responsorial trop monotone le chant antiphonique.

Eusèbe nous parlant de la psalmodie telle qu'on la pratiquait avant cette innovation, laisse entendre qu'elle offrait une sorte d'ornement : μελῳδεῖσθαι[4], expression signifiant plus qu'un récitatif. Ailleurs, il dit : nous chantons les psaumes sur des airs mélodiques : ὁμόφωνον μέλος ἐν ταῖς ψαλμολογίαις ἀναπέμπομεν[5]. Dans l'église d'Alexandrie, pendant l'épiscopat de saint Athanase, ce saint faisait réciter les psaumes avec une légère inflexion de voix, plus semblable à une lecture qu'à un chant[6]. Aussi, quand saint Augustin distingue diverses manières de lectures dans l'Église latine[7], nous pouvons admettre que la plus simple différait à peine du chant psalmodique, tandis que la plus ornée devait atteindre à la mélodie.

[1] Eu égard à l'influence de saint Augustin parmi ses collègues, on peut presque dire le chant africain, au moins pour une partie de l'Afrique du nord. Notons ici quelques dates. Entre 348-358 à Antioche, en 386, à Milan, en 390 à Constantinople, en 426 à Carthage, à Hippone et dans ces deux dernières villes, cette date doit évidemment être relevée de plusieurs années, en 375 en Cappadoce. — [2] A. Gastoué, *Les origines du chant romain*, in-8°, Paris, 1907, p. 52-53. — [3] *Ibid.*, p. 53; *Antiphonarium ambrosianum*, Brit. Mus., addit., *34209*, p. 3 (édit. 1896, p. 4), *Antiphonaire de Hartker*, Saint-Gall, *n. 390-391* (édit. 1900, p. 179). — [4] Eusèbe, *In psalm.* LXV, *P. G.*, t. XXIII, col. 647. — [5] Eusèbe, *In psalm.* XCI, *P. G.*, t. XXIII, col. 1174. — [6] S. Augustin, *Confessiones*, l. X, c. XXXIII, *P. L.*, t. XXXII, col. 800. — [7] S. Augustin, *Serm.*, CCXVIII, 1, *P. L.*, t. XXXVI, col. 1084.

Lorsque l'antiphonie commença à gagner du terrain, on se garda bien, dans plusieurs Églises de supprimer entièrement l'ancien usage. C'était même un grief de plus aux yeux de certains que son abandon. Saint Basile ne se croyait pas dispensé d'y répondre, ce qui nous a valu l'utile renseignement que voici : « Quant au reproche qu'on me fait sur la psalmodie, je réponds qu'elle est organisée de la même manière dans toutes les églises de Dieu et qu'elle y résonne agréablement. Le peuple se lève la nuit et va à la maison de prière; et quand il a prié, il passe à la psalmodie. Tantôt, il se partage en deux parties alternantes, tantôt il laisse chanter un soliste auquel tous répondent; et après avoir ainsi passé la nuit en psalmodies diverses, ils entonnent tous ensemble, comme d'une bouche et d'un cœur, le psaume de la pénitence[1]. » Quoi qu'on en pût dire, les ascètes ne renonçaient pas volontiers à une forme familière et voyaient volontiers dans l'abandon du chant responsorial l'indice d'une prochaine décadence. L'abbé Pambo, du désert de Nitrie, reprocha amèrement à un de ses moines le dessein formé d'introduire le chant des canons et des tropaires entendu au monastère de Saint-Marc d'Alexandrie. Les moines du Sinaï n'étaient pas moins rigides, ils ne voulaient pas entendre parler du chant antiphonique ni de tout ce qui dépassait la plus simple psalmodie. C'est peut-être à cette résistance, à ce « conservatisme » que nous devons la réaction en sens opposé dont on aurait conservé la trace, le chant direct *cantus in directum* ou *directaneus* qui consistait, non seulement à rejeter l'antiphonie, mais à écarter les répons[2]. Ce chant est encore prescrit au bréviaire ambrosien où il était chanté par les deux chœurs réunis, sans aucune alternance[3].

Quoi qu'il en soit de ces résistances purement locales, ce furent surtout les grands monastères d'Orient et d'Occident qui hâtèrent l'heure de l'abandon définitif du chant responsorial. Cassien rappelle que si certains monastères d'Égypte s'évertuaient à maintenir le type archaïque, d'autres monastères poussaient à l'innovation et certains psaumes y étaient prolongés par des antiennes et des modulations particulières[4]. Cette dernière expression ne peut guère se rapporter qu'à des groupes de vocalises. La règle monastique de Paul et d'Étienne, au VI^e^ siècle, contient la prescription suivante : « Ce qui est à chanter ne doit pas être changé en manière de prose ou de lecture et ce qui est écrit pour être lu ne doit pas être changé en tropes ou mélodies artistiques[5]. » Cassien appelle de ce nom de « tropes » les formules mélismatiques; c'était de ce côté qu'il fallait veiller maintenant si, après avoir délaissé les chants responsoriaux pour les antiphoniques, on ne voulait pas tomber dans un excès et aboutir à un développement mélodique de plus en plus riche et mouvementé.

3. *Hymnodie.* — C'est encore en Orient que nous devons chercher les sources d'une forme musicale différente de la psalmodie responsoriale et chorale. Le nom de saint Éphrem d'Édesse se présente comme de lui-même à l'origine de l'hymnodie populaire d'où sortiront plus tard les tropaires grecs : *Videns beatus Ephræm quantum omnes cantu caperentur, illosque a profanis et inhonestis lusibus chŏreisque evocare cupiens, choros virginum Deo sacrarum instituit docuitque hymnos et scalas et responsoria, sublimibus et spiritualibus sententiis referta de Christi nativitate, baptismo, jejunio, actibus, passione, resurrectione et ascensione, de martyribus, de pœnitentia, de defunctis; effecit ut virgines Deo sacræ ad ecclesiam convenirent cunctis solemnibus Domini festis et martyrum solemnitatibus atque diebus dominicis. Ille vero, velut pater et spiritus cithæredus, in medio aderat, docebatque modos musicos et modulandi carminis leges*[6]. On devrait, d'après cette indication, diriger les recherches du côté de la musique orientale, mais « l'absence totale de monuments écrits nous ôte tout moyen d'étudier cette musique à des sources directes. A l'exception des Grecs et des Arméniens, les autres rites orientaux n'ont accompagné leurs textes liturgiques d'aucune notation musicale. La notation arménienne, appliquée à certaines parties des livres liturgiques, est une chironomie d'assez simple apparence; et, dans la pratique, on chante de mémoire, sans se guider expressément sur les signes musicaux. Parmi les chrétiens des autres rites, Maronites, Syriens, Chaldéens, les chants se transmettent comme les mélodies profanes, par la seule voie de la tradition, sans notation ni livres d'enseignement musical. Les chantres modernes légueront à leurs successeurs le patrimoine musical qu'ils ont eux-mêmes reçu de leurs maîtres et gardé avec une fidélité jalouse. Dans les offices orientaux, les parties chantées occupent une place considérable, que l'usage a, pour ainsi dire, consacrée en l'immobilisant. Tous, prêtres, clercs, assistants, et jusqu'aux enfants, peuvent prendre part au chant liturgique. Exceptées les parties réservées à l'officiant, les chants sont exécutés par tous ceux qui savent lire l'ancien syriaque. Certaines prières sont sues de mémoire et chantées souvent par toute l'assemblée. De cette manière, les offices des Syriens diffèrent des cérémonies actuelles des Grecs, où le peuple écoute en silence[7]. Les mêmes pièces sont souvent redites, enfin les mélodies sont privées du secours de l'accompagnement instrumental. Ces conditions sont assurément les plus favorables au maintien, par la routine, des airs usuels; mais la routine est mauvaise conservatrice des œuvres d'art, lors même qu'elle croit respecter et défendre les trésors livrés à sa seule garde. Si les nations de l'Occident, qui possédèrent dans de nombreux manuscrits et plus tard dans des livres imprimés la notation des cantilènes liturgiques, ont pu, jusqu'en ces dernières années, en oublier la vraie leçon et en perdre l'usage, on est en droit de se demander quelle est, au point de vue de l'antiquité, la valeur de la tradition musicale non écrite des Orientaux. Il est vrai que, par caractère, ceux-ci gardent plus fidèlement que nous-mêmes leurs anciens usages, et que les arts restent parmi eux depuis plus longtemps stationnaires, dans la mesure où ces peuples se tiennent plus éloignés de l'influence européenne. D'un autre côté, l'histoire constate, dans les arts plastiques, la transformation des goûts, accomplie sur place à différentes époques, grâce à l'introduction successive des éléments étrangers qui modifièrent la civilisation antique. Les langues elles-mêmes n'ont pas échappé au changement. Sans doute les idiomes anciens de l'Orient subsistent essentiellement dans certains dialectes modernes; mais, ail-

[1] S. Basile, *Epist.*, CCVII, 3, *P. G.*, t. XXXII, col. 763 C'est également à cette période de transition entre l'usage responsorial et l'usage antiphonique que se rapporte la mention faite par Théodoret, *Hist. relig.*, l. V. *P. G.*, t. LXXVI, d'une antiphonie hybride dans un monastère où Grecs et Syriens alternaient la récitation des psaumes, verset par verset, chacun dans sa langue. — [2] Nous n'avons la première mention de ce chant direct que dans la règle bénédictine, c. XII, *P. L.*, t. LXVI, col. 443; les règles monastiques de saint Césaire et de saint Aurélien mentionnent également *P. L.*, t. LXVII, col. 1102; t. LXVIII, col. 395. — [3] *Ordo Mediolanensis Eccles.* de Bérold. L'*Antiphon. ambros.* prescrit souvent le *psalmus directaneus.* — [4] *P. L.*, t. XXXII, col. 800. — [5] *P. L.*, t. LXVI, col. 954. — [6] *Acta S. Ephræm ex anonymo excerpta*, dans Assemani, *Bibliotheca orientalis*, in-fol., Romæ, 1720, t. I, p. 47-48. — [7] Mac Lean, *East syrian daily offices*, in-8°, London, 1894, p. XVIII, XIX.

leurs, ils ont cédé la place à la langue arabe; de sorte que, si l'art musical, moins matériel et, partant, moins saisissable que les produits des arts plastiques, doit être comparé au langage, les chants actuels de la Syrie, ne reproduisaient qu'avec de profondes altérations les traits et les caractères de la source originale. Il est néanmoins certain que la tradition est vivace parmi les nations orientales. En dépit des différences locales, le chant subsiste fondamentalement le même dans les diverses églises d'un même rite. Il diffère, au contraire, d'un rite à l'autre, pour les pièces ayant le même texte. Les séparations nationales et religieuses qui se produisirent aux époques historiques connues, amenèrent la cessation de tout rapport entre les chrétiens des différentes sectes, et les rites, bien que sortis d'une source unique se développèrent en accusant des variations toujours plus profondes dans les parties accessoires surtout[1]. »

On voit, dès lors, l'usage qu'on peut faire des chants orientaux. Il faut, croyons-nous, renoncer à en rien tirer au point de vue de l'antiquité [2]; mieux vaut se priver d'un secours si douteux qu'en faire un usage capable de dénaturer les conclusions qu'on en tirerait. D'ailleurs, la nature et le mode d'exécution de la musique orientale ne permet pas d'exprimer la notation exacte de certaines pièces, ni d'en fixer la tonalité définitive. Cette particularité n'est pas exceptionnelle, car le rite syrien comme le byzantin possède des formules servant par transposition à différents modes [3].

Les Syriens désignent un très grand nombre de pièces sous le nom de *ris-qolo* qui marque la strophe type, l'*hirmus* (εἱρμὸς) des Grecs. « Cette forme est constituée par la préexistence d'une mélodie, ou au moins d'un rythme donné, caractérisé par l'alternance d'accents ou de dépressions. Le vers, ou la division équivalente, est basé, non point sur la quantité, le nombre ou le mètre des éléments syllabiques et musicaux, mais sur le nombre des accents. On saisit tout de suite l'importance de cette forme musicale. Une phrase donnée peut être caractérisée par deux formules mélodiques d'accentuation et une cadence. Entre chacune d'elles, ou en avant, on peut mettre une, deux, trois notes ou fragments qui les réunissent, selon le nombre des syllabes à mettre en musique. Avec des textes en prose quelque peu rythmée, c'est un procédé d'une merveilleuse convenance pour l'adaptation d'une mélodie à des phrases de plus ou moins de syllabes. L'*hirmus*, de par son origine et le besoin auquel il répond, doit, en effet, s'adapter à vingt, trente, cent, deux cents textes divers : pourvu que les élévations correspondent, peu importe le nombre des syllabes : c'est donc, avec l'uniformité dans le temps musical, une très grande liberté rythmique, coordonnée cependant par ces accentuations et ces cadences caractéristiques [4]. »

L'*hirmus*, outre cette forme indéfiniment flexible, présente une forme rigide qui va donner naissance à un nouveau genre musical. Déjà chez les Syriens, on connaissait l'existence de longues compositions strophiques, chaque strophe étant écrite d'après les accidents de l'*hirmus*. De là procèdent les *kontakia* byzantins et les hymnes latines. Au point de vue musical, l'hymnodie strophique fait la transition entre la mélopée vocale de l'antiquité et le chant liturgique proprement dit. La préoccupation d'où naquit cette nouveauté eut pour point de départ une hérésie à combattre sur son terrain. Vers la fin du IIe siècle, le gnostique Bardesane et son fils Harmonius d'Édesse avaient composé des cantilènes et des psaumes qui fournirent à saint Éphrem, non pas ses rythmes, mais l'idée d'une hymnologie populaire [5]. Un contemporain d'Éphrem, saint Grégoire de Nazianze, compose de son côté des hymnes pour répondre aux psaumes hétérodoxes des Apollinaristes [6]. En Occident, saint Hilaire de Poitiers rapporta de son exil en Asie-Mineure, l'idée et le souvenir des tropaires grecs et syriaques dont il s'inspira dans ses essais d'hymnes strophiques suivant les règles du vers classique; mais ses compositions ne pénétrèrent pas dans l'usage liturgique en Occident et disparurent de bonne heure du répertoire local [7].

Le véritable fondateur de l'hymnodie et du chant de l'Église latine en général fut saint Ambroise qui se préoccupait lui aussi de la lutte contre l'hérésie par ce procédé très efficace. « Certains prétendent, écrit-il, que j'ai fasciné le peuple par le charme mélodique de mes hymnes. Assurément, je ne m'en défendrai pas. Il y a là, je l'avoue, un charme de grande puissance. Quoi de plus puissant que la confession de la Trinité, renouvelée chaque jour par la confession du peuple entier? » L'effet des hymnes ambrosiennes fut immédiat, universel, prodigieux, à tel point que les ariens répandirent le bruit que l'évêque avait ensorcelé son peuple [8]. « L'hymnodie ambrosienne éveilla le lyrisme chrétien en Occident et y suscita une littérature qui eut, à ses débuts, un poète éminent, Prudence, puis quelques talents de second ordre, Sédulius au Ve siècle, Ennodius et Venance Fortunat au VIe; après eux vint la foule, anonyme en grande partie, des imitateurs insipides [9]. » La forme diffère de celle adoptée par saint Hilaire qui s'en tenait à une symétrie sommaire, obtenue par le retour périodique de syllabes fortement *accentuées*. Saint Ambroise se rattache directement par les formes métriques et musicales à la poésie mélique de l'antiquité païenne, sa langue est classique, sa versification est soumise aux lois de la quantité. Son vers est devenu typique en Occident pour l'hymnodie liturgique; ses pièces sont toutes composées de huit strophes de quatre vers chacune en dimètres iambiques. C'était apparemment, au IVe siècle, un modèle rythmique très familier à l'oreille, son extrême facilité le rendait propre à être chanté par les masses. Chaque strophe se chante sur la même mélodie.

Gevaert fait observer que la mélopée des poésies de

[1] J. Parisot, *Essai sur le chant liturgique des Églises orientales*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1898, t. III, p. 222-224. Cf. J. Parisot, *Rapport sur une mission scientifique en Turquie d'Asie*, dans les *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*, 1899, t. IX. — [2] J. Parisot, *Rapport*, p. 33, note 1, confronte un air recueilli il y a un siècle en Égypte par Villoteau avec la version du même air en Syrie de nos jours : la comparaison est pleinement démonstrative. — [3] A. Gastoué, *Grecs et latins*, dans *Tribune de Saint-Gervais*, 1897, p. 70. Dans une brève recension du *Rapport sur une mission*, M. A. Gastoué a relevé quelques rapports entre les chants romains ou byzantins et un certain nombre de transcriptions de pièces orientales. Cf. *Revue de l'Orient latin*, 1899, t. IV, p. 628-629. — [4] A. Gastoué, *Le chant romain*, p. 62. — [5] T.-J. Lamy, *S. Ephræm Syri Hymni et sermones*, in-8°, Malines, 1889, t. III, *Proleg.*, p. II, n. 4. Cf. E. S. Cyprian, *De propagatione heresium per cantilenas*, in-8°, Coburgi, 1708; réimprimé dans *Dissertationes varii argumenti publice habitæ*, in-8°, Coburgi, 1755. — [6] E. Bouvy, *Le rythme tonique dans l'hymnographie grecque*, in-8°, Nîmes, 1886, p. 56. — [7] F.-A. Gevaert, *La mélopée antique*, p. 63-65; J. Parisot, *Hymnographie poitevine*, dans *Bibliothèque du « Pays poitevin »*, in-8°, Ligugé, 1898. Il existait un recueil, *P. L.*, t. XXXIII, col. 69, qui a péri; saint Hilaire appelle les Gaulois *in hymnorum carmine indociles*, *P. L.*, t. XXVI, col. 355; les hymnes de saint Hilaire avaient, toutefois, été assez connues pour être encore rappelées par le canon 13 du concile de Tolède en 633. Labbe, *Concilia*, t. V, col. 1709. — [8] S. Ambroise, *Sermo contra Auxentium*, 34, *P. L.*, t. XVI, col. 1017. — [9] F.-A. Gevaert, *La mélopée antique*, p. 66.

saint Ambroise, de même que leur rythme, est empruntée aux formes courantes du chant lyrique des Grecs et des Romains, et la stucture harmonique des hymnes chrétiennes du IVe siècle ne se distingue en rien de celle des hymnes païens du IIe ; ainsi les cantilènes ambrosiennes du mode *dorien* ont la même contexture harmonique que l'hymne à Hélios et la partie principale du Chant à la Muse [1]. Mais une remarque plus importante forme le commentaire obligé des mots de saint Augustin : *Tunc hymni et psalmi ut canerentur secundum morem orientalium partium... institutum est* [2]. Pendant tout le moyen âge et jusqu'à nos jours la tradition du chant des hymnes ambrosiennes s'est transmise soit par l'office liturgique milanais, soit par l'office monastique. Or, aucune de ces vieilles hymnes n'a une mélodie qui lui soit particulière : on les chante sur des timbres qui s'adaptent à toutes celles de même rythme, ce sont encore des *hirmi* [3].

« Il est donc, croyons-nous, à peu près impossible de déterminer quelle mélodie a revêtu telle ou telle hymne de saint Ambroise et de ses premiers imitateurs. Leurs mélodies sont interchangeables dans tous les manuscrits notés, aussi bien que dans les livres modernes. Les hymnes qui apparaissent dans les plus anciens hymnaires, avec une mélodie propre sont celles composées depuis la fin du VIe ou le VIIe siècle. Mais les ambrosiennes échappent à cette règle, et l'on peut seulement tirer la conclusion que les timbres très divers qui les revêtent sont tous anciens, sans les pouvoir fixer avec précision [4]. »

La cantilène ambrosienne marque non pas tant un progrès qu'un changement par rapport à la mélopée des chants païens. Si les formes modales, qu'on ne pouvait abolir, se retrouvent, l'inspiration est toute nouvelle. Désormais, plus de ces successions qui montrent le triton à nu avec une dureté toute romaine; plus de passages où le dessin semble errer au hasard. On sent, écrit Gevaert, qu'entre le IIe siècle et la fin du IVe s'est produite une révolution qui a profondément modifié l'âme humaine, et qu'à certains égards il y a plus loin de l'époque de saint Ambroise à celle d'Hadrien qu'à la nôtre.

Nous n'avons pas à nous arrêter aux compositions strophiques de Prudence, parce que ces pièces ne sont entrées dans l'usage liturgique que par une adaptation postérieure. Au-dessous de Prudence prennent rang beaucoup de noms, mais pas un poète. On ne peut guère, en effet, donner ce titre à saint Augustin, auteur d'une composition plus laborieuse que vibrante et à laquelle il attache le titre de psaume abécédaire contre les donatistes, bien que ce soit en réalité une hymne [5]. Ausone ne peut guère être introduit parmi les poètes liturgiques [6], et son élève saint Paulin composa un livre d'hymnes qui n'est pas arrivé jusqu'à nous [7]. Victorinus Afer paraît être l'auteur de trois hymnes à la Trinité [8], sans ordonnance métrique ou rythmique: Puis, c'est la troupe des versificateurs qui s'exercent à composer suivant le rythme ambrosien; déjà la règle de saint Benoît (avant 543) connaît et emploie l'expression courante : *ambrosiani*. Car la vogue s'est mise de la partie; un texte de la seconde moitié du Ve siècle nous apprend qu'au jour de Noël, dans toutes les contrées de la Gaule et de l'Italie, l'Église retentissait du chant de l'hymne ambrosienne : *Veni redemptor gentium*, aussi, n'est-ce plus qu'exceptionnellement qu'on voit reparaître une forme métrique différente. Le tétramètre trochaïque, le vers favori du chant populaire des anciens romains, adapté à l'allure grave de l'hymnodie chrétienne, est repris au VIe siècle par Venance Fortunat, « le plus original des *poetæ minores* du christianisme, » les strophes sont de trois vers : *Pange lingua gloriosi* [9]...

Cependant l'hymnodie ne triomphe pas partout. Le concile de Braga, en 563, exclut de l'office divin les chants en vers, et en général tout texte non tiré des saintes Écritures [10]. Trois siècles plus tard, le diacre de Metz, Amalaire, chargé par Louis le Pieux de régler le chant de l'office pour toutes les églises de l'empire franc, laisse les hymnes complètement de côté, se conformant en cela à l'usage de la métropole du catholicisme en Occident. On sait, en effet, et ceci est capital pour l'histoire du chant ecclésiastique, que le rite local de Rome n'avait pas encore accueilli les hymnes au commencement du XIIe siècle [11].

Comment étaient *chantées* les anciennes hymnes? En Syrie et en Grèce, le chant des hymnes a dû se rattacher de fort près au chant populaire. On a certainement dès lors adapté aux hymnes, pour assurer leur vogue, des mélodies familières au peuple. C'est tout ce que nous savons de leur appareil musical [12].

Les mélodies des hymnes se présentent sous ses deux formes : un chant syllabique ou un chant mêlé de groupes de notes.

Voici la transcription de deux de ces timbres [13] :

1°

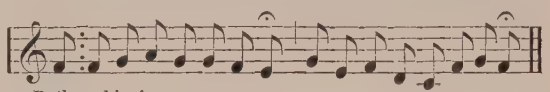

Rythme binaire.

2°

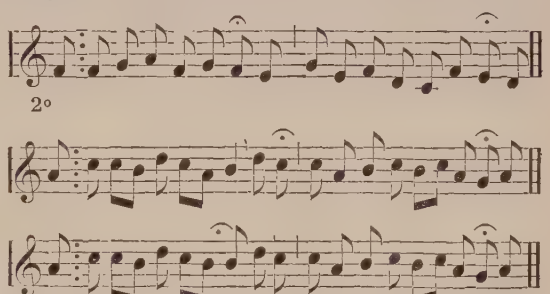

4. *Mélodie.* — L'Occident ne se tint pas pour satisfait de ces innovations dans la psalmodie et l'hymnodie, dès la fin du IVe siècle au moins, il introduisit dans la liturgie des mélodies d'un caractère plus artistique. Cet un nouvel élément, quoique à bien prendre nous l'ayons déjà rencontré dans les vocalises en usage dans le chant des synagogues et dans le chant des sectes gnostiques. Mais à l'époque dont

[1] *Ibid.*, p. 68, 69. — [2] S. Augustin, *Confessiones*, l. IX, c. VII, *P. L.*, t. XXXII, col. 779. — [3] A. Gastoué, *op. cit.*, p. 66. — — [4] A. Gastoué, *op. cit.*, p. 66. — [5] S. Augustin, *Retractat.*, I. I, c. XX, *P. L.*, t. XXXII, col. 617. Cf. C. Daux, *Chant abécédaire de saint Augustin contre les donatistes*, in-8°, Arras, 1905. — [6] *Revue des études anciennes*, 1906, p. 325-337. — [7] Gennade, *De viris illustribus*, c. XLVIII, *P. L.*, t. LVIII, col. 1803. — [8] *P. L.*, t. VIII, col. 1139 sq. — [9] Gevaert, *op. cit.*, p. 79. Un exemple de *trimètre iambique* au VIe siècle dans l'*Aurea luce* d'Elpis; la *strophe saphique* avec Paul Diacre, vers 780. — [10] Labbe, *Concilia*, t. V, col. 841. Par contre, les conciles d'Agde (506), de Tours (567) et de Tolède (633) prescrivent les hymnes ambrosiennes. — [11] Il n'est pas encore question dans le XIe *Ordo romanus* du chanoine Benoît, dédié à Célestin II (1143-1144), *P. L.*, t. LXXVIII, col. 1025 sq. Et cependant, peut-être est-il prudent de mettre une sourdine à l'affirmation trop absolue, voir à ce sujet une remarque de D. G. Morin, *Règlements inédits du pape Grégoire VII pour les chanoines réguliers*, dans la *Revue bénédictine*, 1901, t. XVIII, p. 183. — [12] P. Wagner, *Origine et développement du chant liturgique*, p. 56. — [13] A. Gastoué, *op. cit.*, p. 68. Cf. J. Parisot, *Les hymnes de l'office romain*, dans la *Tribune de Saint-Gervais*, 1899.

nous parlons, la centralisation liturgique n'est guère avancée, aussi, d'une Église à une autre, règne-t-il une pratique distincte, souvent même différente. L'uniformité ne date guère que du jour où le répertoire liturgique a été à peu près définitivement arrêté, ce qui, pour le rite romain est contemporain de la publication de l'antiphonaire grégorien. Or, ce recueil officiel conserve les traces certaines des anciens usages. Par exemple entre les lectures de l'avant-messe, épître et évangile, on rencontre à plusieurs reprises un vestige du passé dans ces psaumes entiers ou presque entiers en chant orné, *tractus;* et ce qui demeure ne représente que des épaves heureusement échappées; on se fera une idée de ce qui existait avant la réforme grégorienne par les pièces similaires conservées sous le nom de *cantus* dans la liturgie ambrosienne. Ces trop rares vestiges ne sont pas les seuls toutefois; outre les *tractus*, l'antiphonaire pré-grégorien contenait des répons-graduels à plusieurs versets dont les liturgies milanaise et mozarabe gardent la trace dans des pièces encore déguisées sous les noms caractéristiques de *psalmellus, psallendo.* La tendance à comprimer le psaume à la mesure d'un ou deux versets se manifeste également pour l'offertoire qui, ramené aux dimensions étriquées d'une simple antienne, cache sous cette apparence exiguë une série de versets dont nous avons un exemple frappant et connu de tous dans l'offertoire de la messe des défunts. Les communions sont dans le même cas et, ici encore la messe des défunts nous a conservé le type primitif dont on ressaisit un autre vestige dans le verset de l'introït encore décoré, quoique unique, du nom de *psalmus.* Ce sont là autant de souvenirs d'un temps où le psautier formant le fond principal des chants de l'office, on s'attache à en diversifier l'exécution par la mélodie.

Une des ressources de la mélodie c'est le *jubilus*, c'est-à-dire une vocalise, une modulation. On peut supposer que les chantres désireux de briller ou d'éclipser même un peu leurs collègues contribuèrent pour leur bonne part à empiéter sur la psalmodie au nom de la splendeur du culte. La psalmodie antiphonique restait le fond de l'office et le privilège de la foule; mais les solistes ne pouvaient se contenter d'un mouvement syllabique. Le chant mélismatique s'introduisit probablement sous le couvert de l'*Alleluia* dont le chant est mélismatique dès l'origine. On appelait *jubilus* la mélodie mélismatique, l'*Alleluia* est donc chanté avec « jubilation ». « Celui qui jubile ne prononce pas de mots, mais c'est un chant de joie sans paroles; c'est la voix du cœur se fondant dans la joie et cherchant le plus possible à exprimer ses sentiments, quand même il n'en comprend pas la signification. Quand il est emporté par la joie, l'homme n'use plus d'expressions qui débordent sa langue et son intelligence; sa voix éclate sans articuler de paroles, si bien qu'elle trahit son bonheur en même temps qu'elle paraît manquer de termes pour en traduire la mesure[1]. » Saint Jérôme ne s'exprime pas autrement: « On appelle *jubilus* ce qui ne saurait rendre ni par mots, ni par syllabes, ni par lettres, ni par aucun langage combien l'homme doit louer Dieu[2]. » Cassiodore de son côté fait mention des jubilations alléluiatiques de longue haleine : « [L'*Alleluia*] est, dit-il, d'un usage fréquent dans les maisons de Dieu et adapté convenablement aux saintes fêtes. La langue des chantres en est ornée, la cour du Seigneur le répète, et, comme un bien insatiable, le renouvelle sans cesse en tropes variés[3]. » La connexion de l'*alleluia* avec le *jubilus* est encore confirmée par Cassiodore dans un autre passage : « Voici revenu l'*Alleluia*, il est bref, mais c'est pour être chanté au Seigneur avec la jubilation d'un psautier entier[4]. » Victor de Vite montre un lecteur, le jour de Pâques, en Afrique, debout à l'ambon et chantant le cantique alléluiatique, *alleluiaticum melos*[5]. Ainsi donc, au milieu du VI^e^ siècle, il existait un chant alléluiatique qui permettait aux exécutants de faire valoir leur habileté et qui comportait des modulations diverses et alternantes. Bien loin d'avoir seulement alors pris naissance, il était déjà devenu l'objet d'une certaine réglementation, à savoir qu'aux fêtes particulièrement joyeuses, on usait des jubilations plus qu'aux autres.

De tout temps à Rome on paraît avoir tendu à restreindre le domaine du chant alléluiatique, plutôt qu'à l'étendre. Au V^e^ siècle, Socrate et Sozomène nous apprennent qu'à Rome l'*Alleluia* n'est usité qu'à Pâques; en Afrique, au dire de saint Augustin, on le chante pendant les cinquante jours du temps pascal et les usages varient, ajoute-t-il, d'église à église. Dans l'Italie méridionale, au VI^e^ siècle, on le dit en outre aux grandes fêtes, en Gaule à la même époque, on le fait entendre même aux jours d'obsèques[6]. Mais bien plus tôt, au IV^e^ siècle, saint Damase impose à Rome le chant de l'*Alleluia* à la messe, sur le conseil de saint Jérôme qui copie en cela l'usage de Jérusalem[7]; à Bethléem, le même saint Jérôme nous apprend qu'à la messe on a chanté un psaume, le VII^e^, *sub alleluia*[8]; enfin à Milan, où l'antique *psalmellus* a gardé sa place, l'*alleluia* apparaît à la plupart des messes comme une superfétation.

Toutes ces remarques nous mettent sur la voie, non sans doute de la pratique cantorale, mais de l'usage du chant dans la liturgie. A défaut de bonnes fortunes comparables à celles qui, dans les domaines de l'épigraphie et de la papyrologie, ont permis de rétablir les harmonies liturgiques en usage chez les grecs ou chez les gnostiques, nous arrivons, du moins, à déterminer les limites du chant ecclésiastique et sa part de collaboration dans la liturgie chrétienne. Il est relativement facile et à la portée de presque tous, d'épiloguer sur telle ou telle transcription musicale du XII^e^ siècle ou du IX^e^, de s'extasier sur des caractères dans lesquels on découvre la preuve d'une antiquité dont on serait assez embarrassé d'établir la filiation. On ne s'étonnera donc pas, espérons-le, de ne rien trouver ici de semblable. Rien ne permet d'assurer ni de nier en présence de telle ou telle pièce vraiment ancienne qu'elle ait été altérée ou qu'elle ne l'ait pas été ou qu'elle l'ait été dans telle partie, de telle manière, à telle époque. L'extrême précision du détail n'est pas possible, il faut se contenter d'observations portant sur l'ensemble.

A comparer entre elles la liturgie de Rome et celle de Milan, on voit vite l'importance de l'hécatombe faite dans la première où les *tractus* ont dû céder la place à l'*alleluia* et au verset. Dans la liturgie de Milan, le ton des traits est encore le *cantus* propre et primitivement unique de nombreuses messes fériales. Très probablement, nous avons ici la plus ancienne forme des mélodies ornées. Et une fois encore, nous nous trouvons ramenés à Milan où, en son temps, saint Ambroise acclimatait les importations orientales.

[1] S. Augustin, *Enarrat. in psalm.* XCIX, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1272. — [2] S. Jérôme, *In psalm.* XXXII, *P. L.*, t. XXVI, col. 970. — [3] Cassiodore, *In psalm.* CIV, *P. L.*, t. LXX, col. 742. — [4] Cassiodore, *In psalm.* CV, *P. L.*, t. LXX, col. 753. — [5] Victor de Vite, *De persec. Vandalorum*, *P. L.*, t. LVIII, col. 197, ce même terme de *melos* est conservé dans les antiphonaires ambrosiens pour les longues vocalises des *alleluias* et des répons. — [6] Fortunat, *Vita S. Radegundis*, dans Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, t. I, p. 333. — [7] S. Grégoire, *Epist.*, l. IX, epist. XII, *P. L.*, t. LXXVII, col. 596. — [8] G. Morin, *Les véritables origines du chant grégorien*, in-8°, Maredsous, 1890, p. 48.

Au IVe siècle et longtemps après, la liturgie latine a subi, en effet, des influences grecques, qui ne sont pas restées sans conséquences musicales. L'Occident fut d'ailleurs longtemps tributaire de l'Orient, principalement en matière de chant liturgique, de là, une parenté étroite. On peut s'en assurer en constatant la présence de nombreux éléments grecs dans les plus anciens monuments du chant latin. Ainsi, le *Ius Ordo romanus* prescrit au samedi-saint les leçons et les cantiques avant la messe en langues latine et grecque[1], pour les vêpres pascales le chant *Alleluia*, ℣· Ὁ Κύριος ἐβασίλευσεν (*Dominus regnavit.* Ps. XCII) avec le ℣. : καὶ γὰρ ἐστερέωσε (*Etenim firmavit*); pour les vêpres du lundi de Pâques l'*Alleluia.* ℣. Ὁ ποιμαίνων τὸν Ἰσραήλ (Ps. LXXVIII, 1, 2, 9, 10) et pareillement pour le mardi, le vendredi et le samedi de la même semaine[2]. Des manuscrits non romains d'origine, mais appartenant à la liturgie romaine, confirment l'emploi de chants grecs, notamment le *Gloria* et le *Credo*, dans l'Église latine[3]. L'invasion la plus importante de la musique byzantine dans l'Église latine aura lieu à l'époque carolingienne. A partir du VIIIe siècle, on rencontre à chaque pas la musique et la doctrine byzantine chez les francs et en Alemanie; mais auparavant il faut, une fois de plus, se résigner à des textes littéraires ou liturgiques, point de monuments techniques.

Si nous entreprenons de résumer les résultats auxquels nous sommes arrivés pour la période pré-grégorienne, nous dirons que chez les Anciens tout morceau de chant était précédé d'un prélude instrumental dont le but technique était d'inculquer le ton et le mode de la mélodie vocale. A ce prélude, l'Église substitua une formule musicale destinée à indiquer au chœur des fidèles l'air et le diapason du psaume à chanter. A défaut d'instrument on fit usage de la voix, le chantre fut créé et avec lui l'antienne, tantôt vocalisée sans autre texte que les syllabes du mot hébraïque *Alleluia*, tantôt chantée sur un verset tiré de la Bible. « Aux premiers temps du chant antiphonique, la mélodie du psaume, susceptible d'une assez grande variété[4], était donc musicalement le principal : l'antienne, très courte sans doute, n'était que l'accessoire : une simple entrée en matière[5], servant aussi de formule terminative. Plus tard, le rapport s'intervertit. L'introduction mélodique prit souvent de l'extension, attirant à elle tout l'intérêt musical : on la reprit parfois dans le corps du psaume, en guise de refrain périodique; les cantilènes psalmodiques, au contraire, se convertirent à la longue en une seule formule stéréotypée pour chaque mode[6]. »

L'élaboration progressive du recueil des cantilènes liturgiques se fit principalement à Rome depuis le commencement du Ve siècle jusqu'à la fin du VIIe, époque où le recueil paraît s'être incorporé ses derniers éléments. Les papes ne cessèrent de s'y intéresser. Après Damase (366-384), qui ordonna le chant des psaumes jour et nuit[7], Célestin (422-432) ordonna de psalmodier avant le sacrifice les 150 psaumes, ce qui ne se faisait pas auparavant[8]; après lui, saint Léon le Grand (440-461) *institua* tout le chant annuel puis Gélase (492-492) *écrivit* pareillement tout le chant annuel et Symmaque (498-514) *édita* lui-même pareillement son chant annuel[9]. Vint Hormisdas (514-523) qui apprit les psaumes au clergé[10], Jean (523-526), qui *écrivit en ordre* le chant annuel du cycle liturgique, après lui Boniface (530-532) *écrivit une règle* et *ordonna une cantilène* du cycle de l'année[11], enfin, saint Grégoire le Grand qui *cantum anni circuli nobile edidit.* Curieuse gradation dont on entrevoit simplement les états successifs[12].

VII. L'ŒUVRE GRÉGORIENNE. — L'élaboration du répertoire romain des mélodies ecclésiastiques était achevée avant la fin du VIIe siècle. Un pape avait activement contribué à ce résultat, au point qu'on l'a pu considérer comme l'organisateur définitif de ce répertoire vers la fin du VIe siècle. Une tradition vieille de plus de mille ans, désigne le pape Grégoire Ier (590-604) et, chose rare, pour une fois, tradition et textes authentiques sont à peu près d'accord. Le biographe du pape, le diacre Jean, ne peut guère passer, cependant, pour un contemporain, puisqu'il vécut deux siècles et demi après son héros, mais il s'informe avant d'écrire et il a l'accès des archives, il distingue assez bien le vrai du faux, ne se laisse pas imposer et a droit d'être cru. Voici ce qu'il nous apprend : « Dans la maison du Seigneur, comme un autre savant Salomon, et à cause de la componction et de la douceur de la musique, le plus zélé des chantres compila très utilement l'antiphonaire centon, *antiphonarium centonem cantorum studiosissimus nimis utiliter compilavit*; il constitua aussi la *schola cantorum*, qui chante encore dans la sainte Église romaine, d'après les mêmes principes[13]. » Nous avons exposé déjà tout ce qui concerne les origines et l'expansion de l'antiphonaire dit grégorien[14], nous n'y reviendrons pas ici; nous espérons d'ailleurs avoir démontré alors que si l'attribution de l'antiphonaire à saint Grégoire n'est pas entièrement évidente, le fait de l'autorité musicale attachée au nom de ce pape ne peut être mis en doute[15]. On peut et on doit donc admettre que le pape Grégoire Ier donna une vive impulsion au chant ecclésiastique, en sa triple qualité de pape, d'exécutant et de professeur; en outre, nous avons tout lieu de croire qu'il a compilé et promulgué un répertoire du chant romain mis en harmonie avec le sacramentaire. Des exemplaires du répertoire et du sacramentaire étaient conservés en divers endroits, à Rome principalement, moins d'un siècle après sa mort. Pendant les années qui ont précédé son pontificat, on a parfaitement montré la nécessité où se trouva l'archidiacre Grégoire de tourner son attention vers l'exécution cantorale; c'est aussi vraisemblablement pendant cette période de temps qu'il aura eu le loisir de travailler au recueil destiné à empêcher le retour des abus qu'avait engendrés l'usage. Si Grégoire a publié, étant pape, un texte officiel de l'antiphonaire, c'est, sans doute, qu'il l'avait préparé depuis plusieurs années, alors que, successivement abbé au Celius et archidiacre, il était à même de s'appliquer à un pareil travail, c'est-à-dire entre 570 et 590. Par une rencontre qui a son prix, ces dates sont précisément celles vers lesquelles F.-A. Gevaert, tout en déniant à saint Grégoire la paternité de l'antiphonaire, a placé la composition

[1] *P. L.*, t. LXXVIII, col. 955. — [2] *P. L.*, t. LXXVIII, col. 965. — [3] On pourrait citer bien d'autres exemples. Cf. F. Cabrol et H. Leclercq, *Monum. liturg. eccl.*, 1901, t. I, préf., p. XXXVII-XLII. — [4] Au Xe siècle encore les psaumes avaient des intonations plus diverses qu'aujourd'hui. Cf. Gerbert, *Scriptores*, t. I, p. 213 sq. — [5] Ce que les Anciens appelaient un *endosimon.* — [6] F.-A. Gevaert, *La mélopée antique*, p. 84-85. — [7] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 213. — [8] *Ibid.*, t. I, p. 230. — [9] *De prandio monachorum*, *P. L.*, t. CXXXVIII, col. 1347. — [10] *Liber pontificalis*, t. I, p. 269. — [11] *De prandio*, *P. L.*, t. CXXXVIII, col. 1347; Batiffol, *Histoire du bréviaire romain*, in-12, Paris, 1893, p. 349-350. — [12] A. Gastoué, *op. cit.*, p. 81; P. Wagner, *Origine et développement du chant liturgique*, 1904, p. 187 sq. — [13] Jean Diacre, *Vita S. Gregorii*, l. II, c. VI, *P. L.*, t. LXXV, col. 90. Sur Jean Diacre, cf. H. Grisar, dans *Zeitschrift für kathol. Theol.*, Innsbrück, 1885, p. 389; 1886, p. 752; P. Ewald, *Histor. Aufsätze dem Andenken an G. Waitz gewidmet*, Hannover, 1866. — [14] *Dictionn.*, t. I, col. 2443-2461. — [15] Rapprocher le texte de l'épitaphe du pape Honorius, en 638. De Rossi, *Inscript. christ.*, in-fol., Romæ, 1888, t. II, p. 127; A. Gastoué, *op. cit.*, p. 93.

des mélodies du cycle de l'Avent et de Noël par les chantres pontificaux; l'un d'entre eux, et non des moins qualifiés, devait être alors Grégoire [1].

Le rôle du pape en matière de chant romain est indiqué dans la décision relative aux chantres diacres, prise par le concile de 595 [2], dans une autre décision réglant le chant du *Kyrie eleison* [3] et rappelant qu'il a étendu l'usage du verset alléluiatique en dehors du temps pascal selon ce qu'il avait vu pratiquer à Constantinople, mais en retranchant cependant quelque chose de la coutume des Grecs qui le disent même pendant le carême. Cette extension du chant alléluiatique entraîne comme conséquence une importance plus grande donnée au rôle de la voix d'enfant et la suppression d'une partie des mélodies des chanteurs diacres ou sous-diacres, puisque le chant de l'*alleluia* exclut celui du *tractus* [4].

Saint Grégoire a surtout mis sa marque sur le chant en rajeunissant l'organisation de ce service. Saint Célestin Ier (422-432) avait adopté la psalmodie antiphonique, son successeur Xyste (432-440) fonda un monastère *ad Catacumbas*, pour y entretenir l'office divin avec une imperturbable régularité [5], saint Léon le Grand (440-461) donna une organisation durable au chant de l'office en établissant dans le voisinage immédiat de la basilique de Saint-Pierre une communauté monastique chargée du service des Heures canoniales [6]. Ce monastère, placé sous l'invocation des saints Jean-et-Paul [7], et auquel deux autres vinrent s'adjoindre sous le pape Hilaire (461-468) un monastère proche de Saint-Laurent-hors-les-Murs et un autre encore dans la ville même, au lieu dit *Luna* [8], fut le berceau de l'école de chant pontificale connue sous le nom de *schola cantorum* [9]. Le biographe de saint Grégoire (590-604), Jean Diacre [10], nous apprend que celui-ci « constitua la *schola cantorum* qui chante encore dans la sainte Église romaine, d'après les mêmes principes; et, avec de nombreux champs, lui donna deux maisons, savoir, l'une sous les degrés de la basilique du bienheureux Pierre, apôtre, l'autre sous les constructions du patriarcat de Latran, où jusqu'à ce jour, on conserve, avec la vénération qui leur est due, l'antiphonaire authentique, le lit de repos où il chantait, et la férule dont il menaçait les enfants. Il divisa ses donations par séries, suivant un décret portant la peine d'anathème, en vue d'assurer le service quotidien [11]. » Nous croyons que cette attestation, bien que tardive, se trouve accompagnée de circonstances telles et de détails si vraisemblables qu'on doit la regarder comme un fait très certain. Le concile de Rome de 595, mentionné plus haut, indique déjà une des raisons et une des occasions de cette fondation. C'est le soin pris par Grégoire pour que la réputation du clergé n'eût jamais à souffrir des réclamations injustes contre l'absence de belles voix dans l'accomplissement des fonctions liturgiques [12]. Les essais tentés par plusieurs papes en vue de grouper quelques chœurs avaient été, on vient de le voir, assez dispersés; aucune tentative d'organisation définitive n'avait été abordée et appliquée avec méthode jusque vers la fin du VIe siècle, en vue de constituer en un corps ces éléments divers et sans cohésion; les rares indications recueillies sur l'activité liturgique et musicale des papes du Ve et du VIe siècle ne mentionnent rien de semblable [13]. En assurant son existence matérielle, saint Grégoire donnait à l'institution qui avait végété jusqu'à ce moment, les indications indispensables à l'organisation définitive [14]. Telle fut l'œuvre *administrative* de ce pape en matière musicale; nous reviendrons plus loin sur l'organisation de la *schola*, il faut maintenant étudier l'œuvre *technique* de ce même pape.

Reconnaissons d'abord l'extrême indigence ou plutôt le manque absolu de toute espèce de matériaux contemporains ou même de l'époque qui suivit immédiatement celle de saint Grégoire [15]. Nous ne possédons aucun exemplaire, vraiment original et authentique, indépendant de toute copie, du *Cantatorium*, de l'*Antiphonaire* ou du *Responsorial*, qui remonte au VIIe siècle. Nos plus anciens manuscrits reproduisent ces ouvrages sous une forme bien plus récente, et non plus purement romaine; ils nous donnent un Antiphonaire et un Responsorial formés de la fusion du rite romain avec un rite étranger. Il nous est donc impossible de traiter avec certitude du texte et de la musique des livres liturgiques du VIIe siècle [16].

Cependant, à défaut de quelque palimpseste qu'on ne possédera peut-être jamais, nous pouvons approcher un peu de l'archétype pré-grégorien. Grâce aux indications contenues dans les chapitres IX à XVIII de la *Regula sancti Benedicti* nous pouvons entrevoir dans le deuxième quart du VIe siècle, l'existence de tout un cycle de répons et d'antiennes pour les Matines, les Laudes et les Vêpres, dans le voisinage immédiat de Rome, c'est-à-dire ce que l'on désignera plus tard sous les noms de Responsorial et d'Antiphonaire. A Rome même, cet *Ordo divini officii* était certainement connu grâce aux moines du Mont-

[1] F.-A. Gevaert, *La mélopée*, p. 175; A. Gastoué, *Le chant romain*, p. 100. — [2] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. X, col. 344, cf. A. Gastoué, *op. cit.*, p. 70, 101. — [3] S. Grégoire, *Epist.*, l. IX, ep. XII, *P. L.*, t. LXXVII, col. 956. — [4] Le rit de Milan est moins accueillant à l'*alleluia* et maintient en la plupart des messes le *tractus*. — [5] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 236, note 13. — [6] *Ibid.*, t. I, p. 238-239, 241 note 11. — [7] *Hic* (Léon Ier) *constituit monasterium apud beatum Petrum apostolum, quod nuncupatur sanctorum Johannis et Pauli.* — [8] *Liber pontific.*, t. I, p. 245. — [9] Ce nom n'apparaît dans les documents qu'à partir de l'école grégorienne. — [10] *Vita Gregorii*, l. II, c. VI, *P. L.*, t. LXXV, col. 90. — [11] Outre le témoignage de Jean Diacre, nous possédons celui d'Hadrien II (872), ou, ce qui est plus vraisemblable, d'Hadrien Ier (795), lequel aurait composé le prologue de l'Antiphonaire retouché et disposé en hexamètres par Hadrien II, cf. *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. CLXXXII-CLXXXIV, d'après le ms. paris. lat. *2400*; on y lit ce qui suit :

Gregorius præsul meritis et nomine dignus,
Unde genus ducit summum conscendit honorem,
Qui renovans monumenta patrum juniorque priorum
Munere cælesti fretus ornans sapienter,
Composuit scholæ cantorum hunc rite libellum,
Quo reciprocando moduletur carmina Christo.

Ce même prologue se lit dans le ms. *Lucensis Capit. 490*, du VIIIe siècle, mais pas toujours en hexamètres : *Cælesti munere fretus sapiens ornabat, Tum composuit scholæ cantorum hunc libellum.* En hexamètres, comme ci-dessus, au British Museum, *Cotton Ms. Cleopatra A VI. fol. 472* r. du IXe siècle; aussi dans Tommasi, *Opera*, t. IV, p. 172. Cf. J. Pothier, dans *Musica sacra*, Milan, 1890, p. 38-42; H. Grisar, dans *Innsbrücker Zeitschrift*, 1890; *Paléographie musicale*, 1891, pl. 3; G. Morin, *Les véritables origines du chant grégorien*, Maredsous, 1890, p. 26; Tommasi, *op. cit.*, t. V, p. 1-2; Martène, *De antiq. Eccles. ritib.*, édit. 1764, t. III, p. 29. — [12] S. Bäumer, *Histoire du bréviaire*, trad. Biron, in-8°, Paris, 1905, t. I, p. 301. — [13] A Constantinople même, c'est sous Justinien, contemporain de saint Grégoire, qu'on organisa les chœurs de chant de la Grande Église. — [14] P. Wagner, *Origine et développement du chant liturgique*, p. 214. — [15] M. Rule, *The Missal of S. Augustine's abbey Canterbury, with excerpts from the antiphonary and lectionary of the same monastery*, in-8°, Cambridge. 1896, a pensé découvrir le missel de saint Grégoire. C'est une imagination sur la valeur de laquelle on peut s'édifier à l'aide de la recension du livre par F. E. Warren, dans *The Academy*, 17 octobre 1896, p. 286, et P. Lejay, *Chronique de littérature chrétienne*, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1897, t. II, p. 282-286. — [16] S. Bäumer, *op. cit.*, t. I, p. 296.

Cassin qui étaient venus s'y fixer; bien plus, le Latran, église paroissiale des papes, le connaissait par suite de la présence de l'abbé Valentinien, moine bénédictin, qui remplit longtemps les fonctions d'abbé, près de cette basilique. C'est un fait qu'il n'y a pas et qu'il n'y avait pas alors deux *Libri antiphonales* ou deux *Libri responsales* différents, dont l'un aurait été bénédictin, l'autre romain; il n'y avait qu'un seul responsorial, un seul antiphonaire, à la fois romain et bénédictin. Le texte de l'office bénédictin est, en réalité, le même que celui de l'office romain [1].

Reste à résoudre la question de la collaboration de saint Grégoire à la composition des offices et des livres de chant de l'Église romaine, collaboration impossible à contrôler par des documents contemporains. Partant de ce fait incontestable : l'existence des éléments d'un *Liber antiphonalis* et d'un *Liber responsalis* complets au début du VI^e^ siècle, nous ne voyons rien qui oblige ni qui invite simplement à en séparer la question de l'origine du *Cantatorium* et même du Sacramentaire. En instituant la *Schola sanctorum* sur des bases nouvelles et, d'une certaine façon, définitives, le pape, dont la sollicitude ne dédaignait aucun détail — sa correspondance le prouve — a vraisemblablement porté son attention sur le répertoire de cette *Schola*. Soit personnellement, soit par l'intermédiaire de quelque personnage de confiance, Grégoire a surveillé la composition des livres de chant officiel servant aux exercices de la *Schola*. En quoi a consisté cette surveillance? On peut bien dire, sans crainte de se tromper, qu' « il prit le chant tel qu'il le trouva au VI^e^ siècle, c'est-à-dire le vieux fonds remontant au IV^e^ siècle, et représenté par l'ambrosien des plus anciens manuscrits, avec les modifications et accessoires dus aux pontifes du V^e^ et du VI^e^ siècle. Il commença par faire son choix, distribuant ses matières suivant le cycle fixé définitivement par lui. Puis, il remit sur le métier ces pièces de son choix, et les retravailla en leur imprimant les marques caractéristiques de son génie : le naturel et la mesure, la simplicité et l'harmonie. Enfin, il dut composer quelques pièces nouvelles pour répondre aux nouvelles nécessités résultant des réformes introduites par lui [2]. »

Quant à la question de savoir la part prise par saint Grégoire le Grand dans la modification et la codification des livres choraux de l'office romain, elle ne peut encore de nos jours être résolue et, vraisemblablement, elle ne le sera pas dans l'avenir. Mais affirmer d'une façon générale que les livres de l'office romain ont reçu de saint Grégoire ou d'un de ses contemporains une forme qui, plus tard, n'a jamais subi de changement radical et essentiel, c'est être d'accord avec toute l'histoire de la liturgie occidentale, et non pas seulement avec cette histoire [3].

VIII. L'ANTIPHONAIRE CENTON. — Tel est le nom que donne Jean Diacre au livre de chant que la *schola* romaine du IX^e^ siècle attribuait à saint Grégoire; ce titre veut marquer le caractère de compilation du recueil composé de morceaux de chant recueillis de part et d'autre. La nuance mérite d'être notée, Jean ne dit pas que le pape composa, mais simplement qu'il centonisa, qu'il compila. Cette épithète de centon présente une grande importance, puisqu'elle détermine le caractère essentiel de l'œuvre. Celle-ci n'a pas été conçue et exécutée d'un seul jet, dominée du commencement jusqu'à la fin, par une idée fondamentale; c'est tout autre chose : un ensemble de chants collectionnés de partout; aujourd'hui encore on en peut déterminer les assises superposées et mélangées à l'aide des plus anciens manuscrits.

1. *Sa réalité.* — L'antiphonaire authentique mentionné par Jean Diacre n'a pas encore été retrouvé. Nos plus anciens manuscrits liturgiques, avec notation musicale, datent du IX^e^ siècle. Les chants de la messe, il est vrai, se retrouvent dans des manuscrits du VIII^e^ siècle. L'un de ceux-ci provient du monastère de Reichenau et se trouve conservé aujourd'hui dans le *Cod. XIII* de la bibliothèque cantonale de Zurich [4]; l'autre est le Graduel de Monza qui, toutefois, ne contient que les chants du soliste pendant la messe et n'est donc qu'un *Cantatorium* [5]. S'il est singulier que ces deux manuscrits soient sans notation, on ne doit pas en conclure que cette dernière était inconnue au VIII^e^ siècle. Si nous ne sommes plus en possession de l'Antiphonaire authentique de saint Grégoire, nous pouvons, cependant, le reconstituer à l'aide des plus anciens manuscrits conservés jusqu'à nous, et cela, en défalquant toutes les parties admises dans la liturgie seulement après Grégoire. Un travail de ce genre est fort possible et historiquement justifiable, supposé que jusqu'au IX^e^ siècle, date de nos plus anciens manuscrits notés, le chant grégorien n'ait pas subi de changements essentiels. Ceci ressort, indubitablement, de la lettre du pape Léon IV (847-855) à Honorat, abbé d'un monastère voisin de Rome, lettre dans laquelle il parle d'une manière officielle et corrobore la tradition que reproduira Jean Diacre : le pape blâme son correspondant de ne pas adopter « la douceur du chant de Grégoire et la manière de chanter et de lire dans l'église, » qu'il ordonna et régla. Toutes les Églises ont reçu avec avidité et amour ladite tradition de ce très saint pape Grégoire, serviteur de Dieu, qui fut illustre prédicateur et sage pasteur et fit tout pour le salut de l'humanité, édita aussi le chant susdit, que nous chantons à l'église et même partout [6]. Dans cette lettre est consignée la tradition romaine officielle, et le pape Léon menace d'excommunication celui qui la révoque en doute [7]. Un texte si formel, si grave, rendu sur place, ne permet guère de soutenir la thèse d'altérations importantes au VII^e^ et au VIII^e^ siècle dans le chant romain. Les livres de chant du IX^e^ siècle parvenus jusqu'à nous renferment donc substantiellement le chant de saint Grégoire.

C'était, suivant l'expression de ce temps, le « chant pour le cycle de l'année », *cantum anni circuli*. Dès le VII^e^ siècle on commençait à le désigner plus brièvement sous les diverses appellations de : *antiphonarius, responsale, responsoriale* ou encore : *antiphonarius-responsale* parce qu'il contient le chant des antiennes et celui des répons, pour la messe et la psalmodie nocturne et diurne, en un mot la cantilène liturgique. Toutefois, la synonymie des mots « antiphonaire » et « responsorial » n'était pas si parfaite que dans la pratique on ne s'habituât à réserver le premier aux chants de la messe et des processions, le second aux chants des autres offices.

2. *Ses témoins.* — Les manuscrits connus du livre des antiennes et des répons ou de ses extraits ne sont pas tous notés. Les plus anciens, et aussi les plus rapprochés du type original ne sont pas notés du tout. Ces manuscrits non notés s'espacent entre la

[1] La constatation de cette uniformité était déjà faite dès la seconde moitié du VIII^e^ siècle. Cf. Bäumer, *op. cit.* [2], I, p. 235, 262, note 1; p. 298. — [2] G. Morin, *op. cit.*, p. 68. — [3] S. Bäumer, *op. cit.*, t. I, p. 303, cf. p. 312-316 : « Saint Grégoire d'après la nouvelle théorie. » — [4] P. Wagner, *Origine et développement*, p. 198, note 1, donne une bonne description du manuscrit et la correction de plusieurs fautes de l'édition de Gerbert, *Monum. liturg. Alemann.*, t. I, p. 362 sq. — [5] Ce livre a été édité par Tommasi. — [6] G. Morin, *op. cit.*, p. 10 sq. — [7] F. Probst, *Die ältesten Sacramentarien und Ordines romani*, in-8°, Münster, 1892, p. 302.

moitié du VIIIe siècle et la fin du siècle suivant. En voici une description sommaire :

1° *Cantatorium* ou *Gradale* de Monza, 1re moitié du VIIIe siècle, représente la liturgie romaine connue en Gaule à cette date; édité par Tommasi, *Responsorialia et antiphonaria romanæ Ecclesiæ*, in-8°, Romæ, 1866; Tommasi, *Opera omnia*, édit. Vezzozi, in-4°, Romæ, 1748, t. v, p. 257-266; G. Morin, *Les véritables origines du chant grégorien*, p. 25, note 4; A. Gastoué, *Le chant romain*, p. 248; P. Cagin, *Un mot sur l'Antiphonale missarum*, in-8°, Solesmes, 1890, p. 2.

2° *Antiphonarius* du Vatican, pour la messe, VIII-IXe siècle; « une des principales bases d'une étude critique du recueil grégorien; plusieurs particularités intéressantes le signalent. Au jour de Pâques, le répons graduel *Hæc dies* avec tous ses versets, répartis au cours de la semaine dans les autres antiphonaires. Cette copie témoigne donc encore de la perpétuité du vieil usage du psaume avant la lecture de l'évangile, et concorde ainsi avec une rubrique de l'*Ordo V*, laissant à l'évêque célébrant le soin de régler le nombre des versets à chanter. Une remarque tout à fait curieuse est que, à part les versets alléluiatiques, *Pascha nostrum* et *Epulemur*, qui figurent au jour de Pâques dans les copies de l'antiphonaire grégorien, l'octave et tout le temps pascal n'ont encore aucun verset particulier, sauf ceux d'un cycle primitif étendu aussi à toute l'année »; édité par Pamelius, *Liturgicon*, t. I, et par *P. L.*, t. LXXVIII, col. 641-724, dans la réimpression des œuvres de S. Grégoire; A. Gastoué, *op. cit.*, p. 248; le même, *Hist. du chant liturg. à Paris*, p. 53 sq.

3° *Antiphonaire dit de Charles le Chauve* (Paris, Biblioth. nationale, latin *17436* = olim *Compendiensis*). « Ce manuscrit concorde avec le précédent sauf en quelques détails des versets alléluiatiques et l'ordre des graduels des dimanches après la Pentecôte. Mais cette copie précieuse nous donne, en plus de la seconde partie du livre romain, le responsorial ou antiphonaire de l'office. Entre les deux parties se trouve une liste très archaïque des versets d'*alleluia*. La seconde partie, reproduite intégralement dans l'édition bénédictine, renferme un très grand nombre de pièces; elle est écrite pour l'ordre séculier (office romain papal), mais, à la suite des séries des répons, donne les pièces supplémentaires nécessitées par l'office monastique, ou chantées pendant l'octave des fêtes, ou encore empruntées à l'usage de nos églises du nord de la France. Les divisions en sont conformes à celles qu'Amalaire décrit quelques années plus tôt pour le livre grégorien, en particulier la série des antiennes des dimanches après la Pentecôte, ajoutée parmi les chants *ad libitum* aux antiphonaires apportés en France au temps de Pépin, et supprimée dans les plus récents. Elle a depuis été ajoutée de nouveau à l'office romain. En supplément aussi figurent les répons des « histoires » des mêmes dimanches, qui sont également des œuvres plus récentes que le fonds grégorien, etc. Édité dans *P. L.*, t. LXXVIII, col. 725-850; A. Gastoué, *op. cit.*, p. 248-249.

4° *Antiphonaire d'Amiens* (Paris, Bibl. nationale, latin *12050*), joint à un sacramentaire grégorien écrit en cette ville, par le prêtre Rodrade, en 853. Cf. L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, 1886, t. XXXII, p. 122-126. Au sacramentaire quelques morceaux, parmi lesquels l'antiphonaire, ont été ajoutés dans le cours du Xe siècle, fol. 3-16 v°; cependant sa teneur est très archaïque et il est à rapprocher du *cantatorium* de Monza; ainsi, le 2 février porte le même titre, *Sancti Symeonis*. Les répons graduels des Quatre-Temps sont pris indifféremment parmi ceux des dimanches, avec la rubrique *quale volueris*. A. Gastoué, *Le chant romain*, p. 249.

5° *Table d'antiphonaire*, écrite à Saint-Denys, entre 862-877 (Paris, biblioth. Sainte-Geneviève, ms. *111*). Cette table, comme l'antiphonaire d'Amiens et le manuscrit de Monza, donne à la fête du 2 février le titre *Natale Symeonis*, conjointement avec celui qui a prévalu; elle ne fait mention d'aucune des fêtes ajoutées depuis le temps de Serge Ier, et a gardé au III des ides de mai la vieille fête de la dédicace de Sainte-Marie *ad martyres*. A. Gastoué, *Le chant rom.*, p. 249; *Hist. du chant liturg. à Paris*, p. 54 sq.

6° *Table d'antiphonaire*, écrite à Notre-Dame de Paris, entre 886-910 (Paris, Bibl. nationale, latin *2291*). Cette table indique les fêtes qui manquent à la table précédente; elle est donc mise à jour des innovations liturgiques. A. Gastoué, *Le chant rom.*, p. 249 : *Hist. du chant liturg. à Paris*, p. 81-82.

7° Fragment en tête du *Sacramentarium triplex* (Zurich, ms. *30* du fonds de Reichenau), VIIIe siècle, pourrait avoir été destiné à une église du nord de la Gaule, p. 1-27. Graduel, copié sur deux colonnes et précédé du titre : *Incipiunt dominicales anni circuli*, édité par M. Gerbert, *Monum. veteris liturg. Alemanicæ*, t. I, p. 362. Cf. L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, dans recueil cité, 1886, t. XXXII, p. 83; P. Cagin, *Le sacramentarium triplex de Gerbert*, dans la *Revue des bibliothèques*, 1899, t. IX, p. 347-371; A. Gastoué, *Le chant romain*, p. 267.

Les manuscrits notés sont tous postérieurs à ceux que nous venons de décrire, aucun d'entre eux n'est antérieur au IXe siècle, bien plus, il faut descendre jusqu'à la seconde moitié environ du Xe siècle pour rencontrer des manuscrits complets notés soit de la messe, soit de l'office. Malgré ce laps de temps assez long entre ces manuscrits et ceux dépourvus de notes, la tradition qu'ils représentent paraît authentique, Les manuscrits notés se présentent avec quelques caractères d'école très tranchés, qui permettent de les distribuer suivant un classement rigoureux que nous empruntons à M. A. Gastoué [1].

1° *École italienne* : Pour la messe : Monza (*bibl. capitulare, c. 12, 75*), Xe siècle —Monza (*bibl. capit. c. 13, 76*), XIe siècle — Milan (*ambros. IV, D. 84 Inf.*), Xe-XIe siècle (*olim Bobbio*). — Rome (*Angelica B. 3. 18*), XIe siècle. — Mont-Cassin (*N. N. 339*), XIe siècle. — Lucques (*bibl. capit. 64*), XIe siècle.

Pour l'office : Rome (*Angelica T. 5, 21*), XIe siècle. — Rome (*Casanatense B. II. 1*), XIe siècle. — Pérouse (*bibl. capit., 16*), XIe siècle.

En dehors de ces manuscrits complets, ou à peu près, on doit citer un évangéliaire romain du IXe siècle : Rome (*Vatic. B. 50*) dont plusieurs leçons sont notées, un rituel-sacramentaire d'Asti, de la seconde moitié du Xe siècle [2] : Paris (*Bibl. Mazar. 525*); le tropaire du chapitre de Vérone (n. CVII) du XIe siècle, et quelques autres.

2° *École anglaise* : Trois manuscrits conservés à Rouen : 1° *Pontificale Lanalatense, 368* (*A. 27*), du IXe siècle. Cf. J. Gage Rokewode, *The anglo-saxon ceremonial of the dedication and consecration of churches, illustrated from a Pontifical in the public Library at Rouen*, dans *The Archæologia*, 1834, t. XXV, p. 235-271, pl. XXVIII; H. Omont, *Rouen*, dans *Catal. génér. des mss.*, 1886, t. I, p. 69-70. — 2° *Benedictionarium anglo-saxonicum* (Bénédictionnaire de l'archevêque Robert), *369* (*Y. 7*), du Xe-XIe siècle. Cf. J. Gage, *A description of a Benedictional, or Pontifical, called Benedictionarius Roberti Archiepiscopi, an illuminated*

[1] *Le chant romain*, p. 250-257. — [2] A. Gastoué, *Un rituel noté de la province de Milan au Xe siècle*, dans *Rassegna gregoriana*, 1903.

manuscript of the tenth century, in the public Library at Rouen dans *The Archæologia*, 1832, t. XXIV, p. 118-136, pl. XXXIII; A. Pottier, dans Frère, *Manuel du Bibliographe normand*, 1858, t. I, p. 91-92; H. Omont, *Rouen*, dans *Cat. gén. des mss.*, p. 70. — 3° Recueil, *1385* (*U. 107*), XI^e siècle; H. Omont, *op. cit.*, p. 360-362. — Le tropaire de Winchester, W. H. Frère, *The Winchester Troper, from mss. of the X^th and XI^th cent. with other documents illustrating the history of tropes in England and France*, in-8°, London, 1894; *Troparium Wintoniense*, 979-1016. Cf. Miss Bt-Weale *Analecta liturg.*, 1892, t. II, part. 2, p. 107-124.

3° *École française* : Les mss. se rattachent à ceux envoyés par le pape Paul I^er, et par le pape Étienne à Pépin le Bref. Les plus anciens fragments de cette école sont contenus dans un sacramentaire (Paris, Bibl. nat., latin *2291*) [1], fin du IX^e-comm. du X^e siècle; — évangéliaire de la même époque (Paris, bibl. Sainte-Geneviève, *1260*); — sacramentaire de l'Église de Tours, même époque (Tours, n. *184*, Paris, latin *9430*) [2]; — divers autres, comme le beau manuscrit de Vitry-le-François (n. *36*) du XI^e siècle.

Pour la messe : Paris (Mazarine *384*), *olim* Notre-Dame, fin X^e siècle; — Paris (Bibl. nation., lat. *9436*), *olim* Saint-Denys [3], XI^e siècle; — Paris (Bibl. nation., lat. *13252*) *olim* Notre-Dame, XI^e siècle; — Paris Bibl. nation., lat. *1087*), *olim* Limoges, XI^e siècle; — Montpellier (bibl. de l'École de médecine, *H. 159*), XI^e siècle; ce manuscrit présente une double notation en neumes et en lettres, c'est le plus ancien qui indique la ligne mélodique avec le plus de netteté. Ce manuscrit offre une singularité remarquable : il n'a point été écrit pour l'office liturgique; c'est un livre d'école où les mélodies sont rangées par tons, authentes et plagaux, et par genres, antiennes, répons, etc. L'origine de ce livre n'est pas élucidée.

Pour l'office : Paris (Bibl. nation., latin *742*), XI^e siècle; — Paris (Bibl. nat., latin *12601*), XI^e siècle, vient de Cluny et le chant offre quelques variantes empruntées très probablement à Saint-Gall; — Paris (bibl. Sainte-Geneviève *1270*), fin du XI^e siècle, vient de Chelles.

4° *École de Metz;* Pour la messe : Paris (Bibl. nat., latin *9448*), fin du X^e siècle, vient de Prum; — Paris (Bibl. nat., latin *10510*), fin du X^e siècle, vient d'Echternach; — Munich (latin *14083*), fin du XI^e siècle, vient, ainsi que le suivant de Saint-Emmeran de Ratisbonne; — Munich (latin *14322*), première moitié du XI^e siècle. — Rituel-sacramentaire de Worms (Paris, Arsenal, latin *610*), du IX^e siècle [4]; — Laon (n. *239*), X^e siècle; — Troyes (n. *522*), X^e siècle.

Pour l'office : Metz (n. *80*), XI^e siècle.

5° *École de Saint-Gall* : Saint-Gall (n. *339*), du X^e siècle; édité dans *Paléographie musicale*, t. I, cf. P. Wagner, *Origines et développement*, p. 313-334, ce manuscrit est préférable aux trois qui vont suivre par le soin avec lequel il est écrit et qui le rapproche des mss. parisiens [5]; — Saint-Gall (n. *340*); Saint-Gall (n. *376*); Einsiedeln (n. *121*) tous trois du XI^e siècle. Enfin le Saint-Gall, n. *359*, du IX^e siècle [6], qui ne fut jamais un recueil complet, mais un simple *cantatorium*, extrait ne contenant que les graduels, traits et alleluias. Il prouve que, dès la seconde moitié du IX^e siècle, l'école de Saint-Gall cultivait ces embellissements de la mélodie, qui donnait à son chant cette grande dissemblance avec le vrai chant romain, signalée à la même époque par les chroniqueurs de Saint-Gall. Enfin, pour l'office, le célèbre *Antiphonale* de Hartker, cod. 390-391, entre 986 et 1011, publié par la *Paléographie musicale*, in-4°, Paris, 1900.

6° *Écoles diastématiques française et aquitaine.* — La dernière grande école médiévale fut celle du midi de la France et du nord de l'Espagne, après la suppression des liturgies mozarabes; l'abbaye de Saint-Martial de Limoges en fut le centre incontesté. Les manuscrits offrent une singularité qui nous est d'un secours admirable dans la reconnaissance sûre de la ligne mélodique : dès au moins le cours du X^e siècle, et peut-être dans le IX^e, la notation, au lieu d'offrir les formes si caractéristiques des neumes grégoriens, est entièrement à *points détachés*, disposés de façon à indiquer, par leur espacement, la *diastématie* ou espacement des intervalles, comme le feraient des notes disposées sur une portée imaginaire. Ce système, dont nous ignorons l'origine, a un lien certain avec les écritures messine et lombarde plus récentes, avec les livres de provenances diverses, tels les sacramentaires de Paris et de Tours, déjà nommés (IX^e siècle), le feuillet de garde d'un antiphonaire de Notre-Dame de Paris (bibl. Sainte-Geneviève, *16*), X^e siècle, et les curieux graduels signalés par la *Paléographie musicale* : Chartres (n. *47* [40]), Angers (n. *83*), tous deux du X^e siècle; on peut y joindre celui de Saint-Vougay, du XI^e siècle, dont la notation est mixte. Ces manuscrits forment, en tout cas, une classe à part.

« Cela indiquerait assez que les moines limousins n'ont fait que généraliser, en le perfectionnant, un genre d'écriture musicale, peut-être fort rare auparavant, qui leur serait parvenu par l'intermédiaire des moines de Cluny. Leurs manuscrits présentent en même temps un autre intérêt pour l'histoire de la musique rituelle : le recueil grégorien s'y trouve augmenté de chants particuliers aux anciennes liturgies gallicane et mozarabe. Une première classe peut comprendre le fonds de l'abbaye Saint-Martial de Limoges, actuellement à la Bibliothèque nationale.

Pour la messe : Bibl. nat., latin *1240*, X^e siècle; latin *1084*, X^e-XI^e siècles : latin *1120-1121*, début du XI^e siècle; latin *909*, fragments du IX^e au X^e siècle. Une seconde classe est beaucoup plus mêlée de chants gallicans, quoique les mélodies grégoriennes y restent aussi pures que dans les autres : Paris (Bibl. nat., latin *776*), fin du XI^e siècle; Albi (*42* et *44*), X^e-XII^e siècle; Madrid (Acad. hist., *F. 185*), XI^e siècle. Pour la messe, la notation diastématique ancienne nous offre donc, comme principaux spécimens, trois mss. des Églises de l'ouest, cinq de Saint-Martial, trois ou quatre plus particulièrement aquitains.

« Quant à l'office, nous ne connaissons pas de manuscrits aussi anciens de ces écoles [7]. »

3. *Son ordonnance.* — On peut entreprendre, et on n'y a pas manqué, de remonter à un état plus ancien que celui pour lequel témoignent les manuscrits qui viennent d'être mentionnés. On tenterait aussi d'en extraire la forme primitive de l'*Antiphonarium missæ* grégorien; pour cela il faudrait procéder à l'élimination des messes et des pièces introduites dans le but de faire concorder le livre avec les progrès du calendrier liturgique. On aurait donc, très ordinairement, à élaguer les pièces suivantes :

1° Tous les jeudis de carême, dont la messe particulière ne remonte qu'au pontificat de Grégoire II.

2° La fête de la Sainte-Trinité introduite au IX^e siècle.

[1] [2] L. Delisle, *Mémoires sur d'anciens sacramentaires*, dans *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1886, t. XXXII, p. 148. — [3] *Ibid.*, p. 130-140. — [3] Une particularité des mss. de Saint-Denys est qu'en divers endroits ils présentent des variantes de formules mélodiques. — [4] L. Delisle, *op. cit.*, p. 173. — [5] Ce manuscrit a conservé dans les chants du 3^e ton et certaines formules du 8^e, le *si* comme dominante au lieu de l'*ut* plus récent, mais il ne donne pas tout au long les formules vocalisées des graduels et des alleluias. — [6] Ce manuscrit a été édité par le P. Lambillotte. — [7] A. Gastoué, *Le chant romain*, p. 255-256.

3° La fête de la Dédicace des églises.
4° Les dimanches qui suivent les Quatre-Temps.
5° Le jeudi après la Pentecôte.
6° Les fêtes de la Vierge, en dehors de l'octave de Noël.
7° Les fêtes de la sainte Croix, mélangées de pièces grecques.
8° Les fêtes des saints : Lucie, Félix *in Pincis*, Grégoire, Alexandre, Eventius et Théodule, Prime et Félicien, Apollinaire, Agapit, Hadrien, Gorgon, Prote et Hyacinthe, Euphémie, Jérôme, Martin.

« L'étude des textes du noyau grégorien, défalcation faite de ces additions postérieures, est fort instructive. Comme les chants de l'*Ordinarium missæ* se sont développés tout autrement que ceux du *Proprium*, et n'étaient pas, dans l'origine, dévolus aux chantres, il ne faut pas les chercher dans les plus anciens manuscrits, ils ne faisaient pas partie de l'antiphonaire de saint Grégoire. Le *Temporale* et le *Sanctorale* y étaient combinés suivant le cours de l'année liturgique en une série unique, ce qui dura jusqu'au XII^e siècle. La disjonction en deux séries fut faite alors, mais avec peu de soin et les missels, graduels et autres livres conservent aujourd'hui encore quelques fêtes erratiques du *sanctorale* en plein *temporale*, par exemple, dans l'octave de Noël, les fêtes de saint Étienne, des Innocents, de saint Jean [1]. Il n'y avait pas non plus de *Commune sanctorum* vers l'an 600; pour chaque fête, les chants étaient indiqués ou consignés sur place suivant qu'ils se trouvaient ou non dans la partie précédente du livre. Ce n'est qu'à dater du XII^e siècle, que le retour fréquent des mêmes chants et des mêmes textes amena l'arrangement du *Commune sanctorum*, où chaque classe de saints, apôtres, martyrs, confesseurs, etc., eut ses chants propres, en sorte que, pour chaque saint en particulier, il suffit de renvoyer au Commun, quand il n'a pas de chants spéciaux. Ainsi, le livre grégorien des chants de la messe n'avait pas de divisions, et les chants y étaient disposés suivant le cours de l'année liturgique absolument comme dans le manuscrit 339 de la bibliothèque de Saint-Gall auquel nous allons accorder un moment d'attention comme à un témoin du chant romano-grégorien, tel qu'il était pratiqué dans la deuxième moitié du X^e siècle [2]. »

4. *Sa composition.* — Le *ms. 339* [3] renferme un *Antiphonale missarum* et plusieurs parties de sacramentaire réunies en vue d'en former un complet. En outre, un *breviarium* indique les lectures de chaque fête, avec des additions particulières, enfin un *calendarium*. Nous n'avons pas à faire remarquer que ce rapprochement a pour but de donner au célébrant un recueil factice, rendant déjà les mêmes services qu'on demandera plus tard aux missels dits pléniers. L'*Antiphonale* occupe les pages 33-174 du manuscrit; il débute avec la messe *Ad te levavi* du premier dimanche de l'Avent. Ce dimanche et les suivants sont appelés, dans cette partie du ms. : Dom. IV, III, II *ante Natale Domini*, tandis que plus loin, dans le Sacramentaire, ces dimanches sont désignés comme de nos jours : *Dom.* I, II, III, IV. Après l'Avent, l'Antiphonaire se poursuit sans interruption, selon le cours des fêtes et du propre du temps; il conserve l'ordre du missel romain, sauf quelques variantes. Les dimanches après la Pentecôte et les fêtes du sanctoral ont leurs alleluias groupés après le vingt-quatrième dimanche, sous cette rubrique : *All. dominicis diebus, vel natalitiis sanctorum per circulum anni.* Le texte des versets alléluiatiques est emprunté aux psaumes et suit, pour les dimanches, l'ordre même du psautier. L'usage habituel à cette époque, de renvoyer ainsi à la fin du graduel ces alleluias, s'explique par la liberté longtemps laissée de les prendre soit à la suite, soit à son choix. En terminant, on trouve une série de cinquante-sept antiennes destinées à des processions ou à des circonstances particulières.

La pagination ancienne suffit à prouver que, primitivement, l'*Antiphonale* était indépendant du recueil factice dans lequel on l'a fait entrer. Des tableaux ingénieux et méthodiques ont montré que cet exemplaire, écrit au X^e siècle, représente néanmoins l'état du chant grégorien et de la liturgie romaine à la fin du VIII^e siècle, époque de leur introduction à Saint-Gall [4]. Les fêtes nouvelles n'y sont pas admises, mais rejetées au *Breviarium;* quelques pièces seulement paraîtront plus récentes ou plus récemment introduites dans le Graduel, comme les antiennes chantées pendant les processions de la Purification ou de la fête de Pâques; mais, ce qu'il y a de vraiment nouveau ou de particulier n'arrive qu'à la fin; dans le corps même de l'ouvrage, la forme primitive est soigneusement respectée. C'est ainsi qu'on remarquera, peut-être avec surprise, que, parmi les messes, aucune ne fait mention ni de saint Gall, ni de saint Othmar, ni d'aucune des fêtes chères à la grande abbaye. Ce fait est conforme aux plus pures traditions liturgiques, en honneur dans ce monastère. Primitivement, en effet, on n'admettait pas facilement dans le corps du *Liber gradualis* les additions hagiographiques reçues au calendrier et même au sacramentaire. Était-ce respect pour le livre qui contenait les mélodies de saint Grégoire, et voulait-on le conserver intact tel qu'on l'avait reçu de Rome dans les dernières années du VIII^e siècle? Nous le croirions volontiers. Ce qui est certain, c'est que, par suite de ce respect pour l'œuvre de saint Grégoire et de ses successeurs, les pièces de chant, lorsqu'on avait à célébrer de nouveaux offices, étaient le plus souvent empruntées aux messes plus anciennes; sans rien ajouter à l'antiphonaire, on les indiquait simplement, avec le titre de la nouvelle fête, au *Breviarium* [5].

Quoique l'exécution matérielle du volume ne puisse remonter plus haut que la fin du X^e siècle, sa concordance exacte, presque sur tous les points, avec le ms. *359* de la même bibliothèque, permet d'affirmer la fidélité absolue avec laquelle l'antiphonaire reproduit la liturgie et le chant d'un monument grégorien datant de la fin du VIII^e ou de la première moitié du IX^e siècle.

Le caractère centonisant du livre des chants de la messe grégorienne se manifeste ouvertement dès qu'on en examine les textes de plus près. La partie du livre la plus ancienne comprend les fêtes relatives à notre rédemption et celles des saints romains. Pour les fêtes on faisait choix dans l'Écriture, surtout dans les psaumes, de textes offrant une application à la fête, par exemple : Pâques, Pentecôte, Noël, SS. Pierre et Paul, S. Jean-Baptiste. Les fêtes n'ayant pas une

[1] Ces fêtes attirèrent à elles, dans la même région, d'autres de création plus récente, par exemple, saint Thomas de Cantorbéry. — [2] P. Wagner, *Origines et développement*, 1904, p. 200-201, 313-333, [P. Cagin;] *Description du codex 339 de la bibliothèque de Saint-Gal*, dans *Paléographie musicale*, 1889, t. I, p. 71-95. — [3] P. Cagin, tableaux A et C. — [4] Dans le cas particulier du ms. *339*, la provenance sangallienne est d'ailleurs prouvée par la présence de deux antiennes à saint Gall qui terminent le volume, en outre par l'écriture, les enluminures, les ornements, la notation neumatique avec signes romaniens. — [5] C'est une trop bonne fortune de pouvoir alterner les travaux de D. Cagin et du D^r P. Wagner dans l'étude de ce ms. *339*, pour qu'on puisse ne pas s'en emparer, ce qui va suivre est tiré du livre *Origines et développement du chant liturgique*, p. 201 sq. Le ms. *339* a attiré également l'attention de G. Houdard, *Le système du chant dit grégorien*, in-8°, Paris, 1898. Cf. *Revue bénédictine*, 1900, t. XVII, p. 293-294.

origine romaine conservent les textes de leurs églises particulières, par exemple : *Sainte Agathe*, dont l'introït *Gaudeamus omnes* vient de l'Église de Sicile. Si une fête est d'origine grecque, elle est pourvue de chants dont les textes sont traduits du grec. On remarque aussi, en comparant les chants de même sorte, que les oppositions de textes sont inégalement faites. Pour quelques messes, tous les textes sont pris à la même source, par exemple au ps. XLIV pour la Circoncision, au psaume XC pour le 1er dimanche de Carême; mais c'est une exception. La règle est que les textes d'une seule et même messe soient tirés de sources différentes.

Si on résume les résultats fournis par le ms. *339* de Saint-Gall sur les sources des textes de la messe, on obtient le résultat suivant :

PARTIES DE LA MESSE.	PSAUTIER.	LIVRES		TOTAL.
		Bibliques.	Extra-bibliques.	
Introïts	102	41	6	149
Graduels.	104	13	1	118
Alleluias.	70	14	11	95
Traits	17	3	»	20
Offertoires.	82	16	4	102
Communions. . . .	64	80	3	147
	439	167	25	631

De ces 631 chants de la messe, 606 sont des textes bibliques, parmi lesquels 439 sont tirés du psautier. Cette prépondérance, on pourrait presque dire cet exclusivisme biblique, s'accentue si on défalque de ces totaux les messes introduites postérieurement à saint Grégoire le Grand, par exemple : la Trinité et la Dédicace. Cette dernière est la seule dont le Graduel ne soit pas biblique; ainsi, nous arrivons à cet intéressant résultat que, dans le livre de chant, tel qu'il est sorti des mains de saint Grégoire, tous les chants anciens du soliste sans exception, graduel et traits, ont des textes bibliques. Jusqu'à saint Grégoire, on ne devait mettre que la Bible entre les mains du soliste liturgique. Ce fait nous démontre une loi importante dans la composition de ce livre, qui est que le choix des textes, pour le soliste de la messe, se faisait d'après un plan suivi et une tradition reçue. Dans l'antiphonaire centon grégorien, les chants du soliste forment ainsi un groupe à part et exclusif, celui des graduels et des traits.

Les autres chants de la messe diffèrent essentiellement de cette série plus ancienne; le choix en a été fait sous un tout autre point de vue. Ainsi qu'on le voit par le tableau précédent, les textes extra-bibliques sont déjà plus nombreux, et les autres livres de l'Écriture sainte ressortent davantage vis-à-vis du psautier. La comparaison entre introïts et graduels, montre les principes différents qui ont présidé à la composition des uns et des autres. Précisément, les plus anciennes fêtes ont des graduels psalmodiques, tandis que le texte des introïts est emprunté à d'autres livres bibliques. L'arrangement des introïts et celui des graduels ne sont donc pas contemporains, le dernier est sûrement antérieur. Les textes des communions sont en majorité bibliques en dehors du psautier; nous avons déjà vu qu'on les a choisis sous l'influence des Évangiles de la messe, ce qui n'est le cas pour aucune autre classe des chants de la messe, les communions forment ainsi une autre série dans l'antiphonaire centon. L'absence de tout rapport entre le graduel et les autres chants de la messe, entraîne la nécessité d'admettre que les divers chants d'une seule et même messe n'ont pas été fixés simultanément, mais à part pour chacun d'eux. Les études liturgiques ultérieures répandront sans doûte de nouvelles lumières sur ces couches superposées et mélangées de l'édifice grégorien. Ce qui saute aux yeux, ce sont les arrangements de textes suivant la série numérique des psaumes; c'est le dernier travail subi par le livre de chant. Prenons, par exemple, les Communions des féries de Carême[1]. A partir du mercredi des Cendres leurs textes sont tirés des psaumes I à XXVI, exception faite du samedi avant le 1er dimanche de Carême qui est omis, et de tous les jeudis. Ceux-ci interrompent la série, qui passe du mercredi au vendredi. En outre, au lieu des psaumes XII, XVI, XVII, XX et XXI, figurent des textes évangéliques. En tout cas, le système des séries psalmodiques existait déjà quand on fixa la messe des jeudis. Ceci ayant eu lieu sous Grégoire II (715-731), il s'ensuit que ce système et toute la disposition de la messe, dont il fait partie, sont antérieurs à l'époque de Grégoire II. Ces communions forment, elles aussi, une série à part dans le Centon grégorien, puisqu'elles sont disposées d'après des lois non observées pour les autres chants des mêmes messes. Nous constatons un arrangement semblable, mais sur de plus grandes proportions, aux dimanches après la Pentecôte, du Ier au XVIIe : dans les introïts, cet ordre est suivi sans exception, tandis que pour les Offertoires et les Communions la série psalmodique est parfois interrompue par des extraits d'autres livres bibliques. Après le XVIIe dimanche, cette disposition est complètement abandonnée, d'où il est permis de conclure que ces deux séries de dimanches, n'ont pas eu leurs textes assignés simultanément. La première, sans conteste la plus récente, était toutefois déjà incorporée au livre de chant quand on détermina les messes des jeudis de Carême sous Grégoire II, car ceux-ci en ont emprunté la plupart de leurs chants.

A remarquer, en outre, les deux séries de graduels des dimanches après la Pentecôte; l'une suit l'ordre de la partie prépondérante du livre de chant, l'autre celui des introïts, offertoires et communions des mêmes jours. Cette dernière série doit être postérieure et avoir été fixée pour ranger toute la suite des chants de ces dimanches dans le système numérique des psaumes. Cette disposition ne put se maintenir; tous les manuscrits, sauf deux, suivent la série plus ancienne. Mais l'existence d'un cycle de graduels constitué autrement que le reste des chants de la messe, démontre une fois de plus que, originairement, les chants pour les dimanches après la Pentecôte n'ont pas été déterminés en même temps : ici encore nous constatons deux couches bien tranchées par leur arrangement et par suite non contemporaines.

Il suit de là que le caractère centonisant du livre grégorien ressort indubitablement de la comparaison de ses parties. Jean Diacre était bien informé quand il le qualifia « compilation ». Il est malaisé de dire combien de générations l'ont successivement retouché; à côté des parties plus récentes qui se distinguent par l'observation systématique de principes d'arrangement déterminés, on en voit de plus anciennes, même de très anciennes dont la disposition remonte sûrement jusque dans le IVe et le Ve siècle. Mais on conserva tout ce qui était venu s'ajouter au plan primitif dans le cours des temps; quand l'année liturgique fut parvenue à une organisation presque complète, on se garda de réaliser une uniformité stricte qui n'aurait pu être obtenue sans de grands

[1] [P. Cagin,] *Un mot sur l'Antiphonale missarum*, p. 14 sq. Cf. *Dictionn.*, t. I, col. 2303.

dommages; on préféra garder côte à côte les divers arrangements survenus peu à peu; parfois, même, on les intercala parmi les plus anciens. Ainsi, ce livre de chant, répandu en même temps que le missel grégorien en Angleterre, en France et en Allemanie, n'est pas une création nouvelle, ni un arrangement nouveau; sinon, mainte chose aurait été changée; c'est un recueil, une collection riche, variée, sans cesse accrue et remaniée, un véritable « centon ».

5. *Son auteur.* — Dans une étude consacrée à l'Antiphonaire (voir *Dictionn.*, t. I, col. 2443-2461), nous avons présenté la chaîne de témoignages historiques qui conduit jusqu'à l'évêque de Rochester, Putta (669-676), formé à la science du chant par les disciples de saint Grégoire Ier. Ce texte est décisif en ce qu'il écarte définitivement la candidature de Grégoire III, de Grégoire II et des papes grecs du VIIe siècle[1]; au moment où régnaient ces papes, la tradition du chant romain n'avait guère à recevoir d'eux que des accroissements ou des modifications sans grande importance; le chant liturgique officiel était déjà réglé au point de faire l'objet d'un enseignement systématique dans la *schola cantorum*. Au reste, les recherches de D. G. Morin et de W. H. Frère ont établi que les fêtes nouvellement admises au VIIe siècle n'ont presque pas de mélodies nouvelles, et quand leurs textes sont nouveaux, ils utilisent des chants existants [2]. Ce fait ne peut s'expliquer par l'impossibilité de composer de nouvelles mélodies; car, même plus tard, l'office a été augmenté de chants nouveaux. La raison véritable, c'est que le livre des chants de la messe était désormais achevé; on répugnait à lui imposer des additions [3]. En particulier, en ce qui touche aux messes introduites par Serge Ier pour les principales fêtes de la Vierge, savoir : l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité, pour l'Exaltation de la Sainte-Croix et la procession de la Chandeleur, si ce pape avait spécialement favorisé ou même organisé le chant liturgique, l'un ou l'autre morceau du chant de ces messes devrait venir de lui ou avoir du moins été composé sur son initiative. Mais c'est le contraire qui est vrai : tous les chants des messes susdites ont été empruntés à de plus anciennes, à celles de l'Avent , par exemple, et à celles déjà composées en l'honneur de Vierges et de Martyrs. La procession de la Chandeleur nous offre elle-même le remarquable spectacle de textes et de chants grecs transférés dans l'Église romaine; quelques chants de la procession des Rameaux sont dans le même cas. Une organisation du chant d'église, sous Serge Ier, aurait touché à ces chants de procession. Or, ils figurent au livre romain à titre étranger : le texte est bilingue, le chant ne cadre pas avec les compositions de provenance latine, à preuve, leur tonalité absolument différente de la grégorienne. Ce contraste modal des chants grecs, adoptés à Rome sous Serge avec les autres chants de l'Antiphonaire, serait tout à fait inexplicable, si une augmentation quelconque du chant liturgique avait eu lieu sous ce pontificat; on aurait disposé les deux sortes de chants d'après la même tonalité. L'organisation du chant liturgique est donc antérieure à Serge Ier et nous n'apercevons pas une seule raison bonne, ni même mauvaise, permettant de la retirer à Grégoire Ier.

Si nous ouvrons un ancien graduel, nous sommes vite frappés d'une anomalie : certains textes se présentent en deux versions différentes. Ainsi le ℣. d'Introït du 1er dimanche de l'Avent porte : *Vias tuas, Domine, demonstra mihi;* or, le ℣. du Graduel porte : *Vias uas, Domine, notas fac mihi.* La première leçon est celle de la Vulgate, la deuxième celle de l'Italique. Les ℣. d'Introïts et de Communions, ceux *ad repetendum* également, ne sont pas écrits entièrement [4], mais seulement indiqués par les premiers mots dans la plupart des livres de chants de la messe, parce qu'on les chantait d'après les huit tons psalmodiques connus de tout le monde, et cela d'après les règles déterminées que tout chantre d'église savait par cœur pour les pratiquer journellement. Les textes de ces ℣. étaient empruntés au psautier, qui, depuis saint Grégoire, suivait la Vulgate [5]. Il en est tout autrement des morceaux de la messe ayant des mélodies propres, et pour cette raison, entièrement transcrits, à savoir, les antiennes de l'Introït, de l'Offertoire et de la communion, ainsi que les chants du soliste. Ceux-ci suivent la version de l'Italique. Il en faut déduire que la centonisation de ces chants ne saurait être postérieure à saint Grégoire, sans cela, eux aussi, porteraient le texte de la Vulgate.

Une étude approfondie des formes mélodiques des antiennes a conduit F.-A. Gevaert à une conclusion identique sur l'organisation grégorienne des chants romains de l'office. Ici, plus souvent encore qu'à la messe, on constate l'adaptation de la même mélodie à des textes d'antiennes très différents les uns des autres. Ce fait s'explique sans peine si on réfléchit qu'un grand nombre de clercs et de moines, médiocrement doués au point de vue musical, se fussent trouvés très embarrassés en présence d'une nouvelle intonation d'antienne peu connue; au contraire, ils se sentaient à l'aise devant un chant familier. Pour leur venir en aide on rangea donc les versets du psaume antiphonique sous une seule et même formule, tandis que dans la psalmodie responsoriale chaque verset pouvait recevoir une mélodie différente. Ces textes d'antiennes, si curieusement et si obstinément étudiés par Gevaert, l'ont mis en possession d'une remarque chronologique capitale. « Parmi les textes d'antiennes incorporés en dernier lieu au *Bréviaire*, ceux empruntés aux *Acta martyrum* n'ont pas une seule mélodie propre; tous ont recours à des chants plus anciens. D'où il suit que le chant de l'Office était déjà organisé quand on fit ces emprunts aux Actes des martyrs.» D'après Gevaert [6] ceci arriva peu de temps après Grégoire Ier, et il fonde son argumentation sur l'aveu même de ce pape déclarant qu'en dehors des histoires d'Eusèbe sur les Martyrs il ne possède que leurs noms réunis dans un livre. Cependant, il est indubitable que les *Acta Martyrum* étaient déjà employés dans la liturgie romaine aux Ve et VIe siècles [7]; et même si la déclaration de saint Grégoire avait le sens que lui attribue Gevaert, il ne s'ensuivrait rien pour la pratique des chantres liturgiques. La *Regula SS. Stephani et Pauli* défend de chanter des antiennes non contenues dans les Écritures canoniques; cette prohibition suppose qu'au VIe siècle il existait des antiennes de cette catégorie et on les chantait; seulement, dans les monastères on était plus conservateur que dans les églises séculières. Il est donc certain que vers l'an 600 on ne composait plus d'antiennes, et, ainsi l'étude comparée des chants de la messe et de l'office nous amène pareillement à conclure que le chant litur-

[1] F.-A. Gevaert, *La mélopée antique*, Introd., p. XII sq., XVIII-XXII, Agathon (678-681), Léon II (682-683), Benoît II, 684-685), Serge Ier (687-701). — [2] G. Morin, *op. cit.* p. 44 sq., 74 et note; W. H. Frère, *Graduale Salisburiense*, in-fol., London, 1894, préf., p. 20 sq. — [3] La seule messe du VIIe siècle avec chants propres est celle de la Dédicace, mais elle n'est que de peu d'années postérieure à Grégoire Ier, en 608. — [4] Ainsi, par exemple, dans le ms. *339* de Saint-Gall, le ms. *121* d'Einsiedeln, etc. — [5] G. Morin, *op. cit.*, p. 43. Saint Isidore de Séville, 1re moitié du VIIe siècle, disait déjà que la version de saint Jérôme était préférable à la précédente et, pour ce motif, adoptée, dès lors, dans toutes les Églises. — [6] F.-A. Gevaert, *La mélopée antique*, p. 169. — [7] S. Bäumer, *Hist. du bréviaire*, t. I, p. 266 sq.

gique fut organisé à Rome vers cette même année 600.

M. P. Wagner ajoute deux observations qui montrent d'une manière frappante la tendance de saint Grégoire[1]. Le décret de 595 transférant la fonction du soliste aux sous-diacres ou aux clercs minorés, révèle l'intention de ne pas trop favoriser le corps des chantres. Ceux-ci, conformément aux rubriques du Sacramentaire, devront cesser le chant de l'Introït et celui de la Communion au signal donné par l'évêque. Ces réductions ne profiteront pas à la liturgie, car, placé devant l'alternative de réintroduire tout le psaume responsorial primitif avec sa mélodie ou de se contenter du seul verset graduel abondamment orné, le pape se prononce en faveur de ce dernier, ce qui aboutit à abréger le texte liturgique. Avec autant de goût que de tact, il interdit au chant d'empiéter au point de transformer le sacrifice en un concert, la prière garde son rang éminent, les chants du chœur ne sont qu'un accompagnement et n'obtiennent qu'un rôle secondaire. Tout autre est la part faite au soliste. Dès qu'il se fait entendre, toute action cesse dans la messe grégorienne. Ce chant est la splendeur du culte, il en fait partie; il n'est pas un accompagnement, mais une mélodie ayant son rang et son droit propres. L'évêque et le clergé s'arrêtent dès qu'il éclate et s'interrompent jusqu'à ce qu'il ait pris fin. Le soliste n'a point à se presser ni à craindre qu'on abrège son chant, il a tout le temps, ce chant même, devient action liturgique [2].

Ainsi, l'œuvre liturgico-musicale de saint Grégoire est tout ensemble réforme et réglementation; mais surtout réglementation. Des éléments anciens sont utilisés et, pour ainsi dire, canalisés en grand nombre. Auparavant, on rencontre des chœurs, des solistes, mais avec saint Grégoire, on commence à constater l'uniformité de point de vue. « Cette manière de voir s'impose d'elle-même si on prend garde aux différences de style si logiquement maintenues d'un bout à l'autre du Graduel comme de l'Antiphonaire dont elles sont la caractéristique. Malgré la diversité des expressions la forme mélodique de chaque introït est la même, quant au fond, et se distingue au premier coup d'œil, de celle d'un Graduel, comme la Communion d'un Offertoire, c'est *cette distinction des différents styles de chant* qu'on peut le plus sûrement considérer comme l'œuvre de la réforme grégorienne; elle est établie avec une rigueur qui n'admet presque aucune exception. Elle est d'autant plus admirable que les textes comme nous l'avons vu, ne sont pas du tout choisis uniformément, mais bel et bien centonisés en séries entremêlées et intercalées. On leur a donné un vêtement mélodique si soigné et si uniforme qu'il relègue à l'arrière-plan et fait même oublier le caractère centonisant du livre. C'est là un des plus brillants caractères esthétiques du livre grégorien; non seulement il est disposé on ne peut plus conformément à son but, mais encore la parfaite observation des lois artistiques du style en font une œuvre géniale qui, même aujourd'hui encore, force notre admiration [3]. »

IX. La destinée de l'œuvre grégorienne. — La puissante impulsion donnée par saint Grégoire au chant ecclésiastique à Rome se prolongea pendant tout le VII^e^ et le VIII^e^ siècle. La *schola cantorum* vit son importance s'accroître, étendant son influence au dehors. Nous n'en disons rien ici, car ce sujet sera traité ailleurs. Voir Chantres. La protection constante et parfois militante donnée à la *schola* par les papes montre leur préoccupation de soutenir et de perfectionner dans la mesure du possible l'institution dont le fonctionnement régulier assurait le maintien et le progrès du chant ecclésiastique. Nous allons suivre, au cours des divers pontificats, les principaux événements de cette histoire.

a. A Rome. — En 607, le pape Boniface fait la dédicace du Panthéon en l'honneur de la Vierge et des martyrs. A cette occasion fut composé le chant de la messe et de l'office passé depuis aux autres dédicaces. Les mélodies n'en diffèrent pas très sensiblement des autres mélodies grégoriennes et, cependant, présentent vis-à-vis de celles-ci quelques particularités tonales, telle que la communion *Domus mea;* ou bien une légère variété de style, surtout dans les répons. Au point de vue du texte, c'est le premier office dont les paroles soient prises indistinctement dans les divers livres de l'Écriture, et le répons-graduel est aussi le premier qui ne soit pas extrait des psaumes [4].

Du pape Deusdedit (615-618), on nous dit qu'il employait ses veilles à chanter des hymnes au Christ [5] :

EXCVVIANS CHRISTI CANTIBVS HYMNISONIS

Honorius (625-638) fut un partisan enthousiaste du chant d'église; son épitaphe le loue d'avoir excellé dans le chant divin et de s'être efforcé de suivre Grégoire [6] :

..... DIVINO IN CARMINE POLLENS

. . . . . .

NAMQVE GREGORII TANTI VESTIGIA IVSTI
DVM SEQVERIS CVPIENS MERITVMQVE GERIS.

Martin (649-653) aurait, au dire d'un auteur de la seconde moitié du VIII^e^ siècle, donné une édition du livre de chant romain pour le cycle annuel [7]; divers abbés du monastère de Saint-Pierre, Catalenus, Maurianus et peut-être, aussi, *domnus Virbonus Abba* s'employèrent de leur côté à des codifications musicales.

A Vitalien (657-672) une tradition postérieure, que ne confirme aucune donnée ancienne, attribue une réorganisation du chant liturgique [8].

Adéodat (672-676) avait été élevé et initié dans son enfance aux offices du jour et de la nuit [9].

Léon II (682-683) fut, nous dit-on : *cantilena ac psalmodia præcipuus, et in earum sensibus subtilissima exercitatione limatus* [10].

Benoît II (684-685) fut, dès son enfance, et même après son sacerdoce, heureusement doué pour le chant : *se in divinis Scripturis et cantilena e puerili ætate et in presbyterii dignitate exhibuit* [11].

Serge I^er^ (687-701), venu à Rome sous le pontificat d'Adéodat, fut inscrit dans le clergé; et, comme il était très travailleur et capable dans l'exercice du chant, on le confia au primicier de la *schola* qui le fit étudier : *quia studiosus erat et capax in officio cantilenæ, priori cantorum pro doctrina est traditus* [12]. Devenu pape « il ordonna que les jours de l'Annonciation du Seigneur, de la Dormition et de la Nativité de sainte Marie et de l'Hypapante, une procession aurait lieu. » Le rite s'est conservé en cette dernière fête (voir Purification (Fête de la)), les antiennes que l'on y chante ne sont pas d'origine latine mais grecque et ne sont pas composées dans le style grégorien [13].

[1] P. Wagner, *Origines et développement*, p. 209-210. — [2] *Ibid.*, p. 211. — [3] *Ibid.*, p. 212-213. — [4] A. Gastoué, *op. cit.*, p. 111. — [5] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1883, p. 19. — [6] De Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, in-fol., Romæ, 1888, t. II, part. 1, p. 127. — [7] *Ordinem ecclesiasticum*, dans Gerbert, *Monumenta veteris liturgiæ alemanicæ*, in-4°, San Blasii, 1779, t. II, p. 175-195; Bäumer, *op. cit.*, t. I, p. 320.

— [8] Gerbert, *De cantu*, t. II, p. 41; P. Wagner, *Origines et développement*, p. 216 et note 2; A. Gastoué, *op. cit.*, p. 112, note 4. — [9] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 346. — [10] *Ibid.*, t. I, p. 359. — [11] *Ibid.*, t. I, p. 363. — [12] *Ibid.*, t. I, p. 371. — [13] Dans les manuscrits les plus anciens, ces antiennes sont alternées en grec et en latin.

Grégoire II (715-731), Étienne II (752-757) et Paul Ier (757-767) furent élevés au *Patriarchium* de Latran dès leur jeune âge et durent être exercés au chant, peut-être firent-ils partie de la *schola cantorum*. Nous savons que les papes Étienne et Paul contribuèrent à l'introduction en France du chant romain[1]. Au cours d'un voyage à la cour de Pépin le Bref, en 754, le pape y laissa des clercs romains et, parmi eux, Siméon, secundicier de la *schola*. Le pape Paul ajouta l'envoi d'un *antiphonale* et d'un *responsale*[2].

Hadrien Ier (772-795) nous apprend qu'on envoya à Charlemagne le sacramentaire grégorien. Amalaire étudia au monastère de Corbie un livre de chant grégorien apporté de Rome, en tête duquel on lisait : *Hic inserimus quomodo invenimus scriptum de auctoritate Hadriani apostolici* : « *In nomine Domini nostri Jesu Christi incipit responsoriale de circulo anni. Temporibus ter beatissimi et apostolici domini Hadriani papæ, per indictionem septimam.* » *Item in fine.* « *Hoc opus summus reparat pontifex dominus Hadrianus, sibi memoriale per sæcla*[3]. » Ces *retouches* du pape Hadrien sont ainsi attestées par un auteur doué d'un certain sens critique et appliqué à comparer les recueils, à relever les différences et à préparer une édition *variorum*.

Léon III (795-816) avait dû suivre, enfant, les cours de l'école de chant du Latran : *a parva ætate in vestiario patriarchii enutritus et educatus est, tam in psalterio quamque in sacris divinis Scripturis pollens;* devenu pape il distingua et fit élever par la *schola cantorum* un de ses futurs successeurs, ce fut Serge II (844-847) qui surpassa tous ses jeunes compagnons dans le chant de la cantilène douce comme le miel : *Leo III, generositatem hujus præclari pueri reminiscens, eum Scholæ cantorum ad erudiendum communes tradidit litteras et ut mellifluis instrueretur cantilenæ melodiis... Omnes ipsius præcellit scholæ puerulos*[4]. Une fois pape, il fit reconstruire les bâtiments de la *Schola* et lui fit divers dons.

Enfin Léon IV (847-855), avec lequel nous arrêterons ce catalogue, rend du chant de son église un témoignage particulièrement grave. Dans une lettre adressée à l'abbé Honorat, il célèbre *dulcedinem Gregoriani carminis, cum sua quam in ecclesia traditione canendi legendique ordinavit et tradidit... Quæ cunctæ Ecclesiæ cum tanta aviditate et amore arduo prædictam traditonem beati Gregorii susceperunt... Qui plane sanctissimus papa Gregorius adeo Dei cultor, et inclitus prædicator, et sapiens pastor fuit, et copiosos ad humanam salutem edidit et sonum jam dictum, quem in ecclesia vel ubique canimus musicis artibus*[5]. On ne peut souhaiter rien de plus formel; après cela, la nuit commence, pendant laquelle nous ne savons plus rien concernant l'école romaine de chant, et cette nuit va durer six siècles : tout le moyen âge.

b. En Occident. — Les travaux de saint Grégoire lui avaient attiré une réputation universelle. Depuis saint Clément de Rome, aucun pape n'avait paru si grand, si glorieux, si rapproché de l'idéal de la vie chrétienne. Avec ses réformes et sa réglementation, le développement actif de la liturgie romaine parut avoir atteint définitivement son terme. Les successeurs de Grégoire s'attachèrent à maintenir son œuvre; la *Schola cantorum* d'une part, les monastères basilicaux d'autre part y aidèrent. Nous venons de constater, par la préoccupation constante de la cantilène, dans les biographies des papes, de l'intérêt qu'éveillait le chant liturgique et des progrès qu'il ne cessait de faire. Mais le charme et le prestige qui s'attachaient à ce chant n'étaient pas renfermés dans Rome. Les innombrables pèlerins qui s'y succédaient, frappés de la magnificence liturgique qu'on y avait atteint, souhaitaient établir, de retour chez eux la célébration du service divin, telle qu'elle existait à Rome. Souvent les papes reçurent des demandes instantes d'envoyer des clercs capables d'instruire les indigènes dans la tradition romaine. La *Schola cantorum*, institut professionnel de chant liturgique, et les monastères basilicaux, corporations officielles d'exécutants permirent souvent de satisfaire à ces demandes[6]. Toutefois, le nouveau chant ne rencontrait pas seulement des adhésions, il se heurtait aussi à des résistances.

α. *Milan.* — L'Église de Milan, en possession de son chant particulier, s'opposa obstinément à toutes les tentatives faites pour le lui enlever. Sur ce fait très simple on a imaginé des épisodes d'un haut goût légendaire et qui ne font, d'ailleurs, que confirmer ce que nous savons de l'attachement du clergé et des fidèles pour ses rites et ses chants antiques. Des assauts successifs échouèrent invariablement[7], mais on se lassa enfin, et depuis le XVIe siècle, le rite ambrosien et son chant spécial n'eurent plus d'attaque à subir[8].

De nos jours on conserve à Milan des mélodies sur l'antiquité desquelles, au delà d'une certaine limite, s'arrêtant vers le XIe-XIIe siècle, il serait imprudent et malaisé de se prononcer. Dans quelle mesure le ms. *Cod. add. 34209* du British Museum nous a-t-il transmit le chant du IVe siècle, noté seulement au XIIe siècle, c'est ce qu'on se demande sans pouvoir répondre. Dom P. Cagin, l'éditeur, à l'occasion de ce manuscrit, a donné cours à son intarissable érudition, malheureusement dans l'étude de deux cents pages consacrée à l'Antiphonaire, il n'a pas abordé la question de date. Nous verrons dans un instant que c'est se faire illusion d'imaginer une comparaison des mélodies ambrosiennes — d'ailleurs probablement contaminées — avec les mélodies grégoriennes — non moins contaminées, sinon plus encore — lorsqu'il s'agit de partir des unes et des autres, telles que nous les possédons, pour remonter vers une source commune, tellement primitive, qu'on finit par la perdre de vue. Illusion, également, d'étendre cette comparaison à « ce qu'il est possible de retrouver du chant gallican, et du chant mozarabe » — c'est-à-dire rien[9]. Illusion, enfin, d'instituer la comparaison avec la musique des diverses Églises modernes d'Orient, et plus qu'illusion, erreur, de penser reconnaître dans des sources troublés et chargées d'impuretés par suite d'infiltrations inexpliquées, le mince filet démesurément grossi, altéré et perdu pour jamais.

β. *Farfa.* — Un autre centre de résistance à la cantilène grégorienne en Italie, au moins jusque vers le milieu du IXe siècle, fut le monastère de Farfa. Car, c'est vraisemblablement à cette maison qu'apparte-

[1] C. Bayet, *Remarques sur le caractère et les conséquences du voyage d'Étienne III* (sic) *en France*, dans la *Revue historique*, 1882, t. XX, p. 88-105. — [2] A. Gastoué, *Histoire du chant liturgique à Paris*, in-8°, Paris, 1904, p. 51, 52. — [3] Amalaire, *De ordine antiphonarii*, *P. L.*, t. CV, col. 1246. — [4] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, l. II, p. 86, 92. — [5] P. Ewald, dans *Neues Archiv*, 1879, t. V, p. 389, n. 33. Cf. *Dictionn.*, t. I, col. 2454; De Rossi, *Inscript. christ.*, 1888, t. II, part. 1, p. 127. — [6] Beaucoup de missionnaires, principalement dans les missions septentrionales : Grande-Bretagne, Germanie, Scandinavie, furent les pionniers de la liturgie romano-grégorienne. Cf. S. Bäumer, *Histoire du bréviaire romain*, in-8°, Paris, 1905, t. I, p. 319. — [7] En 1059, sous Nicolas II, en 1440, sous Eugène IV, enfin, sous l'épiscopat de saint Charles Borromée. — [8] Voir *Dictionn.*, t. I, col. 1353-1373; *Paléographie musicale*, t. V, VI, P. Wagner, *Origines et développement*, 1905, p. 221-222; S. Bäumer, *op. cit.*, t. I, p. 345-347. — [9] Ou si l'on veut rien de certain, ce qui revient à rien du tout, puisqu'il ne peut s'agir d'instituer des comparaisons sur des approximations.

nait alors un certain abbé Honorat[1], auquel écrivit le pape Léon IV (847-855) : « Une chose de tous points incroyable est arrivée jusqu'à nous. Si elle est vraie, elle est plus propre à amoindrir notre autorité qu'à l'accroître, plus propre à l'obscurcir qu'à la rendre éclatante. Il paraît que vous montrez une telle aversion pour le chant grégorien si doux et pour la façon de chanter et de lire, réglée et enseignée par Grégoire dans l'Église, qu'en ce point vous êtes en contradiction non seulement avec le Saint-Siège, mais avec toute l'Église occidentale, avec tous ceux qui se servent du latin pour rendre au Roi éternel le tribut de louange et pour faire monter aux cieux leurs chants sonores. Toutes ces Églises ont adopté cette tradition de Grégoire avec une telle avidité et un amour si enflammé, et, après l'avoir reçue dans son entier, y trouvent une telle joie, qu'elles ne cessent de nous questionner à son sujet, s'imaginant que peut-être nous possédons quelque chose de plus qu'elles. Ce même saint Grégoire, ce grand serviteur de Dieu, ce prédicateur célèbre et ce sage pasteur, qui a tant fait pour le salut de l'humanité, composa avec beaucoup de soin et avec une intelligence parfaite de la musique, le chant qu'exécutent notre Église et d'autres. Il voulut, par ce moyen, agir plus puissamment sur l'esprit et le cœur des hommes, pour les exciter et les émouvoir. Et de fait, le son de ses douces mélodies a attiré dans les églises non seulement les clercs, mais même les gens peu cultivés et les cœurs les plus durs. Je vous prie donc de ne pas vous tenir plus longtemps en désaccord avec cette Église, qui est la tête de la religion et dont personne ne doit s'écarter, ni avec les autres Églises dont nous avons parlé, si vous désirez vivre en paix complète et en bon accord avec l'Église universelle. Mais si votre aversion contre notre enseignement et contre la tradition de notre saint pape est telle que vous ne voulez pas vous soumettre à notre rite, aussi bien pour ce qui est des pièces de chant que pour ce qui est des leçons — ce que d'ailleurs nous ne supposons pas — sachez que nous vous exclurons de notre communion. Car la convenance et votre propre intérêt exigent que vous adoptiez les usages pour lesquels l'Église romaine, mère de toutes les autres, et votre maîtresse, loin de leur témoigner du mépris, montre tant d'amour et une si inviolable fidélité. C'est pourquoi nous vous ordonnons sous peine d'excommunication, aussi bien pour ce qui est du chant employé dans les églises que pour les leçons, de vous en tenir à l'*Ordo* réglé par le pape saint Grégoire et suivi par nous, sans vous en écarter de nouveau [1]. »

L'heureuse découverte récente de cette lettre du pape nous révèle un épisode de l'histoire de la diffusion du chant grégorien; elle nous autorise à supposer que d'autres églises ou monastères se trouvèrent dans une situation analogue et s'attachèrent plus ou moins longtemps au maintien du chant pré-grégorien [2].

γ. *Italie.* — Ces tentatives pour se soustraire à la main-mise romaine n'ont guère laissé de trace, et on en peut induire qu'à l'exception de Milan [3], elles ont été peu étendues, vite circonscrites, isolées les unes des autres et, finalement, absorbées par le mouvement romano-grégorien. La proximité et l'illustration de la *Schola cantorum* pontificale constituaient une concurrence accablante pour les écoles locales attardées au chant ancien. Le prêt consenti par les papes, au cours des VII[e] et VIII[e] siècles, de quelques-uns des meilleurs chantres de leur chapelle dans les lointains pays de mission, ne permet guère de douter d'autres prêts consentis en faveur des Églises plus rapprochées. Si les documents n'en ont pas gardé le souvenir, on peut penser d'abord que beaucoup d'entre ceux-ci ont disparu et surtout la proximité de ces « campagnes » musicales les privait du côté aventureux et exotique des longs voyages exécutés chez les Angles et chez les Germains. En général, le développement du chant d'église en Italie paraît s'être accompli en toute tranquillité. L'organisation de l'école pontificale servit de modèle aux instituts similaires des églises monastiques et cathédrales.

δ. *Gaule.* — Quelques indications trop dispersées mettent simplement sur la voie, mais ne suffisent pas à rien nous apprendre de la partie technique du chant gallican. L'*Ordo Missæ* de saint Germain de Paris, au VI[e] siècle, suppose une réglementation déjà avancée du chant liturgique; on sait que cet évêque, comme saint Césaire d'Arles, faisait psalmodier les fidèles; Nizier de Lyon introduisait dans la psalmodie la claire sonorité des voix d'enfants [4]. Grégoire de Tours raconte que Chilpéric, roi des Francs, avait composé des hymnes, mais, comme il n'avait aucune notion de la métrique, il mettait les syllabes longues à la place des brèves, et réciproquement. A l'occasion du baptême de son fils, il invita tous les évêques du royaume et les pria d'amener leurs meilleurs chantres. Ceux-ci durent chanter des *soli* pendant le festin royal [5].

« Les formes du chant gallican n'étaient pas différentes de celles des autres églises : répons, antiennes, hymnes. Nous ne savons rien des détails de leur facture. Les intérêts politiques qui rapprochaient la nouvelle dynastie inaugurée par Pépin le Bref du Siège apostolique, firent hâter le sacrifice de cette vénérable liturgie gallicane. On voit, en effet, que le premier acte positif relatif à l'introduction du chant de Rome dans l'empire franc coïncide avec l'ambassade que le roi Pépin envoya à Rome en 753. Chrodegand, évêque de Metz, le principal personnage de cette ambassade, introduisit, à son retour de Rome, chez son clergé, la cantilène romaine et, dans une certaine mesure, le rite romain. En outre, il détermina le pape Étienne à un voyage en France; voyage qui paraît, entre autres résultats, avoir donné une nouvelle impulsion à la diffusion des coutumes romaines.

Le successeur du pape Étienne, Paul I[er] (758-768), envoya à Pépin un Antiphonaire et un Responsorial [6], tandis qu'il dirigeait vers Rouen un chantre de la *Schola cantorum*, le nommé Siméon. Celui-ci était le second dignitaire de l'institution, *secundicerius*, et sa mission était d'instruire les moines de Rouen dans le chant romain. Le *primicerius* de la *schola* étant mort, le pape rappela Siméon, ayant droit de succession. L'évêque de Rouen choisit quelques-uns des meilleurs élèves de Siméon et, avec l'agrément de Pépin, les envoya à Rome achever leur formation musicale. Le pape y consentit de son côté, et les moines normands demeurèrent confiés aux soins et à la direction de Siméon jusqu'à ce que leur éducation fût achevée [7]. Grâce à ces efforts combinés, le vieux chant gallican, déconsidéré, fut délaissé et remplacé. Charlemagne proclamait bien haut que c'était grâce au soin et au zèle de son père Pépin que le chant romain avait été établi dans toutes les églises de la Gaule [8]. Dans les *livres carolins*, l'empereur laissait mettre dans sa bouche

[1] P. Ewald, dans *Neues Archiv*, 1879, t. v, p. 389; Löwenfeld, *Epist. pontific. romanor.*, in 4°, Berolini, 1885. — [2] Ainsi, l'office ambrosien a, pendant un certain temps, pris pied à Capoue. Cf. Gerbert, *De cantu*, t. I, p. 254. — [3] Voir cependant un épisode au nom de CHARLEMAGNE. — [4] Grégoire de Tours, *Vitæ patrum*, c. IV, *P. L.*, t. LXXI, col. 1022, de même pour Quentin, évêque de Clermont. — [5] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. V, c. XLV, *P. L.*, t. LXXI, col. 361. — [6] Jaffé, *Monum. Carolina*, p. 101; Jaffé-Ewald, *Reg. pontif. rom.*, n. 2451. — [7] Jaffé, *Mon. Carol.*, p. 139 sq. — [8] *De emendatione librorum*, dans *Monum. Germ. hist., Leges*, t. I, p. 41 sq. Cf. H. Netzer, *L'introduction de la messe romaine en France sous les Carolingiens*, in-8°, Paris, 1909.

des paroles exprimant sa vive satisfaction de ce que « les deux Églises (celle de Rome et celle des Gaules), unies dans un même zèle pour la foi, ne diffèrent pas non plus entre elles sur la question du chant. Et, dans le désir où nous sommes de glorifier la sainte Église, nous avons fait de même, lorsque le royaume d'Italie nous a été donné par Dieu. Nous avons ordonné que les Églises de toutes les provinces, qui jusqu'ici ont refusé de suivre la tradition du Siège apostolique pour le chant [1], devaient adopter avec zèle la coutume romaine [2]. » Les *Capitulaires* s'occupent fréquemment de l'étude du chant. Le Capitulaire du 23 mars 789 impose à tout le clergé l'étude du chant romain pour l'office et la messe. Au mois d'octobre 802, on prescrit d'interroger les clercs s'ils peuvent « chanter l'office divin selon le rite romain aux jours fixés pour les cérémonies solennelles? » A la diète de Thionville, en décembre 805, l'empereur ordonne d'enseigner et d'exécuter le chant d'après l'*ordo* et la coutume de l'Église romaine [3].

On s'explique sans peine que désormais les livres gallicans cessant d'être copiés, mais négligés, détruits, se firent de plus en plus rares. Sur quelques points, comme à Lyon, on retarda l'heure lorsqu'il s'agit d'adopter le chant romain; ailleurs, on s'ingénia à ne pas laisser le vieux témoin de la ferveur de nos pères disparaître à jamais. Walafrid Strabon affirme que l'Église gallicane ne manquait pas de musiciens capables et instruits dans leur art dont les œuvres furent habilement mélangées aux cantilènes d'importation romaine; ces chants, ajoute-t-il, sont aisés à reconnaître des autres à cause des particularités de leur texte et de leur mélodie [4]. Au surplus, les mélodies romaines semblaient ardues à exécuter aux chantres des Gaules à cause surtout de leurs ornements et des finesses d'exécution; d'où nous pouvons conclure que le chant gallican était de facture plus simple que le chant romain.

ε. *Espagne.* — On ne s'engage guère si on admet, dans une certaine mesure qui reste à déterminer, une origine commune aux liturgies latines; celle d'Espagne se différencia notablement et de bonne heure, après l'invasion des Goths aux Ve et VIe siècles et leur établissement dans ce pays. Ces immigrés importèrent mainte pratique nouvelle, et cette pénétration gothique aboutit à modifier la liturgie suivant des influences gréco-byzantines. Après la conversion des Goths ariens (589), saint Léandre renforça l'élément gothique. En 633, saint Isidore fit décider par le concile de Tolède la forme définitive de cette liturgie connue sous le nom de liturgie mozarabe. Tout cela ne nous apprend rien, malheureusement, sur la technique du chant à l'époque wisigothique. « Une opinion récente a voulu voir dans saint Léandre et saint Isidore les auteurs de l'office wisigothique. Personne, aujourd'hui, n'oserait soutenir une semblable théorie, quoique ces deux grands docteurs aient contribué pour leur part, saint Léandre surtout, à l'enrichir de mélodies et de formules nouvelles [5]. » Vers le milieu du VIe siècle, on attribue à saint Ildefonse de Tolède des chants sacrés, mais il est impossible de saisir dans ces vagues indices une trace quelconque du chant wisigothique.

ζ. *Grande-Bretagne.* — Le *cursus* et la *cantilena* de Rome n'eurent pas de plus fervents propagateurs que le jeune peuple des Anglo-Saxons converti par les disciples de saint Grégoire. Le chant avait été à Cantorbéry, siège de la mission chrétienne, organisé à la romaine. Bède nous apprend la surprise et l'admiration causée aux païens du Kent par ce chant inconnu. Les chroniques mentionnent avec éloge un maître de chant nommé Jacques, primicier à Cantorbéry, élevé ensuite sur le siège d'York (633). Connaisseur émérite du chant, il enseignait, au dire de Bède, les mélodies liturgiques à la façon de Rome [6].

Grâce à lui, le chant romain s'implantait dans la Northumbrie. A quelques années de là, le pape Vitalien envoyait en Angleterre le nouvel archevêque de Cantorbéry, Théodore, et le prêtre Hadrien. Dès lors, la cause du chant romain fut gagnée; nous n'avons pas à énumérer ici toutes les bonnes volontés et toutes les capacités qui s'y employèrent (669). Un des principaux propagateurs dans le nord fut Wilfrid, évêque d'York, qui attira dans son Église deux chantres de Cantorbéry, Æddе et Æonan, anglo-saxons. Un autre partisan et exécutant du chant romain était Putta, devenu évêque de Rochester. Benoît Biscop, fondateur du monastère de Wearmouth, ramena de Rome, avec l'autorisation du pape Agathon, Jean, archidiacre de Saint-Pierre. Celui-ci séjourna deux ans en Angleterre (678-680), et enseigna principalement au monastère de Wearmouth « la façon canonique du chant et de l'office divin d'après le rite de l'Église romaine et apostolique [7]. » Plusieurs monastères profitèrent de la proximité de l'archichantre romain pour lui adresser à Wearmouth des moines qui suivaient ses leçons. Avant de retourner à Rome, Jean laissa un *Ordo* écrit pour les fêtes de l'année ecclésiastique; nul doute que le chant était celui de la chapelle papale. Cet *ordo* était encore conservé à l'époque de Bède († 735), dans la bibliothèque du monastère et beaucoup de clercs et de moines dans le voisinage l'avaient transcrit [8].

Le chant et l'*ordo* laissés par l'archichantre Jean, ne différaient sans doute pas de ce qui se pratiquait à Cantorbéry, sous la direction de Théodore et d'Hadrien. En 747, le concile de Cloveshoe décida qu'aux grandes fêtes de l'année et *dominicæ dispensationis*, le chant se ferait à la façon romaine : *Cantilenæ modus, juxta exemplar videlicet quod scriptum de Romana habemus Ecclesia. Itemque ut per gyrum totius anni natalitia sanctorum uno eodemque die juxta Martyrologium ejusdem Romanæ Ecclesiæ cum sua sibi convenienti psalmodia seu cantilena venerentur* [9].

η. *Germanie.* — En Germanie on constate, dans la partie sud-ouest, l'établissement du rite romain dès le pontificat de Grégoire II, en 716. L'adoption du chant et du *cursus* romains coïncida probablement avec l'apostolat de saint Boniface.

X. L'œuvre de Charlemagne. — En matière de liturgie et de chant, l'œuvre de Charlemagne fut profonde et durable. Rares furent les évêques qui parvinrent à soustraire leurs églises aux mesures impériales ayant pour but l'adoption obligatoire du chant romain et de la liturgie romaine. Un capitulaire du 23 mars 789 donne *omni clero* l'avertissement suivant : *Ut cantum Romanum pleniter discant, et ordinabiliter per nocturnale vel gradale officium peragatur* [10]. Le même document précise quelques points; il

[1] Farfa n'était donc pas seule; et, malgré Charlemagne, Farfa garda ses vieux usages. A Salzbourg, l'évêque Arnon, quoique Italien, n'était guère plus porté pour le chant romain; Leidrade à Lyon retarda le moment de s'y conformer le plus longtemps qu'il lui fut possible. — [2] Jaffé, *Mon. Carol.*, p. 223. — [3] *Monum. Germ. hist., Leges*, t. I, p. 66, 106, 131. — [4] Walafrid Strabon, *De eccles. rer. exordiis*, c. XXV, *P. L.*, t. CXIV, col. 956. — [5] M. Férotin, *Le Liber Ordinum*, dans *Monum. Eccles. liturg.*, t. V, p. XII. — [6] Bède, *Hist. eccl.*, l. I, c. XX, t. XCV, col. 49. — [7] *P. L.*, t. XCV, col. 199 sq. — [8] *A multis circumquaque*, — [9] *Conc. Cloveshoe*, II, can. 13, 15, dans Labbe, *Concilia*, t. VI, col. 1577; Hardouin, *Coll. concil.*, t. III, col. 1956. — [10] *Capitul.*, n. 80, dans *Monum. Germ. histor., Capitularia*, édit. Krause, t. I, p. 61 : ... *peragatur, secundum quod beatæ memoriæ genitor noster Pippinus rex decertavit ut fierit, quando Gallicanum tulit ob unanimitatem apostolicæ Sedis et sanctæ Dei Ecclesiæ pacificam concordiam.*

recommande aux prêtres de veiller *ut psalmi digne secundum divisiones versuum modulentur..., ut « Gloria Patri » cum omni honore apud omnes cantetur; et ipse sacerdos cum sanctis angelis et populo Dei communi voce Sanctus, Sanctus, Sanctus decantet*[1]. Plus loin : *ut scolæ legentium puerorum fiant. Psalmos, notas, cantus... per singula monasteria vel episcopia et libros catholicos bene emendate*[2]. Un capitulaire (du mois d'octobre?) 802 recommande de procéder à un examen, afin de s'assurer *qualiter presbiteri psalmos habeant, qualiterque cursum suum sive diurnum vel nocturnum adimplere secundum Romanum usum prevaleant*[3]. Le concile tenu en 803, à Aix-la-Chapelle, insiste sur l'obligation des évêques de célébrer l'office avec leurs clercs, *sicut psallit Ecclesia romana*[4] et leur rappelle l'obligation d'établir des écoles de chant dans les lieux convenables. D'ailleurs, l'empereur ne se bornait pas à des prescriptions, il chargeait ses *missi* de veiller à leur exécution. Un capitulaire rendu à Nimègue, en 806, leur rappelle *ut per singulas civitates et monasteria virorum et puellarum prævideant... quomodo emendatum habeant quod jussimus de earum lectione et cantu*[5]. Dans tout cela, l'empereur marchait droit à son but d'unification à outrance. C'était affaire politique et administrative avant tout; de liturgie, d'unité euchologique il s'inquiétaitassez peu, malgré ses protestations[6]. Ce qu'on appelle le « rite du sacré Palais », c'est-à-dire le choral de Charlemagne, à Aix-la-Chapelle, n'était pas à l'abri de la fantaisie; la discipline que l'empereur imposait rigoureusement aux Églises franques et italiennes s'accommodait ici de modifications très inattendues.

« Dans le choral du très savant Charles, raconte le moine de Saint-Gall[7], il n'y avait personne chargé d'indiquer les leçons que chacun devait lire; personne n'osait marquer la fin d'une leçon d'un signe, si imperceptible fût-il, ou la noter avec l'ongle; mais tous apprenaient avec beaucoup de soin chaque morceau destiné à être lu, de sorte que, appelés à l'improviste par l'empereur pour faire la lecture, ils fussent irréprochables. L'empereur désignait de l'index ou du sceptre le clerc qui devait lire; s'il en était trop éloigné, il envoyait quelqu'un lui transmettre l'ordre impérial. Il marquait la fin de la leçon au moyen d'un son guttural inarticulé, une sorte de toux. L'attention de tout le monde était tellement bien fixée sur l'empereur que, sitôt le signal donné, même au milieu d'une phrase, le lecteur n'osait pas continuer lors même que le début ou la fin d'une leçon n'auraient pas eu de sens ou auraient été inintelligibles. Il arriva ainsi que, quoique les chantres ne comprissent pas eux-mêmes ce qu'ils disaient, ils jouissaient cependant dans le Palais de la réputation de lecteurs inimitables. » Un autre fait montrera que Charlemagne introduisait dans sa Chapelle des chants qu'il n'eût certes pas tolérés ailleurs. « Une fois, rapporte encore le même narrateur, dans l'Octave de l'Épiphanie, quelques Grecs qui séjournaient avec une ambassade à la cour de Charles, chantèrent après nos Laudes l'office dans leur langue. Tout près, mais restant inaperçu, l'empereur les écoutait avec attention. Il fut si ravi de leurs belles antiennes qu'il n'eut pas de repos qu'il n'eût transformé les antiennes latines de la fête de l'Épiphanie en mélodies grecques. En conséquence, il chargea un des chapelains de la Cour de donner à chaque mot et à chaque syllabe leur intonation précise, de sorte que la mélodie de l'original restât à peu près intacte[8]. »

Ce récit a été ingénieusement exploité[9] lorsqu'il s'est agi d'aller chercher une explication à certaines infiltrations du répertoire grec, dans le répertoire ambrosien et dans le grégorien. Des rencontres, qui sont autre chose que des coïncidences fortuites entre un thème grec et une adaptation latine, mettent sur la voie d'adaptations mélodiques assez naturellement tentées dans un milieu aussi cosmopolite qu'étaient alors l'école et la chapelle du palais de Charlemagne. « Certaines traductions, plus ou moins disparates, de textes liturgiques empruntés aux Grecs, seraient simplement la suite du groupement,en une même circonstance de clercs romains, milanais, francs, etc., recueillant une impression commune, ou bien un souvenir, une interprétation quelque peu modifiés, d'un même morceau chanté par leurs collègues de Constantinople[10]. »

Si Charlemagne autorisait ces licences à son usage, il n'en demeurerait pas moins ferme à poursuivre la réalisation de son idée favorite. Le chant était particulièrement cultivé dans l'École du Palais, à l'usage de laquelle, Alcuin (voir ce mot) avait inséré dans son manuel scolaire élémentaire les éléments de la théorie musicale, à savoir la doctrine des quatre modes authentiques et des quatre modes plagaux. Sulpice était placé à la tête de cette école; voici la matière de son enseignement[11] :

Candida Sulpicius post se trahit agmina lector
Hos regat et doceat certis ne accentibus errent
Instituit pueros Idithun modulamine sacro
Utque sonos dulces decantent voce sonora,
Quos pedibus, numeris, rythmo stat musica, discant.

Cette école acquit bientôt une situation très solide dans certaines questions controversées du chant antiphonique. Aurélien de Réomé, théoricien de la seconde moitié du IXe siècle, s'appuie déjà sur la tradition de la *Schola palatina* qu'il appelle une imitation de l'école romaine. L'École du Palais avait d'ailleurs fort à faire pour tenir son rang en face de l'École de Metz, illustre entre toutes et qui venait incontestablement la première après la *schola cantorum* romaine[12]. Voir METZ.

L'abolition du rite et du chant gallicans rencontra des résistances bien explicables par le respect d'un grand nombre pour les coutumes d'un passé vénérable et leur opposition légitime à une mesure dont le côté politique sautait aux yeux. Il fallut consentir à des concessions d'ailleurs fâcheuses, parce qu'elles aboutissaient à un résultat quelque peu hétéroclite. Ce n'était plus le gallican,ce n'était pas le pur romain, et dans la combinaison imaginée chaque évêque tailla à sa guise, en sorte qu'au lieu d'unité on était menacé d'une bigarrure fort étrange. Pour y remédier, Charlemagne fit refondre par Alcuin le Sacramentaire romain pour l'usage des Francs[13], ayant soin que d'authentiques copies, apportées de Rome de l'Antiphonaire grégorien, conservassent la tradition du chant romain. Aucun livre nouveau de chant ne pouvait être mis en usage avant collation sur ces manuscrits et *visa* favorable.

Comme son avant-dernier successeur Joseph II, Charlemagne avait voulu peser sur l'Église et gouverner les sacristies; de son intervention il ne resta

[1] *Capitul.*, n. 70, *ibid.*, p. 59.— [2] *Capit.*, n. 72, *ibid.*, p.60.— [3] *Capitul.*, n. 2, *ibid.*, p. 110. — [4] Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. I, col. 378. — [5] *Capitul.*, n. 3, dans *Mon. Germ.*, *Capitul.*, t. I, p. 131. — [6] Jaffé, *Regesta pontif. roman.*, p. 223. — [7] *Monachus Sangallensis, De Karolo Magno*, l. I, c. VII, dans Jaffé, *Monum. Carol.*, p. 637 sq.; ce n'est plus un contemporain, mais les deux anecdotes semblent vraies, nous les croyons telles. — [8] *P. L.*, t. XCVIII, col. 1395. — [9] P. Cagin, *Antiphonarium Ambrosianum*, 1896, p. 15. — [10] *Ibid.*, p. 16. — [11] Alcuin, *Poem.*, CCXXI, dans Gerbert, *Scriptores de cantu*, t. I, p. 277. — [12] *P. L.*, t. LXXV, col. 91; t. XCVIII, col. 1378. — [13] Micrologus, *De eccles. observ.*, LX, *P. L.*, t. CLI, col. 1020. Cf. H. Netzer, *L'introduction de la messe romaine en France sous les Carolingiens*, in-8°, Paris, 1910.

des paroles exprimant sa vive satisfaction de ce que « les deux Églises (celle de Rome et celle des Gaules), unies dans un même zèle pour la foi, ne diffèrent pas non plus entre elles sur la question du chant. Et, dans le désir où nous sommes de glorifier la sainte Église, nous avons fait de même, lorsque le royaume d'Italie nous a été donné par Dieu. Nous avons ordonné que les Églises de toutes les provinces, qui jusqu'ici ont refusé de suivre la tradition du Siège apostolique pour le chant [1], devaient adopter avec zèle la coutume romaine [2]. » Les *Capitulaires* s'occupent fréquemment de l'étude du chant. Le Capitulaire du 23 mars 789 impose à tout le clergé l'étude du chant romain pour l'office et la messe. Au mois d'octobre 802, on prescrit d'interroger les clercs s'ils peuvent « chanter l'office divin selon le rite romain aux jours fixés pour les cérémonies solennelles? » A la diète de Thionville, en décembre 805, l'empereur ordonne d'enseigner et d'exécuter le chant d'après l'*ordo* et la coutume de l'Église romaine [3].

On s'explique sans peine que désormais les livres gallicans cessant d'être copiés, mais négligés, détruits, se firent de plus en plus rares. Sur quelques points, comme à Lyon, on retarda l'heure lorsqu'il s'agit d'adopter le chant romain; ailleurs, on s'ingénia à ne pas laisser le vieux témoin de la ferveur de nos pères disparaître à jamais. Walafrid Strabon affirme que l'Église gallicane ne manquait pas de musiciens capables et instruits dans leur art dont les œuvres furent habilement mélangées aux cantilènes d'importation romaine; ces chants, ajoute-t-il, sont aisés à reconnaître des autres à cause des particularités de leur texte et de leur mélodie [4]. Au surplus, les mélodies romaines semblaient ardues à exécuter aux chantres des Gaules à cause surtout de leurs ornements et des finesses d'exécution; d'où nous pouvons conclure que le chant gallican était de facture plus simple que le chant romain.

ε. *Espagne.* — On ne s'engage guère si on admet, dans une certaine mesure qui reste à déterminer, une origine commune aux liturgies latines; celle d'Espagne se différencia notablement et de bonne heure, après l'invasion des Goths aux v[e] et vi[e] siècles et leur établissement dans ce pays. Ces immigrés importèrent mainte pratique nouvelle, et cette pénétration gothique aboutit à modifier la liturgie suivant des influences gréco-byzantines. Après la conversion des Goths ariens (589), saint Léandre renforça l'élément gothique. En 633, saint Isidore fit décider par le concile de Tolède la forme définitive de cette liturgie connue sous le nom de liturgie mozarabe. Tout cela ne nous apprend rien, malheureusement, sur la technique du chant à l'époque wisigothique. « Une opinion récente a voulu voir dans saint Léandre et saint Isidore les auteurs de l'office wisigothique. Personne, aujourd'hui, n'oserait soutenir une semblable théorie, quoique ces deux grands docteurs aient contribué pour leur part, saint Léandre surtout, à l'enrichir de mélodies et de formules nouvelles [5]. » Vers le milieu du vi[e] siècle, on attribue à saint Ildefonse de Tolède des chants sacrés, mais il est impossible de saisir dans ces vagues indices une trace quelconque du chant wisigothique.

ζ. *Grande-Bretagne.* — Le *cursus* et la *cantilena* de Rome n'eurent pas de plus fervents propagateurs que le jeune peuple des Anglo-Saxons converti par les disciples de saint Grégoire. Le chant avait été à Cantorbéry, siège de la mission chrétienne, organisé à la romaine. Bède nous apprend la surprise et l'admiration causée aux païens du Kent par ce chant inconnu. Les chroniques mentionnent avec éloge un maître de chant nommé Jacques, primicier à Cantorbéry, élevé ensuite sur le siège d'York (633). Connaisseur émérite du chant, il enseignait, au dire de Bède, les mélodies liturgiques à la façon de Rome [6].

Grâce à lui, le chant romain s'implantait dans la Northumbrie. A quelques années de là, le pape Vitalien envoyait en Angleterre le nouvel archevêque de Cantorbéry, Théodore, et le prêtre Hadrien. Dès lors, la cause du chant romain fut gagnée; nous n'avons pas à énumérer ici toutes les bonnes volontés et toutes les capacités qui s'y employèrent (669). Un des principaux propagateurs dans le nord fut Wilfrid, évêque d'York, qui attira dans son Église deux chantres de Cantorbéry, Ædde et Æonan, anglo-saxons. Un autre partisan et exécutant du chant romain était Putta, devenu évêque de Rochester. Benoît Biscop, fondateur du monastère de Wearmouth, ramena de Rome, avec l'autorisation du pape Agathon, Jean, archidiacre de Saint-Pierre. Celui-ci séjourna deux ans en Angleterre (678-680), et enseigna principalement au monastère de Wearmouth « la façon canonique du chant et de l'office divin d'après le rite de l'Église romaine et apostolique [7]. » Plusieurs monastères profitèrent de la proximité de l'archichantre romain pour lui adresser à Wearmouth des moines qui suivaient ses leçons. Avant de retourner à Rome, Jean laissa un *Ordo* écrit pour les fêtes de l'année ecclésiastique; nul doute que le chant était celui de la chapelle papale. Cet *ordo* était encore conservé à l'époque de Bède († 735), dans la bibliothèque du monastère et beaucoup de clercs et de moines dans le voisinage l'avaient transcrit [8].

Le chant et l'*ordo* laissés par l'archichantre Jean, ne différaient sans doute pas de ce qui se pratiquait à Cantorbéry, sous la direction de Théodore et d'Hadrien. En 747, le concile de Cloveshoe décida qu'aux grandes fêtes de l'année et *dominicæ dispensationis*, le chant se ferait à la façon romaine : *Cantilenæ modus, juxta exemplar videlicet quod scriptum de Romana habemus Ecclesia. Itemque ut per gyrum totius anni natalitia sanctorum uno eodemque die juxta Martyrologium ejusdem Romanæ Ecclesiæ cum sua sibi convenienti psalmodia seu cantilena venerentur* [9].

η. *Germanie.* — En Germanie on constate, dans la partie sud-ouest, l'établissement du rite romain dès le pontificat de Grégoire II, en 716. L'adoption du chant et du *cursus* romains coïncida probablement avec l'apostolat de saint Boniface.

X. L'œuvre de Charlemagne. — En matière de liturgie et de chant, l'œuvre de Charlemagne fut profonde et durable. Rares furent les évêques qui parvinrent à soustraire leurs églises aux mesures impériales ayant pour but l'adoption obligatoire du chant romain et de la liturgie romaine. Un capitulaire du 23 mars 789 donne *omni clero* l'avertissement suivant : *Ut cantum Romanum pleniter discant, et ordinabiliter per nocturnale vel gradale officium peragatur* [10]. Le même document précise quelques points; il

[1] Farfa n'était donc pas seule; et, malgré Charlemagne, Farfa garda ses vieux usages. A Salzbourg, l'évêque Arnon, quoique Italien, n'était guère plus porté pour le chant romain; Leidrade à Lyon retarda le moment de s'y conformer le plus longtemps, qu'il lui fut possible. — [2] Jaffé, *Mon. Carol.*, p. 223. — [3] *Monum. Germ. hist., Leges*, t. I, p. 66, 106, 131. — [4] Walafrid Strabon, *De eccles. rer. exordiis*, c. XXV, *P. L.*, t. CXIV, col. 956. — [5] M. Férotin, *Le Liber Ordinum*, dans *Monum. Eccles. liturg.*, t. V, p. XII. — [6] Bède, *Hist. eccl.*, l. I, c. XX, t. XCV, col. 49. — [7] *P. L.*, t. XCV, col. 199 sq. — [8] *A multis circumquaque*, — [9] *Conc. Cloveshoe*, II, can. 13, 15, dans Labbe, *Concilia*, t. VI, col. 1577; Hardouin, *Coll. concil.*, t. III, col. 1956. — [10] *Capitul.*, n. 80, dans *Monum. Germ. histor., Capitularia*, édit. Krause, t. I, p. 61 : ... *peragatur, secundum quod beatæ memoriæ genitor noster Pippinus rex decertavit ut fierit, quando Gallicanum tulit ob unanimitatem apostolicæ Sedis et sanctæ Dei Ecclesiæ pacificam concordiam.*

recommande aux prêtres de veiller *ut psalmi digne secundum divisiones versuum modulentur..., ut « Gloria Patri » cum omni honore apud omnes cantetur; et ipse sacerdos cum sanctis angelis et populo Dei communi voce Sanctus, Sanctus, Sanctus decantet* [1]. Plus loin : *ut scolæ legentium puerorum fiant. Psalmos, notas, cantus... per singula monasteria vel episcopia et libros catholicos bene emendate* [2]. Un capitulaire (du mois d'octobre?) 802 recommande de procéder à un examen, afin de s'assurer *qualiter presbiteri psalmos habeant, qualiterque cursum suum sive diurnum vel nocturnum adimplere secundum Romanum usum prevaleant* [3]. Le concile tenu en 803, à Aix-la-Chapelle, insiste sur l'obligation des évêques de célébrer l'office avec leurs clercs, *sicut psallit Ecclesia romana* [4] et leur rappelle l'obligation d'établir des écoles de chant dans les lieux convenables. D'ailleurs, l'empereur ne se bornait pas à des prescriptions, il chargeait ses *missi* de veiller à leur exécution. Un capitulaire rendu à Nimègue, en 806, leur rappelle *ut per singulas civitates et monasteria virorum et puellarum prævideant... quomodo emendatum habeant quod jussimus de earum lectione et cantu* [5]. Dans tout cela, l'empereur marchait droit à son but d'unification à outrance. C'était affaire politique et administrative avant tout; de liturgie, d'unité euchologique il s'inquiétaitassez peu, malgré ses protestations [6]. Ce qu'on appelle le « rite du sacré Palais », c'est-à-dire le choral de Charlemagne, à Aix-la-Chapelle, n'était pas à l'abri de la fantaisie; la discipline que l'empereur imposait rigoureusement aux Églises franques et italiennes s'accommodait ici de modifications très inattendues.

« Dans le choral du très savant Charles, raconte le moine de Saint-Gall [7], il n'y avait personne chargé d'indiquer les leçons que chacun devait lire; personne n'osait marquer la fin d'une leçon d'un signe, si imperceptible fût-il, ou la noter avec l'ongle; mais tous apprenaient avec beaucoup de soin chaque morceau destiné à être lu, de sorte que, appelés à l'improviste par l'empereur pour faire la lecture, ils fussent irréprochables. L'empereur désignait de l'index ou du sceptre le clerc qui devait lire; s'il en était trop éloigné, il envoyait quelqu'un lui transmettre l'ordre impérial. Il marquait la fin de la leçon au moyen d'un son guttural inarticulé, une sorte de toux. L'attention de tout le monde était tellement bien fixée sur l'empereur que, sitôt le signal donné, même au milieu d'une phrase, le lecteur n'osait pas continuer lors même que le début ou la fin d'une leçon n'auraient pas eu de sens ou auraient été inintelligibles. Il arriva ainsi que, quoique les chantres ne comprissent pas eux-mêmes ce qu'ils disaient, ils jouissaient cependant dans le Palais de la réputation de lecteurs inimitables. » Un autre fait montrera que Charlemagne introduisait dans sa Chapelle des chants qu'il n'eût certes pas tolérés ailleurs. « Une fois, rapporte encore le même narrateur, dans l'Octave de l'Épiphanie, quelques Grecs qui séjournaient avec une ambassade à la cour de Charles, chantèrent après nos Laudes l'office dans leur langue. Tout près, mais restant inaperçu, l'empereur les écoutait avec attention. Il fut si ravi de leurs belles antiennes qu'il n'eut pas de repos qu'il n'eût transformé les antiennes latines de la fête de l'Épiphanie en mélodies grecques. En conséquence, il chargea un des chapelains de la Cour de donner à chaque mot et à chaque syllabe leur intonation précise, de sorte que la mélodie de l'original restât à peu près intacte [8]. »

Ce récit a été ingénieusement exploité [9] lorsqu'il s'est agi d'aller chercher une explication à certaines infiltrations du répertoire grec, dans le répertoire ambrosien et dans le grégorien. Des rencontres, qui sont autre chose que des coïncidences fortuites entre un thème grec et une adaptation latine, mettent sur la voie d'adaptations mélodiques assez naturellement tentées dans un milieu aussi cosmopolite qu'étaient alors l'école et la chapelle du palais de Charlemagne. « Certaines traductions, plus ou moins disparates, de textes liturgiques empruntés aux Grecs, seraient simplement la suite du groupement,en une même circonstance de clercs romains, milanais, francs, etc., recueillant une impression commune, ou bien un souvenir, une interprétation quelque peu modifiés, d'un même morceau chanté par leurs collègues de Constantinople [10]. »

Si Charlemagne autorisait ces licences à son usage, il n'en demeurerait pas moins ferme à poursuivre la réalisation de son idée favorite. Le chant était particulièrement cultivé dans l'École du Palais, à l'usage de laquelle, Alcuin (voir ce mot) avait inséré dans son manuel scolaire élémentaire les éléments de la théorie musicale, à savoir la doctrine des quatre modes authentiques et des quatre modes plagaux. Sulpice était placé à la tête de cette école; voici la matière de son enseignement [11] :

Candida Sulpicius post se trahit agmina lector
Hos regat et doceat certis ne accentibus errent
Instituit pueros Idithun modulamine sacro
Utque sonos dulces decantent voce sonora,
Quos pedibus, numeris, rythmo stat musica, discant.

Cette école acquit bientôt une situation très solide dans certaines questions controversées du chant antiphonique. Aurélien de Réomé, théoricien de la seconde moitié du IXe siècle, s'appuie déjà sur la tradition de la *Schola palatina* qu'il appelle une imitation de l'école romaine. L'École du Palais avait d'ailleurs fort à faire pour tenir son rang en face de l'École de Metz, illustre entre toutes et qui venait incontestablement la première après la *schola cantorum* romaine [12]. Voir METZ.

L'abolition du rite et du chant gallicans rencontra des résistances bien explicables par le respect d'un grand nombre pour les coutumes d'un passé vénérable et leur opposition légitime à une mesure dont le côté politique sautait aux yeux. Il fallut consentir à des concessions d'ailleurs fâcheuses, parce qu'elles aboutissaient à un résultat quelque peu hétéroclite. Ce n'était plus le gallican,ce n'était pas le pur romain, et dans la combinaison imaginée chaque évêque tailla à sa guise, en sorte qu'au lieu d'unité on était menacé d'une bigarrure fort étrange. Pour y remédier, Charlemagne fit refondre par Alcuin le Sacramentaire romain pour l'usage des Francs [13], ayant soin que d'authentiques copies, apportées de Rome de l'Antiphonaire grégorien, conservassent la tradition du chant romain. Aucun livre nouveau de chant ne pouvait être mis en usage avant collation sur ces manuscrits et *visa* favorable.

Comme son avant-dernier successeur Joseph II, Charlemagne avait voulu peser sur l'Église et gouverner les sacristies; de son intervention il ne resta

[1] *Capitul.*, n. 70, *ibid.*, p. 59.— [2] *Capit.*, n. 72, *ibid.*, p.60.— [3] *Capitul.*, n. 2, *ibid.*, p. 110. — [4] Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. I, col. 378. — [5] *Capitul.*, n. 3, dans *Mon. Germ.*, *Capitul.*, t. I, p. 131. — [6] Jaffé, *Regesta pontif. roman.*, p. 223. — [7] *Monachus Sangallensis*, *De Karolo Magno*, l. I, c. VII, dans Jaffé, *Monum. Carol.*, p. 637 sq.; ce n'est plus un contemporain, mais les deux anecdotes semblent vraies, nous les croyons telles. — [8] *P. L.*, t. XCVIII, col. 1395. — [9] P. Cagin, *Antiphonarium Ambrosianum*, 1896, p. 15. — [10] *Ibid.*, p. 16. — [11] Alcuin, *Poem.*, CCXXI, dans Gerbert, *Scriptores de cantu*, t. I, p. 277. — [12] *P. L.*, t. LXXV, col. 91; t. XCVIII, col. 1378. — [13] Micrologus, *De eccles. observ.*, LX, *P. L.*, t. CLI, col. 1020. Cf. H. Netzer, *L'introduction de la messe romaine en France sous les Carolingiens*, in-8°, Paris, 1910.

qu'une unification apparente à l'abri de laquelle, pendant tout le moyen âge, le particularisme local fermenta et produisit des courants liturgiques fort distincts. L'irréparable fut l'abolition et la disparition du rite et du chant des saintes Églises de la Gaule romaine que ce rude barbare, à la voix aigrelette, ne pouvait ni aimer ni comprendre, mais, qu'à défaut d'autre mobile, le sens politique du respect qu'on doit à tout le passé d'un grand peuple aurait dû lui faire maintenir et honorer [1].

H. Leclercq.

4. CHANT GRÉGORIEN DU IXe AU XIXe SIÈCLE. — I. Période de conservation intacte. II. Période de décadence. III. Bibliographie.

Comme le chant de l'Église romaine n'est pas simplement une chose du passé, et qu'après avoir été en danger de périr il a été heureusement rétabli par le souverain Pontife Pie X dans la forme qu'il avait à l'époque où se termine l'article précédent, il paraît nécessaire de dire brièvement par quelles vicissitudes il a passé depuis le IXe siècle jusqu'à nos jours.

I. Période de conservation intacte. — Au IXe siècle, nous sommes en plein cours de cette période, qui commence avec saint Grégoire le Grand, comme le démontre l'article précédent [2], et va jusque vers la fin du XVIe siècle. C'est à cette époque que remontent les plus anciens manuscrits que nous possédions. On pourrait être tenté de tirer de ceci un argument pour jeter au moins un doute sur l'état du chant dans les siècles précédents, mais D. Leclercq démontre suffisamment que ce doute ne saurait être sérieux, et son argumentation est confirmée par un fait qui serait inexplicable si le chant tel que nous le trouvons au IXe siècle, n'avait un long passé derrière lui. Les manuscrits qui nous sont restés sont de provenances très diverses; l'Italie, l'Allemagne, la France, l'Angleterre, l'Espagne nous les présentent avec des écritures diverses soit pour les paroles, soit pour la notation, et il se trouve qu'au milieu de cette diversité d'écritures la mélodie reproduite est substantiellement la même partout [3]; les variantes qui existent nécessairement ne sont pas plus considérables que celles qu'on rencontre dans les manuscrits d'un texte littéraire quelconque. Et cette fidélité à la tradition primitive, se continue à travers les siècles jusqu'à ce que certaines idées nouvelles viennent faire de cet édifice majestueux, un amas de ruines informes dans la seconde moitié du XVIe siècle. Les plus anciens manuscrits sont notés en neumes, ou signes dérivés des accents, qui indiquent, avec le groupement des sons, la marche ascendante ou descendante de la mélodie, mais non les degrés de la gamme. Beaucoup de ces manuscrits ajoutent aux neumes des signes et des lettres qui sont d'un secours précieux pour l'interprétation rythmique; les plus célèbres sont ceux de l'école de Saint-Gall; on a même dit que ces signes marquent une manière de chanter propre à ce monastère, mais on les retrouve aussi dans les manuscrits qui proviennent de l'école rivale de Metz, et l'étude des documents fait découvrir tous les jours dans d'autres familles de manuscrits, des traces indiscutables d'une tradition rythmique qui ne peut être que primitive [4], et qui se retrouve en France, en Italie, en Aquitaine, etc. Quelques-unes des lettres significatives avaient trait à la marche de la mélodie, mais les indications qu'elles donnaient n'étaient guère moins vagues que celles des neumes, de sorte qu'on chercha de bonne heure à remédier à un état de choses qui exigeait au moins cinq ans pour former un chantre; il fallait, en effet, apprendre le livre par cœur, et le manuscrit qui était sur le lutrin n'était qu'un aide-mémoire. La solution de la difficulté se trouvait dans les neumes [eux-mêmes, au moins tels que nous les trouvons au IXe siècle, où certains des accents primitifs avaient déjà été changés en points, pour plus de commodité calligraphique. Or, tandis que les neumes sont placés au-dessus du texte à des hauteurs diverses, suivant le caprice ou la commodité de l'écrivain, les points à l'intérieur des groupes indiquent toujours la direction de la mélodie. Nous avons ici « *la superposition des signes*, première étape de la régénération diastématique. La superposition des signes à son tour devait amener rapidement l'espacement de plus en plus régulier des notes à des hauteurs en rapport exact avec les intervalles musicaux; enfin l'invention des lignes et de la portée couronne cette longue période de transformations [5]. »

L'*Antiphonale Missarum* ou *Liber gradualis* resta substantiellement le même jusqu'à la révolution du XVIIe siècle; l'usage moderne de composer des messes propres pour tel ou tel saint était inconnu; bien peu nombreuses sont les pièces de chant qui furent introduites dans le Graduel pendant cette longue période; on se contenta d'adapter aux nouvelles [paroles une mélodie ancienne, et la plupart du temps ces adaptations sont faites d'une manière assez maladroite. Dans d'autres cas, lorsqu'on voulait une messe nouvelle, comme pour la fête du Très-Saint-Sacrement, on prenait à la fois musique et paroles dans des messes déjà existantes. C'est ce qu'avait déjà fait Grégoire II au VIIIe siècle pour les messes des jeudis de carême.

Mais si le Graduel était intangible, il n'en était pas de même de l'Antiphonaire de l'office. Pendant toute cette période de nouveaux offices furent composés, le chant aussi bien que les paroles, et l'on peut suivre dans les manuscrits les modifications insensibles qui finirent par donner un caractère tout nouveau aux mélodies du plain-chant, et par en faire, pour ainsi dire, une langue nouvelle dérivée de l'ancienne. L'Antiphonaire romain a été très sobre de ces offices nouveaux; on pourra cependant voir combien les antiennes des offices de la Très Sainte Trinité (Xe siècle) et du *Corpus Christi* (XIIIe siècle), diffèrent des antiennes du psautier. Quant aux Antiphonaires des Églises particulières et des ordres religieux, ils présentent ces chants nouveaux presque à toutes les pages. A la messe, le désir de faire du nouveau se donna carrière dans les *Alleluia*, au moins chez certains ordres religieux, et dans les *séquences* [6], qui, à partir de la fin du IXe siècle, se multiplièrent en se transformant jusqu'à ce qu'elles devinssent d'exquises poésies sous la plume d'Adam de Saint-Victor, qui mourut en 1173. Il choisit probablement ses mélodies dans les chants populaires [7]. Après lui on rencontre encore quelques séquences intéressantes, par exemple le *Veni Sancte Spiritus* [8], dont la mélodie est un développement du verset alléluiatique de la Pentecôte, et le *Dies iræ* [9], qui semble calqué sur certains passages du répons *Libera me* [10].

[1] Le meilleur travail au point de vue de l'étude des textes relatifs au chant est celui de Wilhelm Caspari, *Untersuchungen zum Kirchengesang im Allerthum*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, Gotha, 1905, t. XXVI, p. 427-446; 1906, t. XXVII, p. 52-69; 1908, t. XXIX, p. 123-153; 251-266, 441-478. — [2] Voir aussi *Antiphonaire*, t. I, col. 2443 sq. — [3] Cf. *Paléographie musicale*, t. II et III, planches. On y a reproduit un [morceau en phototypie d'après plus de 200 manuscrits de toute provenance. — [4] Mocquereau, *Le nombre musical grégorien*, Tournai, 1908 t. I, p. 156 sq. — [5] *Paléographie musicale*, t. I, p. 127. — [6] Cf. art. Séquences. — [7] Misset et Aubry, *Les proses d'Adam de Saint-Victor*, Paris, 1900, p. 19. — [8] Attribué à Innocent III, 1215. — [9] Attribué au franciscain Thomas de Celano, † 1250. — [10] Je ne parle ici que de celles qui ont un chant original.

En même temps que l'on conservait avec soin la tradition dans l'écriture des manuscrits, on s'appliquait à conserver la tradition rythmique. On a vu que les manuscrits neumatiques de beaucoup de pays reproduisent cette tradition; malheureusement, lorsque l'introduction de la notation diastématique eut rendu la lecture des mélodies plus facile, on négligea d'écrire le rythme. L'inconvénient n'était pas très grand tout d'abord, car le plain-chant était d'un usage quotidien, soit dans les monastères, soit dans les cathédrales et les collégiales, soit même dans bon nombre d'églises paroissiales, au moins les dimanches et fêtes dans ces dernières. « Le plain-chant, dit dom Ambroise Kienle [1], vivait de la liturgie et dans la liturgie. Chaque jour ses mélodies résonnaient depuis minuit jusqu'au delà du coucher du soleil dans des milliers de cathédrales et de monastères. L'office liturgique était chanté tout entier, et cela par un chœur nombreux, car la plupart des abbayes comptaient au delà de cent moines, et ceux qui le chantaient étaient des hommes qui regardaient l'office divin comme un devoir sacré, la mission la plus noble et le but unique de leur vie. Aussi les monastères étaient-ils avant tout la terre privilégiée, en quelque sorte la vraie patrie du plain-chant. L'exercice quotidien, joint à une connaissance approfondie et à une haute estime du chant liturgique, permettait aux moines d'entrer bien plus avant dans l'intelligence du chant grégorien qu'il ne nous est possible de le faire aujourd'hui. » Ce qui est dit des monastères peut se dire aussi des cathédrales et des collégiales, où le chant était une langue vivante, et où l'on n'épargnait rien pour se procurer des chantres capables de l'exécuter d'une manière aussi parfaite que possible. « Il faut, dit le concile d'Aix-la-Chapelle en 816, que le chantre se fasse distinguer et admirer tant par son art que par sa voix, afin que non seulement par la sublimité des paroles, mais encore par la suavité des mélodies, il élève l'esprit des auditeurs au souvenir et à l'amour des choses célestes [2]. » Amalaire faisait passer ces prescriptions dans sa *Règle des chanoines*, ainsi que beaucoup d'autres qui avaient pour but de donner aux chantres une haute idée de leur emploi. On les mettait en garde contre l'orgueil; on leur rappelait qu'ils n'avaient pas à briguer les vaines flatteries de leurs auditeurs, mais que leur but devait être d'édifier, en caressant les oreilles des doctes, et en instruisant les ignorants [3]. La charge du chantre était très importante, et lui conférait des prérogatives considérables. Dans les cathédrales d'Angleterre, il occupait au chœur la première place après le doyen, si bien que les deux parties du chœur étaient connues sous le nom de côté du doyen, et côté du chantre [4]. Dans les monastères, le chantre, qui remplissait en même temps la charge de bibliothécaire, était aussi un grand personnage. C'est à lui qu'il appartenait de remplacer l'abbé au chœur, quand celui-ci était absent ou ne pouvait chanter; tous devaient lui obéir pendant les offices, et en cela, disent les coutumes de Cluny, « il n'avait d'autre supérieur que l'abbé [5]. » Il était aussi chargé d'enseigner le chant aux autres, et il paraît que certains chantres étaient si jaloux de leur science, qu'ils faisaient des difficultés pour la communiquer, puisque le concile d'Aix-la-Chapelle ordonne qu'ils doivent être « sévèrement jugés, afin qu'ils se corrigent et se mettent en devoir de transmettre aux autres le talent que Dieu leur a confié [6]. »

Les conciles et les évêques prenaient soin aussi que le chant fût exécuté convenablement dans les églises paroissiales. Les prêtres devaient soigneusement apprendre le chant *per anni circulum* [7]; ils devaient aussi avoir un clerc capable de lire l'épître et la leçon, et de chanter [8]. Il semble que toutes ces prescriptions, soit des évêques, soit des conciles aient été copiées les unes sur les autres.

De ces écoles sortirent des théoriciens, qui, non contents d'enseigner leur art à leurs élèves, voulurent aussi consigner par écrit ce qui faisait l'objet de leurs leçons. Leurs ouvrages, qui nous ont été transmis en grand nombre, et dont beaucoup sont inédits, devraient être une mine féconde de renseignements sur l'état du chant au moyen âge. Nous y trouvons, en effet, une foule de détails intéressants et utiles sur la tonalité et le rythme; mais quand on veut faire passer ces théories dans la pratique, on éprouve une sorte de déception; l'application est si difficile, qu'on en vient à se demander si on peut vraiment tirer parti de ces écrits, soit pour la reconstitution, soit pour l'exécution des mélodies grégoriennes. Ce serait une grande faute que de les mettre de côté, mais par contre, il faut se garder de faire comme certains qui bâtissent une théorie, soit de la tonalité, soit du rythme, « d'après les théoriciens du moyen âge, » en faisant dans leurs œuvres des coupures arbitraires, et en les arrangeant d'après des idées préconçues; on est arrivé de la sorte à leur faire dire tout ce qu'on veut; on a trouvé dans ces auteurs les systèmes les plus disparates, surtout pour le rythme; chacun s'applique à mettre en relief ce qui s'accorde avec ses propres idées, et laisse dans l'ombre, probablement sans mauvaise intention, ce qui, souvent, est une objection sérieuse à ces mêmes idées. L'étude de ces auteurs doit donc se faire avec toutes les précautions voulues.

Tout d'abord il est bon de remarquer avec M. Gastoué [9] que les écrits, tels que nous les avons, sont loin de représenter l'enseignement oral du maître, mais ne sont la plupart du temps que les notes préparatoires du cours, ou bien même les notes prises par l'élève à ce même cours; or, tous les professeurs savent combien la pensée du maître peut être trahie dans les notes de ses élèves.

Il faut ensuite entrer dans la mentalité de ceux qui ont écrit ces ouvrages, et se mettre au courant de ce qu'était l'enseignement musical aux diverses époques du moyen âge. La science, en effet, faisait des progrès, et les mêmes termes n'ont pas toujours le même sens à quatre ou cinq cents ans de distance. Lorsqu'on aborde l'étude des théoriciens en tenant compte de toutes ces circonstances, et en contrôlant leurs assertions par une lecture attentive des manuscrits, on reconnaît facilement trois courants qui se mêlent ensemble d'une manière plus ou moins apparente, et qu'il est parfois difficile de distinguer. Il y a le courant de la musique gréco-romaine, qui avait pénétré dans les écoles, où cet art faisait partie du quadrivium, avec l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie. « La force de leur éducation entraîne donc nos premiers théoriciens à reproduire tout au long dans leurs traités les idées de leurs maîtres, Aristoxène, Boèce, Martianus Capella, etc., et à remplir les parchemins de dissertations, d'amplifications sur le monocorde, sur les tropes grecs, les téträ-

[1] *Théorie et pratique du chant grégorien*, trad. Janssens p. 7. — [2] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XIV, col. 238. — [3] Mansi, *loc. cit.*, *P. L.*, t. CV, col. 925, 929. — [4] Wordsworth, *Salisbury Processions and Ceremonies*, in-8°, Cambridge, 1901. — [5] Udalric, *Cluniacenses consuetudines*, *P. L.*, t. XLIX, col. 749. Nous ne citons que les coutumes de Cluny; les mêmes règles se retrouvent dans un grand nombre de monastères. — [6] Mansi, *Conc. ampliss. coll.* — [7] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XV, col. 477; t. VIII *a*, col. 84. — [8] *Conc. ampliss. coll.*, col. 173. — [9] *Origines du chant romain*, p. 122. Cf. *Paléographie musicale*, t. I, p. 22.

cordes, les genres diatonique, chromatique, enharmonique [1]. » Lorsqu'ils s'occupent du rythme, ils reproduisent la plupart du temps les règles de la métrique grecque et latine. Toute cette partie de la musique coule à pleins bords dans ces écrits, et ce n'est qu'à force d'observation patiente qu'on parvient à reconnaître un autre courant mêlé au premier, celui de la musique liturgique, qui dérive bien de l'ancienne, mais un peu comme nos langues romanes modernes dérivent du latin; on rencontre quelques allusions faites en passant à la cantilène ecclésiastique. Peu à peu cependant l'enseignement de ces maîtres se précise, surtout « lorsqu'on commence à sentir le besoin de conserver la tradition en péril. C'est alors que les musiciens quittent la spéculation pour s'occuper davantage des règles pratiques. Ils se mettent enfin à étudier et à analyser les mélodies elles-mêmes, ce qui est à coup sûr le procédé le plus prompt, le plus infaillible, pour en connaître toute la construction. C'est ainsi qu'ils fixent peu à peu les lois qui règlent la tonalité, la modalité, le rythme, en même temps qu'ils s'efforcent de remédier aux lacunes de la notation purement neumatique [2]. » Puis, à partir du xe siècle, nous voyons un troisième courant se mêler aux deux premiers, et contribuer pour une grande part à absorber celui de la musique liturgique. C'est alors que l'art mensuraliste et polyphonique sort du domaine purement populaire et veut avoir sa place dans les écoles de chant. Les maîtres comme les élèves ne peuvent s'empêcher de céder aux attraits de la nouveauté, et la musique mesurée finit par débouter peu à peu la musique plane ou non mesurée. On verra dans la seconde partie de ce travail comment l'usage d'employer des phrases grégoriennes comme ténors des motets devint à la longue funeste au rythme du chant; la décadence fut encore accélérée par le choix que firent les musiciens des différentes figures de notes pour indiquer la valeur temporaire dans leurs morceaux de musique figurée. On s'habitua insensiblement à leur donner ces valeurs dans le chant ecclésiastique; d'un autre côté, la désagrégation des neumes causée par les motets fut cause qu'on négligea beaucoup l'écriture des manuscrits; aussi les plus récents ne reproduisent-ils plus fidèlement le groupement des notes qui est encore si remarquable au xive siècle.

II. Période de décadence. — On a pu voir la décadence s'accentuer peu à peu à la fin de la période précédente, mais seulement pour l'exécution du plain-chant : personne n'avait encore pensé à modifier les mélodies elles-mêmes, et les manuscrits, jusqu'au commencement du xvie siècle, les reproduisaient avec fidélité, bien que, à cause de l'oubli des anciennes règles, on ne tînt plus grand compte de la forme, et du groupement des notes [3].

Lorsque le concile de Trente s'occupa de la réforme des livres liturgiques, il ne fut aucunement question de changer quoi que ce soit au chant en usage jusqu'alors. Le concile se contenta de recommander aux ordinaires de bannir des églises toute musique où se mêlait quelque chose de lascif et d'impur [4], et il leur laissait le soin, en attendant que le synode provincial pût s'en occuper, de déterminer la manière convenable de chanter dans les divins offices [5]. La tâche de mettre à exécution les réformes prescrites incomba à saint Pie V, qui succéda à Pie IV en 1566. Le Bréviaire fut publié en 1568, et le Missel en 1570 : aucune des deux bulles qui rendent l'un et l'autre obligatoire ne parle du chant. Il est vrai que le Missel contenait les mélodies de ce que chantent le prêtre et le diacre à la messe, mais une réponse de la S. Congrégation des Rites à des franciscains de Salamanque prouve qu'on n'avait pas l'intention d'imposer strictement ce chant [6]. Vers la même époque (1573) on se mettait activement en Espagne à faire les corrections nécessaires pour adapter l'ancien chant aux nouvelles paroles [7], ce que nous voyons prescrit par le concile d'Aix en 1585 [8]. On peut croire qu'il en fut ainsi partout où on adopta la liturgie réformée, bien que les nombreux conciles provinciaux tenus à cette époque ne mentionnent pas expressément le chant lorsqu'ils disent ou bien qu'on prendra la liturgie romaine, ou qu'on corrigera la liturgie locale d'après les livres de saint Pie V. Deux conciles d'Italie, celui de Ravenne [9] (1568), et celui d'Urbin [10] (1569), recommandent de chanter tout ce qui est dans le Graduel et dans l'Antiphonaire, en plain-chant, en prenant grand soin de ne point altérer le ton original, et ceci, *juxta canonicas sanctiones*. Il est vrai qu'à cette époque, le bréviaire venait à peine de paraître, et le Missel n'était pas encore publié, mais en 1597 le concile d'Amalfi [11] renouvelle la même prescription en termes identiques; nous pouvons fort bien y voir la préoccupation de ne rien changer aux mélodies transmises par la tradition. Telle était aussi l'opinion à Rome, nous en trouvons la preuve dans les diverses publications de Giovanni Guidetti, bénéficier de Saint-Pierre, qui fit paraître successivement le *Directorium Chori* (1582), le chant de la Passion (1586), le chant pour l'office de la Semaine sainte (1587). Il nous fait connaître lui-même dans la préface du *Directorium chori* quels principes le guidaient dans le choix de ses mélodies : « Nous nous sommes servis, dit-il, des plus anciens manuscrits de notre basilique Vaticane, aussi bien que des antiphonaires et des psautiers plus récents [12]. » Ce sont bien là des principes conservateurs, et quoique les livres de Guidetti n'eussent rien d'officiel, il est très peu probable qu'il se fût risqué à les publier s'il n'avait pas eu à craindre de déplaire aux autorités. S'il y avait quelques doutes à ce sujet, il suffirait, pour les dissiper, de remarquer ce qui se passa quelques années plus tard (1596), lorsque parut l'édition officielle du Pontifical. Clément VIII, sous les auspices duquel se fit cette édition, voulut une revision du chant qu'il confia à des hommes « versés dans cette matière. » Il n'était point question d'une refonte, mais simplement d'une nouvelle application des mélodies aux mots du texte, en suivant les théories de quantité et d'accentuation de l'époque, d'après lesquelles les groupes devaient être réservés surtout pour les syllabes accentuées, tandis que les pénultièmes brèves ne pouvaient pas recevoir plus d'une note [13]. Par ailleurs, le chant traditionnel était reproduit aussi bien qu'on pouvait le faire alors.

Nous avons pu voir que Clément VIII avait eu l'idée de corriger les mélodies du Pontifical, afin de les mettre d'accord avec l'accentuation et la quantité des syllabes. Cette idée n'était pas nouvelle; nous la trouvons dans les livres de Guidetti, et dans

[1] *Paléographie musicale*, t. I, p. 20. — [2] *Paléographie musicale*, t. I, p. 21. — [3] On peut voir des spécimens de ces mss. aux tomes II et III de la *Paléographie musicale*. — [4] Sess. XXII, *Decretum de observandis et evitandis in celebratione missæ*. — [5] Sess. XXIV, cap. XII, *De reformatione*. — [6] *Magis conveniret ut quæ in officio conformantur Romano, sic etiam in cantu et in aliis ritibus*. Cod. Vat. Ottob. *6171*, fol. 42. — [7] Respighi, *G. P. L. da Palestr`na e l'emendazione del Graduale Romano*, p. 19. — [8] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XXXIV, col. 953. — [9] Mansi, *op. cit.*, t. XXXV, col. 631. — [10] *Op. cit.*, col. 693. — [11] *Op. cit.*, col. 114, 98. — [12] Respighi, *op. cit.*, p. 60. — [13] Bulle *Ex quo in Ecclesia*, reproduite dans toutes les éditions du Pontifical. Sur la manière dont les compositeurs du chant grégorien ont traité les syllabes accentuées et les pénultièmes brèves, cf. art. Accent, t. I, col. 220.

certaines éditions déjà publiées. Mais avec ces notions d'accentuation nous en trouvons d'autres qui ne tendaient à rien moins qu'à une refonte complète du chant, et qui auraient pu le ruiner entièrement, si la sagesse de Pie X n'avait conjuré le désastre. Une lettre écrite en 1579 au cardinal Sirleto par un certain Cimello, musicien et poète, nous donne de curieux renseignements à ce sujet. « Quant à la réforme du plain-chant, il faut posséder l'art de la métrique, et bien savoir comment l'on conserve les accents, ainsi que les syllabes brèves dans les passages ascendants et les syllabes longues dans les passages descendants; il faut aussi connaître l'enchaînement (ou la ponctuation) des mots et des phrases pour bien poser les neumes, et les variations de la quarte et de la quinte, de la tierce majeure et mineure, du ton majeur et mineur, afin de pouvoir en extraire les trente-quatre fugues que possède chaque ton régulier et irrégulier, quand un compositeur veut composer un motet sur l'introït, l'offertoire, le graduel ou tout autre morceau de plain-chant; il faut aussi être au courant de tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour que les chants soient plus courts, et pour qu'on entende clairement les paroles, que les syllabes soient rapprochées, et non éloignées ou divisées, et où il faut ajouter des notes comme ornement de passage, etc.[1]. » Telles étaient les idées qui avaient cours dans le monde des musiciens, et nous en voyons la réalisation dans la manière dont les compositeurs d'alors se servaient des phrases du plain-chant pour en faire soit le *cantus firmus* de leurs exercices de contrepoint, soit le *tenor* de leurs motets, soit le thème qu'ils développaient dans leurs morceaux les plus riches. On peut appliquer à tous ce que dit P. Aubry des ténors dans les motets. « Les musiciens du XIIIe siècle, oublieux de l'antique rythmique grégorienne, considéraient à ce point de vue (du motet) le *cantus firmus* comme une matière inerte et sans vie, indifférente et insensible, à laquelle ils pouvaient adapter tous les rythmes, puisque cette mélodie dégénérée n'en avait point qui lui fût propre[2]. » Aussi « le déchanteur ne prend en considération que la matière mélodique, et, une fois son thème choisi, il le sectionne, le triture, le modifie de vingt façons différentes pour l'adapter au *modus* rythmique, à la formule modale, qui doit être à la base de sa composition[3]. » Ne croirait-on pas assister au travail de Cimelio, « extrayant » les 34 fugues que renferme chaque ton régulier et irrégulier? Encore faut-il reconnaître qu'au XIIIe siècle la bonne tradition rythmique était encore vivante pour l'exécution du chant grégorien, et P. Aubry a bien soin de faire remarquer que les compositeurs prenaient les licences susdites uniquement au point de vue du motet. Mais les premiers coups de sape étaient donnés, qui allaient ruiner l'édifice artistique de saint Grégoire. L'engouement pour la musique figurée devint de plus en plus grand, et on en arriva à mépriser le plain-chant, qui fut laissé aux bénéficiers et aux chantres de second ordre. Comment ces pauvres gens auraient-ils eu à cœur de conserver le rythme traditionnel? Ils prenaient naturellement leur manière de chanter dans les morceaux de chant qui servaient de base aux merveilleuses pièces polyphoniques des grands maîtres, c'est-à-dire que, le plus souvent, ils exécutaient le plain-chant à notes égales, lourdes et martelées. Que faire alors des longs groupes de notes sur la même syllabe dont les manuscrits étaient si prodigues? Ces amas de notes sans vie, sans proportion, sans dessin, devaient paraître bien ennuyeux, et on en vint facilement à s'imaginer que tout cela, et bien d'autres choses encore que contenait le chant grégorien, était contraire aux règles de la musique. De là à projeter une refonte complète, il n'y avait qu'un pas. Certains musiciens, dont il est impossible de savoir les noms[4], réussirent à persuader Grégoire XIII qu'il était nécessaire de corriger le plain-chant *suivant les lois de l'art musical*. Le pape chargea de cette correction le grand Palestrina et un autre compositeur de la chapelle papale, Annibal Zoïlo[5]. Nous voyons dans une lettre d'un musicien espagnol, Don Fernando de las Ynfantas, en quoi devaient consister ces corrections. « Ils disent, écrit-il à Philippe II, qu'ils changeront seulement certains passages qui ne sont pas dans le ton, d'autres où l'accent n'est pas observé, et qu'ils supprimeront un grand nombre de ligatures pour éviter la prolixité[6]. » Mais D. Fernando ne put se résoudre à voir ainsi mutiler des mélodies auxquelles il reconnaissait une grande valeur artistique; il écrivit à son souverain (1577) et en même temps adressa un mémoire au pape, dans lequel il démontrait « que les erreurs que certains musiciens pensaient de bonne foi trouver dans le plain-chant n'étaient pas des erreurs, mais, au contraire, renfermaient ce qu'il y a de plus beau dans l'art de la musique[7]. » Le mémoire fit son effet : les deux correcteurs reconnurent le bien-fondé des remarques de D. Fernando, et il fut décidé que l'on ne ferait plus de changements aux mélodies traditionnelles. Mais les directeurs de l'imprimerie polyglotte fondée par Grégoire XIII[8], fondation qui avait donné l'idée de la correction du chant, ne pouvaient laisser échapper l'occasion de si beaux bénéfices; ils avaient reçu un bref du pape et ils se prévalaient de cette autorité pour continuer l'œuvre commencée, si bien que vers la fin de 1578 la correction du Graduel était achevée, et le livre prêt à imprimer[9]. Cette fois encore le danger fut écarté grâce à la vigilance de D. Fernando de las Ynfantas; il fit intervenir Philippe II, et l'impression projetée n'eut pas lieu. Il n'en fut plus question jusqu'au pontificat de Clément VIII, qui monta sur le trône pontifical en 1591. Aux environs de ce temps un ouvrier de l'imprimerie médicéenne à Rome, Léonard Parasoli, de concert avec un cistercien de Sainte-Croix de Jérusalem, Fulgence Valesius, avait trouvé le moyen de fabriquer des caractères d'imprimerie qui permettaient de reproduire le chant liturgique et les paroles dans un format égal à celui des manuscrits dont on se servait au chœur[10]. Le 15 septembre 1593, le pape leur octroyait pour quinze ans le privilège d'imprimer les livres de chant avec ces caractères, même dans le cas où le Saint-Siège ferait une réforme du plain-chant[11]. En même temps Fulgence entendait parler d'un Graduel que Palestrina avait réformé par l'ordre de Grégoire XIII, et qu'il avait par devers lui en manuscrit. Il se mit aussitôt en relation avec le maître, et celui-ci lui affirma, en effet, qu'il avait reçu cette commission de Grégoire XIII, et qu'il avait achevé la correction des messes dominicales; quant aux messes des saints, elles avaient été corrigées par Annibal Zoïlo, qui les avait emportées avec lui. Mais comme Zoïlo était mort, ses papiers

[1] Respighi, *op. cit.*, p. 26. La traduction est aussi littérale que possible, afin de ne rien perdre de la saveur de l'original. — [2] *Trib. de S. Gervais*, 1907, p. 148. — [3] *Op. cit.*, p. 146. — [4] Respighi, *op. cit.*, p. 28. — [5] Bref du 25 octobre 1577. Molitor, *Die Nach-Tridentinische Choral-Reform zu Rom*, in-8°, Leipzig, t. I, p. 297. — [6] Respighi, *op. cit.*, p. 32. — [7] *Op. cit.*, p. 133. — [8] *Op. cit.*, p. 22. — [9] *Op. cit.*, p. 37, 133. — [10] Les imprimeurs Liechtenstein et Giunte de Venise avaient déjà imprimé de grands livres de chœur donnant le chant des manuscrits, mais des difficultés d'ordre technique s'opposaient à ce que les caractères fussent aussi grands que ceux des manuscrits. — [11] Molitor, *Die Nach-Tridentinische Choral-Reform zu Rom*, t. II, p. 213.

pouvaient bien être perdus, de sorte que Palestrina proposait de corriger lui-même le *Sanctorale*, pourvu que Fulgence voulût bien lui accorder trois ou quatre mois [1]. Un traité fut conclu, par lequel les imprimeurs s'engageaient à donner 1000 écus au correcteur, tandis que celui-ci promettait de leur remettre immédiatement tout ce qu'il avait corrigé, et de réformer, en un court espace de temps, tous les livres qui étaient nécessaires à un chœur, c'est-à-dire Graduel, Antiphonaire et Psautier [2]. En conséquence de cet arrangement, Palestrina alla trouver le cardinal Gesualdo, préfet de la Congrégation des Rites, et lui demanda de proposer son manuscrit à l'approbation de la docte assemblée. Il lui fut répondu que les œuvres du Maestro, à leur avis, n'avaient point besoin de corrections, et que, d'ailleurs, personne n'était en état de les corriger [3]. Mais ceci n'était pas une permission d'imprimer, et les inventeurs, impatients d'utiliser leur trouvaille, adressèrent vers le commencement de l'année 1594 une supplique à Clément VIII, dans laquelle ils demandaient la permission, ou bien d'imprimer les livres de chants avec toutes leurs fautes, ou bien de faire paraître les mélodies réformées par Palestrina. La réponse fut un décret de la Congrégation des Rites (21 janvier 1594) dans lequel la nouvelle manière d'imprimer était louée, mais qui ne permettait l'impression du chant réformé qu'après examen et approbation du manuscrit [4]. Toutes ces démarches durent se faire en un court espace de temps, car Palestrina mourut le 2 février 1594, et nous savons par Fulgence [5] que sa mort arriva environ 15 jours après la convention dont il a été parlé plus haut. C'est avec son fils Hygin que les imprimeurs eurent à traiter; celui-ci demanda 20 000 écus (environ 50 000 fr.), et les imprimeurs qui voulaient à toute force publier un chant quelconque acceptèrent ses conditions; le traité fut conclu le 14 mars. Ici nous voyons apparaître Raimondi, directeur de l'imprimerie médicéenne. Le 29 mars, nouveau décret de la Congrégation des Rites, qui non seulement approuvait et la nouvelle manière d'imprimer et le chant réformé, mais encore déclarait que le pape devait expédier des lettres apostoliques pour recommander aux évêques l'adoption de ce chant, « car il est tout à fait à désirer que dans l'église de Dieu toute divergence disparaisse dans la célébration des divins offices. » Toutefois, on ne devait pas contraindre les Églises à corriger leurs anciens livres, ni à acheter les nouveaux [6]. Hygin ne livra les manuscrits que le 18 novembre. Alors le cardinal del Monte, suivant ce qui avait été prescrit par le décret du 29 mars, chargea quatre musiciens de les examiner. Le fils de Palestrina avait donné un graduel complet, disant qu'il avait été corrigé par son père; or, les examinateurs découvrirent que le *Sanctuarium* ou propre des Saints différait considérablement du *Dominicale* ou propre du temps; qu'il était rempli d'erreurs et ne pouvait s'accorder ni avec le Missel ni avec le Bréviaire, et, en outre, qu'il n'avait pas été corrigé par Palestrina. En conséquence, la Sacrée Congrégation déclara « que lesdits livres ne pouvaient être ni acceptés, ni imprimés, parce qu'ils étaient pleins d'erreurs, de variantes et de défauts de toute sorte [7]. »

Cependant Hygin ne voulait pas perdre les 2000 écus, que Raimondi refusait naturellement de lui payer. Il porta son procès devant plusieurs juridictions, jusqu'à ce qu'enfin le tribunal de la Rote, le 2 juin 1599, déclarât qu'il y avait lieu de résilier la vente. Hygin ne se tint pas pour battu; il essaya encore de se faire payer, mais un jugement de la Rote, du 2 octobre 1602, déclara que le manuscrit lui serait rendu, et sur son refus de le recevoir, le tribunal ordonna qu'il fût déposé au mont-de-piété. On ne sait ce qu'il devint dans la suite.

Raimondi, de son côté, s'occupait à perfectionner l'invention de Parasoli et de Fulgence; ceux-ci n'étaient parvenus qu'à fabriquer des caractères de bois; Raimondi trouva le moyen de les faire en métal, ce qui en rendait la construction et l'usage beaucoup plus faciles; le 31 mai 1608, il obtint de Paul V le privilège d'imprimer seul pendant 15 ans les livres de chœur [8], et quelques mois plus tard (28 août) le pape, après avoir pris conseil du procureur général des Augustins, décidait qu'il y avait lieu de revoir les livres de chant avant qu'ils fussent imprimés par Raimondi; il nommait, à cet effet, une commission de cardinaux, laquelle, à son tour, désignait Anerio et cinq autres musiciens pour faire le travail. Ils avaient pour mission « de corriger des fautes qui auraient pu, à la longue, gâter les mélodies, s'ils le jugeaient nécessaire [9]. » Il est bien probable que les musiciens chargés de la revision ne s'entendaient pas entre eux, car un bref du 6 mars 1611 autorisait le cardinal Del Monte à choisir deux musiciens parmi les six désignés, et à les charger de la réforme. Anerio et Soriano furent désignés, et, au commencement de 1612, ils avaient terminé leur travail. Raimondi aurait voulu avoir une bulle *imposant* les nouveaux livres à toute l'Église, mais il ne put obtenir qu'un bref laudatif, dans lequel le pape se contentait d'*exhorter* les gens d'église à les prendre, et encore il paraît que ce bref fut trouvé exorbitant, puisqu'il ne fut pas imprimé au commencement du premier volume, qui parut en 1614, après la mort de Raimondi; on dut se contenter d'y mettre le privilège de 1608, qui ne pouvait suffire à rendre l'édition officielle. Le second volume parut en 1615.

Le caractère de cette réforme du chant a été très bien décrit par Mgr Perriot [10], et dom Mocquereau a montré [11] que les correcteurs ont complètement méconnu les lois qui avaient guidé les compositeurs inconnus des mélodies liturgiques dans l'agencement de leurs cantilènes. Quelles règles se tracèrent-ils pour leur réforme? Impossible de le découvrir. L'idée dominante était de raccourcir les longs mélismes dont on avait perdu le sens musical. Il est possible qu'on eût déjà commencé à les supprimer tout en se servant des anciens manuscrits, mais nos deux musiciens ne se contentèrent pas de les biffer; ils ajoutèrent de courts mélismes là où souvent il n'y avait qu'une note, ils modifièrent les mélodies sans aucune raison; ils composèrent des morceaux de toutes pièces; ils s'appliquèrent à décharger toutes les pénultièmes brèves, et à entasser les notes sur les syllabes accentuées; ils introduisirent un rythme tout spécial, basé sur les valeurs différentes des notes caudées, carrées ou losanges. En somme le chant que contient l'édition médicéenne est une sorte de squelette contrefait ne rappelant que de très loin le chant grégorien tel que l'Église l'avait conservé jusqu'à cette époque. Le besoin de cette nouvelle édition ne se faisait nullement sentir, personne ne semble l'avoir désirée en dehors des imprimeurs qui pensaient y trouver leur profit, et le semblant d'approbation qu'elle avait obtenu fut retiré avant l'impression. Elle ne fit pas fortune et ne fut pas très répandue.

[1] *Op. cit.*, p. 12. Les propres paroles de Fulgence sont citées par l'auteur. — [2] Minute d'une pétition de Raimondi à Clément VIII, *op. cit.*, p. 222. — [3] *Op. cit.*, p. 13. — [4] *Op. cit*, p. 215. — [5] *Op. cit.*, p. 13. — [6] Molitor, *op. cit.*, t. II, p. 215; Respighi, *op. cit.*, p. 75. — [7] Molitor, *op. cit.*, t. II, p. 219. — [8] *Op. cit.*, p. 232. — [9] *Op. cit.*, p. 234, 235. — [10] *Ami du clergé*, 1883, p. 515. — [11] *Paléographie musicale*, t. III et IV.

La chapelle sixtine conserva ses anciens livres, ainsi firent les basiliques de Rome, et les ordres religieux gardèrent leur chant traditionnel : dans les petites églises on se servit des diverses éditions de Venise, dont les unes, comme celles de Liechtenstein et des Giunta, reproduisaient le chant des manuscrits, tandis que d'autres, comme celle de Balleoni, étaient pires que la Médicéenne. Elle est devenue à peu près introuvable.

Les idées de réforme avaient cependant fait leur chemin, et bientôt des éditions nombreuses parurent dans les divers pays d'Europe, basées à peu près sur les mêmes principes que la Médicéenne. Il est impossible de les énumérer ici; on peut voir dans une intéressante brochure de dom Raphaël Molitor [1], quelle idée les réformateurs avaient du plain-chant, et d'après quelles règles ils ont fait leurs réformes. Les moins mauvaises de ces éditions sont encore celles qui parurent en France, celle de Valfray, imprimée à Lyon en 1669, et celle de Nivers, qui, terminée en 1682, fut imprimée chez Christophe Ballard, à Paris, en 1697. Il parut en même temps une multitude de méthodes et d'ouvrages didactiques sur le plain-chant; on en trouvera une longue liste dans la brochure de dom Molitor; les principaux auteurs de ces ouvrages sont le bénédictin dom Jumilhac [2], qui avait d'excellentes idées mêlées à beaucoup de principes erronés, et les abbés Lebeuf [3] et Poisson [4], l'un et l'autre érudits, laborieux, profonds même sur les théories du chant ecclésiastique et versés dans la science des antiquités de ce genre [5]. Mais la lecture de leurs ouvrages montre qu'ils étaient incapables de remonter le courant, et de ramener le chant ecclésiastique à sa pureté primitive. Comment, d'ailleurs, auraient-ils pu y songer, lorsque les diocèses de France abandonnaient l'un après l'autre la liturgie romaine pour lui substituer des formules qui n'avaient aucun lien avec l'antiquité? Le sous-chantre d'Auxerre ne fit que précipiter la décadence du plain-chant par les mélodies lourdes et sans caractère qu'il composa pour le graduel de Paris, et qui se répandirent par toute la France grâce aux livres de chœur parisiens. Il a fallu attendre jsuqu'à la seconde moitié du XIXe siècle pour voir la renaissance de l'antique chant de l'Église. Cette restauration a provoqué des travaux et des polémiques dans l'étude desquels nous n'avons pas à entrer. On en trouvera le récit dans les livres, les études et les revues que nous citons à la bibliographie.

III. Bibliographie. — Danjou, *Revue de la musique religieuse*, de 1845 à 1849. — Riemann, *Dictionnaire de musique.* — *Paléographie musicale*, publiée de 1889 à 1911. — *Rassegna Gregoriana*, revue publiée à Rome de 1902 à 1911. — Dom Pothier, *Les mélodies grégoriennes*, Tournai, 1880. — Rousseau, *L'école grégorienne de Solesmes*, Tournai, 1910. Voir aussi les ouvrages cités à l'article précédent.

Aug. Gatard.

5. CHANTS POPULAIRES LITURGIQUES. Il est hors de doute que les Grecs ont eu, à côté de leur poésie lyrique, des chants populaires [6]. Les Juifs possédaient une poésie profane du même genre et la Bible en a conservé de nombreux vestiges. Pour leur part, les chrétiens n'ont rien eu à envier à leurs devanciers. Ce fut un double courant bien caractérisé, l'un strictement populaire, l'autre plus ou moins façonné à l'usage du peuple en vue d'entretenir chez lui une préoccupation des choses religieuses et de supplanter les chants purement profanes. Une lettre de saint Athanase à Marcellin [7], ayant pour objet l'adaptation des psaumes à toutes les circonstances de la vie et à tous les besoins spirituels et temporels, montre, dès la première moitié du IVe siècle, la voie dans laquelle on s'engage dès lors. On tendait à christianiser l'usage populaire, et de même qu'on substituait doucement aux divinités champêtres et domestiques des objets plus dignes du culte [8], de même on substituait les psaumes à des couplets et à des refrains profanes et indécents. Les témoignages nous sont parvenus nombreux de ce changement accompli en tous pays. Une lettre de sainte Paule à Marcella contient ce passage caractéristique : *In Christi vero, ut supra diximus, villula tota rusticitas et extra psalmos silentium est. Quocumque te verteris, arator stivam tenens, alleluia decantat. Sudans messor psalmis se avocat et curva attondens vitem falce vinitor, aliquid Davidicum canit. Hæc sunt in hac provincia carmina : hæ, ut vulgo dicitur, amatoriæ cantationes, hic pastorum sibilus, hæc arma culturæ* [9]. En Gaule, Sidoine Apollinaire parle du chant des mariniers [10].

Curvorum hinc chorus heleiariorum,
Responsantibus alleluia ripis,
Ad Christum levat amnicum celeuma
Sic, sic psallite, nauta vel viator :
Namque iste est locus omnibus petendus
Omnes quo via ducit ad salutem.

Le témoignage le plus copieux est celui que nous a laissé saint Jean Chrysostome qui mentionne les chants d'aïeules et d'enfants, les berceuses, les chants de marche, les chants des vignerons, des vendangeurs, des rameurs, des matelots, des fileuses [11]. Notre nature est ainsi faite, dit-il, qu'elle se délecte aux chansons à tel point qu'elles tiennent lieu de raisons aux nouveau-nés lorsqu'ils pleurent et se désolent. La nourrice les prend dans ses bras, les endort en les berçant et s'accompagne de quelque complainte. Les voyageurs obligés de marcher en plein midi ne s'y prennent guère différemment avec les bêtes qui les traînent; ils chantent afin de chasser l'accablante monotonie de la route. Et les voyageurs imitent en cela les vendangeurs foulant la récolte dans le pressoir ou s'attardant à la cueillette, comme aussi les vignerons et, en général, tous ceux qui se livrent à un travail quelconque. Les matelots chantent à la cadence de leurs rames qui frappent l'eau. Les femmes penchées sur leur métier à tisser chantent tantôt seules, tantôt en chœur quelque mélodie. Tous et toutes par leurs chants ne souhaitent qu'une chose, rendre tolérable ce qui, sans ce secours, accablerait leurs âmes. Et le chant est un besoin tellement inné en notre âme, que Dieu nous a offert les psaumes pour compenser et repousser l'attrait des chants licencieux et obscènes, si troublants et si capables de nous bouleverser [12].

Et de même que là où on mange on voit les cochons accourir, là où on tient des parfums on voit séjourner les abeilles; de même, là où on chante des obscénités se rassemblent les démons, par contre, là où on chante les psaumes, l'Esprit-Saint se précipite avec sa

[1] *Reform Choral*, Fribourg-en-Brisgau, 1901. — [2] *La science et la pratique du plain-chant*, Paris, 1673. — [3] *Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique*, par M. l'abbé Lebeuf, chanoine et sous-chantre de l'église cathédrale d'Auxerre, Paris, 1741. — [4] *Traité théorique et pratique du plain-chant, appelé grégorien*, Paris, 1750. — [5] D. Guéranger, *Instit. liturgiques*, t. II, p. 380. — [6] C. Buecher, *Arbeit und Rhythmus*, dans *Abhandlungen der philol. hist. Classe*, Leipzig, 1897, t. XVII. — [7] S. Athanase, *Epistola ad Marcellinum*, *P. G.*, t. XXVII, col. 11-45. — [8] Voir *Dictionn. d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. I, au mot Athènes, col. 000. — [9] *Epist.*, XLV, 11, *P. L.*, t. XXII, col. 490. — [10] *Epist.*, X, *ad Hesperium*, *P. L.*, t. LVIII, col. 488. Cf. E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 114. — [11] A. Nægele, dans *Königliche Sachsen Gesellschaft. Abhandlungen der philologisch-historische Klasse*, 1905, t. LII. — [12] S. Jean Chrysostome, *Expositio in psalmum XLI*, *P. G.*, t. LV, col. 155 sq.

grâce qui sanctifie les lèvres et le cœur. Ceci n'est pas tant pour que vous vous glorifiiez vous-mêmes, que pour vous inviter à enseigner à vos femmes et à vos fils ces chants spirituels, non seulement au métier ou à une occupation quelconque, mais surtout à table. Le diable se trouve là, poussant les convives à l'ivresse, à la gloutonnerie, à une gaîté désordonnée, raison de plus pour s'affermir du chant des psaumes avant et après le repas, puis, celui-ci terminé, se réunir en famille et chanter des cantiques sacrés, qu'on fait suivre d'une prière[1].

Autour de ces textes très précis mais qui sont loin de nous apprendre tout ce que nous voudrions savoir, nous pouvons grouper quelques remarques et quelques suggestions relatives à ces premiers chants chrétiens populaires. On s'est pris d'une belle ardeur de nos jours pour recueillir et transcrire dans leurs dialectes locaux et les rauques intonations des chanteurs rustiques, la plupart des morceaux dont le souvenir s'est traditionnellement conservé dans les patelins lorrains, bretons, normands, languedociens, piémontais, calabrais, grecs, écossais et tant d'autres. Chaque province, parfois chaque localité, fournit une ou plusieurs mélodies. « Elles n'ont pas, disait Burnouf, d'origine connue. Les noms de leurs auteurs sont oubliés ou mythologiques. Elles ne sont pas écrites; on les chante dans les réunions des hommes, dans les actes de la vie champêtre, en famille, dans les fêtes locales, sur la mer. Les plus jeunes gens les entendent, les apprennent par cœur, les chantent à leur tour, et les transmettent à leurs successeurs. Ayant quelque peu étudié ce sujet, je me suis convaincu que, dans le seul Péloponnèse, sur un carré de quarante lieues, on en relèverait deux par jour pendant une année. Quand j'étais enfant, dans la petite ville où je suis né, j'en ai entendu plusieurs centaines, dont j'ai retenu quelques-unes; et, dans mes voyages, j'ai reconnu qu'il en est de même partout. Il y a donc eu dans l'humanité une énorme production de chants populaires dont une notable partie s'est conservée[2]. »

A travers quelles altérations, ces chants primitifs nous sont-ils parvenus? Combien d'entre eux ont disparu sans laisser trace tandis que d'autres nous ont été conservés, mais refroidis et décolorés dans le seul texte poétique qui servait jadis de soutien à la mélodie. Voir CANTILÈNE, t. II, col. 1969. La chanson de Saint-Faron, la cantilène de Sainte-Eulalie revivent peut-être dans quelque chanson patoise qui a substitué ses paroles au vieux texte, mais nous l'ignorerons probablement toujours. Goths, Lombards, Francs, apportaient leurs chansons avec eux, parfois des cycles entiers, tel celui des Mérovingiens; mais eux-mêmes avaient à compter avec cette floraison de chants journaliers que nous avons vus, sur le témoignage des Pères de l'Église, adaptés aux plus humbles occupations de la vie. Et à mesure que le christianisme gagnait des adhérents parmi les Barbares, on peut croire que ceux-ci s'accommodaient assez volontiers des chants chrétiens où les invocations pieuses remplaçaient les épopées truculentes et les sanglantes tragédies.

Les Barbares qui possédaient le pouvoir et la force, avaient, sans doute, le prestige de la Victoire; il leur manquait, néanmoins, cet autre prestige, mystérieux et qu'on n'improvise pas, le prestige du Passé. L'Église chrétienne, héritière du monde antique, pénétrée du sentiment de ses origines, plaçait dans la notion de *tradition* une autorité, une grandeur, une perfection intrinsèques avec lesquelles toute la poésie violente des chansons barbares sans passé, sans auteurs, ne pouvait être comparée. S'agissait-il du repas, on attribuait à Jésus le chant de tels hymnes après la cène[3]; presque à chaque heure du jour quelque pièce très ancienne s'offrait de préférence comme l'admirable Φῶς ἱλαρον et plusieurs autres. Jusque dans la vie domestique, l'usage s'était établi, dès les premiers temps du christianisme, de chanter en commun. Tertullien nous apprend qu'on chantait ainsi dans les ménages chrétiens : *Sonant inter duos psalmi et hymni, et mutuo provocant, quis melius Deo suo canet*, il ajoute : *Talia Christus videns et audiens gaudet*[4]. On peut, d'après cela, se faire quelque idée de la place occupée par les chants populaires dans l'histoire de l'affermissement et de l'expansion du christianisme. Clément d'Alexandrie dit de son côté : *Per totam ergo vitam diem festum agentes, ubique et omni ex parte Deum adesse persuasi, laudantes agros colimus, hymnos canentes navigamus et in omni alio vitæ instituto, ut decet, ex arte versantur*[5].

Les fidèles s'entretenaient dans les sentiments qu'on leur inculquait en ravivant leur croyance dans le chant des psaumes, des hymnes, des cantiques; les évêques s'ingéniaient à produire des compositions mnémoniques destinées à faciliter l'expression et la confession de cette croyance, comme le célèbre *Psalmus abecedarius contra Partem Donati*, de saint Augustin. Il y avait longtemps que la polémique théologique avait appelé à son aide les refrains mélodiques populaires. Tertullien nous apprend que l'hérétique Valentin avait fait usage de psaumes pour attirer les adhérents à la secte : *Nobis quoque psalmi patrocinabantur, non quidem apostatæ et hæretici, et Platonici Valentini sed sanctissimi et receptissimi prophetæ*[6]. Bardesane le Syrien composa cent cinquante psaumes ou plutôt hymnes, à l'imitation du roi David, et que tous les habitants d'Édesse chantèrent, s'inoculant par ce moyen l'hétérodoxie[7]. Harmonius, fils de Bardesane composa aussi, dans le même but, de nombreux cantiques[8]. Saint Éphrem ne trouva de meilleur moyen pour faire reculer l'erreur ainsi implantée *verborum elegantia et modulationis cincinnitate* que de se placer sur le même terrain. Il adopta le mètre gracieux qui avait aidé à entraîner ses compatriotes, et composa le même nombre de chants qu'il en voulait supplanter d'Harmonius. *Ex eo tempore Syri juxta numeros canticorum Harmonii scripta Ephræm psallere solent.* En réalité, le succès de saint Éphrem fut médiocre, les Bardesanites étaient alors tout-puissants à Édesse, ce fut l'évêque Rabboula (412-435) qui eut le mérite d'extirper la secte[9].

A l'hérétique Artémon, on opposa le témoignage des psaumes et des hymnes, et Denys d'Alexandrie nous apprend que le peuple chantait les poésies composées par Népos d'Arsinoé.

Arius était trop soucieux du succès de sa doctrine pour négliger le puissant véhicule que lui offrait la chanson populaire. Philostorge nous apprend qu'après avoir rompu avec l'Église, il composa des refrains à l'usage des bateliers, des boulangers et des voyageurs : ᾄσματά τε ναυτικὰ καὶ ἐπιμύλια καὶ ὁδοιπορικὰ γράψαι, et d'autres dans le même genre καὶ τοιαῦ-

[1] On retrouve ici la pensée de la lettre de saint Athanase citée plus haut. — [2] E. Burnouf, *Les chants populaires et le plain-chant*, dans la *Rev. des deux mondes*, 1886, t. LXXVII, p. 354. — [3] Voir *Dictionnaire*, t. I, au mot AGAPE, col. 786 sq. — [4] Tertullien, *Ad uxorem*, l. II, c. IX, *P. L.*, t. II, col. 1340. — [5] Cabrol et Leclercq, *Monum. Eccles. liturg.*, 1901, t. I, n. 1023. — [6] Tertullien, *De carne Christi*, c. XI, XIV, *P. L.*, t. II, col. 774-778. — [7] A. Hahn, *Bardesanes gnosticus syrorum primus hymnologus*, in-8°, Lipsiæ, 1819, p. 32-37. — [8] Sozomène, *Hist. eccles.*, l. III, c. XVI, *P. G.*, t. LXVII, col. 1089. — [9] Bedjan, *Acta martyrum et sanctorum*, t. IV, p. 431-432.

θ'ἕτερα συντιθέντα, il les adapta à des mélodies selon qu'il jugeait convenir à ces chants, εἰς μελῳδιας ἐντεῖναι, ἃς ἐνόμιζεν ἑκάστοις ἁρμόζειν, et, de cette façon, il entraîna peu à peu à son impiété par la douceur du chant, les esprits sans défiance [1]. Le genre sur lequel il modelait ses compositions était celui qu'avait mis à la mode un poète égyptien dissolu, nommé Sotades : ζηλώσας... Σωτάδην ἐν τῷ ἤθει καὶ τῇ ἐκλύσει τοῦ μέλους [2]. C'était, semble-t-il, quelque chose d'analogue à ce que nous appellerions des « chansons à boire », ou, si l'on veut, le répertoire du « Caveau » [3]; aussi saint Athanase ne ménageait pas l'auteur tombé si bas que de s'être fait l'émule de Sotades : *Quid enim aliud congruum illi, qui Christo salvatori choreis suis insultare voluit, quam ut miseras dictiunculas impietatis suæ metris dissolutioribus et elumbatioribus insonaret, ut, quemadmodum sapientia loquitur, eloquio verborum cognoscitur vir : ita quoque ex illis sotadicis numeris animi ejus effœminatio et mentis putrilago deprehendatur* [4]. Le titre seul du recueil de chansons composé par Arius scandalisa les fidèles : Θαλεία, se traduirait assez exactement par *Joyeusetés* ou *Facéties* [5].

On serait, à vrai dire, assez en peine d'en dire plus sur le caractère des compositions poétiques d'Arius. Saint Athanase nous a conservé cet unique passage : Ἡ μὲν οὖν ἀρχη τῆς Ἀρειανῆς Θαλείας καὶ κουφολογίας ἦθος ἔχουσα καὶ μέλος θηλυκόν, αὕτη.

Κατὰ πίστιν ἐκλεκτῶν θεοῦ, συνετῶν θεοῦ παίδων.
ἁγίων, ὀρθοτόμων, ἅγιον θεοῦ πνεῦμα λαβόντων
τὰδε ἔμαθον ἔγωγ' ὑπὸ τῶν σοφίης μετεχόντων,
ἀστείων, θεοδιδάκτων κατὰ πάντα σοφῶν τε·
τούτων κατ' ἴχνος ἦλθον ἐγὼ βαίνων ὁμοδόξως
ὁ περίκλυτός, ὁ πολλὰ παθὼν διὰ τὴν θεοῦ δόξαν,
ὑπό τε θεοῦ μαθὼν σοφίαν καὶ γνῶσιν ἐγὼ ἔγνων.

« Selon la foi des élus de Dieu, qui comprennent Dieu, des enfants saints, orthodoxes, qui ont reçu le saint esprit de Dieu, voici ce que j'ai appris de ceux qui possèdent la sagesse, des gens bien élevés, instruits par Dieu, habiles en toutes choses. — C'est sur leur trace que je marche, moi, que je marche comme eux, moi dont on parle tant, qui ai tant souffert pour la gloire de Dieu, qui ai reçu de Dieu la sagesse et la science que je possède. »

Saint Athanase nous a conservé dans le *De synodis* un autre fragment des élucubrations d'Arius : Βλασφημίαι τοῦ Ἀρείου; mais rien n'indique ici une pièce métrique et surtout une pièce chantée.

L'exemple le plus intéressant de chanson populaire est le *Psalmus abecedarius contra partem Donati*, chant purement rythmique de 240 vers, composé par saint Augustin, entre 393 et 396. Cette composition se rattache aux acrostiches (voir ce mot); elle comprend 20 strophes de douze vers chacune désignées par une lettre de l'alphabet commençant le premier mot de chaque strophe : voici pour le mécanisme, assez simple, on le voit, de ce morceau qui comprend un sommaire de l'histoire et de la réfutation du donatisme [6].

Ce psaume rythmique est le plus ancien document du genre [7] et saint Augustin — à qui cet ouvrage ne peut être contesté — nous apprend lui-même qu'il a choisi à dessein une forme toute populaire : *Ideo autem non aliquo carminis genere id fieri voluit, ne me necessitas metrica ad aliqua verba quæ vulgo minus usitata, compelleret.* Il ne voulait donc pas composer un ouvrage de poésie artistique; il ne voulait pas non plus faire spécialement une hymne, car l'hymne était le seul genre de poésie artistique introduit dans l'Église. Ce chant destiné à être chanté à l'église devait nécessairement, comme de nos jours les cantiques, passer de là dans les ateliers, les veillées, c'était une arme mise aux mains des fidèles contre les donatistes. Les vingt strophes échelonnées de A à V sont suivies d'un chant de trente lignes. Chaque strophe est précédée d'une ligne de refrain, appelée *hypopsalma* et seule chantée par le peuple. Les strophes se composent, avons-nous dit, abstraction faite du chant de la fin, de douze lignes; telle est la règle générale : il y a quelques strophes cependant qui ne comprennent que dix lignes. Les lignes ont seize syllabes d'un rythme trochaïque et se divisent en deux hémistiches; c'est évidemment un tétramètre trochaïque acatalectique, émancipé des lois de la métrique sous l'influence de la composition musicale. Toutes les lignes finissent par *e*, rime analogue à celle qu'on remarque dans Commodien; mais la ligne qui sert de refrain a cependant de plus une rime entre le premier hémistiche et la fin du vers.

Omnes qui gaudetis de pace, modo verum judicate.

Cette forme alphabétique familière au goût hébraïque était une importation étrange dans les habitudes latines, néanmoins elle devait être déjà assez populaire à la fin du IVe siècle et ne plus choquer que les puristes. Toutefois on peut penser qu'elle n'aurait pu s'établir sans l'influence que le rythme des psaumes devait naturellement exercer sur le goût des fidèles. Mais comment en était-on venu là? Ce n'était pas d'un seul coup, assurément.

Il est admis sans discussion que les Grecs et les Orientaux, abondamment doués d'imagination, exprimaient naturellement sous forme poétique les vérités et les fables qui fournissaient les maximes et le délassement de leur esprit. Aux Romains, par contre, on refuse sans explication l'imagination et ses productions littéraires. Comme tous les jugements absolus, celui-ci est très susceptible d'amendement. On ne saurait contester le goût pour la poésie à un peuple qui versifiait ses inscriptions publiques là où les autres ne se préoccupent qu'à mettre de la concision et de la clarté, qui exprimait en vers ses invocations religieuses comme ses plus vulgaires croyances, et fut peut-être le seul à qui la faculté d'improviser des satires était assez naturelle pour devenir un divertissement national. Ce qui n'est guère moins remar-

[1] Philostorge, *Eccles. histor.*, l. II, c. II, *P. G.*, t. LXV, col. 465. — [2] *De synodis*, c. XV. Cf. W. Christ, *Geschichte der griech. Literatur*, München, 1890, p. 466 sq. — [3] Quintilien, *Institut.*, l. III, c. VIII : *Elegia vero utique quæ amat, et hendecasyllabi, quibus sunt commata sotadeorum (nam de sotadeis ne præcipiendum quidem est) amoveantur, si fieri potest; si minus, certe ad firmius ætatis robur reserventur.* Cf. F. Podhorsky, *De versu Sotadeo*, dans *Dissert. philolog. Vindobonens.*, 1895, t. V, p. 107-184; W. Christ, *Metrik*, Leipzig, 1874, p. 509 sq. — [4] E. S. Cyprian, *De propagatione hæresium per cantilenas*, dans *Dissertationes varii argumenti*, in-4°, Coburgi, 1755, p. 127; S. Colombo, *La poesia cristiana antica*, part. I, *La poesia latina*, in-16, Roma, 1910; J. Burel, dans *Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétiennes*, 1911, t. I, p. 150; Loofs, *Arianismus*, dans *Realencyklopedia*, 3e édit., t. II, p. 13; P. Maas, *Die Metrik der Thaleia des Areios, dans Byzantinische Zeitschrift*, 1909, t. XVIII, p. 511-515, — [5] S. Athanase, *Orat.*, I, *contra arianos*, c. V, VI, *P. G.*, t. XXVI, col. 20-23; Hefele, *Hist. des conciles*, édit. Leclercq, 1907, t. I, p. 376, note 1. — [6] *P. L.*, t. XLIII, col. 23-32. — [7] W. Meyer, *Anfang und Ursprung der lateinischen und griechischen rythmischen Dichtung*, dans *Abhandlungen der bayerischen Akademie*, t. XVII, p. 284-288; Ébert, *Hist. générale de la littér. du moyen âge*, in-8°, Paris, 1883, t. I, p. 271-272; Edelestan du Méril, *Poésies populaires latines*, in-8°, Paris, 1843, p. 120-142; Manitius, *Gesch. d. christl. latein. Poesie*, in-8°, Stuttgart, 1891, p. 320-323

quable, c'est que cette faculté s'exprimait volontiers dans une forme dialoguée et rythmique [1] :

Fescennina per hunc inventa licentia morem
Versibus alternis opprobria rustica fudit.

peut-être ce goût favorisait-il, plus qu'on n'a songé à le remarquer, l'essor de la psalmodie responsoriale [2] :

Alternos recinens dulci modulamine psalmos,
Cantibus iste tuis alterno succinet ore.

Quant à la poésie populaire des Romains et des Italiens elle était sans doute grossière, mais très répandue. On connaît quelques vers rustiques que les gens de la campagne modulaient en dansant après le labeur de la journée [3]; on sait que les mariniers — comme ceux dont parle Sidoine Apollinaire — accompagnaient du bruit des rames une sorte de cantilène d'un nom particulier : *celeusma* [4]; les mendiants sollicitaient la pitié publique en chantant : *Cantilenam mendicorum pulchre expressit qui succinunt sibi invicem* [5]. Le peu qu'on connaît de cette fruste littérature nous la fait voir passablement obscène [6] et joignant la licence du fond à la barbarie de la forme. Ce qu'on désignait sous le nom de *fescennina* continua longtemps à braver la moralité à la faveur des réjouissances nuptiales qui permettaient tout, jusqu'aux plaisanteries les plus risquées [7]. Saint Cyprien blâmait vigoureusement les vierges chrétiennes qui, sous prétexte d'épousailles, écoutaient des choses qu'on ne saurait répéter et qui avaient pour but d'enflammer l'ardeur des jeunes mariés : *Quasdam virgines non pudet nubentibus interesse et in illa lasciventium libertate sermonum colloquia incesta miscere, audire quod non licet dicere, observare et esse præsentes inter verba turpia et temulenta convivia quibus libidinum fomes accenditur, sponsa ad patientiam stupri, ad audaciam sponsus animatur* [8].

Toute cette licencieuse littérature perdait son prestige et son attrait sous la double poussée de la poésie et de la civilisation grandissante, mais elle eût subsisté longtemps encore sans l'avènement du christianisme. Les délicates préoccupations morales introduites par la religion nouvelle engendrèrent une poésie populaire entièrement différente de tout ce qu'on possédait jusqu'alors en ce genre. L'homme n'aura plus désormais, comme dans la société païenne, que des désirs de bien-être à satisfaire; il lui faudra se garder pur de tout contact avec les voluptés, étendre à tous ses semblables une charité inépuisable, combattre les instincts égoïstes et sensuels qui le détourneraient de l'accomplissement de ses devoirs. L'apparition du christianisme coïncide avec l'ébranlement causé par une immense inquiétude morale et de nouvelles aspirations que le paganisme était hors d'état de satisfaire, à supposer qu'il eût été en mesure de les comprendre. Mais tout en répudiant les anciens dogmes et en promulguant une morale différente, le christianisme n'entendait pas briser avec ce que le passé avait de bon ou d'inoffensif; il se renoua donc sans arrière-pensée aux traditions et aux coutumes qui ne lui étaient pas antipathiques, sauf à leur faire subir dans la suite des temps une macération plus ou moins énergique. Un mince filet d'eau profane continuait à couler, sans s'y mélanger tout à fait, avec le large fleuve chrétien; ainsi s'entretenaient et se ravivaient d'anciennes croyances et de vagues réminiscences populaires. Quelques lambeaux poétiques et mélodiques se transmettaient sans y rien changer, quelquefois même sans y rien comprendre [9] et allaient servir de lien et de transition entre le passé et l'avenir. Les idées chrétiennes apparaissaient dans leur vivacité native, puis, insensiblement se mêlaient aux traditions, les transformaient, les absorbaient.

La réunion des fidèles avait, dès la première heure, possédé ses chants [10], et la haute valeur qu'on y attachait, la sincérité qu'on y apportait, ne permettaient guère de faire place à des paroles empruntées à une autre croyance.

Improvisés plus ou moins quant aux paroles et à la mélodie, ces chants ne pouvaient offrir qu'une forme irrégulière, sans autre rythme que l'accentuation inséparable de tout sentiment exalté et sans autre mélodie que la déclamation lyrique qui en était la conséquence [11]. Bientôt cet arbitraire dans la prière disparut; au sein de la fermentation qui agitait la pensée chrétienne, les questions dogmatiques divisaient les esprits et créaient des courants d'où l'imprécision du langage théologique pouvait faire surgir des embarras et des périls considérables. On put, de bonne heure, se faire une idée des abus et des inconvénients qui en résulteraient par ce qu'on avait vu à Antioche sous l'épiscopat de Paul de Samosate qui, au dire d'Eusèbe : *psalmos in honorem Domini Jesu Christi cani solitos, quasi novellos et a recentioribus hominibus compositos abolevit. Mulieres autem magno Paschæ die in medio ecclesiæ psalmos quosdam canere ad sui ipsius laudem instituit* [12]. Vers la même époque on en était arrivé à chanter dans des réunions chrétiennes des chansons profanes, en frappant dans ses mains et en sautant [13]. Une tendance se fit jour et s'imposa qui exigeait pour les chants une sorte d'approbation officielle et méritait à ceux qui s'en trouvaient revêtus, une préférence de plus en plus exclusive. Ce choix portait principalement sur les psaumes dont on étendit la variété par l'adjonction des hymnes; les uns étaient divisés par versets alternatifs, les autres par strophes, l'alternance étant de plus en plus la règle : *Unus quidam chorus unius vocis adjutorio adjuvatur, alius alterius vocis modulamine convalescit* [14]. La foule igno-

[1] Horace, *Epist.*, l. II, epist. I, vs. 145. Cf. Tite-Live, l. VII, c. II; Virgile, *Eglog.*, III, vers 59 : *amant alterna Camenæ;* chant des frères Arvales, vs. 4 : *semunis alternei advocabit cunctos.* — [2] Avitus, *De laude virginitatis*, vs. 6. — [3] Horace, *Epist.*, l. II, epist. I, vs. 139; Macrobe, *Saturnalia*, l. V, c. XX. — [4] Martial, l. III, epist. LXVII; Rutilianus, *Itinerarium*, l. I, vs. 370. Les Grecs connaissaient aussi ces chansons et les appelaient ἐρετικα ou ἐρεσιαι. — [5] Scholiaste d'Horace, *Epist.*, l. I, epist. XVII, note 1. Les mendiants grecs avaient aussi des chansons. Athénée en a conservé deux, l. VIII, 359, 360. — [6] C. Zell, *Ferienschriften*, II *Sammlung*, in-8°, Freiburg-im-Breisgau, 1826-1833, p. 99-224. — [7] Ausone, *Parecbasis : Fescenninos amat celebritas nuptialis, verborumque petulantiam notus vetere notus instituto ludus admittit.* — [8] S. Cyprien, *De habitu virginum.* — [9] On lit dans Thomas de Cantinpré, *Bonum universum de apibus*, édit. de Colvener, p. 456 : *Cantus turpissimus de beato Martino, plenus luxuriosis plausibus, per diversas terras Galliæ et Teutoniæ promulgatus.* — [10] Voir au mot *Chant romain et grégorien.* — [11] S. Augustin, *Confessiones*, l. X, c. XXXIII, dit à propos du chant de saint Athanase : *Tam modico flexu sonis faciebat sonare lectorem psalmi, ut pronuntianti vicinior esset quam canenti.* Cf. J. N. Forkel, *Allgemeine Litteratur der Musik; oder, Anleitung zur Kenntniss musikalischer Bücher, welche von den ältesten bis auf die neuesten Zeiten bey den Griechen, Römern und den meisten neuern Europäischen Nationen sind geschrieben worden*, in-8°, Leipzig, 1792, t. II, p. 158. — [12] Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, l. VII, c. XXX, *P. G.*, t. XX, col. 713; cf. J. E. Hænser, *Geschichte des christlichen, ins besondere des evangelischen Kirchengesanges und der Kirchenmusik von Entstehung des Christenthums bis auf unsere Zeit. Nebst Andeutungen und Vorschlägen zur Verbesserung des musikalis chen Theiles des evangelischen Cultus. Ein historisch-ästhetischer Versuch*, in-8°, Leipzig, 1834. — [13] J. E. Hænser, *op. cit.*, p. 9; M. Gerbert, *De cantu et musica sacra*, t. I, p. 71. — [14] S. Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. XLVI, *P. L.*, t. LXXI, col. 863.

rante du peuple ne pouvait ni connaître les dernières traditions prosodiques, ni sentir le besoin de les respecter : bientôt aucune différence ne distingua plus les longues des brèves; souvent même les habitudes de la prononciation variaient d'une église à une autre. Pour rétablir quelque chose qui donnât l'illusion de l'unité, saint Ambroise imagina une notation presque aussi prosodique que mélodique[1], et si simple, que loin d'empêcher les laïques de chanter à l'unisson avec les clercs, elle consacra, pour ainsi dire, leur droit en diminuant les inconvénients musicaux d'un semblable usage. Nous voyons dans la vie de saint Césaire d'Arles l'insistance qu'apportait ce saint à faire participer aux chants liturgiques les simples fidèles : *Voluit vero, atque etiam compulit laicos et populares homines, psalmos et hymnos promere, altaque et modulata voce, instar clericorum, alios græce, alios latine, prosas et antiphonas decantare, ne illis spatium suppeteret ad fabulas effutiendas* [2]. De là résultait une sorte d'éducation musicale, en tous cas une formation de la voix et de la mémoire qui devaient amener tout naturellement ces exécutants surnuméraires à se familiariser avec les chants liturgiques et à les redire dans leurs maisons. Cependant, en devenant plus musicale, la mélodie amena de nouvelles modifications : une des plus importantes fut l'introduction des instruments à vent destinés à soutenir la voix. Cette innovation acheva la déroute de l'ancienne quantité prosodique et le rythme remplaça insensiblement le mètre. Contrairement à ce qui se passait dans la versification métrique il ne fut plus guère question de dessiner le mouvement du vers, mais bien d'en caractériser fortement la fin. La quantité prosodique était trop vague et trop factice pour en fournir le moyen; les inappréciables différences que la prononciation mettait dans la quantité réelle, rendaient impossible toute mesure basée sur la numération des syllabes ou sur la durée des intonations, et, lors même que l'accent eût porté sur les désinences, il se trouvait trop uniformément dans tous les mots pour frapper suffisamment l'oreille. Il fallait un principe nouveau, qui, par son caractère sensible, marquât nettement la fin des vers, un principe qui fût à la fois musical[3] et expressif[4]. Ce principe fut la consonance[5] de la dernière syllabe avec une des syllabes précédentes[6], que, pour saisir plus vivement l'attention, on plaçait de préférence à la césure, où s'appesantissait la voix; et, plus tard, quand les souvenirs de l'ancien rythme, de jour en jour plus complètement effacés, eurent laissé à la musique une influence exclusive, les consonances intérieures disparurent, et les vers furent liés deux à deux par des rimes plates.

Dans les premières poésies latines, la rime ne pouvait être qu'un triste jeu d'esprit, ou un malheureux hasard [7]. Pour songer à l'emploi systématique de la rime, il fallut que le dépérissement de la quantité eût affaibli le rythme et qu'une association plus étroite de la poésie avec la musique exigeât qu'il fût plus fortement marqué. Le premier exemple que nous en connaissions se trouve dans la dernière des *Instructiones* de Commodien; tous les vers se terminent en *o* [8] :

Incolæ cælorum, futuri cum Deo Christo
Tenente principium, videnle cuncta de cælo
Simplicitas, bonitas, habitet in corpore vestro,

mais comme aucune consonance n'existe dans le reste du poème, on y doit plutôt voir un ornement littéraire qu'un élément essentiel du rythme. Ce caractère purement accessoire n'est déjà plus aussi frappant dans quelques hymnes chrétiennes du IVe siècle, quoique le respect de la quantité et l'irrégularité des consonances montrent assez qu'on ne regardait pas encore la rime comme un principe [9]. Il n'en est pas ainsi de la chanson populaire de saint Augustin contre les donatistes dont nous avons parlé et qui nous a entraîné dans ce développement.

Dans la première moitié du siècle suivant, Sedulius recherchait les consonances, sans en reconnaître l'indispensable nécessité, puisqu'elles manquent dans quelques strophes et ne se reproduisent pas régulièrement dans les autres. Ausone n'y échappe pas complètement, mais on ne peut guère compter ce parnassien parmi les poètes populaires [10].

Au commencement du VIe siècle, on trouve la rime léonine dans le *Commonitorium fidelibus* d'Orientius [11], où elle ne peut être l'effet du hasard. Dès lors, les ouvrages d'une invariable médiocrité se succèdent et font grande consommation de consonances : Marcus, auteur d'un éloge poétique de saint Benoît; Venance Fortunat, Paul Diacre. Ainsi que dans les anciens poèmes franciques, il y a dans chaque vers de quelques pièces plusieurs mots liés ensemble par leur lettre initiale; et quand l'allitération vient à manquer, elle est remplacée par la rime. Cinquante ans après, la même substitution a lieu dans plusieurs pièces d'Eugène, évêque de Tolède, et, vers 730, saint Boniface parlait des rimes de ses vers comme d'une partie intégrante de leur rythme. Dans le poème de Bède, *De Anna*, le changement de la versification est plus évident encore [12] :

Annus solis continetur quatuor temporibus
Ac deinde adimpletur duodecim mensibus.
Quinquaginta et duabus currit hebdomadibus
Trecentenis sexaginta atque quinque diebus.

les derniers vestiges de la métrique ont disparu, et la rime s'y associe à la numération des syllabes et à la distinction des hémistiches pour fonder une nouvelle mesure.

Sous les Carolingiens, le retour des esprits à l'étude

[1] J. N. Forkel, *op. cit.*, t. II, p. 158. — [2] Cyprien, de Toulon, *Vita Cæsarii Arelat.*, dans *Chronologia sanctor. sacræ insulæ Lerinensis*, p. 223. — [3] La valeur musicale de la rime était si bien sentie dès son origine, que le pape Damase et saint Augustin ne l'employaient que dans les compositions qu'ils destinaient plus particulièrement à être chantées. — [4] Ce besoin d'expression fut aussi cause de l'accentuation des vers iambiques grecs sur l'avant-dernière syllabe. Cf. Petersen, *Ueber die sogenannten politischen Verse*, p. 34. — [5] Voilà pourquoi, lorsque la quantité ne fut plus assez sentie, on marqua souvent en latin la fin d'une strophe par une rime. — [6] Ces vers sont communément appelés *léonins;* on donnait même à la rime le nom de *leonitas*. — [7] Dans les vers d'Ennius, où la quantité n'était pas encore très sensible, les rimes ne sont pas rares, cf. édit. Hessel, p. 237 sq., et l'on trouve quelques consonnances finales dans Ovide, *Métamorphoses*, l. VI, vs. 639; l. VIII, vs. 741; l. XIV, vs. 411; l. XV, vs. 150; Lucain, *Pharsale*, l. V, vs. 442, 1639-640, 660-661. On a même compté que, sur 12 914 vers, il y en avait dans Virgile 924 qui étaient demi-léonins. Quand la quantité s'effaça, la rime reparut et devint de jour en jour plus fréquente; ainsi par exemple, dans le *Mosella* d'Ausone, les vers 273, 276, 279, 282, 286, 288, 304, 305, 321, etc., sont léonins. — [8] Commodien, *Opera*, édit. B. Dombart, Vindobonæ, 1887, p. 110. — [9] L'hymne *De Quadragesima*, mise sous le nom de saint Hilaire, est dans ce cas. — [10] L. Villani, *Quelques observations sur les chants chrétiens d'Ausone*, dans la *Revue des études anciennes*, 1906, t. VIII, p. 325-337. — [11] Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. V, p. 19. — [12] Il y a 56 autres vers, mais la rime du milieu ne s'y reproduit pas. Un rythme pareil se retrouve dans le poème *De vanitate vitæ* attribué à saint Columb-Kill, vers 590; attribution, d'ailleurs, sans fondement critique. Usher, *Veteres Hibernorum epistolæ*, p. 9.

des lettres classiques rendit la rime plus rare; Alcuin, Angilbert, Théodulf, Walafrid Strabon, Rhaban Maur ne riment presque jamais systématiquement, excepté dans de petites pièces; mais quand le mouvement de cette renaissance prématurée se fut arrêté, les poètes recherchèrent de nouveau les consonances [1].

Que reste-t-il de ces chants populaires? Rien, semble-t-il. Et cependant il se pourrait que d'anciennes mélodies aient surnagé parmi tant de souvenirs engloutis; mais nous n'en avons aucune preuve, pas même un indice. Les études de folk-lore auront-elles cette bonne fortune de ressaisir un jour un chant populaire primitif? On ne peut que le leur souhaiter. La musique classique a été en partie ressuscitée grâce à des hymnes notées par l'épigraphie; peut-être quelque pierre bien fruste nous apportera-t-elle un jour pour l'Occident un thème mélodique populaire.

Nous ne sommes pas mieux partagés pour l'Orient, et cependant ! Des recueils de chansons populaires grecques ont été entrepris et on a pu se demander dans quelle mesure quelques-unes de ces chansons nous restituent des mélodies primitives [2]. C'est ainsi qu'au cours d'une mission à Chio, parmi un grand nombre de chansons recueillies, certaines sont très récentes; elles ont été rapportées de Smyrne ou des villes voisines par des jeunes gens de Chio qui, pour des occupations variées, quittent leur foyer durant plusieurs mois de l'année. On les reconnaît facilement à leur emploi comme à leur facture : une chanson sans usage déterminé est douteuse quant à l'ancienneté; celle qui sert à la danse l'est encore, bien qu'à un degré moindre; une chanson de tisserand, une berceuse, un air quelconque exclusivement réservé aux femmes appartiennent presque à coup sûr au vieux fonds; les chances d'importation sont considérablement restreintes, on a conscience de leur ancienneté et la mode ne les atteint pas.

« Il s'agit d'abord de savoir quels rapports existent entre la musique populaire des Grecs d'aujourd'hui et celle des Grecs d'autrefois. Faut-il prendre à la lettre les paroles d'Olympiodore déclarant que, de son temps (VI^e siècle), on possédait encore quelques traités de musique, mais qu'il ne restait aucun vestige de la musique elle-même [3], et partant admettre une création nouvelle? Avons-nous affaire au contraire à un développement ininterrompu? Un fait est établi dès maintenant, grâce aux études de M. Bourgault-Ducoudray : la plupart de ces airs modernes sont construits d'après des principes de gammes antiques. Dès lors une disparition totale de l'ancienne musique, chez un peuple aussi conservateur que les Grecs, apparaît comme assez invraisemblable; là où le fond de la langue et des traditions est demeuré le même, le fond musical aussi a pu rester intact. Plutarque nous a transmis [4] les paroles d'une chanson dite par une femme de Lesbos comme accompagnement à la meule :

Ἄλει, μ. λη, ἄλει,
καὶ γὰρ Πιτταχὸς ἀλεῖ,
μεγάλας Μυτιλάνας βασιλεύων

Mouds, meule, mouds, car Pittacus aussi moud, lui qui règne sur la grande Mytilène. La meule en question est celle qu'on tourne à la main [5], la χειρομύλη [6]. Or, c'est encore de cette manière qu'on moud le blé dans le nord de Chio et sans doute aussi à Mytilène; l'instrument dont on se sert s'appelle χερόμυλος les noms de ses diverses parties sont tous grecs [7], et les femmes chantent, en tournant la meule, des paroles comme celles-ci :

Ἄλεθε, μύλε μ', ἄλεθε, κριθάρι καὶ σιτάρι,
νὰ παντρευτῇ ἡ λυγερή, νὰ πάρῃ παλληκάρι

Mouds, moulin, mouds, de l'orge et du blé, pour que se marie la svelte jeune fille, qu'elle prenne un palikare [8]. Dans de telles conditions il n'est pas téméraire de supposer que la mélodie, elle aussi, est un reste de l'antiquité [9]. La voici :
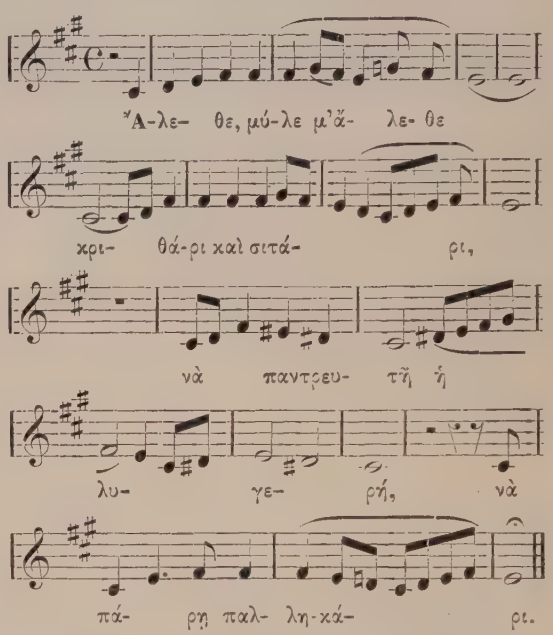
H. Leclercq.

1. CHANTIERS. Dans les vastes constructions que les Romains entreprirent, le succès fut en partie assuré grâce à une certaine discipline savante, résultat d'une organisation admirablement prévoyante du travail. Si on étudie quelques-uns des édifices les plus compliqués, le Colisée notamment auquel on a attribué — sans preuve d'ailleurs — un architecte chrétien, on est tout d'abord frappé par l'extrême complication du plan. Et ce qui aujourd'hui, mis en place, nous paraît compliqué, devait l'être beaucoup plus au milieu du désordre des chantiers. Avec la meilleure volonté et l'attention la plus intense, les constructeurs n'en restaient pas moins exposés à des méprises de toute sorte lorsqu'il s'agissait pour eux de fixer la place et l'arrangement de tant de parties diverses. Pour y porter remède, ils avaient recours à des habiletés destinées à limiter le champ des erreurs et à rendre pour ainsi dire toute hésitation impossible. Au Colisée, par exemple, ils emploient le travertin et le tuf volcanique, celui-ci servant de remplissage, celui-là marquant la tête des murs et les chaînages intermédiaires. Ces chaînages se

[1] E. du Méril, *Poésies populaires*, p. 23-84. — [2] N. Sigàla, Συλλογὴ ἐθνικῶν ᾀσμάτων περιέχουσα τετρακόσια ᾄσματα τονισθέντα ὑπὸ ποῦ ἐκ Θήρας, in-8°, Athènes, 1880; L.-A. Bourgault-Ducoudray, *Mélodies populaires de Grèce et d'Orient*, in-12, Paris, 1876; E. Legrand, *Recueil de chansons et de contes populaires grecs*, in-12, Paris, 1881; H. Pernot, *Rapport sur une mission scientifique en Turquie*, dans *Nouvelles archives des missions scientifiques*, 1903, t. XI, p. 117-241. — [3] K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, in-8°, München, 1897, p. 598. — [4] Plutarque, *Conv. sept. Sapient.*, 14. — [5] *Odyssée*, H, 104; Y, 105 sq. — [6] Xénophon, *Cyrop.*, VI, II, 31. — [7] ἡ μυλόπετρα, la meule; ἡ παλάμη, la poignée; ὁ μουγλός, le pivot autour duquel tourne la meule; τὸ σταύρωμα, le fer qui relie la meule au pivot. — [8] E. Legrand, *Recueil de chans. pop. gr.*, p. XXIII, 246. — [9] H. Pernot, *Rapport sur une mission*, p. 120-121, 207, chanté par une femme de 60 ans.

raccordent très exactement, assise par assise, avec le tuf de remplissage, tandis que les têtes des murs, formant pilastres, se liaisonnent irrégulièrement, avec les assises des murs qu'elles amorcent. La raison de cette apparente anomalie se trouve dans ce fait que les têtes de murs étaient construites d'abord; puis le corps des murs et les chaînages s'élevaient ultérieurement et le raccord se faisait comme il pouvait. Cette manière de procéder avait le très grand avantage de permettre sur le terrain un tracé en relief général de l'édifice à construire, parmi lequel il devenait, dès lors, relativement facile de se reconnaître. Un autre résultat non moins important, c'était de permettre la répartition du travail entre diverses catégories d'ouvriers bien distinctes. Les pilastres ou têtes de murs, et les arcades qui entraient si généralement dans le plan des édifices de cette époque composaient un atelier spécial; le corps des murs en constituait un autre, et dans chacun les mêmes occupations se renouvelaient sans cesse. On était libre dès lors de répartir les ouvriers en deux classes nettement séparées et de les employer suivant leur habileté plus ou moins grande ou leurs aptitudes : c'était, pour ainsi dire, une application anticipée des idées de l'industrie moderne sur la division du travail.

Cette séparation adoptée lorsqu'il s'agit de la construction, se manifeste avec des caractères plus tranchés encore si on passe de la bâtisse à l'ornementation. Dans les travaux d'appareil, les constructeurs ne font généralement rien de plus qu'épanneler; une équipe différente passera ensuite et se chargera des ornements S'il arrivait que des profils, à raison de leur importance, devaient être dégrossis sur le chantier, alors ils étaient sculptés dans des pierres indépendantes du corps de la construction et exécutés à part.

Même indépendance entre les ouvrages en bois et les ornements qui les décorent : ces ornements se réduisent, d'ailleurs, à assez peu de chose, la plupart du temps à des baguettes sculptées et peintes qu'on clouait sur les madriers de la charpente ou sur les panneaux de la menuiserie.

La distinction des équipes se remarque surtout dans la construction concrète. La bâtisse, le gros œuvre s'élève nu et rugueux et le maçon s'éloigne, il passe à d'autres travaux; les artisans lui succèdent qui lissent et polissent les surfaces, accusent les reliefs, posent des stucs, accrochent des marbres, tout cela au gré du bon goût ou de la simple fantaisie, superflu, artificiel, destiné à flatter l'œil par un maquillage qui semble avoir la prétention de faire oublier, d'effacer la forte et noble structure devenue un simple prétexte à d'agréables combinaisons. De tout cela, très souvent, le constructeur n'a cure. Il achève et donne à ses parements, à ses voûtes une précision qui s'accuse dans l'évidente recherche des raccords et des dispositions de la brique ou de la pierre. Tout cela va être enduit, caché, recouvert par l'équipe qui attend qu'on lui fasse place; peu importe, le constructeur met tous ses soins à orner dans la mesure où les sobres moyens dont il use le lui permettent et, ce faisant, peut-être songe-t-il que son œuvre résistera mieux que les placages qui vont la couvrir et partant leur survivra dans sa sévère et robuste nudité.

Toutefois, M. A. Choisy préfère voir ici l'expression d'une pensée exclusivement pratique. « C'était, dit-il, un principe de laisser aux diverses corporations d'artisans la plus large initiative sous une direction générale : chacune avait ainsi sa part de responsabilité dans le succès de l'œuvre commune, de même qu'elle avait eu sa part dans le choix des moyens adoptés. Chaque classe d'artisans demeurait juge dans une certaine mesure des procédés à suivre; et elle usait, on le sait, de cette faculté en observant, dans l'exercice de son art, certaines règles traditionnelles, qu'une organisation, peut-être un peu étroite, des corporations ouvrières rendait obligatoires pour chacun de leurs membres. Le maçon ignore quelle sera la décoration des murailles qu'il élève, il les construit suivant certaines méthodes admises; que son mur doive ou non être voilé sous des enduits, les procédés qu'il applique sont les mêmes : même mode d'exécution pour le corps des maçonneries, même soin dans la disposition de leurs parements. Il dépensera quelquefois une attention inutile, pour des ouvrages destinés à disparaître sous la décoration à venir; mais en moyenne, l'uniformité introduite dans les procédés qu'il observe a pour résultat de rendre l'exécution plus expéditive : et ce point est capital aux yeux des architectes romains. Sous un régime social où les monuments s'élevaient souvent aux frais et d'après les ordres de magistrats temporaires[1], la rapidité était la première condition à remplir, et les exigences de la décoration se présentaient comme des entraves dont il était utile de s'affranchir momentanément : l'attention donnée à la forme pendant la préparation des projets et pendant l'exécution des édifices eût entraîné d'inadmissibles lenteurs. On s'explique maintenant pourquoi les Romains n'ont jamais accepté le système de construction des Grecs que pour des temples, pour des façades de monuments et pour des ouvrages de luxe ou d'une médiocre importance : un système d'architecture tel que celui des Grecs, où la forme n'est autre que la structure rendue apparente, exigeait une dépense de temps incompatible avec le caractère et les besoins des Romains. — C'est en séparant la structure de la forme, c'est en écartant d'abord les questions d'ornement pour les résoudre ensuite à loisir, que les Romains portèrent dans leurs chantiers l'ordre et la simplicité nécessaires à leurs colossales entreprises [2]. »

La distinction des équipes ou des ateliers dans un même chantier n'apparaît nulle part plus évidente, on serait presque tenté de dire plus choquante, que chez les Grecs dont les traditions d'indiscipline en matière monumentale sont tout naturellement recueillies par les asiates. En Asie Mineure, comme dans la Syrie centrale, nous assistons à l'efflorescence de l'ornementation la plus libre, la plus capricieuse. « Rien d'uniforme dans la décoration; et pourtant la plus parfaite égalité de style qui règne d'un bout à l'autre de l'ouvrage atteste l'absence de restaurations ou de reprises [3]. L'ordre corinthien — ou un ordre quel qu'il soit — domine : c'est le thème, pour ainsi dire; mais les variations sont innombrables. La corbeille composite se mêle sans loi apparente aux chapiteaux classiques. Ici, les feuilles sont déjetées et tordues comme les rameaux d'une acanthe qui fléchit sous le vent; là, les volutes d'angle sont remplacées par des aigles, des masques ou des statuettes. Telle colonne est entièrement lisse, telle autre a son fût cannelé : les grandes dimensions seules concordent de l'une à l'autre : comme si l'architecte s'était contenté de régler les traits généraux,

[1] Le fait ressort de nombreux textes conservés dans les recueils de la législation romaine. Voir en particulier : *Code théodosien*, l. XV, tit. I, l. 19; l. VI, tit. IV, l. 13, 29, 30; *Code Justinien*, l. VIII, tit. XII, l. 5. J'ajouterai qu'un grand nombre d'édifices publics furent fondés par des magistrats *pro ludis*, c'est-à-dire en remplacement des fêtes ou jeux que ceux-ci devaient offrir au peuple : on convertissait ainsi en travaux utiles les somptueuses prodigalités imposées par la coutume ou par les lois aux citoyens revêtus de fonctions publiques. Mais on sent quelle rapidité réclamaient de semblables présents, quand on songe à la courte durée des principales magistratures de l'empire. — [2] A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Romains*, in-fol., Paris, 1873, p. 171-172. — [3] A. Choisy parle ainsi d'après l'exemple que lui offre la colonnade antique de Soles, mais on peut étendre ce cas particulier à un très grand nombre d'autres.

abandonnant le reste au goût de ceux qui travaillaient sous ses ordres[1]. » Nous pénétrons, grâce à cette anomalie, au plus vif de l'organisation du chantier byzantin. Ici, plus qu'à Rome si c'est possible, la distinction du travail est nettement tracée, les équipes et les ateliers spécialisés, mais l'atelier lui-même disparaît devant la personnalité de chacun des artisans dont il se compose. Moins que partout ailleurs, l'ouvrier est ici un instrument passif, bien au contraire, il revendique son initiative et en fait constamment usage. Sans doute, il reçoit les indications indispensables du chef de chantier, mais, cela fait, « il est traité comme une force intelligente et trouve devant lui un champ ouvert à sa liberté, j'oserais dire à sa fantaisie. Chaque sculpteur a sa pierre dont il arrange les ornements à son gré; on sent que l'architecte a voulu l'attacher à l'œuvre en lui ménageant l'honneur d'y marquer son concours. C'est bien connaître les Grecs, que de les intéresser ainsi au succès; leur caractère diffère peu du nôtre : les Romains se sont comportés avec eux à peu près comme nos architectes du moyen âge en usaient avec leurs tailleurs de pierre, laissant chacun d'eux arrêter à sa guise les ornements qu'il devait sculpter[2]. »

Un des éléments les plus assurés, par sa minutie et sa multiplicité, pour l'étude du régime des chantiers, c'est la présence des marques de tâcherons, c'est-à-dire des signes conventionnels que les ouvriers traçaient sur leur ouvrage au moment d'en faire livraison et destinés à servir au règlement de leur compte. Quoique le paiement à la journée fût pratiqué en Orient, le paiement à la pièce y était beaucoup plus usité que dans le reste de l'empire. Comme on ne pouvait solder immédiatement la tâche de l'ouvrier au moment où celui-ci la livrait au contremaître, il existait une comptabilité rapide et sûre qui recueillait le nombre et probablement les dimensions et la nature du travail exécuté. En cas de contestation le monogramme tracé par l'ouvrier lui-même faisait preuve. Ce monogramme était gravé sur une des faces destinées à l'épannelage. Il disparaîtrait donc lors du ravalement. Le plus souvent, c'est une lettre, un chiffre, quelque combinaison inintelligible et suffisante néanmoins, pourvu qu'elle fût comme l'estampille personnelle de l'ouvrier reconnue par le comptable. Parfois, cependant, au lieu d'une simple abréviation, on a lu une mention très claire comme celle-ci : ΘΛΕCΕΡΓ, ce qui doit se lire ainsi : Θ[ε]λεσ[φορου(?)] ἔργ[ον], c'est-à-dire : ouvrage de (Thélesphore?). Déjà fréquente à l'époque romaine, cette coutume se généralise dans l'Orient à l'époque byzantine. Aug. Choisy relevait, dans la seule ville de Constantinople, plus de sept cents signatures de tâcherons byzantins : toutes les pierres de la citerne des Mille et une colonnes sont signées; toutes celles du revêtement décoratif de Sainte-Sophie le sont également; on en trouve à peu près partout où les travaux de réfection sont poursuivis avec quelque compétence. « La répartition des marques de tâcherons entre les divers membres des édifices donne accessoirement un indice assez net de la façon dont les Byzantins entendaient la distribution du travail sur un chantier. Le principe dominant dans l'organisation d'un chantier romain était ce que nous appelons aujourd'hui la division du travail : jamais ce principe de division ne fut appliqué avec une logique plus absolue qu'à l'époque romaine. Dans un chantier du haut Empire, vous découvrez autant d'ateliers distincts qu'il se présente d'opérations différentes; dans une construction byzantine, rien de semblable : vous lisez un même nom tour à tour sur des fûts, sur des chapiteaux ou sur des blocs simplement équarris. Le tâcheron qui signait ⋋N a fourni, pour sa part, à la citerne des Mille et une colonnes, 21 chapiteaux, 19 grands tambours et 117 petits : rien n'indique que le chef du chantier ait eu la pensée d'affecter tel ouvrier à tel travail spécial; cette division méthodique d'attributions avait cessé avec le haut Empire, et peut-être même s'était-elle de tout temps confinée aux limites de l'Occident romain[3]. »

H. Leclercq.

2. CHANTIERS DANS L'ARCHITECTURE CHRÉTIENNE D'AFRIQUE. On sait combien sont nombreuses les églises et les chapelles dont les ruines subsistent en Tunisie et en Algérie. La ferveur avec laquelle les Africains honoraient les martyrs, la concurrence des catholiques et des donatistes contribuèrent évidemment à multiplier ces édifices. Ils furent élevés soit par les soins des fidèles, soit sous la direction du clergé[4], qui devait, le plus souvent, recevoir des laïques les fonds nécessaires[5]; parfois des donateurs subvenaient à des dépenses bien déterminées, par exemple à la confection d'une section d'un pavement en mosaïque[6].

Il est à croire qu'en beaucoup de lieux, les gens du peuple contribuèrent aussi, par leur travail personnel, à la construction des édifices du culte, comme ils le firent pour d'autres monuments[7]. On peut citer à ce sujet une inscription trouvée en Numidie, non loin de Lambèse[8] : *Ba[silicam?] no[vam?] Venusianenses initiaverunt; [M?]ucrionenses columnas V dederunt; Cuzabetenses*[9] *dederunt columnas VI; omnes apsida straverunt; plus Cuzabete(n)ses ornaverunt; Rogatus presbiter et (A)emilius zacon(us)*[10] *(a)edificaverunt.* Il s'agit ici, semble-t-il, de travaux exécutés par des campagnards, et non pas de cotisations permettant de mener ces travaux à bonne fin.

Il est probable qu'en général, surtout pour les édifices importants, on s'adressait à des architectes, à des entrepreneurs, qui recrutaient le personnel nécessaire. Une constitution de Constantin, qui date de l'année 334, indique que les architectes étaient alors trop peu nombreux en Afrique; elle accorde des avantages aux jeunes gens qui choisiront cette profession[11]. Nous ignorons si l'intervention impériale eut de bons résultats. En tout cas, la plupart des églises d'Afrique étaient d'assez vulgaires bâtisses, dont la construction ne dut pas exiger l'emploi d'architectes connaissant à fond leur métier et ayant des prétentions artistiques. Des inscriptions nous ont gardé le souvenir de quelques-uns de ceux qui les édifièrent[12]; elles offrent la

[1] A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Byzantins*, in-fol., Paris, 1883, p. 169. — [2] *Ibid.*, p. 170. — [3] A. Choisy, *op. cit.*, p. 173. — [4] Voir, p. ex., *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 10708, 19 913. — [5] S. Augustin, *Serm.*, CCCLVI, 10; CCCLIX, 9, etc. — [6] Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 156, n. 2-4. — [7] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9062 (marché), 2342, et Bœswillwald, Cagnat et Ballu, *Timgad*, p. 224 (thermes), 12285 (temple). — [8] *Mélanges de l'École française de Rome*, 1894, t. XIV, p. 24. — [9] Ou *Guzabetenses*. Cf. Toulotte, *Géographie de l'Afrique chrétienne*, Numidie, p. 150. — [10] Pour *diaconus*. — [11] *Code théodosien*, XIII, IV, 1. — [12] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 10709 (cf. *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, t. XVIII, 1876-1877, p. 379-380), à Aïn Ghorab, sur une pierre cintrée, provenant d'une église probablement byzantine : *ex of(f)icina Di.; Rec. de Constantine*, t. XLII, 1908, p. 207, à Henchir bou Saïd, sur la clef de voûte d'une abside : *Votum completum! Deo gratias agamus! Ex officina Fortuni et Victoris fili; Ibid.*, p. 227, à Henchir Rouis, sur un linteau de porte de l'époque byzantine, ayant peut-être appartenu (d'après la restitution assez audacieuse de M. Monceaux) à une chapelle de martyr : *...Monnica f(ecit); ex of(f)icin(a) Adriani; Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 5176, p. 1634; De Rossi, *Bull. di archeologia cristiana*, 1879, pl. VIII, fig. 2, à Souk Arhas, sur une grande tuile (fin du IVe siècle ou début du Ve, d'après la forme du chrisme) : *Beatam ecclesiam cat(h)olicam, ex of(f)icina Fortunatiani.* Mais je ne suis pas sûr que ce Fortunatianus ait été un entrepreneur qui aurait construit l'église. Peut-être s'agit-il d'un fabricant de tuiles.

2472. — Mosaïque de Sainte-Marie de Zit. D'après les *Nouvelles annales des missions scientifiques,* 1907, t. XV, pl. 12.

formule *ex officina*, avec le nom au génitif : formule qui se retrouve sur un assez grand nombre d'inscriptions qu'il n'y a pas de raison de rapporter à des monuments du culte chrétien[1].

La construction de ces édifices, qui n'étaient presque jamais voûtés[2], ne présentait pas de difficultés techniques. On y utilisait fort souvent des matériaux de démolition, en particulier des colonnes et des chapiteaux. Pour les murs, l'emploi des pierres de taille était assez restreint[3] et, là aussi, on se servait volontiers de matériaux empruntés. Saint Augustin nous apprend qu'un de ses prêtres, ayant à construire (il s'agissait d'un hôpital), commença par acheter une maison, « qu'il pensait devoir lui être utile à cause des pierres[4]. » Souvent, on faisait usage des dépouilles des temples païens démolis[5]. Mais, naturellement, les tailleurs de pierre trouvaient encore à exercer leur métier. Une inscription de la région de Sétif, de l'an 419 après J.-C., mentionne un *lapidec(a)esor provincia* (*Cæsariensi*)[6]. Dans la basilique de Tébessa et dans ses annexes, des signes sont gravés sur quantité de pierres de taille[7]. Ils consistent en des lettres (une ou deux), en des figures géométriques très simples, surtout des croix, en des images dessinées d'une manière enfantine : palmes, rameaux, oiseaux. Ce sont des marques de tâcherons, payés aux pièces; elles permettaient de reconnaître les blocs façonnés par les divers ouvriers ou sous la direction des divers maîtres carriers[8]. On retrouve des marques analogues sur beaucoup de monuments de l'Afrique du Nord[9], depuis le mausolée royal, dit Tombeau de la Chrétienne[10], jusqu'aux Djedar, sépultures contemporaines de la domination byzantine[11]. Il est possible qu'à la basilique de Tébessa les pierres portant ces marques aient été taillées exprès pour cet édifice, de construction soignée. Mais on pourrait aussi bien admettre qu'une partie au moins d'entre elles proviennent d'édifices plus anciens, comme c'est peut-être le cas pour plusieurs pierres de la basilique de sainte Salsa, à Tipasa, qui offrent des marques semblables[12].

Nous reproduisons ici (fig. 2472) une curieuse mosaïque, découverte en Tunisie, à Sainte-Marie-du-Zit[13]. Elle formait le pavement d'une annexe d'une basilique. Elle est malheureusement très mutilée : il ne subsiste que la plus grande partie de la moitié de droite. Au centre, il y avait une inscription (détruite, sauf trois lettres), dans une couronne que soutenaient deux Amours. Le reste de la mosaïque est occupé par des registres superposés, représentant des scènes de chantier : M. Gauckler croit que l'on a voulu figurer le chantier de construction de la basilique. Le registre supérieur manque. Dans le second registre, nous voyons un charpentier taillant une poutre; près de lui un grand poinçon ou ciseau, un fil à plomb, une équerre, un chapiteau; plus à gauche, un homme debout (peut-être l'entrepreneur ou le chef-surveillant), tenant un bâton et paraissant donner des ordres; dans le champ, à côté, un maillet (?). Dans le troisième registre, un personnage tient sur l'épaule une amphore, dont il verse l'eau dans une auge, en avant d'un autre ouvrier, qui s'occupe à la préparation du mortier; dans le champ, deux paniers, du type des couffins dont on se sert encore aujourd'hui dans l'Afrique du Nord; plus à gauche, vestiges d'un personnage assis. Enfin, en bas, dans le quatrième registre, deux chevaux, qu'arrête un homme, amènent un chariot à deux roues; un autre individu, juché sur le véhicule, semble se préparer à décharger une colonne; dans le champ, un outil qui paraît être une hache-marteau. Sauf le chef, tous ces personnages sont en costume de travail: tunique courte, ceinte à la taille.

S. Gsell.

CHANTILLY[14] (Mss. liturgiques de).

7. *N° 1345. Psalterium.* XII s. *exeunte.* Le psautier est suivi des cantiques, des symboles de saint Athanase, des litanies des saints, des vigiles des morts et de l'office de la Vierge, intitulé : *Cursus sanctæ Mariæ.* Presque toutes les invocations des litanies ont été grattées. Les noms des saints qui figurent dans le calendrier ne peuvent laisser aucun doute sur l'origine germanique du volume. En voici quelques-uns :

Januarii 29. Valerii ep.

Febr. 7. Auguli m. — 13. Castoris ep. — 25. Walburgis v. — 26. Depositio Fortunati ep.

Martii 2. Passio s. Lucii ep. — 17. Gerthrudis v. — 18. Alexandri ep. — 20. Cuthberti presb. — 26. Luitgeri ep.

Aprilis 8. Perpetui ep.

Maii 1. Philippi et Jacobi apostolorum. — Walburge v. — 5. Godehardi ep. et conf.

Junii 3. Erasmi ep. et mar. — 5. Bonifacii ep. et mart. — 23. Edeltrude v. — 25. Lebuini conf.

Julii 7. Willibaldi ep. et conf. — 8. Kyliani et sociorum ejus, mart. — 9. Hereberti ep. et conf. — 14. Focati ep.

Augusti 4. Walburgis v. — 5. Oswaldi regis.

Septembris 2. Remacli ep. — 3. Mansueti ep. — 23. Resurrexio B. Virginis Mariæ secundum carnem et ascensio (article ajouté après coup). — 28. Wenceslai mar.

Octobris 3. Duorum Euvaldorum. — 15. Sanctorum Maurorum in Colonia. — 16. Galli conf.

Novembris 7. Willebrordi ep. — 12. Cuniberti ep. — 16. Othmari conf. — 18. Florini mar.

Decembris 8. Eucharii ep. — 29. David regis. — 10. Perpetui conf.

[1] *Corpus inscript. latin.*, t. VIII, n. 8696, 11159, 11316, 17974; *Mélanges de l'École de Rome*, 1894, t. XIV, p. 595; *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques*, 1894, p. 257, 341; *ibid.*, 1909, p. 113 (on trouve aussi l'expression *ex opere*, *Corp. inscr. lat.*, n. 10679, 10756). Il n'est pas toujours certain que cette indication, gravée sur une pierre, se soit appliquée à l'ensemble de l'édifice où cette pierre figurait. — [2] Sauf pour les absides, qui, du reste, n'étaient qu'exceptionnellement couvertes de voûtes appareillées. Voir Gsell, *Monuments antiques*, t. II, p. 139. — [3] Gsell, *op. cit.*, t. II, p. 122. — [4] *Serm.*, CCCLVI, 10. — [5] Augustin, *Contra Gaudentium*, I, XXXVIII, 51 : *Pagani quorum certe ubi potuistis* (il s'agit des donatistes) *templa evertistis et basilicas construxistis, quod et nos fecimus.* Cf. *Epist.*, XLVII, 3; *De consensu evangelistarum*, I, XXXI, 48. — [6] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 20590. — [7] Reproduction d'un certain nombre de ces marques, *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, 1895-1896, t. XXX, planche à la page 74; voir aussi *ibid.*, 1882, t. XXII, pl. XXI *bis*. — [8] Ces marques ne nous apprennent rien sur la condition de ceux qui les ont gravées ou fait graver : on ne saurait donc parler à ce sujet de « corporations ouvrières » (comme le fait Masqueray, dans la *Revue africaine*, 1878, t. XXII, p. 462). — [9] Voir, p. ex., *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 12420, 17939 (cf. Bœswillwald, Cagnat et Ballu, *Timgad*, p. 10-11), 17999; Tissot, *Géographie de la province romaine d'Afrique*, t. II, p. 665; Masqueray, dans la *Revue africaine*, 1878, t. XXII, p. 462; Gauckler, *Bull. archéol. du Comité*, 1892, p. 111-112; le même, *Nouvelles archives des missions*, t. XV, p. 326, n. 62; p. 384, n. 188; p. 466, n. 355-360; p. 468, n. 365. — [10] Gsell, *Monuments antiques*, t. I, p. 72; *Bull. archéol. du Comité*, 1899, p. 441-443. — [11] Gsell, *Monuments antiques*, t. II, p. 420; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 21548. — [12] Une croix, deux A, un signe ressemblant à un Y. — [13] Gauckler, *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1898, p. 643; le même, *Catalogue du musée Alaoui*, Supplément, p. 20, n. 264 et pl. IX; le même, *Nouvelles archives des missions*, t. XV (1907), p. 384-385, et pl. XII. Aujourd'hui à Tunis, au musée Alaoui. — [14] *Chantilly || Le || Cabinet des livres || manuscrits || Tome premier || Théologie, Jurisprudence, Sciences et Arts.* || Paris || Plon et Nourrit et Cie, 1900. La préface est signée H. d'Orléans [*M. le duc d'Aumale*].

Quelques obitus avec l'antique Θ :

14 maii. Θ Welfhardus l. — 4 jun. Emme ob. — 15 sept. Emma ob. — 3. oct. Θ Juotta l. — 7 oct. Θ Florentius sacerdos. — 28 nov. Θ Meregart. — 2 déc. Θ Thidericus l.

Parmi les pièces ajoutées après coup, il convient de signaler celle qui est sur le f. 8 v°; elle prouve que le livre était dans un monastère de femmes : *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem psalmorum et orationem quam ego indigna et peccatrix tibi offerre cupio ad laudem sancti nominis tui...*

8. *N° 1376. Psalterium.* — XII^e s. *exeunte.* A noter dans les litanies : S. « Livine », entre saint Clet et saint Clément, et à la fin de la série des confesseurs : Euchari, Valeri, Materne, Maximine, Servati, Remigi, Benedicte, Beate, Florine, Castor, Egidi. Ces noms permettent de supposer que le livre a été fait dans la province de Trèves.

9. *N°1695. Psalterium.* — XIII^e s. *ineunte.* — Psautier d'Ingeburge de Danemark, reine de France.

10. *N° 1453. Psalterium liturgicum.* — XIII^e s. fol. 21. On a ajouté après coup les litanies de la sainte Vierge.

15. *N° 1326. Qualuor evangelia.* — 1^re moitié du XI^e s. 8 ff. Canons.

270 ff. Texte latin des évangiles.

39. ff. *Capitulare evangeliorum de circulo anni.*

16. *N° 1143. Quatuor evangelia.* — (olim *S. Luggeri de Werden*) premières années du XII^e s. (1015-1113).

fol. 189. *Incipit capitulare evangeliorum de anni circulo.* Ce morceau, écrit en caractère plus fin que le corps du volume, est incomplet du dernier feuillet. Le texte conservé s'arrête au bas du f. 195 v° par un mot inachevé : « Dominica II ante natale Domini. Secundum Matthæum., cap. CCVI : *Cum adpropinquare Jerosolimam usque in nomine D.* Concordia : Secundum Marcum, cap. CXVII. *Cum adpro.* »

fol. 196. *Tabula evangeliorum summorum festorum* (XV^e siècle).

17. *N°1347. Evangelia occurrentia per annum.* — XII^e s. ff. 46, 51 et 146. Le copiste a copié, en caractères minuscules d'une grande finesse, des mots qu'il avait omis ou qu'il trouvait à propos de répéter, pour éviter au célébrant la peine de tourner le feuillet.

50. *N° 1076. Breviarium abbreviatum secundum usum et consuetudinem ecclesiæ Dominici Sancti Sepulchri.* Volume précieux malgré sa condition imparfaite : il y manque le calendrier, le commencement du psautier, la fin du propre des saints à partir de l'office de saint Augustin, et le commun. On y trouve des renseignements curieux sur la liturgie particulière de l'église patriarcale latine de Jérusalem, ainsi qu'on peut le voir par quelques passages des rubriques transcrites plus bas. Comme cette église a cessé d'exister en 1188 avec le royaume de Jérusalem, la rédaction de ce bréviaire, sinon l'exécution même du manuscrit, doit être antérieure à cette date. En tous cas, il n'y est pas fait mention de la fête du Saint-Sacrement, instituée en 1264 par le pape Urbain IV, qui avait été patriarche titulaire de Jérusalem. D'autre part, on y trouve l'office de saint Thomas de Cantorbéry, qui fut canonisé en 1171; la rédaction ne saurait donc être antérieure à cette année.

Dans une longue note datée de 1784, le marquis San-Giorgio a consigné son opinion sur la date qu'il convient d'assigner à la rédaction de ce bréviaire; il la place entre les années 1173 et 1187. L'écriture est très certainement postérieure à cette date et ne saurait être antérieure au commencement du XIV^e siècle. Peut-être l'office du Saint-Sépulcre s'était-il conservé, avec tout son rite, dans quelque église d'Orient. Plus vraisemblablement, nous avons ici la copie d'un manuscrit ancien.

Voici quelques passages de ce curieux volume. Nous nous sommes permis d'en corriger quelques phrases que la négligence du copiste avait rendues inintelligibles.

Fol. 42. *In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Incipit Breviarium abreviatum secundum usum et consuetudinem ecclesie Dominici Sancti Sepulchri. Dominica prima de adventu Domini...*

Fol. 65. *Prima finita, patriarcha et omnes canonici in capitulo conveniunt, ubi, cum lector annunciaverit Jhesus Christus in Bethleem Jude nascitur, omnes simul prostrati in terra dicunt Deo gratias. Referunt. Finita autem lectione, tractatur de servitio primitus peragendo quomodo in aliis ecclesiis autentis juste et sancte ordinatis, illam sanctissimam noctem totam in Dei laudibus expendere videretur. Post hec, patriarcha, convocatis quibusdam de personis suis, priore videlicet et cantore et duobus aliis de canonicis Sepulcri dominici, vadunt in Bethleem, ubi, postquam pervenerint, devoti intrant ecclesiam de qua verbum veritatis processit, et, facta oratione in locum nativitatis, ubi vera lux orta est, ciboque spiritali refecti, in Domo panis eadem die, et in crastina similiter, ex more et debito plenarie reficiuntur. His ita peractis, vesperis pulsantibus patriarcha cum filiis et aliis de ecclesia preparaverant se. Et ipsi totum officium ipsa nocte et in crastina ex pristina consuetudine peragunt. Celebrant igitur tante solempnitatis ibi misteria, et, facta statione que ab antiquis patribus, scilicet ab ordinatoribus officii nostri, communi consilio personarum et assensa totius capituli Dominice Resurrectionis instituta est, sic itur in die purificationis sancte Marie ad templum Domini, in die ascencionis in montem Oliveti, in die pentecostes ad montem Syon, in assumptione sancte Marie Dei genetricis in vallem Josaphath. Sic et in ceteris ecclesiis hec supradicta statio haberi plenarie dignoscitur. Vesperis autem de die celebratis, Jherusalem leti et incolumes et cum gaudio reverluntur.*

N. 1447. Liber sacramentorum. Sacramentaire de Lorsch, In-4°, vélin, XI^e siècle, 222 feuillets, dix-huit lignes à la page, grosse écriture minuscule d'une remarquable fermeté, titres en onciales, initiales ornées en argent, or et couleurs, 18 pages décorées sur fond pourpré, une grande miniature représentant le crucifiement, reproduite dans le volume cité en note [1].

Fol. 1 v° et 2. Titre du livre et indication des parties de la messe jusqu'à la préface : *In nomine Domini incipit liber sacramentorum de circulo anni a sancto Gregorio papa Romano editus. Qualiter missa Romana celebratur...*

Fol. 2 v° à 4. Préface.

Fol. 5 à 10 v°. Canon et fin de la messe.

Fol. 11 à 136. Texte des oraisons qui constituent le sacramentaire, depuis la veille de Noël jusqu'à l'Avent inclusivement. La dernière rubrique se lit au fol. 135 v° : *Item aliæ orationes de adventu Domini.*

Fol. 136 à 214 v°. Partie complète du sacramentaire dans laquelle sont compris les morceaux suivants :

Fol. 136 v°. *Incipiunt orationes pro peccatis.*

Fol. 140 v°. *Incipiunt orationes matutinis horis dicendæ.*

Fol. 141 v°. *Orationes vespertinales.*

Fol. 144 v°. *Incipiunt missæ dominicales* (messes de différents dimanches).

Fol. 158. Messes du commun et des fêtes de quelques apôtres, évangélistes, martyrs et confesseurs.

[1] H. d'Orléans [duc d'Aumale], *Chantilly. Le Cabinet des livres, manuscrits*, in-8°, Paris, 1900, t. I, p. 38-41. Cf. L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, 1886, t. XXXII, p. 241 sq., n. 94.

Fol. 159 v°. *VIII kl. aug. Natale S. Jacobi apostoli.*
Fol. 160. *Kl. aug. Ad. S. Petrum ad vincula.*
Fol. 160. *VIII kl. sept. Natale S. Bartholomei apostoli.*
Fig. 160 v°. *XI kl. oct. Natale S. Mathæi evangelistæ.*
Fol. 161. *XV kl. nov. Natale S. Lucæ evangelistæ.*
Fol. 161 v°. *VI kl. nov. Vigilia apostolorum Simonis et Mathæi.*
Fol. 161 v°. *V kl. nov. Natale eorundem apostolorum.*
Fol. 162. *XII kl. jan. Natale S. Thomæ apostoli.*
Fol. 162 v°. *VIII kl. febr. Conversio S. Pauli apostoli.*
Fol. 164. *Kl. aug. Natale sanctorum VII fratrum Machabeorum.*
Fol. 164 v°. *XVI kl. Octav. S. Laurentii martiris.*
Fol. 165. *III kl. sept. Decollatio S. Johannis Baptistæ.*
Fol. 165. *VI id. sept. Natale S. Adriani martiris.*
Fol. 165 v°. *V kl. sept. Natale S. Gorgonii martiris.*
Fol. 167 v°. *XII kl. apr. Natale S. Benedicti abbatis.*
Fol. 168. *Item in nat. S. Benedicti abbatis.*
Fol. 168 v°. *V kl. sept. Natale S. Augustini episcopi et confessoris.*
Fol. 169 v°. *II kl. nov. Vigilia omnium sanctorum.*
Fol. 170. *Kl. nov. Natale omnium sanctorum.*
Fol. 171. *Item missa in memoria omnium sanctorum.*
Fol. 171. *III id. junii Vigilia S. Nazarii martiris.*
Fol. 171 v°. *Item missa de sancto Nazario die octavo festivitatis ejus.*
Fol. 172. *In anniversaria dedicatione æclesie.*
Fol. 175 v°. Messes pour chacun des jours de la semaine. *De S. Trinitate, die dominica; — feria II, de caritate; — feria III, de sapientia; — feria III, in honore sanctorum evangelistarum; — feria V, in veneratione sanctæ Mariæ; — feria VI, de sancta Cruce; — — sabbato, missa votiva.*
Fol. 180. Messes pour diverses intentions.
Fol. 195 v°. *Missa pro rege vel imperatore.*
Fol. 196. *Missa pro regibus.*

A trois endroits (fol. 46, 51 et 146), le copiste a copié, en caractères minuscules, d'une grande finesse, des mots qu'il avait omis ou qu'il trouvait à propos de répéter pour éviter au célébrant la peine de tourner le feuillet.

Des mots grecs ont été soigneusement écrits au bas des feuillets 147 et 150 v°. Sur la page qui contient la messe du deuxième dimanche après les octaves de Pâques, on lit, en lettres onciales, les premiers mots du exte grec du psaume *De profundis* : ΕΚ ΒΑΘΕΟΝ ΕΚΕΚΡΑΖΑ CE $\overline{\text{ΚΕ}}$; et sur la page qui contient la messe du sixième dimanche après les octaves de la Pentecôte, les premiers mots du texte grec du psaume *Laudate Dominum* : ΑΙΝΕΙΤΑΙ ΤΟΝ ΚΝ ΟΤΙ ΑΓΑΘΟC $\overline{\text{ΚC}}$.

Les morceaux suivants ont été ajoutés après coup dans le manuscrit : sur le fol. 1, oraison : *Memento mei, Domine, peccatoris* (XI^e siècle); — sur les fol. 10 v°, 13 v°, 14, 21 v°, 73, 212 v° à 214, oraisons de diverses messes, en caractères du XII^e siècle : *De sancto Servatio* (fol. 21 v°); *natale sancti Nicholai* (fol. 73); *missa pro rege vel imperatore* (fol. 212 v°). Cette dernière messe est différente de celle qu'on trouve sous la rubrique au fol. 195 v°. — Sur les fol. 65 à 71, intercalés au XV^e siècle, on a transcrit l'*Exultet* du samedi-saint, avec la notation musicale. — A la fin (fol. 215-222) a été ajouté un cahier de huit feuillets contenant, en gros caractères gothiques du XV^e siècle, les évangiles des grandes fêtes de l'année.

L'écriture et la décoration du volume sont particulièrement remarquables. Plusieurs pages sont écrites en onciales ou en minuscules d'or sur fond pourpré avec des encadrements formés de bandes d'or, d'argent, de palmettes, d'enroulements et d'entrelacs. Pour la messe de la Pentecôte, les grandes lettres d'or se détachent sur des bandes pourprées et sur le fond blanc du parchemin. Le cadre des deux premières pages de la préface est formé par de majestueuses arcades que supportent des colonnes de marbre. Le fol. 3 est couvert par les mots VERE DIGNVM, en grandes capitales d'or; de même le fol. 5 par les mots TE IGITVR. Sur presque toutes les pages brillent des initiales fleuronnées, les traits principaux en or, les traits accessoires en argent, les uns et les autres cernés d'un filet de vermillon, ornés çà et là d'entrelacs, se terminant souvent par des têtes d'animaux fantastiques. Les petites initiales sont tracées en vermillion; le corps en est rempli par des placages d'or et d'argent. Sur le fol. 4 v°, tableau du Christ en croix; des inscriptions en or ont été mises à côté des personnages et des médaillons qui sont entrés dans la composition du tableau : IHC XPC $\overline{\text{DNS}}$ $\overline{\text{NR}}$. — $\overline{\text{SCA}}$ $\overline{\text{DI}}$ GENITRIX MARIA. — $\overline{\text{SCS}}$ IOHANNES APOSTOLVS. — SOL. — LVNA.

Le livre a été exécuté pour l'abbaye de Lorsch, au diocèse de Worms. Ce qui le démontre, ce sont : 1° l'insertion du nom de *Nazarius*, patron de cette abbaye, au canon de la messe, dans le *Communicantes* (fol. 60 v°) et dans le *Libera nos* (fol. 9 v°); 2° le soin qu'on a pris de faire entrer dans le corps même du sacramentaire (fol. 100 v°) les oraisons de la messe de la fête de saint Nazaire : *II idus junii, Natale sancti Nazarii martiris sociorumque ejus Basilidis, Cyrini et Naboris*, et de tracer ce titre et les premiers mots des oraisons avec le même luxe qu'on avait déployé pour les messes de Noël, de l'Épiphanie et de Pâques; 3° l'introduction dans la partie complétaire des oraisons de deux messes pour la veille et pour l'octave de la fête de saint Nazaire.

H. LECLERCQ.

CHANTRES. Le rôle des chantres dans les premières assemblées chrétiennes ne peut qu'être entrevu dans les textes les plus anciens que nous avons eu occasion de citer en étudiant le chant. Voir ce mot. Le plus qu'on puisse présumer, c'est qu'en recevant des Juifs les textes de la psalmodie, les chrétiens auront pu leur emprunter aussi la manière de chanter ces textes, de là à organiser un groupe d'exécutants, la distance dut être vite franchie. Mais tout ceci n'est qu'hypothèse. A s'en tenir à la lettre des quelques phrases détachées des Pères et de quelques écrits contemporains, le plus qu'on puisse admettre c'est l'existence du chant liturgique dès les origines du christianisme; quant au mode d'exécution, on entrevoit des chœurs, dont les femmes ne sont pas toujours exclues, s'accordant dans la psalmodie en commun. La psalmodie formait, en effet, le fonds intarissable du répertoire mélodique auquel s'ajoutaient des pièces d'un caractère moins sévère, telles que les hymnes. Il est facile de se représenter la place nécessaire du chantre, le ψάλτης, dans ces assemblées chorales, la prépondérance que sa voix plus juste, plus forte, plus cultivée lui obtient, le prestige qui s'attache à sa fonction. Bon gré, mal gré, il fallait recourir à celui qui savait les frères de lamentables cacophonies; on le savait et on en convenait de bonne grâce. Nous voyons les fidèles de la jeune cité d'Hadriani, en Bithynie, rendre pleine justice au chantre de leur église :

ΤΟΝ ΠΑCΙΝ ΦΙΛΙΟΝ ΚΑΙ ΑΖ[ιον
ΠΟΛΥΟΛΒΟΙC ΑΝΔΡΑCΙΝ [επι-
ΓΙΟΙC ΔΟΖΑΝ ΕΦΕΙΛΑΜ[ε-
ΝΟC ΝΕΙΚΑΤΟΡΙC ΠΙΝΥΤΟ[υ
ΖΕΝΟΦΩΝΤΟC ΓΟΝΕΤΟΥ[ο δει-
να (?) ΤΕΙΜΗΝ ΠΑΕΙCΤΗΝ ΕΚΤΗ-

σα]ΤΟ ΠΑCΙ ΒΡΟΤΟΙCΙΝ [εν
ολ]ΩΤΕΛΑΩ ΘΕΟΥ [υψι-
στ]ΟΥ ΠΟΙΜΝΕΙΑ ΤΕΡΠ[ων
ΨΑΛΜΟΙC ΤΕ ΑΓΕΙΟΙC Κ[αι αναγ-
ΝΩCΜΑCΙΝ ΠΑΝΤΑC ΕΘΙ[ζων
ΕΝ ΑΓΕΙΩ ΤΕ ΤΟΠΩ ΕΥ [δει
ΧΡΕΙCΤΟΥ ΑΧΡΑΝΤΟ[υ ικε-
ΤΟΤΕ ΑΝΑΚΤΑ ΖΟΗC ΒΙ[ον απαι-
ΤΗCΑΙ ΚΑΙ ΘΑΛΕΡ[αν δαιτα εν
τ]ΟΙC ΜΕΛΑΘΡΟΙC ΑΓ[ειοις πλή
σ]ΑC ΤΕ ΑΜΩΜΩC ΟΚΤ[ω και δεκα λυ-
ΚΑΒΑΝΤΑC ΕΜ[περιμενει
ΔΟΖΑΝ ΑΧΡΑΝ[τον

« A la mémoire d'un homme chéri et estimé de tout ce qu'il y a sur la terre de mortels opulents. Succédant à la gloire d'un vainqueur habile, de son père Xénophon, [*N****] s'est couvert d'honneur aux yeux de tous les hommes et parmi tout le peuple, charmant le troupeau du Dieu Très-Haut, et formant tous les fidèles au chant des psaumes sacrés et à la lecture des saints livres; dormant maintenant dans le lieu saint, sous la protection du Christ sans tache, il est allé demander au prince de l'existence la vie et sa place aux joyeux banquets dans la demeure céleste; après avoir accompli sur la terre, sans mériter de blâme, dix-huit années, il attend maintenant la gloire sans tache [1]. » Le jeune chantre si heureusement doué cumulait les fonctions du *psaltes* et d'*anagnostes*, ce qui n'était pas rare à une époque où le personnel hiérarchique ne suffisait pas toujours à remplir les diverses charges d'une Église. L'épitaphe est certainement antérieure à la paix de l'Église, elle appartient probablement au IIe ou au IIIe siècle. On ne pourrait souhaiter un monument plus explicite et plus antique pour nous faire prendre contact avec les chantres; car ici c'est bien moins de leurs attributions que de leur mention individuelle dans les documents que nous voulons traiter et aussi de leur organisation.

Leurs attributions nous sont suffisamment connues par les textes cités à propos de l'étude du chant. De très bonne heure, la psalmodie chrétienne s'exécute à la manière de *solo psalmodique*, en imitation de la synagogue. Le psaume CXXXV nous laisse voir le mécanisme de cette psalmodie chez les juifs où le soliste chante le verset à la fin duquel l'assistance entonne le refrain : *quoniam in æternum misericordia ejus*. Ce procédé, antérieur à l'antiphonie, réserve un rôle assez important au chantre qui n'a guère mieux à faire qu'à se conformer à l'usage établi. Eusèbe nous apprend [2] que les Thérapeutes chantaient suivant des rythmes et des mélodies très variés exécutés par des chœurs tantôt d'hommes, tantôt de femmes, lesquels se réunissent ensuite en un chœur unique, ou bien en *solo*, auquel l'assemblée répond par l'ἀκροτελεύτιον ou l'ἐφύμνιον. Eusèbe prend soin de faire remarquer que cette description s'adapte parfaitement à la pratique de son temps.

Le répertoire des thérapeutes pas plus que celui des solistes chrétiens du IVe siècle ne nous sont connus; mais avant de nous séparer définitivement des israélites, rappelons que leur influence paraît avoir été profondément empreinte sur les chantres chrétiens. « Mieux que les chants des Syriens ou des Grecs, ces récitatifs de synagogue s'assimilent curieusement aux formules de notre chant médiéval, par des tonalités identiques, par le groupement des intervalles et la contexture des formules mélodiques. L'une de ces pièces, le chant attribué au Cantique des cantiques, offre les caractéristiques d'anciens récitatifs latins, dont le type est conservé dans le chant de l'officiant au rite mozarabe. Un autre, la récitation des Lamentations, qui m'a été donnée comme spéciale à la communauté juive de Damas, se présente dans la même tonalité et avec les mêmes formules que la mélodie appliquée au chant des Lamentations dans nos offices de la Semaine Sainte. De leur côté, les chants vocalisés, réservés aux grandes fêtes juives, offrent, par le fait de leurs longs et riches développements de notes sur les dernières syllabes, une réelle analogie avec les neumes des alleluias et des répons grégoriens. J'ajoute que l'identité de plusieurs traits mélodiques est à ce point remarquable, que des parties de ces récitatifs israélites, pourvues de paroles latines donneraient l'illusion d'anciens chants ambrosiens ou romains. Aussi, ces documents pourront-ils aider à démontrer que le patrimoine musical que l'Église romaine a reçu de l'Orient a pu consister, sinon en des mélodies complètes, du moins en formules mélodiques toutes faites, et non pas en des types de psalmodie très simple, dont le canevas développé postérieurement serait devenu les chants du répertoire actuel grégorien. Il m'a semblé utile de mettre en relief ces ressemblances, trop nombreuses pour être dues au hasard, et qui, si elles éveillent l'idée d'un emprunt ou d'une ancienne communauté d'usage, ne peuvent que démontrer la dépendance du chant latin de celui de la Synagogue [3] » et établir de quelle manière les chantres chrétiens furent tributaires des chantres juifs.

Les cinq exemples qui vont suivre sont tous empruntés au travail de D. J. Parisot [4] :

« Notre premier exemple, le chant du Cantique des cantiques, rappelle de très près d'anciens récitatifs dont le type se retrouve dans le chant mozarabe du canon liturgique dont voici les formules.

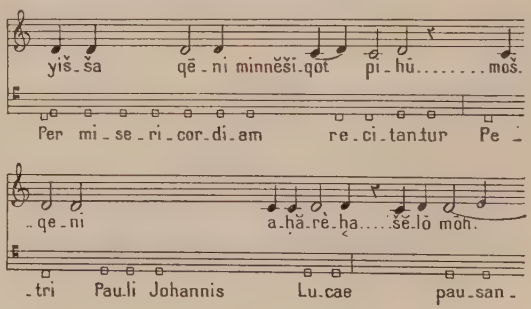

détails de la mélodie, et les modifications des formules sont en rapport avec le nombre et la qualité des syllabes. La notation de ces chants ne comporte donc pas de barres de mesure : on réglera seulement le rythme à raison d'une noire pour unité de temps. Entre la portée musicale et la transcription du texte, nous avons reproduit, sur les syllabes qu'ils affectent, les signes de la *neginah* hébraïque, notation rudimentaire sur laquelle se guident les chanteurs des synagogues. Pour avoir, dans le présent travail, la direction vraie de cette écriture musicale disposée de droite à gauche, dans le sens de l'écriture hébraïque, il importe de se représenter ces signes comme retournés et « mouvant vers la droite ».

[1] G. Perrot, *Exploration de la Galatie et de la Bithynie en 1861*, 1863, t. I, p. 65, n. 44; Ch. Bayet, *De titulis Atticæ christianis antiquissimis*, 1878, p. 71, n. 14, note 2; D. Cabrol et D. Leclercq, *Monum. Ecclesiæ liturgica*, in-4°, Parisiis, 1902, t. I, n. 2785; H. Leclercq, *L'église d'Hadriani ad Olympum*, dans la *Revue bénédictine*, 1905, t. XXII, p. 80-90; pour la critique du texte, voir *Dictionn.*, t. II, col. 920. — [2] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. II, c. XVII, *P. G.*, t. XX, col. 173. — [3] J. Parisot, *Rapport sur une mission scientifique en Turquie et en Syrie*, dans *Nouvelles archives des missions scientifiques*, 1902, t. X, p. 174-175. — [4] J. Parisot, *Récitatifs israélites et chants de synagogue*. Dans ces morceaux, le chant se trouve intimement lié au texte qui règle tous les
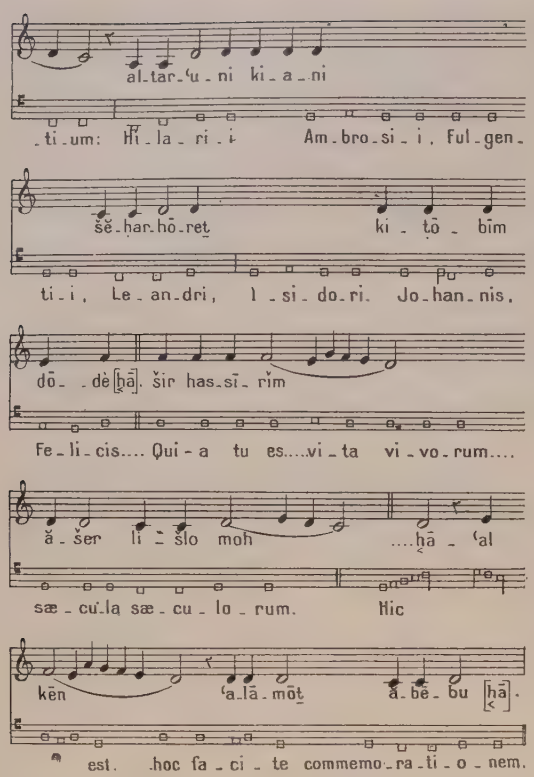
« Le second récitatif, celui du *Pirkē ābōṯ*, dont les cadences s'opèrent sur *mi* et sur *ré*, et les repos intermédiaires sur *ut*, est à rapprocher des pièces grégoriennes dans lesquelles les repos sur *mi* alternent avec les cadences en *ré*, de sorte que la terminaison seule permet d'attribuer la mélodie au premier mode (*ré*) ou au troisième (*mi*). Les rapprochements qui suivent en feront foi. Une analogie particulièrement curieuse peut être indiquée aussi entre le chant du *Pérèk* et les Impropères de la Passion.

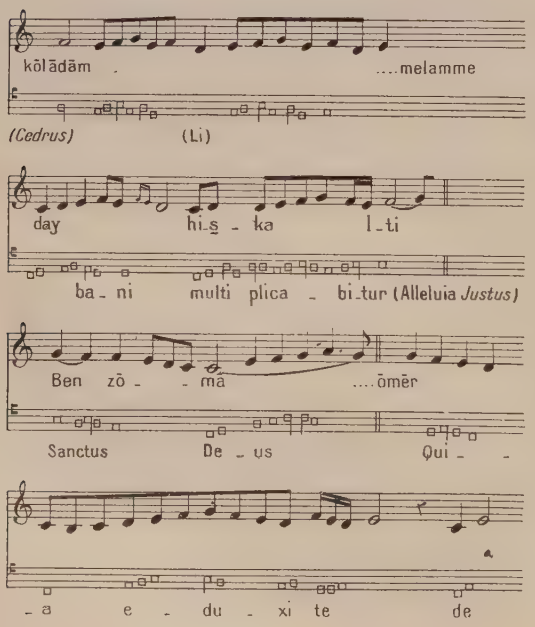

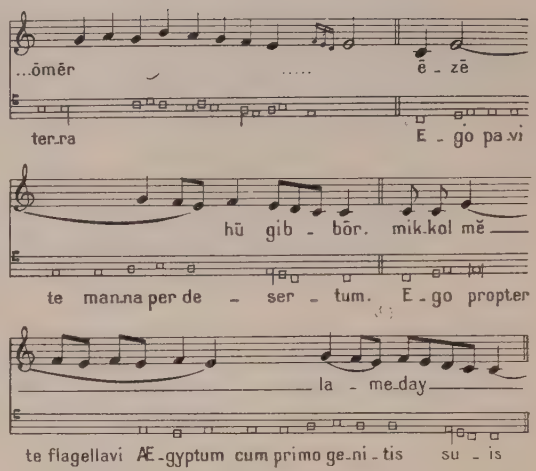

« Des rapprochements de cette sorte ne peuvent, sans doute, servir à établir la genèse des chants latins apportés en citation; aussi, notre but n'est-il que de faire ressortir des similitudes tonales que l'on retrouvera, du reste, en plus grand nombre, entre les chants israélites et les chants chrétiens des Latins et des Grecs. Il doit, cependant, être fait exception, croyons-nous, pour le chant des Lamentations. En effet, la mélodie latine traditionnelle assignée d'une façon exclusive au chant de Jérémie correspond en toutes ses formules avec la mélopée juive, à l'exception de l'intonation qui, dans cette dernière, exprime sur le *ré* inférieur la syllabe atone précédant l'accent; sauf aussi l'emploi du *mi* dans le neume final du chant latin, particularité du troisième mode byzantin.

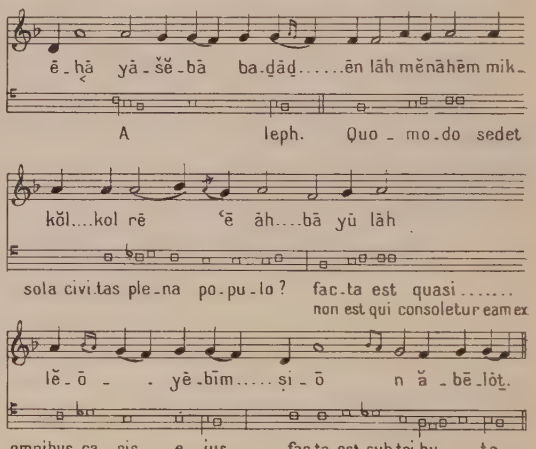

« Dans le récitatif de Job, le chant évolue dans l'intervalle de quinte au-dessus de la finale. Les repos de phrase ont lieu sur cette dernière et sur sa tierce; les coupures intermédiaires peuvent tomber sur le deuxième degré. En l'absence du degré au-dessous de la finale, qui caractériserait ici le mode, notre mélodie se trouve assimilée à plusieurs pièces grégoriennes, que l'on peut, à cause de la même particularité, rattacher indifféremment aux deux tonalités de *sol* ou d'*ut* (*fa* par transposition).

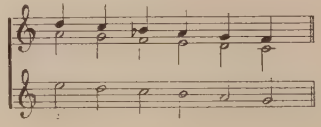

« Sous cette deuxième forme, le récitatif juif est bien un récitatif oriental antique, conforme à l'ancienne modalité ambrosienne et gallicane [1].

« Selon la première teneur, c'est-à-dire avec la finale *sol* et la prédominance du *si*, c'est encore une des plus anciennes tonalités ecclésiastiques, dont le type se rencontre dans le chant du Gloria pascal, un mode de *sol*, etc., d'*ut*, avec *si* (*mi*) et *ré* (*sol*) comme notes importantes, les repos sur la finale, sa tierce ou parfois sa seconde.

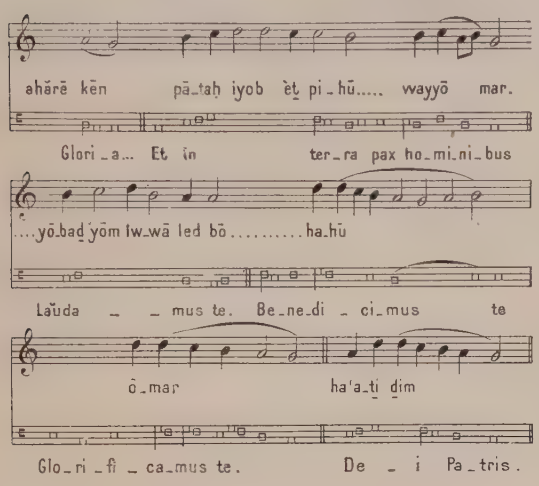

« Ces rapprochements prouvent une chose : c'est que le mode est bien le même de part et d'autre, et possède une construction identique. La tonalité ainsi constituée produit une nouvelle forme modale, ayant pour finale la tierce (*si*) de la fondamentale (*sol*). Ces chants appartiennent au mode iastien intense, dont la formation, expliquée par M. Gevaërt [2] se constate dans beaucoup de très anciennes pièces grégoriennes [3].

« Le dernier de nos spécimens offre de cette modalité un remarquable exemple, où le degré de *si* est la corde de récitation en même temps que la note finale, autour de laquelle se déroule la mélodie syllabique dans l'intervalle d'une quinte, ainsi établie :

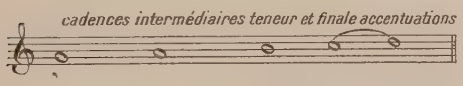

« La récitation sur la corde haute (tierce) et l'emploi de la quinte dans les accentuations mélodiques est très caractéristique dans les récitatifs fort anciens représentés ci-après [4].

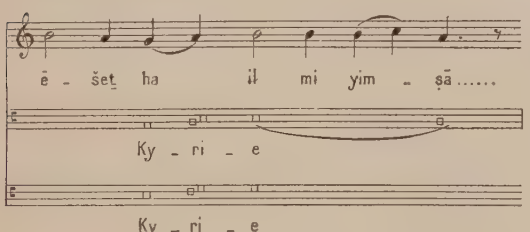

[1] Cf. A. Gastoué, *Grecs et latins*, dans la *Tribune de Saint-Gervais*, 1897, p. 6. — [2] F.-A. Gevaërt, *La mélopée antique dans le chant de l'Église latine*, in-8°, Gand, 1895, p. 100. — [3] *Essai sur les tonalités du chant grégorien*, dans

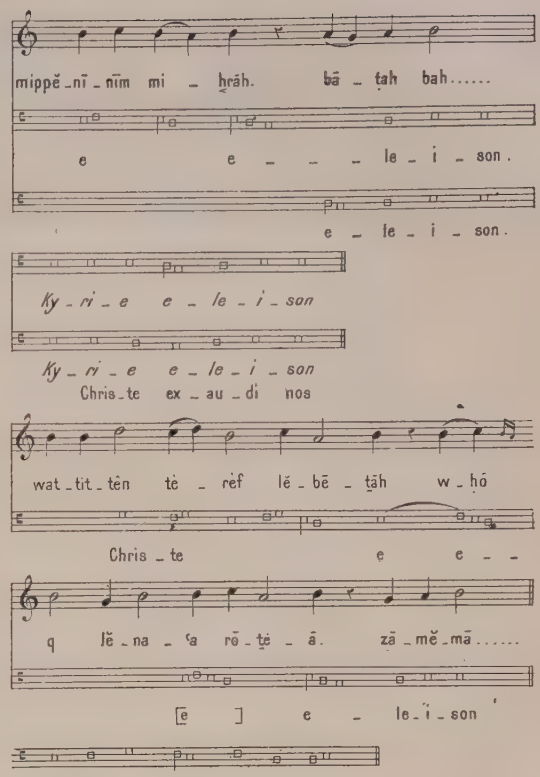

« Comme il est facile d'en faire la remarque, les chants accommodés par le christianisme primitif aux types mélodiques en usage dans les synagogues ne reproduisent pas dans tous ses détails la contexture des chants israélites. L'application de textes latins ou grecs explique la nature des modifications nécessaires. D'un autre côté, les longues suites de notes par intervalles conjoint ssont une manifestation du goût oriental, qu'on retrouve dans les chants du rite gallican et mozarabe, mais qui n'apparaît dans le répertoire médiéval qu'à une époque postérieure.

« Terminons par un dernier exemple qui nous montre la mélodie juive apparentée à une pièce archaïque de l'hymnaire milanais [5].

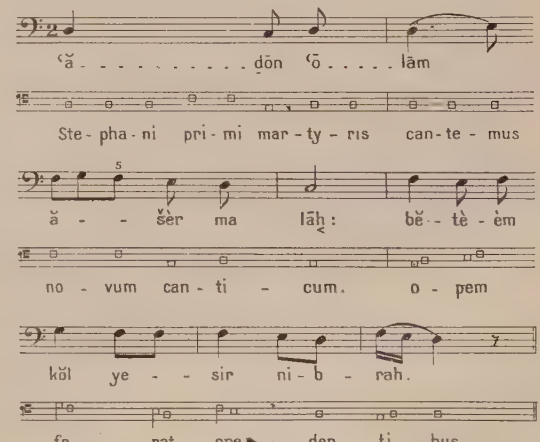

a *Tribune de Saint-Gervais*, 1898, p. 176, 177. — [4] Les formules grecques de la *Synapti* sont prises dans l'étude citée, *Grecs et latins*, p. 42. — [5] *Paléographie musicale*, t. v. p. 74.

On ne pourrait, croyons-nous, donner un commentaire plus décisif au texte d'Eusèbe.

A ces indices sur le répertoire nous pouvons en joindre d'autres sur le recrutement des chantres. Vers le milieu du IVe siècle commence une longue et précieuse chaîne de témoignages épigraphiques.

Avant tout il faut écarter un texte indûment apporté au dossier des chantres, ce n'était pas d'ailleurs le moins intéressant; il provient du cimetière de Sainte-Cyriaque [1] :

ΠΤΟΛΜΑΙC · A · I · ΜΝΗ
ΙЄΝ ΘЄΩ
ΠΑΡΘΕΝΟC · ЄΤΩΝΙЄ
ΜΗΤΗΡ ΤΥΧΛΡΙΝ
ΑΝЄΘЄΚΙΑ

Πτολ[ε]μαὶς ἀ[ε]ίμνη[στο](ς) ἐν Θεῷ παρθένος ἐτῶν ι ε̄. Μήτηρ Τυχ[ά]ριν ἀνέθεικα. Boldetti et Muratori donnaient l'interprétation suivante : *Ptolmais a. i. quæ hymnos Deo personabat, virgo annorum quindecim...* Corsini a rétabli avec raison toute la leçon AЄIMNHCTH *semper memoranda*, au lieu de A YMNHCA ΘЄΩ conjecture qui confine à la fantaisie [2].

Nous abordons maintenant un terrain plus solide. Les premières inscriptions romaines relatives à des chantres sont deux épitaphes composées par saint Damase avant son pontificat; elles appartiennent encore au règne du pape Libère (352-366) et ne sont pas tracées en caractères philocaliens. La première commémore l'évêque Léon, enterré dans l'*Agro Verano*, près de Saint-Laurent. Le défunt nous apprend lui-même qu'il fut longtemps païen; une fois converti, il ne rechercha plus que les trésors célestes, employa ses revenus à secourir les pauvres, rehaussa le culte par son chant, fut élevé à l'épiscopat et réussit à maintenir son troupeau dans l'orthodoxie dont la victoire définitive mit fin aux persécutions que les ariens lui suscitaient. Il mourut âgé de quatre-vingts ans [3] :

OMNIA QVAEQVE VIDES PROPRIO QVAESITA
[LABORE
CVM MIHI GENTILIS IAMDVDVM VITA MANERET
INSTITVI CVPIENS CENSVM COGNOSCERE
[MVNDI
IVDICIO POST MVLTA DEI MELIORA SECVTVS
CONTEMPTIS OPIBVS MALVI COGNOSCERE
[CHRISTVM
HAEC MIHI CVRA FVIT NVDOS VESTIRE PE-
[TENTES
FVNDERE PAVPERIBVS QVIDQVID CONCESSE-
[RAT ANNVS
PSALLERE ET IN POPVLIS VOLVI MODVLANTE
[PROFETA
SIC MERVI PLEBEM CHRISTI RETINERE SA-
[CERDOS
HVNC MIHI COMPOSVIT TVMVLVM LAVRENTIA
[CONIVNX
MORIBVS APTA MEIS SEMPER VENERANDA
[FIDELIS
INVIDIA INFELIX TANDEM COMPRESSA QVIES-
[CET
OCTOGINTA LEO TRANSCENDIT EPISCOPVS
[ANNOS
DEP · DIE · PRID · IDVS MARTIAS

On remarquera l'expression employée par saint Damase, dont la courte veine poétique n'a guère varié l'expression lorsqu'il s'agissait de désigner le chant d'église [4] :

PSALLERE PER CITHARAM POPVLIS COELESTIA
[REGNA

L'épitaphe du diacre Redemptus a été retrouvée en partie dans la *Regio Liberiana XII* du cimetière de Calliste [5]. Elle n'offre rien d'intéressant en elle-même, reproduit le douzième vers de l'inscription qu'on vient de lire et nous dit :

STRINGE DOLOR LACRIMAS QVAERIS PLEBS
[SANCTA REDEMPTVM
LEVITAM SVBITO RAPVIT SIBI REGIA CAELI
DVLCIA NECTARIO PROMEBAT MELLA CANORE
PROPHETAM CELEBRANS PLACIDO MODVLA-
[MINE SENEM
HAEC FVIT INSONTIS VITA LAVDATA IVVENTVS
INVEDIA INFELIX TANDEM CONPRESSA QVIES-
[CIT
NVNC PARADISVS HABET SVMPSIT QVI EX
[HOSTE TROPAEA

Ces deux personnages avaient été des solistes et à ce titre avaient eu leur rang marqué. Mais il n'en fut pas toujours ainsi; une confusion tendra de bonne heure à s'établir entre chantres et lecteurs, un moment viendra et qui n'est pas très éloigné où *lector* et *cantor* ne feront plus qu'un [6]. A Alexandrie, les fonctions de *lector* et de *cantor* pouvaient être remplies même par des catéchumènes, d'autres Églises les réservaient à des baptisés [7]. Les Pères latins désignent couramment les solistes par le nom de *lector* [8].

Le pape Damase, qui avait consacré deux compositions en vers à des chantres, devait se montrer protecteur du chant liturgique. Une poésie attribuée à saint Jérôme dit à son sujet [9] :

Psallere qui docuit dulci modulamine sanctos,
Noverat iste decem legis qui verba dedisset,
Quot digitis citharam chordis totidemque dieavit
Nomina vel signum, numerum crux ipsa notaret.
Credere quid dubitas? Virtus regit omnia Christi,
Qui varias junxit uno sub carmine linguas,
Ut pecudes volucresque Deum cognoscere possint
Hic sonus est fidei, mentes qui mulcet amaras,

[1] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 416; Muratori, *Thes. nov. veter. inscript.*, in-fol., Mediolani, 1739, p. MCMXXX, n. 2; Corsini, *Notæ Græcorum*, in-fol., Florentiæ, 1749, p. 5; Kirchhoff, dans *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9613; omise dans le recueil de Kaibel. — [2] La formule ΑΕΙΜΝΗΣΤΟΣ se rencontre dans l'épigraphie païenne, *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 6301; J. Spon, *Voyage*, t. II, p. 268. — [3] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1864, p. 54 sq.; 1881, p. 20, 37; quelques fragments ont été retrouvés, Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 240, et le texte se trouve dans deux sylloges épigraphiques. Rossi, *Inscript. christ. urb. Rom.*, 1888, t. II, part. 1, p. 92, n. 62; p. 106, n. 48; p. 107, n. 51; Duchesne, *Liber pontificalis*, p. 250; M. Armellini, *Le Chiese di Roma*, p. 685 sq.; A. de Waal, *Le chant liturgique dans les inscriptions romaines du IVe au IXe siècle*, dans le *Compte rendu du Congrès scientifique international des catholiques*, Bruxelles, 1895, 2e section, p. 310 sq.; *S. Damasi papæ opuscula*, édit. Merenda, Romæ, 1754, app. n. 1; *Damasi epigrammata*, édit. M. Ihm, Lipsiæ, 1895, p. 38, n. 33. — [4] *Damasi epigrammata*, p. 1, n. 1, ligne 10. — [5] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1875, p. 78; *Roma sotterranea*, t. III, p. 236 sq., 244, n. 2; Gruter, *Inscr.*, p. 1174, n. 1; Baronius, *Annales*, ad ann. 385; Merenda, *op. cit.*, append., n. IV; De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, p. 109, n. 61 *a*; Buecheler, *Anthol. epigr.*, n. 761; A. de Waal, *op. cit.*, p. 311; M. Ihm, *Damasi epigrammata*, p. 28, n. 21. — [6] Sozomène, *Hist. eccles.*, l. IV, c. III, *P. G.*, t. LXVII, col. 1116, le dit d'un martyr Martianus. — [7] Il suit de là également que le soliste n'était pas occupé à la messe proprement dite. Dans la liturgie romano-grégorienne également le chant responsorial n'a lieu qu'avant l'offertoire. — [8] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 3 sq., 21 sq.; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 210; Tommasi, *Opera*, édit. Vezzosi, t. IV, p. XXII; D. Giorgi, *De liturgia romani pontificis*, 1743, t. II, p. LXXXIV sq. — [9] M. Ihm, *Damasi epigrammata*, p. 66, n. 63.

Sic creatura prior tanto pro munere gaudet,
Offerat ut domino salvet quos gratia vocis.
Quisque sitit veniat cupiens haurire fluenta
Inveniet latices servant qui dulcia mella.

Une lettre apocryphe de Damase à saint Jérôme voulait même aller plus loin et accréditer l'opinion qu'avant ce pape il n'existait ni chantres ni chant d'aucune sorte dans l'Église de Rome : *Græcorum psallentium ad nos dirigere tua fraternitas delectetur : quia tantæ apud nos simplicitatis indago est, ut tantum in die dominica apostoli epistola una recitetur et evangelii capitulum unum dicatur et nec psallentium mos tenetur, nec hymni decus in ore nostro cognoscitur*[1].

Sous Damase, le prêtre Léon consacra la basilique d'Hippolyte à l'*Agro Verano*. L'inscription qui rappelle ces travaux débute par une exhortation aux fidèles [2].

LAETA DEO PLEBS SANCTA CANAT QVOD MOE-
[NIA CRESCVNT
ET REPARATA DOMVS MARTYRIS IPPOLITI

Deux épitaphes du début du v[e] siècle font mémoire d'archidiacres ayant rempli la charge de chantres. Sabinus a longtemps édifié le peuple par ses chants [3] :

*Asteg*O QVI VOCE PSALMOS MODVLATVS ET ARTE
*dive*RSIS CECINI VERBA SACRATA SONIS

Deusdedit a chanté lui aussi les psaumes [4] :

DAVIDICI CANTOR CARMINIS ISTE FVIT

Sous quel régime administratif se trouvaient placés ces chantres, c'est ce qui n'est pas aisé à décider. Sans doute, on ne saurait prouver historiquement la fondation par le pape Silvestre (314-336) d'une école de chant dont parlent Panvinio et d'autres à sa suite, néanmoins l'existence de cette école à partir du milieu du IV[e] siècle est assez vraisemblable. Lorsque dans le premier quart du siècle suivant, le pape Célestin I[er] introduira l'antiphonie pour l'introït de la messe, il devra avoir à sa disposition un chœur de chantres bien formés [5].

On a supposé, non sans vraisemblance, que l'impulsion vers le chant antiphonique fut donnée en Occident par saint Damase dans cet important concile tenu à Rome, en 382, auquel assistèrent des évêques grecs et des évêques syriens familiarisés avec l'antiphonie. Plus accueillante qu'elle ne l'avait été pour les hymnes, l'Église de Rome adopta la psalmodie antiphonique au temps du pape saint Célestin I[er] (422-432)[6] ; mais elle n'y était admise qu'à titre d'ornement artistique ; et son emploi à la messe présuppose son admission dans l'office, surtout aux vigiles pour lesquelles on l'avait instituée. A partir de cette époque, l'histoire du chant liturgique se concentre pour plusieurs siècles à Rome. Saint Léon le Grand (440-461), deuxième successeur de Célestin, donne au chant une organisation durable en établissant dans le voisinage immédiat de la basilique de Saint-Pierre une communauté monastique spécialement chargée d'assumer le service de la célébration des heures canoniques. Ce monastère, placé sous l'invocation des saints Jean et Paul [7] et auquel deux autres monastères vinrent s'adjoindre par la suite sous les vocables de Saint-Martin et de Saint-Étienne, fut le berceau de la *schola cantorum*.

Entre cet humble début et l'essor que prendra plus tard l'institution sous l'impulsion de saint Grégoire le Grand, il s'écoule un siècle et demi environ pendant lequel nous ne pouvons guère rassembler que des textes épigraphiques.

Au cimetière de Cyriaque, et probablement sous le pontificat de Silvère (536-537), le diacre Dionysius qui cumulait sa charge ecclésiastique avec la profession de médecin : *Hic levita jacet Dionysius artis honestæ Functus et officio quod medicinæ dedit.* Emmené prisonnier par les Goths, il acquit parmi eux une grande considération grâce à ses connaissances médicales ; enfin il put rentrer à Rome où il édifiait par son chant [8] :

LAVDIBVS AETHEREIS FAMVLATVS MENTE FIDELI

Il fut enterré sur la voie Tiburtine.

Du cimetière de Saint-Alexandre sur la voie Nomentane, provient un fragment d'inscription datée qui rappelle la mémoire d'un évêque inconnu mort en 569, qui :

NVNQVAM DETVLIT DEVM SVA VOCE LAVDARE

Ce *nunquam detulit* s'explique par le *cursus honorum* du défunt qui demeura dans l'ordre du diaconat pendant vingt-cinq années, au cours desquelles il n'eut jamais honte ou paresse à remplir la partie principale de sa charge qui était la louange divine.

Tandis que, pour ce qui les concerne, le *Liber pontificalis* et le *De prandio* nous montrent l'attention des papes tournée vers le chant, nous pouvons en induire au moins la prospérité relative de la *schola*.

S. Léon (440-461) *annalem cantum omnem instituit.*

Gélase (492-496) *omnem annalem cantum conscripsit.*

Symmaque (498-514) *annalem cantum suum edidit.*

Hormisdas (514-523) *clerum composuit et psalmis erudivit.*

Jean (523-526) *annum circuli cantum et omni ordine conscripsit.*

Boniface (530-532) *regulam conscripsit et cantilenam circuli ordinavit.*

On entrevoit sans peine un groupe de chantres chargés d'exécuter ce répertoire ; et ce ne sont pas les seuls témoignages de la préoccupation des papes à l'égard du chant. Sous Pélage II (578-590), l'église Saint-Pierre reçoit du *præpositus secundicerius*

[1] Labbe, *Concilia*, t. II, col. 868. — [2] M. Armellini, *Le chiese di Roma dalle loro origini sino al secolo XVI*, in-8°, Roma, 1887, p. 878. — [3] Sabinus, archidiacre, épitaphe provenant du cimetière de Cyriaque. Le défunt avait choisi sa tombe sous le porche de la basilique de Saint-Laurent avec l'espoir d'être reçu dans le chœur des anges par l'intercession de ce saint : *At tu Laurenti martyr leviter Sabinum || Levitam angelicis nunc quoque junge choris.* De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1864, p. 33. — [4] Épitaphe provenant du cimetière de Calliste. Le début nous renseigne sur le rang du défunt : *Hic levitarum primus in ordine vivens.* Outre son mérite comme chantre on célèbre ses vertus. L'inscription se termine par deux vers qui font allusion au nom du défunt : *Ecce Deus dedit nomen qui forte gerebas. Ecce Deus dedit regna beata tibi.* La date de la pierre est approximativement contenue dans les vers qui ne sont pas entièrement conservés : *Inter bellorum strepitus et... (Felicitas voluit) temporis esse sui,* allusion possible à la prise de Rome par Alaric en 410. De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1863, p. 88 ; *Roma sotterr.*, t. III, p. 242 ; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, p. 291. — [5] M. Gerbert, *De cantu*, t. I, p. 36 : « Quoique, au temps du pape Silvestre et plus tard, il y eût à Rome plusieurs grandes basiliques, chacune n'avait pas ses propres clercs ou moines pour le service divin... ne possédant pas les revenus nécessaires à l'entretien des collèges de chantres. On établit donc une *schola cantorum* commune à toute la ville ; et, lorsque dans une basilique se célébrait une fête, une procession ou une station, tous les chantres s'y rendaient pour l'office ou la messe. » — [6] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 230. — [7] *Id.*, t. I, p. 238-239. Avant saint Léon, le pape Xyste (432-440) avait fondé un monastère *ad Catacumbas* pour y entretenir l'office divin avec une régularité absolue, *Id.*, t. I, p. 236, note 13. — [8] De Rossi, *Inscript. urb. Romæ*, t. II, p. 106, n. 49 ; A. de Waal, *op. cit.*, p. 313, n. 7.

Julianus un nouvel ambon pour les chantres. Sur une des faces latérales on lisait ceci [1] :

SCANDITE CANTANTES DOMINO DOMINVMQVE [LEGENTES
EX ALTO POPVLIS VERBA SVPERNA SONENT

En Gaule, principalement au VI^e siècle, on lit fréquemment sur les épitaphes des évêques des indications concernant les soins apportés par eux à l'exécution correcte du chant liturgique.

L'évêque Viventiolus de Lyon († vers 520) est loué comme VOX ORGANI, PRAECO VERBI, ECCLESIAE ET POPVLIS SPECVLVM [2]; l'abbé Florentius († 553) est célébré comme VERBA DEI SOLLERS TOTO DE PECTORE PROMPSIT, SANCTA QVIBVS DOMINI RESONANT PRAECONIA SEMPER ATQVE PERASSIDVIS CONCENTIBVS AETHERA PLAVDENT [3]; l'évêque de Nicetus de Lyon PSALLERE PRAECEPIT NORMAMQVE TENERE CANENDI PRIMVS ET ALTERVTRVM TENDERE VOCE CHORVM [4]. C'est à Lyon d'ailleurs, que nous lisons l'épitaphe d'un certain STEFANVS PRIMICIRIVS SCOLAE LECTORVM [5], dont la charge devait être assez semblable à celle que mentionne l'inscription suivante, provenant de Mertola, conservée au musée de Lisbonne, et qui nous offre un des monuments les plus curieux de l'épigraphie relative aux chantres (fig. 2473) [6].

A☧ω
ANDREASFAMVLV
DEI PRINCEPS CAN
TORVM SACROSAN
CTE AECLISIAEMER
TILLIANE VIXIT
ANNOS XXXVI
REQVIEVIT IN PA
CE SVB Þ TERTEO
KAL' APRILES
AERA ϴLX TRI
SIS
a†ω

On remarquera quelques lettres de forme cursive parmi les capitales, les deux chrismes différents, l'usage du parler populaire : *trisis* pour *tres* ou *tris*. Cette inscription, datée du 30 mars de l'ère 563, nous reporte à l'année 525 après Jésus-Christ.

Revenons en Gaule où nous lisons sur l'épitaphe de l'évêque Hésychius de Vienne († vers 555) : TEMPORVM MENSOR MODOSQVE CALCVLO CERNENS STRENVVSQVE DOCTOR. VNDE FRATERNA DOCVIT LIBENTER AGMINA TEMPLI [7]. De l'évêque Chaletricus, on nous dit [8] :

ORGANA PSALTERII CECINIT MODVLAMINE DVLCI
ET TETIGIT TARDI PLECTRA BEATA DEI

D'un évêque inconnu, au V^e-VI^e siècle, à Saint-Julien-en-Quint, l'épitaphe porte [9] :

MELODICOS PENETRAT VOX MISSA MEATVS

L'évêque Exotius de Limoges est vanté comme étant [10] :

TEMPLORVM CVLTOR, RECREANS MODVLAMINE [CIVES

L'évêque Claudien de Saint-Romain-en-Galle est loué pour son art [11] :

PSALMORVM HIC MODVLATOR ET PHONASCVS
ANTE ALTARIA FRATRE GRATVLANTI
INSTRVCTAS DOCVIT SONARE CLASSES

En Égypte nous rencontrons deux inscriptions intéressantes, c'est d'abord une stèle funéraire d'El

2473. — Inscription de Mertola.
D'après Hübner, *Inscript. Hispaniæ christian.*, suppl., n. 304.

Doukheileh, conservée au musée d'Alexandrie, salle 1; marbre blanc 0,24 × 0,26, datée de l'an 530 de notre ère, 246 de l'ère de Dioclétien [12].

[1] De Rossi, *op. cit.*, t. II, part. 1, p. 21. — [2] E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, in-4°, Paris, 1856-1865, t. I, n. 52. — [3] *Ibid.*, t. II, p. 246, n. 512. — [4] *Ibid.*, t. I, p. 58, n. 25. — [5] *Ibid.*, t. I, n. 65; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 2385, cette épita he est datée de 551 ou 552. — [6] Trouvée sur la place (*o rocio*), dalle de pierre haute de 1^m07, large de 0^m44, hauteur des lettres, 0^m025. J. Leite de Vasconcellos, dans *O Archeologo Português*, 1897, t. III, p. 292; E. Hübner, *Inscriptionum Hispaniæ christianarum Supplementum*, in-4°, Berolini, 1900, p. 8, n. 304. — [7] E. Le Blant, *op. cit.*, t. II, p. 75. — [8] *Ibid.*, t. I, p. 308, n. 212. — [9] *Ibid.*, t. II, p. 203, n. 478 *b*. — [10] *Ibid.*, t. II, p. 318, n. 556. — [11] *Ibid.*, t. II, p. 54, n. 404. — [12] G. Lefebvre, dans le *Bull. de la Société archéologique d'Alexandrie*, 1905, t. VIII, p. 11, n. 2; G. Lefebvre, *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes d'Égypte*, 1907, p. 1, n. 2.

+ΕΚΟΙΜΗΘΗ ΕΝ
ΚΩ Ο ΜΑΚΑΡΙΟC
ΑΒΒΑ ΔΩΡΟΘΕΟC
ΟΨΑΛΤΗC ΜΗΝΙ
ΦΑΡΜΟΥΘΙ ΙC ΙΝΔ Η
ΔΙΟΚΛΗΤΙΑΝ CΜC

Ἐκοιμήθη ἐν Κυρίῳ ὁ μακάριος ἀββᾶ Δωρόθεος ὁ ψάλτης μηνὶ φαρμουθὶ ις ἰνδ(ικτιῶνος) ἡ Διοκλητιαν(οῦ) σμς.

« S'est endormi dans le Seigneur, le bienheureux apa Dorothée, le harpiste. Mois de Pharmouthi 16, indiction 8; année de Dioclétien 246. »

Ici ἀββᾶ correspond à απα qui en est la traduction la plus exacte; il ne s'agit pas d'un abbé de monastère, le titre est purement honorifique. Quant à ψάλτης le sens du mot est *harpiste*, mais nous avons vu que le jeune chantre d'Hadriani ad Olympum formait les fidèles au chant des psaumes et il est presque certain qu'en ce cas on s'aidait de l'instrument appelé *monocorde*, à peu près comme nous l'avons tous vu faire dans notre jeunesse au professeur de solfège, la « pochette » à la main.

Une autre inscription provenant de Nubie (?) mais de localité inconnue et datant du IVe-Ve siècle nous fait connaître le prêtre et maître de chapelle Marinus[1].

ΤΟΥ ΚΥΡΙΟΥ ΗΜΩΝ ΚΑΙ
ΤΗC ΘΕΟΤΟΚΟΥ
ΑΝΑΠΑΥCΩ
ΤΗΝ ΨΥΧΗΝ ΤΟΥ ΜΑΚΑΡΙ
ΤΟΥ ΜΑΡΙΝΟΥ
ΠΡΕCΒΥΤΕ
ΡΟΥ Κ(αι) ΝΟΜΙΚΟΥ

La qualification de πρεσβύτερος καὶ νομικός prête à deux explications qui, d'ailleurs, ne sont pas exclusives l'une de l'autre. D'après Du Cange, le νομικός serait tantôt le rédacteur de l'*Ordo* diocésain (*est autem is qui typis et ecclesiasticis rubricis eruditus quod quoque die legendum officium ac faciendum sancit et publicat*, ou encore un maître de chapelle *qui legem cantoribus ponit et choros regit*[2].

Enfin l'archéologie monumentale nous permet de retrouver dans la basilique cémétériale de Manastirine, près de Salone, l'emplacement de l'ancienne *schola cantorum*, au centre de la nef formant un rectangle long dont les limites étaient marquées par des plaques de marbre [3] (fig. 2474).

Outre les enfants élevés dès leur premier âge dans le *patriarchium* et formés aux méthodes de la *schola cantorum* nous avons vu des hommes faits chanter à l'église, comme cet évêque Léon qui mourut sous Libère. On peut donc penser que le passage par la *schola* n'était pas rigoureusement obligatoire à ceux qui, doués d'une voix sonore et cultivée pouvaient prendre rang parmi les chantres. Cette liberté aura dû avoir pour résultat d'introduire parmi ces derniers des artistes de quelque talent, mais d'un talent très profane. D'ailleurs le transfert du siège de l'empire de Rome à Byzance, en 330, avait eu pour contre-coup l'émigration vers l'Orient des nombreux maîtres de musique originaires des pays helléniques fixés en Occident, principalement en Italie, à Arles, à Trèves. Délaissés par ces exécutants choisis, les peuples de l'Italie, de l'Espagne, de la Gaule et de la Germanie romaine ne chantèrent plus qu'en latin, s'éternisèrent dans leurs répertoires auxquels firent brèche maintes chansons d'origine vulgaire. La transmission des œuvres musicales se fit exclusivement de maître à disciple, les amateurs prirent de plus en plus la place délaissée par les professionnels. On est en droit de présumer que ces virtuoses ne se faisaient guère prier pour montrer dans les assemblées liturgiques un talent réel ou exagéré dont ils étaient bien aises de rendre témoins les humbles auditeurs qui propagent la renommée, mais que même à ce titre de complaisants admirateurs on n'eut pas introduits dans les demeures particulières. Pour les chrétiens lettrés du IVe et du Ve siècle, tout imprégnés de l'esprit antique et désireux d'en faire montre, le chant des poètes avec accompagnement de cithare était un délassement digne d'un homme de qualité. Volontiers les riches ont dans leur domesticité un groupe de chanteurs ou de musiciens. Sidoine Apollinaire loue Théodoric (454) « de se complaire uniquement

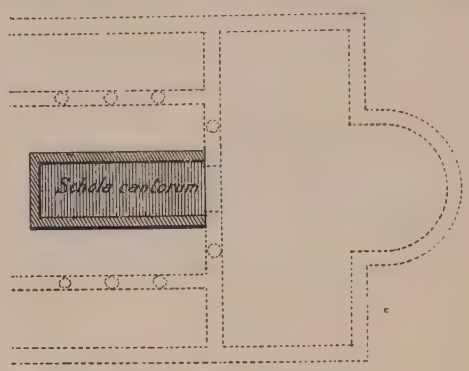

2474. — Emplacement de l'ancienne *schola cantorum* dans la basilique cémétériale de Manastirine.

à cette simple musique de chant et d'instruments à cordes qui élève l'esprit en même temps qu'elle charme l'oreille. » A cette même date le concile de Chalcédoine (451) s'occupe des chantres dont il cherche à fortifier la situation ecclésiastique. C'est en effet vers le milieu du Ve siècle que l'histoire du chant liturgique commence à se faire inséparable de l'institution avec laquelle il doit désormais parcourir toutes les phases de son évolution.

Saint Ambroise n'avait pu se résoudre à imposer silence aux femmes dans son église [4]; saint Grégoire de Nazianze et saint Jean Chrysostome [5] avaient montré la même tolérance, mais d'autre part la *Didascalia CCCXVIII Patrum* s'y opposait, saint Cyrille de Jérusalem recommandait de chanter si bas qu'on ne les entendit guère. Il ne s'agissait pas de soliste, mais seulement de choral et on ne s'entendait pas. A l'égard des enfants l'accord était à peu près fait. De bonne heure ceux-ci avaient été accueillis, ils apportaient une note fraîche et pure que rien ne pouvait suppléer; saint Germain de Paris leur attribuait une part dans les chants de son Église : *clerus, plebs psallit et infans* [6]. Le rôle attribué aux chantres dans l'office, la place qu'ils devaient occuper dans l'église eussent suffi à en faire réserver le titre à un sexe à l'exclusion de l'autre. Le canon 15e du concile de Laodicée (380?) défendait à qui que ce fût de se mêler du chant à l'exception des chantres reconnus comme tels qui

[1] Kirchhoff, dans *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9129; Révillout, dans la *Revue égyptologique*, 1885, t. IV, p. 11, n. 1; G. Lefebvre, *Recueil*, p. 125, n. 651. — [2] Du Cange, *Gloss.*, au mot νομικός. — [3] *Ibid.*, t. II, p. 54, n. 404; L. Jelić, *Das cœmeterium zu Salona*, dans *Römische Quartalschrift*, 1891, p. 24, pl. II; F. Bulić, *Scavi nell'antico cimitero cristiano di Manastirine a Salona*, dans *Bulletino di archeol. e storia dalmata*, 1892, t. XV; L. Jelić, *Descrizione sommaria del cemetero di Manastirine*, dans la même revue, 1892, t. XV, p. 145-195. — [4] S. Ambroise. *In Psalm. I*, *P. L.*, t. XIV, col. 968. — [5] *Homil. in ps. CXL*, *P. G.*, t. LV, col. 425. — [6] Fortunat, *Poema in laud. cleri Paris.*, *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 104.

chantent du haut de l'ambon [1]; aussi le 43e canon apostolique n'avait-il pas fait difficulté d'introduire les chantres dans la hiérarchie et de leur faire prendre rang entre les sous-diacres et les lecteurs [2]. Toutefois cette situation privilégiée dura peu, les chantres ne se maintinrent pas dans la hiérarchie ecclésiastique, et cependant, comme au IVe siècle, on s'habitua longtemps à les comparer et à les égaler aux lecteurs. En Orient, où ils cessèrent de bonne heure d'être considérés comme ordre, l'Euchologion a conservé pour eux une formule d'installation étroitement unie à la charge de lecteur; en Occident, le pontifical d'Egbert d'York, à propos de la bénédiction du lecteur place celui-ci *in ordinem psalmistarum sive lectorum.*

Dans les assemblées liturgiques le chantre était un personnage assez considérable. Nous le voyons à Milan chanter par ordre de l'évêque le titre des psaumes sur lesquels saint Ambroise va prêcher, notamment les psaumes LIV, LXV, LXXXVIII et XCII [3]. Suivant la pièce choisie ou l'usage local, le soliste et le peuple alternent, ou emploient quelqu'une des formes diverses alors officiellement adoptées; mais la direction et l'impulsion appartiennent exclusivement à celui pour lequel on multiplie les titres : *psaltes, psalmista, cantor, præcentor, pronuntiator psalmi, psalmorum modulator, phonascus.* Ce privilégié et ses collègues ne sont pas des improvisateurs. Le concile de Laodicée réserve le droit de se faire entendre du haut de l'ambon au chantre canonique qui se sert du parchemin; c'est peut-être un de ces livrets primitifs, simple feuille volante, qui nous a été conservé par un papyrus sur lequel se voit l'empreinte des doigts de chaque côté du texte d'une antienne [4].

Les premières écoles de chant prirent naissance dans les monastères d'Orient. Le préchantre avait la charge de former les frères au chant. L'essor du chant d'église à partir du milieu du IVe siècle est dû à l'activité des monastères syriens et égyptiens. Antioche et Alexandrie étaient à la tête du mouvement; mais le trouble profond et général jeté dans presque tous les monastères orientaux par le concile de Chalcédoine enraya cette expansion et au moment où saint Grégoire Ier, à la fin du VIe siècle, entreprit le relèvement et, en un sens, la fondation du chant ecclésiastique en Occident, il ne trouvait que l'institution établie par saint Léon pour servir de base à la réforme projetée.

Le terme adopté pour désigner les petits groupes de moines basilicaux adonnés à la célébration de l'office liturgique et probablement aussi le clergé qui assumait le même soin, était *schola.* Diacres, lecteurs, moines et enfants en faisaient partie, mais sans qu'il soit possible de déterminer le rang et les attributions des uns et des autres. Il semble même qu'aucune tentative d'organisation définitive n'ait été faite jusqu'à la fin du VIe siècle pour constituer en un corps ces éléments divers et traditionnels. Cette organisation est très positivement attribuée à saint Grégoire par Jean Diacre; on ne peut en être surpris quand on voit à quels abus donnait lieu le système alors existant. Deux inscriptions nous ont montré des archidiacres, une autre un diacre s'exerçant au chant et elles couvrent d'éloges les défunts. Tous cependant n'en méritaient pas.

L'archidiacre avait, en effet, parmi ses attributions la surveillance des cubiculaires, jeunes enfants attachés à la chambre pontificale et qui fournissaient au recrutement des lecteurs et des chantres. A l'archidiacre incombait l'ordonnance pratique de la liturgie, pour le chant et les cérémonies. Le diacre ou l'archidiacre avaient de plus en plus dans leur service un rôle musical à remplir : c'était à eux de diriger le chant, de donner le signal des pièces à chanter, enfin de préparer et d'exécuter eux-mêmes les morceaux les plus ardus, notamment le psaume intercalé entre les lectures, qui a reçu depuis le nom de répons-graduel et trait. Au temps où saint Grégoire remplissait la fonction d'archidiacre, il avait pu se rendre compte d'une bizarre et fâcheuse coutume dans le clergé romain. Pour s'assurer le concours de belles voix dans l'exécution de ces pièces ornées et pour ne pas rompre avec l'usage qui attribuait ces pièces aux diacres, on promouvait au diaconat de simples chanteurs doués d'un bel organe, sans se préoccuper de savoir s'ils pouvaient suivre avec honneur ou simplement avec décence la carrière ecclésiastique. Ces chanteurs arrivés d'une manière inespérée à un rang auquel, d'ordinaire, rien ne les avait préparés, y faisaient assez fâcheuse figure, se montraient mondains dans leur chant, dans leur accoutrement, s'enorgueillissaient surtout de porter une abondante chevelure. Chaque église, chaque région de Rome était pourvue de diacres de ce genre qui dédoublaient en quelque sorte la charge des sept diacres régionnaires; on peut penser que l'archidiacre Grégoire, témoin impuissant de cet abus, dut exercer dans la mesure où elles lui étaient possibles ses fonctions de chantre, sauf à congédier celui qui « tenait le rôle ». En 590, Grégoire, d'archidiacre devenait pape : les chantres ne tardèrent pas à s'en apercevoir.

Dans un concile romain, réuni en 595, le pape enlevait aux chanteurs-diacres le privilège abusif établi à leur profit et réglait la situation des cubiculaires.

I. In sancta hac Romana Ecclesia, cui divina dispensatio præesse me voluit, dudum consuetudo valde reprehensibilis exorta est, ut quidam ad sacri altaris ministerium cantores eligantur, et in diaconatus ordine constituti modulationi vocis inserviant, quos ad prædicationis officium et eleemosynarum studium vocare congruebat. Unde fit plerumque ut ad sacrum ministerium dum blanda vox quæritur, quæri congrua vita negligatur. Et cantor minister Deum moribus stimulet, cum populum vocibus delectat. Qua de re, præsenti decreto constituo, ut in Sede hac, sacri altaris ministri cantare non debeant, solumque evangelicæ lectionis officium inter missarum solemnia exsolvant : psalmos vero ac reliquas lectiones censeo per subdiaconos, vel si necessitas exigit, per minores ordines exhiberi.

II. Verecundus mos torpore indiscretionis inolevit, ut huius Sedis pontificibus ad secreta cubiculi servitia laici pueri ac sæculares obsequantur : et cum pastoris vita esse discipulis semper debeat in exemplo, plerumque clerici qualis in secreto sit vita sui pontificis nesciunt, quam ut dictum est, sæculares pueri sciunt. De qua re præsenti constituo, ut quidam ex clericis, vel etiam ex monachis, electi ministerio cubiculi pontificalis obsequantur, ut is qui in loco regiminis est, habeat testes tales, qui veram ejus in secreto conversationem videant, qui ex visione sedula exemplum profectus sumant [5].

De ce texte nous pouvons rapprocher celui dans

[1] *Conc. Laodic.*, can. 15 : περὶ τοῦ μὴ δεῖν πλέον τῶν κανονικῶν ψαλτῶν τῶν ἐπὶ τὸν ἀμβῶνα ἀναβαινόντων καὶ ἀπὸ διφθέρας ψαλλόντων ἑτέρους τινας ψάλλειν ἐν ἐκκλησίᾳ, F. Wieland, *Die genetische Entwicklung der sog. Ordines minores in den ersten drei Jahrhunderten*, in-8°, Rome, 1897, p. 132-136, 165-170; L. Probst, *Liturgie der ersten drei Jahrhunderte*, in-8°, Tübingen, 1870, p. 295. — [2] *Conc. Laodic.*, can. 23, les relègue après les lecteurs et le soi-disant IVe conc. de Carthage autorise à les faire descendre après les portiers. Mansi, *op. cit.*, t. III, col. 952. — [3] Le ms. *381* de Saint-Gall donne, à la page 98, parmi les *Versus ad appetendum* pour l'Introït *Jubilate* en second lieu le verset *Canticum psalmi resurrectionis* qui est le titre du psaume LXV. — [4] Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2441-2443. — [5] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. X, col. 434.

lequel le biographe Jean Diacre rapporte que celui qu'il appelle « le plus zélé des chantres », saint Grégoire *scholam quoque cantorum (quæ hactenus eisdem institutionibus in Sancta Romana Ecclesia modulatur) constituit; eique cum nonnullis prædiis duo habitacula scilicet alterum sub gradibus basilicæ beati Petri apostoli, alterum vero sub Lateranensis patriarchii domibus, fabricavit* [1].

Voilà la *Schola cantorum* définitivement fondée et dotée. Son régime intérieur nous est suffisamment connu. Le recrutement se faisait parmi les enfants des écoles d'après leurs dispositions naissantes pour le chant. Admis dans la *schola* en qualité de pensionnaires, ils étaient ensuite attachés comme cubiculaires à la Chambre Pontificale; les enfants de familles nobles étaient exemptés de cette filière et reçus directement cubiculaires. Cette faveur ne s'étendait pas au cours d'études, car tous recevaient l'instruction complète des « sept arts libéraux », outre la pratique du chant. Pendant leur passage à la Chambre Pontificale ils étaient élevés « quand et où le pape en jugeait convenable » aux ordres mineurs jusqu'au sous-diaconat [2]. Mais il est possible que les avantages faits aux élèves de la *schola* furent jugés insuffisants et leur recrutement volontaire s'en ressentit. C'est, du moins, ce qu'on est en droit de supposer en voyant adjoindre à la *schola* un orphelinat, *orphanotrophium*, dont les pupilles étaient dirigés vers l'école de chant. Cet orphelinat existait déjà au cours du VII^e^ siècle, mais il dura peu; dès la première moitié du IX^e^ siècle, il avait disparu laissant son nom à un des bâtiments de la *schola* [3].

Nous avons vu saint Grégoire attribuer à la *schola*, outre les revenus de diverses propriétés, deux maisons qu'il fit construire, savoir, l'une sous les degrés de la basilique du bienheureux Pierre apôtre, l'autre sous les constructions du patriarcat de Latran [4]. Les enfants et leurs maîtres étaient probablement répartis entre ces deux maisons. Celle du Latran gagna en importance lorsque le pape Serge I^er^ (687-701) fixa la résidence pontificale, d'une façon définitive, au palais de Latran, qui prit le nom de *Patriarchium*. Dès lors, la *Schola cantorum* y eut aussi son siège principal.

Toute la petite population composant la *Schola* était placée sous la direction de quatre *paraphonistæ* ou chefs de chant, tous quatre sous-diacres; le premier portait le titre de *primicerius* (= *magister*, *primus*, et, en Espagne nous avons lu *princeps*); puis venait le *secundicerius* qui le suppléait le cas échéant; enfin, deux substituts qualifiés : *tertius* et *quartus*. Le titre *d'archiparaphonista* était porté par l'archichantre, ce point reste douteux; mais nous savons que, pour stimuler la bonne volonté et le zèle des enfants, ceux d'entre ceux qui se montraient capables d'exécuter les *soli* de l'*Alleluia* recevaient le titre de *paraphonistæ*.

Le primicier était le directeur de l'enseignement et du chant. Il avait au-dessus de lui l'*archicantor*; ce personnage était l'abbé du monastère de Saint-Pierre, ou d'un autre monastère papal, depuis que saint Grégoire avait écarté les diacres [5]. L'abbé, et, sans doute, le primicier, en dehors de la direction du monastère et de la *Schola cantorum*, devaient avoir les aptitudes et la science nécessaires à la composition musicale.

Sur l'enseignement de la *Schola*, nous avons de précis ce que la tradition des maîtres de chant grégorien nous a livré et a continué d'enseigner pendant plusieurs siècles après la diffusion de ce chant dans les diverses nations; mais, comme cet enseignement, soit théorique, soit pratique, reposait dans tous ces pays sur les mêmes bases, nous devons en conclure que l'explication et l'exposé traditionnels des mélodies liturgiques étaient, selon le témoigage même des auteurs, ceux que les chanteurs de la *Schola* romaine avaient enseignés dans les divers pays.

Au premier degré du cycle, un enseignement élémentaire apprend aux jeunes lecteurs à bien lire, marquer l'accent, et chanter les leçons liturgiques [6]. Dans l'enseignement des mélodies, on apprend celles-ci par cœur. Un instrument vient en aide au maître, le *monocorde*, dont les sons principaux sont désignés par les lettres de l'alphabet. Pour la théorie, on enseignait à celui qui voulait faire des études complètes les correspondances et les divergences des échelles tonales, la valeur mathématique des intervalles dans les trois genres, et il devait apprendre à distinguer dans la mélodie, les « pieds » et le « nombre » qui s'en partageaient le rythme [7]. La durée complète des études, tant théoriques que pratiques, pour faire un bon chantre, était de neuf ans, temps jugé nécessaire pour apprendre par cœur les mélodies. Le soliste n'avait donc pas besoin pour l'exécution d'une notation complète, mais seulement d'un aide-mémoire, une sorte de tachygraphie : les neumes.

Lorsque la *Schola* doit aller chanter à une basilique stationnale, les enfants, tête rasée et revêtus de la grande chasuble [8], marchent sur deux rangs, les paraphonistes sous-diacres en dehors, vêtus de même. Les autres chanteurs partent sans doute sous la conduite du primicier et de l'abbé. Dans l'église, les chanteurs gardent au chœur, entre l'autel et le peuple, le même ordre : sur deux rangs, encadrés des chefs de Chant. C'est à ce moment, tandis que le pape, à la sacristie, revêt les ornements, que le sous-diacre régionnaire s'avance à la porte menant au chœur et appelant : *Schola;* on répond : Présent. — Qui psalmodie? — Un tel et un tel. Alors, revenant vers le pape, le sous-diacre, après s'être incliné, lui dit : « Lés serviteurs de mon seigneur, un tel, sous-diacre régionnaire, lira l'épître, et un tel, de la schola, chantera. » Il n'est plus permis ensuite de changer l'ordre du lecteur ou du chantre; si le fait se produisait, l'archiparaphoniste était privé de la communion.

Le *quartus scholæ*, cependant, attend à la porte de la sacristie le moment de l'entrée du célébrant; quand le pape est prêt à officier, il commande aux acolytes, placés près de la porte d'allumer leurs flambeaux, et retourne au chœur, saluant le primicier, il lui dit : « Maître, ordonnez. » Le primicier entonne alors

[1] *Vita S. Gregorii*, l. II, c. VI, *P. L.*, t. LXXV, col. 90. Cf. D. Giorgi, *De liturgia romani pontificis*, t. II, p. CVI-CXXVI, *De schola cantorum*. — [2] *IX Ordo Romanus*, n. 1, *P. L.*, t. LXXVIII, col. 1003 : *Primum, in qualicunque schola reperti fuerint pueri bene psallentes, tolluntur inde et nutriuntur in* Schola cantorum, *et postea fiunt* Cubicularii. *Si autem nobilium filii fuerint, statim in cubiculo nutriuntur. Deinde, sicut sacramentorum codex continet, quando et ubi libitum fuerit domino episcopo, usque in subdiaconatus officium ordinantur.* — [3] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 86, 92. — [4] Jean Diacre, *Vita S. Gregorii*, l. II, c. VI, *P. L.*, t. LXXV, col. 90. — [5] Nous empruntons ces détails à M. A. Gastoué, *Les origines du chant romain*, in-8°, Paris, 1907, p. 106-111. On ne saurait être ni plus compétent ni plus habile à tirer parti et à coordonner les indications fournies par les textes. — [6] Alcuin, *Carmina*, CCXXVIII : *Candida Sulpicius post te trahit agmina lector.* || *Hos regat et doceat certis ne accentibus errent, P. L.*, t. CI, col. 781. — [7] Alcuin, *op. cit.*, *Instituit pueros Idithun modulamine sacro* || *Utque sonos dulces decantent, voce sonora.* || *Quot pedibus, numeris, rythmo stat musica, discat.* — [8] Ce vêtement, maintenant réservé aux évêques et aux prêtres, et, en certaines circonstances, aux diacres et aux sous-diacres, était porté habituellement aussi par les autres membres du clergé.

l'antienne de l'entrée, poursuivie par les chanteurs, tandis que le pape et le clergé s'avancent vers l'autel et, après avoir prié et s'être donné le baiser de paix, prennent place sur leurs sièges.

Le nombre des pensionnaires de la *schola* était moins considérable que nous ne serions tenté de le supposer. Ce nombre ne dut jamais dépasser une vingtaine ou une trentaine. Une *Novelle* nous fait connaître qu'à Sainte-Sophie de Constantinople au temps de ses plus éblouissantes splendeurs, sous Justinien, les chantres étaient au nombre de vingt-neuf.

L'entretien de la *schola*, dignitaires et pupilles, représentait d'assez fortes dépenses couvertes en partie par la fondation primitive accrue depuis, et par des dons. L'adjonction de l'*orphanotrophium* avait entraîné des dépenses supplémentaires; à la suite de faits que nous ne connaissons pas, dans le cours du VII^e^ siècle, un pape, qui ne nous est connu que par une ordonnance du *Liber diurnus* dut entreprendre une action énergique pour faire restituer les biens de l'orphelinat, détenus indûment par un tiers [1] : « Lorsque la demeure, par suite des nécessités de la vie, dit l'acte en question, se fait plus étroite, l'affluence des enfants cesse, la bienfaisante Providence leur manquant. De peur donc que l'ordre des chantres ne s'épuise et qu'il en résulte du mépris pour l'Église de Dieu, ayant examiné les endroits en question détenus sans raison, nous ordonnons de les restituer à ce lieu vénérable : on juge, en effet, que les pupilles aident, par la louange de Dieu, ceux qui les nourrissent, tandis que ceux-ci s'occupent du soin de leur vie extérieure. »

L'intérêt bienveillant des papes pour la *schola cantorum* s'explique sans peine pour plusieurs d'entre eux qui, enfants, y avaient été formés à la pratique du chant. C'était le cas du pape Deusdedit (615-618) dont l'épitaphe nous apprend que « nourri dès son enfance dans la bergerie de Pierre, il passait ses veilles à chanter des hymnes au Christ [2] : »

HIC VIR AB EXORTV PETRI EST NVTRITVS OVILI
SED MERVIT SANCTI PASTOR ADESSE GREGIS
PVRA FIDES HOMINIS VOTIS FVNDATA BENIGNIS
EXCVBIANS CHRISTI CANTIBVS HYMNISONIS

D'après la date du pontificat de Deusdedit on peut se convaincre que ce pape, qui avait quarante années de prêtrise en 615, avait appartenu à l'ancienne *Schola* avant sa reconstitution par saint Grégoire.

Son deuxième successeur, Honorius (625-638), excella lui aussi dans le chant [3] :

VTQVE SAGAX ANIMO DIVINO IN CARMINE POL-
AD VITAM PASTOR DVCERE NOVIT OVES [LENS

Léon II (682-683) *cantilena ac psalmodia præcipuus, et in earum sensibus subtilissima exercitatione limatus* [4]. Nouvel élève de la *schola*, Benoît II (684-685), *se in cantilena a puerili ætate et in presbyterii, dignitate exhibuit* [5]; Serge (687-701) *natione Syrus, hic Romam veniens sub sanctæ memoriæ Adeodato pontifice* (672-676) *inter clerum Romanæ Ecclesiæ connumeratus est; et quia studiosus erat et capax in officio cantilenæ, priori* (= *primicerio*) *cantorum pro doctrina est traditus* [6]. Grégoire II (715-731), Étienne II (752-757), Paul I^er^ (757-767), Léon III (795-816) avaient été élevés tous quatre au *Patriarchium* de Latran [7] où le dernier fit entrer un jeune garçon destiné à devenir le pape Serge II (844-847) dont la notice offre un intérêt particulier : *Leo III, generositatem hujus præclari pueri reminiscens, eum* SCHOLÆ CANTORUM *ad erudiendum communes tradidit litteras et ut mellifluis instrueretur cantilenæ melodiis. Omnes ipsius præcellit scholæ pueros. Ipse vero almificus et beatissimus papa* SCHOLAM CANTORUM (*quæ pridem Orphanotrophium vocabatur*) *cum prænimia vetustate jam emarcuerat, a fundamentis in meliorem, ut olim fuerat, statum noviter restauravit. Cæterum etiam et in oratorio beati Stephani protomartyris, quod positum est in ipsa* SCHOLA *fecit velum de fundato I cum periclisin de tyreo; similiter ubi supra fecit patenam et calicem de argento purissimo, qui pensant simul libras II et uncias II* [8].

Outre la reconstruction de l'ancien « orphelinat » et les dons faits à la chapelle Saint-Étienne, Serge II commença la restauration de *San Martino ai Monti* où avait été élevé celui qui allait lui succéder, Léon IV (847-855) : *a parentibus ob studia litterarum... sponte concessus* et qui achèverait cette restauration en faisant tracer sur l'abside cette inscription :

COENOBIVMQVE SACRVM STATVIT MONACOS-
[QVE LOCAVIT
QVI DOMINO ASSIDVAS VALEANT PERSOLVERE
[LAVDES

Ces noms étaient le « tableau d'honneur » de la *schola*, nul doute que les petits chantres ne les entendissent proclamer souvent et plus d'un aura dû rêver au présage d'un début identique et des chances promises. Mais il y avait place, parmi les dignitaires, pour des illustrations plus techniques quoique encore très honorables. Les écrits du VII^e^ et du VIII^e^ siècle nous ont conservé les noms des abbés de Saint-Pierre. Catalenus, Maurianus et Virbonus [9]; Bède rapporte qu'en 680, l'abbé Jean, *archicantor* de Saint-Pierre de Rome fut envoyé par le pape Agathon en Angleterre où il enseigna l'*ordo* et la *cantilena* aux chantres qu'on lui adressa [10]. Sous Étienne II et Paul I^er^, le *primicerius* de la *Schola* avait nom Georges; le *secundicerius* Siméon vint à Rouen donner des leçons de chant et retourna à Rome succéder à Georges. Enfin, on nomme encore Théodore et Benoît, comme deux chantres envoyés à Charlemagne par le pape Hadrien vers la fin du VIII^e^ siècle.

Loin de Rome, les chantres de la *schola* avaient formé des élèves en Angleterre; les chroniques mentionnent avec éloge un maître de chant nommé Jacques, d'abord diacre et primicier à Cantorbéry, depuis évêque d'York (633); puis ce sont Æddi, l'anglo-saxon Æonan, Gutta futur évêque de Rochester, Acca d'York, Maban de Cantorbéry. En Gaule nous ne trouvons guère de noms bien certains à transcrire, les écoles de chant établies à Metz sous Chrodegang, à Rouen sous Rémi étaient arrivées à d'excellents résultats. A Aix-la-Chapelle, dans la *Schola palatina*, les règles avaient peut-être été tracées par Alcuin familier avec le chant depuis son enfance et sa jeunesse passées au monastère d'York. Sulpice est mentionné comme un des maîtres distingués de l'école palatine qui approche de près la chapelle papale. Quant à Petrus et à Romanus, prétendus fonda-

[1] *Liber diurnus*, c. VII, XIX, *P. L.*, t. CV, col. 116 : *Dumque necessitate victus arctatur locus, frequentia cessavit infantium, quibus deerat expansa providentia. Ne ergo cantorum deficeret ordo, atque hinc Dei Ecclesiæ Dei contumelia irrogetur, eadem curiose inquirentes loca, et quibus ultra rationem detinebantur, præcipientes venerabili restituimus loco: justum fore cernentes, ut pro laude Dei pupillos nutrientibus ministrarent, quæ usibus excolebantur exterorum.* — [2] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1883, p. 19; *Inscript. christ. urb. Romæ*, in-fol., Romæ, 1888, t. II, part. 1, p. 27; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 320. — [3] De Rossi, *Inscript. christ. urb. Rom.*, t. II, p. 127; *Liber pontif.*, t. I, p. 326, note 19. — [4] *Liber pontif.*, t. I, p. 359. — [5] *Id.*, t. I, p. 363. — [6] *Id.*, t. I, p. 371. — [7] *Id.*, t. I, p. 396, sq. — [8] *Lib. pontif.*, t. II, p. 86, 92. — [9] *De prandio monachorum*, dans *P. L.*, t. CXXXVIII, col. 1347. — [10] *P. L.*, t. XCIV, col. 199.

teurs des écoles de Metz et de Saint-Gall, il n'y a plus lieu de s'occuper d'eux [1].

Nous avons eu occasion de mentionner, dans l'étude du chant la présence de musiciens byzantins à la Cour du roi Pépin en 757 et l'audition de chantres byzantins par Charlemagne qui fut vivement touché par leur art. Constantinople était très bien organisée à ce point de vue. Quelques années avant les réformes grégoriennes à Rome, l'empereur Justinien avait porté son attention sur la musique, le chant et les exécutants. Plusieurs *Novelles* règlent leur situation, fixent le nombre des étudiants de la *schola*, prescrivent leur séparation d'avec les chantres. Diverses dispositions interdisent aux chantres et aux lecteurs l'entrée des théâtres, règlent leur capacité juridique en matière de donations et testaments [2].

H. Leclercq.

CHAPE. La chape, vêtement liturgique, est avant tout un vêtement d'usage, ce qui explique les noms divers qu'on lui a donnés et l'emploi général qu'on en a fait. De nos jours, la chape n'occupe plus qu'un

2475. — Mercure vêtu de la chape.
D'après Viollet-le-Duc, *Dict. du mobilier*, t. III, p. 91.

rang amoindri dans le vestiaire sacerdotal et le Père Cahier fait remarquer avec raison que l'habitude prise d'en revêtir des chantres gagés, enlève à la chape en considération tout ce qu'elle lui attache de ridicule. La chape est essentiellement aujourd'hui un grand manteau demi-circulaire, nous allons voir que, malgré son ampleur, ce n'est guère que la moitié d'une chape. Le vieux nom de pluvial qu'on lui donnait jadis explique bien sa destination : *Vestis pluvialis, quæ cappa vocitatur*, le pluvial servait à garantir celui qui en était pourvu contre la pluie, c'était donc un très prosaïque « pardessus ».

Pour se garantir de la pluie, les anciens n'avaient rien imaginé de mieux que d'envelopper tout le corps et la tête séparément dans un pluvial et dans un capuchon. Le pluvial se rencontre dans les monuments figurés de la Grèce et de Rome, on lui donne alors le nom de *pænula*, manteau à capuchon, cape de voyage (φαινόλης, φηνόλης, φαινόλιον). Mercure, en sa qualité de messager, est quelquefois représenté vêtu de la pénule; une statuette de ce type est conservée au musée de Florence (fig. 2475) [3]. Plus curieuse peut-être est une figurine conservée dans la collection Egremont à Petworth et qui représente un jeune camille — nom donné aux acolytes — portant un cochon de lait dans une cérémonie liturgique païenne (fig. 2476[4]).

Dans les catacombes nous retrouvons la cape ronde, sans autre ouverture que celle nécessaire pour introduire la tête et sans capuchon. C'est d'abord sur une fresque, malheureusement réduite à un simple fragment sur la voûte de la première partie du cubicule double du cimetière de Lucine. La décoration complète comportait certainement quatre ou au moins deux personnages ainsi vêtus d'une ample *pænula*. On ne saurait souhaiter une illustration plus nette du type de vêtement que nous allons étudier; celui qui le porte

2476. — Un camille vêtu de la chape.
D'après Reinach, *Répertoire de la statuaire*, t. I, p. 452, n. 3.

a fendu les côtés afin de donner passage aux bras, ou du moins un côté pour l'usage du bras droit. Cette fresque appartient à la première moitié du IIe siècle [5] (fig. 2477). Une autre fresque, au cimetière des Saints-Pierre-et-Marcellin, ne remontant qu'à la deuxième moitié du IIIe siècle, nous offre un autre type de fidèle vêtu de la *pænula*, nous lisons même son nom HAIO(C) [6] (fig. 2478). Les Romains n'avaient pas eu à recourir aux Grecs pour connaître la chape, puisque nous la voyons représentée sur un cippe funéraire étrusque du IVe siècle avant notre ère [7], et toujours avec la même destination que nous voyons ainsi mentionnée par Lampride : *id genus vestimenti semper itinerarium aut pluviale fuit* [8]. Saint Paul en fai-

[1] P. Wagner, *Neumenkunde*, in-8°, Freiburg, 1905, p. 251 sq.; *Origines et développement du chant liturgique*, Tournai, 1904, p. 247; A. Gastoué, *Origines du chant romain*, p. 118, note 2. — [2] Nov. III, c. 1; Nov. CXXIII; l. 1, tit. II, l. 42, n. 10; tit. IV, l. 33, 34, n. 2. Cf. M. Bloch, *De psaltorum et cantorum ortu in Ecclesia christiana*, in-4°, Hafniæ, 1711; J. A. Schmid, *De cantoribus eccles. Veter. et Novi Testamenti*, in-8°, Helmstadii, 1708; K. W. Franz, *Ueber d. älteren Kirchenkoräle*, in-8°, Quedlinburg, 1819. — [3] K. O. Müller, *Denkmäler der alten Kunst*, 2e édit. par Wieseler, Gœttingen, 1854-1856, pl. XXVIII, n. 313 *a*; Zannoni, *Galleria reale di Firenze illustrata*, Firenze, 1817-1833, t. IV, vol. 3, p. 131; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, in-8°, Paris, 1872, t. III, p. 91; S. Reinach, *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, in-12, Paris, 1897, t. II, p. 164, n. 7. — [4] Michaelis, *Ancient marbles in Great Britain*, Cambridge, 1882, n. 53; S. Reinach, *op. cit.*, t. I, p. 452, n. 3. — [5] Wilpert, *Le pitture delle catac.*, pl. 24, n. 1. — [6] Bosio, *Roma sotterranea*, in-fol., Roma, 1632, l. III, c. XXXVII; Viollet-le-Duc, *op. cit.*, t. III, p. 91; J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Roma, 1903, pl. 4, n. 2. — [7] Conservé au musée de Chiusi. Cf. Wilpert, *op. cit.*, p. 74, fig. 5. — [8] Lampride *Alexander Sever.*, c. XXIV, 4.

sait usage, lui qui parcourait tant de routes, et il lui arrivait même de l'oublier au départ; aussi écrit-il à Timothée son fidèle disciple pour l'avertir que sa « cape » est restée à Troade, chez Carpus, il demande qu'on la lui rapporte avec quelques livres : Τὸν φελόνην, ὃν ἀπέλιπον ἐν Τρῳάδι παρὰ Κάρπῳ, ἐρχόμενος φέρε, καὶ τὰ βιβλία, μάλιστα τὰς μεμβράνας[1]. C'est en effet le vêtement qu'un artiste des catacombes donne aux Hébreux lorsqu'ils vont recueillir la pluie de la manne.

Il ne nous est parvenu, cela va sans dire, aucun de ces vêtements, ni entier, ni en lambeaux, mais nous pouvons présumer d'après sa destination et son ampleur qu'il était confectionné avec une étoffe de tissu serré et épais, de façon à le rendre à peu près imperméable. Grecs et Romains en faisaient usage, moins toutefois que les Gaulois dont le climat plus rude avec les intempéries fréquentes et prolongées réclamait un vêtement protecteur; mais les Gaulois lui imposent le nom de *cuculla*, réservant le terme *cappa* pour un manteau de forme plus ample et plus longue que la *cappa* des romains et assez peu différent du *birrus*[3]. Afin de mieux embarrasser les archéologues de l'avenir, il était arrivé ceci : la chape romaine était devenue la *cuculla* gauloise et la chape gauloise était exactement la *cuculla* romaine.

La chape différait peu de la *lacerna;* d'ailleurs tous ces vêtements ne se distinguaient entre eux que par la longueur et l'ampleur; l'initiative personnelle, l'usage local pouvaient modifier ce vêtement et ne s'en privaient pas à coup sûr, mais les éléments demeuraient à peu près variables : une sorte de cloche surmontée d'un capuchon. Gens de qualité, gens du peuple, journaliers, voyageurs, tous recouraient à la chape qu'ils accommodaient, retaillaient, fendaient à leur gré. La chape des esclaves et des ouvriers était, cela se comprend sans peine, beaucoup plus courte et moins étoffée, ressemblant assez à ce que nous nommons « pèlerine », un mot qui rappelle les longs voyages et l'accoutrement de ceux qui les entreprenaient. Les monuments profanes nous montrent cette cape retaillée sur les épaules d'un soldat de la cavalerie au temps de Septime-Sévère, et plus longue et plus ample sur les épaules d'un fantassin de douzième cohorte urbaine vers le même temps. Dans la catacombe de Calliste, un des personnages représentés sur la fresque des « cinq saints », un peu avant l'an 300, Nemesius, porte la cape identique à celle du fantassin[4], c'est d'ailleurs celle qu'ont adoptée les gens du peuple qui assistent à l'*allocutio* et à la *liberalitas Augusti* représentés sur les bas-reliefs de l'arc de Constantin. La fente à peine indiquée sur la statuette de Mercure s'allonge de plus en plus et monte jusqu'à la poitrine comme on le voit sur les bas-reliefs de la colonne Trajane et divers autres monuments. Dans l'*Édit du Maximum* promulgué par Dioclétien, le prix de la cape est porté entre 4 000 et 5 000 deniers, par conséquent entre 90 et 100 francs environ; le *sagum* gaulois pouvait aller jusqu'à 8000 deniers.

La chape continuait à se modifier. On la taillait sur les côtés au point de changer sa forme circulaire pour lui donner la forme elliptique, cela dégageait les bras et facilitait les gestes. Ainsi accommodée, la chape, ornée du *clavus*, se rapproche de ce que sera plus tard la chasuble liturgique[5]. *Penula... quasi lacerna descendentibus clavis*, écrit saint Eucher de Lyon, vers 450[6]. Enfin, à force de retailler, la *penula* aboutit à peu près à la forme du scapulaire bénédictin, qui, à l'origine, faisait l'usage de chape. C'est un véritable scapulaire, muni de son capuchon, que porte l'évêque donnant le voile dans la fresque du cimetière de Priscille[7]. Au IVe siècle, les seuls monuments chrétiens nous mettent au courant d'une nouvelle évolution de la chape. La face antérieure est coupée en demi-cercle ou à peu près à hauteur des genoux, la face postérieure tombe plus bas, jusqu'aux mollets[8]. Nous voici loin de la chape primitive. Ici une bifurcation se produit, la *pænula* donne naissance à la chasuble (voir ce mot), mais la chape procédera légitimement du vêtement dont nous venons de décrire les altérations progressives; c'est de la chape seule que nous allons continuer à nous occuper.

Ce n'est qu'au IXe siècle, dit-on, que la chape devint vêtement liturgique. Personne ne s'était avisé de

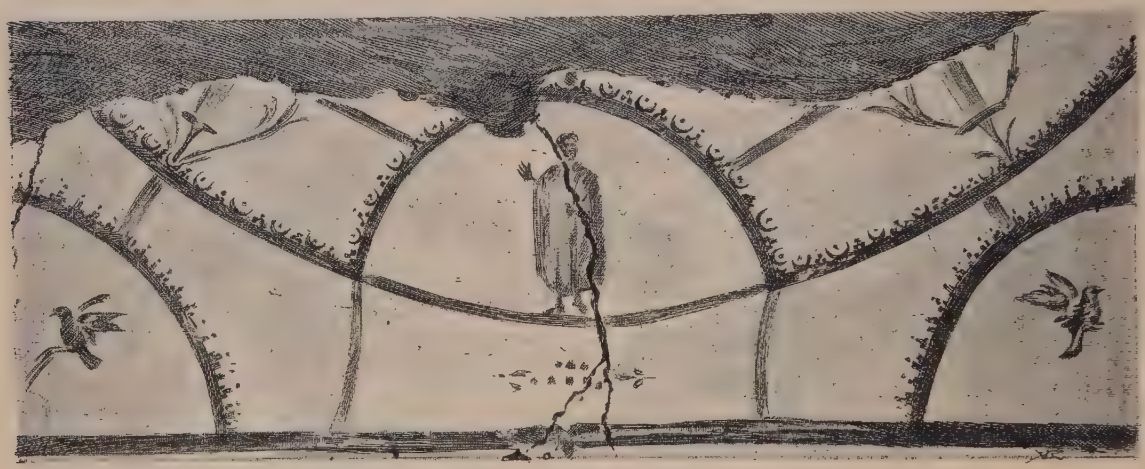

2477. — Fresque au cimetière de Lucine. D'après Wilpert, *Die Malereien der Katakomben Roms*, pl. 24, n. 1.

[1] II Tim. IV, 13. — [2] Wilpert, *op. cit.*, pl. 242, n. 2. — [3] *Dictionn.*, t. II, col. 907. — [4] *Id.*, pl. 111. — [5] *Id.*, pl. 146, n. 2. — [6] *Instr. ad Salon.*, II, 10, *P. L.*, t. L, col. 820. — [7] Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Ron a, 1903, pl. 78. — [8] Wilpert, *op. cit.*, pl. 118, n. 1; 160, n. 1; 185, n. 2, 217, 233.

combiner un modèle inconnu, on s'était simplement servi de ce qu'on avait sous la main. A quelle époque avait-on fait usage de la chape dans les réunions, principalement dans les processions liturgiques? Probablement depuis l'époque où il tomba de la pluie pendant ces processions. A l'origine, le vêtement liturgique n'offrait rien qui le distinguât des vêtements laïques, rien ne s'opposait donc à ce qu'on fit usage de la chape lorsque le besoin s'en faisait sentir. Quant aux insignes, aux ornements, il n'en était pas question alors. Hommes et femmes, par conséquent, clercs et nonnes, portaient la chape [1]. Un fond de coupe doré trouvé dans les catacombes nous montre

2478. — Fresque au cimetière des Saints-Pierre et Marcellin.
D'après Wilpert, *Die Malereien der Katakomben Roms*, pl. 43, n. 2.

une chrétienne nommée ANNE se promenant, vêtue de la chape dans le jardin du paradis (fig. 2479) [2].

La statuette du Mercure de Florence nous montre une tendance à échancrer la chape par le bas sur la partie antérieure, afin sans doute de donner plus de jeu aux bras. La statuette du camille indique deux autres licences prises avec le type primitif, ce sont les entailles destinées à laisser passer les bras. Le vêtement représente à peu près ceci (fig. 2480) et fait déjà pressentir les modifications qu'il subira.

La chape, qui, à l'origine, n'avait qu'un usage d'utilité, devint, dès les premiers temps du moyen âge, un insigne d'honneur. Les empereurs revêtaient la chape dans certaines solennités; il en était de même pour les prélats. Guibert de Nogent rapporte qu'il y avait dans la seconde armée des Croisés, qui fut battue aux frontières de l'Arménie, en 1099, « un certain archevêque de Milan, qui avait emporté avec lui une chape du bienheureux Ambroise, toute blanche et resplendissante, et tellement ornée de dorures et de pierreries d'une grande valeur, qu'en aucun lieu de la terre on n'eût pu en trouver de semblable. Les

2479. — Chrétienne vêtue de la chape. Fond de coupe doré.
D'après Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, pl. XXI, n. 2.

Turcs s'en emparèrent et l'emportèrent, et Dieu punit ainsi la folie de ce prélat étourdi, qui avait porté dans le pays des barbares un objet aussi sacré. »

Ce que peut valoir historiquement cette indication relative à une chape de saint Ambroise, nous l'ignorons; nous ne sommes pas beaucoup plus avancés en ce qui regarde la chape de saint Martin. Sous les rois des deux premières races, la relique de ce nom fut

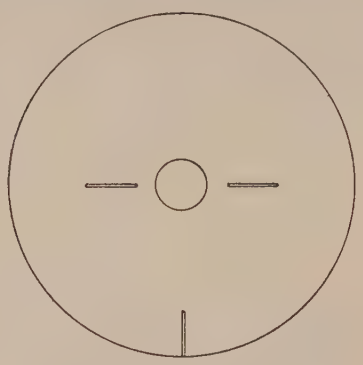

2480. Schema de la chape.

considérée comme le *palladium* de la Gaule franque. A chaque expédition on emportait ce vêtement célèbre: *quam secum ob sui tuitionem et hostium oppressionem jugiter ad bella portabant*, écrit le moine de Saint-Gall. Voir CHAPE DE SAINT MARTIN. En temps de paix, la fameuse chape avait une autre destination; conservée dans l'oratoire de la villa royale, on prêtait sur elle les serments solennels. Nous retrouvons la trace de cet usage dans les anciens recueils de formules, dans un diplôme authentique du roi

[1] Buonarotti, *Osservazioni sopra alcuni frammenti di vasi antichi di vetro ornati di figure trovati nei cimiteri di Roma*, in-4°, Firenze, 1716, p. 276. Le jurisconsulte Ulpien fait remarquer : *communia sunt quibus promiscue utitur mulier cum viro veluti pænula palliumve est, et reliqua hujus modi, quibus sine reprehensione vel vir vel uxor utatur.* — [2] Aringhi, *Roma subterranea*, in-fol., Roma, 1651, t. II, p. 403; Bottari, *Sculture e pitture*, in-fol., Roma, 1754, t. III, pl. CXCVII, n. 4; Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, in-4°, Roma, 1864, 2e édit., p. 130, pl. XXI, n. 2.

Thierry III, du 30 juin 679, et dans un autre de Childebert III, de l'an 710: *In oraturio nostro, super capella domni Martini, ubi reliqua sacramenta percurribant, hoc dibirit conjurare* [1]. En quoi consistait cette relique? Nous discuterons cette question en son lieu.

Puisque nous énumérons des chapes historiques, assez inutilement d'ailleurs pour les renseignements positifs que nous en tirons, nous ne pouvons omettre de parler de la chape de saint Mesme [2], conservée à Chinon, dans l'église Saint-Étienne. Ce qu'on nomme assez improprement la « chape de saint Mesme » est une étoffe de soie présentant la forme d'un parallélogramme, façonné dans la suite des temps en forme de chape afin de la faire servir à relever l'éclat des cérémonies du culte. A cet effet, on coupa les angles inférieurs, et l'on fit usage des deux morceaux que cette mutilation rendait disponibles pour donner plus d'ampleur au vêtement [3]. Si on s'en rapporte

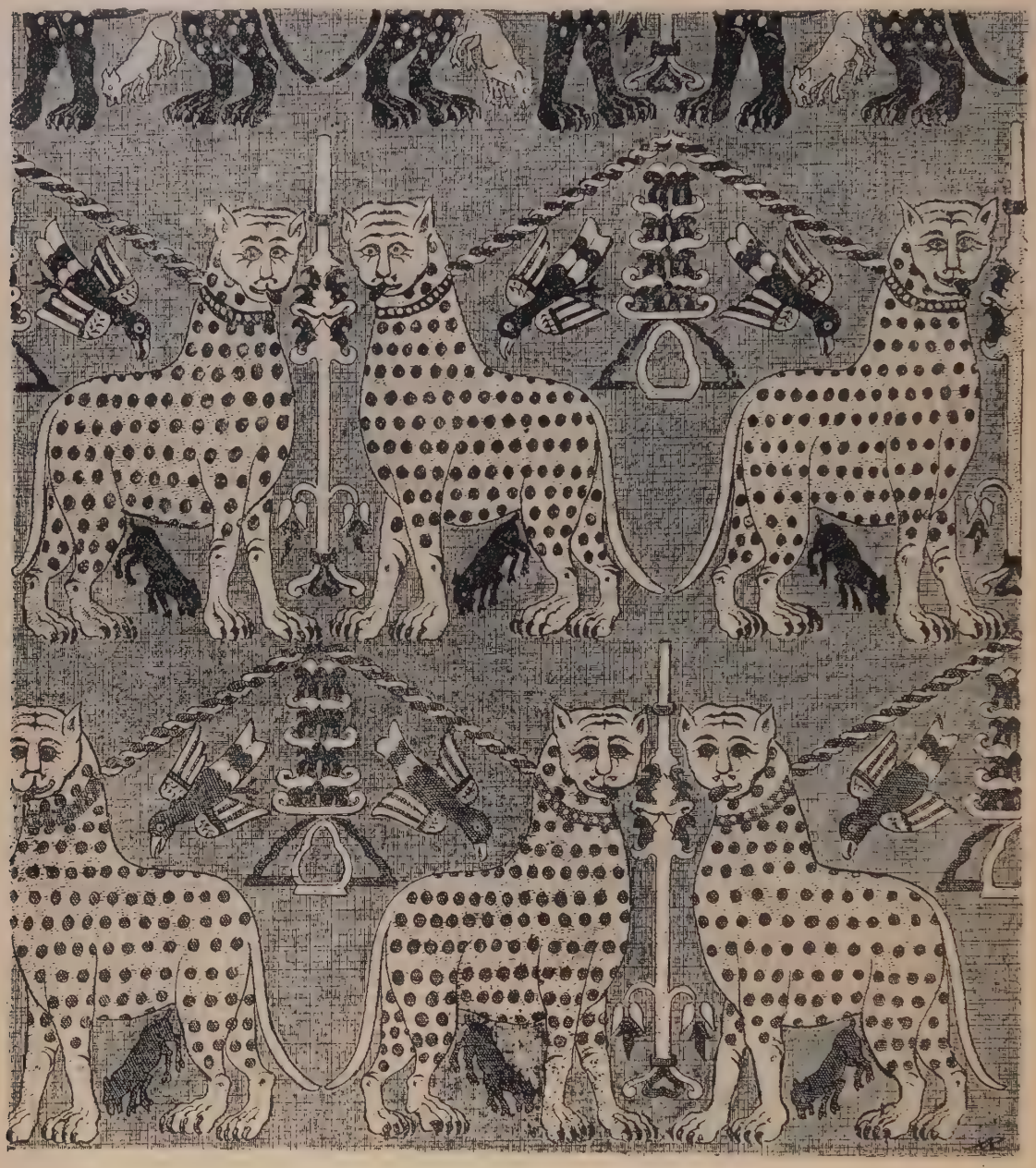

2481. — Étoffe de la chape de saint Mesme. D'après Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, 1853, t. III, pl. 13.

[1] Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, Diplomata*, t. I, p. 45, 69; Marculfe, *Formulæ*, l. I, n. 38; E. de Rozière, *Recueil de formules*, t. II, p. 555. — [2] Saint Mesme ou Mesmin, ou Maximin, abbé de Micy, mort le 15 décembre 520. — [3] A. de Caumont, *Notes provisoires sur quelques tissus du moyen âge. Chape de saint Mesme*, dans le *Bulletin monumental*, 1848, IIe série, t. IV, p. 416-418.

aux érudits locaux, l'identification de la chape ne fait aucun doute grâce à une « tradition orale et constante. » « Cet objet a été de tout temps considéré comme une relique du saint; les chanoines de Saint-Mesme la conservaient dans le trésor de leur collégiale, bâtie sur le tombeau de leur patron et chaque année ils l'exposaient le jour de sa fête. Le peuple ne l'a pas perdue de vue pendant la révolution [1]. » Nous voici donc enfin en présence d'une chape du IVe siècle. « Développée par terre, dit M. V. Godard-Faultrier, la chape a la forme d'un demi-cercle dont le rayon est d'environ 1m50. Sept bandes horizontales, mais sans coutures, ornent ce vêtement fond de soie bleue fait au métier. Ces bandes larges de 20 à 22 centimètres représentent les mêmes figures mais de couleurs variées. Ce sont toujours des animaux affrontés deux à deux, chaque groupe séparé par un bâton orné d'une espèce de fleur-de-lys capricieuse et nullement héraldique; les dites chimères à tête de lion et à corps de girafe sont enchaînées à je ne sais quel pendentif d'où semblent sortir deux oiseaux; de petits dessins ovales très nombreux ornent la fourrure des chimères, sous le ventre desquelles paraît un petit quadrupède qui a tout l'air d'un lièvre. Les dessins des bandes représentent comme suit : 1° Chimères à fourrure blanche, ornée *d'oculus* rouges légèrement irisés de bleu, chaînes et oiseaux bleus et rouges, lièvre rouge; 2° Mêmes dessins, mais verts et jaunes et ainsi de suite en alternant. Le capuce de même étoffe est triangulaire, n'ayant pas plus de 23 cent. de côté. Cette chape est doublée de soie jaune [2]. » Voilà où en était, en 1848, l'étude de la chape de Chinon. Charles Lenormant ayant vu l'étoffe n'hésita pas à la faire remonter à une fabrication sassanide et il en rapprochait un tissu conservé au Mans; en même temps il reconnaissait le *hom*, plante d'Asie, entre deux guépards, sorte de panthère facile à apprivoiser, enchaînés par le cou à un pyrée ou autel du feu. Il admettait que l'étoffe remontât vers le milieu du Ve siècle [3] (fig. 2481).

Quelques années plus tard, Ch. Lenormant reprit l'examen des étoffes de Chinon et du Mans [4]. Il admettait la fabrication sassanide, mais depuis on avait fait disparaître une bordure cousue sous laquelle on retrouva le *chef* du tissu composé d'une inscription en caractères coufiques et en langue arabe [5]. Ceci compromettait l'appartenance à saint Mesme [6], et Ch. Lenormant reconnaissait qu'il était « désormais impossible de rapporter à saint Mesme, qui vivait au commencement du Ve siècle, une étoffe nécessairement postérieure à l'hégire et même à la conquête de la Perse par les Arabes [7], » laquelle eut lieu l'an 652 de notre ère. Enfin, l'académie ayant nommé une commission pour discuter le monument, le rapporteur M. Reinaud rappela ce qu'on vient de lire et établit les points suivants [8].

En ce qui concerne le travail de l'étoffe, c'est ce qu'en terme de tissage on nomme *lancé croisé;* ici, les figures sont doublées en sens inverse par le *retour*, c'est-à-dire par le renversement du carton employé dans ce mode de tissage. L'inscription n'est malheureusement pas dans les conditions nécessaires pour nous apprendre ce que nous aurions le plus d'intérêt à savoir. Reléguées à l'extrémité du tissu, les caractères n'offrent rien que d'ordinaire. On n'y lit ni un nom propre, ni un titre, ni une épithète caractéristique, mais seulement une formule banale qui peut convenir à tout le monde : « Bonheur à son possesseur. » Ce sont des souhaits pour la personne qui devait faire l'acquisition du tissu [9]. La formule est répétée un grand nombre de fois, sans points diacritiques et avec, probablement, une faute. Au fond, l'on saisit le sens général des paroles. Ce qui est plus à regretter, c'est l'incertitude sur le lieu et l'époque de fabrication. « Nous nous bornerons à dire que, d'après son caractère général, ce tissu paraît remonter au XIe siècle de notre ère [10]. »

Jusqu'ici les chapes historiques ne nous ont apporté aucun renseignement positif sur leur nature et leur forme; il reste un dernier monument à consulter : la chape de Charlemagne, conservée dans le trésor de la cathédrale de Metz.

Ce vêtement doit son attribution à Charlemagne à l'usage qu'on fit de lui pour le sacre de plusieurs empereurs. Sa forme n'a jamais dû varier de ce qu'elle est aujourd'hui. La chape présente un demi-cercle de 1m25 de rayon, en soie rouge épaisse, où sont brodés au passé, en or et couleur, deux petits aigles superposés au milieu et deux grands de côté. Ces aigles ont leurs ailes accusées par des fils en soie blanche, rouge, noire, verte et bleue; ils sont nimbés et ornés de colliers. Les ailes des grands aigles portent chacune deux médaillons, celles des petits un seul; on y voit figurés lions, griffons, faucons, etc. Des serpents mordent les pattes des aigles. Sur le fond sont brodés des croissants et des arabesques d'or. Ch. Lenormant, qui avait explication pour tout, ne doutait pas que cette étoffe eût été fabriquée pour l'empereur d'Occident, sur l'ordre de son allié le khalife Haroun-al-Raschid, lequel aurait pris soin de prévenir le tisseur qu'un motif comportant des aigles conviendrait bien à la destination de l'étoffe. Ce prestige de l'aigle romaine sur des orientaux se justifiait par la proue sculptée de la galère du sultan Abdul Medjih, etc., etc. La chape de Charlemagne n'a rien à voir avec ces raisonnements superfins; c'est un tissu du XIIe siècle, postérieur de quatre siècles à l'époque du grand empereur; il ne peut y avoir sur ce point de technique ni hésitation, ni discussion. L'attribution à Charlemagne est entièrement dépourvue de fondement.

Après cette investigation sans résultat, force nous est de revenir aux textes.

Avec Grégoire de Tours, le mot *cappa* entre dans le vocabulaire ecclésiastique. Voici ce que nous lisons : « *...quia novimus Priscum episcopum huic sancto (Niceto episcopo Lugdunensi) semper fuisse adversum, diacono cuidam hujus casulam tribuit.*

[1] Note de M. Moreau, *id.*, p. 416. — [2] Note de M. Godard-Faultrier, *id.*, p. 416; on peut rapprocher cette description d'autres spécimens par Mme Félicie d'Ayzac, Didron aîné, Hadrien Berbrugger. — [3] Ch. Lenormant, *Lettre adressée à M. A. de Caumont*, dans le *Bulletin monumental*, 1848, 2e série, t. IV, p. 420-425. — [4] Ch. Lenormant, *Anciennes étoffes. De l'étoffe conservée à La Couture du Mans. De l'étoffe dite de S. Mesme à Chinon*, dans C. Cahier, *Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature*, in-4°, Paris, 1853, t. III, p. 116-141, pl. XIII. — [5] Cette découverte donna lieu à une publication de V. Luzarche, *La chape de S. Mesme de Chinon. Note lue dans la séance de la Société archéologique de Touraine du 28 mars 1851*, in-8°, Tours, 1851, et en 1853, avec un dessin imparfait de l'inscription. — [6] M. Bourassé était cependant convaincu du contraire. — [7] *Op. cit.*, p. 120. Cf. Le Palustre, *Album de l'exposition rétrospective de Tours*, 1873; Dupont Auberville, *Art industriel. L'ornement des tissus*, in-fol., Paris, 1877. — [8] Reinaud, *Rapport sur la chape arabe de Chinon*, dans le *Bulletin monumental*, 1856, IIIe série, t. XXII, p. 364-378. — [9] Des formules analogues se rencontrent souvent sur les étoffes orientales, les miroirs, les vases. On en trouvera des exemples dans l'ouvrage de Reinaud, *Monuments arabes, persans et turcs, du cabinet de M. le duc de Blacas et d'autres cabinets, considérés dans leurs rapports avec les mœurs et les croyances des nations musulmanes*, in-8°, Paris, 1828, t. II. — [10] Reinaud, dans le *Bull. monum.*, 1856, p. 378. D'après M. Marquet de Vasselot, *Les influences orientales*, dans A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, in-8°, Paris, 1905, t. I, p. 886.

Cappa autem hujus indumenti ita dilatata erat atque consuta, ut solent in illis candidis fieri quæ per Paschalia festa sacerdotum humeris imponuntur; ibatque diaconus cum hoc vestimento discurrens, ac parvipendens de cujus usibus remansisset, hoc habens in lectulo, hoc utens in foro, de cujus fimbriis, si credulitas certa fuisset, reddi potuit salus infirmis. Cui ait quidam : O diacone, si scires virtutem Dei et quis fuit cujus vestimento uteris, cautius te cum eo vivere oportebat. Cui ille : Vere, inquit, dico tibi, quia et hac casula tergo utor et de capsa ejus parte prolixiore decisa tegumen pedum aptabo. Fecit illico miser quod pollicitus est, suscepturus protinus divini judicii ultionem. Verum ubi deciso cucullo aptatis pedulis pedes operuit, extemplo arreptus a dæmone ruit in pavimento [1]. Il s'agit ici d'une chasuble que l'évêque Prisque donne, pour s'en débarrasser, car elle lui venait de son prédécesseur, à un diacre quelconque. Avec cette *casula* se trouvait une *cappa* probablement inséparable, puisque Grégoire s'exprime ainsi : *cappa hujus indumenti*. Il ne peut s'agir d'une chape. Par ailleurs, nous apprenons qu'elle était de grandes dimensions et disposée pour ressembler à ces vêtements blancs qu'on place sur les épaules à la fête de Pâques. Or, Isidore de Séville nous dit que *cappa dicitur quia capitis ornamentum*. Évidemment, ce vêtement se portait sur le haut du corps et sur la tête, il était assez ample pour qu'on pût s'y tailler une paire de chaussures et assez souple pour servir de jour et même de nuit. Rien de tout cela ne s'applique à une chape. Rohault de Fleury présume qu'il s'agit ici du capuchon; cette explication nous paraît très vraisemblable.

Isidore de Séville, nous venons de le voir, en parlant de la *cappa* désigne, lui aussi, un couvre-chef [2]. Ainsi les textes ne nous sont pas plus propices que les monuments historiques. On ne doit guère s'attendre à tirer un éclaircissement de l'étymologie, car on sait assez à quelle débauche de fantaisie les anciens auteurs se livraient gravement sous prétexte d'étymologie. Isidore de Séville, le grand chorège en cette science, assure que *cappa* vient de la lettre grecque K qui figure la forme du capuchon(?), à moins que *cappa* ne vienne de *caput*, puisque la *cappa* protégeait et couvrait la tête. Avec Durand de Mende et les autres on aboutit, en plein symbolisme, au « galimatias double ». Quoi qu'il en soit de ces élucubrations, l'orthographe la plus ancienne du mot paraît être *capa* et non *cappa;* le mot pourrait avoir une origine gauloise comme le vêtement qu'il désigne [3].

Les chapes pseudo-historiques ne nous apprenant rien, il a fallu en revenir aux textes, malheureusement tout aussi discrets; voyons maintenant les monuments figurés. Et tout d'abord, remarquons avec Viollet-le-Duc qu' « il ne faut pas confondre la chape avec le manteau; la chape est exactement de forme ronde, avec un trou au milieu pour passer la tête, ouverte ou fermée et habituellement garnie d'un capuchon. La chape de cérémonie, la chape épiscopale, impériale ou royale, est ouverte sur le devant et prend la forme que donne la figure 2482. C'est aussi le vêtement désigné parfois sous le nom de *planète*. Une ouverture A est pratiquée sur le devant; la tête passe en B, et en C est une large bride ou agrafe qui maintient les deux bords fermés sur les épaules; en D est le capuchon. Un galon étroit borde l'orbe circulaire, et deux larges broderies les deux bords E.

Lorsque la chape était pliée elle donnait, avec son capuchon, le tracé de la chape actuelle étendue (fig. 2483).

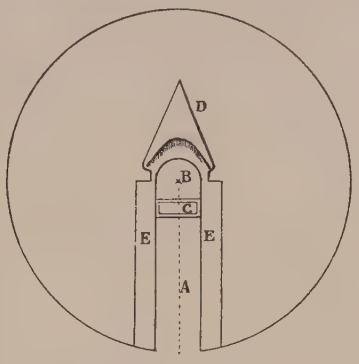

2482. Chape de cérémonie.

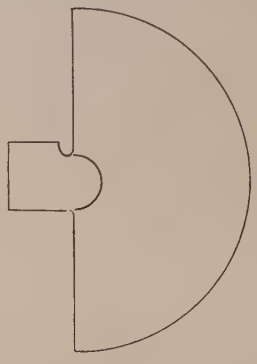

2483. La même pliée.

La chape une fois fendue, pourvue d'une agrafe ou fermail fixé à hauteur de la gorge, fait déjà pressentir, avec quelques retailles, le type moderne. Cependant nous avons là un modèle de chape tout à fait ancien. C'est celui que porte sur un fond de coupe doré un personnage nommé *Callistus* (Voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1722) et un autre nommé *Marcellinus* [4]. Si ces deux médaillons représentent des papes, c'est là pour la chape à fermail une assez belle attestation. Le Christ, les apôtres portent également ce vêtement [5]. Les mosaïques et les miniatures nous apportent un contingent plus sérieux. Un fait digne de remarque, c'est le parti pris des artistes de revêtir les prêtres de l'Ancien Testament de la chape. Est-ce une simple fantaisie? Nous ne le croyons pas. Une convention? C'est fort douteux. Pour notre part nous sommes très disposés à voir dans cet usage le désir de désigner ces prêtres fameux et le plus illustre de tous, Melchisédech, personnification du sacerdoce, par un insigne liturgique sur la signification duquel les fidèles, assidus aux cérémonies du culte chrétien, ne pouvaient hésiter un instant. Tandis que dans les fresques des catacombes, sur les sarcophages et sur les mosaïques, Abraham est représenté sacrifiant son fils dans un costume à la romaine, Melchisédech

[1] Grégoire de Tours, *Vitæ Patrum*, c. VIII, n. 6, *P. L.*, t. LXXI, col. 1045. — [2] Isidore de Séville, *Origines*, l. XIX, c. XXXI, n. 3, *P. L.*, t. LXXXII, col. 699. — [3] On peut remarquer que le mot est passé dans presque tous les idiomes occidentaux, *chape* fr.; *capa* esp.; *kap* holl.; *cope* angl. — [4] Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, pl. XIX, 3. — [5] *Ibid.*, pl. X, n. 7; pl. XII, n. 3, 4, 5; pl. XIII, n. 3, 5, 6; pl. XIV, n. 1; pl. XVIII, n. 1; pl. XXIII, n. 1.

sacrifiant le pain et le vin est vêtu de la chape. Dans les mosaïques de la nef de Sainte-Marie-Majeure, il porte une tunique courte et un ample manteau violet agrafé sur la poitrine; dans la mosaïque de l'arc triomphal, les prêtres du temple ont un manteau du même genre [1]. C'est à Ravenne surtout que ce vêtement est représenté avec le plus de soin et d'exactitude. A Saint-Vital, le prêtre-roi porte un grand manteau violet, bordé, jeté sur une tunique blanche, avec ceinture verte, et en avant orfroi vertical violet. A Saint-Apollinaire-in-Classe, c'est la même chape fermée par une riche agrafe. Dans le manuscrit de la Genèse de Vienne, Melchisédech en tunique blanche, grandes bottes, la tête couverte d'une tiare, porte encore le grand manteau agrafé sur la poitrine [2]. Dans la Bible syriaque de Rabboula, Zacharie porte un manteau bleu ourlé d'or, agrafé à la gorge. Même type dans le Cosmas du Vatican; ici la chape est de couleur rouge, retenue sur la poitrine par une fibule carrée. A Saint-Apollinaire, dans les métopes, chaque fois qu'un prêtre juif est mis en scène, il porte la chape. Dans la scène qui représente le Christ devant Pilate, nous en avons un excellent spécimen (fig. 2484). C'est donc là, selon nous, une indication fort claire que dès le VI^e^ siècle, la chape était devenue vêtement liturgique, et sous cette forme légèrement altérée reproduisait le type et rendait les mêmes services que le vêtement usuel dont elle dérivait. Le capuchon avait disparu. Il en est de même sur la fresque du cimetière de Pontien, représentant les saints Abdon et Sennen couronnés par le Christ [3]. Toutefois, l'ancienne *pænula* n'avait pas été condamnée. La mosaïque de l'abside de Saint-Vital à Ravenne nous fait voir l'évêque Ecclesius offrant au Christ l'église bâtie par ses soins et commencée en 526. Il présente la maquette sur un pan de son vêtement qui est une chape du modèle primitif, sans couture, sans échancrures pour les bras, tombant presque jusqu'aux pieds, sans broderies, ni fermail, ni capuchon. Par-dessus le pluvial, l'évêque porte le pallium. Cette belle figure est comme une dernière apparition dans les monuments d'un type destiné à une prompte et rapide disparition. Dans la mosaïque de la chapelle de Saint-Venance, à Rome, le pape Jean IV, qui fit construire l'oratoire, est représenté, lui aussi, en chape, mais le vêtement est déjà étriqué; pour obtenir quelques plis d'étoffe, il faut la tirer toute d'un côté et le corps humain se trouve un peu comme dans un fourreau (fig. 2485, 2486).

2484. — Le Christ traduit devant Pilate. Mosaïque de Saint-Apollinaire-Nuovo. D'après une photographie.

Ainsi les monuments figurés nous ont appris ce qui demeurait en question : la transformation de la *cappa* et son adaptation à l'usage liturgique. C'est un lieu commun de soutenir que la chape n'est entrée dans les vestiaires sacerdotal et épiscopal qu'au IX^e^ siècle; nous avons montré que simple et nue, vêtement d'usage plus que vêtement de parade, la chape avait dû être contemporaine du christianisme; bien plus, nous venons de la voir figurée sur les épaules de deux papes du III^e^ et du IV^e^ siècle, et désormais sans interruption sur une série de monuments qui nous conduisent jusqu'au VII^e^ siècle. A ce moment, les témoignages commencent à surgir nombreux et

[1] Notamment dans la scène de la présentation de Jésus au Temple; les deux prêtres derrière Siméon. — [2] F. Wickhoff et W. Hartel, *Die Wiener Genesis, Beilage zum XV und XVI Bande des Jahrbuches der Kunsthistorischen Sammlungen des allerhöchsten Kaiserhauses*, in-fol., Wien, 1895, pl. VII. L'autel est sous un *ciborium*. — [3] J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, 1903, pl. 258.

explicites. Si, un siècle plus tôt, on a en certaines provinces appliqué le nom de *cappa* à des vêtements assez dissemblables entre eux et qui ne rappellent que de très loin la *capa* primitive; si ce terme, quand nous le rencontrons dans la règle de saint Benoît, fournit matière à interprétation, à partir du VII^e^ siècle, il n'en est plus ainsi. Un fait nous permet de prendre une idée de la confusion qui régnait sur le sens du mot *cappa*; c'est la préoccupation dont témoignent plusieurs conciles pour en déterminer désormais la forme. Dès l'époque carolingienne le résultat est acquis et la chape a repris désormais le sens de manteau long et ample [1]; dans le *Liber pontificalis* d'Agnellus de Ravenne (vers 830-840) l'auteur préfère *pluvialis* pour désigner la *cappa* et le mot

2485. — L'évêque Ecclesius.
Mosaïque à Saint-Vital de Ravenne.

seul vaut une description. Désormais, la *cappa* se montre dans les inventaires liturgiques, ce qui ne prouve aucunement qu'elle fasse son entrée à cette date seulement dans le vestiaire, car les inventaires antérieurs au IX^e^ siècle sont des plus rares et très fragmentaires. L'inventaire de Saint-Riquier (fin du VIII^e^ siècle), la charte de fondation d'Obona font mention de chapes. A Saint-Riquier on possédait une chape couleur marron ornée d'or et une chape de soie : *cappam castaneam auro paratam unam et sericam unam* [2]; à Obona, une chape de soie : *unam cappam sericam* [3]; à Fontenelle, d'après la *Vita S. Ansegisi*, deux chapes romaines en taffetas rouge à franges : *cappas romanas duas, unam videlicet ex rubeo cendato et fimbriis viridibus in circuitu ornatam, alteram de cane pontico quem vulgus beuvrum nuncupat similiter fimbriis sui coloris decoratam in orbe* [4]. Bientôt le nombre des chapes augmente rapidement. A Saint-Bavon de Gand, en 851, on en possède vingt-quatre; à Saint-Trond, en 870, trente-trois. Au delà du IX^e^ siècle nous n'avons plus à suivre l'histoire de la chape [5].

Les monuments nous ont montré l'emploi de la chape liturgique dès le VI^e^ siècle, dans les mosaïques de Ravenne. Dès ce temps, la chape n'avait pas cessé d'être un vêtement usuel, néanmoins elle tendait à devenir un vêtement de cérémonie; chez les moines, un vêtement de chœur. Quand l'inventaire de Saint-Riquier mentionne deux cents chapes conservées à

2486. — Le pape Jean IV.
Mosaïque à Saint-Venance de Rome.

la sacristie, nous pouvons induire que des chapes conservées à la sacristie n'ont qu'un usage restreint et exclusivement consacré aux fonctions liturgiques. Une semblable coutume ne convenait d'ailleurs qu'aux monastères riches; d'autres, moins abondamment pourvus, ne pouvant fournir une chape à tous leurs moines, se contentèrent d'en pourvoir les chantres et autres officiers du chœur. Bientôt les clercs adoptaient ce vêtement pour lequel commençait une série de déformations qui le rendaient finalement presque méconnaissable. Vers la fin du moyen âge, les chapes deviennent ce qu'elles sont encore aujourd'hui, « de véritables guérites, tant elles sont roides, pesantes et couvertes de grosses broderies; les patients contraints de porter ce vêtement ne sauraient remuer les bras

[1] *Vita S. Fursei*, dans *Monum. Germ. histor., Script. rer. merov.*, t. IV, p. 442; *Vita S. Goari, ibid.*, t. IV, p. 416; *Regula S. Chrodegangi*, c. XXIX, *P. L.*, t. LXXXIX, col. 1113; Alcuin, *Epist.* VIII, LXXXIV, CLXXXVII, dans *Monum. Germ. hist., Epist. carol. ævi*, t. II, p. 33, 127, 309; Théodemar du Mont-Cassin, *ibid.*, t. II, p. 512; *Conc. Aquense*, 817, can. 22, 61, dans Hardouin, *Coll. concil.*, t. IV, col. 1230, 1232; *Conc. Metense*, 888, can. 6, dans Hardouin, *op. cit.*, t. IV, col. 411. — [2] L'inventaire de Saint-Riquier est de l'année 831. — [3] Monastère situé en Espagne. — [4] Ansegise fut abbé de Fontenelle de 823 à 833. — [5] On trouvera à partir de cette époque les principaux renseignements dans J. Braun, *Die liturgische Gewandung*, in-8°, Fribourg-en-Brisgau, 1907.

et ressemblent à d'énormes éteignoirs. Quant au capuchon, il est remplacé par une sorte de petit tablier frangé carré avec angles arrondis, qui figurent des élytres mal développées [1]. »

H. Leclercq et E. Mombert.

CHAPE DE SAINT MARTIN. L'épisode de saint Martin partageant son manteau pour en vêtir un pauvre est aussi célèbre que les miracles du Christ. L'extraordinaire popularité de saint Martin pendant tout le moyen âge, l'illustration de son pèlerinage, la diffusion de son culte, le prix attaché à ses reliques ont concouru à donner au vêtement ainsi partagé une célébrité universelle. Sa destinée historique nous impose d'en rechercher le type exact et c'est par ce détour qu'une relique insigne se trouve appartenir à l'archéologie.

Probablement pendant l'hiver rigoureux de 338-339, Martin, bon gré mal gré, se trouvait incorporé dans la milice : *Ipse armatam militiam in adolescentia secutus inter scholares alas sub rege Constantio* (var. *Constantino*), *deinde sub Juliano Cæsare militavit* [2], après avoir passé par les *alæ scholares*, une institution qui offre des points de ressemblance avec nos prytanées militaires. Incorporé, quand il eut atteint l'âge requis, à l'effectif d'une légion [3] il dut, en sa qualité de fils de vétéran et conformément à un décret rendu par Constantin, en 326, servir avec titre de *circuitor* [4] ou *circitor*, dont le rang et les attributions équivalaient à celles de caporal ou de brigadier. La question se pose, en effet, de savoir si Martin servait dans l'infanterie ou dans la cavalerie [5]? On l'ignore absolument et le fait n'a aucune importance, car fantassins et cavaliers étaient sans aucun doute équipés différemment, mais les uns et les autres avaient la *chlamys* qui n'était, sous ce nom à la grecque, qu'un *paludamentum* à peine « retaillé », comme disent les hommes de troupe. En qualité de *circitor*, Martin avait à faire — non des factions, ceci était réservé aux simples légionnaires — mais des rondes [6]; c'était le « service des places » déjà, et dans ses moindres tracasseries. Étant en garnison à Amiens, voici ce qui lui arriva : *Quodam itaque tempore, cum jam nihil præter arma et simplicem militiæ vestem haberet* [7], *media hieme, quæ solito asperior inhorruerat, adeo ut plerosque vis algoris extingueret, obvium habet in porta Ambianensium civitatis pauperem nudum* [8] : *qui cum prætereuntes ut sui misererentur oraret omnesque miserum præterirent, intellexit vir Deo plenus sibi illum, aliis misericordiam non præstantibus, reservari. Quid tamen ageret? nihil præter chlamydem, qua indutus erat, habebat : jam enim reliqua in opus simile consumpserat. Arrepto itaque ferro, quo accinctus erat, mediam dividit partem ejus pauperi tribuit, reliqua rursus induitur. Interea de circumstantibus ridere nonnulli, quia deformis esse truncatus habitu videretur : multi tamen, quibus erat mens sanior, altius gemere, quod nihil simile fecissent, cum utique plus habentes vestire pauperem sine sua nuditate potuissent. Nocte igitur insecuta, cum se sopori dedisset, vidit Christum chlamydis suæ, qua pauperem texerat, parte vestitum. Intueri diligentissime Dominum vestemque, quam dederat, jubetur agnoscere. Mox ad angelorum circumstantium multitudinem audit semiclara voce dicentem : Martinus adhuc catechumenus hac me veste contexit* [9].

Tel est cet épisode dont le caractère historique paraît au-dessus de tout soupçon. Le récit de Sulpice-Sévère inspira poètes, peintres et sculpteurs [10]; malgré

[1] Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français de l'époque carolingienne à la Renaissance*, in-8°, Paris, 1872, t. III, p. 97-98. Le sort du capuchon a été lamentable : sur la chape il s'est aplati, sur le camail des prélats il s'est atrophié, raccorni et n'offre plus que les dimensions et l'apparence d'une sébille accrochée sur le dos. — [2] Sulpice-Sévère, *Vita Martini*, édit. Halm, Vindobonæ, p. 111. — [3] A l'effectif de guerre et non à la section de dépôt des non-combattants comme on a imaginé pour expliquer un mot qui n'a plus besoin d'autre explication que celle de E. Misset : *Saint Martin a-t-il menti? Petite dissertation historique sur quatre mots latins : Christi ego miles sum*, in-8°, Paris, 1906, et du même auteur : *Encore Lecoy de la Marche et le Christi ego miles sum de saint Martin*, in-8°, Paris, 1907; *Pourquoi saint Martin refusa-t-il de combattre? Pugnare mihi non licet et le 74e canon d'Hippolyte*, in-8, Paris, 1907. — [4] *Code théod.*, édit. Ritter, t. II, p. 451. — [5] Tillemont tient pour l'infanterie, Lecoy de la Marche se récrie et incorpore d'autorité saint Martin dans la cavalerie; le fait est que le cheval s'y est pris de telle façon qu'on n'imagine plus la scène sans lui. — [6] *Code théod.*, édit. Ritter, t. II, p. 452. — [7] La « petite tenue de service » : *arma..., simplex militiæ vestis.* — [8] Le pauvre se présente à la porte de la ville. Je ne vois pas trace de ronde *à cheval*, chose très anormale pour un simple *circitor* dans le service de garnison; pas trace de faction devant les armes car en ce cas, Martin serait soldat et non pas *circitor* et le pauvre n'aurait pas eu à grelotter longtemps pendant que les passants vont et viennent sans le secourir. Ce qui me paraît mieux répondre aux conditions du « service des places » (et ceux qui y ont goûté seront, je pense, de mon avis); le voici : Un poste de police à l'entrée de la ville d'Amiens, un factionnaire devant les armes, les hommes de garde calfeutrés dans le corps de garde bien chauffé, un pauvre homme battant la semelle à quelques pas de là, Survient le caporal, soit qu'il sorte du corps de garde, soit qu'il revienne d'une ronde ou bien d'avoir « posé » les factionnaires; il s'arrête à la vue du pauvre. Rappelons-nous qu'il est en « petite tenue de service » et n'a, par conséquent, que des effets d'équipement. Rien de tout cela ne peut servir à un civil, et le caporal n'a pas d'argent, *nihil habebat*, il n'a de disponible que la chlamyde qui lui pend aux épaules, *præter chlamydem qua indutus erat.* Le reste était déjà parti en aumônes; *jam enim reliqua in opus simile consumpserat.* Le reste, *reliqua*, qu'est-ce donc? Lecoy de la Marche dit : ce sont les vêtements de dessous. Allons donc! Il faut n'avoir jamais eu l'honneur de porter l'uniforme pour imaginer qu'au cours d'une ronde on se déshabille, on distribue chemise, vestes ou caleçons, on se rhabille et on continue sa marche. Ainsi, tout cet incident est bien facile à rétablir. Le texte, d'ailleurs, impose cette explication — et la vie réelle aussi, ce qui est bien quelque chose. S'il s'agissait, dans ce *reliqua*, de vêtements de dessous, Sulpice emploierait *distribuerat* ou un terme analogue; *consumpserat* ne peut s'appliquer qu'à la bourse qu'on *épuise.* Quant au cheval, il était probablement au quartier, au pansage ou à l'abreuvoir; je l'y laisse. — [9] Sulpice-Sévère, *Vita Martini*, 3e édit., Halm, p. 113. — [10] La charité d'Amiens ne doit pas être confondue avec une charité de même genre pratiquée à Tours par le saint, cf. Sulpice-Sévère, *Dialog.*, I, XXVII (édit. Halm = II, 1), Vindobonæ, p. 180; *P. L.*, t. XX, col. 201 sq.; *Monum. Germ. histor., Auctores antiquissimi*, t. IV, part. 1, p. 330 sq. Nous ne pouvons omettre cependant de citer le texte, puisque Du Cange rapporte à cette deuxième charité la relique célèbre. *Gallus ita cœpit : Quo primo igitur tempore relictis scholis beato me viro junxi, paucos post dies euntem ad ecclesiam sequebamur. Interim ei seminudus hibernis mensibus pauper occurrit orans sibi vestimentum dari. Tunc ille arcessito archidiacono jussit algentem sine dilatione vestiri : dein secretarium ingressus, cum solus, ut erat consuetudo, resideret... hoc secret* [ari] *um beati viri pauper ille captatus, cum ei archidiaconus dare tunicam distulisset, inrupit, dissimulatum se a clerico quærens, algere deplorans. Nec mora, sanctus paupere non videnti intra amphibalum sibi tunicam latenter eduxit pauperemque contectum discedere jubet.* L'archidiacre entre et prévient l'évêque que le peuple attend son entrée dans l'église pour y célébrer la messe. Martin répond qu'il faut qu'auparavant le pauvre soit vêtu, faisant allusion à lui-même qui venait de se dépouiller. L'archidiacre agacé court dans une échoppe voisine acheter *bigerricam vestem, brevem atque hispidam* et l'apporte tout en colère aux pieds de saint Martin. Le pauvre avait disparu, l'évêque éloigne le diacre et revêt le vêtement grossier. On se rend alors à l'autel et un fait merveilleux se produit, l'appa-

leur inlassable fécondité ils ne parvinrent pas à dénaturer trop le gracieux récit primitif. Tous célèbrent cette charité plus qu'évangélique, car l'évangile nous dit de donner un vêtement sur deux et ne va pas jusqu'à prescrire de partager notre unique habit [1] :

O felix virtute tua miracula vincens
Omnia, et excedens Domini præcepta jubentis !
Ille etenim modico contentos nos jubet esse.
Nec servare duas vestes ; tu dividis unam.

Le peuple s'empare de ce souvenir et l'histoire de saint Martin, c'est-à-dire l'histoire du manteau partagé sera un des premiers récits qui captivent l'admiration des enfants. Jusqu'à nos jours, des usages se sont conservés, des proverbes se sont transmis, une saison tardive a gardé le nom d' « été de la Saint-Martin », des épées de bois sur lesquelles sont enfilés de petits pains mollets sont les « épées de saint Martin ».

Par-dessus, tout le manteau devint et resta fameux. Ce vêtement était la chlamyde d'uniforme, en étoffe de laine blanche, s'attachant sur l'épaule droite par une fibule et relevée sur le bras gauche [2]. Quand et comment une moitié de cette chlamyde fut-elle recueillie, en quelles circonstances et sous quelles garanties fut-elle identifiée avec la chlamyde d'uniforme ? Il va sans dire que ces points restent complètement obscurs en l'absence de textes formels [3].

Tous les textes apportés et tirés d'anciens auteurs sont parfaitement vagues. L'incontestable se réduit à ceci. A Amiens, Martin donne une partie de son vêtement, dont la forme et la couleur ont quelque ressemblance avec le burnous ; à Tours, Martin donne à un pauvre son vêtement et le remplace sur l'heure par une *bigerrica vestis brevis atque hispida*. En dehors de ces indications, tout ce que peuvent dire Ennodius, Paulin de Périgueux, Fortunat et bien d'autres ne compte pas ; braves rimailleurs qui s'exténuent à la poursuite du mot dont les pieds ne rendront pas boiteuses leurs poésies. Voici quelques exemples de leurs trouvailles.

Paulin de Périgueux [4] :

Sola superfuerat corpus tectura beatum
Ut semper duplicata chlamys, quæ frigus et imbrem
Ventorum et rabiem geminato arceret amictu,

et même saint Martin donne le bon côté et garde pour lui la portion usée. Un peu plus loin, il ne s'agit plus de chlamyde mais simplement d'*amictus* et de *vestis* [5].

Vel cum divisæ remaneret portio vestis.

Venance Fortunat n'a pas plus de prétentions que Paulin à l'exactitude historique, il suit Sulpice-Sévère et s'en tient à la chlamyde blanche [6] :

Occurrenti igitur portæ Ambianensis egeno,
Qui sibi restiterat, chlamydis partitur amictum
.....
Martinique chlamys texit velamine Christum
.....
Militis alba chlamys plus est quam purpura regis

mais pour le récit de la charité de Tours il est question tour à tour pour désigner le vêtement de *tegmen abollæ, tegimen vile, vestes, vestis, hirsuta bigerrica palla, amictus* [7]. Dans différentes pièces nous retrouvons la chlamyde : *ut chlamydem ille prius, sic tu partiris agellum* [8] ; *dimidiæ chlamydis mox ope membra tegit* [9] ; *cujus opima chlamys tremebundum texit egenum* [10] ; *cujus Christum operit dimidiata Clamys* [11] ; mais on ne laisse pas de rencontrer quand l'occasion se présente ou quand le vers le réclame : *palla, vestis, amictus* [12]. Pour la charité de Tours c'est *tunica* qui est employé [13] de préférence : *vilis tunica* [14], *pars tunicæ parva* [15] et aussi : *inopi tegmine* [16] et *vestis* [17].

Dans tout cela nulle mention de *capa, cappa, capella*, nul indice qui permette d'affirmer positivement lequel des deux vêtements, celui d'Amiens ou celui de Tours est devenu la « chape » de saint Martin. Par ailleurs aucune description de cette célèbre « chape » pendant qu'elle fait partie du trésor des rois francs. On peut donc se demander, ainsi que l'ont fait Du Cange et M. J. Flach, si ce n'est pas le vêtement de Tours et non celui d'Amiens qui fut pendant quelques siècles le *palladium* de la monarchie

rition d'un globe de feu sur le célébrant. Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, édit. Fabre, Niort, t. II, p. 116, col. 1, et J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, in-8°, Paris, 1904, t. III, p. 459, voient dans la charité de Tours l'origine du culte de la *capella* de saint Martin. Entre ces deux événements si semblables, la préférence me paraît devoir appartenir à Amiens, où dès le temps de Grégoire de Tours existait un oratoire commémorant la charité de Martin : *In porta Ambianensi in qua quondam vir beatus pauperem algentem clamide decisa contexit, oratorium a fidelibus est ædificatum, in quo nunc puellæ religiosæ deserviunt.* Grégoire de Tours, *De virtutibus S. Martini*, l. I, c. XVII, édit. Krusch, p. 598. Cet oratoire prit dans la suite le nom de « Saint-Martin-aux-Jumeaux » ; les Célestins le desservaient au XVII[e] siècle. *Gallia christiana*, 1656, t. IV, p. 623-624 ; 1751, t. X, p. 1226-1230 ; A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VI[e] siècle*, in-8°, Paris, 1878, p. 120 ; C. Bernouilli, *Die Heiligen der Merovinger*, in-8°, Tübingen, 1900, p. 229 ; W. Lüders, *Capella, Die Hofkapelle der Karolinger bis zur Mitte des neunten Jahrhunderts, Capellæ auf Königs- und Privatgut*, dans *Archiv für Urkundenforschung*, Leipzig, 1908, p. 3. Saint-Martin-aux-Jumeaux est aujourd'hui le Palais de Justice d'Amiens.

[1] Paulin de Périgueux, *Vita Martini, P. L.*, t. LXI, col. 1012. — [2] Lecoy de la Marche, *op. cit.*, p. 94 se scandalise que « des esprits mal faits » aient contesté à Martin le droit de disposer d'une partie de son équipement. Le *Cod. théod.*, l. VIII, tit. VI, *De militari veste*, montre qu'on donnait au soldat soit un équipement complet, soit une prime d'habillement, sauf à présenter le fourniment et le vêtement à l'ordonnance. — [3] Galland, *Traité hist. de la chape de S. Martin*, 1637 ; de Rozière, *Formules usitées dans l'empire des Francs*, t. II, p. 555, tiennent pour la chlamyde d'Amiens ; Gervaise, Dupuy, D. Ruinart croient que ce fut le voile recouvrant le tombeau qui fut considéré comme manteau du saint ; C. Chevalier est du même avis. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, p. 494, à défaut de la chlamyde d'Amiens, admettrait que ce fut « un manteau porté par le saint à une époque quelconque et recueilli pieusement par ses disciples, puis offert à Clovis ou à l'un de ses successeurs. » On doit se garder de la confondre avec l'étendard de saint Martin, qui était la bannière féodale de l'abbaye de ce nom, portée par les comtes d'Anjou et en leur absence par les barons de Preuilly, dont les sceaux la représentent comme une oriflamme à trois queues. Rien n'indique que la fameuse chape ait été un véritable étendard. Il est probable qu'on la gardait et qu'on la transportait dans une châsse, comme les autres reliques dont les princes se faisaient suivre. — [4] Paulin de Périgueux, *De vita S. Martini*, l. I, *P. L.*, t. LXI, col. 1012. — [5] *De vita S. Martini*, l. IV, *P. L.*, t. LXI, col. 1038. — [6] Venance Fortunat, *Vita S. Martini*, l. I, vs. 56, 57, 64, 66, dans *Mon. Germ. hist., Auctores antiquissimi*, t. IV, p. 297. — [7] *Ibid.*, l. III, vs. 45, 46, 47, 48, 49, 51, *Auct. antiq.*, p. 330. — [8] *Carmina*, l. VIII, n. XX, vs. 5, *Auct. antiq.*, p. 200. — [9] *Carmina*, l. X, n. VI, vs. 26, 30, *Auct. antiq.*, p. 235 ; et encore vers 103 : *dum chlamydem Martinus inops divisit egeno.* — [10] *Carmina*, l. X, n. VII, vs. 57, *Auct. antiq.*, p. 240. — [11] *Carmina*, l. X, n. X, vs. 16, *Auct. antiq.*, p. 244, et encore *Vita S. Hilarii*, c. IX, *Auct. antiquiss.*, IV, part. 2, p. 5. — [12] *Carmina*, l. X, n. VI, vs. 30, p. 235 ; vers 104, 105, p. 237. — [13] *Carmina*, l. X, n. VI, vs. 3, 109, p. 234, 238 ; l. X, X, vs. 17, p. 244. — [14] *Carmina*, l. I, n. V, vs. 9, p. 10. — [15] *Carmina*, l. X, n. VI, vs. 110, p. 238. — [16] *Carmina*, l. I, n. V, vs. 10, p. 10. — [17] *Carmina*, l. X, n. VI, vs. 7, p. 234.

française, et aussi quelles sont les raisons à faire valoir en faveur de l'un des deux vêtements aux dépens de l'autre.

Capella s'applique exclusivement à un vêtement de dessus, sorte de pèlerine pourvue d'un capuchon, jamais ce terme n'est synonyme de *tunica;* si parfois ces mots se trouvent rapprochés ils désignent des pièces d'habillement distinctes comme dans cet exemple : *tunica cum cappella tantum utens*[1]. *Capella* s'applique donc tout naturellement à la chlamyde et n'a aucune espèce d'analogie avec la tunique. Au temps de Fortunat et dans le pays où il vivait, la chlamyde était un oripeau classique à l'usage des poètes. Ce terme éveillait tout au plus l'idée d'un vêtement de dessus et c'est bien ainsi que Venance se le figurait, car nous le voyons employer pour synonyme de chlamyde *palla, tegmen abollæ* qui expriment une idée d'ampleur et de couverture laquelle ne s'applique en aucune façon à la *tunica*, vêtement ajusté [2].

S'il nous était resté quelque description de la relique royale, l'identification en serait probablement aisée grâce à sa condition matérielle. En effet, la relique d'Amiens était une partie de vêtement, la relique de Tours était un vêtement entier [3]. La distinction était nettement faite dans les peintures qui ornaient la basilique de Tours réédifiée par Grégoire de Tours [4] et pour lesquelles Fortunat avait composé des épigrammes intitulées : *Chlamys divisa* et *Tunicam dedit* [5]. Évidemment à Tours même, ce miracle local de la tunique et du globe de feu semblerait avoir dû être toujours opposé à celui d'Amiens; cependant dans le *De virtutibus sancti Martini* le miracle de Tours est éclipsé par celui d'Amiens [6] et le fait est d'autant plus remarquable que le livret est écrit à Tours par le propre évêque de la ville. Est-ce un oubli? Peut-être, mais l'oubli, on en conviendra, est remarquable et si la charité de Tours avait joui au VI^e^ siècle d'une notoriété comparable à la charité d'Amiens, si la relique fameuse du trésor royal avait été associée au miracle de Tours, peut-on supposer qu'il eût été passé sous silence ou oublié, ce qui, pour les lecteurs, revenait au même? C'est encore la charité d'Amiens qui l'emporte en célébrité dans le trait suivant. Le démon s'offre à la vue d'un homme qui invoque saint Martin et l'esprit malin prend l'apparence d'un soldat : *in speciem veterani.* Pourquoi? sinon, comme le fait observer Ruinart, parce que l'imagerie de ce temps avait popularisé le type de saint Martin sous les traits du soldat partageant son manteau [7]. Le prestige de ce manteau militaire, indépendamment de son caractère sacré, expliquerait assez naturellement la pensée de le faire porter dans les batailles *ob adjutorium victoriæ*, mais peut-être une distinction de ce genre ne vint-elle jamais dans l'idée des princes mérovingiens.

Ce ne sont pas là, à coup sûr, des preuves convaincantes et décisives; elles nous semblent toutefois favoriser l'identification de la relique royale appelée « chape », du mot *cappa* [8], avec la chlamys d'Amiens.

A quelle époque la *cappa S. Martini* entra-t-elle dans le trésor des reliques royales? D'assez bonne heure sans doute, peut-être dès le début du VII^e^ siècle. Ici encore, aucune précision trop exacte ne semble possible. Les rois mérovingiens aimaient à se faire accompagner de reliques protectrices dans leurs déplacements fréquents et souvent périlleux [9]. Il n'est pas douteux que sous Thierry III, dès l'année 679 et peut-être plus tôt, vers 650-660 [10], la *cappa* faisait partie du trésor royal des reliques. Nous voyons qu'on prêtait serment sur elle : *Fuissit judicatum, ut... sua mano septima, in oraturio nostro capella domni Martine, ubi reliqua sacramenta percurribant hoc dibirit conjurare* [11]. Autre *placitum : In oraturio suo super cappella Sci Marchthyni... hoc deberent conjurare* [12]; Formule : *Fuit judicatum, ut... sua manu septima, tunc in palatio nostro, super capella domni Martini, ubi reliqua sacramenta percurrunt, debeat conjurare* [13], et encore : *Super altario sancti illius, in illa capella quæ est in curte fisci, ubi reliqua sacramenta soluta sunt, jurati dixerunt* [14]. Nous retrouvons mention de ce serment sur la chape de saint Martin dans la *Vita Bertharii* [15] et Éinhard nous apprend que Tassillon prêta serment de fidélité à Charlemagne sur le corps même de saint Martin.

Le diplôme Thierry III étant de l'année 679 et nous montrant l'usage du serment sur la chape comme un usage établi et incontesté, on en peut induire que cet usage était déjà ancien. Cependant on ne saurait, croyons-nous, le faire remonter plus haut que le début du VII^e^ siècle. En effet, au VI^e^ siècle, Grégoire de Tours et Fortunat, si dévots à saint Martin, si intéressés à sa gloire et maniant tous deux la plume avec facilité s'occupent souvent de leur saint de prédilection et ne nous disent rien de ce supplément d'honneur que lui valait ce serment sur la relique du trésor royal. On peut donc admettre que c'est vers le début du VII^e^ siècle que cet usage s'introduisit, et il est vraisemblable qu'il suivit de près l'entrée de la relique dans ce trésor. La *cappa* ou *cappella* était-elle l'objet d'un culte avant d'appartenir au roi, nous n'en savons rien; ce culte n'a pas laissé de monuments, tandis que nous savons que le souvenir de la charité d'Amiens avait provoqué l'érection d'un oratoire local. Si donc il y a eu culte pendant le VI^e^ siècle, ce culte aura été

[1] *Vita Valarici, abb. Leuconænsis*, c. XXVI, dans *Mon. Germ. hist., Script. rer. merovingicarum*, t. IV, p. 171. — [2] Le moine de Saint-Gall, *Hist. Franc.*, l. II, c. XVII, dans *Script. antiq.*, t. II, p. 760, décrit incidemment le vêtement de la charité de Tours, la *tunica* ajustée; il rapporte que *Carolus[magnus]habebat pellicium herbicinum, non multum amplioris præcii quam erat* roccus *ille S. Martini, quo pectus ambitus nudis brachiis Deo sacrificium obtulisse... comprobatur.* — [3] Une certaine ressemblance entre les deux faits tendait à les appareiller. Cf. Venance Fortunat, *Carmina*, l. X, n. VI, vs. 1 sq., 25 sq., p. 234, 235; l. X, n. VII, vs. 47, 57, p. 240; l. X, n. X, vs. 16-17, p. 244. — [4] *Hist. Francor.*, l. X, c. XXXI, dans *Script. rer. meroving.*, t. I, p. 448. — [5] *Carmina*, l. X, n. VI, vs. 103-116, p. 237. Cf. W. Meyer, *Der Gelegenheitsdichter Venantius Fortunatus*, dans *Abhandlungen der kön. Akad d. Wissensch. zu Göttingen, phil.-hist. Klasse*, nouv. série, t. IV, p. 68. — [6] Grégoire de Tours, *De virtutibus S. Martini*, l. I, c. XVII, dans *Script. rer. merov.*, t. I, p. 598. — [7] *De virtutib. S. Martini*, l. II, c. XVIII, *op. cit.*, t. I, p. 615. — [8] Voir BIRRUS, CAPUCHON. — [9] *Acta sanct.*, aug. t. I, p. 170, *Vita Bertharii : Rex pignora multa sanctorum quæ secum deferebat, ut mos est regum.* — [10] Ceci dépend de la date qu'on assigne à la composition du *Recueil de formules* de Marculfe, la date 650-660 semble la vraie, plutôt que d'attendre la fin du VII^e^ siècle. Cf. Zeumer, *Formulæ*, p. 34; Brunner, *Rechtsgeschichte*, t. I, p. 406. — [11] Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 185, n. 394=Pertz, p. 45, n. 49; ce dernier adopte avec raison la date 679 au lieu de 680 que donnait Pardessus. Le règne de Thierry III commence entre le 11 mars et le 15 avril 673, Levison, *Kleine Beiträge zu Quellen der fränk. Geschichte.* II. *Zur Chronologie der späteren Merowinger*, dans *Neues Archiv*, t. XXVII, p. 365; sur cette chronologie, cf. J. Depoin, *Essai de fixation d'une chronologie des rois mérovingiens de Paris aux VI^e^ et VII^e^ siècles*, dans le *Bulletin hist. et philol.*, 1905; Brunner, *Festgaben für Heffter*, 1873, p. 170, note 1; Mabillon, *De re diplomatica*, p. 470. — [12] Pertz, p. 69, n. 78; Tardif, p. 38, n. 45; P. Lauer et Samaran, *Les originaux des diplômes mérovingiens*, in-fol., Paris, 1908, pl. XXXII, p. 23 : *in oraturio suo super cappella sancti Marcthyni.* — [13] *Formulæ*, édit. Zeumer I, XXXVIII, p. 68. — [14] *Formulæ Senonenses recent.*, n. 3, édit. Zeumer, p. 212-213. — [15] *Acta sanct.*, aug., t. I, p. 170.

restreint et sans comparaison avec la notoriété qui suivit.

Trophée en temps de paix, garantie de la foi jurée, la chape de saint Martin devenait en temps de guerre, nous l'avons dit, le *palladium* de la monarchie française. Les attestations de Walafrid Strabo et du moine de Saint-Gall, bien que tardives, ne paraissent en contradiction avec aucun fait connu. Walafrid nous apprend que l'illustre relique avait donné son nom à ses gardiens officiels qu'on nommait *capellani : Dicti sunt autem primitus cappellani a cappa beati Martini, quam reges Francorum ob adjutorium victoriæ in prœliis solebant secum habere, quam ferentes et custodientes cum ceteris sanctorum reliquiis clerici cappellani cœperunt vocari* [1]. Le moine de Saint-Gall dit de son côté : *Quo nomine (scil. cappella) Francorum reges propter cappam sancti Martini quam secum ob sui tuitionem et hostium oppressionnem jugiter ad bella portabant, sancta sua appellare solebant* [2].

Pendant le cours du VII^e siècle, alors que s'implantait le mot *capella* et l'idée qui s'y attachera désormais, une variante des manuscrits nous invite à saisir un flottement et comme une incertitude de la locution en train de se faire. Un diplôme de Childebert III, daté du 14 décembre 710, nous est conservé avec les deux lectures suivantes :

ut... in oraturio suo, seu cappella sancti Marcthyni, memorate homenis hoc debirent conjurare [3].	*in oratorio suo supper capellasan cti Marcthyni* [4]...

La reproduction photographique donnée par MM. Lauer et Samaran laisse lire : *ut... in oraturio suo, sup(er) capella s(anct)i Marcthyn(i) memorate homenis hoc deberent conjurare* [5].

On voit la distinction, d'un côté *cappella* n'est encore que la relique, de l'autre c'est déjà l'édifice qui la renferme; cette forme prévaudra vite et définitivement, c'est celle que nous lisons déjà dans le *placitum* de Thierry et dans le formulaire de Marculfe.

Thierry III (679).	Marculfe (fin VII^e s.).	Childebert III (710).
ut... in oraturio nostro, super cappella domni Martini, ubi... percurribant, hoc dibiret conjurare.	*ut... in palatio nostro, super capella domni Martini, ubi... percurrunt, debeat conjurare.*	*ut... in oraturio suo, super (seu) cappella sancti Marcthyni memorate homenis hoc debirent conjurare.*

Le document de 710 réclame un instant d'attention. Nous y voyons que les intendants des biens de l'abbaye de Saint-Denys, *agentes peculiaris patroni nostri domni Dionisii* [6] se sont présentés à l'audience royale du palais de Montmacq [7] et ont réclamé la propriété d'un moulin, *farinario illo in loco nuncupante Cadolaico, infra termeno Verninse* [8], *quem a longo tempore antecessores sui ad villa ipsius basilecæ Latiniaco* [9] *semper possederunt.* Les représentants du maire du palais Grimoald soutenaient *quod a villa sua Verno fuissit aspectus.* Le conflit paraissant sans issue, Grimoald évoqua l'affaire devant son tribunal : *sed postea ipse vir Grimoaldus Majorem domus noster una cum nostris sedilebus ac causa ante se jussit advenire ut eam deligencius inquireret, quod ita et ficit. Sic. ab ipso viro Grimoaldo fuit judecatum, ut sex homenis de Verno et sex de Latiniaco bone fideus in oratio suo sup(er)* [10] *capella sancti Marcthyni memorate hominis hoc debirent conjurare.*

Ce n'est donc pas dans l'oratoire royal mais dans celui du maire du palais qu'était conservée la *capella S. Martini.* Cet oratoire est celui de Ver, résidence de Grimoald, à proximité pour douze jurés mandés de Ver et de Lagny-le-Sec. Mais comment un maire du palais se trouve-t-il en possession de la fameuse relique royale? Le roi s'en était-il dessaisi pour quelque temps ou simplement à l'occasion de ce serment? On peut le supposer avec vraisemblance. Le maire du palais était le premier personnage du royaume et le roi devait être parfois dans le cas de lui faire quelque politesse ou simplement de se plier à ses fantaisies. Ce qui n'est pas douteux c'est que la relique appartenait au trésor royal; le *placitum* de Thierry III et la formule de Marculfe le laissent clairement entendre — surtout la formule qui ne vise pas un cas particulier et unique — lorsqu'ils disent : *in oratorio (palatio) nostro, super capella domni Martini.* Grimoald aura pu faire valoir à son maître nominal l'argument suivant : Puisqu'il évoquait à son propre tribunal une cause qui relevait du tribunal du roi, rien de plus légitime que d'entourer le serment des jurés des mêmes garanties qu'il eût trouvées s'il eût été prêté dans l'oratoire royal. En cas de semblables déplacements le personnel attaché au service de la relique et de l'oratoire royal faisait-il accompagner la *cappa* par quelques *capellani*, c'est possible et même probable, mais nous n'en savons rien. Voir Chapelain. Nul doute que plusieurs d'entre les chapelains accompagnaient la chape lorsque celle-ci était emportée en campagne. *Hujus capa*, écrit Honorius d'Autun, *Francorum regibus ad bella euntibus pro signo anteferebatur*, et ailleurs [*eam*] *reges Francorum in prœliis semper habebant, et eam deferentes capellanos dicebant.* Nous citons ces deux textes malgré leur date un peu tardive parce que, malgré l'opinion très gratuite de ceux qui soutiennent que la chape de saint Martin n'était pas un étendard qu'on déployait, mais une relique qu'on conservait dans une châsse, nous serions fort disposé à croire que les rois mérovingiens avaient fait de la chape un véritable *signum*, un drapeau qu'on attachait à sa hampe et qui flottait au vent les jours de bataille. Rien de plus aisé et de plus naturel avec le lambeau de la chlamyde d'Amiens et rien de moins conforme aux usages des francs que l'idée de cacher aux regards la relique fameuse dont la vertu devait donner la victoire. Pas plus que les légions romaines n'enfermaient le *labarum* dans un fourgon, pas plus les bandes franques n'ont dû cacher leur drapeau dans une boîte. Les *capellani* escortaient partout la

[1] Walafrid Strabo, *De exordiis et incrementis rerum ecclesiasticarum*, c. XXXII, dans *Capitularia regum Francorum*, t. II, p. 515. — [2] *Vita Caroli Magni*, I. c. IV, dans *Mon. Germ. hist., Script. antiq.*, t. II, p. 732. — [3] Mabillon, *De re diplom.*, p. 483, n. 29; Du Cange, *Glossar.*, édit. Niort, t. II, p. 115, col. 3; Bouquet, *Recueil des hist. des Gaules*, t. IV, p. 685, n. 97; Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 286, n. 478. — [4] Pertz, p. 69, n. 78; Tardif, p. 38, n. 45. Cf. W. Lüders, *Capella* p. 14, note 2. — [5] Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des mérovingiens*, 1908, pl. X, p. 23. — Bouquet, *Recueil des hist. des Gaules*, t. IV, p. 685-686. — [7] Mamaccas, sur la rive gauche de l'Oise, entre Noyon et Compiègne. Cf. Bonnell, *Die Anfänge des karolingischen Hauses*, in-8°, Berlin, 1866, p. 125. — [8] Chailly, à une demi-lieue de Ver ou Vern, qu'il ne faut pas confondre avec Verneuil. — [9] Lagny-sur-Marne, départ. de Seine-et-Marne, arrond. de Meaux, donné en présent par Thierry III à l'abbaye de Saint-Denys et qui avait précédemment appartenu à Ébroïn, Waratton et Ghislemar. Pertz, *Mnuomenta Germaniæ historica*, p. 51, n. 57. Dans son *Index*, p. 226, Pertz opine, comme l'abbé Lebeuf et dom Bouquet, pour Lagny-le-Sec (Oise) qui fut donné à Saint-Denys par la reine de Nantechildis, femme de Dagobert. Cf. *Script. rerum merovingicarum*, t. II, p. 415, note 10, p. 423, note 1. Lauer, *op. cit.*, dont les identifications géographiques expriment les opinions de A. Longnon tient également pour Lagny-le-Sec, canton de Nanteuil-le-Haudouin; c'est, pour notre compte, Lagny-le-Sec que nous adoptons. — [10] *Seu* (var. *super* et *supper*) voir quelques lignes plus haut.

chape, mais ils devaient céder la place à certains jours à la « garde du drapeau »; pour s'en convaincre il suffit de se rappeler que les Francs du VIe siècle étaient, en leur temps, les soldats français.

Et ainsi on s'explique sans trop de peine comment attaquée, défendue, tiraillée, effrangée, déchirée, percée, ensanglantée, il arriva un jour où, de cette loque deux fois sainte, il ne resta plus rien que des débris. C'est pourquoi, à partir du IXe siècle, la mention de la chape de saint Martin disparaît de tous les documents. Sa trace même disparaît. Bien plus tard, au XIIe siècle et depuis, on commence à voir des reliques se réclamer du titre de « chape de saint Martin ». A Auxerre on possédait un lambeau ainsi désigné et on en ignorait la provenance [1]. Peut-être ce « manteau de saint Martin » avait-il été apporté dans cette ville par les moines de Tours du IXe siècle, fuyant avec leurs reliques devant les Normands et laissant, en souvenir de l'hospitalité et de la sécurité de leur séjour, un ancien vêtement du grand thaumaturge [2]. Toute identification de cette relique avec la fameuse « chape » serait du domaine de la fantaisie. Pendant ce temps, dans le trésor royal, le temps achevait l'œuvre des hommes et des batailles, consumant le miraculeux lambeau et le réduisant en poussière.

Bibliographie. — C. Bernouilli, *Die Heiligen der Merowinger*, in-8°, Tübingen, 1900, p. 229. — C. Chevalier, *Le tombeau de saint Martin à Tours, étude historique et archéologique*, dans *Bulletin de la société archéologique de Touraine*, 1880, t. v, et in-8°, Tours, 1880, p. 12. — A. Collon, *La chape de saint Martin à Bussy, d'après Fossin, critique historique*, in-18, Poitiers, 1898. — J. Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, in-12, Amiens, 1874, t. IV, p. 501-515. — Du Cange, *Glossarium med. et inf. latinit.*, Niort, t. II, aux mots : *Capa S. Mart.*, *Capella S. Mart.*, *Vexillum S. Mart.* — A. Dupuy, *Histoire de S. Martin, év. de T., contenant l'histoire de sa vie et celle de son culte*, in-8°, Tours, 1865, p. 357. — P. Fossin, *La Cappa ou chape de saint Martin, à Bussy-Saint-Martin*, in-18, Ligugé, 1898. — A. Galland, *Des anciennes enseignes et estendarts de France : de la chape de saint Martin, de l'office et dignité du grand sénéschal, dit dapifer, qui portoit ceste chape aux batailles, de l'oriflamme ou estendart de saint Denys de la bannière de France et cornette blanche*, in-4°, Paris, 1637; *Traité historique et très curieux des anciennes enseignes et étendards de France; de la chape de saint Martin; de l'office du grand-sénéchal, dit dapifer, qui portoit cette chappe aux batailles; de l'oriflamme ou étendard de saint Denis, de la Bannière de France ou Cornette blanche, par A. G..., ouvrage suivi d'une dissertation très importante sur le même sujet, par M. P.[oncelin] avocat au Parlement et membre de plusieurs académies*, in-16, Paris, 1822, a été réimprimé dans J. M. C. Leber, *Collection des meilleures dissertations*, in-8°, Paris, 1826, t. VII. — N. Gervaise, *La vie de S. M. év. de T., avec l'histoire de la fondation de son église et ce qui s'y est passé de plus considérable*, in-4°, Tours, 1699, p. 299. — A. Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, in-8°, Tours, 1881, p. 89-97, 492-497. — A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, in-8°, Paris, 1878, p. 120. — W. Lüders, *Capella. Die Hofkapelle der Karolinger bis zur Mitte des neunten Jahrhunderts. Capellæ auf Königs-und Privatgut*, dans *Archiv für Urkundenforschung*, Leipzig, 1908, t. II, p. 1-100. — Méthivier, *Notice historique sur une relique du manteau de saint Martin, évêque de Tours, patron de l'église d'Olivet*, in-8°, Olivet, 1860; cf. Cas. Chevalier, dans *Journal d'Indre-et-Loire*, 4-5 juin 1860. E. Misset, *Saint Martin a-t-il menti? Petite dissertation historique sur quatre mots latins : Christi ego miles sum*, in-8°, Paris, novembre 1906; *Encore Lecoy de la Marche et le Christi ego miles sum de saint Martin*, in-8°, Paris, mars 1907; *Pourquoi saint Martin refusa-t-il de combattre ? Pugnare mihi non licet et le 74e canon d'Hippolyte*, in-8°, Paris, mai, 1907. — R. Monsuyer, *Celeberrimæ S. Martini Turonensis Ecclesiæ, ad Romanam nullo medio pertinentis, jura propugnata*, in-8°, Parisiis, 1663, p. 30. — A. Prost, *Aix-la-Chapelle, Étude sur le nom de cette ville*, dans *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 1890, série VIe, t. I, p. 298-306. — M. Prou, dans la *Grande Encyclopédie*, 1890, t. X, p. 543 : *Chape de saint Martin.* — T. Ruinart, *S. Gregorii Turonensis opera; De virtutib. S. Martini*, l. I, c. XI, note. — M. Sepet, *Le drapeau de la France*, dans la *Revue des questions historiques*, 1875, t. XVII, p. 507.

H. Leclercq.

CHAPELAIN. — I. Titre. II. Attributions. III. *Summus capellanus*. IV. *Capellani minores*.

I. Titre. — Nous avons eu occasion de dire en parlant de la « Chape de saint Martin » et des « Chapelles » (voir ces mots) que les termes de *cappa*, *capella*, *capellanus* n'ont fait leur apparition qu'à une date assez tardive. Après avoir servi à désigner la relique fameuse de l'oratoire des rois francs, *capella* étendit son sens jusqu'à devenir la dénomination courante sous laquelle on comprit l'ensemble du personnel desservant l'oratoire royal et le lieu lui-même consacré à la garde de toutes les reliques du trésor. Nous ne nous occuperons ici que du personnel, la *capella*, dont les membres portèrent le titre de *capellani*.

La fonction des *capellani* se déduit donc de leur titre même. Toutefois cette fonction ne semble pas avoir été une sinécure; outre la fameuse chape, ils avaient en garde d'autres reliques. Une formule du Recueil de Marculfe fait mention de la *capella domni Martini in palatio nostro* [3]; une autre formule du même recueil rappelle les reliques que le roi envoyait dans les provinces afin de faire prêter sur ces témoins sacrés les serments de fidélité qu'on devait au prince ou à son fils et héritier [4] : *Jubemus ...bannire et locis congruis per civitates, vicos et castella congregare*

[1] Lecoy de la Marche, *op. cit.*, p. 494-495, insinue sans trop y croire que la chape du trésor royal se retrouve à Auxerre en 1271, mais il ne s'explique pas comment cela a pu se faire. « Il serait étrange, dit-il, que le *palladium* révéré de la monarchie eût été détruit, à une époque où le trésor royal n'eut à subir aucune dévastation; mieux vaut croire, ce semble, que par suite de l'adoption de la bannière de Saint-Denys, il aura cessé d'être porté à la guerre sous les premiers Capétiens, et que, par un enchaînement de circonstances qui nous échappe, peut-être en vertu d'un don royal, il sera venu échouer dans la cathédrale d'Auxerre. » Voilà un enchaînement assez peu enchaîné ! — [2] M. Prou, dans la *Grande Encyclopédie*, t. X, p. 543, n'admet pas l'idée que les rois de France se soient jamais défaits de la précieuse chape en faveur de Saint-Étienne d'Auxerre, il suggère l'opinion très vraisemblable du transfert à Auxerre des reliques de Tours et le don de l'une d'elles au moment du départ. Il semble plus que probable, eu égard à la vénération qui entoura saint Martin de son vivant qu'aucun de ses vêtements ne fut délaissé par lui sans être recueilli par quelque fervent disciple, ainsi on s'explique sans peine que l'épithète de « manteau de saint Martin » trouvât à s'appliquer à un habit n'offrant pas un caractère historique. — [3] Marculfe, *Formulæ*, dans *Formulæ merowingici et karolini ævi*, édit. Zeumer, 1882, p. 68, lig. 3. — [4] *Ibid.*, p. 68, lignes 19-25), Marculfe dédia son *Recueil* à l'évêque de Paris, Landry (650-656. Cf. A. Tardif, *Étude sur la date du formulaire de Marculfe*, dans la *Nouvelle revue historique du droit*, 1884, t. VIII, p. 557 sq.; Le même, *Nouvelles observations sur la date du formulaire de Marculfe*, dans *Nouvelle revue histor. du droit*, 1885, t. IX, p. 868.

faciatis... presente misso nostro... fidelitatem precelso filio nostro vel nobis... per loca sanctorum vel pignora, quas illuc per eodem direximus, debeant promittere et conjurare. La chape de saint Martin, nous l'avons vu, n'était pas à l'abri de ces sortes de déplacements [1] à l'occasion desquels il est à peine douteux qu'une délégation de *capellani* était désignée pour transporter, protéger et exposer les reliques, et surtout pour les rapporter intactes, une fois la tournée terminée.

Nous ne pouvons douter que l'oratoire des rois mérovingiens fut richement doté de reliques à une époque où la foi éclairée des uns, la foi superstitieuse des autres s'accordaient à attacher à la possession de ces souvenirs précieux une importance capitale. Le concile d'Épaone, en 517, nous apprend que de simples chapelles rurales en étaient pourvues [2]. Il est peu vraisemblable qu'on retrouve jamais l'inventaire du trésor royal des reliques, encore qu'il ait probablement été établi à diverses époques. A défaut d'un inventaire, quelques indications éparses dans les documents seraient précieuses pour l'histoire de la formation de ce trésor, ses accroissements, ses largesses aux Églises, le régime intérieur du personnel attaché à sa conservation; malheureusement nous ne possédons rien. Il n'y a pas lieu d'attacher une valeur historique quelconque à une affirmation de Hincmar au IXe siècle, au dire duquel *in his cisalpinis regionibus postquam Clodovicus prædicatione beati Remigii ad Christum conversus et ab ipso baptizatus exstitit, per successiones regum sancti episcopi ex suis sedibus et tempore competenti palatium visitantes, vicissim hanc administrationem disposuerunt.* Hincmar, remarque avec raison Thomassin, pourrait bien avoir jugé des premiers siècles de la monarchie française par les usages du sien [3]. Malgré leur envie de se découvrir une illustre origine les anciens historiens et « aumosniers de la chapelle roïale » ont à peine osé faire état de ce texte et de plusieurs autres aussi peu recevables. Si M. du Peyrat déclarait intrépidement que saint Remy de Reims, ouvre la liste des « grands-aumosniers de France », M. Archon, plus modéré, renvoyait le saint évêque dans son diocèse, renonçait à réclamer Aptonius et « pour ne rapporter que des faits certains [4] » se bornait à incorporer à la grande-aumônerie du roi Clovis son catéchiste saint Waast depuis sa rencontre à Toul avec le roi franc jusqu'à son élévation sur le siège épiscopal d'Arras [5]. Ensuite c'étaient saint Euspice de Verdun, saint Melaine de Rennes et un prêtre du nom de Claude, ordonné par saint Remy, qui auraient été successivement ou simultanément chapelains de Clovis [6]. On peut être surpris qu'un sujet aussi rempli d'intérêt que l'histoire de la chapelle des rois mérovingiens ait été complètement négligé en France [7]. A supposer qu'on retrouvât avec certitude ou du moins avec une probabilité historique les noms de quelques-uns des premiers chapelains royaux, de larges intervalles sépareraient sans doute les uns des autres les noms clairsemés de ce catalogue. Une telle recherche mériterait certes d'être entreprise; puissions-nous être assez heureux pour en suggérer la pensée. Aucun des noms proposés par les anciens historiens ne peut être accueilli sans discussion; tous ou presque tous doivent être probablement rejetés, mais il n'y a pas que le personnel qui soit digne d'attention. L'institution elle-même, son fonctionnement, son progrès, cette longue et souvent honorable histoire qui s'ébauche à Reims pour finir à Versailles est du nombre de celles qui récompensent par un intérêt renouvelé ceux qui s'y attachent. En attendant un semblable travail ce n'est pas, croyons-nous, trop s'aventurer que de répéter après Thomassin « qu'il y avoit une chapelle dans le palais de nos roys, avec un clergé qui lui étoit propre et particulier; dont on tiroit un nombre considérable de sçavans et de saints évesques quand l'inclination des rois favorisoit le vrai mérite de la science, de la vertu et de la religion [8]. »

Nous ne pouvons douter que, dès l'époque mérovingienne, la « chapelle » des rois soit organisée. Les plus anciennes attestations ne nous reportent cependant pas plus haut que le VIIe siècle. Bien qu'on ait appliqué à tort le titre de *capellani* à des personnages qui ne l'ont jamais porté, nous savons qu'ils en ont exercé les fonctions. C'est le cas pour Betharius, Rusticus et Sulpicius. La *Vita Betharii* [9] nous le montre appelé à la cour de Clotaire II (584-628) en qualité d'*archicapellanus*, ce qui est un double anachronisme, et avec la charge de garder les reliques qui suivaient le roi dans ses déplacements. Betharius devint évêque de Chartres [10] vers 594 ou 595. Rusticus reçut du même roi Clotaire l'*abbatiam palatini oratorii* [11] qu'il quitta pour monter sur le siège de Cahors (624-630), Sulpice portera le titre d'*abbas in castris* [12] et devint évêque de Bourges : il siégeait au concile de Clichy, en 626-627. Voilà tout ce que nous savons de certain sur la chapelle royale mérovingienne. Le nombre et la hiérarchie des clercs qui en faisaient partie nous échappent, du moins voyons-nous que leur chef n'était revêtu de l'épiscopat qu'en quittant sa charge. Rien de semblable par conséquent à ce qui existait à Constantinople où le palais impérial attirait à demeure un nombre d'évêques suffisant pour former une sorte de concile permanent [13].

Si on s'en tient aux documents d'une authenticité incontestable, la plus ancienne mention du titre de *capellanus* se lit dans une charte de donation de Charles Martel en faveur de l'abbaye de Saint-Denys datée de l'année 741 [14]. Parmi les signatures se trouve celle-ci : *Audoenus capellanus subscripsit.* Dès l'année suivante, 21 avril 742, un capitulaire de Carloman entreprend, sous l'inspiration et avec l'aide de saint Boniface, de rétablir la discipline ecclésiastique dans le royaume franc. Il interdit en conséquence aux clercs de porter les armes, de se battre ou de joindre l'armée,

[1] Diplôme de Childebert III en 710, dans Bouquet, *Rec. des hist. de la Gaule*, t. IV, p. 685, n. 97. Transfert de la chape de saint Martin dans l'oratoire du maire du palais Grimoald. Cf. *Dictionn.*, t. III, col. 388. — [2] *Conc. Epaonense*, can. 25, dans *Conc. ævi merowingici*, édit. Maassen, p. 25. — [3] L. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, in-fol., Paris, 1725, t. I, col. 1232, cite sans référence le texte d'Hincmar, *De ordine palatii*, c. XIV. — [4] Archon, *Histoire de la chapelle des rois de France*, in-8°, Paris, 1704, t. I, p. 18. — [5] Sur saint Waast et son prétendu service de chapelain, cf. [H. Quentin], *La vie et les miracles de saint Waast ou Gaston*, in-16, Bruges, 1896. — [6] Archon, *op. cit.*, p. 19; l'auteur renonce à revendiquer saint Séverin. Sur le voyage de ce personnage à la cour, cf. *Dictionn.*, t. I, col. 853. — [7] W. Lüders, *Capella, Die Hofkapelle der Karolinger bis zur Mitte des IX Jahrhunderts. Capellæ auf Königs- und Privatgut*, in-8°, Leipzig, 1908. — [8] *Vita Betharii*, c. V, dans *Rerum merowingicarum Scriptores*, édit. Krusch, t. III, p. 615. — [9] Bouquet, *Recueil des hist. Gaules*, t. III, p. 489. — [10] *Vita Desiderii Caturc.*, *des* c. II, dans *Rerum merov. Script.*, t. IV, p. 564. — [11] Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, t. II, p. 170. — [12] Synode ἐνδημοῦσα. Cf. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, 1907, t. I, part. 1, p. 7, note 1. Kraus, *Realencyklopädie*, avait découvert des *capellani* à Rome dès le temps de saint Léon le Grand. En y regardant de plus près c'étaient des *cubicularii*. Cf. *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 239. — [13] L. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, 1725, t. I, col. 1234. — [14] Mabillon, *De re diplomatica*, p. 189, a encore vu l'original disparu depuis. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta Imperii*, p. 43; Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 380, n. 563.

exception faite pour ceux qui ont charge de célébrer la messe et de porter les reliques pour le service du roi : *...nisi illi tantummodo qui propter divinum misterium, missarum scilicet solemnia adimplenda et sanctorum patrocinia portanda ad hoc electi sunt. Id est unum vel duos episcopos cum capellanis presbiteris secum habeat*[1]; cette prescription reparaît mot pour mot dans un capitulaire de Charlemagne, vers l'année 769[2].

Ce qui inviterait à croire que le terme *capellanus*, quand nous le rencontrons en 741, était de formation récente et d'usage encore restreint, c'est qu'il ne se lit pas dans les canons des conciles mérovingiens réglementant la tenue des clercs et ne faisant mention d'aucune exception en faveur des *capellani*[3].

II. Attributions. — Les attributions des *capellani* telles que nous les font connaître les capitulaires de 742 et de 769, ne diffèrent en rien de la description qu'en donne Walafrid Strabon : *Dicti sunt autem primitus cappellani a cappa beati Martini, quam reges Francorum ob adjutorium victoriæ in præliis solebant secum habere, quam ferentes et custodientes cum ceteris sanctorum reliquiis clerici cappellani cœperunt vocari*[4]. Les chapelains avaient donc à porter et à garder les reliques, ils suivaient évidemment l'armée en campagne et avaient sans doute leur rang de roulement avec le quartier-général. Voilà ce qu'ils étaient; voici maintenant ce qu'ils n'étaient pas. Les capitulaires de 742 et de 769, tout de suite après avoir réglé ce qui concerne les *presbyteri capellani* ajoutent : *et unusquisque præfectus unum presbyterum qui hominibus peccata confitentibus judicare et indicare pœnitentiam possit*[5]. Ainsi la messe au camp et la garde des reliques revenaient à la charge des évêques et chapelains attachés au quartier-général; la confession des hommes de troupe ne les concernait pas, mais bien le prêtre attaché à chaque *præfectus*, c'est-à-dire à chaque *comes*, nous dirions aujourd'hui à chaque unité stratégique[6]. Le mot *primitus* employé par Walafrid Strabon est bien trop vague pour lui accorder une signification chronologique précise. A quelle date reporter ce *primitus?* on ne saurait le dire; mais si on considère que Walafrid écrivait vers 840-850, son *primitus* peut nous conduire un siècle plus tôt, aux environs de cette année 741 où le mot *capellanus* fait sa première apparition dans les textes. Nous serions donc disposé à croire que le mot aura été forgé pendant la première moitié du VIIIe siècle; depuis lors il s'était vulgarisé et tendait à se répandre, c'est à peu près tout ce que veut dire le *primitus* de Walafrid : « Les clercs qui portaient la chape de saint Martin... et d'autres reliques furent *jadis* appelés chapelains. » Seuls les prêtres desservants de l'oratoire portaient ce titre, car les deux évêques mentionnés par le capitulaire et les prêtres attachés à chaque *comes* n'en sont pas pourvus dans le texte des capitulaires. Ce sont encore les chapelains royaux que nous voyons désignés à l'occasion de la campagne de Charlemagne en Saxe. L'empereur devait avoir des chapelains ingambes pour le suivre dans ses expéditions : *Hic pignora beatorum martyrum secum ferri fecerat, et custodes clericos, qui secum proficiscebantur* (le quartier-général), *delegaverat, uti eis vicissim sibi succedentibus debita exhiberetur religio*[7].

En temps de paix, les chapelains eurent la garde des archives déposées en lieu sûr dans l'oratoire du palais. Les rois francs de la première race avaient commencé par emprunter à l'administration romaine l'organisation de leur chancellerie. Elle constituait un office laïque rempli par des référendaires qui expédiaient chacun en son nom les actes royaux et faisaient partie de la cour du palais. Mais la chancellerie trouva bientôt une rivale dans la chapelle du roi dont l'origine a été retracée ailleurs. En un temps où l'ignorance envahissait tout, les *capellani* pouvaient sans trop d'effort paraître savants et naturellement désignés pour surveiller les documents que, le cas échéant, ils seraient presque seuls à pouvoir déchiffrer. En 791, le concile de Francfort recommande de déposer dans les archives de la chapelle royale un des trois exemplaires de l'acte de soumission de Tassillon de Bavière : *unde tres breves ex hoc capitulo uno tenore conscriptos fieri præcepit, unum in palatio retinendum, alium præfato Tassiloni... dandum, tertium vero in sacri palacii capella recondendum fieri jussit*[8].

III. *Summus capellanus*. — Vers l'époque de Pépin et de Charlemagne le personnel et le fonctionnement des chapelains commence à nous être mieux connu[9]. Le premier personnage historique qui paraît avoir porté le titre de chapelain fut Fulrad, abbé de Saint-Denys : *...tempore Pippini et Caroli hoc ministerium consensu episcoporum per Fulradum presbyterum, tempore etiam Caroli per Engelramnum et Hildiboldum episcopos, tempore denique Hludowici per Hilduinum presbyterum et post eum per Fulconem item presbyterum, deinde per Drogonem episcopum exstitit hoc ministerium executum*[10]. Fulrad a porté le titre, que nous lui voyons donner par le pape Hadrien Ier lui-même, de *Franciæ archipresbyter*[11] et rempli la succession des anciens supérieurs de la chapelle royale[12]. Fulrad est nommé dans treize diplômes de Pépin entre 750 et 768[13]; une seule fois, le 23 septembre 768, il reçoit le titre de *capellanus*[14], le reste du temps on l'appelle *abbas* et *abbas S. Dionysii* bien que dès l'année 749 les *Annales Laurishamenses majores* lui donnent le titre de chapelain[15] que confirment les *Annales* d'Éinhard, en 749 et en

[1] *Capitul. Karlmanni*, dans *Capitularia reg. Franc.*, édit. Boretius, 1883, p. 25, lig. 12-15. Cf. *Epistolæ merowing. et Karolini ævi*, dans *Monum. Germ. hist.*, t. I, p. 310, lig. 22-25; *Conc. Germanicum*, can. 2, dans *Concilia ævi karolini*, édit. Verminghoff, t. II, p. 3. — [2] *Capitularia*, édit. Boretius, p. 44-45. — [3] Conc. Matiscon., 583, can. 5; conc. Burdigal., 663-675, can. 1; conc. Latunense, 673-675, can. 2, édit. Maassen, *Conc. ævi merov.*, p. 156, 215, 218. — [4] Walafrid Strabon, *De exordiis et incrementis rerum ecclesiasticarum*, c. XXXII, dans *Capit. reg. franc.*, t. II, p. 515. — [5] *Capitularia*, édit. Boretius, p. 45, lig. 4-6. — [6] Je n'ose pas dire « régiment », l'anachronisme paraît trop fort et cependant c'est le seul mot qui convienne. — [7] *Miracula S. Dionysii*, l. I, c. XXI, dans Du Cange, *Glossarium*, édit. Niort, t. II, p. 119, col. 1. — [8] Concil. Francfort., can. 2, dans *Conc. ævi Karol.*, édit. Verminghoff, p. 166. — [9] G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 3e édit., in-8°, Berlin, 1880, t. III, p. 517 sq.; Sickel, dans *Sitzungsberichte d. K. Akad.*, Wien, t. XXXIX, p. 149; *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, t. I, p. 70, note 12. — [10] Hincmar, *De ordine palatii*, c. XV, dans *Capitularia*, t. II, p. 523. — [11] Hadrien, *Epist.*, LIV, *ad Tilpinum, P. L.*, t. XCVI, col. 1212; Jaffé, *Reg. pontif. rom.*, n. 2411; G. Waitz, *op. cit.*, t. III, p. 517; Œlsner, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter König Pippin*, p. 13, 38, 421 sq.; Abel, *Karl der Grosse*, t. I, p. 395; Simson, *Karl der Grosse*, 1883, t. II, p. 540 sq.; Dubruel, *Fulrad abbé de Saint-Denis*, Colmar, 1902, p. 26 sq.; Simson, *op. cit.*, p. 541, note 2. Pépin donne à Fulrad le titre de *capellanus noster et archipresbyter*, Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 708, 745. — [12] G. Waitz, *op. cit.*, t. III, p. 517; à propos de l'onction de Pépin par le pape Étienne à Saint-Denys, le 28 juillet 754, nous lisons : *vir venerabilis Folradus archipresbyter et abbas*, dans *Scriptor. rer. merowingicarum*, édit. B. Krusch, t. I, p. 465. — [13] Böhmer-Mühlbacher, n. 58, 59, 60, 65, 73, 76, 78, 89, 104, 107, 108, 109, 110; W. Lüders, *op. cit.*, p. 26, note 2. — [14] Böhmer-Mühlbacher, n. 109 : *viro venerabili Fulrado capellano nostro sive archipresbytero; vir venerabilis Fulradus capellanus noster; prædictus Fulradus capellanus noster; sive archipresbyter.* — [15] *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. I, p. 136 : *Burghardus Wirzeburgensis eps. et Folradus capellanus missi fuerunt.*

755 [1]. Bien plus, les *Annales Fuldenses* désignent, dès 738, Fulrad en qualité d'*abbatem sancti Dionisii et summum capellanum regis Pippini* [2]. Fulrad fut aussi chapelain de Carloman, frère de Charlemagne [3] et enfin de cet empereur; c'est le titre dont il se décore dans son testament rédigé au début de l'année 777 [4]. Un diplôme de Charlemagne daté du 6 décembre 777 fait usage pour la première fois d'une formule qui deviendra pendant longtemps protocolaire : *cappellanus palacii nostri* [5]. Enfin sur l'épitaphe de Fulrad, Alcuin lui donne le titre de *custos capellæ* [6] :

CORPORE FVLRADVS TVMVLO REQVIESCIT IN [ISTO
NOTVS IN ORBE PROCVL NOSTER IN ORBE PA- [TER
INCLYTVS ISTE SACRAE FVERAT CVSTOSQVE [CAPELLAE
HIC DECVS ECCLESIAE PROMPTVS IN OMNE [BONVM

A Fulrad succéda en qualité d'archichapelain Angilram de Metz [7]. Celui-ci occupant un siège épiscopal il fut nécessaire d'obtenir le consentement du pape Hadrien Ier, ainsi que Charlemagne en rendit compte au concile tenu à Francfort en 794 : *Dixit etiam domnus rex in eadem synodo, ut a sede apostolica, id est ab Hadriano pontifici, licentiam habuisse, ut Angilramnum archiepiscopum in suo palatio assidue haberet propter utilitates ecclesiasticas* [8]. Angilram succéda-t-il directement et immédiatement à Fulrad, on peut le croire, bien que ce dernier étant mort le 16 juillet 784 nous ne rencontrions la première mention du titre de chapelain accolé au nom d'Angilram que dans un acte daté du 11 juin 788 : *Mettensis ecclesie archiepiscopus atque capellanus palacii nostri* [9]. Quant à la charge elle-même on la trouve suffisamment décrite dans cet acte daté du 25 octobre de la même année : *Engilrammus archiepiscopus ..., qui et sanctam capellam palacii nostri gubernare videtur* [10].

Angilram étant mort le 26 octobre 791 [11], Hildebold de Cologne le remplaça à la tête de la chapelle royale [12] et Charlemagne dut se pourvoir encore d'une dispense : *Deprecatus est et eadem synodum (Francofurtiense), ut eo modo, sicut Angilramnum habuerat, ita etiam Hildeboldum episcopum habere debuisset, quia et de eodem, sicut et de Angilramnum, apostolicam licentiam habebat. Omnis synodus consensit, et placuit eis eum in palatium esse debere propter utilitates ecclesiasticas* [13]. Hildebold porta les titres de *archiepiscopus et palacii capellanus* [14] et, après le couronnement de Charlemagne, lorsqu'on voulut montrer au collègue impérial de Constantinople qu'on n'était pas en reste d'étiquette avec lui, on libella : *sacri palatii capellanus* [15]. Dans les *Traditiones* du monastère de Mondsee nous rencontrons : *Hildepaldus divina clementia archiep. atque sacri palacii capellanus* [16] et même : *archiepiscopus et sacri palatii imperialis custos* [17] ou bien *archiepiscopus custos capellanus* [18]. En 813, le concile de Mayence consacre en quelque façon

[1] *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. I, p. 141 : *et Stephanum papam cum Folrado presbytero capellano et...* — [2] *Monum. Germ. hist., Scriptores*, p. 45. — [3] Böhmer-Mühlbacher, n. 116 : *Fulradus abbas seu cappellanus nosier*, en 769; dans deux actes de la même année, janvier et mars 769, Fulrad n'est qualifié qu'*abbas*, Böhmer-Mühlbacher, n. 117, 119; cf. *Monum. Germ. hist., Script.*, t. I, p. 148 : *Domnus rex Carolus venit ad Corbonacum villam, ibique veniente Wilcharius archiepiscopus et Folradus capellanus ...cum aliis primatibus, qui fuerunt Carlomanni.* — [4] M. Tangl, *Das Testament Fulrads von Saint-Denis*, dans *Neues Archiv*, 1907, t. XXXII, p. 210, 212, 214 : *capalanus*. — [5] Bohmer-Mühlbacher, n. 213; cf. M. Tangl, dans *Archiv für Urkundenforschung*, 1907, t. I, p. 95, 98, 99, 101, 162. — [6] Alcuin, *Carmina*, XCII, 2, dans *Poetæ latini ævi Carolini*, t. I, p. 319. Fulrad mourut le 16 juillet 784. — [7] Rettberg, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 501 sq.; Waitz, *op. cit.*, t. III, p. 518; Abel, *Karl der Grosse*, t. I, p. 395; Simson, *Karl der Grosse*, t. II, p. 541; Œlsner, *Angilram*, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. I, p. 460. — [8] *Conc. Francofurt.*, c. XXXV, dans *Monum. Germ. histor., Concilia*, édit. Verminghoff, p. 171; *Capitularia*, édit. Boretius, I, p. 78. — [9] Böhmer-Mühlbacher, n. 294; le *Catalogus episcoporum Mettensium* porte : *Anghilrammus archiepiscopus [et palatii capellanus]*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. III, p. 306, cf. t. II, p. 269. Il est tout à fait probable, ainsi que l'a fait remarquer Tangl, dans *Archiv für Urkundenforschung*, 1907, t. I, p. 106, que nous devons interpréter les notes tironiennes d'un acte du 5 novembre 786 de la manière suivante : *Ordinante domno rege per Angil[ram]num*, dans Böhmer-Mühlbacher, n. 276; de cette indication on pourrait induire avec quelque vraisemblance que la nomination d'Angilram doit être avancée de 788 à 786 et même il n'est pas, croyons-nous, aventureux d'admettre qu'Angilram succéda à Fulrad dès 784 et obtint la dispense de la résidence épiscopale pendant un voyage à Rome, en 785, dont parle Alcuin, *Epistolæ karolini ævi*, t. II, p. 134, édit. Duemmler, et la note *a*, cette date de 785 étant sujette à discussion, A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e édit., p. 206, n. 3. — [10] Böhmer-Mühlbacher, n. 298. Plus tard seulement nous voyons apparaître des titres spéciaux. Dans une lettre d'Alcuin à Usuald, abbé de Monte-Amiata (794-796), postérieure à la mort d'Angilram, nous voyons celui-ci ainsi désigné : *Angilramnum archiepiscopum et sanctæ capellæ primicerium*, Alcuin, *Epistolæ Karol. ævi*, t. II, p. 134; dans un diplôme falsifié de Louis le Pieux, 15 mai 836, Angilram est qualifié *archicapellanus palatii;* dans Böhmer-Mühlbacher, n. 962, et dans les *Epistulæ ad divortium Lotharii II regis pertinentes*, ep. IX, on lit : *Engilramnus... summus capellanus ejus et apocrisiarius apostolicæ Sedis in istis regionibus*, dans *Epistolæ karolini ævi*, t. IV, p. 223. Cf. W. Lüders, *Hat der oberste capellanus den Titel apocrisiarius geführt?* dans *Archiv für Urkundenforschung*, 1908, t. II, p. 93-100. — [11] *Annales Laureshamenses*, ad. ann. 791, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. I, p. 34. Cf. Simson, *Karl der Grosse*, 1883, t. II, p. 542. — [12] G. Waitz, *op. cit.*, t. III, p. 518, note 2; Simson, *op. cit.*, t. II, p. 542, n. 2. — [13] *Conc. Francofurt.*, 794, can. 55, dans *Conc. ævi karol.*, édit. Verminghoff, p. 171, et *Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 78. Dans ce concile tenu en 794 Hildebold est qualifié *episcopus;* en cette année même ou, au plus tard, en 795, il est qualifié *archiepiscopus*. Il reçut le *pallium* archiépiscopal soit en 794 soit au début de 795, il serait difficile de préciser ce point malgré les *Traditiones S. Cassii et Florentii*, n. 32, édit. Perlbach, dans *Neues Archiv*, t. XIII, p. 145-170. Cf. Hauck, *op. cit.*, 2e édit., t. II, p. 206, n. 1; W. Lüders, *Capella*, p. 32. Thomassin, *Anc. et nouv. discipl. de l'Église*, 1725, t. I, col. 1238, dit, pour expliquer cette incertitude : « Le titre de cette dignité [de chef de la chapelle royale] n'étoit pas encore certain, parce qu'elle étoit nouvelle. Fulrad avoit été appelé *archiprêtre de France*. Angilram fut nommé *archevêque* dans le canon de Francfort, et comme la ville de Metz n'étoit qu'un évêché, quelques-uns ont cru que la seule considération de cette haute dignité du palais lui avoit donné le nom d'archevêque. Hildebold (reçoit le titre d'archevêque) quoiqu'il soit simplement nommé évêque dans une lettre de Charlemagne et dans le canon de Francfort, parce qu'il étoit effectivement archevêque de Cologne, quoiqu'en joignant ce titre à celui d'archichapelain on le nommât quelquefois archevêque du sacré palais. » — [14] Avant 799, dans *Traditiones S. Cassii et Florentii*, n. 26; et cependant en 801, *ibid.*, n. 30, on lit encore : *episcopus atque palatii capellanus*. La *Vita Leonis III*, dans Muratori, *Scriptores rerum italicarum*, t. III, part. 1, p. 198, donne : *Hildeboldum archiepiscopum et capellanum.* — [15] Dans un acte du 5 avril 804. Cf. W. Lüders, dans *Archiv für Urkurdenforschung*, 1908, t. II, p. 33. Ce protocole est abondamment confirmé par les *Traditiones Lunælacenses* (= Mondsee, près de Salzbourg), n. 11, 14, 21, 30, 36, 48. 51, 58, 72, 86, 95, 101, 102, 103, 107, 110 *a*, 110 *b*, 118, — [16] *Tradit. Lunælacenses*, dans *Urkundenbuch des Landes ob der Enns*, t. I, p. 102-108, n. 36, cf. n. 102 : *ego Hild. archiep. et sacri palacii capellanus*, — [17] *Tradit. Lunælasenses*, n. 84. — [18] *Tradit. Lunælacenses*, n. 68.

ce protocole par l'emploi qu'il en fait pour désigner Hildebold *sacri palatii archiepiscopus*[1] et le nommer avant tous les autres archevêques. Hildebold qui survécut à Charlemagne, ne porta jamais le titre d'archichapelain bien que nous le lui voyions attribuer : *archicapellanus sacri palatii* par la *Vita Hludovici Pii*[2]. Hilduin, abbé de Saint-Denys, successeur d'Hildebold, fut le premier à prendre ce titre et pas avant l'année 825[3]. Avant de quitter Hildebold rappelons les vers que lui adressait Angilbert[4] :

Cur te non memorem, magnæ primicerius aulæ,
Aaron quippe prius magnus sub Mose sacerdos
In te nunc nostra subito reviviscit in aula.
Tu portas Effoth, sacrumque altaribus ignem,
Ore poli clavem portas manibusque capellæ,
Tu populum precibus defendis semper ab hoste.

Sous des titulaires tels que Fulrad, Angilram et Hildebold, la direction de la chapelle royale avait gagné constamment en prestige extérieur et en importance réelle. Vers l'époque de la mort de Charlemagne, le premier chapelain du palais était parvenu à l'apogée de son autorité. Le titre dont il était revêtu avait suivi cette progression ascendante, passant du modeste *capellanus* au *custos capellæ*, de là au *sacri palacii imperialis custos* et *archiepiscopus custos capellanus* et enfin *summus capellanus*[5]. Sans doute, il conservait dans ses attributions la garde et le soin des reliques du trésor royal, mais le personnage politique, le grand officier de la couronne, le premier ministre, l'ambassadeur de confiance éclipsait bien un peu le chapelain; il semblerait même qu'il l'éclipsait à tel point qu'il fallut amplifier le titre primitif pour le mettre au niveau du personnage qui le portait désormais[6]. Celui-ci concentre entre ses mains ce qu'à défaut d'autre terme on pourrait nommer le « ministère des affaires spirituelles[7] », et la « grande chancellerie[8] ».

IV. *Capellani minores.* — C'est Walafrid Strabon qui donne au personnel placé sous les ordres du chapelain principal le titre de *capellani minores*[9]. Au moins jusqu'au temps de Fulrad ils portaient leur titre de *capellanus* en commun avec leur chef. Le capitulaire de 742 nous apprend qu'ils étaient prêtres, mais il paraît bien impossible de dire s'ils étaient nombreux ou peu nombreux[10]; le texte du capitulaire vise le cas où les *capellani* accompagnent le quartier-général, il est tout à fait probable que les vieillards, les infirmes, les lymphatiques se faisaient exempter de ce service et demeuraient attachés au dépôt, en l'espèce, une des *villas* royales où se conservaient les reliques qu'on n'emportait pas, les reliques fragiles ou encombrantes et cette portion de la cour mérovingienne qui ne prenait pas part aux expéditions : femmes, enfants, serviteurs.

Le titre de *capellanus* était-il réservé aux seuls prêtres ou bien attribué indistinctement à tous les clercs attachés à la *capella*? Cette dernière opinion paraît infiniment plus probable. Dans le palais carolingien il y avait la chapelle du roi et celle de la reine; nous lisons dans les *Gesta abbat. Fontanellensium*, c. XVI : *ad palatium perductus, d. reginæ capellanus efficitur*[11] et ces chapelles comptaient des prêtres, des diacres, des sous-diacres et des clercs de rang inférieur. Hincmar s'adresse *presbyteris, diaconibus, subdiaconibus et ceteris clericis in palatio d. n. regis et d. n. reginæ*[12]. Bien que la *capella* et son personnel eussent évidemment pris un développement considérable par l'influence de Fulrad et de ses successeurs et comme conséquence de la dignité impériale portée par les carolingiens, il ne peut paraître vraisemblable qu'auparavant les *capellani* aient été un très petit groupe dépourvu de privilèges. S'ils avaient été placés sous la juridiction épiscopale de l'ordinaire, celle-ci les eût-elle à un moment laissé échapper sans jeter les hauts cris? or, aucun concile franc ne nous avertit d'un si grave changement apporté à la situation des *capellani*. Tout naturellement, Angilram, possédant la prérogative épiscopale, régentait souverainement son monde[13]; ni lui ni Hildebold n'eussent été d'humeur à se plier à une situation intenable[14]. Aussi, bien que faisant allusion à une situation postérieure de quelques années, nous croyons devoir utiliser deux textes qui éclairent la situation présente. Hincmar nous dit que le chef des chapelains *omnem clerum palatii sub cura et dispositione sua regebat*[15]. Cela, au reste, n'en valait guère mieux puisque sous le règne de Louis le Pieux, Paschase Radbert nous donne des chapelains la description suivante : *Præsertim et militiam clericorum in palatio quos capellanos vulgo vocant, quia nullus est ordo ecclesiasticus, denotabat* [*Wala*] *plurimum, qui non ob aliud serviunt, nisi ob honores ecclesiarum et quæstus sæculi, ac lucri gratiam sine probatione magisterii, atque ambitiones mundi; quorum itaque vita neque sub regula est monachorum, neque sub episcopo militat canonice, præsertim cum nulla alia sunt tirocinia ecclesiarum, quam sub his duobus ordinibus. Aiebat namque idem, quod aut canonicus quisque esse deberet, aut laicus, aut monachus; quod si neutrum, jam sub nullo monstratur ordine, quia videntur esse sine capite*[16]. Cette exemption de la juridiction de l'ordinaire constituait les *capellani*

[1] *Conc. Moguntinum*, præf., dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XIV, col. 64. Conring suppose à tort qu'il faut remplacer ici *archiepiscopus* par *archicapellanus* ou même lire : *archiepiscopus sacri palatii archicapellanus*. Mabillon, *De re diplomatica*, p. 116, l'a réfuté d'avance. En 813, le titre d' « archicapellanus » était encore à apparaître. Cf. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 2e édit., 818; Simson, *Ludwig der Fromme*, t. II, p. 232; W. Lüders, *op. cit.*, p. 55, note 3, tandis que A. Hauck, *op. cit.*, t. II, p. 789, tient pour l'année 819 et Wattenbach ne se prononce pas. — [2] *Vita Hludowici*, c. XXVI, dans *Scriptores*, t. II, p. 620, décerne ce titre à Hildebald, en 816, à l'occasion du voyage du pape Étienne en France. Thomassin, *op. cit.*, t. I, col. 1239, y a été trompé. — [3] Jusqu'alors il se contenta de *summus capellanus;* cf. Lüders, *Capella*, p. 55 sq. — [4] Angilbert, *Carm.*, II, vs. 56-61, dans *Monum. Germ. hist., Poetæ karolini ævi*, t. I, p. 361 sq. — [5] *Vita Ansharii*, c. XII; Walafrid Strabon, *De exord. eccl.*, c. XXXIII. — [6] Par un détour assez imprévu, mais très explicable, la « chapelle » absorbe la « chancellerie »; cela est bien montré par J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, in-8°, Paris, 1904, t. III, p. 458 sq.; H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, in-8°, Leipzig, 1889, t. I, p. 296; H. Bresslau, *Der Ambasciatorenvermerk in den Urkunden der Karolinger*, dans *Archiv für Urkundenforschung*, 1907, t. I, p. 168 sq. — [7] Tout cela se disloqua. Cependant on retrouve des vestiges jusque dans les derniers temps de l'ancien régime. Le « grand-aumônier », le « ministre de la feuille (des bénéfices) » sont des souvenirs et, en un certains sens, des *survivances* du chapelain au temps de sa splendeur. — [8] Voir *Dictionn.*, au mot Apocrisiaire, t. I, col. 2552. — [9] *De exordiis et incrementis rerum ecclesiasticarum*, c. XXXII, dans *Capitularia reg. franc.*, t. II, p. 515. — [10] *Capitul. Karlmanni*, dans *Capitul. reg. francor.*, édit. Boretius, 1883, p. 25, lig. 12-15. — [11] Einhard, *Epist.*, LIX, *P. L.*, t. CIV, col. 533, *magistro atque præcipuo capellano d. imperatricis.* — [12] Hincmar, *Epist.*, XVI, *ad clericos Palatii, P. L.*, t. CXXVI, col. 99. — [13] Quant à ses prédécesseurs sauf Fulrad, un abbé qui avait la main faite au gouvernement extra-épiscopal, nous ne les connaissons pas, nous n'en parlons donc pas. — [14] Si le *summus capellanus* n'avait pas été l'Ordinaire des *capellani*, il faut imaginer ce haut dignitaire sans inférieurs. — [15] Hincmar, *De ordine palatii*, XVI; dans cet écrit Hincmar touche à chaque instant des usages contemporains de Charlemagne. Cf. M. Prou, dans *Biblioth. de l'École des hautes-études*, 1884, t. LVIII, p. I, XLII. — [16] *Vita Walæ*, l. II, c. V, dans *Script.* t. II, p. 550.

dans une situation que Walafrid Strabon ne pouvait mieux comparer qu'à celle des vassaux du roi : *Cappellani minores ita sunt, sicut hi, quos vassos dominicos Gallica consuetudine nominamur* [1].

Les chapelains inférieurs se poussaient de leur mieux dans la voie des charges et des honneurs. Tel d'entre eux reçoit la mission d'inspecter des monastères [2], tel autre est nommé bibliothécaire, *librarius* ou *scriptor* [3].

Dès l'époque mérovingienne nous avons vu les chapelains s'élever à l'épiscopat; on ne laissa pas une si bonne tradition tomber en oubli. A défaut d'évêchés on se rejetait sur les bénéfices les mieux rentés. Le texte de la *Vita Walæ* que nous venons de citer nous montre les abus et les jalousies en action. En 829, le capitulaire de Worms réclama une réforme du corps trop privilégié [4], en 836, le synode d'Aix-la-Chapelle nous montre les chapelains se rencontrant en partie parmi les prêtres sortis de leur diocèse sans autorisation [5] et même parmi les prêtres excommuniés qu'on accueille à bras ouverts [6].

Quelques noms parmi ceux des *capellani minores* sont conservés à partir de la période carolingienne; ils n'offrent guère d'intérêt historique quant aux personnages ainsi connus et le titre qui leur mérite notre attention ne nous apprend rien au point de vue de l'institution : *capellanus, religiosus capellanus, minister cappellæ, capellanus presbyter* [7].

Il n'y a rien de particulier non plus à attendre de quelques mentions concernant divers chapelains attachés au service de différents membres de la famille carolingienne [8]. Il est à présumer que ces *capellani* appartenaient au corps principal, celui de la chapelle royale, laquelle était chargée de desservir la *villa* dans laquelle l'empereur faisait sa résidence, le camp pendant les expéditions, et les résidences plus ou moins éloignées des princes. En outre, les *villas* impériales ou royales étaient probablement pourvues de quelques chapelains attachés d'une manière permanente; c'est du moins ce qu'on peut induire de la mention de *capellæ* dans plusieurs actes, notamment dans une décision prise par Charlemagne le 28 juillet 775 [9] et même, dès 765, dans la vie de saint Sturm [10].

A. Villien et H. Leclercq.

CHAPELET. La manière de compter les prières, à l'aide de grains enfilés sur un cordon, telle que nous la pratiquons maintenant dans la dévotion du chapelet, était désignée durant le moyen âge par diverses expressions, comme *preculæ, computum, numeralia, signacula de Pater noster*, etc., mais plus communément et universellement sous le nom de *Pater noster*. L'explication de cette expression est facile à donner. Vraisemblablement, quelques années avant la fin du xe siècle s'était implantée et graduellement accrue la pratique de réciter l'Oraison dominicale, un certain nombre de fois à la suite. Cette pratique prit probablement naissance dans les Ordres monastiques, où se trouvait un bon nombre de membres illettrés, désignés plus tard sous le nom de *convers* ou *frères lais*, incapables souvent d'apprendre par cœur le psautier et conséquemment exposés à ne retirer aucun profit spirituel de leur assistance à l'office récité en chœur. Dès lors, on établit la coutume de leur imposer la récitation d'un certain nombre de *Pater noster* en place de l'office; puis, quand on avait à dire des prières pour les membres défunts de l'Ordre, les convers, au lieu des répétitions de tout le Psautier (150 psaumes), ou du tiers du Psautier (50 psaumes), reçurent la tâche plus aisée de répéter 150 ou 50 fois l'Oraison dominicale.

Jusqu'à quelle date faut-il faire remonter cette pratique de réciter ainsi la prière du Seigneur, il n'est pas facile de le dire, mais dans les *Anciennes Coutumes de Cluny*, recueillies par Udalric (an. 1086) et probablement instituées à une époque beaucoup plus ancienne, nous lisons que, quand on apportait le *Rouleau des morts* annonçant le décès d'un frère étranger, tout prêtre devait célébrer la messe pour ce frère défunt et les religieux non prêtres devaient réciter cinquante psaumes ou cinquante fois l'Oraison dominicale : *quicumque sacerdos est cantat missam pro eo, et qui non est sacerdos quinquaginta psalmos aut toties orationem dominicam* [11]. Également, dans l'ordre militaire des chevaliers du Temple, dont la règle fut rédigée vers 1128, les chevaliers empêchés d'assister au chœur devaient dire l'Oraison dominicale 57 fois en tout, et, pour un frère défunt, ils avaient à réciter cent *Pater* par jour durant une semaine [12].

Quoiqu'il fût possible de compter sur les doigts de la main ce nombre de prières répétées, il est clair que le procédé pouvait devenir insuffisant quand le nombre de prières à dire s'élevait à des vingtaines et à des centaines. Aussi lisons-nous de certains ermites et reclus qu'ils se servaient de petites pierres pour tenir le compte exact de leurs prières. Palladius [13] nous parle d'un solitaire nommé Paul qui avait trois cents prières disposées en un ordre déterminé d'avance, οὗτος τετυπομένας εἶχεν τὰς εὐχὰς τριακοσίας et qui les récitait chaque jour. Ce moine recueillant trois cents petits cailloux avait coutume de les tenir dans son sein et en jetait un chaque fois qu'il avait récité une prière. Comme dans le même passage, l'historien nous parle de deux autres ascètes dont l'un récitait 700, l'autre 100 prières par jour et qui tous deux apparemment tenaient compte du nombre de prières récitées, il paraît probable que la pratique de Paul n'était pas une pratique isolée. Dès lors paraît fondée la tradition de l'art chrétien des premiers âges qui représente une sorte de chapelet grossier comme l'un des attributs des ermites [14]. Néanmoins, on comprend que la pratique de jeter à terre des petits cailloux ne pouvait être adoptée par des moines priant dans l'église. Le procédé de passer un cordon à travers des grains percés de trous parut évidemment préférable et nous n'avons

[1] *De exordiis et in crementis rerum ecclesiasticarum*, c. xxxii, dans *Capitularia reg. Franc.*, t. ii, p. 515. Ce lien de vassalité existera plus tard entre le roi et les *capellani*. Cf. *Libellus proclamat. Carol. Calvi reg. adv. Wenilonem archiep. Senonensem*, c. i, dans *Capitul. reg. Franc.*, t. ii, p. 451. — [2] *Capitulare Papiense* (787), c. xi, édit. Boretius, *Capitularia*, t. i, p. 199. — [3] Le moine de Saint-Gall, i, 4, *P. L.*, xcviii, col. 1373. — [4] *Exhortat. episcop.*, c. xii, dans *Mon. Germ. hist., Leges*, t. i, p. 340. — [5] *Conc. Acquense*, can. 22, dans *Conc. ævi karol.*, t. ii, p. 722. — [6] *Capitul. Francofurt.* (794), c. xxxviii, dans *Conc. ævi karol.*, t. ii, p. 70. — [7] W. Lüders, *Capella*, p. 39-43. — [8] *Ibid.*, p. 43-44. — [9] Böhmer-Mühlbacher, *op. cit.*, n. 191; W. Lüders, *op. cit.*, p. 45. — [10] *Vita S. Sturmii*, par Eigil, dans *Monum. Germ. hist., Auct. antiq.*, t. ii, p. 374. — [11] *Antiquiores consuetudines Cluniacensium*, *P. L.*, t. cxlix, col. 776. — [12] Holstenius, *Codex Regularum*, 1759, t. ii, p. 433. — [13] Palladius, *Hist. laus.*, c. xxii, *P. G.*, t. xxxiv, col. 1070. On sait que dans la tombe un instant célèbre de Thaïasa — qui fut identifiée avec Thaïs — on rencontra un objet dans lequel on vit un compte-prières. Il est aujourd'hui déposé au musée Guimet, où je l'ai vu. Je dois à l'obligeance de dom Leclercq de pouvoir rappeler la figure donnée dans le *Dictionnaire d'archéologie*, t, i, col. 2338, fig. 787. — [14] Cf. *Vita S. Godrici*, c. xxiv, auctore Reginaldo, monacho Dunelmensi. *Surtees Society*, London, 1847. Ce saint ermite mourut en 1170. Son biographe contemporain nous dit : *Et quia orationum multitudine consueta plurimum oneratus exstiterat, ne forte aliquas ignorantia duce intermittat, lapides calculares habuit, quibus earum numeros computabat. Ibid.*, c. cviii, p. 225.

pas de raison suffisante pour mettre en doute que l'idée vint d'elle-même aux ascètes chrétiens d'Occident, comme elle était venue antérieurement aux disciples de Vishnu, Siva ou Buddha dans l'extrême Orient ou aux mahométans de la Syrie et du nord de l'Afrique. Il paraît même probable que, dans un bas-relief du VIII^e ou du IX^e siècle avant Notre-Seigneur, tel qu'Austin Layard l'a reproduit dans *Monuments of Ninive*, London, 1849, nous pouvons reconnaître, comme l'auteur nous y invite, une représentation de *deux femmes ailées, debout devant l'arbre sacré, dans l'attitude de la prière; elles élèvent la main droite étendue et tiennent dans la main gauche une guirlande ou chapelet.*

Toutefois, en ce qui concerne cette relation du chapelet chrétien avec les prototypes orientaux, il importe de remarquer que le plus ancien usage de cette manière de compter dans l'Occident, sur lequel nous ayons un témoignage explicite, est certainement antérieur à l'époque de la première croisade et vient d'Angleterre, contrée moins vraisemblablement que toute autre accessible à l'influence des usages d'Orient. Dans ses *Gesta pontificum*, Guillaume de Malmesbury († 1143) nous parle d'une dame Godiva, épouse du comte Léofric et de son *circulum gemmarum, quem filo insuerat ut singularum contactu singulas orationes incipiens numerum non prætermitteret; hunc ergo gemmarum circulum collo imaginis sanctæ Mariæ appendi jussit* [1].

Si l'on veut bien se rappeler que même longtemps après l'usage prédominant de pareils cordons de grains pour la récitation du *Psautier de Notre-Dame*, on les appelait encore *paternoster*, non seulement en français ou en latin, mais en allemand, anglais, italien et maint autre langage, pendant que les fabricants qui formaient partout des corporations à commerce prospère [2], étaient appelés *patenôtriers*, on n'aura pas le moindre doute que le but primitif de ces cordons de grains fût de compter les répétitions de l'Oraison dominicale et que leur emploi pour compter les *Ave Maria* est de date postérieure. Bien plus, il paraît probable qu'avant de rencontrer la mention de *Chapelet* ou *Psautier de Notre-Dame*, ou *Couronne*, il dut se produire plus communément une forme de *Patenôtres* divisée en cinquante grains ou cinq décades. Comme nous l'avons déjà fait observer, la plus répandue de toutes les formes de suffrages pour les défunts, spécialement parmi ceux qui n'étaient pas prêtres et ne pouvaient offrir le saint sacrifice, fut de dire les 150 psaumes du psautier ou au moins le tiers (c'est-à-dire 50 psaumes) [3]. Ce partage fut si commun que non seulement nous trouvons toujours dans les Psautiers manuscrits qui nous restent, une lettre initiale somptueusement enluminée pour marquer le commencement des psaumes CI et LI et partager ainsi le livre en trois parties, mais dans les documents latins, irlandais et anglo-saxons, la récitation de trois ou de deux cinquantenaires, c'est-à-dire de trois ou de deux portions de cinquante psaumes, est l'une des plus ordinaires pratiques de pénitence ou de dévotion pour les trépassés. En place de cette récitation de cinquante psaumes, les illettrés, avons-nous dit, recevaient l'ordre de dire le même nombre de *Pater noster;* dès lors on adopta très communément, dès le début, un procédé pour compter cinquante *Pater noster* ou un multiple de cinquante. L'inscription d'une pierre tombale de l'an 1273, qui, comparativement tardive il est vrai, nous fournit probablement la plus ancienne reproduction fidèle d'un patenôtre, parvenue jusqu'à nous, est intéressante à signaler ici. Elle présente le frère Gérars, chevalier du temple, fondateur de Villers-le-Temple, à Nandrin près Liège. Ce monument représente de fait plus de cinq décades de grains, mais ce qu'il importe de remarquer dans le dessin, c'est que tout le cordon est partagé en dix et que chaque dixième grain est plus gros que les autres; en d'autres termes, il n'y a pas, comme dans nos chapelets modernes, des décades de dix petits grains séparés par de plus gros grains sur lesquels nous disons maintenant le *Pater*, mais il y a des portions de neuf petits grains avec un dixième plus gros, la différence de grosseur est évidemment établie pour compter plus aisément. Il est de toute évidence qu'un pareil patenôtre n'était pas destiné à la récitation d'un chapelet de *Pater* et d'*Ave* entremêlés comme nous l'avons maintenant. En fait, nous ne pouvons avoir aucun doute que le cordon de grains en question représente le moyen ordinaire de compter dont se servaient les chevaliers du Temple pour la récitation des *Pater* auxquels, avons-nous dit, ils étaient tenus par leur règle.

Étant donné que de tels patenôtres étaient déjà d'un usage commun au X^e et au XI^e siècle, il était très naturel que, vers l'an 1150 ou un peu plus tôt, époque où la récitation de la Salutation angélique devint très répandue (grâce sans doute à son emploi comme antienne dans le petit office de la sainte Vierge), l'idée s'implantât très vite d'adresser 150 ou 50 *Ave* à Notre-Dame, en imitation de la pratique analogue qui faisait répéter l'Oraison dominicale. Les grandes collections des histoires mariales, qui furent formées pour la première fois au XII^e siècle [4] renferment de nombreux exemples du culte rendu à Notre-Dame par la récitation de 50 ou 150 *Ave;* les détails circonstanciés qui accompagnent beaucoup de ces récits laissent supposer qu'à la répétition de chaque *Ave* était habituellement jointe une génuflexion, comme pour mieux traduire la signification du mot : *Je vous salue*, et cet acte donnait en même temps un caractère pénitentiel à l'exercice longtemps prolongé. On raconte de saint Louis, roi de France, un siècle plus tard, qu'il s'agenouillait chaque jour cinquante fois dans la soirée, qu'à chaque fois il se relevait et s'agenouillait de nouveau, et qu'en faisant ces génuflexions il disait très lentement un *Ave Maria.* Mais l'histoire d'Eulalie, reproduite dans un bon nombre de manuscrits incontestablement du XII^e siècle, et probablement d'origine anglaise, nous la représente comme ayant pour pratique de dire chaque jour 150 *Ave;* à la fin, elle fut réprimandée par Notre-Dame parce qu'elle récitait trop vite. Elle prit la résolution d'en dire à l'avenir seulement 50, mais plus lentement et avec plus de respect.

Et ce n'est pas ici la seule histoire de cette époque qui mentionne la même pratique [5]; cette pratique est signalée aussi dans les Vies des saints. Tel saint Aibert, un reclus bénédictin du Hainaut, dans les Flandres, mort en 1140, dont la vie a été écrite par Robert, archevêque d'Ostrevant, un contemporain qui le connaissait bien. Nous lisons de lui que *centies in die flectebat genua, et quinquagesies prostrato corpore, sci-*

[1] Guillaume de Malmesbury, *Gesta Pontificum*, *Rolls Series*, London, 1870, p. 311. — [2] Pour Paris en particulier, en 1268, voir Étienne Boyleau, *Le livre des métiers*, éd. Lespinasse et Bonnardot, Paris, 1879, 1890, p. XVI. — [3] Ebner, *Die klösterlichen Gebets-verbrüderungen*, Regensburg, *l. c.*, 1890, *passim.* — [4] Voir Mussafia, *Studien 3 d. MA.*, dans *Marienlegenden*, spécialement 1^re et 2^e parties. *Sitzungsberichte der Kairserl, Akademie der Wissenschaften in Wien.* Philos-hist. Classe, t. CXIII, CXV, CXIX, CXXIII, CXXXIX. Cf. Poncelet, *Analecta bollandiana*, 1902, t. XXI, p. 244, etc. — [5] Voir par ex. la légende appelée par Mussafia *Femme et courtisane : Weib und Buhlerin.* Notre-Dame dit de son client : *Acceptissimum Ave illud quo me celitus salutavit nuncius, centum die vicibus, dicit flexis genibus.* Cf. Poncelet, *Analecta bollandiana*, t. XXI, p. 248, n. 44.

licet articulis et digitis sublevato, in unaquaque flectione dicens « Ave Maria, gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus et benedictus fructus ventris tui[1]. » La manière dont cette pratique est décrite montre bien que l'usage de la Salutation angélique comme prière devait être à cette date, comparativement peu répandu. Le récit circonstancié le plus ancien d'une pratique de dévotion très semblable à notre chapelet, et plus spécialement quant au partage des cinquante *Ave* en dizaines se trouve dans le vieux traité anglais appelé *The Ancren Riwle* (Règle pour anachorètes). Le manuscrit 402 de *Corpus Christi College* à Cambridge contient un texte de l'*Ancren Riwle* avec des passages que ne donnent pas les autres manuscrits. Au témoignage de Kölbing[2], ce manuscrit est signalé comme notablement plus ancien que les autres : il a été écrit vers 1150, ou certainement avant 1200. Or, nous trouvons dans ce manuscrit (fol. 10 *b* et 11 *a*) des avis donnés aux anachorètes pour la récitation de leurs *Ave*. Elles doivent commencer par dire : « O Dame, douce Dame, la plus douce Dame entre toutes, *o pulcherrima mulierum*, Dame sainte Marie, très précieuse Dame, Dame Reine des cieux, Dame Reine de miséricorde, Dame, sois-moi propice; Dame servante et mère, servante et Mère de Dieu, mère de Jésus-Christ, servante pleine de tendresse, mère de grâce, *O Virgo virginum, Maria mater gracie, mater misericordie, tu nos ab hoste protege et hora mortis suscipe. Per tuum, Virgo, filium, per patrem* [ac] *paraclitum, adsis presens ad obitum, nostrumque muni exitum. Gloria tibi domine, qui natus es de Virgine*, etc. » Après quoi, les cinquante *Ave* doivent être récités, dix par dix; après chaque dixième *Ave* l'anachorète doit ajouter : *Spiritus Sanctus superveniet in te et virtus Altissimi obumbrabit tibi, ideoque et quod nascetur ex te sanctum vocabitur filius Dei. Ecce ancilla domini, fiat mihi secundum verbum tuum*, et alors elle doit baiser la terre, ou une marche, ou un banc ou quelque autre objet. De plus, elle doit changer de position à chaque dixième *Ave;* la première dizaine doit être récitée en faisant une génuflexion à chaque *Ave*, la seconde en se tenant à genoux la tête droite, mais en donnant quelque marque de respect quand on prononce les mots : *Ave Maria*, la troisième en s'inclinant et appuyant les coudes droits sur la terre, la quatrième avec les coudes sur une marche ou sur un banc, la cinquième en se tenant debout. Après quoi l'auteur ajoute : « Ensuite recommencez *le tour* comme au début, » et il semblerait que le mot *tour* pourrait bien désigner quelque *apparatus* ou *patenôtre de grains*. Le lecteur ne peut manquer de remarquer l'analogie entre certaines des postures indiquées dans ce texte et le *prostrato corpore, scilicet articulis et digitis sublevatis* de saint Albert.

Tout ce qui vient d'être dit est incontestablement antérieur à l'époque de Saint Dominique dont les disciples vinrent en Angleterre en 1221 seulement. Il serait donc nécessaire pour quiconque voudrait justifier la soi-disant tradition que saint Dominique, instruit par la sainte Vierge dans une vision, *institua la dévotion du chapelet* ou bien de montrer que le saint développa l'idée d'unir la récitation de chaque dizaine d'*Ave* avec la méditation de quelque mystère de la vie de notre Sauveur, *ou bien* d'établir ce fait que la récitation de 50 ou 150 *Ave*, antérieurement connue du petit nombre, fut adoptée avec empressement par le fondateur de l'Ordre des frères-prêcheurs et propagée par lui dans le monde entier. Des obstacles insurmontables paraissent s'opposer à la démonstration de l'une ou de l'autre assertion.

Quant à l'introduction de la méditation des mystères, que beaucoup regardent comme l'essence propre de la dévotion (*das eigenthmüliche Wesen*), le R. P. Thomas Esser, O. P.[3], qui a donné une très grande attention à ce point particulier, établit clairement dans une série d'articles du *Katholik* de Mayence, que ce dessein doit être attribué, comme à son premier auteur, à un religieux chartreux d'Allemagne, appelé Dominique Rutenus, ou le Prussien, qui vivait au commencement du XV^e^ siècle, deux cents ans après la mort de saint Dominique. De plus, il a établi non moins clairement que la méthode de méditer sur les quinze mystères séparés, savoir cinq joyeux, cinq douloureux et cinq glorieux, qui nous est maintenant familière, ne s'est implantée que très lentement et après une lutte contre divers autres systèmes[4].

Contre la seconde des assertions, la preuve est plutôt négative, mais n'en est pas moins satisfaisante. M. Jean Guiraud, lui-même, l'auteur d'une vie de saint Dominique très appréciée, a consacré plusieurs années à l'étude des anciens documents originaux et des chartes ayant quelque rapport avec le monastère de Prouille, berceau de l'Ordre, où saint Dominique établit, non seulement un grand centre de prédication pour l'œuvre de la conversion des Albigeois, mais aussi le premier et le plus fameux de ses couvents de femmes. Bien qu'on ait regardé communément ce couvent comme l'endroit où s'est faite la révélation concernant le chapelet, M. Guiraud appelle l'attention sur ce fait que tous ces documents qu'il a étudiés gardent un silence absolu sur ladite forme de prière; puis, il cite le R. P. Balme, O. P. qui a consacré un temps considérable au même genre de recherches et qui admet pleinement le fait[5] : « Nous publions, dit M. Guiraud, 544 documents intéressant directement l'histoire de ce monastère depuis sa fondation en 1206 jusqu'en 1348; aucun ne fait allusion à cette dévotion du rosaire, qui cependant aurait été la gloire de ce monastère, si vraiment la Vierge l'avait choisi pour l'y révéler. Parmi ces documents, les uns vous montrent des jeunes filles de la noblesse locale quittant le monde pour le cloître de Prouille, des personnes de toute condition, clercs, notaires, paysans, se faisant agréer à l'Ordre comme donat. Nul ne déclare être attiré par la vertu du rosaire dans une maison qu'on aurait dû considérer comme le sanctuaire du rosaire[6]. »

Cette conspiration du silence s'étend à toute espèce de relation et à tout le département de l'activité littéraire. Aucun des sept premiers biographes de saint Dominique ne fait la plus légère allusion à la révélation ou à la pratique du rosaire. Ainsi en est-il des nombreux témoins appelés à déposer dans le procès de canonisation ouvert à Toulouse en 1233; ainsi en est-il des chroniques ou des traités quasi-historiques comme le *Liber de apibus* de Thomas de Cantimpré. On ne peut citer aucun mot d'un auteur ascétique ou de l'un des innombrables homélistes et mystiques de l'Ordre dominicain pendant le XIII^e^ et le XIV^e^ siècle pour revendiquer le chapelet comme une dévotion spéciale de l'Ordre. Nous possédons une abondante collection des *Constitutions* promulguées durant cette même période, celles de 1228 en particulier fournissent des instructions très précises et détaillées sur les pratiques en l'honneur

[1] *Act. sanct.*, april. t. I, p. 674. — [2] *Englische Studien*, Heilbronn, 1885, t. IX, p. 116. — [3] Voir Th. Esser, O. P., *Unserer Lieben Frau Rosenkranz*, Paderborn, 1889, p. 5. — [4] Voir Esser, articles du *Katholik*, Mainz, 1904 et 1906. — [5] *Cartulaire de N.-D. de Prouille*, Paris, 1907, vol. I, Introduction, p. CCCXXVIII. — [6] *Ibid.*, p. CCCXXIX.

de la sainte Vierge [1], pas un mot n'y est relevé concernant le chapelet. Le même silence caractérise les *Constitutions pontificales* conservées dans le Bullaire de l'Ordre; cependant l'art nous fournit une preuve du même genre également significative. Pas un seul monument dominicain du XIII^e^ ou du XIV^e^ siècle ne commémore de façon quelconque la vision supposée du chapelet ou ne paraît unir la récitation des *Ave* à l'ordre des frères-prêcheurs en particulier. L'absence d'une pareille allusion quand on considère le tombeau de saint Dominique à Bologne, le chef-d'œuvre de Nicolas Pisano, est particulièrement significative [2]. Il existe, assurément, des monuments du XIV^e^ siècle représentant des religieux dominicains munis du rosaire, mais il en existe également de la même époque représentant des franciscains et des carmes. D'autre part, la preuve invoquée autrefois en faveur de la tradition sur la vision du Rosaire disparaît en face d'un examen plus attentif. Le testament prétendu d'Antoine Sers déclarait attester l'existence d'une Confraternité du Rosaire fondée à Palencia en Espagne par saint Dominique avant sa mort. Mamachi, dans ses *Annales*, en appelle d'un air triomphant à la preuve du testament d'Antoine Sers qu'il trouve concluante. Mais le R. P. Pollidori, un des collaborateurs de Mamachi, avouait quelques années plus tard que le testament était un document apocryphe. Touron et Alban Butler attribuent sans hésitation l'origine du rosaire à saint Dominique, parce que Luminosi de Aposa, qui avait souvent entendu le saint prêcher à Bologne, la lui attribue explicitement; mais toute la chronique du prétendu Luminosi Aposa a été fabriquée, comme l'a clairement reconnu Prosper Lambertini (plus tard pape sous le nom de Benoît XIV). Puis le R. P. Esser, dans une œuvre comparativement récente [3], base son argument en faveur de la traditionnelle révélation à saint Dominique presque entièrement sur quelques vers, de facture assez commune, composés, dit-on, peu après la bataille de Muret (1213). On y lit cette strophe :

Dominicus rosas offerre
Dum incipit tam humilis
Dominicus coronas conferre
Statim apparet agilis.

C'est en ces termes que les vers sont cités par Mamachi et Esser; tous deux prétendent que les roses et les couronnes offertes par saint Dominique doivent nécessairement s'entendre d'une allusion à la dévotion du rosaire. A cet argument on peut répondre tout d'abord que le manuscrit original où sont conservés ces vers n'est pas encore prêt de paraître au jour, ensuite que le R. P. Benoît, la seule personne connue pour avoir vu le manuscrit lui-même, cite la strophe en des termes matériellement différents. Benoît a lu au troisième vers : *Dominus* et non *Dominicus*. D'après cette lecture, saint Dominique, après la victoire de Muret, est représenté comme apportant des roses (acte de courtoisie très ordinaire à cette date et dans cette région) pendant que Notre-Seigneur couronne le vainqueur [4].

Enfin, on peut encore trouver un autre argument contre l'origine dominicaine de la dévotion dans le fait que, déjà au XIII^e^ siècle, deux ou trois récits différents concernant l'origine du rosaire étaient en circulation en Allemagne, en France et en Angleterre, et qu'aucun de ces récits ne parle de saint Dominique [5]. Le fait est que (comme les Bollandistes dans leur vie de saint Dominique l'ont affirmé depuis longtemps) toute la légende concernant les rapports de Saint Dominique avec le Rosaire a été inventée par Alain de la Roche, un zélé prédicateur dominicain et un promoteur des confréries du Rosaire établies à Cologne, puis en d'autres villes d'Allemagne et des Pays-Bas, vers la fin du XV^e^ siècle. Alain croyait lui-même avoir eu des visions dans lesquelles toute la vie de saint Dominique lui avait été manifestée; mais ces récits comme l'attestent Échard et d'autres membres instruits de l'Ordre, étaient des inventions de son cerveau; elles contredisent à chaque page les faits authentiques de la véritable histoire. Il ne semble pas invraisemblable que la croyance au rapport entre saint Dominique et le rosaire ait été suggérée à l'esprit d'Alain par une sorte de confusion entre Dominique le fondateur de l'Ordre des frères prêcheurs et le chartreux Dominique (*Dominicus Rutenus*) qui, de fait, donna à la dévotion un grand développement, et semble avoir été le premier à suggérer la méditation sur les mystères de la vie de Notre-Seigneur. L'introduction des cinq *Pater* pour partager les 50 *Ave* est aussi attribuée par de graves autorités à un autre chartreux Henry Egher, connu sous le surnom de *Calkariensis* [6]. Quoi qu'il en soit, la manière de réciter le chapelet demeura pendant une longue période, indéterminée et livrée aux caprices individuels. Ce fut seulement vers le milieu du XVI^e^ siècle qu'une méthode uniforme commença à prévaloir.

BIBLIOGRAPHIE. — *Acta sanctorum*, aug. t. III, p. 422 sq. — T. Esser, O. P., *Zur Archäologie der Paternoster-Schnur* dans *Compte rendu du quatrième Congrès scientifique international des catholiques*, Fribourg, 1898; autres articles dans *Der Katholik*, Mainz, octobre, novembre, décembre 1897 et en 1904-1906. — Thurston, S. J., dans *The Month*, octobre 1900 à avril 1901; puis septembre 1902; juillet 1903; mai et juin 1908. On trouve une traduction abrégée de ces articles par M. A. Boudinhon sous ce titre : *Études historiques sur nos dévotions populaires*, dans la *Revue du clergé français*, décembre 1901, t. XXIX, p. 1-28. — H. Holzapfel, O. F. M, *St. Dominikus und der Rosenkranz*, München, 1903. — W. Schmitz, S. J., *Das Rosenkranzgebet, im 15 und im Anfange des 16 Jahrhunderts*, Freiburg, 1903. — S. Beissel, S. J., *Geschichte der Verehrung Marias in Deutschland während des Mittelalters*, Fribourg, 1909 et 1910. — Les livres des dominicains sur l'histoire du rosaire sont nombreux, mais pour la plupart viciés par la tentative de maintenir une légende insoutenable regardant son origine. Le meilleur est probablement celui du R. P. Esser et qui a pour titre : *Unserer lieben Frauen Rosenkranz*, Paderborn, 1889. — Mamachi, dans ses *Annales ordinis Prædicatorum*, Rome, 1756, a essayé de répondre aux arguments des Bollandistes, mais sans beaucoup de succès.

H. THURSTON, S. J.

CHAPELLE. — I. *Ædicula*. II. Chapelle impériale et chapelle royale. III. Chapelle des villas carolingiennes. IV. Chapelles dans les domaines privés. V. Chapelles du palais pontifical. VI. Chapelle impériale du Palatin. VII. Chapelles épiscopales et privées en Orient. VIII. Chapelles épiscopales et privées en Italie. IX. Monuments.

I. ÆDICULA. — Les Grecs donnaient les noms de οἰκίσκος, οἰκίδιον, ναΐσκος, ναΐδιον, ναϊσκορίον diminu-

[1] Ces constitutions ont été publiées par le R. P. Denifle dans *Archiv f. Lit. Kirchengesch. d. Mittelalters*, Berlin, 1885, t. I, p. 193-227. On en trouve d'autres dans les *Monumenta ord. prædic.*, t. II, éd. B. M. Reichert, Louvain, 1898. Comparer aussi les *Acta capitulorum provincialium*, édités par M^gr^ Douais, Toulouse, 1894. — [2] Voir la monographie du R. P. Berthier, O. P., *Le tombeau de saint Dominique*, Paris, 1895. — [3] *Unserer lieben Frauen Rosenkranz*, Paderborn, 1889, p. 167-169. — [4] *The Month*, mai 1908, p. 518-529. — [5] *Ibid.*, juin 1908, p. 610-623, et octobre 1900. — [6] Le Couteulx, *Annales ordinis Carthusiensis*, Montreuil, 1888-1890, t. VII, p. 3.

tifs de οἶκος et de ναός, à ce que les Romains désignaient sous le nom d'*ædicula* : maisonnette, petit temple ou chapelle, niche, tabernacle et, en général, un édifice de dimensions restreintes. Nous n'avons pas à nous occuper du sens de maison, mais seulement du sens spécial d'édifice du culte. L'emploi du mot *ædicula* est assez ancien, on le trouve chez Tite-Live : *ædiculam Victoriæ virginis prope ædem Victoriæ M. Porcius Cato dedicavit*[1]; quelques édicules ou chapelles païennes se sont conservés jusqu'à nos jours, ce sont notamment : à Pompéi, à l'un des angles de l'enceinte du temple d'Isis[2]; à Lambèse, en Algérie, dans une vaste cour qui s'étend devant un temple d'Esculape, on a retrouvé les restes de chapelles dédiées à Jupiter, à Apollon, à Mercure, à Hygie, à Sylvain[3]. Cette disposition s'explique par le fait que le territoire consacré entourant les temples était souvent choisi de préférence pour l'érection des chapelles. Ne faudrait-il pas voir l'indice d'un usage analogue chez les chrétiens lorsque, au début du IVe siècle, à l'occasion d'une élection épiscopale, les fidèles de Cirta étant divisés, un parti attira au cimetière, *in area martyrum*, les partisans du candidat opposé et les enferma *in casa majori*[4] ? Il existait donc plusieurs *casæ*, deux au moins, dans l'enceinte consacrée qui entourait la sépulture des martyrs.

D'autres édicules isolés, non dépendants d'un temple, étaient répandus dans les villes et dans les campagnes. Les peintures de Pompéi et d'Herculanum en fournissent des représentations très variées, depuis la simple niche dans le creux d'un arbre ou d'un rocher jusqu'à la maisonnette permettant d'abriter plusieurs dévots. Dans la maison antique, les dieux lares avaient leur chapelle et les divinités mythologiques n'étaient pas oubliées; les rues, les carrefours, les places étaient parfois désignées sous le nom des divinités et des génies dont les images réclamaient l'attention et les ex-voto de la foule. Ici encore, un rapprochement se trouve suggéré par la *Peregrinatio Etheriæ* où nous voyons que dès l'époque chrétienne, une des portes d'Édesse fut décorée de l'effigie d'Abgar, le premier roi chrétien d'Édesse[5].

Enfin, il exista une chapelle au moins dans l'enceinte du temple même. « Comme le temple tout entier n'était dans le principe qu'une construction destinée à abriter l'image sacrée, un édifice plus petit, mais de même apparence, marqua dans le temple agrandi la place considérée plus particulièrement comme le siège de la divinité où devaient s'adresser les adorations[6]. » La divinité à laquelle le temple était consacré occupait la place la plus en vue; avec le temps on associa d'autres cultes au même autel ou du moins dans la même enceinte. Dans ce second cas, la *cella* centrale demeurait réservée au titulaire, les cultes distincts du sien s'accomplissaient dans des *cellæ* secondaires; toutefois la disposition architectonique de la basilique ne se prêtait pas à l'établissement d'un grand nombre de *cellæ*, le cas le plus fréquent était celui d'un culte double[7]. Un temple païen contenait aussi des effigies peintes et sculptées de dieux ou de héros qui remplissaient un rôle simplement décoratif[8].

Dans certaines circonstances, notamment les processions, on voyait de petites chapelles minuscules abritant un personnage ou un emblème portées sur les épaules de quelques dévots[9] ou promenées sur un char.

Les tombeaux affectaient souvent la forme d'édicules ou de petits temples, ce qui se comprend sans peine puisqu'ils n'étaient autre chose que des monuments élevés aux morts considérés par les anciens comme divinisés. Et encore une fois le rapprochement nous est suggéré avec les chapelles élevées sur la tombe des confesseurs de la foi, au lieu de leur supplice ou de leur sépulture, les *martyria*.

II. Chapelle impériale et chapelle royale. — Parmi les reliques que les rois mérovingiens conservaient dans leur palais et transportaient avec eux dans leur vie itinérante, la petite chape (*capella*) de saint Martin était la plus vénérée. C'était, suivant les uns, le vêtement de dessous que saint Martin avait sur lui après qu'il eut abandonné sa tunique à un pauvre de Tours, suivant d'autres, la chlamyde divisée en faveur d'un pauvre devant l'une des portes d'Amiens. Voir Chape de saint Martin. Un miracle l'avait glorifié, que chanta avec emphase le poète de la cour, Fortunat[10]. Cette chape accompagnait partout le roi[11]; elle lui assurait la victoire dans les combats[12], et sur elle se prêtaient les serments solennels qu'ordonnait sa cour de justice[13]. Hors la

[1] Tite-Live, *Hist.*, l. XXXV, c. IX. — [2] L. Mazois, *Les ruines de Pompéi*, in-4°, Paris, 1824, t. IV, p. 26, pl. VIII, IX. — [3] L. Renier, dans les *Archives des missions scientifiques*, 1851, p. 178; 1854, p. 322; *Annali dell'Istit. di arch.*, 1855, p. 85. — [4] Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2799. — [5] *Itinera Hierosolymitana*, édit. Geyer, 1898, p. 64: *Ostendit etiam nobis sanctus episcopus memoriam Aggari vel totius familiæ ipsius valde pulchra, sed facta more antiquo.* — [6] E. Saglio, *Ædicula*, dans *Dictionn. des antiq. gr. et rom.*, t. I, p. 93. — [7] La basilique ne se prêtait pas à la disposition des « chapelles rayonnantes »; il faut se garder de trop pousser la comparaison qui n'est qu'une simple analogie entre l'usage païen et celui des chapelles, des niches, des statues qui, dans les églises du moyen âge, deviennent l'objet d'un culte distinct. — [8] De même, dans beaucoup d'églises chrétiennes, des tableaux, surtout des statues, ont eu originairement une destination simplement décorative. — [9] *Giornale dei scavi Pomp.*, 1868, t. VI. — [10] Sulpice-Sévère dans la *Vita Martini* et dans les *Dialogi* avait glorifié son maître saint Martin; puis ce furent le tour de Paulin de Périgueux, de Venance Fortunat, de Grégoire de Tours. Sur l'incident célèbre du manteau donné au pauvre devant la porte d'Amiens, *Vita Martini*, c. III, *P. L.*, t. XX, col. 162; *Dialog.*, II, c. I, *P.L.*, t. XX, col. 201 sq. Cf. Du Cange, *Glossarium*, édit. Favre, t. II, p. 116, col. 1. Sur la *capella*, *tunica*, *vestis* sur laquelle on a discuté sans se mettre d'accord, W. Lüders, *Capella. Die Hofkapelle der Karolinger bis zur Mitte des neunten Jahrhunderts. Capellæ auf Königs- und Privatgut*, dans *Archiv für Urkundenforschung*, 1908, t. II, p. 3-5, Cf. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, in-8°, Paris, 1904, t. III, p. 458-459. — [11] *Acta sanct.*, aug. t. I, p. 170, *Vita Bertharii : Rex pignora multa sanctorum quæ secum deferebat, ut mos est regum.* — [12] Le moine de Saint-Gall, *Hist. Franc.*, l. V, c. CVII : *In capellam suam assumpsit(quemdam optimum dictatorem et scriptorem)quo nomine Francorum reges propter cappam Sci. Martini quam secum ob sui tuitionem et hostium oppressionem jugiter ad bella portabant, sancta sua appellare solebant.* Walafrid Strabon, *De exordiis Ecclesiæ*, c. XXXII : *Dicti sunt autem primitus cappellani a cappa beati Martini quam reges Francorum ob adjutorium victoriæ in prœliis solebant secum habere, quam ferentes et custodientes cum ceteris sanctorum reliquiis cleri cappellani cœperunt vocari.* Cf. *Capitul. Karlomanni*, en 742, c. II. — [13] *Acta sanct.*, aug, t. I, p. 170; *Vita Bertharii : Fuit judicatum ut in oratorio nostro super capella Domini Martini ubi reliqua sacramenta percurrebant hoc deberet conjurare. Ab ipso viro Grimoaldo fuit judicatum ut in oratorio suo seu Capella sancti Martini hoc debeant conjurare.* Diplôme de Childebert III, 30 juin 679, dans *Diplomata*, édit. Pertz, n. 49, p. 45 : *Fuissit judicatum, ut... sua mano septima,... in oratorio nostro super capella domni Martini, ubi reliqua sacramenta percurribant, hoc dibirit conjurare.* Diplôme de Childebert III, 14 décembre 710, dans Pertz, n. 78, p. 69 : *In oratorio suo super cappella Sci Marchthyni... hoc deberent conjurare;* Marculfe, *Formulæ*, I, XXXVIII, édit. Zeumer, p. 68 : *Fuit judicatum, ut... sua manu septima, tunc in palatio nostro, super capella domni Martini, ubi reliqua sacramenta percurrunt, debeat conjurare; Formulæ Senonenses recent.*, n. 3, édit. Zeumer, p. 212-213 : *Super altario Sancti illius, in illa capella quæ est in curte fisci, ubi reliqua sacramenta soluta sunt, jurati dixerunt.* Einhard rapporte que Tassillon prêta serment de fidélité à Charlemagne sur le corps de saint Martin.

chapelle, le serment de fidélité et d'obéissance au roi [1] n'eût probablement pas été jugé valable. La chapelle tenait donc une grande place dans le palais, et, ainsi que le Palais, elle suivait toujours le roi. Un clergé assez nombreux y était attaché [2]. C'est cet important rouage du passé ecclésiastique que nous allons étudier [3].

Les plus anciens témoignages d'un culte rendu à la chape de saint Martin sont un diplôme de Thierry III de l'année 679 [4] et une formule du recueil de Marculfe [5] vers 650-660. Si on tient compte que Venance Fortunat et Grégoire de Tours ne font aucune mention du culte de la *capella Martini* dont ils n'eussent pas manqué de parler au cas où ce culte eût existé de leur temps, on pourra fixer dans la première moitié du VII[e] siècle, plus probablement vers le milieu de ce siècle, le commencement du culte de la *capella* dans le palais du roi. Ce qu'on nomme la « chapelle du roi Clovis » est un anachronisme, mais qui exprime d'une manière commode une institution qui n'en était pas à ses débuts.

Aussitôt après la conversion de Constantin nous entrevoyons quelque chose comme une « chapelle impériale ». Au moment où va s'ouvrir le conflit avec Licinius, le jeune empereur groupe autour de sa personne quelques évêques qui lui font un service d'aumôniers : *Cumque precationibus, si unquam antea, sese tunc maxime indigere intelligeret, sacerdotes Dei secum duxit, eos velut optimos animæ custodes adesse coram et secum versari debere existimans. Unde cum tyrannus [Licinius] audiisset, Constantinum non aliter quam divino auxiliante numine victoriam de hostibus parare, et eos quos dixi ei perpetuo adesse unaque versari; salutaris quoque passionis signum et ipsum et universum ejus exercitum antecedere; hæc utpote impius risu digna esse censebat...* [6]. On entre en campagne et il n'y a pas que des aumôniers, voici la chapelle : *Crucis tabernaculum fixit extra castra, ubi pure et caste degens, preces ad Deum fundebat... aderant autem assidui una cum ipso pauci quidam fidei, pietatis ac benevolentiæ probe compertæ* [7], et encore : *antequam prælium consereret, seorsum in tabernaculo positus, orationibus, ut solebat, vacavit* [8]. Sozomène précise et dit [9] : *in palatio ecclesiam ædificavit et quoties ad bellum proficisceretur, tabernaculum ad ecclesiæ similitudinem fabricatum circumferre consueverat : ita ut ne quidem in solitudine constitutus, tam ipse, quam exercitus ejus sacra æde careret, in qua Deum laudare ac preces fundere et sacra mysteria percipere possent. Sequebantur enim sacerdotes et diaconi tabernaculo assidentes qui juxta Ecclesiæ ritum ejusmodi officia obirent.* Nous ne croyons pas trop accorder à l'hypothèse en proposant de voir la « chapelle impériale » dans un des sanctuaires du palais de Constantinople appelé l'église du Seigneur dont la tradition attribuait la construction à Constantin [10]. Elle possédait un clergé spécial et un gardien du trésor ayant sous sa garde la croix du Seigneur et les objets précieux

[1] Marculfe, *Formulæ*, I, XL, édit. Zeumer, p. 68 : *Per pignora sanctorum quæ illuc direximus, debeant promittere et conjurare.* — [2] Dans les textes des notes qui précèdent on a pu lire *capellani*, on trouve *archicapellanus* dans la *Vita Bertharii* donnée par Bouquet, *Rec. des hist. des Gaules*, t. III, col. 489, mais il est possible que ce passage ait été écrit par une main postérieure. *Vita Bertharii*, dans *Rerum merovingicarum scriptores*, édit. Br. Krusch, t. III, p. 615. B. Krusch et G. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. II, part. 2, p. 102, notes 3, 4, s'empressent de dénier toute valeur à cette vie; je crois que le document est ancien avec quelques retouches. Cf. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de la Gaule*, in-8°, Paris, 1900, t. II, p. 423, n. 3. On préféra d'abord, semble-t-il, le titre d' « abbé de l'Oratoire du palais » à celui d'*archicapellanus* ou bien encore celui de « garde des reliques ». Le titre de *custos* se conservera longtemps pour la garde des reliques; on le trouve en 882, sous la plume d'Hincmar, *De ordine palatii*, c. XVI, édit. Prou. — [3] G. Dupeyrat, Archon, Oroux ont étudié longuement les antiquités de la « Chapelle et Oratoire du Roy de France », discutant les étymologies anciennes du mot *capella* que les uns faisaient venir de *capiens*, λαὸν, « mais ceux-là se trompent », les autres, et « ce grand Cujas » en tête, croyaient, que *capella* et *capellanus* « ont esté empruntez des Grecs, lesquels selon Hesychius, appellent une église, un temple, un oratoire σηκοὺς καπέλλας, » il y a encore « un fameux canoniste qui tient que *capella* vient *a caprinis pellibus, quibus tegebantur olim altaria.* » Tout cela n'est que divertissant. Baronius juge que *capella* « est descendu des anciens françois et signifioit parmy eux une couverture pource (dit-il) que les roys allans à la guerre faisoient porter à leur suite, une tente qui servoit à l'usage des choses sainctes et du service divin. » Beatus Rhenanus pense que Clovis « fut tellement curieux d'honorer saint Martin, qu'ordinairement il luy adressoit ses prières, quand il vouloit entreprendre une guerre : De sorte qu'ayant esté plusieurs fois victorieux par son intercession envers Dieu, et enfin le capuchon de saint Martin, que les François (dit-il) et les Allemans appellent *Cappa* et *Cappula* par diminutif, estant tombé entre les mains de nos premiers Roys, du reste ce grand habillement noir, tissu de poil rude et picquant descrit par Severe Sulpice que portoit S. Martin, ils l'appelloient en leur langue *Sant Martens Capell*, et non seulement l'honoroient en particulier dans leurs maisons Royales, ains mesme le portoient à la guerre pour obtenir victoire contre leurs ennemis, et le lieu destiné à l'armée pour garder ce capuchon de saint Martin (Rhenanus l'appelle *cuculum* et *capitis amiculum*), environné et couvert ordinairement d'une tente, estoit grandement révéré par un chacun, et on l'appelloit *Das cappel*, par une figure cognüe des Grammairiens, qui prennent quelquefois la chose contenüe, pour celle qui la contient : de là est venu, dit ce même autheur, que depuis on a baillé ce nom de chapelle à tous lieux destinez à prier Dieu. Mais tant s'en faut que *Cappa* soit un ancien mot françois ou alleman qu'au contraire Theodemarus, douzième abbé du Mont-Cassin depuis S. Benoist (lequel vivoit du temps de Charlemagne) tesmoigne que ce mot *cappa* est pur italien et qu'il signifie ce que les moines françois appellent *une coule ou capuchon*, quand il dit : *Illud indumentum quod a gallicanis monachis cuculla dicitur, nos cappam vocamus;* et ce mot *cappa* ne se trouve dans aucun autheur françois, ou autre qui ayt escrit sous la première race de nos Roys; et sous ceux de la seconde parmy les escrits desquels il se rencontre quelquesfois, il se prend pour une chape, ou chazuble, comme dans les œuvres d'Alcuin. » G. du Peyrat, *L'histoire ecclésiastique de la Cour ou les antiquitez et recherches de la chapelle, et oratoire du roy de France depuis Clovis I[er] jusques à nostre temps*, in-fol., Paris, 1745, p. 2-3. Une autre étymologie faisait venir *cappa* de *capio*, une autre de *caput*. Archon, *Histoire de la chapelle des rois de France*, in-4°, Paris, 1704, t. I, p. 7-8, rappelle qu'on pensa un moment avoir découvert l'emploi du mot *capella* au V[e] siècle à l'occasion de la translation des reliques de saint Étienne par Évodius, évêque d'Uzala, lequel enferma une partie des reliques *in cappella argentea*. L'édition bénédictine de saint Augustin rendit la vraie lecture : *capsella.* — [4] Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 185, n. 394, donnait la date 680, Pertz corrige avec raison en 679; on lit en effet : *sub die segundo kalend. Julias, annum VII regni nostri Lusareca, in Dei nomene feliciter*; le règne de Thierry III commence entre le 11 mars et la mi-avril 673. Cf. Levison, *Kleine Beiträge zu Quellen der fränk. Geschichte*, II. *Zur Chronologie der späteren Merowinger*, dans *Neues Archiv*, t. XXVII, p. 365. — [5] Marculfe, *Formulæ*, I, XXXVIII, édit. Zeumer, p. 67. Sur le plus ancien de ces deux textes cf. W. Lüders, *Capella*, p. 8, note 3. — [6] Eusèbe, *De vita Constantini*, l. II, c. IV, *P. G.* t. XX, col. 982. Sur ces oratoires des empereurs : Gattico, *De oratoriis domesticis et de usu altaris portatilis*, in-fol., Romæ, 1770, c. X, p. 77 sq. Le livre de Gattico est encore utile à consulter, les principaux textes s'y trouvent. — [7] *Ibid.*, l. II, c. XII, *P. G.*, t. XX, col. 991. — [8] *Ibid.*, l. II, c. XIV, *P. G.*, t. XX, col. 991. — [9] Sozomène, *Hist. eccles.*, l. I, c. VIII, *P. G.*, t. LXVII, col. 879. — [10] Preger, *Scriptores origin. Constantinopol.*, t. II, p. 144-145; Banduri, *Imperium orientale*, t. I, part. 3, p. 3. Cette église du Seigneur est parfois désignée dans le livre des *Cérémonies*, par l'abréviation ὁ Κύριος.

appartenant à cette chapelle [1]. A certaines fêtes solennelles, le cérémonial imposera aux empereurs de passer dans cette église pour y ceindre la couronne avant de sortir du palais. Souvent ils rentraient au palais par l'église du Seigneur [2]. Là, la couronne enlevée, ils s'avançaient dans l'église et allaient prier, cierge en main, devant les portes de l'iconostase [3]. L'église du Seigneur avoisinait un des édifices les plus importants du palais, le Consistoire ; elle devait être située dans la cour qui précédait le palais de Daphné [4]. Entre tous les sanctuaires du palais l'importance et la prééminence de l'église du Seigneur semblent s'affirmer en de nombreux passages du *Livre des cérémonies*. Si « ce grand Constantin a servy de miroir de piété et de vertu à tous les empereurs qui luy ont succédé, » ce n'est pas, croyons-nous, la véritable raison du maintien de la « chapelle » impériale; cette raison doit se trouver plutôt dans le goût fastueux des empereurs que dans leur dévotion, mais surtout dans le fait que le corps des aumôniers établi sur le pied que nous venons de voir ne devait pas se laisser dissoudre sans faire une belle défense. Il y avait là trop d'intérêts en jeu, trop de finesses en action et d'habiletés en batterie pour que cette demi-sinécure ne survécût pas au prince qui l'avait instituée. Retraite honorable et douce, on peut déjà entrevoir quelque chose du règlement qu'on y observait dans le double service : en campagne et dans les palais. Sous Constance — il ne peut être question de Julien, bien entendu — Valens et les empereurs ariens, l'hérésie des empereurs n'était pas un obstacle au maintien de leur « chapelle ». Nous voyons, en effet, que les rois goths, ariens eux aussi, avaient une institution analogue. Sidoine Apollinaire nous dit à propos de Théodoric, frère d'Euric : *Si actionem diuturnam, quæ est forinsecus exposita, perquiras, antelucanos sacerdotum suorum cœtus minimo comitatu expetit, grandi sedulitate veneratur : quanquam, si sermo secretus, possis animadvertere quod servet istam pro consuetudine potius quam ratione reverentiam* [5]. Cette petite malice finale a son prix : ce n'était que la routine et non sa conviction ou sa dévotion personnelle que suivait le prince; il subissait un usage. Nous sommes donc bien en présence d'une institution. On se l'explique d'autant mieux que, pour les princes barbares une préoccupation dominait toutes les autres : la cour impériale de Byzance. On se modelait sur elle dans la mesure où la chose était possible et la « chapelle » des princes goths était à tout le moins une preuve de bonne volonté. L'empereur ayant sa chapelle, on en devait avoir une ; il est vrai qu'on ne se croyait pas tenu à autre chose qu'à y faire acte de présence, comme Théodoric. A Byzance, il n'en allait pas toujours ainsi. Socrate nous apprend que Théodose le jeune avait établi dans le palais impérial une discipline si exacte qu'on se fût cru dans un monastère. Dès l'aube, l'empereur et ses sœurs commençaient la psalmodie et le chant des hymnes. Nul doute que cette célébration liturgique se fît dans l'oratoire impérial avec la collaboration des aumôniers de quartier.

Malgré la bonne volonté des anciens historiens de la « chapelle et oratoire du roy de France [6] » on n'a aucun texte ancien et positif qui nous fasse connaître l'existence ou le fonctionnement « de la chapelle du roy Clovis ». Au reste, il n'y a guère lieu de mettre en doute l'existence de cette chapelle royale. Dès l'année 517, le concile d'Épaone fait mention de *sanctorum reliquiæ in oratoriis villarebus* [7]; en 541, le 4e concile d'Orléans décide que *in oratoriis domini prædiorum minime contra votum episcopi... peregrinos clericos intromittant* [8] *nisi quos dominus approbaverit*. Enfin, un siècle plus tard, le concile de Chalon, 639-654, règle la question : *De oraturia, que per villas fiunt*, il s'agit, nous dit-on, de ces *oratoria per villas potentum jam longo constructa tempore* [9] dont le personnel se montrait plus qu'indépendant à l'égard des évêques diocésains. « Chapelle » royale et « chapelles » de châteaux avaient leurs prêtres desservants afin que *ad ipsa oraturia et officium divinum possit implere et sacra libamina consecrare*. Sur ce personnel nous sommes fort peu renseignés. Le désir de trouver à « M. le grand aumosnier » d'illustres prédécesseurs avait fait introduire pêle-mêle dans la chapelle royale saint Remy, saint Waast, saint Germain de Paris, et quelques autres prélats célèbres. Cette liste serait fort intéressante si on parvenait à la constituer à l'aide de divers noms, même très largement espacés; c'est un sujet de thèse qui, espérons-le, plaira à quelque jeune travailleur. Ces « chapelles » royales devaient être fort abondamment fournies, à en juger par l'exemple suivant. Le roi Childebert fit la guerre à Amalaric, roi des Wisigoths, le vainquit et s'empara de son trésor. *Childebertus vero inter reliquos thesauros ministeria eclesiarum* (var. *æcl., eccles.*) *præciosissima detulit. Nam sexaginta calices, quindecim patenas, viginti evangeliorum capsas detulit, omnia ex auro puro ac gemmis præciosis ornata* [10]. S'agit-il seulement de la chapelle d'Amalaric ou du trésor de plusieurs églises, nous opinons pour le premier cas. Les princes et les particuliers d'autrefois avaient des habitudes de voyage qui ressemblaient assez peu à celles de notre époque; on ne regardait guère à s'embarrasser d'un bagage dont l'énumération nous stupéfie. Une partie du trésor ainsi enlevé fut répartie entre plusieurs églises.

La « chapelle » royale du palais mérovingien prend d'ailleurs l'importance d'une véritable église. En 580, Grégoire de Tours, accusé par Leudaste, comparaît devant un synode convoqué par Chilpéric dans son palais de Brennacum, près de Soissons [11] : *Congregati igitur apud Brennacum villam episcopi, in unam domum residere jussi sunt.* Sous Gontran, un assassin s'introduit dans l'oratoire, se cache dans un angle sombre et attend l'arrivée du roi qui, précédé d'un unique flambeau, y vient assister aux matines [12]. Childebert, son successeur, court un danger semblable un jour qu'il entrait dans la « chapelle » de son palais de Marlenheim en Alsace : *cum rex in oraturium domus Mariligensis ingrederetur* [13].

Nous pourrions recueillir quelques autres textes, ils ne nous apprendraient rien de plus sinon que l'em-

[1] Constantin Porphyrogénète, *Liber cærimoniarum*, édit. Bonn, l. I, c. I, p. 11; c. XXIII, p. 130; l. II, c. XL, p. 643. — [2] *Liber cærimoniarum*, l. I, c. XVII, p. 99; c. XXXVII, p. 198. D'après un autre texte, *Cær.*, l. II, c. XV, p. 593-594, les empereurs mettaient leur couronne en dehors de l'église. — [3] *Liber cærimoniarum*, l. I, c. I, p. 32; c. X, p. 84; c. XVII, p. 168-169. — [4] J. Ebersolt, *Le grand palais de Constantinople*, p. 107; c. XXX, *Le Livre des cérémonies*, in-8°, Paris, 1910, p. 38-39. — [5] Sidoine Apollinaire, *Epist.*, l. I, epist. II, *P. L.*, t. LVIII, col. 447 (1a); Socrate, *Hist. eccl.*, l. VII, c. XXII, *P. G.*, t. LXVII, col. 785. — [6] Du Peyrat, *op. cit.*, p. 60; Archon, *op. cit.*, t. I, p. 17. Le livre de G. du Peyrat notamment est à lire, c'est à peu près aussi historique et aussi littéraire que « le Grand Cyrus » de sa contemporaine Mlle de Scudéri. — [7] *Conc. Epaonense*, 517, can. 25, édit. Maassen, *Conc. ævi merovingici*, p. 25. — [8] *Conc. Aurelianense*, IV, 541, can. 7, édit. Maassen, p. 89. — [9] *Conc. Cabilonense*, 639-654, can. 14, édit. Maassen, p. 211. — [10] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. III, c. X, édit. Krusch, dans *Mon. Germ. hist., Script. ævi merov.*, 1884, t. I, p. 117. — [11] *Ibid.*, l. V, c. XLIX, p. 241; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. IX, col. 929; Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, 1909, t. III, p. 200; *Conc. Brennacense*, édit. Maassen, *Conc. ævi merovingici*, p. 152. — [12] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VIII, c. XLIV, édit. Krusch, p. 355-356. — [13] *Ibid.*, l. X, c. XVIII, p. 430.

pereur, les rois francs, les rois barbares — sans doute à peu d'exceptions près — et même les grands personnages de l'État, *potentes*, possédaient dans leurs palais et villas un oratoire desservi par un clergé dont le nombre variait probablement beaucoup d'une « chapelle » à une autre « chapelle »[1].

III. Chapelles des villas carolingiennes. — La *villa* dans laquelle résidait le roi n'était pas seule à posséder une chapelle. Nous trouvons dans plusieurs textes anciens la preuve qu'une *capella* se rencontrait dans différents palais royaux. Dans la Vie de saint Sturm par Eigil nous lisons ce qui suit : *Qui cum adductus ad palatium concite fuisset, et ibi in capella regis per plures esset dies, Deum orans, expectans, quid ei rex imperasset, contigit quadam die, ut in venationem rex pergeret, ac ut solitus erat, ad orationem primo diluculo veniret, et ceteri servi Dei post vigilias matutinas quiescerent; solus Sturmi vigilabat, et ingressum regis observans, januas ei ecclesiæ aperuit, et cum claro lumine ad orationem ante eum ibat*[2]. Ceci nous reporte à l'année 765.

Dix années plus tard, un acte de Charlemagne, du 28 juillet 775, relatif à un conflit entre l'évêque de Paris Erchenrad et Fulrad, abbé de Saint-Denys, nous montre un appel au jugement de Dieu par l'épreuve de la croix :... *jobemus emanare judicium ut, dum per ipsis strumentis de utrasque partis certamen non declaratur, ut recto tramite ad Dei judicium ad crucem eorum homenis his nominibus. Adebramno de parte sancti Dionisii vel Folrato abbate et Corello de parte sancte Marie vel sancti Stephani et sancti Germani vel Herchenrado episcopo exiere adque stare deberint. Quod ita et in capella nostra recensenda missa Harnaldo presbitero visi fuerunt stetisse et ea hora protegente devina dextera dei deus omnipotens suum justum judicium declaravit*[3]. Il y avait donc une chapelle à la *villa* de Düren.

Au viii^e^ siècle, les attestations concernant d'autres chapelles sont rares. En 783, l'évêque Arvarnus de Cahors donne à l'abbaye de Moissac : *alio loco, in ipso pago Tolosano aliud prædium meum, quod dei fisco* regali *competenti servitii adquisivi,...* cum capella *Sancti Petri sibi conjuncta*[4]. Le 3 janvier 791, Charlemagne confirme au monastère de Kremsmünster, le don d'une chapelle élevée à Alburg en l'honneur de Saint-Martin : *et ad Alburc illam capellam in honore sancti Martini constructam*[5]. En 794, le concile de Francfort nous parle des *clerici qui in capellam regis habitant* et prescrit le dépôt d'une copie d'un acte *in sacri palatii capella;* il y avait donc une chapelle dans la résidence royale de Francfort[6]. En 799, l'Église de Passau est mise en possession d'une chapelle dédiée à saint Martin, à Linz, et jusque-là desservie par un chapelain royal[7]. Un capitulaire de Pépin, relatif à l'Italie, et promulgué entre 801 et 810, fait mention de : *Et vos episcopi, qui capellæ omnium vos nonas et decimas accipitis, in vestra providentia sit, qualiter ecclesiæ et capellæ quæ in vestra parrochia (i. e. diœcesi) sunt, emendentur et luminaria eis prebeatis et ut presbyteri in eis vivere possint*[8].

Aix-la-Chapelle étant devenue dans les dix dernières années du viii^e^ siècle la résidence de Charlemagne, la chapelle royale y transporta très probablement son siège principal. C'est vers ce temps que les chapelains royaux commencent à ne plus se contenter du simple titre de *capellanus* et se décorent à l'envi d'appellations plus sonores telles que *custos sacræ capellæ*[9] en 784; *qui sanctam capellam palacii gubernare videtur*[10], en 788; *minister capellæ*[11] en 791; *sanctæ capellæ primicerius*[12], en 794-796. La construction de la chapelle royale préoccupait les contemporains. On lit dans la chronique de Moissac, en 796 : *Ibi firmaverat* (*Carolus*) *sedem suam atque ibi fabricavit ecclesiam miræ magnitudinis... et cum magna diligentia et honore... in ceteris ornamentis ipsam basilicam composuit*[13]; ces noms de *basilica, d'ecclesia*, bien qu'ils se présentassent naturellement n'enlevaient pas à l'édifice son titre de *capella* par excellence; c'est le terme officiel et c'est aussi celui qu'emploient ceux qui veulent, sans autre détermination désigner la chapelle royale[14]. Comme on lit dans les *Annales* d'Einhard, c'est la *sanctæ Dei genetricis basilica quam capellam vocant*[15] et on continuera ainsi beaucoup plus tard : *quia divæ recordationis imperator avus scilicet noster Karolus... in palatio Aquensi capellam in honore beatæ Dei genitricis et virginis Mariæ construxisse, ac clericos inibi Domino ob suæ animæ remedium atque peccaminum absolutionem, pariterque ob dignitatem apicis imperialis deservire constituisse, ac congerie quamplurima reliquiarum eumdem locum sacrasse... dinoscitur*[16]. Enfin, le testament de Charlemagne nous apprend ce qu'il entendait par « chapelle » : *Capellam, id est æcclesiasticum ministerium, tam id quod ipse fecit atque congregavit, quam quod ad eum ex paterna hereditate pervenit, ut integrum esset, neque ulla divisione scinderetur, ordinavit. Siqua autem invenirentur aut vasa, aut libri aut alia ornamenta, quæ liquido constaret eidem capellæ ab eo collata non fuisse, hæc qui habere vellet, dato justæ æstimationis pretio, emeret et haberet*[17].

IV. Chapelles dans les domaines privés — Ce point mérite de nous retenir quelques instants, car il ne faudrait pas s'imaginer que les chapelles impériale ou royale fussent une création exceptionnelle. Thomassin a consacré un chapitre de sa *Discipline* à la question *Des basiliques et des chapelles des martyrs, des oratoires dans les châteaux et dans la maison des grands pendant les premiers siècles de l'Église*[18], et bien qu'il n'y eût en ces premiers siècles ni *chapelles* ni *châteaux* au sens que nous donnons aujourd'hui à ces mots, la chose existait sans le mot à peu près telle que nous la voyons fonctionner. Dès

[1] Citons encore une « chapelle impériale ». C'est à Carthage, après la prise de la ville par Bélisaire, dans l'ancien palais des rois vandales devenu résidence du patrice byzantin représentant officiel de l'empereur et sorte de vice-roi, Justinien fait consacrer à la *Theotokos* un vaste et somptueux sanctuaire. Cf. Procope, *De ædificiis*, édit. Bonn, p. 339; *De bello vandal.*, p. 474; Ch. Diehl, *L'Afrique byzantine*, in-8°, Paris, 1896, p. 420. — [2] *Vita S. Sturmii*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. II, p. 374. — [3] Böhmer-Mühlbacher, n. 191. — [4] Vaissette, *Hist. de Languedoc*, édit. Dulaurier, t. II, 1, p. 50, n. 7. Cf. Stutz, *Geschichte des kirchlichen Benefizialwesens von seinen Anfängen bis auf die Zeit Alexanders III*, in-8°, Berlin, 1895, p. 335 sq. — [5] Böhmer-Mühlbacher, n. 311. C'était un don du duc de Bavière, Tassillon. — [6] *Conc. Francofurt.*, can. 338, dans *Capitul.*, édit. Boretius, t. I, p. 74, 77. — [7] *Monumenta Boica*, t. XXVIII *b*, p. 36. — [8] *Capitulare Italicum*, n. VII, dans *Capitularia regum Francorum*, édit. Boretius, t. I, p. 210. — [9] Alcuin, *Carmina*, XCII, 2, dans *Poetæ latini ævi Carolini*, t. I, p. 319. — [10] Böhmer-Mühlbacher, n. 298. — [11] Hadrien I^er^, *Epist. ad Carol. magn.*, dans *Epist. ævi karol.*, t. V, p. 7. — [12] *Epist. ævi karol.*, t. IV, p. 134. — [13] *Chronicon Moissiacense*, ad ann. 796, dans *Script. antiq.*, t. I, p. 303; Simson, *Karl. der Grosse*, t. II, p. 318, n. 5; t. II, p. 557-559; J. H. Kessel, *Geschichtl. Mittheil. über die Heiligthümer der Stiftskirche zu Aachen*, in-8°, Köln, 1874, p. 4. — [14] W. Lüders, *Capella*, p. 52, note 6; p. 53, n. 1. — [15] *Annales Einhardi*, ad ann. 829, dans *Script. antiq.*, t. I, p. 218; édit. Kurze, p. 177. — [16] Charles le Chauve, diplôme de l'année 877 pour Compiègne, dans Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. VIII, p. 660. Cf. J. H. Kessel, *Geschichtl. Mitt. über die Heiligtümer der Stiftskirche zu Aachen*, Köln, 1874, p. 5 sq. — [17] Einhard, *Vita Karoli Magni*, dans *Script. antiq.*, t. II, p. 462. — [18] L. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église touchant les bénéfices et les bénéficiers*, in-fol., Paris, 1725, t. I, col. 1114-1118.

l'année 451, le 6e canon du concile de Chalcédoine assignait cinq destinations aux « bénéficiers » : églises des villes, églises rurales, *martyria*, monastères, hôpitaux [1]. Les *martyria* ou oratoires consacrés aux martyrs et élevés souvent dans la banlieue des villes ou en pleine campagne sur l'emplacement d'une tombe sainte représentent assez bien ce que nous entendons par « chapelles » : *oratoria quæ passim per agros aut vias tanquam memoriæ martyrum constituuntur* [2]. Cependant, bon nombre de ces oratoires n'étaient desservis, semble-t-il, que d'une manière assez discontinue [3], d'autres avaient un clergé fixe dont les occupations ne différaient guère de celles des prêtres attachés à une basilique.

C'est au contraire une situation très différente que celle des oratoires privés, établis dans un domaine, une *villa*, propriété d'un évêque ou d'un grand. Dès le IVe siècle, saint Jean Chrysostome recourt aux plus pressantes exhortations pour obliger les personnes de qualité à bâtir et doter des églises ou des chapelles dans leurs maisons de campagne et d'y avoir un prêtre, un diacre ou d'autres ecclésiastiques pour y célébrer la messe tous les dimanches, pour y chanter l'office du matin et du soir, pour y bénir la table, pour y instruire les enfants et les domestiques, enfin pour y attirer par leurs prières les bénédictions de Dieu. Ce Père ne se contente pas d'exhorter, il commande, et repousse d'avance les excuses [4].

La fondation d'un sanctuaire dans un domaine privé est un fait très ancien. Il n'est pas spécial au christianisme. C'était une coutume païenne que chaque propriétaire élevât, dans ses domaines, des sanctuaires, *sacella*, dédiés à des divinités locales ou domestiques. A ces oratoires ruraux, les esclaves ou les colons venaient porter leurs vœux et leurs offrandes; autour de ces autels privés, ils se réunissaient pour offrir un sacrifice. Le triomphe du christianisme ne changea rien à ces pratiques. Dès le IVe siècle, les *possessores* chrétiens bâtissent des *oratoria* sur leurs terres. Il y a, dans le code théodosien, quelques textes qui se rapportent à ces édifices, et nous savons que les catholiques n'étaient pas seuls à les construire [5]. Gardons-nous de confondre ces oratoires ruraux avec les paroisses rurales, ils pourront dans bien des lieux y donner naissance, mais comme ce n'est que vers la fin du IVe et pendant le Ve siècle que le régime paroissial s'est établi, il est clair qu'il n'en peut être déjà question à ces débuts. Ce qui est « probable » c'est que l'*oratorium* fut d'abord un simple lieu de prières à l'usage du maître et de ses serviteurs ou de ses colons. Placé près de l'habitation ou dans l'intérieur même de la maison, il remplaça l'ancien autel domestique [6]. Mais, peu à peu, son importance grandit. Il devint le centre d'un culte. Le maître cherchait, comme jadis, à réunir, dans un sanctuaire privé, les hommes du domaine. Il leur permit, en le bâtissant, d'offrir leurs dons pour l'heureux succès des récoltes, d'assister au sacrifice pour le rachat de leurs fautes et leur salut. L'Église ne pouvait s'opposer à ces usages, car ils répondaient à des mœurs anciennes et à un besoin des âmes. Ils conciliaient à la fois l'intérêt du maître et les exigences de ses colons [7]. Cependant, très vite, on put s'apercevoir que ces oratoires privés devenaient, en un certain sens, des lieux officiels [8]. Le petit sanctuaire ne pouvait être ouvert au culte chrétien et au sacrifice qui en est le centre et la source sans qu'on recourût au clergé et qu'on se soumît aux prescriptions de la hiérarchie catholique.

Sous peine d'être frappé d'une sorte de déchéance qui en éloignera bien vite ceux qui l'ont le plus souhaité, sous peine de ne pouvoir servir à la célébration de la messe, l'oratoire privé, de simple lieu de prière en commun qu'il était, se voit élevé à une dignité que lui confère seule la consécration épiscopale et le consentement donné par le maître aux conditions imposées par l'évêque. L'humble chambre des débuts n'est pas moins sainte, depuis qu'on y célèbre l'eucharistie, que les plus renommées parmi les églises. A ce titre, l'évêque, chef spirituel, prétend bien veiller sur cette chose sainte, mais il ne peut, ni ne doit, ni ne veut évincer le fondateur de l'oratoire qui demeure en même temps propriétaire du domaine et maître de ceux qui usent de la nouvelle église. Alors va s'esquisser la théorie du patronage. Voir ce mot.

Dès l'année 441, le concile d'Orange commence à légiférer [9]; après lui, le concile d'Arles, en 452 [10], et tous deux accordent à un laïque aussi bien qu'à un évêque le droit d'ériger une chapelle sur un *fundus privatus*, mais à condition que la consécration en sera faite par l'évêque diocésain et le gouvernement abandonné au même personnage. La juridiction épiscopale demeure donc intacte. A ce principe absolu s'ajoutent deux règles. L'évêque-fondateur désigne le desservant qu'il choisit à son gré dans son diocèse ou dans le diocèse auquel appartient la fondation. En outre, il assigne à son église une dotation inaliénable dans son intégrité. Ainsi l'*oratorium* possède dans le diocèse et dans la paroisse dont il fait partie une existence indépendante, il forme déjà un organisme distinct, « il possède les éléments qui, vers la même époque, constituent la paroisse : un prêtre et un patrimoine, et bien que soumis à la juridiction de l'évêque de la cité, il reste toujours, dans une certaine mesure, sous la dépendance de son fondateur [11]. »

Si ces privilèges sont reconnus aux évêques-fondateurs, on ne peut en dire autant à l'égard des prêtres [12], pour lesquels cette concession est au moins douteuse et surtout pour les laïques. Ce n'est pas que ces derniers « n'aient le droit de bâtir un temple, de le faire consacrer, d'y obtenir la célébration du culte. Sidoine Apollinaire nous signale ces *oratoria* fondés dans les *villæ* des sénateurs. Mais ce sont peut-être de simples édicules, desservis par les clercs de la paroisse, ils n'ont pas encore leur prêtre; dépendances

[1] *Conc. Chalced.*, 451, can. 6, 8, dans Hefele-Leclercq, *op. cit.*, t. II, p. 787, 789. — [2] *Conc. Carthagin.*, V, can. 14. — [3] Sauf les plus célèbres où un concours ordinaire de pèlerinage imposait la présence de desservants stables. — [4] S. Jean Chrysostome, *In Acta apostolorum*, homil. XVIII, *P. G.*, t. LX, col. 147. — [5] *Code théodosien*, l. XVI, tit. II, leg. 33 : *Ecclesiis quæ in possessionibus, ut assolet, diversorum... sunt constitutæ ;* cf. *Code théod.*, l. V, tit. VIII, leg. 30. — [6] Il est presque superflu de rappeler l'usage ancien de la prière du soir faite en commun par le maître de la maison, sa famille et ses serviteurs, soit dans une chambre plus particulièrement destinée à cet usage, soit devant une image pieuse. C'est la survivance d'une pratique séculaire qui, depuis le milieu du XVIIIe siècle, se fait de plus en plus rare. La maison romaine avait son autel des divinités domestiques placé bien en évidence; en Orient, en Russie surtout les icones ont gardé la place d'honneur dans l'appartement *noble;* en Occident, en France surtout, on compterait sans peine les maisons où le crucifix n'est pas relégué, avec tout le « matériel de piété », dans la chambre à coucher. — [7] Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du IVe au IXe siècle*, in-8°, Paris, 1900, p. 177. — [8] Ceci s'explique sans peine. La religion païenne était un culte superstitieux sans aucune préoccupation de discipline. Le maître réunissait son personnel dans un oratoire, priait à sa guise et ne relevait ni des pontifes ni des prêtres du culte officiel; il se servait d'eux ou bien il s'en passait, à son gré. — [9] *Conc. Arausic.*, 441, can. 10; dans Labbe, *Concilia*, t. III, col. 1449. — [10] *Conc. Arelat.*, 443-452, can. 36; dans Labbe, *Concilia*, t. IV, col. 1015. — [11] Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 180. — [12] Nous ne trouvons aucun texte qui nous permette d'établir que les prêtres jouissent du même droit que les évêques. Les églises fondées par Sulpice-Sévère, dans ses domaines, semblent bien être desservies par le propriétaire.

de la maison d'habitation, ils n'ont pas davantage une « dot ». Par là, ils n'ont aucune place dans l'organisation ecclésiastique [1]. »

Au Ve siècle l'épiscopat accorde largement l'autorisation d'ériger des églises, des chapelles, des *martyria* dans les domaines privés, mais il entend ne se dessaisir en rien du droit de juridiction qu'il exerce sur ces fondations. Le concile d'Orléans, en 511, est formel sur ce point : *Omnes autem baselicæ* — et ce terme s'appliquait en Gaule à de simples chapelles — *quæ per diversa constructæ sunt vel cotidie construuntur... ut in ejus episcopi, in cujus territorio sitæ sunt, potestate consistant* [2]. « A ce moment même, le nombre des églises privées s'était beaucoup accru, mais leur création n'était pas sans péril. Chez les Francs, beaucoup de propriétaires barbares, nouvellement convertis, n'avaient qu'une idée imparfaite du christianisme. En Burgondie, les *possessores* ariens avaient voulu organiser leur culte dans leurs domaines et y grouper des adhérents à l'hérésie [3]. On comprend que les évêques aient gardé, avec un soin jaloux, leur droit de contrôle et leur juridiction. Mais, dès la première moitié du VIe siècle, des usages nouveaux commencent à s'établir. Les Francs sont maîtres de la Gaule : l'arianisme est vaincu. L'unité religieuse accomplie, l'organisation ecclésiastique s'achève. *L'oratorium* des laïques va y prendre place. Parallèlement à cette transformation, s'affermit le patronage. De 511 à 541, du premier au quatrième concile d'Orléans, nous pouvons en suivre les progrès. Il fallait d'abord que la chapelle, l'*oratorium* fondé par un laïque, eût les mêmes avantages que l'église fondée par un évêque; en d'autres termes, que l'église privée, quel que fût son fondateur, eût son prêtre ou ses clercs aussi bien qu'un patrimoine particulier. Cette évolution s'opéra, et par les mêmes causes qui créèrent la paroisse : le culte du saint. Le jour où l'*oratorium* eut, lui aussi, ses reliques, il devait être le centre d'un culte et d'un culte régulier et permanent [4]. Il se forme alors dans le clergé rural une classe nouvelle : les clercs des domaines. En 517, le concile nous montre que si un grand nombre d'églises privées sont encore desservies par les clercs de l'église baptismale, beaucoup aussi ont leur prêtre. En 535, le concile de Clermont nous parle de ces prêtres des *villæ*, et règle leurs attributions [5]. En 541, le concile d'Orléans nous dit comment ils doivent être nommés [6]. On peut conclure de ces faits que le nombre de ces clercs domestiques avait beaucoup grandi puisque l'Église jugeait nécessaire de définir leur condition.

« Vers la même époque, ces églises ont aussi un patrimoine. Et elles ont un patrimoine parce qu'elles ont des clercs ou un prêtre. En 517, le concile d'Épaone déclare expressément que les *possessores* qui voudront avoir un clerc attaché à leur église devront lui assurer la nourriture et l'entretien [7]. Sans doute, cette dotation est toujours facultative puisque le propriétaire est libre d'avoir un desservant qui réside ou de confier aux clercs de la paroisse le service de son église. Mais il a tout avantage à avoir son prêtre; et, en fait, au VIe siècle, les donations aux églises privées se multiplient. Or, ce patrimoine reste attaché à l'*oratorium*. L'évêque le respecte au même titre que celui des paroisses; il en laisse à l'église privée la libre jouissance. Par là, est reconnue sa capacité juridique. Jusqu'au VIe siècle, cette faculté de posséder semble avoir été accordée aux seules églises fondées par les évêques : au VIe siècle, le droit est général. Bâtie sur un domaine ecclésiastique ou laïque, par un évêque ou par un grand, l'église privée a désormais ses organes essentiels : son patrimoine et son clergé.

« En même temps s'affermit sur elle l'influence du propriétaire. A quel moment, à la suite de quels faits, les privilèges reconnus à l'évêque-fondateur furent-ils attribués aux laïques? Nous l'ignorons. En Orient, une novelle de Justinien (546) consacre le droit de présentation [8]. En Gaule, nous ne trouvons aucun texte qui le concède : dès 517, nous en trouvons un qui le suppose. Le concile burgonde qui interdit aux prêtres ou aux clercs étrangers à un diocèse d'y desservir, sans la permission de l'évêque, un *oratorium* ou une basilique, semble bien faire entendre que l'évêque ne les nommait pas [9]. Vingt-quatre ans plus tard, le IVe concile d'Orléans (541) reconnaît expressément ce droit de présentation [10], il ne l'établit pas, il le consacre et il le règle. Il nous montre qu'il n'est plus exercé par des évêques, mais par des laïques, non par le fondateur, mais par le propriétaire qui lui a succédé.

« Fondée sur un domaine, desservie par son prêtre, ayant ses reliques, son culte, son patrimoine, l'église privée forme donc, dès le milieu du VIe siècle, un groupe religieux. Elle est dans la paroisse comme une enclave qui menace de s'affranchir de la paroisse. Et déjà la hiérarchie, qui prévoit le danger, s'efforce de maintenir le lien qui unit ces oratoires privés à l'église publique. Elle interdit d'abord aux propriétaires de confier leurs églises à des clercs étrangers, inconnus. Elle défend à ces clercs de s'unir au maître par des engagements personnels. Elle limite surtout leurs pouvoirs. Le concile de Vaison (529) leur refuse le droit de conférer le baptême, la pénitence, de prêcher [11]. Il ne leur laisse que le pouvoir d'offrir le sacrifice et encore ce droit leur est-il enlevé à certains jours. En 506, une constitution du concile d'Agde oblige les habitants des *villæ* à célébrer dans l'église baptismale du *vicus* les grandes fêtes : Pâques, la Pentecôte, la vigile de Saint-Jean, Noël [12]. Le concile

[1] Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 181. Hinschius, *Kirchenrecht*, t. I, p. 260, semble attribuer aux laïques, dès cette époque, un droit de présentation. Mais le canon du concile d'Orange (cité plus haut) nous paraît réserver cette faveur aux évêques. En Italie, à la fin du Ve siècle, les laïques fondateurs d'églises n'ont aucune prérogative spéciale. Cf. S. Damase, *Epistolæ*, Jaffé, n. 630 : Basilique fondée par Priscillianus et Felicissimus *in proprio... Nihil sibi tamen fundatores ex hac basilica præter* processionis aditum *noverint vindicandum*. Il ne semble pas non plus qu'en Espagne, avant le VIe siècle, le droit de présentation ait été reconnu au fondateur, encore moins à ses héritiers. La première mention de ce droit est faite au IXe concile de Tolède. — [2] *Conc. Aurelian.*, 511, can. 17, édit. Maassen. Cf. *Dictionn.*, t. I, col. 852. — [3] Cf. Avitus, *Epistulæ*, dans *Mon. Germ. hist., Auct. antiquiss.*, t. VI, part. 2, p. 35-39. — [4] Aucun texte ne montre avec plus de force le rapport qui existe entre ces deux ordres de faits : le dépôt des reliques, l'existence d'un clergé, que le canon 25e du concile de Saint-Romain d'Albon (517) : *Sanctorum reliquia in oratoriis villarebus non ponantur nisi forsitan clericus cujuscumque parochiæ vicinus esse contingat qui, sacris cineribus psallendi frequentia famulentur. Quod si illi defuerint, non ante propriæ ordinentur quam eis competens victus et vestitus substantia depotetur.* — [5] *Conc. Arvernense*, 535, can. 15, édit. Maassen, *Conc. ævi merovingici*, p. 69. Cf. Lœning, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 333, n. 3. — [6] *Conc. Aurelianense*, 541, can. 7, édit. Maassen, *op. cit.*, p. 89. Cf. Hinschius *System des kathol. Kirchenrechts*, t. II, p. 622, n. 2. — [7] *Conc. Epaonense*, 517, can. 25 : *competens victus et vestitus substantia*, édit. Maassen, *op. cit.*, p. 29. — [8] *Novelle*, CXXIII, c. XVIII. — [9] *Conc. Epaonense*, 517, can. 5 : *Ne presbyter terretorii alieni sine conscientia sui episcopi in alterius civitatis territurio præsumat* baselicis *aut* oratoriis *observare, nisi forte episcopus suus illum cedat episcopo illi in cujus terretorio habetare disposuit*, édit. Maassen, *op. cit.* p. 20. — [10] *Conc. Aurelianense*, 541, can. 7, édit. Maassen, *op. cit.*, p. 89. — [11] *Conc. Vasense*, 529, can. 2, édit. Maassen, *op. cit.*, p. 56. Cf. Lœning, *op. cit.*, t. II, p. 331, n. 4; p. 347, n. 1; Hinschius, *op. cit.*, t. II, p. 264, n. 7. — [12] *Conc. Agathense*, 506, can. 21. Cf. *Dictionn.*, t. I, col. 875.

de Clermont, en 535, renouvelle cette prescription [1]. Par ces mesures, l'épiscopat entendait maintenir l'unité primitive. Mais déjà l'*oratorium* se détachait de la paroisse, comme la paroisse s'était détachée elle-même, en son temps, de l'église épiscopale [2]. »

Ainsi il avait fallu se résoudre à une sorte de désagrégation au premier degré lorsque les paroisses rurales s'étaient organisées; il fallait maintenant se résigner à une désagrégation au second degré puisqu'il devenait manifeste qu'il devenait impossible de concentrer plus longtemps la vie religieuse et la célébration du culte dans le *vicus* formé d'une agglomération de petits propriétaires, d'artisans, d'hommes libres. Cette fois le domaine privé revendiquait le droit de faire bénéficier les simples hameaux, les habitations éparses des avantages d'un groupement analogue au groupement paroissial et ainsi, progressivement, en quelques dizaines d'années, la chapelle s'est transformée. Du rang plus que modeste qu'elle occupait dans l'habitation elle s'est élevée au rang de paroisse; elle est, si on peut s'exprimer ainsi, une *paroisse domestique* dotée, garantie et mise à l'abri des fantaisies des donateurs et de ses héritiers qui ne peuvent plus la déposséder et qui doivent la défendre [3].

« En laissant s'établir des paroisses dans les *agri privati*, l'épiscopat n'entendait pas changer le caractère de la *diœcesis*, et, moins encore, affaiblir le lien qui l'unissait à l'église de la cité. Ces créations avaient été rendues nécessaires par le nombre croissant des fidèles; la grande paroisse était trop vaste; l'église du *vicus* trop éloignée. Les évêques espérèrent en tirer parti dans l'intérêt même de leur gouvernement. L'*oratorium* finissait par être une menace. Les clercs, q i le desservaient, étaient bien plus les serviteurs du grand propriétaire que les représentants de l'évêque. Groupés autour de lui, enfermés dans son domaine, et, une fois ordonnés, n'ayant plus aucun rapport avec leur chef religieux, il leur était facile de refuser l'obéissance. Ils pouvaient se passer de leur évêque, ils ne pouvaient se passer du maître qui les faisait vivre. Et déjà grandissaient, dans cette classe du clergé rural, les idées d'indiscipline et de révolte que tant de conciles ont combattues. Par l'institution des paroisses dans les *villæ*, les évêques firent rentrer les clercs indépendants dans la hiérarchie régulière. Si nous lisons avec attention les canons du concile d'Orléans (541), nous voyons avec quel soin l'épiscopat affermit son autorité sur ces paroisses nouvelles. En exigeant une dot, les évêques se réservent ainsi le droit d'intervenir dans la gestion du patrimoine, par suite dans le domaine. En faisant du clerc un chef de paroisse, ils le rattachent plus étroitement à l'église-mère de la cité. Comme tel, n'oublions pas en effet qu'il doit se rendre chaque année au synode diocésain, demander à l'évêque le chrême consacré, lui rendre compte et de la prédication qu'il fait et des sacrements qu'il administre. En même temps, l'Église le protège contre les agents du domaine, contre le propriétaire même. Elle déclare qu'il ne peut être qu'un homme libre, non un colon ou un affranchi. Mesurons les conséquences de ces lois. Le clerc de l'église n'est plus le client du *possessor* qui l'a choisi. Sa dignité nouvelle lui confère de nouveaux droits et aussi de nouveaux devoirs. Il devient le délégué de l'évêque en devenant le pasteur d'une petite communauté [4]. » Telle est la situation au VI^e^ siècle.

Et cependant l'indépendance du desservant ne signifie pas l'indépendance de la chapelle. Vers le VII^e^ siècle une transformation s'accomplit : l'église rurale devient *res privata*, elle est possédée au même titre que la terre. Ce simple fait marque un moment et vaut qu'on s'y arrête. Dans le droit romain toute *res sacra* est chose publique; désormais, le droit romain aura reçu un nouvel échec et des plus graves. Une chapelle, une église baptismale suit la destinée du domaine sur lequel elle s'élève, elle est devenue propriété individuelle et peut se transmettre par vente, don ou legs. Dès lors, nous commençons à voir les chartes de donations se multiplier. Ainsi que de nos jours on voit léguer à l'État une collection artistique pour en éviter la dispersion et lui assurer un propriétaire perpétuel, ainsi alors on s'empresse de léguer à un évêché, à une abbaye — les seules puissances assises et inspirant confiance aux contemporains — une terre qu'on souhaite voir échapper à la division et prospérer; avec la terre on donne les églises, basiliques ou chapelles sises à la surface [5]. Malgré qu'en obtenant le caractère sacré ces édifices d'importance très variable aient, comme nous l'avons vu, passé sous la juridiction épiscopale, ils sont néanmoins au VII^e^ siècle « propriété privée ». Par quel détour en est-on arrivé là pour les plus solennelles donations, les plus irrévocables? On y est venu par suite de la conception contemporaine du *dominium*. On donne pour satisfaire l'instinct vaniteux, pour s'attirer des avantages spirituels, mais survienne l'occasion favorable, on reprend en totalité ou en partie le bien donné pour un temps, pour une nécessité pressante. Le don, dans la pensée de celui qui le fait, n'est guère plus qu'un prêt; les chartes et les anathèmes n'y peuvent mais. Ces usurpations violentes se continuent au IX^e^ siècle et même après. Si nombreuses qu'elles soient elles ne suffisent pas à expliquer un fait aussi général : l'appropriation des églises, appropriation que consacre la législation ecclésiastique elle-même. Pour comprendre cette situation, il faut se dire que les hommes de ce temps avaient de la propriété une conception originale. Ils admettaient sans peine qu'un bien pût avoir deux maîtres : le titulaire et l'usager. Pratiquement l'un évince l'autre. Le titulaire, un saint représenté par ses reliques, n'est pas le plus fort en face d'un homme violent ou retors qui se charge de le défendre envers et contre tous. Les terres, la *villa*, la chapelle, les colons, le saint, les clercs, tout cela forme, à une époque où la violence prime le droit, quelque chose d'assez mal défini, mais de bien réel, un domaine à protéger, c'est-à-dire une propriété à garder. Dans l'église épiscopale, dans la puissante abbaye, le saint titulaire est un grand personnage, riche, auquel le roi ou quelque grand ne pourrait toucher sans soulever évêques, prêtres, moines et fidèles; dans la paroisse domestique, l'humble chapelle rurale, qui voulez-vous qui se mette en travers de l'appétit du seigneur? Le saint, mais il a peu de notoriété en ce lieu perdu ! Les serviteurs, les colons, la clientèle, mais oseront-ils s'insurger contre leur maître, leur propriétaire, de qui dépendent leur vie, leurs biens, leur établissement? Les clercs attachés à la chapelle, mais la « dot » dont ils vivent généralement, enclavée dans le domaine et la juridiction épiscopale de qui relève cette dot, ne l'empêcherait pas d'être saisie par le propriétaire, ainsi ils n'oseront pas protester contre l'accaparement sous peine de mourir de faim. Ainsi le patronage des églises se transforme en propriété. Le saint n'est sans doute pas

[1] *Conc. Arvernense*, 535, can. 15, édit. Maassen, *op. cit.*, p. 69. Cf. Lœning, *op cit.*, t. II, p. 352, n. 1. — [2] Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 184-186. — [3] *Conc. Aurelianense*, 541, can. 33. « Si quelqu'un veut avoir une *diœcesis* dans son domaine, qu'il lui assigne d'abord des terres en quantité suffisante. » Le *Conc. Toletanum IV*, 633, et le *Tolet. IX*, 655, imposent à l'église de donner une pension alimentaire à son fondateur si celui-ci vient à tomber dans la misère et mettent l'église et les biens sous la défense du fondateur. — [4] Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 189. — [5] *Ibid.*, p. 199-200.

dépossédé; il garde sa chapelle et la chapelle garde sa dotation, et l'évêque sauvegarde la dotation et les clercs vivent sur elle et les pauvres en profitent même. Le propriétaire se contente de ne retenir qu'un cens comme signe extérieur et marque de son droit; en réalité, il a repris possession, une possession un peu entravée, mais réelle, il porte le titre de patron, mais il fait acte de propriétaire.

IV. Chapelles du palais pontifical. — Gattico fait remonter les chapelles privées ou oratoires domestiques jusqu'au Cénacle dans lequel Jésus institua l'eucharistie, de là il passe à Troade où les Actes font connaître une réunion tenue au troisième étage d'une maison; il aurait pu rappeler l'assemblée des frères vers laquelle se dirigea saint Pierre après sa sortie de prison et bien d'autres lieux affectés à une destination analogue en un temps où le culte se célébrait *circa domos*[1]. Pendant toute la période des persécutions, suivant les époques et suivant les lieux, les fidèles furent fréquemment obligés de se réunir dans une maison particulière et d'improviser le culte dans une chambre, ce que nous nommerions aujourd'hui une chapelle [2]. A partir de la paix de l'Église, la nécessité d'abriter un nombre de fidèles considérable porta à entreprendre des édifices de vastes dimensions. Eusèbe nous dit cette tendance [3].

Cependant on n'avait pas partout à se préoccuper de faire spacieux. Nous avons pu entrevoir, par exemple, dans le palais impérial de Constantinople l'existence de plusieurs chapelles destinées à un service particulier, celui de l'empereur, ou bien la conservation d'une relique. Il est clair qu'en pareil cas l'ornementation gagnait tout ce que perdaient les dimensions. Dans le palais pontifical de Latran, il existait aussi un certain nombre d'oratoires. Au v[e] siècle, dans le palais déjà enchevêtré de constructions le pape Hilaire *fecit oraturia III in baptisterio basilicæ Constantinianæ sancti Johannis baptistæ et sancti Johannis evangelistæ et sanctæ crucis, omnia ex argento et lapidibus pretiosis* [4]; ainsi, en 461, le baptistère du Latran vit s'accoler à sa face nord une chapelle exiguë avec trois autels [5]. Bientôt, comme pendant, on vit construire sur la face opposée du baptistère une autre chapelle. Cela fait, on ouvrit une porte dans le baptistère pour donner accès dans la direction d'une troisième chapelle projetée en l'honneur de la Sainte-Croix. Pour se faire une idée de ces chapelles du palais pontifical, rien ne vaut le texte du *Liber pontificalis* [6].

confessionem sancti Johannis baptistæ ex argento, qui pens. lib. C, et crucem auream;

confessionem sancti Johannis evangelistæ ex argento, qui pens. lib. C, et crucem auream;

in ambis oratoriis januas æreas argento clusas et oraturium sanctæ crucis : confessionem, ubi lignum posuit domini cum crucem auream cum gemmis, qui pens. lib. XX.

ex argento in confessionem januas, pens. lib. L;

supra confessionem arcum aureum, qui pens. lib. III, quem portant columnæ unychinæ, ubi stat agnus aureus, pens. lib. II;

coronam auream ante confessionem,

farus cum delfinos, pens. lib. V;

lampadas III aureas, pens. sing. lib. II;

nymphæum, et triporticum ante oraturium sanctæ crucis, ubi sunt columnæ miræ magnitudinis quæ dicuntur ecatonpentaicas, et concas striatas duas cum columnas purphyreticas raiatas aquam fundentes; et in medio lacum purphyreticum cum conca raiata in medio aquam fundentem, circumdatam a dextris vel sinistris in medio cancellis æreis et columnis cum fastigiis et epistulis, undique ornatum ex musibo et columnis aquitanicis et tripolitis et purphyreticis.

Ante confessionem beati Johannis :

coronam argenteam, pens. lib. XX;

farum cantorum, pens. lib. XXV;

Item ad sanctum Johannem intra sanctum fontem : lucernam auream cum nixus luminus X, pens. lib. V;

cervos argenteos III fundentes aquam, pens. sing. lib. XXX;

turrem argenteam cum delfinos, pens. lib. LX;

columbam auream, pens. lib. II.

Le palais pontifical possédait d'autres chapelles. Au xvi[e] siècle, Panvinio prétendit avoir retrouvé dans une vigne les vestiges d'un oratoire dédié à saint Grégoire et dans lequel on conserva longtemps son lit de repos. En 642, le pape Théodore élevait une chapelle à saint Sylvestre. Grégoire II, Léon II élevèrent eux aussi des oratoires dans l'intérieur du palais.

V. Chapelle impériale du Palatin. — Au xiv[e] siècle on comptait à Rome trois églises placées sous le vocable de saint Césaire [7], c'étaient : Saint-Césaire *in Palatio* aux environs de Sainte-Anastasie et de Sainte-Marie *in Cosmedin*, c'est-à-dire près de l'angle du Palatin qui est tourné vers le Tibre; — Saint-Césaire *in turrim*, l'église encore désignée aujourd'hui sous ce vocable, située sur la voie Appienne, à droite, entre l'église des Saints-Nérée-et-Achillée et la porte Saint-Sébastien; — Saint-Césaire, sans autre déterminatif, devait se trouver près du pont Sixte [8]. En outre, nous savons qu'il existait un monastère de Saint-Césaire auprès de la grande basilique de Saint-Paul [9], et un oratoire de Saint-Césaire situé au fond du palais de Latran, dans le vestiaire ou le garde-meuble pontifical [10]. Ainsi qu'on devait s'y attendre, il se fit quelque confusion entre tous ces édifices placés sous le même titulaire; on se mit en quête de ce qui avait pu inspirer le déterminatif *in Palatio* et on découvrit que c'était le *palatium Antoninianum*, c'est-à-dire les thermes de Caracalla, voisins du Saint-Césaire de la voie Appienne. Cependant on finit par voir qu'on faisait fausse route : jamais les anciens documents ne désignaient ainsi l'église de la voie Appienne. Il fallait trouver autre chose : on trouva. Saint-Césaire *in Palatio* devint l'oratoire du vestiaire pontifical [11]. Une fois de plus il fallut y renoncer : l'oratoire situé dans le *vestiarium* se trouvait nécessairement dans le palais intérieur du Latran, or Saint-Césaire *in Palatio* était une abbaye [12]; son emplacement ne peut donc être à l'intérieur du palais pontifical [13]. Enfin, on chercha, ce qui était assez naturel, le *Palatium* sur le Palatin.

[1] Sur ce sujet, cf. H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. I, p. 378. — [2] F. Cabrol et H. Leclercq, *Monum. Eccles. liturg.*, in-4°, Paris, 1902, t. I, n. 97. — [3] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. X, c. II, III, *P. G.*, t. XX, col. 845, 848. — [4] *Liber pontificalis*, édit. Mommsen, 1897, p. 107. — [5] G. Rohault de Fleury, *Le Latran au moyen âge*, in-8°, Paris, 1877, p. 38. — [6] *Liber pontificalis*, t. I, p. 108. — [7] L. Duchesne, *La chapelle impériale du Palatin*, dans le *Bulletin critique*, 1885, t. VI, p. 417-424. Urlichs, *Codex urbis Romæ topographicus*, in-8°, Würzbourg, 1871, p. 170-173, a publié un catalogue de toutes les églises de Rome subsistant au XIV[e] siècle et sans en excepter celles qu'on ne desservait plus. Le catalogue est déposé suivant l'ordre topographique. — [8] Elle est nommée entre Saint-Sauveur *de Unda*, qui existe encore, et Saint-Benoît *de Arenula*, qui a été remplacée par la Trinité *dei Pellegrini*. — [9] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, Léon III. — [10] *Liber pontificalis*, Étienne III. — [11] Nibby, *Roma moderna*, t. I, p. 168; E. Stevenson, *Il cimitero di Zotico*, in-8°, Modena, 1876, p. 87. — [12] Saint-Césaire *in Palatio* figure en tête de la liste des abbayes romaines, telle qu'on la trouve dans les compilations de Jean Diacre sur la basilique du Latran et de Pierre Mallius sur celle de Saint-Pierre, vers le milieu du XII[e] siècle. Il y avait des monastères au Latran, mais ailleurs; leurs emplacements sont bien connus.

Le catalogue topographique du XIVe siècle place notre église dans l'énumération suivante : Sainte-Anastasie [1], Saint-Sauveur de *Ludo*, Saint-Césaire *in Palatio*, Sainte-Marie *de Manu*, Sainte-Marie *in Cosmedin*. De ces cinq églises, la première et la dernière existent encore, la quatrième a disparu depuis longtemps, la deuxième, d'après son déterminatif, devait se trouver vers le grand cirque [2]. En somme, il faut chercher Saint-Césaire sur le Palatin.

A quelle date remonte la fondation de cette église? Elle existait dès 687. Cette année-là, après la mort du pape Conon (22 septembre), les deux candidats occupèrent chacun avec ses partisans une moitié du palais pontifical. L'entente paraissant impossible, les principaux fonctionnaires et les chefs de l'armée suivis d'une partie du clergé se transportèrent au Palatin, *ad sacrum Palatium pervenerunt*, où, après délibération, ils élurent au pontificat le prêtre Sergius qui fut conduit *in oraculum beati Cæsarii Christi martyris quod est intra suprascriptum Palatium* [3]. Le narrateur continue : *Et exinde eum in Lateranense episcopio cum laude adclamationibus deduxerunt. Et quamvis fores patriarchii intrinsecus essent munitæ et clausæ, tamen pars qui prædictum venerabilem virum elegerat prævaluit et ingressa est.* On n'était donc pas au palais de Latran puisqu'on y vient, puisque, pour y pénétrer, on est obligé d'en enfoncer les portes. Ainsi c'est dans le palais impérial que Sergius fut élu en 687, et c'est dans ce même palais que se trouvait l'oratoire de Saint-Césaire *in Palatio* [4].

« Mais on peut remonter bien plus haut. La première mention de l'oratoire de Saint-Césaire *in Palatio* se rencontre dans un document du temps de saint Grégoire le Grand. Il s'agit d'une sorte de protocole relatif à l'intronisation de l'empereur Phocas et à la réception officielle de son portrait, cérémonie qui eut lieu à Rome le 25 avril 603 [5] : *Venit icona suprascriptorum Phocæ et Leontiæ Augustorum Romam, VII kal. maii et acclamatum est eis in Lateranis in basilica Julii ab omni clero vel senatu : Exaudi Christe! Phocæ Augusto et Leontiæ Augustæ vita! Tunc jussit ipsam iconam domnus beatissimus et apostolicus Gregorius papa reponi in oratorio sancti Cæsarii martyris intra palatium.* Mais, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que cet oratoire est une sorte de sanctuaire officiel, où l'on dépose les images des souverains régnants. S'il est permis de s'exprimer ainsi, Saint-Césaire est la chapelle impériale, l'église du palais. Au VIIe siècle, le palais était encore habité; il y avait même un fonctionnaire chargé de son entretien, le *curator Palatii urbis Romæ*. Nous avons encore l'épitaphe d'un de ces fonctionnaires, un certain Platon, qui mourut en 686, après avoir présidé à une grande réparation de l'antique édifice [6]. On voit que le palais avait été remis à neuf, peu de temps avant l'élection de Sergius. C'est là qu'avaient résidé les rois goths quand ils s'étaient trouvés de passage à Rome [7]; après eux les exarques et même un empereur, Constant II, qui visita Rome en 663, durent s'y abriter aussi. En tous cas, c'était la résidence des gouverneurs de la ville et des chefs de cet *exercitus Romanus* qui joua un rôle si important au VIIe et au VIIIe siècle, dans les révolutions locales. Rome une fois placée sous la souveraineté du pape, le Palatin cessa d'être une résidence impériale. Les empereurs carolingiens prenaient gîte hors de la ville auprès de Saint-Pierre, au lieu où s'élève actuellement le palais du Vatican. Il est possible que l'*exercitus Romanus* ait continué quelque temps d'y avoir son centre [8]. »

Les destinées ultérieures de Saint-Césaire *in Palatio* ne nous retiendront pas; devenu monastère grec il dura jusqu'au XVe siècle. « Ses ruines auront sans doute été rencontrées dans les fouilles et travaux d'aménagement exécutés au Palatin depuis la Renaissance. Mais le peu d'intérêt qu'excitaient et qu'ont excité jusqu'à ces derniers temps les vestiges du moyen âge romain les aura fait négliger.

« Où pouvaient-elles se trouver ? Nous avons montré qu'on ne devait pas chercher Saint-Césaire vers les angles du Palatin qui regardent le Forum, le Colisée et l'église Saint-Grégoire, et qu'il se trouvait probablement à portée du cirque, au-dessus de Sainte-Anastasie. On peut préciser davantage, en partant de la dénomination *in Palatio*. Cette expression, si elle ne remontait qu'aux Xe et XIe siècles, pourrait désigner n'importe quel grand édifice antique, thermes, cirque, basilique, etc. Elle a ce sens dans les *Mirabilia* et autres documents de ces bas temps. Mais nous la rencontrons déjà en 603, à une date où le palais était encore habité et ne pouvait être confondu avec un autre édifice voisin. Cette observation est confirmée par les dénominations que portaient les deux autres églises anciennes du Palatin. Saint-Sébastien est toujours appelé *in Palladio, in Pallaria, in Pallara*, jamais *in Palatio*. Quelle est l'origine de cette expression? Cela n'est pas encore tiré au clair; mais il est sûr qu'elle rappelle un autre édifice que le palais proprement dit. Sainte-Lucie, d'autre part, n'est jamais appelée *in Palatio*, mais toujours *in septem soliis*. Nous croyons donc avoir le droit de conclure que Saint-Césaire se trouvait dans le grand palais officiel [9]. Il est même possible que cette église n'ait été qu'un édifice antique approprié à un nouvel usage, par exemple l'un de ceux que l'on appelle *basilica Jovis*, Académie, bibliothèque, etc. En somme, dès les premiers temps du régime byzantin, il y avait dans le palais des Césars une chapelle domestique, où leurs images étaient officiellement conservées [10]. Cette

[1] Voir *Dictionn.*, t. I, col. 1919. — [2] A quel point précis, c'est ce qu'il est difficile de dire. — [3] L. Duchesne, *op. cit.*, p. 419, qui ajoute : « Je ne parviens pas à comprendre comment on a pu croire que le *sacrum palatium* de ce texte soit la même chose que le palais pontifical. L'épithète de *sacrum* ne peut donner le change : au temps où nous sommes il est à tout moment question, dans le *Liber pontificalis* et autres documents romains, des *divales jussiones*, des *epistolæ sacræ* des empereurs de Constantinople. Quant au mot *palatium*, il a été sans doute employé par la suite pour désigner la résidence pontificale de Latran; mais je ne connais pas d'exemple de cette acception au VIIe siècle ni au VIIIe. Dans le *Liber pontificalis*, elle ne se rencontre pas avant Léon IV (847-855). Auparavant on dit toujours *episcopium* ou *patriarchium*. Enfin, il est clair par notre texte lui-même, que, les deux moitiés du Latran étant occupées par Théodose et Pascal, ce n'est pas dans ce palais que put se tenir l'assemblée qui élut Sergius. » — [4] Sur une mosaïque de Ravenne, le palais de Théodoric porte l'inscription *palatium*. — [5] Jean Diacre, *Vita S. Gregorii, P. L.*, t. LXXVII, col. 1350. — [6] G. Marini, *I papiri diplomatici*, in-fol., Roma, 1805, p. 367. — [7] *Anonyme de Valois*, c. LXVII, édit. Garthausen, p. 298. — [8] L. Duchesne, dans *Bull. crit.*, 1885, t. VI, p. 420-421. — [9] Déblayé par M. Rosa. — [10] Quelle place occupaient ces images? Chaque maison romaine aristocratique possédait dans son *atrium* des masques de cire et quelquefois aussi des panneaux de bois représentant les ancêtres de la famille. Au temps de l'empire on y associait les effigies des empereurs. Dans les temples romains, nous ne savons où se voyaient ces portraits; peut-être n'avaient-ils pas de place fixe. Notons une survivance de cet usage dans la présence du portrait du pape dans les basiliques cardinalices. Autre souvenir. L'empereur Tacite imposait à tout sénateur d'avoir dans sa maison un portrait d'Aurélien son prédecesseur; ceci évoque le salon avec trône réservé au pape dans la maison de chaque cardinal. Les portraits des ancêtres étaient enfermés dans des armoires de bois en forme de petits temples (*armaria*, ξύλινα ναΐδια) qui ne s'ouvraient que les jours de fête pour le culte domestique ou dans la solennité des funérailles.

chapelle était placée sous le vocable du martyr saint Césaire [1]. »

Le choix de ce titulaire paraît avoir été intentionnel. Le personnage de Césaire, que la légende présente comme un diacre africain, martyrisé à Terracine, ne se rattache en aucune façon au palais impérial. Ne serait-ce pas l'effet d'une petite supercherie que l'invocation de *Cesarius* dans la maison de *Cesar*? Au moyen d'un calembour que les esprits incultes devaient commettre avec conviction on faisait rejaillir sur la personne sacrée des Césars un rayon de cette sainteté qui avait remplacé la divinité impériale.

VI. Chapelles épiscopales et privées en Orient. — Les évêques possédèrent eux aussi leur chapelle particulière. Au VI^e^ concile général nous voyons paraître Anastase ainsi qualifié : *presbyter et monachus oratoriorum venerabilis hujus patriarchii* (sc. *Constantinopolitani*). A Alexandrie, le patriarche Jean l'Aumônier célébrait souvent le saint sacrifice dans sa chapelle privée : *in oratorio cubiculi sui perfectam fecit synaxim* [2] et voulant un jour empêcher les fidèles de quitter en hâte l'église avant que la messe fût achevée, il leur remontra que lui-même se dérangeait pour venir à l'église car il lui eût été facile de célébrer sans sortir de la maison épiscopale : *ego propter vos descendo in sanctam ecclesiam, nam poteram facere mihimet missas in episcopio.*

Ce n'était pas seulement chez les patriarches et chez les évêques qu'on trouvait ces chapelles. Leur nombre devait être grand puisque Justinien légiféra à leur sujet. Il défendit d'abord qu'on y célébrât la messe, laquelle était réservée aux églises publiques, ainsi les oratoires ne devaient servir qu'à la prière privée : *orationis solius gratia et nullo celebrando penitus eorum, quæ sacri sunt mysterii, hoc eis permittimus* [3]. Néanmoins, une autre Novelle autorisa les chapelles séparées à la condition que leurs desservants ne formeraient pas un clergé particulier, mais seraient désignés par l'évêque parmi le clergé attaché aux églises publiques : *Invidia enim nulla est, si velint citra hæc habere habitacula quædam, et in eis tanquam in sacris orare, aliis autem omnibus abstinere : nisi tamen in eis voluerint aliquos invitare clericos, hic quidem sanctissimæ majoris Ecclesiæ et sub ea sanctissimarum domuum, voluntate ac probatione sanctissimi archiepiscopi ad hoc deputatos : in provincia vero Deo amabilium episcoporum* [4]. Le concile *in Trullo* montre que cette législation ne fut guère observée. Dans les demeures qui renfermaient une chapelle privée, la tolérance ou même la volonté épiscopale avait autorisé le clergé à dire la messe et même à administrer le baptême : *Clericos quæ in oratoriis quæ sunt intra domos, sacra faciunt, vel baptizant, hoc illius loci episcopi sententia facere debere decernimus* [5] et le concile interdit aux évêques d'autoriser les baptêmes désormais dans ces chapelles : *in æde oratoria quæ est intra domum, baptismus nequaquam peragatur* [6]; les enfants devront être portés dans les églises publiques afin d'éviter cette espèce de clandestinité dont abusaient quelques sectaires, notamment les sévériens qui *in propriis domibus ac suburbiis altaria erigunt et baptisteria, in oppositum veri altaris et sancti fontis* [7].

L'empereur Léon le Sage interpréta la décision du concile *in Trullo* d'une façon inattendue. Présumant que la défense portée par le concile n'avait en vue que d'écarter les laïques d'une ingérence sacrilège dans le ministère, il permit à tous les prêtres reconnus tels de célébrer la messe et d'administrer le baptême dans les chapelles domestiques. Toutes les hérésies se trouvant éteintes, dit-il, et tout sujet de prendre désormais de simples laïques pour des prêtres étant écarté, il est juste de permettre à tout prêtre d'exercer ces fonctions à raison de la grande multiplication des chapelles non plus seulement dans les demeures des grands, mais même parmi des familles dont les ressources ne suffiraient pas à entretenir la dépense d'un prêtre particulier : *Si quidem cum divina gratia in omnibus non modo potentiorum, verum etiam tenuiorum domibus sacraria Deo erecta sint : et vero sumptus reliquaque ad rem familiarem necessaria, sacerdotibus non possunt similiter ab omnibus suppeditari* [8]. Il arrive donc souvent, ajoutait la Novelle, que des personnes sont privées d'entendre la messe [9].

Après ces lois de l'empereur Léon, le nombre des chapelles privées ne put que s'accroître, il suffisait dès lors de s'assurer le service d'un prêtre; cependant il était défendu aux évêques de célébrer dans ces oratoires, ce qui eût été rabaisser la dignité de l'épiscopat. Balsamon ajoute que l'autorisation épiscopale en faveur d'une chapelle privée était tacitement renfermée et « comme enveloppée dans la nape consacrée par l'évêque, dont il falloit dans l'Orient couvrir tous les autels où l'on vouloit célébrer, si ces autels n'avoient pas été consacrez par l'évêque. C'est pour cela qu'on a donné cours à ces napes saintes, qui tiennent lieu d'autels portatifs, afin qu'il paroisse que c'est avec la dépendance et l'agrément de l'évêque, que les prêtres offrent le sacrifice [10]. »

VII. Chapelles épiscopales et privées en Italie. — En Italie, les évêques ont, eux aussi, possédé une chapelle particulière dans la maison épiscopale. Le fait est d'ailleurs si naturel qu'il n'y a pas lieu, croyons-nous, d'accumuler les exemples, un seul peut suffire, c'est celui de l'évêque de Narni qui célébrait la messe dans sa chapelle privée : *in episcopii oratorio missas fecit* [11].

La fondation de chapelles locales et leur régime administratif reparaissent assez fréquemment dans la correspondance de saint Grégoire le Grand. En voici quelques exemples :

A Rimini, une dame veut faire élever une chapelle dédiée à la sainte Croix. Le pape prescrit à l'évêque de Rimini d'examiner l'emplacement, de recevoir la donation promise dont la donatrice demeure usufruitière pour les deux tiers et, cela fait, de procéder à la consécration de la chapelle sans messe solennelle, sans nomination de prêtre titulaire, sans autorisation d'y administrer le baptême, mais seulement d'y célébrer la messe si la donatrice le requiert : *Prædictum oratorium absque missis publicis solemniter consecratis, ita ut in eodem loco nec futuris temporibus baptisterium construatur, nec presbyterum constituas cardinalem. Et si missas forte maluerit fieri sibi, a dilectione tua presbyterum noverit postulandum : quatenus nihil alias a quolibet sacerdote alio ullatenus*

[1] L. Duchesne, dans le *Bulletin critique*, 1885, t. VI, p. 423. — [2] *Vita S. Johannis Elemosyn.*, c. XXV, XXXVIII, XLI. — [3] *Novelle*, LVIII. — [4] *Novelle*, CXXXI, 8. — [5] *Conc. Trull.*, can. 31. — [6] *Conc. Trull.*, can. 50. — [7] *Novelle*. LVIII. — [8] *Novelles*, IV et XV. — [9] « Les Grecs ayant constamment observé leur ancienne pratique de ne souffrir qu'un autel dans chaque église et de ne célébrer qu'une messe par jour, tout au plus dans chaque église et à chaque autel, il étoit presque impossible que tous les fidèles assistassent au sacrifice de la messe. Ainsi les personnes médiocrement accommodées avoient des oratoires dans leur maison et appelloient des prêtres pour y offrir. » Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline*, t. I, col. 1141. — [10] *Ancienne et nouvelle discipline*, t. I, col. 1141. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2319-2326, au mot Antimension. — [11] S. Grégoire I^er^ *Homil.*, XXXVII, *in Evang.* (? *sic*); Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline*, in-fol., Paris, 1725, t. I, col. 1122.

præsumatur. Les revenus iront à la mense épiscopale [1].

Voici un autre exemple un peu différent : Les prêtres chargés du service de l'église Saint-Pancrace se dispensaient souvent d'y célébrer la messe le dimanche au grand mécontentement des fidèles venus en vain [2]; le pape transfère cette église à des moines et à leur abbé Maur aux conditions suivantes : *statuentes ut terras præfatæ ecclesiæ, vel quicquid illic intraverit, sed de redditibus ejus accesserit antedicto monasterio tuo debeat applicari atque illic sine diminutione aliqua pertinere*. Les revenus iront donc au monastère de l'abbé Maur qui s'engage à faire desservir la chapelle *ut peregrinum non desinas adhibere presbyterum qui sacra missarum possit sollemnia celebrare. Quem tamen et in monasterio tuo habitare, et inde vitæ subsidia habere necesse est. Sed et hoc præ omnibus curæ tuæ sit, ut ibidem ad sacratissimum corpus beati Pancratii cotidie opus Dei proculdubio peragatur*. Voilà tous les revenus d'une chapelle transférés à une communauté qui n'aura à sa charge que l'entretien du desservant.

Ce sont là des chapelles de caractère mixte, mais qui ne paraissent pas renfermées à l'intérieur d'une habitation comme c'est le cas pour la chapelle du patrice Venance à Syracuse, sur laquelle l'évêque Jean jette l'interdit que lève le pape Grégoire : *Adhortamur, quatenus et oblationes ante dicti viri (Venantii) omnimodo in dulcedine et Deo placita de beatis sinceritate suscipere et in domo ipsius missarum peragi mysteria permittatis; aut, sicut scripsimus, si fortasse voluerit per vos debetis accedere et celebrando apud eos missas priorem gratiam reformare* [3].

Une lettre du même pape à l'évêque Fermo lui prescrit de consacrer une chapelle élevée et dotée par le comte Anio et d'y établir un desservant qui dira la messe à la requête du fondateur et suivant les besoins de la population : *Presbyterum quoque te illic constituere volumus cardinalem, ut, quotiens præfatus conditor fieri sibi missas fortasse voluerit vel fidelium concursus exegerit, nihil sit quod ad sacra missarum sollemnia exhibenda valeat impedire* [4]. Ainsi donc ce prêtre célébrait la messe pour le fondateur seul autant de fois qu'il le réclamait et sans que le peuple y assistât, c'était bien une chapelle privée; mais en même temps, eu égard à l'éloignement des paroisses rurales on admettrait les fidèles et même on célébrerait la messe pour eux seuls dans le cas où le fondateur ne réclamerait pas pour lui. La chapelle fait un service double, l'un est dû, l'autre semble bien être encore tout bénévole. Le desservant attaché à cette chapelle diffère de ceux qu'on rencontre dans d'autres lettres réglant des cas analogues; alors l'évêque désigne un prêtre pour desservir la chapelle, mais ce prêtre est amovible : ici il est attaché à la chapelle d'une manière fixe et il a une résidence, des revenus, en un mot il est titulaire et responsable.

VIII. Monuments. — L'emploi du mot « chapelle » a pris une extension d'autant plus considérable que son sens est moins précis. Les dimensions d'une cathédrale ou le caractère paroissial avéré d'une église leur évitent seuls l'appellation de « chapelle » qui englobe sans distinction une multitude d'édifices religieux qui n'ont aucun droit à porter ce nom; mais il y a beau temps que *martyrium* est délaissé, *oratoire* semble prétentieux et ne s'applique guère qu'à un lieu minuscule; *chapelle* est donc devenu le terme courant et usager sans distinction de ville, de campagne, de privé ou de public. Cependant on a vu par ce qui précède que le terme *capella* n'apparut guère ou du moins, ne dut pas être d'un usage répandu avant le VI^e^ siècle et fut réservé à l'oratoire des rois mérovingiens avant de recevoir une application générale. Ce ne serait donc qu'à l'aide d'un anachronisme trop choquant que nous pourrions faire entrer dans le sujet de la présente dissertation l'étude d'un grand nombre d'édifices analogues à plusieurs que nous avons déjà rencontrés : *kalybé* syriennes, *duir theachs* celtiques, *cubicula* des catacombes, *oratoria* romains ou francs, etc., cryptes, confessions, *cellæ*, mausolées, ne pourraient être nommés ici que par suite d'une confusion regrettable. On ne devra donc pas être surpris de ne trouver dans le présent travail que les textes seuls et point de monuments.

H. Leclercq.

CHAPELLE-SAINT-ÉLOI. — I. La découverte. II. Les édifices. III. L'épigraphie. IV. Bibliographie.

I. La découverte. — La Chapelle-Saint-Éloi est le nom moderne d'un ancien prieuré de l'abbaye du Bec, désigné jadis sous le nom de Saint-Lambert de Nassandre ou de Malassis et situé dans la commune de Fontaine-la-Sorel, canton de Beaumont-le-Roger, arrondissement de Bernay, département de l'Eure.

Le 25 octobre 1854, Charles Lenormant vint lire à la séance publique annuelle des cinq académies de l'Institut de France le récit des « vacances d'un antiquaire » — c'était lui-même — vacances passées dans sa maison de campagne de Chapelle-Saint-Éloi [5]. On apprit ainsi la découverte d'un cimetière mérovingien, et subsidiairement : une colonne votive surmontée d'une statue de Caracalla déifié, et l'exèdre environnant; une inscription constatant qu'en ce lieu était l'antique Gisacus, et non sur l'emplacement improprement appelé le vieil Évreux; cette inscription spécifiant de plus que c'était là que saint Taurin avait été fouetté; un baptistère avec sa cuve et son enceinte à ciel ouvert; le passage conduisant de cet édicule à l'abside d'une chapelle mérovingienne placée en avant; les murs de cette chapelle; une crypte ou confession placée au-dessous de son sanctuaire; un squelette dans cette crypte; l'épitaphe de la mère de saint Taurin; celle de Suron, son disciple; celle d'un certain Ingomer qui vivait sous le règne de Clovis, avec la mention que Clovis était consul; le nom de saint Germain inscrit par lui-même sur les murs du baptistère avec l'année de sa visite; le monogramme de Childebert; le nom de Clodoald écrit en lettres runiques.

Tous ces débris, tous ces monuments, toutes ces inscriptions écrites sur la pierre ou sur des tuiles à rebords auraient fait partie du baptistère ou auraient été trouvés dans les champs environnant le point central de la découverte, point situé non loin de la maison de campagne de Ch. Lenormant.

Une si brillante découverte provoqua plus d'incrédulité que d'admiration. On s'étonna, on douta, on examina cet exposé présenté sur un ton lyrique. L'examen se fit attendre, mais ses conclusions sem-

[1] S. Grégoire, *Epist.*, l. II, ep. XV, édit. Ewald et Hartmann, dans *Monum. Germ. hist.*, p. 112; cf. l. II, ep. IX, p. 107; l. IX, ep. LVIII, LXXI, CLXXX, CCXXXII; l. XIII, ep. XVIII, p. 81, 90, 174, 228, 385. Cf. *Liber diurnus*, n. XI : *Responsum oratorii dedicandi*. — [2] S. Grégoire, *Epist.*, l. IV, ep. XVIII, p. 252-253. — [3] S. Grégoire, *Epist.*, l. VI, ep. XLI, p. 417, en juillet 596; cf. *Epist.*, l. VI, ep. XL, p. 416. — [4] S. Grégoire, *Epist.*, l. IX, ep. LXXI, p. 90. —

[5] Ch. Lenormant, *Découverte d'un cimetière mérovingien à la Chapelle-Saint-Éloi*, dans *Séance publique annuelle des cinq Académies*, 25 oct. 1854, p. 13 sq., reproduit dans *Le correspondant*, 1854, t. XXXV, p. 116-137 et forme le début, p. 1-21, d'une brochure : *Découverte d'un cimetière mérovingien à la Chapelle-Saint-Éloi*, in-8°, Paris, 1854, contenant la reproduction des inscriptions, p. 63 sq. Voir la bibliographie, col. 438.

blèrent accablantes[1]. La découverte était si complète, se prêtait de si bonne grâce à tout ce qu'on demandait d'elle, décidait d'une façon si catégorique les questions qu'elle soulevait, qu'on ne pouvait pas s'interdire la défiance. En définitive, elle n'aboutissait à rien moins qu'à réformer toutes les parties de l'érudition en ce qui concerne les premiers siècles chrétiens de notre histoire. Dans l'espace le plus resserré, on se trouvait en présence des ruines d'un bourg gallo-romain, d'une *villa*, d'un cimetière mérovingien, d'un baptistère, d'une basilique et de soixante-quatorze inscriptions expliquant de la manière la plus heureuse, l'origine, la destination, les vicissitudes de tous ces établissements. La conséquence était que le lieu illustré par le martyre de saint Taurin devait être transporté des environs d'Évreux aux environs de Bernay; qu'on a construit dans l'antiquité chrétienne des baptistères hypèthres; que les conquérants germains de la Neustrie faisaient usage, au VI^e^ siècle, des caractères runiques; que ces mêmes conquérants ont daté leurs monuments du consulat de Clovis; enfin que, lorsque les fouilles faites sur tous les points du sol de la Gaule franque ont fourni comme indices constants des sépultures de cet âge la présence d'armes, de bijoux, d'ustensiles, et l'absence totale d'inscriptions, il y aurait au contraire de ces sépultures qui sont constatées par des inscriptions et rien que par des inscriptions [2].

Émerveillée de ces résultats, la Société scientifique de l'Eure nomma une commission [3] qui ne vit dans le baptistère qu'un four à chaux; dans la crypte qu'un second four à chaux postérieur au premier, ne trouva point de cimetière, et récusa l'authenticité des inscriptions qu'elle ne put voir; mais elle n'expliqua ni la présence d'ossements, ni celle de fragments antiques découverts. François Lenormant, alors âgé de dix-huit ans, prit la défense de son père dont le savoir et la loyauté demeuraient, d'un avis unanime, au-dessus de tout soupçon [4]. Il s'attacha à mettre les adversaires en contradiction avec les traditions, l'histoire et les faits, et entra dans les plus minutieux détails sur les circonstances de la découverte et l'aspect des monuments dont il publia la coupe et le plan, avec le cadastre des terrains environnants [5]. La Société de l'Eure répondit, persista dans son opinion première, reprit la discussion des faits. Son Mémoire demeura sans réponse [6]. Le diapason de cette polémique s'était élevé peu à peu; l'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui n'avait rien prévu d'aussi vif, laissa tomber cette affaire qui fut résumée avec modération et clarté par A. Darcel [7]. Il ne fut plus question désormais des édifices de la Chapelle-Saint-Éloi, l'affaire était « classée »; quant aux inscriptions et aux graffites, Fr. Lenormant entreprit pour leur justification une dernière défense qui demeura sans écho [8].

II. Les édifices. — Au mois de juin de l'année 1854, un sieur Boutel, paysan du plus proche voisinage de la maison de campagne de Ch. Lenormant, s'avisa de rebâtir sa maison délabrée et, à cet effet, traça le plan d'une nouvelle construction, en dégageant le terrain jugé nécessaire dans le versant de la colline et les éboulements. Cette opération lui fit mettre au jour les assises d'un ancien édifice dont il arracha jusqu'au dernier moellon en vue de construire avec ces matériaux de remploi la maison projetée. En attendant le moment propice, il fit de tous ces matériaux un tas contre le sentier qui conduisait à l'habitation de Ch. Lenormant et reboucha l'excavation.

Le 8 septembre 1854, par grand hasard, Fr. Lenormant jeta les yeux sur ces décombres parmi lesquels il aperçut quelques débris antiques. Ce fut alors que l'antiquaire et son fils dégagèrent « la tête et les fragments d'une statue antique, les débris d'une colonne monumentale qui servait à supporter la statue, les pierres chargées d'inscriptions d'un baptistère bâti avec les ruines du monument romain qu'il avait remplacé, et, sur le terrain d'un cimetière attenant, de nombreuses épitaphes presque toutes tracées sur des tuiles à rebord [9]. »

Voici les conséquences que Ch. Lenormant tira de ces débris et des inscriptions qu'il avait recueillies :

Serquinius, un Romain de la seconde Lyonnaise, peut-être un soldat de Marc-Aurèle, fonda la villa qui a laissé son nom au village de Serquigny[10]. A deux kilomètres du centre de son habitation, au pied de la colline, sur les bords d'une belle source[11], il avait élevé la colonnade monumentale dont un fragment venait d'être retrouvé. Sur cette colonne, placée sans doute au milieu d'un exèdre, dont le baptistère postérieur aura reproduit la forme, se détachait en relief une tablette avec cette inscription : *Herculi Mercurio.* Cette divinité, qui semble appartenir à l'Olympe gaulois, n'avait point les attributs ordinaires d'Hercule, étant chaussée de bottines et vêtue d'une draperie légère. Mais elle offrait les traits « idéalisés » de Caracalla encore jeune, que de nombreux monuments assimilent perpétuellement à Hercule. « Il est donc hors de doute, écrivait Lenormant, que Serquinius éleva son monument à Hercule-Mercure, lorsque le jeune empereur avait atteint l'âge de la puberté, ce qui place l'époque présumée de cette dédicace aux environs de l'année 210 de notre ère. »

[1] La « Société d'agriculture, arts et belles-lettres de l'Eure » nomma, sur la proposition du marquis de Blosseville, une commission composée de sept membres parmi lesquels M. Lebeurrier, archiviste du département, rapporteur, fut l'auteur des *Rapports sur la découverte d'un prétendu cimetière mérovingien à la Chapelle-Saint-Éloi par M. Charles Lenormant*, parus dans le *Recueil des travaux de la Société... de l'Eure*, 1855 et 1856, et dans une publication spéciale à Évreux, 1856; 2^e^ édition, 1858. — [2] J. Quicherat, dans la *Revue archéologique*, avril 1858, p. 63. — [3] La commission fit deux visites sur le terrain des découvertes à plusieurs mois d'intervalle. Elle jugea que les prétendus décombres du bourg gallo-romain sont le résidu de matériaux apportés de divers endroits pour alimenter les fours à chaux; que le cimetière se réduit à un squelette de femme inhumé vers la fin du XVII^e^ siècle; que les inscriptions étaient l'ouvrage d'un nommé Rouillon, d'Évreux, connu pour avoir émis jadis l'une des thèses historiques que venaient merveilleusement confirmer les textes retrouvés. Lebeurrier, *Rapports*, 1856, p. 37 sq. — [4] J. Quicherat, dans la *Revue archéologique*, avril 1858, p. 64 : « On regrette que les faussaires aient pris pour leur victime un homme dont tout le monde reconnaît le mérite, quoique généralement on lui trouve un peu trop d'imagination. — [5] Fr. Lenormant, *De l'authenticité des monuments découverts à la Chapelle-Saint-Éloi*, dans *Le correspondant*, 1855, t. XXXVI, p. 893-920. — [6] Fr. Lenormant, *Lettre à M. Alf. Darcel sur les inscriptions de la Chapelle-Saint-Éloi et les graffiti de la Gaule*, dans la *Revue des sociétés savantes*, 1858, t. IV, p. 332 : « Les auteurs de cet opuscule ont transporté la question sur le terrain de la personnalité et ont fait perdre à la discussion tout caractère scientifique. Sur ce nouveau terrain, il ne me convenait pas de suivre mes contradicteurs. Je suis donc sorti de la discussion. » — [7] A. Darcel, *Histoire d'une guerre d'érudition*, dans la *Revue des sociétés savantes*, 1857, t. III, p. 385-399. — [8] Fr. Lenormant, *Lettre à M. Alf. Darcel sur les inscriptions de la Chapelle-Saint-Éloi*, dans la *Revue des soc. sav.*, 1858, t. IV, p. 332-342, 462-477. — [9] A. Darcel, *loc. cit.*, p. 388; nous suivons et citons une partie de sa dissertation dans les pages qui suivent. — [10] *Sarquigniacum*, dans une charte de 1231. A. Le Prevost, *Dictionnaire des anciens noms de lieu du département de l'Eure*, in-12, Évreux, 1839, p. 252. Le Serquinius ainsi exhumé devait l'existence à un fragment donnant les mots : HERCV(*l*)I MERCURIO (S)ERQVINI(*us*) V(*otum*) S(*olvit*) L(*ibens merito*). — [11] La Rille.

« Ainsi, nous avons un point de départ assuré, » dit Lenormant qui, un instant plus tôt ne faisait encore que présumer; cette tête d'Hercule qui n'a subi, pour ainsi dire, aucune injure, quoique taillée dans la pierre du pays, tendre, friable, sujette à se décomposer sous l'influence de la gelée, n'a pu subir, pendant de longues années, les intempéries d'un climat variable et souvent rigoureux : elle dut être renversée peu d'années après son érection, et l'histoire vient corroborer les inductions tirées des faits matériels.

Il existe une vie de saint Taurin [1], dont la plus ancienne copie est du IXe siècle, qui, traitée avec assez peu de révérence par les Bollandistes, prétend que le saint, après avoir abattu un temple de Diane, dans la cité des *Aulerci Eburovices* (Évreux), aurait été mandé *in villa Gisaica*, par un certain Licinius qui l'aurait fait frapper de verges. Or, cette *villa Gisaica* on la croyait placée au lieu improprement appelé le Vieil-Évreux, cela d'après deux inscriptions trouvées dans ces ruines. Mais une des inscriptions trouvées par Lenormant change toutes les idées reçues avec une merveilleuse surabondance de preuves [2] :

HIC VBI TAV.
VIRGARVM VE
EST GISACI VICV
CAMPOS QVIR
HIC VBI LICINI
'ERATA
/NERE

Cette inscription prouvait que Gisacus était voisin de la Chapelle-Saint-Éloi et que saint Taurin y fut battu de verges. Ce Gisacus qu'une seconde inscription désigne encore : EX VICO GIS[*aco*] AVLERC [*orum*] [3] « était situé sur la rive droite de la Rille, aux confins du territoire des Lexovii. La *villa* dans laquelle Licinius procéda à l'interrogatoire de saint Taurin, et ordonna son supplice, s'étendait sur l'autre rive, et le monument élevé par Serquinius en l'honneur d'Hercule touchait au bourg de Gisacus [4]. » Il était donc, ce bourg, si nous comprenons bien, sur la rive opposée à celle de la *villa*. Continuant à étudier la légende de saint Taurin, nous le voyons fils du Romain Tarquinius et de la Grecque Euticia, *nobili prosapia Græcorum orta verissimaque christiana*, au dire de la Vie du saint. Or, de *Tarquinius* à *Serquinius*, la différence n'est pas grande, non plus que d'*Euticia* à *Eutychia;* celle-ci est représentée par un fragment écrit en lettres grecques EVTYXI, c'est évidemment la mère de Taurin, lequel veilla, nous dit la Vie, à la faire ensevelir avec honneur. Cette même Vie nous dit aussi que Licinius, son bourreau, était son neveu du côté maternel, et l'histoire nous apprend que le seul Licinius consul [5] vivait en 253. Nous sommes donc en famille : voici le père, Serquinius, l'auteur de la colonne et de l'exèdre; voici la mère représentée par son épitaphe; voici le martyr et nous allons même avoir un de ses compagnons. En conséquence, la restitution de l'épitaphe proposée par Lenormant [6] :

hic ubi Tau[*inus*] *virgarum ve*[*rbere cæsus*],
est Gisaci vicu[*s*], *campos qu*[*a*] *i*[*vus oberrat*],
hic ubi Licini [*sce*]*lerata*[*efferbuit ira*],
[*m*]*unere* [*perfunctus sacro Suro æthera liquit*] [7].

Ce Suron, qui comparaît si à propos, est attesté lui aussi par un fragment : SVR.... FAM.... DE... [8] et c'est lui dont les pèlerins révèrent la statue grossière placée à la Chapelle-Saint-Éloi, à quelques centaines de pas du baptistère [9]. On ne saurait souhaiter à des inscriptions cassures plus ingénieuses. Tout ce qui est essentiel est conservé; tout ce qui a péri semble n'avoir cherché qu'à procurer aux épigraphistes le stimulant d'une devinette.

Maintenant, revenons au monument.

« Nous ne pouvons nous appesantir, écrivait Ch. Lenormant, sur l'examen du singulier édifice construit à la place de l'exèdre de Serquinius. La cuve elliptique destinée à administrer le baptême par immersion, le mur à hauteur d'appui qui entoure la cuve et épouse la forme, l'étroit et oblique passage qui y conduit, le rebord hémisphérique qui règne autour de l'ellipse; l'absence bien constatée de coupole et même de toiture, et par conséquent l'existence, observée peut-être pour la première fois, d'un baptistère chrétien à ciel ouvert, tout cela constitue un ensemble dont la rudesse s'accorde avec la simplicité du christianisme naissant. Et en même temps, on ne peut s'empêcher d'être frappé de la ressemblance qu'offre, pour la figure et même pour la dimension, notre cuve baptismale, creusée grossièrement dans un bloc de pierre du pays, avec les baignoires de porphyre, du genre de celles qui se conservaient soit à la cathédrale de Metz, soit à Saint-Denys, et dont la dernière passait pour avoir servi au baptême de Clovis.

« Après être entrés dans le baptistère de saint Taurin et l'avoir reconstruit, *en imagination*, tel qu'il existait peut-être il y a bien peu de temps, nous nous trouvons entourés des plus vieux et des plus vénérables souvenirs du christianisme. Notre attention est d'abord attirée par les inscriptions monumentales dont on avait décoré, dans un temps sans doute postérieur à la construction de l'édifice, le dehors et le dedans du recouvrement convexe de l'édifice. » C'est «sur la face extérieure» FIAT PAX(*intrantibus*). «Au fond du baptistère on lisait: CHRISTE SPI(*ritus*), SVS(*cipe*) OR(*ati*)ONEM NOSTRAM, et au-dessus étaient gravés les emblèmes des premiers siècles, la colombe, le vase eucharistique et le chrisme formant une croix au bas de laquelle sont suspendus l'alpha et l'oméga.

« Alors se déroule la série des noms de ceux qui ont laissé sur la cuve du baptistère ou sur le mur qui l'entoure, la trace de leur passage ou de leur vénération, » série qui se complète par les épitaphes du cimetière, « dont le caractère est généralement très pur » et « dans ceux même que l'on reconnaît pour avoir été tracés dans le VIe siècle, la pureté des éléments de l'écriture et la correction du style ont subi moins d'altération peut-être qu'à Rome même. Les épitaphes métriques qu'il n'est pas difficile de compléter, se distinguent par la pureté du langage et un certain degré d'élégance; » ce qui n'étonne point lorsque l'on reconnaît que ces inscriptions sont restituées, pour la moitié des mots et la totalité du sens, par la latinité de Ch. Lenormant lui-même, comme le prouve le distique suivant :

GA(*llius tegitur juvenis*) SVB CL(*ave sepulcri*)
SERVATV(*r corpus*), SPIRITVS A(*stra colit*)

[1] *Catalog. codicum hagiogr. latin., Bibl. nat. Parisiensis*, in-8°, 1893, t. III, p. 192-193; *Bibliotheca hagiogr. latina*, in-8°, Bruxelles, 1901, p. 1157-1158; *Acta sanct.*, 1735, aug., t. II, col. 635-639. — [2] Ch. Lenormant, *Découverte*, p. 64, n. 2, fig.; E. Le Blant, *Inscr. chrét.*, t. I, n. 124, pl. 98; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, p. 37*, n. 359*. — [3] *Découverte*, p. 67, n. 5; *Inscr. chrét.*, t. I, n. 125, pl. 93; Chassant, *Recueil des travaux de la Société de l'Eure*, 1855-1856, p. 360; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XIII, p. 37*, n. 360*. — [4] Les passages entre guillemets sont cités d'après Lenormant. — [5] La Vie dit : personnage consulaire. — [6] *Découverte*, p. 65. — [7] Voici le commentaire, *Découverte*, p. 65 : « C'était probablement une épitaphe écrite en l'honneur d'un saint personnage qui avait vécu auprès du baptistère de Gisacus. Comme de ces solitaires le seul que nous connaissions est saint Suron, nous supposons... que la pièce avait été composée pour rappeler la mémoire de ce personnage. » — [8] *Découverte*, p. 67; *Inscr. chrét.*, t. I, p. 202, n. 120; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, p. 37*, n. 364*. — [9] Alors sur la propriété de Ch. Lenormant.

Après les Romains viennent les Barbares.

« Un Baudulfus s'est inscrit sur une pierre de l'église attenante au baptistère, et dont on retrouvera sans doute les assises inférieures. » Enfin « on lit sur les pierres de notre baptistère le nom et en quelque sorte la signature du fils et successeur de Clovis, Childebert Ier, et du contemporain, du conseiller, de l'ami de ce dernier prince, saint Germain d'Autun, évêque de Paris. » « Le mémorial de saint Germain est en quatre lignes, d'un caractère cursif remarquablement ferme et élégant pour l'époque. On lit [1] :

GERMANVS
FVI ANNO SA
EGNANTECHI
BERTO

Germanus[*hic*] *fui anno sexto* [*r*]*egnante Chi*[*lde*]*berto.* La date est en grec, comme il convient à un homme élevé dans les écoles d'Autun, où toute tradition des études helléniques n'était point encore effacée. » Avec cet autographe, saint Germain traça le monogramme de Childebert qu'il accompagnait lorsque ce prince alla en Aquitaine soutenir la révolte de Cramne, son neveu [2] :

DIL
REG*nante chil*
DEBE*rto*

Puis à côté se trouve le nom de Clodoald, son neveu, qui était sans doute du voyage, mais celui-ci écrit en caractères runiques, ainsi qu'un certain nombre « d'épitaphes tracées sur des tuiles à rebord, et le nom d'un Franc inscrit sur la vasque où il avait sans doute reçu le baptême. » Une de ces inscriptions runiques, ainsi conçue : « Ingomer, fils de Hagen, en paix sous le règne de Clovis, consul, » prouverait que Clovis, ayant reçu de l'empereur Anastase les insignes du consulat, se serait paré de ce titre de consul en même temps que de celui de roi [3].

Certes, remarquait Alf. Darcel, toute cette série de découvertes était de la dernière importance. Malgré ce fait, énoncé tout d'abord par Ch. Lenormant que le sieur Boutel avait arraché « jusqu'au dernier moellon du baptistère »; malgré le mot « imagination » inséré plus loin, on croyait trouver sur place au moins quelques vestiges de ce baptistère, dénudé il est vrai, mais assez bien caractérisé pour qu'on pût le « reconstruire, en imagination, tel qu'il existait peut-être, » avec ses inscriptions monumentales.

La conviction qui, chez M. Lenormant, avait donné tant de relief à sa phrase, s'était communiquée à ses lecteurs, de sorte que la Société de l'Eure, désireuse de visiter ces admirables découvertes, fut bien surprise de ne rien rencontrer de ce qu'elle s'attendait à voir.

Suivant elle, le trou elliptique d'où Boutel avait extrait les pierres dont le tas avait formé le champ des explorations de Ch. Lenormant, n'avait point reçu sa forme d'une maçonnerie formée par ces matériaux. Ceux-ci, ne laissant voir aucune trace de mortier, n'auraient servi que comme remblais pour combler cette excavation. Mais qu'était celle-ci, et pourquoi la forme régulièrement elliptique que lui avait donnée Boutel? Celui-ci, suivant la commission, retirant les pierres taillées du sol où elles étaient enfouies « formant une espèce de mur à sec, » fut obligé d'enlever en même temps le sol ébouleux qui bouchait sans cesse ses excavations. Il arriva ainsi jusqu'au sol vierge. Celui-ci formait un trou à section elliptique, dont le grand diamètre était de 2m40 et le petit de 2 mètres. Au fond était un encuvement elliptique mesurant 1m40 sur 1 mètre, épousant exactement la forme de l'enceinte extérieure, et profond de 0m15, formes qu'il n'avait point cherchées. Un petit canal oblique, de 0m45 de large, conduisait de cet encuvement vers la vallée. Il était formé de moellons et de fragments de tuiles romaines dont quelques-uns étaient encore en place. Le terrain vierge qui bordait le canal et celui qui décrivait la forme du prétendu baptistère étaient brûlés; les blocs de marne, noyés dans le sol, étaient effrités. C'était, suivant la commission, un four à chaux, à fourneau elliptique, avec le canal nécessaire pour alimenter ce foyer d'air et de combustible.

Fr. Lenormant, dans sa réponse, soutint sans en démordre, que les moellons trouvés en tas par son père et par lui, tapissaient les parois de l'encuvement; que les fragments de colonne composant ce mur sont encore couverts de mortier. Ce mortier prouve qu'ils servaient à former un mur, tandis que l'absence de trace de feu sur ces fragments, indique que ce mur ne contenait point un four à chaux. Les traces de feu que l'on remarque sur les parois du trou seraient antérieures à la construction de ce mur, et la couche de charbon que l'on a trouvée au fond de l'encuvement ne serait autre chose que ce que l'on trouve d'ordinaire dans les ruines romaines du département de l'Eure.

Le mur, qui tapissait les parois de l'excavation, avait 0m20 d'épaisseur. Il remplaçait, on le sait, l'exèdre entourant la colonne votive de Serquinius, exèdre orné de deux petites statues de génies à ses extrémités, ajoute Fr. Lenormant à la description sommaire donnée par son père. Or, si nous mesurons les dimensions données par M. Lambert, architecte, dans la restauration qui accompagne le second Mémoire de Fr. Lenormant, nous trouvons, pour le petit axe du baptistère :

Diamètre total.	2m40
A déduire, deux murs de 0m20 chacun au minimum.	0m40
Reste, pour l'enceinte intérieure . .	1m30
Petit diamètre de la cuve baptismale à déduire.	1m10
Reste. . .	0m50

Ce sont ces cinquante centimètres dont il faut prendre la moitié pour avoir l'intervalle laissé libre entre la cuve et le mur extérieur, soit 0m25. Ainsi, quelles que soient la simplicité de la primitive église et la rusticité des constructions élevées par saint Taurin, un évêque aurait fait élever un baptistère pour y entrer, même avec un seul parrain et un seul clerc, par un couloir de 0m45 de largeur, et il n'y aurait trouvé pour s'y mouvoir qu'un espace circulaire de 0m25 !

Nous avons pris pour le petit diamètre la longueur de 2 mètres donnée par Fr. Lenormant lui-même. M. Lambert l'augmente un peu dans son plan, de façon à donner 1m30 au lieu de 1m30 à ce petit diamètre intérieurement. On trouve alors 0m40 pour l'espace circulaire. Celui-ci est-il suffisant? Et que devient cet espace, si le mur extérieur, mur de soutènement en même temps, au lieu de cette épaisseur minime de 0m20, est porté à 0m40, comme le veut la commission, afin de pouvoir placer dans son épaisseur des fragments qui mesurent ces dimensions en tous sens? Il est réduit à 0m05, c'est-à-dire à rien.

[1] *Découverte*, p. 68; *Inscr. chrét.*, t. I, n. 98, pl. 71; *Corp., inscr. lat.*, t. XIII, p. 37*, n. 362*. — [2] *Inscr. chrét.*, t. I, n. 127, pl. 99; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, p. 36*, n. 357*. — [3] *Inscr. chrét.*, t. I, n. 145, pl. 112.

Ainsi, pour résumer : l'excavation présente des traces de feu sur ses parois et sur le canal qui y conduit; elle n'en présente point sur les pierres qui la garnissaient. Celles-ci tapissaient-elles son contour ou étaient-elles placées dans son enceinte de façon à former un mur sans relations avec cette enceinte? On n'en sait rien; mais quand même ces matériaux auraient formé un mur d'enceinte, d'après leurs dimensions, d'après celles de la cuve dont Ch. Lenormant disait posséder les fragments, il semblerait impossible d'admettre que cette enceinte eût été assez vaste pour contenir un seul homme.

Abordons maintenant un autre ordre de faits, et laissons parler la commission.

« Après le départ de Ch. Lenormant, le sieur Boutel ayant rencontré des pierres au niveau de la vallée, avait suivi leur direction et mis à découvert un canal voûté passant par-dessous le chemin qui conduit de Serquigny à la Chapelle-Saint-Éloi, et aboutissant à une enceinte circulaire maçonnée en moellons avec mortier d'argile. Les pierres étaient calcinées; le mortier avait pris la consistance de la tuile; de nombreuses vitrifications et une couche de cendres de 0m03 à 0m04 prouvaient qu'un feu très vif y avait longtemps séjourné. Des portions assez notables de chaux éteinte nous ont fait croire que nous étions en présence d'un second four à chaux. L'intérieur du four était comblé; au milieu des terres rapportées, à la hauteur de la voûte du canal, Boutel a trouvé un squelette entier dont il nous présente les ossements. Leur parfait état de conservation, la nature des terrains nous ont paru prouver suffisamment que l'inhumation de ce corps remontait à un petit nombre d'années. A côté se seraient trouvées une monnaie d'un Antonin, grand bronze très fruste, deux boucles d'oreilles composées d'un simple fil d'or dont les deux extrémités s'enroulent l'une sur l'autre. » Entre ce trou circulaire, placé en contre-bas du prétendu baptistère, et le canal qui arrive à celui-ci, la commission trouva un « parement circulaire formé de petits cailloux et de mortier complètement vitrifiés. »

Fr. Lenormant, dans sa Réponse à la commission, et dans la coupe restaurée qui l'accompagne, fait de ce second four à chaux une crypte à voûte surbaissée, dont un monument occupe le centre, et renferme le corps d'une sainte dont Boutel a découvert le squelette, dont la tête était recouverte par « une inscription sur tuile en grec. » « Dans la couche de chaux inférieure était une tuile imbriquée portant une inscription latine. » Dans le « parement » circulaire vitrifié découvert par la commission, Fr. Lenormant voit « les fondations du mur de l'abside de la chapelle » bâtie sur la crypte et communiquant au baptistère par le passage oblique dont on a parlé plus haut. Cette chapelle, dont il n'existe que ce fragment d'abside, aurait eu 5m80 de long et le plan lui donne 4m60 de large. Une pierre portant le nom de BAVDVLFV[*s*], qui n'a point été trouvée avec les autres, étant encore engagée dans une maçonnerie, à un endroit très apparent, a semblé, par sa place exceptionnelle, provenir de quelque édifice du culte.

A cela, la commission répond « que la chaux trouvée n'était point en couche, mais disséminée par places; que nulle part on n'a aperçu la trace d'une voûte pour clore la prétendue crypte; mais qu'au contraire, au-dessus de la maçonnerie grossière de la base, l'excavation va s'élargissant en entonnoir; que sa surface est couverte de vitrifications boursouflées, irrégulières, minces, empâtant du côté opposé à celui exposé au feu des débris de terre, de sable, d'argile de même nature que le reste du sol; que ces vitrifications, de 0m02 d'épaisseur, ne sauraient être les fondations du mur d'une église; que la pierre portant le nom de Baudulfus est dans l'intérieur de la maison de Boutel, forme l'angle d'un manteau de cheminée construite en 1831 avec des pierres achetées loin de là, dans une carrière d'où elles avaient été extraites.

Reste le squelette dont les os étaient à l'état gélatineux, ce qui démontre une inhumation récente. C'est à cet unique défunt que se réduit le cimetière mérovingien. Quant aux inscriptions, on doit se rappeler qu'elles proviennent des matériaux arrachés par Boutel du prétendu baptistère, ou qu'elles ont été rencontrées à fleur du sol dans un des prés environnants. Il est au moins curieux de rencontrer une telle profusion d'épitaphes et pas une seule des tombes auxquelles elles auraient dû appartenir. Ces défunts mystérieux se sont résignés à adresser leur carte de visite à la postérité, mais ils ont bien entendu lui dérober leurs squelettes, leurs armes, leurs vases et ustensiles, en un mot tout le mobilier funéraire qui accompagne la dépouille mortelle d'un Franc. Ainsi, tandis que le cimetière de la Chapelle-Saint-Éloi ne présente que des inscriptions, pas un de ceux fouillés avec tant de soin par l'abbé Cochet dans cette même province de Normandie, pas un seul soit en Allemagne, soit en Belgique, soit en Bourgogne, soit en Angleterre, ne présente une inscription parmi tant d'objets d'un art si caractéristique et si uniformément le même. On en pourrait déduire qu'il ne s'agit aucunement d'un cimetière mérovingien, mais de quelque établissement romain si le témoignage qu'en rendent les inscriptions était recevable.

III. L'ÉPIGRAPHIE. — Ces inscriptions sont toutes fausses. La commission de la Société de l'Eure ne faisait grâce à aucune; son premier motif était celui-ci : ne croyant ni à la colonne de Serquinius, ni à l'Hercule-Mercure, ni au baptistère, ni à la crypte, ni à la chapelle, ni au cimetière, elle ne pouvait accueillir les monuments épigraphiques ayant rapport à ces monuments supposés. Au reste, c'était dans la nature même des inscriptions qu'elle puisait ses motifs de conviction.

Nous avons cité déjà plusieurs de ces inscriptions. Celle relative au supplice de saint Taurin est d'une précision étourdissante et réhabilite complètement la Vie légendaire du saint; malheureusement, on ne saurait tout prévoir, cette inscription si formelle est en contradiction flagrante avec deux autres inscriptions trouvées depuis longtemps au Vieil-Évreux. L'une était dédiée DEO GISACO, à la divinité topique, c'est-à-dire au dieu qui personnifiait le lieu dont la seconde mentionne un citoyen GISACI CIVIS[1]. C'est une coïncidence qui voudrait être au-dessus du soupçon que celle qui fait rédiger en grec l'épitaphe d'Euticia, mère de Taurin, parce que cette femme serait Grecque d'origine.

Pour justifier l'inscription où saint Germain de Paris relate sur le mur du baptistère la visite qu'il y a faite, on s'autorisait de l'autel de Ham conservé à la bibliothèque de Valognes, mais sans aucun fondement, car les inscriptions monumentales de cet

[1] *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XIII, p. 510, 511, n. 3197, 3204. Cf. Rever, *Mémoire sur les ruines du Vieil-Évreux*, 1827; Th. Bonnin, *Inscriptions découvertes au Vieil-Évreux*, in-fol., 1840; *Antiquités gallo-romaines au Vieil-Évreux*, in-4°, 1845; *Antiquités gallo-romaines des Éburoviques*, in-fol., Paris, 1860; E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, p. 497, n. 1; Aug. Le Prévost, lettre à Th. Bonnin, du 20 mai 1852, dans *Découverte d'un prétendu cimetière mérovingien*, 1856, p. 53 sq. Sur un certain nombre de points en Gaule, on a trouvé des dédicaces à des divinités topiques portant le nom du lieu où elles ont été trouvées; il y a là l'indice d'une loi constante; Gisai se trouve bien au Vieil-Évreux et non à Gisai-la-Coudre.

autel mérovingien, relatent le nom de celui qui l'a consacré et la date de la consécration, et non une simple visite que lui auraient faite les personnages dont il porte les noms.

Quant au monogramme de Childebert, c'est la première fois qu'on rencontrait une inscription de cette nature ailleurs que sur une charte.

Enfin, les inscriptions en caractères runiques trouvées pour la première fois sur le sol de la Gaule ont bien semblé un peu extraordinaires. Ce sont des runes germaniques, disait-on, et non des runes scandinaves. Il serait peut-être plus juste de dire qu'elles sont l'une et l'autre, ou ni l'une ni l'autre. Ainsi *Konounk* de l'inscription où Clovis consul est mentionné serait scandinave, et l'auteur, en trouvant ce nom sur des monnaies mérovingiennes, se serait contenté de l'écrire en runes. Le *in frid(ou)* de la même inscription serait germanique, au contraire, mais n'aurait point le sens que lui attribue l'inscription. Il signifierait bien *en paix*, à la condition que le mot « paix » signifie l'opposé de la guerre, et non le repos éternel, *æterna quies*. Enfin, *son Hakn(s)*, fils de Haken, serait un germanisme moderne. En résumé, A. Fabricius voyait dans ces runes l'œuvre d'un faussaire ignorant et J. Grimm se déclarait surpris et dérouté par eux.

On a remarqué, de plus, que ces inscriptions, toutes incomplètes, donnent toutes, par un merveilleux hasard, le commencement des lignes et jamais la fin, et que dans ces commencements se trouvent toujours réunis les documents les plus importants.

Enfin, ces inscriptions sortaient de terre pour justifier une conjecture hasardée de Ch. Lenormant. Celui-ci, pour expliquer la présence de deux C C dans la légende de certaines monnaies de Clovis imitées de celles d'Anastase, voulait y voir la mention de la dignité de consul dont Anastase envoya bien réellement les insignes à Clovis. Ch. Lenormant fut, sur ce point, seul de son avis. On lui objecta que Clovis avait pu recevoir et revêtir, au jour de leur réception, ces insignes dans la cathédrale de Tours, mais qu'il y avait loin de là à se parer de ce titre sur les monuments, de préférence à celui de roi, ou concurremment avec lui. Or, l'inscription funèbre de *Ingomer, fils de Hagen, en paix, (étant) roi Clovis consul*, venait donner raison à Ch. Lenormant.

Une attention aimable était réservée à Fr. Lenormant dont on avait remarqué un récent travail sur *Des inscriptions tracées à la pointe sur les murs des maisons de Pompéi*; l'inépuisable cimetière lui offrait des graffites à la douzaine.

Le coup de grâce eût été la découverte du faussaire. P.-F. Lebeurrier prononça le nom d'un certain Rouillon, alors enfermé dans une maison d'aliénés, qui, depuis des années, étudiait dans la bibliothèque d'Évreux tous les volumes qu'elle renferme touchant l'antiquité classique, l'épigraphie grecque, latine et scandinave. La piste était fausse, mais on ne prête qu'aux riches. D'ailleurs c'était Rouillon qui avait, une dizaine d'années auparavant, imaginé Serquinius fondateur de Serquigny et le supplice de saint Taurin à Fontaine-la-Sorel.

Ce n'était pas un maniaque qui avait combiné toute cette petite supercherie scientifique avec assez d'adresse pour tromper un épigraphiste tel qu'Edmond Le Blant, assez de ressources pour défendre longtemps l'authenticité de textes qu'il expliquait avec d'autant plus de lucidité qu'il les avait composés. Par une délicatesse filiale, le mystificateur donnait raison à son père sur un point qui lui tenait particulièrement à cœur, le consulat de Clovis, par contre il l'embarquait dans une aventure sur laquelle il a été d'usage désormais de faire un profond silence [1]. Aujourd'hui, deux lignes du *Corpus inscriptionum latinarum* rendent la justice nécessaire : *conficti (tituli) autem sunt omnino a Francisco Lenormant filio, qui his primitiis fraudum suarum ipsum patrem decepit* [2]. Déposés au musée de Bernay, les originaux soustraits jadis à l'étude de la commission de la Société de l'Eure, sont gardés avec le même soin jaloux qu'autrefois; en 1895, Otto Hirschfeld n'a pu obtenir de les examiner.

IV. Bibliographie. — Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*, in-8°, Limoges, 1855, p. 167-170. — A. Chassant, *Antiquité de la Mère Odue prouvée par une des inscriptions découvertes par M. Ch. Lenormant à la Chapelle-Saint-Éloi*, appendice satirique à la publication de M. Lebeurrier (voir plus bas), p. 59 sq. — A. Darcel, *Histoire d'une guerre d'érudition*, dans la *Revue des sociétés savantes des départements*, 1857, t. III, p. 385. — J. Desnoyers, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1855, p. 45 sq. — G. Garrucci, dans *Civiltà cattolica*, octobre 1856, p. 92. — J. Grimm, *Bericht über die zur Bekanntmachung geeigneten Verhandlungen der königl. Preuss. Akad. der Wissenschaften zu Berlin*, 1854, p. 527. — O. Hirschfeld, *Inscriptiones Aquitaniæ et Lugdunensis*, formant le 1er fasc. de la 1re partie des *Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum latinæ*, dans *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, p. 36*, n. 356*-366*. — A. Kirchhoff, *Würdigung der Französischen Runen*, dans *Haupt's Zeitschrift für deutsches Alterthum*, 1856, t. X, p. 197 sq. — P.-F. Lebeurrier, *Rapports sur la découverte d'un prétendu cimetière mérovingien à la Chapelle-Saint-Éloi (Eure)*, dans le *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, 1855, 1856, 1858, IIIe série, t. IV, p. 297, 309-312, 327, 345 et 2 pl. Une deuxième édition fut publiée sous le titre : *Découverte d'un prétendu cimetière mérovingien à la Chapelle-Saint-Éloi (Eure)*, par *M. Ch. Lenormant*, in-8°, Évreux, 1858, 64 pages et 3 planches. — E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle*, 1856, t. I, p. 186-224; t. II, p. 600; pl. 66-134. — Ch. Lenormant, *Découverte d'un cimetière mérovingien à la Chapelle-Saint-Éloi (département de l'Eure)*, dans le *Moniteur universel*, 7 novembre 1854, p. 1231; *Découverte d'un cimetière mérovingien à la Chapelle-Saint-Éloi*, dans *Le correspondant*, 1854, t. XXXV, p. 116-137, c'est la note même dont l'auteur donna lecture et qui fut publiée dans *Séance publique annuelle des cinq académies*, 1854, t. XXXVIII, p. 13 sq. — Fr. Lenormant, *De l'authenticité des monuments découverts à la Chapelle-Saint-Éloi*, dans *Le correspondant*, 1855, t. XXXVI, p. 893-920; *Lettre à M. Alfred Darcel, sur les inscriptions de la Chapelle-Saint-Éloi et les graffiti de la Gaule*, dans la *Revue des sociétés savantes des départements*, 1858, t. IV, p. 332-342, 462-477. — A. Le Prévost, *Lettre à Th. Bonnin*, 20 mai 1852, insérée dans Lebeurrier, *Découverte d'un prétendu cimetière*, 1856, p. 53 sq. — Liliencron, dans la *Gazette d'Augsbourg*, 22 décembre 1854. — Alf. Maury, dans *Athenæum français*, 7 octobre 1854, p. 937 sq. — J.-B. Pitra, dans *Spicilegium Solesmense*, in-8°, Parisiis, 1858, t. IV, p. 74. — J. Q.[uicherat], dans la *Revue archéologique*, 1858, p. 63-64. — Ch. Roach Smith, *Notes on some of the antiquities of France*. — J. A. A. Worsaæ, *Om nye Opdagelser af Runes i Frankrige og England*, in-8°, Kjokenhavn, 1856.

H. Leclercq.

[1] Nul souvenir de l'incident dans E. Babelon, *Adrien de Longpérier, François Lenormant, Ernest Muret. Trois biographies*, in-8°, Berlin, 1885, p. 9-21. — [2] *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, p. 36*.

CHAPITEAU. — I. Rôle. II. Chapiteau composite. III. Chapiteau théodosien : 1° Chapiteau-imposte composite; 2° Chapiteau-imposte ionique; 3° Chapiteau-imposte dorique. IV. Syrie. V. Influence orientale. VI. Gaule. VII. Afrique. VIII. Espagne. IX. Angleterre. X. Palestine. XI. Égypte. XII. Constantinople. XIII. Ravenne. XIV. Italie.

I. Rôle. — Le mot chapiteau désigne l'ensemble de moulures et d'ornements qui surmontent les colonnes, les piliers et les antes, et qui sont souvent placés sous l'architrave d'une baie ou sous la retombée d'un arc. Le chapiteau sert ainsi de transition et auss d'encorbellement entre le support (colonne ou pilier) et l'architrave ou le sommier de l'arc. Quelle que soit la composition, simple ou composée, d'un chapiteau, elle comporte toujours, à la partie supérieure, une tablette plus ou moins épaisse, nue ou ornée, appelée abaque ou tailloir, laquelle est disposée sur un plan carré ou inscriptible dans un carré ou un rectangle, et offre généralement une plus forte saillie que les

2487. — Chapiteau byzantin à Salone.
D'après une photographie.

parties placées au-dessous d'elle. Dans les constructions primitives dépourvues de tout ornement, cette tablette, véritable *chapeau* (ce nom lui est même donné en charpente), pose directement sur la colonne ou le pilier en bois ou en pierre, et tient parfois lieu du chapiteau tout entier. Le chapiteau constitue un élément primordial de ces modes d'architecture qu'on appelle les *ordres* et sert plus encore et mieux que toute autre partie de la colonne ou de l'entablement à différencier ces ordres, surtout lorsqu'il s'agit d'édifices de l'architecture dite classique [1].

II. Chapiteau composite. — Les conditions historiques au sein desquelles vécut le christianisme pendant les trois premiers siècles de son existence ne lui permettaient guère de tourner son activité vers une forme d'art en particulier. Nous avons montré ailleurs [2] qu'à la faveur des périodes de tolérance, les fidèles purent élever des édifices destinés au culte. Malheureusement ces constructions ont disparu et à défaut de tout vestige ou de la moindre description, nous pouvons croire que ces premières églises ne se différenciaient en rien des autres constructions contemporaines ayant une destination analogue. Bien que Vignole ait légèrement aggravé en les énonçant les principes et les règles appliqués par Vitruve, il n'en est pas moins certain que ces règles étaient dès lors bien nettes, et chaque ordre possédait un type constitutif rigide parfaitement stable. Une fois créés, ces types se retrouvent immuables dans les monuments de la Grèce et de la Rome ancienne sans variations dans leurs formes génériques. Les Romains du temps de l'empire n'employaient plus, sauf de rares exceptions, que l'ordre corinthien, plus noble et plus riche d'aspect sans être plus dispendieux, ce qui réalisait la double préoccupation des architectes de ce temps et du programme qu'ils avaient à remplir. Mais vers le IIIe siècle commence l'irrémédiable décadence et les chapiteaux n'y échappent pas. Du chapiteau ionique et du corinthien, on fait « un mélange que l'on est convenu d'appeler le *chapiteau composite*, mais qui, par le fait, n'est qu'un amalgame assez disgracieux de deux éléments destinés à rester séparés. De même les Romains avaient introduit dans le chapiteau composite des figures, des victoires ailées, des aigles; ils avaient chargé le tailloir d'ornements, et cherché, dans cette partie importante de la décoration architectonique, la richesse plutôt que la pureté

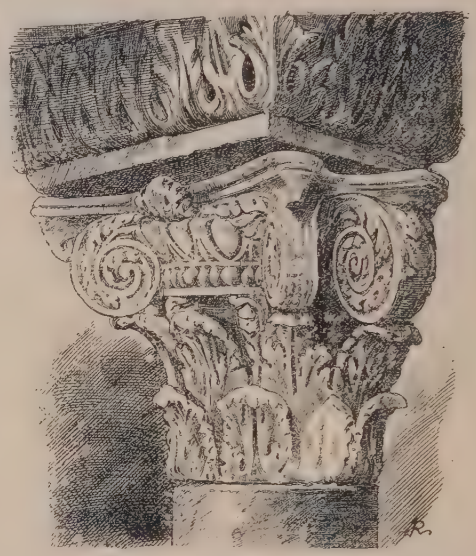

2488. — Chapiteau de S. Giovanni in Fonte, Ravenne.
D'après une photographie.

du galbe, si bien comprise par les Grecs. Lorsque dans les Gaules, sous les rois mérovingiens, on voulut élever de nouveaux édifices sur les ruines qui couvraient le sol, les matériaux ne manquaient pas; la sculpture était un art perdu, on employa donc tous les anciens fragments que l'on put recueillir dans la construction des bâtisses nouvelles. Des colonnes et des chapiteaux, différents de diamètre et de hauteur, vinrent se ranger tant bien que mal dans un même monument. Les anciennes basiliques de Rome ne sont elles-mêmes qu'une réunion de fragments antiques. Cette variété d'ornementation, imposée par la nécessité, fut cause que les yeux s'habituèrent à voir, dans un même édifice, des chapiteaux fort différents par la composition, l'âge, le style et la provenance. Lorsque les fragments antiques vinrent à manquer, il fallut y suppléer par des œuvres nouvelles, et les sculpteurs, depuis le VIe siècle jusqu'au IXe, cherchèrent à imiter les vieux débris romains qu'ils avaient sous les yeux. Ces imitations faites par des mains inhabiles, avec des outils grossiers, sans aucune idée de la *mise au point* régulière, ne furent que d'informes réminiscences des arts antiques, dans lesquelles on chercherait vainement des règles, des principes d'art.

[1] Ch. Lucas, dans *La grande encyclopédie*, t. X, p. 566-567. — [2] H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. I, p. 378.

« Les ordres grecs se composent, comme on sait, de la colonne avec son chapiteau supportant un entablement, autrement dit, une superposition de platesbandes comprenant l'architrave, la frise et la corniche. Il en est de même des ordres romains. Avant les dernières années du Bas-Empire, pas de colonnes grecques ou romaines sans l'entablement; et ce n'est que fort tard, dans quelques édifices de la décadence, que l'on voit, par exception, l'archivolte romain posé sur le chapiteau sans entablement. Dans les ordres grecs et romains, le chapiteau est plutôt un arrêt destiné à satisfaire les yeux, qu'un appendice nécessaire à la solidité de l'édifice, car la première platebande ne dépasse pas l'aplomb du diamètre supérieur de la colonne, et le chapiteau est ainsi (au point de vue de la solidité) un membre inutile, dont la forte saillie ne porte rien sur deux de ses faces [1]. »

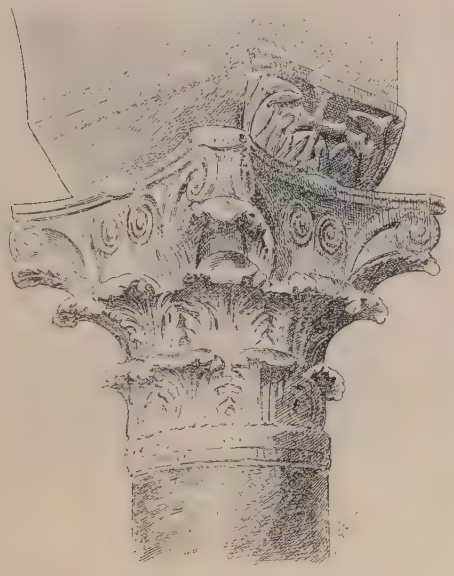

2489. — Chapiteau de Saint-Jean l'Évangéliste. D'après une photographie.

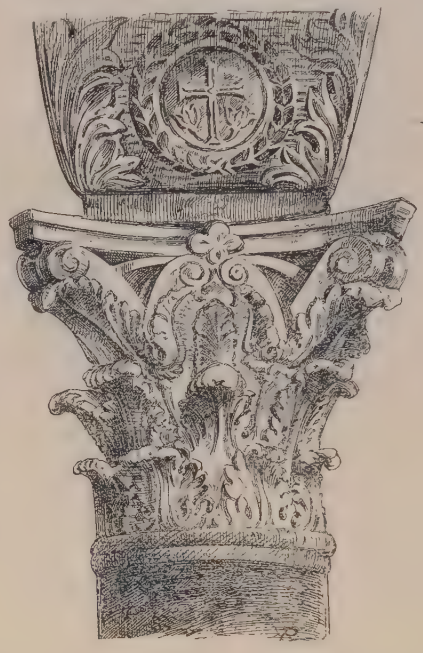

2490. — Chapiteau de San Spirito. D'après une photographie.

En étudiant la création de Byzance et les monuments de l'art byzantin (voir ces mots) nous avons eu l'occasion de constater la pénurie d'architectes dans l'empire. Constantin s'ingénie à y porter remède, mais l'Occident est décidément épuisé pour longtemps, c'est l'Asie, la Syrie, la Grèce qui lui enverront des artistes. En attendant les grands audacieux du règne de Justinien, ces rénovateurs intrépides, le personnel du IVe siècle appelé à exécuter les constructions constantiniennes, conservera les procédés antiques, non sans se permettre quelques innovations encore timides, mais déjà grosses de conséquences et qui marqueront, dans les arts décoratifs surtout, le début d'une transformation profonde.

Pour tout dire, les premiers anneaux de la chaîne nous manquent. La ville de Constantin, bâtie à la hâte, disparut de bonne heure, la ville de Justinien la remplaça. Les descriptions somptueuses, plus littéraires que techniques, ne nous apprennent rien qui vaille sur la question seule importante et vraiment essentielle des caractères nouveaux de l'architecture des basiliques, édifices et palais constantiniens. Ce que Constantinople nous refuse, Bethléhem ne nous le donne que dans une mesure insuffisante (voir BETHLÉHEM, t. II, col. 888); au contraire le palais construit par Dioclétien à Salone, en 305, nous renseigne plus abondamment. Ici, nous trouvons de précieux éléments de comparaison et les vestiges imposants conservés jusqu'à nos jours constituent une source du plus rare intérêt. « Ce palais ou château est le monument le plus complet encore existant, de la décadence romaine et du style nouveau qui, modifié petit à petit par les architectes chrétiens, devint plus tard le style dit byzantin. C'est là que, pour la première fois, on vit en Occident l'emploi systématique de l'arcade sur colonne sans l'intermédiaire d'une imposte; ce procédé architectonique, d'un usage courant en Syrie, antérieurement à cette époque, fut appliqué à Salone par des architectes asiatiques et des tâcherons grecs, ainsi que semblent l'indiquer les marques relevées sur les pierres des édifices [2]. Depuis le bel ouvrage d'Adam en 1763, le palais de Dioclétien a été plusieurs fois décrit et ses principaux aspects reproduits, notamment par MM. Diehl et de Beylié. On ne peut guère imaginer un monument plus riche d'enseignements surtout au point de vue décoratif. Pour nous en tenir ici aux seuls chapiteaux, nous

[1] Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, 1859, t. II, p. 481. Nous donnons ici une nomenclature des chapiteaux déjà publiés dans le *Dictionn.*, t. I, col. 3089, fig. 1097, 1098, 1099, 1100, à Athènes; fig. 1101, 1102, à Chalkis; col. 3095-3097, fig. 1105, imposte d'Athènes; t. II, col. 164, fig. 1238, îles Baléares; col. 228, fig. 1269, à Baouît; col. 473, fig. 1381, à Baqouza; col. 831, fig. 1548, Bethléhem; col. 1437, fig. 1772, à Sainte-Sophie de Constantinople; col. 1442, fig. 1772, à Sainte-Sophie de Constantinople, col. 1464, fig. 1785, à Saint-Vital de Ravenne; col. 1504, fig. 1804, à Eski-Djouma, Salonique; col. 1505, fig. 1805, à Saint-Vital de Ravenne; col. 1506, fig. 1806, à Saint-Démétrius de Salonique; col. 1506, fig. 1807, à Saint-Vital de Ravenne; col. 1507, fig. 1808, à Sainte-Sophie de Constantinople; col. 1571, fig. 1849, au musée du Caire; col. 1571, fig. 1850, et col. 1572, fig. 1851, au musée du Caire; col. 1846, fig. 2015, cathédrale d'Otrante; col. 2292, fig. 2142, à Damous-el-Karita, Carthage; col. 2679, fig. 2229, à Estchmiadzin, Arménie. — [2] De Beylié, *L'habitation byzantine*, in-4°, Paris, 1902, p. 20.

avons d'excellents spécimens, et encore corrects au point de vue classique, dans le péristyle du IVe siècle, dans le temple octogone, dans le dôme jadis mausolée de l'empereur et aujourd'hui église catholique. L'acanthe pousse encore drue et nerveuse, comme aux meilleurs jours de l'art; cependant, comme s'il fallait que cet inépuisable palais offre avec la perfection de ce qui va finir, le pressentiment de ce qui va commencer, outre les voûtes de coupoles en mosaïque, on y rencontre tel chapiteau tapissé de feuillage, coupé en deux dans le sens de la hauteur, orné d'animaux et qui annonce le type byzantin de la corbeille d'où émergent béliers, lions, aigles et phénix (fig. 2487).

Mais cette apparition à Salone est prématurée. Le type classique, plus ou moins émacié par la décadence, n'a pas fini de fournir des combinaisons aux propagateurs du chapiteau composite. En effet, le

2491. — Chapiteau de la basilique d'Hercule.
D'après une photographie.

chapiteau classique n'apparaît dans sa pureté dans aucun édifice chrétien. Dans la basilique de Bethléhem, unique vestige des constructions basilicales de Constantin, nous trouvons sans doute le chapiteau corinthien, mais déjà bien éloigné de la pureté classique (voir figure 1548); l'acanthe est relativement mieux conservée que le reste; déjà le christianisme s'affirme par l'adjonction sur l'abaque d'un fleuron orné de la croix. Le mausolée des filles de Constantin, placé au moyen âge sous le vocable de sainte Constance (voir t. I, fig. 237) fait retomber les arcs de sa rotonde intérieure sur des chapiteaux qui ne sont pas irréprochables, mais dans lesquels quelques licences peuvent, à raison de la correction savante de l'ensemble, être tenues pour des interprétations plutôt que pour des imperfections. Pour peu que nous continuions à suivre le IVe siècle, nous rencontrons bientôt à Ravenne les chapiteaux du Baptistère des orthodoxes ou de San Giovanni in Fonte (fig. 2488); ils appartiennent, comme le baptistère lui-même, à l'époque romaine, puisque nous nous trouvons ici dans une ancienne salle de Thermes transformée en vue de sa nouvelle destination par l'évêque Néon, en 449. Ces chapiteaux sont nettement composites, ils sont dans la meilleure façon du type nouveau et de travail probablement romain. Comparons-leur, sans nous y attarder, mais en notant la décadence de plus en plus marquée, dans la distribution et dans la technique, un chapiteau de Saint-Jean-l'Évangéliste, construit entre 430 et 450 (fig. 2489), et un chapiteau de l'église Saint-Théodose (*Santo Spirito*) construite avant 526 (fig. 2490). Jetons, sauf à revenir ensuite sur nos pas, un coup d'œil sur un chapiteau de l'ancienne basilique d'Hercule à Ravenne, qui nous fournira dans un instant le pur type de chapiteau dit théodosien. Ici, nous avons sous sa masse pesante et dans sa structure générale, un chapiteau nettement composite, son échine a conservé les oves encadrées dans d'opulentes volutes, mais le feuillage boursouflé est pleinement byzantin; c'est encore la feuille d'acanthe,

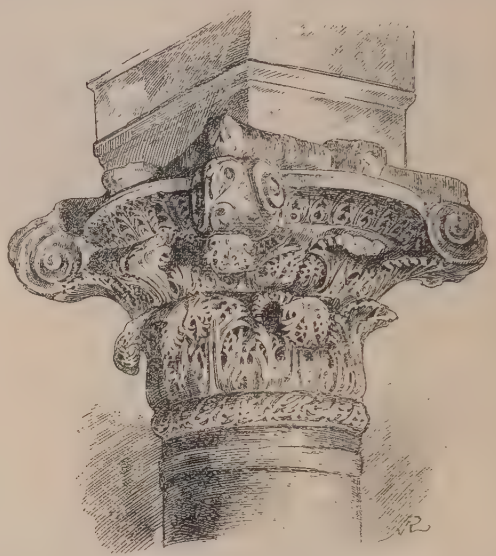

2492. — Chapiteau de la piazza Vittorio-Emmanuele, à Ravenne.
D'après une photographie.

mais quel sculpteur ancien eût consenti à la reconnaître (fig. 2491)? Avant d'en venir à ce point, il nous faut maintenant suivre l'évolution régulière du chapiteau.

III. Chapiteau théodosien. — A défaut de chapiteaux constantiniens [1], nous pouvons étudier le chapiteau théodosien [2], que M. Strzygowski a défini comme «composite, avec deux rangées de huit feuilles d'acanthe épineuse; au-dessus, entre les volutes, des feuilles droites à cinq lobes; au-dessous, un tore de feuilles d'acanthe épineuse placées obliquement [3]. » Un des exemplaires auxquels cette description s'applique avec la plus rigoureuse exactitude matérielle se trouve aujourd'hui faire partie d'un portique de huit colonnes de granit sur la *piazza Vittorio-Emmanuele*, à Ravenne (fig. 2492). Dans sa structure générale, ce chapiteau est nettement composite avec des volutes et son échine découpée en oves; mais ce qui lui donne son caractère byzantin, c'est le feuillage plaqué sur l'ossature. On reconnaît sans doute la feuille d'acanthe, mais traitée d'une manière bien différente de la façon des anciens. Tandis que l'acanthe corinthienne s'infléchit gracieusement au sommet, comme si son propre poids l'entraînait, ici la feuille

Voir cependant *Dictionn.*, t. II, col. 831, fig. 1548. — [2] Cattaneo, *L'architecture en Italie du VIe au XIe siècle*, trad. Le Monnier, Paris, 1891, p. 37; *La basilica di S. Marco*, Venezia, p. 120. — [3] *Byzantinische Zeitschrift*, 1892, t. I, p. 48. Cf. J. Strzygowski, dans *Byzantinische Denkmäler*, in-4°, 1893, t. II, p. 241.

s'étale et paraît se diviser en deux parties qui s'épanouissent dans leurs moindres détails avec la correction méticuleuse et froide de la plante desséchée dans un herbier. La feuille, d'ailleurs, est moins élancée et la sculpture marque plus de dureté de dessin. Ce type a été retrouvé sur divers exemplaires, notamment sur des fragments sortis des fouilles de Delphes, fragments recueillis aux quatre coins des fouilles et qui ne peuvent être rapprochés; mais la forme générale du chapiteau, le tore du bas, le bourrelet lisse qui se trouve à la naissance des feuilles, le déchiquetage de l'acanthe épineuse, les stries obliques de l'abaque sont identiques. L'habile metteur en œuvre des moindres fragments chrétiens de Delphes, M. J. Laurent, a fait au sujet du type théodosien des observations que nous reproduisons ici.

« Est-ce à dire que ces chapiteaux remontent exactement au règne de Théodose II, entre 408 et 450? Interpréter ainsi la définition de M. Strzygowski, ce serait lui enlever une partie de sa valeur et la mettre

2493. — Chapiteau théodosien à Saint-Jean-Studite, à Constantinople. D'après une photographie.

en contradiction avec un fait, puisque le seul chapiteau théodosien daté que nous connaissions, celui de Saint-Jean-Studite, à Constantinople [1] est de 463 (fig. 2493). M. Strzygowski pense du reste que cette sorte de chapiteau a été en usage pendant presque tout le cours du v^e siècle [2]. En les nommant théodosiens, il n'a donc pas entendu les enfermer dans les limites chronologiques du règne de Théodose II, mais indiquer l'époque de leur apparition. Il y a des chapiteaux théodosiens postérieurs à 450; le nom rappelle seulement que c'est avant cette date que le type en fut fixé et fit fortune. Précisons davantage : couvert exclusivement d'acanthe épineuse, le chapiteau théodosien doit appartenir aux années où cette sorte d'acanthe fut le plus en honneur. Il ne faut donc ni le rapprocher trop de la timide apparition de cette acanthe vers 391 [3], ni le reculer beaucoup au delà de l'année 463, qui, pour être la seule date de chapiteau théodosien connue, n'en est pas moins très proche de l'époque où l'acanthe épineuse a cessé d'être universellement employée. Dans ces conditions, il est probable que le chapiteau théodosien fut particulièrement en usage dans les années voisines de 450, entre 425 et 475. Les chapiteaux théodosiens de Delphes sont donc vraisemblablement du milieu du v^e siècle.

« Ils augmentent d'une manière sensible la liste des chapiteaux théodosiens connus. Elle n'est du reste pas aussi longue que l'a dit M. Strzygowski [4], auquel il est arrivé de parler de tous les chapiteaux du v^e siècle, comme s'ils devaient être appelés théodosiens. Cela tient à ce qu'il ne s'est jamais astreint à réserver ce nom aux seuls chapiteaux, où l'on peut retrouver tous les caractères énumérés dans la définition que nous lui avons empruntée. Ainsi, après avoir présenté [5] le chapiteau de la citerne entre Gul et Eski-Djami à Constantinople comme un exemple très pur

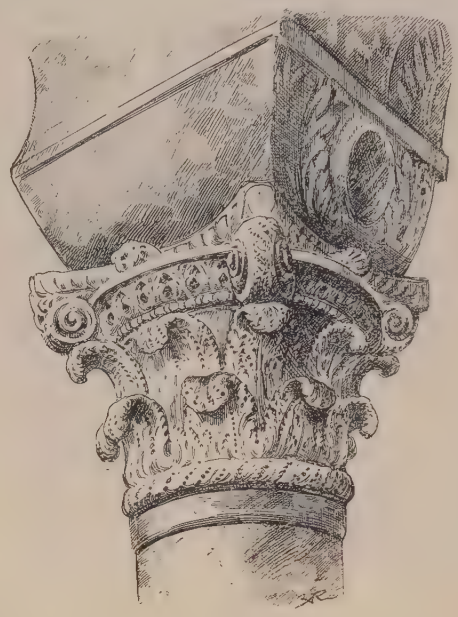

2494. — Chapiteau théodosien avec imposte à Eski-Djouma, à Salonique. D'après une photographie.

de chapiteau théodosien, il cite, parmi les chapiteaux qui lui ressemblent, celui de Théodose II à la Porte d'Or, qui n'a, du premier, ni les deux rangs de feuilles d'acanthe, ni le tore inférieur avec ses feuilles obliques. Sans l'avoir jamais dit expressément, M. Strzygowski donne deux sens au mot théodosien, l'un, plus étroit, qu'il a exprimé dans la définition déjà donnée et dont le chapiteau de la *piazza Vittorio-Emmanuele* donne une idée exacte; l'autre, plus étendu, qui comprend toutes les variétés du chapiteau composite, pourvu qu'elles soient ornées de l'acanthe épineuse, simple ou compliquée. En réalité, pour M. Strzygowski, il y a beaucoup plutôt une acanthe théodosienne qu'un chapiteau théodosien [6]. Cependant, comme il a une fois défini d'une façon très heureuse une des espèces du chapiteau composite à acanthe épineuse en l'appe-

[1] Il n'a pas le même aspect dans Salzenberg, *Altchristliche Baudenkmäler von Konstantinopel*, Berlin, 1855, pl. III, n. 1, que dans Pulgher, *Les anciennes églises byzantines de Constantinople*, Vienne, 1880, pl. I, n. 2. La basilique de Stoudion est aujourd'hui Emir-Achor-djami. — [2] *Byzantinische Zeitschrift*, 1892, p. 68. — [3] A la Porte d'Or de Constantinople, *Jahrbücher*, 1893, t. VIII, p. 27, fig. 17. Cf. l'histoire de l'acanthe du IV^e au VI^e siècle, ébauchée en plusieurs fois par M. Strzygowski, dans *Athenische Mittheilungen*, 1889, t. XIV, p. 281-282; *Römische Quartalschrift* 1891, t. IX, p. 1-11, 97-109; *Byzantinische Zeitschrift*, 1892, t. I, p. 68-69; *Jahrbücher*, 1893, t. VIII, p. 10, 28. — [4] *Byzantinische Zeitschrift*, 1892, t. I, p. 68 : le chapiteau théodosien est « répandu par centaines sur toutes les côtes de la Méditerranée » — [5] *Byzantinische Denkmäler*, 1893, t. II, p. 241-242. — [6] Cela est surtout sensible dans l'article des *Athenische Mittheilungen*, 1889, t. XIV, p. 281-282.

lant chapiteau théodosien; comme cette définition est commode pour désigner cette espèce de chapiteau, qui doit être, en effet, distinguée des autres, nous l'avons adoptée après lui : il nous a seulement fallu, pour éviter toute équivoque, rendre au mot le sens très précis qu'il doit avoir.

« Si donc nous nous en tenons strictement à la définition donnée plus haut, nous voyons que M. Strzygowski a signalé de purs chapiteaux théodosiens [1] à Constantinople, à Athènes [2] et, en Italie, à Venise, à Ravenne, à Rome. Il faut ajouter à cette énumération un chapiteau déjà publié de Mésembrie [3] et d'autres exemplaires à Constantinople [4], à Salonique [5], à Brousse [6] et à Sofia [7]. L'Italie non grecque n'est pas aussi dépourvue qu'on l'a cru [8], et la Syrie même en possède quelques spécimens [9], dont l'exécution trahit une technique locale, mais qui sont de tous points semblables aux autres. Enfin, les fragments de Delphes ont révélé la présence du chapiteau théodosien sur un point de plus de l'ancien monde romain : se rapportant à dix chapiteaux au moins, ils constituent, comme ceux d'Eski-Djouma à Salonique (fig. 2494), une importante série de chapiteaux théodosiens, et ils prouvent qu'avant d'être réemployés, isolés et dépareillés, ces chapiteaux ont pu composer à eux seuls le couronnement des colonnes dans de grands édifices chrétiens.

« Chrétien, le chapiteau théodosien l'est assurément, puisque, de par sa forme, de par son acanthe épineuse, il est du v[e] siècle. Mais on en connaît peu d'exemples auxquels une inscription ou une croix donne un aspect extérieur indubitablement chrétien. M. Strzygowski, en faisant cette remarque [10], a bien signalé un monogramme du Christ sur un chapiteau-imposte ionique de Chalcis; mais ce chapiteau, pour dater du v[e] siècle, et pour être orné d'acanthe épineuse, ne ressemble guère au chapiteau théodosien [11]. Une croix carrée [12] enfermée dans un cercle sur le tore inférieur du chapiteau de Saint-Jean-Studite à Constantinople [13], et d'un autre à Saint-Marc de Venise [14]; une croix longue sur l'abaque d'un autre chapiteau de Saint-Marc, au-dessous du cabochon, et, en même place, sur deux chapiteaux de Saint-Demetrius à Salonique, voilà les seules marques précises de christianisme rencontrées jusqu'à présent sur des chapiteaux théodosiens. Voilà pourquoi les deux seuls fragments de Delphes qui se raccordent prennent une importance particulière; car ils forment le haut d'un chapiteau théodosien qui porte sous le cabochon une croix longue, au bas de laquelle se rattachent des palmettes alternativement disposées de bas en haut et de haut en bas. C'est, à proprement parler, une assez mince plaque de marbre blanc, qui était appliquée, pour figurer un chapiteau, au haut d'un pilastre; elle n'a donc pas la forme massive et arrondie du chapiteau théodosien; mais son ornementation est la même, composée de l'acanthe épineuse, de palmettes et de la croix longue, qu'on retrouve telles quelles sur un chapiteau de Saint-Marc [15], et d'un abaque orné de stries obliques et coupé en son milieu par un cabochon très saillant. Nous avons donc bien affaire à un chapiteau théodosien, qui présente la singularité d'être un chapiteau de pilastre et de nous offrir un nouvel exemple de croix sur une sorte de chapiteau du v[e] siècle, où l'on s'étonnait à bon droit de ne guère rencontrer de symboles chrétiens [16]. »

2495. — Chapiteau-imposte à Delphes. D'après le *Bullet. de correspondance hellénique*, 1899, t. XXIII, p. 223-224.

[1] *Athen. Mittheil*, 1889, t. XIV, p. 281-282; *Byzant. Denkm.*, t. II, p. 241-242. — [2] Voir *Diction.*, t. I, col. 3089 sq., fig. 1097-1102. — [3] Hommaire de Hell, *Voyage en Turquie et en Perse*, in-8°, Paris, 1854-1860, pl. XI. — [4] Un à l'église de la Théotokos, Salzenberg, *op.cit.*, pl. XXXV, fig. 2; deux dans une cour du vieux sérail (photogr. du musée, n. 177). — [5] Plusieurs exemplaires à Saint-Démétrius (mal donnés par Texier, *L'architecture byzantine*, in-folio, Londres, 1864, pl. XXII, XXIII, et à Eski-Djouma, d'après des photographies communiquées par M. Gabriel Millet. Or, la construction primitive de ces églises est de la première moitié du v[e] siècle. Schultze, *Archaeologie der altchristlichen Kunst*, in-8°, München, 1895, p. 88. — [6] Dans le vestibule de la mosquée verte; un au tombeau du sultan Mahmoud. — [7] Le musée renferme cinq chapiteaux théodosiens en très bon état; ils ont été apportés de Baltchick, sur la mer Noire et viennent des ruines de Dionysopolis ou d'Odessus. Il faut noter la proximité de Marcianopolis. — [8] Cf. *Athenische Mittheilungen*, 1889, t. XIV, p. 282 ; — il y en a à Santa-Maria in Cosmedin à Rome, Cattaneo, *Architect.*, p. 37, mais ce fut l'église des Grecs; — un au musée de Milan, n. 1876 de l'inventaire. — [9] A Deir-Séta, de Vogüé, *Syrie centrale. Architecture civile et religieuse du I[er] au VII[e] siècle*, pl. CXVI. — [10] *Athenische Mittheilungen*, 1889, t. XIV, p. 288. — [11] Voir *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. I, fig. 1101. — [12] La croix fut, dès le v[e] siècle, d'un usage commun. Cf. V. Schultze, *Archæol. d. altchristl. Kunst*, p. 266. — [13] Oncagna, *La basilica di S. Marco*, pl. L, n. 77. — [14] *Ibid.*, pl. XLIX, n. 76. — [15] *Ibid.*, pl. XLIX, n. 76. — [16] J. Laurent, *Delphes chrétien*, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, 1899, t. XXIII, p. 209-212.

Nous verrons au cours de cette dissertation le chapiteau passer par une évolution marquée au cours de laquelle, principalement dans le chapiteau appelé « byzantin », apparaît un élément nouveau en apparence destiné à caractériser le chapiteau qu'il redouble en quelque façon. Le tailloir prend des dimensions si considérables [1] qu'il semble constituer un deuxième chapiteau superposé sans intermédiaire au chapiteau primitif, et c'est sur ce tronc de pyramide posé à l'envers que vient aboutir la retombée des arcs. Comme bien on pense, on n'en est pas venu tout d'un coup à cette excroissance énorme. Le tailloir des chapiteaux composites ne pouvant suffire à sa destination qui est de recevoir la retombée des arcs, on imagina d'y suppléer par l'imposte qui, dès le v^e^ siècle, fut d'un usage général. L'imposte « était une pierre en forme de pyramide quadrangulaire tronquée, dont la petite base reposait sur le tailloir du chapiteau, sans en dépasser les arêtes. Deux de ses faces

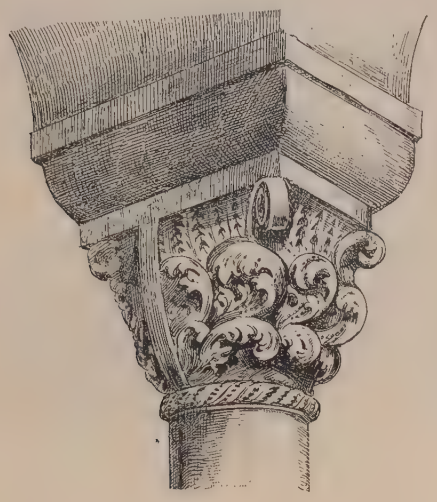

2496. — Chapiteau de la citerne de Ischukur-Cosjân, à Constantinople.
D'après Strzygowski, *Byzant. Denkmäler*, 1893, t. II, p. 62, fig. 5.

avaient une pente assez raide, mais les deux autres s'allongeaient par une pente très douce, en sorte que la seconde base, la grande, était de beaucoup plus étendue que la première et pouvait recevoir un massif de maçonnerie qui aurait notablement dépassé les arêtes du chapiteau. L'imposte fut donc nécessaire aux architectes chrétiens, du jour où l'on abandonna l'architrave pour employer presque exclusivement les arcs. Née en Syrie [2], elle fut peut-être d'usage fréquent au IV^e^ siècle, mais la destruction des monuments de cette époque ne permet pas de le savoir [3]; sa vogue incontestable fut au V^e^ siècle [4], auquel elle ne survécut guère; car elle disparut en se transformant dès les premières années du VI^e^ [5], après avoir été pendant une centaine d'années un intermédiaire presque obligatoire entre les arcs et les chapiteaux composites [6]. »

Nous avons déjà décrit et figuré une imposte conservée au musée du Louvre et provenant d'Athènes [7], on peut la rapprocher des impostes trouvées à Delphes, tant pour les dimensions et la forme générale que pour la décoration. Nous y reviendrons (voir IMPOSTE), mais dès maintenant nous pouvons admettre comme prouvé que ce membre fit généralement partie, au V^e^ siècle, de la décoration architectonique. Cette indication sommaire, et les monuments qui vont suivre suffiront à justifier l'appellation de chapiteau-imposte appliquée à un groupe dont la caractéristique est de réunir les rôles du chapiteau et de l'imposte, tels que nous les avons décrits. Cette nouvelle disposition entraînait, on le conçoit sans peine, une modification importante. Le chapiteau et l'imposte formant bloc, il devait s'ensuivre un élargissement considérable de la base supérieure puisque la

2497. — Chapiteau à Saint-Apollinaire *in classe*, Ravenne.
D'après une photographie.

base inférieure circulaire continuait à s'adapter à la colonne, tandis que le tailloir offrait à la retombée des arcs l'assiette étendue et rectangulaire de l'imposte (fig. 2495).

Nous continuerons à laisser à M. J. Laurent le soin d'exposer cette nouvelle évolution [8] :

1° *Chapiteau-imposte composite.* — Très en honneur au temps de Justinien, il avait alors deux formes principales. L'une, se rapprochant de l'imposte, ressemble à une pyramide quadrangulaire tronquée, arrondie vers sa petite base; on l'appelle *chapiteau cubique*. L'autre tient davantage du chapiteau composite; elle en a la masse arrondie; c'est le chapiteau dit corbeille que, par analogie avec le précédent, nous appellerons *chapiteau conique*.

« Chacune de ces deux espèces a des variétés : tous les chapiteaux coniques, par exemple, ont un

[1] Par exemple, à Saint-Apollinaire Neuf et à Saint-Vital de Ravenne. — [2] Il y a des impostes au prétoire de Mousmieh. De Vogüé, *Syrie centrale*, pl. VII. — [3] J.-B. De Rossi a signalé des impostes à Rome dès 353, *Bull. di archeol. crist.*, 1880, p. 153; et il y en avait sur la colonne de Théodose à Constantinople. Cf. Séroux d'Agincourt, *Histoire de la décadence de l'art. Sculpture*, pl. XI, n. 4. — [4] Impostes du V^e^ siècle : à Rome : S. Stefano Rotondo, Bunsen, *Les basiliques chrétiennes de Rome*, Paris, 1872, pl. XXI; San Lorenzo fuori, *id.*, pl. XIII; Sant' Agnese, *id.*, pl. XVII; Santa Maria in Cosmedin, *id.*, pl. XXIII; — à Ravenne : S. Apollinare Nuovo, S. Giovanni Evangelista, SS. Nazaro e Celso, S. Apollinare in Classe, S. Vitale, S. Francesco, Sant'Agata; — à Naples : S. Giorgio Maggiore, antérieurement à 411, cf. De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1880, pl. X, p. 154; — à Salonique : quelques-unes des impostes de Saint-Démétrius, d'Eski-Djouma et de Sainte-Sophie. — [5] Strzygowski, dans *Byzant. Zeitschrift*, 1892, t. I, p. 69. — [6] J. Laurent, dans le *Bull. de corresp. hellén.*, 1899, t. XXIII, p. 214. — [7] Voir *Dictionnaire*, t. I, col. 3095-3097, fig. 1105. — [8] J. Laurent, *Delphes chrétien*, dans le *Bull. de corresp. hellen..*, 1899, t. XXIII, p. 224-238.

corps arrondi, mais qui ne s'élargit pas partout de la même manière pour aboutir au tailloir. A Sainte-Sophie de Constantinople ce résultat est obtenu avec d'énormes volutes réunies deux à deux par un gros rouleau, disposées par conséquent, non plus comme dans les chapiteaux composites, mais comme dans les ioniques [1]; ailleurs, ce sont des aigles ou d'autres oiseaux qui jouent le même rôle [2]. De leur côté, les chapiteaux cubiques ne conservent pas toutes leurs arêtes vives jusqu'au cercle de la base; le plus souvent, elles sont un peu arrondies et comme usées [3]; d'autres fois, elles sont abattues sur la moitié de leur longueur et le bas du chapiteau ne présente plus que des surfaces courbes [4]. Mais, quelle que soit la variété de leurs formes, ces chapiteaux ont une base ronde et un tailloir rectangulaire, ils reposent sur la colonne et ils supportent directement les arcs : ce sont bien des chapiteaux-impostes.

« Il semble moins juste de les appeler composites,

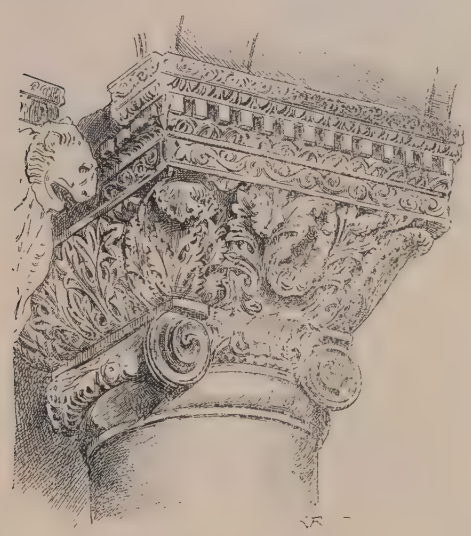

2498. — Chapiteau de Saint-Marc, à Venise.

D'après le *Bull. de correspond. hellénique*, 1899, t. XXIII, p. 228.

car ils n'ont plus du composite, à première vue, ni la forme, ni l'ornementation. On voit encore assez facilement comment le chapiteau conique, avec son corps central très élevé, surmonté d'aigles ou de volutes, peut venir d'un chapiteau composite dépouillé de ses feuilles d'acanthe, mais on comprend moins qu'il faille rattacher à cette même origine le chapiteau cubique. Et cependant le chapiteau conique de Sainte-Sophie, par exemple, aurait offert des arêtes à sa partie supérieure, s'il était resté inachevé et si l'on n'en avait pas sculpté les volutes; sa forme, par suite de ce simple changement dans sa décoration, se fût beaucoup rapprochée de celle d'un chapiteau cubique de la même église [5] dont les arêtes sont arrondies vers le bas. A Saint-Vital de Ravenne, les chapiteaux de la galerie septentrionale du chœur rappellent encore d'assez près le composite avec leur cabochon monstrueux et les volutes primitives dessinées sur leur tailloir, mais il suffit d'aplanir leurs faces et de ne pas arrondir leurs arêtes pour leur donner la forme des chapiteaux cubiques qui leur sont symétriques de l'autre côté du chœur. Enfin, comme la transformation du composite consistait à relier un tailloir rectangulaire à une base ronde, parmi les moyens inventés pour y réussir devait forcément figurer, à cause de sa simplicité, celui de faire partir des arêtes du tailloir quatre faces planes, qui, en s'abaissant, se recourbent et dont les angles s'arrondissent au point d'aboutir sans heurt à la circonférence de base. Un tel chapiteau ressemble davantage à une pyramide déformée qu'à un chapiteau composite; c'est, si l'on veut, une nouveauté plus byzantine que chrétienne, destinée à une belle fortune dans les basiliques romanes; mais, comme rien ne se crée, il

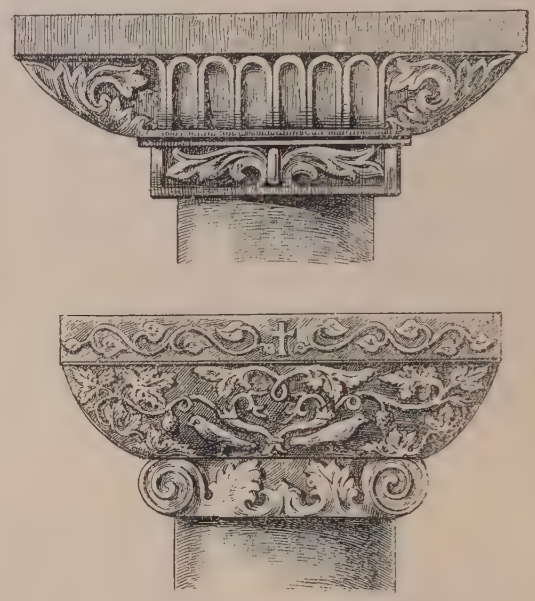

2499. — Chapiteaux-impostes ioniques de la citerne de Bible-house.

D'après Strzygowski, *Byzant. Denkmäler*, 1893, p. 100.

a une origine qui, nous venons de le voir, se trouve être en partie l'ancien composite. Chapiteaux cubiques et coniques sont donc sortis des efforts tentés pour réunir en une seule pierre le chapiteau composite et l'imposte; c'est ce que nous voulons rappeler en les qualifiant de chapiteaux-impostes composites.

« Leur forme ne semblerait pas si différente de celle du composite si, en même temps qu'elle, l'ornementation du chapiteau n'avait entièrement changé. Sans insister sur la décoration, composée d'encadrements [6], renfermant des croix ou d'autres objets, qui est bien nouvelle et qui s'adapte naturellement à la forme du chapiteau cubique, les méandres, les entrelacs et toute la végétation compliquée des chapiteaux de Justinien semblent bien éloignés de l'acanthe composite. Et pourtant c'est l'acanthe qu'on retrouve sur ces festons du VI[e] siècle, mais une acanthe aplatie, collée contre la pierre, divisée en moitiés ou en quarts de feuilles profondément entamées sur leurs bords et

[1] Salzenberg, *Altchristliche Baudenkmäler von Konstantinopel*, 1855, pl. XV, n. 1, 3. — [2] *Ibid.*, pl. XX, n. 1. — [3] Par exemple dans les chapiteaux de Saint-Vital. Cf. Lübke, *Geschichte der Architektur*, in-8°, Leipzig, 1875, p. 263, fig. 259, 260. — [4] Salzenberg, *op. cit.*, pl. XX, n. 8. On peut douter après cela de l'origine occidentale et indépendante du chapiteau roman; la comparaison entre le chapiteau de Lübke, *op. cit.*, p. 338, fig. 309, et celui de Sainte-Sophie, complétée par les intermédiaires italiens donnés par Cattaneo, *Architect.*, p. 88, 107, 113, établit, en effet, que le chapiteau à huit pans est une trouvaille byzantine du VI[e] siècle. — [5] Salzenberg, *op. cit.*, pl. XX, n. 8. — [6] Cf. entre autres le chapiteau de Saint-Vital, dans Lübke, *op. cit.*, 1875, p. 263, fig. 259.

disposées par séries, qui s'étendent parallèlement, se nouent, puis se quittent pour se retrouver plus loin. C'est le résultat d'une suite de transformations subies par l'acanthe au cours du v^e^ siècle et dont on trouve les traces sur les chapiteaux et sur les impostes. Elles ont été relevées et systématisées en partie et à plusieurs reprises [1] par M. Strzygowski (fig. 2496), dont voici en résumé les idées.

« A partir du IV^e^ siècle, les feuilles d'acanthe ont d'abord été faites d'une manière plus indécise, produisant des oppositions moins nettes d'ombre et de lumière, telles qu'on les trouve sur les chapiteaux de pilastre à la Porte d'Or [2] de Constantinople (entre 388 et 391); c'est l'*acanthe molle*. La tendance des feuilles à se coller contre le chapiteau s'est ensuite accentuée, en même temps qu'on creusait davantage

2500. — Chapiteau de Saint-Démétrius, à Salonique.
D'après une photographie.

leurs détails intérieurs; cette acanthe sèche, ciselée, aux arêtes menaçantes, a été justement nommée *acanthe épineuse*. Elle apparaît au commencement du v^e^ siècle; elle est très employée vers le milieu de ce siècle, où elle domine sur les *chapiteaux théodosiens*. Puis, elle se diversifie, soit qu'elle prenne l'aspect d'une feuille gonflée par le vent, comme à Saint-Apollinaire *in classe* (fig. 2497) [3], soit qu'elle aille en se déchiquetant encore. Sur une imposte de Saint-Jean-Studite [4], qui est de 463, il y a aux angles, non des feuilles, mais des demi-feuilles d'acanthe minces et longues, disposées parallèlement les unes aux autres; mêmes feuilles sur des impostes à Venise et à Saint-Démétrius de Salonique. Devant cette nouvelle manière de sculpter les feuilles, favorisée par les surfaces planes de l'imposte, l'acanthe ancienne disparut de plus en plus. Les feuilles, sans saillie, collées aux surfaces, se sont allongées démesurément; les deux rangs de l'ancien composite se sont réunis en un seul qui s'est étendu sur toute la hauteur de l'imposte; les feuilles se sont aussi rapprochées latéralement les unes des autres et elles ont fini par se rejoindre dans tous les sens. En même temps, leurs détails intérieurs sont devenus plus minutieux, plus profonds et plus secs d'exécution. On en est arrivé à sculpter, non plus des feuilles, mais des festons continus de diverses formes ou des entrelacs variés. L'évolution aboutit sous Justinien aux tresses, aux rinceaux et aux enroulements des chapiteaux coniques et cubiques, mais elle était partie de l'acanthe molle du chapiteau composite. Pour leur décoration comme pour leur forme, les chapiteaux que nous considérons ont donc eu un mélange du composite et de l'imposte pour origine lointaine. Cette parenté n'est plus très sensible au VI^e^ siècle, parce que les intermédiaires ont disparu; il suffit cependant qu'elle existe pour justifier leur réunion sous la dénomination commune de chapiteaux-impostes composites.

« Les intermédiaires, au reste, ne sont pas tous

2501. — Chapiteau de Deir Seta, VI^e^ siècle.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. 116.

détruits; il en subsiste au moins un, rendu à la lumière par les fouilles de Delphes donné plus haut (voir fig. 2495). Il a du chapiteau-composite les lignes arrondies de sa base, les surfaces courbes de sa masse, qui s'évase vers le haut, et les deux rangs d'acanthe molle; mais il se termine en imposte à son sommet par un tailloir massif, aux arêtes rectilignes, sans volutes pour le soutenir, sans cabochon, orné d'une tige ondulée, et il porte sur sa petite face la croix habituelle des impostes. C'est donc bien un chapiteau-imposte composite. On ne peut cependant les ranger dans aucune des catégories de cette sorte de chapiteaux, car il ne ressemble, ni par sa forme, ni par sa décoration, aux chapiteaux cubiques ou coniques. C'est qu'il leur est notablement antérieur. Sa base, en effet, n'est pas ronde, mais elliptique, avec un redressement sensible de la courbe aux points d'aboutissement du petit diamètre; ces parties droites correspondent à une portion du chapiteau restée brute à

[1] *Athen. Mittheil.*, 1889, t. XIV, p. 281-282; *Röm. Quartals.*, 1891, t. IX, p. 1-11, 97-109; *Byzant. Zeits.*, 1892, t. I, p. 68-69; *Jahrb.*, 1893, t. VIII, p. 10, 28. — [2] Aux exemples d'Italie, de Salonique et de la Grèce donnés par M. Strzygowski, *Ath. Mittheil.*, 1889, t. XIV, p. 286 sq., ajouter un chapiteau vu dans la cour de l'église de la *Koimesis* à Nicée; un autre à Aladscha Kislé, près de Myra, décrit par Petersen et Luschan, *Lykien*, p. 39; des deux chapiteaux de Syrie qui représentent la naissance ou la décadence de cette technique, l'un est à Betoursa, de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. XLVIII, n. 4, le second à Kalat-Seman. *Ibid.*, pl. CXLVI. — [3] Pour celui de la basilique d'Hercule, cf. Diehl, *Ravenne*, 1903, p. 42; pour celui d'Eski-Djouma à Salonique, *Dictionn.*, t. II, col. 1504, fig. 1804. — [4] Mauvaise reproduction dans Salzenberg, *op. cit.*, pl. III, n. 12, 13, p. 40; meilleure dans Strzygowski, *Jahrbücher*, 1893, t. VIII, p. 10.

laquelle s'adossent deux demi-chapiteaux composites. La base elliptique est une particularité rare dans l'architecture chrétienne et dans la byzantine, où les colonnes à section elliptique ne furent guère employées que comme meneaux de fenêtres. Mais il ne peut être question d'attribuer à une fenêtre un chapiteau aussi

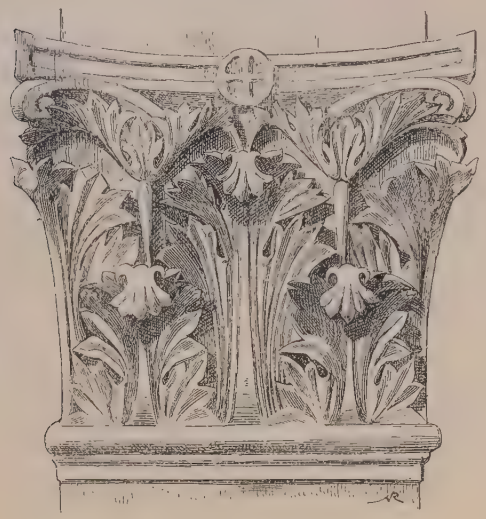

2502. — Chapiteau d'El-Barah.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale,* pl. 62.

massif que celui de Delphes[1], c'est avec des chapiteaux de colonnes qu'il faut le comparer. Or, Olympie est le seul endroit où l'on connaisse un chapiteau, des bases et des colonnes à section elliptique ayant appartenu à une basilique chrétienne. Ils datent du v^e^ siècle, peut-être même du iv^e^[2], et voilà une première

2503. — Chapiteau de Baqouza, vi^e^ siècle.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale,* pl. 118.

raison de croire que le chapiteau de Delphes est antérieur au vi^e^ siècle. On arrive à la même conclusion en considérant que l'acanthe molle dont il est orné ne se concilie guère, nous l'avons vu, avec le vi^e^ siècle. Elle est, en outre, disposée sur deux rangs superposés, habitude relativement ancienne qui était presque abandonnée au temps de Justinien et qui ne se trouve déjà plus sur l'imposte de Saint-Jean-Studite, datée de 463. Or, tout ce qui, dans ce chapiteau, tient de l'imposte, le rapproche de celle de Saint-Jean-Studite. On s'en apercevra par la figure 2498 qui représente, non l'imposte de Constantinople, un peu endommagée, mais une imposte toute semblable de Saint-Marc de Venise, qui est en bon état. Il lui manque seulement la croix qui était découpée à jour dans le

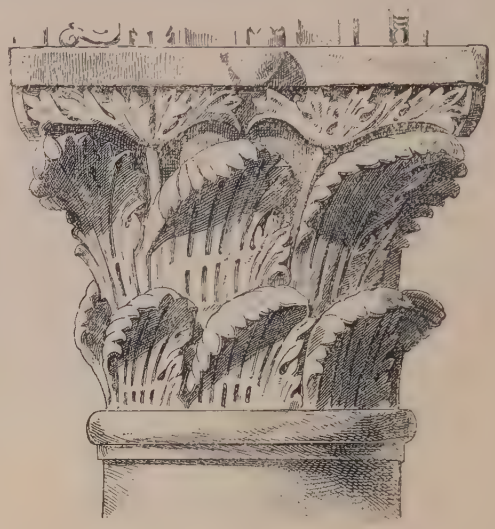

2504. — Chapiteau à Kalat-Seman, v^e^ siècle.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale,* pl. 146.

médaillon de la face antérieure, comme nous l'apprend une autre imposte de Saint-Marc, publiée par Oncagna[3]. Les feuilles d'acanthe molle y ont des formes plus compliquées qu'à Delphes, mais leur division en détails ou quadrilobés est la même; la tige ondulée de l'abaque semble sortir du même atelier, au point

2505. — Chapiteau à Betoursa, v^e^-vi^e^ siècles.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale,* pl. 48.

qu'elle se termine sur les deux pierres par une feuille trilobée semblable; enfin, dans les deux cas, la croix orne la face la moins large et la moins abrupte. A Venise, cette croix est dans un médaillon qui la détache complètement du fond de l'imposte; à Delphes, elle est appliquée directement sur le corps du chapiteau, mais c'est la même croix longue, pattée aux extrémités, creusée d'une rainure dans chaque bras et ornée d'un bouton central en relief. Le système de

[1] Il mesure à la base 33 × 45, au sommet 46-65; hauteur 40. — [2] Strzygowski, dans *Römische Quartalschrift,* 1890, t. iv, pl. ii. — [3] Oncagna, *La basilica di S. Marco,* pl. cciii. Cette croix est faite et disposée comme à Delphes sur les impostes de Saint-Démétrius de Salonique, si infidèlement reproduites par Texier, *Archit.,* pl. xxii.]

décoration est donc à peu près identique. Quant aux particularités, telles que, sur l'imposte de Venise, la complication des formes de l'acanthe molle, la présence de l'acanthe épineuse, la croix découpée à jour, et, sur le chapiteau de Delphes, les feuilles dans les cantons supérieurs de la croix, elles montrent seulement que le chapiteau de Delphes, très voisin des impostes de Venise et par conséquent de celle de Saint-Jean-Studite, leur est cependant un peu antérieur. Il doit dater des environs de 450 [1]. On s'explique dès lors pourquoi sa décoration est si différente de celle des chapiteaux-impostes composites du temps de Justinien; mais on voit aussi qu'il est, par sa forme, un premier et timide essai de réunion du chapiteau composite et de l'imposte, d'où a pu sortir le chapiteau cubique aussi bien que le chapiteau conique. Cette forme de chapiteau double, allongé par une partie centrale restée brute, facilitait en effet la transition de la base au tailloir, qu'il était assez difficile de réussir en partant d'une base de diamètre ordinaire pour aboutir

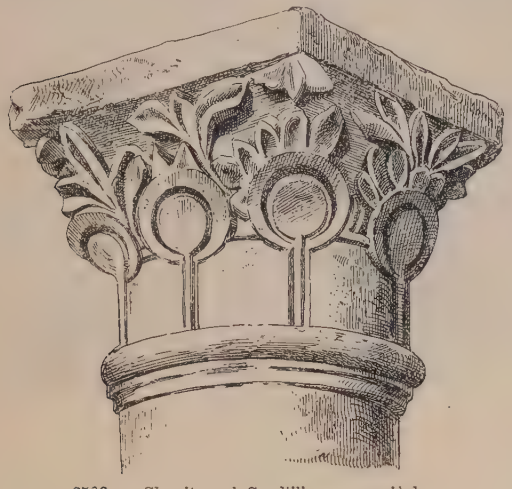

2506. — Chapiteau à Serdjilla, V^e-VI^e siècles.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale,* pl. 47.

à un tailloir capable de recevoir une maçonnerie, dont la plus grande dimension, l'épaisseur du mur à soutenir, ne pouvait guère, dans la plupart des cas, être inférieure à 0^m70. L'élargissement nécessaire s'obtenait si difficilement sans exagérer l'importance du chapiteau que, sur des chapiteaux cubiques comme ceux de Saint-Vital à Ravenne, qui sont pourtant de véritables impostes, on a dû placer une autre imposte pour obtenir une surface capable de recevoir la retombée des arcs [2]. On comprend donc qu'on ait commencé à réunir le chapiteau composite et l'imposte dans le cas où il s'agissait de couronner une double colonne supportant latéralement une cloison. On profitait ainsi pour le tailloir de l'allongement factice produit par la partie du chapiteau qui devait correspondre à la cloison et qui s'interposait entre les deux demi-chapiteaux. Mais on voit bien comment ce chapiteau a conduit aux deux autres : avec une décoration moins en relief, il suffisait de ne pas abattre les angles des petites faces pour faire du chapiteau de Delphes un chapiteau cubique. Que l'on continuât au contraire les feuilles sur toute l'étendue des longues faces, en augmentant un peu la pente des petites, c'est-à-dire en amenant l'ellipse de la base aussi près que possible du cercle, et l'on obtenait un chapiteau conique. Voilà comment le chapiteau de Delphes, exécuté vers le milieu du V^e siècle, explique en partie les formes que le chapiteau-imposte composite revêtit au VI^e.

« Du reste, à Delphes même, le chapiteau que nous considérons n'est pas le seul qui ait une base elliptique. Sept autres chapiteaux de diverses tailles, constituant comme lui des dérivés du composite et de

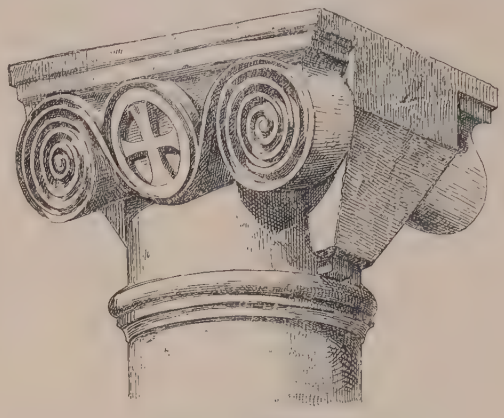

2507. — Chapiteau à El-Barah, V^e-VI^e siècles.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale,* pl. 47.

l'imposte, présentent cette même particularité. Ils ne sont pas aussi ornementés que le premier et leurs surfaces planes ou courbes sont lisses. Les petites faces seules sont ornées, sur l'un d'eux, de feuilles d'eau, sur les autres, de croix, de monogrammes et de palmettes. Or, ces ornements sont fréquents au V^e siècle sur les impostes de Salonique, de Ravenne et de Rome, et nous savons qu'à Delphes les feuilles d'eau sont de la même époque. Remarquons de plus que deux de ces chapiteaux ont exactement la forme

2508. — Chapiteau à Moudjeléia, V^e-VI^e siècles.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale,* pl. 49.

des chapiteaux qui couronnent les meneaux des fenêtres ouvertes dans l'abri de d'Olympie. Ce rapprochement entre Delphes et Olympie, qui revient ici pour la seconde fois, se complète par l'existence à Delphes de trois bases à section elliptique grossièrement exécutées, mais décorées à la romaine et présentant, comme celles d'Olympie, une partie non sculptée sur les grandes faces. Il est donc très probable que les chapiteaux à base elliptique dont nous parlons sont du V^e siècle. Quel rôle ont-ils joué? ont-ils appartenu à un édifice spécial, ayant des bases et des colonnes à section elliptique, ou bien ont-ils été répartis dans l'atrium, les galeries ou les fenêtres d'une grande église qui aurait aussi possédé les cha-

[1] Conclusion confirmée par la très grande ressemblance du chapiteau de Delphes avec les impostes de Salonique qui sont de la première moitié du V^e siècle. — [2] Schnaase, *Geschichte d. bild. Kunst,* 2^e édit., t. III, p. 148, fig. 38, 39

piteaux théodosiens et les impostes étudiés plus haut? Les chapiteaux eux-mêmes, toute trace de construction ayant disparu, ne permettent pas de répondre à cette question. Retenons seulement qu'ils sont du v^e^ siècle, que le plus beau et le plus gros d'entre eux, qui semble dater des environs de 450, explique en partie l'apparition des chapiteaux du temps de Justinien.

2° *Chapiteau-imposte ionique.* — « La réunion du chapiteau composite et de l'imposte en une seule pierre n'avait pas permis de conserver à chacun d'eux sa forme primitive; l'ensemble eût formé une masse trop volumineuse. On dut leur faire subir des modifications après lesquelles on obtint, nous l'avons vu, un nouveau chapiteau, où l'on retrouve difficilement les traces de sa double origine. Il n'en fut pas de même pour le chapiteau ionique. Son petit volume facilita sa réunion avec l'imposte; on put les tailler dans la même pierre sans avoir à les fondre en une nouveauté; l'ensemble conserva les caractères distinctifs du chapiteau ionique et de l'imposte. Cette exécution simple et commode du chapiteau-imposte ionique lui valut une longue fortune : création du v^e^ siècle, il fut employé sans interruption jusqu'aux empereurs macédoniens qui le multiplièrent dans leurs constructions : ce fut le chapiteau habituel au ix^e^ et au x^e^ siècle [1]. Il fut répandu dans tout l'empire : l'Italie en possède les plus anciens exemplaires; la Syrie vient d'en fournir un très beau spécimen [2] et l'on sait depuis longtemps que les pays grecs en sont pourvus [3].

« Durant cette longue période de succès, il se transforma. Ces modifications ne portèrent pas atteinte à l'aspect général du chapiteau qui resta visiblement composé d'un chapiteau ionique et d'une imposte, mais les détails de la portée ionique furent exécutés d'une manière de plus en plus fantaisiste, tandis que l'ensemble se couvrait d'une riche végétation variant avec les temps et les lieux. Au v^e^ siècle la partie ionique fut encore sculptée selon les habitudes antiques avec de grosses volutes séparées par une sorte d'échine décorée d'oves; l'imposte restait lisse ou recevait une croix monogrammatique ou non, avec ou sans feuilles d'acanthe. Dès le vi^e^ siècle, les volutes diminuent et ne dépassent plus l'échine à oves; leurs spires, constituées autrefois par de larges rainures taillées dans le marbre, à arêtes vives, sont indiquées par de lourds bourrelets, aux courbes inélégantes, qui ressemblent à des coquilles d'escargots. L'imposte garde encore parfois une décoration d'aspect ancien, mais le plus souvent elle se couvre de rinceaux et de festons stylisés du temps de Justinien. On voit, au vii^e^ et au viii^e^ siècle, la négligence augmenter dans l'exécution du chapiteau ionique, les oves disparaître de son échine, l'imposte revêtir des dessins variés : l'évolution aboutit, avec Basile le Macédonien et ses successeurs, aux chapiteaux de la citerne de Bible-house (fig. 2499) dont les rinceaux capricieux, les oiseaux et les croix sont des exemples parfaits de l'ornementation de cette époque. Mais ces modifications n'avaient pas atteint la forme; les impostes purent être plus ou moins écrasées et ressembler à des chapiteaux cubiques dont la base, au lieu d'être simplement arrondie, aurait été taillée en chapiteau ionique; l'aspect général resta sensiblement le même. »

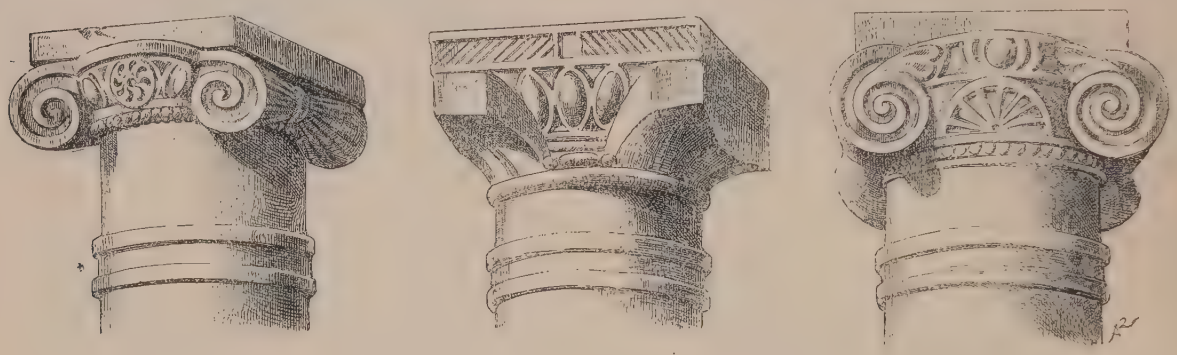

2509, 2510, 2511. — Chapiteaux à Kokanaya, v^e^-vi^e^ siècles. D'après de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. 103.

3° *Chapiteau-imposte dorique.* — Les combinaisons de l'imposte avec les chapiteaux composite et ionique, telles qu'on les a présentées dans les exemples qui précèdent, reparaissent plus ou moins accentuées suivant l'époque à laquelle appartiennent les divers spécimens. Il n'en est pas de même pour le chapiteau-imposte dorique dont cinq spécimens ont été rencontrés à Delphes; ils font connaître un type resté ignoré jusqu'à ce jour. Le chapiteau dorique simple paraît n'avoir été employé par l'art chrétien que d'une manière tout à fait exceptionnelle. On le signale à Rome, au v^e^ siècle, à Saint-Pierre-ès-liens; mais on ignorait qu'il se fût combiné avec l'imposte. Nous en avons maintenant cinq exemples à Delphes, un autre

[1] Cf. Strzygowski, *Byzant. Denkm.*, t. i, p. 7; t. ii, p. 230, 233 et *passim; Byzant. Zeitschrift*, 1894, t. iii, p. 14. Exemples de chapiteaux-impostes ioniques du v^e^ siècle : à Etchmiadzin, *Dictionn.*, t. ii, fig. 2229; à Ravenne, Saints-Nazaire-et-Celse; à Rome, Saint-Étienne-le-Rond; à Chalcis, cf. *Dictionn.*, t. i, fig. 1101; à Saint-Marc de Venise, voir fig. 2498; à l'abbaye de Pomposa. — Exemples du vi^e^ siècle : les impostes ioniques de Sainte-Sophie, Salzenberg, *op. cit.*, pl. xvii, n. 12; et des Saints-Serge-et-Bacchus, à Constantinople. *Id.* pl. v, n. 3, 4. — Exemples du vii^e^ ou du viii^e^ siècle : imposte d'une citerne à Constantinople publiée par Paluka dans *Byzant. Zeits.*, 1895, t. iv, p. 598; de Sainte-Sophie, Texier, *Archit.*, pl. xxxix, et de Saint-Démétrius, 1^er^ étage, *ibid.*, pl. xxiv; à Salonique (la reconstruction de la seconde église et l'achèvement de la première datent du viii^e^ siècle, cf. J. Laurent, *Byz. Zeits.*, 1895, t. iv, p. 431 sq.); de Scheikh-Musà en Syrie, *Quarterly Statement*, avril 1899, p. 125 (imposte absolument identique au couvent des Blakhernes en Élide). — Exemples des ix^e^ et x^e^ siècles : citernes de Constantinople, dont le type le plus parfait est la citerne de Bible-house, *Byzant. Denkm.*, t. ii, p. 228 et p. 100, n. 4; des fenêtres de Saint-Luc en Phocide et de la coupole de Saint-Spyridon, à Silivri en Thrace. — [2] Peut-être faut-il y ajouter d'autres exemples en Galatie, *Annual of the British School at Athens*, 1897-1898, t. iv, p. 92; mais on ne peut le savoir au juste, car, si la figure semble réunir en une pierre chapiteau et imposte, le texte de M. Crowfoot en fait deux morceaux distincts. — [3] Ajouter aux chapiteaux énumérés dans les notes ci-dessus d'autres exemplaires non moins intéressants du musée de Constantinople, à l'acropole d'Athènes et à Paléochora d'Égine.

à Égine, dans les ruines de Paleochora. Ces divers chapiteaux appartiennent au v^e^ siècle.

Nous avons dit que l'imposte semble être née en Syrie, on la rencontre au prétoire de Mousmieh [1] et peut-être est-elle d'origine perse; en tous cas, elle devint, dès le v^e^ siècle, d'un usage courant dans les monuments syriens comme dans les monuments africains [2], à Salonique [3] (fig. 2500) comme en Italie, où l'imposte se conserva même jusqu'au vi^e^ siècle, à Saint-Vital de Ravenne ou à Parenzo. Son adoption et son expansion se firent sous l'influence prépondérante de Constantinople. C'est dans cette ville que nous trouvons le plus ancien exemple daté d'un chapiteau-imposte en une seule pièce, ce qui ajoutait beaucoup à la stabilité dans une ville sujette aux secousses de tremblements de terre. Cet exemple, encore dépourvu de toute décoration, apparaît en 528, dans la citerne Bin-bir-Direk. La décoration exubérante vint bientôt tapisser le cube, en rogner les angles, en effacer les arêtes, en niveler les aspérités

2512. — Chapiteau à Saint-Marc de Venise.
D'après une photographie.

et s'écarter de plus en plus du cercle pour tendre au tronc de cône. Cet ornement inexorable perd rapidement le caractère plastique; beaucoup de ses motifs préférés, l'acanthe mise à part, « furent empruntés du reste à l'Orient par l'intermédiaire des tissus et des mosaïques. Mais, ici encore, sur ces données étrangères, Constantinople, au v^e^ et au vi^e^ siècle, travailla pour en tirer des créations originales. Le voisinage des carrières de marbre de Proconnèse lui fournissait à point nommé, avec des matériaux admirables, des artisans expérimentés : elle put ainsi imaginer le chapiteau théodosien, inventer le chapiteau-imposte et les répandre à travers le monde. C'est en marbre de Proconnèse — chose significative — que sont exécutés les nombreux chapiteaux répandus dans tout le bassin méditerranéen : preuve évidente du rôle que joua Constantinople dans cette évolution et de l'influence que par là elle exerça [4]. »

IV. Syrie. — A côté de ces témoins de l'évolution du chapiteau sous l'influence byzantine, nous croyons devoir faire une place à quelques indications fournies par les édifices de la Syrie centrale, où une centaine de cités, dispersées sur un espace de trente à quarante lieues, forment un ensemble dont il est impossible de rien détacher, où tout se lie, s'enchaîne, appartient au même style, au même système, à la même époque enfin qui s'étend du iv^e^ au vii^e^ siècle de notre ère [5].

En Syrie, aux iv^e^-v^e^ siècles, nous voyons encore l'acanthe classique, mais d'une exécution déjà gâtée, notamment à El-Barak [6]; le modelage est correct, mais la ligne sèche et dure, relevée encore par l'ombre vigoureuse du fond. Ce qui se remarque, ici comme à Deir-Seta [7] (fig. 2501), comme à Kalat-Seman [8], c'est la longue tige qui se dresse entre les feuilles de la rangée supérieure et forme un troisième rang, mais non plus épanouie, simplement une sorte de parasol qui

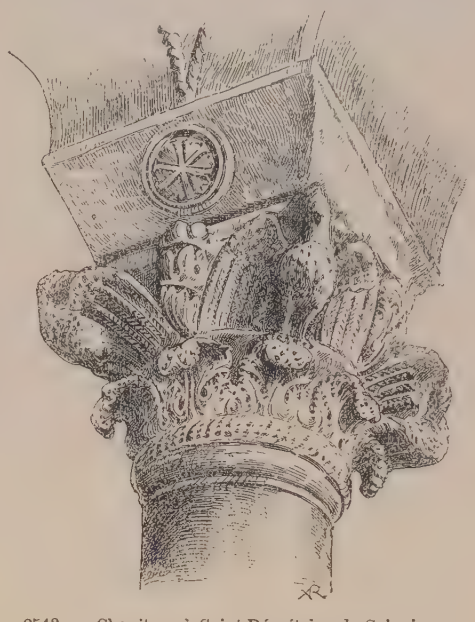

2513. — Chapiteau à Saint-Démétrius de Salonique.
D'après une photographie.

aide à porter le tailloir, tandis qu'à El Barak (fig. 2502) cette disposition soutient la volute qui n'a pas encore disparu et à Baquouza (fig. 2503), ce parasol privé de sa tige devient une sorte d'arabesque. A Kalat-Seman (fig. 2504), dont nous avons longuement parlé [9], le porche méridional nous montre des acanthes dont le *faire* est absolument antique, mais la disposition des feuillages est très originale; cette direction oblique donnée au *retour* des feuilles fera fortune dans l'architecture byzantine; rappelons-nous les chapiteaux gonflés par le vent à Saint-Apollinaire de Ravenne, mais l'acanthe parasol ne passera pas en Occident [10]. L'acanthe n'est pas seule utilisée. Des combinaisons ingénieuses se font jour, mélangeant l'antique à des motifs nouveaux. « Ici c'est l'ionique, là le dorique ou le corinthien romain qui ont fourni le thème. Partout éclate cet esprit de logique qui n'est jamais plus manifeste que dans l'ajustement de ces chapiteaux munis de consoles latérales pour recevoir l'extrémité de l'architrave (fig. 2506, 2507, 2508) [11]. A Kokanaya, aux iv^e^-v^e^ siècles, nous assistons à de

[1] De Vogüé, *Syrie centrale, Architecture civile et religieuse du 1^er^ au vii^e^ siècle*, in-4°, Paris, 1865-1877, pl. vii. — [2] Voir *Dictionn.*, t. i, col. 683, à Tébessa, à Tigzirt. — [3] Saint-Démétrius. — [4] Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, in-8°, Paris, 1910, p. 131-132. — [5] De Vogüé, *op. cit.*, Introd., p. 7. — [6] *Ibid.*, pl. lxii, p. 101, basilique; pl. lxxvii, p. 106, tombeau. — [7] *Ibid.*, pl. cxvi. — [8] *Ibid.*, pl. cxlvi. — [9] *Dictionn.*, t. i, col. 2380. A Kalat-Seman, nous sommes vers la deuxième moitié du v^e^ siècle. — [10] De Vogüé, *op. cit.*, pl. cxlvi, p. 151. — [11] *Ibid.*, pl. xlvii, xlviii, xlix, p. 92.

curieuses tentatives pour « arranger » le classique, sans rompre avec lui (fig. 2509, 2510, 2511)[1]. A Tourmanin [2], un chapiteau réticulé n'est pas sans avoir quelque parenté lointaine avec les chapiteaux-corbeilles byzantins.

V. Influence orientale. — Byzance et la Syrie ne sont d'ailleurs qu'une étape qui nous achemine vers l'Orient, vers la Perse, dont nous allons retrouver

2514. — Chapiteau de l'ancienne *basilica Ursiana*, à Ravenne. D'après une photographie.

les types qui semblent avoir ricoché jusqu'en Occident, et ressaisir l'influence manifeste dans une riche série de chapiteaux qui appartient encore à la période que nous étudions et se voient à l'église Saint-Marc de Venise, laquelle, bien que postérieure au x^e^ siècle, n'en fut pas moins bâtie et ornée en grande partie avec des matériaux de remploi. On mit notamment à contribution les restes antiques des villes

2515. — Chapiteau du palais archiépiscopal de Ravenne. D'après une photographie.

d'Aquilée et d'Altinum détruites par les Barbares ; puis encore, des chapiteaux, des bas-reliefs et plus de cinq cents colonnes, qui ornent tant l'extérieur que l'intérieur de la basilique, proviennent de l'Orient. Ceci explique pourquoi nous retrouvons à Venise le double type de chapiteau byzantin que nous avons rencontré dans les deux basiliques de Ravenne (fig. 2497-2514).

Avant de passer à l'époque postérieure nous citerons deux monuments, dont l'importance est à peine moindre que celle des types mentionnés précédemment.

[1] *Ibid.*, pl. CIII, p. 124. — [2] *Ibid.*, pl. CXXXVI, n. 1.

C'est d'abord le sarcophage de l'archevêque Libère, mort en 378, qui sert actuellement de devant d'autel dans l'église San Francisco, à Ravenne. Ce sarcophage offre de très jolis spécimens de chapiteaux corinthiens à rangée unique de feuilles d'acanthe. Il est donc contemporain des chapiteaux de Ravenne que nous venons de signaler et peut être attribué au IV^e^ siècle. Un autre sarcophage, celui qui se voit à

2516. — Chapiteau du vestibule de l'église Saint-Marc, à Venise. D'après une photographie.

l'entrée de Saint-Apollinaire *in classe*, offre le type de chapiteau à feuille d'acanthe amaigrie que nous avons signalé dans la basilique de Saint-Apollinaire *Nuovo*. Dans cette même église nous trouvons notre second monument ; c'est la mosaïque de la nef qui représente le palais de Théodoric (fig. 591). La colonnade qui y est figurée présente le type du chapiteau corinthien identique à celui du sarcophage de l'évêque Libère.

2517. — Chapiteau de Bommes (Gironde). D'après J.-A. Brutails, *L'archéologie du moyen âge*, 1900, p. 62.

Ainsi amaigri, étriqué, le chapiteau hellénique végète quelque temps. Mais c'est à ce moment que se produit la transformation décisive.

« En suivant avec soin, dit Lenoir, dans les basiliques latines de l'Italie, la marche successive des innovations chrétiennes, on les voit d'abord timides et ne s'attachant qu'à modifier le fleuron du chapiteau corinthien ou quelques-unes des moulures ornées de l'ionique ; puis, dès le V^e^ ou le VI^e^ siècle se présentent des compositions complètes, dans lesquelles l'aigle ou la colombe viennent remplacer la volute corinthienne pour soutenir l'abaque ; on voit aussi des chapiteaux dont le bas offre l'aspect d'un panier

tressé en remplacement des nombreuses feuilles épanouies. Le travail du ciseau et de petites croix grecques mêlées aux ornements ne peuvent laisser aucun doute sur l'authenticité de ces sculptures [1]. » On ne saurait énoncer avec plus de concision et d'exactitude un fait qui ne se rencontre pas dans les basiliques latines d'Italie, et que nous avons eu occasion de noter soit en Égypte soit en Orient. Parmi les chapiteaux déjà reproduits [2], quelques-uns réalisent parfaitement la description de Lenoir, néanmoins nous prendrons ici pour exemple celui que choisit M. Van den Gheyn; il s'agit d'un chapiteau qui se voit à l'intérieur de Saint-Marc à Venise (fig. 2512). La feuille d'acanthe le couvre d'une double rangée, mais la volute est remplacée par des boucs sculptés à mi-corps dans le chapiteau, et dont les pattes reposent sur les rebords du feuillage. Dans la même basilique on remarque deux modèles du même genre; dans l'un les têtes de chèvres servant de volutes étaient séparées par un oiseau qu'on ne saurait définir; dans l'autre, aux quatre coins, se dressait un aigle dont les ailes déployées étaient séparées par un fleuron; ce dernier type se retrouve à Saint-Démétrius de Salonique (fig. 2513). A Venise, à Rome, en Sicile, en Égypte, nous rencontrons le chapiteau offrant l'aspect d'un panier tressé d'où émergent des feuilles, des fleurs, des animaux [3] (fig. 2514).

2518 et 2519. — Chapiteaux provenant de l'église Sant'Andria. Musée de Brindisi.
D'après E. Berteaux, *L'art dans l'Italie méridionale*, 1904, t. I, fig. 21, 22.

2520. — Chapiteau dorique gallo-romain, Boulogne-sur-Mer.
D'après Enlart, *Manuel d'archéologie française*, 1902, t. I, p. 22, fig. 8.

Bientôt cette innovation allait donner au chapiteau byzantin une allure toute nouvelle, et absolument indépendante de l'ancien modèle suivi jusqu'alors, car non seulement la partie supérieure du chapiteau sera complètement modifiée, mais la rangée de feuilles d'acanthe sera remplacée par un enroulement végétal, où figurera la feuille de vigne avec la grappe de raisin. Sous le n. 420 du musée de Ravenne, le catalogue manuscrit renseigne un *capitello bizan-*

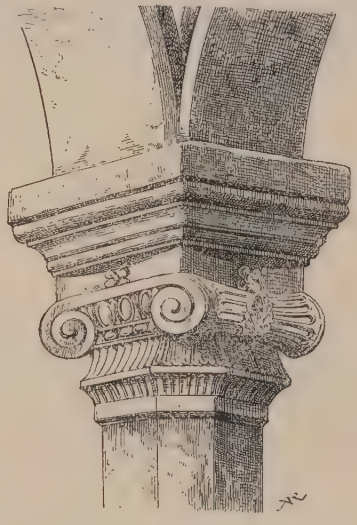

2521. — Chapiteau ionique carolingien à Saint-Germain d'Auxerre.
D'après Enlart, *op. cit.*, fig. 9.

[1] A. Lenoir, *Architecture monastique*, t. I, p. 216. — [2] *Dictionn.* — [3] Cattaneo, *L'architettura in Italia dal secolo VI al mille circa*, in-8°, Venezia, 1889, p. 34.

tino ornato con teste di animali simbolici provenant de l'ancienne basilique Ursiana, cathédrale fondée par l'évêque saint Ours, mort en 369 (fig. 2514). Il répond au type que nous venons de décrire, de même que le chapiteau que renferme une des salles du palais archiépiscopal de la même ville (fig. 2515). Cet édifice réédifié au XVI^e^ siècle, conserve cependant encore quelques vestiges de la construction primitive qui remonte au V^e^ siècle.

2522 et 2523. — Chapiteaux au musée d'Issoudun. D'après Enlart, *op. cit.*, t. I, p. 373, fig. 166.

Ch. de Linas s'est demandé l'origine de ce système d'ornementation, et sa vaste érudition lui a permis de présenter des rapprochements d'après lesquels on peut répondre que l'ornement végétal historié d'animaux est d'origine asiatique [1]. On ne pourrait citer de meilleures preuves pour corroborer cette opinion que les deux chapiteaux qui se voient

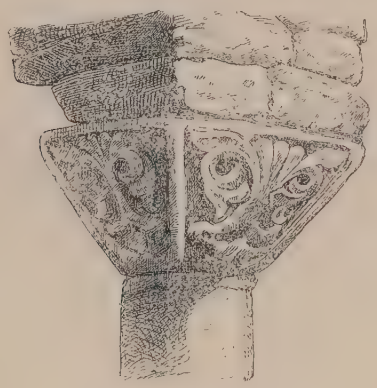

2524. — Chapiteau à Saint-Martin de Canigou.
D'après Enlart, *op. cit.*, p. 374, fig. 168.

dans le vestibule de l'église Saint-Marc, à Venise (fig. 2516).

Mais cette origine orientale de la décoration zoomorphique des chapiteaux, pour évidente qu'elle soit, appelle quelque développement. Nous avons vu que le chapiteau roman à huit pans est une trouvaille byzantine du VI^e^ siècle; l'Occident, au moyen âge, si original sur bien des points, l'est moins qu'on l'a voulu croire en matière de décoration des chapiteaux. La flore et la faune, tour à tour grotesque ou ravissante, qui s'y développe ne fait que tirer parti avec une fantaisie souvent heureuse de motifs orientaux stylisés à l'excès. On ne peut, croyons-nous, apporter une démonstration plus évidente de cette influence que dans un chapiteau de Bommes (Gironde). C'est que « les voyages et le trafic n'apportaient pas seulement des idées, mais aussi les formes elles-mêmes, grâce au commerce des produits aisément transportables de l'art et de l'industrie : l'orfèvrerie, les étoffes, les ivoires, enfin les miniatures, toutes choses qui ont fourni tant de motifs aux ornemanistes et dont M. Ém. Molinier a pu affirmer avec autorité le rôle important dans la constitution de notre décoration monumentale [2]. Ainsi s'est fait sentir dans nos pays, l'influence la plus certaine peut-être et dans tous les cas la plus concrète et la plus facile à saisir de l'art oriental. Sur tels chapiteaux, comme ce chapiteau de Bommes (fig. 2517), le sculpteur a reproduit manifestement un tissu d'Orient. Le musée de Toulouse possède des tailloirs couverts d'entrelacs très menus, exactement pareils à ceux qui décorent certains ivoires byzantins [3]. »

2525. — Chapiteau au musée de Reims.
D'après le *Bulletin monumental*, 1905, t. LXIX, p. 224.

Ne nous méprenons pas toutefois sur la portée de cette influence et de ces imitations tour à tour serviles ou très libres. Voici, par exemple, l'Italie, mieux placée qu'aucune province pour recevoir l'influence byzantine jusque dans ses moindres détails. Qu'y voyons-nous? « A Naples et dans les villes voisines deux décors semblent se succéder, sur les *transennæ*

[1] Ch. de Linas, dans la *Rev. de l'art chrétien*, 1885, 2^e^ liv. — [2] E. Molinier, *Hist. gén. des arts industriels*, t. I, *Les Ivoires*, p. 131 sq.; *Gaz. des beaux-arts*, 1898, 2^e^ sem. p. 481-482-492. La même thèse a été soutenue, en ce qui concerne la sculpture romane toulousaine, par M. Roschach. Sur l'influence des courants commerciaux, voir COLONIES. — [3] J.-A. Brutails, *L'archéol. du moyen âge et ses méthodes. Études critiq.*, in-8°, Paris, 1900, p. 62.

sculptées des basiliques entre le VII^e^ et le X^e^ siècle. Le décor où les végétaux ne sont pas plus vivants que les entrelacs, et où les animaux sont réduits à de pauvres silhouettes, fait place à un décor végétal exubérant et à un décor animal riche de relief et de vie. Il semble que renaissent, dans les marbres des sanctuaires, les animaux et les feuillages qui se modelaient dans l'ivoire profondément refouillé des contemporains de Justinien. Seulement les lions et les chevaux, debout ou cabrés dans des attitudes symétriques, ont pris des ailes de griffons. Les animaux gréco-romains ont fait place à des animaux gréco-persans.

« Les fiers hippogriffes et les oiseaux puissants des marbres napolitains du IX^e^ et du X^e^ siècle n'ont point peuplé les églises de Ravenne et de Rome. Dans la ville où le pape avait supplanté le représentant du *basileus*, la décoration orientale ne se renouvela pas,

2526. — Chapiteau corinthien composite dans la crypte de Saint-Brice à Chartres.
D'après Enlart, *op. cit.*, t. I, p. 23, fig. 10.

et les médiocres motifs du VII^e^ et du VIII^e^ siècle se reproduisirent jusqu'au XI^e^. Il en est de même dans l'ancienne capitale de l'Exarchat, sous la domination lombarde[1].

« Le groupement des animaux ailés, opposés deux à deux, comme on les voit sur les étoffes de soie persanes ou byzantines, fut reproduit même en pays lombard : les figurines qui couvrent les archivoltes et les *transennæ* du baptistère de Cividale, en Frioul, sont disposées comme les oiseaux et les griffons des marbres de Sorrente. Mais sous le ciseau maladroit du marbrier barbare, les bêtes orientales se sont aplaties comme des baudruches dégonflées.

« En Grèce, la petite cathédrale d'Athènes[2], tout incrustée de marbres chrétiens, qui en font un musée unique de la sculpture byzantine antérieure au X^e^ siècle, contient dans sa façade des fragments de *transenna*, avec des oiseaux, des griffons et des sphynx affrontés, semblables pour le dessin et pour le relief aux sculptures de Sorrente. Le décor animal, composé de motifs sassanides, qui, vers le IX^e^ siècle, remplaça à Naples le décor géométrique, a donc été, comme ce dernier, employé dans la sculpture chrétienne d'Orient. En pays byzantin, les animaux et les oiseaux furent même adaptés par les marbriers

2527. — Chapiteau de Saint-Laurent de Grenoble.
D'après une photographie.

à des décorations plus compliquées que les reliefs sculptés dans les plaques des clôtures de chœur. On en trouvera la preuve, non point dans la Grèce propre, mais dans une ville apulienne, à Brindisi, qui,

2528. — Chapiteau à Lamta.
D'après les *Archives des missions scientifiques*, 1887, t. XIII, fig. 13.

si elle n'appartint pas à l'Empire d'Orient avant le X^e^ siècle, resta ouverte aux influences orientales. Les

[1] Le cheval ailé, comme le griffon, est figuré sur les monuments de Ninive : c'est l'un de ces monstres que les artistes persans de la dynastie sassanide ont connu d'après les originaux assyriens, et non d'après les traditions grecques. Aux animaux, dont les premiers artistes grecs avaient copié les silhouettes d'après des coffrets ou des tapis venus d'outre-mer, l'imagination hellénique avait prêté des légendes lumineuses qui en faisaient les compagnons des dieux. Mais les sculpteurs byzantins, qui ont représenté des chevaux ailés, sur des plaques de chancels, ne songeaient point à Pégase, pas plus que l'imagier occidental, qui taillait une manicore, ne se souvenait des harpies : l'Orient leur avait directement transmis ses vieilles créations, dont le sens primitif était perdu depuis de longs siècles. — [2] *Dictionn. d'archéologie chrétienne*, t. I, col. 3053, fig. 1073.

grands chapiteaux de marbre grec qui gisent à terre, tout mutilés, dans le baptistère ancien transformé en musée, et qui proviennent d'une église détruite, Sant'Andrea [1] (fig. 2518-2519), sont ornés de rameaux de vigne entrelacés, de grappes, d'oiseaux affrontés, de quadrupèdes adossés [2], » attestant l'existence d'un art décoratif, né en Orient, qui a été aussi riche en figurines animales que l'art « roman » d'Occident. Cet art a donné, sans doute, plus d'un modèle aux sculpteurs des abbatiales de France et d'Allemagne.

Nous voici de la sorte ramenés vers l'Occident dont nous ne nous éloignerons plus.

Ici, en apparence, tout ne semble d'abord que confusion et incohérence. On n'a pas imaginé de meilleur moyen pour introduire un peu d'ordre que de confier la police artistique de l'Occident aux Byzantins. Louis Courajod, voulant rattacher à l'art oriental la facture des chapiteaux mérovingiens, a noté les analogies qui lui paraissaient légitimer cette opinion. « La feuille du chapiteau, par exemple, ne se détache plus de la corbeille de celui-ci; elle le tapisse presque entièrement et se profile, maigrement et souvent sèchement, suivant un contour plein de raideur [3]. » Mais « il tombe sous le sens que cette sculpture, maigre, sèche, raide, sans saillie, s'explique suffisamment par l'incapacité des tailleurs d'images. Les sculpteurs byzantins ont ainsi travaillé, parce qu'ils étaient maladroits; les sculpteurs de nos pays ont fait de même, non pas pour imiter les Byzantins, mais parce qu'eux aussi étaient des maladroits. Les influences n'ont rien à voir dans ces dégénérescences, et le jour où, pendant la période gothique, nos artistes revinrent au modelé souple, aux feuillages vigoureusement enlevés, ce n'est pas pour imiter les chapiteaux des bonnes époques, mais parce qu'ils étaient sûrs de leur ciseau, parce qu'ils pouvaient lui demander des effets qu'ils étaient auparavant impuissants à obtenir [4]. » Après avoir dans le paragraphe précédent montré les monuments qui établissent le fait de l'influence orientale en Occident, nous devons ramener cette influence à ses proportions vraies et nous garder de ces appréciations vagues qui sur des faits évidents élèvent des conclusions douteuses. « Avant d'affirmer qu'une formule a été prise à une école par une autre école, il est bon de soumettre cette opinion à l'épreuve, et de chercher si une formule semblable n'existe pas dans une troisième école qui n'a eu avec la première aucun rapport. Si M. Ruprich-Robert avait recouru à ce procédé de vérification, il n'aurait pas dit que le chapiteau cubique normand dérivait des poteaux de bois de l'architecture scandinave [5]. Sa dissertation est appuyée de jolis dessins qui représentent les chapiteaux et les têtes de poteaux de bois d'où ils dériveraient. Le rapprochement prouve, une fois de plus, que les architectes peuvent fortuitement se rencontrer dans l'adoption d'une même forme. Le chapiteau cubique, en effet, a été employé dans d'autres écoles, qui ne l'ont sûrement pas copié sur les charpentes : sans parler de l'architecture byzantine, il est très fréquent dans les églises de l'Angoumois et de la Saintonge. Si on cherche pour quel motif les maîtres d'œuvres de ces dernières provinces ont fait de tels chapiteaux, on constate que c'est l'effet d'un procédé d'exécution : les ouvriers donnaient d'abord

2529 à 2532. — Chapiteaux de la mosquée de Sidi-Okba. D'après les *Archives des missions scientifiques*, 1887, t. XIII, fig. 33-37.

2533 à 2535. — Chapiteaux d'Haouch-Khima-Mita-Darraouia. D'après les *Archives des missions scient.*, 1887, t. XIII, p. 140.

[1] V. di Meo, *Annali critico, diplomatici del regno di Napoli della mezzana età*, in-4°, Napoli, 1795-1819, ann. 1056, n. 8; 1091, n. 2; 1108, n. 2. — [2] Em. Bertaux, *L'art dans l'Italie méridionale*, in-4°, Paris, 1904, p. 80-82. — [3] L. Courajod, *Les origines de l'art gothique*, dans le *Bulletin monumental*, 1892. — [4] J.-A. Brutails, *L'archéologie du moyen âge et ses méthodes*, in-8°, Paris, 1900, p. 42. — [5] V. Ruprich-Robert, *L'architecture normande aux XI^e et XII^e siècles en Normandie et en Angleterre*, in-fol., Paris, 1884.

au bloc la section que devait avoir la partie supérieure de la corbeille; après quoi, mettant le bloc sur le tour, ils tournaient colonnette et chapiteau [1], celui-ci se reliant à celle-là par un tronc de cône renversé, auquel on donnait un galbe plus ou moins infléchi, concave ou convexe. La forme cubique est la forme première du chapiteau, la forme du chapiteau qui est simplement épannelé [2]; le chapiteau cubique est un chapiteau complet, moins l'ornementation [3]. »

Un point mérite d'ailleurs d'attirer l'attention. L'importation de gros matériaux n'est pas un fait très rare à l'époque impériale et, afin d'en réduire le poids d'autant, ces matériaux sont généralement travaillés et sculptés sur place avant de quitter la carrière. Au VI[e] siècle, des chapiteaux tout taillés sortent des carrières de marbre de Proconnèse à destination de tous les pays riverains de la Méditerranée; il suit que le style d'une sculpture est souvent celui du lieu où la pierre a été extraite plutôt que de celui où elle a été employée. Le transport des matériaux, tels que colonnes, sarcophages, chapiteaux, était devenu un commerce si prospère que, dès le IV[e] siècle, les lois impériales s'efforcent de le prohiber afin de sauvegarder les édifices anciens qu'on démolissait sans pitié pour subvenir à l'exportation [4]. Il fut interdit de transporter les *ornamenta publica* d'une ville dans une autre; mais la mer et les rivières étaient des chemins toujours ouverts que le pouvoir surveillait de moins en moins, aussi le dépècement des édifices et leur exportation lointaine continuèrent jusqu'au XII[e] siècle environ. « La Gaule était pauvre en artistes autant qu'en carrières de marbre. Il est certain que les beaux sarcophages chrétiens du Midi de la France ont été travaillés en Italie et importés; il est certain que l'Italie et l'Afrique ont reçu par mer des chapiteaux tout travaillés dans les carrières de marbre de l'empire d'Orient : des chapiteaux et même des fûts étaient aussi transportables que des sarcophages; lorsque des chapiteaux, comme ceux de la crypte de

2536. — Chapiteau de la basilique de Tébessa.

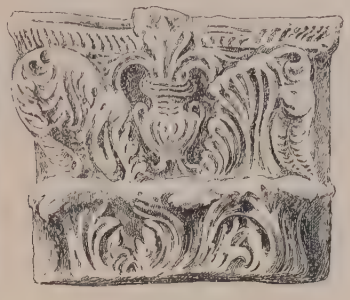

2537. — Chapiteau de la ville de Tébessa.

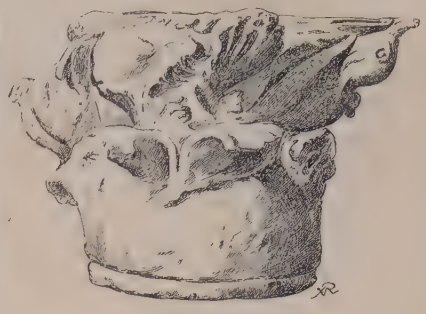

2538. — Chapiteau de Tébessa.

D'après S. Gsell, *Musée de Tébessa*, 1902, pl. VII, fig. 2, 3, 1.

2539. — Chapiteau d'Henchir-Zirara.

D'après De Rossi, *La Cappella argentea africana*, pl. III, n. 4.

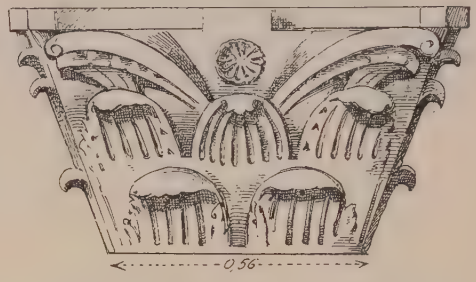

2540. — Chapiteau de Henchir es-Zâatli.

D'après les *Archives des missions scientifiques*, 1887, t. XIII, p. 129, fig. 224.

2541. — Chapiteau de Bir Oum-Ali.

Ibidem, p. 149, fig. 266.

[1] La corbeille du chapiteau et le haut du fût sont souvent tournés dans le même bloc. On trouve même des colonnettes monolithes, corbeille et bases comprises, ou en deux morceaux. — [2] Viollet-le-Duc, *Dictionn. d'architect.*, t. II, p. 488. — [3] J.-A. Brutails, *op. cit.*, p. 45, 81-82. — [4] Code théodosien, l. XV, tit. I, leg. 1. Lois de Constantin en 313, de Valentinien en 365, d'Arcadius et Honorius en 398; leur réitération montre à quel point elles sont peu obéies.

Jouarre, semblent dénoter une habileté supérieure à celle des artistes du pays où ils se trouvent, et se rapprochent par leurs formes des chapiteaux des basiliques orientales du VI^e^ siècle, plus que des œuvres gallo-romaines ou mérovingiennes, il semble absolument certain qu'ils furent exportés par mer et par les rivières, et parfois d'Orient en Occident, ce qui explique à merveille l'unité de style et la présence de tant de dessins orientaux. La solution de cette question est dans l'identification des provenances des marbres[1]. »

2542. — Chapiteau de Bracebridge, près Lincoln.

2543. — Chapiteau de Scarthe, près Grimsby.

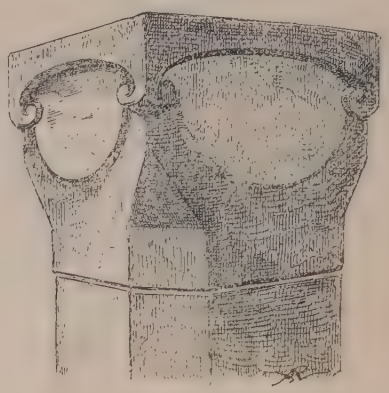

2544. — Chapiteau de Barton on Humber.

D'après Baldwin Brown, *The arts in early England*, 1903, t. II, p. 180.

VI. Gaule. — Dès la fin du II^e^ siècle de notre ère, les artistes gallo-romains commencèrent d'interpréter très capricieusement les *ordres* antiques. Il s'en faut que tout soit à blâmer dans ces variations dont le défaut le plus ordinaire est de s'éloigner de la sobre beauté des lignes classiques; il est vrai que certaines trouvailles trop riches ont bien de la grâce et distraient de la superbe monotonie du dorique, de l'ionique et du corinthien. Les anciens édifices de la Gaule romaine et mérovingienne nous permettent de prendre idée des tentatives faites pour secouer les règles d'école. Un chapiteau dorique gallo-romain à Boulogne-sur-Mer nous montre une innovation remarquable dans l'emploi des feuillages (fig. 2520), mais cette ressource ne sauvera pas un type destiné à disparaître à l'époque mérovingienne. L'ionique s'obstinera à durer jusqu'à l'époque carolingienne et se laissera reconnaître très imparfaitement dans certaines volutes de chapiteaux du XIII^e^ siècle; toutefois on peut le considérer comme à la veille de disparaître lorsqu'on le rencontre dans la crypte carolingienne de Saint-Germain d'Auxerre (fig. 2521). Le byzantin, tel que nous le caractériserons dans sa variété de prismes recouverts d'un ornement champlevé, inspirera sans doute quelques chapiteaux romans (fig. 2522-2523-2524), le style arabe lui-même aura son influence, mais si restreinte qu'on

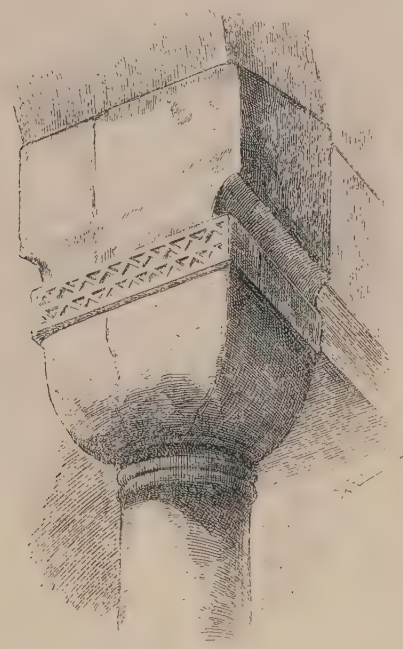

2545. — Chapiteau de l'église du Saint-Sépulcre.

D'après Clermont-Ganneau, *Archeological researches in Palestine*, 1899, t. I, p. 87.

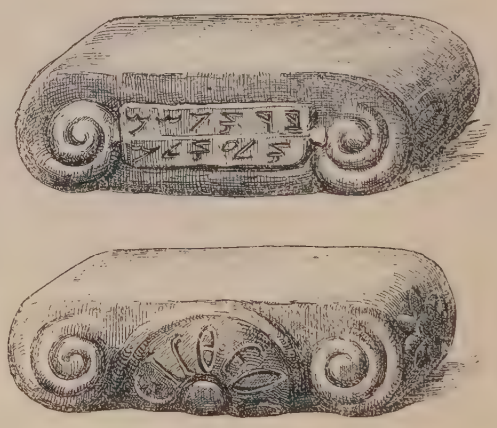

2546. — Chapiteau bilingue d'Amwâs.

D'après Conder et Kirchener, *The Survey of Western Palestine*, t. III, p. 65.

[1] C. Enlart, *Manuel d'archéologie française*, in-8°, Paris, 1902, t. I, p. 78, 133-134.

peut dire que les chapiteaux du moyen âge dérivent tous du type corinthien [1].

La première place parmi les chapiteaux chrétiens de la Gaule [2], appartient, croyons-nous, à un chapiteau entré, depuis peu d'années seulement, au musée de Reims (fig. 2525). Ce chapiteau « a sa corbeille garnie de quatre larges feuilles découpées, dérivées de la feuille d'acanthe, entrelacées de bandelettes tressées et croisées entre elles. Ces feuilles sont séparées par des cordons de perles verticaux, que surmontent des vases arrondis, ornés de godrons et munis d'anses, placés entre deux dauphins affrontés. Ce motif se répète sur chacune des quatre faces. On doit y voir [sans hésitation] un symbole chrétien. Les caractères et le style de la sculpture peuvent en fixer la date au commencement du Ve siècle [3]. » Ici, on s'est à peu près complètement affranchi du chapiteau corinthien; généralement l'écart n'est pas aussi marqué et la transition se fait doucement. Il est vrai que nous sommes bien peu pourvus pour en juger. Là où on croit constituer une série, la question d'importation vient se poser, par exemple, pour les chapiteaux de la crypte de Jouarre, construite très probablement entre 628 et 685. « Les chapiteaux sont très proches des modèles antiques et absolument semblables à ceux de plusieurs basiliques africaines de même époque ou un peu antérieurs. Mais ils peuvent avoir été apportés d'Orient [4]. » A Jouarre, les volutes sont parfois tournées de bas en haut, anomalie que nous retrouvons dans la crypte de Saint-Brice à Chartres (fig. 2527) et qui se conservera dans certains chapiteaux jusqu'à la fin du XIIe siècle.

Il n'y a pas lieu de nous arrêter à des chapiteaux dont la décoration n'a rien à voir avec la période mérovingienne, comme c'est le cas pour celui de Braisne-sur-Vesles [5], et pour la série de Chivy [6]. A. de Caumont a réuni, avec quelque hésitation, un groupe de chapiteaux qui appartiendraient à la période mérovingienne; après lui Albert Lenoir et l'abbé Cochet ont allongé la liste [7].

Les chapiteaux de la chapelle Saint-Laurent à Grenoble ne peuvent être étudiés ici séparément de l'édifice auquel ils appartiennent [8] (fig. 2527). Le souvenir des formes romaines permet de dire qu'ils ne sont guère postérieurs aux invasions des Barbares, ce qui nous reporte au VIe ou au VIIe siècle. Le développement excessif des abaques confirme cette date, car les édifices de Ravenne nous montreront la même forme dans son plein épanouissement. Avec des colonnes de remploi on a égalisé les hauteurs en calculant les chapiteaux et les abaques pour racheter ce qui manque aux colonnes, ce qui invite à croire que ces chapiteaux datent probablement de la construction de l'édifice. On peut, outre les chapiteaux de Ravenne, ceux de Rome (Saint-Étienne-le-Rond et Saint-Laurent-hors-les-Murs), comparer avec les chapiteaux de Grenoble ceux de la basilique de Tébessa et de la basilique d'Henchir el Begueur en Afrique.

2547 et 2548. — Chapiteaux d'Ahnas. D'après Strzygowski, *Koptische Kunst*, 1904, fig. 99 et 100.

Nous ne ferons pas usage dans cette dissertation des chapiteaux figurés dans les miniatures de Canons d'Eusèbe [9], l'architecture n'y est qu'un prétexte à la fantaisie.

VII. Afrique. — L'Afrique ne fournit pas un contingent bien appréciable à notre étude. Nous avons eu déjà l'occasion de faire remarquer l'influence syrienne dans certaines dispositions adoptées pour la décoration des basiliques africaines; il y a plus, l'emploi du moyen appareil, l'usage de colonnettes courtes portées en encorbellement, certains chapiteaux ou profils de moulures montrent que des architectes plus savants que ceux du vieil Occident tirèrent, plus tôt que ceux-ci, des enseignements romains, certaines déductions auxquelles les Occidentaux devaient arriver à leur tour. A Tigzirt, nous avons signalé l'emploi

[1] M. C. Enlart, *op. cit.*, t. I, p. 22-23, fait observer que «ce qui distingue le plus souvent et le plus absolument les chapiteaux du moyen âge de ceux de l'antiquité, c'est d'abord qu'ils portent à faux et directement la retombée, ce qui est incomparablement plus logique que de laisser l'évasement du chapiteau inutile et de lui superposer un tronçon d'entablement, comme faisaient les Romains; c'est, en second lieu, que l'astragale fait généralement corps avec le chapiteau et non avec le fût. — [2] Exception faite pour le temple Saint-Jean, à Poitiers. — [3] L. Demaison, *Trois chapiteaux de l'époque chrétienne primitive, au musée de Reims*, dans le *Bulletin monumental*, 1905, t. LXIX, p. 225. — [4] C. Enlart, *La sculpture en Occident*, dans A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, Paris, 1905, t. I, p. 111. — [5] S. Prioux, *Notice sur un chapiteau présumé mérovingien trouvé à Braine*, dans le *Bull. de la Soc. acad. de Laon*, 1859, t. IX, p. 43-45. — [6] Ed. Fleury, *Les chapiteaux mérovingiens de l'église de Chivy*, dans le *Bull. Soc. acad. Laon*, 1866, t. XVIII, p. 1; *Annuaire instit. provinc.*, 1870, IIe série, t. XII, p. 162; *L'église primitive de Chivy étudiée au point de vue des origines de l'architecture chrétienne*, dans *Bull. Soc. acad. Laon*, 1871, t. XX, p. 419-477; J. de Laprairie, *Les chapiteaux de l'église de Chivy*, dans le *Bull. de la Soc. archéol. de Soissons*, 1875, IIe série, t. V, p. 203; E. Lefèvre-Pontalis, *Étude sur les chapiteaux de l'église de Chivy*, dans la *Gazette archéologique*, 1887, t. XII, p. 29-36; ils sont du XIe siècle. — [7] Cochet, *Note sur quelques chapiteaux mérovingiens*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1859, t. III, p. 231-234. — [8] M. Reymond et Ch. Giraud, *La chapelle Saint-Laurent à Grenoble*, dans le *Bull. du Comité des trav. hist.*, 1893, p. 1 sq., pl. III-VIII. — [9] Voir Canons d'Eusèbe et les planches servant d'illustration à la dite dissertation. L'architecture n'y est pas plus réelle que sur les fresques de Pompéi.

des « dosserets » ou coussinets qui remplissent le rôle de l'imposte en combinaison soit avec l'architrave, soit avec les arcs [1]. Quant aux chapiteaux, nous en sommes suffisamment pourvus et ce qu'on en possède marque encore la prépondérance du style corinthien plus ou moins altéré. M. Saladin a signalé dans les ruines de Lamta un chapiteau en marbre blanc très bien conservé (fig. 2528), d'ordre corinthien, et presque complet, excepté aux angles du tailloir, où les volutes des caulicoles sont brisées; il est d'un fort beau travail, de la première époque de l'art byzantin. Il rappelle le beau chapiteau du Sérail à Constantinople et celui de l'église de la Nativité à Bethléhem [2]. Le même voyageur dit en avoir rencontré d'analogues à la grande mosquée de Kairouan, portant les mêmes fleurons et feuillagés de la même manière. A Lamta, on a trouvé un chapiteau de pilastre ionique; à la mosquée principale de Mehdia des chapiteaux

2549 et 2550. — Chapiteaux égyptiens. D'après S. Strzygowski, *Koptische Kunst*, pl. IV, n. 3, 4.

romains ou byzantins; à Kairouan, dans la mosquée de Sidi-Okba (fig. 2529 à 2532) plusieurs chapiteaux dont un ionique, et des byzantins de diverses époques et du plus grand intérêt à cause de leur bon état de conservation. « Ils permettent de comparer l'école africaine à l'école orientale et de retrouver ici, comme en Asie, les dégénérescences du corinthien et de l'ionique: les chapiteaux à corbeille comme à Jérusalem et à Constantinople et les feuillages secs et repercés que l'on retrouve jusqu'en Égypte, à la mosquée d'Amron, par exemple. Le faire de beaucoup de ces chapiteaux, la matière dans laquelle ils sont sculptés, tout nous porte à croire que plusieurs d'entre eux sont l'œuvre d'artistes grecs [3]. »

Les enquêtes archéologiques poursuivies par M. Saladin en Tunisie et M. Gsell en Algérie [4] ont donné un nombre respectable d'exemplaires, mais aucun type vraiment nouveau. A Tipasa, la basilique de Sainte-Salsa a rendu quelques chapiteaux, formés d'un mince tailloir de 0m52 de côté en moyenne, et par-dessous de deux volutes très grossières; entre ces volutes se voit un ornement qui varie selon les chapiteaux : bande verticale, filets horizontaux entre deux bandes verticales, ovale, triangle, branche à rameaux symétriquement divergents. La hauteur moyenne est de 0m36.

Plus intéressante est l'église d'Haouch-Khima-Mta-Darraouïa [5] dont l'exécution, purement romaine, doit remonter à la seconde moitié du IVe siècle; malheureusement les fouilles n'y ont pas été conduites méthodiquement et, dans cette même localité, nous devons nous contenter d'une église d'époque bien postérieure. Les fragments qu'on y a relevés, les chapiteaux sont persévéramment corinthiens, « mais le piédestal et l'abaque sont déjà d'un art bien différent de l'art antique romain ou gréco-romain (fig. 2533-2535). On n'y retrouve plus les ornements de l'architecture classique. Le caractère de cette sculpture chrétienne est très particulier dans l'Afrique du Nord. On y trouve presque un accent réaliste dans l'interprétation des feuillages et des ornements [6] ; »

comme dans les fragments conservés à Tébessa. Parmi les morceaux d'architecture conservés au musée de Tébessa, citons quelques chapiteaux corinthiens en marbre [7]; « plusieurs viennent de la basilique, ils offrent divers types, plus ou moins dégénérés, de l'ordre corinthien. Dans les uns, les feuilles, simplement épannelées, ne présentent pas de découpures et elles ressemblent à de larges crochets. Dans les autres, les contours pointus des lobes se détachent avec netteté et sécheresse; le corps même de la feuille est comme collé à la pierre et, seule, l'extrémité supérieure forme une forte saillie; les nervures sont indiquées par des traits profonds. Tantôt les volutes des chapiteaux classiques subsistent; tantôt de longues feuilles à tête recourbée remplacent les volutes extérieures; à la place des volutes intérieures se dressent de petites feuilles. Un motif isolé est sculpté sous le tailloir au milieu de chaque face : feuille droite, branche ondulée, deux branches entrelacées de manière à former une tresse, vase ou calice, grappe de raisin (fig. 2563). Des chapiteaux semblables se voient dans les ruines de la basilique, sur la place qui précède l'entrée du quartier militaire, etc. Ils fai-

[1] *Dictionn.*, t. I, col. 683, fig. 130, 131, 133. — [2] H. Saladin, *Rapport sur la mission faite en Tunisie de nov. 1882 à avril 1883*, dans *Archives des miss. scientif.*, 1887, t. XIII, p. 9-10, fig. 13. — [3] *Ibid.*, p. 31. — [4] S. Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie*, in-8°, Paris, 1893, p. 184, 204, 229, 243, 265, 278, pl. VII. — [5] *Dictionn.*, t. I, col. 693, fig. 137. — [6] Saladin, *op. cit.*, p. 138-139. Cf. S. Gsell, *Musée de Tébessa*, p. 46, note 5, et les planches montrent que cette affirmation est peu exacte. — [7] S. Gsell, *Musée de Tébessa*, in-4°, Paris, 1902, p. 45.

saient partie des colonnades du premier étage de l'*atrium* et de celles des tribunes des bas-côtés, constructions paraissant dater du v^e^ siècle [1]. Deux chapiteaux de pilastre, trouvés dans la ville de Tébessa, sont du même style, mais d'une facture plus grossière (fig. 2537), on y voit un vase d'où s'échappe un bouquet. On a recueilli dans les thermes du quartier de cavalerie un petit chapiteau de basse époque très mutilé (fig. 2538). Les feuilles ne sont pas découpées; les angles, au lieu de volutes, présentent des dauphins retournés. Au centre de chaque face, il y a un ornement végétal. Dans la petite basilique chrétienne d'Henchir-Zirara, les volutes sont remplacées par des poissons (fig. 2539) [2].

Enfin, deux chapiteaux provenant l'un de Henchir es-Zaâtli, l'autre de Bir Oum-Ali, doivent appartenir au v^e^ siècle; ils nous montrent l'aboutissement roide et prétentieux du chapiteau corinthien en Afrique (fig. 2540-2541).

VIII. Espagne. — L'Espagne a été si complètement ravagée et ruinée que les rares édifices et les débris de l'époque wisigothique ne nous peuvent rien apprendre.

IX. Angleterre. — En Angleterre, les constructions remontant à l'époque saxonne nous montrent l'emploi de chapiteaux d'un art très rudimentaire. La plupart ont été mis en place et décorés sur la partie seulement qui était visible. Ce serait s'exposer à faire fausse route de prétendre établir une succession chronologique d'après les types ou d'après l'ornementation. Ici, comme nous l'avons déjà vu pour le chapiteau cubique normand, le problème consistait à passer d'un plan circulaire à un plan quadrangulaire sur un espace très limité; et le problème a été résolu par les coins coupés ou par l'usure régulière. Les artisans plus habiles ont réservé quelques torsades, des volutes, ou bien ils ont sectionné les faces; tout cela, en vérité, ne vaut guère qu'on s'y attarde. Souvent sur la masse à peine dégrossie on a entaillé une figure grimaçante. Ces humbles essais sont aux merveilleuses combinaisons décoratives de la Grèce antique et de la Byzance de Justinien, comme les monstrueux fétiches sont aux statues d'un art excellent (fig. 2542 à 2544).

X. Palestine. — En Palestine, le chapiteau corinthien a connu la même vogue prolongée qu'en Occident. Nous le rencontrons à Jérusalem même [3], à Khurbet Beit Sakhra [4], à Jéricho [5], etc.

Nous avons décrit et figuré déjà un chapiteau historié de Haram esh Sherif. Voir Chandeleur, t. III, col. 2466. A l'église du Saint-Sépulcre nous signalerons un chapiteau byzantin (fig. 2545), dont l'intérêt est dans l'absence de toute décoration [6], à Khurbet Beit Sakhra [7], le chapiteau conique enlacé d'une treille qui rappelle celui de Saint-Clément à Rome. Rien dans tous ces exemplaires ne mérite de retenir longtemps l'attention. Au contraire, nous devons nous arrêter au chapiteau d'Amwâs (fig. 2546) qui a dû appartenir à l'église byzantine de cette bourgade. C'est un chapiteau de l'ordre ionique, tel qu'on pouvait l'exécuter vers le v^e^ siècle. Il porte une inscription bilingue; la

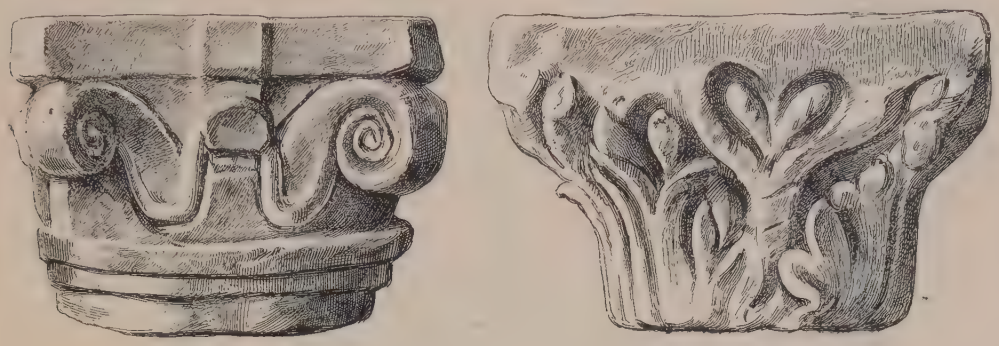

2551 et 2552. — Chapiteaux coptes. D'après Strzygowski, *Koptische Kunst*, fig. 109, 112.

plus remarquable est en caractères samaritains; elle occupe deux registres d'un cartouche fixé entre les deux volutes par des queues d'aronde simulées, preuve que l'inscription était prévue dès la taille du chapiteau. Voici le texte hébreu : רידשכי נלעולם « Que son nom soit béni dans l'éternité ». L'autre face du même chapiteau porte la formule grecque complémentaire, non plus sur un cartouche, mais sur une sorte de macaron : ΕΙCΘΕΟC : « Un seul Dieu ». On a ainsi une seule phrase dont le sens est complet : « Il n'y a qu'un seul Dieu, que son nom soit béni dans l'éternité. » Le chapiteau d'Amwâs est en marbre gris-clair; le ciseau qui

2553. — Chapiteau corinthien d'Abnas. D'après une photographie.

[1] Cf. en particulier un chapiteau trouvé à Bénian, province d'Oran, dans une église bâtie vers 435. — [2] S. Gsell, *Musée de Tébessa*, p. 48-49. — [3] Séjourné, *La Palestine chrétienne. Découvertes récentes et explorations*, dans la *Revue biblique*, 1892, t. I, p. 121, 122; Clermont-Ganneau, *Archæological researches in Palestine*, in-8°, London, 1899, t. I, p. 98, 343. — [4] Clermont-Ganneau, *op. cit.*, t. I, p. 208, 209. — [5] *Ibid.*, t. II, p. 19, 38, 39. — [6] *Ibid.*, t. I, p. 87. — [7] Conder et Kitchener, *The Survey of western Palestine, Judæa*, 1883, p. 108.

l'a taillé était peu habile; il peut appartenir au v^e^ ou au vi^e^ siècle, et cette date tardive ne répugne pas absolument à l'emploi de l'alphabet du type phénicien tombé en désuétude depuis plusieurs siècles [1].

XI. Égypte. — En Égypte, il faudrait nous attendre à rencontrer quelques chapiteaux appartenant *aux ordres* classiques, sachant qu'Hadrien prodigua à Antinoé les portiques, les colonnades et les édifices d'un style étranger au style égyptien. En dehors de cette source, l'Égypte byzantine nous a conservé quelques beaux spécimens corinthiens qui forment au

église d'Ahnâs présente d'ailleurs un intérêt particulier en ce que le gros œuvre paraît avoir été entièrement apporté soit des carrières de Proconnèse soit d'ailleurs, mais être en tous cas étranger à l'Égypte, comme matériaux et comme technique. Si on veut trouver des points de comparaison, il faut les chercher en dehors de ce pays, mais aller à Ravenne, à Parenzo ou à Salonique. Au contraire, les productions indigènes ne sont évidemment pas articles d'exportation, leur rudesse et leur peu de valeur — ils sont taillés dans le granit rouge ou dans le gré brun du pays — indiquent

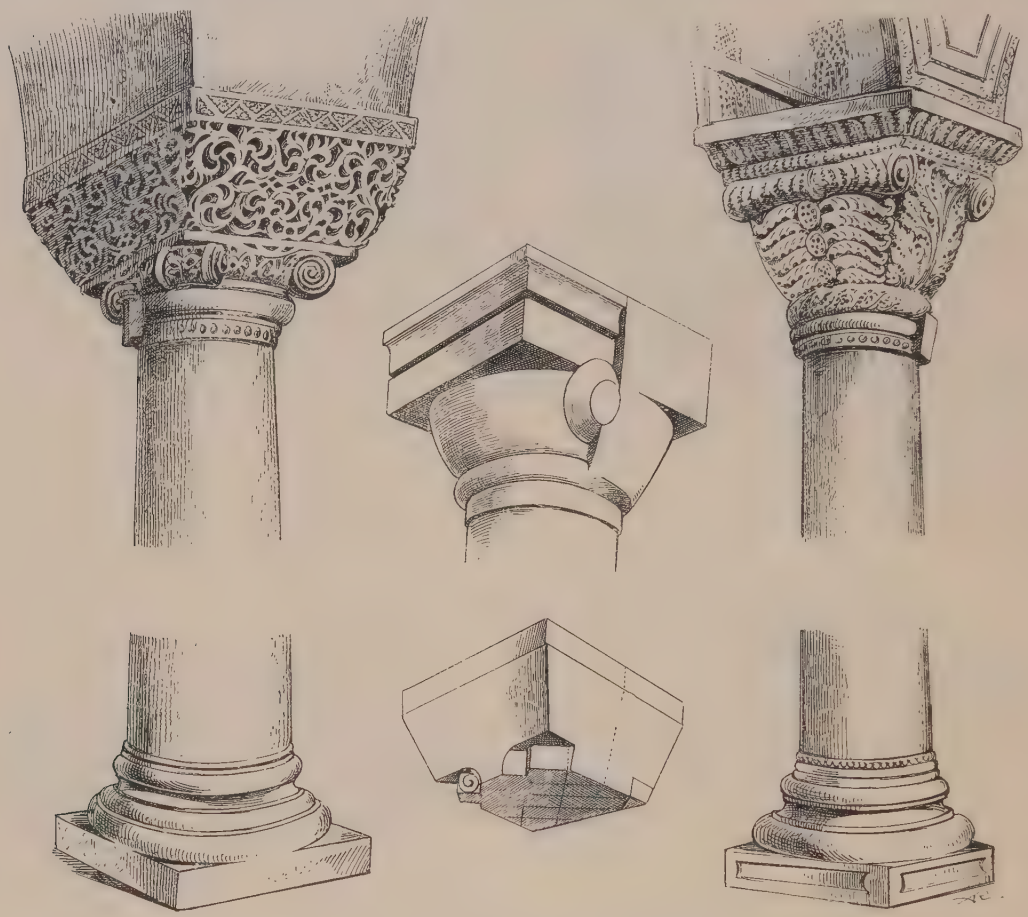

2554 à 2557. — Chapiteau-imposte et chapiteau ionique, avec leurs tracés géométriques, de Sainte-Sophie. D'après Lethaby et Swainson, *Sancta Sophia,* 1894, fig. 50, 52, 56, 57.

musée du Caire une intéressante série sur laquelle on peut suivre la décadence rapide de l'art. Toutefois il faut réserver dans cette série les deux types les plus complets qui sont taillés dans des blocs de marbre de Proconnèse, témoignant ainsi de leur importation [2]. D'autres exemplaires, plus tardifs et également venus des carrières de Proconnèse, montrent que la décadence se précipitait même à la source [3]; on s'étonne moins dès lors de voir l'acanthe épineuse d'Ahnâs (fig. 2547-2548) perdre toute légèreté et se transformer en un motif folliolé couvert de nervures fantaisistes (fig. 2549-2550). Il est vrai que les chapiteaux d'Ahnâs appartiennent encore au iv^e^-v^e^ siècle, ils sont taillés dans la pierre calcaire du pays [4]. Cette

assez que leur emploi doit être tout local. Dans une église d'Erment on prend encore la peine de les polir, mais bientôt on y renonce. A mesure qu'on s'enfonce dans l'époque copte le ciseau se fait de plus en plus rude, il entaille le gré et se borne à modeler des volutes ou des acanthes énormes; le souvenir et les modèles de l'époque brillante du iv^e^-v^e^ siècle ne sont pas entièrement abolis, mais la main et l'outil ne peuvent plus exécuter. Les dimensions sur lesquelles l'habile fantaisie des sculpteurs se trouvait jadis à l'aise ne suffisent qu'à grand'peine à loger la moitié ou le quart des ornements jadis prodigués avec la plus capricieuse opulence. Ce qu'on perd en grâce on ne le regagne pas en force, car cette pesante exécution

[1] Cette inscription a été publiée et commentée par MM. Bargès, Clermont-Ganneau, Guillemot, J. Durand, etc. Cf. H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, 1907, t. I, p. 496, note 1. — [2] J. Strzygowski, *Koptische Kunst,* in-fol., Vienne, 1904, p. 75, n. 7350, fig. 102; p. 76, n. 7351, fig. 104. — [3] *Ibid.*, p. 79, n. 7354, fig. 107. — [4] *Ibid.*, p. 72, 73, fig. 99, 100.

n'a rien à voir avec la force, ce n'est que lourdeur [1] (fig. 2551-2552).

XII. Constantinople. — Au jugement du général de Beylié, le palais de Dioclétien à Salone dut servir de modèle à Constantin pour le palais impérial de Byzance. Ceci, remarque avec raison M. Van den Gheyn, peut n'être qu'une simple conjecture, basée évidemment sur des probabilités dignes d'être discutées [2]. La ville de Constantin fut rebâtie en partie sous Théodose et acheva de disparaître sous Justinien, mais, pour ce point spécial des chapiteaux, nous pou-

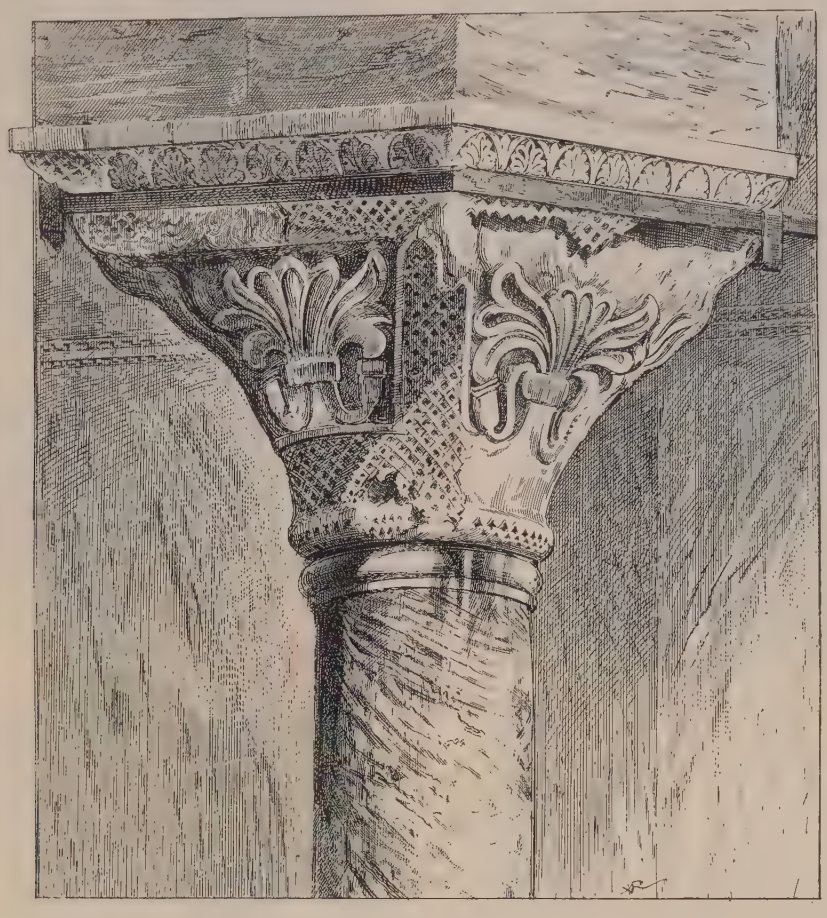

2558. — Chapiteau de Saint-Marc, à Venise. D'après J. Ruskin, *The Stones of Venice*, 1853, t. II, pl. IX.

vons prendre une idée de ceux qui ornaient les édifices de la jeune capitale. Le style corinthien dut y être à peu près exclusivement employé; des débris retrouvés plus ou moins mutilés peuvent être rapportés à cette époque et c'est déjà un indice, quoique bien vague. Le corinthien, au IVe siècle, était encore sans rivaux sérieux et son exécution parfois digne de l'époque classique. Les carrières de marbre de Proconnèse étaient en pleine exploitation, les empereurs s'y approvisionnaient pour les chantiers impériaux aussi bien à Byzance que dans le reste de l'empire. L'exportation des marbres épannelés et parfois même terminés sur place se faisait sur une grande échelle et il est clair que si quelques malfaçons étaient écoulées vers les chantiers de province, si on réservait les pièces irréprochables à la capitale, le style des unes et des autres était le même, l'exécution variait seule peut-être. La basilique d'Ahnâs en Égypte, construite avec des matériaux importés, nous a conservé un magnifique chapiteau venu des mines et des ateliers de Proconnèse [3] (fig. 2553). Il mesure 0m45 de hauteur, 0m517 de diamètre à la base et 0m75 au tailloir. Ce beau spécimen peut appartenir au IVe siècle; il nous montre le talent et le goût des marbriers de Proconnèse, pourvoyeurs attitrés et débordés des édifices de Constantinople.

Cependant le type de chapiteau qu'évoque le nom de Constantinople c'est celui qui, contemporain de Justinien, resplendit à Sainte-Sophie. Pour des hommes de génie tels qu'Anthemius de Tralles et Isidore de Milet et pour leurs vieux maîtres anonymes, le corinthien et l'ionique avaient fait leur temps parce qu'ils ne répondaient plus aux audaces ni aux exigences que

[1] *Ibid.*, p. 80, fig. 107, chapiteau d'importation fait bien pressentir vers quelle destinée on s'achemine; pl. IV, n. 7356, chapiteau de Thèbes, dont notre figure 2549, 2550 reproduit deux faces, marque qu'on est engagé définitivement dans cette voie; p. 81, fig. 109, notre figure 2551 est une simplification à outrance du corinthien réduit à offrir une vague ressemblance avec l'ionique : les décadences ménagent de ces surprises; enfin, p. 82, fig. 112, notre fig. 2552, montre le dernier degré d'étiolement de l'acanthe; rien ne permet de supposer qu'on ait eu l'intention de ravaler le fond du chapiteau qui présente une sorte de gaufrier. — [2] Van den Gheyn, *Le chapiteau byzantin*, dans le *Bull. de l'Acad. royale d'archéologie de Belgique*, 1903, p. 137. — [3] J. Strzygowski, *Koptische Kunst*, in-fol., Vienne, 1904, p. 75, n. 7350, fig. 102; E. Naville, *Ahnas el Medineh*, dans *Egypt Exploration Fund*, 1894, t. XI, pl. XVII.

comportait la construction en briques. Les chapiteaux des *ordres* classiques suffisaient tandis qu'il ne s'agissait que de supporter une architrave, mais le système des arcs réclamait autre chose; leur retombée exigeait que la colonne et l'arc fussent en quelque manière unis en un seul élément. Pour y parvenir, il fallait obtenir une cohésion telle que le chapiteau fût vraiment un membre intermédiaire, on oserait presque dire l'*articulation* entre le plan carré et le plan circulaire. Une décoration riche et charmante fait oublier cette destination primitive et exclusive du chapiteau byzantin, que nous avons décrit et étudié dans ses premiers rudiments sous le nom de « chapiteau-imposte[1] ». Il faut souhaiter qu'on n'encombrera plus désormais l'archéologie d'une opinion de Pierre Gilles attribuant à Constantin la citerne des « Mille et une colonnes[2] » construite par Justinien en 528[3]. Bin-bir-Direk est donc contemporain de Sainte-Sophie et

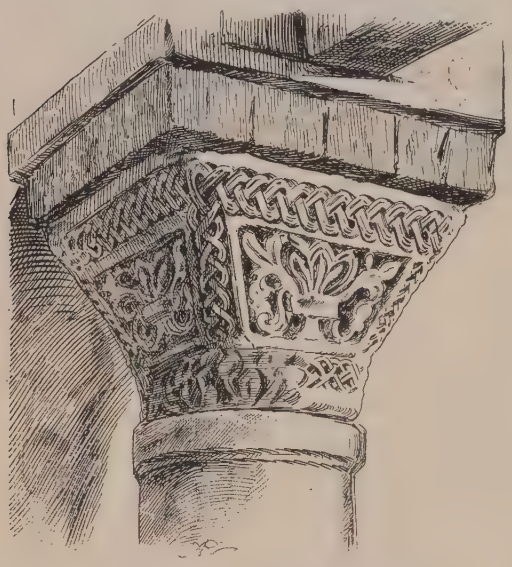

2559. — Chapiteau de la mosquée Sidi-Okba, à Kairouan.
D'après Ch. Diehl, *Justinien*, fig. 66.

ces deux édifices, en des genres si divers, témoignent d'une égale hardiesse et d'un talent égal, on n'y a pas employé pour la première fois le chapiteau-imposte[4], mais on en a fait un usage si général et si raisonné qu'il y reçut sa consécration définitive. Lorsque nous le rencontrons à Saint-Serge, à Parenzo, à Saint-Vital de Ravenne, à Venise, à Salonique, nous ne faisons que multiplier les aspects décoratifs, le type reste immuable. Les chapiteaux à huit lobes que nous voyons à Saint-Vital (fig. 1807), à Saint-Marc de Venise, à Saint-Serge de Constantinople, à Saint-Démétrius de Salonique offrent sans doute une heureuse idée de décoration, mais sont évidemment dérivés du type rigide.

Au contraire, certains chapiteaux de Saint-Serge et du palais d'Hormisdas à Constantinople, comme aussi de Sainte-Sophie de Salonique et de Saint-Marc de Venise appartiennent ainsi que le chapiteau de Chalkis (fig. 1101) à l'*ordre* ionique.

Quant aux chapiteaux-corbeilles d'où surgissent quadrupèdes, oiseaux, fleurs ou fruits, ils ne forment guère qu'un groupe dont les spécimens peu nombreux ne marquent ni un moment ni un type dans l'histoire du chapiteau (fig. 1850, 2015)[5].

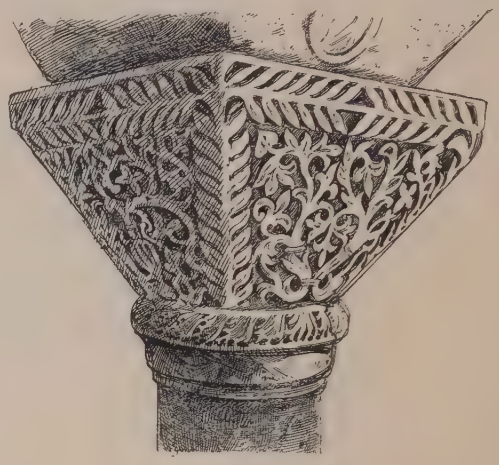

2560. — Chapiteau de Saint-Vital.
D'après une photographie.

Le chapiteau imposte et le chapiteau ionique que nous donnons ici avec leurs tracés géométriques (fig. 2554 à 2557) montrent les deux combinaisons principales qui ont prévalu à Sainte-Sophie. Mais pour connaître toutes les ressources et toute l'étendue de la nouvelle combinaison, il ne faut pas s'enfermer à Constantinople. Si riche soit-elle, l'incom-

2561. — Chapiteau de San-Michele in Afracisco (musée de Ravenne).
D'après une photographie.

parable ville pâlit un peu en regard de ce que nous a conservé une simple « colonie byzantine » à Ravenne.

XIII. Ravenne. — M. Van den Gheyn fait une

[1] F. de Dartein, *Étude sur l'archit. lombarde et sur les origines de l'archit. romano-byzantine*, Paris, 1865-1882, p. 39 « La forme massive du chapiteau convient au genre de construction qu'il supporte: son évasement considérable relie bien la maçonnerie grossière des arcs avec le fût de la colonne. Le tailloir surtout joue un rôle spécial au point de vue de la stabilité. Aussi verrons-nous que, dans les constructions byzantines, on l'a séparé en général du corps du chapiteau. Il forme alors un membre particulier de la colonne que l'on appelle *sommier* ou *dosseret* (*ou imposte*). — [2] Appelée citerne de Philoxène, de Bin-bir-Direk. — [3] J. Strzygowski et P. Forschheimer, *Byzantinische Denkmäler*, in-8°, Wien, 1893, t. II, p. 57. — [4] W. R. Lethaby et H. Swainson, *The church of Sancta Sophia Constantinople. A study of byzantine building*, in-8°, London, 1894, p. 249. — [5] Il en existe deux exemplaires à Sainte-Sophie, nous parlerons de ceux du *ciborium* de Saint-Clément à Rome.

remarque sur laquelle il y a lieu d'insister[1]. Tandis que Théodoric fait construire à Ravenne la basilique de Saint-Apollinaire *in classe* entre 534-549 et la basilique de Saint-Apollinaire *Nuovo* avant 550, dans la même ville, à la même époque, l'évêque Ecclesius fait élever la rotonde de Saint-Vital. On le voit, à la même époque et dans la même ville, un double courant artistique faisait sentir ses influences. C'est un fait sur lequel il importe d'appuyer, si l'on veut bien saisir la genèse de l'architecture byzantine. En effet, tandis que d'une part on constate, comme nous venons de le faire précédemment, les influences orientales sur les données préexistantes d'un art ancien qui se rajeunira ou se modifiera, mais pas au point de faire oublier les traditions classiques, concurremment s'affirment en matière de décoration surtout, des principes absolument étrangers à l'Occident, et qui iront se développant sans le moindre alliage avec les éléments latins. L'architecture même de Saint-Vital,

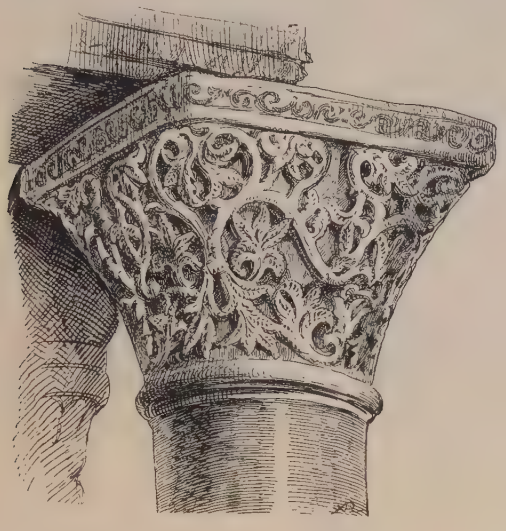

2562. — Chapiteau de Saint-Apollinaire Nuovo.
D'après une photographie.

qui a la forme d'un octogone régulier de 34m70 de diamètre, auquel se rattache à l'est une abside ronde à l'intérieur et triangulaire à l'extérieur, tranche nécessairement avec celle des basiliques de Saint-Apollinaire à Ravenne. Mais nous n'avons pas à nous en occuper pour le moment. Les chapiteaux de Saint-Vital présentent ces caractères bien distinctifs, dont nous aurons à analyser les détails et à dégager l'origine. Nous relèverons d'abord ceux de forme cubique, et dont les contours extérieurs imitent les arêtes d'une corbeille tressée en osier; l'intérieur des parois est orné d'une double feuille de palme, au centre s'épanouit la fleur; le bas est garni de deux boutons réunis à la feuille par une tige qui repose dans le calice même de la fleur (fig. 1785, 1851). Nous avons rencontré plusieurs fois ce même chapiteau à l'extérieur de Saint-Marc à Venise (fig. 2558), à Alexandrie, à Kairouan[2] (fig. 2559). Il est évidemment d'origine orientale : le décor végétal en indique clairement la provenance, et cependant ni de Vogüé, ni la mission américaine n'ont signalé aucun modèle semblable en Syrie. Nous ne pouvons ici reconnaître la moindre affiliation avec le chapiteau classique. Nous nous trouvons devant un type absolument nouveau et qui n'a rien de commun avec ceux qui l'ont précédé. D'ailleurs l'emprunt fait à une végétation différente de celle de la Grèce, où la feuille d'acanthe reste seule en usage, déterminera une évolution toute différente de celle que nous avons constatée précédemment, et qui consistait uniquement dans l'interprétation plus ou moins heureuse du type conventionnel.

Nous croyons devoir insister sur ce fait, parce que l'opinion de M. Choisy nous paraît trop absolue dans ses termes et trop générale dans son énoncé. En effet, voici comment il apprécie la sculpture byzantine : « La sculpture byzantine n'est en réalité qu'un dessin champ-levé. Elle a son originalité, mais jamais elle ne s'inspire directement de la nature; ses dessins de

2563. — Chapiteau de Saint-Vital avec monogramme.
D'après une photographie.

feuillage, d'un contour tout à fait conventionnel, s'étalent en rinceaux sans modelé, sans reliefs, et se détachent sur leur fond comme des broderies à jour. » On le voit, cette description ne peut s'appliquer au chapiteau que nous venons de décrire, car son décor s'inspire directement de la nature. D'ailleurs, on nous permettra de le faire remarquer : beaucoup d'auteurs sont trop exclusifs dans leurs appréciations sur l'art byzantin, et la classification à outrance qui sévit ici comme ailleurs, répond moins aux faits établis qu'aux idées préconçues. Voici, par exemple, un chapiteau qui se trouve dans cette même église de Saint-Vital à Ravenne (fig. 2560). Sa forme évasée rappelle le chapiteau précédent, mais ses arêtes au lieu d'être marquées par les contours d'une corbeille tressée en osier, sont ornées d'une élégante feuille de palmier. L'une des faces porte un vase de forme byzantine bien connue, dont le pied repose sur l'astragale; du col s'échappent des rinceaux de feuillage qui à notre sens s'inspirent bien de la nature, mais qui, naturellement, doivent se plier aux exigences de l'architecture. Ne faut-il pas en dire autant du chapiteau conservé au

[1] Van den Gheyn, *Le chapiteau byzantin*, dans le *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1903, p. 137 sq. — [2] Le chapiteau du musée du Caire, fig. 1851, un marbre de Proconnèse, vient d'Alexandrie; celui de Kairouan, mosquée de Sidi-Okba, fig. 2559, provient probablement de Carthage. Celui de Venise a pris, depuis Ruskin, le nom de *Lily capital*. Cf. J. Ruskin, *The Stones of Venice*, London, 1853, t. II, p. 137, pl. IX.

musée de Ravenne, sous le n° 491, et qui provient de l'église détruite de San Michele (fig. 2561)? Évidemment nous n'avons pas ici l'imitation servile de la nature, le feuillage nous apparaît admirablement stylisé. Ne quittons pas encore Saint-Vital de Ravenne, sans signaler le chapiteau que la plupart semblent admettre comme le type du chapiteau byzantin (fig. 1805). Il diffère, somme toute, très peu des précédentes dans sa forme constitutive, mais à coup sûr les arabesques et les entrelacs, auxquels il emprunte sa décoration originale, indiquent clairement le souci du dessin géométrique, plutôt que l'idée d'imiter la nature. Le motif géométrique choisi ici est le cercle, sur un chatoire que soit l'ornementation, l'intérêt du chapiteau cubique est dans son rôle et l'heureuse adaptation de son type à ce rôle. Leur corps présente la forme d'une corbeille évasée, presque aussi haute que large, circulaire à la base et carrée au sommet, avec de petites volutes très peu saillantes aux angles du carré, volutes qui disparaissent complètement à Saint-Vital où le chapiteau s'évase au point d'offrir au sommet le double de la largeur du fût (fig. 2563). Tandis qu'à Sainte-Sophie il repose sur le fût de la colonne par une épaisse astragale, celle-ci a disparu à Saint-Vital où le fût présente à son extrémité deux renflements successifs dont le dernier se raccorde avec

2564 à 2569. — Chapiteaux de Sainte-Marie d'Aurona, à Milan.
D'après F. de Dartein, *Étude sur l'architecture lombarde,* 1882, p. 103.

piteau de la mosquée de Kairouan, c'est le losange[1].

Mais tandis que les chapiteaux que nous venons d'analyser présentent quatre faces nettement marquées par des arêtes qui en délimitent les contours, voici qu'à Saint-Apollinaire *Nuovo,* les rinceaux traceront leurs méandres tout autour du chapiteau, sans que rien n'en vienne interrompre le contour sinueux (fig. 2562). Ce feuillage rappelle le dessin un peu dur du chapiteau de Saint-Vital.

Les chapiteaux de Sainte-Sophie et ceux de Ravenne nous aident à comprendre le parti pris décoratif de l'art byzantin : *réduire les lignes à des contours afin de ne rien enlever à l'effet des surfaces.* Nulle part mieux que dans les chapiteaux cette préoccupation apparaît évidente. Tandis que l'acanthe accrochait le regard, l'arrêtait et rompait la ligne, le cube damasquiné, pour ainsi dire, ouvragé, s'harmonise avec l'ensemble de la décoration, ses sculptures, fines et délicates; n'offrent ni reliefs prononcés, ni motifs accentués, comme les revêtements en marbre et en mosaïque des parois, elles sont purement superficielles. Si mérila base du chapiteau, de telle sorte que celui-ci n'a pas l'apparence d'une pièce séparée, mais qu'il produit l'effet d'un épanouissement de la colonne. Le parement se trouve découpé par un réseau de sculptures refouillées par dessous, véritable dentelle qui enveloppe la masse du chapiteau et qui semble indiquer jusque dans une matière dure et homogène, le caractère essentiellement superficiel de la décoration byzantine. La plate-forme n'est chargée qu'au milieu; les bords ne portent rien : aussi les sculptures des parements vont-elles jusqu'au sommet sans qu'il y ait aucune moulure de couronnement. La pression des arcs est transmise à la colonne par un grand sommier, d'un profil très ferme, qui repose sur le dessus du chapiteau par une base carrée, à peu près de même largeur que le diamètre de la colonne. Les quatre faces du sommier sont inclinées, de manière à élargir la surface d'appui supérieure; mais leur inclinaison est inégale, afin que cette surface, au lieu d'être carrée, se trouve allongée, comme il convient, dans le sens de l'épaisseur du mur. Le sommier n'est décoré que par quelques moulures à la partie supérieure et par un monogramme, sculpté en saillie, sur la face de devant. Ses parois lisses et ses formes accentuées

[1] Ch. Diehl, *Justinien et la civilisation byzantine au vi^e siècle,* p. 176, fig. 64.

lui donnent le caractère vigoureux qui convient à sa destination. Il fallait une base très ferme à une colonne aussi robuste. Cette condition a été parfaitement réalisée par une espèce de socle composé d'une série de gradins octogonaux ou circulaires qui vont en s'élargissant assez pour que le diamètre de celui qui pose sur le sol soit à peu près égal à la largeur du chapiteau.

Et puisque nous avions soin de noter il n'y a qu'un instant la présence simultanée de deux courants artistiques à Ravenne se manifestant dans les basiliques de Saint-Apollinaire et à Saint-Vital, nous pouvons faire remarquer que dans Saint-Vital même, d'un étage à un autre, ces courants reparaissent. Le chapiteau et la colonne qui viennent d'être décrits offrent au plus haut degré les traits saillants et caractéristiques de la colonne byzantine à l'étage inférieur. Colonne et chapiteau de l'étage supérieur, quoique surmontés d'un sommier sont bien moins originaux, le chapiteau imite le corinthien romain et la base rappelle la base attique.

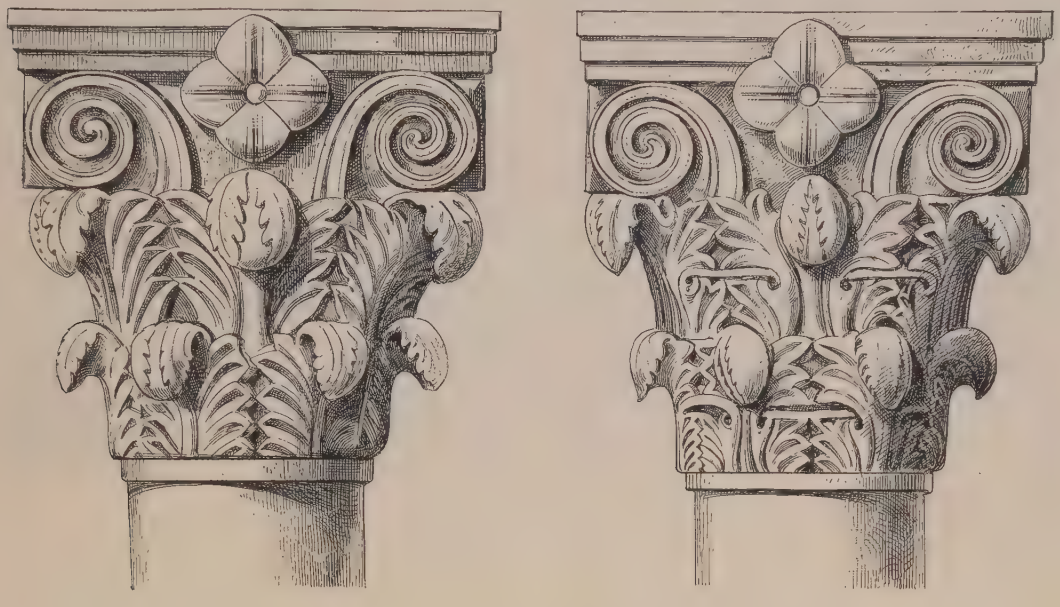

2570 et 2571. — Chapiteaux du baptistère de Cividale.
D'après F. de Dartein, *Étude sur l'architecture lombarde*, atlas, pl. 12, 13.

XIV. Italie. — L'invasion des Lombards détruisit plus qu'elle n'édifia en Italie[1]. Il est malaisé de juger des constructions eu égard au petit nombre et à l'incertitude des dates de celles qui subsistent. Les recherches ont restreint de plus en plus le nombre des édifices estimés lombards, si bien que tous ceux qui auraient droit à ce titre sur la foi des dates relatives à leur fondation, un seul, à notre connaissance, subsiste à peu près dans son état primitif, c'est la basilique du Saint-Sauveur à Brescia. On peut lui associer les débris de l'église d'Aurona à Milan; et peut-être convient-il d'attribuer le même âge à l'église de Sainte-Marie *in valle* à Cividale. Deux autres églises, sur l'origine desquelles on ne possède aucun renseignement, pourraient aussi, d'après les caractères de l'architecture et du système de construction, remonter au VII^e^ ou au VIII^e^ siècle, ce sont les basiliques de Saint-Vincent à Milan et de Sainte-Marie *delle caccie* à Pavie. Ajoutons-y le vase de Liutprand à Bologne, l'autel de Pemmone et le baptistère de Cividale.

A Saint-Sauveur de Brescia, la plupart des chapiteaux sont de diverses provenances, deux sont d'une forme et d'un travail purement byzantins. A Saint-Vincent *in prato* de Milan les chapiteaux offrent une série dégradée de types depuis le chapiteau corinthien romain jusqu'à d'informes ouvrages faits sans doute pour le monument. Avec l'église d'Aurona, dont les débris se trouvent aujourd'hui au musée Brera, à Milan, nous avons les restes d'un monument qui remonte à la première moitié du VIII^e^ siècle. Les sculptures ressemblent beaucoup à celles des petits monuments de Cividale. Les chapiteaux décorés de feuilles d'acanthe semblent témoigner par le modelé plus mouvementé des feuillages d'un art un peu plus libre et plus avancé (fig. 2564 à 2569); mais l'exemple des chapiteaux du baptistère de Cividale (fig. 2570-2571), qui remontent au VIII^e^ siècle et sont exécutés, quant aux saillies, avec une hardiesse encore plus grande, peut s'expliquer à Aurona par une simple différence dans le type des chapiteaux. Les uns en forme de corbeille, enveloppés par plusieurs rangs de feuilles aux extrémités proéminentes, dérivent du chapiteau corinthien. Les autres, à faces planes, taillées en forme de segment circulaire et raccordés au fût par des triangles sphériques, appartiennent au type du chapiteau cubique : ils sont couverts, à la mode byzantine, d'ornements méplats d'un faible relief qui remplissent la condition essentielle pour des chapiteaux à contours géométriques, de ne point altérer les formes. Nous trouvons ici, dans son complet développement,

[1] Cordero di San Quintino, *Dell' italiana architettura durante la dominazione longobarda*, Brescia, 1829; Odorici, *Antichità cristiane di Brescia*, Brescia 1845; F. de Dartein, *Étude sur l'architecture lombarde et sur les origines de l'architecture romano-byzantine*, Paris, 1882, p. 91 sq., et *Atlas*, in-fol.; R. Cattaneo, *L'architettura in Italia dal secolo VI al mille circa. Ricerche storico critiche*, in-8°, Venezia, 1889.

ce chapiteau cubique, si fréquent au moyen âge, que les premiers monuments byzantins montrent seulement à l'état d'ébauche. Et les chapiteaux cubiques d'Aurona offrent d'autant plus d'intérêt qu'ils peuvent passer pour les plus anciens de leur espèce.

Mais, malgré la vogue du chapiteau cubique, la décoration byzantine à relief plat, la représentation des figures zoomorphiques, malgré ces manifestations multiples d'un art exotique, tandis que les artisans perdaient de jour en jour la tradition des notions essentielles de leur métier, ils avaient conservé du moins les principes du style grec et c'est ce qui explique comment la série des chapiteaux des VIII^e^, IX^e^ et X^e^ siècles qu'on rencontre dans les églises de Cividale, de Pola, de Trieste, de Trévise, de Torcello, de Milan, si elle offre des types grecs profondément dénaturés, laisse néanmoins sous leur grossier aspect ressaisir une configuration plus ou moins reconnaissable du chapiteau corinthien. On peut en dire autant des chapiteaux conservés au musée de Brescia, de l'ambon de Saint-Ambroise à Milan, et du ciborium de Saint-Éleucadius à Saint-Apollinaire *in classe* à Ravenne. Le musée de Brescia possède des œuvres de sculpture fort remarquables, ayant pour la plupart appartenu à l'église Saint-Sauveur, construite par Didier avec des matériaux de remploi venus de l'église Saint-Michel-et-Saint-Pierre qui, déjà au VI^e^ siècle, s'élevait sur les lieux mêmes où s'élèverait au VIII^e^ Saint-Sauveur. Parmi ces sculptures, on remarque ceux des chapiteaux qui doivent avoir servi à l'église préexistante et qui accusent le style de la première moitié du VI^e^ siècle : quelques-uns ressemblent aux corinthiens sculptés dans les basiliques élevées à Ravenne par Théodoric; d'autres, plus ornés, dénotent l'influence de la plus riche manière byzantine. Si l'on voit dans le chapiteau de Valpolicella un souvenir malheureux du corinthien, dans ceux de Saint-Sauveur l'idée s'en dégage clairement; aussi les feuilles en sont dures et unies, les tigettes maigres, l'abaque raide. Dans quelques-uns de ces chapiteaux, la feuille centrale supérieure de chaque face a été supprimée pour faire place à une croix.

H. Leclercq.

CHAPITRE DES CATHÉDRALES. — I. En 107. II. En 257. III. Aux IV^e^ et V^e^ siècles. IV. Jusqu'au VIII^e^ siècle. V. Bibliographie.

I. En CVII. — Ce n'est qu'au XIII^e^ siècle que les chapitres des églises cathédrales prennent une situation canonique considérable. A partir de cette époque, les membres du chapitre sont en possession du droit de choisir et de désigner l'évêque diocésain, sans recourir au concours de la consultation populaire [1]. Il semble donc que ce sujet doive, pour raison de chronologie, être tenu en dehors de nos recherches; cependant nous l'y avons accueilli parce que l'institution a existé longtemps, bien que modestement, avant d'être en possession exclusive du droit que nous venons de dire. Au cours de cette période, l'institution capitulaire se présente à nous successivement sous les noms de *presbyterium* et de *capitulum;* le *presbyterium* fera l'objet d'une étude plus approfondie (voir ce mot) qu'on s'étonnerait à bon droit de rencontrer ici, mais nous lui accorderons néanmoins l'attention nécessaire afin de montrer les origines et le développement du rôle attribué au conseil épiscopal.

Dès l'époque apostolique nous voyons groupés autour de l'évêque ses principaux collaborateurs, nous disons groupés, non pas confondus, car dans toutes les parties du monde chrétien nous constatons la distinction des trois ordres du clergé supérieur : évêques, prêtres et diacres. Distinction d'ordres et de fonctions qui laisse, en dernière analyse, toute l'autorité essentielle entre les mains de l'évêque. Celui-ci gouverne absolument, décide en dernier ressort sur le temporel, mais c'est surtout l'autorité spirituelle qu'il exerce. Les diacres s'acquittent de leurs fonctions principalement temporelles sous le contrôle et la responsabilité de l'évêque. Les prêtres forment un corps auxiliaire attaché à la personne de l'évêque dont il est le conseil; un conseil pourvu, semble-t-il, de voix active et passive. Les modes particuliers suivant lesquels s'exerce l'activité de chacun des ces groupes ne nous importent pas ici; c'est l'association que nous avons en vue. Association bien déterminée et dans laquelle ne peuvent faire irruption les ordres inférieurs du clergé. Il faut toutefois se garder contre la tentation de découvrir une institution complète fonctionnant avec une parfaite régularité. Les origines du conseil épiscopal ne sont rien moins qu'incertaines.

Pendant la période des prédications apostoliques, les communautés se multiplient dans certaines provinces presque à vue d'œil et forment une vaste fédération de très bonne heure centralisée. Autour de l'Église, institution du Christ, les multiples sociétés de frères s'intitulent également : Églises; non en esprit d'opposition ni par tendance à la sécession, mais simplement par application d'un terme employé très tôt pour qualifier la société des frères [2]. L'idée d'unité posée dès la première génération chrétienne n'est ni combattue ni contredite, ni approuvée; elle semble admise tacitement comme une vérité théologique fondée sur le privilège concédé par Jésus à Pierre. Mais, pour autant que nous pouvons découvrir le tour des préoccupations de ce temps, cette vérité incontestée sommeille doucement. A Rome cependant, on la tient pour si bien établie qu'on se conduit en conséquence : saint Pierre s'adresse aux Églises d'Asie-Mineure, saint Clément gourmande l'Église de Corinthe. Si du terrain théologique on avait voulu passer sur le terrain administratif on eut probablement provoqué dans la plupart des communautés une réelle surprise. En effet, au temps de saint Ignace d'Antioche, on en est encore à considérer chaque Église locale comme une véritable personne morale, bien originale et bien distincte. La vie municipale, si intense en Asie à cette époque, loin d'abdiquer et de s'absorber dans la notion d'Église universelle, entend appliquer ses forces au développement de l'Église civique. Tout cela, qu'on le remarque bien, sans l'ombre d'une pensée séparatiste dont aucun texte ne nous offre l'indice, mais par la persistance et l'application des qualités qu'à développé pendant des siècles l'autonomie municipale.

Dépositaires et représentants officiels de cette autonomie, les magistrats municipaux avaient su imposer le maintien des formes traditionnelles de la cité grecque à l'administration romaine; à l'époque de Trajan cette autonomie n'est nullement atteinte, l'esprit municipal est intact, son fonctionnement régulier. Comment s'étonner dès lors si l'esprit et le zèle municipal marquent leur empreinte sur les communautés d'Asie-Mineure où fut transporté, dès le premier siècle de notre ère, le centre d'expansion le

[1] Le fait capital de l'histoire des chapitres, c'est la transformation que subit au moyen âge le clergé de la cathédrale; au XI^e^ siècle, quand il s'agit de décisions importantes, et notamment du choix d'un évêque, les textes mentionnent encore le clergé et le peuple : par exemple, en 1002, Richer, archevêque de Sens, est déclaré *ab omni clero et populo electus*, et des expressions de ce genre se trouvent même jusque dans les lettres de Suger. A la fin du XII^e^ siècle et plus tard, il n'est plus question que du chapitre; c'est en lui que se concentre alors la représentation de l'Église. P. Fournier, dans le *Bulletin critique*, 1886, t. VII, p. 410. — [2] Matth., XVIII, 17.

plus actif de la religion chrétienne ! Les hommes de cette contrée ne pouvaient que partager les opinions de leurs contemporains sur les bienfaits de la conception hellénique de l'État. La cité leur offrait l'idéal d'un organisme social qu'ils n'entendaient nullement sacrifier à la théorie cosmopolite qu'ils voyaient appliquer hors de chez eux et que représentaient les judéo-chrétiens. Sur les bases et à l'aide des linéaments hiérarchiques proposés ou établis par leurs fondateurs venus de Judée ou d'ailleurs, les Asiates s'employèrent à organiser chez eux la hiérarchie chrétienne de leurs Églises naissantes sur le modèle des institutions qu'ils voyaient fonctionner dans leurs cités et qu'ils prisaient par-dessus tout.

La communauté d'une cité ainsi décorée du titre d'Église, qui est le nom de l'assemblée municipale des Grecs, s'essaie à reproduire, en les épurant encore, les sentiments et les actes caractéristiques de la solidarité civique. Ceci entraîne une administration et une organisation, des règlements et un personnel. Ce personnel se groupe autour de l'évêque dont la présence donne, pour ainsi dire, la personnalité morale à l'assemblée[1]. C'est ce haut personnel qui se divise en trois degrés [2], entre lesquels règne la subordination. Tout ceci ne s'est pas fait d'un seul coup et partout en même temps d'une façon, en quelque sorte, automatique. Certaines cités d'Asie-Mineure, peu de temps auparavant, n'avaient à leur tête qu'un *presbyterium* et point d'évêque; après saint Ignace, la ville de Philippes en est encore à ce stade de l'évolution hiérarchique. Mais ces exceptions ne portent, semble-t-il, que sur des retardataires et l'immense majorité des Églises peut dès lors s'appliquer la recommandation faite aux chrétiens de Philadelphie de ne faire « qu'un avec l'évêque, ses presbytres et les diacres [3]. »

Cette hiérarchie concourt aux mêmes travaux. « Peinez ensemble, leur écrit saint Ignace, luttez ensemble, marchez ensemble, souffrez ensemble, reposez ensemble, veillez ensemble comme étant [tous] intendants, assesseurs et ministres de Dieu [4]. » Voilà des hommes bien étroitement cousus les uns aux autres et si étroitement associés qu'on voudrait savoir la nature des épreuves qui les préparent et du lien qui les attache à leurs fonctions, mais nous l'ignorons. Nous ignorons aussi le procédé en usage pour déterminer le choix et l'agrégation de nouveaux dignitaires : il y a quelque lieu de supposer que les habitudes invétérées de la vie municipale donnaient aux fonctions les apparences d'une désignation populaire, mais que la hiérarchie existante jouait un rôle effectif et prépondérant dans les préliminaires du vote de la communauté [5]. « Saint Ignace parle à plusieurs reprises [6] de l'élection d'un diacre pour une mission à accomplir auprès de l'Église d'Antioche. Il ne s'agit expressément que d'une mission temporaire, mais cette indication est un précieux renseignement, sur les procédés d'accès aux fonctions au temps des premières générations chrétiennes. Dans les trois passages indiqués, le mot signifiant la façon de désigner est le verbe χειροτονῆσαι, « élire à mains levées », mais il semble bien avoir perdu alors sa signification étymologique et ne nous indique rien de bien spécial. Le mot συμβούλιον au contraire semble fournir un renseignement précis : il y avait assemblée [7]. »

Une fois constitué le personnel des dignitaires, « l'évêque préside et tient la place de Dieu le Père, les presbytres ont remplacé le cercle des apôtres et les diacres exercent la fonction même du Christ [8]. » L'institution existe partout, nous l'avons dit[9], et elle fonctionne normalement. Un seul évêque par ville assisté d'un collège, gouvernant une communauté dont les membres — même ceux dispersés dans la banlieue et au delà — sont rattachés à l'église de la même manière dont les choses se pratiquent pour le municipe [10]. Évêque et membre du collège gouvernent et rayonnent. Nous venons de voir procéder à l'élection d'un diacre qui aura à remplir une mission à Antioche; le cas n'est pas sans exemple, il peut même s'agir parfois de renforcer un collège par plusieurs délégations [11], et cela dans des circonstances que nous ignorons. On a conjecturé non sans vraisemblance que ces délégués aient eu à exercer un rôle dans le choix ou la consécration d'un évêque [12], rôle qu'il resterait à combiner avec celui de l'élection par la communauté principalement intéressée : presbytres, diacres et peuple.

Une fois élu et intronisé, l'évêque se trouve en possession d'une autorité indépendante et monarchique; il est entouré d'un conseil, συνέδριον τοῦ ἐπισκοποῦ. On se représente assez volontiers, un peu d'après l'étymologie de leur titre, un peu d'après la nature des choses, une partie des membres de ce conseil comme des vieillards, πρεσβύτεροι « anciens ». En vérité, si on leur décernait le titre d'anciens ce n'était pas apparemment parce qu'ils débutaient; entrés au conseil épiscopal avec l'expérience de la vie et la maturité des charges et des années, ils s'y éternisaient vraisemblablement, car rien n'indique que leur mandat fût temporaire, et ainsi ils méritaient de plus en plus leur titre honorifique. Si leur rang conférait des prérogatives et une autorité réelle, la tendance se manifesta de bonne heure de rendre l'autorité, l'initiative et l'indépendance illusoires. Le presbytérat fut, à tous ces points de vue, un canonicat anticipé. Saint Ignace s'attache à bien inculquer aux presbytres l'idée de leur subordination à l'égard de l'évêque; sans doute ils doivent représenter le collège apostolique, mais avec une certaine turbulence en moins. Disposés à se décerner la maturité un peu conventionnelle de l'âge à défaut de tout autre mérite et à

[1] S. Ignace, *Epist. ad Smyrn.*, VIII, 2 : ὅπου ἂν φανῇ ὁ ἐπίσκοπος ἐκεῖ τὸ πλῆθος ἔστω. Une fois groupée autour de l'évêque, l'association forme un véritable organisme : σωματεῖον, *Smyrn.*, XI, 2, et encore I, 2 : σῶμα τῆς ἐκκλησίας. — [2] H. de Ginoulhiac, *L'Église chrétienne au temps de saint Ignace*, in-8°, Paris, 1907, p. 128, note 1, remarque quelques inconséquences dans les relations de subordination entre les trois degrés de la hiérarchie : l'évêque représente le Père, les presbytres sont types des apôtres, les diacres figurent Jésus-Christ. Ceci est très exact, mais nous croyons pour notre part que saint Ignace prélude ici au genre imprécis qui caractérisera tant de subtiles interprétations des Pères. La méthode oratoire commence à sévir. Un même objet reçoit les interprétations les plus différentes ou même contradictoires. C'est ce qu'Edmond Le Blant a bien montré dans la préface de son recueil des sarcophages chrétiens. Il ne faut donc voir là, selon nous, qu'une façon de dire chez saint Ignace, et ce qui montre assez qu'il n'y faut pas attacher trop d'importance c'est, suivant la propre remarque de M. de Ginoulhiac, que « pour l'évêque saint Ignace crée la typologie du Père qui n'est pas encore arrêtée dans ses lettres et souffre des exceptions; pour les diacres, ses idées sont indécises. » — [3] S. Ignace, *Epist. ad Philad.*, inscr. — [4] S. Ignace, *Epist. ad Pol.*, VI, 1, 2. — [5] H. de Ginoulhiac, *op. cit.*, p. 131. — [6] *Pol.*, VII, 2; *Phil.*, X, 1; *Smyrn.*, XI, 2. — [7] H. de Ginoulhiac, *op. cit.*, p. 131. — [8] S. Ignace, *Epist. ad Magn.*, VI, 1. Ce qui revient à dire que les diacres exécutent les volontés de l'évêque-Père de même que Jésus a exécuté celles de son Père céleste. — [9] Partout, ou il s'en faut de très peu en Asie Mineure. Ailleurs les exceptions ne manquaient pas, mais leur nombre allait se réduire rapidement. — [10] Th. Zahn, *Ignatius von Antiochien*, in-8°, Gotha, 1873, p. 306-307. — [11] Et ceci ressemble à une sorte de concile. On lit dans la lettre aux Philippiens : « Quelques églises voisines ont envoyé leur évêque [chacune le sien], quelques-unes des presbytres ou des diacres [chacune un]. » — [12] H. de Ginoulhiac, *op. cit.*, p. 45, 131, 149.

en revendiquer jusqu'aux moindres privilèges, les presbytres, s'ils n'étaient contenus et même un peu comprimés, risquaient de former un noyau d'opposition au pouvoir épiscopal. D'où la précaution prise de les combler d'honneur en les sevrant d'autorité. « Il est sûr que, non seulement chacun des presbytres était subordonné à l'évêque, mais encore que le conseil même des anciens ou *presbyterion* ne devait avoir comme tel qu'un rôle presque honorifique et laissant intègre l'indépendance d'action de l'évêque. La formule même de Polycarpe semble exprimer parfaitement la situation des presbytres : Πολύκαρπος καὶ οἱ σὺν αὐτῷ πρεσβύτεροι. *Autour* de l'évêque, il y avait donc un petit groupe de collaborateurs, attendant de lui le mot d'ordre, et ne paraissant aucunement tentés de faire preuve d'indépendance [1]. » Pris isolément le presbytre semble n'exister pas; l'idée ne vient pas de le considérer autrement qu'en corps et collectivement : les presbytres, le *presbyterion;* et ce simple détail laisse entrevoir quelque chose de l'insignifiance sénile anticipée qui devait être l'apanage du presbytre pris à part et représentatif de son ordre. Il ne semble pas qu'on réclame grande activité de la part de ce conseil d'administration. Il entoure l'évêque dont il observe les évolutions liturgiques dans la paix d'une banquette qui entoure le sanctuaire. Parfois cependant l'un d'eux pourra être appelé à célébrer l'eucharistie, peut-être aussi l'agape et le baptême. Inoffensifs et partiellement irresponsables puisque c'est l'évêque qui décide et qui gouverne, la communauté pourrait être exposée à traiter les presbytres avec quelque négligence; saint Ignace recommande donc et souvent aux fidèles de leur être soumis comme à l'évêque [2]. Un bon esprit semble avoir généralement régné parmi les presbytres; on citait parmi les plus édifiants ceux de Magnésie qui oubliaient leur âge et celui de leur jeune évêque [3]; à quelques années de là on devait proposer volontiers les presbytres pour modèles lorsqu'ils se conformaient à leur devoir : pitoyables et miséricordieux envers chacun, bienfaisants aux pauvres, aux œuvres, aux malades, ce qui suppose des hommes encore ingambes, car maturité n'est pas synonyme de décrépitude.

L'élément jeune, pétillant, c'étaient les diacres qui le représentaient. Leur âge se fût malaisément accommodé d'une situation trop dépendante, et tout en appartenant à la hiérarchie il n'était pas superflu de leur rappeler parfois qu'ils y occupaient le troisième rang. En conséquence, ils jouissaient d'une autorité proportionnée à leur charge et du respect auquel cette autorité leur donnait droit. Plus alertes que leurs collègues du presbytérat, les diacres sont enssentiellement les agents, les collaborateurs de l'évêque, ils transmettent ses ordres, servent d'intermédiaire entre les fidèles et l'évêque, sont chargés de l'administration matérielle, ce que nous appellerions « les œuvres », parfois de missions d'Église à Église.

Évêque, presbytres et diacres ne nous intéressent ici que sous l'aspect très spécial et assez restreint de leur collaboration. Sans doute nous ignorons tout sur la fréquence de leurs réunions, les matières traitées, les discussions soutenues et les arguments développés; mais c'est déjà beaucoup d'avoir pu reconnaître l'existence du rouage. Suivant les Églises et le tempérament des évêques, la convocation du conseil devait être plus ou moins régulière et la consultation plus ou moins illusoire. Il y a eu probablement autant de cas particuliers que d'Églises et d'évêques dans chaque Église. L'importance réelle reparaissait au moment des vacances épiscopales.

On ne sera pas surpris de l'imprécision des traits que nous venons de rapprocher si on songe qu'ils nous font connaître l'état d'une institution en voie de se fixer et cela vers l'an 107 de notre ère [4]. Ce qu'on peut relever de contradictions, de tâtonnements n'est souvent que le compte de nos incertitudes faute de textes plus nombreux ou plus formels. Ainsi saint Ignace écrivant aux Romains ne dit rien, ne laisse rien entendre de l'organisation hiérarchique de l'Église de la métropole qui avait déjà eu saint Clément dont la lettre ne permet guère de douter de l'existence d'une hiérarchie, sans que nous puissions dire si le *presbyterion* à Rome et son président jouissaient d'une moindre autorité qu'en Asie-Mineure. Dans cette même lettre aux Romains, Ignace dit qu'en son absence Jésus-Christ seul tiendra lieu d'évêque dans l'Église d'Antioche où nous savons par lui qu'il existait un corps respectable de prêtres, élément essentiel selon lui à toute Église constituée [5].

II. En CCLVII. — La persécution de Valérien succédant à celle de Dèce prétendit en éviter les excès et l'échec final. Au lieu de s'attaquer à la multitude des fidèles on prétendit obtenir un résultat plus durable et s'épargner beaucoup d'horreurs en limitant les poursuites aux chefs des Églises et à leur conseil. Évêques, prêtres et diacres furent donc les seuls directement menacés, mais ce furent naturellement les évêques qui se trouvèrent atteints de préférence. Beaucoup d'entre eux souffrirent le martyre, on ne les remplaça pas sur-le-champ car cette bravade héroïque eût décimé sans profit le collège épiscopal; plusieurs durent prendre le chemin de l'exil pour une durée indéterminée, d'autres se cachèrent. Dans tous ces cas, le chef disparu ou absent, il importait de veiller sur les fidèles, de les soutenir et de les diriger principalement en des jours périlleux où les secours spirituels et une forte discipline étaient indispensables. On vit alors le corps des prêtres, conjointement avec les diacres prendre en main le gouvernement des Églises. La correspondance de saint Cyprien nous a conservé d'utiles indications sur ce qui fut fait alors à Carthage et à Rome.

A Carthage, l'évêque lui-même, avant de s'éloigner, délégua l'administration à son conseil : *Quoniam*, écrit-il aux prêtres et aux diacres de la ville épiscopale, *mihi interesse nunc non permittit loci condicio, peto vos pro fide et religione vestra, fungamini illic et vestris partibus et meis, ut nihil vel ad disciplinam vel ad diligentiam desit* [6]; il revient sur ce sujet : *Fretus ergo et dilectione et religione vestra, quam satis novi, his litteris et hortor et mando ut vos, quorum minime illic invidiosa et non adeo periculosa præsentia est, vice mea fungamini circa gerenda ea quæ administratio religiosa deposcit* [7]. Les prêtres de Carthage exercent donc les droits que leur évêque accorde, nous les voyons offrir le sacrifice eucharistique, non seulement dans les assemblées régulières des fidèles [8], mais encore chacun en particulier dans les prisons où ils allaient visiter les confesseurs de la foi [9]. Saint Cyprien leur accorde encore, ainsi qu'aux diacres à défaut de prêtre, de pouvoir réconcilier avec l'Église les apostats pénitents et recommandés par des martyrs, mais seu-

[1] H. de Ginoulhiac, *op. cit.*, p. 157. — [2] S. Ignace, *Epis ad Trall.*, XIII, 2; *Ephes.*, II, 2, *Magn.*, II, 1; *Trall.*, III, 1. — [3] *Magn.*, I, 3. Le presbytre Valens de Philippe est trouvé en faute, mais ce n'est pas l'insoumission. — [4] La date des lettres de saint Ignace est tantôt réclamée pour l'an 107, tantôt pour l'an 117. — [5] On raisonnerait sans fin et sans profit sur ces textes. Quand Ignace tient le Christ pour seul évêque d'Antioche en son absence, il combine la typologie et l'administration. Sans doute, l'évêque représente Dieu le Père, mais les fidèles doivent lui obéir comme au Christ. *Trall.*, II, 1. Ainsi les fidèles seront unis au Père et au Fils qui sont eux-mêmes inséparables; ce qui n'empêchera pas le collège épiscopal de gérer les affaires temporelles et spirituelles, ne souffrant pas de retard. — [6] S. Cyprien, *Epist.*, V, 1, édit. Hartel, p. 478. — [7] *Epist.*, XIV, 2, p. 510. — [8] *Epist.*, XVI, 2, p. 519. — [9] *Epist.*, V, 2, p. 479.

lement pour le cas où ces malheureux se trouveraient en danger de mort [1]; sauf ce cas, il réserve l'absolution, et il se plaint vivement de ceux des prêtres et des diacres qui croient ne pas devoir attendre pour cela son retour parmi eux [2]. Car ce sont les évêques seuls, rappelle-t-il, qui représentent le principe de l'autorité dans les Églises, et cela de droit divin [3]. Les prêtres et les diacres sont les conseillers de l'évêque, conseillers fort respectés, sans l'avis desquels le saint évêque ne veut rien décider d'important, comme il désire aussi toujours tout régler avec l'assentiment de son peuple [4], tout en se croyant en droit de ne pas attendre cet avis pour faire ce qui lui semble convenable [5]. Mais ils doivent se souvenir aussi, particulièrement les prêtres — plus exposés en cette matière — qu'il ne leur est permis d'exercer un acte de juridiction que par la délégation de l'évêque et dans les limites tracées par lui [6]. Quelques-uns d'entre eux, contrairement à ses instructions, s'étaient montrés trop faibles envers ceux qui avaient renié leur foi par la crainte des supplices et sollicitaient ensuite la faveur de rentrer dans la communion de l'Église; mais la plupart s'étaient pleinement conformés à la règle de prudente sévérité imposée par leur évêque, et celui-ci les loue d'avoir déployé en cela une vigueur véritablement sacerdotale [7].

Cette vigueur de l'autorité sacerdotale, les prêtres et les diacres de Rome en firent preuve aussi, pendant la vacance du siège pontifical, après le martyre de saint Fabien. On en possède un monument remarquable dans la lettre qu'ils écrivirent au clergé de Carthage, alors lui-même privé de la présence de son évêque, afin de l'exhorter à braver généreusement tous les dangers pour soutenir la foi et le courage des fidèles et à déployer à l'égard de ceux qui étaient tombés dans l'apostasie un sage tempérament de fermeté et de douceur. Ils s'y attribuent la qualité de chefs de l'Église romaine, chargés d'exercer l'office de pasteurs, et proposent leur propre exemple pour animer leurs frères de Carthage : *Cum incumbat nobis, qui videmur præpositi esse et vice pastorum custodire gregem, si neglegentes inveniamur, dicetur nobis quod et antecessoribus nostris dictum est, qui tam neglegentes præpositi erant, quoniam perditum non requisivimus et errantem non correximus et claudum non colligavimus et lactem eorum edebamus et lanis eorum operiebamur... Nolumus ergo, fratres dilectissimi, mercenarios inveniri, sed bonos pastores, cum sciatis tum non minimum periculum incumbere, si non hortati fueritis fratres nostros stare in fide immobiles, ne præceps euntes ad idololatriam funditus eradicetur fraternitas. Nec enim hoc solum verbis vos hortamur, sed discere poteritis a pluribus a nobis ad vos venientibus, quoniam ea omnia nos Deo adjuvante et fecimus et facimus cum omni sollicitudine et periculo sæculari... Videtis ergo, fratres, quoniam et vos hoc facere debetis, ut etiam illi qui ceciderunt, hortatu vestro corrigentes animos eorum, si adprehensi fuerint iterato confiteantur, ut possint priorem errorem corrigere; et alia quæ incumbunt vobis quæ etiam et ipsa subdidimus, ut si hi qui in hanc temptationem inciderunt cœperint adprehendi infirmitate et agant pœnitentiam facti sui et desiderent communionem, utique subveniri eis debet... Et petimus vos qui habetis zelum Dei, harum litterarum exemplum apud quoscumque poteritis transmittere per idoneas occasiones vel vestras faciatis, sive nuntium mittatis, ut stent fortes et immobiles in fide* [8].

Voilà, certes, parler en hommes qui se regardent comme revêtus de l'autorité administrative dans une Église. Je crois pouvoir ajouter que le ton de cette lettre, qui convient à des supérieurs plutôt qu'à des égaux, et la recommandation par laquelle elle se termine, de communiquer cet avis aux autres Églises, manifeste dans le collège presbytéral de Rome la conscience de la prééminence de son Église particulière et du devoir de sollicitude qui lui incombe par rapport à toutes celles du monde chrétien. Le même caractère de fermeté et d'autorité se retrouve dans deux autres lettres adressées dans le même temps par les prêtres et les diacres romains à saint Cyprien lui-même [9].

Pour ce qui regarde l'Orient, nous savons, par une lettre de saint Denys d'Alexandrie, que les assemblées ordinaires des fidèles pour le service divin continuaient à se réunir aussi régulièrement que possible à Alexandrie, malgré l'absence de l'évêque [10]. Dans une autre lettre, il est raconté qu'un prêtre, ne pouvant aller lui-même réconcilier un apostat pénitent qui se trouvait à l'article de la mort, lui envoya par un enfant une parcelle de la sainte eucharistie [11]. Mais les termes mêmes de ce double témoignage montrent que ces choses se faisaient en vertu d'une délégation et suivant les instructions formelles de l'évêque absent. Ce fut encore ainsi, sans doute, qu'agirent les prêtres et les diacres qui demeurèrent cachés à Alexandrie pour visiter les malades en secret, lorsque saint Denys eut été arraché à son troupeau pour être conduit en exil [12].

Une fois de plus nous voyons le collège presbytéral exercer non seulement les fonctions sacrées, mais encore des actes de juridiction réservés aux évêques. C'est là une situation anormale et transitoire et qui exige pour être légitime et ses actes valides une délégation authentique de l'évêque, mais ce que nous devons en retenir c'est l'existence et le rôle départi aux prêtres et aux diacres dès ce temps dans le gouvernement et l'administration du diocèse. Car les diacres aussi, acquièrent alors plus d'importance. La correspondance de saint Cyprien nous les montre intimement associés aux prêtres pour le gouvernement spirituel des Églises. Or, d'un côté, la distance qui séparait leur dignité de celle des prêtres étant bien moindre que celle qui les séparait des évêques, et, de l'autre, les décisions devant être prises à la suite de délibérations communes, et aucun des prêtres n'ayant individuellement une autorité indépendante, comme l'était celle de l'évêque, l'ascendant des diacres dans le corps presbytéral pouvait aisément, du moins pour quelques-uns d'entre eux et grâce à leur valeur personnelle, l'emporter souvent sur celui des prêtres. De plus, leurs fonctions spéciales dans l'administration temporelle des Églises les mettaient plus fréquemment en rapport avec les confesseurs de la foi détenus dans les prisons ou réduits à l'indigence par la confiscation ou l'abandon forcé de leurs biens, comme aussi avec les chrétiens moins éprouvés par les vexations des persécuteurs et à qui leur fortune plus considérable imposait le devoir de secourir leurs frères indigents. Mais tout cela, comme on le voit, n'emportait par de changement substantiel dans le

[1] S. Cyprien, *Epist.*, XVIII, 1, p. 523. — [2] *Epist.*, XV, XVI, XVII, p. 517-523. — [3] *Epist.*, XXXIII, 1, p. 566. — [4] *Epis.*, XIV, 4, p. 516. — [5] *Epist.*, XXXVIII, 1, p. 579. — [6] *Epist.*, XV, XVI, XVII, p. 517-523. — [7] *Epist.*, XX, 2, p. 527. — [8] *Epist.*, VIII, 2, p. 486. — [9] *Epist.*, XXX, XXXVI, p. 549, 572. — [10] S. Denys d'Alexandrie, *Epist. adv. Germanum*, c. VI, *P. G.*, t. X, col. 1324. — [11] *Epist. ad Fabium Antioch.*, c. XI, *P. G.*, t. X, col. 1309. — [12] *Epist. ad Domit. et Didym.*, c. III, *P. G.*, t. X, col. 1293. Nous avons voulu emprunter littéralement ces passages relatifs à saint Cyprien et aux Églises de Rome et d'Alexandrie au P. Ch. de Smedt, *L'organisation des Églises chrétiennes au IIIe siècle*, dans la *Revue des quest. histor.*, octobre 1891, afin de ne pas céder à la tentation de tirer des textes — que l'auteur utilise à un autre point de vue — plus que ce qu'ils apportent de lumière à notre étude.

caractère de leur ministère et de leur activité. Tout au plus y a-t-il à noter ici le pouvoir qui leur était accordé, d'admettre, à défaut d'un prêtre, à la communion de l'Église, les apostats repentants de leur faute et qui se trouvaient en danger de mort [1].

Nous ne possédons qu'un unique indice sur le nombre des membres dont se composait un collège presbytéral. Une lettre souvent citée du pape Corneille fait le dénombrement du personnel de l'Église romaine laquelle comptait quarante-six prêtres et sept diacres dans le conseil presbytéral. Peu de temps après la paix de l'Église, sous l'épiscopat de saint Alexandre, l'Église d'Alexandrie compte dix-sept prêtres et vingt diacres [2]. On voit d'après ces chiffres, qu'on ne peut rien conjecturer de très probable relativement à la statistique. Quelle pouvait être l'importance d'un collège presbytéral dans les bourgades où on voyait établir des évêques nonobstant les défenses des conciles [3]? L'abus était invétéré, on le signale en Syrie, en Égypte, en Italie [4]; près d'Alexandrie, un évêque s'installe dans un hameau jusque-là si insignifiant que chaque dimanche les habitants allaient assister à la messe du village voisin. Dans ces conditions on entrevoit qu'il ne pouvait être question de collège presbytéral. Il en est de même pour les évêques ambulants ou chorévêques qui se portent tantôt sur un point tantôt sur un autre, évitant un personnel qui entraverait leurs mouvements.

III. Aux IVe et Ve siècles. — L'idée du lien qui rattache entre eux les membres du collège de l'évêque et ce collège à l'Église qu'il administre, apparaît clairement au concile de Nicée qui interdit à l'évêque, au prêtre et au diacre de quitter pour quelque motif que ce puisse être l'Église dont ils font partie intégrante en vertu de leur ordination : *placuit omnino istam ascindi consuetudinem quæ contra regulam est sicubi tamen sit, id est, ne de civitate ad civitatem transeat vel episcopus, vel presbyter, vel diaconus* [5]. Le canon 18e n'est pas moins important en ce qu'il montre la nécessité de rappeler aux diacres une subordination dont ils n'étaient que trop disposés à s'écarter; nous avons déjà signalé cette tendance : *Diaconi intra suas mensuras permaneant, scientes quod sunt quidem episcopi ministri, presbyteris vero minores... nec in medio presbyterorum liceat diaconis sedere* [6]. Ce rappel à l'ordre n'empêche pas qu'on reconnaisse à tout le collège son rang éminent, ainsi le concile d'Antioche, en 341, dans son canon 1er donne aux trois degrés dont il se compose le titre de « présidents » de l'Église : εἰ δὲ τις τῶν προεστώτων τῆς ἐκκλησίας, ἐπίσκοπος ἢ πρεσβύτερος ἢ διάκονος. Saint Jérôme est donc bien dans la tradition quand il parle de sénat ecclésiastique composé de prêtres : *et nos habemus in ecclesia senatum nostrum, cœtum presbyterorum* [7], mais saint Basile est plus intéressant encore lorsqu'il évoque le souvenir de la vieille institution municipale, la *polis*, et qu'il parle de ce συνέδριον τοῦ πρεσβυτερίου τοῦ κατὰ τὴν πόλιν [8]. — A ces textes, il est aisé d'en ajouter plusieurs autres qui marquent tous la tendance à réprimer les excès de pouvoir de l'évêque par l'intervention du conseil. Les *Statuta Ecclesiæ antiqua* imposent à l'évêque, sous peine de nullité, de ne prononcer de sentence juridique qu'avec la collaboration de son clergé, représenté par le conseil : *Episcopus nullius causam audiat absque præsentia clericorum suorum; alioquin irrita erit sententia episcopi, nisi clericorum præsentia firmetur* [9]; restrictions analogues en ce qui concerne les ordinations : *Episcopus sine concilio clericorum clericos ordinet* [10]. En l'absence de l'évêque une phrase de saint Hilaire de Poitiers, au temps de son exil (354-560), nous apprend que le conseil jouissait de droits identiques à ceux que nous avons vu déléguer à Carthage un siècle auparavant : *Episcopus ego sum in omnium Gallicarum ecclesiarum et episcoporum communione, licet in exilio permanens et Ecclesiæ adhuc per presbyteros meos communionem distribuens* [11].

Au IVe siècle, nous avons vu que le conseil d'un évêque d'Alexandrie se composait de dix-sept prêtres et vingt diacres; nous serions très disposé à croire que malgré le triomphe officiel du christianisme et le recrutement subit des communautés et du clergé, le nombre des collaborateurs de l'évêque fut moins considérable qu'on est disposé à le croire. Saint Hilaire, dans son commentaire sur la première lettre de saint Paul à Timothée, opine que dans chaque cité on doit trouver un évêque, sept diacres et deux prêtres pour chaque église : *Septem diaconos, aliquantos presbyteros, ut bini sint per Ecclesias.* A Hippone, saint Augustin fut quelque temps l'unique prêtre de l'évêque Valère et lui-même, devenu évêque, n'eut que neuf prêtres dans son conseil outre les diacres. Nous ne hasarderons pas de décider de la situation des prêtres et des diacres vivant hors de la ville épiscopale. Leur nombre était considérable et parfois ils semblent former un groupe bien déterminé dont nous ignorons les rapports avec le conseil épiscopal proprement dit. Ainsi, à Alexandrie, la sentence de déposition d'Arius est souscrite par dix-sept prêtres et vingt diacres de la ville et par dix-neuf prêtres et vingt diacres de la Maréote [12], district dépendant de la ville et dans lequel il n'y eut jamais d'évêque ni même de chorévêque [13]. Thomassin a tranché la question sans égard pour ce clergé diocésain. « Le clergé supérieur de chaque ville épiscopale composoit, selon lui, un corps et formoit le conseil de l'évêque, gouvernant avec lui et sous lui tout le temporel et le spirituel du diocèse. Voilà la nature des chapitres en ces premiers siècles : voilà leurs occupations; voilà le rang et l'autorité sublime qu'ils avoient. Ils ne vivoient pas en communauté [14], non plus qu'à présent; mais ils possédoient en commun tous les revenus de l'Église, chacun en recevant les distributions manuelles proportionnées à son ordre, et à son travail, comme nous dirons en son lieu. Ils étoient liez entr'eux et avec leur évêque par une société très étroite et très nécessaire pour le maniement de toutes les affaires spirituelles et temporelles du diocèse, ou de la province [15]. » C'est cependant le même Thomassin qui a recueilli dans Socrate la mention d'un prêtre de la banlieue de Constantinople [16] à propos duquel il remarque que « les curez composoient le chapitre et que les prêtres ou chanoines avoient des églises particulières pour lesquelles ils étoient ordonnés. »

Outre le conseil épiscopal on vit parfois, et par mesure générale, des évêques « associez par divers accidens et qui ne se croyoient pas deshonorez de rentrer dans une si auguste compagnie, dont ordinairement ils avoient été tirez. » C'était le cas pour les évêques qui n'avaient pu se faire recevoir dans leur ville épiscopale; le concile d'Ancyre les confinait dans

[1] De Smedt, *loc. cit.* — [2] *P. G.*, t. XVIII, col. 577 sq. — [3] *Conc. Laodic.*, can. 57e, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. II, col. 574. — [4] De Smedt, *loc. cit.*, n. IV. — [5] *Conc. Nicæn.*, 325, can. 15, Mansi, *op. cit.*, t. II, col. 691. — [6] Can. 18, *op. cit.*, col. 675. — [7] S. Jérôme, *Comment. in Isaiam*, c. III, *P. L.*, t. XXIV, col. 61. — [8] Ph. Schneider, *Die bischöflichen Domkapitel*, in-12, Mainz, 1885, p. 13. — [9] Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, in-8°, Paris, 1908, t. II, p. 115. — [10] *Statuta*, can. 22, *op. cit.*, p. 114. — [11] S. Hilaire, *Ad Constantium*, *P. G.*, t. XVIII, col. 577-581. — [12] Maryout, chef-lieu de ce district, est situé à vingt-six kilomètres sud-ouest d'Alexandrie. — [13] S. Athanase, *Apol. contra arianos*, c. LXXXV, *P. G.*, t. XXV, col. 400. — [14] Voir Chanoines. — [15] Thomassin, *Ancienne discipline de l'Église*, in-fol., Paris, 1725, t. I, col. 1361. — [16] Socrate, *Hist. eccles.*, l. VII, c. XXVI, *P. G.*, t. LXVII, col. 800.

un *presbyterium* avec certains privilèges de leur dignité, pourvu qu'ils demeurassent soumis à l'évêque qui les recevait dans son conseil. Le concile de Nicée prit une mesure analogue à l'égard des évêques novatiens qui rentraient dans l'Église catholique; ils y conservaient leur rang et leur dignité s'il n'y avait déjà un évêque catholique dans la ville où ils résidaient; sinon, ils prenaient rang dans le *presbyterium* et l'évêque catholique leur accordait à son gré le titre et les honneurs épiscopaux. « Ce n'étoient pas ces deux seuls accidens qui réduisoient les évêques à être incorporez dans le clergé des églises cathédrales : en voici un troisième. On ordonnoit souvent des évêques contre leur volonté; leur extrême humilité et l'amour de la retraite l'emportoit quelquefois sur les lois de l'obéissance; ainsi on les laissoit jouir du nom, des avantages et du rang d'évêque dans la compagnie des prêtres. Tel fut Eustathe, métropolitain de Pamphylie, à qui le concile d'Éphèse adjugea tous ces avantages. *Sed quia adversus ejus animum a rebus gerendis alienum non admodum decertare, sed miserari potius senem... justum rectumque definimus; ut nomen retineat episcopi et honorem et communionem.* Ce mot *honor*, τιμῆ, exprime tous les émoluments temporels, qui consistoient alors en distributions plus amples. »

IV. Jusqu'au VIIIe siècle. — Il faut venir au VIe siècle pour entrevoir un peu plus clairement le fonctionnement du conseil épiscopal. Jusqu'à cette époque, ainsi que nous l'avons vu dans ce qui précède et dans l'étude consacrée aux chanoines (voir ce mot), il est malaisé de distinguer nettement ce qui concerne le clergé de la ville épiscopale, le séminaire des clercs et les commensaux de l'évêque. Cependant on entrevoit une sélection opérée progressivement. L'évêque et son entourage immédiat vivent en commun ou plutôt vivent dans des rapports qui les distinguent du reste des clercs et créent entre eux des intérêts, des ressources et des occupations identiques. Les essais de vie en communauté tentés périodiquement contribuent à affirmer cette distinction et à donner un caractère privilégié au clergé de l'église cathédrale. Celui-ci s'organise, se pare de titres correspondant aux fonctions qu'exercent ses membres. Le nombre tend à s'accroître de ces officiers incrustés de plus en plus dans les charges remplies par eux ou imaginées pour eux.

On voit le collège presbytéral tendre vers son organisation nouvelle, plus compacte, plus impénétrable avec les canons du IIe concile de Tours en 567 et du VIe concile de Tolède en 633. Désormais, prêtres, diacres et clercs sauf ceux qui pourront justifier d'infirmités ou de caducité, doivent vivre ensemble et avec l'évêque. Le 12e canon du concile de Mérida, en 666, autorise même l'évêque à englober un prêtre vivant loin de la ville, à l'y faire rentrer et à l'incorporer parmi les chanoines. On sent qu'on se trouve désormais sur la voie de ces vastes agglomérations d'édifices et d'individus qui sous les noms de cloîtres, maîtrise, école, etc., occuperont autour de l'église cathédrale un espace considérable, enclos privilégié, sorte de ville cléricale en regard des villes monastiques qu'abrite l'enclos des grandes abbayes : villes un peu mornes, où la vie morale se développe, où la vie intellectuelle se transmet à peu près immuable, où la vie esthétique arrivera à quelques-unes de ses plus belles floraisons et, malgré tout, vie un peu ratatinée, remplie de querelles, d'usurpations, de préoccupations si minces, si mesquines qu'on admire qu'elle ait pu durer des siècles sans une brusque décadence ou quelque génial relèvement. La ville cléricale s'isole et se distingue à mesure que le titre de ses habitants tend à se spécialiser exclusivement à leur profit. Une série de limitations progressives du vocable *canonicus* le retire à tout l'ensemble du clergé sans en excepter le clergé inférieur pour le réserver aux seuls personnages inscrits sur la *matricula ecclesiæ* [1]. C'est par ce gain pied à pied, par cette sélection, par cette attention toujours en éveil sur le rang et les privilèges, c'est aussi par l'affermissement des anciennes distributions en prébendes fixes que le corps des chanoines arrive à une situation de fait qui prendra vers le VIIIe siècle seulement son titre définitif.

C'est au concile de Verneuil (Oise) tenu en 755 que nous voyons apparaître pour la première fois le mot « chapitre », *capitulum;* on le retrouve à Aix en 789 et à Mayence en 813; dans l'intervalle le terme se montre dans le ch. XVIII de la règle de saint Chrodegang († 766). Dans tous ces textes *capitulum* désigne un peu confusément tantôt l'assemblée des chanoines, tantôt la réunion au cours de laquelle les chanoines, à l'issue de l'office de prime, écoutent la lecture du martyrologe, d'un chapitre de la règle ou une lecture d'édification [2].

V. Bibliographie. — A. H. Andreucci, *De tuenda pace et concordia inter episcopum et capitulum*, in-4°, Romæ, 1737. — A. Barbosa, *De canonicis et dignitatibus aliisque beneficiariis cathedralium collegiatarum ecclesiarum eorumque officiis tam in choro quam in capitulo*, in-fol., Lugduni, 1718. — A. J. Behr, *Dissertatio de re statuaria capitulorum Germaniæ*, in-4°, Wirceburgi, 1796. — G. v. Below, *Die Entstehung des ausschlichen Wahlrechts der Domkapitel, mit besonderer Rücksicht auf Deutschland*, in-8°, Leipzig, 1883; cf. W. Diekamp, dans *Mittheil. Instit. œsterr. Geschichte*, 1885, t. VI, p. 314-318. — A. J. Binterim, *Die vorzüglichsten Denkwürdigkeiten der christkatholischen Kirche aus den ersten, mittlern und letzten Zeiten*, in-8°, Mainz, 1828-1841, t. III, part. 2, ch. VII. *Von den Domkapitel.* — J. C. Bœhme, *De ecclesiarum cathedralium et collegiatarum capitulis*, in-4°, Lipsiæ, 1771. — C. G. Buder, *Dissertatio de canonicatibus imp. aug. Germaniæque regum ac præbenda regia, die Königspfründe*, in-4°, Ienæ, 1748.—Z. G. van Espen, *Dissertatio canonica de instituto et officio canonicorum*, dans *Jus eccles. universum*, t. II, p. 585-660. — E. M. Faut, *Observationes circa diversam capitulorum cathedralium formam*, in-4°, Upsalæ, 1792. — F. L. Ferraris, *Prompta bibliotheca*, in-8°, Neapoli, 1855, aux mots : *canonicatus* et *capitulum*. — Finazzi, *Dei capitoli cattedrali*, in-12, Lucca, 1863. — Friedberg, *Lehrbuch des Kirchenrechts*, 4e édit., Leipzig, 1895, p. 164. — Gærtner, *De jure capitulorum Germaniæ condendi statuta*, in-4°, Salisburgi, 1794. — P. Gallade, *Dissert. de capitulatione episc. Germaniæ electo a suis electoribus proposita et jurejurando confirmata*, in-4°, Heidelbergæ, 1758. — G. Gehring, *Die katholischen Domkapitel Deutschlands als juristische Personen nach dem historischen und heutigen Recht*, in-8°, Regensburg, 1851. — A. W. Haddan, *Chapter* dans Smith and Cheetham, *Diction. of christ. Antiquities*, t. I, p. 347-349. — E. Hatch, *Grundlegung der Kirchenverf. Westeuropas im früheren Mittelalter*, übersetz von Ad. Harnack, in-8°, Giessen, 1888. — P. Hinschius, *Kirchenrecht der Katholiken und Protestanten*, t. II, p. 49-161; *Kapitel*, dans *Realencyklopädie für protest. Kirche und Theologie*, 3e édit., t. X (1901), p. 35-43. — G. A. Huller, *Die juristische Persönlichkeit der katholischen Domkapitel in Deutschland und ihre rechtliche Stellung*, in-8°, Bamberg, 1860. — J. A. Ickstadt, *Disquisitio canonica publica de capitulorum*

[1] *Conc. Claromont.*, 549, can. 15; *Conc. Turon. II*, 567; *Conc. Aurelian. III*, 538; *Conc. Aurelian. IV*, 549. — [2] Martène, *De antiq. Eccles. ritib.*, l. IV, c. VII, §4; Ardo, *Vita Bened. Anian.*, c. LII, dans *Acta sanct.* sæc. IV, part. 1.

metropolitanorum et cathedralium archi- et episcopatuum Germaniæ origine, progressu et juribus, in-4°, Amstelodami, 1758, anonyme et réimprimé dans *Opuscula juridica varii argumenti,* in-4°, Ingolstadii, 1747-1759, t. II, p. 370-500. — *Les chapitres des cathédrales au concile de Trente,* dans *Analecta juris pontificii,* 1863, p. 1658, 1795, 1978. — P. Leurenii, *Vicarius episcopalis sive tractatus quaternarius, puta de episcoporum vicariis, quales sunt et in jure dicuntur : Vicarius episcopi generalis, ejusdemque coadjutor, capitulum sede vacante et archidiaconus,* in-fol., Coloniæ Agrippinæ, 1739. — M. Löwenheim, *Dissertatio de vita canonica ejusque vestigiis hodiernis,* in-4°, Wirceburgi, 1795. — A. Marci, *Dissertatio de turno ecclesiarum germanicarum,* in-4°, Moguntiæ, 1782. — C. M. de Mastiaux, *Dissert. juris ecclesiastici exhibens historiam exercitium ac suspensionem turni ecclesiarum colleg. Coloniensium,* in-8°, Bonnæ, 1786. — F. J. L. Mayer, *Dissert. de dignitatibus in capitulis ecclesiarum cathedralium et collegiatarum,* in-8°, Gottingæ, 1782. — E. de Mezeray, *Mémoires historiques et critiques pour divers points de l'histoire de France et plusieurs autres sujets curieux,* in-8°, Amsterdam, 1732; 2e édit., 1753, p. 73-84. — A. Miræus, *De collegiis canonicorum per Germaniam, Belgium, Galliam, Hispaniam, Italiamque aliasque orbis christiani provincias liber singularis,* in-8°, Col. Agripp., 1615. — A. Müller, *Lexikon des Kirchenrechts und der römisch-katholischen Liturgie,* in-8°, Würzburg, 1830, t. II, p. 101 : Domkapitel. — G. C. Neller, *Lucubratio succincta de varietate residentiarum canonicalium,* in-4°, Treviris, 1759; *Dissert. de genuina idea et signis parochialitatis primitivæ ejusque principio incorporatione ex chartis Trevirensibus confecta,* in-4°, Treviris, 1752; *Dissert. de juribus parochi primitivi,* in-4°, Treviris, 1752. — J. F. Pavinus, *Tractatus de officio et potestate capituli sede vacante,* in-8°, Parisiis, sans date. — F. S. Petz, *Der Bischof und das Domkapitel oder die wechselseitigen Beziehungen der Bischöfe und ihrer Kapitel,* in-8°, Passau, 1875. — Chr. Probst, *Turnarius ecclesiarum Germaniæ seu historia turni ecclesiastici,* in-4°, Bambergæ, 1777. — J. S. Rau, *Die Rechte der Domkapitel während der Erledigung und Behinderung des bischoflichen Stuhls,* dans *Tübing. theolog. quartalschrift,* 1842, p. 365-412. — J. J. Ritter, *Der Kapitularvikar,* in-8°, Münster, 1842. — N. Rodr. Fermosinus, *De potestate capituli sede vacante necnon sede plena et quid possint episcopi per se aut debeant una cum capitulo exequi, tractatus tres,* in-fol., Lugduni, 1666. — J. Sartori, *Geistliches und weltliches Staatsrecht der deutschen catholischgeistlichen Erz-Hoch-und Ritterstifter,* 4 vol. in-8°, Nürnberg, 1788-1791. — H. Schuberth, *Dissert. de origine et conditione ecclesiarum collegiatarum* dans Mayer, *Thes. nov.,* t. I, p. 157. — Ph. Schneider, *Die bischöflichen Domkapitel; ihre Entwiklung und rechtliche Stellung im Organismus der Kirche,* in-12, Mainz, 1885. — L. Stigzel, *De collegiis canonicorum cathedralibus et monasteriis,* in-4°, Upsalæ, 1771. — L. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église touchant les bénéfices et les bénéficiers,* in-fol., Paris, 1725, t. I, col. 1356-1419. — J. C. Zindel, *De ecclesiis cathedralibus dissert. canonico-juridica,* dans A. Mayer, *Thesaurus novus juris ecclesiastici potissimum Germaniæ, seu Codex statutorum ineditorum ecclesiarum cathedralium et collegiatarum in Germania,* 3 vol. in-4°, Ratisbonnæ, 1791-1794, t. I, p. 33.

H. Leclercq.

CHAPITRE MONASTIQUE. Chapitre, *capitulum,* est la division factice mais logique sous laquelle on groupe un ensemble de faits ou de décisions tendant au même but : *brevis multorum complexio.* Le terme prit au moyen âge une grande extension et se prêta à une rare compréhension.

Capitula ou *capitularia* servit à désigner un ensemble de dispositions législatives. Voir Capitulaires.

Capitula désigna également une sentence concise sertie dans la trame de l'office liturgique, le « capitule » nommé tantôt *capitulum,* tantôt *capitellum.*

Capitula evangeliorum, catalogue de péricopes liturgiques prises dans les évangiles et réparties sur l'ensemble de l'année. Voir Capitularia evangeliorum.

Capitula, les divisions d'une règle monastique ou canoniale, les « chapitres » qu'il était d'usage de lire périodiquement devant les moines ou les chanoines assemblés. Saint Benoît prescrivait dans ses monastères la lecture de la Règle afin que nul n'excipât de son ignorance pour en violer les dispositions; saint Chrodegang, évêque de Metz, imposait aux chanoines vivant sous sa règle de se réunir après l'office quotidien de Prime, à l'effet d'écouter une lecture tirée du martyrologe ou de quelque ouvrage analogue. Les dimanches, mercredis et vendredis et aux fêtes des saints, cette lecture était précédée d'une prédication ou d'une homélie; les autres jours on lisait une partie de la règle, *capitulum.* On se réunissait pour écouter le *chapitre;* on vint donc au *chapitre* et il advint que si les athéniens avaient donné le nom d'un monticule au tribunal qui y siégeait [1], les moines imposèrent à une chambre le nom d'une lecture qu'on y faisait; mais on fit mieux, on ne se contenta pas de venir *pour* le chapitre, de venir *au* chapitre, on fut *en* chapitre, c'est le nom que prit la réunion dont les membres composèrent *le* chapitre, *capitulum* [2].

Le « chapitre » se terminait par la répartition du travail manuel de la journée entre les frères. Saint Benoît souhaitait dans le chapitre XLVIIIe de sa règle que ce travail commençât en été après prime, en hiver après tierce; or, dans la *Concordia* de saint Dunstan, c. I et V, nous voyons prescrire la tenue du « chapitre » en hiver après tierce et en été après prime. Dans la vie de saint Germer, abbé de Flavigny († 658), on tient le « chapitre » à la troisième heure [3].

Le « chapitre » était contigu au cloître, plus anciennement la réunion se tenait sans doute dans le cloître. Les règles monastiques, et les vies de saints ne font absolument aucune mention d'un local distinct désigné sous le nom de *Capitulum.* Le célèbre plan de Saint-Gall, que nous étudierons plus tard en détail, ne mentionne rien qui y ressemble; le premier témoignage que nous rencontrions d'un édifice destiné à réunir les frères, hors de l'église et du réfectoire, est contenue dans la vie d'Ansegise, abbé de Fontenelle : *Jussit condere domum juxta absidam basilicæ sancti Petri ad plagam septentrionalem, quam conventus seu curiæ quæ græce* beleuterion *dicitur, appellari placuit propter quod consilium in ea de qualibet re perquirentes convenire soliti sint* [4]; ceci nous reporte vers l'année 807. On trouvera des détails fort circonstanciés sur la réunion du chapitre dans le *De antiquis monachorum ritibus,* l. I, c. V : *De capitulo,* de dom Martène; ces renseignements n'appartiennent plus à la période chronologique de nos études.

H. Leclercq.

[1] Voir *Dictionn.,* t. I, col. 3043. — [2] E. Martène, *De antiq. Eccles. ritib.,* l. IV, c. VII, n. 4; Ardon, *Vita Bened. Anian.,* c. LII, dans *Acta sanct. O. S. B.,* sæc. IV, part. 1; Hæften, *Disquisitiones,* l. VIII, c. I, disq. 1. — [3] *Acta sanct. O. S. B.,* sæc. II; Adrevald, *De mirac. S. Bened.,* c. XXVIII. — [4] *Acta sanct. O. S. B.,* sæc. IV, part. 1, p. 635, *Vita Ansegisi,* c. IX.

CHAQQA. — I. Basilique. II. Kaisarieh. III. Kalybé. IV. Deir. V. Maison.

Nous avons déjà souvent rencontré les édifices exceptionnellement conservés de la Syrie centrale. Voir Amrah, t. I, col. 1778; Antioche, t. I, col. 2380; Baalbeck, t. II, col. 5; Babiska, t. II, col. 11; Baboudà, t. II, col. 22; Bakirha, t. II, col. 110; Banaqfour, t. II, col. 172; Baquouza, t. II, col. 469; Behioh, t. II, col. 648; Bosra, t. II, col. 1093). Nous abordons aujourd'hui les constructions de Chaqqa, située entre Damas et Bosra.

Chaqqa possède une basilique et un palais, résidence probable de quelque fonctionnaire impérial romain et qui garde le nom de Kaisarieh, corruption de Cæsarea.

I. Basilique. — La basilique, publiée avec beaucoup de soin par M. de Vogüé[1], a été l'objet d'une

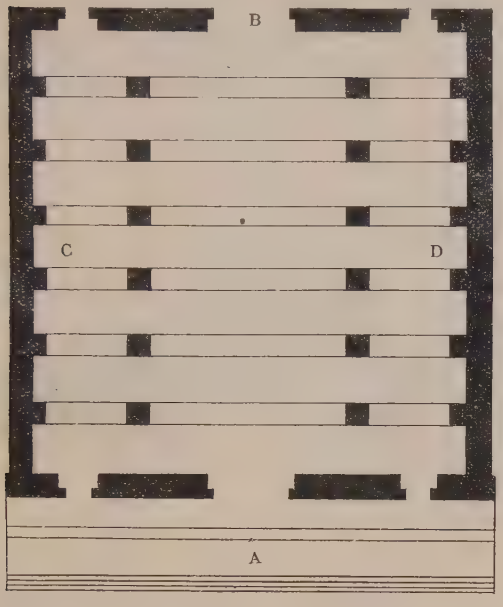

2572. — Basilique de Chaqqa. Plan.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. XV.

nouvelle étude de la part de M. H. C. Butler à titre d'*illustration of the transitionnal style, a style part classic and part native, that comes between the style of the roman period, as we find it in the Haouran, and that of the third century, which is very different from it*[2]. La date, qui demeurait incertaine pour M. de Vogüé, entre le IIe et le IIIe siècle, paraît, d'après certains détails techniques, notés sur d'autres monuments du Haouran, devoir être localisée vers le dernier quart du IIe siècle, en tout cas, elle ne aurait être postérieure à la première moitié du siècle suivant, c'est d'ailleurs à ces conclusions que tendait déjà M. de Vogüé[3]. Le plan adopté est celui que nous retrouvons plusieurs fois dans le Haouran; une basilique à triple division à chacune desquelles correspond une porte dans les façades de l'est et de l'ouest (fig. 2572). Peut-être aura-t-il existé un porche à colonnes devant l'entrée principale, mais il n'en subsiste aucun vestige.

La construction à l'intérieur est de type rigoureusement indigène, par la seule combinaison d'arcs et de dalles. On compte six travées assez rapprochées, chacune d'elles consiste en un grand arc central flanqué de deux arcs latéraux de dimensions moindres. Une vue idéale de la construction permet de se rendre compte de tous les détails du système

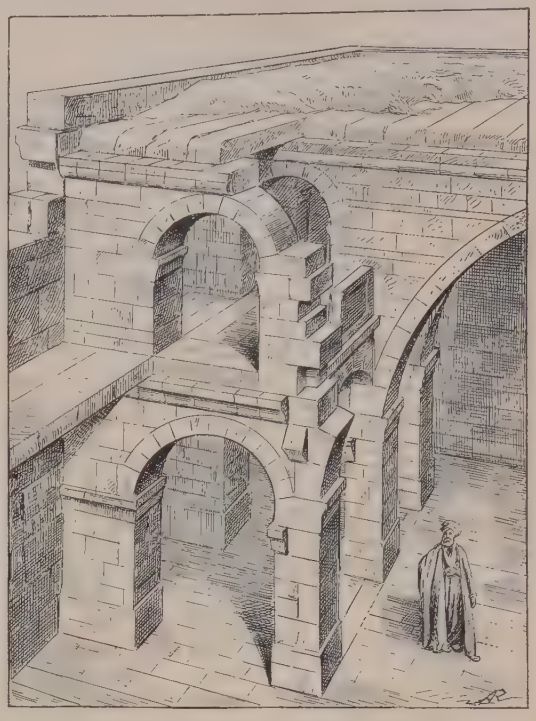

2573. — Basilique de Chaqqa. Reconstitution.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. XVI.

suivi (fig. 2573). « L'élément constitutif est un mur percé de baies voûtées en plein cintre : — une grande baie centrale pour la nef du milieu, — deux baies latérales plus petites pour les bas-côtés, surmontées

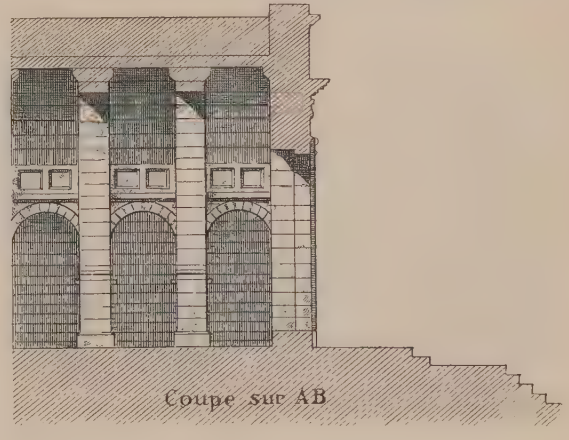

2574. — Basilique de Chaqqa.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. XV.

elles-mêmes de deux baies semblables pour les galeries supérieures. Les dalles posées d'un mur à l'autre complètent tout le système; elles forment le sol de la galerie du premier étage, et le toit plafonné de tout l'édi-

[1] M. de Vogüé, *Syrie centrale, Architecture civile et religieuse du Ier au VIIe siècle*, in-4°, Paris, 1865, p. 55-57, pl. XV-XVI. — [2] H. C. Butler, *Architecture and other arts*, in-4°, New-York, 1904, p. 365-368. — [3] *Op. cit.*, p. 56.

fice. Chacun de ces éléments est indépendant; l'arc central est contre-butté par les arcs des bas-côtés; la poussée générale de chaque élément est maintenue par la plus grande épaisseur donnée aux deux piles extrêmes; les murs extérieurs, sans liaison avec aucune de ces piles, ne jouent qu'un rôle de clôture, de telle sorte que les diverses portions de l'édifice ont pu s'écrouler sans que l'ensemble disparût. Les dalles des plafonds se sont cassées, les murs latéraux ont été en partie renversés par les tremblements de terre, mais les arcs sont restés debout, formant comme la gigantesque ossature d'un squelette de pierre. La maçonnerie, faite sans ciment, est d'une exécution très grossière; seuls, le mur de la façade et les parements des piliers intérieurs sont appareillés avec quelque soin. La façade ne manque pas d'un certain style; les linteaux des portes sont décorés de canaux assez soigneusement exécutés : à la porte centrale, outre cet ornement, on remarque une frise bombée, décorée de rinceaux assez vigoureusement découpés et une corniche composée de toute la série des moulures et des ornements en usage aux meilleures époques de l'architecture impériale[1]. » La seule décoration dans l'intérieur consiste en moulures sur les piliers qui sup-

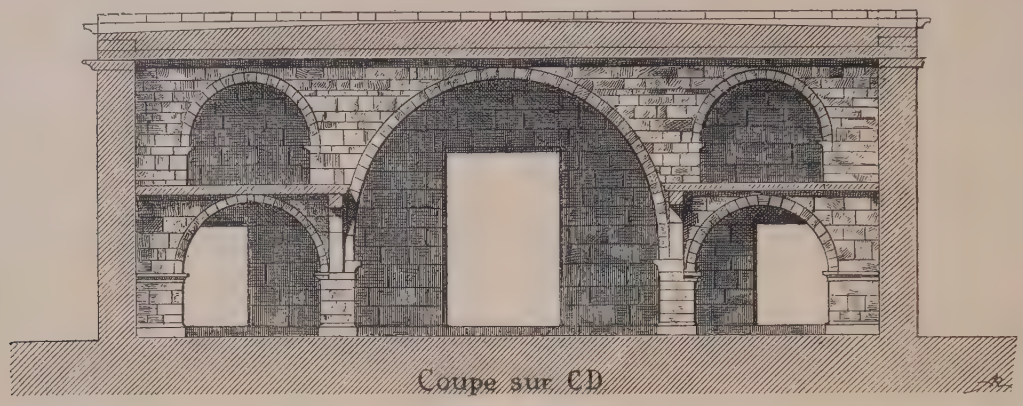

2575. — Basilique de Chaqqa. D'après de Vogüé, *Syrie centrale,* pl. xv.

2576. — Moitié sud de la façade est de la basilique de Chaqqa. D'après H. C. Butler, *Architecture and other arts,* p. 367.

[1] *Op. cit.,* p. 55, 56.

portent les arcs. Arcs et piliers sont plus soigneusement travaillés que le reste qui est simplement épannelé. Peut-être faut-il faire, dans ces différences de façons, une large part aux restaurations successives dont

Le système de construction est des plus simples; un arc qu'on répète, parallèlement à lui-même, autant de fois que la longueur de l'édifice projeté l'exige. C'est ce système qu'a adopté l'architecte du palais de

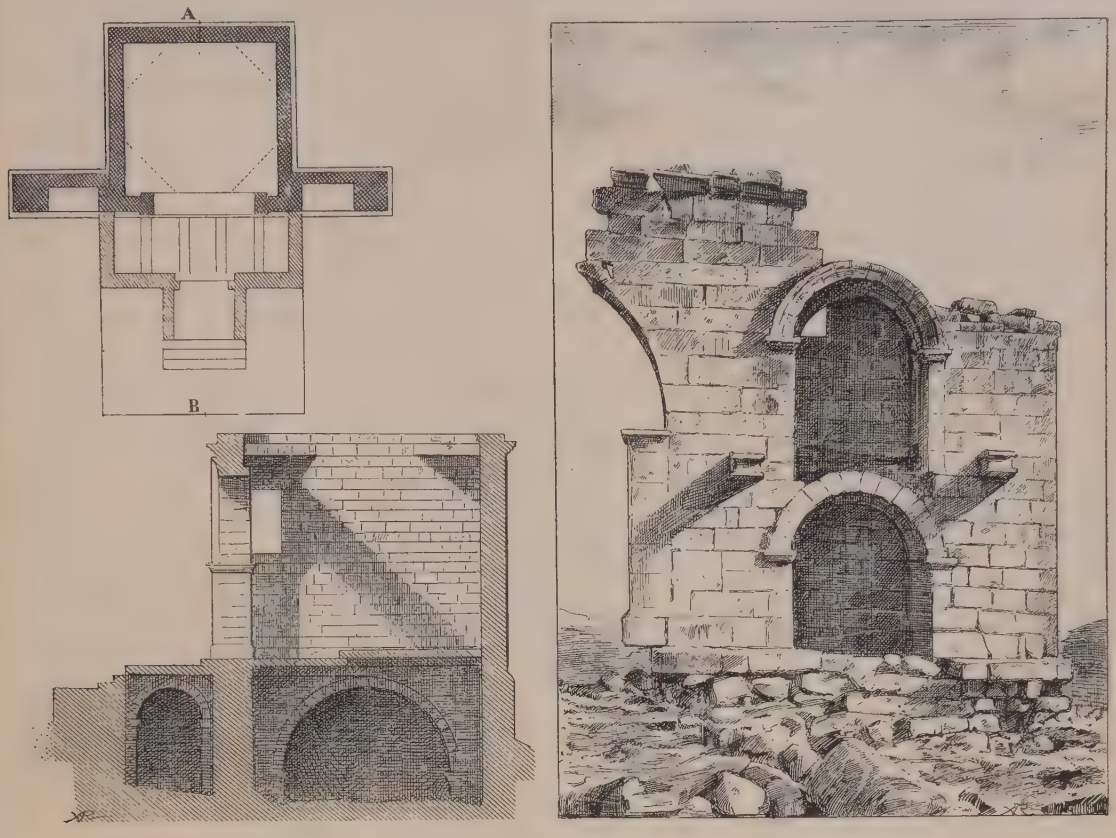

2577. — Le Kalybé de Chaqqa. Ruines, plan et reconstitution. D'après H. C. Butler, *Architecture and other arts*, p. 396-397.

on peut relever la trace sans trop d'efforts dans les parties restées debout. On remarque dans les arcs cette particularité : la largeur des voussoirs est plus considérable que leur hauteur.

La façade est d'une simplicité élégante. Une porte centrale et deux portes latérales plus petites, dans les intervalles deux niches flanquées de colonnettes accouplées d'un ionique assez peu correct et ornées d'une coquille. Les statues qu'elles renfermaient ont disparu ainsi que les quatre statuettes ou vases qui devaient être posés sur les socles placés de chaque côté des deux entrées latérales (fig. 2576).

Voici les principales dimensions de cette basilique[1] :

Longueur dans œuvre	18 m 30	= 60	pieds.
Largeur dans œuvre, ...	19 m 80	= 64	—
Largeur de la nef centrale y compris les piliers	9 m 80	= 32	—
Ouverture des baies du bas-côté.	3 m 72	= 12	—
Ouverture des baies de la galerie supérieure	3 m 10	= 10	—
Longueur de la façade.	22 m 00	= 72	—
Hauteur de la façade	8 m 36	= 27	—

II. KAISARIEH. — « Ce n'est pas un bâtiment d'habitation, mais un ensemble de grandes salles destinées à des réunions, à l'expédition des affaires publiques, » type anticipé des modernes bâtisses administratives,

[1] Hauteur des piliers de la nef : 2 mètres ; hauteur des piliers des bas-côtés, 1 m 65 ; le vide de la porte centrale a 5 mètres de haut sur 3 m 30 de large ; les portes latérales ont théoriquement 3 mètres de haut sur 2 mètres de large.

Chaqqa; la distance entre les arcs parallèles varie de 1 m 806 à 1 m 10 ; sur les reins de ces arcs on bâtit des pans de mur que l'on arase au même niveau, puis, d'un mur

2578. — Plan du monastère de Chaqqa.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. XXII.

à l'autre, on pose des dalles parfaitement appareillées qui forment le plafond. Quand la portée est un peu

grande, on a recours, comme c'est le cas ici, à une petite habileté. Sur l'arasement de chacune des arcades, au lieu de poser directement les dalles plafonnantes, on pose préalablement une sorte de corniche à un ou deux rangs formant encorbellement et d'un bon effet décoratif. C'est sur l'extrémité de ces corbeaux qu'on pose les dalles plafonnantes, après avoir pris soin de charger le centre des corbeaux pour éviter l'effet de bascule. Les inscriptions désignent cette arcade fondamentale sous le nom de ἀψίς, et la solive ou dalle de pierre sous le nom de στρωτήρ. C'est à l'aide de ces deux éléments, l'arcade et la dalle, que les architectes satisfont à tous les besoins de leur programme; en guise de toit, ils battaient une couche de terre sur le plafond de dalles de l'étage supérieur. Dans des cas plus rares, ils montaient un pignon sur l'estrados de l'arc et y appliquaient un toit en dalles rampantes. Presque tous ces procédés, même celui des petites coupoles, ont été employés sur l'un ou l'autre des édifices de Chaqqa.

Le palais se compose de quatre salles : A, B, C, D, du plan [1]. Les salles A, B, D, sont antérieures au IVe siècle, la salle C ne remonte guère plus haut que le Ve siècle; mais au IVe siècle, l'édifice reçut une destination chrétienne, les symboles idolâtriques furent alors grossièrement martelés. Nous en avons un exemple dans la grande et belle fenêtre qui éclaire l'extrémité de la salle B; on ménagea dans la masse une croix + accostée de deux X en relief et très mal exécutés [2].

III. Kalybé. — La *Kabylé* de Chaqqa est un sanctuaire antique que nous mentionnons ici à raison de l'intérêt que présentent ces constructions pour l'histoire des origines des édifices du culte chrétien [3]. Après la chute du paganisme, la *Kalybé* fut transformée en chapelle dédiée au martyr saint Georges et à ses compagnons [4]. L'autel fut placé sous la coupole, derrière une barrière de bois dont on voit encore les trous de scellement dans les pieds-droits de l'arcade; en avant, fut ajoutée une construction qui, avec le porche, formait une sorte de T. Tout cet ensemble s'est écroulé. Le linteau de la porte gît à terre, il porte une inscription attribuant à l'évêque Tiberinus la construction du sanctuaire et fixe à l'année 263 de l'ère locale l'achèvement des travaux, cela peut nous reporter vers la fin du IVe siècle. L'inscription désigne sous les noms de ἱερατεῖον, « sanctuaire », ναός, « nef », et προσθήκη, « porche », les trois parties de l'édifice sacré (fig. 2577).

Ainsi transformée, la *Kalybé* se compose d'une chambre carrée ou plutôt cubique, recouverte par une coupole hémisphérique; deux ailes sans profondeur, simplement en façade, étaient décorées de deux étages de niches et de petites bases de statues. La porte donne accès, de chaque côté, dans la niche supérieure. Le plancher était formé de dalles posées sur un système souterrain d'arcs parallèles, à trois niveaux différents, afin d'exhausser le fond du sanctuaire. La couverture centrale est tombée, ainsi qu'une partie de

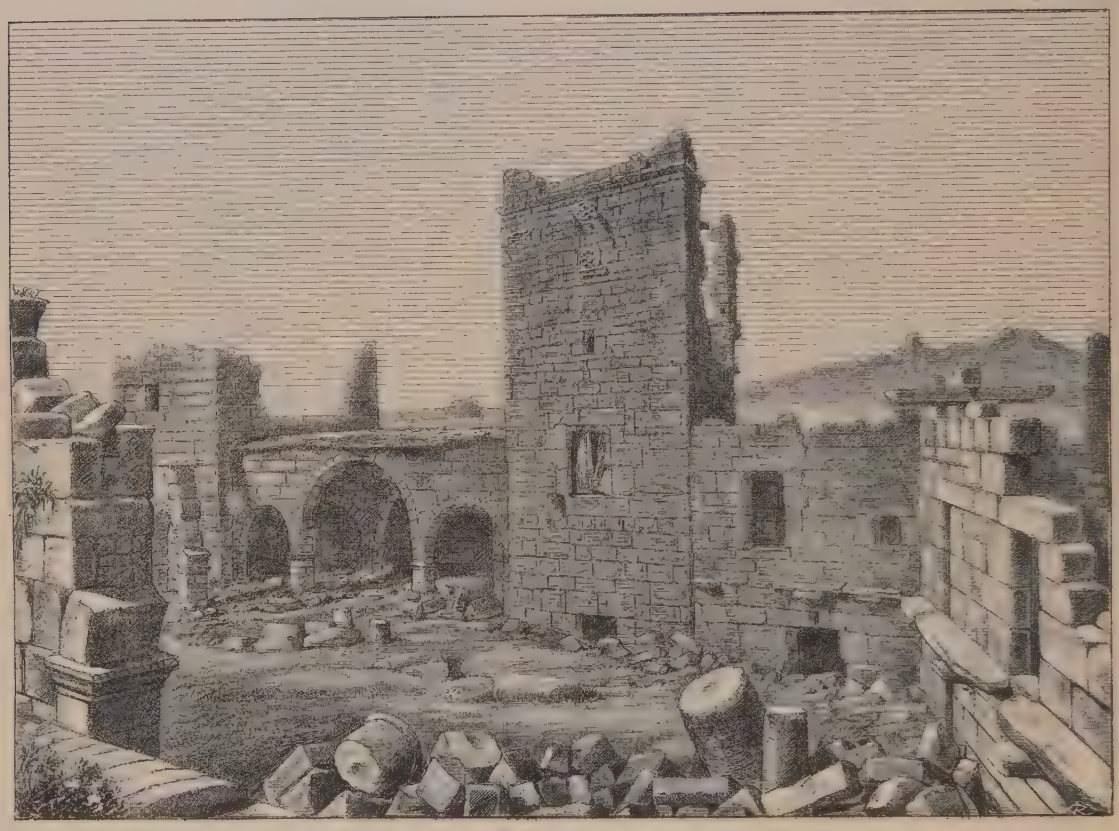

2579. — Ruines du monastère de Chaqqa. D'après de Vogüé, *Syrie centrale* pl. XVIII.

[1] De Vogüé, *op. cit.*, p. 47-51, pl. VIII, IX, X; H. C. Butler, *op. cit.*, p. 370-375. — [2] De Vogüé, pl. X, n. 1; Butler, p. 371-373. — [3] H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, in-8°, Paris, 1907, t. I, p. 395-396. — [4] De Vogüé, *op. cit.*, p. 41-43, pl. VI; H. C. Butler, *Architecture and other arts*, p. 396-397.

l'aile gauche; néanmoins, on reconnaît que la chambre cubique était recouverte par une coupole portée sur des dalles disposées en octogone, suivant une méthode dont la *Kalybé* d'Omm-es-Zeitoun nous offre un exemple plus complet[1].

Voici les principales dimensions du monument :

Côté du cube intérieur	8m15 = 26	pieds.
Largeur de la baie centrale. . .	5m55 = 18	—
Largeur des niches	2m55 = 8	p. 1.
Longueur totale de la façade. .	20m35 = 66	pieds,
Épaisseur des murs.	0m90 = 3	—
Hauteur sous-clef de l'arcade centrale	6m30 = 21	—
Hauteur de la corniche au-dessus du sol	7m60 = 24	p. 3.

IV. Deir. — Le monastère de Chaqqa est une construction du v^e^ siècle, exécutée d'après les méthodes indigènes ci-dessus décrites. « C'est, certainement, le plus ancien exemple existant d'architecture monastique, » écrit M. de Vogüé; dans les conditions où se trouvent les ruines, on peut souscrire à cette remarque bien qu'il ne faille pas se montrer trop porté à leur donner l'antériorité sur quelques très anciennes ruines monastiques d'Égypte[2].

Les tours marquées A et B sur le plan (fig. 2578) paraissent antérieures à la construction du monastère qui serait venu s'y adosser. La tour A, notamment, est d'une exécution soignée qui laisse assez loin derrière elle le reste de la construction. La porte unique de cette tour s'ouvre sur le dehors. D'après M. de Vogüé, la tour B aurait eu primitivement une destination militaire; l'étage inférieur, couvert en dalles, ne communique pas avec les étages supérieurs : le premier étage avait pour seule entrée la grande porte qu'on voit sur le dessin (fig. 2579), avec ses deux lourds battants de pierre encore en place à l'époque de la mission de Vogüé; on y arrivait par un escalier de bois, facile à déplacer et qui s'appuyait contre un palier, également de charpente, porté par des poutres dont les encastrements se voient encore dans le mur. Au sommet de la tour, on discerne aussi deux fenêtres ou de mâchicoulis pour la défense de la porte située en dessous, et enfin une gargouille pour l'égout de la terrasse.

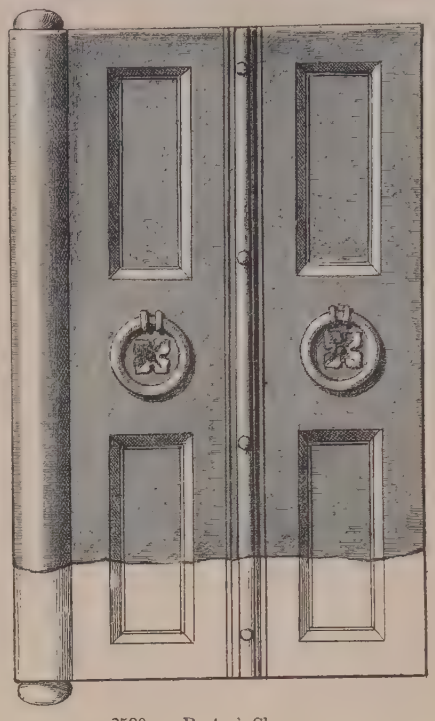

2580. — Porte à Chaqqa.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. XIV.

L'église C a été bâtie suivant le système de la basilique de Chaqqa, moins les galeries supérieures : ses murs viennent buter contre ceux des tours. Ses trois portes, ouvrant à l'extérieur, permettaient aux fidèles

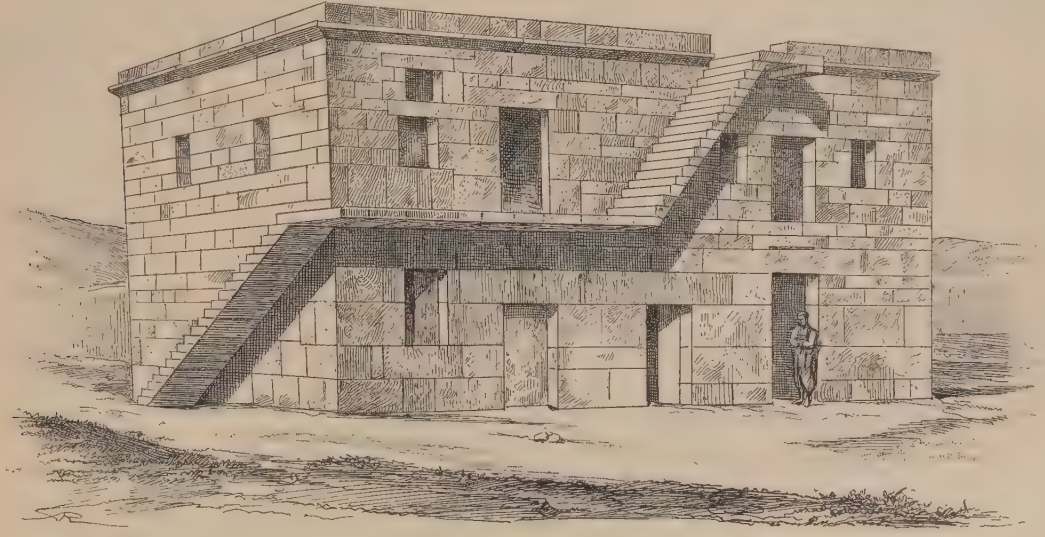

2581. — Maison à Chaqqa. D'après de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. XII.

fermées par des claires-voies de pierre, deux corbeaux destinés sans doute à soutenir une sorte de « hourd » de venir assister à l'office divin sans communiquer avec les habitants du monastère. Une petite porte latérale, s'ouvrant sur la cour, servait au passage des religieux.

L'entrée du monastère est marquée sur le plan P; elle

[1] De Vogüé, *op. cit.*, p. 42. — [2] De Vogüé, *op. cit.*, p. 58, pl. XVIII, XXII.

était fermée par un vantail de pierre qui gît quelques pas plus loin. La surface est sculptée de manière à simuler une porte en bois à deux battants, avec des panneaux, des clous de métal, des anneaux (fig. 2580).

Un long corridor conduisait à la cour D qui a quelque aspect de cloître.

La loge du portier se trouvait en F.

La salle E était soit une bibliothèque, soit un vestiaire, elle est encore garnie de ses armoires ménagées dans la pierre.

La salle G servait de lieu de réunion, elle était soutenue par un arc d'un rayon double de celui des autres appartements

V. Maison. — Cette maison est entièrement construite en pierre; elle doit être rapprochée de la maison d'Amrah. *Dictionn.*, t. I, col. 1778, fig. 468 sq. La principale originalité de la maison de Chaqqa, c'est l'escalier extérieur qui dessert l'étage supérieur et la terrasse. Elle renferme aussi des plafonds très soignés, dont les dalles, exactement appareil ées, offrent une surface parfaitement régulière, entourée d'une corniche formée de l'extrémité bien profilée des corbeaux et décorée de rosaces en relief (fig. 2581) [1].

H. Leclercq.

CHAQQARA. — I. Le monastère d'apa Jérémie. II. Le personnel. III. L'emplacement. IV. La basilique. V. Le narthex. VI. Le portique. VII. Le monastère. VIII. Cellules et officines. IX. Épigraphie. X. Le Cartulaire. XI. Dernière période. XII. Occupation arabe.

I. Le monastère d'apa Jérémie. — Après le monastère de Baouit (voir ce mot), le monastère de Chaqqara va nous donner une nouvelle occasion d'éclairer par les monuments ce que nous avons dit du cénobitisme égyptien (voir Cénobitisme, t. II, col. 3129), bientôt ce sera le tour de Deir el-Abiod (voir ce mot) et ces simples notices laissent clairement entrevoir ce que sera l'histoire du monachisme en Égypte le jour où il aura enfin rencontré son historien.

La *Chronique* de Jean de Nikiou va nous faire connaître apa Jérémie (fig. 2582), autour duquel converge l'histoire artistique du monastère de Chaqqara [2]. « Le pieux empereur Zénon étant mort, Anastase, l'empereur chrétien, qui vivait dans la crainte de Dieu, lui succéda sur le trône : c'était l'un des chambellans de l'empereur, qui, par la grâce de Dieu et par l'effet des prières de nos pères égyptiens, devint empereur. En effet, l'empereur Zénon l'avait exilé dans l'île Saint-Iraï, située dans le fleuve de Menouf. Les habitants de la ville de Menouf, par humanité, le traitèrent avec bonté. Amonios, de la ville de Hezênâ, dans la province d'Alexandrie, et les habitants de cette ville, se liaient d'amitié avec lui, l'honoraient et lui témoignaient une grande affection. Or, un jour, les gens de Menouf et ceux de Hezênâ convinrent, comme Anastase était en disgrâce auprès de l'empereur Zénon, de monter à son intention sur la hauteur au couvent du saint théophore apa Jérémie, d'Alexandrie. En effet, sur le territoire de ces deux villes demeurait un homme qui avait été favorisé par Dieu de la connaissance de toutes choses. Ils parlaient de la sainte vie de cet homme de Dieu; ils voulaient être bénis par lui et désiraient qu'il priât pour eux le Christ, son maître. Ils se rendirent donc à la demeure d'apa Jérémie, l'homme de Dieu, qui les bénit tous, mais n'adressa aucune parole à Anastase. Celui-ci, au moment où tous partirent, fut très affligé : il pleurait amèrement, disant en lui-même : « C'est à cause de mes nombreux péchés que l'homme de Dieu en bénissant tous m'a refusé sa bénédiction. » Les gens de Menouf et Amonios, de la ville de Hezênâ, retournèrent auprès du saint homme de Dieu et lui firent part du chagrin d'Anastase. Apa Jérémie l'appela, le prit à part avec ses amis fidèles et avec Amonios et lui dit : « Ne t'afflige pas, en croyant et disant : « C'est à cause de mes péchés que ce vieillard ne m'a « pas béni. » Il n'en est pas ainsi; au contraire, je me suis abstenu de te bénir, parce que j'ai vu la main de Dieu sur toi. Comment oserai-je, moi qui commets tant de péchés, bénir celui qui est béni et honoré par Dieu? Dieu t'a choisi entre des milliers pour être son oint : car la main de Dieu, le Seigneur, est marquée sur la tête des rois; et il a mis sa confiance en toi pour que tu sois son lieutenant sur la terre, afin que tu protèges son peuple. Seulement quand tu te rappelleras mes paroles et que tu auras réalisé la prophétie, exécute fidèlement le mandat que je te donne aujourd'hui, afin que Dieu te sauve de tes ennemis, à savoir : ne commets aucun péché, n'entreprends rien contre la religion chrétienne, la religion de Jésus-Christ, et n'adopte point la foi chalcédonienne, qui offense Dieu. » Or, ces recommandations qu'apa Jérémie donna à Anastase, celui-ci les reçut et les grava sur les parois de son cœur, ainsi que Moïse le prophète reçut de Dieu les tables de l'alliance sur lesquelles étaient gravés les commandements de la loi. Quelque temps après, Anastase fut rappelé de l'exil auquel l'avait condamné l'empereur de cette terre en vertu de son pouvoir, puis il fut nommé empereur. Lorsqu'il fut sur le trône, il envoya un message aux disciples du saint apa Jérémie et les fit venir auprès de lui. Parmi eux se trouvait apa Vâryânôs, qui était parent d'apa Jérémie. Or, l'empereur leur demanda avec instance d'accepter de lui des provisions pour la route et pour le monastère; mais ils refusèrent, leur saint père Jérémie leur ayant défendu d'accepter aucun objet, si ce n'est de l'encens pour célébrer la messe et pour offrir le sacrifice et quelques objets sacrés. Anastase envoya aussi des gens dans l'île dans laquelle il avait été autrefois exilé et fit construire par eux une grande et superbe église, consacrée à saint Iraï; c'était auparavant une petite église. Il y fit porter beaucoup de vases d'or et d'argent; à ses amis de Menouf et de Hezênâ, leur conféra des magistratures et fit entrer quelques-uns d'entre eux dans le clergé. »

Le règne d'Anastase se place de 491 à 518, il faut donc faire vivre apa Jérémie dans la seconde moitié du v^e^ siècle; rien ne prouve qu'il ait été le fondateur véritable du monastère, mais il en fut à coup sûr la principale illustration et il lui aura donné un développement qui éclipsa les anciens souvenirs, à supposer qu'ils aient existé. Quoi qu'il en soit, les vestiges aujourd'hui subsistants nous reportent vers l'année 470. L'objection soulevée contre cette date par l'excellence de plusieurs fresques n'est pas grave, car on ne peut guère interdire sur un point isolé un renouveau artistique ou la persistance d'une technique généralement délaissée, bien que depuis peu de temps [3].

Quelque temps après l'invasion arabe, l'église fut gravement endommagée. Sa décoration, qui comportait des figures animées parmi une flore abondante, offensait la doctrine musulmane; en conséquence les représentations d'hommes et d'animaux furent mar-

[1] De Vogüé, *op. cit.*, p. 54, pl. XII, n. 1. — [2] *Chronique de Jean de Nikiou*, édit. et trad. Zotenberg, in-8°, Paris, 1883, p. 368, c. LXXXVIII. L'identification du monastère d'apa Jérémie avait été faite par Maspero, *Annales du service des antiquités*, 1902, t. III, p. 186, Cf. *Annales*, 1907, t. VIII, p. 93. — [3] Un fait de cette nature n'a rien de surprenant, il suffit d'un groupe de quelques artisans pour produire une manifestation artistique sans liaison avec le présent. On citerait par exemple de nos jours l'étrange production, sans ascendants et sans postérité, heureusement, de quelques moines allemands de Beuron, en Bavière.

PORTRAIT DE L'APA JÉRÉMIE

d'après J. E. Quibell, *Excavations at Saqqara*, 1906-1907, pl. LX.

telées, fig. 2583. Peut-être avait-on décidé ce sacrifice dans l'espoir de sauver le monument, car on constate que ce martelage fut un peu superficiel et probablement exécuté par des mains chrétiennes. Mais il fallut se résoudre à une destruction complète. Reconstruite à quelque temps de là, avant l'an 800, la ruine définitive commença vers le x^e siècle.

La plus ancienne mention actuellement connue du monastère d'apa Jérémie dans le voisinage de Memphis se lit dans l'*Itinerarium Theodosii*, vers 520-530 : *Item im Ægypto est civitas Memphis... ibi sunt duo monasteria, unum est religionis Vandalorum sancti Hieremiæ, Romanorum sancti Apollonii eremitæ* [1]; par *religio Vandalorum* l'auteur désignerait les ariens qu'il confond évidemment avec les monophysites. Nous avons lu ce que dit Jean, évêque de Nikiou, vers 630, et, un siècle plus tard, Safi al-dîn Abd al-mumin († 739) mentionne également le monastère; ensuite ce sont Ibn Abdelhakem († 881-882) [2] et Abu Salih (vers 1200) [3] qui copie le précédent.

II. Le personnel. — Ce ne sont pas les seules attestations qui nous ont été conservées du monastère et de ses habitants. Divers musées d'Europe et celui du Caire conservent une trentaine environ de stèles funéraires des moines. En voici l'énumération sommaire [4] :

Bologne. — 2 stèles coptes, l'une au nom de ΓΕΩΡΓΕ (Teza, *Iscrizioni cristiane di Egitto*, Pisa, 1878, p. 5, cf. Benigni, dans *Bessarione*, 1899, p. 110 *h*), l'autre du nom de ΜΑΚΑΡΙΟC (Teza, *op. cit.*, p. 6; Benigni, *op. cit.*, p. 110 *i*), toutes deux au *Museo Civico* (ancienne collection Palagi); en outre une stèle grecque de ΓΕΩΡΓΙΟC. Lumbroso, *Rivista difilologia*, 1874, t. II, p. 220, n. 1; Teza, *op. cit.*, p. 6 = *Annali Univ. Tosc.*, 1879, t. XVI, p. 227; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 30; Heuser, dans F. X. Kraus, *Real-Encyklop.*, t. I, p. 380; S. de Ricci, dans *Rev. archéol.*, 1902, II, p. 148, note 1; Benigni, *op. cit.*, 1899-1900, t. IV, p. 111 *k*; G. Lefebvre, *Inscr. gr. chr. d'Égypte*, p. 128, n. 662.

Caire. — Sarapion (Gayet, dans *Miss. archéol. Franc. au Caire*, t. III, p. 26, n. 3; W. E. Crum, *Coptic monum.*, n. 8324). — Apollo (Gayet, t. III, p. 27, 6; Crum, n. 8547). — ?... (Gayet, t. III, n. 41). — Macarios le jardinier (Gayet, t. III, p. 30, 45; Crum, 8326). — Jeremias Pesoou (Gayet, t. III, p. 30, 49). — Apa Zacharias (Gayet, t. III, p. 30, 50; Crum. n. 8320). — Apa Jeremias (U. Bouriant, dans *Recueil de travaux pour serv. à l'archéol. égypt. et assyr.*, t. V, p. 63, n. 3; Crum, n. 8319). — Phœbammon (Biondi, dans *Annal. du Service*, 1907, t. VIII, p. 93, n. 23). — ?... (Biondi, t. VIII, p. 93, n. 24). — Joseph Mena (Biondi, t. VIII, p. 93, n. 25). — Nishteroou (Biondi, t. VIII, p. 94, n. 26). —?... (Biondi, t. VIII, p. 94, n. 27). — ?... (Biondi, t. VIII, p. 94, n. 28).

Alexandrie. — ?... (*Rev. Or. chrét.*, t. X, p. 252). — ΙΕΠΕΜΙΑC et ΠΕΤΡΕ (*Rev. Or. chrét.*, t. X, p. 251). — ΚΛΟΥCΑΝΕ (Mallon, *Gramm. copte*, p. 132).

Vatican. — Elias (Stern, dans *Aeg. Zeit.*, 1878, t. XVI, p. 25; Revillout, dans *Revue égyptol.*, 1885, t. IV, p. 10; O. Marucchi, *Museo egiz. Vatic.*, 1899, p. 314; Benigni, dans *Bessarione*, 1899, p. 107 *a*).

British Museum. — Phoebammon (Hall, *Coptic and greek Texts*, p. 5). — Abeg (Hall, p. 9). — Apa Hor (Hall, p. 145).

Berlin — Abraham (Stern, dans *Aeg. Zeit.*, 1878, t. XVI, p. 26; *Berlin Ausführl. Verz.*, p. 385, trad. seule).

Coll. Amherst. — Papa Anoup (Birch, dans *Aeg. Zeit.*, 1872, t. X, p. 121; Révillout, dans *Rev. égypt.*, t. IV, p. 9). — Al...? (Revillout, t. IV, p. 8, n. 12).

2583. — Bas-relief martelé à l'époque arabe. D'après Quibell, *Excavations at Saqqara, (1907-1908)*, pl. 34.

?... — Dioscoros ? (Winstedt, dans *Proceedings of the Soc. Bibl. Archeol.*, t. XXIX, p. 322).

Un texte gravé sur bois et qui a dû faire partie d'une litanie incrustée dans la décoration d'une église mentionne notre Apa Jérémie : [ο αγι]ΟC ΜΙΧΑΗΛ Η ΑΓΙΑ ΜΑΡΙΑ Ο ΑΓΙΟC ΓΑΒΡΙΗΛ ΑΠΑ ΙΕΡΕΜΙΑC ΑΠ[Α...[5]; longueur 0^m62, conservé au musée de Périgueux.

Dans les souterrains est de la pyramide d'Ounas, parmi les papyrus recueillis, il se trouve une lettre écrite en copte et adressée à un certain Paphnuce. On lit au verso l'adresse :

ⲧⲁⲁⲥⲙⲡⲁⲥⲟⲛ ⲡⲁ ⲫⲓⲡⲙ. . . . . .
ⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲁⲡⲁ. . . . . .

Il est probable que les mots séparés de l'adresse par une sorte de guillochage tracé à l'encre sur le papyrus, représentent la fin du document écrit au recto. Celui-ci est trop fragmentaire pour qu'il y ait utilité à le reproduire ici. « L'encre est pâle et jaune, le type de l'écriture est celui du VI^e ou du VII^e siècle. Il est difficile de dire ce qui manque de chaque côté de la partie conservée, mais, en complétant les mots mutilés, on arrive presque forcément à cette conclusion qu'un quart environ de la page a pu disparaître de

[1] Krall, *Corp. Papyror. Raineri*, t. II, p. 79. — [2] Stern, dans *Ægyptische Zeitschrift*, 1885, t. XXIII, p. 148. — [3] *The churches and monasteries of Egypt and some neighbouring countries*, trad. B. T. A. Evetts, Oxford, 1895, fol. 68 *a*. — J'emprunte cette nomenclature, sauf quelques additions, à l'ouvrage de J. E. Quibell, *Excavations at Saqqara, 1907-1908*, in-fol., Le Caire, 1909, p. IV-V. — [5] J. Clédat, dans le *Bulletin de l'Institut français du Caire*, 1902, t. II, p. 70; G. Lefebvre, *Inscriptions grecques chrétiennes d'Egypte*, p. 41, n. 228.

chaque côté. L'intérêt de ce morceau c'est que nous devons y reconnaître probablement la trace du passage de l'un des coptes qui pillèrent les tombeaux de la galerie d'Ounas. L'expression ΠΑCΟΝ, qui revient à plusieurs reprises dans le texte ainsi que sur l'adresse, montre que c'était un religieux et, en ce cas, il appartenait probablement au monastère de saint Jérémie[1] » dont l'emplacement se trouve non loin de là.

Parmi le personnel du monastère, abbés, dignitaires et officiers ou simples moines, nous rencontrons quelques indications qui ont leur prix.

Apa Alexandre, archimandrite et abbé [2], deux titres que nous voyons portés également par l'abbé David [3].

Mais ces quelques noms de supérieurs, qu'on ne sait à quelle date rapporter, sont moins intéressants que les mentions des multiples offices remplis par les moines. Outre l'apa, abbé, archimandrite [4], higoumène[5] et l'évêque [6], nous rencontrons deux prieurs [7], l'économe [8], gros personnage dans les monastères égyptiens, les diacres[9], sous-diacre[10], lecteurs[11], chantre [12], harpiste [13], enfin deux défunts qui ne peuvent se parer du souvenir d'aucune fonction, d'aucune capacité et qui se qualifient simplement : moines [14].

Les charges sont multiples, ainsi qu'il convient dans une agglomération qui a surtout à compter sur elle-même. L'infirmerie semble organisée avec soin sous un moine qui y est préposé avec le titre de père [15] et qui a sous ses ordres des serviteurs [16].

Les corps de métiers sont représentés par de nombreux charpentiers [17] et peut-être un contremaître chargé de veiller à l'état des charpentes dans tout le monastère [18]. Les jardiniers ont dû être nombreux, mais nous n'en connaissons que deux [19] et les fossoyeurs [20] qui auront dû leur donner parfois un coup de main. Des maçons [21], des bûcherons [22], des peintres [23], nous verrons de quoi ils étaient capables, copistes [24], professeurs [25], notaires [26] c'est-à-dire secrétaires de l'abbé, gens capables de tenir une plume entre les doigts; puis la corporation des veilleurs de nuit [27], les potiers [28], les constructeurs, peut-être des architectes [29], foulons [30], vendeurs [31], vendeurs de sel [32], vendeurs de fourrage [33], et puis ceux qui n'ont été rien sans s'y résigner jamais, ceux qu'on désignait par quelque tic, quelque bizarrerie, un sobriquet plus ou moins bien trouvé, plus ou moins patiemment supporté et qui, comme une étiquette, a suivi le défunt dans la tombe : Un tel le chauve [34], un tel le soldat [35], un tel le vieux [36], tel autre le svelte [37], tel autre l'eunuque [38]; enfin il est tout un groupe qu'on désigne sous le nom de « moindre », un terme un peu vague et intraduisible, qu'on peut tirer à soi pour lui faire dire, selon le cas, le modeste ou le propre à rien [39].

Tout ce monde est sous la garde d'un portier [40].

III. L'EMPLACEMENT. — Une série de papyrus coptes que nous citerons et étudierons plus loin ne permet aucune hésitation sur le site du monastère d'apa Jérémie. Tous ces textes nous le montrent situé sur une hauteur appelée le « Mont de Memphis ». Serait-ce la hauteur sur laquelle s'élevait le Sérapeum, situé hors de la ville, sur une hauteur[41] ? On sait que dès le temps de Strabon[42] l'allée du sphinx[43] qui conduisait du Sérapeum grec au tombeau d'Apis[44] était en partie ensablée, mais naturellement « l'affluence des sables est encore plus grande aujourd'hui qu'ils ne trouvent aucune barrière, et ils ensevelissent de plus en plus le site de Memphis[45] ? » Dès lors, nous nous trouvons en présence de deux « Mont de Memphis ». D'une part, la chaîne libyque, sur les flancs de laquelle se trouvait le tombeau d'Apis et d'autres ruines fort anciennes; d'autre part, le mont probablement peu élevé sur lequel était situé le Sérapeum grec. Sur laquelle de ces deux hauteurs se trouvait ce monastère d'apa Jérémie?

Il ne peut être question de la chaîne libyque trop éloignée de la ville et qui devait être déjà ensablée et abandonnée au IVe siècle de notre ère. Au contraire le Sérapeum grec ne s'ensabla que lentement et tardivement. « C'est pour cela, pensait E. Révillout, que les Arabes pouvaient encore y atteindre au XIXe siècle par des fouilles superficielles et en extraire les papyrus dits du Sérapeum bien avant la découverte de Mariette. Nous tendons donc à croire que « le mont » où était situé le Sérapeum grec est bien le même que « le mont de Memphis » dont parlent nos papyrus coptes. Il est extrêmement probable que ces papyrus coptes ont été trouvés dans le même lieu que les papyrus grecs d'époque Ptolémaïque, et qu'un autre papyrus grec d'époque chrétienne provenant également de Memphis et dont nous parlerons dans la suite de ce travail [46]. »

C'étaient là d'ingénieuses conjectures. Cependant depuis des années un point en particulier attirait l'attention. Au village de Ras-el-Gisr existait une vaste superficie couverte de ruines, pans de murs écroulés dont les briques demeuraient négligées, fragments de chapiteau de travail copte, bouchons d'amphores, des blocs plus ou moins difformes, un sarcophage de granit. L'espace ainsi obstrué par les ruines pouvait occuper environ 200 mètres carrés et on avait pris l'habitude de la désigner sous le nom de « village romain »; ce fut là que M. Maspéro marqua le site probable du monastère d'apa Jérémie, c'est là que les fouilles ont rendu un ensemble de constructions et de décorations du plus grand prix. Un premier coup d'œil jeté sur le plan général attire d'abord l'attention sur l'église (fig. 2600).

IV. LA BASILIQUE. — Malgré l'amoncellement des ruines, quelques tronçons de colonnes demeurés debout ou couchés sur place indiquent la direction générale de l'édifice. Beaucoup de débris, sable, blocs brisés, briques ont été emportés, mais on n'a pas touché aux pierres portant des inscriptions ou de simples graffites, ou aux fragments sculptés dont la présence peut aider à reconstituer le plan et, jusqu'à un certain point, les détails de l'édifice. Le déblaie-

[1] Maspero, *Note sur les objets recueillis sous la pyramide d'Ounas*, dans les *Annales du service des antiquités de l'Égypte*, 1902, t. III, p. 185-186. — [2] J. E. Quibell, *Excavations at Saqqara, 1907-1908*, n. 1, 150, cf. n. 5. — [3] Voir plus loin : Cartulaire, et J. E. Quibell, *op. cit.*, n. 15, 20. — [4] J. E. Quibell, *op. cit.*, n. 1, 15, 20, 69, 150. — [5] *Ibid.*, n. 63. — *Ibid.*. n. 15, 110? — [7] *Ibid.*, n. 15, 150. — [8] *Ibid.*, n. 73, 117? — [9] *Ibid.*, n. 6, 13, 24, 124, 146. — [10] *Id.*, n. 122. — [11] *Ibid.*, n. 122, 143. — [12] *Ibid.*, n. 119. — [13] *Ibid.*, n. 94. — [14] *Ibid.*, n. 133, 143. — [15] *Ibid.*, n. 2, 69, 113, 117. — [16] *Ibid.*, n. 2, cf. n. 13, 64, 113, 116, 123. — [17] *Ibid.*, n. 6, 67, 78, 89, 145, 146, 157. — [18] *Ibid.*, n. 13. — [19] *Ibid.*, n. 8, 81. — [20] *Ibid.*, n. 89. — [21] *Ibid.*, n. 13, 106. — [22] *Ibid.*, n. 134. — [23] *Ibid.*, n. 92. — [24] *Ibid.*, n. 13. — [25] *Ibid.*, n. 13, 16, 25, 34, 78, 94. — [26] *Ibid.*, n. 10, 11, 13, 16, 96, 117. 133, 137, 149, 150, 151. — [27] *Id.*, n. 61, 106, 138, 147, 148, 149, 156. — [28] *Ibid.*, n. 108. — [29] *Ibid.*, n. 89 — [30] *Ibid.*, n. 16. — [31] *Ibid.*, n. 129. — [32] *Ibid.*, n. 158. — [33] *Ibid.*, n. 13. — [34] *Ibid.*, n. 138. — [35] *Ibid.*, n. 159. — [36] *Ibid.*, 89, 92. — [37] *Ibid.*, n. 161. — [38] *Ibid.*, n. 33. — [39] *Ibid.*, n. 9, 19, 34, 79, etc. — [40] *Ibid.*, n. 147. — [41] Brunet de Presles, *Mémoires sur le Sérapeum de Memphis*, in-8°, Paris, 1852, p. 26. — [42] Strabon, *Géogr.*, l. XVII, c. I. — [43] A. Mariette, *Choix de monuments du Sérapeum de Memphis*, in-8°, Paris, 1856, p. 6, 7. — [44] Découvert par Mariette. — [45] Jomard, *Description de Memphis*, p. 38. — [46] E. Revillout, *Huit papyrus coptes du musée égyptien du Louvre, provenant du monastère de Saint-Jérémie de Memphis et relatifs aux impôts de l'empire byzantin*, dans *Congrès international des orientalistes. Compte rendu de la première session, Paris, 1873*, in-8°, Paris, 1876, p. 477.

2584. — Pl. XVI, n. 2.

2585. — Pl. XVII, n. 1.

2586. — Pl. XX, n. 3.

2589. — Pl. XXVII, n. 5.

2587. — Pl. XXIII, n. 2.

2588. — Pl. XXII, n. 4.

2590. — Pl. XXVII, n. 3.

2592. — Pl. XXVII, n. 2.

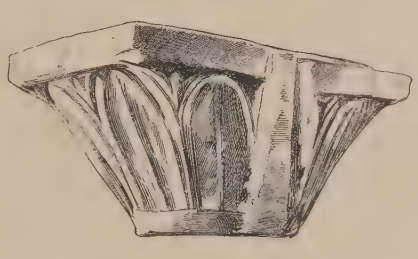

2593. — Pl. XXIV, n. 6.

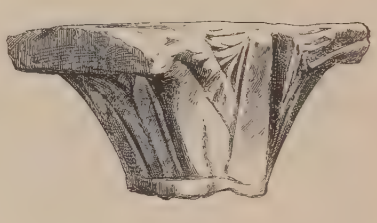

2591. — Pl. XXIV, n. 5.

2594 — Pl. XXIX, n. 2.

2595. — Pl. XXVII, n. 1.

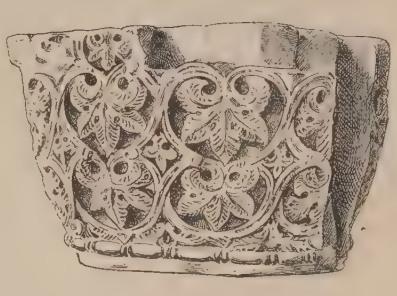

2596. — Pl. XXII, n. 1.

2584-2596. — Chapiteaux provenant des ruines du monastère. D'après Quibell, *Excavations at Saqqara*, t. III.

ment du sol ayant fait retrouver le pavement on constata qu'une très petite proportion de l'enceinte subsistait seule au nord et au sud; le mur du fond, à l'est, a disparu ainsi que la moitié au moins du narthex. Mais ce sont des matériaux de construction dont les voisins vinrent faire provision, ils ne songèrent pas à s'embarrasser de pierres moulurées encore bien moins de chapiteaux qui sont restés au complet. Les pierres qui marquent les extrémités de chaque côté n'ont pas été arrachées et permettent de déterminer les dimensions de la basilique; elle mesurait 20 mètres sur 40 de longueur. La largeur des bas-côtés était de 3m30 et celle de la nef centrale 10m25 ou bien 10m80 en mesurant du centre d'une colonne au centre de la colonne qui lui fait face. L'entrée principale était prise sous le narthex, c'était une porte à trois baies. Deux autres portes, une au nord donnant accès dans les bâtiments du monastère, l'autre au sud faisant communiquer la basilique avec la colonnade couverte. Du côté nord les colonnes étaient régulièrement espacées, du côté sud elles étaient plus serrées [1]. On avait employé la pierre calcaire [2].

Sur divers points du sol on constate la présence de petites jetées en pierres sèches sur lesquelles, probablement à une date tardive et lorsque la toiture de la basilique menaçait ruine, on dut sans doute élever des supports aussi grossiers que ces jetées et qui, tant bien que mal, soutenaient le plafond. On peut voir sur le plan, marqués par un pointillé, ces constructions misérables, trois dans le sens de la longueur de la nef, trois réparties entre les rangs de colonnes. Nous avons peine à admettre que ces maçonneries aient été élevées par les Arabes pour supporter leurs échafaudages lorsqu'ils travaillaient à la démolition de l'église; en Afrique, nous avons vu telle basilique recoupée dans le sens de la longueur lorsqu'on ne trouvait plus de matériaux d'une longueur suffisante pour jeter sur la largeur de la nef; c'est ici une pénurie analogue servie par des moyens plus misérables encore.

Le pavement était des plus sommaires; une simple couche de dalles minces en pierre calcaire posées directement sur le sol sans aucun lit de maçonnerie par-dessous. Les cassures devaient être fréquentes; parfois une dalle manque remplacée par une mosaïque rudimentaire faite de fragments disparates d'autres dalles ou par des dalles funéraires rapportées du cimetière. La majeure partie du pavement est intacte. Dans la direction de l'axe et en se portant vers l'ouest on voit une excavation assez considérable qui, à l'époque de la destruction de la basilique, a été comblée à l'aide de moellons et de blocs de maçonnerie. Peut-être était-ce en cet endroit que se trouvait le réservoir. Une autre excavation a été relevée à l'angle nord-est, mais à l'ouest du haikal; de là furent retirés deux beaux chapiteaux.

Malgré la disparition presque complète du mur d'enceinte dont il ne reste guère que les arasements et quelques parties très peu élevées, on peut encore étudier le pitoyable système de construction. La partie extérieure est assez régulièrement disposée au moyen de blocs alternativement petits et grands ayant l'apparence d'un appareil soigné dont les joints sont même liés; mais entre ces deux faces on ne trouve guère la solide concrétion des maçonneries de la bonne époque. Ces deux parois d'une même muraille sont une sorte de trompe-l'œil, quelque chose comme deux cloisons à peine reliées entre elles, lorsqu'elles le sont, par un amas de matériaux hétéroclites, briques et éclats de pierre parcimonieusement trempés dans un mortier terreux. On voit quelle résistance médiocre et quelle durée limitée on pouvait attendre d'un système à ce point rudimentaire de construction.

Les chapiteaux étaient tous tombés, en sorte qu'on ne peut calculer avec certitude la hauteur des colonnes et de la basilique. Tous reposaient sur une couche assez épaisse de sable, s'élevant parfois à un mètre environ, ce qui semble indiquer que l'église a été abandonnée et que l'ensablement a commencé un certain temps avant qu'on ait songé à exploiter les ruines pour les constructions avoisinantes. Ces chapiteaux constituent avec les fresques l'apport le plus sérieux à l'art copte (fig. 2584-2596). La variété des types ne permet pas de douter de l'utilisation qui fut faite de morceaux appartenant à une construction ancienne dans une restauration postérieure. Ceux qui sont décorés suivant le type de l'acanthe appartiennent tous à un type bien déterminé, quoique leurs dimensions varient assez de l'un à l'autre. Ils sont taillés au ciseau sans qu'on aperçoive nulle part l'usage du foret qui, au contraire, a joué son rôle presque inévitable dans le découpage des chapiteaux du type à feuilles de vigne. Quoi qu'il en soit, nous savons qu'ils sont l'ouvrage d'artisans recrutés sur place ou aux environs puisque la pierre employée est le calcaire qui s'extrait des carrières de Toura. On n'a rencontré aucun chapiteau en marbre; peut-être, s'il en a existé quelques-uns, auront ils été emportés ou débités, ceci est cependant douteux. Du côté sud de l'église la décoration des chapiteaux est traitée avec plus de variété, mais le plus grand nombre ne fait guère usage que de la feuille de vigne. La répartition des chapiteaux corinthiens et byzantins semble avoir été faite sans dessein prémédité de symétrie, l'un à l'est, l'autre à l'ouest. Plusieurs portent la trace d'une profonde entaille faite sans égard pour la décoration, évidemment dans le but de loger l'extrémité d'un linteau de pierre ou d'une poutre.

Cette riche moisson de chapiteaux ne nous apprend, somme toute, rien de nouveau. Si on se reporte à l'étude que nous avons consacrée à ce membre d'architecture (voir CHAPITEAU), on s'apercevra que la basilique d'apa Jérémie offre simplement les stades successifs de l'évolution ornementale qu'on rencontre dans les édifices chrétiens. Un type corinthien à deux rangs d'acanthe épineuse, d'un travail roide mais encore énergique de haut relief, puis des acanthes fantaisistes, anguleuses à plaisir mais collées à la masse, variant le motif décoratif, visant au trompe-l'œil mais d'une facture timide. Car, dès lors, le ciseau n'ose plus dégager des masses, les faire saillir; on abandonne au trépan le soin de fouiller les nervures et d'accuser les vides, tout cela n'est que décadence. Et la feuille d'eau largement plaquée suit bientôt, simple modelé superficiel sans grâce, parfois sans régularité. Le chapiteau byzantin remplace ces morceaux misérables parfois à peine dégrossis. Il ne nous réserve pas grande surprise. Le pampre est l'unique motif employé et non sans monotonie. Un cep généralement robuste circule, s'enroule, se déroule au sortir d'un petit vase à anses. Le feuillage est passablement conventionnel, c'est l'idée de la feuille de vigne mais allongée, mais distendue, mais étiolée, ou bien devenue large, nerveuse, fibreuse et comptant cinq, sept ou même huit pétales très détachées et ressemblant assez à des feuilles de marronnier. Les grappes de raisin sont plus rares et peu fournies. Un des motifs préférés consiste à tresser deux ceps de façon à présenter six ou huit

[1] Deux colonnes au moins avaient été ajoutées du côté sud à la disposition primitive. — [2] Pas partout cependant; par exemple, les deux piliers situés à droite et à gauche de la porte ouest étaient de granit et, sur ce point, on a rencontré trois colonnes de marbre qui pourraient avoir appartenu à l'église la plus ancienne.

médaillons s'élevant les uns par-dessus les autres et ornés de rosaces, de croisillons, de fleurs d'eau largement ouvertes. Parfois une sorte de tresse qui rappelle les corbeilles et une applique de feuilles dentelées disposées régulièrement suivant la direction horizontale.

Les colonnes sont presque toutes taillées dans la pierre calcaire, cependant deux d'entre elles, qui se dressent de chaque côté de la porte de l'ouest, sont en granit; trois autres sont en marbre, elles proviennent ration d'assez bon goût : à la partie inférieure une draperie, au-dessus quelques rangées superposées de médaillons contenant chacun des volatiles, à la partie supérieure un ou plusieurs saints côte à côte (fig. 2598). Toutes les colonnes en pierre calcaire sont brisées; plusieurs d'entre elles portent des graffites sans intérêt.

La plupart des piédestaux étaient eux aussi en pierre calcaire, de forme assez simple, on peut en voir quelques spécimens encore en place dans la vue géné-

2597. — Ruines de l'église. Vue prise du portique S.-E. D'après Quibell, *Excavations at Saqqara (1907-1908)*, pl. III.

évidemment de l'église primitive. Deux colonnes restées intactes mesurent 3^m17 et 3^m25, en leur superposant les chapiteaux, on peut estimer approximativement la hauteur de l'église, cependant aucun élément ne nous permet de dire si les poutres de la toiture reposaient directement sur les chapiteaux. Bien qu'on n'ait pas trouvé de coussinets ou de corbeaux, il n'est pas impossible qu'on en ait fait usage et leur taille régulière les aura évidemment fait choisir de préférence par ceux qui vinrent s'approvisionner de matériaux tout équarris parmi les ruines. Toutes les colonnes ont été taillées suivant une même épure, elles sont légèrement fuselées vers le haut et terminées par un bourrelet à la partie supérieure. Quelques-unes offrent une grossière décoration tracée au ciseau, d'autres ont été recouvertes d'un platras et peinturlurées; dans le nombre il s'en trouve qui sont à peu près polies et sur cette surface on a appliqué une décorale des ruines (fig. 2597). Quelques-uns posaient sur un bloc de bois. Pour les piédestaux comme pour les colonnes, trois étaient en marbre dont deux octogones et un carré d'un travail bien plus soigné que les piédestaux de calcaire. Pauvreté et maladresse marchaient de pair; au contraire, lorsque avait été construite l'église primitive dont ces rares débris de marbre proviennent très probablement, on avait pu faire venir d'Asie-Mineure des matériaux solides et d'un beau grain.

A en juger par la grande quantité de matériaux courbes qui ont été dédaignés à l'époque arabe et laissés sur place, une suite d'arcs devait surmonter les colonnes, allant d'un chapiteau au chapiteau suivant. Il est fort possible que les constructeurs passablement inexpérimentés de l'église n'aient pas eu grande confiance dans la solidité de ces arcs, et c'est ce qui les aura déterminés à jeter d'un chapiteau à l'autre

ces poutres de bois dont nous avons signalé l'encastrement parmi les pampres; un grossier croquis qui s'en est conservé sur une pierre ne laisse guère de doute à ce sujet.

Parmi les matériaux épars sur le sol on a relevé de petits chapiteaux qui ne peuvent provenir que des fenêtres, c'est le seul indice qui nous reste de celles-ci; nous savons qu'à l'est se trouvait une fenêtre fermée avec du verre. Des briques, au nombre de 5000 environ — et on ne peut rien dire du chiffre de celles qui ont dû être emportées — donnent lieu de croire que la partie supérieure des murailles était élevée avec des briques.

De la toiture il ne subsiste rien, mais la distance qui sépare les deux rangées de colonnes traçant la nef centrale ne permet pas de supposer qu'on ait pu faire usage de pierre; on n'eût pu trouver des matériaux de dimensions suffisantes.

Dans le sanctuaire on a rencontré une sorte de banquette formée de gros blocs d'albâtre qui, du côté de la nef, ne s'élèvent qu'à 0^m15 au-dessus du niveau du sol et, du côté du sanctuaire, se trouvent à 0^m53 au-dessus du sol. C'était sans doute la séparation de la nef et du haikal, mais il est bizarre et à peine croyable que le sanctuaire se trouvât en contre-bas de la nef, une telle disposition exigerait, pour être admise, un état des lieux autrement conservé que celui que nous avons sous les yeux. Quoi qu'il en soit, cette banquette formait certainement la limite du sanctuaire et devait servir de support à la barrière de bois sculpté, sorte d'iconostase dont on a retrouvé quelques fragments minuscules et d'un travail assez grossier; par contre, on n'a rencontré aucun vestige de ces incrustations d'ivoire que nous avons signalées dans les églises du Caire.

L'unique fenêtre dont on relève les débris semble avoir offert un treillis de plâtre dans lequel étaient sertis des morceaux de verre de couleur, de forme irrégulière; la technique est absolument identique à celle des fenêtres des mosquées d'époque postérieure, ce qui montre que, sur ce point, les Arabes ont été tributaires des Coptes.

Le pavement du haikal a été entièrement bouleversé, mais on a retrouvé une multitude de fragments de marbre de 0^m05 d'épaisseur; ce pavement reposait sur une couche de plâtre.

En se reportant au plan, on voit que la disposition et la courbe des deux absides nous est révélée par deux pierres demeurées en place. L'abside la moins ancienne avait les fondations les plus grossières faites d'un lit de briques non cuites. Un peu en arrière se trouve l'abside contemporaine de la construction de l'église, marquée par les fondations et une pierre taillée suivant une ligne courbe. De chaque côté de cette abside placée dans l'axe de la nef devaient, suivant un plan que nous avons souvent rencontré, se trouver deux chapelles ou sacristies dans le prolongement des bas-côtés. L'abside ne ressortait pas sur le mur extérieur du fond, suivant un type général en Égypte. De chaque côté elle était flanquée de deux escaliers de trois degrés chacun. Sur cet emplacement on retrouve quelques pierres dont la courbe indique qu'elles ont fait partie de la conque de l'abside. Des débris peu intéressants ont été relevés, clous, chaînette, cuiller, etc., en bronze et un certain nombre de cubes de verre ayant servi à une mosaïque. Autant qu'on en peut juger par la disposition de quelques cubes encore liés entre eux, cette mosaïque aurait tapissé la conque et non pas la muraille.

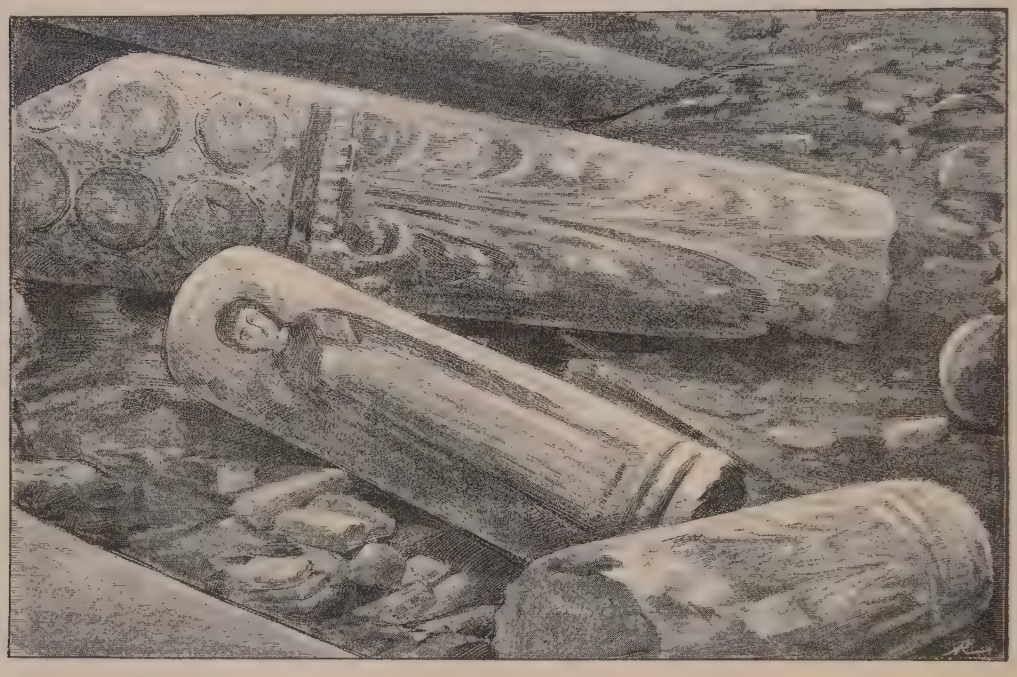

2598. — Colonnes peintes. D'après Quibell, *op. cit.*, pl. XI.

Après lavage et pesage des cubes on a pu établir pour chaque couleur le poids de ce qui reste, un indice du moins ressort de là, c'est que la mosaïque était sur fond d'or, il y avait probablement le sol figurant l'herbe verte.

	grammes.
Cubes opaques, soufre et jaune verdâtre. . .	412
Cubes opaques, blanc laiteux et teintes claires.	583
Cubes opaques, vert émeraude et bleu clair .	1150
Cubes opaques, rouge et rose	890
Cubes opaques, teintes sombres et vagues .	150
Cubes transparents, bleu indigo	541
Cubes transparents, or	1710

Les cubes mesurent entre 0m006 et 0m010 de côté; ils sont souvent de taille irrégulière; les cubes d'or sont plus réguliers, ils sont fabriqués du verre blond et du verre vert-bouteille couverts d'une feuille d'or fixé au moyen d'une feuille de verre recouvrante épaisse d'un tiers de millimètre.

Comme si la rudesse de la construction et l'avidité d'en retirer des matériaux n'avaient pas dû suffire à consommer la ruine de l'église, on peut constater que le feu y a eu sa part; c'est ainsi qu'on en a relevé les traces sur quelques pierres du mur d'ouest et également sur les bases des deux colonnes de granit.

Du mobilier liturgique, il ne reste rien, sauf, peut-être, quelques débris informes; toutefois contre la porte du mur ouest on a trouvé une de ces banquettes de pierre, si communes en Égypte à l'époque copte, destinées à porter deux jarres (fig. 2599); longueur 1m06, hauteur 0m30; à gauche, sont ménagées deux petites cavités pour poser des coupes; de ce même côté on lit ces mots : ⲥⲧⲁⲩⲣⲟⲥ ⲛⲟⲩⲥⲓⲟⲛ. Généralement au centre est figuré un mufle de lion, ici, il semble qu'on ait voulu représenter une plante aquatique.

V. Le narthex. — Le narthex n'offre aucune particularité par rapport au plan primitif; toutefois la

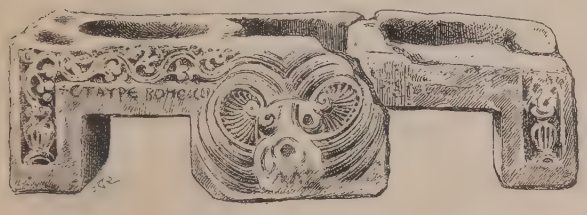

2599. — Banquette porte-jarre.
D'après Quibell, *op. cit.*, pl. XXXVIII.

présence d'un mur de refend en pierre dont les fondations semblent analogues à la technique du reste de l'église permet de supposer qu'on avait ménagé un petit appartement à droite de l'entrée, sans doute quelque installation faite en vue d'une plus grande commodité et dont il serait vain de conjecturer la destination précise. Une autre murette en briques, élevée du côté gauche de l'entrée, est probablement postérieure. La partie nord du narthex s'est mieux conservée que la partie sud qui a disparu. Quelques dalles du pavement, en très petit nombre, se sont conservées. Le seuil de la porte d'entrée était fait d'un bloc de granit resté en place et qui nous donne la largeur de cette porte, 1m30.

Dans la partie nord de ce narthex on a trouvé un chapiteau au type de l'acanthe; en face de l'entrée, un tube cylindrique en pierre calcaire dont le diamètre est de 0m97, l'épaisseur 0m10 et la hauteur 0m97. Revêtu de plâtre cet objet était certainement entré dans une maçonnerie. Près de là, une colonnette de marbre haute de 1m65, sorte de pilier carré dont les angles avaient été arrondis.

VI. Le portique. — Au sud de l'église et à son niveau se trouvait un portique composé d'une plate-forme plus élevée que le sol de la cour dans laquelle on descendait par quelques degrés. Tandis que dans l'église toutes les colonnes ont été renversées, dans le portique neuf sont restées debout, sans doute la toiture légère qu'elles supportaient ne les aura pas entraînées en s'abattant. Ce portique se prolonge jusqu'à la hauteur du mur ouest de la basilique, là il se dirige à angle droit vers le sud dans la direction d'un pilier de maçonnerie de grandes dimensions. Sur la face nord on lit une invocation aux saints gravée avec soin sur une pierre de 1m30 sur 0m30, au-dessus une niche avec une lampe. L'inscription offre une simple énumération : Apa Jeremias, Apa E[n]och, Apa Ambrosios, Apa Hor, Apa Pshoi, Apa Panisneu, Michel, Gabriel ⲬⲘⲄ, Mena, Apa Sarmate, notre mère Marie, notre mère la Sibylle, le Papa Jean, le Papa Pierre son frère.

Le pavement du portique ne différait pas de celui de l'église, mais on a pris plus grand soin d'y faire des réparations; faute de mieux on a employé pour cet usage des pierres funéraires datées du milieu du VIIIe et du commencement du IXe siècle, ce qui permet de supposer que ces tombes furent violées vers le milieu du IXe siècle au plus tôt. Le portique est ainsi une des parties les mieux conservées sans qu'on puisse deviner ce qui lui a valu ce traitement avantageux. Une sorte de petite stèle surmontée d'une croix inscrite dans un cercle ornait le degré et il est probable que ce même motif ornemental se retrouvait en pendant. Sur une pierre du mur, un peu au-dessus de cet insigne chrétien, on lit un graffite arabe des environs de l'an 1000, c'est une profession de foi musulmane tracée en guise de protestation contre le symbole chrétien par un certain Abn el-Abbas ibn Ahmed ibn Mohammed ibn el-Walîd; on en peut induire que vers cette date le monastère d'apa Jérémie était complètement délaissé par les moines.

VII. Le monastère. — Les habitations, les communs, les étables et écuries forment un engrenage de constructions dans lesquelles il semble impossible de retrouver un plan conçu d'avance et exécuté méthodiquement. Au fur et à mesure des nécessités quotidiennes, on paraît avoir levé des murailles minces ou épaisses, appuyé les unes contre les autres des constructions grossières chevauchant les unes directement, les autres de guingois dans un enchevêtrement aussi déplaisant à regarder qu'il a dû être mal commode à utiliser. Les murailles ne semblent être que des amas de matériaux entassés sans qu'on ait même pris la peine de veiller à leur direction verticale, les angles n'ont guère droit à recevoir des désignations géométriques tant ils sont biscornus, on n'y a guère songé et lorsque les murs sont venus à se rencontrer on a tant bien que mal rejoint les briques. Ces murs ne sont guère que des cloisons si frêles et si mal levées qu'elles semblent souvent tenir en équilibre; quand l'une ou l'autre se lézardait et menaçait ruine, loin de prendre soin de la reconstruire on l'étayait d'un contrefort et tout était dit. A la longue, les contreforts se sont multipliés et forment une véritable curiosité dans ce misérable ensemble plus instructif à sa manière que tant de solides et majestueuses abbayes. On entrevoit, à côté d'une grande maladresse et d'une égale misère, une profonde lassitude chez ces moines attachés obstinément à des lieux vénérés et dont l'incommodité paraît dépasser l'imagination. Les murs sont toujours en brique; souvent, pour les affermir un peu, on a employé la pierre aux extrémités ainsi que pour les jambages des portes; mais beaucoup de logis parmi les plus misérables n'ont pas obtenu ce traitement, on s'est contenté de renforcer le cadre de la porte par la présence d'un ou deux blocs de pierre calcaire destinés à recevoir les gonds et le verrou. Les appartements de quelque étendue ont une couverture en briques formant cylindre, les chambres de petite dimension ont pour toit des poutrelles de palmier supportées par un seul pilier. Presque partout on constate des modifications apportées à la disposition primitive, le sol a été relevé par l'accumulation des décombres qu'on écrasait pour ne pas se donner la peine de les enlever et de les transporter à quelque distance. Lorsqu'on adoptait ainsi une destination nouvelle, on se contentait d'aveugler la porte et les

fenêtres et c'était tout. A mesure que le nombre des moines diminuait, ceux qui vivaient dans le monastère, ne voulant pas entretenir des locaux abandonnés et craignant peut-être que toutes ces issues attirassent des rôdeurs ou invitassent des indigents à s'y installer, bouchèrent portes et fenêtres, rassurés de cette façon contre les pilleries et l'envahissement. Ainsi ramassés de plus en plus dans un étroit espace, les rares occupants avaient délaissé des appartements jadis habités et décorés; c'est sans doute à cette circonstance que nous devons leur conservation. Quelques cellules ont gardé dans leur mur une niche peinte et des placards pris dans l'épaisseur des murailles La cellule illustrée jadis par l'apa Jérémie était sans doute devenue un oratoire, une inscription signalait le souvenir qui s'y attachait. Quelques locaux peuvent être identifiés, tels sont le cellier, la boulangerie l'étable; d'autres auront dû servir de magasins, leurs dimensions les rendent inhabitables; peut-être une chambre de dimensions assez vastes aura-t-elle servi d'infirmerie.

Nous parcourrons d'abord l'ensemble de logements enveloppant l'église au nord et à l'ouest, mais sans s'y adosser et en laissant autour de la basilique une sorte de chemin de ronde, pavé du côté nord. De ce côté nord, la porte percée dans le mur de l'église communiquait avec le monastère par un passage à ciel ouvert (1) et une ouverture prise dans le vestibule (4).

VIII. Cellules et officines. — La description qui va suivre se présente dans l'ordre des numéros du plan (fig. 2600).

1. Étroit passage à ciel ouvert.

cellule une rangée de blocs ayant pu servir d'architraves, l'un d'eux mesurait $2^m50 \times 0^m40 \times 0^m30$. Pave-

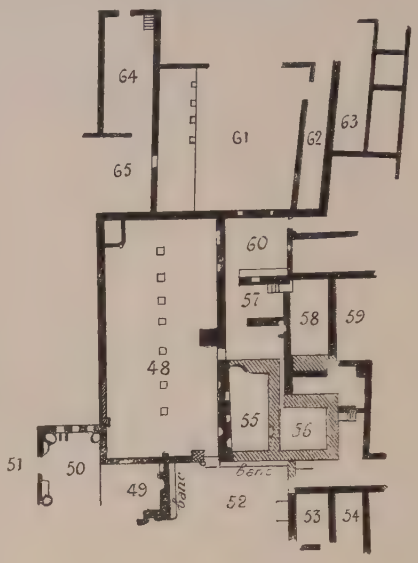

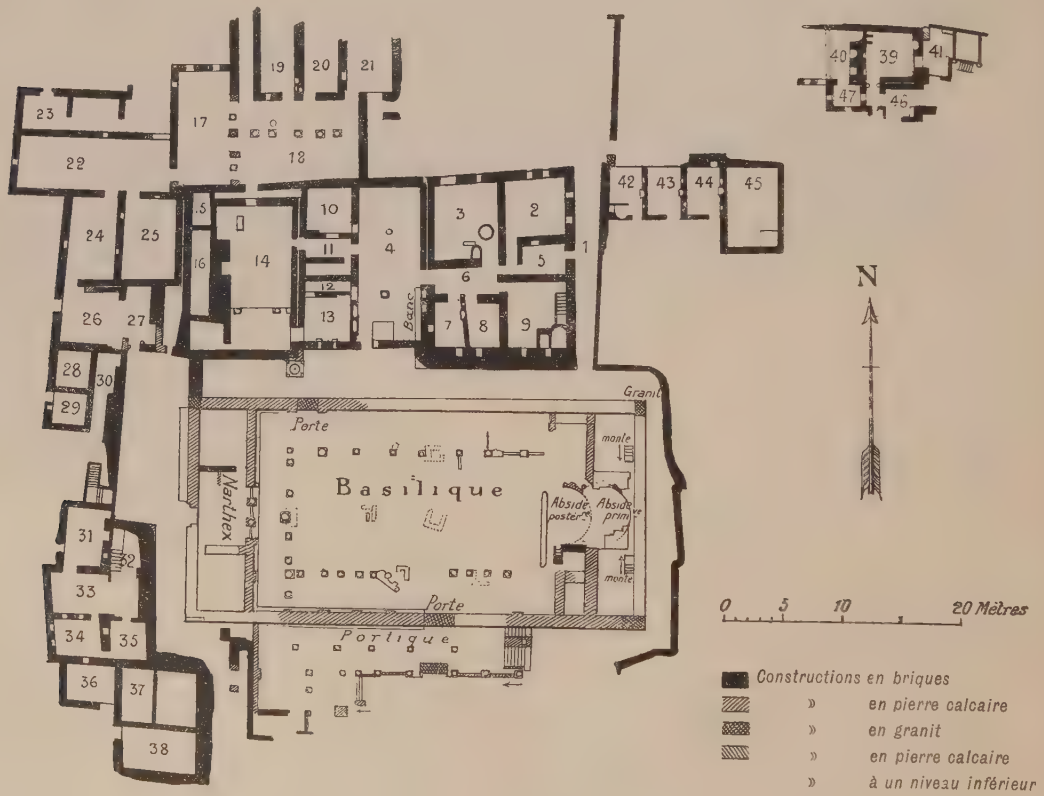

2600. — Plan du monastère d'apa Jérémie. D'après Quibell, *Excavations at Saqqara*, 1907-1908, fig. 1.

2. Cellule en brique sèche, couverte d'un plâtras blanchâtre, deux fenêtres sont percées dans le mur nord, deux dans le mur sud. On a trouvé dans cette

ment en dalles, l'une de celles-ci mesurait $0^m60 \times 0^m30$. Une inscription sur une stèle en calcaire porte l'inscription suivante (fig. 2601) :

« O Père, O Fils, O Saint-Esprit, notre père Apa Jérémie, notre père Apa Énoch : ayez pitié de l'âme du bienheureux Ména qui est allé à son repos le 29e jour de Phamenoth... indiction. »

3. Boulangerie. La toiture s'est effondrée et il en reste quelques débris de bois et de roseaux. Le mur nord était percé de deux fenêtres, le cadre d'une fenêtre de pierre a été retrouvé. Dans cette officine on a trouvé un mortier en pierre de 0m45 cube; dans l'angle sud-ouest un monceau de cendres. La partie supérieure des murs était très noircie, probablement par la fumée.

4. Vestibule. La porte du sud, celle qui mettait cette pièce en communication avec ce que nous avons appelé le chemin de ronde de l'église, avait reçu une décoration assez soignée. C'est de là que proviennent

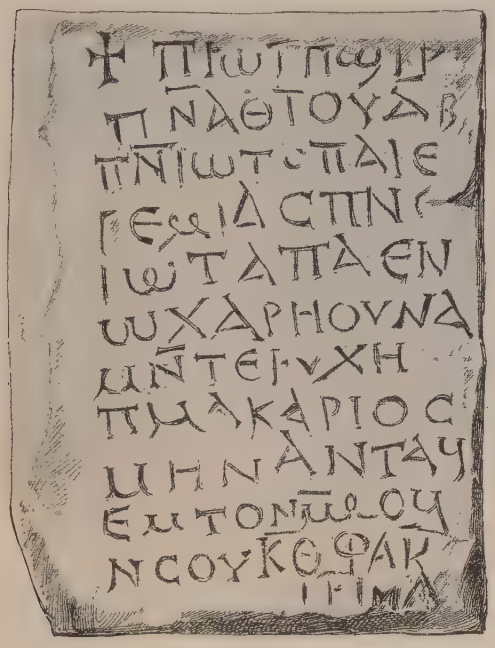

2601. — Inscription dans la cellule n. 2
D'après Quibell, *op. cit.*, pl. XLVIII, n. 7.

deux beaux jambages sculptés (fig. 2602). Ici, comme à la porte de ce qu'on croit être l'infirmerie, la muraille de brique faisait place de chaque côté de la porte à un cadre en moellons de pierre parmi lesquels se trouvaient intercalés deux blocs de bois, un large et un autre étroit. Deux colonnes encore debout, hautes de 2m85, portaient le plafond; les deux chapiteaux ont été retrouvés gisant à terre. L'intérieur du vestibule avait reçu un enduit qui fut couvert de peintures dont il reste de traces assez étendues sur le mur est. Sous une rangée de saints une inscription tracée en lettres noires :

ⲡⲛ̄ⲥⲟⲛⲛⲉ ⲁⲡⲁ ⲡⲉⲧⲣⲉ ⲡⲁⲡⲡⲏ̈ ⲙⲁⲣⲏⲥ

« C'est notre frère Pierre qui appartient à notre maison dans le sud. »

Sur le plan figure un banc de pierre adossé au mur et posé sur des blocs sculptés à la façon des chapiteaux. Près de la porte un piédestal sculpté qui a pu être destiné à recevoir une lampe : puis quelques autres débris de bois sculptés et de colonnettes de marbre (0m12 de diamètre); des fragments de chapiteaux font voir que ce vestibule était une des pièces les mieux décorées du monastère. Deux inscriptions grecques, les seules en cette langue, sont trop fragmentaires pour être utilisées.

5. Réduit avec deux placards dans l'épaisseur des murs; dans un de ces placards on a trouvé un peigne en bois.

6. On a trouvé ici un chapiteau, un petit pilier de

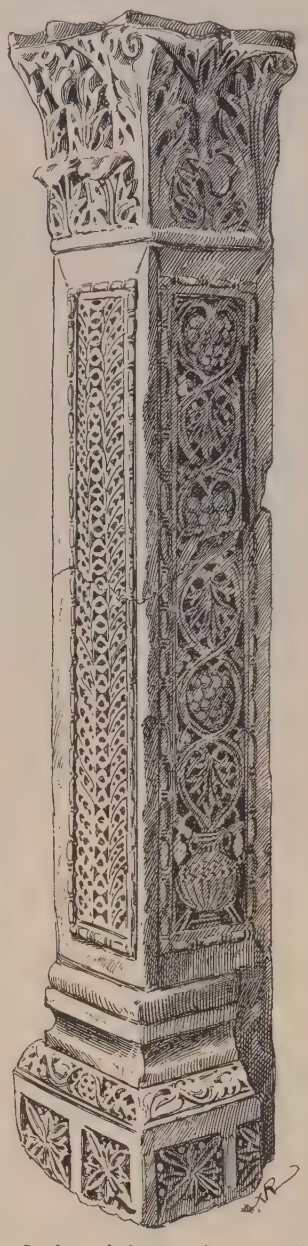

2602. — Jambage de la porte de communication entre le vestibule 4 et le chemin de ronde.
D'après Quibell, *op. cit.*, pl. XXX.

marbre, un fragment d'un encadrement de pierre provenant d'une fenêtre et une épitaphe incomplète ayant été employée dans le pavement, on y lit ceci : O Père, O Fils, O Saint-Esprit, apa Jérémie, apa Énoch, O archange Michel, O sainte Marie, apa Gabriel l'archange, tous les saints...; le lapicide n'a pas continué (0m45 × 0m35).

7. Petite cellule créée au moyen d'un mur de refend qui a enveloppé le pilier central alors que les

deux cellules 7 et 8 n'en formaient qu'une seule. A l'ouest, mur double. La décoration de cette petite cellule est la plus soignée qu'on ait rencontrée. Sur les murs nord et sud-ouest on distingue à mi-hauteur une série de figures représentant les Vertus, au-dessous une bande ornementale. Chaque Vertu est accompagnée d'un mot qui l'identifie. Au sud ce sont l'Espérance, la Foi et la Charité; à l'ouest les trois noms ont disparu, ensuite viennent la Patience, la Prudence, la Force (fig. 2603). A l'est, dans une niche, le Christ assis en majesté, à sa gauche un palmier, à droite deux croix ornées, au-dessous une bande ornementale et deux paons affrontés.

4° ⲉⲓⲥⲓⲧⲟⲣⲟⲥ ⲡ̅ⲣ̅ⲫ̅ⲟⲉⲓⲥ	Isidore, le veilleur.
5° . . . .ⲟⲩⲉ ⲡ̅ⲣ̅ⲫ̅ⲟⲉⲓⲥ	Papohe(?), le veilleur.
6° . . .ⲣⲏⲧ ⲡ̅ⲣ̅ⲫ̅ⲟⲉⲓⲥ	...ret, le veilleur.
7° ⲓⲉⲣⲏⲙⲓⲁⲥ ⲡ̅ⲣ̅ⲫ̅[ⲟⲉ]ⲓⲥ	Jérémie, le veilleur.
8° ⲇ[ⲁⲩ]ⲓⲇ	David.
9° ⲁⲡ.ⲁϣⲡⲏⲣ ⲡ[ⲣ̅ⲫ̅]ⲟⲉⲓⲥ	Apa Ashper,le veilleur.
10° .ⲡⲁⲡⲁϣⲧⲟϣ ⲡ[ⲣ̅ⲫ̅]ⲟⲉⲓⲥ	Apa Pashtosh, le veilleur.
11° ⲍⲁⲭⲁⲣⲓⲁ[ⲥ] ⲡ̅ⲣ̅ⲫ̅.	Zacharie, le veilleur.

2603. — Les vertus, fresque de la cellule n. 7. D'après Quibell, *op. cit.*, pl. x, n. 1.

8. Petite cellule ayant jadis fait partie de la précédente avant l'établissement du mur de refend. Elle ne semble jamais avoir été plâtrée ni peinte.

9. Cellule, aucune trace de pavement en dalles, mais un pavement de briques et de plâtre. A l'est, emplacement d'un escalier. C'était vraisemblablement une officine sur la destination de laquelle on n'a aucun indice.

10. Cellule qu'on pourrait presque désigner sous le nom de « corps de garde ». C'est ici que le veilleur de nuit se reposait entre deux rondes. La muraille a conservé la trace de grossiers dessins à la couleur rouge représentant les veilleurs. A supposer que le dessinateur ait eu quelque facilité, nous pourrions croire qu'il a songé à la ressemblance; en effet, à côté des moinillons, il y a des adultes imberbes et d'autres barbus (fig. 2604). Au-dessus de cette rangée de bustes des graffites nous renseignent sur les moines représentés :

1° ⲡⲥⲁⲗⲉ ⲙⲁⲕⲉⲡⲧⲉ ⲙⲉⲛⲁ	Ménas, le boiteux.
2° ⲡⲁⲥⲟⲛ ⲙⲏⲛⲁ ⲡⲗⲁϩⲟⲥ	Ménas, le carrier.
3° ϯϩⲱⲣ ⲡ̅ⲣ̅ⲫ̅ⲟⲉⲓⲥ	Hor, le veilleur.

Sous les bustes, un graffite tracé à la couleur noire :

+ⲁⲛⲟⲕ ⲡⲁⲩⲗⲉ . ⲓ. . . . . ⲙⲁ
ⲁⲣⲡⲁⲙⲉⲉ ⲛⲁⲕⲁⲡⲉ ⲉⲙⲙⲏ
ⲧⲉⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ⲉⲓ . . . ⲧⲟⲩⲛⲉⲥ
ⲙⲟⲓ

« † Moi, Paul... souvenez-vous de moi par charité... et puisse Dieu... me tirer à lui. »

D'autres graffites dans ce « corps de garde » sont moins intéressants. Au-dessus des bustes on a dessiné un vaisseau.

11. Antichambre de la cellule d'apa Jérémie.

12. Escalier.

13. Cellule dont les murailles ont 3m30 de hauteur; ce qui n'est pas rare pour les autres murs en briques, mais il est probable que cette hauteur n'était guère dépassée pour les autres cellules. Les murs sont recouverts de rouge pompéien jusqu'à 1m70 de hauteur à compter du sol; par-dessus commence l'enduit blanc... A l'ouest, une croix dans une couronne, dont le diamètre est de 0m55, peinte à même le plâtre; cette couronne est rouge. La croix est cantonnée des mots

cocωn et nika. On a aussi trouvé une croix en pierre dans cette chambre (fig. 2605).

14. Vaste cellule et d'une certaine importance ainsi qu'en témoignent les peintures des murailles et une inscription. Celle-ci nous apprend qu'en ce lieu apa Jérémie venait s'asseoir; la dalle est placée près de la porte au nord (fig. 2606).

παϊπε πμαñ
ϩmooc ñαπα
+ ιερημιαc +

au-dessous, une croix entre les branches de laquelle on a logé ⲓⲥ ⲭⲥ et Α. Ω. Quand on enleva cette pierre pour en opérer le transfert au Musée on trouva au-dessous une autre pierre à une profondeur de 0m40; on en pourrait induire que la cellule de l'apa Jérémie aura été détruite et reconstruite et que nous en avons seulement l'emplacement qu'on avait pris soin de désigner par un mémorial. A l'extrémité sud de la cellule se trouvait une sorte de grande table relevée d'une marche sur le reste du niveau de la cellule; au bord de cette table se dressaient deux colonnettes et à l'est un petit pilier.

A une époque impossible à déterminer, le mur ouest a dû se lézarder et menacer ruine, on s'est hâté de le consolider au moyen de deux contreforts dans la construction duquel on a fait usage de tout ce qui tombait sous la main, même des chapiteaux d'un assez bon travail. La surface des murs, sur trois côtés de la cellule, avait été enduite et peinte. La décoration, simplement ornementale, est riche d'aspect et sans grand intérêt; cependant, au-dessus de ces ornements, on aperçoit quelques vestiges de représentations humaines parmi les fleurs. Une inscription trop fragmentaire, contenait probablement l'explication du sujet représenté; on peut lire: πεϧωχοϩοποcop et ϩογλοc, peut-être les trois jeunes hébreux dans la fournaise?

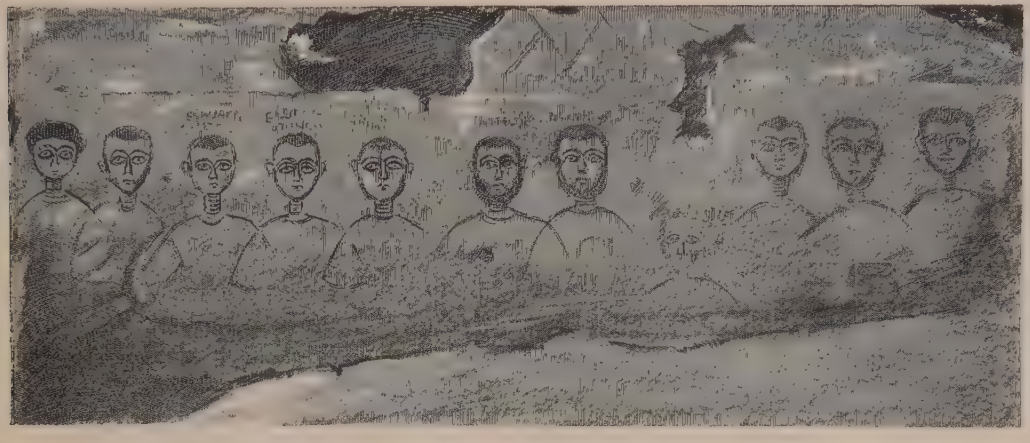

2604. — Les moines veilleurs de nuit. D'après Quibell, *op. cit.*, pl. XI.

15. Cabinet dépourvu de tout vestige.
16. Comme le précédent.
17. Appartement assez vaste dont les murs ont 4 mètres de hauteur; le pavement est en pierre. Rien ne permet de conjecturer la destination de ce lieu. Dans le mur nord, deux fenêtres sont percées, dans le mur ouest on a ménagé une armoire dans laquelle se trouvait une console en bois sculpté figurant une acanthe.

2605. — Croix en pierre, cellule n. 13.
D'après Quibell, *op. cit.*, pl. XXXVII, n. 5.

2606. — Mémorial de l'apa Jérémie, cellule 14.
D'après Quibell, *op. cit.*, pl. XLIV.

Au haut du mur un graffite tracé sur le plâtre, en écriture cursive et peu lisible et à l'encre noire :

†ϣ
ϲϒ
ϩⲙⲡρ[ⲁ]ⲛ ⲙⲡ[ⲛⲟϒ]ⲧⲉ ⲡⲙⲩⲟρⲡ ⲙ[ⲉ]ⲛⲣⲱϩ ⲙⲙⲁⲛ.....
ⲁρⲡⲁⲙⲉⲉϒⲉ ⲛⲧⲉⲡⲛⲟϒⲧⲉ ⲛ̄ ⲧⲁϩⲁⲛ ⲉϧ[ⲟⲗ]....
ϩⲛⲛⲓϲϩⲁⲓ ⲛ̄ⲉⲣⲡⲁⲙⲉⲉϒⲉ ⲉⲣⲉⲡⲛⲟϒⲧⲉ
. .ⲏ.ⲉ ⲙⲡⲁϫⲟⲉⲓⲥ ⲡ̄ⲱⲧ ⲁⲡⲁⲙ ⲡⲁⲡⲁ ⲡⲥⲁ. . .
ⲛⲁⲛⲟⲩⲥ ϩⲛ̄ⲧⲙⲛⲧⲉ ⲡ̄ⲙⲉ.ⲗ. . . . .
ⲛⲉⲥⲙⲟⲩ ϩⲛ̄ⲛ̄ⲥ

« † Avec Dieu. Au nom de Dieu, avant toutes choses, je... souvenez-vous de moi et que Dieu me conduise à une fin [heureuse]... afin qu'il se souvienne de moi. — C'est une bonne chose au milieu de... » Cette chambre, ainsi qu'on le voit sur le plan, est séparée de la suivante par quatre piliers et deux colonnes; les bases des colonnes et des faux pilastres sont à 0m 70 au-dessus du niveau des deux chambres. Cette sorte de portique est évidemment un remaniement de la construction primitive.

27. Fait partie de la même cour.

28. Cellule dont la porte située à l'angle nord-ouest est murée. Deux piliers en pierre calcaire sont encore debout, l'un d'eux a même conservé son chapiteau. Dans cette cellule on a trouvé une pierre portant le nom de apa Jérémie l'archimandrite (fig. 2607).

29. Cellule dont la porte dans l'angle nord-est a été

2607. — Jérémie l'archimandrite.
D'après Quibell, *op. cit.*, pl. XLV, n. 4.

murée; hauteur des murs 3m 40. Le seuil de la porte du mur nord-ouest est au niveau du linteau de la porte ancienne. On a trouvé un chapiteau, deux fragments de bas-reliefs et un peigne en ivoire.

30. Passage, qui fut obstrué par la suite. Sur le platras qui couvrait le mur on a vu un grossier dessin représentant un navire, un graffite sollicite des prières, un ostracon fort petit en langue blemmye.

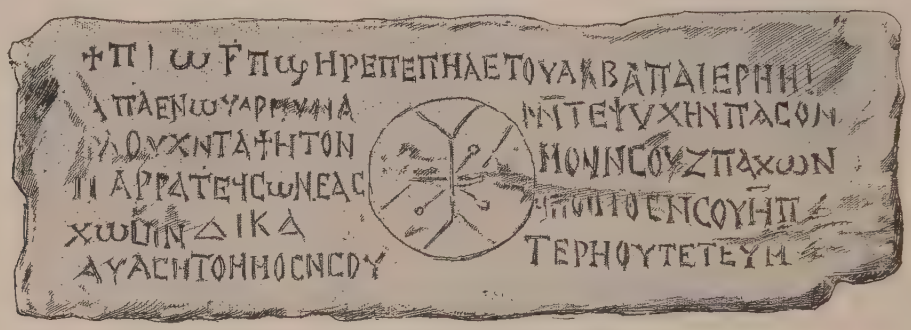

2608. — Dalle funéraire de la cellule 31. D'après Quibell, *op. cit.*, pl. XLIX, n. 4.

18. Chambre spacieuse communiquant avec la cellule d'apa Jérémie (14), dont elle n'est séparée que par un passage trop étroit pour être utilisé; porte dans le mur est (non portée sur le plan); quatre portes dans le mur nord communiquant avec des locaux rectangulaires :

19, 20 et 21, qui sont probablement d'anciens magasins.

22. Appartement, destination inconnue.

23. L'étable. La partie inférieure des murs, au-dessous du niveau où reposaient les vaches, est recouverte de plâtre blanc.

24. Cellule sans intérêt; les murailles sont couvertes d'une mince couche de plâtre; on a ménagé trois armoires dans l'épaisseur des murs. La porte de communication dans le mur nord est bouchée, la porte du mur sud a des jambages de pierre. Sur le mur sud, une inscription litanique : O Père, O Fils, O Saint-Esprit, notre bien-aimé saint père le saint apa Jérémie, † apa Enoch, † apa Ambroise, † apa Hor, † le papa Apollon, † apa Sarmate, † apa Philaia, † apa Apollon, † apa Phib, apa Anoub, la Sibylle.

25. Cellule dans laquelle on trouve un fragment d'encadrement en pierre provenant d'une fenêtre, quelques morceaux de verre et un jouet en bois figurant un chat.

26. Peut-être une cour à ciel ouvert; aucune trace de pavement et les murs présentent des procédés et des types différents de construction.

31. Cellule, la porte nord-est est murée, il en reste deux autres et celle du sud a des montants de pierre. Pavement en dalles, une de ces dalles porte une inscription funéraire restée inachevée (fig. 2608).

« O Père, O Fils, O Saint-Esprit, apa Jérémie, apa Énoch, ayez pitié de l'âme de mon frère Colluthus (?) qui est allé à son repos le 7e jour de Pachon : Marie, sa sœur, alla à son repos le 8e jour de Pachon de la première indiction : Termoute, leur mère, alla à son repos le .....jour. »

Dans le mur nord, traces d'une prise d'air; dans le mur est d'une petite niche servant sans doute de chapelle et dans les murs sud et ouest, armoires.

32. Espace compris entre le grand mur à l'ouest du narthex et la cellule précédente; restes d'un petit escalier en briques.

33. Passage; la porte dans le mur ouest a été bouchée; à l'est le grand mur. On a trouvé ici deux blocs faisant partie d'une inscription profondément entaillée.

34. Cellule, pavement en plâtre de 0m 06 d'épaisseur; cinq armoires dans l'épaisseur des murs.

35. Cellule, pavement de plâtre.

36. Cellule carrée, avec pavement de pierre et pilier central; les murs étaient enduits de plâtre blanc. Dans l'angle nord-ouest un banc : fragment de cadre en pierre venant d'une fenêtre, fragments d'amphores, ostracon, etc.

37. Chambre divisée en deux par une rangée de

colonnes dont les intervalles sont bouchés par la maçonnerie.

38. Cellule.

39. Oratoire carré bâti en briques revêtues de mortier ou de plâtre. La couverture consistait en un petit dôme qui s'est écroulé dont les pendentifs subsistent aux quatre angles de la cellule. Le pavement était composé de blocs de pierre de forme oblongue taillés avec soin et mesurant 0^m70 sur 0^m40. Dans le mur est, une petite abside ou plutôt une niche de 1 mètre quatre mètres; quant à sa longueur on ne saurait la déterminer puisque le mur ouest a été entièrement arraché. La décoration est remarquable : la figure 2609 donne une idée de l'ensemble. Dans l'absidiole du fond, on voit la table d'autel rompue au milieu, mais encore en place; c'est une mince feuille de marbre supportée par une bande de bois. La largeur est d'un mètre. Au-dessus, trois médaillons figurant la Vierge entre deux archanges. Les yeux de la Vierge ont été crevés. Au-dessus de ces médaillons, dans un cercle

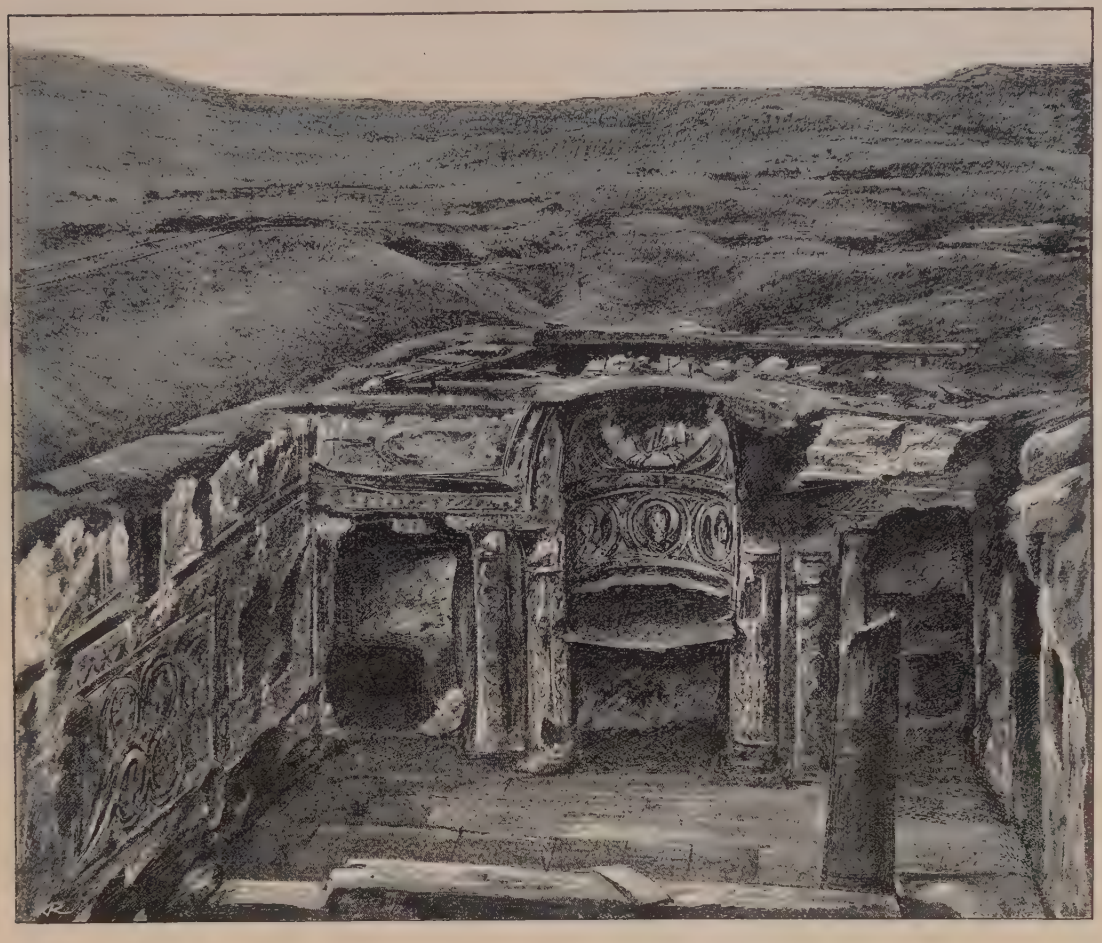

2609. — Abside et autel de l'oratoire, n. 40. D'après Quibell, *op. cit.*, pl. XLV.

de haut dont l'arc était en pierre; au-dessous deux petites armoires, la plus vaste des deux mesurait 0^m90 de haut sur 1^m20 de large. Dans le mur ouest, deux petites crédences destinées à recevoir des lampes. Trois des murs de ce petit oratoire étaient ornés de peintures.

Ces peintures représentaient : *Mur est.* La Vierge et l'enfant Jésus qu'elle allaite, entre les archanges Michel et Gabriel. Au-dessus il a dû exister trois saints traités dans le même style. — *Mur nord.* Quatre saints vus de face, de tailles différentes, le plus grand de tous est vêtu de sa barbe et de ses cheveux qui descendent jusqu'aux genoux, puis viennent Macaire, Apollo et peut-être Phib. Tout cela est si pitoyable qu'on n'a guère l'envie de s'y attarder. — *Mur ouest,* traces de huit figures de saints ou de saintes.

40. Autre oratoire, et beaucoup plus intéressant, bien que très exigu puisque sa largeur n'est que de remplissant à peu près la conque, le Christ assis en majesté, entouré des séraphins de la vision d'Ezéchiel. De chaque côté de l'absidiole des colonnettes et chapiteaux peints.

Le mur du sud était percé de deux fenêtres et offrait trois armoires; la décoration offrait des dessins géométriques. Le mur ouest a disparu; le mur nord était décoré jusqu'à la hauteur de 1 mètre environ de motifs géométriques et au-dessus de figures ayant pu mesurer 1 mètre de hauteur ou un peu plus et dont il ne reste rien qui mérite l'attention. Le pavement était de dalles calcaires.

41. Petite cellule contenant une représentation équestre de saint Georges ou de saint Théodore, dont il ne subsiste que peu de chose.

42. Oratoire fort exigu; l'autel s'est conservé intact dans sa petite niche. Quelques peintures représentent la Vierge et deux archanges. C'est dans cet

oratoire que s'est conservé l'admirable fresque représentant apa Jérémie que nous donnons en couleurs d'après l'aquarelle de Mrs Quibell. L'identification ne peut faire l'objet d'un doute puisque le nom de l'apa est encore lisible. Le visage émacié, étincelant de vie, offre déjà les traits d'un vieillard dont la mâchoire s'est contractée par suite de la perte des dents, la chevelure est entièrement blanche, mais ce qui est inexprimable, ce qui place ce morceau au rang des meilleurs portraits de toutes les écoles, c'est le regard. Avons-nous ici un portrait ou quelque composition d'imagination? Il est difficile de croire que ce visage si caractérisé ne soit pas un portrait; la présence du nimbe carré superposé au nimbe rond nous invite à voir la copie consciencieuse d'un portrait ancien, exécuté du vivant de Jérémie et reproduit longtemps après ce qui explique les deux nimbes caractéristiques, l'un des vivants, l'autre des défunts bienheureux. L'emploi des teintes froides, bleu, vert, blanc, ne sont pas précisément des trouvailles pour l'art copte, mais cet admirable portrait n'en reste pas moins une des révélations les plus éblouissantes de cet art. Voir la planche hors texte.

43. Oratoire sans peintures. La table d'autel était une ancienne dalle funéraire retournée, dont l'inscription gravée avait été peinte en rouge.

44. Oratoire dont les quatre faces étaient ornées de décorations. Les murailles offrent jusqu'à neuf armoires de dimensions variées. A droite de l'autel, une petite niche destinée à contenir une lampe dont la fumée a laissé une trace noirâtre. Parmi les figures, mentionnons les trois enfants dans la fournaise et quelques figures de saints hiératisés. Le mur nord est couvert d'une décoration de style ornemental.

45. Cellule non décorée.

46. Cellule décorée dans le style ornemental.

47. Cellule minuscule, cabinet ayant pu servir de sacristie ou plutôt de débarras à 40.

48. Avec cet appartement nous nous transportons dans le groupe des constructions au nord du monastère. Ce vaste local, dont on a un peu prématurément imaginé de faire l'infirmerie, avait été construit avec soin; ses issues, son pavement, nous montrent un souci qui ne se rencontre guère à ce degré dans les bâtiments parcourus jusqu'ici. Les murs sont en briques, plâtrés et peints en rouge; une partie du mur ouest a été construite en pierre, peut-être fait-il tout simplement partie d'une construction plus ancienne. Au nord-ouest on voit une sorte de logette faite au moyen de deux cloisons. La toiture a disparu, peut-être se composait-elle d'une séric de petites coupoles, ainsi que permettent de le supposer quelques débris de briques du type de celles qu'on employait dans la construction des arcs. La porte dans le mur sud était pourvue d'une riche décoration sculptée.

49. Cellule avec une niche; les murs étaient peints, au nord, une frise avec des figures de saints.

50. Cellule avec peintures.

51. Réfectoire. Une peinture, la meilleure de toutes celles qui ont été rencontrées dans les fouilles, a péri avant d'avoir été copiée en couleurs; elle représentait un buste d'ange dans un médaillon. Un graffite nous donne une liste partielle des patriarches d'Alexandrie; une inscription nous donne le jour et le mois de la naissance, de l'ordination et de la mort des deux fondateurs du monastère.

25. Une cour, peut-être.

53. Cellule avec un pilier central.

54. Cellule; on y a trouvé une inscription en dialecte fajumite, un pot rempli de graines.

55. Cellule.

56. Cour, avec un appentis du côté ouest.

57. Cellule, pavement en pierre; quelques inscriptions, deux lampes.

58. Appartement voûté en briques sèches; fragments de poterie, une amphore intacte.

59. Cellule, on y a trouvé un linteau avec deux poissons croisés.

60. Cellule avec une niche dans le mur ayant pu servir de chapelle, la table d'autel une fois brisée, la niche devint une armoire. Dans la conque de l'absidiole, le Christ assis et bénissant. Pavement en pierre.

61. Cour, avec un appentis adossé au mur ouest.

62. Magasin voûté, peut-être un cellier; quantité de vases brisés.

63. Autre cellier.

64. Magasin.

65. Cour.

IX. Épigraphie. — L'épigraphie du monastère même nous vaut, sur le personnel, quelques détails qui ont leur intérêt. Deux noms reviennent fréquemment, ceux d'apa Jérémie et d'apa Énoch[1] qui sont comme les patrons du monastère dans lequel leur souvenir et leur culte sont demeurés bien vivants. Un de leurs successeurs, l'archimandrite Alexandre, invoque leur protection pour lui-même et pour deux de ses fils spirituels. Jean et George[2] qui furent ses prieurs[3]:

ⲓⲥ ⲭⲣⲥ ⲁⲡⲁ ⲓⲉⲣⲙⲓⲁⲥ
ⲁⲡⲁ ⲉⲛⲱⲭ ⲁⲙⲁⲥⲓⲃⲩⲗⲗⲁ
ⲣⲟⲉⲓⲥ ⲉⲡⲛⲁⲓⲛⲟⲩⲧⲉ
ⲛⲉⲓⲱⲧ ⲁⲡⲁ ⲁⲗⲉⲝⲁⲛⲇⲣⲟⲥ
5 ⲡⲁⲣ[χ]/ ⲙⲁⲛ[ⲇ] ⲁⲩⲱ ⲡⲛⲓⲧⲟⲩⲙ[ⲉ]
ⲙⲡⲁⲡⲁ ⲓⲱⲁⲛⲛⲏ ⲙⲡⲁⲡⲁ
ⲅⲉⲱⲣⲏ ⲛⲉⲡⲣⲟⲉⲥⲧ[ⲱ] ⲙⲡⲙⲏⲛⲁ
ⲡⲛⲟ[ⲩ] ⲡⲯⲡⲙⲁⲕⲁⲣⲓⲟⲥ ⲁⲡⲁ ⲕⲉ
ⲡⲥⲟⲛ ⲛⲡⲛⲉⲓⲱⲧ ⲙⲡⲡⲓⲕⲟⲛ
10 ⲗⲓⲗⲁⲙⲙⲱⲛ ⲡⲛⲟ[ⲩ] ☩

« Jésus-Christ, apa Jérémias, apa Énoch, ama Sibylle, gardez notre Père aimant Dieu apa Alexandre, l'archimandrite et abbé[4] et [gardez] apa Jean et apa George, les prieurs, et Ména le clerc, le fils du saint apa Cyr[5], le frère de notre père[6] et notre frère Lilammon, le clerc. »

Les abbés aiment à se qualifier du nom de « fils » de leurs grands modèles et prédécesseurs Jérémie et Énoch[7] et leur dévotion se tourne aussi presque invariablement vers ama Sibylle[8], vers apa Alexandre[9], puis encore vers deux apas, Ambroise et Hor, rapprochés à plusieurs reprises[10]. Mais on remarque dans un grand nombre d'épitaphes la tendance à s'assurer du plus grand nombre possible de protecteurs et d'intercesseurs. Quelques défunts ont eu sans doute leurs dévotions personnelles pour tel ou tel saint et on en aura tenu compte en rédigeant leur mémorial; cependant certaines formules reparaissent plus fréquemment et ont presque la monotonie d'un protocole rédigé d'avance et imposé par l'usage.

[1] J. E. Quibell, *Excavations at Saqqara (1907-1908)*, n. 1, 3, 5, 13, 17, 18, 22, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 59, 62, 65, 69, 74, 76, 80, 81, 82, 88, 101, 118, 120, 150. — [2] J. E. Quibell, *Excavations at Saqqara (1907-1908)*, n. 1, 150. — [3] *Ibid.*, n. 150. — [4] Nous retrouverons cette même combinaison de titres à propos des actes passés par l'abbé David, dans le paragraphe consacré aux cartulaires. — [5] ⲔⲈ, abréviation pour ϰⲩⲣⲓⲉ et pour ⲔⲨⲢⲈ. — [6] Ména était donc le neveu de l'apa Alexandre. — [7] J. E. Quibell, *op. cit.*, n. 3. — [8] *Ibid.*, n. 1, 5, 23, 26, 29, 30, 31, 32, 43, 44, 48, 50, 53, 54, 59, 62, 65, 75, 82, 83, 120, 150. — [9] *Ibid.*, n. 5. — [10] *Ibid.*, n. 26, 36, 76; W. E. Crum, dans *Proceedings of the Society of biblical archæology*, t. XXIX, p. 290.

Parmi toutes ces mentions nous voyons reparaître plus ou moins régulièrement : la sainte Trinité : O Père, ô Fils, ô Saint-Esprit [1], — Jésus-Christ [2] — Marie [3] — Michel et Gabriel [4]. L'ancien Testament est largement représenté par Adam [5] — Abel [6] — Seth [7] — Jared [8] — Mathusalem [9] — Noé [10] — David [11] — les patriarches [12] — les prophètes [13] —; puis viennent les Pères [14] — les apôtres [15] — les vingt-quatre vieillards [16] — les martyrs [17] — et tous les saints [18]. Une fois seulement on rencontre la mention si fréquente dans l'épigraphie chrétienne du souhait de repos pour l'âme du défunt dans le sein d'Abraham [19] — et deux fois le sigle ΧΜΓ [20].

D'après cette énumération on peut juger que l'épigraphie du monastère d'apa Jérémie se traîne à peu près invariablement dans l'ornière de toute l'épigraphie copte (voir ce mot). Une fois l'énumération litanique terminée vient la recommandation du défunt ou la mention de son décès. Il est malaisé de dire si cette litanie a jamais reçu un commencement de réglementation. Sans doute, la mention des trois personnes divines ouvre toujours la série quand elle n'est pas passée sous silence; jamais un saint personnage, quel qu'il soit, n'empiète sur la Trinité, mais une fois cet honneur rendu on paraît s'inquiéter très peu de l'ordre dans lequel se succèdent saints et saintes. La mère de Dieu, en particulier, est assez souvent reléguée après les saints d'un rang moins élevé [21], mais elle précède régulièrement la Sibylle [22]. Les archanges Michel et Gabriel précèdent ordinairement les saints [23], parfois la Vierge elle-même [24], cependant on les voit céder la place à apa Jérémie et à apa Énoch [25], ou bien encadrer la Mère de Dieu [26].

Quelques inscriptions sont inachevées [27] ou bien elles offrent des distractions manifestes [28], mais il y a peu de choses à tirer de là. Une expression fréquente est celle-ci : ... *un tel... est allé à son repos, tel jour..* et la date [29]. Parfois cependant on interpelle le passant pour réclamer ses prières en faveur du mort :

« O Dieu des esprits et Seigneur de toute chair [30]. O compatissant, pitoyable et longanime, dont la pitié est grande, aie pitié de l'âme du bienheureux Énoch, le clerc [31], le fils du bienheureux Phœbammon le clerc [32], qui est allé à son repos en ce jour [33]... Épiphi 23, de la ...indiction, de l'année 171 [34] et 503 de l'ère de Dioclétien. Que le Seigneur ait pitié de lui et lui accorde le repos. Que quiconque lira cette inscription[se souvienne de lui] et que Dieu se souvienne aussi de lui à son redoutable jugement. Amen. Amen. — Énoch, fils de Nishteroou [35]. » Une autre inscription très semblable à celle qu'on vient de lire recommande Philotheos, autre clerc-notaire, c'est-à-dire secrétaire de l'abbé. Ce texte, postérieur de vingt ans au précédent, a été copié sur lui, on y lit cependant cette légère variante : « Que le Seigneur ait pitié de lui et lui donne le repos dans le sein d'Abraham, d'Isaac et de Jacob et lui accorde de siéger dans l'assemblée des premiers-nés [36]. Ces deux inscriptions, par leur longueur et leur formulaire, se distinguent des autres; il est fort probable que les deux secrétaires de l'abbé ont été bien aises de montrer leur savoir à des confrères qui, vraisemblablement, l'appréciaient assez peu et les jalousaient à l'occasion.

Une formule plus usuelle est celle-ci : *Père, Fils,*

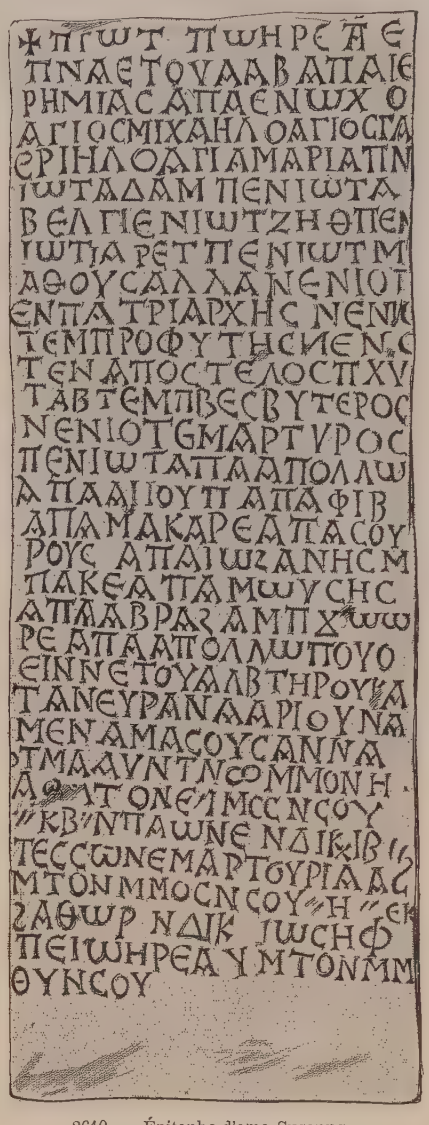

2610. — Épitaphe d'ama Susanna.
D'après Quibell, *op. cit.*, pl. XLVI, 2.

Saint-Esprit... (une litanie)... *ayez pitié de l'âme de mon frère un tel qui est allé à son repos* [37] et la date,

[1] J. E. Quibell, *Excavatione at Saqqara* (*1907-1908*), Le Claire, 1909, n. 3, 12, 18, 20, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 38, 40, 41, 42, 44, 45, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 58, 59, 62, 65, 74, 76, 77, 80, 81, 82, 85, 88, 167. — [2] *Ibid.*, n. 1, 16, 35, 43, 60, 64, 66, 67, 84, 91, 94, 99, 101, 116, 121, 133, 134, 144, 149, 150, 155, 167. — [3] *Ibid.*, n. 1, 23, 26, 27, 30, 32, 42, 43, 44, 50, 52, 53, 54, 65, 77, 82, 83, 85, 93. — [4] *Ibid.*, n. 26, 27, 28, 31, 42, 44, 48, 49, 50, 52, 53, 59, 65, 75, 80, 82. — [5] *Ibid.*, n. 27, 28. — [6] *Ibid.*, n. 27. — [7] *Ibid.*, n. 27. — [8] *Ibid.*, n. 27. — [9] *Ibid.*, n. 15, 27. — [10] *Ibid.*, n. 15. — [11] *Ibid.*, n. 29. — [12] *Ibid.*, n. 15, 27. — [13] *Ibid.*, n. 15. — [14] *Ibid.*, n. 15. — [15] *Ibid.*, n. 4, 27. — [16] *Ibid.*, n. 27. — [17] *Ibid.*, n. 27. — [18] *Ibid.*, n. 15, 27, 29, 42, 43, 54, 55, 65, 80. — [19] *Ibid.*, n. 11. — [20] *Ibid.*, n. 26, 47. — [21] *Ibid.*, n. 27, 30, 52, 54. — [22] *Ibid.*, n. 5, 23, 26, 30, 43, 49, 53, 54, 82, 83. — [23] *Ibid.*, n. 31, 49, 50, 52, 80. — [24] *Ibid.*, n. 27, 32, 44, 82. — [25] *Ibid.*, n. 21, 27, 42, 44. — [26] *Ibid.*, n. 42. — [27] *Ibid.*, n. 3. — [28] *Ibid.*, n. 3. — [29] *Ibid.*, n. 3, 8, 21, 22, 57. — [30] Num., XVI, 22; XXVII, 16; S. Clement, *Ad Corinth.*, I, 64; *Annales du Service des antiq.*, t. VIII, p. 80, 87; Hall, *Greek and coptic Texts*, p, 3, 7. — [31] Νοτάριος, le secrétaire de l'abbé, Leipoldt, *Schenute von Atripe*, p. 135. — [32] Νοτάριος lui aussi. — [33] Deux signes inintelligibles; peut-être est-ce le jour de la semaine. Cf. G. Lefebvre, *Recueil des inscr. gr. chrét. d'Égypte*, n. 663. — [34] Année de l'hégire, par conséquent entre le 22 juin 787 et le 10 juin 788 de notre ère. Épiphi 23, c'est le 17 juillet. — [35] J. E. Quibell, *op. cit.*, p. 30, n. 10, pl. XLIV, n. 1, à gauche. — [36] *Ibid.*, n. 11, pl. XLIV, n. 1, à droite. — [37] *Ibid.*, n. 21, 22, 28, 30, 40, 41, 45, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 59, 62, 75, 80, 82, 83 85, 87. 88.

parfois suivie de *Amen*[1]. On rencontre aussi, bien que rarement, la formule : ἐν εἰρήνῃ, ἄμην, une fois en grec [2], six fois en copte [3].

Plusieurs épitaphes nous font voir deux ou trois noms commémorés sur la même stèle [4]. Est-ce par économie? Est-ce pour indiquer des inhumations contiguës? Est-ce un témoignage suprême d'amitié de ceux qui *quomodo in vita sua dilexerunt se, ita et in morte non sunt separati?* On ne sait que répondre.

La majorité des inscriptions mentionne des défunts, quelques-unes cependant rappellent des défuntes. Y aurait-il eu à Chaqqara comme sur plusieurs autres points de l'Égypte monastique [5] des communautés d'hommes et de femmes assez rapprochées? C'est possible et même vraisemblable. Mais le cimetière du monastère d'apa Jérémie a été bouleversé, les épitaphes ont été retrouvées en tous lieux, servant souvent de dalles de pavement; il est donc impossible de dire si un monastère de nonnes vivait à quelque distance du monastère des moines. Quoi qu'il en soit, l'épitaphe d'ama Susanna (fig. 2610), l'abbesse du grand couvent, mérite d'être citée [6] :

« O Père, ô Fils, ô Saint-Esprit, apa Jérémie, apa Énoch, saint Michel, saint Gabriel, sainte Marie, notre père Adam, notre père Abel, notre père Seth, notre père Jared [7], notre père Mathusalem, nos pères les Patriarches, nos pères les Apôtres, les vingt-quatre Vieillards [8], nos pères (les) Martyrs, notre père apa Apollo [9], apa Anoub, apa Phib, apa Macaire [10], apa Sourous [11], apa Jean de Paké, apa Moyse [12], apa Abraham le robuste, apa Apollo le brillant (et) tous les saints suivant leurs noms, ayez pitié d'Ama Susanne, la mère du grand monastère, qui est allée à son repos le 22e jour de Payni, dans la douzième indiction. Sa sœur Martyria est allée à son repos le 8e jour d'Athyr de l'indiction. Joseph son fils est allé à son repos le... jour. » On serait porté à croire d'après cette date laissée en blanc que l'épitaphe de Susanne a été l'œuvre de Joseph qui comptait venir un jour reposer à côté d'elle.

X. Le cartulaire. — Une autre série de documents nous restitue quelques pages du cartulaire de Saint-Jérémie. La situation économique de l'Égypte à l'époque romaine et à l'époque byzantine fut souvent difficile par l'effet d'un régime fiscal écrasant. Le domaine du prince était, en tout, premier avantagé; l'État était à peine moins bien traité et les contribuables avaient à fournir ce budget formidable publié dans chaque province aussitôt fixé et reçu. En le lisant, les sujets de l'Empire savaient aussitôt ce qu'ils auraient à payer et ils avaient la consolation de savoir à quels usages le Trésor emploierait leur argent. Cet impôt que l'empereur fixait d'après les besoins de l'État était l'impôt régulier par excellence, le *canon;* le seul, ou peu s'en faut, qui pût atteindre les biens des Églises auxquels les biens des monastères étaient assimilés. Ils se trouvaient donc en principe également soumis à l'impôt foncier, ils lui échappaient généralement en fait. L'impôt foncier n'atteignait d'abord que les terres pouvant donner un revenu appréciable, champs, vignes ou prairies. L'estimation de ce revenu entrait pour beaucoup dans le classement de ces terres sur le cadastre, dans l'évaluation de l'impôt dont elles devaient être frappées. Or, des moines ne vivant pas en communauté compacte, mais disséminés, ne s'associant pas pour le travail des champs, recherchant de préférence les lieux incultes et les cantons arides et déserts, ne devaient pas tirer grand profit du sol. Avec un peu de bienveillance, surtout en Égypte où la terre a besoin d'être cultivée pour être productive, on pouvait classer leurs possessions parmi les territoires incultes et les soustraire ainsi à l'impôt. « D'ailleurs, jusqu'au temps de Justinien, l'Égypte, sous l'autorité de l'Augustal et du patriarche, était, en quelque sorte, dans l'empire un pays à part. Ainsi qu'on peut le voir dans un édit de ce prince sur les Alexandrins et les provinces d'Égypte, le patriarche intervenait souvent dans le paiement des contributions, pour obtenir au moins des délais, et il arrangeait un peu les choses à sa guise, de bonne entente avec les magistrats. Du reste, une loi édictée par l'empereur Théodose II, dans le but d'encourager l'agriculture, permettait de fermer les yeux sur les défrichements opérés par les moines. En effet, cette loi défendait de rechercher pour les porter sur le cadastre et les imposer d'après leur valeur, les portions de terrain nouvellement plantées ou mises en rapport d'une manière quelconque. On devait également omettre au cadastre les terrains que le Nil laissait à découvert, quand il lui arrivait de modifier son cours, ce qui n'était point rare [13]. » Grâce à la multiplication de ces concessions, de ces privilèges, les revenus que le rendement de l'impôt fournissait à l'empire étaient très réduits. Quand le conflit théologique si imprudemment soulevé par Justinien agita l'Égypte, la mauvaise volonté ouverte réduisit encore le revenu et les moines prenant parti en masse contre la théologie du *basileus* contribuèrent pour une large part, grâce à leur influence, à ce fâcheux résultat à un moment où les besoins d'argent croissaient chaque année. Alors ce fut fini des exemptions. Justinien décida que tous ceux qui avaient fait profession d'abandonner la vie séculière devraient vivre réunis en communauté, sous un supérieur, dans l'enceinte d'une clôture. Il s'en fallut que les ordres fussent appliqués partout, beaucoup de « macariens » échappèrent et gardèrent leur genre de vie; le reste, bon gré mal gré, dut plier et se résigner à l'embrigadement, à la clôture et au payement régulier de l'impôt; c'était là surtout ce qu'on demandait d'eux. Justinien, acculé aux expédients financiers, imaginait alors de réunir par *Épibolè* les terres stériles avec les terres fertiles voisines, d'en former des lots indivisibles dont on établissait la contribution non d'après le rendement, mais d'après la contenance totale; le paiement des arriérés était assuré par la garantie prise sur tout ce qui appartenait aux corps municipaux des villes. Dans les campagnes éloignées de toute grande ville, il existait des *métrocomies*, sorte de bourgs associés ne formant qu'un seul canton ou plutôt un seul tout administratif, dont les membres répondaient collectivement les uns des autres. D'après les vues de Justinien, les moines épars, « macariens »

[1] *Ibid.*, n. 21, 30, 31, 32, 33, 41, 81, 82. — [2] *Ibid.*, n. 37. — [3] *Ibid.*, n. 32, 49, 56, 75, 84, 86. — [4] *Ibid.*, n. 8, 28, 30. — [5] *Dictionn.*, t. II, col. 3110 sq. — [6] Quibell, *op. cit.*, pl. XLVII, 2, p. 36, n. 27. — [7] Genes., V, 15-20. — [8] Apoc., IV, 4. — [9] Apollo, Anoup et Phib, patrons du monastère de Baouit. Voir ce mot. Cf. W. E. Crum, *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, t. XL, p. 60. — [10] Les apa Macaire ne se comptent pas. — [11] Peut-être celui que Pakhôme mit à la tête du monastère d'Esneh. — [12] Peut-être celui d'Abydos. — [13] E. Révillout, *Huit papyrus coptes du musée égyptien du Louvre, provenant du monastère de Saint-Jérémie de Memphis et relatifs aux intérêts de l'empire bysantin*, dans *Congrès international des orientalistes. Compte rendu de la première session, Paris, 1873*, in-8°, Paris, 1876, p. 471-524; 1878, t. III, *Supplément aux mémoires*; t. III, p. 55-68. Le même auteur signalait au musée égyptien de Turin « une série de petits papyrus en cursive qui appartiennent également au cartulaire de Saint-Jérémie. » Il en avait égaré les copies. Les originaux ont été publiés par E. Révillout, *Papyrus coptes. Actes et contrats des musées égyptiens de Boulaq et du Louvre*, dans *Études égyptologiques*, 5e livr., Paris, 1876, p. 100-108, n. 3-10, correspondant à la publication précédente dans l'ordre suivant : 1 = 3; 2 = 4; 5 = 5; 3 = 6: 4 = 7; 6 = 8; 7 = 9; 8 = 10, et pl. 16, 17, 18.

ou « sarabaïtes » comme on les appelait, ne furent pas distingués des cénobites, vivant en communauté. On les relança individuellement et on les joignit aux autres habitants composant une *métrocomie*, mêmes impôts, mêmes corvées, mêmes charges. Nous allons voir, grâce au cartulaire de notre monastère, comment les moines de Saint-Jérémie s'arrangèrent pour s'acquitter de l'impôt.

Un premier papyrus s'exprime ainsi :

† Au nom de Dieu, moi Pachanos fils..., habitant d'Éité, j'écris à l'apa Kire, archimandrite (du couvent de S.) Jérémie, et à l'apa Énoch, fils de Pierre (?économe du monastère de) l'apa Jérémie, à savoir. Puisque l'empereur (a ordonné) à votre égard (que vous paieriez un impôt de..... holo)cots [1] d'or... Puisque (moi... je cautionne) sans aucune amphibologie, en sorte que, quand bien même (l'impôt) arriverait à atteindre son... [?maximum], je vous en délivrerai, et je le prendrai à ma charge, selon la manière que l'empereur le fixera sur moi. Comme garantie j'ai fait ce contrat en votre faveur, aujourd'hui, quatrième [du mois] de Payni, de cette année, deuxième de l'indiction. Je vous jure, par Dieu tout-puissant, que j'observerai cet acte selon sa teneur.

† Moi, apa Isaac, économe de Saint-Horon de Persis de Babylone, je suis témoin.

† Moi, Élie, fils du bienheureux Ména, habitant de Paa..., territoire dans le nome de Memphis, je suis témoin.

Moi, le soldat de l'Antidux, je suis témoin.

† Moi, apa Énoch, de Saint-Ba... de Persis de Babylone, j'ai écrit de ma main cette charte et je suis témoin.

Le moine Énoch, rédacteur de la charte, était un citadin. « La langue qu'il emploie, remarque E. Révillout, est définitivement plus correcte, plus régulière, plus analogue au bon copte que le patois des autres actes rédigés par les habitants de Saint-Jérémie [2]; son écriture est aussi plus belle et mieux formée. Peut-être est-ce lui qui avait découvert et amené le bienfaiteur Pachanos et qui, par surcroît de prévoyance, tint à rédiger l'acte qui engageait ce dernier. Dans d'autres circonstances, les moines de Saint-Jérémie auraient peut-être difficilement rencontré quelqu'un pour les tirer complètement de peine par un tel acte de libéralité. » En général, les moines qui s'isolaient dans leurs cellules, les macariens et les sarabaïtes, provoquaient peu la charité de leurs voisins à leur profit. Dans les papyrus qui proviennent des moines établis dans les ruines de Thèbes et qui se trouvent dans les collections de Boulaq, de Londres, de Paris, etc., et qui sont tous postérieurs en date à l'époque de Justinien, on trouve un grand nombre de contrats de vente, de partages testamentaires entre descendants, d'assignations d'enfants à un monastère, etc., etc., mais pas un seul legs pécuniaire, pas une donation vraiment importante en faveur de ces moines. Ce qui ressemble le plus à une donation, c'est l'abandon définitif qui leur est fait, conformément à la loi romaine, d'un terrain défriché par eux après avoir été longtemps abandonné et être devenu stérile. Mais il faut voir dans les documents coptes à quel point les monophysites d'Égypte s'étaient exaltés dans la lutte contre l'empereur, dont un de leurs auteurs parle en ces termes : « l'impie et impur Justinien, qui bouleverse le monde entier. » Comme il avait entre les mains la force, et comme il l'avait fait sentir cruellement, on avait renoncé aux séditions ouvertes; mais on criait à la persécution, on maudissait le prince et on se groupait pour assister le mieux possible ceux qui semblaient menacés par les lois. Dans de pareilles conditions, un nouvel impôt sur un monastère devait paraître une mesure hostile, une vexation préméditée, une persécution religieuse, déguisée sous une apparence purement fiscale. De là le zèle extrême du répondant cherché, qui, ne se bornant pas à une simple caution, prenait tout à sa charge, sans vouloir en être jamais remboursé. De là, le concours de tous ceux dont les noms figurent au bas de cet acte. Les monophysites espéraient encore un nouveau retour de fortune comme ils en avaient eu dans le siècle précédent, et ils ouvraient leur bourse sans compter, comme on l'ouvre dans une crise nationale.

« Mais la crise se prolongeant, les moines de Saint-Jérémie ne pouvaient pas rencontrer toujours autour d'eux les mêmes sentiments de générosité émue, alors qu'on se serait habitué à les voir atteints par l'impôt. En effet, les sept autres actes ne ressemblent plus au premier. Les moines avaient dû trouver par eux-mêmes le moyen de faire face à cette charge nouvelle et à toutes les autres dépenses dont les grevaient les lois de Justinien sur la vie monastique. Obligés par ces lois d'avoir une clôture, une enceinte fermée, des portes, peut-être des grilles; obligés de cultiver le sol pour en payer l'impôt au moyen de ses produits, et, à cette fin, de multiplier les instruments aratoires; obligés, du reste, de paraître sous la domination absolue d'un abbé, alors même qu'en fait ils conservaient l'indépendance relative du macarien ou du sarabaïte, le droit pour chacun d'avoir sa cellule, son pécule, etc., ils avaient pris pour y parvenir des arrangements curieux à étudier. Celui d'entre eux qui remplissait le rôle d'abbé les représentait seul au dehors. Seul il s'obligeait pour payer les instruments de labour, les ferrures des bâtiments, etc., qu'il achetait au mieux des intérêts communs. Seul il répondait des emprunts qu'il pouvait être contraint de faire pour acquitter l'impôt. Mais il avait pris ses précautions par rapport aux autres religieux, de manière à faire supporter à chacun une part contributive.

« Aussi, dans les sept actes dont nous parlons ici, le fond est-il toujours à peu près identique. Un même supérieur y figure comme spécialement cautionné pour l'impôt, et, en outre, pour toutes choses, soit au dedans, soit au dehors du monastère. Ce supérieur, le prêtre apa David, est qualifié archimandrite et higoumène. Non seulement, on le cautionne pour les dépenses à faire, les obligations à contracter, mais les religieux déclarent que, partout où il ira, il fera avec eux, au point de vue juridique, une seule et même personne. Il sera leur représentant à tel point qu'il les obligera, par les contrats qu'il pourra faire, comme s'ils figuraient eux-mêmes nommément dans lesdits contrats. A ces conditions il agissait pour eux comme s'il eût été, en effet, le chef réel et tout puissant d'une communauté véritable tel que Justinien le voulait. Il traitait seul avec les tiers, sauf à se faire indemniser par les ressources personnelles de chacun des intéressés. Rien ne pouvait être mieux imaginé pour conserver dans la réalité, aux moines de Saint-Jérémie, leur règle propre, leur vie traditionnelle, tout en leur donnant les apparences de la soumission aux ordres formels d'un empereur exécré.

« On avait arrangé toutes choses de manière à couvrir apa David pour l'éventualité la plus à craindre alors. Les évêques ayant reçu de Justinien le droit de surveillance et de juridiction directe sur les monastères et leurs abbés, il pouvait arriver un jour qu'un évêque de Babylone d'Égypte (voir Caire, t. II, col. 1552), désigné par le patriarche orthodoxe d'Alexandrie, voulût visiter par lui-même les moines de Saint-Jérémie, et qu'il fît du zèle dans le sens des prescriptions impé-

[1] L'*holocot* correspond au *solidus*. — [2] E. Revillout, *Papyrus coptes*, p. 507.

riales. Ne les trouvant pas dans les dortoirs, dans les salles communes, mais dans des cellules séparées, il pouvait fort bien leur contester leur caractère de religieux et, les traitant comme des séculiers réunis momentanément dans une association plus ou moins illicite, les forcer peut-être à se séparer, de même que les moines de Scété expulsés vers ce temps par les ordres de Justinien. En pareil cas apa David, privé de la qualification d'archimandrite ou d'higoumène, n'eût pas été censé l'avoir jamais reçue et possédée légalement. Mais tous ceux qui avaient contracté avec lui auraient conservé leur recours contre lui. Car, redevenant simplement dans le présent et dans le passé le prêtre David, il ne perdait pas à ce titre la faculté de s'obliger envers autrui, d'être débiteur, pas plus que celle d'être créancier et d'exercer ses droits contre ceux qui s'étaient personnellement obligés envers lui. Les habitants du monastère de Saint-Jérémie se seraient trouvés dans une position analogue. Ayant traité chacun en son nom personnel avec l'abbé David, ils ne cessaient pas d'être liés envers lui, d'avoir à tenir compte de ce qu'il avait fait avec leur mandat et leur caution, en cessant d'être considérés comme moines au point de vue juridique.

« Toutes les fois qu'une association a craint de se voir contester rétroactivement l'existence légale, le caractère de personne civile, elle a recouru à des procédés de ce genre. Tous les religieux de Saint-Jérémie ne figurent donc pas dans un seul et même acte. Il était peut-être, en effet, mieux entendu de les diviser en plusieurs groupes pour mieux faire ressortir le caractère personnel et indélébile de l'obligation que chacun d'eux contractait en son propre nom, et non pas seulement en tant que moines de ce monastère, envers celui qui y figurait comme archimandrite. Deux de nos actes portent expressément la mention que tous les souscripteurs sont moines de Saint-Jérémie. La question est donc d'une netteté absolue en ce qui les touche. Au contraire, dans d'autres pièces, les parties contractantes ne prennent pas le titre de moine. Mais il est clair que s'il ne se fût pas agi d'habitants du lieu même où l'acte était passé, on ne se fût pas contenté de désignations aussi succinctes que celles-ci : « l'apa un tel » ou même simplement « un tel » et on aurait ajouté soit le nom patronymique, soit le lieu d'origine, comme dans le contrat de Pachanos. Nous pouvons donc être assurés que, soit moines, soit laïques, tous ceux qui figurent dans nos papyrus coptes résidaient dans le lieu dit Saint-Jérémie et répondaient pour l'apa David comme co-intéressés. »

Papyrus 2 : † George, Ounnofre, Jérémie, Abecemon, Ména, Apollon, nous écrivons à notre Seigneur et Père apa David, prêtre archimandrite et higoumène du monastère de Saint-Jérémie, à savoir : Nous cautionnons entre tes mains... pour lui [le monastère], et en toutes choses en dehors de lui, pour son impôt et pour toute chose. Des frères en témoignent : moi Cosma Djimous, je suis témoin; moi, George Xeré, je suis témoin.

Papyrus 3 : [† Nous... apa David...] du monastère de Saint-Jérémie, de la montagne de Memphis, à savoir : Nous le cautionnons... dans le pays d'Égypte et en dehors de lui [pour l'impôt] que l'empereur fixera à sa charge, et nous sommes ses ayants-cause en tout lieu où il ira. Et des personnes sont témoins : moi, Mena Alxaï, je suis témoin. Écrit le 8 du mois de Paophi, indiction 3e.

Papyrus 4 : † Au nom (de Dieu, nous Pinoch), apa Orion et apa Jean, nous tous (moines) du monastère (de Saint-Jérémie, du mont de Memphis, nous convenons) avec notre père aimant Dieu, apa David, prêtre, archimandrite et higoumène, à savoir : Nous sommes caution pour toi, nous Pinoch, Orion (et apa Jean)... (dans ce pays d') Égypte, et nous le (*sic*) cautionnons en toutes choses... et pour ce que l'empereur fixera à sa charge en tout lieu. Et des personnes sont témoins : Moi Victor Isak, je suis témoin; † moi, Joseph (je suis témoin); moi, Ména Alxaï, j'ai écrit de ma main et je suis témoin. Écrit dans le mois de...

Papyrus 5 : Au nom de Dieu, d'abord, moi... [et moi] Calipeche Anoub, nous tous... qui souscrivons ici nous disons à l'apa David, prêtre, (archimandrite) et higoumène du monastère de (Saint-Jérémie) du mont de Memphis, à savoir : Nous cautionnons pour toi... dans le pays d'Égypte et nous le cautionnons pour toute chose en dehors de lui et pour ce que l'empereur fixera à sa charge, et nous sommes ses ayants-cause en tout lieu où il ira. Et d'autres personnes sont témoins, dont voici les noms : moi, Abraham Atok, je suis témoin; moi, Daniel, je suis témoin; moi, Ména Alxaï, je souscris † †.

Papyrus 6 : Au nom de Dieu, d'abord, moi Élie Colthe... et Jean, apa Kire, nous écrivons au Père aimant Dieu, apa David (prêtre), archimandrite et higoumène du monastère de Saint-Jérémie de Memphis, à savoir : Nous sommes caution pour ta paternité... Jacob, pour son impôt et pour ce que l'empereur fixera à sa charge... En garantie... pour ta paternité, d'autres frères sont témoins : Moi... Jacob, Paul... et Abraham..., nous sommes témoins...

Deux autres papyrus sont trop fragmentaires et d'ailleurs sont aussi des cautionnements (*Pap. 7 et 8*). Quatre autres actes coptes sur papyrus provenant de monastère ont été publiés d'après les originaux du musée de Berlin [1]. Tous ces textes coptes appartiendraient, d'après Révillout, à une époque très rapprochée sinon contemporaine de Justinien, tandis que Stern ne les croit pas antérieurs au VIIIe siècle [2]. Malheureusement, les personnages mentionnés ne sont pas connus par d'autres pièces historiques; la paléographie fort médiocre du scribe Ména Alxaï permet difficilement de fixer une date que d'autres découvertes pourront préciser.

XI. Dernière période. — Rufin, dès la seconde moitié du IVe siècle, signale dans les parages du monastère que nous étudions la présence d'un grand nombre de moines : *Vidimus autem in regionibus Mempheos et Babylonis innumerabiles multitudines monachorum apud quos et divitias virtutum, gratias ac morum ornamenta perspicimus* [3]. Ce dut être l'époque la plus prospère pour le monastère d'apa Jérémie. Dès le VIe siècle, les moines obligés de payer l'impôt voyaient précisément à cette époque la ville voisine de Memphis s'ensabler peu à peu et se réduire au rang d'un misérable village; même le siège épiscopal avait été transféré dans la forteresse de Babylone d'Égypte; et le monastère semble avoir hérité un moment de la prospérité qui désertait la ville. C'est ce que permet d'entrevoir un papyrus grec du Louvre tracé sur plusieurs colonnes et mesurant 2m50 sur 0m20. D'après la paléographie, ce long monument opistographe semble remonter au VIIe siècle environ. Le premier titre, d'un déchiffrement difficile, annonce des noms de paysans : ὀνόματα Γ′Γ′ (= γεωργιων), se rapportant « aux alentours ou aux bourgs voisins de Memphis, » et dont la liste a été dressée le 4 du mois de Pharmouthi, indiction 5e. Suit une autre liste rédigée le lendemain; puis une troisième rédigée l'année sui-

[1] J. Krall, *Neue koptische und griechische Papyrus*, dans *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, 1885, t. VI, p. 63-66. — [2] Stern, dans *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, 1885, t. XXIII, p. 155. — [3] *Vitæ patrum sive historiæ heremiticæ lib. X*, Antuerpiæ, 1628, édit. Rosweyde, p. 470.

vante au mois de Pachons, enfin une quatrième liste.

Il semble vraisemblable que ces listes se rapportent à quelque corvée imposée aux habitants, car chaque liste mentionne avec soin les bourgs et les villages et met en regard les noms d'un certain nombre d'hommes désignés comme dans le premier titre ΓΓ et après lesquels on voit figurer souvent « un chameau » καμηλ. α. suivi d'autres sigles dont le sens échappe, mais qu'on ne désigne individuellement, mais par unités comme on ferait pour des animaux. Les hommes de corvée variaient à chaque liste et ces mutations exigeaient la rédaction de listes nouvelles. Mais le chiffre total de la corvée était fixé, ce qui indique qu'il était proportionnel au nombre des habitants. Ce nombre, indiqué dans l'addition numérale des hommes demandés pour chaque bourg, répond toujours avec une remarquable exactitude à celui des individus indiqué dans la liste. Il n'en était pas tout à fait de même pour les autres chiffres portés dans l'addition de ce qui était demandé pour chaque bourg après le nombre des hommes et dont au moins une partie varie à chaque liste et ne semble pas établie d'après un calcul proportionnel. La seule exigence de ce genre, c'est celle d'un chameau, καμηλ. α., pour le monastère d'apa Jérémie, d'un autre pour la ville de Memphis, d'un autre pour le bourg d'Aniaguè et d'un autre pour le bourg de Boutô.

Voici le tableau comparatif des différents centres avec le chiffre de corvéables requis :

Monastère d'apa Jérémie.	18	hommes.
Ville de Memphis.	8	—
Bourg de Psyché.	2	—
Bourg de Ptolémée. . . .	4	—
Bourg de Pkmê	5	—
Bourg de Pinarch... . . .	5	—
Territoire de Pinarch... .	3	—
Bourg de Pentasô	2	—
Bourg d'Aniaguè.	12	—
Bourg de Chemma	2	—
Bourg de Themma	5	—
Bourg de Paabé..	11	—
Villa neuve	1	—
Villa d'Ermai...	1	—
Bourg de Pitô	2	—
Bourg de Chempabi . . .	6	—
Bourg de Boutô	12	—
Bourg de Taam	2	—
Bourg de Per....	3	—
Villa de Parorios.	12	—
Villa d'Aphrodite	2	—
Bourg de Bousiris	2	—

On voit d'après cela que le monastère était devenu le principal centre de population du pays. Notons que dans la première de nos listes, avant la désignation des paysans de chaque bourg, on trouve ordinairement un πιστικ (= πιστικός), homme de confiance ou conducteur des travaux, un contremaître, qui n'est jamais compris dans l'addition; son nom précède les autres en face du lieu dit et fait un alinéa séparé. Les moines n'étaient pas exempts de ce genre de corvée, car on indique souvent un titre ecclésiastique comme απα, πρ (= πρεσβύτερος), διακ (διάκονος), οικ (οἰκονόμος). Parfois on trouve la mention d'un remplaçant indiqué par un sigle entre deux doubles noms et alors dans l'addition on compte une seule unité et non pas deux. Souvent ce remplaçant habitait un bourg différent, soigneusement indiqué dans la liste [1].

XII. Occupation arabe. — En 1825, Silvestre de Sacy édita et commenta deux textes arabes [2]. L'auteur de la découverte lui écrivait : « J'ai trouvé ces manuscrits à la surface d'un tombeau (ou puits), enfermés dans un petit vase de terre cuite et cacheté, le tout enfoui dans le sable, aux montagnes de la ville de Memphis, près des pyramides de Saccara... »

Voici le texte de ces curieux documents, des passeports remontant à l'époque de l'occupation arabe et accordés à des habitants du monastère d'*Apa Hieremias* devenu *Abou Hermès*. Ce sont des gens mariés, et on peut en induire que peu à peu les bâtiments jadis occupés par les moines avaient été envahis par de pauvres ménages qui y trouvaient des logements peut-être plus confortables et plus solides que ceux qu'ils eussent su se construire.

En haut du premier passeport, il y a un mot isolé qui doit être lu : *il a été transcrit.*

« Au nom du Dieu clément et miséricordieux.

« Ceci est un écrit donné par moi, Djaber fils d'Obeïd, intendant de l'émir Abd Almélic, fils de Yezid, et préposé à la province de Memphis, à Samia Felibek, imberbe, corpulent, roux, ayant le nez relevé en bosse, louche, incirconcis; et à Féloudj Halbé, imberbe, roux, louche, incirconcis : tous deux habitants du (lieu nommé le) monastère d'Abou Hermès, du nome de Memphis; attestant que je leur ai permis de se transporter dans le Saïd, avec leurs femmes, leurs provisions et leurs marchandises, jusqu'à la fin de schawal de l'année 133. Si donc quelqu'un des intendants de l'émir, que Dieu lui accorde le bonheur ! les rencontre, il ne doit leur apporter aucun empêchement... Écrit par Ibrahim... le premier jour de la lune de schawal de l'an 133. »

Le deuxième passeport est accordé en la même année, par le même intendant, à un autre habitant du monastère qui se rend, lui aussi, avec sa femme dans le Saïd.

La date est certaine et se trouve vérifiée par celle du deuxième document. Le bas du premier papyrus a été roulé et retenu par quelques filaments qu'on a repliés sur la partie roulée, et arrêtés par un cachet en argile sur lequel on lit en caractères coufiques : « Djaber a remis tous ses intérêts au (Dieu) clément (et) miséricordieux. »

D'après la chronologie de Makrizi, on voit qu'Abd Almélic gouvernait l'Égypte depuis deux mois quand furent délivrés ces passeports, en 133 de l'ère musulmane, par conséquent en 755 après Jésus-Christ. « On pourroit s'étonner que des Égyptiens, habitans du canton de Memphis, aient eu besoin d'un passe-port pour faire un voyage dans le Saïd; mais je dois observer que l'époque de laquelle ces passe-ports sont datés coïncide avec celle de la chute des Ommiades et le commencement des Abbasides; que le dernier khalife ommiade avoit cherché un asile en Égypte, et que le changement de dynastie occasionna des troubles et des hostilités dans ce pays. Il n'est pas surprenant que, dans de telles circonstances, on ait soumis les chrétiens indigènes de l'Égypte à une surveillance qui pouvoit ne pas avoir lieu dans des temps plus tranquilles [3]. »

H. Leclercq.

CHARAGAN. Parmi les livres liturgiques de l'Église arménienne nous devons accorder quelques instants d'attention à un grand recueil hymnologique appelé le *Charagan*, qui s'est accru successivement du v^e^ siècle, où il a été commencé, jusqu'au xiv^e^, où le cycle a été clos. Le *Charagan* est composé de chants dits « charagans », tour à tour reçus dans la célébration publique ou la récitation privée de l'office des fêtes. Vingt auteurs ont

[1] E. Revillout, *op. cit.*, p. 513-619. — [2] S. de Sacy, *Mémoire sur quelques papyrus écrits en arabe et récemment découverts en Égypte*, dans le *Journal des savans*, 1825, p. 462-472. — [3] *Ibid.*, p. 465.

concouru à former ce recueil, et parmi eux se lisent les noms d'écrivains renommés qui ont toujours été en possession du plus profond respect. Les écrivains les plus autorisés y figurent, patriarches, évêques, vartabieds; ce sont : Sahag ou Isaac Ier katholicos d'Arménie (390-440); — Mesrob dit Maschtotz, vartabied (468); — Jean Ier, katholicos, de la race des Mantagounis (485); — Moïse de Khorène, historien; — Ananie de Chirag (553); — Kornidas, katholicos (629); Isaac Dzoraphoretzi, katholicos (681); — Jean Odznetzi, katholicos, dit le Philosophe (718); — Étienne, archevêque de Siounie (772); — Grégoire Maghistros, polygraphe (1058); — Pierre Ier Kédatardz, katholicos (1019); — Nersès de Klah, katholicos, surnommé Schnorhali (1169); — Nersès Lampronatzi, archevêque de Tarse, en Cilicie (1200); — Grégoire le Jeune, katholicos (1197); — Vartan, vartabied (1248); — Jacques de Klah, vartabied (1270); Jean Blouz, vartabied (1300). Le canon des « charagans » fut définitivement arrêté à cette date par Arakel, évêque de Siounie, aidé par un prêtre nommé Étienne. Leur travail a fait autorité, il ne reste de doute que pour un fort petit nombre de personnages. La plupart des écrivains dont on vient de lire les noms ont composé la notation musicale suivant laquelle les cantiques dont ils sont les auteurs sont exécutés conformément à un usage ininterrompu.

Le *Charagan* forma un supplément officiel au psautier et aux cantiques de l'Ancien Testament; il rendit à l'Église arménienne un service analogue à celui que les hymnes rendaient aux Églises occidentales; c'était une forme nouvelle, plus conforme au génie indigène, d'exprimer des croyances et des vérités que les chants bibliques ne pouvaient exprimer. « Il n'y faut pas chercher une versification savante, ni même l'essai d'un système de prosodie et de métrique. Ce sont des stances rythmiques qui semblent des amplifications du verset hébreu, et qui se meuvent avec une certaine liberté : elles sont appropriées au chant avec des modulations fort diverses, suivant le sens des paroles. Le plus souvent les auteurs ont pourvu eux-mêmes à l'exécution musicale de leurs cantiques : on a conservé dans les manuscrits de nombreux signes qui marquent les différentes intonations affectant les mots et les syllabes, et cette antique notation est reproduite jusque dans les éditions imprimées du *Charagan*. La phrase est assez souvent périodique; mais le style n'est que rarement travaillé à l'excès. La forme s'élève quelquefois à une grande beauté; cependant elle n'a rien de compassé ni de symétrique, comme il en sera plus tard dans les œuvres poétiques du moyen âge arménien asservies au calcul des syllabes et même aux lois de la rime. Les cantiques de saint Nerses Schnorhali, qui ont été admis dans l'hymnaire, sont écrits en vers se succédant en mesures syllabiques, mais distribuées en stances de quatre vers pour la plupart [1]. »

On distingue huit modes principaux dans l'exécution quotidienne des « charagans »; quatre sont les tons authentiques et quatre plagaux [2].

1er ton auth. *առաջին ձայն* (*arradschin tsain*); abrév. : *ա՛ձ*.

1er ton plag. *առաջին կողմն* (*arradschin koghmm*); abrév. : *ա՛կ*.

2e ton auth. *երկրորդ ձայն* (*jerkrord tsain*); abrév. : *բ՛ձ*.

2e ton plag. *աւագ կողմն* (*avag koghmm*); abréviat. : *բ՛կ*.

3e ton auth. *երրորդ ձայն* (*jerrord tsain*); abrév. : *գ՛ձ*.

3e ton plag. *վառ* (*warr*); abrév. : *գ՛կ*.

4e ton auth. *չորրորդ ձայն* (*tschorrord tsain*); abréviat. : *դ՛ձ*.

4e ton plag. *վերջ* (*wjerdsch*); abrév. : *դ՛կ*.

Des signes particuliers, au nombre de vingt-quatre, ont été mis en usage pour indiquer l'accentuation et la tonalité des syllabes. Ce sont :

1. *շեշտ* (*schjescht*), « celer ».
2. *փուշ* (*phusch*), « spina ».
3. *բութ* (*buth*), « gravis ».
4. *պարզիկ* (*parnik*), « curvus ».
5. *երկար* (*jerkar*), « longus ».
6. *սուղ* (*sugh*), « brevis ».
7. *սուր* (*sur*), « acutus ».
8. *թուր* (*thur*), « acinaces ».
9. *թաշտ* (*thascht*), « concha ».
10. *ոլորակ* (*olorak*), « circumflexus ».
11. *խունձ* (*chundsh*), « tripudium ».
12. *վերնախաղ* (*wjernachagh*), « elevatio ».
13. *ներքնախաղ* (*njerkhnachagh*), « depressio ».
14. *քարքաշ* (*kharkhasch*), « productio ».
15. *խոսրովայյին* (*chosrowajin*), « regalis ».
16. *ծունկ* (*dsunk*), « genu ».
17. *ծնկներ* (*dsnknjer*), « genua ».
18. *բեռնկորձ* (*bjenkordsh*), « bien uncum ».
19. *ձակորձ* (*tsakordsh*), « dsa uncum ».
20. *էկորձ* (*ekordsh*), « e uncum ».
21. *խուժ* (*chum*), « unda ».
22. *հուհայ* (*huhai*), « tremulatio ».
23. *փաթութ* (*phathuth*), « implicatio ».
24. *զարկ* (*zark*), « tactus ».

Les hymnes du bréviaire arménien sont distribuées par « canons » répondant aux fêtes principales de l'année ecclésiastique; ces canons portent le nom de la fête ou du mystère qu'ils entreprennent de glorifier. Un canon comprend un nombre variable de cantiques selon l'importance de la solennité qui se prolonge pendant trois ou pendant huit jours. La plupart des cantiques se composent de plusieurs sections, espèces d'antiennes, qui sont destinées aux diverses heures liturgiques du jour. D'ordinaire on compte huit morceaux, dont six pour la matinée à partir de la dernière heure de la nuit, un pour l'heure de midi, un pour le soir. Voici ces huit chants :

1° *օրհնութիւն* (*orhnuthiun*), « louange, bénédiction »; on l'entonne avant le lever de l'aurore; il correspond au cantique : *Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est* (Exod., xv, 1).

2° *Հարցն* (*hartzn*), « des Pères », parce qu'il s'adapte au cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise: *Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum.*

3° *Մեծացուսցէ* (*medjsatzustze*), chant de l'aube, répond au cantique : *Magnificat anima mea Dominum*

[1] F. Nève, *L'hymnologie arménienne, Le charagan*, dans *Le Muséon*, 1885, t. iv, p. 359-368; F. Nève, *L'Arménie chrétienne et sa littérature*, in-8°, 1886, p. 46-58; Barthélémy Saint-Hilaire, dans le *Journal des savants*, 1886, p. 734.

[2] J. J. Schröder, *Thesaurus linguæ armenicæ antiquæ et hodiernæ*, in-8°, 1711, p. 243, 248; H. J. Petermann, *Ueber die Musik der Armenier*, dans *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1851, t. v, p. 365-372.

(Luc., 1, 46 sq.) psalmodié au même moment à l'office.

4° ողորմեա (*oghormia*), « aie pitié », répond au psaume *Miserere mei Deus, secundum magnam misericordiam tuam* (Ps. L), qui est récité au commencement de la matinée.

5° տէր յերկնից (*têr hierknitz*) « le Seigneur du haut des cieux », répond au psaume *Laudate Dominum de cælis* (Ps. CXLVIII), récité dans le courant de la matinée.

6° մանկունք (*mankunkh*), « les enfants », en rapport avec le psaume *Laudate pueri Dominum* (Ps. CXIII).

7° Ճաշու (*dshaschu*), « midi » ou « repas »; ce nom est donné à un chant qui se rattache aux différents psaumes adaptés à la messe du jour. Il est entonné avant le premier repas qui a lieu vers midi dans les monastères; il se termine par la bénédiction de la table [1]. On le comparerait à l'heure de sexte.

8° Համբարձի (*hambartsi*), « j'ai élevé », désigne le dernier cantique qui suit dans l'office du soir, le psaume *Levavi oculos meos in montes* (Ps. CXX).

Les Arméniens se servirent d'abord de différents mots existant dans leur langue, tels que Երգ (*jerg*) et տաղ (*tagh*), signifiant chant musical, pour désigner ces textes rythmiques qui furent intercalés dans la récitation des psaumes en vue de rehausser l'éclat des solennités. Mais à mesure que la langue arménienne se forma, elle put suffire à exprimer des notions plus spéciales; toutefois, le nom lui-même de *Charagan* շարական, ne parut qu'assez tard. On le rencontre pour la première fois dans les écrits de Nersès de Klah, au XII^e siècle, un des collaborateurs les plus estimés du recueil. On a proposé de faire venir ce mot de շար (*char*), « fil, chaîne, série », et de ակն (*agn*) « joyau, perle ». Ce qui donnerait le sens de « collier de perles ». D'après F. Nève, cette dénomination serait identique à celle que les Arabes et les Persans ont donnée à une foule de recueils de poésies [2]. *Charagan* serait plutôt un adjectif dérivé du mot *char*, chaîne [3], mais employé — le substantif *jerk* étant sous-entendu — dans le sens de chant librement lié et enchaîné. Ce sont, en effet, des morceaux appropriés au chant, sans mesure de pieds et de syllabes, comme nous l'avons dit, mais dont les périodes sont d'inégale longueur et dont les stances se succèdent librement [4].

Le mérite littéraire et l'autorité théologique des « charagans » ont été proclamés par les rares érudits dont les études se sont tournées vers les rites anciens de l'Église arménienne. Les manuscrits du *Charagan* conservés dans les bibliothèques de l'Europe, notamment à la Bibliothèque nationale à Paris, sont des exemplaires copiés avec le plus grand soin, il y a plusieurs siècles, par des monastères de l'Arménie ou des pays voisins [5]. Le P. Avédikhian a pu signaler un manuscrit de l'an 1118 joignant aux textes les noms des divers auteurs. Au XVIII^e siècle, G. de Villefroy, abbé de Blasimont, eut l'occasion de décrire les manuscrits arméniens récemment acquis à Constantinople avec les manuscrits orientaux de la bibliothèque du roi [6]; une note manuscrite ajoutée par lui en tête du ms. *32* de la bibliothèque relève la date de 1319 de cet exemplaire et signale les noms des auteurs d'hymnes reçus comme authentiques à cette époque. De plus, Villefroy traduisit quelques canons [7] et s'efforça d'attirer l'attention sur cette littérature inexplorée : « Je ne prétends pas, écrivait-il, que la beauté de la poésie et la réputation des illustres et sçavants auteurs de ces pièces fasse l'unique mérite de leurs cantiques. Ils doivent nous paraître infiniment plus estimables, dès que nous les envisagerons comme le précieux dépôt de la foi de cette grande Église et le trésor, où malgré les fureurs du schisme, elle a conservé jusque à présent les vérités les plus importantes du dogme catholique [8]... C'est dans le goût des Cantiques de l'Écriture sainte qu'ont été composés les cantiques des Arméniens, qui se chantent aux fêtes de la nativité de saint Jean et de la Présentation de Jésus-Christ au Temple. Mais l'auteur du premier cantique de la nativité de ce saint Précurseur, non content d'avoir saisi l'esprit et le goût de l'ancienne poésie des Hébreux, en a voulu imiter aussi la forme extérieure. Car, premièrement, cette pièce est composée de strophes, ou, si j'ose m'exprimer ainsi, de périodes poétiques telles que sont celles qui composent le I^er et le II^e chapitre des lamentations de Jérémie, dans lesquels le Poète divin a observé un certain nombre et une certaine cadence qui élèvent ces sortes d'ouvrages fort au-dessus de la prose ordinaire. Secondement, le même auteur a observé dans ce premier cantique de faire en sorte que la première strophe commençât par un A, la seconde, par un B et ainsi des autres, en suivant l'ordre que tiennent entre elles les lettres de l'alphabet arménien : ornement que l'Esprit-Saint n'a point dédaigné d'admettre dans plusieurs psaumes. Il en est de même du refrain dans le psaume 135^e, où on en voit un qui se répète à la fin de chaque verset : et dans le 106^e, deux refrains différents qui, revenant d'intervalles en intervalles, donnent à cette pièce tout l'agrément imaginable. Les premiers poètes sacrés de l'Arménie, n'ont eu garde de négliger une si heureuse ressource; ils s'en sont servis avec beaucoup de succès dans tous les cantiques adoptés par cette sçavante et nombreuse Église.

« Les Arméniens après avoir essayé d'imiter en entier les grands modèles de poésie qu'ils ont trouvés dans l'Écriture, ont cru qu'il faloit aussi profiter d'un avantage singulier que leur fournissoit le génie de leur propre langue, c'est ce que je vais expliquer. L'ancienne poésie de l'Arménie chrétienne se trouve à la vérité destituée des grâces de l'harmonie que produit une certaine combinaison de voyelles longues ou brèves, si connue chez les Grecs et chez les Latins : mais elle n'est pas dénuée d'une sorte de cadence nombreuse, dont l'usage est propre à la langue du païs. Le poète forme, quand il lui plaît, une espèce de nombre qui remplit l'oreille et une certaine harmonie qui ôte aux dictions arméniennes la rudesse et la dureté qu'elles conservent quand on écrit simplement en prose. Cette espèce de nombre et d'harmonie se forme par le secours de la voyelle auxiliaire *i* qu'il a soin de placer en différens endroits pour donner du corps aux mots et pour en rendre la prononciation plus agreable. De là vient aux poètes d'Arménie la facilité de faire

[1] Dulaurier, dans le *Journal asiatique*, V^e série, t. XVI, p. 577, note. — [2] G. Avédikhian, *Explication des cantiques*, préface, p. VII-VIII. — [3] H. J. Petermann, *Ueber die Musik der Armenier*, p. 367. — [4] *Museon*, 1885, p. 365; *L'Arménie chrétienne*, p. 53 : dans les temps modernes on a mis en usage le nom de *charagnotz*, mot nouveau qui a passé des manuscrits en tête des éditions imprimées. — [5] *Explication des hymnes*, préf., p. VIII. — [6] *Catalogus manuscriptorum Bibliothecæ regiæ*, in-fol., Parisiis, 1739, t. I, p. 79-80; Villefroy rédigea en outre un catalogue français du fonds arménien avec avertissements et remarques; on le trouvera dans Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova*, in-fol., Parisiis, 1739, t. II, p. 1015-1629. — [7] *Lettre de M. l'abbé *** au Révérend Père ***, en lui envoyant une traduction française des cantiques arméniens, composés dans le V^e ou VI^e siècle, pour la fête de la nativité de S. Jean-Baptiste, et du mystère de la présentation de Jésus-Christ au Temple*, dans les *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts (de Trévoux)*, août 1735, p. 1541-1584. — [8] *Ibid.*, p. 1547.

des vers qui soient d'une prononciation douce, tendre et nombreuse en ajoutant la plus délicate de toutes les voyelles qui est *i* (!), au lieu que s'ils veulent peindre des objets tristes, effrayans et terribles, ils laissent leurs mots dans la rudesse et l'âpreté qui leur est naturelle [1]. »

Au commencement du XIX[e], un des plus savants mékhitaristes de Venise, le P. G. Avédikhian [2], forma le projet de donner une édition commentée du *Charagan* s'adressant aux Arméniens et aux fidèles d'autres Églises. « Ce docteur a vanté avec raison l'excellence du Charagan, comme œuvre littéraire, comparé à toutes les autres productions de littérature ecclésiastique dont sa nation est fière. Il a montré l'élévation de l'art, non seulement dans leur style, mais encore dans leur accompagnement musical. Il a pu affirmer la sublimité des pensées et des expressions, attestant de continuels emprunts au langage des Livres saints dont les hymnes reflètent et résument l'enseignement. Les exemples abondent en faveur du témoignage juridique qu'elles ont rendu à toutes les vérités de la foi et en faveur des beautés de style qui le rehaussent [3]. »

On trouvera une étude très complète de l'hymnologie arménienne à propos de quelques sujets principaux choisis dans le *Charagan* par Félix Nève [4]. Nous ne nous occuperons que des hymnes funèbres contenus dans ce recueil; elles datent du XI[e] siècle et sont au nombre de huit avec des modes particuliers d'exécution; à ces pièces se rattache une hymne de saint Nersès le Gracieux, considérée comme partie intégrante de l'office des morts.

Le « Canon de tous les trépassés » a pour auteur un katholicos renommé par sa vertu et son orthodoxie, Bedros ou Pierre I[er] [5] (1019-1058). Le style en est cultivé et poétique, mais sans grand éclat. Les hymnes funèbres du *Charagan* sont partagées en quatre sections principales d'après les tons divers qui sont consacrés à leur exécution musicale, et chaque section se compose elle-même de deux parties qui ont chacune une intonation particulière. — L'hymne de saint Nersès Schnorhali est plus poétique d'intention et de fait que les compositions de Bédros. Elle se compose de trente-six stances dont les huit vers, chacun de huit syllabes, riment deux à deux, suivant les lois rigoureuses de la versification arménienne; un même distique qui renferme une formule de prière ou de supplication termine chaque stance dans les quatre sections entre lesquelles l'hymne même a été partagée par son auteur. L'hymne est acrostiche alphabétique; elle est tenue par les Arméniens pour un morceau remarquable de la poésie religieuse. Puis vient un second cantique, enfin une lamentation en prose exprimant, dans le langage des Livres saints, les plaintes de l'âme qui comparaîtra devant Dieu au sortir de cette vie; curieuse composition dont l'idée et l'exécution rappellent certains passages du *Songe de Gerontius* :

« J'ai dit au déclin de mes jours : où irais-je aujourd'hui? Dans une première demeure que je ne connaissais pas... Viens à mon aide, aujourd'hui, ô Christ, en cette première route [6], et à ton second avènement viens aussi à mon secours ! — Il est venu le jour de ma fin, et avec lui les pleurs, les gémissements et les lamentations. Mon cœur s'est troublé en moi et mes os se sont desséchés. Viens à mon aide... — Ceux qui cherchaient mon âme m'ont réveillé sur ma couche, ils m'ont transporté par une route lointaine que je ne connaissais pas. Viens à mon aide... — J'ai regardé autour de moi et il n'y avait personne qui me secourût. J'ai mis mon refuge dans le Dieu de mon salut. Mon âme sera ravie de joie dans ton royaume. Viens à mon aide... — J'ai été inscrit dans le livre de vie, et je suis parti pour aller auprès du créateur du ciel et de la terre. Viens à mon aide... — Je me suis éloigné de la lumière incréée et sans ombre ! Par la séduction des ténèbres, j'ai goûté le fruit mortel : l'image du Créateur de toute bonté retourne en poussière. Viens à mon aide... — Dans cette séparation de l'esprit avec la chair, quand ce bel édifice se brise, je frémis d'épouvante devant les menaces du souverain Roi, car il me redemande le talent du précepte[de l'évangile]. Viens à mon aide... — Toi qui es né d'une vierge et qui t'es fait homme, ô mon Dieu, Jésus, ne condamne pas en ce jour redoutable le prix de ton sang. Viens à mon aide... — Il est effroyable le jour de la mort; il est terrible le jour du jugement. En ce jour d'épouvante ne méprise pas le prix de ton sang : car je suis ton image, ô Créateur bienfaisant ! Viens à mon aide... — J'ai vu le jugement redoutable du Souverain Juge, et j'ai tremblé d'effroi : car il m'a surpris, non préparé à tes ordres, ô Roi des siècles. Viens à mon aide,... — Mère de Dieu, Mère immaculée du Seigneur et Vierge sainte, intercède auprès de ton fils unique, afin qu'il nous délivre des peines menaçantes de la Géhenne, qu'il nous donne le royaume des Cieux et qu'il accorde le repos aux âmes de nos défunts. »

Parmi les hymnes arméniennes nous donnons comme exemple l'hymne de l'Annonciation qui a été mise en notes musicales européennes par M. P. Bianchini [7].

HYMNE DE L'ANNONCIATION.

Salut, ô Marie ! qui par l'heureux message
Que Gabriel le premier vous porta
Êtes devenue le temple vivant du roi des Cieux,
Réjouissez-vous, ô Vierge Marie, réjouissez-vous !
O Vous la plus belle, de cette beauté digne de louange,
Vous êtes devenue le temple magnifique du Verbe.
O incomparable Vierge Marie !
Vous, sage fille de la mère Ève,
Vous êtes devenue la porte du paradis de la vie éternelle.
O Vierge Marie, mère de lumière !
Salut à Vous qui avez été appelée
Épouse immaculée de l'Esprit de Dieu.
Réjouissez-vous, vous que toutes les générations proclament
O Vierge ornée de Sainteté. [bienheureuse.]

H. LECLERCQ.

[1] *Ibid.*, p. 1553-1555, 1556. — [2] *Explication des hymnes qui sont en usage dans les offices de l'Église arménienne, composée par le P. Gabriel Avédikhian, de Constantinople, vartabied de la congrégation des mékhitaristes* (en arménien), in-4°, Venise, 1814, p. XIV, 807. Le travail fut approuvé dès 1800, par des cardinaux venus au Conclave, commencé en 1803, imprimé en 1814. Cette édition contient un nombre considérable de variantes et de corrections. Il existait jusqu'alors une édition due à Osgan, évêque d'Érivan : *Charagnotz, Cantiques spirituels accompagnés de musique, ouvrages des excellents et saints docteurs et interprètes arméniens, illustrant les offices de l'Église*, 1 vol. in-8°, Amsterdam, 1664, p. 779 (en arménien), et une seconde édition dont le titre arménien est identique à celui qu'on vient de lire; mais elle porte les noms du katholicos d'Echmiadzin et des patriarches arméniens de Jérusalem et de Constantinople, in-8°, Constantinople, 1815, p. 834; autre édition, Constantinople, 1853. Le P. Avédikhian consulta trente-deux manuscrits; il a discuté les leçons dans le commentaire même et réimprimé au bas des pages les stances les plus dignes d'attention pour le fond et offrant matière à discussion. — [3] F. Nève, *L'Arménie chrétienne*, 1886, p. 54. — [4] *Ibid.*, p. 59-247. — [5] Tchamich, *Histoire d'Arménie*, 1789, t. III, p. 896 (en arménien); Soukias Somæl, *Quadro della storia litteraria d'Armenia*, p. 72-73. — [6] Dans l'édition du *Rituel* des Arméniens, Venise, 1840, p. 572, une note explique ainsi ce dernier terme : « Dans le jugement particulier, ou dans le Purgatoire. » — [7] *Les chants liturgiques de l'Église arménienne traduits en notes musicales européennes par P. Bianchini, et publiés par la congrégation des pères mékhitaristes*, in-8°, Venise, 1877, p. 175, 177-179.

CHARBONNIER. Il va sans dire que les deux chrétiens dont nous allons rapporter les épitaphes fragmentaires n'ont dû être que des commerçants dont la boutique située à Rome même, où leurs *tituli* ont été trouvés, était approvisionnée de charbon de bois. La confection de celui-ci exigeait une installation probablement peu différente de celle encore en usage de nos jours et qui ne peut s'accommoder d'une ville où l'entassement des maisons et des édifices eussent offert trop de chances à l'incendie. Une des épitaphes nous a été conservée par Philippe de Winghe [1] :

LOCVS CAECILIAE ARRATIS SE
CARBONARO QVEM EMIT AB
SITIS HELPICIVM IOHANN

L'autre épitaphe vient du pavement de la basilique de Saint-Paul [2] :

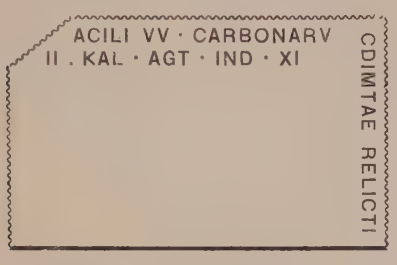

On peut proposer de lire : *hic requiescit... filius Acilii venerabilis Carbonaru(s)*?

H. Leclercq.

CHARCUTIERS. Bouchers, charcutiers, tueurs ne nous apparaissent dans l'antiquité qu'à travers une certaine confusion et comme avec un « air de famille ».

Dans la Grèce primitive et à Rome pendant les premiers siècles, cette profession n'existait pas. De même que chacun pétrissait le pain nécessaire aux besoins domestiques, de même chacun abattait et dépeçait les animaux dont les portions étaient offertes aux dieux, à la famille et aux hôtes. Dans les poèmes homériques, les princes eux-mêmes s'acquittent de ces obligations; puis, à mesure que les temps se rapprochent de nous, on se décharge sur des hommes libres de cette fonction considérée comme honorable à raison de la part faite aux divinités et aux mânes dans la répartition des morceaux. Cependant, dans les villes, il devenait de plus en plus impossible de tuer dans chaque maison pour les besoins du ménage; on se trouva ainsi amené à recourir aux professionnels, aux μάγειροι, que plusieurs s'obstinaient à mander dans leur propre maison lorsqu'ils en avaient la commodité, ou même à entretenir parmi leur domesticité. Une sorte d'auréole, malgré tout, s'attachait à ces héritiers des anciens sacrificateurs; mais il n'en était pas de même pour les détaillants. Ceux-ci étaient franchement méprisés. Ils avaient leurs boutiques rapprochées au marché et sur leur étal on trouvait toutes sortes de viandes : porc, bœuf, chèvre, mouton, âne. Le quartier des revendeurs était mal famé, une honnête femme ne s'y aventurait pas, et beaucoup de familles attachées aux anciennes coutumes s'abstenaient d'y faire leurs approvisionnements dans la crainte d'acheter à ces mécréants des chairs non sacrifiées. Longtemps, les bonnes ménagères s'ingénièrent à tuer le cochon dans leur propre maison et Varron n'était que l'écho de tout ce petit monde quand il disait sentencieusement : « N'est-ce pas une prodigalité de tirer son lard de la boucherie et non de son propre fonds [3] ? »

Malgré tout, l'alimentation de Rome était déjà, dans les derniers temps de la République, un gros problème à résoudre. Déjà, les bouchers formaient une corporation présidée par deux *magistri* [4]. Et à mesure que la ville s'étendait, que la population s'accroissait, ces corporations alimentaires prenaient une importance croissante et recevaient une organisation stable. Celle des bouchers tient désormais un des premiers rangs, mais il ne faut pas en distinguer les marchands de chair de porc ni même les marchands de bestiaux qui se chargent exclusivement d'assurer l'approvisionnement et ne s'occupent que de l'achat des animaux en province et de leur introduction sur les marchés de Rome. Cependant les spécialités s'affirment par le simple effet des transactions et suivant la marchandise qu'ils débitent, les négociants se distinguent peu à peu en *suarii*, charcutiers, *boarii*, bouchers, *pecuarii*, marchands de petit bétail. Sous le Bas-Empire, un édit d'Honorius, en 419, réunit *suarii* et *pecuarii* en une seule et puissante corporation, le *corpus suariorum urbis Romæ* [5]; déjà une loi de l'année 389 donnait aux charcutiers le nom caractéristique de *porcinarii* [6]. En 452, Valentinien III supprime les dispositions prises en 419 et rétablit de nouveau trois collèges [7]. Dès lors, la prépondérance marquée appartient aux charcutiers dont le débit était hors de proportion avec celui de ce que nous appelons « viande de boucherie ». Les anciens et les Italiens en particulier faisaient une consommation considérable de porc; ce fut bien plus marqué encore lorsque Aurélien établit des distributions gratuites de lard [8].

Tous ces bouchers, charcutiers, etc., se recrutaient principalement dans la classe des affranchis, comme en témoignent de nombreuses inscriptions [9]. En dehors de Rome, on trouve des corporations semblables en divers lieux, à Préneste, dès le temps de la République [10], à Narbonne [11], à Vérone [12], à Périgueux [13]. Comme toutes les corporations de l'annone (voir ce mot), celle-ci était comblée de privilèges, « compensation à peine suffisante d'étroites et lourdes obligations. La plus sensible de toutes était celle qui les enfermait pour ainsi dire dans leur collège. Ils n'en pouvaient sortir sous aucun prétexte, même pour entrer dans la cléricature, à moins de s'être trouvé un remplaçant. A leur mort, un au moins de leurs enfants devait leur succéder [14]. Il fallait que par leurs soins Rome fût toujours suffisamment approvisionnée de lard et les distributions gratuites faites régulièrement pendant une notable partie de l'année [15]. Leurs fonctions étaient triples. Elles comprenaient l'achat, la préparation et le débit de la viande. Tous étaient sur leur personne, sur leurs enfants, sur leurs biens, tenus responsables du bon fonctionnement de leur charge, sous la surveillance des *primi scrinii Præfecti Urbis* et des vicaires de ce dernier, responsables à leur tour devant le préfet qui, enfin, répondait devant l'empe-

[1] Ph. de Winghe, ms. de Bruxelles, n. *17872*, p. 22; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9235. — [2] Muratori, *Nov. thes. veter. inscr.*, p. MDCCCXX, n. 1; Nicolaï, *Basilica di S. Paolo*, p. 224, n. 731; De Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. I, p. 537, n. 1186; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9236. — [3] Varron, *De re rust.*, II, IV, 3. — [4] J.-G. Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, in-8°, Louvain, 1896, t. II, p. 89. — [5] *Code théodosien*, l. XIV, tit. IV, leg. 10. — [6] *Code théodosien*, l. XIV, tit. IV, leg. 6. — [7] *Novell. Valent.*, III, XXXV, 2, 8. — [8] Vopiscus, *Aurelianus*, c. XXXV, c. XLVI. Cf. L. Homo, *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien, 270-275*, in-8°, Paris, 1904. — [9] *Corp. inscr. lat.*, t. IX, n. 4227; t. XII, n. 4482; t. XIV, n. 2878, etc. — [10] *Corp. inscr. lat.*, t. I, n. 1131; t. XIV, n. 2877. — [11] *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 4482. — [12] *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 3307. — [13] Orelli-Henzen, *Inscr. lat.*, 1856, t. III, n. 7237; *Revue archéologique*, t. I, p. 262. — [14] *Code théodosien*, l. XIV, tit. XIV, leg. 1, *Novell. Valent.*, III, XXXV, 6. — [15] *Code théodosien*, l. XIV, tit. IV, leg. 3, cf. leg. 10 et le commentaire de Godefroy.

reur de l'approvisionnement de la ville [1]. L'État, d'autre part, les mettait à l'abri de la rapacité de ses propres agents de contrôle en punissant de mort les *tribuni*, *scribæ* ou *cancellarii* des marchés qui auraient détourné pour eux-mêmes quelque partie de la viande débitée. Seul, celui qui abattait l'animal en recevait une portion [2]. »

Sans doute, ces charges sont de nature à faire réfléchir, mais les compensations sont assez séduisantes pour faire beaucoup oublier. C'est ainsi que les trois premiers de la corporation sont élevés à la dignité de comtes de troisième classe et gratifiés d'avantages matériels très appréciables [3] dans le détail desquels nous ne pouvons entrer; peut-être même les charcutiers avaient-ils droit à des émoluments, on pourrait l'induire d'un édit de 452 qui énumère des sommes considérables dues aux bouchers et aux charcutiers; malheureusement le texte est obscur [4].

Rome ainsi approvisionnée, la corporation achetait la plupart des bœufs nécessaires pour faire honneur à ses engagements dans le Bruttium; quant aux porcs, on employait la réquisition, notamment dans le sud de l'Italie : Campanie, Lucanie, Bruttium et Samnium [5]. La Sardaigne, avec laquelle les tempêtes fréquentes rendaient les communications dangereuses, aléatoires et souvent onéreuses, fut autorisée à verser son impôt en espèces. « Il est probable que plusieurs propriétaires se réunissaient pour fournir un seul animal [6]. Quant à ceux qui ne devaient qu'une livre de lard par mois, on leur faisait de préférence verser cinq livres à la fois pour cinq mois [7]. Cet impôt était considéré comme si capital qu'il était exigible avant tous les autres [8]. Le mode de perception varie en ses détails suivant les époques. Ordinairement, les *suarii* eux-mêmes font la levée, sous la surveillance d'un gouverneur, responsable. Mais un édit de Valentinien II, promulgué en 452, les autorise à se faire représenter par un officier du gouverneur assisté de cinq d'entre eux, afin d'ajouter à leur autorité [9]. Pour qu'il n'y eût pas de fraude sur le poids de l'animal, la loi exigeait qu'on l'eût laissé jeûner depuis la veille avant de le livrer au fisc [10]. Constantin laissa le choix aux propriétaires imposés de payer en argent ou en nature. La viande était évaluée au cours de la province. Les gouverneurs en faisaient connaître le taux au préfet de la ville et alors seulement les collecteurs se mettaient en route [11]. Si l'on payait en espèces, avec les sommes reçues ils achetaient des porcs dans la même région. Sous Julien, la levée de l'impôt se faisait en argent dans la Campanie, par les soins du gouverneur assisté de *curiales* de chaque cité. L'argent était remis aux charcutiers [12]. Valentinien Ier laissa de nouveau le choix entre les deux modes de payement, mais surtout le soin de lever l'impôt fut confié à des agents spéciaux du gouverneur qui formèrent un *ordo suarius* local, purement fiscal, et, par conséquent, tout distinct du collège des *suarii* [13]. Mais, à l'inverse du régime établi par Constantin, les prix furent ceux de Rome, parce que, dit l'édit, les viandes devaient être vendues dans cette ville. A la différence des *suarii*, les *boarii* et les *pecuarii* ne percevaient pas d'impôt. Ils achetaient des bœufs qu'ils revendaient au *forum boarium* et au *forum pecuarium* sous le contrôle de l'État [14]. Pour compenser la diminution du poids que les porcs subissaient dans le trajet de leur lieu d'origine jusqu'à Rome, il était accordé aux charcutiers une remise de 5 pour 100 sur les sommes qu'ils avaient versées [15]. »

Le bœuf et le porc se vendaient d'abord au détail le même prix, mais d'après l'édit du maximum de Dioclétien, 1 kilog. de porc ne doit pas être vendu au-dessus de 2 fr. 28; 1 kilog. de lard de 1re qualité, 3 fr. 04; 1 kilog. de bœuf, mouton ou chèvre 1 fr. 52; 1 kilog. de chevreau 2 fr. 25; 1 kilog. de foie gras de truie, 3 fr. 04; 1 kilog. de jambon, 3 fr. 18. En 389 de notre ère, 1 livre de lard (pour les soldats) se paie 0 fr. 59; en 363, une livre de lard en Campanie 0 fr. 97.

L'étal des bouchers, charcutiers, débordait sur la voie publique et envahissait même la chaussée. Le principal rendez-vous de ces boutiques était au nord du *forum* parmi les marchands de comestibles; cependant quelques échoppes étaient disséminées dans la ville. Mais il est probable qu'on se portait de préférence vers les marchés spéciaux correspondant à la nature des viandes et où la concurrence devait améliorer la qualité; il y avait ainsi le *forum suarium* [16] pour la viande de porc et le lard, le *forum boarium* [17] pour la viande de bœuf, le *forum pecuarium* [18] pour la viande de mouton, de chèvre, de chevreau. On affichait dans ces *forums* les édits réglant les obligations et les privilèges de la corporation.

Nous possédons quelques souvenirs de charcutiers chrétiens. Au cimetière de Domitille, une épitaphe provenant d'un *loculus* destiné à deux corps et préparé par un ménage de charcutiers [19] :

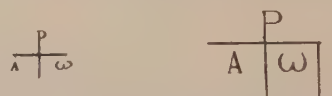

LOCVS ADEODATI
PORCINARI ET ACVTV
LAE SIBI BIBI FECERVNT

D'après la paléographie et les deux symboles, cette inscription peut être reportée vers la seconde moitié du IVe siècle. On remarquera que les deux sigles de début ne sont pas semblables, contrairement à ce qu'on rencontre d'ordinaire.

Au cimetière de Sainte-Agnès, on a rencontré dans un ambulacre, parmi les tuiles et les briques ayant servi à la fermeture des *loculi*, une tuile de pâte fine sur laquelle est dessiné assez maladroitement un jambon (fig. 2611) [20]. On ne saurait dire avec certitude si c'est l'épitaphe d'un charcutier ou de quelque particulier qui, portant le nom quelque peu ridicule de PERNA, en avait pris son parti au point d'adopter des « armes parlantes », comme on a dit depuis. A vrai dire, cela importe assez peu. Mentionnons seulement un *Valerius Felicissimus Pernarius* [21], c'était quelque *pernarum confector* dont l'art s'exerçait sur des *menapici*

[1] *Code théodosien*, l. XIV, tit. IV, leg. 10. — [2] *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 1770; A. Baudrillart, *Lanius, lanis*, dans Saglio-Pottier, *Dictionn. des antiq. grecq. et rom.*, 1904, t. III, part. 2, p. 923. — [3] *Code théodosien*, l. XIV, tit. IV, leg. 10. — [4] *Novell. Valent.*, III, XXXV. Cf. Waltzing, *op. cit.*, t. II, p. 425. — [5] *Code théodosien*, l. XIV, tit. IV, leg. 3, 4; Cassiodore, *Variarum*, l. XI, c. XXXIX. — [6] Waltzing, *op. cit.*, t. II, p. 91. — [7] *Code théodosien*, l. XIV, tit. IV, leg. 10. — [8] *Novell. Valent.*, III, XXXV, 1. — [9] *Id.*, III, XXXV, 3, 4. — [10] *Code théodosien*, l. XIV, tit. IV, leg. 4. — [11] *Code théodosien*, l. XIV, tit. IV, leg. 2. — [12] *Id.*, l. XIV, tit. IV, leg. 3. — [13] *Id.*, l. XIV, tit. IV, leg. 4; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 1771. — [14] Waltzing, *op. cit.*, t. II, p. 95. — [15] *Cod. théodosien*, l. XIV, tit. IV, leg. 4. A. Baudrillart, *op. cit.*, p. 924. — [16] *Digeste*, I, XII; *Notitia dignitat. Occid.*, IV, 10; Böcking, *Notit. dignit.* t. II, p. 197; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 1156, 9631; *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma*, 1875, p. 71. — [17] H. Jordan, *Topographie der Stadt Rom.*, t. I, part. 2, p. 468, 474 sq. — [18] *Digeste*, I, XII; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 9660. — [19] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 134-135. — [20] M. Armellini, *Il cimitero di S. Agnese descritto ed illustrato*, in-8°, Roma, 1880, p. 218-219; F. Jubaru, *Sainte Agnès, d'après des recherches récentes*, in-8°, Paris, 1907, p. 163. — [21] Orelli-Henzen, *Inscript. lat.*, 1828-1856, t. II, n. 4259.

et des *cerretani*[1], prédécesseurs en réputation des marques d'York et de Mayence.

Un bas-relief de la villa Albani nous montre un charcutier dans sa boutique occupé à découper une hure [2], mais rien ne permet d'y reconnaître un monument chrétien; pas plus que dans un bas-relief montrant cinq jambons alignés et qui a dû pendre au-dessous de l'étal d'un charcutier [3]. Par contre, nous

2611. — Tuile au cimetière Sainte-Agnès.
D'après M. Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, Roma, 1880, pl. XIV, n. 4.

pouvons citer une épitaphe conservée au musée de Latran [4] :

BENE MEREN
TI PRI · MITIVO
QVI VIXIT ANN
XXX
LANIVS

Enfin nous ne pouvons omettre l'épitaphe d'un tueur de porcs dont le corps fut déposé au cimetière de Cyriaque [5] :

LOCVS FORTINATI
CONFECTORARI

c'était un membre de la corporation : *corpus suariorum et confectuariorum*.

H. Leclercq.

CHARFÉ (Manuscrits liturgiques de). Charfé n'est plus aujourd'hui le siège du patriarcat des Syriens catholiques. Cet ancien monastère de moines maronites, après le transfert du siège patriarcal à Mardin, sous Grégoire XVI, fut transformé en séminaire. La bibliothèque de cet établissement contient un fonds de manuscrits arabes et syriaques parmi lesquels un certain nombre paraît digne d'attention pour les études patristiques et liturgiques [6]. Nous n'avons à nous occuper ici que de liturgie; les notices qui suivent sont celles qui ont été rédigées par D. J. Parisot.

A. Livre d'office du rite syro-melkite, en syriaque et arabe. L'Écriture est une modification du caractère appelé chaldéen, que les melkites conservèrent pour se distinguer des Syriens. Les titres, les rubriques, la ponctuation et la *notation musicale* de quelques pièces sont en rouge. Le texte est en syriaque, sauf les titres, les rubriques et les lectures, rédigées en arabe.

Ce manuscrit, sur papier in-4°, est incomplet du commencement et de la fin. La pagination consiste en chiffres arabes, correspondant, les uns aux cahiers du manuscrit, les autres aux jours du mois auxquels se rapporte le contenu du texte. Certaines pages sont déchirées ou rendues illisibles par l'humidité.

Malgré son mauvais état de conservation, cet exemplaire est remarquable en ce qu'il offre des spécimens de pièces notées. C'est là une particularité des manuscrits syro-melkites, dont peu d'exemplaires ont été signalés jusqu'à ce jour; et il est à souhaiter qu'en décrivant les manuscrits de cette classe, on indique les exemples notés, afin d'en permettre l'étude [7]. Pour le présent, il suffira de dire que cette écriture musicale représente peut-être un stade de l'ancienne notation grecque, de laquelle dériveraient les divers genres de notation sémiographique de l'Orient. Il est, en effet, admissible « qu'en même temps qu'ils adhérèrent à la foi et au rite des grecs, les melkites qui leur empruntèrent leurs heures canoniques, leurs chants et *jusqu'à leur musique* [8] » aient reçu d'eux cet ancien système de notation. Ce serait donc bien improprement que l'application aux termes syriaques de ce système sémiographique des grecs a été désignée sous le nom de notation de saint Éphrem [9].

Ce manuscrit contient les menées de décembre (incomplet), janvier et février, plus des offices communs pour certaines classes de saints, des *stichera*, *teotokia*, canons et *kathismata* en l'honneur de la sainte Vierge.

I. Fol. (1). Décembre, hymne 5. Sur *Tu es le médiateur.*

Fol. (2). Hymne 6. Sur *Lorsque dans l'abîme.* Gloire au Christ, le roi de notre race.

Fol. (3). Janvier. Kontakion. Ton VIII. Sur *Je suis venu de.* Tu as planté tes vertus dans la maison de Dieu, ô Père saint. (Κοντάκιον. ἦχος πλ. δ΄. [τῇ ὑπερμάχῳ]. Πεφυτευμένος ἐν αὐλαῖς ταῖς τοῦ Κυρίου σου τὰς φανοτάτας ἀρετάς...) Menées, 11 janvier. Saint Théodose (de Jérusalem) le Cénobiarque.

Suivent les hymnes 7-9, chacune des quatre strophes, puis *l'exapostilarion :* « Ta mémoire brille aujourd'hui pareille au soleil. »

Le synaxaire, qui vient, dans les textes grecs, après le *Kontakion* et l'*Oechos* séparant le canon entre la sixième et la septième ode, est toujours placé, dans notre manuscrit, à la suite de la neuvième ode et de l'*exapostilarion*. La rubrique et la leçon du synaxaire sont en arabe, aussi bien que les indications afférentes à la conclusion de l'office et aux pièces mobiles de la messe. Toutes ces parties, que nous offre régulièrement notre exemplaire, manquent souvent dans les

[1] Le *cerretanus* était exporté par la Tarraconnaise. — [2] Guattani, *Monumenti inediti*, 1786; Zoega, *Bassirilievi*, t. I, pl. XXVIII; Jahn, *Ber. d. Sächs. Ges.*, 1861, pl. XIII, n. 1, cf. p. 352 sq.; Daremberg-Saglio-Pottier, *Dictionn. des antiq. grecq. et rom.*, t. III, part. 2, fig. 4335, cf. aussi fig. 4336. — [3] Visconti, dans *Atti dell' Accad. rom.*, 1845, XIII, p. 258; *Bull. dell. Instit.*, 1861, p. 20; Jahn, *Verhandl. d. Sächs. Ges. d. Wiss., phil.-hist. Classe*, 1861, t. XIII, p. 353; Saglio-Pottier, *op. cit.*, fig. 6452. — [4] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri*, in-fol., Roma, 1720, p. 428 *e cœmeterio Callisti sive Prætextati :* Passionei, p. 96, n. LXXVI; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9 500. — [5] Boldetti, *op. cit.*, p. 416; Muratori, *op. cit.*, p. MCMLIV, 5; Orelli-Henzen, *Inscr. lat.*, t. II, n. 4167; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9278. — [6] J. Parisot, *La bibliothèque du séminaire syrien de Charfé*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1899, t. IV, p. 150-174. — [7] Le ms. de Charfé contient jusqu'à six pièces notées. Nous pouvons dès maintenant en signaler une autre de même sorte, un tropaire du ms. syriaque n. 28 (Octoéchos) de la bibliothèque patriarcale du Saint-Sépulcre à Jérusalem. — [8] A. Amiaud, *La légende syriaque de saint Alexis*, in-8°, Paris, 1889, p. LXXX. — [9] J. Thibaud, *Étude de musique byzantine*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1898, t. VIII, p. 145.

menæa syriaques. La leçon assignée à Théodose le Cénobiarque est mutilée après le début et dans ses dernières lignes.

A la suite, une rubrique correspondant à l'indication grecque : εἰς τοὺς Αἴνους; puis l'indication de l'un des *stichira*.

Office de la messe : (εἰς τὴν λειτουργίαν). « Psaume. Ton IV. » (προκείμενον. ἦχος βαρύς — τίμιος ἐναντίον Κυρίου — στίχος. τί ἀνταποδώσω τῷ Κυρίῳ.) Le texte de l'épître, en arabe; l'Alleluia avec son verset : « Alleluia. Ton VI. Heureux l'homme qui craint le Seigneur. » Enfin le chant de la communion (Κοινωνικὸν εἰς μνημόσυνον αἰώνιον ἔσται δίκαιος).

Les cinq jours suivants ne sont représentés que par l'indication, en arabe, de la fête :

« Le 12. La martyre Ta[tienne] et le martyr... »

« Le 13. Le martyr St[ratonice] »

« Le 14. Les abbés mis à mort sur le mont Sinaï. »

« Le 15. Les saints abbés Paul [le Thébain] et Jean [Calybite]. »

« Le 16. Les chaînes de saint Pierre » avec renvoi à la fête de cet apôtre.

« Le 17. Notre Père Antoine le Grand. »

L'office du soir (ἑσπερινόν), est en arabe jusqu'au *stichira*. Ceux que donne notre manuscrit sont différents de ceux des menées grecques [1]. En outre, il ne s'en trouve que deux dans le texte syriaque, au lieu des cinq de l'office grec. Cette partie du manuscrit est, au surplus, altérée par l'humidité. Le premier de ces *stichira* suit, à la vérité, le type modal de l'office grec (ἦχος δ' Ὁ ἐξ ὑψίστου κληθείς). mais n'en reproduit pas le texte; l'autre : « Ton IV. Strophe type, » est à peu près la strophe ὁ Χαρισμάτων [2]. La pièce suivante (fol. 13) : ἦχος πλ.β'. Ὅσιε πάτερ, εἰς πᾶσαν τὴν γῆν [3], est notée musicalement en rouge.

L'office est continué par les trois lectures, en arabe. puis les idiomèles de la supplication (εἰς τὴν λιτήν, στιχηρὰ ἰδιόμελα). Le quatrième (fol. 18), noté de la même manière que précédemment, est incomplet. Il est suivi d'une lacune. Les trente-six strophes de l'hymne qui vient à la suite ne sont pas représentées dans l'office grec. Après le *kathisma*, l'indication des versets et de l'évangile, en arabe, vient le canon, avec ses neuf odes au complet, sauf l'altération d'un feuillet du manuscrit, au cours de la troisième et de la quatrième. Ici, comme dans les autres offices, le *kontakion* précède immédiatement la septième ode; et le Synaxaire, en arabe, est relégué à la fin de l'office après l'*exapostilarion*, dans lequel la mémoire de saint Antoine est réunie à celle de saint Athanase, qui est le jour suivant.

« Le 18. Les patriarches d'Alexandrie, Athanase et Cyrille. »

« Le 19. Macaire d'Alexandrie, et (*sic*) Macaire l'Égyptien. »

« Le 20. Euthymios le Grand. » Le manuscrit lui attribue le *stichiron* (πάτερ Εὐθύμιε, ὁσός βίο)ς à demi illisible, ainsi que les feuillets suivants.

Le manuscrit reprend au cours de l'office de saint Grégoire le Théologien (25 janvier) au troisième des *stichira prosomia* différents des strophes assignées dans l'office grec. Des trois lectures, en arabe, la première, tirée de Jérémie, remplace la leçon des Proverbes dans les menées. Il y a seulement quatre *stichira*, pris de l'office grec, mais dans un autre ordre. L'ἀπολυτίκιον est désigné par le titre de tropaire. Le canon est celui de Théophane, sans l'intercalation du second de Cosmas, qui rompt l'acrostiche. Le *kontakion* et le Synaxaire sont disposés comme ci-dessus.

Une nouvelle lacune nous conduit au milieu des *proeortia* de la fête de la Purification (2 février), qui suit l'office du Μέγα ἑσπερινόν. Les variations dans la disposition ou même le texte des pièces sont justifiées par la note de l'éditeur des menées grecques [4]. Notre manuscrit contient pareillement pour troisième lecture une section d'Ézéchiel que les éditions grecques ont supprimée : ἀντὶ τοῦ ἀνωτέρου ἀναγνώσματος [Ἡσαΐου], τὰ χειρόγραφα ἔχουσιν ἕτερον ἐκ τοῦ 43 καὶ 44 κεφαλαίου τῆς προφητείας τοῦ Ἰεζεκιήλ [5]. Suivent les idiomèles, réduits à quatre; puis, à son rang, un texte connu de nous, pour être passé dès le IX^e^ siècle, des menées grecques à l'office latin. Nous voulons dire l'antienne *Adorna*. Cette pièce nous servira d'exemple. On verra comment les traducteurs syriens ont satisfait à leur tâche. Sans doute, il était impossible, dans cette langue, de garder à la fois le sens, le nombre des syllabes, les accents et les divisions stichiques. Aussi n'y a-t-il pas de « parité rigoureuse entre les schémas grecs et les odes syriennes [6]. » Les traducteurs latins ont pu suivre de plus près la lettre du texte original, en s'abstenant de toute paraphrase, et sauvegarder ainsi la mélodie musicale. Pourtant, dans la citation qui va suivre, les incises sont en nombre égal à celles du cantique grec et le compte des syllabes de chacune d'elles se trouve être, grâce à la paraphrase, sensiblement le même dans les deux textes, ce qui garantirait le fait de l'emprunt mélodique.

Ton VII.

« Dispose et prépare ton lit nuptial, ô glorieuse Sion. Sors à sa rencontre et reçois le Roi, l'Époux, le Christ. Salue Marie, la Vierge, qui est la porte du ciel : car elle a été montrée, dans un prodige, comme étant le trône des chérubins. Elle porte aussi celui qui est le Roi de gloire. La Vierge est la nuée lumineuse, lorsque, créature (matière), elle porte en ses bras le fils qui existait avant les luminaires; Siméon le recevant en ses bras sacrés, cria et proclama aux nations : Celui-ci est le Seigneur des vivants comme des morts et le Sauveur du monde entier. »

Nous donnons, afin de permettre la comparaison, le texte grec de l'idiomèle de Cosmas, et, à la suite, la version latine, moins exacte et moins complète.

κατακόσμησον τὸν νυμφῶνά σου Σιών
καὶ ὑπόδεξαι τὸν βασιλέα Χριστόν·
ἄσπασαι τὴν Μαριὰμ τὴν ἐπουράνιον πύλην·
αὕτη γὰρ θρόνος χερουβικὸς ἀνεδείχθη·
αὕτη βαστάζει τὸν βασιλέα τῆς δόξης·
νεφέλη φωτὸς ὑπάρχει ἡ πάρθενος·
φερουσα ἐν σαρκὶ υἱόν πρὸ ἑωσφόρου·
ὃν λαβὼν Συμεὼν ἐν ἀγκάλαις αὐτοῦ,
ἐκήρυξε λαοῖς δεσπότην αὐτὸν εἶναι ζωῆς καὶ τοῦ θανάτου καὶ σωτῆρα τοῦ κόσμου. [του.

Adorna thalamum tuum, Sion, et suscipe Regem Christum : amplectere Mariam, quæ est cælestis porta; ipsa enim portat Regem gloriæ novi luminis. Substitit Virgo, adducens manibus filium ante luciferum genitum; quem accipiens Simeon in ulnas suas, prædicavit populis Dominum eum esse et mortis, et Salvatorem mundi.

L'office du matin de la même fête débute par (Θεὸς κύριος) et les trois *kathismata*. Après une lacune vient le canon, avec son εἱρμός. Mais les *megalynaria* de la neuvième ode, composés, dans l'office grec, par alphabétisme, sur Θεοτόκε ἡ ἐλπίς, sont remplacés ici par une autre hymne heptasyllabique, de treize strophes, et l'*hirmus* de l'ode est intercalé entre les deux premières strophes de chant.

« Le 3. Siméon le Juste. »

« Le 4. Isidore [de Péluse]. »

« Le 5. Sainte Agathe. »

[1] Μηναῖον, édit. Venise, 1870, janvier, p. 131-132. — [2] Μηναῖον, Venise, 1870, janvier, p. 132. — [3] *Ibid.*, p. 133. — [4] *Ibid.*, p. 2, 3. — [5] *Ibid.*, p. 11. — [6] Amiaud, *op. cit.*

« Le 6. Saint Julien d'Émèse. »

Trois idiomèles et le canon intégral représentent ici l'office que le *menæon* byzantin a remplacé par celui de Bucolus, évêque de Smyrne.

Suit la simple nomenclature des offices des jours suivants jusqu'au 23, savoir : Parthénius l'évêque, Théodore le Général, Nicéphore, Caralampios, Blaise, Mélèce, Onésime, Pamphile, Théodore, Léontius (*sic*) pape de Rome, Philémon, Léon, évêque de Catane, Eustache, patriarche d'Antioche, Thomas, patriarche de Constantinople, Polycarpe le martyr.

« Le 24. Invention de la tête de saint Jean-Baptiste. » Cette fête est pourvue d'un office complet, dans la même disposition que les fêtes décrites précédemment, et donnant lieu aux mêmes remarques.

« Le 25, Tarasius, le patriarche. »

« Le 26, Porphyre, l'évêque. »

« Le 27, Procope, le martyr. »

« Le 28. Kasianos. »

Cette première partie du livre se termine par une rubrique relative à la célébration de ces offices en temps de carême.

II. Prosomia et Canons.

1° Pour un apôtre. *Stichira*, canon et *exapostilarion*.

2. Ἀκολουθία d'un prophète. Même ordre que le précédent. Lacune au cours de la septième hymne du canon (fol. 139, 140).

3. Office de plusieurs martyrs. Le dernier des *stichira* : « Venez, ô toutes les extrémités de la création, » est noté en noir (fol. 144).

4. Office d'un seul martyr. Notation, en noir, du dernier des *stichira* : « Aujourd'hui toute la terre » (fol. 155).

5. Office d'un pontife martyr.

6. Office d'un pontife. (Lacune à la fin de la neuvième hymne.)

7. [Office d'un martyr.] Débute au milieu de l'avant-dernier des *stichira*.

8. Office des Justes.

9. Office d'un solitaire. Le dernier des *stichira* est en double, et l'un et l'autre sont notés en noir. Le premier est le même texte que la pièce notée du feuillet 13 : Ὅσιε πάτερ, mais les signes musicaux sont en partie différents, bien que le ton indiqué (le VI^e^) soit le même pour les deux. La strophe de rechange est prise pareillement de l'office de saint Antoine : ἦχος πλ·δ′ [Συκεώτου]. Τῶν μοναστῶν τὰ πλήθη[1]. Le nom propre a été remplacé par un indéterminé.

III. Épîtres et évangiles pour diverses fêtes en arabe (fol. 214-219).

IV. Hymnes pour le jour de la procession du Saint-Sacrement.

V. *Stichira* et *theotokia*, canon et *kathismata* en l'honneur de la Mère de Dieu.

VI. Autre canon en l'honneur de la Mère de Dieu. Les derniers feuillets (247, 248) sont mutilés.

B. Hirmologe. Manuscrit sur papier, non paginé (19×12^cm^), rouge et noir, incomplet du commencement et de la fin. Cote ; (16). Ce livre donne le texte intégral des *hirmi* dont nous n'avons vu, dans le manuscrit qui précède, que l'indication abrégée.

Fol. 9. Ode 4. *Hirmus :* Tu es venu en ce monde, [né] d'une vierge, non comme un messager ou un ange, mais comme le Seigneur glorieux.

Fol. 10. Autre. Il a entendu ta voix, Seigneur de toutes choses, le messager que tu as appelé.

Fol. 18. Ode 5. *Hirmus :* Tu es le médiateur entre Dieu et les hommes, ô Christ Dieu.

Fol. 25. Ode 6. *Hirmus :* Toujours plongé dans l'abîme de l'iniquité je n'en trouve pas le fond.

Fol. 30. Ode 7. *Hirmus :* Ce commandement nouveau contre Dieu.

Fol. 36. Ode 8. *Hirmus :* La fournaise... dans le pays des Chaldéens.

Fol. 44. Ode 9 : *Hirmus :* Fils engendré sans commencement, Dieu, Seigneur et homme.

Fol. 53. Le mardi de la Résurrection. Ode 1. Ton III *Hirmus* : Au travers de la mer, divisée par la baguette que Moïse avait dans sa main.

Fol. 89. *Katabasia* pour la sainte Résurrection. Ode 1. Ton I *Hirmus :* Ce grand abîme.

Fol. 165. *Katabasia* pour la Résurrection. Ode 1. Ton V *Hirmus :* Les cavaliers avec leurs chars au milieu de la mer de Suph.

Fol. 189. *Katabasia* de la Résurrection. Le sixième jour. Ode 1. *Hirmus :* Le peuple racheté marcha sur l'abîme comme sur la terre sèche.

Fol. 248. *Katabasia* pour la Résurrection. Ode 1. Ton VIII. Pharaon armé sur son char. — Le texte s'arrête après le début de la neuvième strophe de cette première ode.

C. Beyt-gazo ou « *Trésor de prières* » (Bréviaire du rite jacobite) contenant les prières communes, celle du *Magnificat* et des vigiles, les supplications [rythmées] les hymnes de diverses sortes.

1. Offices pour les six jours fériaux :

a. Office du lundi aux vêpres (fol. 4). Invitatoire de l'office de nuit (fol. 13). Prière du *Magnificat* (fol. 15). Office du matin (fol. 21).

b. Office du mardi aux vêpres (fol. 32). Office de la nuit (fol. 39). Hymnes de l'office du matin (fol. 41).

c. Office du mercredi (fol. 50).

d. Office du jeudi (fol. 71).

e. Office du vendredi (fol. 91).

f. Office du samedi (fol. 113).

Les offices des six jours de la semaine sont divisés en trois parties principales : les vêpres, le nocturne comportant après l'hymne appelée « excitatoire » plusieurs « stations » (καθίσματα); enfin l'office du matin.

2. Hymnes communes du *Magnificat* disposées en huit séries, suivant l'ordre, sans doute, des tons du chant ecclésiastique (fol. 135).

3. Chant des vigiles (fol. 191)[2].

4. Hymnes dites ܕܫܒܚܐ que l'on attribue à Rabboula d'Édesse dans quelques manuscrits (fol. 243).

5. Chants appelés ܣܠܝܡܐ ; peut-être, comme l'εὐχὴ μυστικῶς des Grecs, parce qu'on les disait à voix basse (fol. 274).

6. Supplications suivant le mètre de Jacques de Sarug (en vers dodécasyllabiques) (fol. 279).

7. Supplication suivant le mètre de saint Éphrem (en vers heptasyllabiques) pour la pénitence (fol. 288).

8. Ordre des hymnes que l'on appelle aussi supplications de Mar-Jacques (fol. 290).

9. Versets d'avant l'Évangile (fol. 300).

10. Hymnes appelées *Madrosche* de saint Éphrem divisées en 58 (fol. 302)[4].

11. Les καθίσματα pour les fêtes (fol. 326). On a rayé (fol. 331-334) la *sugita* de la révélation de Joseph Fol. 360-363, en blanc.

12. Office du diacre (en carchouni) (fol. 364).

13. Leçons des Épîtres de saint Paul (fol. 376). — Fol. 383, en blanc.

14. Indications relatives au calendrier pour les douze mois de l'année (en carchouni) (fol. 384).

[1] Μηναῖον, Venise, 1870, janvier, p. 134. — [2] Cf. Assémani, *Catal. mss. Bibl. Vatic.*, XI, *405*. — [3] Cf. Payne Smith, *Thesaur. syr.*, p. 751. — [4] Cf. Bibl. nat., *Syr. 148*, 6°, Cat., p. 108.

Manuscrit sur papier en fort bon état de conservation; non paginé. Écriture en caractères jacobites. Les pages (15×11^{cm}) sont encadrées, et à 25 lignes; miniatures (fol. 1, 2, 325). Le livre fut écrit l'an des grecs 2001 (= 1690 après J.-C.).

D. Rituel d'ordination, suivant le rite syrien, en syriaque et carchouni. In-4°, papier non paginé.

Fol. 1 verso : Au nom du Père... Nous commençons par écrire l'Homologie composée par le glorieux saint Mar-Jacques, évêque de la ville de Maïphercate [1]. — Lacune après le premier feuillet.

Fol. 4 recto : A l'énumération des saints Ignace, Denys, Jules, Athanase, Basile, Grégoire, Jean, Cyrille, on a ajouté en marge : « Sever[i]us et Dioscore » et raturé à demi dans le texte « Mar-Éphrem et Mar-Jacques ».

Fol. 7 recto : Ordination des diacres. A la suite de celle-ci on indique qu'il ne convient pas d'ordonner des prêtres et des diacres dans une même cérémonie.

Fol. 13 recto. Des ratures dans le texte et des notes marginales (au fol. 18), montrent l'usage pratique qu'on a fait de ce manuscrit.

Fol. 21 recto : « Prière pour l'huile du saint-chrême qui sert aux onctions. » La rubrique qui suit indique que l'on prend de pure huile d'olive. L'un des prêtres l'apporte à l'évêque, qui prononce les prières en faisant le signe de la croix sur cette huile. On l'emploiera pour l'onction du baptême avant l'immersion. Suit un canon ecclésiastique sous le nom de saint Éphrem, décrétant des peines contre le prêtre qui se servirait de la même huile pour l'onction des malades. S'il n'y a pas de consécration du chrême, et que l'évêque veuille consacrer l'huile sainte, il le fera le mercredi du milieu du carême.

Fol. 21 verso : Prières de la consécration de l'huile.

Fol. 25 verso : Ordination des archiprêtres, métropolitains et évêques.

Fol. 47 verso : Plan de la disposition d'un autel à consacrer.

Fol. 48 recto : Consécration des autels « qui se célèbre après l'office du matin ».

Fol. 63 verso : Plan de la table d'autel.

Fol. 74 verso : Vêture des religieuses.

Fol. 105 verso : Consécration du chrême. Les versets des psaumes sont séparés alternativement par trois lettres indiquant une division exceptionnelle en trois chœurs.

Fol. 160 recto : « Fin de l'office de la consécration du chrême divin, complète, parfaite et régulière, telle que nous l'avons trouvée dans la maison des saints, [de] notre père Mar-Basilios, patriarche de l'Orient, qui est Barsauma le libérateur, au pays de Mossoul ».

E. Rituel d'ordination suivant le rite syrien. Texte et rubriques en syriaque. In-folio (32×22^{cm}), rouge et noir. 415 pages, 25 lignes à la page. Numérotation postérieure en chiffres arabes. En marge, annotations et traductions en carchouni.

I. Ordinations.

1. Ordination des psalmistes (les *psaltes*, c'est-à-dire les « chantres ») (fol. 1).
2. Office de l'ordination du lecteur (fol. 7).
3. Office de l'ordination du sous-diacre (fol 22).
4. Ordination des diacres (fol. 22).
5. Ordination de l'archidiacre (fol. 40).
6. Ordination des prêtres (fol. 49).
7. Office de l'ordination du périodeute (fol. 70).
8. Ordination qui se fait quelquefois des diaconesses (fol. 77).
9. Office de l'ordination des moines (carchouni) (fol. 79).
10. Office de l'ordination des chorévêques (fol. 132).
11. Instruction sur l'ordination des évêques (fol. 142).
12. Office de l'intronisation, d'après Abulphrage (fol. 134).
13. Explication des prières secrètes de l'évêque (fol. 210).
14. Office pour [la réconciliation de] celui qui revient des hérésies (fol. 220).
15. Office de la tonsure d'une religieuse (fol. 231).
16. Office sur celui qui a été païen et qui vient du paganisme au christianisme (fol. 251).
17. Office de celui qui a apostasié (fol. 265).
18. Office pour donner exactement la profession de foi (fol. 278).
19. Imposition des mains sur les femmes des prêtres (fol. 294).

II. Prières et cérémonies diverses.

20. Prières sur chaque espèce de péchés, de maux et de maladies (fol. 306).
21. Prières pour les pécheurs (fol. 313).
22. Ordre des prières de l'alliance [monastique (fol. 343).
23. Prière du vœu (fol. 348).
24. Ordre des prières de l'alliance, dites par le Maître sur ses disciples religieuses (fol. 351).
25. Bénédiction des croix (fol. 371).
26. Ordre du renouvellement du vœu (fol. 374).
27. Prière de la bénédiction de la coiffure (des religieuses) (fol. 391).
28. Prière du renouvellement du vœu dite par le Maître sur ses disciples religieuses (fol. 393) (en carchouni).
29. Prière du renouvellement du vœu (fol. 396) (en carchouni).

H. Leclercq.

CHARIOT. Les Romains avaient peut-être emprunté aux Gaulois un véhicule qui rendait à peu près les mêmes services que les anciens coches de voyage; on lui donnait le nom de *carpentum*. C'était essentiellement un chariot à deux roues, couvert d'une capote formant berceau ouvert par devant. Sur ce modèle très simple et lourd d'aspect, libre à chacun d'ajouter les élégances et les commodités de la plus délicate litière. A Rome, la loi *Oppia* dut interdire dans l'intérieur de la ville l'usage de toute voiture attelée, interdiction dont l'effet se continua longtemps après l'abrogation de la loi, car les rues de Rome étaient si étroites que pour éviter l'encombrement il était nécessaire d'interdire la circulation des voitures pendant le jour. Jusqu'à la fin du IIe siècle, aucun homme ni aucune femme n'eût osé se montrer dans la ville en voiture s'il n'avait à remplir une fonction dans les cérémonies d'un culte public. Au IIIe siècle, il n'en était déjà plus ainsi; les grands officiers de l'empire eurent dans leurs privilèges celui de faire usage de voiture dans Rome même, et le *carpentum* est nommé dès lors parmi les chars qui portaient les dignitaires, tels que le préfet du prétoire, le *vicarius urbis* et l'empereur lui-même. En dehors des villes, l'emploi des voitures ou chariots fut libre en tous temps. Les voyages étaient fréquents et l'état des routes les rendait cahoteux et incertains, presque toujours longs et pénibles. La *Passio sanctorum Mariani et Jacobi* nous montre, en 258, ces deux martyrs conduits prisonniers sur les grandes routes de Numidie de Muguas à Cirta et de Cirta à Lambèse [2]

[1] Cf. Biblioth. nationale, *Fonds syriaque, n. 110*, 9° catalogue, p. 68. — [2] *Passio SS. Mariani et Jacobi*, dans O. von Gebhardt, *Ausgewählte Märtyreracten und andere Urkunden aus der Verfolgungszeit der christlichen Kirche*, in-12, Berlin, 1902, p. 135, 137, 142. Sur cet incident, voir *Dict. d'Archéologie*, t. I, col. 695, note 2.

et souffrant beaucoup. Dans le *Martyrium Polycarpi*, le vieil évêque est ramené de la campagne à Smyrne dans la voiture de l'irénarque qui, voyant l'obstination du martyr à ne pas prononcer la formule: Κύριος Καῖσαρ, se met en grande colère et le jette de

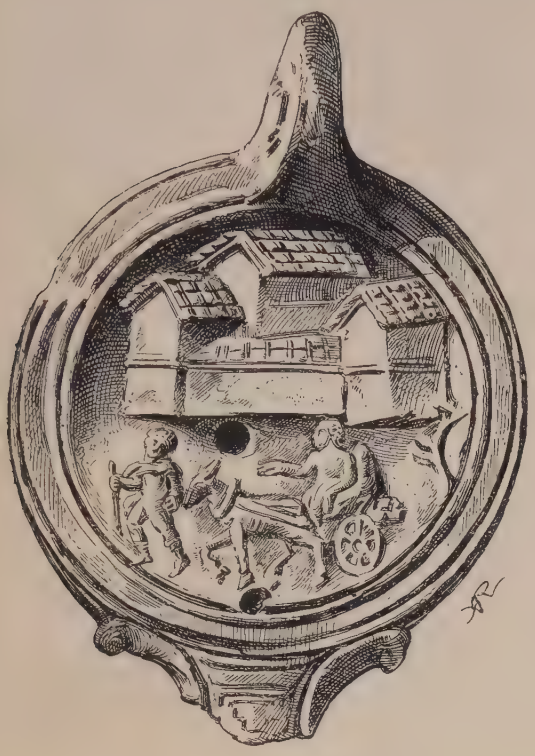

2612. — Lampe en terre cuite d'Utique.
D'après les *Archives des missions scientifiques*, 1883, III[e] série, t. IX, pl. XI.

la voiture : κατιόντα ἀπὸ τῆς καρούχας [1]. Le meilleur commentaire archéologique que nous puissions donner de ces textes nous paraît être une lampe en terre cuite provenant d'Utique. Au premier plan un char à deux roues traîné par un cheval marchant de

un bâton; sa chaussure monte jusqu'aux genoux et est attachée autour de la jambe. Le mouvement est celui d'un homme qui gravit avec entrain une pente difficile. Au second plan, une maison d'habitation, une ferme sans doute, dont les toits pointus sont couverts de larges tuiles [2] (fig. 2612).

La *carruca*, καροῦχα, que nous venons de voir mentionner dans le *Martyrium Polycarpi*, différait du coche de voyage parce qu'elle était posée sur un train de quatre roues; en outre, ce nom était toujours

2613. — Ivoire de Trèves (détail).
D'après une photographie.

appliqué chez les Romains à des voitures de luxe pouvant contenir plusieurs personnes et servir au besoin de voiture de voyage, puisque certaines *carrucæ* étaient disposées de façon que l'on y pût dormir [3]. A partir du III[e] siècle, les *carrucæ* devinrent un privilège de la noblesse et du rang et finirent par être l'attribut obligé de tous les fonctionnaires qualifiés d'*honorati;* c'étaient des chars très élevés, somptueux, quoique moins magnifiques que le *carpentum* de l'empereur, lequel était attelé à quatre chevaux tandis que la *carruca* n'en avait que deux, ou plus ordinairement

2614. — Bas-relief du musée de Cordoue. D'après une photographie.

droite à gauche et conduit par un personnage qui tient les rênes de la main droite; il vient de dépasser un arbre qui, sans doute, jalonne la route. Devant le char, un autre personnage, chargé d'un sac qu'il porte sur l'épaule et s'appuyant de la main droite sur

deux mules. Un célèbre ivoire de Trèves (trésor de la cathédrale) représente une translation de reliques. Les deux patriarches d'Alexandrie et de Constantinople sont assis sur une riche *carruca* et transportent au delà de la Corne-d'Or, à Sainte-Irène des Figuiers,

[1] *Id.*, p. 4. Ammien Marcellin, *Hist.*, l. XXXI, donne le nom de *carpentum* aux chariots de voyage des Alains. — [2] R. Cagnat, *Rapport sur une mission en Tunisie*, dans *Archives des missions scientifiques et littéraires*, in-8°, Paris, 1883, III[e] série, t. IX, p. 160, n. 11, pl. XI. Les écrivains agricoles donnent le nom de *carpentum* à un tombereau à fumier. — [3] *Digeste*, l. XXXIV, tit. II, leg. 13, *Carruca dormitoria*.

les reliques de sainte Irène jusqu'alors déposées à Sainte-Sophie [1] (fig. 1762 et 2613).

Quant au *carrus*, c'est le pesant véhicule destiné aux lourds fardeaux, sorte de plate-forme portée sur quatre ou sur deux roues, ordinairement peu élevé, avec des planches sur les côtés ou de simples taquets pour maintenir les objets qui y sont déposés. Nous en avons rencontré des exemples, notamment dans les scènes de vendange sur les sarcophages et sur les mosaïques de la voûte annulaire de Sainte-Constance. Voir *Dict.*, t. I, fig. 238.

Un monument publié ici pour la première fois, grâce à la bienveillance du R. P. Fidel Fita y Colomé et de M. Henri Romero de Forrer, ancien directeur du Musée archéologique de Cordoue, représente une chasse au cerf par deux cavaliers suivis d'une carriole attelée de sept ou huit animaux (fig. 2614). Ce bas-relief mentionné par E. Hübner [2] est passablement énigmatique. Les chasseurs jettent leurs lances sur le cerf; l'un de ces chasseurs brandit une sorte de bouclier, va-t-il le jeter également sur l'animal? Derrière eux, dans une voiture à quatre roues contenant trois personnes dont le cocher, il est difficile de voir quelque partie de plaisir suivant la chasse. Les bêtes de trait qui remorquent ce chariot semblent avoir toute leur charge, un piqueur dirige le premier groupe sur lequel le conducteur lève une gaule qui lui sert de fouet. Quel que soit le sens de ce petit bas-relief, il nous paraît trop curieux pour être négligé. Hübner le juge appartenir au VII[e] siècle; le P. Fita si instruit des antiquités de l'Espagne m'écrit qu'il « n'ose y croire ». D'après Hübner, ce bas-relief appartiendrait à un sarcophage dont il donne l'inscription. Si le rapprochement du fragment sculpté et du fragment épigraphique était soutenable, nous aurions ici le défunt Oppila à la chasse avec ses serviteurs, en arrière la femme et l'enfant d'Oppila. Mais tout cela est bien hypothétique. Ajoutons à cela que la *Hacienda del Castillo* et la maison de la *Señora Prado* sont distantes de trois lieues; ainsi on voit que l'inscription étant aujourd'hui disparue nous n'avons pas beaucoup de chances d'éclaircir le sens et même l'origine de ce fragment, rien ne prouvant qu'il appartienne à la même tombe que l'épitaphe. Quant à la date du bas-relief, ce qui manque le plus pour cette époque, en Espagne, et dans cette région de l'Espagne, ce sont les moyens de comparaison.

H. Leclercq.

CHARISMES. — I. Saint Paul. II. Didachè. III. Saint Clément de Rome. IV. Hermas. V. Fin du II[e] siècle. VI. Décadence. VII. Le montanisme. — VIII. Bibliographie.

I. Saint Paul. — Les charismes sont caractéristiques d'une période de l'histoire du christianisme. Les individus investis de ces dons surnaturels prennent dans les communautés naissantes, et même déjà adultes, un rang officiel. Cette hiérarchie accidentelle ne doit cependant pas être confondue ni mise sur le même pied que la hiérarchie essentielle. Celle-ci composée de l'évêque, du prêtre et du diacre, est immuable et locale; celle-là, dont nous allons énumérer les degrés, semble passagère et nomade. Le fidèle, homme ou femme, qui opère soudain les œuvres de l'Esprit et conquiert un ascendant considérable au sein de l'assemblée chrétienne ne sera peut-être jamais de nouveau l'objet de cette faveur et ne se distinguera plus parmi les frères.

Pour une œuvre aussi immense et aussi difficile que celle qui incombait à l'Église, une hiérarchie et des grâces régulières avaient été accordées par son fondateur. Toutefois, Jésus, avant de quitter la terre, avait promis à ses disciples une effusion de nature à forcer les résistances que rencontrerait leur apostolat et en vertu de laquelle ils chasseraient les démons, parleraient des langues, rendraient inoffensifs le venin et le poison, guériraient les malades [3]. La promesse n'avait pas tardé à se réaliser. Elle devait, chez ceux qui s'en trouvaient comblés, provoquer plus de reconnaissance que de surprise. Pour ces juifs imbus des conceptions de l'Ancien Testament, l'intervention divine devait se produire assez naturellement sous forme de phénomènes extérieurs. L'esprit prophétique avait été pendant des siècles le procédé normal dont Dieu s'était servi pour avertir son peuple. L'homme de bonne volonté était celui qui se tenait prêt à recevoir le souffle. Dès le jour de la Pentecôte, l'Esprit s'était manifesté et depuis lors les effusions s'étaient multipliées à Jérusalem sur les apôtres [4], à Samarie sur de simples fidèles [5], à Césarée sur des gentils [6], à Éphèse sur d'anciens adeptes de Jean-Baptiste [7]. Ces effusions, dont on ne pouvait mettre en doute la réalité, constituaient une sorte de suppléance et d'extension mystérieuse à l'expansion régulière de la grâce divine. Une Église se trouva particulièrement comblée, celle de Corinthe [8]; les néophytes, un peu déconcertés et émus, recoururent à saint Paul pour apprendre de lui la valeur et l'usage de ces dons extraordinaires.

La consultation n'était pas superflue, le phénomène ayant de quoi troubler. La langue de l'inspiré pouvait paraître l'organe direct de la Divinité répandant à profusion sur l'homme choisi les dons les plus précieux d'éloquence et d'inspiration. Dès les premières prédications apostoliques, on avait constaté un privilège merveilleux, le « don des langues ». Avant tout essai de rédaction évangélique, avant même que naquît la simple idée de cette rédaction, les apôtres avaient à s'acquitter de leur mission d'enseignement parmi les nations. Or, comment s'y prendraient-ils pour se faire entendre de tant de peuples faisant usage d'une infinité de dialectes? Le « don des langues » y pourvut. Si extraordinaire qu'il parût, le fait était patent; les assistants appartenant aux nations et employant les idiomes les plus divers avaient entendu la première prédication apostolique chacun dans sa langue, c'est-à-dire que la parole apostolique se traduisait d'elle-même à chacun des assistants [9]. Nous ignorons dans quelle mesure ce don fut départi et les variations qu'il put avoir à subir dès l'origine. On voulut représenter ce phénomène comme une sorte de bégaiement, de gloussement, parfaitement dénué de sens et d'ailleurs incohérent et inintelligible. « C'était, a écrit E. Renan, comme une vague musique de l'âme, épandue en sons indistincts, et que les auditeurs cherchaient à traduire en images et en mots déterminés, ou plutôt comme des prières de l'Esprit, s'adressant à Dieu dans une langue connue de Dieu seul et que Dieu sait interpréter. L'extatique, en effet, ne comprenait rien à ce qu'il disait, et n'en avait même aucune conscience. On écoutait avec avidité, et on prêtait à des syllabes incohérentes les pensées qu'on trouvait sur-le-champ. Chacun se reportait à son patois et cherchait naïvement à expliquer les sons inintelligibles par ce qu'il savait en fait de langues. On y réussissait toujours plus ou moins, l'auditeur mettant dans ces mots entrecoupés ce qu'il avait au cœur [10]. » Toute cette description est pure fantaisie. Ce qui

[1] J. Strzygowski, *Die Elfenbeintafel des Domes zu Trier*, dans *Orient oder Rom*, in-4°, Leipzig, 1901, p. 85-89; *Hellenistische und koptische Kunst in Alexandria*, in-8°, Wien, 1902, p. 77, fig. 54; de Beylié, *L'habitation byzantine*, in-4°, Paris, 1902, p. 113; *Dictionn.*, t. II, fig. 1762. — [2] E. Hübner, *Inscriptionum Hispaniæ christianarum Supplementum*, in-4°, Berolini, 1900, n. 123. — [3] Marc., XVI, 17-18. — [4] Act., II, 4. — [5] Act., VIII, 8. — [6] Act., X, 46. — [7] Act., XIX, 9. — [8] I Cor., XII, 1. — [9] Act., II, 5-11. — [10] E. Renan, *Les Apôtres*, in-8°, Paris, 1866, p. 68.

ressort du récit de saint Luc, dans les Actes, c'est que les apôtres, sous l'impulsion de l'Esprit, parlaient une *vraie* langue pouvant être comprise de ceux qui la savaient : ἀκούομεν λαλούντων αὐτῶν ταῖς ἡμετέραις γλώσσαις τὰ μεγαλεῖα τοῦ θεοῦ[1]. Cette effusion publique et solennelle du jour de la Pentecôte avait introduit un élément surnaturel authentique et nouveau dont il importait de vérifier la provenance et de déterminer les manifestations.

C'est à saint Paul que les Corinthiens recouraient pour obtenir l'explication souhaitée; c'est lui qui va nous donner sur les charismes les seuls éclaircissements que nous possédions[2]. Le mot χάρισμα reparaît seize fois dans ses lettres. Sept fois avec le sens technique que nous allons étudier[3]; ailleurs, il est à peu près synonyme de *grâce :* la grâce de la rédemption[4], la grâce sacramentelle de l'ordre ou la grâce d'état qui est le fruit de ce sacrement[5], enfin, un don spirituel différent du charisme[6]. Au sens technique, le charisme est un don gratuit, surnaturel et passager, octroyé en vue de la communauté plutôt qu'en faveur de l'individu, bien que celui-ci puisse en tirer profit pour lui-même par le bon usage qu'il en fera. « Les charismes étaient une sorte de luxe dans l'ordre surnaturel et pouvaient un jour disparaître sans priver la société chrétienne d'aucun organe indispensable[7]. »

Bien que toute grâce soit un don gratuit, cette partie de la définition s'applique plus directement au charisme — que les théologiens appellent *gratia gratis data* — parce que, en soi, il n'est pas sanctifiant et se trouve indépendant du mérite individuel, en outre, il n'est pas nécessaire au salut[8]. Le charisme peut tomber dans un individu grossier, comme il peut se greffer sur une aptitude naturelle, mais on ne saurait ni l'attirer ni le retenir sans la permission de l'Esprit[9]; on peut s'y dérober non en le repoussant mais en se soustrayant aux obligations qu'il impose. Bien que passager et renouvelable, le charisme jouit d'une certaine durée et, en quelque façon, d'une fixité en vertu de laquelle l'homme doué d'un charisme porte le titre de la fonction qu'il remplit. Si les charismes sont accordés en vue de l'utilité générale, ils n'offrent pas tous un égal degré d'utilité et forment ainsi entre eux une gradation, et entre ceux qui en sont investis une hiérarchie. Tels sont les caractères les plus marquants, nous n'osons dire les caractères essentiels, car « les Pères les plus versés dans la théologie de saint Paul, tels que saint Jean Chrysostome, confessent hautement leur ignorance au sujet des charismes. Le souvenir s'en était perdu depuis longtemps et les brèves indications de l'apôtre, suffisantes pour ses lecteurs, ne le sont plus pour nous. Souvent le nom seul nous guide dans nos conjectures[10]. » Il y a dans saint Paul quatre énumérations de charismes. Les voici par ordre de date[11] :

I Cor., XII, 8-10.	I Cor., XII, 28-30.	Rom., XII, 6-8.	Ephes., IV, 11.
1 Discours de sagesse.	1 Apôtres.	1 Prophétie.	1 Apôtres.
2 Discours de science.	2 Prophètes.	2 Ministère.	2 Prophètes.
3 Foi (des miracles).	3 Docteurs.	3 Docteur.	3 Évangélistes.
4 Grâces de guérison.	4 Miracles.	4 Exhortateur.	4 Pasteurs.
5 Opérations de miracles.	5 Grâces de guérison.	5 Aumônier.	5 Docteurs.
6 Prophétie.	6 Secours.	6 Président.	
7 Discernement des esprits.	7 Dons de gouvernement.	7 Hospitalier.	
8 Genres de langues.	8 Glossolalie.		
9 Interprétation des langues.			

Entre ces vingt-neuf charismes, plusieurs se ramènent à un seul titre. Ainsi dans la quatrième liste, nous n'avons à retenir que deux fonctions, celles d'évangéliste et de pasteur; dans la troisième liste, nous pouvons laisser tomber le prophète et le docteur déjà mentionnés dans la deuxième liste, laquelle, à son tour, répète quatre éléments de la première liste : prophétie, guérisons, miracles, glossolalie[12]. Grâce à ces éliminations on arrive à une énumération d'une vingtaine de grâces extraordinaires, énumération susceptible, d'ailleurs, d'être étendue ou réduite suivant le parti auquel on s'arrête, d'accueillir certaines autres manifestations spirituelles[13], ou de ramener à une valeur unique quelques termes synonymes : le λόγος σοφίας, par exemple, était l'apanage des apôtres et des prophètes; le λόγος γνώσεως, l'apanage du docteur; mais ni l'un ni l'autre ne constituait le charisme *complet* du prophète ou du docteur[14].

La théorie des manifestations de l'Esprit comporte donc une vingtaine de formes réductibles à trois catégories d'après le genre d'utilité qu'elles procurent à l'Église.

I. Dons concernant l'instruction des fidèles :

1 Apôtre (ἀπόστολος).
2 Prophète (προφήτης).
3 Docteur (διδάσκαλος).
4 Évangéliste (εὐαγγελιστής).
5 Exhortateur (παρακαλῶν).
6 Discours de sagesse (λόγος σοφίας).
7 Discours de science (λόγος γνώσεως).
8 Discernement des esprits (διακρίσεις πνευμάτων)
9 Glossolalie (γένη γλωσσῶν, γλώσσαις λαλεῖν).
10 Interprétation des langues (ἑρμηνεία γλωσσῶν).

II. Dons se rapportant au soulagement du corps.

1 Aumônier (μεταδιδούς).
2 Hospitalier (ἐλεῶν).
3 Secours (ἀντιλήψεις).
4 Foi (πίστις).
5 Grâces de guérison (χαρίσματα ἰαμάτων).
6 Opérations de miracles (ἐνεργήματα ἰαμάτων).

[1] Act., II, 11. — [2] On trouve le mot une seule fois en dehors des écrits de Paul, c'est dans I Petr., IV, 10. — [3] Rom., XII, 6; I Cor., I, 7; XII, 4, 9, 28, 30, 31. — [4] Rom., V, 15, 16; VI, 23. — [5] I Tim., IV, 14; II Tim., I, 6. — [6] I Cor., VII, 7; II Cor., I, 11; Rom., I, 11; XI, 29. — [7] F. Prat, *La théologie de saint Paul*, in-8°, Paris, 1908, t. I, p. 174. — [8] I Cor., XII, 11 : l'Esprit l'accorde « à qui il veut et quand il veut. » — [9] I Cor., XIV, 28-32. — [10] F. Prat, *op. cit.*, p. 174. — [11] Nous empruntons classement et termes au P. Prat, *op. cit.*, p. 180-181, sauf pour le mot *discernement* qui nous paraît moins ambigu que *discrétion*. — [12] Il n'est pas douteux que les « genres de langues », γένη γλωσσῶν, n'aient leur équivalent dans les glossolales, γλώσσαις λαλοῦσιν. — [13] I Cor., XIV, 26, cf. I Cor., XIV, 15. — [14] F. Prat, *op. cit.*, p. 181.

III. Dons ayant trait au gouvernement.

1 Pasteur (ποιμήν).
2 Président (πρόϊστάμενος).
3 Ministère (διακονία).
4 Dons de gouvernement (κυβερνήσεις).

Reprenons ces formes diverses qui sont désignées sous les noms un peu vagues de « dons » (χαρίσματα), de services (διακονίαι), et de pouvoirs (ἐνεργήματα). Tout d'abord, nous rencontrons une hiérarchie bien marquée : apôtres, prophètes, évangélistes, docteurs [1] : καί οὕς μὲν ἔθετο ὁ Θεος ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ πρώτον ἀποστόλους, δεύτερον προφήτας, τρίτον διδασκάλους, ἔπειτα δυνάμεις κ. τ. λ. Dans le passage suivant, un nom de plus est inséré : ἔδωκεν τοὺς μὲν ἀποστόλους, τοὺς δὲ προφήτας, τοὺς δὲ εὐαγγελιστάς, τοὺς δὲ ποιμένας καὶ διδασκάλους [2]. Bien qu'il y ait ici *cinq* noms, il semble n'y avoir que *quatre* classes, car les deux derniers sont régis par le même article défini [3]. Saint Jérôme, sans doute à la suite d'Origène, l'a bien remarqué : *Non enim ait : alios autem pastores et alios magistros, sed alios pastores et magistros, ut qui pastor est esse debeat et magister* [4]. En tous cas, pasteurs et docteurs sont clairement distingués des apôtres, des prophètes et des évangélistes.

Les *apôtres* nommés ici ne sont pas les Douze. Saint Paul veut parler, sans doute, de ces missionnaires qui, poussés par l'Esprit de Dieu, quittaient tout pour aller fonder en pays païen des chrétientés nouvelles. La *Didachè* nous donne sur eux d'assez curieux détails [5]. *L'apôtre* doit être reçu comme le Seigneur lui-même; mais s'il s'arrête *plus de deux jours* dans une chrétienté constituée, ou si, en partant, il demande de l'argent, on le regardera comme faux prophète, c'est-à-dire comme n'ayant pas réellement le charisme de l'apostolat. On s'affublait volontiers de ce titre honoré. Paul poursuit de ses traits sarcastiques les perfides ouvriers qui s'arrogent faussement le nom d'apôtres : μετασχηματιζόμενοι εἰς ἀποστόλους Χριστοῦ [6], et Jean félicite l'évêque d'Éphèse d'avoir démasqué ces hypocrites : τοὺς λέγοντας ἑαυτοὺς ἀποστόλους καὶ οὐκ εἰσίν [7].

« Édifier, exhorter, consoler », tel était le triple rôle des *prophètes* [8]. Le don d'*exhortation* [9] est donc à la prophétie ce que la partie est au tout. La *Didachè* s'occupe aussi des *prophètes* et marque à quels signes on les reconnaîtra [10]; elle leur garantit le vivre et le couvert; elle ordonne aux fidèles de leur payer la dîme; elle ajoute ce trait caractéristique : « Choisissez vous donc des évêques et des diacres dignes du Seigneur... car eux aussi exercent auprès de vous le ministère des prophètes et des docteurs [11]. » Ce texte nous prouve : 1° qu'il existait une certaine analogie entre les évêques du second rang ou prêtres et les diacres d'un côté, et les prophètes et les docteurs de l'autre; 2° qu'à défaut de dons extraordinaires, les grâces d'état du ministère ordinaire en tiennent lieu.

Le *docteur* comme le prophète avait pour mission d'instruire. Mais tandis que le prophète s'adressait surtout au cœur, le docteur parlait principalement à l'esprit. C'était un catéchiste inspiré ou du moins suscité providentiellement et doué du discours de science, comme le discours de sagesse était l'apanage habituel du prophète [12].

Reste l'*évangéliste*. Tout porte à croire qu'il était destiné à raffermir les Églises nouvelles, mais non peut-être à les fonder. Il se distinguait ainsi de l'*apôtre*. Le caractère épiscopal, dont les apôtres étaient régulièrement investis, lui était moins nécessaire. Philippe, l'un des sept premiers diacres hellénistes, est qualifié d'évangéliste [13], et Paul exhorte Timothée à faire œuvre d'évangéliste [14]. Théodoret les appelle des prédicateurs ambulants. Inutile d'ajouter que ces évangélistes n'ont rien de commun avec les auteurs des quatre évangiles.

De la plupart des autres charismes, nous n'avons que le nom avec quelques traits peu précis. Six d'entre eux, partagés en deux groupes, ont pour fin principale les actes corporels de miséricorde.

L'*aumônier*, mu par un attrait surnaturel, distribue ses biens aux indigents. Il doit pratiquer la simplicité qui l'affranchit de l'égoïsme, du respect humain et de l'ostentation : ὁ μεταδιδοὺς ἐν ἁπλότητι [15].

L'*hospitalier* assiste les malheureux, prisonniers ou infirmes. Sa vertu spéciale est un air affable et joyeux qui double le prix du bienfait et qui sert d'antidote à la monotonie du dévouement : ὁ ἐλεῶν ἐν ἱλαρότητι [16].

Le possesseur du charisme appelé ἀντιλήψεις (*aide* ou *secours*) prendrait aussi, suivant saint Jean Chrysostome, le soin des pauvres et des malades. Nous croirions plutôt qu'il met au service de ses frères son expérience, son influence et ses ressources [17]. En effet, ἀντιλήπτωρ veut dire « défenseur » et ἀντελαμβάνεσθαι signifie « venir en aide, tendre la main à qui va tomber ».

Les dons de foi, de guérison et de miracles ont entre eux d'étroits rapports.

Considérée comme charisme, la *foi* n'est plus la vertu théologale, bien qu'elle s'y rattache : c'est la foi capable de transporter les montagnes, d'enfanter des prodiges [18]. On peut la définir : « Une confiance inébranlable, fondée sur la foi théologique et assurée par un instinct surnaturel que Dieu, dans tel cas donné, manifestera sa puissance, sa justice et sa miséricorde. » Saint Cyrille d'Alexandrie la définit : οὐ δογματικὴ μόνον ἐστὶν, ἀλλὰ καὶ τῶν ὑπὲρ ἀνθρώπων ἐνεργητική [19]. C'est d'elle que parle le Sauveur dans Marc : *Habete fidem Dei* [20]; c'est elle qu'implorent les disciples dans Luc : *Adauge nobis fidem* [21]. Paul [22] fait allusion à la parole du Christ [23] qui promet à la foi le pouvoir de soulever les montagnes. Le contraire de ce charisme a un nom spécial : ὀλιγοπιστία [24], ὀλιγόπιστος [25].

Le *don de guérison*, permanent ou transitoire, ne se confond pas avec cette foi vive. L'ombre de Pierre, le vêtement de Paul, comme le simple contact de Jésus, rendaient la santé [26].

Le *don des miracles* est de même nature que le précédent et ne s'en distingue que par son objet plus étendu. Paul les énumère ensemble et les joint à la foi, de manière à montrer par la contexture de la phrase qu'ils forment groupe : ἑτέρῳ πίστις... ἄλλῳ δὲ χαρίσματα ἐνάτων... ἄλλῳ δὲ ἐνεργήματα δυνάμεων [27]. Plus bas [28], la foi est omise.

Les charismes de la troisième catégorie — pasteurs, présidents, ministères, dons de gouvernement — ne laissent apercevoir aucune différence de sens bien tranchée. Il n'est pas même sûr que tous appartiennent à cette classe. Ils devaient désigner une aptitude surnaturelle à gouverner la communauté chrétienne

[1] I Cor., XII, 28. — [2] Ephes., IV, 11. — [3] Nous citons ici les remarques du P. Prat, *op. cit.*, p. 182-183, qui a épuisé le sujet. — [4] S. Jérôme, *Comment. in Ephes.*, IV, 11, *P. L.*, t. XXVI, col. 499 sq. — [5] *Doctrina duodecim apostolorum*, c. XI, n. 3, dans *Opera Patrum apostolicorum*, édit. F.-X. Funk, in-8°, Tubinguæ, 1910, t. I, p. 26. — [6] II Cor., XI, 13. — [7] Apoc., II, 2. — [8] I Cor., XIV, 3. — [9] Rom., XII, 8. — [10] *Doctr. duod. apost.*, c. XI, n. 7-12, édit. Funk, t. I, p. 28. — [11] *Doctr. duod. apost.*, c. XV, n. 1, édit. Funk, t. I, p. 32-34 — [12] I Cor., XII, 8. — [13] Act., XXI, 8. — [14] II Tim., IV, 5. — [15] Rom., XII, 8. — [16] Rom., XII, 8. — [17] I Cor., XII, 28. — [18] I Cor., XII, 9. — [19] *In Johann.*, XI, 40, *P. G.*, t. LXXIV, col. 60. — [20] Marc., XI, 22. — [21] Luc., XVII, 5. — [22] I Cor., XIII, 2. — [23] Matth., XVII, 20. — [24] Matth., XVI, 20. — [25] Matth., VI, 30; VIII, 26; XIV, 31; XVI, 8; Luc., XII, 28. — [26] Act., V, 15; XIX, 12; Luc., VI, 19. — [27] I Cor., XII, 9. — [28] I Cor., XII, 28. —

avant que la hiérarchie ordinaire fût constituée. Le mot le plus général, κυβερνήσεις [1], est entendu avec raison par les exégètes du gouvernement de l'Église dont le chef est le pilote ou le nautonier. Le mot vague de *ministère*, διακονία [2], désignerait les services d'ordre inférieur rendus à l'église. Le *président*, προϊστάμενος, dont la caractéristique est le zèle [3], dirigeait sans doute les assemblées religieuses encore imparfaitement organisées. C'est le titre que Paul donne aux chefs de l'Église de Thessalonique peu de mois après sa fondation [4]. Quant au charisme de *pasteur*, ποιμήν [5], qui paraît un des plus clairs et qui est en réalité un des plus obscurs, l'apôtre semble le confondre presque avec le charisme de docteur ou du moins l'attribuer aux mêmes personnes. Si l'identité était établie, il appartiendrait à une autre classe.

Tels sont ces charismes qui contribuèrent avec l'eucharistie à différencier essentiellement la vie religieuse des assemblées chrétiennes de celle des synagogues. La communauté trempait au sein d'une édification incessamment stimulée et renouvelée. Rien de cette froideur, de ce formalisme des réunions juives, avec lesquelles le contraste était d'autant plus frappant qu'un cadre liturgique, à peu près identique, servait de soutien dans les réunions chrétiennes aux vibrantes improvisations de l'initiative individuelle. La prière se haussait jusqu'à l'enthousiasme lyrique et s'exprimait à l'aide d'une veine toute fraîche et intarissable de cantiques, de psaumes, d'hymnes imités de ceux de l'Ancien Testament. La physionomie des réunions n'est pas aisée à saisir, on ne peut rien espérer de plus et de mieux que d'en marquer les traits caractéristiques. On se réunissait pour prier et pour lire les Écritures qui fournissaient d'illustres exemples de sainteté à imiter; peut-être, dès ces débuts, prit-on l'habitude de donner connaissance des rapports dans lesquels étaient consignés les succès obtenus en divers lieux par la prédication nouvelle. Pendant la réunion, tous étaient assis, chacun prenait la parole quand il se sentait inspiré de le faire. L'illuminé se levait alors et prononçait, sous l'impulsion de l'Esprit, des discours de formes diverses, qu'il nous est malaisé de distinguer aujourd'hui : psaumes, cantiques d'action de grâces, eulogies, prophéties, révélations, leçons, exhortations, consolations, exercices de glossolalie. Ces improvisations étaient tantôt chantées, tantôt récitées sur le ton direct. Après chaque prière ainsi improvisée, la foule s'unissait à l'inspiré par le cri : *Amen*.

Ajoutons à cela que toutes les manifestations ne sont pas circonscrites aux réunions; certaines semblent par leur nature même devoir s'accomplir en dehors d'elles, par exemple le don de guérison. Rien ne prouve que le don de prophétie s'exerçant sur la connaissance des choses cachées, notamment les secrets des consciences [6], dût s'exercer invariablement en public. Ce don, éminemment temporaire, doit d'ailleurs être distingué de la qualité de prophète que possédèrent certains personnages des temps apostoliques, comme Judas Bar-Sabbas, Silas-Agabus [7] et même, dans la seconde génération, comme les filles de Philippe, Ammias, Quadratus. La glossolalie, sorte d'improvisation gesticulée, cahotique, haletante, mais articulée néanmoins et offrant un certain sens, au cours de laquelle le sujet lui-même, ni les assistants, ne comprennent ce qui se dit et où il faut recourir à l'intermédiaire d'un interprète inspiré, ce vagissement informe ne paraît pas non plus avoir nécessairement sa place dans la réunion liturgique [8].

Ces étranges phénomènes que nous avons peine à nous figurer, dont quelques-uns nous apparaissent bizarres et douloureux dans leur expression, ne laissaient pas d'avoir une efficacité réelle. Leur origine surnaturelle ne faisait aucun doute et leur obscurité même contribuait à frapper les esprits et à entretenir l'enthousiasme. Le prophétisme était fréquent et hautement prisé. La glossolalie offrait prise au doute et réclamait l'examen; cette pantomime confuse encore qu'expressive, ces borborygmes déconcertants ressemblaient parfois à une duperie, aussi une classe particulière d'inspirés était-elle chargée d'éprouver ces éructations, de les interpréter, de discerner les esprits dont elles provenaient. Le don des langues était particulièrement estimé; on y voyait une preuve de la vérité de la religion nouvelle et un miracle supérieur à toute discussion. En tous cas, il en résultait de grands fruits d'édification; on vit même des païens convertis par là [9]. Mais, l'exaltation inséparable de manifestations de cette nature entraîna rapidement des abus. Le lieu des réunions était ouvert aux gentils, à ceux du moins dont on croyait la bienveillance ou la neutralité acquise; or, il arrivait qu'on accueillait parfois leur entrée par d'intempérantes manifestations. Un ou plusieurs inspirés s'adressaient au nouveau venu, le prenaient à parti, lui parlaient avec des alternatives de rudesse et de douceur, lui révélaient certaines aventures qu'il n'est pas d'usage de divulguer en public, lui révélaient les péchés de sa vie passée. Le malheureux très penaud, ahuri, désireux de mettre un terme à cette scène, se déclarait convaincu et se prosternait pour adorer un Dieu dont les sectateurs savaient tant de choses [10]. C'était pour blâmer ces procédés intempestifs que saint Paul avait écrit aux Corinthiens; il devenait clair, au reste, qu'il était grand temps de discipliner l'inspiration privée si on voulait éviter de choquants abus.

Dans le détail des prescriptions relatives à ces exercices spirituels, Paul montre son esprit pratique; il rédige la charte des dons spirituels [11] :

« Recherchez la charité, aspirez aux dons spirituels, la prophétie surtout. En effet, celui qui parle une langue inconnue ne parle pas aux hommes mais à Dieu, car personne ne l'entend et c'est en esprit qu'il profère des mystères. Mais celui qui prophétise parle aux hommes qu'il édifie, exhorte et console. Celui qui est glossolale s'édifie lui-même, mais le prophète édifie l'Église de Dieu, et le prophète est au-dessus du glossolale à moins que celui-ci n'interprète pour l'édification de l'Église. Si la flûte et la harpe n'émettent pas des sons distincts, comment saura-t-on le morceau que jouent ces instruments? si la trompette est fêlée, qui se préparera au combat? si votre langage est indistinct, comment saura-t-on ce que vous dites? Puisque vous désirez avec ardeur les *dons* spirituels, cherchez, pour l'édification de l'Église, à en posséder abondamment et que le glos-

[1] I Cor., XII, 28. — [2] Rom., XII, 7; I Cor., XII, 5. — [3] Rom., XII, 8. — [4] I Thess., V, 12. — [5] Ephes., IV, 11. — [6] I Cor., XIV, 24-25. — [7] Act., XI, 27, 28; XV, 22-32; XXI, 10, 11. — [8] La *glossolalie* est distincte de la prédication qu'elle précède le jour de la Pentecôte, Act., II, 14, mais cette improvisation avait été intelligible, même sans interprète, puisque les auditeurs entendaient et comprenaient qu'il s'agissait « des magnificences de Dieu ». Act., II, 11. Corneille et les siens, après leur baptême, sont un instant *glossolales* et célèbrent « les louanges de Dieu, » Act., X, 46; les néophytes d'Éphèse « prophétisent » au sens biblique, Act., XIX, 6; ceux de Corinthe « ne parlent pas aux hommes, mais à Dieu. » Ni les uns ni les autres ne prêchent et ne doivent être compris nécessairement. Si on interprète, c'est pour que rien ne soit perdu. D'ailleurs, les experts arrivent à recueillir, à donner un sens à cette prière proférée dans un enthousiasme voisin de l'exaltation, ils y trouvent les éléments d'une prière, d'un psaume, d'une bénédiction, d'une action de grâces. I Cor., XIV, 14-16. — [9] I Cor., XIV, 22. — [10] I Cor., XIV, 24-25. — [11] I Cor., XIV.

solale prie afin d'en obtenir l'interprétation, sinon l'esprit est sans doute en prière, mais l'intelligence n'en retire aucun fruit. Tu fais un hymne d'action de grâces par l'inspiration de l'Esprit, comment veux-tu que le peuple dise l'*Amen*, s'il ne sait pas ce que tu dis ? Ton hymne est peut-être très beau; mais les autres n'en sont pas édifiés. Pour moi, je remercie Dieu de parler plutôt la langue de vous tous. J'aime mieux dire dans l'église cinq paroles avec mon bon sens, pour instruire les autres, que dix mille paroles en langues étrangères... Quand vous vous rassemblez, que chacun ait son psaume, sa leçon, sa révélation, son exercice de langues, son interprétation, rien de mieux, pourvu que tout se fasse pour l'édification. S'agit-il d'un exercice des langues, il faut que deux ou tout au plus trois parlent, et cela séparément, l'un après l'autre, et qu'un seul interprète ce qu'ils ont dit. S'il n'y a pas d'interprète qu'ils se taisent, qu'ils parlent pour eux et pour Dieu. Observez la même règle en ce qui regarde les prophètes : que deux ou trois parlent et que les autres fassent le discernement. Si pendant que l'un parle, un autre assis reçoit une révélation, que le premier se taise. Vous pouvez tous prophétiser, si vous voulez, à la condition de le faire les uns après les autres, de façon que l'assistance soit instruite et touchée. Chaque prophète est maître de l'esprit qui l'anime... En résumé, frères, cultivez la prophétie, n'empêchez pas la glossolalie; mais que tout se fasse honnêtement et selon l'ordre. »

Parmi les charismes, une mention spéciale est due à ceux qui se rapportent aux services intérieurs des communautés. Saint Paul parle de ceux des membres de l'association qui travaillent pour elle, qui président, qui exhortent, et des devoirs que les fidèles ont envers eux. C'est qu'en effet, aucune société ne peut subsister sans que les fonctions sociales s'accomplissent dans son sein. A défaut de dignitaires et des fonctionnaires attitrés et spéciaux, dans ces premières heures où il faut pourvoir aux services par des improvisations, on aura recours à ceux qui sont investis de charismes en rapport avec les aptitudes spéciales que ces fonctions réclament. C'est en quelque façon l'heure de la hiérarchie spontanée. Tel qui est doué pour l'enseignement, enseignera; tel que signale l'enthousiasme, prophétisera; tel dont le cœur est pitoyable, donnera ses soins aux malades. Ainsi, les aptitudes trouveront à s'exercer, les compétences se développeront, les collaborations se compléteront et tout se fera sous l'impulsion de l'Esprit pour l'édification de la société fondée par le Christ.

Nulle part, on ne constate que saint Paul ou ses collaborateurs aient eu le pressentiment que la discipline charismatique fût provisoire. Ils ne semblent pas même s'être posé la question; mais ils n'auront vu que des fonctions à réglementer en vue de maintenir l'union indispensable entre les frères d'une même communauté trop disposés à considérer chacun le don qui lui est départi comme le plus important. La préoccupation dominante de l'apôtre est de faire servir ces dons au bien de la communauté chrétienne par le concours harmonieux de ceux qui ont reçu un charisme; ainsi donc, ni orgueil, ni rivalité.

Pour les charismes de bienfaisance, leur signification est claire. On peut dire que nous les avons de nos jours encore sous les yeux dans les ordres religieux voués par état au soin des malades et où le dévouement le plus éclairé, l'abnégation la plus héroïque obtiennent les mêmes fruits qu'à l'origine de l'Église : guérison, exhortation, assistance, enfin don des miracles, car c'en est un sans cesse renouvelé que le spectacle de la foi indomptable qui soutient cette charité intense et la statistique des résultats positifs de sanctification qu'elle obtient.

Pour les charismes de gouvernement, les fonctions sont très variées. Nous avons déjà marqué celles qui distinguent le glossolale et le prophète; quant au didascale son emploi et sa destination seront très différents. Tandis que le glossolale et le prophète auront un vif éclat et une prompte disparition, le didascale, plus modeste, se contente d'instruire les nouveaux venus de ce qu'il leur importe de savoir pour devenir chrétiens en connaissance de cause; il explique les points ardus dans les traditions des anciens et dans les préceptes de la foi nouvelle. En face du glossolale trop extraordinaire et qui ne peut durer, du prophète trop indépendant et qui entrera bientôt en conflit avec la hiérarchie, le didascale plus pacifique se fera assez naturellement l'interprète officiel de la tradition, le défenseur et le propagateur de l'institution ecclésiastique, et il se laissera absorber finalement dans les rangs du clergé.

On se représente assez bien le didascale comme un sédentaire; l'homme de confiance d'une Église, initié aux moindres détails, ayant vu les générations de néophytes se succéder dans son auditoire; au contraire, l'apôtre est un nomade et son titre seul le dit : « envoyé », « chargé d'une mission », « délégué »[1]. Dans la seconde épître aux Corinthiens, nous voyons deux inconnus envoyés à cette communauté avec Tite, pour recueillir des subsides en faveur des pauvres de Jérusalem et qualifiés ἀπόστολοι ἐκκλησιῶν [2]; quelques lignes plus haut, Paul a spécifié que l'un des deux a été désigné par le suffrage des Églises pour apporter à Jérusalem le produit de la collecte organisée en Macédoine. De même dans l'épître aux Philippiens, Épaphrodite reçoit le titre d' « apôtre et liturge » des chrétiens de Philippes dont il a transmis à Paul les offrandes[3]. Ce même titre d'apôtre, nous le voyons décerner à Andronicus et à Junias [4], enfin Barnabé et Apollo sont traités comme tels [5]. Cette délégation donnant droit au titre d'*apôtre* et à l'exercice de la prédication, ne s'appliquait-elle qu'à ceux-là seuls qui possédaient le charisme d'apostolat? Par qui était-elle conférée, par un individu ou par une collectivité? Le cas de saint Paul nous le montre apôtre tenant sa délégation de son charisme éclatant, indéniable, prouvé par ses œuvres. Son rang et son titre d'apôtre et d' « ambassadeur du Christ » ne procèdent ni des autres apôtres qui se sont jadis agrégé Matthias, ni de la communauté de Jérusalem, mais de son élection directe, personnelle par le Christ et de l'effusion de grâce de l'Esprit. La conversion et l'élection de saint Paul nous deviennent donc le récit d'une manifestation et d'une collation charismatique, exceptionnelle par sa solennité comme par son importance, cela va sans dire.

Le charisme est ainsi présenté comme une délégation immédiate conférée par le Christ; tout au plus, y aurait-il eu ratification de la part d'une autorité humaine. Rien n'empêche de croire que saint Paul ait eu des imitateurs et que des frères soudain envahis par l'Esprit se soient relevés pour obéir à l'impulsion qui les entraînait sans se préoccuper d'obtenir, pour ainsi parler, la validation de leurs pouvoirs. Ils avaient pour cela l'exemple de Paul et son témoignage : « Lorsque Dieu qui m'a appelé par sa grâce, jugea bon de révéler son Fils en moi, afin que je le fisse connaître parmi les gentils, je n'en référai pas à ce qui est chair et sang, je ne me rendis pas à Jérusalem auprès de ceux qui étaient apôtres avant moi,

[1] J. Lightfoot, *S. Paul's Epistle to the Galatians*, 7e édit., p. 92-101. — [2] II Cor., VIII, 23. — [3] Phil., II, 25; cf. IV, 14 sq. — [4] II Cor., V, 20; Ephes., VI, 20. — [5] Gal., I, 19. Voir II Cor., XI, 13, pour les « faux apôtres ».

mais je partis à l'instant pour l'Arabie et, à mon retour, je revins à Damas. Ensuite, après trois ans, je montai à Jérusalem. » Parmi ceux qui reçurent le charisme d'apôtre combien imitèrent cette conduite? Nul ne peut le dire, on sait seulement que ce titre d'apôtre demeura peu précis dans la langue des auteurs chrétiens de l'âge apostolique et du IIe siècle. Les détails que nous donne la *Didachè* nous montrent des apôtres n'ayant pas reçu une délégation personnelle et immédiate de Jésus. On constate de bonne heure une tendance à l'extension de ce titre; c'est ainsi qu'Eusèbe de Césarée admet l'existence d'un très grand nombre d'*apôtres*, parmi les cinq cents frères auxquels Jésus apparut entre sa résurrection et son ascension.

Après les charismes de bienfaisance et les charismes d'enseignement nous devons dire quelque chose des charismes administratifs. Le prophète, le didascale, l'apôtre, l'évangéliste, même ceux qui sont hospitaliers ou infirmiers peuvent accomplir leur œuvre dans toute communauté chrétienne; leurs fonctions ne les attachent nulle part et relèvent uniquement de l'Église. Il n'en est plus de même pour les fonctions toutes locales des προϊστάμενοι, des διάκονοι et des ἐπίσκοποι. Les deux premières figurent parmi les charismes, la troisième ne figure dans aucune de nos énumérations et ne correspond à aucun charisme particulier, ce qui est d'autant plus remarquable qu'elle a en commun avec les deux autres d'être, par sa nature même, une fonction locale, s'exerçant dans une communauté particulière, à l'exclusion des autres églises.

Le sens du terme προϊστάμενος n'est pas douteux, c'est «celui qui dirige», «celui qui préside aux affaires». A Thessalonique, où nous les voyons à l'œuvre, ils travaillent au bien de la communauté, se dépensent pour elle, donnent aux simples membres de cette communauté des avertissements, de bons conseils, de sages directions; on peut, semble-t-il, se faire une juste idée de leurs attributions et traduire très exactement le sens de leur titre par le mot français *moniteurs* et le rang subalterne qu'il évoque. Dans l'épître aux Romains la qualité distinctive attachée à cette fonction c'est le zèle : σπουδή [1]; c'est bien là ce qu'on en attend, voilà leur charisme. Ils sont les plus actifs, les plus infatigables et soit par l'ardeur de leur tempérament, soit par les ressources matérielles dont ils disposent, prennent la tête du mouvement de propagande. On leur confie le soin de donner aux petits groupes qu'ils rassemblent un embryon d'organisation jusqu'au moment où se dessinera une hiérarchie régulière dans laquelle ils n'occuperont plus le premier rang. Le verbe κοπιάω qui caractérise leur activité est employé par l'apôtre pour désigner un travail qui absorbe toutes les forces et dont les résultats sont appréciables au point de vue matériel. Ainsi Paul prie les chrétiens de Corinthe [2] d'avoir de la déférence pour la famille de Stephanus, qui a été les prémices de l'Achaïe et qui s'est mise au service des saints, comme pour tous ceux qui agissent de même, pour quiconque collabore à la même œuvre et y travaille de toutes ses forces : παντὶ τῷ συνεργοῦντι καὶ κοπιῶντι. Il s'agit bien évidemment d'une œuvre religieuse, de nature morale, puisque, soit à Thessalonique, soit à Corinthe, les fidèles sont exhortés à suivre docilement les conseils de ces conducteurs, mais, d'autre part, cette œuvre ne se confond pas avec celle du prophète et du didascale; elle ne vise pas tant l'instruction des nouveaux disciples du Christ que l'organisation et la consolidation de la communauté naissante, la confirmation de chaque fidèle dans sa nouvelle profession, par des conseils, des avertissements, par une fraternelle sollicitude et en fournissant les moyens pratiques indispensables à la réalisation de l'œuvre. Les προϊστάμενοι sont donc bien ceux qui président aux affaires de la communauté, mais il faut se garder d'interpréter ce terme d'une façon trop étroite et juridique, comme s'il s'agissait rigoureusement de ce que nous appelons un « président » dans les administrations ou dans les sociétés régulièrement organisées, ou comme s'il y avait ici, dans ces communautés naissantes, un patronat analogue à celui qui, dans la société romaine, groupait autour d'un personnage plus puissant un nombre plus ou moins considérable de clients [3]. Ces humbles moniteurs, si disposés à s'effacer que l'on devenait tout naturellement oublieux envers eux, par leur zèle, par leur mérite, par leur sollicitude auraient eu droit à occuper les premières places, mais alors comme en d'autres temps ce sont les modestes qui font l'ouvrage et les habiles qui en tirent honneur.

De même que les *apôtres* n'ont rien de commun avec le collège des Douze, de même les *diakonoi* sont étrangers à la fonction officielle et hiérarchique du « diaconat ». Le charisme de *diakonia* a le sens général de « ministère », de « service »; d'ailleurs les termes διακονεῖν et διάκονος sont des expressions usuelles s'appliquant à toute espèce de services dans la communauté et non pas exclusivement au service de la parole et au service des tables [4]. Paul qualifie son propre ministère ou celui des autres missionnaires par ces expressions [5]. Dès lors, il faut s'attendre à quelque difficulté, s'il s'agit de spécialiser le charisme de *diakonia* [6]. Heureusement les épîtres contiennent quelques passages où l'apôtre semble viser des fonctions spéciales et déterminées en désignant certaines personnes comme diacres. C'est le cas pour Phœbé, *diakonos* de l'Église de Cenchrées, qui s'y est mise au service de la communauté; elle a fait du bien à beaucoup de ses coreligionnaires et à Paul lui-même auprès duquel elle n'avait certainement pas à remplir les fonctions spécifiques d'une diaconesse. Dans la suscription de l'épître aux Philippiens, l'apôtre mentionne les évêques et les diacres sans autre explication, ce qui ne permet guère de décider s'il s'agit de fonctionnaires au service de l'Église de Philippes pourvus d'attributions limitées aux services d'ordre pratique et matériel réservés aux « diacres » ou si elles comprenaient tous les services à un titre quelconque, assignés par la communauté à certains de ses membres. Nous n'avons d'ailleurs aucune preuve que dans les communautés fondées par saint Paul on eût adopté dès le début l'institution du « diaconat » tel qu'il existait dans l'Église de Jérusalem depuis la crise helléniste.

II. Didachè. — Les communautés fondées par saint Paul ont vu, à leurs débuts, la pleine efflorescence des charismes. Dès que les épîtres de l'apôtre viennent à cesser, nous demeurons sans renseignements sur l'histoire du développement intérieur de ses Églises. Ce n'est qu'après environ un quart de siècle qu'un document vient nous apprendre que les charismes n'ont pas disparu brusquement. La *Didachè* marque une deuxième phase de leur histoire, une phase à peine connue, assez toutefois pour entrevoir

[1] Rom., XII, 8. — [2] I Cor., XVI, 15-16. — [3] J. Réville, *Les origines de l'épiscopat. Étude sur la formation du gouvernement ecclésiastique au sein de l'Église chrétienne dans l'empire romain*, in-8°, Paris, 1894, p. 142-143. — [4] Act., VI, 2, 4. Cf. J. Réville, *op. cit.*, p. 145. — [5] Ephes., III, 7 (Paul); Coloss., I, 23, 25; I Cor., III, 5 (Paul et Apollo); I Thess., III, 2 (Timothée); Coloss., I, 7 (Ephaphras); Coloss., IV, 17 (Archippe). — [6] A plusieurs reprises le service de la collecte pour subvenir aux besoins de l'Église de Jérusalem est appelé *diakonia*. Rom., XV, 25; II Cor., VIII, 4; IX, 1, 12.

'amoindrissement subi par ces fonctions spirituelles. Quelques-unes seulement sont mentionnées, des autres, il n'est plus question.

Ce qui caractérise l'aspect des communautés vers la fin du Ier siècle, dans le cercle syro-palestinien auquel appartient la *Didachè*, c'est l'importance des prédicateurs ambulants et l'estime qu'on leur accorde dans les communautés auxquelles ce livre est destiné. Ils sont les inspirateurs et les instructeurs par excellence des chrétiens. Deux catégories, celle des apôtres et celle des prophètes, se sont maintenues. Ces *apôtres* — et la date du petit livre interdit d'appliquer ce titre à toute personne ayant vu Jésus des yeux de la chair [1] — et ces *prophètes* n'inspirent pas une confiance sans bornes; il est clair que des fourbes ont usurpé ce titre pour extorquer à leur profit. Ainsi les charismes auront servi de prétexte à de louches exploitations qui n'atteignent nullement le prestige des vrais élus et le respect qui leur est dû — et la *Didachè* l'inculque de son mieux — mais qui imposent l'adoption de mesures préventives à l'égard de ceux qui se présentent à titre d'apôtre ou de prophète. Malgré tout, ces précautions à prendre, ces règles tracées atteignent l'institution. On s'ouvre encore, mais l'ouverture est moins spontanée; la foi, l'enthousiasme, le respect demeurent, mais le soupçon s'est introduit.

« Au sujet des apôtres et des prophètes, agissez ainsi suivant la règle de l'évangile. Que tout apôtre venant vers vous soit reçu comme le Seigneur ! S'il s'arrête, qu'il ne reste qu'un jour et encore un autre s'il en est besoin; mais, s'il reste trois jours, c'est un faux prophète. Lorsque l'apôtre s'en va, il ne doit rien recevoir, sinon assez de pain pour lui permettre de gagner l'endroit où il sera hébergé, mais s'il réclame de l'argent, il est un faux prophète [2]. »

Quant aux prophètes, voici la conduite à tenir à leur égard :

« Ne vous mêlez pas de mettre à l'épreuve ou de juger tout prophète parlant sous l'inspiration de l'Esprit; car tout péché sera pardonné, mais ce péché-là ne sera pas pardonné. Cependant, tout homme qui parle en esprit n'est pas (par cela même) prophète, mais seulement s'il a la manière d'être du Seigneur. C'est à la conduite que l'on connaîtra le prophète imposteur du prophète (véritable). Tout prophète qui, en état d'inspiration, ordonne de dresser une table, ne prend pas part au repas à moins d'être un faux prophète. Tout prophète enseignant la vérité, qui ne fait pas ce qu'il enseigne est un faux prophète. Mais tout prophète éprouvé et (reconnu) véritable, qui organise des assemblées, en vue du mystère du monde et qui n'enseigne pas de faire ce qu'il fait lui-même, ne doit pas être jugé par vous; car il a son jugement auprès de Dieu. Les anciens prophètes, en effet, ont agi de la même façon. Quant à celui qui dit en esprit : Donne-moi de l'argent ou d'autres choses, ne l'écoutez pas; mais si c'est pour d'autres besogneux qu'il recommande de donner, que personne ne le condamne [3]. »

Les mesures prescrites par la *Didachè* sont assez habiles. On n'engagera pas de controverse avec ces imposteurs dont l'adresse viendrait à bout de donner le change; on les jugera sur leur conduite. C'était la maxime évangélique : « A ses fruits vous connaîtrez l'arbre, » mise en pratique.

On ne concevait les *apôtres* que comme d'infatigables visiteurs des Églises; au contraire, les prophètes pouvaient dans certaines circonstances se fixer à demeure, à condition que leur désintéressement fût bien établi. Il y avait, en effet, dans les avantages et les honneurs à eux réservés de quoi tenter les intrigants. A eux les prémices du pressoir et de l'aire, des bœufs et des moutons, du pain, du vin et de l'huile, un prélèvement sur l'argent et les vêtements.

A côté des apôtres et des prophètes, la *Didachè* connaît encore les *didascales*, différents des prophètes. Nous ne savons rien de plus à leur sujet, mais le nom est suffisamment clair. Ici, comme dans les communautés fondées par saint Paul, il est le catéchiste l'humble instituteur des premières Églises chrétiennes. Il semble qu'il doive être rangé parmi les dignitaires sédentaires. Les deux seuls passages où le nom paraisse, traitent des prophètes qui s'établissent à demeure dans une communauté déterminée et des administrateurs qui, par la nature même de leurs fonctions, sont attachés à une seule Église.

III. Saint Clément de Rome. — La lettre de saint Clément de Rome à l'Église de Corinthe marque une nouvelle étape et offre d'autant plus d'intérêt que c'est à cette même Église que saint Paul avait donné ses conseils relativement à l'usage des charismes. L'Église de Corinthe était une communauté un peu rétive que des discussions graves déchiraient. Vers la fin du Ier siècle, cette communauté était en grande fermentation. La piété, la science, la fidélité, les dons spirituels ne pouvaient venir à bout d'une certaine pétulance qui, dirigée par des esprits tortueux, annihilait ces grandes qualités. Des ambitions malsaines, des rivalités intraitables engendraient des luttes et des séditions. Les fidèles de tous rangs, et même des moindres, prenaient parti contre les chefs révérés et expérimentés. Les femmes et les enfants ne sont pas, comme bien on pense, les moins agités. Quelques individus s'imaginant posséder sur toutes choses des sens profonds, des secrets mystiques, analogues à la glossolalie et au discernement des esprits se sont insurgés contre les anciens, les guides de l'Église de Corinthe et aspirent à les remplacer; ils ont destitué des fonctions épiscopales des hommes qui s'en acquittaient depuis longtemps d'une façon parfaitement digne et à la satisfaction générale.

Tout cela est longuement et verbeusement exposé sans en être beaucoup plus clair. Quel est le mobile du conflit? S'agit-il d'un dissentiment sur des questions de rites, ou sur des questions de personnes? Renan pourrait bien avoir vu le fond de l'affaire quand il a écrit : « La lutte de la hiérarchie établie et des révélations personnelles commençait. » En définitive, les charismes avaient fait leur temps, ils aboutissaient à Corinthe à « l'hérésie du mysticisme individuel, maintenant les droits de l'esprit contre l'autorité, prétendant s'élever au-dessus du commun des fidèles et du clergé ordinaire, au nom de ses rapports directs avec la divinité [4]. » C'était le conflit des charismes et de la hiérarchie régulière. A celle-ci d'expulser les fauteurs de désordre et de schisme. Quant à eux, qu'ils n'attendent donc pas qu'on les chasse, voici le conseil que leur adresse l'évêque de Rome : « Est-il parmi vous quelqu'un de généreux, de tendre, de charitable, qu'il dise : « Si je suis cause de la sédition, de la querelle, des schismes, je me retire, je m'en vais où vous voudrez, je fais ce qu'ordonne la majorité. Je ne demande qu'une chose, c'est que le troupeau de Jésus-Christ soit en paix avec les anciens qui ont été établis. »

La spontanéité était désormais mal vue. Elle avait été utile, probablement indispensable dans les heures laborieuses et difficiles du début pour soulever les

[1] Au temps où fut écrite la *Didachè*, il pouvait exister des octogénaires ou des nonagénaires ayant vu Jésus; ils n'étaient guère en état de voyager sans relâche. — [2] *Doctr. duod. apost.*, c. XI, n. 3-6, édit. Funk, *op. cit.*, t. I, p. 28. — [3] *Id.*, c. IX, n. 7-12. — [4] E. Renan, *Les évangiles et la seconde génération chrétienne*, in-8°, Paris, 1877, p. 318.

forces, enrégimenter les individus, entraîner les groupes, organiser vaille que vaille les Églises embryonnaires, en attendant l'heure prochaine où les formes ecclésiastiques viendraient tout naturellement se substituer à ces manifestations improvisées et qui pouvaient difficilement éviter, comme à Corinthe, de se disperser, de faire fausse route ou de tarir. La concentration des pouvoirs dans les mains de l'épiscopat excluait cette fièvre devenue anarchique et imposait la centralisation organisatrice.

IV. Hermas. — Cependant tout n'était pas dit. Vers le milieu du IIe siècle, un livre parut à Rome même, qui eut un succès durable. Il avait pour auteur un frère de Pius, évêque de Rome, et cette parenté lui donnait vraisemblablement accès dans le monde ecclésiastique le plus considérable. Le titre du livre était emprunté à la hiérarchie des charismes : Ποιμήν, « Pasteur »; le sujet était une suite de visions, le but un réveil ou même une sorte de réforme dans l'Église dont on montre le relâchement. Pour Hermas, le visionnaire, très attaché aux vieilles institutions, il leur attribuerait volontiers le bien qui s'est fait dans le passé. Les anciens de l'Église ont un grand prestige à ses yeux, ils les tient tous pour égaux les uns aux autres et montre peu de goût pour les innovations qui tendaient à renverser cette égalité [1]. Il a surtout les dons spirituels en grande estime, notamment la prophétie, don individuel, libre, que l'autorité peut contrôler mais ne peut provoquer [2]. Il déplore l'exploitation de la crédulité populaire, et s'emploie à procurer la distinction entre les prophètes et les charlatans qui répondent et flattent les fidèles qui vont les consulter et sont assez simples pour les payer [3]. « Comment faire, demande Hermas, pour distinguer un vrai d'un faux prophète? » La réponse ne varie pas, c'est sa manière de vivre qui fera reconnaître celui que remplit l'Esprit de Dieu. Voici le signalement de l'imposteur : « Celui qui paraît posséder l'Esprit s'exalte lui-même, veut avoir les premières places, et aussitôt il se montre impudent, effronté, verbeux, adonné aux délices et à beaucoup d'autres plaisirs trompeurs; il réclame un salaire de ses prophéties, et si on le lui refuse, il ne prophétise pas [4]. »

V. Fin du IIe siècle. — « Ces précautions révèlent la place encore importante que la prophétie, au cours même du IIe siècle, occupait parmi les manifestations pneumatiques. Bien d'autres textes prouveraient que, sans garder peut-être la même prépondérance que dans l'âge antérieur, elle était loin pourtant d'avoir disparu de l'Église. Ainsi, saint Justin en tirait argument pour prouver à Tryphon que les charismes dont les juifs jouissaient autrefois avaient été transférés aux chrétiens : παρὰ γὰρ ἡμῖν καὶ μέχρι νῦν προφητικὰ χαρίσματα ἐστιν· ἐξ οὗ καὶ αὐτοὶ συνιέναι ὀφείλετε, ὅτι τὰ πάλαι ἐν τῷ γένει ὑμων ὄντα εἰς ἡμᾶς μετετέθη [5]. Saint Irénée observait de son côté qu'au temps même où il écrivait, beaucoup de frères étaient favorisés de dons spirituels qui, tels qu'il les décrit, rappellent tout à fait ceux qu'avaient vus éclore les communautés pauliniennes : καθὼς καὶ πολλῶν ἀκούομεν ἀδελφῶν ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ προφητικὰ χαρίσματα ἐχόντων, καὶ παντοδαπαῖς λαλούντων διὰ τοῦ πνεύματος γλώσσαις καὶ τὰ κρύψια τῶν ἀνθρώπων εἰς φάνερον ἀγόντων ἐπὶ τῷ συμφέροντι, καὶ τὰ μυστήρια τοῦ θεοῦ ἐκδιηγουμένων [6]. Parmi les fragments de papyrus, un morceau malheureusement très mutilé renferme d'abord une citation d'Hermas où le Seigneur est censé décrire le véritable prophète qui, dans la « synagogue » des hommes justes et pieux, se met à parler au peuple sous l'action de l'ange de l'esprit prophétique, comme le Seigneur le veut [7]. L'auteur inconnu du fragment remarque à ce propos que l'esprit prophétique est le corps, le collège de l'ordre des prophètes : τὸ σωματεῖον τῆς προφητικῆς τάξεως; voici le texte entier : τὸ γὰρ προφητικὸν πν(εῦμ)α τὸ σωματεῖον ἐστιν τῆς προφητικῆς τάξεως, ὅ ἐστιν τὸ σῶμα τῆς σαρκὸς Ἰ(ησο)ῦ Χ(ριστο)ῦ τὸ μιγὲν τῇ ἀνθρωπότητι διὰ Μαρίας « Pour l'esprit de prophétie c'est le corps de l'ordre prophétique, lequel est le corps charnel du Christ qui a pris l'humanité de Marie »; autrement dit, c'est dans le σωματεῖον des prophètes que l'esprit prophétique se manifeste avec une activité supérieure. M. Harnack trouve très frappantes ces expressions mystiques. Elles expriment, selon lui, cette idée que les prophètes forment un groupe particulier et occupent dans l'Église une place spéciale. Il est dit un peu plus bas, dans le même fragment, que ce σωματεῖον est le corps de chair de Jésus-Christ, qui s'est uni à l'humanité par l'intermédiaire de Marie. Les prophètes seraient donc la vraie sève de lá chrétienté, les chrétiens par excellence. Une telle appréciation montre le prix qu'on attachait encore au charisme prophétique durant le IIe siècle — car, selon toute vraisemblance, c'est à cette époque qu'il convient de rapporter le texte en question [8]. Rappelons enfin, pour clore ce développement succinct, que la renommée attribuait vers cette époque à certains hommes éminents le don de prophétie. Tel était le cas de Polycarpe, tout à la fois didascale, apôtre et prophète : ὁ θαυμασιώτατος μάρτυς Πολύκαρπος, ἐν τοῖς καθ'ἡμᾶς χρόνοις διδάσκαλος, ἀποστολικὸς καὶ προφητικὸς γενόμενος [9]; de l'apologiste Méliton, τὸν ἐν ἁγίῳ πνέυματι πάντα πολιτευσάμενον [10]; d'Ammias de Philadelphie [11], une prophétesse sur laquelle nous ne possédons d'ailleurs aucun renseignement précis; enfin Quadratus [12] qu'il convient peut-être d'identifier avec l'apologiste du même nom [13]. Au temps même où le montanisme prit naissance, les charismes de cette sorte étaient si nombreux, à en croire Eusèbe, que ce fut cette fréquence même qui donna d'abord du crédit à la νέα προφητεία [14].

Entre tous les charismes, le don prophétique était celui qui l'emportait évidemment dans la réputation et l'estime générale. De la plupart des autres, il n'est pas fait mention. A dire vrai, cela n'était plus nécessaire, puisque plusieurs avaient été absorbés dans l'organisation régulière, comme l'hospitalier, le moniteur, le didascale. Aux apôtres s'étaient substitués

[1] *Pasteur*, Vis., III, 9; Mand., X; Simil., VIII, 7. — [2] *Pasteur*, Sim., XI, 13; Vis., II, 4. — [3] *Pasteur*, Mand., X, 2. — [4] *Pasteur*, Mand., X, 12. — [5] Justin, *Dial. cum Tryph.*, c. LXXXII, *P. G.*, t. VI, col, 670. — [6] S. Irénée, *Adv. hæres.*, l. V, c. VI, *P. G.*, t. VIII, col. 1137; cf. l. II, c. XXXII, n. 4; l. III, c. II, n. 9; l. IV, c. XXXIII, n. 15. Cf. *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1895, t. XIX, p. 377-380. Le Phrygien Alexandre, médecin à Lyon en 177, possédait des charismes : οὐκ ἄμοιρος ἀποστολικοῦ χαρίσματος. — [7] Grenfell et Hunt, *Oxyrhynchus Papiri*, London, 1898, part. I, p. 8; A. Harnack, *Ueber zwei von Grenfell und Hunt endeckte und publicirte altchristliche Fragmente*, dans *Sitzungsberichte der königl. preuss. Akad. der Wissenschaften zu Berlin*, 1898, p. 516 sq., la citation est prise dans Hermas, *Pasteur*, Mand., XI, c. IX, n. 10, édit. Funk, t. I, p. 506. — [8] La citation d'Hermas fournit un *terminus a quo*. M. Harnack s'avoue tenté d'attribuer ce morceau à Méliton qui, au témoignage d'Eusèbe, avait composé un traité περὶ προφητείας et dont certaines formules christologiques offrent quelque analogie avec celles qui ont été transcrites ci-dessus, cf. les fragments de Méliton dans Otto, *Corpus apologetarum*, t. IX, p. 415, 514, etc. — [9] *Martyrium Polycarpi*, XVI, 2, dans *Opera Patrum apostol.*, édit. Funk, Tubingæ, 1901, t. I, p. 334; on remarquera ces trois charismes réunis dans un seul personnage revêtu par ailleurs de l'épiscopat. — [10] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. V, c. XXIV, *P. G.*, t. XX, col. 496. — [11] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. V, c. XVII, *P. G.*, t. XX, col. 473. — [12] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. III, c. XXXVII; l. V, c. XVII, *P. G.*, t. XX, col. 292, 473. — [13] P. de Labriolle, *La polémique antimontaniste*, dans la *Rev. d'hist. et de littér., relig.* 1906, t. XI, p. 102-104. — [14] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. V, c. III, *P. G.*, t. XX, col. 437.

les périodeutes, aux ministres et aux aumôniers, les diacres. Lentement, progressivement, l'Église régularisait et incorporait dans l'administration officielle ces forces dispersées, seul ou presque seul le prophétisme gardait un rang glorieux et une attitude indépendante, répugnant à se laisser hiérarchiser, impatient à reconquérir son ancienne autorité, il courait à un conflit qui ne tarda pas à se produire.

VI. Décadence. — Les charismes, précieux stimulants pour entretenir la ferveur de petites congrégations, devenaient de plus en plus impraticables et perturbateurs à mesure que s'établissait l'organisation définitive. Celle-ci, en effet, légiférait pour l'ensemble d'après une appréciation de la situation générale; or, qu'adviendrait-il si ses décisions étaient mises en échec, et par les inspirations individuelles dont l'interprétation était toujours privée et par conséquent contestable. A mesure que le concept catholique se développait et s'affermissait, le concept charismatique devait reculer. Ce qui était spontané demeurait respectable, mais cessait d'être propice dans les temps nouveaux. Sans doute, les extases, les prophéties, la glossolalie avaient pour eux les textes et l'histoire; on n'en pouvait disconvenir, mais il s'agissait bien d'histoire, cette chose morte, c'était de l'Église, cette chose vivante, qu'il était question. Sous peine de stérilité, il fallait savoir couper ces végétations trop abondantes qui dérobaient la sève sans profit appréciable. Le christianisme, comme tout ce qui veut vivre, comprit la nécessité de se discipliner lui-même, de retrancher ses propres excès, d'émonder ces rejets gourmands. Ce bon sens et cette modération qui le caractérisent dès lors, lui font comprendre que l'heure est passée des enthousiasmes et des phénomènes. La libre prophétie, les charismes, la glossolalie, l'inspiration individuelle, c'est plus qu'il n'en faut pour ne jamais s'élever au-dessus d'une chapelle éphémère. L'Église, qui savait ses destinées, avait d'autres ambitions; elle vit le danger de ces dons spirituels, restes d'une puissante ébullition primitive, et décida de les réduire à la commune discipline. Les docteurs et les évêques sensés y étaient opposés, car ces merveilles avaient une contre-partie fâcheuse, elles prêtaient aux bruits malveillants, il s'y mêlait des bizarreries individuelles dont l'orthodoxie se défiait. Aussi, loin de les encourager, l'Église, en les subissant, laissa voir sa suspicion à l'endroit des charismes et, au IIIe siècle, sans disparaître encore complètement ils devinrent de plus en plus rares. Ce ne furent plus que des faveurs exceptionnelles dont les présomptueux seuls se crurent honorés. L'extase fut condamnée. L'Église se fit dispensatrice authentique dans les sacrements des grâces nécessaires à l'homme et à la société religieuse. Les synodes se substituèrent aux individus qui se disaient favorisés de révélations directes. Les premiers synodes furent tenus en Asie-Mineure contre les prophètes phrygiens; transporté à l'Église, le principe de l'inspiration par l'Esprit devenait un principe d'ordre et d'autorité.

Ainsi s'opérait pacifiquement une transformation grave. Les dons persistaient, leurs opérations changeaient. L'inspiration directe continuait. On en avait eu récemment des exemples parmi les martyrs de Lyon, saint Cyprien est entouré d'enfants prophètes, mais tout se passait maintenant avec l'aveu de l'épiscopat. Le don de guérison se concentrait dans l'huile sainte du sacrement des malades et dans les reliques des tombes saintes. Le pouvoir de chasser les démons était remis aux mains des exorcistes. La règle se substituait à l'imprévu et on pouvait croire que ce mouvement n'allait plus s'arrêter.

VII. Le montanisme. — Quelques-uns le déploraient et appelaient, comme Hermas, une réforme, un réveil. Dispersés, ils étaient impuissants, mais il arriva que cette idée de réveil et de retour aux merveilles de l'esprit apostolique agréa à beaucoup d'esprits groupés dans une province de l'empire, la Phrygie. Les Phrygiens avaient eu de tout temps une tendance marquée vers les manifestations religieuses, de préférence surnaturelles; cette fois, ils s'enflammèrent. Des esprits simples et de bonne foi, mais exaltés se crurent appelés à renouveler les prodiges de l'inspiration individuelle. Quelques bourgades dans des cantons perdus de la Phrygie brûlée, Tymium, Pépuze, furent le théâtre de cet enthousiasme tardif. Un certain Montan prit la direction du mouvement qui se répandit avec la rapidité d'une contagion.

Presque aussitôt qu'on vit la propagande, on constata la résistance dirigée par les évêques. Conférences, synodes, réfutations écrites, rien ne fut négligé pour arrêter et faire reculer la renaissance du prophétisme. Le conflit s'était montré, presque dès les premières heures, comme devant être très vif. Les disciples de Montan, de Maximilla et de Priscilla — peut-être à l'exemple de leurs chefs — attaquèrent l'Église chrétienne « sans aucun ménagement, comme si, ses cadres officiels étant désormais impuissants à enclore une vie véritablement religieuse, tout leur effort devait tendre à recréer à côté d'elle l'idéal qu'elle avait laissé échapper [1]. » L'épiscopat d'Asie-Mineure n'hésita pas un instant et accepta la lutte. « Il est pourtant incontestable que les catholiques se trouvèrent dans une situation assez délicate pour prouver l'illégitimité des prétentions montanistes. La secte paraissait à peu près indifférente aux questions proprement dogmatiques. Au point de vue moral, ses prescriptions étaient inattaquables. De plus, ses partisans, loin de se poser en révolutionnaires, cherchaient avec soin dans le passé chrétien tout ce qui pouvait justifier la vraisemblance d'une révélation supplémentaire du Paraclet à l'humanité. Ils alléguaient bon nombre de textes scripturaires par où ils pouvaient l'autoriser. Et surtout ils s'évertuaient à démontrer que, loin d'introduire aucun élément perturbateur dans la vie chrétienne, ils ne faisaient qu'ajouter un maillon de plus à la chaîne ininterrompue des charismes [2]. »

Les montanistes ne manquaient pas de faire valoir en leur faveur les faits que nous avons cités et qui témoignaient de la permanence du charisme prophétique; ils en citaient même d'autres qui ne nous sont pas parvenus et remontaient jusqu'à la Bible. C'est ainsi qu'ils alléguaient l'exemple de la sœur de Moïse, qui avait été prophétesse [3]. « S'il est vrai que Débora, Miriam, Hulda, Hanna, les filles de Philippe aient prophétisé, pourquoi, demandaient-ils, cela serait-il défendu à nos prophétesses [4]? » De plus, ils tiraient parti de la place qu'occupent les prophètes à côté des docteurs et des apôtres dans l'énumération des charismes que fait saint Paul [5]. Les noms d'Agabus, d'Ammias, de Quadratus [6] constituaient pour eux autant d'arguments, et ils avaient soin d'établir un rapport de succession entre ces deux derniers d'une part, et Montan, Maximilla, Priscilla d'autre

[1] Eusèbe, *Histoire ecclés.*, l. V, c. XVI, *P. G.*, t. XX, col. 464 sq. — [2] P. de Labriolle, dans la *Revue d'hist. et de litt. relig.*, 1906, t. XI, p. 98. — [3] Épiphane, *Panarion*, c. XLIX, n. 2, dans Œhler, *Corpus hæreseologicum*, t. II, part. 2, p. 40. — [4] Origène, dans les *Catenæ in Pauli epist. ad Corinth.*, édit. Cramer, 1841, p. 279. Déborah et les filles de Philippe sont également nommées dans le nouveau texte relatif au montanisme récemment publié par Ficker, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1905, p. 456, lign. 24. — [5] S. Jérôme, *Epist.*, XLI, 2, *P. L.*, t. XXII, col. 475. — [6] Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. V, c. XVII, *P. G.*, t. XX, col. 473.

part [1]. Ces énumérations aboutissaient à une sommation notifiée aux catholiques, de recevoir les charismes montanistes sous peine de répudier tout ou partie de l'héritage légué par les générations antérieures [2].

On voit que c'était sur la prophétie que portait l'effort de la discussion. Les évêques d'Asie-Mineure reprenaient pour leur compte l'argument empirique de la distinction à établir entre vrais et faux prophètes, et pour cela de juger le prophète à ses actes, à ses « fruits ». « Prouver que les fruits des prophètes montanistes étaient gâtés, diffamer leur vie, c'était par là même, et conformément à la méthode la mieux accréditée, les rendre suspects, l'Écriture en main. De là, la virulence des attaques personnelles dirigées contre les novateurs et leurs comparses, et dont les écrits découpés par Eusèbe peuvent donner quelque idée [3]. » Très habilement on s'avisa de mettre en opposition le mode prophétique adopté dans la secte avec celui que rapportaient les plus anciennes traditions ecclésiastiques. Ce mode avait une certaine apparence épileptiforme qui paraissait équivoque et contraire aux meilleurs précédents. Ainsi suspectée et en voie d'être disqualifiée, une conclusion s'imposait bien vite. Si les formes dont la prophétie montaniste s'enveloppait étaient condamnables, c'est que la prophétie ne procédait pas de l'esprit de Dieu. Sur ce point les évêques n'avaient pas de doute [4]; nous n'avons pas à les suivre sur ce point qui concerne l'histoire particulière du montanisme. La lutte dura un demi-siècle, elle ne fut pas un instant douteuse. Cette incartade phrygienne troubla, mais ne fit rien au delà. Montan, Priscilla et Maximilla moururent sans laisser de successeurs. L'Occident fut effleuré, mais sans résultat durable.

Le montanisme disparut, les charismes avaient vécu. Nous verrons plus tard les destinées particulières du plus vivace d'entre eux, le prophétisme. Voir ce mot.

VIII. Bibliographie. — Chr. Baur, dans *Tübing. Zeitschrift für Theologie*, 1830, p. 75-133. — P. Batiffol, *Études d'histoire et de théologie positive*, in-12, Paris, 1905, IIIe série, p. 249 sq. — Benazech, *Le prophétisme chrétien depuis les origines jusqu'au pasteur d'Hermas*, in-8°, Paris, 1901. — Benoît XIV, *De servorum Dei beatificatione et canonisatione*, l. III, c. xlii-xlviii. — Beversluis, *De heilige geest en zijne werkingen volgens het... N. Verbond*, in-8°, Utrecht, 1896. — K. Bürger, *Prophetentum im Neuen Testamente*, dans *Realencyklopädie für protest. Theol. und Kirche*, 3e édit., 1905, t. xvi, p. 105-108. — Cramer, *Die Fortdauer der Geistesgaben in der alten Kirche*. — Cremer, *Geistesgaben, Charismata*, dans *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3e édit. (A. Hauck), 1899, t. vi, p. 460-463. — I. Döllinger, *Christenthum und Kirche zur Zeit der Grundlegung*, in-8°, Regensburg, 1860, p. 332 sq. — Engelmann, *Von den Charismen im Allgemeinen und von den Sprachencharismen im besonderen*, in-8°, Regensburg, 1848. — M. Fibeiskù, *Dukhovnya darovaniia v. pervonacalnoi khristianskoi tzerkvi* (Les dons spirituels dans l'Église primitive), in-8°, Moscou, 1906. — Görres, *Christliche Mystik*, in-8°, Regensburg, 1832, t. ii, p. 187 sq. — Gunkel, *Wirkungen des heil. Geistes nach der populären Anschauung der apost. Zeit und nach der Lehre des Paulus*, Göttingen, 1888. — A. Harnack, *Die Ausbreitung des Christenthums in den ersten drei Jahrhunderten*, in-8°, Leipzig, 1902, p. 230 sq., 240 sq., 257 sq. — C. F. G. Heinrici, *Der erste Brief an Korinther*, in-8°, Göttingen, 1896, p. 371-382. — A. Hilgenfeld, *Die Glossolalie in der alten Kirche, in dem Zusammenhang der Geitesgaben und des Geisteslebens des alten Christenthums*, in-8°, Leipzig, 1850. — Kahnis, *Die Lehre vom. heil. Geiste*, in-8°, Leipzig, 1847, t. i. — P. de Labriolle, *La polémique antimontaniste contre la prophétie extatique*, dans *Revue d'hist. et de litt. relig.*, 1906, t. xi, p. 97-145. — M. Lauterburg, *Der Begriff des Charisma und seine Bedeutungfür die prakt. Theologie*, dans Schlatter und Cremer, *Beiträge zur Förderung christlicher Theologie*, 1898, t. ii, n. 1. — E. Lombard, *Le parler en langues selon le livre des Actes*, dans *Revue de théologie protestante*, 1909, t. xlii, p. 311-344; *Le parler en langues. Ses apparitions dans le monde antique. Sa persistance dans la chrétienté*, dans même revue, 1909, t. xlii, p. 368-394; *Le parler en langues et ses conditions psychologiques*, dans même revue, 1910, t. xliii, p. 39-86. — W. Lowrie, *The Church and its organization in primitive and catholic times*, in-8°, New-York, 1904. — F. Nardin, *Essai sur les prophètes dans l'Église primitive*, in-8°, Paris, 1888. — Neander, *Geschichte der Pflanzung der christl. Kirche*, in-8°, Hamburg, 1890, 5e édit., p. 180 sq. — Tob. Pfanner, *Diatribe de charismatibus s. donis miraculosis antiquæ Ecclesiæ ita composita, ut ad locum Marci, xvi, 17, 18, quo ea gratia a Christo promissa, commentarii vice esse possit*, in-4°, Francofurti, 1680. — Pfeiffer, *Das Charisma und das geistliche Amt in ihrem Verhältnis zu einander*, dans *Deutsche Zeitschrift*, 1853, n. 47, 48. — F. Prat, *La théologie de saint Paul*, in-8°, Paris, 1908, t. i, p. 172-184. — Th. Reilly, *The gift of tongues. What was it?* dans *American ecclesiastical Review*, 1910, t. xliii, p. 325. — J. Réville, *Les origines de l'épiscopat*, in-8°, Paris, 1894. — Rosstenscher, *Die Gabe der Sprachen im apostolischen Zeitalter*, in-8°, Marburg, 1850. — Schulz, *Die Geistesgaben der ersten Christen, insbesondere die sogenn. Gabe der Sprachen*, in-8°, Breslau, 1836. — P. W. Schmiedel, *Spiritual Gifts*, dans T. K. Cheyne et J. S. Black, *Encyclopædia biblica*, 1903, t. iv, col. 4755-4776. — Seisenberger, *Charismen*, dans *Kirchenlexicon*, 1884, t. iii, col. 81-89. — E. C. Selwyn, *The christian prophets and the prophetic Apocalypse*, in-8°, London, 1900, p. 1-40. — Th. Simon, *Die Psychologie des Apostel Paulus*, in-8°, Gœttingen, 1897, p. 114-115. — Staudenmaier, *Pragmatismus der Geistesgaben*, in-8°, Tübingen, 1835. — *Studien und Kritiken*, 1829, p. 3, 79; 1830, p. 45-64; 1838, p. 618-702, 703-772. — M. Thiveisky, *Dukhovnya darovaniia v. pervonacalnoi khristianskoi tzerkvi*, in-8°, Moscou, 1907. — Tholuck, *Ueber die Wunder der katholischen Kirche*, c. i, ii, dans *Vermischten Schriften*, 2e édit., p. 15. — H. Weinel, *Die Wirkungen des Geistes und der Geister in nachapostolischen Zeitalter bis auf Irenäus*, in-8°, Freiburg, 1899. — Weizæcker, *Das apostolisches Zeitalter*, in-8°, Freiburg im Br., 1886, p. 584-588. — A. Wright, *Some N. Test. Problems*, in-8°, London, 1898, p. 277-302. — Zöckler, *Biblische und kirchenhistorische Studien*, in-8°, München, 1894, t. ii, p. 71-76.

H. Leclercq.

CHARITÉ. — I. La bienfaisance païenne. II. Prédication de la charité par Jésus. III. Organisation de

[1] *Ibid.* Corssen, dans *Zeitschrift für d. neutestam. Wissensch.*, 1901, t. ii, p. 295, pense qu'il y a là une indication chronologique qui n'est point à négliger. — [2] Épiphane, *Panarion*, c. xlviii, 1, dans *Corp. hæres.*, II, ii, p. 14: λέγοντες ὅτι δεῖ δημᾶς, φησί, καὶ τὰ χαρίσματα δέχεσθαι. On peut déduire la même prétention de ce que dit l'anonyme anti-montaniste dans Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. V, c. xvii: et il est probable que l'énumération de noms faite par le montaniste Proclus dans son « dialogue » avec le prêtre romain Gaius y aboutissait également. Cf. Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. III, c. xxxi, *P. G.*, t. xx, col. 280. — [3] P. de Labriolle, *op. cit.*, p. 107-108. Voir surtout les extraits d'Apollonius dans Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. V, c. xviii, *P. G.*, t. xx, col. 476 sq. — [4] Sur cette même question, de nos jours, cf. P. de Labriolle, dans la *Revue d'hist. et de litt. relig.*, 1906, p. 122 sq.

la charité par les apôtres. IV. Au IIIe et au IVe siècle. V. Les antécédents de la charité. VI. L'infiltration de la charité. VII. Progrès de la misère au IVe siècle. VIII. Reconstitution de la famille. IX. Protection de l'enfance. X. Lutte contre l'esclavage. XI. L'assistance officielle. XII. Prédication de l'aumône au IVe et au Ve siècle. XIII. Administration des fonds. XIV. Répartition des fonds : 1° Les captifs. 2° Les indigents. 3° Secours à domicile. XV. Établissements hospitaliers. XVI. Implantation définitive de la charité. XVII. Bibliographie.

I. La bienfaisance païenne. — Le monde antique a connu des institutions officielles et des mouvements spontanés inspirés par le souci de porter remède aux difficultés économiques d'une société organisée sur les bases les plus instables : la fortune et le droit du plus fort. De là des bouleversements fréquents et complets, des excès de misère avec l'exaspération des âmes et le péril social qui en sont le résultat. Pour en prévenir les conséquences, on recourt à des palliatifs dont nous n'arrivons qu'à grand'peine à nous figurer le fonctionnement et la vertu : lois agraires et distributions frumentaires. Si ces moyens ne procurent pas la détente et une sorte d'apaisement, on recourt aux affranchissements de droits d'entrée, d'impôts, édit de maximum. La plèbe romaine une fois repue, on songe peu ou point aux provinces et ces largesses ruineuses procèdent toujours d'une pensée politique [1]; on ne saurait y découvrir une intention charitable. Il faut y voir seulement la rançon payée par le pouvoir pour n'être pas inquiété [2].

Si de ces procédés empiriques nous passons aux institutions qui à plus juste titre, méritent la qualification de « bienfaisantes », nous voyons dans les relations de patron à clientèle, de mesquines libéralités servir au recrutement d'une troupe oisive et besogneuse qui fait cortège moyennant pitance au riche vaniteux et ladre qui en tire gloire au moindre prix possible [3]. Les quémandeurs ont leurs jours attitrés : festins annuels, repas funéraires, invitations périodiques à dîner, aubaines imprévues mais escomptées à l'occasion d'une naissance, d'une dignité, d'une fête ou simplement d'un accès de gloriole ou de bonne humeur. Et ces parasites sont bien loin d'apporter la dignité du légendaire *cousin Pons*, ils se jettent à la curée sans vergogne. « Voyez, écrit Sénèque, les maisons des grands et leurs portes où l'on se bat pour être le premier à leur lever. Il faut souffrir beaucoup d'indignités pour y entrer et plus encore, quand on y est admis [4]. »

Cependant, une sincère pensée de bienfaisance commence à se faire jour sous les Antonins. En province, on commence à signaler des libéralités faites au peuple d'après l'exemple de ce qui se pratique à Rome et auxquelles suffisent non plus les empereurs, mais quelques riches particuliers, le plus souvent magistrats municipaux désireux de se distinguer par une fondation philanthropique et d'y attacher leur nom ou leur souvenir. L'un, dans une année de disette, vendait le blé à 1 denier le boisseau, un autre livrait gratuitement les grains nécessaires à la consommation des habitants, un troisième donnait du pain et du vin, beaucoup, à leur sortie de charge ou en mémoire d'un grand événement, faisaient remettre à chaque citoyen une somme d'argent. Des donateurs plus réfléchis constituaient des rentes pour élever un certain nombre d'enfants pauvres. Ainsi Pline le Jeune céda au municipe de Côme, sa patrie, une terre valant 500 000 sesterces [5]; il la prit ensuite lui-même à ferme au prix de 30 000 sesterces (5 400 fr.) ce qui faisait une location au taux de 6 pour 100; cette somme dut être annuellement partagée entre les indigents qui avaient des enfants à nourrir. Il exhortait ses amis à suivre son exemple [6]. Trajan accorda des faveurs semblables à plusieurs villes d'Italie. Faustine l'ancienne élevait à ses frais des jeunes filles [7]. Les tables alimentaires que l'on a découvertes conservent le souvenir de fondations de ce genre : celle de la ville de Véléia en Italie nous apprend que cette ville jouissait d'un capital de 1 044 000 sesterces [8] prêté par l'empereur sur hypothèque et affecté à cet emploi [9]. Une femme, Cælia Macrina, laissa par son testament de quoi nourrir à perpétuité cent enfants, garçons et filles, jusqu'à l'âge de seize et de treize ans [10]. Une inscription nous montre un pharmacien (aromatarius) laissant 300 pots de drogues et 60 000 sesterces pour fournir gratuitement des remèdes aux pauvres de sa cité natale [11]. Outre ces tentatives généreuses mais isolées on a cru rencontrer un exemple de bienfaisance arrivée à maturité dans les *collegia* autorisés par les senatus-consultes et les constitutions impériales. Il faut se garder cependant de transformer ces corporations d'artisans en institutions de charité [12]. « Jamais les collèges d'artisans ne réunissent de fonds pour assister un membre malheureux ou malade [13]. Si certains d'entre eux peuvent, en vertu de fondations, être chargés de distribuer des vivres ou de l'argent à tous leurs sociétaires ou aux membres présents à telle ou telle cérémonie, là se borne leur efficacité. Le sentiment de mutualité ne semble pas exister dans ces corporations. » Sans doute, nous ne pouvons pas nous flatter de connaître toutes les formes que la bienfaisance avait revêtues dans les associations antiques, mais en admettant qu'il s'en rencontre qui avaient tout à fait devancé nos sociétés charitables, nous pouvons être sûrs qu'elles n'ont jamais formé qu'une très rare exception. Il en resterait plus de traces, si elles avaient été nombreuses. Sur le fronton des *scholæ*, dans les lois des collèges, sur les tombes de leurs protecteurs, au bas des statues qu'on leur élève, quelque part, enfin, il serait question de malades secourus, de pauvres assistés; parmi tant de gens qui énumèrent le bien qu'ils leur ont fait et qui s'en glorifient, il s'en trouverait qui ne manqueraient pas de nous dire qu'ils ont laissé des fonds pour faire vivre des indigents, pour subvenir aux besoins des veuves et des orphelins. Puisque cette mention n'existe nulle part, on peut en conclure que les libéralités de ce genre n'étaient pas ordinaires dans les associations romaines [14].

Toute commisération n'aboutit pas à une institution fastueuse et durable. Il est des âmes que le spectacle de la misère peut émouvoir et l'aumône manuelle secourt indigents, misérables sordides, mendiants professionnels, toute la troupe en guenilles qui grouille, importune et harcelante, dans l'Italie des empereurs

[1] J. Marquardt, *De l'organisation financière des Romains*, trad. Vigié, in-8°, Paris, 1888, p. 151. — [2] Naudet, *Des secours publics chez les Romains*, dans les *Mém. de l'Institut de France*, 1827, t. XIII, p. 91; L. Lallemand, *Histoire de la charité*, in-8°, Paris, 1902, t. I, p. 143. — [3] Naudet, *op. cit.*, p. 26. — [4] Seneca, *Epist.*, LXXXV. — [5] Valeur intrinsèque : 90 000 francs. — [6] Pline, *Epist.*, l. I, ep. VIII. — [7] *Puellæ Faustinianæ*. E. Spanheim, *Dissertationes de præstantia et usu numismatum antiquorum*, in-8°, Amstelodami, 1671, p. 623. — [8] Valeur intrinsèque : 200 000 francs. — [9] Naudet, *Des secours publics*, p. 77; E. Desjardins, *De tabulis alimentariis disput. histor.*, in-4°, Parisiis, 1854; Le même, *Alimentarii pueri et puellæ*, dans le *Dictionn. des antiq. gr. et rom.*; Boissier, *Relig. rom.*, t. II, p. 187-190; J. Marquardt, *op. cit.*, p. 179-187; L. Lallemand, *op. cit.*, t. II, p. 162-165. — [10] Giraud, *Histoire du droit français*, t. I, p. 464. — [11] Orelli, *Inscript. latin.*, n. 114. — [12] J.-P. Waltzing, *Les corporations romaines et la charité*, dans les *Comptes rendus des congr. scient. intern. des cathol.*, 1894. — [13] J.-P. Waltzing, *Études historiques sur les corporations professionnelles chez les Romains*, in-8°, Bruxelles, 1895-1896, t. I, p. 32 sq. — [14] G. Boissier, *La religion romaine*, t. II, p. 299-300.

comme dans celle de nos jours. Mais si la bonté a sa part dans ces aumônes, le dégoût y a la sienne aussi. Sénèque parle de ces culs-de-jatte qu'on rencontre sur le pont de bois placé entre le Janicule et la Cité; ils tendent la main aux passants et ceux-ci cèdent à l'importunité, ils jettent avec dédain une piécette de monnaie aux malheureux dont ils redoutent le contact [1].

Ainsi à tout instant, lorsque nous croyions rencontrer la charité, nous n'avons fait que l'entrevoir et elle nous fuit aussitôt. « Cinquante ans avant l'avènement du christianisme, le sentiment de la charité avait, avec Cicéron, trouvé sa place dans le code de la sagesse, et son expression dans le langage de la philosophie. Enfin, au premier siècle de l'ère chrétienne, le principe de la fraternité universelle, dérivé de ce sentiment de charité, était accepté par la morale du paganisme. Le sage, dit Sénèque, essuiera les larmes de l'affligé, tendra la main au naufragé, ouvrira sa maison à l'exilé, sa bourse au nécessiteux, en homme qui partage son bien avec un homme. Il est vrai qu'il ajoutait aussitôt : Mais en secourant le malheureux, le sage se gardera de s'affliger sur son sort; son âme doit rester insensible aux maux qu'il soulage : la pitié est une faiblesse, une maladie. Et là était l'abîme. Cette émotion interdite au sage païen, c'était le baume que la charité chrétienne devait répandre sur les blessures de l'humanité; ces larmes de compassion, dont la source était fermée au stoïcien, c'était la rosée céleste dont le christianisme devait rafraîchir les âmes souffrantes. Tandis que le sage ne se refuse point à partager tout ce qu'il possède, tout, excepté lui-même, le chrétien donne tout avec effusion et surtout lui-même [2]. » Alors « l'homme opprimé et misérable aperçoit le visage du juste supplicié, qui loue la résignation, qui glorifie la souffrance, qui offre la pitié, et qui ouvre au pauvre, à l'esclave, à la femme, au condamné, le divin refuge de la bonté infinie et de l'éternel amour [3]. »

II. Prédication de la charité par Jésus. — A la différence de plusieurs autres de ses enseignements sur lesquels il s'est expliqué en quelques mots, Jésus est revenu fréquemment et longuement sur la doctrine de la charité. Aucun aspect n'a été par lui laissé dans l'ombre. Si la hiérarchie, la discipline, le dogme, les sacrements attendront l'heure marquée pour leur manifestation, la charité anticipera et se constituera dès la première heure en corps de doctrine. C'est elle qui vaudra au christianisme naissant son immédiat et triomphal succès. Parmi les multitudes qui s'y précipitent, combien entendent peu de chose à la comparaison de la vérité théologique avec l'erreur philosophique, tout au plus éprouvent-ils une vague sensation du juste et du vrai dans l'acquiescement qu'ils donnent; mais ce qu'ils comprennent admirablement, c'est l'offre qui leur est faite de se satisfaire et de se réhabiliter par la profession d'un culte qui possède des ressources infinies d'assistance et de pitié.

Présenter en Jésus un réformateur social, un économiste militant, un sociologue, c'est s'abuser volontairement sur son caractère et sur son œuvre. Car ce réformateur se défend de vouloir toucher à l'ordre établi [4]; loin de prêcher l'égalité, la guerre sociale, le bien-être de tous, il proclame la félicité des pauvres, de ceux qui souffrent, de ceux qui ont faim [5] auxquels il promet en fait de compensation « des trésors que les vers et la rouille ne mangent point, que les voleurs ne dérobent pas » et qui se trouvent dans le royaume des cieux [6]. Voici le grand mot prononcé et la clé du mystère. A son défaut, on ne comprend rien à l'œuvre du Christ dont « le royaume n'est pas de ce monde » et qui ne considère les vertus pénibles dont il va recommander la pratique *qu'en fonction* de ce royaume céleste [7]. Pour être jugé digne de ce royaume de Dieu, il faut avoir aimé Dieu « de tout son cœur, de toute son âme, de tout son esprit, » il faut s'être efforcé de l'imiter et pour cela avoir aimé les créatures qu'il aime. D'où un deuxième commandement : l'amour du prochain, « Fais cela et tu vivras [8]. »

Il ne s'agit donc point de programme politique, ni de revendication sociale, ni de réforme économique, mais de sentiment religieux. A l'image de celle de Dieu même qui « fait briller son soleil sur les bons comme sur les méchants » la charité du chrétien ignore toute différence de condition, dédaigne tout égoïsme et tout calcul, triomphe de toute passion et de tout intérêt. « Qui est mon prochain ? demande-t-on à Jésus. — C'est ce Samaritain que les traditions de ton peuple t'enseignent à maudire, aussi bien que ce Juif que ta loi te commande d'aimer [9]. » — « Vous savez qu'il a été dit aux anciens : Tu aimeras ton prochain et tu haïras ton ennemi. Mais moi, je vous dis : Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous maltraitent et vous persécutent. Si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quel gré vous en saura-t-on, puisque les pécheurs aiment aussi ceux qui les aiment? Si vous ne faites accueil qu'à vos frères, que faites-vous d'extraordinaire? Les païens mêmes n'en font-ils pas autant? Pour vous, aimez vos ennemis, faites du bien, prêtez sans rien espérer, et vous serez les enfants du Très-Haut, qui fait du bien, même aux méchants et aux ingrats. Soyez donc miséricordieux comme votre Père céleste est miséricordieux, parfaits comme votre Père céleste est parfait [10]. »

Jésus ne se borne pas à ces axiomes que leur généralité même permettrait d'esquiver dans tel ou tel cas particulier. Il aborde lui-même le côté pratique et législatif.

Les hommes s'aimeront les uns les autres [11] et ils le montreront en vivant en paix avec tous [12], en faisant l'aumône [13], en secret, loin de la louange des hommes, à proportion de leur bien [14]; un simple verre d'eau

[1] Sénèque, *De vita beata*, c. xxv; *De clement.*, l. II, c. vi. — [2] Oct. Gréard, *De la morale de Plutarque*, in-8°, Paris, 1866. — [3] H. Taine, *M. Troplong et M. de Montalembert*, dans *Essais de critique et d'histoire*, in-12, Paris, 1858, p. 381. Des philosophes et des littérateurs pouvaient prononcer de belles paroles. On trouvera facilement des passages qui recommandent de répondre aux appels de la misère et de secourir les pauvres et les malheureux. Mais ces idées n'avaient pas pénétré dans les masses populaires; elles n'étaient pas devenues une règle de conduite comprise et admise de tous, et, surtout, elles n'étaient pas pratiquées. Sans doute, une disposition naturelle du cœur humain nous porte à la compassion. E. Egger, après avoir recherché les traces de ce sentiment dans la littérature et dans les monuments de l'antiquité, conclut qu'il « a pu exister en quelque sorte isolé, mais sans action générale sur le monde. » *Observations sur l'histoire du sentiment moral chez les anciens*, dans *Mémoires de littérature ancienne*, in-8°, Paris, 1862, p. 351-363. Cf. G.-M. Tourret, *La bienfaisance païenne et la charité chrétienne pendant les premiers siècles*, dans les *Questions controversées de l'histoire et de la science*, Bruxelles, 1894, sér. IV, p. 94-121. — [4] Matth., iv, 17; v, 6; xxii, 21; Joa., xviii, 36. « Rendez à César ce qui appartient à César. » — [5] Matth., v, 3 sq.; Luc., vi, 20 sq. — [6] Matth., vi, 19, 25, 33; Luc., xvi, 22. — [7] Matth., iv, 17; Marc., i, 14, 38; Luc., i, 76-79; x, 25. — [8] Luc., x, 25-28; Marc., xii, 33; Matth., xxii, 37-38. — [9] Luc., x, 29-37. — [10] Matth., v, 43-48; Luc., vi, 27 sq. Et pour ce qui concerne le désintéressement : « Quand tu feras un festin, invites-y les pauvres, les boiteux, les estropiés, les aveugles, et tu seras heureux de ce qu'ils ne pourront te le rendre. » Luc., xiv, 13, 14. — [11] Joa., xv, 12-17. — [12] Matth., v, 23-26. — [13] Luc., xiv, 13-14. — [14] Matth., vi, 1, 4; Luc., xi, 41.

donné en esprit de charité a son prix et aura sa récompense [1]. Il faudra aussi savoir donner à celui qui demande et ne pas repousser celui qui veut emprunter [2]; accueillir les petits, les pauvres, les malheureux, donner la nourriture, le vêtement, l'abri, la consolation et le soutien d'une bonne parole [3], humbles services rendus à Dieu en la personne de ses membres souffrants, essais vers une charité plus héroïque qui consiste en rien moins qu'à donner sa vie pour ses amis. « C'est ainsi, ajoute Jésus, que je vous commande de vous aimer les uns les autres [4]. »

III. Organisation de la charité par les Apôtres. — Les pauvres ne manquaient pas en Judée, ni les rivaux d'influence, ainsi on trouverait aisément l'occasion d'exercer la compassion et de mettre en oubli les dissentiments. Sans chercher très loin et probablement sans autre inspiration que la pensée de parer aux nécessités, la première communauté chrétienne s'organisa sous la forme d'une association de secours mutuels. Le nombre considérable de ceux qui s'agrégèrent dès l'origine permit, malgré les tâtonnements inévitables d'un début, d'organiser une société dont le type paraît pouvoir être assez justement rapproché de celui que nous nommerions une société d'assurance recevant le placement à fonds perdus. De modestes propriétés rurales furent vendues et fournirent le premier numéraire indispensable; une caisse pouvait seule procurer les espèces métalliques nécessaires à la vie courante de chacun et dispensait de recourir aux prêts, aux emprunts et à toutes opérations plus ou moins onéreuses et entraînant d'inévitables retards. Tous les agrégés faisaient-ils un versement complet de leur fortune, ou bien étaient-ils astreints à une simple cotisation? Nous ne pouvons le dire [5]; mais s'il existait des degrés, il semble clair que ceux-là seuls qui avaient consenti à un abandon total de leurs biens devaient avoir droit un dividende lequel était calculé non en proportion de la mise mais en proportion des besoins de chacun.

Cet essai devait entraîner bien des embarras administratifs; et, tout d'abord, tandis qu'on s'appliquait à servir les pauvres et à se rapprocher d'eux, on oubliait de parer à l'autre inconvénient signalé par Jésus : les rivalités. Deux fractions se forment dans la communauté et un malentendu est inévitable entre juifs « hébreux » et juifs « hellénistes ». Ces derniers se plaignent très haut du déni de justice dont les leurs ont à se plaindre dans les distributions journalières. Ce premier incident est très instructif. L'Église naissante encore enfermée dans Jérusalem organise spontanément la charité; avec une certaine maladresse provenant de l'inexpérience sans doute, mais le principe est déjà entré dans la voie de l'application pratique. Entre celle-ci et divers essais d'organisation communiste qui se sont produits de nos jours, l'identité semble frappante; tout au plus peut-on admettre une analogie. La différence essentielle vient de ce que la tentative de communisme chrétien avait une base religieuse, tandis que le socialisme moderne n'en a pas. L'épisode est intéressant d'autant plus qu'il ne pouvait être qu'un épisode. Le conseil évangélique : « Vendez ce que vous possédez et donnez-le au pauvre, » dont un groupe généreux faisait sa règle économique, ne pouvait être applicable qu'à une catégorie s'engageant de plein gré à s'y conformer. Il ne pouvait être la règle d'une société un peu nombreuse, car il impliquait la renonciation aux fruits de la culture et du négoce, par conséquent, à ces deux ressources à défaut desquelles une société déjà étendue ne saurait vivre. Il ne pouvait être pratiqué longtemps, n'étant pas accompagné du célibat, et les familles en se reproduisant eussent été amenées à revendiquer leur part du patrimoine commun aliéné par tel ou tel représentant d'une génération précédente.

La crise entre juifs « hébreux » et juifs « hellénistes » eut pour résultat la création d'un comité chargé spécialement de la répartition des secours matériels. Les administrateurs furent si précieux que toutes les Églises organisées plus tard eurent des diacres à l'imitation de celle de Jérusalem. « La fécondité d'une telle institution fut merveilleuse. C'était le soin du pauvre élevé à l'égal d'un service religieux. C'était la proclamation de cette vérité que les questions sociales sont les premières dont on doive se préoccuper. C'était la fondation de l'économie politique en tant que chose religieuse [6]. » Les diacres furent, en un certain sens, les plus persuasifs parmi les prédicateurs du christianisme. Comme organisateurs, comme économes, comme administrateurs, leur rôle fut parfois égal à celui des évêques. Ces hommes pratiques, en contact quotidien avec les pauvres, les malades, les artisans, les femmes, toute la population vivante d'une communauté, savaient tout de celle-ci, étant le confluent auquel confidences, sollicitations, plans et projets venaient aboutir. De très bonne heure, des femmes furent admises à partager cet emploi. Tabitha, à Joppé, confectionnait des vêtements pour en faire présent aux veuves ses concitoyennes [7].

D'instinct les fondateurs du christianisme jetèrent avec une science profonde, parce qu'elle venait du cœur, les bases de la grande chose chrétienne par excellence, plus puissante que toute propagande, plus persuasive que toute prédication, plus vivace que toute institution : la charité.

[1] Marc., IX, 40. — [2] Matth., 42. — [3] Matth., XXV. — [4] Joa., XV, 12-19. — [5] Act., V, 4, indique que le versement complet était facultatif, sauf, évidemment, à n'avoir qu'une part moindre ou même nulle dans les distributions. Cf. E. Chastel, *Étude histor. sur l'influence de la charité durant les premiers siècles chrétiens*, in-8°, Paris, 1853, p. 46-52; F. de Champagny, *La charité chrétienne dans les premiers siècles de l'Église*, in-12, Paris, 1856, p. 66-67; G. Ratzinger, *Geschichte der kirchlichen Armenpflege*, in-8°, Freiburg im Br., 1884, p. 26-30; E. de Pressensé, *Histoire des trois premiers siècles de l'Église chrétienne*, in-8°, Paris, 1858, t. I, p. 381; C. Schmidt, *Essai historique sur la société civile dans le monde romain*, in-8°, Strasbourg, 1853, p. 182-186. On peut encore aujourd'hui tirer parti de quelques remarques très minutieuses de Mosheim, *De vera natura commun. bonorum in ecclesia hierosol.*, dans *Dissertat. ad histor. ecclesiast. pertin.*, in-8°, Altonæ, 1767, t. II, p. 22 sq. Saint Pierre reproche à Ananie et à Saphire non d'avoir donné une partie seulement de leurs fonds qu'ils « étaient les maîtres de conserver », mais d'avoir menti. Chacun n'était donc pas tenu en s'agrégeant de verser sa fortune. Il est même possible que beaucoup s'en soient dispensés; nous n'avons aucun indice critique en ce sens ou en sens opposé. Ce qui est certain, c'est qu'une certaine Marie, qu'on doit tenir pour fervente puisqu'elle recevait chez elle la communauté de son quartier et que l'apôtre Pierre s'y rendit au sortir de captivité, cette Marie était propriétaire de sa maison. Act., XII, 12. De plus, les veuves sont seules frustrées dans les distributions qui provoquèrent la nomination des diacres; or, si la communauté des biens eût été une règle absolue, l'inégalité des distributions eût porté sur les familles hellénistes et non sur les veuves seulement. Le texte de saint Luc : « tout était commun entre eux, » reste sans doute applicable à une élite; Mosheim, *op. cit.*, p. 48-51, montre que ces paroles n'ont commencé à être interprétées autrement qu'au IV^e^ siècle, lorsque les propagateurs de la vie monastique s'en sont emparés pour leur faire subir une petite opération destinée, en les vieillissant, à présenter aux moines leurs premiers modèles parmi les fidèles contemporains des apôtres. — [6] E. Renan, *Les apôtres*, 1866, p. 120. — [7] Act., IX, 36-42. « Cette dame avait formé une réunion de veuves pieuses qui passaient avec elle leurs journées à tisser des habits pour les indigents. Comme le schisme du christianisme avec le judaïsme n'était pas encore consommé, il est probable que les juifs bénéficiaient de ces actes de charité. » Renan, *op. cit.*, p. 200.

Il est probable qu'on ne tarda pas à s'apercevoir que l'essai tenté à Jérusalem devait être abandonné. Nous ignorons ce qu'il a duré, mais on tint l'expérience comme suffisante et on n'y revint plus. Désormais c'est par le travail et par l'aumône qu'on tendra à ce but entrevu de la régénération par la charité. Un vaste ministère de bienfaisance va s'organiser, une mutualité d'un genre inconnu jusque-là où les deux sexes apporteront leurs aptitudes diverses et concerteront leurs efforts en vue du soulagement des misères humaines. Ce fut une trouvaille de psychologue consommé que celle qui fit à la femme une place officielle dans l'organisation hiérarchique du christianisme. A la situation inférieure qu'elle occupait dans les sociétés juive et païenne, on opposa un rang considéré, une initiative autorisée, une responsabilité étendue. La place qu'on lui concédait ailleurs n'était consentie qu'en vue de ce qu'on attendait d'elle pour la volupté et pour la reproduction; dans la religion nouvelle l'hommage était si désintéressé qu'il s'adressait de préférence à la vierge et à la veuve. Touchées, conquises par une telle délicatesse, les femmes se donnèrent sans compter. Celles qui étaient riches ouvraient leurs maisons à des réunions où les « sœurs » prirent bien vite l'habitude de se grouper et de s'associer. Ces agglomérations furent constituées en une espèce d'ordre ou de corps presbytéral féminin qui joua un rôle capital dans l'organisation de l'aumône. Entreprenante, intrépide, infatigable, plus capable de dévouement modeste et d'anonymat dans l'héroïsme, la femme avait accès partout, la veuve pouvait tout voir, tout entendre, la vierge savait tout ignorer et tout obtenir. Les sœurs de charité furent en réalité une des premières créations du christianisme, la révélation de sa vertu et l'expression la plus parfaite de son esprit. Du jour où un caractère religieux et une discipline régulière vinrent consacrer ces associations féminines, une force nouvelle, inconnue, irrésistible, fut mise entre les mains du christianisme. Voici comment il l'organisa.

A ces premiers moments de l'Église naissante le ministère pastoral, cette intime familiarité des âmes, en dehors des liens du sang, était déjà fondé. Ceci a toujours été le don spécial de Jésus, et comme un héritage de lui. Jésus avait souvent répété qu'il était pour chacun plus que son père, plus que sa mère, qu'il fallait pour le suivre quitter les êtres les plus chers. Au-dessus de la famille, le christianisme mettait quelque chose; il créait la fraternité, le mariage spirituels. Le mariage antique, livrant l'épouse à l'époux sans restriction, sans contre-poids, était un véritable esclavage. La liberté morale de la femme a commencé le jour où l'Église lui a donné un confident, un guide en Jésus, qui la dirige et la console, qui toujours l'écoute, et parfois l'engage à résister. La femme a besoin d'être gouvernée, n'est heureuse que gouvernée; mais il faut qu'elle aime celui qui la gouverne. Voilà ce que ni les sociétés anciennes, ni le judaïsme, ni l'islamisme, n'ont pu faire. La femme n'a jamais eu jusqu'ici une conscience religieuse, une individualité morale, une opinion propre que dans le christianisme. La vie de l'âme étant tout ce qui compte, il est juste et raisonnable que le pasteur qui sait faire vibrer les cordes divines, le conseiller secret qui tient la clef des consciences, soit plus que le père, plus que l'époux [1]. »

Ainsi gouvernées et préservées des écarts possibles, les associations féminines donnèrent rapidement les meilleurs résultats et appliquèrent la charité non à titre d'initiative privée, mais à titre d'institution sociale. Ce fut, dès la première heure, le caractère du christianisme d'être une doctrine sociale sans mélange de doctrine politique. Le christianisme primitif peut se définir une grande association de pauvres, un effort héroïque contre l'égoïsme, fondé sur cette idée que chacun n'a droit qu'à son nécessaire, que le superflu appartient à ceux qui n'ont pas.

L'enseignement des apôtres complète l'idée que nous donne l'organisation des groupes voués à la charité. Saint Pierre recommande aux fidèles dispersés dans l'Asie-Mineure « de s'aimer fortement d'un cœur pur et sans hypocrisie, d'être miséricordieux, affables, compatissants. Ayez, dit-il, une grande charité les uns pour les autres, exercez entre vous l'hospitalité sans murmure, rendez-vous service réciproquement [2]. Saint Jacques réprimande ceux qui « contents d'avoir la foi, se soucient peu de la montrer dans leurs œuvres et se bornent à dire à leurs frères besogneux : allez en paix, sans leur donner le nécessaire [3]. » Saint Jean inculque doucement la charité : « Mes bien-aimés, aimez-vous les uns les autres ! Celui qui aime ses frères prouve ainsi qu'il est dans la lumière et qu'il est passé de la mort à la vie. Celui qui hait ses frères est encore dans les ténèbres et dans la mort, car comment aimerait-il Dieu qu'il ne voit point, celui qui hait son frère qu'il voit, et qui, possédant les biens de ce monde et voyant son frère dans l'indigence, lui ferme ses entrailles? Si nous aimons Dieu et croyons en Jésus-Christ, nous devons nous aimer les uns les autres, nous devons être prêts à donner notre vie pour nos frères comme Jésus a donné sa vie pour nous [4]. »

Tout cela est assurément beau, attrayant et pur, mais ce ne sont encore que des bégaiements. Celui qui écrit la charte enflammée de la charité, c'est saint Paul en une page inoubliable, « la seule, a-t-on pu dire, de toute la littérature chrétienne qui puisse être comparée aux discours de Jésus :

« Quand je parlerais les langues des hommes et des anges, si je n'ai pas la charité, je suis un airain sonnant, une cymbale retentissante. Quand j'aurais le don de prophétie, quand je connaîtrais tous les mystères, quand je posséderais toute science, quand j'aurais une foi suffisante pour transporter les montagnes si je n'ai pas la charité, je ne suis rien. Je transformerais tous mes biens en pain pour les pauvres, je livrerais mon corps aux flammes, si je n'ai la charité, cela ne me sert de rien. La charité est patiente, elle est bienveillante; la charité ne connaît ni la jalousie, ni la jactance, ni l'enflure; elle n'est pas inconvenante; elle n'est pas égoïste; elle ne s'emporte pas; elle ne pense pas à mal; elle ne sympathise pas avec l'injustice; elle sympathise au contraire avec la vérité. La charité souffre tout, croit tout, espère tout, supporte tout. La charité est sans déclin, tandis que la prophétie pourra disparaître, le don des langues cesser, le don de science devenir sans objet. La science et la prophétie sont des dons partiels; or, quand le parfait viendra, le partiel disparaîtra. Lorsque j'étais enfant, je parlais comme un enfant, je sentais comme un enfant, je raisonnais comme un enfant; mais, depuis que je suis devenu homme, j'ai laissé là les façons de l'enfant. Maintenant, nous voyons à travers un miroir et en images; alors, nous verrons face à face. Maintenant, je connais d'une manière partielle; alors, je connaîtrai [Dieu] comme je suis connu [de lui]. En somme, il y a trois grandes choses : foi, espérance, charité; mais la plus grande des trois est la charité [5]. »

Un instant avant de donner bride à son génie et d'écrire cette hymne, Paul avait tracé la théorie des manifestations de l'Esprit parmi les fidèles, et il attri-

[1] E. Renan, *op. cit.*, p. 125-126. — [2] I Petr., I, 22; III, 8 sq.; IV, 8-10. — [3] Jac., I, 27; II, 8 sq.; V, 1 sq. — [4] I Joa., II, 9; III, 10 sq., 23; IV, 7 sq., 16, 20; II Joa., V. — [5] I Cor., XII.

buait deux degrés hiérarchiques aux œuvres de charité et aux soins administratifs, énumérant ces fonctions en dernier lieu et comme d'humbles choses. Mais il pressentait que ces missions de charité étaient destinées à demeurer toujours. « Prenez garde, ajoute-t-il, nos membres les moins nobles sont justement les plus honorés. » Prophètes, glossolales, docteurs passeront; diacres, économes, administrateurs du bien de l'Église, vierges et veuves, filles de la charité demeureront à jamais. Pour l'heure ils travaillent d'accord, joyeusement, fraternellement, simplement. Charité sans hypocrisie, fraternité, politesse et prévenances, activité, ferveur, joie, espérance, patience, amabilité, concorde, humilité, pardon des injures, amour du prochain, empressement à subvenir aux nécessités d'autrui, à se prêter à ses puériles exigences; bénir ceux qui vous persécutent, se réjouir de la joie du prochain, compatir à sa peine, vaincre le mal à force de bien, l'émousser et le rendre inoffensif, telle est la morale en pratique comme en théorie. Avec un tact exquis, cette bienveillance réserve une fleur de charité dans la charité même pour les coreligionnaires. Ce n'est qu'une nuance, mais de celles que les âmes délicates savent mettre d'une part et sentir d'autre part [1].

Et qu'on ne s'imagine pas que cette culture intense s'obtient aux dépens du bon sens pratique. Des rêves de l'Église naissante de Jérusalem il n'est question nulle part dans les Églises fondées par saint Paul et régentées par lui. Il ne s'agit plus de bourse commune, mais de travail rémunérateur. Paul, qui sait le prix d'une journée, gourmande les oisifs et les paresseux, il autorise l'aumône mais à condition qu'on ne la galvaudera pas : « Que celui qui ne travaille pas ne mange pas, » va-t-il répétant autour de lui. Voici donc la forme définitive de la charité. Une association d'hommes laborieux, joyeux ou résignés, mais généreux, riches de courage et d'entrain, sachant donner sans calcul comme sans regret et sans gloriole l'argent qu'ils ont gagné. Désormais une des principales vertus est de bien conduire ses affaires « afin que votre vie soit honorable aux yeux des gens du dehors et que vous ne manquiez de rien [2]. »

Il est clair que nous sommes en présence d'un concept nouveau de la charité, très différent de celui inauguré à Jérusalem. L'essai de vie et de bourse communes durait-il encore dans cette Église? On est tenté de le croire en voyant son impuissance d'expansion, son attitude besogneuse. Les « saints » de Jérusalem s'habituèrent à vivre d'aumônes; appauvris par leur propre renoncement, ruinés par une persécution locale [3], gouvernés par l'apôtre Jacques qui ne semble pas avoir été homme d'initiative, les « saints » s'accommodèrent sans trop de peine de cette subvention déguisée sous prétexte d'hommage rendu à la plus antique de toutes les Églises, alors que la priorité était une affaire de quelques années tout au plus. Saint Paul, qui ne se fût guère accommodé dans ses fondations d'un tel régime de dépendance, se montrait fort disposé à organiser les collectes. Il implantait l'institution en vue d'inculquer la charité, probablement aussi avec la pensée de rendre l'Église quémandeuse plus bienveillante aux innovations qui lui procuraient des ressources. En Macédoine, en Achaïe, en Galatie, à Corinthe [4], l'apôtre Paul écrit aux fidèles de mettre chacun de côté, tous les dimanches, la somme qu'il voudrait, afin que lui-même puisse recueillir le tout à son arrivée. Ce tronc, cette collecte du dimanche ou du mois, cette sorte d'ébauche du « Denier de Saint-Pierre », ce trésor composé de contributions volontaires subsista dans l'Église agrandie comme un vestige des premiers jours. Il faut toutefois remarquer l'ingénieuse adresse de Paul dans ce rôle si étranger à son caractère de « frère quêteur ». Il est clair qu'il surmonte sa répugnance intime pour la faire tourner au profit de la cause qu'il prêche. Si la collecte est abondante, les « saints » de Jérusalem seront délivrés d'une épreuve cruelle, mais encore ils seront secourus par les païens convertis pour lesquels ils ont témoigné tant d'éloignement jusqu'à cette heure; ils se réconcilieront avec ce principe de la vocation des gentils qu'ils tenaient encore pour un abus, presque un scandale. A la sympathie généreuse dont ils se verront l'objet peut-être reconnaîtront-ils le caractère d'une foi vivante et digne du salut [5]. Paul se met à l'œuvre, invite à faire part des biens temporels à ceux de qui on a reçu des biens spirituels beaucoup plus précieux, mesure de charité et de prudence aussi, s'il fallait quelque jour demander la réciprocité [6]. Comme tous ceux qui ont connu l'inclémence de la vie, il sait que tel don qui paraît facile à condition de le faire par petites mises, ferait reculer si on le sollicitait tout à la fois. Peu importe comment on s'y prenne pourvu qu'on réunisse la somme avant son arrivée [7]. Mais il lui vient un scrupule; mieux vaut, pour laisser à chacun liberté entière et mettre son ministère à l'abri du soupçon, que la communauté désigne elle-même le mandataire qui portera l'aumône recueillie à Jérusalem [8].

Et le succès de cette collecte dépassa de beaucoup les plus ambitieuses espérances. Grecs, Galates, Macédoniens, « malgré leurs nombreuses épreuves, donnèrent de bon cœur, selon leurs moyens et même au delà et parurent riches par leur générosité [9]. » La démonstration était faite, l'activité laborieuse et persévérante doit être la loi des fidèles, non seulement pour avoir de quoi vivre, mais par respect pour leur dignité de chrétiens, afin de n'avoir jamais à demander et de pouvoir donner toujours. Jésus avait dit aux siens : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous [10], » on n'avait donc pas à redouter qu'un travail trop bien organisé, une répartition trop parfaite des secours vînt à rendre l'aumône impraticable; mais il était sage de se mettre en mesure de parer à un brusque désastre, de remédier aux conséquences des bouleversements que la vie apporte avec elle et d'instituer le mécanisme de la charité comme une dispensation de ces biens dont Dieu nous a constitués administrateurs plutôt que possesseurs, car, définitivement, « la terre avec tout ce qu'elle renferme appartient au Seigneur [11]. »

L'aumône était libre, et c'est en cela surtout qu'elle se distinguait de l'oblation chez les Juifs, dont le tarif était rigoureusement fixé. « Ce n'est pas un commandement que je vous fais, écrit saint Paul aux fidèles de Corinthe, c'est une exhortation, c'est un conseil que je vous donne. Achevez ce que l'an dernier vous aviez projeté d'accomplir, afin qu'à votre bonne volonté réponde l'accomplissement suivant vos moyens, car, pourvu qu'on donne de bon cœur on est agréable à Dieu qui ne demande pas au delà de nos ressources. » A Philémon, Paul rappelle qu'il préfère demander ce qu'il pourrait exiger. Et les diptyques de la charité à l'époque apostolique nous conservent le souvenir du nom et des bienfaits d'un Caius, d'un Philémon, d'un Stephanas, d'un Éphaphrodite, d'un Onésiphore et de plusieurs autres,

[1] I Thess., IV, 11; II Thessal., III, 10-13. — [2] I Thess., IV, 11-12. — [3] Peut-être un peu aussi par une gestion imprudente du fonds commun. — [4] Rom., XV, 25-27; I Cor., XVI, 1, 4; II Cor., VIII, 15; IX. — [5] Gal., II, 10; II Cor., IX, 12-14. — [6] Rom., XV, 26; II Cor., VIII. — [7] I Cor., XIV, 1-2. — [8] I Cor., XVI, 3-4. — [9] II Cor., VIII, 1-5; IX, 2; Rom., XV, 26. — [10] II Thess., III, 12; I Thess., IV, 9-12; Act., XX, 35. — [11] I Cor., X, 26; cf. Levit., XXV, 23; Ps. XXIV, 1.

comme cette Tabitha de Joppé, cette Marie de Rome, cette Phœbé de Cenchrée, puis encore Aquilas et Priscilla.

Malgré l'aumône, malgré les inventions de la charité, la misère demeurait profonde dans les communautés. A Jérusalem, on avait reconnu sans doute de très bonne heure l'inconvénient des distributions en numéraire et, à l'exemple de ce qui se faisait à Rome, aux frais de l'empereur, on avait organisé un service de distributions en nature. Probablement on consommait sur place, car nous savons que des aumôniers improvisés auxquels furent adjoints les diacres, servaient aux tables et distribuaient les restes du repas soit aux convives pauvres, soit aux infirmes que l'âge ou la maladie avait empêchés d'assister à la réunion. On évitait de cette façon les inconvénients attachés à toute distribution et le trafic que beaucoup font de leur part en sortant. Saint Paul lui-même avait reconnu les avantages de cette institution et l'avait laissée s'établir dans les Églises fondées par lui, sauf à en surveiller le fonctionnement. L'ostentation du riche, l'avidité du pauvre, la licence de tous énerva avec le temps cette heureuse institution et la fit abandonner, mais plusieurs siècles seulement après l'époque dont nous parlons.

On le voit, une inspiration unique produit des œuvres et des institutions multiformes. Un personnel hiérarchique assume l'administration, ce qu'on appelait le *ministère quotidien* de la charité, tandis qu'une hiérarchie supérieure accomplit le ministère hebdomadaire de la prière et du sacrifice. Diacres et veuves entièrement absorbés par leurs attributions sont entretenus ou rémunérés par les Églises, au moyen des offrandes, des collectes, des repas. Ils servent l'autel et vivent de l'autel.

A eux d'implanter avec la charité qui donne la reconnaissance qui reçoit. Loin d'aigrir et de froisser les malheureux, on leur prêchait le contentement d'esprit, la résignation. Conduite sans d'infinis ménagements, l'organisation de la charité pouvait faire naître des avidités coupables et provoquer des efforts séditieux. Nul doute que parmi ceux auxquels on annonçait la liberté et l'égalité des enfants de Dieu, plus d'un esclave, plus d'un indigent n'ait rêvé le bouleversement qui amènerait une meilleure répartition des biens d'ici-bas — meilleure parce qu'il y aurait sa part. Le personnel charitable, interprète de l'enseignement des chefs de la communauté, travaillait à éclairer et à dissiper ces dangereuses espérances. Ce n'était pas l'égalité, mais la charité qu'on apportait au monde. Il ne s'agissait pas d'abolir des droits mais d'en faire bon usage. Ni l'organisation de la société, ni l'état des personnes n'étaient en péril, n'étant pas même en question.

Enfin, la charité ne sera pas réservée à ceux et à celles qui font le bien au nom de la communauté. Chacun aura à la pratiquer et les occasions s'en présentent sans cesse, par la seule diversité des rencontres de la vie. Dès avant sa naissance, l'enfant a acquis son droit à la vie et l'avortement est désormais tenu pour criminel et homicide; puis vient l'éducation et, ici encore, le père doit songer qu'il n'est pas plus maître d'abattre le courage et d'avilir l'intelligence que de détruire le corps. La jeune fille n'est pas un objet de transactions pour le chef de famille qui doit lui procurer un établissement. L'épouse a ses droits conjugaux, elle n'est ni un simple objet de plaisir ni la fantaisie d'un moment : « Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé son Église, aimez vos femmes comme votre propre corps, ne leur soyez point amers. Rendez hommage à la femme à cause de sa faiblesse même [1]. » Le serviteur, l'esclave, l'étranger seront traités avec une semblable déférence, tous ayant un Maître commun. Cette déférence, c'est déjà une révolution, mais pacifique. A l'esclave *chose*, on substitue la notion de l'esclave *homme* auquel il est recommandé de rendre son *dû*, l'esclave et le maître ayant un supérieur unique qui ne fait pas acception de personnes. Mais l'esclavage ne repose pas sur une simple distinction hiérarchique; il constitue autre chose qu'une infériorité sociale, c'est plus qu'une différence d'ordre, c'est une différence de nature. Les ménagements qu'on a pour l'esclave ne seront pas ceux qu'on témoigne à la bête de somme, car voici qu'on lui reconnaît une nature nouvelle et tous les droits qui en résultent, et des devoirs dont il faudra le laisser s'acquitter. Or, ces droits et ces devoirs : religion, moralité, travail, sont ceux d'un maître et entre les deux hommes que sépare seulement l'état personnel de chacun, il existe une règle de modération réciproque qui est la charité. « Dans le Christ désormais, il n'y a ni juif, ni gentil, ni circoncis, ni incirconcis, ni Grec, ni barbare, ni esclave, ni libre, ni homme, ni femme, mais tous seront un [2]. » Les vocations diffèrent, les états diffèrent, les destinations diffèrent, mais l'essence est la même.

IV. Au III[e] et au IV[e] siècle. — Depuis que la prédication et l'exemple des apôtres et de leurs imitateurs ont révélé la charité, celle-ci gagne de plus en plus. Désormais, « elle est partout, quoique son enseigne ne soit nulle part, semblable à ces sources cachées qu'on ne devine qu'à la fraîcheur et à la fertilité qu'elles entretiennent sur le sol [3]. » La charité fait, à tel point, partie intégrante du christianisme que bien longtemps avant l'hommage d'un adversaire, Julien, des sectes rivales ne jugeront pouvoir désormais passer sous silence le problème moral. Les gnostiques s'efforcent d'introduire dans un christianisme corrigé à leur usage, les principes moraux correspondant à la tendance dualiste ou à la tendance panthéiste. « Les sectes gnostiques, dit Clément d'Alexandrie, donnent toutes contre l'un ou l'autre de ces deux écueils : ou une coupable indifférence en fait de mœurs, ou une abstinence outrée, fondée sur la haine de la création [4]. » Celles-ci, opposant au principe du bien, créateur du monde invisible, un principe du mal, auquel elles attribuaient la création du monde matériel, considéraient toute jouissance des biens terrestres comme une concession à ce principe mauvais. Celles-là, identifiant Dieu et l'univers et faisant, en conséquence, tout dériver de Dieu, le mal comme le bien, voyaient dans une promiscuité licencieuse et désordonnée le sublime de la sagesse. Tout se retrancher ou tout se permettre, tels étaient les deux excès entre lesquels oscillaient les sectes gnostiques, et ces deux excès aboutissaient également à la négation de la propriété [5]. Épiphane, fils de Carpocrate, enseigne sans détours la communauté des biens et la communauté des femmes. Une secte peu connue et qui prit de son docteur Prodicus le nom de prodiciens s'affranchit de toutes les lois morales, et établit cette communauté des biens et des femmes que toutes les branches du carpocratianisme dérivaient de leurs doctrines panthéistes.

Quant aux biens, on croyait voir le principe de cette communauté dans les usages de la société primitive

[1] Ephes., v, 25-33; Col., III, 19. — [2] Gal., III, 28; Col., III, 11; I Cor., XII, 13. — [3] E. Chastel, *Études historiques sur l'influence de la charité*, in-8°, Paris, 1853, p. 282. — [4] Clément d'Alexandrie, *Stromata*, l. III, c. V, *P. G.*, t. VIII, col. 1144-1145. — [5] E. Chastel, *Études hist. sur l'influence de la charité...*, p. 71. Clément d'Alexandrie, *Stromata*, l. III, c. IV, nous apprend que Marcion interdisait de posséder rien en propre.

des chrétiens. Quant aux femmes, on abusait d'un récit fabuleux des premiers temps chrétiens [1]. L'une et l'autre opinion s'étaient enracinées si profondément dans les principes de l'école carpocratienne qu'on les retrouve dans les doctrines de ses derniers héritiers. Cette secte a-t-elle encore déposé l'expression de cette discipline sur des monuments épigraphiques du VI^e^ siècle? Ceux qu'on a produits n'appartiennent ni aux carpocratiens purs ni à aucune de leurs branches; s'ils étaient aussi authentiques qu'ils sont suspects, il faudrait plutôt les attribuer aux débris confondus de plusieurs sectes, à quelque singulier mélange de carpocratiens, de prodiciens et d'ophites [2]. Voici le plus curieux de ces textes :

« La communauté de tous les biens et celle des femmes est la source de la justice divine et de la paix parfaite pour les hommes honnêtes, les élus parmi la foule vulgaire, ceux qui, selon Zoroastre et Pythagore, chefs des hiérophantes, doivent vivre en commun. »

Chaque fois que sur les chemins de la primitive Église nous avons rencontré les gnostiques, nous n'avons pu nous défendre à leur égard d'un mouvement de pitié et d'intérêt. Ce ne sont pas des fous, mais de pauvres détraqués dont l'imagination à la dérive se complaît en de maladives indécences, des naïvetés exquises et de perverses aberrations. Leur théologie fourvoyée parmi les espaces que sillonnent des myriades d'éons est déraisonnable à peu près comme doivent l'être les rêves d'un oiseau; leur morale diffère à peine de celle d'un homme qui a longtemps jeûné de tout. De leurs systèmes il ne subsiste que de spectrales arabesques dans l'histoire de la pensée. Le châtiment des sectes gnostiques c'est leur stérilité en face de l'histoire. Des œuvres de zèle, des actes de bienfaisance, des institutions de charité, du bien répandu et du soulagement prodigué on ne rencontre ni souvenir ni indice. A ce titre, des peuples grossiers et incultes, mais compatissants et charitables, ont droit à un rang plus élevé que ces inventeurs de métaphysique superfine.

Avec les Pères de l'Église, l'atmosphère change, nous entrons dans la vie réelle. Lactance met au nombre des erreurs capitales enseignées par Platon, la communauté absolue : « Système odieux, dit-il, en ce qui concerne les femmes; plus tolérable, mais injuste en ce qui concerne les biens, puisqu'il favorise l'oisif, le dissipateur, aux dépens de l'homme industrieux et sobre [3]. » Nous avons eu occasion de montrer à l'occasion du capitalisme (voir t. II, col. 2027) que la doctrine enseignée dans l'Église présente les richesses comme un obstacle au salut, en tant qu'elles détournent leur possesseur du service de Dieu et le rendent timide devant la souffrance et la mort [4]. Au contraire, les grands biens employés pour le service des pauvres deviennent une source presque infinie de mérites. « Les richesses sont bonnes, déclare Origène, toutes les fois qu'on s'en sert pour faire le bien [5], » et saint Cyprien montre sous le même aspect l'avantage de l'aumône [6]. L'Église reconnaissait donc le droit à la propriété et l'inviolabilité de cette propriété; mais elle en recommandait avec la plus vive insistance le bon usage. L'aumône était le correctif obligatoire de la richesse, tout en restant un sacrifice entièrement libre et volontaire. Tout en rappelant cette obligation religieuse, l'Église s'interdisait d'exercer la moindre contrainte, comme d'établir un tarif, une fixation quelconque de la mesure de l'aumône. « Nos riches, dit saint Justin, donnent quand ils veulent et ce qu'ils veulent [7]. » — « Chacun présente son offrande mensuelle, dit Tertullien, quand il le veut, s'il le veut et s'il le peut, car nul n'est contraint [8]. »

La modération que les docteurs du christianisme apportent dans leurs avertissements, ils veulent qu'on la retrouve dans les sollicitations de l'indigent. Celui-ci doit attendre avec patience et soumission le bienfait, en remercier Dieu d'abord et le bienfaiteur ensuite. Obtenir de chacun la résignation était une des garanties du fonctionnement régulier et bienfaisant des ressources dont on disposait. Une inscription tumulaire rappelle la mémoire de la veuve Dafné « qui ne fut jamais à charge à l'Église [9]; » à côté du point d'honneur que certains pouvaient se faire de ne pas émarger au budget de la communauté — et le nombre de ceux-ci dut, alors comme en tous temps, être assez restreint — il y avait un principe d'administration sauvegardé dans la répartition des secours aux seuls nécessiteux. Déjà, au début du II^e^ siècle, saint Ignace d'Antioche recommande « que les esclaves ne demandent pas à être rachetés sur le trésor de l'Église, qu'ils se résignent plutôt à leur état et servent avec plus de zèle encore pour la gloire de Dieu [10]. » Les *Constitutions apostoliques* prescrivent d'assister chaque pauvre à proportion de ses besoins et non de ses exigences, dont les évêques et les diacres seront juges [11]; ce recueil se montre particulièrement sévère à l'égard des veuves qui s'informent de l'aumône faite à autrui et en prennent occasion de se plaindre comme d'une injustice qu'on leur aurait faite [12].

Ce que le sentiment naturel de compassion qui est dans un grand nombre d'hommes n'avait pu faire avant le christianisme, c'était maintenant la pensée de s'unir au Christ dans ses membres souffrants qui le procurait. Rachetés au prix du sang de Jésus et ne pouvant lui payer à lui-même le prix de leur rançon, les fidèles la payaient dans ceux dont, par charité, il avait choisi la condition, s'identifiant avec eux au point de considérer ce qui serait fait pour eux comme fait pour lui-même [13]. A ceux qui lui recommandaient

[1] Nicolas mettant sa femme en commun, voir CÉLIBAT, t. II, col. 2805. — [2] Les inscriptions dont nous parlons firent l'objet de remarques de Raoul-Rochette et de U. F. Kopp, dans *Theologische Studien und Kritiken*, 1833, p. 334-355 : *U. F. Kopp epistola critica, qua viro præcl. R. R. Parisiensi respondetur de inscriptione bilingua Cyrenaica, cuius fides impugnatur tam artis palæographicæ ope, quam ob dialectos orientales monstrose ac sententias denique ipsas ætati parum consentaneas;* c'était le dernier écho d'une petite polémique soulevée autour de la publication de Raoul-Rochette, de Hamacker, *Lettre à Raoul-Rochette sur une inscription en caractères phéniciens et grecs, découverte à Cyrène*, Leyde, 1825, et de Gesenius, *Comment. de inscriptione Phœnico-Græca in Cyrenaica nuper reperta*, Halæ, 1825. La planche servant de pièce à conviction a été reproduite par Kopp et par J. Matter, *Histoire critique du gnosticisme*, in-8°, Paris, 1828, t. III, p. XII. Matter, *op. cit.*, t. II, p. 290-299, commentait longuement le texte; dans sa deuxième édition, en 1843, t. II, p. 217, il supprimait le commentaire et ne cachait pas ses doutes sur l'authenticité. — [3] Lactance, *Instit. divin.*, c. XXXVIII, *P. L.*, t. VI, col. 1045. — [4] Hermas, *Pastor*, l. I, vis. III, n. 6. — [5] Origène, *Contra Cels.*, l. VI, c. XVI, *P. G.*, t. XI, col. 1314. — [6] S. Cyprien, *De opere et eleemosynis*, c. XXV, *P. L.*, t. IV, col. 620. — [7] S. Justin, *Apolog.*, II. — [8] Tertullien, *Apologet.*, c. XXXIX, *P. L.*, t. I, col. 468. — [9] Cabrol et Leclercq, *Monum. Eccles. liturgica*, 1902, t. I, n. 4237. — [10] S. Ignace, *Epist. ad Polyc.*, c. IV, *P. G.*, t. V, col. 721-722. — [11] Hermas, *Pastor*, II, II, *P. G.* t. II, col. 919, est d'avis qu'il faut donner à tous ceux qui demandent, les faux pauvres seront responsables de l'aumône extorquée. — [12] *Id.*, l. IV, c. V; cf. l. III, c. IV. — [13] De là venait, à ce que dit saint Ignace, que les docètes, qui niaient la réalité de l'incarnation de Jésus, de sa passion et de sa mort, ne pouvaient pratiquer la charité à l'égard du prochain. « Ignorants qu'ils sont de la grâce de Jésus-Christ, ils n'ont de compassion ni pour la veuve, ni pour l'orphelin, ni pour le captif, ni pour celui qui souffre de la soif ou de la faim. » *Epist. ad Smyrn.*, c. VI.

le rachat des captifs emmenés par les Numides, saint Cyprien répondait : « Quand la charité ne nous porterait pas à les racheter, nous devons voir en eux des temples de Dieu pris par les barbares, ou plutôt le Christ lui-même prisonnier, et racheter celui qui nous a rachetés par son sang [1]. » Suivant la formule devenue proverbiale et à la beauté de laquelle on ne prête plus guère attention, c'est vraiment *pour l'amour de Dieu* que les fidèles prodiguent leur dévouement et leurs ressources risquant parfois plus encore, c'est-à-dire leurs habitudes, leur paix domestique. Lorsque sainte Félicité accouche en prison à la veille de subir le martyre, une chrétienne compatissante se charge du nouveau-né et l'adopte comme sa propre fille [2].

Cependant l'aumône individuelle, spontanée, impulsive, si elle témoigne de la profondeur du changement accompli dans les âmes par la foi nouvelle, offre moins d'intérêt que les essais tentés en vue d'aboutir à une organisation régulière et stable de la charité. Répandues souvent avec une sorte de mystère en conformité avec le conseil du Christ, qui veut que la main gauche ignore le bien répandu par la main droite, les aumônes individuelles nous sont à peine connues et se trouvent ainsi dans un état d'infériorité évidente par rapport aux œuvres de bienfaisance collective.

Les repas communs que nous avons rencontrés dès l'époque apostolique étaient devenus l'objet d'une réglementation assez minutieuse. « Le nom même de ces repas, écrit Tertullien, en fait connaître la destination. Par leur moyen nous soulageons nos pauvres, non à la manière dont vous nourrissez vos parasites, en leur vendant leur subsistance au prix de mille affronts, mais comme des êtres dignes de tous égards et de tout honneur, et que leur humble condition ne fait que recommander plus particulièrement aux yeux de l'Éternel. Là, rien d'ignoble, rien d'immodeste; on ne se met à table qu'après la prière, on ne mange que dans la mesure nécessaire pour apaiser sa faim, on ne parle qu'en songeant que Dieu nous entend; on mêle à ces pieux entretiens la lecture de sa parole et le chant de ses louanges, et l'on se sépare non pour courir à la débauche, mais pour reprendre les occupations d'une vie paisible et régulière [3]. » L'abus, qui fera un jour condamner l'usage, n'atteint pas le caractère charitable de la pensée d'où est sortie l'institution. Les *Constitutions apostoliques* relèvent bien ce caractère quand elles recommandent à ceux qui veulent inviter des femmes âgées aux agapes de convier de préférence celles que les diacres leur désigneront comme les plus indigentes [4]. Ces repas de charité ne se célébraient pas tous les jours, sans doute, mais on répartissait entre les pauvres le superflu du pain et du vin apportés pour l'oblation eucharistique. A ces bienfaits on ajoutait des distributions en numéraire ou en nature dont la caisse commune était assez bien munie grâce à la générosité des particuliers [5].

Quand les ressources ordinaires ne suffisaient pas, on avait recours aux collectes générales, car il y avait dès lors ce qu'on pourrait nommer le budget ordinaire et l'extraordinaire.

Chaque dimanche « les assistants à la liturgie participent aux dons consacrés que les diacres sont chargés de porter aux absents. On fait une quête à laquelle contribuent tous ceux qui en ont le désir ou les moyens. Cette collecte est remise au chef de l'assemblée, qui vient au secours des veuves et des orphelins, des pauvres et des malades, des prisonniers et des étrangers, en un mot qui prend soin de tous les indigents. » A la quête hebdomadaire vient s'ajouter la cotisation mensuelle, d'ailleurs facultative; enfin des dons volontaires. Au moment de son baptême saint Cyprien met en vente une propriété foncière et des jardins qu'il possède dans la banlieue de Carthage [6]; saint Grégoire de Néo-Césarée avant de renoncer au monde fait don de tous ses biens. On voit Marcion, dans son zèle de néophyte, donner à son Église 200 000 sesterces (environ 40 000 francs) qui lui furent rendus lors de son excommunication [7]. Quoique chacun fût libre de donner directement aux pauvres et sans recourir à l'intermédiaire de l'Église, le produit des quêtes et collectes générales était versé de préférence, semble-t-il, à la caisse commune. L'épisode célèbre auquel se rattache le martyre du diacre romain saint Laurent, nous montre que la caisse disposait de ressources considérables qu'en prévision d'une confiscation prochaine le premier diacre distribuait à une nombreuse population d'éclopés, d'aveugles, d'indigents. Ces distributions étaient faites sous la responsabilité et le contrôle de l'évêque. Comme toute gestion de deniers, celle-ci offrait ses tentations. Les Philippiens avaient exclu de leur communion un prêtre nommé Valens que saint Polycarpe qualifie d' « avare », πλεονέκτης, et qui, en réalité, détournait, de concert avec sa femme, les fonds de l'Église locale [8]. Les lettres de saint Cyprien et les canons du concile d'Elvire, vers l'an 300, font mention de quelques évêques ou diacres qui abusent du dépôt des offrandes pour pratiquer l'usure ou pour contracter des marchés frauduleux. Un diacre, du nom de Nicostrate, fut convaincu d'avoir soustrait les deniers des pauvres.

Ces abus de confiance paraissent avoir été exceptionnels. Pour les éviter dans la mesure possible, les assistés étaient inscrits sur une liste matricule. On y lisait un signalement sommaire de chacun, le nom, le sexe, l'âge, la profession de chacun. C'étaient les assistés connus, mais il fallait songer aux imprévus; aussi une des fonctions du diacre consistait-elle à faire connaître à l'évêque l'arrivée des étrangers afin qu'il en fît prendre soin. Un rang éminent parmi les assistés était réservé aux confesseurs de la foi. Saint Cyprien recommandait à son clergé de prendre soin des prisonniers, de les visiter en prison, d'adoucir par les ressources d'un zèle ingénieux les souffrances du cachot. Déjà, sainte Perpétue dans son autobiographie rapportait les services rendus par les diacres; l'un d'eux se chargeait même volontiers d'aller chercher le petit enfant de la prisonnière et de le lui apporter à l'heure accoutumée pour la tétée. Les *Constitutions apostoliques* ne manquent pas de recommander à la charité des fidèles ceux qui se trouvent en prévention pour leur foi, et des hommes tels qu'Origène s'illustraient par leur courage à braver les rudesses des geôliers et le danger de mort auquel leur dévouement les exposait. L'arrestation d'un chef de famille accusé

[1] S. Cyprien, *Epist.*, LXII, édit. Härtel, p. 699. — [2] *Passio S. Perpetuæ*, édit. Robinson, Cambridge, 1891, p. 84 : *Ita enixa est puellam, quam sibi quædam soror in filiam educavit.* Sur ces œuvres d'assistance de l'enfance, voir ALUMNI, t. I, col. 1288, et L. Lallemand, *Histoire des enfants abandonnés et délaissés*, in-8°, Paris, 1885, p. 78-80. — [3] Tertullien, *Apologeticus*, c. XXXIX, *P. L.*, t. I, col. 468. — [4] *Constitut. apostol.*, l. II, c. XXVIII, et l. III, c. IV, recommande de secourir de deux veuves la plus misérable. — [5] *Constitut. apostol.*, l. II, c. XXXVI, recommande au fidèle d'envoyer au *corban* ce qu'il peut, et, *id.*, II, XXV, XXVII, XXXIV, signale l'habitude prise par des fidèles de s'imposer les prémices ou la dîme de leurs récoltes en faveur des indigents. Une ingénieuse combinaison recommande de distribuer en aumônes l'équivalent de la nourriture économisée les jours de jeûne. Hermas, *Pastor*, l. III, similit. V, c. III, *P. G.*, t. II, col. 959-960. Des pécheurs reçoivent parfois à titre de pénitence, la charge de défrayer quelques misérables. *Constit. apostol.*, l. II, c. XLVIII. — [6] P. Allard, *Histoire des persécutions*, t. II, p. 336-338. — [7] Tertullien, *Adv. Marcionem*, l. IV, c. IV, *P. L.*, t. II, col. 365. — [8] Polycarpe, *Epist. ad Philipp.*, c. XI, XII.

de christianisme devait souvent plonger sa femme, et surtout ses enfants lorsque ceux-ci avaient déjà perdu leur mère, dans un péril prochain d'esclavage ou d'ignominie plus à craindre que la mort. L'exil n'était pas moins à redouter, car ces pénalités entraînaient avec elles la confiscation des biens. Le même Origène si résolu, mais encore adolescent, n'ayant plus ni père, ni fortune, ni abri, non moins délaissé et exposé que le nouveau-né de la martyre Félicité, était recueilli lui aussi par une pieuse chrétienne qui se chargeait de son entretien et de son éducation. Eusèbe nous parle d'un martyr de Palestine, l'ascète Seleucus, voué sans réserve au service des veuves et des orphelins des confesseurs à qui il servait de protecteur et de père. A défaut d'une âme dévouée, l'Église locale accueillait le petit deshérité ou la veuve isolée et exposée plus que de raison.

Les veuves pauvres ou malades, âgées de plus de soixante ans ou même plus jeunes, dont la conduite n'offre prise à aucune récrimination fondée, sont inscrites sur le rôle des assistés. Les orphelins forment sur cette matricule de la charité une autre catégorie. A leur sujet, les *Constitutions apostoliques* recommandent à l'évêque de veiller à ce que rien ne leur manque, de faire donner au garçon un état qui le mette en état de gagner sa vie et les outils avec lesquels il entrera en apprentissage; quant à la fille, on la mariera lorsqu'elle aura atteint l'âge nubile. Les enfants exposés étaient presque en tout assimilés aux orphelins pauvres. Enfin, les vieillards, les infirmes, les malades dénués de tout autre secours et, en général, incapables de suffire à leurs propres besoins, recevaient également des secours. Et si parmi tous ces infortunés il s'en trouve qui n'ont pas la foi chrétienne, on les accueille sans hésiter. Nous ne repoussons pas vos pauvres, affirme Tertullien s'adressant aux païens. Vous faites, leur dit-il, moins de sacrifices dans vos temples que nous ne faisons d'aumônes dans les rues. C'était pour habiller et nourrir ces pauvres que les Églises possédaient des magasins de réserve. En 303, nous possédons l'inventaire du magasin de l'Église de Cirta : 82 tuniques de femmes, 38 pèlerines, 16 tuniques d'hommes, 13 paires de souliers d'hommes, 47 paires de souliers de femmes, 19 manteaux de paysans. La communauté de Cirta était peu considérable, en tout cas, ses magasins devaient être beaucoup moins riches que ceux des grandes Églises comme Carthage ou Rome. Dans cette dernière ville, un document du pape Corneille, en l'année 251, nous apprend que les veuves, les indigents assistés sont au nombre de plus de quinze cents. Dans une lettre adressée à la même époque à saint Cyprien, le clergé romain expose que, malgré la persécution de Dèce et la vacance du siège épiscopal, on continue à secourir les veuves, les infirmes, les prisonniers, les exilés, ainsi que les catéchumènes malades.

Si à ces maux qui sont le lot ordinaire de l'humanité venait s'ajouter quelque calamité extraordinaire, un de ces grands désastres qui atteignent le peuple entier, l'esprit de charité s'élevait à la hauteur des maux qu'on souffrait. Sous les empereurs, les diverses provinces furent ravagées par des pestes terribles. Carthage fut frappée par la peste en 252. saint Cyprien décrit ainsi le fléau : « Une dysenterie cruelle déchire les intestins et amène la prostration des forces; un feu brûlant circule dans les veines, pénètre jusqu'à la moelle des os, ulcère la gorge et les organes de la respiration; des vomissements réitérés fatiguent les entrailles, l'œil s'enflamme, injecté de sang; chez quelques-uns les pieds ou d'autres membres attaqués par une gangrène impure tombent sous le scalpel; chez d'autres, le poison se communique à tout le corps et alors une langueur paralyse des organes tout à l'heure si vigoureux; le pas devient chancelant, l'oreille s'obstrue, l'œil s'éteint [1]. » A ce mal répugnant et terrible, la charité oppose les inventions du dévouement. « Pendant que les païens, partagés entre la crainte et l'avarice, ne songeaient qu'à fuir les pestiférés et à liquider les successions brusquement ouvertes, Cyprien se dressa au centre de son troupeau dont il partagea les dangers et, par ses exhortations, entretint la confiance et excita le dévouement. Tous se sentirent animés à le suivre et à se sacrifier avec lui. Les emplois furent aussitôt partagés selon la condition et les ressources de chacun. Ceux qui ne pouvaient donner de l'argent, faisaient plus, en se donnant eux-mêmes pour soigner les malades. Ces saints exercices de la charité se continuèrent jusques après la mort de Cyprien [2].

Quelques années après, en 268, un typhus violent se déclara à Alexandrie; l'air devint si contagieux, qu'au dire des contemporains « la rosée du matin ressemblait à du sang corrompu. » Une crainte folle s'empara de la population de cette grande ville; au lieu de lutter contre le fléau, elle le regardait stupide. « Les païens, nous apprend l'évêque saint Denys d'Alexandrie, chassaient de leurs maisons ceux que la contagion venait d'atteindre, délaissaient leurs plus intimes amis, jetaient sur la place publique ceux qui respiraient encore, livraient aux chiens les cadavres sans sépulture, espérant par là, mais en vain, échapper aux atteintes du mal. Les chrétiens, au contraire, voyant dans ce fléau comme dans tous les maux de la vie, une épreuve envoyée d'En-Haut pour exercer leur patience et fortifier leur foi, l'envisagèrent avec sérénité et l'affrontèrent avec courage. Saisis d'une ardente charité, et oubliant toute sollicitude pour eux-mêmes, une foule d'entre eux visitaient jour et nuit les malades et les soignaient pour l'amour de Jésus. Des prêtres, des dacres, des laïques, et, parmi eux les plus considérés du troupeau, moururent victimes de la contagion, joyeux de sacrifier leur vie pour leurs amis et leurs frères. D'autres, pressant dans leurs bras les saints qui venaient d'expirer, leur fermaient les yeux, les emportaient sur leurs épaules, les lavaient, les enveloppaient du linceul, jusqu'à ce que, frappés à leur tour, ils reçussent des survivants le même service [3]. »

Sous Maximin, des scènes analogues se reproduisirent à Alexandrie, à l'occasion d'une peste compliquée de famine : « Les riches païens, épouvantés de la foule des mendiants, après avoir pendant quelque temps répandu beaucoup d'aumônes, craignant enfin de se voir eux-mêmes réduits à la mendicité, s'étaient retranchés dans une dureté inexorable. Les deux fléaux redoublaient à la fois d'intensité, toute la ville retentissait de gémissements et de plaintes; il n'était pas rare de voir emporter d'une même maison deux ou trois cadavres à la fois. Les chrétiens seuls donnèrent, en cette occasion, des preuves d'une charité vraiment héroïque. Bien qu'ils eussent, comme ceux de Carthage, à se plaindre des persécutions récemment excitées contre eux, oubliant dans une si grande calamité l'injustice de leurs adversaires, les uns se dévouèrent à la sépulture des morts dont les rues étaient encombrées; les autres, rassemblant sur les places publiques les malheureux pressés par la faim, distribuaient du pain à tous sans distinction, en sorte que leurs ennemis eux-mêmes n'hésitèrent pas à

[1] S. Cyprien, *De mortalitate*, c. XIV, *P. L.*, t. IV, col. 591-593. — [2] Pontius, *Vita S. Cypriani*, c. II, dans *Acta sanct.*, sept., p. 238. — [3] Denys d'Alexandrie, *Epist.*, dans Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. VI, c. XXII, *P. G.*, t. XX, col. 685-692. Cf *Acta sanct.*, feb. t. III, p. 726 sq. Ces textes offriraient un certain nombre de remarques au point de vue médical.

reconnaître qu'eux seuls servaient sincèrement la divinité, et tout le pays retentit de leurs louanges [1]. »

Cette forme toute chrétienne de la charité, l'ensevelissement des morts, se pratiquait non seulement lorsque le péril d'infection que faisaient courir aux vivants les cadavres abandonnés était évident, mais en temps ordinaire, alors que ce service n'offrait rien de périlleux; nous aurons dans la suite occasion d'y revenir [2].

A plusieurs reprises nous rencontrons des chrétiens faisant mention dans leurs prières de l'Église catholique répandue sur toute la terre. Une pensée semblable inspire la charité qui non contente de soulager les maux dont elle a le spectacle sous les yeux se préoccupe de misères dont l'écho seul lui parvient. Les collectes établies par saint Paul en faveur des « saints » de Jérusalem ne resteront pas un fait isolé. Des subsides sont envoyés aux misérables forçats condamnés aux travaux des mines [3]; un jour même l'occasion se présente d'en faire sortir un groupe et l'Église de Rome a l'honneur de s'être employée à cette libération [4]. Cette illustre Église se signale, en toute occasion, par son inépuisable bienfaisance et justifie le titre que lui donnait, presque dès la première heure, saint Ignace d'Antioche : *Présidente de la charité* [5]. Plus tard, Denys de Corinthe lui écrit : « Dès longtemps vous avez coutume de combler de bienfaits tous les frères et d'assister dans leurs besoins les Églises, en quelque lieu qu'elles soient établies [6]. » En 253, des incursions de Berbères désolèrent une partie de la Numidie : des chrétiens, des vierges, des enfants furent entraînés captifs dans la direction du désert; les évêques numides trop pauvres pour fournir les rançons s'adressèrent à l'évêque de Carthage. « Soyez bénis, répond celui-ci [7], de nous avoir montré un champ fertile où nous puissions répandre la semence qui doit nous rendre une abondante moisson. Voici 100 000 sesterces [8] que j'ai recueillis parmi le clergé et le peuple de cette Église à laquelle je préside. Et, si de nouveaux périls vous menaçaient, nous sommes prêts à vous envoyer de nouveaux secours. Nous ne vous demandons en retour que le tribut de vos prières. »

Et non seulement les Églises se portent secours mutuellement, mais elles accueillent, elles hébergent, elles secourent au besoin tout fidèle inconnu, d'où qu'il vienne, où qu'il aille, pourvu qu'il soit muni d'une lettre de recommandation, pièce d'identité qui lui donne partout droit à l'hospitalité. Pour trouver une situation analogue, il faut lire les voyages de Benjamin de Tudèle, rencontrant dans chaque juiverie où il aborde, l'accueil et le gîte, et les moyens de gagner le relais prochain, autre juiverie; ainsi au moyen âge, ainsi de nos jours dans les pays de missions où il existe une sorte de carte routière avec ses étapes, ses messagers, ses signaux à l'usage du coreligionnaire signalé et attendu. Une telle organisation s'improvise en quelque sorte, elle n'est guère plus que l'ingénieuse adresse de la charité, et ceux qui voient sans y recourir les saintes audaces de cette charité en faveur d'étrangers ne peuvent s'interdire de penser qu'ils sont en présence de quelque camorre mystérieuse et redoutable. Une union si étroite, un désintéressement si absolu entre gens qui ne se connaissaient pas et qui ne se reverront plus ne peut que cacher une entreprise menaçante, un pacte contre lequel il faut se mettre en garde. « Voyez, disait-on, comme ils s'aiment, comme ils se traitent mutuellement de frères et de sœurs et sont prêts à mourir les uns pour les autres. — Il est vrai, répondait Tertullien, cet amour fraternel a de quoi vous surprendre, vous qui ne savez que vous haïr mutuellement, et attenter à la vie les uns des autres. Notre fraternité vous étonne, parce qu'elle ne donne lieu chez nous à aucune sanglante tragédie, et que nous nous considérons comme frères dans la communauté de ces mêmes intérêts qui rompent si souvent chez vous les nœuds de l'amour fraternel. Mais, quand vous y voyez la preuve d'une commune et coupable haine contre vous, l'indice d'un complot tramé contre l'espèce humaine, vous oubliez que vous êtes vous-mêmes les objets de notre charité, que l'amour chrétien vous embrasse aussi, et avec vous le monde entier qui n'est à nos yeux qu'une vaste république [9]. »

Par un contre-coup explicable mais inattendu, le ferment nouveau jeté dans le monde faisait sentir son influence là même où on refusait de le recevoir. Un adoucissement se faisait dans les mœurs, les relations sociales repoussaient désormais cette distinction rigide entre le maître et l'esclave, elles condamnaient, longtemps avant que la loi vînt les interdire, ces rigueurs farouches de maîtres impitoyables que toute une classe de riches et que toute une multitude de pauvres déclaraient indignes et contraires à la fraternité humaine.

Dans cet exposé des progrès de la charité chrétienne nous avons omis de rappeler les défaillances partielles : querelles, rivalités, agiotage, usure, que les évêques condamnent et répriment [10]. Il suffit de les rappeler, car ces misères réelles n'enlèvent rien à la beauté de l'œuvre accomplie et à la fécondité de ses résultats. Une *œuvre*, en effet, vient d'être accomplie. L'ébranlement donné par la prédication et l'affermissement procuré par la charité ont secoué les peuples et renouvelé leur aspect. Les résultats ne sont plus seulement individuels, ils sont sociaux. Une hiérarchie, une législation, une constitution, un trésor ! Que demander de plus ! C'est une société ayant des lois, un gouvernement, un domaine et malgré cela, ou à cause de cela, patiente, volontaire, point factieuse, ni insoumise. Son action est purement spirituelle, mais l'état temporel ne peut cependant l'ignorer, puisque l'état romain prétend gouverner les consciences. La rencontre entre la république romaine et la république chrétienne est inévitable; pendant trois siècles elle se renouvelle souvent, intransigeante de part et d'autre et, dans ces conflits ardents, loin de périr, la charité chrétienne se développe, s'exalte, se multiplie, non seulement dans la charité individuelle mais dans les institutions charitables dont le fonctionnement s'affirme et dont la prospérité se déduit de leur persistance même. Pour atteindre ce résultat parmi d'incessantes contradictions — et des contradictions qui allaient à faire mourir — il a fallu à ces commu-

[1] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. IX, c. VIII, *P. G.*, t. XX, col. 816. — [2] Cf. A. Tollemer, *Des origines de la charité catholique ou de l'état de la misère et de l'assistance chez les chrétiens pendant les premiers siècles de l'Église*, in-8°, Paris, 1863, p. 113-144. — [3] Voir *Dictionn.*, t. I, Ad Metalla; t. II, Banquiers, Calliste. — [4] Dans la dernière persécution, elle envoie ses offrandes aux forçats relégués dans les mines de l'Égypte et de l'Asie. Cf. Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. IV, c. XXIII, *P. G.*, t. XX, col. 387-388; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1868, p. 21. — [5] S. Ignace, *Epist. ad Romanos*, prologue, *P. G.*, t. V, col. 685-686. — [6] Denys de Corinthe, *Epist.*, dans Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. IV, c. XXIII, *P. G.*, t. XX, col. 387. — [7] S. Cyprien, *Epist.*, LX, *P. L.*, t. IV, col. 359-360. — [8] Environ 20 000 francs. — [9] Tertullien, *Apologet.*, c. XXXIX-XLII. Nous ne pouvons citer tous les textes, ni mentionner toutes les inspirations de la charité. Le fait de l'exercice de cette charité à l'égard des ennemis est surabondamment prouvé. Cf. E. Chastel, *op. cit.*, p. 112-113; pour les rançons de forçats, d'esclaves, de captifs, *ibid.*, p. 118, note 2. — [10] Le déchet date des premières années : Judas, Ananie et Saphire, Simon le Mage, l'incestueux de Corinthe, Alexandre, Hyménée.

nautés opulentes mais vivaces et tenaces quelque chose de plus et de mieux que les doctrines d'un sociologue, les instructions d'un comité et l'agitation d'un groupe plus ou moins démocratique; il a fallu l'effort, l'accord du clergé et des fidèles travaillant à continuer, à propager, à améliorer et à adapter les inventions nées du cœur; nulle part nous n'avons pu rencontrer ni signaler quelque ambitieux dessein de *réforme*. On se bornait à faire de son mieux, à faire comme les saints avaient fait et, mieux encore, comme le Christ avait fait sur la terre.

V. Les antécédents de la charité. — « La bienfaisance païenne reste le plus souvent étroite, intéressée, ou du moins empreinte d'un caractère politique. Elle ne dépasse guère les limites de la patrie. Le pauvre qui n'est ni un client, ni un compatriote, mais tout simplement un indigent jeté sur la voie publique par quelque accident, est presque toujours abandonné à son malheureux sort. Personne ne verra une charité véritable dans la munificence des Césars pour nourrir et amuser la plèbe de Rome, car il ne s'agit pour eux que de payer sa servitude [1]. » Néanmoins on a pensé découvrir dans les corporations romaines le prototype des institutions charitables du christianisme et un exercice anticipé de la charité.

Les *collegia*, c'était le nom sous lequel on désignait les corporations professionnelles, déjà nombreux au dernier siècle de la république, commencèrent à pulluler dès les premiers temps de l'empire, malgré les restrictions multipliées par la législation du temps. « Parmi ces collèges, que nous connaissons grâce à l'épigraphie surtout, les plus importants étaient les *corporations professionnelles*, composées d'artisans, d'artistes et de marchands. Les inscriptions et les auteurs nous ont conservé les noms d'une bonne centaine de métiers ou négoces organisés en collèges. Répandus dans toutes les parties de l'empire, ils étaient particulièrement nombreux et florissants à Rome, à Ostie et dans les grandes métropoles commerciales telles que Lyon. Etablis généralement par l'initiative des membres, rarement par celle de l'État ou de la ville, ils avaient un but multiple. Les artisans et les petits commerçants qui s'associaient ne songeaient pas, comme nos corporations du moyen âge, à revendiquer des privilèges et des monopoles pour leur métier ou pour leur commerce, ni à former des apprentis capables, encore moins à gouverner la cité : leur but, à proprement parler, n'était ni politique ni économique, bien qu'on les voie mêlés aux élections et aux troubles civils et qu'à l'occasion ils aient sans doute cherché à défendre des intérêts professionnels. Vivant dans une société où le travail était avili par l'esclavage et méprisé, ils sentaient que l'union seule pouvait leur procurer la force nécessaire pour acquérir un peu de considération et d'influence dans leur ville, et ils ne manquaient pas de profiter de cette force, pour défendre plus efficacement, le cas échéant, des intérêts de toute nature. Mais l'association leur permettait surtout de donner satisfaction à un double besoin religieux; car tout collège avait un culte et s'occupait des funérailles de ses membres. Ils étaient guidés aussi par le désir instinctif qu'éprouvent tous les hommes de même condition de se rapprocher entre eux, de fraterniser avec ceux qui partagent leurs idées et leurs sentiments. Bref, les collèges romains qui portent un nom professionnel, étaient avant tout des sociétés amicales, religieuses et funéraires [2]. »

Outre les *collèges professionnels*, il existait des *collèges religieux privés* et des *collèges funéraires*. Les collèges religieux privés étaient voués au culte d'un dieu, principalement d'une de ces nombreuses divinités orientales qui envahirent alors l'Occident; leur existence comme celle des collèges professionnels exigeait l'obtention d'une autorisation spéciale. Quant aux collèges funéraires presque innombrables, composés de gens du commun (*tenuiores*), leur but principal était de procurer à leurs membres un enterrement décent au moyen d'un fonds alimenté par une cotisation mensuelle. Ces collèges autorisés en bloc avaient un certain caractère religieux, se choisissaient un dieu tutélaire et portaient son nom.

On s'est habitué à représenter les collèges romains comme des sociétés de secours mutuels [3], faisant au besoin des avances aux indigents pour leur permettre d'exercer leur métier ou leur commerce [4]. Les collèges funéraires suivaient une pratique analogue. Au dire de Mommsen « les caisses des collèges étaient destinées à fournir des secours aux confrères, qui avaient besoin d'assistance; elles étaient le refuge ordinaire des orphelins et des pauvres, et c'est à ces caisses qu'on laissait les legs charitables avant que les empereurs chrétiens eussent pris des mesures plus efficaces; ces legs étaient administrés par les présidents [5]. »

C'est bien gratuitement qu'on conclut d'une analogie entre collèges romains et corporations médiévales à une constitution identique. Une telle analogie ne saurait prévaloir en l'absence de tout témoignage positif; en l'espèce, l'analogie ne prouve rien car on se fonde sur la charité pour démontrer le caractère charitable de l'institution, et c'est la qualité même de cette charité qui est mise en question. Le sentiment de bienfaisance dont s'inspiraient les collèges à l'égard de leurs membres ne procédait pas de la conception dont nous avons exposé les résultats parmi les chrétiens. Sans doute, les collèges funéraires étaient placés sous le vocable d'un dieu et se proposaient ce qui, pour les fidèles, était une œuvre de miséricorde : le soin des funérailles; mais ce double caractère ne révélait ni sentiment religieux ni une préoccupation charitable. La religion romaine ne se commettait pas à prêcher la morale ni à suggérer la pratique du bien, ces détails lui étaient étrangers. Les dieux, gent puissante et redoutable parce que vindicative, devaient être ménagés sous peine d'encourir avec leur vengeance les pires déboires. On adoptait donc une divinité quelconque, dont l'utilité serait d'écarter les avanies de ses collègues : et voilà pour le sentiment religieux. Quant aux enterrements, c'était la raison d'être du collège, mais on exigeait impitoyablement la cotisation mensuelle calculée de telle façon que le collège pouvait payer une prime funéraire à chaque décès sans compromettre ses finances, et quiconque était en retard de paiement était déchu de ses droits : et voilà pour la préoccupation charitable.

[1] E. de Pressensé, *La vie ecclésiastique, religieuse et morale des chrétiens aux IIe et IIIe siècles*, in-8°, Paris, 1877, p. 451. — [2] J.-P. Waltzing, *Les corporations romaines et la charité*, dans les *Comptes rendus des Congrès scientif. internat. des catholiques à Bruxelles*, 1894, p. 165-166. Les collèges romains n'avaient rien de commun avec les gildes et corporations du moyen âge. Chez eux, point de préoccupations techniques dans les règlements. — [3] V. Duruy, *Histoire des Romains*, t. v, p. 158; Mané, *Der Præfectus Fabrum*, Halle, p. 30; Liebenam, *Zur Geschichte und Organisation des römischen Vereinswesens*, Leipzig, p. 257-258; Herzog, *Geschichte und System der römischen Staatsverwaltung*, t. II, p. 1004. — [4] H. Schiller, *Geschichte der römischen Kaiserzeit*, in-8°, Leipzig, 1883, t. I, p. 423. — [5] Th. Mommsen, *De collegiis et sodaliciis Romanorum*, in-8°, Kiliæ, 1843, p. 91. Cette opinion de Mommsen érigée en règle de foi par ses compatriotes, a été contredite par J.-P. Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains, depuis les origines jusqu'à la chute de l'empire d'Occident*, in-8°, Louvain, 1895.

Le but des collèges funéraires était donc de procurer à leurs associés une sépulture honorable faite suivant les rites. Allèrent-ils plus loin et se proposèrent-ils de soulager les confrères infirmes ou indigents? « Quand on songe aux services que les collèges ont rendus aux classes laborieuses et souffrantes de l'empire romain, l'idée vient aussitôt de les comparer à nos associations charitables et l'on est tenté de voir en eux de véritables sociétés de secours mutuels. Il est certain qu'organisés comme ils l'étaient ils n'avaient qu'un pas à faire pour le devenir; mais ce pas, l'ont-ils fait? Peut-on établir que d'une manière régulière et permanente ils venaient en aide à leurs membres malades ou indigents? se regardaient-ils comme institués pour soulager ces misères? a-t-on la preuve qu'ils avaient des fonds réservés à ces dépenses? — Les collèges possédaient, comme on sait, des caisses communes alimentées par des contributions mensuelles; seulement la loi exigeait que cet argent ne fût affecté qu'aux frais des funérailles. Ils recueillaient des libéralités nombreuses qui leur venaient de leurs magistrats ou des gens riches qui s'intéressaient à leur œuvre; mais le produit en était presque toujours employé au même usage : il servait à des repas solennels célébrés en mémoire du donateur à des époques qu'il avait fixées. Sans doute, ces libéralités, à les prendre par leurs résultats plutôt que par leur principe, avaient souvent les mêmes effets que les secours qu'un homme charitable distribue aux malheureux; ces festins [renouvelés] que le protecteur offrait aux associés devaient diminuer leurs dépenses particulières, ils y trouvaient en réalité autant de profit que de plaisir. Le profit fut plus grand encore quand on eut l'idée de remplacer les repas par les distributions de vivres et d'argent. La veuve d'un riche affranchi de l'empereur, chargé de la surveillance de ses musées, en laissant au collège d'Esculape et d'Hygie 50000 sesterces (10000 francs), règle d'avance, selon l'usage, la manière dont les revenus de cette somme importante doivent être employés. Elle veut notamment que deux fois par an on distribue aux magistrats les plus élevés de l'association, administrateurs et protecteurs, 6 deniers (4 fr. 80) et 8 setiers de vin, à des fonctionnaires inférieurs 4 deniers (3 fr. 20) et 6 setiers, aux associés ordinaires 2 deniers (1 fr. 60) et 3 setiers et qu'on leur donne à tous quatre pains [1]. Ces dons que chacun emporte chez soi sont un secours utile pour ces pauvres ménages et les aident à vivre; cependant ce n'est pas là véritablement une aumône, une distribution de charité, comme nous l'entendons aujourd'hui. Si le donateur avait eu dessein de soulager la misère il aurait donné à chacun selon ses besoins; au contraire, ce sont les magistrats de la société, c'est-à-dire les plus riches, qui reçoivent le plus [2]. »

Mais ce n'est là, dira-t-on, qu'un cas particulier. Il existe un texte célèbre de Tertullien d'après lequel les collèges funéraires doivent être assimilés aux associations chrétiennes et on sait assez la destination charitable de ces dernières. Nous aborderons bientôt (voir Collèges funéraires) la question de savoir si les chrétiens ont abrité légalement leurs communautés sous la fiction des collèges funéraires; ici, nous pouvons nous contenter, sans préjuger toutefois des résultats auxquels nous arriverons, de reconnaître dans le texte de Tertullien les différences qui sautaient aux yeux à la simple comparaison. L'argumentation de l'apologiste tend à prouver que la corporation chrétienne ne peut être assimilée aux factions illicites; elle a droit à la tolérance et à la protection que l'État accorde aux collèges autorisés et aux collèges inoffensifs et, à ce titre, tolérés. D'autorisation et de reconnaissance religieuse il n'est pas question, mais seulement de tolérance. Celle-ci est due en justice puisque loin d'être séditieux ou turbulents, les collèges chrétiens sont identiques à cette vaste fédération des collèges funéraires. Même organisation, même fonctionnement; l'unique distinction consiste dans la tendance à faire mieux, à améliorer, à mettre la charité là où les collèges païens n'en offrent aucune trace. Du parallèle de Tertullien institué entre les collèges païens et les réunions chrétiennes il ressort que les uns ni les autres n'ont rien d'illicite, premier trait de ressemblance; ni les uns ni les autres n'offrent de différence essentielle, autre trait. Mais la ressemblance s'arrête là. Le parallèle va faire ressortir à chaque coup la supériorité avec laquelle les chrétiens appliquent une règle unique. Les différences sont affaire de police intérieure, rien de plus, mais c'est régulièrement à l'avantage de la discipline telle que l'interprètent et l'appliquent les chrétiens.

Les chefs élus sont des vieillards qui ne doivent leur choix qu'à leur vertu et non pas à la brigue ou au pot-de-vin; la cotisation mensuelle est prescrite, mais elle est facultative en fait; l'emploi des fonds ne soudoie pas des orgies, mais des repas frugaux; les funérailles gratuites sont réservées aux seuls nécessiteux. Or, ce sont là toutes les obligations des collèges funéraires, mais épurées, rehaussées, retouchées en vue d'éviter les abus ou les vices qui s'étaient glissés dans la pratique parmi les collèges païens. Les fonds qui servaient aux uns à de larges mangeailles étaient employés par les autres à de sobres distributions — et de cette sobriété tous les païens n'étaient pas persuadés, mais peu importe — d'un même instrument on tirait deux sons très divers, mais c'était le même instrument. « On le voit, le parallèle est évident, mais chaque trait fait ressortir une supériorité des chrétiens, et les œuvres de charité loin d'être communes aux païens et aux chrétiens, sont l'une de ces supériorités, l'un des caractères distinctifs de ces derniers qui faisaient dire à leurs ennemis : « Voyez comme « ils s'aiment, comme ils sont prêts à mourir les uns « pour les autres ! » Ces cris, qui cachaient la colère des païens et leur haine, ne prouvent-ils pas que la conduite des chrétiens avait pour eux quelque chose d'étrange, de nouveau, d'incompréhensible, qu'ils n'en avaient aucune idée et qu'ils ne l'imitaient par conséquent pas [3]. »

Une particularité remarquable, c'est que jusqu'à présent les associations formées par les soldats sont celles qui paraissent approcher le plus de nos sociétés charitables. Sévèrement interdits par la loi, les collèges militaires s'étaient établis en dépit d'elle. Nous les connaissons en fort grand détail grâce à l'épigraphie du camp de Lambèse où, pendant trois siècles, une légion défendit la Numidie; l'administration en vint non seulement à tolérer, mais même à protéger ces collèges organisés à peu près de la même manière que les associations civiles [4]. « Chaque membre versait une somme assez importante à son entrée dans la société (750 deniers, c'est-à-dire 600 francs dans celui des officiers qu'on appelait *cornicularii*); le reste était fourni sans doute par des retenues sur les traitements. Seulement il n'est plus ici question de la loi qui veut que l'argent des collèges ne serve qu'à la sépulture de leurs membres. La caisse commune fournit à beaucoup d'autres dépenses : on y puise pour donner des frais de route aux associés qui vont faire un voyage sur le

[1] Orelli-Henzen, *Inscriptionum latinar. select. amplissima collectio*, n. 2417. — [2] G. Boissier, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, in-8°, Paris, 1874, t. II, p. 333-334; in-12, p. 296-297. — [3] J.-P. Waltzing, *Les corporations romaines et la charité*, p. 175. — [4] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 2551-2557, cf. n. 2601, 2603, 2636, 2686, lig. 17; 2733, 2751

continent, et quand ils ont reçu leur congé, on leur compte une somme de 500 deniers (400 francs) qui les aide à s'établir dans les pays où ils vont se fixer [1]. » Dans le cas de mutation ou d'avancement entraînant un déplacement, l'associé emporte sa prime funéraire, et peut s'agréger à un nouveau collège en versant dans la caisse de celui-ci la prime reçue : l'assurance revit, c'est un simple transfert d'une caisse dans une autre. Cette somme sera payée à l'héritier à moins que le titulaire ait quitté le collège; si elle est un peu plus faible que le droit d'entrée c'est que les associés n'ont pas que la charge des primes funéraires, ils veulent fournir aux frais du culte, aux banquets, à l'entretien du local des réunions. « Les caisses des collèges militaires de Lambèse n'étaient pas à proprement parler des caisses de secours et ces sociétés n'étaient pas des associations charitables. C'étaient des sociétés d'assurance mutuelle instituées pour subvenir d'une part aux frais funéraires, d'autre part à des dépenses que la carrière militaire seule entraîne. Il ne peut être question ici de charité, mais d'assurance mutuelle [2]. »

Il nous reste à examiner un dernier cas. Nous savons que Pline le Jeune, légat en Bithynie, en l'an 111, défendit par édit tous les collèges considérés comme foyers de perturbation. Amisus, ville libre et fédérée, sollicita une exception et la conservation de ses *éranes*. Nous pouvons conclure de divers textes que les éranes d'Asie-Mineure, à cette époque, avaient une caisse alimentée par les cotisations des membres et les fonds servaient parfois dans un but politique, parfois dans un but charitable. L'organisation de l'assistance des pauvres à Amisus ne nous est pas connue; mais la ville ayant conservé ses *éranes* on en doit conclure que Pline avait dû reconnaître le bon usage qu'on faisait des fonds. Dérivant des *éranes* athéniennes [3], ces *éranes* avaient probablement gardé l'usage des banquets religieux et de l'assistance des pauvres, de là les noms d'*éranos-société* et d'*éranos-prêt* qui caractérisaient la double destination des éranes. Les prêts étaient gratuits, mais remboursables. C'était déjà un acte de bienfaisance mutuelle, mais ce n'était pas encore la charité [4].

Sans doute, « nous ne pouvons nous flatter de connaître toutes les formes que la bienfaisance avait revêtues dans les associations antiques; mais, en admettant qu'il s'en rencontre qui avaient tout à fait devancé nos sociétés charitables, nous pouvons être sûrs qu'elles n'ont jamais formé qu'une très rare exception. Il en resterait plus de traces si elles avaient été nombreuses. Sur le fronton des *scholæ*, dans les lois des collèges, sur les tombes de leurs protecteurs, au bas des statues qu'on leur élève, quelque part enfin, il serait question de malades secourus, de pauvres assistés; parmi tant de gens qui énumèrent le bien qu'ils ont fait et qui s'en glorifient, il s'en trouverait qui ne manqueraient pas de nous dire qu'ils ont laissé des fonds pour faire vivre les indigents, pour subvenir aux besoins des veuves et des orphelins. Puisque cette mention n'existe nulle part, on peut en conclure que les libéralités de ce genre n'étaient pas ordinaires dans les associations romaines [5]. »

Les legs et donations constituaient une des richesses des collèges, la plus abondante de toutes. Quelle était leur destination? Presque toujours ces libéralités étaient faites sous condition, c'est-à-dire que les donateurs déterminaient l'emploi de la rente qu'ils constituaient. C'étaient de véritables fondations ayant pour objet de célébrer à date fixe l'anniversaire de la naissance du fondateur du collège, ou d'un donateur ou d'un membre de sa famille ou même d'un empereur. Généralement les parents survivants s'acquittaient de ce devoir auquel on tenait fort, mais la famille pouvait s'éteindre ou se montrer négligente, et l'on croyait plus sûr de s'adresser à une de ces corporations destinées, semblait-il, à durer toujours. On leur constituait une rente et l'on stipulait qu'en cas de négligence du collège, cette rente passerait à une autre corporation ou reviendrait aux héritiers. Les collèges acceptaient avec plaisir la condition et inscrivaient à leur calendrier un nouvel anniversaire solennisé par un repas ou quelque distribution. Tel était l'emploi prescrit sous peine d'amende ou de déchéance, de toutes ces libéralités. Jamais il n'est question d'employer les sommes données dans un but charitable. Ce qui s'explique sans peine si l'on admet que les collèges ne songeaient nullement aux nécessiteux et n'auraient su que faire de ressources léguées à l'effet de leur venir en aide.

Souvent les legs dépassent de beaucoup l'importance des charges imposées; souvent aussi, les legs n'entraînent aucune charge et la corporation n'en retire que du profit. Parfois au legs principal s'ajoute une somme en vue de célébrer telle ou telle fête; c'est autant d'avantages pour les confrères et de véritables aubaines. Assurément, s'il avait fallu aux collèges des fonds pour secourir les membres malheureux, ces bienfaiteurs n'eussent pas manqué de leur en donner et d'assigner cette destination à leurs libéralités. Cela est d'autant moins douteux que depuis Nerva et Trajan, qui avaient établi les institutions alimentaires, ce fut un usage, presque une mode parmi les riches citoyens des municipes, de les imiter et de donner à leur ville natale des terres et des capitaux pour nourrir les enfants pauvres [6]. Ces legs pieux et les donations de même nature deviennent excessivement fréquents au IIe et au IIIe siècle, et ils sont destinés à d'autres œuvres de bienfaisance et à des travaux d'utilité publique de toute espèce. C'est l'un des signes auxquels on reconnaît le mieux combien cette époque était prospère et combien les citoyens étaient attachés à leurs municipes. Or, les collèges professionnels occupaient dans leur cité une place considérée; beaucoup y rendaient de grands services, et l'on voit souvent les magistrats des villes provinciales et les citoyens opulents s'intéresser à eux. Aucun ne songe pourtant à leur faire des libéralités semblables à celles que la vanité ou le désir de popularité les poussaient à faire si souvent à leurs cités, c'est-à-dire destinées à une œuvre de bienfaisance. Pourquoi? Sans aucun doute parce que les collèges ne se regardaient pas comme institués pour soulager la misère, parce qu'ils ne s'occupaient pas de bienfaisance et parce qu'il ne venait pas même à l'esprit de personne qu'ils pourraient le faire [7].

Il semble que les collèges étaient dans la bonne voie pour devenir des associations charitables, mais nous

[1] G. Boissier, *La religion romaine*, in-8°, Paris, 1874, t. II, p. 336. — [2] J.-P. Waltzing, *op. cit.*, p. 181. — [3] Amisus était une colonie athénienne. — [4] J.-P. Waltzing, *op. cit.*, p. 178. On ne peut conclure des *éranes* d'Amisus aux collèges professionnels et funéraires. Le monde grec différait fort du monde romain; il avait conservé une partie de ses institutions et le régime corporatif en particulier y était fort différent de ce qu'il était dans les pays latins On y trouve peu de collèges professionnels et peut-être pas de collèges funéraires. — [5] G. Boissier, *La religion romaine*, in-8°, Paris, 1874, t. II, p. 336-337. Le *Corpus inscriptionum latinarum* contient environ 2000 textes relatifs à des collèges de toutes sortes. Aucun ne parle du but charitable. — [6] E. Desjardins, *Alimenta*, dans Daremberg-Saglio, *Dictionn. des antiq. grecq. et rom.*, t. I. — [7] J.-P. Waltzing, *op. cit.*, p. 186. Léguer une somme dans un but charitable à un collège eût paru alors une incongruité dans le genre de ce que pourrait être de nos jours un legs charitable confié à une loge maçonnique.

constatons qu'ils ne le devinrent pas. Ils ne le devinrent pas parce qu'ils n'étaient pas animés du souffle chrétien. « Ce n'est pourtant pas que le temps leur ait manqué; si pendant ces deux siècles, où elles ont été si florissantes, les corporations ne se sont pas avisées de se servir de leurs fonds pour donner du pain aux pauvres, élever les orphelins, secourir les vieillards, c'est qu'il n'était pas dans leur nature de le faire [1]. »

Après avoir ramené les collèges à leur vraie valeur au point de vue de la charité, il ne nous reste plus qu'à parler des institutions alimentaires.

Sous la république, les pauvres bénéficiaient de l'assistance publique dans les distributions gratuites, et de l'assistance privée dans la générosité des patrons. Pendant le premier siècle de notre ère les distributions frumentaires des empereurs ne s'adressèrent qu'au seul peuple de Rome, dont l'opinion et la faveur importaient beaucoup plus que celle du reste de l'Italie. Ce fut sous le règne de Trajan que, pour la première fois, on inscrivit les noms des enfants pauvres de Rome ayant des droits sérieux à la munificence de l'État et Trajan voulut que cette assistance fût stable et perpétuelle. L'abus donnait naissance à une institution utile; les enfants assistés prirent le nom de *pueri puellæque alimentarii* et aussi : *pueri puellæque Ulpiani*. En cela l'empereur avait été précédé par des particuliers. On connaît un certain T. Helvius Basila qui légua 300000 sesterces (60000 francs) aux Atinates pour que le revenu fût employé à l'alimentation des enfants de cette cité [2]. Borghesi a montré qu'une donation de même nature avait été faite par un autre particulier aux garçons et aux filles de la colonie de Terracine, la distribution devant se faire mensuellement [3]. Enfin, Pline le Jeune avait fait une générosité analogue [4] et pris des mesures pour assurer la perpétuité de son bienfait [5]. Cette libéralité des particuliers d'une part et le soin qu'ils ont pris d'autre part d'assurer la perpétuité de leurs donations aux enfants pauvres semblent avoir fourni l'idée première de l'institution des Antonins.

Nerva avait eu, en effet, la première pensée du dessein réalisé par Trajan [6]. Voici sur quelles bases : L'empereur prêtait à un faible intérêt (5 ou même 2 1/2 pour 100) un capital considérable à des propriétaires de telle ou telle cité. Ceux-ci, en retour, hypothéquaient leurs domaines pour une somme égale à la somme prêtée et, de plus, déclaraient les grèvements antérieurs afin que, le reste de leurs immeubles étant de valeur supérieure à la portion hypothéquée, le capital de l'empereur fût à couvert. Cela fait, les propriétaires versaient le revenu de la somme prêtée dans la caisse municipale qui l'appliquait à l'entretien alimentaire des enfants pauvres des deux sexes. Exemple : Dans l'inscription de Veléia, Trajan prête 1 million 44000 sesterces sur hypothèque à 51 propriétaires de fonds dont l'estimation s'élève à environ 13 ou 14 millions de sesterces. L'intérêt à 5 pour 100 de la somme prêtée est de 52000 sesterces. Cet intérêt est consacré à l'alimentation de 300 enfants pauvres dont 263 garçons légitimes, 35 filles légitimes, 1 bâtard et une fille illégitime.

Ce mécanisme très simple actionnait une œuvre véritablement bienfaisante. L'empereur vient d'abord au secours de la petite propriété [7] en lui prêtant, à un intérêt modique, un capital que le commerce ou plutôt l'usure ne pouvait lui offrir qu'à 10 ou 12 pour 100. Ensuite, il assurait des secours aux enfants pauvres, et la perpétuité de la garantie hypothécaire entraînait la perpétuité du bienfait impérial. Nous pouvons de plus affirmer que si deux monuments seulement ont été trouvés jusqu'à ce jour, il est certain néanmoins que l'institution s'étendait au moins à toute l'Italie et vraisemblablement aux citoyens pauvres des provinces.

Ce qui témoigne de l'importance et de l'extension de l'assistance publique au IIe siècle, c'est l'organisation hiérarchique de magistrats spécialement affectés à ce service.

Après Trajan, les inscriptions, les bas-reliefs et les monnaies prouvent que l'institution alimentaire prospéra pendant plus d'un siècle. Hadrien lui donna une nouvelle extension [8]. Antonin et Marc-Aurèle en fondèrent de semblables au nom des deux Faustines leurs épouses [9]. Sous Septime-Sévère on donna le nom de Mammæa, l'aïcule du prince, à de nouvelles institutions. Ce sont autant de preuves que l'institution était florissante et portait ses fruits pendant toute la durée du IIe siècle. La décadence dut commencer au IIIe et ce bel établissement, un de ceux qui honorent le paganisme, fut sans doute abandonné à l'époque de l'anarchie militaire, par suite de la dépréciation des terres. L'État lui manquant, il périt et disparut, ainsi la seule œuvre charitable du paganisme impérial disparaissait par l'effet des mêmes circonstances qui provoquaient la naissance des institutions charitables du christianisme [10].

VI. L'INFILTRATION DE LA CHARITÉ. — « Ce qui, dans la loi chrétienne, répond aux sentiments intimes de l'homme, prenait une secrète influence avant que ses dogmes eussent triomphé des opinions idolâtres; et le monde païen, dur et corrompu, était insensiblement converti à l'humanité avant de l'être à la religion [11]. » La pitié, la bienfaisance, instincts déposés dans le cœur de l'homme avaient, dans l'ancien monde, un rôle plus ostentatoire que pratique. On élevait un temple à la bienfaisance, on applaudissait une tirade philanthropique et on passait sa journée à regarder des combats de gladiateurs, des fustigations d'esclaves, des égorgements de prisonniers de guerre [12]. Si on établissait l'histoire de la charité dans le monde antique suivant un tracé graphique, on obtiendrait une courbe constamment descendante. Les poètes anciens font de la Pitié une divinité, Sénèque en fait une maladie. Le sentiment n'était pas aboli, mais, réfugié au fond des âmes, il ne se manifestait que rarement et faiblement. Il y avait non seulement à rouvrir les débouchés de cette source presque tarie, mais à faire toute une éducation morale. Le christianisme introduit quelques idées nouvelles grosses de conséquence et qui peuvent se ramener à quelques axiomes : Dignité

[1] G. Boissier, *op. cit.*, t. II, p. 342. L'empereur Julien le constate quand il attribue le succès du christianisme au soin qu'il prend des étrangers et des pauvres et qu'il recommande aux prêtres païens de bâtir partout des hospices et de distribuer des secours aux mendiants de tous les cultes. C'est la preuve manifeste que les associations païennes ne le faisaient pas et qu'elles s'étaient approchées de la charité sans l'atteindre. — [2] Orelli-Henzen, *op. cit.*, n. 4365. — [3] Borghesi, dans *Annali dell' Instituto di correspond. archeolog.*, oct.-nov. 1839. — [4] *Annali dell' Instit. di corr. arch.*, 1854. — [5] Pline, *Epistular.*, l. VII, epist. XVIII. — [6] Aurelius Victor, *Epist.*, XII, 4. — [7] La petite propriété existait sous les Antonins et les terres étaient bien plus morcelées alors qu'on ne le croit communément; les inscriptions alimentaires en font foi. — [8] Spartien, *Hadrianus*, c. VII. — [9] Capitolin, *Antoninus Pius*, c. VIII; *Marcus Aurel.*, c. VIII, XI, XXVI; Orelli, *op. cit.*, n. 3364, 3365. — [10] E. Desjardins, *Disputatio historica de tabulis alimentariis*, in-8°, Paris, 1854. — [11] Villemain, *De la philosophie stoïque et du christianisme*, dans *Nouveaux mélanges*, 1857, p. 276 sq. — [12] Je ne cherche pas les contrastes ou les antithèses. Au reste ces choses sont de notre temps, jamais on ne fut plus sensible et plus larmoyant qu'au XVIIIe siècle; on ne pouvait voir couler les larmes et on allait, « place de la Révolution » ou « Barrière du Trône-Renversé », regarder couler le sang de six mille guillotinés.

de l'homme; Égalité des hommes entre eux; Destinée de l'homme. A la base de cette conception se trouve l'idée d'une âme créée de Dieu, rachetée par Dieu, appelée à voir Dieu. De là les *droits de l'homme* suivant le christianisme. Ces droits ne sont pas seulement spirituels [1], le corps participe à ces droits intangibles, il les revendique contre les empiètements de la puissance souveraine, de la puissance domestique, ayant à leur service toutes les iniquités du droit civil, toutes les violences du droit public.

C'est un des aspects les plus originaux de l'établissement de la charité chrétienne dans le monde, que le travail silencieux au moyen duquel elle insinua dans les mœurs et dans le droit qui en était la sauvegarde officielle des principes en vertu desquels s'accomplit une révolution intérieure ayant pour effet de tempérer la rigueur primitive et d'introduire des maximes d'équité. Le christianisme ne fut pas seul, il ne fut pas même le premier à briser l'inflexible rudesse qu'un patriciat religieux, militaire et politique avait imprimée au droit romain. Dès le temps de Cicéron, le stoïcisme exerce son action bienfaisante; mais le stoïcisme n'était qu'un esprit d'opposition, tandis que le platonisme procédait d'une inspiration plus désinterressée. Dès lors, la prépondérance du vieil élément tyrannique fut singulièrement compromise et sa jeune rivale, l'équité, allait entrer dans la voie des plus rapides succès [2]. Depuis Cicéron jusqu'à Marc-Aurèle le stoïcisme eut le temps de se dépouiller de ces formes étroites et hérissées qui rendent Caton ridicule; le progrès réalisé dans la partie spéciale du droit romain se place entre Labéon [3] et Ulpien. Moins intolérant, moins âpre, il s'est humanisé, c'est de plus une philosophie spiritualiste qui proclame le gouvernement de la Providence, la parenté de tous les hommes, les droits de l'équité naturelle. Ce que le stoïcisme affirmait avec une audace et une précision croissante, le christianisme l'affirmait avec une douce intransigeance. A une doctrine généreuse, mais amenée à son dernier état par une série de retouches, le christianisme opposait une doctrine homogène, rigoureusement coordonnée. A la faveur du stoïcisme, le christianisme, profitant d'une confusion involontaire dans l'esprit d'un grand nombre, inculquait comme d'immuables principes ce que les stoïciens proposaient encore avec un détachement qui paraissait élégant [4]. Ainsi ceux qui se réclamaient du seul stoïcisme établissaient avec toute la force de leur autorité ou de leur pouvoir les maximes du christianisme [5]. Platon et Aristote tiennent l'esclavage pour institution de droit naturel, Cicéron n'y trouve rien à redire [6], mais quand on arrive aux jurisconsultes romains postérieurs à Sénèque et à l'établissement du christianisme, le langage de la philosophie du droit est très différent. « La servitude, dit Florentinus, est un établissement du droit des gens par lequel quelqu'un est soumis au domaine d'un autre contre la nature, *contra naturam* [7]. — La nature a établi entre les hommes une certaine parenté, dit le même jurisconsulte : *inter nos cognationem quamdam natura constituit* [8]. Et Ulpien : « En ce qui concerne le droit naturel tous les hommes sont égaux » : *Quia quod ad jus naturale attinet, omnes homines æquales sunt* [9]. Et ailleurs : « Par le droit naturel, tous les hommes naissent libres » : *Jure naturali omnes liberi nascerentur* [10]. Ce n'est donc plus la Nature qui fait les esclaves; la théorie d'Aristote a fait son temps. Ce sont les maximes chrétiennes qui font leur chemin, et elles ne resteront pas dans la région des pures idées, elles produiront dès avant l'avènement de Constantin des résultats positifs.

« Certes, une telle rencontre de la philosophie et du christianisme ne saurait être fortuite. Il faudrait même faire violence à toutes les vraisemblances pour attribuer à une simple élaboration spontanée de la première, à un simple progrès de sa maturité, des principes si nouveaux pour elle [11]. » Mille faits, on pourrait dire un plus grand nombre encore, nous montrent la pénétration du christianisme dans la société gréco-romaine. Nous avons eu si souvent l'occasion de les rappeler dans les dissertations du *Dictionnaire* que nous ne pouvons songer à entreprendre une énumération convaincante mais superflue. Le domaine des idées est inséparable de la société parmi laquelle ces idées germent, se propagent et aboutissent à des actes; ainsi la philosophie n'a pu demeurer étanche à l'influence du christianisme, pas plus que la société elle-même qui, quoi qu'elle en eût, s'acheminait vers le moment où le christianisme remplacerait le paganisme. L'ascendant de la religion nouvelle est encore indirect, ses maximes sont contestées, mais son influence est réelle et palpable; elle s'insinue par toutes les fissures d'un édifice chancelant; elle prend graduellement la place du vieil esprit qui se retire, elle le modifie et le rend méconnaissable.

Au reste, le christianisme résume, épure et achève toutes les ébauches religieuses anciennes dans ce qu'elles avaient de bon, trouvant partout où le zèle de ses missionnaires les conduisait des affinités et des sympathies préexistantes. Le platonisme et le stoïcisme furent les fourriers qui préparèrent les logements du christianisme. Logements exigus, incommodes, mais qu'on en sera quitte pour agrandir, aménager, compléter et orner. De toutes parts, le christianisme avait des intelligences préparées. Des pierres d'attente semblaient jetées afin qu'il vînt y asseoir les fondements de sa puissance; c'est pourquoi, indépendante des multiples raisons d'ordre surnaturel et moral, sa propagation, au point de vue intellectuel et philosophique, a été d'une rapidité si prodigieuse.

Le droit jadis théocratique était devenu athée; mais s'il n'était plus religieux, il était resté profondément civil, et il se défendait avec énergie de son inflexible formulaire. Indifférent à la chute des constitutions politiques et à l'ébranlement des croyances religieuses, il survivait et le génie romain admirait superstitieusement cette forte conception, s'y attachait et la défendait au besoin. Il ne fallait pas songer à la détruire ni même à l'ébranler. La vénération pour le passé, qui se concilia si longtemps à Rome avec les plus auda-

[1] F. de Champagny, *La charité chrétienne dans les premiers siècles de l'Église*, in-12, Paris, 1854, p. 6-10. « Les droits des âmes ne sont pas difficiles à concilier; donnez à chacune tout le trésor de vérité, de lumière, de vertu qu'elle peut recevoir; nulle autre n'en sera plus pauvre. C'est là une sphère où l'on ne se heurte pas. » — [2] Troplong, *De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains*, in-8°, Paris, 1843, p. 52. Les préteurs commençaient, en effet, à la prendre ouvertement sous leur protection. Sous prétexte d'interpréter la loi écrite, ils en altéraient la rigueur par des innovations plus ou moins timides, plus ou moins détournées, mais toujours empreintes d'un sentiment équitable qui avait trouvé Rome insensible dans les siècles précédents. — [3] Pomponius, l. II, n. 47 : *De origine juris*. — [4] Le christianisme en ce point fut fanatique, il eut une morale qu'il imposa dogmatiquement; il ne faut pas hésiter à le reconnaître, aussi bien, n'est-ce pas à son plus grand honneur. — [5] Marc-Aurèle, qui hait les chrétiens, applique leur doctrine dans quelques-unes de ses plus belles méditations. Triste recrue mais recrue malgré lui. Ulpien fait crucifier les chrétiens et parle leur langue quand il n'est que stoïcien. — [6] Troplong, *op. cit.*, p. 79-81. — [7] L. IV, n. 1, D. *De statu homin.* — [8] L. III, D. *De just. et jure.* — [9] L. XXXII, D. *De reg. juris.* — [10] L. IV, D. *De just. et jure.* — [11] Troplong, *op. cit.*, p. 83; Villemain, *Mélanges*, t. III, p. 279.

cieuses innovations, indiquait une autre marche. C'était celle des améliorations lentes et successives. L'équité demanda donc sa part d'influence, non comme une souveraine qui veut déposséder un usurpateur, mais comme une compagne désireuse de rendre ses humbles services. Les jurisconsultes la dépeignent de préférence comme un supplément du droit, comme un adoucissement de ses dispositions dans les cas douteux. Sous ces dehors de conciliation se cachait une antithèse redoutable pour le droit civil qu'on voulait réduire à l'impuissance. Une lutte incessante dégarnit à tout moment l'édifice, les empereurs, les jurisconsultes s'y emploient avec entrain, le christianisme ne se fait pas faute de suivre de si grands exemples et on voit successivement le droit de cité élargi, transporté dans les provinces, le trône impérial accessible aux étrangers, la patrie fondée par le don du titre de citoyen à tous les sujets libres. Le droit de propriété n'offre plus que l'apparence des formalités anciennes. La prescription procure aux provinciaux les mêmes avantages que l'usucapion réservait aux Italiens. Le droit de tester s'étend du père aux fils, aux femmes, à tous les citoyens de l'empire.

De tous côtés les entraves s'abaissent, les droits se communiquent, les garanties s'affermissent et s'étendent. Tout n'est pas fait, mais tout n'est plus à faire et on sent que désormais tout sera fait. L'équité, au nom de laquelle ces progrès se sont accomplis, a tous les mêmes principes et se conduit par toutes les mêmes voies que la charité chrétienne. Elle en est la forme juridique, l'expression réservée à une technique spéciale, mais sous l'écorce rude la sève coule et les bourgeons commencent à paraître.

Le droit et la jurisprudence, malgré leur aspect un peu rébarbatif, se sont laissé pénétrer par une influence plus douce et la vie du paganisme nous laisse entrevoir presque sous tous ses aspects cette même influence. Nous ne ferons qu'indiquer rapidement quelques points de vue.

Une épitaphe païenne, trouvée à Henschir-Zaâtli, nous offre l'éloge d'une femme, qui a pratiqué toutes ces vertus dont le christianisme faisait un devoir à ses fidèles et que le paganisme offre si rarement réunis, que nous serions presque tentés de voir dans Posthumia une crypto-chrétienne [1] :

D M S
POSTVMIA · MATRONILLA · IN CONPA
RABILIS · CONIVX · MATER · BONA · AVIA
PIISSIMA PVDICA RELIGIOSA · LABORIO
SA FRVGI · EFFICAXS · VIGILANS · SOLLICITA
VNIVIRA VNICVBA [*t*]OTIVS INDVSTRIAE ET
[FIDEI
MATRONA VIXIT ANNIS N LIII MENSIBVS NV
[DIEBVS TRIBVS

A Doxato [2] une inscription gravée sur une plaque de marbre encastrée aujourd'hui dans le pavage de l'église nous offre un nouveau témoignage de l'infiltration des idées chrétiennes, notamment touchant la destinée de l'homme.

Si dolor in[f]rac[tu]m potuit conve[ll]ere [p]ectus
[H]ercu(le)um, cur me flere tamen pigeat ?
Nam velut Æacid[a]e laudavit corpus A[chillis]
Clarus Homerus , item non tua laus similis.
Te sortita Paphon pulc[h]ro minus ore notabat,
Diva set in toto cor[d]e plicata inerat.
Sobria quippe tuo pollebat pectore virtus
Non ætate minor, n[e]c minor inde loco.
Nec mihi per validos rapio te morte dolores,
Quamvis æquanimo dat puer ut lacrimem
..... *[cr]uciamus volnere victi.*
(lacune)
Et reparatus item vivis in Elysiis [3].
Sic placitum est divis a[l]terna vivere forma
Qui bene de supero[l]umine sit meritus;
Quæ tibi castifico promisit munera cursu
Olim jussa deo simplicitas facilis.
Nunc seu te Bronio signatæ mystidis aise (?)
Florigero in prato congreg[at] in satyrum;
Sive canistriferæ poscunt sibi Naïdis a[e]qu[um].
Qui ducibus tædis agmina festa trahas.
Sis quo[d]cunque, puer, quo te tua protulit ætas.
Dummodo .....

« Si la douleur a pu déchirer l'indomptable cœur d'Hercule, pourquoi hésiterai-je à pleurer? Car la louange que l'illustre Homère a donnée au corps de l'Eacide Achille n'est pas celle qui te convient, ô mon enfant! La souveraine de Paphos t'avait décoré d'un visage moins beau, mais la déesse habitait dans tous les replis de ton cœur. Dans ton sein florissait une chaste vertu, à laquelle ton âge n'ôtait rien de son mérite ni de son élévation. Mais par la violence de mes douleurs je ne cherche pas à t'arracher à la mort, bien que la perte d'un fils soit pour moi un juste sujet de larmes... Nous sommes accablés par cette cruelle blessure... — ... et toi cependant, renouvelé dans ton être, tu vis dans les Champs-Élysées. Les décrets des dieux ordonnent que celui-là revive sous une autre forme qui a bien mérité de la lumière du jour : c'est une récompense que t'avait acquise, dès le chaste cours de ta vie, cette simplicité docile, conforme aux commandements d'un dieu. Maintenant, dans un pré en fleurs, l'initiée marquée du sceau sacré t'agrège au troupeau de Bacchus, sous la forme d'un Satyre, ou bien les Naïades qui portent les corbeilles sacrées te réclament comme leur compagnon pour conduire à la lueur des torches leurs processions solennelles. Qu'importe le rôle qui t'est donné dans la place où t'a promu ton âge, pourvu que... »

Jamais peut-être de tels accents ne s'étaient encore entendus dans le paganisme où, sous l'appareil mythologique obligatoire, la douleur paternelle cherche dans les espérances d'immortalité et de rémunération un motif de consolation. Ce n'est ici ni un poète, ni un philosophe, mais une voix dans la foule, celle d'un père ou d'une mère qui s'élève jusqu'à la foi et à la charité. La pensée du bonheur dont jouit le défunt dépasse l'amertume de sa perte [4]. Rien ne saurait dépasser la force du mot *reparatus* qu'il faudrait presque traduire par « ressuscité ». Et cette rénovation n'est pas une chimère, mais une réalité, puisque c'est une récompense décernée à celui qui, pendant sa vie, a bien mérité des dieux (*de supero lumine*, ou peut-être *numine*). L'enfant auquel s'adressait cet adieu attendri n'allait pas disparaître dans l'obscurité du tombeau, il pénétrait dans la vie future. Une autre particularité notable, c'est la mention de la disgrâce physique du mort. La beauté (voir ce mot) dont les

[1] Henschir Zaâtli, à 18 kil. de Feriâna, dans la Byzacène. Cf. H. Saladin, dans le *Bull. épigr. de la Gaule*, 1883, t. III, p. 200; R. Cagnat et H. Saladin, *Notes d'archéol. tunisienne*, Tours, 1884, p. 18, et *Bull. monumental*, 1884, p. 135; Cagnat, *Rapport III*, n. 81; *Corp. inscr. latin.*, t. VIII, n. 11294. — [2] Doxato, bourgade située à deux heures de Boriani, sur la rive droite du torrent, le Kourou-Déré, qui traverse la plaine de Drama, en Macédoine. La paléographie de l'inscription ne permet pas de la placer en dehors du IIIe siècle de notre ère. Les ligatures des lettres entraînent quelques difficultés pour la restitution; de plus, une brisure a emporté la fin de chaque inscription, mais le sens reste très clair et n'est pas interrompu. Cf. L. Heuzey, *Mission archéologique en Macédoine*, in-4°, Paris, 1876, p. 128, n. 61. — [3] Voir CHAMPS-ÉLYSÉES. — [4] On lit dans le *Carmen*, XXXI, du pape saint Damase, sur la tombe de sa sœur : « Je n'ai pas redouté la mort pour celle qui, affranchie de ce monde, s'élevait au céleste séjour; mais, je suis affligé, je le confesse, de perdre la compagne de ma vie. »

païens faisaient si grand cas est ici dédaignée comme une vanité et la perfection morale est seule louée. Dans la bouche des parents un semblable aveu ne peut guère s'expliquer que par quelque difformité du défunt. Mais il y a un vers plus surprenant encore, c'est celui d'une inspiration toute chrétienne dans lequel est fait l'éloge de cette simplicité docile jadis érigée en précepte par un dieu :

Olim jussa deo simplicitas facilis.

Ne croit-on pas trouver ici quelque allusion à l'enfance de Jésus : *et erat subditus illis?* Mais il n'en est rien assurément, et ce que nous lisons n'est que l'expression de ce changement qui s'insinuait dans toute la société antique subissant le prestige de la charité.

Soyons justes, ne retirons rien au paganisme de ce qui lui appartient légitimement. Une inscription trouvée à Rome sur la voie Appienne [1], appartenant à l'époque d'Auguste et, selon toute apparence, antérieure à la prédication du christianisme, fait mémoire d'Atilius Evhodus qualifié [2] :

.....HOMINIS·BONI·MISERICORDIS·AMANTIS PAVPERIS.....

Cette inscription semble donc de beaucoup le plus ancien monument latin où se trouvent exprimées la compassion et la charité envers les pauvres. L'authenticité du monument étant inattaquable, il faut convenir « que rien n'est difficile comme de dater avec une rigoureuse précision, dans l'histoire des sociétés, l'apparition d'une idée ou d'un sentiment nouveau, surtout quand cette idée ou ce sentiment ont pu exister longtemps, en quelque sorte, isolés, sans action générale sur le monde. Or, c'est précisément ce qu'on peut dire de la bienfaisance purement humaine. Aimer les pauvres, non pas en chrétien, mais simplement en homme, les secourir dans leurs besoins, n'est, après tout, qu'une disposition naturelle de notre cœur. Cet élan de pitié secourable a son expression dès la plus haute antiquité, dans les institutions comme dans les œuvres de l'art [3]. » Nous pourrions citer divers exemples tirés des auteurs classiques, nous nous bornerons à rappeler un des convertis de la première génération chrétienne et qui pratiquait dans le paganisme la charité à l'égard du prochain, c'est le centurion Corneille loué pour sa piété, pour sa crainte de Dieu et pour ses aumônes au peuple : Κορνήλιος ἑκατοντάρχης ἐκ σπειρῆς τῆς καλουμένης Ἰταλικῆς, εὐσεβὴς καὶ φοβούμενος τὸν θεὸν σὺν παντὶ τῷ οἴκῳ αὐτοῦ, ποιῶντε ἐλεημοσύνας πολλὰς τῷ λαῷ καὶ δεόμενος τοῦ θεοῦ διὰ παντός [4]. Voilà bien une de ces âmes comme prédestinées à la foi chrétienne et à la pratique de ses vertus.

Le devoir de l'affection et de l'assistance mutuelle n'ont pas été totalement inconnus ni négligés avant le christianisme. L'école de Socrate proclamait quelques nobles vérités [5], le stoïcisme en donna une définition plus vive et une force pratique plus efficace [6]. Cicéron se sert du mot *charité* pour exprimer l'amour de l'homme pour le genre humain, *caritas generis humani* [7], et ce ne sont pas là de vains mots, de simples théories; mais les faits prouvent que les sociétés anciennes ont connu d'autres liens que ceux de l'intérêt politique, les exemples qui nous montrent la famille païenne unie par des sentiments doux et sévères, attentive à certains devoirs de la bienfaisance, humaine envers les esclaves et les pauvres; ces faits sont trop négligés ou généralement ignorés. Il semble que le Sérapéum de Memphis contenait, dans un de ses temples, une sorte de *caisse des pauvres*. Ce ne sont là que des vertus individuelles, des tentatives timides, mais leur imperfection même révèle la fermentation sourde de ce besoin de charité dont la foi et l'espérance chrétienne feront la base du renouvellement universel [8].

VII. Progrès de la misère au IVe siècle. — Les deux premiers siècles de l'Empire romain, le deuxième surtout, furent une des périodes les plus heureuses de la civilisation. Au IIIe siècle, tout changea. L'anarchie militaire, l'affaiblissement du pouvoir précipitèrent la décadence. De tout temps l'industrie et le commerce avaient été méprisés; les seules sources de richesses étaient l'agriculture, la conquête et depuis quelque temps l'agiotage. Voir Capitalisme, t. II, col. 2027. Une administration traquée par les exigences ruineuses des princes et les réclamations menaçantes d'une plèbe n'avait pu, après une longue pratique de modération, éviter de recourir aux dispositions oppressives. Le pauvre, dépourvu de garanties, oscille entre le riche et le fisc également voraces; le riche lui-même n'est pas à l'abri des bouleversements et des emplois ruineux. Pressés de dettes, dévorés par l'usure, les petites gens voient disparaître par lambeaux le lopin de terre qui formait leur héritage et tout leur patrimoine. Rongés par la misère, manquant des moyens de cultiver et de faire prospérer la terre, ils se débarrassaient de celle-ci à vil prix et venaient grossir le nombre des oisifs vivant de distributions dans les villes et ajoutant à cette ressource quelque profession interlope. Ceux-ci n'étaient ni les plus misérables ni les plus à plaindre. La classe aisée, celle qui tenait dans la société du temps la place qu'occupe la bourgeoisie laborieuse de nos jours, avait recherché d'abord les honneurs attachés aux magistratures municipales; par vanité et par attachement pour leur ville, elle avait consenti à supporter la charge assez lourde des plaisirs populaires et des embellissements. Mais voici qu'on avait prétendu les rendre responsables personnellement de la rentrée de l'impôt. Dès le règne de Trajan, les *curiales*, c'est le titre qu'ils portent, cherchent à se dérober à la ruine. Alors commence une lutte séculaire entre le fisc et les magistrats municipaux à propos d'un enjeu qui est la fortune des humbles. La fuite, l'engagement dans l'armée, l'affiliation dans le clergé, l'émigration parmi les barbares, l'esclavage volontaire, tout est bon pour éviter l'odieuse curie, et on préfère encore lui abandonner les biens qu'on ne peut emporter que lui livrer des membres qui sont exposés à la torture.

Les gens de métier subissent un régime analogue. Leur travail est escompté par l'administration qui les embrigade et leur impose bon gré mal gré la pratique de leur profession dont leurs enfants seront les héritiers et les continuateurs obligés. Les riches sont à peine moins misérables. Vivant à la cour du prince ou le représentant dans les provinces, la coutume leur impose des prodigalités folles auxquelles nulle fortune ne peut résister et c'est à force d'expédients, d'abus de pouvoir, de dons extorqués, de pensions exorbitantes qu'ils parviennent à soutenir un luxe dont ils sont les premières victimes.

Cette situation est le résultat de principes écono-

[1] A peu de distance de l'endroit appelé *Roma vecchia*. — [2] E. Egger, dans le *Journal général de l'Instruction publique*, 28 février et 13 avril 1853; *Études historiques et grammaticales sur quelques inscriptions latines*, dans *Mém. d'histoire ancienne et de philologie*, in-8°, Paris, 1863, p. 351-363. — [3] E. Egger, *op. cit.*, p. 358. — [4] Act., x. — [5] Aristote, *Morale à Nicomaque*, VIII, 1, IX, 10, édit. Bekker. — [6] P. Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique dans l'antiquité et les temps modernes*, in-8°, Paris, 1858, l. I, c. V. — [7] Cicéron, *De finibus*, V, 23; *Partitiones oratoriæ*, c. XVI et XXIV. — [8] J. J. Esser, *De pauperum cura apud Romanos*, in-8°, Kempen, 1902, ouvrage consciencieusement élaboré autour d'un dessin systématique. Cf. A. Grenier, dans *Revue de philologie*, 1903, t. XXVII, p. 306-308.

miques vicieux appliqués par une administration corrompue; elle semble avoir porté au comble la misère, mais celle-ci va s'aggraver encore avec les invasions dont il ne faut pas sans doute prendre à la lettre les descriptions horrifiques, mais qui furent néanmoins un désastre immense par-dessus tant d'infortunes séculaires. Les bandes franchissent la partie de la frontière qui se trouve sans défense, évitent les légions, se dispersent très vite, ne songeant d'ailleurs qu'à piller. Elles fondent de préférence sur les populations paisibles, cherchent à surprendre les villes réputées opulentes. Si l'entreprise échoue, les envahisseurs se rabattent sur la campagne, font du butin, brûlent ce qu'ils ne peuvent emporter, emmènent des prisonniers et des bestiaux. L'insécurité est générale, la vénalité est sans bornes, les opprimés sont sans nombre.

Pour améliorer, dans la mesure des choses possibles, cette situation, entrer en lutte contre les barbares, contre les empereurs, contre le fisc et contre les riches, pénétrer partout où la misère ravageait, il fallait désormais recourir à la charité chrétienne et à l'initiative de l'évêque. La lutte va viser deux plaies qui comprennent tous les maux dont souffre la société : l'inhumanité et la misère. Nous avons pu constater l'infiltration d'un sentiment d'humanité dans la législation. Cependant, l'adoucissement des codes demeure trop souvent lettre morte; par une sorte de reflux, les mœurs reprennent le terrain que les lois leur ont fait perdre. Le christianisme prétend ne laisser remettre en question rien de ce qu'il a conquis, et dans ce but il lui faut régénérer la famille et restaurer la pureté du foyer domestique.

VIII. Reconstitution de la famille. — La constitution primitive de Rome plaçait la femme, même majeure, sous la tutelle perpétuelle de ses agnats ou parents par les mâles. Réduite au rôle d'un bel animal féminin, la femme s'était livrée sans contrainte au luxe effréné, au plaisir voluptueux. Le législateur avait abouti à un résultat de licence et de corruption, et Auguste ne trouvait plus dans les lois de la famille les garanties qu'il était contraint de demander aux lois politiques. Mais peu à peu la tutelle des femmes ébréchée par une législation d'exception, faussée par des subtilités de jurisprudence, s'en allait en débris. Constantin l'abolit en 321 et reconnut aux femmes majeures des droits égaux à ceux des hommes : *in omnibus contractibus jus tale habeant quale viros*. En cette même année, les mères obtinrent le droit général de prendre part à la succession de leurs enfants, ce qui rendait à la nature une de ses prérogatives les plus sacrées. Le mouvement entrepris et poussé d'une façon un peu cahotique et incohérente sous les empereurs païens, se régularisa et s'acheva sous les empereurs chrétiens. A l'inertie qui était son lot réservé, la femme faisait succéder une activité un peu fébrile parfois, mal réglée par la prédominance de l'imagination sur la raison, mais néanmoins efficace. Le christianisme n'obligeait pas des ingrates et les femmes de tout rang, de toute condition se montreront zélées à propager, à servir, à ennoblir leur religion. Un dévouement à toute épreuve, un élan irrésistible de passion, une résistance intrépide seront les qualités essentielles de ces alliées précieuses dans la révolution morale qui s'accomplit. Constantin, ses conseillers et ses successeurs ont bien su ce qu'ils faisaient lorsqu'ils ont doté les femmes d'une sage émancipation. Et qu'on ne dise pas que c'était là l'esprit du temps Les adversaires, les détracteurs, les polémistes acharnés à combattre le christianisme ne trouvent pas contre lui de plus grave reproche que son caractère subversif des vieilles mœurs, que l'appui qu'il cherche dans les femmes.

Oui, sans doute, car dans le système du christianisme la femme a une mission à remplir; elle doit travailler comme l'homme pour le service du Seigneur; elle a la même dignité morale que l'homme; son infériorité par la force physique et la raison raisonnante, elle lui est supérieure par la vivacité de la foi et l'ardeur de l'amour. Il faut donc la tirer de cette inutilité à laquelle on l'avait réduite; la doctrine nouvelle lui fait un devoir d'agir, d'exhorter, d'user de son ascendant communicatif, de son charme triomphant pour confesser la foi commune et se montrer l'égale des martyrs. Désormais, la femme parle et discute au forum et au prétoire, elle tient tête au magistrat, réfute l'argumentation du juge et brave la justice. Jetée dans la vie militante, elle marchera parmi les héros ou s'avancera aussi loin que les plus hardis missionnaires. Esclave chaste, épouse pudique et fidèle, mère honorée et autoritaire, elle attendrira l'exercice de son pouvoir nouveau de charité, mais son pouvoir n'en sera que plus fort et sa dignité mieux établie.

Voici une des innovations les plus graves et les plus radicales de l'Église, c'est un système complet d'émancipation et d'égalité morale. Celle qui bénéficie de cette situation, pénétrée du devoir qui en résulte pour elle, se hausse sans peine aux obligations nouvelles. Le mariage chrétien devient l'antithèse frappante de l'union païenne toujours placée sous la menace du divorce. La virginité devient un état social officiellement reconnu. Nombre de constitutions impériales protègent les femmes et même, souvent, la sanction est trop sévère pour être applicable : le but est dépassé. Néanmoins, on peut montrer l'étiage de la moralité dans les interdictions, 1° de mêler les deux sexes dans les prisons; 2° d'incarcérer une mère de famille pour dettes; dans la dispense de comparaître devant le *Conseil* impérial; dans la reconnaissance du droit au célibat. La loi emploie aussi tous ses efforts à déraciner l'antique institution du « concubinat » et à lui substituer un mariage légal; afin d'y parvenir, elle accorde la légitimité aux enfants déjà nés; par contre, si l'union n'est pas régularisée, les enfants ni leur mère ne sont pas aptes à hériter. Le législateur entreprit non d'abolir mais de restreindre le divorce. Le divorce par consentement mutuel ne disparaît même que momentanément. Ici, le vieux droit l'emporte sur le nouveau et la civilisation fait un pas rétrograde.

Pour arriver à ces résultats importants, bien que partiels, il faut des siècles de persévérance de la part de l'Église dont on retrouve toujours le plan arrêté et suivi. Les constitutions impériales n'ont pas, en effet, de meilleur commentaire que les écrits des Pères. Il n'est guère de réforme législative, réalisée par Constantin ou ses successeurs, dont les Pères n'aient par avance signalé le besoin et en quelque sorte formulé le projet.

IX. Protection de l'enfance. — Au début du IIIe siècle voici ce qu'écrit Tertullien : « Les lois vous défendent l'infanticide, mais de toutes les lois il n'en est pas une qui soit plus facilement et plus impunément éludée. » Un siècle plus tard la situation n'est guère améliorée; de nombreux scandales se produisent, beaucoup de parents recourent à l'avortement, à la vente, à l'abandon de leurs enfants. L'exposition des enfants conciliait une certaine répugnance à verser le sang avec l'intérêt à se débarrasser des petits êtres. Voir Alumni, t. I, col. 1288. L'avortement, réprouvé hautement par les Pères, commence enfin à n'être plus distingué de l'homicide. La vente reste un commerce très actif, car les guerres ne fournissent plus le marché de beaux esclaves adultes; force est donc de se rabattre sur des adolescents et des fillettes qu'on nourrit par troupeaux comme des

bestiaux. L'État touche un droit que le fisc réclame effrontément sur la vente des enfants.

Les conciles donnent le branle. Le concile d'Elvire jette l'anathème sur le père meurtrier de son fils [1] et Constantin lui inflige le supplice des parricides [2] et Valentinien ratifie cette sanction [3]. Constantin s'occupe aussi des enfants abandonnés, lorsqu'il écrit au vice-préfet du prétoire Ablavius : « Veillez avec soin à ce que si un père apporte son enfant en disant qu'il ne peut le nourrir, on lui fournisse sans délai la nourriture et le vêtement. » Quelques années plus tard, en 329, Constantin revient en arrière et permet aux parents dans un état de misère absolue de vendre leurs nouveau-nés, le rachat pouvant toujours être opéré par le vendeur ou toute autre personne moyennant le prix reçu ou l'échange d'un esclave de même valeur. On reviendra à une mesure plus clémente, puis nouveau retour en arrière. Dans ces fluctuations dont l'humanité porte la peine, il faut, non pour en atténuer l'horreur mais la responsabilité, se rappeler les maux inouïs qui accablent l'empire et réduisent parfois un père affectueux à ces extrémités que nous avons peine à comprendre [4]. Saint Basile représente un homme poursuivi par le fisc et cherchant des ressources : « De l'or? Il n'en a pas. Un mobilier qu'il puisse vendre? Son mobilier est celui des pauvres. Il n'a à vendre que ses enfants. Voyez la lutte entre la faim et l'amour paternel. Il se décide, puis recule, puis succombe enfin. Mais lequel vendra-t-il le premier? Quel est celui qui lui assurera mieux un morceau de pain? L'aîné? Mais l'âge a ses droits. Le dernier? Mais la pitié le prend pour ce pauvre enfant qui ne comprend même pas son malheur. Celui-ci a tous les traits de ses parents; cet autre montre une si heureuse intelligence ! Funeste hésitation ! Les garder tous, c'est les condamner tous à mourir de faim. En vendre un? De quel œil me verront les autres, toujours suspect de méditer une trahison nouvelle? Comment habiter cette maison que moi-même j'aurai rendue vide? Comment m'asseoir à cette table dont l'abondance aura coûté si cher... »

Constantin encourage les personnes disposées à recueillir les enfants abandonnés. En 331, il décide que le père est déchu, par le fait de l'abandon, de la puissance paternelle; nul ne peut réclamer l'enfant; le *nutritor* a droit de le garder à titre de fils ou d'esclave, à son choix [5]; en 374, Valentinien ajoute la punition à la privation des droits [6]; en 412, Honorius et Théodose admettent le droit définitif de l'adoptant, s'il a fait constater sa prise de possession par acte dressé en présence de l'évêque [7]; en 442, le concile de Vaison prescrit que « tous ceux qui trouveront des enfants exposés en feront la déclaration à l'église le dimanche suivant; il y aura proclamation publique; les parents auront alors dix jours pour réclamer; passé ce délai, leur droit est périmé et la personne qui se charge de l'enfant ne saurait être inquiétée à cet égard [8]. »

Enfin, Justinien déclare que, nonobstant les droits antérieurs, les titres acquis par un acte de pitié, quelle que fût son origine, l'enfant exposé, soit à l'église, soit sur la place publique, est devenu par cela seul un homme libre [9]. Il a fallu deux siècles de christianisme officiel pour amender la loi jusqu'à la rendre humaine. Désormais, de nombreux asiles, *orphanotrophia*, s'ouvrent pour recueillir les petits abandonnés et rendre applicable une jurisprudence libérale placée sous la sauvegarde des autorités civiles et des évêques.

X. Lutte contre l'esclavage. — Saint Paul disait : *Dum hæres parvulus est nihil differt a servo.* La condition de l'enfant avait en effet de frappantes analogies avec la condition de l'esclave. Cette ressemblance concernait surtout le statut personnel de l'individu, car il va de soi que son statut social, politique, était très différent. Dans la famille, le nombre des enfants est forcément restreint et ce nombre ne peut en aucun cas, sauf pour quelques exceptions hors de la nature, être considéré comme une richesse pécuniaire; en outre, un jour viendra où l'enfant aura des droits reconnus et garantis par la société et par la loi. La situation de l'esclave diffère en cela que l'esclave a une valeur marchande courante, qu'il n'a et n'aura jamais par lui-même d'autre statut personnel que celui que la bienveillance ou la faiblesse du maître lui concédera, sauf à le lui retirer. Ce à quoi l'Église va tendre sur cette question de l'esclavage, c'est à procurer la liberté quand c'est possible, et à son défaut un traitement humain. A l'esclave on recommande la patience, la résignation et la dignité, en un mot le relèvement moral; au maître on suggère l'affranchissement, la bonté, la moralité. Quant au principe lui-même d'une différence fondamentale entre deux portions de l'humanité, il est condamné. Dès le début du IVe siècle, Lactance, précepteur du fils de Constantin, s'exprime ainsi : « Dieu, qui met les hommes au monde, veut qu'ils soient égaux; il soumet leur vie aux mêmes conditions, il les appelle à la même sagesse, il leur promet la même immortalité. Comme il leur donne à tous le soleil qui les éclaire, les eaux qui les abreuvent, le pain qui les nourrit, le sommeil qui les repose, il leur donne aussi à tous les principes de la justice et de la vertu. Devant lui nul n'est esclave, nul n'est maître. Si nous avons tous un même père, nous sommes tous libres au même titre. Ni les Romains, ni les Grecs n'ont su observer la justice, car ils ont multiplié ces degrés qui séparent les hommes des hommes, les pauvres des riches, les faibles des puissants, les sujets des rois. Là où tous ne sont pas égaux, il n'y a pas d'équité; l'inégalité exclut la justice... Mais on me dira : N'y a-t-il donc pas parmi vous des maîtres et des esclaves? N'y a-t-il pas entre eux quelques différences? Je réponds : aucune ! et ceci, parce que nous nous savons tous égaux, parce que nous nous appelons tous frères. Ne jugeons pas l'homme d'après son corps, mais d'après son âme; quelle que soit la condition diverse du corps, ceux qui nous servent ne sont pas nos esclaves, ils sont et nous les appelons : nos frères selon l'esprit, nos compagnons dans le service du Christ. L'esclave parmi nous est l'égal de l'homme libre, le pauvre du riche : la vertu seule fait devant Dieu toute la différence [10]. »

En même temps que l'Église flétrit et condamne l'origine de l'esclavage, elle en respecte le fait; elle dénie le droit, elle maintient la possession, elle pré-

[1] *Concil. Eliberitanum*, vers 300, can. 63; *Conc. Ancyranum*, en 314, can. 21. — [2] *Cod. just.*, IX, XVII : *De his qui parentib. vel liber. occid.*, en 319. — [3] *Cod. theod.*, IX, XIV, *Ad leg. Corn. de sicariis*, I. — [4] S. Basile, *Homil. in Lucam*, XLI, 4, *P. G.*, t. XXXI, col. 267-268; S. Ambroise, *De Nabuthe*, V, 21-24; *De Tobia*, VIII, *P. L.*, t. XIV, col. 736-737, 769-770. — [5] *Cod. theod.*, V, VII, *De expositis*, 1. — [6] *Cod. justin.*, VIII, LII, *De infant. expos.*, 2. — [7] *Cod. theod.*, V, VII, *De expositis*, 2. — [8] *Conc. Vasense* (422), can. 9, 10, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VI, col. 455; cf. *Conc. Agathense* (506), can. 21, dans Mansi, *op. cit.*, t. VIII, col. 329. — [9] *Cod. justin.*, VIII, LII, *De infant. exposit.*, 3 (en 529); I, IV, *De episc. aud.*, 24 (en 530); *Aut. coll.*, IX, XXXVI; *Novell.*, CLIII, *De infant. expos.* (en 541). — [10] Lactance, *Div. instit.*, l. V, c. XVI-XVII, *P. L.*, t. VI, col. 599-603. Ce texte est assez formel pour nous dispenser d'en citer d'autres; au reste, le ton ne varie pas. Cf. S. Jean Chrysostome, *Comment. in epist. ad Ephes.*, hom. XXII, 2, *P. G.*, t. LXII, col. 157; S. Augustin, *In psalm.*, CXXIV, 7, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1653; S. Ambroise, *Exhortatio virginitatis*, I, 2-4, *P. L.*, t. XVI, col. 337; S. Jean Chrysostome, *Comm. in epist. ad Ephes.*, hom. XV, 3, *P. L.*, t. LXII, col. 109-110.

pare une réforme, elle repousse une révolution. Par quel moyen est-elle arrivée à l'accomplissement de ce but, de ce rêve, pouvait-on croire alors? Attaquer directement l'esclavage, nier le droit de propriété, l'Église n'y songea pas, semble-t-il, un seul instant. Elle n'a pas aboli l'esclavage, elle l'a usé [1]. Elle l'a usé, d'abord en l'adoucissant, puis en affranchissant; c'est cette double lime qui, pendant quatre cents ans, a usé la chaîne qu'il était impossible de rompre d'un seul coup. Il est recommandé aux maîtres de traiter avec douceur, de ne pas enchaîner et fouetter [2] ces serviteurs que de légères corrections et de justes réprimandes suffisent à amender [3]. Qu'on renonce donc à ces fustigations qui meurtrissent de tout jeunes gens, des jeunes filles [4] : quelques-unes sont mortes sous les coups [5]. Qu'on renonce aussi à cette multitude de serviteurs oisifs dont le nombre est une vanité pour le maître à qui ils seraient empêchés les uns par les autres de rendre quelque utile service [6]. Que le chrétien achète des esclaves, non pour en faire parade, mais afin de les instruire et de les mettre en état de se suffire à eux-mêmes [7], et qu'il les affranchisse ensuite. Ces exhortations sont écoutées; de saintes femmes, des matrones sont les véritables sœurs de leurs propres servantes; elles affranchissent par milliers les esclaves de leurs domaines [8]. Les clercs suivent ces exemples [9]; les évêques s'emploient auprès des maîtres pour obtenir un traitement plus doux, l'abandon d'une réclamation [10].

Néanmoins, le principe de la propriété restait intact.

Le concile de Gangres [11] jette l'anathème sur ceux qui poussent les esclaves à fuir sous de faux prétextes de piété, et saint Basile interdit aux monastères qui suivent sa règle d'admettre des esclaves non pourvus du consentement de leurs maîtres [12]. Mais ces efforts et cette instance n'ont pas tous les résultats attendus. Cependant, ils ne laissent pas d'avoir une influence marquée sur la législation. Constantin, dès l'année 312, rappelle au maître qu'il doit user avec modération du droit de correction sur ses serviteurs. « Le maître, dit-il, est réputé coupable d'homicide lorsque, intentionnellement, il tue son esclave avec un bâton ou une pierre; le blesse mortellement à coups de flèches; le fait pendre ou précipiter d'un lieu élevé; l'empoisonne; déchire sa chair avec les ongles de fer; brûle ses membres; l'abandonne couvert de plaies, sans soins. » Telle est encore la férocité qui se rencontre à cette date. Peu après, l'empereur abolit le supplice de la croix; en 315, il interdit la marque au fer rouge sur le front.

On protège la vie de l'esclave, on protège aussi sa conscience. Mimes et acteurs, contraints par l'esclavage à une profession dont l'ignominie se conçoit à peine de nos jours, voient leur situation s'améliorer. Gratien exempte toute jeune fille chrétienne de figurer dans les jeux publics [13]; un recul encore : Honorius déclare que les *mimæ* de Carthage libérées par rescrit impérial de leurs obligations y seront ramenées malgré elles, *ut voluptatibus populi ac festis diebus solitis ornatus deesse non possit* [14]. Enfin, en 468, Léon II abolit la servitude de la scène et charge les magistrats, les évêques, de veiller à ce qu'une femme, libre ou esclave, ne soit jamais contrainte de faire partie d'une troupe de *mimes* ou de *choristes* [15]. — Constantin déclare libre l'esclave chrétienne prostituée par ses maîtres [16] et punit de mort le maître qui inflige à son esclave la mutilation [17].

L'affranchissement est facilité, les émancipations ne sont pas arrêtées par la suspension des affaires durant la quinzaine de Pâques [18], le nombre des affranchis par testament peut être illimité [19]. Les cas se multiplient; on sent qu'une inspiration différente de celle d'autrefois régit l'institution. Toutefois, la législation reste rigoureuse à l'égard des esclaves fugitifs qui sont considérés comme volant leur maître [20]. Constantin ordonne l'amputation d'un pied et l'envoi aux mines des fugitifs arrêtés se réfugiant chez les barbares. Mais, sur d'autres points, il se montre digne de l'esprit de mansuétude qui se révèle dans plusieurs de ses lois; c'est ainsi qu'il proclame la parenté entre esclaves. « En partageant les biens entre divers possesseurs, veillez à ce que chaque famille de serviteurs demeure indivisée sous le même maître. Qui permettrait que les fils fussent séparés de leurs pères, les frères de leurs sœurs, le mari de sa femme? Faites cesser toute séparation qui aurait rompu des liens de cette nature, et, désormais, veillez à ce que les esclaves ne soient plus troublés dans leurs légitimes affections. »

Lorsque le cœur d'un maître demeure insensible aux objurgations, on s'efforce de racheter ses esclaves. Des épargnes, des collectes, parfois même, dit-on, d'héroïques dévouements substituent aux chrétiens maltraités celui-là même qui achète leur liberté par sa propre servitude.

Après avoir ainsi *usé* l'esclavage, quand arrive le règne, réparateur à tant d'égards, de Justinien, des mesures radicales et générales sont enfin prises qui expulseront définitivement le principe de l'esclavage et rendront son application souvent onéreuse. Ce que Lactance disait au IVe siècle, Justinien le répète deux siècles plus tard avec cette gravité que prend sa parole de législateur : « Il est certain, écrit-il, que la grâce divine considère également tous les hommes, qu'elle ne fait pour son culte aucune différence entre l'homme et la femme, le libre et l'esclave, et que tous reçoivent la même récompense en Jésus-Christ [21]. » Tout ce qui

[1] F. de Champagny, *op. cit.*, p. 206. — [2] S. Jean Chrysostome, *Comm. in I epist. ad Corinth.*, hom. XL, 5, *P. G.*, t. LXI, col. 353-354. — [3] S. Augustin, *De civit. Dei*, l. XIX, c. XVI, *P. L.*, t. XLI, col. 644; *In psalm.*, CII, 14, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1328. — [4] S. Jean Chrysostome, *Comm. in epist. ad Ephes.*, hom. XV, 3, *P. G.*, t. LXII, col. 109-110 : *Comm. in epist. ad Phem.*, homil. II, 3, *P. G.*, t. LXII, col. 711. — [5] *Conc. Illiberitanum*, can. 5, dans Mansi, *op. cit.*, t. II, col. 6. — [6] S. Jean Chrysostome, *Comment. in I epist. ad Corinth.*, hom. XL, 5, *P. G.*, t. LXI, col. 353; S. Jérôme, *Epist.*, LXXIX, 8, *P. L.*, t. XXII, col. 730. — [7] S. Ambroise, *Epist.*, XXXVII, 9, *P. L.*, t. XVI, col. 1086 : « Ce n'est pas l'affranchissement, c'est l'éducation qui transforme l'esclave en homme libre. » — [8] S. Jérôme, *Epist.*, CVIII, *ad Eustochium, Epitaphium Paulæ*, *P. L.*, t. XXII, col. 878-906; *Epist.*, LXXVII, *ad Oceanum de morte Fabiolæ*, *P. L.*, t. XXII, col. 690-698; *Epist.*, XXIII, *ad Marcellam, De exitu Leæ*, *P. L.*, t. XXII, col. 425-426. — [9] S. Augustin, *Serm.*, CCCLVI, *De vita et morib. cleric. suor.*, n. 6, *P. L.*, t. XXXIX, col. 1576. — [10] S. Basile, *Epist.*, LXXII, *P. G.*, t. XXXII, col. 439; S. Grégoire de Nazianze, *Epist.*, LXXIX, *P. G.*, t. XXVII, col. 149-154. — [11] *Conc. Gangrense*, can. 3, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. II, col. 1102. — [12] S. Basile, *Reg.*, XI, *P. G.*, t. XXXI, col. 947. Le *Conc. Illiber.*, can. 80, dans Mansi, *op. cit.*, t. II, col.19, interdit l'ordination des affranchis dont les patrons sont païens *in sæculo*, à raison du droit du patronage au nom duquel on pourrait exiger des services en opposition avec la sainteté du sacerdoce. — [13] *Cod. theod.*, XV, VII, *De scænicis*, 4 (en 380). — [14] *Cod. theod.*, XV, VII, *De scænicis*, 13 (en 413). — [15] *Cod. justin.*, I, IV, *De episcopor. audientia*, 14. — [16] *Cod. theod.*, XV, VIII, *De lenonibus* (en 343). Mêmes dispositions sous Théodose et Valentinien, *Cod. theod.*, XV, VIII, 2 (en 428); *Cod. justin.*, I, IV, *De episc. aud.*, 12 (en 428); XI, XL, *De spectac.*, 6 (en 428). — [17] *Cod. justin.*, IV, XLII, *De eunuchis*, 1. — [18] *Cod. justin.*, III, XII, *De feriis*, 8 (en 392). — [19] *Cod. justin.*, VII, III, *De lege Fufia Caninia tollenda;* VII, V, *De dediticia libertate tollenda;* VII, VI, *De latina libertate tollenda.* — [20] *Cod. justin.*, VI, I, *De servis fugitivis.* — [21] *Novelli*, V, c. II.

restait d'entraves aux affranchissements disparaît. Au prétoire comme à l'église, dès l'âge de dix-sept ans, et même de quatorze ans, le maître peut affranchir [1]. Un doute, une irrégularité, un vice de forme, tout est résolu en faveur de la liberté [2]. Les modes d'affranchissement indirect se multiplient, le droit personnel de l'esclave est maintenant chose reconnue, admise. Tout le droit civil de l'esclavage est ou bouleversé ou aboli; la police féroce d'autrefois est supprimée, plus d'ergastules. Il y a plus : l'affranchi quitte son état d'infériorité, il se rapproche de l'ingénu. Le colonat (voir ce mot) marque une transition vers la pleine liberté; nous l'étudierons bientôt [3].

XI. L'ASSISTANCE OFFICIELLE. — Depuis qu'au IVe siècle, Constantin avait quitté Rome pour Byzance, l'empire avait deux capitales à nourrir. Le soin des approvisionnements et des distributions gratuites préoccupe par-dessus tout les empereurs et les magistrats; car il ne faut pas s'y tromper, s'il est une institution qui, sous couleur de bienfaisance, cache des préoccupations politiques, c'est celle de l'annone et des distributions de blé. Prudence nous montre les petites gens gravissant, selon l'usage, les degrés des estrades que possède chacune des quatorze régions de Rome afin de recevoir leur part d'aliments [4]. Il s'agit tantôt de blé offert au-dessous du cours, tantôt de pains cuits. Valentinien substitue à la vente de vingt pains bis (*sordidi*) de deux onces et demie chacun, l'attribution gratuite de six pains blancs en forme de couronne, du poids de six onces [5]. Honorius revient à l'ancien usage : vente à bas prix du pain confectionné avec le blé des greniers d'Ostie [6]; mais au lieu de 75 000 boisseaux de froment qu'on distribuait journellement vers l'an 200, on n'en distribue que 14 000 boisseaux après l'année 410. Honorius fait également distribuer l'huile et la viande de porc, fixant les parts journalières à 4 000 [7]. Constantin ajoute des rations de vin [8].

Des distributions analogues ont lieu à Constantinople [9]; elles présentent ce caractère particulier de n'être pas consacrées exclusivement aux nécessiteux. Dans sa hâte maladive de voir achever la capitale nouvelle, Constantin assigne des portions frumentaires aux *immeubles*, attachées à la maison et vendues avec elle [10]. Voilà à quels abus aboutit une institution qui n'a de charitable que l'apparence. « Théodose et ses fils maintinrent le double principe de la nécessité d'avoir une maison pour obtenir une part des contributions gratuites, et de l'indivisibilité du bénéfice et de la maison; en sorte que, pour recevoir les dons de la munificence publique, on devait être en état de s'en passer, et que le gouvernement refusait la subsistance gratuite à quiconque était trop pauvre pour posséder une maison [11]. » L'institution de Constantin ne fut supprimée qu'en 616 par un édit d'Héraclius.

Quant aux autres annones, elles étaient attribuées moins à la dignité officielle qu'à raison du mérite personnel [12]. Les auteurs ne s'entendent pas sur l'importance de ces allocations qui se complètent par des ventes de pain à prix réduit [13]. Des distributions avaient lieu également, mais sur une moindre échelle, à Alexandrie, à Carthage, à Athènes.

Le peuple des grandes villes s'était fait une si douce habitude des distributions gratuites que le christianisme songea non à les supprimer mais à ennoblir la générosité qui donne et la pauvreté qui reçoit. Paulin de Nole parle des tables installées par Pammachius « près de la basilique, devant les portes de l'atrium et les escaliers de la place » pour y nourrir les pauvres auxquels il faisait ensuite de larges distributions d'argent et de vêtements. Ceci se passait à Saint-Pierre du Vatican à l'occasion de la mort de la femme de Pammachius [14]. Mais de telles aumônes ne devaient pas avoir un caractère exceptionnel puisque Paulin excite son ami Alethius à la bienfaisance et lui rappelle à ce propos « les tables dans l'atrium de la maison du Seigneur [15]. »

En Orient, l'atrium des basiliques était aussi le rendez-vous de la misère et de la bienfaisance. Saint Jean Chrysostome, dans une homélie, rappelle à ses auditeurs les bandes de mendiants que l'on voit aux portes des églises et il recommande de leur faire l'aumône [16].

L'assistance officielle se manifestait sous la forme d'une deuxième plaie. Après les distributions gratuites, la médecine gratuite. Ce qu'est la médecine de ce temps-là, on le devine sans peine; il suffit de se rappeler Diafoirus et le licencié Sangrado pour s'en faire une juste idée. Charlatans, empiriques, astrologues, nécromans qui, au dire de Sidoine Apollinaire : « peu habiles bien que fort empressés, tuent de la manière la plus obligeante un grand nombre de malades [17]. » Constantin les pourchasse. « On doit infliger les peines les plus sévères à ceux qui, au moyen d'arts magiques, détruisent la santé des hommes [18]. » Par contre, les médecins municipaux sont confirmés dans leurs privilèges : exemption de tutelle, de fonctions publiques onéreuses, garanties spéciales devant les tribunaux, protection contre les injures, etc. Ces exemptions s'étendent aux femmes et aux enfants de ces praticiens [19].

Ces privilèges et la protection donnée à la corporation en général ont pour but de faciliter l'exercice de la profession, d'employer les loisirs qu'elle comporte à donner des soins non rétribués aux indigents. C'est ce que disent clairement Valentinien et Valens lorsqu'ils recommandent à ces médecins subventionnés par la commune de ne point refuser leurs soins aux pauvres : *honeste obsequi tenuioribus*. Il leur est permis d'accepter les honoraires des malades une fois guéris, mais non ce que peuvent promettre, pour prix de leur salut, des patients en danger : *Quos etiam ea patimur accipere, quæ sani offerunt pro obsequiis, non ea, quæ*

[1] Les dispositions limitant, sous ce rapport, la capacité des mineurs, se trouvent abrogées. — [2] Pour valider un testament et accomplir les affranchissements, on instituera un esclave héritier, afin que celui-là soit affranchi et donne la liberté qui ne lui avait pas été léguée. — [3] Dans le régime du *colonat*, le colon appartient à la terre, la terre appartient au colon. Elle est son pécule sur les fruits duquel il donnera une redevance au propriétaire. — [4] Prudence, *Contr. Symmach.*, I, vs 583; II, vs 948-949, 952-953, *P. L.*, t. LX, col. 255-257; *Cod. theod.*, XIV, XVII, *De ann. civicis*, 3, 4 (en 368); *Cod. justin.*, XI, XXIV, *De ann. civil.* — [5] *Cod. theod.*, XIV, XVII, *De ann. civic.*, 5 (année 369). — [6] *Cod. theod.*, XIV, XIX, *De pretio panis Ostiensis* (en 398). Cf. H. Wallon, *Hist. de l'esclavage*, t. III, p. 508-509. — [7] *Cod. theod.*, XIV, IV, *De suariis*, 4 (en 419). — [8] *Cod. theod.*, XI, I, *De annona et tribut.* — [9] A Constantinople on ne distribue pas de viande de porc. — [10] *Cod. theod.*, XIV, XVI, *De frument. Urb. Const.*; XVII, *De ann. civicis*, 1, 2, 13 (en 364-396). — [11] Naudet, *Des secours publics chez les Romains*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr. et bell.-lettr.*, t. XIII, p. 50. — [12] *Cod. theod.*, XIV, XVII, *De annis civicis*, 7 (en 372). — [13] *Cod. theod.*, XIV, XVI, *De frum. urb. Const.*, 1-2 (en 409-416); *Cod. justin.*, XI, XXIII, *De frum. urb. Const.*, 2 (en 434); XXIV, 2 (en 392). — — [14] Paulin, *Epist.*, XIII, *ad Pammachium*, *P. L.*, t. LXI, col. 213. — [15] Paulin, *Epist.*, XXXIV, *ad Alethium*, *P. L.*, t. LXI, col. 344. — [16] S. Jean Chrysostome, *De pœnit. homil.* III, 2, *P. G.*, t. XLIX, col. 294. — [17] Sidoine Apollinaire, *Epistular.*, l. II, epist. XII, *P. L.*, t. LVIII, col. 181-182. — [18] *Cod. justin.*, IX, XVIII, *De maleficis et mathematicis*, 4 (en 321), 5-6 (en 357), 7 (en 358). — [19] *Cod. theod.*, XIII, III, *De medicis et prof.*, 1 (en 321), 2, 3 (en 326, 333). Cf. J. Jacquey, *Étude historique et juridique sur la condition des médecins et archiâtres dans le droit romain*, in-8°, Paris, 1878,

periclitantes pro salute promittunt. Les mêmes empereurs dotent, en 368, Rome et Constantinople de médecins publics. Le rescrit de Valentinien et Valens marque un progrès dans le sens de la charité et un progrès sur le paganisme. En effet, le serment d'Hippocrate ne s'élevait pas au-dessus de l'idée de justice. Il n'y est pas fait mention des pauvres [1].

XII. Prédication de l'aumône aux IVe et Ve siècles. — Malgré les efforts tentés et les progrès réalisés, le paupérisme demeurait irréductible. On avait pu atténuer quelques-uns des maux qui l'accompagnent, on n'avait pas détruit la pauvreté elle-même. Une langueur générale produite par l'absence presque totale du commerce et de l'industrie et par le déclin de l'agriculture, une insécurité toujours angoissante sous la menace des guerres et des invasions, une tyrannie fiscale par l'effet d'exigences croissantes ne permettaient pas de rien entreprendre de plus efficace que des secours immédiats en vue de soulager des maux qu'il n'était au pouvoir d'aucune initiative privée et d'aucun dévouement de prévenir ou d'empêcher.

La bienfaisance n'aura plus guère désormais et pendant longtemps de moyen d'action plus efficace que l'aumône; celle-ci va prendre dans la hiérarchie des devoirs chrétiens une place éminente et toute nouvelle. Non seulement les évêques du IVe siècle défendent de trafiquer de la misère du peuple, de prêter au peuple à un taux usuraire [2], d'accaparer les subsistances [3], de s'accorder les raffinements d'un luxe insensé [4]; mais ne pas faire l'aumône est se rendre coupable de vol. Les richesses appartiennent à Dieu et le riche n'en a ici-bas que l'intendance; il est comptable des trésors qu'il doit distribuer, car son patrimoine n'est pas à lui seul, mais à tous [5]. L'aumône est, pour celui qui donne, un prêt, non une dépense; c'est l'échange du pain matériel contre la vie éternelle [6], c'est elle qui efface le péché [7] à condition d'être désintéressée [8]. En ce cas, la récompense est certaine. Dieu lui-même engage sa parole, il se fait caution [9].

L'aumône doit éviter une prodigalité irréfléchie en ce qu'elle pourrait arriver à léser les droits de la famille et provoquer ses murmures [10]; elle doit éviter également un choix entre les malheureux, choix qui ne serait pas exempt de toute préoccupation pour le sexe, la jeunesse et la beauté [11]; elle doit enfin éviter l'ostentation [12].

Que donner? « Je suis pauvre, dites-vous, c'est d'après la pureté d'intention et non d'après les biens alloués que se mesure l'aumône. Donnez donc selon votre pouvoir; donnez du pain; si vous n'avez pas de pain, donnez une obole; si vous n'avez pas une obole, ne donnez qu'un verre d'eau [13]. Si vous n'avez même pas cela, compatissez aux misères d'autrui et vous gagnerez la récompense [14]. » La bonne volonté suffit [15], « car il est certain que Jésus-Christ nous tient compte de tout quand il voit notre sincère désir de lui plaire [16]. »

A qui donner? « En me rendant ici à travers les places et les petites rues qui avoisinent l'église, dit à son auditoire saint Jean Chrysostome, j'ai vu gisant dans les carrefours une foule de malheureux, estropiés, aveugles, les membres couverts d'ulcères et de plaies. Témoin de tant d'infortunes, je me croirais l'être le plus inhumain si je ne vous les exposais, aujourd'hui principalement, et à cette saison de l'année. Car, s'il convient en tout temps de nous rappeler la compassion que nous devons à nos frères, nous qui avons besoin en tout temps de la compassion de Dieu, jamais la prédication de l'aumône n'est plus nécessaire que dans la saison rigoureuse. En été, la douceur de la température apporte aux pauvres quelque soulagement. Enveloppés des rayons du soleil, ils peuvent mieux se passer de vêtements, ils peuvent mieux dormir en plein air et sur la terre nue; ils n'ont besoin ni de vin, ni d'aliments fortifiants; de l'eau et quelques végétaux leur suffisent; c'est aussi la saison où la plupart des ouvriers, les laboureurs, les marins, les maçons trouvent à gagner leur vie; au lieu qu'en hiver, où ils ont besoin de tant de choses, l'ouvrage leur manque qui leur permettrait de se les procurer. Aujourd'hui donc, si nous ne trouvons personne qui puisse les occuper, cherchons du moins des âmes compatissantes qui les soulagent [17]. »

Le pauvre, dit le même orateur, n'a qu'une seule recommandation, son indigence; fût-il le plus pervers de tous les hommes, s'il n'a pas de pain, nous devons apaiser sa faim [18]. Qu'il soit vil, méchant, indigne de bienfaits, ne voyez que sa misère présente et le Christ vous tiendra compte comme d'un présent fait à lui-même de l'aumône que vous donnerez [19]. Ainsi, en présence de quelque calamité générale, le devoir est de secourir la misère, sans examen, sans retard. En d'autres temps, saint Augustin accorde que l'on doit

[1] Brian, *Mém. sur l'assistance médic. chez les Rom.*, dans *Mém. prés. par div. savants à l'Acad. des inscr.*, 1874, t. VIII, part. 2. — [2] S. Jean Chrysostome, *Comm. in Matth.*, hom. LVI, *P. G.*, t. LVIII, col. 555-558; *Comm. in II epist. ad Corinth.*, homil. XVII, 3, *P. G.*, t. LXI, col. 522; S. Jérôme, *Comm. in Ezechiel*, VI, c. XVIII, *P. L.*, t. XXII, col. 176-177. — [3] S. Jean Chrysostome, *In epist. I ad Corinth.*, hom. XXXIX, 7, *P. G.*, t. LXI, col. 343; S. Basile, *Hom. in divit.*, 6, *P. G.*, t. XXXI, col. 395; S. Jean Chrysostome, *Comm. in Matth.*, hom. LXI, 3, *P. G.*, t. LVIII, col. 591-592; S. Augustin, *Epist.*, CCXLII, *P. L.*, t. XXXIII, col. 1062. — [4] S. Jean Chrysostome, *Comm. in Matth.*, homil. LXXXIX, *P. G.*, t. LVIII, col. 707, 786-787; S. Basile, *In Luc. : Destruam horrea mea*, 7, *P. G.*, t. XXXI, col. 275; S. Augustin, *Serm.*, CCCLXXI, c. IV, *P. L.*, t. XXXIX, col. 1671; S. Jean Chrysostome, *Comm. in epist. ad Rom.*, hom. XI, 6; *In Lazar.*, homil. II, 4; *Comm. in Johann.*, homil. XXVII, 3, *P. G.*, t. LX, col. 492; t. XLVIII, col. 987; t. LIX, col. 161-162. — [5] S. Jean Chrysostome, *In Lazarum*, homil. II, 4, *P. G.*, t. LVIII, col. 987-988; *Comm. in Matth.*, homil. LXXVII, 4, *P. G.*, t. LVIII, col. 708. — [6] S. Jean Chrysostome, *Contr. Amonæos*, homil. VIII, 2, *P. G.*, t. XLVIII, col. 770; S. Jérôme, *Epist.*, CXXX, *ad Demetriadem*, 14, *P. L.*, t. XXII, col. 1118; S. Ambroise, *De Nabuthe Jezrælita*, XII, *P. L.*, t. XIV, col. 746-747; S. Augustin, *In psalm.* XLVIII, serm. I, 10, *P. L.*, t. XXXVI, col. 550; *In psalm.* CXXV, 11, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1664. — [7] S. Jean Chrysostome, *Homil. in pænitent.*, 3, *P. G.*, t. XLIX, col. 295-296; *In Act. Apost.*, hom. XXII, 3; XXV, 3, *P. G.*, t. LX, col. 175, 196. — [8] S. Augustin, *De Script.*, serm. XXXIX, 4, *P. L.*, t. XXXVIII, col. 244. — [9] S. Jean Chrysostome, *In pænit.*, homil. VII, 7; *Hom. in illud : Oportet hæreses esse*, 5, *P. G.*, t. XLIX, col. 335; t. LI, col. 260; *Homil. in eleemos.*, 1, *P. G.*, t. LI, col. 261; S. Augustin, *In psalm.* XLII, 8, *P. L.*, t. XXXVI, col. 482; S. Ambroise, *De officiis ministror.*, I, c. XXX, *P. L.*, t. XVI, col. 65 sq. — [10] S. Augustin, *Epist.*, CCLXII, *P. L.*, t. XXXIII col. 1079. — [11] S. Jean Chrysostome, *De illicit. cœtib.*, 7, *P. G.*, t. XLVII, col. 504-505. — [12] S. Augustin, *De serm. Domini in monte*, l. II, 8, *P. L.*, t. XXXIV, col. 1273; *Sermo de decem chordis*, c. XII, 9, *P. L.*, t. XXXVIII, col. 89. — [13] S. Augustin, *In psalm.* CXXV, 12, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1665. — [14] S. Jean Chrysostome, *Contra Amonæos*, hom. VIII, 2, *P. G.*, t. XLVIII, col. 770; *In eleemos.*, hom. III, 3, *P. G.*, t. XLIX, col. 295-296; *Comment. in epist. ad Hebræos*, hom. I et XXXII, *P. G.*, t. LXIII, col. 19-20, 423. — [15] S. Augustin, *In psalm.* CXXV, 12, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1655. — [16] S. Jérôme, *Epist.*, CXLV, *ad Exsuperantium*, *P. L.*, t. XXII, col. 1192; S. Augustin, *In psalm.* XLII, 8, *P. L.*, t. XXXVI, col. 482; S. Jean Chrysostome, *Comment. in I epist. ad Corinth.*, homil. XLIII, 4, *P. G.*, t. LXI, col. 372-373; S. Augustin, *In psalm.* CXLVI, 17, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1911. — [17] S. Jean Chrysostome, *De eleemosyna*, *P. G.*, t. XLIX. — [18] S. Jean Chrysostome, *In Lazar.*, hom. II, 4, *P. G.*, t. XLVIII, col. 988. — [19] S. Jean Chrysostome, *In viduas*, homil. XVI *P. G.*, t. LI, col. 336.

donner quelque chose au mendiant, à condition de réserver la meilleure partie de ses libéralités pour les pauvres qui en sont dignes, notamment les pauvres timides, les pauvres honteux, qui ont le mérite de savoir souffrir en silence [1]. Ce discernement est parfaitement justifié, à condition qu'il n'entraîne pas une exclusion absolue à l'égard des juifs, gentils et tous autres malheureux souvent aussi indignes qu'excusables [2]. Saint Ambroise trace à l'aumône les règles les plus précises. Il faut, même en fait de libéralités, garder une mesure, surtout pour les prêtres qu'assiège l'avidité continuelle des quémandeurs. L'oreille n'est pas seule juge, l'œil doit vérifier le bien fondé des supplications. Il y a des vagabonds qui ne se feraient pas scrupule de vivre sur le fonds des pauvres, des débiteurs vrais ou simulés dont les dettes sont inavouables. On ne peut éviter d'être trompé toujours, mais on doit viser à l'être le moins possible. Que le prêtre et le chrétien emploient leur perspicacité à découvrir l'indigent, qu'ils appliquent leurs ressources à le soulager [3].

Certaines apostrophes des Pères de l'Église pourraient donner lieu de croire qu'ils repoussaient le droit à la propriété. Une fois la part faite à une certaine vivacité d'expression compatible avec le genre oratoire, il faut reconnaître que les Pères, quand ils s'adressent aux riches ont en vue ceux qui, ayant trop, n'usent pas de ce superflu suivant les obligations de la charité. Au reste, les avertissements des Pères s'adressent à une société où les princes et les riches donnent l'exemple, trop suivi, des extorsions violentes et des criantes rapines. Les discours qu'on leur adresse sont des improvisations chaleureuses où l'exagération n'est qu'une déformation tolérée de la vérité. Grand défaut, à coup sûr, mais fort ancien et que nous ne verrons pas disparaître.

Tandis qu'on stimulait la conscience des riches et des avares, les pauvres étaient eux-mêmes vivement admonestés. « J'ai averti les riches, dit saint Augustin, maintenant c'est à vous, pauvres, de m'entendre. Donnez et gardez-vous bien de rien avoir en propre [4]. » Étouffez en vous la convoitise. Vous avez en commun avec le riche le monde entier, mais vous n'avez pas en commun avec lui sa maison et son domaine. Vous possédez en commun avec lui la lumière du jour pour éclairer et féconder vos travaux. Cherchez à gagner ce qui doit suffire à votre nourriture, gardez-vous d'exiger davantage.

Loin d'ébranler la notion de propriété, les Pères en consacrent le principe, seulement ils prétendent en réglementer l'application. La richesse, à leurs yeux, n'est pas plus criminelle en elle-même que la pauvreté n'est sainte. Le superflu du riche, enseigne saint Augustin, est le nécessaire du pauvre; mais, on te l'accorde, use de ton superflu, donne aux pauvres le nécessaire; use de choses délicates, donnes-en aux pauvres de grossières. Et ailleurs il dit encore : Il n'est pas prescrit aux riches de tout donner. Qu'ils conservent le nécessaire et même plus que le nécessaire. Tous proclament l'entière liberté de l'aumône qu'ils veulent aussi large que possible, mais sans rien fixer toutefois. Dieu a créé les biens pour l'usage de tous, mais il les a appropriés à quelques-uns. Considéré par rapport aux hommes, le riche est le vrai maître de ses biens, nul n'a le droit de les lui disputer; considéré par rapport à Dieu, il n'est plus que le dépositaire, l'administrateur responsable de ces mêmes biens.

Et cependant l'aumône ainsi développée ne suffit pas; les largesses des fidèles destinées à subvenir à d'absorbantes nécessités sont exposées à faire défaut en partie en cas de calamités publiques, alors qu'elles seraient d'autant plus nécessaires. L'Église, afin d'avoir à sa disposition un trésor dans lequel elle puisse puiser à tout moment, se trouve amenée à organiser un revenu assuré. La constitution et la gestion de cette fortune entraîneront bien des embarras. « Si l'Église possède des terres, des maisons, des chariots, des mulets, c'est à cause de votre avarice. C'est votre manque de générosité qui amène les ministres de Dieu à s'occuper du commerce des choses profanes [5]. » Saint Augustin refuse, au nom de son Église, un héritage destiné à frustrer une famille [6]. Saint Ambroise prend une décision analogue et refuse la nue-propriété d'un bien laissé à l'Église par un évêque au détriment du frère de celui-ci. On lui fait remarquer que sa décision porte préjudice à l'Église : « Elle ne perd jamais, répond-il, quand la charité gagne [7]. »

En regard de ce désintéressement il faut rappeler des scandales regrettables, une avidité, une cupidité condamnables chez tous ceux qui s'y livrent, plus regrettable dans le clergé qui exploite la bonne foi au nom de la charité. L'abus est porté à tel point que « j'ai honte de le dire, écrit saint Jérôme, les prêtres des idoles, les cochers, les mimes, les gens de la condition la plus vile peuvent recueillir un héritage, seuls les clercs et les moines sont frappés de cette interdiction. Je ne me plains pas de la loi, mais je rougis pour ceux qui l'ont rendue nécessaire [8]. » Valentinien enlève, en effet, aux clercs et à tous ceux ayant fait vœu de continence, le droit de recevoir quoi que ce soit, par donation ou testament, des diaconesses et des vierges consacrées à Dieu, à moins qu'ils ne soient leurs héritiers *ab intestat.* Comme pénalité, dévolution au fisc — qui ne s'oublie jamais — des biens légués [9]. Une constitution de 372 étend cette disposition aux évêques et aux vierges [10]. Théodose interdit aux diaconesses de laisser leurs biens à l'Église, aux clercs et aux pauvres, mais il n'y a pas confiscation; la disposition est simplement réputée non écrite [11]. Marcien lève, en 455, ces prohibitions [12] que Théodose avait d'ailleurs atténuées en ce qui concerne les stipulations entre vifs [13].

Cependant le domaine ecclésiastique se constituait. En 313, l'édit de Milan restitue les biens confisqués pendant la dernière persécution à la corporation entière; en 321, l'Église reconnue personne morale est autorisée à recevoir les donations testamentaires [14]; chaque Église peut acquérir à titre onéreux. D'une manière générale, ce qui est acquis ne doit plus être aliéné, disposition qui explique l'immensité des domaines ecclésiastiques. Les conciles condamnent la vente des biens ecclésiastiques [15], en dehors des objets de minime importance. Les évêques ne doivent pas user de ces biens comme de leur pro-

[1] S. Augustin, *In psalm.* CIII, serm. III, n. 10, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1366-1367. — [2] S. Jérôme, *Epist.*, CXX, 2, *ad Hedibiam*, *P. L.*, t. XXII, col. 983. — [3] S. Ambroise, *De officiis ministrorum*, l. II, c. XV, *P. L.*, t. XVI, col. 123-125. — [4] S. Augustin, *In script.*, serm. LXXXV, 5, *P. L.*, t. XXXVIII, col. 522-523. — [5] S. Jean Chrysostome, *Comm. in Matth.*, hom. LXXX, V, 3-4, *P. G.*, t. LVIII, col. 761. — [6] S. Augustin, *Serm.*, CCCLV, c. III, IV, 5, *P. L.*, t. XXXIX, col. 1571-1572. — [7] S. Ambroise, *Epist. ad Marcellam*, LXXXII, 9, *P. L.*, t. XVI, col. 1278. — [8] S. Jérôme, *Epist.*, LII, *ad Nepotianum*, 6, *P. L.*, t. XXII, col. 532. — [9] *Cod. theod.*, XVI, II, *De episc.*, 20 (en 370). — [10] *Cod. theod.*, XVI, II, 22. — [11] *Cod. theod.*, XVI, II, 27 (en 390). — [12] *Cod. justin.*, I, II, 13. — [13] *Cod. theod.*, XVI, II, 28 (en 390). Cf. A. Rivet, *Le régime des biens d'Église avant Justinien*, in-8°, Paris, 1891, p. 48, 51; L. Lallemand, *Histoire de la charité*, t. II, p. 102, note 40. — [14] *Cod. justin.*, I, II, 1. — [15] *Conc. Antioch.* (341), can. 24-25, dans Mansi, *op. cit.*, t. II, col. 1327-1328; *Statuta Eccl. antiq.*, can. 31, 32, *ibid.*, t. III, col. 954; *Conc. Agath.* (505), can. 45, *ibid.*, t. VIII, col. 332.

priété personnelle; cette prescription s'applique principalement aux immeubles et reçoit la sanction des lois impériales [1]. Il est toutefois permis aux Églises de contracter entre elles des emphytéoses perpétuelles [2].

Les propriétés ecclésiastiques sont exemptes de plusieurs impôts [3], elles ne peuvent être adjugées au trésor pour retard dans le paiement des tributs. Enfin, les évêques et les prêtres ne pourront pas s'enrichir des biens de l'Église; lorsqu'ils ne laissent pas d'héritiers directs et meurent *ab intestat*, leurs biens sont dévolus à leur église, réserve faite des droits pouvant appartenir aux patrons, aux maîtres, au fisc, à la curie [4].

Constantin, en vue de l'assistance des pauvres, assigne aux Églises de l'Empire des rations de blé; supprimées par Julien, ces allocations sont rétablies par Jovien, mais réduites au tiers du chiffre primitif en raison des disettes qui affligent les provinces [5] : « Parce qu'il est du devoir de notre humanité, disent Valentinien et Marcien, de penser aux indigents et de faire en sorte que les malheureux ne manquent pas de nourriture, nous ordonnons que la fourniture de diverses denrées faites jusqu'ici aux très saintes Églises aux dépens du public, sera continuée et que personne n'ose les diminuer. *Salaria etiam quæ sacrosanctis ecclesiis in diversis speciebus de publico hactenus ministrata sunt, jubemus nunc quoque inconcussa et a nullo prorsus immunita præstari* [6]. »

Dans la suite, le développement du patrimoine ecclésiastique et des établissements charitables rend ces libéralités inutiles.

Les orateurs chrétiens sollicitent les fidèles en faveur des pauvres, nous venons de le montrer; des libéralités sans nombre constituent une réserve sacrée destinée aux malades, aux infirmes, aux indigents. En comparaison de ces apostrophes enflammées des Pères [7], les éloges de la charité que font par manière d'acquit les philosophes sont des ouvrages de rhétorique. « Il y a un abîme entre la charité chrétienne et la bienfaisance païenne, même lorsqu'elles accomplissent les mêmes actes et prononcent les mêmes paroles [8]; » c'est qu'elles ne procèdent pas du même esprit et ne s'inspirent pas du même motif. Le budget des sommes données à la charité, à supposer que depuis les origines il fût possible, dépasserait les estimations les plus fantastiques en apparence.

XIII. Administration des fonds. — Dans le budget de la charité, une part considérable, celle des aumônes quotidiennes, individuelles, échappe à toute évaluation. Nous ne pouvons douter que cette part ne fût considérable. Pour certaines âmes profondément bonnes, remettre une somme à celui qui en fera une sage répartition ne procure que la satisfaction du devoir accompli; car il est une joie délicate que rien ne remplace, c'est la reconnaissance, l'élan, le sourire, la rougeur légère de l'enfant, de la femme, du malheureux, ce contact soudain qui fait rencontrer les yeux et les âmes. C'est là que certains trouvent la seule récompense humaine qu'ils recherchent et ils ne veulent pas y renoncer. Saint Jean Chrysostome, qui sait ce qu'un pareil sentiment procure à ceux qui sont capables de l'éprouver, loue ceux et celles qui remettent directement et sans intermédiaire leurs aumônes aux pauvres. Saint Jérôme loue également Fabiola qui se chargeait seule de la distribution de ses bienfaits.

Cependant, la part la plus considérable des ressources fournies par la charité fait l'objet de distributions régulières déterminées par l'administration ecclésiastique. Dîmes, prémices, oblations faites à l'autel, collectes régulières ou occasionnelles, legs, donations partielles ou totales, mobilières ou immobilières forment autant de départements dans cette administration. L'Église ne distribuait immédiatement que certaines offrandes en nature ou des secours pécuniaires indispensables en telle ou telle occurrence; quant aux autres, surtout aux biens immobiliers, elle les faisait valoir, et employait les revenus soit pour ses propres besoins, soit pour le soulagement de l'indigence.

Depuis la loi de 321 qui constituait l'Église personne morale, les dons et legs s'étaient en certaines provinces rapidement multipliés. Les revenus de l'Église de Césarée de Cappodoce étaient si considérables que, au dire de saint Grégoire, ce fut la vue d'une partie seulement de ces richesses qui excita contre saint Basile l'envie d'Anthime de Tyane. — Au temps de l'épiscopat de saint Jean Chrysostome, l'Église d'Antioche secourait 3 000 pauvres sur les revenus d'un seul legs, sans compter l'assistance qu'elle donnait aux prisonniers, aux malades, aux étrangers et les distributions de vivres et de vêtements qui se succédaient de jour en jour [9]. — A Alexandrie, lorsque saint Jean l'Aumônier fut élevé au patriarcat, le trésor de l'Église épiscopale se montait à huit mille livres d'or et il en reçut peu après dix mille de plus. L'Église possédait des vaisseaux pour ses approvisionnements de blé : une tempête lui en enleva treize d'un coup avec cent trente mille boisseaux de blé. On s'explique sans peine qu'avec de telles ressources saint Jean l'Aumônier ait pu nourrir jusqu'à 7 500 pauvres à la fois [10]. — L'Église de Rome avait d'immenses propriétés non seulement en Italie, en Sicile et en Occident, mais jusqu'en Syrie, en Égypte, en Asie Mineure [11].

Les avantages et les inconvénients de cette situation sautent aux yeux; mais la situation étant admise il faut s'employer à éviter dans la mesure du possible les administrateurs malhabiles ou fripons. Les conciles s'occupent fréquemment des économes [12] dont la capacité et la droiture peuvent avoir les plus heureuses conséquences. Ce sont des hommes d'affaires que vont assiéger toutes les tentations dont la meilleure intention ne triomphe pas toujours, que solliciteront des fournisseurs indélicats, que pressentiront des évêques prodigues ou intéressés. Obligés d'acheter, de vendre, d'échanger, de faire rentrer les revenus, de faire travailler les colons, les esclaves, de surveiller les fermiers, de revoir les comptes des gérants, il arrive que l'intégrité même la mieux constatée se laisse surprendre et de temps en temps des soupçons se font jour. « Les pauvres dont les demandes étaient repous-

[1] *Cod. justin.*, I, II, 14 (en 470), applicable à Constantinople; *Aut. coll.*, IV, XXIII, *Nov.*, XLVI, *De Eccl. re immob. alien.* Cf. Rivet, *op. cit.*, p. 65-70, tout ce qui concerne le *décret* dit *de Basile* (483) et les décisions du concile romain de 502. — [2] *Aut. coll.*, V, IX, *Novel.*, LX, *Præf.* et c. I; IX, III, *Novel.*, CXX. — [3] *Cod. theod.*, X, III, *De locatione*, 1; XI, XVI, *De extraord. sive sordidis munerib.*, 10, 15 (en 382); *Cod. justin.*, I, II, 5, 7, 11 (en 412, 423, 445). — [4] *Cod. theod.*, V, III, *De bon. decurion. et monach.*, 1 (en 434). — [5] Eusèbe, *De vita Constantini*, l. III, c. XXII, *P. G.*, t. XX, col. 1083-1084; Theodoret, *Hist. eccles.*, l. I, c. X; l. IV, c. IV, *P. G.*, t. LXXXII, col. 938, 1130. — [6] *Cod. justin.*, I, II, 12, n. 2 (en 454). — [7] Des Pères...; mais on pourrait dire de tous les temps. Qu'on se rappelle l'apostrophe de S. Vincent de Paul : « Or sus, mesdames... » — [8] R. Thamin, *Saint Ambroise et la morale chrétienne au IVe siècle*, in-8°, Paris, 1895, p. 267. — [9] S. Jean Chrysostome, *Comm. in Matth.*, hom. LXVI, 3, *P. G.*, t. LVIII, col. 629-630. — [10] *Acta sanct.*, jan., 23, p. 518, 519, 528, 529. — [11] Cf. *Liber pontificalis* et *Liber censuum*, passim. — [12] Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, 1908, t. II, part. 2, p. 812, n. 2.

sées ou incomplètement satisfaites, étaient portés à regarder comme mal employé l'argent qu'on leur refusait. L'étendue même de ces fonds faisait naître chez eux une attente, sinon des exigences illimitées, et d'un autre côté fournissait mille prétextes à l'égoïsme des riches. Quand l'Église insistait sur le devoir de l'aumône, on lui opposait ses trésors, ses vastes domaines, et l'on s'étonnait qu'avec son opulence, elle ne pût suffire aux besoins de tous les indigents; ainsi, à mesure que ses ressources fixes augmentaient, elle voyait diminuer ses ressources éventuelles, celles qui provenaient des offrandes et des collectes; en sorte que si, en temps ordinaire, elle savait mieux où puiser, elle avait, en revanche, des charges plus fortes, et, pour peu que les circonstances devinssent difficiles, des moyens moins abondants. L'esprit de bienfaisance, enfin, qui, comme tous les sentiments généreux, ne se développe que par des actes, s'alanguissait de jour en jour; les riches s'habituaient à renvoyer les pauvres à l'assistance de l'Église, se réservant de dédommager un jour celle-ci par quelques legs pieux. Ne soyons donc point surpris si, à la vue de ces tristes effets, les évêques les plus dévoués commençaient à déplorer le jour où les offrandes s'étaient changées en dotations, et où l'Église était devenue propriétaire [1]. »

Saint Jean Chrysostome souhaitait de promptes et abondantes distributions vidant le trésor, ce qui éviterait des mécomptes comme celui d'un économe obligé, en temps de guerre, de livrer ses réserves en numéraire à un parti ennemi. Le régime en vigueur lui paraît un pis-aller; mais les fidèles ne donnant qu'avec parcimonie, il faut que les clercs assument la charge de l'aumône qui devrait demeurer étrangère à leur office. Saint Augustin, de son côté, désirait que son Église pût liquider toutes ses propriétés foncières entre les fidèles qui se chargeraient désormais du soin des pauvres et du clergé. Désirs sages et louables dont la réalisation eût été désastreuse. Compter sur des aumônes individuelles que l'attiédissement du zèle réduisait de jour en jour et que les calamités tarissaient parfois pour un temps, attendre des ressources que la langueur des affaires rendait moins disponibles chaque année, c'eût été, pour l'avenir, s'exposer à de graves mécomptes; les fonds confiés à l'administration de l'Église étaient plus assurés, plus productifs, plus disponibles aussi. Ils formaient une ressource dont on peut discuter la gestion et l'usage, mais qui, aux heures sombres, soulagea et sauva bien des malheureux poussés aux extrémités.

L'extension considérable prise par les Églises au IVe siècle avait entraîné plusieurs modifications importantes à la discipline antérieurement en vigueur. Jadis, les revenus étaient divisés en trois parts entre le culte, les clercs et les pauvres. Depuis, on avait formé une répartition nouvelle dans laquelle l'évêque à lui seul comptait pour une part. Ce faisant, on avait eu en vue la situation de plus en plus pompeuse qui lui appartenait dans une société et une cité où il tenait souvent le principal rôle. D'abord, rien ne détermina rigoureusement le rapport de ces quatre parts entre elles. L'évêque faisait, selon le degré de son désintéressement et de sa charité, celle des pauvres plus ou moins étendue. Tous ne ressemblaient pas à saint Jean Chrysostome, archevêque de Constantinople, se réduisant à manger seul afin de consacrer aux pauvres les économies qu'on réaliserait sur le service de sa bouche. D'autres, comme Théodose d'Alexandrie, fastueux à l'excès, négligeaient les œuvres de charité pour s'engager dans des constructions et des pompes ruineuses. Pour prévenir des excès de ce genre, les papes Simplice et Gélase réglèrent d'une manière fixe la répartition des revenus ecclésiastiques en quatre parts égales; mais en affectant le quart au moins de ces revenus aux pauvres, ils entendirent qu'on leur donnerait de plus tout l'excédent de ce qui serait nécessaire à l'entretien du clergé.

Dans tout cela il faut faire très large part de l'imprévu. A une époque où les désastres se succèdent avec une rapidité déconcertante; où des villes disparaissent pour toujours, où des populations entières sont réduites en esclavage ou bien emmenées en captivité, il ne faut pas s'attendre à un fonctionnement parfaitement régulier d'une administration chargée de secourir de soudaines et immenses infortunes. Car la charité chrétienne, aux heures tragiques des invasions, des guerres, entend bien ne repousser personne. Ce n'est pas seulement aux fidèles qu'elle vient en aide, mais à tous ceux qui souffrent, et ainsi ses ressources et ses prévisions sont insuffisantes. L'extraordinaire devient, grâce au trouble général de l'époque, l'ordinaire. Les malheureux n'y perdent rien, mais il est clair que l'administration se ressent d'un tel état. Atticus, patriarche de Constantinople, apprenant qu'une disette éprouvait la ville de Nicée, envoie à l'évêque de cette ville trois cents livres d'or pour être distribuées *sans distinction de croyance*, entre les affamés qui rougissaient de mendier [2]. Sous Théodose le jeune, Acace d'Amida voit arriver un corps de sept mille Perses faits prisonniers par les Romains; il vend les vases sacrés, la vaisselle plate liturgique et s'en sert pour racheter et nourrir ces malheureux qu'il renvoie à leur roi [3]. Abraham de Carrhes ne se montre pas moins libéral à l'égard des païens de son diocèse.

Au IVe siècle, des rivalités sectaires entre catholiques et ariens, entre catholiques et donatistes, entre catholiques et pélagiens entraîneront un autre trouble. On verra, dans la même ville, les fidèles et les hérétiques rivaliser d'aumônes qui ont moins la charité pour but que la vanité pour mobile. Lorsque la période des hérésies fut passée et que l'Église catholique, enfin triomphante, fut religion d'État, l'étendue des charges fut presque sans bornes et les ressources avaient fort diminué. Comment subvenir à la misère croissante avec des moyens de plus en plus bornés? Voici le remède que propose saint Jean Chrysostome; il est curieux à retenir et n'eût pas déparé dans quelque conciliabule au temps des « saints » de Jérusalem. Après avoir fait une description tout oratoire de cette Église naissante, il ajoute : « Quelle abondance parmi nous, si nous savions agir de même ! Laissez-moi en jouir par la pensée, puisque vous refusez la réalité. Je suppose que tous vendissent leurs biens et les missent en commun. Quel en serait le produit, croyez-vous? Peut-être un million de livres d'or, peut-être deux ou trois millions. Quelle ressource pour l'entretien des pauvres ! Ne pensez-vous pas que pour les frais de la table commune cela serait plus que suffisant [4]? » Et il continue son rêve impossible.

XIV. Répartition des fonds. — 1° *Les captifs.* — Le droit de la force avait jadis fait disparaître des cités, des peuplades entières réduites à l'anonymat de l'esclavage. Lorsque la vanité avait mis à la mode les esclaves étrangers, des *razzias* ou des achats, parfois quelques expéditions avaient ramené le bétail humain et fourni les marchés de l'empire. A partir du IVe siècle

[1] E. Chastel, *Études historiques sur l'influence de la charité durant les premiers siècles chrétiens*, in-8°, Paris, 1853, p. 248-249. — [2] Socrate, *Hist. eccl.*, l. VII, c. XXV, *P. G.*, t. LXVII, col. 793. — [3] Socrate, *Hist. eccl.*, l. VII, c. XXI, *P. G.*, t. LXVII, col. 781. — [4] S. Jean Chrysostome, *In Act. Apost.*, hom. XI, 3, *P. G.*, t. LX, col. 97

de notre ère les conditions étaient retournées. On venait de voir un empereur romain réduit à la condition d'esclave chez le roi de Perse et mourant dans cette humiliation. Maintenant des courses hardies de barbares perçaient la frontière et les populations voisines étaient emmenées, la chaîne au cou. S'enhardissant à mesure que l'empire dépérissait, les envahisseurs poussaient leur pointe, entraient dans les grandes villes, occupaient des provinces entières, enfin, en 410, Rome elle-même fut conquise. Dès lors, des troupes de captifs appartenant à toutes les classes de la société sont réduites en servitude et dirigées soit vers le camp des barbares, soit plus loin encore. L'Église leur prodigue ses consolations, offre pour ces malheureux des prières et des rançons. Voir CAPTIFS, t. II, col. 2112.

2° *Les indigents.* — Le régime économique déplorable de l'empire, entravé par l'accaparement, l'invasion, le fisc, aboutit à un paupérisme plus hideux, semble-t-il, que celui des sociétés contemporaines. L'État, toujours inquiet à l'endroit d'une populace famélique, imagine un jour à Rome d'ordonner l'expulsion de la ville de tous les étrangers pauvres, à l'exception des comédiens, des mimes et des danseuses; saint Ambroise réussit à empêcher cette infamie. Mais, en cas de famine, en cas de guerre, le sort de la population des grandes villes se trouve aggravé par l'afflux soudain d'une multitude de misérables qui s'engouffrent dans la ville, vivent d'immondices ou de violences, se réchauffent la nuit en marchant jusqu'à ce qu'ils tombent exténués. Pour secourir citadins et paysans, saint Basile de Césarée convoque chaque matin les miséreux des deux sexes, de tout âge, et leur distribue de ses propres mains des soupes faites au moyen de légumes, d'herbes potagères et de sel et à la préparation desquelles il veille lui-même [1]. Le nombre de ces déshérités varie d'une ville à l'autre, d'une province à l'autre. A Antioche, avant l'heure des grandes calamités, saint Jean Chrysostome estime le nombre des nécessiteux au dixième de la population totale [2]. A Constantinople, le même Père compte cinquante mille pauvres [3]. Tous participent plus ou moins aux distributions publiques ou à l'aumône privée.

3° *Secours à domicile.* — Ce mode de charité offre un avantage; il permet de s'informer sur place des ressources et des besoins du pauvre, d'apprécier l'usage qu'il fait des secours, l'ordre ou le désordre qui règne dans le ménage; on avait alors l'exemple de veuves ruinant les maisons, troublant les familles, volant, fréquentant les tavernes, en vérité on ne pouvait songer à nourrir de telles femmes et de tels vices [4]. Les secours à domicile ne comportaient pas seulement l'aumône pécuniaire, mais encore les dons en nature. A partir du Ve siècle, les agapes ou repas en commun sont pratiquement délaissés, mais les Églises gardent l'habitude de distribuer des vêtements [5] et des vivres qu'on accommode chez soi à son gré.

Une forme de charité qui est malheureusement bien oubliée et entièrement sortie de nos mœurs c'est l'usage d'un bain hebdomadaire : *Constituit* (*Hadrianus*) *ut per unamquamque ebdomadam, quinta feria die, cum psallentio a diacono usque ab balneum pergerent, et ibidem dispensationem per ordinem pauperibus consolari atque eleemosina fieri* [6]. Saint Jérôme n'oublie pas de compter la visite aux malades parmi les œuvres de charité du prêtre [7] et la visite aux prisons. « Est-il rien de plus facile que d'aller voir les prisonniers? demande saint Jean Chrysostome à son auditoire Qu'y a-t-il de plus aisé et de plus doux? Quand vous les verrez les uns dans les fers, les autres sordides, avec de grands cheveux épars, couverts de haillons; d'autres exténués de faim, accourir à vos pieds comme des chiens; d'autres ayant le dos tout déchiré; d'autres que l'on ramène de la place liés et garrottés, passant le jour à mendier sans pouvoir même gagner le pain qui leur est nécessaire pour subsister, et le soir, contraints par leurs gardiens à des offices si pénibles et si cruels! Lorsque vous verrez tout ce triste spectacle, eussiez-vous le cœur plus dur que les cailloux, vous quitterez ces lieux, pleins de sentiments d'humanité. Alors même, du reste, que nous n'avons pas les moyens de porter à manger aux prisonniers et de soulager leur détresse, nous pouvons au moins les consoler par nos paroles, fortifier leur âme abattue, les assister en mille choses, soit en parlant pour eux à ceux qui les font mettre en prison, soit en rendant les gardiens plus doux, plus compatissants [8]. » Le Seigneur commande la compassion et la charité à l'égard de tous.

XV. ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS. — Au IVe siècle, les conditions nouvelles faites à l'Église l'engagent dans une suite d'innovations très intéressantes à étudier. L'incertitude du régime sous lequel on vivait à l'époque des persécutions n'avait pas empêché la construction d'églises qu'un retour de fortune pouvait, comme en 303, faire raser au niveau du sol. La charité s'exerçait principalement dans la demeure épiscopale, moins exposée que les édifices du culte, à titre de propriété privée. Là, on accueillait tous ceux qui sollicitaient asile ou assistance, sauf probablement, si leur nombre était trop grand, à les répartir parmi quelques demeures de diacres ou de diaconesses. De fondations stables, il ne semble pas être question. A partir de la paix de l'Église, le nombre des convertis s'accroît en telle proportion qu'il devient impossible de satisfaire toutes les demandes d'admission dans le *valetudinarium* de l'évêque, même en utilisant les *valetudinaria*, nous dirions les « infirmeries » que plusieurs praticiens mettent à la disposition de l'Église. Pour ne refuser personne on s'ingénie, on aménage les dépendances de la maison épiscopale, mais bientôt il faut se préoccuper d'une organisation moins sommaire. A partir de l'année 325 environ, commencent à s'élever des bâtiments destinés à recueillir différentes catégories d'infortunes; ces constructions sont désormais séparées et indépendantes de la maison épiscopale, elles reçoivent des noms empruntés à leur destination. Cette innovation ne se fait pas brusquement, c'est plutôt une transformation progressive, variable suivant les localités, d'œuvres timidement et pauvrement entreprises à une époque antérieure. Longtemps encore la maison épiscopale gardera son caractère hospitalier. Saint Augustin, par exemple, continue de son temps à recevoir à sa table les hôtes qui se présentent. Mais la législation impériale, en s'occupant des établissements hospitaliers, consacre le principe de leur existence et de leur fonctionnement, elle assure leur vitalité et leur développement.

Au point de vue de la charité, ces fondations sont, en un sens, une garantie prise contre l'amoindrissement de la bienfaisance individuelle, contre les hasards des jours mauvais. L'édifice construit et organisé, pourvu de rentes, pourra faire le bien pendant les

[1] A. de Broglie, *L'Église et l'Empire romain au IVe siècle*, t. I, p. 340, — [2] S. Jean Chrysostome, *Commentarius in Mattheum*, hom. LXVI, 3, *P. G.*, t. LVIII, col. 629-630. — [3] S. Jean Chrysostome, *In Act. Apost.*, hom. XI, 3, *P. G.*, t. LX, col. 96-98. — [4] S. Jean Chrysostome, *De sacerdotio*, l. III, c. XVI, *P. G.*, t. XLVIII, col. 654. — [5] S. Augustin, *Epist.*, CXXII, *P. L.*, t. XXXIII, col. 471. — [6] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, 1886, t. I, *Hadrianus*, 772-795, p. 506, 522, note 10. — [7] S. Jérôme, *Epist.*, LX, *ad Heliodorum*, 10, *P. L.*, t. XX, col. 595. — [8] S. Jean Chrysostome, *Commentarius in Johannem*, hom. LX, 4, 5, *P. L.*, t. LIX, col. 333-334.

crises, alors qu'il est plus nécessaire et que la difficulté des temps rendrait les aumônes plus rares ou même tout à fait insuffisantes. C'est bien gratuitement qu'on s'applique à découvrir une intention fastueuse là où il ne faut voir qu'une prévoyance généreuse. Lorsque, après quelques essais tentés spontanément sur des points divers, on eût pu constater les bienfaits de l'institution, son utilité économique, on songea à des créations de toutes pièces. A Byzance, dès le temps de Constantin, les hôpitaux sont attribués avec plus ou moins de vraisemblance à l'impératrice Hélène [1] et au sénateur Eubule [2]. A Sébaste, un *xenodochium* existe dès le IVe siècle [3]. A Édesse, « Éphrem, apprenant qu'une foule de malheureux, sans pain et sans abri, gisaient sur la place publique, interpelle vivement les riches qui laissaient sans pitié mourir leurs frères de faim et de misère. Les riches lui dirent : « Ce n'est point l'amour de nos biens qui nous retient, mais nous ne savons par qui les faire distribuer; nous ne sommes entourés que de gens avides qui en feraient l'objet d'un trafic. — Et moi, dit Éphrem, comment me jugez-vous? — Comme un homme digne de toute confiance. — Eh bien, je me charge de l'entreprise. » Aussitôt, grâce aux sommes reçues, il établit dans les galeries publiques trois cents lits où il fait soigner et soigne lui-même citadins, paysans réfugiés et étrangers [4]. « A Porto, Pammachius établit, en 398, un *xenodochium* dont la réputation se répand partout en peu de mois [5]. A Rome, Fabiola fonde une *villa languentium* pour y réunir les malades, les soulager, les soigner : *prima omnium* νοσοκόμειον *instituit, in quo ægrotantes colligeret de plateis, et consumpta languoribus atque inedia miserorum membra foveret* [6]. La *villa languentium* était plus spécialement une « maison de convalescents ».

Il y eut bientôt des hôpitaux et des hospices dans presque toutes les villes : *lobotrophia* pour les estropiés, *xenodochia, ptochotrophia, nosocomia, pandocheia, gerocomia* [7], où s'abritent les voyageurs, les malades, les vieillards, les enfants (voir ALUMNI, t. I, col. 1288), les lépreux. On en rencontre même en pleine campagne. Naucrate, frère de saint Basile, fonde sur une colline, près de l'Iris, un hospice pour quelques vieillards qu'il nourrit du produit de sa chasse [8]. Nous aurons occasion de traiter ce sujet plus en détail. Voir HÔPITAUX, HOSPICES, HÔTELLERIES, LÉPROSERIES, ORPHELINATS.

XVI. IMPLANTATION DÉFINITIVE DE LA CHARITÉ. — Nous venons de suivre le progrès de la charité depuis son éveil jusqu'à l'heure où les saintes inventions de son zèle sont consacrées par la législation. Au moment où les invasions en Occident, les hérésies en Orient entraînent avec elles d'irréparables malheurs et des ruines sans nombre, la charité, souvent débordée, continue son œuvre de soulagement moral et physique. Au cours des dissertations du *Dictionnaire d'archéologie*, nous la rencontrons souvent, aussi ne pouvons-nous, sous peine de redites et de longueurs infinies, énumérer ses œuvres pendant la période troublée qui s'ouvre avec le Ve siècle. Aussi bien, la charité est désormais implantée dans la civilisation nouvelle d'une société officiellement et généralement chrétienne.

L'Église est reconnue, ses moyens d'action sont adoptés par l'État. L'administration impériale avec quelques incohérences, quelques reculades, n'en marche pas moins dans la voie nouvelle vers un adoucissement de l'ancien droit dans le sens de l'humanité et de l'équité. Constantin eut l'honneur d'entreprendre cette réforme des lois, ses successeurs s'attachèrent presque tous à continuer et à compléter ce que le temps ne lui avait pas permis d'achever. Avec Théodose, un progrès nouveau est accompli et, à partir du règne de ce prince, le triomphe du christianisme étant assuré, la transformation du droit s'accomplit rapidement et consacre des acquisitions qui, désormais, ne seront plus discutées. Ni le moyen âge, ni la barbarie ne prévaudront contre les axiomes de la jurisprudence romaine éclairée et attendrie par la foi et la charité chrétiennes.

Ce triomphe de l'esprit nouveau est consacré par Justinien au VIe siècle. A cette date, le paganisme était non seulement abandonné, il était usé et remplacé. Les deux formes dont il avait vécu et sur lesquelles il s'était appuyé, la démocratie hellénique et l'aristocratie romaine, lui manquaient à jamais; dans la société refaite à nouveau il n'y avait plus que l'égalité obéissante de tous sous le pouvoir d'un maître, l'empereur, de qui dépendait la forme nouvelle dans laquelle allaient être coulées les institutions sociales. Cette forme était le christianisme.

C'est lui qui avait désagrégé le droit athée et le pouvoir païen par une résistance intraitable sur tous les points où la conscience, la dignité et la destinée humaines étaient engagées; lui qui avait opposé à des principes fondés sur l'antique possession, des revendications inspirées d'un droit supérieur à toute possession. A l'État, organisme artificiel, et à l'individu, égoïsme stérile, il opposait l'humanité et la famille, double expression d'une pensée d'universelle égalité et de mutuelle affection.

XVII. BIBLIOGRAPHIE. — Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, 2 vol. in-8°, Paris, 1835. — G. Boissier, *Associations ouvrières et charitables dans l'empire romain*, dans la *Revue des deux mondes*, 1871, t. XCVI, p. 617-650, réimprimé dans *La religion romaine*, t. II. — J. A. Briegleb, *Commentatio de monumentis moralibus religionum Græcarum et Romanarum*, in-4°, Gottingæ, 1799. — A. de Broglie, *L'Église et l'Empire romain au IVe siècle*, in-8°, Paris, 1856. — F. de Champagny, *La charité chrétienne dans les premiers siècles de l'Église*, in-12, Paris, 1854. — E. Chastel, *Études historiques sur l'influence de la charité durant les premiers siècles chrétiens, et considérations sur son rôle dans les sociétés modernes*, in-8°, Paris, 1853. — *Historische Studien über den Einfluss der christlichen Barmherzigkeit in den ersten sechs Jahrhunderten der Kirche, aus dem französischen ubersetzt von***, mit einem Vorwort von J. H. Michern*, in-8°, Hamburg, 1854. — G. Cornil, *Contribution à l'étude de la Patria Potestas*, in-8°, Paris, 1897. — E. Desjardins, *De tabulis alimentariis, disputatio historica*, in-4°, Parisiis, 1854. — E. Egger, *Observations sur l'histoire du sentiment moral chez les anciens*, dans *Mémoires de littérature ancienne*, in-8°, Paris, 1862, p. 351-363. — L. de Feis, *Del precetto della*

[1] Du Cange, *Constantinopolis christiana*, in-fol., Lutetiæ Parisior., 1680, l. IV, c. XXII, p. 166. — [2] *Ibid.*, l. IV, c. IX, p. 163. — [3] S. Épiphane, *Adv. hæres., P. G.*, t. XLII, col. 503-504. Cf. Théodoret, *Hist. eccl.*, l. V, c. XVIII, *P. G.*, t. LXXXII, col. 1238. — [4] *Vita S. Ephræmi*, 7, dans *Acta sanct.*, febr., I, p. 77-78; Sozomène, *Hist. eccl.*, l. III, c. XV; il est peu probable que cet hôpital imprévisé n'ait pas survécu à la circonstance qui le fit créer. — [5] S. Jérôme, *Epist.*, LXXVII, *ad Oceanum*, 10, *P. L.*, t. XXII, col. 697; *Epist.*, LXVI, LXVI, *de morte Paulinæ*, 11, *P. L.*, t. XXII, col. 645. Cf. De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1866, p. 50, 99, 100. — [6] S. Jérôme, *Epist.*, LXXVII, *ad Oceanum, de morte Fabiolæ*, *P. L.*, t. XXII, col. 694. — [7] A Constantinople, signalons le *Xenodochium Sampsonis*, reconstruit sous Justinien, le *Xenodochium Theophili*, bien d'autres encore. Du Cange en énumère plus de trente. A Césarée de Cappadoce, la *Basiliade* aux portes de la ville. Sozomène, *Hist. eccl.*, l. VI, c. XXXIV, *P. G.*, t. LXVII, col. 1398. A Alexandrie, à Antioche, etc., etc. — [8] P. Allard, *Saint Basile*, in-12, Paris, 1899, p. 20.

carità per gli ebrei e per i cristiani, dans *Bessarione*, 1899, p. 409-428. — L. Galtier, *Du rôle des évêques dans le droit public et privé du Bas-Empire*, in-8°, Paris, 1893. — J.-M. Gérando, *De la bienfaisance publique*, 4 vol., in-8°, Paris, 1839. — *System der gesammten Armenpflege nach den Werken des Herrn de G. und nach eigenen Ansichten von D. F. J. Buss*, 3 vol., in-8°, Stuttgart, 1843-1846. — G. Kurth, *Les origines de la civilisation moderne*, in-8°, Paris, 1898. — Laboulaye, *Recherches sur la condition civile des femmes depuis les Romains jusqu'à nos jours*, in-8°, Paris, 1843. — R. Lagrange, *De l'assistance publique à Rome et des enfants assistés en France*, in-8°, Paris, 1891. — L. Lallemand, *Histoire de la charité*, t. II. *Les neuf premiers siècles de l'ère chrétienne*, in-8°, Paris, 1903, *Histoire des enfants abandonnés et délaissés. Étude sur la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation*, in-8°, Paris, 1885. — Martin-Doisy, *Histoire de la charité pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne*, in-12, Paris, 1852. — L.-M. Moreau-Christophe, *Le problème de la misère et sa solution chez les peuples anciens et modernes*, 3 vol. in-8°, Paris, 1851. — Mosheim, *De vera natura communitatis bonorum in Ecclesia Hiersolymitana*, dans *Dissertationes ad historiam ecclesiasticam pertinentes*, in-8°, Altonæ, 1767, t. II. — J. Naudet, *Des secours publics chez les Romains*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XIII, 1827, *Des changements opérés dans toutes les parties de l'empire romain...*, 2 vol., in-8°, Paris, 1817. — L. A. Pætz, *Commentatio de vi, quam Religio christiana per tria priora sæcula ad hominum animos, mores et vitam habuit*, in-4°, Gottingæ, 1799. — E. de Pressensé, *Histoire des trois premiers siècles de l'Église chrétienne*, in-8°, Paris, 1858; *La vie ecclésiastique religieuse et morale des chrétiens aux IIe et IIIe siècles*, *in*-8°, Paris, 1877. — N. Ratti, *Sopra i stabilimenti di pubblica beneficenza degl'antichi romani*, dans *Dissert. dell'accad. rom. di archeol.*, t. III, p. 375-403. — G. Ratzinger, *Geschichte der kirchlichen Armenpflege*, 1868; 2e édit., Freiburg-im-Br., 1884. — De Rhör, *Dissertatio de effectibus religionis christianæ in jurisprudentia romana*, in-4°, Groningæ, 1776. — A. Rivet, *Le régime des biens de l'Église avant Justinien*, in-8°, Lyon, 1891. — C. Schmidt, *Essai historique sur la société civile dans le monde romain*, in-8°, Strasbourg, 1853. — Stickel et Bogenhardt, *De moral. prim. christ. conditione*, in-8°, Neustadii, 1826. — Sudre, *Histoire du communisme*, in-12, Paris, 1850. — B. Terrat, *Le colonat en droit romain*, in-8°, Paris, 1872. — A. Tollemer, *De quelques œuvres de miséricorde dans les premiers siècles du christianisme et des principales circonstances dans lesquelles elles se sont produites*, in-18, Valognes, 1854; *Des origines de la charité catholique ou de l'état de la misère et de l'assistance chez les chrétiens pendant les premiers siècles de l'Église*, in-8°, Paris, 1863. — G.-M. Tourret, *La bienfaisance païenne et la charité chrétienne pendant les premiers siècles*, dans les *Questions controversées de l'histoire et de la science*, Bruxelles, 1894, série IV, p. 94-121. — Troplong, *De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains*, in-8°, Paris, 1843. — A. Vertelovsky, *L'amour de Dieu et du prochain chez les premiers chrétiens selon les témoignages de l'histoire de l'Église* (en russe), dans *Viere y Razum* (à Kharkov), 1906, p. 9, 10, 445-461, 515-538. — J. G. Waltzing, *Les corporations romaines et la charité*, dans les *Comptes rendus du congrès scientifique international des catholiques*, 1894.

H. Leclercq.

CHARLATAN. Il faut en prendre son parti. A toute une tourbe d'astrologues, d'empiriques, de nécromans, de charlatans, les anciens donnaient le nom de *medici;* mais il ne semble pas que les professionnels aient regimbé. La médecine était un art fort pratiqué. Dans une riche maison le maître possédait ses médecins esclaves, *medici domestici;* dans la ville, les praticiens soignaient leur clientèle. En outre, bien des gens, en Grèce et à Rome, exerçaient la médecine sans brevet et sans titre de médecins; ils n'étaient ni les moins occupés ni les moins renommés. La médecine rationnelle était déjà en conflit avec la médecine divinatoire; les gens de sens rassis, ceux qui jugeaient d'après les résultats, ne savaient à laquelle des deux accorder la préférence. En face des auteurs hippocratiques, les charlatans dressaient leurs tréteaux, interprètes de songes, guérisseurs, rhabilleurs, rebouteurs exploitaient la superstition d'un grand nombre et la sottise du reste. Les songes surtout étaient un objet d'exploitation, on y trouvait le diagnostic des maladies, des recueils de recettes circulaient et jouissaient de la vogue la plus étendue. Ces humbles recueils épargnaient de recourir au charlatan pour les maladies communes, mais celui-ci retrouvait tout son prestige lorsque, à l'aide de quelque comparse, il accomplissait une cure merveilleuse destinée à convaincre ou du moins à rendre réservés les plus septiques. Ce charlatan n'était pas nécessairement un histrion empanaché et ridicule, on le trouvait dans les grandes villes sous les traits du médecin à la mode, essayant d'en imposer par le luxe de ses vêtements, de sa maison, de sa litière, de ses instruments, coffrets d'ivoires, lancettes incrustées d'or, ventouses d'argent.

Constantin n'est pas le premier à pourchasser les charlatans. « On doit, dit-il, infliger les peines les plus sévères à ceux qui, au moyen d'arts magiques, détruisent la santé des hommes [1]. »

Honorius et Théodose ordonnent que les *mathematici*, c'est-à-dire les astrologues, soient chassés de Rome et de toutes les autres villes, à moins qu'ils ne renoncent à leurs erreurs et brûlent, en présence de l'évêque, les livres qui servent à leurs consultations [2].

Léon II prononce la peine de mort contre quiconque ose recourir à des maléfices, incantations, quand bien même ce serait dans le but de rétablir la santé d'un malade, de protéger une récolte compromise [3], étant « persuadé, dit ce prince, que de semblables enchantements sont pernicieux. Nous savons, en effet, que ceux qui les opèrent invoquent, au lieu du Seigneur et Créateur, les démons malfaisants et cruels. »

Ces répressions annoncées ne se passent pas seulement en menaces; les empereurs ont la main lourde, quand elle s'appesantit sur les pauvres diables qui n'osent guère défendre même ceux qui se croient leurs obligés. Constance fait détruire nombre de temples, en particulier celui d'Esculape en Cilicie [4]. Valens fait saisir un jeune homme qu'on avait vu dans son bain approcher les doigts de ses mains alternativement de la baignoire et de sa poitrine en débitant les sept voyelles mystiques, avec l'espoir de guérir par ce moyen ses maux d'estomac. Le malheureux fut traîné en justice, torturé, tué enfin d'un coup d'épée [5]. Une vieille femme inoffensive qui prétendait avoir le secret de charmer, par le chant, les fièvres intermittentes, fut mandée pour exercer son pouvoir sur la fille de l'empereur Valens qui ensuite fit périr cette pauvre vieille [6].

Avec les Barbares on peut s'attendre à la multipli-

[1] *Code justinien*, l. IX, tit. XVIII, leg. 4 (en 321), 5-6 (en 357), 7 (en 358), 8 (en 365), 9 (en 389) : *De maleficis et mathematicis.* — [2] *Code justinien*, l. I, tit. V, leg. 10 (en 409), *De epist. audient.* — [3] Léon II, *Constit.*, LXV, *De incantorum pœna.* — [4] Eusèbe, *De vita Constantini*, l. III, c. LVII, *P. G.*, t. XX, col. 1123-1124. — [5] Ammien Marcellin, *Historia romana*, l. XXIX, c. II. — [6] Ammien Marcellin. *Hist. romana*, l. XXIX, c. II.

cation des charlatans; ce qui mérite d'être noté, c'est la souplesse avec laquelle ceux-ci renoncent au charabia mythologique et gnostique pour se donner une tournure chrétienne. Un homme vint à Tours, raconte Grégoire de Tours [1], proposant à la foule ses fioles d'huiles rapportées, disait-il, des tombes vénérées. « Il était vêtu d'un *colobium* qu'un *sindon* recouvrait et portait une croix aux bras de laquelle étaient suspendues de petites fioles contenant, d'après lui, de l'huile sainte. Il prétendait arriver d'Espagne et en rapporter ces reliques des bienheureux Vincent le diacre et Félix, martyrs. Comme il arriva sur le soir à la basilique de Saint-Martin de Tours, et pendant que nous étions à table, il nous envoya dire : « Qu'on vienne « au-devant des saintes reliques; » mais l'heure était trop avancée, et nous répondîmes : « Que les saintes « reliques reposent sur l'autel; et demain nous irons les « recevoir. » Le lendemain, il se leva au point du jour, et, sans nous attendre, il vint avec sa croix, et entra dans notre cellule. Étonné, stupéfait de sa légèreté, je lui demandai ce que cela voulait dire. Il répondit d'un ton superbe et en enflant sa voix : « Tu aurais dû nous « préparer un meilleur accueil; mais j'instruirai de « tout ceci le roi Chilpéric, et il vengera le mépris qu'on « fait de moi. » Il entre dans mon oratoire, et, sans s'inquiéter de ma présence, il dit un verset, puis un second, puis un troisième; il commence l'oraison et l'achève; enfin, élevant de nouveau la voix, il s'en va. Il s'exprimait grossièrement; de sa bouche sortaient des termes vils et obscènes, et même on ne l'entendit jamais tenir de discours raisonnables. Il se rendit à Paris; on y célébrait alors les Rogations, qu'on a coutume de faire avant le saint jour de l'Ascension du Seigneur. Pendant que l'évêque Ragnemod s'avançait avec le peuple et faisait le tour des lieux saints, l'imposteur se présente avec sa croix, montrant au peuple un vêtement étrange; et réunissant autour de lui des mauvais sujets et des femmes du peuple, il se forme aussi son cortège, et tente, avec cette multitude, de faire la procession autour des saints lieux. L'évêque voyant cela lui envoya dire par son archidiacre : « Si tu montres des reliques de saints, dé« pose-les pour quelque temps dans la basilique, et « célèbre avec nous les saints jours; et, la solennité « terminée, tu poursuivras ta route. » Mais tenant peu de compte des paroles de l'archidiacre, il se mit à accabler l'évêque d'injures et de malédictions. L'évêque, voyant qu'il n'était qu'un imposteur, donna l'ordre de l'enfermer dans une cellule. On fit l'examen de tout ce qu'il portait, et on trouva sur lui une grande poche pleine de racines de diverses plantes; il y avait aussi des dents de taupes, des os de souris, des ongles et de la graisse d'ours. L'évêque, ne voyant dans tout cela que des instruments de maléfice, fit tout jeter dans le fleuve; il lui ôta sa croix, et le chassa hors du territoire de Paris. Mais il se fit une autre croix, recommença ses anciennes pratiques; et alors il fut pris par l'archidiacre, chargé de chaînes et mis en garde. Dans le même temps, j'étais venu à Paris, et j'étais logé à la basilique de Saint-Julien, martyr. La nuit suivante, ce malheureux, ayant échappé à ses gardiens, vint, chargé de ses chaînes, dans cette basilique, se précipita sur le pavé à l'endroit où j'avais coutume de me tenir, et s'y endormit accablé par le sommeil et par le vin. J'ignorais ce fait, et, lorsque je me levai au milieu de la nuit pour rendre des actions de grâces au Seigneur, je le trouvai dormant. Il répandait une puanteur plus infecte que celle de tous les cloaques et de tous les *retiro* et telle qu'il nous fut impossible d'entrer dans la sainte basilique. Un clerc survint, qui, s'étant bouché les narines, s'efforça de l'éveiller; mais il ne put y parvenir, tant ce malheureux était engourdi par le vin. Alors, quatre clercs le prirent sur leurs bras, et le jetèrent dans un coin de l'église; puis, apportant de l'eau, ils lavèrent le pavé, répandirent dessus des herbes odorantes, et nous entrâmes pour accomplir nos prières accoutumées. Mais nos chants ne purent jamais interrompre son sommeil, et il ne se réveilla que lorsque le soleil dardait déjà du haut du ciel ses rayons sur la terre. Après avoir obtenu son pardon, je le remis à l'évêque. Cependant, les évêques s'assemblèrent dans la ville de Paris; je leur racontai cette histoire au milieu du repas, et, pour punir le coupable, je le forçai d'être présent. Amélius, évêque de Tarbes, levant les yeux sur lui, le reconnut pour un de ses serviteurs, qui s'était enfui de sa maison : il lui fit grâce et le ramena dans son pays. »

Et Grégoire de Tours ajoute : « Il y a beaucoup de gens qui, par de semblables impostures, ne cessent d'abuser de l'ignorance du peuple. »

H. Leclercq.

[1] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. IX, c. VI, *P. L.*, t. LXXI, col. 483 sq.

CHARLEMAGNE. — I. Le personnage de Charlemagne. II. La mosaïque du *triclinium* du Latran. III. La mosaïque de Sainte-Suzanne. IV. La statuette de Metz. V. Iconographie. VI. Vêtement de Charlemagne. VII. Numismatique. VIII. Charlemagne à Aix-la-Chapelle. IX. Le « Talisman ». X. Bibliothèque de Charlemagne. XI. Manuscrits en rapport avec Charlemagne. XII. Evangéliaire de Charlemagne par Gotescalc. XIII. École du palais. XIV. Renaissance des arts sous Charlemagne. XV. Charlemagne et l'Église. XVI. Charlemagne et le chant romain. XVII. Charlemagne législateur. XVIII. Les Capitulaires de Charlemagne. *a*) Institutions nationales : α. Royauté. β. Assemblée. γ. Armée; *b*) Institutions administratives : α. Comté. β. Comtes. γ. Missi; *c*) Institutions judiciaires : α. Tribunal royal. β. Droit personnel. γ. Enquête royale. δ. Épreuves; *d*) Institutions ecclésiastiques : α. Évêchés, β. Chapitres. γ. Abbayes. δ. Paroisses rurales; *e*) Institutions charitables : α. Législation. β. Établissements. γ. Libéralités. XIX. La livre de Charlemagne. XX. Légende de Charlemagne dans l'art. XXI. Évangéliaire de Charlemagne à Vienne. XXII. Évangéliaire de Charlemagne à Sion. XXIII. La châsse de Charlemagne. XXIV. Épée de Charlemagne. XXV. Vitrail de Charlemagne. XXVI. Couronne de Charlemagne. XXVII. Verre de Charlemagne. XXVIII. Reliquaires de Charlemagne. XXIX. Dalmatique de Charlemagne. XXX. Chape de Charlemagne. XXXI. Grammaire de Charlemagne. XXXII. Vers de Charlemagne. XXXIII. La légende de Charlemagne. 1° Légende hagiographique. 2° Légende poétique. XXXIV. Pèlerinage de Charlemagne. XXXV. Donation de Charlemagne au Saint-Siège. XXXVI. Le titre de patrice. XXXVII. Le titre d'empereur. XXXVIII. Sacre de Charlemagne. XXXIX. L'onction impériale. XL. Le couronnement. XLI. Charlemagne empereur romain. XLII. Charlemagne Βασιλεύς. XLIII. Sépulture de Charlemagne. XLIV. L'œuvre de Charlemagne. XLV. Bibliographie.

I. Le personnage de Charlemagne. — Le règne de Charlemagne marque la limite des études du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, et cette limite n'a rien de conventionnel. Avec ce règne s'ouvre une période nouvelle d'histoire en Occident. En 476, Odoacre renvoya à Constantinople les insignes impériaux du titulaire de l'empire romain occidental; en 800, l'évêque et le peuple de Rome proclamaient un nouveau titulaire de cet empire, jadis aboli. Renaissance de l'empire romain dans leur pensée, inauguration dans la pensée du principal bénéficiaire

et ni l'une ni l'autre en réalité, mais création de l'empire du moyen âge.

Le moyen âge tout entier se partage ainsi en deux périodes : depuis l'abolition de l'empire romain et son absorption par l'empire grec jusqu'à la proclamation de l'empire de Charlemagne, et depuis cette proclamation jusqu'à la Renaissance du XVIe siècle.

L'installation du siège de l'empire à Byzance sous Constantin avait laissé entrevoir l'orientation nouvelle de la politique et de l'administration impériale. Dès la fin du IVe siècle, à la mort de Théodose, le partage du monde entre les deux héritiers marquait la scission de plus en plus profonde, et bientôt définitive, entre l'Orient et l'Occident. Sous l'épreuve incessante des guerres, des invasions, l'Occident affaibli, ruiné, délaissé par ses défenseurs officiels, l'Occident se faisait lentement à l'idée d'autonomie dont les papes de Rome furent les ouvriers et les ordonnateurs. L'Afrique, l'Espagne, la Gaule, la Bretagne, la Germanie, la Lombardie étaient définitivement soustraites à la suzeraineté même nominale de l'empereur grec. Rome et l'Italie méridionale gardaient à l'égard du *basileus* une certaine mesure de dépendance que l'éloignement et la faiblesse de celui-ci rendaient à peu près complètement illusoire. Tandis que l'Orient avait été la proie des querelles religieuses : nestorianisme, eutychianisme, monothélisme, monophysisme, iconoclasme, querelles épuisantes s'il en fut, et qui avaient hâté la séparation de plusieurs provinces, l'Occident avait été le champ clos d'une mêlée tumultueuse des nations barbares se disputant pendant trois siècles les fragments épars de l'empire romain écroulé. Ce n'était donc partout que luttes, violences et épuisement. Mais, tandis que l'hérésie et le schisme isolaient l'Orient de l'Occident, plus complètement et plus durablement que la guerre et la révolte ne l'eussent jamais pu faire, l'orthodoxie intégrale gagnait rapidement et triomphait finalement en Occident, établissant par-dessus les rivalités nationales une unité religieuse supérieure, prenant son inspiration et déférant son obéissance à Rome. L'interruption des rapports, la difficulté et la rareté des communications, l'indifférence politique et l'ignorance à peu près complète en tout ce qui touchait le vague empereur de Constantinople, habituait les peuples occidentaux, rajeunis par l'infusion du sang barbare, mais conscients de leur origine latine, à rendre à Rome son prestige antique et souverain, à faire de ce nom fatidique le symbole du groupement occidental des peuples chrétiens. Inconsciemment, ceux-ci se familiarisaient avec l'idée d'ordre, de force, de subordination, en un mot, de centralisation.

Or, il arriva qu'au sein de cet amalgame de races et de peuples, parmi les guerres, les violences, les révolutions, une dynastie se montra capable et désireuse de présider aux destinées nouvelles de la société. Trois générations providentiellement ménagées suffiront en un demi-siècle à réaliser l'organisation pressentie; Charles-Martel, Pépin et Charlemagne y appliqueront leur ténacité, leur capacité et leur bravoure.

Quand il naquit, en 742 ou 743, les faiseurs d'horoscopes eux-mêmes n'eussent sans doute pas prédit la grandeur future de Charlemagne. Sa naissance passa inaperçue[1]; fils du puîné d'une maison qui n'était pas encore régnante, Charles était un petit compagnon et on ne put, de longtemps, soupçonner en lui la flamme. Il suivait l'armée; à dix-huit ans, on y trouve sa présence signalée, et alors, ni plus tard, il ne paraissait cultivé ni fait pour l'être. Il n'apprit à écrire que fort tard et attendit la quarantaine pour refaire, avec l'Anglo-Saxon Alcuin, son éducation manquée. Redevenu écolier, il employa six années à cet âge et parmi beaucoup d'autres occupations, à étudier la grammaire, la dialectique, la rhétorique, le comput, l'astronomie [2]. On peut penser, malgré les chétives compositions littéraires mises sous son nom, que Charles ne regagna pas dans cette initiation tardive les connaissances qui lui avaient manqué et dont il se passa d'ailleurs admirablement. Sa vraie capacité était ailleurs.

Durant son règne, Charlemagne n'a presque jamais quitté le harnais de guerre. Pendant quarante-sept années, on ne compte pas moins de quarante-trois expéditions militaires, conduites par l'empereur en personne ou par ses lieutenants. Pour prendre une idée à peu près juste du problème militaire sous ce règne, il faut se reporter à l'effort organisateur des grands ministres Louvois et Lazare Carnot. Il s'agit d'armer (d'équiper en un certain sens) des troupes nombreuses, de les diriger tantôt sur une frontière, tantôt sur une autre, parfois même de faire face de

[1] Einhard, *Vita Karoli*, c. IV : *De cujus nativitate, neque scriptis unquam aliquid declaratum est.* On a imaginé de faire naître à Liége Charlemagne; l'empereur doit à ce patriotisme local, une statue médiocre et plusieurs dissertations sentimentales. Ch. Mœller, *Histoire du moyen âge depuis la chute de l'empire romain jusqu'à la fin de l'époque franque*, Louvain, 1910, t. II, p. 522, note 1, tient avec raison la question comme insoluble, parce que les trois données dont dépend la solution sont trois inconnues, savoir: 1° La date : jour, mois, année, de la naissance est inconnue; l'année même est douteuse. 2° Si avec Mühlbacher, *Regesta Karolina*, p. 60, on adopte la date 2 avril 742, il faudrait savoir où se trouvait, à cette date, Pépin, dont l'itinéraire présente bien des lacunes. 3° Supposée connue la résidence de Pépin et la date ci-dessus certaine, resterait à établir que Bertrade suivait son mari dans tous ses déplacements et faisait ses couches au gîte d'étape. Cf. Arend, *Charlemagne, quand est-il né?* dans le *Bulletin de l'Acad. de Bruxelles*, 1856, t. II, p. 699; J. Chr. von Aretin, *Ælteste Sagen über die Geburt und Jugend Karl's des Grossen*, in-8°, München, 1813; Th. Carlet, *Où est né Charlemagne?* dans *Comptes rendus mém. de la comm. archéol. de Noyon*, 1885, t. VII, p. 91; Danville, *Mémoire pour prouver que Charlemagne est né en France et non en Allemagne*, dans les *Mémoires de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1829, série I, t. VIII, p. 315-319; M. Hahn, *Sur le lieu de naissance de Charlemagne*, dans *Mémoires couronnés par l'Académie de Belgique*, in-8°, 1861, t. XI; Bruxelles, s. d.; in-8°, Berlin, 1861; A. van Hasselt, dans *Biogr. belg.*, 1872, t. III, p. 436 sq.; A. van Hasselt et L. Jérotte, *Charlemagne et le pays de Liége*, in-8°, Bruxelles, 1878; F. Hénaux, *Le berceau de Charlemagne, recherches historiques*, dans la *Revue de Liége*, 1847, t. VII; F. Hénaux, *Sur la naissance de Charlemagne à Liége, recherches historiques*, in-8°, Liége, 1848, 1854, 1859. Cf. A. H., dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, IVe série, t. I, p. 185-187. *Les traditions liégeoises sur Charlemagne*, in-8°, Liége, 1866; *Charlemagne, chronique liégeoise*, in-8°, Liége, 1871; *Charlemagne, d'après les traditions liégeoises*, in-8°, Liége, 1879; Eloi Johanneau, *Histoire fabuleuse de la naissance de Charlemagne*, dans les *Mém. de l'Académie celtique*, 1809, t. III, p. 467; A. Z. Maloch, *Wo ist Karl der Grosse geboren? Antwort an der* : *Charlemagne est-il né dans la province de Liége?* dans *Abhandlungen böhm. Ges. Wissensch.*, 1872, série VI, c. V, part. III; Th. Normand, *Berceau de Charlemagne*, dans la *Revue de Bruxelles*, 1837; E. Polain, *Où est né Charlemagne?* dans le *Bull. de l'Acad. de Bruxelles*, 1856; *Quand est né Charlemagne?* dans recueil cité, 1856; *Encore Charlemagne*, dans recueil cité, 1856. Cf. *Bibl. de l'École des chartes*, IVe série, t. III, p. 278-279; *Revue des soc. sav.*, 1857-1858, Ire série, t. II, p. 297-299; t. V, p. 260-264; Tiron, *Recherches historiques sur le lieu où est né Charlemagne*, in-8°, Bruxelles, 1878; H. E. Rumpel, *De Vargula, loco conceptionis seu potius conseptionis Caroli Magni*, in-4°, *Programme*, Erfordiæ, 1764; *Ueber Karls des Gr. Geburtsort*, dans *Oberbaye, risches Archiv*, 1839, t. II, p. 395. — [2] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXV. Sur la jeunesse de Charlemagne, cf. G. Paris, *Hist. poétique de Charlemagne*, in-8°, Paris, 1865, p. 452-453.

plusieurs côtés à la fois, et, pour accomplir cela, ne disposant pas de levées régulières ni d'arsenaux, ni de trésor de guerre, ni de magasins, mais seulement d'une activité inlassable, d'une volonté indomptable, du prestige de la victoire et de la popularité du succès. « L'armement de chacun est proportionné à ses ressources personnelles, la quantité de vivres qu'il lui impose, calculée d'après la durée de la campagne, le nombre et le conditionnement des chariots, tout est prévu dans ses ordres de marche jusqu'au moindre détail[1]. Ainsi, dans ses expéditions militaires comme dans ses institutions civiles, on peut dire que la qualité maîtresse de Charlemagne c'est le génie de l'organisateur[2]. »

Sa méthode de guerre n'est pas moins remarquable. Déjà, il a pressenti que les résultats les plus grands dépendent des opérations les plus soudaines. Surprendre l'ennemi, l'atteindre, le frapper et l'étourdir par la rapidité des coups. Dans les souvenirs des contemporains, ce qui frappe les imaginations au moins autant que l'éclat des succès, c'est la *célérité* des campagnes[3]. En effet, avec l'intuition supérieure du stratège, Charles frappe vite et dédaigne les marches et contre-marches, la guerre de chicane. Grâce à cette conduite, une impression terrifiante le précède et l'accompagne; il lui suffit parfois de sa présence à la tête de ses vieilles troupes pour réduire une province, ou bien, s'il faut en venir aux armes, il court droit au principal obstacle : la conquête de l'Italie se décide par le siège de deux villes. Dans la guerre de Saxe, qui demanda tant de campagnes et trente années d'efforts, il n'y eut, en réalité, que deux grandes batailles[4]. Une des premières expéditions de Charlemagne, celle de 773-774, présente un intérêt particulier. Le roi franc, partant de Genève, allait envahir l'Italie; il divisa son armée en deux corps qui devaient contourner le massif du Mont-Blanc, l'un sous sa conduite, par le passage récent du Mont-Cenis, à l'ouest, l'autre, par l'ancien passage du grand Saint-Bernard, à l'est, celui-ci sous la conduite de Bernard, frère de Pépin. Cette stratégie nouvelle eut un effet foudroyant. Les Lombards barraient la route suivie par Charlemagne, retranchés aux Cluses, dans une forte position défensive, qu'ils croyaient inexpugnable, lorsqu'ils apprirent l'arrivée du deuxième corps qui menaçait de les envelopper; ils se crurent tournés, la panique les prit, ils abandonnèrent la position[5]. Didier s'enferma dans Pavie, Adelchis dans Vérone qui se rendit. Charles commença le blocus de Pavie.

La légende, en s'emparant de Charlemagne, l'a hiératisé dans une sorte d'attitude épique. Les vétérans du grand soldat, ses conseillers, ses courtisans, sa propre famille ne l'ont pas vu sous cet aspect et ses contemporains, on peut l'affirmer, l'ont vu très différent du vieillard encore formidable, mais déjà branlant, très majestueux et un peu bénisseur qu'ont imaginé les chansons de geste. Comme tous les grands conducteurs de peuples, celui-ci résumait en sa personne les qualités et les défauts, les aptitudes et les répulsions de sa race et de la nation qui se reconnaissaient en lui[6].

Robuste, accueillant, très simple (avec un brin d'affectation) dans sa mise, il se montrait national dans ces puérilités extérieures, telles que l'attachement aux vieilles modes, qui sont comprises de la foule parce qu'elles sont à la portée de l'intelligence populaire. Moitié soldat, moitié campagnard, il gardait les mœurs traditionnelles, voyageait de domaine en domaine avec un cortège de princes et de princesses, quelque chose comme une *cour* jeune, pétulante et gaie. Entre deux campagnes, on menait grande et large existence dans les *villas*, remplissant les journées par des chasses, des courses, des luttes, de somptueuses réceptions. Une fantaisie coûteuse, les bâtiments, ne semble pas avoir dépassé les ressources de ce prince qui préférait commencer une maison que de l'achever. Les jardins, les pièces d'eaux, les parcs étaient ces dépenses de magnificence qu'entraîne un grand état, mais quelque part dans le parc un terrain était réservé au potager dont l'empereur réglait l'administration[7] qu'il entendait être fructueuse[8].

[1] Prenzel, *Kriegsverfassung unter den Karolingern*, in-8°, Leipzig, 1887, p. 38-66. Le recueil des capitulaires nous a conservé un ordre de marche. *Capitul.*, n. 75; *Regesta Karolinor.*, n. 418. — [2] Ch. Mœller, *op. cit.*, t. II, p. 521. — [3] Einhard, *Vita Karoli*, c. XI : *Boaricum bellum celeri fine completum est; Id.*, c. XIII : *Bœmanicum et Linonicum bellum utrumque celeri fine completum est.* — [4] Einhard, *Vita Karoli*, c. VIII; *Hoc bello* (*saxonico*) *ipse non amplius cum hoste quam bis acie conflixit.* — [5] A. B. Coolidge, *Charles the Great's Passage of the Alps in 773*, dans *English historical review*, 1906, t. XXI, p. 493-505, cette dissertation excellente pourrait servir de modèle à l'étude méthodique des opérations stratégiques de Charlemagne. Ce sujet, fort obscur encore, a été simplement effleuré dans l'ouvrage cité de Prenzel et dans plusieurs dissertations. Outre la nécessité d'établir d'abord les itinéraires aussi minutieusement que possible, à l'aide de S. Abel, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, in-8°, Berlin, 1866, et 2e édit. par B. Siméon, Leipzig, 1888, il faudrait utiliser d'utiles indications contenues dans des notices locales dont les déterminations topographiques sont fondamentales : W. von Bippen, *Die Hinrichtung der Sachsen durch Kar den Grossen*, dans *Deutsche Zeitschrift Gesch. wiss·*, 1889, t. I, p. 75-96; *Ueber die Unterwerfung der Sachsen durch Karl den Grossen*, dans *Archiv für Gesch. und Litt.*, Francfort, 1833, t. IV, p. 293. J. David, *De Krijgen van Karel den Groote tegen de Saksers*, dans *Volks-Alm. Nederl. Kath.*, 1852; A. Deppe, *Karls des Gross en fünfter Kriegs zug gegen die Sachsen im Jahre 779*, dans *Zeitschrift für Gesch. Altert. Westd.*, 1892, t. I., part. 2, p. 159-166; Gautsch *Wie weit erstreckte sich das Reich Karl's des Grossen über die Elbe?* dans *Neue Lausitz. Mag.*, 1859, t. XXXV, p. 319-329; C. R. Hausen et Chr. G. Meisnerus, *Disputatio continens notitiam Saxoniæ sub Carolo Magno*, in-4°, Lipsiæ, 1761; L. von Ledebur, *Kritische Beleuchtung einiger | Punkte in den Feldzügen Karl's des Grossen gegen die Sachsen und Slaven*, in-8°, Berlin, 1829; W. G. Beyer, *Der Limes Saxoniæ Karls des Grossen*, in-4°, Schwerin, 1877. Cf. K. Jansen, dans *Zeitschrift für Ges. Schleswig. Gesch.*, 1886, t. XVI, p. 353-372; Dorr, *De bellis francorum cum Arabicis gestis usque ad obitum Karoli Magni*, 1861; J. D. Meijer, *Oordeelkundige beschouwing van den oorlog van Karel den Grooten tegen te Saksers*, dans *Vesl. openb. Nederl. Inst.*, 1826, A. Peez, *Die Reisen Karls des Grossen*, dans *Jahrb. für Geseizgeb.*, 1891, série II, t. XV; D. Schæfer, *Die Hinrichtung der Sachsen durch Karl den Grossen*, dans *Historiche Zeitschrift*, 1897, t. XLII; B. von Simson, *Zum Itinerar Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift Gesch. Oberrheins*, 1894, IIe sér., t. IX, p. 516. Pour l'expédition d'Espagne, cf. Basset, dans la *Revue historique*, 1904, t. LXXXIV, p. 285-295; pour ce qui a trait à la marine, Ch. de la Roncière, *Charlemagne et la civilisation maritime au IXe siècle*, dans le *Moyen âge*, 1897, IIe série, t. I, p. 201-223. — [6] E. Van Drival, *Histoire de Charlemagne*, in-8°, Arras, 1886; L. Gautier, *Epopées françaises*, 2e édit., t. I, p. 54-60; t. III, p. 1-795; B. Hauréau, *Charlemagne et sa cour* (*742-814*), in-16, Paris, 1854, 1866, 1868, 1880; Hauréau, dans *Nouvelle biogr. générale*, 1854, t. IX, p. 745-766. Pour mémoire Erp. Lindenbruch, *Neue vermehrte Chronica von den grossmächtigsten ersten Deutschen Kayser Carolo Magno, seinem innerlichen Wandel und Privat Leben, oder...*, in-4°, Hamburg, 1593; Lopens, *Vieillesse de Charlemagne*, dans la *Revue de Bruxelles*, janv. 1838, p. 106; Fr. Lorentz, *Karls des Grossen Privatund Hofleben*, dans *Historisches Taschenbuch*, 1832, t. III; G. Mailhard de la Couture, *Charlemagne dans l'histoire et dans la légende*, in-8°, Bruges, 1887; Roux, *Transformation épique du Charlemagne de l'histoire*, dans le *Rec. des actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1865, t. XXVIII p. 73; Dahn, *Der Kaiser Karl und seine Paladine*, 1887. — [7] B. Guérard, *Explication du capitulaire de Villis*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1853, série III, t. IV, p. 201-247, 313-350, 546-572. — [8] K. Gareis, *Die Landgüterordnung Kaiser Karls des Grossen* (*Capitulare de villis vel curtis imperii*), in-8°, Berlin, 1895.

Beau parleur, aimant à se faire écouter et quelquefois intarissable, il s'exprimait dans le francique qui était sa langue natale et le latin, qu'un homme de son rang devait savoir parler [1]. Il entendait le grec, peut-être jargonnait-il un peu dans cette langue [2]. Sur le tard, à quarante ans, Charlemagne se prit de goût pour la littérature et se composa un entourage de beaux esprits — de beaux esprits à la mode du IXe siècle. Tous ensemble dissertaient, composaient, s'encourageaient et cette petite chambrée stimulait les goûts studieux du maître [3]. Celui-ci, qui avait fait ses preuves comme général et comme homme d'État, sentait les lacunes de son éducation et voulait acquérir ce qu'il estimait indispensable au complément de la réforme commencée par lui. Une passion l'avait saisi de s'instruire, il se faisait lire jusque pendant ses repas, soit un historien, soit la *Cité de Dieu* de saint Augustin; même au lit, il emportait ses tablettes et les tenait à portée de la main, employant les heures d'insomnie à s'exercer à l'écriture.

Pieux, soucieux de ce qui touchait au culte, il gouvernait sa chapelle avec une bonne volonté qui dépassait notablement sa compétence en ces matières. Catholique sincère et orthodoxe, cela va sans dire, malgré les *Libri Carolini* [4]. Il eut neuf épouses et concubines connues; ses enfants légitimes et ses bâtards lui font peu d'honneur. Il divorça au moins deux fois [5] et ne se piquait pas de sévérité dans ses mœurs. Cependant, il était sobre et simple, d'un abord facile, ennemi du cérémonial, ce piédestal des médiocrités. Francs et étrangers pouvaient l'aborder, l'entretenir de leurs affaires, et, par une adroite délicatesse, il avait choisi les fonctionnaires du palais dans les diverses parties de son vaste empire, afin que tout visiteur y rencontrât un homme de son pays pour l'introduire. Il s'entretenait familièrement avec ses hôtes, s'intéressait à leurs affaires, les questionnait et trouvait pour chacun une parole gracieuse [6].

L'homme ne fait pas oublier l'empereur; lui-même sait s'en souvenir, et cela encore chatouille l'orgueil national qui aime à voir son chef prendre rang parmi les plus puissants princes de l'histoire. A Ingelheim, sur les murs du palais, Charles a fait peindre de grandes scènes historiques qui représentent : les guerres de David, la Gloire de Salomon, Constantin quittant Rome pour Constantinople, Charles-Martel vainqueur des Frisons, Pépin soumettant les Aquitains, Charlemagne triomphateur des Saxons [7]. C'était la dynastie nouvelle et ses ancêtres d'élection.

II. La mosaïque du *triclinium* du Latran. — Au XVIIIe siècle fut « sacrifié avec la plus coupable légèreté » l'original d'une représentation célèbre qui ornait l'abside d'un des *triclinia* construits par le pape Léon III, dans le palais pontifical du Latran. A l'original on substitua une reproduction défectueuse qui « n'a fait que piquer la curiosité et provoquer une recrudescence d'investigations. »

Léon III (795-816) fit, au témoignage du *Liber pontificalis*, construire deux *triclinia* au Latran : *Fecit* (Léon III) *autem et in patriarchio Lateranensi triclinium maiorem super omnia triclinea, nomini suo mire magnitudinis decoratum; ponens in eo fundamenta firmissima et in circuitu laminis marmoreis ornavit, atque marmoribus in exemplis stravit et diversis columnis tam porfyreticis quam albis et sculptis cum basibus et liliis simul postibus decoravit. Et camera cum absida de musivo seu alias duas absidas, diversas istorias pingens super marmorum constructionem pariter in circuitu decoravit. — Fecit* (Léon III) *in patriarchio Lateranensi triclinium miræ magnitudinis, decoratum cum absida de musivo; seu et alias absidas X, dextra levaque diversis historiis depictas [habentes] apostolos gentibus prædicantes; coherentes basilicæ Constantinianæ : in qua loco et accubita collocavit, et in medio concam porphyreticam aquam fundentem. Necnon et pavimentum ipsius marmoribus diversis stravit* [8].

Voici deux *triclinia* au sujet desquels Onofrio Panvinio n'est pas d'accord avec lui-même : tantôt il donne le nom de *basilica minor* [9] au *triclinium* détruit, dont provient la mosaïque que nous devons étudier, tantôt il lui donne le nom de *basilica major* [10]. Ce qui est hors de doute, c'est que les deux *triclinia* tiraient leur principal ornement de mosaïques. Voici la description que Panvinio donne du premier des deux : *De aula quam nunc salam concilii* [11] *vocant. Sinistra Basilicæ Lateranensis parte est porta, qua per aliquot marmoreos gradus ascenditur ad aulam amplam et spaciosam, quæ concilii sala hodie nominatur. Quæ præter absidam majorem ab utroque latere habet absidulas decem... Absida major ineptissimi artificis musivo picta est, Christi scilicet, beatæ Virginis, sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et aliquot aliorum sanctorum. Extra absidam in pariete e musivo quoque picti sunt XXIIII seniores et aliquot ex CXLIIII mill. signatis Apocalypsis cum quatuor Angelis ab imperito artifice. In absidæ fornice est hoc signum*

P
L — O — E
A

id est Leo Papa. Absidæ minores in medio omnes fenestratæ sunt [12].

[1] J. H. Bocrisius, *Dissertatio de eruditione Caroli Magni ejusque meritis in rem litterariam*, in-4°, Suefevordi, 1716. — [2] J. Doppert, *Programma, Carolus M. princeps græce et latine doctus*, in-4°, Sneeberg, 1722. — [3] G. Phillipps, *Karl der Grosse im Kreise der Gelehrten*, dans *Alman. Akad. Wissensch.*, 1856, p. 173-221. — [4] On en a fait un luthérien : C. Nifanius, *Ostensio historico-theologica quod gloriosus imperator Carolus Magnus in quam plurimis fidei articulis formaliter non fuerit papista*, in-8°, Francofurti, 1670; réfutation par N. Schaten, *Carolus Magnus Romanorum imperator et Francorum rex, romano-catholicus, libris IV explicatus et vindicatus*, in-4°, Neuhusii, 1674; réponse de Nifanius, *Carolus Magnus veritatis evangelicæ confessor denuo exhibitus*, in-8°, Francofurti, 1679; autre divertissement, on en fait un calviniste : Heidegger, *De Carolo Magno teste veritatis*, dans *Dissertationes selectæ*, Turici, 1675, t. II. — [5] L. de Mas-Latrie, *Note sur les deux espèces de mariages usités chez les Romains et chez les Francs*, dans les *Mém. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1838, 2e édit., t. IV, p. 204-221; J. A. Träger, *Ideen zu einer kunftigen Revision über das Alter Karls des Grossen und seiner ersten rechtmässigen Vermählung mit Hildegard*, in-8°, Landshut, 1820. — [6] F. Ilwolf, *Karl der Grosse als Wolkswirth*, dans *Zeitschrift ges. Staatswiss.*, 1891, t. XLVII, p. 413-452. — [7] Description par Ermoldus Nigellus, *Carmen in honorem Ludovici*, l. IV, vers 189-283, dans *Poetæ latini ævi carolini*, édit. Dümmler, 1884, t. II. — [8] *Lib. pont.*, édit. Duchesne, t. II, p. 3, lign. 30; p. 11, lign. 16; commentaires, p. 35, 40. — [9] Panvinio, *De septem Urbis ecclesiis*, Romæ, 1570, p. 180. — [10] Bibliothèque Barberini, n. XLIX, 14, lib. XIV, cap. III, fol. 247 v. Cette deuxième opinion a été contredite par Severano, *Memorie sacre delle sette chiese di Roma*, in-4°, Roma, 1630, t. I, p. 545; Rasponi, *De basilica et patriarchio Lateranensi*, Roma, 1656, p. 334; quant à E. Müntz, *Notes sur les mosaïques chrétiennes de l'Italie*, VIII, *Le triclinium du Latran, Charlemagne et Léon III*, dans *Revue archéologique*, 1884, IIIe série, t. III, p. 3, il ne se prononce pas. — [11] « Salle du Concile ». Cf. Rohault de Fleury, *Le Latran au moyen âge*, atlas, pl. III. — [12] Panvinio, *De ss. basilica, baptisterio et patriarchio Lateranensi*, dans A. Mai, *Spicilegium Romanum*, in-4°, Romæ, 1843, t. IX, part. 1, p. 181-191. Martinelli, après avoir analysé ce passage dans son ouvrage si rare : *Primo trofeo della santissima Croce*, Roma, 1655, p. 138, ajoute : *Le tribune piccole ave vano nel mezzo una finestra, e tra le dette tribune, e tra i loro pilastri, sono due venti altre finestre rifatte da Giulio II nel tempo del concilio Lateranense.*

Au second *triclinium* se rapporte le passage suivant du *Liber pontificalis* dans lequel il est question de réparations exécutées sous Léon IV. *Nam et accubitum, quod dominus Leo bonæ memoriæ III papa a fundamentis construxerat, et omnia ornamenta, quæ ibi paraverat, præ nimia vetustate et oblivione antecessorum pontificum deleta sunt : et in die natalis domini nostri J. C. secundum carnem, tam dominus Gregorius quam et dominus Sergius sanctæ recordationis, ibidem minime epulabantur. Isdem vero beatissimus et summus præsul Leo III, cum nimia delectatione et gaudio omnia ornamenta, quæ inde deleta fuerant, noviter reparavit, et ad usum pristinum magnifice revocavit* [1]. C'est dans l'abside de ce second *triclinium* que Léon III fit incruster, vers l'an 800 [2], la mosaïque célèbre dont il ne reste aujourd'hui que des reproductions plus ou moins imparfaites, plus ou moins douteuses.

Cette mosaïque était, dès le XVI[e] siècle, gravement compromise, ainsi que le prouveraient, au besoin, les lacunes de l'inscription. Voici la description qu'en traçait Panvinio [3] : *Introeuntibus interiorem Patriarchii partem, supra aliquot gradus, statim sese offert aula magna cum tribus tribunis quam a Leone III conditore Leonianam aulam veteres vocabant. Hæc vel musivo* (var. *musiveo*) *vel marmorea crustatione tota exornata erat. Superest adhuc vetustum e musivo emblema circum absidam tribunæ, in postico aulæ, in quo sanctus Petrus sedens pictus est, qui Carolo Magno Imperatori læva vexillum, Leoni vero Papæ III dextra pallium ante se genuflexis porrigit, cum hisce inscriptionibus :*

SANCTISSIMVS D. N. LEO III PAPA
DN CARVLO REGI

Infra vero sub sancti Petri pedibus :

BEATE PETRE
....LEONI PAPAE ET BICTORIA
CARVLO REGI DONA

Malgré certaines détériorations, il semble qu'à cette époque la mosaïque demeurait intacte dans ses parties essentielles; à en juger par les reproductions exécutées un demi-siècle environ plus tard, on peut induire que les têtes des personnages et le fanion étaient encore intacts.

Plusieurs archéologues s'occupèrent vers cette époque de faire reproduire en couleurs cette page d'histoire qui allait s'effaçant de jour en jour. Un de ces dessins faisait partie de la collection de Peiresc, il a disparu; un autre dessin appartenant à Marc Welser et mentionné par Gretser [4] a également disparu; un troisième s'est conservé à la bibliothèque vaticane dans le recueil de Ciacconio [5]. Voici la note qui accompagne ce précieux document : *In patriarchio Lateranensi, in aula Leoniana, a PP. Leo III facta ex opere vermiculato, exstat S. Petrus pallium tribuens Leoni III et imperium Carolo Magno. Onuphrius Panvinius,* De septem ecclesiis, *perperam legit Carulo Regi. Et infra male legit, Beate Petre, Leoni papæ bictoria Carulo Regi :*

SCS
PE + D · N · CARVLVS
TR R
VS E
SCSSIMVS X
D·N.
LE
O
PP

Saint Pierre, vêtu d'une tunique verte, par-dessus laquelle est jeté un *pallium* à croix rouge, tend un autre *pallium* orné de deux autres croix rouges au pape Léon III, dont le costume ressemble au sien. La figure de Léon III est ruinée à l'exception de la tête et de la poitrine. Un nimbe rectangulaire, à fond bleu, bordé à gauche d'un trait rouge, nous apprend que le pape est encore au nombre des vivants. La figure de Charlemagne est mieux conservée : tunique bleue fort courte, le reste du costume assez vague : nimbe semblable à celui de Léon III. L'empereur est agenouillé, à droite, tenant le fanion bleu orné de six fleurs rouges. Quant à l'inscription *Beate Petre...*, il n'en reste plus que le fragment suivant :

DONAS
RICTO
EA

ce qui prouve que la dégradation de la mosaïque a fait des progrès marqués depuis Panvinio.

Au commencement du XVII[e] siècle, voici quel était l'état de la mosaïque : *In antiquissimo ac venerabili Lateranensi palatio jam fere toto deturbato, cujus hodie admodum pauca supersunt, in quibus pœnitentiarii habitant, in ipso, inquam, palatio cernitur adhuc aula Leoniana a Leone tertio ædificata, nunc in viridarium pœnitentiorum conversa* (var. : *ad viridarii usum*). *Et tribus chalcidicis* (var. : *absidibus*) *quibus ornata erat, cernitur una tantum in capite musivo opere exornata. In curvatura ipsius apsidis in medio est Salvator mundi, stans supra montem, unde quatuor Paradisi flumina emanant, benedicens dextra, pollice cum annulari conjuncto, et sinistra tenens librum apertum, indutus colore castaneo, cum apostolis, quini per latera* [*et B. Petro in triangulo superiori ejus chalcidicæ* (?), *ita ut undecim sint apostoli, totidem enim erant ex cap. XXVIII Matthæi*]; *Salvatoris dextræ proximior, in senili ætate, longam gestat crucem, et nullus alius aliquod martyris instrumentum gerit. Supra caput Salvatoris est tanquam ære ignitus ac fulgore coruscans; omnes diademata gestant.*

Oritur fascia interior a fine zophori tota variis floribus musivo opere efficta ex uno vase se in altum extollens, totamque curvaturam ambiens, in altero vase desinit (var. : *moritur*), *in cujus medio supra caput Salvatoris extat signum Leonis papæ tertii ad hanc formam :*

P
LOO
A

Ambit alia fascia exterior curvaturam ipsam, in qua sunt litteræ : † Gloria in excelsis Deo et in terra

[1] *Liber pontificalis*, t. II, p. 109, lign. 25. — [2] Telle est du moins la date mise en avant par C. Bayet, *L'élection de Léon III et la révolte des Romains en 799*, dans *Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon*, 1884, t. II, p. 184. M[gr] Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 35, suppose que la mosaïque, à en juger par la place qu'occupe dans la notice de Léon III la mention qui en est faite, a dû être exécutée dès le début du pontificat, avant la conspiration de 799. Elle exprime l'état des relations entre le pontificat et le royaume franc avant le rétablissement de l'Empire. — [3] Bibliothèque Barberini, *n. XLIX, 14*, lib. IV, cap. III, fol. 247 v. La préface de cet ouvrage est datée de 1562. Le texte cité ici est presque textuellement reproduit dans le *De septem Urbis ecclesiis*, p. 180. — [4] Gretser, *De sancta cruce*, in-fol., Ingolstadii, 1616, p. 452. — [5] Fonds latin, *n. 5407*, pl. 186. Voir aussi Ambrosienne, *F. inf. 221*, c. IV, fol. 3. Le dessin de la Vaticane me paraît identique, écrit E. Müntz, à celui dont Alemanni parle comme ayant été exécuté par les soins de Francesco Penia et d'Angelo Massarati, secrétaire du Concile de Trente. *De Lateranensibus parietinis*, 1756, p. 52. On sait, en effet, que le recueil de Ciacconio a longtemps figuré sous le nom de Penia.

pax. HOMINIBVS BONE, BOLVNtatis [1]. *Nigræ tantum hodie leguntur rubræ additæ a me. In zophoro absidis* † Euntes. docete omnes GENTES· VAPTizantes eos. in. nOMINE. patris et FILII· ET· SPIRITVS· SANCTI. Et. ecce. ego. VOBISCVM sum. ôbus. diebus. usque. ad. CONsumationEM· secVLI *Nigræ tantum hodie legentur, rubræ a me additæ* [2].

Decem sunt incurvatura apsidis apostoli, et XI princeps apostolorum in angulo apsidis, ut infra dicetur. Totidem enim erant discipuli ex cap. XXVIII Matth., quando dominus Jesus Christus hæc verba locutus est.

Angulus dexter absidæ rusticus est, nam musivum corruit.

In triangulo sinistro apsidæ extat imago musivæa Petri in throno sedentis cum planeta et pallio in senili ætate, diademate ornatus; a dextris ejus stat Leo papa tertius corpulenta facie nigra cesarie, raso capite ad coronam; ex vultu ostenditur sexagenarius; quadratum habet (in capite) diadema, quod indicium est viventis; indutus est pallio et planeta; stolam suscipit sive pallium de manu dextera beati Petri; juxta Pontificem leguntur hæ literæ (var. : *cum literis scilicet*) :

SANCTISS · DN̄S · LEO · PAPA

A sinistris (B. Petri) exstat genuflexus Carolus Magnus, Imperator Augustus, suscipiens de manu sinistra B. Petri magnum vexillum, in quo sunt rosæ in campo cæruleo. Habet coronam imperialem in capite, cum quadrato diademate (quod, ut dictum est, viventem indicat); habet mantum sive paludamentum imperiale; habet ensem lateri accinctum , faciem senilem ostendit; mentum rasum, in labio superiori habet pilos barbæ longos et elevatos more turcico et francico (var. : *mentum non est totaliter rasum,sed habet brevem quamdam barbam acutam more Gallorum*); *habet patentes oculos. Juxta Carolum est nomen ejus literis musiveis :*

D · N · CARVLO · REGI

Ad pedes Beati Petri literis pariter musiveis legitur fragmentum salutationis Leonis papæ tertii ad Carolum Magnum, inaugurando illi a B. Petro coronas, vitam atque victoriam, sicut in coronatione illi a populo in Vaticana Basilica acclamatum fuerat, et a scrinariis in laudibus, acclamantibus Carolo invictissimo Romanorum Imperatori, semper Augusto salutem et victoriam (litteræ rubræ in dicta salutatione a me secundum sensum et loci spatium additæ sunt, nigræ musivi operis hodie cernuntur XXX novembris MDCXVII). In dicto fragmento musiveo nigræ tantum litteræ remanserunt, rubræ in hoc libro additæ sunt a me ex sensu dictæ salutationis et ex spatio locorum, in quibus erant litteræ :

*B. Petre. co*RONAS [3]
Bitam. atque BICTO
*riam. Carulo. do*NA

In triangulo dextro apsidæ erat imago sancti Pauli apostoli, sed corruit et murus totus est rusticus [4].

Cette description, rédigée en 1617, et complétée en 1621, par Jacques Grimaldi, a été publiée pour la première fois et mise à profit par Eug. Müntz, dont nous suivons ici la remarquable étude. Toutefois, nous ne savons pourquoi Müntz estime qu'il serait « dangereux (!) de trop insister sur le passage où Grimaldi rapporte que Charlemagne portait une barbiche, *barba acuta more Gallorum*, quoique cette assertion soit corroborée par un dessin de la Barberine représentant la mosaïque de Sainte-Suzanne, exécutée également sous les auspices de Léon III, et où la barbiche est fort apparente [5]. » La mosaïque du Latran, exécutée du vivant de Charlemagne, doit l'emporter sur nos habitudes et nos préférences. Il faudra donc reléguer la « barbe fleurie » parmi le matériel romantique; résignons-nous. Va pour la barbiche! Autre détail. Grimaldi se trompe vraisemblablement en fixant à dix le nombre des apôtres; il y en avait, selon toute apparence, cinq à gauche, six à droite; seulement, ces derniers étant placés les uns derrière les autres, il se peut que la tête de celui de l'extrême droite fût malaisée à distinguer.

Nous touchons à un moment décisif dans l'histoire de la mosaïque du *triclinium :* sa restauration par les soins du cardinal François Barberini, en 1625. Essayons, dit Eug. Müntz, avant de caractériser ce travail, de récapituler les mutilations que le temps ou la main de l'homme avaient fait subir à l'œuvre de Léon III [6]. Le côté gauche de l'arc de la tribune était depuis de longues années, privé de tout ornement; sur le côté droit manquaient le bas du corps du pape et la majeure partie de l'inscription *Beate Petre.* Dans la conque enfin, nous constatons la disparition des fragments suivants : la tête du Christ, celle de ses deux voisins de gauche, les pieds des apôtres de gauche et plusieurs parties de l'inscription. Les parties conservées avaient elles-mêmes éprouvé de graves altérations, dues surtout aux incendies qui désolèrent si souvent le palais apostolique de Latran. La mosaïque avait, en quelque sorte, poussé au noir, comme le ferait un tableau à l'huile : *tulit... varias incendiorum Lateranensium injurias, quemadmodum semiustæ illæ indicant aureæ tessellulæ, quas in tabula hic illic præ aliis ob id nigricare videmus... Albus... color... quasi per hujus tabulæ densam vetustatis caliginem, magis magisque perstringit oculos* [7].

Le cardinal François Barberini entreprit non seulement de restaurer, mais de compléter la mosaïque du VIII[e] siècle, et d'abord il restitua tout le côté gauche de la mosaïque, lequel manquait depuis un temps immémorial et fit représenter le Christ remettant les clefs à saint Sylvestre et l'étendard à Constantin [8].

Alemanni insiste sur le dessin *coloribus exceptum*

[1] Dans le ms. *A. 178 inf.*, les syllabes TATIS sont encore marquées comme existantes (rédigé en 1617). — [2] Nous marquons par des italiques les lettres rouges ajoutées par l'auteur de la description. — [3] Erreur pour DONAS. — [4] Milan, Bibliothèque ambrosienne, *A. 168 inf.* Complété au moyen du *A. 178 inf.* Voyez sur ces mss. E. Müntz, *Ricerche intorno ai lavori archeologici di Giacomo Grimaldi*, in-8°, Firenze, 1881, p. 22, 23, et E. Müntz et Frotingham, *Il tesoro della basilica di san Pietro in Vaticano dal XII al XV secolo*, Roma, 1883, p. 134-137; voir enfin le ms. *XXXIV, 50*, fol. 308, 309, de la Barberine. Le ms. *A. 178 inf.* contient, dans la marge du fol. 20, la note suivante, qui fournit quelques détails supplémentaires importants : *Horum decem apostolorum a latere dextro proximior gerens crucem senex est; in vestibus, ad genua, sunt literæ* LE. *Sequitur alius juvenis cum literis in vestibus* ET ; *inde alius senex cum litera* H, *deinde alius cum barba nigra; postremus habet in vestibus* EL. *A latere sinistro Xpo proximior habet in vestibus* HE ; *sequitur senex, in vestibus habet* LE. *Inde alius postea, alius et in vestibus habet* LƎ. *Postremus juvenis est, et in vestibus sunt literæ* HƎ. *Hujusmodi autem caracteres, licet literæ videantur, sunt meo quidem judicio ornamenta quibus vestium fimbriæ nectebantur, vel ornatus, et* (?) *causa, cum ad pectus etiam habeant hæc signa* ƎE. *Omnes recti stant et manibus elevant parumper vestes in actu aliquid Xpo offerendi.* — [5] Biblioth. Barberine, *n. XXX, 135*, fol. 62. — [6] Ces indications résultent des documents ci-dessus rapportés, ainsi que du rapprochement entre une gravure publiée dans le *De Lateranensibus parietinis* et, d'autre part, un dessin de la Barberine, *n. XLIX, 32*, fol. 13, et une planche de l'édition des *Vitæ Pontificum* de Ciacconio publiée en 1677; cette planche manque dans les éditions de 1606 et de 1630. — [7] Alemanni, *De Lateranensibus parietinis*, p. 24, 52; l'édition originale de cet ouvrage remarquable date, nous le rappelons, de l'année même de la restauration de la mosaïque, 1625. — [8] Voyez la description détaillée de cette scène dans Barbet de Jouy, *Les mosaïques chrétiennes des basiliques et églises de Rome*, p. 50, 51.

qui servit de base à la restauration : *Qui eum (Massarellum) antecesserunt ecclesiasticæ antiquitatis curatores, ... hanc hujus musivi partem suo tempore labentem exceperunt, optimaque fide delineandam curaruni. — Hoc ejus imaginis exemplum, quod unicum nobis, ac toti posteritati relinquebatur, ill. card. Barberinus, non sine divino nutu, post diuturnam indagationem nactus est* [1]. Mais tout cela est fort vague et le savant Assemani n'a pas eu tort [2] d'élever des doutes contre

La mosaïque, restaurée en 1625, fut détruite au siècle suivant, lorsque le pape Clément XII ordonna de la détacher du mur auquel elle était fixée et de la transporter près de l'oratoire de Saint-Laurent. Soit maladresse, soit vétusté, la mosaïque se brisa, les cubes s'éparpillèrent, bref, la composition destinée à rappeler la « translation du siège de l'Empire » fut perdue désormais sans retour. Benoît XIV, s'aidant d'une reproduction en couleurs exécutée avant le mal-

2615. — Léon III et Charlemagne. Mosaïque de l'arc de l'abside du *triclinium*.
D'après M. Alemanni, *De Lateranensibus parietinis*, 1625, p. 70.

l'authenticité de ce mystérieux dessin, déposé, au dire d'Alemanni, à la bibliothèque du Vatican [3]. Ce qui donne singulièrement de poids à ses soupçons, c'est qu'Assemani, en sa qualité de préfet de la Vaticane, était mieux que personne à même de retrouver le dessin s'il avait réellement fait partie de la bibliothèque confiée à ses soins. Je dois ajouter, continue E. Müntz, que M. de Rossi m'a déclaré n'avoir pas été plus heureux dans ses recherches.

heureux essai de la translation, fit composer une mosaïque de tout point semblable à l'ancienne [4]. Différents indices nous prouvent que l'œuvre du IXe siècle a été fidèlement copiée, aussi fidèlement qu'elle pouvait l'être pas des sectateurs de rococo : au point de vue de l'exactitude matérielle du moins, la reproduction ne laisse rien à désirer. C'est ainsi que l'on a conservé aux cercles bordant les nimbes leur couleur primitive, aux lettres tissées dans les étoffes et aux

[1] *De Lateranensibus parietinis*, p. 36, 37. Cf. Severano, *Memorie sacre delle sette chiese di Roma*, t. I, p. 551. — [2] Dans une dissertation placée à la suite de la réimpression du travail d'Alemanni. — [3] Alemanni, *op. cit.*, p. 154. — [4] On trouvera de plus amples détails dans Furietti, *De musivis*, p. 83; dans Marangoni, *Istoria dell' antichissimo oratorio... di San Lorenzo*, ainsi que dans l'*Additamentum ad Ciampini opera*, Romæ, 1748, p. 20. L'auteur de ce dernier ouvrage dit seulement que la mosaïque fut *aliquantulum diffracta*. Mais cette affirmation repose sur une erreur évidente. Cf. Rohault de Fleury, *Le Latran au moyen âge*, p. 289, 539 sq.

bandes gemmées leur forme bizarre. Il est également certain que les gestes, les attributs, le costume, n'ont pas été sciemment altérés.

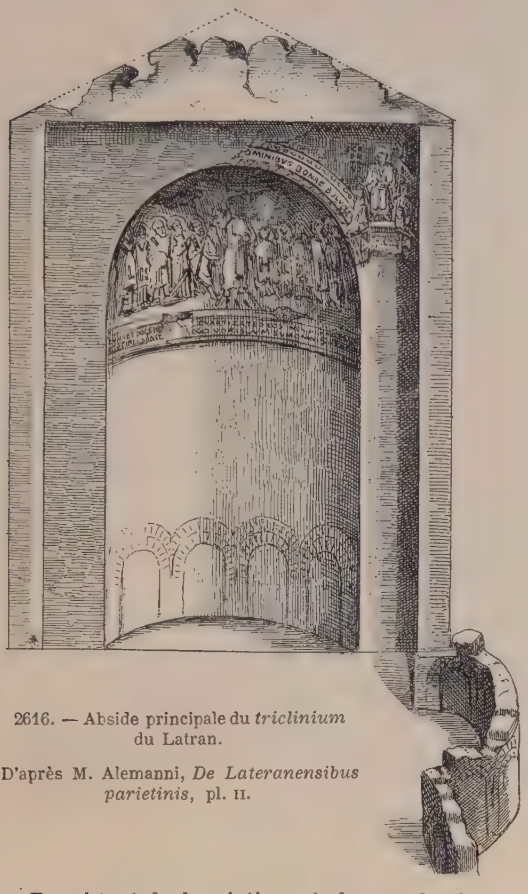

2616. — Abside principale du *triclinium* du Latran.

D'après M. Alemanni, *De Lateranensibus parietinis*, pl. II.

Parmi tant de descriptions et de reproductions qui ont été faites de la célèbre mosaïque, une seule nous paraît mériter confiance[1]. A défaut des dessins perdus ou détruits, jadis en possession de Peiresc et de N. Welser, celui du recueil de Ciacconio doit seul nous faire connaître les couleurs de la mosaïque; nous l'avons décrit plus haut. Quant à la composition, nous croyons devoir nous en rapporter aux figures qui accompagnent la dissertation d'Alemanni, *De Lateranensibus parietinis*, dont la première édition date de l'année même de la restauration de la mosaïque. Si l'on

2617. — Tête d'apôtre en mosaïque, provenant du *triclinium* du Latran.

D'après la *Revue archéologique*, janv., pl. 1.

[1] N. Alemanni, *De Lateranensibus parietinis, dissertatio historica*, in-4°, Romæ, 1625, pl. II, III et p. 70; N. Alemanni, *De Lateranensibus parietinis, additis quæ ad idem argumentum spectantia scripserunt C. Rasponi et J. S. Assemani*, in-4°, Romæ, 1756; enfin N. Alemanni, *De Lateranensibus parietinis ab Ill. et Rev. Dom. De Francisco card. Barberino restitutis. Dissertatio historica, figuris æneis illustrata. Ubi de ædificio, ejusque loco, de musivi emblemate atque ejus historia disseritur et inscripti imaginibus tituli expenduntur. Editio novissima priori accuratior ac auctior*, dans J. G. Grævius, *Thesaurus antiquitatum et historiarum Italiæ*, in-fol., Lugduni Batavorum, 1723, t. VIII, part. 4; O. Panvinio, *De sacrosancta basilica, baptisterio et patriarchio Lateranensi, libri quatuor*, dans A. Mai, *Spicilegium Romanum*, in-4°, Roma, 1843, t. IX, p. 181-191; Martinelli, *Primo trofeo della santissima Croce*, in-fol., Roma, 1655, p. 138; Severano, *Memorie sacre delle sette chiese di Roma*, in-fol., Roma, 1630, t. I, p. 545; Rasponi, *De basilica et patriarchio Lateranensi*, in-4°, Roma, 1656, p. 334; B. de Montfaucon, *Les monuments de la monarchie françoise*, 1731, t. I, pl. XXII, p. 275; Mabillon, *Annales Benedictini*, l. VI, n. LXXXVII, p. 342; Henschen, dans *Acta sanct.*, 3e édit., jun. t. III, p. 59-84; de Guilhermy, dans *Annales archéologiques*, t. VIII, p. 253; t. XXV, p. 30; G. Rohault de Fleury, *Le Latran au moyen âge*, in-8°, Paris, 1877, p. 277, 289, 324; Grimoüard de Saint-Laurent, *Guide de l'art chrétien*, t. II, p. 30, 32, 75, 82, 433, 446; t. V, p. 162; Ch. Bayet, *L'élection de Léon III et la révolte des Romains en 799*, dans *Annuaire de la Faculté des Lettres de Lyon*, 1884, t. II; Hennin, *Les monuments de l'histoire de France*, in-8°, Paris, 1856-1863, t. II, p. 110, 115, 116; E. Müntz, *Ricerche intorno ai lavori archeologici di Giacomo Grimaldi*, in-8°, Firenze, 1881, p. 22, 23; E. Müntz, *Il tesoro della basilica di S. Pietro in Vaticano dal XIII al XV secolo*, in-8°, Roma, 1883, p. 134-137; E. Müntz, *Les sources de l'archéologie chrétienne dans les bibliothèques de Rome, de Florence et de Milan*, in-8°, Rome, 1888, p. 6, 37, n. 12; E. Müntz, *Notes sur les mosaïques chrétiennes d'Italie*, VIII. *Le Triclinium du Latran. Charlemagne et Léon III*, dans la *Revue archéologique*, 1884, janvier, p. 1-15; Barbet de Jouy, *Les mosaïques chrétiennes des basiliques et églises de Rome*, in-8°, Paris, 1857, p. 50, 51; G. Rohault de Fleury, *La messe. Études archéologiques*, in-4°, Paris, 1883, t. I, p. 213; t. VIII, p. 125; Th. Hodgin, *Italy and her Invader*, in-8°, Oxford, 1896, t. VIII, frontispice; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, 1886, t. II, p. 35, n. 14; Rumohr, *Italienische Forschungen*, in-8°, Berlin, 1827, t. I, p. 198 sq., 202-240; Schnaase, *Geschichte der bildenden Künste*, in-8°, Düsseldorf, 1843, t. III, p. 573; A. Vétault, *Charlemagne*, in-8°, Tours, 1877, frontispice (une vraie caricature) et p. 543; Van Drival, *Histoire de Charlemagne*, in-8°, Amiens, 1885, p. 188; Barbier de Montault, *La mosaïque du dôme à Aix-la-Chapelle*, in-8°, Paris, 1869, p. 40; *Charlemagne sur la mosaïque du Triclinium de Latran à Rome*, dans *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1884, p. 318-322, fait les honneurs d'une planche gravée sur cuivre pour l'illustration du *Propre* du Bréviaire de Sainte-Marie-Majeure, au XVIIe siècle. Quelques transcriptions de l'épigraphie offrent d'insignifiantes variantes, la gravure doit avoir été exécutée entre 1625 et 1656; cette note a été diluée dans Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, in-8°, Poitiers, 1895, t. X, p. 347-361. Ciampini, *Vetera monimenta*, in-fol., Romæ, 1690-1699, t. II, p. 127, pl. XI; du Sommerard, *Les arts au moyen*

rapproche l'état de la mosaïque avant la restauration (fig. 2615) et le détail du groupe de l'arc (fig. 2616), on constate que le corps du pape et le cartel inférieur avaient seuls souffert; nous nous trouvons donc en présence d'un dessin probablement très exact, eu égard au soin visiblement apporté à son travail par le dessinateur d'Alemanni.

Quelques débris de la mosaïque du *triclinium* se sont conservés, seulement ce n'est pas sur la place du Latran qu'il faut les chercher : c'est dans une petite salle, peu connue, inaccessible au public, du musée chrétien du Vatican. On y voit, à deux pas des *Noces aldobrandines*, deux têtes en mosaïque, encastrées dans le mur et accompagnées de l'inscription : *Fragmenta musivi veteris triclinii Lateranensis a Leone III, temporibus Caroli Magni constructi.* Elles proviennent l'une d'un apôtre tourné de gauche à droite, l'autre d'un apôtre placé dans le sens opposé (fig. 2617). Quoique la salle dans laquelle se trouvent ces précieux fragments soit excessivement étroite et ne permette pas un recul suffisant pour juger pleinement de leur effet, nous allons essayer de les décrire en détail. L'un d'eux, assez irrégulier, mesure 0m30 de large sur 0m40 de haut, le diamètre de la tête étant d'environ 0m20. Les traits sont loin de manquer de caractère; l'œil est assez vivant, des touches rouges et brunes, servant à marquer les contours du visage ainsi que les ondulations de la barbe, donnent à l'ensemble une certaine animation. Un trait noir dessine les sourcils; un trait brun irrégulier, le nez; le fond même du visage est gris, avec quelques cubes jaunes sur les pommettes. Le manteau, si nous en jugeons par des vestiges presque imperceptibles, a été vert. Derrière la tête on aperçoit une surface jaune safran, correspondant au nimbe.

La seconde tête, vue de trois quarts, comme la première, est tournée de gauche à droite; elle paraît provenir de l'avant-dernier apôtre de gauche; comme elle est placée très haut et que la tonalité en est fort sombre, on ne saurait la soumettre à un examen approfondi; elle est d'ailleurs incomplète, la partie supérieure du front ayant disparu. Le trait distinctif de la figure est une barbe noire assez courte. Dans ces deux fragments, les cubes sont de petite dimension et le marbre s'y trouve mélangé à l'émail.

III. La mosaïque de Sainte-Suzanne. — Le *Liber pontificalis* nous donne dans la notice du pape Léon III le renseignement que voici : *Ipse vero præcipuus pontifex titulum beate Susanne, ubi et presbiter ordinatus fuerat, dum breviter constructus fuisset, etiam per olitana tempora ipsi parietes marcuissent, ob nimium amorem eum in amplum largivit ædificium et noviter in altum fodiens firmissimum posuit fundamentum; et eruta planitie mirifice excelsa super ipsa fundamenta ædificavit ecclesiam cum absida de musivo amplissimo et caticuminia mirifica atque camera decorata, seu presbiterium et pavimentum marmoribus pulchris ornavit*[1]. Cette mosaïque fut détruite en 1595, lors des « restaurations » (!) entreprises par le cardinal titulaire Rusticucci et qui mirent la basilique dans son état actuel.

Sous la mosaïque de l'abside on lisait cette inscription [2] :

+

DVDVM HAEC BEATE SVSANNAE MARTYRIS AVLA CO[a]NGVSTO ET TETRO EXISTENS LOCO MARCVERAT QVAE DOMNVS LEO TERTIVS PAPAE FVNDAMENTIS ERIGENS, CONDENS CORPVS BEATAE FELICITATIS MARTYRIS COMPTE EDIFICANS ORNABIT ATQVE DEDICABIT

De la mosaïque elle-même, il subsiste, dans un manuscrit du Vatican, un dessin partiel, comprenant les deux figures de Léon III et de Charlemagne coloriées [3] (fig. 2618). En voici la description :

Léon III porte le nimbe rectangulaire, Charlemagne également, ce qui prouve que la mosaïque a été exécutée de leur vivant. Le nimbe du pape est à champ vert avec tranche bleue, celui de l'empereur à champ bleu avec tranche latérale blanche. Léon III est barbu et tonsuré, avec une couronne de cheveux peu fournie sur le sommet de la tête; il est vêtu d'une aube blanche doublée de rouge et par-dessus une ample chasuble bleue qu'il relève en avant pour soutenir la maquette de l'église qu'il a fait construire. C'est une basilique avec façade blanche et porte carrée; les murs latéraux de teinte rosée veulent figurer la brique, la toiture en tuiles est également de ton rougeâtre. Par-dessus la chasuble, le pape porte le *pallium* blanc, long et étroit, marqué à son extrémité d'une croix rouge pattée. Les sandales de cuir rouge sont découpées en trèfle à l'empeigne et retenues par un double cordon qui se croise au cou-de-pied.

L'empereur est coiffé d'une calotte ronde et blanche, surmontée d'une triple aigrette blanche. Le visage rond et gras est coupé par la grosse moustache trous-

âge, Album, VIIIe série, pl. x; Didron, *Iconographie chrétienne, Histoire de Dieu*, in-8°, Paris, 1843, p. 59; G. Desjardins, *Recherches sur les drapeaux français, oriflammes, bannières de France*, etc., in-8°, Paris, 1874, p. 2, 3; M. Sepet, *Le drapeau de la France*, dans la *Revue des questions historiques*, 1875, t. xvii, p. 507-508; Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, t. iv, p. 282, n. 4, pl. 283; P. Clemen, *Die Porträtdarstellungen Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1889, t. xi, p. 224-228; Platner et Bunsen, *Beschreibung der Stadt Rom*, t. iii, part. 1, p. 552; Le Blanc, *Dissertation historique sur quelques monnoyes de Charlemagne*, p. 36; Eckhart, *Commentarii de rebus Franciæ orientalis et episcopatus Wirceburgensis*, t. i, p. 786, fig. 1, 2; Daniel, *Histoire de France*, t. ii, p. 115; Beaunier et Rathier, *Recueil des costumes français*, in-fol., Paris, 1810, pl. xxxiii; Knapp et Gutensohn, *Denkmäler der christlichen Religions*, pl. xliii; Luigi Bossi, *Istoria d'Italia*, in-8°, Milano, 1819, t. xiii, pl. iii, p. 63; G. Ferrario, *Storia ed analisi degli antichi romanzi di cavalleria*, in-8° Milano, 1828, p. iii; Didron, *Iconographie chrétienne*, p. 59; H. de Vielcastel, *Collection des costumes, armes et meubles pour servir à l'histoire de France*, in-8°, Paris, 1848, t. i, pl. xxxii, n. 36; Ph. Lebas, *L'Univers, Allemagne*, pl. xlvi; K. F. Becker, *Deutsche Geschichte*, t. iii, p. 474; Stacke, *Deutsche Geschichte*; O. Jäger, *Deutsche Geschichte*, t. ii, p. 74, pl. La présente dissertation était terminée lorsque j'ai eu connaissance d'une communication faite à la Société nationale des antiquaires de France, par M. Ph. Lauer, dans laquelle l'auteur « s'efforce de prouver que les mosaïques du célèbre *triclinium* de Léon III et celles de Sainte-Suzanne remontent au ixe et non au xiie siècle. La représentation symbolique de Charlemagne à genoux devant saint Pierre et recevant l'étendard romain de la main de l'apôtre, répondrait à la réalité des faits tels que ceux-ci sont décrits dans les *Annales Laurissenses*, la *Vita Caroli* et le *Liber pontificalis*. L'inscription est modelée sur le protocole du ixe siècle qui est noté dans les laudes du psautier carolingien, conservé à la Bibliothèque nationale (795-800). Le costume de l'empereur, surtout sa coiffure munie d'une triple aigrette, est semblable à celui qu'il porte dans la Bible de Charles le Chauve. M. Prou observe que les détails de la physionomie de l'empereur, telle qu'elle est représentée sur la mosaïque du Latran, correspondent au type reporté par la bulle de plomb, issue de la chancellerie de Charlemagne. » *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1911, p. 192. Je regrette de n'avoir pu prendre connaissance de ce travail que le nom de son auteur recommande assez. M. Lauer m'écrit « qu'il n'a fait que maintenir ce qu'on avait toujours dit en apportant peut-être un ou deux arguments de plus à l'appui. » Lettre du 27 février 1911.

[1] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. ii, p. 3, lign. 12 sq. — [2] Elle a été publiée en lettres cursives par Bosio, *Roma sotterr.*, p. 482; Ciampini, *Vetera monim.*, t. ii, p. 140, et Duchesne, *op. cit.*, t. ii, p. 34; en caractères épigraphiques par quelques autres. En 1884, De Rossi a donné la transcription plus exacte contenue dans le *cod. Menestrier* de Philippe de Winghe, fol. 234. L'inscription rappelait le transfert par Léon III du corps de sainte Félicité de son cimetière suburbain au titre de Sainte-Suzanne. — [3] Manuscrit de Ciacconio.

sée et la barbiche[1]. Le costume comporte : des souliers bruns, unis; des bas roses, ou plutôt des houseaux à revers bleus, formant un bourrelet à la jarretière; un haut-de-chausses jaunâtre; une tunique bleue, ceinte à la taille et qui n'atteint pas le genou; un manteau rappelant l'ancienne chlamyde, ouvert sur l'épaule droite et relevé sur le bras gauche, bordé, ainsi que le chaperon, d'un passement semé de pois bleus. L'empereur est posé face au spectateur, le bras droit se tend en avant; le fourreau de l'épée bat la cuisse et relève le manteau, il est orné de raies bleues. Le sol est gazonné.

Pour le reste de la mosaïque, nous savons, grâce à Alemanni, la disposition des personnages figurés dans la conque. Au centre, le Christ ayant à droite sa mère, saint Pierre, sainte Suzanne et Léon III, ayant à sa gauche saint Paul, saint Caïus, saint Gabinus et l'empereur. La présence de Caïus et de Gabinus s'explique par la proximité de la maison du premier qui eut pour père saint Gabinus [2].

IV. La statuette de Metz. — Le « Musée municipal de la Ville de Paris », établi dans l'ancien hôtel Carnavalet, conserve une statuette en bronze de 27 centimètres de hauteur [3]. Cette statuette appar-

2618. — Léon III et Charlemagne. Mosaïque de Sainte-Suzanne. D'après M. Alemanni, *De Lateranensibus parietinis*, p. 10.

[1] Barbier de Montault réclame à grands cris cette barbiche qu'Eug. Müntz rasait de sa propre autorité. La cause est entendue; les copies manuscrites de la mosaïque de Sainte-Suzanne, du *triclinium* de Latran, et l'affirmation de Grimaldi : *mentum non est totaliter rasum, sed habet brevem quamdam barbam acutam more Gallorum*, sont péremptoires. — [2] B. de Montfaucon, *Monuments de la monarchie française*, in-fol., Paris, 1731, t. I, pl. XXII; Ciampini, *Vetera monimenta*, in-fol., Romæ, 1699, t. II, p. 138-140; Hérold, *Insignium imperialium tutelarem dissert. inaug.*, in-4°, Halæ Venetorum, 1713, p. 130; Hennin, *Les monuments de l'histoire de France*, t. II, p. 116; R. Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, in-fol., Prato, 1873, t. VI, p. 596; *Revue de l'art chrétien*, t. XXX, p. 391-394; E. Müntz, *Les sources de l'archéologie chrétienne dans la bibliothèque de Rome, de Florence et de Milan*, 1888, p. 4, 6, 23, 25, 59; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1884, p. 180-181; Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, t. X, p. 361-364; Beaunier et Rathier, *op. cit.*, pl. XXXIV; de Viel-Castel, *op. cit.*, dans P. Lacroix, *Le moyen âge*, t. I, p. 32, n. 37; *Bulletin polymatique du musée d'instruction publique de Bordeaux*, t. XVII, p. 271; G. Ferrario, *Storia ed analisi degli antichi romanzi di cavalleria*, in-8°, Milano, 1828, pl. III; Ph. Lebas, *op. cit.*, pl. XLVII; P. Clemen, *op. cit.*, p. 228-229. Nous donnons ici la figure, d'après Alemanni, *De Lateranensibus parietinis*, in-4°, Roma, 1825, p. 10. — [3] C. Sellier et Pr. Dorbec, *Guide explicatif du musée Carnavalet*, in-18, Paris, 1903, p. 60.

tenait au trésor de la cathédrale de Metz avant la Révolution [1]. En 1807, elle était aux mains d'un libraire de cette ville lorsque Alexandre Lenoir, le fondateur du musée des Monuments français, la lui acheta [2]. Depuis lors, elle était restée sa propriété privée; puis, son fils la vendit à Mme Ewans-Lombe. A la mort de cette dernière, en 1867, la Ville de Paris en fit l'acquisition. Bien que ce précieux bronze ait été fort maltraité dans l'incendie de l'Hôtel de Ville, en 1871, il est d'une importance archéologique qui ne saurait être contestée [3] (fig. 2619).

L'identification est absolument certaine. Un inventaire du trésor de Metz, rédigé en 1682, mentionne même deux statues, l'une en argent doré, l'autre en bronze doré, objets d'un culte (fig. 2620)[4]. En 1865, Darcel décrivait ainsi la statuette : Lorsqu'on examine la statuette, on se demande si la tête appartient au corps, auquel elle est fixée par une soudure, et si le cheval faisait, dès l'origine, partie de l'ensemble. Le cheval est, en effet, indépendant du reste. D'un autre côté, la tête est ciselée avec beaucoup plus de richesse que le reste du corps et offre de bien plus nombreuses traces de dorure. La différence d'exécution pourrait s'expliquer par le souci où l'artiste aurait été de serrer de plus près la ressemblance du modèle : celle de la dorure, par un usage de dix siècles qui aurait respecté la tête au préjudice du corps, qui offre à la main une prise plus facile. Quant au cheval, il s'ajuste si bien sous le cavalier, il présente dans les jambes des traces si importantes de restaurations, et l'arrangement sur son front offre une disposition si insolite, que nous le croyons volontiers contemporain de la figure. La tête ne semble point, comme on l'a dit parfois, une substitution faite pendant l'époque carolingienne, à celle de quelque personnage consulaire, de telle sorte que le corps et le cheval seraient antiques. Le costume, en effet, est celui que nous voyons porté par les souverains de la seconde race : la tunique et le manteau, les souliers lacés à recouvrement, avec les courroies entourant le bas des chausses et formant jarretières. Enfin, l'extrémité du fourreau de l'épée qui dépasse le bord du manteau n'a rien d'antique [5]. « Le cheval, bien dessiné, quoique un peu lourd, semblait à Alex. Lenoir être une imitation de celui qui supporte la statue de Marc-Aurèle au Capitole [6], » et il tenait la statue pour exécutée du vivant de Charlemagne [7]. C'est se montrer bien assuré de ce qui n'est que possible ou tout au plus probable. La mosaïque du *triclinium* du Latran et celle de Sainte-Suzanne à Rome nous offrent, sans doute, les mêmes particularités physionomiques : plénitude du visage, menton rasé et moustache, mais ces deux mosaïques n'offrent pas, dans le détail que nous considérons ici, une certitude iconique absolue.

La statuette représente-t-elle Charlemagne ou Charles le Chauve? Nous répondrons, pour notre part, que nous sommes tout disposé à y voir le grand empereur, sans en être cependant absolument convaincu; mais on peut, sans trop risquer de se tromper, dire avec A. Darcel, Ch. de Lin.s, Al. Lenoir et E. Aus'm Weerth : « Ce monument, du plus haut intérêt, est évidemment authentique, il présente tous

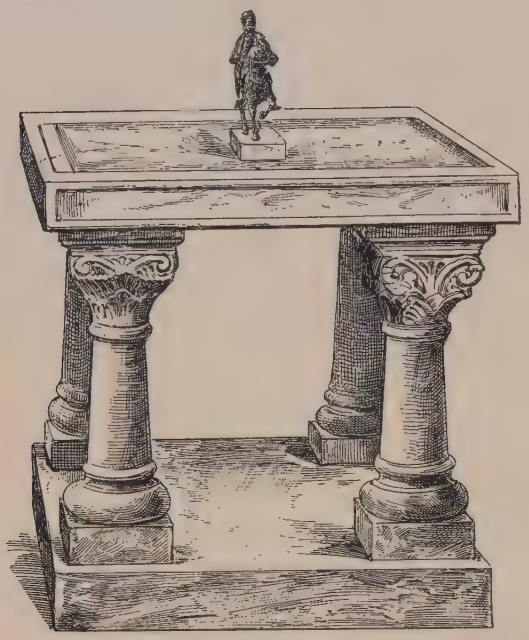

2620. — Le culte de la statuette dans la cathédrale de Metz avant la Révolution.

D'après D. G. Wolfram, *Die Reiterstatuette Karls des Grossen aus dem Kathedrale zu Metz*, 1890.

[1] Bordier et Charton, *Hist. de France*, 1859-1860; O. Havard, *L'art à travers les mœurs*, in-8°, Paris, 1882; Alb. Lenoir, *Monuments du moyen âge*, dans *Atlas géogr. et histor. de la France*, 1828, pl. IX, p. 13; Ph. Le Bas, *Dict. encyclop.*; A. Darcel, *Musée rétrospectif, Le moyen âge*, dans la *Gazette des beaux-arts*, 1865, t. XIX, p. 427, 430-431; *Bulletin*, et *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, IVe série, t. IV, p. 268. A. Vétault, *Charlemagne*, in-8°, Tours, 1877, p. 27, pl. 2; p. 544, cite une lettre d'Adr. de Longpérier : « Cette figurine de bronze représente très bien un empereur carolingien tel qu'on peut se l'imaginer en ronde bosse... Si nous possédions un seul indice en faveur de cette attribution (à Charlemagne), je céderais, à l'instant, à cette opinion, tant elle me paraît admissible.» E. Aus'm Weerth, *Die Reiter-Statuette Karls des Grossen aus dem Dom zu Metz*, dans *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, 1884, t. LXXVIII, p. 139-166. Les historiens anciens de la cathédrale de Metz mentionnent la présence de cette statue et les honneurs qu'on lui rendait : Meurisse, *Histoire des évêques de l'Église de Metz*, 1634; *Histoire de Metz* par les bénédictins, 1769, t. II, p. 526. La plus récente notice est celle de G. Wolfram, *Die Reiter-statuette Karls des Grossen aus dem Kathedrale zu Metz*, in-8°, Strassburg, 1890, qui soutient la thèse inacceptable que la statuette date de l'année 1504. *Revue de l'art chrétien*, nouv. série, t. III, p. 3; *Gazette archéologique*, 1887; Ph. Le Bas, *L'univers pittoresque*, pl. 166; *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, t. VIII, p. 85; t. IX, p. 145; Didron, *Annales archéologiques*, t. VIII, p. 256; O. Jäger, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 64, 65; Henne am Rhyn, *Kulturgeschichte des deutschen Volkes*, t. I, p. 25; Knackfuss, *Deutsche Kunstgeschichte*, p. 40, 41; J. X. Kraus, *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen*, t. III, p. 564 sq.; Lübke, *Geschichte der deutschen Kunst*, p. 45, note 2; P. Clemen, *Die Porträtdarstellungen Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XI, p. 229 sq.; Schneider, *Das Eherne Reiterbild Karls den Grossen*, 1895; A. Springer, *Handbuch der Kunstgeschichte*, Leipzig, 1901, t. II, p. 87, fig. 99; E. Molinier, *L'évolution des arts mineurs du VIIIe au XIIe siècle*, dans A. Michel, *Hlstoire de l'art*, 1905, t. I. part. 2, p. 835-836, pl. X. — [2] Achetée en 1839 à la mort de Lenoir la somme de 800 francs, rachetée par la Ville de Paris 3000 francs. Pendant qu'il en était possesseur, Lenoir confia la statuette « à un nommé Rondel fils pour faire une petite réparation à la queue du cheval. » — [3] C'est en triant les cendres du monument brûlé qu'on retrouva le cavalier d'un côté et le cheval de l'autre. — [4] Bégin, *Histoire de la cathédrale de Metz*, Metz, 1842; Prost, *La cathédrale de Metz*, dans les *Mém. de la Soc. d'arch. et d'hist. de la Moselle*, 1885, t. XVI. — [5] *Gazette des beaux-arts*, 1865, t. XIX, p. 430. — [6] Al. Lenoir, *Monuments des arts libéraux de la France*, in-fol., Paris, 1840, pl. IX, p. 13. — [7] *Mémoires de l'Académie cellique*, t. IV, p. 295; quant à la dorure, elle aura sans doute achevé de disparaître dans l'incendie de 1871.

Letouzey et Ané, éditeurs.

Imp. C. Dubreuil

CHARLEMAGNE

Statuette en bronze du Musée Carnavalet.

les caractères de l'art carlovingien : la couronne, la tête, le costume sont identiquement semblables à ceux que reproduisent les peintures des manuscrits de l'époque. Charlemagne avait établi des ateliers de fondeurs à Aix-la-Chapelle et ailleurs; peut-être cette statuette a pu en sortir. »

V. Iconographie. — Sept monuments contemporains de Charlemagne nous ont conservé ses traits et ils offrent entre eux le plus parfait accord. Nous avons parlé de la mosaïque du *triclinium* du Latran et de la mosaïque de l'abside de Sainte-Suzanne, dont une minutieuse description par Grimaldi et un dessin en couleurs dans le recueil de Ciacconio nous ont conservé l'essentiel. La statuette de Metz concorde avec les précédentes représentations, sauf sur un point (fig. 2621). Les deux mosaïques montraient l'empereur avec la moustache et la barbiche;

2621. — Charlemagne. Statuette de Metz.
D'après une photographie.

la statuette ne garde que la moustache et la barbiche disparaît également sur un sceau en plomb du Cabinet de France et sur trois spécimens monétaires de deniers frappés après le couronnement impérial. Tandis que le sceau en plomb est franchement barbare, l'imitation des coins antiques est évidente sur les deniers. Charles s'y montre tel que les empereurs romains du haut Empire sur leurs monnaies : la tête laurée et le buste couvert du paludamentum; malgré cette inspiration classique manifeste, on a eu la préoccupation manifeste de donner à la tête un caractère iconique, car l'empereur porte la moustache.

Les textes ne sont pas moins formels que les monuments sur la personne physique de l'empereur. Einhard nous la décrit ainsi : *Corpore fuit amplo atque robusto, statura eminenti, quæ tamen justam non excederet — nam septem suorum pedum proceritatem ejus constat habuisse mensuram — apice capitis rotundo, oculis prægrandibus ac vegetis, naso paululum mediocritatem excedenti, canitie pulchra, facie læta et hilari. Unde formæ auctoritas ac dignitas tam stanti quam sedenti plurima adquirebatur, quamquam, cervix obesa et brevior, venterque projectior videretur : tamen hæc ceterorum membrorum celabat æqualitas. Incessu firmo totaque corporis habitudine virili, voce clara quidem, sed quæ minus corporis formæ conveniret; valetudine prospera, præter quod, antequam decederet, per quattuor annos crebro febribus corripiebatur, ad extremum etiam uno pede claudicaret* [1]. Saxo le poète ajoute quelques traits [2] :

Corpore robusto fuit ipse decenter et amplo,
Incessu firmus, vividus atque agilis,
Egregie procerus, et hic moderamine justo,
Septem namque suis longus erat pedibus,
Ipse rotundus apex capitis, cervix et obesa,
Naris plus paulo quam mediocris erat;
Læte fulgentes oculi, facies quoque læta,
Et vox clara satis, pulchraque canities,
Usus vestitu patrio, semper peregrinum,
Respuerat, quamvis pulcher et ipse foret.

Par contre, il n'y a rien à retirer du *pathos* de Théodulphe [3], rien non plus des banalités creuses d'Angilbert [4] :

Vultu hilari ore nitet, semper quoque fronte serena
. . . . . .
Pacificus, largus, sollers hilarisque venustus.

et il n'est pas au pouvoir de ce poète de cour de hausser la taille de Charles, bien qu'il nous assure que *cunctos humeris supereminet altis* [5].

Ce que parmi tant d'exagérations on peut retenir, c'est l'impression de force et de bienveillance [6]. Quant à la taille gigantesque [7] et à la barbe fleurie, il faut y renoncer. Charlemagne était un homme de taille moyenne, le visage gras, le col court, les épaules enfoncées, le ventre proéminent et, malgré cette enveloppe déplaisante, vif, alerte, mobile, le regard clair, le visage martial grâce à la moustache, le geste simple; il offrait un ensemble harmonieux et robuste, énergique et digne, que venait déparer un peu la voix aigrelette.

Charlemagne n'a malheureusement pas possédé un sceau à son effigie; celui dont il faisait usage était une gravure antique, intaille avec le buste de l'empereur Commode [8] (fig. 2622) qu'on a pris longtemps pour un portrait de Charlemagne [9]. L'empereur fit

[1] Einhard, *Vita Karoli*, c. xxii, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. ii, p. 455; sur les réminiscences de Einhard, cf. P. Clemen, *Die Porträtdarstellungen Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1889, t. xi, p. 195, note 1; Fr. Schmidt, *De Einhardo Suetonii imitatore. Programm der Königl. Studienanstalt*, in-8, Bayreut, 1879, p. 4, 16; M. Manitius, *Einhards Werke und ihr Stil*, dans *Neues archiv*, t. vii, p. 517; t. xi, p. 43; *Historisches Jahrbuch der Görresgesellschaft*, t. vii, p. 136. Cf. J. G. von Eckhardt, *Dissertatio de imaginibus Caroli Magni et Carolomanni regum Francorum*, in-4°, Luneb., 1719. — [2] *Poeta Saxo*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. i, p. 273, vs. 333. — [3] *Poetæ latini ævi Carolini*, édit. Dümmler, t. i, p. 488, vs. 208. — [4] *Ibid.*, t. i, p. 366, vs. 24, 66. — [5] *Ibid.*, t. i, p. 367, vs 170. — [6] On trouvera tous les textes désirables dans P. Clemen, *op. cit.*, p. 196-205. — [7] L'étude des ossements conduisit des médecins à donner une taille de 1m92 à Charlemagne. Un tambour-major! A titre de curiosité nous mentionnons : M. Freherus, *De statura Caroli Magni*, φιλοπόνημα, s. l. n. d., et avec notes de H. G. Thulemarii, in-4°, Heidelbergæ, 1662; in-12, Francofurti, 1681; et dans Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, 1741, t. iv, p. 779-780. — [8] N. de Wailly, *Eléments de paléographie*, in-4°, Paris, 1838, pl. A, n. 8; on lit en légende : † xpe protege carolum rege francr. Cf. C. Piot, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. iv, p. 390, pl. iv, n. 1, 2. L'identification du buste sur l'intaille reste douteuse : Commode, Marc-Aurèle, Antonin le Pieux? La légende était gravée sur une bordure de métal. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n. 15; Heffner, *Der deutschen Kaiser und Könige Siegel*, in-fol., Würzburg, 1875 pl. i, n. 1. Au dire de Th. de Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, Wien, 1867-1868, t. i, p. 351, le sceau aurait continué d'être en usage après la restauration de l'Empire : on le trouverait sur une empreinte très endommagée d'un diplôme de 813 aux archives de l'État à Berlin; cependant, dès 807, il existait un sceau impérial sur lequel rege francr avait fait place à imperatorem. Il a été publié par Kopp, *Palæographia critica*, in-4°, Manheimii, 1817, t. i, pl. 24, n. D; ce diplôme est du 7 août 807, il est conservé à Munich. — [9] Pertz en est encore là dans son édition de la *Vita Karoli* d'Einhard. Cette édition est d'ailleurs médiocre.

usage d'un autre sceau avec le buste du dieu Jupiter Sérapis, barbu et coiffé du modius [1] (fig. 2623). Un troisième sceau, également attribué à Charlemagne, est douteux. Il n'y a donc rien à attendre de ce côté.

Nous avons mentionné, il n'y a qu'un instant, une bulle de plomb issue de la chancellerie de Charlemagne et conservée au cabinet des médailles. Charlemagne est représenté en buste; le visage est de type allongé, les cheveux ras, à moins que la chevelure ne disparaisse sous une coiffure serrée, sorte de bonnet orné de la triple aigrette; une épaisse moustache ombrage la lèvre supérieure. Le bouclier protège l'épaule gauche et laisse dépasser le fer de lance.

2622. — Sceau de Charlemagne.
D'après N. de Wailly, *Éléments de paléographie*, pl. A, n. 8.

Au revers, une porte de ville flanquée de deux tours et surmontée de la croix, avec la mention ROMA. En légende, au droit : DN KAR PFPPAVG; au revers RENOVAT▨MAN IMP [2] (*Renovatio Romani imperii*). Un autre sceau de plomb, conservé à la Bibliothèque nationale à Paris, nous offre le profil banal, imberbe, non iconique, qu'on retrouve sur certaines monnaies carolingiennes [3].

Nous avons de Charlemagne quelques deniers portant son effigie et d'une conservation suffisante pour nous assurer que le type est d'accord, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avec celui que nous offrent d'autres monuments (fig. 2624) [4].

Un monument iconographique de Charlemagne nous serait infiniment précieux, c'est le portrait qui se trouvait sur son tombeau qu'Einhard décrit en ces termes : *Corpus more sollemni lotum et curatum, et maximo totius populi luctu ecclesiæ inlatum atque*

2623. — Sceau de Charlemagne.
D'après Bordier et Charton, *Histoire de France*, t. I, p. 190.

humatum est... In hac (basilica S. Virginis) sepultus est, eadem die qua defunctus est, arcusque supra tumulum deauratus cum imagine et titulus exstructus [5]. On peut supposer que ce buste ornait l'arc de la niche dans laquelle gisait le corps; probablement au sommet

[1] Maricke, *Recueil du cabinet du roy*, t. II, p. 1; Arneth, *Monumente des kais.-königl. Münzen und Antikenkabinets zu Wien*, pl. XIII, n. 2. Cf. G. Demay, *Les sceaux de Charlemagne et le costume à l'époque carolingienne*, dans A. Vétault, *Charlemagne*, p. 504. L'intaille sans légende portant le Sérapis barbu coiffé du *modius*, nous est parvenu dans deux exemplaires plaqués sur des jugements, l'un de 775, l'autre de 812. Th. de Sickel en a inféré avec vraisemblance qu'il fallait y voir un sceau de justice. Doüet d'Arcq, *Coll. de sceaux*, n. 16; Giry, *Manuel de diplomatique*, 1894, p. 720. — [2] A. Vétault, *Charlemagne*, p. 458, fig. 66; C. G. Duemgé, *Regesta Badensia, Urkunden des grossherzoglich-Badischen General-Landes-archives von den ältesten bis zum Schlusse des zwölften Jahrhunderts*, in-4°, Carlsruhe, 1836, p. 95; P. Clemen, *Die Porträtdarstellung Karls des Grossen*, Aachen, 1889, p. 208. — [3] Publié pour la première fois par E. Aus'm Weerth, dans *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. LXXVIII, p. 149. — [4] A. de Barthélemy, *Les monnaies de Charlemagne*, Éclaircissement, dans A. Vétault, *Charlemagne*, in-8°, Paris, 1877, p. 488-501; Bretagne, *Variété inédite d'un denier de Charlemagne*, dans la *Revue numismatique*, 1857, II[e] série, t. II, p. 441-445; E. Cartier, *Des monnaies de Charlemagne et particulièrement de celles qui portent, avec son monogramme, la légende Carlus rex Fr.*, dans la *Revue numismatique*, 1853, t. XVIII, p. 348-410; M. Cerexhe, *Les monnaies de Charlemagne*, in-8°, Gand, 1886-1888. Cf. Giul. Carotti, dans *Archivio storico lombardo*, 1887, II[e] série, t. IV (t. XIV), p. 377-385, avec de nouvelles observations relatives aux monnaies italiennes sans tenir compte cependant de C. Morbio, *Delle monete battute da Carlo Magno in Italia*, dans *Rivista della numismatica antica e moderna*, t. II, p. 1-5 (et in-8°, Asti, 1867). L. de Coster, *Restitution de quelques monnaies à Charlemagne*, dans *Revue de la numismatique belge*, 1852, II[e] série, t. II, p. 369; *Nouvelles considérations sur des monnaies restituées à Charlemagne*, dans recueil cité, 1855, II[e] série, t. V, p. 1-21; *Explications faisant suite aux précédentes notices, sur l'attribution à Charlemagne de quelques types monétaires*, dans recueil cité, 1857, III[e] série, t. I, p. 30-54; *Considérations à propos de quelques deniers inédits de Pépin le Bref et de Charlemagne*, dans recueil cité, 1859, III[e] série, t. III, p. 210-238; *Monnaie inédite de Charlemagne*, dans recueil cité, 1861) III[e] série, t. V, p. 125-128; E. Gariel, *Monnaies de Charlemagne*, dans les *Comptes rendus de la Société franç. numism.-archéol.*, 1875-1876, t. VI, p. 266; *Les monnaies carolingiennes*, dans la *Revue numismatique*, 1883; *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, in-4°, Paris, 1883, p. 22, 53-60, 92-161; E. Lambert, *Notice sur une monnaie d'argent, au type de Charlemagne, trouvée à Bayeux*, dans la *Revue numismatique française*, 1837, t. II, p. 295-296; Fr. Le Blanc, *Dissertation historique sur quelques monnoies de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, de Lothaire et de ses successeurs, frappées dans Rome, par lesquelles on réfute l'opinion de ceux qui prétendent que ces princes n'ont jamais eu aucune autorité dans cette ville que du consentement des papes*, in-4°, Paris, 1689, et *Traité historique des monnoies de France*, in-8°, Amsterdam, 1692, p. 93-103; A. de Longpérier, *Deniers de Charlemagne trouvés près de Sarzana*, dans la *Revue numismatique*, 1868, II[e] série, t. XIII, p. 345-356; Ch. Piot, *Le denier de Charlemagne frappé à Liége et le berceau de ce prince*, dans *Revue de la numism. belge*, 1856, II[e] série, t. VI, p. 295-300; de Ponton d'Amécourt, *Monnaies de Charlemagne*, dans *Comptes rendus Soc. franç. numism.-archéol.*, 1869, p. 81; P. Tonini, *Denier de Charlemagne portant la légende Florent*, dans *Revue numism.*, 1863, II[e] série, t. VIII, p. 124-130. Il n'y a pas grand'chose à tirer de cette numismatique pour l'iconographie de Charlemagne; on peut toutefois, par acquit de conscience, consulter Cerexhe, *op. cit.*, p. 127, n. 242, un profil à droite; n. 243, un profil à gauche, et 244, profil à droite; 245, variante; 246, denier d'argent des mines du Harz; 247, 248, provenant d'Arles; 249, 250, provenant de Duurstede; 251, provenant de Lyon; 252, provenant de Milan; 253, provenant de Rouen; 255, provenant de Venise; 254, provenant de Trèves et comparer ces types : Lenormant, *Monnaies et médailles*, p. 212, fig. 100; Colson, dans *Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, 1867; A. de Longpérier, *Catalogue Rousseau*. — [5] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXXI, dans *Monum. Germ. histor., Script.*, t. II, p. 459, lign. 23, 28. Presque toutes les chroniques et les historiographes relatent la mort et la sépulture à Aix-la-Chapelle, mais le détail de l'*imago* est particulier à Einhard. Cf. F. Clemen, *op. cit.*, t. XI, p. 211, note 1, cite les textes contemporains

de l'arc, un médaillon et l'épitaphe. Tout cela a disparu par suite des violations successives de l'église et du tombeau [1]. Un croquis qu'on peut voir au feuillet 236 du manuscrit coté *263* du Vatican (fonds de la Reine) est pure fantaisie et ne saurait rien nous apprendre [2].

Les peintures du palais impérial d'Aix-la-Chapelle qui comportaient des fresques d'un caractère historique devaient offrir également la figure de Charlemagne : *Beatæ Mariæ virginis basilicam, quam ibi ædificaverat, auro et argento, cunctisqus ornatibus ecclesiasticis decenter adornavit, veterisque et novæ legis historiis eam depingi jussit, et palatium similiter, quod ipse juxta eam ædificaverat. Bella namque, quæ ipse in Hispania devicit, et septem liberales artes inter cætera miro modo in ea depicta sunt* [3]. Le palais d'Ingelheim renfermait également un cycle de peintures et il est à peine croyable que l'empereur n'y fût

2624. — Denier de Charlemagne. Cabinet des médailles.

pas représenté. Ermoldus Nigellus nous en dit quelques mots [4] :

Et Carolus sapiens vultus prætendit apertos
Ferique coronatum stemmate rite caput;
Hinc Saxona cohors contra stat, prœlia temptat,
Ille ferit, domitat, ad sua jura trahit.

Si l'on en croit les *Annales Laureshamienses*, une statue de Charlemagne se voyait dans la cour du cloître du monastère de Lorsch avec [5] cette inscription : KAROLVS IMPERATOR IVSSIT CVBITVM ISTVM FIERI IVXTA MENSVRAM SVAM, en lettres argentées.

Tels sont, à notre connaissance, les monuments contemporains pouvant revendiquer une intention iconographique. Par contre, les miniatures des manuscrits ne paraissent rien offrir qui mérite d'entrer en ligne de compte. Le ms. *2* de l'abbaye de Saint-Paul de Carinthie offre un Charlemagne de fantaisie qui n'est pas autre chose qu'un acheminement vers le Charlemagne de convention, formidable et poilu, au chef branlant, au corps pesant, une sorte de burgrave magnifiquement ennuyeux. Autres portraits dans le ms. lat. *9654* de la Bibliothèque nationale à Paris et le ms. addit. d'Ayscough *5411* du British Museum. Nous osons à peine mentionner deux caricatures contenues dans le ms. *Ord. I. 2* de la bibliothèque capitulaire de Modène [6] et le ms. *84* de la bibliothèque grand-ducale de Gotha.

Nous ne pouvons nous engager dans cette étude de la déformation du type historique en vue de créer le type légendaire de Charlemagne. Devenu la proie des imagiers, le grand empereur souffre tout. Sous une couronne pesante et disgracieuse, armé de pied en cape, empêtré dans ses vêtements, embarrassé d'un sceptre, d'un globe, d'un écu, et, pour comble, recouvert dans cet attirail d'une chape liturgique, Charlemagne s'ankylose et se déforme au point de ne pouvoir plus marcher ni remuer. Albert Dürer, si original cependant, ne trouvera rien de mieux que de parer comme une châsse cet homme simple et ennemi de la parure; Raphaël qui veut à tout prix rompre avec le Charlemagne barbon du moyen âge, inventera le Charlemagne galant et donnera à l'empereur les traits de François Ier; Cochin nous donnera le Charlemagne « sensible »; mais, ce n'est pas tout, et le grand homme aboutira à figurer le roi de cœur sur les cartes à jouer. Toute cette légende qu'on a bien voulu qualifier de poétique dépend du pseudo-Turpin, dont voici le texte [7] : *Et erat* [8] *rex Karolus capillis* [9] *brunis* [10], *facie rubeus* [11], *corpore decorus* [12] *et venustus* [13] *sed visu efferus. Statura vero ejus erat in longitudine* [14] *octo pedum* [15] *suorum* [16], *scilicet qui erant longissimi, amplissimi renibus* [17], *ventre congruus* [18], *brachiis et* [19] *cruribus grossus, omnibus artibus fortissimus* [20], *certamine doctissimus* [21] *miles* [22], *acerrimus* [23]. *Habebat in longitudine facies ejus unum palmum et dimidium, et barba unum, et nasus circiter dimidium, et frons ejus*

[1] Dès l'année 881, les *Annales Fuldenses*, ad ann. 881, dans *Script.*, t. I, p. 394, ligne 34, nous disent que les Normands *vastaverunt et Aquense palatium, ubi in capella regis equis suis stabulum fecerunt;* voir d'autres textes dans P. Clemen, *op. cit.*, p. 212, note 1. — [2] *Abbildung von Karls Grab und dem Aachener Münster sæc. XIV*, dans *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XII, p. 272. — [3] Pseudo-Turpin, *Historia Karoli Magni*, c. XXXI, rédigée entre 1109 et 1119. De Turpin, ce récit a passé dans la *Chronique* du moine Hélinand, cf. Tissier, *Bibliotheca Cisterciensis*, t. VII, p. 73; de là, dans celle d'Albéric des Trois-Fontaines, Albéric, *Chronica*, dans *Scriptores*, t. XXIII, p. 718, etc., voir P. Clemen, *op. cit.*, p. 215, note 2; Janitschek, *Studien zur Geschichte der Karolingischen Malerei*, in-8°, Strassburg, 1885, t. II, p. 22-24. — [4] Ermoldus Nigellus, *Carmen in honorem Hludowici*, l. IV, vs. 279, dans *Poetæ latini ævi carolini*, t. II. Nous reviendrons sur le palais d'Ingelheim. — [5] *Blätter des christlichen Kunstvereins der Diöcese Sckkau*, t. XI, part. 3, p. 14; Helwich, *Antiquitates Laurishaimenses seu chronologia mon. S. Nazarii Laurishaimensis;* Johannes, *Res Moguntin.*, t. III, p. 36. Cf. A. F. Falk, *Geschichte des ehemaligen Klosters Lorsch*, in-6, Mainz, 1866, p. 161, note 43. — [6] P. Clemen, *Die Porträtdarstellungen Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1889, t. XI, p. 252. On trouvera dans Clemen, *op. cit.*, p. 254-271, un travail assez minutieux sur les miniatures des manuscrits ayant la prétention de figurer Charlemagne. Cf. D. Maes, *Les portraits de Charlemagne*, dans *Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, 1890, t. III, p. 37-45; J. G. von Eckardt, *Dissertatio de imaginibus Caroli Magni et Carlomanni regum Francorum*, in-4°, Luneb., 1719; G. Tambroni, *Osservazioni sulla immagine dell' imperatore Carlo Magno che trovasi nel museo cristiano della bibliotheca Vaticana*, dans *Atti dell' Accademia romana d'archeologia*, 1823, t. I, part. 2, p. 247-256. — [7] Ferd. Castets, *Turpini Historia Caroli Magni et Rotholandi*, dans *Publications spéciales de la Société pour l'étude des langues romanes*, 1880; S. Ciampi, *De vita Caroli magni et Rolandi historia*; P. Clemen, *Die Porträtdarstellungen Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1890, t. XII, p. 7, note 1. Dans les notes qui vont suivre, on donnera les variantes de divers manuscrits dont voici l'énumération accompagnée du sigle abréviatif : Bibliothèque du Domgymnasium à Halberstadt = H, cod. *126*; Bibliothèque capitulaire de Magdebourg = Ma, cod. lat., *44*; Bibliothèque de Munich, cod. lat., *11319;* Polling *19* = M 1, cod. lat. *22246;* Windberg 46 = M 2; cod. lat., *14617*, Emmeran G. 1 = M 3; Biblioth. de l'Université de Cambridge, *cod. lat. Dd I. 17* = C; Bibliothèque de l'université de Bâle, cod. lat. D. V. *15* (*E. III, 3*) = B. — [8] M 2; *hic.* — [9] C : *capillosus capillis brunis*; Ciampi, manque. — [10] Montpellier, Bibl. ms. H. *281*; *birris*, Ma, H : *Beatus Carolus rex a proavis regibus oriundus erat capillis brunis.* — [11] M 1 : *rubea*, Ma : *rotundus.* — [12] Ma : *decens.* — [13] Ma : manque. — [14] B : *longitudinem*, Ma : manque. — [15] M 2 : *pedibus.* — [16] M 2 : manque. — [17] Ciampi : *humeris erat amplissimis, renibus aptis*, M 2, Ma : *aptus.* — [18] Ciampi : *congruo.* — [19] B : manque. — [20] Ciampi : *formosissimus.* — [21] Ciampi : *fortissimus*, M 2 : *citocissimus*, Ma : *velox.* — [22] M 1 : *milite.* — [23] Ma... *miles acerrimus, oculis inspiciebat, donis largissimus, judiciis rectus. Locutionibus loculentus multas terras ac diversas acquisivit et Christi nomini subjugavit. Quam plurimas ecclesias cathedrales et abbacias per mundum instituit et solemniter ditavit.*

erat unius pedis et oculi leonini [1] *scintillantes ut carbunculus* [2]. *Supercilia oculorum ejus dimidium palmum habebant : omnis homo* [3] *perterritus erat* [4], *quem ipse* [5] *ira commotus apertis oculis respiciebat* [6]. *Cingulum* [7] *namque* [8], *quo ipse cingebatur, octo palmis extensum* [9] *habebatur* [10], *præter illud, quod dependebat* [11]*... Tantæ fortitudinis erat* [12] *quod militem armatum* [13], *scilicet inimicum suum, sedentem super equum a vertice capitis usque ad bases simul cum equo uno* [14] *ictu spata propria secabat* [15] *quattuor ferraturas equorum* [16] *simul manibus facile* [17] *extendebat; inclitem armatum recte* [18] *stantem super palmam suam, a terra usque ad caput sola manu velociter elevabat.*

Tel fut le Charlemagne du moyen âge, tel celui de l'Allemagne contemporaine : un Hercule.

VI. Vêtement de Charlemagne [19]. — Charlemagne porta toute sa vie le costume national des Francs qu'il préférait à tous autres. *Vestitu patrio, id est Francisco, utebatur. Ad corpus camisam lineam et feminalibus lineis induebatur; deinde tunicam, quæ limbo serico ambiebatur, et tibialia; tum fasciolis crura et pedes calceamentis constringebat, et ex pellibus lutrinis et murinis thorace confecto* [20] *humeros ac pectus hyeme muniebat; sago veneto amictus, et gladio semper accinctus, cuius capulus ac balteus aut aureus aut argenteus erat. Aliquoties et gemmato ense utebatur, quod tamen nisi in præcipuis festivitatibus, vel si quando exterarum gentium legati venissent* [21]. Tel est le témoignage d'un familier de l'empereur. On voit d'ici le rude soldat vêtu comme un homme du peuple : une chemise et un caleçon de toile de lin ainsi que les bas. Les bas et le caleçon étaient retenus par des bandes entrecroisées, comme sur la statuette de Metz. Une tunique bordée de franges de soie par-dessus la chemise, et, en hiver, un justaucorps en peau de loutre. Suivant la saison, des sandales ou des brodequins. Un ceinturon de métal et l'épée au côté. En tous temps, le manteau franc, blanc ou bleu de saphir, sorte de dalmatique, composée de deux pans tombant par devant et par derrière jusqu'aux pieds et échancrés à partir du genou [22]. Ce grand manteau, aussi embarrassant que majestueux, avait été généralement délaissé par les Francs, depuis leur établissement en Gaule, et remplacé par la saie écourtée et multicolore, vêtement plus commode à la guerre, mais que l'empereur, tout en le trouvant plus pratique, ne porta jamais : « A quoi bon ces petits manteaux ? disait-il. Je ne puis m'en couvrir au lit et, à cheval, ils ne me gardent ni de la pluie, ni du vent. »

Aux jours solennels, Charles consentait à quitter son petit habit : *In festivitatibus veste auro texta et calceamentis gemmatis, et fibula aurea sagum adstringente, diademate quoque ex auro et gemmis ornatus incedebat; aliis autem diebus habitus ejus parum a communi et plebeio abhorrebat* [23]. Quant aux modes étrangères, il y répugnait profondément et il ne fallut pas moins que l'instance des papes Hadrien et Léon pour le décider à porter en deux circonstances le costume romain : *Peregrina vero indumenta, quamvis pulcherrima, respuebat, nec umquam eis indui patiebatur, excepto quod Romæ semel, Hadriano pontifice petente, et iterum Leone successore ejus supplicante, longa tunica et clamide amictus, calceis quoque Romano more formatis induebatur* [24].

Sans songer ici à faire de l'anecdote toute la matière d'histoire [25], il faut rappeler un récit du moine de Saint-Gall. Après la prise de Pavie, Charles, étant à Aquilée, vit un dimanche à la messe tous les courtisans vêtus d'étoffes brillantes achetées à des marchands vénitiens; la soie, les fourrures, les étoffes piquées et frisées, garnies de plumes de paon et d'oiseaux des îles, étincelaient sur eux. Le roi ne fit aucune remarque et, la messe achevée, sauta en selle et commanda une chasse. Il bruinait; toute la suite fut bientôt boueuse, trempée, les beaux vêtements balafrés de raies rousses et vertes que cinglaient les branches d'arbres humides. Tout le monde rentra fourbu, grelottant, et le roi fit allumer un grand feu où il fallut se sécher tout habillé. La soie, les broderies, les plumes étaient devenues ce qu'on peut penser. Charles permit enfin de se retirer et pria la cour de revenir le lendemain avec les costumes qu'on allait quitter. Ce fut une mascarade. Le roi riait sous cape et, devant tous, fit apporter le justaucorps de peau de brebis qui l'avait couvert la veille, il dit à un valet : « Va le brosser et rapporte-le vite. » Le vêtement reparut solide et propre : « Eh ! eh ! dit Charles, quel est maintenant le plus précieux et le plus utile de nos habits? Est-ce le mien que j'ai payé un sol, ou les vôtres qui ont coûté des livres pesant d'argent? »

VII. Numismatique. — Pendant la durée de l'empire romain et du royaume mérovingien, on avait pu se convaincre des graves et presque inévitables inconvénients qu'entraînait la monnaie d'or. La corporation des monnayers, peu scrupuleuse, avait transformé un service public en un commerce privé et des plus lucratifs. Des essais tentés en vue de substituer l'argent à l'or avaient échoué sous les empereurs Aurélien et Constantin, et il semble que, dès lors, on ait renoncé à cette réforme, les ateliers monétaires, leurs directeurs surtout, ayant tout intérêt au maintien de l'état de chose et les empereurs, de plus en plus faméliques,

[1] Ciampi : *oculi ejus similes oculis leonis.* — [2] H : *scintillantibus ut carbunculus*; M 1 : *carbunculi.* — [3] B : *statim.* — [4] B : *statim.* — [5] H : *beatus Karolus.* — [6] M 1 : *aspiciebat.* — [7] M 2 : *cingulus.* — [8] M 2 : *itaque.* — [9] Ciampi : *extensus.* — [10] B : *extendebatur.* — [11] M 2 : *præter corrigias, quæ pendebant.* — [12] Ciampi : *Hic fortitudine tanta erat.* — [13] M 1 : *unum et armatum*, M 2 : *armatum et inimicum.* — [14] M 2 : *solo.* — [15] M 2 : *trucidabat.* — [16] Ciampi : *quattuor equorum ferros similiter* [*sic*]. — [17] M 2 : *leviter.* — [18] M 1 : *rectum.* — [19] E. Bernheim, *Das Verhältnis der Vita Caroli Magni zu den sogenannten Annales Einhardi*, dans *Historische Vierteljahrschr.*, 1898, t. III, p. 161-180; Gabr. G. Bredow, *Karl der Grosse, wie Eginhard ihn beschrieben hat, die Legende ihn dargestellt und Neuere ihn beurtheilt haben*, in-8°, Altona, 1814; Ch. de Dalberg, *Considérations sur le caractère de l'empereur Charlemagne*, in-8°, Francfort, 1806; *Réflexions sur le caractère de Charlemagne*, dans *Histoire de l'Académie des inscr. et belles-lettres*, 1818, t. III, p. 49-56; H. K. Dippold et C. F. G. Apelt, *De fontibus historiæ Caroli Magni et scriptoribus eam illustrantibus commentatio historica*, in-4°, Lipsiæ, 1808; A. Dürrwächter, *Die Gesta Karoli Magni der Regensburger Scottenlegende zum ersten Mal ediert und kritisch untersucht*, in-8°, Bonn, 1897; F. Lorentz, *Karls des Grossen Privat und Hof-Leben*, dans *Historisches Taschenbuch*, 1832, t. III. — [20] Le moine de Saint-Gall, II, XVII, dit : *pellicium berbicinum.* — [21] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXIII, dans *Monum. Germ. histor., Script.*, t. II, p. 455. — [22] Moine de Saint-Gall, I, XXXIV, dans *Script.*, t. II, p. 747 : *Ultimum habitus eorum erat pallium canum vel saphirium quadrangulum duplex, sic formatum est ut, cum imponeretur humeris, ante et retro pedes tangeret, de lateribus vero vix genua contegeret.* Cf. P. Clemen, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1889, t. XI, p. 235, note 2. Le moine de Saint-Gall, *loc. cit.*, p. 746, donne lui aussi sa description : *Calceamenta forinsecus aurata, corrigiis tricubitalibus insignita, fasciolæ crurales vermiculatæ, et subtus eas tibialia vel coxalia linea quamvis ex eodem colore, tamen opere artificiosissimo variata. Super quæ et fasciolas in crucis modum intrinsecus et extrinsecus, ante et retro, longissimæ illæ corrigiæ tendebantur. Deinde camisia clizana, post hæc balteus spate colligatus. Quæ spata primum vagina, secundo corio qualicumque tertio linteamine candidissimo cera lucidissima roborato ita cingebatur, ut per medium cruciculis eminentibus ad peremptionem gentilium duraretur.* — [23] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXIII, dans *Script.*, t. II, p. 455. — [24] *Ibid.*, c. XXIII, p. 455. — [25] Pr. Mérimée, *Chronique du temps de Charles IX*, introd. Je donne d'ailleurs l'anecdote pour ce qu'elle vaut.

étant disposés à tolérer des abus dont ils tiraient une compensation en argent comptant. Les rois mérovingiens — comme d'ailleurs presque tous les rois d'origine barbare — avaient maintenu l'organisation impériale, principalement en matière d'impôts et de finances. Cependant, vers la fin de la période mérovingienne, on commence à remarquer l'apparition de deniers d'argent (*saigas*) en nombre croissant; mais c'est surtout à partir de Charles-Martel et de Pépin, après que ce dernier fut proclamé roi, qu'on vit prendre des mesures efficaces. Pépin abolit d'abord la monnaie d'or et supprima ensuite le monopole de la corporation des monnayers. Bien que le texte même de la décision prise par Pépin ne nous soit pas parvenu, le sens n'en est pas douteux et il se trouve confirmé par le fait que les monnaies de ce prince sont

2625, 2626, 2627. — Monnaies de Charlemagne.
Première période, 768-781. Cabinet des médailles.

exclusivement frappées en argent [1] et par une disposition du concile tenu à Reims, en 813, dont il sera question plus loin.

Les monnaies sont des deniers et des demi-deniers ou oboles. Entre toutes les monnaies frappées par les carolingiens, quelques difficultés se présentent lorsqu'il s'agit de déterminer les pièces appartenant à Charlemagne. On connaît un nombre considérable de deniers offrant, au droit, le nom de CARO LVS, disposé en deux lignes horizontales; au revers, les lettres R F [2] ou un nom d'homme [3], ou bien un nom de lieu [4], ou bien encore un monogramme [5]. Il n'est pas douteux que ces deniers appartiennent à Charlemagne et ne soient les premiers qu'il ait émis; leur ressemblance avec les deniers de Pépin suffit à le prouver. Sont-ce là les seules monnaies qu'on doive attribuer à Charlemagne roi [6] ?

Il existe une importante série de deniers marqués du monogramme de *Karolus* ou *Carolus* et divisée en deux groupes dont l'un porte la légende circulaire CARLVS REX FR [7], l'autre la légende GRATIA DEI REX, autour du monogramme susdit. Le premier groupe est le plus ancien, mais doit-il être attribué à Charlemagne ou à Charles le Chauve [8]? L'attribution à Charlemagne est historiquement probable. En effet, ce prince a fait frapper des monnaies au monogramme avec la légende CARLVS REX FR(*ancorum*) et au revers ET LANG(*obardorum*) AC PAT(*ricius*) ROM(*anorum*) [9], complémentaire de la légende du droit; lui seul a pu prendre de tels qualificatifs. Le denier que nous venons de citer est exceptionnel; le type ordinaire présente, d'un côté, CARLVS REX F R, et de l'autre, le nom de l'atelier. Or, parmi les pièces de ce type, il en est qu'on ne peut attribuer qu'à Charlemagne [10], non pas toutes cependant, car il est possible que Charles le Chauve l'ait repris dans ses ateliers; ce point est même probable [11]. Il est difficile de dégager les caractères propres aux deniers qui, en toute certitude, appartiennent à Charlemagne; tantôt, le monogramme commence par un C tantôt par un K; l'◇ central est parfois muni d'un chevron, de façon à former un A, et parfois il en est dépourvu; enfin, la légende CARLVS REX FR n'entoure pas constamment la croix; il arrive qu'elle est gravée à côté du monogramme. C'est seulement dans leur aspect général que les deniers de Charlemagne ont entre eux une certaine ressemblance.

L'adoption du monogramme est postérieure à la conquête du royaume lombard, en 774; c'est en Italie que ce type a été inauguré; un denier de Trévise, se rattachant au premier système monétaire de Charles, porte déjà le monogramme *Karolus* [12], composé à l'imitation de celui qui sert de souscription aux diplômes [13] (fig. 2625-2627).

Depuis son avènement jusque vers 774, Charlemagne continua le système monétaire de Pépin, peut-être en modifiant légèrement les types. « Si l'on veut déterminer l'époque à laquelle Charlemagne a adopté son second type monétaire, il convient de ne pas oublier qu'en règle générale à un changement de type correspond un changement dans le poids et le titre des monnaies. C'est bien le cas pour Charlemagne, car les

[1] M. Prou, *La livre dite de Charlemagne*, dans les *Mémoires de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1893, t. LIV (VI[e] série, t. IV), p. 259 sq. : « En fait, les deniers carolingiens ne sont pas d'argent pur; des analyses faites au XVIII[e] siècle ont établi qu'ils étaient à 0,958 de loi, c'est-à-dire fabriqués avec de l'argent de la qualité de celui qu'on appellera plus tard *argent le roi;* mais, légalement, les deniers étaient d'argent pur; les capitulaires reviennent sans cesse sur la nécessité de fabriquer des deniers sans alliage. *Capitul. Reg. Francor.*, édit. Boretius, t. I, p. 74, 152, 285; t. II, p. 301, 312; Charles le Chauve interdit même le commerce de tout argent allié. Édit de Pîtres, c. XXIII, dans *Capitul.*, édit. Boretius, t. II, p. 320. Si donc les deniers carolingiens ne sont pas purs, la cause en est dans l'insuffisance des moyens dont on disposait alors pour épurer le métal, ou bien c'est le résultat d'une fraude; mais les monnayeurs honnêtes croyaient livrer au public des deniers d'argent pur; les deniers qu'ils fabriquaient étaient au même titre que le lingot d'argent dans lequel ils avaient été taillés. » — [2] Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, 2[e] partie, pl. V, n. 1, 2. — [3] M. Prou, *Les monnaies carolingiennes*, in-8°, Paris, 1896, n. 7. — [4] *Ibid.*, n. 56 sq., n. 84, 85, 95, 96, 100, 112, 143, 144, 214, etc. — *Ibid.*, n. 931, 934, 940. — [6] *Ibid.*, introd., p. V. — [7] *Ibid.*, n. 30, 33, 40, 41, 62, 688, 791, 800, etc. — [8] L. de Coster, *Restitution de quelques monnaies à Charlemagne*, dans *Revue de la numismatique belge*, 1852, II[e] série, t. II, p. 369, attribue à Charlemagne les quarante-cinq deniers ou oboles trouvés à Duurstede; de même Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. I, p. 222. — [9] M. Prou, *Les monnaies carolingiennes*, n. 896. Ce sont les titres qu'il porte dans la souscription de ses diplômes. Giry, *Man. de diplomatique*, p. 718. — [10] M. Prou, *op. cit.*, introd., p. VII, VIII. — [11] Pour la discussion minutieuse, nous ne pouvons que renvoyer à M. Prou, *op. cit.* — [12] M. Prou, *Les monnaies carolingiennes*, p. IX, n. 911; Engel et Serrure, *Traité*, t. I, p. 213. — [13] En cela les monétaires italiens se rattachaient à leurs anciennes pratiques, puisque le monogramme cruciforme du nom impérial figure dans le champ de certaines monnaies : deux bronzes de Justinien I[er] (527-565), un bronze de Maurice Tibère. Sabatier, *Monnaies byzantines*, pl. XVII, n. 18, 19; pl. XXVI, n. 20. Sur les *follis* de Tibère Absimare (698-705), monogramme cruciforme de son nom n'est pas le type principal, mais il est placé au-dessus de l'indice M, Sabatier, *Monnaies byzantines*, pl. XXXVIII, n. 5, 6, 7; de même sur une monnaie de Léon l'Isaurien (716-741). Sabatier, *Monnaies byzantines*, pl. XXXIX, n. 13.

monnaies du second type sont notablement plus pesantes que celles du premier [1]. » La démonétisation des espèces en cours eut lieu en 781, ainsi que l'atteste le chapitre IX[e] du capitulaire rendu cette année-là à Mantoue : *De moneta. Ut nullus post kalendas augusti istos denarios quos modo habere visi sumus dare audeat aut recipere; si quis hoc fecerit bannum nostrum componat* [2]. Ainsi, à partir du 1[er] août 781 [3], le ban royal, c'est-à-dire une amende de soixante sous, frappera ceux qui continueront à faire usage des anciens types. Comme on ne connaît, pour Charlemagne roi, que deux types monétaires, on est fondé à croire que le capitulaire de Mantoue a aboli les

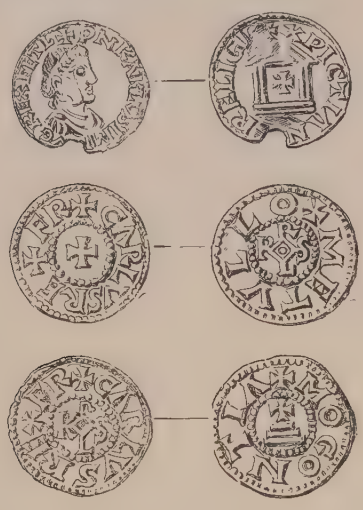

2628, 2629, 2630. — Monnaies de Charlemagne.
Deuxième période, 781-800. Cabinet des médailles.

deniers portant CAROLVS en deux lignes. En 794, un capitulaire de Francfort qualifie de « nouveaux » les deniers au monogramme : *De denariis autem certissime sciatis nostrum edictum quod in omni loco, in omni civitate et in omni emporio similiter vadant isti novi denarii et accipiantur ab omnibus, si autem nominis nostri nomisma habent et mero sunt argento, pleniter pensantes* [4]. Les récalcitrants qui refuseront ces nouveaux deniers paieront quinze sous s'ils sont hommes libres, seront fouettés nus au pilori s'ils sont esclaves. Le mot *nomisma* isolé ne signifie pas monogramme, mais on ne saurait assigner à l'expression *nominis nostri nomisma* d'autre sens. On a fait difficulté de cette qualification, appliquée de nouveau, en 794, à un type datant de 781. Il ne sert pas à grand'chose de retarder jusqu'en 787 le capitulaire de Mantoue, et ce n'est de même qu'une piètre explication que celle qui suppose ses décisions applicables à la seule Italie. Il est peu vraisemblable que Charlemagne ait maintenu une dizaine d'années en France un type aboli par lui en Italie. Ce qu'en 794 on qualifie de « nouveau » ne vise pas une frappe récente mais une distinction durable entre un type ancien et aboli et un type nouveau. Il faut songer qu'au VIII[e] siècle, il était difficile qu'une ordonnance, si formelle qu'on la rédigeât, fût immédiatement exécutée; dans la pratique journalière, les anciens deniers demeurèrent en usage longtemps après leur démonétisation et concurremment avec les deniers au monogramme.

Ainsi, la réforme monétaire date de 781 et fut inaugurée dans les ateliers d'Italie, d'où elle dut s'étendre à la France.

L'émission des deniers, avec la légende CARLVS REX FR, peut être continuée après l'an 800. Les deniers avec le nom de Charles comme empereur sont rares, mais assurés lorsqu'on lit la légende DN KARLVS IMP AVG REX F ET L, autour du buste, et au revers un temple tétrastyle à fronton triangulaire surmonté d'une croix, entouré de la légende XPICTIANA RELIGIO [5], figuration sommaire de la basilique de Saint-Pierre de Rome et du couronnement impérial du 25 décembre 800 (fig. 2628-2630).

Il faut enfin donner à Charlemagne les deniers de type et de style conforme à celui qui vient d'être décrit, mais portant la légende simplifiée : KAROLVS IMP AVG [6] ou bien KARLVS IMP AVG [7].

VIII. Charlemagne a Aix-la-Chapelle. — Aux époques gauloise et gallo-romaine, Aix était déjà réputée pour ses eaux, mais une ruine à peu près complète paraît avoir succédé à cette période florissante, et ce n'était plus guère, au VIII[e] siècle, qu'un vaste domaine rural appartenant à la famille d'où sortiraient les Carolingiens.

En 765 et 766, Pépin fait quelques apparitions dans son domaine d'*Aquæ Granni* qui va devenir le lieu de résidence préféré de son fils Charles. Celui-ci, pendant les trente-cinq dernières années de sa vie, séjourne à Aix chaque fois qu'il n'en est pas empêché par les nécessités du gouvernement; c'est principalement l'hiver, depuis la Saint-Martin ou depuis la Noël jusqu'à Pâques, que Charlemagne s'établit à Aix. Peut-être sa santé trouvait-elle quelque avantage dans l'emploi des eaux thermales [8].

Il ne semble pas que Charlemagne ait songé à créer une ville, mais simplement un palais, *palatium*, avec sa basilique dédiée à la Vierge, *basilica quam capellam vocant*. Peu de monde, point d'agglomération urbaine autour de ces bâtiments, tout au plus un village, *vicus*, tel est le nom qu'emploie encore Einhard pour désigner cette bourgade après la mort de Charlemagne [9]; ce n'est que bien plus tard, aux XII[e] et XIII[e] siècles, qu'on emploie le mot *civitas*. Mais si le bourg avoisinant n'avait guère d'importance, le palais n'en était que mieux fourni, puisqu'il devait suffire à loger la cour impériale, le service, et, à certains jours, les prélats et leur suite, convoqués pour tenir des synodes, ou encore les officiers mandés pour siéger dans des assemblées politiques. Des cérémonies du genre de la proclamation de Louis le Pieux, en 813, ou les funérailles de Charlemagne, en 814, requièrent une installation vaste et un personnel nombreux.

[1] M. Prou, *Les monnaies carolingiennes*, in-8°, Paris, 1896, p. VIII. — [2] *Capitul. Mant.*, c. IX, dans *Capitularia regum Francorum*, édit. Boretius, t. I, p. 191. Cf. A. de Barthélemy, *Les monnaies de Charlemagne*, dans A. Vétault, *Charlemagne*, in-8°, Paris, 1877, p. 487-501, a groupé utilement les textes législatifs de Charlemagne relatifs aux monnaies. — [3] La date du capitulaire peut être fixée en 776, 781 et 787, mais 781 est plus probable. Cf. Pertz, *Leges*, t. I, p. 40; Boretius, t. I, p. 190. A cette date de 781, la réforme n'était pas encore accomplie en Gaule, puisqu'on possède un denier de Clermont, au nom de Louis, fils de Charlemagne, qui ne fut roi d'Aquitaine qu'en cette année 781. C'était, en tous cas, les dernières frappes d'un type sur le point d'être aboli. — [4] *Capit. Francofurt.*, c. V, édit. Boretius, t. I, p. 74, n. 28. — [5] M. Prou, *op. cit.*, p. XI, n. 982. — [6] *Ibid.*, n. 981. — [7] *Ibid.*, n. 983. — [8] C'est ce qu'affirme un diplôme apocryphe qui va jusqu'à prétendre que les débris des établissements romains furent découverts par Charles au cours d'une partie de chasse. Ce diplôme, dépourvu de date et de signature, nous est parvenu sous la forme d'un double *vidimus* confirmatif émanant l'un de l'empereur Frédéric I[er] en 1166, l'autre de l'empereur Frédéric II en 1244, dans Goldast, *Collectio constitutionum imperialium*, t. II, 1713, p. 6. Ce même document rapporte que la fondation du premier établissement thermal remontait au frère de Néron-Grannus, d'où l'étymologie de *Aquæ Granni*. — [9] Einhard, *Translatio sanctor. Marcellini et Petri*, c. XXVII, XXVIII.

Est-ce une capitale que Charlemagne entendait fonder à Aix : *sedes regis, sedes regia?* On pourrait le croire. En effet, cette expression est employée dans les *Annales majores* de Saint-Gall [1] et dans un diplôme qui a pu être rédigé vers 1166 [2]. On y parle de la *sedes regia* de Charlemagne, placée dans la basilique fondée par lui. Aix reçoit à cette occasion le nom de capitale de la Gaule au nord des Alpes, *caput Galliæ trans Alpes*, spécialement affectée à l'intronisation des successeurs, héritiers du royaume, *ut in ipsa sede reges successores et heredes regni initiarentur*, pour être sans opposition investis à Rome de la dignité impériale, *et dehinc imperatoriam majestatem, Romæ, sine ulla interdictione exequerentur.* Cette préoccupation, bien qu'elle se manifeste ici dans un document du XII^e^ siècle ne semble pas étrangère à la pensée qui détermina les premiers rois de la maison carolingienne à se faire couronner à Aix, par exemple : Louis le Débonnaire, en 813, Lothaire, en 817. Un contemporain de Charlemagne, Angilbert, confirme cette vue lorsque, au sujet des travaux entrepris à Aix, il qualifie cette petite bourgade : *Roma secunda* [3]. Cette condition de *sedes regia* ira s'accentuant de plus en plus pour le *palatium*, principalement sous Louis le Pieux.

Peu à peu, Aix-la-Chapelle se vit déposséder. Après Lothaire I^er^, intronisé en 817, aucun prince carolingien n'est plus élu ni intronisé à Aix. Othon I^er^ renoue la tradition et désormais élection et couronnement ont lieu à Aix, dans une cérémonie qui crée, en faveur du titulaire, un prétendu droit à l'empire, en vertu d'une théorie dont les données sont formulées dans le diplôme attribué à Charlemagne, vidimé et confirmé en 1166 et en 1244 [4]. On trouve dans ces textes la théorie germanique de l'identité du *regnum Germanicum, seu Theutonicum*, et du *regnum* de Charlemagne, dont les princes de race germanique se prétendaient les héritiers et successeurs : théorie greffée sur les prétendues institutions du fondateur comportant expressément l'initiation du nouveau souverain, c'est-à-dire son élection et son couronnement royal à Aix, *sedes regia, caput regni*, avec l'obligation incombant au pontife de lui donner en conséquence, et sans qu'aucun empêchement y pût faire obstacle, la consécration impériale à Rome. Telle est la théorie à la date de 1166 [5].

La basilique élevée par Charlemagne (fig. 2631) à Aix-la-Chapelle, et dédiée à la Mère de Dieu, offre un intérêt tout à la fois historique et artistique [6]. Les travaux commencés en 796 [7] furent menés rapidement, puisque la dédicace eut lieu en 804. On a dit et répété, avec raison d'ailleurs, que cet édifice avait été copié et mal copié sur la rotonde de Saint-Vital à Ravenne, laquelle fut même dépouillée d'une partie de ses plaques de marbre destinées à aller orner la chapelle impériale; ce qu'il faut noter, c'est l'introduction en pays rhénans de ce type de construction hellénistico-orientale de la famille des *martyria à plan central*, si fréquents en Syrie et en Asie-Mineure [8].

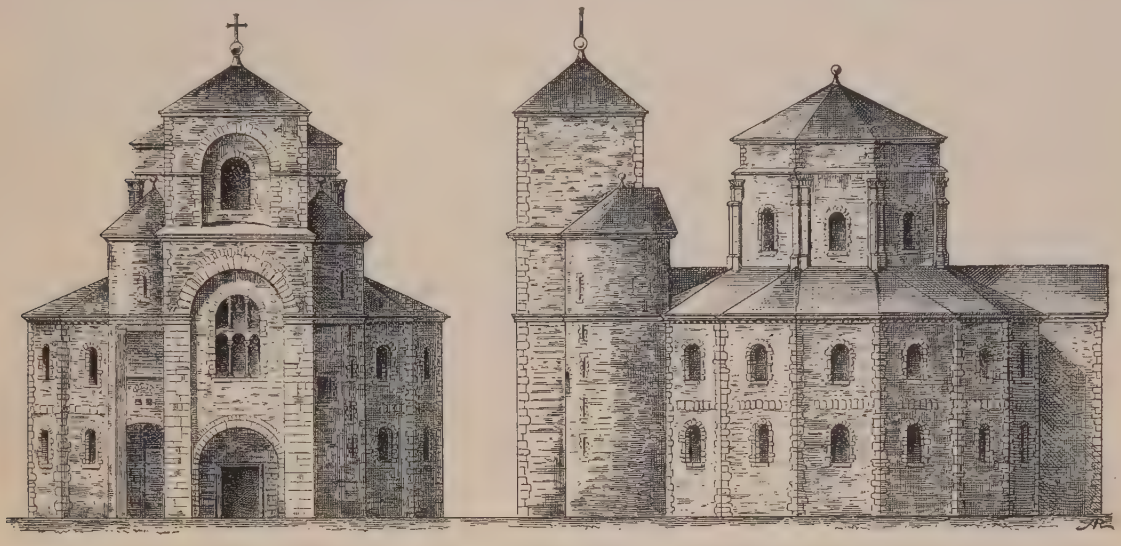

2631. — Façade et côté de l'église du Dôme d'Aix-la-Chapelle.
D'après *Zeitschrift d. Aachener Geschichtsvereins*, 1886, t. VIII, pl. 1 et 2.

[1] Pour une partie datant de 1073. — [2] C'est le diplôme dont nous avons parlé déjà. — [3] Angilbert, *Carmen de Carolo magno*, dans *Monum. Germ. histor., Scriptores*, t. II, p. 391. — [4] Goldast, *Collectio constitutionum imperialium*, 1713, t. II, p. 6. — [5] A. Prost, *Aix-la-Chapelle. Etude sur le nom de cette ville*, dans les *Mémoires de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1890, série VI^e^, t. II, p. 263. Dès le XII^e^ siècle, les élections deviennent rares à Aix, la dernière qui s'y fit semble être celle de 1247; l'usage du couronnement y persiste. En 1356, la bulle d'Or transfère le droit électif à Francfort, le couronnement continue néanmoins à Aix jusqu'en 1531. A partir de 1562, Aix se résigne à expédier pour chaque couronnement sous bonne garantie et contre reconnaissance de son droit les ornements du sacre. — [6] Fr. Haagen, *Geschichte Aachens von seinen Anfängen bis zur neuesten Zeit*, 2 vol. in-8°, Aachen, 1873; *Jubilum solemnissimum ecclesiæ reg. b. Virg. Mariæ Aquisgrani a b. Carolo magno erectæ et fundatæ, a Leone III pont. max., consecratæ ac dedicatæ*, in-fol., Leodii, 1704; Chr. Quix, *Historische Beschreibung der Münsterkirche und der Heiligthums Fahrt in Aachen*, in-8°, Aachen, 1825; *Geschichte der Stadt Aachen, nach Quellen bearbeitet mit einem Codex diplomaticus Aquensis*, 2 vol. in-4°, Aachen, 1840, 1841; C. Rhœn, *Die Kapelle der Karolingischen Pfalz zu Aachen*, dans *Zeitschrift des Aachen. Geschichtsvereins*, 1886, t. VIII; C. Rhœn, *Die Karolingische Pfalz zu Aachen, eine topographisch-archæolog. Untersuchung ihrer Läge und Bauwerke*, in-8°, Aachen, 1890; C. Rhœn, *Die ältere Topographie der Stadt Aachen*, in-8°, Aachen, 1891; Reber, *Der karolingische Palastbau*, in-4°, München, 1892. — [7] Sur la date 796, cf. C. Rhœn, *Die Kapelle der Karolingischen Pfalz zu Aachen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1886, t. VIII, p. 15, note 2. On ne peut renvoyer à une étude plus complète, plus méthodique et plus minutieuse que celle-ci, p. 15-96 et pl. I, II. — [8] Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, in-8°, Paris, 1910, p. 363.

Les dépouilles amenées de Ravenne à Aix-la-Chapelle ont porté malheur à l'église du Dôme. Non seulement le temps a beaucoup détruit, mais les restaurations ignorantes, et surtout les restaurations trop savantes, ont complété l'œuvre du temps et dénaturé en partie la construction primitive, lui enlevant son cachet ancien et, par le fait, une bonne part de sa valeur documentaire. Il a fallu une ardente et un peu paradoxale protestation [1] pour ramener sur la seule œuvre monumentale encore intacte de Charlemagne l'intérêt scientifique et esthétique qui s'en étaient détournés.

Passant en revue les différents spécimens d'art ancien qu'on conserve dans le Dôme, on s'aperçoit que leur provenance, comme le plan lui-même de l'édifice, est orientale. Le prétendu loup de bronze n'est pas une œuvre romaine, c'est une œuvre orientale et ce loup est une ourse; la fameuse pomme de pin est d'origine syrienne et chrétienne [2]; les bas-reliefs de la chaire sont des ivoires coptes et gnostiques [3]. Cette célèbre chaire est bien connue. Recouvert entièrement de plaques en or massif, ce monument du moyen âge porte dans ses ailes latérales six bas-reliefs d'ivoire assez mal ajustés et d'un caractère étrange, à l'occasion desquels les archéologues ont pris et gardé depuis longtemps l'occasion de déraisonner d'une façon plus étrange encore que tout ce qu'on pourrait attendre [4]. Nous aurons bientôt l'occasion d'étudier ces plaques d'ivoire (voir COPTE, *art*), dans lesquelles, au lieu de découvrir un *credo* gnostique, nous ne voyons que des sujets dépareillés, que le hasard des dimensions semblables a fait choisir et rapprocher.

Avant de quitter Aix-la-Chapelle, mentionnons-y le palais impérial [5], dont quelques substructions ont été retrouvées, notamment un triclinium à trois absides. Dans ce palais, pseudo-Turpin nous apprend qu'on voyait *bella quæ ipse (Carolus) in Hispania devicit, et septem liberales artes inter cætera miro modo in ea depicta* [6]. Le palais d'Aix, bâti vers 798, eut probablement celui de Ravenne pour modèle : il est possible de s'en faire une idée, à condition de ne pas trop préciser, à l'aide des rares vestiges que les archéologues locaux ont découverts, commentés avec science et réédifiés avec trop d'ingéniosité parfois. Le plan était vaste, car les logements d'une cour nombreuse réclamaient beaucoup d'espace. Au centre se trouvaient les appartements impériaux, la salle de réception, les thermes. Une grande aile renfermait l'école, la bibliothèque, les archives et réunissait la salle à la chapelle. Mais l'empereur allait directement à l'église par une galerie couverte qui s'écroula subitement le jour de l'Ascension 813. D'après le Moine de Saint-Gall, les logements des personnes de la cour étaient disposés alentour, de telle sorte que Charles pût voir de sa terrasse tous ceux qui y entraient ou qui en sortaient.

Rappelons seulement le sarcophage antique figurant l'enlèvement de Proserpine, dans lequel fut déposé, après sa mort, le corps de Charlemagne; ce sarcophage existe encore [7].

Un autre palais impérial à Ingelheim [8] offrait également une décoration et des bâtiments dignes de provoquer de nouvelles études sur ce sujet, si délaissé en France, de Charlemagne bâtisseur, lequel, au dire d'Einhard, *plurima diversis in locis inchoavit quædam etiam consummavit.* Le palais de Nimègue mériterait lui aussi une étude [9].

[1] J. Strzygowski, *Der Dom zu Aachen und seine Entstellung. Ein Protest*, in-8°, Leipzig, 1904 : « Personne n'a le droit, écrit l'auteur, de porter la main sur une œuvre que son âge, son origine illustre ou sa valeur artistique rendent vénérable. Faudra-t-il alors, objectera-t-on, laisser s'écrouler les églises sur la tête des fidèles? Non ! Mais il y a une différence essentielle entre l'acte de pourvoir à une nécessité urgente et la restauration entendue dans le sens où l'ont comprise les architectes rhénans. Ils ne se contentent pas de rétablir scrupuleusement et scientifiquement le caractère primitif de l'édifice; ils veulent faire œuvre de composition et montrer leur propre talent. Il est vrai que dans bien des cas on manque de documents certains : par exemple, pour la façade du Dôme, pour l'atrium, pour la mosaïque et pour les incrustations, mais alors, qu'on s'abstienne d'y toucher de peur de falsifier l'histoire. Un monument est un document historique comme une charte ou une inscription, et il n'est que cela. Restaurer dans le sens de rétablir des parties disparues est, du reste, une chose impossible ! Comment un artiste pourra-t-il créer une œuvre dans un style absolument concret, dans le style de tel pays, de telle ville, de tel maître, sans forcer son talent et fourvoyer sa personnalité? Que la « restauration », cette infâme création du XIX^e siècle, soit maudite ! » — [2] Nous avons déjà parlé de pommes de pin en bronze, voir CANTHARE, t. II, col. 1961. — [3] J. Strzygowski, *Hellenistische und koptische Kunst in Alexandria*, dans *Bulletin de la Société archéologique d'Alexandrie*, Vienne, 1902, n. 5, p. 17-71, pl. III. — [4] E. Förster, *Denkmäler deutscher Baukunst*, t. I, *Bildnerei*, 1855; Garrucci, dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, 1856, t. IV p. 282 sq.; E. Aus'm Weerth, *Kunstdenkmäler des christlichen Mittelalters in den Rheinlanden*, 1866, t. I, pl. XXXIII, 3-9; t. II, p. 83-89; C. Friedrich, *Die Elfenbeinreliefs an der Kanzel des Domes zu Aachen*, 1883, p. 23 sq.; E. Dobbert, dans *Repertorium für Kunstwissenschaft*, 1885, t. VIII, p. 183; puis encore Lübke, Westwood, F. von Quast, Portheim, P. Clemen, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1889, t. XI, p. 250; A. Venturi, *Storia dell' arte italiana*, in-8°, Milano, 1901, t. I, p. 531; — [5] J. H. Kessel et K. Rhœn, *Beschreibung und Geschichte der Karolingischen Pfalz zu Aachen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1881, t. III p. 1-96, pl. I-II. — [6] P. Clemen, *Die Porträtdarstellungen Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1889, t. XI, p. 214-217. — [7] Fritz Berndt, *Der Sarg Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1881, t. III, p. 97-118, et planche. — [8] P. Clemen, *Der Karolingische Kaiserpalast zu Ingelheim*, dans *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, 1890; Le même, *Der Palast Karls des Grossen in Ingelheim*, dans *Allgemeine Zeitung*, 1889, Beilage, 269; Von Cohausen, *Zwei Restaurationen versuche der Festhalle in dem Kaiserpal. zu Ingelheim*, dans *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden*, t. XX, p. 140; P. Clemen, *Der Bilderkreis der Pfalz zu Ingelheim*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1889, t. XI, p. 218-222. — [9] Cf. G. Cumont, *Le palais de Charlemagne à Nimègue*, dans *Annales de la Société archéologique*, Bruxelles, 1895, t. IX, p. 296-297; H. Platt, *Nimwegen; ein kaiserl-Palast Karls des Grossen in den Niederlanden*, dans *Deutsche Rundschau*, 1895, t. XXII, p. 117-132. Cf. *Jahrbüch. Verein. Alterth. im Rheinlande*, 1896, t. XCIX, p. 262-263; G. Riat, dans la *Biblioth. de l'École des chartes*, 1896, t. LVII p. 718-721. Sur le palais impérial de Nimègue, tout ce qu'on peut dire de certain et de probable a été dit par K. Plath, *Nimwegen. Ein Kaiserpalast Karl's des Grossen in den Niederlanden*, dans *Deutsche Rundschau*, 1894 et s. l. n. d., in-4°. M. G. Riat, dans *Biblioth. de l'École des chartes*, 1896, t. LVII p. 719-721, a résumé au mieux ce qu'on peut en retenir. Nimègue, belle position stratégique remarquée et occupée tour à tour par les Germains et les Romains qui y furent battus par Clovis. Charlemagne y construisit un palais, qui résista à une invasion normande, fut remanié et occupé jusqu'en 1794, date à laquelle il fut détruit en partie et aliéné. « Il en reste une chapelle, octogonale à l'intérieur et à seize pans au dehors. Malgré les remaniements et les réparations, elle se présente comme une œuvre d'une simplicité extrême et comparable pour la beauté à l'église d'Aix-la-Chapelle. On a longtemps discuté sur l'âge de la chapelle; elle était du III^e ou du IV^e siècle pour de Betouw, du VIII^e siècle d'après Oltmann, et Georges Humann la classait parmi les édifices romains. Des fouilles récentes conduites avec zèle ont mis à découvert les fondations : œuvre carolingienne, amorcée en partie sur des décombres romains, après une destruction certaine, mais dont la date reste indéterminée. Cette attribution a été corroborée par l'étude attentive des piliers, socles et chapiteaux, dont les débris multiples couvraient le sol et des témoignages écrits de l'histoire. D'où il appert que ce monument a été construit avant la chapelle palatine d'Aix, dans les premières années du règne de Charlemagne, aux environs de 777. »

Les reliques des saints avaient au IXe siècle, aux yeux des fidèles, une vertu si grande et un prestige si intact, que Charlemagne ne pouvait manquer de glorifier la chapelle impériale par la présence de reliques nombreuses et fameuses. Nous ne pouvons songer à entreprendre ici l'histoire du trésor des reliques royales dont nous avons déjà entrevu quelques aspects à l'occasion de la Chape de Saint-Martin. Voir ce mot. Il y aurait à suivre les destinées de l'ancien trésor des reliques de la chapelle des rois mérovingiens, à rechercher les pertes et les accroissements qu'il eut à subir par voie d'acquisition, de donation ou d'échange; encore un sujet curieux, connexe à celui de la chapelle royale et que nous indiquons avec l'espoir de provoquer sur lui l'attention [1].

Aujourd'hui, le trésor du Dôme d'Aix-la-Chapelle, bien qu'un peu déchu, sans doute, de ses richesses du IXe siècle, conserve quelques monuments très anciens et de véritables joyaux d'orfèvrerie. A l'occasion du « Talisman », nous allons rappeler quelques donations qui ont appauvri d'autant ce qui restait du trésor primitif [2]. Il serait peut-être possible, encore aujourd'hui, de reconstituer en partie l'inventaire et la description des reliques et reliquaires de l'empereur [3]. Un « authentique » sur parchemin a été heureusement conservé. Voir RELIQUES.

Parmi les pièces conservées au trésor du Dôme, nous n'avons à signaler, comme contemporains de Charlemagne, que trois reliquaires du IXe siècle, avec un doute pour le troisième. Ce sont :

1° *Reliquaire de Saint-Étienne.* — Coffret en or, de forme rectangulaire, surmonté d'un toit aigu. La feuille métallique est très mince. La forme lourde rappelle les châsses de reliques d'Agaune ou de l'époque mérovingienne. Le fond est presque entièrement recouvert par des cabochons, jetés à poignée, gros et petits, ronds, carrés, ovales, rectangulaires, montés en hâte, sans goût, sans art. C'est riche et c'est laid; cela ressemble assez à une carapace. Au sommet, on a ajouté beaucoup plus tard une crête de même style [4].

2° *Corne d'ivoire ou oliphant.* — Une dent d'éléphant en son entier, arrondie aux extrémités et taillée à pans dans le sens de la longueur. Le contour du pavillon est décoré d'animaux sculptés en faible relief. Au moyen âge, on lui a donné une monture en or avec les inévitables cabochons.

3° *Cimeterre persan.* — Belle lame ornée d'un courant de rinceaux. La poignée montre deux cercles de cabochons et des fleurs de lis gravées au pommeau. La gaine est couverte d'arabesques à ses extrémités. Cette pièce ne paraît pas antérieure à l'époque des croisades.

Une étoffe de soie, remontant au Xe siècle et représentant des éléphants, provenant de la tombe de Charlemagne, est une des pièces les plus magnifiques du trésor [5].

Le trésor des reliques n'a pas été seul à souffrir. L'église du Dôme a vu heureusement replacer, vers 1845, les colonnes antiques que Charlemagne avait fait venir de Rome et de Ravenne [6]. Elles consistent en dix-huit colonnes de granit, deux colonnes de porphyre vert veinées; douze colonnes de marbre cristallin granuleux (trois en brèche blanche, cinq en bleu turquin, une en vert antique, trois en marbre de Carrare, dont une, peut-être, de Paros), dix chapiteaux de marbre blanc de Carrare, jadis peints et peut-être dorés; huit soubassements de colonnes de calcaire des environs de Verdun [7]. Soubassements exceptés et chapiteaux compris, toutes ces colonnes, naguère superposées en double rang dans l'octogone de la cathédrale, furent enlevées en 1794 et transportées à Paris. Destinées par Napoléon au Louvre, on leur inflige un nouveau polissage et on les emploie, dans le musée; en 1815, elles repartent pour Aix-la-Chapelle, gisent trente ans dans les chapelles latérales et le cloître, jusqu'au moment de leur remise en place.

La mosaïque du Dôme d'Aix-la-Chapelle mérite une mention spéciale. Il n'en subsiste que le souvenir, d'après de médiocres dessins et des descriptions trop vagues [8]. A l'aide de ces indications, nous pouvons savoir que la mosaïque décorait la calotte intérieure de la coupole et le dessin de Ciampini ne nous montre que cette partie, tandis que le prévôt Beck, en 1622, avance, bien qu'il ne les ait pas vues, que les parois, elles aussi, étaient jadis revêtues de mosaïques figurant des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament. Dans la coupole, divisée en quatre zones, la zone inférieure très étroite présente le monogramme du Christ; au-dessus, les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse, debout auprès de leurs chaires, et, dans une attitude pleine d'animation, offrant leurs couronnes à Dieu, trônant en majesté au-dessus d'eux et entouré d'anges. Sur le fond qui représente le ciel se détachent des étoiles; l'un les a vues rouges, l'autre d'or.

[1] F. Agricola, *Tractatus orthodoxus de sanctorum sacris reliquiis, in honorem quidem omnium sacrarum reliquiarum, nominatim vero illarum quas Aquenses pia industria d. Caroli Magni*, in-8°, Coloniæ Agrippinæ, 1881; Barbier de Montault, *Le trésor du Dôme d'Aix-la-Chapelle*, dans le *Bulletin monumental*, 1877, série Ve, t. v, p. 209-239, 401-438; N.-J. Cornet, *Les saintes reliques d'Aix-la-Chapelle*, dans *Le monde*, Liége, 1860; Didron, dans les *Annales archéologiques*, 1860, t. xx, p. 5-6; *Epistola de sanctorum reliquiis quæ hoc anno 1608, a die 10 julii ad 24 ejusdem, in urbe ac sede regia Aquisgrano, populo christiano ostenduntur*, in-16, Aquisgrani, 1608; Fr. Haagen, *Die Metallwerke der ungarischen Kapelle im Aachener Münsterschatze*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1892, t. xiv, p. 54-71; H. Kelleter, *Eine neue Quelle des xiii Jahrhunderts zur Geschichte der Aachener Reliquienschreine und der darin bewahrten Reliquien*, dans même revue, 1892, t xiv, p. 234-242; A. Martin et C. Cahier, *Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature*, in-4°, Paris, 1847, t. i; *Pèlerinage aux reliques d'Aix-la-Chapelle*, dans la *Revue catholique*, Louvain, 1848, série IIe, t. i, p. 373-383, 425-432; *Relics at Aix-la-Chapelle*, dans *Christ. Observ.*, 1838, t. xxxviii, p. 23 sq.; De Rossi, *Pergamena epigrafica entro un reliquiario dei tempi di Carlo Magno in Aquisgrana*, dans *Bull. di arch. cris.*, 1878, p. 153-158; M. Scheins, *Kunstschätze der Münsterkirche zu Aachen, nebst Kunstwerken aus Trierer Kirchen*, in-fol., Berlin, 1876; J. Strzygowski, *Der Dom zu Aachen und seine Einstellung. Ein Protest*, in-8°, Leipzig, 1904. — [2] Schervier, *Die Münsterkirche zu Aachen und ihre Reliquien*, 1853; K. F. Meyer, *Historische Abhandlung über die grossen Reliquien in der ehemaligen Kron-Stifts-nun hohen Domkirche zu Aachen*, 1804; E. Aus'm Weerth, *Carls des Grossen ehemals und jetzt in Aachen befindliche Reliquien und Reliquiare*, dans *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, Bonn, 1866, t. xxxix-xl, p. 265-272. — [3] Voir à ce sujet, G. Rauschen, *Neue Untersuchungen über die Descriptio der Reliquien zu Aachen and zu Saint-Denis*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1894, p. 257-278; G. Paris, dans *Romania*, 1880, t. ix, p. 31-36; H. Morf, dans *Romania*, 1884, t. xiii, p. 214-218. — [4] *Bulletin monumental*, 1877, p. 215. — [5] Cahier, *Mélanges d'archéologie*, t. ii, pl. ix, x, xi; Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, in-8°, Paris, 1910, p. 603, fig. 299, — [6] F. de Roisin, *Les colonnes antiques du Dôme à Aix-la-Chapelle*, dans les *Annales archéologiques*, 1845, t. ii, p. 183-185. — [7] Charlemagne avait fait venir à Aix des pierres tirées des carrières de Verdun. Cf. *Chron. Virdun.*, ad ann. 788, dans Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. v, p. 373. — [8] P. a Beck, *Aquisgranum seu historica narratio de civitatis Aquisgranensis origine et progressu, de rebus divi Caroli Magni præclare gestis, de ritu coronandi reges Romanorum*, in-4°, Aquisgrani, 1622; Coloniæ, 1642; contient une description sommaire. Le dessin envoyé d'Aix-la-Chapelle à Ciampini est probablement perdu. J.-B. De Rossi l'a cherché en vain au Vatican; Ciampini a-t-il eu un dessinateur très consciencieux, on ne sait, en tous cas il a transcrit les renseignements à lui envoyés par le doyen du chapitre Van der Lingen; renseignements où il est moins question de la mosaïque que de l'église, ce qui donne lieu de craindre que le croquis ait été peu fidèle.

Il est vraisemblable que ce fond était bleu, mais, en définitive, on n'en sait rien. On a tant et tant raisonné et déraisonné sur la couleur de ce ciel qu'on n'a guère que le choix entre les opinions les plus disparates [1]. A l'entour de la coupole, Einhard nous parle d'une inscription monumentale : *erat in eadem basilica in margine coronæ, quæ inter superiores arcuos interiorem ædis partem ambiebat, synoptice scriptum, continens quis auctor esset ejusdem templi, cujus in extremo versus legebatur :* Princeps Carolus. Une autre inscription relatait la dédicace du dôme en 804 par Léon III : *in fastigio muri subtus Salvatoris faciem et protensum brachium indice manus commonstrante auratis vocabulis inscripti :*

ECCE LEO PAPA CVIVS BENEDICTIO SANCTA
TEMPLVM SACRAVIT QVOD KAROLVS AEDIFICA-
VIT

Einhard, décrivant les richesses du Dôme, s'exprime ainsi : *Auroque et argento et luminaribus atque ex ære solido cancellis et januis ornavit;* il n'est pas question de mosaïques, mais une lettre du pape Hadrien Ier à Charlemagne, nous apprend que ce furent les édifices de Ravenne qui furent dépouillés pour fournir la décoration d'Aix-la-Chapelle : *Præfulgidos atque nectareos regalis potentiæ vestræ per Arvinum ducem suscepimus apices, in quibus referebatur quod palatii Ravennatis civitatis musiva atque marmora cæteraque exempla tam in strato quamque in parietibus sita, Vobis tribueremus. Nos quippe libenti animo et puro corde cum nimio amore Vestræ Excellentiæ tribuimus effectum et tam marmora quamque musivum cæteraque exempla de eodem palatio Vobis concedimus auferenda* [2]. Le palais en question était celui de Théodoric, dont la façade et aussi la voûte du triclinium étaient tapissées de cubes d'émail. De Ravenne avaient également été apportés des colonnes, des pavements historiés et des placages dont quelques vestiges ont été relevés en deux endroits, dans des coins des galeries supérieures. Ce sont : trois fragments de mosaïque de pavés et un large morceau d'*opus Alexandrinum*.

Nous pouvons croire que ce n'était pas la seule admiration du passé qui amenait Charlemagne à ces regrettables spoliations, c'était surtout incapacité et impuissance à rien faire d'approchant. On peut s'en convaincre, en voyant l'embarras dans lequel s'est trouvé l'architecte carolingien lorsqu'on lui eut amené ses matériaux de remploi à pied d'œuvre. Base, fût, chapiteau, ne pouvaient traîner indéfiniment dans le chantier, force était de les dresser; mais, l'appareillage dépassait la science de l'ingénieur du Dôme qui, pour maintenir les trois parties droites et adhérentes, les transperça d'un goujon de fer, qu'il scella avec du plomb fondu. On voit encore, à la partie supérieure des tailloirs, le travail curieux de rigoles qui devaient apporter jusqu'au centre du chapiteau le plomb liquide nécessaire à son équilibre [3].

Le revêtement des murs avec les plaques de marbre exigeait l'emploi de crampons de fer qui demeuraient apparents. Tel quel, le Dôme comblait Charlemagne de satisfaction, il ne tarit pas à son sujet dans son testament. Il n'y a pas lieu d'accorder ici plus qu'une simple mention au faux diplôme de Charlemagne pour Aix-la-Chapelle, qui fut inséré textuellement par Frédéric Barberousse dans son privilège de confirmation du 8 janvier 1166 [4].

IX. Le « Talisman ». — Au mois de juillet 1804, Napoléon Ier partit pour le camp de Boulogne [5]; tandis que l'empereur parcourait les ports, l'impératrice Joséphine partit pour prendre les eaux d'Aix-la-Chapelle. Elle y fut accompagnée d'une partie de sa nouvelle maison;... l'empereur devait la retrouver dans cette ville [6]. Vers le 3 septembre, il rejoignit sa femme, demeura quelques jours... L'empereur et l'impératrice visitèrent Cologne et remontèrent le Rhin jusqu'à Mayence [7]. Pendant son séjour, l'impératrice visita le tombeau de Charlemagne et le trésor des reliques de l'église du Dôme [8] (1er août). L'empereur, que le personnage de Charlemagne occupait, autorisa le chapitre à se dessaisir de plusieurs reliques en faveur de Joséphine [9]. Parmi celles-ci se trouvait une pièce célèbre, le « Talisman » [10], retirée

[1] Ciampini, *Vetera monimenta*, in-fol., Romæ, 1699, t. I, c. XXII, pl. XLI; X. Barbier de Montault, *La mosaïque du Dôme à Aix-la-Chapelle*, dans les *Annales archéologiques*, 1869, t. XXVI, p. 285-338; trad. all. de A. H. Korner, *Die Mosaiken im Münster zu Aachen mit einem kurzen Vorwert von F. Bock*, in-8°, Köln, 1872; A. Reumont, *Il musaico della chiesa di Carlomagno in Aquisgrana*, dans *Archivio storico italiano*, 1881, IVe série, t. VIII, p. 428-435; L. Canina, *Ricerche sull' architettura più propria dei tempi cristiani*, in-fol., Roma, 1846, p. 139, pl. CXIII; S. Beissel, *Die Pfalzkapelle Karls des Grossen zu Aachen und ihre Mosaiken*, dans *Stimmen aus Maria-Laach*, 1900, t. LVIII, p. 10 sq. — [2] Bouquet, *Recueil des histor. de la France*, t. V, p. 582-583, *Epist.*, XXXVI; sur le palais de Théodoric, cf. P. D. Pasolini, dans *Atti e Memorie della R. deputazione di storia patria per le provincie di Romagna*, Imola, 1875, IIe série, t. I. — [3] *Annales archéologiques*, t. XXVI, p. 327. — [4] H. Grauert, *Le faux diplôme de Charlemagne pour Aix-la-Chapelle*, dans *Congrès scientifique international des catholiques*, 1891, t. V, p. 110-124; G. Rauschen, *Die Legende Karls des Grossen im XI und XII Jahrhunderte*, Leipzig, 1900. — [5] A. Schürmans, *Itinéraire général de Napoléon Ier*, in-8°, Paris, 1906. — [6] *Mémoires de Mme de Rémusat, 1802-1808*, in-8°, Paris, t. II, p. 37. — [7] *Ibid.*, t. II, p. 41, 42. Mme de Rémusat était demeurée à Paris d'où elle correspondait avec M. de Rémusat, premier chambellan de l'empereur. Cf. *Lettres de Mme de Rémusat, 1804-1814*, in-8°, Paris, 1881, t. I, p. 1-28; cette correspondance ne contient malheureusement aucune allusion à la visite du trésor des reliques. L'empereur arriva à Aix le 2 septembre *Moniteur*, 6 septembre 1804. — [8] Voir sur le Dôme, col. 688. Sur ce séjour à Aix, les fêtes, la visite du trésor, les discours des chanoines cf. Meyer, *Historische Abhandlung über die grossen Reliquien der hohen Domkirche zu Aachen*, 1804, p. 44; *Moniteur*, 11 août, 14 août, 25 août 1804. — [9] Chr. Quix, *Historische Beschreibung der Münsterkirche und der Heiligthumsfahrt in Aachen*, 1875, p. 75; Schervier, *Die Münsterkirche zu Aachen und ihre Reliquien*, 1853; Meyer, *op. cit.*; E. Aus'm Weerth, *Carls des Grossen ehemals und jetzt in Aachen befindliche Reliquien und Reliquiare*, dans *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, Bonn, 1866, t. XXXIX-XL, p. 265-272. — [10] L'évêque Berdolet signa une attestation d'authenticité du *Talisman*, en date du 23 thermidor an XII (11 août 1804). Cf. *Aachener Anzeiger*, 12 janvier 1849; K. Fr. Meyer, *Historische Abhandlung über die grossen Reliquien in der ehemaligen Kron-Stifts-nun hohen Domkirche zu Aachen*, 1804, p. 9, n. 5; p. 10, n. 15, 17. A la mort de l'impératrice Joséphine, les reliques d'Aix-la-Chapelle furent partagées entre le prince Eugène de Beauharnais et la reine Hortense. Le *Talisman* fit partie du lot de cette princesse, après laquelle il devint la propriété de Napoléon III qui autorisa E. Aus'm Weerth à en prendre trois photographies. M. Emile Ollivier rapporte que Napoléon III trouva le *Talisman* dans la succession de sa mère. Emile Ollivier, *L'empire libéral. Etudes, récits et souvenirs*, in-12, Paris, 1897, t. II, p. 55 : « L'impératrice Eugénie l'eut près d'elle lors de la naissance de son fils, et le faisait porter, quelques années après, dans la chambre de M. Bacciochi, malade à Biarritz. », Cf. G. Paris, *La chanson du pèlerinage de Charlemagne*, dans *Romania*, 1880, t. IX, p. 36, note 2; Rohault de Fleury, *Mémoire sur les instruments de la Passion*, p. 118; De Gourgues, *Le saint-suaire*, Périgueux, 1868, p. 13. Depuis lors, cette relique fait partie d'une collection privée; nous avons pu constater l'exactitude absolue de notre dessin, fig. 2632, avec la pièce originale. E. Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*, in-fol., Paris, s. d., t. IV, p. 80-81 : « Je ne sais quel est actuellement son possesseur, » écrivait cet archéologue qui a sans doute fait peu de recherches pour le savoir.

du tombeau de Charlemagne qui l'avait portée de son vivant (fig. 2632).

En voici la description [1] :

Deux gros cabochons saphirs, l'un ovale, l'autre carré, enserrent une croix † faite avec du bois de la vraie croix; on ne la voit que du côté du saphir ovale. Elle est invisible du côté du cabochon rugueux.

Côté du cabochon ovale. Gros saphir parfait d'eau et de taille, bleu pâle, entouré d'une galerie or en triffle, bon travail régulier. En haut du médaillon, une pièce carrée, au milieu un grenat en losange. Au-dessous : 1, une émeraude (à la suite, par la droite); 2, une perle; 3, un grenat; 4, une perle; 5, une émeraude; 6, une perle; 7, un grenat; 8, une perle; 9, une émeraude; 10, une perle, 11, un grenat; 12, une perle; 13, une émeraude; 14, une perle; 15, un grenat; 16, une perle

Sur le dessus : Ornementation en or, feuilles et fruits, bordée d'un rang de cordelé.

Sur l'anse : Un grenat; (à la suite) 1, une perle; 2, un saphir; 3, une perle; 4, un améthyste; 5, une perle; 6, un saphir; 7, une perle; 8, un améthyste; 9, une perle; 10, un saphir presque blanc; 11, une perle; 12, un améthyste; 13, une perle; 14, un saphir blanc.

Grenat sur l'anse, feuillages en relief, fond cordelé. Deux *f* antiques tenant la chaîne douteuse, en or plus blanc.

Toutes les pièces sont entourées à leur base d'astragales d'un très joli travail.

X. Bibliothèque de Charlemagne [2]. — Restaurateur des belles-lettres, Charlemagne, secondé et stimulé par Alcuin, comprit la nécessité d'organiser des

2632. — Le « Talisman ».

D'après *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, 1866, t. XXXIX-XL, pl. 4-6.

or d'une belle couleur claire, ornements en cordelé appliqué avec palmettes et fleurs.

Côté du cabochon carré. Gros cabochon grossier, pierre faible, de couleur imparfaite. Dans la pierre carrée, un grenat. Au-dessous : 1, manque; 2, une perle; 3, un grenat; 4, une perle; 5, une émeraude; 6, une perle; 7, un grenat; 8, une perle; 9, une émeraude; 10, une perle; 11, un grenat; 12, une perle; 13, une émeraude; 14, une perle; 15, un grenat; 16, une perle.

Épaisseur : Double anse attachée à la pièce carrée du milieu.

bibliothèques. Au début, on n'avait rien sous la main : *Ex parte desunt mihi*, écrit Alcuin à l'empereur, *exquisitiores eruditionis scholasticæ libelli, quos habui in patria per bonam et devotissimam magistri mei industriam, vel etiam mei ipsius qualemcumque sudorem. Ideo hæc vestræ excellentiæ dico, anne forte vestro placeat totius sapientiæ desideratissimo consilio, ut aliquos ex pueris nostris remittam, qui excipiant inde nobis necessaria quæque, et revehant in Franciam flores Britanniæ, ut non sit tantummodo in Eborica* (= York) *hortus conclusus, sed et in Turonica* (= Tours) *emissiones paradisi cum pomorum fructibus* [3]. Alcuin profitait ainsi de ses

[1] Th. Clément, *Catalogue des bijoux du musée Campana*. Cf. Aus'm Weerth, *op. cit.*, p. 272. E. Aus'm Weerth fut autorisé par l'empereur Napoléon III à étudier de nouveau le *Talisman* en décembre 1869. Cf. *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfremden im Rheinlande*, 1884, t. LXXVIII, p. 166. Sur l'origine du *Talisman*, je transcris à titre de curiosité la note suivante de Doublet de Boisthibault, dans la *Revue archéologique*, 1857, p. 164, note 5 : « Un journal (*Le pays*) nous apprenait, il y a peu de temps, que le même calife (Aroun al-Raschid) aurait fait remettre au roi (Charlemagne) les clefs du Saint-Sépulcre et l'étendard de Jérusalem. Un moine du mont Olivet rapporte diverses reliques parmi lesquelles un puissant talisman. Ces reliques furent transportées à Aix-la-Chapelle. Tous les sept ans elles sont exposées. Le talisman resta dans le tombeau jusqu'à son ouverture, en 1166. Charlemagne le porta jusqu'à sa mort. Napoléon I^er^, ayant fait rendre en 1804, à la ville d'Aix, les reliques enlevées pendant la Révolution, le clergé lui fit don de ce talisman qui serait aujourd'hui entre les mains de Napoléon III. Il est en or, rond, incrusté à la surface de pierres précieuses. Le milieu est composé de deux larges saphirs superposés, renfermant un morceau de la vraie croix. L'intérieur du cercle en or renferme un fragment de diverses reliques. » — [2] Koeler, *Commentatio de bibliotheca Caroli Magni...*, in-4°, Altorfii, 1727; Fr. P. Stoy, *Commentatio de bibliotheca Caroli Magni imperatoris augusti gloriosi, ad Eginhart, de vita ejusdem, c. XXXIII*, in-4°, Altorfii, 1727; A. J. L. von Wackerbarth, *Kaiser Carl's des Grossen Büchersammlung*, in-4°, Dresden, 1837; enfin plus récemment L. Traube, *Textgeschichte der Regula S. Benedicti*, dans *Abhandlungen der königl. bayer. Akademie der Wissenschaften*, t. XXV, part. 2; 2^e^ édit., München, 1910, p. 71 sq., a présenté quelques faits connus depuis si longtemps qu'on les avait oubliés, cela les a fait paraître nouveaux. — [3] Alcuin, *Epist.*, XLIII, *ad Carol. imper.*, *P. L.*, t. C, col. 208.

relations avec son lieu d'origine pour y faire acheter des livres; l'Angleterre étant alors un des pays les mieux fournis de manuscrits [1]. On avait d'autant plus de motifs de s'y approvisionner qu'il circulait en France beaucoup de copies très fautives [2]; mais sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, Charles fut compris et obéi. Dans cette sorte d'inventaire des richesses du palais transcrit par Alcuin en 811, nous voyons mentionnée l'existence d'une bibliothèque : *Librorum magnam in Bibliotheca sua copiam congregavit* [3]. Nous trouvons une mention moins sommaire de cette bibliothèque dans un ms. de Helmstadt [4] consulté par Leibnitz : *Invenimus in insula, quæ Staphinsere nuncupatur.* — DE LIBRIS : *Liber eptaticum* [5] *Moysi et liber Josuæ et liber Judicum et Ruth, et libri Regum IIII et libri paralipomenon II in uno volumine : liber psalmorum David et liber parabolæ Salomonis et liber ecclesiastes, et liber canticum canticorum et liber sapientiæ, et liber Jesu, filii Sirach, et liber Job, et liber Tobi, et liber Judith, et liber Ester, et libri duo Macchabæorum in uno volumine : Libri XII Prophetarum, et libri Hesdræ duo in uno volumine : liber Actuum apostolorum et liber Epistolarum Pauli et libri VII Epistolarum canonicarum, et liber Apocalypsis, in uno volumine. Liber lectionarius tabulas laminis cuprinis deauratis habens paratas I, liber Omeliarum diversorum auctorum I, liber B. Gregorii quadraginta Omeliarum I, libri Sacramentorum II, libri lectionarii II, liber Canonum excerptus I, liber expositio psalmorum sine auctore I, liber quatuor Evangeliorum vetustus I, libri antifonarii II, liber Commentarii Hieronymi in Matthæum I, liber regulæ S. Benedicti I.*

Si nous cherchons la trace des livres de la bibliothèque de Charlemagne, il ne manque pas d'attributions injustifiées. Nous aurons occasion d'étudier ce point de paléographie [6]. L'école palatine d'Aix-la-Chapelle, tout imprégnée de classicisme [7], se rapproche des modèles anciens [8]. L'évangéliaire de Vienne serait certes bien digne d'avoir été à l'usage personnel de l'empereur (fig. 2633). L'école de Tours produit des ouvrages tels que la « Bible d'Alcuin » [9], celle de la bibliothèque cantonale de Zurich n. 1, celle de la Vallicellane *B,6*, ornée seulement à la plume [10]. Cette bible de la Vallicellane, offerte par A. Statius, porte une double inscription qui la rattache doublement à Alcuin et à Charlemagne par ordre duquel le manuscrit fut copié et qui sans aucun doute en disposa [11].

Codicis istius quot sunt in corpore sancto
Depictæ formis litterulæ variis :
Mercedes habeat Christo donante per ævum
Tot Carolus rex, qui scribere jussit eum.

. . . . . .
Pro me, quisque legas versus, orare memento :
Alchuine dicor ego, tu sine fine vale.

On trouve d'autres mentions de manuscrits composés sur l'ordre de Charlemagne, notamment sur un psautier latin, écrit en lettres d'or par le scribe Dagulf, et offert par l'empereur au pape Hadrien : il est entré depuis dans la bibliothèque impériale de Vienne [12]. Ces présents et échanges de manuscrits amenèrent quelques exemplaires dans la bibliothèque de Charles. Celui-ci avait demandé une copie du sacramentaire dit grégorien, on la lui envoya [13]; le pape Hadrien lui écrivait : *De Sacramentario a sancto prædecessore nostro Deifluo Gregorio papa, disposito, jam quidem Paulus Grammaticus a nobis eum pro vobis petiit, et secundum sanctæ nostræ Ecclesiæ traditionem... Vestræ Regali emisimus Excellentiæ.* Parmi les livres liturgiques se trouvait nécessairement un exemplaire de l'*Homiliaire* de Paul Diacre, dont le prologue était composé au nom de l'empereur même qui le revendiquait comme son œuvre et qui, au dire de Sigebert de Gembloux, avait, en effet, été composé sous sa direction [14].

Il paraît superflu de chercher dans les divers écrits d'Alcuin la mention de leur dépôt dans la bibliothèque impériale, on ne trouvera pas plus cette mention qu'on ne pourra douter que les ouvrages sortis de cette plume n'eussent leur place marquée dans la bibliothèque. De même pour les ouvrages de Paulin d'Aquilée contre Félix d'Urgel et Élipand de Tolède; les mémoires adressés par les évêques, en réponse au questionnaire qui leur avait été posé sur la pratique du baptême dans leurs diocèses, du moins les remarquables et les plus développées parmi ces réponses, celles d'Odilbert de Milan, de Leidrade de Lyon, d'Amalaire, de Magnus de Sens, de Théodulphe d'Orléans, de Jessé d'Amiens, etc.

Les livres Carolins étaient, en quelque manière, de l'empereur [15], puisqu'il y parlait à la première personne, on n'aurait pas eu idée de les chercher nulle part, sinon tout d'abord à la bibliothèque du palais.

Parmi les écrits des Pères latins et grecs, nous n'avons pas de mention positive touchant la présence de tel ou tel écrit en particulier; cependant, Alcuin parle quelque part de l'admiration très vive de l'empereur pour les écrits de saint Augustin, notamment la *Cité de Dieu* [16]. Si, comme on n'en peut douter, Charlemagne eut une large part personnelle dans la rédaction des lois et capitulaires, les réminiscences dont ils abondent témoignent d'une vaste lecture, dont le minutieux détail devrait tenter un jeune éru-

[1] Voir *Dict.*, au mot *Bibliothèque*, t. II, col. 884, et au mot *Céolfrid*, t. II, col. 3260. — [2] Dans un capitulaire, l'empereur appelait sur ce point l'attention des moines et celle des chanoines : *Pueros vestros non sinatis eos vel legendo vel scribendo corrumpere, et si opus est evangelium, et Psalterium et Missale scribere, perfectæ ætatis homines scribant cum omni diligentia.* — [3] Einhard, *Vita Caroli*, t. XXXIII. — [4] *Fragmentum breviarii rerum fiscalium Caroli Magni*, dans Leibnitz, *Collectanea etymologica illustrationi linguarum veteris Celticæ, Germanicæ aliarumque inservientia*, in-4°, Hannoveræ, 1717, part II, n. V, p. 317. — [5] Heptateuque, dans lequel on faisait entrer : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome, Josué, les Juges. Cf. Du Cange, *Glossarium*. — [6] Voir TOURS (*École de*). Les manuscrits carolingiens enluminés ont été classés d'une manière claire par Janitschek, *Zur Geschichte der Karolingischen Malerei*, dans *Strassburger Festgruss an Anton Springer*, in-8°, Berlin, 1885. — [7] Nous possédons de cette école l'évangéliaire de la *Schatzkammer*, à Vienne, lequel passe pour avoir été trouvé dans le tombeau et sur les genoux de l'empereur; celui de la bibliothèque de Bruxelles, n. *15723*, un peu postérieur au précédent, celui qu'on conserve au trésor du Dôme d'Aix-la-Chapelle, le fragment du musée germanique à Nüremberg. — [8] Dans l'évangéliaire de la *Schatzkammer*, à Vienne, Janitschek fait observer que les évangélistes sont représentés sans leurs symboles, ce qui montre déjà combien ancien était le modèle que le miniaturiste a copié. La belle et forte figure de saint Matthieu ne laisse rien à désirer tant pour les proportions que pour l'anatomie générale; le visage est expressif, bien coloré. — [9] C'est un ouvrage tout inspiré par l'influence anglo-saxonne. — [10] La Bible de Bamberg marque un progrès notable. Bamberg, *A. 1. 5*; cf. Venturi, *Storia dell' arte italiana*, in-8°, Milano, 1903, t. III, p. 259 sq., fig. 201, 202. — [11] Fr. P. Stoy, *op. cit.*, p. 9; Baronius, *Annales*, ad ann. 778, n. 23; Mabillon, *Iter italicum*, p. 68; Dümmler, *Poetæ latini medii ævi*, t. I, p. 283. — [12] Lambecius, *Comment. libr. bibl. Cæsar. Vindob.*, l. II, c. V, n. 13, p. 261-298. C'est le n. *1361* de la Bibliothèque impériale de Vienne. — [13] *Ibid.*, l. II, c. V, n. 14, p. 298. Cf. *Codex Carolinus*, n. LXXXII, dans A. Du Chesne, *Script. rer. Franc.*, t. III, p. 798. Lambecius identifiait ce manuscrit avec le cod. *Vindobon. Theol. Lat. CCCLX*, auquel était joint un bénédictionnaire. — [14] Fr. P. Stoy, *op. cit.*, p. 14-16. — [15] Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. III, p. 1061-1091. — [16] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXIV : *delectabatur et libris S. Augustini, præcipue iis qui de Civitate Dei prælitulati sunt.*

dit. A ces sources, il faudrait joindre et comparer les indications générales, mais utiles, placées par Alcuin dans la préface de son ouvrage contre Félix, sur les auteurs consultés par lui, sans aucun doute, dans la bibliothèque du palais impérial : *In hoc namque opusculo catholicæ fidei veritatem et sanctorum patrum certissimis probare testimoniis nisus sum, id est B. Hieronymi atque S. Augustini, Gregorii papæ rom., Hilarii Pictaviensis ep., Leonis quoque Papæ et Fulgentii episcopi, sed et fortissimi contra Nestorium militis B. Cyrilli. Petri etiam Ravennatensis ep. et B. Bedæ presbyteri, Gregoriique Nazianzeni, necnon et Isidori Hispaniensis et Juvenci, ejusdem provinciæ scolastici Origenis quoque quædam, vel Cassiani exempla, posui* [1]. Dans une lettre à Loup, Einhard fait mention des œuvres de saint Cyprien qu'il avait sous la main. Enfin, le *breviarium rerum fiscalium*, cité plus haut, fait mention de la règle de saint Benoît.

La littérature canonique était représentée par un exemplaire de la collection de Denys le Petit [2], par les actes des conciles [3], les capitulaires des rois francs, dont on tirait quatre copies, l'une d'elles destinée à la chancellerie du palais [4], les lois barbares, salique, lombarde, ripuaire, etc.

On ne voit pas que la médecine fût représentée dans la bibliothèque.

Nous ne sommes pas mieux renseignés sur ce qu'on nommait « philosophie »; c'est-à-dire un ramassis de notions hétéroclites qui commençaient avec la grammaire et passaient à travers la rhétorique, l'arithmétique, la géométrie et la musique, pour aboutir à l'astrologie; mais on ne saurait douter, à en juger par les fondations scolaires de Charlemagne, que ce genre de grimoires devait tenir une bonne place dans la bibliothèque. Là, devaient voisiner cette grammaire *patrio sermone*, qu'Alcuin attribue à Charlemagne, et la grammaire attribuée à Alcuin lui-même; la Dialectique du même, présentée en forme de dialogue, puis encore son *Liber de categoriis*, la *Disputatio de rhetorica et de virtutibus*, le *Liber de musica*, le *Liber de astronomia*, tous attribués à Alcuin et à peu près à sa mesure.

Nous avons déjà rappelé (voir CANTILÈNE, t. II, col. 1973) les *barbara et antiquissima carmina, quibus veterum regum actus et bella canebantur* que Charlemagne aurait colligés, retranscrits, *scripsit, memoriæque mandavit*. Outre ces vieux chants, Charlemagne s'intéressait à l'histoire du passé : *Inter cœnandum aut aliquod acroama, aut lectorem audiebat. Legebantur ei historiæ et antiquorum res gestæ;* c'était peut-être la même pensée qui lui avait inspiré le désir de former un recueil de la correspondance des papes avec son aïeul, son père Pépin et lui-même, jusqu'en 791, mais plus probablement un tel recueil avait un but plutôt canonique qu'historique [5].

Charlemagne ordonna de vendre après sa mort les livres de sa bibliothèque et d'en donner le produit aux pauvres. Quelle place minime devaient tenir dans cette bibliothèque les écrits composés en langue barbare? Ce sont eux cependant qui, plus que les copies même correctes des auteurs classiques et des Pères, méritaient de faire vivre le souvenir de la bibliothèque du palais. A cette date du IX^e^ siècle débutant, tout le fatras administratif était encore rédigé en latin; Alcuin et ses élèves palatins ou tourangeaux s'exténuaient à imiter l'antique, Einhard calquait la phrase et l'ordonnance des biographies de Suétone, Paul Diacre faisait la chasse aux solécismes et, tandis que ces bons pédants se rengorgeaient, l'empereur était seul à garder à la vieille langue natale, la « francique », un fidèle souvenir. Il fit entreprendre une grammaire franque, et donner des noms francs aux mois et aux vents. De quels prix seraient aujourd'hui les chants barbares que l'empereur fit recueillir au moment où la langue des ancêtres allait périr ! Car le « latin rustique » qui est devenu le « roman » envahit tout. Dès l'année 813, au concile de Tours, il faut compter avec lui, et les évêques déclarent que les homélies doivent être traduites en « roman », pour être comprises par les fidèles [6]. On peut supposer que des copies rédigées en cet idiome seront entrées dans la bibliothèque du palais.

Du vivant même de Charles, ses vétérans colportaient le récit de leurs communes prouesses, et donnaient naissance à une veine toute neuve qui deviendra en peu de temps l'épopée nationale. Tandis que la poésie carolingienne meuble les armoires à livres de ses compositions pseudo-classiques, les vieux soldats racontent d'illustres aventures, des combats de géants, la guerre d'Espagne, les campagnes en Saxe, on les écoute, on ajoute, on embellit, la légende s'impose et s'acclimate. Nous pouvons saisir le procédé en voie de réalisation dans les récits du Moine de Saint-Gall. Nous les retrouverons bientôt.

Enfin, nous pouvons affirmer que parmi les manuscrits de la bibliothèque privée de l'empereur devaient être les livres saints dans le texte corrigé et quelques-uns de ces beaux volumes enluminés que nous aurons occasion de décrire dans un instant.

En 789, Charles promulguait, dans un texte célèbre, les décisions du concile d'Aix-la-Chapelle : *Et ut scholæ legentium puerorum fiant. Psalmos, notas, cantus, compotum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia, et libros catholicos bene emendatos; quia sæpe, dum bene aliquid Deum rogare cupiunt, sed per inemendatos libros malo rogant. Et pueros vestros non sinite eos vel legendo vel scribendo corrumpere. Et si opus est Evangelium, Psalterium et Missale scribere, perfectæ ætatis homines scribant cum omni diligentia* [7]. On peut dire que de cette prescription est sorti tout le mouvement qui demeure une des gloires durables de Charlemagne et dont ne cessera de s'inspirer désormais la législation carolingienne [8]. Un capitulaire montre qu'on a vite passé du projet à l'exécution. La date du texte est discutée; Pertz la met en 782, Jaffé ne donne pas de date, il hésite de 782 à 800; Boretius, entre 786 et 800 [9]; Corssen, entre 786 et 789 [10]. « Il est antérieur à l'an 800, au dire de S. Berger, et il n'est pas plus ancien que 786; il semble même postérieur au 23 mars 789, date du capitulaire d'Aix-la-Chapelle, car il s'agit de la mise en exécution des mesures décrétées à Aix-la-Chapelle, et la réforme annoncée en 789 semble déjà fort avancée [11]. » Le capitulaire recommandait l'édition corrigée de l'homi-

[1] Alcuin, *Libri VII adv. Felicem*, præf., *P. L.*, t. CI, col. 128. — [2] *Codex canonum vetus Ecclesiæ Romanæ*, avec une dédicace en vers, mentionnant l'envoi du pape Hadrien au roi Charles, mention qui se retrouve sur l'acrostiche de la pièce. Le don fut fait en 774 pendant le siège de Pavie : *Aditum petunt urbis Papiæ te ingredi victorem, Nefa perfidi regis calcabis Desiderii colla.* Cf. G. Wœl et H. Justel, *Biblioth. Juris canonici veteris*, t. I, p. 97. — [3] Les *Annales Laurissenses majores*, ad ann. 813, rendent compte des cinq conciles tenus cette année à Mayence, Reims, Tours, Châlons, Arles, et de la lecture de leurs actes en présence de l'empereur à Aix-la-Chapelle où on conservait ces actes dans les archives du palais. — [4] Baluze, *Capital. reg. Francor.*, 1677, t. I, p. 492. — [5] Lambecius, *op. cit.*, l. II, c. V, p. 320; Stoy, *op. cit.*, p. 42-44. — [6] Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III, part. 2, p. 1135. — [7] *Monum. Germ. hist., Leges*, c. LXXI, t. I, p. 65; Baluze, *Capitularia*, t. I, col. 237, cf. col. 714. — [8] *Capitul. Aquense*, 817, cap. XXVIII, Baluze, *Capitularia*, t. I, col. 569. — [9] Boretius, *Beiträge zur Kapitularienkritik*, in-8°, Hafle, 1874. — [10] P. Corssen, *Die Trierer Ada-Handschrift*, in-fol., Leipzig, 1889, p. 35. — [11] S. Berger, *op. cit.*, p. 187.

liaire de Paul Diacre. Le roi franc déclare qu'il veut réformer toute la littérature ecclésiastique. Depuis longtemps déjà *universos Veteris ac Novi testamenti libros, librariorum imperitia depravatos, Deo nos in omnibus adjuvante, examussim correximus.* Imitant l'exemple légué par son père Pépin qui a introduit en Gaule le chant romain, *nos nihilominus solerti easdem curamus intuitu præcipuarum insignire serie lectionum.* En outre, il ne veut plus entendre de solécismes dans les lectures de l'office : *quia ad nocturnale officium compilatas quorumdam casso labore... repperimus lectiones..., non sumus passi nostris in diebus in divinis lectionibus inter sacra officia inconsonantes perstrepere solœcismos, atque earundem lectionum in melius reformare tramitem mente intendimus, idque opus Paulo diacono familiari clientulo nostro, elimandum injunximus.* « Si, par la correction de la Bible qu'il déclare avoir déjà achevée depuis un certain temps, Charlemagne entend l'œuvre confiée à Alcuin, le capitulaire est probablement postérieur, et de plusieurs années, à cette époque; mais nous n'avons pas le droit de tirer cette conclusion. En effet, rien ne nous assure que d'autres personnages, attachés à l'école palatine ou à la cour du roi des Francs, n'aient pas travaillé avec les encouragements du prince à l'établissement d'un bon texte de la Bible. Nous avons conservé quatre volumes d'une Bible écrite avant 781, avec soin et même non sans luxe, par ordre de Mordramme, abbé de Corbie, et dont le texte semble assez pur [1]. Il n'y a, sans doute, aucune raison de penser que Mordramme ait accompli son œuvre sous l'impulsion de Charlemagne, mais il suffit qu'un travail sérieux ait été entrepris, dans la première moitié du règne, par un homme qui occupait une haute position dans le royaume, pour que nous n'ayons plus le droit de prononcer le nom d'Alcuin chaque fois que nous entendons parler d'une édition de la Bible entreprise par ordre de Charlemagne [2]. »

Ce à quoi tendait par-dessus tout Charlemagne, c'était à obtenir un texte grammaticalement pur. Depuis qu'il se frottait à son cénacle, l'empereur avait pris goût non pas tant à la littérature qu'au purisme. Il était servi à souhait par Alcuin qui corrigeait, corrigeait, corrigeait. Le *Comes ab Albino emendatus*, de la bibliothèque de Chartres [3], portait au XVII[e] siècle une note que Mabillon a pu lire. Il y était dit qu'Alcuin s'était particulièrement étudié à appliquer les règles de la grammaire et de la ponctuation et à fixer la prononciation, en vue de la lecture à haute voix [4], mais on visait plus haut, la note le dit : *imitando et sequendo libellum Papæ Gregorii sacramentorum.*

XI. Manuscrits en rapport avec Charlemagne. — Nous consacrons une notice à l'évangéliaire de Gotescalc, une notice également à l'évangéliaire de Vienne.

D'après une conjecture des bénédictins [5], le manuscrit latin *653*, qui contient le commentaire de Pélage sur les épîtres de saint Paul, aurait été offert à Charlemagne, et les vers suivants, qu'on lit au commencement du volume, s'adresseraient à ce prince.

Ipse pius, princeps mitis, gratissime, clemens.
Te salvit, servitque, regat, sine fine guvernit,
Ad cæli mittat splendentis lucida regna.
Tantas namque fero summissa mente salutes,
Quantas alta poli stillabunt sidera flammas,
Quantas tellus habet sub cæli cardine glebas,
Fluctivagasque vomit quantas nam pontus arenas.

L'écriture du ms. *653*, ajoute L. Delisle, peut bien remonter au temps de Charlemagne [6].

Suivant E. Renan, la bibliothèque de Verceil posséderait un manuscrit de la Musique de Boèce, dédié à Charlemagne [7]. L. Delisle fait observer [8] que le seul manuscrit de la Musique de Boèce qui soit indiqué à Verceil par Reifferscheid ne paraît remonter qu'au X[e] siècle [9].

La bibliothèque impériale de Vienne conserve aujourd'hui sous le numéro *1861* un psautier commandé au copiste Dagulf, par Charlemagne, qui en fit présent au pape Hadrien I[er] [10]. Ce manuscrit a été longuement décrit par Lambecius [11], et vient d'être l'objet d'une luxueuse publication. Des reproductions en couleurs ont été données dans les *Monumenta Palæographica Vindobonensia*, de J. v. Karabacek et R. Beer, 1[er] fascicule, Vienne, 1910. A la suite de la dédicace, on trouve des prolégomènes consistant en plusieurs règles de foi, celles mises sous le nom des 318 Pères de Nicée, sous ceux de saint Ambroise, de saint Grégoire le Grand, de saint Grégoire le Thaumaturge, de saint Jérôme, ensuite un choix de passages tirés de saint Damase, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Isidore, et enfin une dissertation sur le psautier.

Charlemagne aimait à faire présent de ces beaux manuscrits. L'annaliste d'Aniane [12] rapporte que Charlemagne donna... *Anianensi cœnobio quatuor evangeliorum librum... quem librum ejusdem regis magister et didascalus propria manu descripsit Alcuinus qui et Albinus... Fecit et hunc evangeliorum librum non cordis dictante proprio sensu, sed corporis propria scribente manu.*

La Bible de la Vallicellane, dont nous avons parlé plus haut [13], semblait à L. Delisle devoir être identifiée avec la bible non terminée signalée par M. de Bastard, à Saint-Paul-hors-les-Murs [14],

« Ces ouvrages de luxe, écrit L. Delisle, ne doivent pas faire oublier les livres plus simples, à peu près uniquement destinés aux savants de l'école Palatine. Au XVIII[e] siècle, dom Martène eut la bonne fortune d'en rencontrer deux dans les abbayes de Stavelot et de Saint-Maximin de Trèves. Le premier était un recueil de Questions sur Daniel, en tête duquel on lisait : *Incipit liber de diversis quæstiunculis, cum responsionibus suis, quem jussit domnus rex Carolus transcribere ex autentico Petri archidiaconi* [15]. Le second, renfermant les commentaires de Wicboldus sur les premiers livres de la Bible, portait en titre cette inscription : *Carolus, rex Francorum et Langobardorum*

[1] Bibliothèque municipale d'Amiens, n. *6, 7, 11, 12*. Cf. S. Berger, *op. cit.*, p. 102-103. — [2] S. Berger, *op. cit.*, p. 187-188. — [3] Bibl. Chartres, n. *32* (olim *24*, Saint-Père de Chartres). — [4] Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, sæc. II, p. 328. — [5] *Nouveau traité de diplomatique*, in-4°, Paris, 1750, t. III, p. 78. — [6] L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, in-4°, Paris, 1881, t. III, p. 319. — [7] Renan, dans *Archives des missions scientifiques*, I[re] série, t. I, p. 406. — [8] L. Delisle, *op. cit.*, t. III, p. 320. — [9] Reifferscheid, *Bibliotheca Patrum latinorum italica*, t. II, p. 149. — [10] L. Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 2; t. III, p. 319. On a proposé de faire de ce psautier un envoi de Charles le Chauve à Hadrien II, mais la paléographie le fait maintenir à Charlemagne. Cf. C. A. Swainson, *The Nicene and Apostles' Creeds*, 1875, p. 199, 373; Silvestre, *Paléographie universelle*, pl. CXXII. — [11] P. Lambecius, *Commentariorum de Aug. Biblioth. Cæsarea Vindobonensi liber secundus*, in-fol., Vindobonæ, 1669, t. II, p. 261-298. La dédicace en vers a été donnée par dom Bouquet, *Recueil des histor. de la France*, t. V, p. 402. — [12] Baluze, *Capitularia regum Francorum*, t. II, col. 1161. Cf. Martène et Durand, *Voyage littéraire de deux bénédictins*, t. I, 2, p. 55, sur un ms. de la Grasse, un évangéliaire qu'on prétendait avoir été donné par Charlemagne. Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 305, n 5. — [13] Voir *Bibliothèque de Charlemagne*, col. 698-703. — [14] L. Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 2, note 2. Cf. de Bastard, *Rapport fait à la section d'archéologie sur une crosse du XII[e] siècle, trouvée dans l'église de Tiron, arrondissement de Nogent-le-Rotrou*, dans le *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, 1857, t. IV, p. 723. — [15] Martène, *Collectio*, t. IX, col. 277.

ac patricius Romanorum, hunc codicem ad opus suum scribere jussit [1]. Ici doit encore être mentionné un exemplaire de la Grammaire de Diomède, qui fut copié à Worms, en 780, et offert à Charlemagne par un Alsacien nommé Adam, fils d'Haynhard, comme l'atteste une pièce de vers insérée au folio 123 de notre manuscrit latin *7494* [2]. C'est aussi probablement à Charlemagne que se rapportaient les vers inscrits dans un homéliaire de Saint-Germain d'Auxerre, pour rappeler que le travail avait été exécuté par un moine nommé Ébrard, sur l'ordre de l'empereur Charles [3].

Nous avons déjà rappelé le texte du biographe de Louis le Pieux, Thégan, lequel représente Charlemagne s'occupant la veille de sa mort à « corriger des livres avec des Grecs et des Syriens [4], » notamment à corriger le texte des quatre Évangiles. C'est pure légende, cela va sans dire, mais l'évocation si inattendue d'un Charlemagne helléniste et syriacisant témoigne de l'impression profonde qu'avait laissée, dans la mémoire des contemporains l'intérêt que portait l'empereur à la pureté des livres liturgiques et des écritures canoniques [5]. Le texte de Thégan ouvrait une voie dans laquelle on ne manqua pas de s'engager. Non seulement Charlemagne corrigeait des livres, mais on montrait tel volume corrigé de sa main. C'était, en particulier, le ms. *743* de la bibliothèque de Vienne, contenant un commentaire sur l'épitre aux Romains [6]. Au fol. 78 v°, on lit :

Incipiunt versiculos
Codicis hujus ovans volui confringere penna
Spinas quas animo scriptor congessit inerti.
Quique legis, precibus pro me pulsare Tonantem
Digneris, valeas si Christi vivere regno.
Item alii.
Qui sternit per bella truces fortissimus heros,
Rex Carolus, nulli cordis fulgore secundus,
Non passus sentes mendarum serpere libris,
Et bene correxit studio sublimis in omni.
Vuinidarius peccator scripsit istum librum.
Amen, amen [7].

Les prétendues corrections de la main de l'empereur ne sont pas plus anciennes que le milieu du IX^e^ siècle. Au reste, il eût fallu au copiste Winitharius, dont les ouvrages connus se placent entre 760 et 770, une singulière divination pour annoncer que son manuscrit serait corrigé par Charlemagne. En effet, le ms. *743* ne peut dater que des premières années du règne du prince, à une époque où il ne possédait pas encore les connaissances qui, à la rigueur, en 814, lui eussent permis de dire son mot utilement dans une revision textuelle.

Continuons à énumérer quelques manuscrits, mis à un titre quelconque sous le patronage de Charlemagne.

Biblia Carolina, ms. *C. 1*, de la bibliothèque cantonale de Zurich. Beau manuscrit de l'école de Tours, 480 × 370 mill. et 416 feuillets. L'attribution à Charlemagne ne repose sur rien [8].

Codex Carolinus, ms. add. *10546* du *British Museum*, connu sous le nom de « Bible de Grandval » et dont un ancien possesseur et exploiteur, J.-H. de Speyr-Passavant, faisait « la bible écrite par Alchuin, de l'an 778 à 800, et offerte par lui à Charlemagne, le jour de son couronnement à Rome, l'an 801 [9]. » En réalité, le manuscrit offre une ressemblance frappante avec la première bible de Charles le Chauve (voir ce mot) et peut-être lui est-il antérieur de quelques années.

Bible de Rorigon, ms. lat. *3*, de la Bibliothèque nationale, ayant appartenu à Rorigon, comte de Maine et gendre de Charlemagne, mort vers 841. Ce personnage aurait donné à l'abbaye de Saint-Maur-de-Glanfeuil le présent manuscrit sorti de l'école de Tours, mais qui n'a, on le voit, qu'un rapport assez éloigné avec Charlemagne [10].

Bible du comte Vivien, ms. lat. *1* de la Bibliothèque nationale. Ce manuscrit appartient sans contestation possible à Charles le Chauve (voir ce mot); il a été exécuté entre 845 et 851, à Saint-Martin de Tours. Il n'est plus nécessaire de démontrer que ce n'est pas à Charlemagne, ainsi qu'on l'a cru longtemps, qu'il a été offert. Conservé à Metz jusqu'en 1675, il y passait pour avoir appartenu à Charlemagne; au XVIII^e^ siècle, les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* revendiquaient cette origine sur d'ingénieuses observations. M. L. Delisle s'y montrait favorable, mais il faut, décidément, y renoncer [11].

Ms. Hamilton 251. On lit en tête une dédicace en vers que Sam. Berger rapporte à Charlemagne, croyant y voir une tardive copie de l'inscription dédicatoire primitive. Le feuillet qui porte la dédicace a, en effet, été amputé de son pendant [12].

Évangiles de Saint-Médard, ms. lat. *8850*, de la Bibl. nat., proviendrait de l'héritage de l'empereur, d'après Ed. Fleury et Sam. Berger [13].

Codex Adæ, à Trèves. Cette *Ada, ancilla Christi, soror Karoli magni*, était bonnement une vieille femme (*mater*) qui n'a aucun titre à la parenté de Charlemagne; nous n'avons donc pas à nous occuper du précieux manuscrit auquel son nom reste attaché [14].

Codex Angilberti, offert par Charlemagne à Angilbert, abbé de Corbie, en 79[illegible], conservé à la bibl. munic. d'Abbeville. Voir CHRYSOGRAPHIE).

Évangéliaire de Saint-Maximin de Trèves, à Trèves.

Codex Witikindi, à la bibliothèque de Berlin.

[1] Martène, *op. cit.*, t. IX, col. 293. — [2] « Je considère la première partie du ms. latin *7494* comme une copie à peu près contemporaine de l'exemplaire transcrit en 780. » L. Delisle. — [3] Martène et Durand, *Voyage littéraire de deux bénédictins*, t. I, p. 56, donnent ces vers. Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 2-3. — [4] Thegan, *Vita Hludowici*, dans *Monum. Germ. histor., Script.*, t. II, p. 592. — [5] S. Berger, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge*, in-8°, Paris, 1893, p. 185. — [6] P. Lambecius, *Commentarius de Augustiss. bibliotheca Cæsarea Vindobonensi*, 2^e^ édit., in-fol., Vindobonæ, 1679, p. 645. — [7] Le copiste Winitharius, moine de Saint-Gall, milieu du VIII^e^ siècle. Le ms. contient, sous le nom d'Origène, un commentaire célèbre connu sous le nom d'*Ambrosiaster*. — [8] J.-J. Schenchzer, *Alphabetum ex dipl. et codd. Thuricensibus*, in-fol., Turici, 1730, pl. XVI; Wettstein, *Prolegomena ad Nov. Test.*, 1730, p. 88; et édit. Semler, 1764, p. 229; Martin Gerbert, *Iter alemannicum*, 2^e^ édit., in-4°, San Blasii, 1773, p. 53, pl. II; Rahn, *Psalterium aureum*, p. 58; Delisle, *L'école calligraphique de Tours*, in-4°, Paris, 1885, p. 8; Leitschuh, *Der Bilderkreis der Karolingischen Malerei*, in-8°, Bamberg, 1889, p. 78; *Die Trierer Ada-Handschrift*, in-fol., Leipzig, 1889, p. 74; S. Berger, *op. cit.*, p. 207-208, 241, 255, 332, 341, 343 sq., 422. — [9] Speyr-Passavant, *Description de la bible écrite par Alchuin de l'an 778 à 800 et offerte à Charlemagne le jour de son couronnement à Rome l'an 801*, Paris, 1829, Sur ce manuscrit, dont nous reparlerons dans le *Dictionnaire*, cf. S. Berger, *op. cit.*, p. 209-212, 190, et Peignot. *Lettre à M. C. N. Amanton sur deux manuscrits précieux du temps de Charlemagne*, in-8°, Dijon, 1824. — [10] S. Berger, *op. cit.*, p. 213-215, 400. — [11] Nous avons exposé toute cette question en décrivant ce manuscrit; voir *Dictionn.*, au mot CHARLES LE CHAUVE (Mss. DE). — [12] *Op. cit.*, p. 260 : « Peut-être ce feuillet contenait-il la dédicace adressée à Charlemagne par quelqu'un de ses familiers. » — [13] E. Fleury, *Les manuscrits à miniatures de Soissons*, in-4°, 1865, p. 1; S. Berger, *op. cit.*, p. 268, 405. — [14] K. Menzel, P. Corssen, H. Janitschek, *Die Trierer Ada Handschrift*, in-fol., Leipzig, 1889; S. Berger, *op. cit.*, p. 262-267, 420. Nous reparlerons de ce manuscrit à l'occasion des textes chrysographiques.

XII. Évangéliaire de Charlemagne par Gotescalc. — Ce manuscrit a eu pour auteur le calligraphe Gotescalc et pour destinataire Charlemagne. C'est un manuscrit en velin pourpré, comptant 127 feuillets et mesurant 310 × 210, écrit en onciales d'or sur deux colonnes (fol. 126 v° et 127 en minuscule), en 781 ou 782. Ce sont des péricopes d'évangiles destinées aux lectures liturgiques, on compte 242 péricopes. Parmi les quarante-huit versets des feuillets 126 v°-127 on lit ceci : *Septenis cum aperit felix his fascibus annum. Hoc opus eximium Franchorum scribere Carlus rex pius, egregia Hildegarda cum conjuge jussit... Ultimus hoc famulus studuit complere Gotescalc.*

Outre la grande miniature du frontispice, le manuscrit présente plusieurs initiales de grandes dimensions et toutes les pages ont une bordure en or et couleurs.

Longtemps conservé dans le trésor de Saint-Sernin de Toulouse, dans un boîtier d'argent, il en fut tiré en 1793 et réuni à un lot de parchemins destinés à la vente. M. de Puymaurin l'en retira et l'apporta à Paris. Ramené à Toulouse, il fut offert à Napoléon Ier, à l'occasion de la naissance du roi de Rome; en 1852, il entra au musée des Souverains et, à la dispersion de ce musée, en 1872, il fut assigné à la Bibliothèque nationale, *Lat. 1203, nouv. acquis.* Sa reliure est en

2633. — Saint Matthieu. Miniature de l'évangéliaire de Charlemagne.
D'après *Denkschriften der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, philos.-hist. Classe,* Wien, 1864, t. XIII, pl. V.

Imp. G. Delagrave

LE CHRIST EN MAJESTÉ

Evangeliaire de Charlemagne par GOTESCALC

Bibl. Nat. *Lat. 1203, nouv. acq.*

velours vert avec plaques et coins en argent niellé [1].

En tête du volume, images de saint Matthieu (fol. 1), de saint Marc (fol. 1 v°), de saint Luc (fol. 2), de saint Jean (fol. 2 v°), de Notre-Seigneur (fol. 3), et de la fontaine mystique (fol. 3 v°).

La partie principale du recueil se termine au fol. 106 par les mots : *Expliciunt evangelia anni circuli secundum ordinem romanam* (sic). Viennent ensuite les évangiles du commun et des messes précédés du titre : *Incipiunt de nataliciis sanctorum. Deo gratias. Amen.*

Les fol. 121 v°-124 sont occupés par un calendrier, publié par F. Piper [2].

Les fol. 124 v°-126. Table de comput pour la période comprise entre les années 779 et 816, reproduite par F. Piper. En regard de l'année 781, on lit : *In isto anno fuit dominus rex Carolus ad sanctum Petrum et baptizatus est filius ejus Pippinus a domino apostolico.* Fol. 126 v°-127, une pièce de vers nous apprend le nom du copiste et celui du destinataire, ainsi que nous l'avons dit déjà [3].

Gotescalc représente une école de miniaturistes que Janitschek a, sans raison suffisamment fondée, qualifiée « école de Metz » et son manuscrit pourrait à lui seul nous en donner l'idée la plus excellente. Tandis que les admirables miniatures de l'évangéliaire de Vienne (voir saint Matthieu, fig. 2633, saint Jean, fig. 2637) éveillent la réminiscence d'œuvres classiques et sculpturales, ici on se croirait en face du carton de quelque mosaïque. Le Christ en Majesté (fig. 2634) est apparenté aux figures raides et pompeuses des absides des basiliques romanes et byzantines. Le Christ est imberbe, jeune, mais déjà le mannequin remplace le modèle vivant. La fontaine d'eau vive est l'illustration de la parole divine : Celui qui boit cette eau que je lui donne n'aura plus soif désormais. La fontaine est abritée sous un pavillon en forme de *ciborium*, dans un jardin fleuri où se promènent les animaux les plus variés, paons, coqs, faisans, canards, daims (fig. 2635), tout cela pimpant, vu de profil et à peu près aussi vivant que peuvent l'être les animaux dégrossis, peinturlurés et vernis d'une arche de Noé. Ce motif reparaît à quelques années de là (vers 827) sur l'évangéliaire de Saint-Médard de Soissons (Biblioth. nat., lat. n. *8850*), qui marque l'apogée de la technique des enlumineurs de l'école de Gotescalc. Le motif est le même, les architectures sont devenues plus majestueuses et guère plus réelles.

XIII. L'ÉCOLE DU PALAIS. — La restauration des études et la création des écoles sous l'impulsion de Charlemagne sera étudiée à l'occasion de ce sujet spécial. Voir ÉCOLES. Ici, nous ne dirons que peu de mots de l'*école palatine* [4]. L'empereur se proposait de former une sorte de séminaire *quia curæ nobis est ut nostrarum ecclesiarum ad meliora semper proficiat status.* Aussi, l'école du palais donnait par-dessus tout une éducation cléricale. On sait peu de chose sur l'organisation de l'école et les fonctions de *moderator.* L'aspect de cette école, pour autant qu'on en peut juger sur quelques maigres indications, est assez original. Vers la fin du VIII[e] siècle, la barbarie avait presque tout submergé. Les efforts louables, mais isolés, de saint Grégoire le Grand, d'Isidore de Séville, de Bède, avaient pu retarder sur quelque point le progrès de l'ignorance, entretenir l'estime et une sorte de culture des belles-lettres, fonder une école locale de faible rayonnement; pour faire reculer la barbarie, il fallait concentrer ces efforts épars en une action commune, leur procurer des ressources et leur garantir une durée sans lesquelles on ne fait rien d'efficace.

C'est ce à quoi tendait l'œuvre politique législative

[1] Barbet de Jouy, *Notice des antiquités, objets du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes composant le musée des Souverains*, in-12, Paris, 1866; Fiorillo, *Geschichte der zeichnenden Künste in Deutschland und den Vereinigten Niederlanden*, in-8°, Hannover, 1815, t. I, p. 43; *Archiv für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. VII, p. 999; Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. V, p. 401; Waagen, *Kunstwerke und Künstler in England und Paris*, in-12, Berlin, 1837, t. III, p. 235; H. L. Curmer, *Les évangiles des dimanches et fêtes de l'année*, in-8°, Paris, 1864, t. II, p. 97-102; t. III, p. 78; L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, in-4°, Paris, 1881, t. III, p. 232, pl. XX, n. 1; J. W. Bradley, *A dictionary of miniaturists, illuminators, calligraphers and copyists*, in-8°, London, 1888, t. II, p. 47-48; N. de Wailly, *Eléments de paléographie*, t. II, p. 294 sq. Toutes ces notices sont éclipsées par la description minutieuse du manuscrit que donne F. Piper, *Karls des Grossen Kalendarium und Ostertafel, aus der Pariser Urschrift herausgegeben und erläutert nebst einer Abhandlung über die lateinischen und griechischen Ostercykeln des Mittelalters*, in-8°, Berlin, 1858. On y trouve, p. 16-18, toute l'ancienne bibliographie relative à ce manuscrit : Catel, *Histoire des comtes de Tolose*, p. 170; Millin, dans le *Magazin encyclopédique*, 1811, t. III, p. 379; Dibdin, *Bibliographical antiquarian and picturesque tour in France and Germany*, London, 1821, t. II, p. 372-376; trad. franç., *Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France*, traduit par Crapelet, in-8°, Paris, 1825, t. IV, p. 45-53; Pottier, texte des *Monuments français inédits*, de Willemin, 1839; H. Pertz, dans *Archiv für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. VII, p. 999. Des reproductions fréquentes des miniatures dans Dibdin, *Bibliogr. tour*, t. II, p. 373; Nodier Taylor et Cailleux, *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, Languedoc, au mot *Toulouse*; Willemin, *op. cit.*, t. I, pl. III, et surtout dans de Bastard, *Peintures et ornements des manuscrits*, livr. 1 et 16, les sept premiers feuillets; Venturi, *Storia dell' arte italiana*, in-8°, Milano, 1902, t. II, p. 285, 287; A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, 1905, t. I, part. 1, p. 337. — [2] F. Piper, *Karls des Grossen Kalendarium und Ostertafel*, in-8°, Berlin, 1858. — [3] Cette pièce est transcrite en entier dans L. Delisle, *op. cit.*, t. III, p. 232-233, et les quatre premiers vers reproduits, pl. XX, n. 2. — [4] J. Chr. Fred. Bæhr, *De literarum studiis a Carolo Magno revocatis ac schola palatina instaurata*, in-4°, Heidelbergæ, 1855; Bulæus (= du Boulay), *Historia universit. Parisiensis*, 1665, t. I, p. 566-568; A. Ebert, *Die literarische Bewegung zur Zeit Karls des Grossen*, dans *Deutsche Rundschau*, 1877, t. XI, p. 400-408, et dans *Geschichte d. Litterat. im Mittelalter*, 1880, t. II, p. 58-62, 311-312; F. Lorentz, *Dissertatio de Carolo Magno litterarum fautore*, in-8°, Halæ, 1828; des Michiels, *Les écoles publiques sous Charlemagne*, dans *Le lycée*, 1829, t. V, p. 475 sq., 529 sq.; S. B. Mullinger, *The schools of Charles the Great and the restauration in the ninth century*, in-8°, London, 1877; John Henry Newman, *Schools of Charlemagne*, dans *Americ. journ. of educ.*, 1873, t. XXVI, p. 44; Œbeke, *De academia Caroli Magni*, in-8°, Aachen, 1847; G. Phillipps, *Karl der Grosse im Kreise der Gelehrten*, dans *Alman. Akad. Wissensch.*, 1856, p. 173-221; J. Rasche, *Karl der Grosse, gross durch seine Bemühungen für die Schulen der Teutschen*, in-4°, Meiningen, 1760; W. F. C. Schmeilder, *Die Hofschule und die Hof-Akademie Karl's des Grossen*, in-8°, Iena, 1872; *The schools of Charles the Great*, dans *Edinburgh review*, 1880, t. CLI, p. 380; Schulte, *De Caroli Magni in litterarum studia meritis*, in-4°, Monasterii, 1826; J. M. Unold, *Oratio de societate litteraria a Carolo M. instituta*, in-4°, Ienæ, 1752; G. S. Wiesand, *Commentatio de Carolo Magno artium liberalium restauratore summo*, in-4°, 1756; E. Desjardins, *L'Église et les écoles, ou étude historique sur une restauration au moyen âge*, dans *Études religieuses*, 1872, série V, t. I, p. 364-407; Gatien-Arnoult, *Note sur l'école du palais, au temps de Charlemagne, et sur la pièce intitulée : Disputatio regalis et nobilissimi juvenis Pippini cum Albino scholastico*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 1856, série IV, t. VI, p. 248-264; J.-B. Jaugey, *Les clercs du palais de Charlemagne*, dans *Revue du monde catholique*, 1868, t. XXII, p. 582-596, 697-709; *L'école du palais*, dans même revue, t. XXIII, p. 62-89; J. Launoy, *De scholis celebrioribus seu a Carolo Magno, seu post eundem per Occidentem instauratis*, in-8°, Lutetiæ Parisiorum, 1672; L. Maître, *Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident, depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste (768-1180)*, in-8°, Paris, 1866; L. Havet, *Que doivent à Charlemagne les classiques latins?* dans la *Revue bleue*, 1906, t. LXXVII, p. 129-133.

et sociale de Charlemagne. Toutes ses mesures concouraient à ce but par la stabilité des institutions, la réforme du clergé, la protection et l'encouragement officiel de la science. Sa volonté fut exprimée si clairement qu'on ne pouvait s'y tromper. Dans une lettre adressée à l'abbé de Fulda, Baugulf, le roi lui disait : « Sache qu'en ces dernières années, comme on nous écrivait de plusieurs monastères pour nous faire savoir que les frères priaient pour nous, nous nous sommes aperçu que, dans la plupart de ces écrits, les sentiments étaient bons et le discours inculte; car, ce qu'une pieuse dévotion dictait fidèlement au dedans, une langue malhabile était incapable de l'exprimer correctement au dehors, à cause de l'insuffisance des études. Alors nous avons commencé à craindre que, la science d'écrire étant faible, l'intelligence des saintes Écritures ne fût moindre qu'elle devait être; et nous savons tous que, si les erreurs de mots sont dangereuses, les erreurs de sens le sont beaucoup plus. C'est pourquoi nous vous exhortons, non seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais à les cultiver avec une humilité agréable à Dieu, afin que vous puissiez pénétrer plus facilement et plus justement les mystères des Écritures divines. Comme il y a dans les livres sacrés des figures, des tropes, et autres choses semblables, il n'est pas douteux que chacun, en les lisant, n'en pénètre d'autant plus vite le sens spirituel qu'il aura reçu auparavant une instruction littéraire complète... » « N'oublie pas de communiquer des exemplaires de cette lettre à tous ceux qui sont évêques avec toi et à tous les monastères, si tu veux jouir de notre grâce[1]. »

Devant la complète indigence d'hommes instruits qui caractérisait la nation franque, Charlemagne n'hésita pas à s'adresser à des peuples plus favorisés. Il appela d'Italie Pierre de Pise, Paulin d'Aquilée, Paul Diacre; d'Espagne, Théodulfe et Claude de Turin; d'Angleterre, Alcuin. Cela formait un groupe un peu prétentieux, un cénacle si l'on veut, où chacun s'affublait du nom de son auteur favori, et ces classiques, qui ne maniaient qu'un idiome avarié, se saluaient sans rire des noms de David (Charlemagne), d'Horace (Alcuin), d'Homère (Angilbert ! !), d'Ovide (Modoïn). Passe-temps inoffensif; ce qui vaut mieux, c'est le respect de ces élèves pour leurs maîtres dont ils recueillaient les œuvres; grâce à eux, de nouveaux manuscrits furent retrouvés, collationnés, corrigés des fautes les plus grossières qui les déparaient; des copies, relativement correctes, furent mises en circulation et sauvèrent bon nombre de textes qui, sans cette renaissance, eussent bientôt péri sans retour.

« Cette réunion de savants étrangers autour de Charlemagne faisait de son *palatium* une véritable école pour la jeunesse franque, tant pour ses propres enfants que pour les enfants des grands fonctionnaires; et de cette école sortirent non seulement des clercs destinés au service de la chapelle royale et de la chancellerie, mais des laïques non moins lettrés, tels que le poète Angilbert, son fils l'historien Nithard, et le célèbre biographe de Charlemagne, Einhard. Ainsi, la science cessa d'être le monopole des clercs, et bien que cette école palatine dût disparaître avant la fin du siècle, à la suite des désastres du temps, il faut savoir gré à Charlemagne de ses efforts pour répandre la haute culture intellectuelle dans le monde laïque. Il fut d'ailleurs secondé par le clergé de son empire[2]. Il y avait alors dans toute ville une école capitulaire destinée au recrutement du clergé, mais qui n'était pas fermée aux laïques. Il en était de même des écoles monastiques. Enfin, on constate que des évêques recommandaient aux prêtres des campagnes d'ouvrir à leur tour des écoles gratuites, accessibles à tous, sans distinction de naissance. Il s'agit toutefois non d'écoles populaires, mais d'écoles latines, puisqu'il n'y avait alors de livres et de littérature qu'en latin. Ceux qui ignoraient le latin demeuraient illettrés et devaient se contenter d'un enseignement oral, religieux avant tout; et c'est ce dernier qui était obligatoire pour tous en vertu des canons des conciles[3]. »

XIV. Renaissance des arts sous Charlemagne. — La renaissance artistique fut aussi éphémère, parce qu'elle fut aussi superficielle, que la renaissance littéraire. Les manifestations de l'art carolingien qui nous sont parvenues permettent de porter sur lui un jugement autorisé par un nombre suffisant de faits. Cet art est essentiellement religieux et dépourvu d'originalité[4].

Cependant, tout n'est pas à dédaigner dans cette entreprise officielle secondée sur bien des points par l'initiative privée; mais les grandes traditions sont perdues, la science technique fait défaut, partout les meilleures intentions sont entravées par la maladresse et la timidité. Les anciens édifices sont, pour la plupart, dans un état pitoyable, les constructions antiques sont exploitées comme carrières de matériaux pour élever de misérables demeures appropriées à la seule nécessité du moment, les églises ne sont guère épargnées. Outre l'emploi considérable qui est fait du bois et les incendies qui en résultent, les toitures sont enlevées, les plombs arrachés, les tuiles détachées; des prêtres profitent d'un coin encore abrité pour engranger leur récolte et insinuer discrètement leur étable ou même leur basse-cour. De nombreux capitulaires montrent l'empereur obligé de faire évacuer, nettoyer, approprier les églises en vue de leur destination, il lui faut veiller à tout : que la toiture soit réparée et entretenue, que les portes ferment, que les lampes soient allumées, les offices liturgiques régulièrement célébrés. Beaucoup de bâtisses tombent en ruine, on en construira de nouvelles. Dans la seule ville de Lyon, sous l'épiscopat de Leidrade, on restaure les églises de Saint-Étienne, de Saint-Nizier, de Sainte-Marie, de Saint-Jean. S'il faut bâtir, on a recours à la corvée sous la surveillance et la responsabilité du comte et de l'évêque, chacun suivant sa sphère d'action.

Cette activité finit par porter ses fruits; on ne se contente plus d'élever des murailles, on essaie d'aborder quelques difficultés d'ordre architectonique; tout en recherchant la solidité, on ne se désintéresse plus absolument de la beauté. Celui qui donne le branle est une sorte de nain qui a appris son métier à l'abbaye de Fulda et qui, arrivé à la cour d'Aix-la-Chapelle entre 791 et 796, s'y assure la faveur de l'empereur. Einhard, tout juste haut « comme une table », sera l'architecte et, plus tard, le biographe de Charlemagne. Assisté par Anségise, abbé de Fontenelle, il entreprend et fait exécuter de nombreux travaux; aussi, dans la pénurie presque complète de son temps,

[1] *Capitul. reg. Francor.*, édit. Boretius, t. I, p. 79 sq. — [2] Mansi, *Conc. ampl. coll.*, t. XIV, col. 599; concile de Paris, en 829, propose l'érection de trois écoles publiques sur différents points de la Gaule. — [3] Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 74; conc. de Mayence, 813, can. 45. Cf. Ch. Möller, *Histoire du moyen âge*, 1910, t. II, p. 619. — [4] Textes relatifs à la renaissance artistique carolingienne dans F. Piper, *Einleitung in die monumentale Theologie*, in-8°, Gotha, 1867, p. 267 sq.; G. Schlosser, *Schriftquellen zur Geschichte der Karolingischen Kunst*, in-8°, Wien, 1896; pour les études, cf. C. Enlart, *Manuel d'archéologie française*, in-8°, Paris, 1902, t. I, p. 151-198. Courajod, *Leçons professées à l'école du Louvre*, in-8°, Paris, 1899; t. I; Bodman, *Die Pfalzen der fränkischen Könige in Deutschland*, 1890; Clemen, *Merovingische und Carolingische Plastik*, 1892; Leitschuh, *Geschichte der Karolingischen Malerei*, 1894; Rahn, *Geschichte der Karolingischen Miniaturmalerei*, 1878. Ajoutons les illustrations du présent travail et de celui sur Charles le Chauve.

2635. LE PARADIS

Miniature de l'Evangeliaire de Gotescalc (Bibliothèque Nationale).

on lui fait honneur gratuitement de tous les grands ouvrages de l'époque, comme le pont de Mayence, le palais et la chapelle d'Aix, le palais d'Ingelheim, etc.

Homme de métier, Einhard ne pouvait cependant suppléer à l'ignorance des maîtres d'œuvre par la bonne volonté des ouvriers; il fut obligé de continuer le procédé des constructions en bois, toujours caduques, et c'est ce qui a entraîné la ruine et la disparition de la plupart des travaux exécutés par ses ordres. Quelques constructions de pierre ont cependant survécu. L'intérêt véritable de cette période consiste dans son caractère de transition. « Elle ne nous a pas laissé d'œuvre architecturale qui mérite d'être admirée : on peut cependant regretter la rareté des vestiges de l'architecture carolingienne, car elle représente l'élaboration de l'art roman, c'est-à-dire d'une des évolutions les plus curieuses et les plus fécondes de l'histoire de l'art [1]. »

A l'heure où Charlemagne entreprend d'imprimer le mouvement à l'art monumental, celui-ci est dans un état de stagnation et de décadence qui peut paraître sans remède. La main-d'œuvre est arrivée au dernier degré de la maladresse et de la grossièreté, sans que la lourdeur des formes mal équarries donne aucune garantie au point de vue de la solidité. On bâtit encore, on ne décore plus; les générations précédentes ne se sont pas contentées de dépouiller les édifices antiques de leurs matériaux ouvrés et précieux. Maladroites parce qu'ignorantes des procédés de la maçonnerie romaine, elles ont brisé, gâché sans mesure avant de réussir à détacher et à transporter sain et sauf tel fragment convoité. Pour s'approvisionner de marbres, il faudra aller jusqu'en Italie; l'invasion y a beaucoup détruit, mais la matière était plus abondante que partout ailleurs et il subsiste encore de quoi fournir aux décorations des édifices carolingiens. Cependant, l'exploitation est trop lointaine et trop coûteuse pour fournir aux moindres édifices. Pour ceux-ci, on continue de recourir aux procédés introduits et enseignés par les constructeurs francs, à leur exemple, on utilise le bois et le fer, mais cette architecture n'a pas laissé de traces sur le sol. L'ornementation est médiocre. De sculpture, il n'est plus question; si on s'essaie encore parfois à façonner quelques figures, on aboutit à d'affreux magots, dont les siècles suivants feront des moellons. Le dessin étant presque complètement oublié, l'étude de la nature et du modèle vivant abandonnée, on se confine dans les pauvretés minutieuses du dessin géométrique, les devinettes de l'entrelacs; si quelques modèles romains surnagent, ils ne nous parviennent plus que sous la trahison des interprètes barbares, en méplat. Alors, c'est un déluge de lignes droites, courbes, croisées, coupées, brisées, enchevêtrées, divisées, sectionnées, parmi lesquelles des oiseaux, des roses, des palmes — et quels oiseaux, quelles roses, quelles palmes ! — sont tombés plus ou moins de travers, au petit bonheur. Tout l'art des ornemanistes se réduit à tracer un trait et, pour les plus habiles, à évider un champ comme dans le travail de cloisonnage. Sous l'influence des charpentiers et des orfèvres, les tailleurs de pierre se sodt réduits à ne plus faire que des ravalements.

C'est de cette croupissante déchéance qu'il s'agirait de secouer et de sortir les artisans occidentaux, et, loin de s'y employer, l'influence orientale concourt à la rendre plus profonde, plus entichée d'elle-même. Ce qu'on connaît et ce qu'on reçoit ou ce qu'on rapporte de l'Orient par le commerce et par les pèlerinages précipite la décadence. En effet, « le style des œuvres byzantines ne cesse de s'éloigner des traditions romaines, par l'assimilation d'éléments orientaux : l'architecture byzantine à coupoles n'offre plus que des modèles tout à fait différents des basiliques; l'ornementation, très stylisée, très géométrique, toute en traits et en méplats, est de même source [2] et de même caractère que celle des barbares francs, et les deux influences se confondent souvent.

« C'est dans ces circonstances que Charlemagne reconstitue un moment l'empire d'Occident, y assure une éphémère sécurité, y provoque une activité intellectuelle et artistique trop courte et trop officielle pour avoir des effets immédiats appréciables sur la masse populaire, encore profondément barbare. Toutefois, Charlemagne détermine une véritable renaissance. Les germes semés sous son règne furent féconds : la Lombardie et l'Allemagne conservèrent et développèrent le style carolingien, qui aboutit de bonne heure au style roman propre à ces régions; en Gaule, les invasions normandes arrêtèrent l'évolution intellectuelle et artistique laborieusement commencée; mais, la tourmente apaisée, les germes déposés dans le sol toujours fertile fructifièrent merveilleusement.

« Les édifices élevés sous l'influence directe de la cour carolingienne sont l'œuvre de savants qui ont cherché au loin, et fort péniblement, leurs inspirations et même leurs matériaux; ils vont de pair avec cette littérature classique cultivée par le même petit groupe de clercs familiers du grand empereur. Leurs chefs-d'œuvre, tout artificiels, ne furent que des pastiches et des assemblages de centons. Cet art adventice était lettre morte pour le peuple, qui conservait dans l'architecture, comme dans la langue, l'usage latin de plus en plus corrompu par l'ignorance, la routine et l'apport d'éléments barbares; aucun de ces deux éléments ne pouvait prospérer par lui-même, mais c'est de la fusion de ces traditions et de ces apports que devaient naître en des jours meilleurs une langue et un art romans, car les matériaux qui les composent et l'esprit d'ordre qui les a organisés sont surtout l'héritage des Romains. Pour infuser une vie intellectuelle et artistique à l'empire d'Occident qu'il voulait ressusciter, Charlemagne ne pouvait puiser ses ressources que dans l'empire d'Orient, la seule branche encore vivante du tronc bifurqué. Ravenne, la capitale des possessions byzantines d'Italie, lui fournit le modèle et les ornements antiques de sa chapelle palatine qui fit école, et c'est un pastiche complet d'édifice byzantin que Théodulfe, évêque d'Orléans, a voulu faire à Germigny-les-Prés [3]. Ces monuments ne sont originaux que par l'impuissance de leurs auteurs à copier leurs modèles. La célèbre chapelle d'Aix est bien le produit d'une époque qui avait restreint son idéal à pasticher le moins mal possible les œuvres antérieures, et la construction d'Einhard ressemble à son histoire composée de phrases découpées dans les auteurs classiques : le plan (fig. 251, 252) est pris à Saint-Vital de

[1] C. Enlart, *Manuel d'archéologie française*, in-8°, Paris, 1902, t. I, p. 151. Cf. D. Ramée, *Histoire générale de l'architecture*, in-8°, Paris, 1862, t. II; D. Ramée, *De l'état de nos connaissances sur les édifices antérieurs à l'an mil*, in-8°, Paris, 1882; G. von Schlosser, *Quellenbuch zur Kunstgeschichte des abendländischen Mittelalters*, in-8°, Wien, 1896. Cf. A. Vidier, dans le *Moyen-âge*, 1897, p. 256-276. — [2] H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. II, p. 411-419. — [3] Bouet, *L'église de Germigny*, dans le *Bulletin monumental*, 1868, IV[e] série, t. IV, p. 569-588; Crosnier, dans même revue, 1856, III[e] série, t. II, p. 134-138; *Bulletin de la Soc. nivern.*, 1855, t. II, p. 71; Desnoyers, *Visite aux églises de Germigny et de Saint-Benoît*, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie orléanaise*, 1876, t. V, p. 428; A. Jacob, *Rapport sur l'église de Germigny-des-Prés*, dans les *Mém. de la Soc. scient. d'Orléans*, 1846, t. VII, p. 130; C.-F. Vergnaud-Romagnesi, dans la *Revue archéologique*, 1847, I[re] série, t. IV, p. 33-39; Prévost, *La basilique de Théodulfe et la paroisse de Germigny-des-Prés*, in-8°, Orléans, 1889.

Ravenne; il est alourdi et simplifié pour rendre l'exécution plus facile. Quant à la décoration, elle provient aussi de Ravenne, mais elle n'est même pas une copie. Enfin, pour comble d'impuissance, les auteurs de ce monument si péniblement bâti n'ont pas su ajuster convenablement ces débris; on y constatait de grossières interpolations qu'une restauration très radicale a fait de nos jours disparaître [1]. » (Fig. 2636.)

Une fois accompli l'effort qui donnait des édifices nouveaux, il s'agissait d'en procurer la décoration. Aix-la-Chapelle avait soulevé un véritable enthousiasme et quand, après dix-huit années, les travaux dirigés par un certain Otton furent achevés, Einhard se trouva satisfait ! L'empereur, la cour, le peuple n'avaient d'yeux que pour la toiture de plomb doré, les luminaires d'or et d'argent, les chancels et les portes de bronze [2]. Le rôle et l'action de Charlemagne, dans le domaine spécial de la décoration des édifices religieux, offrent un intérêt particulier. « Ce rude guerrier, a-t-on dit avec une remarquable justesse [3], dont la main lourde savait à peine écrire, eut l'intelligence la plus fine et la plus haute de l'importance sociale des lettres et des arts, guidé sans doute en cela par de sages conseillers, mais inspiré aussi par la raison supérieure et le sens pratique des affaires qui sont sa marque propre. La position, toute de sagesse et de mesure, qu'il prend dans la fameuse querelle des Iconoclastes et que résument ces paroles souvent citées des *Libri Carolini* : *Nec frangimus, nec adoramus*, n'allait pas sans arrière-pensée d'antagonisme, sans désir secret de pouvoir représenter aux yeux du pape la dévotion byzantine, revenue aux images par la volonté d'Irène et de son fils [4], comme suspecte d'idolâtrie [5]. C'est dans le même but, évidemment, que, devançant, à plus de trois siècles de distance, le zèle pieux d'un saint Bernard, il blâme et proscrit déjà comme contraires à la sainte Écriture toutes les représentations d'allégories païennes : Terre, Fleuves, Vents, Saisons, Soleil et Lune, monstres composites, personnages légendaires (Bellérophon et la Chimère, Centaures, Sirènes, Tantale, Hercule, Orphée, etc.), motifs classiques de tout genre particulièrement familiers à l'esprit grec, et qui, malgré lui, par la porte même qu'il leur ouvrait en restaurant la culture antique, allaient pénétrer dans l'art occidental [6]. Mais, s'il retenait d'une main, il excitait et encourageait de l'autre. Les *Libri Carolini*, tout en protestant violemment contre le culte impie des images, en permettent et recommandent pourtant l'usage, soit pour orner les murs des basiliques, soit pour rappeler le souvenir des événements passés.

« Quand on en vient au détail, on ne laisse pas d'être embarrassé, car il ne reste aucune œuvre qui nous permette de juger de l'état de la peinture murale ou de la mosaïque, à ces débuts de la renaissance carolingienne. Les *Libri Carolini* font sans doute mention fréquente de *tabulæ, tabellæ, pictura in tabula sive in pariete*, il y avait aussi des *antependia;* tout cela a disparu sans retour, mais du moins savons-nous qu'ils ont existé et en grand nombre. Ce que valaient ces travaux, on peut le présumer. A en juger par les procédés en honneur dans le groupe des architectes, on pense bien que les peintres étaient des copistes plus ou moins exercés et que les ouvrages se ressentaient du manque d'étude directe et de pratique. Au dire du moine de Saint-Gall [7], l'empereur avait surtout fait appel à des artistes étrangers pour la construction et la décoration des édifices d'Aix-la-Chapelle; cependant, plusieurs des noms qui se sont conservés indiquent une origine indigène. Nous avons parlé déjà et décrit la mosaïque du Dôme et mentionné le cycle de peintures exécuté au Dôme et au palais impérial [8].

« Il faut arriver à l'époque de Louis le Débonnaire pour trouver sûrement de grands cycles de ce genre. C'est une perte à jamais regrettable, notamment, que celle des peintures de la chapelle et du palais d'Ingelheim-sur-le-Rhin, près de Mayence, qui semblent avoir inauguré brillamment le nouveau règne. On en peut suivre l'ordonnance à travers la description très précise que nous en a laissée Ermold le Noir (*Ermoldus Nigellus*), dans un poème intitulé : *De gestis Ludovici Cæsaris*, adressé à Louis le Débonnaire, vers 826 [9], pour essayer de reconquérir sa faveur. Peu d'œuvres ont dû pouvoir rivaliser plus noblement avec les grands ensembles italiens. Dans l'église, à gauche, étaient figurées des scènes de l'Ancien Testament (Adam et Ève au paradis terrestre, Tentation et Chute, Meurtre d'Abel, Déluge, Noé dans l'arche, Histoire d'Abraham, de Joseph, de Moïse, Juges et Rois, David, Salomon); à droite, des scènes du Nouveau Testament (Annonciation, Nativité, Adoration des bergers et des mages, Massacre des Innocents, Fuite en Égypte, Baptême et Tentation du Christ, Miracles, Trahison de Judas, Résurrection et Ascension). C'est, à peu de chose près, le cycle ordinaire des bibles en parallélisme. Mais

[1] C. Enlart, *op. cit.*, t. I, p. 153-154. Cf. C. Enlart, *L'architecture chrétienne en Occident*, dans A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, in-8°, Paris, 1905, t. I, p. 115 : « Cet édifice est simplement une lourde copie de Saint-Vital de Ravenne, où les principales difficultés ont été supprimées et les proportions perverties, au grand préjudice de l'effet de l'œuvre. L'architecte de Saint-Vital avait fait exécuter des colonnes par des ouvriers byzantins; celui d'Aix prit à Ravenne des colonnes romaines qu'il transporta et dont on raccorda plus ou moins maladroitement les tronçons. Il n'en eut pas assez pour en aligner entre les piliers du bas de la rotonde qui furent reliés par de simples arcades. En revanche, il en aligna trois ordres superposés dans le vide des arcades des tribunes et, naturellement, il fut au-dessus de ses moyens de donner à ce remplissage la courbe des élégantes absides à jour de Saint-Vital. De même, ne sachant pas établir les voûtes du bas-côté et des tribunes sur plan trapézoïde, il entoura l'octogone qui porte la coupole de deux étages de collatéraux formant seize côtés, avec des tracés de voûtes décomposées en carrés et en triangles. Ce monument fut imité à Mettlach, dans une église monastique dont on n'osa pas voûter la partie centrale, et dans la chapelle du palais de Nimègue, et il fit longtemps école en Allemagne. » — [2] On se pique d'émulation pour égaler Aix-la-Chapelle; on construit Saint-Michel de Fulda, de Wimpfen et Otmarsheim en Alsace. Nous avons déjà mentionné Germigny.

Ce qu'il y a de plus intéressant dans le cas d'Einhard et de ses commis-architectes, c'est qu'ils ont lu Vitruve; il se pourrait faire qu'ils s'en soient tenus là, mais c'est un commencement méritoire. L'abbé de Fontenelle, l'évêque d'Orléans ont le goût des bâtiments; l'abbé de Fulda, Ratgar, en a la passion. Après sa mort, les moines soufflent enfin et sur le nécrologe mentionnent le défunt avec cette épigramme : il fut « savant architecte ». Saint-Gall, Fontenelle, Saint-Riquier ont la fièvre des constructions. — [3] P. Leprieur, *L'art de l'époque mérovingienne et carolingienne*, dans A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, 1905, t. I, p. 322. — [4] Au II[e] concile de Nicée, en 787. — [5] Sur cette question, cf. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, in-8°, Paris, 1910, t. III, part. 2, p. 1061-1092. — [6] Tous n'avaient pas attendu ce moment, voir *Dictionn.*, aux mots Bacchanales, t. II, col. 27, Centaures, t. II, col. 3248. — [7] *Op. cit.*, l. I, c. xxvii. — [8] Le témoignage d'un moine de Saint-Jacques de Liége a conduit à attribuer la mosaïque du Dôme au règne d'Otton III, sous prétexte que jusqu'à ce prince *necdum enim color alicujus picturæ eamdem decorabat*. Puisqu'on récuse les témoignages tardifs, c'est assurément le cas pour celui-ci. Il est à peine vraisemblable que le Dôme soit demeuré sans décoration sous Charlemagne. — [9] Par cette date, on voit assez que le cycle décrit — par conséquent, achevé alors — procède de l'impulsion donnée par Charlemagne, qui d'ailleurs continue à influencer souverainement.

plus curieuse encore dut être la décoration de la grande salle du palais, avec la suite de ses peintures historiques, inspirées en partie de l'ouvrage populaire de Paul Orose, et évoquant sur une des parois le monde païen, représenté par Ninus, Cyrus, Phalaris, Romulus et Remus, Hannibal, Alexandre, en diverses circonstances de leur vie; sur l'autre, le monde chrétien depuis Constantin et Théodose, revendiqués comme ancêtres de la dynastie carolingienne, jusqu'aux victoires de Charles Martel sur les Frisons, de Pépin sur l'Aquitaine et de Charlemagne sur les Saxons. Il faut remonter, soit aux mosaïques du palais de Justinien à Constantinople, dont les deux majestueuses processions de Saint-Vital de Ravenne nous sont le reflet, soit aux célèbres peintures vouées aux faits et gestes des Lombards par la reine Théodelinde en son palais de Monza, pour trouver pareilles représentations d'événements contemporains. Il n'est pas impossible que de tels modèles aient même plus ou moins agi sur l'esprit de Louis le Débonnaire et de ses décorateurs germains ou francs [1]. »

[1] P. Leprieur, *op. cit.*, p. 324.

Les palais impériaux ne sont pas seuls décorés. Dans les églises, principalement dans les riches abbayes, on marche sur les mêmes traces artistiques et, si la barbarie du temps ne permet guère de lui attribuer des œuvres d'un goût et d'un travail irréprochables, il faut se garder d'être trop sévère, car, à en juger par le spécimen que nous a conservé l'église de Germigny-des-Prés, une disposition architectonique assez heureuse et une décoration sobre et frappante ont pu faire de ces églises carolingiennes des ouvrages fort recommandables. Voir GERMIGNY-DES-PRÉS.

« Que l'église n'ait pas été seule décorée, dans ces monastères qui, de plus en plus, tendaient à devenir de grands et riches centres de production artistique, se suffisant à eux-mêmes, égalant en dimension des villes et pouvant, au besoin, héberger des souverains : la vraisemblance l'indique et plus d'une mention le laisserait supposer. Théodulfe, évêque d'Orléans, nous a laissé la description en vers d'une peinture allégorique qu'il avait fait exécuter dans un réfectoire (la Terre sous forme symbolique dans son globe cerné par les eaux, et où sont aussi figurés les Vents aux joues gonflées). Quand Anségise, qui avait été

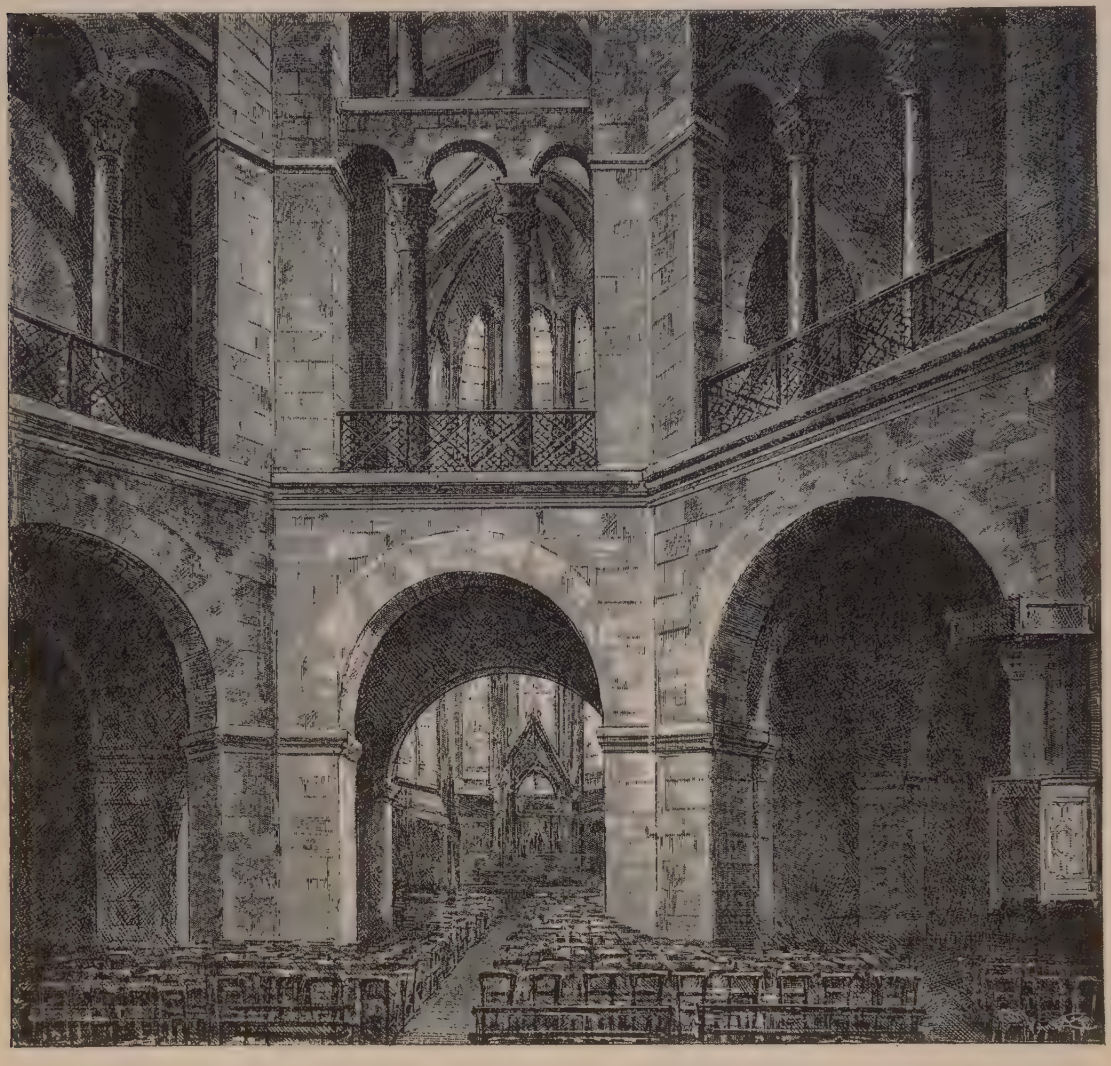

2636. — Intérieur de la chapelle du palais de Charlemagne à Aix-la-Chapelle. D'après une photographie.

à Aix-la-Chapelle le chef des travaux (*exactor operum regalium*), sous la haute direction d'Einhard, eut été chargé de diriger comme abbé, d'abord l'abbaye de Flavigny, puis celle de Saint-Wandrille (807-833), il ne manqua pas, en cette dernière notamment, de prodiguer la plus riche décoration. Le plafond du dortoir était peint (*nobilissimis picturis ornatum*). Celui du réfectoire fut également orné, ainsi que les murs, de peintures diverses (*variis picturis*) par un peintre alors célèbre (*egregio pictore*) de l'église de Cambrai, dont la chronique de l'abbaye nous a conservé le nom, Madalulfe. En bien d'autres lieux, on dut agir de même.

« Mais c'est sur les églises dont la somptuosité allait surtout croissant, que les renseignements nous arrivent plus nombreux. En dehors même des mentions plus ou moins brèves des chroniques, les *tituli* ou inscriptions métriques, dont plus que jamais il fut de mode d'accompagner les peintures, permettent d'entrevoir, parfois, la suite et l'ordonnance des œuvres disparues. D'Alcuin, de Hraban-Maur, de Florus à Lyon, de Sedulius Scot, nous avons des vers consacrés à des peintures d'abside, représentant en dispositions diverses le Christ de Majesté. Le peintre lui-même, Bruun, moine de Fulda, dans sa *Vie métrique d'Eigil* — sans doute le même qui, sous le nom de *Brunan*, avait été envoyé par l'abbé Ratgar, prédécesseur immédiat d'Eigil (815-817), se former à l'école d'Einhard (*tum variarum artium doctorem peritissimum*) — nous parle très humblement, sans nous les décrire, des peintures qu'il a exécutées à Fulda, sous cet abbé (817-822), dans l'abside ouest de l'église Saint-Boniface. Nous savons, d'autre part, qu'à Flavigny, Anségise avait fait entièrement peindre l'église. Des vers de Sedulius semblent avoir servi d'inscriptions à des peintures commandées par l'évêque Hartgar (841-855), à Liége, et allant de l'Apparition de l'ange à Zacharie à la Vocation des apôtres. A Saint-Gall surtout, à une date indéterminée, mais que nous rattacherions volontiers à la direction de l'abbé Grimald (841-872) et de son successeur Hartinut, d'importants travaux de décoration furent entrepris dans la basilique. Des peintres de Reichenau avaient été appelés, et l'église sortit toute brillante de leurs mains. A en juger d'après les *tituli* qui nous restent, il semble y avoir eu, depuis le fameux cycle d'Ingelheim, peu d'œuvres aussi considérables. La vie presque entière du Christ y était figurée, avec une abondance de scènes, notamment sur la période d'enseignement et de prédication, qu'on trouverait difficilement ailleurs, et dont, seules peut-être, les grandes écoles de miniaturistes du x^e^ et du xi^e^ siècle, qui ont pu les connaître, nous rendront le souvenir et l'impression exacte. C'est comme un extrait de ce vaste ensemble, approprié aux dimensions d'un plus humble édifice, qu'en dehors même de la miniature, nous retrouverons, à la fin du x^e^ siècle, dans les célèbres peintures de la petite église de Saint-Georges d'Oberzell, en l'île de Reichenau, exécutées par les successeurs mêmes des moines qui avaient pu travailler à Saint-Gall. Déjà précieuses par elles-mêmes, elles le deviennent encore plus, comme étant en quelque sorte le terme final et l'unique représentant pour nous de l'effort décoratif des temps carolingiens, dont elles ont recueilli l'esprit[1]. »

XV. Charlemagne et l'Église[2]. — Les conciles, que nous nous figurons aujourd'hui comme l'asile impénétrable de l'autorité et de la juridiction ecclésiastiques, avaient été, depuis des siècles, considérés par les empereurs grecs comme un instrument politique. Ils les convoquaient, les influençaient, les menaçaient au besoin et envoyaient leurs membres les plus marquants ou les plus obstinés en exil. Les évêques exerçant alors dans l'Église une autorité prépondérante, il suffisait au prince de s'assurer de l'obéissance ou du silence de l'épiscopat pour exercer sur l'Église une action sans contrepoids. Le plus sûr et le plus rapide est alors, pour le roi, d'influencer les élections épiscopales. On y gagne la rareté des intrigues et du désordre, mais on y perd la considération et parfois la légitimité. Le roi consulte moins sa conscience que ses intérêts, choisit à tort ou à travers, se laisse corrompre par un candidat, sans regimber que pour la forme, ou bien distribue les évêchés en guise de gratification à des fonctionnaires, des complaisants. Ainsi recruté, on entrevoit ce que devient le personnel épiscopal : ignorance, cupidité, débauche, en face de quelques prélats vertueux mais presque impuissants. Les Mérovingiens laissent aux Carolingiens un épiscopat lamentable dans l'ensemble, Pépin ne fait que tenter des améliorations, Charlemagne aborde la réforme.

Réformateur, il n'entend se démunir d'aucun privilège. Les élections épiscopales n'ont lieu qu'en vertu de l'autorisation royale, *concessio regalis;* l'élu n'est consacré que s'il peut justifier de l'approbation royale. Charles, le plus souvent, désigne un candidat qu'on s'empresse d'élire; c'est en matière canonique le triomphe de la « candidature officielle ». Dans les évêchés de création nouvelle, le roi nomme, bien entendu, le premier titulaire. Dans les abbayes royales, il nomme l'abbé, et les moines n'ont qu'à lui faire bon visage.

C'est dans les conciles principalement que Charlemagne pèse de toute sa volonté sur les membres du clergé. En sa qualité de président-né de toute assemblée de ce genre tenue dans ses États, il dispose à son gré l'ordre du jour et dirige ou fait diriger par de vieux routiers sortis de ses conseils les délibérations; les canons qu'on rédigera ne seront promulgués qu'avec son approbation. Charlemagne a continué la réforme de l'Église, commencée par son père et son oncle. Il a achevé la restauration de la hiérarchie. L'empire comprend vingt-deux métropoles, dont seize se trouvent dans la France actuelle[3]. L'autorité des métropolitains reste contestée; mais le diocèse est fortement organisé : clergé séculier et clergé régulier doivent obéissance à l'évêque. Comme le nombre des paroisses rurales s'est accru, l'évêque est assisté d'un « chorévêque », qui consacre les églises des campagnes, réconcilie les pénitents dans les villages et les bourgs,

[1] P. Leprieur, *op. cit.*, p. 327. — [2] J. A. Ketterer, *Karl der Grosse und die Kirche*, in-8°, München, 1898; H. Braun, *Carlo Magno regnante, quæ inter ecclesiam et imperium ratio intercesserit, potissimum ex magni illius imperatoris capitularibus*, in-12, Friburgi Brisg., 1863; H.-J. Dagassan, *Du relèvement de l'autorité publique sous Charlemagne, étude sur le droit public aux viii^e^ et ix^e^ siècles, d'après les capitulaires*, in-8°, Bordeaux, 1896; C.-H. van Herwerden, *Commentatio de iis quæ a Carolo Magno, tum ad propagandam religionem christianam, tum ad emendandam, ejusdem docendi rationem, acta sunt*, in-4°, Lugduni Batavorum, 1824; Lehuërou, *Histoire des institutions carolingiennes et du gouvernement des Carolingiens*, in-8°, Paris, 1843; G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte im fränkischen Reiche*, t. iii, iv; *Die Karolingische Zeit*, 1883; Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 1887-1892, t. i-ii; Dahn, *Die Könige der Germanen*, t. viii; *Die Franken unter den Karolingern*, 1895-1900; Platen, *Die Gesetzgebung Karls des Grossen*, 1897; A. Boretius, *Beiträge zur Kapitularienkritik*, in-8°, Leipzig, 1873; Seelinger, *Die Kapitularien der Karolinger*, 1893; Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales dans l'Église de France du ix^e^ au xii^e^ siècle*, in-8°, Paris, 1890; *Les paroisses rurales de l'ancienne France*, in-8°, Paris, 1900. — [3] Aix, Arles, Auch, Besançon, Bordeaux, Bourges, Embrun, Fréjus, Lyon, Narbonne, Reims, Rouen, Sens, Tarentaise, Tours, Vienne.

confirme les enfants et les adultes[1]. Les paroisses rurales sont réparties en « archidiaconés », administrés par des archidiacres et divisés en « décanies », auxquelles sont préposés des doyens. D'une part, Charlemagne renouvelle dans ses capitulaires les prescriptions relatives à la discipline morale et aux mœurs des ecclésiastiques. Il règle, de concert avec les évêques, les exercices du culte, les chants d'église, le vêtement des prêtres, la parure des autels. Enfin, il intervient dans les discussions doctrinales ; il ouvre des enquêtes sur les questions controversées comme celle du baptême; il prend l'initiative de la lutte contre les hérésies [2].

« Contre cette intervention royale aucune protestation ne se fait entendre. Seul, l'archevêque de Milan, Odilbert, insinue que les bons empereurs se bornaient à approuver de leur autorité les décisions des prêtres du Seigneur; le reste de l'épiscopat se soumet humblement. Dans les écrits des chefs les plus illustres du clergé des Gaules, de Germanie, d'Italie, on voit les évêques, et Odilbert lui-même, s'humilier, s'accuser de « négligence » et de « paresse », bénir l'intervention de l'empereur, « qui les a tirés du sommeil « de l'insouciance ». En 813, les évêques de la Gaule lyonnaise, réunis à Chalon « sur l'ordre de Sérénis- « sime Charles auguste, »dé cident que les canons votés par eux « seront présentés au très sacré jugement « de l'empereur » afin qu'il approuve les uns et corrige les autres par sa sagesse.

« Charlemagne est donc le chef de l'Église, comme il est le chef de l'État, ou plutôt il est le chef des évêques, comme le chef des comtes; car, entre l'Église et l'État il ne distinguait pas. Il se croyait obligé de combattre l'hérésie, comme de combattre les infidèles, de protéger ses sujets contre l'erreur autant que contre le brigandage; il leur défendait les péchés tout comme les crimes. Il se croyait responsable de leur salut éternel comme de leur tranquillité temporelle. Il prêchait dans ses *Capitulaires*; il voulait que chacun sût son *Pater noster*; il rendit obligatoire le mariage religieux. Son gouvernement s'applique au tout de l'homme; il embrasse la société entière. Son empire est une sorte de *Cité de Dieu. Nostrum est secundum auxilium divinæ pietatis, sanctam ubique Christi Ecclesiam ab incursu paganorum et ab infidelium devastatione armis defendere foris et intus catholicæ fidei agnitione munire.* Ce passage d'une lettre de Charlemagne à Léon III peut servir d'épigraphe à son règne[3]. »

XVI. Charlemagne et le chant romain. — Le voyage tout politique du pape Étienne à la cour du roi des Francs, en 754, produisit entre autres résultats, une recrudescence de vogue pour certaines institutions romaines. En 753, l'évêque de Metz, Chrodegang, envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur, s'y était épris d'admiration pour la *cantilena romana*. A son retour de Rome [4], il imposa ce chant dans son Église et, l'année suivante, le séjour du pape en deçà des Alpes donna une nouvelle impulsion à l'adaptation des méthodes romaines [5]. Nul doute que cette vogue était pleinement d'accord avec les désirs du roi Pépin dont la politique extérieure trouvait alors tout avantage à une union très étroite avec Rome, dût la vieille liturgie de nos Églises y être sacrifiée. Avec la liturgie le chant allait de pair. Entre 758 et 768, le pape Paul Ier envoya de Rome deux livres notés, un antiphonaire et un responsorial [6], avec un chantre nommé Siméon, pour enseigner la pratique, gros personnage, puisque c'était le directeur en second, *secundicerius*, de la *schola cantorum* pontificale. Au départ de celui-ci, Remi de Rouen envoya une escouade de moines à Rome afin qu'ils s'y pussent instruire et perfectionner dans le chant romain [7]. Ainsi, il arriva que ce chant se répandit rapidement dans l'empire franc, altéra et expulsa peu à peu le vieux chant de nos pères. Metz et Rouen étaient, dès lors, les foyers de cette réforme toute romaine. Quand, pour quelque raison, on trouvait Rome trop lointaine, on se rendait à Metz pour y apprendre la mélodie [8]. Une vingtaine d'années plus tard, Charlemagne fera honneur à son père Pépin de l'abolition du vieux chant de nos vénérables Églises et de l'établissement du chant romain [9].

On ne peut évidemment accepter cette affirmation générale qu'avec quelques restrictions. Les circonstances n'étaient pas telles que des transformations aussi vastes pussent s'opérer en un laps de temps aussi court. D'autre part, aucun souverain n'était plus capable pour mener à fin une telle entreprise que Charlemagne, de qui la politique, comme sous Pépin, faisait tout sacrifier à l'intérêt du moment, et qui confondait unité avec uniformité. Dans les « Livres carolins », Charlemagne se félicite des résultats acquis [10]. « Tandis que l'Église des Gaules était toujours demeurée, depuis le premier jour de sa conversion, en union fidèle et solide avec la sainte Église romaine et n'en différait qu'en plusieurs points, non pas dogmatiques mais liturgiques, elle est à présent, grâce au soin et aux efforts de notre père et par suite du voyage en Gaule du vénérable Étienne, évêque de Rome, devenue, sur cette question de psalmodie, entièrement d'accord avec Rome, si bien que les deux Églises, unies dans leur zèle pour la foi, ne diffèrent pas non plus entre elles sur la question du chant. Et, dans le désir où nous sommes de glorifier la sainte Église romaine, nous avons agi de même lorsque le royaume d'Italie nous a été donné de Dieu. Nous avons prescrit que les églises de toutes les provinces, qui jusqu'ici ont refusé de suivre la tradition du Siège apostolique pour le chant, devaient adopter la coutume romaine [11]. »

Ceci s'accorde bien avec le souci dont témoignent plusieurs capitulaires. Celui du 23 mars 789 oblige rigoureusement les clercs à l'étude du chant romain pour l'office canonial et pour la messe [12]. Celui du mois d'octobre 802 ordonne d'enquêter sur la capacité des prêtres à s'acquitter du *cursus* romain. On interroge les candidats à la prêtrise pour savoir d'eux s'ils peuvent chanter l'office selon le rite romain [13]. En décembre 805, l'empereur prescrit l'enseignement du chant et son exécution d'après l'*ordo* romain et la cantilène romaine [14].

[1] A. Schröder, *Ueber die Chorbischöfe der VIII und IX Jahrh.*, dans *Zeitschrift für kalholische Theologie*, 1891, t. XV, p. 176-178; J. Weizsäcker, *Der Kampf gegen den Chorepiskopat des fränkischen Reichs im IX Jahrh., eine historische Untersuchung*, in-8°, Tubingen, 1859. — [2] Adoptianisme, culte des images, *Filioque*, cf. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, 1910, t. III, part. 2, p. 1117-1148. — [3] Kleinclausz, *Les Carolingiens*, dans Lavisse, *Histoire de France*, in-8°, Paris, 1903, t. II, p. 314-316. — [4] Cette suite d'événements ainsi présentée est conforme à ce que nous apprennent les *Libri Carolini*, dans *Monumenta Alcuiniana*, édit. Jaffé, p. 223, et à la *Vita Chrodegangi* par le moine de Gorze, dans *Monum. Germ., Script.*, t. X, p. 564. — [5] *Monumenta Alcuiniana*, édit. Jaffé, p. 223; Jaffé-Ewald, *Regesta romanor. pontif.*, n. 2371. — [6] *Monumenta Carolina*, édit. Jaffé, p. 101; Jaffé-Ewald, *op. cit.*, n. 2451. — [7] *Monumenta Carolina*, édit. Jaffé, p. 139 sq. — [8] *Vita Alcuini*, dans *Monum. Alcuiniana*, édit. Jaffé, p. 16; c'est le cas de l'Anglais Sigulf d'York, vers 760, au plus tard en 770. — [9] *De emendatione librorum*, dans *Monum. Germ. histor., Leges*, t. I, p. 44 sq. La date du *De emendatione* peut difficilement être placée au delà de 787 ou même de 786. — [10] La date la plus probable à laquelle nous reporte ce document est l'année 790. Cf. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III, part. 2, p. 1061 sq. — [11] *Monumenta Alcuiniana*, édit. Jaffé, p. 223. — [12] *Monum. Germ. hist., Leges*, t. I, p. 66. — [13] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. I, p. 106. — [14] *Ibid.*, p. 131.

Tout cela était bel et bon, mais sur bien des points l'empereur se heurtait à la résistance sous sa forme la plus efficace : l'inertie. En dépit des capitulaires, des *missi*, des examens, des ordonnances et des dénonciations, même dans les plus grandes Églises de l'empire, le changement ne s'opère ni complètement, ni rapidement. Nous en avons de curieux témoignages. A Lyon, l'ordonnance de la psalmodie romaine, ce qu'on appelait le « Rite du sacré palais », c'est-à-dire du choral de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, ne fut introduite, en désespoir de cause, que dans les derniers temps de l'épiscopat de Leidrade, vers 813 [1]. Mais ce qui est plus intéressant, c'est une épigramme de Paul Diacre qui nous fait connaître un curieux épisode, auquel fut mêlé Charlemagne. Ce texte est demeuré inédit jusqu'à ces dernières années; le voici [2] :

Gregorii, Ambrosii, Karoli, Paulini
De cantu romano vel ambrosiano.

Olim romulea sanctus qui mansit in urbe
Gregorius presul condidit istud opus.
Per spatia cuncta vertentis qualiter anni
Nocte dieque possit reddere quisque preces
Æterno regi regnanti in secula Xristo,
Si fuerit codex sufficit iste quidem.
Carmina multa quidem prisci cecinere poetæ,
Isto sed nullum dulcius esse potest.
Ligurie presul sanctus Ambrosius urbis
Carmina composuit ecce canore pio
Nectare seu tanto potuisset ut effera corda
Mulcere legis dogma docendo sacræ
Hoc fateor digne sanctus quod fecit in orbe,
Quod mecum terra firmat et ipsa simul.
Insignis Karolus romanum pangere carmen
Omnibus æcclesiis jussit ubique sacris.
Unde per Italiam crevit contemptio[3] multa
Et status æcclesiæ luxit ubique sacræ.
Tunc Paulinus homo pietatis, munere presul,
In clero cuncto hæc sua verba dedit :
Jejunii tempus seu pura oratio nostra
Sit coram Xristo, narret ut istud opus.
Tunc crucis elegit victricia signa sacratæ,
Ex his quale Deo rite placeret opus.
Atque duos pueros tali pro carmine, fecit
Expansis manibus stando rogare Deum.
Immobilis vir romuleo pro carmine mansit,
Alter et e contra ecce precando ruit.

SENTENTIA : — Quod autem dicitur : « Alter et e contra ecce precando ruit » non est ita intellegendum ut cantus ambrosianus abominandus sit. Sed annuente Deo, romanus cantus est præferendus pro brevitate et fastidio plebis.

Tunc statuit presul romanum ut carmen in orbe
Plebs itala caneret tempus in omne Deo.
Hoc itaque pangunt Europa et Gallia tota.
Carminibus multis enim et istud opus.

Nous voici initiés à un curieux épisode de la destruction du chant primitif par Charlemagne. Landolfe l'ancien (1085) nous apprend qu'à Milan, Charlemagne se heurta à une vive résistance de la part du clergé et du peuple, dès qu'il eut manifesté son intention d'abolir la liturgie milanaise [4]. L'empereur, pour venir à bout de son dessein, avait fait acheter tous les livres du chant liturgique ambrosien, afin de les détruire et de les remplacer par des livres romains. Ce récit, qu'on traitait de légende et auquel Muratori a rendu une couleur historique [5], se trouve fortifié par l'épigramme de Paul Diacre, indépendante des sources auxquelles puisait Landolfe. Tout ce récit favorable finalement à Rome est des plus modérés et respectueux pour le chant ambrosien « qu'il faut bien se garder de maudire. » Mais on voit facilement la situation. Deux méthodes ou deux observances musicales partagent l'Italie; Charlemagne décide en faveur de la méthode romaine; aussitôt, tempête d'indignation, de réclamations. Devant un tel vacarme, on recourt à une sentence arbitrale.

Mais l'arbitrage, tel qu'on l'entendait alors, se combine avec le jugement de Dieu. Paulin, patriarche d'Aquilée, ami intime de Charlemagne, intervient. Jusqu'ici, avec le récit de Landolfe, on était réduit à admettre qu'un évêque d'outre-mont, nommé Eugène, avait plaidé auprès de Charlemagne la cause du chant milanais; cet Eugène énigmatique est probablement Paulin, dont on connaît les bons rapports avec les évêques de Milan qu'il aura voulu servir. Autre détail amélioré. Le récit milanais faisait intervenir une désignation surnaturelle entre deux missels mis en présence; ici nous avons deux enfants auxquels on fait subir l'épreuve de la prière pour l'*ordo* romain et pour l'*ordo* ambrosien. Celui qui prie pour Rome tient bon, celui qui représente Milan tombe en syncope. La sentence sera claire, mais l'auteur tient à ce qu'on ne tire pas avantage contre Milan de sa défaite; la vraie raison de la préférence accordée à Rome c'est la moindre durée et la moindre fatigue. Cet avertissement donné, on nous communique la décision qui étend à l'Italie — tout au moins à l'Italie septentrionale jusqu'à Rome — le chant imposé en Gaule et en Europe.

Où a pu se passer cet arbitrage? Probablement à Rome, dans un concile tenu sous Hadrien Ier et auquel assistait Charlemagne ainsi qu'un grand nombre d'archevêques, d'évêques et d'abbés. La date de ce concile demeure douteuse, entre 774 ou 781 [6]; cette dernière est, néanmoins, presque certaine [7].

On comprend, sans trop de peine, la répugnance des uns et des autres à renoncer à leur vieux chant traditionnel, lorsqu'on voit le peu de garanties qu'offrait la fantaisie impériale. Ce que la politique imposait, la politique pourrait en dispenser; quelques-uns s'efforçaient donc de durer dans l'attente d'un revirement. Ce qui se passait à la chapelle impériale pouvait les encourager. Le moine de Saint-Gall, narrateur de mince créance à coup sûr, nous raconte « qu'une fois, dans l'octave de l'Épiphanie, quelques Grecs, qui séjournaient avec une ambassade à la cour de Charles, chantèrent, après nos laudes, l'office dans leur langue. Tout proche, bien qu'inaperçu, l'empereur les écoutait attentivement. Il fut si ravi de leurs belles antiennes, qu'il n'eut pas de repos qu'il n'eût transformé les antiennes latines de la fête de l'Épiphanie en mélodies grecques. En conséquence, il chargea un des chapelains de la cour de donner à chaque mot et à chaque syllabe leur intonation précise, de sorte que la mélodie de l'original restât à peu près in-

[1] *Monum. Carolina*, édit. Jaffé, p. 420. En 799, à Salzbourg, on subissait plus qu'on ne recevait le rite romain; entre 847 et 855, Léon IV gourmande un abbé de Farfa dans le monastère duquel il n'était pas question de chant grégorien. — [2] *Codex Cassinensis, 318*, p. 244; A. M. Amelli, *Paolo Diacono, Carlo Magno e Paolino d'Aquileja in un epigramma inedito intorno al canto gregoriano e ambrosiano*, in-4°, Montecassino, 1899; ces vers sont tirés d'un manuscrit célèbre qu'ont étudié de Coussemaker, Gerbert, Danjou, Morelot et d'autres; c'est une sorte d'encyclopédie musicale dont notre épigramme forme la XLVIe pièce de la deuxième partie. Ms. de la fin du XIe siècle. — [3] Peut-être pour *contentio*. — [4] Landulfus, *Historia mediolanensis*, l. II, c. X, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. VIII, p. 42, suivi par Bérold, Jacques de Voragine, Durand de Mende, Galvano Fiamma, Mombritius. — [5] Muratori, *De ritibus Ambrosianæ Ecclesiæ*, dans *Antiquit. Italiæ*, t. IV, p. 834. — [6] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XII, col. 885; Giulini, *Memorie storiche della città di Milano*, in-8°, Milano, t. I, p. 7. A. Amelli rejette la date 774, *op. cit.*, p. 15. — [7] Pour la question chronologique, nous ne pouvons ici que renvoyer à Amelli, *op. cit.*, p. 15.

tacte. Le mot *contrivit*, dans l'antienne *Caput draconis Salvator contrivit in Jordane flumine*, fut un écueil pour les compositeurs, car il y avait une note de trop pour les trois syllabes. Mais cette difficulté ne comptait pas pour un empereur romain, successeur des anciens *Imperatores*, et il fut décidé que, pour ce cas, le mot *conterere* aurait au parfait *conteruit* et non *contrivit* [1]. »

Nous croyons de bonne foi que le personnel de la chapelle a dû murmurer plus d'une fois contre un tel maître, ne doutant de rien, réformant la grammaire, dirigeant le chœur des chantres. Le voici en fonctions : « Dans le choral du très savant Charles, raconte encore le moine de Saint-Gall, il n'y avait personne chargé d'indiquer les leçons que chacun devait lire; personne n'osait marquer la fin d'une leçon d'un signe, si imperceptible fût-il, ou la noter avec l'ongle; mais tous apprenaient avec beaucoup de soin chaque morceau destiné à être lu, de sorte que, appelés à l'improviste par l'empereur pour faire la lecture, ils fussent irréprochables. L'empereur désignait de l'index ou du sceptre l'ecclésiastique qui devait lire; s'il en était trop éloigné, il envoyait quelqu'un lui transmettre l'ordre impérial. Il marquait la fin de la leçon au moyen d'un son guttural inarticulé. L'attention de tout le monde était tellement bien fixée sur l'empereur que, sitôt le signal donné, même au milieu d'une phrase, le lecteur n'osait pas continuer, lors même que le début ou la leçon n'auraient pas eu de sens ou auraient été inintelligibles. Il arriva ainsi que, quoique les chantres ne comprissent pas eux-mêmes ce qu'ils disaient, ils jouissaient cependant dans le palais de la réputation de lecteurs inimitables [2]. »

Ce serait faire trop de cas des inepties et des invectives accumulées par Jean Diacre sur le rôle de Charlemagne en tant que propagateur du chant romain, que de s'y attarder ici [3]; les historiettes du moine de Saint-Gall, dont on vient de lire deux spécimens, nous montrent qu'on tiraillait la grande mémoire de Charles, chacun de son côté. D'une manière générale, le rôle de celui-ci à l'égard du chant paraît identique à celui qu'il prit dans la liturgie : expansion de la méthode romaine rendue obligatoire et abolition des anciennes méthodes.

XVII. Charlemagne législateur [4]. — Charlemagne fut un législateur infatigable, et jamais législateur ne marqua son œuvre d'un cachet plus personnel : sa pensée et sa volonté respirent partout. N'est-ce pas s'abuser volontairement que de vouloir attribuer à un homme pris à part des formules nécessairement et intentionnellement générales? N'est-ce pas dépasser les droits de l'historien de restituer à un individu, à l'exclusion de tous les autres, ce qui est œuvre de pensée commune et de délibération contradictoire? N'est-ce pas s'exposer à se méprendre grossièrement de dire : Ceci et ceci encore et puis ceci est l'œuvre de Justinien, l'œuvre de Charlemagne, alors que le plus qu'on puisse dire, c'est que Justinien comme Charlemagne, comme Napoléon, ont voulu une législation, ont présidé à son élaboration, ont accepté et promulgué ses dispositions? Oui, sans doute, dans un état monarchique absolu, le vrai législateur est toujours le prince, puisqu'il suffit de son *veto* pour tout retarder, tout empêcher, mais il n'est pas le seul législateur. Sans parler des usages invétérés de la nation qu'il ne peut ni heurter ni abolir et auxquels il accommode les lois nouvelles, sans parler des idées régnantes — on dirait aujourd'hui l'opinion publique — qu'il ne peut ni braver ni ignorer, sans parler enfin des influences officielles qui s'exercent sur lui dans le conseil, au nom de sa propre inexpérience du détail et de son expérience politique, le roi franc, auteur de cette abondante législation, n'a-t-il pas à compter avec la formelle volonté d'une assemblée nationale? N'est-ce pas attribuer à des formules protocolaires une précision à laquelle elles ne prétendent en aucune façon que de voir dans : *statuimus, prohibemus, decrevimus, curavimus, sancimus, promulgavimus, præcipimus, volumus*, la désignation « sans nul doute possible » de la volonté exclusive du prince [5]?

Dans l'œuvre législative des Carolingiens et de Charlemagne, il faut se garder d'assimiler les capitulaires aux lois. La surabondante germination des capitulaires recouvre tout, et, comme les capitulaires embrassent les mêmes matières que les lois, on est tenté d'établir entre eux parité absolue. Les capitulaires n'étaient, pas plus que les lois, « l'œuvre des rois seuls et de leur conseil intime. » Charles le Chauve écrit dans un capitulaire : *Lex consensu populi fit et constitutione regis* [6] et il est difficile de ne pas voir dans ces paroles la mention d'un partage de l'autorité législative entre le roi et la nation. Beaucoup avant l'édit de 864, en 817, ou, au plus tard, en 818, une *suscriptio* contenue dans le manuscrit permet de dégager le principe juridique de la législation carolingienne [7]. Voici cette *suscriptio : Incipiunt capitula quæ D. Hludovicus seren. imp. imperii sui v°* cum universo cœtu *populi a Deo sibi commissi, id est cum venerabilibus episcopis et abbatibus atque comitibus vel cum* reliquo populo *in*

[1] Monachus Sangallensis, *Gesta C. Caroli Magni*, l. II, c. x, *P. L.*, t. xcviii, col. 1395; *Monum. Germ. hist., Script.*, t. II, p. 751; *Monum. Carolina*, édit. Jaffé, p. 637. On trouvera une note sur cette antienne de l'Épiphanie dans [P. Cagin] *L'antiphonaire ambrosien*, dans *Paléographie musicale*, 1896, t. v, p. 15, note 2. Le vénérable auteur insinue même que, dans le milieu cosmopolite de l'école de la chapelle du palais, certaines traductions plus ou moins disparates de textes liturgiques empruntés aux Grecs seraient simplement la suite du groupement en une même circonstance (avec les ambassadeurs de l'impératrice Irène par exemple), de clercs romains, milanais, francs, etc., recueillant une impression commune, mais un souvenir ou une interprétation quelque peu modifiés d'un même morceau chanté par leurs collègues de Constantinople. — [2] Monachus Sangallensis, *op. cit.*, l. I, c. vii, dans *Monum. Carol.*, édit. Jaffé, p. 637 sq. — [3] On trouvera ces récits tout au long, dans S. Bäumer, *Histoire du bréviaire romain*, 1905, t. I, p. 334. — [4] Bonnaire de Prouville, *Pouvoir législatif sous Charlemagne*, 2 vol. in-8°, Hambourg, 1800; H. Braun, *Carolo Magno regnante, quæ inter Ecclesiam et imperium ratio intercesserit, potissimum ex magni illius imperatoris capitularibus*, in-12, Friburgi, 1863; H.-J. Dagassan, *Du relèvement de l'autorité publique sous Charlemagne, étude sur le droit public aux viii^e et ix^e [siècles, d'après les capitulaires*, in-8°, Bordeaux, 1896; Fustel de Coulanges, *Les institutions politiques au temps de Charlemagne*, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des sc. mor. et polit.*, 1876, t. v, p. 460-486, 612-630; t. vi, p. 694-727 (a été refondu dans] : *Les transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, in-8°, Paris, 1892); K. Gareis, *Die Landgüterordnung Kaiser Karls des Grossen (Capitulare de villis vel curtis imperii)*, in-8°, Berlin, 1895; G. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, 1874, t. II, p. 118-174; J. A. Ketterer, *Karl der Grosse und die Kirche*, in-8°, München, 1898; Fr. Monnier, *Charlemagne législateur*, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des sc. moral. et politiq.*, 1871, V^e série, t. xxv, p. 499-543; t. xxvi, p. 379-413; E. Mühlbacher, *Ein angebliches Capitulare Karls des Grossen*, dans *Mittheil. d. Instit. œsterr. Geschichtsforschung*, 1880, t. I, p. 608-614; *Regesta d. Karolinger*, 1880, 1881, t. I, p. 53-201; Fr. von Wyss, *Karl der Grosse als Gesetzgeber Vortrage*, in-8°, Zurich, 1869; Fustel de Coulanges, *De la confection des lois au temps des Carolingiens*, dans *Revue historique*, 1877, t. III, p. 3-30; *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, in-8°, Paris, 1892; M. Thévenin, *Lex et capitula*, dans la *Bibliothèque de l'École des hautes études*, fasc. 35. — [5] Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 454-455. — [6] Édit de Pistes, en 864, c. vi, dans *Monum. Germ. hist., Leges*, t. I, p. 489. — [7] Biblioth. nationale, nouv. acq., fonds lat. *204*, fol. 20.

Aquisgrani palatio promulgavit *atque* legis Salicæ addere *et universis ordinibus superioris videlicet inferioris gradus populi imperii sui* firmiter tenere præcepit (ainsi en 818 [1], on annexa un certain nombre de *capitula* au texte de la loi salique), *ipsaque* postea *cum in Theodone villa generale conventum habuisset* ulterius capitula appellanda esse prohibuit [sed tantum] lex dicenda *immoque ea firmissime ab omnibus* pro lege tenenda *cum totius optimatum suorum consilio præcepit* (dans une assemblée à Thionville, Louis le Pieux interdit le nom de *capitula* et impose celui de *lex* à ces additions).

Lex et *capitula* ne sont donc ni identiques ni synonymes. La *lex* est un produit non pas spontané de l'omnipotence royale, mais réfléchi et fondé sur la coutume. Pendant des siècles, la *coutume* existe à l'état latent sous forme d'usages juridiques et se développe chez les peuples germaniques suivant les procédés de tout organisme naturel [2]. Loin d'être imposée ou créée, cette *lex* est élaborée et pratiquée; elle naît des rapports mutuels de tous.

L'association, n'ayant pas de loisir pour se livrer à une enquête sur l'ensemble des coutumes, les classer, les ordonner, les rédiger, désigne, pour accomplir ce travail de codification les chefs qu'elle s'est choisis [3]. Ceux-ci, l'enquête achevée, soumettent leur travail de classement et de sélection à l'assemblée populaire, qui approuve ou rejette et constitue *sa coutume* écrite dont elle fait *son droit.*

La coutume écrite, résidu de l'ensemble des dispositions successivement examinées, naît donc de la collaboration des *legislatores* et de l'association, entre lesquels il y a non pas *contrat,* mais *accord;* de là le nom de *pactus,* terme technique qui désigne la coutume fixée dans les plus anciens documents. En principe, et tant que l'empire des Francs n'est pas encore constitué tel qu'il le sera sous la deuxième race, le peuple attribue la même autorité à la coutume écrite et à sa coutume non écrite [4]; à toutes deux il donne le titre de *lex;* ce n'est que sous la deuxième que *lex* sera désormais réservé à la coutume écrite; au VIII[e] siècle, l'une et l'autre sont désormais bien distinctes : *Ubi lex deest præcellat consuetudo et nulla consuetudo superponatur legi* [5]. La coutume écrite, *lex,* est encore désignée par les mots *edictum, decretum, constitutio,* qui semblent indiquer dans la législation germanique une évolution qui attribuerait au *rex* ou au *dux* un rôle prépondérant. Mais cela ne marque rien de plus, sinon que le *dux* ou le *rex,* en qui se personnifie l'association, attache son propre nom à l'œuvre de l'association elle-même. Sa coopération n'aggrave ni ne déplace les caractères de la *lex,* mais elle en hâte probablement la promulgation, car un individu élevé en dignité est mieux placé qu'un groupe pour marquer l'heure où il est possible et opportun de fixer la coutume [6].

Ainsi la *lex* tire d'elle-même son autorité et manifeste spontanément la fonction juridique et son caractère populaire. Elle est personnelle, c'est-à-dire qu'elle est la propriété de chaque peuple et de chaque individu; en outre, elle est illimitée dans sa durée si extensible parce qu'elle doit satisfaire à des besoins qui se modifient sans cesse.

En regard de ces besoins, nés des rapports personnels et du contact individuel, naissent des besoins de former l'empire franc. Le pouvoir royal, en réunissant les populations, les avait initiées à une culture dont il avait le devoir d'assurer le développement; il s'y appliqua à l'aide des capitulaires [7]. C'étaient des dispositions législatives adaptant des dispositions élaborées par l'Église et substituant les sanctions pénales de la loi civile aux sanctions ecclésiastiques. L'empereur franc eut désormais la tâche de présider au développement économique, moral et social et de pourvoir à ses exigences en tant qu'elles modifiaient les parties du droit civil communes aux divers peuples de l'empire, ce qui donna naissance à d'autres *capitularia,* et enfin les instructions écrites des princes à leurs agents (*missi*), pour l'application des capitulaires, donna une troisième série de *capitularia* [8]. « Envisagés comme manifestations de l'activité législative des Carolingiens, comme sources juridiques, les *capitula* (*per se scribenda*) constituent la plus grande partie de la législation des VIII[e] et IX[e] siècles; ils ont en vue l'*utilitas publica* ou encore *dominica seu regia;* ils se rapportent au gouvernement économique et politique; ils émanent directement de l'empereur, secondé par ses *consiliarii.* Les populations, soit directement, soit par des délégués (*judices, legislatores*), ne prennent aucune part à leur confection et ne sont point admises à donner leur adhésion aux *capitula* (*per se scribenda*), après leur composition et avant leur promulgation. Il suit de là :

« 1° Que ces *capitula* constituent le droit territorial des populations faisant partie de l'empire franc [9];

« 2° Que ce droit est officiel [10];

« 3° Que, par leur nature même, les *capitula* sont limités dans leur durée [11]. Sans aller jusqu'à affirmer que les *capitula* (*per se scribenda*) n'avaient force de loi que durant le règne de l'empereur qui les avait créés et promulgués, ce qu'aucun texte n'indique positivement, il est permis de voir, dans le grand nombre de ces *capitula* revenant sur les mêmes sujets à de fréquents intervalles, ainsi que dans le soin que mettait chaque empereur à s'autoriser des *capitula* de ses prédécesseurs, les traces des efforts que firent les Carolingiens pour soutenir leur œuvre politique et lui assurer quelque durée.

« Bien loin que les princes aient pu « transformer « leurs capitulaires en lois par leur seule volonté, » c'est à peine s'ils purent en assurer l'exécution. Ils s'efforcèrent, d'instinct, il est vrai, de procurer à une catégorie restreinte de ces *capitula* (*legibus addita*) quelque chance de durée en appliquant à leur confection, autant que possible, les procédés naturels de la *lex.* Leur œuvre législative propre fut donc, en somme, artificielle; elle n'était qu'un mécanisme, tandis que la *lex* est un organisme. Le mécanisme se disloqua du jour où le moteur, c'est-à-dire l'idée politique des Carolingiens, qui le faisaient marcher, ne l'anima plus. Ce n'est pas qu'il n'ait rien survécu de l'œuvre législative des empereurs francs, mais il n'en survécut

[1] En 818 et non en 820, comme l'indique *Monumenta Germ. hist.* — [2] M. Thévenin, *Lex et capitula,* p. 141. — [3] Il en sera de même lorsque les peuples germaniques seront réunis sous le sceptre des Carolingiens : *Capit. Karoli magni,* en 789, c. LXII : *Primo namque diligenter dicenda est lex a sapientibus populo composita;* et encore, *Capit. Karoli magni,* en 801, præf.... : *quædam* (*quæstiones*) *vero in nostri examinis arbitrium ad tempus dilata quorum judicialis sententia a legislatoribus aut penitus omissa est aut a posteris oblivioni tradita.* — [4] Pour cette dernière, il suffit d'être constatée par le tribunal dans chaque cas particulier. — [5] Capit. de Pépin en 790, c. x, *Monum. Germ. hist., Leges,* t. I, p. 47. — [6] Cf. M. Thévenin, *op. cit.,* p. 145, note 2. — [7] Voir ce mot. — [8] Les *capitularia* proprement dits, au sens technique de la législation carolingienne, sont appelés *capitularia per se scribenda* et *capitula legibus addita.* — [9] *Sub regimine imperatoris degentes.* — [10] C'est-à-dire que, né de l'autorité impériale, il est artificiel et voulu, tandis que la *lex* est le droit populaire, organique et inconscient. — [11] Auxiliaires indispensables de l'idée politique qui tend à se réaliser dans l'empire carolingien, les dispositions qu'ils contiennent ne sont plus appliquées dès que cette réalisation n'est plus possible. A l'époque même où l'empire carolingien paraît solide, les *capitula* contiennent en eux-mêmes un principe de mort qui ne tardera pas à se faire sentir.

précisément que ce que les populations purent s'assimiler. Les *capitula*, que n'invoquent jamais du reste les documents dans lesquels se reflète la pratique judiciaire des VIII^e^, IX^e^ et X^e^ siècles, étaient depuis longtemps oubliés, que les *leges*, retournées à l'état de coutumes non écrites, continuaient à être invoquées par leur nom propre et cela jusqu'en plein moyen âge. C'est enfin sur la souche antique et toujours vivace des *leges* que viendront se greffer les vieilles coutumes de l'ancienne France, avant l'importation savante du droit romain, lorsque, après avoir longtemps germé au sein de la *patria* qui fit jadis partie de l'empire de Charlemagne, elles trouvèrent des circonstances historiques favorables à leur éclosion [1]. »

Mais la légende devait donner à l'œuvre législative de Charlemagne les mêmes proportions hyperboliques qu'à toutes ses autres actions. Charlemagne, avec ce don supérieur qu'il avait reçu d'organiser, prétendit moins introduire des lois nouvelles que faire revivre, en les rajeunissant, des coutumes délaissées et pratiquement inapplicables. A cet effet, il réunit fréquemment de grandes assemblées nationales qui faisaient partie intégrante des institutions publiques et dont la présidence stimulait son génie et lui donnait occasion d'exposer ses plans. En 802, au retour d'Italie et récemment couronné, Charlemagne imaginait cette restauration du serment de fidélité politique appelé à lui survivre pendant un millier d'années parmi tant de palinodies, de révolutions et de brisements de carrières [2].

En cette même année, trois assemblées tenues à Aix-la-Chapelle abordaient : la première, le règlement du « corps des canons et décrétales » réunis dans la *Collectio hadriana* et fixant la situation du clergé séculier; la seconde, l'obligation pour les religieux de la *Regula S. Benedicti;* la troisième, la revision des anciennes coutumes germaniques écrites et la transcription des coutumes non écrites. Ces assemblées législatives, qui participaient au caractère des conciles, portaient surtout sur le droit ecclésiastique et visaient plus encore à raviver les anciens canons qu'à en ajouter de nouveaux. Cette législation eût risqué de demeurer lettre morte dans l'immense empire qu'elle prétendait régler : son application fut assurée par l'envoi d'émissaires impériaux, qualifiés *missi dominici* [3].

XVIII. Les capitulaires de Charlemagne. — Nous venons de voir que les capitulaires sont bien l'œuvre personnelle et exclusive de Charlemagne. La lecture d'un capitulaire, pris au hasard, est parfaitement incohérente; ceci tient au procédé de composition. Depuis la rédaction des coutumes franques, on avait pris l'habitude d'enfiler sans aucun égard pour l'ordre logique les textes législatifs les plus disparates. La juxtaposition de ces *capitula* formait une collection qu'on désignait sous le nom de *capitulare*. Le véritable lien entre les *capitula*, c'est la simultanéité de date; ils conservent l'œuvre législative d'une assemblée sans mélange de ce qui a été rédigé et promulgué dans une assemblée distincte [4]. Parmi les quatre-vingts capitulaires de Charlemagne, on compte des lois et de simples mandements adressés aux fonctionnaires chargés de faire exécuter les lois. Ce qui fait l'intérêt de cette législation, c'est moins sa nouveauté que son caractère pratique et l'inspiration chrétienne dont elle est pénétrée.

a) Institutions nationales. — *α. Royauté.* — La royauté carolingienne, un peu improvisée, manquait de cette consécration du temps, que rien ne remplace. Pour compenser ce défaut de prestige, elle imagine de faire donner à la royauté, par l'institution du sacre, un caractère quasi sacerdotal. Cette innovation entraîne comme conséquence une alliance plus étroite entre l'Église et la dynastie, une ingérence plus ordinaire du pouvoir civil dans le gouvernement ecclésiastique. La religion se trouve associée aux destinées de l'État, elle subit le contre-coup des crises qui l'agitent, elle s'alarme de ses dangers, se réjouit de ses succès [5]. Il en résulte une compénétration d'intérêts plus avantageuse à l'État qu'à l'Église. Celle-ci paraît sanctionner d'une note sacrilège la violation du serment de fidélité politique auquel tous les hommes libres, depuis l'âge de douze ans, sont tenus de s'engager. Ce serment était la base juridique du pouvoir royal.

β. Assemblée. — Les rassemblements militaires traditionnels parmi les Francs étaient connus sous le nom de *Champs de Mars;* des réunions ou synodes ecclésiastiques annuels ne tardèrent pas à coïncider [6] et donnèrent naissance aux *champs de Mai*, terme qui s'emploie, désormais, même quand la réunion a lieu dans un autre mois de l'année. Le *champ de Mai* présente deux caractères nouveaux : ce sont des assemblées régulières, annuelles (sauf ajournement ou cas de force majeure) et mixtes, à raison de la présence du clergé. Le *champ de Mai* est obligatoire pour ceux qui y sont convoqués, laïques ou prélats. La représentation des hommes libres est limitée à ceux qui sont astreints au service militaire. Le prince fixait l'époque, le lieu et l'objet des délibérations qui, suivant leur nature, étaient réservées aux clercs ou aux laïques. La multitude assistait et donnait la publicité désirable. Adalhard, un contemporain, nous montre Charlemagne profitant de ces assemblées pour soigner sa popularité et prendre contact avec le peuple. On le voyait circulant de groupe en groupe, causant du bon vieux temps avec les anciens, enjoué et guilleret avec les jeunes gens [7]. C'est du concours du roi et de l'assemblée que sortirent les capitulaires. Lorsque ceux-ci ne sortent pas de la sphère du droit royal, l'avis du prince, le conseil entendu, fonde le droit et l'assemblée n'a rien de plus à faire qu'à promulguer la loi ainsi élaborée. Mais s'il s'agit d'innovations dans le droit national [8], les *capitula* doivent être homologués par la nation [9] et celle-ci, ne pouvant être assemblée sur un point unique, il y a lieu, dès lors, à une seconde publication des « novelles » par les émissaires en tournée, qui recueillent les adhésions sur place [10]. Si c'est la nation qui a proposé une addition à la coutume existante, il suffira dès lors de la volonté du prince pour fonder la loi. Enfin, en certains cas, l'assemblée s'érige en haute cour de justice dans les causes où le roi lui-même est partie; ou bien encore, elle approuve les actes de partage, *divisiones regni*, et donne ou refuse son consentement avant d'entreprendre une guerre nouvelle.

[1] M. Thévenin, *Lex et capitula* dans la *Bibl. de l'École des hautes études*, p. 152, 155. — [2] La formule dans *Capitularia*, de Pertz, in-4°, t. I, p. 101. — [3] Krause, *Geschichte des Institutes der missi dominici*, 1890. — [4] On compte six capitulaires de Pépin, quatre-vingts de Charlemagne, soixante-trois de Louis le Pieux, vingt-cinq de l'empereur Lothaire et autant de Charles le Chauve. En outre, il y a des capitulaires perdus dont il est fait mention dans les capitulaires conservés; le capitulaire de 821 est de ce nombre. Certains ne nous sont parvenus que dans un résumé, une sorte de table des matières. — [5] Pépin, *Epistola ad Lullum*, en 765? Charlemagne, *Epistola ad Fastradam*, en 791. Cf. *Regesta Karol.*, n. 101, n. 315. — [6] En 755, le capitulaire de Verneuil décrète cette coïncidence : *Ut bis in anno synodus fiat, prima calendas martias, ubi rex jusserit.* — [7] Hincmar, *De ordine palatii*, c. XXXV, édit. Prou, nous a gardé l'écrit d'Adalhard... *confabulando rarius visis, compatiendo senioribus, congaudendo junioribus.* — [8] C'est le cas en 803 : *capitula in lege Salica mittenda; capitula in lege Ripuaria mittenda; capitula ad legem Baioariorum.* — [9] Boretius, *Kapitularienkritik*, p. 53. — [10] Ch. Möller, *Histoire du moyen âge*, 1910, t. II, p. 598, note 2.

γ. *Armée.* — L'armée n'est pas nationale en ce sens que, l'armement et l'équipement étant à la charge de chacun, les plus pauvres ne peuvent avoir l'honneur de servir en qualité de combattants. Charlemagne érigea en règle ce qui existait en fait; prenant pour base la propriété terrienne, il exigea, de chaque possesseur de quatre manses, le service personnel. Ceux qui possédaient moins s'associaient jusqu'à concurrence de quatre manses, pour fournir un combattant. Ceux qui possédaient davantage amenaient des combattants à proportion. L'armée active se recrute donc désormais parmi les possesseurs de terres, soit en propriété, soit en bénéfice. De plus, il existe une organisation analogue à l'arrière-ban, à l'armée territoriale, en ce sens que, pour la défense des frontières, tous les habitants des marches doivent obéir aux ordres du margrave [1].

b) *Institutions administratives.* — α. *Comté.* — Des anciennes cités romaines il n'est plus question, administrativement parlant. Nous verrons que la raison de leur persistance envers et contre tant de causes qui tendaient à leur suppression, c'est la présence des sièges épiscopaux qui galvanisent un reste de vie municipale. Les *pagi* mérovingiens ont dessiné sur le sol un commencement d'organisation territoriale, les comtés carolingiens qui leur succèdent affermissent le trait. Le comté et le comte surtout exercent une action peu différente de celle de la préfecture et du préfet, au lendemain de la Révolution française. Le plaid rappelle par certains traits essentiels les attributions et le fonctionnement du conseil de préfecture et les juridictions de plus en plus humbles au moyen desquelles l'administrateur en chef atteint jusqu'aux moindres parmi ses administrés. L'assistance au plaid étant obligatoire et l'absence sanctionnée par une amende, il en résulte une sorte d'exactions que Charlemagne empêche en réduisant l'obligation de l'assistance aux seuls assesseurs du juge, de sept à douze seulement, des propriétaires entre lesquels on organise un roulement — et ici nous touchons au mécanisme des jurys. La désignation de ces assesseurs est faite par les *missi*, au cours de leur tournée annuelle; les élus portent le nom de *scabini*, ce sont déjà les échevins du moyen âge [2].

β. *Comtes.* — Partout un grand personnage domine et dirige ce menu fretin du fonctionnarisme; c'est le comte. Charles-Martel ne choisit que des hommes sur le dévouement et la poigne desquels il puisse compter, ses compagnons d'armes, race énergique et de mince scrupule; Charlemagne fait d'abord ses choix parmi les palatins ses compatriotes [3], mais quand l'extension de son empire a créé plus de places qu'il n'a de titulaires pour les remplir, il cherche dans son entourage des agents dévoués qui lui devront tout et dont l'élévation inespérée sera le gage presque assuré d'un aveugle dévouement. Simples vassaux, ces parvenus sont largement dotés de bénéfices et prennent rang parmi les comtes de moindre importance [4]. Pourvus de manses (*casatas*), dont le nombre varie de 30 à 200, ils font figure, les premiers (30 ou 50 manses) parmi les *comites minores*, les autres (200 manses) parmi les *comites mediocres*, mais ne s'élèvent pas encore jusqu'aux *comites fortiores*.

γ. *Missi.* — Les comtes et margraves, révocables en théorie, étaient pratiquement inamovibles, d'où une grande indépendance et des abus dont avaient à souffrir leurs administrés. Le roi, ne pouvant entendre toutes les récriminations, créa une catégorie d'inspecteurs chargés de tournées dans les domaines royaux; on les appelait *missi*. Pépin imagina le premier d'utiliser ce rouage et de transformer ces inspecteurs domestiques en agents politiques. Leur humble origine, leurs faibles ressources étaient de graves obstacles à la mission de ces agents, qu'on écartait ou qu'on achetait sans beaucoup de peine ni de frais. A partir de son couronnement impérial, Charlemagne choisit exclusivement les *missi* parmi les premiers personnages de l'Église ou de l'État, que leur rang et leurs biens rendaient considérables [5]. « L'empire était, à cet effet, divisé en ressorts d'inspection (*missaticum*), autant environ que de provinces ecclésiastiques, embrassant ainsi plusieurs diocèses et plusieurs comtés. Dans chaque ressort, les *missi* étaient deux, l'un ecclésiastique, le métropolitain d'ordinaire, l'autre un grand laïque. Ils exerçaient, en effet, leur droit de surveillance et de correction à la fois vis-à-vis des évêques et vis-à-vis des comtes. Mais, si leur pouvoir était supérieur à celui des comtes, par contre, leurs fonctions étaient extraordinaires, intermittentes, en sorte que le roi, qui ne leur donnait qu'une mission temporaire, les tenait toujours dans sa main. Durant cette mission, et dans les limites de leur ressort, les *missi* tenaient la place du roi. Ils parlaient en son nom. Ils exerçaient par délégation tous ses pouvoirs. Se porter à un attentat contre eux, c'était un acte de rebellion contre le prince lui-même. Leurs fonctions étaient triples. Organe du souverain, ils transmettaient ses ordres, promulguaient ses capitulaires, faisaient exécuter ses instructions. Où ils se rendaient, ils recueillaient les plaintes et les réclamations des sujets, constataient les abus. Dans leurs tournées, ils convoquaient les plaids où ils rendaient la justice. Les parties pouvaient, en effet, porter devant eux, comme devant le roi, toute cause non encore jugée : les *missi* instituaient au besoin des enquêtes où ils recevaient les plaintes des particuliers et jugeaient les fonctionnaires en défaut [6]. »

[1] Pour la cavalerie, les réquisitions sont assez mal connues par les textes. Tous les textes utiles à la question du service militaire se trouvent réunis dans Boretius, *Beiträge*, p. 69 : *Die Wehrpflicht unter den Karolingern*, et p. 149 : *Die Kapitularien über das Heerwesen*; voir en outre Frenzel, *Beiträge zur Geschichte der Kriegsverfassung unter den Karolingern*, in-8°, Leipzig, 1887. — [2] Dans toute cette organisation, les points de contact sont nombreux avec la Constitution de l'an VIII. Sieyès, qui en fut l'auteur, avait beaucoup de lecture, et Daunou, qui en fut le rédacteur, encore plus. Ces grands dévoreurs de livres avaient lu Fourmont, Boulainvilliers et ceux qui traitaient alors ces questions d'origine. Ils en étaient remplis, la confrontation serait curieuse et vaudrait la peine que donne un tel travail entre la rédaction et les réminiscences érudites qui l'inspiraient. Je ne puis rien faire de plus que de l'indiquer ici et de la recommander aux esprits curieux. A ces législateurs teintés d'encyclopédisme, les noms anciens causaient plus d'alarme que les institutions du passé. Les jurés, ce sont les échevins, et, en remontant, ce sont les scabins; en remontant encore, les rachimbourgs; les sessions annuelles, ce sont les *tria placita* et, en remontant, c'est le *mallus*. Tout cela avec les modifications que des siècles écoulés et une situation entièrement nouvelle imposent. — [3] R. Poupardin, *Les grandes familles comtales à l'époque carolingienne*, in-8°, Paris, 1901. — [4] Ce sont les *vassi casati*. Cf. Roth, *Feudalität*, p. 213-214, et surtout Guillermoz, *Origine de la noblesse*, in-8°, Paris, 1902, p. 111-117. — [5] Les *Annales monastiques*, à l'année 802, s'expriment ainsi : *Voluit de infra palatio pauperiores vassos transmittere ad justitiam faciendum propter munera, sed elegit in regno suo archiepiscopos... cum ducibus... qui jam opus non habebant munera accipere.* — [6] Ch. Mœller, *Histoire du moyen âge*, 1910, t. v, p. 604-605. Voir un spécimen de *placitum* avec les opérations des *missi* tenu à Lohara en 798, dans *Gerichts-Urkunden*, n. 140, dans Savigny, *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, 1892, un spécimen d'enquête tenue en Istrie, en 804; le protocole a été publié par Carli, *Antichità italiche*, Milano, 1790, extraits dans Waitz, *Verfassung*, t. III, p. 265.

c) Institutions judiciaires. — α. *Tribunal royal.*— Le roi juge en personne les causes qui intéressent ses gens et ceux qui jouissent de sa protection immédiate. Pour le reste, on ne fait remonter jusqu'au prince que les causes signalées par un déni de justice, encore est-ce le comte du palais qui en décide; seuls, quelques cas embarrassants sont soumis à l'empereur, à son petit lever. Charlemagne écoute et décide tout en s'habillant [1].

β. *Droit personnel.* — Le régime du droit varie presque indéfiniment et il n'est pas question d'unification; cependant, tout en laissant à chaque peuple son droit historique, et à chaque individu l'option de la loi sous laquelle il veut être jugé, Charlemagne fait reviser les vieilles coutumes germaniques, codifier et corriger les coutumes qui, livrées à la seule tradition, risquent de s'altérer ou même de se perdre. C'est un premier pas; un second, non moins important, consiste à exiger des juges la connaissance des textes et n'autorise le recours à la coutume que subsidiairement; dans le doute, c'est le texte qui prévaudra [2].

γ. *Enquête royale*[3]. — C'est un droit inhérent à la prérogative royale; les *missi* l'exercent d'office, les comtes en vertu d'une délégation spéciale. Dans la procédure, le juge provoque les dénonciations, racole sur les lieux des témoins dignes de foi et les soumet à un interrogatoire, après leur avoir fait jurer de dire la vérité [4]. C'est une innovation et un progrès sur l'ancienne procédure germanique.

δ. *Épreuves.* — Les anciens modes de justification admis devant les tribunaux : serment, ordalie, duel, se conservent. Charlemagne n'aime guère le serment, qui expose au parjure, et lui préfère le duel judiciaire. Un capitulaire de 809 recommande *ut omnes judicium Dei credant absque dubitatione.*

En vertu des immunités, les églises ne devront plus servir à rendre la justice : mais on ne s'avise de cette prescription que longtemps après le règne de Charlemagne; cependant, dès ce règne, on commence à élever des abris pour mettre le tribunal à l'abri des intempéries et à exiger du comte et des parties de siéger à jeun, ce qui veut peut-être dire simplement sans avoir bu avec excès [5].

d) Institutions ecclésiastiques. — α. *Évêchés.* — Au moyen âge, une situation produit d'incessants et interminables conflits qui s'expliquent par la période précédente. Sur un grand nombre de territoires, on voit un évêque soumis à deux princes, parfois même à un plus grand nombre, parce que son diocèse fait partie de plusieurs États; ce qui n'est que fréquent pour les évêques est presque de règle pour les métropolitains. Cette situation anormale a sa source dans un fait digne d'attention. Tandis qu'à l'heure où l'empire disparaissait les évêques faisaient bon accueil aux royautés barbares, l'idée ne paraît pas leur être venue de modifier leur organisation diocésaine et de modeler leur état territorial d'après les conditions nouvelles et les frontières remaniées. L'Église s'obstine à maintenir le cadre rigide superposé au cadre administratif de l'époque romaine. Or, il s'en faut que les cités, les municipes, les provinces demeurent immuables. Les cités sont, pour la plupart, démantelées, ébréchées soit par le temps, par les sièges ou par la politique carolingienne nettement favorable aux grands gouvernements militaires. Loin de les réparer, Charlemagne autorise parfois les églises à s'approvisionner de matériaux à bâtir dans les remparts déclassés [6]. C'est la revanche de la campagne sur la ville. L'Église n'en tient pas compte et, désormais, la géographie ecclésiastique reproduit dans la délimitation de ses diocèses et de ses provinces la géographie abolie de l'empire romain, d'où un désaccord flagrant, source de conflits aigus et irréductibles entre les divisions ecclésiastiques et les divisions politiques. Sauf de très rares exceptions, les sièges épiscopaux marquent les anciennes cités romaines, *civitas ;* la ville neuve aura le commerce, la prospérité matérielle, la résidence des grands fonctionnaires, mais elle restera frappée d'une sorte de déchéance morale, elle ne jouira que d'une vie religieuse participée [7].

L'évêque conserve ainsi dans sa ville cathédrale un prestige intact; l'autorité épiscopale est la seule bien assise et l'évêque y est juge spirituel et administrateur temporel. L'élection populaire n'est guère plus qu'un souvenir, car l'ingérence prépondérante du roi réduit à si peu que rien la participation du clergé et du peuple; mais la formalité subsiste, et l'état territorial d'une part, la juridiction ecclésiastique de l'autre, concourent à faire de l'évêque un fonctionnaire puissant, autoritaire et relativement indépendant [8].

β. *Chapitres.* — C'est ici une innovation hautement protégée par les Carolingiens. Le clergé urbain reçoit une règle dont les principaux caractères sont l'habitation commune, la récitation de l'office canonial en commun, le réfectoire commun. Voir CHANOINES, col. 223.

γ. *Abbayes.* — Le monachisme avait pris un tel développement qu'il est impossible de songer à résumer sa situation en quelques lignes. Des territoires immenses, à peu près incultes, sont méthodiquement défrichés et exploités par une légion de moines qui sont souvent de simples ouvriers agricoles, mais animés d'une pensée chrétienne, sobres, endurants, laborieux et ignorants. Fortement incorporés dans un cadre hiérarchique, ces hommes changent peu à peu la face de vastes régions désolées, ils y introduisent la culture et bientôt des familles peuvent s'y établir, des agglomérations s'y former. Les monastères ne s'étaient pas dessaisis de la terre, alors base de la richesse privée, et bientôt leurs ressources avaient permis la construction de grandes abbayes que les abbés, les seigneurs et les pèlerins rivalisaient à embellir et à enrichir parfois avec excès. Une si grande prospérité permettait de se relâcher un peu du travail pénible et obstiné de la terre; on prit quelque relâche, on se passa volontiers le luxe des arts et des belles-lettres. Charlemagne trouva parmi les moines des collaborateurs convaincus de la renaissance artistique et littéraire qu'il promouvait.

Cependant, les Carolingiens ne résistèrent pas toujours à la grosse tentation que les riches abbayes offraient à leur cupidité. Charles-Martel commença cette

[1] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXIV. — [2] Capitul. de 790, n. 10 : *Ubi lex deest, præcellat consuetudo et nulla consuetudo superponatur legi;* Capitul. d'Aix en 803 : *ut comites et eorum vicarii legem sciant.* — [3] Brunner, *Zeugen und Inquisitionsbeweis der karolingischen Zeit*, in-8°, Wien, 1866. — [4] On trouve en appendice du capitul. de Senlis, en 853, le texte d'un *sacramentum* prêté par ces jurés. — [5] Capitul. missorum en 803 : *Ut nullus ebrius suam causam in mallo possit conquirere; nec placitum comes habeat nisi jejunus.* — [6] Köhler, *Kriegswesen*, in-8°, Berlin, 1890, t. III, p. 347. — [7] Dans quelques cas, l'invasion a détruit une ville si complètement que le siège épiscopal a été transporté dans une agglomération voisine, mais le ressort diocésain et souvent le titre persistent. Nous en avons signalé plusieurs exemples dans la Grande-Bretagne (voir *Dictionn.*, t. II, col. 1164-1168). En Gaule, le siège de Tongres est transféré à Liége, dont l'évêque garde le titre d'*episcopus Tungrorum.* Ailleurs, il y a cumul, par exemple : Cambrai et Arras, Tournai et Noyon, il n'y a sans doute qu'un évêque, mais les deux diocèses subsistent et, à l'occasion, on les fera revivre. Cf. Warichez, *Les origines de l'Église de Tournai*, in-8°, Louvain, 1902. — [8] Les capitulaires ne font que confirmer cette indépendance et, à dire vrai, il ne saurait en aller autrement.

néfaste mise en commende qui livrait les monastères les plus observants en proie à quelque laïque rapace et sans religion, entre les mains duquel la règle religieuse, la fortune immobilière et les revenus ne duraient guère. Sous Charlemagne et Louis le Pieux, le mal eut une période d'accalmie, la commende ne fut pas délaissée, mais on y apporta quelque mesure; les guerres que se livrèrent entre eux, avant de disparaître, les derniers Carolingiens firent renaître ce triste abus qui remettait au prince des ressources presque intarissables pour réduire les adversaires, récompenser les fidèles, satisfaire les appétits de tous. Ce fut un véritable pillage.

δ. *Paroisses rurales.* — Au VI^e siècle, les paroisses rurales sont encore peu nombreuses; le culte rural a encore son centre dans le *castrum*, c'est là qu'il faut en toute occasion recourir. Du VII^e au X^e siècle, le nombre des églises et paroisses rurales s'accroît sans cesse, c'est pendant cette période que le régime paroissial s'est généralisé dans tout notre pays. Ce fait tient à un ensemble de causes. La première c'est, dès le VII^e siècle, le progrès de la prédication et l'action civilisatrice exercée par le monachisme; la seconde, non moins active, n'est pas d'ordre religieux, mais d'ordre économique. « Deux faits, à la fin du VIII^e ou au commencement du IX^e siècle, ont provoqué la naissance de nouveaux centres religieux : l'extension du nombre des domaines et l'idée nouvelle que l'on se fit de leur organisation. Il n'est pas douteux que l'époque carolingienne n'ait été jusqu'aux invasions normandes une ère de prospérité [1]. » Le défrichement des forêts se poursuivait incessamment et méthodiquement. Charlemagne, par le capitulaire *De villis* et un capitulaire de 813, en avait réglé les conditions dans le domaine royal. Le capitulaire de 818 montre que l'extension de la culture est un fait général. Le progrès du travail libre conspire à l'étendre; des *villæ* nouvelles étaient créées et le capitulaire de 818 nous dit expressément qu'elles étaient dotées d'églises. Ainsi la *villa* possédait un organisme complet, capable de s'isoler des autres, de se suffire à lui-même. La centralisation n'est qu'à la surface et la seigneurie est en germe dans la *villa*, qui est comme l'ovule. Chaque *villa* ou même chaque groupe de *villas* appartenant à un même maître aura donc son église construite sur la partie réservée au maître, *mansus indominicatus*, et desservie habituellement par un serf affranchi ou un clerc recommandé. Les documents nous montrent des églises fondées aux VIII^e, IX^e et X^e siècles par des particuliers. Sous Louis le Pieux et sous Charles le Chauve, la mention se trouve presque partout. L'Église est devenue un des rouages nécessaires du domaine rural. Une troisième cause qui concourut à cette extension fut la renaissance et l'intensité croissante du culte des reliques et des saints. Au début du IX^e siècle, les sanctuaires ruraux se multiplièrent à tel point que le capitulaire de Thionville, en 803, dut interdire l'érection d'autels inutiles. La progression du nombre des paroisses suivait la progression du nombre des églises. Leur nombre croissant, soit par fondation, soit par démembrement, entraîne une réorganisation des diocèses carolingiens et l'adoption d'une organisation nouvelle comprenant le chorépiscopat, les archidiaconés et les décanies.

« Ainsi, il y eut, sous le règne de Charlemagne, de 768 à 814, plus spécialement de 800 à 814, un accroissement notable du nombre des paroisses. Ce progrès répond assurément à la politique religieuse de l'empereur, à la lutte entreprise contre les dernières pratiques du paganisme, à la réforme des institutions ecclésiastiques; il est aussi une conséquence de ses mesures économiques, la mise en valeur de terres nouvelles, l'établissement de colonies saxonnes dans la Gaule. Mais le mouvement ne s'arrêta pas à sa mort. Il fut continué pendant le IX^e et le X^e siècle, par l'initiative des fidèles, des seigneurs ou du clergé [2]. »

ε) *Institutions charitables.* — α. *Législation.* — Les institutions de bienfaisance ont pris, à certains égards, leur forme définitive dans la législation des capitulaires. Dès l'année 769, Charlemagne s'y qualifie : *Devotus sanctæ Ecclesiæ defensor, defensor atque adjutor in omnibus* [3]. Il marque clairement sa volonté que les veuves, les orphelins, les petits vivent en paix sous la protection divine et la garde de l'empereur, *sub Dei defensione et nostro mundeburdo* [4]. Les prescriptions relatives à la discipline que les évêques, les clercs, les comtes doivent observer chacun dans leur ressort, ont en vue le soulagement des humbles, premières victimes des exactions, des injustices et des querelles des grands. Les *missi* sont, en définitive, des commissaires chargés de veiller à la répartition de la justice pour tous [5]. Par leur intermédiaire, le prince communique avec ses sujets sans exception et les recommandations qu'il adresse sont inspirées des Pères de l'Église, parfois même leur sont empruntées [6]. Vis-à-vis des humbles, la législation carolingienne se fait non seulement tutélaire mais presque paternelle; on y relève des préoccupations qui semblent inconnues jusqu'alors, par exemple une tentative de répartition proportionnelle du service militaire, la réduction des corvées judiciaires.

β. *Établissements.* — Parmi ceux qui ont recours à la charité, les uns sont les pauvres domiciliés et ayant part aux secours réguliers par suite de leur immatriculation sur le registre de l'église [7]; les autres sans domicile, errants, vagabonds, pèlerins ou nomades, ne sont pas oubliés. Aux premiers, on distribue, outre les secours en nature, l'instruction religieuse [8] tous les quinze jours, le samedi matin. Aux seconds on ouvre des hospices, espèces d'asiles de nuit, où ils trouveront le vivre et le couvert [9]. Les enfants abandonnés sont recueillis. La première mention certaine d'une maison ouverte pour ces petits malheureux date de la fin du VIII^e siècle (795) [10]; les fillettes orphelines seront confiées par le clergé à la sollicitude de femmes pieuses [11].

γ. *Libéralités.* — Charlemagne ne borne pas son attention et sa bienfaisance à ses États; ses aumônes vont chercher la misère partout où elle se cache, même au delà des mers, jusqu'en Syrie, en Égypte, en Afrique, à Jérusalem, à Alexandrie [12]. Pour ce qu'il ne peut faire par lui-même, il veut que d'autres suppléent à sa bonne volonté et les immunités qu'il accorde aux monastères n'ont souvent d'autre but que de permettre une plus large et plus intelligente répartition d'aumônes : *Et quidquid de rebus præfati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro æterna remuneratione prædicto monasterio concedimus, ut perennis*

[1] Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du IV^e au XI^e siècle*, in-8°, Paris, 1900, p. 91. — [2] *Ibid.*, p. 98. — [3] *Capitul. regum Francorum*, édit. Boretius, t. I, p. 44, n. 19. — [4] *Capitul. regum Francorum*, édit. Boretius, p. 158, n. 69. — [5] *Capitul. regum Francorum*, édit. Boretius, p. 45, n. 19; p. 94, n. 33; p. 122, 125, n. 44. — [6] *Capitul. regum Francorum*, édit. Boretius, p. 328, n. 121. — [7] *Formulæ*, édit. Zeumer, p. 21, note 4 : *Index pauperum, qui ab ecclesia pascebantur, matricula nominabatur, unde et ipsi pauperes matricularii.* — [8] Chrodegang, *Regula canonica*, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XIV, col. 313 sq. — [9] Le capitulaire LXXV rendu en 789 prescrit *ut hospites peregrini et pauperes susceptiones regulares et canonicas per diversa loca habeant.* — [10] A Milan. Cf. Muratori, *Antiquitates medii ævi*, t. III, p. 537; Morichini, *Degli istituti di carità in Roma*, in-8°, Roma, 1870, p. 426. Voir *Dictionn.*, t. I, au mot ALUMNI. — [11] *Concilum Francofurt.*, 794, canon 40. — [12] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXVII.

temporibus in alimonia pauperum et stipendia monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum [1]. En outre, Charlemagne établit que les évêques, abbés et abbesses jouissant de gros revenus ont à donner une livre d'argent en secours pour les indigents; ceux qui possèdent des ressources moindres ne donneront qu'une demi-livre; les plus pauvres, cinq sols seulement [2]. Ils sont tenus également de nourrir quelques besogneux.

Comme beaucoup de libéralités, celles-ci ont un contre-coup fâcheux : elles entretiennent et développent la fainéantise; aussi, pour remédier à cet inconvénient dans la mesure du possible, on entreprend de faire une sélection entre les quémandeurs, de qui on exigera une lettre de recommandation [3]. Les assistances paroissiales sont à même, mieux que d'autres, de n'appliquer leurs bienfaits qu'à bon escient; néanmoins leurs administrateurs sont souvent trompés par cette population larmoyante qui parcourt les pays : esclaves, clercs fugitifs, gens sans aveu, paresseux incorrigibles. Charlemagne attire sur cet abus l'attention des comtes et des *missi*. Son capitulaire de l'an 806 interdit de faire l'aumône à quiconque mendie sans vouloir travailler [4]. Ces prescriptions seront renouvelés en 820 [5], sans plus de succès d'ailleurs. Mais la tentative d'apporter un commencement d'organisation reste louable et digne d'intérêt, en même temps que l'inépuisable générosité privée et la tendance vers une bienfaisance officielle marquent l'empreinte de plus en plus profonde du christianisme sur les âmes et sur les institutions que les désastres accablent, que la misère déborde et que la parole évangélique anime malgré tout.

XIX. La livre de Charlemagne. — Charlemagne s'est occupé des poids et mesures. Dès le 23 mars 789, il mande à tous sans exception, clercs et laïques, de se servir « de mesures égales et justes, de poids égaux et justes, dans les cités comme dans les monastères, qu'il s'agisse de livrer ou de recevoir des marchandises [6]. »

Le capitulaire de Francfort, en 794, parle du muid royal récemment établi [7] et dont la proportion par rapport à l'ancien muid était telle que quiconque devait jadis trois muids n'en donnait désormais que deux [8]. Afin d'éviter toute fraude, l'étalon fut déposé au palais [9]. Il fallut longtemps pour triompher des habitudes invétérées; plus de trente ans après ces décisions, l'abbé de Corbie, Adalard, en est encore à prescrire l'adoption du muid nouveau et l'abandon de tous les anciens muids (822) [10]. « Louis le Pieux aurait-il introduit de nouvelles modifications dans le système de poids et mesures établi par Charlemagne? Cela est possible; mais il est plus probable qu'il n'avait fait que confirmer et renouveler les décrets de son père [11]. »

L'uniformité imposée pour les mesures fut tentée pour les poids, mais s'agit-il de l'imposition d'un poids préexistant ou de l'établissement d'un étalon nouveau? Sans doute, « un passage de l'anonyme d'Aquitaine, d'environ l'an 845, mentionne une livre ancienne [12], d'où il semble qu'on soit en droit de conclure à l'existence d'une livre nouvelle [13], » mais cette conclusion ne s'impose pas, car il pourrait ne s'agir que de la division ancienne de la livre en 300 deniers au lieu de la division nouvelle en 240 deniers. « Mais voici qui prouve que Charlemagne a substitué à l'antique livre romaine une livre plus pesante. Les deniers au nom de Charlemagne se répartissent en deux groupes : le premier, comprenant des deniers du même type que ceux de Pépin, le second, comprenant des deniers marqués du monogramme de *Karolus* et aussi les pièces impériales frappées après 800. Si le poids des deniers du premier groupe, taillés à raison de 240 à la livre, est conciliable avec la livre romaine, le poids des deniers du second groupe nous oblige à supposer ou bien que la somme des deniers fournis par une livre avait été diminuée ou bien que le poids de la livre avait été relevé. Or, comme il est certain que jamais l'on n'a taillé moins de 240 deniers dans une livre d'argent, il faut en conclure qu'au même temps où Charlemagne inaugura un nouveau type monétaire, il prescrivit l'usage d'une livre plus lourde que la livre romaine [14]. »

Le souvenir d'une réforme pondérale opérée par Charlemagne se garda longtemps en divers pays [15]. Malheureusement, les monuments authentiques et contemporains ne paraissent pas s'en être conservés. Ceux qui sont parvenus jusqu'à nous ne nous apprennent rien. Un poids en cuivre, marqué *Rodulfus negotiens*, pesant 327 gr. 10 (équivalent de la livre romaine : 327 gr. 453 d'après Bœckh) et conservé au Musée royal d'antiquités de Bruxelles, est réclamé par les uns pour le IX^e^, par les autres pour le X^e^ siècle [16]. Mais peu importe ; puisque, suivant une très juste remarque, « s'il remonte à l'époque mérovingienne, il ne nous apprend rien de nouveau, puisque l'on sait par ailleurs que la livre romaine a été usitée en Gaule avant le IX^e^ siècle; s'il est postérieur à Charlemagne, il prouve que les efforts de ce souverain n'avaient pas eu un plein succès et que certaines cités, après avoir adopté une livre conforme aux ordonnances impériales, l'avaient abandonnée par la suite, pour revenir à un antique usage [17]. »

« San Quintino dit avoir eu entre les mains six ou sept poids d'une authenticité incontestable, avec la légende PONDVS CAROLI, et qui prouvaient que

[1] *Formulæ imperiales*, édit. Zeumer, p. 290, n. 4 : *Immunitas monasterii.* — [2] *Capitul. episcopor.*, en 780, édit. Boretius, t. I, p. 52. — [3] *Capitul. missor.*, en 802, édit. Boretius, t. I, p. 102. — [4] *Capitul. missor.*, édit. Boretius, t. I, p. 132 : *De mendicis qui per patrias discurrunt volumus ut unusquisque fidelium nostrorum pauperem de beneficio aut de propria familia nutriat, et non permittat aliubi ire mendicando et ubi tales inventi fuerint, nisi manibus laborent, nullus eis quicquam tribuere præsumat.* — [5] *Capitul. de disciplina*, édit. Boretius, t. I, p. 298 : *Ut super mendicos et pauperes magistri constituantur qui de eis magnam curam et providentiam habeant, ut* [lacune] *et simulatores inter eos se celare non possint.* — [6] *Capitularia reg. Francor.*, édit. Boretius, t. I, p. 60; *Admonitio generalis*, c. LXXIII : *Omnibus. Ut æquales mensuras et rectas et pondera justa et æqualia omnes habeant, sive in civitatibus sive in monasteriis, sive ad dandum in illis sive ad accipiendum, sicut et in lege Domini...* — [7] *Capitul. reg. Franc.*, t. I, p. 74, *Capitul. Francor.*, c. IV, *modium publicum et noviter statutum*, — [8] *Capitul. reg. Franc.*, t. I, p. 104, c. XLIV : *et qui antea dedit tres modios, modo dei duos.* — [9] *Capitul. reg. Franc.*, t. I, p. 84, *Capitul. de villis*, c. IX : *Volumus ut unusquisque judex in suo ministerio mensuram modiorum, sextariorum — et situlas per sextaria octo — et corborum eo tenore habeant sicut et in palatio habemus.* — [10] *P. L.*, t. CV, col. 540, 542; *Statuta Adelhardi*, c. VI, VII. — [11] M. Prou, *La livre dite de Charlemagne*, dans *Mémoires de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1893, t. LIV (VI^e^ série, t. IV), p. 246. En 856, l'empereur Louis II ordonne à ses *missi* de rechercher dans chaque cité la mesure ancienne et de la remettre en usage. *Monum. Germ. hist., Leges*, t. I, p. 438. — [12] Mabillon, *Vetera analecta*, in-fol., p. 549... *et trecenti tales nummi antiquam per viginti et quinque solidos efficiunt libram.* Cf. M. Prou, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale. Les monnaies mérovingiennes*, in-8°, Paris, 1892, Introd., p. CVII. — [13] M. Prou, dans *Mém. de la Soc. des antiq.*, 1893, p. 247. — [14] *Ibid.*, p. 247-248. — [15] *Ibid.*, p. 248-249. — [16] M. Deloche, *Description d'un poids de l'époque carolingienne; ses rapports avec l'ancienne livre romaine*, dans le *Bulletin de numismatique* publié par R. Serrure, t. IV, p. 117. — [17] M. Prou, dans *Mém. de la Soc. des antiq.*, 1893, p. 249-250. Cf. L. Blancard, *La pile de Charlemagne*, dans *Annuaire de la Soc. franç. de numismatique*, 1887, t. XI, p. 595.

la livre romaine avait persisté au temps de Charlemagne [1]. Un poids dont Gruter a donné l'image [2], et qui faisait partie de la collection Maffei, semble corroborer l'affirmation de San Quintino, à savoir que les poids à la légende PONDVS CAROLI rentraient dans le système romain. En effet, ce poids était égal à 3 onces et 20 scrupules de la livre usitée à Rome au XVI^e siècle et qui devait être la même qui a persisté jusqu'au XVIII^e siècle, à savoir une livre correspondant à 3339 gr. 0728; le *pondus Caroli* de Gruter aurait donc pesé 108 gr. 34; ce serait un poids représentant 4 onces de la livre romaine, avec un léger affaiblissement de moins d'un gramme [3]. Lupi [4] a cité, en 1734, un *pondus Caroli* dont le poids correspondait, dit-il, à une demi-livre, moins une demi-once, soit 155 gr. 4084; c'était donc à peu près le poids de l'antique demi-livre romaine (163 gr. 726). On trouve dans le même auteur [5] le dessin d'un globule de cuivre portant l'inscription IVSTA LIBRA et qui pesait 11 onces et demie de la livre romaine du XVIII^e siècle, soit 324 gr. 944; évidemment, c'est un équivalent de l'antique livre romaine de 327 gr. 453. Il existe au musée civique de Bologne un *pondus Caroli;* c'est un disque rond sur lequel on lit en légende circulaire PONDVS CAROLI; son épaisseur est de 17 millimètres. Il pèse 273 grammes, c'est-à-dire qu'il représente à peu près dix onces de la livre romaine. Mais il est évident que l'inscription gravée sur ce monument ne remonte pas à l'époque carolingienne. J'en dirai autant du *pondus Caroli* conservé au musée Kircher; son poids est de 185 grammes, soit un peu moins de 7 onces de la livre romaine [6]. Peut-être serait-il plus sage de ne tenir aucun compte de tous ces prétendus poids de Charlemagne [7]; » leur authenticité à tous est au moins sujette à caution.

Un fait paraît certain, c'est que la livre employée dans l'empire franc au temps de Charlemagne se divisait en 12 onces. Un capitulaire des environs de l'année 780 réglemente les prières et les jeûnes prescrits par le roi pour apaiser la colère de Dieu; on voit que la dispense du jeûne coûtera aux comtes du premier rang trois onces, à ceux du second rang, une once et demie ou 30 deniers, à ceux du troisième rang, un sou [8]. Or, dans ce capitulaire, chaque classe de personnes est divisée en trois catégories dont chacune est taxée à une somme double de la somme imposée à la catégorie qui vient immédiatement au-dessous; d'où il suit que 60 deniers valent 3 onces et que, par conséquent, il y a 12 onces à la livre, car un autre paragraphe établit qu'il y avait 12 deniers au sou et 20 sous à la livre, c'est-à-dire 240 deniers à la livre [9].

A quel nombre de nos grammes correspondent ces 12 onces [10]? Et tout d'abord la livre-poids ne différait pas de la livre-monnaie; les mots *solidus* et *denarius* sont souvent employés indistinctement pour désigner des fractions de la livre. Comme il n'y a pas lieu de distinguer, à ce point de vue, entre les monnaies de Charlemagne et celles de ses successeurs, et qu'il faut tenir compte de la déperdition de poids amenée par l'usage de l'argent fin, déperdition pouvant être portée jusqu'au dixième du poids total et même davantage, comme par ailleurs les deniers les plus pesants du IX^e siècle oscillent entre 1 gr. 70, 1 gr. 79, 1 gr. 87, 1 gr. 91, 1 gr. 92, 1 gr. 94 et 2 gr. 03, nous pouvons tenir ce dernier chiffre comme représentant à peu près le poids légal du denier du IX^e siècle, ce qui donne pour la livre 487 gr. 20 et même un peu plus. « Il n'est pas déraisonnable de penser que Charlemagne a voulu faire du système des poids et mesures un tout bien coordonné. Nous avons dit qu'il avait cherché à unifier les mesures et qu'il avait choisi pour étalon un muid plus fort que le muid ancien de la moitié, puisque deux muids nouveaux valaient trois muids anciens. S'il a établi la même relation entre la livre qu'il adopta et la livre romaine évaluée à 327 gr. 453, la livre nouvelle aurait dû peser 491 gr. 179. Nous obtenons ainsi un chiffre singulièrement voisin du chiffre auquel nous a amené le poids du denier qui, nécessairement, a dû perdre de son poids et qui, dès lors, représente un peu moins que la 240^e partie d'une livre. Comme l'hypothèse d'un lien étroit entre les poids et les mesures nous a amené à une livre de 491 gr. 179, que, de plus, il exista une livre de 489 gr. 50 qui a pu subir une légère diminution à travers les siècles, c'est au chiffre de 491 gr. 179 que nous fixerons le poids de la livre dite de Charlemagne [11]. »

XX. Légende de Charlemagne dans l'art. — Eugène Müntz a tracé de ce sujet une esquisse magistrale, dont quelques aspects seulement pourraient être retouchés, quelques autres complétés. C'est son travail que je vais suivre et citer le plus souvent possible [12].

A peine disparu, Charlemagne devint un objet d'exploitation légendaire. De nos jours, la légende napoléonienne, commencée avec Béranger et continuée sous maints aspects jusqu'à l'heure présente, ne peut guère servir qu'un intérêt politique ou dynastique; nul ne s'aviserait — et pour cause — d'y chercher le soutien d'un intérêt religieux. Au IX^e siècle et au moyen âge, la

[1] G. di San Quintino, *Osservazioni critiche intorno all' origine ed antichità della moneta Veneziana*, dans *Memorie della reale Accad. delle scienze di Torino*, série II^e, t. X, *Sienze morali*, p. 381. — [2] Gruter, *Corpus inscript.*, p. CCXXII, n. 9. — [3] Si l'on admet que le poids de la livre romaine correspondait à 327 gr. 453, l'once correspondait à 27 gr. 288 et quatre onces, à 109 gr. 152. — [4] A. Lupi, *Dissertatio et animadversiones ad nuper inventum Severæ martyris epitaphium*, in-4°, Panormi, 1734, p. 74. — [5] A. Lupi, *op. cit.*, pl. IX, n. 5. Lupi indique ce monument comme étant au musée Kircher, d'où il a disparu. — [6] L. Blancard, *La livre de Charlemagne d'après le Caroli pondus du musée Kircher*, dans *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1889, t. XIII, p. 169. Cf. V. Capobianchi, *Les Caroli pondus conservés en Italie*, dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1900, t. XX, p. 43-77; *Pesi proporzionali desunti dai documenti della libra romana merovingica edi Carlo Magno*, dans *Rivista italia di numismatica*, Milan, 1892, t. V, fasc. 1. — [7] M. Prou, dans *Mém. de la Soc. des antiq.*, 1893, p. 250-252. — [8] *Capitul. reg. Francor.*, t. I, p. 52, édit. Boretius; cf. *Capitul. reg. Francor.*, t. I, col. 1223. — [9] Mêmes équivalences dans le *De mensuris*, publié dans Gœsius, *Rei agrariæ auctres*, p. 320. — [10] M. Prou, *op. cit.*, p. 257, fait cette excellente remarque qu'il y avait certainement un poids déterminé par la loi et qui ne pouvait être inférieur que de très peu à la 240^e partie d'une livre, sinon il devenait impossible de vérifier le poids d'une monnaie isolée et les prescriptions nombreuses des capitulaires sur l'obligation de recevoir les deniers de bon poids eussent été dépourvues de sens. Cf. *Capitul. reg. Francor.*, édit. Boretius, t. I, p. 74, capit. de Francfort (794), c. V : (*Denarii*) *si autem nominis nostri numisma habent et mero sunt argento, pleniter pensantes;* t. I, p. 125, capit. Thionville (805), c. XVIII : *Illi tamen denarii, qui modo monetati sunt, si pensantes et meri fuerint habeantur;* t. I, p. 152, capit. d'Aix-la-Chapelle (809), c. VII : *De monetis statutum est ut nullus audeat denarium merum et bene pensantem rejectare;* t. I, p. 285, capit. de 818-819, c. XVIII : *De his qui denarios bonos accipere nolunt. Quicumque liber homo denarium merum et bene pensantem recipere noluerit;* t. II, p. 301, capitul. de Kiersy, 861 : *Missus reipublicæ provideat ut, si non invenerit illum denarium merum et bene pensantem, ut cambiare illum mercanti jubeat, si autem illum denarium bonum invenerit;* t. II, p. 312, édit de Pîtres, 864, c. VIII : *Ut denarii ex omnibus monetis meri ac bene pensantes... in omni regno nostro non rejiciantur;* c. XIII : *et ipsi monetarii... mixtum denarium et minus quam debet pensantem non monetent.* — [11] M. Prou, *op. cit.*, p. 262-263. — [12] E. Müntz, *La légende de Charlemagne dans l'art du moyen âge*, dans *Romania*, 1885, t. XIV, p. 321-342.

légende de Charles est exploitée surtout en vue de revendications religieuses. On escompte les avantages à tirer de l'attention, de la protection qu'aurait accordées le grand empereur à telle fondation monastique, canoniale, militaire ou civile; aussi une littérature d'intention très positive précède, escorte et souvent inspire la littérature poétique; il s'agit d'inculquer la conviction à qui de droit que le fondateur de l'empire d'Occident a voulu la construction de telle ville, de telle citadelle, de telle église, de telle abbaye, et les privilèges exorbitants, les diplômes irréfutables surgissent de tous côtés [1].

Le nombre de ces croyances naïves ou de ces pieuses supercheries est légion. Contentons-nous, avec E. Müntz, de quelques traits caractéristiques.

Dans la cathédrale de Nevers « un chapiteau de la grande nef montre un sanglier avec un enfant nimbé; auprès, un prince, armé d'un glaive, cherche à blesser l'animal. Un des vitraux de Saint-Saulge, dans le diocèse de Nevers, reproduit le même sujet. La légende de saint Jérôme, évêque de Nevers, contient l'explication de cette scène, en nous exposant l'histoire de la fondation de cette cathédrale. Saint Jérôme avait une dévotion particulière aux saints martyrs d'Yonne; il avait déjà fait construire une chapelle en leur honneur. L'ancienne cathédrale, qui était sous le vocable de saint Gervais et de saint Protais, tombait sans doute en ruines quand notre saint entreprit d'en construire une autre qu'il désirait dédier à saint Cyr et à sainte Juliette, sa mère. Tandis qu'il méditait ce projet, il fut obligé de se rendre à Paris à une assemblée d'évêques réunis à la demande de Charlemagne. Après l'assemblée, l'empereur fit part aux évêques d'un songe qu'il avait eu la nuit précédente : il se trouvait à la chasse, quand, tout à coup, au moment où il était seul au milieu d'une forêt, il aperçut un sanglier furieux qui allait se jeter sur lui. A la vue de ce pressant danger, la première pensée de ce prince fut de se mettre à genoux et d'implorer le secours du ciel; en même temps, il vit auprès de lui un enfant nu qui lui promit de le délivrer, s'il voulait lui donner un voile pour le couvrir. L'empereur ne balança pas à se rendre à sa demande, et aussitôt l'enfant enfourcha le sanglier et, le tenant par les défenses, il le conduisit à Charlemagne qui le perça de son épée et le tua. Chacun des évêques faisait ses réflexions sur le songe effrayant du prince, lorsque saint Jérôme, croyant la circonstance favorable à ses pieux dessins, se chargea d'en donner l'explication. Il exposa donc à Charlemagne qu'en son église cathédrale, il y avait une chapelle dédiée au nom de saint Cyr, martyr; que l'enfant qui lui avait apparu était ledit saint Cyr, et que le voile qu'il lui demandait était la réparation et l'amplification de la dite chapelle, et la restitution du bien et patrimoine de ladite église. Charlemagne se rendit aux désirs du saint évêque; il fit restituer les biens dont l'Église de Nevers avait été dépouillée et donna à saint Jérôme les moyens de construire sa nouvelle cathédrale [2]. »

Dans le département de la Marne, on a donné le nom de « château de Charlemagne » à un retranchement en terre situé dans la forêt d'Haulzy; c'est un carré inégal de 90 à 100 mètres de face, arrondi à un de ses angles, dominant la vallée de l'Aisne et dont les remparts et le fossé sont bien conservés. C'est quelque redoute élevée par un comte de Dormois [3].

A Saint-Porchaire, près de Saintes, la « fontaine de Charlemagne » aurait jailli à la prière de l'empereur sous le sabot de son cheval de guerre, au moment où l'armée altérée faisait halte [4]. A Carcassonne, on montre « la tour penchée de Charlemagne [5] »; à Embrun et à Gap, c'est la cathédrale entière qu'on lui attribue [6]; dans les Vosges, c'est l'église de Champ-le-Duc, qui date du XI^e siècle.

On n'en finirait pas d'une énumération complète des localités qui revendiquent Charlemagne et il n'y aurait guère que le folk-lore, étranger à nos études, qui tirerait quelque utilité de pareil inventaire [7].

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit des cavaliers au portail des églises (voir CAVALIERS); ce ne sont d'ailleurs pas les seules effigies dont on se soit efforcé de faire celle de Charlemagne. En Alsace, en Suisse, en Allemagne, en Hollande, en Italie, en Espagne, on retrouve le nom de Charlemagne attaché à des monuments tels que statues, vitraux, sceaux, bas-reliefs, maisons, églises, dont plusieurs ne remontent pas au-delà du XVI^e siècle. Est-ce à dire qu'à cette date si rapprochée de nous, les esprits aient été assez préoccupés de son souvenir pour l'attacher gratuitement là où il n'avait que faire? Cette solution nous paraît peu vraisemblable. Ce n'est pas Charlemagne, mais l'empereur qui a provoqué ces confusions. Or, l'empereur d'Allemagne faisait encore, au XVI^e siècle, assez grande figure en Europe pour que son titre fût appliqué à tel souvenir par une substitution aisée; ce qu'on illustrait ainsi de l'empereur vivant se vieillissait peu à peu et se reculait au point d'aller atteindre jusqu'au grand empereur. Nous avons en Alsace un exemple frappant de cette substitution. Vers la fin du XVI^e siècle, l'empereur Charles IV visita Schlestadt et y fit séjour; il y eut, depuis lors, une maison de l'Empereur, située dans la rue du Sapin. Après la Révolution française, sous Napoléon, le souvenir de Charles IV pouvait sembler un peu mince; or, Charlemagne avait demeuré à Schlestadt : la maison de l'Empereur devint la sienne et la rue elle-même fut dénommée rue de l'Empereur [8].

Aux souvenirs politiques, militaires ou religieux du conquérant et de l'homme d'État font pendant ce qu'on pourrait appeler ses reliques personnelles. Nous en étudierons quelques-unes avec le détail auquel ces pièces artistiques ont droit; on va voir que Charlemagne n'a rien eu à envier, sur ce point, aux saints les plus fêtés.

Le trésor du Dôme d'Aix-la-Chapelle renferme, outre l'« oliphant de Charlemagne », que l'on croit réellement dater du IX^e siècle, le cimeterre persan offert à l'empereur par Haroun al-Raschid et qui dut être fabriqué environ trois siècles après la mort de l'empereur et celle du khalife [9].

A Corbie, on remarquait dans le trésor un joyau que les inventaires désignent sous le nom de *Numisma Caroli*. C'était un disque lenticulaire de cristal, couvert d'un côté d'un filigrane d'or, et, de l'autre, d'une grande médaille romaine; un vide, pratiqué au centre du cristal, contenait une statuette de la Vierge taillée dans le bois de la vraie croix. Le *Rotulus* le comprend parmi les reliques que vient d'apporter de Constantinople le chevalier amiénois (Robert de Clari); mais peu à peu la légende se forme, la médaille romaine devient le portrait de Charlemagne, et c'est Léon III qui, de ses propres mains, se trouve avoir sculpté la

[1] Voyez entre autres, sur les légendes d'un caractère topographique, le *Bulletin monumental*, t. XIV, p. 385, 447, 448, 453, 460, 461; t. XVIII, p. 568; t. XIX, p. 9; t. XX, p. 251. — [2] *Bulletin monumental*, t. XIV, p. 284-286. — [3] *Bulletin monumental*, t. XIX, p. 263. — [4] *Bulletin monumental*, t. XIX, p. 9. Cf. G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, in-8°, Paris, 1865, p. 434. — [5] G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 254-255. — [6] Roman, dans les *Mémoires de la Soc. des antiq. de France*, 1883, p. 85, 88. — [7] E. Müntz, *op. cit.*, p. 325-329. — [8] Dorlan, *Not. histor. sur l'Alsace et principalement sur la ville de Schlestadt*, in-8°, Colmar, 1843, t. I, p. 36. Cf. Fritsch, *L'église de Saint-Georges à Schlestadt*, in-8°, Mulhouse, 1856, p. 28. — [9] X. Barbier de Montault, *Le trésor du Dôme d'Aix-la-Chapelle*, in-8°, Tours, 1877, p. 6.

statuette, pour en faire présent au grand empereur. [1]

A Toulouse, l'église Saint-Saturnin montrait un camée que porta Charlemagne [2]; à Sainte-Croix de Poitiers, on n'était pas en reste, c'était la « croix de Charlemaigne, qui est d'or [3] », et à Saint-Maurice d'Agaune la coupe de Charlemagne [4] qu'on exhibait imperturbablement; avec la coupe on montrait l'aiguière [5]. Autre coupe à Girone, en argent doré [6]; à Saint-Médard-les-Soissons, c'était le « cornet d'ivoire du roy Charlemagne » [7], et à l'abbaye de Saint-Denis en France, son propre sceptre qu'on vit servir le jour du couronnement de Napoléon Ier. La cérémonie terminée, on regarda d'un peu près la glorieuse verge et on constata que c'était l'ancien bâton du grand-chantre de l'abbaye [8]. C'était à qui posséderait la couronne, la main de justice, les éperons, les gants, la chape, la dalmatique, etc. « Ce n'est pas à dire que, dans la masse, il ne puisse se rencontrer quelque pièce de bon aloi, ayant ses titres en règle [9]. Ainsi, le crucifix d'argent, conservé jusqu'au XVIIe siècle dans la basilique de Saint-Pierre de Rome, avait pour lui une possession d'état ininterrompue. On ne s'étonnera pas non plus outre mesure de découvrir en la possession de Charles V de France « la couppe d'or qui fu Char- « lemaigne, laquelle a les saphirs à jour et poise cinq « marcs cinq onces et demye d'or [10]. »

XXI. Évangéliaire de Charlemagne a Vienne. — Une fois prise la résolution de transmettre l'empire et une fois accompli le partage entre ses fils survivants, Charlemagne passa les derniers mois de sa vie dans un recueillement profond; ce fut une sorte de préparation à la mort dans laquelle il mélangeait la prière, les bonnes œuvres et la lecture. Son âme active avait besoin de quelque travail, on raconta donc qu'il s'essayait à corriger lui-même des manuscrits, ainsi qu'il avait vu faire à ses amis. *Postquam divisi fuerant* (*Carolus et Ludovicus*) *dominus imperator nihil aliud cœpit agere, nisi in orationibus et eleemosinis vacare et libros corrigere. Nam quatuor evangelia Christi, quæ intitulantur nomine Matthæi, Marci, Lucæ et Johannis, in ultimo ante obitus sui die cum Græcis et Syris optime correxerat* [11].

On a pensé voir le résultat de ces heures studieuses dans un évangéliaire dit de Charlemagne, appelé aussi *Livre du sacre*, actuellement à Vienne, écrit en lettres d'or et d'argent, sur velin teint en pourpre et que M. de Bastard (voir ce mot) estime postérieur d'un demi-siècle environ à l'évangéliaire de Gotescalc. L'écriture du ms. de Vienne appartient, selon lui [12], au commencement du règne de Lothaire (817), et les quatre grandes initiales, de même que les peintures, rappellent l'évangéliaire d'Ebbon, mort en 851. Il faut donc ranger cet évangéliaire prétendu de Charlemagne (au surplus, l'un des plus riches monuments et des plus curieux qui se puissent rencontrer) avec la célèbre bible, n° *1* du fonds latin, Bibl. nat., la bible non terminée de Saint-Paul-hors-les-Murs, jadis attribuée également à Charlemagne, et la bible d'Alcuin au *British Museum*.

Le *Livre du sacre*, ainsi nommé parce qu'il servait au sacre des empereurs allemands, se compose de 224 folios de vélin teints en pourpre, dont deux sans écriture. Le texte courant est en belle onciale d'or, de 26 lignes à la page. Les lettres ou dédicaces, prologues, arguments, sommaires (*Novum opus*, *Plures fuisse*, *Eusebius Carpiano*, *etc.*) et l'*incipit* des quatre évangiles, en capitale rustique d'or; les titres courants et les *explicit*, ainsi que les chiffres de divisions et les annotations marginales, en rustique d'argent. Sur l'avant-dernier feuillet, une autre main a tracé les mots *Pater noster* en onciales d'or; plus bas, d'une troisième main, on lit en rustique d'argent : *In nomine Dni*, et immédiatement au-dessous, à l'encre, écriture du XIe ou du XIIe siècle : *In nomine Dni Di summi*. L'or garde tout son éclat; mais, quoique très beau, l'argent a noirci et verdi par places, comme dans la plupart des manuscrits. Le vélin, généralement épais, offre des feuilles aussi minces, aussi transparentes que le magnifique psautier romain, prétendu gallican, écrit en grosses lettres onciales d'or et d'argent, et qui fut à l'usage de saint Germain, évêque de Paris († 576). Sa couleur tire sur le rouge plutôt que sur le bleu; néanmoins, quelques feuillets sont tout à fait bleus et d'autres presque blancs.

Le deuxième quaternion (qui devrait ouvrir le volume) se compose de neuf folios, par addition d'un folio dans le milieu du cahier. Les huit premiers contiennent les dix canons d'Eusèbe (voir Canons d'Eusèbe) en seize tableaux. Le *recto* est consacré à la peinture de saint Matthieu (fig. 2633); nous donnons ici la miniature représentant saint Jean (fig. 2637). Le *verso* n'a pas d'écriture. Les trois autres évangélistes occupent le *verso* de feuillets dont le *recto* reste blanc, et, selon l'usage général, ils précèdent immédiatement le texte. Ces trois dernières peintures ont été faites sur des folios ajoutés au premier quaternion de chaque évangile; mais le vélin est identiquement teint en même pourpre que celui de tout le manuscrit. Les portiques de ces canons, d'un art très grossier, sont loin d'égaler les portiques des évangiles d'Ebbon, leurs contemporains, et ceux des évangiles (*Codex aureus*) de Saint-Médard de Soissons (fig. 2019-2020), de Saint-Riquier, de Trèves et du *British Museum*, qui, tous les quatre, appartiennent aux dernières années du règne de Charlemagne. Les ornements offrent peu de variété; il en est de même des chapiteaux et des bases de colonnes.

Après les quatre évangiles, viennent le capitulaire

[1] Riant, *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, in-8°, Genevæ, 1877, t. I, p. CXCV, CXCVI. — [2] *Die Pilgerfahrt des Ritters Arnold von Harff, in den Jahren 1496 bis 1499*, édit. Groote, Cöln, 1860, p. 223. — [3] X. Barbier (de Montault), *Le trésor de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers avant la Révolution*, in-8°, Poitiers, 1883, p. 8. — [4] E. Aubert, *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune*, in-4°, Paris, 1873, p. 172-184, pl. XXXIV. — [5] *Ibid.*, p. 160, cette œuvre paraît faite par un artiste byzantin nourri dans les vieilles traditions et travaillant entre le VIe et le VIIe siècle avec des plaques émaillées venues de l'Orient. — [6] Girbal, *Inventario de la Tresoreria de la catedral de Gerona, formado en 1588*, in-8°, Gerona, 1880, p. 10. — [7] *Annales archéologiques* de Didron, t. X, p. 57. Les oliphants de Charlemagne, surtout ceux de Roland, ne se comptent plus. — [8] *Annales archéologiques*, t. III, p. 266-268; t. XIX, p. 127. — [9] Comme tout grand souverain, Charlemagne a eu ses fanatiques désireux de posséder quelque objet ayant appartenu à l'empereur. Il faut tenir compte de ce sentiment et reconnaître qu'il a pu procurer la conservation d'un nombre important de souvenirs personnels. L'inventaire des pièces d'habillement et autres de Frédéric, de Napoléon, de Marie-Antoinette, montre avec quel culte les moindres choses sont recueillies, transmises. E. Müntz se montrait, on le voit, pas du tout exclusif et se retranchait, dit-il, derrière l'autorité du chanoine Bock, *Die Kleinodien des heiligen römischen Reiches*, in-fol., Wien, 1864. — [10] J. Labarte, *Inventaire du mobilier de Charles V, roi de France*, in-4°, Paris, 1879, n. 256. — [11] Le témoignage nous vient de Thegan, biographe de Louis le Pieux. — [12] J. von Arneth, *Ueber das Evangeliarium Karl's des Grossen in der k. k. Schatzkammer und über mehrere Gebetbücher des XVI Jahrhunderts*, dans *Denkschriften der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, philosophisch-historische Classe*, Wien, 1864, t. XIII, p. 85-134 et 5 planches. Nous donnons ici la notice peu abordable consacrée à ce manuscrit par M. de Bastard, *Rapport fait à la Société d'archéologie le 28 juillet 1856, sur une crosse du XIIe siècle, trouvée dans l'église de Tiron, arrondissement de Nogent-le-Rotrou*, dans le *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, 1857, t. IV, p. 723, note 1; l'auteur citait ses *Principes de paléographie appliquée aux manuscrits francs*.

De circulo anni (indication des évangiles des dimanches et fêtes) et le *Lectiones evangeliorum de diversis causis*, en capitale rustique d'or, titres en argent; mais cette partie paraît n'avoir pas été terminée, le *verso* du dernier folio n'ayant que deux lignes

repose sur le genou gauche. Aux quatre angles, les symboles évangélistes : aigle, homme, lion, veau. Entre les quatre animaux, aux deux côtés de la figure : l'Annonciation. Le verso de la couverture est orné de cinq clous, et les deux agrafes sont ciselées.

2637. — Saint Jean.

D'après *Denkschriften der kais-kon. Akademie der Wissenschaften, phil.-histor. Classe*, Wien, 1861, t. XIII.

d'écriture, et le volume conservant à la fin deux autres folios teints du même pourpre.

Ce célèbre manuscrit est aujourd'hui couvert d'un velours de soie ponceau, et les ivoires dont il fut sans doute orné au IXe siècle ont été remplacés, vers la fin du XVe, par un bas-relief en vermeil, enrichi après coup de dix-neuf pierres précieuses. La sculpture 0,34 × 0,26 représente, sous la figure d'un vieillard à barbe vénérable, Dieu le Père et non saint Charlemagne. Assis, nimbé et couronné, l'Éternel soulève la main droite pour bénir (les deux derniers doigts restant pliés); l'autre main tient un livre fermé qui

Dimensions : 0m 35 × 0m 26; texte et peinture occupent 0m 22 × 0m 16, marges presque intactes.

Ce manuscrit ne peut plus guère être étudié aujourd'hui que dans le travail que lui a consacré Arneth en 1864 : son état présent de dégradation en a fait interdire la communication. On remarquera que le récit du comte de Lomello, enregistré par le *Chronicon Novaliciense*, ne fait aucune mention du livre trouvé sur les genoux de l'empereur. B. Fisen[1] écrit

[1] *Historiarum ecclesiæ Leodiensis partes duo*, in-fol., Leodii, 1696, t. I, p. 157.

ceci : *Manibus evangeliorum tenebat codicem laminis aureis contectum et in cæruleo papyro aureis exaratum litteris.* En réalité, le parchemin était non pas azuré mais pourpré; déjà Arneth, lorsqu'il eut à faire reproduire les teintes plates, se trouva en présence de fonds très altérés, et adopta un ton intermédiaire, quelque chose de violacé. Sam. Berger[1] n'a pu collationner le texte, mais il rend hommage à ce ms. qu'il déclare « un des plus beaux produits de l'art du haut moyen âge. » A vrai dire, l'art de ce ms. est encore l'art romain dans toute sa beauté et, à cet égard, aucun autre manuscrit biblique ne peut lui être comparé, sinon deux célèbres livres d'évangiles écrits à Canterbury (*CCCC. 286* et *Bodl. 857*)[2].

XXII. Évangéliaire de Charlemagne a Sion. — Une série de monuments, la plupart riches et précieux, se réclament du nom de Charlemagne, bien que postérieurs à l'époque où vécut ce prince. Nous ne croyons pas pouvoir les passer sous silence, ne fût-ce que pour ne pas paraître autoriser ces attributions erronées; d'autre part, nous ne leur devons qu'une mention et une notice très succinctes, puisque ces objets, malgré leur mérite historique et artistique, se trouvent placés en dehors des limites chronologiques de nos recherches.

Le manuscrit désigné sous le nom d'*évangéliaire de Charlemagne* fut vendu en 1851, par le chapitre de la cathédrale de Sion, à un marchand de curiosités de Genève, des mains duquel il passa dans le cabinet du marquis de Ganay, où Ed. Aubert a pu l'étudier et le décrire[3]. La provenance du manuscrit est douteuse; il n'y a pas à s'attarder à l'affirmation des chanoines de Sion qui veulent y voir un présent de Charlemagne à leur église de Sainte-Marie de Valère, où le manuscrit a été conservé depuis l'époque de la donation. A l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, on revendique le manuscrit et le même donateur; ce n'est qu'au XIVe siècle que le monument aurait été soustrait pendant les guerres civiles du Valais et transporté à Sainte-Marie de Valère. La date du VIIIe et même du IXe siècle pour le manuscrit est inacceptable; quant à la reliure, à l'exception des plaques émaillées, elle ne peut être antérieure au XIIe siècle.

Manuscrit sur vélin, bien conservé, blanc, sauf quelques feuillets devenus sombres, 0m255 haut, 0m218 large, 187 feuillets dont 146 consacrés aux évangiles et 41 au propre des saints. Grandes marges, une seule main. Il n'y a ni lettres ornées ni miniatures, les têtes de chapitres sont écrites en capitales romaines de couleur rouge; les A ne sont pas barrés. De l'examen direct du ms., L. Delisle conclut que la date doit être abaissée jusqu'au Xe et peut-être même jusqu'au début du XIe siècle; en outre, il remarque que la revendication pour Saint-Maurice d'Agaune est injustifiée, puisque deux lignes seulement sont consacrées à ce saint au 22 septembre, jour de la fête de saint Maurice, et l'évangile est renvoyé à la transcription qui s'en trouve faite pour une autre fête. On n'eût pas traité de la sorte la fête du patron principal du monastère. Au verso du dernier feuillet, écriture du XIIe siècle commençant, on lit le début d'une chronique relative à l'expédition de Charlemagne contre les Lombards en 773.

La couverture d'orfèvrerie offre les dimensions suivantes : 0m255 × 0m218. Les ornements sont cloués sur un ais de bois dur qui forme la carcasse de la reliure. Au centre de la composition, le Christ assis sur un trône, bénissant, nimbé et tenant de la main gauche le livre des évangiles; les pieds nus posent sur un tabouret. La tête est imberbe et encadrée de longs cheveux flottants. Cette figure, traitée avec beaucoup d'art, est fâcheusement déformée par suite d'un choc qui a aplati le nez, et donne une expression dure et vieillotte; mais la chevelure, le vêtement, la pose sont encore parfaits et la donnée générale a été, cela n'est pas douteux, inspirée par une tradition qui a pris naissance dans les œuvres byzantines et qui s'est maintenue pendant bien des siècles. Toutefois, nous ne nous trouvons pas devant un modèle byzantin : la main bénissante le fait à la manière latine (voir Bénir, *Manières de*); en outre, le volumineux coussin qui orne le siège des chaires byzantines (voir Chaire épiscopale) a été enlevé. Une inscription en émail cloisonné encadre ce motif central; sa technique et sa formule ne nous apprennent rien de notable.

La couverture a eu à subir de nombreux remaniements. En contre-bas du panneau central et de son inscription émaillée, règne une bordure en or repoussé représentant un rinceau composé de feuillages. De chaque motif du rinceau jaillit une tige portant une pomme de pin. Les angles et les milieux de cette deuxième bordure sont occupés par des pierres précieuses serties dans des chatons ciselés et filigranés. Une troisième bordure occupe tout l'espace, jusqu'au bord de la couverture; elle se compose de plaques d'émaux cloisonnés, au nombre de huit, alternant avec le même nombre de pierres fines montées sur des plaques d'or décorées d'ornements exécutés au repoussé et au filigrane. Les quatre émaux fixés dans les bordures supérieure et inférieure et les quatre émaux des bordures latérales sont identiquement semblables entre eux, quatre d'un type, quatre d'un autre type. Ce sont des morceaux d'une rare perfection et de travail oriental. Des cabochons occupent les milieux et les angles de cette troisième bordure, ils sont sertis dans des chatons de travail varié d'une extrême délicatesse. C'est, en définitive, une œuvre d'art hors ligne à laquelle Charlemagne est parfaitement étranger.

XXIII. La chasse de Charlemagne. — Les chroniques latines et les chansons de geste qui entreprirent de rapporter l'histoire de Charlemagne ne furent pas seules à conspirer contre la vérité. L'art voulut y prendre sa part. Le hasard voulut que la châsse destinée à renfermer les ossements du saint empereur, après leur découverte par Frédéric Barberousse (1166), fût ornée, une des premières sans doute, de compositions retraçant les principaux épisodes de la guerre d'Espagne, d'après le récit du pseudo-Turpin[4]. L'artiste qui fondit et cisela ce chef-d'œuvre de l'orfèvrerie au XIIe siècle y ajouta d'autres scènes également d'un caractère fabuleux, et notamment le

[1] *Histoire de la Vulgate*, in-8°, Paris, 1893, p. 275. — [2] Voir en outre, sur ce ms., *Die Trierer Ada Handschrift*, in-fol., Leipzig, p. 74. — [3] H.-E. Gaullier, *Mém. sur quelques livres carolins, ou de l'époque carlovingienne, à l'occasion d'un manuscrit latin avec couverture d'or, provenant du trésor du chapitre de Sion en Valais et désigné sous le nom d' « évangéliaire de Charlemagne »*, dans *Lectures faites à l'Institut genevois, sect. des sciences morales et politiques*, 30 sept. 1853, attribue le ms. au Xe siècle et le fait donner à l'église de Sion par Rodolphe II, roi de Bourgogne transjurane (911-937). De Gingins la Sarraz, *Lettre à M. Gaullier*, Lausanne, 1er sept. 1853, en appendice au mémoire cité, fait donner l'évangéliaire à l'église de Sion par Aymon Ier, évêque de Valais (1037-1053). A. Darcel, *Musée rétrospectif. Le moyen âge*, dans la *Gazette des beaux-arts*, 1865, t. XIX, p. 437, 511 et pl.; *Revue de l'art pour tous*, 6e année, n. 158; E. Aubert, *Reliure d'un manuscrit dit évangéliaire de Charlemagne*, dans *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 1874, t. XXXV (IVe série, t. V), p. 1-17 et planche, cette dernière planche est la seule exacte. — [4] Käntzeler, *Der die Gebeine Karls des Grossen... enthaltende Behälter*, in-8°, Aachen, 1859; E. Aus'm Weerth, *Kunstdenkmäler des christlichen Mittelalters in den Rheinlanden*, in-8°, Leipzig, 1857, p. 108-122, pl. XXXVII; Cahier et Martin, *Mél. d'archéol.*, in-4°, Paris, 1847, t. I, p. 26; E. Müntz, dans *Romania*, 1885, t. XIV, p. 334-336; Fr. Bock, *Der Reliquienschatz des Liebfrauenmünsters zu Aachen*, in-8°, Aachen, 1860, p. 43-50.

récit de l'expédition de Charlemagne en Terre-Sainte.

Nous omettons ici la description technique pour nous en tenir aux compositions relatives à notre sujet.

1° Charlemagne endormi. A ses côtés, se penchant vers lui, l'apôtre saint Jacques, tenant une banderole avec l'inscription :

Karole, surge, veni : Galeciam tibi dare veni.

Plus loin, Charlemagne, debout à une fenêtre par laquelle il regarde les étoiles. Inscription :

Apparet Jacobus in sompnis ante duobus,
Denique stellata perhebetur in ethere strata,
Occiduum mundum per se perhibens adeundum.

Dans les chansons de geste, c'est l'ange Gabriel qui apparaît à Charlemagne. Dans la châsse d'Aix-la-Chapelle, c'est l'apôtre saint Jacques, conformément au récit par lequel s'ouvre le pseudo-Turpin.

2° Cité crénelée, avec l'épigraphe PAMPELVN. A gauche, Charlemagne en prières; près de lui, des chevaliers. La main de Dieu apparaît dans les airs, et, comme à Jéricho, un pan de muraille s'écroule, entraînant avec lui le soldat qui le garde. Au centre, la ville avec ses défenseurs, dont l'un sonne du cor; à gauche, la lutte entre les assiégés et les soldats de Charlemagne.

In Pampilone persistens obsidione
Karolus oravit; me sicut ad ista vocavit
Jacobus — et vere cadit urbs, muri cecidere.

3° Charlemagne agenouillé au milieu de deux groupes de guerriers. La main de Dieu, paraissant dans les airs, lui indique ceux de ses chevaliers qui succomberont. Une croix rouge marque leur épaule. Plus loin, ces chevaliers enfermés dans une église :

Rex cruce premonitus bello quis sit moriturus,
Claudit in ecclesia signatos, tendit ad arma.

4° Charlemagne, sous sa tente, entre deux jeunes femmes, dont il embrasse l'une. Une troisième femme agenouillée à ses pieds. Au dehors, à gauche, des chevaliers tenant des lances dont le bout est fleuri; à droite, des chevaliers partant pour la bataille, avec des lances également fleuries :

(Audet quærendi sortem qui sunt) perimendi :
Ne dubitanda foret hec questio lancea floret
Tempore nocturno morituris marte diur(no).

Le miracle des lances qui fleurissent tient une grande place dans le récit de la guerre d'Espagne.

5° Une bataille. Charlemagne debout sous une arcade ou une porte :

(Mortem non ausi moriuntur, tempore clausi)
Victor ab hoste redit, clausorum funera plangit.

6° Charlemagne assis, conversant avec l'abbé Egidius. Charlemagne communiant. Un ange apparaît tenant une banderolle avec l'inscription :

Crimen mortale convertitur in veniale.
Egidio[1] *Karolum crimen pudet edeire solum*
Illud enim tanti gravat. Egidio celebranti
Angelus occultum perhibet reseratque sepultum.

7° Un souverain debout, tenant un sceptre fleurdelisé. Devant lui, à genoux, Charlemagne, un évêque et un personnage inconnu. Plus loin, Charlemagne à cheval, partant accompagné de l'évêque. Dans les airs une étoile, des rayons de laquelle s'échappe la main de Dieu, comme dans l'Adoration des mages :

Mittuntur dona Karolo, Christique corona
Spinea, flos de qua novus exit, quo ciroteca
Turgens (dum traditur in) aere stans reperitur.

C'est une scène de la légende latine du Voyage en Orient.

8° Charlemagne agenouillé, en compagnie d'un évêque, et offrant à la Vierge le modèle de l'église d'Aix-la-Chapelle :

(Huic) par et exemplum (præcelso culmine) templum,
Karole rex, a te matri datur inviolate
Hic, ubi semper aquis ferventibus affluit, Aquis.

Une autre partie de la châsse nous montre Charlemagne assis, le modèle de l'église d'Aix à la main, et d'un côté le pape Léon III, de l'autre, l'archevêque Turpin, avec l'inscription : *Stūs Karolus imperator. — Stūs Leo papa. — Stūs Turpinus episcopus.*

XXIV. Épée de Charlemagne. — Montfaucon a publié une épée de Charlemagne ou plutôt « qu'on appelle, à Saint-Denis, de Charlemagne, » ce qui montre assez ce qu'il pensait de l'attribution. « Il n'y a, dit-il, que le pommeau et la garde qui soient bien anciens, la poignée et tout le reste ont été faits dans les tems bas [2]. » « Cette épée — dont le pommeau en forme de champignon n'est pas sans analogie avec l'épée dite de saint Maurice, du trésor de Vienne — porte une inscription pleine d'intérêt pour son histoire. Dans une des parties qui sont antérieures au XIII^e siècle, sur la garde, ou, pour mieux préciser, sous les deux quillons, on lit en lettres moitié capitales et moitié cursives :

II $\overline{\text{M}}$[*arcs*] et DEMI et X es*t*elli[n]s.

« La lecture n'est pas plus difficile que le commentaire : cette mention a été inscrite dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, par un garde du trésor royal qui, pour n'être pas obligé à chaque nouvel inventaire de recommencer la pesée de l'or, a gravé à l'aide d'une pointe, sur ce bel or si pur et si malléable, le poids exact du métal précieux. On retrouvera, probablement, la même évaluation dans les inventaires où *Joyeuse* peut avoir été décrite [3]. »

On ferait une panoplie — d'ailleurs intéressante — avec les « épées de Charlemagne » dispersées dans les collections de l'Europe et dont l'authenticité marche de pair avec l'authenticité des « Durandal », plus nombreuses encore. Nous ne savons sur quel fondement critique pouvait s'appuyer F. de Lasteyrie pour admettre l'authenticité « sinon absolument certaine, du moins probable » d'une épée retirée du tombeau de Charlemagne, déposée depuis à Nüremberg et ensuite à Vienne [4]. Mais l'Allemagne, aussi jalouse que nous pouvons l'être des reliques de Charlemagne, a cependant introduit la critique dans les vitrines du trésor du Saint-Empire romain. Il est admis que la plupart des objets servant au couronnement des empereurs d'Autriche ne remontent pas au delà de la domination normande en Sicile.

XXV. Vitrail de Charlemagne. — La cathédrale de Chartres conserve un vitrail célèbre de la fin du XII^e siècle ou du début du XIII^e. Toute cette verrière sert d'interprétation à deux récits célèbres du moyen âge : 1° une légende latine de 1060-1080, contenant le récit du prétendu voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople; 2° la Chronique du pseudo-Turpin. Ces deux récits offraient un

[1] *Vie de saint Gilles*, publiée par G. Paris et A. Bos, pour la *Société des anciens textes*, introd., p. LXIV-LXXI, LXXV. — [2] B. de Montfaucon, *Les monuments de la monarchie françoise*, in-fol., Paris, 1731, t. I, p. 277, pl. XXIV. — [3] L. Courajod, *Inscription gravée sur l'épée dite de Charlemagne*, dans *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1876, t. XXXVII, p. 177-178. — [4] F. de Lasteyrie, *L'épée de Charlemagne*, dans le *Magasin pittoresque*, 1871, t. XXXIX, p. 146; cf. 1839, t. VII, p. 43-46. Cette épée offre d'ailleurs par elle-même un certain intérêt pour la technique.

thème analogue et on les rapprochait volontiers. La légende latine est intitulée : *Descriptio qualiter Carolus Magnus clavum et coronam Domini a Constantinopoli attulerit, qualiterque Carolus Calvus hæc ad sanctum Dionysium retulerit.* Elle a été reproduite par Hélinand et, d'après celui-ci, par Vincent de Beauvais, qui, comme le peintre du vitrail, la fait suivre immédiatement par la Chronique de Turpin, *Speculum majus*, l. XXIV, c. IV, v. Quant à la Chronique de Turpin, les chapitres qui correspondent exactement à notre verrière sont les chapitres II, III, VIII, X, XXII, XXIII, XXV. Il y avait à Saint-Denis un vitrail conçu suivant le même plan. Ce beau vitrail a été reproduit, commenté par des archéologues et des érudits [1], nous n'avons pas à nous engager dans la description et moins encore dans la discussion des scènes qui s'y trouvent représentées.

XXVI. Couronne de Charlemagne. — La couronne, dont le type est devenu légendaire, paraît avoir été fabriquée pour *Chuonradus Dei gratia Romanorum imperator augustus*, ainsi que s'exprime l'inscription qui se lit sur un des émaux. Il s'agit ici de Conrad II, qui monta sur le trône en 1027. Cette date s'accommode fort bien du style de la couronne et de la technique de plaques émaillées dont elle se compose, plaques arrondies par le haut. Une disposition analogue se retrouve sur la couronne de Constantin Monomaque, empereur de Byzance, de 1042 à 1054 [2].

XXVII. Le verre de Charlemagne. — L'ancienne abbaye de la Madeleine, à Châteaudun, conserva jusqu'à la Révolution une coupe de verre « d'une grandeur extraordinaire », suivant l'expression du vieil historien blaisois. En 1789, la coupe fut expédiée à Paris et s'arrêta à Chartres où elle est demeurée [3].

C'est une belle coupe en forme de calice, de 23 cent. 28 mill. en hauteur, posée sur un support de cuivre argenté mesurant 9 cent. 4 mill. de hauteur. Le diamètre de l'orifice inférieur est de $0^{m}426$, celui de la base $0^{m}18$, celui du support $0^{m}3036$. Le milieu du vase est orné d'une large bande circulaire d'entrelacs dessinés par des filets dorés dont l'intérieur est rempli de pois blancs et bleus en relief, formés par des émaux incrustés; au-dessus de cette bande, règne une inscription en caractères dorés au milieu et colorés en rouge sur les côtés de leurs entailles, et, au-dessous, un cordon d'ornement courant en frise circulaire. Le pied est ciselé à sa partie supérieure et godronné.

Le fait de la fondation ou de la restauration de l'abbaye de la Madeleine par Charlemagne est entièrement indifférent au fait de la présence d'un verre gravé dans cette maison au XVIII^e siècle. A supposer que, parmi les *magnifica munera* offerts à l'empereur par les envoyés du khalife Haroun-al-Raschid, il se trouva une coupe de verre, resterait à établir son identification et les pérégrinations qui l'auraient, à une date inconnue, conduite dans le trésor de Châteaudun.

La seule inscription gravée sur cette coupe semblerait devoir éclaircir les doutes sur l'époque de fabrication et la destination du vase. Cette inscription est d'une banalité parfaite et les traductions qu'en ont faite Fr. Morel, Lancelot, Reinaud, Marcel, Caussin de Perceval aboutissent toutes plus ou moins à celle-ci : « Que sa gloire soit éternelle, sa vie longue et saine, son sort heureux, son siècle favorable, sa prospérité parfaite. » La formule ne donnant rien de positif, on s'est rabattu sur la paléographie. « Ce verre vient d'Égypte, écrivait Reinaud; la forme des lettres prouve qu'on ne peut en faire remonter la date avant la fin du XII^e siècle. » Et à une observation sur la forme *neskhi* des caractères, forme dont on aurait constaté l'emploi dès la fin du VII^e siècle, Reinaud répondait que, si assurément les caractères *neskhi*, ou cursifs, remontent à cette antiquité, le verre n'en appartient pas moins au XII^e ou au XIII^e siècle. Son inscription appelle la comparaison avec celle qui se lit sur un globe céleste fabriqué pour Malek-Kamel, sultan d'Égypte, l'an 622 de l'hégire (= 1225 de notre ère). La même analogie se fait remarquer entre l'inscription du calice et les légendes des médailles frappées sous les princes de la famille de Saladin. Il est douteux qu'un présent si humble eût jamais été destiné à un prince : la matière et le travail sont de faible prix et de nul mérite, l'inscription peut s'appliquer au premier venu. De son côté, Caussin de Perceval écrivait : « J'inclinerais à penser que l'inscription et la coupe appartiennent à des temps plus rapprochés de nous que le siècle de Charlemagne. »

Comment la coupe vint-elle d'Orient en France? Par les croisés, ce n'est pas impossible [4]; dans une pacotille de marchands, c'est tout aussi possible.

[1] *Monographie de la cathédrale de Chartres;* Bulteau, *Description de la cathédrale de Chartres*, in-8°, Chartres, 1850; Lévy et Capronnier, *Histoire de la peinture sur verre*, in-8°, Bruxelles, 1862, p. 64; A. Vétault, *Charlemagne*, p. 545, 547, et pl. IV, V; enfin, pour mémoire, les bouffonneries ordinaires de M. K.-J. Huysmans, *La cathédrale*, in-12, Paris, 1898. — [2] Fr. Bock, *Kleinodien des heil. römischen Reiches Deutscher Nation*, in-fol., Wien, 1864, pl. XXXIII, p. 49, 157-164; *Les arts somptuaires*, pl. X; A. Vétault, *Charlemagne*, pl. III, p. 544; B. Simson, dans *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. I, p. 193; Barbier (de Montault), *Le trésor de Monza*, dans le *Bulletin monumental*, 1883, p. 2; *Inventaires de la basilique royale de Monza*, dans le *Bulletin monumental*, 1880, p. 18, 46, 60; J. Labarte, *Recherches sur la peinture en émail*, p. 11, 33; Frisi, *Memorie storiche di Monza*, t. I, pl. VII; du Sommerard, *Les arts au moyen âge*, album, série X, pl. XIV; G. Fontanini, *De corona ferrea*, c. IV, p. 34; B. Grueber, *Das Stift des heil. Johannes in Monza*, pl. VII, p. 40; Pottier dans Villemin, *Monuments français inédits*, t. I, p. 13; t. II, pl. XIX; A. Essenwein, *Die Krönungsinsignien im Mittelalter*, dans *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, 1866, p. 113, 161; F. Bock, *Die deutsche Kaiserkrone*, dans *Mitheilungen der Centralcommission*, t. XIII; Ch. Cahier, *Caractéristiques des saints*, t. I, p. 266; P. Lacroix, *Le moyen âge et la Renaissance*, t. III, *Vie privée*. A Aix-la-Chapelle, on conserve également une couronne de Charlemagne. Cf. Noppius, *Aachener Chronik*, 1632, part. I, p. 47; Meyer, *Aaschenche Geschichten*, I, p. 288, 290; Quix, *Codex diplomaticus Aquensis*, n. 192; F. Bock, *Kleinodien*, pl. IX, fig. 11; F. Bock, *Die deutsche Königskrone im Schatze der ehemaligen Krönungskirche zu Aachen*, dans *Mitheilungen der Centralcommission*, t. IV, p. 65; A. di Miranda, *Richard von Cornwallis und sein Verhältniss zur Krönungsstadt Aachen*, dans *Annalen des hist. Vereins für den Niederrhein*, t. XXXV, p. 65; enfin à Saint-Denis, Felibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, pl. IV, et à Paris, Beaunier et Rathier, *Recueil des costumes français*, pl. XLVIII. — [3] J. Bernier, *Histoire de Blois, contenant les antiquitez et singularitez du comté de Blesois*, in-4°, Paris, 1682, p. 212; Bordas, *Histoire du comté de Dunois, de ses comtes et de sa capitale, publiée et revue par A. Guenée*, in-8°, Châteaudun, 1850; Doublet de Boisthibault, *Recherches sur le verre de Charlemagne, conservé anciennement dans le trésor de la Madeleine de Châteaudun (Eure-et-Loir) et aujourd'hui dans la Bibliothèque publique de la ville de Chartres*, dans *Mémoires de la Soc. nat. des antiquaires*, 1832, t. IX, p. 129-133; Le même, *Le verre de Charlemagne*, dans la *Revue archéologique*, 1857, p. 161-169, pl. CCCVIII; Reinaud, *Description des monuments du cabinet de M. de Blacas*, in-8°, Paris, 1828, t. II, p. 421, n. 10; Doublet de Boisthibault, *Eure-et-Loir géographique, statistique et topographique*, 1836; *Magasin pittoresque*, 1876, p. 400; L.-D. Coudray, *Le verre de Charlemagne*, dans *Bulletin de la Société dunoise. Archéologie, histoire, science et arts*, 1881-1884, t. IV, p. 297-303. — [4] On voit le sergent Bourgogne rapporter de la campagne de Russie un verre à boire, *Mémoires du sergent Bourgogne*, in-12, Paris, 1909, p. 57, 172, 255.

XXVIII. Reliquaires de Charlemagne. — On devrait encore mettre au compte de Charlemagne un certain nombre de dons qui comportaient une œuvre d'art. A Clairvaux, l'opinion commune attribuait à la libéralité de Charlemagne le chef de saint Barnabé conservé dans le trésor de l'abbaye [1]; à Argenteuil, c'était la tunique du Christ que l'empereur avait donnée [2]; évidemment, de pareils dons ne se faisaient pas sans un reliquaire précieux; à Conques, au dire du *Liber mirabilis*, chronique de l'ancienne abbaye, Charlemagne aurait offert un reliquaire ayant la forme de la lettre A, début d'une série complète répartie entre vingt-deux fondations monastiques et affectant la forme de chacune des lettres de l'alphabet [3].

Nous ne savons, en vérité, s'il faut rappeler le reliquaire de la « sainte vertu » à Charroux; une mention suffira [4]. Quant au clou et à la couronne d'épine que Charlemagne rapporta de Jérusalem, on sait à quoi s'en tenir sur le voyage et les prétendus souvenirs que l'empereur en rapporta [5]. Le texte de la *Descriptio qualiter Karolus Magnus clavum et coronam Domini a Constantinopoli Aquisgranum detulerit* [6] a été composé à Saint-Denis au XI^e^ siècle finissant, vers 1075-1095. C'est une œuvre d'imagination dont on ne voit guère les sources, au sens ordinaire de ce mot, sinon dans la cervelle du moine qui a inventé ce qu'il raconte et combiné ses trouvailles avec certains faits qui traînaient alors un peu partout. Le texte de la *Descriptio* a été, semble-t-il, utilisé dans une forme plus étendue par l'auteur d'une *Vie de Charlemagne*, écrite au XII^e^ siècle sur l'ordre de Frédéric Barberousse, à l'occasion de la canonisation du grand empereur par Pascal III [7].

XXIX. Dalmatique de Charlemagne [8]. — Parmi tous les monuments faussement attribués à Charlemagne, un des plus dignes d'attention est un vêtement liturgique conservé dans le trésor de Saint-Pierre à Rome sous le nom de « Dalmatique de Charlemagne ». Ce vêtement n'a pas la coupe ancienne, il est arrondi par le bas, fendu latéralement et muni de manches courtes. Le fond de l'étoffe est d'un azur sombre sur lequel sont appliquées des broderies en or, argent et soie de couleur. Les sujets interviennent au milieu d'un semis de petits disques crucifères. Sur le devant, dans un grand cercle, le Sauveur est représenté assis, entouré de cinquante-quatre personnages qui l'adorent; à sa droite, la Vierge en robe, manteau et voile d'argent; à gauche, saint Jean-Baptiste, en vêtements d'argent et les cheveux en désordre; au-dessus, la croix et les anges; au-dessous, un grand nombre de saints, évêques, prêtres, moines, etc., levant la tête vers le Christ. En dehors du cercle, à gauche, Jésus avec les petits enfants; à droite, Jean-Baptiste tenant une croix. Sur l'épaulière droite, Jésus-Christ distribue la communion sous l'espèce du pain, il dépose l'hostie dans la main de saint Pierre. Sur l'épaulière gauche, il donne le calice à saint Paul.

Sur le dos est brodée la Transfiguration, d'après le type byzantin; nous allons y revenir. La partie inférieure de la dalmatique, qui se termine en segment de cercle, est occupée par des rinceaux qui circulent autour de croix équilatérales.

Toute la question relative à ce vêtement se ramène à sa date la plus probable. A-t-il appartenu à Charlemagne? A défaut de cette origine, a-t-il servi au sacre des empereurs allemands à Rome? Était-ce primitivement une dalmatique? A quelle époque remonte-t-il?

De Charlemagne il ne peut être question. Il suffit, pour s'en convaincre surabondamment, de considérer la forme et l'ornementation tout à fait étrangères aux dalmatiques romaines du début du IX^e^ siècle, bien connues par les mosaïques basilicales et décrites par Rhaban et par Amalaire [9]. Au reste, comme supplément de démonstration, on peut tenir compte de ce fait que les inventaires de la basilique vaticane montrent que la dalmatique n'a fait partie du trésor de Saint-Pierre qu'à partir de la seconde moitié du XV^e^ siècle [10]. Ni l'inventaire de 1361, ni celui de 1436, ni celui de 1454-1455 ne mentionnent la dalmatique,

[1] Lalore, *Le trésor de Clairvaux du XII^e^ au XVIII^e^ siècle*, in-8°, Paris, 1875, p. 120. — [2] G. Gerberon, *L'histoire de la robe sans couture de N.-S. J.-C. qui est révérée dans l'église du monastère des religieux bénédictins d'Argenteuil, avec un abrégé de l'histoire de ce monastère*, in-12, Paris, 1677. — [3] A. Darcel, *Trésor de l'abbaye de Conques*, in-8°, Paris, 1861, p. 29. — [4] Dans une note et au bas d'une page, je puis rappeler comme un modèle de maladresse l'étude de M. Barbier (de Montault) sur ce fameux prépuce dont la découverte souleva tant de moqueries. *Œuvres complètes*, t. x. Cf. de Chergé, *Notice sur l'abbaye de Charroux*, dans les *Mémoires de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, t. I. — [5] Bibliothèque nationale, *ms. lat. Saint-Germain 1085 : Descriptio qualiter Carolus Magnus clavum et coronam Domini a Constantinopoli attulerit qualiterque Carolus Calvus hæc ad sanctum Dionysium retulerit;* Mabillon, *Annales benedictini*, t. II, p. 271; de Chergé, *op. cit.*, t. I, p. 233; Foncemagne, dans *Histoire de l'Académie des inscriptions*, t. XXI, p. 151; Lebeuf, *ibid*, t. XXI, p. 126; G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 57. Voir encore Bibl. de Rouen, ms. *1173* (*Y 11*), fol. 147; Biblioth. de l'école de médecine de Montpellier, ms. *280;* Bibl. de Bruxelles, ms. *3805*, fol. 253 *b*. — [6] G. Rauschen, *Die Legende Karls des Grossen im XI und XII Jahrhunderte, mit einem Anhang von Hugo Lœrsch*, in-8°, Leipzig, 1900, p. 103-125, forme le tome VII des publications de la *Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde;* G. Rauschen, *Neue Untersuchungen über die Descriptio der Reliquien zu Aachen und zu Saint-Denis*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1894, t. XV, p. 257-278. — [7] G. Rauschen, *Die Legende*, p. 102, contredit par J. Hansen, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1892, t. XIV, p. 276. — [8] S. Boisserée, *Ueber die Kaiserdalmatica in der Saint-Peterskirche zu Rom*, dans *Abhandlungen der Münchener Akademie der Wissenschaften*, 1842, t. III, part. 3, p. 555; Didron, *La dalmatique impériale*, dans *Annales archéologiques*, t. I, p. 151; Schnaase, *Geschichte der bildenden Kunst*, in-8°, Dusseldorf, 1866-1879, t. III, p. 263; Ch. Bayet, *L'art byzantin*, in-8°, Paris, p. 219-220; G. Rohault de Fleury, *La messe, études archéologiques*, in-8°, Paris, 1888, t. IV, p. CCLXIII; t. VII, p. 90; Durand, *La dalmatique impériale*, dans les *Annales archéologiques*, t. XXV, p. 288; J. Labarte, *Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*, in-8°, Paris, 1865, t. II; F. Bock, *Die Kleinodien des heiligen römischen Reiches deutscher Nation*, in-fol., Wien, 1864; Prochoroff, *Archeologia ed antichità cristiane*, 1864, t. III, p. 47 (en russe); Prokrovskij, *L'évangile dans les monuments iconographiques des Byzantins et des Russes*, in-8°, Pétersbourg, 1892 (en russe); E. Dobbert, *Das Abendmahl Christi in der bildenden Kunst*, dans *Repertorium für Kunstwissenschaft*, t. XV, p. 515; J. Braun, *Das Alter der sogenannten Kaiserdalmatik in dem Schatz von Saint-Peter*, dans *Stimmen aus Maria Laach*, 1889, t. II, p. 575; A. Colasanti, dans *Conventus alter de archæologia christiana Romæ habendus. Commentarius authenticus*, n. 5, p. 167; J. Strzygowski, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1900, t. IX, p. 607; J. Braun, *La dalmatique du trésor de Saint-Pierre*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1901, p. 52-54; A. Venturi, *Storia dell' arte italiana*, in-8°, Milano, 1902, p. 492, fig. 353-354; A. Colasanti, *Nuovi riscontri su la dalmatica Vaticana*, dans *Nuovo bullettino di archeologia cristiana*, 1902, t. VIII, p. 155-182; Bock, *Geschichte der liturgischen Gewänder*, in-8°, Bonn, 1871, p. 58, pl. VII; Schorn, *Die Textilkunst*, 1885, p. 119; *Papiers de Millin*, Biblioth. nationale, Estampes *G. b. 16 a*. — [9] Rhaban, *De cleric. instit., P. L.*, t. CVII; Amalaire, *De ecclesiast. officiis*, P. L., t. CV; Bock, *Geschichte der liturgischen Gewänder des Mittelalters*, in-8°, Bonn, 1859, 1871; Ch. de Linas, *Vêtements sacerdotaux*, in-8°, Paris, 1857; Marriott, *Vestiarium christianum*, in-8°, London, 1868; W. Pugin, *Glossary of ecclesiastical ornament and costume*, London, 1844. — [10] Inventaires publiés par E. Müntz et A. L. Frotingham, *Il tesoro della basilica di S. Pietro in Vaticano dal XIII al XV secolo*, dans *Archivio della Società romana di storia patria*, 1883, t. VI, p. 1 sq.

bien qu'ils soient tous trois, et surtout le plus ancien, fort détaillés et très complets au point de consacrer treize ou quinze lignes à tel ou tel objet. L'inventaire de 1361 décrit une dalmatique qu'on ne saurait identifier en aucune façon avec celle de Charlemagne [1]. C'est dans l'inventaire de 1489 que nous rencontrons pour la première fois ce célèbre ornement. Sous le titre *Paramenta asurrea, gailla* (galla), *pavo nachia et viridia*, nous y lisons : *Una dalmatica de colore celesti contexta cum figuris aureis et argenteis, que in una parte habet figuram dei et plurium aliorum sanctorum, in altera parte similiter habet figuram Xti sedentis in throno cum angelis circumcirca et cum cruce super caput ex opere Greco cum stola* [2]. Ici, l'identification est certaine. Nulle attribution à Charlemagne, encore que, dans beaucoup d'autres cas, l'inventaire ne manque pas de rappeler les origines vraies ou fausses des objets décrits. C'est donc qu'à la fin du XV^e^ siècle l'idée n'était pas encore venue que la dalmatique eût été portée par Charlemagne le jour de son sacre.

Bien plus, la dalmatique n'a jamais été employée comme ornement par les empereurs allemands. L'absence de toute mention du vêtement que nous étudions dans l'inventaire de 1454-1455 prouve qu'il ne faisait pas partie du trésor lors du dernier sacre d'un empereur allemand à Rome, celui de Frédéric III, en 1452. A supposer qu'il eût été acquis entre 1456 et 1468, date d'une visite de Frédéric III à Rome, ce prince n'en fit pas usage, puisque nous savons, par le récit de Patritius, que le prince, chantant l'évangile à la messe, n'était revêtu que de l'aube, de l'étole et de la chape [3].

Les scènes brodées sur la partie antérieure et postérieure ne laissent aucun doute sur la destination liturgique du vêtement. Bock présumait qu'il avait servi de *saccos*, alors privilège des patriarches et des métropolites; J. Braun, s'autorisant de l'inventaire de 1489, estime la conjecture certaine, puisque après la description de la dalmatique transcrite plus haut, l'inventaire ajoute immédiatement : *Scapulare unum similiter contextum*. Ce scapulaire, qui appartenait peut-être comme complément à la dalmatique, ne peut guère être autre chose qu'un *omophorion*, c'est-à-dire le pallium épiscopal grec. « Il est vrai que, dans l'inventaire, le vêtement est nommé *dalmatique*, mais il n'en faudrait pas conclure qu'il a été une dalmatique latine [4]. Il est appelé ainsi parce qu'il n'existe pas d'autre terme latin et qu'il y a une certaine ressemblance entre le *saccos* grec et la dalmatique occidentale [5]. »

La date du vêtement est controversée. Les uns adoptent le IX^e^ siècle, d'autres le XI^e^, le XII^e^, le début du XIII^e^, enfin le XV^e^ siècle [6]. Il est clair que la date à laquelle la dalmatique fait son entrée dans le trésor de Saint-Pierre, entre 1455 et 1489, n'a rien de commun avec la date de fabrication du vêtement. Les fugitifs de Constantinople, après le désastre de 1453, ont apporté en Occident des ouvrages de date ancienne, notamment des manuscrits, par exemple : le ms. des homélies de saint Grégoire de Nazianze ou le Nicandre de la Bibliothèque nationale. Pas de contestation sur ce point. Pas de contestation non plus sur la difficulté de dater les étoffes de fabrication orientale. Mais de là à vieillir la dalmatique jusqu'au XI^e^ siècle, parce qu'elle offre une représentation qui se retrouve dans des manuscrits anciens, il y a un enchaînement logique qui ne se découvre que malaisément. La scène de la Transfiguration qui orne le dos de la dalmatique procède évidemment d'un modèle en faveur chez les Grecs. On sait du reste que les artistes orientaux ont dès longtemps fixé la composition des scènes de l'histoire sacrée de la manière la plus rigide; la Transfiguration n'a pas échappé à cette réglementation et c'est ainsi que le miniaturiste des homélies de saint Grégoire de Nazianze [7] n'interprète pas différemment la scène que le brodeur de la dalmatique ou un mosaïste dont l'ouvrage est conservé au Louvre [8]. Rien de plus arbitraire que de faire appel à la distinction, ou à la vivacité, ou à la raideur des personnages, autant d'opinions que de critiques. Ce qui s'impose, c'est la persistance tardive d'un type officiel, son exécution habile sur un vêtement que sa forme, son état de conservation invitent à prendre pour le *saccos* de quelque prélat byzantin des derniers temps qui ont précédé la ruine de Constantinople.

XXX. Chape de Charlemagne [9]. — C'est, sans contredit, un tissu des plus curieux conservé à la cathédrale de Metz. Le fond de la chape est en soie rouge; les couleurs employées dans les broderies sont le jaune, le bleu, le vert. Quatre aigles, symétriquement disposés, occupent la chape et en forment le motif décoratif, le reste n'est qu'ornements de remplissage. Ces aigles sont nimbés, droits, haut perchés sur leurs pattes solidement plantées. Deux petits aigles sont superposés au centre; deux grands occupent les côtés. Ces aigles ont leurs ailes accusées par des fils en soie blanche, rouge, noire, verte et bleue; ils sont nimbés et ornés de colliers. Les ailes des grands portent chacune deux médaillons, celles des petits un seul; on y voit figurés des lions, griffons, faucons, etc. Des serpents mordent les pattes des aigles. Sur le fond sont brodés des croissants et des arabesques d'or.

[1] *Dalmatica imperialis sollemnissima, quæ dicitur Constant(ini) de dyaspero albo laborato ad rotas de auro et serico in quibus sunt grifones et pappagalli et aquilæ cum duobus capitibus, crucibus in medio de auro et serico cum fimbriis et manicis deauratis cum figuris in rotis ad perlas et cum duobus cordis de perlis circumcirca. Cum armato ad collum et ad spatulam ad filum ornatum de perlis, foderat* (sic) *de sindone rubeo.* — [2] E. Müntz et A. L. Frotingham, *op. cit.*, p. 117. — [3] Il faut donc renoncer à l'opinion de Bock, qui a, plus que personne, patronné l'origine impériale de la dalmatique. Il faisait venir le vêtement à Rome au début du XIII^e^ siècle, peu après la prise de Constantinople par les croisés. C'est entre 1454 et 1489 que la dalmatique est entrée au trésor, peu après la prise de Constantinople par les Turcs. — [4] La soi-disant dalmatique de Charlemagne n'a pas de manches; on y a substitué des pièces d'étoffe qui couvrent les bras. Cependant, dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, la dalmatique avait partout encore en Occident de véritables manches. Ce n'est qu'au XVII^e^ siècle qu'on les a transformées en France, en Espagne et en Allemagne — mais pas en Italie où on a conservé les manches jusqu'à présent — en pièces d'étoffe rectangulaires. — [5] J. Braun, *La dalmatique du trésor de Saint-Pierre*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1901, p. 53. Sur l'*omophorion* et le *pallium*, cf. J. Wilpert, *Un capitolo di storia del vestiario*, dans l'*Arte*, 1898, 1899. — [6] Labarte, X^e^-XI^e^; Didron, XII^e^; Bayet rapproche des peintures de Mistra; Dobbert, XV-XVI^e^; Colasanti, XI^e^; Braun et Strzygowski, XV^e^; Prochoroff et Pokrovskij, XVI^e^. — [7] Bibliothèque nationale, fonds grec, *510*. — [8] J. Labarte, *op. cit.*, pl. CXX. — [9] H. Lepage, *Note sur la chape de Charlemagne conservée à la cathédrale de Metz*, dans *Journ. soc. arch. Lorraine*, 1855, t. IV, p. 191; A. de Caumont, *Notes provisoires sur quelques tissus du moyen âge*, dans le *Bulletin monumental*, t. XIV, p. 409; F. Bock, *Geschichte der liturgischen Gewänder*, t. II, p. 292; Dommanget, dans le *Bulletin de la Société de la Moselle*, t. VIII, p. 45; Heffner, *Trachten und Geräthschaften*, t. I, pl. XXII; Rohaut de Fleury, *La messe. Études archéologiques sur ses monuments*, Paris, 1889, t. VIII, pl. DCXX. Je mentionne encore une « aube de Charlemagne » qui porte une inscription en lettres coufiques presque effacée et une inscription latine relatant que l'aube fut exécutée à Palerme en 1181. Cf. Villemin, *Monuments inédits*, pl. 21; F. Michel, *Recherches sur les étoffes pendant le moyen âge*, t. I, p. 83; Ch. de Linas, *Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus conservés en France*, in-8°, Paris, 1860, 1^er^ cahier, p. 28. Je n'espère ni ne prétends inventorier ici les objets attribués à Charlemagne, je mentionne les plus célèbres, c'est tout.

Cette chape forme un demi-cercle de 1m25 de rayon; elle n'est pas antérieure au XIIe siècle. Elle a pu servir dans quelque entrée solennelle d'un empereur et y gagner son attribution à Charlemagne.

XXXI. Grammaire de Charlemagne. — Il suffira de deux lignes : un manuscrit du XVe siècle, reproduisant un texte du IXe, ferait de Charlemagne l'auteur d'une grammaire. Le texte invoqué « est presque illisible; il n'est même pas assuré qu'on puisse y reconnaître le mot *grammatica*[1]. »

XXXII. Vers de Charlemagne. — Charlemagne fut instruit dans les lettres latines par Pierre de Pise et par Alcuin[2]. On nous dit qu'il s'intéressait aux exercices littéraires des poètes de sa cour et s'y exerçait même parfois. Nous avons quelques pièces métriques adressées par Charlemagne à Paul Diacre[3]. Janning a remarqué que plusieurs phrases de l'épitaphe du pape Hadrien Ier, à commencer par le premier vers, se retrouvent dans les œuvres certaines d'Alcuin. Suivant la remarque de J.-B. De Rossi, cela pourrait prouver seulement que le royal auteur a été aidé personnellement par Alcuin ou qu'il s'est permis quelques réminiscences des pièces de son maître. L'attribution de l'élégie qui servit d'épitaphe au tombeau d'Hadrien fut néanmoins faite à Charlemagne. L'auteur des *Annales Laureshamenses* ne dit cependant rien de pareil, mais seulement ceci : *domnus rex epitaphium... jussit in Francia fieri*[4]; or, au XVIe siècle, en 1590, Philippe de Winghe attribue l'élégie à Charles, et cette opinion, adoptée par les savants du XVIIe siècle[5], est accueillie par Froben, le savant éditeur d'Alcuin[6]. Cette épitaphe du pape Hadrien (voir ce mot) sera étudiée en détail plus tard, mais nous pouvons dès maintenant l'exclure du bagage poétique de Charlemagne et la restituer à Alcuin[7].

Il faudrait également retirer à Charlemagne une pièce de vingt-cinq hexamètres attribuée à ce prince[8] et que Dümmler a classée dans l'œuvre de Paul et de Pierre Diacre[9]. On peut en dire autant de trois autres pièces où quelque familier de l'entourage royal se serait exprimé au nom de Charles lui-même et sans doute par son ordre. Lambecius a soulevé les premiers doutes contre ces quatre pièces, qui ne s'en sont jamais bien relevées depuis. Ce qu'on a dit de plus juste et de plus modéré en faveur de l'attribution à Charlemagne, le voici : Quels sont les motifs de cette incrédulité générale (à l'égard du talent poétique de Charlemagne)? Est-ce la ressemblance qui existe entre les vers attribués à celui-ci et ceux qui appartiennent à Alcuin? « Mais tous les vers de cette époque se ressemblent, qu'ils soient d'Alcuin, de Théodulfe, de Paul Diacre, ou de qui l'on voudra. Il faut désespérer de reconnaître les poètes du IXe siècle à leur style, car alors il n'y avait plus de style, mais seulement un fonds d'expressions banales et de formules de langage que chacun agençait suivant un procédé reçu. Quel obstacle y a-t-il à ce que Charlemagne ait quelquefois recueilli et cousu ensemble ces pièces d'une poésie toute fabriquée? Son biographe Einhard donne une assez haute idée de la culture de son esprit pour qu'on puisse lui laisser le mérite de ces faciles exercices de versification. Il est une autorité qui prouverait au besoin non pas que Charlemagne ait fait des vers, mais que l'opinion commune au XIe siècle le regardait comme capable d'en avoir composé. Je sais combien ce XIe siècle a divagué sur le compte du grand empereur; mais, puisque les critiques modernes n'appuient leur exclusion que sur des motifs assez vagues, et qu'ils l'ont pressentie plutôt que prouvée, sentiment pour sentiment, j'aime autant celui des hommes qui vivaient deux cents ans après Charlemagne[10]. Pour en revenir à ces quatre petites pièces, il semble que, Charlemagne les adressant à des hommes qui étaient ses amis et ses maîtres, qui savaient mieux que personne l'étendue de ses connaissances, on ne peut guère admettre qu'il se les soit fait dicter pour se donner auprès d'eux le mérite d'un talent qu'il n'aurait pas possédé. D'un autre côté, lorsque les littérateurs de ce IXe siècle, constitués en Académie par les soins du roi franc, le reconnurent lui-même pour leur chef et lui décernèrent le surnom de David, il me semble encore que le choix de ce titre, toute part faite à la flatterie, impliquait au moins quelques essais poétiques de la part de celui à qui ils faisaient honneur[11]. »

M. le cardinal Rampolla annonce la prochaine publication d'un poème de Charlemagne, composé par lui-même qui, avec sa femme Hildegarde, pleure la mort de leur enfant[12].

XXXIII. La légende de Charlemagne. — 1° *Légende hagiographique.* — Charlemagne, de son vivant, a, par ses entreprises, par ses succès, par ses revers, frappé à tel point l'imagination des peuples que sa légende a commencé parmi ses contemporains. Du IXe au XVIe siècle, le travail légendaire s'est continué et la Renaissance n'est pas venue à bout de faire oublier cette grande émotion des peuples[13]. Charlemagne per-

[1] E. Desjardins, dans *Comptes rendus des séances de l'Acad. des inscr.*, 1857, t. I, p. 66. Cf. J. H. Bocrisius, *Dissertatio de eruditione Caroli Magni ejusque meritis in rem litterariam*, in-4°, Suevofordi, 1716. — [2] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXV; Jaffé, *Monumenta Alcuiniana*, p. 614. — [3] Dümmler a placé ces vers parmi ceux de Pierre de Pise, supposant qu'il avait eu la revision de la correspondance de son royal disciple avec le savant Longobard. Cf. A. M. Amelli, *Paolo diacono, Carlo Magno et Paolino d'Aquileja in un epigramma inedito*, in-4°, Monte Cassino, 1899. — [4] *Monum. Germ. histor., Scriptores*, t. I, p. 36. — [5] *Acta sanct.*, jun. t. II, part. 2, col. 109. Janning revendique l'élégie pour Alcuin. — [6] Alcuin, *Opera*, édit. Quercetani, p. 550. — [7] De Rossi, *L'inscription du tombeau d'Hadrien Ier, composée et gravée en France par ordre de Charlemagne*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1888, t. VIII, p. 493. — [8] M. de Montrond, *Vers inédits de Charlemagne*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1839, t. I, p. 305-312. — [9] *Monum. Germ. hist., Poetæ latini medii ævi*, t. I, p. 69. — [10] On le voit, ce n'est plus qu'affaire de *sentiment*; il est vrai que la critique n'est souvent pas autre chose. — [11] *Biblioth. de l'École des chartes*, 1840, t. I, p. 310-312. Cf. Léon Boré, *Charlemagne, ami des lettres et des écoles*, dans l'*Univers catholique*, 1840, t. X, p. 435-441; J. Doppert, *Carolus Magnus princeps, græce et latine doctus*, in-4°, Sueeberg, 1722. — [12] M. Rampolla y Tindaro, *Ein neugefundenes Gedicht Karls des Grossen*, dans *Theologie und Glaube*, Paderborn, 1910, t. II, p. 265-268. — [13] E. S. Bring, *Fabula Caroli Magni Suecana*, in-8°, Lundæ, 1847; E. Brinkmeier, *Die Sagen von den Abenteuern Karls des Grossen und seiner Paladine, aus den ältesten spanischen Romanzen im Versm. der Origin. übersetzt*, in-12, Leipzig, 1843; T. Bullfinch, *Legends of Charlemagne or romance of the Middle Ages*, in-8°, Boston, 1864; G. Dreyling, *Die Ausdruckweise der übertriebenen Verkleinerung im altfranzösischen Karlsepos*, dans *Abhandl. Geb. roman. Philol.*, Marbourg, 1890, t. LXXXII; E. Ebert, *Die sprichwörter der altfranzösischen Karlsepen*, dans *Abhandl. Geb. rom. Philol.*, Marburg, 1885; L. Gautier, *Les épopées françaises*, 1865-1867, t. I, p. 38-44; t. II, p. 1-60, 260-282; 2e édit., t. I, p. 54-60; t. III, p. 1-795; *Chanson de Roland*, 1875, p. 369-391; *Revue du monde catholique*, 1876, t. XXVIII, p. 121-131; R. Köhler, *Zu der altspanischen Erzählung von Karl dem Grossen und seiner Gemahlin Sibille*, dans *Jahrbuch für roman. und engl. Liter.*, 1871-1872, t. XII, p. 286-316; Lebeuf, *Examen critique de trois histoires fabuleuses dont Charlemagne est le sujet*, dans *Histoire de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, 1754, t. XXI, p. 136-149; 2e édit., t. X, p. 239-259; G. Mailhard de la Couture, *Charlemagne dans l'histoire et dans la légende*, in-8°, Bruges, 1887; M. Manitius, *Das Epos « Karolus Magnus et Leo papa »*, dans *Neues Archiv*, 1882, 1884, t. VIII, p. 9-45, 117, 198; t. IX, p. 614-619; K. Meinhoff, *Die Vergleiche in den altfranzös. Karlsepen*, in-8°, Marburg, 1886; R. Mentz, *Die Träume in den altfranzösischen Karls und Arthurs*

sonnifie le « héros chrétien » et, encore que l'homme privé ne soit pas à l'abri du blâme, que l'homme politique ait souvent primé le fidèle, on peut dire que cette personnification est, en somme, juste. Ainsi la légende de Charlemagne présente deux courants distincts, l'un religieux, l'autre guerrier; le premier aboutit à la canonisation, le second à l'épopée [1].

Le bon accueil que moines et clercs firent à Charlemagne peut s'expliquer en partie par les bienfaits qu'il répandit sur les uns et les autres; mais encore et surtout par le désir de prendre leur part d'une gloire grandissante, de s'en faire un *palladium* contre les revirements politiques, contre les spoliations possibles. De plus en plus le nom de Charlemagne devenait ainsi le symbole de la puissance civile et militaire mise au service de la religion et récompensée dès ce monde par la protection manifeste et le succès constant dans les plus périlleuses entreprises. Le moine de Saint-Gall, dès le IXe siècle, consacre tout son premier livre à rassembler sur le compte de l'empereur des historiettes édifiantes et y entremêle deux ou trois manifestations miraculeuses de Dieu en faveur de Charles. A la fin du XIe siècle, le moine Jocundus fait de lui une sorte de gonfalonier de l'Église romaine [2]. « On arrivait ainsi peu à peu à changer en auréole sa couronne impériale; mais cette tendance, visible avant le XIIe siècle, prit à cette époque une vigueur toute nouvelle par suite de circonstances diverses. L'idée d'un voyage de Charlemagne en Terre Sainte se répandit de bonne heure, d'un côté dans la foule, de l'autre dans l'Église; elle se produisit dans chacune de ces directions sous une forme bien différente [3]. »

Malgré toutes les raisons qui auraient dû la rendre suspecte, cette légende fut admise sans contestation par tous ceux qui la lurent et ne contribua pas peu à répandre dans l'Église l'idée de la sainteté de Charlemagne. Bientôt la Chronique du pseudo-Turpin vint donner à l'empereur ce caractère d'apôtre armé que Jocundus indiquait un siècle plus tôt, « facilement accepté par les laïques, que les chansons de gestes avaient habitués à admirer la piété de Charlemagne et à croire aux miracles que Dieu faisait pour lui; ce caractère devint de plus en plus prédominant dans l'image qu'on se fit de lui, et bien des gens s'étonnèrent sans doute que l'Église ne l'eût pas admis au nombre de ses saints. Ce ne fut donc pour personne un scandale ou une surprise, ce fut, au contraire, une satisfaction donnée aux idées générales et au sentiment des fidèles que la cérémonie qui eut lieu à Aix-la-Chapelle, le 28 décembre 1164 [4]. » Voir CULTE DE CHARLEMAGNE.

Il se trouvait bien, sans doute, quelques esprits rigides qui ne parvenaient pas à accommoder cette gloire posthume avec l'incontinence avérée de Charlemagne; tout ce que pouvait faire pour lui le moine de Wettin, c'était de l'envoyer en purgatoire [5]. Même canonisé, Charlemagne porta la peine de l'irrégularité de celui qui lui avait donné rang parmi les saints, Pascal III, un antipape. La dévotion sincère ou affectée que lui témoignaient Frédéric Barberousse, Henri II Plantagenet, Louis XI, lui forme une clientèle passablement bigarrée et assez mal famée, mais puissante et bien décidée à étendre le culte de son héros. A cette intention se rattache le faux diplôme de Charlemagne [6] admis comme authentique et ratifié par Frédéric Ier. Dans le diplôme où Frédéric inséra cette pièce supposée, Charlemagne reçoit les titres d'*apôtre* et de *confesseur;* en outre, « bien qu'il n'ait pas péri par le glaive, toutes les souffrances auxquelles il s'est soumis, ses combats périlleux et sa volonté constante

Epen, dans *Augs.-Abhandl. Geb. rom. Philol.*, Marburg, 1888, t. LXXIII; Merzdorf, *Karolellus. Beitrag zum Karlssagenkreis*, in-8°, Œdenburg, 1855; Fr. Michel, *Charlemagne, an anglo-norman poem of the twelfth century now first published with an introduction and glossarial index*, in-8°, London, 1836; G. Paris, *La Karlamagnus-Saga, histoire islandaise de Charlemagne*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1864-1865, Ve série, t. v, p. 89-123; VIe série, t. I, p. 1-42; *Histoire poétique de Charlemagne*, in-8°, Paris, 1865; G. Rauschen, *Die Legende Karls des Grossen im XI und XII Jahrh., mit einem Anhang über Urkunden Karls des Grossen und Friedrichs I für Aachen*, von Hugo Lœrsch. *Publik. Ges. Rhein. Geschichtskunde*, Leipzig, 1890, t. VII. Cf. S. Beissel, dans *Stimmen aus Maria-Laach*, 1891, t. XL, p. 455-457; H. Grauert, dans *Historisches Jahrbuch*, 1891, t. XII, p. 172-182; J. Hansen, dans *Zeitschrift des Aach. Geschichtsvereins*, 1892, t. XIV, p. 275-280; A. Leroux, dans la *Revue critique*, 1892, t. XXXIV, p. 402-403; G. Paris, dans *Romania*, 1892, p. 295-296; Roux, *Transformation épique du Charlemagne de l'histoire*, dans le *Recueil des actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1865, t. XXVII, p. 73.

[1] L'histoire poétique de Charlemagne est suffisamment connue, grâce à l'ouvrage de G. Paris, *Hist. poétique de Charlemagne*, 1865, qui a fait époque et auquel on n'est jamais dispensé de revenir. — [2] Jocundus, *Translatio S. Servatii*, dans *Monum. Germ. histor., Script.*, t. XII, p. 96 : « Le pieux Charles ne craignait pas de mourir pour la patrie, de mourir pour l'Église; aussi parcourut-il la terre entière; ceux qu'il voyait rebelles à Dieu, il les combattait, et ceux qu'il ne put soumettre au Christ par la parole, il les lui soumit par le fer. » — [3] G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 54. Cette idée fut exploitée en vue d'authentiquer des reliques exotiques conservées dans des monastères, notamment à Saint-Denis en France. Le voyage de Terre Sainte, tout pacifique, fut un pèlerinage d'où Charles rapportait des reliques passablement suspectes et qu'il s'agissait de faire recevoir par tous comme authentiques, malgré leur apparence hétéroclite. Vers 968, cette idée d'exploitation d'un voyage en vue des reliques d'un monastère se fait jour dans la chronique de Benoît, moine de Saint-André sur le Mont-Soracte. Environ un siècle après, un autre moine exploite la même idée pour le plus grand bénéfice de Saint-Denis et la foire du Lendit est étroitement attachée à cette fraude et au succès qu'elle obtint; il sortit de là le *Pèlerinage* de Charlemagne. Cf. Lebeuf, dans l'*Histoire de l'Acad. des inscriptions*, t. XXI, p. 126 sq. Saint-Denis fut imité par Charroux, simple prieuré, qui avait reçu de Charlemagne ce « saint prépuce » que possèdent six autres églises. Foncemagne, dans *Hist. de l'Acad. des inscr.*, t. XXI, p. 151; *Cérémonial de Metz*, 1697, p. 197; Pie, *Allocution prononcée dans la conférence ecclésiastique supérieure de sa ville épiscopale à l'occasion de la controverse soulevée au sujet des reliquaires de Charroux*, in-8°, Poitiers, 1863. Outre le *Pèlerinage*, un autre ouvrage sorti également d'un milieu monastique vint affermir l'opinion de la sainteté de Charlemagne, G. Paris, *De pseudo Turpino*, 1855, et inspire la plupart des scènes du vitrail de la cathédrale de Chartres. — [4] G. Paris, *op. cit.*, p. 58-59. Cf. H. Grauert, *Le faux diplôme de Charlemagne pour Aix-la-Chapelle*, dans *Congrès scientifique international des catholiques*, 1891, section V, p. 110-124; J.-M. Curicque, *Mémoire historique sur le culte ecclésiastique du bienheureux empereur Charlemagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, dans les *Mémoires de l'Acad. de Metz*, 1885-1886; Chr. G. Fr. Walch, *Historia canonisationis Caroli Magni variis observationibus illustrata*, in-8°, Ienæ, 1750 (= A. Zaccaria, *Raccoltà di dissertazioni*, 1797, t. XXII, p. 267 sq.; P. Clemen, *Die Porträtdarstellungen Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1890, t. XII, p. 12-16). — [5] G. Paris, *Hist. poét. de Charlemagne*, 1865, p. 59; la vision de Wettin montre le vieil empereur toujours galant : *vitam voluit finire sultis sordibus*. Baronius, pour mettre la morale, l'histoire et l'Église d'accord, imagina de faire faire à Charlemagne une dure pénitence pendant ses dernières années. La légende de sainte Amanberge a conservé le souvenir du penchant peu réprimé de Charles pour les femmes. Une autre légende monastique, grossissant ce péché jusqu'au crime, écrit G. Paris, avait déjà couvert du pardon de Dieu, miraculeusement obtenu, la faute de l'empereur. — [6] Nous l'avons mentionné déjà. Cf. H. Grauert, *Le faux diplôme de Charlemagne pour Aix-la-Chapelle*, dans *Congrès scientifique international des catholiques*, 1891, t. V, p. 110-124; G. Rauschen, *Die Legende Karls des Grossen im XI and XII Jahrhunderte*, in-8°, Leipzig, 1900.

de mourir pour les incrédules, l'ont fait *martyr*. » « Pour mieux faire comprendre à tout le monde les mérites du nouveau saint, écrit Gaston Paris, l'empereur engagea un écrivain, sans doute quelque moine d'Aix, à composer une vie de Charlemagne spécialement destinée à l'édification. Cet ouvrage, que d'assez nombreux manuscrits nous ont conservé [1], est intitulé : *De la sainteté, des mérites et de la gloire des miracles du bienheureux Charlemagne.* Il a pour unique but d'édifier les fidèles et de justifier la canonisation de l'empereur par l'exposition de ses vertus et le récit des miracles que Dieu a faits pour lui. Il n'a aucune valeur historique ou littéraire; il est écrit dans un style ampoulé et délayé qui est juste à la hauteur des idées. L'auteur déclare d'ailleurs qu'il n'a voulu toucher en rien à l'histoire politique et s'est restreint absolument à ce qui regardait la dévotion à son héros. L'ouvrage est divisé en trois livres; le premier ne contient guère que des renseignements assez exactement tirés d'auteurs anciens, mais amplifiés et noyés dans le verbiage; le second est la légende latine du *Voyage à Jérusalem*, dont nous allons parler bientôt; le troisième emprunte ses huit premiers chapitres à la Chronique de Turpin, et le reste à différentes sources latines; il se termine par le récit de la translation des reliques de Charlemagne [2]. L'auteur n'a pas voulu mêler à son récit des fables populaires; il ne nous en rapporte qu'une seule, qui se retrouve ailleurs sous diverses formes, et ajoute aussitôt : « Mais je passe « sous silence bien d'autres choses semblables, ne « touchant qu'à ce qui est contenu dans les histoires « authentiques. » Il est vrai que Turpin et le *Voyage à Jérusalem* sont pour lui parfaitement authentiques [3]. »

2° *Légende poétique.* — « L'histoire poétique de Charlemagne a commencé de son vivant. » Un premier témoignage du travail épique qui s'accomplissait alors nous a été conservé dans la biographie de Louis le Débonnaire, par un auteur très improprement connu sous le nom d'*Astronome limousin* et qui vivait vers le milieu du IXe siècle. Après avoir raconté le désastre de Roncevaux, il s'excuse de ne pas nommer ceux qui succombèrent : *Quorum quia vulgata sunt, nomina dicere supersedi* [4]; ainsi donc l'histoire était si répandue, si *vulgaire* qu'il eût été fastidieux de la redire. Cependant, l'événement remontait à l'année 778; il aurait dû être oublié depuis trois quarts de siècle; mais l'attention populaire s'y était attachée, avait transmis l'épisode funeste, les prouesses, le sort et le nom de ceux qui y trouvèrent la mort. Voici une première source.

En voici une autre. Sous le règne de Charles le Gros vivait, dans le monastère de Saint-Gall, un vieux moine à cheveux blancs, tout édenté et qui ne savait plus que balbutier; il était le dernier représentant d'une génération disparue, point savant, mais rempli d'histoires du temps jadis et d'anecdotes qu'il était seul à connaître. Il arriva, vers la fin de 883, que l'empereur passa à Saint-Gall et y demeura un jour entier. On lui prodigua la prose et les vers sans grand succès. Charles, averti de la présence du vieux conteur, le voulut voir. Le bonhomme était, malgré tout, loquace; et puis, l'occasion était unique; il raconta le grand empereur, les douze pairs, la grande armée, tant et tant que Charles le Gros, charmé, ordonna à ce moine branlant de se faire l'historien des anciennes guerres. Celui-ci se mit à l'œuvre avec joie, il y avait beau temps que ses confrères ne l'écoutaient plus; cette fois, il avait le plus illustre auditoire du monde, et, dans ses anecdotes, il sut mettre tout son cœur et cette fine pointe que les supérieurs monastiques n'aiment pas [5]. Ce moine, quand il n'était encore qu'un petit garçon, avait été pris en amitié par un vieux soldat du duc Gérold, un des meilleurs serviteurs de Charlemagne [6]. Devenu vétéran et mis à la retraite, Adalbert ne savait raconter que ses campagnes. Son petit ami les savait par cœur, mais il était patient ou timide, n'osait pas s'enfuir et, campé sur une cuisse du « grognard », écoutait, pour la vingtième fois, les aventures de la *grande armée*, exposées en patois tudesque. Malgré tout, l'enfant retenait ces chevauchées et ces tumultes dont il ne prendrait jamais sa part, car il se fit moine à Saint-Gall. Là, il rencontra Wérimbert, le fils du vétéran, qui, lui aussi, le garnit d'histoires et d'anecdotes sur les rapports de Charlemagne avec l'Église, sur sa piété, sa sagesse, sa science. Et ce fut de tout cela que sortit le livre dédié à Charles le Gros et intitulé : *Des gestes de Charlemagne.*

« Cet ouvrage est le premier document que nous ayons sur l'histoire poétique du grand empereur; il ouvre la série des innombrables productions que devait inspirer son souvenir. L'auteur avait l'intention de le diviser en trois livres, qui devaient rouler : le premier, sur les rapports de Charlemagne avec l'Église et les clercs; le second, sur ses guerres; le troisième, sur sa vie privée. Nous n'avons conservé que le premier et une partie du second, et nous ne savons pas si l'ouvrage a jamais été achevé. S'il l'a été, on doit regretter très vivement la perte de ce qui nous manque; nous y aurions probablement trouvé un butin plus riche encore que dans la partie conservée. Toutefois, tel qu'il est, cet opuscule est un des plus précieux que nous puissions consulter, et mérite pour beaucoup de raisons que nous nous y arrêtions quelque peu.

« L'auteur, comme nous l'avons dit plus haut, s'appuie sur des récits et non sur des documents écrits; ces récits n'émanent pas toujours de témoins comme Adalbert ou Wérimbert; certaines anecdotes n'ont évidemment d'autre base que les souvenirs populaires; telle est surtout l'histoire souvent citée du géant Eishere, qui portait sept ou huit Slaves embrochés à sa lance, « murmurant je ne sais quoi. » Or, plus de trois quarts de siècle écoulés depuis la mort du grand empereur avaient suffi pour que ceux même qui avaient été témoins de ses actions les eussent peu à peu exagérées en les racontant, et, à plus forte raison, pour que le peuple les eût singulièrement grossies et altérées. Le premier livre du moine de Saint-Gall, bien que fait sur les récits de Wérimbert et très souvent digne de confiance, contient déjà plusieurs traits qu'on peut à bon droit restituer à l'histoire légendaire [7];

[1] Entre autres, les manuscrits de la Bibl. nationale *4895 A* et *6187* et le manusc. de la Biblioth. Sainte-Geneviève *L l. 1.* — [2] Voyez sur ce livre *Acta sanct.*, jan. t. II, p. 876; *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. VII, p. 280; Lambecius, *Catal. codicum Vindob.*, t. II, p. 329 sq., 359 sq. — [3] G. Paris, *op. cit.*, p. 63. — [4] *Monum. Germ. histor., Scriptores*, t. II, p. 608. Pertz ne veut voir dans ce passage qu'une référence à la *Vita Karoli* d'Einhard, mais celui-ci ne mentionne en tout que trois des victimes de Roncevaux. Si l'on veut s'expliquer le retentissement de cette affaire qui fut, militairement parlant, un simple engagement d'arrière-garde, il faut l'envisager sous cet angle de surprise et de colère qui accueillit d'autres désastres interrompant une série de victoires et paraissant rompre le charme, par exemple : le désastre de Varus, la capitulation de Baylen. — [5] Moine de Saint-Gall, *De gestis Karoli Magni*, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. II, p. 731-763. *Nimium pertimesco, o domne imperator Karole, ne dum jussionem vestram implere cupio, omnium professionum et maxime summorum sacerdotum offensionem incurram*, l. I, c. X. — [6] Gérold fut tué en 799 dans une expédition contre les Avares. — [7] Nous ne parlons pas de certains miracles qui étaient alors trop généralement crus pour que leur présence dans un récit en fasse soupçonner l'authenticité; mais on peut hardiment rattacher à la légende la fin du ch. XXVII et l'anecdote rapportée dans le ch. XXIX, outre bien des traits isolés dans le récit

de même dans le livre II [1]... Quoi qu'il en soit, le livre du moine de Saint-Gall nous donne en partie les récits qui étaient les plus populaires en Suisse, vers la fin du IXe siècle [2]. » Écrit dans une langue emphatique et maniérée, il n'est pas moins précieux pour l'historien que pour le philologue.

Le moine de Saint-Gall a connu et mis à contribution bon nombre de récits populaires, principalement dans son second livre. Chose remarquable, ces récits, à l'exception d'un seul — le combat de Pépin contre un lion — ne se retrouvent pas ailleurs; aussi, toutes ces premières fables, que le souvenir du grand empereur inspira aux peuples de ses royaumes, ont disparu. Quelques légendes n'apparaissent encore qu'en germe, tel le Voyage à Constantinople qui n'est encore qu'une velléité à l'état de désir et de regret. D'autres ont été remaniées, étendues, le fond seul a persisté; mais la rédaction primitive toute naïve s'en est allée et, bien que le fond soit certainement populaire, nous ne pouvons en reconnaître la forme, comme on l'a pu faire pour l'écho et même la traduction de tel chant tudesque contemporain.

« Ainsi, nous avons conservé et l'attestation et les restes mêmes des récits populaires qui s'étaient emparés dès le IXe siècle de la personne et des actions de Charlemagne. Nous n'avons pas été aussi heureux pour les chants qui le concernaient à cette époque presque contemporaine; mais nous avons cependant en faveur de leur existence des témoignages dont la probabilité touche à l'évidence. Les chansons de geste des siècles suivants suffiraient à la rigueur; or, pour les faits fabuleux qu'elles rapportent, ces autorités ne sauraient avoir été que des compositions poétiques. De plus, l'existence de chants contemporains est attestée par des écrivains du IXe siècle même. Ermoldus Nigellus, qui a écrit en vers latins la *Vie de Louis le Pieux*, nous dit en parlant des exploits de ce prince :

Hæc canit *orbis ovans late*, vulgoque *resultant*
Plus populo resonant, *quam canat arte melos*, l. II, vs. 191.

« Or, cet usage n'a certainement pas commencé à Louis le Débonnaire; ses ancêtres avaient aussi été l'objet de chants populaires; le poète saxon qui a versifié Einhard nous dit, vers la fin du IXe siècle :

Est quoque jam notum : vulgaria carmina *magnis*
Laudibus ejus avos et proavos celebrant,
Pippinos, Carolos, Hludovicos et Theodricos
Et Carlomannos Hlotariosque canunt, l. V, vs. 115.

« Il ne cessa pas non plus avec les premiers successeurs de Charlemagne; le hasard nous a conservé un de ces chants contemporains, celui auquel donna lieu la bataille de Saucourt, gagnée le 5 août 882, par Louis III contre les Normands, et il serait facile de rassembler un grand nombre d'allusions à ce sujet éparses dans les chroniqueurs de ce temps-là. On est donc certain de ne pas se tromper, en affirmant que la poésie populaire, habituée à célébrer les événements ou les hommes qui frappaient l'imagination des masses, n'a pas manqué à sa coutume pendant le règne de Charlemagne, et qu'elle a au contraire redoublé ses chants devant les exploits et la personne du grand empereur [3]. »

On s'est demandé en quelle langue furent modulées ces premières chansons. On rappelle à ce propos que le vieux routier Adalbert était tudesque et que le moine de Saint-Gall, son petit confident, parlait tiois; ce qui pouvait sembler plus démonstratif, c'est que les Francs austrasiens formaient alors le peuple dominant. La dynastie était sortie de chez eux, ils exerçaient sur le reste de l'empire franc une sorte de principat et avaient gardé intact leur cachet germanique originel. Charlemagne parlait le francique ou tudesque et prenait soin de faire recueillir les vieilles épopées nationales. Nul doute qu'on n'ait tôt essayé de célébrer le héros national qui éclipsait ses ancêtres et ses prédécesseurs; la langue n'était pas encore déshabituée de fournir aux formes poétiques des motifs appropriés; d'ailleurs, au VIIIe siècle, cette langue produit encore un fragment épique, au IXe, le grand poème d'Ottfrid et, à la fin de ce siècle, le *Ludwigslied* [4].

Rien de comparable en Neustrie où la langue, dont le plus ancien monument connu apparaît vingt-huit ans après la mort de Charlemagne, semble, dans ce texte, encore bien informe et hésitante et hors d'état de supporter la poésie [5]. Et, cependant, il y a eu des chansons romanes contemporaines de Charlemagne. Toute l'efflorescence prolongée et ramifiée que suppose par exemple la *Chanson de Roland*, les allusions à des poèmes perdus et alors en train de se fondre les uns dans les autres, tout cela présuppose un long développement. Si les auteurs des chansons de geste nous ramènent presque invariablement à Charlemagne, c'est qu'un grand cycle épique, déjà formé autour de ce nom prestigieux, leur avait été légué par leurs ancêtres, c'est que depuis Charlemagne la poésie romane n'avait pas cessé de reproduire, en les modifiant suivant les changements de la langue et des mœurs, les primitives cantilènes qu'avait créées de son vivant l'enthousiasme des Français. L'hypothèse d'une transmission de l'œuvre poétique des tudesques aux poètes du Xe siècle qui les traduisent, les manipulent en leur langue et transforment les vieilles cantilènes germaniques en chansons romanes, est gratuite et inadmissible [6]. Les Français de Gaule revendiquaient pour eux Charlemagne et n'entendaient pas le recevoir de ces tudesques dont, déjà, ils n'entendaient plus le jargon. Ce n'est pas un héros étranger qu'ils adoptaient, mais un héros national qu'ils glorifiaient et dont les grandes guerres faisaient partie du patrimoine national. Au reste, une façon raisonnable d'expliquer historiquement le passage de l'épopée franque du tudesque au roman est vraiment impossible à trouver; il faut renoncer à cette supposition, qui, d'ailleurs, ne s'appuie sur rien, et, dès lors, on est contraint d'admettre, dès le IXe siècle, l'existence de chants en roman sur Charlemagne.

XXXIV. Pèlerinage de Charlemagne [7]. — Parmi les chansons de geste que nous a laissées le

[1] Ch. XII, ennemis mesurés à l'épée, histoire de Pépin le Bossu dans la forme qu'elle a prise, celle du géant Eishere; ch. XIV : larmes de Charlemagne à propos des Normands; ch. XV : lutte de Pépin avec le lion; ch. XVII : conversation de Didier et Otkar sur les tours de Pavie, apparition de l'empereur de fer; ch. XVIII : épreuve des épées, sans compter plusieurs autres détails. — [2] G. Paris, *op. cit.*, p. 39-41. — [3] G. Paris, *op. cit.*, p. 42. — [4] Il en convient lui-même, l. I, c. X : *Apud nos autem, qui teutonice vel germanice loquimur.* — [5] Le plus ancien texte poétique qu'elle ait à montrer n'est que du Xe siècle et est purement religieux, Voir *Dictionn.* au mot Cantilène, t. II, col. 1969-1975. — [6] Cette hypothèse, soutenue par Héricault, *Essai sur l'origine de l'épopée*, a été montrée insoutenable par P. Mayer, dans *Biblioth. de l'École des chartes*, Ve série, t. II, p. 84 sq.

— [7] F. Castets, *Iter Hierosolymitanum, ou Voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople et autres textes latins du manuscrit H 280 de Montpellier*, in-8°, Montpellier, 1894; de Foncemagne, *Examen de la tradition historique touchant le voyage de Charlemagne à Jérusalem*, dans *Histoire de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, 1754, t. XXI, p. 149-156; 2e éd., t. X, p. 260-272; Ed. Koschwitz, *Ueber die Chanson du voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople*, dans Bœhmer, *Roman. Studien*, 1875, t. II, p. 1-60; in-8°, Heilbronn, 1876. Cf. Ars. Darmesteter, dans la *Revue critique*, 1884, t. XVIII, p. 149-152; H. Nicol, dans *The Academy*, 1881, t. XIX, p. 139; E. Koschwitz, *Ueberlieferung und Sprache der Chanson du voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople, eine kritische Untersuchung*, in-8°, Heilbronn, 1876, dans Förster, *Altfran-*

moyen âge, la plus courte et la plus singulière est celle qui raconte le pèlerinage de Charlemagne au Saint-Sépulcre et son retour par Constantinople[1]. Voici le sujet de cette curieuse composition.

« Un jour Charlemagne est à l'abbaye de Saint-Denis; il a mis sa couronne sur sa tête, son épée à son côté; il se promène devant ses barons. « Dame, s'écrie-t-il, « en s'arrêtant devant la reine qu'il regarde, croyez-« vous qu'il y ait un homme sous le ciel qui sache « mieux porter couronne et glaive? » La reine répond imprudemment : « Il ne faut pas se vanter trop, empe-« reur. Je connais un roi plus imposant encore et plus « gracieux. » A ces mots, Charles est rempli de honte et de colère; il oblige sa femme à lui nommer ce rival prétendu, et jure qu'il ira le visiter avec ses bons chevaliers : si la reine a dit vrai, c'est bien; si elle a menti, il lui fera trancher la tête au retour. Elle a beau se défendre, il lui faut nommer le roi Hugon, empereur de Grèce et de Constantinople. — Charles convoque tous ses barons et leur annonce qu'il veut aller à Jérusalem adorer le Saint-Sépulcre et, en même temps, voir un roi dont on lui a parlé. Les douze pairs, — Roland, Olivier, Turpin, Guillaume d'Orange, Oger de Danemarche, Naimon, Gérin, Bérenger, Ernaut de Gironde, Aïmer, Bernard de Brusban et Bertrand — déclarent qu'ils suivront; quatre-vingt mille hommes se joignent à eux[2]. Ils prennent l'écharpe — c'est-à-dire la besace — et le bourdon de l'abbaye de Saint-Denis et se mettent en marche. Après avoir traversé la Bourgogne, la Lorraine, la Bavière, toute l'Italie et la Grèce, ils arrivent à Jérusalem. Le patriarche les reçoit à merveille, leur donne au départ des reliques admirables, entre autres la couronne d'épines, un des saints clous, le saint suaire, la chemise de la Vierge et le bras sur lequel le saint vieillard Siméon porta l'enfant Jésus. — Après avoir été cueillir à Jéricho les palmes qu'ils rapporteront en France, les Français se remettent en marche, et, traversant la Syrie et l'Asie-Mineure, arrivent à Constantinople. Le roi Hugon, qu'ils trouvent en train de labourer la terre avec une charrue d'or, les accueille avec un faste vraiment digne de l'Orient et les émerveille par les splendeurs fantastiques de son palais. Après un souper magnifique, où on mange de tous les mets les plus délicieux, des cerfs, des sangliers, des grues, des oies sauvages et des paons roulés dans le poivre, où on boit du vin et du claré[3] pendant que les jongleurs font retentir la vielle et la rote, Hugon mène Charlemagne et les douze pairs dans la chambre qui leur est destinée; douze grands lits de bronze sont rangés autour d'un treizième, plus riche que tous les autres. Les Français se couchent; ils sont joyeux, ils ont bu des vins. Charlemagne leur propose de *gaber* avant de s'endormir. *Gaber*, c'est se livrer à des gasconnades où l'un cherche à dépasser l'autre. La proposition est acceptée, et les hôtes de Hugon s'en donnent à qui mieux mieux. Malheureusement, le roi grec, méfiant et sage, a fait cacher un espion dans le gros pilier qui soutient la voûte de la salle; cet espion écoute les *gabs*, et il prend au sérieux toutes les terribles choses que les Français se vantent de faire. « Qu'on m'amène, dit Charlemagne, le meilleur che-« valier du roi Hugon; qu'il ait deux hauberts sur le « corps, deux heaumes sur la tête, qu'il monte sur un « fort cheval; je prendrai une épée, et je lui assénerai « un tel coup sur la tête que je fendrai les heaumes, « les hauberts, le chevalier, la selle et le cheval, et la « lame entrera en terre plus d'un pied. — Que le roi « Hugon me prête son cor, dit Roland : je sortirai de la « ville, et je soufflerai d'une telle haleine que toutes les « portes de la cité en quitteront leurs gonds; si le roi « veut s'avancer contre moi, je le ferai tourner si fort « qu'il en perdra son manteau d'hermine et que ses « moustaches en seront brûlées. — Vous voyez, dit Oger « de Danemarche, ce pilier qui soutient tout le palais? « Demain matin je l'étreindrai et le secouerai si rude-« ment que le palais s'écroulera. Gare à ceux qui n'en « seront pas sortis à temps! — J'ai un chapeau mer-« veilleux, dit Aïmer, fait de la peau d'un poisson ma-« rin, et qui rend invisible : je le mettrai sur ma tête, et « demain, quand le roi sera à son dîner, je mangerai son « poisson et boirai son vin, et je lui heurterai la tête sur « la table; il s'en prendra à ses hommes, et on verra « de belles querelles. » Les autres pairs assurent aussi qu'ils feront des choses extraordinaires : le *gab* d'Olivier, qui s'est épris d'un subit amour pour la fille du roi Hugon, est aussi cru que prodigieux. — Quand les comtes ont fini de *gaber*, ils s'endorment. L'espion court au roi et lui rapporte en toute épouvante les effrayantes vanteries des Français. Hugon entre en une grande fureur; au matin, quand Charles et ses pairs arrivent de l'église, il les apostrophe avec véhémence : « Vous vous êtes moqués de moi, leur dit-il, vous « m'avez outragé et menacé. Eh bien, si vous n'ac-« complissez pas vos *gabs* comme vous l'avez dit, je « vous trancherai la tête. » L'empereur et les pairs sont interdits : « Sire, dit Charlemagne, c'est l'usage des « Français de *gaber* avant de dormir; vous nous aviez « donné hier de forts vins à boire; si nous avons dit des « folies, nous n'en sommes guère responsables. Laissez-« moi me conseiller avec mes barons. » Les pairs se rassemblent autour de lui sous un arceau : « Il paraît, « dit l'empereur, que nous avions bu hier trop de vin et « de claré, et que nous avons dit des choses qu'il aurait « mieux valu ne pas dire. Prions Dieu de nous tirer de « peine. » Il fait apporter les reliques que lui a données le patriarche, tous se mettent à genoux et prient avec ardeur. Soudain, paraît un ange envoyé par Dieu : « Ne crains rien, Charles. Vous avez eu tort, toi et les « pairs, de *gaber* hier comme vous l'avez fait : n'y reve-« nez plus. Mais, va, fais commencer quand on voudra, « tous les *gabs* seront accomplis! » Les Français se relèvent joyeux et vont trouver le roi Hugon dans son palais : « Sire, dit Charlemagne, vous vous êtes con-« duit avec nous d'une manière qu'en plus d'un pays « on taxerait de trahison. Vous nous avez fait épier « dans la chambre où vous nous hébergiez, et vous avez

zösische Bibl., Heilbronn, 1880-1883, t. II, p. I-LI, cf. Mussafia, dans *Zeitschrift der österr. Gymnas.*, 1881, p. 195-200; G. Paris, dans *Romania*, 1884, t. XIII, p. 126-133; L. Moland, *Charlemagne à Constantinople et à Jérusalem*, dans la *Revue archéologique*, 1861, série II, t. II, p. 36-50; H. Morf, *Etude sur la date, le caractère et l'origine de la chanson du pèlerinage de Charlemagne*, dans *Romania*, 1884, t. XIII, p. 185-232; G. Paris, *L'origine parisienne de la chanson du pèlerinage de Charlemagne*, dans le *Bulletin de la Soc. histor. de Paris*, 1877, t. IV, p. 164-167; *La chanson du pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem*, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, 1877, IV[e] série, t. V, p. 452-453; dans *Romania*, 1880, t. IX, p. 1-50; dans la *Poésie du moyen âge*, 1885, p. 119; A. Perez, *Die Reisen Karls des Grossen*, dans *Jahrbuch für Gesetzgeb.*, 1891, II[e] série, t. XV; H. Suchier, *La XIV[e] laisse du Voyage de Charlemagne*, dans le *Moyen âge*, 1888, t. I, p. 10-11.

[1] Un seul manuscrit, écrit en Angleterre, au XII[e] siècle, *Brit. Mus.*, ms. *16 E. VIII*; d'après Koschwitz le ms. ne serait pas antérieur à la fin du XIII[e] ou au début du XIV[e] siècle; édité pour la première fois en 1836, *Charlemagne, an anglonorman poem of the twel-th century, now first published... by Francisque Michel;* deux traductions anciennes du XIII[e] siècle, l'une en norvégien, l'autre en gallois. Sur ces versions et les éditions, cf. G. Paris, dans *Romania*, 1880, t. IX, p. 1, note 3; p. 2, note 1; et l'édition Koschwitz mentionnée plus haut; J. Coulet, *Études sur l'ancien poèm français du voyage de Charlemagne en Orient*, in-8°, Paris, 1907. — [2] De ces 80 000 hommes, il n'est plus question pare la suite; on ne voit figurer dans les aventures du voyage que Charles et ses douze pairs. — [3] Vin mélangé de miel.

« entendu les *gabs* que nous avons faits. Nous étions « quelque peu ivres, et nous ne savons plus ce que « nous avons dit; mais, allez, désignez les *gabs* que vous « voudrez, nous sommes prêts à les accomplir. » Le roi choisit d'abord, on ne peut plus singulièrement, le *gab* d'Olivier, et, le soir arrivé, enferme le jeune homme avec sa fille. « Sire, dit la belle en tremblant, êtes-vous « venu de France pour mettre à mort les pauvres « femmes? — Rassurez-vous, réplique le courtois « Olivier; il n'en sera que ce que vous voudrez. C'est « l'amour qui m'a fait parler ainsi. Promettez-moi « seulement de dire à votre père que j'ai exécuté mon « *gab*. » Il n'en accomplit que le tiers, et c'était déjà une belle merveille; mais la princesse, fidèle à son serment, dit le lendemain à son père qu'il avait fait tout ce dont il s'était vanté. On passe ensuite à Guillaume d'Orange, qui s'était fait fort de prendre une boule de pierre énorme et de la lancer contre le mur du palais, de façon à en abattre plus de quarante toises; il défuble ses peaux de lièvre brun, prend d'une main cette boule que trente hommes ordinaires n'auraient pu remuer, il la laisse aller et renverse, en effet, plus de quarante toises de mur. « Par ma foi, s'écrie le roi « Hugon, ces gens sont des enchanteurs; mais voyons « les autres. Bernard de Brusban a prétendu qu'il « ferait sortir de son lit le grand fleuve qu'on entend « d'ici bruire dans la vallée, qu'il le ferait entrer dans « la ville et tout inonder, que moi-même je m'enfuirais » sur ma plus haute tour et n'en pourrais descendre « qu'à son commandement. Qu'il le fasse. » Bernard court au fleuve, le *signe*, et l'eau sort aussitôt de son lit, remplit les champs, inonde la ville; tous s'enfuient, Hugon monte en sa plus haute tour; il se lamente, il promet à Charlemagne, s'il le délivre, de lui faire hommage et de lui donner tout son trésor. Charles prie Jésus, et l'eau sort de la cité et rentre dans son canal. Le roi Hugon descend de sa tour et s'incline devant Charlemagne. « Eh bien, lui dit l'empereur, en voulez-« vous encore, des *gabs*? — J'en ai assez, répond Hugon. « Je reconnais que Dieu vous aime; je veux être votre « vassal, et mon grand trésor est à vous, je le ferai con-« duire en France. — Je n'en veux pas un denier, dit « Charles, mais j'ai une chose à vous demander. Faisons « aujourd'hui une grande fête et portons l'un et l'autre « une couronne d'or. — Volontiers, dit Hugon, nous « ferons une procession solennelle. » Charlemagne et Hugon marchent côte à côte, leurs grandes couronnes d'or sur la tête; Charles est plus grand d'un pied et quatre pouces. Les Français les regardent et tous disent : « Madame la reine a dit folie; nul ne peut « se comparer à Charlemagne; en quelque pays que « nous venions, nous aurons toujours l'avantage. » Après un repas somptueux, Charles prend congé. Ils traversent les pays étrangers et arrivent à Paris. L'empereur va à Saint-Denis et dépose sur l'autel le clou et la couronne d'épines. La reine l'attendait là : elle tombe à ses pieds en lui demandant pardon; il la relève et lui pardonne pour l'honneur du Saint-Sépulcre qu'il a eu la joie d'adorer [1]. »

Ce curieux récit a diverti les uns, scandalisé les autres; il faut y distinguer deux parties bien distinctes, assez adroitement liées et qui sont un conte quelque peu égrillard, originairement étranger à Charlemagne et à Constantinople, et un récit relatif à Charlemagne. On a pu multiplier les rapprochements de détail entre l'historiette de début et des contes analogues des littératures anciennes; mais, en appliquant l'aventure à Charlemagne, on a été obligé de modifier sensiblement le canevas primitif. La mention de Constantinople est un heureux prétexte au déploiement d'une description d'un luxe fantastique, c'est bien la ville telle que la représentaient les récits des pèlerins de Terre Sainte, la ville des merveilles. « Au reste, ces récits qui paraissent fantastiques sont encore, en certains points, au-dessous des magnificences puériles, bien faites pour frapper des esprits eux-mêmes très enfantins, qui s'étalaient réellement dans le palais impérial de Constantinople [2]. » Au reste, il est utile de remarquer que, depuis la restauration de l'empire d'Occident, les rapports entre l'empire grec et l'empire franc étaient devenus assez fréquents et à peu près sans répercussion sur la politique; ces rapports influencèrent les mœurs, la littérature de l'Occident, notamment par le rôle d'intermédiaires entre l'Asie et l'Europe que jouèrent les Byzantins à propos de la propagation des contes merveilleux ou romanesques.

Le Charlemagne du pèlerinage est un vaniteux et un jaloux, grand buveur et grand blagueur, que les merveilles de Constantinople ahurissent, mais qui ne peut pas s'empêcher d'être brave, de tenir un engagement inconsidéré et périlleux, et qui, tout franc qu'il est, a dû rire en vieux gaulois de l'aventure d'Olivier. Ce n'est plus le Charlemagne majestueux et bénisseur, profondément ennuyeux de la chanson dite de Roland, mais un bon vivant, que le vin et la gaudriole n'épouvantent guère. Ce n'est plus là le personnage fantômatique des complaintes épiques, c'est un Charlemagne de fantaisie qui fait honneur à ses compatriotes vivant à l'étranger. Même l'empereur grec n'est ni plus puissant, ni plus magnifique, ni plus malin que le roi de France.

L'idée d'un voyage de Charlemagne en Orient était répandue dès le x[e] siècle; au siècle suivant elle était si populaire que la cohue qui suivait Pierre l'Ermite à la croisade croyait retrouver le long du Danube la route construite par le grand empereur [3], et que de graves historiens appelaient la première croisade la *seconde*, Charlemagne ayant fait la première. La pensée de Charlemagne dominait tellement les premiers croisés qu'ils le crurent même ressuscité exprès pour prendre part à leur expédition [4].

La discussion des particularités philologiques et grammaticales de la chanson du *Pèlerinage* ne saurait appartenir en aucune façon à nos études. Il suffira ici d'en indiquer brièvement la date, le caractère et l'origine.

[1] G. Paris, dans *Romania*, 1880, t. IX, p. 3-6. Cf. A. France, *Le gab d'Olivier*, dans *Les contes de Jacques Tournebroche*, in-12, Paris, 1908, p. 1-21. — [2] G. Paris, dans *Romania*, 1880, t. IX, p. 11; pourquoi « puériles »? C'étaient des applications de la mécanique et qui valaient au moins le « canard de Vaucanson ». — [3] Il s'agissait évidemment de la route romaine qui longeait le Danube, route commencée par Tibère, continuée par Trajan et menée par Constantin jusqu'à Byzance. — [4] G. Paris, *Hist. poét. de Charlemagne*, 1865, p. 337 sq.; Hagenmeyer, *Ekkehardi Hierosolymita*, Tübingen, 1877, p. 120-121; G. Paris, dans *Romania*, 1880, t. IX, p. 16, note 2. Il suffira de mentionner dans une note un résultat littéraire des relations, mal connues jadis, entre Charlemagne et l'Orient. Riant, *Inventaire critique des lettres historiques des croisades*, dans les *Archives de l'Orient latin*, 1880, t. I, p. 1 sq., a étudié une prétendue lettre adressée de Constantinople, sur les instances d'un certain Jean, patriarche de Jérusalem, par Constantin V Copronyme et Léon IV Kazare, son fils, empereurs, à Charlemagne, pour le solliciter de venir délivrer les lieux saints. Depuis lors, ce texte a été étudié de nouveau par M. Schwab, *Sur une lettre d'un empereur byzantin*, dans le *Journal asiatique*, 1896, IX[e] série, t. VIII, p. 498-509, et on a pu, dès lors, se convaincre que cette lettre contenait une partie hébraïque qui, comme on le pense bien, n'a pas eu peu à souffrir de l'ignorance absolue où étaient de cette langue les copistes. Quant au document lui-même, entièrement étranger à Charlemagne, il ne laisse pas d'avoir tenu sa place dans la formation de la légende de ce prince; c'est ce qu'a montré Riant, *op. cit.*

La date était fixée, par M. Gaston Paris, au XI^e siècle ; M. Hoschwitz avait d'abord adopté cette opinion, mais il a élargi ensuite les limites à la seconde moitié du XI^e ou au commencement du XII^e siècle ; M. H. Morf adopte cette modification pour se corriger aussitôt et déclarer avec G. Paris qu'on ne saurait faire descendre la chanson en deçà de l'an 1080, ou peut s'en faut.

Le caractère est celui d'une poésie populaire. Le peuple croyait que les reliques données à Charlemagne avaient été apportées par lui d'Orient jusqu'à Saint-Denis. Ces reliques étaient vénérées en vertu d'un *indictum* du grand empereur ; cet *indictum* donna naissance à une fête dite de l'*Endit*, plus tard le *Lendit*. La foire de l'*Endit* réunissait un grand concours de gens attirés, les uns par l'exhibition des reliques, les autres par les marchandises mises en vente. Une fois finies les dévotions et les affaires, on allait ouïr les jongleurs qui, sur leurs tréteaux, chantaient l'expédition d'où Charlemagne avait rapporté le clou et la couronne qu'on vénérait en ces jours. Il fut donc composé sur ce sujet au moins trois chansons différentes. La première s'est perdue, nous ne la connaissons que par un très bref résumé de la *Karlamagnus-Saga* [1]. Une version très différente s'est conservée dans le poème de *Fierabras*. Notre chanson est la plus populaire et la plus ancienne de toutes ces narrations poétiques. Ce qui donne encore plus de valeur à la chanson héroï-comique du Pèlerinage, c'est que nous avons le droit de la regarder comme le plus ancien produit de l'esprit parisien qui soit arrivé jusqu'à nous. Nous avons vu qu'elle a été composée pour être chantée à la foire de l'Endit, entre Paris et Saint-Denis, tout nous indique que le poète était de l'Ile-de-France et sans doute de Paris.

XXXV. Donation de Charlemagne au Saint-Siège [2]. — Nous traiterons ici de la double donation faite au Saint-Siège par Pépin et par Charlemagne, ces deux actes étant inséparables dans leur inspiration politique et leur résultat historique.

Lorsque l'invasion lombarde eut détruit la renaissance byzantine à tout jamais en Italie, elle parut prendre à tâche d'isoler les débris de l'ancien domaine impérial afin de les rendre inoffensifs jusqu'au moment prévu de leur disparition. Peu à peu, par suite du besoin inhérent aux individus de se grouper, des principautés s'étaient formées que la menace perpétuellement suspendue de pillage, de destruction et de mort avait contribué à rendre assez incohérentes. On avait vu naître des duchés locaux, sorte de divisions militaires. « Au nord, le duché de Vénétie-Istrie, puis le duché de Ferrare et le territoire propre de l'exarchat, puis le duché de Pentapole ; à certains moments, il y eut un duché de Pérouse, comprenant les cités par lesquelles passait la route entre l'Apennin et le territoire romain. Venait ensuite le duché de Rome, et, plus loin, le duché de Naples. Quant aux places que l'empire avait conservées aux deux pointes extrêmes de la péninsule, elles se rattachaient à ce qu'on appelait le thème de Sicile, la grande île à laquelle les Lombards n'avaient point touché [3]. » En pays lombard, un roi ; en Vénétie, un duc ; à Naples, un duc encore — princes militaires ; à Rome, un évêque et un gouvernement ecclésiastique. Rome forme une anomalie. Trop illustre, trop convoitée, elle ne peut passer inaperçue et elle ne le voudrait pas. Son peuple, aussi agité qu'il fut actif par le passé, ne se fait pas à l'idée de ne jouer aucun rôle ; il en jouera un — celui de souffre-douleurs. Tandis que Naples et Venise se dissimulent et gardent leur autonomie, car la suzeraineté de Byzance à leur endroit est à peu près illusoire, Rome, mécontente des Byzantins, antipathique aux Lombards, fait appel aux Francs. Elle trouvera ses maîtres.

Rome était alors capitale d'un duché [4] qui comprenait, au nord, entre la mer et le Tibre, ce qui restait de l'ancienne province de Tuscie ; puis entre le Tibre et l'Anio, un secteur peu étendu, derniers débris de la Valésie ; enfin, depuis l'Anio et le Tibre, jusque vers Gaète et le Liris, une partie assez considérable de la Campanie des derniers temps [5]. Pour gouverner : un duc de Rome ayant sous lui des commandants de place ; un préfet de la Ville ayant des fonctionnaires sous ses ordres. D'abord ces personnages étaient à la nomination de l'empereur, mais depuis les changements survenus en Italie au commencement du VIII^e siècle, soldats, magistrats, fonctionnaires, tout était indigène et tendait à constituer un gouvernement et un État autonomes, mais avait à compter avec une autre puissance, indigène elle aussi, le clergé et le pape.

Le pape était une puissance municipale de premier rang dans Rome. Ses ressources financières y contribuaient et aussi son prestige religieux. On n'ignorait pas de quoi était capable dans le monde un pape lorsqu'il était intelligent, et cette situation internationale rejaillissait sur le titulaire. C'était un personnage. L'empereur grec le savait de reste et, quoi qu'il en eût, recourait au pape pour le bien de ses affaires en Italie. Tout concourait à grandir le pontife. Or, vers ce milieu du VIII^e siècle, l'empereur ne pouvait défendre Rome efficacement contre les Lombards et, sous peine de devenir Lombards, les Romains devaient prendre un parti. Or, on avait à Rome la haine et le mépris des Lombards, ces barbares, ces brutes. Le peuple pensait ainsi et le clergé aussi, et le pape, et l'aristocratie laïque et tout le monde [6].

Rien, dans ces mentalités, n'avait entamé le prestige

[1] Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXV, p. 102. — [2] C. Dehaisnes, *Dissertation critique sur la donation promise par Charlemagne au Saint-Siège en 774*, dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1861, I^re série, p. 424-463 ; Th. de Mock, *De donatione a Carolo Magno Sedi apostolicæ anno* DCCLXXIV *oblata, dissertatio historica et critica*, in-8°, Münster, 1861, trad. franç. par Féron, *De la donation de Charlemagne au Saint-Siège, l'an 774*, dans *la Vérité historique*, 1863, t. XI, p. 187-268 ; G. Hüffer, *Die Ächtheit der Schenkung Karls von 774*, dans *Görres Gesellschaft, Historisches Jahrbuch*, 1881, t. II, p. 242-253 ; L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. I, introd., p. CCLXII ; P. Kehr, dans *Historiche Zeitschrift*, t. LXX, p. 385 sq. ; *Göttingische gelehrt. Anz.*, 1895, p. 694 ; L. Duchesne, *Les premiers temps de l'État pontifical*, dans la *Revue d'histoire et de littér. religieuses*, 1896, t. I, p. 266 ; J. A. Ketterer, *Karl der Grosse und die Kirche*, in-8°, München, 1898 ; P. Scheffert-Boichorst, *Pipins und Karls den Grosses Schenkungsversprechen ; Ein Beitrag zur Kritik der Vita Hadriani*, dans *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 1884, t. V, p. 193-212, réimprimé dans *Gesammelte Schriften*, in-8°, Berlin, 1903, t. I, p. 63-86 ; F.-A. Krosta, *De donationibus a Pipino et Carolo Magno Sedi apostolicæ factis*. Cf. W. Martens, *Die römische Frage unter Pippin und Karl dem Grossen, eine geschichtliche Monographie*, in-8°, Stuttgart, 1881 ; *Neue Erörterungen über die römische Frage unter Pippin und Karl dem Grossen*, in-8°, Stuttgart, 1882 ; *Beleuchtung der neuesten Controversen über die römische unter Pippin und Karl dem Grossen*, in-8°, München, 1897 ; H. Thelen, *Zur Lösung der Streitfrage über die Verhandlungen König Pippins mit Papst Stephan II zu Ponthion und das Schenkungsversprechen Pippins und Karls des Grossen*, in-8°, Oberhausen, 1881. — [3] L. Duchesne dans la *Rev. d'hist. et de littér. relig.*, 1896, t. I, p. 107 — [4] Le duché de Rome, *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 392. — [5] C'était à peu près la province de Rome actuelle, c'est-à-dire l'ancien État pontifical, dans ses dernières limites, entre 1860 et 1870. — [6] Pensait-on à des intérêts religieux ou se laissait-on guider par des répugnances ? Il y avait peut-être des deux dans le sentiment qui faisait pousser vers l'autonomie, mais à coup sûr la haine des Lombards, comme, trois siècles plus tard, celle des Normands, entraînait alors la politique pontificale.

impérial, si profonde que fût la déchéance de l'institution. Sujet de l'empereur, assurément; d'ailleurs son éloignement rendait les rapports rares, sinon agréables; sujet d'un Lombard, jamais; le pape, le peuple, personne ne pouvait concevoir pareil abîme de dégradation. Restait l'autonomie, dont le pape serait le modérateur. Cette autonomie s'accommodait assez avec la politique des rois francs alors en pleine période ascendante. Un premier essai de conversation tenté avec Charles-Martel n'avait pas eu de suite, mais Rome revenait à la charge, se faisait toute obligeante lorsqu'on la questionnait sur la substitution d'une nouvelle dynastie à l'ancienne et la condescendance du pape Zacharie était de date assez récente et de souvenir assez avantageux pour permettre à son successeur Étienne II de s'en prévaloir.

Étienne II prit la tiare le 26 mars 752; à ce moment, la situation était grave. Astolphe, roi des Lombards, maître de Ravenne et de tout le territoire impérial entre le Pô, l'Adriatique et l'Apennin, a ses débouchés sur le duché de Rome. Il consent une paix bientôt rompue. A l'automne 752, il réclame une contribution d'un sou d'or par habitant de Rome et se propose ouvertement d'étendre sa « juridiction » sur Rome et ses dépendances. C'était le protectorat obligatoire et onéreux. Des députations ne servaient de rien. Le pape pendant ce temps entamait des négociations avec le roi des Francs, Pépin. Celui-ci envoya, coup sur coup, deux personnages de confiance; le pape en vit arriver deux autres, ne balança plus et se mit en route pour la Gaule, 14 octobre 753 [1]. Le pape et le roi se rencontrèrent à Ponthion.

Ce que furent les conversations, les négociations, nous le savons à peu près exactement. Le pape exposa ses revendications; il demandait la « restitution » de Ravenne pour l'exarchat, la Pentapole et les conquêtes d'Astolphe. Depuis qu'on avait consommé la rupture entre Constantinople et Rome, le pape se substituait à l'empereur et prenait à son compte le droit impérial sur les territoires perdus. C'était résoudre un peu vite une question fondamentale de droit politique. Pépin, qui avait une épée au côté, ne raisonnait pas ainsi. Ce qu'Astolphe détient, il l'a conquis, donc il le possède. Après une campagne en Italie et le sort des armes aidant, Pépin vainqueur d'Astolphe lui reprend ses conquêtes et les garde ou les cède à son gré : il les donne au pape, ou, si l'on veut, à saint Pierre, considéré, dans son Église et dans ses successeurs, comme une personne civile au point de vue politique. A ce moment, un dignitaire de la cour de Constantinople survenait et réclamait pour son maître les territoires reconquis sur Astolphe; Pépin lui fit dire qu'il ne s'était pas battu pour faire les affaires des Byzantins et qu'il donnerait à saint Pierre ce qu'il avait conquis. Il le fit et l'abbé Fulrad déposa sur la confession de saint Pierre l'acte de donation à l'apôtre en la personne de son vicaire et des successeurs de celui-ci, 756.

Nous n'avons plus le texte de cette donation, mais la *Vie d'Étienne II* a conservé la liste des territoires cédés au Saint-Siège. On y trouve d'abord Comacchio et Ravenne; puis le pays compris entre l'Apennin et la mer depuis Forli au nord jusqu'à Iesi et Sinigaglia au sud. Ancône et le reste de ce qu'on appela plus tard les Marches n'y figure pas; pas plus que Faenza, Imola, Bologne et Ferrare. L'État pontifical avait donc encore bien des progrès à faire au nord de l'Apennin. Au sud de la chaîne, Gubbio est seule mentionnée. Son territoire touchait à celui de Pérouse, laquelle était encore romaine. Sauf Narni, annexée jadis au duché de Spolète et qui fut rendue en 756, les « restitutions » d'Astolphe représentaient ce qu'il avait conquis lui-même, l'Exarchat et la Pentapole, à leur dernière période [2].

Ce qui suivit fut un dédale de négociations, de promesses, de conventions, qui aboutirent, après des pourparlers sans nombre, à un accord conclu sur la base de l'*uti possidetis*; le pape ne gagnait rien, le nouveau roi lombard ne perdait rien et on allait essayer de vivre en bonne entente. Jusqu'à la mort de Paul Ier, on jouit d'une paix relative (28 juin 767), mais la disparition de cet homme rude jeta dans les aventures pour plusieurs années jusqu'à l'élection d'Hadrien, en 772. A ce moment, Didier, successeur d'Astolphe, prenait parti contre Charlemagne et le pape Hadrien, rompait avec la politique des pontificats précédents, et renonçait à l'alliance lombarde. Une ambassade franque venue en Italie put voir de près la situation et la rapporter exactement à Charlemagne, qui somma brusquement Didier de rendre au pape ce qu'il lui avait pris, lui proposant même une compensation pécuniaire. Didier refusa. Charles entra en campagne, passa les Alpes, prit Vérone et les villes du nord pendant qu'il assiégeait Pavie. Au printemps de 774, il eut l'idée d'aller célébrer à Rome les fêtes de Pâques.

Les dévotions achevées, le mercredi après Pâques, 6 avril, une assemblée se tint dans la basilique de Saint-Pierre. Le pape y présenta au roi un acte rédigé en 754 à Kiersy-sur-Oise, au nom du roi Pépin, de Charles lui-même et de son frère défunt Carloman. Voici ce que nous en dit le *Liber pontificalis :* Hadrien pria le roi *ut promissionem illam, quam ejus sanctæ memoriæ genitor Pipinus rex et ipse præcellentissimus Carulus cum suo germano Carulomanno atque omnibus judicibus Francorum fecerant beato Petro et ejus vicario, sanctæ memoriæ domno Stephano juniori papæ, quando in Franciam perrexit, pro concedendis diversis civitatibus ac territuriis istius Italiæ provinciæ et contradendis beato Petro ejusque omnibus vicariis in perpetuum possidendis, adimpleret in omnibus. Cumque ipsam promissionem, quæ in Francia in loco qui vocatur Carisiaco (Kiersy) facta est, sibi relegi fecisset, complacuerunt illi et ejus judicibus omnia quæ ibidem erant adnexa et propria voluntate, bono ac libenti animo aliam donationis promissionem ad instar anterioris ipse antedictus præcellentissimus et revera christianissimus Carulus Francorum rex ascribi jussit per Etherium religiosum ac prudentissimum capellanum et notarium suum, ubi concessit easdem civitates et territuria beato Petro easque præfato pontifici contradi spopondit per designatum confinium, sicut in eadem donatione continere monstratur, id est a Lunis cum insula Corsica, deinde in Suriano, deinde in Monte-Bardone, id est in Verceto, deinde in Parma, deinde in Regio et exinde in Mantua atque Monte-Silicis simulque et universum exarchatum Ravennatium, sicut antiquitus erat, atque provincias Venetiarum et Istriam necnon et cunctum ducatum Spolitinum seu Beneventanum. Factaque eadem donatione et propria sua manu ipse christianissimus Francorum rex eam corroborans universos episcopos, abbates, duces etiam et graphiones in ea ascribi fecit. Quam prius super altare beati Petri et post modum intus in sancta ejus confessione ponentes, tam ipse Francorum rex quamque ejus judices beato Petro et ejus vicario sanctissimo Hadriano papæ, sub terribili sacramento esse omnia conservaturos, quæ in eadem donatione continentur, promittentes tradiderunt. Apparem ipsius donationis per eundem Eleutherium adscribi faciens ipse christianissimus Francorum rex*

[1] Sur tout ce qui concerne ce voyage, étapes, bibliographie, cf. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III, part. 2, p. 921. — [2] L. Duchesne, dans la *Revue d'hist. et de litt. relig.*, 1896, t. I, p. 135.

intus super corpus beati Petri subtus evangelia, quæ ibidem osculantur, pro firmissima cautela et æterna nominis sui ac regni Francorum memoria propriis suis manibus posuit. Aliaque ejusdem donationis exempla per scrinarium hujus sanctæ romanæ Ecclesiæ descripta ejus excellentia secum deportavit.

Cette notice indique les clauses de la donation avec une précision suffisante. « On voit qu'il s'agissait de bien autre chose que de la donation de l'Exarchat et de la Pentapole déposée en 756 au tombeau de saint Pierre par les mains de l'abbé Fulrad. La nouvelle promesse, conforme, nous dit-on, à celle de Kiersy, embrassait les duchés de Spolète et de Bénévent, la Toscane entière y compris la Corse, puis la Vénétie et l'Istrie. Entre la Vénétie et la Toscane, l'Exarchat, fort agrandi à l'ouest et au nord, comprenait Parme, Reggio, Mantoue et Monselice, au sud de Padoue. Une telle promesse, si elle eût été accomplie, aurait réduit le royaume lombard à des proportions fort exiguës; l'Italie presque tout entière eût appartenu au pape [1]. » Mais on évitait les allures trop brusques, on préférait à Rome le positif au brillant; c'est ainsi que, après les deux donations et jusqu'aux environs de l'année 781, les papes continuent à dater leurs documents d'après les années du règne des empereurs grecs et à faire frapper la monnaie à l'effigie impériale. Doucement, progressivement, l'État romain se constitue de deux êtres distincts : la *respublica romana* et la *causa beati Petri*. Les circonstances troublées, la bienveillance du roi des Francs, l'habileté du pape, concourent à confondre les deux organismes politique et ecclésiastique; c'est une opération lente, comme tout ce qui est durable [2].

Diverses opinions ont été mises en avant sur ces donations carolingiennes. Tel voit dans les conventions de Kiersy (754) et de Rome (774) l'idée de constituer en Italie un État romain assez fort pour se défendre seul contre le redoutable voisin lombard réduit à n'être plus qu'incommode sans pouvoir être inquiétant [3]. Tel autre y découvre des plans de partage pour une éventualité prévue, la suppression du royaume lombard. Le royaume franc se serait annexé toute la Haute-Italie jusqu'à la Magra et aux environs de Venise, s'assurant ainsi, outre la totalité des débouchés des Alpes, la meilleure partie de la plaine du Pô; le reste aurait formé un État distinct sous les auspices du pape [4]. Nous adoptons, pour notre part, une opinion plus radicale [5]. La donation contenue dans la *Vita Hadriani* du *Liber pontificalis*, en ce qui regarde l'énumération des villes et territoires, a été retouchée. Il est impossible d'imputer à Pépin la prévision d'un partage futur du royaume lombard. Pépin n'a jamais eu ici que le souci de faire vivre d'accord le pape et le roi lombard et, en dépit du secours donné au pape en 756, il poursuivra toujours son rêve d'entente cordiale. En 774, le fruit avait mûri, le partage était imminent, et Charlemagne n'entendait pas se dépouiller, fût-ce au profit du pape de qui il n'avait pas réciprocité à attendre. Charles a donc simplement renouvelé les promesses paternelles, vieilles déjà de vingt ans. La supercherie dans le texte de la *Vita Hadriani* consista à préciser outre mesure de vagues assurances de Pépin et à les présenter comme la mesure des concessions attribuées à Charlemagne. Nous nous trouvons ici en présence de ce qu'on pourrait nommer une « réplique » de la donation de Constantin qui lui est contemporaine, une tentative, un procédé d'insinuation pour amener le roi des Francs à constituer un État romain viable et tel qu'on le souhaitait à Rome [6].

XXXVI. Le titre de patrice. — Dans l'hiver de 754, Pépin et ses fils reçurent du pape Étienne II le titre de patrice. L'auteur de la *Clausula de Pippini consecratione* s'exprime ainsi : *Per manus Stephani pontificis in regem et patricium una cum prædictis filiis Carolo et Carlomanno unctus et benedictus est* [7]. Ce titre de patrice était un titre de la cour impériale, constituant la dignité la plus élevée de la hiérarchie et de plus inamovible [8] : à Rome, le patrice était l'unique fonctionnaire qui se plaçât entre le pape et l'empereur. Étienne II conféra ce titre à Pépin et à Charlemagne [9]; c'était le plus grand hommage qu'il leur

[1] L. Duchesne, dans la *Rev. d'hist. et de litt. relig.*, 1896, p. 265-266. — [2] J. A. Ketterer, *Karl der Grosse und die Kirche*, 1898, p. 14-18. — [3] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. CCLXII. — [4] P. Kehr, dans *Historische Zeitschrift*, t. LXX, p. 385 sq. — [5] C'est celle de Martens et de Ketterer. — [6] Que le texte de la *Vita Hadriani* précise un peu trop les intentions de Charlemagne, c'est ce que semble montrer la conduite ultérieure de ce prince, qui n'entendait pas du tout se dessaisir de sa souveraineté supérieure sur Rome. Le pape peut bien être chef de la ville et de l'État, de l'armée et de l'administration, parler de *son* peuple, de *ses* places fortes, il sait bien qu'il ne peut rien et qu'il ne fait rien d'important sans le roi. La donation de 774 lui montrera au besoin la limite de son pouvoir. Cette donation demeure inexécutée parce qu'il plaît ainsi au roi et que le peuple ne peut, en aucune façon, se mettre en possession de ce qu'on lui a attribué. Charles ne prend pas la peine de punir les usurpations de Léon, archevêque de Ravenne, sur quelques villes de l'Exarchat, il annexe à son royaume de Lombardie les duchés de Spolète et de Toscane; il autorise le duc Réginald de Chiusi à s'emparer de la Città di Castello qui avait pourtant fait hommage au pape. Bref, la donation de 774 se trouve bientôt en piteux état. — [7] L'auteur écrivait en 767, treize ans après le sacre; on admet généralement qu'il était moine à Saint-Denis. Bouquet, *Recueil des histor. de la France*, t. V, p. 10. — [8] *Code théodosien*, VI, 6; Valentinien III, *Novelles*, t. XI; *Code justinien*, l. XII, tit. II, leg. 3. — [9] Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, t. II, p. 270, a avancé que la collation du titre de « patrice » aux princes francs avait été arrêtée à Rome avant le départ du pape dans une assemblée générale du peuple et des nobles. Luden, *Histoire d'Allemagne*, trad. Savagner, t. II, p. 272, veut prouver que le pape n'usurpait pas un droit impérial, mais G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 80, déclare cette opinion « sans fondement » et ne la discute même pas. Cf. Martens, *Die römische Frage unter Pippin und Karl dem Grossen*, 1881, p. 110, relève aussi le manque de preuve. La question a été reprise par C. Bayet, *Remarques sur le caractère et les conséquences du voyage d'Étienne III en France*, dans la *Revue historique*, 1882, t. XX, p. 88-165, dont Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, in-8°, Paris, 1892, discute ainsi, p. 305, note 6, les conclusions : « Si le patriciat était une dignité impériale que l'empereur seul conférait, comment peut-elle être conférée par le pape? Dans son étude, M. C. Bayet met en pleine lumière que le pape n'était pas brouillé avec l'empire; il en conclut qu'il ne pouvait pas avec juste raison avoir la pensée de conférer lui-même une dignité que l'empereur avait seul le droit de donner, et il lui paraît vraisemblable que le pape, agissant ici de concert avec l'empereur, était porteur d'un diplôme impérial en faveur de Pépin. » (La cour impériale confiait à des délégués le soin de porter au nouveau patrice les insignes de sa dignité. *Liber Carolinus*, n. 86.) A cela, Fustel objecte : « 1° Les textes ne parlent d'aucun diplôme impérial et il n'est fait aucune allusion dans le *Liber Carolinus* à une intervention de l'empereur; 2° Si Pépin eût été fait patrice par l'empereur, il fût devenu son subordonné en quelque façon, et il paraîtrait quelque chose de cela; tout au contraire, le continuateur de Frédégaire, en 757, mentionne un échange d'ambassades qui ne ressemble en rien à ce que seraient les relations entre un patrice et un empereur; Pépin y paraît visiblement comme roi et non pas comme patrice. Je doute même que les empereurs aient reconnu à Pépin ce titre de patrice dont ils auraient au contraire tiré grand parti s'ils l'avaient eux-mêmes conféré; 3° Il faut noter que le titre porté par Pépin et Charlemagne ne fut pas exactement celui qui était usité dans l'empire; ils sont toujours qualifiés *patricius Romanorum*; les

pût faire à défaut du titre d'empereur qu'il ne songeait pas à offrir et le plus inoffensif puisque cette dignité ne conférait aucun pouvoir réel à ses nouveaux possesseurs et que le pape qui répugnait à obéir au roi des Lombards n'entendait nullement se mettre sous l'autorité du roi des Francs. Entre l'empereur à peu près impuissant qui réside à Constantinople et le patrice honoraire qui réside à Aix-la-Chapelle, le Saint-Siège n'aura de vrai maître que le pape.

Pépin fit peu d'état, semble-t-il, de sa nouvelle dignité; il n'en prit nulle part la qualification, sauf peut-être dans les actes relatifs à l'Italie et que nous n'avons plus. Charlemagne la prit fort au sérieux, et, dès l'année 775, adopta dans tous ses actes le titre de « patrice des Romains ». Lors d'un voyage à Rome, il y est reçu en patrice, c'est-à-dire comme un chef et avec le cérémonial consacré pour la réception des patrices et des exarques [1]. Bien que très attaché à son costume national, il consent à revêtir le vêtement et les insignes de patrice impérial [2].

Si Pépin ne fait pas montre de sa dignité, il fait usage des droits qu'elle lui confère, car il faut bien admettre que des droits y étaient attachés puisque les patrices de nouvelle création ont, à l'égard de Rome et des territoires qui en dépendent, les devoirs et les droits des anciens patrices impériaux en Italie. Droit et devoir de défendre Rome et de la surveiller aussi. Rome est leur sujette et ils exercent sur elle une autorité principalement par des donations telles que l'Exarchat et la Pentapole enlevés aux Lombards et donnés au Saint-Siège.

Ces donations étaient un acheminement vers une autorité mieux définie. L'autorité de Charlemagne sur Rome grandit lorsqu'il eut conquis le royaume des Lombards. Vers l'année 777, Paul Diacre nous dit que Charles avait pris possession de Rome et l'avait ajoutée à son sceptre : *Romanos præterea ipsamque urbem Romuleam suis addidit sceptris* [3]. En 795, Léon III, élu pape, envoie au roi des Francs *claves confessionis sancti Petri ac vexillum Romanæ urbis* [4]. Les clefs étaient un présent de pure politesse et qui n'engageait à rien [5], mais il semble qu'il n'en fut pas de même de l'étendard, qui marque la sujétion. Fait plus significatif encore, le pape élu demande au patrice l'envoi à Rome d'un délégué chargé de recevoir les serments du peuple romain, soit qu'il s'agisse — le texte prête au doute — d'un serment prêté par le peuple au patrice, ou d'un serment prêté au pape mais en présence d'un délégué du patrice. Charles envoya l'abbé Angilbert porteur d'instructions qu'il avait à transmettre au pape. C'est le ton d'un souverain s'adressant à un évêque de ses États [6].

Le dernier acte de Charlemagne en sa qualité de patrice des Romains est le plus étonnant et le plus démonstratif de la réalité et de l'étendue de ses droits. Le pape Léon III avait failli être assassiné [7]; tiré des mains de ses ennemis, il fut remis entre celles de Charlemagne, avec qui il passa un été entier. Le roi assembla une armée et fit reconduire le pape à Rome, où il vint le trouver de sa personne l'année suivante. Il y entra visiblement en maître. Tout de suite, il fit preuve d'autorité, se portant juge de la querelle entre le pape et ses accusateurs. Il ne s'agissait de rien moins que d'adultère, de parjure [8]. Le patrice obligea le pape lui-même à comparaître devant lui et devant son entourage laïque et à se justifier, faute de preuve, par le serment judiciaire [9], acte grave, inouï, visiblement humiliant. Le pape le sentait bien puisque, dans la formule du serment lui-même, il tient à déclarer qu'il ne se regarde pas comme jugé et que ce serment contraire aux canons ne devra jamais être invoqué comme un précédent contre ses successeurs [10]. Tout

deux mots sont toujours réunis sans exception; les patrices impériaux étaient seulement *patricii;* 4° Autre différence : les deux fils de Pépin furent certainement nommés patrices en même temps que lui; or, cela était contraire à toutes les règles de la cour impériale, il n'est pas admissible que Constantinople ait constitué au profit des rois francs un patriciat héréditaire. Je ne serais donc pas disposé à admettre qu'il y ait eu un diplôme de l'empereur. Il est possible que le pape ait déclaré qu'il était d'accord avec l'empereur; les deux parties crurent ou feignirent de croire qu'elles avaient son assentiment. C'est également à cette opinion que s'arrête G. Brunengo, *Il patriziato Romano di Carlomagno*, in-8°, Prato, 1893, p. 53-76 : *Si deve accettare come vera la opinione che lo fa derivare dai papi.* Pour les textes nécessaires à la discussion on les trouvera dans Veltmann, *De patriciatu* (non vidi), et dans Ottaviano Gentili, *De patricianorum origine, varietate, præstantia et juribus, libri IV*, in-4°, Romæ, 1736. Enfin H. Hubert, *Etude sur la formation des États de l'Église*, dans la *Revue historique*, 1899, t. LXIX, p. 251 sq., croit qu'on « savait en Italie que Pépin était patrice; on ne comprenait pas très bien la rupture du pape avec l'empereur. On imagina que l'empereur avait donné mission au pape de conférer le titre à Pépin. » Puis serrant de plus près la question de droit, l'auteur écrit ce qui nous paraît l'exacte vérité : Patrice, c'était une dignité byzantine. Mais les royaumes barbares des Wisigoths et des Burgondes par exemple se l'étaient appropriée. Cf. Freeman, *The Patriciate of Pippin*, dans *English historical review*, t. IV, p. 634-713; Stückelberg, *Das Constantinische Patriciat*, in-8°, Zurich, 1891; *Clausula de Pippini in reg. consecratione; Annal. Mettenses*, t. I, p. 332; *Chronic. Moiss.*, t. I, p. 293. Charles-Martel a été quelquefois désigné par ce titre, Cassiodore, *Variarum*, VI, 2; sans qu'il lui ait été régulièrement conféré par l'empereur ou par le pape. On a pensé que le patriciat de Pépin ne différait pas essentiellement des patriciats barbares, que Pépin avait pris ce titre avec celui de duc des Francs ou de roi et que le pape le lui a simplement confirmé. Zeuss, *Traditiones possessionesque Wirzemburgenses*, n. 247. Mais dans aucun de ses actes il ne prend le titre de patrice. De plus, il est *patricius* ROMANORUM. Son patriciat est bien le patriciat byzantin, la plus haute dignité de la hiérarchie. Or, le pape n'avait pas le droit de la conférer; donc il était chargé par l'empereur de porter à Pépin le titre et les insignes du patriciat. Mais quand reçut-il cette mission? Étienne II ne reçut pas de Constantinople d'autre ambassade que celle du silentiaire Jean. Or, le biographe d'Étienne II, bien informé et peu porté à exagérer les torts du pape, ne nous dit pas qu'il en ait été question dans les ordres apportés par le silentiaire Jean. *Il faut en conclure que le pape prit sur lui de confier à Pépin la dignité de patrice.* » Sur le patriciat, titre et prérogative, on trouvera une dissertation utile dans J. A. Ketterer, *Karl der Grosse und die Kirche*, in-8°, München, 1898, part. I, n. 3. D'une sinécure entre les mains de fonctionnaires byzantins, disgraciables et révocables à merci, la dignité de patrice devenait en réalité un peu lourde, grâce à la situation personnelle des nouveaux titulaires, les rois francs. Le pape eut désormais un suzerain qui entrava à l'occasion la politique étrangère et intérieure de l'État pontifical par la juridiction criminelle confiée aux représentants du patrice et au patrice lui-même. Cf. O. Kühl, *Der Verkehr Karl's des Grossen mit Papst Hadrian I in Betreff der italienischen Angelegenheiten*, in-8°, Kœnigsberg, 1879.

[1] *Sicut mos est exarchum aut patricium suscipere*, dans *Liber pont.*, édit. Duchesne, t. I, p. 497. — [2] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXIII : *Romæ semel, Hadriano pontifice petente, longa tunica et chlamide amictus calceis quoque romano more formatis induebatur.* — [3] Paul Diacre, *Libellus de episcopis Mettensibus*, *P. L.*, t. XCV, col. 706. — [4] Einhard, *Annales*, ad ann. 796. — [5] Sur cet envoi des clefs, cf. Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 298 sq. — [6] *Liber Carolinus*, édit. Jaffé, p. 353, et la lettre au pape, p. 356, où le roi des Francs trace son propre rôle et celui du pape. — [7] C. Bayet, *Léon III et la révolte des Romains en 799*, dans *Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon*, 1883. — [8] Alcuin, *Monumenta Alcuiniana*, p. 489, nous dit que, dans l'intervalle entre le retour du pape et son arrivée, Charles fit faire une enquête, laquelle fut défavorable à Léon. *Ibid.*, p. 511. — [9] Einhard, *Annales*, ad. ann. 800; *Annales Laureshan.*, *Liber pont.*; le texte du serment du pape est conservé dans le *Liber Carolinus*, édit. Jaffé, p. 378. — [10] *Ibid.*, p. 379.

cela est assez démonstratif pour qui veut mesurer ce qu'était le patrice; en réalité, il tenait Rome et le pape à sa discrétion (23 décembre 800).

Deux jours après ce jugement, le patrice se laissait couronner empereur par le pape.

XXXVII. Le titre d'empereur. — A la royauté, les Carolingiens ajoutèrent le titre d'empereur. Gardons-nous, à ce sujet, des grandes théories et des généralités vagues. Pour les uns, Charlemagne empereur marque la victoire définitive de la race germanique sur les races gallo-italiennes : c'est la fin de l'ancien monde et l'avènement d'un monde nouveau. Pour d'autres, au contraire, ce serait l'esprit romain qui, par la main du pape, aurait ressaisi pour quelque temps la victoire et aurait dompté le germanisme au milieu de son triomphe même. Toutes ces généralités sont inexactes : elles ne s'appuyent sur aucune preuve; ni les textes ni les faits ne les confirment. Elles sont le fruit d'une manière de penser qui est moderne, et ne répondent nullement au tour d'esprit des hommes du VIIIe siècle. Aussi ne trouve-t-on pas trace de pareilles idées ni dans les écrits de Charlemagne, ni dans les lettres des papes, ni dans les historiens du temps [1].

Le couronnement du 25 décembre 800 ne fut ni un coup de tête, ni une satisfaction de vanité, mais l'aboutissement d'une ligne de conduite politique. Depuis l'année 775, Charlemagne avait accoutumé de prendre, nous l'avons vu, dans ses diplômes et ses actes législatifs, le titre de patrice, *patricius Romanorum*, et on peut dire que ce titre l'engageait à prendre dans la suite celui d'*imperator*. Comment?

Après le transfert du siège impérial à Constantinople, l'Occident et Rome avaient vu des empereurs en des situations fort diverses, mais triomphants ou humiliés, c'était l'empereur résidant à Constantinople qui incarnait désormais l'empire romain. Ceux qui le remplaçaient en Occident, de quelques noms qu'ils fussent décorés, ducs, exarques, etc., pâlissaient un peu devant l'évêque de Rome. Sans doute, à l'occasion, ils se plaisaient à appesantir leur main sur lui, à le traiter en simple sujet du maître lointain dont ils étaient les représentants officiels; mais cette dépendance était plus apparente que réelle. Un empereur s'avisait-il, en 653, de faire arrêter un pape désobéissant et de l'interner au loin, la voix du peuple proclamait le pape martyr et l'empereur sacrilège. Les papes qui régnèrent pendant ces siècles laborieux, gens de visée haute et de perspective lointaine, ne se hâtaient pas d'ébranler une situation que les moins perspicaces eussent sentie condamnée à disparaître. Il ne s'agissait pas de hâter le moment, mais, le moment venu, de se trouver prêt à imposer la solution de son choix. Ainsi, le pape consentait à vivre un peu effacé à côté du duc impérial et sous l'exarque qu'il éclipsait sans peine. « Cette subordination de l'Italie et de Rome à l'empire dura jusqu'au VIIIe siècle. Longtemps elle ne donna lieu à aucune opposition. Elle paraissait naturelle et légitime. Il faut ajouter que, sous cette domination éloignée et débonnaire (par faiblesse plutôt que par dessein), les évêques d'Italie, surtout celui de Rome, grandirent en richesse et en indépendance. L'autorité politique s'amollissant, le régime municipal s'annihilant, il n'y eut plus de grand et de fort que les évêques, et surtout celui de Rome. Rome perdit les avantages d'une capitale; mais le pape gagna beaucoup à ne pas avoir l'empereur auprès de lui [2] ».

Au VIIIe siècle, on était mûr pour une solution. La grandeur lointaine et très ébréchée des empereurs byzantins, leur orthodoxie souvent douteuse compensaient de moins en moins le prestige intact et grandissant des papes maîtres d'une immense fortune territoriale et chefs indiscutés de la religion. Le monothélisme donna une première occasion de se tâter, ce ne fut que partie remise et pour peu d'années. L'iconoclasme décida de la rupture; à Rome on excommunia l'empereur sans se séparer de l'empire. Puis on reprit des relations amicales. Vers ce temps, l'empereur de Byzance renonçait visiblement à exercer sur les sujets italiens d'autres droits que ceux des impôts forcés, et, cependant, il s'agissait alors de défendre Rome contre les entreprises des Lombards, mais l'empereur, tout à ses entreprises religieuses, n'en avait cure. Le pape, se voyant abandonné de l'empereur, s'adressa au roi des Francs et conclut avec lui un contrat écrit par lequel Pépin et ses fils assumaient la « défense » générale et perpétuelle de l'Église de Rome. Par réciprocité, le pape Étienne II conféra à Pépin et à ses fils, à la fois, le titre perpétuel et inamovible de patrice.

Nous avons vu en quoi consistait ce titre et ce que Charlemagne lui avait su faire rendre. La scène du 23 décembre 800 est toute voisine de la scène du 25 décembre, mais il semble qu'il ait fallu quelque temps aux contemporains pour comprendre l'enchaînement de ces événements si rapprochés et si imprévus. Que Charlemagne ait eu l'ambition d'être empereur, aucun document ne nous le dit, mais on peut à peine hésiter à suppléer sur ce point à leur silence. Le titre d'empereur gardait en Occident un immense prestige. En 799, Alcuin écrit que le nom d'empereur est plus grand que celui de roi [3]. Tout le monde, et le principal intéressé surtout, était de son avis. Une circonstance fortuite vint précipiter les décisions. Léon III, presque mis en pièces par ses ennemis, avait pu pendant tout un été reprendre haleine dans une *villa* royale de Germanie. Il y avait vécu dans la familiarité de Charles et de leurs entretiens rien ou à peu près n'avait transpiré au dehors [4].

En réalité, la scène du couronnement était préparée à l'avance. Léon III a dû y pousser de toutes ses forces, car il semble que, dès le début de son pontificat, il ait eu l'intuition du danger que courait le Saint-Siège dans la situation nouvelle que lui faisait l'avènement de l'aristocratie romaine. Pour contrebalancer le péril qui en résultait, Léon III envoyait l'étendard de Rome au patrice[5]. Celui-ci avait montré, lors du

[1] Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, in-8°, Paris, 1892, p. 289. — [2] *Ibid.*, p. 293-294. — [3] *Monumenta Alcuiniana*, p. 464. — [4] Alcuin ne s'en console pas; curieux par nature et par état de courtisan, il se plaint, en septembre 799, de n'avoir rien pu savoir. *Monumenta Alcuiniana*, p. 491. Cf. B. Simson, *Ueber das Gedicht von der Zusammenkunft Karls des Grossen und Papst Leos III in Paderborn*, dans *Forschungen deutsch. Geschichte*, 1872, t. XII, p. 569-590. — [5] Einhard, *Vita Karoli*, c. XVIII, assure que Charles ne connaissait rien du projet du pape. *Imperatoris et augusti nomen accepit, quod primo in tantum aversatus est ut affirmaret se eo die ecclesiam non intraturum si pontificis consilium præscire potuisset.* La *Chronique* de Jean Diacre — dans Muratori, *Script. rerum italicarum*, t. I, part. 2, p. 312; *Chronicon episcoporum Neapolitanæ ecclesiæ*, ou dans Waitz, *Scriptores rer. italicar.*, p. 428. *Leo fugiens ad Carolum regem spopondit ei, si de suis illum liberaret inimicis, augustali eum diademate coronaret.* L'annaliste ajoute : *Carolus optatam audiens promissionem, e vestigio cum magno apparatu hostium proficiscens urbemque capiens, illum in suam revocavit sedem. At ille statim Carolum coronavit et dignam ultionem in suos exercuit inimicos.* On peut en rapprocher ce que dit Théophane, édit. Bonn, p. 732; cf. L. Ottolenghi, *Della dignità imperiale di Carlo Magno*, in-16, Verona, 1897; A. Rolando, *Della dignità imperiale di Carlo Magno*, in-8°, Napoli, 1873; Th. von Sickel, *Acta regn. imper. Karol.*, 1867, t. II, p. 16-83, 226-296, 443-446; W. Sickel, *Die Kaiserwahl Karls des Grossen, eine rechtsgeschichtliche Erörterung*, dans *Mittheil. des Instit. œsterr.*

procès du pape, qu'il entendait remplir le rôle qu'on lui proposait et mettre à la raison les Romains turbulents et incorrigibles lorsque l'occasion s'offrirait de le faire. Le titre impérial apparut dès lors comme un bien définitivement entré dans les propriétés personnelles de la dynastie franque et qu'il s'agissait d'accommoder au fonctionnement des institutions nationales. Charlemagne, à peine couronné empereur, s'était trouvé en face du grave problème de la transmission de l'empire et il avait eu alors l'idée d'une investiture de l'autorité impériale en dehors de toute participation active du pape et des Romains et avec le concours unique du peuple franc. Après s'être longuement demandé s'il ne laisserait pas plutôt tomber avec lui l'honneur auquel les Romains l'avaient appelé, après avoir même partagé entre ses fils la charge de défendre le Saint-Siège, après avoir gardé un silence absolu sur la dignité impériale dans l'acte de 806 [1], le 11 septembre 813, Charlemagne s'était enfin décidé à transmettre l'empire dans la basilique d'Aix-la-Chapelle.

« Ce jour-là, Charles léguait à son fils le titre rapporté jadis de Rome, mais il le léguait sous une forme et dans des conditions qui donnaient à l'institution impériale une physionomie toute différente de celle qu'elle avait eue jadis dans la basilique de Saint-Pierre. Si la solennité perdait en éclat religieux par l'absence du chef de l'Église, s'il manquait au spectacle l'illusion des souvenirs antiques que produisait encore la ville des anciens Césars, rien, par contre, n'était plus là pour troubler l'orgueil franc à l'idée que cette puissance lui venait par les Romains et pour les Romains. Ce sont les Francs, cette fois, que l'on consulte uniquement, ce sont les Francs seuls qui acclament [2]; c'est au cœur de la France que la scène se passe. Et lorsque, dans cette basilique de la Mère de Dieu, qui était son œuvre, entouré de ses évêques, de ses abbés, de ses ducs, de ses comtes, de ses vicaires, le grand vieillard septuagénaire, la terreur de l'univers et l'orgueil du nom franc, prit en mains le diadème impérial et le posa sur la tête de son fils [3]; ou, s'il faut en croire un récit plus expressif, sinon plus exact, lorsque, montrant au roi Louis la couronne d'or qui attendait sur l'autel, Charlemagne lui commanda de s'en ceindre lui-même [4], alors avait passé devant ses yeux éblouis la vision d'une autorité vraiment nationale, d'un pouvoir assez fort pour refaire un monde nouveau dans l'unité et à la gloire de la nation franque [5]. »

Et cet empereur qui confisquait si bien ce qu'on avait pensé lui prêter ne satisfaisait que bien peu l'idéal d'empereur qui survivait dans l'imagination du pape. On eût souhaité voir l'Auguste englouti sous le lourd costume incommode mais traditionnel. Était-ce bien un césar que ce gros homme dont le ventre saillait dans la casaque de drap bleu serrée à la taille par une ceinture de cuir, chaussé et lacé jusqu'à la cuisse, l'épée au côté? Les Romains n'en pouvaient croire leurs yeux. Deux fois seulement, Charles avait consenti à revêtir les accoutrements que lui attribuait la garde-robe impériale; la corvée finie, il avait repris son habit de soldat. Alors seulement il se sentait à l'aise et puis, sans doute, il n'était pas fâché de naturaliser franc, et pour cela de vêtir à la franque, ce mannequin à longues robes, constellé de broderies, caparaçonné, guindé, godronné, poissé de parfums, qu'évoquait l'idée de la personne impériale et à qui on eût hésité à attribuer la vie si on ne s'était aperçu qu'il était malfaisant. Du *basileus* byzantin dégénéré et pervers, idole qu'on exhibe les jours de fête et qu'on brise les jours de colère, le rôle n'avait rien qui pût séduire Charlemagne; du *césar* romain la force seule lui plaisait, mais il entendait créer le type d'*empereur* franc, alerte et libre, tour à tour chasseur, homme d'État, général.

XXXVIII. Sacre de Charlemagne. — Une famille de fonctionnaires royaux, les plus haut placés de tous, a fini par s'élever, au VIII[e] siècle, à la royauté. En 753, les Carolingiens remplacent les Mérovingiens. On a représenté ce changement de dynastie comme un triomphe de l'aristocratie sur la royauté. Rien de plus inexact qu'une telle appréciation. Avant d'être famille royale et pendant les longues années où elle exerce le pouvoir monarchique, la famille carolingienne n'a ni intérêt ni tendance à affaiblir ce pouvoir; aussi est-ce bien la royauté mérovingienne intégrale qu'elle continue ou plutôt qu'elle relève. En effet, le caractère de la révolution de 753 n'est pas douteux un seul instant. Tous les annalistes sont d'accord pour ne lui attribuer qu'une cause : la nécessité d'exercer le pouvoir avec une plus grande vigueur. Dans un État mal assuré et menacé de toutes parts, un sentiment

Geschichtsforschung, 1899, t. XX, p. 1-38 — laisse voir une négociation antérieure entre le roi et le pape. Alberdingt-Thijm, *Karl der Grosse*, 1868, p. 267-285, 343 sq., affirme que Charlemagne et Léon étaient d'accord sur le principe de la restauration de la dignité impériale; le mécontentement de l'empereur ne porta que sur un point de cérémonial; il aurait voulu se couronner lui-même. Cf. Walter, *Das Ceremoniell bei der Kaiserkrönung Karls des Grossen*, dans *Theologisches Literaturblatt*, Leipzig, 1906, t. XXVII, p. 337-342; W. Ohr, *Die Kaiserkrönung Karls des Grossen*, in-8°, Tübingen, 1904. Cf. *Le moyen âge*, 1904, p. 348; Poupardin, *L'onction impériale*, dans *Le moyen âge*, 1905, II[e] série, t. IX, p. 113-126.

[1] Pour la *divisio regni* de 806, *Monum. Germ. hist., Leg.*, sect. II, t. I, p. 126-130. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2[e] édit., t. IV, p. 656, ne croit pas à cette hésitation de l'empereur, tandis que Simson, *Karl der Grosse*, t. II, p. 352, et A. Lapôtre, *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, in-8°, Paris, 1895, p. 235, en font état. — [2] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXX, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. II, p. 459 : *congregatis solemniter de toto regno Francorum primoribus, cunctorum consilio.* Cf. C. D. Beck, *Dissertatio de restaurato a Carolo Magno imperatori romano, ad locum Zonaræ, XV, 13*, in-4°, Lipsiæ, 1776. — [3] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXX, dans *Script.*, t. II, p. 459; *Annal. Laurish.*, ad ann. 813, *ibid.*, t. I, p. 200; *Chron. Moissiacence, ibid.*, t. II, p. 259. — [4] Thégan, *Vita Hludowici*, dans *Script.*, t. II, p. 591-592; c'est la revanche du geste prémédité par Charles pour son propre couronnement et que, treize ans plus tôt, le pape Léon avait prévenu. — [5] A. Lapôtre, *op. cit.*, p. 235, 236, et cette remarque très fine et très politique : « Certes, il est permis de regretter que cette vision se soit si vite évanouie. Rien n'empêche de penser qu'il eût mieux valu pour tout le monde que le principe de la puissance impériale demeurât où Charlemagne l'avait mis, qu'il restât au centre et comme le bien commun du peuple franc, le seul capable alors de servir d'instrument à sa mission, plutôt que de le laisser s'en retourner à Rome, dans ce milieu excentrique, qui, en raison de la situation privilégiée de son chef d'État, avait le droit de faire l'empire sans y entrer pleinement lui-même. La papauté aurait plutôt gagné que perdu à la constitution d'un empire moins dépendant d'elle, dans son origine, mais aussi moins disposé à lui rappeler son caractère romain, en la dominant. A tenir ainsi dans sa main la nomination de son protecteur officiel, il semble à première vue que le pape avait pu espérer de meilleures conditions de celui qu'il était en droit d'appeler sa créature. Malheureusement, dans les pactes de cette sorte, dont l'observation se soutient moins par la rigueur des obligations que par la bonne harmonie des volontés, le plus obligé n'est pas toujours le plus fidèle. Il y a chez lui d'autant plus de propension à tout refuser, qu'il soupçonne chez l'auteur de sa fortune plus de prétention à tout exiger. L'Italie, pour sa part, ne se serait plus trouvée forcément sur le passage de ceux qui aspiraient à la couronne impériale; sa conquête aurait cessé d'être le prélude nécessaire, la condition indispensable pour arriver jusqu'à Rome. Rattachée à l'empire au même titre que les autres pays, elle aurait pu s'y faire une place égale, sans courir le danger de n'être trop souvent que la route sanglante des convoitises impériales. »

domine tous les autres, c'est le besoin d'une royauté forte. Ce sentiment est encore dans sa pleine vivacité après quelques années et c'est lui que Charlemagne va satisfaire pendant son règne. Sans doute, il n'est pas bon d'avoir des maîtres dont rien ne modère la puissance, mais l'inconvénient est moindre, à tout prendre, que le péril qui résulte d'un pouvoir énervé. Einhard, au début de son histoire de Charlemagne, ne donne pas d'autre raison à la chute des Mérovingiens que leur manque de vigueur. La jeune dynastie carolingienne, instruite de cet état de choses, n'aura qu'à se laisser porter vers le pouvoir absolu.

Succédant aux Mérovingiens, les Carolingiens font non seulement les mêmes actes, mais ils mettent les mêmes formes; ils tiennent à éviter jusqu'à l'apparence non d'une rupture mais d'une simple interruption avec le passé. Ceci n'engage à rien quant au régime politique, mais les apparences sont sauves. Cette continuité offre une garantie contre les murmures ou les étonnements que provoque toute innovation quelle qu'elle soit. Au nombre de ces nouveautés se trouve le sacre royal, inconnu des barbares et des Romains. C'est Pépin qui introduit en France cette institution, mais nous ne la retrouvons plus après Charlemagne telle qu'elle était avant lui.

Le principe d'hérédité est incontesté et il ne vient plus à l'idée de personne, parmi les contemporains, que la royauté prenne sa source dans la volonté nationale. Cependant la royauté, pour être transmise, réclame autre chose que la mort du roi, il faut qu'une cérémonie publique marque cette transmission de l'obéissance de tous du prince mort au prince vivant. Cet usage mérovingien ne disparaît pas tout de suite. Voici comment l'annaliste rapporte l'accession au trône : « Pépin ayant été enseveli, les rois Charles et Carloman, chacun avec ses leudes, se rendirent dans les villes qui étaient le siège de leur royauté, Charles à Noyon, Carloman à Soissons; là, ayant réuni leurs grands, chacun d'eux fut placé sur le trône. » Ce n'est ni une élection, ni une délibération, mais une inauguration [1]; c'est le contrat entre le roi et les grands.

Ce qu'a été la séance d'intronisation à l'égard des grands, le sacre va le devenir à l'égard des évêques; ainsi, le roi se trouvera lié aux deux ordres de l'État, et ces ordres seront liés à lui. A une époque de recrudescence marquée du sentiment religieux, il n'y a pas lieu d'être surpris de ce dédoublement tout à l'avantage du clergé. L'influence considérable de celui-ci invite les rois à s'en faire un allié, moins indocile par état et par habitude que ceux qu'on appelle « les grands ». Aussi est-ce bien un contrat qu'on conclut avec les évêques comme celui qu'on conclut avec les grands. Le premier sacre, celui de Pépin, est opéré par saint Boniface en présence et au nom des évêques des Gaules : *per unctionem sancti chrismatis per manus sacerdotum Galliarum* [2]. La substitution du sacre par le pape au sacre par les évêques s'explique par des calculs politiques, mais l'accomplissement de cette fonction est une prérogative de l'épiscopat national.

Le sacre est un contrat, mais c'est aussi une ordination, car on étend au sacre royal quelque chose des obligations et des privilèges du sacre épiscopal. Pour inculquer cette opinion, on ne s'épargne pas. En versant l'huile sur le front du roi, le prélat consécrateur lui dit : *Coronet te Dominus corona gloriæ in misericordia et miserationibus suis, et ungat te in regni regimine oleo gratiæ Spiritus Sancti sui, unde unxit sacerdotes, reges, prophetas et martyres* [3]. Le clergé qui s'affiliait le chef du royaume devait laisser croire volontiers que le prince était désormais plutôt clerc que laïque; une recrue si haut placée valait un supplément de prestige et d'autorité qui n'était pas à dédaigner. Le roi, lui aussi, avait intérêt à ne pas détromper trop haut ceux qui, au titre de cette ordination, le séparaient désormais de la foule des simples fidèles et le tenaient à un titre unique pour l'oint du Seigneur. D'une telle conviction et de ce qu'elle pouvait inspirer de patience et de dévouement, le trône avait trop à gagner pour en faire fi.

Un roi sacré de la sorte, un empereur sacré par le pape tient désormais de cette condition un caractère nouveau. L'empire tel qu'Auguste, Constantin, Théodose, Justinien, l'ont conçu est un haut commandement militaire et civil; désormais, il va devenir un office sacerdotal. L'empereur sera le représentant de Dieu ici-bas et, à ce titre, il pourra revendiquer et exercer des droits qui semblaient exorbitants aux mains des empereurs romains. Un empereur pourra convoquer des conciles, les présider, les diriger; il légiférera sur la matière propre de la discipline ecclésiastique et même sur la croyance. Il nommera les évêques, désignera le pape et validera l'élection de celui-ci. Il surveillera les évêques et les clercs, les admonestera, les récompensera, leur apprendra leur métier s'ils s'y montrent ignorants ou négligents. « Tout ce qui touche à la religion et à Dieu est désormais du domaine impérial. Aussi s'explique-t-on très bien que la moitié des actes législatifs de Charlemagne et de son premier successeur ait trait à la discipline, à la liturgie, aux mœurs, à la foi du clergé. Par le sacre, il était entré dans l'Église. Il y était entré comme chef; il était un chef d'Église autant qu'un chef d'État [4]. »

Le sacre n'excluait pas l'élection, mais il la consacrait et imprimait sur l'élu un caractère de désignation providentielle. C'était par un détour revenir au caractère primordial de la royauté germaine : le caractère sacré. Choisi par les chefs de famille investis d'un pouvoir sacerdotal et dans une famille issue directement des dieux, l'élu portait une empreinte divine. A cette conception païenne l'Église substituait une conception chrétienne, mais l'élu ne s'en trouvait ni moins grand ni moins fort. Le droit électoral traditionnel survivait, au moins dans la forme; il demeura en vigueur sous les Carolingiens et on le trouve à la base de la *divisio* de 806, de l'*ordinatio* de 817, du traité de Verdun, etc. La *vox Dei* se manifeste par la *vox populi* et confère le caractère sacré que le sacre aura pour effet de corroborer. Mais, à mesure que le temps marche, cette notion du sacre fait des progrès au point de devenir, dans certaines circonstances, une condition substantielle du légitime pouvoir. Le sacre fut pour Pépin une consécration et pour sa dynastie une désignation. Le pape défend aux Francs de choisir désormais leur roi en dehors de la descendance prédestinée de l'oint du Seigneur, le roi Pépin. La vocation divine se substitue ainsi à la filiation mythologique [5].

[1] Un vestige de cette institution s'est maintenu jusqu'à nos jours. En Belgique, l'héritier notoirement désigné attend, pour prendre le titre royal, cette séance d'inauguration. — [2] *Clausula de Pippini unctione*, dans Bouquet, *Recueil des histor. de la France*, t. v, p. 9-10. Sur la question de savoir si les Mérovingiens auraient été oints, cf. P. Viollet, *Histoire des instit. polit. et administr. de la France*, t. i, p. 260, 261. — [3] Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, t. ii, p. 594 sq. — Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, t. vi, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, in-8°, Paris, 1892, p. 222-223. — [5] Sur les intrigues qui précédèrent l'événement, cf. A. Kleinclausz, *L'empire carolingien, ses origines et ses transformations*, in-8°, Paris, 1902, p. 139-200, ch. iii, L'événement de l'an 800; L. Leclerc, *A propos du couronnement de l'an 800*, dans les *Mélanges Paul Frédéricq*, in-8°, Bruxelles, 1904; E. Sackur, *Ein römischer Majestätprozess und die Kaiserkrönung Karls des Grossen*, dans *Historis*

Ce n'est pas tout. L'idée d'un droit électoral antérieur à la consécration, surnaturel et consécutif à la prédestination providentielle, est si profondément entrée dans les habitudes d'esprit de l'époque qu'on la fait intervenir même dans la désignation impériale. « Il parut convenable au pape Léon, disent les Annales de Lorsch, aux vénérables évêques réunis en assemblée, et à tout le peuple chrétien de nommer Charles empereur [1]. » La Chronique de Moissac dit que la résolution fut prise « par le pape, par toute l'assemblée des évêques et par tous les grands, Francs et Romains. [2] » Anschaire est plus net et, à l'entendre, Charles est devenu empereur par l'élection du peuple romain. Le *Liber pontificalis*, plus modéré, signale pourtant la présence et l'action « de tous les fidèles romains [3]. » En réalité, ces revendications n'expriment que le sentiment historique de la collaboration de tous à l'élection, car il n'a pas été question de consultation populaire.

Néanmoins, le sacre a lieu. Le *Liber pontificalis* [4] en fait le récit suivant : « Étant venu le jour de Noël, dans la basilique de Saint-Pierre, tous se réunirent de nouveau. Alors le pontife, de sa propre main, posa la très précieuse couronne sur la tête de Charles. Et à ce moment, tous les fidèles romains, unanimes et d'une seule voix, sous l'inspiration de Dieu et de saint Pierre, s'écrièrent : « A Charles, très pieux, Auguste, « couronné de Dieu, grand et pacifique empereur, vie « et victoire ! » L'acclamation fut triplée et ainsi, par tous, il fut établi empereur des Romains. » Éginhard ajoute ce trait notable : « Après les acclamations, le pontife se prosterna, *adoravit*, devant Charles, suivant le rite établi au temps des anciens empereurs [5]. »

XXXIX. L'ONCTION IMPÉRIALE. — Le couronnement dont nous venons de lire le compte rendu est-il, à proprement parler, un sacre assimilable au sacre accompagné d'une onction auquel se soumettaient les rois carolingiens? L'analogie frappante entre le cérémonial observé le 25 décembre 800 et celui qui se trouve décrit par Constantin le Porphyrogénète n'implique en aucune façon le rite de l'onction. Ce rite n'était d'ailleurs pas usité, semble-t-il, dans l'Église grecque parmi les cérémonies du couronnement des empereurs byzantins, lequel ne comportait que l'imposition de la couronne et une invocation [6]. On pourrait donc supposer que Léon III a pris pour modèle, lors du couronnement de Charlemagne, les cérémonies de la cour byzantine [7], de même que Charlemagne lui empruntait sa nouvelle titulature [8]; ainsi le sacre impérial se serait simplement composé de l'imposition de la couronne suivie d'une bénédiction et de la remise des insignes impériaux.

Rien dans les deux récits contemporains du couronnement ne permet de supposer une onction au cours de la cérémonie [9]. « D'abord, ce n'était pas l'usage dans les couronnements byzantins, dont Léon III a dû s'inspirer. D'autre part, il était possible au pape de déposer par surprise, sur la tête de Charlemagne, la couronne qui se trouvait sur l'autel, préparée pour le couronnement royal du jeune Charles, fils du nouvel empereur [10]. Il lui eût été matériellement bien difficile de procéder à une onction dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans que Charles eût été prévenu. Seuls, deux chroniqueurs byzantins, Théophane [11] et Manassès [12], parlent d'une consécration à l'huile sainte. Théophane est un contemporain [13], mais éloigné du théâtre des événements, il peut avoir été induit en erreur par une confusion avec la consécration du jeune Charles qui eut lieu le même jour [14], ou avec l'onction conférée aux princes de la nouvelle dynastie en général lors de leur couronnement comme rois. Quant à Constantin Manassès, qui vivait au XII[e] siècle [15], si son texte ne représente pas simplement sur ce point un développement de celui de Théophane, il peut avoir été induit en erreur en attribuant à l'époque de Charlemagne une pratique qui ne devint courante que sous les successeurs de ce dernier [16]. »

Le couronnement célébré à Aix-la-Chapelle, en 813, ne fut accompagné d'aucune cérémonie religieuse, mais trois années plus tard, en 816, Louis le Pieux fut couronné à Reims comme empereur par le

che Zeitschrift, 1901, t. LXXXVII, p. 385-405; le couronnement de Charlemagne aurait été inspiré par le souci d'enlever aux préfets de Rome la justice criminelle et de préserver la papauté contre toute tentative révolutionnaire du patriciat romain, en assimilant toute entreprise de cette nature au crime de lèse-majesté. W. Ohr, *Der karolingische Gottesstaat in Theorie und Praxis*, in-8°, Leipzig, 1902; W. Ohr, *La leggendaria elezione di Carlo Magno a imperatore. Communicazione letta al congresso internazionale di scienze storiche a Roma*, 1903; W. Ohr, *Die Kaiserkrönung Karls des Grossen, Eine kritische Studie*, in-8°, Tübingen, 1904; H. Lilienfein, *Die Anschauungen von Staat und Kirche im Reich der Karolinger. Ein Beitrag zur mittelalterlichen Weltanschauung*, in 8°, Heidelberg, 1902; J. Flach, *La royauté et l'Église en France, du IX[e] au XI[e] siècle*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1903, t. IV, p. 432-447; W. Ohr, *Die Ovationstheorie über die Kaiserkrönung Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1905, t. XXVI, p. 190-213.

[1] *Visum est apostolico Leoni et universis sanctis patribus qui in ipso concilio aderant, seu reliquo christiano populo ut...* — [2] Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. V, p. 79. — [3] *Liber pont.*, t. II, p. 7. — [4] *Liber pont.*, t. II, p. 7, récit officiel, a ici toute la valeur d'un document protocolaire. Cf. Einhard, *Annales*, ad ann. 801; *Annales Fuldenses*, dans Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 332. Comparer ce cérémonial, trop résumé mais exact dans ses grands traits, avec celui du *De cærimoniis* de Constantin Porphyrogénète, édit. Bonn, c. XXXVIII, XL, XLIII, p. 191-224. C'est bien le même cérémonial. — [5] *Ab eodem pontifice more antiquorum principum adoratus est*, et de même le *Poeta Saxo*, IV, 21 : *Post laudes* (ce sont les acclamations du peuple) *præsul adoravit, sicut mos debitus olim principibus fuit antiquis;* J. G. Bernholdus, *De summa majestate Caroli Magni Romæ agnita, in adorante Leone III Pap. Max. maxime conspicua*, in-4°, Altorfii, 1752.

— [6] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 38, n. 35; Basile le Macédonien, en 866, est le premier qui aurait été consacré au moyen de l'huile sainte; encore le fait est-il douteux pour Reiske, notes au *De cærimoniis*, t. II, p. 351; Sickel, *Das byzantinische Krönungsrecht bis zum XI Jahrhundert*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. VII, p. 548-549. — [7] Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. 38, n. 34; Kleinclausz, *La lettre de Louis II*, dans le *Moyen âge*, 1904, p. 50. — [8] Sickel, dans *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1901, p. 373-400. — [9] *Annales Regni Francorum*, édit. Kurze, p. 112-113; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 7. — [10] Cf. W. Ohr, *Die Kaiserkrönung Karls des Grossen*, in-8°, Leipzig, 1904, p. 109. — [11] *Chronographia*, édit. Classen, t. I, p. 733. — [12] *Compendium chronicorum*, édit. Bekker, p. 193. — [13] Il composa sa *Chronographia*, entre 810 et 815. Cf. K. Krumbacher, *Byzantinische Literaturgeschichte*, 2[e] édit., p. 342. — [14] *Liber pontificalis*, t. II, p. 7 : *unxit oleo sancto Carolum et excellentissimum filium ejus regem.* La lettre d'Alcuin au jeune Charles, dans *Monum. Germ. hist., Epist.*, t. IV, p. 360, parle seulement du *regium nomen... cum corona regia dignitatis vobis impositum.* Sur l'hypothèse d'une confusion entre les deux couronnements, cf. Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. 38, n. 34. Abel et Simson, *Karl der Grosse*, t. II, p. 238, croient en outre à une intention de tourner en ridicule la cérémonie qui venait de s'accomplir; Sickel, *op. cit.*, p. 450, émet l'hypothèse d'une simple différence dans le mode d'onction à Constantinople et à Rome. — [15] K. Krumbacher, *op. cit.*, p. 376. — [16] Il est aussi question de l'onction attribuée à Charlemagne dans la lettre de Louis II à Basile le Macédonien. C'est une erreur du rédacteur de cette lettre, de soixante-dix ans postérieur à l'époque du couronnement, quelle que soit l'opinion adoptée sur la date exacte de cette lettre. Le texte et les dix notes qui précèdent sont empruntés à R. Poupardin, *L'onction impériale*, dans le *Moyen âge*, 1905, II[e] série, t. IX, p. 116.

pape Étienne IV. En la circonstance, il y eut onction, le fait est certain. *Consecravit eum et unxit eum ad imperatorem et coronam auream quam secum adportaverat posuit super caput eius* [1], nous dit un témoignage contemporain. Nous n'avons pas à poursuivre plus loin ces remarques, il suffit d'avoir relevé l'innovation entre la pratique dans le couronnement de Charles et dans le sacre de son fils.

XL. Le couronnement. — Nous avons vu qu'il n'y a pas eu élection à l'empire [2]. Une élection régulière n'eût pu avoir lieu qu'à Constantinople, ce n'est pas le cas. A Rome, le pape à peine rétabli était en conflit ouvert avec l'aristocratie et la majeure partie de l'*exercitus romanus*, presque tous ceux qui eussent pu prendre part à une élection. Si une assemblée électorale a eu lieu, tout d'abord elle ne nous est pas connue avec certitude, ensuite il faut que les Francs y aient pris part, ce qui est au moins invraisemblable. A défaut d'élection, y a-t-il eu un mouvement d'opinion publique? Rien d'indiqué nulle part qui pût donner lieu d'y croire.

Si le couronnement n'a pas néanmoins été une surprise pour tout le monde [3], si Charles l'a accepté et non subi, malgré son faible enthousiasme, c'est qu'il se faisait une idée assez vague de ce que ce titre pouvait renfermer de pratiquement utile à sa politique. Le patriciat lui valait autant de pouvoir, il lui rapportait autant de tracas que l'empire lui en pouvait donner; quant au lustre attaché à ce titre d'empereur, le roi des Francs était homme à en faire bon marché. Léon III ne pensait pas ainsi. D'abord, en sa qualité de Romain, il avait un peu la superstition du prestige impérial; surtout, Léon III pensait à éviter le retour des violences récentes dont il avait failli être victime, il voulait la paix et il la demandait au seul bras qui pouvait l'imposer. Dès lors, son parti était pris, son choix était fait et il ne pouvait imaginer un don plus merveilleux que celui qu'il offrit le 25 décembre avec toute la pompe désirable.

Au sujet des circonstances de fait dans lesquelles s'accomplit la cérémonie, « on a remarqué que la basilique de Saint-Pierre ne pouvait contenir qu'un nombre restreint de personnes, l'assistance, en dehors des guerriers francs, n'était certainement composée que de gens de l'entourage plus ou moins immédiat du pape, auxquels il avait pu facilement donner ses instructions en vue du petit coup de théâtre qu'il préparait. Le prétexte de la cérémonie, c'était la consécration du jeune prince Charles et ce prétexte expliquait tout naturellement la présence d'une couronne parmi les accessoires, sans éveiller les soupçons de Charlemagne. Quant à l'acclamation dont les Romains saluèrent le souverain que le peuple venait de couronner, M. W. Ohr [4] en a découvert et exposé le véritable caractère. Le texte en est donné par deux sources indépendantes, la vie de Léon III dans le *Liber pontificalis*, et le récit d'Einhard. *Karolo piissimo Augusto a Deo coronato magno pacifico imperatori vita et victoria!* C'est une formule beaucoup trop longue pour être considérée comme un cri spontané du peuple. Les *Annales Laurissenses majores* ne détaillent pas cette acclamation; elles se bornent à la désigner sous le terme générique de *laudes*. Or, nous savons par ailleurs ce que sont les *laudes*, sortes de litanies dans lesquelles une salutation à l'adresse d'un puissant personnage est jointe à l'invocation d'un certain nombre de saints. M. Duchesne a précisément publié, d'après le ms. latin *13159* de la Bibliothèque nationale, des *laudes* en l'honneur de Charles, patrice et roi des Lombards : *Carolo excellentissimo et a Deo coronato atque magno et pacifico regi Francorum et Lungobardorum ac patricio Romanorum vita et victoria!* Les *laudes* du couronnement sont identiques à celles-ci; il n'y a qu'une simple substitution du titre d'empereur à ceux de roi et de patrice, dans cette formule liturgique d'ovation que Charles lui-même avait dû plusieurs fois entendre retentir dans les fêtes romaines. S'il s'agit d'une formule liturgique, la salutation impériale perd toute valeur juridique que certains érudits ont voulu lui attribuer, en considérant la *proclamation* comme l'un des modes de l'*élection* proprement dite. Par suite, il n'y aurait point eu, à proprement parler, d'avènement de Charlemagne à l'empire. Le roi des Francs recevait, par un acte spontané du pape, le titre honorifique d'*imperator*. D'*imperium* il n'était pas encore question [5]. »

Le jour même, peut-être; mais attendons un peu. Le pape avait été vrai Romain le jour où il avait proclamé un *imperator* et, si dégénérée qu'elle fût, — il est presque banal de le répéter, — la populace de Rome se prenait parfois au sérieux; en ces grandes journées elle se croyait « peuple romain ». Le 25 décembre 800 fut un de ces jours-là. Un simulacre de sénat et de peuple reprenait voix et proclamait un empereur à soi, créé à Rome et siégeant en Occident. C'était ce que confusément voulaient dire les *laudes* et le couronnement. Le public ne s'y méprenait pas. Une bague de bronze remarquable, trouvée à Paris, porte cette légende :

RENOVATIO · REGNI · FRANC · CARLVS · IMP · AG. [6]

XLI. Charlemagne empereur romain. — C'était l'empire romain qu'on avait ressuscité, ce n'était pas un empire franc. Les *basileis* de Byzance essaieront de faire accepter ce nouveau titre, *imperator Francorum*, ils perdront leur peine [7]. Le titre d'empereur n'a pas absorbé, encore moins aboli le titre royal. Charlemagne demeure roi des Francs, roi des Lombards et empereur des Romains [8], il adopte les titres historiques d'Auguste et de César [9]. On pourrait supposer d'après cela que, portant les deux titres, il était roi pour les Francs et empereur pour les Romains; mais non, il est empereur pour tous ses États et pour tous ses sujets [10]. Ses diplômes le prouvent et, ce qui le prouve encore mieux, remarque Fustel de Coulanges [11], c'est qu'en 802 il chargea ses *missi*, envoyés dans tous ses États, d'exiger « que tout homme, ecclésiastique ou laïque, qui lui avait prêté serment à titre de roi, lui renouvelât son serment à titre de césar [12]. »

En fait, ce fut surtout une dignité, car il était

[1] Thégan, *Vita Hludowici*, c. xvi, reproduit par Flodoard, *Hist. Remensis Eccles.*, l. II, c. xix, dans *Script.*, t. xiii, p. 468. — [2] W. Sickel le pensait cependant. W. Ohr montre clairement que, le seul texte qui parle expressément d'une élection étant la *Vita S. Willehaldi*, ce passage ne représente qu'une interprétation du texte correspondant des *Annales Laureshamenses*, lequel ne peut rien tirer pour ou contre le fait d'une élection. Cf. A. Winckler, *Die Krönung Karls des Grossen zum römischen Kaiser*, in-8°, Berlin, 1879. — [3] Pour Einhard, il a cru comprendre plus qu'on ne lui en a dit. Si Charles avait su le projet du pape pour ce jour du 25 décembre et le procédé de surprise, il ne se fût pas dérangé. — [4] W. Ohr, *Die Kaiserkrönung Karls des Grossen. Eine kritische Studie*, in-8°, Tübingen, 1904. — [5] R. Poupardin, dans *Le moyen âge*, 1904, II[e] série, t. viii, p. 351-352. — [6] *Revue des sociétés savantes*, 1856, t. i, p. 37. — [7] Bouquet, *Recueil des histor. de la France*, t. vi, p. 336; t. vii, p. 574. — [8] *Capitularia regum Francor.*, édit. Boretius, p. 126, n. 45. — [9] *Liber Carolinus*, édit. Jaffé, p. 308; Bouquet, *op. cit.*, t. vii, p. 309; cf. t. v, p. 453; t. vi, p. 174, 212. — [10] Comme Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse et partout et uniquement : l'Empereur. — [11] Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté à l'époque carolingienne*, 1892, p. 318. — [12] *Capitul. reg. Franc.*, édit. Boretius, t. i, p. 92; *Monum. Germ. histor., Leges*, t. i, p. 91 : *Præcepit, ut omnis homo in toto regno suo... nunc ipsum promissum nominis Cæsaris faciat.*

malaisé qu'un titre ajoutât quelque chose de positif au pouvoir de Charlemagne, mais cette dignité consacrait sa force et s'insinuait dans sa dynastie. L'empire ne fut jamais très cohérent et en lui appliquant la loi de partage successoral en vigueur chez les barbares et étrangère aux Romains, Charlemagne remettait en question, à chaque nouveau règne, l'intégrité et la durée de l'empire, et ce furent déchirements sur déchirements jusqu'au jour où le « saint empire romain » se trouva n'être plus qu'une expression géographique. L'empire ne changeait pas grand'chose et même rien du tout à la royauté franque, monarchie fonctionnant dès lors normalement, et Charlemagne, roi des Francs, ne gouverna pas autrement comme roi que comme empereur. Des titres nouveaux, une pompe plus fatigante, une phraséologie plus pompeuse, voilà à peu près tout ce qui, pour la France, sortit de la promotion impériale.

On eut vite fait, semble-t-il, de prendre la mesure de cet empire honorifique et coûteux; le bon sens français montra sa supériorité sur la morgue germaine: il laissa aller chez les voisins ce titre qui représentait de la gloriole sans gloire. Dès que la maison carolingienne se fut scindée en deux branches après Charles le Chauve, il n'y eut pas de repos chez les princes allemands qu'ils n'eussent saisi cette proie. Après diverses chances, « le x^e^ siècle déclinait à peine que l'empire et l'Italie tombaient au pouvoir des Germains et cette fois pour longtemps. Obstinément, à travers tout le moyen âge et jusqu'en pleine Europe moderne, la nation allemande garda pour elle le nom et la dignité d'empereur des Romains. Il ne restait guère de ce nom qu'un vain bruit, et dans cette dignité qu'un hochet puéril, qu'elle les gardait encore. A la lettre, elle ne desserra la main que quand il n'y avait plus rien dedans[1]. » Quant aux Français, ils ne firent guère de cas de ce titre désuet et vieillot. Aux plus mauvais jours de leur histoire, à l'heure des guerres étrangères et des guerres civiles, à l'instant où la patrie semblait condamnée à périr, jamais l'idée ne leur vint que la France n'avait pas en elle-même le principe nécessaire à sa propre unité et qu'il le fallait chercher dans le fossile impérial. Ils sentaient bien et la royauté française se montra plus grande, plus hardie, plus vivace et plus forte ouvrière d'unité nationale que ne fut jamais le saint empire allemand.

XLII. Charlemagne Βασιλεύς. — Depuis que Constantinople s'était haussée du rang de simple colonie à celui de capitale de l'empire et, à partir de 476, capitale unique, l'habitude était prise de voir surgir de temps à autre des compétiteurs impériaux; mais aucun d'entre eux n'avait eu l'envergure de Charlemagne. D'abord inquiète de ce que lui réservait l'empereur redoutable, l'impératrice Irène s'était faite à l'idée d'une alliance aboutissant à un mariage entre elle et son collègue d'Occident[2]. Une révolution de palais mit à néant cet étrange projet, chacun demeura chez soi et le Byzantin plus déterminé que jamais à ne rien abandonner de l'empire intégral à ce gêneur qui prenait ce qu'on ne lui offrait pas. Ce que Charlemagne avait désormais, le titre d'empereur, on ne pouvait le lui enlever, mais du moins ne le lui reconnaîtrait-on pas[3]. La chancellerie byzantine s'obstina dès lors, pendant des siècles, à ne désigner les empereurs d'Occident que comme des intrus. Avec une sorte de bonhomie il semble que Charlemagne ait fait quelques avances pour atténuer le « scandale » que causait en Orient la création du nouvel empire[4]; il mit de plain-pied avec lui son collègue auquel il donna le nom de « frère », lequel lui donnait gravement le titre de « fils ». Infatué de son titre indivisible de *cosmocrator*, le Byzantin distribue les terres qu'il ne possède pas et assimile l'empereur d'Occident à un simple vassal. Un jour qu'un ambassadeur de Charlemagne rapportait à l'empereur grec les longues expéditions de son maître contre les Saxons : « Pourquoi, lui demanda-t-il, *mon fils* travaille-t-il tant à combattre ces ennemis sans nom et sans vertu? Je les lui donne, qu'il les prenne, ainsi que leur pays[5] ! »

Indivisible et inaliénable demeure la dignité impériale à l'heure où l'empire s'en va pièce à pièce; c'est ce que prétend inculquer la chancellerie de Constantinople en réservant à l'empereur grec le titre de Βασιλεύς. Pour tous autres, le titre *rex*, qu'on orthographie ῥῆξ, suffira[6]; et c'est surtout depuis la création du nouvel empire que les Byzantins s'attachent à cette distinction déjà ancienne[7]. « A dater de l'an 800, elle ne s'appliqua guère du reste, avec une intention politique évidente, qu'à l'égard de la nouvelle lignée impériale. Nous savons en effet, par Procope, que le nom de Βασιλεύς fut laissé par Justinien à un polyarque ou cheik influent de l'Arabie. Au temps de Constantin Porphyrogénète, le roi des Bulgares, qui venait de s'allier par mariage à une princesse byzantine, et par qui l'on espérait clore enfin l'ère des déprédations de ces barbares, prit le titre de *Basileus;* il n'avait officiellement auparavant que celui d'archonte[8]. A l'égard de ces princes peu dangereux, il n'était pas nécessaire de tenir à la rigueur de la nomenclature officielle, aucune compétition n'était à craindre de la part de tels homonymes. Pour le souverain de la Perse, il porte assez fréquemment dans les histoires byzantines le nom de Βασιλεύς; cela importait assez peu[9], il était si loin.

Une fois cependant, la chancellerie impériale céda et donna à Charlemagne le titre de *Basileus*. Le bizarre projet de mariage avec Irène ayant échoué, l'acquiescement officiel n'eut pas lieu d'être donné par cette princesse et, de fait, elle semble ne l'avoir jamais donné[10]. Nicéphore projetait une alliance de famille, mais refusait absolument d'admettre Charles au partage du titre incommunicable. Cependant, en 812, toutes les chroniques franques nous signalent un grave changement. Nicéphore vaincu et massacré, son successeur Michel se trouvait, en présence des ennemis vainqueurs, dans la situation la plus critique. Le péril est parfois un conseiller impérieux : il envoya à Charlemagne, à Aix-la-Chapelle, une ambassade qui fit son compliment en grec et salua le prince du nom de *Basileus : Nam Aquisgrani scriptum pacti ab eo in Ecclesia suscipientes, more suo, id est, græca lingua, laudes ei direxerunt, Imperatorem eum et Basileum appellantes*[11]. A cette reconnaissance de l'empire d'Occi-

[1] A. Lapôtre, *op. cit.*, p. 317. — [2] Un projet de mariage dont la réalisation eût probablement été aussi vide de résultats que le mariage de Philippe II et de Marie Tudor. — [3] Comme le cabinet anglais ne reconnut jamais le titre impérial de Napoléon. — [4] Einhard, *Vita Karoli*, c. xvi : *Ut nulla inter partes cujuslibet scandali remaneret occasio.* — [5] Monachus Sangallensis, *Gesta B. Karoli magni*, l. II, c. vi. — [6] Cette graphie s'explique par le désir d'éviter qu'on parût se servir de *rex* comme d'un équivalent latin de Βασιλεύς. — [7] Elle remontait au moins au temps de Théodoric. Cf. Procope, *De bello gothico*, édit. Huschel, t. i, p. 1666 : « Il exerça le pouvoir sur les Goths et les Italiotes; mais il ne lui appartint pas de prendre ni le costume ni le nom de Βασιλεύς des Romains; toute sa vie, il fut appelé Ῥῆξ : car c'est ainsi que les Barbares désignent leurs souverains. » — [8] Constantin Porphyrogénète, *De cærimoniis*, l. II, c. xlviii. — [9] A. Gasquet, *De l'emploi du mot* Βασιλεύς *dans les actes de la chancellerie byzantine*, dans *Revue historique*, 1884, t. xxvi, p. 291. — [10] Le texte de Cedrenus qu'on invoque pour cette reconnaissance officielle ne dit rien de tel. Cedrenus, *Chronicon*, édit. 1647, p. 474. — [11] Einhard, *Annales Francorum*, ad ann. 812.

dent répond une lettre de 813, adressée par Charles à son collègue Michel et portée par Amalaire de Trèves; il y est fait une allusion formelle au titre enfin concédé, et sur un ton de satisfaction profonde : *Benedicimus... Deum et gratias illi, juxta virium possibilitatem et intelligentiæ nostræ quantitatem, ex toto corde referimus, qui nos ineffabili dono benignitatis suæ in tantum divites efficere dignatus est, ut in diebus nostris quæsitam et semper desideratam pacem inter Orientale et Occidentale imperium stabilire* [1]...

XLIII. Sépulture de Charlemagne. — Le jour même où il avait rendu le dernier soupir, Charlemagne fut mis au tombeau. Rien, ici, ne peut remplacer les textes : *Corpus more sollemni totum et curatum, et maximo totius populi luctu ecclesiæ inlatum atque humatum est — In hac (basilica S. Virginis) sepultus est, eadem die qua defunctus est, arcusque supra tumulum deauratus cum imagine et titulo exstructus. Titulus ille hoc modo descriptus est* [2] :

SVB HOC CONDITORIO SITVM EST CORPVS KA-
[ROLI
MAGNI ATQVE ORTHODOXI IMPERATORIS QVI
[REGN
VM FRANCORVM NOBILITER AMPLIAVIT ET PER
[ANNOS
XLVII FELICITER REXIT · DECESSIT SEPTVAGE-
[NARIVS
ANNO DOMINI DCCCXIIII · INDICTIONE VII · VKAL.
[FEBR.

Les contemporains ne nous apprennent rien de plus précis : *In illo anno obiit beatæ memoriæ Karolus imperator, magnus, pacificus, et sepelierunt eum in Aquisgrani palatio, seniore in ecclesia quam ipse fabricare jusserat* [3]. —*...et Aquis in basilica sancti Salvatoris et sanctæ Dei genitricis Mariæ honorifice sepultus est quam basilicam ipse mirifico opere a fundamento ædificare fecit* [4].

Tempore non multo senio maturus et annis
Visitat antiquos funere Cæsar avos.
Funere digna parant, mandantur membra sepulcro
Basilica in propria, quam sibi fecit Aquis [5].

Et enfin :

Quando augustum facundumque Karolum
In Aquisgrani glebis terræ tradidi,
Heu mihi misero [6].

Ceci se passait en 814 et, en 881, les Normands envahissaient la capitale de Charlemagne, sous les ordres d'un certain Ordvig : *vastaverunt et Aquense palatium, ubi in capella regis equis suis stabulum fecerunt* [7]. L'arc doré qui, au dire d'Einhard, marquait le lieu de la sépulture, disparut dans cette dévastation, et quand, plus tard, dans le courant du x[e] siècle, on restaura la cathédrale, on ne releva pas cet insigne funéraire; il arriva ainsi que le lieu précis où reposait le grand empereur fut ignoré, ce qui provoqua dans la suite des fouilles, des légendes et des travaux historiques dont il nous reste à parler [8].

[1] *Monumenta Carolina*, édit. Jaffé, p. 40. Cf. Léop. Clary et Aldringen, *Tentamen historicum de titulo imperatoris Romani, qui Carolo Magno etiam ex pacto cum Græcis imperatoribus accessisse vulgo creditur*, in-4°, Vindobonæ, 1753; E. Venediger, *Versuch einer Darlegung der Beziehungen Karl's des Grossen zum byzantinischen Reiche*, in-8°, Halle, 1878; A. Gasquet, *Charlemagne et l'impératrice Irène*, dans *Annales de la Fac. des lettres de Bordeaux*, 1884, p. 1-11; *L'empire byzantin et la monarchie franque*, in-8°, Paris, 1888, p. 276-319. — [2] Einhard, *Vita Karoli*, c. xxxi, dans *Script. antiq.*, t. II, p. 459, lign. 23, 28. Mabillon, *De re diplomatica*, l. IV, p. 259. — [3] *Chronicon Moissiac.*, ad ann. 813, dans *Script. ant.*, t. II, p. 259, ligne 40. — [4] Reginon, *Chronicon*, ad ann. 813, dans *Script. ant.*, t. I, p. 566. — [5] Ermoldus Nigellus, *Carm.*, lib. II, vs. 85-88, dans *Script. ant.*, t. II, p. 480. — [6] *Planctus de obitu Caroli*, 13-14, dans *Poetæ latini*, édit. Dümmler, t. I, p. 434-436. — [7] *Annal. Fuldenses*, ad ann. 881, dans *Script.*, t. I, p. 394, ligne 34; même attestation dans Hermann de Reichenau, *Chronicon*, et dans Liutprand, *Antapod.*, III, 47. Cf. Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, in-8°, Leipzig, 1887, t. II, p. 157. — [8] D. Arendt, *Monographie des recherches faites dans la cathédrale d'Aix-la-Chapelle pour retrouver le tombeau de Charlemagne*, in-8°, Bruxelles, 1862; *Le tombeau de Charlemagne*, dans le *Journal des beaux-arts*, de Belgique. Cf. *Bull. monumental*, 1867, IV[e] série, t. III, p. 819-822; Bock, *Karl's des Grossen Grabmal*, in-8°, Aachen, 1837; H. Grauert, *Zu den Nachrichten über die Bestattung Karls des Grossen*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1893, t. XIV, p. 302-319; ***, *Die Legende der begrafenis van Karel den Groote*, dans *Wetens-chap. blad.*, 1873, t. III, p. 450; Th. Lindner, *Die Sage von der Bestattung Karls des Grossen*, dans *Preussisches Jahrb.*, 1873, t. XXXI; *Zur Sage von der Bestattung Karls des Grossen*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1879, t. XIX, p. 181-186; *Die Fabel von der Bestattung Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1892, t. XIV, p. 131-212; *Zur Fabel von der Bestattung Karls des Grossen*, dans même revue, 1896, t. XVIII, p. 65-76; *Zur Frage.., Nachtrag*, dans même revue, 1897, t. XIX, part. 2, p. 93-96; Cl. Michaux, *Note sur le tombeau de Charlemagne*, dans l'*Investigateur*, 1873, t. XXXIX, p. 220-237; E. Pauls, *Zur Bestattung Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1894, t. XVI, p. 86-111; *Der Proserpina-Sarkophag in Aachen und die Sage von der Bestattung Karls des Grossen*, dans même revue, 1899, t. XXI, p. 259-262; Quast und Cremer, *Der angebliche Grabstein Karls des Grossen*, dans *Jahrb. des Vereins Alterth. im Rheinlande*, 1867, t. XLII, p. 143-167; Alf. von Reumont, *Della chiesa e del sepolcro di Carlo magno in Acquisgrana, discorso*, dans *Giorn. Arcadico*, 1862-1863, II[e] série, t. XXX, p. 203-221; M. Hasak, *Karl der Grosse ist sitzend auf einer Art goldenen Thron begraben worden*, dans *Zeitschrift für christliche Kunst*, Dusseldorf, 1908, t. XXI, p. 75-83, 105-118 et 3 fig.; Fr. Haagen, *Karls des Grossen letzte Tage und Grab. Programm der Realschule zu Aachen*, 1866; Le même, *Geschichte Aachens von seinen Anfängen bis zum Ausgange des sächsischen Kaiserhauses*, in-8°, Aachen, 1868, p. 96 sq., 193 sq.; Le même, *Geschichte Aachens von seinen Anfängen bis zur neuesten Zeit*, in-8°, Aachen, 1873, t. I, p. 23 sq., 82 sq.; Th. Lindner, *Die Sage von der Bestattung Karls des Grossen*, dans *Preussische Jahrbücher*, 1873, t. XXXI, p. 431-440; Wattembach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 3[e] édit., t. II, p. 166; 4[e] édit., t. II, p. 182; 5[e] édit., t. II, p. 213; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 4[e] édit., t. I, p. 857; 5[e] édit., t. I, p. 734, 864; Th. Lindner, *Zur Sage von der Bestattung Karls des Grossen*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1879, t. XIX, p. 181-186; Fr. Berndt, *Der Sarg Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1881, t. III, p. 97; Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Ludwig dem Frommen*, t. I, p. 10; *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 538; Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, p. 201; *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, p. 228 sq.; Dahn, *Urgeschichte des germanischen und römischen Völker*, t. III, p. 1165 sq.; Le même, *Geschichte der deutschen Urzeit*, t. I, part. 2, p. 396; P. Clemen, *Die Porträtdarstellungen Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XI, p. 200 sq.; t. XII, p. 142 sq.; Hahn, dans Gebhardt, *Handbuch der deutschen Geschichte*, t. I, p. 203; Richter-Horst, *Annalen des fränkischen Reiches im Zeitalter der Karolinger*, p. 203; Kaufmann, *Deutsche Geschichte bis auf Karl den Grossen*, t. II, p. 339; Brosien, *Karl der Grosse*, dans *Das Wissen der Gegenwart*, 1885, t. XLII,; G. Rauschen, *Die Legende Karls des Grossen im* XI *und* XII *Jahrhunderte*, dans les *Public. der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde*, 1890, t. VII, p. 130; E. aus'm Weerth, *Die Wartburg. Organ des Münchener Alterthumsvereins*, 1886, t. XIII, p. 32; J. Buchkreimer, *Das Grab Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1907, t. XXIX, p. 68-210; travail méthodique et complet; on y trouvera indiqué, p. 69, note 2, quelques références bibliographiques dont plusieurs sont déjà transcrites ici; quelques autres concernent des journaux locaux dont la collection est à peu près introuvable en dehors d'Aix-la-Chapelle; au reste, ce qui concerne les fouilles se trouve généralement recueilli

Charlemagne, dans la première année de son règne, avait manifesté le désir d'être enterré à Saint-Denis en France, auprès de son père Pépin [1], où, quelques années plus tard, sa mère Bertrade reposerait, elle aussi [2]. Plus tard, l'empereur se prit de goût pour sa création d'Aix-la-Chapelle et ne songea plus à Saint-Denis; quant à son entourage, il ne savait rien d'un projet qui remontait à plus de quarante-cinq ans. On s'explique ainsi l'hésitation qui se produisit après la mort de l'empereur sur le choix du lieu de sépulture, Charlemagne n'ayant rien prescrit à cet égard [3]. L'incertitude toutefois dura peu, puisque l'inhumation eut lieu le jour même de la mort [4]. Nécessairement, aucun préparatif n'avait pu être fait à l'avance; ce fut une sépulture improvisée dont l'arc doré, l'épitaphe et le portrait du mort marquèrent la place.

Nous en serions réduits à ces maigres renseignements, si deux écrivains du XI^e siècle n'avaient pris soin de nous procurer de copieux détails sur l'inhumation : ce sont l'auteur du *Chronicon Novaliciense* [5] et Adhémar de Chabannes [6]. Ceci n'est pas fait pour surprendre outre mesure, si on se rappelle qu'après la destruction d'Aix-la-Chapelle par les Normands, on attendit quatre-vingts ans pour entreprendre d'effacer les ruines et les dévastations. La restauration entreprise dans le cours du X^e siècle était suffisamment avancée en 936 pour permettre de célébrer dans le dôme le sacre d'Otton I^er [7].

Dès la première moitié du XI^e siècle, un moine d'Angoulême, Adhémar de Chabannes, transcrivait dans son *Histoire* le récit suivant : *Karolus sepultus Aquis in basilica Dei genitricis, quam ipse construxerat. Corpus ejus aromatizatum et in sede aurea sedens positus est in curvatura sepulchri, ense aureo accinctus, evangelium aureum tenens in manibus et genibus, reclinatus humeris in cathedra et capite honeste erecto, ligato aurea cathena ad diadema. Et in diademate lignum crucis positum est. Et repleverunt sepulchrum ejus aromatibus pigmentis, balsamo et musco et thesauris. Vestitum est corpus ejus indumentis imperialibus et sudario sub diademate facies ejus operta est. Sceptrum aureum et scutum aureum, quod Leo papa consecraverat, ante eum posita et sigillatum est sepulchrum ejus.* Le manuscrit lat. *5926* de la Bibliothèque nationale ajoute ce détail : *cilicium ad carnem ejus positum est, quod secreto semper induebatur, et super vestimentis imperialibus per peregrinalis aurea positum est, quam Romam portare solitus erat.*

Ce récit est-il en contradiction avec les assertions citées plus haut d'Einhard et de Thégan relativement à l'inhumation? Cela ne paraît pas. L'*arcus supra tumulum deauratus* s'accorde sans trop de peine avec la *curvatura sepulchri*, à supposer qu'il faille à tout prix réduire ces deux textes à un unique monument funéraire. Il faut se rappeler qu'au moment de la mort de l'empereur, son fils et successeur était en Aquitaine, d'où il se rendit à Aix-la-Chapelle, et le biographe de Louis nous apprend que le nouvel empereur s'empressa de suppléer à ce qui manquait aux devoirs à remplir envers les restes de Charles [8]. Ne s'agit-il alors que de cérémonies liturgiques ou d'inhumation définitive ? Nous l'ignorons. Mais, comme nous l'avons dit, entre les violences des Normands et la restauration sous Otton I^er, la sépulture de Charlemagne disparut. Si on combine Einhard et Adhémar, on peut admettre que cette sépulture consistait en un caveau où reposait le mort, et, par-dessus, dans l'église même, une arcade dorée avec statue assise ou couchée et inscription (fig. 2638) [9]. Au cours des restaurations, la partie monumentale (l'arcade et ses décorations) ne fut pas rétablie. Le délaissement, l'incurie, l'indifférence étaient tels qu'on perdait peu à peu le souvenir de l'emplacement du caveau et lorsque, en l'an 1000, l'empereur Otton III voulut voir Charlemagne dans sa tombe, personne ne savait plus où elle se trouvait et l'empereur dut faire ouvrir clandestinement le pavé

dans des périodiques moins inabordables, tels que : Käntzeler, *Die neuesten Ausgrabungen im Aachener Münster*, dans *Jahrbücher des Vereins von Altertumsfreunden im Rheinlande*, t. XVIII, p. 206 sq.; Quast und Cremer, même revue, t. XLII, p. 157, 166 (sur l'inscription fausse trouvée le 22 février 1866) ; t. XLIII, p. 223; Lörsch, *Das Grab Karls des Grossen*, dans *Kölner Domblatt.*, 1867, n. 264; von Reumont, dans *Allgemeine Zeitung*, octobre 1866; J. Ch. Hermans, dans *Echo der Gegenwart*, 1866, p. 66, 72; H. Kelleter, dans *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, 1895, t. XIV, p. 6, n. 3; H. Savelsberg, *Ueber die mannigfachen Bestrebungen zur Auffindung des Grabes Karls des Grossen*, Aachen, 1903.

[1] Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, in-4°, Paris, 1625, p. 704, donne la charte dans laquelle le roi assigne sa future sépulture à Saint-Denis : *Quidquid enim ad illa loca ecclesiarum Dei benevola devotione concedimus, hoc nobis ad salutem animæ nostræ proficere credimus, maxime ad illa loca, ubi parentes nostri requiescere videntur, hoc adimplere studemus. Quapropter notum sit omnibus fidelibus nostris præsentibus et futuris, eo quod nos, ob amorem Dei et mercedis nostræ argumentum, donamus ad casa sancti domini Dionysii martyris, ubi ipse dominus preciosus cum sanctis sociis suis in corpore quiescit, et domnus et genitor noster Pippinus rex quiescere videtur* ET NOS, SI DEO PLACUERIT, SEPELIRE (*sic*) CUPIMUS, *donatumque ibidem ab ipso sancto loco esse volumus...* Cf. Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 535. — [2] Einhard, *Vita Karoli*, c. XVIII : *Decessit (Bertrada) tandem post mortem Hildegardæ, cum jam tres nepotes suos totidemque neptes in filii domo vidisset; quam ille in eadem basilica, qua pater situs est, apud sanctum Dionysium, magno cum honore, fecit humari.* — [3] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXXI : *Dubitatum est primo, ubi reponi deberet, eo quod ipse vivus de hoc nihil præcepisset.* — [4] *Ibid.*, c. XXXI : *Tandem omnium animis sedit, nusquam cum honestius tumulari posse, quam in ea basilica, quam ipse propter amorem Dei et Domini nostri Jesu Christi et ob honorem sanctæ et æternæ Virginis, genitricis ejus, proprio sumptu in eodem vico construxit.* — [5] *Chron. Novaliciense*, III, XXXII, dans *Monumenta Germaniæ histor., Scriptores*, t. VII, p. 106. — [6] *Mon. Germ. hist., Script.*, t. IV, p. 118, D'après Monod, dans la *Revue historique*, t. XXVIII, p. 261, Adhémar serait mort en 1035, au cours d'un pèlerinage à Jérusalem. Sur la vie, les ouvrages et les sources d'Adhémar, cf. *Adhémar de Chabannes. Chronique publiée d'après les manuscrits*, par J. Chavanon, in-8°, Paris, 1897, préf., p. XV : « On ne saurait dire où Adhémar a trouvé la matière des additions faites par lui aux *Gesta regum*, aux *Continuations de Frédégaire* et aux *Annales Laurissenses*, dans les deux premiers livres et au début du troisième. » L'autorité historique d'Adhémar n'a fait que gagner depuis l'étude et la publication critique de ses ouvrages. — [7] Widukind, *Res gestæ Saxon.*, II, 1, p. 2, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. III, p. 437, 438. — [8] *Vita Hludowici*, c. XXII, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. II, p. 618 : *Sed quod et deerat inferiis genitoris, promptissima supplevit.* Nithard, *Histor.*, dans *Mon. Germ. dist., Script.*, t. II, p. 651 : *Initio quidem imperii suscepti pecuniam ingenti numero a patre relictam, trifariam dividere jussit et unam partem causa funeris expendit.* — [9] Le croquis de M. J. Buchkremer, d'après *Das Grab Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1907, t. XXIX, p. 171, fig. 3, n'est qu'une restitution conjecturale. Si on la compare à l'ancienne représentation du tombeau de Louis le Débonnaire à Saint-Arnoul de Metz, on verra combien cette conjecture est vraisemblable. Pour Louis, on utilisera un sarcophage représentant le passage de la mer Rouge, mais la statue était couchée. Faut-il croire que Charlemagne était assis dans le caveau et assis sous l'arc doré? J'y suis fort disposé. Le siège, l'habillement, la posture, les insignes et jusqu'à la fleur de lis, alors à ses débuts, tout cela peut être défendu pour de bonnes raisons. Il n'a manqué au dessinateur archéologique et érudit que le crayon de Viollet-le-Duc. Ce serait, à coup sûr, la meilleure fortune qui pût arriver à l'antiquité pré-médiévale que la rencontre d'un séduisant et consciencieux artiste évocateur du passé qu'il nous faut décrire sans relâche et qu'il serait si préférable de figurer.

de la basilique et opérer des fouilles à l'endroit où l'*on supposait* être le tombeau. L'empereur, deux évêques et le comte Otton de Lomello [1] étaient là seuls. Lomello a laissé le récit conservé dans la *Chronique de Novalèse*. Le voici : *Post multa itaque annorum curricula tertius Otto imperator veniens in regionem, ubi Caroli caro jure tumulata quiescebat, declinavit utique ad locum sepulturæ illius cum duobus episcopis et Ottone comite Laumellensi; ipse vero imperator fuit quartus. Narrabat autem idem comes hoc modo dicens : Intravimus ergo ad Carolum. Non enim jacebat ut mos est aliorum defunctorum corpora, sed in quandam cathedram ceu vivus residebat. Coronam aream erat coronatus, sceptrum cum mantonibus indutis tenens in manibus, a quibus jam ipse unguli perforando processerant* [2]. *Erat autem supra se tugurium ex calce et marmoribus valde compositum. Quod ubi ad eum venimus, protinus in eum foramen frangendo fecimus. At ubi ad eum ingressi sumus odorem permaximum sentivimus. Adoravimus ergo eum statim poplitibus flexis a jenua; statimque Otto imperator albis eum vestimentis induit ungulosque incidit, et omnia deficientia circa eum reparavit. Nil vero ex artibus suis putrescendo adhuc defecerat, sed de summitate nasui sui parum minus erat* [3], *quam ex auro ilico fecit restitui, abstrahensque ex illius ore dentem unum, reædificato tuguriolo abiit.*

2638. — L'*arcus deauratus cum imagine et titulo*. D'après une reconstitution conjecturale de J. Buchkremer, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1907, t. XXIX, fig. 3.

[1] Il est qualifié *protospatharius et comes acri palatii*. Cf. Ficker, *Forschungen zur Reichs und Rechtsgeschichte Italiens*, t. I, p. 314; *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich II*, t. II, p. 367, 431; t. III, p. 219. — [2] F. Coquereau, *Souvenirs du voyage de Sainte-Hélène*, in-8°, Paris 1841, a constaté un fait identique pour Napoléon. Les ongles des pieds avaient percé les bottes. — [3] Voir la relation citée dans la note précédente : « Le nez seul avait souffert. »

Le silence des contemporains a, aux yeux de certains critiques, paru infirmer les deux récits, qu'on a proposé de rejeter au rang des fables [1]. Ce silence des sources est d'autant plus complet qu'on ne prête guère attention à une source qui s'exprime assez clairement. La *Chronique* de Thietmar ne laisse, comme précision, rien à désirer : *Karoli cæsaris ossa, ubi requiescerent cum dubitaret, rupto clam pavimento* — l'ouverture clandestine dont nous avons parlé — *ubi ea esse putavit, fodere, quo usque hæc* IN SOLIO *inventa sunt* REGIO, *jussit. Crucem auream quæ in collo ejus pependit, cum vestimentorum parte adhuc imputribilium sumens, cætera cum magna veneratione reposuit* [2]. L'autorité de Thietmar est grande; ici, elle garantit le fait en lui-même et les circonstances relatées dans la Chronique de Novalèse n'y contredisent en rien. La visite d'Otton se trouve encore attestée, indépendamment du récit de Thietmar, dans différentes annales contemporaines. Les *Annales d'Hildesheim* [3] : *Pentecostes autem celebritatem digna devotione Aquisgrani feriavit; quo tunc ammirationis causa magni imp. Karoli ossa contra divinæ religionis ecclesiastica effodere præcepit; qua tunc in abdito sepulturæ mirificas rerum varietates invenit* [4]. Les *Annales* de Nieder-Altaich disent simplement : [*Otto*] *Aquisgrani magni imperatoris Caroli ossa a pluribus insciia quæsivit* [5], et celles de Lambert de Hersfeld: *Imperator ossa Karoli magni imperatoris a pluribus eo usque ignorata, invenit* [6].

Le fait d'une inhumation dont le lieu oublié fut retrouvé par Otton III ne semble pas pouvoir être révoqué en doute; dès lors, la tombe ainsi retrouvée nous est décrite par trois sources qui s'accordent dans l'affirmation d'un point caractéristique : l'empereur défunt était assis sur son trône, et revêtu de ses insignes impériaux. Ces trois chroniqueurs sont des contemporains de l'ouverture du caveau, l'un des trois est même témoin oculaire. A cela on objecte que Thietmar emploie le mot *solium* lequel s'employait plusieurs siècles auparavant, en pleine période classique et puriste, pour désigner un sarcophage [7]. « Cela est vrai, et dans les classiques [8], *solium* se rencontre avec la signification de sarcophage. Mais il n'en est pas de même au moyen âge, et il est difficile d'admettre que l'expression de *solium regium* de Thietmar soit autre chose que le trône royal [9]. »

On objecte encore qu'il n'y a dans l'histoire aucun exemple certain du mode d'inhumation assis. Or, c'est le contraire qui est vrai, à tel point qu'on a pu réunir un grand nombre de faits prouvant l'usage d'ensevelir les morts de distinction dans la position assise dès l'antiquité, en Orient, et jusque dans l'Europe du moyen âge [10]. De nos jours, cet usage persiste pour le patriarche de Constantinople, pour celui des maronites et même pour les prêtres de ce dernier rite. Bien que les anciens textes soient muets sur ce point, il n'est pas improbable que le même cérémonial était employé pour les empereurs de Byzance, cérémonial dont le nouvel empire d'Occident, un peu novice en pareille matière, s'inspirait volontiers.

Nous ne discutons pas des fantaisies comme celle qu'on présente sur l'attitude peu majestueuse d'un cadavre assis, encore moins l'argument prétendu qu'on tire de la non-attestation de l'usage des sépultures assises au IX^e^ siècle [11].

2639. — Sarcophage de Charlemagne. Enlèvement de Proserpine. Dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1881, t. III.

A mesure que le récit de la visite d'Otton III circulait de bouche en bouche, les circonstances s'amplifiaient et le merveilleux s'en emparait. Nous saisissons la légende en flagrant délit de déformation dans le manuscrit Bibl. nationale, ms. lat. *5926* [12]. Voici ce que le récit primitif est devenu : *Quibus diebus Otto imperator per somnum monitus est ut levaret corpus Caroli Magni imperatoris quod Aquis humatum erat, sed vetustate obliterante ignorabatur locus certus, ubi quiescebat. Et peracto triduano jejunio, inventus est eo loco quem per visum cognoverat imperator, sedens in aurea cathedra, intra arcualam speluncam infra basilicam Mariæ, coronatus corona ex auro et gemmis, tenens sceptrum et ensem ex auro purissimo et ipsum corpus incorruptum inventum est. Quod elevatum populis demonstratum. Quidam vero canonicorum ejusdem loci, Adalbertus, cum enormi et procero corpore esset, coronam Caroli quasi pro mensura capiti suo circumponens, inventus est strictiori vertice, coronam amplitudine sua vincentem circulum capitis. Crus proprium etiam ad cruris mensuram regis dimetiens, inventus est brevior et*

[1] Th. Lindner, *Die Fabel von der Bestattung Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1892, t. XIV, p. 131-212. — [2] Thietmar de Merseburg, *Chronicon*, l. IV, c. XLVII, édit. Fried. Kurze, 1889, p. 102. — [3] Sur leur relation avec les *Annales Hild. maj.*, cf. Fr. Kurze, *Die Hersfelder und die grösseren Hildesheimer Jahrbücher bis 984*, dans *Programm des Gymnasiums zu Stralsund*, 1892, p. 619. — [4] *Annal. Hildesheim*, édit. Waitz, 1878, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. III, p. 92. — [5] *Annal. Alt.*, ad ann. 1000. — [6] *Annal. Lamb. Hersfeld*, ad ann. 1000. — [7] Th. Lindner, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1892, t. XIV, p. 152-161; Th. Lindner, même revue, 1897, t. XVII, p. 93-96. — [8] Suétone, *Nero*, c. L; Pline, *Hist. nat.*, l. XXXV, c. XII, etc. — [9] *Analecta bollandiana*, 1897, t. XVI, p. 526. Cf. M. Hasak, dans *Zeitschrift für christliche Kunst*, 1908, t. XXI, p. 112. — [10] Grauert, *Zu den Nachrichten über die Bestattung Karls des Grossen*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1893, t. XIV, p. 302-319. — [11] Que ne dirait-on pas sur la disparition de cet usage au XIX^e^ siècle en France? Cependant, je me souviens de l'inhumation d'Auguste Fourès, poète parnassien, enterré debout à Carcassonne ou à Castelnaudary, en 1890. Dans les *Mémoires du duc de Luynes*, édit. Dussieux et Soulié, in-8°, Paris, 1860, t. I, p. 180, février 1737, on lit, à propos d'un chanoine d'Arras, qu'il fut « enterré comme l'on enterre les huguenots dans le pays, c'est-à-dire debout, la tête en bas. » — [12] Adhémar de Chabannes, *Chronique*, édit. Chavanon, 1897, préf., p. XX-XXI.

ipsum ejus crus protinus divina virtute confractum est. Qui supervivens annis XL *semper debilis permansit. Corpus vero Caroli conditum in dextro membro basilicæ ipsius, retro altare S. Johannis Baptistæ et crypta aurea super illud mirifice est fabricata.* Il n'y a d'important dans ce fatras que le renseignement touchant la place du tombeau.

On s'est demandé si Otton III avait laissé le corps sur le trône impérial ou s'il l'avait couché dans un sarcophage. Le récit de Thietmar est capital : *Crucem auream quæ in collo ejus pependit, cum vestimentorum partea dhuc imputribilium sumens, cætera cum magna veneratione reposuit.* Otton a donc détaché une partie des vêtements, et Otton de Lomello nous dit qu'il substitua des vêtements blancs *albis cum vestimentis induit*; en outre, il coupa les ongles, arracha une dent, aurifia le nez. Il est clair que, pour accomplir cette besogne macabre, principalement l'enlèvement des habits et la mise de nouveaux vêtements, le corps a dû être détaché du siège. L'y a-t-on replacé assis ou bien l'a-t-on déposé dans un sarcophage? Ce sarcophage, une cuve de marbre antique, existe encore, représente l'enlèvement de Proserpine, d'après Claudius (fig. 2639), et mesure 2m15 en longueur, 0m64 en largeur, 0m58 en hauteur[1].

La réponse à cette question se trouve dans la translation du corps en 1165, le 29 décembre. La grande Chronique de Cologne nous apprend que l'empereur Frédéric Barberousse *extulit de sarcophago ossa Karoli M. imperatoris, ubi sepultus quieverat CCCLII annis* [2]. Sigebert, dans la continuation de la Chronique d'Anchin, s'exprime ainsi : *De tumulo marmoreo levantes in locello ligneo reposuerunt* [3]; enfin, le *Magnum Chronicon Belgii* dit que : *præsente Friderico imperatore et multis prælatis Aquisgrani, ossa Caroli Magni imperatoris e loco ubi quieverant annis CCCLII, cum magna reverentia sunt elevata et honorifice collocata in feretro argenteo per Reinaldum, archiepiscopum Coloniensem, et Alexandrum, Leodiensem episcopum, in multis oblationibus quas imperator et imperatrix obtulerunt* [4]. D'après ces textes qu'on tiraille, qu'on exalte ou qu'on dénigre de son mieux et qu'il faut prendre tels qu'ils sont, nous voyons que le corps embaumé de Charlemagne demeura dans le caveau primitif de 814 à 1165; assis sur le trône impérial de 814 à l'an 1000, couché dans une cuve de marbre de 1000 à 1165, enfin retiré de cette cuve et déposé dans un cercueil de bois renforcé d'argent en 1165. En 1215, l'empereur Frédéric II fit placer le corps dans une magnifique châsse, Voir § XXIII, col. 748. Voici comment un contemporain, Renier de Liége, raconte cette translation : *Feria secunda, missæ solemnitate celebrata, idem rex corpus Carlomanni quod avus suus Fridericus imperator de terra levaverat in sarcofagum nobilissimum quod Aquenses fecerant, auro argentoque contextum, reponi fecit et accepto martello, depositoque pallio, cum artifice machinam ascendit et videntibus cunctis cum magistro clavos infixos vasi firmiter clausit* [5].

La châsse fut placée sur l'autel du chœur et y demeura plus de cinq siècles. Elle fut ouverte en 1482, mais, chose aussi étrange que certaine, le souvenir du précieux dépôt qu'elle contenait se perdit complètement. On en vint à croire que la châsse en question renfermait les reliques du martyr saint Léopard, dont le corps avait été apporté à Aix sous le règne d'Otton III et déposé dans la basilique [6]. En 1780, par suite de la démolition de l'ancien autel, la châsse fut reléguée dans une sacristie attenante à l'église et où on conserve le trésor de la basilique. Le monument qui était censé marquer, encore au XVIe siècle, la place du tombeau, ayant depuis longtemps déjà disparu, personne ne connaissait plus, d'une manière précise, l'emplacement des restes de l'empereur. Une « tradition » assignait cette sépulture au centre même de l'octogone et sous la grande dalle qui reçut, au début du XIXe siècle, sous l'épiscopat de M. Berdolet [7], le nom de Charlemagne.

Dès 1837, Fr. Bock s'occupa de la recherche méthodique du tombeau; en 1843, le roi de Prusse ordonna des fouilles en vue de retrouver le caveau sépulcral primitif; leur résultat, d'ailleurs intéressant, fut, au point de vue principal, négatif. Cependant, on avait découvert la tombe de saint Léopard; il s'ensuivait que celui-ci ne se trouvait pas dans la châsse de l'ancien autel. On décida d'ouvrir celle-ci, ce qui fut fait le 7 août 1847, en présence d'une députation du chapitre et de deux médecins. Le couvercle enlevé, on trouva dans l'intérieur un parchemin portant la déclaration suivante :

Ad futuram rei memoriam : noverint Christi fideles, quod anno millesimo quadringentesimo primo, die duodecima mensis octobris, matura deliberatione et capituli hujus venerabilis ecclesiæ prævia, præsens feretrum reliquiarum per nos decanum, cantorem, vicepræpositum, presbyteros et duos canonicos presbyteros apertum fuit et ex eo recepta tantummodo pars superior brachii dextri sancti Caroli Magni, ad devotam supplicationem christianissimi Ludovici Francorum regis, qui ad honorem gloriosissimæ Virginis et ejusdem Caroli Magni his diebus misit brachium aureum ponderis viginti octo et dimidiæ marcarum auri, in quo pars brachii prædicta inclusa est, ad ipsius Domini regis petitionem. Pontificatu sanctissimi Domini Sixti quarti papæ, imperante Friderico tertio Romanorum imperatore, Ludovico de Borbon episcopo Leodiensi ac Hermanno archiepiscopo Coloniensi, hujus ecclesiæ præposito [8].

Sous le parchemin se trouvait un tissu de soie pourpre d'une grande beauté, qui entourait une en-

[1] Käntzeler, *Der Raub der Proserpina, Sarkophag in der Münsterkirche zu Aachen*, dans *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, 1861, Bonn, t. XXIX, XXX; Urlichs, *Der Raub der Proserpina, Sarkophag der Domkirche zu Aachen*, dans même revue, 1844, t. V, VI; Fr. Berndt, *Der Sarg Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1881, t. III, p. 97-118; H. Grauert, dans *Historisches Jahrbuch*, 1893, t. XIV, p. 302-319; Th. Lindner, dans *Zeischrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1896, t. XVIII, p. 69; M. Hasak, *Karl der Grosse ist sitzend auf einer Art goldenem Thron begraben worden*, dans *Zeitschrift für christliche Kunst*, 1908, t. XXI, p. 113; Käntzeler, *Karls des Grossen Gruft und der Standort seiner Überreste nach seiner zweimaligen Erhebung*, dans *Aachener Zeitung*, 29 mars 1858; Th. Lindner, *Der Proserpina Sarkophag*, dans *Zeits. des Aach. Gesch.*, 1892, t. XIV, p. 192-198; Clemen, *Die Porträldarstellung*, dans même revue, 1889, t. XI, p. 201; Förster, *Der Raub und die Rückkehr der Persephona*, in-8°, Stuttgart, 1874, p. 173 sq.; C. Robert, *Eine alte Zeichnung des Aachener Persephona Sarkophags*, dans *Westdeutsche Zeitschrift*, 1885, t. IV, p. 273 sq.; J. Buchkremer, *Das Grab Karls des Grossen*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1907, t. XXIX, p. 75, 121-125. — [2] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XVII, p. 779. — [3] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. VI, p. 411. — [4] *Magn. Chron. Belg.*, dans *Pistorius rer. Germanicar., Script.*, t. III, p. 208. Cf. *Miracula S. Heinrici*, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. IV, p. 815; *Gesta episc. Camerac.*, dans Bouquet, *Recueil*, t. XIII, p. 521; Godefr. de Viterbo, dans *Script.*, t. XXII, p. 159, 220; Godefr. Vosiensis, dans Labbe, *Bibl. nova*, t. II, p. 314. — [5] Renier, *Contin. Chron. Lamberti Parvi*, ad ann. 1215, dans Martène, *Veterum Scriptorum et Monumentorum ecclesiast. et dogmat. Ampliss. coll.*, t. V, col. 59. — [6] H. J. Floss, *Geschichtliche Nachrichten über die Aachener Heiligthümer*, in-8°, Bonn, 1855, p. 355 sq. — [7] Carolo Magno, cf. J. Buchkremer, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1900, t. XXII, p. 228 sq.; F.-X. Kraus, *Die altchristl. Inschriften des Rheinlandes*, in-4°, Fribourg, 1890, p. 220, n. 474; p. 222, n. 475, 476. — [8] *Aachener Anzeiger*, 15 févr. 1851.

veloppe renfermant des ossements [1], qui sont ainsi bien authentiquement la dépouille mortelle de Charlemagne. L'examen des restes donna un squelette complet, à l'exception du crâne, du bras droit supérieur et d'un tibia, qui sont conservés parmi les reliques du trésor de la basilique.

XLIV. Œuvre de Charlemagne. — A des intervalles inégaux, des hommes s'élèvent, dont la destinée paraît être d'accabler leurs contemporains sous le poids d'entreprises surhumaines. De tels hommes ne se montrent qu'aux époques troublées, leur capacité ne pouvant se mesurer qu'à la tempête. Pour lutter contre elle, ils ont reçu le don universel; ils sont supérieurs, parce qu'ils sont complets. Et, complets, ils se font de leur temps et de l'avenir une conception absolue et exclusive, à l'accomplissement de laquelle ils appliquent toute force dont ils s'arrogent, de par la hauteur de leur vue, la propriété et la direction; dès lors, toute résistance, la simple opposition, une attitude de réserve leur semblent un attentat. Ayant la force entre les mains, ils s'en servent et en abusent souvent. Ils lui doivent un éclat, des erreurs et des triomphes qui sont la portion caduque de leur œuvre. Par-delà les actions de guerres retentissantes, les entrées triomphales, les parades grandioses, il y a autre chose; il y a l'empreinte mise par le grand homme, au titre et au moyen de sa toute-puissance, sur ses contemporains et, par eux, la déviation imprimée à la société, la direction nouvelle imposée et suivie pour une période plus ou moins prolongée, féconde ou stérile, à la postérité. Cette voie, dans laquelle ils engagent l'humanité, c'est le prestige du victorieux qui l'ouvre, comme c'est la sagesse du génie qui la découvre.

Constantin, Charlemagne, Napoléon ont, de leur regard pénétrant et lucide, perçu et indiqué la route de l'avenir à travers le tumulte des faits contemporains. Nous rencontrerons bientôt Constantin, nous n'avons à étudier ici que Charlemagne, de qui on a pu dire, avec une haute raison, que « l'époque et les peuples sur lesquels il put agir lui étaient tellement inférieurs et si rebelles à ses grandes vues, que son œuvre ne fut jamais qu'un plan grandiose et s'écroula dès qu'il ne fut plus; mais ce triste dénouement, qui l'a dépouillé pour un coup d'œil superficiel de la consécration du succès, est peut-être ce qui doit le mieux établir sa gloire, en nous faisant mesurer la hauteur dont il dépassait son époque. L'homme qui a conçu et presque exécuté, dans un tel milieu, un tel rêve, est de la race des dieux. D'ailleurs, comme toutes les grandes pensées, la sienne n'est pas demeurée stérile; en périssant, elle a été féconde, et le monde moderne tout entier retrouverait encore dans ses fondations les débris de son édifice écroulé. »

L'empire franc, qui succède à l'empire romain et qui hérite de lui, emprunte des formes éprouvées, mais n'emprunte que cela; car, il s'inspire d'un esprit différent. L'unité européenne sera désormais politique et religieuse sur la base du christianisme. L'Église gouvernera les âmes et l'Empire se chargera du reste; ce seront deux autorités internationales qui conduiront le moyen âge à ses destinées, souvent rivales, mais toujours, et malgré elles, complémentaires. Charlemagne, s'il a prévu les conflits futurs que son expérience ne pouvait guère lui laisser ignorer, ne s'y est pas arrêté, comprenant qu'ils ne devaient être que nécessaires et transitoires. Ce qu'il a vu, ce qu'il a voulu et ce qu'il a, vaille que vaille, mis sur pied, a duré et produit, en partie du moins, ce qu'il en attendait.

[1] Fr. Bock, *Die Eröffnung des Karlsschreines*, dans *Aachener Zeitung*, 2 mars 1861.

Pour donner une base solide à l'empire international, l'empereur commença par faire place nette sur le plus grand espace possible; ici, repoussant les envahisseurs barbares; là, convertissant coûte que coûte les Germains sauvages; partout, détruisant les despotismes locaux nés de la conquête barbare et soigneusement entretenus depuis lors. Celle qu'il appelait à collaborer à cette œuvre de civilisation et d'agrégation, l'Église, il lui imposa la réforme dans ses membres, purifiant le clergé des tares d'inconduite et d'ignorance, replaçant le sacerdoce au niveau d'honneur et de respectabilité, qui sont les conditions essentielles de toute action efficace de sa part.

L'empereur aurait à remplir désormais le rôle de défenseur officiel et armé de l'Église civilisatrice et pacifique. A elle l'enseignement, à lui la police. Dans le cas où un prince chrétien manquerait à ses engagements, il lui en ferait souvenir, l'épée haute au besoin; et, jusque dans les États païens, à lui appartiendrait la protection des fidèles disséminés et inquiétés. La conception est belle, elle ne requiert, pour être réalisable, que l'hérédité du génie. Charlemagne a escompté l'avenir avec raison, il a entrevu des Otton, des Henri II, des Frédéric Ier, mais il a oublié qu'une seule lacune dans cette mâle dynastie suffirait à tout brouiller et à compromettre l'œuvre irrévocablement.

Le règne de son propre fils ménageait un solennel démenti à son plan à la fois grandiose et simple, lequel, à force d'être grandiose, devenait chimérique. Cependant l'idée était lancée, et ce qui montre à quel point elle était viable, c'est qu'elle fut périodiquement reprise, comme ce qui montre à quel point elle était caduque, c'est la nécessité où l'on se trouva de la remettre sans cesse sur pied.

Car Charlemagne ne pouvait détruire les passions belliqueuses d'une société barbare que le temps n'avait pas suffisamment macérée pour la civilisation majestueuse qu'il lui destinait; ainsi, son œuvre se présente avec le caractère inachevé et provisoire de tout ce qui appartient aux périodes de formation. De nouvelles invasions allaient faire reculer la civilisation à peine renaissante; un bouleversement, sans exemple peut-être jusque-là, allait ruiner et faire disparaître la classe des petits propriétaires, véritable assise de la société franque, et plonger l'Occident dans l'anarchie de la société féodale. Les partages d'États entre les membres de la dynastie achèveraient ce que les invasions ne seraient pas venues à bout de détruire.

Cette haute conception politique était si étroitement liée à la conception religieuse et sociale, qu'il est impossible d'isoler entre eux ces aspects divers d'une pensée supérieure et totale. Tout le reste, administration, gouvernement, instruction, etc., n'était que des conséquences logiquement déduites et intelligemment poursuivies. Charlemagne savait qu'on ne fait rien de durable si on n'y met le temps et l'attention indispensables. Il ne songea pas à innover, encore moins à inventer, mais à réformer et à repétrir. Il avait sous la main une force déchue, le clergé; il la releva, s'en servit et la fit concourir à son plan général de civilisation. Si ignorants et débauchés qu'ils fussent devenus, moines et clercs possédaient seuls alors ces traditions studieuses, ces aptitudes littéraires que l'empereur eût en vain cherchées ou greffées parmi les rudes artisans de ses conquêtes. Ce fut de sa part le trait de génie de voir que, dans son abaissement actuel, l'Église gardait la flamme et contenait le germe du progrès. Aussitôt, il entreprit de lui faire produire ce qu'elle pouvait donner et de lui faire rendre son maximum d'utilité. L'instruction qu'il protégeait avec ostentation, l'école qu'il abritait dans son palais, les jeux d'esprit qu'il partageait avec ses confidents et les exécuteurs de ses projets répondaient sans au-

cun doute à l'ardente curiosité d'une intelligence ouverte à tout, mais surtout consacraient les efforts tentés pour inculquer les connaissances élémentaires qui, plus efficacement que les batailles, allaient refouler la barbarie. L'écriture, la lecture, le catéchisme étaient alors les véritables besoins d'une société inculte et foulée; Charlemagne y a pourvu. Attentif à l'avenir, il ne fut pas oublieux ni dédaigneux du passé. Lui qui fondait un monde se retournait volontiers vers les ancêtres et recueillait avec piété l'écho des plus antiques poésies barbares. Car il ne prétendait pas effacer ni détruire le passé national, ayant le *sens de la continuité* et considérant le passé comme l'explication du présent et la mesure de l'avenir.

Il n'était pas moins pondéré en matière d'administration, laissant aux autorités locales une part d'initiative et de responsabilité aussi larges que possible, sous la surveillance des commissaires du pouvoir central, qui entretenaient entre elles et lui un rapport perpétuel sans que la surveillance dégénérât en espionnage et l'immixtion en envahissement.

Malgré ces mérites divers, malgré sa piété, sa sagesse, sa modération, son amour pour le peuple, le Charlemagne qui a frappé l'imagination des peuples, c'est l'empereur guerrier, symbole formidable qui abreuva ses Francs de ce à quoi leur âme généreuse sera toujours plus sensible qu'à tout le reste : la gloire ! Et à travers tant de grandeurs et tant de triomphes dont se compose l'histoire de onze siècles écoulés depuis, c'est l'empereur botté, armé et galopant qui est resté le Charlemagne national. D'autres hommages plus naïfs et plus intimes lui agréaient mieux peut-être, comme le patronage de la jeunesse des écoles; mais la postérité a prononcé; son Charlemagne à elle s'avance entouré des douze pairs, couvert de gloire, revêtu de force et marqué au front du signe du génie.

On s'est demandé si c'était bien de génie qu'il pouvait être question. Charlemagne ne fut ni un grand homme de guerre, ni un créateur en matière de politique et d'administration, ni un lettré, ni un artiste. Il ne fut rien de tout cela d'une manière éclatante, mais il posséda quelque chose de tout cela dans cette mesure achevée qui révèle la grandeur, car il n'y a pas véritable grandeur pour être à une extrémité, mais bien en touchant les deux à la fois, et remplissant tout l'entre-deux. En lui vivait une extraordinaire énergie mise au service de la modération, jusque dans le triomphe. Aux heures où la tentation des conquêtes, l'ivresse de la gloire menaçaient de l'entraîner, on peut croire que le chrétien commandait à l'empereur et lui interdisait l'excès d'orgueil des surhumaines entreprises. Son grand cœur n'était insatiable que de tendresse et, sur ce point seulement, le chrétien fut vaincu. Mais où il donna sa véritable mesure, c'est dans l'application qu'il apporta à remplir tous les devoirs que lui imposait son « métier d'empereur ». Il fut un indomptable et minutieux travailleur. Son esprit vérifiait, comparait, recueillait les détails les plus humbles qu'il faisait servir à l'enquête universelle avec laquelle il reconstruisait l'empire. Ceux qui l'ont le plus estimé sont ceux qui ont été doués comme lui de cette puissance effrayante de labeur. Sa vraie postérité est celle qui, marchant sur ses traces, a osé se réclamer de lui. J'imagine qu'on pourrait, pour lui comme pour de moins illustres [1], peindre le cortège couronné qui mène de siècle en siècle ses solennelles funérailles. Dans le lointain et noyés dans une sorte de brume, le groupe des Otton, Barberousse, les Henri; plus proche et déjà en pleine lumière, Charles-Quint; tout près de nous, celui de tous qui lui ressemble le plus, Henri IV : brave, alerte, rusé, rieur, robuste et vert-galant [2]. Enfin, fermant la marche, Louis XIV qui s'appliquait à lui ressembler [3] et Napoléon qui le tenait pour son « prédécesseur [4] ».

XLV. Bibliographie. — Chaque point particulier abordé dans la présente dissertation a été accompagné d'une bibliographie, qu'on ne croit pas nécessaire de reproduire ici; on se bornera donc à quelques indications d'ordre plus général, ou qui n'ont pu trouver place au cours de notre étude.

S. Abel, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, in-8°, Berlin, 1866; 2e édit. B. Simson, in-8°, Leipzig, 1888. — *Acta sanct.*, 1643, jan. t. II, p. 874-877, 887-891; 3e édit., p. 490-493, 503-507, 769. — Ampère, *Histoire littéraire de la France*, in-8°, Paris, 1840, t. III, p. 19-62. — Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad ann. 770-814; cf. Pagi, *Critica*, 1689, ad ann. 742, n. 22-814, n. 25. — Basnage, *Thesaur. monument.*, 1725, t. II, part. 1, p. 472; part. 2, p. 371; t. III, part. 2, p. 205. — *Bibliotheca hagiographica latina*, in-8°, Bruxelles, 1899, p. 238-245, 1329-1330. — Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. II, p. XXI; t. IV, p. XXV, XXX-XXXII; t. V, p. XXII-XXVI, 445-482, 645-693; t. XI, p. LVIII; t. XIII, p. LIX. — Brial, dans Rivet, *Histoire littéraire de la France*, 1814, t. XIII, p. 333-334, 385-387. — Brucker, *Historia critica philosophiæ*, in-8°, Lipsiæ, 1766, t. III, p. 583-594; t. VI, p. 563-567. — Bulaeus (= du Boulay), *Historia universitatis Parisiensis*, in-fol., Paris, 1665, t. I, p. 566-568. — Camus, *Quelques observations relatives à l'histoire de Charlemagne*, dans *Notices et extraits des mss*, t. VI, p. 265, 621. — Champollion-Figeac, *Fragment inédit de la fin du VIIIe siècle, relatif à l'histoire de Charlemagne*, in-8°, Paris, 1836. — Cointe (le), *Annales*, t. VI, p. 723 : *De l'empire d'Occident déféré à Charlemagne.* — Curne de Sainte-Palaye (de la), *Notice d'un manuscrit intitulé Vita Karoli Magni*, dans *Histoire de l'Acad. des inscr. et b.-l.*, 1733, t. VII, p. 280-292; 2e édit., t. IV, p. 437. — Damberger, *Synchronist. Geschichte*, 1850-1851; t. II, p. 413-500; *Kritikheft*, p. 163-220; t. III, p. 1-238; *Kritikheft*, p. 1-101. — A. Ebert, *Die literarische Bewegung zur Zeit Karls des Grossen*, dans *Deutsche Rundschau*, 1877, t. XI, p. 400-408; *Geschichte der Literatur des Mittelalters*, 1880, t. II, p. 58-62, 311-312. — Febvre de Saint-Marc (le), *Mémoires sur le pouvoir que la dignité de patrice donnoit aux exarques de Ravenne, et sur la sorte d'autorité que les Romains eurent*

[1] Montaigne et Watteau, dont Sainte-Beuve, *Port-Royal*, et les Goncourt, *Idées et sensations*, ont imaginé le convoi idéal. — [2] Le rapprochement a été tenté à une date où il était encore incomplet forcément. Cf. J. G. Stuckius, *Carolus Magnus redivivus, hoc est Caroli Magni, Romanorum, Germanorum, Gallorum, Italorum et aliarum gentium monarchæ potentiss. cum Henrico Magno Gall. et Navarr. comparatio utriusque regis historiam breviter complectens*, in-4°, Tiguri, 1592. — [3] G. Lacour-Gayet, *L'éducation politique de Louis XIV*, in-8°, Paris, 1898, p. 195-199, on propose surtout au jeune roi l'imitation de Clovis et de Charlemagne. — [4] C'est surtout dans ses dissentiments avec la cour de Rome que Napoléon évoque le souvenir de Charlemagne. Il se regarde comme son héritier, il dit de lui : « Notre illustre prédécesseur. » Il y a plus; dans certains moments, il se nomme lui-même Charlemagne et s'imagine l'être en effet. Au mois de février 1806, il écrit au cardinal Fesch : « Dites bien au pape que je suis Charlemagne. » Peu s'en fallut qu'il ne s'attribuât comme lui le titre d'empereur d'Occident. S'il ne le prit pas, quelques-uns le lui donnèrent; et la secrétairerie d'État impériale contient des lettres avec cette suscription : « A Napoléon, empereur d'Occident. » F. Rocquain, *Notes et fragments d'histoire*, in-8°, Paris, 1906, p. 217.

intention de déférer à Charles-Martel, à Pépin et à Charlemagne en les déclarant patrices des Romains (et par occasion sur la manière dont Charlemagne devint empereur d'Occident), dans *Recueil de l'Académie de la Rochelle*, t. III, p. 109. — H. Florez, *España sagrada*, in-8°, Madrid, 1819, t. XLIII, p. 512-515. — L. Gautier, *Les épopées françaises*, in-8°, Paris, 1865, 1867, t. I, p. 38-44; t. II, p. 1-60, 260-282; 2e édit. 1897, t. I, p. 54-60; t. III, p. 795. — G. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, in-8°, Paris, 1874, t. II, p. 118-174. — Heumann, *Comment. diplomat.*, 1745, t. I, p. 26, 170. — *Histoire littéraire de la France*, 1738-1740, t. IV, p. 188-190, 368-413; t. V, p. 330, 673-674; t. XI, p. XII-XIII. — C. E. Jacobs, *Qua via et ratione Karolus M. imperium romanum in Occidente restituerit*, in-8°, 1859. — Ph. Jaffé, *Bibliotheca rerum Germanicarum*, 1867-1873, t. IV, p. 335-436, 701-704; t. VI, p. 286, 403, 643. — Lebeuf, *Examen critique de trois histoires fabuleuses dont Charlemagne est le sujet*, dans *Histoire de l'Acad. des insc. et b.-l.*, 1754, t. XXI, p. 136-149; 2e édit., t. X, p. 236-259. — P. L. Lieble, *Mémoires sur les limites de l'empire de Charlemagne*, in-12, Paris, 1764, cf. *Année littéraire*, 1764, t. VII, p. 242-254. — M. Lipp, *Das fränkische Grenzsystem unter Karl dem Grossen, neu untersucht und nach den Quellen dargestellt*, dans *Untersuch. deutsch. Staats-Rechtsgesch.*, Breslau, 1893, t. XLI. — H. Milman, *History of latin Christianity*, trad. franç. dans la *Revue britannique*, 1861, t. II, p. 5-47. — J. D. Schœpflin, *Diatriba historica de extincto et restaurato Occidentali imperio*, dans ses *Commentationes historicæ*, in-4°, Basileæ, 1741; *Sur la jonction du Danube avec le Rhin, projetée par Charlemagne*, dans *Hist. de l'Acad. des inscr. et b.-l.*, 1753, t. XVIII, p. 256-260; 2e édit., t. IX, p. 435-442, carte. — P. P. M. Alberd. Thijm, *Karel de Groote en zijne eeuw (741-814), voorgesteld inzonderheid met betrekking tot Nederland*, in-8°, s'Gravenhague, 1867; trad. allem., in-8°, Münster, 1868. — H. de Tilly, *Charlemagne en Saintonge*, dans *Recueil de la comm. d. arts, monum. de la Charente-Inférieure*, 1886, IIIe sér., t. I, p. 353-364; *Statues de Charlemagne au portail des églises*, dans même revue, p. 389. — Tiraboschi, *Storia letter. d'Italia*, 1806, t. III, part. 1, p. 152-172. — Pour mémoire, nous mentionnons les bibliographies suivantes : Brunet, *Manuel du libraire*, in-8°, Paris, 1860, t. I, col. 1564-1565, 1581-1584, 1590-1592; t. II, p. 227-229, 338-339, 1570; t. III, 955; *Supplém.*, 1878, t. I, p. 206-207. — Copinger, *Supplement to Hain*, in-8°, London, 1895, t. I, n. 4521; t. II, n. 1, 1459-1461, 4522-4527, 5887. — Græsse, *Trésor de livres rares et précieux*, in-8°, Dresde, 1859, t. I, p. 43, 136; t. II, p. 42, 48, 51, 251, 288; t. III, 30, 73; t. IV, 5, 134, 155, 585, 605; t. V, 63; t. VI, 1, 72; 2, 208; t. VII, 154, 157, 402. — Hain, *Repertorium bibliographicum*, in-8°, Stuttgart, 1827, t. II, p. 4517-4527. — Lelong, *Biblioth. histor. de la France*, in-fol., Paris, 1769, t. I, n. 409-414, 465; t. II, n. 16176-16311; t. III, n. 29735-29740.

H. Leclercq.

II. CHARLEMAGNE (Culte de). Nous ne discuterons pas ici la question de savoir si ce culte est légitime, si rien dans l'histoire de sa vie ne s'opposerait à ce qu'il fût étendu à l'Église catholique tout entière. Cette discussion nous entraînerait à un examen de tous les actes de sa vie; c'est une tâche qui appartient naturellement au *Dictionnaire d'histoire*. Nous devons nous en tenir ici à la question strictement liturgique : quel a été dans l'Église le culte rendu à Charlemagne, depuis les origines, c'est-à-dire depuis 814, époque de sa mort, jusqu'à nos jours.

M. Curicque, qui a écrit sur cette question un mémoire auquel nous renverrons plus d'une fois, sans toutefois adopter toutes ses conclusions, dont quelques-unes ne paraissent pas suffisamment fondées, divise cette histoire en quatre périodes [1].

La première, depuis la mort de Charlemagne jusqu'en 1166, époque de la translation de ses reliques; la seconde, depuis cette date jusqu'à la fin du XVe siècle; la troisième, depuis le XVIe siècle jusqu'à Benoît XIV; la quatrième, depuis Benoît XIV jusqu'à nos jours.

Dès le lendemain de sa mort, de grandes marques de vénération furent témoignées aux dépouilles de l'empereur; cependant, il nous paraît difficile de voir là, comme le fait l'abbé Curicque, les témoignages suffisants pour établir le fait d'un culte proprement dit [2].

Agobard, archevêque de Lyon, et contemporain de Charlemagne, ne craint pas de le mettre au rang des saints dans son épitaphe :

Quique hujus relegis versus epigrammata, lector,
Astriferam Caroli teneat, dic, spiritus arcem [3].

Un autre contemporain, Rhaban Maur, l'inscrit dans son martyrologe [4].

Nous restons ensuite sans témoignages jusqu'au temps d'Otton III, qui, en l'an mille, fit rechercher le tombeau de Charlemagne, le fit rouvrir et trouva le corps conservé presque sans atteinte de corruption [5]. Le moine Adhémar d'Angoulême nous dit, à l'occasion de cet événement, que de nombreux miracles signalèrent bientôt la tombe du saint empereur à la vénération des peuples. Cependant, ajoute-t-il, on ne fait point encore sa fête, mais on récite, à son anniversaire, l'office des défunts [6]. Son récit est, du reste, surchargé, à cet endroit, d'interpolations et de détails invraisemblables qu'il est inutile de mentionner.

La translation solennelle des reliques de Charlemagne en 1166 allait donner au culte de l'empereur un nouvel élan [7]. Frédéric Barberousse, à l'exemple d'Otton III, fit donc ouvrir en cette année le tombeau d'Aix-la-Chapelle, avec l'assentiment de Gui de Vérone, antipape sous le nom de Pascal III, qui était alors réfugié auprès de lui. La reconnaissance des reliques fut faite au cours d'une diète solennelle tenue à Aix-la-Chapelle pendant les fêtes de Noël et présidée par Renauld, archevêque de Cologne. La translation des reliques eut lieu au sein d'un grand concours de peuple et toutes les marques de la vénération publique leur furent alors rendues.

Le fait cependant que cette reconnaissance de culte eut pour auteur un antipape, et pour instigateur un empereur comme Barberousse, n'était pas de nature à lui donner dans la suite une grande recommandation [8]. Ce fut, en tout cas, le point de départ d'une nouvelle période dans l'histoire du culte de Charlemagne, et, à partir de ce moment, un certain nombre d'églises

[1] Curicque, *Mémoire historique sur le culte ecclésiastique de Charlemagne*, Metz, 1885. Il est regrettable qu'il ne paraisse pas connaître quelques-uns des travaux parus avant lui, notamment celui de Walch, que nous citons à la Bibliographie. Après l'abbé Curicque, le sujet a été repris par le P. Stephan Beissel, qui a pu compléter les recherches de son prédécesseur : *Die Aachenfahrt, Verehrung der Aachener Heiligthümer seit den Tagen Karls des Grossen bis in unsere Zeit*, Fribourg-en-Brisgau, 1902, surtout ch. IV, V et X. — [2] Sur sa sépulture, son tombeau et les marques de la vénération publique à ce moment, cf. ci-dessus, dom Leclercq, col. 789. — [3] *P. L.*, t. XCVIII, col. 1446. — [4] Cf. *Acta sanct.*, jan. t. III, p. 490. — [5] Pertz, *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. VII, p. 106. — [6] *Historiar.*, t. VIII, c. XXXI. Cf. *Acta sanct.*, jan. t. III, *loc. cit.* — [7] Cf. *Acta sanct.*, jan. t. III, p. 503. — [8] La canonisation faite par un antipape n'a aucune valeur juridique : sur ce point tout le monde est d'accord. Cependant, le fait même de cette canonisation prouve que Charlemagne, à ce moment, était honoré, qu'il avait déjà un culte.

en Germanie et en France, et même en Espagne, adoptèrent ce culte, et célébrèrent une messe et un office propres en l'honneur de Charlemagne[1].

Naturellement, la cité d'Aix-la-Chapelle, qui possédait le tombeau et les reliques, devait être des premières à garder cette dévotion; elle prenait, en quelque sorte le grand empereur pour son patron et, en 1215, elle faisait enfermer ses reliques dans une châsse de vermeil, chef-d'œuvre d'orfèvrerie romano-byzantine, que l'on peut encore admirer de nos jours et qui est décrite ailleurs[2].

La poésie liturgique se mit aussi à célébrer Charlemagne, et l'on trouve, dans les livres du XIII^e siècle et des siècles postérieurs, des hymnes, dont la suivante est des plus célèbres :

Urbs Aquensis, urbs regalis,
Regni sedes principalis,
Prima regum curia,
Regi regum pange laudes
Quæ de magni regis gaudes
Karoli præsentia.

Hac in die, die festa,
Magni regis magna gesta
Recolat Ecclesia.
Reges terræ et omnes populi
Omnes simul plaudant et singuli
Celebri lætitia.

Hic est magnus imperator,
Boni fructus bonus sator
Et prudens agricola.
Infideles hic convertit,
Fana, deos hic evertit,
Et confringit idola, etc. [3].

A partir de ce moment aussi, le nom de Charlemagne est inscrit dans plusieurs martyrologes [4].

Il ne sera pas inutile dans cette série de témoignages de rappeler le suivant, qui montre à quel point la dévotion à Charlemagne s'était répandue et était devenue populaire. Lorsqu'elle fut admise en février 1429, à Chinon, devant Charles VII, Jeanne d'Arc lui dit entre autres choses : « Dieu a pitié de vous, de votre royaume et de votre peuple, car saint Louis et *saint Charlemagne* sont à genoux devant lui, en faisant prière pour vous [5]. » Dans une autre circonstance, elle associe encore *saint Charlemagne* à saint Louis, comme aux deux saints patrons de la France [6].

Louis XI ne fit donc, quelques années plus tard, que consacrer la voix populaire en France dans son édit de 1475 en prescrivant, de concert avec l'autorité spirituelle, pour toute la France, au 28 janvier, une fête en l'honneur de saint Charlemagne, déjà depuis longtemps patron de l'Université de Paris [7]. Il fit don, en outre, à la cathédrale d'Aix-la-Chapelle, en 1481, d'un magnifique reliquaire en vermeil pour une relique de l'empereur avec l'inscription : *Brachium sancti Caroli Magni* [8].

Dans la troisième période, depuis le protestantisme jusqu'à Benoît XIV, on trouve peu de traces du culte de Charlemagne. Bien plus, on peut constater dans certains milieux une opposition plus ou moins violente. L'Université de Paris elle-même, qui avait pris Charlemagne pour patron, l'abandonna un moment, pour le reprendre plus tard, en 1661. Certains historiens relevaient dans la vie de Charlemagne des griefs qui, disaient-ils, ne permettaient pas de le considérer comme saint, surtout en ce qui concerne sa conduite envers les Saxons et ses mœurs.

Mabillon, Noël Alexandre, Le Cointe et quelques autres le blâment, tandis que les bollandistes le défendent, dans la notice qu'ils lui consacrent sous ce titre : *De sancto Carolo Magno Romanorum imperatore* [9].

Mais c'est Benoît XIV qui devait donner à la thèse de la sainteté un nouvel et important appui. Il lui consacre un chapitre dans son livre fameux *De canonisatione* et, après une étude sur ce culte depuis l'antipape Pascal III, il conclut que l'on peut continuer à donner à Charlemagne le titre de bienheureux [10]. A la suite du savant pape, d'autres personnages ecclésiastiques se sont plu à honorer la mémoire de l'empereur [11].

Au point de vue canonique, Charlemagne, ayant été canonisé par un antipape, n'a pas vu son nom inséré au martyrologe romain; il n'a pas jusqu'ici droit au titre de *saint*, strictement parlant. Il a droit cependant au culte public rendu aux bienheureux. C'est la conclusion de Benoît XIV et des autres canonistes [12]. Elle s'appuie sur ce fait que ce culte a été reconnu par des papes, par des conciles, par des églises particulières, comme nous l'avons démontré dans les pages précédentes.

BIBLIOGRAPHIE. — Bulæus, *Hist. universitatis Parisiensis*, 1665, t. II, p. 345; le même, *Carlomagnalia seu feriæ conceptivæ C. Magni in scholis observandæ*, 1662; *Hist. littéraire de la France*, 1747, t. IV, p. 374. — C. G. F. Walch, *Historia canonisationis Caroli Magni variis observationibus illustrata*, Ienæ, MDCCL; opposé à la thèse de la béatification. Il contient en appendice : le diplôme de Frédéric I^er, *De consecratione Caroli;* les lettres de Charles IV, empereur, *De renovando publico Caroli Magni cultu;* l'office *De sancto Carolo cum præfationibus H. Canisii et Jacobi Basnagii. — De sancto Carolo Magno*, dans *Acta sanct.*, jan. t. III, p. 490 sq. — *Anal. juris pontificii*, 1880, p. 1130; 1883, p. 603. — Barbier de Montault, *Œuvres*, 1895, t. X. — *Ami du clergé*, 1904, p. 841-846. — Curicque, *Mém. hist. sur le culte eccl. de Char-*

[1] L'Italie semble y être restée étrangère. Cf. Walch, *loc. cit.*, p. 84. Cf. Gaston Paris, *La poésie du moyen âge*, p. 64. Pour l'Espagne, *ibid.*, p. 65. — [2] Cf. Dr Kessel, *Geschichtliche Mittheilungen über die Heiligthümer der Stiftskirche zu Aachen*, 1874, p. 52, et ci-dessus dom Leclercq, col. 791 sq. — [3] Cf. Mone, *Lat. Hymnen des Mittelalters*, t. III, p. 348; Schlosser, *Die Kirche in ihren Liedern*, t. I, p. 438; Käntzeler, *Das kirchl. Loblied auf Karl in dem XIII Jahrh.* Sur le texte de cette hymne, cf. aussi Richard Pick, dans *Zeitsch. des Aachener Geschichtsvereins*, t. XII, p. 12, Aachen, 1870; Walch, *Historia canonisationis Caroli Magni*, p. 101 sq.; von Wyss, *Neujahrsblatt der Stadtbibliothek zu Zürich*, 1861, p. 14. Pour les hymnes, cf. Walch, p. 87. Il y aurait à faire une étude sur les offices consacrés à Charlemagne dans les livres liturgiques. — [4] Pour ces témoignages sur le culte de Charlemagne, cf. surtout les *Acta sanctorum*, *loc. cit.*, p. 490 sq., et Walch, *loc. cit.*, p. 77 sq. L'histoire de ce culte à Metz a été très bien exposée dans l'*Histoire de Metz*, écrite par les bénédictins, cf. t. I, l. II, p. 525 (1769); et résumée dans le mémoire cité de M. Curicque. Voir aussi des témoignages populaires de ce culte, dans *Chronicon Moissiac.*, dans Pertz, *Mon. germ. hist.*, *Scriptores*, t. I, p. 298; *Chronicon Anianense*, dans Pertz, t. III, p. 201; *Annales Lobienses*, et *Annales Elnonenses*, dans Pertz, t. I, p. 12, 13. — [5] *Chronique de la Pucelle*, dans Quicherat, *Procès de condamnation et de réhabilitation*, t. IV, p. 208. — [6] Quicherat, *loc. cit.*, t. III, p. 5-7. — [7] *Hist. de Metz*, par les bénédictins, t. I, l. II, p. 525 sq. — [8] *Geschichtliche Mittheil. über die Heiligthümer*, etc., 1874, p. 60. — [9] Mabillon, *Annales O. S. B.*, 1703, t. II, p. 408; Bollandistes, *Acta sanct.*, jan. t. III, p. 490-507. Sur ces discussions, voir les auteurs modernes, résumés dans Mury, *Hist. polit. et religieuse de la France*, 1875-1876, t. I, p. 320; Rohrbacher, *Hist. de l'Église*, 1842-1849, t. XI, p. 439; Curicque, *Mémoire cité*, p. 236; Darras, *Hist. de l'Église*, 1874-1888, t. XVII, p. 150; Jäger, *Hist. de l'Église en France*, 1862-1867, t. IV, p. 335; dom Guéranger, *Année liturgique, temps de Noël*, 1880, t. II, 28 janvier. Cf. aussi *L'ami du clergé*, 1904, t. XXVI, p. 841 sq. — [10] *De servorum Dei beatificatione et canonisatione*, 1767, t. I, p. 26 sq. — [11] Notamment le cardinal Geissel, le cardinal Pie, dom Guéranger, etc. On trouvera ces témoignages réunis dans le mémoire de l'abbé Curicque, *Mémoire historique*, etc. — [12] Cf. *L'ami du clergé*, 1904, t. XXVI, p. 841 sq.

emagne, dans *Mém. de l'Acad. de Metz*, p. 215-274, 1885-1886. — C. G. F. Walch, *Historia canonisationis Caroli Magni variis observationibus illustrata*, Iena, MDCCL. — Emil Pauls, *Die Heiligsprechung Karls des Grossen und seine kirchliche Verehrung in Aachen bis zum Schluss des XIII Jahrh.*, dans *Zeitsch. des Aachener Geschichtsvereins*, 1903, t. XXV, p. 334-354. Cf. *Anal. Bollandiana*, t. XXXIV, p. 156. — Stephan Beissel, S. J., *Die Aachenfahrt, Verehrung der Aachener Heiligthümer seit den Tagen Karls des Grossen bis in unsere Zeit*, Freiburg-im-Br., 1902, surtout p. 25, 33, 95 sq. — *Officia propria ecclesiæ collegialis et civitatis Aquisgranensis a sacra Rituum congregatione approbata*, Aix-la-Chapelle, s. d. — Sur les offices de Charlemagne, cf. aussi Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 178; Canisius, *Lectiones antiquæ*, 1725, t. III, pars 2ª, p. 205, la plus ancienne messe pour Charlemagne. Pour les offices, les hymnes, le culte en général, voir surtout Clémen, *Die Porträtdarstellungen Karls des Grossen*, p. 12 sq., dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XII, 1890; Cahier, *Caractéristiques des saints*, t. II, p. 610, 636, 641, 650 sq.; *Petits bollandistes*, 1876, t. II, p. 80, 85, et le supplément de dom Piolin, 1885-1886, t. II, p. 249-250.

F. Cabrol.

III. CHARLEMAGNE ET LA LITURGIE. — I. Influence de Pépin et de Charlemagne sur l'adoption en Gaule de la liturgie romaine. II. L'homéliaire de Paul Diacre. III. Le lectionnaire et l'homéliaire d'Alcuin. IV. Le sacramentaire grégorien de Charlemagne. V. Influence de Charlemagne sur la composition des manuscrits liturgiques et sur l'école liturgique. VI. Œuvres liturgiques de Charlemagne. VII. Conclusion. VIII. Bibliographie.

I. Influence de Pépin et de Charlemagne. — L'influence de Charlemagne sur la liturgie a été déjà bien souvent reconnue [1]; il ne sera pas inutile, cependant, de mettre une fois de plus cette vérité en lumière, de préciser mieux qu'on n'a fait jusqu'ici la portée de son action, et d'apporter à la démonstration de cette thèse des témoignages trop négligés.

Il est juste de remarquer d'abord que l'honneur de cette initiative revient à Pépin qui, déjà en relations étroites avec Rome, avait résolu de substituer aux liturgies gallicanes, qui présentaient trop de divergences et dont les livres étaient corrompus, la liturgie romaine, comme plus propre à resserrer l'union dogmatique entre Rome et les Gaules, et à rétablir dans les églises de ces pays le culte et la liturgie tombés en décadence sous le règne de Charles-Martel [2]. Cela rentrait dans le plan de restauration et de réforme que Pépin s'était imposé, et que Charlemagne reprit avec plus de suite, d'énergie et d'intelligence. Il reconnaît, du reste, même dans les capitulaires et dans les *Livres carolins*, ce qu'il doit à son père [3].

Du reste, cette tendance à introduire la liturgie romaine en Gaule, ou du moins quelques-uns de ses usages, se révèle déjà plus d'une fois avant Pépin, soit par l'étude des conciles, soit par l'examen des livres liturgiques gallicans qui, de bonne heure, admettent le canon romain ou d'autres prières romaines (en fait, tous les livres gallicans, sauf les messes de Mone, sont saturés de rites et de formules romaines), soit surtout par le fait de la diffusion extraordinaire en Gaule du sacramentaire gélasien au VIIIe siècle. Ce dernier point a été mis en lumière d'une façon indiscutable par les travaux de Bäumer et de Bishop [4].

Nous voyons d'abord les conciles et les papes, dès le VIe siècle, chercher à ramener les Églises des Gaules aux usages romains.

Le concile de Vaison, en 529, recommande de chanter, selon la pratique de Rome, de l'Orient et de toute l'Italie, le *Kyrie eleison*, à matines, à la messe et à vêpres. De même à toutes les messes, même aux messes de carême et aux messes des morts, on dira trois fois le *Sanctus*. On ajoutera, comme à Rome, en Orient, dans toute l'Afrique et en Italie, après le *Gloria* (*Patri et Filio*), etc., ces mots : *sicut erat in principio* [5].

Le pape Jean III (560-573) prescrit à Edaldus, archevêque de Vienne, de suivre l'usage romain pour son diocèse [6].

Saint Boniface s'était fait aussi, avant Pépin, un des grands propagateurs de cette liturgie aussi bien dans les pays germains que dans les contrées limitrophes où son influence se fit sentir [7]. Carloman le chargea notamment de la réforme des églises de son royaume, et un capitulaire du temps qui se rapporte à cette affaire s'exprime ainsi : *Decrevimus quoque secundum canones ut unusquisque presbyter in parrochia habitans, episcopo subjectus sit illi in cujus parrochia habitat, et semper in quadragesima rationem et ordinem ministerii sui, sive de baptismo, sive de fide catholica, sive de precibus et ordine missarum episcopo reddat et ostendat* [8].

Nul doute que ce capitulaire, écrit sous la direction de Boniface, ne vise la liturgie romaine.

L'examen, même sommaire, des livres gallicans, à une seule exception près, témoigne dans le même sens et révèle des infiltrations romaines dans les rites gallicans [9]. On a remarqué justement aussi que l'ordre bénédictin, déjà répandu dans les Gaules, propageait la liturgie romaine, dont il avait adopté le sacramentaire [10].

On ne peut préciser au juste en quoi consista l'œuvre de Pépin. Se borna-t-il à introduire en Gaule l'antiphonaire romain, comme pensent Tommasi,

[1] Voir notamment dom Guéranger dans ses *Institutions liturgiques*, 2e édit., 1880, t. I, p. 233 sq. Tout récemment, le sujet a été repris plus en détail dans une dissertation intéressante par M. Netzer, *Introduction de la messe romaine en France sous les Carolingiens*, in-8°, Paris, 1910, qui ignore malheureusement plusieurs des travaux parus avant lui sur le même sujet, entre autres : Varin, *Mémoire sur les altérations de la liturgie grégorienne en France, avant le XIIIe siècle*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres*, Ire série, t. II, p. 665 sq.; Dr R. Stapper, *Karls des Grossen Römisches Messbuch, ein Beitrag zur Geschichte des Sacramentarium Gregorianum*, Leipzig, 1908; l'article Alcuin dans ce *Dictionnaire*, t. I, col. 1072, et d'autres ouvrages que nous citons à la Bibliographie. — [2] Le texte suivant de saint Boniface suffira, entre autres témoignages, à en donner une preuve : *Et promisit (Carlomanus) se de ecclesiastica religione quæ jam longo, id est non minus quam per sexaginta vel septuaginta annos, calcata et dissipata fuit, aliquid corrigere vel emendare velle.* Jaffé, *Monumenta Moguntina* : S. Boniface, epist. XLII. — [3] Les textes sont cités plus loin. Cf. aussi dom Guéranger, *loc. cit.*, t. I, p. 276; Netzer, *op. cit.*, p. 32, 33. — [4] S. Bäumer, *Ueber das sogenannte Sacramentarium Gelasianum*, dans *Histor. Jahrb.*, 1893, t. XIV, p. 241 sq.; Ed. Bishop, *The earliest Roman mass-book*, extrait de la *Dublin review*, octobre 1894. — [5] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 725; Maassen, *Concilia ævi merovingici*, 1893, p. 55-58; Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. II, p. 1114. — [6] *De officiis missarum de quibus in litteris vestris requististis, sciat caritas vestra quia varie apud diversas ecclesias fiunt : aliter enim Alexandrina ecclesia, aliter Hierosolymitana, aliter Ephesina, aliter Romana facit; cujus morem et instituta debet servare ecclesia tua.* Mansi, *loc. cit.*, t. IX, col. 760. Il est vrai de dire que l'authenticité en est contestée. Cf. *Mon. Germ., Epist.*, t. I, p. 92. — [7] Cf. *P. L.*, t. LXXXIX, col. 495. — [8] *Monum. Germ. hist., Capit. reg. Franc.*, t. I, p. 25. — [9] Cela est reconnu par Mgr Duchesne, *Les origines du culte*, p. 152 sq. — [10] Cf. dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, 1880, t. I, p. 206 sq.; Bäumer-Biron, *Hist. du bréviaire*, 1905, t. I, p. 182 sq.; Netzer, *L'introduction de la messe romaine en France*, p. 28.

Mabillon, et Varin après eux, qui veulent que le fait d'avoir introduit le sacramentaire revienne à Charlemagne seul [1]? C'est une question sur laquelle nous reviendrons, mais nous devons d'abord citer les textes dans lesquels est décrite l'œuvre de Pépin.

C'est sous son règne et avec son approbation, que Chrodegand, son oncle, qui était évêque de Metz et qui fut chargé de négocier à Rome pour le compte du roi franc, introduisit le chant et la liturgie romaine dans son église, qui devint le centre d'une école désormais célèbre de chant romain [2].

Walafrid Strabon témoigne aussi que le pape Étienne II, venant en France pour demander la protection de Pépin contre les Lombards, y introduisit les usages romains et le chant : *Cantilenæ vero perfectiorem scientiam quam pene tota Francia diligit, Stephanus papa..., per suos clericos, petente eodem Pippino, invexit, indeque usus ejus longe lateque convaluit* [3]. L'auteur des *Livres carolins*, qui écrit sous l'inspiration de Charlemagne, a reconnu aussi le fait dans le texte que nous avons cité plus haut [4].

Enfin, dans sa lettre au concile d'Aix-la-Chapelle, du 23 mars 789, Charlemagne dit lui-même : *Ut cantum romanum pleniter discant et ordonabiliter per nocturnale vel gradale officium peragatur secundum quod beatæ memoriæ genitor noster Pippinus rex decretavit ut fieret quando gallicanum tulit ob unanimitatem apostolicæ Sedis et sanctæ Dei Ecclesiæ pacificam concordiam* [5].

Dans le synode de Francfort, il peut affirmer quelques années après, en 794, que les usages romains sont déjà adoptés partout, *accensi præterea venerandæ memoriæ Pippini genitoris nostri exemplis qui totas Galliarum ecclesias romanæ traditionis suo studio cantibus decoravit* [6].

Enfin, Charles le Chauve constate aussi que l'introduction de la liturgie romaine est due à Pépin : *Nam et usque ad tempora abavi nostri Pippini Gallicanæ et Hispanæ ecclesiæ aliter quam romanæ vel mediolanensis ecclesiæ divina officia celebrabant* [7].

On a vu ailleurs (voir CHANT, t. III, col. 256, et ANTIPHONAIRE, t. I, col. 2440) comment Pépin obtint à plusieurs reprises que des maîtres romains fussent envoyés en Gaule, ou que des élèves francs allassent se former au chant dans les écoles romaines; il demanda aussi et obtint des livres de chant romain, antiphonaires et responsoriaux [8].

Dans tous ces textes, il est surtout question du chant romain de l'antiphonaire et du responsorial; aucun témoignage formel ne nous prouve que cette réforme s'étendit jusqu'au sacramentaire. Cependant, certains auteurs pensent qu'il n'est pas vraisemblable que Pépin n'eût pas adopté le texte de la messe romaine, en même temps qu'il adoptait le chant romain [9]. En tout cas, le gélasien, nous l'avons dit, avait été adopté déjà dans plusieurs églises des Gaules, et des exemplaires du grégorien étaient aussi connus dans ce pays.

Charlemagne s'efforça donc de continuer l'œuvre de réforme liturgique et de faire prévaloir partout les rites romains, non plus seulement pour le chant et l'antiphonaire, mais encore pour la messe et l'administration des sacrements. Il ne sera pas inutile de citer à l'appui les textes des conciles, tenus sous l'impulsion et parfois sous la présidence de l'empereur, et les capitulaires ou les *Livres carolins*, rédigés aussi sous son inspiration.

Le concile de Neuching (vers 771) prescrit à l'évêque de s'assurer que ses prêtres lisent et comprennent la sainte Écriture, qu'ils prêchent d'après les traditions de l'Église romaine, qu'ils disent la messe conformément à la tradition romaine. On doit administrer deux fois par an le baptême solennel, à Pâques et à la Pentecôte, d'après les règles de la tradition romaine. Chacun aura un livre pour les sacrements, l'évêque devra examiner s'il est conforme aux règles. Chaque évêque devra organiser dans sa ville une école, confiée à un maître sage qui instruira d'après les traditions des Romains, qui pourra enseigner le chant des heures canoniques selon les époques et les fêtes d'obligation [10]. La ville de Neuching était, à la vérité, dans les États du duc Tassilon; mais les rapports de ce dernier avec Charlemagne étaient alors étroits. En tout cas, il nous a paru intéressant de citer ces prescriptions où s'affirme aussi l'influence de la liturgie romaine.

Sur le concile de Francfort, en 794, l'influence de Charlemagne fut plus directe. Deux des canons visent la liturgie de la messe et prouvent que quelques-unes des pratiques gallicanes subsistaient encore. En rappelant que les noms (inscrits dans les diptyques) ne doivent pas être lus avant l'offrande (canon 51) et que la paix doit être donnée après la confection des mystères (canon 50), le concile montrait qu'il entendait interdire toute pratique opposée à la liturgie romaine [11].

Les deux capitulaires d'Aix-la-Chapelle, en 809, appartiennent au concile qui se tint alors en cette ville au sujet des discussions avec les grecs. Il contient ce canon intéressant sur les fêtes : les principales fêtes sont Noël, saint Étienne, saint Jean l'Évangéliste, les saints Innocents, l'octave de Noël, l'Épiphanie, son octave, la Purification, les huit jours de Pâques, la *Litania major*, l'Ascension, la Pentecôte, saint Jean-Baptiste, saint Pierre et saint Paul, saint Martin, saint André. Au sujet de l'Assomption, la question reste indécise (canon 19 [12]).

Les conciles réformateurs de 813, qui se tinrent à la demande de Charlemagne, contiennent aussi quelques édits sur la liturgie. Celui d'Arles insiste pour que tous les clercs disent des messes et des litanies pour l'empereur et sa famille; il demande que, dans toutes les églises épiscopales et dans les autres paroisses des diocèses, on prie tous les jours pour l'empereur et pour sa famille [13]; celui de Reims prescrit les règles à suivre

[1] Mabillon, *De liturgia Gallicana*, 1685, p. 16; Tommasi, *Opera*, 1747, t. VI, præf., p. XLIV; Varin, *loc. cit.*, p. 260. Cf. aussi les textes des capitulaires cités ci-dessus, et aussi *Capit. de Baluze*, 1677, t. I, col. 203. — [2] *Ipsumque clerum lege divina romanaque imbutum cantilena, morem atque ordinem romanæ Ecclesiæ servare præcepit quod usque ad id tempus in Mettensi Ecclesia factum minime fuit.* Paul Diacre, *P. L.*, t. XCV, col. 709. La dernière partie du texte est sans doute une boutade. D'autres témoignages prouvent que Metz resta une école célèbre de chant à l'époque carolingienne. — [3] Walafrid Strabon, *De rebus ecclesiast.*, *P. L.*, t. CXIV, col. 957. — [4] Cf. aussi dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, 1880, t. I, p. 235; Gastoué, *Histoire du chant liturgique*, 1904, p. 51, et ci-dessus article CHANT, col. 256. — [5] *Monum. Germ.*, *Leges*, sectio II, t. I, p. 61. — [6] *Loc. cit.*, sectio II, t. I, p. 80. — [7] Mansi, *Conc. ampl. coll.*, t. XVIII *bis*, col. 730. Contre, Drews et d'autres qui attribuent cet événement à Charlemagne, *Realencyclopädie*, 1896-1909, art. *Messe*, t. XII, p. 697-723. Cf. aussi Netzer, *loc. cit.*, p. 34. — [8] Cf. Netzer, *loc. cit.*, p. 35. — [9] Notamment Netzer, *loc. cit.*, p. 36. Reste alors cette difficulté : pourquoi Charlemagne eût-il demandé à Hadrien un exemplaire du sacramentaire romain, si le livre était déjà introduit par Pépin en Gaule? — [10] Sur ce concile, cf. Verminghoff, *Concilia ævi Karolini*, p. 98-105; *Neues Archiv*, 1899, t. XXIV, p. 471; Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, 1910, t. III, p. 972. — [11] Mansi, *Concilia*, t. XIII, col. 861; Pertz, *Monum. German. hist.*, *Leges*, t. III, p. 71; Verminghoff, *Concilia ævi Karolini*, 1906, p. 110-171; Hefele-Leclercq, *op. cit.*, t. III, p. 1060. — [12] Mansi, *Concilia*, t. XIV, col. 13; *P. G.*, t. CXLII, col. 180-182; *Monumenta Germ. hist.*, *Leges*, t. I, p. 160 sq.; Hefele-Leclercq, *op. cit.*, t. III, p. 1131. — [13] Sirmond, *Concilia Galliæ*, t. II, col. 266; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XIV, col. 55; Hefele-Leclercq, *op. cit.*, t. III, p. 1135.

pour la messe, le baptême, la pénitence (liturgie romaine)[1]; celui de Mayence (canon 4) veut qu'au sujet du baptême on se conforme en tout à la coutume romaine; on observera le scrutin[2] et les deux époques réservées à cette cérémonie, Pâques et la Pentecôte, sans toutefois qu'il soit interdit, en cas de danger, de baptiser hors de ces époques.

En 798, le concile de Rispah demande à l'évêque de veiller à ce que ses prêtres soient capables d'enseigner la vraie foi catholique et de célébrer la messe selon la tradition de l'Église romaine[3].

On demande aux prêtres s'ils savent chanter l'office divin selon le rite des romains[4].

On enjoint aux évêques de s'enquérir avec soin si les prêtres de leur diocèse enseignent une foi orthodoxe, observent les rites du baptême, comprennent les prières de la messe et chantent les psaumes suivant le rythme des versets[5].

Les *Livres carolins*, écrits sous l'inspiration de Charlemagne et probablement par Alcuin[6], contiennent aussi des témoignages du même genre. Nous y voyons que le pape Hadrien poussa Charlemagne par ses exhortations à faire adopter la liturgie romaine dans tous ses États, *scilicet ut plures illius partis ecclesiæ quæ quondam apostolicæ Sedis traditionem in psallendo suscipere recusabant, nunc eam cum omni diligentia amplectantur et cui adhæserant fidei munere, adhæreant quoque psallendi ordine*[7].

Il nous faut encore citer dans les *Livres carolins* les passages suivants qui mettent la question au point :

Quæ (sc. Ecclesia partis nostræ) dum a primis fidei temporibus cum ea (scil. romana Ecclesia) perstaret in sacræ religionis unione, et ab ea paulo distaret, quod tamen contra fidem non est, in officiorum celebratione, venerandæ memoriæ genitricis nostri illustrissimi atque excellentissimi viri Pippini regis cura, et industria sive adventum in Gallias reverendissimi et sanctissimi viri Stephani romanæ urbis antistitis, est ei etiam in psallendi ordine copulata, ut non esset dispar ordo psallendi quibus erat compar ardor credendi; et quæ unitæ erant unius sanctæ legis sacra lectione, essent etiam unitæ unius modulationis (al. modulaminis) veneranda traditione, nec sejungeret officiorum varia celebratio quas conjunxerat unicæ fidei pia devotio. Quod quidem et nos, collato nobis a Deo Italiæ regno fecimus, sanctæ romanæ Ecclesiæ fastigium sublimare cupientes, et reverendissimi papæ Adriani salutaribus exhortationibus parere nitentes : scilicet ut plures illius partis Ecclesiæ (sc. Gallicanæ), quæ quondam apostolicæ sedis traditionem in psallendo suscipere recusabant, nunc eam cum omni diligentia amplectantur et cui adhæserant fidei munere, adhæreant quoque psallendi ordine : quod non solum omnium Galliarum provinciæ, et Germania, sive Italia, sed etiam Saxones et quædam Aquilonaris plagæ gentes per nos, Deo annuente, ad veræ fidei rudimenta conversæ, facere noscuntur, et ita beati Petri sedem in omnibus sequi curant, etc.[8].

Les témoignages suivants portent plus spécialement sur la récitation, à la messe, du memento des morts et sur l'anamnèse :

Saluberrimus namque a sanctis Patribus Ecclesiis traditus usus est pro defunctorum spiritibus Dominum deprecari, quem nos cum sancta omni catholica et universali Ecclesia amplectentes non solum pro nostrorum parentum, verum etiam pro amicorum fidelium qui nos in pace dominica præcesserunt spiritibus, clementissimam Domini pietatem exposcimus... Nos nostris (parentibus) quietem exposcimus per missarum solemnia, illi suis ingerunt convicia per inordinata concilia... Nos nostrorum spiritus requie potiri oramus in sinu Abrahæ, illi suorum optant damnari animas cum Ario, Sabellio, Dioscoro, Nestorio et Eutychete. Nos nostros collocari postulamus parentes inter agmina beatorum, illi suos inter obstinatas turbas hæreticorum[9].

Cum scilicet corporis et sanguinis Dominici sacramentum ad commemorationem suæ passionis et nostræ salutis nobis concessum ab eodem mediatore Dei et hominum, per manum sacerdotis et invocationem divini nominis conficiantur imagines vero nullius manus impositionis vel consecrationis mysterio indigentes... Est nimirum adnorum (? *sic*) consecrationem sacerdos infulatus, circumstantis populi deprecationes suis precibus miscens, cum interno rugitu memoriam faciat Dominicæ passionis, et ab inferis resurrectionis, necnon et in cœlos gloriosissimæ ascensionis, et hæc perferri per manus angeli in sublime altare Dei et in conspectum majestatis deposcat, pictor vero... Nam Melchisedech rex Salem, sacerdos Dei summi, in typo Dominici corporis et sanguinis, non imaginem quamdam sed panem et vinum legitur obtulisse[10].

Sur l'ordination et sur la consécration des temples, voici comment s'expriment les livres :

Quoniam quæcumque in Ecclesia sacrantur, sive ecclesiastici ordines, sive sacrandorum templorum dedicationes, sive cæteræ hujuscemodi constitutiones, per sacerdotales ecclesiastico more consecrationes fiunt, quippe cum ad ipsam christianæ fidei nobilitatem per quam ad cæteros gradus acceditur, in ipsis infantiæ rudimentis per sacerdotum manus impositiones et ad Deum orationes veniatur. Si vero de locis sive vasis vel quibuslibet ustensilibus divinis cultibus mancipatis dicere voluit, in hoc ejus dictio frustrari potest, quoniam pene nihil est in his quæ enumeravimus, quod non per sacerdotum orationes et consecrationes consecretur, sed et exorcismis et salis et aquæ aspersione uti consuevit Ecclesia, quorum omnium consecrationes vel institutiones ab ipsis Ecclesiæ rudimentis ab Ecclesiarum præsulibus traditæ fuisse noscuntur, et in libris sacerdotalibus exaratæ habentur, etc.[11].

D'autres témoignages prouvent encore que Charlemagne s'appliqua même aux détails de cette réforme. Il faut citer le texte important par lequel Hadrien rappelle qu'il a envoyé, à la prière de l'empereur, un exemplaire du sacramentaire grégorien : *De sacramentario vero a sancto prædecessore nostro deifluo Gregorio disposito jampridem Paulus Grammaticus a nobis eam pro vobis petiit et secundum nostræ Ecclesiæ traditionem per Joannem monachum atque abbatem Ravennatium vestræ regali emisimus Excellentiæ*[12].

Plusieurs capitulaires rappellent vers cette époque que Charlemagne attache la plus grande importance à ce que les livres liturgiques soient copiés par des hommes dont l'âge et la prudence sont une garantie de fidélité, *et si opus est evangelium, vel psalterium et missale scribere, perfectæ ætatis homines scribant cum omni diligentia*[13]. Il charge les évêques de veiller à ce que ces livres soient irréprochables, *ut operam det* (*episcopus*) *quatenus presbyteri missalem et lectionarium sive cæteros libellos sibi necessarios bene correctos habeant*[14].

Il veut que les chantres chantent à la manière romaine, témoin l'incident raconté par Paul Diacre[15]; il envoie à Rome deux de ses clercs pour s'y former au chant romain. Ceux-ci, de retour, firent école[16].

[1] Sirmond, *loc. cit.*, t. II, col. 287; Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 76; Hefele-Leclercq, *op. cit.*, t. III, p. 1137. — [2] Sur le sens de ce mot ici, cf. J. Mayer, *Gesch. des Katechumenats und der Katechese in den ersten sechs Jahrh.*, in-8°, Kempten, 1868, et plus haut, art. CATÉCHUMÉNAT, t. II, col. 2579. — [3] *Monum. Germ., Leges*, sectio III, t. II, p. 198. — [4] *Monum. Germ., Leges*, sectio II, cap. I (capitulaire de 802). — [5] *Monum. Germ., Cap. reg. Franc.*, t. I, p. 103; Mansi, *op. cit.*, t. XVII *bis*, col. 517. — [6] *Realencyklopädie für protest. Theol. und Kirche*, 3e édit., 1901, t. X, p. 90; Hurter, *Nomenclator liter.*, Œniponte, 1903, t. I, col. 708; P. Berthault, *Alcuin et les Libri Carolini*, in-8°, Montauban, 1889. — [7] Mansi, *loc. cit.*, t. XVIII *bis*, col. 711. — [8] *P. L.*, t. XCVIII, col. 1021, 1022. — [9] *P. L.*, t. XCVIII, col. 1110. — [10] *P. L.*, t. XCVIII, col. 1093, 1094. — [11] *P. L.*, t. XCVIII, col. 1217, 1218. Pour le baptême, l'onction et le signe de la croix, voir *loc. cit.*, col. 1056, 1081. — [12] *Rec. des hist. des Gaules*, 1869, t. V, p. 587. — [13] Mansi, *op. cit.*, t. XVII *bis*, col. 237, 992. — [14] *Ibid.*, t. XVII *bis*, col. 868. — [15] *Rec. des hist. des Gaules*, t. V, p. 445. — [16] *Ibid.*, t. V, p. 376.

Il demande au pape des chantres pour ramener les siens aux vrais principes du chant romain [1].

D'autres capitulaires recommandent aux clercs d'exécuter convenablement le chant romain et de célébrer la messe selon le rite romain [2].

Les évêques sont chargés d'avoir la main à l'exécution de ces décrets et les *missi* de l'empereur eurent l'ordre de visiter les villes et les monastères et de voir si tout s'y passait régulièrement, en particulier en ce qui concerne le chant et la lecture, *ut missi per singulas civitates et monasteria prævideant... quomodo emendatum habeant quod jussimus de eorum lectione et cantu cæterisque disciplinis ad ordinem ecclesiasticæ regulæ pertinentibus* [3].

Mandavit (*Carolus*) *etiam ut unusquisque episcopus in omni regno, id est imperio suo, ipsi cum presbyteris suis officium sicut psallit romana Ecclesia facerent* [4].

II. L'homéliaire de Paul Diacre. — Charlemagne ne se contenta pas d'imposer la liturgie romaine. Il ne se fit pas scrupule de la corriger et de la modifier sur certains points. Les leçons que l'on lisait à l'office de nuit lui ayant paru pleines de fautes de grammaire et mal choisies, il chargea l'un de ses conseillers les plus estimés, Paul Diacre, d'en faire un recueil. Il devait, dit le texte du capitulaire, parcourir avec soin les ouvrages des Pères catholiques et choisir dans ces prés comme un bouquet des fleurs les plus belles. Paul Diacre, après un long travail dans les traités et les sermons des Pères, fut en mesure d'offrir à Charles deux volumes où l'on trouvait des lectures pour tout le cours de l'année, adaptées aux fêtes. Il en envoya des copies aux évêques avec ordre de les lire désormais dans leurs Églises [5].

Cet homéliaire de Paul Diacre sera étudié à sa place. Voir Homéliaires et Paul Diacre. Nous dirons simplement ici que l'édition donnée dans la *Patrologie latine* est très incomplète et insuffisante [6]; la contribution de Ranke est utile, mais insuffisante aussi [7]. L'étude plus récente de Wiegand n'est que la promesse d'une édition complète; cependant elle rendra de grands services, car il a fait connaître et classé les manuscrits d'après lesquels on pourra reconstituer la collection homilétique de Paul Diacre, il a donné les *incipit* des homélies en s'efforçant de les identifier [8]. Ce travail a été complété par un article de dom Morin [9]. On peut se rendre compte dès maintenant par ces études que le travail du collaborateur de Charlemagne ne fut pas une simple compilation. Il mit à faire son recueil un goût et une érudition remarquables pour son temps et, au jugement de dom Morin, « il fit mieux que l'on ne pourrait espérer en ce genre, après onze cents ans, de ceux auxquels on recourrait présentement pour un tel travail. »

III. Le lectionnaire et l'homéliaire d'Alcuin. — L'influence de Charlemagne sur le lectionnaire d'Alcuin ne fut pas moindre. Cette question ayant été étudiée à propos d'Alcuin (cf. Alcuin, t. I, col. 1073-1078), il nous suffira d'en résumer ici les conclusions. Le lectionnaire d'Alcuin nous a été conservé dans une copie assez fidèle. Cet ouvrage avait été entrepris sur l'ordre de Charlemagne. Celui-ci, frappé des erreurs de transcription et des autres incohérences qui s'étaient glissées dans les livres liturgiques, avait confié un vaste plan de réforme à Alcuin, qui commença par le *Comes*. La date de cette revision doit être assez rapprochée de celle de l'homéliaire de Paul Diacre. Elle est, en tout cas, antérieure à la revision dont nous parlerons tout à l'heure [10].

Le travail d'Alcuin sur le *Comes* ne consista pas seulement à écrire les leçons d'une façon plus correcte, avec ponctuation, à corriger les fautes, mais il fallait faire concorder ce lectionnaire avec le système liturgique du temps. Le fond du lectionnaire est romain, au moins en substance. En effet, sur 307 lectures, 242 appartiennent au lectionnaire romain; les 65 autres, données en appendice, sont des additions qui permettent d'avoir des lectures propres à certains jours que l'ancien lectionnaire ne connaissait pas.

On peut même dire que le système du *Comes* d'Alcuin est grégorien et non gélasien. Cf. ci-dessus, t. I, col. 1074. Cependant, nous n'avons pas ici le *Comes* grégorien pur, car Alcuin ne s'est pas interdit, même dans le corps du lectionnaire, de donner des lectures pour des fêtes ou des féries que ne connaît pas le grégorien primitif, comme les trois dimanches de septuagésime, sexagésime, quinquagésime, les jeudis de Carême, les *dominica vacat*, etc. Cette combinaison liturgique est en harmonie avec la revision du sacramentaire dont il sera question dans le § IV.

Dans son ensemble, ce lectionnaire constitue une œuvre liturgique de grand intérêt, qui nous conserve l'ancien rite romain, avec des additions qui nous permettent de constater les innovations liturgiques introduites entre le VII[e] et le IX[e] siècle.

On a aussi restitué récemment, avec beaucoup de vraisemblance, un autre homéliaire à Alcuin, mais ce n'est pas un ouvrage de lectures liturgiques du genre de celui de Paul Diacre, c'est un recueil de sermons à l'usage des prédicateurs; ces homélies sont tirées des Pères. Il est possible que Charlemagne ait eu aussi une certaine influence sur sa composition [11].

On a quelquefois aussi reporté à Charlemagne l'honneur d'avoir inspiré à Usuard la composition de son fameux martyrologe, selon le titre que portent certains manuscrits : *jussu Caroli imperatoris conditum*, cf. Baronius, ad ann. 778, n. 20, 21. Mais c'est à Charles le Chauve qu'il faut attribuer cette initiative [12].

IV. Le sacramentaire de Charlemagne. — Plus importante encore est la question du sacramentaire. Question capitale pour l'histoire liturgique, car c'est de là qu'est sorti notre missel romain actuel. Là est la clef, on peut le dire, de la question grégorienne, et même de la question liturgique en France. Dans une lettre du pape Hadrien à Charlemagne, écrite entre 784 et 791, il est dit que le roi avait, quelque temps auparavant, demandé qu'on lui envoyât de Rome le sacramentaire de saint Grégoire et que le pape le lui avait expédié par Jean, abbé de Ravenne. C'est le texte que nous avons cité ci-dessus : *de sacramentario*

[1] *Recueil*, t. V, p. 445. — [2] Décret de 769, capitulaires de 789, 802, 805, 806, etc. Cf. Netzer, *loc. cit.*, p. 40-43, et ci-dessus l'article Chant, col. 246. — [3] Mansi, *op. cit.*, t. XVII *bis*, col. 726. — [4] *Recueil des historiens des Gaules*, t. V, p. 80. — [5] *Monum. Germ. hist., Capitul. reg. Francor.*, t. I, p. 80. — [6] *P. L.*, t. XCV. — [7] *Perikopensystem aus den ältesten Urkunden der römischen Liturgie*, 1847. — [8] Fried. Wiegand, *Das Homiliarium Karls des Grossen auf seine ursprüngliche Gestalt hin untersucht*, Leipzig, 1897, dans la collection Bonwetsch u. Seeberg, *Studien u Gesch. der Theol. und Kirche*. — [9] *Les sources non identifiées de l'homéliaire de Paul Diacre*, dans *Revue bénédictine*, 1898, t. XV, p. 400. Sur cet homéliaire, cf. aussi A. Ratti, *L'omeliario di Carlo Magno e l'omeliario di Alano di Farfa*, dans les *Rendiconti del reale instituto Lombardo di scienze e lettere*, Milano, 1900, série II, vol. XXXIII, p. 481-489. Dans ce mémoire, l'auteur compare à l'homéliaire de Paul Diacre celui d'Alain, qui s'est servi dans une large mesure de l'ouvrage de son prédécesseur; et Ludwig Traube, *Textgeschichte der Regula S. Benedicti*, 2[e] édit., München, 1910, p. 96, *Das Homiliarium des Paulus Diaconus*. — [10] C'est l'opinion de Varin, qui l'établit sur certaines particularités chronologico-liturgiques, *Mémoire cité*, p. 661 sq. — [11] Cf. dom Morin, dans la *Revue bénédictine*, nov. 1892, p. 491-497, et l'article Alcuin, t. I, col. 1077, 1078. C'est à tort qu'on a voulu attribuer encore à Alcuin le *Comes* dit *sancti Hieronymi* et l'homéliaire de Paul Diacre, *loc. cit.*, p. 1077. — [12] Cf. Mabillon, *Præf. in sæcul. IV benedict.*, pars. II, n. 173.

vero a sancto prædecessore nostro deifluo Gregorio papa, disposito, etc. [1].

Dès qu'il l'eut en sa possession, Charlemagne le fit recopier et des exemplaires furent envoyés dans les églises. Quelques-unes des copies exécutées sous Charlemagne ou sous ses successeurs immédiats se sont conservées jusqu'à nos jours; malheureusement ces copies que nous connaissons sont des combinaisons plutôt que des copies fidèles, comme nous allons le voir [2].

L'exemplaire envoyé par le pape n'existe plus, et, qui plus est, on n'en a pas encore retrouvé de copie authentique et pure d'additions. La cause en est que l'exemplaire d'Hadrien ne contenait pas certaines fêtes et certains dimanches que l'on était habitué à célébrer en France et qu'on ne voulait pas abandonner. On ajouta donc au sacramentaire romain ces parties absentes, et c'est le résultat de ces combinaisons que nous offrent les sacramentaires dits grégoriens, soit manuscrits, soit imprimés. D'où une confusion à peu près inextricable dans la question grégorienne, confusion dans laquelle les plus savants éditeurs eux-mêmes, comme Ménard, Rocca et autres, n'ont pas su voir clair, donnant pour grégoriens des sacramentaires qui sont plutôt des combinaisons franco-grégoriennes; les liturgistes postérieurs n'ont guère été plus heureux. Les travaux de Bishop ont enfin porté quelque lumière dans ces ténèbres [3]. Il semble bien que l'édition de Muratori nous a donné le vrai texte du sacramentaire envoyé par Hadrien [4]. Seulement, à ces messes, un compilateur en a ajouté un certain nombre d'autres, par exemple pour la nativité de la sainte Vierge et pour l'Assomption, mais il a eu soin de marquer par des obèles toutes ces additions. Puis, comme le recueil ainsi corrigé n'était pas encore complet, au gré de l'éditeur, il y a ajouté une série de messes, empruntées probablement, en partie au moins, au sacramentaire gélasien ou à un grégorien antérieur, et ces messes forment, dans son travail, une sorte d'appendice ou de supplément. Entre l'une et l'autre partie, il a placé une note dont l'importance, dans la solution de la question grégorienne, est de premier ordre, et que pour cette raison nous devons donner ici dans son intégrité :

Incipit sacramentorum liber secundus, a venerabili Grimoldo abbate ex opusculis sanctorum Patrum excerptus.

Præfatio.

Hucusque præcedens sacramentorum libellus, a B. papa Gregorio constat esse editus, exceptis his quæ in eodem in nativitate vel adsumptione B. Mariæ, præcipue vero in quadragesima, virgulis antepositis, lectoris invenerit iugulata solertia. Nam sicut quorumdam relatu didicimus, domnus apostolicus in eisdem diebus a stationibus penitus vacat, eo quod cæteris septimanæ feriis stationibus vacando fatigatus, eisdem requiescat diebus, ob id scilicet ut tumultuatione populari carens et eleemosynas pauperibus distribuere, et negocia exteriora liberius valeat disponere. Missam vero prætitulatam in natali ejusdem Beati Gregorii, virgulisque antepositis iugulatam, a successoribus eius (*sic*), caussa amoris, immo venerationis suæ, eidem suo operi non dubium esse interpositam. Præfatus sane sacramentorum libellus, licet a plerisque, scriptorum vitio depravante, non ut ab authore suo est editus haberetur, pro captu tamen ingenii ob multorum utilitatem, studii nostri fuit enim artis stylo corrigere. Quem cum prudens lector studiose perlegerit, verum nos dicere ilico comprobabit, nisi iterum scriptorum vitio depravetur. Sed quia sunt et alia quædam, quibus necessario sancta utitur Ecclesia, quæ idem pater ab aliis jam edita esse inspiciens, prætermisit; idcirco operæ pretium duximus, ea velut flores pratorum vernantes carpere, et in unum congerere, atque correcta et emendata suisque capitulis prænotata, in huius corpore codicis seorsum ponere, ut in hoc opere cuncta inveniret lectoris industria, quæcumque nostris temporibus necessaria esse perspeximus quanquam plura et iam in aliis sacramentorum libellis invenissemus inserta. Hac vero discretionis gratia præfatiunculam in medio collocavimus, ut alterius finis, alterius quoque exordium esset libelli; ita videlicet, ut hinc inde formabiliter eisdem positis libellis noverit quisque, quæ a B. Gregorio, quæve sint ab aliis edita patribus; et quoniam excludendos tantarum quæsitores diversarumque institutionum sanctarum nequaquam dignum vel possibile esse censuimus, saltim eorum omnium condignis desideriis in evidenti huius operis copia satis faceremus. Si cui autem placent ea, quæ sine fastu arrogantiæ summo studio pioque collegimus amore, suscipere, precamur ut non ingratus nostro existat labori, sed potius una nobiscum gratias agat omnium bonorum largitori. Si vero superflua vel non necessaria sibi illa iudicaverit, utatur tantum præfati patris opusculo, quod minime respuere, sine sui discrimine potest; et ea quærentibus, hisque pio animi affectu uti volentibus, utenda admittat. Non igitur ingratis, fastidiosis, sed potius studiosis et devotis, illa collegimus, in quibus, cui animo sedent, potest reperire, unde et debita vota sua, et officium divini cultus digne ac placabiliter Domino valeat exhibere. Noverit itaque nos perspicacitas lectoris non alia huic inseruisse operi, nisi ea quæ a probatissimis et eruditissimis magna diligentia exarata sunt viris. Ex multis ergo multa collegimus, ut multorum utilitati prospiceremus. Præfationes porro, quas in fine hujus posuimus codicis, flagitamus ut ab his quibus placent, cum caritate suscipiantur, et canantur. Ab his vero, qui eas intelligunt, nec tamen delectantur, necnon et ab his qui eas volunt, nec tamen intelligunt, poscimus ut nec assumantur, nec canantur. Addimus etiam et benedictiones ab episcopo super populum dicendas, necnon et illud quod in præfato codice B. Gregorii, ad gradus inferiores in Ecclesia constituendos, non habetur. Obsecramus itaque vos, quicunque hunc codicem ad legendum sive transcribendum sumpseritis, ut pro me preces ad Dominum fundatis, qui ob utilitatem plurimorum illa colligere atque corrigere studuimus. Precamurque ut eum ita diligenter transcribatis, quatenus eius textus, ea eruditorum aures demulceat, et simpliciores quosque errare non sinat. Nihil enim, ut ait B. Hieronymus, proderit emendasse librum, nisi emendatio librariorum diligentia conservetur [5].

[1] *Cod. carol.*, éd. Jaffé, p. 274. — [2] On trouvera ces exemplaires décrits dans Delisle, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XXXII, 1re partie, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, Paris, 1886. Cf. sur tout cela, Mgr Duchesne, *Les origines du culte*, 1908, p. 120; Netzer, *L'introduction*, etc., p. 72 sq. Cf. aussi les travaux d'Edmond Bishop cités plus loin. — [3] M. Edmond Bishop a exposé ses vues dans deux articles d'une importance capitale : *The earliest Roman mass-book*, extrait de *Dublin review*, octobre 1894, et *On some early manuscripts of the Gregorianum*, dans *Journal of theological studies*, avril 1903, p. 411-426. Ce qui est curieux, et ce que nous avons déjà fait remarquer ailleurs, c'est que, plusieurs années avant Bishop, un savant français, Varin, dont le mémoire a passé presque inaperçu, était arrivé, par une autre voie, à peu près aux mêmes conclusions. *Mém. cité*, col. 807. — [4] Varin accorde à l'édition de Pamélius une valeur égale à celle de Muratori. Cette opinion ne serait pas admise aujourd'hui sans conteste par les liturgistes. C'est dans Muratori qu'il faut chercher le sacramentaire envoyé à Charlemagne. Mais, pour comble de malheur, une erreur de pagination dans cette édition a contribué encore à la confusion et explique les erreurs des critiques les plus avertis d'ordinaire. C'est encore à M. Edmond Bishop que revient le mérite de la rectification. Ainsi les pages 241-272 (Muratori, *op. cit.*, t. II) devraient être p. 139-170, tandis que 139-240 devraient être 171-272. Cela modifie sensiblement l'aspect et la nature du sacramentaire. Ainsi le sacramentaire dit d'Hadrien comprend, dans Muratori, col. 1-138, 241-272 et 357-361; le supplément carolingien comprend col. 139-240. Cf. *The book of Cerne*, Cambridge, 1902, p. 237, 238. — [5] Cette note a été éditée par Pamélius, *Liturgicon Ecclesiæ latinæ*, t. II, p. 388-390; par Muratori, *Liturgia romana vetus*, t. II, p. 271; par Gerbert, *Vetus liturgia Alemanica*, Saint-Blaise, 1776, t. I, p. 89-90; par Dümmler, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1866, t. VI, p. 124. Il serait utile d'en donner une édition critique. On trouve encore la note *Hucusque* dans les sacramentaires dont la liste suit : sacramentaire de Marmoutiers adapté pour l'Église d'Autun,

Bien des questions se posent au sujet de cette note, et de l'édition même de ce sacramentaire. Quel en est l'auteur? Il faut chercher dans l'entourage de Charlemagne un homme à qui la faveur dont il jouissait auprès de l'empereur, son autorité, ses connaissances liturgiques, donnaient le droit de retoucher ainsi un ouvrage officiel, comme le sacramentaire envoyé par le pape. M. Bishop n'hésite pas à y voir Alcuin [1]. Longtemps avant lui, Varin, dont nous avons déjà cité le mémoire, que M. Bishop n'a pas connu, et qui a passé à peu près inaperçu en France, était arrivé sur ce point comme sur d'autres, et par des méthodes très différentes, aux mêmes conclusions que M. Bishop [2]. Il nous semble que, de plus en plus, les critiques se rallient à cette hypothèse si vraisemblable. On ne saurait, du reste, trop exagérer l'influence de Charlemagne sur cette édition. Nul doute qu'elle n'ait été entreprise sous ses yeux, et que la préface *Hucusque* ne revête ainsi un caractère officiel. Elle devient une sorte de capitulaire liturgique et le sacramentaire d'Hadrien ne fut adopté dans l'empire de Charlemagne que sous la forme que lui donna Alcuin.

La seconde question est celle-ci : la partie du sacramentaire avant la préface *Hucusque* représente-t-elle le texte authentique du sacramentaire de saint Grégoire? Malgré l'opinion de certains critiques (Muratori, Duchesne), nous croyons qu'il faut répondre affirmativement, au moins pour la substance [3]. La question sera traitée dans tout son développement aux mots : Grégoriens, Gélasiens (Sacramentaires), mais, dès maintenant, il semble clair, d'après la note *Hucusque*, que l'exemplaire envoyé ne pouvait être que le grégorien.

Autre question. Ce livre envoyé par Hadrien représente-t-il, non pas un sacramentaire à l'usage des églises, mais un missel strictement à l'usage du pape et de la cour romaine? Cette dernière hypothèse est celle de Mgr Duchesne : « En somme, dit-il, nous avons ici un livre disposé, non pas pour l'usage romain en général, tel qu'il peut être appliqué en un pays quelconque, mais pour l'usage romain tel qu'on l'observe à Rome. De plus, c'est un sacramentaire essentiellement stational, qui ne peut servir que les jours de fête ou d'assemblées solennelles. Sauf ces jours consacrés, il n'a de messes que pour le jour de la dédicace, pour l'ordination du pape, ou du prêtre cardinal, pour le mariage, pour les funérailles du pape. Aucun rituel n'est indiqué pour la dédicace, aucune messe n'est assignée pour les dimanches et jours ordinaires, pour les funérailles des clercs ou des fidèles, aucune pour les nécessités particulières, guerre, peste, tempêtes et autres fléaux, pour les malades, les pécheurs, les voyageurs et ainsi de suite. On n'y trouve même pas les formules de la *velatio virginum* et de la réconciliation des pénitents. J'hésiterais donc, continue le savant critique, à considérer ce recueil comme un livre complet, pouvant suffire à toutes les nécessités liturgiques, même pour le temps du pape Hadrien. Peut-être était-ce un exemplaire spécial à l'usage du pape ... peut-être était-ce un livre d'usage moins restreint, mais alors il faudra admettre qu'il était supplémenté par d'autres textes... La meilleure preuve de son insuffisance, c'est que, une fois passé en France, il fut reconnu impropre à l'usage et qu'on se vit obligé de le supplémenter largement [4]. »

Toutes ces distinctions et hésitations du savant critique sur la nature de ce livre sont parfaitement justifiées. Il semble cependant que, grâce à l'interversion et à la reconstitution proposée par M. Bishop, et à la découverte de dom Wilmart, on arrivera à cette conclusion, que ce sacramentaire n'était pas un livre exclusivement à l'usage du pape [5]. Comment croire qu'Hadrien, à la réquisition de Charlemagne, eût envoyé un sacramentaire impropre à l'usage général, un livre qui ne pouvait servir qu'au pape?

Un dernier point à traiter est celui-ci : de quoi se compose le fameux supplément qui suit la préface *Hucusque?* Avec quels éléments Alcuin, ou l'auteur quel qu'il soit de cette compilation, a-t-il complété le sacramentaire envoyé par Hadrien? Quoique nous ne soyons pas encore très exactement renseignés sur ce point, il faut répondre que quelques-uns de ses matériaux ont été puisés dans le gélasien tel qu'il était connu en Gaule, à l'époque d'Alcuin, et on sait que ce type liturgique était très répandu dans ce pays au VIIIe siècle. Une autre source à laquelle l'auteur ne se fit pas scrupule d'emprunter des prières, ce sont les livres de la liturgie gallicane. Enfin, dom Wilmart nous assure qu'il dut puiser aussi dans un sacramentaire grégorien d'un autre type que celui envoyé par Hadrien; en effet, le supplément cadre, autant qu'on peut en juger, avec le grégorien conservé au Mont-Cassin et que dom Wilmart a si heureusement mis en lumière [6].

Mais, dès maintenant, nous pouvons tenir comme acquis les résultats auxquels sont arrivés, indépendamment, Varin et Bishop : l'exemplaire envoyé par Hadrien représente un sacramentaire usité dans les églises romaines à cette époque, et qui était, en substance, le grégorien. Remis à Alcuin, cet exemplaire fut par lui, et sans nul doute par ordre de Charlemagne, supplémenté et complété.

Seulement, ce qu'on aurait pu facilement prévoir arriva. La combinaison adoptée par Alcuin, qui avait voulu conserver dans son intégrité le type envoyé par Hadrien, présentait des complications que la pratique tendrait fatalement à faire disparaître. Les obèles, qui marquaient les messes étrangères au grégorien d'Hadrien, tombèrent vite en désuétude; le souci d'exactitude, qui avait fait mettre en supplément les autres additions, fit bientôt place au désir de simplification, et les deux parties furent fondues en un tout. C'est le nouveau type liturgique qui prévalut et dont on trouve plusieurs exemplaires à l'époque qui suit celle d'Alcuin. Les missels ainsi combinés étaient d'usage plus commode, mais les éléments étrangers étaient désormais fondus avec les éléments purement romains.

Quoi qu'il en soit, ce sont ces sacramentaires ainsi combinés et altérés qui devinrent le missel officiel dans tous les États de Charlemagne. Et, fortune plus extraordinaire encore, ce missel finit par revenir à

manuscrit *19 bis*, de l'ancien séminaire d'Autun; sacramentaire de Corbie, *Ms. latin 12050* de la Bibliothèque nationale; sacramentaire de l'Église du Mans, *Ms. 77* de la bibliothèque du Mans; sacramentaire de l'Église de Senlis, bibliothèque Sainte-Geneviève, *Ms. latin BB 20;* sacramentaire de l'Église de Paris, *Ms. 313* du fonds Ottoboni au Vatican; sacramentaire de l'Église d'Arles, *Ms. latin 2812*, Bibliothèque nationale; sacramentaire de l'Église de Beauvais, *Ms. latin 9429* de la Bibliothèque nationale; sacramentaire de Grimoldus, *Ms. 88* de la bibliothèque de Cologne. Cf. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 97, 124, etc. Voir aussi dans Ebner, *Missale romanum im Mittelalter*, Freiburg-i.-Br., 1896, p. 383, la liste des manuscrits qui possèdent le supplément.

[1] Bishop, *loc. cit.*, p. 15. — [2] Varin, *Mémoire cité.* — [3] Car, pour le détail, dom Wilmart nous fait constater que, cinquante ans après saint Grégoire, le grégorien avait déjà subi des additions. Cf. dom Wilmart, *Un missel grégorien ancien*, dans la *Revue bénédictine*, juillet 1909, p. 280-300. — [4] *Les origines du culte*, 1908, p. 123, 124. — [5] L'édition de Muratori devait fatalement induire en erreur les liturgistes, jusqu'au jour où M. Edmond Bishop a proposé la rectification de texte dont nous avons parlé ci-dessus. — [6] Dom Wilmart, art. cité, p. 19.

Rome, par y être adopté et par y supplanter tous les autres types liturgiques. C'est en substance le missel romain actuel, sauf les quelques additions qu'y a apportées le cours des âges. Ainsi, par un étrange revirement, Charlemagne, qui voulait introduire en France la liturgie romaine, préparait sans s'en douter une liturgie franco-romaine, qui, par une sorte de *jus postliminii*, reviendrait un jour à Rome et formerait la liturgie que l'on pourrait appeler néo-romaine. Si nous nous sommes arrêtés sur cette question d'éditions grégoriennes, c'est qu'elle est en plein dans notre sujet. En somme, c'est à Charlemagne que nous devons en grande partie la liturgie qui, du IXe siècle jusqu'à nos jours, a été celle de l'Occident latin à peu près tout entier, et le missel romain, dont nous nous servons encore aujourd'hui est, substantiellement, celui rédigé sous les yeux et l'inspiration du grand empereur. Ces résultats des derniers travaux de la critique sur la liturgie de la restauration carolingienne devaient être d'autant plus soigneusement notés qu'ils sont encore peu connus, même par les liturgistes de profession, et qu'ils sont de nature à changer à peu près complètement les notions jusqu'ici reçues.

En tout cas, on comprend l'erreur qu'ont commise les éditeurs ou les critiques qui considèrent comme grégoriens des sacramentaires qui ne tiennent plus aucun compte des obèles si soigneusement marqués par Alcuin ou le compilateur du sacramentaire, ni des distinctions maintenues par lui entre la partie grégorienne et la seconde partie.

Ces sacramentaires n'ont plus de grégorien que le nom; ce sont des combinaisons plus ou moins heureuses d'éléments grégoriens, gélasiens et gallicans.

Pour en revenir à Charlemagne, il faut constater aussi que, tout en favorisant l'adoption de la liturgie romaine dans ses États, il ne se faisait pas scrupule d'y introduire des modifications. Nous avons vu qu'il chargea Paul Diacre de faire un recueil de leçons qui remplacerait les lectures romaines à l'office. De même, il gardait à la messe le chant du Credo qui est d'origine gallicane, et que Rome n'admettra dans la messe que plus tard [1]. Le supplément au sacramentaire grégorien était une nouvelle altération apportée à la liturgie romaine. D'autres modifications s'introduisaient encore à la messe. Les prières de l'offertoire, *Veni sanctificator omnipotens* et *Suscipe sancta Trinitas*, sont d'origine gallicane. L'auteur du Micrologue avait déjà relevé ces particularités : *Dicit sacerdos juxta gallicanum ordinem : Veni sanctificator, Suscipe sancta Trinitas, non ex aliquo ordine* (scil. romano) *sed ex ecclesiastica disciplina. Romanus tamen ordo nullam orationem instituit post offerendam ante secretam* [2]. Il fait la même remarque au sujet des prières qui précèdent et qui suivent la communion.

V. Influence de Charlemagne sur la composition des manuscrits liturgiques et sur l'école liturgique. — Le zèle de Charlemagne pour la liturgie se trahit encore par le soin qu'il mit à faire copier les livres liturgiques. Nous avons cité le capitulaire de l'an 789 où il prescrit de ne faire copier l'évangile, le psautier, le missel, que par des hommes mûrs, connus pour leur soin (ci-dessus, col. 812). Einhard nous raconte qu'il voulut même s'exercer dans cet art de la calligraphie qu'il estimait si fort, sans, du reste, y réussir. *Vita Caroli Magni*, c. VII.

Dans la préface de l'homéliaire il dit : *Igitur quia curæ nobis est, ut ecclesiarum nostrarum ad meliora semper proficiat status, obliteratam pene majorum nostrorum desidia reparare vigilanti studio litterarum satagimus officinam, et ad pernoscenda sacrorum librorum studia nostro etiam, quos possumus, invitamus exemplo. Inter quæ jampridem universos veteris ac novi instrumenti libros librariorum imperitia depravatos, Deo nos in omnibus adiuvante, examussim correximus* [3].

Quelques-uns des livres liturgiques copiés pour lui ont été conservés et sont considérés comme des chefs-d'œuvre, tel le manuscrit dit *Heures de Charlemagne*, à la Bibliothèque nationale, ou certains manuscrits dans d'autres bibliothèques [4]; tel le psautier de Charlemagne, publié dans les *Monumenta Vindobonensia;* tel l'évangéliaire byzantin [5].

C'est lui, on le sait, qui voulut attirer à sa cour Alcuin et l'aida à fonder cette école calligraphique de Tours où figurent, copiés d'après de nouveaux principes d'écriture, tant de chefs-d'œuvre qui font encore l'ornement des principales bibliothèques de l'Europe. Léopold Delisle a reconnu cette influence dans son *Mémoire sur l'école calligraphique de Tours au IXe siècle* [6]. Un autre savant, un paléographe et un critique dont le nom fait justement autorité, L. Traube, amené, par ses recherches sur l'histoire de la règle de saint Benoît, à établir que la restauration du texte authentique est due à l'initiative de Charlemagne, a caractérisé en quelques pages magistrales l'action littéraire du grand empereur, ce qu'il appelle la bibliophilie et la philologie carolingiennes [7]. Il montre combien Charlemagne a l'amour des livres; l'empereur goûte les écrits nouveaux que lui apportent les savants, ses protégés : Alcuin, Adam, Paul Warnefrid, Magnus, d'autres encore demeurés inconnus. Mieux encore, il a un plan bien arrêté; il veut des manuscrits meilleurs que ceux qui étaient en circulation, plus purs, « authentiques », et pour cela il s'adresse avant tout à l'Italie. Ce qu'il avait fait pour la Vulgate, pour la collection des canons, pour la règle de saint Benoît, il le fit pour les ouvrages liturgiques, pour le sacramentaire, pour le *Comes*, pour l'homéliaire. Il fait rechercher les manuscrits de ces ouvrages, il les met aux mains de ses grammairiens chargés d'en préparer une édition correcte. Bien plus, ces nouveaux et plus

[1] Netzer, *loc. cit.*, p. 46. — [2] *Micrologus, P. L.*, t. CLI, col. 984. — [3] Mabillon, *Vetera analecta*, p. 73. — [4] Beissel, *Gesch. der Evangelienbücher in der ersten Hälfte des Mittelalters*, Freiburg-im-Br., 1906, p. 162, *Die Karolingische Renaissance und ihre Prachthandschriften;* p. 183, *Karolingische Evangeliaren aus Tours und Nordfrankreich.* — [5] C'est du moins l'opinion du baron Ernouf, qui prétend que ce beau manuscrit aurait été offert par Charlemagne à l'abbaye Saint-Maurice, en 780, d'où il aurait passé à l'église de Sainte-Valère de Sion, *Notice sur un évangéliaire byzantin qui paraît avoir appartenu à Charlemagne*, dans *Mélanges de littérature et d'histoire*, publiés par la Société des bibliophiles français, Paris, 1856, p. 163-168. Mais M. Ed. Aubert a démontré que ce prétendu évangéliaire n'est qu'une édition des quatre évangiles, écrite à la fin du Xe, ou au commencement du XIe siècle (opinion de Delisle). *Reliure d'un manuscrit dit évangéliaire de Charlemagne*, dans *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, IVe sér., t. V, Paris, 1874, p. 1-17. La reliure, qui est remarquable mais qui n'est pas plus byzantine que le manuscrit, est une œuvre du XIIe siècle. Elle a été reproduite plusieurs fois. Cf. Gaullieur, *Mémoire sur quelques livres carolingiens ou de l'époque carlovingienne*, à l'occasion d'un manuscrit latin, etc. Lu à la section de l'Acad. des sciences morales et politiques, 30 sept. 1853. Cf. A. Darcel, dans *Gazette des beaux-arts*, 1865, t. XIX, p. 437, 511; *Revue de l'art pour tous*, 6e année, n. 158; enfin, Aubert, dans le Mémoire cité. Cette dernière reproduction, sans être parfaite, est plus exacte. — [6] *Mémoires de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, Paris, 1886, t. XXXII, p. 29 sq. L'auteur donne des détails sur la création de la capitale et de l'onciale caroline, sur la minuscule et la demi-onciale. — [7] *Abhandl. der Königl. Bayerischen Akademie der Wissenschaften*, t. XXV, 2e part., *Textgeschichte der Regula S. Benedicti* von Ludwig Traube, 2e ed. herausg. von H. Plenkers, München, 1910, p. 71 sq.

purs manuscrits pourront être consultés sur demande, copiés à leur tour. Les moines, dans leurs monastères, se livrent à ce travail de copie, et nous trouvons des notes explicites attestant que tel manuscrit des canons de Denys, du sacramentaire, des gloses de grammaire de Ferrand, est une réplique de l'authentique impérial. C'est encore ce que nous apprend l'accusation portée par Hincmar contre Félix d'Urgel d'avoir voulu corriger, dans un sens adoptianiste, l'exemplaire impérial du *De Trinitate* de saint Hilaire. Ainsi dans les monastères, on émende le texte que l'on s'est procuré pour le mettre au goût grammatical du jour. Il arrive encore souvent, par la force de l'habitude, qu'on y fait entrer les leçons précédemment en possession; on *contamine* le texte, à proprement parler. Enfin, on ira, par un esprit de véritable curiosité philologique, jusqu'à entreprendre des collations marginales, à l'exemple d'Origène et de saint Jérôme; c'est ce qui se pratique à l'école de Loup de Ferrières, ou encore dans l'entourage de Théodulphe. Tel apparaît, en un court résumé, le mouvement intellectuel et littéraire issu de l'impulsion vigoureuse de Charlemagne à la fin du VIII^e^ siècle et au début du IX^e^. La postérité a justement désigné tout cet ensemble du nom de Renaissance carolingienne [1].

Le zèle de Charlemagne pour la liturgie parut dans une autre circonstance. En 812, il envoyait une circulaire aux archevêques de son empire pour leur demander une sorte de rapport sur la façon dont s'accomplissaient les cérémonies du baptême dans leurs Églises.

Un certain nombre répondirent, et quelques-uns de ces traités ou mémoires nous ont été conservés, tel celui d'Odilbertus ou Edelbertus, archevêque de Milan, *De sacramento baptismi et ejus cæremoniis* [2]; tel encore celui de Leidrade, archevêque de Lyon, *Liber de sacramento baptismi* [3]; celui d'Amalaire, archevêque de Trèves, *Libellus de cæremoniis baptismi ad Carolum M.* [4]; celui de Magnus, archevêque de Sens, *Liber de mysteriis baptismatis ad Carolum imperatorem* [5]; ceux de Théodulfe, évêque d'Orléans, *Liber de ordine et ratione rituum baptismi, ad Magnum archiepiscopum Senonensem* [6]; de Jessé, évêque d'Amiens, *Epistola catechetica de expositione rituum Ecclesiæ in baptismate* [7]; de Maxence d'Aquilée, *Epistola ad Carolum M. de ritibus baptismi* [8]; de Garibald ou Gerbaud, évêque de Liége, *De baptismo ejusque ritibus* [9].

Cette influence de Charlemagne ne se borna pas là. On verra tout à l'heure qu'il écrivit lui-même quelques lettres et quelques mémoires sur la liturgie. Autour de lui se forma une école de liturgistes, la première dont l'histoire littéraire ait enregistré l'existence. L'influence de Charlemagne sur cette école n'a pas encore été définie bien nettement; le sujet demanderait une étude détaillée. On ne pourra nier en tout cas que c'est à lui que l'on doit d'avoir réuni et, dans une certaine mesure, inspiré des hommes comme Alcuin, Amalaire, Rhaban Maur, Théodulfe et quelques autres.

VI. Œuvres liturgiques de Charlemagne. — On attribue à Charlemagne un certain nombre d'œuvres liturgiques. L'attribution à Charlemagne de l'hymne *Veni Creator* paraît fondée surtout sur le témoignage d'Ekkehard le Jeune, dans sa vie de Notker le Bègue [10]. D'après ce récit, Charlemagne aurait envoyé le *Veni Creator* à Notker le Bègue en échange de la séquence : *Spiritus Sancti nobis adsit gratia*, dont celui-ci lui avait fait hommage. Mais c'est ici une pure légende, car Notker n'était pas né quand Charlemagne mourut. Cette impossibilité n'empêche pas l'abbé Pimont de plaider en faveur de Charlemagne, dans son savant ouvrage sur les hymnes du bréviaire romain [11]. Tout en rejetant le récit apocryphe d'Ekkehard, il pense que l'attribution à Charlemagne devait s'appuyer sur une tradition sérieuse. Il ne lui est pas difficile de montrer que l'hymne ne peut être ni de saint Ambroise, ni de saint Grégoire à qui elle est attribuée quelquefois, et de réfuter l'assertion de Mone, qui prétend que le *Veni Creator* se trouverait dans des manuscrits antérieurs à Charlemagne. Il est enfin assez naturel de supposer avec lui que ces deux vers :

Te utriusque Spiritum
Credamus omni tempore.

nous donnent la date de composition de cette hymne et qu'il faut la placer au temps des controverses en Gaule sur la procession du Saint-Esprit, après le synode d'Aix-la-Chapelle en 809, et peut-être pour en célébrer l'heureuse issue. Mais il faut avouer que l'on ne peut aller plus loin, et il n'est pas plus loisible de l'attribuer à Charlemagne qu'à l'un ou l'autre des liturgistes et des écrivains dont il est entouré, Rhaban Maur ou Théodulfe, ou tout autre [12].

Nous avons une correspondance entre Charlemagne et Alcuin au sujet des termes liturgiques de septuagésime, sexagésime, quinquagésime. La lettre de Charlemagne n'a pas une grande portée liturgique, mais elle témoigne d'une érudition peu commune en ces matières pour l'époque, et elle donne quelques renseignements utiles sur les coutumes de son temps [13].

La lettre de Charlemagne à Garibald, évêque de Liége, publiée en 1733 par dom Martène et dom Durand, au sujet du baptême, qui donna occasion à l'évêque d'écrire la lettre sur le baptême dont il a été question plus haut, contient quelques renseignements liturgiques [14]. La lettre à Odibert de Milan a trait aussi au baptême.

[1] Jugement identique dans Ebert, *Histoire générale de la littérature du moyen âge*, 1884, t. II, p. 13; dans Molinier, *Les sources*, etc., p. 181-210; dans Manitius, *op. cit.*, p. 248, 249. — [2] Publié d'abord par Mabillon, *Vetera analecta*, t. I, p. 25, mais d'une façon incomplète, puis dans son intégrité par Wiegand, *Odilbert Erz. von Mailand über die Taufe, Ein Beitrag zur Geschichte der Tauf-liturgie im Zeitalter Karls des Gr.*, dans *Studien z. Gesch. der Theol.*, Leipzig, 1899, fasc. 4. — [3] Édité d'abord par Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 28-45, puis dans Galland, *Bibl. vet. Patr.*, t. XIII, puis dans *P. L.*, t. XCXIX, col. 855-871. — [4] Édité par Canisius, *Antiq. lection.*, t. VI, p. 366, et dans *P. L.*, t. XCIX, col. 890-891. Voir aussi l'article Amalaire, t. I, col. 1323. — [5] Édité par Martène, *De antiq. Eccl. rit.*, t. I, p. 158-161; *P. L.*, t. CII, col. 981-994. — [6] Édité dans la *Bibliotheca Patrum*, Lugd., t. XIV; dans *P. L.*, t. CV, col. 223-239. Cf. Cuissard, *Théodulfe, évêque d'Orléans, sa vie et ses œuvres*, dans *Mém. de la Soc. archéol. et hist. de l'Orléanais*, 1892. — [7] Dans Galland, *op. cit.*, t. XIII, p. 397 sq., et dans *P. L.*, t. CV, col. 779-794. — [8] Dans Pez, *Thesaurus anecdot.*, t. II, p. 2 sq. — [9] Dans Martène, *Amplissima collectio*, t. VII, p. 16-21. — [10] *Acta sanct.*, april. t. I, p. 585. — [11] *Les hymnes du bréviaire romain, études critiques, littéraires et mystiques*, Paris, 1884, t. III, p. 127 sq. — [12] Sur cette question, voir Mone, *Lateinische Hymnen des Mittelalters*, t. I, 1853, p. 241 (Freib.-i.-Br.); Daniel, *Thesaurus hymnologicus*, t. I, p. 197; t. IV, p. 83; dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, 1880, t. I, p. 179; U. Chevalier, *Repertorium hymnologicum*, t. II, p. 733; *Recueil d'hymnes*, p. 89; Albin, *La poésie du bréviaire, essai d'histoire critique et littéraire*, t. I, *Les hymnes*, p. 195, s. l. n. d.; Martène et Durand, *Veterum script. et monum. eccles.*; et surtout John Julian, *A dictionary of hymnology*, éd. 1907, London, p. 1206 (le plus complet). — [13] Elle a été imprimée plusieurs fois, notamment par Goldast, *Collectio constitutionum imperialium*, Francofurti, 1613, t. III, p. 137-138; d'Achery, *Spicilegium veterum scriptorum*, t. IV, p. 470; *P. L.*, t. XCVIII, col. 911-914. — [14] La lettre de Charlemagne se trouve dans *Amplissima collectio*, t. VII, p. 19-23, et dans *P. L.*, t. XCVIII, col. 933.

On lui attribue aussi un *Traité sur les rites et les cérémonies*, mais c'est un ouvrage factice, une sorte d'amalgame composé de sa lettre à Alcuin et de divers autres écrits [1].

Quant à la préface si intéressante au lectionnaire de Paul Diacre, il en a été question plus haut (col. 813).

VII. Conclusion. — En résumé, si l'on a pu parler de Renaissance carolingienne pour les études et les arts en général, il faut encore, et peut-être avec plus de raison, parler d'une Renaissance carolingienne dans la liturgie, qui se produisit sous l'influence de Charlemagne. La fin du VII[e] et le VIII[e] siècle avait été pour la liturgie, comme pour l'ensemble de la vie et des mœurs chrétiennes, une époque de décadence. Cette décadence même et les altérations que subissent les manuscrits où sont copiées les formules gallicanes amènent une réaction en faveur de la liturgie romaine, qui, dans les missels gélasien et grégorien, avait fourni un type supérieur aux formules gallicanes.

Pépin s'est déjà orienté dans ce sens, mais c'est surtout à Charlemagne, ami de l'ordre, de la discipline, de l'unité religieuse, que l'on doit la réforme qui s'introduit alors dans la liturgie des Gaules. C'est à Rome qu'il va chercher surtout les éléments d'une restauration religieuse. Il s'efforce de promouvoir dans ses États l'étude de la liturgie, comme de toutes les autres sciences ecclésiastiques.

Sous son inspiration, surgit une véritable école liturgique dont les principaux représentants sont Alcuin, Amalaire, Agobard, Florus de Lyon, Walafrid Strabon, Rhaban Maur. On peut dire que c'est une école, encore que les hommes dont nous venons de citer les noms ne professent pas tous les mêmes principes. Mais ils appartiennent à une même période, subissent les mêmes influences, et, en somme, leurs méthodes de travail sont assez sensiblement les mêmes. Il faut ajouter que c'est la première école liturgique proprement dite, car jamais encore, si l'on en excepte peut-être saint Isidore, la liturgie n'a été envisagée comme un objet d'études, dont on ait cherché à connaître les lois [2].

Sa réforme en liturgie a pu paraître trop radicale. Les amis des anciennes liturgies gallicanes ont pu regretter qu'il n'ait pas cherché à restaurer cette liturgie au lieu d'aller prendre à Rome ses modèles. Mais on ne s'est pas demandé si cette restauration était possible à son époque. L'état d'anarchie dans lequel étaient tombés nos vieux rites nous oblige à répondre négativement. Enfin, il faut bien ajouter que l'établissement de la liturgie romaine en Gaule rapprochait nos Églises de la mère Église, favorisait l'unité d'enseignement et de doctrine, et enfin satisfaisait ce besoin d'ordre, de discipline et d'uniformité qui était un des caractères du génie de Charlemagne. Ce qu'il connaissait de l'état des Églises grecques et même de l'Espagne (querelle de l'adoptianisme) dut contribuer à le mettre en garde contre les dangers des liturgies nationales. Ce zèle eut parfois ses excès, et tous les vrais liturgistes se réjouiront qu'il ait échoué dans ses tentatives de remplacer le rit ambrosien par le romain dans l'Église de Milan [3].

Même dans ses efforts pour établir la liturgie romaine se trahit son caractère autoritaire. Nous avons vu qu'il ne se fait pas faute d'en modifier les rites et les livres.

Dans l'ensemble, avec ses qualités et ses défauts, il faut reconnaître que l'influence de Charlemagne dans ce domaine, comme dans les autres, fut hautement bienfaisante et civilisatrice. Et il n'est pas d'empereur ou de prince au moyen âge qui ait joué en liturgie un rôle aussi considérable.

VIII. Bibliographie. — *Sur la question en général:* Cf. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge, Bio-bibliographie*, t. I, col. 856-868. Bibliographie très riche. — Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, t. I, Paris, 1901, p. 181-210, *Renaissance carolingienne.* — Hurter, *Nomenclator literarius theologiæ catholicæ*, 1903, t. I, *Scriptores ecclesiastici sæculi IX*, col. 695 sq. — *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 368 sq. — Jaffé, *Monumenta Carolina*, Berolini, 1867. — Verminghoff, *Concilia ævi Karolini*, 1806. — Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, t. I, p. 115-123. — Ebert (traduction Condamin), *Histoire générale de la littérature du moyen âge*, 1884, t. II, p. 7 sq., p. 13, etc. — Max Manitius, *Gesch. der lateinischen Literatur des Mittelalters*, I. *Von Justinian bis zur mitte des zehnten Jahrhunderts*, München, 1911, p. 245-253, 270-278, etc. — P. Stoy, *Commentatio de bibliotheca Caroli Magni imperatoris*, Altdorfii, 1727 (52 p.), attribuée quelquefois à tort à Kœler, qui ne fit que présider la soutenance. — Œbeke, *Die Academia Caroli Magni*, Aachen, 1847. — F. Kamper, *Karl der Grosse. Die Grundlegung der mittelalterlichen Kultur und Weltansch.*, in-8°, Kirchheim, 1910, 128 p. — G. Dubois, *De conciliis et theologicis disputationibus apud Francos, Carolo Magno regnante*, in-8°, Alençon, 1902. — E. Lesne, *La question métropolitaine dans l'Église franque au temps de Charlemagne*, dans la *Revue catholique*, 1897, p. 15; *La hiérarchie épiscopale*, 1905.

Sur l'homéliaire de Paul Diacre : Cf. *Evangelienverzeichnis der Pfalzkapelle Karls des Gr. zu Aachen*, et *Die Homiliensammlungen des Alkuin und des Paulus Diakonus*, dans Beissel, *Entstehung der Perikopen des römischen Messbuches*, Freiburg-i.-Br., 1907, p. 127, 141. — Beissel, *Geschichte der Evangelienbücher*, p. 77, 94, etc. — Wiegand, *Das Homiliarium Karls des Grossen*, Leipzig, 1897. — Dom G. Morin, *Les sources non identifiées de l'homéliaire de Paul Diacre*, dans la *Rev. bénédictine*, 1898, t. XV, p. 400. — A. Ratti, *L'omeliario di Carlo Magno et l'omeliario di Alano di Farfa*, dans *Rendic. istit. Lombardo*, 1900, seria II, t. XXXIII, p. 481-489. — Bäumer-Biron, *Hist. du bréviaire*, t. I, p. 182 sq. — Paul Diacre, dans Ebert, *Histoire générale de la littérature du moyen âge*, t. II, p. 57-65. — *Paul Diakonus, Leben und Schriften*, dans Pertz, *Archiv der Gesellsch. für ältere deutsche Geschichtskunde*, Hannover, 1851, t. X, p. 266 sq. — Bibliographie de ses œuvres par Dümmler, dans *Neues Archiv*, t. IV, p. 102-112; t. XVII, p. 397-401. — Cf. Traube, dans *Neues Archiv*, t. XV, p. 199-201; Mommsen, *loc. cit.*, t. III, p. 185-186; Dümmler, *loc. cit.*, p. 187-189. — G. Lœck, *Die Homiliensammlung des Paulus Diakonus*, Kiel, 1890. — Marbach, *Gesch. der deutschen Predigt vor Luther*, 1873-74. — Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 1896-1900, t. II, p. 222. — Ranke, *Studien und Kritiken*, 1855. — Manitius, *loc. cit.*, p. 266.

Sur le sacramentaire de Charlemagne : Varin, *Mémoire sur les altérations de la liturgie grégorienne*, dans *Mémoires de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres*, t. II, p. 665 sq., 1886. — Edmond Bishop, *The earliest Roman mass-book*, extrait de la *Dublin review*, octobre 1894; *On some early manuscripts of the Gregorianum*, dans *Journal of theological studies*, avril 1903, p. 411-426; *The book of Cerne*, edited by dom Kuypers, Cambridge, 1902, p. 237, 238. — Dom Wilmart, *Un missel grégorien ancien*, dans la *Rev. bénédictine*, juillet, 1909, p. 280-300. — Dr R. Stap-

[1] Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 413. Cf. aussi dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, 1880, t. I, p. 179 — [2] Cf. notre *Introduction aux études liturgiques*, Paris, 1907, p. 29,30. — [3] Cf. dom Guéranger, *loc. cit.*, t. I, p. 187.

per, *Karls des grossen römishes Messbuch, Ein Beitrag zur Gesch. des Sacramentarium Gregorianum*, Teubner, Leipzig, 1908. — Netzer, *Introduction de la messe romaine en France sous les Carolingiens*, in-8°, Paris, 1910.

Sur la copie des manuscrits : J. A. Ketterer, *Karl der Grosse und die Kirche*, Leipzig, 1898, p. 232 sq.; *Karl. und die kirchliche Literatur u. Kunst.* — Baron Ernouf, *Notice sur un évangéliaire byzantin qui paraît avoir appartenu à Charlemagne*, dans *Mélanges de littérature et d'histoire*, publiés par la Société des bibliophiles français, Paris, 1856, p. 163-168. — Ed. Aubert, *Reliure d'un manuscrit dit évangéliaire de Charlemagne*, dans *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, Paris, 1874, IV° série, t. v, p. 1-17. — H.-E. Gaullieur, *Mémoire sur quelques livres carolins ou de l'époque carolingienne à l'occasion d'un manuscrit latin avec couverture d'or provenant du trésor du chapitre de Sion en Valais et désigné sous le nom d'évangéliaire de Charlemagne.* Lu à la section de l'Académie des sciences morales et politiques, 30 sept. 1853. Cf. A. Darcel, dans la *Gazette des beaux-arts*, 1865, t. XIX, p. 437, 511. — Piper (Ferd.), *Karls des Grossen Kalendarium und Ostertafel aus der Pariser Urschrift*, herausgeg. und erläutert, etc., Berlin, 1858, in-8° de 168 p. — Jos. v. Arneth, *Ueber das Evangeliarium Karls des Grossen*, dans *Denkschr. Akadem. Wissensch.*, in-4°, Wien, 1864, t. XIII, 1re part., p. 85-134, 5 pl.

F. Cabrol.

CHARLES LE CHAUVE (Manuscrits de). — I. Ms. lat. *1*. II. Ms. lat. *2*. III. Ms. lat. *1152*. IV. Ms. lat. *14000* Cimel. *55*. V. Bible de Saint-Paul. VI. Le livre de prières à Munich.

Charles le Chauve n'appartient à nos études que par six monuments précieux auxquels son nom demeure attaché et qui sont inséparables de l'histoire de la renaissance artistique inaugurée sous Charlemagne. Nous étudierons d'abord les bibles classées ms. lat. *1* et ms. latin *2* de la Bibliothèque nationale. Charles le Chauve, dit L. Delisle, accorda de généreux encouragements aux écrivains dont les travaux jetèrent un certain éclat sur son règne. L'un d'eux, le moine Héric, s'exprime ainsi dans l'épître dédicatoire mise en tête de sa *Vie de saint Germain, évêque d'Auxerre* : *Illud vel maxime vobis æternam parat memoriam quod famosissimi avi vestri Caroli studium erga immortales disciplinas non modo ex æquo repræsentatis, verum etiam incomparabili fervore transenditis, dum quod ille sopitis eduxit cineribus, vos fomento multiplici tum beneficiorum tum auctoritatis usquequaque provehitis : immo, ut sublimibus sublimia conferam, ad sydera perurgetis. Ita vestra tempestate ingenia hominum duplici nituntur aminiculo, dum ad sapientiæ abdita persequenda omnes quidem exemplo allicitis, quosdam vero etiam præmiis invitatis*[1]. Parmi les auteurs qui ont dédié leurs ouvrages à Charles le Chauve, on peut nommer Ratramne, Jean Scot, Usuard, Héric et Jonas d'Orléans[2]. Les manuscrits de ce prince ne le cèdent ni en richesse, ni en élégance à ceux de Charlemagne. C'est à bon droit qu'on a depuis longtemps classé parmi les chefs-d'œuvre de la calligraphie du moyen âge les deux bibles de ce roi, son livre de prières et ses évangiles. En 877, Charles le Chauve ordonna à ses exécuteurs testamentaires de partager les livres de son trésor entre son fils et les églises de Saint-Denis et de Notre-Dame de Compiègne[3].

I. Manuscrit latin *1*. — Volume de 423 feuillets de vélin, mesurant $0^m50 \times 0^m38$. Écriture sur deux colonnes, probablement du début du IXe siècle, écriture en lettres d'or. Huit pages sont entièrement couvertes de sujets peints qui seront mentionnés dans la description qui va suivre; on y trouve aussi de belles lettres ornées et de gracieux enjolivements. Outre les tableaux et les morceaux sur fond pourpré, il faut signaler différents passages écrits en lettres onciales : fol. 8 v°, 11, 130, 146, 166 v°, 192, 216 v°, 233, 297 v°, 300 v°, 324, 366 v°, 377 v°, 383 et 416; les initiales de la plupart des livres de la Bible et les petits sujets qui accompagnent beaucoup de ces initiales.

La dernière des miniatures (fol. 423) semble donner la date du volume, mais les auteurs bénédictins du *Nouveau traité de diplomatique* ont fait cette importante remarque[4] : « On voit d'abord quatre pages divisées en deux colonnes, renfermées dans des bandes. Le fond est en pourpre et les caractères en or. L'écriture présente un discours en vers adressé au roi. Les premières lettres de chaque vers hexamètre et pentamètre sont plus grandes, mais du même genre que les autres. Voici un échantillon du discours poétique :

Jam subeant menti, fuerint quæ noxia culpæ
Per lacrimas, gemitus, perque laboris opus.
Sic sic cum precibus quæratur gratia Christi,
Muneris est cujus quicquid in orbe boni,
Quid volumus, petimus, facimus, quid scimus, habemus,
Inde datur nostris utile non meritis
Aut vanum aut vacuum aut nil aut laudabile nusquam[5].

« Les autres vers sont sur le même ton. Ensuite on prescrit au prince ses devoirs... [A la fin] il y a une image, où Vivien, abbé de Saint-Martin de Tours, présente l'ouvrage à Charle le Chauve. Cette peinture a fait juger que cette bible a été écrite du tems de cet empereur françois. On ne peut nier que la pièce où l'abbé Vivien[6] est nommé ne soit du milieu du IXe siècle. Mais il s'en trouve deux ou trois toujours adressées au roi Charle, qui semblent mieux convenir à Charlemagne. Il y est plusieurs fois apostrophé sous le nom de David, et l'on sait qu'il s'étoit donné ce nom. Dans la suposition que cette bible eût d'abord été faite pour Charlemagne par ordre d'Alcuin, abbé de Saint-Martin de Tours, on ne sera pas surpris que Charlemagne soit plusieurs fois apelé David par ce grand homme. Cette bible n'aura point été présentée à Charlemagne, soit à cause de la mort d'Alcuin ou de celle de cet empereur ou pour quelque autre raison. L'abbé Vivien, voyant que le livre étoit adressé à un Charle, aura voulu l'ofrir à Charle le Chauve. Il auroit dû faire mettre son portrait à la tête. Mais comme il le vouloit faire précéder de sa dédicace et qu'il y en avoit une autre au commencement, il se sera vu obligé de le renvoyer à la fin. La pourpre où sont les vers de la dédicace ne répond point au reste du livre. Elle est très-laide et presque détachée : ce qui en fait encore sentir un morceau postiche. En général, l'écriture et surtout la minuscule convient mieux au temps de Charlemagne qu'à celui de Charle le Chauve. Elle

[1] Bibl. nationale, ms. latin *13757*, dans Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, in-4°, Paris, 1868, t. I, p. 5, n. 4. La lettre du moine Héric au roi se trouve publiée dans A. du Chesne, *Scriptores*, t. II, p. 470; Bouquet, *Recueil*, t. VII, p. 562; *Acta sanct.*, julii t. VII, p. 221; Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 2. — [2] Rivet, *Histoire littéraire de la France*, t. V, *passim*. — [3] Baluze, *Capitularia regum Francorum*, t. II, col. 264 : *Libri nostri qui in thesauro nostro sunt ab illis, sicut dispositum habemus, inter Sanctum Dionysium et Sanctam Mariam in Compendio et filium nostrum dispertiantur.* — [4] *Nouveau traité de diplomatique*, in-8°, Paris, 1757, t. III, p. 133, note 1. — [5] Cette pièce a été publiée par Baluze, *Capitul. reg. Franc.*, t. II, col. 1568. — [6] J. Labarte, *Histoire des arts industriels*, in-4°, Paris, 1873, t. II, p. 202, fait de Vivien un « célèbre guerrier », mais c'est comme abbé et non comme comte qu'il paraît ici; au reste, il était beaucoup plus comte qu'il n'était abbé.

sent plus la fin du VIII[e] siècle ou le commencement du suivant que son milieu. » L. Delisle considérait cette conjecture comme « très plausible [1] »; pour faciliter la comparaison avec les autres bibles attribuées à Alcuin, notamment avec celle du *British Museum*, voici la description complète du manuscrit.

fol. 1. Dédicace : *Incipit* :

Rex benedicte, tibi hæc placeat biblioteca Carle
Testamenta duo quæ relegenda gerit.
. . . . . .

Desinit :

Qui mare, qui terram, qui totum continet orbem
Te conservet, amet, ducat usque ad polum
Sit tibi honor, pax, ordo, decus, patientia, regnum
Prosperitas omnis et sine fine vale.

Le morceau complet contient deux cents vers.

Parmi les ornements du fol. 1 v°, on remarque le dessin de deux médailles d'or, avec ces légendes :

· DAVID REX IMP[ERATOR]

et

KAROLVS REX FRANCO[RVM]

A la suite est une grande miniature qui est la première du livre et consacrée à saint Jérôme.

fol. 3 v°. Tableaux représentant des scènes de la vie de saint Jérôme, avec ces légendes [2] :

Exit Hieronimus Roma condiscere verba
Hierusalem hebrææ legis honorificæ.
Eustochio necnon Paulæ divina salutis
Jura dat, altithrono fultus ubique Deo.
Hieronimus translata sui quæ transtulit almus
Ollis hic tribuit quis ea composuit.

fol. 4. *Incipit epistola sancti Hieronymi ad Paulinum presbiterum de omnibus divinis historiæ libris. Frater Ambrosius tua mihi munuscula...* On remarquera la belle initiale F, haute de plus de trente-cinq centimètres.

fol. 8. *Incipit prefatio sancti Hieronymi presbiteri. Desiderii mei desideratas accepi epistolas...* La première majuscule est ornée des images du soleil, de la lune et des signes du zodiaque [3].

fol. 9. *Capitula libri Geneseos. Tituli in Vetus Testamentum,* sous une arcature dominée par des lustres et surmontée de vents ou de monstres.

fol. 10 v°. Tableaux représentant l'histoire d'Adam et d'Ève, avec ces légendes [4] :

Adam primus uti fingitur istic
Cujus costa sacræ carpitur Evæ.
Christus Evam ducit Adæ, — Quam vocat viraginem.
Ast edant ne poma vitæ — Prohibet ipse conditor.
Suadet nuper creatæ — Anguis dolo puellæ.
Post hæc amœna lustrans — Adam vocat redemptor.
Uterque ab umbris pellitur inde sacris
Et jam labori rura colunt habiti.

fol. 11. *Incipit Genesis.* L'initiale I à entrelacs; les premiers mots en or sur pourpre. Cadre en couleurs.

fol. 26. *Incipiunt capitula in libro Exodi.*

fol. 27 v°. Tableaux de l'histoire de Moïse, avec cette légende :

[*infra*
Suscipit legem Moyses corusca regis e dextra superi, sed
Jam docet Christi populum repletus nectare sancto.

fol. 28. *Incipit liber Exodi.* L'initiale de l'Exode représente Moïse sauvé des eaux; les trois premières lignes en or et en noir sur vert.

fol. 39 v°. *Incipiunt capitula libri Levitici.*

fol. 40. *Incipit liber Leviticum.*

fol. 48 v°. *Incipiunt capitula libri Numeri.*

fol. 49. *Incipit liber Numeri*

fol. 41 v°. *Incipiunt capitula in libro Deuteronomii.*

fol. 62 v°. *Incipit liber Deuteronomii.*

fol. 73. *Incipit præfatio in libro Jesu Nave et Judicum. Tandem finito Pentatheuco...*

fol. 73 v°. *Incipiunt capitula in libro Jesu Nave.*

fol. 74. *Incipit liber Jesu Nave.*

fol. 81. *Incipiunt capitula in libro Judicum.*

fol. 81 v°. *Incipit liber Judicum.*

fol. 88 v°. *Incipiunt capitula in libro Ruth...* — *Incipit liber Ruth.*

fol. 90. *Incipit prefatio sancti Hieronimi in libros Regum.*

fol. 90 v°. *Incipit capitulatio libri Regum.*

fol. 91. *Incipit Regum liber primus.*

fol. 101 v°. *Incipit capitulatio Regum libri secundi... Incipit Samuhel liber secundus.*

fol. 110 v°. *Incipit capitulatio de libri Regum tertio... Incipit Malachim id est Regum liber tertius.*

fol. 120 v°. *Incipit capitulatio de libro Regum quarto... Incipit ejusdem liber quartus.*

fol. 130. *Incipit prologus sancti Hieronimi in Isaia propheta. Nemo cum prophetas...*

fol. 130 v°. *Incipit liber Esaiæ prophetæ.* Le V initial figure l'autel embrasé; deux séraphins auprès de Dieu; l'ange touchant les lèvres du prophète avec le charbon.

fol. 146. *Incipit prologus in Hieremiam prophetam. Hieremias propheta cui hic prologus scribitur... Incipit liber Hieremiæ.*

fol. 165. *Incipit lamentatio Hieremiæ prophetæ.*

fol. 166 v°. *Incipit oratio Hieremiæ prophetæ.*

fol. 166 v°. *Incipit prologus in Hiezechihelem prophetam. Hiezechiel propheta cum Joachim regem...*

fol. 167. *Incipit liber Hiezechihelis prophetæ.*

fol. 184 v°. *Incipit prologus in Danihelem prophetam. Danihelem prophetam juxta septuaginta interpretes...*

fol. 185. *Incipit liber Danihelis prophetæ.*

fol. 192. *Incipit prologus in libro XII prophetarum. Non idem ordo est duodecim.*

fol. 192 v°. *Incipit Osee propheta.*

fol. 194 v°. *Incipit Johel propheta.*

fol. 195 v°. *Incipit Amos propheta.*

fol. 197. *Incipit Abdias propheta.*

fol. 197 v°. *Incipit Jonas propheta.*

fol. 198. *Incipit Micha propheta.*

fol. 199 v°. *Incipit Naum propheta.*

fol. 200. *Incipit Abacuc propheta.*

fol. 200 v°. *Incipit Sophonias propheta.*

fol. 201 v°. *Incipit Aggeus propheta.*

fol. 202. *Incipit Zacharias propheta.*

fol. 204 v°. *Incipit Malachias propheta.*

fol. 205 v°. *Incipit prologus in librum Job.*

fol. 206 v°. *Incipit liber Job.*

fol. 215 v°. Tableau représentant le roi David, avec ces légendes explicatives :

Psalmificus David resplendet et ordo peritus.
Ejus opus canere musica ab arte bene.

David rex et propheta. — Asaph. — Æman. — Æthan. — Idithun. — Cerethi — et Phelethi. — Prudentia. — Justitia. — Fortitudo. — Temperantia [5].

fol. 216. *Origo prophetiæ David regis psalmorum*

[1] *Op. cit.*, t. III, p. 234. S. Berger, *Histoire de la Vulgate*, 1893, p. 218, n'en fait aucun cas. — [2] A. Venturi, *Storia dell' arte italiana*, in-8°, Milano, 1902, t. II, p. 279, fig. plus ancienne, dans les *Arts somptuaires*, t. II, p. 43, et pl. du t. I. — [3] A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, in-8°, Paris, 1905, t. I, p. 345, fig. 169. — [4] Reproduit dans les *Peintures des manuscrits* de M. de Bastard; cette peinture est remarquable par ses tons roses. — [5] Venturi, *Storia dell'arte italiana*, in-8°, Milano, 1902, t. II, p. 281, fig. 211.

numero CL. *David filius Jesse cum esset in regno suo quattuor elegit qui psalmos facerent, id est Asaph. Æman, Æthan et Idithun...*

fol. 216. *Incipit præfatio sancti Hieronymi presbyteri. Psalterium Romæ dudum positus...*

fol. 216 v°. *Incipit psalterium de translatione septuaginta interpretum, emendatum a sancto Hieronimo præsbitero in nono.* L'*incipit* en onciale d'or sur pourpre.

fol. 233. *Liber Salomonis, id est parabolæ ejus secundum hebraicam veritatem translatæ ab Eusebio Hieronimo presbytero, petente Chromatio et Heliodoro. Epistola Hieronimi. Jungat epistola quos jungit sacerdotium...*

fol. 233 v°. *Incipiunt capitula libri Proverbiorum.*

fol. 234. *Incipit liber Proverbiorum quem Hebræi Masloth appellant.* Le titre en capitale d'or sur pourpre.

fol. 240 v°. *Incipiunt capitula in libro Ecclesiasticum.*

fol. 241. *Incipit liber Ecclesiastes.*

fol. 243 v°. *Incipiunt Cantica canticorum, quod hebraice dicitur Syrasirim.*

fol. 245. *Incipit capitulatio libri Sapientiæ... Incipit liber Sapientiæ.*

fol. 250. *Incipit prologus libri Jesu filii Sirach. Multorum nobis et magnorum...*

fol. 250 v°. *Incipiunt capitula libri Ecclesiastici.*

fol. 251. *Incipit liber Ecclesiasticum.*

fol. 265. *Incipit præfatio sancti Hieronimi in libro Dabreiamin id est Verba dierum. Si septuaginta interpretum pura...*

fol. 265 v°. *Incipit liber Dabreiamin, id est Verba dierum, quod est Paralypominon.*

fol. 274. *Incipit Paralypominon liber II, id est Verba dierum.*

fol. 285. *Incipit præfatio Eusebii Hieronimi in Ezra. Utrum difficilius sit...*

fol. 285 v°. *Incipit liber Ezræ.*

fol. 293. *Incipit præfatio in librum Hester. Librum Hester variis translatoribus... Incipit liber Hester.*

fol. 297 v°. *Incipit præfatio in libro Tobiæ. Chromatio et Heliodoro episcopis Hieronimus præsbyter... Incipit liber Tobiæ.*

fol. 300 v°. *Incipit præfatio libri Judith. Apud Hebræos liber Judith inter agiografa...*

fol. 301. *Incipit liber Judith.*

fol. 305 v°. *Incipiunt capitula libri Machabæorum.*

fol. 306. *Incipit Machabæorum liber primus.*

fol. 316 v°. *Incipiunt capitula Machabæorum libri secundi.*

fol. 317. *Incipit Machabæorum liber secundus.*

fol. 324. *Incipit præfatio sancti Hieronimi presbyteri in evangelia. Beato papæ Damaso, Hieronimus. Novum opus me facere cogis.* L'initiale B(*eato*) richement ornée et encadrée.

fol. 324 v°. *Item præfatio. Sciendum tamen ne quem ignarum...*

fol. 325. *Incipit præfatio sancti Hieronimi. Plures fuisse qui evangelia...*

fol. 325 v°. *Incipit epistola Eusebii. Eusebius Carpiano fratri, in Domino salutem. Ammonius quidem Alexandrinus magno studio...*

fol. 326. Canons des évangiles. Au fol. 327 v°, deux éléphants et, à ce sujet, Janitschek et Sam. Berger rappellent l'arrivée à Aix-la-Chapelle, en 802, de l'éléphant envoyé à Charlemagne par Haroun-al-Raschid : *mira spectucula regno Francorum.*

fol. 328. *Incipit præfatio in Mattheum... Incipiunt capitula in evangelium Matthei.*

fol. 329. Pièce en vers contenant une dédicace des évangiles au roi Charles et commençant par ces mots : *Exulta, lætare*[1], en capitale rustique alternativement or et rouge.

fol. 329 v°. Tableau représentant le Seigneur au milieu des quatre évangélistes et des quatre grands prophètes. Au haut de la page, se lit ce distique[2] :

Rex micat æthereus condigne, sive prophetæ.
Hic evangelicæ quattuor atque tubæ.

Christus. — Esaias. — Hieremias. — Hiezechiel. — Danihel. — Matth. — Marcus. — Lucas. — Johannes.

fol. 330. *Incipit evangelium Matthei.*

fol. 339 v°. *Incipit argumentum in evangelio Marci. Incipiunt capitula in evangelio Marci.*

fol. 340. *Incipit evangelium secundum Marcum.*

fol. 346. *Incipit prologus in Lucam.*

fol. 346 v°. *Incipiunt capitula in evangelium Lucæ.*

fol. 347. *Incipit evangelium Lucæ.*

fol. 358. *Incipit in evangelium Johannis... Incipiunt præfatio, capitula in evangelium Johannis.*

fol. 358 v°. *Incipit evangelium Johannis.*

fol. 366 v°. *Incipit præfatio sancti Hieronimi in Actus apostolorum. Lucas natione Syrus...*

fol. 367. *Incipiunt capitula libri Actuum apostolorum.*

fol. 367 v°. *Incipit liber Actuum apostolorum.*

fol. 377 v°. *Incipit prologus septem epistolarum canonicarum. Non ita ordo est apud græcos... Incipiunt capitula epistolæ sancti Jacobi.*

fol. 378. *Incipit epistola sancti Jacobi.*

fol. 379. *Incipiunt capitula epistolæ sancti Petri I... Incipit epistola sancti Petri prima.*

fol. 380. *Incipiunt capitula epistolæ secundæ... Incipit epistola sancti Petri secunda.*

fol. 381. *Incipiunt capitula epistolæ sancti Johannis prima* (sic)... *Incipit epistola sancti Johannis prima.*

fol. 382. *Incipiunt capitula epistolæ secundæ... Incipit ejusdem secunda.*

fol. 382. *Incipiunt capitula epistolæ tertiæ... Incipit ejusdem tertia.*

fol. 382 v°. *Incipiunt capitula epistolæ sancti Judæ... Incipit epistola sancti Judæ.*

fol. 383. *Incipit argumentum sancti Hieronimi in epistolam ad Romanos. Epistolæ Pauli ad Romanos causa hæc est...*

fol. 383 v°. *Concordia epistolarum Pauli apostoli.*

fol. 384 v°. *Incipit argumentum primum quæritur quare...*

fol. 385. *Incipit argumentum in epistolam ad Romanos. Romani sunt qui...*

fol. 385 v°. *Incipiunt capitula epistolæ ad Romanos... Incipit argumentum in epistola ad Romanos. Romani sunt partes Italiæ...*

fol. 386 v°. Tableaux représentant des scènes de la vie de saint Paul avec ces vers pour légendes :

Hic Saulum Dominus cæcat, hic fundit in imam
Terram, post trahitur cæcus ut ire queat.
Alloquitur Sabaoth Annaniam quærere Saulum.
Reddit et en olli lumina adempta sibi.
Quam bene, sancte, doces vitalia dogmata, Paule.
Ex serie prisca cælitus atque nova.

fol. 387. *Epistola ad Romanos.*

fol. 391. *Incipit argumentum epistolæ primæ ad Corinthios... Incipiunt capitula...*

fol. 391 v°. *Incipit epistola ad Corinthios prima.*

fol. 395 v°. *Incipit argumentum epistolæ secundæ ad Corinthios.*

fol. 396. *Incipiunt capitula epistolæ secundæ ad Corinthios... Incipit epistola ad Corinthios secunda.*

fol. 399. *Incipit argumentum epistolæ ad Galathas... Incipiunt capitula...*

fol. 399 v°. *Incipit epistola ad Galathas.*

[1] Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 1571. — [2] Venturi, *op. cit.*, t. II, p. 283, fig. 212.

fol. 400 v°. *Incipit argumentum epistolæ ad Ephesios.*

fol. 401. *Incipiunt capitula... Incipit epistola ad Ephesios.*

fol. 402 v°. *Incipit argumentum epistolæ ad Philippenses. Incipiunt capitula...*

fol. 403. *Incipit epistola ad Philippenses.*

fol. 404. *Incipit argumentum in epistolam ad Colossenses... Incipiunt capitula.*

fol. 404 v°. *Incipit epistola ad Colossenses.*

fol. 405 v°. *Incipit epistola ad Laodicenses.*

fol. 405 v°. *Incipit argumentum epistolæ ad Tessalonicenses... Incipiunt Capitula...*

fol. 406. *Incipit epistola ad Tessalonicenses.*

fol. 407. *Incipit argumentum epistolæ secundæ ad Tessalonicenses... Incipiunt capitula... Incipit epistola ad Tessalonicenses secunda.*

fol. 407 v°. *Incipit argumentum epistolæ ad Timotheum... Incipiunt capitula...*

fol. 408. *Incipit epistola ad Timotheum prima.*

fol. 409. *Incipit argumentum epistolæ ad Timotheum secundæ... Incipiunt capitula...*

fol. 409 v°. *Incipit ejusdem secunda.*

fol. 410. *Incipit argumentum epistolæ ad Titum... Incipiunt capitula.*

fol. 410 v°, *Incipit epistola ad Titum.*

fol. 411. *Argumentum epistolæ ad Philimonem... Incipiunt capitula... Incipit epistola sancti Pauli ad Philimonem.*

fol. 411. *Incipit argumentum epistolæ ad Hebræos.*

fol. 411 v°. *Incipiunt capitula... Incipit epistola ad Hebræos.*

fol. 415 v°. Tableaux de scènes de l'Apocalypse, avec ces légendes :

Septem sigillis agnus innocens modis
Signata miris jura disserit patris.
Leges e veteris sinu novellæ.
Almis pectoribus liquantur ecce,
Quæ lucem populis dedere multis.

fol. 416. *Incipit præfatio sancti Hieronimi in Apocalypsis* (sic). *Johannes apostolus et evangelista a Domino.*

fol. 416 v°. *Incipiunt capitula libri Apocalypsis... Incipit liber Apocalypsis.*

fol. 422. Pièce de vers adressée à l'empereur Charles et commençant par les mots :

O decus, o veneranda salus, o splendide David, rex Carole[1]

elle est écrite en capitales d'or sur fond pourpré, ainsi que la pièce suivante.

fol. 422 v°. Autre pièce de vers commençant par les mots [2] :

Hæc etiam pictura recludit qualiter heros.

Au haut de la page, note du XII[e] siècle : *Qualiter Vivianus, monachus sancti Martini, presentat hanc bibliam Karolo imperatori.*

fol. 423. Grand tableau représentant Vivien offrant la Bible à Charles le Chauve.

Nous allons maintenant passer aux miniatures.

Au fol. 3, consacré à saint Jérôme (fig. 2640), traducteur des Écritures. Le champ est divisé en trois registres représentant : 1° saint Jérôme quitte la ville de Rome pour aller en Orient recueillir des copies fidèles des saintes Écritures; il s'y met à l'école d'un juif converti habitant Jérusalem et qui lui enseigne l'hébreu; — 2° saint Jérôme commente les Écritures; il a pour auditeurs le prêtre Évagre, accompagné de deux scribes traducteurs, et quatre pieuses dames, Eustochium et Paula; — 3° saint Jérôme distribue sa traduction des livres saints à des moines qui les emportent dans leurs monastères. Ces trois sujets sont composés sobrement et avec une correction louable, il y a du mouvement et de l'expression dans les figures.

Au fol. 10 v°, en regard du début de la *Genèse*, trois miniatures qui représentent : 1° la création de l'homme et de la femme; Dieu conduisant Adam et Ève dans le paradis terrestre et leur faisant défense de toucher au fruit de l'arbre de la science; — 2° Ève écoute le serpent, reçoit de lui et présente à Adam le fruit défendu; le péché commis, tous deux tremblent en entendant l'appel de Dieu; — 3° Adam et Ève, chassés par un ange du paradis terrestre, sont condamnés aux labeurs de la vie : l'homme se courbe sur la terre qu'il lui faut cultiver; la femme assise garde son enfant, s'abritant sous un voile blanc contre l'ardeur du soleil. Ici, dit Labarte, l'artiste, ayant à reproduire les nus, a montré toute son ignorance des formes du corps humain, et n'a fourni qu'un dessin détestable; mais il s'est montré plus habile que les Grecs, ses maîtres, par la hardiesse de sa composition. Une main sortant d'un nuage, un rayon qui descendait du ciel étaient les seuls emblèmes que ceux-ci eussent osé employer jusqu'alors pour signaler la présence d'un Dieu. Le peintre français — comme celui de la bible de Cotton — a représenté quatre fois Dieu sous la forme humaine dans les scènes tirées de la *Genèse* et il cherche à exprimer la beauté immortelle du Créateur en lui donnant l'aspect d'un jeune homme imberbe, qu'il a rendu aussi beau que son inexpérience le lui a permis.

Au fol. 27 v°, en regard du début de l'*Exode*, une miniature divisée en deux tableaux : 1° Moïse, sur le Sinaï, reçoit de la main de Dieu les tables de la Loi; — 2° Moïse apporte ces tables au peuple assemblé et lui en donne lecture en présence d'Aaron. L'ensemble de ces compositions dénote plus de bonne volonté que d'habileté technique; quant à donner des corps à la foule, on n'y a pas songé : il y a des têtes, rien que des têtes, rien au-dessous.

Au fol. 215 v°, en tête des psaumes de David, une grande miniature à peine enfermée dans un encadrement ovale (fig. 2641). Le roi-prophète occupe le centre tenant à la main un instrument à cordes qui peut figurer un psaltérion; il est entièrement nu sous une chlamyde étriquée qui lui donne un aspect grelottant. Sa tête porte une couronne semblable à celle que nous verrons sur la tête de Charles le Chauve dans la peinture du fol. 243. Auprès de David sont deux compagnons d'armes, Cerethi et Phelethi; les quatre musiciens du Temple sont aussi court vêtus que leur maître, autour duquel ils sont assis et qu'ils accompagnent, formant un quintette. Asaph souffle dans un cornet et tient une cymbale. Éman a des cymbales dans chaque main, Éthan joue de la lyre et Idithun de la flûte. Dans les angles du cadre sont des figures de femmes en buste qui personnifient la Prudence, la Justice, la Force et la Tempérance. Toute cette composition, remarque justement Labarte, est empreinte du style de l'antiquité et se ressent de l'influence des artistes grecs; les carnations sont d'une couleur rouge très prononcée. Cette miniature offre beaucoup d'analogie avec quelques-unes de celles qu'on voit en tête du ms. grec n. *139* de la Bibliothèque nationale

Au fol. 329 v°, s'ouvre le Nouveau Testament. L'usage déjà répandu alors était de faire précéder chaque évangile du portrait de son auteur; l'artiste franc s'est affranchi de la coutume, il a réuni tous les évangélistes dans une grande composition à pleine page. Le Christ est assis au centre, dans une auréole inscrite par un losange; il tient dans la main droite une boule d'or et dans la main gauche un livre. Aux angles, la brisure s'épanouit en un médaillon contenant les

[1] Baluze, *op. cit.*, t. II, col. 1572. — [2] *Ibid.*, t. II, col. 1572.

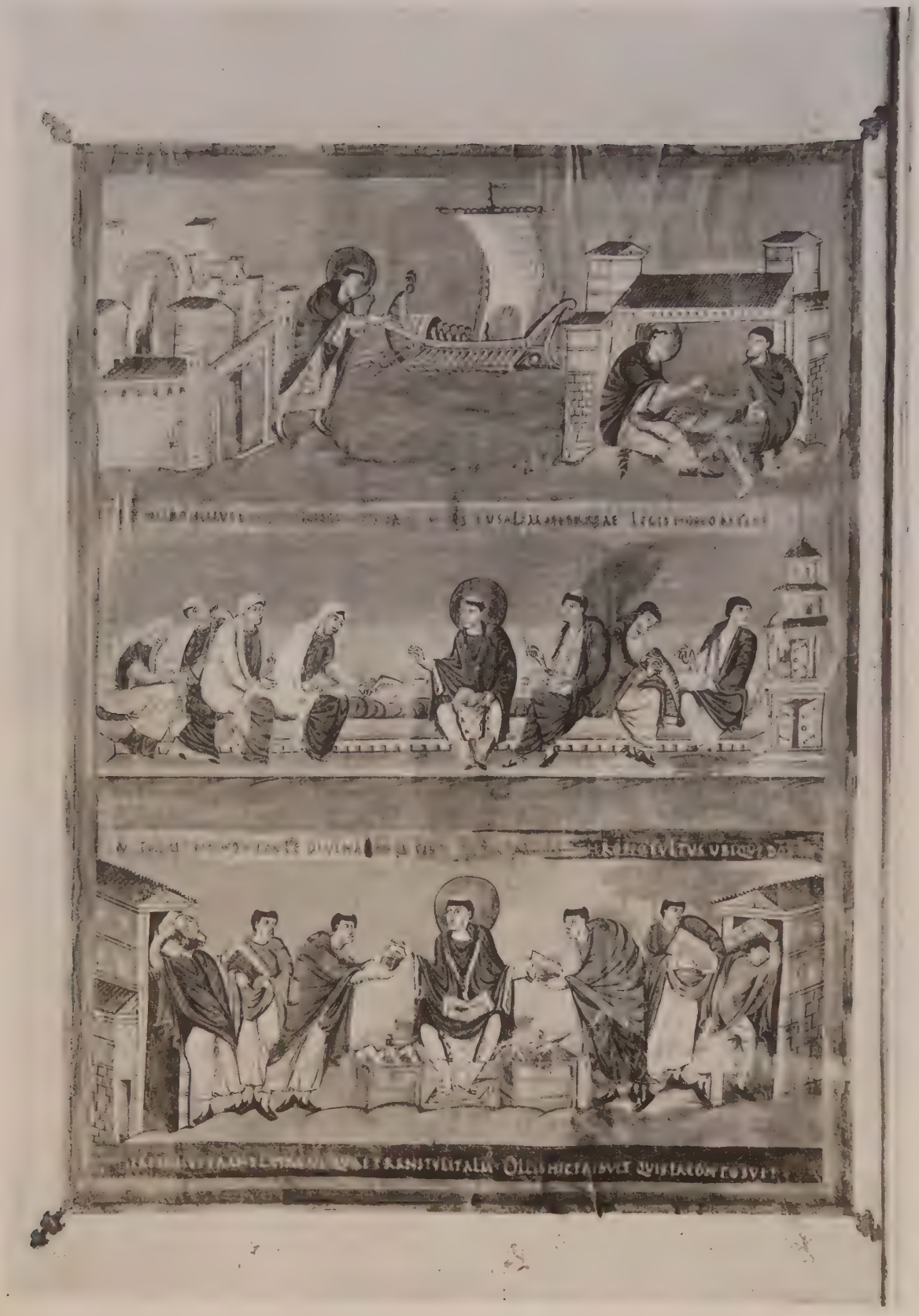

2640. SAINT JÉROME
Miniature du Ms. lat. 1, fol. 3 (Bibliothèque Nationale).

Letouzey et Ané, édit.

2641. DAVID ET SES CHANTRES

Miniature du Ms. lat. 1, fol. 215 (Bibliothèque Nationale).

2642. LE CHRIST ET LES PROPHÈTES
Miniature du Ms. lat. 1, fol. 329 (Bibliothèque Nationale).

Imp. G. Delarue

2643. VIVIEN OFFRE LA BIBLE A CHARLES LE CHAUVE

Miniature du Ms. lat. 1, fol. 425 (Bibliothèque Nationale).

Nous aurions voulu donner une reproduction en couleurs de cette miniature, mais nous nous sommes heurtés à un refus du Ministère de l'Instruction Publique, sur un rapport tendancieux du Conservateur des Manuscrits, sous prétexte que le « but n'avait rien de scientifique ».

figures en buste des prophètes Isaïe, Jérémie, Ezéchiel et Daniel. Dans les angles du tableau, au-dessus et au-dessous du losange, sont placés les évangélistes, représentés assis et écrivant. Si la composition est originale dans son ensemble, le style dénote un élève des byzantins (fig. 2642).

Au fol. 386 v°, marquant le début des épîtres de saint Paul, une grande miniature offre trois compositions : 1° Saul se rend à Damas pour y rechercher les chrétiens; sur la route, une lumière l'aveugle, le renverse, et une voix l'interpelle. Un des hommes de sa suite le conduit, aveugle, à Damas; — 2° Ananias, couché et endormi, reçoit du Seigneur l'ordre d'aller vers Saul; il lui impose les mains, lui rend la vue et le baptise; — 3° saint Paul enseigne la loi nouvelle.

Au fol. 415 v°, en regard du début de l'*Apocalypse*, une peinture à pleine page offre deux sujets : 1° vision de saint Jean : un trône dans le ciel et sur ce trône le livre scellé; le lion de Juda et l'agneau se dirigent vers le trône et les symboles des évangélistes occupent les angles et chantent leur cantique; 2° la peinture inférieure représente saint Jean vêtu de blanc, en symbole de sa pureté; il est assis. Les animaux des évangélistes sont groupés autour de lui, se reliant l'un à l'autre et se rattachant à lui par un voile blanc que l'apôtre soulève en le tenant des deux mains et qui forme une sorte de nimbe sous le souffle du vent.

Au fol. 423 se trouve la miniature capitale de ce beau manuscrit; un petit poème qui l'accompagne ne permet de conserver sur la signification aucune espèce de doute :

Hæc etiam pictura recludit qualiter heros
Offert Vivianus cum grege nunc hoc opus.
Ante ubi post patrem primites, mundus Amandus,
Sigvaldus justus, summus Aregarius,
Quis tribus est probitas, pietas, verumque fidesque,
Cetera honesta quoque consociata simul.
Quartus his junctus hæret, sanctissime David,
Qui te vi tota mentis amore colit.
Hi proni tibimet domini de parte beati
Martini ac fratrum ecce librum tribuunt.

L. Delisle a fait remarquer que le nom d' « Haregarius » figure sur la liste des *fratres de Turonis*, dans le *Liber confraternitatum* de Saint-Gall, et ce même religieux est connu pour le scribe d'une notice rédigée en 857, dont le texte se lit dans la « Pancarte noire de Saint-Martin de Tours ». Peut-être fut-il le copiste de notre manuscrit avec Amandus et Sigvaldus, le peintre et le décorateur. Le quatrième personnage de ce groupe monacal ne nous a pas légué son nom : sa modestie, dit Sam. Berger, n'était que trop justifiée. C'était probablement l'auteur des vers détestables qui composent les dédicaces de notre bible.

Le comte Vivien était abbé commendataire de Saint-Martin de Tours; il est fait mention de lui en cette qualité dans deux cartulaires des années 850 et 851 et dans plusieurs chartes de Charles le Chauve; il mourut en 851 [1]. Il trouva probablement dans son abbaye le somptueux manuscrit et, en bon courtisan, estima qu'avec une dédicace rajeunie on pouvait le présenter à Charles le Chauve comme un don magnifique. Celui-ci connut-il cette petite habileté, nous n'en savons rien. Voici la description de la miniature (fig. 2643).

« Charles est assis sur un trône à dossier; il est vêtu d'une tunique et, par-dessus, d'une ample chlamyde qui enveloppe tout le corps. La couronne se compose d'un cercle fermé au-dessus de la tête par un arceau d'où s'élèvent deux feuillages en forme de panache; il est orné de chaque côté, auprès des oreilles, de deux demi-cercles qui s'y rattachent par un fleuron. Une couronne à peu près semblable ceint la tête de l'empereur Lothaire dans une miniature dont nous parlerons. Les rois francs avaient sans doute voulu adopter cette singulière couronne; mais bientôt ils en revinrent au *stemma* des empereurs grecs, ainsi qu'on le voit dans deux autres portraits de Charles le Chauve, qu'on trouve dans les bibles de Saint-Emmeran et de Saint-Paul. A droite du trône, se tient le comte Vivien, qui indique de la main le livre que portent trois chanoines. A la gauche, est un autre seigneur, puis de chaque côté de la cataphracte antique et d'un casque singulier sans visière; l'un porte l'épée du roi dans son fourreau, l'autre, la lance et le bouclier. Onze chanoines de Saint-Martin, tous revêtus de la chasuble et, au-dessous, du rochet qui tombe jusqu'à mi-jambes et couvre en partie une longue tunique talaire, sont rangés circulairement en face du trône. Celui qui occupe le centre, et qui, sans doute, est le prieur, adresse à Charles un discours en lui présentant le précieux livre. Une main bénissante, d'où s'échappent des rayons, se fait voir au-dessus de l'empereur pour représenter l'Éternel qui le protège. Deux figures de femmes à mi-corps, qui tiennent des couronnes, occupent le haut du tableau. L'artiste a voulu, sans doute, personnifier en elles la France et l'Aquitaine. L'ordonnance de cette grande composition est remarquable; il y a beaucoup de mouvement dans les figures, dont chacune exprime très bien la part qu'elle prend à l'action. Peu de peintures byzantines l'emportent sur celle-ci sous ce rapport; mais le dessin laisse beaucoup à désirer. Dans cet ouvrage plein d'actualité, où l'artiste avait à représenter les personnages qu'il avait sous les yeux avec leurs costumes occidentaux, il a dû tirer tout de son propre fonds, et l'influence byzantine ne se fait sentir que dans le coloris, qui est bien empâté et vigoureux [2]. »

Dans toutes ces miniatures, les couleurs sont vives, leur opposition dénote le goût et une véritable entente de la coloration; on trouve dans la plupart des vêtements des rehauts d'or pour rendre les lumières. Quant à l'ornementation proprement dite du manuscrit, elle est somptueuse. Les peintres de l'école carolingienne, abandonnant les lettres onciales de forme bizarre de l'écriture anglo-saxonne, en revinrent pour les têtes de chapitres aux belles capitales romaines, ou tout au moins aux majuscules onciales régulières. Ils les décorèrent à la base et au sommet d'entrelacs compliqués, dans les vides, de sujets, et dans les pleins, de cordelières, de figures et d'ornements très divers et toujours élégants. L'or et les couleurs les plus brillantes entrent dans la composition de ces ornements. Les lettres sont souvent d'une très grande dimension. Ils ne reculent pas devant des monogrammes où plusieurs lettres assemblées, enlacées, combinées, aboutissent à ne former qu'une mystification calligraphique. Cependant, il faut se garder d'une trop grande sévérité en jugeant ces tours de force qu'on ne peut guère estimer que sur l'original ou la reproduction en couleurs; aucune reproduction en noir ne peut donner l'impression chatoyante et débrouiller ce chaos de lignes comme le fait du premier coup d'œil la miniature multicolore. Notre manuscrit offre de beaux spécimens de grandes capitales, des bordures de pages d'un goût sobre. Le titre de l'épître de saint Jérôme est écrit en grandes capitales romaines sur fond pourpre et encadré dans une bordure qui est un parfait modèle d'arabesque. L'F,

[1] Abbé commendataire de Tours et de Marmoutiers, tué en 851, dans une campagne contre les Bretons. Audradus Modicus, *Liber revelationum*, vs. 853, le houspille au passage. Cf. S. Berger, *Histoire de la Vulgate*, 1893, p. 217-218. — [2] J. Labarte, *Histoire des arts industriels*, Paris, 1873, t. II, p. 203.

initiale du mot FRATER, qui commence le titre, mesure un peu plus de trente-cinq centimètres de hauteur. Au centre de la haste est une main étendue, symbole de la Divinité, et aux quatre extrémités les animaux symboliques des évangélistes; des feuillages d'or d'un goût simple remplissent le surplus des massifs de la lettre et en terminent les membres. La page est enrichie d'une bordure composée de feuillage d'or se détachant sur une bande rouge, qui est décorée d'entrelacs aux angles. La lettre initiale D (fig. 2644) présente une ornementation du plus beau style antique. Le Soleil, vêtu en empereur romain et monté sur un bige, occupe le vide de la lettre avec Diane ou la Lune, traînée dans un char attelé de bœufs et accosté de Poissons; les autres signes du zodiaque sont répartis sur la haste et la courbure. On pourrait choisir plusieurs autres lettres capitales, dignes de celle-ci et d'une inspiration classique évidente. Les canons

2644. — Lettre initiale du man. lat. *1*, fol. 8.

d'Eusèbe sont transcrits sous des arcades; dans les angles des pages, sont de jolies figures de génies tenant des cercles où l'on voit des paons, et, dans le haut, de petits animaux en camaïeu d'or.

Avant de quitter ce splendide travail de l'école calligraphique de Tours, il faut lui assigner son rang aussi exactement que possible. Nous avons vu que les bénédictins, auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*, croyaient pouvoir attribuer à Alcuin le corps même du manuscrit. « Cette hypothèse, au jugement de Samuel Berger, pourrait se soutenir. En effet, tous les feuillets où se trouvent des vers dédicatoires et ceux où se voient des images peintes sont en dehors des cahiers du manuscrit proprement dit. Le parchemin de ces feuillets est plus grossier que celui du texte, et le genre de la peinture est autre que celui des initiales et des ornements. La bible forme donc un manuscrit complet en dehors des appendices artistiques et poétiques qui l'accompagnent. Les derniers mots de l'épître aux Hébreux, copiés d'une écriture différente, avec une réglure grossière, au dos de la peinture de l'Apocalypse, semblent, en outre, indiquer que le manuscrit a été remanié. On pourrait pourtant faire observer que le manuscrit paraît avoir été primitivement composé pour recevoir ces mêmes additions et qu'il a été destiné, dès l'origine, à une ornementation exceptionnelle. D'abord, il est, en général, plus riche et plus beau que tous les autres manuscrits de la Bible sortis de l'école de Tours; en outre, et surtout, la disposition même des cahiers semble attendre le complément qu'il a reçu. Le premier cahier (fol. 4-9), tel qu'on le trouve après les feuillets détachés du commencement, n'a que six feuillets, et il n'est pas précédé, ainsi qu'on le remarque dans presque toutes les bibles de Tours, d'un feuillet ou plutôt d'un *recto* en blanc destiné à le protéger. Le premier cahier des Psaumes, qui vient après l'image de David, paraît composé de quatre feuillets seulement. Enfin, le dernier cahier de saint Paul, après lequel on voit la peinture de l'Apocalypse, n'a que six feuillets (f. 416-421). La seule explication possible de cette inégalité est celle-ci : le manuscrit a toujours été destiné à être complété par les mêmes peintures et par les mêmes appendices. Le fait que les derniers mots de l'épître aux Hébreux sont d'une autre main ne s'explique pas davantage dans l'hypothèse d'un manuscrit retouché, car il n'y a pas là de quoi remplir même un feuillet, et d'ailleurs l'écriture de ces derniers versets est de la même école que celle du manuscrit. Quoi qu'il en soit, si même la bible du comte Vivien (ce qui ne semble pas prouvé) n'a pas été écrite pour être ornée de peintures et des appendices qui la décorent, elle n'est pas beaucoup plus ancienne que l'époque du comte Vivien (845-851). Selon toute apparence, elle est la dernière comme la plus riche de celles qui sont sorties de l'atelier de Tours. La bible de Monza paraît signée d'Amabricus, qui était moine de Saint-Martin en 841 et écolâtre en 846, et celle du comte Rorigon paraît de peu postérieure à 840. C'est sous Frédégise (807-834) qu'Adalbaldus paraît avoir fondé l'école calligraphique de Tours et les beaux monuments de l'art des moines de Saint-Martin, que nous avons conservés en si grand nombre, paraissent s'être succédé rapidement [1]. »

Ce manuscrit témoigne d'une étroite parenté avec la bible de Grandval, aujourd'hui British Museum, add. 10546. Trois peintures sur quatre sont identiques, seule l'image du Christ a fait place à la vie de saint Paul; en outre, les seules inscriptions qui soient en distiques ne se trouvent que dans la bible de Charles le Chauve, la dédicace et la légende de la peinture votive sont écrites dans la même mesure. L'exécution plus grossière de la bible de Grandval n'indique pas une mauvaise copie mais un coup d'essai.

Les auteurs disent que la bible fut donnée à l'église de Metz par Charles le Chauve. L'assertion n'a rien que de vraisemblable si l'on se rappelle que ce prince fut couronné le 9 septembre 869 dans l'église Saint-Étienne de Metz; elle est néanmoins sans preuves. Pendant tout le moyen âge, ce manuscrit fut la propriété du chapitre de Metz, et il passait communément pour avoir appartenu à Charlemagne. Cette ville était toute remplie du souvenir du grand empereur : La « chape » de Charlemagne, les « tours de Charlemagne », la « bible », la « statuette », tout cela établissait une origine apparente dont on se tenait pour satisfait.

Un *correctorium* du XIII^e^ siècle, qui est l'œuvre d'un homme de grande science et d'une excellente critique, d'un élève de Roger Bacon [2], cite formellement « la bible de Charlemagne à Metz. » Nous donnons le texte qui se lit dans les manuscrits de Toulouse, *402*, Venise, *I*, *50* et *51* :

Gen., VII, 14 : Quod in antiquioribus non habetur in novioribus subjungitur : « Universaque jumenta in genere suo. » Sed et quædam Karoli biblia habet cum hebreo [3].

[1] S. Berger, *op. cit.*, p. 218-219. — [2] Le P. Denifle nomme Guillaume de la Mare, *Archiv.*, t. IV, 75, p. 265. — [3] Telle est en effet la leçon de notre manuscrit.

Exod., XII, 16 : Dies prima erit sancta et sollempnis, et dies VII[a] [1] eadem festivitate venerabilis... Biblia Karoli Metensis habet: « dies VII[a] » et plana est littera [2].

Ibid., XVI, 36 : Antiquiores et Strabus et Karolus : « decima pars est ephe [3]. »

Ibid., XXVIII, 42 : Antiquiores : « a renibus usque ad feminalia. » Novi : « usque ad femora. » Ouldericus, qui difficilia verba Biblie exponit, habet : « femina »... Strabus et Karolus habent hic : « feminalia [4]. »

Joh., XVIII, 28 : « In pretorium. Adducunt autem Jhesum ad Caypha. » Grecus habet. Glosa : « ad Caypham, » sed primum habent biblia Caroli et grecus [5].

Ainsi notre bible passait au XIII[e] siècle pour avoir appartenu à Charlemagne, et elle jouissait d'assez de célébrité pour qu'un savant franciscain, membre de l'Université de Paris, crût nécessaire d'aller à Metz la consulter [6].

Sur la feuille de garde du livre, Baluze, bibliothécaire de J.-B. Colbert, a écrit cette note : *Hunc codicem sacrorum bibliorum, diu in cathedrali Ecclesiæ Metensi servatum, canonici Metenses bibliothecæ Colbertinædo narunt anno Christi MDCLXXV.* Puis : *Hunc ipsum codicem Vivianus comes rector ecclesiæ S. Martini Turonensis, et ejusdem monachi undecim, obtulerant Carolo Calvo Francorum anno 850, dum Turonis in dicta ecclesia versatur.*

Reliure en maroquin rouge, aux armes de Colbert. Après avoir fait partie du « musée des Souverains », ce manuscrit a été réintégré, en 1872, à la Bibliothèque nationale.

Nouveau traité de diplomatique, in-8°, Paris, 1757, t. III, p. 133-134; Montfaucon, *Les monuments de la monarchie française*, in-fol., Paris, 1729, t. I, p. 303, pl. XXVI; Eckhart, *Commentarii de rebus Franciæ orientalis*, in-fol., Wirceburgi, 1729, t. II, p. 410; Ch. Louandre, *Les arts somptuaires. Histoire du costume, de l'ameublement et des arts... qui s'y rattachent*, in-8°, Paris, 1852-1858, t. II, p. 38-43, planches, t. I, pl. XV-XVIII; de Bastard, *Peintures et ornements des manuscrits*, in-fol., Paris, 1832-1869, pl. LXXXIV, LXXXIX; de Bastard, *Peintures, ornements, écriture et lettres initiales de la bible de Charles le Chauve*, Paris, 1883; J. Labarte, *Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*, in-4°, Paris, t. III, p. 102-110; 2[e] édit., 1873, t. II, p. 202-206; H. Barbet de Jouy, *Notice des antiquités... composant le musée des Souverains*, in-12, Paris, 1866, p. 21-32, n. 25; L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, in-4°, Paris, 1881, t. III, p. 234-239, pl. XX, n. 3, 5, 6; A. Venturi, *Storia dell' arte italiana*, in-8°, Milano, 1902, t. II, p. 277, 279, 281, 283, 304, 306, 318, 664, fig. 209-212; P. Leprieur, *L'art de l'époque mérovingienne et carolingienne*, dans A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, in-8°, Paris, 1905, t. I, part. 1, p. 333, 344-360, fig. 169, 173; Ch. Abel, *Lettre de Colbert relative à la bible de Charles le Chauve*, dans le *Bulletin de la société d'archéol. et d'hist. de la Moselle*, 1859, t. II, p. 210 (cette lettre est datée du 11 septembre 1676); sur les dons du chapitre de Metz à Colbert, on trouvera tout l'essentiel dans L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, t. I, p. 448-451; S. Berger, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge*, in-8°, Paris, 1893, p. 215-220, 399; Baluze, *Capitularia regum Francorum*, t. II, col. 1278, 1568; G. F. Waagen, *Kunstwerke*, 1839, t. III, p. 246; L. Delisle, *Mémoire sur l'école calligraphique de Tours*, in-4°, Paris, 1885, p. 7-15, dans *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XXXII, part. 1; P. Corssen, *Epistola ad Galatas*, in-8°, Berlin, 1885, p. 9; *Die Trierer Ada-Handschrift, bearbeitet und herausgegeben*, von K. Menzel, P. Corssen, H. Janitschek, A. Schnütgen, F. Hettner, K. Lamprecht, in-fol., Leipzig, 1889, p. 80; F. F. Leitschuh, *Der Bilderkreis der karolingischen Malerei*, in-8°, Bamberg, 1889, p. 84; F.-X. Kraus, *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen*, in-8°, 1888, t. II, p. 570; H. Denifle, *Die Handschriften der Bibel-Correctorien des XIII Jahrhunderts*, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, 1888, t. IV, p. 263, 471, cf. p. 481; Meurisse, *Histoire des evesques de Metz*, in-4°, Metz, 1634, p. 27; du Cange, *Glossar. med. et inf. latin.*, au mot *Armiger*.

II. MANUSCRIT LATIN 2. — Ce manuscrit est généralement désigné sous le nom de « deuxième bible de Charles le Chauve ». Parchemin, 444 feuillets, mesurant $0^m43 \times 0^m335$. Écriture sur deux colonnes, du milieu du IX[e] siècle et dont on trouve des reproductions avec les principales miniatures dans quelques publications qui seront mentionnées plus loin. — Cette bible a été longtemps conservée dans l'abbaye de Saint-Denis, et on la désigne parfois sous ce vocable. Elle en sortit en 1595. Au fol. 1, on peut lire la cote de Saint-Denis marquée au XIII[e] et au XV[e] siècle et, en outre, cette note : « Ce jour d'hui, 23 octobre 1595, j'ai (*sic*) soubsigné Eme de Veelu, religieux de l'abbaie Sainct Denis en France et garde des chartes de la dicte abbaie, ai mis ceste presente bible entre les mains de Monsieur le président de Thou, garde de la bibliothèque du roi, suivant l'arrest de la cour du 20 du dict mois la dicte année. Eme de Veelu. »

Ce volume, auquel il manque les dernières pages, a été, en outre, mutilé d'une autre manière. Une note inscrite au fol. 407 nous dit que treize feuillets de ce manuscrit, portant les numéros 408 à 420, après avoir fait partie du manuscrit Harleian *7551*, ont été réintégrés dans le présent volume, le 6 mai 1878; un quatorzième feuillet, renvoyé de Hollande par le baron de Stosch, avait été rendu à la Bibliothèque du roi en mars 1720 [7].

Voici le contenu du volume :

fol. 1 v°. Pièce de vers commençant ainsi :

Biblorum seriem Karolus rex inclitus istam [8].

il y en a quatre pages, en lettres capitales, or sur fond pourpré.

fol. 4. v°. *Præfatio bibliothecæ exametris ac pentametris versibus composita.*

Quicquid ab hebræo stilus atticus atque latinus
Sumpsit, in hoc totum codice, lector, habes.

et le reste. Cette préface est de la façon de Théodulfe; elle se termine ici par le distique suivant :

Semine sic messor proviso plurima parvo
Grana vehit voto fertiliore cluens.

fol. 5 v°. *Hieronymus ad Paulinum presbyterum de omnibus divinæ historiæ libris. Frater Ambrosius tua mihi munuscula...*

[1] Ainsi les deux manuscrits de Venise, Toulouse : *die VII*. — [2] *Dies VII*, c'est la leçon de notre manuscrit. — [3] Notre ms. : *ephæ*, 2[e] main : *œphi*. — [4] Cf. S. Berger, *op. cit.*, p. 199. — [5] Notre ms. : *adducunt ergo Jhesum ad Caypha*. — [6] S. Berger, *op. cit.*, p. 219-220. — [7] Ces restitutions représentent une partie des méfaits d'un triste personnage, nommé Jean Aymon, qui avait volé ces feuillets en 1707. Ce n'étaient pas les seuls. Sur ce coquin, cf. *La France protestante*, 2[e] édit., 1877, t. I, p. 615; à cette notice de H. Bordier, on joindra utilement Jourdain, *Mémoire historique*, 1739; B. Hauréau, *Singularités historiques et littéraires*, in-12, Paris, 1861, p. 296; L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, t. I, p. 329; t. III, p. 369; et le détail des négociations entreprises pour récupérer les feuillets en question. L. Delisle, *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, in-8°, Paris, 1880, p. 351; S. Berger, *Histoire de la Vulgate*, 1893, p. 287-288. — [8] Baluze, *Capitul. reg. Franc.*, t. II, col. 1566.

fol. 8. *Incipit prologus Hieronimi presbiteri. Desiderii mei desideratas accepi epistolas...* Suivent les différents livres de la Bible, presque toujours précédés d'une table des chapitres et d'une préface de saint Jérôme.

fol. 10 v°. *Incipit liber Geneseos.* Ce titre occupe en entier le feuillet.

fol. 11. *In principio* sur le feuillet entier.

fol. 11 v°. Les versets transcrits sur ce feuillet sont en onciales d'or.

fol. 12 v°. Comme le précédent.

fol. 28 v°. *Liber Exodi.*

Voici l'ordre dans lequel les livres se suivent, avec le numéro du feuillet :

Lévitique (43 v°), Nombres (53 v°), Deutéronome (67), Josué (79), Juges (88), Ruth (96), Livres des Rois I (97), II (111), III (121), IV (133 v°), Isaïe (144 v°), Jérémie (161 v°), Lamentations (181), Ezéchiel (183), Daniel (201) [1], les douze petits prophètes (207 v°), Job (223), Psaumes (233 v°), Proverbes (253), Ecclésiaste (261), Cantique des cantiques (264), Sagesse (265 v°), Ecclésiastique (271), Paralipomènes I (285), II (293 v°), Esdras (305 v°), Tobie (314 v°), Judith (318), Esther (322 v°), Maccabées I (327 v°), II (339 v°).

fol. 349 v°. Début du Nouveau Testament, par les préfaces : *Beatissimo papæ Damaso, Hieronimus. Novum opus me facere... Item prologus Hieronimi presbiteri in quattuor evangelistis. Plures fuisse... Eusebius, Carpiano fratri, in Domino salutem. Ammonius quidem Alexandrinus... Hieronimus, Damaso papæ. Sciendum etiam...*

fol. 351 v°. Canons des évangiles : saint Matthieu (354 v°), saint Marc (366 v°), saint Luc (374 v°), saint Jean (386 v°), Actes des apôtres (395 v°), épîtres canoniques (407 v°), épîtres de saint Paul (414), Apocalypse (444) dont il ne reste que la préface et la table des chapitres.

Ce manuscrit peut être considéré comme le chef-d'œuvre de l'école franco-saxonne. « La distinction, la simplicité et le bon goût unis à la richesse en sont les caractères les plus remarquables. C'est, avec moins de sc ence géométrique, mais avec plus de convenance et de sévérité, l'art irlandais dans toute sa beauté. »

Un premier point à relever dès le début de ce manuscrit dont on ne peut mettre en doute la destination à Charles le Chauve, c'est l'attribution à ce prince de l'épithète de David, laquelle n'était donc pas exclusivement réservée à Charlemagne, comme l'ont pensé les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique.* A ce titre, le début du poème servant de dédicace mérite d'être cité :

Biblorum seriem Karolus rex inclitus istam
Contexit chryso, corde colens catharo...
Biblorum serie de multis multa feruntur,
Correctis aliis reprobatis denique multis...
Fortis namque David per te regnavit et egit...
Quid de evangelico textu replicabo colendo?
En ipsos apices gemmis circumdat et auro...
Amisit David regnum rursusque recepit,
Morte tamen geniti tristatus valde dolebat.
Tuque tuo Karolo reparasti regna paterna,
Nec dolor accessit, sed amor fraternus adhæsit...
Æquivoco Karolo frustratus germine digno,
Indulsit pro te sævo scævoque tyranno,
Omnibus atque suis regno privantibus ipsum,
Tam bonitate proba, tanta pietate pepercit,
Quin pervalde suis inimicis maxima rursus
Prædia restituit, donans ac plura quibusdam...

Ce poème fait allusion à un événement récent, la mort du fils de Charles le Chauve, Charles, roi d'Aquitaine, décédé le 29 septembre 865. Cela nous fournit une date.

« Bien que les dernières pages de notre bible soient perdues, il ne paraît pas qu'elle ait été accompagnée d'aucune dédicace, et par conséquent, elle semble n'être pas autre chose que la bible personnelle du monarque. Comment est-elle parvenue à Saint-Denis? La chose paraît s'expliquer assez naturellement. Par son testament, rédigé avant le voyage en Italie, au retour duquel il mourut, Charles le Chauve avait légué sa bibliothèque par tiers à son fils Louis le Bègue, à Saint-Denis et à Saint-Marc de Compiègne [2]. C'est probablement ainsi que l'abbaye de Saint-Denis est entrée en possession de ce chef-d'œuvre de calligraphie (fig. 2645-2648). Nous savons que Charles le Chauve avait une riche bibliothèque, car il entretenait un bibliothécaire; cette charge était occupée en 864, peu avant le moment où a été écrite la deuxième bible de Charles le Chauve, par Hilduin, qui fut plus tard abbé de Sithiu [3]. Comme ses prédécesseurs, Charles le Chauve disposait volontiers de ses livres à l'intention des églises. On montrait à Fleury un beau volume d'évangiles, qui avait été donné par lui à l'abbaye de Saint-Benoît [4], et nous avons vu que la bible qui lui avait été offerte par le comte Vivien a été donnée, probablement par lui-même, à la cathédrale de Metz [5]. Quant au lieu d'origine du manuscrit, la question n'est pas des plus simples à résoudre. Janitschek désigne Saint-Denis; c'est une conjecture qui n'est appuyée sur aucun fait positif. La présence de la bible à Saint-Denis par voie d'héritage ne nous apprend rien. Le texte n'est pas beaucoup plus instructif. L'ordre des livres suivi est exactement celui du *Codex Vallicellianus*; les sommaires des divers livres sont presque partout également ceux du *Vallicellianus*, sauf quelques différences importantes. Pour les grands prophètes, la division et les sommaires sont ceux du *Codex Amiatinus* et de la bible de Saint-Paul-hors-les-Murs. Pour Job, le sommaire est celui de l'*Amiatinus* et de Théodulfe. Pour les évangiles, notre manuscrit se sépare de tous les manuscrits qu'il suit d'ordinaire, en particulier du *Vallicellianus*, du *Paulinus* et des manuscrits de Tours, pour emprunter les sommaires des manuscrits en lettres d'or, qui sont aussi ceux des évangiles d'Ebbon, du manuscrit de Beauvais et des évangiles franco-saxons. Pour les épîtres de saint Paul, les sommaires ordinaires sont divisés en un nombre moins élevé de chapitres, comme dans le ms. de la Bibl. nat., lat. *11533*, du IX^e^ siècle, copié à Corbie. La « deuxième bible de Charles le Chauve » a été compilée d'après plusieurs modèles. Sa principale autorité était un manuscrit semblable au *Vallicellianus* (dont le texte fut introduit à Reims par Hincmar), il recourait parfois à l'*Amiatinus*, aux manuscrits chrysographiques (implantés à Reims par Ebbon), enfin aux manuscrits écrits dans la province de Reims et qui sont un rejeton des manuscrits chrysographiques. Ces remarques de détail nous écartent de Saint-Denis et nous rapprochent de Reims; c'est là aussi que nous ramènent les évangiles [6] dont le texte forme famille avec celui des manuscrits franco-saxons. Si l'on considère la position excentrique de Saint-Denis par rapport au cercle de propagation de

[1] Outre la mutilation finale du manuscrit, il manque un feuillet entre Daniel I, 1, et II, 44. — [2] Baluze, *Capitul. reg. Franc.*, t. II, col. 264. — [3] *Gallia christiana*, t. III, col. 491 : *Ministerialis noster* [*et*] *librarius.* — [4] A. du Chesne, *Script. rer. Franc.*, t. III, p. 448, continuation des miracles de saint Benoît par Adelerius : *cum evangeliorum textu, subtili operis diversitate fabricato.* — [5] S. Berger, *Hist. de la Vulgate*, 1893, p. 289; on trouvera à la suite de cette citation l'étude du texte biblique, étrangère à nos recherches. — [6] *Ibid.*, p. 291.

2645

2646

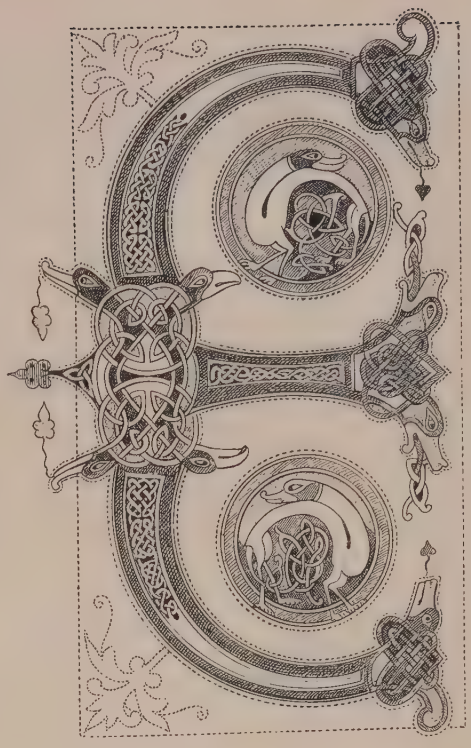

2647

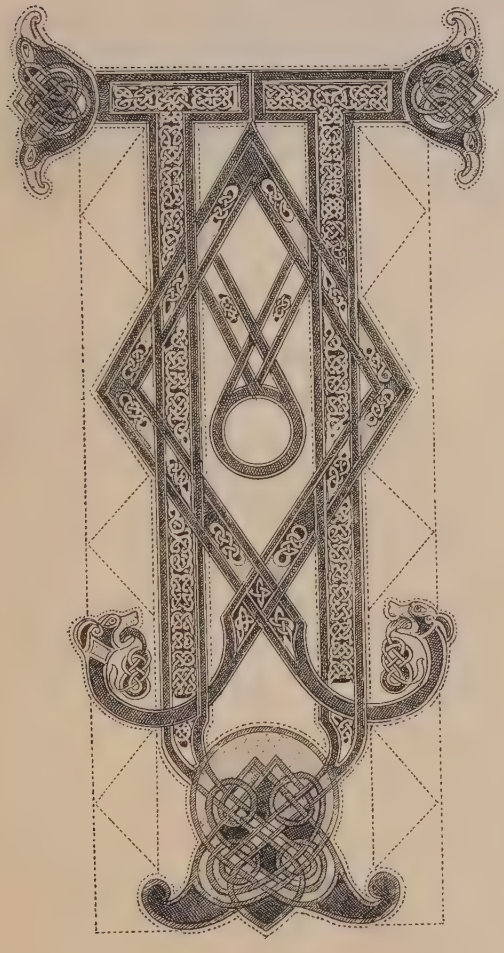

2648

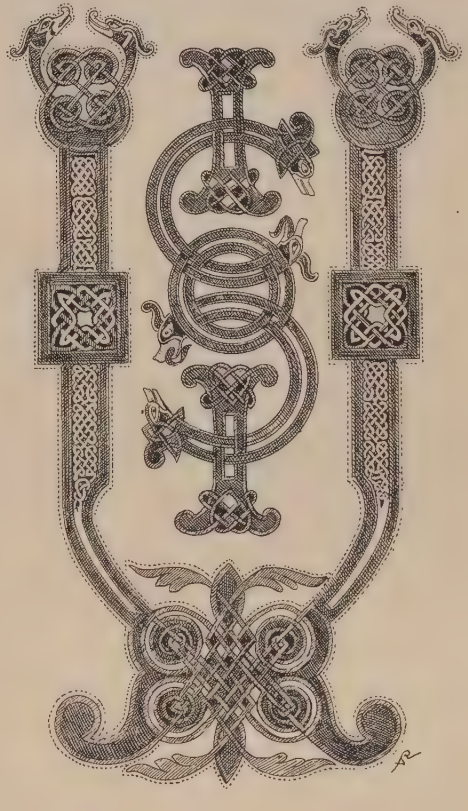

2645 à 2648. — Initiales du manuscrit latin n. 2 (Bible de Charles le Chauve).

l'art franco-saxon et si l'on admet l'existence des liens qui rattachent ce texte à la province de Reims, c'est là qu'on sera disposé à assigner son origine, sous réserve des droits possibles d'une autre région. Nous savons, en effet, qu'à Saint-Vaast, au commencement du IXe siècle, on copiait la Bible [1], et la paléographie de notre manuscrit, qui paraît être celle du nord de la France ainsi que les sommaires des épîtres de saint Paul, qui concordent avec ceux d'un important ms. de Corbie cité déjà, doivent également diriger nos recherches du côté de la Picardie. C'est à l'école franco-saxonne, distincte de celle de Corbie, que M. Leprieur affecte la bible de Charles le Chauve [2]. »

Reliure en maroquin rouge aux armes d'Henri IV.

Baluze, *Capitul. reg. Francor.*, t. II, col. 1566; Jorand, *Grammatographie du IXe siècle, types calligraphiques tirés de la bible de Charles le Chauve*, in-4°, Paris, 1837, donne la plupart des initiales et grandes lettres ornées; de Bastard, *Peintures et ornements des manuscrits*, pl. C-CIV incl.; de Bastard, *Peintures, ornements, écritures et lettres initiales de la bible de Charles le Chauve*, in-fol., Paris, 1883. L. Delisle a consacré une notice descriptive très détaillée à la publication intitulée : *Peintures, ornements, écritures et lettres initiales de la bible de Charles le Chauve conservée à Paris*; cette notice se trouve dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1883, t. XLIV, p. 340-345; à la suite, p. 345-352, il ajoute quelques détails relatifs à l'œuvre paléographique du comte de Bastard, voir *Dictionn.*, t. II, col. 614, cette collection dans laquelle on ne sait qu'admirer le plus : la splendeur des planches, l'incommodité du format, le désordre de la publication et le prix inabordable de ses exemplaires, tous incomplets, sauf un ou deux, qui font de ce recueil un ensemble de reproductions plus coûteux à acquérir que beaucoup d'originaux. M. D. Wyatt, *The art of illuminating; what is was; what it should be and how it may be practised. An essay*, in-8°, London, 1860, pl. XX; J. Silvestre, *Paléographie universelle. Collection de fac-similés*, in-fol., Paris, 1841, pl. CLXXI; L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, in-4°, Paris, 1878, t. III, p. 259-260, pl. XXVIII, n. 1, 4; L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, in-4°, Paris, 1886, pl. XI; L. Delisle, *L'évangéliaire de Saint-Vaast d'Arras et la calligraphie franco-saxonne*, in-fol., Paris, 1888, p. 12; P. Corssen, *Epistola ad Galatas*, in-8°, Berlin, 1885, p. 7; F. F. Leitschuh, *Der Bilderkreis der karolingischen Malerei*, in-8°, Bamberg, 1889, p. 85; *Die Trierer Ada-Handschrift*, in-fol., Leipzig, 1889, p. 69; S. Berger, *Histoire de la Vulgate*, 1893, p. 288-291; P. Leprieur, *L'art de l'époque mérovingienne et carolingienne*, dans *Hist. de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, 1905, t. I, part. 1, p. 366-370.

III. MANUSCRIT LATIN *1152*, connu sous le nom de « Psautier de Charles le Chauve ». — Parchemin, 173 feuillets mesurant 0m24 × 0m188. En voici la description :

fol. 2. *Origo psalmorum David prophetæ. David filius Jesse, cum esset in regno suo, quattuor elegit qui psalmos facerent, id est Asaph, Eman, Ethan et Idithun...*

fol. 4 v°. *Incipit liber psalmorum* et *Beatus vir qui non abiit* couvrent en entier fol. 4 v° et fol. 52 v°.

fol. 155 v°. *Canticum Isaiæ prophetæ.*

fol. 155 v°. *Scriptura Ezechiæ regis.*

fol. 156 v°. *Canticum Annæ.*

fol. 157 v°. *Canticum Moysi. Cantemus Domino...*

fol. 159. *Canticum Abbacuc prophetæ.*

fol. 160 v°. *Canticum Moysi. Audite cæli quæ loquor...*

fol. 163 v°. *Canticum trium puerorum.*

fol. 164 v°. *Zachariæ, ad matutinas.*

fol. 165 v°. *Canticum sanctæ Mariæ.*

fol. 166. *Canticum sancti Simeonis.*

fol. 166. *Hymnus ad matutinas in diebus dominicis. Te Deum laudamus...*

fol. 167. *Oratio dominica.*

fol. 167. CYMBOΛON. *Credo in Deum patrem...*

fol. 167 v°. *Hymnus angelicus. Gloria in excelsis...*

fol. 168. *Fides sancti Athanasii. Quicumque vult...*

fol. 170. *Incipit lætania.* On y remarque ces deux articles (fol. 171 v° et 172) : *Ut mihi Karolo a te regi coronato, vitam et prosperitatem atque victoriam dones, te rogo, audi me. Ut Hirmindrudim, conjugem nostram, conservare digneris, te rogamus, audi nos.* Ces deux articles montrent que le livre a été fait pour le roi Charles le Chauve du vivant de la reine Hermentrude (842-869).

fol. 106. A la fin du psaume C, le copiste a tracé ce vers :

Rex regum Karolo pacem tribuatque salutem.

fol. 173. Signature du copiste Liuthard, un des deux auteurs de l'évangéliaire de Saint-Emmeran [3] :

Hic calamus facto Liuthardi fine quievit.

Le livre est écrit en onciales d'or; quelques pages seulement (fol. 41, 56, 69 v°, 87 et 87 v°, 103 et 103 v°, 121 et 121 v°) sont en minuscules. Plusieurs pages et beaucoup de morceaux de pages sont sur fond pourpré.

fol. 1 v°. Le roi David dansant avec quatre compagnons [4] (fig. 2649) :

Quattuor hoc socii comitantur in ordine David
Asaph, Eman, Ethan atque Idithun.

Le même sujet est reproduit dans la bible de Vivien, mais avec une composition entièrement différente. Ici, les cinq compagnons dansent, sautent et, sauf un seul armé du cornet à bouquin, ne paraissent pas faire grand bruit. L'imitation de l'antique est ici évidente, au moins autant que pour les danseuses du Cosmas Indicopleustes. C'est, en somme, un excellent morceau.

fol. 3 v°. Le roi Charles le Chauve assis sur le trône, portant la couronne, le sceptre et le globe [5] (fig. 2650).

Cum sedeat Karolus, magno coronatus honore,
Est Josiæ similis parque Theodosio.

fol. 4. Saint Jérôme assis, trempant sa plume pour écrire [6] (fig. 2651) :

Nobilis interpres Hieronimus atque sacerdos
Nobiliter pollens transscripsit jura Davidis.

Si l'on parcourt le manuscrit, on trouve des pages ornées ou des lettres majuscules d'un dessin hardi et original, aux feuillets 27, 42, 53, 55, 70, 88, 104, 107; l'écriture du livre entier est très nette, élégante; des marges et des bandes transversales, peintes en couleur violette, tranchent sur la blancheur du vélin et donnent par leur diversité un repos à l'œil.

fol. 173. Ce feuillet de garde de la fin du volume con-

[1] S. Berger, *op. cit.*, p. 108 sq. — [2] *Hist. de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, in-8°, Paris, 1905, t. I, part. 1, p. 366-370. — [3] Sur Liuthard et son collègue Bérenger, cf. Rivet, *Hist. littér. de la France*, t. IV, p. 282; t. V, p. 128, 398. — [4] Louandre, *Arts somptuaires*, p. XXI; Labarte, *Arts industriels*, pl. L; Venturi, *Storia*, t. II, p. 315, fig. 229. — [5] C'est cette miniature que M. Buchkremer a interprétée pour la statue de Charlemagne dans son essai de restitution de l'*arcus deauratus* d'Aix-la-Chapelle. Voir *Dictionn.*, t. III, col. 794, fig. 2639; Louandre, *op. cit.*, pl. XX; Venturi, *op. cit.*, t. II, p. 316, fig. 230. — [6] Louandre, *op. cit.*, pl. XX; Venturi, *op. cit.*, t. II, p. 317, fig. 231; Labarte, *op. cit.*, pl. L.

2649. DAVID DANSE AVEC QUATRE COMPAGNONS
Miniature du Ms. lat. 1152, fol. 1 (Bibliothèque Nationale).

2650. CHARLES LE CHAUVE ASSIS SUR UN TRONE
Miniature du Ms. lat. 1152, fol. 3 (Bibliothèque Nationale).

2651. SAINT JÉROME
Miniature du Ms. lat. 1152, fol. 4 (Bibliothèque Nationale).

2652. – Couverture du psautier de Charles le Chauve, d'après l'original.

tient un fragment du mystère des rois mages écrit au XI^e siècle. Inc. : *Stella fulgore nimio rutilat...* [1].

Les plats du volume sont formés de deux ivoires, avec encadrements d'orfèvrerie. Il n'y a aucune raison de douter que cette magnifique reliure soit contemporaine du manuscrit, la première et la seule qu'il ait jamais eue. Les encadrements d'orfèvrerie ont nettement le caractère décoratif et présentent la technique des bijoux de l'époque carolingienne. Quant aux ivoires, ils pourraient être du IX^e siècle. Ces deux petits bas-reliefs ont paru longtemps énigmatiques. En voici la description :

1° L'âme de David protégée par le Tout-Puissant. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 1479, fig. 338. Dimensions : $0^m140 \times 0^m095$.

2° Dialogue du roi David avec le prophète Nathan (II Reg.). David s'indigne au récit que lui fait Nathan d'un homme qui vole la brebis du pauvre pour donner à dîner à ses amis, et cet homme, c'est lui qui a détourné de ses devoirs la femme d'Urie, que les chances de la guerre ont fait disparaître à point nommé. L'homme qu'on voit au milieu du bas-relief, c'est Urie tué par les Ammonites; en arrière, Betsabée portant un panier et un écheveau de laine. Dimensions : $0^m140 \times 0^m095$ (fig. 2652).

Les encadrements d'orfèvrerie offrent deux dispositions différentes. L'effet de l'un est produit par l'accumulation des cabochons presque juxtaposés, les pierres sont transparentes et de couleur variée, tandis que, dans l'autre encadrement, toutes les pièces ont la nuance du grenat et forment de place en place une fleur à quatre lobes dont une perle marque le cœur; les grands espaces qui s'étendent entre les fleurs sont rehaussés par une broderie de cordelettes et de graines d'un travail solide et élégant. Dans les deux cadres, l'orfèvrerie est un simple placage d'argent doré appliqué sur des panneaux de bois.

Le dos du livre est fait d'une étoffe ancienne, contemporaine probablement de la couverture et dont les nuances, uniformisées par le temps, ne sont plus distinctes.

Sur le fol. 105 v°, est fixé un bout d'ancien galon, mêlé d'or et de soie, qui a dû servir de signet. Donné à Colbert en 1674 par le chapitre de Metz; Baluze fit exécuter un coffret recouvert de maroquin rouge, aux armes et au chiffre de Colbert, pour renfermer ce volume.

H. Barbet de Jouy, *Le musée des Souverains*, 1866, p. 15-21, n. 24; L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, t. I, p. 6, n. 3; t. III, p. 320-321; Labarte, *Histoire des arts industriels*, 2^e édit., t. I, p. 434-437 et pl. XXX-XXXI pour les ivoires; t. II, p. 210-211, pl. L pour les peintures; Silvestre, *Paléographie universelle*, pl. CXXV, fac-similé du début du psautier; Louandre, *Arts somptuaires*, t. I, p. 45-48, pl. XIX-XXI; Venturi, *Storia dell' arte italiana*, t. II, p. 177, 178, 216, 218, 219, fig. 146, 147 pour la couverture; t. II, p. 315, 316, 317, 320, 664, fig. 229-231; S. Berger, *Hist. de la Vulgate*, 1893, p. 297; P. Leprieur, *L'art de l'époque mérovingienne et carolingienne*, dans A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, 1905, t. I, part. 1, p. 363, mentionne les ivoires de la couverture « qu'on a tout lieu de croire originaires de la région de Reims. »

IV. MANUSCRIT LATIN *14000* « *Cimelie 55* », A MUNICH. — Sous ces désignations savoureuses se cache un manuscrit célèbre que nous nous obstinerons à mentionner sous son vieux vocable : les « Évangiles de Saint-Emmeran ». Parchemin pourpré, mesurant $0^m42 \times 0^m32$; 126 feuillets sur deux colonnes de 40 lignes (42 lignes dans les préliminaires). Écriture onciale d'or. Daté de 870 ou 871 et signé de deux copistes : *Beringarius et Liuthardus*.

Ce manuscrit est aussi célèbre par la reliure en or dont il est revêtu que par sa riche illustration. « On croit qu'ils furent d'abord mis à l'abbaye de Saint-Denys, d'où ils passèrent dans le trésor de Saint-Emmeran de Ratisbonne [2], » où on leur avait donné le surnom de « livre d'or [3] ». Ce manuscrit est peut-être, de tous les manuscrits des Évangiles qui sont conservés, le plus luxueusement décoré. Il est écrit en entier en lettres d'or. Copié en 870 pour Charles le Chauve, le manuscrit aura dû faire partie du lot attribué dans sa bibliothèque à l'abbaye de Saint-Denis par les exécuteurs testamentaires. En effet, l'empereur Arnoul (si c'est de lui qu'émane la pièce que nous citons) dit, en parlant de Charles le Chauve : *Hoc opus mirandum prædecessor meus Ludowicus S. Dionysio contulit* [4]. Il s'agit certainement ici de Louis le Bègue, auquel ne peut s'appliquer l'épithète de *prædecessor*, décernée par Arnoul, puisqu'il n'a pas été empereur; à moins que *prædecessor* ne veuille tout bonnement dire « ancêtre ». Dans quelles circonstances le manuscrit est-il sorti de Saint-Denis, nous l'ignorons. L'empereur Arnoul, d'après les uns, Arnoul de Bavière ou Otton I^er, d'après les autres, en aurait fait don à Saint-Emmeran. Le chroniqueur de cette abbaye, Arnold, ordinairement bien informé, mais qui écrivait au XI^e siècle seulement, raconte que le *Codex aureus* fut échangé, vers 893, par l'abbé de Saint-Denis Ébulon, contre la moitié du corps de saint Denis, qui avait été dérobée par la ruse du chapelain de l'empereur.

On trouve dans ce manuscrit six miniatures seulement, contemporaines de la transcription du manuscrit. En tête du manuscrit, on voit l'image de Ramvold, qui fut abbé de Saint-Emmeran de 975 environ à 1001; elle est accompagnée de ces deux vers :

Hunc librum Karolus quondam perfecit honorus,
Quem nunc Hemrammo Ramvold renovaverat almo.

C'est ce Ramvold qui a fait mettre la couverture dont nous parlerons plus loin. Le personnage est barbu et tonsuré, vêtu d'une tunique bleue tombant jusqu'aux pieds et d'un vêtement de dessus plus court, de teinte violacée. Il tient des deux mains un livre ouvert.

fol. 1 v°. *Incipit præfatio S. Hieronymi presbyteri.* L'initiale I occupe toute la hauteur de la page.

fol. 2. *Beatissimo papæ Damaso Hieronymus. Novum opus me facere cogis.*

fol. 3. *Reperies et loca, in quibus vel eadem vel vicina dixerunt. Opto, ut in Christo valeas, et memineris mei, papa beatissime.* Cf. S. Jérôme, *Opera*, édit. Martianay, t. I, col. 1225; édit. Vallarsi, t. X, col. 659.

fol. 3 v°. *Incipit prologus quatuor evangeliorum. Plures fuisse, qui...*

fol. 4 v°. *Eusebius Carpiano fratri in Domino salutem. Ammonius quidem Alexandrinus magno...*

fol. 5. *Damaso papæ Hieronymus. Sciendum etiam ne quem ignarum...*, édit. Mart., t. I, col. 1427; éd. Vall., t. X, col. 665.

fol. 5 v°. Miniature représentant Charles le Chauve assis sur un trône byzantin (fig. 2653), décoré de pierreries et placé sous ciborium; il porte le même costume que le prince représenté sur la miniature de la

[1] Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1873, t. XXXIV, p. 657. — [2] L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, p. 6, n. 4. Ce serait l'empereur Arnoul qui en aurait fait présent à Saint-Emmeran, d'après Labarte. — [3] S. Berger, *Hist. de la Vulgate*, p. 295. — [4] Ce texte est cité dans une lettre d'un prêtre du XI^e siècle à l'abbé Reginward, conservée par J.-B. Kraus dans sa dissertation sur la translation de saint Denis.

2653. — Charles le Chauve sur son trône. Évangéliaire de Saint-Emmeran à Munich.
D'après C. Cahier, *Nouv. mélanges d'archéologie*, 1874, t. I, pl. VI.

bible de Saint-Paul et ces deux figures offrent une ressemblance marquée. Les *Annales Fuldenses* nous apprennent en effet que Charles le Chauve abandonna cette mise simple et commode que Charlemagne, Louis le Pieux et Lothaire avaient obstinément gardée. *Carolus de Italia in Galliam reditus, novos et insolitos habitus assumpsisse perhibetur. Nam talari dalmatica indutus et balteo desuper accinctus, pendente usque ad pedes, nec non capite involuto serico velamine, ac diademate desuper imposito, dominicis et festis diebus ad ecclesiam procedere solebat. Omnem enim consuetudinem regum Francorum contemnens, græcas glorias optimas arbitrabatur*[1]. Ici, c'est encore le costume franc; tunique courte de couleur bleue; le manteau blanc tombant jusqu'aux jambes et retenu sur l'épaule par une agrafe. Houseaux lacés et souliers ornés; le tout avec accompagnement de galons brodés et gemmés; les cheveux coupés ras, la couronne qu'on abandonnera bientôt pour une forme moins disgracieuse, le sceptre à la main. Au-dessus du trône, la main divine bénissant; dans les angles, deux anges. De chaque côté du trône, un homme armé, encadré par deux figures féminines représentant *Francia* et *Gotia*.

Voici les vers qui servent de légende :

Pour les hommes d'armes :

Arma tibi faveant Christi stabilita per ævum.
Muniat et clypeus semper ab hoste suus.

Pour les figures féminines :

Francia gratia tibi, rex inclite, munera defert.
Gotia [te] pariter cum regnis inchoat altis.

Sur le trône du roi :

Hic residet Karolus divino munere fultus,
Ornat quem pietas et bonitatis amor.
Hludowic justus erat, quo rex non justior alter,
Qui genuit prolem hanc tribuente Deo.

Sous le trône de Charles :

Alma viro peperit Judith de sanguine claro :
Cum genitor regnis jura dabat propriis.
Hic nomen magni Karoli de nomine sumpsit,
Nomen et indicium sceptra tenendo sua.
Hic David vario fulgescit stemmate regis,
Atque Salomonica jura docentis habet.
Istius imperio hic codex resplendet et auro,
Qui bona construxit multa favente Deo.

fol. 6. Miniature : le triomphe de l'Agneau, adoré par les vingt-quatre vieillards sous un ciel étoilé : en bas, la Terre et l'Océan. Cette scène doit être rapprochée de l'image analogue qu'on voit sur la bible de Bamberg (Bamberg *A. 1. 5.*), de même que dans les évangiles de saint Gauzelin (cathédrale de Nancy) : le Christ dans sa gloire est le sujet classique des manuscrits des évangiles copiés à Tours, tel que nous le voyons au :

fol. 6 v°. Le Christ tenant le globe dans la main droite et le livre fermé dans la main gauche. Les vers qui accompagnent cette figure n'ont aucune importance. Le Christ est représenté dans sa gloire au milieu d'un losange; les quatre grands prophètes occupent les médaillons aux quatre coins et, dans les angles, on voit les évangélistes assis et entourés d'un arc-en-ciel en quart de cercle[2].

fol. 13. *Incipit argumentum evangelii secundum Matthæum* occupant une page entière; puis le sommaire.

fol. 16. Ici commencent les figures des évangélistes exécutées dans le style exagéré et tordu, sous prétexte de mouvement, que les évangiles d'Ebbon (bibl. d'Épernay) ont inauguré et mis à la mode. Chacune de ces figures est suivie d'une image symbolique, qui représente, non pas les emblèmes traditionnels des évangélistes, mais les incarnations de la divinité : le Lion de Juda, le Christ, l'Agneau de Dieu, la Main divine.

fol. 16. Saint Matthieu.

fol. 16 v°. Le Lion de Juda :

Hic leo surgendo portas confregit averni
Qui nunquam dormit, nusquam dormitat in ævum.

fol. 46. Saint Marc.

fol. 46 v°. Le Christ.

fol. 65. Saint Luc.

fol. 65 v°. L'Agneau de Dieu.

fol. 97. Saint Jean.

fol. 97 v°. La Main divine, autour de laquelle on lit ces vers :

Dextera hæc Patris mundum dicione gubernans
Protegat et Karolum semper ab hoste suum.

fol. 120 v°. *Capitulare evangeliorum.*

fol. 126. *Bis quadringenti volitant...*

A la fin du manuscrit, les deux copistes qui l'ont exécuté ont inscrit leurs noms et la date de leur travail :

Bis quadringenti volitant et septuaginta
Anni, quo Deus Virgine natus homo.
Ter denis annis Karolus regnabat et uno,
Cum codex actus illius imperio.
Hactenus undosum calamo descripsimus æquor,
Littoris ad finem nostra carina manet.
Sanguine nos uno patris matrisque creati
Atque sacerdotis servat uterque gradum.
En Beringarius, Liuthardus nomine dicti
Quis fuerat sudor difficilisque nimis...

Notre manuscrit a donc été terminé en 870 ou 871. A cette époque, l'année se comptait à partir de Noël et les années du règne de Charles le Chauve se comptent à partir du 20 juin 840.

Le Christ de majesté du fol. 6 v° ne diffère guère comme composition du fol. 329 v° du ms. latin *1* de la Bibl. nationale. Voir col. 832. Le fol. 6 représentant le *Triomphe de l'Agneau* (fig. 2654) est beaucoup plus original et vraiment digne d'attention. Le P. Cahier lui a consacré un long commentaire dans lequel, contrairement à son habitude, il n'a pas trop prodigué les gentillesses insipides dont il est coutumier.

Il ne s'agit pas, remarque-t-il avec raison, de chercher, dans un évangéliaire exécuté pour Charles le Chauve, une comparaison avec le célèbre triptyque du van Eyck conservé à Gand. Par le fait, le tableau fameux est bien plus miniature que la miniature de l'évangéliaire. « Je me rappelle — et l'anecdote a son prix, elle vaut d'être rappelée — je me rappelle, raconte le P. Cahier, que M. Hippolyte Flandrin me consultant un jour sur le sujet qu'il pourrait choisir pour peindre une coupole qu'on lui offrait à décorer, je lui montrai cette gravure qui lui arracha un cri d'admiration et qui sembla fixer son choix. Mais les engagements pris et les souffrances qui occupèrent ses dernières années ne lui permirent pas de donner suite à ce projet. Assurément, il eût modifié beaucoup de choses dans cette composition du IX^e^ siècle pour la traduire en style moderne. Cet agneau se fût rapproché un peu plus de la nature, ces vieillards couronnés n'auraient pas eu des diadèmes assez larges pour dépasser à peu près leurs épaules; l'attitude de ceux qui chevauchent leurs bancs n'aurait pas gardé cet air d'enfants pressés d'enjamber tout pour déserter

[1] A. du Chesne, *Script.*, t. II, p. 569. — [2] C'est la pl. III de Sanftl.

2656. SCÈNE DE LA VIE DE MOISE
(Miniature de la Bible de Saint Paul-hors-les-Murs).

2657. SCÈNE DE LA VIE DE SAINT PAUL
(Miniature de la Bible de Saint-Paul-hors-les-Murs).

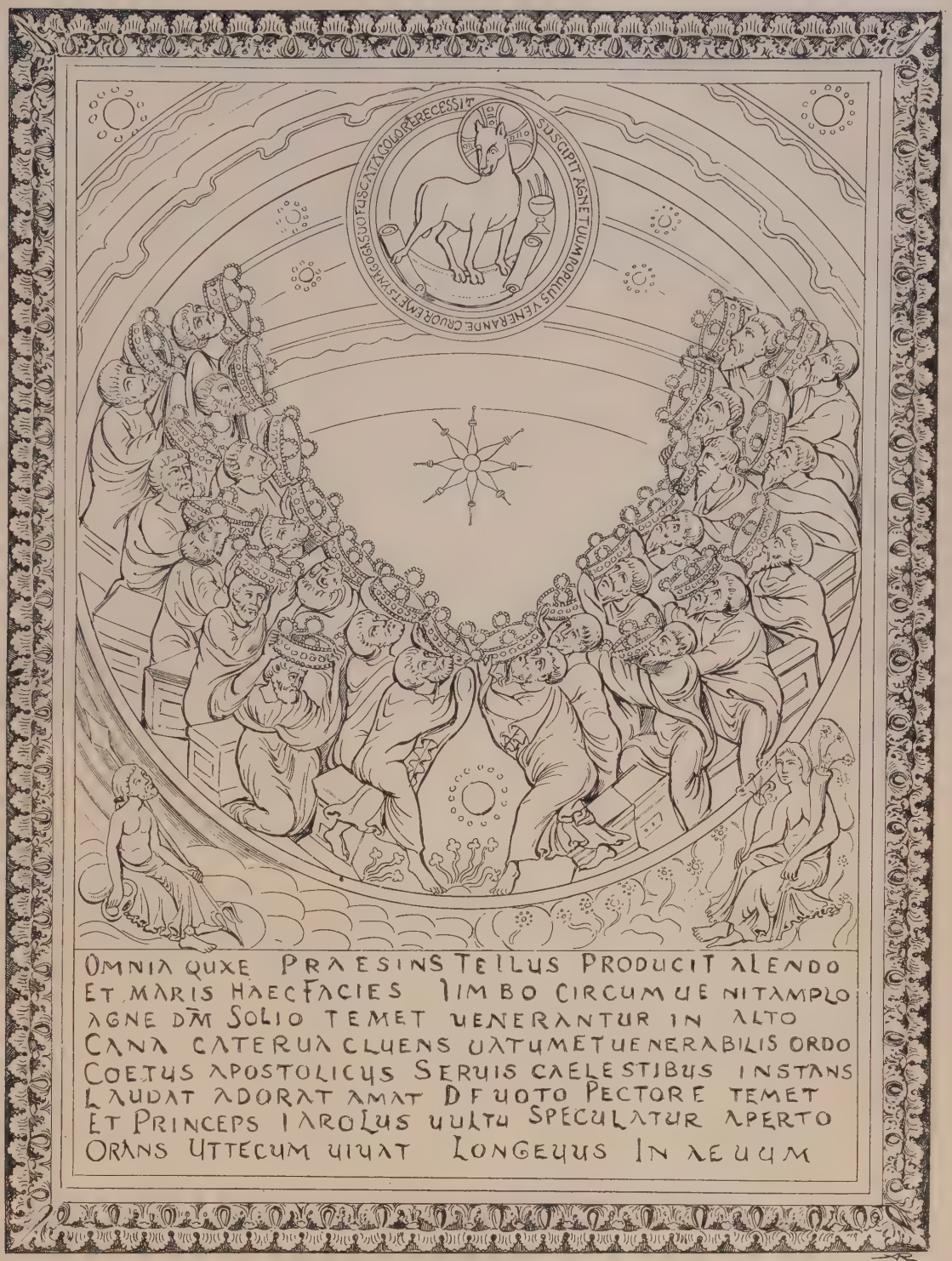

2654. — Le triomphe de l'Agneau. Évangéliaire de Saint-Emmeran, à Munich.
D'après Cahier, *Nouveaux mélanges d'archéologie*, t. II, pl. V.

la classe en toute hâte. Mais ce mouvement spontané qui entraîne les vingt-quatre personnages à bondir sur leurs sièges pour précipiter leurs couronnes aux pieds de l'Agneau divin, est merveilleusement rendu par notre peintre maladroit, et les accessoires dont il accompagne la scène ont une grandeur qu'on ne saurait méconnaître [1]. »

Le miniaturiste s'est inspiré des chapitres IV et V de l'Apocalypse. « Un trône était dressé dans le ciel et, autour de ce trône, vingt-quatre sièges occupés par vingt-quatre vieillards assis, vêtus de blanc et couronnés d'or. Je regardais, et voici l'Agneau debout, comme immolé. Il vint, reçut le livre de la main de celui qui trônait en haut du ciel et, quand il eut ouvert le livre, les vingt-quatre vieillards se prosternèrent devant l'Agneau. » Dans notre miniature, l'artiste a interprété le texte, il a écarté le trône de Dieu de sa composition afin de concentrer toute l'attention sur l'Agneau. Si l'on se reporte aux représentations que nous avons données de ce symbole (voir *Dictionn.*, t. I, fig. 208), on pourra constater avec quelle souplesse le miniaturiste a dessiné la petite victime qui semble frémissante. Les vieillards sont, sans doute, fort sujets à correction, mais ici encore qu'on compare ce mouvement, cet entrain, avec la raideur cadavérique des personnages de fond dans les absides en mosaïque de Rome. La partie la moins heureusement traitée, c'est les astres et les figures classiques de la Terre et de l'Océan, qui représentent, sans les renouveler, les types connus depuis longtemps.

Cette belle page est d'autant plus remarquable que, si on la compare aux évangélistes, on voit à quel point ceux-ci sont attachés aux errements de l'évangéliaire d'Ebbon. Saint Matthieu semble vouloir faire usage du grattoir, on se demande comment il pourra bien s'y prendre. Saint Marc esquisse un pas, saint Luc fait la dislocation des aisselles; seul, saint Jean est assis et supportable.

Il nous reste à dire quelques mots de la couverture, exécutée, nous l'avons dit, entre 975 et 1001, par deux orfèvres nommés Aripo et Adalpert, après 975, et réparée en 1608. Cette date de la fin du X^e^ siècle n'a plus aucun rapport avec la renaissance carolingienne dont nous suivions jusque sous Charles le Chauve le courant. Au reste, J. Labarte estime cet ouvrage d'orfèvrerie exécuté en Allemagne, mais par la main d'un artiste grec, dans les dernières années du X^e^ siècle.

Le lieu d'origine de notre manuscrit reste incertain. Janitschek estime que les évangiles de Saint-Emmeran, le psautier de Charles le Chauve et la bible de Saint-Paul dont nous allons parler ont été copiés à l'abbaye de Corbie. « Je ne vois aucune raison à opposer à cette hypothèse, écrivait Sam. Berger, mais ce n'est qu'une hypothèse, assez plausible il est vrai, Depuis Adalard et Wala, Corbie était devenu un grand centre d'études; Odon, abbé de ce monastère, était le conseiller intime de Charles le Chauve. Il paraît également que nos trois manuscrits présentent, avec le sacramentaire de Rodrade, abbé de Corbie, une réelle ressemblance (le sacramentaire de Rodrade est de peu postérieur à 853). Mais si, jusqu'à présent, cette origine n'est pas démontrée, il n'en est pas moins à peu près certain que nos manuscrits, comme ceux de l'école franco-saxonne, ont pour patrie les plaines de la Neustrie et particulièrement les pays que nous appelons aujourd'hui la Picardie. » M. P. Leprieur note comme « typique et probante l'invocation (en notes tironiennes) à saint Pierre, patron de Corbie, découverte à la fin » de notre manuscrit; néanmoins, il incline à faire dériver ce groupe vers Soissons à cause de l'imitation des évangiles de Saint-Médard de Soissons nettement marquée dans le *codex aureus*, principalement dans la copie textuelle de plus d'une page des canons (fol. 8 v°, 10 v°, 11 v°, 12 r° par exemple), soit pour les animaux placés à l'extérieur de l'arceau, soit pour l'arrangement ingénieux des symboles évangéliques en concordance animée dans le tympan, ou même dans la reprise agrandie et transformée de ce sujet rare : l'adoration de l'Agneau par les vingt-quatre vieillards. Peut-être, sans s'éloigner de Corbie, peut-on accorder ces emprunts avec la circulation des modèles et les voyages de miniaturistes en quête de découvrir les secrets des écoles rivales. Ainsi s'expliqueraient, dans notre manuscrit, d'autres influences, celle de Tours notamment. La grande miniature de présentation du livre au roi, dans la bible de Vivien, inspire au moins cinq autres tableaux, celui de l'évangile de Saint-Emmeran est du nombre, et la bible de Saint-Paul s'en inspirera à son tour, comme nous le verrons dans un instant.

J. G. Eckhardt, *Commentarii de rebus Franciæ orientalis*, in-8°, Wirceburgi, 1729, p. 563 pl.; J.-B. [Kraus], *Ratisbona monastica*, t. I (4^e^ édit. du *Mausoleum S. Emmerani* de l'abbé Cœlestinus), in-4°, Ratisbonne, 1752, p. 106; Mabillon, *Iter Germanicum*, dans *Vetera analecta*, p. 9; C. Sanflt, *Dissertatio in aureum ac pervetustum SS. evangeliorum codicem ms. monasterii S. Emmerani Ratisbonæ*, in-4°, Ratisbonæ, 1786; C. Cahier, *Miniatures impériales*, dans *Nouveaux mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature sur le moyen âge*, in-4°, Paris, 1874, t. I, p. 47-51, pl. VI; *Couverture d'un évangéliaire de Charles le Chauve*, dans *Nouveaux mélanges*, t. II, p. 78 sq., l. III-VI; Silvestre, *Paléographie universelle*, in-fol., Paris, 1841, pl. CXXI-CXXVII; J. Labarte, *Histoire des arts industriels*, in-4°, Paris, 1872, 2^e^ édit., t. I, p. 336, 375, pl. XXIX; t. II p. 210; J. O. Westwood, *The bible of St. Paul*, in-4°, London, 1876, p. 33; *Catalogus codicum mss biblioth. reg. Monacensis*, 1876, t. IV, part. 2, p. 115; *Die Trierer Ada-Handschrift*, in-fol., Leipzig, 1889, p. 98; S. Berger, *Histoire de la Vulgate*, 1893, p. 396; L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, t. I, p. 6, note 4; t. III, p. 321-322; A. Venturi, *Storia dell' arte italiana*, t. II, p. 320; G. Swarzenski, *Die Regensburger Buchmalerei des X und XI Jahrhunderts*, in-8°, Leipzig, 1901; Leprieur, dans A. Michel, *Histoire de l'art*, 1905, t. I, part. 1, p. 371-372. Le P. Cahier parle d' « une plaquette allemande, in-4°, imprimée à Tegernsee, sous le titre approximatif : Bible de S. Emmeran à Ratisbonne. » Il ne l'a pas vue et ne sait de quel ms. on y parle. J. W. Bradley, *A dictionary of miniaturists*, London, 1888, t. I, p. 124-125; t. II, p. 213-215.

V. Bible de Saint-Paul-hors-les-Murs. — Ce manuscrit fait partie depuis les temps anciens du trésor de l'abbaye bénédictine de Saint-Paul, sur la voie d'Ostie. Parchemin, mesurant $0^m44 \times 0^m36$, écriture sur deux colonnes de 59 lignes chacune; 333 feuillets numérotés non sans erreur. Cette bible est parfois désignée sous le nom de « bible de Saint-Calliste », parce qu'elle a été longtemps déposée au couvent de Saint-Calliste, qui dépend de l'église Sainte-Marie du Transtévère. Saint-Calliste était l'ancien vocable de cette église et les bâtiments adjacents servent d'infirmerie ou de maison de convalescence aux religieux éprouvés par les fièvres paludéennes. Comment et par qui cette bible a été donnée à l'abbaye de Saint-Paul, nul ne le sait.

[1] La présentation de la bible de Vivien à Charles le Chauve offre un autre genre d'intérêt. La disposition adoptée est celle qu'on retrouve sur le médaillon de la dalmatique dite de Charlemagne, au Vatican, et que Fra Angelico a encore dans la pensée, dans son *Couronnement de la Vierge*.

Le manuscrit est, par son ornementation, des plus riches. Séroux d'Agincourt, fixé en Italie au XVIII^e^ siècle et qui n'avait guère sans doute rencontré les congénères français de ce volume carolingien, fut ébahi d'admiration et déclara que « de toutes les productions de ce genre la plus admirable, soit par la beauté des caractères, soit par la richesse de l'ensemble, » est la bible de Saint-Paul. Montfaucon, qui connaissait cependant les joyaux de la bibliothèque

2655. — Frontispice de la bible de Saint-Paul-hors-les-Murs. D'après une photographie.

Colbert, n'était guère moins enthousiaste : *ingentis molis, pulchritudine et elegantia nulli cedit, vere augustam præfert magnificentiam.* Sam. Berger dit avec plus de justesse et de modération : « Le goût et le style des représentations figurées qu'on y contemple ne sont pas à la hauteur de la prétention qu'elles affectent. »

L'attribution de cette bible est discutée; Eckhardt proposait Carloman; depuis, on a généralement admis que le destinataire était Charles le Chauve; comme cette opinion commençait à se répandre et à durer depuis quelque temps, on a proposé un nouveau candidat : Charles le Gros. Nous nous en tenons à Charles le Chauve. C'est lui, croyons-nous, qui est représenté au frontispice du volume (fol. 1) (fig. 2655).

1. On voit un roi assis sur le trône, sorte de fauteuil arrondi que surmontent un dossier et un fronton. Le prince tient un globe sur lequel est inscrit un monogramme composé, selon toute apparence, des lettres A, C, E, H et R liés, K, L, M, N, O, R, S, V, X. On peut y lire, à peu près à coup sûr, les mots *Karolus rex Cæsar*; les six premières lettres du nom d'*Hirmentrudis* paraissent compléter le monogramme. Hermentrude fut reine de 842 à 869. Cette figure est accompagnée de quatre autres, dans lesquelles on doit voir l'épouse du prince avec une suivante, et deux écuyers; au-dessus du trône, deux anges; et dans le dossier rectangulaire du trône, les quatre vertus cardinales : Prudence, Justice, Force et Tempérance. Le vêtement n'offre guère d'intérêt; la couronne est toujours du type disgracieux que nous avons indiqué déjà. Au-dessous de la miniature, une notice en capitale rustique d'or :

Rex cæli Dominus solita pietate redundans
Hunc Karolum regem terræ dilexit herilem
Tanti ergo officii ut compos valuisset haberi

Tetrasti implevit virtutum quattuor almo
Imminet hic capiti de vertice cuncta refundens
Denique se primum tunc omnia rite gubernat
Prudenter, juste, moderate, fortiter atque
Hinc inde angelico septus tutamine sacro
Hostibus ut cunctis exultet pace repulsus
Ad dextram armigeri prætendunt arma ministri
Ecclesiam Christi invictus defensor in ævum
Armipotens magnis quis ornet sæpe triumphis
Nobilis ad lævam conjunx de more venustat
Qua insignis proles in regnum rite par[a]tur.

Ces vers sont suivis d'une dédicace, dans laquelle le scribe Ingobert, avec un aplomb superbe, se vante d'égaler et même de surpasser les Italiens :

Hæc namque invenies præsenti pascua libro
Quem tibi quemque tuis, rex Carolus, ore serenus
Offert, Christe, tuusque cliens et corde fidelis
Ejus ad imperium devoti pectoris artus
Ingobertus eram referens et scriba fidelis
Graphidas Ausonios æquans superans se tenore
Mentis ut auricomum decus illi crescat in ævum
Quem fecit priscos Christus transire monarchos
Et sibi cognovit duce Christo sceptra tenere.

Ingobert est connu dans l'histoire. Il joua un rôle, en 826, dans la translation des reliques de saint Sébastien de Rome à Soissons, translation à laquelle est attaché le don des évangiles de Saint-Médard [1].

Quel est le souverain auquel Ingobert a dédié cette bible? Janitschek, reprenant une opinion émise par Schnase, estime qu'il ne s'agit pas ici de Charles le Chauve. Ce prince, nous dit-il, n'était pas sans héritier lorsqu'il reçut la couronne impériale, et l'espoir d'une descendance illustre, qu'expriment les premiers vers, ne saurait lui convenir. *Auricomum decus* semble être une allusion à la chevelure blonde d'un jeune roi. C'est donc au fils de Louis le Germanique, à Charles le Gros, qu'a été offerte la bible de Saint-Paul. A nos yeux, cette conclusion ne s'impose nullement [2]. Charles le Gros reçut la couronne impériale en 881 et fut fait roi des Francs en 885 [3]. Ingobert devait avoir environ quatre-vingts ans. Un tel chiffre d'années mis en regard du manuscrit de Saint-Paul juge l'hypothèse.

2. Les travaux de saint Jérôme. Le saint quitte Rome et s'embarque pour Jérusalem. Il prend les leçons du rabbin. Discussion entre Jérôme et les moines. Instruction donnée aux nonnes Paule, Eustochium, etc. Transcription de la nouvelle version hiéronymienne. Expédition de manuscrits terminés.

3. La création de l'homme et de la femme. Dieu forme Adam. Il lui donne la vie. Il lui retire une côte. Il crée la femme. Dieu présente Ève à Adam. Dieu surprend Adam et Ève après le péché et au pied de l'arbre. L'ange chasse nos premiers parents. Adam remue le sol avec la houe pendant qu'Ève allaite son premier fils. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 512, fig. 101.

4. Vie de Moïse. La mère de Moïse expose le berceau sur le fleuve. Les servantes de la fille du Pharaon le recueillent et on remet l'enfant sauvé aux soins de sa mère. Moïse et Aaron changeant leurs verges en serpents devant le Pharaon. Moïse au buisson ardent. Le passage de la mer Rouge.

5. Le tabernacle. On dresse la tente qui abrite l'arche d'alliance gardée par les chérubins. Le chandelier à sept branches. Moïse offrant un sacrifice en présence des Israélites.

6. L'histoire de Balaam. La conspiration de Coré, Dathan et Abiron et le châtiment de leur impiété. Cette miniature est une des plus originales et des mieux composées du manuscrit (fig. 2656).

7. Les tables de la Loi. Moïse, au sommet du Sinaï, reçoit dans ses mains voilées les tables de la Loi. Il revient parmi les Israélites et leur en donne connaissance.

8. Moïse, averti par Dieu, bénit les Israélites assemblés et meurt sur le mont Abarim.

9. Passage du Jourdain; des hommes portent les douze pierres sur leurs épaules. Siège de Jéricho.

10. Prière d'Anne devant le tabernacle. Elle parle au grand-prêtre. Elle vient offrir Samuel au Seigneur. Un homme annonce à Éli la fin de ses deux fils, Éli tombe de son siège et se tue. Samuel donne à Saül l'onction royale. Combat de David contre Goliath. David coupe la tête du vaincu. L'armée de Saül est défaite par les Philistins. Saül se jette sur son épée.

11. David déchire ses vêtements, au récit de la mort de Saül. Exécution du messager qui apporte la nouvelle de cette mort.

12. Onction de Salomon par Sadoc et par Nathan. Salomon sur son trône et rendant son jugement entre les deux mères.

13. David entre deux écuyers joue de la lyre; quatre musiciens, deux chantres et un personnage dont le rôle semble difficile à déterminer, il escalade un tabouret.

14. La vision d'Isaac. Le Seigneur assis sur un trône parmi les séraphins, le tétramorphe, les animaux mystiques d'Ézéchiel. Seize hommes l'acclament. La prophétie d'Isaïe. Achab refusant de demander un signe et le Seigneur annonçant devant la Vierge: *Ecce virgo concipiet.* Cette miniature est d'une ordonnance savante et d'une technique vraiment supérieure.

15. Judith, escortée d'une servante, quitte Béthulie dont la population est montée sur les remparts. Judith rentre dans la ville avec sa servante tenant la tête d'Holopherne. Présentation de Judith à Holopherne assis sous un dais, comme un véritable roi carolingien. Judith, sa servante et un personnage qui semble se donner beaucoup de peine pour décider Judith à la visite du sujet précédent dans lequel il remplit les fonctions d'introducteur. Judith brandit une épée, coupe la tête et l'emporte.

16. Entrée d'Antiochus et des Machabées à Jérusalem. Spoliation du Temple. Ordre donné aux Juifs d'adorer les idoles. Les martyrs Machabées. Épisode de Mathatias. Bon travail.

17. Christ de majesté dans un losange entre les quatre grands prophètes et les quatre évangélistes. Composition analogue, sauf d'insignifiants détails, à celle que nous avons rencontrée dans la bible de Vivien et dans les évangiles de Saint-Emmeran.

18. Avec les évangiles nous rencontrons, en tête de chacun d'eux, l'auteur occupé à écrire. Saint Matthieu sous une maison à fronton, saint Marc sous une sorte de portique, saint Luc et saint Jean, chacun sous une façon de ciborium. Saint Luc seul écrit sur sa cuisse et fait usage d'un rouleau, les trois autres écrivent dans un livre posé sur une écritoire. Saint Marc a une armoire à livres assez élégante, saint Luc, plus modeste,

[1] *Acta sanctor.*, 20 janv., p. 282; Fabricius, *Bibliotheca medii ævi*, 1735, t. IV, p. 89; édit. Harles, p. 32; Giraudet, *Artistes tourangeaux*, 1885, p. 221; J. W. Bradley, *A dictionary of miniaturists*, in-8°, London, 1888, t. II, p. 136-137; P. Durrieu, *Ingobert. Un grand calligraphe au IX^e siècle*, dans *Mélanges E. Châtelain*, in-8°, Paris, 1910, p. 1-12. — [2] Il n'y a même pas de conclusion. On nage en pleine fantaisie. *Auricomum decus*, c'était une chevelure dorée — autres temps, autres goûts — dont l'héritier du trône se parait sans doute, préférant la poétiser plutôt que de la teindre. Ce sont des travers inoffensifs. Néron se qualifiait *ænobarbus*. Julien en était rendu à peu près au même point. Mais faire de cette épithète une désignation chronologique, c'est vraiment passer les bornes. — [3] S. Berger, *Hist. de la Vulgate*, p. 292-293.

se contente d'un petit pupître, saint Matthieu et saint Jean n'ont qu'un coffre, mais ils ont imaginé, pour le mettre à l'abri, de faire construire un petit appendice pourvu d'une porte ferrée et verrouillée, adossé à la maisonnette de l'un et au ciborium de l'autre. Saint Marc est seul à faire usage d'un fauteuil, à large dossier. Le champ de ces quatre miniatures est coupé par une ligne qui forme une sorte d'arc-en-ciel et sur laquelle on lit : † *Mattheus agens hominem generaliter implet.*

19. *Marcus ut alta fremit vox per deserta leonis.*

20. *Jura sacerdotis Lucas tenet ora juvenci.*

21. *More volans aquilæ verbo petit astra Johannes.*

22. Actes des Apôtres. Le Christ monte au ciel; deux anges adressent la parole aux apôtres : *Viri Galilei, quid adspicitis...* La Pentecôte. Dans une salle surmontée d'un dôme, douze apôtres assis, la Vierge Marie au centre. Autour des murs de la maison, une foule très agitée.

23. Scènes de la vie de saint Paul. Saint Paul reçoit mission des prêtres, qui semblent lui donner une liste de suspects et lui prodiguer les recommandations; tous parlent à la fois. Le chemin de Damas; sauf une certaine maladresse dans l'attitude de la chute, le geste est très bien observé, l'intention vaut mieux que l'exécution. Saint Paul arrive à Damas, Ananias est averti pendant son sommeil, il touche les yeux de l'aveugle et lui rend la lumière. Saint Paul expose la foi nouvelle à dix auditeurs, qui semblent des plus animés. Saint Paul s'évade de Damas, descendu par-dessus les remparts dans un panier. Pour la justesse, la vivacité, la correction, cette miniature est, de beaucoup, la plus excellente du volume. Les architectures même sont à peu près raisonnables; mais c'est surtout l'observation qui est excellente (fig. 2657).

24. La cité céleste par les anges. Au centre, l'autel et l'agneau. Le tétramorphe.

Dans la description qu'on vient de lire, nous n'avons pas mentionné les initiales ornées.

Sam. Berger dit, avec toute raison, que cette illustration est riche, mais d'un art grossier, lourd, disgracieux, et qui sent la décadence. Comme Janitschek le fait remarquer, le modèle des figures historiques doit être cherché dans la bible du comte Vivien; mais si Ingobert s'est ingénié à faire plus, il n'a pas su faire mieux ni même aussi bien. Son procédé consiste à multiplier les épisodes, au besoin à les sectionner; avec un seul il en fait deux, mais, pour juger du succès avec lequel il se livre à ce travail, il suffit de comparer les scènes de la vie de saint Jérôme dans les deux manuscrits. La scène centrale sert particulièrement de démonstration. Dans la bible de Vivien, le sujet est traité avec autant de goût que de science. Le saint expose les Écritures, on l'écoute et deux sténographes recueillent ses paroles (fig. 2658). Dans la bible de Saint-Paul, il y a un entretien avec quatre moines dans une cour et un autre entretien avec trois femmes sous une arcade (fig. 2659). Même infériorité pour la distribution des exemplaires. Ici, le saint assis puise dans deux coffres les volumes que les moines emportent chez eux; là, le saint debout déballe en hâte une caisse de livres avec trois grands gaillards qui font sauter les exemplaires par-dessus la muraille. Évidemment, Ingobert était fort satisfait de lui après de telles miniatures, c'est alors sans doute qu'il se disait que les Italiens ne sauraient en faire autant et, de fait, il ne manquait pas d'imagination; il manquait surtout de talent.

Les scènes consacrées au paradis terrestre sont médiocres, mais on ne pouvait rien attendre de bien satisfaisant. D'ailleurs, cette page est également piteuse dans la bible de Vivien. On a voulu représenter des corps nus, mais ce ne sont guère plus que des baudruches soufflées. La miniature consacrée à David montre, somme toute, qu'il y a peu d'invention chez Ingobert. Ne voulant pas reproduire la page de la bible de Vivien il ne parvient pas à l'oublier. Il aura donc, lui aussi, David debout, deux écuyers, quatre musiciens assis; tout ce qu'il pourra faire sera d'attribuer des places un peu différentes de celles que nos gens occupent dans le modèle; ayant ainsi dégagé le centre, il y amène deux chantres qui ressemblent à des chefs d'orchestre, car tous deux battent la mesure. Enfin, le triomphe d'Ingobert sera de loger un petit personnage inutile qu'il a sans doute calqué dans un cahier de modèles où s'était approvisionné le décorateur de l'évangéliaire d'Ebbon; c'est là sa vraie trouvaille, on ne la lui disputera pas. Enfin, un simple rapprochement entre l'habile disposition de la miniature de présentation de la bible de Vivien et la pesante image du frontispice de la bible de Saint-Paul achève de classer chaque décorateur à son rang.

2658. — Saint Jérôme exposant les Écritures. Bible de Vivien. D'après une photographie.

Janitschek relevait dans ce cycle de peintures l'excès du mouvement et le nombre exagéré des personnages. Tout ce monde gesticule, saute, court, bondit, se démène pour arriver à un résultat assez mince, plutôt fatigant à la vue que satisfaisant et où l'interprétation du texte ne dépasse guère la partie anecdotique.

Ce qui fait l'intérêt plus réel de la bible de Saint-Paul, c'est la décoration, originale et neuve à bien des égards, des initiales. Cette partie de la décoration se rapproche tant du style franco-saxon que l'on a cru pouvoir ranger notre bible parmi les manuscrits de cette école. Les initiales à entrelacs, accompagnées

de têtes d'animaux, s'y retrouvent comme dans les manuscrits franco-saxons. L'écriture, petite et fine, porte tous les caractères de la calligraphie du nord de la France.

On ne décrit pas des initiales : un enchevêtrement de lignes, de pleins, de vides, de nattés, d'entrelacs.

Voici les principales divisions du volume; la lettre et le texte cité remplissent une page entière :

1. Début de la préface de la bible, lettre de saint Jérôme : *Frater Ambrosius*; la lettre F.

2. Début de la Genèse : *Incipit liber Bresit id est Geneseos*; la lettre I.

3. Début de l'Exode : *Hæc sunt nomina*; les lettres H A E C.

4. Début du Lévitique : *Vocavit autem Moysen et locutus est*; les lettres V O C A.

5. Début des Nombres : *Locutusque Dominus ad Moysen in deserto Sinai in tabernaculo fœderis*; les lettres L O.

6. Début du Deutéronome : *Hæc sunt verba quæ locutus est Moyses ad omne Israhel trans Jordanem*; la lettre H.

7. Début du livre de Josué : *Et factũ est post mortẽ Moysi servi Domini*; la lettre E.

8. Début du 3e livre des Rois : *Et rex David senuerat*; la lettre E.

9. Début du 4e livre des Rois, *Prævaricatus est aut Moab in Israhel post qua mortuus est Acab ceciditq. Ohozias per cancellos cænaculi quod habebat*; la lettre P.

10. Début du Psautier : *Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum*; les lettres BEAT(*us*) V(*ir*).

11. Début de Jérémie : *Verba Hieremiæ filii Hillchiæ de sacerdotibus*; les lettres VER.

12. Début de Daniel : *Anno tertio regni Joachim regis Judæ*; les lettres ANNO.

13. Début de S. Luc : *Quoniam quidem multi conati sunt*; les lettres QOM.

14. Début de S. Jean : *In principio erat verbũ*; les lettres IN P (fig. 2660).

Cette dernière initiale est, selon nous, la plus caractéristique. L'entrelacs s'y combine et s'y épanouit en arabesques qui rappellent certains modèles de calligraphie du XVIIe au XVIIIe siècle. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces initiales, c'est la profusion des ornements floraux arrondis, contournés, tordus; c'est déjà comme un pressentiment de la décoration en « jets de houblons ». Par endroits, des perdrix blanches picorent ou sautillent. Il y a autant d'habileté et de goût, dans cette partie strictement ornementale et florale, qu'il y a de maladresse et d'ignorance dans la partie des scènes interprétées. On ne peut que souscrire à ces remarques de M. P. Leprieur : « L'originalité de cette école luxueuse [de Corbie] se manifeste plutôt dans le décor ornemental, où elle eut ses principes propres et ses trouvailles heureuses, que dans les sujets et les figures, où elle n'innova que relativement peu et en s'appuyant le plus souvent sur des formules déjà fixées. La curieuse combinaison d'influences amalgamées, qui donna aux textes du groupe leur caractère, eut sa contre-partie artistique évidente. Ce fut tantôt dans le sens de l'art de Tours, tantôt vers celui du groupe de Godescalc, associés même souvent avec une industrie savante, que les miniaturistes évoluèrent, non sans y mêler, dans la technique des figures notamment, de fréquents souvenirs de la manière rapide, sommaire et un peu négligée de Reims, par indications réalistement jetées, et çà et là, dans le détail de l'écriture ou du décor, comme un reste d'attache franco-saxonne. Le dosage de ces divers éléments varia infiniment suivant les cas. »

2659. — Saint Jérôme exposant les Écritures. Bible de Saint-Paul. D'après une photographie.

Au fol. 1, après le portrait de Charles le Chauve, on lit le serment prêté à Grégoire VII par Robert Guiscard.

Reliure en 1645.

N. Alemanni, *De Lateranensibus parietinis*, in-4°, Romæ, 1625, réimprimé dans Grævius, *Thesaurus antiquitatum et historiarum Italiæ*, t. VIII, part. 4; 2e édit., par Bottari, in-4°, Romæ, 1756; C. Margarini, *Inscriptiones antiquæ basilicæ sancti Pauli*, in-4°, Romæ, 1654; J. M. Tommasi, *Opera*, édit. Vezzosi, in-4°, Romæ, 1747, t. I; Mabillon, *Iter Italicum*, in-4°, Parisiis, 1724, p. 69, 224; Bianchini *Vindiciæ canonicarum scripturarum*, in-fol., Romæ, 1740, p. 36, 329; J. G.C. Adler, *Biblisch-kritische Reise nach Rom*, in-8°, Altona, 1783, p. 162; Séroux d'Agincourt, *Histoire de l'art par les monuments*, in-fol., Paris, 1823, t. III, p. 59-62; t. V, p. 47, pl. CCCXL-CCCXLV; J. O. Westwood, *The Bible of the monastery of Saint-Paul near Rome, described and compared with other Carlovingian manuscripts. A contribution to the art and litterature of the middle ages*, in-4°, London, 1876, avec 38 photographies de J. H. Parker; H. Denifle, *Die Handschriften der Bibel-Correctorien des XIII Jahrhunderts*, dans *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, 1888, t. IV, p. 481; L. Delisle, *L'évangéliaire de Saint-Vaast et la calligraphie franco-saxonne du IXe siècle*, in-fol., Paris, 1888, p. 17, pl. VI : « Un livre qui a droit d'occuper une des premières places dans la série des chefs-d'œuvre de la peinture et de la calligraphie française au temps de Charles le Chauve. »

2660. LETTRE ORNÉE
Bible de Saint-Paul-hors-les-Murs.

F. H. A. Scrivener (et White), *A plain introduction to the criticism of the New Testament*, 4e édition; *Die Trierer Ada-Handschrift*, in-fol., Leipzig, 1889, dans *Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde*, t. VI, p. 99; C. Cahier, *Nouveaux mélanges d'archéologie*, in-4°, Paris, 1874, t. II, p. 195; Madden, dans *Gentleman's Magazine*, 1836, décembre, p. 582; Reiffenberg, dans *Bulletin de bibliographie belge*, t. III, p. 376; Rumohr, *Italienische Forschungen*, in-8°, Berlin, 1827, t. I, p. 223; Montfaucon, *Antiq. de la mon. franç.*, t. I, p. 175; A. Michel, *Histoire de l'art*, 1905, t. I, part. 1, p. 333, 372; Venturi, *Storia dell'arte italiana*, in-8°, Milano, 1902, t. II, p. 319 sq., 322-332, fig. 232-242; S. Berger, *Hist. de la Vulgate*, 1893, p. 292-295, 412-413.

VI. Le « livre de prières », a Munich. — D'après une mention remontant à l'année 1333, on conservait alors à Zurich un *Libellus orationum beati Caroli, scriptus cum aureis literis;* en 1525, mention d'un *Caroli des Kaisers Bettbuch mit Gold gefasst.* Désormais, on perd sa trace à Zurich. Il reparaît quelques années plus tard et Horolanus (= Hürlimann), de Lucerne, le signale en 1582 : *Es ist aber solch Bettbüchlein unter dem Raub der Hauptkirchen zu Zurch zu unser Zeit funden und erst neulich dem ehrwirdigen Herren Johann Theobald Apt zu Rheinau zukommen. Diss Büchlein war lang verborgen un unter den Heylthumbstücken, vorgemelter Kirchen gelegt.* Le légat du pape dans l'Allemagne du Nord, Félicien (Slinguarda), évêque de Scala, publia le texte en 1583 et identifia le livre avec celui du trésor pillé de Zurich, d'où il était donc passé à Rheinau. Le petit volume édité par Félicien portait ce titre : *Liber precationum quas Carolus Calvus imperator Hludovici Pii Cæsaris filius sibi adolescenti pro quotidiano usu ante annos viginti quinque supra septingentos in unum colligi et literis scribi aureis mandavit*; imprimé chez Sartorius, à Ingolstadt. En 1585, parut une traduction allemande sous ce titre : *Bettbuch Keysers Caroli Calvi... durch M. Larentz Eiszepf*, et la même année, à Prague, une traduction tchèque : *Knijzka Modlitebnj welmi nabozna gijz slawne pameti Karel Calvus Cysar...*, etc.

Pendant que se succédaient éditions et traductions, le manuscrit entrait à la bibliothèque ducale où Phil. Hainhöfer, d'Augsbourg, le signale dès 1611 : *Caroli Calvi imperatoris aureis literis manu scriptus libellus precationum.* Son mérite artistique est, en comparaison des manuscrits que nous venons d'étudier, assez mince. Il est aujourd'hui conservé dans le trésor du roi de Bavière, à Munich.

Parchemin, mesurant $0^m135 \times 0^m10$, six cahiers contenant respectivement les pages 1-8, 9-16, 17-24, 25-32, 33-40, 41-48. Titre en onciale sur pourpre.

fol. 1. *Enchiridion precationum Caroli Calvi regis.*

fol. 1 v°-3 v°. *Incipiunt capitula hujus libelli. — I. Quomodo vel qualiter beatus David et cæteri sancti patres per dinumeratas horas instituerunt Deo laudes agere. — II. Quid orandum sit quando prius de lecto vestro surrexeritis. — III. Oratio beati Hieronimi propter abscidenda vitia et virtutes animo inserendas. — IV. Oratio beati Gregorii pro petitione lacrimarum, dicenda ante confessionem. — V. Confessio quam beatus Alchuinus composuit domno Karoli imperatori. — VI. Psalmi septem pœnitentiales et alii discreti, et annotati pro variis animi utilitatibus. — VII. Orationes ante lætaniam, deinde sequitur lætania cum capitulis suis. — VIII. Oratio beati Augustini de sancta Trinitate et pro vana et multimoda cogitatione. — IX. Oratio pro vivis atque defunctis, vel pro his qui in vobis peccaverunt vel in quibus peccavistis. — X. Oratio contra inimicorum visibilium et invisibilium insidias. — XI. Oratio quando offertis ad missam pro propriis peccatis et pro animabus propinquorum vel amicorum. — XII. Confitenda sunt peccata breviter ante altare secrete coram Deo, antequam vestram offeratis oblationem vel communicetis. — XIII. Quid orandum sit ad missam pro sacerdote, quando petit pro se orare. — XIV. Oratio ante communionem et post communionem. — XV. Oratio Augustini pro agnitione Dei et indulgentia delictorum et ereptione diversarum tribulationum. — XVI. Oratio (divi* gratté) *Isidori contra insidias diaboli. — XVII. Orationes in parasceve cum crucifixo picto et imagine vestra et antyphonis decantandis. — XVIII. Orationes sanctorum patrum per omnes diei horas et noctis. — XIX. Ordo completorii. — XX. Oratio beati Gregorii pro omnibus beneficiis sibi a Deo et ut ipse se accusat neglectis.*

W. Meyer, *Ueber das Gebetbuch Karl des Kahlen in der Königlichen Schatzkammer in München*, dans *Sitzungsberichte der philosophisch-philologischen und historischen Classe der k. b. Akademie der Wissenschaften zu München*, 1883, p. 424-436; G. E. Haller, *Bibliothek der Schweizer-Geschichte*, in-8°, Bern, 1785, t. III, p. 359; Häutle, dans *Zeitschrift des historischen Vereins für Schwaben und Neuburg*, 1881, t. VIII, p. 82; Zeiller, *Itinerarium Germaniæ*, 1632, t. I, p. 282; *Alcuini opera*, édit. Froben, t. II, p. 4; Schinz, dans *Schweizer'sches Museum*, 1790, p. 721-727; Lütolf, dans *Geschichtsfreund*, 1867, t. XXII, p. 88-91, 112-116; C. Cahier, *Mélanges d'archéologie*, in-4°, Paris, 1847, t. I, p. 49; Em. von Schauss, *Catalog der königl. b. Schatzkammer zu München*, p. 134; Rahn, dans *Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde*, 1878, t. III, p. 807; *Kunst-und Wanderstudien*, 1883, p. 18-40; L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, 1881, t. III, p. 321. L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, t. I, p. 6, note 4, écrit : « On a souvent attaché à Charles le Chauve le ms. fonds latin *323*, mais on ne saurait justifier cette attribution. »

H. Leclercq.

CHARLEVILLE (Mss liturgiques de).

14. *Breviarium ad usum Præmonstratense* (XIIe siècle).
155. *Antiphonarium cum notis musicis* (XIIe siècle).
156. *Antiphonarium cum notis musicis* (XIIe siècle).
227. *Antiphonarium cum notis musicis* (XIIe siècle).
228. *Antiphonarium cum notis musicis* (XIIe siècle).
258. *Lectionarium* (XIIe siècle).

H. Leclercq.

CHARPENTE. Dans les constructions des Romains, le bois joue un grand rôle, principalement dans les charpentes. Mais il est à peine besoin de dire que les ruines, si elles ont plus ou moins respecté les moellons et la brique, quelquefois (rarement) les parpaings, ne nous ont guère laissé que de vagues indices sur la charpente des combles antiques [1]. Si nous en venons aux monuments du moyen âge et de l'époque moderne, nous constatons une continuité fort remarquable; ainsi les charpentes modernes de l'Italie diffèrent à peine de celles qui s'élevaient au début du moyen âge; toutes ressemblent à celles des basiliques chrétiennes, et celles-ci, construites à une époque où l'architecture n'avait d'autres principes que les souvenirs plus ou moins altérés de l'art romain, ne sont évidemment que des copies dont les originaux n'ont pu parvenir jusqu'à nous. Tel est l'enchaînement de traditions qui rattache à l'antiquité les types ordinaires de la charpente italienne : développer cette filiation et ces analogies exposerait à redire [2] ce qui se

[1] Tout ce qu'on en peut savoir et dire se trouve dans A. Choisy, *L'artde bâtir chez les Romains*, in-fol., Paris, 1873, p. 143-151. — [2] Cf. Rondelet, *L'art de bâtir*, in-8°, Paris, 1812, l. V, 1re section; Léonce Raynaud, *Traité d'architect.*, in-8° Paris, 1850, part. I, l. III, c. v. F. Ostendorf, *Hist. de la charp. des toits. d'après les anc. construct.*, n-fol., Leipzig, 1909.

trouve ailleurs. Nous ne citerons qu'un exemple, celui du comble de l'ancienne basilique Vaticane, dont M. A. Choisy, que nous ne pouvons mieux faire que citer, reproduit les détails en essayant d'interpréter un dessin, fort grossier d'ailleurs, de Carlo Fontana [1] (fig. 2661).

Le fait le plus remarquable que ce dessin nous indique, c'est le groupement des fermes deux à deux avec un poinçon intermédiaire; et accessoirement on observera que les pièces obliques paraissent évitées à dessein : point de contre-fiches, point de liens de faîtage; un simple entrait, saisissant les arbalétriers vers leurs milieux, s'oppose à leurs flexions, et la large assiette que présentent les fermes jumelles dispense de recourir aux aisseliers pour les maintenir verticales. Si l'on en vient aux détails d'exécution, on voit que nulle part les assemblages n'affament les pièces de la charpente; une broche en fer unit l'entrait à l'arbalétrier; l'aiguille pendante qui joue le rôle de poinçon n'entaille ni le tirant qu'elle supporte, ni l'entrait qu'elle rencontre. Il semble même que le constructeur ait mieux aimé recourir à des brides métalliques que de fixer les pièces par des assemblages complexes où le bois est privé d'air et s'échauffe; se compose, la charpente offrait dans ses formes générales une extrême simplicité et une régularité parfaite : la direction horizontale des tirants et des entraits se dessinait franchement, sans confusion, sans désordre; et l'on peut dire, pour résumer l'impression de cette œuvre, évidemment inspirée des modèles ou des traditions antiques, qu'elle participait dignement à la sévérité de style que l'architecture romaine eut l'heureux privilège de conserver jusqu'au dernier terme de sa décadence [2].

Quand nous passons de la construction romaine à la construction byzantine, nous ne sommes pas mieux renseignés pour la seconde que pour la première. Ce n'est pas que les ouvrages en charpente lui soient inconnus; on peut même dire que les architectes byzantins ont eu recours à la charpente dans des proportions plus vastes que leurs collègues romains. Si, en effet, la couverture d'une basilique exige l'emploi des charpentes, le principe de celles-ci une fois connu et fixé, ce n'est presque plus désormais qu'une question de plus ou moins dans les dimensions. L'érection des cintrages et la construction des coupoles procède d'un art tout différent, pour lequel les charpentes sont indispensables. Mais si on ne veut pas empiler les

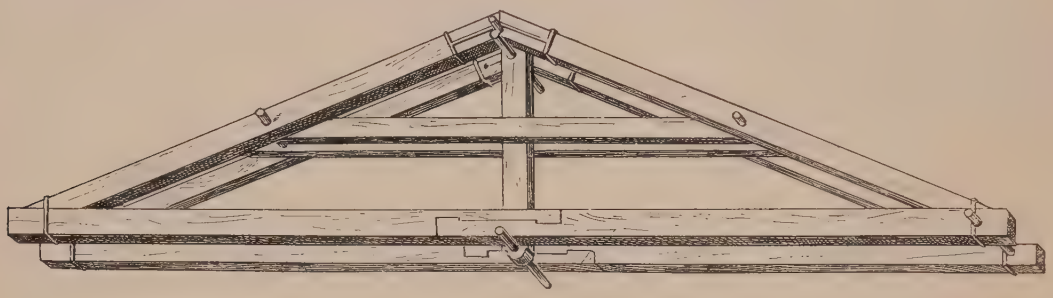

2661. — Comble de l'ancienne basilique du Vatican. D'après Choisy, *L'art de bâtir chez les Romains*, p. 152, fig. 90.

en les réunissant par juxtaposition il évitait autant que possible ce danger, et la simplicité même de la construction était la principale garantie de sa durée. Une dernière question, relative à la charpente qui nous occupe, serait de savoir si elle devait rester apparente ou bien être dissimulée sous un plafond. La solution paraît incertaine. Saint-Paul-hors-les-Murs, édifice de la même date que la basilique du Vatican, avait — nous le savons par Eusèbe — un plafond horizontal à caissons; d'autres monuments plus anciens, tels que la basilique de Fano, présentaient un plafond convexe, ou tout au moins brisé, laissant apparents les tirants et les membres inférieurs de la charpente : peut-être l'une ou l'autre de ces solutions fut-elle originairement admise au Vatican, mais du moins il ne restait vers la fin du moyen âge aucune trace de plafond. — Et je ne sais si sa présence eût ajouté à la beauté de l'édifice. Ce qu'on peut reprocher aux charpentes apparentes, c'est la complication de leurs lignes; or, cette complication naît surtout des pièces obliques qui s'enchevêtrent en tous sens et donnent aux combles un aspect à la fois incorrect et bizarre. Ici, rien de semblable; réduite aux éléments dont elle madriers d'une forêt entière, si on veut être rapide, hardi et économe, il est clair que l'armature en charpente d'une coupole comme celle de Sainte-Sophie offre des problèmes nouveaux, et non seulement des problèmes à résoudre, mais des problèmes à poser suivant leurs données rigoureuses. Mais les Byzantins ne font pas qu'élever des coupoles et des cintres; ils ont aussi à couvrir des combles de forme rectangulaire, et quel que soit le type — sur plan polygonal ou sur plan circulaire — toutes leurs charpentes peuvent se ranger sous deux séries principales. La première emploie le bois en grosses pièces maintenues par leur poids et presque sans assemblages; la seconde utilise des pièces légères et assemblées, dont l'équilibre dépend moins de leur poids individuel que de leur mutuelle liaison. L'un est le type asiatique, l'autre le type de la Grèce ou de la Thrace.

« Le premier, auquel se rapportent généralement les constructions en bois de l'Asie-Mineure, n'admet dans ses combinaisons qu'un simple jeu de pesanteurs : des pièces portantes et des pièces portées; point d'efforts obliques, rien que des charges verticales. C'est, avec d'autres matériaux, l'équivalent de la

[1] La charpente de l'ancien Saint-Pierre, que nous prenons pour exemple, nous est connue par l'ouvrage intitulé *Il tempio Vaticano*, p. 99, et par une vue conservée dans l'église Saint-Martin-des-Monts, à Rome. Il ne faut pas d'ailleurs s'exagérer l'ancienneté de cette charpente : je la cite comme un type, non comme un monument authentique. Tout le comble de Saint-Pierre fut refait sous Benoît XII, au début du XIV^e siècle, et il n'y a nulle raison de croire que cette forme remonte à une époque plus reculée. J'aurais pu tout aussi bien emprunter un exemple à la basilique Saint-Paul, qui a duré presque jusqu'à nos jours, ou bien à l'ancien intérieur de Saint-Jean-de-Latran, qui nous est connu par les peintures de Saint-Martin-des-Monts, ou même au comble de Sainte-Marie-Majeure, qui date du XV^e siècle : tous ces exemples auraient donné lieu aux mêmes remarques, justifié les mêmes conclusions. — [2] A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Romains*, Paris, 1873, p. 153-154.

bâtisse par plates-bandes : système essentiellement simple mais d'application restreinte, dont la figure ci-contre permettra d'apprécier le caractère et les ressources (fig. 2662). L'exemple auquel a trait cette figure est un portique à double étage, tel qu'il s'en rencontre actuellement dans toute l'Asie-Mineure, et dont l'exécution est si bien traditionnelle en ces contrées que les moindres détails en sont figurés, à plus de deux mille ans de nous, dans les sculptures des nécropoles lyciennes. Les charpentes actuelles de l'Asie-Mineure n'admettent, non plus que les charpentes antiques de la Lycie, aucune pièce inclinée, aucun de ces « liens » à l'aide desquels nous décomposons les nôtres en triangles indéformables. A peine quelques goussets, la fixité des angles; et, lorsqu'il s'agit de renforcer une poutre lourdement chargée,

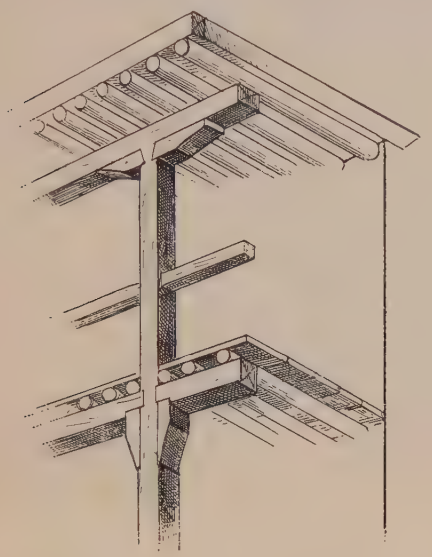

2662. — Charpente en Asie-Mineure.
D'après Choisy, *L'art de bâtir chez les Byzantins*, 1883, p. 144, fig. 166.

on se contente de la doubler par des sous-poutres entaillées à mi-bois [1]. »

Chez les Byzantins, la charpente des combles se compose d'autant de fermes indépendantes qu'il y a de couples de chevrons; ces fermes transmettent directement aux murs le poids de la portion de toiture qu'elles soutiennent. Les couples d'une coque de navire renversée donneraient une idée fort exacte de cette disposition et de ces assemblages. C'est d'ordinaire aux charpentiers de marine que les Grecs confient l'exécution des combles : rien d'étonnant à leur voir appliquer les combinaisons qui leur sont familières et les procédés courants de leur pratique habituelle. « C'est apparemment sous une influence grecque que s'éleva le dôme en bois qui abrite à Jérusalem la rotonde de Sakhra. Or, ici encore, tout est conçu d'après les principes de la charpenterie navale : des couples, rendus solidaires par des liernes horizontales, forment toute la partie agissante de l'œuvre; et ce mode de construction, qui n'exige que des pièces de très petite dimension, s'approprierait à merveille aux convenances d'un pays où les bois à bâtir font défaut et doivent être à grands frais apportés de fort loin. La coupole de la Sakhra est double : deux charpentes indépendantes s'emboîtent et représentent, l'une la voûte intérieure de la rotonde, l'autre le comble qui l'abrite. Cette addition d'un comble à une voûte ne s'étend que très exceptionnellement aux cas où la voûte est un ouvrage de maçonnerie : je n'en connais d'exemple qu'à Ravenne, dans une école de construction dont les méthodes ont d'ailleurs les plus frappantes ressemblances avec celles de l'architecture syrienne. Saint-Vital et le Baptistère ont leurs coupoles surmontées de combles; mais l'extrême légèreté de leur structure n'eût guère permis de les laisser sans abri, et fournit l'explication de ce double emploi qui revient en somme à donner deux toitures à un même édifice. Partout ailleurs, les Byzantins prennent leur parti ou pour une voûte ou pour un comble [2]; s'ils admettent la voûte, ils lui font porter directement les tuiles, les feuilles métalliques ou l'enduit protecteur; mais ils se gardent d'associer une voûte et une charpente en les étageant l'une sur l'autre. Cette suppression des combles était consacrée par la pratique des constructeurs romains : la simplification qu'elle amène aurait pu entraîner, dans des climats pluvieux comme les nôtres, la ruine rapide des maçonneries; elle était à peu près sans danger sous le ciel de Constantinople ou de Smyrne.

« Un mot, en terminant, sur les charpentes de cintres, sorte d'ouvrage dont les Byzantins usaient peu, mais dont l'exécution, si l'on en juge par la tradition actuelle, était d'une simplicité vraiment rudimentaire. De nos jours, en Syrie, les cintres d'une voûte se composent de perches horizontales reliées par des harts à des montants fourchus; le tout est recouvert de fascinages, et un enduit en terre grasse rachète tant bien que mal les inégalités de la surface. Ainsi s'obtient pour la voûte un support économique, mais en même temps flexible et déformable, qui serait inadmissible si l'on tenait à la pureté du profil, et sur lequel on ne peut même bâtir qu'avec de singulières précautions. Les mortiers se briseraient par suite des flexions du cintre, si ces mortiers avaient fait prise avant l'entier achèvement du travail. On pare à ce danger en terminant la voûte dans une seule journée : les maçons se rassemblent aussi nombreux que le permet l'étendue du chantier; on se met à l'œuvre avant le jour, et l'on continue, s'il le faut, une partie de la nuit. De cette sorte, les mouvements du cintre n'agissent que sur des maçonneries encore fraîches : ces maçonneries se déforment sans se gercer; et, quand elles commencent à durcir, la voûte, fermée à la clef, n'a plus besoin de ses supports auxiliaires. Ainsi procède-t-on actuellement; ainsi procédaient, à l'époque byzantine, les ouvriers de Syrie : les voûtes qu'ils nous ont laissées présentent de tous points les irrégularités significatives des constructions actuelles. Rien ne change chez les Orientaux : et ces procédés primitifs de charpente, que nous voyons appliqués aujourd'hui dans les villages de Syrie, ne sont pas seulement ceux des Byzantins ou des Romains, mais remontent sans nul doute aux vieilles architectures de l'Asie [3]. »

H. Leclercq.

CHARPENTIER. Nous avons décrit le coche de voyage des Romains, le *carpentum*. Voir Chariot, col. 576. De ce nom a été formé celui de *carpentarius* qui se rencontre tantôt seul, tantôt uni aux mots *faber* ou *artifex*, et qui signifiait charron, carrossier. Ce n'est qu'à l'époque du Bas-Empire et au début du moyen âge que ce mot a pris la signification nouvelle de charpentier. On le rencontre alors joint au mot *magister* et appliqué comme synonyme d'architecte.

[1] A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Byzantins*, in-fol., Paris, 1883, p. 143-144. — [2] Saint-Georges de Salonique ne fait pas, je crois, exception à cette règle : la charpente qui surmonte le dôme a été visiblement exécutée après coup. — [3] A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Byzantins*, Paris, 1883, p. 148-149.

Dans la version de la Bible corrigée par saint Jérôme, nous lisons déjà l'expression : *opus carpentarium* pour la traduction du terme grec : τὰ ἔργα τῆς ἀρχιτεκ-

2663. — Stèle d'Herment, au Caire.
D'après W. E. Crum, *Coptic monuments*, 1901, pl. XXIX.

τονίας [1]. Il faut attendre la limite de nos études pour trouver les *carpentarii* au sens de charpentier; ce sont alors les « maîtres de l'œuvre », comme on dira au moyen âge. Au XIII[e] siècle, Henri de Suse nous dit, en effet, que le nom de *magister* : *hoc nomen competit carpentariis et quasi omnibus consimilibus* [2]. Le mot se lit dans le capitulaire *de Villis*, promulgué en l'an 800 et, en 835, à propos de la reconstruction du monastère de Bobbio on lit : *Magister carpentarius provideat omnes magistros de ligno et lapide* [3].

Quelques monuments chrétiens rappellent la mémoire de charpentiers.

A Carthage, on a trouvé, il y a une dizaine d'années environ, « dans les travaux de la batterie de Sidi-Bou-Saïd, » une épitaphe chrétienne consistant en une plaque de marbre, à revers lisse, épaisse de 0[m]02, longue de 0[m]36, haute de 0[m]265, sur laquelle on lit [4] :

DVLCISSIMO
\TIANVS VIXIT
ES SEPTE IN PACE

Ce monument est accompagné de la représentation des instruments de la profession du défunt, qui était charpentier; on a donc figuré un maillet, une scie et divers autres outils.

Au musée du Caire, une stèle copte, monument très simple, sans ornements. Une pierre mesurant en hauteur 0[m]32, en largeur 0[m]30, portant une inscription de onze lignes à la mémoire de ϱωρ, le charpentier (ϕαωμϩ) de τοτϱω, qui mourut le 16 de Tobé, 1[re] indiction [5].

Au même musée, une stèle grecque provenant de Herment. Sur la stèle est gravé un édicule avec fronton, colonnettes, une croix dans le tympan et une croix ansée entre les colonnettes; entre les croix ansées, on voit une herminette indiquant clairement la profession du défunt et cette épitaphe [6] :

ΠΑΜΩΝΘΗC
TEKTON

lire : τέκτων. Pierre calcaire, 0[m]42 sur 0[m]35 : « Pamonthis, charpentier. » (fig. 2663).

A Rome, l'épitaphe de Bauto, sur laquelle on voit une hachette, une scie, un ciseau à froid. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2965, fig. 1016 [7].

H. LECLERCQ.

CHARRON. La distinction bien nette que nous établissons aujourd'hui entre charron, carrossier, charretier, voiturier, n'existait pas chez les anciens

2664. Sarcophage romain. D'après les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1883, t. III, pl. III.

et on peut comprendre tous les fabricants de véhicules, élégants ou grossiers, sous cette dénomination de *plaustrarii*, dont le sens premier est « charron ». Voitures de transport, voitures de promenade, chars de

[1] Exode, XXXV, 33. — [2] Henrici cardinalis Ostiensis, *Summa aurea*, in-fol., Taurini, 1579, fol. 290. — [3] Muratori, *Antiquitates Italicæ*, in-fol., Mediolani, 1741, t. V, col. 380; C. Promis, *Gli architetti e l'architettura presso i Romani*, dans *Memorie della reale Accademia delle scienze di Torino*, 1873, II[e] série, t. XXVII, p. 18, 21. — [4] Héron de Villefosse, *Inscriptions de Carthage*, dans le *Bulletin de la Société nationale des antiq. de France*, 1901, p. 249. — [5] W.E. Crum, *Coptic monuments*, in-fol., Le Caire, 1901, p. 79, n. 8329. — [6] U. Bouriant, *Petits monuments et petits textes recueillis en Égypte*, dans *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, 1890, t. XIII, p. 51; W. E. Crum, *Coptic monuments*, p. 121, n. 8566, pl. XXIX; G. Lefebvre, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Égypte*, in-fol., Le Caire, 1907, p. 78, n. 418. — [7] Cf. A. Gori, *Inscriptionum antiquarum Græcarum et Romanarum quæ exstant in Etruriæ urbibus*, in-4°, Florentinæ, 1727, t. I, p. 277, n. 1.

Miniature du PENTATEUQUE D'ASHBURNHAM, fol. 6.

guerre, chars de course formaient de simples spécialités qu'embrassait toutes le terme générique sous lequel s'abritaient *carpentarii, cisiarii, essedarii, rhedarii,* etc.

Parmi ces fabricants de véhicules qui, dès le temps de Pompéi, formaient une corporation, nous signalerons un chrétien[1] :

HIC REQVIESCET IN
PACE IOVINVS DE
SCOLA CARRVCA
RVM QVI VIXSIT
ANNVS PLVS MINV
S XXXV ET MENSIS VI
ET DIES VIIII
branche branche

Un sarcophage romain nous montre un *plaustrum* chargé de bois[2] (fig. 2664) ; c'est peut-être à des travaux de ce genre que s'est occupé le chrétien dont on vient de lire l'épitaphe. Le sarcophage fait partie de la collection de l'École française à Rome. La scène représentée est toute pastorale et n'a guère besoin de commentaire. Nous sommes évidemment à la campagne, avec ce lourd *plaustrum* monté sur rondelles pleines, chargé de bois et traîné par des bœufs. Le sarcophage païen de l'Annius Octavius Valerianus, au musée pro-

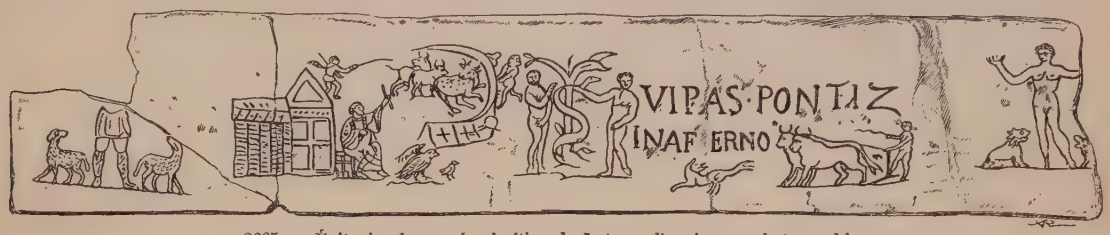

2665. — Épitaphe du musée chrétien du Latran, d'après une photographie.

fane du Latran, nous offre un modèle analogue. Un fragment minuscule conservé à Sainte-Calliste montre aussi un chariot et nous avons rencontré un modèle semblable sur les mosaïques de Sainte-Constance. Le visage de la morte est simplement épannelé. Le sarcophage peut appartenir au plus tôt à la fin du IIIe siècle.

H. Leclercq.

CHARRUE. L'usage de la charrue remonte aux civilisations primitives. La mythologie en a attribué l'invention aux dieux, qui daignèrent en révéler l'emploi aux hommes. Le type, depuis ces âges héroïques, a peu changé. Primitivement, c'est un tronc d'arbre dont une maîtresse branche conservée et épointée forme un crochet déchirant la terre. La charrue pouvait être faite d'une seule pièce ; un peu de prévoyance suffisait à se procurer cet instrument. Il fallait, pendant la pousse de l'arbre marqué pour être transformé plus tard en charrue, être attentif à diriger deux branches à même hauteur en sens opposés ; la plus forte et la plus courte formait le soc, la plus longue le manche. Une épitaphe chrétienne, conservée au musée épigraphique du Latran, représente un laboureur à la charrue ; autant qu'on en peut juger malgré l'exiguïté des dimensions et la grossièreté du travail, cet homme faisait usage d'une charrue d'une seule pièce[3] (fig. 2665).

Nous ne connaissons pas d'autres monuments épigraphiques chrétiens représentant la charrue. Quant aux divers types de fabrication de cet ustensile aratoire, nous n'avons pas à nous en occuper[4].

Il nous reste à parler d'un monument paléographique, le manuscrit d'Ashburnam[5], dont le fol. 6 *a* offre une série de scènes relatives à l'existence pastorale d'Adam et d'Ève après leur expulsion de l'Éden. La miniature remplit une page entière du manuscrit, divisée en trois registres ; l'angle droit supérieur a seul un peu souffert, la conservation de tout le reste est excellente (fig. 2666, hors texte).

1er registre : quatre scènes. *a.* Adam et Ève, vêtus de peaux de bête de couleur brune, bras et jambes nus, dans une cabane de verdure portée par quatre troncs d'arbre fourchus à la partie supérieure. Quoique Adam et Ève soient vêtus, il semble bien qu'on a voulu représenter ici la tentation d'Adam à qui sa femme offre le fruit défendu. Par pudibonderie, l'artiste a anticipé sur le moment où les premiers parents couvrent leur nudité. L'inscription qui accompagne la scène dit : *Adam cum [uxore] sua cum tunicis pe[l]lic[eis].* Adam est imberbe, Ève a une longue chevelure pendante.

b. Ève assise dans une cabane sur une banquette peinte, elle allaite un enfant. Son vêtement est violet sombre pour la jupe, rouge et blanc pour le corsage, la chevelure est relevée. Son enfant est complètement nu, c'est probablement Abel, puisque Caïn est représenté plus bas ; l'inscription est en partie indéchiffrable : *hic aua sub casa...*

c. d. Deux scènes réunies en une seule et qui doit s'interpréter de droite à gauche. D'abord Caïn et Abel offrent à Dieu leurs dons, ensuite Dieu manifeste sa présence en perçant le nuage et en faisant apparaître une main. Caïn présente un pain rond : Abel, un agneau blanc et un gobelet qu'il tient de la main droite[6]. Abel porte une blouse blanche et des chausses vert foncé, Caïn a une blouse couleur bois et des chausses blanches. Une longue inscription est en grande partie perdue, mais le sujet représenté est si clair qu'il ne peut faire l'objet d'un doute. On lit encore sans trop de peine : *hic cain ubi fe..., hic abel ubi offeret.*

2e registre : trois scènes. *a.* Ève assise dans sa maison avec son premier-né : *hic aua sub casa feret cain filium suum.* L'enfant est entièrement nu, Ève porte un vêtement carmin avec une sorte de châle très ample, retenu sur la poitrine par une agrafe et qui tombe jusqu'à terre.

b. Adam, vêtu d'une blouse blanche et de chausses violettes, brandissant un long fouet, stimule deux jeunes taureaux attelés à une charrue, le sol est vert

[1] Provient, suivant G. Marini, *Inscript. christ.*, p. 383, n. 5, du cimetière de Prétextat ; suivant Cardinali, *Iscriz. Veliterne*, p. 198, n. CXXXII, du cimetière de Saint-Sébastien ; Orelli, *Inscript. lat. sel.*, n. 4131, 4924 ; L. Perret, *Les catacombes de Rome*, t. V, pl. LXVI ; t. VI, p. 180. — [2] R. Grousset, *Un sarcophage chrétien inédit*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1883, p. 376, pl. III. — [3] Nous avons reproduit cette épitaphe dans *Dictionnaire*, t. I, col. 1026, fig. 245, cf. col. 1034, mais l'agrandissement a empêché de donner l'ensemble : cette figure 245 est donc à rapprocher de la figure 2665. — [4] On trouvera tous les détails dans Daremberg. Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines d'après les textes et les monuments*, t. I, p. 353-356 : *Aratrum.* — [5] *Dictionn.*, t. I, col. 2971-2973 ; O. von Gebhardt, *The miniatures of the Ashburnam Pentateuch*, in-fol., London, 1883. — [6] Ce récipient est aujourd'hui de teinte rosée, mais il se pourrait que primitivement il fût d'or.

et déjà plusieurs sillons sont tracés, on lit : *hic adam colet terram suam.*

c. Un arbre dont l'essence est douteuse et un palmier déjà chargé de ses fruits séparent la scène précédente de celle-ci. Caïn, portant le même vêtement que pour le sacrifice, manifeste, par son attitude, ses bras levés, une extrême surprise; en effet, la main de Dieu perce la nuée et on lit : *hic cain interrogatur a dño de abel.*

3e registre : trois scènes. *a.* Abel, portant par-dessus ses vêtements une large cape brune, est assis et garde ses troupeaux au pâturage; ce sont principalement des brebis qui composent ce troupeau, les unes blanches, les autres brun foncé; deux béliers se précipitent l'un sur l'autre pour se battre; inscription : *hic abel ubi pascet gregem suum.*

b. En regard de la scène précédente, Caïn laboure la terre avec deux jeunes taureaux, l'un brun, l'autre rouge. La charrue est un type très différent de celle dont Adam faisait usage; au premier plan, un magnifique champ de blé; inscription : *hic cain colet terram suam.*

c. Dans un lieu planté d'arbres, peut-être avec l'intention de figurer une forêt, Caïn, ayant renversé son frère, le tient par les cheveux et s'apprête à l'assommer d'un coup de hache : *hic cain ubi occidit abel fratrem suum.* A côté de la victime, ce simple mot : *abel.*

H. Leclercq.

CHARTARIUS. Malgré les apparences, ceux auxquels on donnait le titre de *chartopola, chartoprates, chartarius, cartarius* n'avaient qu'un rôle tout à fait secondaire dans l'antiquité; il faut se garder d'en faire des copistes ou des gardiens d'archives, ce sont de simples papetiers.

A vrai dire, ces expressions elles-mêmes ne remontent pas à la véritable antiquité. Pour rencontrer ces divers vocables, il faut descendre jusqu'à une époque parfois assez basse. Ainsi, *chartopola* ne se trouve que chez un ancien scoliaste de Juvénal, à propos de ce vers [1] :

Succintus patria quondam, Crispine, papyro.

Chartoprates, qui désigne également un marchand de papier, se lit dans le code Justinien [2].

Quant à *chartarius*, le grammairien Diomède est probablement le seul chez lequel on le rencontre comme le nom d'une profession [3]; il signifie tout ensemble, et suivant le cas, chez les auteurs qui en ont fait usage dans la suite : fabricant de papier et marchand-débitant de papier. Ce mot se lit dans un nombre plutôt restreint d'inscriptions, par exemple à Nîmes [4] :

. . . . . .
TIIII VIR · AVG
L · VALERIO · VOL
PHILVMENO
CARTARIO

et à Rome :

...TI · CLAVDIO · HERMETI · CHARTARIO..... [5]

où cette inscription rappelle celle que H. Greppo a publiée et commentée, l'épitaphe d'un papetier de Lyon : *Vitalinus Felix*, qui, après avoir servi dans l'armée, vint ouvrir à Lyon un commerce de papeterie : *negotiator Lugdunensis artis cartariæ* [6].

Enfin, nous rencontrons une épitaphe chrétienne gravée sur une large dalle de marbre et retirée du pavement de l'église Sainte-Marie du Transtévère, pour être transportée et fixée sous le porche de cette église en 1869 [7] :

+ LOCVS VALERANI CARTHARI

et non *Valeriani Chartarii*, comme ont transcrit fautivement Reinesius, Muratori et Greppo.

Marini a publié cette inscription inédite [8] :

IDI SALVATORIS N VXPI
VX PLENA BONIS LACERA
IOS CAMPOS IENSHAI
SHAEC SOLLERS SERVANS C
OR QVIES QVAM BENE MAGNI
VLANT CVRAE ME MORTIS VINCV
II CVI MISERO NON DETVR VLL
PE LVCTIFICVM CONIVX DIGNIS
SSIS MORIBVS VIBERE NEME
VNVS CHARTARIVS HAEC

Quelle était la véritable profession de Valerianus? on peut hésiter à ce sujet. Muratori fait de lui une sorte d'archiviste : *custos cartarum*, et cette opinion est soutenable si l'on a égard à une inscription trouvée dans les soubassements du sol, devant l'ancien monastère de Saint-Antoine sur l'Esquilin, et conservée au palais des Conservateurs. Il est clair qu'ici l'expression *rationis chartariæ* se rapporte évidemment à la conservation des chartes [9] :

E . . . . . .
PRO . . . . . .
SIMILI · CONLIB[
RATIONIS . CHART[*ariae*
CLAVDIAE . EO[
CLAVDIAE . CO[
LIBERTIS · LIBERTABVSQV[*e*
AEDIFICIVM·ADPLIC[

Un passage de Cassiodore peut également donner lieu de croire que, sous le Bas-Empire, le vocable *chartarius* avait pris une acception analogue à celle de *chartularius* [10]. Mais c'est surtout le sens objectif qu'on vise. Pline appelle les fabriques de papier *chartariæ officinæ*, et il y a des magasins ou entrepôts de papier à Rome qu'on désignait sous le nom d'*horrea chartaria* [11].

H. Leclercq.

CHARTES. — I. Chartes de fondation et de dotation. II. La *charta Cornutiana.* III. Transcriptions épigraphiques. IV. Charte épigraphique à Saint-Paul-hors-les-Murs. V. A Saints-Jean-et-Paul. VI. A Saint-Érasme. VII. A Sainte-Suzanne. VIII. A Saint-Pierre. IX. A Saint-Clément. X. A Sainte-Marie-du-Transtévère. XI. Chartes épigraphiques postérieures.

[1] *Schol. Juven.*, IV, 24; *Glossar.* : χαρτοπώλης.— [2] *Code Justinien*, l. XI, tit. XVII. — [3] Putsch, *Grammatical. lat. antiq. auctores*, in-4°, Hanoveræ, p. 313. — [4] Gruter, *Inscript. antiq.*, p. CCCCLXXX, n. 1; Orelli-Henzen, *Inscript. lat.*, 1828, t. II, n. 4159. Cf. Marini, *Papiri diplomatici*, in-fol., Roma, 1799, p. 278 *a*. — [5] *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9255; belle inscription conservée à l'ambassade de Russie à Rome; c'est elle qui est citée par Forcellini, *Lexicon*, au mot *Chartarius*. — [6] H. Greppo, *Notice sur une inscription de musée relative à un chartarius lyonnais*, dans la *Revue du Lyonnais*, 1840, t. XII, p. 165-178. — [7] Cittadini, ms. vatic. *5253*, fol. 267; Phil. de Winghe, ms. Bruxelles, *1*, fol. 43; Sirmond, *Ennodii opera*, l. VII, epist. I; Reinesius, *Syntagma inscriptionum*, in-fol., Lipsiæ, 1682, p. 992, n. CCCCIX, cl. XX; Doni, Ms. Marucell, *A. G., f. 492*; *A, 293*, p. 112; édit., cl. XX, n. 36; Muratori, *Novus thesaurus vet. inscr.*, t. IV, p. MCMLIV, 1; Marini, *op. cit.*, p. 278; H. Greppo, *op. cit.*, p. 170; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9256. On trouve dans S. Jérôme, *Adv. Rufinum*, l. III, c. XX, *P. L.*, t. XXIII, col. 471, le terme *chartarium*. — [8] Marini, *I papiri diplomatici raccolti ed illustrati*, Roma, 1805, in-fol., p. 278. — [9] *Bull. della commissione di archeol. municipale*, 1872, p. 75; *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, part. 2, n. 8567. — [10] Cassiodore, *Variarum*, l. VIII, c. XXIII, *P. L.*, t. LXIX, col. 750. — [11] Preller, *Die Regionen der Stadt Rom*, in-8°, Iena, 1846, p. 7, 102.

XII. Chartes confirmées. XIII. Chartes sur papyrus et sur parchemin. XIV. Chartes diverses. XV. Chartes royales mérovingiennes. XVI. Catalogue des chartes royales mérovingiennes. XVII. Transcription d'une charte royale. XVIII. Chartes ecclésiastiques. XIX. Chartes originales. XX. Chartes récrites. XXI. Chartes perdues. XXII. Chartes confirmées. XXIII. Chartes vidimées. XXIV. Chartes fausses. XXV. Formules d'invocation. XXVI. Formules d'imprécation. XXVII. La suscription. XXVIII. La stipulation. XXIX. Notes tironiennes dans les chartes royales. XXX. Le sceau. XXXI. La souscription. XXXII. La ruche. XXXIII. La croix. XXXIV. Chartes royales des Carolingiens. XXXV. Bibliographie.

I. Chartes de fondation et de dotation. — Gaetano Marini a groupé sous le titre de *Bona in commoda ecclesiarum donata legata* une série de monuments, tardifs pour la plupart, puisqu'ils appartiennent aux VII^e^, VIII^e^, IX^e^ siècles, et d'un intérêt très grand néanmoins, non seulement au point de vue du formulaire de ces actes, mais encore au point de vue de la topographie ancienne des propriétés et de la toponymie des patrimoines de l'Église de Rome. Ces monuments ne sont pas les seuls que nous possédions sur cette matière, puisque le *Liber pontificalis* a pris soin de transcrire bon nombre de détails de même ordre. Il est souvent question, dans ce registre officiel, de fondations, réparations, embellissements d'églises et autres édifices religieux, de fonds de terre consacrés à l'entretien du culte, de vases sacrés, lampadaires, etc., à l'occasion desquels on nous donne des détails précis, touchant le poids, la destination, etc. Les renseignements ainsi conservés ne sont pas tous de même valeur. En ce qui regarde la fondation, les extensions et les embellissements successifs d'un édifice, les rédacteurs ont pu faire usage de renseignements assez divers, depuis les récits qui se débitaient dans la sacristie et l'atrium d'une église, pour le plus grand honneur et achalandage du saint patron, jusqu'à l'inscription dédicatoire de l'entrée ou de l'abside. Il y a là une part d'inexactitude toujours possible. Dès qu'il s'agit des catalogues de fonds de terre, avec indication de gisement et chiffres de revenu, énumérations de vases sacrés avec mention du métal, du poids, des ornements, il est clair que la tradition orale n'est plus consultée; au reste, sur des points de ce genre, elle est muette.

Une préoccupation dominante des fondateurs d'églises ou des administrateurs est d'assurer la célébration du culte et l'entretien du luminaire. Dans ce but, on prodigue généralement les dons mobiliers et immobiliers. Une étude de donations faites aux églises au moment de leur fondation a permis de relever quelques particularités caractéristiques [1]. Partout on rencontre régulièrement deux catalogues, l'un de vases liturgiques et de lampadaires, l'autre de biens immobiliers affectés à l'entretien du luminaire [2]. Le premier catalogue présente toujours les mêmes objets [3] et généralement dans le même ordre; les différences ne concernent que le nombre des pièces, leur poids et leur richesse, qui sont en rapport avec la dignité de l'église. Cette fixité est très naturelle, car toute église, pour pouvoir fonctionner, a besoin d'un service de vaisselle sacrée dont le type est indiqué par les exigences mêmes de la liturgie eucharistique ou baptismale. Sans doute, mais cette fixité est d'autant plus naturelle qu'elle reproduit évidemment un formulaire; l'ordre presque constant, observé dans l'énumération des pièces du mobilier, ne permet guère d'échapper à cette conclusion; en outre, la transcription dans le *Liber pontificalis* de ces divers catalogues témoigne de la rédaction de chartes de fondation et de dotation dont nous rencontrerons bientôt un exemplaire.

Ces chartes relataient-elles dans un texte unique les clauses immobilières et les listes mobilières? On pourrait le penser, à s'en tenir au type de la *charta Cornutiana*, mais rien ne prouve l'existence d'une formule unique, et il serait arbitraire de prétendre la ressaisir à travers les utilisations qui en furent faites. Cependant, nous pouvons noter un certain nombre d'ustensiles que toute charte de fondation ne manque pas de cataloguer. Ce sont : 1° La patène, c'est un plat de grandes dimensions, généralement unique et qui sert à la communion de l'évêque et de ses assistants. — 2° Le *scyphus*, récipient destiné à contenir le vin de la consécration. — 3° Les calices ministériels, dont le nombre varie suivant l'importance des églises et qui ne diffèrent guère pour la forme et pour les dimensions de nos verres à boire. — 4° Les *amæ*, grands récipients pour recevoir les oblations des fidèles. — 5° Assez ordinairement, un autel en métal. Outre ces pièces essentielles et que, sauf lacunes, on retrouve partout, on rencontre aussi l'énumération de vases destinés à contenir la provision d'huile de lampe, le brûle-parfums; plus tard, après le IV^e^ siècle, le lavabo; enfin parfois des ustensiles de la liturgie baptismale.

Avec les lampes, lustres, candélabres, tout ce qui concourt à l'éclairage d'une basilique, le nombre, la forme et le choix des pièces varient presque sans limite; et l'entretien de cette lampisterie entraîne la fondation de rentes constituées sur des fonds de terre, des maisons, des édifices. A l'occasion de la basilique Constantinienne, nous recueillons cette mention : *constituit in servitio luminum*; et il semble qu'on puisse la suppléer dans toutes les autres listes. « Du reste, il n'est pas douteux que le traitement des clercs de chaque église, ainsi que l'entretien et la réparation des édifices sacrés, ne fussent payés sur des revenus distincts de ceux qui étaient attribués au luminaire [4]. » Nous verrons bientôt deux spécimens, l'un sur bronze, l'autre sur marbre, contemporains de Grégoire I^er^ et de Grégoire II, qui nous ont conservé des chartes épigraphiques mentionnant les fonds affectés à la *concinnatio luminum* dans deux basiliques.

Ce sont ces fonds catalogués, ces immeubles disséminés, d'un rapport variable, qui nous mettent sur la voie d'un groupe de documents qui fait l'objet de cette étude. Ce sont ces documents que l'auteur du *Liber pontificalis* a pu consulter; mais quels étaient-ils et où les a-t-il trouvés? Au jugement de M. L. Duchesne, « nous devons d'abord écarter les inscriptions. Sans doute, il ne manque pas d'exemples d'inscriptions gravées sur marbre ou sur bronze, affichées à l'extérieur ou à l'intérieur des églises de Rome et contenant des catalogues de fonds de terre; je viens d'en citer deux, et j'y joindrai la *Notitia fundorum juris tituli hujus* que l'on voit dans l'église des Saints-Jean-et-Paul, ainsi que la charte de donation du pape Sergius I^er^ (687-701) en faveur de l'église Sainte-Suzanne, — tous documents auxquels nous allons revenir. Mais d'abord, aucune de ces quatre in-

[1] Dans la basilique Constantinienne, le baptistère Constantinien, Saint-Pierre, Saint-Paul, la basilique Sessorienne, Sainte-Agnès, Saint-Laurent, Saints-Pierre-et-Marcellin, les églises d'Ostie, d'Albano, de Capoue, de Naples, *le titulus Equitii* ou *Silvestri;* le *titulus Marci;* le *titulus Damasi;* le *titulus Vestinæ;* l'oratoire de Sainte-Félicité; la basilique de Sainte-Marie; la basilique de Saint-Laurent-Majeur. — [2] Le catalogue des biens immobiliers ne fait défaut que pour l'oratoire de Sainte-Félicité et pour la basilique de Saint-Laurent-Majeur. — [3] Ceci ne s'applique pas au baptistère de Constantin; le mobilier liturgique d'un baptistère ne peut être le même que celui d'une église. — [4] *Liber pontificalis*, édit. L. Duchesne, Paris, 1884, t. I, p. CXLIV.

scriptions, les plus anciennes que l'on connaisse, ne remonte au temps où le *Liber pontificalis* a été écrit; ensuite, il semble que l'usage de l'épigraphie, pour des pièces de ce genre, ne soit pas primitif. En effet, nous trouvons à Sainte-Marie-Majeure une charte de donation sans date, mais dont la nomenclature et la terminologie appartiennent à la fin du VI^e^ siècle ou au siècle suivant. Or, il est expressément marqué que le texte en a été relevé sur les documents authentiques et transporté sur marbre bien longtemps après, sous le pape Grégoire IV (827-844).

« Ceci, sans doute, n'exclut pas absolument la possibilité qu'il y ait eu, dès le commencement du VI^e^ siècle, des inscriptions de ce genre, d'où notre auteur aurait pu tirer ses informations. Mais on a constaté qu'il ne paraît pas avoir accordé une grande attention aux inscriptions, même les plus monumentales et les plus solennelles. Il est donc peu probable que les renseignements qu'il nous donne sur les dotations immobilières soient le fruit de recherches épigraphiques. Celles-ci, du reste, ne lui auraient rien ou presque rien fourni pour ses énumérations d'objets mobiliers. Ce qui est plus probable et même certain, c'est qu'il aura tiré toutes ces indications de documents d'archives, de chartes de fondation et de dotation, où se trouvaient indiqués à la fois les biens-fonds et le mobilier liturgique [1]. »

Le ton qui règne dans ces énumérations nous est un sûr garant d'une source notariée, comme l'est celui d'une charte. En effet, rien de plus étranger au style laudatif des hagiographes et au style descriptif des historiens et des chroniqueurs. Tandis qu'Eusèbe, Prudence, Paulin de Nole, Sidoine Apollinaire, Grégoire de Tours s'arrêtent, s'extasient, cherchent des comparaisons, s'embarquent dans les épithètes à outrance, ici nous avons un inventaire rédigé avec l'indifférence la plus complète. Il ne s'agit pas d'enflammer l'imagination, mais d'énoncer droits, biens et charges. Et ces transcriptions ont d'autant plus de prix que l'auteur puise à pleines mains dans les archives et ne peut puiser nulle part ailleurs. Où trouverait-il, en effet, les détails qu'il nous donne, puisqu'au moment où il écrit, le mobilier précieux des basiliques qu'il inventorie a subi des pertes considérables? Or, ce n'est pas le chétif état auquel les rapines d'Alaric et de Geiserich ont réduit les trésors des églises que le *Liber pontificalis* enregistre, c'est la somptueuse condition de ces mêmes églises à l'heure de leur fondation. Ce n'est pas par l'effet d'une sorte d'impuissante vanité, mais par suite d'un sentiment bien différent. Le rêve des grands papes sera d'effacer le souvenir des rapines dont les basiliques ont été victimes en reconstituant, avec les ressources amoindries et les matériaux appauvris dont ils disposent, le mobilier primitif inscrit dans les chartes de fondation. Trop de désastres s'accumulent : ils n'y parviendront pas, mais ils ne se lasseront pas de tenter l'impossible. Le *Liber pontificalis* lui-même en fait foi. Nous y voyons le pape Célestin (422-432) reconstituant *post ignem Geticum*, c'est-à-dire après l'invasion d'Alaric, le mobilier sacré de la basilique de Jules. Le pape Xyste III (432-440) obtint de l'empereur Valentinien III le renouvellement du *fastigium argenteum*, le baldaquin d'argent de l'autel principal de la basilique constantinienne, donné jadis par Constantin et emporté en Afrique par l'armée de Geiserich [2].

Un dernier trait à relever, et qui nous fait toucher aux chartes mêmes, se trouve dans les listes de fonds de terre insérées dans le *Liber pontificalis*. Ces fonds sont presque toujours marqués au nominatif, bien que la liste entière soit précédée d'un verbe comme *dedit*, *obtulit*. Les copistes ont remarqué cette anomalie, ils ont même cherché à la corriger, mais sans y parvenir toujours; et ce tout petit fait montre déjà à lui seul que nous avons affaire, chaque fois que nous rencontrons ces énumérations, à un texte préexistant qui a été inséré tel quel, ou à peu près, dans le *Liber pontificalis*, et non point à une rédaction exécutée exprès pour celui-ci et par son auteur [3]. Il est clair qu'il y a eu dès lors des actes de dates assez différentes. Lorsqu'on rencontre, à propos de l'un des fonds de la basilique de Saint-Laurent, sur la voie Tiburtine, celui-là même sur lequel elle s'élève, la mention *quod fiscus occupaverat tempore persecutionis*, il est à peine douteux qu'on nous reporte à la situation du III^e^ siècle, et, à plus forte raison, lorsque, pour un autre bien-fonds de la même liste, on nous apprend qu'il est *præstans nomini christianorum*, cette désignation de la communauté est évidemment un souvenir antérieur à la dernière persécution de 303, la citation d'un terme très naturellement employé dans une charte du IV^e^ siècle et qu'on transcrivait deux siècles plus tard sans soupçonner l'évocation archéologique que comportaient ces simples mots.

Il reste maintenant à dire dans quelle mesure et avec quelle fidélité notre auteur a reproduit son document, dans les parties pour lesquelles il a jugé bon d'y recourir. Que l'on jette un coup d'œil sur l'article relatif à la basilique Constantinienne : on sera étonné de l'abondance et de la précision des détails, ainsi que de l'ordre parfait dans lequel ils sont présentés. L'énumération commence par la plus grosse pièce, le baldaquin de l'autel majeur; nous en connaissons non seulement la matière et le poids, mais la décoration elle-même, avec le nombre des personnages, leurs dimensions, leur groupement, leurs attitudes, l'orientation des scènes par rapport à celle de la basilique; on nous dit que la voûte intérieure de cet édifice d'argent est de l'or le plus pur, qu'un lampadaire, également d'or, est suspendu au-dessous, par des chaînes dont le poids est indiqué, que ce lampadaire est accompagné de quatre couronnes du même métal. L'auteur marque la dorure de l'abside, puis il passe à l'autel, ou plutôt aux autels, car il y en a sept au Latran; à propos des autels, on énumère toute la vaisselle liturgique, en ayant soin de donner la capacité des plus grandes pièces, les *amæ*. Alors, sous la rubrique *ornamentum in basilica*, on détaille tous les lampadaires de l'église : d'abord, deux *fara canthara*, l'un d'or, l'autre d'argent, qui sont disposés devant l'autel; puis ceux qui éclairent la grande nef (*gremium basilicæ*), la nef de droite, la nef de gauche; puis des candélabres portecierges; enfin, d'autres candélabres, au nombre de sept, placés un devant chaque autel; on n'oublie pas dans ce chapitre les métrètes, grands récipients destinés, sans doute, à contenir l'huile des lampes; on a même soin d'indiquer que telles lampes sont alimentées par une huile odoriférante spéciale. Enfin, vient l'énumération des fonds de terre, rattachée à celle des lampadaires par la formule *quibus constituit in servitio luminum*.

L'ordre, la précision, l'abondance se retrouvent quand on passe de la basilique dans son baptistère, même quand on se transporte du baptistère de Latran à la confession de Saint-Pierre et à la basilique Vaticane. Cependant il y a ici, dans l'énumération des pièces d'orfèvrerie, un commencement de confusion. Arrivé à Saint-Paul, l'auteur, apparemment fatigué de ces détails, commence par les supprimer entièrement et entame tout de suite le catalogue des fonds de terre. Puis il se reprend, et, à la ligne suivante, il marque sommairement que Constantin a doté la basilique de la voie d'Ostie des mêmes vases en métal précieux

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, préf., p. CXLV. — [2] *Ibid.*, t. I, p. 191, n. 29; p. 235, n. 9. — [3] *Ibid.*, préf., p. CXLIX.

que celle du Vatican et qu'il a placé une croix d'or sur le tombeau de saint Paul, comme sur celui de saint Pierre; il continue ensuite son catalogue de *possessiones*. Voici une première manifestation de la tendance à abréger. Pour les autres basiliques, ne pouvant se tirer d'affaire par une assimilation du même genre, il indique les pièces d'orfèvrerie, mais sans plus s'arrêter à décrire le *fastigium*, déjà négligé à Saint-Pierre, sans parler de la *camera basilicæ*, sans donner la distribution des lampadaires entre les diverses parties de l'église, ni, sauf des cas très rares, la qualité de l'huile affectée à chacune de leurs catégories; les formules qui reliaient les diverses parties de la liste, dans l'article du Latran, sont désormais supprimées; en un mot, tout indique un homme pressé, préoccupé de simplifier sa besogne. Je crois donc en somme que, ni pour le nombre des chartes de fondation qui ont été ainsi dépouillées, ni pour la teneur de chacune d'elles, nous n'avons ici une reproduction complète du document dont l'auteur du *Liber pontificalis* a pu disposer [1].

A tout prendre, si l'on veut se tenir le plus près possible du texte d'une charte de fondation et de donation, c'est toute la partie qui concerne le Latran dans la notice de Silvestre qui doit être consultée de préférence; mais nous n'avons toutefois qu'une approximation; toute la partie de protocole et de formule a disparu, et elle aurait son prix.

II. La *charta Cornutiana*. — Un des exemples les plus célèbres de chartes de fondation est le document désigné communément sous le nom de *charta Cornutiana*. C'est une charte de fondation et de dotation d'une église de campagne, située aux environs de Tivoli. Elle est datée de l'an 471 et signée par un certain *Fl. Valila qui et Theodorius, v. c. et inl. et comes et magister utriusque militiæ*, personnage qui possédait à Rome, sur l'Esquilin, une riche et belle maison qu'il légua à l'église et dont le pape Simplice fit, moyennant quelques modifications, une basilique placée sous le vocable de Saint-André.

Le texte de la *charta Cornutiana* s'est conservé dans un cartulaire de l'église de Tivoli, actuellement aux archives du Vatican (armar. XIII, caps. v, n. 1), manuscrit du XII[e] siècle. Les premiers mots ne font évidemment pas partie du texte épigraphique dont le début avait péri ou était détérioré au point d'être illisible. C'est la plus ancienne charte connue [2].

Exemplar authenticum chartæ [1], *unde colligere eam potuimus, ecclesiæ Cornutiane..... videlicet ut* [2] *divino misterio subiecti competentem possint et de loco cui serviunt habere substantiam* [3]*; illud quoque decorum putamus ut luminaribus* [4] *templum cottidie divinæ religionis ornetur et ingruentibus pro temporum prolixitate* [*necessitatibus*] *sarto tecto* [5] *reparationique sumptus* [6] *hoc nostro munere conlatus* [7] *deesse non possit. Quibus* [8] *rebus congruas* [9] *procuramus expensas ut obsequium nostrum possit propitiationem* [10] *divinitatis mereri. Qua consideratione permotus, largior tenore præsentis paginæ ecclesiæ Cornuttanensis massæ, quæ iuris nostri est* [11] *a me ipso Dei favore et iuvamine* [12] *constitutæ atque fundatæ, fundum Paternum maranus* [13] *fundum Mons Paternus, fundum Casa Martis, fundum Vegetes quod est Casa Proiectici et fundum Batilianum* [14], *excepta Sigillosa, filia Anastasii et Picæ* [15] *colonorum, quam iuri nostro retinuimus atque retinemus, provincia Piceni, Tiburtino* [16] *territorio constitutos, pure et directe, liberalitatis titulo possidendos, cum omnibus ad se pertinentibus et cum omni iure instructoque instrumento suo, sicuti ipse possideo, cum omni scilicet onere* [17] *professionis suæ vel necessitate quam* [18] *certum est formensia* [19] *prædia sustinere.*

Donamus etiam eidem ecclesiam solum [20] *in quo constituta est cum area sua et* [*a*] *prædicti prætorii iure separamus et ad faciendos hortos* [21] *vel habitacula clericis custodibusque largimur, id est a cava arcus qui mittitur ad prætorium, et deinde per parietes qui contra prætorium redeuntes aream ecclesiæ claudunt usque trans absidam; et de parietibus ipsis per sepem* [22] *qui hortos inquilinorum qui in prætorium commanent videtur munire, quæ sepis descendit et regammat* [23] *ad viam cavam* [24] *sive ad torum qui redit* [25] *usque ad arcum suprascriptum; ut inter sepem et viam cavam* [26] *post absidam* [27] *supradicti clerici hortos possint habere.*

Præterea eadem largitate offero fundos, id est fundum Callicianum, Casa nova, Casa prati, Casa marturi, Casa crispini, fundum Boaricum et Casa pressa, in provincia Picenis, Tiburtino [28] *territorio constitutos, retento mihi* [29] *usufructu vitæ meæ, eidem ecclesiæ catholicæ proprietatem huius epistolæ largitione transcribens, ea lege et condicione* [30] *ut cum etiam fructus post obitum meum capere ceperit ac sibimet vindicare, non solum solemni* [31] *modo agnoscat fiscalium functionem, verum etiam propagationis* [32] *formarum, prout* [33] *ab omnibus dominis* [34] *huiusmodi prædiorum dependi consuevit.*

Impendo argenti quoque ad ornatum eiusdem ecclesiæ vel celebritatem [35] *suprascripti mysterii sacrosancti, in his scilicet* [36] *speciebus, id est patenam argenteam* [37] *calicem* [38] *argenteum maiorem* [39] *I, calices argenteos minores II, urceum* [40] *argenteum I, amulam* [41] *oblatoriam* [42]*, colum, thimiamaterium* [43]*, farum* [44] *cantarum* [45] *argenteum cum* [46] *catenis et delphinis XVIII, coronas argenteas IIII cum catenulis suis, stantarea, argentea; et in confessione ostia* [47] *argentea II cum clavi sua* [48]*, quæ omnes species adpensatæ habent ad stateram urbicam argenti pondo* [*libras*] *quinquaginta quattuor, uncias septem; faros* [49] *aereos duo, habentes delfinos octonos et per hermoras cantaros aereos maiores sex, minores XII, et lilia aerea* [50] *II et stantarea aerea* [51] *II; necnon et in palleis :*

Palleum olosiricum, agnafum, auroclavum [52] *I,*
Item palleum olosiricum [53]*, tetrafotum I.*
Mafortem [54] *tramosiricum redomellinum aquilatum,*
Item mafortem [55] *teleocoporphyro tramosyricum, opus marinum,*
Item alium olosiricum [56] *luricatum palleum cassioticum,*
Item palleum lineum [57] *aquitanicum,*
Et alia pallea linea quatuor,
Et pro arcora vela tramosirica alba auroclava duo,
Vela blattea [58] *auroclava paragaudata* [59] *II,*
Vela olosirica alba auroclava ortapluma II,
Vela tramosirica prasinopurpura II,
Vela tramosirica leucorodina [60] *II,*
Vela tramosirica leucoporphira [61] *II,*
Vela olosirica coccoprasina [62] *duo;*
Item alia paratura olosirica blattea [63]*,*

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. CLI. — [2] L. Bruzza, *Regesta della chiesa di Tivoli*, dans *Studi e documenti di storia e diritto*, 1880, t. I, p. 3 sq., 15-17. Il existe deux actes plus anciens, écrits sur papyrus, dans Marini, *Papiri diplomatici*, n. 57, 73. J. M. Suarez, évêque de Vaison, avait transcrit le manuscrit en partie et les documents également en partie. On n'y pensa plus jusqu'à la publication de Marini, qui donna cinq autres actes inédits, p. 229, 231, 255, 316, 317. La *charta Cornutiana* est mentionnée par Léon Allacci, *De Eccles. occid. et orient. perpet. consensione*, Coloniæ Agrippinæ, 1648, p. 88; Doni, *Inscript.*, p. 504, 507; Mabillon, *De re diplomatica*, in-fol., Parisiis, 1709, p. 462; Bianchini, *Ad Anastas.*, t. III, p. XXIV. Le manuscrit que Allacci, Marini et C. Fea avaient seuls pu consulter a été publié par Bruzza, *Regesta della chiesa di Tivoli*, dans *Studi e docum. di storia*, 1880, *loc. cit.*, dont nous reproduisons le texte d'après le *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, 1884, t. I, préf., p. CXLVI.

Vela auroclava ortopluma II,
Vela tramosirica aquilata coccoprasina [64] *duo,*
Vela tramosirica elioblacta II,
Vela loricata [65] *milino porphina uncinata II,*
Vela olosirica blattea [66] *II,*
Vela apoplacia coccuprasina cancillata rosulata II,
Item vela apoplacicia coccuprasina cantarata I,
Item alia paratura,
Vela linea auroclava clavatura quadras duos,
Vela linea auroclava paragaudata [67]*, clavaturas rotundas II,*
Vela linea paragaudata persica clavatura coccumellino prasinas duo,
Vela linea paragaudata persica clavatura leucorodina duo,
Item vela linea paragaudata persica clavatura subtile leucorodina [68] *duo,*
Vela linea blactosima paragaudata II,
Vela linea blactosima ortapluma II,
Item vela linea pura XIIII,
Item ante regias basilicæ,
Vela [69] *linea plumata maiora fissa numero tria,*
Item vela linea pura tria,
Ante consistorium, velum lineum purum I.
In pronao, velum lineum purum I,
Et intra basilica, pro porticia, vel linea rosulata VI,
Et ante secretarium vel corriccla, vel linea rosulata pensilia [70] *aventia arcus II,*
Item codices : evangelia IIII, apostolorum, psalterium et comitem [71].

Illud ante omnia mea cautione [72] *prospiciens ne mecum, quod absit, observatio cultusque* [73] *ecclesiæ Cornutianensis videatur occidere* [74]*, ut legem et condicionem ponerem* [75] *donationi meæ, ne umquam cuilibet antistitum presbiterorum sibimet* [76] *succedentium* [77] *vel clericorum quicquam ex his prædiis vel hortis* [78] *vel speciebus argenteis seu vestibus codicibusve* [79] *a me supra designatis alienare in aliam quolibet titulo umquam liceat, aut certe sub occasione* [80] *cultus divini ad alterius ecclesiæ ornatum qualicumque ex occasione* [81] *transferre. Quod etiam in his observari eadem condicione volo quæ futuro tempore fuerint provocatione* [82] *nostræ* [83] *devotionis adiecta, quoniam largitatis nostræ præsentis perpetuam præfatæ ecclesiæ cupio pertinere substantiam. Quod si quicquam de alienatione a me prohibita fuerit forte temptatum, tunc ego vel heres heredesve* [84] *vel successor successoresve* [85] *mei vel qui illis* [86] *deinceps successerint, universa quæ huius donationis* [87] *sunt tenore* [88] *comprehensa ad suum jus proprietatemque reducant; quoniam quod a nobis cogitatione venerandæ religionis oblatum est* [89] *secundum legem et condicionem positam* [90] *licere non debet cuicumque personæ vel alterius ecclesiæ vel prædiis cuiuslibet umquam deputare conpendio.*

Hanc autem scripturam donationis Feliciano notario meo scribendam dictavi eique relectæ a me sine dolo malo manu propria subscripsi et gestis allegari propria voluntate mandavi, adstipulantibusque [91] *venerabili viro presbitero diaconibus universisque clericis memoratæ ecclesiæ de omnibus supradictis spopondi, sub die* [92] *XV kal. maiarum, domno* [93] *Leone perpetuo Augusto quater* [94] *et* [95] *Probiano viro cl. console. Flavius Valila qui et Theodorius* [96] *vir clarissimus et inlustris et comes et magister utriusque militiæ, huic donationi a me dictata et mihi relectæ prædiorum omnium suprascriptorum, argenti et vestium, servata et in perpetuum custodita lege et condicione quam eidem donationi imposui, consensi et subscripsi, salvo scilicet mihi usufructu suprascriptorum, quod supra eadem mihi scriptura servavi.*

1, Authenta charta; 2, ut]a; 3, substantia; 4, luminalibus; 5, artis tectum; 6, suptus; 7, conlatos; 8, quibus]qui; 9, congrua; 10, poscant propitiatione; 11, nostri est] nostræ; 12, iubamine; 13, maranus(*sic*); 14, Batilianus; 15, Anastasi et Pice; 16, Picini, Tyburtino; 17, honere; 18, qua; 19, formesia; 20, solu; 21, ortos; 22, sepæ; 23, regam ante; 24, cabam; 25, redet; 26, via caba; 27, absida; 28, Picini, Tyburtyno; 29, reteneo mihi; 30, legem et condicionem; 31, solum solum solempnem; 32, propagationi; 33, prout]peracti; 34, domini; 35, cælebritate; 36, licet; 37, patena argentea; 38, calice; 39, maiore; 40, urcium; 41, amula; 42, oblatoria; 43, thimia matere; 44, faru; 45, cantaru; 46, cum]et; 47, ostea; 48, sue; 49, frons; 50, erea; 51, erea; 52, molosiricum agnafu auroclabum; 53, molosiricum; 54, maforcem; 55, mafor et; 56, molosiricum; 57, linium; 58, blactea; 59, baragaudata; 60, leocorodina; 61, lecoporfira; 62, coccopraxina; 63, blactea; 64, coccopraxina; 65, lorica); 66, oblacta; 67, varagaudata (*et ita porro*); 68, leccorodina (*bis*); 69, vella; 70, pansila; 71, comite; 72, omniam meam cautionem; 73, observanti occultusque; 74, accidere; 75, ponere; 76, sivimet; 77, succidentium; 78, ortis; 79, codicibusve]ne; 80, occausione; 81, hoccasione; 82, provocatio; 83, nostræ]nos; 84, heredum suæ; 85, successore suæ; 86, illi; 87, donationi; 88, tenere; 89, est]me; 90, lege et condicione posita; 91, adst.]et st.; 92, sub die]subi; 93, domnu; 94, quat; 95, et (*addit.*); 96, Theodovius.

Indépendamment de son antiquité, cette charte présente un intérêt très grand. Elle nous montre avec quelle minutie étaient réglés les moindres détails d'une donation. Outre la description du terrain sur lequel l'église est bâtie et les dispositions prévues par le donateur touchant la propriété du sol et de l'édifice, on trouve quatre énumérations concernant : 1° les fonds de terre affectés à l'entretien de l'église, du luminaire et des desservants; 2° les pièces de mobilier sacré, en métal précieux; 3° les voiles et tentures en étoffes diverses; 4° les livres liturgiques. Cette dernière liste est fort sommaire, la précédente est au contraire fort complaisamment développée. On a relevé l'analogie qui existe entre cette charte et les listes enregistrées au *Liber pontificalis*, lequel néglige, de propos délibéré, toute mention relative à la catégorie des tissus et à celle des livres, pour s'en tenir à ce qui concerne les fonds de terre et le mobilier liturgique. Cette restriction faite, il est inutile d'insister sur la ressemblance entre les énumérations du *Liber pontificalis* et celles de la *charta Cornutiana*. Ce sont les mêmes objets qui sont catalogués et dans les mêmes termes; les différences que l'on remarque ça et là s'expliquent par le fait que, dans la charte, il s'agit d'une petite église rurale, tandis que le *Liber pontificalis* s'occupe des plus célèbres basiliques de Rome. Il y a aussi plus de détails dans la charte; elle énumère des objets plus menus, moins précieux que le *Liber pontificalis;* celui-ci, du reste, procède vraisemblablement par extraits et néglige ce qui est de moindre importance. Mais il y a, entre ses notices sur les basiliques et le texte de la charte, un trait de ressemblance sur lequel je veux appeler l'attention, c'est que, ni dans l'un ni dans l'autre, on ne trouve une description de l'édifice sacré [1].

III. Transcriptions épigraphiques. — Le document qui précède nous est parvenu non dans le titre original, mais dans la copie d'un cartulaire. On a recouru à d'autres moyens pour conserver le texte des chartes. En effet, nous trouvons à Sainte-Marie-Majeure une charte de donation, sans date, mais dont la nomenclature et la terminologie appartiennent à la fin du VI^e^ siècle, ou au siècle suivant. Or, il est expressément mentionné que le texte en a été relevé sur les documents authentiques et transporté sur

[1] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, 1884, préf., p. CXLVIII.

marbre bien longtemps après, sous le pape Grégoire IV (827-844)[1] :

+ TEMPORIBVS DOMINI NRI SANTISSISSIMI
[GREGORII QVAR
TI PAPAE EX ROGATV RADONIS NOT · REG .
[SCAE ROM · ECCL·
HOC EX AVTHENTICIS SCRIPTIS RELEVATVM
[PRO CAVTE
LA ET FIRMITATE TEMPORVM FVTVRORVM
RIBVS EXARATVM EST [HIS MARMO

Ce texte acéphale énumère des biens-fonds, comme l'attestent plusieurs témoins et enfin :

+ EGO THEODORVS VII TABELL · VRB · ROM ·
[SCRIPTOR HVIVS CHAR
TVL · VSVFRVCTVARIAE DONATIONIS POST
[TESTIVN SVB
SCRIPTIONES ET TRADITIONE FACTA COM-
[PLEVI ET ABSOLVI

Ceci nous amène à étudier plusieurs monuments qui se sont conservés dans leur texte épigraphique.

IV. Charte épigraphique a Saint-Paul-hors-les-Murs. — La plus ancienne charte épigraphique à date certaine. C'est une lettre adressée par Grégoire le Grand, le 25 janvier 604, à Félix, sous-diacre et administrateur du patrimoine de l'Église romaine sur la voie Appienne. Il donne l'ordre d'attribuer le revenu de plusieurs biens-fonds à l'éclairage de la basilique de Saint-Paul, sur la voie d'Ostie (fig. 2667)[2].

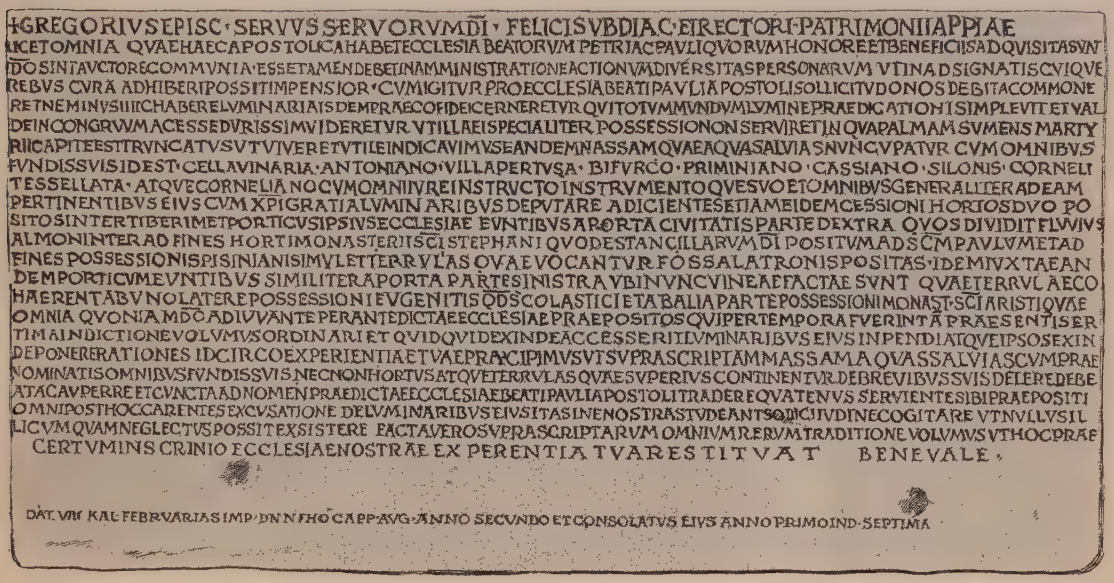
+GREGORIVS EPISC·SERVVS SERVORVM DI·FELICI SVBDIAC·ET RECTORI·PATRIMONII APPIAE
LICET OMNIA QVAE HAEC APOSTOLICA HABET ECCLESIA BEATORVM PETRI AC PAVLI QVORVM HONORE ET BENEFICIIS ADQVISITA SVNT
DEO SINT AVCTORE COMMVNIA ESSE TAMEN DEBET IN AMMINISTRATIONE ACTIONVM DIVERSITAS PERSONARVM VT IN ADSIGNATIS CVIQVE
REBVS CVRA ADHIBERI POSSIT IMPENSIOR·CVM IGITVR PRO ECCLESIA BEATI PAVLI APOSTOLI SOLLICITVDO NOS DEBITA COMMONE
RET NE MINVS ILLIC HABERE LVMINARIA ISDEM PRAECO FIDEI CERNERETVR QVI TOTVM MVNDVM LVMINE PRAEDICATIONIS IMPLEVIT ET VAL
DE INCONGRVM AC ESSE DVRISSIMVM VIDERETVR VT ILLA EI SPECIALITER POSSESSIO NON SERVIRET IN QVA PALMAM SVMENS MARTY
RII CAPITE EST TRVNCATVS VT VIVERET VTILE INDICAVIMVS EANDEM MASSAM QVAE AQVAS ALVIAS NVNCVPATVR CVM OMNIBVS
FVNDIS SVIS ID EST CELLA VINARIA ANTONIANO VILLA PERTVSA BIFVRCO PRIMINIANO CASSIANO SILONIS CORNELI
TESSELATA ATQVE CORNELIANO CVM OMNI IVRE INSTRVCTO INSTRVMENTOQVE SVO ET OMNIBVS GENERALITER AD EAM
PERTINENTIBVS EIVS CVM XPI GRATIA LVMINARIBVS DEPVTARE ADICIENTES ETIAM EIDEM CESSIONI HORTOS DVO PO
SITOS INTER TIBERIM ET PORTICVS IPSIVS ECCLESIAE EVNTIBVS A PORTA CIVITATIS PARTE DEXTRA QVOS DIVIDIT FLVVIVS
ALMONI INTER AD FINES HORTI MONASTERII SCI STEPHANI QVOD ESTANCILLARVM DI POSITVM AD SCM PAVLVM ET AD
FINES POSSESSIONIS PISINIANIS IMVLETTERRVLAS QVAE VOCANTVR FOSSA LATRONIS POSITAS·IDEM IVXTA EAN
DEM PORTICVM EVNTIBVS SIMILITER A PORTA PARTE SINISTRA VBI NVNCVINEAE FACTAE SVNT QVAE TERRVLAECO
HAERENTAB VNO LATERE POSSESSIONI EVGENITIS QD SCOLASTICI ET A BALIA PARTE POSSESSIONI MONAST·SCI ARISTOVAE
OMNIA QVONIAM DO ADIVVANTE PERANTE DICTAE ECCLESIAE PRAEPOSITOS QVI PER TEMPORA FVERINT A PRAESENTI SER
TIMA INDICTIONE VOLVMVS ORDINARI ET QVI DVM DEXINDE ACCESSERIT ILLVMINARIBVS EIVS IN PENDIATQVE IPSOS EXIN
DE PONERE RATIONES IDCIRCO EXPERIENTIA ET VAE PRAECIPIMVS VT SVPRASCRIPTAM MASSAM A QVA SALVIAS CVM PRAE
NOMINATIS OMNIBVS FVNDISSVIS NECNON HORTVS ATQVE TERRVLAS QVAE SVPERIVS CONTINENTVR DEBREVIBVS SVIS DELERE DEBE
ATA CAVERE ET CVNCTA AD NOMEN PRAEDICTAE ECCLESIAE BEATI PAVLI A POSTOLI TRADERE QVATENVS SERVIENTES IBI PRAEPOSITI
OMNI POSTHOC CARENTES EXCVSATIONE DELVMINARIBVS EIVS ITA SINE NOSTRA STVDEANT SOLICITVDINE COGITARE VT NVLLVS IL
LICVM QVAM NEGLECTVS POSSIT EXSISTERE FACTA VEROSVPRASCRIPTARVM OMNIVM RERVM TRADITIONE VOLVMVS VT HOC PRAE
CERTVM INS CRINIO ECCLESIAE NOSTRAE EX PERENTIA TVA RESTITVAT BENEVALE·

DAT. VIII KAL FEBRVARIAS IMP·DN N FHOCAE P AVG·ANNO SECVNDO ET CONSOLATVS EIVS ANNO PRIMO IND·SEPTIMA

2667. — Charte de Saint-Paul-hors-les-Murs. D'après une photographie.

+ GREGORIVS EPISC·SERVVS SERVORVM DI·FELICI SVBDIAC·ET RECTORI·PATRIMONII APPIAE
LICET OMNIA QVAE HAEC APOSTOLICA HABET ECCLESIA BEATORVM PETRI AC PAVLI QVORVM
[HONORE ET BENEFICIIS ADQVISITA SVNT
DEO SINT AVCTORE COMMVNIA ESSE TAMEN DEBET IN AMMINISTRATIONE ACTIONVM DIVER-
[SITAS PERSONARVM VT IN ADSIGNATIS CVIQVE
REBVS CVRA ADHIBERI POSSIT IMPENSIOR·CVM IGITVR PRO ECCLESIA BEATI PAVLI APOSTOLI
[SOLLICITVDO NOS DEBITA COMMONE-
RET NE MINVS ILLIC HABERE LVMINARIA ISDEM PRAECO FIDEI CERNERETVR QVI TOTVM
[MVNDVM LVMINE PRAEDICATIONIS IMPLEVIT ET VAL-
DE INCONGRVM AC ESSE DVRISSIMVM VIDERETVR VT ILLA EI SPECIALITER POSSESSIO NON
[SERVIRET IN QVA PALMAM SVMENS MARTY-
RII CAPITE EST TRVNCATVS VT VIVERET VTILE IVDICAVIMVS EANDEM MASSAM QVAE AQVA
[SALVIAS NVNCVPATVR CVM OMNIBVS
FVNDIS SVIS ID EST CELLA VINARIA ANTONIANO VILLA PERTVSA BIFVRCO PRIMINIANO CAS-
[SIANO SILONIS CORNELI
TESSELATA ATQVE CORNELIANO CVM OMNI IVRE INSTRVCTO INSTRVMENTOQVE SVO ET
[OMNIBVS GENERALITER AD EAM
PERTINENTIBVS EIVS CVM CHRISTI GRATIA LVMINARIBVS DEPVTARE ADICIENTES ETIAM EIDEM
[CESSIONI HORTOS DVO PO-

[1] Marini, *Papiri diplomatici*, in-fol., Romæ, 1805, p. 141 et note p. 299, fixe la date du document au milieu du VI[e] siècle; Bianchini, *Anastas.*, t. I, préf., n. 4, *P. L.*, t. CXXVII, col. 87; Mai, *Scriptor. vet. nov. coll.*, 1831, t. V, p. 222; Duchesne, *op. cit.*, préf., t. I, p. CXLV. — [2] S. Grégoire, *Epist.*, l. XIV, epist. XIV, édit. P. Ewald Hartmann, dans *Monumenta Germaniæ historica, Epist.*, t. II, p. 433, d'après la collation faite sur le marbre original par Huelsen. Cf. P. Ewald, dans *Neues Archiv*, t. III, p. 548, 549, 593; Margarini, *Inscriptiones basilicæ S. Pauli*, in-fol., Romæ, 4654, n. 245; Baronius, *Annales*, ad ann. 604, n. 14; Severano, *Sette chiese*, p. 390; S. Grégoire, *Opera*, édit. des bénédictins, t. IV, p. 329, 333; Galletti, *Inscriptiones Romanæ infimi ævi*, in-fol., Romæ, 1760, t. I, p. V, n. 9; Nicolai, *Basilica di S. Paolo*, in-fol., Roma, 1815, p. 205; Rocca, *Opera*, t. II, p. 401; Marini, *Inscriptiones christianæ*, dans A. Mai, *Scriptor. veter. nova coll.*, 1831, t. V, p. 213, n. 1; Pitra, *Analecta novissima*, in-8°, Paris, 1885, t. I, p. 467-468; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, in-fol., Romæ, 1888, t. II, part. 1, p. 423, n. 38. Cf. Coppi, *Documenti storici del medio evo*, dans *Dissertazioni della pontificia Accademia romana di archeologia*, 1862, t. XV p. 210 sq.; H. Grisar, *Analecta romana*, in-8°, Roma, 1899, t. I ,p. 158, pl. III, n. 2.

SITOS INTER TIBERIM ET PORTICVS IPSIVS ECCLESIAE EVNTIBVS A PORTA CIVITATIS PARTE
[DEXTRA QVOS DIVIDIT FLVVIVS
ALMON INTER ADFINES HORTI MONASTERII SANCTI STEPHANI QVOD EST ANCILLARVM DEI
[POSITVM AD SANCTVM PAVLVM ET AD-
FINES POSSESSIONIS PISINIANI SIMVL ET TERRVLAS QVAE VOCANTVR FOSSA LATRONIS
[POSITAS ITEM IVXTA EAN-
DEM PORTICVM EVNTIBVS SIMILITER A PORTA PARTE SINISTRA VBI NVNC VINEAE FACTAE
[SVNT QVAE TERRVLAE CO-
HAERENT AB VNO LATERE POSSESSIONI EVGENITIS QVONDAM SCOLASTICI ET AB ALIA PARTE
[POSSESSIONI MONASTERII SANCTI ARISTI · QVAE
OMNIA QVONIAM DEO ADIVVANTE PER ANTEDICTAE ECCLESIAE PRAEPOSITOS QVI PER TEM-
[PORA FVERINT A PRAESENTI SEP-
TIMA INDICTIONE VOLVMVS ORDINARI ET QVIDQVID EXINDE ACCESSERIT LVMINARIBVS EIVS
[INPENDI ATQVE IPSOS EXIN-
DE PONERE RATIONES IDCIRCO EXPERIENTIAE TVAE PRAECIPIMVS VT SVPRASCRIPTAM MAS-
[SAM AQVAS SALVIAS CVM PRAE-
NOMINATIS OMNIBVS FVNDIS SVIS NEC NON HORTVS ATQVE TERRVLAS QVAE SVPERIVS
[CONTINENTVR DE BREVIBVS SVIS DELERE DEBE-
AT AC AVFERRE ET CVNCTA AD NOMEN PRAEDICTAE ECCLESIAE BEATI PAVLI APOSTOLI TRA-
[DERE QVATENVS SERVIENTES IBI PRAEPOSITI
OMNI POST HOC CARENTES EXCVSATIONE DE LVMINARIBVS EIVS ITA SINE NOSTRA STVDEANT
[SOLLICITVDINE COGITARE VT NVLLVS IL-
LIC VMQVAM NEGLECTVS POSSIT EXISTERE · FACTA VERO SVPRASCRIPTARVM OMNIVM RERVM
[TRADITIONE VOLVMVS VT HOC PRAE-
CEPTVM IN SCRINIO ECCLESIAE NOSTRAE EXPERIENTIA TVA RESTITVAT · BENE VALE·
DAT . VIII KAL . FEBRVARIAS IMP · DN · N · FHOCA PP · AVG · ANNO SECVNDO ET CONSOLATVS
[EIVS ANNO PRIMO IND · SEPTIMA .

V. Charte épigraphique de l'église des Saints-Jean-et-Paul. — Ce monument s'est conservé par deux exemplaires dont l'un est transcrit sur deux dalles de marbre fixées dans la muraille de la basilique des Saints-Jean-et-Paul. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 2832 au mot Celius.) L'autre exemplaire n'est guère plus qu'un fragment, rencontré au mois de septembre 1872, ayant fait partie d'un texte resté inachevé, le lapicide ayant négligé de transcrire le nombre des *fundi* qui donne au monument son véritable intérêt. Il débute par le commencement : GREGORIVS EPS SERVV(*s*) [*servorum Dei*] etc., et se termine ainsi : F(*undum*), MVCIANV(*m*), F. COSCONE(*m*), F. PTO(*prætoriolum*)..., *via appi*A MIL. XIII, F. PROCLIS. MIL. II, F. VIRGINIS (fig. 2668). Bien qu'inachevé, ce texte ne laisse pas, pour la partie transcrite, d'être très correct, plus correct même que celui qui est complet. Les noms des fonds de terre sont, comme on vient de le voir, à l'accusatif, tandis que dans l'exemplaire complet, ils sont au nominatif [1].

J.-B. De Rossi a remarqué que les deux dalles conservées dans la basilique des Saints-Jean-et-Paul ne sont pas l'ouvrage d'un seul lapicide et n'ont pas même été gravées à la même époque. La deuxième, sur laquelle on lit le catalogue des biens-fonds, est la plus ancienne des deux, ce qui conduit à reconnaître que ce catalogue existait indépendamment de la formule diplomatique qui y fut ajustée dans la suite [2]. Ce catalogue porte d'ailleurs un titre qui lui est propre et tracé verticalement sur deux files, de chaque côté de la liste; on y peut lire : NOTITIA FVNDORVM IVRIS TITVLI HVIVS. Les biens-fonds se trouvent mentionnés au nominatif, bien qu'il fallût employer régulièrement l'accusatif si l'on tient compte du contexte de la formule diplomatique, et c'est ce que n'a pas manqué de faire le lapicide du texte inachevé, lequel d'ailleurs a jugé de mince importance les déterminations topographiques auxquelles son modèle s'était astreint. Par une anomalie apparente, le dernier des biens-fonds de la liste est à l'accusatif : FVN. CASACELLENSE VIA APIA MIL. XIII. L'anomalie n'est qu'apparente, en effet, puisque cette ligne et les quelques mots qu'on lit à la suite et qui continuent et achèvent la formule diplomatique sont de la main du lapicide qui a gravé la première dalle et qui, pris de court, n'a rien trouvé de plus simple que de terminer son texte sur l'espace libre que lui offrait la dalle ancienne; aussi n'avait-il pas le choix et il a mentionné en queue ce *fundus Casacellensis* qui, situé sur l'Appia, aurait dû naturellement prendre place parmi les autres biens-fonds situés sur cette voie. Enfin, l'ancien auteur du catalogue a jugé bon de signer son ouvrage : CONSTANTINVS SERVVS S<*erv*>ORVM [*dei*].

Sous le pontificat d'un pape Grégoire, on éprouva le besoin de confirmer les anciennes possessions de l'église, sans oublier une propriété nouvelle dont celle-ci s'était enrichie dans l'intervalle de temps écoulé depuis la transcription du catalogue. Ce nouvel acte fut confié à un graveur, qui avait déjà terminé la moitié de sa besogne et qui abordait le catalogue des biens quand on changea d'avis, et son travail fut abandonné. On préféra utiliser l'ancien titre original de la *Notitia fundorum* et, dans ce but, on procéda comme nous l'avons dit.

Quels sont maintenant ce Constantin et ce Grégoire? Ce n'est ni Grégoire le Grand, comme il était ordinaire

[1] Martinelli, *Roma ex ethn. sacra*, in-8°, Romæ, 1653, p. 278; Fabretti, *Inscriptionum antiquarum, quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Romæ, 1699, p. 416, n. 368; Bianchini, *Anastas.*, t. I, præf., n. 49; Rondini, *De SS. Johanne et Paulo, eorumque basilica*, in-4°, Romæ, 1707, p. 78, 107; Rondini, *De basilica S. Clementis*, in-4°, Romæ, 1706, p. 243; A. Borgia, *Istoria della chiesa, e città di Velletri*, in-8°, Nocera, 1723, p. 137; d'après De Rossi, *Bull.*, 1873, p. 36, note 2, *il Borgia ne ha divulgato un ottimo disegno inciso in rame ;* je n'ai pu trouver ce dessin dans les deux exemplaires que j'ai consultés. Galletti, *Inscript. infimi ævi*, in-fol., Romæ, 1760, t. I, p. 7, 8; Marini, *Inscriptiones christianæ*, dans Mai, *Scriptorum veterum nova collectio*, in-4°, Romæ, 1831, t. V, p. 211-212; De Rossi, *Diploma pontificio inciso in marmo*, dans *Bull. di archeol. cristiana*, 1873, p. 36-41; même titre dans *Bullettino della commissione archeologica municipale*, 1872, t. I, pl. IV, n. 3, p. 54-58; anonyme, *Chartes lapidaires de l'église Saints-Jean-et-Paul à Rome*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1873, t. XXXIV, p. 260-266; Grisar, *op. cit.*, t. I, p. 163, pl. IV, n. 8. — [2] Les dernières lignes de la deuxième plaque sont de la seconde main.

de le dire, ni Grégoire II, comme Suarez de Vaison l'a insinué [1]. D'après les destinataires : *Deusdedit cardinali et Johanni archipresbytero tituli SS. Johannis et Pauli*, nous pouvons voir du premier coup d'œil qu'il faut descendre à une date bien plus tardive, au x^e^ siècle, au moins, lorsqu'on commence à rencontrer pour un même titre un cardinal et un archiprêtre. La paléographie et les divers sigles confirment cette observation et amènent à reporter le diplôme au pontificat de Grégoire VII.

Ainsi, un diplôme de la fin du XI^e^ siècle est venu encadrer le texte d'une charte épigraphique ancienne, connue sous le nom de *Notitia fundorum*. J.-B. De Rossi, qui a étudié avec une particulière attention ce texte, estime que *le quali lettere e sigle non solo agli inizii dell' ottavo secolo possono essere attribuite, ma eziendo al settimo o al sesto ed all' età del magno Gregorio* [2].

Quant au personnage nommé Constantin, on l'a identifié bien gratuitement avec le pape de ce nom (708-715), lui attribuant la confirmation du diplôme attribué à Grégoire I^er^. Mais on remarquera que ce Constantin n'est pas même évêque, il n'en porte pas le titre et, pour celui de *servus servorum Dei*, qui fit partie de la titulature papale depuis le pontificat de Grégoire I^er^, il ne laissait pas d'être porté par le premier venu qui aimait à s'en parer. Constantin était vraisemblablement le graveur de l'inscription et il a signé son ouvrage de la même manière que Furius Dionysius Philocalus signait les inscriptions damasiennes.

Voici le texte de la charte encadrée dans le diplôme dont le texte a profité de la découverte du nouvel exemplaire. Nous donnons le diplôme en italiques, et la charte en caractères d'épigraphie.

† *Gregorius episcopus servus servorum Dei, dilectissimis in Christo filiis Deusdedit cardinali et Johanni archipresbytero tituli sanctorum Johannis et Pauli et per vos in eodem titulo in perpetuum.*

Creditæ speculationis impellimur, cura etiam christianæ religionis et studio divini cultus permovemur pro venerabilium piorumque locorum percogitare stabilitate atque Deo servientium securitate; ut hoc proveniente pio labore, et animæ Christo dicatæ, quæ se illi diebus vitæ eorum servire [3] *decreverunt, perseverent imperturbatæ; nec non illa maneant fine tenus firma, quæ a Christianis in Dei laude(m) constructa*

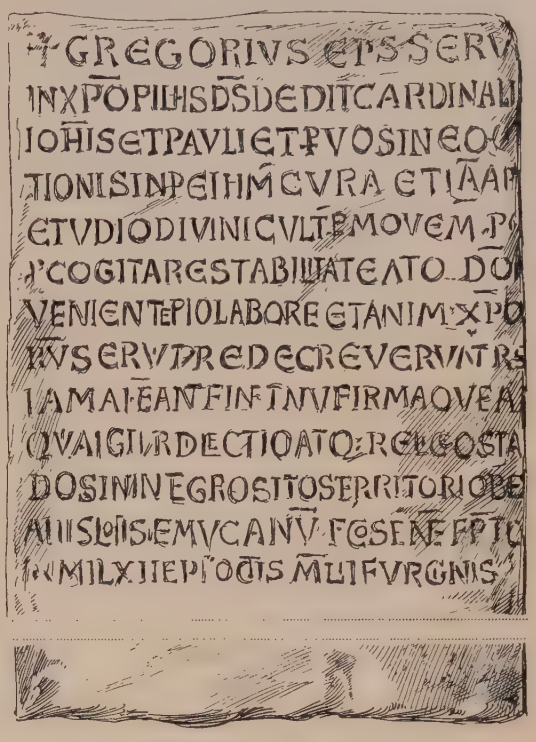

2668. — Le diplôme inachevé.

D'après *Bullettino della commissione archeologica municipale*, 1872, t. I, pl. IV, n. 3.

sunt. Quia igitur dilectio atque religiositas vestra petiit (a) nobis quatenus hos fundos in integro sitos territorio Bellitrinensi mil. XXII ac in aliis locis,

+ NOTITIA FVNDORVM IVRISTITVLI HVIVS

+ TERRIT · BELTR · MIL · XXII ·

FVND.	MVCIANVS IN INTEGRO	
FVND.	COSCONIS IN INT · VBI SVP ·	
FND.	PRETORIOLVS IN INT · VBI SVPRA	
FVND.	CASA CATELLI IN INTEG · VBI SVPRA ·	
FVND.	PROCLIS IN INT · VIA APPIA ML . XIII ·	
FND.	VIRGINIS IN INT · VIA APPIA ML · II CVM PANTAN·	
FVND.	CAPITONIS VIA ARDEATINA MIL III .	
FND.	FONTEIANVS IN INT · VIA SSTA ML · V ·	
FND.	FAVSIANVS IN INT · VIA SSTA MIL · PL · M · XII .	
FND.	LAVSIANVS IN INT . VIA SSTA ML · SSTO	
FND.	CARBONARIORVM IN INT · VIA SSA M · P · VIIII ·	
FND.	PVBLICA IN INT · VIA LATINA MIL · PL · XI ·	
FND.	CASA QVINTI IN INT · VIA LATINA M · PLM · XI ·	
FND.	LACITIANVS IN INT · VIA LAVICANA M · XV ·	
FND.	SERGIANVS IN INTEGRO VBI SVPRA	
FVND.	SEPTEMINIS IN INT · VIA	
FVN.	CESARIANVS IN INT · VIA PENESTRINA M · XXX ·	(d)
FN.	STAGNIS IN INT · VIA LATINA ML · PL · M · XXX ·	(e)
FVN.	CASA LVCI IN INT · VBI SVPRA ·	(i)
Fun.	*Casacellense via Appia ml. XIII.*	

+ CONSTANTINVS SERVVS SOORVM

vestræ ecclesiæ confirmaremus, et nos ita confirmamus, ut si quis d(einde) temerator extiterit, anathematis vinculo subjaceat in perpetuum.

[1] Suarez, *Prænestes antiqua*, in-4°, Romæ, 1655, p. 20. — [2] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1873, p. 39-40. — [3] Ce passage est corrompu dans les deux exemplaires. Le marbre de la basilique porte : *eique se illi diebus vitæ eorum servire ;* le marbre trouvé *via del Babuino* porte : *...(eo)rum serviture.*

L'auteur anonyme de la dissertation de J.-B. De Rossi, traduite dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, se bornait à ajouter « que le préambule qui forme la première partie du diplôme était usité à la chancellerie des papes du XI^e siècle. Témoin une bulle de Léon IX, de l'année 1049 ou environ, pour l'abbaye du Mont-Cassin [1] : *Creditæ speculationis impellimur cura, etiam ardore christianæ religionis et studio divini cultus permovemur pro venerabilium locorum percogitare stabilitate atque Deo servientium securitate, ut hoc proveniente pio labore et animæ Christo dicatæ, quæ se illi diebus vitæ suæ servituras decreverunt, perseverent imperturbate, nec non et illa maneant fine tempus firma quæ a christianis in Dei laude contrectata sunt.* Il serait curieux de faire l'histoire de cette formule, qu'on trouve déjà au X^e siècle dans les bulles de Léon VII et de Grégoire V, n. 2761 et 2973 des *Regesta* de Jaffé.

VI. Charte épigraphique a Saint-Érasme. — *Prædia ecclesiis et cœnobiis donata et sacri patrimoni census marmori inscribi, sæculo fere sexto vel septimo Romæ institutum. Marmoreas has tabulas quemadmodum papyracea in tabulariis servata instrumenta, scrinarii attente perlegebant; et græce scriptas in latinum vertebant ut regestis insererentur* [2]. Nous en avons un exemple dans le Regestum de l'abbaye de Subiaco, au XI^e siècle; au fol. 165, on a transcrit une charte grecque épigraphique relative aux possessions du monastère de Saint-Érasme, au Celius, et on l'a fait suivre d'une traduction latine [3].

Dans la notice du pape Adéodat (672-676), le *Liber pontificalis* nous apprend que *in monasterio S. Herasmi situm in Celio monte in quo concrevisse visus est sanctissimus vir multa nova edificia augmentavit; sed et casalia conquisivit* [4]. Le monastère existait donc au temps de la jeunesse du pape Adéodat, par conséquent au début du VII^e siècle. Aujourd'hui, ses ruines mêmes ont disparu, mais on sait qu'il s'élevait derrière l'église de Saint-Étienne-le-Rond, sur le Celius. On y voyait autrefois une inscription grecque contenant une énumération d'immeubles appartenant au monastère; ils y sont appelés collectivement ὠνιακὰ προάστεια, ce qui serait l'équivalent des *casalia* dont parle le *Liber pontificalis* et que le monastère de Saint-Érasme devait à la libéralité du pape Adéodat, probablement en 676.

De la charte originale, il ne subsiste qu'un fragment, retrouvé depuis quelques années par J.-B. De Rossi, *fuori della porta Pinciana, nella vigna del seminario romano* [5]. Le marbre était entier au XVII^e siècle et avait été alors copié par Fabretti. C'est à l'aide du fragment retrouvé, des copies du XI^e siècle dans le registre de Subiaco, de celles du XVI^e et du XVII^e siècle, que J.-B. De Rossi a rétabli le texte [6]; le fragment original est indiqué ici par des caractères épigraphiques :

+ Ὑπὸ Θεωδοσίου ἐλαχίστου πρεσβυτέρου ἐγράφησαν τὰ ὀνόματα τὸν ὠνιάκον προαστίον τοῦ ἁγίου καὶ ἐνδόξ]OY EIEPOMAPTYPOC E[ρασμοῦ : Κορνιφίκις κάμπις βιλλίκις Ὠππιάνον, φοῦνδος]AΦPIKANIC · KAIHCTOΠA [λουμβάριν Ὠνορᾶνον, Ὡλεράνον, Πατάνον, φοῦνδος]ANTIKVIC ΠONΠINIANO[ν, Λονγιάνον μικρὸν Λονγιάνον μέγα, Μαρμοράτουλα, Λακκ]OY MEΓIANON BOYZ[ίτουλα, φοῦνδος Πατρεγιάνον, Μουκιάνον, Κουαρτιλιά]NON MAZ[ιμιλιάνον, Κάσα φερράτα, φοῦνδος Μουκιάνον Τεσσεραρόρουμ, Ἀρίπου, Σαστένς, φοῦνδος Γρήφης, φοῦνδος Κανκελλάτουλα, φοῦνδος Στρουμακίανα

† *De Theodosio minimo presbytero fuerunt scripta ista nomina casalium... sancti et gloriosi hieromartyris Erasmi : Cornificis campis billicis Oppianum, fundus Africanis et in palumbara Honoranum, Oleranum, Patanum, fundus Antiquis, Pompenianum, Longianum parvum, Longianum magnum, Marmoratula, Lacus Megianus, Bouxitoula, fundus Patregianum, Mucianum, Quartilianum, Maximilianum, Casa Ferrata, fundus Mucianum, Tesserarorum, Aripi, Caste, fundus Grephe, fundus Cancellatula, fundus Strumaciana.* Kirchhoff fait cette remarque : *ea prædia quum dicantur ὠνιακά, probabile est adornatam esse tabulam eo consilio, quæ emptorum in usus proponeretur quum prædia illa monastica publica aliquando auctione venirent jussu abbatis et fratrum instituta* [7].

VII. Charte épigraphique a Sainte-Suzanne. — Il ne subsiste aujourd'hui qu'un seul fragment, conservé dans la galerie lapidaire du Vatican, à gauche, au delà de la bibliothèque, d'une longue inscription qui put se lire, jusqu'au XVI^e siècle, à l'église Sainte-Suzanne du Quirinal. On y trouvait, parmi beaucoup de mentions de biens-fonds, avec leur nom, leur site et leur revenu, une donation faite à cette basilique de Sainte-Suzanne. Ce monument n'échappa pas aux érudits du XVI^e siècle, qui en prirent copie [8] et, pendant ce temps, les débris du marbre original achevaient de disparaître en 1603, lors de la reconstruction du titre par le cardinal Rusticucci. En 1743, par grand hasard, la démolition de l'autel majeur de l'église Saint-Vital ramena au jour le fragment que voici :

]GINIS ET MARTYRIS $\overline{\text{XPI}}$ SVSAN
]SERGIVS $\overline{\text{EPISC}}$ · SERVVS SERVORVM $\overline{\text{DI}}$
]PROVIDENTIAE SVAE DIGNATIONE $\overline{\text{DNS}}$
]T ECCLESIASTICARVM RERVM DISSEN
]ATE QVI VICEM APOSTOLORVM PRIN
]EST VT PERAEQVARI DEBEANT EC
]GENTIAM SVSTINENTI SVCCVRRI

Oderico [9] et Borgia [10] avaient attribué cette charte au pape Serge I^er. Marini, aidé des papiers de Doni, reconstitua le texte de la donation, qu'il attribua à

[1] Gattula, *Historia abbatiæ Cassinensis*, t. I, p. 252. — [2] De Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, in-fol., Romæ, 1888, t. II, p. 44, n. 10. — [3] Fabretti, *Inscriptionum antiquarum... explicatio*, in-fol., Romæ, 1699, p. 757, n. 629, d'après le texte épigraphique; Amaduzzi, *Anecdota litt. Rom.*, in-8°, Romæ, 1783, t. IV, p. 543, d'après le *Regestum* de Subiaco. Sur ce monastère de Saint-Érasme, cf. De Rossi, *La basilica di S. Stefano Rotondo ed il monastero di S. Erasmo sul Celio. Saggio unico dell' opera di Gregorio Terribilini intorno alle chiese di Roma, edito ed illustrato*, dans *Studi e documenti di storia e diritto*, 1886, t. VII, p. 217-233; De Rossi, *La casa dei Valerii sul Celio e il monastero di S. Erasmo*, dans même revue, 1886, t. VII, p. 243. — [4] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 346. — [5] *Studi e documenti di storia e diritto*, 1886, t. VII, p. 232; cette vigne appartenait, au début du XIX^e siècle, au collège Germanique, propriétaire des biens de Saint-Étienne-le-Rond et des ruines de Saint-Érasme. — [6] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 347. Cf. *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 8853. — [7] *Corp. inscr. græc.*, t. IV, p. 380. — [8] Panvinio, dans ms. Vatic. *6780*, p. 67; un anonyme espagnol qui séjourna à Rome sous Pie V, ms. Chigi *I. V, 167*, fol. 326 verso; Alde le Jeune, dans ms. Vatic. *5241*. Les deux premières copies restèrent ignorées; au contraire, celle d'Alde fut utilisée par Doni pour son recueil d'inscriptions, ms. Marucc. *A. 293*, p. 43; ms. Barber, *XXXIV, 73*, p. 463; mais le choix que fit Gori écarta l'inscription de Sainte-Suzanne. — [9] G. A. Oderico, *Dissertationes et adnotationes in aliquot ineditas veterum inscriptiones et monumenta*, in-4°, Romæ, 1765, p. 261. — [10] S. Borgia, *De cruce Vaticana*, in-fol., Romæ, 1779, p. 24.

Serge II ou à Serge III[1]. Malheureusement, la copie de Doni était défectueuse et induisit en erreur Marini sur l'ordre des fragments. A l'aide des copies originales et du fragment ci-dessus, J.-B. De Rossi a pu rétablir l'ordre exact des fragments, restituer le sens et compléter les lacunes du monument original, qui appartient définitivement à Serge Ier[2].

Comme on le voit par la reconstitution totale de la charte, le fragment original retrouvé forme l'angle supérieur à droite de l'inscription. Le texte était donc écrit en longues lignes, chacune d'elles devant compter environ soixante lettres ou même un peu plus pendant les lignes 1 à 20. Les lignes suivantes, de 27 à 43, en contenaient un nombre un peu moindre. A partir de la ligne 44, les lettres liées deviennent plus nombreuses, ce qui rend impossible un calcul même approximatif du nombre des lettres, c'est le sens plus que la dimension des lacunes qui a déterminé le choix des suppléments. Les copies de O. Panvinio et d'Alde le jeune ont servi de base à la reconstitution du texte par J.-B. De Rossi; la copie de l'anonyme espagnol est faite avec négligence et ne mérite qu'une faible créance[3].

Voici, en regard du texte rétabli, quelques éclaircissements :

+ DILECTISSIMO FILIO IOHANNI PB̄ [*tituli scae vir*]GINIS ET MARTYRIS X̄P̄I̅ SVSAN
NAE ET PER EVM EIDEM VENE[*rabili eccle*] SERGIVS EPI̅SC̄ · SERVVS SERVORVM D!
DVM APOSTOLICIS PONTIFIC[*ibus divinæ p*]ROVIDENTIAE SVAE DIGNATIONE D̄N̄S
NOSTER I̅H̅S X̄P̄S ECCLE̅S̄. SV[*ae regimen e*]T ECCLESIASTICARVM RERVM DISPEN
SATIONEM COMMISERIT PR[*o data potest*]ATE QVI VICEM APOSTOLORVM PRIN
CIPIS GERIT LIBRATIONE PER[*pendat opus*] EST VT PERAEQVARI DEBEANT EC
CLESIARVM SVBIACENTIVM Q[*uaestus et indi*]GENTIAM SVSTINENTI SVCCVRRI
QVATENVS NON ALTERA LAV[*to reditu gaudeat altera angustiis prematur inopi-*
AE QVOCIRCA CONSIDERA[*ntes. . . . . .ecclesiam scae virginis et*
MARTVRIS X̄P̄I̅ SVSANNAE QV[*æ in regione quarta ad duas domos, ...consti-*
TVTA EST AD LVMINARIA VEL [*oblationes. . . . . .valde modicos habere qu-*
AESTVS NEC VLLA IN EODEM [*titulo esse prædia adsignata, ita ut presbyter*
QVI PRO TE̅PORE CONSTI[*tutus ibidem fuerit vix necessaria ad cultum e.*
IVS INVENIAT AEQVVM ES[*se iudicamus. . . . . debit-*
IS EIVSDEM ECC̄LA̅E EMOLVMEN[*tis nos providere. Itaque cum omnipotens et mi-*
SERICORS D̄S̄ NOSTER INTER[*cedentibus sanctis. . . . . .ex titulo*
S̄CA̅E VIRGINIS ET MARTYR[*is xpi Susannæ . . . . . .ad apostolicum*
CVLMEN NON PRO MERITIS [*nostris sed. . . . . .*
HVMANITATIS SVAE GRATV[*ita dispositione. . . . . .humilitatem*
MEAM PRAEDESTINAVERIT [*eidem titulo,* etc. *loca vel prædia,* etc. *quæ inferius describuntur deputamus,* etc.
Ex patrimonio Sabinensi fundum. . . . .præstan]TEM SOLIDOS TRES · FVNDO[*s. . . .*
. . . . . VIA NVMENTANA · FVN[*dum . . .*
. . . . . FVNDV̄ CAESARIANV̄ POSITV̄[*via*
. . . . . *item ex patrimonio Tusciæ fundum*] CVRTIANV̄ · FVNDV̄ · PRAETO. . .
. . . . . *territo*]RIO NEPESINO · OMNES · S̄S̄TO[*s f-*
VNDOS IN INTEGRO ITEM DE P[*atrimonio*]APPIAE FVNDV̄ CASVLAM C[*um*
VINEIS ET OM[*ni*]B· AD EV̄ PERTINENTIB · POSITV IN CLIVO ARICINO EX [*co-*
RPORE MAS[*sa*]E OCRANAE ET DE FVNDO CVRTIANO VNCIAS · III · C̄V̄ [*ca-*
SIS ET VINEIS [*p*]OSIT SSTA VIA SVB CAMPO BARBARICO · PARITER ETI[*am*
ET ALIAS III · [*u*]NCIAS FVNDI CAPITONIS C̄V̄ CASIS ET VINEIS SEV O[*ra*
TORIO SCA[*e*] FAVSTINAE POSITO VIA LATINA MILIAR PL̄M̄ XII · IVX[*t-*
A MASSA M[*a*]RVLIS ITEM EX PATRIMONIO VRBANO INTRA HANC VRB[*em*
ROMAM DOM[*um*] ET HORTV̄ QAP̄ QD CATELLI SIRICARII IN QVA MANSIT N[*abi-*
RA VIDVA PO[*si*]TV̄ REGIONE QVARTA PRAESTANTEM SOLIDV̄ VNV̄ TR[*ian-*
S CONFIRM[*a*]NTES ET DONATIONEM QVAM PETRVS SVBDIAC S̄CA̅E N̄R̄[*ae*
EC̄CL̄Æ IN EA[*d*]EM EC̄CL̄A S̄CA̅E MARTYRIS SVSANNAE VISVS EST OP[*tu-*
LISSE DE PO[*rti*]ONE DOMVS IVRIS SVI C̄V̄ HORTO VINEATO POSITO [*in r-*
EGIONE QVARTA PRAESTANTEM SOLIDV VNVM · ITEM IN REGIONE Q[*uar-*
TA DOMV̄ E[*t*] HORTV̄ CATA Q̄D ANNIBONIV̄ IN QVA MANSIT CYR[*iac-*
VS MACELL[*a*]RIVS PRAESTANTEM SOLIDV̄ VNVM TRIANS · HORT[*um*
VINEATV̄ [*iu*]XTA S̄CAM SVSANNAM [*que*]M TENET CYRIACVM. . .
DIACONAB[*u*]S PRAESTANTE SEDEC̄I [*auri*] SI[*liq*]VAS · HAEC AVT[*em*
QVAE IN EADEM [*e*]C̄C̄L̄A EX DONIS NVTRITORIS N̄R̄I CONTVLIM[*us*][*cur*]A ET [*pr-*
OVIDENTIA P̄B̄R̄[*i*] [*qui*] PRO TEMPORE A NOBIS VEL [*a*] SVCCESSORIBVS N[*ris deput-*

[1] G. Marini, *I papiri diplomatici*, in-fol., Roma, 1805, p. 215, 216; *Inscript. christ.*, dans Mai, *Veter. script. nova coll.*, in-4°, Romæ, 1831, t. v, p. 226-227. — [2] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1870, p. 89-112; *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, 1886, t. I, p. 379-380, avec quelques modifications, lign. 46-56, d'après les mss. — [3] Celui-ci a tenté d'amorcer, après les deux premiers fragments : DILECTISSIMOF || ILIOIOHANNI PB, le fragment de la ligne 28 : ENTIB. PO et il a écrit : *Dilectissimo filio Johanni penitentib. po...*; mais dès la ligne suivante, le raccord était une déroute : *vene defundo*; il y a renoncé. Panvinio a transcrit quatre fragments : ILIO IOHANNI PB (ligne 1-20); TEM SOLIDOS, etc. (ligne 22-44); VNDOS IN (ligne 27-55); ENTIB PO (ligne 28-5). Alde a tout copié, sauf le fragment du Vatican.

ATVS IBIDĒ FV[*erit*] DISPENSANDA STATVIMVS. . . . . .
CENDA · NVLLO [*mod*]O DE CLERO SC̄AE NR̄Æ ECC̄LÆ VLTRA PRAESVM[*at quisquam*
VMQ · DISPOSIT[*i*]ONE DE EISDĒ LOCIS EFFICERE VTPOTE QVAE SE[*mper per*
N̄RI PRAECEPT[*i au*]CTORITAT̄E DE BREVIB · EC̄C̄LÆ ET DE SV̄MA PEN[*sionum detra-*
CTA SINT ET PRO [*o*]BLATIONE AC LVMINARIIS EIVSDEM NVTRICIS[*nræ virginis et mart-*
YRIS SVSANNAE MEMORIĀ N̄RI CONCESSA · QVOD SI QVIS. . . . . *quæ i-*
BIDĒ EX LARGI[*tat*]E ATQ INSTINCT[*u dei et dni nri.* . . . . . .
CONTVLIMVS [*ex*]INDE PRAESV̄PSE[*rit tollere alienare vel minuere, memine-*
RIT SE IN VENTV[*ro*] D̄I IVDICIO EĪDE XP̄I [*virgini ac martyri redditurum ra-*
TIONĒ PROPTE[*re*]A C̄OMONEMVS IV. . . . . .
. . . . . .ERINT CONSTITVI . . . . . .
. . . . . *nutri*TORIS N̄RI PRINCI[*pis apostolorum.* . . . . . .
. . . . . .

Ligne 1 : le début, méconnu par Marini, est suffisamment indiqué par la présence du croisillon; *per*, Marini; *pe*, Alde; *pb*, Rossi; il est possible que le *Johannes* dont il est ici question soit celui qui a souscrit au concile romain de 743 [1]. — Ligne 6 : *libratione*, Panvinio, Alde, Rossi; *liberatione*, anonyme, Marini. — Ligne 7 : *quæstus*, Rossi. — Ligne 8 : *lau...*, Panvinio, *la*[*boret*], Marini; *lau*[*to*], Rossi. — Ligne 10 : *ad duas domos*, suppl. Rossi. — Ligne 16-20 : allusion au titulaire de Sainte-Suzanne, devenu pape, c'est le cas de Serge Ier. — Ligne 20 : *destinaverint*, Panvinio; *destinaverit*, Alde, Anonyme, Rossi. — Ligne 20-21 : La donation de Grégoire II au Vatican porte : *loca vel prædia quæ inferius describuntur* [2]. — Ligne 26 : Panvinio, Alde, Rossi; omitt. Marini. — Ligne 27 : *tiem*, Alde; *item*, Rossi. — Ligne 30 : *via*, Alde; *bia*, Marini. — Ligne 31 : *alias III, seu o*, ms.; *alias in* Marini. — Ligne 34 : *qapo dd*, mss, Marini; *quæ appellatur quondam*, Rossi. — Ligne 35 : *trians*, Rossi. — Ligne 40 : *cata* pour *ad. juxta*, cf. Marini, *Papiri diplomatici*, p. 225. — Ligne 42-43 : *Cyriacum*, Alde, Panvinio; *Cyriacus diaconatus*, Marini; *Cyria cum diaconabus*, Rossi. — Ligne 44 : *iuutritoris*, Marini; *nutritoris*, Rossi. — Ligne 46 : *statuimus*, mss; *stabimus*, Marini; *statuimus*, Rossi. — Ligne 47 : *de clero*, Alde, Rossi; *dedero* Marini. — Ligne 55 : *gone*, mss; *gori*, Marini; *ratione*, Rossi.

On a vu, ligne 15-20, l'allusion au rang suprême du donataire de Sainte-Suzanne, ancien titulaire de cette basilique; ce qui ne peut s'appliquer qu'à Serge Ier, puisque Serge II était titulaire de Saint-Silvestre et Serge III était simple diacre. Le *Liber pontificalis* nous apprend d'ailleurs que Serge Ier *a sanctæ memoriæ Leone (II) pontifice in titulo sanctæ Suzannæ, qui ad duas domos vocatur, presbyter ordinatus est* [3], et, de plus, que ce même pape *ciborium sanctæ Susannæ, quod antea ligneum fuerat, ex marmore fecit; diversaque cimelia aurea et argentea vel* IMMOBILIA LOCA ILLIC DONAVIT [4]. Ce sont ces immeubles qu'on trouve catalogués dans la charte de donation que nous étudions en ce moment. La paléographie de l'inscription, eu égard à la basse époque où elle fut gravée (687-701), est assez passable, ainsi qu'on peut en juger par le mot *Sergius* (fig. 2669). La lettre Q présente une particularité, l'extrémité de la boucle, au lieu d'être projetée à l'extérieur, est ramenée et dressée debout à l'intérieur de la lettre; on rencontre ce type surtout à partir du IXe siècle, mais on le signale déjà au VIIe et même dès la fin du Ve siècle [5]. Le détail du *ciborium* en bois cadre bien avec la pauvreté de l'église dont il est question dans la charte. Le début du texte est une solennelle affirmation du pouvoir des pontifes de Rome en matière d'administration et de gestion des biens de leur Église. Ancien titulaire de Sainte-Suzanne, Serge savait mieux que personne l'indigence du titre et il y pourvoyait de son mieux; cette circonstance invite à placer la bulle dans les premiers temps de son pontificat. Le document présente également une réelle importance au point de vue de l'administration des patrimoines de l'Église romaine; mais nous aurons occasion de revenir sur ce sujet. Voir PATRIMOINES. Le commentaire topographique, trop minutieux et

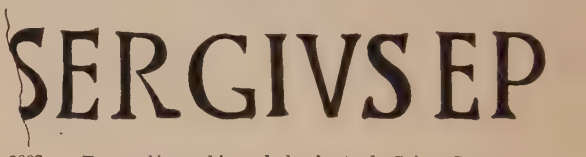

2669. — Type paléographique de la charte de Sainte-Suzanne. D'après *Bullet. di arch. crist.*, 1870, p. VIII.

trop local pour trouver ici sa place, a été donné par J.-B. De Rossi [6].

Les chartes épigraphiques, dans leurs énumérations, cataloguent les biens-fonds sous les titres divers de *massa, fundus, possessio, ager*. Il semble qu'on donnait le nom de *massa* à un lot de terres réunies dans une même mouvance d'exploitation; les terres ainsi groupées gardaient isolément l'appellation de *fundus*. Le mot *possessio* et de même le mot *ager* ont une signification moins précise.

VIII. CHARTE ÉPIGRAPHIQUE DE L'ATRIUM DE SAINT-PIERRE. — La *Descriptio basilicæ Vaticanæ*, présentée au pape Alexandre III (1159-1181) par Pierre Mallius, reçut en 1192 des additions d'un prêtre romain. Parmi ces additions, il s'en trouve une qui porte sur le texte d'une charte épigraphique que Mallius n'avait pas recueilli, comme étranger à son dessein. Ce deuxième éditeur n'a pas hésité à attribuer cette charte au pape Grégoire Ier; mais, en réalité, les indices chronologiques relevés dans le texte obligent à reporter cette attribution à Grégoire II. L'inscription originale était gravée sur des dalles de marbre, dont deux seulement sont arrivées jusqu'à nous et qui contiennent vingt-six lignes; la troisième dalle s'est perdue, mais le texte s'en est conservé dans le ms. Vatic. *6757*, fol. 9. Au temps de Maffeo Veggio (milieu du XVe siècle), cette troisième dalle était déjà perdue [7] et Veggio assure que jadis on en comptait sept; quoi qu'il en soit de ce qu'elles pouvaient offrir, il est certain qu'un tiers seulement du texte épigraphique a disparu. La plu-

[1] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XII, col. 381. — [2] Mai, *Script. veter. nova coll.*, t. V, p. 209-210. — [3] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 371, 377, note 2. — [4] *Ibid.*, p. 375, 379. — [5] E. Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, in-4°, Paris, 1856-1865, t. I, p. XXV, n. 285; De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, 1861, t. I, p. 458; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1870, p. 101-102. — [6] *Ibid.*, 1870, p. 104-112. — [7] *Acta sanct.*, jun. t. VII, p. 72.

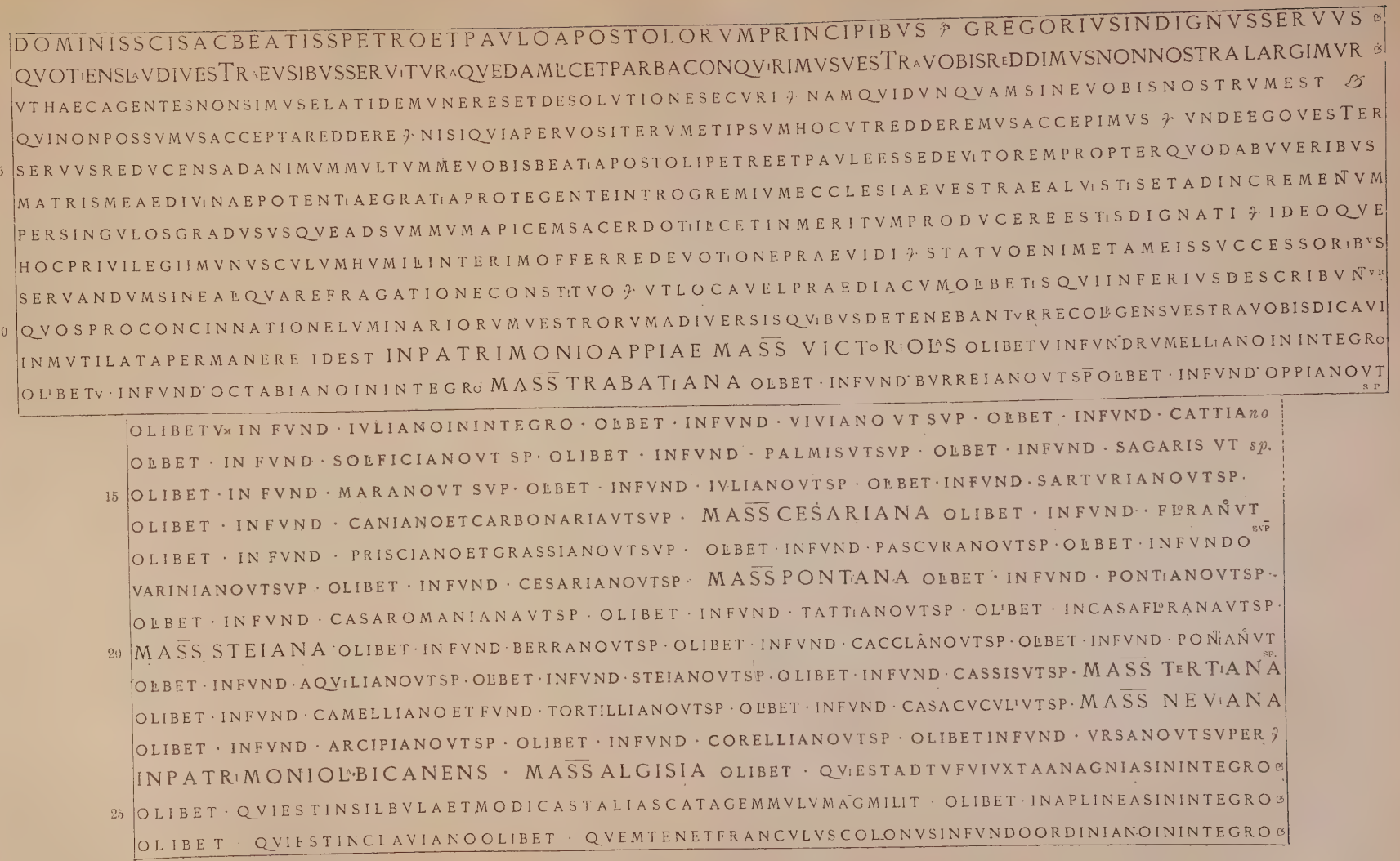

2670. — Charte lapidaire de Grégoire II.

part des anciens éditeurs se sont contentés de donner le texte encore subsistant [1].

Les deux dalles ne sont pas exactement de mêmes dimensions. La dalle supérieure est plus large; à en juger par la matière qui reste à faire contenir dans la troisième dalle perdue, d'après la transcription du prêtre de 1192, il fallait que cette dalle fût sensiblement de même largeur et même hauteur que les deux premières.

Voilà la notice qui introduit la copie du prêtre romain : *Hic sanctissimus præsul Gregorius quantum dilexerit et ditaverit ecclesiam istam, in privilegio, quod est scriptum in tabulis marmoreis in pariete ante ecclesiam fixis, ex parte habetur; quod sic incipit* [2]. Pietro Sabino, qui a copié les deux dalles dans sa *Sylloge*, les introduit par ce rapide avertissement : *Epigramma beati Gregori primi incisum in tabula marmorea in vestibulo ejusdem templi ubi adscripta sunt oliveta quæ subserviebant usui luminariorum nominatim enumerata ubi leges parba pro parva : uveribus pro uberibus : olibetum pro olivetum* [3]. On verra (fig. 2370) ce précieux exemplaire de ce qui reste de la charte épigraphique, d'après la copie de M. J. Gatti [4]; nous transcrivons le texte de la troisième dalle :

Massa Pelagiana. Olivetum in fundo Casamutis iuxta Anagnias. Massa Pontiana. Olivetum in fundo Paciano. Olivetum in fundo Ricianis. Massa Ruscellens. Olivetum juxta Signias in fundo Perpiniano integro. Massa Hecteriana. Olivetum in fundo Rasiniano. Olivetum in fundo Cornatiano. Massa Fistis. Olivetum ibidem. Olivetum in massa Silanis in fundo Siliano cum factorio suo in integro, cata Petrum vestararium. In patrimonio Tyburtino. Massa Alliana. Olivetumin fundo in Casa Simiana. In vico Bassiano quod tenuerunt heredes Sergii scrinarii. Olivetum in fundo Iunianello quod Symeon abbas.

Massa Pollionis. Olivetum in fundo Iana Prandearia. Massa Cornutis. Olivetum in fundo Plautiano et cetera. Olivetum in fundo Statiano quod tenuit Claudius nepos Demetrii. Olivetum in fundo Sutrio. Olivetum in fundo ssto quod tenet Sergius gener Petri. Olivetum in fundo ssto quod tenet familia, etc. Olivetum in fundo Paterno quod tenet familia, etc. Si quis autem temerario ausu infrigere presumpserit, etc. Datum idibus novembris imperante piissimo Leone.

IX. Charte épigraphique de Saint-Clément. — La basilique de Saint-Clément offre, sur la muraille de la chapelle consacrée à sainte Catherine d'Alexandrie près de la porte principale de l'église, un monument épigraphique assez rare en son genre. Parmi les donations faites aux églises, il est évident que les livres liturgiques devaient avoir leur place; cependant le *Liber pontificalis* exclut systématiquement leur mention dans les catalogues qu'il reproduit en les abrégeant. La *charta Cornutiana* se borne à une rapide indication : *Item codices : evangelia IIII, apostolorum psalterium et comitem.* La charte de Saint-Clément est plus détaillée, elle nous fait connaître une donation de livres faite sous le pontificat de Zacharie (741-752) à la basilique, par Grégoire, prêtre titulaire de Saint-Clément.

HHISRAHELITICVS D̄Ō OFFEREBAT POPVLVS RVRI ⁋
ALIVS QVIDEM AVRVM ALIVS NAMQVE ARGENTVM. ⁋
QVIDAM COQVE AES QVIDAM VERO PILOS CAPRARVM ⁋
INFELIX AVTEM EGO GREGORIVS PRIMVS P̄B̄R̄ ALMAE ⁋
SEDIS APOSTOLICAE HVIVSQVE TITVLI GERENS ⁋
CVRAM AC BEATI SVPPREMVS CLIENS CLEMENTIS ⁋
OFFERO DE TVIS HAEC TIBI X̄P̄E̅ THESAVRIS ⁋
TEMPORIBVS S̄C̄I̅S̄S̄ ŽACCHARIAE PRESVLIS SVMMI ⁋
PER MARTVREM ET S̄C̄M̄ PARVA MVNVSCVLA TVVM ⁋
CLEMENTEM CVIVS MERITIS MEREAR DELICTIS CARERE ⁋
ATQVE AD BEATAM ÆTERNAM INGREDI VITAM ⁋
AISTI QVANTVM HABES REGNVM VALET COELORVM ⁋
SVSCIPE HOS DOMINE VELVT MINVTA VIDVAE QVESO ⁋
VETERIS NOVIQVE TESTAMENTORVM DENIQVE LIBROS ⁋
OCTATEVCHVM REGVM PSALTERIVM AC PROFETARVM ⁋
SALOMONEM ESDRAM HISTORIARVM ILICO PLENOS ⁋
REQVIRE SYLLABARVM LECTOR SEQVENTIAM HARVM

[1] Quant à ceux qui ont eu souci de faire mieux, voilà ce qu'en dit J.-B. De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, part. 1, p. 209, n. 39 : *A Pauli de Angelis, exemplo parum diligenter typis impresso, p. 81, pendent, qui partem deperditam exhibent;* Janningus, *Acta sanct.*, jun. t. VII, p. 48; Coquelines, *Bullar. Roman.*, t. I, p. 142, alii. Editor *Bull. basil. Vatic.*, I, p. 7, codicem inspexit, neque eo recte semper usus est. De Rossi, *op. cit.*, p. 201, a collationné le texte conservé dans le ms. Vatic. *6757* avec celui des deux dalles et, en outre, il a donné le texte entier de la charte tel que l'avait copié en 1192 le prêtre romain, ce qui nous vaut le complément correct. — [2] De Rossi, *Inscript. christ.*, t. II, part. 1, p. 209, n. 39. — [3] *Ibid.*, p. 411, n. 7. — [4] Après Pietro Sabino, la charte de Grégoire II fut copiée par Phil. de Winghe, ms. Bruxelles *17872*, I, fol. 37, et sur cette copie fut faite celle de Cl. Menestrier; puis Doni, dans le ms. Vatic. *7113*, fol. 74. Le texte, plus ou moins incorrect, se trouve imprimé dans Angelo Rocca, *Opera*, t. II, p. 411; Doni, *Inscriptiones*, p. 51; Doni, *De restituenda salubritate agri romani*, in-4°, Florentiæ, 1667, p. 64; S. Grégoire I^er, *Opera completa*, édit. des Mauristes, Parisiis, t. IV, p. 327; *Anastasii bibliothec. historia de vit. romanor. pontif.*, édit. Bianchini, t. I, præf., c. XLV, *P. L.*, t. CXXVII, col. 85; Galletti, *Inscript. Rom.*, t. I, p. 11; Marini, *Inscript. christ.*, dans Mai, *Script. veter. nova coll.*, t. V, p. 209, n. 1, etc. On lit tout à la fin du document : *Datum idibus novembris imperante piissimo Leone.* Au IX^e siècle, Jean Diacre ne manque pas d'attribuer la charte à Grégoire le Grand : *Super corpora beatorum Petri et Pauli apostolorum (Gregorius) missarum solemnia celebrari decrevit, acquisitis numerosissimis olivetis, quorum summam in tabulis marmoreis præ foribus ejusdem basilicæ annotavit. Vita S. Gregorii*, l. II, c. XX. Cette erreur a été reproduite par le prêtre romain qui ajouta ses notes à celles de Petrus Mallius, puis Pietro Sabino; par Ph. de Winghe qui écrivit : *ex orthographia et latinitate videtur esse Gregorii magni;* puis encore par Aug. Rocca, Baronius, *Annales*, ad ann. 604, n. 14, les éditeurs bénédictins de saint Grégoire, Bianchini, etc. Les auteurs du Bullaire romain s'inscrivirent contre l'erreur invétérée et revendiquèrent la charte pour Grégoire II, de préférence à Grégoire III. C'est d'ailleurs ce qu'indiquent assez clairement ces mots des lignes 5-6 : *ab uveribus matris meæ... intro gremium ecclesiæ vestræ aluistis*, qui ne peuvent s'appliquer qu'à Grégoire II, *a parva ætate in patriarchio nutritum*, nous apprend le *Liber pontificalis*, t. I, p. 396, tandis que Grégoire III était Syrien d'origine.

La dernière ligne, écrite en caractères plus petits que le reste de l'inscription, pourrait, au premier abord, sembler une indication analogue à celle qui se lit sur plusieurs inscriptions acrostiches[1]; il est impossible, croyons-nous, de rien tirer d'une combinaison de syllabes et le sens le plus vraisemblable de cet avertissement doit être un renvoi à une autre dalle gravée qui contenait probablement l'énumération des livres du Nouveau Testament et des livres liturgiques.

Ici, nous avons la mention de l'Octateuque, les

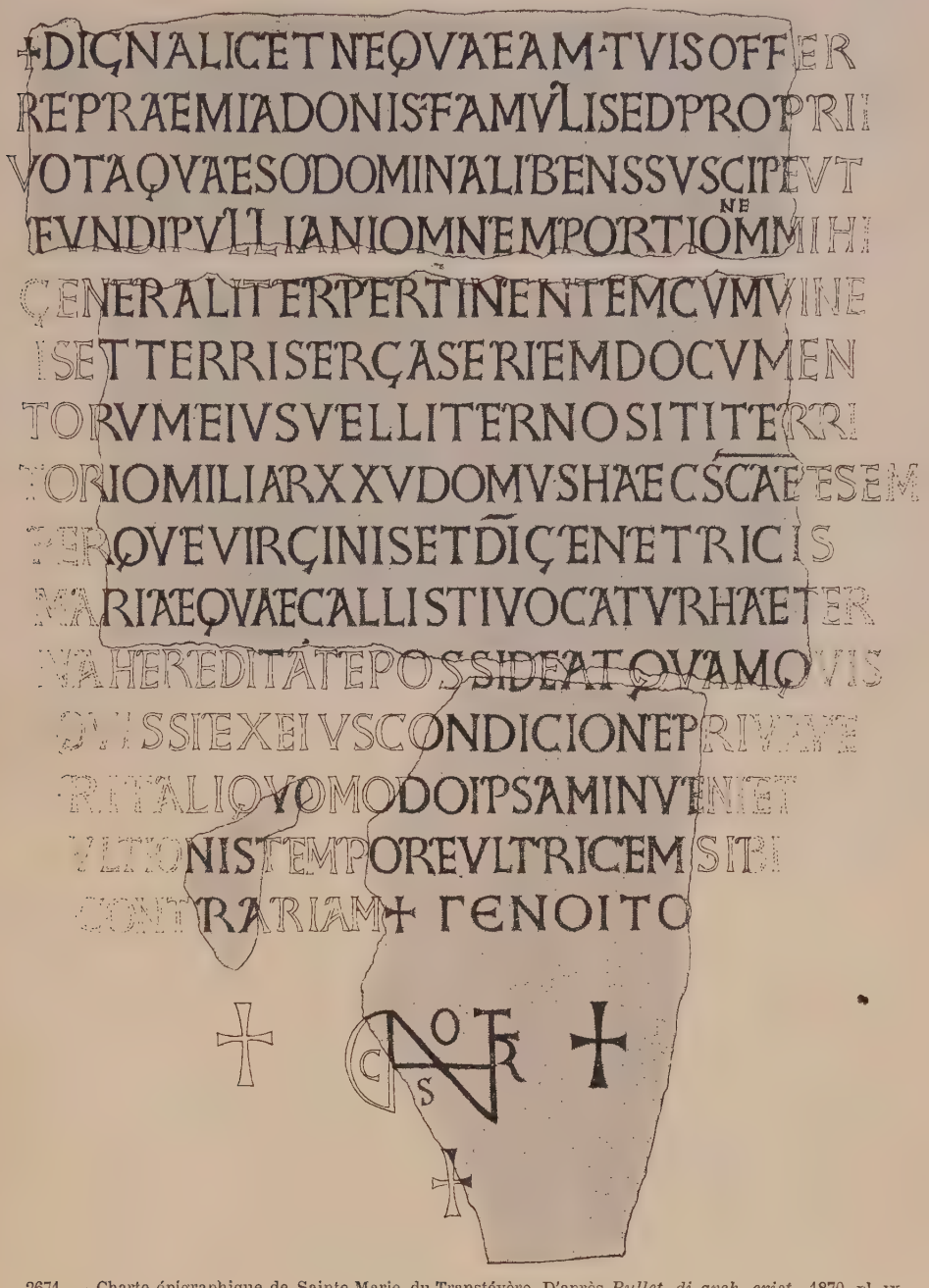

2671. — Charte épigraphique de Sainte-Marie du Transtévère. D'après *Bullet. di arch. crist.*, 1870, pl. IX.

livres des Rois, le Psautier, les Prophètes, Salomon, Esdras, et les livres historiques. Sous ces titres résumés, il n'y a pas lieu de douter que le prêtre Grégoire comprenait les séries suivantes : Octateuque= Genèse,

[1] G. Fontanini, *Discus argenteus votivus veterum christianorum Perusiæ repertus ex Museo Albano depromptus et commentario illustratus*, in-4°, Romæ, 1727; E. de Vitriaco (= de Vitry), *Titi Flavii Clementis viri consularis et martyris tumulus illustratus*, in-4°, Urbini, 1727; *Anastasii bibliothecarii historia de vitis romanorum pontificum*, édit. Bianchini, dans *P. L.*, t. CXXVIII, col. 421-425; O. Marucchi, *Eléments d'archéologie chrétienne*, in-8°, Rome, 1902, t. III, p. 306; O. Marucchi, *Epigrafia cristiana*, in-12, Milano, 1910, p. 443, n. 487, pl. XXX, n. 1; L. Nolan, *The basilica of St. Clemente in Rome*, 1910, p. 82; Grisar, *Analecta romana*, t. I, p. 123, 173, 687, pl. IV, n. 2

Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome, Josué, Juges et Ruth; — Rois comprend probablement les Rois et les Paralipomènes; — pas d'hésitation pour le Psautier et les Prophètes; — pour Salomon = Proverbes, Ecclésiaste, Cantique, Sagesse et Ecclésiastique; — Esdras et les livres historiques comprennent : Job, Tobie, Esther, Judith, les deux livres d'Esdras, les deux livres des Machabées.

Un fragment de la deuxième inscription a été retrouvé; les caractères comme type et espacement sont identiques à ceux de la première dalle. Ce fragment est malheureusement minuscule, on y lit :

S T A M B
L I B R V *m*
sa C R A M E *ntorum* (?)

X. Charte épigraphique de Sainte-Marie-du-Transtévère. — Des réparations faites au pavement de la basilique de Sainte-Marie-du-Transtévère amenèrent la découverte d'un texte épigraphique de donation faite à cette église. Ce texte avait été vu et transcrit au XVI^e siècle par un anonyme espagnol qui séjourna à Rome sous le pontificat de Pie V et dont les copies se trouvent dans le ms. Chigi, *I. V. 167*. Au fol. 80 verso de ce ms., on lisait un fragment d'inscription transcrite à Sainte-Marie *en cima del altare maior en una tab. de mar.* Depuis lors, l'original avait disparu. Au XVIII^e siècle, Terribilini en prit copie et Marini le copia à son tour et donna ce fragment [1]; mais cette lecture peu satisfaisante n'a plus qu'un intérêt purement bibliographique depuis la découverte de quatre fragments du monument original [2]. Les compléments sont restitués d'après la transcription du ms. Chigi, au moins pour les lettres tracées d'un double trait; quant aux lettres pointillées, elles avaient déjà péri lorsque l'anonyme espagnol vit et copia l'inscription. J.-B. De Rossi les a restituées; elles ne font d'ailleurs l'objet d'aucune hésitation (fig. 2671).

Voici ce texte :

+ DIGNA LICET NEQVAEAM · TVIS OFF[*er*-
RE PRAEMIA DONIS · FAMVLIS(*s*)ED PROP[*rii*
VOTA QVAESO DOMINA LIBENS SVSCIPE [*ut*
NE
FVNDI PVLLIANI OMNEM PORTIO M M [*ihi*
ge]NERALITER PERTINENTEM CVM V[*ineis e*]T TERRIS ERGA SERIEM DOCVM[*en-to*]RVM EIVS VELLITERNO SITI TE[*rri-tor*]IO MILIAR XXV DOMVS HAEC SCAE [*et sem-per*]QVE VIRGINIS ET DI GENETRICI[*s ma*]RIAE QVAE CALLISTI VOCATVR HAET[*er-na hereditate pos*]SIDEAT QVAMQ [*vis quis si ex eius c*]ONDICIONE P[*rivave-rit aliq*]VO [*mo*]DO IPSAM INVE [*niet ultio*]NIS [*temp*]ORE VLTRICEM [*sibi cont*]RA [*riam*] + ΓΕΝΟΙΤΟ
+ +
(monogramme)
+

La paléographie est soignée et d'un aspect encore agréable; elle peut reporter l'inscription au VII^e ou au VIII^e siècle. Le donateur a placé son monogramme; ce serait s'engager en pleine fantaisie de prétendre l'interpréter en l'absence de tout indice imposant telle ou telle combinaison.

On voit que l'ancien vocable de la basilique n'était pas encore hors d'usage. Nous en avons déjà parlé à l'occasion du pape Calliste (t. II, col. 1657), qui avait dû fonder au Transtévère un titre qui, après sa mort, reçut son nom. Au IV^e siècle, il lui fallut partager cet honneur avec un collègue, le pape Jules I^er, et au temps d'Alaric, vers 410, l'église eut assez à souffrir pour exiger une restauration *post ignem geticum* [3]. Au VII^e siècle, la *Notitia ecclesiarum quæ intus Romæ habentur*, la désigne sous le nom de *Basilica quæ appellatur S. Maria transtiberis* [4] et notre titre de fondation mentionne encore, pour plus de sûreté, les deux vocables : *Domus hæc sanctæ et semperque virginis et Dei genetricis Mariæ quæ Callisti vocatur* [5].

La formule finale γένοιτο, qui doit s'interpréter *fiat* est assez remarquable. Nous citerons bientôt des chartes épigraphiques munies du *visa* officiel; ce n'est pas autre chose que nous avons ici. L'emploi du grec montre que le monument reproduit la minute de la chancellerie byzantine. Pour assurer l'exécution de la donation, il a fallu recourir à l'enregistrement; celui-ci a mis son estampille : γένοιτο. C'est l'équivalent de ἀνέγνων que nous lisons sur un papyrus du Louvre, ou des autres formules : *legi*, *subscripsi*, dont nous parlerons plus loin [6].

XI. Chartes épigraphiques postérieures. — Le recueil incomplet et peu correct de Gaëtano Marini comprend, outre les monuments que nous venons d'étudier et qui sont les plus anciens comme les plus intéressants de la série des chartes épigraphiques, quelques autres textes que nous allons mentionner rapidement :

1° Charte du VI^e–VII^e siècle, transportée sur marbre sous Grégoire IV. Marini, *I papiri diplomatici*, p. 141, p. 299, revendique l'original pour les papyrus et juge avec toute vraisemblance, qu'en gravant ce texte au IX^e siècle, on aura omis la mention chronologique qui devait se trouver au début. Il paraît clair que la charte originale, vers le milieu du VI^e siècle, n'était pas épigraphique, c'est ce qu'insinue la mention : HOC EX AVTHENTICIS SCRIPTIS RELEVATVM..... *Scripta* ne peut guère viser un *titulus*, mais seulement une pièce d'archive.

Incip. : NOTO ROGATORIOQ· MEO SCRIBENDAM..... HIS MARMORIBVS EXARATVM EST. Marini, *Inscr. christ.*, dans Mai, *Veter. script. nova coll.*, 1831, t. V, p. 222, n. 1; voir ci-dessus, § III.

2° Charte du 25 janv. 604, à Saint-Paul. *Incip.* : LICET OMNIA QVAE HAEC..... EXPERIENTIA TVA RESTITVAT. Mai, *op. cit.*, t. V, p. 213, n. 1; voir ci-dessus, § IV.

3° Charte du VII^e siècle, à l'église des Saints-Jean-et-Paul. *Incip.* : TERRIT· BELT· MIL·..... IN INT·VBI SVPRA. Mai, *op. cit.*, t. V, p. 211, n. 2; voir ci-dessus, § V.

4° Charte de 676, à Saint-Érasme. *Incip.* : +ΥΠΟ ΘΕΩΔΟCIOY..... CTPOYMAKIANA. Mai, *op. cit.*, t. V, p. 236, n. 2; voir ci-dessus, § VI.

5° Charte de 687–701, à Sainte-Suzanne. *Incip.* : +DILECTISSIMO FILIO IOHANNI..... PRINCI[*pi apostolorum*]. Mai, *op. cit.*, t. V, p. 226, n. 1; voir ci-dessus, § VII.

6° Charte de 715–731, à Saint-Pierre. *Incip.* : QVOTIENS LAVDI VESTRAE VSIBVS..... *imperante piissimo Leone.* Mai, *op. cit.*, t. V, p. 209, n. 1; voir ci-dessus, § VIII.

7° Charte de 741–752, à Saint-Clément. *Incip.* : +ISRAHELITICVS D(*e*)O OFFEREBAT..... SE-

[1] Marini, *Inscriptiones christianæ*, dans A. Mai, *Scriptorum veterum nova collectio*, in-4°, Romæ, 1831, t. V, p. 224, n. 1 : *e schedis abb. Terribilini.* — [2] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1870, p. 113-115, pl. IX. — [3] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, 1886, t. I, p. 230. — [4] De Rossi, *Roma sotterranea*, in-fol., Roma, 1864, t. I, p. 143. — [5] O. Marucchi, *Eléments d'archéologie chrétienne*, in-8°, Rome, 1902, t. III, p. 430. — [6] V. Gardthausen, *Griechische Paläographie*, in-8°, Leipzig, 1879, p. 368-372; A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 20-26.

QVENTIAM HARVM. Mai, *op. cit.*, t. v, p. 224, n. 2; voir ci-dessus, § IX.

8° Charte du VII^e-VIII^e siècle, à Sainte-Marie-du-Transtévère. *Incip.* : DIGNA LICET NEQVAEAM..... ΓENOITO. Mai, *op. cit.*, t. v, p. 224, n. 1; voir ci-dessus, § X.

A la suite de ces monuments, prennent place des actes auxquels on peut attribuer à la rigueur le titre de « chartes »; ce sont, par exemple : pour Grégoire III, un fragment de discours (Mai, *op. cit.*, t. v, p. 210, n. 1), une décision relative aux *oblationes ad missam* (*ibid.*, p. 214, n. 1); pour Léon IV, une menace d'anathème sur quiconque détournera les offrandes et les biens donnés à la basilique de Saint-Paul (*ibid.*, p. 215, n. 1; Pitra, *Anal. novissim.*, t. I, p. 82), sans parler d'une pièce notoirement fausse qui fait régner ensemble Léon IV et Charlemagne. Mai, *op. cit.*, t. v, p. 221, n. 1. On peut mettre sur le même rang une charte de Saint-Anastase aux Eaux-Salviennes, charte dans laquelle Léon III et Charlemagne font figure sans parvenir à donner un instant d'illusion sur ce faux qu'Ughelli a cru véritable et que Muratori a rendu à l'oubli. Mai, p. 229, n. 1; Muratori, *Antiquit. med. ævi*, t. III, p. 10.

La seule charte épigraphique du IX^e siècle, à Rome, que nous puissions citer, vient de l'ancienne basilique de Saint-Valentin. Le titre original a été transporté à Sainte-Marie-in-Cosmedin et placé dans le petit musée local [1] :

SVME VALENTINE MARTIR HEC DONA BEATEQVE TIBI FERT OPIFEX TEV
BALDVS CORDE BENIGNO · HEC ITAQ SVNT QVE TIBI BEATISSIME
MARTIR IDEM TEVBALDVS CONCESSIT · QVATINVS SINT IN VSV̄
SACERDOTV̄ IN PERPETVV̄ DŌ TIBIQ · HIC SERVIENTIVM
IDEST · DOMVS DVAS SOLARATAS IVNCTAS IN VICINO TVAE ECCLĀE
CELLĀ · IVXTA EAMDĒ ECCLĀM · ORTICELLV̄ CV̄ OLIVIS RETRO ECCLĀM SCI
NICOLAI [illegible] VINĒA IN ANTONIANO · MISSA
LĒ · I · ANTIFONARIA · II · VNV̄ DIVRNI · ALIV̄Q · NOCTVRNI OFFICII FERIALES II
LIBRV̄ GENESEOS CV̄ ISTORIIS CANONICIS · PASSIONARIV̄ · DIALOGV̄ CVM
SCINTILLARIO · IMNARIA · · II LIBRV̄ EX MORALIB · CALICE ARGENTEV̄ EXAVRA
TV̄ CV̄ CALAMO ET SVA PATENA · TVRIBVLV̄ ARGENTEV · MANVALĒ · I
SI · QVIS VŌ BEATISSIME MARTIR EX · HIS QVE TIBI A IĀ DICTO THEVBALDO CCĒS
SA SVNT ET VEL AB ILLO AVT AB ALIIS CONCEDENTVR TEMERARIO AVSV ALIQVID
ABSTVLERIT · DISTRAXERIT · VENDIDERIT · VL̄ FRAVDAVERIT · SIT SĒPATVS A D̄Ō OMIV̄
Q . XP̄IANŌR · CS̄ORTIO · QVIN · ET · P̄P̄TVO · P̄CVSSVS ANATHEMATE ATQ · CV̄ DIABOLO ET
OĪBVS IMPIIS · IVNCTVS · AETERNO INCENDIO EXVRATVR · TĒPORE PONTIFICIS NO
NI SVMĪQVE IOHĪS · EST SACRATA DIE SVPPREMO HEC AVLA NOVEBRIS
DV̄ QVĪTA ELABENTE INDICTIO CVRRERET ANNVM

Ainsi donc, deux maisons à terrasse, un jardin planté d'oliviers et une vigne; puis un missel, deux antiphonaires, deux fériaux, les saintes Écritures, un passionnaire, les « Morales » de saint Grégoire, deux hymnaires, un *scintillarium* ou recueil de sentences des Pères. Un calice de vermeil, son chalumeau et sa patène, et un encensoir d'argent.

Hors de Rome, nous citerons encore cette inscription de Ravenne remontant à l'année 731 [2] :

IN N · PATRIS ET FILII ET S̄P̄S S̄CI IMP · PIISSIMIS D̄D N̄N LEONE ET CONSTAN
TINO A DEO CORONAT · PACIFIC · MAGNIS IMPB · LEONE
QVIDEM CLEMENTISS · IMP · ANNO XV · CONSTANTINO VERO A DEO CORONATO IMP ·
ANNO XI · GVVERNANTEM ITALIA D̄N EVTYCHIO EXCELL · PATRICIO
ET EXARCH · IIII KAL FEBRVARIAS IND · XIIII · HIC TITVLVS MONSTRAT OPVS
LAVDABILE FACTVM QVOD PIO CONSILIO CONCEPIT MENTE PS V̄L
IOHANNES ALMVS PONTIFEX IVNIOR IN NOMINE QVINTVS · QVI CVRA PER
VIGILI AETERNI PRAEMIA REGNI FIDVS VT POSSIDEAT AEGENORVM AGMINA
PRAECANTVR LVMINIBVS SACRIS HOC SIBI MONVMENTVM LOCAVIT APOLLENARI S̄C̄Ō
COMMENDANS PVLVEREA MEMBRA QVAE SVRRECTVRA CREDIT
CARNIS RESVMPTO VIGORE · CONTVLIT ET DONVM QVOD SERVIS D̄N̄I PROSIT
QVI LAVDES ADSIDVAS MARTYRI S̄C̄ LIBANT · FVNDVM GAMMILLARIA CASALIBVS
VNDIQVE VALLATVM CVM SVIS TERMINIBVS SICVT TEXTVS DONATIONIS DESIGNAT
APTVM SERVIS D̄N̄I RAVENNATI TERR · SITVM FERTILEM FECVNDVM IGNIS
AD VSVM LIGNAMEN · ET SVEST QVOD PABVLENT SILVARVM GLANDIFERA
POMA DANS S̄C̄AE E̅C̅C̅L̅ · COMMVTATA AD INVICEM LOCA FVNDVM TREGINTVLA
FAVENTIN · TERR · CONSTITVTO ATQVE FVNDVM PITVLIS CORNIL · TERRE REIACEN
TEM · SIMVLQVE ARGENTI QVATERDENA PVNDERA MVNDVM QVOD SIBI LEGITIME
GENITORVM CONTVLIT IVRA QVOD SIT INLIVATVM NEC REVOCETVR VNQVAM
QVOD VHIC COLLEGIO MONACHORVM STIPENDIIS AD VICEM CESSIT EX CVIVS

[1] Crescimbeni, *Storia della basilica di S. Maria in Cosmedin*, in-4, Roma, 1715, p. 82; Muratori, *Nov. thesaur. veter. inscript.*, in-fol., Mediolani, 1739, p. MCMXLVI, n. 1; Bianchini, *Anastas.*, t. I, præf., n. 49, *P. L.*, t. CXXVII, col. 91; t. CXXVIII, col. 424; Muratori, *Antiq. med. ævi*, t. III, p. 839; Galletti, *Inscr. inf. ævi*, t. I, p. 420; Torrigio, *Le sacre grotte Vaticane*, in-8, Roma, 1639, p. 320; Mai, *op. cit.*, t. v, p. 218, n. 2; O. Marucchi, *Il cimitero e la basilica di S. Valentino*, in-12, Roma, 1890, p. 126. Cette inscription est de l'année 902. — [2] Mai, *op. cit.*, t. v, p. 228, n. 1. Pour la formule d'anathème qui termine la charte, voir *Dictionn.*, t. II, col. 1054, au mot BONUSA.

REDDITIBVS PRAEPARENTVR AFFAVILES DAPES · HISQVE IVS NOMINI ANNVAE COLV
ERINT DIEM QVO IVSSV DOMINANTIS MIGRAVERIT
AD CAELESTIA REGNA · HOC QVORAM CONCILIO STATVIT ATQVE FIRMAVIT VT SI QVIS
SVCCESSOR SEDIS ECCLESIEQVE ACTOR VEL ABBA
PRAEPOSITVS HVIVS VENERAVILIS TEMPLI PRAENOMINAT · FVNDVM · GAMMILLARIA
EX PARTEM VEL TOTVM PER QVOVIS INGENIO AB VSVM SERVORVM DNI
HIC DESERVIENTVM ALIENARE PRAESVMPSERIT VEL COMMVTARE AVT
PER ENFYTEVSEOS CHARTVLA LARGIRE AETERNAM CONDEMNATIONEM [TRICTVS
SVSTINEAT CVM TRADITORE IVDA · ET HIS QVI PETIERIT ET QVI LARGIRE TEMTAVERIT CONS-
ANATHEMATIS VINCVL[o] SANCTORVM TRECENTORVM DECEM ET OCTO PATRVM +

L'épigraphie nous offre quelques chartes d'une fausseté manifeste; nous ne nous y arrêterons pas, ce sont des élucubrations dénuées de toute valeur. La seule pièce que nous rappellerons est une inscription de Trèves qui prétend attester l'authenticité d'un diplôme de Dagobert. C'est jouer de malheur, car on peut dire que l'inscription est deux fois fausse. Au XVII^e siècle, Daniel van Papenbroeck, pendant un séjour forcé à Luxembourg, y avait étudié le prétendu diplôme de Dagobert I^er provenant du chartrier de Sainte-Irmine de Trèves (*S. Irmina ad Hortel qu'il a été rétabli et suppléé par M. Ch. Diehl*[2] (fig. 2672) :

ENTESETHOCNONLICEREEG
IOABBATEMAVTPRESBVTERV
NTEH MONACHI ABBATEM SIBI
SITA DATIONE *Sancimus* ENI
OREESSEINIQVITATIBVS ALIENVMV
ARVM MINISTRIS ADSOLENT FIERII
INEODEM SANCTI MARTVRIS STEPHAN
ERINT DELECTATI IN SVPERVERO EXPRA
NASTERIO CONSTITVTAE VEL IPSIS

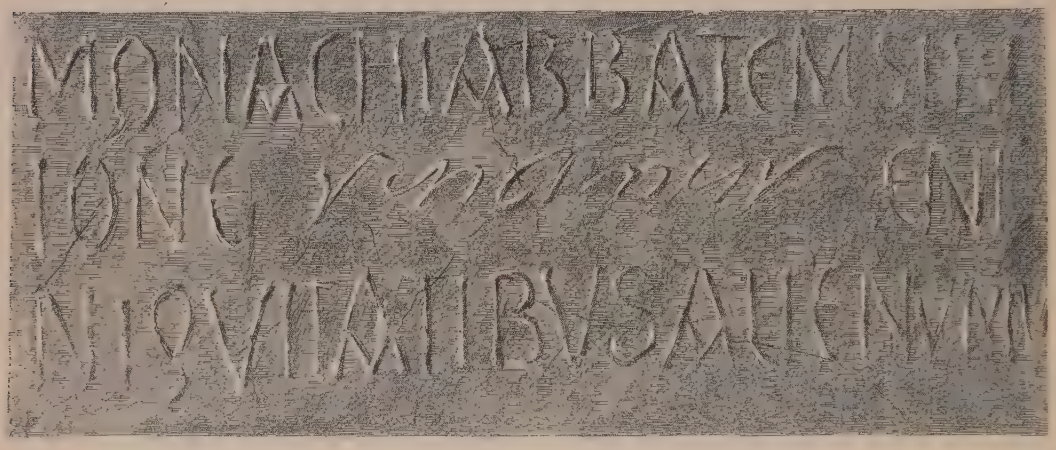

2672. — Charte épigraphique confirmée. D'après *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript. et belles-lettres*, 1894, p. 384, pl. II.

reum[1]) et l'avait comparé à quelques pièces de l'abbaye de Saint-Maximin. De cette étude, le diplôme de Dagobert, malgré son attestation épigraphique, sortit en piteux état; on sait, d'ailleurs, que cette étude provoqua un *Propylæum antiquarium circa veri ac falsi discrimen in vetustis membranis*, ouvrage hâtif qui fut l'occasion d'une réfutation péremptoire et d'une exposition scientifique irréfutable de dom Mabillon : *De re diplomatica libri VI*. La science des diplômes et des chartes était fondée désormais.

XII. Chartes confirmées. — Nous exposerons plus loin ce que la diplomatique entend par *confirmation des chartes;* ici nous donnons simplement deux monuments épigraphiques portant l'estampille de confirmation. Une plaque de marbre engagée dans le dallage de l'escalier du minaret de la grande mosquée de Kairouan nous est parvenue gravement mutilée, rognée sur ses quatre côtés et néanmoins présentant encore ce qui en fait le principal intérêt. Voici le texte,

...entes, et hoc non licere e g...
in monaster]io abbatem aut presbuteru[m ordinari, sed omnes
melioris opinionis existe]ntes monachi abbatem sibi [eligant sine gratia
aut pecuniarum propo]sita datione SANCIMUS *En*[....
...]ore esse iniquitatibus alienum v[el sacrilegiis quæ ab Arianorum
vel Donatist]arum ministris adsolent fieri,i[....
..]in eodem sancti marturis Stephan[i monasterio
...fu]erint delectati. Insuper vero ex pr]æceptis regulæ
mo]nasterio constitutæ vel ipsis[...

La paléographie de l'inscription et les faits qu'elle mentionne concordent à faire attribuer ce marbre au VI^e siècle. A cette époque, en effet, l'institution monastique avait eu en Afrique beaucoup à souffrir de l'ingérence abusive de certains évêques; c'est contre cet abus que la charte est libellée, spécialement en faveur du monastère de Saint-Étienne. Les évêques préten-

[1] Gruter, *Inscript.*, p. 1056, n. 3; Brower, *Annal. Trevir.*, t. I, p. 353; Fletwood, *Inscript.*, p. 446; Mai, *Script. veter. nova coll.*, t. V, p. 217, n. 1; F.-X. Kraus, *Die Altchristlichen der Rheinlande*, in-8°, Freiburg, 1890, t. II, p. 323, n. 8. — [2] Ch. Diehl, *Une charte lapidaire du VI^e siècle*, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1894, t. XXII, p. 383 sq. Cf. Delattre, dans le *Cosmos*, 15 avril 1893, p. 74; dans les *Missions catholiques*, 1894; H. Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, in-12, Paris, 1904, t. I, p. 426-429. Pour la restitution du texte des lignes 2-3, la formule est empruntée à la novelle CXXIII, 34; pour les lignes 3-4, à la novelle VI, 14; pour les lignes 5-6, où la restitution est très hypothétique, cf. novelle XXXVII; pour les lignes 8-9 : Labbe, *Agregatio ad solam et liberam abbatis proprii quem sibi ipsa elegerit ordinationem dispositionemque pertineat, regula, quæ a fundatione monasterii dudum constituta est, in omnibus custodita.*

daient exercer un droit sur les moines et leur imposer redevances et corvées [1], ou bien, ils se faisaient attribuer la nomination du supérieur lors de la vacance du siège abbatial [2]. Un concile tenu à Carthage, en 525, donna raison aux moines dans leurs revendications contre le primat de la Byzacène [3]. Un autre concile tenu, en 534 ou 536, dans la ville, statue « que les moines doivent être en la puissance de leurs abbés. Et si l'abbé vient à mourir, son successeur sera élu par le choix de la communauté, sans que l'évêque revendique le droit de diriger l'élection ou y intervienne en quoi que ce soit [4]. » Cet état de chose peut à lui seul fournir le commentaire de la charte que nous venons de transcrire et dont les clauses se trouvent être confirmées par les dispositions législatives insérées au code Justinien et dans les Novelles, en ce qui a trait à la simonie [5]. Une autre disposition non moins importante est relative à l'orthodoxie avérée du nouvel élu [6].

Un autre fragment de la même inscription ou d'une inscription contemporaine a été trouvé dans la cour

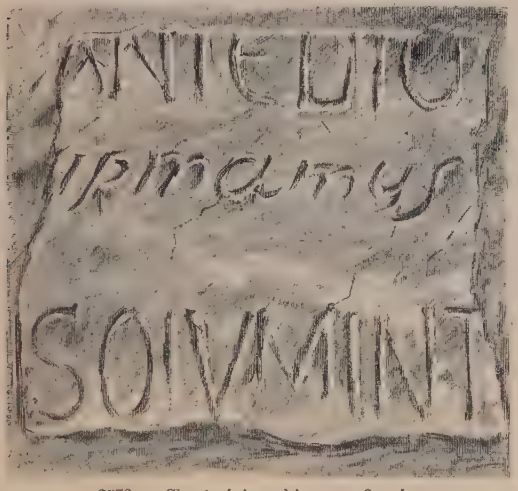

2673. — Charte épigraphique confirmée.
D'après *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript. et bell.-lett.*, 1894, p. 384.

de la grande mosquée de Kairouan; il est ainsi conçu (fig. 2673) :

ANIЄDICI
firmamus I
SOLVMINT

Ce qui peut être complété de la façon suivante :

. . . .*ani edict*[*um*
CON]FIRMAMVS *I* [. . .
. . . . ·]*solum in t* [. . .

Ces formules *sancimus*, *confirmamus*, évoquent invinciblement le souvenir des formules de la chancellerie byzantine. Une lettre grecque nous laisse lire au bas du papyrus la formule *legimus* [7]; c'est là, évidemment, le *visa* impérial. Vers le VI^e siècle, on rencontre *legi* au bas de certains actes [8]; toutefois, on peut discuter touchant la qualité de celui qui donne ainsi son approbation. Dans certains cas, c'est le questeur [9]; dans d'autres, il n'est guère douteux que ce soit l'empereur [10]. Aucun acte émanant de la chancellerie de Constantinople ne nous a jusqu'ici présenté la formule *sancimus*, ce qui peut s'expliquer par la pénurie de renseignements dans laquelle nous nous trouvons relativement aux souscriptions officielles destinées à authentiquer les actes [11], quelques-unes peut-être ont échappé à l'attention comme le visa ΓЄNOITO que nous avons lu sur une charte de Rome (col. 902, fig. 2671); cependant, nous savons que dans le style de la chancellerie byzantine, au VI^e siècle, le mot *sancimus* était d'un usage constant. On le rencontre presque à chaque page dans les novelles de Justinien et l'empereur parle quelque part expressément des mesures *quæ nostra sanxit æternitas* [12]. Bien plus, parmi les actes émanant de l'initiative impériale, à côté des lois générales, à côté du rescript (*rescriptum* ou ἀντιγραφή), de la *jussio* (κέλευσις), la chancellerie byzantine connaît une catégorie d'actes spéciaux désignés sous le nom particulier de *sanctio* (θεῖος ou πραγματικός τύπος) [13]. Il n'est donc point surprenant qu'on ait employé ce terme comme signe de validation dans un acte soumis à la signature impériale, et, d'ailleurs, on comprendrait mal le soin qu'a mis le graveur à reproduire, comme en une sorte de fac-similé, ces formules, si elles n'avaient eu, pour authentiquer l'acte, une valeur particulière [14]. La place donnée à la souscription ne saurait soulever de véritables difficultés, car l'empereur pouvait l'apposer où bon lui semblait, ainsi que nous le voyons dans un rescrit de l'empereur Léon I^er, en date de 470. *Sacri adfatus, quoscumque nostræ mansuetudinis in quacumque parte paginarum scripserit auctoritas.* Il est possible que l'état fragmentaire de la pierre ne nous permette jamais de décider si nous avons à faire à deux inscriptions ou à une seule; dans ce dernier cas, il est aisé de voir, dans la *sanction* et la *confirmation* dont serait revêtu un même document, des indications relatives à une série de dispositions concernant les privilèges ou peut-être la fondation et le régime intérieur du monastère de Saint-Étienne.

XIII. Chartes sur papyrus et sur parchemin. — Les chartes épigraphiques dont nous venons d'énumérer les exemplaires les plus anciens sont, somme toute, exceptionnelles. En réalité, les inscriptions de cette espèce ne sont que des copies, souvent abrégées, dont les originaux étaient écrits sur papyrus ou sur parchemin. C'est à cette catégorie que s'applique de préférence la désignation de charte, *charta*, *chartula*, et dans le vieux français, *charte*. Dès l'antiquité classique, ce terme fut emprunté au grec (χάρτης) et servit à désigner non plus simplement la matière subjective de l'acte, mais l'acte lui-même, le document écrit; mais ce ne fut guère qu'au moyen âge que ce terme prit son acception générale d'un écrit authentique et officiel destiné à consigner des droits et à régler des intérêts. Un mot servait à déterminer la nature des différentes sortes de chartes relativement à leur origine ou à leur destination et cette longue nomenclature de désignations rébarbatives contribua à donner au mot « charte », à partir du XVI^e siècle, un sens exclusif dans les habitudes et le langage des érudits. Certains d'entre eux n'ont pu empêcher, par leurs distinctions superfines, l'adoption générale de la signification étendue qu'avait euc le

[1] Labbe, *Concilia*, t. IV, col. 1242, 1243, 1646. — [2] *Ibid.*, t. IV, col. 1785. — [3] *Ibid.*, t. IV, col. 1242-1249. — [4] *Ibid.*, t. IV, col. 1785. — [5] Novelle VI, I, 4; CXXIII, 1, CXXXVII, 2; *code Justinien*, leg. I, tit. III, l. 41. — [6] Novelle CXXIII, 34; CXXXII, 2. — [7] H. Omont, *Lettre grecque sur papyrus émanée de la chancellerie de Constantinople*, dans la *Revue archéol.*, 1892, t. XIX. — [8] Novelles XXII, CV, Zacharie von Lingenthal, *Jus græco-romanum*, t. III, p. 10, 14, 31, 40. — [9] *Jus gr.-rom.*, t. III, p. 14, 31. Cf. Bruns, *Die Unterschriften in den röm. Urkunden*, dans *Abhandl. der Akad. d. Wissensch.*, Berlin, 187, p. 8485 — [10] Gardthausen, *Griechische Palæographie*, p. 367, 369-370. — [11] *Ibid.*, p. 367. Cf. Bruns, *op. cit.*, p. 80-81, sur les causes de cette incertitude. — [12] Novelle XXXV. — [13] Novelles LXVI, CXIII, CXXII, CLXII. — [14] Diehl, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1894, t. XXII, p. 389 sq.

mot pendant la première partie du moyen âge et qui est celle qui s'est conservée jusqu'à ce jour.

Nous n'avons pas à nous occuper des chartes sur papier, trop récentes pour rentrer dans les limites chronologiques de nos études [1], mais seulement des chartes sur papyrus et sur parchemin.

Les plus anciens actes dont les originaux nous sont parvenus, ce sont quelques chartes privées de la fin du v^e^ et du vi^e^ siècle, rédigées pour la plupart à Ravenne, connues sous le nom de *chartes de Ravenne*, et aujourd'hui dispersées dans un grand nombre de collections. Beaucoup d'églises conservèrent longtemps des lots respectables de chartes sur papyrus; au xiv^e^ siècle, la seule église de Sainte-Agathe à Rome possédait trente-cinq actes; au xiii^e^ siècle, l'église cathédrale de Porto, une dizaine au moins. Quant à Ravenne, elle était la plus riche de toutes. Paciaudi écrivait à Caylus : « Tous les papes jusqu'à Grégoire VII ont fait écrire leurs bulles sur le papyrus, et il ne nous en reste que cinq ou six, tandis que la seule église de Ravenne possède plus de cent de ces papyrus répandus dans l'Italie [2], » puis il ajoute : « On ne dira point qu'elle fut plus riche, ni plus puissante que l'Église romaine : il faut donc trouver d'autres motifs de cette différence. » Maffei n'en voyait d'autre raison que *della quantità di tal carta che veniva per mare alla sede dell' Esarcato* [3]; raison assez pauvre puisque, suivant la remarque de Marini, les papyrus se répandaient partout et que, d'ailleurs, ce ne sont pas que des pièces rédigées dans les bureaux officiels qui nous sont parvenues, mais des actes publics de toute origine. La raison plus vraisemblable c'est que, Ravenne étant le siège de l'administration impériale, on s'y procurait le papyrus de la meilleure qualité et on en faisait le même usage que nous appelons le « papier timbré »: deux conditions qui favorisaient la conservation par le choix de la matière subjective et le soin apporté à conserver des actes dont le texte faisait foi.

Un autre nid de chartes anciennes fut Saint-Denis en France. Dom Doublet, historien de l'abbaye, avait publié, en 1625, une série de pièces tirées des archives du monastère [4]; Mabillon signala seize diplômes mérovingiens nouveaux, en 1681, et le jésuite Germon insinua qu'ils avaient été forgés entre 1625 et 1681 [5]. Le R. P. en fut pour son fiel; en 1706, Mabillon justifiait les chartes de Saint-Denis [6] dont, au ix^e^ siècle déjà, l'auteur des *Gesta Dagoberti* tirait parti dans la composition de son ouvrage [7].

Plusieurs bibliothèques de l'Europe conservent des fragments de rescrits impériaux du iv^e^ ou du v^e^ siècle; ils sont tous sur papyrus. C'était une tradition invétérée dans la chancellerie impériale, tradition que reprit à son compte la chancellerie pontificale, qui employa le papyrus jusqu'au xi^e^ siècle. La chancellerie mérovingienne apporta moins d'obstination, mais, jusqu'à la fin du viii^e^ siècle, on vit des particuliers en France faire usage du papyrus; en 787, Maginaire, abbé de Saint-Denis, écrivait sur papyrus un rapport relatif à une mission en Italie qu'il adressait à Charlemagne [8].

Les diplômes des rois mérovingiens nous sont parvenus dans les originaux au nombre de trente-huit [9], écrits les uns sur papyrus, les autres sur parchemin. En vertu de la distinction factice introduite entre *chartes* et *diplômes*, ces documents d'origine royale sont classés sous le nom de diplôme; nous en aborderons la description et l'étude un peu plus loin. Voir Chartes royales, col. 915. Pour l'instant, nous nous bornerons à quelques indications sommaires.

Le plus ancien de ces documents a été donné par Clotaire II, entre le 14 juin et le 15 juillet 625; le plus récent ne remonte qu'à Childéric II, il fut délivré le 28 février 717. Jusqu'à Clotaire III inclusivement, tous les actes sont sur papyrus; à partir de Thierry, tous sont sur parchemin; ce qui permet de corriger l'affirmation inexacte d'après laquelle, à partir du vii^e^ siècle, la chancellerie mérovingienne aurait employé concurremment les deux matières [10]. C'est donc entre 659 et 677 qu'a eu lieu dans cette chancellerie la substitution du parchemin au papyrus. La date est à retenir parce qu'il est clair que, pour les actes d'origine plus humble, chartes privées, on aura procédé à une substitution semblable vers le même temps. Au point de vue de l'écriture, « la cursive diplomatique mérovingienne n'offre pas toujours exactement les mêmes caractères; elle a varié de l'année 625 à l'année 717 — à plus forte raison jusqu'à l'année 814. — Au début, elle est d'aspect plus gros, et la matière subjective employée, le papyrus, en est évidemment la cause, empêchant de distinguer suffisamment les pleins des déliés. A partir du dernier quart du vii^e^ siècle — avec l'apparition du parchemin — la cursive devient de plus en plus élégante ou du moins plus contournée et ornée, mais il faut encore en distinguer deux espèces, la grosse large et la fine allongée et serrée [11]. »

La matière subjective des chartes sur papyrus provenait d'Égypte. Une bulle du pape Jean VIII, de l'année 876, pour Tournus, a conservé l'estampille arabe du directeur des finances, qui en indique à la

[1] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 497-500; H. Omont, *La plus ancienne charte sur papier* (de l'année 1109), publiée par G. La Mantia, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1910, t. lxxi, p. 238. On avait imaginé l'existence d'un papier fabriqué très anciennement avec l'écorce d'arbre; il n'a jamais existé rien de semblable, le papier en question est du papyrus. J. Wiessner, *Studien über angebliche Baumbast Papiere*, dans *Stizungsberichte des Akadem. d. Wissensch., phil.-hist. Classe*, 1892, t. cxxvi, p. viii. Pour le papier-coton, autre imagination, cf. C.-M. Briquet, *La légende paléographique du papier-coton*, in-8°, Genève, 1884; Le même, *Recherches sur les premiers papiers employés en Occident et en Orient du x^e^ au xiv^e^ siècle*, dans les *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, 1886, t. xlvi; J. Wiessner, *Die mikroskopische Untersuchung des Papiers mit besonderer Berücksichtigung der ältesten orientalischen und europäischen*, dans *Mittheilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog-Rainer*, in-4°, Wien, 1887. — [2] G. Marini, *I papiri diplomatici raccolti ed illustrati*, in-fol., Roma, 1805, p. xiii; *Lettres de Paciaudi à M. de Caylus*, Paris, 1802, p. 16. — [3] G. Maffei, *Istoria diplomatica*, in-4°, Mantova, 1727, p. 75. — [4] Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys, en France*, in-4°, Paris, 1625. — [5] P. Germon, *De veteribus regum Francorum diplomatibus et arte secernendi antiqua diplomata a falsis a R. P. J. Mabillonio dis-ceptatio*, in-12, Paris, 1703. — [6] Mabillon, *Librorum de re diplomatica supplementum*, in-fol., Parisiis, 1704. — [7] *Monum. Germ. histor., Scriptor. rer. Meroving.*, édit. Br. Krusch, 1888, t. ii, p. 396-425; Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 874. — [8] Ces. Paoli, *Del papiro specialmente considerato come materia che ha servito alla scrittura*, in-8°, Firenze, 1878. — [9] Trente-sept sont conservés aux Archives nationales, un seul à la Bibliothèque nationale. — [10] W. Erben, *Papyrus und Pergament in der Kanzlei der Merowinger*, dans *Mittheilungen des Jahrb. für œsterr. Gesch. f.*, 1905, t. xxxvi, p. 123-127, avait montré que cet emploi avait été successif; M. Prou, dans P. Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, in-fol., Paris, 1908, préf., p. ii, montre que, sur ce point, l'erreur commise provient d'une fausse indication donnée par J. Tardif, *Cartons des rois*, p. 24, n. 30, lequel déclare que le jugement de Clovis III du 5 mai 692 est écrit sur papyrus, tandis qu'il est sur un parchemin. Le plus ancien acte sur parchemin est un précepte de Thierry III, du 12 septembre 677 (Prou) ou du 12 septembre 679 (Erben), l'avènement de ce prince se rapporte au 10 mars 673. H. Bresslau, *Papyrus und Pergament in der päpstlichen Kanzlei bis zur Mitte des xi Jahrhunderts*, dans *Mittheil. des Instit. für œsterr. Geschichtsforschung*, 1888, t. ix, p. 1-33. — [11] Ph. Lauer, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, p. 2.

fois la provenance et la date de fabrication[1]. On voit, d'après cela, que le papyrus, bien qu'en décadence, n'a pas laissé d'être en usage pendant la durée entière de l'époque qui fait l'objet de nos études. C'est donc le papyrus qui est désigné pendant le haut moyen âge sous les termes de *charta*, *tomus*, *chartarum tomi*[2], *tomus chartaceus*, *chartinacius*, etc.

Nous venons de voir, par les diplômes datés, qu'en France le parchemin ne fait pas son apparition pour les actes officiels avant la seconde moitié du VI^e^ siècle. Notre plus ancienne charte sur parchemin est une charte de fondation par une dame du nom de Chlotilde, du monastère de Bruyères, en 670 ou 671[3], antérieure de six ou huit années environ au plus ancien diplôme royal sur parchemin. Dans les pays germaniques, on n'a pas signalé d'acte original sur parchemin antérieur au second quart du VIII^e^ siècle; le plus ancien document sur parchemin tenu pour original serait de 731 ou 736, il fait partie des archives de Saint-Gall[4]. En Italie, on connaît un acte notarié sur parchemin écrit à Plaisance en 716; les plus anciennes pièces sur parchemin des archives de Turin et de Florence sont d'une dizaine d'années postérieures[5]. A partir de cette époque, le parchemin tendit à remplacer partout le papyrus, dont l'emploi fut exceptionnel depuis le milieu du VIII^e^ siècle, sauf à la chancellerie pontificale. Depuis le IX^e^ siècle et pendant tout le moyen âge, la presque totalité des chartes fut écrite sur parchemin[6]. »

Les documents sur papyrus sont de dimensions très variables, généralement considérables et beaucoup plus longues que larges. La bulle de Jean VIII pour Tournus mesure 3^m^90, celle de Benoît III pour Corbie mesure 6^m^50[7]; généralement, la largeur varie entre 0^m^30 et 0^m^75 centimètres. Pour le parchemin, on est limité par la mesure de la peau et la rognure indispensable; tantôt une charte mesure presque 1 mètre, tantôt elle ne déborde guère la paume de la main. On avait la ressource de coudre des peaux bout à bout, et on ne s'en privait pas. Le procès-verbal de l'interrogatoire des Templiers se compose de 45 peaux se développant sur 22^m^20[8]. On désignait le parchemin des chartes sous les noms de *membrana*, *pergamenum* et *carta pergamena*.

XIV. Chartes diverses. — Le mot *charte* a servi à désigner toute espèce d'actes. On le trouve donc employé en combinaison avec bon nombre de qualificatifs dont il ne sera pas superflu de déterminer le sens précis.

Charta apennis ou *relationis*, destinée à tenir lieu des titres détruits par accident. La confirmation de ces sortes de pièces fit, dès le IX^e^ siècle, l'objet de diplômes royaux de confirmation appelés *panchartæ* ou *pantochartæ*. Ce n'est pas, d'ailleurs, le seul sens du mot « pancarte ». Nous traiterons avec plus de détail, dans un instant, la question de la réfection des chartes détruites. Voir Chartes perdues.

Charta confertoria, *confirmationis*, *eleemosynariæ*, *alimoniæ*, *traditionis*, *transfusionis*, *refusionis*, *offersionis*, *transfersionis*, *perpetualis transactionis*, *stabilitatis* et encore *corroboramentum* désignent une charte de fondation et plus fréquemment de donation. On rencontre souvent dans les donations les mots *ambasciare*, *ambasciator*, servant à désigner ceux qui en avaient obtenu l'expédition. De là, les formules... *ambasciavit et obtinuit Meginphridus*[9] ou encore *Boso comes ambasciator*.

Charta cyrographata ou *chartes-parties*[10]. Lorsqu'on dressait un contrat synallagmatique, on rédigeait autant d'actes semblables qu'il y avait de parties contractantes; ces expéditions se nommaient *chartæ pariclæ*, *paricolæ*, *pariculæ*. Par surcroît de précaution, on prit l'habitude d'écrire ces divers originaux sur une même feuille de parchemin au milieu de laquelle on traça des caractères ou des mots ou une devise que l'on coupait en ligne droite, ondulée ou dentelée, en séparant les exemplaires. Les chartes ainsi établies étaient dites *partilæ*, *undulatæ* et *identatæ*. Le rapprochement des originaux pouvait éventuellement justifier leur authenticité respective[11]. C'est, en général, le mot *cyrographum* qu'on trouve inscrit sur la souche des plus anciennes « chartes-parties » : il était quelquefois suivi de traits irréguliers qui achevaient de remplir la ligne, des adjectifs *memoriale* ou *commune*, du nom des parties contractantes, ou de quelques mots qui spécifiaient la nature de l'acte[12]. Il est difficile de déterminer l'époque à laquelle on commença à faire usage de ce procédé. Il existe bien, écrit A. Giry, et dès l'époque mérovingienne, des mentions nombreuses d'originaux multiples, de chartes d'une même teneur (*chartæ paricolæ eodem tenore conscriptæ*), d'exemplaires remis à cha-

[1] J. V. Karabacek, *Das arabische Papier*, dans *Mittheilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer*, in-4°, Wien, 1887, p. 19 du tirage à part; l'original de cette bulle est à la Bibl. nation., ms. lat., *886*, reproduite dans Champollion-Figeac, *Charte latine sur papyrus d'Égypte*, 1 fasc. Ph. Jaffé, *Regesta*, 2^e^ édit., n. 3052. — [2] L. Delisle, *Recherches sur l'ancienne bibliothèque de Corbie*, dans *Biblioth. de l'École des chartes*, 1859-1860, p. 402, et Th. von Sickel, *Die Urkunden der Karolinger*, t. I, p. 288, ont interprété cette expression à tort au sens de parchemin dans un diplôme de Childéric II en 716, attribuant à Corbie *carta tomi* L. Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 309. — [3] Archives nationales, *K 2*, n. 10. — [4] Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei S. Gallen*, in-8°, Zurich, 1863, p. 6, n. 6. Cf. H. Bresslau *Handbuch der Urkundenlehre*, t. I, p. 890. — [5] C. Paoli, *Sopra la piu antica pergamena dell' archivio centrale di Stato in Firenze*, dans *Archivio stor. ital.*, 1873, t. XVII, p. 225-239. — [6] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 495-496. — [7] Original conservé à la bibliothèque d'Amiens, cf. Ph. Jaffé, *Regesta pontif. romanor.*, 2^e^ édit., n. 2663. — [8] Archives nationales, *J*, *613*, n° 18. — [9] Pour obtenir une concession du souverain, il fut de règle, jusqu'au déclin du XI^e^ siècle, de s'adresser à un grand personnage, laïque ou clerc, influent à la cour, par l'intermédiaire duquel la requête était appuyée et la charte expédiée par la chancellerie. Cette intervention était exprimée, du VIII^e^ au X^e^ siècle, par le verbe d'origine germanique *ambasciare*, et l'intermédiaire lui-même était qualifié *ambasciator*, d'où l'on a tiré plus tard : ambassadeur. La mention de cette intercession figure souvent dans les chartes royales et autres, d'abord après la souscription du chancelier et le plus souvent en notes tironiennes. Dans la ruche du précepte de Charlemagne, en date du 31 mars 797 (*Album paléographique de l'École des chartes*, pl. 16; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n. 327), on lit en note la mention *Meginphridus ambasciavit* (et non pas *Meginardus*). Cf. J. Havet, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1887, t. XLVIII, p. 509. Ce Meginfred, qui n'est pas autrement connu, ne peut être identifié en aucune façon avec Ménard, abbé de Saint-Denis, ainsi que l'avait d'abord proposé A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 549, note 2, qui y a renoncé depuis, p. 891. — [10] H. Lepage, *Sur des cyrographes conservés aux archives de la Meurthe* (XII^e^ et XIII^e^ siècles), dans le *Journal de la Société d'archéologie et du comité du musée lorrain*, 1872, t. XXI, p. 165; 1879, t. XXVIII, p. 165. — [11] *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes*, n. 128, reproduit une concession faite en 1178, au temple de Lormeteau (Indre), rédigée sur une même feuille de parchemin en quatre exemplaires, réunis par des devises communes, et dont deux n'ont pas été séparés. — [12] On traçait aussi sur la souche soit des images, soit des formules pieuses, telles que *in nomine Domini*, *ave Maria*, *sanctus Dionysius*, etc., ou les mots *charta cyrographata* ou *indentata*, *endenture*, *indenture*, *endent*. Cf. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 511-512; R. Giard, *Note sur une ancienne « charte-partie » conservée aux Archives nationales*, dans *Bibl. École des chartes*, 1900, t. LX, p. 201-206.

cune des parties intéressées. Toutefois, pour rencontrer l'attestation d'un *cyrographum bipartitum*, il faut attendre jusqu'en 989 [1] et le plus ancien document portant la trace de cette disposition est un diplôme sans date, du roi Henri Ier, pour l'abbaye de Sainte-Geneviève [2]. La plus ancienne endenture que Mabillon ait découverte en France n'est que de l'année 1106 [3].

Charta denarialis désigne une sorte de manumission dans laquelle on faisait tomber un denier des mains de l'esclave.

Charta jurata ou *sacramentalis* désigne un acte de serment ou de fidélité, ou une promesse garantie par le serment.

Charta legataria, c'est un testament.

Charta de mundeburde désigne une charte de protection appelée également *de salvitate*.

Charta rogata, c'est celle que, dans les pays de droit écrit, on priait les témoins de signer.

Charta de sanguinolento, par laquelle un homme recevait à titre d'esclave un enfant exposé. Voir *Dictionn.*, au mot Alumni, t. I, col. 1288.

On peut classer toutes les chartes sous cette triple division : *chartes royales*, nous les abordons à l'instant; *chartes ecclésiastiques*, dont nous allons parler ensuite; *chartes seigneuriales*, étrangères à notre étude, puisque l'acte original le plus ancien qu'on connaisse actuellement ne remonte qu'à l'année 851; c'est une charte de donation faite à l'Église de Rodez par Rainaud Ier, comte de Toulouse [4].

XV. Chartes royales mérovingiennes. — Parmi les souverains dont la domination a succédé en Gaule à celle de l'empire romain, les Mérovingiens seuls nous ont laissé des diplômes; nous n'en possédons plus ni des rois wisigoths, ni des monarques burgondes. Les diplômes des rois mérovingiens qui nous sont parvenus, ceux du moins que l'on peut considérer comme authentiques, sont au nombre de quatre-vingt-dix ou environ, et, sur ce nombre, le temps a épargné trente-huit originaux. Ils ne remontent pas au delà du second quart du VIIe siècle. Il faut ajouter que les recueils de formules nous ont conservé quelques autres de ces documents. Enfin, pour réunir tous les actes des rois francs que l'on possède aux diplômes, il faudrait ajouter les actes législatifs connus sous le nom générique de Capitulaires; mais, comme ils nous sont parvenus dépouillés de toutes les formules dans lesquelles ils devaient être primitivement encadrés, ils échappent presque complètement à la critique diplomatique.

« Tous ces textes ont été souvent publiés et reproduits, soit isolément, soit dans des recueils; ils ont été à bien des reprises l'objet de recherches et d'études, et cependant nous ne possédons pas encore d'édition qu'on puisse considérer comme définitive de la plupart des diplômes royaux mérovingiens [5]. »

Ce souhait de A. Giry est aujourd'hui accompli, grâce à l'édition de MM. Lauer et Samaran : *Les diplômes originaux des Mérovingiens. Fac-similés phototypiques avec notices et transcriptions*, in-fol., Paris, 1908.

Toutes ces chartes royales sont sur papyrus ou sur parchemin; les unes sont des préceptes, les autres des jugements. Toutes se placent entre un précepte de Clotaire II donné entre le 14 juin et le 15 juillet 625, et un précepte de Chilpéric II donné le 28 février 717. Nous avons parlé déjà de la succession du parchemin au papyrus, lequel fut exclusivement employé jusque sous Clotaire III et définitivement délaissé à partir de Thierry III [6]; la substitution d'une matière à l'autre se place donc entre 659 et 677.

A la suite du *chrismon* initial, on lit la suscription et l'adresse, c'est-à-dire le nom du roi, son titre et l'indication des destinataires. Le nom du roi est d'une écriture plus grosse, ou en caractères allongés; il n'y a pas de règle fixe pour le titre *rex Francorum* et le nom des destinataires; tantôt ces éléments sont de la même écriture que le nom du roi, tantôt du même corps que le reste de la charte. Une fois même, sur un diplôme de Thierry III, les noms et titres du roi ne se distinguent en rien du reste [7].

« D'ordinaire, les syllabes des mots de la première ligne, au moins depuis Clovis II, ont été séparées et espacées de façon à remplir la ligne; ce à quoi on n'est pas toujours arrivé, de telle sorte que souvent il reste un long espace blanc à la fin de la ligne. C'était un usage si constant des scribes de réserver la première ligne à la souscription et à l'adresse que, sur un précepte de Thierry III, du 15 septembre 677 [8], où l'adresse était très longue : *viris ir*[*lustre*]*bus Audobertho et Rocconi patriciis et omnebus ducis seu comitebus vel actorebus publicis*, au lieu de séparer les syllabes, le scribe a serré les mots et les lettres; et comme, malgré ses efforts, il n'a pu faire tenir toute l'adresse à la première ligne, il a rejeté la dernière syllabe (*cis*), non pas à la seconde ligne, mais au-dessous de *publi*, entre la première et la deuxième ligne, de façon que le texte commençât avec la deuxième ligne [9]. Il n'y a qu'une exception à cette règle [10] : le précepte de Thierry III, où la dernière syllabe (*res*) du dernier mot de l'adresse *futures* (pour *futuris*) est rejetée en tête de la deuxième ligne [11]. »

Au bas des chartes royales figure la signature du roi, mais sur les préceptes seulement. La souscription d'un référendaire suffit à valider les jugements. Même pour les préceptes, la signature royale n'est pas rigoureusement nécessaire. Elle fait défaut sur un précepte de Clotaire III [12], lequel est, d'ailleurs, peut-être mutilé, et sur trois préceptes de Thierry III, de Clovis III, de Chilpéric II [13], tous trois intacts. Ces actes ne comportaient pas de souscription et elle n'y est pas annoncée. « Le premier se termine par les mots : *et ibidem perpetualeter valiat proficere in augmentes;* le second et le troisième, par une invitation aux fonctionnaires à se conformer aux ordres du roi : *vidite ut aliud ob hoc non faciatis se gratia nostra optatis habire propicia.* Ces actes sont des exemptions de tonlieux en faveur des moines de l'abbaye de Saint-Denis, ou plutôt des mandements aux agents du roi, leur ordonnant de respecter et d'exécuter le privilège accordé à Saint-Denis [14]. Nous en conclurons que les préceptes qui avaient pour objet d'assurer à des établissements religieux, peut-être même à d'autres personnes, la jouissance de privilège d'exemption de tonlieux, ne recevaient pas la souscription royale. La signature du référendaire suffisait à les authentiquer [15]. »

[1] Richer, *Historiarum*, l. IV, c. XXIX, à l'occasion de l'élévation d'Arnoul sur le siège de Reims. — [2] *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes*, n. 39. Cf. A. Giry, *op. cit.*, p. 510. — [3] N. de Wailly, *Eléments de paléographie*, in-4°, Paris, 1838, t. I, p. 171-172; t. II, p. 5, note 1, p. 208. — [4] *Musée des archives départementales*, n. 8, pl. XV. — [5] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, 1894. — [6] W. Erben, *Papyrus und Pergament in der Kanzlei der Merowinger*, dans *Mittheilungen des Jahrb. für Oesterr. Geschichtsforschung*, 1905, t. XXVI, p. 123-127; M. Prou, *Préface* dans Lauer, *Les diplômes originaux*, p. II. — [7] Jugement du 30 juin 679, dans P. Lauer, *op. cit.*, n. 16. — [8] P. Lauer, *op. cit.*, n. 15. — [9] Erben, *Urkundenlehre*, p. 130, n. 1. — [10] P. Lauer, *op. cit.*, n. 18. — [11] M. Prou, *Préface*, p. III. — [12] P. Lauer, *op. cit.*, n. 12. — [13] *Ibid.*, n. 18, 22, 35. — [14] « Un lien étroit unit d'ailleurs ces trois documents, et le n. 35 n'est pour les passages essentiels que la reproduction du n. 22. En outre, le caractère du mandement y est très fortement marqué. » — [15] Rapprocher ces sortes de préceptes des *tractoria* mentionnés par Marculfe, *Formul.*, l. I, n. 11, édit. Zeumer, p. 49. La liste de référendaires dressée par Stumpf, *Ueber die Merovinger Diplome*, p. 363 sq., reproduite par Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 2167, a été améliorée par Bresslau, *Handbuch*, t. I, p. 268.

Tous les autres préceptes originaux et intacts sont pourvus de la signature royale à la suite du texte, sans place déterminée. Cette signature est autographe [1]. Pour le roi Clovis II, une de ses deux signatures n'est pas autographe et le texte nous en avertit : [*p*]*ropria subscriptione inserere non possumus* [2], le roi était enfant et sous la tutelle de sa mère Nanthilde, dont la signature suivra le *signum* du petit prince.

La signature royale comprend essentiellement le nom du roi, son titre de *rex* et le mot *subscripsi* ou *subscripsit*, ce qu'on ne peut décider, puisque, surtous les originaux, ce verbe est abrégé par suspension et n'est représenté que par la première syllabe *sub*. A partir de Thierry III, la signature royale est précédée soit d'une croix, soit d'une invocation tachygraphique. Quelques signatures royales présentent l'invocation verbale *In Christi nomine*; dans les plus anciennes, on intercale un monogramme, qui disparaît à partir de Thierry III, mais alors la syllabe *sub* est suivie d'un paraphe ou même enclavée dans ce paraphe.

Le référendaire n'a pas de place fixe, il place sa signature à sa fantaisie, avant, après, sous celle du roi. Ici encore, il s'agit d'un autographe [3] qu'il farcit de paraphes et notes tironiennes et fait précéder d'un chrismon. Le référendaire use de deux formules : *obtulit* (= *optolit*) et *recognovit*. Le mot *obtulit* marque la présentation à la signature royale, ce qui n'a donc pas lieu pour les jugements, où on lit en effet le mot *recognovit* [4]. Ce dernier mot se rencontre sur quatre préceptes [5], parmi lesquels trois sont ces exemptions de tonlieux dépourvues de signature royale dont il vient d'être question; le quatrième [6] présente la signature de Thierry III, et cependant le référendaire a signé *Aghlibertus recognovit*. Cette anomalie s'explique peut-être « parce que ce document participe du précepte et du jugement, c'est-à-dire qu'il a été expédié à la suite d'un jugement rendu par un concile, jugement dont l'acte fait mention [7]. » Il faut noter encore qu'entre les noms du référendaire et le verbe *obtulit* ou *recognovit*, on intercale parfois le participe *jussus* [8]. Enfin, deux jugements [9] ont été reconnus par un personnage agissant à la place d'un autre : *ad vicem*.

Également, dans le bas des chartes royales, se trouve régulièrement le souhait : *Bene vale*, *bene valeas*, *bene valete* [10], tracé, en bas, à droite, à côté de l'incision destinée à recevoir le sceau, qui parfois recouvre presque entièrement le souhait. Ce groupe de lettres consiste en deux hélices ou enroulements superposés, qui se terminent l'un et l'autre en une ligne montant vers la droite; à droite de l'hélice supérieure, et se rattachant plus ou moins au trait ascendant, sont écrites les lettres *ene*; l'hélice inférieure est suivie des lettres *al* [11]. On a donc généralement *Bene val.*; on a cru pouvoir lire une fois *Bene valiat* [12], mieux vaut lire *Bene valite* [13].

La date est écrite sur une seule ligne en bas de l'acte, elle ne manque qu'une fois [14]. A la suite du mot *Datum* [15], le quantième du mois, l'année du règne, le lieu et l'apprécation : *feliciter* ou *in Dei nomine feliciter* [16]. Le quantième du mois est exprimé d'après le calendrier romain, pour le premier jour [17] et la seconde partie du mois correspondant aux nones, aux ides, et dans les mois où les ides coïncident avec le 13e jour, pour les deux derniers jours des calendes [18]. La formule employée pour indiquer le jour avec les calendes est : *sub die tanto kalendas*, tandis que, pour indiquer le jour de la première moitié du mois, on dit : *quod ficit minsis talix dies tot*. Voir tableaux, col. 919-930.

XVII. Transcription d'une charte royale. — Le document que nous avons choisi est, parmi les papyrus similaires, le mieux conservé au point que, sauf d'insignifiantes lacunes, on peut le dire intact (fig. 2674). Il est daté du 22 juin 654, expédié de Clichy-la-Garenne et se trouve en outre offrir pour nos études un intérêt particulier. Par cet acte, le roi Clovis II confirme le privilège d'immunité accordé par Landry, évêque de Paris, à l'abbaye de Saint-Denis. La transcription est celle du recueil de MM. Lauer et Samaran : les lettres abrégées sont en italiques ou en petites capitales. Les lettres ou les mots dont on ne distingue plus que certaines parties ont été imprimés entre crochets; les lettres ou mots restitués par conjecture ou d'après d'anciennes transcriptions, également compris dans les crochets, sont, de plus, en italique ou en petite capitale [19].

(1)(Chrismon)[Bene valete] [20].CHLO-DO-VI-US,REX FRANCorum, VIRIS INLVSTRIBVS || (2) Oportit clemenciæ principali, inter c[i]teras peticiones, illud quæ pro salute adscribetur, vel pro timore divini nomenis postolatur, placabeli audito suscipere et ad effectum perducere, ut fiat in mercide conjunccio, dum pro quietem servorum Dei vel congruencia locis venerabilebus inpertitur peticio. Igetur dum et omnipotens Pater, qui dixit de tenebris || (3) lumen splendiscere, per incarnacionis [m]istirium unigeniti fili sui Domini nostri Ihesum Xpisti, vel inlustracionem Spiritus Sancti, in luxit in corda sanctorum Xpristi [a]norum, pro cujus amore et desiderio, inter citerus gloriosos triumpho[s] marterum, beatus Dionisius, Leutherius et Rustecus meruerunt palmam victuriæ et coronam percipere gloriosam, ubi per multa tempora in eorum basilica, in qua requiescere v[ide]ntur || (4) non minema miracola Xpistus per ipsos vid[e]tur operare; in quo eciam loco genetores nostri, domnus Dagusro bce htetdomna Nantechildis, vide[n]tur requiescere, ut per intercessionem sanctorum illorum, in celesti regno cum omnebus sancti[s] mereant participari et vitam æternam percipere et quia ab ipsis principebus, vel a citeris priscis regebus vel æciam a Deo timentebus Xpistianis hominebus, ipse [s]anctus locus || (5) in rebus propter amorem Dei et vita aet[er]na videtur esse ditatus et nostra integra devocio et peticio fuit ut apostolicus vir, Landericus, Parisiaci æclesie episcopus, privilegio ad ipsum sanctum locum, abbati vel fratrebus ibidem

[1] Comparer entre elles deux signatures de Clotaire II dans Lauer, *op. cit.*, n. 1, 2; deux signatures de Dagobert Ier, n. 3, 4; trois de Thierry III, n. 14, 15, 17; trois de Childebert III, n. 24, 26, 28; trois de Chilpéric, n. 54, 37, 38. — [2] P. Lauer, *op. cit.*, n. 7. — [3] Une même main a tracé les signatures d'*Actulius* sur un jugement de Childebert III et deux préceptes de Childéric II, *op. cit.*, n. 31, 34, 37. — [4] *Op. cit.*, n. 7, 16, 19, 20, 21, 23, 25, 27, 29, 30, 31, 32, 36. — [5] *Op. cit.*, n. 15, 18, 22, 35. — [6] *Op. cit.*, n. 15. — [7] M. Prou, *op. cit.*, p. VII, et même le début de ce diplôme n'est pas sans analogie avec celui des actes de jugement royal : *Dum et episcopos de rigna nostra... ad nostro palacio Maslaco villa jussemus advenire.* — [8] Lauer, *op. cit.*, n. 14, 17, 22, 24, 31, 33, 34, 37. — [9] *Ibid.*, n. 27, 32. — [10] W. Erben, *Urkundenlehre*, t. I, p. 158. Le *bene val.* est invisible sur n. 1, mutilé et très effacé; sur le n. 2, à peine déchiffrable; n. 24, omis ou disparu. — [11] Si l'on rapproche ce type du *bene val.* du n. 2, on voit bien que l'hélice supérieure est sortie d'un *b* cursif; quant à l'hélice inférieure, on se rend facilement compte, par exemple, aux n. 14 et 31, qu'elle n'est que la déformation d'un *u*. — [12] Lauer, *op. cit.*, n. 26, précepte de Childebert III; W. Erben, *Urkundenlehre*, p. 158, note 1. — [13] M. Prou, *Préf.*, p. VII. — [14] Lauer, *op. cit.*, n. 18. — [15] Écrit en entier une fois seulement, n. 20, Clovis III, 1er novembre 691. Toujours on abrège en *Dat.* — [16] *Ibid.*, n. 2 : *Stirpiniaco feliciter in Domino ad vetus palatium*; n. 3, *anno decemo regni nostri in Dei nomine Clipiaco feliciter.* — [17] *Ibid.*, n. 20 : *Datum sub die kalendas novembris...* — [18] *Ibid.*, n. 32 : *Dat. quod ficit minsis december dies* XIIII; n. 15 : *medio minse september.* — [19] La séparation des lignes est indiquée par || et le chiffre de la ligne. — [20] Les mots *Bene valete*, en notes tironiennes.

DÉPÔT.	COTE.	MATIÈRE.	DIMENSIONS.	SCEAU.	DATE.	LIEU.	SOMMAIRE DU CONTENU.	BIBLIOGRAPHIE.
Arch. nat.	*K 1, n. 7.*	Papyrus [1].	0,325 × 0,49	»	14 juin-15 juill. 625	Étrépagny [2].	Clotaire II confirme à l'abbaye de Saint-Denis la propriété d'un terrain sis à Paris.	**F.-S.** : Tardif, *Fac-similé*, pl. IV; Lauer, pl. I. — **Éd.** : Bordier, *Bull. Soc. hist. Fr.*, 1855-1856, t. XII, p. 260; Tardif, *Cart.*, p. 4, n. 4; Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 13, n. 10; R. de Lasteyrie, *Cartul. génér. de Paris*, p. 9; J. Havet, *Bibl. Éc. ch.*, 1890, p. 42 (= *Œuvres*, t. I, p. 226). — **Indiq.** : *Musée des Arch. nat.*, Paris, 1872, n. 1; Lauer., *Les dipl. orig. d. Mérov.*, p. 4, pl. I.
Arch. nat.	*K 1, n. 4.*	Papyrus [3].	0,33×0,598	Perdu.	s. d. [4]	Etrépagny.	Clotaire II confirme les dispositions testamentaires de Jean, en faveur de Saint-Denis.	**F.-S.** : Mabillon. *De re dipl., Suppl.*, p. 69, pl. I; *Nouv. tr. dipl.*, t. V, p. 668, pl. XC; Letronne, pl. III; Lauer, pl. II. — **Éd.** : Ruinart, *Greg. Tur. op.*, 1699, col. 1383 (= *P. L.*, t. LXXI, col. 1197); Mab., *Ann. Bened.*, I, App., p. 685, col. 1; *De re dipl., Suppl. append.*, p. 92; Félibien, *Hist. de S. Denys*, 1706, preuv., p. 3. n. 1; Bouquet, *Recueil*, t. IV, p. 627, n. 16; *Nouv. tr. dipl.*, t. V, p. 668-669; Bréquigny, *Diplom.*, I, p. 128, n. 66; Pardessus, *Dipl.*, p. 229, n. 243; [A. Teulet], *Diplomata et chartæ merovingicæ ætatis in archivio Franciæ asservata*, Paris, 1848, p. 6, n. 3; Tardif, *Cart.*, p. 5, n. 5; Pertz, *Diplom.*, p. 13, n. 11; R. de Lasteyrie, *Cart. gén. Paris.*, p. 9, n. 6; J. Havet, *Bibl. Écol. ch.*, 1890, p. 45, 213 (= *Œuvr.*, t. I, 229, 247); Lauer, p. 4, pl. II. — **Indiq.** : Georgisch, *Regesta chronologica diplomatica*, I, ann. 628; de Foy, *Notice des dipl... relat. à l'hist. de Fr.*, 1765, t. I, ann. 620; Bréquigny, *Tabl. chronol. I. Mus. d. Arch. nat.*, n. 2.
Arch. nat.	*K 1, n. 5.*	Papyrus [5].	0,34×0,84	»	632-633 [6]	Clichy-la-Garenne [7].	Dagobert I[er] concède à l'abbaye de Saint-Denis le village d'Ursines-en-Parisis [8].	**F.-S.** : Mab., *De re dipl.*, p. 375, pl. XVI; Letronne, pl. V; Lauer, pl. III, III *bis*. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 465, n. 5; *Ann. Bened.*, I, append., p. 685, col. 2; Félibien, preuv., p. V, n. 3; Germon, *De vet. reg. Fr. dipl.*, I, p. 275; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 628, n. 19; Bréquigny, *Diplom.*, t. I, p. 167, n. 97; Marini, *Pap. dipl.*, p. 98, n. 62; Pardessus, *Dipl.*, t. II, p. 45, n. 279; Teulet, p. 9, n. 5; Tardif, *Cart.*, p. 6, n. 7; Pertz, *Dipl.*, p. 16, n. 14; J. Havet, *Bibl. Éc. ch.*, 1890, p. 233 (= *Œuvr.*, t. I, p. 266; Lauer, p. 5, pl. III, III *bis*. — **Indiq.** : Georgisch, *Regesta*, ann. 628; de Foy, *Notice*, 15 janv. 632; Brequigny, *Table*, ann. 632.
Arch. nat.	*K 1, n. 9.*	Papyrus.	0,26×0,72	»	s. d. [9]	»	Dagobert I[er] confirme le partage des successions de Chrodolenus et Chaimedes, entre leurs héritiers Ursinus et Beppolenus.	**F.-S.** : Mab., *De re, Suppl.*, p. 70, pl. II; *Nouv. tr. dipl.*, t. III, p. 646, pl. LXVI, n. 5; Letronne, pl. IV; Silvestre, *Paléogr. univ.*, édit. angl. (Londres 1850), pl. CLXV, partiel; Lauer, pl. IV, IV *bis*. — **Éd.** : Mab., *Ann. Bened.*, t. I. app. II, p. 685, n. 13; *De re, Suppl.*, p. 92; Bouquet, *Recueil*, t. IV, p. 631, n. 23; Marini, *Pap. dipl.*, p. 96, n. 60; Brequigny, *Diplom.*, t. I, p. 129, n. 67; Schœnemann. *Codex für die praktische Diplomatik*, t. I, p. 9, n. 4; Teulet, p. 7, n. 4; Pardessus, t. II, p. 2, n. 245; Tardif, *Cart.*, p. 5, n. 6; Pertz, p. 14, n. 12. — **Indiq.** : Georgisch, *Regesta*, ann. 628; de Foy, *ibid.*; Bréquigny, *Ibid.*; *Mus. d. Arch. nat.*, n. 3.
Arch. nat.	*K 1, n. 10.*	Papyrus.	0,32×0,28	»	s. d. [10]	»	Dagobert I[er] restitue divers biens à l'abbaye de Saint-Denis.	**F.-S.** : Letronne, pl. XX *bis*; Lauer, pl. V. — **Éd.** : Teulet, p. 33, n. 20 *bis* (sous le titre : *Fragmentum epistolæ pro S. Dionysio*); Tardif, *Cart.*, p. 22, n. 27 (le nom du roi est omis); Pertz, p. 18, n. 17; Lauer, p. 6, pl. V.
Arch. nat.	*K 2, n. 3.*	Papyrus.	0,34×0,963	Perdu.	22 juin 654 [11]	Clichy-la-Garenne.	Clovis II confirme le privilège d'immunité accordé par Landry, évêque de Paris, à l'abbaye de Saint-Denis [11].	**F.-S.** : Mab., *De re*, p. 376, pl. XVII; Schœnemann, *Dipl.*, pl. IV, n. 2 (partiel); N. de Wailly. *Élém. de paléogr.*, t. II, pl. XI, n. 2, 5 (partiel); Letronne, pl. IX (corr. VIII); Lauer, pl. VI, VI *bis*. — **Éd.** : Doublet, *Hist. de S. Denys*, p. 682; Sirmond, *Conc. Gall.*, t. I, p. 498; du Saussay, *De mysticis Galliæ scriptoribus*, p. 616 (fragm.); [Pierre du Puy],

								p. 198; Le Cointe, *Ann.*, t. III, p. 375; Labbe, *Concilia*, t. VI, col. 4[illegible]; Mab., *De re*, p. 466 (= *P. L.*, t. LXXI, col, 1197); G. Dubois, *Hist. eccl. Paris*, p. 188; Félibien, preuv., p. 5, n. 5; Hardouin, *Conc. coll.*, t. III, col. 989; Bouquet, *Recueil*, t, IV, p. 636, n. 29; Bréquigny, *Dipl.*, t. I, p. 213, n. 131; Shœnemann, *Codex*, t. I, p. 11, n. 5; Teulet, p. 13, n. 8; Pardessus, t. II, p. 98, n. 322; Tardif, p. 10, n. 11; Pertz, p. 19, n. 19; R. de Lasteyrie, p. 15, n. 11; J. Havet, *Bibl. Éc. ch.*, 1890, p. 52 (= *Œuvres*, t. I, p. 236); Lauer, p. 6. — **Indiq.** : Georgisch, *Reg.*, ann. 653; de Foy, *op. cit.*; Bréquigny, *op. cit.*; *Mus. des Arch.*, n. 6.
Arch. nat.	*K 2, n. 1.*	Papyrus[12].	0,316×0,35	Perdu.	s. d.[13]	»	Clovis II confirme à Saint-Denis la concession de *Cotiracum* sur l'Oise, faite par Dagobert Ier.	**F.-S.** : Mab., *De re*, p. 377, pl. XVIII; Letronne, pl. VII; Lauer, pl. VII. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 378; Félibien, preuv., p. 5, n. 6; Bouquet, *Recueil*, t. IV, p. 637, n. 30; Bréquigny, t. I, p. 185, n. 111; Marini, p. 98, n. 63; Teulet, p. 12, n. 7; Pardessus, t. II, p. 63, n. 294; Tardif, *Cart.*, p. 8, n. 9; Pertz, p. 19, n. 18; Lauer, p. 8. — **Indiq.** : de Foy, *Notice*, ann. 642; Bréquigny, *Table chronol.*, ann. 640.
Arch. nat.	*K 2, n. 4.*	Papyrus[14].	0,32×0,28	»	s. d.[15]	»	Clovis II confirme divers biens à Amanchilde.	**F.-S.** : Letronne, pl. IX; Lauer, pl. VIII. — **Éd.** : Mab., *Ann. Ben.*, t. I, app. II, p. 686, n. 14; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 638, n. 31; Bréquigny, t. I, p. 220, n. 136; Teulet, p. 16, n. 9; Pardessus, t. II, p. 104, n. 327; Tardif, p. 11, n. 12; Pertz, p. 21, n. 20; Lauer, p. 8. — **Indiq.** : de Foy, *Notice*, ann. 644; Bréquigny, *Table*, ann. 640; *Mus. d. Archiv. nat.*, n. 7.
Arch. nat.	*K 2, n. 6.*	Papyrus.	0,318×0,45	»	Nov. 659[16]	»	Clotaire III confirme la sentence du comte Chadoloaldus en faveur de Saint-Denis, condamnant Ingoberga, veuve d'Ermelinus.	**F.-S.** : Letronne, pl. XI; Lauer, pl. IX. — **Éd.** : Mab., *Ann. Bened.*, t. I, p. 694, col. 1; Félibien, preuv., p. 8, n. 9; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 639, n. 34; Bréquigny, t. I, p. 228, n. 140; Teulet, p. 17, n. 11; Pardessus, t. II, p. 107, n. 331; Tardif, *Cart.*, p. 12, n. 14; Pertz, p. 32, n. 34; Lauer, p. 8. — **Indiq.** : de Foy, *Not.*, ann. 658; Bréquigny, *Table*.
Arch. nat.	*K 1, n. 7*[17].	Papyrus.	0,325×0,29	»	s. d.[18]	»	Clotaire III rend un jugement concernant la succession d'Ermelinus.	**F.-S.** : Tardif, *Fac-similé*, pl. XVI; Lauer, pl. X. — **Éd.** : Tardif, *Cart.*, p. 13, n. 16; Pertz, p. 34, n. 36; Lauer, p. 9. — **Indiq.** : *Mus., d. Arch. nat.*, n. 10.
Arch. nat.	*K 2, n. 2.*	Papyrus[19].	0,30×0,52	Perdu.	s. d.[20]	»	Clotaire III[21] termine un différend entre l'Église de Rouen et Saint-Denis.	**F.-S.** : Mab., *De re*, p. 377, pl. XVIII, n. 2 (partiel); Letronne, pl. XIII; Lauer, pl. XI. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 378; *Suppl.*, p. 21; Félibien, preuv., p. 6, n. 6; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 638; Bréquigny, t. I, p. 227, n. 143; Teulet, p. 20, n. 13; Pardessus, t. II, p. 111, n. 334; Tardif, *Cart.*, p. 14, n. 17; Pertz, p. 34, n. 37; Lauer, p. 9. — **Indiq.** : de Foy, ann. 653; Bréquigny, *Table*, ann. 655.

[1] L'acte ayant été coupé verticalement sur le côté gauche, il manque donc le début de toutes les lignes; voir deux essais de restitution à l'aide du formulaire, dans Sickel, *Diplomatum imperii*, t. I *besprochen*, in-8°, Berlin, 1873, p. 38-40, et dans J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 227, n. 6. — [2] Eure, arrondissement des Andelys. — [3] Coupé verticalement sur le côté gauche, il manque donc le début de toutes les lignes; essais de restitution à l'aide du formulaire, par Sickel, *op. cit.*, p. 40, et Havet, *op. cit.*, t. I, 229, 12. — [4] (5 nov. 584-22 avril 626) dates extrêmes, adoptées par J. Havet; Félibien adoptait 620; Pertz, vers 627; Georgisch, en 628. — [5] Au verso, copie du concile de Soissons, de 862. J. Havet, *Œuvres*, t. I, 265, 1, a essayé de combler les lacunes à l'aide du formulaire d'un autre acte. — [6] 15 févr. 632-15 mars 633; Mabillon, 632; Félibien, 631; Bréquigny, 15 avr. 637; Pardessus, 637; Teulet, 637; Tardif, 631-632; Pertz, 631-632. — [7] Seine, arrondiss. de Saint-Denis. — [8] Seine-et-Oise, arrondiss. et cant. de Versailles, commune de Vélizy. — [9] (4 janv. 629-19 janv. 639). Le 4 janvier 629 est la date de la mort de Clotaire II, roi de Paris, d'après J. Depoin, *Essai de fixation d'une chronologie des rois mérovingiens de Paris aux VIe et VIIe siècles*, dans le *Bull. hist. et philol.*, 1905; d'après Krusch et Levison, il faudrait la placer entre octobre 629 et avril 630. Cf. Levillain, dans le *Moyen âge*, 1903, p. 1-11. Mabillon adoptait la date 628; Bouquet, 635-636; Marini, 628, ainsi que Tardif et Pertz. — [10] (4 janv. 629-19 janv. 639); d'après Tardif : 650-700. Ce diplôme de Dagobert Ier en faveur de Saint-Denis est probablement postérieur à la mort de Clotaire II, de qui l'abbaye dépendait; Pertz adopte 627-638. — [11] Acte transcrit dans les cartulaires de Saint-Denis, conservé aux Archiv. nat. sous les cotes *LL 1156*, fol. 14 v°, et *LL 1157*, p. 4 et 5, ainsi que dans le plus ancien cartulaire de Saint-Denis. Bibl. nat., nouv. acquis. lat. *26*, fol. 5-7, — [12] Au revers, bulle du pape Étienne II. Cf. Jaffé-Wattembach. *Reg. pont.*, n. *2331*. — [13] (19 janv. 639-septembre 642); cette dernière date est celle de la mort de Nantechilde, mère de Clovis II, qui a souscrit l'acte; Pertz place vers 640. — [14] Au revers, une bulle de Léon III. Cf. Jaffé-Wattembach, *Reg. pont.*, n. 2499. — [15] (19 janv. 639-31 octobre 637); Pertz adopte la date 656. — [16] Mabillon le rejetait vers 670, Félibien le place en 659 ainsi que Bouquet, Bréquigny, tandis que Teulet, Tardif et Pertz, en 658. — [17] Cet acte est attaché au diplôme de Clotaire II dont il a la cote et, au verso, est la copie du diplôme de Dagobert Ier. — [18] (31 oct. 657-10 mars 637); Tardif : « vers 658 »; Pertz, 658. — [19] Au revers, fragment d'une bulle du pape Étienne II. — [20] (31 oct. 657-10 mars 673); Tardif : « vers 659 »; c'est la date assignée quelquefois à la mort d'Erchinoald, à laquelle il est fait allusion dans l'acte, mais cette date n'est pas certaine; Félibien, Bouquet, Bréquigny le reportent à 655, Pertz à 659. — [21] Mabillon, *De re diplom.*, p. 378, l'attribuait à Clovis II; dans *Suppl.*, p. 21, à Clotaire III.

DÉPÔT.	COTE.	MATIÈRE.	DIMENSIONS.	SCEAU.	DATE.	LIEU.	SOMMAIRE DU CONTENU.	BIBLIOGRAPHIE.
Arch. nat.	*K 2, n. 5.*	Papyrus [22].	0,32×0,625	»	s. d. [23]	»	Clotaire III confirme à Saint-Denis la possession de biens sis en Beauvaisis.	**F.-S.** : Letronne, pl. X; Lauer, pl. XII, XII *bis*. — **Éd.** : Mab., *Ann. Bened.*, t. I, p. 693, col. 2; Félibien, preuv., p. 7, n. 7; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 640, n. 36; Bréquigny, t. I, p. 227, n. 139; Teulet, p. 16, n. 10; pardessus, t. II, p. 107, n. 330; Tardif, *Cart.*, p. 11, n. 13; Pertz, p. 31, n. 32; Lauer, p. 9. — **Indiq.** : Georgisch, *Reg.*, ann. 670; de Foy, *Notice*, ann. 658; Bréquigny, *Table*, ann. 657; *Mus. d. Arch. nat.*, n. 8.
Arch. nat.	*K 2, n. 7.*	Papyrus.	0,327×0,912	»	s. d. [24]	»	Clotaire III condamne l'évêque Beracharius à rendre la succession d'Ermelinus à Saint-Denis.	**F.-S.** : Letronne, pl. XII; Lauer, pl. XIII, XIII *bis*. — **Éd.** : Mab., *Ann. Ben.*, t. I, p. 693, n. 23; Félibien, preuv., p. 7, n. 8; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 639, n. 35; Bréquigny, t. I, p. 224, n. 141; Teulet, p. 18, n. 12; Pardessus, t. II, p. 108, n. 332; Tardif, *Cart.*, p. 12, n. 15; Pertz, p. 33, n. 35. — **Indiq.** : Georgisch, *Reg.*, ann. 670; de Foy, *Notice*, ann. 658; Bréquigny, *Table; Mus. d. Arch. nat.*, n. 9.
Arch. nat.	*K 2, n. 12.*	Parchemin.	0,517×0,34	Perdu.	12 sept. 677 [25]	»	Thierry III concède divers domaines au diacre Chaino.	**F. S.** : Letronne, pl. XVI; J.-B. Silvestre, *Paléogr. univ.*, édit. Madden, t. II, pl. CLXVI (partiel); Lauer, pl. XIV. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 469, n. 9; Germon, t. I, p. 79; Félibien, preuv., p. 8, n. 10; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 658, n. 60; Bréquigny, t. I, p. 283, n. 189; Teulet, p. 26, n. 16; Pardessus, t. II, p. 178, n. 387; Tardif, p. 17, n. 20; Pertz, p. 43, n. 47; Lauer, p. 10-11. — **Indiq.** : Georgisch, *Reg.*, ann. 678; de Foy, *Notice*; Bréquigny, *Table*, ann. 677; *Mus. d. Arch. nat.*, n. 12. Pour la polémique sur l'authenticité de ce titre : Germon, t. I, p. 79; t. II, p. 56; Mab., *De re dipl., Suppl.*, p. 13. Cf. Fontanini, *Vindiciæ diplomat.*, p. 116.
Arch. nat.	*K 2, n. 11.*	Parchemin.	0,432×0,30	Perdu.	15 sept. 677 [26]	Malay-le-Roy [27]	Thierry III autorise Chramlinus, évêque d'Embrun, déposé, à jouir encore de ses biens en se retirant à Saint-Denis.	**F. S.** : Mab., *De re*, p. 381, pl. XX, n. 1 (partiel); Letronne, pl. XVII; Lauer, pl. XV. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 469, n. 10; *Suppl.*, p. 23; Germon, t. I, p. 182, 306; t. II, p. 255; Félibien, preuv., p. 8, n. 11; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 658, n. 61; Bréquigny, t. I, p. 284, n. 190; Teulet, p. 27, n. 17; Pardessus, t. II, p. 178, n. 388; Tardif, *Cart.*, p. 17, n. 21; Pertz, p. 44, n. 48; Lauer, p. 11. — **Indiq.** : Georgisch, *Reg.*, ann. 678; de Foy, *Notice*, ann. 678; Bréquigny, *Table*, 677; *Mus. d. Arch. nat.*, n. 13. Cf. Fontanini, *Vindiciæ antiq. diplomatum*, p. 189.
Arch. nat.	*K 2, n. 13.*	Parchemin.	0,432×0,24	En place.	30 juin 679	Luzarches.	Thierry III termine un différend entre Acchildis et Amalgarius, au sujet d'une terre sise à Bailleul [28].	**F.-S.** : Letronne, pl. XVIII; *The palæographical society*, par Bond et E. M. Thomson, 1873-1883, t. III, pl. 119 (transcript. intégr.); Reusens, *Élém. de paléogr.*, 1899, pl. VII (partiel); Lauer, pl. XVI. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 470, n. 11; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 659, n. 61; Bréquigny, t. I, p. 290, n. 195; Teulet, p. 28, n. 18; Pardessus, t. II, p. 185, n. 394; Tardif, *Cart.*, p. 18, n. 22; Pertz, p. 45, n. 49; Lauer, p. 12. — **Indiq.** : Georgisch, *Reg.*, ann. 680; de Foy, *Notice*, Bréquigny, *Table; Mus. d. Arch. nat.*, n. 14.
Arch. nat.	*K 3, n. 2.*	Parchemin.	0,385×0,514	Perdu.	30 oct. 688 [29]	Compiègne.	Thierry III concède Lagny-le-Sec [30] à Saint-Denis.	**F.-S.** : Mab., *De re dipl.*, p. 379, pl. XIX, n. 2 (partiel); Letronne, pl. XX; Pertz, *Dipl.*, p. 51, pl. 2 (d'après Letronne); Arndt-Tangl, *Schriftafeln zur Erlernung der lateinischen Paläographie*, Berlin, 1904, 1re livraison, pl. X (d'après Letronne, avec transcription intégrale); Lauer, pl. XVII. — **Éd.** : Mab., *De re dipl.*, pl. 471, n. 13; Germon, t. I, p. 301; Félibien, preuv., p. 9; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 664, n. 69; Bréquigny, t. I, p. 309, n. 209; Teulet, p. 31, n. 20; Pardessus, t. II, p. 204, n. 410; Tardif, *Cart.*, p. 20, n. 25; Pertz, p. 51, n. 57; Lauer, p. 12. — **Indiq.** : Georgisch, ann. 690; de Foy, ann. 686; Bréquigny, 690.
Arch. nat.	*K 2, n. 14.*	Parchemin.	0,250×0,238	Perdu.	s. d. [31]	»	Thierry III exempte de [illegible]	**F. S.** : Letronne, pl. XIX; Lauer, pl. XVIII. — **Éd.** : Mab., *De re*

							ments à destination de Saint-Denis.	t. II, p. 187, n. 397; Tardif, p. 18, n. 23; Pertz, p. 46, n. 51; Lauer, p. 13. — **Indiq.** : Georgisch, *Reg.*, ann. 688; Bréquigny, *Table.*
Arch. nat.	*K 3, n. 3.*	Parchemin.	0,38×0,255	En place.	12 août 691	»	Clovis III termine un différend entre Chrotcharius et Chunebercthus.	**F.-S.** : Letronne, pl. XXIV; Lauer, pl. XIX. — **Éd.** : Mab., *Act. sanct. ord. S. Ben.*, sæc. III, part. 2, p. 616, n. 4; *De re*, p. 473, n. 17; Félibien, preuv., p. 11, n. 15; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 668, n. 74; Bréquigny, t. I, p. 322, n. 217; Teulet, p. 38, n. 24; Pardessus, t. II, p. 217, n. 418; Tardif, p. 22, n. 28; Pertz, p. 53, n. 59; Lauer, p. 14. — **Indiq.** : Georgisch, ann. 691; de Foy, *ibid.*; Bréquigny, *Mus. d. Arch. nat.*, n. 16.
Arch. nat.	*K 3, n. 6.*	Parchemin.	0,52×0,261	Perdu.	1er nov. 691	Luzarches.	Clovis III adjuge le domaine de Noisy-sur-Oise[32] à Saint-Denis.	**F.-S.** : Letronne, pl. XXVII; Pertz, p. 53, pl. III (d'après Letronne); Lauer, pl. XX. — **Éd.** : Mab., *Act. sanct.*, sæc. III, part. 2, p. 617, n. 5; *De re*, p. 474, n. 18; Lecomte, *Ann.*, t. V, p. 274, n. 78; Félibien, preuv., p. 13, n. 18; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 671, n. 79; Bréquigny, t. I, p. 333, n. 227; Teulet, p. 41, n. 27; Pardessus, t. II, p. 227, n. 429; Tardif, p. 25, n. 33; Pertz, p. 56, n. 64; Lauer, p. 15. — **Indiq.** : Georgisch, ann. 692; de Foy et Bréquigny, *ibid.*
Arch. nat.	*K 3, n. 4.*	Parchemin.	0,418×0,245	Perdu.	5 mai 692	Nogent-sur-Marne[33].	Clovis III donne gain de cause à Chaino, abbé de Saint-Denis, dans un différend avec Ermenoald.	**F.-S.** : Silvestre, *Paléogr. univ.*, édit. Madden, t. II, pl. CLXVI, (partiel); Letronne, pl. XXV; Lauer, pl. XXI. — **Éd.** : Mab., *Acta sanct.*, sæc. III, part. 2, p. 617, n. 6; *De re*, p. 473, n. 15; Le Cointe, *Ann.*, t. V, p. 275, n. 79; Félibien, preuv., p. 12, n. 16; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 668, n. 75; Bréquigny, t. I, p. 328, n. 222; Schœnemann, *Codex*, t. I, p. 16, n. 8; Teulet, p. 39, n. 25; Pardessus, t. II, p. 223, 424; Tardif, p. 24, n. 30; Pertz, p. 53, n. 60; Lauer, p. 15. — **Indiq.** : Georgisch, de Foy, Bréquigny, ann. 692; *Mus. d. Arch. nat.*, n. 17.
Arch. nat.	*K 3, n. 5*	Parchemin.	0,415×0,177	Perdu.	5 juin 692	Nogent-sur-Marne.	Clovis III exempte Saint-Denis du péage et lui confirme une rente sur les revenus du fisc à Marseille.	**F.-S.** : Letronne, pl. XXVI; Lauer, pl. XXII. — **Éd.** : Mab., *Acta sanct.*, sæc. III, part. 2, p. 618, n. 7; *De re*, p. 474, n. 17; Le Cointe, t. V, p. 276, n. 80; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 669, n. 76; Bréquigny, t. I, p. 329, n. 223; Teulet, p. 40, n. 26; Pardessus, t. II, p. 224, n. 425; Tardif, *Cart.*, p. 24, n. 31; Pertz, p. 54, n. 61; Lauer, p. 15. — **Indiq.** : Georgisch, de Foy, Bréquigny, ann. 692.
Arch. nat.	*K 3, n. 7.*	Parchemin.	0,55×0,271	En place.	28 février 693[34]	Valenciennes.	Clovis III fait restituer à Ingramnus un domaine injustement occupé par Amalbercthus.	**F.-S.** : Mab., *De re*, p. 381, pl. XX, n. 3 (partiel); Letronne, pl. XXVIII; Lauer, pl. XXIII. — **Éd.** : Mab., *Acta sanct.*, sæc. III, part. 2, p. 619, n. 8; *De re*, p. 475, n. 19; Le Cointe, t. V, p. 277, n. 81; Félibien, preuv., p. 13, n. 19; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 672, n. 80; Bréquigny, t. I, p. 335, n. 229; Teulet, p. 43, n. 28; Pardessus, t. II, p. 229, n. 431; Duvinier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, Bruxelles, 1865, t. I, p. 280, n. 6; Tardif, *Cart.*, p. 26, n. 33; Pertz, p. 58, n. 66; Lauer, p. 16. — **Indiq.** : Georgisch, de Foy, Bréquigny, ann. 693; Wauters, *Tabl. chronol. des diplôm. impr. concernant l'hist. de Belgique*, ann. 693.
Arch. nat.	*K 3, n. 8.*	Parchemin.	0,465×9,56	Perdu.	13 décemb. 695[35]	Compiègne.	Childebert III conclut un échange avec Saint-Denis.	**F.-S.** : Mab., *De re*, p. 382, pl. XXI, n. 1 (partiel); Letronne, pl. XXIX; Lauer, pl. XXIV. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 466, n. 20; Germon, t. I, p. 319; Félibien, preuv., p. 14, n. 20; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 673, n. 82; Bréquigny, t. I, p. 337, n. 231; Teulet, p. 45, n. 29; Pardessus, t. II, p. 231, n. 433; Tardif, *Cart.*, p. 27, n. 34; Pertz, p. 59, n. 67; Lauer, p. 17. — **Indiq.** : Georgisch, 695; de Foy, Bréquigny, 694; *Mus. d. Arch. nat.*, n. 19.

[22] Au revers, copie d'une bulle du pape Léon III. — [23] (31 oct. 657-10 mars 673); Tardif, 657; Pertz, 656-670. — [24] (31 oct. 657-10 mars 673); Mabillon, vers 670; Félibien, 658; Bréquigny, vers 658; Tardif, 658; Pertz, vers 658. — [25] Tardif, 677-678; Pertz, 677. — [26] Mabillon, 678; Bouquet, Teulet, Bréquigny, Pertz, 677; Tardif, 677-678. — [27] Yonne, arrondiss. et cant. de Sens. — [28] Probablement Bailleval, Oise, arrondiss. de Clermont, cant. de Liancourt. — [29] Mabillon, Félibien, Teulet, 690; Bouquet, 686; Bréquigny, Pertz, 688; Tardif, 688-689. — [30] Oise, arrondiss. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudouin. — [31] (10 mars 673-4 sept. 690); Tardif : « vers 681 »; Mabillon, vers 688; Teulet, 681, ainsi que Tardif et Pertz. — [32] Seine-et-Oise, arrondiss. de Pontoise, cant. de Luzarches. — [33] Seine-et-Marne, arrondiss. de Sceaux, cant. de Charenton, d'après Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. VII, p. 29. — [34] Mabillon, *Acta sanct.* : « pridie non mart. »; *De re diplom.* : « pridi kal-mart. »; Tardif : 693-28 févr. 694. — [35] Mabillon et Félibien, 694; Bréquigny, Pardessus, Tardif, Pertz, 695.

DÉPÔT.	COTE.	MATIÈRE.	DIMENSIONS.	SCEAU.	DATE.	LIEU.	SOMMAIRE DU CONTENU.	BIBLIOGRAPHIE.
Arch. nat.	*K 3, n. 9.*	Parchemin.	0,478 × 0.255	En place.	23 décemb. 695 [36]	Compiègne.	Childebert III adjuge à Saint-Denis le domaine donné en gage par Ibbon.	**F.-S.** : Letronne, pl. XXX ; *Album paléogr.*, pl. X (transcr. de Tardif) ; Lauer, pl. XXV. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 477, n. 21 ; Félibien, preuv., p. 15, n. 21 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 674, n. 83 ; Bréquigny, t. I, p. 339, n. 232 ; Teulet, p. 47, n. 30 ; Pardessus, t. II, p. 233, n. 434 ; Tardif, p. 28, n. 35 ; Pertz, p. 60, n. 68 ; Lauer, p. 18. — **Indiq.** : Georgisch, de Foy, Bréquigny, ann. 695 ; *Mus. Arch. d. nat.*, n. 20.
Arch. nat.	*K 3, n. 10.*	Parchemin.	0,333 × 0,665	Perdu.	8 avril 696 [37]	Nogent-sur-Marne.	Childebert III confirme l'immunité accordée par Thierry III à l'abbaye de *Tusone valle*.	**F.-S.** : Letronne, pl. XXXII ; Lauer, pl. XXVI. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 477, n. 22 ; Félibien, preuv., p. 15, n. 22 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 675, n. 84 ; Bréquigny, t. I, p. 342, n. 234 ; Teulet, p. 52, n. 32 ; Pardessus, t. II, p. 236, n. 436 ; Tardif, p. 30, n. 37 ; Pertz, p. 61, n. 69 ; Lauer, p. 18. — **Indiq.** : Georgisch, ann. 696 ; de Foy, Bréquigny, 695.
Arch. nat.	*K 3, n. 12.*	Parchemin.	0,441 × 0,325	En place.	14 mars 697	Compiègne.	Childebert III donne gain de cause à Magnoaldus, abbé de Saint-Denis, dans une contestation avec Drogon et Adaltrude.	**F.-S.** : Letronne, pl. XXXIII ; Lauer, pl. XXVII. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 479, n. 24 ; Félibien, preuv., p. 17, n. 24 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 676, n. 85 ; Bréquigny, t. I, p. 347, n. 238 ; Teulet, p. 54, n. 33 ; Pardessus, t. II, p. 241, n. 440 ; Tardif, *Cart.*, p. 31, n. 38 ; Pertz, p. 62, n. 70 ; Lauer, p. 19. — **Indiq.** : Georgisch, de Foy, Bréquigny, 697 ; *Mus. d. Arch. nat.*, n. 22.
Bibl. nat.	Ms. *lat. 9007* [1].	Parchemin.	0,544 × 0,257	Perdu.	3 avril 697	Compiègne.	Childebert III concède à N.-D. d'Argenteuil la forêt appelée *silva Cornioleti* [38].	**F.-S.** : *Nouv. tr. dipl.*, t. V, p. 678, pl. XCI, n. 1 ; Silvestre, *Paléogr. univ.*, édit. Madden, t. II, pl. CLXVII (partiel) ; *Fac-similés lithogr. à l'usag. de l'Écol. des ch.*, n. 106, pl. XXIV ; Lacroix et Sere, *Moyen âge et Renaiss.*, t. II, mss. n. 17 ; Fr. Steffens, *Lateinische Paläogr.*, Fribourg, 1903, pl. XXVI (partiel) ; Lauer, pl. XXVIII. — **Éd.** : Mab., *Ann. Ben.*, t. VI, app., p. 656 ; Félibien, *Hist. de Paris*, t. III, preuv., p. 23, col. 2 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 677, n. 86 ; Bréquigny, t. I, p. 348, n. 239 ; Pardessus, t. II, p. 242, n. 441 ; Pertz, p. 63, n. 71 ; Lauer, p. 20. — **Indiq.** : de Foy, Bréquigny, ann. 697.
Arch. nat.	*K 3, n. 13.*	Parchemin.	0,334 × 0,50	Perdu.	25 février 703	Quierzy [39].	Childebert III confirme la donation du monastère de Limeux [40] faite par Gaummon et Adalgude à Saint-Germain-des-Prés.	**F.-S.** : Mab., *De re, Suppl.*, p. 69, pl. I, n. 2 (partiel) ; *Nouv. tr. dipl.*, t. III, pl. LXVI, n. 2 (partiel) ; Letronne, pl. XXXV ; Lauer, pl. XXIX. — **Éd.** : Mab., *Acta sanct.*, sæc. III, part. 2, p. 620, n. 9 ; *De re*, p. 480, n. 25 ; *Suppl.*, p. 95 ; Le Cointe, *Ann.*, t. V, p. 279, n. 82 ; Bouillart, *Hist. abb. S. Germ. des Prés*, pr., p. 8 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 680, n. 91 ; *Gall. christ.*, t. VII, instr., col. 4, n. 4 ; Bréquigny, t. I, p. 366, n. 253 ; Teulet, p. 61, n. 35 ; R. de Lasteyrie, *Cart. gén. de Paris*, p. 22, n. 15 ; Pardessus, t. II, p. 261, n. 456 ; Tardif, *Cart.*, p. 35, n. 42 ; Pertz, p. 64, n. 73 ; Lauer, p. 20. — **Indiq.** : Georgisch, ann. 703 ; de Foy, 701 ; Bréquigny, 703 ; pour la défense de l'authenticité contre Germon, t. II, p. 212, cf. Mab., *De re, Suppl.*, p. 25 ; *Nouv. tr. dipl.*, t. III, p. 650.
Arch. nat.	*K 3, n. 14.*	Parchemin.	0,46 × 0,31	En place.	8 avril 709	Crécy-en-Ponthieu.	Childebert III confirme la vente de deux domaines, sis en Talou, faite par Ledfridus au clerc Audoinus.	**F.-S.** : Mab., *De re*, p. 385, pl. XXII, n. 1 (partiel) ; Letronne, pl. XXXVI ; Pertz, p. 67, pl. IV (d'après Letronne) ; Lauer, pl. XXX. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 482, n. 27 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 683, n. 95 ; Bréquigny, t. I, p. 382, n. 267 ; Teulet, p. 63, n. 36 ; Pardessus, t. II, p. 279, n. 473 ; Tardif, *Cart.*, p. 36, n. 43 ; Pertz, p. 67, n. 76 ; Lauer, p. 21. — **Indiq.** : Georgisch, de Foy, Bréquigny, ann. 709 ; *Mus. d. Arch. nat.*, n. 25.
Arch. nat.	*K 3, n. 15.*	Parchemin.	0,737 × 0,418	Perdu.	13 déc. 710	Montmacq [41].	Childebert III adjuge à Saint-Denis les revenus de la foire dudit lieu.	**F.-S.** : Letronne, pl. XXXVII ; Lauer, pl. XXXI. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 482, n. 28 (= *P. L.*, t. LXXI, col. 1198) ; Ruinart, *Greg. Tur. op.*, col. 1384 ; Félibien, preuv., p. 18, n. 25 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 684, n. 96 ; Bréquigny, t. I, p. 388, n. 271 ; Teulet, p. 64, n. 37 ; Pardessus, t. II, p. 285, n. 477 ; Tardif, p. 37, n. 44 ; Pertz, p. 68, n. 77 ; R. de Lasteyrie, p. 22, n. 16 ; Lauer, p. 22. — **Indiq.** : Georgisch, de Foy, Bréqui-

Arch. nat.	*K 3, n. 16.*	Parchemin.	0,427 × 0,355	Perdu.	14 déc. 710	Montmacq.	Childebert III adjuge à Saint-Denis un moulin dépendant de Lagny-le-Sec [42], malgré les prétentions de Grimoald, maire du palais.	**F.-S.** : Letronne, pl. XXXVIII ; Lauer, pl. XXXII. — **Éd.** : Mab., *De re*, p. 483, n. 29 ; Félibien, preuv., p. 19, n. 26 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 685, n. 97 ; Bréquigny, t. I, p. 389, n. 272 ; Teulet, p. 67, n. 38 ; Pardessus, t. II, p. 289, n. 478 ; Tardif, *Cart.*, p. 38, n. 45 ; Pertz, p. 69, n. 78 ; Lauer, p. 23. — **Indiq.** : Georgisch, de Foy, Bréquigny, ann. 710.
Arch. nat.	*K 3, n. 1* [43].	Parchemin.	0,232 × 0,359	Perdu.	s. d. [43]	»	Childebert III accorde l'immunité à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés.	**F.-S.** : Tardif, *Fac-similés*, pl. XLI ; Lauer, pl. XXXIII. — **Éd.** : H. L. Bordier, *Deux chartes inédites du VIII^e siècle, relatives à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés*, dans la *Bibl. Ecole des chartes*, 1849, série III, t. I, p. 59 ; Le même, *Du recueil des chartes mérovingiennes, notice suivie de pièces mérov. inéd.*, 1850, p. 52, n. 6 ; Tardif, *Cart.*, p. 34, n. 41 ; Pertz, p. 64, n. 72 ; Lauer, p. 23 [44].
Arch. nat.	*K 3, n. 17.*	Parchemin.	0,432 × 0,657	Perdu.	29 févr. 716	Compiègne.	Chilpéric II confirme l'immunité accordée par ses prédécesseurs à Saint-Denis.	**F.-S.** : Letronne, pl. XXXIX ; Lauer, pl. XXXIV. — **Éd.** : Doublet, *Hist. S. Denys*, p. 684 ; Mab., *Act. sanct.*, sæc., III, part. 2, p. 620, n. 10 ; *De re*, p. 484, n. 30 ; Le Cointe, t. V, p. 280, n. 83 ; Félibien, preuv., n. 27 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 690, n. 103 ; *Gall. christ.*, t. VII, instr., col. 5, n. 5 ; Bréquigny, t. I, p. 405, n. 287 ; Schœnemann, *Codex*, t. I, p. 18, n. 9 ; Teulet, p. 68, n. 39 ; Pardessus, t. II, p. 303, n. 495 ; Tardif, p. 38, n. 46 ; Pertz, p. 72, n. 81 ; Lauer, p. 24. — **Indiq.** : Georgisch, ann. 716 ; de Foy, ann. 670 ; Bréquigny, 668 ; *Mus. d. Arch. nat.*, n. 27.
Arch. nat.	*K 3, n. 18.*	Parchemin.	0,48 × 0,265	En place.	5 mars 716	Compiègne.	Chilpéric II confirme à Saint-Denis l'exemption de péage et une rente sur le fisc de Marseille.	**F.-S.** : Letronne, pl. XL ; Lauer, pl. XXXV. — **Éd.** : Mab., *Acta sanct.*, sæc. III, part. 2, p. 621, n. 11 ; *De re*, p. 485, n. 31 ; Félibien, preuv., p. 20, n. 28 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 691, n. 104 ; Bréquigny, t. I, p. 407, n. 228 ; Teulet, p. 71, n. 40 ; Pardessus, t. II, p. 304, n. 496 ; Tardif, *Cart.*, p. 39, n. 47 ; Pertz, p. 73, n. 82 ; Lauer, p. 25. — **Indiq.** : Georgisch, de Foy, Bréquigny, ann. 716 ; *Mus. d. Arch. nat.*, n. 28.
Arch. nat.	*K 3, n. 19.*	Parchemin.	0,37 × 0,308	Perdu.	7 mars 716	Compiègne.	Chilpéric II adjuge à Saint-Denis la moitié d'un domaine de la succession d'Édron.	**F.-S.** : Letronne, pl. XLI ; Silvestre, *Paléogr. univ.*, édit. Madden, t. II, pl. 169 (partiel) ; Lauer, pl. XXXVI. — **Éd.** : Mab., *Acta sanct.*, sæc. III, part. 2, p. 622, n. 12 ; *De re*, p. 485, n. 32 ; Félibien, preuv., p. 2, n. 29 ; Bouquet, *Rec.*, t IV, p. 691, n. 105 ; Bréquigny, t. I, p. 408, n. 289 ; Teulet, p. 72, n. 41 ; Pardessus, t. II, p. 305, n. 497 ; Tardif, *Cart.*, p. 40, n. 48 ; Pertz, p. 73, n. 83 ; Lauer, p. 25. — **Indiq.** : Georgisch, 716 ; de Foy, 718 ; Bréquigny, 716.
Arch. nat.	*K 3, n. 20.*	Parchemin.	0,388 × 0,61	Perdu.	12 ou 16 mars 716	Compiègne.	Chilpéric II confirme le privilège de Dagobert I^er^ pour Saint-Denis.	**F.-S.** : Letronne, pl. XLII ; Lauer, pl. XXXVII. — **Éd.** : Henschenius, *Diatriba de tribus Dagobertis*, 1655, p. 168 (fragm.) ; Mab., *Acta sanct.*, sæc. III, part. 2, p. 623, n. 13 ; *De re*, p. 486, n. 33 ; Le Cointe, t. IV, p. 578 ; t. V, p. 282, n. 87 (fragm.) ; Félibien, preuv., p. 21, n. 30 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 692, n. 106 ; Bréquigny, t. I, p. 409, n. 290 ; Teulet, p. 75, n. 42 ; Pardessus, t. II, p. 306, n. 498 ; Tardif, *Cart.*, p. 41, n. 49 ; Pertz, p. 74, n. 84 ; Lauer, p. 26. — **Indiq.** : Georgisch, de Foy, Bréquigny, ann. 716.
Arch. nat.	*K 4, n. 3.*	Parchemin.	0,507 × 0,28	Perdu.	28 févr. 717	Compiègne.	Chilpéric II concède à Saint-Denis la forêt de Rouvray et un droit de forêt à Saint-Ouen.	**F.-S.** : Mab., *De re*, p. 385, pl. XXII, n. 2 (fragm.) ; *Nouv. tr. dipl.*, t. V, pl. XCI, n. 2 ; Letronne, pl. XLIII ; Lauer, pl. XXXVIII. — **Éd.** : Doublet, p. 689 ; Le Cointe, t. IV, p. 589, n. 1 ; Félibien, preuv., p. 22, n. 31 ; Bouquet, *Rec.*, t. IV, p. 694, n. 109 ; Bréquigny, t. I, p. 415, n. 297 ; Teulet, p. 75, n. 43 ; Pardessus, t. II, p. 311, n. 504 ; Tardif, *Cart.*, p. 41, n. 50 ; Pertz, p. 77, n. 87 ; R. de Lasteyrie, p. 25, n. 17 ; Lauer, p. 27. — **Indiq.** : de Foy, Bréquigny, ann. 717, *Mus. des Arch. nat.*, n. 29.

[36] Mabillon, 694. — [37] Mabillon, 695. — [38] Sur cette forêt, voir Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. IV, p. 3, 57, 81. — [39] Aisne, arrondiss. de Laon, cant. de Coucy-le-Château. — [40] Cher, arrondiss. de Bourges, cant. de Lury, et non pas Limours-en-Hurepoix, Seine-et-Oise, arrondiss. de Rambouillet. Cf. A. Longnon, *Le polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, p. 191-193. — [41] Oise, arrondiss. de Compiègne, cant. de Ribécourt. — [42] Oise, arrondiss. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudouin. — [43] (2 mars 695-14 avril 711). — [44] Cet acte a été découvert par H.-L. Bordier, aux Archives nationales, en 1849. Cf. Bordier, *Les archives de la France*, Paris, 1855, p. 198. L'écriture de ce diplôme a fait mettre en doute son authenticité. Cf. Lauer, p. 23, et M. Prou, *Préface*, p. II ; cf. Stumpf, *Ueber die Diplome der Merovinger*, dans *Historische Zeitschrift*, t. XXIX, p. 365-366, 382 ; Th. von Sickel, *Diplomatum imperii tomus I herausgegeben von G. H. Pertz, besprochen*, p. 13, p. 21.

Pour toutes les chartes relatives à Saint-Denis, cf. R. Poupardin,

consi[s]tentebus, facere vel confirmare pro quiite futura deberit, quo facilius congregacioni ipsi licerit pro[s]tabiletate regni *nostri* ad limena m[a]rtir*um* [i]psor*um* jugeter exorar[e, h]oc ipse || (6) pontefex, cum suis quœ*piscopis* juxta peti[c]ionem devoçionis nostræ, plenissemam volontatem prest[etisse] vel confirmasse d[i]nuscit[ur. Nos]ergo, per[r]hanc seriem autoretatis nostræ, juxta quod per supradictum privelegium a pontefecebus factum et prestetum est, pro reverencia ipsor*um* marter*um*, vel nostra confirmanda mer*cede*[1], per hanc autoretatem [j]obemus u[t s]i q]ua ad ipsum loc*um* *sanctum* i[n villa]b*us*, man- || (7) -cipii[s] vel quib*uscum*que reb*us* adque corpor-[e]bus, a priscis principebus, seo genetorebus nostr[*is, vel a Deum timente*]b[*us homine*]bus, propter amorem Dei, ibidem delegatum ant deinc[ep]s fuerit addetum, dum ex munif[i]cencia parentum nostror*um*, ut dixem[us], ipse *sanctus* loc*us* videtur esse ditatus, nullus epi*scopor*um, nec præsentes, nec qui futuri fuerint successores, aut eor*um* ordenatores vel qua[l]-i[bet] persona || (8) possit, quoquo ordene, de loco ipso alequ[id] auferre, aut alequa potestate sibi in ipso mona[sthi*rio vindicare ve*]l alequid [qu]ase per commutacionis titolum absque volontate ipsius congregacionis vel nostr*um* permissum, mino[are], aut calices vel croces, seo indumenta altaris, vel sacros codeces, argentum aur*um*ve, vel qualem*cum*que speciem de quod ibidem conlatum fuit aut erit, auferre || (9) ant menoare, vel ad civetate deferre no[n d]ebeat nec præs[u]mat; sed liciat ipsi *sancte*, cong[re]g[*acioni*, *quoniam*] per ri[cta]m[de]legacionem conlatum est, perpet*ualiter* possedere et pro stabiletate regni *nostri* jugeter exorare : quia nos pro Dei amore vel pro reverencia ipsor*um* *sanctor*um marter*um* et adhepiscenda [2] vita æterna, hunc beneficium ad loc*um* ipsum *sanctum*, *cum* consilio pontefec*um* et inlustrium viror*um* || (10) nostro[rum] procer*um*, gra[tis]simo anemo et i[n]tegra volontate vise fuemus pres[t]etisse, e[o]scilecit [or]dene, ut, sic[ut tem]po[re do]mni et genetoris nostri [ibi]dem psallencius [per] turmas fuit i[n]stetutus, vel sicut ad monast[hi]-rium *sancti* Mauricii Agaunis [3] die noctoque tenetur, ita in loco ipso celebretur [4]. Quam viro autoretate decrivemus Xp*istum* in omnebus nobis subfragantem, ut fir- || (11) -mior habeatur, et per tempora con[s]ervitur, subscripcione*bus* ma[nus nostr]æ infra r[ob]orare (Chrismon). Beroaldus optul*it* (*Signum recognitionis*) || (12) Chlodovius.

(A gauche du monogramme royal)[5] : — (C.) Audomerus epi*scopus* co[ns]enciens sub(*i*)*scripsi* (S.). — (C.) Aecther*ius* peccat*or* consenciens sub*scripsi* (croix avec quatre pois : S.). — (C.) [IN] XPISTI NOMINE. ELIGIUS EPISCOPUS SUBSCRIPSI (S.). — (C.) Sicoald*us* pec*cator* consenciens s[*ubscripsi*] (S. R.). — (C.) Rigoberct*hus* peccator epi*scopus* s[*ubscripsi*](S. R.). — Sign*um* (monogramme) *viro* inl*ustri* Radoberto ma-j[*ore* d]o*mus*. — (C.) Castad[*ius peccator episcopus*] sub*scripsi* (S. R.) — (C.) I[n Xp*isti*] nom*ine*Lander-[i]*us*, ac s[i p]eccat*or* epi*scopu*[s].[su]*bscripsi* (S. R.). † AEGYNA... *subscripsi*. — (C.) Chardoberctus sub*scripsi* (S. R.) *Subscripsi* (en notes tironniennes). — Sign*um*... *viro* inl*ustri* Emrenrico dom*estico*. — Sign*um* (monogramme) *viro* inl*ustri* Merulfo. — Sign*um*... *viro* inl*ustri* Bertecar[io...]— Sign*um* E...— Sign*um* (croix gammée) *viro* inl*ustri* Aigulfo com*ite* pal*atii*. [Ga]uciobert*us* d[i]acon*us* hunc [privi]leg*ium* sub*scripsi*. — Sign*um*... — ORCH[ELPI]NCUS SUBSCRIPSI. — Sign*um* (monogramme) *viro* inl*ustri* Austroberto. — S[*ignum*] † Gaerin*us* jusus sub*scripsi* (S. R.) — [E]brulfus sub*scripsi* (S. R.). — (C.) Intin*us* sub*scripsi* (S. R. Notes tironiennes). — Signum ✠ *viro* inl*ustri* Probato. — Sign*um* † Gundobercto. — (C.) In [Xp*isti* n]om*ine* Gærechramn*us* dia[con*us*] sub*scripsi* (S. R).

(Sous le monogramme du roi) : — (C.) Vulfoleud*us* pec*cator* sub*scripsi* (S.). — (C.) Amalberct*hus* consinsi et sub*scripsi* (S. R.), — (C.) Cha[u]bedo consinsi et sub*scripsi* (S. R.). — (C.). Athiliagd*us* consinse et sub*scripsi* (S. R.) — (C.). Varnacha[r*ius*] consinsi [et su]b*scripsi* (S. R.). — (Croix avec quatre pois) Bobo consinsi et sub*scripsi* (S. R.). — (C.) Desiderat*us* consinsi et [su]b*scripsi* (S. R.).

(A droite du monogramme royal) : — (C.) Annemund*us* pec*cator* consenciens sub*scripsi* (S. R.) — (C.) In Xp*isti* nom*ine* Chaoald*us* epi*scopus* consenciens sub*scripsi* (S. R.) — (C.) Rauracus pecc*ator* consenciens, [s]ub*scripsi* (S. R.) (*In Deo subscripsi*, en notes tironiennes). — (C.) Palladius pec*cator* conse[n]cie[*n*]s sub*scripsi* (S. R.). — (C.) Clarus, in Dei nom*ine* epi*scopus*, cun*sinsi* et sub*scripsi* (S. R.). — (C.) Armentar*ius* pec*cator* consenciens sub*scripsi* (S. R.). — (C.) Grat*us* pec*cator* consenciens sub*scripsi* (S. R.). — (C.) [Vu]andalmar*us* consensi et sub*scripsi* (S. R.).— Syghichelmus consensi e(t) sub*scripsi* (S. R.). — (C.) Auderad[*us*, v*ir* in]*luster* at*que* patr*icius*, consensi et sub *scripsi* (S.). — (C.) Vuiderad[u]s consinsi et sub*scripsi* (S. R.). — (C.) Gentulfus c[on]sinsit et sub*scripsit* (S. R.). — (C.) Rado sub*scripsi* (S. R.). — (C.) Bodolevos sub*scripsi*. — (C.) Ebroin*us* sub*scripsi* (S. R.). — (C.) Ragenobertus sub*scripsi* (S. R.). — (C.) Arneberc-thus sub*scripsi* (S. R.). — (C.) Chaldo sub*scripsi* (S. R.). — Signum ✠ *viro* inl*ustri* Madalfrido.

(Sceau?) BENE VALETE

Dat*um* sub d*ie* x *kalendas* julias, an*no* xv[i] rign[i] *nostri* [Clyp]iaco, in Dei nom*ine* fel*iciter*.

Outre son intérêt paléographique, cette charte nous conserve un texte fort important pour l'histoire de la propriété ecclésiastique et de l'exemption. Le monastère de Saint-Denis, fondé entre janvier 623 et juillet 625, devait souhaiter vivement de voir son patrimoine « officiellement et irrévocablement séparé de celui de l'Église de Paris et soustrait à l'ingérence épiscopale. Ce privilège ne lui fut accordé par des actes exprès que sous le fils et successeur de Dagobert, Clovis II. Ce fut l'objet d'un acte de l'évêque de Paris, Landri, qui ne nous est pas parvenu, puis d'une charte royale de confirmation, qu'on vient de lire, avec les signatures autographes de Clovis II et de divers évêques et grands dignitaires du palais. On ne paraît pas avoir toujours bien compris le caractère de cet acte. C'est, si je ne me trompe, l'équivalent exact de ces décrets par lesquels, de nos jours, le gouvernement reconnaît à une association le caractère d'établissement d'utilité publique, et lui confère par là la faculté de posséder et de recevoir. Aux associations modernes, comme à l'antique abbaye, ce précieux avantage n'est jamais accordé qu'après un certain nombre d'années d'existence; l'acte qui l'assure à Saint-Denis est du 22 juin 654, trente ans après la date qui vient d'être assignée à la fondation de l'abbaye [6]. »

Parmi les signataires de la charte nous lisons les noms de trois saints : saint Chamond, saint Omer, saint Éloi; les voici dans l'ordre : saint Chamond

[1] Ce mot se trouve écrit sur deux morceaux de papyrus qui ont été mal recollés. Les lettres *rce* ont été par erreur recouvertes. — [2] La lettre *h* de ce mot a été ajoutée dans l'interligne. — [3] Saint-Maurice en Valais, Suisse. — [4] Sur la *laus perennis* d'Agaune, voir *Dictionn.*, t. I, col. 858. —

[5] Les signes des souscriptions n'étant plus régulièrement disposés, on a dû renoncer à les indiquer. Pour plus de clarté, on les distingue en trois groupes, qu'on a transcrits successivement. (C) = *Chrismon* ; (S) = *Signum* ; (S. R.) = *Signum recognitionis*. — [6] J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 206.

(*Aunemundus*), évêque de Lyon; des évêques de Vienne, Chaoaldus; de Nevers, Rauracus; de Sens, Armentarius; de Térouanne, Omer; d'Embrun, Ætherius; de Noyon, Éloi; de Bourges, Vulfolendus; d'Auxerre, Pallade; de Grenoble, Clair; de Chalon-sur-Saône, Gratus; de Langres, Sicoaldus; de Tours, Rigobert; puis le maire du palais pour la Bourgogne, Radobert; l'évêque de Paris, Landri; deux ducs, Wandalmar et Ægyna; d'autres personnages moins en vue : Amalbert, frère de Flaochadus, maire du palais de Bourgogne; Chandebo, fils de Berthaire, comte palatin; Rado, frère de saint Ouen; Gærinus, peut-être frère de saint Léger d'Autun; enfin, probablement, le fameux maire du palais Ébroïn [1].

XVIII. Chartes ecclésiastiques. — « Sous la dénomination de chartes ou lettres ecclésiastiques, il faut, avec Mabillon, comprendre non pas toutes celles qui concernent l'Église et ses membres, mais celles seulement, quel qu'en soit du reste l'objet, qui émanent des personnes, des corps ou des établissements ecclésiastiques. » Les documents d'origine pontificale feront l'objet d'une étude particulière (voir Lettres des papes), les documents rédigés par les assemblées synodales et conciliaires seront également groupés (voir Conciles); il nous reste à parler des actes émanés du clergé tant régulier que séculier, depuis les évêques et les abbés, jusqu'aux moindres clercs, aux moines et aux nonnes. Même en se bornant aux limites chronologiques du *Dictionnaire*, les pièces seraient nombreuses et il ne faudrait pas songer à les faire rentrer dans la règle d'un formulaire commun. Rien de semblable n'existait.

Les chartes épiscopales, dont quelques-unes remontent à l'époque mérovingienne, se sont conservées grâce au soin que prenaient les moines de veiller à ces documents qui constituaient leurs titres de propriété et l'illustration historique de leurs abbayes. Il s'en faut que nous ayons sous les yeux des originaux. Des deux actes les plus vénérables par leur âge, conservés par le monastère de Saint-Germain-des-Prés, l'un est faux, l'autre est récrit, et ni l'un ni l'autre ne remonte au delà du x^e^ siècle. La plupart des chartes épiscopales qui nous sont parvenues sont des privilèges, des confirmations, des pancartes, des actes de donation, etc. Ces actes de générosité étaient si souvent contestés, qu'on éprouvait le besoin d'en faire attester l'authenticité par de nombreux témoins dont les souscriptions autographes occupaient la région inférieure du parchemin ou du papyrus. Des collègues dans l'épiscopat sont convoqués, ou parfois des prêtres et jusqu'à des laïques. L'évêque contractant fait toujours introduire dans la charte une suscription précédée d'ordinaire d'une invocation et accompagnée souvent d'un préambule. Cette suscription donnait le nom et le titre de l'évêque; elle comportait de nombreuses variantes, de même que la date.

XIX. Chartes originales. — Un acte public n'était pas nécessairement unique. Certains contrats étaient transcrits en autant d'expéditions qu'il y avait de parties contractantes. Des chartes, d'un caractère déjà plus solennel, ne laissaient pas d'être rédigées en double, en triple et même en quadruple exemplaire, tous identiques quant à la rédaction et aux signes de validation, en sorte que chacune de ces transcriptions n'était pas une copie, mais un véritable titre original. Nous en trouvons la preuve dans bon nombre d'actes anciens, dont la clause finale mentionne les multiples expéditions. En 667, charte de donation aux monastères de Saint-Agnan et de Fleury : *Quam donationem ut firmior habeatur... duas epistolas uno tenore conscriptas feci de re superius nominata, una quæ in archivo domni resideat Aniani, aliam vero partem monasterii S. Petri per futura tempora reservandam recipiat* [2]. En 695, diplôme de Childebert III, pour l'abbaye de Saint-Denis : *Duas precepcionis uno tenure conscriptas exinde fieri jussimus* [3]. Et, d'ailleurs, nous possédons plusieurs originaux de certains actes, notamment pour un diplôme d'immunité de Charlemagne pour Saint-Denis, du 14 mars 775 [4], conservé en double exemplaire; les deux originaux scellés se trouvent aux Archives nationales [5].

Parfois un seul des exemplaires mérite le titre d'*original* : c'est lorsque les autres transcriptions, encore que revêtues de caractères d'authenticité, ont reçu diverses modifications, de pure forme sans doute, mais suffisantes, néanmoins, pour faire infliger à ces exemplaires le nom d'expédition ou d'ampliation. Il a pu exister pour la rédaction des chartes un procédé qui ne nous apparaît bien en vigueur que dans les documents d'un âge plus rapproché. Avant de procéder à la rédaction définitive du titre officiel ayant une valeur juridique, on faisait un brouillon de cet acte, une *minute*. La minute d'une charte n'était pas calligraphiée avec le soin qu'on apportait à l'original; en outre, elle n'était accompagnée d'aucun des signes de validation, apostilles. « Les formules y sont abrégées, les dates peuvent y faire défaut ou ne pas concorder exactement avec celles des originaux; très fréquemment aussi, il s'y rencontre des corrections et des ratures. Il faut, en outre, remarquer que la minute d'un acte demeurait dans les archives de l'auteur de l'acte, tandis que l'original provient de celles du destinataire. Au point de vue historique, les minutes n'ont pas une valeur moindre que les originaux, à condition, toutefois, d'observer qu'une minute peut être un simple projet, et partant que l'acte qui s'y trouve consigné peut bien n'avoir pas reçu son exécution [6]. »

Il importe de distinguer des chartes originales celles qui nous sont parvenues dans des copies anciennes parfois contemporaines des originaux. Le but de ces copies était d'épargner l'exhibition, le transport et tous les risques qui en résultaient, au grand détriment des actes authentiques. Une bonne copie suppléait à tout et souvent les copistes du haut moyen

[1] Il existe une copie de cette charte dans le plus ancien cartulaire de Saint-Denis, Bibliothèque nationale, ms. lat. nouv. acq. *326*, xi^e^ ou xii^e^ siècle, fol. 5-7 (c). Imprimé dans J. Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France*, in-4°, Paris, 1625, p. 682; Sirmond, *Concil. Gall.*, t. i, p. 498; [Pierre du Puy,] *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, 1^re^ édit., 1639, p. 1039; 2^e^ édit., 1651, t. ii, p. 1448; 3^e^ édit., 1731, t. ii, p. 198; Le Cointe, *Annales*, t. iii, p. 375; Labbe, *Concilia*, t. vi, col. 489; Mabillon, *De re diplomatica*, p. 466; G. Dubois, *Historia ecclesiæ Parisiensis*, p. 188; Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, in-fol., Paris, 1706, preuves, p. v, n. 5; Hardouin, *Concil. collectio*, t. iii, col. 989; Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. iv, p. 636, n. 29; Bréquigny, *Diplomata*, p. 213, n. 131; Schönemann, *Codex für die praktische Diplomatik*, 1800, t. i, p. 11, n. 5; Pardessus, *Diplomata, chartæ*, t. ii, p. 98, n. 322; Teulet, *Diplomata et chartæ merovingicæ ætatis*, etc. (anonyme), in-8°, Paris, 1851, p. 13, n. 8; J. Tardif, *Monuments historiques. Cartons des rois*, p. 10, n. 11; K. Pertz, *Diplomatum imperii*, t. i, p. 19, n. 19; R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris ou Recueil de documents relatifs à l'histoire et à la topographie de Paris*, in-fol., Paris, 1887, t. i, p. 15, n. 11; J. Havet, *Œuvres*, t. i, p. 236, n. 5; Lauer, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, in-fol., Paris, 1908, pl. vi, vi *bis*. — [2] Pardessus, *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges aliaque instrumenta*, in-fol., Paris, 1843, n. 358. — [3] *Ibid.*, n. 433. Cf. Tassin et Toustain, *Nouveau traité de diplomatique*, in-4°, Paris, 1765, t. i, p. 162 sq.: multiplicité des originaux du même acte. — [4] Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 751-918, in-4°, Innsbruck, 1889, n. 177. — [5] Archives nationales, *K. 6*, n. 5, A et B. — [6] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 11.

âge, loin de mentionner le caractère de leur travail, s'attachaient à lui conférer tous ceux de l'original, au point de procurer l'illusion. Ce souci d'imitation minutieuse peut être tenu pour une garantie de scrupuleuse fidélité; néanmoins, il n'y faut pas avoir une entière confiance et le soupçon d'altération ou d'interpolation demeure toujours, la reproduction rigoureuse pouvant n'avoir été parfois qu'une habileté de plus pour accréditer un texte retouché. Les copies figurées sont généralement dépourvues de signes de validation; cependant, des copistes ont reproduit, en les imitant, les souscriptions, les monogrammes, les paraphes, et même pratiqué au bas de l'acte, afin de produire l'illusion complète, les incisions qui, dans l'original, marquaient la place du sceau [1].

L'utilisation d'une charte, d'un diplôme, présuppose donc toujours une minutieuse étude diplomatique qui ait déterminé les conditions dans lesquelles le document s'offre à nous. On ne saurait citer de meilleur exemple que celui de deux diplômes de Pépin le Bref, datés de septembre 768, en faveur de Saint-Denis [2], longtemps tenus pour originaux et sur l'un desquels on s'était appuyé pour attribuer à la chancellerie de ce roi l'emploi de la formule *Gratia Dei rex.* Or ce sont des copies figurées, postérieures d'un demi-siècle environ et remontant au début du IXe siècle [3].

XX. Chartes récrites. — Lorsque les originaux étaient consumés, les copies endommagées ou perdues, on ne renonçait pas à faire valoir les droits et privilèges acquis ou supposés, et, dans ce but, on recourait au procédé consistant à refaire les titres impossibles à produire, soit à l'aide de débris conservés des originaux, soit d'après d'anciens extraits, des analyses, des mentions, ou parfois de simples traditions. Ce qui sortait de là, on le pressent. Si le rédacteur du nouveau titre avait à sa disposition de larges fragments du titre ancien, une certaine connaissance pratique des formules de chancellerie, il composait un acte qui pouvait passer pour l'original et en jouer le rôle pendant des siècles. C'est le cas pour une charte de privilège accordée en 566 par saint Germain à l'abbaye qui devait plus tard porter son nom [4]. Les bénédictins y voyaient un titre original, tandis que Pardessus, Guérard, Pertz, N. de Wailly n'y reconnaissaient qu'une copie du Xe siècle. J. Quicherat montra enfin que c'était un titre récrit à cette époque et dont les souscriptions avaient été gravement altérées [5]; nous ne pouvons que rapporter son argumentation et la citer longuement, car on ne saurait dire mieux, ni autrement [6].

La charte est écrite sur un papyrus très délabré, qui paraît avoir été gratté et lavé. La main qui a tracé le titre de privilège pourrait bien être la même qui a écrit le prétendu acte de fondation de Childebert Ier; c'est un écrivain du Xe siècle qui fait effort pour déguiser son écriture. « Si donc l'on devait juger uniquement d'après les caractères matériels, une même condamnation engloberait les deux pièces : comme monument paléographique, le privilège est contemporain de la fondation. Les choses apparaissent sous un jour différent lorsqu'on s'attache à l'examen du texte. Une attestation capitale en sa faveur est d'abord celle de Gislemar, le biographe de saint Droctovée [7], malgré la fausse date qu'il lui attribue et qui s'explique par une confusion facile. Le privilège n'est pas du règne de Clotaire Ier, mais de celui de Caribert; du temps de Gislemar, l'abbaye de Saint-Germain possédait un diplôme de Clotaire (probablement de Clotaire II), ayant trait aux dispositions du privilège. » Plusieurs bulles du XIIe siècle mentionnent cet acte, qui n'est pas parvenu jusqu'à nous [8]. L'interpolateur d'Aimoin nous en a conservé une phrase, et la même phrase a passé de la chronique d'Aimoin dans celle de Saint-Denis [9]. Peu importe encore que Gislemar ait commis une autre erreur en considérant l'acte dont il voulait parler comme un autographe de l'évêque Germain : *privilegium immunitatis procuravit manu propria describere*, lorsque, parmi les signatures du privilège, il existe une indication de notaire. Ce n'est qu'une preuve de l'inattention de l'hagiographe, ou bien l'indice d'un préjugé enraciné parmi les religieux de son temps et qu'il n'a pas voulu froisser. Le privilège se reconnaît assez à l'analyse qu'en donne Gislemar, et à ce qu'il dit de la confirmation que lui donnèrent les évêques. Bien plus, il nomme ces évêques, et ce sont, précisément, ceux dont nous lisons les signatures au bas de l'acte. La charte du privilège existait donc au IXe siècle : avantage que n'eut pas celle de fondation. Sa teneur va nous fournir la preuve qu'elle existait bien avant le IXe siècle. Commençons par la transcrire; les explications viendront après.

[Domin]is viris apost[olicis] sanctis et in Christo fratribus omnibus episcopis Parisiace urbis cum gratia dei futuris et celesti visitatione dit[atis]. Germanus peccator. Omnibus non habetur incognitum qualis ac quantus circa monas[teria, ‖ ecclesi]as aut erg[a deu]m timentium virorum fuerit ir.[clite m]emorie gloriosissimus Childebertus rex, cujus summa [beniv]olentia multis largita est copiosa beneficia, et immunitati nostræ stabilitatem perpetuam. Scilicet co[gitans quia qui] ‖ ista tempo[ral]ia reservaret m[ten]da, sibi multo majora a deo illi attribuerentur, si ob ejus amorem templa fund[aret, et egentium] inopiam substentaret, et pro magnis parva offerret atque pro terrenis celestia acdipisceret[ur. Unde et nobis ob ‖ s]epulture sue meritum aliqua [a s]e considerare mandavit et consi[de]rata cessit. Itaque inclitus [iste prin]ceps Parisius basilicam in honore sancte Crucis et donni

[1] A. Giry, *op. cit.*, p. 12, signale comme exemple une copie figurée, faite au Xe ou au XIe siècle, d'un diplôme de Charles le Chauve, pour l'abbaye de Saint-Denis, où l'on voit des traces de sceau (Archiv. nat., *K. 12*, n. 5 *b*). L'original scellé de cet acte s'est conservé (Archiv. nat., *K. 12*, n. 5 *a*). — [2] Archiv. nat., *K. 5*, n. 9 et 10. — [3] Th. von Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum, Acta Pippini*, n. 28 et 29, et *Anmerkungen*, p. 219; Th. von Sickel, *Beiträge zur Diplomatik.* III. *Die Mündbriefe. Immunitäten und Privilegien der ersten Karolinger bis zum Jahre 840*, in-8°, Wien, 1864, p. 219. Reproduction du second de ces actes dans *Fac-similés lithographiés de l'École des chartes*, n. 86; Th. von Sickel, *Schrifttafeln aus dem Nachlass von U.-F. Kopp*, atlas, Wien, 1868, n. 4. Sur cette question des copies figurées, cf. Th. von Sickel, *Originale und Nichtoriginale*, dans *Acta Karolinorum*, t. I, p. 13 sq.; H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, in-8°, Leipzig, 1889, t. I, p. 79 sq.; A. Giry, *Manuel de diplomatique*, 1894, p. 12. — [4] Archiv. nat., *K. 1*, n. 3; reproduction dans Letronne, *Diplômes et chartes de l'époque mérovingienne*, pl. II, et *Fac-similés de l'École des chartes*, n. 175. — [5] J. Quicherat, *Critique des deux plus anciennes chartes de Saint-Germain-des-Prés*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1865, VIe série, t. I, p. 513-555. Cf. Tassin et Toustain, *Nouveau traité de diplomatique*, t. III, p. 657; J.-M. Pardessus, *Diplomata, chartæ ad ætatem franco-merovingicam spectantia*, t. I, p. 116, note 2; A. Letronne, *Diplômes et chartes de l'époque mérovingienne*, in-fol., Paris, 1846-1851, n. 2. — [6] Sur ce privilège, cf. J. Launoy, *Inquisitio in chartam immunitatis, quam beatus Germanus, Parisiensis episcopus, suburbano monasterio dedisse fertur*, in-4°, Parisiis, 1657; Rob. Quatremaires, *Privilegium sancti Germani adversus Joannis Launoii inquisitionem*, in-8°, Parisiis, 1657; J. Launoy, *Inquisitionis in chartam immunitatis sancti Germani assertio*, in-8°, Parisiis, 1658; Rob. Quatremaires, *Regalis ecclesiæ sancti Germani a pratis jura brevi compendio propugnata*, in-4°, Parisiis, 1668. — [7] *Vita S. Droctovæi*, n. 13, dans *Acta sanct.*, 1668, mart. t. II, p. 36. — [8] Bulle de Pascal II, dans D. Bouillard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, in-fol., Paris, 1724, preuves, p. XXXIII. — [9] Aimoin, *Hist. Franc.*, l. III, c. II; *Chroniques de Saint-Denis*, l. II, c. XXIV.

Vincentii vel reliquorum sanctorum in unum membrum construxit, [et sibi sepulturam] || *inibi collocavit, ac largita[tis sue]copiam per testamenti sui pagina[m no]bis habere decrevit, et habe[ndi m]eritum loco tanti ordinis constituit. Sed dum pagina testamenti sui e cordis fides sub humana fragilitate temporaliter vige-[ret, agente in* || *quorum]dam calliditate, ne ætern[a illi tri]bueretur beatitudo, ac scriptum non sortiretur effectum, simulque abbas et congregatio deputata non perciperent, ac sterilitate victus et vestitus deperirent : monuit me illius recorda[tio et ob* || *amor]em illius terruit me tanta [se]curi[tas simu]lque pietatis et caritatis affectus. Ille etenim post deum, dum superesset, fuit nostra immunitas et securitas, pax et recuperatio ac sequestratio omnis a civili negotio.* || *[Nos ver]o in hac re pietati illius consulentes, et ceterorum reg[um velle sta]biliri conantes, ca[ritatem] fraterne dilectionis vestre nobiscum volumus concordari, quatinus illius sancti loci honor celeberrimus et* || *[memori]a jam dicti principis gloriosi eniteat eodem in loco omnibus ejus evi temporibus, habeatque abbatem ex propria congregatione ipsa ecclesia, qui sub gubernatione scilicet regum, per successiones eundem locum* || *[provideat] sit[ue ali]quis pontifex omnis Parisiorum ab eodem loco, ut non deinceps aliqu[am potes]tatem in omnibus ad ipsum locum pertinentibus habeat. Simulque sancimus ut nullus metropolitanus aut aliquis* || *[suffraganeus ejus, causa alicujus or]dinationis illu[c i]ngredi presumat, nisi solu[mmo]do ab abbate ejusdem loci vocatus venerit ad sanctitatis misterium celebrandum, aut ad ecclesi[as* || *consec]randas, [aut]ad benc[dictiones cle]ricorum vel monachorumin stituendas, quod debi[tum] renuere multatenus renuere debet. Ceterum quicquid a die presenti, tam a tempore meo quam et suc* || *cessorum] meo[rum om]nium in sede [Parisiorum r]esidentium episcoporum, vel a deum timentibus principibus ejusdem plebis, in fiscis, villis, agris, in auro vel argento fuerit delegatum sive donatum, ut ad integrum habeat volo,* || *[rogo, conju]ro. Decrevi etiam per hanc cartulam immunitatis et cessionis meam basilicam superius nuncupatam sine gestorum obligatione manere. Ei quia id antea consuetudo non fuit, et modo a regibus et prin* || *cipibus [mihi] est concessum, voluntatem pietatis vestre in hoc scripto pretermittere nolui, sed in omnibus per vos roborari et confirmari exposco, ut deinceps ratum permaneat. Et si aliquis umquam fuerit* || *[qui con]tra deliberationem meam, quam ego, pro firmitatis studio, cum metropoli[tani] et reliquorum episcoporum consilio ac suasione decrevi conscribere, quoquo tempore venire temptaverit,* || *[aut fort]assis locum refragandi quesierit; in primis a liminibus sanctarum ecclesiarum ab omnibus episcopis et sacerdotibus dei, tam presentis temporis quam et futuri, sit excommunicatus et alienus a pace et in [futuro judicio cum sanctis et] amicis dei in quorum [honore] hec conscriptio facta est, meum ac dominorum meorum metropolitanorum seu episcoporum presentium super se adesse sentiat judicium et sit anathema maranatha.* || *[At insuper ut hec] cartula firmiorem possit adipisci plenitudinem, conprovincialium dominorum [episcoporum] et fratrum meorum presbyterorum seu diaconorum conscriptionibus ipsam volui corroborare.*

[Actum] Pa[risius civitate], sub die duodecima [calendarum septem]bris, anno[quinto] d[omini] Chari-bei[ti regis] [1].

Germanus peccator hanc cartu[lam cessio]nis et emunitatis a me factam relegi et subscripsi [sub die quo supra].

N[icetius], Lugdunens[is episcopus], in Christi nomine, petente apostolico donno et fratre meo Germano episcopo, et donna Ultrogotha regina, atque donna Chrodesinta ac Chroberga, constitutionem hanc, scilic[et a presenti tempore a successoribus donni Germani] episcopi perpetuo custodiendam, relegi et manus[mee subscriptione] corroboravi, notato die.

Pretextatus, Cabillonensis episcopus, deliberationem superius comprehen[sam, roga]nte et presente donno Germano episcopo, gaudenter suscepi relegendam et subscripsi, not[ato die].

Felix, Aurelianensis episcopus, juxta consensum et deliberationem donni Germani in perpetuo mansur[am subscripsi] notato die.

Eufronius, [Niv]er[nensi]s episcopus, rogante donno apostolico Germano [episcopo, han]c deliberationem relegi et subscripsi, notato die.

Domicianus, Carnotensis episcopus, juxta consensum et deli[beratione]m fratris mei Germani [episcopi] consensi et subscripsi, notato die.

Caletricus, peccator, juxta consensum et deliberationem donni [Germ]ani episcopi, consensi et subscripsi, notato die.

Victorius, peccator, juxta deliberatic[nem] hanc, Germano presente fratre meo et rogante, consensi et subscripsi, notato die.

[Leodeb]au[du]s, peccator, consensi et subscripsi, notato die.

[Amanuensis notarius sub jussi]one donni Germani episcopi hoc privilegium cessionis scripsi et subscripsi.

La forme épistolaire de cet acte, le développement donné aux souscriptions, le titre de personnages apostoliques décerné aux évêques, la locution si caractéristique, *omnibus non habetur incognitum*, par laquelle débute l'exposé, sont autant de traits par lesquels s'annonce une rédaction mérovingienne. Launoy avait signalé comme plus modernes un certain nombre de locutions. Elles ont été justifiées par D. Quatremaires [2]. Il n'y en a qu'une, celle de *suffraganei*, au sujet de laquelle la preuve n'a pas été faite. Sans doute, *suffraganeus* est particulièrement suspect en ce que c'est dans une fausse décrétale qu'il a son premier emploi connu [3]. Cependant, sa forme, remarque J. Quicherat, dont nous allons citer le commentaire, n'a rien que de louable, et l'on a le droit de se demander si la valeur d'un texte est infirmée par le doute que l'on peut concevoir sur l'âge d'un mot, lorsque ce mot répond à un besoin ancien, et qu'il obéit aux règles de formation de la langue. Et puis, cette raison fût-elle jugée inadmissible, comme il s'agit d'une copie et non pas d'un original, on aurait la ressource d'imputer le mot contesté, soit à une correction, soit à une restitution intempestive du copiste.

Quant aux faits articulés dans le corps de l'acte, ceux du dispositif aussi bien que ceux de l'exposé, il y a à faire à leur égard une observation qui n'a pas encore été faite et qui est du meilleur augure pour leur authenticité. Ils s'éloignent constamment du récit de Gislemar et encore plus du faux diplôme de Childebert, de sorte qu'avec leur secours, on entrevoit une histoire de la fondation toute différente de celle que la tradition avait déjà consacrée au IX^e^ siècle et assurément plus vraisemblable.

Childebert, bourrelé de remords depuis le meurtre de ses neveux [4], projette un monument expiatoire et

[1] Malgré le mauvais état du papyrus en cet endroit, peut-être devrait-on plutôt lire : *anno quinto regnante domino Chariberto rege.* — [2] *Privilegium sancti Germani propugnatum*, p. 292. — [3] Launoy, *Assertio inquisitionis*, p. 218. — [4] C'est ce qu'affirme une ancienne chronique de l'abbaye de Saint-Maur, *Fragmenta historiæ Fossatensis*, dans Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. XI, p. 372 : *Childebertus vero et Chlotarius in pœnitentiam sui reatus æcclesias construxit; Childebertus æcclesiam sancti Vincentii, cujus stola, revertens ab Hispania, locum insignivit; in qua et ipse conditus jacet, et nunc requiescit beatissimus Germanus, Parisiensis antistes.*

s'en ouvre à un saint homme, sur l'avis duquel il fait construire à Paris, en l'honneur de la sainte Croix et de saint Vincent[1], un édifice d'une seule pièce, *in unum membrum construxit* : ce qui ne peut pas être un détail oiseux et vaut qu'on s'y arrête. Il faut voir dans cette circonstance l'indice d'une époque où l'usage était encore, sinon général, du moins très répandu, d'affecter à une seule et même fondation plusieurs basiliques à la fois. Or c'est là un usage très ancien, qui tient à ce que primitivement il n'y eut qu'un autel dans chaque église et les reliques d'un seul saint sous chaque autel, de sorte qu'il fut nécessaire d'élever plusieurs églises dans le lieu que l'on voulait consacrer au culte de plusieurs saints[2]. Cependant, on peut établir que, dès les dernières années du VI^e^ siècle, le nombre des autels dans une église n'avait pas de limite[3]. Le texte où l'on note comme une chose digne de remarque qu'une basilique avait été fondée pour contenir plusieurs autels, est nécessairement antérieur à la fin du VI^e^ siècle. C'est dans cette basilique que Childebert fit préparer son tombeau. Cela fait, il a remis l'édifice et la dotation y affectée entre les mains d'un conseiller, l'évêque de Paris[4]. La précaution était sage, puisque, à la mort du roi, des tentatives sont faites pour détruire sa fondation. C'est là un fait qui n'est mentionné nulle part ailleurs. Personne dans l'abbaye n'en avait l'idée au IX^e^ siècle. Gislemar l'ignora et ne sut pas le dégager du texte qu'il avait sous les yeux. S'il était controuvé, l'invention serait bien ancienne. J'ai le droit de le tenir pour vrai, disait Quicherat, parce qu'il m'a ouvert l'intelligence d'un document du VII^e^ siècle qui, jusqu'ici, avait résisté à toutes les interprétations. On sait, à n'en pouvoir douter[5], que, pendant au moins un siècle, Saint-Germain-des-Prés — alors Sainte-Croix-et-Saint-Vincent — eut à souffrir du mauvais vouloir de la cathédrale, et que les églises de Saint-Germain-le-Vieux et de Saint-Germain-l'Auxerrois furent fondées anciennement, dans l'intention de contrebalancer le succès que l'abbaye obtint aussitôt après sa fondation. C'est cette hostilité, déjà flagrante dans les derniers temps de la vie du saint évêque, qui le détermine à mettre la nouvelle église dans un état différent de celui où elle avait été jusque-là. Afin de la préserver des conflits, il lui donne la libre disposition de ses biens; il assure aux religieux qui la desservent le droit d'élire leur supérieur; il borne à l'indispensable la juridiction de l'ordinaire à leur égard. Ces dispositions sont bien du temps. Non seulement on les retrouve dans le formulaire de Marculfe[6] et dans vingt chartes authentiques du VII^e^ siècle[7], mais la preuve qu'elles furent appliquées dès le VI^e^ nous est fournie par Frédégaire[8] et par plusieurs lettres de saint Grégoire[9].

Les privilèges accordés à Saint-Germain par la présente charte sont les mêmes dont furent gratifiées la plupart des grandes abbayes fondées sous les rois mérovingiens. Ces privilèges ne comportent de près ni de loin ce qu'après plusieurs siècles écoulés depuis la rédaction de l'acte, on a prétendu y découvrir, à savoir, une *exemption* soustrayant l'abbaye à la juridiction épiscopale, afin de la soumettre directement au Saint-Siège. Cette imagination d'une abbaye *nullius* au VI^e^ siècle remonte au moins au XII^e^ siècle, mais elle n'en vaut guère plus; nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de s'y attarder. Ce dont témoigne historiquement le privilège, ce n'est pas l'hypothèse d'un état futur de sujétion directe à l'égard de Rome, c'est la certitude d'un état antérieur de sujétion absolue à l'égard de l'évêque. Qu'on prenne l'inverse de ce qui est démontré dans le privilège et l'on verra l'église de Sainte-Croix-Saint-Vincent placée d'abord dans une situation comparable à celle du mineur en tutelle. L'évêque nommait son abbé, administrait ses biens disposait du numéraire, du mobilier, des objets de prix, venait officier quand bon lui semblait, s'immisçait comme un véritable supérieur dans la profession des religieux. Il faut appeler *émancipation* et non pas *exemption* l'acte qui, en limitant des pouvoirs si étendus, a donné une existence à part à l'établissement qui en fut l'objet.

J'ajoute un dernier trait qui achèvera de préciser l'état des choses avant la concession du privilège. Une pièce en vers, dans laquelle Fortunat décrit une basilique somptueuse, bâtie par Childebert, est intitulée : *De ecclesia Parisiaca*[10]. Le sens naturel est d'entendre qu'il s'agit de la cathédrale de Paris, et deux vers confirment cette interprétation en nous représentant l'église comme un don fait à la population par le fondateur[11].

Hæc prius egregio rex Childebertus amore
Dona suo populo non moritura dedit.

Cependant, Gislemar avait affirmé que l'éloge de Fortunat concernait le Saint-Germain primitif[12], c'est-à-dire Sainte-Croix, ainsi que le même Fortunat l'appelle dans sa prose[13], et Gislemar est une autorité grave dans cette circonstance. Une partie considérable de l'édifice (tout le gros œuvre) existait encore de son temps. Ce qu'il dit des vers de Fortunat était

[1] Le vocable est incomplet, remarque J. Quicherat, puisqu'on n'y voit pas figurer le nom de saint Étienne qui en faisait partie, comme on l'apprend par le *Polyptyque d'Irminon*, t. II, p. 117. Mais saint Étienne était l'un des patrons de la cathédrale et nous verrons que le privilège eut pour objet de détacher la nouvelle basilique de la cathédrale. Le nom de saint Étienne n'aura-t-il pas été retiré à dessein, afin de mieux marquer la séparation? Il est certain que ce nom n'apparaît plus dans aucun acte de l'époque mérovingienne et l'abbaye en perdit complètement la mémoire. Le culte de saint Étienne ne fut rétabli à Saint-Germain qu'à la suite de recherches qui eurent lieu sous Pépin le Bref. *Historia translationis sancti Germani*, l. I, c. II, dans *Acta sanct.*, mai. t. VI, p. 788. — [2] Nous avons des exemples de basiliques multiples élevées au VII^e^ siècle pour constituer un monastère unique. En 635, Gallade, évêque d'Auxerre, fonda le monastère de Saint-Julien en trois basiliques mises sous les vocables de Marie, André, Julien. M. Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 37. L'abbaye primitive de Saint-Wandrille consista de même en trois basiliques sous les vocables de Pierre, Paul, Laurent. *Chronicon Fontanellense*, c. I, n. 7. La méthode qui consistait à réunir plusieurs autels dans un même édifice avait déjà prévalu. — [3] On voit saint Pallade en ériger treize à la fois à Saint-Paul-et-Saint-Laurent de Saintes. A. du Chesne, *Histor. Franc. script.*, t. I, p. 894. — [4] Les choses sont racontées de la même manière dans la *Vita S. Droctovæi*; n. 10 : *Hunc itaque locum princeps serenissimus... beato Germano, Parisiacæ urbis antistiti, delegavit, supplicans obnixe sanctissimum præsulem gregem monastici ordinis ibidem institui.* — [5] J. Quicherat, *Les trois Saint-Germain de Paris*, dans les *Mém. de la Soc. nat. des antiq. de France*, t. XXVIII. — [6] Marculfe, *Formulæ*, l. I, c. I, II. — [7] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, t. II; notamment celles qui concernent les monastères de Rebais (635), Saint-Denis (652), Sainte-Colombe de Sens (659), Saint-Pierre-le-Vif (659), Saint-Bertin (662), Corbie (662), Notre-Dame de Soissons (666), Saint-Dié (667), Saint-Martin de Tours (674), Grozeau (683), Montier-en-Dir (690), N.-D.-sur-Loire (696), Flavigny (721), Murbach (728). — [8] *Chronicon*, c. I. — [9] Pardessus, *op. cit.*, t. I, p. 174, 176, 187, 188, 190. — [10] Fortunat, *Carmina*, l. II, n. XIV, *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 104. — [11] Hadr. de Valois, *Disceptatio de basilicis*, p. 43, et J. Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. I, p. 4, ont pensé que ce titre d'*ecclesia Parisiaca* désignait la cathédrale sans discussion possible. On les a suivis en foule. — [12] *Vita S. Droctovæi*, n. 9 : *Sed ne quis incredulus existat nostræ assertioni, proferamus medium quid de hac domo disertissimus vir Fortunatus in suis opusculis ediderit. Ait enim...* — [13] *Vita S. Germani.*

certainement la tradition du monastère : tradition d'autant mieux fondée que, d'après une opinion à laquelle il est difficile de ne pas s'associer [1], ces vers auraient été l'inscription du monument. Puis est venu Baronius, qui a fait voir, dans le 6e et le 8e vers, des allusions manifestes à la relique principale de la basilique, à la sainte croix [2] :

Hinc venerabilior de cruce fulget honor
.....
Clarius hæc Christi sanguine tincta nitet.

Enfin, B. Guérard, reprenant le point de vue de Baronius [3], l'a confirmé en faisant remarquer que le dernier distique s'applique évidemment à la sépulture de Childebert :

Hinc abiens, illic meritorum vivit honore,
Hic quoque gestorum laude perennis erit.

Il n'y a conflit ni contradiction dans tout cela. Conformément à l'antique usage, le siège de Paris fut établi non pas dans une église unique, mais dans plusieurs églises à la fois; en d'autres termes, la cathédrale fut d'abord un corps composé de plusieurs membres, et le nombre de ces membres paraît avoir varié selon les temps. Il consistait encore au xe siècle dans l'union de Saint-Étienne et de Notre-Dame; nul ne saurait dire ce qu'il était au temps de Childebert [4].

Ceci, toutefois, réclame une explication. Jusque vers le milieu du viiie siècle la cathédrale de Paris a été appelée *ecclesia* ou *ecclesia Parisiaca*. Depuis la seconde moitié du viie siècle jusqu'à la fin du ixe, elle est désignée sous trois vocables : Saint-Étienne, Saint-Germain et Notre-Dame. On sait que J. Quicherat expliquait ce fait en admettant que le siège épiscopal, à l'époque carolingienne, pouvait être établi dans plusieurs églises à la fois; par suite, il y aurait eu trois églises cathédrales. M. V. Mortet ne l'admet pas et cite des exemples d'une consécration d'église à plus d'un saint dès le vie siècle [5]. Il semble bien, en effet, que la cathédrale de Paris n'a jamais eu plus d'un siège, ce qui n'infirme pas pour d'autres villes l'existence de deux ou plusieurs cathédrales, notamment à Reims et à Laon [6].

Outre l'immunité ecclésiastique, la charte de Saint-Germain en spécifie une autre de l'ordre civil. La communauté attachée au service de la basilique est affranchie de l'obligation des *gestes*, c'est-à-dire dispensée de faire enregistrer à la curie les actes concernant ses affaires d'intérêt. Nous reviendrons sur cette question (voir Curie) [7], mais, ce qui dès maintenant doit être remarqué, c'est le caractère d'antiquité qu'une telle clause porte avec elle, et le peu d'apparence qu'elle aurait été inventée postérieurement.

Les souscriptions du privilège provoquent une véritable difficulté au moment où tout semblait résolu. « Par leur formule, elles répondent si bien à celles qu'on trouve au bas des actes les plus anciens qu'il est impossible à première vue de ne pas porter sur elles un jugement favorable. Le fond, cependant, n'en vaut rien. Si les noms des personnages appartiennent bien réellement à des évêques contemporains de Caribert, les titres que ces évêques s'attribuent ne sont pas ceux des sièges qu'ils occupèrent. Félix était évêque de Nantes et non d'Orléans, Euphronius de Tours et non de Nevers, Domitien d'Angers et non de Chartres, Prétextat de Rouen et non de Chalon [8]. » Ainsi la charte est donc fausse?

Nullement. Lorsque les évêques du vie siècle signaient, ils ne mentionnaient pas ordinairement leur siège épiscopal. Ainsi firent les signataires du privilège, sauf Nicetius à qui le siège de Lyon donnait une prééminence. Au ixe siècle, Gislemar lit le privilège, il en extrait les noms propres afin de les faire entrer dans son récit de l'origine de l'abbaye et, pour donner plus de corps à son récit, il désigne les sièges d'après ce qu'il juge être la vraisemblance, et, comme cela devait arriver, il se trompe autant de fois qu'il fait d'attributions.

Du temps du roi Robert, on fabrique la fausse charte de fondation et, à cette occasion, on récrit le privilège, sans doute fort endommagé, surtout dans le bas où les signatures pesamment appuyées avaient dû hâter la destruction du papyrus. Les noms des prêtres et des diacres annoncés dans le privilège avaient disparu ou étaient devenus illisibles; on ne s'en occupa guère, on ne s'aperçut même pas que celui du notaire était tombé. Toute l'attention se porta sur les noms des évêques, qu'il était facile de déchiffrer avec le secours de la Vie de saint Droctovée et, comme on trouva là les diocèses dénommés après les noms, et qu'au xie siècle l'indication du diocèse était nécessaire pour constituer la signature authentique d'un évêque, la leçon de la *Vita* fut préférée à celle du titre.

Nous rangerons dans la même catégorie que la charte pour Saint-Germain-des-Prés, une charte de donation en faveur de l'Église de Paris par le comte Étienne, en 811 [9], et qui fut récrite au xie siècle [10]. « Vrais quant au fond, les documents de cette nature sont faux quant à la forme. Lors même que la critique peut arriver à prouver que tel acte ainsi refait a réellement existé, il demeure toujours suspect de contenir dans sa teneur non seulement des anachronismes, mais aussi des clauses et des énonciations qui ne se trouvaient pas dans l'acte primitif. L'histoire peut encore en tirer parti, à condition de le considérer comme une notice historique postérieure aux faits qu'elle rapporte, et de le soumettre comme tel à un contrôle sévère [11]. »

C'est surtout aux xe et xie siècles que se montrent les chartes récrites, et la raison en est clairement exposée par A. Giry. On sait, écrit-il, que les troubles et les invasions qui signalèrent la fin de la période carolingienne, ainsi que la condition quasi nomade à laquelle furent réduites alors la plupart des communautés religieuses, causèrent la perte de nombreux documents qu'on s'efforça de reconstituer aussitôt qu'on eut recouvré quelque sécurité. Il y a lieu seulement de s'étonner que les églises, pour renouveler leurs titres perdus, aient eu si fréquemment recours à des moyens

[1] E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au viiie siècle*, in-8°, Paris, 1856, t. I, p. 295. — [2] Hadr. de Valois, *op. cit.*, p. 42. — [3] *Polyptyque de l'abbé Irminon*, édit. Guérard, *Prolégomènes*, p. 911. — [4] Des actes de la fin du viiie siècle dénomment Notre-Dame, Saint-Étienne, Saint-Germain (le Vieux), Saint-Marcel, Saint-Cloud, c'est-à-dire les basiliques situées hors de la cité aussi bien que dans la cité et, dans les unes comme dans les autres, se célébraient les services fondés près la mère-église; dans les unes comme dans les autres, l'évêque séjournait, officiait, trônait, suivant sa convenance ou suivant les besoins de son ministère. Cf. J. Quicherat, *Les trois Saint-Germain de Paris*, dans les *Mém. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1865, t. xxviii, p. 176-177. — [5] V. Mortet, *Étude historique et archéologique sur la cathédrale et le palais épiscopal de Paris, du vie au xiie siècle*, in-8°, Paris, 1888. — [6] F. Lot, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1892, t. liii, p. 290. — [7] J. Quicherat, *De l'enregistrement des contrats à la curie*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1860, t. xxi, p. 440-446. — [8] *Vita S. Droctovæi*, n. 13 : *Adminiculantibus sibi sanctis præsulibus, scilicet Nicetio Lugdunensi archipræsule, et Prætextato Cabillonensi antistite, Eufronio Nivernensi episcopo, Felice Aurelianensi, Domitiano Carnotensi, Victorio Cenomanico.* — [9] Archiv. nat., *K.* 7, n. 12. — [10] De Lasteyrie, *La charte de donation du domaine de Sucy à l'Église de Paris, 811*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1882, t. xliii, p. 60-78. — [11] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, 1894, p. 13.

aussi grossiers et aussi irréguliers, alors qu'elles avaient à leur disposition un procédé légal qu'elles ne se firent du reste pas faute d'employer, et dont les anciennes archives nous ont conservé d'assez nombreux spécimens. Je veux parler de l'*appennis* ou *præceptum de chartis deperditis*.

XXI. Chartes perdues. — En certains cas, une charte, un titre quelconque étant perdu, il s'agissait d'en faire revivre légalement le texte et les dispositions. Comment s'y prenait-on[1]?

Il faut admettre, à la base de la réfection des titres perdus, l'opinion juridique que le droit réglé par la charte est indépendant à celle-ci, qui n'en est que la preuve. Ce droit persiste en face des causes de destruction qui s'exercent sur la charte et survit à l'accident quelconque entraînant la disparition du titre écrit. Le droit romain s'inspire de ces principes [2] et établit cette règle, que la perte de l'acte ne préjudicie en rien à l'intéressé. En droit, la charte, preuve écrite, possède une autorité égale à celle d'un témoin [3], mais il est clair qu'à défaut de témoins et d'autres preuves, la perte de la charte inflige un préjudice sans compensation. Pour prévenir ce danger, on imagina la *testatio amissorum documentorum* faite par le magistrat, informé par les témoins.

Dès le IIIe siècle, une constitution de l'empereur Gordien [4] avait prescrit la procédure à suivre pour obtenir la réfection ou le renouvellement des chartes perdues, et nous savons qu'il existait un bureau auquel aboutissaient les questions relatives à cette réfection[5]. Pardessus a pensé retrouver, dans une formule auvergnate, les traces d'une constitution des empereurs Honorius et Théodose relative à cette procédure [6]. Aux expressions passablement obscures : *Ista principium Honorio et Theodosio consulibus eorum*, on a proposé cette heureuse correction: *Juxta principum H. et Th. consulum decretum* [7]. La question des chartes perdues paraît avoir été très actuelle sous le règne de ces deux empereurs, ce qui s'explique tout naturellement par les grands mouvements qui signalèrent les années antérieures à 410, principalement en Gaule. Ainsi, on ne peut être surpris lorsque M. K. Zeumer démontre jusqu'à l'évidence que la constitution de ces empereurs sur la réfection des chartes perdues, dont parle la formule auvergnate mentionnée plus haut, n'a été donnée que pour la Gaule; en réalité, c'est seulement dans ce pays qu'on en retrouve les traces. La formule auvergnate prouve ainsi l'origine et l'inspiration romaine de cette opération juridique en Gaule où elle continua à être appliquée en pleine période barbare et jusqu'au Xe siècle [8].

La formule s'occupe de la destruction de documents occasionnée par une invasion des Francs. L'intéressé a perdu les titres de propriété et même des chartes à lui confiées par autrui. Il lui faut obtenir de la curie l'autorisation de rédiger un acte de notoriété remplaçant ceux qui ont disparu. Pour cela, il se présente à la municipalité, pour y obtenir une *appensa*, dont il a besoin, d'abord pour s'assurer les droits qui étaient prouvés par les chartes perdues (*possessio nostra per hanc occasionem non rumpatur*), et ensuite une preuve que les documents à lui confiés par autrui sont bel et bien disparus, afin de pouvoir s'excuser auprès de celui-là le jour où il lui prendrait fantaisie de réclamer ses chartes. A cet effet, le demandeur présente aux magistrats une *plancturia* contenant l'exposé des circonstances qui ont amené la destruction et la demande en réfection. Les magistrats ont leur conduite toute tracée par la constitution d'Honorius et de Théodose; ils s'abritent derrière elle, ils la citent. Par leur ordre, afin que les tiers puissent faire valoir leurs prétentions, un exemplaire de la *plancturia* est affiché au marché public pendant trois jours (d'où le nom donné à l'acte : *appensa, appennis*, d'*appendere*); l'autre exemplaire, qui deviendra le véritable titre, reste aux mains du demandeur. Le délai de trois jours écoulé, personne n'ayant fait opposition ni touchant la disparition des titres anciens, ni touchant l'étendue des droits et possessions du demandeur, les magistrats signent le titre nouveau qui se substitue à l'ancien, le remettent à l'intéressé qui aura à le faire insérer dans les *Gesta municipalia*.

Ce qu'a voulu le demandeur, il nous l'apprend lui-même : *possessio nostra per hanc occasionem non rumpatur*, il veut se prémunir en cas que son droit fût contesté. Le danger n'est pas imminent, puisque la perte de chartes, nous l'avons dit, n'entraîne pas la perte du droit; mais on ne peut tout prévoir et si quelque voisin mal intentionné ou malhonnête veut profiter de cette perte de chartes pour attaquer la possession, si les années ou les circonstances ont amené la disparition de tous les témoins du passé, si, enfin, on attend une génération, qui donc alors pourra compter sur ce texte que nul ne peut attester? C'est en prévision de ces chances contraires qu'on fait rédiger l'*appensa*, véritable substitut de la charte. Le procédé employé est des plus simples, l'affichage. Un tel soutient qu'il est propriétaire de tels biens, on n'y contredit pas, l'affirmation est donc vraie, les magistrats la proclament telle et font enregistrer l'acte ainsi rétabli.

Soit par imitation de cette législation, soit parce que les mêmes besoins appellent l'emploi d'un remède dont on a éprouvé l'effet utile et sûr, les Francs adoptent dans les mêmes cas une procédure analogue. Pour l'époque franque, nous trouvons d'abord trois formules angevines. Les formules 31 et 38 [9] sont claires. Une ferme a été dévalisée la nuit, les chartes ont été détruites. Que faire? Dès le lendemain matin, le fermier appelle ses voisins et le juge; ceux-ci constatent le désordre et dressent procès-verbal pour que le plaideur *melius possit Andecavis adfirmare* [10] ou bien *melius possit exinde appenne in civetate regione ipsius prosequare et adfirmare* [11]. Il faut se rendre en ville pour obtenir l'*appennis*. Le demandeur vient à Angers où il se présente devant le comte et l'évêque [12] ou devant l'un des deux [13] ou enfin devant l'autorité municipale [14].

[1] Du Cange, *Glossar. mediæ et infim. latinit.*, aux mots *Appennis, Appensa* 3, *Pancharta, Plancturia*; Mabillon, *De re diplomatica*, p. 29; Pardessus, *Formule inédite*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1839, t. I, p. 217; Th. von Sickel, *Neuausfertigung oder Appennis*, dans *Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung*, 1880, t. I, p. 227; K. Zeumer, *Ueber den Ersatz verlorener Urkunden im fränkischen Reiche*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Germanische Abtheilung*, 1880, t. I, p. 89; H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, 1889, t. I, p. 54; A. Blumenstock, *Quelques mots sur la réfection des titres perdus chez les Francs*, dans *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*, 1891, t. XV, p. 329-338. — [2] *Code Justinien*, l. IV, tit. XX et XXI, — [3] *Code Justinien*, l. IV, tit. XXII, 15. — [4] *Code Justinien*, *De fide instrum.*, I, 5. — [5] *Code théodosien*, l. VIII, tit. XII, l. 8, n. 1. Cf., J. Quicherat, *De l'enregistrement des contrats à la curie*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1860, t. XXI, p. 440. — [6] Pardessus, *Formule inédite*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1839, t. I, p. 217. Cf. Baluze, *Miscellanea*, t. VI, p. 546. — [7] *Formul. Arvern.*, n. 1, édit. de Rozière, t. I, n. 403, adoptée par K. Zeumer, *op. cit.*; A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 14; Blumenstock, *op. cit.*, 1891, t. V, p. 331. — [8] Requête pour obtenir la réfection d'une charte perdue, juin 928, dans le *Cartulaire de Nîmes*, édit. Germer-Durand, n. 32; Ménard, *Histoire de Nismes*, t. I, preuves, c. VI, p. 19. — [9] *Formulæ*, édit. de Rozière, n. 404, 405. — [10] *Ibid.*, n. 406. — [11] *Ibid.*, n. 405. — [12] *Ibid.*, n. 407, 409, 410. — [13] *Ibid.*, n. 409, 410. — [14] *Ibid.*, n. 404.

Il leur soumet le procès-verbal rédigé le lendemain matin du crime par les voisins assemblés; les juges s'informent auprès de ceux qui connaissent les faits et prononcent que *quidquid per annorum spacia de eo tempore usque nunc recte et legaliter possederat, in antea recto tramite, testata lege, servit res suas ipsi, aut heredi sui tenire et possedire faciant.* On a dressé deux chartes, dont l'une a été affichée, l'autre rendue au plaideur : voici l'*appennis* franc.

La différence entre l'*appensa* romaine et l'*appennis* franc consiste en ce que, d'une part, on exposait la *plancturia* préalablement à la décision; d'autre part, l'affichage suit une enquête des magistrats. La première est un arrêt, la deuxième est un procès où il n'y a pas d'accusé. Et cependant, la survivance et, on pourrait dire, la transfusion d'une institution romaine dans le droit franc est évidente, malgré une modification grave, qui est l'enquête et la production de preuves; le caractère germain est nettement marqué dans l'idée de défiance. En définitive, l'*appennis* franc est un acte assez difficile à classer et à caractériser.

Ce procédé fit place à un procédé nouveau qui, après avoir coexisté avec le précédent, finit par le supplanter et fut très fréquemment usité depuis la fin de l'époque mérovingienne : les chartes perdues furent remplacées et suppléées par un diplôme royal confirmatif, c'est le *præceptum de chartis perditis* ou *combustis.* « Le demandeur, dans ce cas, au lieu d'adresser au comte ou à l'évêque la relation constatant la perte des actes dont il sollicitait la réfection, l'envoyait au roi et la chancellerie dressait un acte dont l'exposé rappelait, avec la requête du demandeur, le procès-verbal des *vicini*, et dont le dispositif confirmait, avec les actes perdus, la propriété des biens dont ils avaient constitué les titres. Plus tard, le procès-verbal constatant la perte fut même jugé inutile, et la requête, transmise par l'intermédiaire d'un grand personnage, suffit à provoquer un acte de réfection et de confirmation des biens que le demandeur avait légitimement (*juste et legaliter*) possédés. Cette dernière clause, en ouvrant la voie à une revendication éventuelle, dégageait la responsabilité royale et protégeait les droits du tiers, qui auraient pu être lésés si, comme on en a des exemples, le demandeur avait allégué une perte fictive et s'était fait ainsi confirmer des biens à la propriété desquels il n'avait jamais eu de titres. De pareils actes, ne subissant plus l'affichage, ne furent plus appelés *appennes*, mais *præcepta de chartis perditis* ou *combustis*, et plus fréquemment par la suite : *panchartæ*, *pantochartæ*. Le nombre des titres anéantis par suite des guerres, des invasions, des pillages et des incendies fut considérable jusqu'à la fin du x^e^ siècle; aussi les diplômes confirmatifs de titres perdus dans ces conditions sont-ils assez abondants. Voici un exemple des termes dans lesquels étaient faites ces donations; je l'emprunte à un diplôme de Charles le Chauve en faveur de Saint-Laumer-le-Moutier (860, n. 861) : *Agnoscatis quod venerit quidam abbas nomine Frodoinus atque dilectus fidelis noster ex Curbionis monasterio... et pro infestatione paganorum, quæ nimium grassatur in regno nostro, quasdam prædecessorum nostrorum et nostras auctoritates, quas eidem casæ Dei in rebus sancto contulimus, quasdam crematas doleret, quasdam perditas haberet; etiam cartarum instrumenta per quæ a fidelibus et servis ejus res præscripto monasterio traditæ fuerunt, similiter deplorebat abbas sibi queruloso dolore. Unde supplex petiit celsitudinem nostram ut his super auctoritatis nostræ litteram fieri haberemus, per quam quidquid damnum præscripta casa Dei pati poterat, firmiter possidere res sibi ablatas posset. Unde præcipientes jussimus, ut jure regali munificentia sint collatæ, uti ab aliis eleemosynarum gratissima largitione, per hanc* pancartam, *quam fieri jussimus, sicut jure temporis erant salvæ sub nostra tuitione perpetuo jure consistant.* (Suit l'énumération des biens du monastère.) *Hæc omnia... per hanc* pancartam *confirmamus et obsecramus uti ista clementiæ nostræ firmitas, ita vigorem in violabilem obtineat ac si cartarum monumenta aut prædecessorum nostrorum præcepta præmanibus haberentur, quæ paganorum crudeli infestatione aut alia aliqua persecutione deperdita esse cognoscuntur*[1]. Il y a lieu d'observer au sujet des documents de ce genre que, si l'on doit croire sur la foi de leur teneur qu'ils rapportent la substance d'actes beaucoup plus anciens, on ne saurait, cependant, faire remonter avec certitude à l'époque du titre primitif aucune des dispositions, aucune des clauses qu'ils renferment. La date même du titre primitif reste presque toujours incertaine, et lors même qu'elle est fixée approximativement dans le diplôme confirmatif par un nom de souverain, elle n'est pas à l'abri de toute contestation, car on sait que la tradition a souvent mis sur le compte du principal bienfaiteur d'une abbaye les libéralités de ses prédécesseurs et de ses successeurs. Il y a plus : cette mention que les titres confirmés ont été perdus, détruits ou volés, semble s'être à la longue figée dans une formule banale et vaine, dont les rédacteurs inconscients de diplômes confirmatifs se sont parfois servis, sans que cela répondît à la réalité, dans les actes qu'ils écrivaient. C'est le cas pour un certain nombre de confirmations de l'époque post-carolingienne où l'on rencontre des mentions de ce genre. Dans tous les cas, les confirmations générales, dans lesquelles sont énumérés les biens et les privilèges des concessionnaires, en ont retenu le nom de *pancartes*, qu'elles ont porté jusqu'à la fin du moyen âge[2]. »

XXII. Chartes confirmées. — Un des spectacles les plus ordinaires que nous réserve la littérature diplomatique, c'est la confirmation d'actes antérieurs. A tout propos on saisit l'occasion qui s'offre ou qu'au besoin on provoque, de faire attester des droits, des privilèges, des concessions que personne, semble-t-il, ne songe à contester. Il y aurait dans ce fait, indépendamment de ce que l'histoire nous apprend, un témoignage accablant de l'instabilité et de la vénalité au moyen âge. En effet, un acte qu'on prend soin de faire renouveler est donc plus ou moins tenu pour rédhibitoire et temporaire, et ce renouvellement ne va jamais sans des frais administratifs, dont s'engraissent ceux qui ont intérêt à multiplier les formalités. Une donation quelconque doit subsister par elle-même, d'après la volonté du donateur et le consentement du bénéficiaire; cependant, une idée de révocation possible, de cassation menaçante semble toujours planer et infirmer à l'avance tout le déploiement de formules judiciaires, de consécrations formidables qu'on appelle à l'aide, au nom des lois de la religion. Ces confirmations successives sont d'abord une source de chicanes, de retours sur le passé, de retouches infligées à une situation antérieure, ce sont des confirmations, sans doute, mais ce sont aussi des modifications parfois assez importantes pour altérer la substance de l'acte qu'on confirme prétendûment. Les vivants se croient difficilement engagés par les dispositions des défunts et il est prudent de s'assurer à chaque génération des garanties qui vaudront quelque temps; ce sera toujours un répit, sauf à consentir à des reprises, des échanges, des sacrifices à l'aide desquels on sauve ce qu'on peut. Ces confirmations — c'est le terme consacré — sont parfois une énumération, parfois une mention, un simple rappel; tels don-

[1] De Bouquet, *Recueil des histor. de la France*, t. VIII, p. 564. — [2] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 15-16.

DAGOBERT I[er] 29 JUILLET 631-632	CHILPÉRIC II 29 FÉVRIER 716	PÉPIN LE BREF 23 SEPTEMBRE 768	CARLOMAN JANVIER 769
Dagoberctus, rex Francorum, vir inluster, om[nib]us episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, centenariis, ceterisque agentibus nostris presentibus s[cili]cet et futuris.	Chilperichus, rex Francorum, viris inlustribus.	Pippinus, rex Francorum, vir inluster. Incipientia regni nostri affectu de nostra erectione integre, auxiliante Domino vigilavi et pro ipsa bona opera auctum cum consilio pontifecum vel seniorum optimatum nostrorum, pro nostrum confirmandum regnum et mercede vel ad inepiscendam vitam aeternam renovare deberimus : quod ita et fecimus.	Carlomannus, rex Francorum, vir inluster. Incipientia regni nostri effectum de nostra ereccione integre auxiliante domino vigilavi et pro ipsa bona opera auctum cum consilium ponteficium vel seniorum optimatum nostrorum emunitate per nostro confirmandum regnum et mercide vel ad inepiscendam vitam æternam renovare deberimus, quod ita et fecimus.
Oportet clementiæ principali inter ceteras petitiones illud quod pro salute anime ascribitur, et pro divino nomine postulatur, placabili auditu suscipere, et procul dubio ad effectum perducere, quatinus de caducis rebus presentis seculi eterna vita conquiratur, juxta preceptum Domini dicentis : « Facite vobis amicos de mammona iniquitatis. » Ergo de mammona iniquitatis, juxta ipsius dictum, nos oportet mercare eterna et celestia et dum æcclesiis Christi im[pert]imur congrua benefitia, retributorem Dominum ex hoc habere mereamur in eterna tabernacula.	Oportit climenciæ princepale, inter citeras peticionis, illutque pro salute adescribetur, et pro divine salutis postolatur, plagabile auditum suscipere, et, procul dubium, ad æfectum perducere, quatenus de caduces rebus presente secoli æterna conquiretur, juxta preceptum Domini dicentis. « Facite vobis amicis de mamona iniquetatis. » Ergo de mamona iniquætatis, juxta ipsius dictum, nos oportit mercare eterna celestia : et, dum sacerdotum congrua inpertemus beneficia, retrebutorem Domino et hoc habere meriamur in eterna tabernacula.	Ergo oportet clementiæ principali inter ceteras peticiones illut quod pro salute adscribitur vel pro divini nominis postulatur, placabile auditum suscepere et ad effectum perducere, quatenus de caducis rebus præsentis sæculi æterna conquiritur, juxta præceptum Domini dicentis : « Facite vobis amicos de mamona inquitatis ». Ergo de mamonæ iniquitatis, juxta ipsius dictum, nos oportet mercare æterna cælestia ; et dum sacerdotum congruam impertimus beneficia, retributorem Domino ex hoc habere mereamur in æterna tabernacula.	Ergo oportit climenciæ principale inter citeras peticionis illud, que pro salute adscribitur et pro divine nomines postulatur, placabile auditum suscepere, et procul dubium ad effectum perducere, quatenus de caducis rebus presentis seculi æterna conquiritur juxta præceptum Domini dicentis : Facite vobis amicos de mamona iniquitatis. Ergo de mamonæ iniquitatis juxta ipsius dictum nos oportit mercare æterna celestia et, dum sacerdotum congruam inpertimus beneficia, retributorum domino ex hoc habere mereamur in æterna tabernacula.
Igitur venerabilis Aigulfus, abbas de bas[ilica] peculiaris patroni nostri domini Dionisii martiris, ubi ipse preciosus domnus in corpore r[equiescit], clementiam [re]gni nostri supplicavit ut, juxta hoc quod ante hos dies in Compendio, in nostro generale placito, tractavimus, ita nunc in universali nostra synodo Parisiis congregata per propriam nostram auctoritatem, sub immunitatis nomine, denuo pro rei firmitate, circa ipsum sanctum locum, vel homines qui se, cum substantia eorum vel rebus, ad ipsam sanctam basilecam tradere et dev[ov]er]e voluerunt, hoc nos in Dei nomine prestare et confirmare circa ipsum sanctum locum dignaremur.	Igetur venerabilis vir Chillardus, abba de baselica peculiaris patronis nostri domni domni Dionisii marthyris, uby ipse preciosus domnus in corpore requiiscit, climenciæ rigni nostri supplecavit, ut juxta quod ab antecessorebus regibus, parentebus nostris, a longo tempore omnis emunætas de villa prefate sancti baselice fuit concessa, undæ et ipsas precepcionis sue per manebus habire adfirmat et hoc usque nunc inviolabiliter adserit esse conservatum. Unde petit ut hoc, per nostra auctoretatem divino pro rei firmititis circa ipso sancto loco, vel homenis qui se cum substancia eorum ad ipsa baseleca tradunt vel condonant, juxta quod anteriores parentis nostri, vel precebus avunculus noster Theodericus, seo et consobrini nostri Chl. Chil. et Dag. quondam regis, per eorum aucturetatis ad ipsa baseleca hoc pristetirunt vel confirmaverunt hoc iteratis circa ipso abbati concidere et confirmare diberimmus.	Igitur venerabilis vir Fulradus, abba de basilica peculiares patroni nostri Domni Dionysii martyris, ubi ipse preciosus Domnus in corpore requiescit, climentiæ regni nostri supplecavit, eo quod ab antecessoribus regibus, a longo tempore, omnis emunitas de villas præfatæ sancti basilici fuit concessum, unde et ipsas præceptionis se per manibus habere adfirmat, et hoc usque nunc inviolabiliter adserit esse conservatum, unde petiit ut hoc, per nostram auctoritate, dinuo pro re firmitate, circa ipso sancto loco vel hominis qui se cum substantia eorum ad ipsa basilica tradunt vel condonant, juxta quod anteriores regis, per eorum auctoritates, ad ipsa basilica hoc præstiterunt et confirmarunt, hoc iteratis, circa ipso abbate concedere et confirmare deberemus.	Igitur venerabiles vir Fulradus abba de basilica peculiares patroni nostri domni Dionisis martiris ubi ipse preciosus domnus in corpore requiescit, climencia regni nostri suplecavit, eo quod ab antecessoribus regibus a longo tempore omnis emunitas de villas præfati sancti basilici fuit concessum, unde et ipsas precepcionis manos roboratas et bone memorie genetore meo glorissimi Pippini regis se per manibus habere adfirmat et hoc usque nunc inviolabiliter adserit esse conservatum. Unde petiit, ut hoc per nostra auctoritate dinuo pro re firmitate circa ipso sancto loco vel homines, qui se cum sustancia eorum ad ipsa basilica tradunt vel condonant, juxta quod anteriores regis per eorum auctoritatis ad ipsa basilica hoc prestiterunt et confirmarunt, hoc hiteratis circa ipso abbate concedere et confirmare deberemus.
Ideo.	Idio.	Ideo	

CHARLEMAGNE 14 MARS 775.	LOUIS LE PIEUX 1er DÉCEMBRE 814.	LOTHAIRE 21 OCTOBRE 843.	CHARLES LE CHAUVE 25 AVRIL 860.
Carolus gratia Dei, rex Francorum et Longobardorum ac patricius Romanorum. Incipientia regni nostri affectu de nostra erectione integre auxiliante Domino vigilavi et pro ipsa bona opere auctum cum consilium pontificum, vel seniorum, optimatum nostrorum, emunitate pro nostrum confirmandum regnum et mercede vel adepiscendam vitam æternam renovare deberemus, quod et ita fecimus. Ergo oportet clementiæ principale inter ceteras petitiones illud, quæ pro salute adscribitur, et pro divini nominis postulatur, placabile auditum suscipere et procul dubium ad effectum perducere, quatenus de caducis rebus præsentis sæculi æterna conquiritur, juxta præceptum Domini dicentis « Facite vobis amicos de mamona iniquitatis. » Ergo de mamone iniquitatis juxta ipsius dictum nos oportet mercare æterna celestia et, dum sacerdotum congruam impertimus benefitia, retributorem Dominum ex hoc habere mereamur in æterna tabernacula. Igitur venerabilis vir Fulradus, abba de basilica peculiaris patroni nostri domni Dionysii martyris, ubi ipse preciosus Domnus in corpore requiescit, clementia regni nostri supplicavit, eo quod ab antecessoribus regibus a longo tempore omnes emunitas de villas præfate sanctæ basilicæ fuit concessum, unde et ipsas et præceptiones se per manibus habere adfirmat et hoc usque nunc inviolabiliter adserit esse conservatum : Unde petiit, ut hoc per nostra auctoritate denuo, pro re firmitate, circa ipso sancto loco vel homines, qui se cum substantia eorum ad ipsa basilica tradunt vel condonant, juxta quod anteriores reges per eorum auctoritates ad ipsa basilica hoc præstiterunt et confirmarunt, hoc iteratis circa ipso abbate concedere et confirmare deberemus. Ideoque...	In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludowicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si liberalitatis nostræ munere locis Deo dicatis quiddam conferimus beneficii, et necessitates Ecclesiasticas ad petitiones servorum Dei nostro relevamus juvamine, atque imperiali tuemur munimine id nobis et ad mortalem vitam temporaliter transiendam et ad æternam feliciter obtinendam profuturum liquido credimus. Ideoque comperiat omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ, episcopis, tam abbatibus, sive comitibus, tam præsentium quam et futurorum sagacitas seu industria, quia obtulit obtutibus nostris Hildoinus abba ex monasterio sancti Dionysii, quod est situm in territorio Parisiaco, ubi ipse sanctus Dionysius et comites ejus corpore requiescunt, immunitatem domni et genitoris nostri bonæ memoriæ Caroli piissimi augusti, in qua erat insertum quod non solum idem genitor noster, verum etiam et prædecessores ejus, reges videlicet Francorum, sub suo nomine et defensione, cum monasteriis virorum et puellarum eidem monasterio S. Dionysii subjectis, et rebus vel hominibus ad se pertinentibus vel aspicientibus, consistere fecerant immunitatum auctoritatibus actenus ab Inquietudine judiciariæ potestatis eumdem munitum atque defensum fuisset monasterium. Sed pro rei firmitate postulavit nobis prædictus Hildoinus abba ut paternum seu prædecessorum nostrorum morem sequentes, hujuscemodi nostræ immunitatis præceptum ob amorem Dei et reverentiam ipsius sancti loci circa ipsum monasterium fieri censeremus. Cujus petitioni...	In nomine Domini nostri Jesu Christi Dei æterni, Hlotarius divina ordinante providentia imperator augustus. Cum petitionibus servorum Dei justis et rationalibus divini cultus amore favemus, superni muneris donum nobis a Domino impertiri credimus. Igitur notum esse volumus omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris qualiter dilectus et propinquus noster Hludowicus abbas ex monasterio præclarissimi martyris Dionysii, ub ipse in corpore requiescit, missa petitione per religiosos monachos Deodatum et Richardum detulerunt obtutibus nostris quasdam auctoritates et immunitates antiquorum regum relegendas, videlicet Hlotarii quondam regis Francorum equivoci nostri, atque aliorum regum, scilicet attavi nostri Pippini inclyti regis, necnon et excellentissimæ memoriæ Karoli imperatoris, atque domini et genitoris nostri Hludowici serenissimi augusti, in quibus erat insertum quod non solum ipsi progenitores nostri verum etiam et prædecessores eorum, reges scilicet Francorum sub suo nomine et defensione cum monasteriis virorum et puellarum eidem monasterio sancti Dionysii, in quibuscumque pagis vel regnis subjectis, tam citra quam... ad se pertinentibus vel aspicientibus, consistere fecerant et eorum immunitatum auctoritatibus actenus ab inquietudine judicariæ potestatis eumdem munitum atque defensum fuisset monasterium. Sed pro rei firmitate postulavit nobis prædictus Hludovicus abba, ut paternum seu prædecessorum nostrorum regum morem sequentes, hujuscemodi nostræ immunitatis præceptum ob amorem Dei et reverentiam ipsius sancti loci circa ipsum monasterium fieri edisceremus. Cujus petitioni...	In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Quicquid Ecclesiis sanctorum pro divino amore beneficentiæ nostræ munere delegando conferemus et conferendo delegamus profuturum nobis et ad præsentem vitam cum felicitate transiendam et ad æternam beatitudinem facilius obtinendam nullatenus dubitamus. Proinde noverit omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium et nostrorum tam præsentium quam et futurorum solertia quia Hludovicus abba ex monasterii sancti Dionysii peculiaris protectoris nostri, una cum fratribus ipsius Cenobii nostram adierit celsitudinem, humiliter postulans ut eodem loco nostra regia auctoritate immunitatem fieri juberemus. Quam petitionem justam esse considerantes, alacri animo suscepimus atque ob amorem Dei et ejusdem peculiaris protectoris nostri domni scilicet Dionysii, cujus jam in multis necessitatibus experti sumus suffragia, hoc quod petebamur compleri decrevimus. Ergo statuimus cum communi consensu ac concilio totius regni optimatum, ut prædictus locus prædictam immunitatem habeat, quatinus omni inquietudine remota, inibi habitantes liberius Deo famulari possint atque remedio animæ genitoris nostri videlicet Hludovici augusti et Judith reginæ æque genitricis nostræ seu pro incolumitate nostra uxorisque nostræ. Hyrmintrudis reginæ et regni nostri stabilitate Dominum et Salvatorum nostrum Jesum Christum attentius exorare valeant. Cui nimirum immunitati ipsos eosdemque terminos imponi censemus, qui in privilegio domni Dagoberti serenissimi regis, quod de fugitivis ad idem cœnobium idem gloriorissimus rex fecit, præscripti sunt.

nent la substance des actes conservés, tels n'en donnent que l'analyse, tels la simple indication. Jusqu'au XIIIe siècle, l'usage persiste de reproduire plus ou moins textuellement la teneur de la dernière confirmation sans faire mention des additions ou suppressions infligées au texte primitif et en donnant à la charte ainsi refaite un nouveau protocole et une date nouvelle.

Les titres dont on sollicitait la confirmation étaient présentés au roi, qui, après les avoir fait lire et examiner[1] et en avoir constaté l'authenticité, les ratifiait; ainsi, à s'en tenir aux termes adoptés depuis, la charte se haussait au rang de diplôme. Les confirmations concédées par les rois avaient non seulement pour but de renouveler les privilèges anciens, de rajeunir des titres de propriété plus vénérables que clairs et corrects, de ratifier des transactions intervenues entre monastères ou entre monastère et particulier. Les actes qui intéressaient le temporel des abbayes de fondation royale n'étaient valables qu'après la sanction du roi, qui, à titre de protecteur et gardien des biens ecclésiastiques, devait veiller à ce que les revenus affectés à l'entretien des religieux ne fussent pas diminués par les échanges, les aliénations, les combinaisons financières, les constructions et autres combinaisons géniales autant que ruineuses dont les intendants monastiques se montraient dès lors les incorrigibles promoteurs. Une autre raison a encore contribué à multiplier ces actes. « Jusqu'à l'institution des officiaux ecclésiastiques et des notaires royaux du XIIIe siècle, il n'existait plus d'officiers publics chargés de recevoir les actes ni de leur imprimer un caractère d'authenticité, ni d'archives publiques destinées à leur conservation. Lorsqu'on voulait assurer aux transactions plus de validité, on y faisait intervenir le roi, le comte ou l'évêque, ou un grand personnage, qui les notifiait par un écrit rédigé en son nom[2]. »

« Les confirmations s'étendaient soit d'une manière générale à tous les privilèges et à toutes les possessions d'une abbaye[3], aux immunités[4] et aux exemptions de péage[5], soit aux diverses donations faites par les rois, les évêques, les seigneurs et les simples particuliers[6], soit enfin aux ventes et aux échanges de biens et de serfs[7]; dans ce dernier cas, la confirmation n'était accordée qu'après la production, faite par les parties, de deux actes de même teneur validés par la signature d'hommes de bonne renommée, *pro manibus bonorum hominum*, dont le témoignage faisait foi en justice. En ratifiant les ventes et les échanges, le roi s'associait, en outre, aux intérêts des contractants, et menaçait les transgresseurs des contrats d'une amende payable au fisc[8]. »

Il nous est parvenu des confirmations qui relatent des actes remontant par des confirmations successives jusqu'aux Mérovingiens. On constate, en pareil cas, que le texte primitif va s'altérant de plus en plus, sans qu'on en prévienne jamais le lecteur. Un exemple remarquable nous est donné par une série de textes conservés en originaux ou en copies anciennes aux Archives nationales[9]; il s'agit d'une charte d'immunité accordée à l'abbaye de Saint-Denis[10]. Voir tableaux col. 947-950.

Une charte confirmée laisse parfois subsister des dispositions abrogées depuis et qu'on mentionne sans rien faire connaître de leur abolition. Il ne faut pas trop se hâter d'accuser le copiste de falsification; dans ces vastes États territoriaux bourrés de privilèges, grevés d'obligations, qu'étaient les grandes abbayes du moyen âge, les intendants chargés de l'administration connaissaient à peu près l'étendue de leurs droits et de leurs charges, les copistes du *scriptorium* n'en savaient rien ou si peu. On les chargeait de transcrire un texte, ils s'y prenaient de façon à faire montre de leur petite capacité, soit par une lettre ornée, soit par une correction littéraire — souvent malencontreuse — et copiaient sans demander autour d'eux, sans se demander à eux-mêmes si le temps, les circonstances avaient amené quelques modifications dans la teneur de l'acte à transcrire. A. Giry cite à ce propos un exemple caractéristique « choisi, dit-il, entre beaucoup d'autres... Nous avons une bulle-pancarte de Célestin III[11], du 16 mars 1192, renouvelant les privilèges déjà confirmés à la maison de Saint-Lazare de Paris par Innocent II, Eugène III et Alexandre III. Ce document contient, entre autres choses, la confirmation de la propriété de la foire de la Toussaint, qui se tient annuellement, *huit jours durant, au chevet de l'église Saint-Lazare, avec défense à quiconque de la transférer*. Or, la foire de Saint-Ladre avait été prolongée de huit à quinze jours par le roi Louis VII en 1166[12], rachetée à la maison de Saint-Lazare, en 1181, par Philippe-Auguste et transférée au Champeaux[13]. Il n'y a donc pas un seul terme exact dans la disposition de la bulle de Célestin III relative à cette foire : en 1192, la foire de Saint-Ladre n'appartenait plus à la maison de Saint-Lazare, elle durait plus de huit jours et ne se tenait plus auprès de l'église[14]. »

La confirmation avait, somme toute, pour effet, d'abolir le document ancien, condition indispensable à la substitution d'un document nouveau. Devenu plus ou moins méconnaissable dans l'acte nouveau, le document primitif perdait dans sa forme ancienne toute raison d'exister à une époque où on se préoccupait médiocrement d'archéologie; il s'ensuit qu'il disparaissait promptement, à moins qu'il n'eût cette chance, réservée à quelques exemplaires, de trouver asile dans la poussiéreuse somnolence d'un chartrier. Cependant il arriva que ces pièces négligées, oubliées, reprirent faveur. Le développement, l'organisation et la complication des formes de la justice et de l'administration firent sentir, au XIIe siècle, l'insuffisance des copies, figurées ou non. On se prit à rechercher les originaux et les chartes les plus anciennes qui n'avaient pas péri entièrement retrouvèrent faveur. Les actes officiels, dès le début du XIIe siècle, insèrent d'anciennes chartes, des titres officiels et font connaître par une formule cette transcription. On cite d'ordinaire, comme le premier exemple de document intégralement rapporté dans un acte, le testament d'Abbon (739), inséré dans un diplôme sans

[1] J. Tardif, *Cartons des rois*, in-4°, Paris, 1866, n. 4. — [2] B. Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, Prolégomènes, p. CCXVIII. — [3] J. Tardif, *op. cit.*, n. 64, 74, 95, nous ne citons pas d'actes après 814. — [4] *Ibid.*, n. 37, 46, 61, 65, 69, 70, 73, 80. — [5] *Ibid.*, n. 77, 81. — [6] *Ibid.*, n. 4, 5, 9, 13, 31, 47, 49, 51, 91. — [7] *Ibid.*, n. 83, 93. — [8] *Ibid.*, notice préliminaire, p. XII. — [9] Archives nationales, série *K*. — [10] L'acte de Dagobert est généralement réputé faux. Voici les références des textes dans J. Tardif, *Cartons des rois*, n. 8 (*K. 1, n. 7*, copie); n. 46 (*K. 3, n. 17*, original); n. 61 (*K. 5, n. 10*, original); n. 65 (*K. 5, n. 11*[2], original scellé); n. 73 (*K. 6, n. 5*, original scellé); n. 105 (*K. 8, n. 2*, original); n. 143 (*K. 10, n. 5*, original); n. 174 (*K. 12, n. 45*, copie du XIe siècle). Voir Tardif, *Cartons des rois*, p. 6, n. 8; p. 38, n. 46; Mühlbacher, *Diplomata Karolinorum*, 1906, t. I, p. 35, n. 26; p. 63, n. 44; p. 135, n. 94; Bouquet, *Recueil des histor. de la Gaule*, t. VI, p. 465, n. 15; t. VIII, p. 374, n. 14; p. 549, n. 143 (mise sous la date 857). — [11] Ph. Jaffé, *Regesta pontific. romanor.*, 2e édit., n. 16837. — [12] A. Luchaire, *Étude sur les actes de Louis VII*, in-4°, Paris, 1885, catal., n. 526. — [13] L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, in-8°, Paris, 1856, n. 27. — [14] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 17, note 1.

date de Charlemagne empereur, dont nous avons une copie du XII[e] siècle dans le premier cartulaire de Saint-Hugues [1].

XXIII. Chartes vidimées. — L'usage de transcrire, de confirmer les chartes amena celui d'attester l'examen de l'acte ainsi transcrit [2] : *Noverint universi... quod nos... legimus et inspeximus.* Sous Louis IX, on emploie *vidimus* et la chancellerie royale adopte ce dernier terme exclusivement à partir du XIV[e] siècle. D'où le nom de *vidimus* dont on fit, au XVI[e] siècle, *vidimare* et *vidimer* [3], pour désigner l'expédition authentique d'un document sous la garantie d'une autorité constituée.

Nous n'avons pas à nous attarder à ces chartes vidimées, trop postérieures à l'époque de nos recherches, mais nous voulons signaler l'inanité du *vidimus* appliqué à un acte faux. Le nombre de ceux-ci, vidimés comme authentiques, est considérable; en voici quelques exemples : en février 1290-1291, Philippe le Bel vidima un diplôme de Chilpéric I[er] (562) en faveur de l'église de Tournai, dont la fausseté est aujourd'hui évidente [4]. Un faux diplôme de Dagobert I[er] (633), pour la fondation du monastère de la Sainte-Croix-Ouen, fut successivement vidimé par Charles IV (novembre 1325) et par Charles VI (20 août 1382) [5]. Charles IV, roi des Romains et de Bohême, vidime, en 1348, un faux diplôme de Charlemagne pour l'abbaye du Val-de-Lièvre [6].

XXIV. Chartes fausses. — Le nombre considérable des chartes fausses s'explique aisément si on se rappelle que ces documents tenaient lieu jadis de titre authentique de propriété, de privilège, de concession, etc. En un temps où l'organisation administrative n'existait que d'une façon embryonnaire, la possession d'une charte constituait un commencement de droit, les stipulations contenues dans cette charte pouvaient être matière à discussion, à violences et à anathèmes, mais il arrivait souvent qu'un titre faux ou interpolé procurait à l'indélicat possesseur tous les avantages que lui eût obtenus le texte le plus authentique et le plus explicite. Comment s'étonner que les faussaires n'aient pas été confondus, quand on voit qu'il ne faut pas moins que toutes les ressources de la critique diplomatique la mieux fournie pour démasquer de nos jours des supercheries presque inoffensives puisqu'elles ne font plus guère que fausser de lointaines et fragmentaires histoires [7]. En attendant que nous possédions un catalogue de ces chartes fausses, ce qui sera l'un des plus utiles moyens de déblayer l'étude du passé, nous allons montrer par un exemple célèbre avec quelle habileté ces documents étaient composés, avec quelle maladresse aussi le faussaire laissait échapper une supercherie, un anachronisme, un signe quelconque de falsification, avec quelle confiance néanmoins on ne laissait pas d'invoquer ces textes perturbés, enfin avec quelle perspicacité on en a, depuis Mabillon jusqu'à Julien Havet, discuté la valeur et établi la qualité.

Au lieu de tracer ici des règles et énoncer des principes, nous allons prendre un texte et instituer sur lui l'expérience : rien ne vaut pour la démonstration le cas concret; c'est ainsi que nous avons procédé dans la plupart des paragraphes précédents. Ici, nous choisirons la charte de fondation du monastère de Saint-Germain-des-Prés par Childebert I[er] et nous n'aurons qu'à suivre et à citer une étude mémorable de J. Quicherat, répétant après lui : « Mon but, en me livrant à cette recherche, n'est pas de me renfermer dans un problème isolé de diplomatique. Le résultat de la discussion sera, je l'espère, de montrer en quoi consiste la fausseté d'un grand nombre de chartes [8]. »

Voici le texte, tout d'abord :

Childebertus, rex Francorum, vir inluster. Recolendum nobis et perpensandum utilius quod hii qui templa domini Ihesu christi redificaverunt et pro requie animarum ibidem tribuerunt, vel in alimonia pauperum aliquid dederunt et voluntatem Dei adimpleverunt in æter || *na requie sine dubio apud Deum mercedem recipere meruerunt. Ego Childebertus rex, una cum consensu et voluntate Francorum et Neustrasiorum et exortatione sanctissimi Germani, Parisiorum urbis pontificis, vel consensu episcoporum, cœpi construere templum in urbe Parisiaca prope muros ci*[*vita*]*tis, in terra quæ* || *aspicit ad fiscum nostrum Isciacense, in loco qui appellatur Locotitie, in honore sancti Vincentii martiris, cujus reliquias de Spania apportavimus, seu et sancte Crucis vel sancti Stephani, et sancti Ferreoli, et sancti Juliani, et beatissimi sancti Georgii, et sancti Gervasii, Protasii, pueri Nazarii* [*et C*]*elsi* [*quorum*] *reliquiæ ibi sunt consecrat* || [*e. Propte*]*rea in honore dominorum sanctorum cedimus nos fiscum largitatis nostre, qui vocatur Isciacus, qui est in pagis Parisiorum, prope alveum Sequanæ, una cum omnia quæ ibi sunt aspecta : cum mansis, comanentis, agris, territoriis, vineis, sylvis, pratis, servis, inquilinis, libertis, ministerialis, pretor illos quos* || [*nos in*]*genuos esse precipimus; cum omnibus appenditiis suis qui ibi aspiciunt, cum omnibus adjacentiis qui ibi adagunt, cum omnia quæ nos deserviunt tam in aquis vel insulis; cum molendinis inter portam civitatis et turrim positis; cum insulis que ad ipsum fiscum adjacent; cum piscator*[*ia qui appell*]*atur Vanna;* || *cum piscateriis omnibus que sunt in ipso alveo Sequane, sumuntque initium a ponte civitatis et sortiuntur finem ubi alveolus veniens Savara precipitat se in flumine. Has omnes piscationes que sunt et fieri possunt in utraque parte fluminis, sicut no*[*s tenem*]*us et nostr*[*a fores*] || *tis est,* [*tradimus*] *ad ipsum locum ut habeant ibidem Deo servientes victum cotidianum per suadentia tempora. Damus autem hanc potestatem ut, cujuscunque potestatis littora fuerint, utriusque partis fluminis teneant unam perticam terre legalem, sicut mos est, ad ducen-* || *das naves et reducendas, ad mittenda retia et retrahenda absque ulla refragatione. De argumentis vero per que aves possunt capi super aquam, precipimus ut nulla potens persona inquietare audeat famulos Dei; sed omnia secure teneant, possideant per infinitas temporum successiones* [*et*] *cum areis* || *et casis* [*in Parisius civitate, cum terra et vinea*] *et oratorio in honore sancti Andeoli martiris, que de Elario et Ceraunio dato precio com-*

[1] *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, dits Cartulaires de Saint-Hugues*, publiés par J. Marion, in-4°, Paris, 1869, p. 33. — [2] Cet usage commence à s'établir sous Philippe-Auguste. Cf. A. Giry, *op. cit.*, p. 20, note 1. — [3] En Allemagne, on adopta *vidimus*; en Angleterre *inspeximus*; à Rome, on préfère, au XIII[e] siècle, *annotari, annotatio.* — [4] A. Miræus, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1310; Pardessus, *Diplomata*, n. 167, Prolég., p. 31; Warichez, *Les origines de l'Église de Tournai*, in-8°, Louvain, 1900. — [5] Pardessus, *Diplomata*, n. 263, Prolég., p. 61. — [6] Archives de Meurthe-et-Moselle. Trésor des chartes de Lorraine, Layette Val-de-Lièvre, I, n. 2, et Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n. 372; A. Giry, *op. cit.*, p. 20-25. — [7] Un fait mérite cependant d'être rappelé. Vers 1880, M. J. Flammermont, archiviste de Senlis, « sut trouver dans les archives de Chantilly les éléments nécessaires pour faire rendre à la maison de Condé la jouissance de droits dont elle était depuis longtemps frustrée; un gros procès, concernant, croyons-nous, une question de droits d'usage, fut gagné par M. le duc d'Aumale à l'aide de chartes de la fin du moyen âge, fait assez peu commun aujourd'hui en France. » Ch. Petit-Dutaillis, *Notice sur la vie et les trav. de J. Flammermont*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1900, t. LX, p. 13. — [8] J. Quicherat, *Critique des deux plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1865, t. XXVI, p. 513-539.

paravimus; omnia et ex omnibus, quicquid ea nos deservierunt, in postmodum pro requie animæ mee, quando Deus de hac clar[is]si[m]a luce dede- || *runt discessum, ipse fiscus qui vocatur Isciacus cum omnia quæ ibi sunt aspecta, ipso die ad ipsum templum Domini quod nos edificamus, deserviat, et omnia quæ ibi sunt opus tam ad lumen quam, in Dei nomine, ad stipendia servis Dei, qui ibi instituimus, seu ad ipsos rectores qui ipsos regere habent,* || *omnia et ex omnibus ibi transsolvant, ejusque temporibus et per longum annorum spatia ad ipsum templum Domini, absque contradictione vel refragatione aut juditiaria contentione inspecta ipsa preceptio, omnique tempore profitiat in augmentum. Et hæc preceptio cessi* || *onis nostre futuris temporibus, Deo auxiliante, firmior habeatur vel per tempora inviolabilis conservetur, manibus propriis vel nostris signaculis subter infra decrevimus roborare.*

Datum quod fecit menso decembre, dies sex, anno XLVI[II] *postquam Childebertus rex regnare cepit.* [*Ego Valentini*]*anus, notarius et amanuensis, recognovi et subs.*

Signum Childeberti gloriosissimi regis.

Au XVII^e^ siècle, ce document fut l'objet d'une discussion longue et passionnée, puis le calme se fit; si quelques-uns continuèrent à douter, la souveraine parole de Mabillon couvrait tout, mettait fin à tout : *hoc diploma sua se auctoritate vindicat*[1]. Il fallut que deux siècles plus tard le procès fût repris et mené à bonne fin.

A la simple lecture, certains traits paraissent malaisés à faire cadrer avec une origine mérovingienne. La suscription, disait J. Quicherat, est mérovingienne; nous savons aussi que le *rex Francorum, vir inluster* est carolingien; la date est mérovingienne. Passe pour le mot *datum* écrit en entier, ce qui est, cependant, tout à fait exceptionnel[2]; mais on ne rencontre ni le *Bene valete* ni l'appréciation *feliciter* ou bien *in Dei nomine feliciter* qui, dans toutes les autres chartes, voisinent avec la date; ce sont là de regrettables oublis. Au reste, ce protocole est surtout carolingien, sinon capétien. Ainsi, le nom du roi, répété au commencement de l'exposé avec l'accompagnement du pronom *ego*; le discours mis un moment à la première personne du singulier, pour se continuer bientôt après par la première du pluriel, voilà les marques d'une barbarie qui n'a envahi la chancellerie royale qu'au XI^e^ siècle. Aussi, la présence du même *ego* dans la charte de fondation de Saint-Maximin de Trèves par Dagobert a-t-elle été une des raisons pour lesquelles Mabillon a rejeté cette charte[3]. L'annonce de la signature, faite par les mots *manibus propriis vel nostris signaculis*, s'éloigne de la formule mérovingienne, qui est constamment *manus nostræ subscriptionibus*[4].

« *Anno* XLVIII *postquam Childebertus rex regnare cœpit* est une date tout à fait insolite en chancellerie royale, plus voisine cependant des usages carolingiens que de ceux de la première race. Dans les diplômes mérovingiens, l'an du règne est énoncé par le prince lui-même, *anno tanto regni nostri*. Depuis le IX^e^ siècle, au contraire, c'est l'officier de la chancellerie qui énonce l'an du règne : *anno tanto regnante domino nostro N...*, ou *regni domini nostri N...* Cette distinction est fondamentale. Elle a été posée par Mabillon et ne s'est jamais trouvée démentie jusqu'à présent, sinon dans les actes faux[5]. La souscription *Ego Valentinianus notarius et amanuensis recognovi et subscripsi* est une formule de fantaisie. D'abord, les fonctionnaires qui souscrivaient les diplômes des premiers rois francs s'appelaient *cancellarii* et *referendarii*, ainsi que le constate Mabillon[6]. La dénomination d'*amanuensis* ne s'appliquait, dans cette antiquité, qu'aux scribes des administrations inférieures, comme étaient par exemple, les greffiers des curies[7]. En second lieu, les *cancellarii* et *referendarii* mérovingiens ne mettaient jamais leur titre à côté de leur signature. La formule de souscription était, suivant la nature de l'acte royal, *N. jussus optulit*, ou bien *N. recognovit*, le verbe toujours mis à la troisième personne, par conséquent excluant le pronom *ego*[8]. La souscription royale : *Signum Childeberti gloriosissimi regis*, conviendrait à un diplôme carolingien : c'est dans une formule ainsi conçue que se trouve invariablement renfermé le monogramme qui représente la signature de Charlemagne et de tous ses successeurs; mais les rois mérovingiens signaient leurs préceptes autrement. Ils y apposaient leur nom dans cette forme : *N. rex subscripsi* ou *in Christi nomine N. rex subscripsi*[9].

« Voilà assez de violations des usages mérovingiens pour qu'on fasse difficulté d'attribuer à la chancellerie de Childebert I^er^ la pièce dont il s'agit; par son style elle trahit une main postérieure. Bien plus, depuis la première ligne jusqu'à la dernière, elle n'est qu'un tissu d'anachronismes et d'impossibilités historiques[10]. »

Les mots du préambule : *hii qui templa domini Jhesu Christi redificaverunt* sont applicables en tous temps et ne peuvent proprement désigner une époque de préférence à une autre. Childebert nous apprend qu'il s'est assuré du consentement des Francs et des Neustriens pour fonder sa basilique et, à cela, Launoy objecte qu'il n'était pas question en ce temps de Neustrie et de Neustriens. Ceci est possible, puisque le mot ne se rencontre pas dans les écrits de cette époque, mais on ne saurait aller au delà, car beaucoup de textes ont disparu; mais ce qui est inacceptable, c'est cette espèce d'opposition entre *Neustrasii* et *Franci* dans la bouche d'un roi franc, puisque les Neustriens étaient des Francs[11]. S'il on va plus loin, si l'on se demande à quel moment la *Neustria* devint distincte de la *Francia*, on est reporté vers le X^e^ siècle, puisque c'est le traité de Saint-Clair-sur-Epte, en 911, qui a opéré la scission. Quant au prétendu consentement sollicité de la nation avant d'entreprendre la fondation, on peut dire qu'il est, à l'époque mérovingienne, sans exemple. « On trouvera bien que certaines œuvres pies furent accomplies en ce temps-là avec le conseil des évêques et des grands; mais dans ce cas il y a toujours une raison facile à pénétrer pour laquelle on a agi de la sorte. Ainsi lorsque, en 644, Sigebert II fonde le monastère de Cougnon en Ardenne, *cum consilio magnificorum apostolicorum Chuniberti Memoriani*, etc., c'est que Sigebert II était encore mineur[12]. Lorsque le domaine de Lagny-le-Sec est donné à l'abbaye de Saint-Denis par Thierry III, en 688, *cum consilio pontificum vel optimatum nostrorum*[13], c'est que la propriété de Lagny, ainsi que l'explique le diplôme lui-même, avait fait partie du bénéfice affecté aux précédents maires du palais, et que l'aliéner eût pu passer pour une atteinte aux prérogatives de la mairie, si l'on n'avait pris soin de consigner l'adhésion des hauts

[1] Mabillon, *Annal. ord. S. Bened*, t. I, l. V, c. XLV. — [2] Lauer, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, 1908, n. 20; toujours on abrège en : *dat.* — [3] Mabillon, *De re diplomatica*, l. III, c. I, n. 2. — [4] *Ibid.*, l. II, c. X, n. 1. Mabillon n'a trouvé de variante que l'emploi du singulier *subscriptione*. — [5] *Ibid.*, l. II, c. XXVI, n. 9. — [6] *Ibid.*, l. II, c. XI. — [7] Voir les *Formulæ Andegavenses, Turonenses, Fuldenses*. — [8] *De re diplomatica*, l. II, c. XI, n. 7. — [9] *De re diplomatica*, l. II, c. X, n. 7, 8. — [10] J. Quicherat, *op. cit.*, p. 518. — [11] J. Quicherat, *op. cit.*, p. 520-522. Cf. F. Bourquelot, *Sens des mots France et Neustrie sous le régime mérovingien*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1865, t. XXVI, p. 567-574. — [12] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, t. II, p. 83. — [13] *Ibid.*, t. II, p. 204.

dignitaires qui avaient le plus d'intérêt au maintien de ces prérogatives [1]. »

Les renseignements fournis par notre charte sur la topographie parisienne, sur l'état social et les institutions du pays, sur l'histoire religieuse en général et celle de l'abbaye de Saint-Germain en particulier, nous ramènent toujours vers une date proche du xe siècle.

« D'abord, le fonds de terre sur lequel fut bâtie la basilique mérovingienne y est représenté comme une dépendance du domaine royal d'Issy, *in terra quæ aspicit ad fiscum nostrum Isciacense* : ce qui est insoutenable. Le lieu-dit, consigné immédiatement après *in loco qui appellatur Locotitie*, est la négation la plus formelle d'une semblable dépendance, puisque *Locotitia* fut le nom même de la capitale des Parisiens, et que ce nom n'a pu être conservé au lieu où Childebert fit sa fondation qu'autant que le même lieu avait été, dans les temps anciens, ce qu'il fut au moyen âge et jusqu'aux temps modernes, c'est-à-dire le faubourg de la capitale. Le bon sens dit cela et des textes d'une grande antiquité le disent pareillement. C'est d'abord une confirmation de Thierry IV faite en 750 « à l'église de Sainte-Croix et de Saint Vin-« cent *située dans le faubourg de Paris* où repose en « son précieux corps le confesseur Germain [2]. » C'est ensuite la vie de saint Droctovée, premier abbé de Saint-Germain-des-Prés, où l'emplacement de l'abbaye est défini : à Paris, à l'endroit du faubourg qu'on appelait jadis *Lucotitius* [3]. »

« En second lieu, nous savons qu'au vie siècle la basilique était contiguë aux jardins du roi, le roi habitant encore le palais des Thermes [4]. Que faut-il de plus pour juger de quelle propriété royale fut démembré le terrain de la basilique? C'est sur les dépendances de son palais et non sur celles de la *villa*, située à plus d'une lieue de distance, que Childebert prit l'emplacement de son église; et comme l'emplacement de cette église était celui de sa sépulture, le roi barbare ne fit par là que se conformer à l'usage immémorial des patriciens romains, qui avait été de préparer leur tombeau dans un coin de leur résidence de prédilection. Voilà la seule explication que la raison comporte. Le système consacré par le diplôme, qui reviendrait à faire du palais un écart de la villa, ce système n'a pu se produire qu'à une époque bien postérieure, lorsque le palais était déjà en ruines et que la propriété avait été démembrée pour former un quartier populaire.

« La clause où il est question de moulins situés entre la porte de la Cité et la tour [5] concerne des moulins à eau établis sous les arches du Petit Pont. A une certaine époque, le Petit Pont eut effectivement à l'un de ses bouts la porte méridionale de la ville, et à l'autre bout, une tour de fortification [6]. Mais cet état de choses existait-il au vie siècle? Oui, pour la porte, non, pour la tour. Grégoire de Tours parle de la porte comme d'une issue qui vous mettait immédiatement hors de la ville [7]. Dans la vie de saint Lubin [8], on voit un incendie qui se déclare sur la rive gauche de la Seine, atteindre sans obstacle les maisons bâties sur le pont [9]. Donc il n'y avait pas encore de tour à la tête de celui-ci. Et la preuve négative s'ajoute à la preuve positive.

« Plus loin, le diplôme mentionne une chapelle de Saint-Andéol, que Childebert aurait achetée argent comptant de deux individus du nom d'Hilaire et de Chéron, qui en avaient la propriété : *Cum terra et vinea et oratorio in honore sancti Andeoli martiris, que de Elario et Ceraunio dato precio comparavimus*. Les bénédictins s'accordent à reconnaître que cette chapelle de Saint-Andéol est ce qui précéda et motiva l'église paroissiale dédiée plus tard à saint André [10]. Rien n'est plus vraisemblable. Andéol, l'apôtre du Vivarais, était un saint peu connu dans la Gaule septentrionale. Son nom, prononcé *Andéeu* à la romane, l'aura fait confondre avec *Andrieu*, qui était alors la forme du nom d'André [11]. Mais, est-il admissible que la fondation de la chapelle Saint-Andéol ait précédé la fondation de Saint-Germain-des-Prés? Pour croire cela, il faudrait avoir une mention quelconque de l'existence de la chapelle Saint-Andéol à l'époque mérovingienne, et n'avoir pas la relation du voyage que le bénédictin Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés, fit en Espagne, en 858, pour aller chercher le corps de saint Georges le Bethléhémite, voyage au retour duquel ce religieux s'arrêta au bourg Saint-Andéol et se fit donner des reliques du martyr qui y était vénéré [12]. Or, du moment que l'arrivée des reliques de saint Andéol à Saint-Germain est expliquée par un document historique, il n'y a plus à reculer dans la nuit des temps l'origine de la chapelle qui fut dédiée à saint Andéol dans le voisinage de l'abbaye. Quant au trafic dont cette chapelle fut l'objet, c'est un acte de simonie au premier chef, qui n'aurait pas été possible au vie siècle. Une date toute différente lui est assignée par la fréquence des transactions de ce genre dans les chartes du xe et du xie siècle. C'est alors, en effet, qu'un grand nombre d'églises, aliénées par la précaire ou par l'inféodation, puis usurpées par ceux qui les détenaient, devinrent des propriétés négociables. Il est très possible qu'un roi ait acheté la chapelle Saint-Andéol, pour en faire cadeau à Saint-Germain, mais c'est un roi de la fin de la seconde race et non pas Childebert Ier.

« Les développements ajoutés à l'énumération générale des membres de la propriété ne cadrent pas davantage avec l'époque mérovingienne. Revenons aux moulins situés entre la porte et la tour, lesquels se présentent en premier. Ils ont d'abord l'inconvénient de s'appeler *molendini*, lorsque le nom des moulins dans les titres mérovingiens est toujours *farinaria*. Mais quelque chose de bien plus grave, c'est que l'abbaye de Saint-Germain tenait de la libéralité de Charles le Chauve les moulins qu'elle possédait sur la Seine. Cela est prouvé par un diplôme de 903 qui a tous les carac-

[1] J. Quicherat, *op. cit.*, p. 520. — [2] *Suggerentes quatinus donum quod ex suis rebus in pago Bituricensi positis aciebant ad ecclesiam sanctæ Crucis sanctique Vincentii*, in suburbio Parisiaco sitam, *ubi preciosus confessor Germanus in corpore requiescit, nostra auctoritate firmaremus*. J. Bouillard, *Hist. de Saint-Germain-des-Prés*, preuv., p. VIII. — [3] *Acta sanct.*, 10 mars, *Vita S. Droctovæi*, n. 8. — [4] Fortunat, *Carm.*, l. VI, c. VIII : *De horto Ultrogothæ reginæ*. — [5] *Cum molendinis inter portam civitatis et turrim positis*. — [6] Ce fut plus tard le Petit-Châtelet. — [7] Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VIII, c. XXXIII, *P. L.*, t. LXXI, col. 472 : *Porta quæ ad meridiem pandit egressum*. — [8] Évêque de Chartres. — [9] *Scriptores rerum Francicarum*, t. III, p. 431 : *A parte basilicæ beati Laurentii noctu edax ignis exsiliens domos pendulas quæ per pontem constructæ erant, exurere cœpit*. Un décret de l'assemblée de Kiersy-sur-Oise, en 877, implique la construction des deux Châtelets de Paris, Baluze, *Capitularia*, t. II, p. 267; et la chronique d'Adon fait honneur à Charles le Chauve de la construction des tours fortifiées qui défendaient l'abord de la Cité; seulement Adon a cru que les deux Châtelets défendaient chacune des têtes du Grand Pont. Cf. Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. II, p. 323. — [10] *Gallia christiana*, t. VII, col. 416. — [11] Même dans la Gaule méridionale, il y a des exemples de pareille confusion. Saint-André-sur-Pourrières (Var) doit son nom à une église dont le patron est saint Andéol. *Cartularium S. Victoris Massiliensis*, t. I, p. 24, p. 138. — [12] *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, sæc. IV, part. 2, p. 51. Cf. A. Paradis, *Églises romanes du Vivarais. Bourg-Saint-Andéol*, dans *Bulletin historique archéologique du diocèse de Valence*, 1886-1889, t. VII, p. 5-19, 49-67; t. IX, p. 1-22, et in-8°, Valence, 1886.

tères de l'authenticité [1]. Si la notoriété publique, au commencement du xᵉ siècle, faisait remonter la possession de l'abbaye sur les moulins seulement au règne de Charles le Chauve, c'est que le titre mérovingien de cette possession n'existait pas encore.

« La clause qui suit concerne les *piscatoriæ* ou *piscationes*. On appelait ainsi des viviers d'eau vive ou parcs à poisson, les uns creusés sur le bord d'une rivière avec laquelle ils étaient mis en communication par le moyen d'une vanne, les autres établis en pleine eau où ils formaient des clôtures de pieux et de claies. La *piscatoria quæ appellatur vanna* de notre diplôme était du premier genre, les autres du second. Celles-ci régnaient depuis le Petit Pont de Paris jusqu'au débouché du ci-devant ruisseau de Sèvres, c'est-à-dire jusqu'au Bas-Meudon [2]. D'après le diplôme de 903, les viviers en pleine eau de Seine furent donnés à l'abbaye par Childebert [3], de sorte que, sur ce point, l'acte de Charles le Simple est d'accord avec celui de la fondation. Les *piscatoriæ* s'étant multipliées dans les cours d'eau dès l'époque romaine [4], il n'y a pas à contester la possibilité d'une donation de ce genre au viᵉ siècle. Mais l'objection qui se présente, c'est que les *piscatoriæ*, qui, du temps des Romains, entraient dans le dénombrement cadastral [5], ne paraissent plus, après l'établissement des barbares, avoir été considérées séparément des eaux où elles étaient établies. Dans les plus anciennes chartes, elles ne figurent jamais ni comme membres de la propriété, ni à aucun titre. Ce n'est qu'au déclin de l'époque mérovingienne qu'on voit leur mention prendre place à côté des eaux, cours d'eau, moulins. On aurait lieu de s'étonner que celles qui faisaient partie de la dotation de Saint-Germain eussent donné lieu à une exception. Mais ce qui est tout à fait impossible, c'est que le droit de Childebert sur les *piscatoriæ* aurait été appelé *forestis*. Ce mot, qui n'est pas des plus anciens dans le latin barbare — il a l'air d'être d'origine austrasienne — ce mot signifierait le droit exclusif du souverain à chasser dans tel bois ou partie de bois. Par extension, il s'appliqua aux pêches réservées de la couronne [6]. C'est le *défois* du moyen âge, et, de même que le *défois*, la *forestis* exclut l'idée de clôture ou de barrage autour des emplacements sur lesquels elle s'exerçait. Comment donc ce mot désignerait-il le domaine exercé sur des parcs à poisson, propriété close s'il en fut? Il y a ici une méprise qui ne peut provenir que de quelqu'un vivant loin du temps où l'on avait su ce que voulait dire au juste *forestis*.

« Prenons maintenant la clause où est exprimée la réserve du chemin de halage sur les bords de la Seine [7]. Le diplôme de 903 exprime la même chose en termes plus brefs. Childebert, d'après ce document, accorda aux religieux de Saint-Germain la jouissance des deux rives [8]. Il l'accorda, assurément; mais, je nie que ç'ait été comme une faveur, et que rien de pareil ait jamais été consigné dans un précepte mérovingien. La raison en est que, sous les rois francs comme sous les empereurs romains, les deux rives des cours d'eau navigables étaient libres, libres sauf les droits à payer au fisc. Nous voyons, par une infinité de diplômes, les églises, jusqu'au milieu du ixᵉ siècle, rechercher et obtenir des rois la faveur d'être exemptées de ces droits fiscaux. L'abbaye de Saint-Germain peut exhiber une série d'immunités de cette sorte qui lui furent accordées depuis Chilpéric Iᵉʳ [9] jusqu'à Charles le Chauve [10]. Mais il n'existe aucune pièce de ces temps-là qui nous prouve que Saint-Germain, ni aucun autre établissement religieux, ait eu besoin de se faire assurer la libre circulation. Au contraire, lorsque les particuliers usurpèrent la puissance publique, lorsque l'usage des rives le long des fleuves dépendit des propriétaires qui n'avaient de loi que leur caprice, alors on invoqua le nom des anciens rois pour tâcher de conserver à titre de privilège ce qui avait été le droit commun sous leur règne. C'est le commencement de cet état de choses qui a motivé la rédaction du diplôme de 903; c'est son aggravation qui a fait introduire dans le prétendu diplôme de Childebert la définition du chemin légal, glose qui eût été non seulement inutile, mais puérile au viᵉ siècle.

« Ainsi, à chaque trait nouveau que nous dégageons de cet acte, nous voyons se dessiner un régime et une époque qui sont à cent lieues de distance du régime et de l'époque dont il faudrait retrouver la figure. Achevons cependant notre examen.

« Il serait bien difficile à quelqu'un de prouver qu'on ait connu au viᵉ siècle la classification des aliments qui fait que les oiseaux d'eau sont considérés comme viande maigre. La règle austère de saint Basile, qui fut d'abord celle de l'abbaye de Saint-Germain, ne descend point dans de pareils détails. Elle se contente de prescrire les aliments les plus grossiers, proposant la pâleur et la maigreur comme le résultat du régime auquel doit s'astreindre le religieux [11]. Que le droit de prendre le gibier d'eau ait été garanti à des moines morigénés de la sorte, et cela dans le but évident d'approvisionner leur table; qu'ils aient dû ce privilège à l'intercession d'un ascète, comme le fut leur instituteur Germain [12], c'est là une disposition on ne peut plus suspecte. Les moines chasseurs et les abbés entendus aux choses de la vénerie appartiennent à une race toute nouvelle, que virent éclore les temps carolingiens.

« Plus suspecte encore est l'énumération des saints en l'honneur desquels aurait été fondée la basilique de Childebert. D'abord, il semble y avoir bien des saints pour quatre autels seulement qui furent élevés dans la basilique, au dire de la vie de saint Droctovée [13]. En second lieu, l'épithète *puer*, transportée au nom de saint Nazaire, lorsqu'elle devait accompagner le nom de saint Celse, trahit une ignorance de l'histoire religieuse qu'on ne peut attribuer ni à saint Germain, ni à personne de la chancellerie de Childebert. Enfin, les saints principaux, ceux en l'honneur de qui eut lieu la fondation, ne sont pas nommés dans l'ordre qui constitua le vocable primitif de Saint-Germain-des-Prés [14]. » Saint Vincent, un nouveau venu en Gaule,

[1] C'est un acte de Charles le Simple, en 903, déclarant de notoriété publique le don de son aïeul. J. Bouillard, *Histoire de Saint-Germain-des-Prés*, preuv., n. 23. — [2] *Cum piscatoriis omnibus quæ sunt in ipso alveo Sequane, sumuntque initium a ponte civitatis, et sortiuntur finem ubi alveolus veniens Savara precipitat se in flumine.* — [3] *Nec non et piscatoria super eumdem fluvium sita, cum omni continentia utriusque ripæ, quæ a rege olim Childeberto reis contradita dinoscimus.* — [4] C'est ce qu'Ulpien appelle *locus piscatorii.* — [5] *Digeste*, l. L, tit. xv, n. 4 *De censibus.* — [6] Diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Denis, en 870 : *Forestam aquaticam a fluvio Saure usque Cambrias, quam nunc usque nostra visa est dominari potestas.* Charte pour Saint-Bénigne de Dijon, en 871 : *Forestem piscium a ponte Divionis usque ad villam Floricum.* — [7] *Cujuscumque potestatis littora fuerint, utriusque partis fluminis teneant unam perticam terræ legalem, sicut mos est, ad ducendas naves et reducendas...* — [8] *Nec non et piscatoria super eumdem fluvium sita, cum omni continentia utriusque ripæ...* — [9] Aimoin, *Chronique interpolée*, l. III, c. lvi. — [10] *Præceptum* de 846, dans Bouillard, *Hist. de l'abb. royale de Saint-Germain-des-Prés*, preuv., n. 18. — [11] S. Basile, *Respons. ad interrog.*, c. xvii, *P. G.*, t. xxxi, col. 964. — [12] Fortunat, *Vita S. Germani*, c. xiii: *Adeptus gradum curæ pastoralis, de reliquo monachus persistebat.* — [13] *Acta sanct.*, 10 mars, *Vita S. Droctovæi*, c. ii, n. 12. — [14] Ce vocable nous est connu par un diplôme de saint Germain de Paris, analysé dans le Polyptyque d'Irminon. Cf. B. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon, ou dénombrement des menses, des serfs et des revenus de St-Germain-des-Prés*, 3 vol. in-4, Paris, 1836, t. ii, p. 117.

déloge saint Étienne et la sainte Croix, qu'il relègue à sa suite, et intervertit l'ordre ancien en donnant à la sainte Croix le dernier rang. Dès avant la fin du VI^e^ siècle, la popularité de saint Vincent grandit et son vocable put devenir usuel et éclipser les autres; mais, si on devait tenir au titre officiel, c'était à coup sûr dans une charte royale; « par conséquent, l'acte de fondation qui ne le donne pas, ou qui le donne de travers, est à comparer à un acte de naissance qu'on aurait fabriqué non pas d'après l'état civil d'une personne, mais d'après la manière dont cette personne est appelée dans le monde.

« Enfin, voici qui est plus fort que tout ce qui précède et qui nous dispensera de multiplier davantage les preuves de la contrefaçon. Le diplôme, à deux reprises différentes, fait parler Childebert comme si la nouvelle église était en cours de construction, et non pas terminée : *cœpi construere templum, templum quod nos ædificamus*. De là, ce simple raisonnement : si la construction n'était pas achevée, l'édifice n'était pas consacré. Eh bien, dans l'une des phrases qui contiennent implicitement cette conséquence, nous avons l'affirmation directe du contraire. Le diplôme, à la suite de l'énumération des saints, atteste que les reliques de ceux-ci étaient à leur place dans l'église, qu'elles étaient en état d'y recevoir le culte qui leur était dû : *quorum reliquiæ ibi sunt consecratæ*. En d'autres termes, le service de tous les autels était en activité lorsque l'église n'était pas encore tout à fait construite : absurdité résultant d'une faute d'inadvertance au sujet de laquelle on ne sait de quoi s'étonner le plus, ou qu'elle ait été commise, ou qu'elle n'ait jamais été aperçue.

« Que la grossièreté de cette faute ne nous empêche pas, cependant, de voir l'intention qui a motivé l'emploi des expressions *cœpi construere, ædificamus*. Le diplôme est daté du 6 décembre, dans la quarante-huitième année du règne de Childebert, ce qui nous reporte au 6 décembre 558. Il en résulte que l'acte de fondation aurait précédé de dix-huit jours seulement le décès du roi, car Childebert mourut le 23 décembre 558; et c'est à ce terme extrême qu'il faudrait entendre que la basilique où il devait être inhumé n'était pas encore arrivée à son achèvement. Or, cela nous découvre à quelle source notre faussaire s'est instruit des origines de Saint-Germain. Son guide a été Gislemar, auteur de la Vie de saint Droctovée, » à la fin du IX^e^ siècle. Gislemar, fort dépourvu, n'avait rien trouvé de mieux que de raconter l'histoire des origines de l'abbaye, et il s'était guidé sur les *Gesta Francorum*. Il raconta donc que la sépulture de Childebert avait eu lieu le jour même de sa mort et que, profitant du concours d'évêques que la fête de Noël et la mort du prince avaient attirés à Paris, l'évêque de cette ville fit, toujours en cette même journée du 23 décembre, la dédicace de la basilique. Voilà, certes, une journée bien remplie; mais une dédicace ne s'impose pas et s'abrège encore moins; en outre, d'après le faux diplôme, l'église n'était pas achevée dix-huit jours auparavant. On va de contradiction en impossibilité; or, il se trouve qu'un texte de Fortunat laisse entendre que, longtemps avant la mort de Childebert, l'église était déjà consacrée, ce qui a pu avoir lieu un 23 décembre qui n'était pas en 558, de même que la mort aura eu lieu un 23 décembre, mais non en 558.

« Ainsi, la *Vita Droctovæi* a servi à rédiger le diplôme de Childebert. Cette *Vita* récrite est de la fin du IX^e^ siècle, le diplôme apocryphe est du X^e^. L'inspiration de Gislemar est évidente. C'est lui qui a fourni l'idée que saint Germain était déjà évêque de Paris lorsque fut projetée la nouvelle basilique, c'est à lui qu'on a emprunté le mot *Lucotitius*, c'est de lui que vient vaille que vaille la nomenclature des saints. Dans la *Vita Droctovæi*, on voit l'église déjà en possession, à l'époque mérovingienne, des mêmes autels et des mêmes reliques qu'on y verra au temps de Charles le Chauve. C'est un anachronisme, mais l'auteur du diplôme a voulu renchérir, il a bouleversé l'ordre des vocables officiels, méconnu les saints des monastères, il n'a pas su lire ce qu'il avait sous les yeux.

Cet auteur du diplôme a fait effort pour imiter l'écriture des anciens modèles, mais il a laissé voir par endroits des habitudes contractées au déclin du X^e^ siècle. Comme le diplôme a été introduit textuellement dans la chronique interpolée d'Aimoin, qui, d'après le ms. *san-German. latin. 438*, de la Biblioth. nationale, a été écrite d'une même main jusqu'à 1015 et interpolée et continuée à partir de cette date par une main du XII^e^ siècle, il faut admettre que le faux diplôme n'est pas postérieur à l'an 1715. « Quant à la limite ultérieure, nous en chercherons l'indice dans l'erreur qui a fait prendre l'emplacement du monastère pour un écart d'Issy. Comment expliquer une pareille confusion? J'y ai longtemps réfléchi, écrivait Quicherat, et je ne crois pas me tromper en l'attribuant à la même cause qui fit que, dans les siècles postérieurs du moyen âge, Issy et l'enclos de Saint-Germain furent réputés des lieux qui avaient été consacrés autrefois à la déesse Isis. La fausse érudition crut voir du rapport entre le nom latin du village *Isciacum, Issiacum*, et un cippe votif encastré dans le mur septentrional de l'église Saint-Germain, où il était l'objet d'une certaine révérence. Dubreul nous apprend que ce monument fut détruit au commencement du XVI^e^ siècle, précisément parce que les bonnes femmes y venaient brûler des cierges. Dès le règne de Charles V il fut attribué à Isis, et, comme tel, suggéra une bizarre dissertation qui est consignée à la fin du manuscrit des continuateurs d'Aimoin. Le doute est permis sur cette attribution, comme sur toutes celles qu'ont données aux antiquités les savants du moyen âge. Pour que l'opinion se formât, il a suffi que la pierre ait représenté une femme, et qu'on ait déchiffré dans l'inscription, probablement mutilée, les syllabes ISI ou ISIAC. Mais ce dont on peut être sûr, c'est que, pour être à la place qu'elle occupait, cette pierre avait été retirée des fondations de la basilique childebertine, et qu'elle n'a pu être employée comme elle le fut que lors de la reconstruction de l'église, qui eut lieu immédiatement après l'an mille par les soins de l'abbé Morard. Le XI^e^ siècle est le seul qui ait vu mettre en évidence, dans la fabrique des églises, des débris à la marque du paganisme. L'ignorance était telle qu'on n'avait plus aucune idée de la signification des monuments de l'antiquité, de sorte que, lorsqu'il s'en rencontra dans les démolitions des anciennes églises, on en fit usage à titre de documents ou d'ornements, dans la persuasion qu'ils ne pouvaient rien exprimer que de louable. Ainsi on peut affirmer que la pierre de Saint-Germain ne fut encastrée dans le mur de l'église que parce qu'on ne lui donna pas d'abord l'interprétation qu'elle reçut plus tard. Ceux qui la mirent en place la prirent certainement pour un monument du temps de Childebert : selon toute apparence, pour un monument commémoratif de la donation d'Issy ou d'une relation quelconque qui avait existé entre Issy et le fonds sur lequel l'abbaye était posée. Et comme la découverte avait dû être du temps des fouilles faites pour fonder l'édifice actuel, c'est-à-dire de 1002 ou 1003, la fabrication du diplôme, dont je crois que la doctrine a été prise dans le monument, ne remonterait pas au delà des mêmes années. Nous avons déjà établi qu'elle ne peut pas descendre plus bas que 1015; elle est, par conséquent, contemporaine du renouvellement de l'abbaye, au commencement du XI^e^ siècle. »

XXV. Formules d'invocation. — Tandis que Papenbroek[1] soutient que tous les diplômes antérieurs à Charlemagne portent la formule initiale : *in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti*, et que, s'il s'en rencontre qui ne débutent pas ainsi, ils sont faux, Mabillon [2] avance qu'il n'a pas vu un seul diplôme de la première race qui porte en tête cette formule; au contraire, tous ceux qu'il a rencontrés commencent sans invocations et les exemples qu'on invoque ne sont tirés que de copies interpolées. Cependant, observe Bréquigny[3], on verra dans notre collection quatre diplômes mérovingiens qui ne sont point altérés et qui commencent tous par l'invocation du nom de Dieu. Il y en a un de Chilpéric Ier, un de Childebert II et deux de Thierry III. Nous avons tiré le diplôme de Chilpéric Ier des lettres de Philippe VI, dans lesquelles il fut inséré conformément à l'original qui existait alors, et qui n'a péri qu'en 1567, dans l'incendie de l'église de Tournai. L'un des deux diplômes de Thierry III est pareillement inséré, d'après l'original, dans des lettres de Philippe de Valois. On ne peut donc soupçonner d'interpolation les formules initiales d'invocation qui y sont employées. Mais ce que nous ne devons pas oublier de remarquer, contre l'opinion de Papenbroek, c'est qu'aucune des formules n'est libellée : *in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti*. Il suit, de ce que nous venons de dire, qu'il s'en faut bien que les invocations initiales, dans les chartes mérovingiennes, aient été aussi communes que l'a avancé Papenbroek, mais qu'elles n'étaient pas non plus absolument insolites dans ces siècles, comme l'a prétendu Mabillon. Il faudrait même convenir que l'usage en aurait alors été fort fréquent, si l'on adoptait l'opinion des auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* [4], qui prétendent reconnaître ces formules écrites en caractères cryptographiques au début des diplômes mérovingiens. Bréquigny, pour son compte, n'en croit rien : ce ne seraient là, selon lui, que des essais de plume, cependant, il trouve, à l'en-tête d'un diplôme de Dagobert Ier, un signe initial; « nous ne croyons pas que personne le prenne pour l'abrégé d'une formule, il ressemble plutôt à une croix, que nous avouerons avoir pu tenir lieu d'une invocation, sans en être l'abrégé [5]. » En effet, les chartes royales débutent ordinairement par une invocation du nom du Christ; encore faut-il distinguer les chancelleries. L'invocation verbale se rencontre dans quelques constitutions des derniers empereurs romains, elle est d'un usage constant dans les diplômes des rois carolingiens, mais elle est rare dans les diplômes mérovingiens, qui font de préférence usage du *chrismon* ou invocation monogrammatique [6]. Dans les actes des époques mérovingienne et carolingienne et jusqu'au cours du XIe siècle, le monogramme s'est généralement déformé et altéré, au point qu'il est presque impossible d'en distinguer les éléments dans les traits et les paraphes dont il est formé [7] et où sont allées se loger parfois des notes tironiennes. La chancellerie carolingienne combine l'invocation monogrammatique et l'invocation verbale : ☧ *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti* ou bien ☧ *In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jhesu Christi*, ou encore et plus fréquemment ☧ *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis* [8].

Les chartes royales mérovingiennes, très sobres en matière d'invocation, différaient sur ce point des chartes des particuliers, surtout pour les testaments. On trouve la formule *In nomine Patris*, etc., notamment dans les chartes privées contenues dans le *Traditiones Sangallenses* et les *Traditiones Wissemburgenses*; c'est ce qui peut expliquer la conclusion disproportionnée tirée par Papenbroek, qui exigeait pour l'authenticité de tout diplôme la présence de cette formule, qu'il avait rencontrée sur les textes étudiés pendant un voyage dans les pays rhénans.

XXVI. Formules d'imprécation. — *In antiquis regum nostrorum diplomatibus raræ admodum leguntur imprecationes* [9]. Bréquigny renonçait à faire usage du faux diplôme de Clovis en faveur de Saint-Pierre de Sens, ne trouvait rien dans quatre diplômes de Childebert Ier pas plus que dans deux autres de Chilpéric Ier, pour Tournay et pour Saint-Calais, tous deux faux d'ailleurs, « mais nous en avons un troisième, disait-il, de ce même Chilpéric en faveur du monastère de Saint-Lucien de Beauvais, daté de l'an 583, où ce prince invoque la *colère du Souverain Juge* contre celui qui contreviendrait à ce qu'il prescrit, » mais ce diplôme lui-même est faux [10]. Vers le même temps, Gontran, dans un diplôme de donation à l'église Saint-Marcel de Châlons, fait une imprécation pour que celui qui s'opposera à l'exécution de sa volonté *soit effacé du livre de vie* [11]. Par contre, on ne trouve aucune imprécation dans le traité de paix entre Gontran, Childebert et Brunehaut. Dagobert Ier ne fait aucune imprécation contre ceux qui tenteraient de contrevenir à ses dispositions; ce n'en est pas une que celle qui se lit sous une charte pour le monastère de Rebais, en 635, portant que ceux qui envahiraient ce monastère encourraient la colère divine et s'exposeraient à sa vengeance [12], formule qu'emploie aussi Childéric III en 744, dans un acte rendu en faveur des abbayes de Stavelot et de Malmédi [13]. Mais Childéric III fait une imprécation proprement dite lorsque, dans un diplôme par lequel il donne un village à l'évêque Amand, en 661, il dévoue à la damnation celui qui tentera de l'en dépouiller : *qui illam auferre præsumpserit sententiam damnationis incurrat* [14]. Dans un acte de Thierry IV, nous rencontrons une formule plus recherchée. En 730, il souhaite à ceux qui causeront quelque préjudice à l'église de Saint-Vincent : *iram Dei incurrentes cum Juda traditore, simulque Dathan et Abiron, sine fine pœnas infernales subeant* [15].

Chez les particuliers, l'usage des anathèmes était des plus fréquents. Nous ne dirons rien ici des monuments épigraphiques : le testament de saint Éphrem,

[1] *Propylæum antiquarium circa veri ac falsi discrimen in vetustis membranis*, n. 28, dans *Acta sanct.*, april. t. II. — [2] *De re diplomatica*, p. 69. — [3] *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges*, in-fol., Paris, 1843, t. I, Proleg., p. 239. — [4] *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 608. — [5] *Diplomata, chartæ*, t. I, p. 349. — [6] *Album paléographique*, 1887, pl. X, observations par Jules Tardif. Cf. M. Prou, *Préface* à Ph. Lauer, *Les diplômes originaux*, p. II : « L'origine ne saurait en être cherchée dans le *chrismon* proprement dit ou monogramme du Christ, lequel consiste en un X traversé d'un P. On ne voit pas comment ce monogramme se serait transformé en un trait vertical bouclé à la partie supérieure et coupé en son milieu d'une sorte de C. Il ne nous semble pas non plus qu'on puisse y voir la déformation d'une croix. W. Erben, *Urkundenlehre*, p. 143. L'hypothèse de Paoli, *Programma scolastico di paleografia latina e di diplomatica*, Firenze, 1898, t. III, p. 109, qui y reconnaît l'enlacement des lettres IC, initiales de *Jesus Christus*, est plus vraisemblable, ou encore celle qui tiendrait ce signe pour la déformation d'un monogramme de notes tironiennes exprimant une formule d'invocations. » — [7] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, 1894, p. 531-533, 707. — [8] *Ibid.*, p. 719, 722, 725. — [9] Mabillon, *De re diplomatica*, p. 101. — [10] *Nouveau traité de diplom.*, t. III, p. 646, pl. 66; Pardessus, *op. cit.*, t. I, Prolég., p. 241, et n. CXC; Pertz, *Diplomata*, n. 8, déjà signalé comme faux par T. von Sickel, *Acta Karolinor.*, t. I, p. 214, n. 4. Cf. A. Giry, *op. cit.*, p. 438, note 1. — [11] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, t. I, n. CXCI. — [12] *Ibid.*, n. CLXX. — [13] *Ibid.*, n. DLXXV. — [14] Pardessus, *op. cit.*, t. II, n. CCCXL. — [15] *Ibid.*, t. II, n. DXLVIII.

en 378 [1], celui de saint Yrieix, vers 577 [2], offrent de curieux exemplaires, mais nous nous en tiendrons aux chartes des particuliers dont le seul recueil de Bréquigny-Pardessus offre une centaine d'exemples [3].

Parmi celles-ci, la charte récrite de Germain de Paris (voir ci-dessus, n. XVII) [4] porte que quiconque enfreindra les privilèges concédés sera menacé de l'excommunication et du jugement dernier : « On y souhaite, dit joliment Bréquigny, qu'il puisse être *anathema, maranatha*, mots dont l'un est grec et l'autre syriaque, mais barbares pour le peuple, qui peut-être y trouvait d'autant plus d'énergie qu'il les comprenait moins. » Ils sont encore employés comme formule d'imprécation dans le codicille de saint Amand [5] et dans quelques autres chartes, et ils y sont interprétés : *perditionem in adventu Domini.*

Domnole, évêque du Mans, se sert des malédictions contenues dans le psaume CVIII pour effrayer ceux qui seraient tentés de porter atteinte aux concessions qu'il fait à l'église de Saint-Vincent en 572 [6]. En 615, Bertrand, un de ses successeurs, dévoue par son testament celui qui s'opposera à l'exécution de ses dernières volontés *excommunicatione perpetua feriatur, lepra Naaman percutiatur, ac terra ipsum sicut Dathan et Abiron absorbeat* [7]. Théodila, ayant fait, en 627, des donations à l'abbaye de Saint-Denis, souhaite que celui qui s'y opposera *in inferno inferiori, anathema et maranatha percussus, cum Juda descendat, nec sit qui habitet in domo ejus* [8]. En 631, saint Éloi semble vouloir faire mieux encore : *ut in corruptorem oblationis suæ veniat ira Dei; sicut Dathan et Abiron vivens in infernum descendat; deleatur de libro viventium; sit super eum peccator et diabolus stet a dextris ejus...; oratio ejus fiat in peccatum; fiant ejus dies pauci; fiant filii ejus orphani...; commoti amoveantur filii, et mendicent, et ejiciantur de habitationibus suis; scrutetur fœnerator omnem substantiam ejus; ...in una generatione deleatur nomen ejus et peccatum matris non deleatur, et dispereat de terra memoria ipsius* [9], et cela continue encore quelque temps sur ce ton.

A la même date, 631, où saint Éloi se livre à cette petite débauche d'imprécations, Burgundofara souhaite que celui qui mettra obstacle à ce qu'elle a réglé *lepra Naaman Syri percutiatur*, et, chose inattendue : *pro Burgundofaræ ipsius peccatorum omnium examine in die judicii obnoxius teneatur* [10]. Pallade convoque pour écraser le violateur de sa charte *cælum et terram, omnes angelos, archangelos, prophetas, patriarchas, apostolos, martyres, virgines* [11], etc.

Et on se lasse de tout, même des gros mots. A la fin du VII[e] siècle et au début du suivant, les imprécations sont moins féroces, moins longues, parfois même on les supprime tout simplement pour ne retenir que les amendes pécuniaires. Dans une charte du comte Eberhard, en 731, le donateur dit expressément : *Licet cessioni pœnam adnecti non sit necesse, pro omni firmitate placuit inserendum* [12], etc. Ces menaces ne devront souvent avoir d'objet que si le violateur persiste dans sa tentative *nisi cito resipuerit*; quelquefois elles se terminent par les mots *Amen* et *Fiat*, rapprochés et répétés plusieurs fois.

XXVII. La suscription. — La suscription des chartes royales mérovingiennes est invariablement libellée en ces termes : *N... rex Francorum.* Tous les rois mérovingiens, quelle qu'ait été leur part du royaume franc, ont porté ce même titre. Cette suscription est suivie d'une adresse aux fonctionnaires auxquels leur charge donnait le rang d'*illustres*, adresse qui peut être générale ou particulière. Si on étudie les chartes royales mérovingiennes dont le texte authentique nous est parvenu [13], au nombre de quatre-vingt-dix environ, on constate que, sur ce nombre, plus de cinquante ne nous sont parvenues qu'à travers des copies postérieures de plusieurs siècles aux originaux [14] et d'une exactitude problématique. Sur trente-sept originaux conservés [15], pas une seule fois on ne lit en toutes lettres les mots que n'ont pas manqué de suppléer les éditeurs anciens : Bréquigny, Pardessus, Teulet, Tardif, K. Pertz : *rex Francorum, vir inluster.* Voici les divers aspects sous lesquels se présente la formule :

Abréviations : T(ardif); M(abillon, *De re dipl.*); L(etronne); Mus(ée *des archives*, in-4°, 1872) [16].

[1] Th.-J. Lamy, *Le testament de saint Éphrem le Syrien*, dans *Comptes rendus du congrès scientif. des catholiques*, 1898, t. I, p. 179-203; ouvrage littéraire distinct du testament proprement dit, cf. *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 634. — [2] Pardessus, *op. cit.*, t. I, p. 136, n. CLXXX. — Dans les actes des conciles, lettres des papes, actes officiels ecclésiastiques, on fait une consommation quelque peu déréglée des anathèmes, de malédictions, d'exécrations, en sorte qu'ils ne paraissent guère produire d'effet ni même d'impression. Les antipapes notamment se les renvoient l'un à l'autre comme au jeu de raquette. Cf. Mabillon, *De re diplomatica*, p. 97 sq. — [4] Pardessus, *op. cit.*, n. CLXXII. — [5] *Ibid.*, n. CCCLXXVI. — [6] *Ibid.*, n. CLXXVIII. — [7] *Ibid.*, n. CCXXX. — [8] *Ibid.*, n. CCXLI. — [9] *Ibid.*, n. CCLIV. — [10] *Ibid.*, n. CCLVII. — [11] *Ibid.*, n. CCLXXIII; et ce n'est pas tout, il envoie le violateur en enfer avec Dathan et Abiron, Ananie et Saphire, Simon le Magicien; c'est à qui découvrira les personnages historiques les plus mal famés. Réolus de Reims, en 636, *ibid.*, n. CDVI, demande que le violateur soit privé de la vie et *dominatio ejus dispergatur sicut Holopherni et Magni Alexandri dominatio, ac sicut Sodoma et Gomorrha percutiatur; omne genus et germen ejus marcescat.* Judas Iscariote fait dans tout ce personnel la meilleure figure : *maledictus cum Judas Scarioth in inferno inferiori*, dans un testament de 690 ou environ, dans J. Tardif, *Cartons des rois*, p. 22. L'auteur de l'acte appelle volontiers sur lui-même, dans le cas où il reviendrait sur sa volonté, les anathèmes les plus choisis : *Si ego ipse, quod fieri non credo, aut aliquis de heredibus vel pro heredibus meis vel quelibet opposita persona contra præsentem donationem venire conaverit aut infrangere voluerit.* Cette formule se rencontre avec quelques variantes dès le VII[e] siècle. Voir notamment : 671, fondation par Clotilde du monastère de Bruyères, J. Tardif, *op. cit.*, p. 15; en 683, donation de Wademer et Ercamberte, *ibid.*, p. 20; en 697, échange de biens, *ibid.*, p. 32. — [12] Pardessus, *op. cit.*, n. DL. —

[13] *Diplomata, chartæ, epistolæ et alia documenta ad res Francicas spectantia*, édit. L.-G.-O. Feudrix de Bréquigny. F.-J.-G. La Porte du Theil, pars I, t. I, in-fol., Paris, 1791; la 2[e] édit., par J.-M. Pardessus, *Diplomata... ad res Gallo-Francicas...* 2 vol. in-fol., Paris, 1843-1849; *Diplomata et chartæ merovingicæ ætatis*, etc. (anonyme), in-8°, Paris, 1851, c'est la transcription des pièces reproduites dans les fac-similés de A. Letronne; J. Tardif, *Monuments historiques. Cartons des rois*, in-4°, Paris, 1866; K. Pertz, *Diplomatum imperii*, t. I, dans *Monum. Germaniæ historica*, in-fol., Hannoveræ, 1872. — [14] Dans ce paragraphe, je résume et je cite abondamment le remarquable travail de J. Havet, *Questions mérovingiennes. I. La formule : N. rex Francorum v. inl.*, paru dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1885, t. XLVI, p. 138-149, et un compte rendu de deux études par Pirenne, *La formule N. rex Francorum v. inl.*, dans *Comptes rendus de la commission royale d'histoire de Belgique*, IV[e] série, t. XIII, et par H. Bresslau, *Der Titel der Merovingerkönige*, dans *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 1887, t. XII, p. 355-360, compte rendu également paru dans la *Bibl. de l'Éc. des ch.*, 1887, t. XLVIII, p. 127-131; ces deux travaux ont été réimprimés dans *Œuvres de Julien Havet*, in-8°, Paris, 1896, t. I, p. 1-18, c'est cette réimpression que nous citons ici. — [15] Tous reproduits par A. Letronne, *Diplomata*; par J. Tardif, *Inventaires et documents. Fac-similés de chartes et diplômes mérovingiens et carlovingiens*, in-fol., Paris, 1866, c'est l'*atlas* de l'inventaire des *Cartons des rois*; enfin par la série de *Fac-similés à l'usage de l'École des chartes*, n. 106, pl. XXIV. — [16] Je cite, écrivait J. Havet, les diplômes originaux des Archives nationales d'après les numéros d'ordre de l'édition de J. Tardif, les numéros des fac-similés sont les mêmes que ceux des pièces de son édition. *Musée* renvoie à l'ouvrage intitulé : *Musée des Archives nationales*, publié par la direction générale des Archives nationales, in-4°, Paris, 1872.

[▨▨▨▨] : T. 4 (= T. Mus. 1); T. 14 (= L. 11); T. 16 (= T., Mus. 10); T. 17 (= M. p. 377; L. 13); T. 27 (= L. 20 *bis*); T. 41 (= T.) est, dit-on, une copie et non un original. Cf. Th. von Sickel, *Monum. Germ... besprochen*, in-8°, Berlin, p. 13, note **.

V. INLT. : T. 44 (= L. 37, Mus. 26); T. 45 (= L. 38); T. 48 (= L. 41).

V. INL. : T. 11 (= M. 376, pl. XVII, L. 8, Mus. 6); T. 15 (= L. 12, Mus. 9); T. 20 (= L. 16, Mus. 12); T. 22 (= L. 18, Mus. 14); T. 25 (= Mab. 379, L. 20); T. 28 (= Mus. 16, L. 24); T. 30 (= L. 25, Mus. 17); T. 31 (= L. 26); T. 32 (= L. 27); T. 33 (= Mab. 381, L. 28); T. 34 (= Mab. 383, L. 29, Mus. 19); T. 35 (= L. 30, Mus. 20); (= L. 32); T. 38 (= L. 33; Mus. 22); T. 42 (= Mab. *Suppl.* 69, L. 35); T. 43 (= Mab. 358, L. 36, Mus. 25); T. 49 (= L. 42); T. 50 (= Mab. 385, L. 43, Mus. 29); Bibl. nat., ms. lat., *9007* (= G. Pertz, n. 71, p. 63).

VIRIS INLVSTREBVS : T. 47 (= L. 40, Mus. 28).

VIRIS INLBVS : T. 7 (= Mab. 375, L. 5); T. 21 (= L. 17, Mus. 13).

V. INLVSTRIBVS : T. 46 (= L. 39, Mus. 27).

V. INLBVS : T. 23 (= L. 19).

▨▨▨▨LBVS : T. 5 (= Mab. *Suppl.*, 69, L. 3, Mus. 2).

▨▨▨▨IBVS : T. 9 (= Mab. 377 [reprod. inexacte] L. 7).

VIR. INL. : avec des signes d'abréviation après les deux mots : T. 6 (= Mab. *Suppl.*, 70, L. 4, Mus. 3); T. 12 (= L. 9, Mus. 7); T. 13 (L. 10, Mus. 8) [1].

Pour justifier la lecture insolite : *vir inluster*, on imagina d'en faire le titre adopté par les rois francs depuis la collation du titre honorifique de consul par l'empereur Anastase à Clovis. La justification est purement conjecturale. Tandis que *vir inluster* ne se lit nulle part dans nos diplômes, *viris inlustribus* s'y rencontre dix fois sans hésitation ni discussion possible. De plus, cette formule se trouve souvent dans d'autres diplômes conservés par des copies. Le sens est certain, on désigne par là les fonctionnaires royaux à qui le diplôme est adressé et qui sont chargés d'en assurer l'exécution. « Tantôt ces fonctionnaires sont nommés, par exemple : *Theudericus rex Francorum viris inlustribus Audobercto et Rocconi patriciis*, etc. [2]; tantôt l'adresse est plus générale : *Theudericus rex Francorum viris inlustribus omnebus agentebus tam presentebus quam et futuris* [3]. Ailleurs, l'adresse est contenue tout entière dans ces deux mots : *Chilperichus rex Francorum viris inlustribus. Oportit climenciæ principale*, etc. [4], alors le diplôme s'adresse à tous les fonctionnaires à qui leur charge assure le rang d'illustres, et ceci nous apprend que ce rang avait une valeur précise et n'appartenait qu'à un petit nombre [5]. Dans tous les cas, la forme du diplôme est clairement imitée de celle des constitutions impériales que nous ont conservées les codes : *Imperator Justinianus*, etc., *Menæ viro illustri præfecto prætorio*, etc. [6], ou *Imperatores Honorius et Theodosius Augusti consulibus, prætoribus, tribunis plebis, senatui*, etc. [7]. L'acte étant toujours adressé à des fonctionnaires élevés en dignité, il est naturel de voir dans le texte les destinataires désignés encore par des expressions honorifiques, conformes à leur rang : *Idio cognuscat magnetudo seu utilitas vestra, Vestra cognuscat solercia*, etc. [8]. Tout ici se tient, tout est logique et rationnel. Il en est de même dans les diplômes qui portent *v. inl.*, en abrégé, si on lit cette abréviation, *viris inlustribus*; ils sont alors pareils aux autres. Ce sont encore des lettres du roi, adressées à l'ensemble des hommes illustres, c'est-à-dire des fonctionnaires royaux. Si l'on veut lire *rex Francorum vir inluster*, plusieurs difficultés se présentent. Le diplôme devient une lettre sans adresse [9]. Il faut que les mots *N. rex Francorum vir inluster* forment une phrase à eux seuls [10]. Les destinataires n'étant plus nommés, doit-on croire que l'acte s'adresse à tout le monde? Non, car, dès les premières lignes, le roi donne à ceux à qui il parle des titres honorifiques, et ce sont les mêmes dont il se sert ailleurs pour les *viri inlustres* : *Cognuscat magnetudo seu* [11], ordonne de ne pas mettre obstacle à ses volontés et de ne pas permettre que d'autres y mettent obstacle : *absque vestra aut cujuslibet contrarietate* [12]; il s'adresse donc à un nombre limité de personnes et à des personnes qui ont en main l'exercice de l'autorité. Ailleurs, le roi charge ceux à qui il parle de payer des sommes d'argent de sa part : *vobis omnino jobemmus adque super omnia demandamus ut, quomodo missi ipsius basileci domni Dionisii vel memorato Chænone abbati ad vos venerint, ipsus soledus cento... eis omnemodis dare et adenplire faciatis* [13]. Ceci ne peut s'adresser qu'à des agents royaux, et s'adresse, en effet, à eux, si on lit au commencement *viris inlustribus*, qui est le titre de ces agents. Si on lit *vir inluster*, sans adresse, ces clauses n'ont pas de sens [14]. »

Mais à qui peut aller la lettre adressée *viris inlustribus*? La plupart des chartes royales qui contiennent explicitement ces mots les font suivre immédiatement de noms propres ou d'autres substantifs au datif pluriel. Cependant, l'une d'elles [15] donne simplement ceci : *Chilperichus rex Francorum v. inlustribus*. Il ne s'agit pas de la récuser. Sur trente-deux protocoles originaux en tout, on ne peut prétendre trouver un grand nombre d'exemples de chaque variété, mais cette charge n'est pas unique en son genre, on peut — et on doit — lui adjoindre deux autres où le *viris illustribus* n'est suivi de datif pluriel d'aucune sorte [16]. La mention *viris illustribus*, sans plus, est donc suffisante pour désigner les destinataires, quels

[1] M. Pirenne a soulevé une difficulté pour ce sigle où Havet voyait un signe d'abréviation après *vir.* dans le n. 12 de Letronne. Après nouvel examen et confrontation du n. 10 avec le n. 14, Havet a maintenu, avec raison, son classement. — [2] T. 21 (= L. 17, Mus. 13). — [3] T. 23 (= L. 19). — [4] T. 46 (= L. 39, Mus. 27). — [5] L'emploi du mot *illustres*, pour désigner avec précision une catégorie de fonctionnaires déterminés, se trouve déjà dans le *Code théodos.*, l. VI, tit. XV: *De comitibus qui illustribus agentibus assiderunt*, et plus loin : *Assessores qui, cum primi ordinis comitiva, virorum illustrium in actu positorum... juverunt consilia vel jurabunt.* Comparez Marculfe, t. II, n. 50 : *Indecolum commendatium ad viros inlustris laicos ;* Zeumer, t. I, p. 15; de Rozière, n. 656. — [6] *Code justinien : De Justiniano codice confirmando.* — [7] *Code théodosien*, l. IX, t. I, l. 19; comparez encore les formules initiales des lettres de Théodoric, dans Cassiodore : *Boetio viro illustri patritio Theod. rex.* — [8] Tardif, *Cartons des rois*, n. 46; Letronne, n. 39; *Musée des archives*, p. 27. — [9] Le diplôme mérovingien est une lettre; il y en a de toutes formes jusqu'à la salutation finale : *Bene valete.* Cf. d'Arbois de Jubainville, dans la *Bibliothèque de l'École pes chartes*, 1880, t. XLI, p. 86, note de la page 85. Ce point avait été contredit par Pirenne et par Bresslau, il a été prouvé par J. Havet : « Sur les quatorze *placita* qui figurent dans le recueil de Letronne, treize (n. 13, 18, 24, 25, 27, 28, 30, 33, 35, 36, 37, 38, 41) portent plus ou moins visible, au-dessous ou à la place du sceau, la formule de salutation usitée à la fin des lettres : *bene valete.* De plus, l'un de ces actes (n. 25) se termine par une phrase qui contient le pronom personnel de la seconde personne et qui ne peut s'adresser qu'à des fonctionnaires royaux : *Jobemmus ut quicquid ex loci vestri de tale causa edocit, memoratus Ermenoaldus... omnemodis* vobis distringentibus *componire et satisfacire non recusit.* Ainsi tous les actes des rois mérovingiens, les *placita* comme les autres, étaient des lettres, et ces lettres étaient toujours adressées à des fonctionnaires. » Cf. M. Prou, *Préface* à Lauer, *Les diplômes originaux*, p. VII. — [10] Tardif, *op. cit.*, n. 20; Letronne, *op. cit.*, n. 16; *Musée*, n. 12. — [11] Tardif, *op. cit.*, n. 25; Mabillon, *De re diplom.*, p. 379; Letronne, *op. cit.*, n. 20. — [12] Tardif, *op. cit.*, n. 20; Letronne, *op. cit.*, n. 16; *Musée*, n. 12. — [13] Tardif, *op. cit.*, n. 31; Letronne, *op. cit.*, n. 26. — [14] J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 4-5. — [15] Letronne, *op. cit.*, n. 39. — [16] Letronne, *op. cit.*, n. 4, 9.

qu'ils soient, de la lettre. Ce n'est pas seulement une qualification honorifique, mais un titre de fonction. Si nous ouvrons le Code théodosien, qui n'est guère éloigné des temps mérovingiens, nous trouvons ces mots *illustres agentes*, sans autre détermination, servant à indiquer certaines catégories de fonctionnaires[1], et, pour ces mêmes temps, nous trouvons un emploi analogue dans une formule de Marculfe[2]. En l'espèce, la qualification d'*illustres* s'adresse *viris inlustrebus omnis tilenariis Masiliensis*, les préposés des douanes de Marseille, qui devaient donc occuper un rang élevé[3].

L'attribution aux rois francs du titre de *vir inluster* était, nous l'avons dit, entièrement conjecturale. Sans doute, dans l'empire romain, ce titre appartenait à de hauts fonctionnaires[4], ce qui n'était pas, précisément, la condition des princes francs. Clovis pouvait s'accommoder du titre de consul et d'auguste[5], les consuls étaient *clarissimi* et non *illustres*, l'auguste était réservé à la dignité impériale ; c'eût été singulièrement déchoir pour lui que de se contenter du titre de *vir inluster*. « Quant aux princes dont nous avons des diplômes, ils ont régné longtemps après Clovis[6], et alors les rois francs étaient loin de briguer les titres conférés par les empereurs romains; ils se considéraient eux-mêmes comme des souverains émules et successeurs des empereurs. Ils disaient notre fisc, *fiscus noster*, la clémence de notre règne, *clemencia rigni nostri*; ils parlaient de leur sérénité princière, *principalis serenitas*. Ils frappaient des pièces d'or au type impérial, et à côté de leur effigie, couronnée du diadème, ils mettaient leur nom précédé, comme à Rome, des mots *dominus noster* : D. N. THEODEBERTVS VICTOR[7]; ou bien, à la place du nom de la Victoire impériale, *Victoria Augusti*, ils mettaient celui de la Victoire du roi : VICTVRIA CHLOTARI[8]. Pense-t-on que les princes qui parlaient ce langage fussent hommes à se parer du titre qui revenait, dans la hiérarchie impériale, à un *magister peditum*, à un *quæstor*, à un préposé des douanes ? La preuve que ce titre était inférieur au rang d'un roi, c'est que les rois le donnaient à leurs sujets. Les ducs, les comtes, les fonctionnaires royaux en général étaient *viri inlustres*. On a imaginé une distinction entre eux et les rois; on a prétendu que le prince était *vir inluster* et les ducs et les comtes, *inlustres viri*[9]: les faits contredisent cette hypothèse[10]. Or, si ce titre appartenait aux fonctionnaires sujets du roi, est-il croyable qu'il appartînt en même temps au roi[11] ? »

On ne saurait admettre que le roi prenne le titre qu'il donne à ses sujets, mais c'est en vérité imputer trop de négligence à la chancellerie mérovingienne de supposer qu'elle lui donne ce titre, tantôt au singulier, tantôt au pluriel. Une seule forme est recevable, c'est celle du pluriel, qui s'accorde non seulement avec le bon sens, l'histoire, le protocole et les originaux, mais encore avec les formules franques dont les recueils nous sont parvenus. Dans Marculfe on ne lit jamais : *ille rex Francorum vir inluster*, mais bien : *ille rex vero inlustris*; *illo comite*; *ille rex vero inlustre illo*; *ille rex Francorum viro inlustre ille comitæ*[12]; et dans les suppléments du même recueil : *ille rex Francorum viris inlustribus patriciis comitibus, tollonariis vel omnibus, curam publicam agentibus*[13].

Cette formule que la chancellerie mérovingienne n'appliqua jamais au roi, la chancellerie carolingienne la lui applique presque toujours. Dans les diplômes de Pépin, dans ceux de Carloman et dans ceux des premières années du règne de Charlemagne, on trouve ordinairement, après les mots *rex Francorum*, ceux-ci *vir inluster*, écrits soit en toutes lettres, soit au moins assez au long pour ne laisser aucun doute sur la nécessité de lire ces deux mots au nominatif singulier.

VIR INLVSTER. J. F. Böhmer-Mühlbacher, *Reg. imper.*, n. 100, 113, 116, 120, 128, 146.

VIR INLTER : *Reg. imp.*, n. 87.

VIR INLVST : *Reg. imp.*, n. 105, 106, 107, 114, 115, 117, 137, 140, 147, 167, 172, 173.

VIR INLT : *Reg. imp.*, n. 187.

VIR INL : *Reg. imp.*, n. 76, 88.

VIRLT : *Reg. imp.*, n. 166.

V. INLT : *Reg. imp.*, n. 71.

A quoi peut tenir un pareil renversement? Est-ce, comme on l'a supposé, au désir d'imiter les actes des rois mérovingiens? « Cela est vrai. Il est probable que quand Pépin ou plutôt les notaires de sa chancellerie ont adopté cette formule, ils ont cru imiter les Mérovingiens[14], » et cette erreur s'explique par la transformation que subit la chancellerie royale à cette époque.

« La forme des diplômes carolingiens diffère sensiblement de celle des actes des rois de la première race. Ceux-ci annoncent à la fin de leurs diplômes leur signature autographe et ne font pas mention de leur sceau : *manus nostræ subscriptionibus subter decrevimus roborari*[15]; Pépin et ses successeurs annoncent à la fois leur seing et leur sceau : *subter eam firmavimus vel de anulo nostro sigillavimus*[16]. Les Mérovingiens signent en style direct : *Theudericus rex subscripsi*[17]; la suscription des Carolingiens, que rien ne dit être autographe, prend cette forme : *Signum Pippino gloriosissimo rege*[18]. Le référendaire qui contresigne un diplôme signé par le prince joint à son nom, sous les Mérovingiens, le mot *optolit*[19] (= *obtulit*); sous les Carolingiens, le mot *recognovit*[20]. Les actes des maires du palais, pendant les dernières années de la première race, s'accordent sur ces divers points avec ceux des rois carolingiens, et diffèrent de ceux des rois

[1] *Code théodosien*, l. XVI, tit. XV : *De comitibus qui illustribus agentibus assiderunt.* — [2] Marculfe, *Formulæ*, t. II, n. 50, édit. Zeumer, p. 105; édit. de Rozière, n. 666 : *Indecolum commendatium ad viros inlustres laicos.* — [3] Nous ne nous attardons pas à la forme *v. inlbus* qui serait l'abréviation régulière au lieu de *v. inl.* J. Havet y a suffisamment répondu, *Œuvres*, t. I, p. 15. — [4] Voir la *Notitia dignitatum*. — [5] Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, l. II, c. XXXVIII : *Chlodovechus ab Anastasio imperatore codicillos de consulatu accepit... et ab ea die tamquam consul aut augustus est vocitatus.* — [6] Clovis est mort en 511 et le plus ancien diplôme original connu est de l'an 625. — [7] Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, édit. Henschel, t. IV, pl. I, fig. 9. — [8] *Ibid.*, fig. 16. — [9] Bréquigny, *Diplomata, chartæ*, Prolég., 3e partie, éd. Pardessus, t. I, p. 191; Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum*. I. *Lehre von den Urkunden der ersten Karolinger*, in-8°, Wien, 1867, p. 175-176. — [10] J. Havet a cité dix actes originaux qui donnent l'adresse aux fonctionnaires royaux, sous la forme *viris inlustribus*. Ailleurs, le même titre est employé dans le texte des actes : *Vir inl. et fedelis Deo propicio noster Ursinus*, dit Dagobert Ier, vers 628. Tardif, *op. cit.*, n. 6. Dans le grand privilège de Clovis II pour Saint-Denis, du 22 juin 653, plusieurs dignitaires font précéder leur souscription des lettres *v. inl.* Tardif, *op. cit.*, n. 11; Mabillon, *De re diplom.*, p. 376, pl. XVII; Letronne, *op. cit.*, n. 8. Dans une formule de Marculfe, un roi écrivant à un autre roi désigne par le même titre les ambassadeurs qu'il lui envoie : *viros inlustris illos et illos ad presenciam fraternitatis vestre direximus.* Marculfe, t. I, n. 9, édit. Zeumer, p. 48; édit. de Rozière, n. 696. Une autre formule porte pour titre : *In decolum commendatium ad viros inlustris laicos.* Marculfe, t. II, n. 50, édit. Zeumer, p. 105; édit. de Rozière, n. 666. — [11] J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 7. — [12] Marculfe, t. I, 28, 29, 39, édit. Zeumer, p. 60, lign. 8, 18, 40, p. 68; édit. de Rozière, n. 435, 433 (note 3), p. 79. — [13] Zeumer, p. 107, 111; Rozière, n. 32 *bis*, 32. — [14] J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 16-17. — [15] Tardif, *Cartons des rois*, n. 4. Cf. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XII, p. 260. — [16] Tardif, *op. cit.*, n. 54, 55, 56, etc. — [17] Tardif, *op. cit.*, n. 20, 21, 25. — [18] Tardif, *op. cit.*, n. 55, 56, 61, 62. — [19] Tardif, *op. cit.*, n. 8, 11, 13, 20, 34, 37, 41, 46, 49, 50. — [20] Tardif, *op. cit.*, n. 14, 21, 22, 23, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 53, tous ces exemples appartiennent à la chancellerie mérovingienne.

mérovingiens. Il est permis d'en conclure que Pépin, quand il est devenu roi, ne s'est point approprié la chancellerie mérovingienne pour la faire passer à son service, mais qu'il l'a supprimée et a élevé la sienne propre au rang de chancellerie royale. La chancellerie du maire du palais, en devenant la chancellerie du roi, a transporté dans les diplômes royaux les formules et le style des diplômes des maires du palais. Or, la chancellerie du maire du palais, avant l'avènement de Pépin, avait l'habitude de donner à son maître le titre d'homme illustre, qui lui revenait en qualité de fonctionnaire royal. Elle l'appelait au commencement des actes : *inlust. vir Pippinus major-domus*, et, à la fin, elle écrivait sa suscription ainsi : *Signum inlustri viro Pippino major, domus*[1]. N'est-ce pas par une suite de cette habitude qu'elle lui a conservé ce titre, après qu'il a été roi, et qu'elle a ajouté la qualification de *vir inluster* (synonyme d'*inluster vir*) à celle de *rex Francorum* [2] ?

« Il n'y avait pas à cela les mêmes difficultés que sous les Mérovingiens. D'abord, sous Pépin et ses successeurs, on ne trouve plus de diplômes qui portent *viris inlustribus* au lieu de *vir inluster* : les actes de ces princes ne présentent donc pas l'incohérence qui se trouverait dans ceux des rois de la première race, si l'on acceptait la leçon des éditions. De plus, le titre d'*inluster*, certainement inférieur au rang d'un roi sous les Mérovingiens, était devenu compatible avec ce rang au temps de Pépin. En effet, quand s'est formé le style de la chancellerie mérovingienne, le souvenir de la domination romaine n'était pas encore effacé en Gaule, et l'on savait la valeur des appellations honorifiques; au contraire, à la fin du VIII^e^ siècle, les souvenirs de l'époque romaine étaient loin, la barbarie était allée croissant et l'ignorance était extrême. Comme le titre d'homme illustre appartenait au maire du palais et que l'importance du maire du palais dans l'État était devenue très grande, ce titre avait grandi en proportion; les hommes du VIII^e^ siècle avaient dû apprendre à le respecter beaucoup plus que ne pouvaient le faire les sujets d'un Dagobert ou d'un Clotaire. Aussi voyons-nous que la chancellerie du maire du palais le réservait à peu près exclusivement à son maître [3]. Le nom de *vir inluster* était devenu, en quelque sorte, le privilège du véritable maître de l'État, du roi de fait; il n'est pas étonnant que ce personnage, devenu tout à fait roi, ait cru pouvoir garder ce nom, en l'accolant à son titre royal, et que ses successeurs, Carloman et Charlemagne, aient imité son exemple [4]. »

A partir de l'année 775, le titre de *vir inluster* disparut des chartes royales, faisant place à celui de *patricius Romanorum* [5] Voir *Dictionn.*, col. 774, au mot CHARLEMAGNE. Ce titre ne fut donc en usage que pendant un peu plus d'une vingtaine d'années. Faute de faire cette observation, on s'habitua à développer le sigle *v. inl.* en *vir inluster* chaque fois qu'on le rencontrait. Dans les actes originaux nous avons vu qu'il n'en est pas question; dans les copies nous avons affaire à des scribes qui se croient « très forts » en développant une abréviation mal à propos. Si l'on veut prendre une idée exacte de l'autorité des copies, il faut se rappeler l'exemple du décret attribué à Childebert II, 29 février 596, le seul qui porte : *rex Francorum vir inluster* [6]. Mais les manuscrits qui donnent ce texte sont du IX^e^ et du X^e^ siècle, et tous n'offrent pas la même leçon; le ms. lat. *4404* de la Bibliothèque nationale, du IX^e^ siècle, porte nettement : *viris inlustribus.*

Tout ceci paraît si clair et si évident qu'on s'explique difficilement qu'on puisse se soustraire à cette démonstration [7].

XXVIII. LA STIPULATION. — Nous touchons ici à une restitution très ancienne et qui en garde le souvenir. Après la période des conventions orales et des ratifications symboliques, les conventions écrites procèdent des usages invétérés. Chez les Francs, on employait de préférence, pour affirmer l'intention formelle de s'engager, une paille, *festuca*, une branche d'arbre, *ramus*, une motte de gazon, *cespes*, qu'une partie échangeait avec l'autre partie en prononçant sa déclaration.

Le titre XLVIII de la *Lex salica*, réglant les formes de l'institution d'héritier, porte que l'instituant *jactat festucam in laisu* de celui qu'il veut instituer en tout ou en partie. Grégoire de Tours nous apprend qu'un symbole analogue fut employé par Gontran, lorsqu'il voulut assurer son royaume à son neveu Childebert, si ce n'est qu'au lieu de la *festuca* ou du *ramus*, il lui mit la lance dans la main [8]. Le symbole était bien approprié, tandis que la *festuca*, le *ramus*, le *cespes* commençaient à avoir besoin d'une explication. Au temps où les transactions se faisaient en nature, on comprend sans peine que la vente ou l'échange d'une récolte en grange, d'un taillis, d'un champ aient été ratifiés par un produit qui rappelait la convention faite. Compris de tous, ces symboles s'étaient généralisés pour toutes sortes d'engagements, soit unilatéraux, soit synallagmatiques, tous quelconques enfin, et on les conserva quand l'usage s'établit parmi les Francs de rédiger les conventions par écrit. « Cependant, fait observer J.-M. Pardessus, la loi salique, même dans sa dernière rédaction, qui appartient aux premières années du règne de Charlemagne, ne renferme pas un mot qui suppose l'emploi de l'écriture : c'est toujours par des témoins, suivant les titres XLVIII, LII et LIV, qu'on fait la preuve des conventions, et même, d'après le titre LIX, du fait que des jugements ont été rendus, à telle époque, dans tels ou tels termes. Le chapitre X du second capitulaire de 803, contenant des additions à la loi salique, constate la continuation de cet usage. Les lois des Ripuaires, des Alemans, des Bavarois, des Bourguignons, toutes rédigées après la loi salique, s'expliquent au contraire avec beaucoup de détails sur les conventions écrites; mais ces lois, notamment le titre LXXI de la loi des Ripuaires, n'en supposent pas moins l'usage concurrent des formalités symboliques et même des conventions purement verbales [9]. » Pour exprimer la déclaration des parties et l'emploi d'un signe extérieur, on eut recours au

[1] Tardif, *op. cit.*, n. 54; Letronne, n. 46. — [2] Un diplôme de Pépin pour Saint-Calais, du 25 avril 752, reproduit entièrement le formulaire des actes des maires du palais. Le roi y est appelé *inluster vir Pippinus rex Francorum.* Böhmer-Mühlbacher, *Regesta imperii*, n. 64; *Recueil des histor. de France*, t. V, p. 698. — [3] Sur vingt-quatre diplômes de maires du palais conservés en original ou en copie, il n'en est presque pas un où ce haut dignitaire ne soit qualifié d'illustre : il n'en est presque pas un où d'autres que lui reçoivent la même qualification. Cf. K. Pertz, *Diplomatum imperii*, t. I, p. 91-110. Les comtes et autres grands personnages qui ont signé quelques-uns de ces actes n'ont mis que leur nom. *Ibid.*, n. 11, 12, p. 98-100. L'un des derniers diplômes de Pépin avant son avènement est adressé sous qualification, *omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, domesticis*, etc. Tardif, *op. cit.*, n. 54. — [4] J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 9-10. — [5] Th. v. Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, t. I, p. 258, 259. — [6] *Capitularia regum Francorum*, édit. Boretius, t. I, p. 15. — [7] M. Prou, *Préface*, p. III-V, a ajouté quelques observations confirmant l'explication de J. Havet. — [8] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. III, c. VII, *P. L.*, t. LXXI, col. 247. — [9] J.-M. Pardessus, *De la formule* cum stipulatione subnexa *qui se trouve dans un grand nombre de chartes*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1840-1841, t. II, p. 425-436, 569; Le même, *Loi salique*, in-4°, Paris, 1843, Dissertat. XI, p. 644-650; G. Ferrari, *La degenerazione della stipulatio nel diritto intermedio e la clausola « cum stipulatione subnexa »*, dans *Atti del r. instituto di sc. lett. ed arti*, Venezia, 1910, t. LXIX.

mot *adhramire*, au sens de confirmer, garantir, promettre, et l'engagement oral, matérialisé en quelque sorte par la délivrance de la *festuca*, du *ramus*, fut marqué par ces mots : *per festucam, per ramum, per cespitem, per andelangum.*

La *formula senonica* 7ª : *Tradetoria de terra*, nous montre le vendeur d'un domaine qui *visus fuit tradidisset et per suum fisticum* [1], par ce moyen, il renonce à sa propriété au profit de l'acheteur; c'est ce que cette formule et un diplôme de l'année 703 appellent *exinde exitum facere* [2]. La *formula senonica* 8ª : *Tradituria de venditione*, énonce une semblable transmission de propriété sous la garantie suivante : *per herba vel terra* [3]; d'autres formules, Lindenbrog, XVIII, LVIII, CXXVII, CLII, CLVI, et dans la 30ᵉ de Baluze (= Lindenbrog, CLV) on lit *per festucam et andelangum.* L'emploi de la *festuca* reparaît dans de multiples circonstances : vente d'immeubles, partage d'une succession entre cohéritiers, procuration donnée pour représenter, etc. Cette même solennité de la *festuca* était employée aussi dans le cas d'une personne s'engageant à venir prêter serment ou à produire des témoins en justice, ainsi que dans le cas où on s'obligeait à produire une charte en présence du tribunal [4], ou encore pour constater l'ajournement donné à un défendeur, à l'effet de comparaître. Le titre LII de la *Lex salica* nous apprend que le créancier qui, à ses risques, périls et fortune, *super fortuna sua*, requérait le grafion d'opérer une main-mise sur les biens de son débiteur, employait aussi la *festuca*, sans doute comme signe de l'engagement pris par lui de répondre, *super fortuna sua*, des suites de sa réquisition. On voit ainsi pourquoi nous lisons dans les lois et les documents *adhramire per festucam* et *adhramire festuca intercedente*, exprimant le consentement donné et sa ratification symbolique.

Nous l'avons dit, l'emploi de la ratification symbolique survécut à la convention orale; dès lors, dans les actes écrits on aurait songé à mentionner ce rite, et, pour cela, on fit usage de la formule *cum stipulatione subnixa* qui se rencontre dans un très grand nombre de chartes jusqu'au XIᵉ siècle et qui déclare que le signe symbolique de la paille, le *fétu*, était attaché, *subnexum*, à l'acte rédigé pour attester la volonté des parties. Dom Tassin et dom Toustain, N. de Wailly, J.-M. Pardessus [5], rapportent avoir trouvé, annexés à quelques chartes, une paille, un petit rameau ou d'autres signes symboliques du même genre. Les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* adoptent l'explication rappelée à l'instant et qui peut s'autoriser du fait lui-même, lequel est indéniable, et du témoignage des *Traditiones fuldenses* qui constatent très expressément l'usage d'attacher la paille à l'acte écrit : *stipula confixum vobis ad roborandum et tuendum* [6].

Pardessus doute, avec toute raison, que les mots *cum stipulatione subnexa*, insérés à la fin d'une multitude de chartes, signifient qu'on a attaché à l'acte la *stipula*, la *festuca*, le *culmus* qui avaient été employés comme symbole de la volonté déclarée; il leur attribue une origine romaine.

En effet, les chartes dans lesquelles nous lisons les mots *cum stipulatione adnexa* les font précéder ou suivre de clauses pénales prononçant une amende au profit du fisc, une certaine somme au profit de celui envers qui on s'oblige, pour le cas où, soit l'obligé, soit son héritier, refuseraient ou contesteraient l'exécution de la convention, et presque toujours des imprécations, des anathèmes contre eux. Or, la *Lex romana Wisigothorum*, l. II, tit. IX, const. 8, extraite pour ce passage du code théodosien, contient une disposition de l'empereur Arcadius, déclarant infâmes et assujettissant aux peines pécuniaires la partie ou les héritiers de la partie refusant d'exécuter une convention. Or, les *Traditiones monasterii sancti Galli*, en transcrivant ces mêmes clauses pénales, au lieu de dire *cum stipulatione subnexa*, disent *cum stipulatione arcadiana* ou *lege arcadiana, quæ omnium chartarum accommodat firmitatem*, ce qui prouve que, dans l'intention des rédacteurs, la clause pénale était inscrite en conformité de la *lex arcadiana* contenue au code théodosien. Les mêmes documents joignent à la *stipulatio arcadiana* celle qui était connue, en droit romain, sous le nom de *stipulatio aquiliana* qu'on joignait à un pacte pour le corroborer. On en peut conclure que, dans les chartes où elle est écrite en termes identiques, mais avec les seuls mots *stipulatione subnexa*, sans *arcadiana* ou *aquiliana*, les rédacteurs les ont sous-entendus. Ainsi les mots *cum stipulatione subnexa* n'ont pas eu pour objet de constater l'adhésion de la *festuca* ou du *ramus* à la charte.

Que dans les textes les plus anciens il y ait eu, par les termes de cette clause, une allusion au contrat verbal formaliste des Romains, désigné sous le nom de *stipulatio*, cela ne saurait faire aucun doute. Au temps de l'empire, c'était une coutume bien établie d'insérer dans certaines conventions écrites une clause qui leur donnât la valeur de la *stipulatio*, c'est-à-dire du contrat par excellence de la législation romaine [7]; cette notion persistait obscurément en plein moyen âge [8]. « Ces notions confuses n'ont point tardé à s'obscurcir davantage. La graphie barbare, qui défigure le mot *stipulatio* dans nombre de chartes, depuis le VIIIᵉ siècle, au point qu'il y devient presque méconnaissable [9], témoigne que les notaires n'attachaient plus à ce terme aucune signification. Ceux auxquels il répugnait d'écrire des mots dépourvus de sens cherchèrent dans cette formule traditionnelle une application aux choses dont ils avaient connaissance. L'étymologie du mot *stipulatio*, dont le sentiment ne s'était pas perdu, en fournit une assez naturelle. On put ainsi considérer cette disposition comme une formule de tradition et dans le mot *stipulatio* [10] un équi-

[1] *Formulæ*, édit. Zeumer, p. 188. — [2] *Diplomata, chartæ*, édit. Pardessus, t. II, p. 261. — [3] *Formulæ*, édit. Zeumer, p. 188. — [4] *Diplomata, chartæ*, édit. Pardessus, t. II, p. 217. — [5] *Nouveau traité de diplomatique*, t. V, p. 637; N. de Wailly, *Eléments de paléographie*, t. II, p. 12; J.-M. Pardessus, *op. cit.*, p. 431, note 1. — [6] *Traditiones fuldenses*, l. II, form. XXII; cf. l. I, form. XVI, XXI, XXVIII, XLII, XLIII. — — [7] Paul, *Sententiæ*, II, XXIII, 2 : *Omnibus pactis stipulatio subjici debet ut ex stipulatu actio subjici possit*; et encore Paul, *Sent.*, I, I, 3 : *Pacto convento stipulatio subjici solet*; cf. un passage correspondant de l'abrégé de la *lex Wisigothorum* rédigée en France au VIIIᵉ siècle et connue sous le nom d'*Epitome Ægidii* : *Ut in omnibus pactis stipulatio fiat.* On sait quelle a été la vogue des Sentences de Paul au moyen âge et leur influence sur la loi des Burgondes, l'édit de Théodoric et la loi des Wisigoths. — [8] On trouve parfois mention de la *lex stipulationis*. Cf. du Cange, *Glossarium*, au mot *Stipulatio*. Dans d'autres chartes, on trouve la mention de promesse : *stabilitatem in Dei nomine perdurandum una cum stipulatione et sponsione interposita pro omni firmitate subnixa.* Échange conclu à Arles en 824; *Cartul. de Lérins*, édit. Moris et Blanc, p. 258. N'est-ce pas là un lambeau de l'ancien formulaire romain de la stipulation? A. Giry, *Manuel de diplomatique*, 1894, p. 573. — [9] *Astibulacione, extiblacione, constiblatione, istibulatione.* Acte de vente, 5 juin 769, Archiv. nat. *K. 5*, n. 12 [2]; acte de vente, mars 945, Archiv. départ. Saône-et-Loire, *H, 177. 6.* — [10] Cela semble particulier à l'auteur des *Traditiones fuldenses*, fin du VIIIᵉ siècle, les mots *stipulatione, stipula, culmo* alternent dans ses formules et paraissent synonymes. Cf. H. Brunner, *Zur Rechtsgeschichte der römischen und germanischen Urkunden*, in-8°, Berlin, 1880, t. I, p. 210-230; L. Seuffert, *Materialien zur Deutung von Stipulatio in mittelalterlichen Urkunden*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung, German. Abtheilung*, 1881, t. II, p. 115-123; A. Giry, *op. cit.*, p. 574.

valent de sa racine *stipula* et un synonyme de *festuca,*» faute d'observer que *stipulatio* n'exprime pas la même chose que *stipula* dont il dérive. Aussi, dans les *Traditiones fuldenses* où il est certainement question de la paille attachée au contrat, on lit : *stipula confixum vobis ad roborandum,* et non *stipulatione confixum.* D'ailleurs, si les mots *cum stipulatione subnexa* avaient rapport à l'usage de délivrer la *festuca,* et si leur objet était de constater qu'on a attaché au contrat ce signe symbolique, on ne devrait trouver cette formule que dans les traditions faites par des Francs; on ne l'aurait pas insérée dans des donations, des ventes faites par des ecclésiastiques au profit des églises, qui étaient rédigées d'après la loi romaine. Nous savons bien que les Francs ont beaucoup emprunté des usages romains et, dans l'état d'imperfection de leurs lois civiles, ils ne pouvaient mieux faire. Mais, sous ce rapport, les Romains n'empruntaient rien, et raisonnablement ils n'avaient rien à emprunter au droit franc.

Enfin, parfois et même le plus souvent, les rédacteurs paraissent avoir attribué au mot *stipulatio* la même signification qu'au mot *subscriptio,* et avoir interprété la formule *cum stipulatione subnixa* comme une annonce des souscriptions de l'auteur de l'acte, des garants ou des témoins. Par exemple, dans cette clause d'une donation à l'abbaye de Maroilles, en 671 : *Sed præsens donatio a me facta omni tempore firma et inviolata permaneat stipulatione subnixa idoneorum testium...* [1].

XXIX. Notes tironiennes des chartes royales. — La chancellerie mérovingienne, encore imbue des traditions romaines, se montra éminemment conservatrice. Ce qui caractérise surtout cette chancellerie est que, dans les formules finales, le roi paraît toujours à la première personne et le *recognoscens* à la troisième [2]. Il est certain, et on peut prouver pièces en main que, de l'année 625 [3] à l'année 727 [4], les usages de la chancellerie mérovingienne n'ont pas changé. Quand les éditeurs ont terminé par un *t* le *subscripsi* qui suit la signature du roi, ils ont rendu l'abréviation de ce mot d'une façon que le contexte contredit [5], exemple :

A l'avènement des Carolingiens, race au début peu lettrée, la révolution qui change la dynastie s'étend aux formules finales des actes. Désormais le *recognoscens* parle à la première personne et, peu à peu, dans la date du règne, la formule *anno... regni nostri* est remplacée par des formules nouvelles où il n'est plus question du souverain qu'à la troisième personne : *anno tercio regnante domno nostro gloriosissimo Carolo rege,* en 771 [6]; *anno XII Christo propitio imperii domni nostri Karoli,* en 812 [7], etc. En outre, on ne trouve plus d'actes signés par le souverain. Mais l'absence de cette signature est un caractère distinctif qui ne s'applique pas à tous les actes, puisque les Mérovingiens ne signaient ni les *placita* ni certains *mandata* [8]. Ce qui, au point de vue diplomatique, distingue surtout la période nouvelle, c'est que, sous les Carolingiens, le souverain ne dirige plus lui-même sa chancellerie; elle est conduite par un fonctionnaire spécial dont on ne peut méconnaître l'importance et dont il faut s'occuper sérieusement si l'on veut pouvoir apprécier la valeur des formules dont il prescrit l'emploi [9].

Suivant Th. Sickel, l'étude des notes tironiennes qui accompagnent la signature du *recognoscens,* dans les diplômes de la seconde moitié du IXe siècle, est fort intéressante. Il apprécie moins les notes tironiennes contenues dans les diplômes mérovingiens. J'avoue que je trouve cette doctrine peu conciliable avec une observation du même érudit [10]. M. Sickel parle d'un diplôme de Childebert III [11]; la signature de Vulfolæcus : *Vulfolæcus jussus optolit* est suivie de notes tironiennes que Kopp a lues ainsi : *operante Pipino majore domus clarissimo impetratum.* J. Tardif a rectifié cette lecture comme il suit : *In nomine Christi. In perpetuum. Ordinante Pipino majore domus.* Th. Sickel, dans sa critique des *Diplomata imperii* de K. Pertz, approuve la leçon : *ordinante Pipino majore domus* [12]. Ces mots inscrits par un employé de la chancellerie au bas d'un diplôme de Childebert III, en 695, jettent officiellement un très grand jour sur la situation du maire Pépin à la cour du souverain; si l'on peut dire à la rigueur « qu'ils n'ajoutent rien à ce que les textes écrits en caractères ordinaires nous apprennent sur l'histoire de la chancellerie mérovingienne, » on ne peut contester leur importance pour l'histoire de l'influence exercée sur cette chancellerie par les maires du palais [13].

Les chartes royales mérovingiennes parvenues en original sont au nombre de trente-huit, dont vingt-sept portent des notations tironiennes, parmi lesquelles plusieurs ont défié la science de tous les paléographes. Parmi celles qu'on lit plus ou moins complètement, on ne peut contester l'importance des deux qui nous montrent l'autorité des maires du palais, Bercaire et Pépin, se substituant à l'autorité du roi en 688-689 et en 695, et l'intérêt considérable de celle où nous voyons, en 700, Childebert III donnant lui-même les *ordres* qu'auparavant donnaient les maires du palais.

[1] Du Cange, *Glossar. med. et infimæ latinit., loc. cit.*; H. Brunner, *Zur Rechtgeschichte der röm. und germ. Urkunden,* t. I, p. 225 sq. — [2] Les signes tironiens feront l'objet d'une étude dans le *Dictionn. d'archéol.,* au mot Tachygraphie; mais, outre que cette notice est nécessairement encore un peu éloignée, nous croyons préférable de ne pas séparer ici les notes tironiennes des chartes sur lesquelles on les rencontre. Ce paragraphe est emprunté d'ailleurs en entier à une recension consacrée par H. d'Arbois (de Jubainville) au fasc. VII des *Beiträge zur Diplomatik* de Th. von Sickel, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 1880, t. XLI (VIe série, t. XVI), p. 83-86. — [3] Tardif, *Cartons des rois,* n. 4; Pertz, *Diplomatum imperii,* t. I, n. 10. — [4] Pertz, *op. cit.,* n. 95; Pardessus, *Diplomata, chartæ,* t. II, p. 351, n. 542. — [5] Tardif, *op. cit.,* n. 6; Pertz, *op. cit.,* n. 12. — [6] Tardif, *op. cit.,* n. 69. — [7] Tardif, *op. cit.,* n. 103. J. Quicherat a tiré de ce fait un parti très judicieux dans sa dissertation sur le diplôme faux de Childebert Ier pour Saint-Denis, qui est devenu le n. 2 de Tardif, le n. 5 de Pertz. Cf. *Biblioth. de l'École des chartes,* 1865, p. 517. Th. von Sickel et G. Waitz ont adopté la même doctrine sur la valeur de ce document. Cf. Sickel, *Diplomatum imperii,* t. I, p. 22. — [8] Voir aussi le diplôme n. 9 de Tardif, et n. 18 de Pertz. — [9] Voir sur ce point Sickel, *Acta Karolinorum,* 1re partie, p. 73 sq. — [10] Dans sa critique du t. I des *Diplomata imperii,* p. 50. — [11] Tardif, *op. cit.,* n. 34; Pertz, *op. cit.,* n. 67. — [12] Il lit *Pippino* avec deux *p.* — [13] J. Tardif a pu déchiffrer quelques-unes des notes tironiennes des diplômes, il a donné ses lectures sans distinguer les conjectures par un signe spécial, il n'a pas non plus signalé celles qui demeuraient non traduites. Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum,* t. I, p. 338-339, a déchiffré le début et la fin de la note en caractères tironiens du diplôme n. 55 de Tardif. Voir aussi, J. Havet, *Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens,* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 1885, t. XLVI, p. 720; J. Havet, *L'album paléographique de la Société de l'École des chartes,* dans même revue, 1887, t. XLVIII, p. 507-509; E. Châtelain, *Introduction à la lecture des notes tironiennes,* Paris, 1900, p. 181; enfin, M. Jusselin dans Lauer, *Les diplômes originaux des Mérovingiens,* p. 1 sq.; M. Jusselin, *Notes tironiennes dans les diplômes,* dans *Bibliothèque de l'École des chartes,* 1905, c. LXVI, p. 360-389; *Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens,* dans même revue, 1907, t. LXX, p. 481-508; M. Tangl, *Die tironischen Noten in den Urkunden der Karolinger,* dans *Archiv für Urkundenforschung,* 1907, t. I, p. 87-166; H. Bresslau, *Die Ambasciatorenvermerk in den Urkunden der Karolinger,* dans même revue, 167-184.

Les notes tironiennes sont toutes placées après la signature du *recognoscens*, sauf une exception : outre les notes tironiennes mises à la suite de la signature du *recognoscens*, le n. 10 de J. Tardif contient des notes tironiennes avant la signature du roi, à la fin de la ligne qui précède cette signature.

Voici maintenant l'énumération des chartes royales contenant des notes tironiennes et l'interprétation qui en a été donnée :

N°s DE CLASSEMENT			DATES	ROIS	INTERPRÉTATION DES TEXTES
TARDIF	PERTZ	LAUER			
4	10	I	625	Clotaire II	*In Christi nomen* (Hav.); *Scripsit Sigolenos* (Juss.).
11	19	VI	654	Clovis II	*In Deo subscripsi* (Hav.)..... *Subscripsi* (Hav.).
20	47	XIV	677	Thierry III	*Subscripsit. — In nomine Domine. — ordinante E-bro-i-no majore domus Per Jesum Christum dominum nostrum*[1].
21	48	XV	677	Id.	*Ce-si-o-ne de ris. Ra-me-li-no.‖ in-precaria re-le-git. – Ordinante Ebroino majore domus* (Hav., Juss.).
22	49	XVI	679	Id.	*Amen.*
23	51	XVIII		Id.	
25	57	XVII	688	Id.	*In nomine Christi* (Juss.)[2]. *— Ordinante domno et Bere-ha-rio majore domus*[3].
28	59	XIX	691	Clovis III	*Amen. — Ego Ab-ta-du-us re-cognovi* (Juss.).
30	60	XXI	692	Id.	*relegit et subscripsit publice* (Tardif).
31	61	XXII	692	Id.	*Ordinante domno.....* (Juss.).
32	64	XX	694	Id.	*..... Chlodoino.....* (Juss.).
33	66	XXIII	693	Id.	*A-t-ta-lu-us recognovit* (Tardif).
34	67	XXIV	695	Childebert III	*In nomine Christi* (Juss.)[4]. *— In nomine Christi*[5]. *— ?.....*[6] *— Ordinante Pi-pi-no majore domus* (Tardif).
35	68	XXV	695	Id.	*In Christo nomen Ri-gi-n-us recognovit* (Hav. et Juss.)[7].
37	69	XXVI	696	Id.	(Chrismon) *ante*[8]. *— No-[rde]-ber-tus o-ptu-l-it* (Juss.).
38	70	XXVII	697	Id.	(Chrismon) *Ante omnia Christus*[9]. *— Ante omnia Christus. — Ordinante H-ro-do-ber-to*[10] (Juss.) *Amen.*
»	71	XXXVIII	697	Id.	*In nomine Christo. — Ordinante Pi-[pi]-no majore domus...*
41	72	XXXIII		Id.	*Sygobaldus, ordinante domno [rege ?] rogante Norberto optulit* (Juss.)[11]
42	73	XXIX	703	Id.	
43	76	XXX	709	Id.	*..... clericus Bertoaldo*[12].
44	77	XXXI	710	Id.	*Ita ordinante*[13]. *— Per anolo Grimoaldi* (Juss.)[14].
45	78	XXXII	710	Id.	*Da-ga-bare-tus ad vice An-gi-bal-do re-cognovi[t]* (Hav.).
46	81	XXXIV	716	Chilpéric II	*Per analo* (?) *Raganfridi.*
47	82	XXXV	716	Id.	*Amen* (Chrismon) ou *Ante* (Chrismon). *In Christi nomine,..... Rodo-[bertus].....*[15].
48	83	XXXVI	716	Id.	*Ermetramnus... sigillavit*[16].
49	84	XXXVII	716	Id.	*Per anolo.*
50	87	XXXVIII	717	Id.	*Raganfridus subscripsit.*

[1] *In nomine...*, au-dessus du paraphe d'*optul[it]*. Entre les deux mots *Bene* ‖ *valete*, ce qui suit : *Per Jes...* — [2] *Jesu Christe*, lecture d'Arndt Tangl, *Schrifttafeln zur Erlernung der lateinischen Palæographie*, 4e édit., Berlin, 1904, 1re livraison, pl. x. — [3] Lecture de Julsselin, dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1905, p. 361 sq.; 1907, p. 490-496; *Vulfolæus et Berharius majore domus*, lecture de Tangl. — [4] Au début, avec le *Chrismon*. — [5] A la fin, Tardif lisait *in Christi nomine*. — [6] ?...Kopp lit : *impetratum*; Tardif : *imperpetuum*; F. Reuss, dans *Archiv für Stenographie*, 1901, t. LIV, p. 223 : *induplicatum* ou *introspectum*; Jusselin propose la lecture : *Late longeque introspectum*. — [7] *Rigi...* peut-être *Rihinotus, Riginotus, Rihinonis* ou *Riginonis*. — [8] Au début. — [9] Au début. Lecture de Kopp. — [10] Mieux : *Chrodberctho*. — [11] *Ordinante domno rege Bessa* (corr. *Beffa*) *religit publice*. Tardif. — [12] *Judicio placatum denunciavit Ado clericus*. Lecture de U. Kopp, *Palæogr. crit.*, Mannheimii, 1817, t. I, p. 377, n. 387, rejetée par Tardif. — [13] Lecture de Kopp; ces deux mots très douteux. — [14] *Grimualdo majore domus*, Tardif. — [15] *Raganfrido majore domus*. Jusselin. — [16] Ce deuxième mot n'est pas admissible, paraît-il.

L'usage des notes tironiennes, fort restreint à l'époque mérovingienne, semble s'être développé sous la dynastie carolingienne. C'est un vaste et curieux sujet que nous avons voulu simplement rappeler ici pour la partie qui est inséparable des chartes, mais il y aura lieu de l'aborder, le moment venu, avec tout le détail qu'il comporte. Voir TACHYGRAPHIE.

XXX. LE SCEAU. — « Les diplômes étaient scellés du sceau royal. Pour les actes sur parchemin, le sceau était plaqué en bas, à droite, dans l'espace compris entre le texte et la date, recouvrant le commencement de la formule *Bene valete*. On faisait couler la cire par une petite incision cruciforme dont les languettes triangulaires étaient rabattues de façon à donner une ouverture en losange[1]. Mais H. Bresslau a établi que le sceau n'était pas à l'époque mérovingienne un élément essentiel à la validation de l'acte[2] et que, d'autre part, on ne voit plus trace de sceau sur les papyrus; on peut se demander si les diplômes sur papyrus ont jamais été scellés[3]. Le plus ancien diplôme auquel le sceau soit encore adhérent est un jugement de Thierry III, du 30 juin 679[4]. »

Quelques sceaux ont longtemps passé pour originaux; depuis, des doutes se sont élevés à leur sujet, notamment pour l'anneau de Childéric Ier, trouvé

[1] Lauer, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, n. 24. — [2] H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, t. I, p. 516. — [3] Lauer, *op. cit.*, n. 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, mutilés à la partie inférieure. Aux n. 1, 2, on pourrait à la rigueur voir dans un trou l'élargissement de l'incision, mais au n. 3, rien; au n. 6, le sceau n'a jamais pu être voisin du *Bene valete*; au n. 11, une déchirure a fait disparaître le mot *valete*. — [4] M. Prou, *Préface*, p. VIII.

dans le tombeau de Tournay, en 1653 [1]; on peut dire que les doutes sont au moins bien vagues : — l'anneau trouvé dans le Doubs, simple « plaque de bronze derrière laquelle il ne reste aucun vestige d'anneau [2], » ne saurait (à supposer qu'on voulût y voir un anneau) remonter au temps de Dagobert Ier. La forme des lettres et le dessin de la tête indiquent plutôt le temps de Dagobert II [3]. Le prétendu anneau de S(*igibertus*) R(*ex*) n'a aucun droit à être considéré comme un sceau royal [4]. A l'époque mérovingienne, l'anneau à signer était devenu une prérogative royale; les diplômes royaux et ceux des maires du palais en ont seuls gardé la trace.

Nous aurons occasion d'étudier plus attentivement ces monuments, il suffit de les mentionner ici.

XXXI. La souscription. — Un acte une fois rédigé, on le validait par des souscriptions accompagnées généralement de *signa* des auteurs des actes, des parties contractantes ou des témoins. La souscription, vers la fin de l'époque romaine, consistait en la nomenclature des noms, titres et qualités d'un personnage dont le *signum* était l'empreinte de son anneau. A l'époque barbare, l'usage des souscriptions se conserve et nous pouvons connaître la forme qu'elles affectent dans les actes privés à la fin du Ve et au VIe siècle, grâce aux célèbres « chartes de Ravenne ». Dès lors, cependant, les malades et les ignorants se contentaient d'apposer une croix et faisaient écrire leur souscription par un des témoins [5]. Cet emploi du signe de croix en manière de souscription se retrouve fréquemment usité jusqu'au XIe siècle [6]; l'habitude s'établit d'en faire usage même avec la signature, il finit par remplacer peu à peu l'empreinte de l'anneau à signer, dont l'usage semble s'être perdu, pour les simples particuliers du moins, au cours du VIIe siècle. On remplaçait aussi la signature par un monogramme, c'est-à-dire par les lettres d'un mot combinées de manière à ne former qu'un seul caractère.

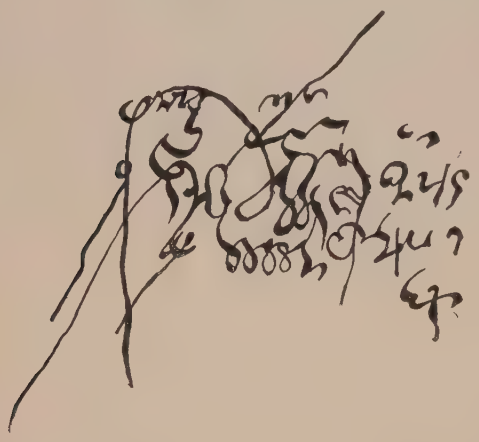

2675. — Ruche dans la souscription de Bercaire, du Mans.

XXXII. La ruche. — « Il arriva fréquemment aussi que le dernier mot de la souscription, ordinairement *subscripsi*, devint lui-même le seing manuel. Dans ce cas, après l'initiale, ou la syllabe *sub*, la fin du mot se perdit en une suite de paraphes, d'entrelacs ou de traits plus ou moins compliqués, accompagnés parfois de notes tironiennes. Les *signa* de ce genre ont reçu des diplomatistes le nom de *ruches*, à cause de leur disposition en forme de cônes, disposition produite par la boucle supérieure de l'S longue, initiale du mot *subscripsi*. On trouvera (fig. 2675) la reproduction de la ruche qui termine la souscription de Bercaire, évêque du Mans, à une charte d'Agerad, évêque de Chartres, de 696 [7], et celle (fig. 2676) de la souscription de Wademer à un précaire en date de 731 [8]. »

XXXIII. La croix. — La croix qui figure dans les souscriptions a, le plus souvent, la valeur d'un symbole pieux; elle est ornée, pattée, cantonnée de points, recroisettée, inscrite dans un cercle ou dans un losange, ou bien on lui préfère le *chrismon* dont les déformations

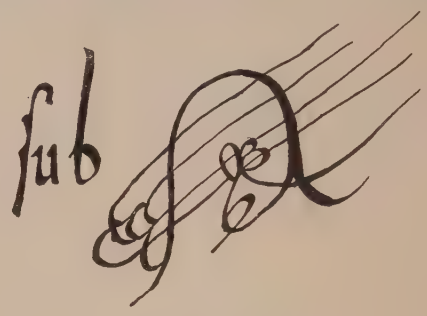

2676. — Ruche dans la souscription de Wademer.

sont presque indescriptibles et encore, mais rarement, le monogramme.

XXXIV. Chartes royales des Carolingiens. — Nous ne dirons ici que peu de mots sur un sujet qui, à partir de l'année 814, cesse de faire partie de nos études. « Les premiers actes royaux carolingiens, ceux de Pépin, de Carloman, et même de Charlemagne ont, au jugement de A. Giry, avec les diplômes mérovingiens les plus frappantes analogies [9]. » Bien des années avant que la substitution de la seconde race à la première fût un fait accompli, les maires du palais tranchaient de leur autorité les conflits les plus graves et les plus délicats; ils rendaient des décisions, administraient, rendaient la justice en leur propre nom et possédaient leur chancellerie particulière. Il s'est conservé de Charles-Martel et de Pépin quelques diplômes, préceptes et placites, très analogues à ceux des rois [10]. De légères différences se remarquent néanmoins qui persisteront après que la famille carolingienne sera montée sur le trône, ce qui s'explique aisément par le fait que le roi Pépin garda sa chancellerie particulière en montant sur le trône. Nous avons vu que le *vir inluster* des actes carolingiens est un titre d'honneur dont se paraient les

[1] Original volé en 1831 et fondu. Chiflet, *Anastasis Childerici*, p. 96; Cochet, *Le tombeau de Childéric Ier*, p. 15 sq., 361 sq., 364; M. Deloche, *Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires*, p. 188 sq.; J. (de) W[itte], *Le cachet de Childéric*, dans *Revue numismatique*, nouv. série, t. II, p. 198; M. Prou, *Préface*, p. VIII; Marion du Mersan, *Histoire du cabinet des médailles*, 1838, p. 29-30. — [2] A. de Barthélemy, *Notice sur un sceau mérovingien*, dans *Revue numismatique*, 1841, p. 177-180. — [3] M. Prou, *Préface*, p. VIII-IX. — [4] M. Prou, *op. cit.*, p. IX. — [5] Charte de Ravenne de 491 : *Chartulam Jovino, notario meo, scribendam dictavi, cuique, quia ignoro litteras, signum crucis feci ad quod Castorium v. c. carum meum, ut pro me suscriberet conrogavi nobilesque viros qui suas suscriptiones dignanter adnectant pari supplicatione poposco... Signum † Mariæ suprafatæ donatricis. — Flavius Castorius v. c. huic donationi rogante Maria sæpefata, ipsa præsente ad signum ejus pro eo suscripsi.* Mabillon, *De re diplomatica, Suppl.*, p. 89. — [6] Exemples de 564, 662, 700 ou 715, 832, etc., dans A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 593, n. 1. — [7] Archiv. nationales, *K. 3, n. 11, Diplomata et chartæ merovingicæ ætatis*, pl. XXXI. — [8] Archiv. nat., *K. 4, n. 5*; *Diplomata*, pl. XLIV; A. Giry, *op. cit.*, p. 594. — [9] A. Giry, *op. cit.*, p. 713-714. — [10] Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern* (*751-918*), in-4°, Innsbrück, 1889, t. I, n. 31-62.

maires du palais[1], qu'ils négligèrent de supprimer en s'élevant à la royauté. Dans les formules finales, quelques modifications également, on annonce la souscription et le sceau : *manu propria subterfirmavi et de anulo nostro subter sigillavimus*[2], mais, contrairement à la signature autographe des Mérovingiens, on n'a plus désormais qu'un *signum manus*. Celui de Pépin le Bref, qui ne sait pas écrire, consiste, conformément à la tradition, en une croix insérée dans une formule tracée par un scribe de la chancellerie : *Signum, † inlustri viro Pippino majorem domus*[3]. Pour le sceau, on abandonne l'effigie personnelle, on fait usage de quelque intaille avec ou sans légende[4].

Les différences sont donc minimes entre les diplômes de Pépin, maire du palais, et de Pépin, roi des Francs; elles existent néanmoins. Tout d'abord, comme il faut s'y attendre, le titre de *major domus* fait place à celui de *rex Francorum* et le *vir inluster* se maintient avec une modification toutefois, l'ordre des termes est interverti : *Pippinus... vir inluster*, au lieu de *inluster vir Pippinus*, que l'on trouve dans la suscription comme maire du palais. « Pourquoi ce changement, sinon pour se rapprocher des formes de la diplomatique de ses prédécesseurs? — Cela est vrai. Il est probable que, quand Pépin ou plutôt les notaires de sa chancellerie ont adopté cette formule, ils ont cru imiter les Mérovingiens[5]. » Ayant examiné, afin de les prendre pour modèles, les actes mérovingiens, ils y ont lu après le nom du roi l'abréviation variée *v. inl.* et ils en ont conclu que, si un maire du palais pouvait placer ce titre avant son nom, un roi franc devait le faire suivre de son nom, ne se doutant pas que cette abrévation ne concernait en aucune façon la personne royale. C'était bien, pour eux, la même qualification, et l'inversion des mots ne changeant pas le sens, on adopta le titre tel qu'on le voyait libellé[6]. Le *vir inluster* se maintiendra, nous l'avons dit, jusqu'au couronnement impérial de Charlemagne.

Il a été longtemps admis qu'une autre innovation avait signalé la suscription des diplômes de Pépin. Il passe communément pour s'être intitulé roi par la grâce de Dieu, *gratia Dei rex Francorum*. M. de Sickel[7] a observé que cette qualification ne se trouve sur aucun diplôme original et qu'il n'y aurait rien d'étonnant que dans les copies où elle figure elle provienne d'une addition faite par le copiste à une époque où elle était devenue de style. Mais si l'on ne peut faire remonter avec certitude cette formule au temps de Pépin, il est remarquable de voir l'idée qu'elle exprime énoncée dans le préambule de l'un de ses diplômes : *et quia per Dei misericordiam regna terræ gubernare videmur*[8]. Charlemagne adoptera la formule : *Rex Dei gratia* que les princes de la dynastie carolingienne accommoderont à leur goût : *Domini Dei propitiante gratia, Dei misericordia*, etc., et qui sera reprise immuablement à partir de Louis VII[9].

Pépin aura-t-il supprimé purement et simplement l'ancienne chancellerie royale et installé la sienne en sa place, on serait porté à le croire en voyant l'abandon d'anciennes traditions, abandon qui semble ne pouvoir procéder que d'ignorance plutôt que d'inadvertance et d'oubli. Nous avons dit que toutes les anciennes chartes royales mérovingiennes sont des lettres adressées à un destinataire; or, la chancellerie improvisée du nouveau roi oublie les adresses.

Pour la première fois, sous Pépin, il y eut des diplômes qui ne furent pas rédigés en forme de lettres[10], bien que le texte, copié sur des diplômes antérieurs ou sur les anciens formulaires, ne cessât point de contenir des expressions qui présupposaient cette adresse[11], et bien que le protocole final continuât à comprendre la formule *Bene valete*, écrite à droite du sceau, formule qui ne pouvait s'expliquer que comme conclusion d'une épître.

« Dans les formules finales, dont l'expression comporte des variantes, on annonce le sceau (*anulus*) et la souscription royale (*manu nostra*). La souscription royale est une croix ainsi annoncée : *Signum † Pippino gloriosissimo rege*[12], formule qui n'est pas, du reste, invariablement fixée.

« A la tête de la chancellerie, dont le personnel est désormais ecclésiastique, est un chancelier dont la souscription, indispensable à la validité des actes royaux, est ainsi conçue : ✠ *Hitherius recognovit et S(ubscripsit)*[13], la fin de ce mot se perd dans une ruche, où se rencontrent d'ordinaire des notes tironiennes.

« Le sceau de Pépin, roi, est l'empreinte d'un camée antique représentant Bacchus Pogon, sans légende[14].

« Le style de la date est parfois le même que celui des diplômes mérovingiens, mais parfois aussi il comporte une nouveauté qui sera caractéristique des diplômes carolingiens. Dans ce cas, la date est divisée en deux parties : la première, sous la formule *Data*, comprend le temps (quantième — à la manière barbare *quod ficit* ou d'après l'usage romain — et année de règne), la seconde, sous la formule *Actum*, indique le lieu. Voici, par exemple, la date du précepte pour Fulrad déjà cité : *Data nono kal. octobris, anno* XVII, *regni nostri. Actum in ipso monasterio Sancti*

[1] *Inluster vir Karlus major domus*, précepte de Charles-Martel, maire du palais, pour Saint-Boniface, en 723. Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. III, p. 84; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n. 36; précepte pour Saint-Denis, le 17 sept. 741; Par. dessus, *Dipl.*, t. II, p. 380; Böhmer-Mühlbacher, *op. cit.*, n. 43; *Inluster vir Pippinus majorem domus*, jugement de Pépin, maire du palais, en faveur de Saint-Denis, du 20 juin 750; précepte pour Saint-Denis de 750 ou 751. *Diplomata et chartæ*, édit. Letronne, pl. XLV, XLVI; Böhmer-Mühlbacher, *op. cit.*, n. 57-58. — [2] Jaffé, *Bibl. rer. Germ.*, t. III, p. 84; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n. 36. — [3] *Diplomata et chartæ*, édit. Letronne, pl. XLV, XLVI; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n. 57, 58. — [4] Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n. 11 à 13; pour le sceau de Charlemagne, voir *Dictionn.*, t. III, col. 670, fig. 2622, 2623. — [5] J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 16. — [6] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 715, voit ici « la conséquence d'une raison de mystérieuse euphonie; » on en peut douter quand on lit à haute voix le latin carolingien de la chancellerie de Pépin : c'est un grincement qui n'a rien d'euphonique. Cf. Fustel de Coulanges, *Les titres romains de la monarchie franque*, dans *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire*, in-8°, Paris, 1891, p. 217-274. — [7] *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, t. I, p. 241 sq.; *Beiträge zur Diplomatik*, t. III, p. 182 sq. — [8] Confirmation en faveur de Saint-Denis, Fulrad, 23 sept. 768. Cf. J. Tardif, *Cartons des rois*, n. 60. Sur la signification de cette formule, P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, p. 271. — [9] Giry, *op. cit.*, p. 319, remarque que désormais, jusqu'à Napoléon III, tous les souverains de la France le furent *Dei gratia*, sauf Louis-Philippe qui ne fut que « roi des Français ». Voir à ce sujet une anecdote de la comtesse de Boigne, *Récits d'une tante. Mémoires*, in-8°, Paris, 1908, t. IV, p. 159. — [10] J. Tardif, *Cartons des rois*, n. 56-61. — [11] Voyez notamment la confirmation d'immunité à Saint-Denis, du 23 septembre 768, où, bien qu'il n'y ait point d'adresse, le roi dit néanmoins dans le texte : *cognoscat magnitudo seu utilitas vestra... — jubemus ut neque vos neque juniores vestri.* Tardif, *op. cit.*, n. 61. — [12] Souscription royale du diplôme pour Fulrad, du 23 sept. 768; *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes*, n. 272; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n. 106. — [13] Formule de recognition du même diplôme. — [14] Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n. 13; G. Demay, *Inventaire des sceaux de l'Artois*, préface, n. 101. La meilleure reproduction dans U. Fr. Kopp, *Schrifttafeln als Zugabe zu einem Lehrbuche der Diplomatik*, Heidelberg, s. d., pl. XXIV *a*.

Dionisii. Il s'y ajoute souvent la formule d'apprécation. Th. de Sickel a prouvé que les années du règne de Pépin ont été comptées à partir d'un point de départ indéterminé, compris entre le 3 et le 19 novembre 751 [1].

« Sous les deux successeurs de Pépin le Bref, Charles, auquel l'histoire a donné le nom de Charlemagne, et son frère Carloman, le protocole de l'acte royal ne subit d'abord que peu de modifications. Il y faut noter l'introduction, dans la suscription de la plupart des diplômes, de la formule *gratia Dei*, qui peu à peu devient de style. Charlemagne s'intitule *Carolus gratia Dei rex Francorum, vir inluster*, et Carloman : *Carolomannus gratia Dei rex Francorum, vir inluster.* La souscription royale est toujours dans les diplômes de Carloman une croix accompagnée de la formule ordinaire : *Signum* † *Carolomanno gloriosis-*

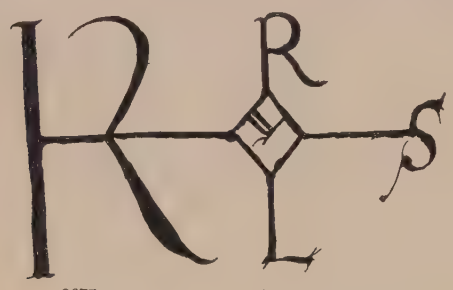

2677. — Monogramme de Charlemagne.
D'après N. de Wailly, *Éléments de paléographie*, t. II, pl. XII, n. 3.

simo rege. Mais Charlemagne substitua à la croix un monogramme composé des lettres de son nom *Karolus*, de la manière suivante (fig. 2677) : *Signum* (monogr.) *Karoli gloriosissimi regis.* Il est curieux d'observer que dans ce monogramme l'initiale est un K, alors que le même nom, à cette époque du moins, est toujours écrit par un C, dans la suscription et dans la souscription. Ce *signum* était tracé de la main d'un clerc de la chancellerie et avait toujours la même disposition; mais on ne s'attachait à lui donner ni les mêmes dimensions ni le même caractère. Lorsqu'on examine de près les originaux, on observe que les traits qui forment au centre du monogramme la barre de l'A semblent bien, parfois, d'une autre main que le reste de la figure; il est probable qu'ils étaient tracés par le souverain lui-même. La souscription de chancellerie est toujours, comme sous le règne précédent, une formule de recognition; mais on doit observer qu'elle a une tendance à être écrite à la première personne : ☧ *Hitherius recognovi et subscripsi.* Il faut noter encore la disposition des signes tracés à droite du sceau, représentant l'ancienne formule *Bene valete*, mais qui, depuis longtemps, avaient perdu toute signification; ils subsistent encore dans les diplômes de Carloman, mais on ne les rencontre dans aucun de ceux de Charlemagne, dont il m'a été possible, écrivait A. Giry, de voir les originaux. La date est toujours composée des mêmes éléments; le style n'en est pas encore définitivement fixé, mais elle est plus fréquemment divisée en deux parties : *Data... Actum.*

« Th. de Sickel a démontré que les années du règne de Charlemagne ont été comptées à dater du jour de son couronnement à Noyon, le 9 octobre 768, et celles du règne de Carloman à dater du même jour, date de son couronnement à Noyon. Le protocole des diplômes de Charlemagne ne reçut pas de modification à la suite de l'acquisition des États de son frère Carloman, mort le 4 décembre 771, mais il n'en fut pas de même lorsque, après ses victoires sur les Lombards, il eut reçu la couronne d'Italie. Cette époque marque le commencement d'une nouvelle période dans la diplomatique de Charlemagne [2]. »

Dans l'étude consacrée à Charlemagne (voir ce mot), nous avons suivi la carrière victorieuse et conquérante de ce prince dont les actes ont gardé le souvenir de ses étapes successives dans la voie des grandeurs. De simple *rex Francorum* il devient, après sa victoire sur les Lombards : *rex Francorum et Langobardorum* [3] et, peu de temps après, il ajoute le titre de *patricius Romanorum* [4]. Cela faisait beaucoup d'innovations, la chancellerie hésita quelque temps sur le libellé du nouveau protocole; tantôt elle s'en tint à l'ancienne suscription, tantôt elle n'y ajouta que le titre de roi des Lombards, et, parfois enfin, elle joignit encore aux nouveaux titres l'ancienne formule *vir inluster;* mais, dès la fin de l'année 775, le titre royal était fixé sous cette forme : *Carolus gratia Dei rex Francorum et Langobardorum ac patricius Romanorum.* L'annonce des signes de validation, la suscription royale et le monogramme demeurent pendant cette période les mêmes qu'à l'époque précédente. La souscription de chancellerie est moins rigide que par le passé. A Hithérius succède, en juin-juillet 776, Rado, qui emploie tour à tour : *recognovi et s.*, — *scripsi*, — *relegi et subscripsi.* La date est modifiée par l'introduction d'un élément nouveau : à l'année du règne en France s'ajoute désormais la mention de l'année du règne en Italie [5]. Th. de Sickel a démontré que les années du règne en Italie avaient dû être comptées à partir d'une date indéterminée, mais comprise entre le 30 mai et le 2 juin 774. Le style même de la date n'est pas mieux fixé qu'auparavant; on y rencontre des formes archaïques à côté de formules nouvelles. Une expression se présente dès lors qui prévaudra par la suite : *regnante domno nostro Carolo gloriosissimo rege* [6]. La date avait été jusqu'ici libellée au nom du roi (*regni nostri*) : il passera peu à peu en usage qu'elle le soit au nom du chancelier.

Après le couronnement impérial du 25 décembre 800 (voir t. III, col. 777), le protocole adopte une nouvelle formule en tête des chartes impériales et royales : ☧ *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Karolus* [7] *serenissimus Augustus, a Deo coronatus, magnus, pacificus imperator, Romanum gubernans imperium, qui et per misericordiam Dei rex Francorum et Langobardorum.* Le protocole final est ainsi libellé : *Signum* (monogr.) *domni Karoli piissimi ac serenissimi* (ou *gloriosissimi*) *imperatoris.* Mais il faut noter que, pendant toute cette période, l'intervention personnelle de Charlemagne dans les diplômes expédiés en son nom est d'une extrême rareté; la plupart n'ont pour signes de validation que la souscription de chancellerie et le sceau. Nous avons décrit les divers sceaux dont Charlemagne a fait usage. Voir *Dictionn.*, t. III, col. 679. Enfin, il est attesté par des témoignages dignes de foi que certains diplômes de Charlemagne

[1] Th. von Sickel, *Acta Karolinorum*, t. I, p. 243. — A. Giry, *op. cit.*, p. 718. — [2] Diplôme daté de Pavie, le 5 juin 774. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n. 161. — [3] Diplôme du 16 juillet 774. Böhmer-Mühlbacher, *op. cit.*, n. 162. — [4] *Data sexto kalendas aprilis anno undecimo et quinto regni nostri. Actum Haristalio palatio publico.* Diplôme du 27 mars 779 pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Cf. *Facsimilés lithographiques de l'École des chartes*, n. 87; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n. 212. — [5] Dans la date d'un diplôme du 14 septembre 774 pour Liepvre; l'original est conservé aux Archives nationales, *K 6, n. 2.* Cf. J. Tardif, *Cartons des rois*, n. 71; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n. 167. — [7] A partir de l'an 800, la chancellerie orthographie toujours *Karolus*, une fois seulement on rencontre *Carolus*.

ont été scellés de bulles et notamment de bulles d'or; ce sont ceux dans les formules finales desquels le mot *bulla* a été substitué au terme ordinaire *anulus*. Il ne s'est conservé aucune bulle de Charlemagne, ce qui a donné lieu de contester leur existence.

La date du diplôme impérial s'est développée parallèlement à la suscription. En voici un exemple emprunté à un diplôme du 17 juillet 808[1] : *Data XVI kalendas augustas, anno VIII, Christo propitio imperii nostri, et XL anno regni nostri in Francia et XXVIII in Italia, indictione prima. Actum Aquisgrani palacio nostro. In Dei nomine feliciter. Amen.* Aux anciennes numérations des années du règne en France et en Italie[2] vient s'ajouter la numération des années du règne impérial. Un autre élément chronologique, l'indiction, dont l'emploi sera désormais constant dans les diplômes carolingiens, s'est introduit à cette époque; il paraît qu'on s'est servi sous Charlemagne de l'indiction du 1er septembre. L'application est désormais constante dans les actes carolingiens. L'ancienne formule franque, *Datum quod ficit*, tend de plus en plus à tomber en désuétude[3].

« On a vu, écrit A. Giry[4], les caractères du diplôme carolingien se fixer peu à peu de Pépin le Bref à Charlemagne, par une série de modifications du protocole. Mais si l'on étudie le texte même des actes, on constate que les changements y sont plus lents à se produire et qu'à la mort de Charlemagne les différences sont beaucoup moins accusées. Ce sont toujours des actes de même nature qu'expédie la chancellerie, et ces actes ont toujours pour modèles les diplômes antérieurs ou les anciens formulaires. A la longue seulement, quelques expressions, puis des formules nouvelles, viennent témoigner des changements qui s'accomplissent dans les institutions. La langue a pris, il est vrai, un caractère moins barbare, et l'écriture plus de netteté que dans les diplômes mérovingiens, toutefois ce n'est guère que dans les dernières années du règne de Charlemagne que s'y manifeste l'influence de la renaissance carolingienne.

« Il y a notamment une catégorie de diplômes royaux dont la forme et l'aspect sont demeurés longtemps particulièrement archaïques, ce sont les jugements. Ces documents deviennent proportionnellement plus rares, ce qui est une conséquence de la décentralisation de la justice sous les Carolingiens; mais ils demeurent tout à fait semblables, pour le style, pour la langue et même en partie pour l'écriture, à ceux de l'époque mérovingienne. Il est tel jugement de Charlemagne, daté des derniers temps de l'empire, qui, dépouillé de son protocole et des noms propres, pourrait être facilement attribué à la première moitié du VIIIe siècle, par exemple le jugement rendu en faveur de Salacus, le 8 mars 812. Ils étaient alors expédiés par la chancellerie particulière du comte du palais, qui demeurait évidemment plus attachée que la chancellerie impériale aux formules anciennes. Le formulaire du diplôme carolingien acheva de se fixer sous le règne de Louis le Pieux. »

XXXV. Bibliographie. — « Toute critique de charte doit se prendre en premier lieu à l'examen des caractères extérieurs et spécialement de l'écriture. L'importance de ce dernier critère s'est singulièrement accrue depuis que les maîtres de la diplomatique au XIXe siècle, Sickel, Ficker, Bresslau, ont formulé nettement le principe, seulement soupçonné et vaguement exprimé par Mabillon et ses disciples, qui doit servir à la détermination de l'originalité des actes : que plusieurs actes expédiés au nom d'un même souverain pour des destinataires différents et n'ayant entre eux aucun lien, écrits d'une même main, ont été nécessairement établis dans la chancellerie de ce souverain. Car les conditions dans lesquelles ont été faits les actes faux au moyen âge ne permettaient guère qu'un même faussaire travaillât pour plusieurs personnes. Cette règle, si elle suffit à reconnaître les originaux des chancelleries des souverains, et de celles-là seulement qui fonctionnaient régulièrement, ne saurait satisfaire à tous les cas, et entraînerait même une conclusion fausse si on l'appliquait aux actes de certains temps et de certaine nature. Il est établi, en effet, que du Xe au XIIe siècle, nombre de privilèges impériaux ou royaux ont été rédigés et écrits en totalité ou en partie par les soins de ceux à qui ils étaient accordés, et n'ont reçu dans la chancellerie impériale ou royale que les signes de validation, quelquefois le sceau seulement. Pareillement les actes privés, dans les temps et les pays où le notariat public n'avait pas persisté ou n'existait pas encore, ont été écrits non par les scribes des auteurs, mais par ceux des destinataires : les chartes de vente, de donation, ont été écrites par les clercs des églises intéressées. De telle sorte que l'écriture d'actes dressés au nom d'une même personne qui n'avait pas de chancellerie doit différer suivant le destinataire; et réciproquement des actes rédigés au nom de personnes différentes pour un même destinataire peuvent avoir été écrits d'une même main. Mais si la conclusion à tirer de la comparaison des écritures n'est pas toujours la même, cette comparaison n'en reste pas moins nécessaire et à la base de toute étude diplomatique. Les fac-similés des chartes sont donc indispensables aux diplomatistes, parce que jamais les documents à comparer ne sont réunis dans un même dépôt d'archives, et que la possibilité de les transporter et de les rapprocher est exceptionnelle. Les érudits peuvent, il est vrai, se contenter de faire ou faire faire des clichés photographiques pour leur usage; c'est alors se réduire à des affirmations sans preuves. Un cliché, une fois fait, il ne coûte guère plus d'en mettre des épreuves gravées sous les yeux des lecteurs. Et d'ailleurs, il est rare qu'un fac-similé, qu'on a fait faire dans un dessein particulier, ne serve à d'autres personnes pour un autre objet[5]. »

La nécessité des éditions figurées de certains monuments paléographiques est tellement évidente qu'il semble superflu de rien ajouter à ce que disait Léopold Delisle sur les services rendus par la photographie à l'étude de la paléographie, de la diplomatique et de l'archéologie. « Du moment où l'on a obtenu sous une forme inaltérable des fac-similés d'une exactitude rigoureuse, dont l'exécution est indépendante de l'imagination et de l'habileté du dessinateur, comme aussi des préoccupations de l'éditeur, les savants ont pu se livrer à des rapprochements et à des comparaisons que la dispersion des monuments originaux avait, jusqu'à présent, rendus impossibles ou du moins très incertains. L'industrie des fac-similés devait donc subir une transformation complète et prendre un développement dont nous commençons à

[1] Diplôme en faveur du Lombard Manfred. Original conservé aux archives d'État, à Modène. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n. 429. — [2] Il y a lieu de remarquer que le chiffre qui exprime l'année de règne en Italie, très lisible sur l'original, est, dans la date de ce diplôme, trop élevé de trois unités; les trois autres éléments chronologiques correspondent au 17 juillet 808, et l'on était alors dans la trente-cinquième année de règne en Italie. Cf. Th. Sickel, *Acta Karolinorum*, t. I, p. 253. — [3] On la trouve pour la dernière fois dans un jugement du 8 mars 812. Jugement rendu en faveur de Salacus, original conservé aux Archives nationales *K. 7, n. 18. Fac-similés lithographiques de l'École des chartes*, n. 88; *Paleographical Society*, 1re série, p. 237. — [4] *Manuel de diplomatique*, 1894, p. 721-722. — [5] H. Bresslau, *Aufgaben mittelalterlicher Quellenforschung. Rede zum Antritt des Rektorats der K. W. Universität Strassburg*, 1904, p. 7.

peine à pouvoir apprécier l'étendue. Un nouveau genre d'édition a pris naissance; on a compris que, dans bien des cas, il ne suffit pas de mettre sous les yeux du travailleur un texte critique dont la pureté et la clarté tiennent à l'expérience et à la sagacité des éditeurs; très souvent il est indispensable de connaître les éléments du texte tels que nous les ont transmis les exemplaires originaux ou les copies les plus dignes de confiance. La reproduction de tels manuscrits s'impose comme une nécessité absolue, quand c'est sur eux que repose le texte des chefs-d'œuvre littéraires de l'antiquité et du moyen âge, quand ils sont le fondement de nos connaissances sur la géographie ancienne d'un pays ou sur l'histoire d'une période reculée, quand la lecture en est difficile et que l'interprétation des abréviations est douteuse, quand ils offrent des particularités qui ne se prêtent pas à une reproduction typographique, et surtout quand la conservation n'en est pas parfaitement assurée pour un long avenir, ou bien que le hasard les a portés loin des lieux où les savants ont le plus d'intérêt à les consulter. Si parfaite que soit une édition, elle ne dispense jamais de recourir au texte original, pour éclaircir des points douteux et résoudre des questions dont les premiers éditeurs ne s'étaient pas préoccupés et n'avaient pas à se préoccuper. C'est ainsi que les manuscrits des classiques grecs et latins, sur lesquels ont pâli les grands philologues des derniers siècles, sont encore aujourd'hui journellement consultés. On a besoin de vérifier si la lecture d'un mot est bien certaine, si une abréviation a été comprise et exactement interprétée, si une nouvelle hypothèse ne peut pas être justifiée par les traces d'une ancienne correction. Une reproduction typographique, si rigoureuse qu'on la suppose, eût-elle été exécutée à l'aide de types spéciaux, ne préviendra jamais tous les scrupules d'un lecteur méticuleux [1].

« Les documents diplomatiques, sur l'authenticité et l'originalité desquels il est souvent difficile de se prononcer quand on ne peut pas les examiner directement et en analyser l'écriture jusque dans les moindres particularités, se recommandent particulièrement aux entrepreneurs de reproductions héliographiques. Il est telle série de diplômes dont la critique n'est devenue ou ne deviendra possible que le jour où les types principaux, publiés en fac-similé, ont permis ou permettront de contrôler, jusqu'aux plus minimes détails, les différentes pièces d'une même chancellerie, dispersées depuis longtemps et immobilisées dans des archives fort éloignées les unes des autres [2]. »

Il faudrait toutefois se garder de dédaigner outre mesure l'ancienne méthode des calques. Tandis que M. de Pflugk-Harttung cherchait à amoindrir les services et le rôle de la photographie appliquée à la reproduction des anciens documents et lui découvrait des défauts à peu près équivalents à ceux de la lithographie [3], M. de Sybel établissait les avantages incontestables de l'héliogravure sur le calque et la lithographie; «il admet que la photographie elle-même demande des retouches, et qu'on peut être parfois obligé de tâtonner avant d'obtenir une épreuve égale en dimensions à l'original; il va jusqu'à reconnaître que les fentes, les plis, les aspérités ou les déchirures de la pièce qu'on reproduit peuvent, dans la photographie, dénaturer les formes de certaines lettres; mais il ajoute qu'un correcteur soigneux peut en ce cas remettre les choses en état, que les chances d'erreur sont, en somme, bien petites pour le photographe et fort nombreuses pour le dessinateur même le plus habile [4]. »

Dans l'édition définitive des diplômes originaux des Mérovingiens, M. Ph. Lauer a porté le jugement le plus mesuré et le plus juste, au seuil d'une publication qui, au point de vue paléographique et bibliographique, ne sera pas remplacée. « Le procédé photographique, auquel on a eu recours, écrit-il, exclut toute retouche. Les lectures pourront être, désormais, établies et vérifiées d'après ces fac-similés en toute certitude. Ce n'est pas à dire que les fac-similés de Mabillon, des bénédictins, auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*, de Letronne et de Tardif doivent être désormais négligés. D'abord on trouvera dans le *Nouveau traité* des fac-similés de documents disparus. En outre, pour ce qui concerne les actes dont les originaux existent encore, tandis que les fac-similés gravés ont été exécutés à la grandeur de l'original d'après des calques, ceux du présent recueil ont été la plupart réduits photographiquement. Il sera donc parfois utile de rapprocher ces fac-similés de ceux de Letronne et de Tardif [5]. » Ajoutons que la détérioration des titres originaux, moins avancée alors que de nos jours, a pu laisser saisir aux dessinateurs anciens tels traits à peine perceptibles alors et complètement abolis depuis. On a rendu justice aux fac-similés de Mabillon, d'une « fidélité exceptionnelle et véritablement étonnante [6], » dont l'auteur se trouvait être *unus ex sodalibus et amicis meis quem hic grati animi causa lubens nominarem, nisi illi magnopere vetuiss t* [7]; on connaît aussi l'incomparable perfection à laquelle, vers le milieu du XIXe siècle, M. Pilinski porta la reproduction des chartes [8].

Dès le XVIe siècle, on commence à pressentir l'utilité, mais non encore la nécessité des recueils de fac-similés. Ce n'est guère alors qu'au point de vue calligraphique qu'on se place. Mabillon mentionne dans la *Præfatio* de son *De re diplomatica* deux recueils de ce genre, dont l'un avait été composé par Giovanni Battista Palatino, sous Paul III, et l'autre par un Vénitien. En France, Pierre Hamon, maître d'écriture du roi Charles IX, composa, en 1566 et 1567, un recueil paléographique dans lequel il a introduit des fac-similés de chartes mérovingiennes et carolingiennes. Son œuvre est conservée à la Bibliothèque nationale, ms. français *19116*; elle nous a conservé l'écriture d'un diplôme de Dagobert et d'une charte d'Énée, évêque de Paris, dont les originaux ont disparu. Cf. H. Omont, *Le recueil d'anciennes écritures de Pierre Hamon*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1901, t. LXII, p. 57-73. Ph. Lauer, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, 1908, a donné dans son *Introduction*, p. 2, la reproduction des quelques mots du diplôme de Dagobert.

On cite comme le plus ancien fac-similé imprimé vingt-cinq pages d'un martyrologe d'Epternach du XIIIe siècle, que Balthazar Moretus fit graver de 1626 à 1633 pour le P. Rosweide et dont il envoya en 1660 à dom Luc d'Achery un exemplaire conservé à la Bibl. nat., ms. lat. *12159*. Cf. Max Rooses, *Les plus*

[1] M. Prou, *L'état actuel des publications de fac-similés de chartes et autres documents d'archives*, dans les *Actes du congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux, tenu à Liége les 21, 22 et 23 août 1905*, in-8°, Bruxelles, 1905, p. 59-60. — [2] *Album paléographique ou recueil de documents*, in-fol., atlas, Paris, 1887, Introd. p. 1-10. — [3] Pflugk-Harttung, *Ueber die Herstellung der neuesten Abbildungen von Urkunden*, dans *Historische Zeitschrift*, 1885, p. 95 sq. — [4] De Sybel, *Urkundenbilder in Lichtdruck oder Durchpausung*, dans *Historische Zeitschrift*, 1885. Cf. E. Berger, *Les fac-similés photographiques et les calques*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1885, t. XLVI, p. 718-719. — [5] Ph. Lauer et Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens*, in-fol., Paris, 1908, Préface par Prou, p. I-II. — [6] Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 42. — [7] Mabillon, *De re diplomatica*, p. 359. — [8] Un bibliophile, *Adam Pilinski et ses travaux*, in-8°, Paris, 1890.

ancien (sic) *fac simile d'un manuscrit*, dans le *Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique*, Anvers, 1881.

En 1675, Daniel van Papenprock, l'initiateur de la diplomatique, joignit à son *Propylæum antiquarium circa veri ac falsi discrimen in vetustis membranis*, dans *Acta sanct.*, april. t. II, quatre planches reproduisant des privilèges royaux ou impériaux de Dagobert, de Lothaire, d'Otton, d'Henri III et d'Henri IV.

Mabillon, nous venons de le dire, fut particulièrement heureux dans la rencontre d'un dessinateur pour les planches du *De re diplomatica*, lequel contient cinquante-huit planches, dont quarante et une sont des fac-similés partiels de diplômes, bulles ou chartes; les pl. XVI à XXII sont consacrées aux chartes royales mérovingiennes. « Quelques-uns de ces fac-similés, pour l'exactitude desquels l'auteur n'a pas épargné sa peine, et souvent meilleurs que ceux que des auteurs plus récents ont fait exécuter par le même procédé de la gravure, sont encore précieux, soit que les documents calqués aient été détruits, soit qu'on n'en ait pas encore donné de meilleure image. »

Dès lors, l'impulsion est donnée et tous les traités généraux de diplomatique et de paléographie donnent des reproductions, le plus souvent partielles, des originaux.

« Ce n'est que dans le second quart du XIX^e siècle qu'on commença à publier des livres dont l'objet essentiel était la reproduction des manuscrits et dans lesquels le texte consistait seulement en notes nécessaires à l'intelligence des planches. » De 1837 à 1841 se succèdent un peu péniblement cinq fascicules de fac-similés de chartes sur papyrus et parchemin, présentés par Champollion-Figeac à un public parfaitement indifférent à ces sortes d'entreprises et profondément incapable de comprendre leur utilité. Sans se décourager, l'administration de l'École des chartes continua à faire exécuter des lithographies pour l'enseignement. Vallet de Viriville et A. de Montaiglon confièrent ces reproductions à Adam Pilinski. Un exemplaire complet a été déposé à la Bibliothèque nationale. Cf. H. Omont, *Liste des recueils de fac-similés et des reproductions de manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale*, 1903, n. 3.

Nous décrirons plus loin le recueil de diplômes et chartes mérovingiennes publié par A. Letronne, continué par M. de Chabrier, et les publications postérieures de J. Tardif et du *Musée des Archives nationales*. C'étaient les derniers efforts d'une méthode qu'allaient supplanter les procédés de reproduction mécanique. La photographie et ses auxiliaires : photolithographie, zincographie, héliogravure, photocollographie, ont donné des résultats précieux et permis d'entreprendre des publications d'originaux sur un plan plus vaste et plus méthodique que par le passé. Presque chaque année voit paraître quelque album, presque chaque mois apporte dans les revues quelque « planche hors texte » et tout cela forme une surabondance parfois un peu encombrante. Tout ce qu'on peut dire sur la voie à suivre désormais a été dit et bien dit par M. M. Prou au *Congrès pour la reproduction des manuscrits*.

Il nous reste à mentionner les principales publications contenant des documents relatifs à la période que nous étudions et qui s'arrête au début du IX^e siècle; ceci nous amène à omettre bon nombre de travaux qu'on s'attendrait peut-être à voir mentionnés, mais qui sont étrangers à l'époque de nos recherches. On trouvera la liste des publications relatives au moyen âge dans *Liste des recueils de fac-similés de chartes* dressée par R. Poupardin et par M. Prou, dans les *Actes du congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux*, 1905. Outre cette liste, on consultera utilement le *Nouveau traité de diplomatique*, in-4°, Paris, 1765, t. VI, p. XXV; L. Delisle, Introduction à l'*Album paléographique publié par la Société de l'École des chartes*, in-fol., Paris, 1887; A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 41-50; M. Prou, *Paléographie et diplomatique de 1888 à 1897*, dans *Congrès bibliographique international tenu à Paris du 13 au 16 avril 1898. Compte rendu des travaux*, 1900, t. I, p. 498-601; G. Meier, *Die Fortschritte der Paläographie mit Hilfe der Photographie. Ein bibliographischer Versuch* dans *Centralblatt für Bibliothekswesen*, 1900, t. XVII, p. 1-32, 113-130, 191-198, 255-278; H. Omont, *Bibliothèque nationale, Département des manuscrits, Listes des recueils de fac-similés et des reproductions de manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale*, dans la *Revue des Bibliothèques*, mai-juin 1903. En outre, C. F. Stumpf, *Die Reichskanzler vornehmlich des X, XI, und XII Jahrhunderts. Nebst einem Beitrage zu den Regesten und zu der Kritik der Kaiserurkunden dieser Zeit*, in-8°, Innsbrück, 1865-1881, t. I, p. 61, a donné une liste des fac-similés des actes mérovingiens, à laquelle W. Erbes, *Urkundenlehre*, in-8°, München, 1907, t. I, p. 117, a ajouté un complément.

Allemagne. — Joh. Heumanni, *Commentarii de re diplomatica imperatorum ac regum Germanarum inde a Caroli Magni temporibus adornati*, in-4°, Norimbergæ, 1745 : aux pl. I et II, fac-similé partiel de deux diplômes de Charlemagne; à la pl. VII, fac-similé partiel d'un *placitum*, emprunté à une planche de Mabillon. — Dan. Eberh. Baringii, *Clavis diplomatica, specimina veterum scripturarum tradens, alphabeta, nimirum varia, medii ævi compendia scribendi, notariorum veterum signa perplura*, etc., *singulis tabulis æneis expressa*, in-4°, Hanoveræ, 1754. — J. D. Schœpflin, *Alsatia ævi merovingici, carolingici, saxonici, salici, suevici diplomatica*, in-fol., Mannheim, 1772 : les planches reproduisent des diplômes dont le plus ancien est de Childéric II (673) et le plus récent de Frédéric I^er (1163). — Fr. Ern. C. Mereau, *Diplomatisches Lesebuch zur Beförderung der demonstrativen Lehrmethode gesammelt aus dem neuen Lehrgebäude der Diplomatik der Benedictiner und andern diplomatischen Werken mit practischen und historischen Anmerkungen*, in-4°, Iena, 1791; les planches sont empruntées à divers recueils et notamment au *Nouv. tr. de dipl.* Les 25 premières donnent des alphabets, des spécimens d'écritures; les suivantes, des fac-similés partiels de diplômes de Clotaire II, Childebert III, Chilpéric II, Carloman, Pépin, Charlemagne, etc. — Schönemann, *Versuch eines vollständigen Systems der allgemeinen besonders älteren Diplomatik*, in-8°, Hamburg, 1801 : les planches ont été publiées à part sous le titre, *Kupfer zur Erläuterung der diplomatischen Paläographie und verschiedener Canzleygebräuche des Mittelalters*, in-fol., Hamburg, 1801. — U.Fr. Kopp, *Palæographia critica*, 4 vol. in-4°, Mannheim, 1817-1829 : les deux premiers volumes ont pour sous-titre : *Tachygraphia veterum exposita et illustrata*. Le premier volume, outre un grand nombre de vignettes dans le texte représentant des notes tironiennes de diplômes, contient sur des planches hors texte les fac-similés de sept diplômes royaux ou impériaux de Charlemagne, etc. Le tome II contient un *Lexicon tironianum*. — *Schriftproben als Zugabe zu einem Lehrbuche der Diplomatik, herausgegeben von geh. Cabinetsrath*, U. Fr. Kopp, in-12, Heidelberg, s. d., 16 pages, 30 planches gravées. — H. F. Massmann, Frabanhtabokos *oder die gothischen Urkunden von Neapel und Arezzo, mit zwey Schriftnachbildungen im Steindruck*, in-fol., München, 1837 (un autre titre porte la date Wien, 1838). Fac-similé partiel d'une charte de donation du VI^e siècle, sur papyrus, conservée à Naples et provenant des archives de Sainte-Anasta-

sie-des-Goths, à Ravenne. — C. Herquet, *Specimina diplomatum monasterio Fuldensi a Karolis exhibitorum. Photographische Nachbildungen der dem Kloster Fulda ertheilten karolinger Urkunden. Mit erläuterndem Text nach den Originalen des Landes-Archivs zu Fulda*, Part. I : *Urkunden Pippins und Karls des Grossen*, in-fol., Cassel, 1867. — W. Andt, *Schrifttafeln zum Gebrauch bei Vorlesungen und zum Selbstunterricht*, in-4°, Berlin, 1874-1878 : pl. 1, 2, 10, chartes empruntées à des ouvrages antérieurs; 2e édit. : *Schriftafeln zur Erlernung der lateinischen Palæographie*, in-4°, Berlin, 1887-1888, pl. 1, 2, 10, 28, chartes; 3e édit. : *Schrifttafeln... begründet von* W. Arndt, *Drittes Heft, herausgegeben von* Michael Tangl, in-4°, Berlin, 1903, 37 planches en phototypie cotées 71 à 100 consacrées à la reproduction de chartes de 752 à 1488, principalement d'origine allemande; 4e édit. : *Schrifttafeln zur Erlernung der lateinischen Palæographie herausgeg. von* W. A. *Erstes Heft : Vierte erweiterte Auflage gesorgt von* M. Tangl, in-4°, Berlin, 1904, 33 planches en photolithographie et en phototypie. — H. von Sybel und Th. Sickel, *Kaiserurkunden in Abbildungen*, in-4° et 2 vol. atlas in-fol., Berlin, 1881-1891 : contient 295 pl. en phototypie, reproduction, à grandeur des originaux, de 361 diplômes impériaux et royaux de juin 760 au 11 septembre 1517, conservés en Allemagne et en Italie. — J. von Pflugk-Harttung, *Specimina selecta chartarum pontificum romanorum*, gr. in-fol., Stuttgart, 1885-1887; 124 planches et 21 pl. de bulles, reproduisant, d'après des calques, 683 documents ou fragments de documents, depuis Grégoire le Grand jusqu'à Célestin III (590-1197). — *Quellen und Forschungen zur Geschichte der Abtei Reichenau, herausgegeben von der Badischen histor. Kommission.* I. K. Brandi, *Die Reichenauer Urkundenfälschungen*, in-4°, Heidelberg, 1890, 17 planches contenant des fragments de documents (souscriptions, ruches, spécimens d'écriture) de 724 à 1189. — O. Heime am Rhym, *Kulturgeschichte des deutschen Volkes*, 2 vol., in-8°, Berlin, 1892-1893, planches hors texte et vignettes, fac-similés de documents diplomatiques du VIIIe au XVIe siècle; cf. t. I, p. 102, 124, 145, 230, 320, 330, 374; t. II, p. 48, 158. — A. Chroust, *Monumenta palæographica. Denkmäler der Schreibkunst des Mittelalters. Erste Abtheilung, Schrifttafeln in lateinischer und deutscher Sprache in Verbindung mit Fachgenossen*, München, 1899 sq., pl. 3 et 6, de la livraison I : *codex traditionum* de Saint-Emmeran de Ratisbonne, IXe siècle, livr. XIV, pl. 2, 4, 58, chartes de Saint-Gall (761-867).

Angleterre, Écosse, Irlande. — [Edw. A. Bond et E. M. Thompson,] *Fac-similes of ancient charters in the British Museum*, 4 vol. in-fol., London, 1873-1878; donne 144 documents; la plus ancienne charte d'origine anglaise est de 624 ou 674. En outre, quatre documents d'origine étrangère : une charte de Rimini de 571, une charte de Ravenne de 616-619 sur papyrus; les deux autres ne nous concernent plus. En tête de la 4e partie, table chronologique des chartes. — E. A. Bond, E. M. Thompson, G. F. Warner, *The paleographical Society. Fac-similes of manuscripts and inscriptions*, 5 vol. in-fol., London, 1873-1894; 465 planches en phototypie. Reproduction d'inscriptions, de manuscrits grecs et latins et de chartes. Les exemplaires classés méthodiquement sont ainsi constitués : *Ire série.* I. Inscriptions et mss grecs. II. Inscriptions et mss latins. III. Mss latins et en langues modernes; *IIe série.* I (IV). Inscriptions et mss grecs et latins en capitale et en onciales; II (V). Mss latins et en langues modernes. Il existe une table méthodique des trois premiers volumes (1873-1883) par L. Delisle, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1884, t. XLV, p. 537-549, et 1889, t. L. En outre, G. F. Warner a dressé les tables des deux séries : *Paleographical Society. Indices to fac-similes of manuscripts and inscriptions. Series I and II* (1874-1894), in-8°, London, 1901, 63 p. Voici quelques indications qui nous concernent: livraison II, n. 30 : rescrit impérial, du Ve siècle; livr. I, n. 2, 28 : acte de vente : papyrus de Ravenne, de l'année 572; livr. II, n. 51, 52, 53 : charte de cession à l'Église de Ravenne : sur papyrus, début du VIIe siècle; livr. I, n. 119 : jugement de Thierry III (679-680); livr. I, n. 120 : jugement de Pépin (750); livr. I, n. 12 : charte de Offa de Mercie (793-794); livr. I, n. 23 : décret de Æthelheard, archevêque de Cantorbery (803); livr. I, n. 11 : charte de Ceonulf de Mercie (812); livre Ier, n. 237 : jugement de Charlemagne (812); livr. I, n. 10 : charte de cession dans le Worcestershire (759). — J. T. Gilbert et H. James, *Fac-similes of national manuscripts of Ireland*, 5 vol. in-fol., Dublin, 1874-1884, le t. I contient des manuscrits. — J. Cameroun, R. H. Stotherd et W. B. Sanders, *Fac-similes of anglo-saxon manuscripts*, 3 vol. in-fol., Southampton, 1878-1884; t. I, chartes de 742 à 1049; t. II, de 681 à 1068; t. III, de 697 à 1167, avec transcriptions et commentaires.

Autriche. — Th. Sickel, *Monumenta graphica medii ævi ex archivis et bibliothecis imperii Austriaci collecta*, in-fol., Vindobonæ, 1858-1882, 200 planches dont les 20 dernières en photogravure. *Die Texte der in den Monumenta graphica medii ævi enthaltenen Schrifttafeln*, in-4°, Wien, 1859-1869, neuf livraisons et la dixième par K. Rieger, in-4°, Wien, 1882; on trouvera, p. 177-184, l'énumération des diplômes, bulles et chartes privées reproduits sur les planches. — *Schrifttafeln aus dem Nachlasse von* U. Fr. von Kopp, *ergänzt und herausgegeben von* Th. Sickel, in-4°, Wien, 1870, et atlas, in-folio de 17 planches en lithographie et héliotypie; les quinze premières planches reproduisent, d'après des fac-similés préparés par Kopp, des diplômes de Pépin le Bref, Charlemagne et Louis le Pieux (733-814) des archives de Cassel, Colmar, Fulda et Paris; pl. XVI, recueil de souscriptions de chancellerie; pl. XVII, sceaux. Pas de transcriptions ni de commentaires. — C. Wessely, *Schrifttafeln zür älteren lateinischen Palæographie*, in-4°, Wien, 1898, 20 planches en photolithographie; fragments de textes littéraires et de lettres, actes et rescrits impériaux sur papyrus du Ier au VIe siècle après J.-C. — J. v. Karabacek et R. Beer, *Monumenta palæographica Vindobonensia*, in-fol., Wien, 1910.

Belgique. — *Acta sanctorum*, in-fol., Anvers, t. II d'avril, *Propylæum*, 5 planches dont quatre reproduisent des fragments de textes diplomatiques de Dagobert, Charlemagne, etc. — Reusens, *Eléments de paléographie et de diplomatique du moyen âge*, in-fol., Louvain, 1891, 112 pages autographiées et une planche en phototypie; *Eléments de paléographie*, in-8°, Louvain, 1899, 60 planches en phototypie et vignettes daus le texte : pl. I, papyrus de Ravenne; pl. VII, diplôme de Thierry III; p. 42, diplôme de Childebert III; p. 66, charte de Grimoald en 810; p. 88, diplôme de Charlemagne.

Espagne. — Chr. Rodriguez, *Bibliotheca universal de la polygraphia española*, in-fol., Madrid, 1738, 98 planches gravées; les planches donnent des spécimens d'écriture et quelques fac-similés de documents diplomatiques. — E. de Terreros y Pando, *Paleografia española, que contiene todos los modos conocidos, que ha habido de escribir en España*, in-4°, Madrid, 1758, extrait de *Espectaculo de la naturaleza*, 16 vol., petit in-4°, Madrid, 1753-1755, traduction par le P. Esteban de Terreros, du livre de N. Pluche, *Le spectacle de la nature*, in-12, Paris, 1746; au t. VII de l'ouvrage français, l'entretien vingtième, 189-259,

intitulé *La paléographie françoise*, est accompagné de planches, pl. XIV-XXVI. — Merino, *Escuela paleografica*, in-fol., Madrid, 1780, 50 planches gravées contenant beaucoup de textes diplomatiques.

France. — J. Mabillon, *De re diplomatica libri VI in quibus quidquid ad veterum instrumentorum antiquitatem materiam, scripturam et stilum; quidquid ad sigilla, monogrammata, subscriptiones ac notas chronologicas, quidquid inde ad antiquariam, historicam forensemque disciplinam pertinet, explicatur et illustratur*, in-fol., Parisiis, 1681, 58 planches gravées dont les pl. XVI-XXVI, XXVIII-XLIV donnent des reproductions intégrales ou partielles des diplômes de rois de France, de Dagobert à saint Louis. — J. Mabillon, *Librorum de re diplomatica supplementum in quo archetypa in his libris pro regulis proposita ipsæque regulæ denuo confirmantur, novisque speciminibus et argumentis asseruntur et illustrantur*, in-fol., Paris, 1704, 8 planches reproduisant des diplômes de Clotaire II, de Dagobert Ier, un fragment d'acte impérial grec du IXe siècle et la *Charta plenariæ securitatis* de Ravenne. — [D. Toustain et D. Tassin,] *Nouveau traité de diplomatique où l'on examine les fondements de cet art... par deux religieux bénédictins*, 6 vol. in-4°, Paris, 1750-1765, 100 planches gravées sur cuivre, la plupart des fac-similés sont partiels, mais beaucoup d'entre eux reproduisent des documents aujourd'hui disparus; pl. 63, 64, papyrus de Ravenne; pl. 65, bulles pontificales et chartes italiennes; pl. 66, 67, chartes royales et privées des époques mérovingienne et capétienne; pl. 69, diplômes et chartes d'Allemagne; pl. 70, diplômes et chartes d'Angleterre et d'Écosse; pl. 71, chartes espagnoles; pl. 73, monogrammes, paraphes; pl. 74, souscriptions des chartes de Ravenne; pl. 90-91, diplômes mérovingiens; pl. 92-95, diplômes carolingiens. — Dom de Vaines, *Dictionnaire raisonné de diplomatique, contenant les règles principales et essentielles pour servir à déchiffrer les anciens titres, diplômes et monuments, ainsi qu'à justifier de leur date et de leur authenticité. On y a joint des planches rédigées aussi par ordre alphabétique et revues avec le plus grand soin avec des explications à chacune, pour aider également à connaître les caractères et écritures des différents âges et des différentes nations*, 2 vol. in-8°, Paris, 1774, 34 planches gravées, fac-similés partiels de chartes aux planches 12 (part. 1, 5), 13, 15. Une nouvelle édition « augmentée de 23 planches nouvelles et de plus de 400 articles » a été donnée par A. Bonnetty, 2 vol. in-8°, Paris, 1863, mais ces additions, étrangères pour la plupart à la diplomatique, sont loin d'avoir amélioré l'œuvre primitive, du reste médiocre. Une réimpression en a été faite en 1884. — M. Battheney, *L'archiviste françois, ou méthode sûre pour apprendre à arranger les archives et déchiffrer les anciennes écritures, orné de 52 planches gravées*, in-4°, Paris, 1775; les pl. 41 à 52 donnent, parmi d'autres chartes, des pièces à partir de 816. — De Bastard, voir ce mot, t. II, col. 614, et t. III, col. 843. — Chartes (publications de l'École des), voir ce mot où nous avons détaillé et décrit ces diverses publications paléographiques. — N. de Wailly, *Eléments de paléographie, pour servir à l'étude des documents inédits sur l'histoire de France*, in-4°, Paris, 1838. Dans ce livre, Natalis de Wailly a réuni, à la fin du tome II, dix-sept planches lithographiées dont plusieurs reproduisent des fragments de textes diplomatiques; ce sont les pl. XI à XIV inclusivement. Ces fragments sont bien choisis, ils sont surtout utiles grâce aux notices que l'auteur a données sur les originaux, t. II, p. 313-326, notices LVIII-LXXVII incl. Seules les notices LVIII-LXII ont rapport à nos études, elles illustrent les fac-similés n. 1-6 de la pl. XI et n. 1 de la pl. XII. — Pl. XI, n. 1, Bibl. nat., fonds latin *4568 A*, partie de la 6e ligne de la *Charta plenæ securitatis* dont nous avons parlé à propos du 2e fascicule des *Chartes latines sur papyrus*, de Champollion-Figeac. La notice de N. de Wailly, n. LVIII, p. 313-314, contient tout le nécessaire sur l'état matériel du 14 juillet 564. — Pl. XI, n. 2, Archiv. nat., sect. hist. *K. 2* (*olim* 19), pièce *3*; les deux premières lignes d'un diplôme, sauf les 5 derniers mots de la deuxième ligne; en 3e ligne, quatre des signatures de l'acte; notice LIX, p. 314-315 (c'est le n° 9 des *Diplomata et chartæ* de Letronne). Ce diplôme de Clovis II confirme à l'église de Saint-Denis les libertés et privilèges concédés à l'abbaye par Landri, évêque de Paris. Après la certification du roi, viennent en grand nombre celles d'évêques et de laïques; au côté droit, on voit la place du sceau. Mabillon, *De re diplomatica*, l'a fait graver p. 373 et l'a transcrit p. 466; transcription dans Félibien, *Hist. de Saint-Denys*, Preuves, p. 5; dans Doublet, *Hist. de l'abb. de Saint-Denys*, p. 682. Ce papyrus a été collé il y a plusieurs siècles sur un acte en parchemin qui paraît être une charte carolingienne. Attaquée par le jésuite Germon, l'authenticité de cet acte a été victorieusement établie. « Il serait difficile de rencontrer un acte qui réunît autant de caractères de vérité. Les nombreuses signatures dont il est revêtu sont toutes originales; l'écriture [cursive] est conforme à celle des monuments contemporains; enfin, la trace du sceau concorde parfaitement avec les dimensions habituelles des anneaux mérovingiens. Mabillon a transcrit la date : *Datum sub die X kal. julias an. XVI regni nostri Clipiaco in Dei nomine fel.* Le chiffre XVI est douteux, parce qu'il existe une lacune dans l'original après le V, il pouvait y avoir XVI ou XVII puisque la date de l'assemblée de Clichy est incertaine entre 653 et 654. » N. de Wailly, *op. cit.*, t. II, p. 315; cf. *Nouveau traité de diplomatique*, t. III, p. 552, n. 1; Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, 1910, t. III, p. 296; Ph. Lauer et Samaran, *Originaux des diplômes mérovingiens*, in-fol., Paris, 1908, p. 6, pl. VI. — Pl. XI, n. 3, Archiv. nat., sect. hist. *K. 3* (*olim* 20), pièce *1*; papyrus (ligne 31-34). Voici la notice de Félibien, *op. cit.*, pr., p. 10, n. 14. « Vers 690. Rôle sur papier d'écorce (non ! sur papyrus), collé sur toile, d'un style barbare, sans vestige de sceau, contenant un fragment du testament d'un magnat français dont la femme est nommée Chramnetrude, passé à Artegs en Vexin, par lequel il lègue à l'église de Saint-Denis et à d'autres églises plusieurs héritages situés en Vexin, au pays d'Évreux et ailleurs. » La première partie de l'acte manque. La date est ainsi conçue : *Actum Artegia villa pago Velcassino sub die et anno quo supra.* Félibien donne la date 690 sans dire ses raisons, le document est en tout cas de la fin du VIIe siècle. N. de Wailly, *op. cit.*, II, p. 315-316, notice LX; Letronne, *op. cit.*, n. 21-22. — Pl. XI, n. 4 et 6, Archiv. nat., sect. hist. *K. 4* (*olim* 21), pièce *7*, parchemin, lignes 1 à 4 et la ligne de la date. Le velin est d'une finesse remarquable, mais d'une forme irrégulière; l'écriture a beaucoup pâli. Un paraphe de notaire : *Uvineramnus recognovit.* Cet acte a été donné à Attigny, le 20 juin 751. Pépin, maire du palais, prononce au profit de Fulrad, abbé de Saint-Denis, un arrêt contre une abbesse nommée Ragane, qui s'était emparée d'une terre dans le Talosc, dont les propriétaires, Chairebault et Ailerte, sa femme, avaient fait don à Saint-Denis. Félibien, *Hist. de Saint-Denys*, p. 43; transcription (preuves, p. 34); Mabillon, *De re diplom.*, p. 490, n. 39; N. de Wailly, *Eléments*, p. 316, notice LXI. — Pl. XII, n. 1, Archiv. nat., sect. hist. *K. 5* (*olim* 24), pièce *8*, parchemin, lignes 3, 4 et dernière du diplôme. Cet acte est du mois d'octobre 782, le sceau plaqué à moitié est endommagé. Confirmation d'un échange de biens fait par Fulrade, abbé de

Saint-Pierre de Metz. Mabillon, *De re diplomatica*, p. 501, n. 54; Félibien, *op. cit.*, preuve p. 40, n. 59; N. de Wailly, *Éléments*, p. 316, n. LXII. — Chartes et manuscrits sur papyrus de la *Bibliothèque royale. Collection de fac-similés accompagnés de notices historiques et paléographiques et publiés par l'École royale des chartes*, in-fol., Paris, 1840, 27 planches lithographiées. Le titre général se rapporte à diverses publications du même auteur, comprenant les chartes sur papyrus de la Bibliothèque royale et celle qui suit : *Chartes latines, françaises et en langue romane méridionale publiées par l'École royale des chartes et pour faire suite à la collection des chartes et manuscrits sur papyrus*, in-fol., Paris, 1841, 15 planches lithographiées, sans texte, reproduction de documents du VIII^e^ au XV^e^ siècle. — *Paléographie universelle. Collection de fac-similés d'écritures de tous les peuples et de tous les temps, tirés des plus authentiques documents de l'art graphique, chartes et manuscrits existant dans les archives et les bibliothèques de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre, publiés d'après les modèles écrits, dessinés et peints sur les lieux mêmes* par M. Silvestre, et accompagnés d'explications historiques par MM. Champollion-Figeac et Aimé Champollion fils, 4 vol. in-fol., Paris, 1841, 296 planches en lithographie, une édition anglaise : *Universal paleography translated from the french, and edited, with corrections and notes*, by sir Fr. Madden, 2 vol., in-8°, London, 1849-1851, atlas in-fol., à 296 pl. classées méthodiquement. La partie consacrée à l'écriture grecque contient quelques lettres sur papyrus. Dans la partie consacrée à l'écriture latine, chartes ou documents d'archives : pl. 98, rescrit impérial sur papyrus; pl. 135, charte de Ravenne sur papyrus; pl. 165-169, diplômes de rois mérovingiens et carolingiens. — A. Letronne, *Diplomata, chartæ*, voir CHARTES (*École des*). — Verguet, *Photographie appliquée à la paléographie. Diplômes carlovingiens conservés aux archives départementales de l'Aude* (fonds de l'abbaye de la Grasse), in-4°, Carcassonne, 1865, fac-similés réduits de diplômes de Charlemagne, etc. Du même auteur, une autre reproduction, plus médiocre encore, des mêmes documents. Cf. *Bibl. École des chartes*, 1874, t. XXV, p. 202. — J. Tardif, *Archives de l'empire. Fac-similés de chartes et diplômes mérovingiens et carlovingiens sur papyrus et sur parchemin, compris dans l'inventaire des monuments historiques*, gr. in-fol., Paris, 1866, 52 planches en lithographie, formant l'atlas des *Cartons des rois*. — L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, 3 vol., consacrées surtout aux mss, cependant pl. XXII, polyptyque d'Irminon du IX^e^ siècle; pl. XXIX, 4, Polyptyque de Saint-Maur du IX^e^ siècle. — *Musée des Archives nationales. Documents originaux de l'histoire de France, exposés dans l'hôtel Soubise. Ouvrage enrichi de 1200 fac-similés des autographes les plus importants depuis l'époque mérovingienne jusqu'à la Révolution française.* Publié par la direction générale des archives nationales, in-4°, Paris, 1872; aucune reproduction intégrale de monument. — *Musée des archives départementales, recueil de fac-similés héliographiques de documents tirés des archives des préfectures, mairies et hospices*, in-fol., Paris, 1878, 60 pl. en héliogr., reproduisant 170 documents du VII^e^ siècle à 1764. — *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes* (voir ce mot) de même que pour la description de l'*Album paléographique* de la même École. *Les diplômes originaux des Mérovingiens. Fac-similés phototypiques avec notices et transcriptions publiés par Ph. Lauer, de la Bibliothèque nationale, et Ch. Samaran, des Archives nationales. Préface par Maurice Prou, professeur à l'École des chartes*, 48 planches in-fol., Paris, 1908. Le procédé photographique auquel on a eu recours exclut toute retouche. Les lectures pourront être désormais établies et vérifiées d'après ces fac-similés en toute certitude. Ce n'est pas à dire que les fac-similés de Mabillon, des bénédictins (auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*), de Letronne et de Tardif doivent être désormais négligés. D'abord on trouvera dans le *Nouveau traité* des fac-similés de documents disparus. En outre, pour ce qui concerne les actes dont les originaux existent encore, tandis que les fac-similés gravés ont été exécutés à la grandeur de l'original, d'après des calques, ceux du présent recueil ont été la plupart réduits photographiquement. Les diplômes reproduits aux planches 4, 4 *bis*, 5, 8, 10, 33 l'ont été à la grandeur de l'original. Pour la planche 33, précepte de Childebert III, l'originalité de la pièce est douteuse.

Dans cette nouvelle et définitive édition, la transcription a été faite directement sur les documents originaux. On n'a restitué que les lettres, mots, passages, dont on trouvait les vestiges sur les originaux ou la transcription dans les copies anciennes, faites à une époque où ces originaux étaient en meilleur état de conservation. Au XVI^e^ siècle, Pierre Hamon, maître d'écriture de Charles IX, a donné le fac-similé partiel d'un diplôme original de Dagobert I^er^, aujourd'hui perdu. Biblioth. nationale, ms. français *19116*, fol. 34. Cet acte concernant Thoury (Loir-et-Cher) est mentionné dans les anciens inventaires de Saint-Denis, conservés aux Arch. nationales, LL 1185, p. 394; LL 1316, fol. 50; LL 1187, p. 437. Cf. Pertz, *Diplom. imper.*, t. I, p. 18, n. 16. Il existait aussi, au XVIII^e^ siècle, dans les archives du prince d'Henrichemont, un diplôme royal mérovingien dont quelques lignes ont été reproduites en fac-similé par les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*, t. III, p. 646, pl. LXVI, n. 3. C'est le seul original d'apparence réellement authentique dont nous puissions enregistrer la perte depuis cette époque.

Dans cette nouvelle édition et reproduction des chartes royales — collection unique au monde dont nous sommes en partie redevables aux moines de Saint-Denis qui surent conserver presque intact ce qui, partout ailleurs, pourrissait faute de soin — on a été obligé d'adopter un format maniable et uniforme; les planches mesurent $0{,}35 \times 0{,}25$; pour ne pas trop réduire les originaux de certains papyrus, on les a divisés par le milieu de manière à faire deux planches. Les dimensions des originaux sont toujours indiquées au bas des fac-similés. Les planches 4, 4 *bis*, 5, 8, 10 et 33 sont à la dimension des originaux ou très à peu près.

Les planches 39 à 42 du présent recueil sont consacrées à la reproduction des mentions inscrites au revers des diplômes; ce sont soit des analyses contemporaines mêlées de notes tironiennes, soit des analyses rédigées en vue du classement des documents dans les archives.

ITALIE. — G. Marini, *Papiri diplomatici*, in-fol., Roma, 1805, 22 planches gravées, fac-similés partiels de documents, depuis le milieu du V^e^ siècle jusqu'en 1004. — F. Brunetti, *Codice diplomatico Toscano*, in-4°, Firenze, 1806, 5 planches gravées donnant des fac-similés partiels de documents, depuis le VI^e^ siècle jusqu'en 774, principalement des souscriptions. — Morcaldi, Schiani et S. de Stefano, *Codex diplomaticus cavensis nunc primum in lucem editus*, 3 vol. in-4°, Napoli, 1873-1883, quatorze chartes de 792 à 1053. — [Oderisio Piscicelli Tæggi,] *Paleografia artistica di Montecassino*, in-4°, Montecassino, 1876-1882, 17 planches en chromolithographie, pl. XXXIV, de la 2^e^ partie, charte de Grimoald, duc de Bénevent en 810. — C. Foucard, *Elementi di paleografia. La scrittura in Italia sino a Carlomagno*, Milano, 1878, 10 planches

photographiques, papyrus. — P. Vayra, *Il museo storico della casa di Savoia nell' Archivio di stato in Torino*, in-8°, Firenze, 1880, p. 296, testament d'Abbon, 726; p. 300, souscriptions d'un diplôme de Carloman, 769; p. 304, donation de Teutcarius à la Novalaise, 810. — E. Monaci, *Archivio paleografico italiano*, in-fol., Roma, 1881-1905, 102 planches en phototypie; t. I, pl. 1-5, chartes de Ravenne; pl. 6, acte privé de Sienne; t. III, pl. 1-21, chartes lombardes et véronaises de 744 à 1173. — *Diplomi imperiali e reali delle cancellarie d'Italia. Notizie et transcrizioni dei diplomi imperiali* (766-1177), in-4°, Roma, 1892, 15 pl. gr. in-folio, diplômes de Carloman (769), Charlemagne, etc.; C. Cipolla, *Monumenta Novalicensia vetustiora*, in-8°, Roma, 1898, t. II, les pl. II à VIII reproduisent des documents de 726 à 1097. — F. Carta, C. Cipolla et C. Frati, *Monumenta paleographica sacra. Atlante paleografico artistico compilato sui manoscritti espositi in Torino*, in-fol., Torino, 1899, 120 pl. en phototypie, pl. XII diplôme d'Astolf, roi des Lombards en 753.

Suisse. — Fr. Steffens, *Lateinische Paläographie. Hundert Tafeln in Lichtdruck mit gegenüberstehender Transcription nebst Erläuterungen und systematischen Darstellung und Entwicklung der lateinischen Schrift*, in-4°, Freiburg, 1903, pl. IX, rescrit impérial du V^e^ siècle; pl. XVIII, papyrus de Ravenne; pl. XIX, diplôme de Childebert; pl. XXVI, charte privée lombarde de 721; pl. XXXII, charte privée de Saint-Gall, VIII, 5; pl. XXXIV, diplômes de Charlemagne; pl. XLI, actes d'un synode tenu à Cantorbéry en 803.

H. Leclercq.

CHARTES (École des). — I. Institution. II. Recueil. III. Fac-similés. IV. Album paléographique. V. *Diplomata et chartæ*. VI. Recueil de fac-similés.

I. Institution. — Plusieurs ont regretté l'omission, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, d'une étude consacrée à la recherche des services rendus à nos études par les érudits bénédictins, dont l'immense labeur a non seulement illustré le nom de l'ordre, mais encore préparé le merveilleux développement de la critique, de l'histoire, de l'archéologie, de toutes ces sciences où le XIX^e^ siècle a apporté plus de perfectionnement que de véritables innovations. Nous réparerons l'omission qui n'était pas du tout un oubli envers ces originales figures d'érudits qui cherchèrent la vérité avec une indépendance passionnée sans cesser d'être d'humbles chrétiens[1]. Voir Mauristes.

La Révolution française interrompit leurs travaux, dispersa les ouvriers, centralisa les matériaux qu'elle confisqua et transmit l'héritage. L'Institut national assuma la tâche de poursuivre et d'achever les œuvres entreprises, plusieurs de ses membres s'y appliquèrent avec une ardeur et une capacité louables; « mais, quels que fussent leur dévouement et leur zèle, le manque d'auxiliaires ralentit leurs travaux et l'on sentit bientôt le vide immense laissé par la destruction de la congrégation de Saint-Maur[2]. » Expérience des maîtres, abnégation des collaborateurs, docilité et enthousiasme des disciples, il fallait tout retrouver, provoquer, coordonner, impulser à nouveau. L'héritage, auquel manquaient alors les héritiers naturels, fut réparti entre des hommes que rapprochaient le goût des études historiques sans qu'ils fussent attachés les uns aux autres par l'affiliation religieuse.

Napoléon avait entrevu une solution quand il avait songé à grouper des *bénédictins civils dans une espèce de Port-Royal nouveau*[3]. Un vague projet élaboré dès 1806, accueilli par l'empereur, retardé, délaissé, ne fut repris que vers 1820, date à laquelle fut proposée par M. de Gérando la création d'une *École des chartes*. Enfin, en 1821, on vit paraître une ébauche d'application qui s'effaça presque aussitôt; en 1829, une ordonnance royale établissait sur des bases nouvelles l'organisation des « cours de l'École des chartes », fixait les conditions d'admission, les charges et les avantages. De plus, il était décidé que « l'Imprimerie royale publiera gratuitement chaque année un volume des documents que les élèves du cours élémentaire auront traduits avec le texte en regard; ce recueil portera le titre de *Bibliothèque de l'École des chartes*[4]. » Un *rapport* postérieur de trois semaines à l'*ordonnance* critiquait la disposition relative à cette publication : « Nous concevrions très bien que ces documents inédits, les plus curieux sur lesquels auraient porté les études et les travaux des élèves du second cours, fussent publiés par la commission sous sa responsabilité morale, avec la garantie du nom des savants qui la composent. Alors le document serait accompagné de notes historiques et géographiques, d'indications qui indiqueraient à quels usages certains passages font allusion, ou quels usages, jusqu'à présent peu connus, ils constatent. Un jugement émané d'hommes dont le titre littéraire appelle la confiance apprendrait si l'on doit considérer ces documents comme authentiques ou comme apocryphes, comme intègres ou comme altérés; les motifs de la critique seraient exposés[5]. »

Le cours élémentaire de la nouvelle École des chartes fut ouvert le 2 janvier 1830. Malgré la méfiance inquiète de l'Académie des inscriptions, l'indifférence du gouvernement, les fâcheux procédés des ministères, la modeste institution vécut. Un groupe de jeunes hommes laborieux, instruits et sagaces, sortit de l'École et ne cessa d'user de l'influence que chacun de ses membres acquérait par son mérite personnel en vue de la servir. Guizot et Letronne secondaient de tout leur pouvoir les savants modestes autant que consciencieux qui dirigeaient l'École : B. Guérard, J. Quicherat et d'autres. Des hommes d'une science et d'une aménité comparables à celles des moines d'autrefois[6] ont montré en quelles mains était passé l'héritage en déshérence, les plus capables de le recevoir, les plus aptes à le faire fructifier, les plus actives, les plus habiles et les plus dignes.

II. Recueil. — L'institution dont nous venons d'indiquer rapidement les origines, les débuts et les accroissements, entreprit en 1839, « à ses risques et périls, » la publication dont l'État l'avait chargée par l'ordonnance du 11 novembre 1829. Ce recueil

[1] G. Lanson, *Histoire de la littérature française*, in-12, Paris, 1906, p. 485. — [2] M. Delpit, *Notice historique sur l'École royale des chartes*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1839, t. I, p. 2. — [3] *Ibid.*, p. 2. Sur d'autres imaginations de « bénédictins civils », voir Taine, *Voyage en Italie*, le Mont-Cassin. — [4] *Ordonnance royale du 11 novembre 1829, sur la réorganisation de l'École des chartes, faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 4 décembre 1829.* On trouvera les principaux documents relatifs à cette institution réunis à la suite de la notice de M. Delpit, mentionnée ci-dessus; en outre, Vallet de Viriville, *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'École royale des chartes*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1848, p. 153-176, *Les origines de l'École des chartes. Un projet d'école spéciale d'histoire et de géographie sous le premier empire*, dans même revue, 1893, t. LIV, p. 101-122; cf. *ibid.*, 1898, p. 652, 812; 1905, p. 351-533. — [5] A. Giry, *École des chartes*, dans *La grande encyclopédie*, Paris, 1890, t. X, p. 813-815. — [6] Rappelons les noms de quelques-uns de ceux qui *continuent* si bien la grande génération des mauristes : Eugène Burnouf, Benjamin Guérard, Jules Tardif, J. Quicherat, E. de Rozière, d'Arbois de Jubainville, A. de la Borderie, Gaston Paris, Léon Gautier, Léopold Delisle, pour ne parler que des morts.

prit le nom de *Bibliothèque de l'École des chartes*. Il publie chaque année un volume in-8° contenant, outre divers originaux, des textes inédits ou revisés, des recensions de livres et les documents officiels concernant la Société. « En nous mettant à l'œuvre, écrivaient les fondateurs, nous faisons un appel à la bonne volonté de tous les hommes studieux qui, sur les divers points de la France, se livrent à l'étude des manuscrits. Nous accueillerons de leur part tous ces renseignements fortuits, ces découvertes imprévues que celui qui puise aux sources trouve si souvent à côté de l'objet de ses recherches, et qu'il laisse perdre pour la science faute d'occasion de les publier [1]. » L'appel fut entendu et soixante-douze volumes publiés jusqu'à ce jour disent assez que le programme fut maintenu et rempli. C'est dans cette collection, consacrée en majeure partie à une période historique différente de celle que nous étudions, que nous allons extraire et mentionner des travaux et des documents relatifs à l'époque qui fait l'objet de nos recherches — travaux et documents qu'on oublie trop d'y aller chercher.

1839, t. I. J. Quicherat, *Fragment inédit d'un versificateur latin ancien sur les figures de rhétorique*, p. 51-78; d'après le ms. lat. *7530* de la Bibl. nat., parchemin palimpseste. « Il est de la belle époque lombarde, peut-être de la fin du VIII[e] siècle; dans tous les cas, antérieur à la mort de Charlemagne [2]. » Au fol. 28 de ce ms., on lit : INCIPIT THUESTES VARII, *Lucius Varius, cognomento Rufus, Thyesten tragœdia* [3], *magna cura absoluto* [4], *post Actiacam victoriam, Augusto* [5], *ludis ejus, in scena edidit. Pro qua fabula sestertium deciens accepit.* Ce début, préambule comme les rédigeaient les éditeurs de l'antiquité, introduit un chapitre des *Etymologiæ* d'Isidore de Séville. Le renseignement, tout fruste qu'il soit, garde son prix pour nous puisqu'il nous apprend qu'au VIII[e] siècle de notre ère, ce chef-d'œuvre de la tragédie latine existait encore et se copiait. Au lieu de ce classique, le ms. offre cent quatre-vingt-deux hexamètres des plus médiocres, « une sorte de Despautères » sous le titre suivant : *De figuris vel schematibus* [6], cf. 1857, t. XVIII, p. 160-161.

Pardessus, *Formule inédite*, p. 217-224, d'après le ms. lat. *4629* de la Bibl. nat. (anc. Colbert *4059*; Bibl., *5189, 3, 3.*) du IX[e] siècle. Il s'agit d'une formule auvergnate gardant les traces d'une ancienne constitution impériale, d'Arcadius et d'Honorius, relative à la réfection des chartes perdues [7]. Voir *Dictionn.*, t. III, col. 943.

M. de Montrond, *Vers inédits de Charlemagne*, p. 305-312. Voir *Dictionn.*, t. III, col. 757.

Ch. Lenormant, *Restitution d'un poème barbare relatif à des événements du règne de Childebert I[er]*, p. 321-335, dans la *Vita S. Droctovæi*, de Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, sæc. I, p. 252.

B. Guérard, *Des impositions publiques dans la Gaule depuis l'origine de la monarchie des Francs jusqu'à la mort de Louis le Débonnaire*, p. 336-342.

Pardessus, *Fragment d'un commentaire inédit de la loi salique*, p. 409-429; c'est sur le titre I. *De mannire*, relativement à la compétence des différents tribunaux francs.

B. Bernhard, *Essai sur l'histoire municipale de la ville de Strasbourg*, p. 430-459.

Ch. Magnin, *Fragment d'un comique du VII[e] siècle*, p. 517-534; fragment dialogué dans ms. lat. *8069* de la Bibl. nat. : « Une sorte de prologue, composé soit pour annoncer et justifier la représentation d'une pièce de Térence, soit pour servir de prélude à une farce dans le genre nouveau; » en tout, une soixantaine de vers [8].

1840, t. II. L. Redet, *Chartes des huitième et neuvième siècles, provenant de l'ancienne abbaye de Noaillé, près Poitiers*, p. 75-82, publie une charte inédite de juillet 780 [9]; diplôme de Louis, roi d'Aquitaine, mai 808 [10].

Pardessus, *Des juridictions privées ou patrimoniales sous les deux premières races*, p. 97-114.

J. Quicherat, *Fragments inédits de littérature latine*, p. 115-147; d'après le ms. *8039* de la Bibl. nat., quelques vers d'un rimailleur de la fin du V[e] ou du commencement du VI[e] siècle, vivant dans le midi de la Gaule ou en Italie, s'appelant Virgilius et dont les œuvres donnaient à rire aux hommes de quelque goût; et à ce propos de Priam, premier roi des Francs, à ce que disent saint Jérôme et ce Virgile (?), p. 130-143; et *Vers chrétiens* du rhéteur Nazaire (1[re] moitié du IV[e] siècle) dans le ms. lat. *8349*, fol. 45 r° et v°; épître à l'évêque Jornandes, d'après ms. lat. *4860*, fol. 59; deux petites pièces du VI[e] siècle, épigramme sur la mission des douze apôtres, et paraphrase de Matth., VIII, 5 (p. 147), d'après ms. *8069*, fol. 3 v° et fol. 22 r°. R. Thomassy, *Critique des deux chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Guilhem-du-Désert*, p. 177-187, de l'année 804, tient les deux chartes pour fausses; cf. P. Alaus, *Étude sur le cartulaire de Gellone*, dans *Thèses de l'École des chartes*, 1885, p. 3-14; Vic-Vaissete, *Hist. génér. de Languedoc*, édit. Molinier, 1876, t. IV, p. 538-545; L. Roche, *Une chronologie inédite des abbés de Saint-Guilhem-du-Désert*, dans *Mélanges hist., littér., relig. offerts à M. de Cabrières*, 1899, t. I, p. 195-229.

Pardessus, *De la formule « cum stipulatione subnexa » qui se trouve dans un grand nombre de chartes*, p. 425-436. Voir *Dictionn.*, t. III, col. 972.

A. Teulet, *Charte inédite du septième siècle*, p. 568-570; acte d'échange, intervenu le 25 avril 697, entre Adalric *vir inluster* et Vualdromarus, dixième abbé de Saint-Germain-des-Prés, d'un domaine de neuf bonniers situé à Marly, pays de Poissy, cf. 1849, t. XI, p. 61.

1841, t. III. B. Guérard, *La terre salique*, p. 113-124 (extrait des prolégomènes au *Polyptyque d'Irminon*).

P. Paris, *Recherches sur Ogier le Danois*, p. 521-538.

F. Bourquelot, *Recherches sur les opinions et la législation en matière de mort volontaire pendant le moyen âge*, p. 539-560 : depuis Justinien jusqu'à Charlemagne. Voir SUICIDE.

1842, t. IV. Pardessus, *Notice sur les manuscrits*

[1] *Avertissement*, en tête de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1839, t. I, p. III; voir aussi *Biblioth. de l'École des chartes*, 1889, t. L, p. 278-279. — [2] Le ms. *7530* renferme une table des Pâques, contemporaine du ms. et s'étendant de 779 à 835; c'est donc entre ces deux dates qu'il faut placer la transcription du ms. De plus, il contient un calendrier, nécessairement de l'année courante, où Pâques est placé au 6 des kalendes d'avril (27 mars); cette dernière date nous indique l'année où fut confectionné le volume. Or, Pâques tomba le 27 mars en 791, en 802 et en 813. « La pureté des formes lombardiques me ferait pencher pour la date la plus reculée. » J. Quicherat. — [3] Lisez *tragœdiam*. — [4] Lisez *absolutam*. — [5] Suppléez *reduce*. — [6] Voir les travaux de Saupp et de Schneidwin, dans *Bibl. École des ch.*, 1842, t. IV, p. 79-83. — [7] Nous avons parlé de cette charte en étudiant la question des chartes perdues, dans *Dictionn.*, au mot CHARTES, col. 943. — [8] Ms. de la fin du X[e] ou du début du XI[e] siècle. « Quant à la date du morceau même, il est évident, par la barbarie de la syntaxe et de la prosodie, qu'il faut placer sa composition un siècle environ après Fortunat..., fin du VII[e] siècle. » — [9] Échange de terres et de serfs, entre Aper, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers, et Hermembert, préposé par cet abbé au gouvernement du monastère de Noaillé, dimensions 0[m]15 sur 0[m]28, écriture cursive. — [10] Permission aux moines de Saint-Hilaire, désirant une vie plus stricte, de se retirer à Noaillé; ceux qui demeureront à Saint-Hilaire y mèneront la vie canoniale.

de formules relatives au droit observé dans l'empire des Francs suivie de quatorze formules inédites, p. 1-22. Voir FORMULES.

J. Quicherat, *Invocation à l'éternel, traduite du grec par Tibérianus*, p. 267-272; ce serait une composition pouvant remonter au IVe siècle.

1845, t. VII (IIe série, t. II). L. Lalanne, *Des pèlerinages en Terre Sainte avant les croisades*, p. 1-31.

H.-L. Bordier, *Deux chartes inédites des années 769 et 789*, p. 70-76, provenant des archives de Saint-Germain-des-Prés. Il s'agit d'une vente de fonds de terre, près de Paris, et d'un acte de donation, cf. t. VIII, p. 412, n. 1.

1846, t. VIII (IIe série, t. III). H.-L. Bordier, *Jugement lombard rendu en l'an 762*, p. 43-54; c'est une charte rendue à l'occasion d'un procès par-devant le roi Didier à Pavie. « Ce procès est clair. Le riche Lombard Auripert était convenu avec son frère de lui laisser tous ses biens; mais la mort approchant, il avait disposé par testament de toute sa fortune pour une œuvre pie. La donation étant antérieure, nul doute que le frère n'eût obtenu gain de cause, si elle eût été revêtue des formes légales; mais ces formes lui manquant, ce sont les légataires qui gagnent leur cause. »

J. Marion, *Notes d'un voyage archéologique dans le sud-ouest de la France*, p. 177-202; quelques détails utiles sur Saintes.

L. Lalanne, *Controverse à propos du feu grégeois*, p. 338-346.

L. Delisle, *Des monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts*, p. 361-411.

H.-L. Bordier, *Chartes inédites du VIIIe siècle; fragments de deux actes de l'an 794*, p. 412-418; deux donations de terres faites au monastère de Saint-Germain-des-Prés où l'acte est rédigé.

Reinaud, *Controverse à propos du feu grégeois. Réponse aux objections de M. Lud. Lalanne*, p. 427-440.

1847, t. IX (IIe série, t. IV). H.-L. Bordier, *Des droits de justice et des droits de fief*, p. 193-228.

1849, t. XI (IIIe série, t. I). H.-L. Bordier, *Deux chartes inédites du VIIIe siècle, relatives à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés*, p. 56-65; concession d'immunité, par Childebert; confirmation d'une donation de terres, par Thierry.

J. Marion, *L'abbaye de Moissac, Notes d'un voyage archéologique dans le sud-ouest de la France*, p. 89-147.

J. Quicherat, *Neptune volé par un pêcheur. Déclamation en vers latins par un écolier de la décadence*, p. 201-215.

1851, t. XII (IIIe série, t. II). B. Guérard, *De la formation de l'état social, politique et administratif de la France*, p. 1-38.

A. Gréa, *Essai historique sur les archidiacres*, p. 39-67.

E. de Rozière, *Formules inédites, publiées d'après un manuscrit de la bibliothèque de Strasbourg*, p. 504, 526.

1852, t. XIII (IIIe série, t. III). Ad. Tardif, *Fragment d'homélie en langue celtique*, p. 193-202.

1853, t. XIV (IIIe série, t. IV). Ch. Grandmaison, *Des appels en cour de Rome jusqu'au concile de Sardique, en 347*, p. 105-124.

B. Guérard, *Explication du capitulaire de Villis*, p. 201-247, p. 313-350. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 1025, au mot AGRICOLES (*Classes*).

J. Quicherat, *Solution des problèmes proposés par Chosroès. Traité inédit de Priscien le philosophe*, p. 248-263.

J. Tardif, *Essai sur les neumes*, p. 264-284.

Robillart de Beaurepaire, *Essai sur l'asile religieux dans l'empire romain et la monarchie française*, p. 351-375, 573-591.

E. de Rozière, *Formules inédites publiées d'après un manuscrit de la Bible de Saint-Gall*, p. 464-483, cf., t. XV, p. 94-96.

A. Paradis, *Inscriptions chrétiennes du Vivarais*, p. 592-608 (Viviers et Bourg-Saint-Andéol).

1856, t. XVII (IVe série, t. II). Compte rendu du livre de M. Rabanis, *Les Mérovingiens d'Aquitaine. Essai historique et critique sur la charte d'Alaon*, in-8°, Paris, 1856; démontre la fausseté de ce document forgé au XVIIe siècle, p. 281-283.

Fragment de charte mérovingienne sur parchemin (provenant des archives de Saint-Denis?) publié par Bormans, dans *Compte rendu des séances de la Commission d'histoire de Belgique*, IIe série, t. IV, p. 266, 300.

A. Krœber, *Partage du royaume des Francs entre Charlemagne et Carloman Ier*, p. 341-350.

A. de Barthélemy, *Le Dormois (Pagus Dulcomensis ou Dolomensis) 812-1020*, p. 351-366.

1857, t. XVIII (IVe série, t. III). *Choix de pièces inédites.* I. Jules Tardif, *Demande de concession emphytéotique adressée à l'église de Ravenne*, VIe siècle; papyrus conservé à la Bibl. nat., suppl. lat. *880*. Le texte avait été donné par Marini, *I papiri diplomatici*, p. 201, d'après une copie lacuneuse et incorrecte. C'est un des plus anciens monuments de ce genre qui nous soit connu. — II. A. Krœber, *Charte de Fulrad, abbé de Saint-Denys, 777;* donation du domaine d'Ansalsishaim au monastère de Liepvre, p. 44-52.

1860, t. XXI (Ve série, t. I). L. Delisle, *Recherches sur l'ancienne bibliothèque de Corbie*, p. 393-439, 498-515.

J. Quicherat, *De l'enregistrement des contrats à la curie*, p. 440-446, cf. t. XXVI, p. 551.

1861, t. XXII (Ve série, t. II). P. Mayer, *Note sur la métrique du chant de sainte Eulalie*, p. 237-255. Cf. CANTILÈNE, dans *Dictionn.*, t. II, col. 1973.

F. Rocquain, *Variations des limites de l'Aquitaine, depuis l'an 58 avant J.-C. jusqu'au Ve siècle*, p. 256-271.

1862, t. XXIII (Ve série, t. III). *Lettre du professeur Dr Th. Sickel sur un manuscrit de Melk, venu de Saint-Germain d'Auxerre*, p. 28-38, milieu du IXe siècle, calendrier lunaire, fol. 44-55, *Incipit ordo solaris anni cum litteris ad sanctum Hieronim. superpositis ad explorandam septimane diem et ad lune ætatem investigandam in uno quoque die per decem et novem annos.*

Me legat annales, vult zui cognoscere ciclos,
Tempora qui varia, qui simul astra poli.

« La première partie de cette inscription concorde avec celle du calendrier de Corbie de 826, publié par d'Achéry. Mais le martyrologe même diffère beaucoup de celui de Corbie; et, par le texte primitif autant que par les additions, ce calendrier de Saint-Germain d'Auxerre est un des plus précieux documents liturgiques de l'époque, » p. 29-30.

H. d'Arbois (de Jubainville), *Fragment du panégyrique latin conservé à la bibliothèque de la ville de Nancy*, p. 139-141, panégyrique d'un roi, peut-être du roi ostrogoth Théodat. Il y a une grande analogie entre ce panégyrique et celui de Théodoric le Grand, par Ennodius.

E. Mabille, *Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine*, p. 309-332.

1863, t. XXIV (Ve série, t. IV). E. Mabille, *op. cit.*, p. 388-428.

1864, t. XXV (Ve série, t. V). G. Paris, *La Karlamagnus-saga. Histoire islandaise de Charlemagne*, p. 89-123.

A. de la Borderie, *Examen chronologique des chartes du cartulaire de Redon, antérieures au XIe siècle*, p. 259-282, 393-434.

E. Mabille, *Notice* (suite), p. 232 sq., 321-366.

1865, t. XXVI (VI^e série, t. I). G. Paris, *La Karlamagnus-saga, op. cit.*, p. 1-43.

E. Mabille, *Notice* (suite), p. 303-337.

A. de Barthélemy, *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes*, p. 443-464.

J. Quicherat, *Critique des deux plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, p. 513-555.

F. Bourquelot, *Sens des mots France et Neustrie sous le régime mérovingien*, p. 567-574.

1866, t. XXVII (VI^e série, t. II). A. Lecoy de la Marche, *De l'interprétation d'une lettre de S. Remi à Clovis*, p. 59-74, daterait de 486 et non de 507.

A. de Barthélemy, *Lettre à M. Félix Bourquelot sur un texte attribué au IX^e siècle et mentionnant la monnaie de Provins*, p. 158-165.

L. Delisle, *Observations sur l'origine de plusieurs manuscrits de la collection de M. Barrois*, p. 192-264.

E. Mabille, *op. cit.*, p. 335-383.

A. Bruel, *Essai sur la chronologie du cartulaire de Brioude, précédé de quelques observations sur le texte de ce cartulaire, d'après de nouveaux manuscrits*, p. 445-508.

H. d'Arbois (de Jubainville), *Gloses irlandaises du IX^e siècle, extraites d'un manuscrit de la bibliothèque de la ville de Nancy*, p. 509-510.

R. de Mas-Latrie, *Du droit de marque ou droit de représailles au moyen âge*, p. 529-577.

G. Paris, *Lettre à M. Léon Gautier sur la versification latine rythmique*, p. 578-610.

1867, t. XXVIII (VI^e série, t. III). M. Sepet, *Étude sur les origines du théâtre du moyen âge*, p. 1-27, 211-264.

P. Meyer, *Recherches sur l'épopée française*, p. 28-63, 304-342. Voir *Dictionn.*, col. 761, au mot CHARLEMAGNE.

J. Quicherat, *Remarques sur quelques noms de lieux des monnaies mérovingiennes*, p. 105-123.

F[élix] B[ourquelot], Compte rendu des *Études paléographiques et historiques sur des papyrus du VI^e siècle, en partie inédits*, in-4°, Paris, 1866, p. 179-184, cite le texte du discours de S. Avit. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 850, au mot AGAUNE.

L. Delisle, *Note sur le manuscrit de Prudence, n° 8084 du fonds latin de la Bibliothèque impériale*, p. 297-303, du VI^e siècle; cf. t. XXIX, p. 328.

L. Delisle, *Notice sur un papyrus de la bibliothèque de lord Ashburnham*, p. 455-466, une bulle de Jean V (685-686) et une bulle de Serge I^er (687-701), toutes deux pour Saint-Bénigne de Dijon. « Jaffé les a classées parmi les *Litteræ spuriæ*. C'est la meilleure place qu'on puisse leur assigner. »

H. d'Arbois (de Jubainville), *op. cit.*, p. 471-475.

1868, t. XXIX (VI^e série, t. IV). L. Delisle, *Note sur trois manuscrits à date certaine*, p. 217-219; n. 3 du sémin. d'Autun, évangéliaire de 754 (voir *Dictionn.*, t. I, col. 3203, au mot AUTUN); n. 96 de la biblioth. de Troyes, milieu du IX^e siècle; n. 960 de la bibl. de Troyes, évangéliaire écrit en 909.

1869, t. XXX (VI^e série, t. V). E. Mabille, *Les invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de saint Martin*, p. 149-194, 425-460.

1870, t. XXXI (VI^e série, t. VI). H. d'Arbois (de Jubainville), *Encore un mot sur la bataille de Mauriacus*, p. 210-216.

H. d'Arbois (de Jubainville), *Étude sur la déclinaison des noms propres dans la langue franque à l'époque mérovingienne*, p. 312-352.

1872, t. XXXIII (VI^e série, t. VIII). G. Desjardins, *Essai sur le cartulaire de l'abbaye de Sainte-Foi-de Conques en Rouergue (IX^e-XII^e siècles)*, p. 254-282.

J. Finot, *Notice sur la contrée du comté de Bourgogne appelée « Pagus Scodingorum »*, p. 289-294.

P. Viollet, *Caractère collectif des premières propriétés immobilières*, p. 455-504.

1873, t. XXXIV (VI^e série, t. IX). H. d'Arbois (de Jubainville), *Deux documents latins inédits, VII^e, IX^e siècles*, p. 232-240. « Ce sont des dialogues par demandes et réponses concernant l'histoire sainte et l'histoire profane. On peut les comparer au dialogue de Pépin et d'Albin, qui se trouve dans les œuvres d'Alcuin. L'un, intitulé *Joca monachorum*, est d'une écriture du IX^e siècle; l'écriture de l'autre paraît remonter au VII^e siècle. » Sur ces documents, cf. P. Meyer, dans *Romania*, t. I, p. 483.

[Anonyme,] *Chartes lapidaires de l'église de Saint-Jean-et-Saint-Paul à Rome*, p. 260-266. Voir *Dictionn.*, au mot CHARTES, col. 887.

1874, t. XXXV (VI^e série, t. X). Ed. Garnier, *Les archives nationales à l'Exposition universelle de Vienne*, p. 66-75.

Blancard, *Charte sarde de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, écrite en caractères grecs*, p. 255-256, date de 1163-1168.

1876, t. XXXVII (VI^e série, t. XII). A. Molinier, *Remarques sur quelques actes publiés par D. Vaissette*, p. 34-50; un diplôme de Charlemagne de 80 p.

L. Delisle, *Bulle de Silvestre II, du 23 novembre 999*, p. 108-111 (sur papyrus).

L. Delisle, *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*, p. 471-527 : Sacramentaires mérovingiens, n. 316 du fonds de la Reine; n. 317 du même fonds; n. 257 du même fonds; sacramentaire de l'Église de Paris, n. 313 du fonds Ottoboni; règles et tableaux de comput, n. 1263 du fonds de la Reine.

1879, t. XL (VI^e série, t. XV). L. Delisle, *Les bibles de Théodulfe*, p. 1-47.

L. Delisle, *Sacramentaire de l'église d'Autun*, p. 140-142, le *317* du fonds de la Reine, enregistre des observations d'A. de Charmasse, dans *L'Autunois*, avril 1878.

H. d'Arbois (de Jubainville), *Senchan Torpeist, poète en chef d'Irlande et les Irlandais en Armorique*, p. 145-153.

A. Molinier, *Note sur Mors Gothorum, villa royale en Septimanie*, p. 579-580.

1880, t. XLI (VI^e série, t. XVI). F. Rocquain, *Les sorts des saints ou des apôtres*, p. 457-474.

1881, t. XLII (VI^e série, t. XVII). N. Valois, *Étude sur le rythme des bulles pontificales*, p. 161-198, 257-272.

A. de Barthélemy, *Liste des noms d'hommes gravés sur les monnaies de l'époque mérovingienne*, p. 282-305.

H. Omont, *Poème anonyme sur les lettres de l'alphabet*, p. 429-441. Voir *Dictionn.*, au mot ABÉCÉDAIRE, t. I, col. 61.

H. Omont, *Formules inédites du IX^e siècle*, p. 502-503.

H. Omont, *Notes de paléographie grecque, à propos d'un livre récent de M. Gardthausen*, p. 551-559.

1882, t. XLIII (VI^e série, t. XVIII). R. de Lasteyrie, *La charte de donation du domaine de Sucy à l'Église de Paris (811)*, p. 60-78.

L. Delisle, *L'œuvre paléographique de M. le comte de Bastard*, p. 498-523. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 614, au mot BASTARD.

1883, t. XLIV (VI^e série, t. XIX). H. Omont, *Interrogationes de fide catholica (Joca monachorum)*, p. 58-71.

M. de Mas-Latrie, *L'episcopus Gummitanus et la primauté de l'évêque de Carthage*, p. 72-77.

1884, t. XLV (VI^e série, t. XX), Ch. Kohler, *Note sur un manuscrit de la bibliothèque d'Arezzo*, p. 140-151; le ms. de la *Peregrination Etheriæ*.

L. Delisle, *Le plus ancien ms. du miroir de Saint-Augustin*, p. 478-487.

Ch. Kohler, *Un réfugié à Jérusalem au VI^e siècle de notre ère*, p. 515-522, fils d'un premier lit de la femme de Bélisaire, Photius.

1885, t. XLVI (VI^e série, t. XXI). J. Havet, *Questions mérovingiennes : I. La formule : N. Rex Francorum V. Inl.*, p. 138-149, soutient qu'il faut compléter *viris inlustribus* et non pas *vir inluster*; « c'est un souvenir

de la mairie du palais, exercée par Pépin, et non du consulat conféré à Clovis. » II. *Les découvertes de Jérôme Vignier. Testament de Perpétue, évêque de Tours* (daté du 1er mai 475), p. 205-222; *Épitaphe de Perpétue*, p. 222-224; *Donation de Micy*, p. 224-233; *Colloque de Lyon*, 233-250; *Lettres d'évêques et de papes :* Léonce d'Arles au pape Hilaire, en 462; Loup de Troyes à Sidoine Apollinaire, 472; Gélase Ier, pape, à Rustique de Lyon, 494; Anastase II, pape, à Clovis Ier; Symmaque, pape, à Avit, de Vienne, 501, p. 250-261. Vie de Sainte Odile, p. 261-268. Toutes ces pièces sont apocryphes et ont pour auteur Jérôme Vignier, 1606-1661.

1886, t. XLVII (VIe série, t. XXII). J. Havet, *A propos des découvertes de Jérôme Vignier*, p. 335-341; à Paris M. P. Batiffol signale un nouvel apocryphe du même faussaire : *L'épître de Theonas à Lucien. Note sur un document chrétien attribué au IIIe siècle*, réimpression du *Bulletin critique*, 15 avril 1886, p. 155-160; et à Berlin, M. W. Wattembach, signale la *Genealogia Karolorum*.

J. Havet, *Encore les découvertes de Jérôme Vignier*, p. 471-472, t. XLVIII, p. 5, note 3.

1887, t. XLVIII (VIe série, t. XXIII). J. Havet, *Questions mérovingiennes*. IV. *Les chartes de Saint-Calais*, p. 5-58, p. 209-247.

H. d'Arbois (de Jubainville), *Exemples de noms de « fundi » formés à l'aide de gentilices romains et du suffixe* -ACUS, p. 356-370.

1888, t. XLIX (VIe série, t. XXIV). J. Havet, *Charte de Metz accompagnée de notes tironiennes, 27 décembre 848*, p. 95-101, cf. p. 144-145.

P. Fournier, *Une forme particulière des fausses décrétales, d'après un ms. de la Grande-Chartreuse*, p. 325-349.

1889, t. L (VIe série, t. XXV). L. Duchesne, *Note sur l'origine du « cursus » ou rythme prosaïque suivi dans la rédaction des bulles pontificales*, p. 161-163.

1890, t. LI (VIe série, t. XXXVI). J. Havet, V. *Les origines de Saint-Denis*, p. 5-62.

J. Havet, VI. *La donation d'Étrepagny, 1er octobre 629*, p. 213-237.

1891, t. LII. L. Duchesne, *Le liber diurnus et les élections pontificales au VIIe siècle*, p. 530.

1892, t. LIII. *Les origines métriques du « cursus »*, p. 212.

J. Havet, *L'avènement de Clotaire III*, p. 323-324.

1893, t. LIV. Ch. de Grandmaison, *Résultats des fouilles de Saint-Martin de Tours, en 1886*, p. 75.

G. Demante, *Observations sur la formule « car tel est notre plaisir » dans la chancellerie française*, p. 86, 96; cf. 1895, p. 226.

L. Duchesne, *La vie de sainte Geneviève*, p. 209-224.

M. Prou, *Un diplôme faux de Thierri III*, p. 588-589.

J. Havet, VII. *Les actes des évêques du Mans*, p. 597-692.

1894, t. LV. J. Havet, VII. *Les actes des évêques du Mans*, p. 5-60, 306-336.

La statuette équestre de Charlemagne, p. 426.

1895, t. LVI. L. Delisle, *Note sur un manuscrit interpolé de la chronique de Bède, conservé à Besançon*, p. 528-536.

1896, t. LVII. ***, *La vie de saint Maur du pseudo-Faustus*, p. 149-152.

V. Mortet, *La mesure des colonnes à la fin de l'époque romaine, d'après un très ancien formulaire*, p. 277-324. Voir *Dictionn.*, au mot COLONNE.

1897, t. LVIII. H. Omont, *Un nouveau calendrier romain tiré des « fastes » d'Ovide*, p. 15-25.

H. d'Arbois (de Jubainville), *Notice sur un texte concernant l'histoire de la Gaule au Ve siècle de notre ère*, p. 445-449.

1898, t. LIX. V. Mortet, *La mesure et les proportions des colonnes antiques, d'après quelques compilations et commentaires antérieurs au XIIe siècle*, p. 56-72.

***, *Authentiques de l'époque mérovingienne*, p. 496.

V. Mortet, *Observations comparées sur la forme des colonnes à l'époque romane, dans divers monuments du midi de la France et de pays étrangers*, p. 579-588.

***, *Fouilles de Saint-Maur de Glanfeuil*, p. 657-658.

1899, t. LX. Léon Maître, *Questions de géographie mérovingienne. Le Fluvius Taunucus et le Portus Vetraria*, p. 377-396.

J. Calmette, *Observations sur les gloses malbergiques de la lex salica*, p. 397-413.

E. Lefebvre-Pontalis, *Histoire de la cathédrale de Noyon*, p. 457-490.

J. Tardif, *Territorium Penesciacense ou Senesciacense*, p. 491-496.

1900, t. LXI. H. Omont, *Le præceptum Dagoberti De fugitivis, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 75-82.

V. Mortet, *La mesure des voûtes romaines, d'après des textes d'origine antique*, p. 301-333.

1901, t. LXII. H. Omont, *Inscriptions mérovingiennes de l'ivoire Barberini*, p. 152-155.

1903, t. LXIV. L. Delisle, *Un feuillet retrouvé du recueil écrit sur papyrus de lettres et de sermons, de saint Augustin*, p. 453-480.

1904, t. LXV. R. Poupardin, *Les origines byzantines du monogramme carolingien*, p. 685-686.

1905, t. LXVI. M. Jusselin, *Notes tironiennes dans les diplômes*, p. 360-389.

M. Jusselin, *Monogrammes en tachygraphie syllabique italienne*, p. 660-663.

1906, t. LXVII. P. Guilhiermoz, *Note sur les poids du moyen âge*, p. 164-233, 402-450.

1907, t. LXVIII. M. Jusselin, *Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens*, p. 481-508.

L. Levillain, *Le baptême de Clovis*, p. 472-488.

1909, t. LXX. R. Poupardin, *Fragments d'un ancien manuscrit du « Breviarium » d'Eutrope*, p. 105-108.

La bibliographie que nous venons de dresser n'est, comme on peut facilement s'en apercevoir, qu'un côté exceptionnel du recueil « consacré spécialement à l'étude du moyen âge, » comme nous l'apprend son titre. Telle quelle, cependant, elle contient d'utiles contributions à la période précédente. Au début de cet article, nous avons rappelé les débuts difficiles de l'institution et le généreux courage de ceux qui fondèrent la *Bibliothèque de l'École des chartes*. En terminant, nous ne pouvons mieux résumer l'œuvre accomplie et la situation conquise, que par quelques mots prononcés par M. Paul Viollet, sur la tombe de Léopold Delisle : « Il était tout jeune encore et venait d'achever ses études, lorsque les fondateurs de la Société des anciens élèves, qui traversait alors une crise difficile, l'appelèrent à eux, comme, dans une passe dangereuse, des navigateurs alarmés ont recours à un pilote expérimenté. Le navire à conduire était la *Bibliothèque de l'École des chartes*, qui, en ce moment-là, naviguait assez péniblement. Ce Nestor de vingt-six ans tint le gouvernail d'une main prudente et sûre. La navigation fut magnifique. Pendant plus de cinquante ans, Delisle a dirigé nos publications. Il y a pris lui-même une part personnelle considérable. Vous savez la place importante qu'elles occupent aujourd'hui dans le monde savant. »

III. FAC-SIMILÉS DE L'ÉCOLE DES CHARTES : *Charte latine sur papyrus d'Égypte de l'année 876, appartenant à la Bibliothèque royale, publiée pour l'École royale des chartes par l'ordre de M. Guizot, ministre de l'Instruction publique* (1er fascicule), in-fol., Paris, 1837. C'est une bulle du pape Jean VIII pour Tournus, longueur 3m90. On y peut voir encore

l'estampille arabe de Saïd Ibn abd er-Rahmân, directeur des finances en l'an 223 de l'hégire (838 apr. J.-C.). L'original est catalogué Bibl. nat., ms. lat. *8840*. Cf. Ph. Jaffé, *Regesta pontif. roman.*, 2e édit., n. 3052; J. Karabacek, *Das arabische Papier*, dans *Mittheilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer*, in-4°, Wien, 1887.

Chartes latines sur papyrus du VIe siècle de l'ère chrétienne appartenant à la Bibl. roy. et publiées pour l'École des chartes... (2e fascicule), in-fol., Paris, 1838 : *Notice sur les deux chartes latines sur papyrus du VIe s.* C'est une des pièces classées sous le nom de *chartes de Ravenne*. L'édition de 1838 fut faite d'après des planches gravées vers 1776; on en trouve deux lignes et deux signatures dans le *Nouveau traité de diplomatique*, t. III et IV. Le texte a été déchiffré et publié par les bénédictins, *op. cit.*, t. III, p. 706-711; par Marini, *I papiri diplomatici*, in-fol., Roma, 1805, p. 110-115, et par Champollion-Figeac dans le fascicule ici décrit. « Le rouleau renferme cinq actes d'ouverture d'autant de testaments (à la requête des exécuteurs testamentaires), devant le magistrat de Ravenne. Dans la conclusion générale de toutes ces ouvertures de testaments, lecture faite des actes pour être reçus dans les registres publics, les magistrats ordonnent qu'ils y soient référés. Après quoi, ils demandent aux défenseurs de l'église de Ravenne (qui a un intérêt dans ces testaments) s'ils souhaitent quelque chose de plus; les défenseurs, au nombre de quatre, et dont les premiers sont le primicier et le secondicier des notaires, rendent grâce aux magistrats de ce qu'ils ont accompli leurs demandes, et les prient de délivrer une expédition en forme des faits et des actes qui viennent d'être exposés devant leur tribunal. » *Nouveau traité de diplomatique*, t. III, p. 631.

Au nombre des testateurs sont un teinturier : *Flavius Constantius, vir honestus, tinctor publicus*; un évêque de Ravenne : *sanctus ac veneravilis Aurelianus episcopus sanctæ ecclesiæ catholice Ravennatis*; un marchand de soieries : *Georgius, vir devotus, clamator, holosiricoprata.* Il y a plusieurs dates dans le texte du rouleau, mais la transcription est d'une date unique. Le testament du diacre Colonius, daté du règne de Léon († 474), a été ouvert sous le consulat de Fl. Basilius Junior, en 480. Le testament du teinturier Fl. Constantius est daté de l'année 521; celui du marchand de soieries est de l'année 552, dressé le 3 janvier, il fut ouvert le 13 du même mois.

Le début manque; les bénédictins estimaient que l'original entier devait mesurer au moins « sept aunes, » et G. Marini, *I papiri diplom.*, p. 248, col. 2, a retrouvé à Padoue un fragment qui aurait fait partie du papyrus de Paris. Il a publié ces deux actes sous les n. LXXIV et LXXIV *a* de son édition, p. 110-115.

La deuxième pièce de ce 2e fascicule a été également écrite à Ravenne. Cette charte précieuse se trouvait dès 1564 dans la Bibliothèque du Roy à Fontainebleau, où, sur la foi d'une note écrite au verso, on la tenait pour le testament original de Jules César : *C. Julii. Cæsaris. testamentum. L. Pisone. socero. recitatim. d. idibu. septebris.* Mabillon y fut trompé un moment et fit graver le morceau qui contenait le titre supposé : *De re diplomatica*, p. 344. Les jurisconsultes Cujas, Brisson, Juste Lipse, Rutgers, Saumaise, Gapriel Naudé ont commenté ce texte connu dès lors sous le nom de « charte de pleine sécurité ». Mabillon en inséra une copie figurée au burin avec lecture interlinéaire dans le *Supplément* au *De re diplom.*, p. 53, 73-76. On n'a pas cessé depuis de l'étudier : F. C. Conrad, *Parerg.*, Helmstadii, 1737-1739, l. IV; Terrasson, *Monuments de la jurisprudence romaine*, p. 75; G.-A. Zanetti, *Nuova raccolta delle monete d'Italia*, t. II, p. 367; G. Marini, *I papiri diplom.*, n. LXXX, et comment., p. 266-272. Le texte est incomplet, la deuxième colonne seule est entière, mais l'intérêt reste très grand. Il s'agit d'un règlement de compte, très détaillé, de biens meubles et immeubles qu'un tuteur, le sous-diacre Gratien, reçoit pour son pupille Étienne et qui composent le tiers d'une succession légué audit Étienne par son père; règlement dans lequel les possessions immobilières, l'argent, le mobilier, les ustensiles de ménage, les habillements même sont minutieusement inventoriés, estimés en monnaie courante, et désignés par des dénominations vulgaires.

La date ne fait l'objet d'aucune hésitation; on lit ces mots : *Imp. D. N. Justiniano pp. aug. anno tricensimo octavo. Rav* (méprise pour *et*) *P. C. Basili anno vicensimo tertio s. d.* (= *sub die*) *iduum juliar* (*um*), *indic*(*tione*) *duodecimo. Rav.....*, c'est l'année 564, le 15 juillet. Cf. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 84.

Le 3e fascicule intitulé : *Chartes et manuscrits sur papyrus de la Bibliothèque royale. Collection de fac-similés accompagnée de notices historiques et paléographiques*, in-fol., Paris, 1840.

Charte du pape Jean VIII pour l'abbaye de Tournus, en 877. Le texte a été donné par Chifflet, *Histoire de l'abbaye royale et de la ville de Tournus*, preuves, p. 219; Juénin, *Histoire de Tournus*, p. 97; G. Marini, *I papiri diplomatici*, p. 28, n. XVIII, p. 222; Champollion-Figeac, dans le recueil ici décrit, notice, transcription et planche.

Charte du pape Benoît III pour le monastère de Corbie, en 855, le 7 octobre. L'original est conservé à la bibliothèque municipale d'Amiens. Ce rouleau de papyrus mesure 6m50 en longueur, il est incomplet néanmoins. C'est une confirmation de privilèges et immunités accordés à l'abbaye de Corbie à diverses époques par différents personnages.

Le texte latin a été publié par d'Achery, *Spicilegium*, édit. in-fol., t. III, p. 346, et peu correctement dans plusieurs recueils qu'on peut négliger. Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, 1680, sæc. IV, part. 2, *Præfatio*, p. 148, a donné une transcription prise sur l'original. Depuis, Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XV, col. 118, 119, profita de ce texte et de ces rectifications que paraît avoir ignorées G. Marini, *I papiri diplomatici*, p. 17, n. XIV, et comment., p. 222. Mabillon donna un fac-similé dans le *De re diplomatica*, p. 436, pl. XLVII, reproduit dans le *Nouveau traité de diplomatique*, t. V, p. 184, il est fragmentaire et peu utile; Champollion-Figeac, dans le recueil ici décrit, donne une notice, une transcription et un fac-similé.

Ce 3e fascicule renferme en outre des fragments de saint Avit sur papyrus, nous en avons parlé déjà (voir *Dictionn.*, au mot AGAUNE, t. I, col. 861); des fragments de sermons de saint Augustin, sur lesquels la notice de Champollion-Figeac dit l'indispensable.

Enfin, un « fragment antique » non identifié alors et qui l'a été depuis, c'est une pièce moins ancienne qu'on ne l'avait cru. Cf. Nat. de Wailly, *Mémoire sur des fragments de papyrus écrits en latin, et déposés au cabinet des Antiques de la Bibliothèque royale, au musée du Louvre et au musée des Antiquités de la ville de Leyde*, in-4°, Paris, 1842, extraits des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XV, part. 1, et 3 pl.; ce sont des fragments de recueils impériaux du IVe ou du Ve siècle.

IV. ALBUM PALÉOGRAPHIQUE *ou Recueil de documents importants relatifs à l'histoire et à la littérature nationales, reproduits en héliogravure d'après les originaux des bibliothèques et des archives de la France avec des notices explicatives par la Société de l'École des chartes*, Atlas, Paris, 1887.

L'*Album paléographique* comprend cinquante planches accompagnées de transcriptions et de notices par différents auteurs. Les documents reproduits s'échelonnent entre le v^e^ siècle et l'année 1682. Tous les principaux genres d'écriture employés en France pendant cette longue période y sont représentés par des exemples authentiques. Afin de ne pas dépasser, ou de très peu seulement [1], les limites chronologiques que nous nous sommes assignées, nous ne parlerons que des vingt-trois premières planches, jusqu'à l'époque capétienne, chartes et manuscrits [2].

Voici d'abord la mention des écritures :

Capitale romaine, dans le fameux ms. des œuvres de Prudence (pl. I).

Capitale carolingienne, dans un livre de l'école de Tours, sous Louis le Pieux (pl. XXI).

Onciale, dans quinze manuscrits, du VI^e^ au IX^e^ siècle (pl. I-VI, IX, XI-XV, XXI).

Semi-onciale, dans quatre manuscrits du VI^e^ au IX^e^ siècle (pl. VI, IX, XI, XXI).

Minuscule ou cursive des temps antérieurs à Charlemagne, dans un diplôme de 695 (pl. X) et dans des manuscrits théologiques (pl. III, VI-VIII), canoniques (pl. XI), juridiques (pl. XV), historiques (pl. XII).

A côté d'un monument de la chancellerie de Charlemagne, en 797 (pl. XVI), quatre monuments calligraphiques : deux psautiers antérieurs de peu d'années seulement à l'an 800 (pl. XVII), une des bibles de Théodulphe d'Orléans (pl. XVIII), un ms. des œuvres de saint Augustin offert par l'archevêque Leidrade à l'Église de Lyon (pl. XIX).

Des spécimens montrent l'habileté des calligraphes sous Louis le Pieux et sous Charles le Chauve (pl. XIX-XXIII).

L'*Album* comprend sept diplômes rédigés au nom de Childebert III, en 695 (pl. X); de Charlemagne, en 797 (pl. XVI); de Hugues Capet, en 988 (pl. XXIV-XXV); de Henri I^er^, vers 1058 (pl. XXVI); de Louis le Gros, en 1113 (pl. XXVIII, XXIX); de Philippe-Auguste, en 1216 (pl. XXXVI), et de saint Louis, en 1270 (pl. XXXVIII).

Pl. I. — V^e^ ou début du VI^e^ siècle. Poésies de Prudence (Bibl. nat., latin *8084*, fol. 14), « insigne monument de paléographie. »

VI^e^ siècle. Poème chrétien de l'année 394 (Bibl. nat., latin *8084*, fol. 156 v°). A la suite des poésies de Prudence, sont reliés trois feuillets en parchemin, sur lesquels on lit, en beaux caractères onciaux, un poème de cent vingt-deux vers, composé en 394 ou environ et rempli d'invectives contre les païens. Ce monument appartient à nos études et nous aurons occasion d'y revenir; voici, en attendant, quelques indications bibliographiques indispensables à son sujet : Claude Saumaise, nous apprend la notice de L. Delisle, avait pris la peine de le copier lui-même (ms. lat. *17904*, fol. 42-44); il en a cité dix vers dans ses notes sur les *Historiæ Augustæ scriptores*. De leur côté, les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*, en 1757, t. III, p. 159 et pl. XLIII, en ont gravé et déchiffré les quatre premiers vers, qu'ils attribuaient à Prudence. Publié pour la première fois par L. Delisle, *Notes sur le manuscrit de Prudence, n. 8084 du fonds latin de la Bibliothèque impériale*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1867, t. XXVIII; VI^e^ sér., t. III, p. 300, il a été depuis l'objet de nombreux travaux, qui ont eu pour résultat d'en établir le texte et d'en déterminer la signification : Ch. Morel, *Recherches sur un poème latin du IV^e^ siècle*, dans la *Revue archéologique*, 1868; De Rossi, *Il culto idolatrico in Roma nel 394*, dans *Bull. di arch. crist.*, 1868; Mommsen, *Carmen codicis Parisini 8084*, dans *Hermes*, t. IV, p. 950; Riese, dans *Anthologia latina*; Ellis, dans *Journal of philology*, t. II, p. 66; Morel, dans la *Revue critique*, 8 mai 1869, p. 300.

Pl. II. — VI^e^ siècle. Le Pentateuque de Lyon (Bibl. Lyon, *329*, fol. 54 r° et 42 r°).

Pl. III. — VI^e^ siècle. Psautier de Lyon, en lettres onciales (Bibl. Lyon, *351*, fol. 70 v° et 71 r°). « Dans ce ms., le texte d'une partie des psaumes (XIII-XXXV) est conforme à la première version de saint Jérôme, rédigée vers l'année 383, et connue sous le nom de *Psalterium romanum*; une autre partie (ps. XXXVII-LI) nous offre la seconde version de saint Jérôme, revisée entre les années 387 et 391, et connue sous le nom de *Psalterium gallicanum*. Des corrections ont été marquées au VII^e^ ou au VIII^e^ siècle, tantôt pour substituer la version gallicane à la version romaine, tantôt, au contraire, pour remplacer la version gallicane par la version romaine. » Sur ce ms., cf. L. Delisle, *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, p. 11-35.

Pl. IV. — VI^e^ siècle. Tite-Live (Bibl. nat., lat. *5730*, fol. 342 v°). — Pline l'Ancien (lat. *9378*, fol. 26).

Pl. V. — VI^e^ siècle. Exposition des psaumes, par saint Hilaire (Bibl. Lyon, n. *381*, catal. Delandine, fol. 182 v°-183).

Pl. VI. — VI^e^-VII^e^ siècles. Commentaire d'Origène sur la Genèse, l'Exode et le Lévitique (Bibl. Lyon, n. *372*, catal. Delandine, fol. 19 et 213).

Pl. VII. — VI^e^ siècle. La Cité de Dieu, de saint Augustin (Bibl. Lyon, ms. *523 bis*, fol. 53 r°, 128 r°).

Pl. VIII. — VI^e^ siècle. Commentaires d'Origène sur l'épître de saint Paul aux Romains (Bibl. Lyon, n. *413*, fol. 26 v°, 27 r°, 258 v°).

Pl. IX. — VI^e^-VII^e^ siècles. Commentaire de saint Jérôme sur Jérémie. Sermons et opuscules de saint Augustin (Bibl. Lyon, n. *397*, fol. 90 v°, 91 r°, ms. *521*, fol. 92 r°). Cf. L. Delisle. *Notices sur plusieurs anciens mss de la bibliothèque de Lyon*, dans *Notices et extraits des mss*, t. XXIX, 2^e^ part., p. 385-386, 369-371.

Pl. X. — 23 décembre 695. Diplôme de Childebert III. Jugement rendu en faveur de l'abbaye de Saint-Denis (Archiv. nat., *K. 3*, n. *9*).

Pl. XI. — VI^e^ siècle. Canons de conciles et constitutions pontificales (Bibl. nat., lat. *12097*, fol. 177 et 192).

Pl. XII. — VII^e^ siècle. Grégoire de Tours, mss de Beauvais et de Corbie (Bibl. nat., lat. *17654*, fol. 52 r°, lat. *17655*, fol. 43 r°).

Pl. XIII. — VII^e^ siècle. Grégoire de Tours, ms. de Cambrai (Bibl. Cambr., *624*, fol. 96 et 132 v°).

Pl. XIV. — VII^e^ siècle. Chronique dite de Frédégaire (Bibl. nat., lat. *10190*, fol. 124 v°, 125).

Pl. XV. — VII^e^ siècle. Bréviaire d'Alaric (Bibl. Faculté médec. de Montpellier, ms. *84*).

Pl. XVI. — VIII^e^ siècle. Diplôme de Charlemagne en faveur du comte Théodold, 31 mars 797, à Aix-la-Chapelle (Archiv. nat., *K. 7*, n. *15*).

A l'intercession de Meginfred, qui *ambasciavit*, le comte Théodold, un des accusés d'avoir pris part à la conjuration formée par Pépin, fils de Charlemagne, s'est justifié par le jugement de Dieu et Charlemagne lui restitue ses biens confisqués. Publié par Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. IV, p. 154; *De re diplomatica*, p. 504, où il lui assigne à tort la date 799; Félibien, *Hist. de l'abb. de Saint-Denys*, preuv. 43; Bouquet *Rec. des hist. de la France*, t. V, p. 758; J. Tardif,

[1] On ne s'étonnera pas de nous voir inclure dans ce choix les représentants de la paléographie carolingienne jusqu'à Charles le Chauve. Nous avons dit, en étudiant les manuscrits composés pour ce prince, combien étroitement ils se rattachaient à la renaissance provoquée par Charlemagne. — [2] Nous n'avons pas cru devoir isoler les chartes royales des manuscrits, nous avons déjà parlé de plusieurs de ces derniers dans le *Dictionnaire*, les autres auront leur tour.

Monuments historiques, cartons des rois, p. 71, n. 96. Cf. Sickel, *Acta Karolinorum*, K. 151; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta imperii*, I, n. 327; J. Havet, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1887, t. XLVIII, p. 509, rectifie la lecture de *Meginardus* en *Meginphridus*; A. Giry, dans *Album*, la note tironienne se lit : *Hiesus Christus. Ercanbaldus relegi et subscripsi. Meginphridus ambasciavit.*

Pl. XVII. — Fin VIII^e siècle. Psautiers du temps de Charlemagne (Bibl. Écol. médec. Montpell., ms. *409*; Bibl. nat., lat. *13159*, fol. 22).

Pl. XVIII. — VIII^e-IX^e siècles. Bibl. de Théodulf. (Bibl. nat., lat. *9380*, fol. 136 v°, 137 r°).

Pl. XIX. — IX^e siècle. Opuscules de saint Augustin. Commentaire de Bède sur Esdras (Bibl. Lyon, n. *524* et *401*, catal. Delandine, fol. 43, 73).

Pl. XX. — IX^e siècle. Commentaires de Bède sur les Rois. Opuscules de saint Augustin (Bibl. Lyon, *391*, *525*, catal. Del., fol. 4, 20). Cf. *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXIX, 2^e part., p. 392-394.

Pl. XXI. — Milieu du IX^e siècle. Recueil relatif à saint Martin (Quedlimb. fol. 172 v°, 4 v°, 112).— Psautier de Charles le Chauve (Bibl. nat., ms. lat. *1152*, fol. 171 v°). Cf. L. Delisle, *Le cabinet des mss*, t. III, p. 320; Silvestre, *Paléographie universelle*, pl. 125, reproduit le fol. 5; de Bastard, pl. CXCI-CXCIV, donne la peinture et ornements des fol. 1 v°, 3 v°, 4, 4 v°, 5, 27, 42, 55, 88 et 104.

Pl. XXII. — Milieu du IX^e siècle. Les évangiles de l'empereur Lothaire (Bibl. nat., lat. *266*, fol. 9 v° 123 v°).

Pl. XXIII. — IX^e siècle. Glossaire grec-latin de Laon (Bibl. Laon, ms. *444*, fol. 297 v°, 298 r°).

V. DIPLOMATA ET CHARTÆ MEROVINGICÆ ÆTATIS in archivo Franciæ asservata delineanda curavit A. Letronne Academiæ inscriptionum et humaniorum litterarum socius, Archivi summus custos, format atlas, Parisiis, 1844-1866. Le titre de la couverture des cinq livraisons diffère notablement : *Diplômes et chartes de l'époque mérovingienne sur papyrus et sur vélin conservés aux archives du royaume, publiés sous les auspices de M. le comte Duchâtel, ministre de l'Intérieur, et de M. Villemain, ministre de l'Instr. publ., par M. Letronne, garde général des archives du royaume*, Paris, chez Kæppelin, éditeur, quai Voltaire, 15.

1. Diploma Childeberti I de fundatione ecclesiæ S. Vincentii Parisiensis (postea S. Germani a Pratis), ann. 558.

2. Charta Germani episcopi Parisiensis, pro basilica S. Crucis et S. Vincentii, ann. 566, die XXI augusti.

3. Diploma Clotarii II, de donationibus a quodam Johanne negotiatore factis, ann. 627.

4. Diploma Dagoberti I, de partitione bonorum inter Ursinum et Beppolenum fratres, ann. 628.

5. Diploma Dagoberti I, de villa Iticinascoa, ann. 637.

6. Diploma Dagoberti I, quo immunitatem ab omni potestate concedit monasterio S. Dionysii, ann. 637.

7. Diploma Chlodovei II, de terra Cotiraco, ann. 640.

8. Diploma Chlodovei II, quo privilegia et possessiones monasterii S. Dionysii confirmat, ann. 653, 22 jun.

9. Diploma Chlodovei II, suggerente Amathilde matrona emissum, ann. 656.

10. Diploma Chlotarii III, pro matriculariis ecclesiæ S. Dionysii, ann. 657.

11. Placitum Chlotarii III, de villa Tauricciaco, ann. 658.

12. Diploma Chlotarii III, quo, causa audita, Simplicciacum, Tauriacum et alias villas monasterio S. Dionysii adjudicat, ann. 658.

13. Placitum Chlotarii III de lite inter ecclesiam Rothomagensem et monast. S. Dionysii versata, ann. 659.

14. Charta Chrotildis, pro fundatione monasterii Bogariensis, anno 670, die 10 martii.

15. Diploma Childerici II, quo Vipplesiacum villam monasterio S. Dionysii impertitur, anno 670, die 29 julii.

16. Præceptum Theodorici III, de Saocitho et aliis villis Chainoni S. Dionysii diacono concessis, ann. 677, die 20 septembris.

17. Diploma Theodorici III, de Chramlino episcopo Ebredunensi in synodo publica deposito, ann. 677, die 20 septembris.

18. Placitum Theodorici III, de lite inter Acchildem et Amalgarium super villa Bactilione-valle pendente, ann. 680, die 30 junii.

19. Præceptum Theodorici III, quo res ad usum monast. S. Dionysii per totum regnum advehendas ab omni teloneo eximit, ann. 681.

20. Præceptum Theodorici III, de Latiniaco villa, ann. 690, die 30 octobr.

20 *bis*. Fragmentum epistolæ pro S. Dionysio (absque not. chronol.).

21. Testamentum quo Iddanæ filius Chramnetrudi, uxori suæ, nec non sacratissimo fisco, sanctique Dionysii ecclesiæ atque aliis plurima legata assignat, ann. 690.

22. Testamentum filii Iddanæ (pars altera).

23. Præceptum Theodorici III, de villis Francorecurte et Rocconeurte, ann. 691.

24. Placitum Chlodovei III, de Malcha, Chidulfovilla, Ruxsito et aliis villis, ann. 691, die 12 augusti.

25. Placitum Chlodovei III de lite inter Chainonem S. Dionysii abbatem et Ermenoaldum abbatem pendente, ann. 692, die 5 maii.

26. Præceptum Chlodovei III, quo monasterio S. Dionysii ab omni teloneo eximit, ann. 692, die 5 junii.

27. Placitum Chlodovei III, de villa Nocito, ann. 692, die prima novembr.

28. Placitum Chlodovei III, de loco Baddanecurti, in pago Belvacensi, ann. 693, die 28 febr.

29. Præceptum Childeberti III, de Napsiniaco villa, ann. 695, die 13 dec.

30. Placitum Childeberti III, quo Hordinium, cum ecclesiis ibi constructis monasterio S. Dionysii adjudicat, ann. 695, die 23 dec.

32. Diploma Childeberti III, quo immunitates concedit monasterio Tusonis-Vallis, ann. 696, die 8 april.

33. Placitum Childeberti III quo villam Nocitum monasterio Tusonis-Vallis adjudicat, ann. 697, die 14 mart.

33 *bis*. Charta excambii facti inter Adalpicum ex una, et Vualdromarum Sangermanensem abbatem ex altera parte, ann. 697, die 25 apr.

34. Testamentum Erminetricadis, quo legata plurima quibusdam ecclesiis et personis scribit, ann. 700.

35. Placitum Childeberti III, quo monasterium Lemausum monasterio S. Vincentii (postea S. Germani a Pratis) adjudicat, ann. 703, die 25 febr.

36. Placitum Childeberti III, quo mansellos duos in pago Tellao Audoino clerico adjudicat, ann. 709, die 8 apr.

37. Placitum Childeberti III, quo monasterio S. Dionysii integrum adjudicat teloneum mercatus olim in villo S. Dionysii nunc Parisiis celebrati, ann. 710, die 13 dec.

38. Placitum Childeberti III, quo farinarium Cadolaici monasterio S. Dionysii adjudicat, ann. 710, die 14 dec.

39. Diploma Chilperici II, quo ecclesiam S. Dionysii ab omni seculari et episcopali jurisdictione immunem declarat, ann. 716, die 29 febr.

40. Diploma Chilperici II, quo teloneorum immuni-

tatem monasterio S. Dionysii impertitam confirmat, ann. 716, martio.

41. Placitum Chilperici II, quo medietatem fundi in Superiore Bacivo monasterio S. Dionysii adjudicat, ann. 716, die 7 martii.

42. Præceptum Chilperici II, de centum vaccis annuatim monasterio S. Dionysii in fisco Cenomanensi concessis, ann. 716, die 16 mart.

43. Diploma Chilperici II, quo silvam Roveritum monasterio S. Dionysii donat, ann. 717, die 28 febr.

44. Charta precaria Wademeri et Ercambertæ, ann. 730, die 20 aug.

45. Placitum Pippini majoris domus, de vico Carborio, ann. 750, die 20 jun.

46. Præceptum Pippini majoris domus, quo multa prædia monasterio S. Dionysii in placito restituta confirmat, circa ann. 751.

47. Fol. 1, 2. Fragmentum epistolæ cujusdam imperatoris Constantinopolitani.

48. Bulla Nicolai I papæ, pro monasterio S. Dionysii, ann. 368, die 28 apr.

Cet ouvrage, commencé par Letronne, continué par M. de Chabrier à partir de l'année 1852, a été complété par une livraison publiée en 1866, format atlas, comprenant les fac-similés de quatorze pièces ainsi réparties : sept pièces mérovingiennes sur vélin et sur papyrus et sept pièces carolingiennes sur papyrus. En tout, la publication comptait donc 62 planches lithographiées et offrait tous les documents mérovingiens, sur papyrus ou sur parchemin, conservés aux Archives nationales et quelques pièces carolingiennes.

Voici le sommaire de la livraison complémentaire publiée avec l'inventaire des *Cartons des rois* de J. Tardif.

49 (1). Diploma Childeberti I, quo Ecclesiæ Parisiensi villas, cellas, aliasque possessiones concedit, ann. 528, mens. jan.

50 (2). Diploma Chlotarii II, quo confirmatur donatio in monasterium S. Dionysii areæ infra muros Parisiensis civitatis sitæ, ann. 625, mens. jun. vel jul.

51 (3). Charta Landerici episcopi Parisiensis, qua monasterio S. Dionysii multa privilegia concedit, ann. 652, primo die jul.

52 (4). Placitum Clotarii III, de quibusdam villis monasterio S. Dionysii concessis, circa ann. 658.

53 (5). Præceptum Childeberti III, quo immunitatem monasterio Fossatensi concedit (695-711).

54 (6). Præceptum Theodorici IV, de Monasteriolo aliisque villis Fossatensi monasterio datis, an. 721 [722?] 2 mart.

55 (7). Epistola Zachariæ papæ, qua confirmantur privilegia monasterio S. Dionysii a Landerico episcopo concessa, ann. 749, die 4 nov.

56 (8). Privilegium Stephani papæ II, de numero et vestitu diaconorum quos abbati S. Dionysii sacra celebranti assumere licet, ann. 757, die 26 febr.

57 (9). Privilegium Adriani papæ I, de episcopo monasterii S. Dionysii, ann. 772, die 1 jul.

58 (10). Epistola Maginarii abbatis ad Carolum Magnum de rebus a se in Italia gestis, ann. 787, sept.-dec.

59 (11). Epistola Adriani papæ I, de rebus Beneventanis (circa ann. 788).

60 (12). Epistola Leonis papæ III, qua monasterii S. Dionysii privilegia confirmantur, ann. 798, die 27 maii.

61 (13). Suessionensis synodi decretum, quo confirmantur privilegia monasterio S. Dionysii concessa, ann. 862.

62 (14). Epistola Nicolai papæ I Carolo regi missa, de confirmatione privilegiorum monast. S. Dionysii, ann. 865, die 28 apr.

Teulet publia sous l'anonyme une transcription des pièces reproduites dans les fac-similés de Letronne, *Diplomata et chartæ merovingicæ ætatis*, etc., in-8°, Paris, 1851.

VI. Recueil de fac-similés *à l'usage de l'École des chartes*, Paris, 1880-1887, grand in-folio, IV-44 pages, 97 planches en héliogravure, comprenant 185 fac-similés. L'introduction est signée A. Giry.

« Dès les premiers temps de son existence, l'École des chartes avait compris la nécessité de former une collection de fac-similés indispensables à l'enseignement de la paléographie et de la diplomatique. Les premières reproductions furent publiées en fascicules dont les titres figurent ci-dessus. Voir col. 1006. L'indifférence du public ne permit pas de poursuivre cette publication, mais on ne continua pas moins à exécuter chaque année des fac-similés pour les besoins de l'enseignement. » Cette série est généralement désignée sous le nom d'*anciens fonds* et comprend également les fac-similés de la vaste publication de Letronne, un certain nombre de fac-similés lithographiques, spécialement exécutés pour l'École des chartes, et qui ne se trouvent pas dans le commerce, et enfin des fac-similés obtenus par des procédés divers, empruntés à diverses publications et dont un certain nombre ont été tirés pour l'École, au total, en 1905, 759 numéros.

En 1872, Jules Quicherat eut l'idée d'appliquer à la reproduction des fac-similés les procédés alors nouveaux de l'héliogravure; on forma ainsi une *seconde série*, exclusivement composée d'héliogravures, qui comprenait, en 1905, 420 numéros.

La collection complète des fac-similés de l'École des chartes est déposée au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Cf. H. Omont, *Bibliothèque nationale, département des manuscrits. Liste de fac-similés et de reproductions de manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale*, dans la *Revue des bibliothèques*, mai-juin 1903.

Parmi les pièces de cette *seconde série*, aucune charte n'est antérieure à l'année 814, une seule est du IXe siècle.

N° 172 : 5 avril 844, confirmation par Charles le Chauve de l'immunité accordée par Louis le Pieux à l'Église de Toulouse (Archiv. Haute-Garonne, fonds Saint-Sernin, copie du XIIe siècle).

Parmi les manuscrits :

N° 126 : début du IXe siècle : Bibl. de Théodulfe (Trésor de la cathédrale du Puy), fol. 68 r°.

N° 139 : prem. moitié du IXe siècle : Évangéliaire d'Épernay (Bibl. mun. d'Épernay), sans indicat. de numéro ni de folio.

N° 150 : VIe siècle : Œuvres de saint Augustin (Bibl. de Lyon, n° 408, fol. 114 r°, 121 v°).

N° 151 : VIe ou VIIe siècle : Commentaire de saint Augustin sur les Psaumes (Bibl. de Lyon, n° 352, fol. 143).

N° 152 : VIe ou VIIe siècle : Dialogue de saint Jérôme contre les Pélagiens (Bibl. de Lyon, n. 519, fol. 15).

H. Leclercq.

CHARTOPHYLAX (Χαρτοφύλαξ), dignitaire de l'Église byzantine. A l'origine, le chartophylax n'était que le gardien des archives du patriarcat, comme son nom l'indique. C'est lui qui conserve et veille sur les copies d'actes de conciles, professions de foi des évêques, lettres reçues d'autres patriarches, etc. On rencontre ce personnage pour la première fois au VIe concile général (IVe de Constantinople, en 680). Les Pères ayant demandé à voir les actes des conciles précédents, l'empereur envoie Georges, « archidiacre et chartophylax », chercher les copies conservées au patriarcat[1]. Dans les sessions suivantes, le même

[1] Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XI, col. 214-216.

Georges reparaît constamment. A la VI^e^, les légats romains demandent qu'on lise les œuvres de certains Pères cités par les monothélites[1]. Cela se fait à la IX^e^ session; à la X^e^, on compare les textes cités par les légats avec les volumes du patriarcat[2]. Dans toutes ces recherches, c'est toujours le chartophylax qui présente les documents, atteste sous serment leur authenticité, témoigne que la bibliothèque patriarcale n'en possède pas d'autres que ceux qu'il a apportés. A la XIII^e^ session, il est chargé de trouver et de présenter tous les écrits de personnes suspectes d'hérésie. Entre autres, il présente les lettres synodales des patriarches Jean V (668-674), Constantin I^er^ (674-676). Ces lettres sont jugées orthodoxes; puisque Georges jure qu'il n'en a pas trouvé d'autres, les Pères se décident à retenir les noms de ces patriarches sur les diptyques[3]. A la XIV^e^ session, les Pères désirent examiner les actes du V^e^ concile (en 553); encore une fois le chartophylax doit jurer sur les évangiles qu'il n'y a rien ajouté ni faussé[4]. On voit que déjà le chartophylax joue un rôle important; c'est son serment qui fait foi pour les documents. Le *Liber pontificalis*, à l'occasion du VI^e^ concile œcuménique, fait mention du chartophylax : *Et vocato diacono et chartofylace ecclesiæ Constantinopolitanæ, præceptum est ei ut iuxta eorum notitia codices ex bibliotheca ecclesiæ ad medium deduceret*[5].

Les documents postérieurs de droit byzantin nous représentent le chartophylax devenu un des premiers dignitaires de l'Église. Il n'est plus seulement le gardien des archives; il est devenu, en quelque sorte, le remplaçant, le vicaire général du patriarche. Ces documents sont le traité : Μελέτη χάριν τῶν δύο ὀφφικίων τοῦ τε χαρτοφύλακος καὶ τοῦ πρωτεκδίκου (*Meditatum de duobus officiis chartophylacis et primi defensoris*[6]) de Théodore Balsamon, écrit vers 1193, le chapitre CCXLIII du livre *De sacris ordinationibus*[7] de Syméon, archevêque de Thessalonique (1410-1429). Georges Codinus, *De officialibus palatii Constantinopolitani*[8], plusieurs décrets, lettres, décisions que l'on trouve dans les collections de droit byzantin, comme Leunclavius, *Ius canonicum græco-romanum*[9]; Miklosich et Müller, *Acta et diplomata græca medii ævi*[10], etc. Anastase le Bibliothécaire, dans ses notes sur le VIII^e^ concile œcuménique (869), donne une description de l'office du chartophylax[11]. D'après ces auteurs, on voit que le chartophylax est devenu bien plus important que son nom ne permettrait de le supposer. Anastase dit : *Chartophylax interpretatur chartarum custos. Fungitur autem officio chartophylax apud ecclesiam Constantinopolitanam quo bibliothecarius apud Romanos, indutus videlicet infulis ecclesiasticorum ministrorum et agens ecclesiastica cuncta prorsus obsequia, exceptis illis solis quæ ad sacerdotale specialiter ac proprie pertinere probantur officium.* Suit la liste de ses devoirs[12]. Selon Balsamon, c'est « la bouche et la main du patriarche[13]. » Balsamon, qui avait été lui-même chartophylax, a l'air de vouloir élever cet office au-dessus de toutes les autres dignités de la cour patriarcale. Certainement, comme dit Gretser dans ses notes à Codinus : *plus significat quam ipsa vocabula fronte prima præ se ferunt*[14].

Il ne faut pas confondre le chartophylax avec le *chartularius* (χαρτουλάριος)[15]. Celui-ci est un personnage bien inférieur, ministre du sakellarios[16]. Le chartophylax prend le quatrième rang dans la première πεντάς (Ὁ μέγας οἰκονόμος. Ὁ μέγας σακελλάριος, ὁ μέγας σκευοφύλαξ, ὁ μέγας χαρτοφύλαξ, ὁ σακελλίου) qui forme le premier groupe du chœur, à droite, pendant la liturgie patriarcale[17]. Ces premiers dignitaires sont les ἐξωκατάκοιλοι ἄρχοντες, titre difficile à expliquer, que Gretser prend pour une corruption de ἐξωκατάκοιτοι (*qui foris cubant*), puisque, à l'origine, chacun avait sa propre résidence[18]. Ces ἐξωκατάκοιλοι avaient un rang très élevé; au concile de Florence, ils sont comparés aux cardinaux latins[19]. Le patriarche Georges II (Xiphilinos, 1192-1199) ajouta le *primus defensor* (πρωτέκδικος), qui avait été le premier du troisième groupe, au nombre des ἐξωκατάκοιλοι[20]. Ainsi, la première πεντάς consiste en *six* personnes. La liste de dignitaires donnée par Allatius[21] diffère en quelques particularités de celle qui se trouve dans l'eucologe moderne[22]; cependant, le chartophylax retient toujours sa place comme quatrième du premier groupe. C'était toujours un diacre. Souvent il est appelé ἀρχιδιάκονος, ceci n'indique pas de rang spécial. Dans l'Église byzantine, n'importe quel diacre revêtu d'une charge importante se dit archidiacre. L'empereur Andronique Paléologue (1282-1328) voulut que celui qui avait été nommé chartophylax restât satisfait de sa position sans chercher à la quitter pour accepter une charge supérieure. Pour hausser la dignité du chartophylax il lui donna l'épithète de μέγας[23]. Dorénavant c'est : Ὁ τιμιώτατος τῆς μεγάλης τοῦ θεοῦ ἐκκλησίας χαρτοφύλαξ, ou, plus court : Ὁ μέγας χαρτοφύλαξ[24].

Comme presque tous les dignitaires de l'Église byzantine, le chartophylax reçoit sa charge moyennant une bénédiction avec imposition de mains, que les Grecs appellent ordination (χειροτονία). Le patriarche ordonne, impose les mains sur la tête du nouveau chartophylax, lui donne un anneau d'or et le sceau (βουλλοτήριον) avec lequel il doit cacheter les documents[25]. Ainsi, il devient le vicaire du patriarche. Balsamon le compare à Aaron, vicaire de Moïse. Comme Aaron, il porte l'anneau; son *boullotérion* représente le rational d'Aaron[26]. Comme vicaire du patriarche, il a le pas sur les évêques. Aux élections épiscopales, qu'il doit présider au nom du patriarche, il occupe une place plus élevée que celles des évêques électeurs. Ceux-ci protestèrent quelquefois, en appelant au canon 18^e^ du concile de Nicée qui défend aux diacres de précéder un évêque[27]. Cependant, l'empereur Alexis Comnène (1081-1118) prononça en faveur du chartophylax. Balsamon explique et défend ce jugement en s'appuyant sur le canon 7^e^ du VI^e^ concile œcuménique, qui donne au vicaire du patriarche ou d'un évêque le rang de celui qu'il représente. Au contraire, aux synodes où le patriarche lui-même est présent, le chartophylax ne prend que le rang qui convient à sa place dans la hiérarchie[28]. D'autres honneurs lui reviennent, par exemple le droit de porter la crosse (βακτηρία); pendant un certain temps, avant Balsamon, il avait même l'usage de la mitre. Dans les processions, le chartophylax

[1] *Ibid.*, col. 325. — [2] *Ibid.*, col. 388-456. — [3] *Ibid.*, col. 577. — [4] *Ibid.*, col. 580. — [5] Éd. Duchesne, t. I, p. 252. — [6] *P. G.*, t. CXIX, col. 1181-1200. — [7] *P. G.*, t. CLV, col. 464. — [8] *P. G.*, t. CLVII, col. 25. L'attribution de cet ouvrage à Codinus est très douteuse. C'est plutôt une description anonyme écrite au XIV^e^ siècle. K. Krumbacher : *Byzant. Litteratur*, in-8°, München, 1897, p. 424-425. — [9] *P. G.*, t. CXIX, col. 725-1298. — [10] I-II : *Acta patriarch. Const.*, 1315-1402, Vienne, 1860. — [11] Ad act. II, Mansi, *op. cit.*, t. XVI, col. 38; *P. L.*, t. CXXIX, col. 47-48. — [12] *Loc. cit.* — [13] *P. G.*, t. CXIX, col. 1182. — [14] *P. G.*, t. CLVII, col. 140. — [15] C'est une confusion que fait Leunclavius, *P. G.*, t. CXIX, col. 725 sq. — [16] Goar, *Euchologion*, in-fol., Venetiis, 1730, col. 226. — [17] Goar, *op. cit.*, col. 222. — [18] *P. G.*, t. CLVII, col. 131-134 — [19] *Ibid.*, col. 133. — [20] *P. G.*, t. CXIX, col. 968; Goar, *op. cit.*, col. 226. — [21] Goar, *op. cit.*, col. 227. — [22] Dans la Ἑρμηνεία τῶν ὀρθρικίων τῆς ἁγίας καὶ μεγάλης ἐκκλήσιας, Venise, 1898, p. 686. — [23] Joh. Cantacuzenus, *Historiæ byzantinæ*, II, I, *P. G.*, t. CLIII, col. 412. — [24] Cependant, l'eucologe l'appelle encore simplement ὁ χαρτοφύλαξ, *loc. cit.* — [25] Balsamon, *Meditatum*, *P. G.*, t. CXIX, col. 1189. — [26] *Ibid.*, col. 1188. — [27] *Ibid.*, col. 1192. — [28] *Ibid.*, col. 1196,

chevauchait sur un mulet blanc, entouré de ses domestiques (les *excubitores*) [1].

Des devoirs de haute importance justifient ces honneurs. Malgré les autres offices qu'il accumula, le chartophylax reste toujours, en premier lieu, ce que son nom indique : gardien des archives, κρατῶν τὰ ἐκκλησιαστικὰ καρτῶα, comme dit Kodinos [2]. De même tous les auteurs citent d'abord ceci [3]. Le rôle que joue le chartophylax Georges au VI[e] concile donne une idée exacte de ses devoirs à ce point de vue. Le chartophylax atteste l'authenticité des documents en y apposant sa signature et sa bulle. Il existe beaucoup de décrets de patriarches et de synodes ainsi attestés. Voici, comme exemple, la fin d'un décret du patriarche Germanos II (1222-1240), à propos de certains monastères et d'une jeune fille qui s'était mariée avant la puberté : Ταῦτα παρεκβληθέντα ἀπὸ τῶν ἡμερησίων συνοδικῶν παρασημειώσεων, καὶ τῇ ὑπογραφῇ καὶ σφραγῖδι τοῦ τιμιωτάτου χαρτοφύλακος τῆς ἁγιωτάτης τοῦ θεοῦ μεγάλης ἐκκλησίας συνήθως βεβαιωθέντα, ἐπεδόθη μηνὶ καὶ ἐπινεμήσει [4] τοῖς προγέγραμμενοις, ἔτους, ϛψμγ'. Ἡ ὑποραφή. Ὁ χαρτοφύλαξ τῆς ἁγιωτάτης τοῦ θεοῦ μεγάλης ἐκκλησίας Κωνσταντῖνος ὁ Λύληνός. Ἡ συνήθης μολιβδίνη βοῦλλα. Καὶ ὄπισθεν ἐν τῇ συμπήξει τῆς βούλλης, τῷ μηνὶ ἰουλίῳ ἐπινεμήσει η'... [5]. Seul, le chartophylax se servait de cette bulle, formée avec le boullotérion qu'il avait reçu à son ordination. Cependant, en cas de maladie ou d'absence, l'hypomnématographe le supplée, empruntant son cachet. En dehors de Constantinople, le patriarche pouvait donner le droit de signer et de cacheter les documents à un autre clerc qu'il avait nommé son légat pour une cause extraordinaire [6]. Quand un document, consumé par le temps, risquait de devenir illisible, le chartophylax devait le copier. En ce cas, on trouve à la fin l'attestation originale qui fait part du document, puis celle du copiste [7]. Ainsi tous les documents de l'Église byzantine passent par les mains du chartophylax, procès-verbaux de synodes, décrets, serments et professions de foi d'évêques, etc. Les archives du *chartophylakeion* forment une histoire complète du patriarcat. Entre autres, le droit d'exemption de certains monastères à l'égard de la juridiction du métropolite, immédiatement soumis au patriarche [8], est attesté par un document préparé et signé par le chartophylax.

Enfin, le serment du chartophylax fait foi de l'authenticité des documents qu'il présente aux synodes [9].

Outre les obligations de sa charge à l'égard des documents, le chartophylax avait d'autres devoirs d'importance. C'était à lui de présenter les évêques et les clercs au patriarche, de les introduire aux synodes. Ainsi, Anastase le Bibliothécaire : *Sine illo præterea nullus præsulum aut clericorum a foris veniens in conspectu patriarchæ intromittitur, nullus ecclesiastico conventui præsentatur* [10]. Au II[e] concile de Nicée (787), le chartophylax Nicéphore présente le métropolite de Césarée aux Pères [11]; au VIII[e] concile œcuménique (869), le chartophylax Paul annonce l'arrivée de Photius [12]. De même, les lettres adressées au patriarche œcuménique, à l'exception de celles d'autres patriarches, passent par les mains du chartophylax [13]. Au concile de 869 (dans la II[e] session), c'est lui qui présente la supplique des évêques photiens [14].

Le chartophylax joue un rôle très important dans les élections épiscopales et dans les nominations à d'autres dignités et bénéfices. Il doit examiner les candidats, faire une inquisition sur leur vie et leurs mœurs, les approuver, les présenter au patriarche : *Nullus ad præsulatum vel alterius ordinis clericatum, sive ad præpositurum monasteriorum, provehitur nisi iste nunc approbet et commendet, atque de illo ipsi patriarchæ suggerat et ipse præsentet* [15].

Dans les élections épiscopales, il préside comme représentant du patriarche. C'est alors qu'il occupe la place supérieure dont se plaignaient certains métropolites. Il n'a pas de voix, mais il dirige l'élection, écrit le nom de l'élu, ou bien les trois noms du scrutin, et les soumet au patriarche [16]. Au sacre du nouvel évêque, le chartophylax le présente au patriarche, donne acte de son élection, commande le silence pendant qu'on le lit, aide le consacré pendant qu'il baisse la tête sur ἀετός et que le consécrateur prie [17].

C'est le chartophylax qui donne les facultés aux confesseurs et le *celebret* aux prêtres en voyage qui désirent dire la messe dans le diocèse de Constantinople [18]. Si un évêque malade ne peut pas assister au synode, le chartophylax va prendre son vote chez lui. C'est lui, également, qui dirige les enquêtes avant le mariage. Il doit examiner si les contractants n'ont pas d'empêchement canonique. Si tout est en ordre, il leur donne une attestation qui permet au clergé de bénir leur union. Le prêtre qui assiste à un mariage sans avoir lu l'attestation du chartophylax est suspendu ou excommunié [19]. Le chartophylax juge les causes civiles, questions de testaments, droits de propriété, hérédité, droits de mineurs, etc., dans lesquelles sont mêlés le clergé ou les moines. Il juge les prêtres et les moines accusés de quelque délit canonique, impose les pénitences, même l'excommunication, arrange leurs différends. Pour toutes ces causes, il a un tribunal où il est assisté de ses secrétaires (σεκρετικοί) et des ἐπισκοπεῦανοι, prêtres qui doivent veiller sur les mœurs du clergé [20]. C'est au tribunal du chartophylax (τὸ χαρτοφυλακεῖον) que l'on examine, codifie, concilie les canons. Balsamon dit que le *chartophylakeion* est un vrai tribunal épiscopal : καλῶς ἐπισκοπεῖον κληθήσεται τὸ χαρτοφυλακεῖον [21]. Cependant l'on peut appeler des décisions du chartophylax au patriarche ou à la σύνοδος ἐνδημοῦσα.

A la liturgie, le chartophylax se tient « près des saints mystères » (ἵσταται πλησίον τῶν ἁγίων μυστηρίων); comme archidiacre, il dit : Προσέλθετε τῷ βασιλεῖ καὶ θεῷ, à la communion des prêtres [22].

Les multiples droits du chartophylax justifient la définition d'un certain Pachymeres Augustanus, cité par Crusius Χαρτοφύλαξ ὁ πᾶσαν ὑπόθεσιν διάγων [23].

Vers la fin du XII[e] siècle le *primus defensor* (πρωτέκδικος), qui venait d'être avancé au rang des ἐξωκοτάκοιλοι, à la première πεντάς, voulait s'attirer une partie des droits du chartophylax sur les clercs et les moines, s'appuyant sur le canon 23 de Chalcédoine [24], qui, selon lui, donnait toute autorité dans

[1] *Ibid.*, col. 1196. — [2] *De officialibus*, *P. G.*, t. CLVII, col. 25. — [3] Anastase le Bibl., *P. L.*, t. CXXIX, col. 47; Balsamon, *Meditatum*, *P. G.*, t. CXIX, col. 1188; Syméon Thess., *De sacr. ord.*, *P. G.*, t. CLV, col. 464, etc. — [4] L'indiction. — [5] Dans Leunclavius, *Ius canonicum græco-romanum*, *P. G.*, t. CXIX, col. 801. Autres exemples, *ibid.*, col. 774; Mansi, *op. cit.*, t. XIX, col. 805, etc. — [6] Balsamon, *P. G.*, t. CXIX, col. 1189. — [7] *Ibid.*, col. 864. — [8] C'est le droit de la σταυροπηγία. — [9] Ainsi au synode de 680. Mansi, *op. cit.*, t. XI, col. 577, 580. — [10] Mansi, *op. cit.*, t. XVI, col. 38; *P. L.*, t. CXXIX, col. 47. — [11] Mansi, *op. cit.*, t. XII, col. 1051. — [12] Mansi, *op. cit.*, t. XVI, col. 350. — [13] *Sine illo... nullius epistola patriarchæ missa recipitur nisi forte a ceteris patriarchis mittatur.* Anast. Bibl., *loc. cit.* — [14] Mansi, t. XVI, col. 320. — [15] Anast. Bibl., *loc. cit.* — [16] Symeon Thess., *P. G.*, t. CLV, col. 397; Balsamon, *P. G.*, t. CXIX, col. 1192; Goar, *Euchologion*, col. 223. — [17] Symeon Thess., *ibid.*, col. 409. — [18] Balsamon, *ibid.*, col. 921. — [19] Symeon Thess., *loc. cit.*, col. 463; Goar, *op. cit.*, col. 223, 228, 233. — [20] Balsamon, *loc. cit.*, col. 1190, 1197. — [21] Goar, *ibid.*, col. 233. — [22] Goar, col. 223, 228. — [23] Gretser, *P. G.*, t. CLVII, col. 133. Cf. Crusius, *Turcogræcia*, Bâle, 1584, p. 203. — [24] Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, in-8°, Paris, 1908, t. II, part. 2, p. 809.

ces matières à l'ἔκδικος, c'est-à-dire à lui-même. Pour défendre le chartophylax contre cette prétention, Théodore Balsamon écrit son *Meditatum* sur les deux offices. Il prouve sans difficulté que le canon n'envisage qu'un cas spécial, celui des clercs étrangers se rendant à Constantinople. Sur ceux-ci le *defensor* a toute autorité, sur les clercs indigènes, aucune[1]. En même temps il détaille les droits du chartophylax dans une longue étude d'où nous avons pris la plupart de ces renseignements.

Bibliographie. — Anastase le Bibliothécaire, notes au VIII^e concile œcuménique, dans Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XVI, col. 38; *P. L.*, t. CXXIX, col. 47-48. — Théodore Balsamon, *Meditatum*, *P. G.*, t. CXIX, col. 1181-1200. — Syméon de Thessalonique, *De sacris ordinationibus*, c. CCXLIII, *P. G.*, t. CLV, col. 464. — Georges Codinus, *De officialibus palatii Constantinopolitani*, avec les notes de J. Gretser, S. J., et de J. Goar, O. P., *P. G.*, t. CLVII, col. 25, 140, 143. — J. Goar, *Euchologion*, 2^e ed., in-fol., Venetiis, 1730, col. 223, 228, 233.— E. Beurlier, *Le chartophylax de la grande Église de Constantinople*, dans le *Compte rendu du 3^e congrès scientifique international des catholiques* (Bruxelles, 1895), V^e section, p. 252-266.

Adrien Fortescue.

CHARTRES. — I. La ville. II. La liste épiscopale. III. Les écoles. IV. Légendes. V. Le puits des Saints-Forts. VI. Épigraphie. VII. Manuscrits liturgiques.

I. La ville. — *Autricum* aurait, d'après l'opinion commune, tiré son nom de la rivière d'*Autura* ou *Audura*[2], aujourd'hui *Eure*, sur les rives de laquelle la localité était située. Le nom d'*Autricum* se lit pour la première fois chez le géographe Ptolémée : Καρνοῦται καὶ πόλεις Αὔτρικον, Κήναβον[3]; ensuite on le rencontre sur une inscription de Tebessa en Afrique : Q. IVLII Q. F. QVIR (*ina*) DIRATI AVTRO (*ico*) MIL. LEG. III AVG.[4], dans les notes tironiennes, sur la Table de Peutinger[5], dans la *Vita sancti Germani Autissiodorensis* par Constance[6]. Depuis, la *civitas Carnotum* porta les noms de *oppidum Carnotum, Carnotena civitas, Carnotes*, qui se lisent chez les hagiographes et sur les monnaies mérovingiennes. Paulin de Périgueux mentionne les *Carnotina patulis mœnia campis*[7].

Chartres est une des plus anciennes parmi les villes de France. Elle résista à Jules César et tira quelque célébrité d'un centre druidique sur lequel nous sommes fort imparfaitement renseignés.

II. La liste épiscopale. — L'histoire ancienne de l'Église de Chartres, en tant qu'elle dérive des vraies traditions de cette Église, est représentée par un catalogue épiscopal dont il nous reste une rédaction du XI^e siècle, dans un manuscrit de la Trinité de Vendôme, *Parisinus 13758*[8]. Ce catalogue paraît exact; on peut le confronter avec les renseignements épars des textes authentiques et remonter ainsi jusqu'au commencement du VI^e siècle. Le premier personnage qui soit en pleine histoire est déjà le quatorzième sur la liste épiscopale : Adventinus, qui siégea au concile d'Orléans en 511. Parmi les prédécesseurs que lui donne la liste, quelques-uns peuvent être identifiés. Parcourons rapidement les noms :

Adventus et Optatus, inconnus.

Valentinus; il pourrait bien être cet évêque gaulois qui, vers 344, adhéra à la réhabilitation de saint Athanase. Ce serait lui encore qui assista à Chartres, vers l'année 395, en compagnie de l'évêque Victrice (de Rouen? à un miracle de saint Martin[9]. Mais cet épiscopat de cinquante et un ans est bien difficile à accepter et mieux vaut supposer que le Valentinus de 344 n'a rien à voir avec le catalogue épiscopal de Chartres. Notre évêque Valentinus se placerait donc à la fin du IV^e siècle et cela conduirait ses deux prédécesseurs, en leur supposant à chacun un long épiscopat, vers le temps de Constantin, deuxième quart du IV^e siècle[10].

« Chartres a conservé, sans doute, quelques traditions martyrologiques, comme celles de saint Chéron, des saints Forts, de sainte Modeste, mais tellement obscures qu'il est impossible de dire s'il s'agit de victimes des invasions barbares, d^es personnes assassinées par des brigands — c'est le cas, semble-t-il, pour saint Chéron — ou de martyrs proprement dits, exécutés en vertu des lois ou édits impériaux contre les chrétiens. Aucun de ces faits, du reste, quel qu'en soit le véritable caractère, n'entraîne l'existence d'une Église indépendante, à Chartres, antérieurement au IV^e siècle. Si l'on veut reporter plus haut l'établissement de ce siège épiscopal, il faudra dire que le catalogue est incomplet pour les temps les plus voisins de l'origine. Cela est possible; mais nul ne saura jamais dans quelle mesure il est incomplet; nulle conjecture précise ne pourra être présentée sur la date du premier évêque[11]. »

Après Valentinus, sur lequel nous savons si peu de chose, se succèdent six ou sept évêques sur lesquels nous ne savons rien du tout. C'est d'abord Martinus, un nom : puis Anianus, est-ce même un nom? Ce cinquième évêque de Chartres n'est-il pas le célèbre évêque d'Orléans, son homonyme? Le 2 septembre de l'année 1134, un incendie consumait une église dédiée à saint Agnan et ne respectait que les reliques, ce qui donna lieu en 1136 à une cérémonie solennelle de translation dont le récit fut inséré en neuf leçons à l'office du 7 décembre. Le 10 juin 1262, nouvel incendie, l'église une fois de plus est consumée ainsi que le reliquaire, les reliques demeurent intactes. Nouvelle reconstruction, nouvelle translation en 1264, nouveau récit liturgique inséré à l'office le 10 juin[12]. Ces translations nous sont maintenant bien connues, grâce à trois manuscrits de Chartres; elles sont aussi peu intéressantes que la plupart des relations de ce type. Ce qu'on souhaiterait y trouver ne s'y rencontre pas, car on ne peut rien tirer au point de vue historique de quelques banalités consacrées à l'éloge des vertus de l'évêque Agnan. Le récit de la plus ancienne translation n'est pas contemporain de l'événement et il nous apprend qu'au XII^e siècle on ne possédait aucune vie de l'évêque et que le corps déposé dans la crypte ayant la réputation de faire des miracles, on l'apporta dans l'autel majeur de l'église, et celle-ci prit son vocable du saint

[1] *P. G.*, t. CXIX, col. 1181-1185. — [2] Cette forme est la seule qu'on rencontre dans les textes de l'époque médiévale. — [3] Ptolémée, II, VIII, 10. — [4] *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, n. 1876. — [5] A. Desjardins, *La table de Peutinger, d'après l'original conservé à Vienne, précédé d'une introd. hist. et crit.*, in-fol., Paris, 1869, p. 150. — [6] *Acta sanct.*, 31 juillet, *Vita S. Germani*, I, 1, 8 : *ad locum qui appellatur Autricus.* — [7] *Vita S. Martini*, l. IV, vs. 255. — [8] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de la Gaule*, in-8°, Paris, 1900, t. II, p. 418. — [9] Sulpice Sévère, *Dialogi*, l. III, c. II, *P. L.*, t. XX, col. 213. — [10] L'Église d'Orléans, voisine de Chartres, ne remonte pas plus haut : son premier évêque, Declopetus, adhéra aux décisions du concile de Sardique, en 344. On a quelquefois identifié le saint Mellon, premier évêque de Rouen, avec Malo, second évêque de Paris; les dates concordent bien, car ces deux prélats ont dû vivre aux abords de l'an 300. Peut-être l'Adventus de Chartres n'est-il pas différent de l'Adventus qui figure au cinquième rang dans le catalogue des évêques de Paris. — [11] L. Duchesne, dans le *Bulletin critique*, 1885, t. VI, p. 106-107. — [12] Cf. *Vetus chronicon*, rédigé en 1389, dans E. de l'Épinois et L. Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, 1862, t. I, p. 18, 24; A. Clerval, *Translationes S. Aniani, Carnutensis episcopi, annis 1136 et 1264 factæ*, dans *Analecta bollandiana*, 1888, t. VII, p. 321-335; R. Merlet, *La cathédrale de Chartres*, in-8°, Paris, 1908.

personnage qui lui valait l'illustration. Mais quel vocable plus ancien remplaçait-il? Nous l'ignorons [1]. Le narrateur de la translation l'ignore, lui aussi, et bien qu'il fasse remonter le début du catalogue épiscopal de Chartres à l'âge apostolique et saint Agnan lui-même à cette haute antiquité, il se voit, cependant, contraint de reconnaître la durée de l'épiscopat de chacun de ces premiers évêques. Il ne tombe même pas dans ce travers de faire naître Agnan au village de Vauventriers [2] et d'avoir bâti l'église qui porta son nom sur l'emplacement de sa maison paternelle à Chartres.

Voici un personnage assez mal connu et, même, le jour de son anniversaire n'était pas fixé et il n'était pas question de lui dans le martyrologe chartrain du XI^e siècle. Ses successeurs immédiats ne se trouvent pas en meilleure posture : Severus, Castor, Africanus, Possessor, Polychronius ne sont pas autrement connus.

Le onzième nom de la liste épiscopale est celui d'Arbogastus, qui pourrait être identifié avec nos homonymes, le comte de Trèves, l'un des correspondants de Sidoine Apollinaire [3]. Vient ensuite Flavius, mentionné dans la vie interpolée de saint Sollemnis comme ayant été son prédécesseur [4]; il est probable que ceci dérive du catalogue.

Sollemnis, personnage mal connu et qui bénéficia de ce qu'on savait sur un autre Sollemnis [5]. Réduit à sa propre histoire, l'évêque chartrain aurait concouru à la conversion de Clovis et assisté au baptême de ce prince [6]. Son épiscopat aurait duré douze ans (*tres olympiadas*) en comptant cette durée à partir d'une guerre entre Francs et Goths, distincte probablement de celle de 507.

Adventinus, un des Pères qui siégèrent au concile d'Orléans en 511. « Sa signature varie suivant les manuscrits; les uns le marquent de *Carnotas*, les autres *de Duno* ou *Dunensis*. Cette circonstance est en rapport avec l'un des épisodes de la légende de saint Sollemnis. Celui-ci, désigné par le roi Clovis pour être évêque de Chartres, se cache et ne reparaît que lorsque, en désespoir de le trouver, on a ordonné Aventin à sa place. On finit, cependant, par le découvrir; on le consacre et Aventin se retire à Châteaudun, où il attend patiemment que Sollemnis achève son épiscopat [7]. » Fête, le 4 février [8].

Ætherius qui a souscrit aux conciles d'Orléans, en 533, 538, 541, aurait développé le culte de saint Prest [9]; mentionné plusieurs fois dans la vie de son successeur, qui fut :

Leobinus, qu'on désigne couramment sous le nom de Lubin. Cet évêque est un des mieux connus de la liste, grâce à une biographie dont l'auteur pourrait bien être Calétric, dont il sera question dans un instant [10]. Léobin siégea aux conciles d'Orléans, en 549, et de Paris, en 552. Il fut du nombre des juges qui prononcèrent la déposition de l'évêque de Paris, Saffaracus. Fête, le 14 mars (*depositio*) et le 15 septembre (*translatio*).

Chaletricus, peut-être, comme nous l'avons dit, le biographe de son prédécesseur. Il siégea au concile de Tours, en 567, et à celui de Paris, dont la date est incertaine entre 556 et 573. Nous parlerons plus loin de son tombeau. Fête primitive (*depositio*), le 4 septembre; translation le 7 octobre.

Pappolus. Peu de temps après son élection, cet évêque vit le roi Sigebert morceler son diocèse et, sous prétexte d'en détacher la partie austrasienne de l'ancienne *civitas Carnotum*, fonder à Châteaudun un nouvel évêché dont le diocèse de Chartres fournissait le territoire. Pappolus jeta les hauts cris, mais en vain, il lui fallut voir introniser un collègue dont le nom valait un programme, c'était un clerc nommé Promotus. Pappolus ne se tint pas pour battu et déféra l'entreprise faite à ses dépens au concile de Paris en 573; le concile, où ne figurait aucun évêque austrasien, lui donna gain de cause. Ce fut au tour de Promotus de faire bonne contenance; il garda son siège et s'y maintint, tant que vécut Sigebert, en dépit du concile. Après la mort de Sigebert, il faut céder, mais Promotus tenta, en 584, de reprendre ses fonctions. Pappolus veillait et le roi Gontran y mit bon ordre [11]. Ce même prince chargea Pappolus, en 585, de donner la sépulture à Mérovée, fils de Chilpéric [12]. Il siégea cette année-là au grand concile de Mâcon.

Bœtharius, dont il existe une biographie qui paraît avoir été rédigée au IX^e siècle [13]. On y apprend que Béthaire, d'abord chapelain de Clotaire II, aurait été élevé par lui au siège épiscopal de Chartres; ceci oblige de retarder cette promotion jusqu'à l'année 595, où, Childebert II étant mort, Clotaire II et Frédégonde se saisirent de Paris et « d'autres cités » qui devaient revenir aux fils du roi défunt [14]. Chartres aurait donc été du nombre de ces cités. Moins de six ans plus tard, Clotaire II fut vaincu à Dormelles par les fils de Childebert [15]; Thierry reprit la ville de Chartres, dont l'évêque, créature du régime précédent, fut assez malmené. Emmené captif à la cour de Bourgogne, il parvint à apaiser le roi, qui lui rendit la liberté. On le trouve ensuite siégeant parmi les membres d'un concile tenu à Sens. Fête, le 3 août, actuellement le 2.

Les noms qui suivent ceux-ci sur la liste épiscopale sont fort insignifiants : Magnebodus, Sigoaldus, Mainulfus, Theobaldus, qui siégea, en 614, au concile de Paris; Berhtigisilus, qu'on trouve en 627, au concile de Clichy; Malardus, qui assiste, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône. Ce même Malardus est mentionné en tête du privilège de Rebais (636 ou 638) parmi les « comprovinciaux » de l'évêque de Meaux; dans les signatures, au lieu de son nom, on en trouve une autre : *Albridus Carnotenæ urbis episcopus subscripsi.*

[1] Rouillard, *Parthénie ou histoire de la très auguste et très dévote Église de Chartres*, 1609, 2^e partie, fol. 8 recto; Souchet, *Hist. du dioc. et de la ville de Chartres*, 1868, t. I, p. 356; Doyen, *Hist. de la ville de Chartres*, 1786, t. I, p. 209; Bulteau, *Descr. de la cathéd. de Chartres*, 1850, p. 301; E. de l'Épinois, *Hist. de Chartres*, 1854, t. I, p. 231, opinaient pour le vocable de saint Denis ou des saints Pierre et Paul. — [2] Doyen, *Histoire de la ville de Chartres*, 1786, t. I, p. 209, tient pour la naissance à Vauventriers et il en donne la raison : c'est qu'il existait jadis une route allant de Chartres à Vauventriers et qu'on appelait la *via sancti Aniani*. — [3] Sidoine, *Epistol.*, l. IV, n. XVII, dans *Monum. Germ. histor., Epist.*, t. III, p. 137. Cf. Clerval, *Les écoles de Chartres au moyen âge*, 1895, p. 3. — [4] *Acta sanct.*, sept. t. VII, p. 67. — [5] Ce deuxième Sollemnis n'est point évêque; du moins, Grégoire de Tours, qui nous le fait connaître, n'en dit rien. Il avait été inhumé à Maillé (Luynes), à l'ouest de Tours. Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. XXI. — [6] *Acta sanct.*, sept. t. VIII, p. 62; Levison, dans *Jahrb. des Vereins von Alterthumsfr. im Rheinlande*, t. CIII, p. 78. — [7] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de la Gaule*, t. II, p. 422. — [8] Omise dans le martyrologe du XI^e siècle. Cf. Merlet et Clerval, *Un manuscrit chartrain du XI^e siècle*, in-8°, Chartres, 1893, p. 44. — [9] Merlet et Clerval, *op. cit.*, p. 32 sq. — [10] *Acta sanct.*, mart. t. II, p. 349-350; 3^e édit., p. 344-345; *Bibl. hagiogr. latina*, 1900, n. 721; Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, 1668, t. I, p. 123; 2^e édit., p. 115; S. A. Bennett, dans *Dictionary of christian biography*, t. III, p. 683-684; Cochard, *Les saints de l'Église d'Orléans*, 1879, p. 178-184; Pouyade, *Saint Lubin de Vendôme*, dans *Bulletin de la Soc. archéol.*, Vendôme, 1889, t. XXVIII, p. 113-128. — [11] Sur cette affaire, cf. conc. de Paris, 573, dans *Conc. ævi merowingici*, édit. Maassen, p. 146-151; Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VII, c. XVII, *P. L.*, t. LXXI, col. 426. — [12] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VIII, c. X, *P. L.*, t. LXXI, col. 454. — [13] *Acta sanct.*, aug. t. I, p. 169, dans *Monum. Germ. hist., Script. merov.*, t. III, p. 613, édit. Krusch. — [14] Frédégaire, *Liber histor. Franc.*, l. IV, n. XVII. — [15] *Ibid.*, l. IV, n. XX.

Puis viennent encore : Gauciobertus, qui signe les privilèges d'Emmon de Sens, délivrés en 660, et celui de Drauscius de Soissons, délivré en 667; Grodobertus; Deodatus, mentionné dans la charte d'Agerad; Domo; Promo; Bertharius; Bertegrannus, Haiminus; celui-ci assista, en 668 ou 669, au concile de Rouen où fut délivré le privilège pour Fontenelle. Nous avons encore, en original, un privilège délivré par Ageradus, évêque de Chartres, à un monastère de son diocèse, en date du 6 mars, an II de Childebert III (696 ou 697)[1].

Agatheus, inconnu; Leobertus ou Leudisbertus, contemporain du roi Thierry IV; Hado; Flavinus; Godalsaldus; Bernoinus. Celui-ci assista au concile de Paris en 829 et siégeait encore à Chartres en 836. Nous n'avons pas à dépasser cette limite.

III. Les Écoles. — L'illustration que la ville de Chartres a due à ses écoles remonte haut dans le passé. César mentionne l'existence d'écoles dans le pays des Carnutes, dirigées par des prêtres gaulois appelés « druides ». « Un grand nombre de jeunes gens, dit-il, accouraient près de ces prêtres pour s'instruire et les avaient en grand honneur[2]. » Ceux qui se mettaient sous cette discipline étaient exempts de la guerre et de l'impôt, ce qui déjà alors favorisait l'éclosion des vocations; aussi « beaucoup se réunissaient spontanément sous la discipline des druides, ou leur étaient envoyés par leurs parents et leurs proches. Ces élèves apprenaient près d'eux un grand nombre de vers ou de sentences : quelques-uns même passaient vingt ans à leur école. » Outre le rudiment sur les astres, les mondes, les dieux et la vie future, les druides professaient l'éloquence et la médecine[3].

« Ces écoles druidiques chartraines furent très atteintes par la conquête romaine, d'autant plus qu'elles avaient été le dernier centre de la résistance gauloise à la domination étrangère. Tibère et Claude les détruisirent définitivement en forçant le druidisme à se réfugier dans la Grande-Bretagne. Furent-elles remplacées par des écoles gallo-romaines? L'importance de la ville de Chartres, classée la première, après Sens, des cités de la IVe Lyonnaise, et choisie pour la résidence du préfet des Lètes-Teutons, le grand nombre des opulentes villas qui l'avoisinaient, permettent de le conjecturer. Mais la meilleure preuve de leur existence, c'est la réputation littéraire dont Chartres jouissait au lo n, au Ve siècle[4]. »

Quelques évêques, parmi ceux que nous avons mentionnés dans le catalogue épiscopal, paraissent avoir tourné leur attention sur les écoles. Ce Martinus, dont on n'a rien à dire, aurait vécu dans un milieu assez littéraire pour qu'à sa mort il se soit trouvé un familier capable de rédiger ces vers léonins qui furent gravés sur sa tombe[5].

TE COLVIT CHRISTE MARTINVS CANDIDVS ISTE
QVEM MODO TV RECREAS ET RECREANDO BEAS

Arbogaste aurait donné une impulsion réelle aux écoles chartraines. Une lettre de Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, contient à ce sujet d'utiles renseignements : « Votre urbanité, lui écrit-il, vous fait badiner avec infiniment d'esprit : vous buvez les eaux de la Moselle et l'éloquence romaine coule de vos lèvres comme de source; on vous dirait sur les bords du Tibre. Vous vivez parmi les barbares et vous ignorez les barbarismes. Semblable aux généraux de l'antiquité par le langage et par les mains, vous ne maniez pas moins bien la plume que l'épée. C'est pourquoi, si la noblesse de la langue romaine, exilée jadis des provinces belges et rhénanes, réside quelque part, elle s'est réfugiée en vous. Grâce à vous, la langue latine a pénétré là où les lois de Rome n'ont pu passer. Aussi, en vous rendant votre salut, je me réjouis grandement de voir se conserver en votre noble cœur les derniers vestiges des lettres qui s'en vont. Si vous les maintenez par une lecture assidue, vous éprouverez de jour en jour que les hommes instruits l'emportent sur les ignorants, comme les hommes l'emportent sur les animaux[6]. » Si Arbogaste fut évêque de Chartres[7], on peut supposer que les écoles locales s'en trouvèrent bien. Quoi qu'il en soit, ses successeurs, Flavius et Sollemnis, sont désignés comme instituteurs de leurs clercs et maîtres d'une école épiscopale. On raconte que les saints Aventinus et Sollemnis furent élevés par leur grand-oncle maternel, l'évêque Flavius, qui les instruisit dans les arts libéraux et les admit dans son clergé malgré leur jeunesse, parce qu'ils l'emportaient sur leurs émules. A son tour, Sollemnis forma la jeunesse et il eut parmi ses élèves un moine nommé Baudemir[8]. C'est avec Sollemnis que prend fin la période conjecturale et de formation de l'école chartraine[9].

« Au VIe siècle, l'histoire de l'école de Chartres devient plus sûre, plus riche et plus précise. On découvre alors, non seulement les moines et les évêques qui exercèrent quelque influence sur son développement, mais encore les premiers maîtres et les premiers élèves qu'elle a comptés dans son sein[10]. » Chartres commençait à jouir au dehors de quelque réputation; dans la nuit commençante du moyen âge, ce lumignon semblait un soleil. On y venait s'éclairer.

Les légendes de saint Chéron et de saint Éman, composées au Xe siècle, nous montrent deux personnages savants jusqu'au bout des ongles, savants comme on l'était alors, c'est-à-dire connaissant en perfection « non seulement le *Trivium*, mais encore le *Quadrivium*. » Voilà nos gens lestés ! Après avoir passé quelques années à Rome, l'un et l'autre allèrent à Chartres, dont ils avaient entendu dire merveille. Éman vint dans cette ville, nous apprend son biographe, « parce qu'alors elle était célèbre, non seulement par toute sorte d'ouvrages, mais encore par des hommes illustres[11]. » Chéron se plut tellement à Chartres qu'il ne la quitta plus et, après sa mort, ses disciples firent élever sur son tombeau une basilique par Serannus, un monastère par Pappol[12].

Saint Léobin ou Lubin[13], évêque de Chartres (544-

[1] J.-M. Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 435. J. Havet, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1894, t. LV, p. 41, 325, le reconnaît dans l'Aclaldus, signataire d'une charte mancelle datée du mois de juin 683. — [2] *De bello gallico*, l. VI, c. XIII, XIV. — [3] Lucain, *Pharsale*, I, vs. 440; Pline, *Histoire naturelle*, l. XVI, n. 44. — [4] A. Clerval, *Les écoles de Chartres au moyen âge, du Ve au XVIe siècle*, dans *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, 1895, t. XI, p. 2. — [5] A Saint-Martin-au-Val. — [6] Sidoine Apollinaire, *Epist.*, IV, XVII, *P. L.*, t. LVIII, col. 522. Avec Sidoine, il faut de la patience, au moins autant qu'avec Voiture; ces gens ne savent rien dire simplement, avec eux on est toujours au diapason lyrique. Ce qu'on peut tirer de ce billet à Arbogaste, c'est que celui-ci parlait correctement et écrivait de même. C'est tout, mais c'est quelque chose et, au Ve siècle, c'était même beaucoup. Un prélat qui savait parler et écrire avec justesse était chose rare; Sidoine, pour son propre compte, n'y parvint jamais. — [7] Une lettre d'Auspicius de Toul, en vers rythmés, se termine en faisant entrevoir le prochain épiscopat d'Arbogaste, *P. L.*, t. LXI, col. 1006, *op. cit.*, p. 4. Ce sont, il est vrai, des légendes tardives; elles ne remontent guère plus haut que le IXe siècle. — [8] Ce Baudemir avait rejoint dans le monastère de Chabris-sur-Cher, en Berry, saint Dié, qu l'interrogea sur le lieu de sa naissance et de son éducation. Baudemir répondit qu'il était originaire du pays de Chartres, qu'il avait été imbu des sciences sacrées et employé au service divin sous l'évêque de cette cité, *sub ejusdem civitatis episcopo ecclesiasticis imbutum disciplinis*. Or, cet évêque était Sollemnis. — [9] A. Clerval, *op. cit.*, p. 4. — [10] *Ibid.*, p. 5. — [11] *Acta sanct.*, maii t. VI, p. 748. — [12] *Acta sanct.*, maii t. III, p. 595. — [13] *Acta sanct.*, mart. t. II, p. 349.

556), entra de bonne heure dans le monastère de Saint-Hilaire, à Poitiers, où se conservaient des traditions studieuses et des préoccupations littéraires. Peut-être avait-on remarqué son goût et sa capacité pour l'étude; afin d'y couper court, on l'établit cellérier et il fut chargé de régler les heures du jour et de la nuit. Ainsi qu'on aurait pu le prévoir, ce contre-temps, loin de détourner, stimula l'ardeur de Léobin pour le travail, il prit sur ses nuits le temps qu'on lui disputait pendant le jour; du coup, on trouva que c'en était trop : les paresseux veillaient, ils réclamèrent, cette application au travail était une provocation. Lisons la Vie du saint par Calétric : « Cette occupation (de cellérier) l'empêchait de se livrer de jour à la lecture; aussi veillait-il quand les moines étaient au dortoir afin d'apprendre la règle de la justice. Mais cette application à l'étude paraissait excessive à quelques uns de ses frères; il craignit que leurs murmures ne dégénérassent en troubles, il mit donc un voile à sa fenêtre pour dissimuler sa lumière et pour travailler à son aise [1]. » Il tint bon sept ans, puis quitta Poitiers. Alors il commença ce qu'on pourrait appeler son tour de France. S'étant présenté au bienheureux Avit, celui-ci ne voulut le recevoir qu'après qu'il aurait complété ses connaissances en visitant les divers centres monastiques alors en réputation. Accompagné d'un diacre, Lubin parcourut les bords de la Loire, traversa Orléans, Angers, Nantes, descendit à Mende, vint à Lyon, où il visita le bienheureux Loup à l'Isle-Barbe, et poussa jusqu'à Lérins. Au retour de ce voyage, saint Avit le mit à la tête du monastère de Brou. Il était là, quand Ætherius de Chartres l'adressa à saint Césaire d'Arles. Ces pérégrinations, pour un homme de sa capacité, valaient une formation, aussi Calétric nous le représente comme « un homme apostolique... *net dans son langage, très agréable dans son enseignement,* excellent dans sa prédication... »

On a imaginé, sans grand fondement, de faire remonter à Lubin la fondation d'une école épiscopale fixée au nombre de soixante-douze clercs constitués en communauté, avec des règlements concernant la prière et l'étude [2]. La meilleure preuve de la prospérité de l'école épiscopale sous saint Lubin, ce sont les maîtres et les élèves qu'elle compta vers ce temps et dont nous connaissons les noms avec certitude. Citons les évêques Calétric, Pappol, Béthaire, Lancégésil, et au-dessous des évêques, le prêtre Chermir et le moine saint Laumer.

Calétric (557-vers 567), dont nous donnerons plus loin les deux épitaphes, aurait été particulièrement doué pour le chant et pour la prédication. La vie de Léobin, si elle est son ouvrage, est, pour l'époque, une production honorable. « Courte, simple, elle est remarquable par sa bonne foi et son style. »

Pappol, son successeur, nous a laissé une lettre de protestation adressée au concile de Paris en 573, contre l'évêque de Châteaudun. Cela n'est pas mauvais du tout, cela vibre, et on serait curieux de lire les « mandements » épiscopaux d'un tel prélat s'il les écrivait sur ce ton franc et net.

Béthaire nous est assez bien connu par sa Vie; on le voit incorporé tout jeune parmi les écoliers et « son savoir dans les lettres, son exquise urbanité lui méritèrent l'estime générale : on le proclama docteur ès divines lettres et maître de toute la cité [3], » titre qui désignait une fonction scolaire bien caractérisée, celle de professeur. Béthaire s'y fit un nom, Clotaire II l'attira auprès de lui, mais, vers 594, il revint occuper le siège de Chartres que la mort de Pappol laissait vacant. Il semble qu'il ait assumé, en même temps que la charge épiscopale, le gouvernement de l'école : *cœpit namque florere in sanctissimis studiis.*

Après lui, Lancégésil ou Berhtigisil († 633) fut également évêque de Chartres, qu'il devait connaître depuis longtemps, ayant été dans sa jeunesse élève de l'école épiscopale. On lisait sur sa tombe, dans l'église Saint-Martin-au-Val, cette précieuse attestation : HIC IACET LANCEGESILVS PRESBITER· DISCIPVLVS CHERIMIRI. QVI OBIIT ANNO SEXCENTESIMO TRIGESOM TERTIO NONAS FEBRVARII [4]. Outre Lancégésil, nous recueillons ainsi le nom de son maître chartrain, Chermir, qui fut avec Béthaire le premier des professeurs non évêques dont le souvenir se soit conservé.

Chermir est cité comme professeur dans un autre texte, la Vie de saint Laumer, qui lui fut confié tout jeune : *Sub pueritia litteralibus studiis a parentibus traditur et cuidam sacerdoti vitæ venerabilis, nomine Cherimiro, committitur, qui intra oppidum Carnotense Domino militans, religionis fama celebris habebatur* [5]. Chermir a dû enseigner à Chartres aux environs de l'année 550. Béthaire le remplaça ou, du moins, lui succéda; « et c'est ainsi que commença la longue série de ces chanceliers ou maîtres qui, sous l'autorité des évêques, dirigèrent si longtemps et si glorieusement les écoles chartraines. Si Flavius et Sollemnis sont les premiers pontifes savants de ces écoles, Chermir et Béthaire en sont les premiers maîtres, Lancégésil et Laumer en sont les premiers élèves connus [6]. »

A ces derniers il faut joindre, pour le VI^e^ siècle, les auteurs des légendes de saint Lubin [7] et de saint Béthaire [8]; « ces deux vies font honneur au goût littéraire des Chartrains du VI^e^ siècle [9]. »

Au VII^e^ siècle, les écoles de Chartres eurent une recrue de mérite : saint Leufroy y fut successivement élève et maître [10]. Après avoir épuisé ce que les maîtres d'Évreux avaient à lui apprendre, il vint à Chartres : *ad urbem Carnotensem convolavit ubi diversorum studiorum doctrinam abundare cognoverat.* Il y faisait de grands progrès, mais, voyant l'envie dont il était l'objet, il quitta la ville.

Il semble que cette culture de l'école n'influençait pas beaucoup autour du petit groupe qui s'y complaisait. On possède une charte donnée par l'évêque Agirard (687-696) à un monastère de son diocèse, en date du 6 mars an II de Childebert III (696 ou 697) [11]; c'est une pièce en latin barbare et qui montre que le beau langage ne sortait pas de l'école pour se galvauder dans la chancellerie épiscopale. Quant à l'authentique des reliques, ce n'est guère autre chose qu'un spécimen [12] : *Hæc sunt pignora de cobertorio domno Monulfo, Trejectenssī episcopo,* fig. 2678.

[1] Cet incident si humain montre la jalousie de certains moines, toujours en éveil pour interpréter en mal même la peine qu'on prend pour se rendre utile. A ceux qui voudraient lire la contre-partie, la charité reconnaissante des soins qu'on prend pour autrui, je signale un épisode que raconte le maréchal de Castellane, pendant la campagne de Russie; il s'agit non plus de moines, mais de grognards, émus à la vue d'une bougie à la fenêtre du bivouac impérial et à la pensée que l'empereur veille pour eux. *Journal du maréchal de Castellane,* in-8°, Paris, 1895, t. I, p. 161. — [2] Souchet, t. I, p. 416, et Rouillard, minces autorités que A. Clerval, *op. cit.,* p. 7, semble disposé à suivre, *Acta sanct.,* mart. t. II, p. 349, n'accueillent pas cette tradition. — [3] *Vita S. Betharii,* dans *Acta sanct.,* aoug. t. I, p. 169. Cf. *Monum. Germ. hist., Script. rer. merov.,* t. III, p. 613. — [4] Souchet, *Histoire de la ville et du diocèse de Chartres,* t. I, p. 446. — [5] *Acta sanct.,* jan. t. II, p. 230. — [6] A. Clerval, *op. cit.,* p. 11. — [7] *P. L.,* t. LXXXVIII, col. 550. — [8] *Acta sanct.,* aoug. t. I, p. 168. Cf. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux,* t. II, p. 423, note 3. — [9] A. Clerval, *op. cit.,* p. 11. — [10] *Acta sanct.,* jun. t. IV, p. 104. — [11] J.-M. Pardessus, *Diplomata, chartæ,* n. 435; J. Tardif, *Cartons des rois*; *P. L.,* t. LXXXVIII, col. 1228; Mabillon, *De re diplomatica,* p. 382, 478. — [12] E. Le Blant, *Recueil des inscript. chrét. de la Gaule,* t. I, p. 312, n. 215, conservé aux archives d'Eure-et-Loir.

La décadence commençait. « Au VIIIe siècle, on ne signale point de pontife instruit, on ne trouve pas un seul nom de maître ou d'élève; on ne possède qu'une inscription de trois lignes, gardée jadis dans un reliquaire et portant la date de 723; elle est aussi rédigée en latin usuel [1] : *Hic sunt reliquiæ Machaberorum marterum et sancti Eusepiæ et sancto Leubino episcopo, et de illa terra sancta fuerunt hic missas decimo quarto kalendas decembris cum pace, in anno quinto ordonationis domno Leudisberto episcopo per Teheudeberto diacono. Deo gratias. Amen. In anno III. Rotrud reginæ Teheuderico rege.* Mais on conserve trois manuscrits de ce temps, écrits en onciales, et représentant assez bien les principales études d'alors. Le premier est le fameux *Évangile de saint Jean* qui fut enfermé avant l'an mil dans la sainte châsse et se trouve actuellement à la Bibliothèque nationale [2]. Le copiste a signé ainsi : *in Dei nomine Marinus hac si indignus presbiter, ora pro me.* Ce Marinus était, sans doute, un élève de l'école, le seul du VIIIe siècle que nous connaissions. Le second manuscrit est un *saint Hilaire,* gardé de même à Paris [3] : enfin, le troisième est un traité du

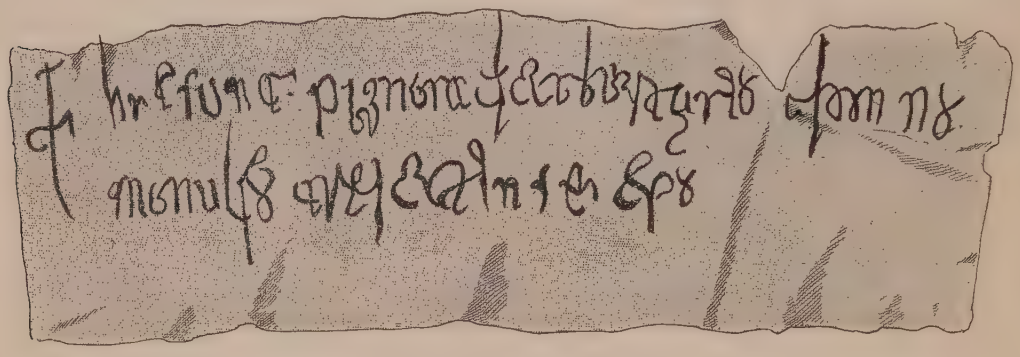

2678. — Authentique de reliques mérovingien. D'après E. Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule,* t. I, pl. 24.

médecin *Oribase* [4]. Il a été, comme les précédents, apporté à Paris pendant la Révolution. L'Évangile, les Pères, la médecine, c'est à quoi se réduisaient les études du VIIIe siècle, dirions-nous, si le trop petit nombre de ces documents ne nous défendait de porter un jugement compétent sur le programme adopté [5]. Les temps étaient malheureux, et l'on peut croire que jusqu'au début du IXe siècle, les écoles subirent une grave éclipse [6].

Sous Charlemagne et ses successeurs, les écoles de Chartres connurent, elles aussi, la renaissance qui semblait avoir soufflé dans tout le royaume franc. Les conciles décrétèrent l'établissement, dans les cathédrales, d'écoles où l'on enseignerait le chant, le comput et la grammaire. A partir de cette époque, les écoles de Chartres vont prendre un développement rapide et conquérir une illustration séculaire. L'impulsion de quelques grands évêques, tels que Fulbert et Yves, ne doit faire ni oublier ni amoindrir l'œuvre plus obscure et peut-être aussi solide de plusieurs de leurs collègues; mais cette période ne nous appartient plus.

IV. Légendes. — L'Église de Chartres [7] n'a pas échappé à la superstition de l'origine apostolique. Jusqu'à l'année 385, la cité de Chartres avait fait partie de la Ire Lyonnaise; elle fut ensuite comprise dans la nouvelle province de *Senonia* ou *Lugdunensis IVa*; depuis le Ve siècle, son évêché releva de la métropole de Sens, dont il adopta dans la suite les préoccupations. La liste épiscopale de Sens s'ouvre par les noms de Savinien et de Potentien, envoyés en Gaule par saint Pierre. Cette imagination ne remonte guère plus haut que le IXe siècle; le légendaire chargé de composer la vie des deux saints devait être un homme plein d'aménité, il voulut faire quelques politesses aux Églises voisines avec lesquelles on vivait en bons termes et, puisqu'on faisait tant que d'inventer des apôtres, on pouvait bien les faire voyager. Donc, on raconta tout au long leur activité dans les limites de la province Sénonaise. Celle-ci, il est vrai, n'existait pas au temps de saint Pierre; mais un hagiographe du moyen âge dédaignait ces infimes détails. Saint Savinien demeurait à Sens, d'où il envoyait deux disciples prêcher l'évangile à Troyes; deux autres, Altin et Édoald, étaient dirigés vers la partie occidentale de la province, ils se rendaient à Orléans, puis à Chartres, puis à Créteil, sur le territoire de Paris. Partout ils font des conversions, fondent des églises, et s'échappent adroitement, en laissant leurs néophytes se faire martyriser. Orléans, Chartres et Troyes se trouvaient ainsi dotées d'apôtres, de martyrs et d'une belle perspective historique. Il eût fallu être vraiment trop difficile pour ne pas accepter un état-civil qui, dans les idées du temps, était mieux que cela et une véritable lettre de noblesse. Chartres accueillit ces ancêtres qu'on lui découvrait et donna asile à la flatteuse légende dans un de ses lectionnaires manuscrits du XIIe siècle. « Ici, dit M. L. Duchesne, il est à remarquer que, dans cette histoire, l'épisode relatif à l'évangélisation des Chartrains ne contient pas la plus légère allusion au fameux sanctuaire de la Vierge druidique.

« Si l'on s'en rapporte à ce qu'on dit, très imprudemment, être la tradition de l'Église de Chartres, les missionnaires envoyés par saint Pierre auraient dû trouver les Carnutes à moitié convertis; au milieu d'eux, le culte de la sainte Vierge aura déjà été florissant, organisé par les druides au pied d'une statue élevée à la Vierge mère, avec l'inscription : VIRGINI PARITVRAE DRVIDES. Le silence de la légende sénonaise est ici fort significatif : il s'explique, du reste, quand on songe que ni les anciens livres liturgiques de Chartres, jusqu'au XVe siècle au moins, ni les auteurs si nombreux qui ont écrit dans ce pays au XIe, au XIIe et au XIIIe siècle, ni les documents spéciaux sur l'incendie de la cathédrale en 1194 et sur sa réédification ne mentionnent jamais les célèbres druides. Le texte le plus ancien où il en soit question est une chronique de l'année 1389, remplie de fables

[1] *Gallia christiana,* t. VIII, p. 1102; A. Clerval, *op. cit.,* p. 12, note 1; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux,* t. II, p. 425. — [2] Fonds latin, *10439.* — [3] Fonds latin, *8907.* — [4] Fonds latin, *10233.* — [5] L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits,* t. II, p. 11. — [6] A. Clerval, *op. cit.,* p. 13. — [7] Pour la période médiévale, cf. E. Lefebvre-Pontalis, *Les architectes et la construction des cathédrales de Chartres,* dans les *Mém. de la Soc. des antiquaires de France,* 1903, t. LXIV, p. 69-136.

absurdes. On sait que cette histoire a prospéré depuis. » Il se trouve même des érudits fossiles pour y croire. A dire vrai, c'est peine perdue de les contredire quand on les voit entreprendre sans rire la démonstration des sources de la chronique de 1389, où ils découvrent la trace d'un document du XII[e] siècle. Ici, ce n'est plus d'histoire mais de sentiment qu'il est question, et le cœur a ses raisons que la raison ne comprend pas. Quant aux druides, c'est une facétie qui n'a même pas le mérite d'être gaie [1].

V. Le puits des Saints-Forts. — Les légendes que nous venons de rappeler brièvement ont dû apparaître de bonne heure de telles billevesées qu'on a senti le besoin de les étayer d'arguments archéologiques. Les druides dévots à la *Virgini parituræ*, se trouvant de loisir, avaient imaginé de creuser, à proximité de la grotte, un puits destiné à servir aux cérémonies du culte. Quand l'apôtre Altin s'en vint prêcher à Chartres, la grotte druidique, son autel, sa statue désignèrent providentiellement le lieu où devait s'élever la première église chrétienne consacrée à la vierge Marie. A peine achevée, celle-ci servit de refuge aux chrétiens persécutés, qui s'y installèrent, vécurent en commun, burent l'eau du puits et chantèrent des hymnes ou des prières jusqu'au jour où les soldats du gouvernement mirent le holà, envoyant les uns en prison (prison de Saint-Savinien et de Saint-Potentien), et les autres dans le puits (puits des Saints-Forts). Tout ce petit *scenario* était adapté tant bien que mal à l'état des lieux, à grand renfort de légendes et de miracles. En effet, jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, le pèlerinage de « Notre-Dame-sous-Terre », à Chartres, fut un des plus suivis et des plus révérés. Son centre se trouvait dans la crypte de la célèbre cathédrale de Chartres. Là, se voyait un puits, vulgairement appelé *Puits des Saints-Forts*; tout à côté, une excavation pratiquée dans la muraille était qualifiée la *grotte druidique* et là, sur un autel d'apparence rustique, était exposée la statue de *Notre-Dame-sous-Terre*. Enfin, derrière l'autel, au fond de la grotte, un passage donnait accès à un caveau désigné sous le nom de *Prison de Saint-Savinien et de Saint-Potentien*. C'était complet et tout cet ensemble était couramment désigné sous le nom de *Saints-Lieux-Forts*.

Nous avons ici une combinaison dont les deux éléments constitutifs sont faciles à isoler : l'historiette druidique et la légende apostolique. De celle-ci nous ne dirons rien, puisque nous venons de voir que c'est une gracieuseté sénonaise [2] à l'adresse des Chartrains, et qui ne remonte pas avant la fin du XI[e] siècle [3]. A une date plus ancienne, il n'en était nullement question.

Pour être maintenant isolée, l'historiette ne s'en trouve pas en meilleure posture. Le clerc qui écrivit, en 1389, la compilation désignée sous le nom de *Vieille chronique*, avait, nous dit-il, fait causer les vieilles gens de qui il avait appris que l'église de Chartres avait été fondée avant la naissance du Christ, en l'honneur de la Vierge mère [4]. Voilà de vieilles gens qui devaient être terriblement vieux ! — On raconte, ajoute-t-il, qu'un prince du pays chartrain avait contribué à cette fondation en faisant faire la statue d'une vierge portant un enfant dans son giron. Cette statue, placée dans un lieu secret, à côté des idoles, reçut l'hommage de toute la ville et prit le nom de « Notre-Dame de Chartres ». De druides et de grotte il n'était pas question.

Il faut attendre jusqu'au XVI[e] siècle. Un feuillet intercalé à cette époque dans le manuscrit original de la *Vieille chronique* contient une longue note dont voici le résumé [5] : du temps de Jules César, cinquante ans avant l'incarnation du Christ et trente-six avant la naissance de la Vierge, les druides, qui étaient, au dire de César lui-même, de savants philosophes, habitaient la cité des Carnutes. Instruits des prédictions d'Isaïe, ils firent sculpter une élégante statue de la Vierge mère, qu'ils placèrent dans leur temple, à Chartres, et qu'ils adorèrent. Ils envoyèrent même des députés à Jérusalem pour savoir si la vierge prophétisée par Isaïe, *Virgo paritura*, était déjà née. Ceci fut, conclut cette note, comme le présage et le fondement de l'église de Chartres.

Ainsi donc, c'est au XVI[e] siècle qu'un humaniste quelconque, ayant lu dans les *Commentaires* de César que le druidisme avait son principal foyer sur le territoire carnute, imagina de mêler les druides à la fondation de l'église de Chartres, et c'est là ce qu'on nomme une « antique tradition » et « un voile mystérieux entourant le berceau » de cette église.

Une gravure de l'année 1697 porte l'inscription : *Virgini parituræ*, mais *druides* ne s'y lit pas encore. Peut-être le grave bon sens dont était imprégné le XVII[e] siècle répugnait-il à cette mascarade. Et, en effet, les druides n'avaient été introduits que longtemps après que l'inscription *Virgini parituræ* avait été libellée, puisque la *Vieille chronique* de 1389 en témoigne déjà. Laissons donc l'historiette druidique parmi les « antiques traditions », elle y fait fort bonne figure.

Restent la statue et l'inscription. L'auteur de la *Vieille chronique* se réfère à la *Légende dorée*, où il est raconté qu'au temps du prophète Jérémie, les prêtres égyptiaques adoraient une image de la Vierge portant un enfant sur ses genoux. Toutefois, ces calembredaines ne sont pas la spécialité de la seule *Légende*

[1] A.-C. Hénault, *Origines chrétiennes de la Gaule celtique, recherches historiques sur la fondation de l'église de Chartres et des églises de Sens, de Troyes et d'Orléans*, in-8°, Paris, 1884. Cf. P. Allard, dans *La controverse et le contemporain*, 1885, 2[e] série, t. v, p. 146-150; L. Duchesne, dans le *Bulletin critique*, 1885, t. vi, p. 106-111; F. (D. L.), dans *Bull. hist. scient. Auvergne*, 1885, t. v, p. 96-100; F. Vernet, dans la *Revue des questions historiques*, 1887, t. xli, p. 633-636. « Je croyais, écrit M. L. Duchesne, que cette légende avait de meilleures références. Du moment où elle ne peut faire valoir aucun texte antérieur au chroniqueur de 1389, ce qu'on a de mieux à faire pour elle, c'est d'en parler le moins possible en prose; en vers, je ne dis pas. » Les livres les plus divertissants à lire sur ce sujet sont encore aujourd'hui ceux de Séb. Rouillard, *Parthénie ou histoire de la très auguste et très dévote église de Chartres, dédiée par les vieux druides en l'honneur de la Vierge qui enfanteroit, avec ce qui s'est passé de plus mémorable au faict de la seigneurie tant spirituelle que temporelle de ladicte église, ville et pais chartrain*, 2 vol. in-8°, Paris, 1609; V. Sablon, *Histoire de l'auguste et vénérable église de Chartres, dédiée par les anciens druides à une vierge qui devoit enfanter, tirée des manuscrits et originaux de ladite église*, in-12, Chartres, 1671; 2[e] édit. augm., Chartres, 1683; 3[e] édit., in-8°, Chartres, 1697; 4[e] édit., in-8°, Chartres, 1707; 5[e] édit., in-8°, Chartres, 1714 et 1715; réimpression, in-18, Chartres, 1808. On retrouve avec stupéfaction cette historiette dans un auteur qui a fait cependant ses preuves, A. Clerval, *Guide chartrain, Chartres, sa cathédrale, ses monuments*, in-18, Chartres, 1896, p. 2. Le voyage de Savinien et Potentien à Sens prend place vers l'an 67 : « La grotte druidique servit sans doute de temple aux premiers chrétiens; mais leur nombre ayant singulièrement augmenté, ils construisirent, au-dessus de la grotte, une modeste église épiscopale, qui fut dédiée à la sainte Vierge, de son vivant même. Saint Aventin en fut établi le premier évêque. » — [2] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de la Gaule*, 1900, t. ii, p. 396-410. — [3] R. Merlet, *Le puits des Saints-Forts, dans la crypte de la cathédrale de Chartres*, in-8°, Caen, 1902, p. 9. — [4] L. Merlet et E. de Lépinois, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, in-8°, Paris, 1862, t. i, p. 38. — [5] Bibl. municip. de Chartres, ms. *1027*, fol. 71 v°. Cf. R. Merlet, *La cathédrale de Chartres et ses origines à propos de la découverte du puits des Saints-Forts*, dans la *Revue archéologique*, 1902, III[e] série, t. xli, p. 235.

dorée. Un manuscrit, daté de l'année 1201, rapporte que, sous le règne d'Auguste, un oracle annonça aux Romains que le temple de la Paix demeurerait debout jusqu'à ce qu'une vierge eût enfanté. Dès le début du XII^e^ siècle, Guibert de Nogent enregistre une « antique tradition » locale, d'après laquelle il existait à Nogent-sous-Coucy un temple consacré, dès avant sa naissance, à la future Mère de Dieu.

« Il ne paraît pas aisé de savoir quelle est l'origine même de tous ces récits. L'idée d'un culte prophétique, rendu dans l'antiquité à la Vierge mère, a pu, d'ailleurs, naître spontanément en différents pays. Certaines survivances du paganisme, de vieilles croyances aux déesses mères, à l'Isis égyptienne ou autres divinités kourotrophes auront été, sans grand effort d'imagination, interprétées au profit de la religion chrétienne. Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel de nos connaissances, il faut avouer que l'on ignore à quelle époque est apparue en France la légende de la *Virgo paritura.* Elle existait certainement à Chartres au XIV^e^ siècle, probablement dès le siècle précédent, et il n'est pas impossible qu'elle y eût cours en des temps plus anciens [1]. »

Quant à la statue détruite en 1793, on n'en peut juger que par des gravures et dessins du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle et l'opinion la plus modérée ne permet pas d'y voir autre chose qu'une sculpture du XII^e^ siècle. On peut supposer qu'elle aura orné la crypte construite par l'évêque Fulbert entre les années 1020 et 1024; il est possible de mieux préciser. Le site exact de la statue dut être longtemps le caveau désigné en dernier lieu sous le nom de *Prison de Saint-Savinien et de Saint-Potentien.* Plusieurs documents viennent à l'appui de cette assertion. « Ainsi, le roi Louis XI, au mois de janvier 1471, faisait remettre à son chapelain, Galois Gourdin, la somme de 231 l. 12 s. 6 d., « pour « faire parachever ung tabernacle lequel est jà com- « mencé à faire pour mectre à l'entour et enfermer « l'image de Nostre-Dame estant en la chapelle de desoulz le chœur près les fondemens de l'église « Nostre-Dame de Chartres [2]. » Il est hors de doute que l'image de Notre-Dame, dont il est ici question, n'est autre que la statue de Nostre-Dame-sous-Terre. C'est, en effet, à cette statue que le roi Louis XI avait une dévotion toute particulière. Quant à la chapelle, située sous le chœur, près des fondements de la cathédrale, elle répond exactement à la description du caveau ou *Prison de Saint-Savinien et de Saint-Potentien.* Ce caveau se trouvait derrière le puits des Saints-Forts : c'était, suivant les chroniqueurs chartrains, un lieu secret, creusé dans les entrailles mêmes de la terre et considéré comme le berceau primitif de la crypte de la cathédrale [3]. Voici ce qu'en disait un historien du XVI^e^ siècle : « Les « premiers chrétiens faisoient secrètement leurs prières « es lieux soubzterrains du temple et au lieu sur « lequel fut depuis et est encore basti et construit le « grand autel de l'église Nostre-Dame, soubz lequel « s'est trouvé des vestiges des anciens autels des « idoles [4]. » Si l'on rapproche ce dernier membre de phrase du passage de la *Vieille chronique,* où il est dit que la statue de la Vierge fut placée par les ancêtres en un lieu secret, tout à côté des idoles, *in secreto loco juxta ydola recondita,* on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'analogie des expressions. Ceci nous persuade que, jusqu'au XVI^e^ siècle, avant qu'on eût aménagé dans la crypte un simulacre de grotte druidique et qu'on y eût transporté la statue, celle-ci était vénérée dans une antique construction souterraine, située sous le milieu du chœur de la cathédrale. D'après la place qu'occupait cette construction et d'après les précédentes allusions au voisinage des idoles, il paraît extrêmement probable que ce lieu secret, ce caveau, cette prison de Saint-Savinien, comme on l'appelait au XVII^e^ siècle, était le *martyrium* d'une des basiliques primitives, renfermant les vestiges de quelque monument gallo-romain [5]. »

Le caveau dont nous venons de parler se trouvait derrière le puits des Saints-Forts. Sur ce puits nous possédons une attestation locale, ancienne et indépendante de la Passion sénonaise de Saint-Savinien, Cette attestation se trouve dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres, rédigé au XI^e^ siècle par le moine Paul [6]. Celui-ci mentionne la présence, à l'intérieur de la cathédrale, d'un puits que les Chartrains appelaient le Lieu-Fort, *Locus Fortis,* illustré par de fréquents miracles. Lorsque, le 12 juin 858, les Normands s'emparèrent de Chartres, « ils forcèrent, raconte le moine Paul, les portes de l'église et y égorgèrent comme des agneaux l'évêque Frotbolde, les chanoines, les religieux et la multitude des fidèles qui s'y étaient réfugiés » et dont les corps furent précipités dans ce puits. Deux siècles plus tard, le puits était devenu l'objet d'un culte; il ne portait pas encore le nom de puits des Saints-Forts, mais un nom peu différent, le Lieu-Fort. « Tout cela semble témoigner de traditions populaires et sans doute de certaines pratiques plus ou moins superstitieuses. Mais quelles étaient au juste ces traditions et ces pratiques populaires? Dès cette époque reculée, la légende de la *Virgo paritura* était-elle associée à la légende du puits? Ce culte rendu à un puits est-il une survivance du paganisme? Son origine se rattache-t-elle à ces idoles ou plutôt à ces vestiges de l'époque païenne dont la présence est signalée au XIV^e^ et au XVI^e^ siècle dans le caveau voisin de Lieu-Fort, sous le chœur de la cathédrale? Ce sont là autant de problèmes qu'on ne pouvait, jusqu'à présent, avoir l'espoir de résoudre, puisque rien n'avait subsisté dans la crypte de ce qui attirait autrefois les foules en ce lieu. En effet, par esprit de réaction contre des croyances considérées comme fabuleuses et jugées inconvenantes, le clergé chartrain, vers le milieu du XVII^e^ siècle, détruisit le puits des Saints-Forts et la grotte druidique; il fit disparaître derrière une épaisse maçonnerie le caveau ou prison de Saint-Savinien et de Saint-Potentien [7]. »

Plusieurs tentatives faites au XIX^e^ siècle pour exhumer ces monuments demeurèrent vaines et on y renonça. Ce n'est qu'en 1900, au congrès archéologique tenu à Chartres, que M. R. Merlet exposa les raisons des insuccès d'autrefois et la méthode à suivre pour obtenir d'autres résultats. A l'aide de documents peu connus ou mal interprétés, il déterminait enfin la situation que devaient occuper le puits, la grotte et la prison. Les fouilles donnèrent les résultats suivants.

En 1645, le chapitre de Chartres fit combler le puits et enfoncer des pilotis sur son emplacement pour recouvrir l'orifice d'un mur très épais, lequel eut pour premier résultat d'en faire perdre la trace. En 1901, les terrassiers creusèrent une vaste excavation derrière la cloison moderne de la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre, qui repose sur le gros mur du XVII^e^ siècle, destiné à boucher l'entrée du *martyrium* primitif.

[1] R. Merlet, *La cathédrale de Chartres et ses origines,* dans la *Revue archéologique,* 1902, série III, t. XLI, p. 236. — [2] Cf. *Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir,* t. VIII, p. 332. — [3] Cf. Raoul Boutrais, *Urbis gentisque Carnutum historia,* Parisiis, 1624, p. 63; R. Merlet, *Le puits des Saints-Forts,* p. 17, note 4. — [4] Ms. *1045* de la biblioth. municipale de Chartres, p. 89. — [5] R. Merlet, dans *Revue archéologique,* 1902, t. XLI, p. 238-239. — [6] Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres,* p. 46, n. 1. — [7] R. Merlet, dans *Rev. archéol.,* 1902, t. XLI, p. 240.

Un arc de décharge, découvert à six mètres de profondeur, semblable à ceux que les maçons jettent encore aujourd'hui pour établir des fondations au-dessus d'une fosse ou d'un puisard, vint fournir un indice précieux pour déterminer l'emplacement du puits. En descendant la fouille à 8 mètres sous le dallage de la crypte, on put constater l'existence d'un trou circulaire, le puits historique, mesurant 1 m 50 de diamètre, et dont les parois sont creusées dans l'argile à silex. En déblayant jusqu'à une profondeur de 15 à 16 mètres, on parvint aux premières couches de la marne, appelée *marne fondrée*, mais le véritable banc de marne n'est apparu que trois mètres plus bas. A partir de cet endroit, le puits passe du plan circulaire au plan carré : chaque côté du carré ayant environ 1 m 20. Les parois, taillées de main d'homme et portant encore les traces de plusieurs coups de pic, se distinguent facilement des terres de remblai, jetées dans le puits. On est ainsi parvenu à déblayer le puits des Saints-Forts jusqu'à une profondeur de 30 mètres.

La véritable situation du puits étant maintenant connue, par le fait même se trouve déterminé l'emplacement du caveau ou *martyrium* voisin.

VI. Épigraphie. — La tombe de saint Calétric a été découverte trois fois. Une première fois, à une époque dont la date n'est pas connue. Ce fait semble résulter des mots *Carnoti, inventio sancti Caletrici ipsius civitatis episcopi*, ajoutés au texte d'Usuard (*nonis octobris*) dans l'édition donnée en 1568 par Molanus, et d'un passage où Pintard [1] dit qu'en 1158 on trouva, dans une châsse du trésor de Notre-Dame de Chartres, des reliques de saint Calétric. Le même fait est confirmé par Rouillard [2], qui fixe toutefois l'ouverture de cette châsse à l'année 1587 [3].

Une deuxième fois, le 25 avril 1703, sous le principal autel de l'église de Saint-Nicolas, primitivement dédiée aux saints Serge et Bacchus et qui, d'après ce qu'on est convenu d'appeler la « tradition », remonterait au IVe siècle [4]. Quoi qu'il en soit de cette opinion, la trouvaille offrait en elle-même un certain intérêt; le sarcophage de l'évêque était accompagné de deux autres contenant, l'un, des ossements d'enfants, le second, les restes d'un homme et d'une femme. Ce dernier occupait la place du milieu et fut attribué, lors de sa découverte, aux fondateurs de l'église, opinion qui ne laisse pas d'être vraisemblable; on a été plus loin, et on a pensé que les enfants étaient ceux des fondateurs; ce n'est guère s'aventurer que d'y croire [5]. En tout cas, ces deux tombes portaient des traces d'incendie et la dernière était recouverte de larges tuiles romaines [6]. Une lettre de l'abbé Estienne à Mabillon nous apprend que les trois tombeaux avaient la tête placée sous l'autel même [7], et les pieds tournés vers l'abside [8]; ils reposaient sur un pavé de terre cuite. Deux autres notes adressées par l'abbé Estienne au P. Esterlin et à Mabillon, dans la correspondance duquel E. Le Blant les a retrouvées, contiennent quelques détails utiles à connaître.

A la tête du sarcophage, sont champlevées trois croix pattées encore très visibles. « Le dessus de ces croix, dit la première lettre, estoit orné de plaques d'yvoire ou d'os gravées en croix, faites au compas, accompagnées de petites bendes de pareilles ma-

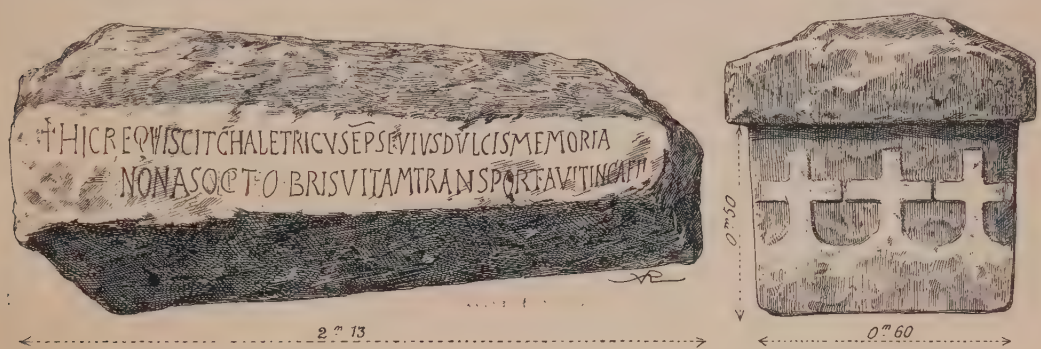

2679. — Sarcophage de saint Calétric. D'après E. Le Blant, *Recueil des inscript. chrét. de la Gaule*, t. I, pl. 22, n. 139.

tières gravées diversement. Le tout appliqué sur une couche de mortier fin qui scelloit la tombe avec le tombeau [9]. » Ces incrustations ont complètement disparu.

A peu près vide d'ossements, le sarcophage du saint évêque présentait « deux grands carreaux antiques de terre rouge cuite qui estoient posés debout ou de champ formant un angle au haut du tombeau pour contenir la tête. »

Les trois sépulcres contenaient, avec les restes humains, « beaucoup d'os de sangliers, de bœuf, de veau, de poulets et d'autres animaux qui se consomment dans les cuisines [10]. » Ce mélange, dont l'abbé Estienne est tout près de se scandaliser et où il verrait volontiers une profanation accomplie lors de la première découverte, est une nouvelle preuve d'un usage fort répandu à l'époque mérovingienne [11].

Une troisième fois, le tombeau de saint Calétric fut retrouvé en 1841, « dans l'ancien cimetière de Saint-Jérôme, qui fait aujourd'hui partie du jardin l'évêché. Il est déposé dans l'ancienne salle capitu-

[1] Pintard, *Histoire chronologique de la ville de Chartres*, p. 98, 100, ms. de la bibliothèque de l'Arsenal, histoire, n. *269*, in-folio. — [2] *Parthénie*, Ire partie, p. 205 recto, p. 206 verso. — [3] E. Le Blant, *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule*, 1856, t. I, p. 305, note 1. — [4] *Extrait de l'histoire manuscrite de Chartres par Souchet, augmentée de faits historiques jusqu'en 1773*, ms. cité par E. Le Blant, *op. cit.*, p. 305. — [5] Archives du département d'Eure-et-Loir, fonds du chapitre; note manuscrite envoyée à D. Robert Samuel, par M. Renaud, chanoine de Notre-Dame de Chartres, le 10 septembre 1711. — [6] Ces traces d'incendie sont relevées par la note mentionnée ci-dessus et par une lettre de l'abbé Estienne, du 4 mai 1703. — [7] Archives du département d'Eure-et-Loir. Lettre du 8 novembre 1703. — [8] Archives du département d'Eure-et-Loir. Lettre du 8 nov. 1703. — [9] *Correspondance de Mabillon*, t. I, p. 375. Lettre du 4 mars 1703 (*sic*), et la découverte est du 25 avril ! Il faut lire 4 mai. — [10] *Corresp. de Mabillon*, t. V, p. 218, lettre du 30 septembre 1703; Biblioth. nationale, ms. français, *19649*. — [11] Troyon, *Description des tombeaux de Bel-Air*, p. 14; Cochet, *Normandie souterraine*, p. 153, 328, 375.

laire de la cathédrale[1], » écrivait Doublet du Boisthibault, en 1854, et deux ans plus tard, E. Le Blant disait en avoir copié l'inscription « dans une crypte de Notre-Dame de Chartres, où le vénérable monument gît oublié et brisé. » M. Clerval nous apprend que ce sarcophage se trouve dans la chapelle de Saint-Martin, dans la crypte[2].

L'état de dégradation du sarcophage s'explique par l'excès de vénération dont il fut l'objet en 1703. Les fidèles y accouraient en foule et en détachaient de petits fragments, qu'ils emportaient comme de précieuses reliques. On voit, en effet, que les angles de la pierre ont totalement disparu. La tombe est creusée dans un bloc de grès en forme d'auge, dont l'épaisseur est de 67 millimètres. La pierre servant de couvercle est taillée en forme de diamant à deux faces; l'épaisseur, prise sous l'arête, est de 228 millimètres. L'inscription, placée d'un seul côté, est en caractères romains :

HIC REQVIISCIT CHALETRICVS $\overline{EPS}$ CVIVS DVL-
[CIS MEMORIA
(*pridie*) NONAS OCTOBRIS VITAM TRANSPORTA-
[VIT IN CAELI(*s*)

Le commencement et la fin de la deuxième ligne manquent. Le mot *octobris* est une surcharge sous laquelle on lit encore nettement *septembris*; quant au mot *pridie*, il a été enlevé au ciseau. Ces altérations s'expliquent par le désir de substituer, à la date de la mort, celle de la translation et de la fête actuelle, qui reculait d'un mois, le 7 octobre au lieu du 4 septembre[3] (fig. 2679).

Calétric, mentionné dans la vie de son prédécesseur Léobin, dont il écrivit peut-être la biographie[4], assista au concile de Tours, en 567, et à celui qui fut tenu à Paris, entre 556 et 573. Fortunat composa en son honneur une épitaphe. L'objection qu'on pourrait soulever, du fait de l'existence d'une épitaphe sur la tombe et d'une autre conservée seulement dans les recueils, n'enlève pas à cette dernière son titre épigraphique; le cinquième distique ne permet pas de douter qu'il s'agisse d'un *titulus* réel, peint ou gravé sur la muraille de l'oratoire où reposait le saint.

ILLACRYMANT OCVLI QVATIVNTVR VISCERA
[FLETV
NEC TREMVLI DIGITI SCRIBERE DVRA VALENT
DVMMODO QVAE VOLVI VIVO DABO VERBA
[SEPVLTO
CARMINE VEL DVLCI COGOR AMARA LOQVI
DIGNE TVIS MERITIS CALACTERICE[5] SACERDOS
TARDE NOTE MIHI QVAM CITO CARE FVGIS
TV PATRIAM REPETIS TV NOSQVE IN ORBE[6]
[RELINQVIS
TE TENET AVLA NITENS NOS TENEBROSA
[DIES
ECCE SVB HOC TVMVLO[7] PIETATIS MEMBRA
[QVIESCVNT
DVLCIOR ET MELLE[8] LINGVA SEPVLTA IACET
FORMA VENVSTA DECENS ANIMVS SINE FINE
[BENIGNVS
VOX SVAVIS LEGEM PRAEMEDITATA DEI
SPES CLERI TVTOR VIDVARVM PANIS EGENTVM
CVRA PROPINQVORVM PROMPTVS AD OMNE
[BONVM
ORGANA PSALTERII CECINIT MODVLAMINE
[DVLCI
ET TETIGIT TARDI PLECTRA BEATA DEI
CAVTERE ELOQVII BENE PVRGANS VVLNERA
[MORBI
QVO PASCENTE FVIT FIDA MEDELA GREGI
SEX QVI LVSTRA GERENS OCTO BONVS[9] IN-
[SVPER ANNOS
EREPTVS TERRAE IVSTVS AD ASTRA REDIS
AD PARADISIACAS EPVLAS TE CIVE REDVCTO
VNDE GEMIT MVNDVS GAVDET HONORE PO-
[LVS
ET QVIA NON DVBITO QVANTA EST TIBI GLO-
[RIA LAVDVM
NEC DEBES FLERI TALIS AMICE DEI
HAEC QVI SANCTE PATER PRO MAGNIS PARVA
[SVSVRRO
PRO FORTVNATO QVAESO PRECARE TVO[10]

« Mes yeux pleurent, mes entrailles sont ébranlées par mes sanglots, mes doigts tremblants refusent d'écrire des choses si amères. Au lieu des vers joyeux que je voulais adresser à mon ami vivant, il faut que je dépose des chants de tristesse sur sa tombe. O Calétric, évêque si riche en mérites, que j'ai connu trop tard, ô cher ami, comme vous m'êtes promptement ravi ! Vous regagnez la patrie et vous me laissez sur cette triste terre : la brillante cour des cieux vous possède, pour nous, c'est dans un séjour de larmes que nous vivons. Voilà que, sous ce tombeau, reposent des membres saints : cy gît une langue plus douce que le miel. Son visage était beau, son cœur délicat et infiniment bon, sa voix suave et toute pleine des oracles divins. Il était l'espoir du clergé, le tuteur des veuves, le pain des pauvres, le protecteur de son prochain; il était prompt à toutes les bonnes œuvres. Il a chanté les psaumes avec d'harmonieux accents, il a fait retentir les louanges de Dieu sur les instruments sacrés. Son éloquence brûlante a purifié les blessures mortelles : bon pasteur, il a nourri son troupeau de sa moelle. Après trente-huit ans, ce juste, enlevé à la terre, est remonté aux cieux : il est dans les délices du paradis, lequel se réjouit de son retour, tandis que le monde déplore son départ. Mais je sais combien grande est votre gloire, je sais que vous ne devez pas être ainsi pleuré, ami de Dieu. Je bégaye bien petitement de grandes vertus. O Père saint, priez, je vous en conjure, pour votre Fortunat. »

Le sarcophage, placé sous le milieu de l'autel et dans lequel reposaient un couple qu'on conjecture être les fondateurs de l'église, est « une tombe en bahu de trois pièces cassées, » nous dit l'abbé Estienne[11]. Sur l'une de ces pièces, se lisait un fragment d'inscription

[1] Doublet du Boisthibault, *Notice sur l'inscription du tombeau de saint Caltry*, dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscr. et belles-lettres*, 2e série, Antiquités de la France, 1854, t. III, p. 474-476. — [2] A. Clerval, *Guide chartrain. Chartres, sa cathédrale, ses monuments*, in-18, Chartres, 1896, p. 143. — [3] *Acta sanct.*, octobr. t. IV, p. 279 sq.; *Gallia christiana*, 1744, t. VIII, col. 1097; Bulteau, *Description de la cathédrale de Chartres*, in-8°, Chartres, 1850, p. 276; E. de Lepinois, *Histoire de Chartres*, in-8°, Chartres, 1854, t. I, p. 22, note 1; Doublet de Boisthibault, *loc. cit.*, et *Revue archéologique*, 1856, t. XIII, p. 689; E. Le Blant, *Recueil des inscript. chrét. de la Gaule*, 1856, t. I, p. 304, n. 211, pl. n. 139; A. de Caumont, dans *Congrès archéologique*, 1870, t. XXXVII, p. 302; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, part. 1, n. 3057. — [4] *Acta sanct.*, octobr. t. IV, p. 278; Duchesne, *Fastes épiscopaux de la Gaule*, in-8°, Paris, 1900, t. II, p. 422. — [5] L'inscription du sarcophage porte *Chaletricus*. — [6] Édit. de Venise. — [7] On lit SUB HOC TITULO dans les corrections marginales d'un précieux exemplaire de la première édition de Fortunat. Calari, 1574, dans la biblioth. de M. Ambr. Firmin-Didot. Les corrections et additions de ce volume, toutes de la main d'André Schott, ont été empruntées, comme l'annonce une note qui se trouve sur le titre, à un antique ms. sur parchemin de la bibliothèque Abraham Ortelius, manuscrit demeuré inconnu aux anciens éditeurs de Fortunat. — [8] *Ibid.* — [9] OCTONOS, *ibid.* — [10] E. Le Blant, *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle*, t. I, p. 307, n. 212; *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 159. — [11] Lettre du 4 may 1703, *Corresp. de Mabillon*, t. I, p. 375.

dont l'abbé envoyait une copie à Mabillon; cette copie est perdue; mais E. Le Blant a retrouvé, aux archives de la préfecture d'Eure-et-Loir[1], le dessin original. Écaillée par le feu qui avait endommagé le sarcophage, l'épitaphe ne présentait plus que quelques caractères[2] :

MNAGIIICIRI
anim]A MINCRI ◦

E. Le Blant propose la lecture : [*anim*]*am in Cri*[*st*]*o*.

Les mêmes archives de la préfecture d'Eure-et-Loir conservent un second dessin de l'abbé Estienne, qui reproduit « un morceau de tombe faite en bahu comme les précédentes, qui a aussi souffert le feu et qu'on a trouvé dans les fondements du rond-point de cette église, assez prest des trois tombeaux cy-dessus[3]. » Sur le dessin on lit ces mots : « Sur un morceau de la tombe en bahu d'un pied d'épais et qui a souffert le feu; on ne sçait d'où il est sorty ni à qui il a servi. » On lisait, car l'original a disparu[4] :

? Hic requiesc]IT ENIM IN PACE

En 1858, dans les fouilles de l'église de Saint-Martin-au-Val, on a trouvé ce fragment[5]

+ HIC · REQ[*uies*
CIT · BON[*æ me-*
M O R I [*æ*
D O M
I

Il nous reste à parler d'une tombe trouvée, le 18 octobre 1703, sous l'autel en ruines de l'une des chapelles des Saints-Serge-et-Bacchus[6] (fig. 2680); voici ses dimensions :

Longueur	2m 111
Largeur du côté de la tête	1m 56
Largeur du côté opposé	0m 326
Hauteur	1m 56
Longueur du couvercle	2m 274
Épaisseur du couvercle	0m 326

Cette tombe renfermait un squelette acéphale; aucun indice sur le couvercle, sauf une croix sur une hampe. L'insigne intriguait les érudits locaux, disposés à y voir une allusion à la croix épiscopale ou métropolitaine. Mabillon, consulté, répondit : « La nouvelle découverte que vous venez de faire n'est guère moins curieuse. Ne seroit-ce pas le tombeau de Frotboldus, evesque qui fut tué par les Normans, l'an 858? Voyez le t. II de nos *Analectes*, p. 550, etc. Le morceau de cuir travaillé au fer chaud et formé par bandes peut estre la bande du devant du chasuble avec lequel il auroit esté enterré. Peut-estre avoit-on coupé la teste à cet euesque, c'est-à-dire à Frotboldus, duquel il est dit que *cruentis gladiis mactatus est*, et que c'est la raison pourquoy sa teste ne se trouve point dans ce tombeau. Elle ne donne point d'autre indication, sinon que c'est un chrestien qui y fut enterré[7]. »

A ces conjectures, on opposa que Frotbold, au dire des *Annales Bertiniani*, se serait noyé dans l'Eure en fuyant sa ville épiscopale assiégée par les Normands, mais on propose le nom de saint Lubin, *Leobinus*, dont le chef était conservé dans un reliquaire en vermeil. La proximité du tombeau de saint Calétric invitait à soupçonner dans le même lieu le corps de son prédécesseur. Mabillon, qui y voyait de moins en moins clair, écrivait, le 8 novembre, à son correspondant chartrain :

« Habillez tout cela comme vous l'aurez agréable, mon révérend Père, mais cela me paroist bien brouillé, pourveu que je ne me brouille point avec vous en vous entretenant de faits si obscurs, et que je puisse mériter l'honneur de vos bonnes grâces, je seray très satisfait, etc. »

« Pour ce qui est du tombeau où il y a une croix emmanchée, reprenait-il quelques jours plus tard, le 23, ce pourroit bien estre le tombeau du fondateur de la chapelle, Je croy avoir découvert qui il est. Il me paroist que c'est l'évêque Gilbert qui uiuoit au IXe siècle. Voici la preuve que j'en ay et qui est tirée du liure *Des miracles* de saint Vandrille, dont les reliques furent portées à Chartres l'an 1095 et déposées dans l'église de Saint-Chéron, et depuis portées pour plus grande sûreté *in capellam quam olim venerandus Gislebertus infra* (c'est-à-dire *intra*) *domum suam construxerat*. Il me paroist que c'est là votre chapelle

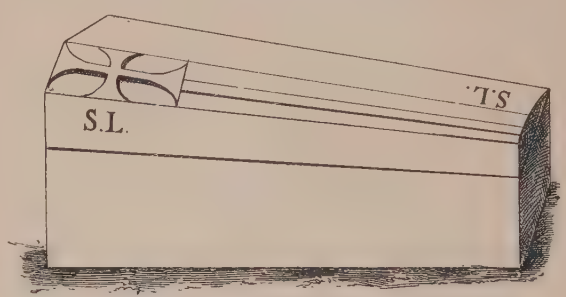

2680. — Tombe trouvée en 1703.
D'après la *Revue archéologique*, 1858-1859, p. 35.

du palais épiscopal. Vous trouverez cette pièce au IIe siècle de nos *Actes*, page 557.

« A l'égard de ce que vous dites que saint Lubin pourroit avoir esté enseveli dans cette chapelle, j'ay de la peine à le croire, puisqu'il est certain qu'il a esté enterré à Saint-Martin-au-Val.

« J'oublioís à proposer une difficulté qui vous pourra venir à la pensée, sur ce que je viens de dire, que l'évêque Gilbert a bâti cette chapelle. Vous direz sans doute qu'il n'y a guère d'apparence, vu que saint Calétric, qui uiuoit plus de deux cents ans auparavant, y a esté enterré. A cela je réponds que, quoyque la tombe se trouve dans cette chapelle, elle y a pu estre transportée. D'ailleurs, lorsqu'on l'a bastie, et peut-être que ce fut pour lorsque son corps fut levé de terre, et que l'éuêque Gislebert fit transporter le tombeau dans cette nouuelle chapelle, qu'il faisoit construire. Voilà ma pensée, je vous en laisse juge. »

En 1704, au mois de juin, on regarda le sarcophage de plus près et on découvrit, à la tête et aux pieds, deux lettres majuscules, S. L., répétées et gravées dans une direction différente. Une lettre du 24 janvier 1705 mandait cette découverte à Mabillon : « L'usage d'à présent n'étoit pas de faire des inscriptions de saints sur les tombeaux des mourans sans une permission particulière de la cour de Rome; mais dans les premiers tems de l'Église, le peuple se donnoit un certain droit de qualifier de saints ceux qui paroissoient le mériter au moment de leur mort, et ainsi, ces lettres ont pu estre, dès le temps de l'inhu-

[1] Fonds du chapitre. « Sur un morceau de la tombe du grand tombeau où il y avoit deux corps. » — [2] Le Blant, *Recueil*, p. 310-311, n. 213, pl. 24, n. 146; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 3059. — [3] Lettre du 4 may 1703, *Correspond. de Mabillon*, t. I, p. 376. — [4] L. Blant, *Recueil*, p. 311, n. 214, pl. 24, n. 147; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 3060. — [5] Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle*, Paris, 1856, t. II, p. 563, n. 674, pl. 90, n. 539; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 3058. — [6] Doublet de Boisthibault, *Le tombeau de saint Lubin, évêque de Chartres (544 à 556)* dans la *Revue archéologique*, 1858-1859, p. 35-39. — [7] Lettre du 29 octobre 1703.

mation de saint Lubin; si cela n'a pas esté, on peut conjecturer qu'elles y ont esté mises par quelque personne zélée pour la conservation de la mémoire de ce saint, lorsqu'on a rapporté des terres dans cette chapelle pour égaler le pavé à celuy du cloistre qui fut rehaussé vers le XI^e siècle. Ce rapport de terre couurit les tombeaux de cette chapelle qu'on vénéroit à découuert comme il se pratique encore dans quelques églises de nos quartiers. Ce fut apparemment dans ce temps que ces lettres furent gravées, si elles ne le furent pas auparavant pour servir de mémorial à ceux qui viendroient à découvrir un jour ces tombeaux comme il est arrivé dans ces tems. »

Tout cela n'est guère démonstratif et ce ne serait pas trop d'avoir sous les yeux le monument lui-même; malheureusement, en 1821, la tombe, qui se trouvait avec d'autres débris de pierres près des colonnes de la chapelle placée au chevet de l'église Saint-Brice (anciennement Saint-Martin-au-Val), fut enlevée, employée dans une étable comme mangeoire pour les bestiaux, enfin brisée lorsque l'étable disparut et transformée en matériaux de construction.

VII. MANUSCRITS LITURGIQUES[1].

1 (12). *Expositiones Haimonis* (Halberstatensis) *per circulum anni super Epistolas vel Evangelia.* XI^e s. (*olim* Saint-Père). Commence : *Ab Athenis civitate Achaiæ regionis...*

Fol. 261. Autre série de leçons tirées des Évangiles et des Épîtres. *Domc. scm. Pentecosten...* Incomplet à la fin : *Dominica XV post octabas Pentecostis... designat qui mons dicitur.*

8 (19). Lectionnaire, XII^e siècle (Saint Père). Incomplet du commencement.

10 (21). *Socratis, Sozomeni et Theodoreti historia ecclesiastica.* Les 8 premiers feuillets sont formés d'un fragment d'un manuscrit liturgique à 2 colonnes, X^e s. (Saint-Père).

11 (22). Lectionnaire, tiré des œuvres des Pères, XII^e s. (*olim* Chapitre). Les ff. 1 à 3 et 6 à 8 ont été refaits au XV^e s.

19 (25). Bède, ouvrages divers et mélanges, X^e s. (*olim* Chapitre). Pièces diverses sur le comput.

21 (28). *Cassiani collationes Patrum.* Extraits divers, IX^e-X^e s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 7. Prose notée.

Fol. 108 (?). *Hic est liber sancti Petri apostoli Carnotensis cenobii. Si quis eum furaverit vel folium inciderit, dampnationem accipiat cum Anna et Caypha. Amen, amen. Fiat, fiat.*

22 (30). *Psalterium tripartitum,* X^e s. (*olim* Saint-Père). *In Christi nomine incipit liber Psalmorum.*

secd. Heb.	*secd. LXX.*	*secd. Græc.*
Beatus vir qui non abiit... et in cathedra derisorum non sedit. Sed in lege Domini voluntas ejus...	*Beatus vir qui non abiit... et in cathedra pestilentiæ non sedit. Sed in lege Domini voluntas ejus...*	*Beatur vir qui non abiit... et in cathedra pestilentiæ non sedit. Sed in lege Domini fuit voluntas ejus...*

Jusqu'au ps. CL. Le psaume CLI est de première main, mais le ms. n'en donne qu'une seule version : *Laudate eum in cordis et organo, laudate eum in cymbalis... — ... a filiis Israel.*

Fol. 156 v°. *Incipiunt cantica prophetarum. Canticum Isaïæ prophetæ. Confitebor tibi, Domine...*

Fol. 161. *Oratio dominica, symbolum. Fides catholica sancti Anastasii.*

Fol. 162. Litanies dans lesquelles on remarque les noms des *SS. Benedicte, Germane, Remigi, Vedaste, Amande, Medarde, Gildarde,... Aniane, Evurti, Avite, ...Launomare, Leobine.*

Incomplet de la fin.

23 (31). *Aureus textus sancti Evangelii,* X^e siècle (*olim* Saint-Père).

Fol. 1-3. Blancs.

Fol. 4. *Breviarium ecclesiastici vestimentorum ordinis sancti Petri Carnotentis cenobii,* IX^e s. A la suite, formule d'excommunication, XI^e s., et *Benedictio in palmis,* XII^e s.

Fol. 5. Chartes diverses.

Fol. 8. Évangile de saint Matthieu, précédé des morceaux suivants :

préface de saint Jérôme : *Novum opus me facere...*

lettre de saint Jérôme à Damase : *Sciendum etiam...*

lettre d'Eusèbe à Carpien : *Ammonius quidam...*

prologue : *Plures fuisse.*

argument : *Matheus ex Judea.*

enfin les : *Capitula.*

Fol. 16. Canons des évangiles sous des orcades.

Fol. 22. Texte de l'évangile de saint Matthieu; le début est noté en neumes. A la marge, renvois pour la concordance avec les autres évangiles. A la fin : *Habet versus IIDCC.* »

Fol. 75. *Capitula* de saint Marc.

Fol. 77. Argument : *Marcus evangelista Dei electus...*

Fol. 78. Texte de l'évangile de saint Marc.

Fol. 112. *Capitula* de saint Luc. Le reste manque.

24 (32). *Incipit prologus libri comitis sancti Hieronimi, presbiteri, missum ad Constantium, Constantinopolitanum episcopum...,* IX^e s. (école calligr. de Tours).

Fol. 1. Curieux encadrement composé de dessins géométriques. Parties notées en neumes (*olim* Saint-Père).

Commence : *Quanquam licenter assumatur...* C'est le traité bien connu, qu'on attribue généralement à Alcuin. C'est à ce ms. que paraît se rapporter une note ancienne publiée par Mabillon, *Annales ord. S. Benedicti,* t. II, p. 328, comme tirée d'un ms. de Chartres; mais cette note manque aujourd'hui dans le volume. « De tous les manuscrits du lectionnaire de Charlemagne, ou du *Comes ab Albino emendatus,* le plus remarquable est sans doute le manuscrit de Chartres, qui date du IX^e siècle et dont la préface est écrite dans la semi-onciale de l'école de Tours, de même que les premières lignes de chaque leçon. Ce précieux manuscrit a été mutilé. Au temps de Mabillon, *op. cit.*, on y lisait, après le milieu, une note qui a disparu aujourd'hui. Ce manuscrit, était-il dit, a été copié sur l'original même établi par Alcuin (*ab Albino*), il est tel qu'Alcuin l'avait corrigé. Le correcteur s'était particulièrement étudié à appliquer les règles de la grammaire et de la ponctuation et à fixer la prononciation, en vue de la lecture à haute voix : *Ut a præfato viro ad purum corrigeretur, et distinctionibus artis grammaticæ pronuntiandi gratia distingueretur, ita videlicet ut legentibus ejusdem codicis textum ita planum pararet, ut audientium auribus nihil inconsonum afferret.* On voit qu'à cet égard, la préoccupation d'Alcuin était exactement la même que Charlemagne exprime dans le capitulaire qui accompagne l'homiliaire de Paul Diacre. Voir CHARLEMAGNE, col. 813). Mais ce n'était pas là son seul ni son premier souci. La pensée de l'abbé de Saint-Martin de Tours, comme celle de Charlemagne, portait au delà, et il s'agissait avant tout de l'application de la réforme du culte commencée par Pépin. Un mot de la note en question le montre clairement : *imitando et sequendo libellum papæ Gregorii sacramentorum.* Ainsi, la conformité des lectures bibliques avec la liturgie était le premier objet de la réforme du lectionnaire ordonnée par Charle-

[1] *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques,* t. XI.

magne et exécutée par Alcuin. » Sam. Berger, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge*, in-8, Paris, 1893, p. 188.

31 (85). Recueil d'ouvrages des Pères, IXe s. (*olim* Saint Père).

Fol. 25. *Incipiunt nomina episcoporum quod in urbe Roma.* Derniers noms : *Honorius* † 638 et Théodorus † 649.

Fol. 187. *Explicit expositio evangelii secundum Lucam* ΔΕΩ γρατιας αμεν.

36 (111). La première partie du ms. est du XIIe s.; ce qui suit est du Xe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 97. *Passio vel actus beati Eusebii, Vercellensis episcopi. Quæ, Deo auctore, in hoc nostro opere conscripta sunt...*

Fol. 110 vo. Prières à saint Antonin.

39 (1). *Augustinus, de confessione, libri XIII*, Xe s. (*olim* Chapitre).

Fol. 172 vo, en grande écriture allongée : † *Exurgens karum Zephyri duc flatibus.*

41 (3). *SS. Hieronymi, Gregorii Magni et Augustini opuscula*, VIIIe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 52 vo. En haut de la marge, on lit, en écriture du IXe ou Xe siècle : *Codex sancti Petri apostoli Carnotensis. Si quis eum furaverit, dampnacionem accipiet cum Anna et Cayfa. Amen, amen. Fiat, fiat.*

42 (29). *Lectionarium sancti Petri Carnotensis*, XIIe s. (*olim* Saint-Père).

44 (34). *Expositio Haimonis* [Halberstatensis] *in epistolis Pauli*, Xe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 1. Indication des épîtres et évangiles des dimanches et fêtes de l'année.

47 (40). *S. Gregorii Magni antiphonarium*, Xe s. (*olim* Chapitre).

Fol. 3. *Antiphonarium S. Gregorii*: *Ad te levavi animam meam, Deus meus, in te confido...* — *... et ab omni inimico.* (Noté en neumes.)

Fol. 40-69, fortement brûlés.

Fol. 70-85 (XIIe s.). *Ordo in die cene Domini feria quinta majoris ebdomade, id est in cena Domini...* — *... dedit discipulis suis. Scl. Am.*

49 (42). *Evangeliarium.* XIIe s. (*olim* Saint-Père).

50 (71). *S. Gregorii Magni epistolæ.* XIIe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 1. *Incipit symbolum, quod dictavit sanctæ memorie domnus Gregorius papa. Credo in unum Deum omnipotentem...* »

52 (78). *Expositio Rabani monachi in libro Regum*, Xe s. (*olim* Saint-Père). Quatre feuillets formant garde, deux au commencement et deux à la fin, en onciales, du commencement du VIIIe siècle, contiennent des fragments de l'évangile selon saint Jean, écrit stichométriquement.

57 (84). Lectionnaire, Xe-XIe s. (*olim* Saint-Père).

58 (87). *Beati Hieronimi presbiteri explanationis in Isaiam...* XIe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 41. *Hic est liber sancti Petri apostoli, Carnotensis cenobii, si quis eum furaverit vel folium inciderit, damnacionem accipiat cum Anna et Kaifa. Fiat, fiat. Amen, amen* (Xe siècle).

63 (125). *Ambrosii, Isidori et aliorum opuscula.*

Fol. de garde vo. *Hic est liber sancti P*[*etri*] *Carnotensis cenobii, quem fratres caritative de suis caritatibus emerunt a quodam Langobardo monacho. Quem si quis furaverit vel ingeniose abstulerit, pereat cum eis qui dixerunt domino Deo*: *Recede a nobis* (comm. du XIIIe s.).

64 (5). *Evangelia IV*, Xe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 1. III *idus jan. obiit in Christo domnus Wericus, vice-dominus Carnotis civitate et optimus miles, qui dedit sancto Petro Carnotensi* XL *libras et unum tapetum preciosum, et sancte Marie Treionis* (*corr.* Tironis) *furnum istius castri et quartam partem molendini dimisit a victui* (sic) *monachorum. Cujus anima*[*m*] *paradisus possideat. Amen. Et si quis elemosina ista calumpniaverit aut abstulerit, cum Juda traditore et Anna et Caipha mercatur in profundum inferni. Fiat, fiat.*

Ce Guerri vivait vers la fin du XIe siècle. Guérard, *Cart. de Saint-Père de Chartres*, t. I, p. 215.

65 (6). Pastoral de saint Grégoire, IXe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 1-4. Fragment d'un pénitentiel.

71 (52). *Aristotelis, Ciceronis et Boetii opuscula*, Xe s. (*olim* Chapitre).

Fol. 116 vo (et ult.). Prière, avec notation en neumes.

75 (55). Mélanges : grammaire, astronomie, chronologie, IXe-Xe s. (*olim* Chapitre).

Fol. 1. Poème sur les lettres de l'alphabet. *A principium vocis veterumque inventio prima...* publié avec l'*expositio* qui suit dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLII (1881), p. 429-441. Voir *Dictionn.*, au mot ABÉCÉDAIRE, t. I, col. 61.

Fol. 7. *De compotu litterarum Grecorum.*

A mia, id est alpha...

Tout le reste comprend des traités sur le cycle pascal.

77 (57). *Alcuini et Albertani de Brescia opuscula*, Xe et XIVe s. (*olim* Chapitre).

Fol. 61. Alphabet grec, avec la valeur numérique de chaque lettre.

78 (65). *S. Augustini opuscula*, Xe ou XIe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 95 vo. *Hic est liber sancti Petri Carnotensis cœnobii. Si quis eum furaverit, dampnationem accipiat. Amen.*

82 (123). Sur les plats, fragments d'un manuscrit de liturgie du XIIe siècle.

89 (37). *S. Gregorii magni. Dialogorum libri IV*, Xe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 147. Hymne *Salve, crux sancta, salve, mundi gloria...*, noté en neumes.

Fol. 147 vo. Office de saint Maur, abbé (*XVIII kl. febr.*).

Fol. 182 vo. Office de saint Maur, noté en neumes.

98 (77). *Rabani Mauri commentarius in Mattheum*, IXe-Xe s. (*olim* Chapitre).

Fol. 2. Plan dessiné d'un chœur d'église (Saint-Père).

102 (94). *Cassiodori*, etc; *opuscula*, Xe s. (*olim* Chapitre).

Fol. 88 vo. Hymne en l'honneur de saint Étienne : *Ecce sanctorum* ϙως, *protomartire...* Notes tironiennes, en marge.

105 (102). *Martiani capellæ de VII liberalibus artibus libri IX*, Xe s. (*olim* Chapitre).

Fol. 124. Alphabet grec :

A. mia. I. Alpha. —

B. dia. II. beta...

Fol. 124 vo. Figures géométriques.

Fol. 125. *De consequentia vel dissidentia cordarum diapente*, et *Conclusiones vel principia tonorum* (48 vers).

109 (43). *S. Augustini opuscula*, fin du IXe siècle (*olim* Saint-Père).

Fol. 33. Litanies.

110 (58). *Opuscula varia* (*olim* Saint-Père).

Fol. 93. *Sacramentum Judæorum contra christianos.* Formule magique, XIe s.

Fol. 97. Formule magique, XIe s.

111 (59). *S. Hieronymi commentarius in Danielem*, IXe s. (*olim* Chapitre), rappelle l'école calligr. de Tours.

Fol. 92. Vers médicaux; à la suite, prière. A l'intérieur de la couverture de tête, on lit ceci : *Ad sanguinem stringendum pone has litteras super pectus pacientis* S.P.I.X.I.B.C.P.O.H.O.A.U.Q. *Amen* (?).

117 (89). *Hegesippi historiarum libri V*, Xe-XIe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 137 vo. *Hic est liber sancti Petri Carnoti; qui eum fraudaverit, morte moriatur cum Anna et Chaifa*

130 (148). Ouvrages et extraits divers sur la musique, IXe ou Xe siècle (*olim* Saint-Père).

Fol. 50 et ult. Proses notées en neumes, écrites au Xe ou XIe siècle.

138 (151). *Lectionarium*, XIIe siècle (*olim* Chapitre).

152 (105). *S. Augustini de Trinitate libri XV*, Xe siècle (*olim* Saint-Père).

Fol. 4. Titre en capitales enlacées et conjointes, assez remarquable.

A la fin :

ΕΧΠΛΗΚΗΘ ΛΗΒΕΡ XV
ΦΕΛΗΚΗΘΕΡ ΑΩ ΓΡΑ
ΚΗΑC ΑΜΕΝ ΦΗΝΗΘ
ΑΜΑΛ
ΒΕΡΤΟC
ΜΕ ΦΕ ΚΗΘ
ΦΗΝΙC ΙCΘΑ ΓΑΟΔΙ
ΟΜ ΜΑΓΝΟΜ · Ē

Explicit liber XV. *Feliciter. Deo gratias. Amen. Finit. — Amalbertus me fecit. — Finis ista gaudium magnum est.*

155 (64). *S. Augustini De civitate Dei libri XII*, IXe ou Xe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 3. *Hic liber est sancti Petri Carnotensis. Si quis eum furatus fuerit vel folium abstulerit, non habeat hereditatem cum civibus Jerusalem civitatis celestis. Amen.*

On lit à la fin du volume : [*Hic est liber sancti Petri Carnotani cenobii*]. *Si quis eum furatus fuerit vel si abstulerit, ejus civitatis Dei non sit.*

Les mots entre crochets ont été ajoutés dans un blanc ménagé à dessein, le reste de la phrase est de la même main que le corps du volume.

156 (158). *S. Augustini opuscula*, XIIe s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 1. *Hic est liber sancti Petri Carnotensis. Qui eum defraudaverit, morte moriatur impiorum. Amen.*

162 (155). Recueil de sermons en l'honneur de la Vierge. XIIe s. (*olim* Chapitre).

Fol. 1. Canon de la messe.

198 (179). Rituel d'une abbaye bénédictine, probablement Saint-Père. XIIe s. (*olim* Saint-Père).

239 (184). *Lectionarium ad usum ecclesiæ Carnotensis*, XIIe s. (*olim* Chapitre).

240 (187). *Psalterium*, XIIe s. (*olim* Chapitre). Calendrier en tête du volume, doit être consulté.

262 (299). *Glossarium latinum*, IXe-Xe s. (*olim* Saint-Père). Voyez le *Corpus glossariorum latinorum* de MM. Gœtz et Gurdermann, vol. I.

380 (401). Comme feuillet de garde, au comm. du volume, est un fragment de sacramentaire du Xe ou XIe s. Cf. Schulte, *Iter gallicanum*, n. CCLXVI.

577 (4). Sacramentaire, Xe s. (*olim* Saint-Père). Volume sur parchemin; 205 feuillets, $0^m2388 \times 0^m215$.

Fol. 1. *Contemplatio. In spiritu humilitatis et in animo contrito...*

Fol. 1 v°. *Missa pro iter agentibus...*, etc.

Fol. 2. *Missa in translatione sive commemoratione sanctorum Dionysii, Rustici et Eleutherii. Omnipotens sempiterne Deus...*

Fol. 3 v°. *Missa communis.*

Fol. 5. *Missa in inventione sancti Stephani.*

Fol. 5 v°. *Nat. sancti Nicholai.*

Fol. 6. *In nomine Domini. Incipit liber sacramentorum, de circulo anni expositus a sancto Gregorio papa romano editus, ex au[t]entico libro bibliothecæ cubiculi scriptus, qualiter missa romana celebratur, hoc est in primis introitus, qualis fuerit statutis temporibus sive diebus festis seu cotidianis, deinde* ΧΥΡΙΗ ΑΗΙCΟΝ, *item dicitur Gloria in excelsis Deo, si episcopus fuerit, tantummodo die dominico seu diebus festis, a presbiteris autem minime dicatur, nisi tantum in Pascha; quando vero lætania agitur, neque Gloria in excelsis Deo neque alleluia canatur; postea vero dicatur oratio, deinde sequitur apostolus, inde gradale seu alleluia, post modum legitur egvangelium (sic), deinde offertorium et oratio super oblata, deinde dicit excelsa voce : Per omnia...*

Fol. 6-7. Christ en croix et *Vere dignum*. Préface et canon de la messe.

Fol. 8. *Te igitur*, grossièrement peint.

Fol. 11 v°. Oraisons des messes du propre du temps à partir de la veille de Noël. Le fol. 38 a été refait au XIIe siècle.

Fol. 102 v°. *Missa pro comitissa Legardi et pro aliis feminis familiaribus nostris.*

Fol. 110. Oraisons des messes du propre des saints, à partir du 31 décembre : *II kalendas januarii, natale sancti Silvestri papæ.*

Fol. 169 v°. Oraisons des messes du commun. La première rubrique est ainsi conçue : *In vigilia unius apostoli sive martyris vel confessoris.*

Fol. 174. Oraisons de diverses messes. Première rubrique : *Item missa cotidiana ad poscenda suffragia omnium sanctorum.*

Fol. 190. Recueil de bénédictions. *Incipiunt benedictiones episcopales. Deo gratias.*

Fol. 202 Épîtres et évangiles de quelques messes.

L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires* dans les *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XXXII, p. 182, ajoute à la description du manuscrit les observations qui suivent : un cahier de 6 feuillets, qui a été ajouté en tête, contient diverses pièces, en caractères du XIe et du XIIe siècle, notamment les oraisons des messes pour la fête de saint Gilles et pour la translation de saint Denys. Fol. 1 v° : *Kalendis septembris, sancti Egidii abbatis.* — Fol. 2 : *Missa in translatione sive commemoratione sanctorum Dionysii, Rustici et Eleutherii.* Deux autres cahiers, correspondant aux folios 94-109, ont été intercalés au XIIe siècle, pour recevoir les oraisons de différentes messes : *Missa de sancta Trinitate, Missa in honore sanctæ Crucis, Missa in honore sanctæ Mariæ...* — L'une de ces messes est ainsi intitulée (fol. 102 v°) : *Missa pro comitissa Legardi et pro aliis feminis familiaribus nostris.* La comtesse Leutgarde, femme de Thibaud le Tricheur, était une insigne bienfaitrice de l'abbaye de Saint-Père de Chartres. Cf. B. Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, t. I, p. 64. On s'explique aisément qu'elle ait été l'objet d'une commémoration spéciale dans ce monastère.

La rubrique qui vient d'être relevée justifie bien l'attribution du sacramentaire à l'abbaye de Saint-Père de Chartres. Cette attribution est, d'ailleurs, surabondamment confirmée par une note en caractères du XIe siècle, à moitié effacés, qui se lit au verso du premier feuillet de garde : *Frotbaldus episcopus, Theodericus episcopus, Arnulfus abbas, Landricus abbas.* Il s'agit là de deux évêques de Chartres et de deux abbés de Saint-Père qui ont vécu au Xe et au XIe siècle.

L'exécution du livre est assez médiocre. La décoration des folios 6 v°, 7 et 8 mérite seule d'être signalée. Sur le fol. 6 v°, image très barbare du crucifiement. — Sur les folios 7 et 8, grandes initiales à entrelacs, V et TE, présentant une forme dégénérée des mêmes lettres, telles qu'on les voit dans les beaux sacramentaires du IXe siècle. Voir *Dictionn.*, au mot ABRÉVIATIONS, t. I, col. 155. Les lettres ERE, renfermées dans le grand V du folio 7, sont formées de traits rectangulaires terminés en fers de flèche.

578 (9). *Evangelia per annum*, XIe s. (*olim* Chapitre).

Fol. 161. *Expliciunt dominicales per totum annum cum suis feriis... Incipit de sollempnitatibus sanctorum*, en capitales et en lignes alternativement rouges et vertes.

579 (121). *Breviarium*, XII^e s. (*olim* Saint-Père), incomplet du commencement.

1037 (H. l. 52). Obituaire de Saint-Père, XII^e s. (*olim* Saint-Père).

Fol. 3-68. Martyrologe d'Usard, sans la préface.

Fol. 89-107. Évangiles de l'année.

H. LECLERCQ.

CHARTREUX (LITURGIE DES). — I. Les origines : 1° sources et principales particularités du missel; 2° sources et principales particularités de l'antiphonaire; 3° calendrier; 4° office pour les défunts. II. Période d'évolution (vers 1142-1259) : 1° développement du calendrier et des messes conventuelles; 2° rite de la messe et usages divers. III. Dernière période du moyen âge (1259-1581) : 1° le calendrier et les accroissements de l'office; 2° les *terminationes* de la Bible; 3° le cérémonial. IV. Période moderne (de 1581 à nos jours) : 1° revision des livres liturgiques; 2° admission de nombreuses fêtes nouvelles. V. Le chant chez les chartreux : 1° le chant à l'origine de l'ordre; 2° la *recordatio* et le chant par cœur; 3° les *cantores chori* et le *De modo cantandi et psallendi*; 4° le chant dans les trois derniers siècles.

I. LES ORIGINES. — *I. SOURCES ET PRINCIPALES PARTICULARITÉS DU MISSEL.* — Les *Consuetudines Cartusiæ*, composées vers 1127 [1] par Guigues, cinquième prieur de la Chartreuse, sont le plus ancien document, liturgique en même temps que disciplinaire, que l'on trouve dans l'ordre cartusien [2]. C'est par la liturgie que s'ouvre ce recueil : *a digniori parte, officio videlicet divino, sumentes exordium*, nous dit l'auteur [3]. D'après une tradition généralement admise, c'est principalement de l'Église de Lyon que les chartreux ont reçu et leurs livres liturgiques et la plupart de leurs rites, du moins ceux qui ne sont pas de provenance monastique : *Creduntur enim Cartusiani ipsi ab illa vetustissima Lugdunensi Ecclesia, primate Galliarum, exemplaria desumpsisse* [4]. Toutefois, comme aucun des auteurs, auxquels nous venons de renvoyer, n'est antérieur au XVI^e siècle, il est nécessaire de remonter plus haut pour se former une opinion fondée.

Commençons par le missel [5]. Une première remarque générale, c'est l'absence de compositions de style ecclésiastique, à part de très rares exceptions. Guigues admit de ce chef les principes émis par Agobard, et l'ordre des chartreux les garda avec plus de ténacité que l'Église de Lyon. A Lyon, aussi bien qu'à la Chartreuse, la Pentecôte a son octave, dont l'office est le même que celui de la fête. Il s'ensuit que la série des offices dominicaux qui vient après la Pentecôte est en retard d'un dimanche sur la série correspondante de l'office romain. Ceci posé, on sait quelles divergences existent entre les manuscrits, touchant les répons graduels et plus encore les versets alléluiatiques de ces offices. Il est donc intéressant de comparer le répertoire de l'Église de Lyon avec celui de la Chartreuse. Or, le manuscrit cartusien le mieux placé pour nous renseigner à ce sujet, parce que sa rédaction est antérieure aux premiers remaniements de la liturgie au XII^e siècle, a été si bien gratté et corrigé que, le plus souvent, il est impossible de reconnaître la version primitive [6]. Cependant, ces corrections elles-mêmes, qui portent à peu près sur tous les répons et sur les versets alléluiatiques du temps après la Pentecôte, et même, pour ces derniers, sur les offices depuis Pâques, ne sont pas sans nous éclairer. De fait, partout où nous pouvons retrouver, sous le grattage, le texte primitif, nous constatons qu'il était conforme à celui du missel lyonnais, et les interpolations ont toujours pour effet d'introduire un texte non lyonnais. D'autres constatations relatives à la série des évangiles, depuis le IV^e dimanche jusqu'au XXIII^e, nous montrent les missels lyonnais et cartusien d'accord entre eux là précisément où ils se séparent du missel romain. De même encore, dans les deux premiers, c'est l'office *Si iniquitates* qui termine la série du temps après la Pentecôte, tandis que dans le missel romain, c'est la messe *Dicit Dominus*. Si nous ne devions nous borner, il faudrait énumérer aussi les particularités de la bénédiction des cierges, des cendres et des rameaux, celles des offices du vendredi et du samedi de la semaine sainte, ainsi que du samedi avant la Pentecôte, l'emploi du verset *Pone, Domine, custodiam ori meo* avant la confession, à la messe [7], la récitation de la prière *De latere Domini nostri Jesu Christi* au moment où l'on met l'eau dans le calice [8], certaines variantes dans le texte du canon, etc..., toutes choses qui accusent une parenté d'origine.

Tout en nous occupant de la liturgie lyonnaise dans ses rapports avec celle des chartreux, nous ne perdons pas de vue que d'autres liturgies, spécialement celles de Vienne et de Grenoble, doivent avoir aussi des points de contact avec cette dernière, et leur étude détaillée nous ouvrirait sans doute de nouveaux horizons [9].

Complétons la description du missel cartusien en y faisant entrer quelques particularités qui n'ont point trouvé place dans notre étude comparative. La confession avant la messe est mentionnée dans les *Consuetudines* [10] et décrite un peu plus tard, dans ses grandes lignes, dans les Constitutions de Basile, dont la composition ne peut être postérieure à l'année 1173 : *Sacerdos... dicta oratione ad dextrum cornu altaris, ad sinistrum casula induitur, et inclinatus præmittit, ante*

[1] Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis*, in-4°, Monstrolii, t. I, p. 302. — [2] Guigonis, *Carthusiæ majoris prioris quinti consuetudines*, *P. L.*, t. CLIII, col. 631-760. — [3] *Consuet.*, *Prologus*, *P. L.*, t. CLIII, col. 639. — [4] P. Sutor, *De vita Cartusiana*, in-12, Coloniæ Agrippinæ, 1609, l. II, tr. IV, c. III. Cf. N. Molin, *Historia Cartusiana*, in-4°, Tornaci, 1903, t. I, p. 82; Le Couteulx, *Ann.*, t. II, p. 527, et t. I, p. 309, où il cite Swertius, *Chronol. hist. arch. Lugd.*, ad annum 1126; *Vie de saint Bruno, fondateur de l'ordre des chartreux, par un religieux chartreux*, in-8°, Montreuil, 1898, p. 278 sq. — [5] Avec l'ouvrage de Marchesi, *La liturgie gallicane dans les huit premiers siècles de l'Église*, in-8°, Lyon, 1869, nous utilisons, pour cette étude, un manuscrit lyonnais assez rapproché des origines cartusiennes, le codex Barberini *559* de la Vaticane, qui se place entre les années 1173 et 1223. Bannister, *Catal. Somm. Espz. Greg.*, p. 42, n. 106. Une reproduction photographique de ce document nous a été gracieusement commun quée par les PP. bénédictins de Solesmes. Comme manuscrits cartusiens du XII^e siècle, nous avons spécialement un sacramentaire de la Grande-Chartreuse, ms. *C. I. 751*, un graduel-épistolier de Grenoble, ms. *84*, un bréviaire de Paris, Biblioth. nat., fonds latin, ms. *477*, et un graduel de la Chartreuse de Parkminster (Angleterre), ms. *A. 33*, ancien. J. Rosenthal, *Biblioth. cathol. theol.*, cat. XIV, n. 158. La *Paléographie musicale*, t. I, a emprunté ses planches XII, XIII et XIV à ce dernier manuscrit, dont elle donne une description sommaire p. 142-145. — [6] Il s'agit du manuscrit *A. 33* de Parkminster, mentionné plus haut. Depuis la publication du premier volume de la *Paléographie musicale*, ce graduel a été étudié de plus près par les bénédictins de Solesmes, et ils ont constaté que la notation qu'ils avaient crue italienne, sur un premier examen trop rapide, était évidemment dérivée d'un type primitif lyonnais connu par certaines particularités bien caractéristiques. C'est à leur perspicacité et tout particulièrement à celle de D. Beyssac, que nous devons d'avoir pu retrouver un fond lyonnais primitif sous les grattages postérieurs. La notation de ce manuscrit a été également décrite dans P. Wagner, *Neumenkunde*, *Paläographie des gregorianischen Gesanges*, Freiburg, 1905, p. 26, 176. L'auteur la fait provenir, lui aussi, comme l'avait fait la *Paléographie musicale*, du nord de l'Italie. — [7] Marchesi, *op. cit.*, p. 481. — [8] *Ibid.*, p. 483. — [9] Cf. Le Couteulx, *Annales ordinis Carthusiensis*, t. II, p. 527-545. — [10] *Consuet.*, IV, 7 et 17, *P. L.*, t. CLIII, col. 641, 643.

confessionem, precem : Pone, Domine, custodiam ori meo. Confessionem autem, si præsens sit, facit episcopus. Qua facta, subdit sacerdos aliam precem : Adjutorium nostrum in nomine Domini [1]. Relevons en passant deux variantes dans des pièces importantes; ce sont, au *Gloria in excelsis*, les mots *propter gloriam tuam magnam*, et, dans le *Credo*, la finale *et vitam futuri sæculi* [2]. A la messe de la vigile de Noël ainsi qu'aux trois messes de la fête, l'épître est immédiatement précédée d'une leçon empruntée à Isaïe. C'est un reste de ce qui se pratiquait aux premiers siècles, où une leçon prophétique précédait généralement la lecture de l'épître [3]. De même, la messe gallicane avait toujours deux leçons, outre l'évangile, et la première était empruntée à l'Ancien Testament [4]. Les préfaces sont au nombre de neuf, à savoir pour Noël, l'Épiphanie, le Carême, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, les fêtes de la sainte Vierge et les Apôtres, plus la préface commune [5].

Guigues désigne, parmi les objets servant au culte, le chalumeau pour prendre le précieux Sang [6]. La messe s'achève naturellement sur les paroles du diacre : *Ite missa est* ou *Benedicamus Domino*, sans bénédiction. Le *Placeat* ne fera son apparition que plus tard.

L'office du sous-diacre n'existe pas dans la messe cartusienne; le diacre seul assiste le prêtre à l'autel. Un moine quitte sa stalle pour se rendre au lectoire au moment de l'épître, qu'il chante sans aucun signe extérieur de son office. Celui du diacre, également assez simple, est toutefois plus important. Les Constitutions de Basile nous apprennent que le diacre chante l'évangile avec l'étole mise comme il suit : *ponit stolam super humerum sinistrum, et per dextrum latus receptam involvit pro manipulo in sinistra manu.* Il prépare le pain et le vin pendant le *Credo*, ou, s'il ne se chante pas, pendant les collectes. Pour l'encensement à l'offertoire, il fait tout le tour de l'autel. Il communie le dimanche avec l'hostie réservée la semaine précédente pour le viatique des malades, et qui est remplacée par une hostie nouvellement consacrée. Aux principales fêtes sur semaine, il reçoit la troisième partie de l'hostie du saint sacrifice [7]. Le diacre communiait alors sous les deux espèces. Bien que cette pratique ne soit pas attestée par Guigues, elle résulte de la défense qui en fut portée plus tard, au milieu du XIII[e] siècle, et qui suppose son existence.

Le luminaire est des plus modestes : généralement, pour les messes, un seul cierge renfermé dans une lanterne. A certains jours, assez rares d'ailleurs, qui ont plus de solennité, deux cierges brûlent sur l'autel [8].

Le cérémonial de la bénédiction et de l'aspersion de l'eau, le dimanche avant la messe, est décrit dans les *Consuetudines* [9]. Quant au texte des prières, il est à peu près le même que celui du missel romain, avec quelques variantes parmi lesquelles nous relevons les suivantes : dans l'oraison *Deus qui ad salutem*, les mots *creatura mysterii tui tibi serviens*; dans l'oraison *Deus invictæ virtutis*, le mot *more* au lieu de *rore*; enfin, chose plus importante, la rubrique *Hic mittitur sal in aquam. Benedictio salis et aquæ*, qui deviendra au XVII[e] siècle, conformément au missel de saint Pie V, la formule de bénédiction *Commixtio salis et aquæ pariter fiat in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.* Pendant que le chœur chante l'antienne *Asperges me*, le prêtre asperge le sanctuaire en faisant le tour de l'autel, puis les moines qui viennent défiler devant lui, et en dernier lieu les laïques à la porte du chœur.

La profession des novices, dont le détail se trouve dans les *Consuetudines* [10], est, pour le fond, telle que la décrit saint Benoit [11], mais avec un ordre différent. En Chartreuse, la profession ne vient qu'après le chant du verset *Suscipe*, la recommandation du novice aux prières des moines et la bénédiction de la cuculle. En outre, c'est immédiatement après l'offertoire qu'elle a lieu, tandis qu'ailleurs elle se faisait soit avant l'introït, soit de suite après l'évangile [12]. Des deux oraisons qui sont récitées, l'une sur la cuculle pour la bénir, l'autre sur le novice, la première, *Domine Jesu Christe, qui tegimen*, paraît avoir été d'un usage peu fréquent; toutefois elle figure dans l'ancien ordinaire du Mont-Cassin [13].

II. SOURCES ET PRINCIPALES PARTICULARITÉS DE L'ANTIPHONAIRE.— Les chartreux adoptèrent dès l'origine l'office monastique, du moins dans ses grandes lignes : *a digniori parte, officio videlicet divino, sumentes exordium, in quo cum cæteris monachis multum, maxime in psalmodia regulari, concordes inveniamur* (*al., invenimur*) [14]. Guigues imita ce qui était assez fréquent alors et se mit à composer lui-même l'antiphonaire à l'usage de sa maison, en s'inspirant des principes émis trois siècles plus tôt par Agobard, le célèbre évêque de Lyon. Nous avons, de l'auteur des *Consuetudines*, le prologue même qu'il mit en tête de son antiphonaire. Citons le passage principal de ce document que Le Couteulx nous a transmis [15], et que l'on trouve aussi dans un antiphonaire du XIV[e] siècle, provenant de la Chartreuse du Liget [16]. Nous donnons ici le texte de ce manuscrit, qui nous paraît meilleur que celui de Le Couteulx : *Quædam de antiphonario auferenda seu abbrevianda putavimus, quæ scilicet ex parte maxima aut superflua erant, aut incongruenter composita vel interposita vel apposita, aut pravæ auctoritatis, aut ambiguæ, aut nullius, aut levitatis, aut imperitiæ, aut mendacitatis criminis rea. Porro quæ emendata videntur esse vel addita, utrum recte se habeant ignorare non poterit quisquis divinam Scripturam, vetus videlicet Testamentum et novum, studio seperlegerit.* En se reportant au traité *De correctione antiphonarii* d'Ago-

[1] Le Couteulx, *Ann.*, t. II, p. 387; *Item*, Dijon, ms. *616* (364), f° 43. — [2] Cf. Burn, *Facsimiles of the creeds from early manuscripts*, grand in-4°, H. Bradshaw Society, London, 1909, t. XXXVI, p. 17, pl. XII et XIII. — [3] Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 3[e] édit., in-8°, p. 167 sq. — [4] *Op. cit.*, p. 195. — [5] Saint Bruno a été considéré comme étant l'auteur de la préface de la sainte Vierge. Cette opinion est exposée et discutée longuement par les bollandistes, *Acta sanctorum*, octobr. t. III, *Commentarius prævius*, n. 596 sq. Disons seulement ici que cette préface, sous sa forme actuelle, qui est celle que nous trouvons déjà dans le sacramentaire de la Grande-Chartreuse, et, à quelques variantes près, celle du missel romain, n'est qu'une réduction d'une préface plus étendue et certainement antérieure à saint Bruno. Voir, par exemple, dans *P. L.*, t. LXXVIII, col. 133, la préface de l'Assomption, où le texte, plus développé que celui du missel moderne, en contient tous les éléments. Voir également Pamelius, *Liturgicon Ecclesiæ latinæ*, in-4°, Coloniæ Agrippinæ, 1571, t. II, p. 603; Muratori, *Opere*, in-4°, Arezzo, 1772, t. XIII, part. 2[e] (t. XVIII), col. 1017; A. Wilson, *The missel of Robert of Jumieges*, gr. in-8°, H. Bradshaw Society, London, 1896, t. XI, p. 201. — [6] *Consuet.*, XL, 1, *P. L.*, t. CLIII, col 717. — [7] Constitutions de Basile, Dijon, ms. *616* (364), f° 42. — [8] *Consuet.*, IV, 28, 31; VIII, 1, 2, *P. L.*, t. CLIII, col. 645, 651. A vrai dire, les *Consuetudines* ne mentionnent ni l'unique cierge pour la messe ni la lanterne; mais leur emploi est attesté par un texte de peu postérieur que nous aurons à rapporter plus loin. Il s'est même conservé jusqu'à nos jours un vestige de cet usage; car aujourd'hui encore l'*Ordinarium* prescrit que l'unique cierge qui brûle sur l'autel pendant la bénédiction qui précède la messe, au jour de la Purification, soit renfermé dans une lanterne. *Ordinarium Cartusiense*, c. XLVI, 12, in-18, Gratianopoli, 1869, p. 516. — [9] *Consuet.*, VII, 5, *P. L.*, t. CLIII, col. 649. — [10] *Consuet.*, XXIII, XXIV, *P. L.*, t. CLIII, col. 685-692. — [11] *Regula*, LVIII, *P. L.*, t. LXVI, col. 805. — [12] Martène, *De antiquis monachorum ritibus*, l. V, c. IV, n. 67, in-f°, Antverpiæ, 1764, t. IV, p. 230. — [13] Martène, *op. cit.*, n. 7, p. 224. — [14] *Consuetudines, Prologus*, 4, *P. L.*, t. CLIII, col. 639. — [15] *Annales ordinis Cartusiensis*, t. I, p. 308. — [16] Loches, ms. *3*, f° 9.

bard [1], on constate que Guigues lui a emprunté non seulement ses principes, mais parfois même ses propres expressions. Quant à la valeur du critère sur lequel ils s'appuient l'un et l'autre pour distinguer ce qui est authentique de ce qui ne l'est pas, nous n'avons pas à la discuter ici, d'autres l'ont fait, plus autorisés et mieux placés que nous pour en juger avec impartialité [2]. Il faut bien avouer que Guigues, malgré tous les égards qui lui sont dus par ailleurs, ne saurait échapper aux reproches que s'est attirés le fougueux évêque. Son excuse se trouve dans l'autorité dont jouissait encore de son temps la célèbre Église de Lyon.

Mais dans tout ceci, nous n'avons que le principe éliminatif qui a présidé à la constitution de l'antiphonaire. Sur quel fond Guigues a-t-il travaillé en appliquant ce principe d'élimination, et où a-t-il pris les pièces de l'antiphonaire qu'il substitua à celles qu'il supprimait comme non authentiques? Nous devons avouer de suite que nous ne saurions rien affirmer de certain à ce sujet, tant les remaniements paraissent avoir été opérés sur une grande échelle. Le fond de l'antiphonaire est certainement romain avec quelques particularités gallicanes. Disons tout d'abord qu'une étude comparative faite sur l'antiphonaire du bienheureux Hartker de Saint-Gall [3] conduit à rejeter aussitôt toute idée de parenté entre le recueil cartusien et celui de la célèbre abbaye. Après ce que nous avons constaté pour le missel, il était tout naturel de se tourner du côté des livres lyonnais. Nous avons pu en consulter deux, dont l'un est contemporain, ou à peu près, de la centonisation opérée par Guigues : c'est le manuscrit *457* (fonds Delandine) de la bibliothèque de Lyon [4]. L'autre, moins ancien, est un bréviaire noté, écrit entre les années 1320 et 1325 pour la collégiale Saint-Jean [5]. Or, les rapprochements sont trop peu caractéristiques et les divergences trop nombreuses, pour qu'il soit permis de conclure à une parenté d'origine avec les livres cartusiens. Il faut donc réserver ses conclusions sur ce point.

Laissant de côté cette question d'origine, montrons brièvement les principaux aspects de l'antiphonaire. Le *cursus* adopté est conforme, avons-nous dit, à celui qui est décrit dans la règle de saint Benoît, avec les offices de douze et de trois leçons, et, pendant l'été, d'une seule leçon, et les nocturnes de six psaumes. Un psaume en chant directané vient immédiatement après le *Deus in adjutorium* des matines et des laudes. Toutes les heures se terminent par une litanie suivie de *preces* qui sont à peu près celles qu'a publiées Martène [6]. Le *Pater* à laudes et à vêpres est récité à haute voix. L'emploi des petits répons est limité à laudes et à vêpres pendant toute l'année, sauf en certaines solennités, et au premier nocturne pendant l'été, alors que l'office férial n'a qu'une seule leçon. Par contre, toutes les fois que l'office de matines ouvre une série spéciale de répons, on en chante un aux premières vêpres, à la place du petit répons, et c'est généralement le second [7]. En outre, quelques rares fêtes ont aussi un grand répons aux secondes vêpres.

L'office cartusien, à l'origine, s'écarte de l'office bénédictin en ce qu'il n'admet pas les hymnes. Cette pratique était aussi celle de l'Église de Lyon [8]. Cependant, la liturgie cartusienne s'est vite départie de cette rigueur. Parmi les décrets du chapitre général de l'an 1143, se lit celui-ci : *Post Venite cantetur Æterne rerum conditor; ad laudes, Splendor paternæ gloriæ; ad vesperas, Deus creator; ad completorium, Christe qui lux es* [9]. Le bréviaire de Paris [10] ajoute encore quelques hymnes dès l'année 1182.

L'office de l'Avent débute par le répons *Aspiciebam*, qui prend ainsi la place du célèbre répons *Aspiciens a longe*. Les antiennes O, admises par l'une des rares dérogations au principe d'Agobard, sont réduites à sept. L'office de Noël est à peu près exclusivement consacré à Notre-Seigneur, à part deux antiennes qui ont pour objet direct la sainte Vierge. Durant les trois derniers jours de la semaine sainte, on laisse le rite monastique pour adopter à peu près l'office romain : *Totisque his tribus diebus... totum fere officium juxta clericorum morem exsequimur* [11]. En cela Guigues se sépare de ce qu'avait déterminé saint Benoît, pour se rallier à ce qui était devenu dès lors la pratique générale des églises monastiques [12]. Quant au répons *Tenebræ factæ sunt* rendu célèbre par les anathèmes d'Agobard [13], il figure dans l'office du vendredi saint après la 9e leçon; mais son texte est tel qu'il ne saurait donner prise à la critique. La cérémonie du *Mandatum* n'offre rien de spécial. Les antiennes qu'on y chante sont au nombre de huit et elles sont d'ailleurs connues. Dès les premières vêpres de Pâques, le rite monastique reprend tous ses droits.

Au sanctoral, le nombre des offices propres est extrêmement réduit, comme du reste le sanctoral lui-même. En dehors des fêtes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, il n'y a d'office propre que pour saint Étienne, saint Jean, les saints Innocents, les saints Philippe et Jacques en partie seulement, la Nativité de saint Jean-Baptiste, les saints Pierre et Paul, saint Michel et la Toussaint.

Les leçons, pour les jours fériaux, sont prises, à part de très rares exceptions, de l'Écriture sainte, qu'on lit en entier chaque année. Quant aux fêtes de douze leçons, si l'on excepte quelques solennités où les leçons du premier nocturne sont aussi de l'Écriture sainte, c'est des écrits des saints Pères qu'elles sont exclusivement tirées.

Des processions, nous n'avons qu'un mot à dire; la liturgie cartusienne les rejette absolument : *et hoc sciendum quod in nulla solemnitate processionem facimus* [14]. Les belles processions de la Purification et même des Rameaux ne trouveront pas grâce dans l'application de ce principe.

Pour l'heure des matines, l'ordre se conforme à ce qui est déterminé dans la règle de saint Benoît, c'est-à-dire que les matines et les laudes se chantent sur le matin, précédant immédiatement le lever du soleil [15]. Le sommeil des moines n'était donc pas interrompu comme aujourd'hui : *ad lectos autem post matutinas nullo reditur tempore* [16]. Mais Guigues a soin de mieux préciser ce que la règle de saint Benoît laisse dans un certain vague : *Cantatis nocturnis,*

[1] *P. L.*, t. CIV, col. 329 sq. — [2] Cf. *Dictionn.*, t. I, col. 971, AGOBARD; D. Guéranger, *Institutions liturgiques*, 2e édit., t. I, p. 246 sq. — [3] *Paléographie musicale*, 2e série, t. I. — [4] Cf. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, n. CXIII. — [5] Il appartient à M. Chappée du Mans. C'est d'après une copie très fidèle de ce document, prise par les PP. bénédictins de Solesmes, que nous avons fait notre étude comparative. — [6] *De antiquis monachorum ritibus*, l. I, c. III, n. 15, 19, in-fol., Antverpiæ, 1764, t. IV, p. 14 sq. Cf. *Dictionnaire*, au mot ACCLAMATION, t. I, col. 255 sq. — [7] *Consuet.*, VII, 3, *P. L.*, t. CLIII, col. 647. — [8] Marchesi, *op. cit.*, p. 495. Agobard avait déjà dit : *Reverenda concilia Patrum decernunt nihil poetice compositum in divinis laudibus usurpandum*, *P. L.*, t. CIV, col 327. — [9] Le Couteulx, *Ann.*, t. II, p. 24. — [10] Fos 116-118. — [11] *Consuet.*, IV, 19, 27, *P. L.*, t. CLIII, col. 643, 645. — [12] Cf. *Paléographie musicale*, t. IX, introduction, p. 33. — [13] *Liber de correctio e antiphonarii*, VIII, *P. L.*, t. CIV, col. 332, 333. — [14] *Consuet.*, VI, *P. L.*, t. CLIII, col. 647. Telle paraît avoir été également la pratique des premiers cisterciens, d'après Martène, *De antiquis monachorum ritibus*, l. III, c. XIV, n. 25, in-fol., Antverpiæ, 1764, t. IV, p. 156. — [15] *Regula*, VII, *P. L.*, t. LXVI, col. 209 sq. — [16] *Consuet.*, XXIX, 3, *P. L.* t. CLIII, col. 699.

breve facimus intervallum, quod ad plus septem psalmos pœnitentiales capere valeat. Sequuntur deinde matutinæ laudes, quas a kalendis octobris usque ad Pascha lux terminat, exinde inchoat [1]. En donnant à l'office d'alors une moyenne de deux heures et demie à trois heures, il est facile de déduire à quel moment commençaient les nocturnes pour chaque saison [2]. C'était toujours bien après l'heure de minuit, surtout en hiver.

Une remarque importante : *Generaliter autem in ecclesia matutinas et vesperas, in cellis vero semper completorium dicimus. Alias enim, nisi festivis diebus aut vigiliis aut anniversariis, ad ecclesiam non venimus* [3]. La vie cartusienne est avant tout érémitique; saint Bruno n'y a mêlé l'élément cénobitique que dans une certaine mesure qui nous est donnée ici.

III. CALENDRIER.— Il y eut dès l'origine quatre degrés pour les fêtes : celles de trois leçons, celles de douze leçons simples, celles de douze leçons avec chapitre, ainsi appelées parce qu'en ces jours on tient chapitre, et les solennités qui se distinguent des simples fêtes de chapitre par un peu plus de pompe, et particulièrement en ce qu'on y allume deux cierges à la messe, à vêpres et à laudes, d'où le nom de *festa candelarum*, par lequel nous les voyons désignées à partir du XIII^e^ siècle [4]. Dans l'exposé que nous allons faire, les solennités sont indiquées en lettres italiques, et les fêtes de chapitre marquées de la lettre c. Voici donc, d'après les documents contemporains, quel était au XII^e^ siècle le calendrier cartusien [5].

JANUARII

1 *Circumcisio Domini.* XII l. c.
6 *Epiphania Domini.* XII l. c.
10 Pauli primi eremitæ.
13 Octavæ Epiphaniæ. XII l.
14 Felicis in Pincis confessoris.
16 Marcelli papæ et martyris.
17 Antonii abbatis et confessoris.
18 Priscæ virginis et martyris.
20 Fabiani et Sebastiani martyrum.
21 Agnetis virginis et martyris. XII l.
22 Vincentii martyris. XII l. c.
25 Conversio sancti Pauli.
26 Polycarpi episcopi et martyris.
28 Agnetis secundo.

FEBRUARII

2 *Ypapanti Domini.* XII l. c.
5 Agathæ virginis et martyris. XII l. c.
14 Valentini martyris.
22 Cathedra sancti Petri.
24 Mathiæ apostoli.

MARTII

12 Gregorii papæ.
21 Benedicti abbatis. XII l. c.
25 *Annunciatio Domini.* XII l. c.

APRILIS

4 Ambrosii episcopi et confessoris.
14 Tiburtii, Valeriani et Maximi martyrum.
23 Georgii martyris.
25 Litania major. Marci evangelistæ.
28 Vitalis martyris.

MAII

1 Philippi et Jacobi apostolorum. XII l. c.
3 Inventio sanctæ Crucis. Alexandri, Eventii et Theodoli martyrum.
10 Gordiani et Epimachi martyrum.
12 Nerei et Achillei atque Pancratii martyrum.
25 Urbani papæ et martyris.

JUNII

2 Marcellini et Petri martyrum.
9 Primi et Feliciani martyrum.
11 Barnabæ apostoli.
12 Basilidis, Cirini et Naboris martyrum.
16 Cirici et Julitæ martyrum.
18 Marci et Marcelliani martyrum.
19 Gervasii et Protasii martyrum.
23 Vigilia sancti Joannis Baptistæ.
24 *Nativitas ejusdem.* XII l. c.
26 Joannis et Pauli martyrum.
28 Vigilia apostolorum Petri et Pauli. Leonis papæ.
29 *Natalis eorumdem.* XII l. c.
30 Commemoratio sancti Pauli. XII l.

JULII

1 Octavæ sancti Joannis.
2 Processi et Martiniani martyrum.
6 Octavæ apostolorum.
10 Septem fratrum, filiorum sanctæ Felicitatis.
21 Praxedis virginis.
22 Mariæ Magdalenæ.
23 Apollinaris episcopi et martyris.
24 Cristinæ virginis et martyris.
25 Jacobi apostoli, Christophori martyris. XII l. c.
28 Nazarii et Celsi martyrum.
29 Felicis, Simplicii, Faustini et Beatricis martyrum.
30 Abdon et Sennes martyrum.
31 Germani episcopi et confessoris.

AUGUSTI

1 Sancti Petri ad vincula.
2 Stephani papæ et martyris.
3 Revelatio sancti Stephani.
6 Sixti papæ et martyris. Felicissimi et Agapiti martyrum.
8 Ciriaci cum sociis suis.
9 Vigilia sancti Laurentii.
10 Natalis ejusdem. XII l. c.
11 Tiburtii martyris.
13 Hyppoliti martyris.
14 Vigilia sanctæ Mariæ. Eusebii confessoris.
15 *Assumptio beatæ Mariæ.* XII l. c.
18 Agapiti martyris.
22 Timothei et Simphoriani martyrum.
Octavæ sanctæ Mariæ. XII l.
24 Bartolomæi apostoli. XII l. c.
28 Augustini episcopi et confessoris et Hermetis martyris.
29 Decollatio sancti Joannis Baptistæ. Sabinæ martyris.
30 Felicis et Adaucti martyrum.

SEPTEMBRIS

8 *Nativitas beatæ Mariæ.* XII l. c.
9 Gorgonii martyris.
11 Proti et Iacincti martyrum.
14 Cornelii et Cypriani martyrum. XII l. (?) [6]
Exaltatio sanctæ crucis.
15 Nicomedis martyris.
16 Luciæ et Geminiani. Euphemiæ virginis.
20 Vigilia sancti Matthæi apostoli et evangelistæ.
21 Natalis ejusdem. XII l. c.
22 Mauricii et sociorum ejus.
23 Teclæ virginis.
27 Cosmæ et Damiani.
29 *Michaelis Archangeli.* XII l. c.
30 Ieronimi presbyteri et confessoris.

OCTOBRIS

1 Remigii episcopi et confessoris.
6 Fidis virginis et martyris.
7 Marci papæ et confessoris.
9 Dionysii cum sociis suis.

[1] *Consuet.*, XXIX, 3, *P. L.*, t. CLIII, col. 697 sq. — [2] Cette durée pour les jours fériaux variait considérablement, selon le temps de l'année, comme nous le verrons plus loin; mais l'heure du lever restait sensiblement la même à toutes les saisons; ce qui variait, c'était celle de la fin de l'office, puisqu'elle se réglait sur l'apparition du soleil. — [3] *Consuet.*, XXIX, 6, *P. L.*, t. CLIII, col. 701. — [4] *Consuet.*, IV, 31; VIII, 1, 7, *P. L.*, t. CLIII, col. 645, 651. — [5] Nous reproduisons ici le plus ancien calendrier qui soit à notre connaissance (Grande-Chartreuse, carton, *C. III, 864*). Il est de l'année 1134, au plus tard. — [6] Nous mettons ici un point d'interrogation, parce qu'il n'est pas absolument certain que le sigle XII l. soit de première main dans les anciens calendriers que nous avons utilisés. Ils ont été l'objet, dans le cours des siècles, de tant de grattages et d'interpolations que le dépouillement en est parfois désespérant.

14. Calixti papæ et martyris.
18 Lucæ evangelistæ.
21 Hylarionis confessoris.
25 Crispini et Crispiniani martyrum.
27 Vigilia apostolorum Symonis et Judæ.
28 Natalis eorumdem. XII l. c.
31 Vigilia omnium sanctorum.

NOVEMBRIS

1 *Festivitas omnium sanctorum.* XII l. c.
2 Eustachii cum sociis suis.
8 Quatuor coronatorum.
9 Theodori martyris.
11 Martini episcopi et confessoris et Mennæ martyris. XII l. c.
13 Brictii episcopi et confessoris.
21 Columbani abbatis et confessoris.
22 Ceciliæ virginis et martyris.
23 Clementis papæ et martyris. Felicitatis.
24 Crisogoni martyris.
26 Lini papæ et martyris.
27 Agricolæ et Vitalis martyrum.
28 Sileæ apostoli.
29 Vigilia sancti Andreæ apostoli. Saturnini martyris.
30 Natalis sancti Andreæ.

DECEMBRIS

6 Nicolai episcopi et confessoris.
10 Eulaliæ virginis et martyris.
13 Luciæ virginis et martyris.
21 Thomæ apostoli.
24 Vigilia Natalis Domini.
25 *Nativitas Domini.* XII l. c.
Anastasiæ virginis.
26 *Stephani prothomartyris.* XII l. c.
27 *Joannis evangelistæ.* XII l. c.
28 *Sanctorum innocentum.* XII l. c.
31 Silvestri papæ et confessoris.

Il est facile de voir que ce calendrier reproduit à peu près exactement l'ancien calendrier romain tel qu'il dut être à partir du IX^e^ siècle jusqu'au XII^e^ [1]. Si nous ajoutons les fêtes de l'Ascension et de la Dédicace, nous avons le calendrier complet, qui comprend ainsi, en dehors des dimanches, trente et une fêtes de douze leçons, dont cinq fêtes de douze leçons simples, dix fêtes de chapitre et seize solennités. A ces dernières il faut joindre Pâques et la Pentecôte, avec, pour chacune de ces deux fêtes, les trois premiers jours de l'octave. Les fêtes avec octave sont Noël, la Pentecôte, l'Épiphanie, l'Ascension et l'Assomption.

Certaines occurrences produisent de curieux mélanges d'offices résultant du principe de ne transférer aucune fête : *nec ullum festum vel vigiliam transmutamus* [2]. Si, par exemple, l'Annonciation coïncidait avec le dimanche des Rameaux, on faisait tout l'office de la fête, mais la messe était du dimanche [3].

Nous avons relevé au calendrier quatre vigiles. En y ajoutant celles de Noël, de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte, nous arrivons à un total de huit vigiles se célébrant avec messe [4].

Au XII^e^ siècle, on ne célèbre pas chaque jour la messe conventuelle. Guigues nous en donne la raison : *Raro quippe hic missa canitur, quoniam præcipue studium et propositum nostrum est silentio et solitudini cellæ vacare* [5]. Du reste, tous les moines ne sont pas nécessairement élevés au sacerdoce, comme en témoigne le premier nécrologe du monastère. Les *Consuetudines* font à deux reprises allusion au petit nombre de prêtres disponibles qui était cause parfois que la célébration de la messe conventuelle ne pouvait avoir lieu [6]. Toutefois, il ne faut pas prendre trop à la lettre ce *raro*, ou plutôt, selon la remarque de Le Masson [7], il faut l'interpréter par le contexte. Il s'agit spécialement, dans ce passage, des messes pour les défunts. Il y avait messe conventuelle chaque dimanche [8], à toutes les fêtes de chapitre [9], aux huit vigiles que nous avons mentionnées [10], chaque jour de carême à partir du mercredi des Cendres, le samedi suivant excepté avec celui qui précède les Rameaux [11], chaque samedi des quatre-temps [12], les trois premiers jours des octaves de Pâques et de la Pentecôte [13], le 2 novembre pour tous les défunts [14], et chaque semaine une fois pour les bienfaiteurs. Il faut ajouter à cela un certain nombre d'anniversaires, mais ils n'étaient pas nombreux à cette époque [15], et quelques rares messes dites *matutinales* [16]. Nous arrivons donc à un total d'environ deux cents messes dans l'année, en supposant une douzaine d'anniversaires, chiffre qui fut vite dépassé.

IV. OFFICE POUR LES DÉFUNTS. — L'*agende* est ou *plénière*, *agenda plenaria*, ou *quotidienne*, *quotidiana*. Celle-ci diffère de la précédente en ce qu'elle n'a pour les neuf psaumes des trois nocturnes qu'une seule antienne, avec seulement trois leçons et trois répons que l'on prend à tour de rôle parmi les neuf leçons et les neuf répons de l'office complet. La première ne servait que pour l'office récité à l'occasion de la sépulture d'un mort et pour les anniversaires, d'où le nom d'*agende propre* ou *spéciale* qui lui est également donné. Quant à la seconde, elle était d'un usage plus fréquent, puisque, à l'exception des deux cas que nous venons de dire, elle se récitait chaque jour où l'office n'était pas de douze leçons [17].

Lorsqu'un religieux meurt, il a, outre l'office de la sépulture, un tricenaire. De plus, on inscrit son nom au nécrologe, et son anniversaire se célèbre chaque année [18]. Guigues refusa absolument d'admettre des anniversaires fondés par les séculiers, et cela pour des raisons qu'il expose en quelques lignes empreintes de sévérité : *Nomen vero cujusquam in suo non scribent martyrologio, nec cujusquam anniversarium ex more facient. Audivimus enim, quod non probamus, plerosque toties splendide convivari, missasque facere paratos, quoties aliqui pro suis eis voluerint exhibere defunctis. Quæ consuetudo et abstinentiam tollit et venales facit orationes... Nulla quippe die convivium vel missa deerit, si qui pascat numquam defuerit* [19]. Toutefois l'ordre fut bientôt amené naturellement par les circonstances à se départir de cette rigueur, sans pourtant laisser s'implanter les abus que redoutait l'auteur des *Consuetudines*.

Le texte de l'office des morts se distingue de celui de l'office romain par le nombre plus réduit des antiennes, une seule pour vêpres, pour chacun des trois nocturnes et pour laudes, en dehors de l'antienne du *Magnificat* et du *Benedictus*, et par leur provenance exclusivement scripturaire, ce qui a également lieu pour les répons.

[1] Cf. P. Batiffol, *Histoire du bréviaire romain*, nouv. édit., in-12, Paris, 1895, p. 125 sq. — [2] *Consuet.*, VI, *P. L.*, t. CLIII, col. 647. — [3] Constitutions de Basile, Dijon, ms. *616* (364), f° 39 v°. — [4] *Consuet.*, VIII, 1, *P. L.*, t. CLIII, col. 651. — [5] *Consuet.*, XIV, 5, *P. L.*, t. CLIII, col. 659. — [6] *Consuet.*, IV, 12; VII, 4, *P. L.*, t. CLIII, col. 643, 649. — [7] *Consuet.*, *loc. cit.*, *commentarius*. — [8] *Consuet.*, VII, *per totum*, *P. L.*, t. CLIII, col. 647 sq. — [9] *Consuet.*, IX, 3, *P. L.*, t. CLIII, col. 653. — [10] *Consuet.*, VIII, 1, *P. L.*, t. CLIII, col. 651. — [11] *Consuet.*, IV, 7 sq., *P. L.*, t. CLIII, col. 641 sq. — [12] *Consuet.*, III, 1, *P. L.*, t. CLIII, col. 641. — [13] *Consuet.*, IV, 31, 35, *P. L.*, t. CLIII, col. 645, 647. — [14] *Consuet.*, XI, 1, *P. L.*, t. CLIII, col. 655. — [15] *Consuet.*, XIV, 1, 4, *P. L.*, t. CLIII, col. 659. — [16] *Consuet.*, IV, 29, 35; VII, 4; VIII, 4, *P. L.*, t. CLIIII, col. 645, 647, 649, 651. — [17] *Consuet.*, XI, 2, 3, *P. L.*, t. CLIII, col. 655. Guigues ne nomme pas l'agende *quotidienne;* mais la distinction spéciale qu'il établit pour l'agende *plénière* laisse assez entendre qu'il y en avait une autre. De fait, le bréviaire de Paris, au f° 115 v°, mentionne expressément l'*agenda quotidiana*. — [18] *Consuet.*, XIV, 1, *P. L.*, t. CLIII, col. 659. — [19] *Consuet.*, XLI, 4, *P. L.*, t. CLIII, col. 721.

L'office de la sépulture, auquel les *Consuetudines* [1] consacrent tout un chapitre, est d'origine franchement monastique, et il se rapproche beaucoup de ceux de Cluny [2] et de Saint-Bénigne de Dijon [3]. Les psaumes récités pendant qu'on se rend au cimetière sont ceux qu'indiquent la plupart des rituels monastiques. La messe *Requiem* n'existe pas chez les chartreux au XII[e] siècle. On chante à sa place l'office *Respice*, dont tous les éléments, à part la communion, sont pris des offices du temps.

II. Période d'évolution (circa 1142-1259). — Nous abordons la première et principale phase d'évolution, dont le fait saillant est l'institution du chapitre général par saint Anthelme, en 1142 [4]. Nous avons déjà entrevu quels tâtonnements se produisirent dès le début dans la constitution de la liturgie cartusienne; de là, un manque d'uniformité contre lequel le premier acte des chapitres généraux sera de réagir : *Primum capitulorum (capitulum) hanc habet continentiam, ut divinum Ecclesiæ officium prorsus per omnes domos uno ritu celebretur, et omnes consuetudines Carthusienses (Carthusiensis) domus, quæ ad ipsam religionem pertinent unimode habeantur* [5].

Deux dates bien précises marquent, l'une le plein épanouissement et l'autre le terme final de cette évolution. La première est l'année 1222, qui vit naître une compilation à laquelle nous donnerons le titre de *Statuta Jancelini*, du nom du prieur de la Chartreuse, Jancelin, auquel nous la devons. Elle fut approuvée et promulguée par le chapitre général en 1223 [6]. On peut dire que dès cette époque la liturgie cartusienne est à peu près constituée et l'évolution principale proche de son terme. La seconde date est l'année 1259, où Riffier fit approuver par le chapitre une nouvelle compilation qui est une fusion de tout ce que comprennent les *Consuetudines*, les *Statuta Jancelini* et les ordonnances capitulaires promulguées de 1222 à 1259. Cette nouvelle collection, qui reçut primitivement le nom de *Consuetudines Cartusiæ*, par lequel elle se distinguait suffisamment des *Consuetudines Guigonis*, fut appelée plus tard *Statuta antiqua*, dénomination qui lui est restée [7].

I. Développement du calendrier et des messes conventuelles.— Voici la liste des nouvelles fêtes de douze leçons reçues dans cette période : saint Nicolas, saint Thomas de Cantorbéry [8], saint Thomas apôtre, saint Grégoire pape, saint Ambroise (le 4 avril), saint Marc, sainte Marie-Madeleine, saint Augustin, la Décollation de saint Jean-Baptiste, l'Exaltation de la sainte Croix avec solennité, saint Maurice, saint Luc, et les Reliques aussi avec solennité. Toutes ces fêtes sont mentionnées dans les statuts de Jancelin; donc, leur introduction n'est pas postérieure à 1222. Ajoutons, entre 1222 et 1259, les fêtes suivantes, indiquées dans les *Statuta antiqua* [9] : saint Antoine, la Conversion de saint Paul, saint Mathias, saint Hugues de Grenoble, l'Invention de la sainte Croix (1249), saint Pierre-ès-liens, saint Hugues de Lincoln, auxquelles il faut joindre saint Barnabé, les saints Jean et Paul, saint Denys et saint Clément, qui ne figurent point dans les *Statuta antiqua*, mais qui sont citées dans une autre collection inédite antérieure à 1260. Nous devons compléter cette liste par quelques fêtes de trois leçons : saint Bernard et l'Invention de saint Étienne dès 1222, saint Dominique et saint François en 1249, enfin sainte Catherine, dès 1259. La fête de la sainte Trinité est introduite dès 1222, mais d'une manière incomplète; la messe seule est de la fête, et tout l'office reste celui de l'octave de la Pentecôte [10]. De nouvelles octaves sont reçues, à savoir celles de saint Jean-Baptiste, des saints Pierre et Paul, de saint Étienne, de saint Jean et des saints Innocents [11].

Chaque jour a dès lors sa messe conventuelle : voici comment. Outre les fêtes de douze leçons dont le nombre s'est accru et qui toutes ont la messe, plusieurs fêtes de trois leçons l'ont aussi [12]. De plus, le propre du temps s'enrichit de certaines messes qui n'avaient pas été admises à l'origine, à savoir, dès 1222, celles du mercredi et du vendredi des quatre-temps [13], des deux jours qui suivent la fête de saint Thomas de Cantorbéry [14], des trois derniers jours de l'octave de Pâques [15], du jeudi de l'octave de la Pentecôte [16], enfin des deux jours des Rogations [17].

Les messes votives font aussi leur apparition; c'est, pour le lundi, la messe du Saint-Esprit, pour le vendredi, celle de la Croix, et, pour le samedi, celle de la sainte Vierge [18]. Si nous ajoutons à cela, outre la messe des bienfaiteurs le lundi, une autre messe pour les défunts le mardi ainsi que le mercredi [19], nous voici arrivés dès 1222 à la messe conventuelle quotidienne. Enfin on abandonne bientôt le principe posé par Guigues de ne pas accepter d'anniversaires étrangers : *Anniversaria externa sunt de cætero per totum ordinem, sicut sunt apud Cartusiam*, lisons-nous dans la carte capitulaire de l'année 1249.

C'est aussi dès cette époque que devient relativement fréquente la célébration de deux messes conventuelles le même jour [20]. Dans certaines circonstances il n'y aura qu'une seule messe chantée; mais on lui adjoindra ce que l'on appelle le *nudum officium*, qui n'est autre que la messe sèche.

II. Rite de la messe et usages divers. — Le rite de la messe, dont nous savons peu de chose par les *Consuetudines*, se précise; il est décrit tout au long par Jancelin [21]. Relevons certains points plus spécialement intéressants. Le prêtre, avant de célébrer, revêt la cuculle ecclésiastique [22]. Il fait la confession au coin de l'évangile, puis il récite le *Pater* incliné devant le milieu de l'autel. C'est au coin de l'épître qu'il dit le *Kyrie* avec le *Gloria in excelsis*, ainsi que le *Dominus vobiscum*. A *Et homo factus est*, il baise simplement l'autel, car le texte a bien soin de dire qu'il ne doit jamais se mettre à genoux quand il est à l'autel. En se retournant vers les assistants, il dit en silence : *Orate, fratres, pro me peccatore ad Dominum Deum nostrum*, ce à quoi il n'est rien répondu. Durant tout le canon, il tient les mains élevées et étendues, *levatas et expansas*, plus tard on dira *in modum crucifixi*. L'élévation de l'hostie est ici mentionnée expressément et pour la première fois. La consécration du vin se fait *retractis paululum corporalibus et restrictis inter*

[1] *Consuet.*, XIII, *P. L.*, t. CLIII. col. 657 sq. — [2] Udaricus, *Consuetudines Cluniacenses*, l. III, CXXIX, *P. L.*, t. CXLIX, col. 774 sq. — [3] Martène, *De antiquis monachorum ritibus*, l. V, c. X, n. 11-19, in-fol., Antverpiæ, 1764, t. IV, p. 256 sq. — [4] Le Couteulx, *Ann.*, t. II, p. 5 sq. — [5] *Acta primi capituli ordinis Carthusiensis*, *P. L.*, t. CLIII, col. 1126. — [6] Le Couteulx, *Ann.*, t. III, p. 468. La collection de Jancelin est demeurée inédite. Nous la citerons d'après un manuscrit de la Grande-Chartreuse, *B. I. 551*, qui est de la seconde moitié du XIII[e] siècle. — [7] *Statuta antiqua*, in-fol., Basileæ, 1510. — [8] Probablement dès l'année de sa canonisation, 1173, ou peu après. Le Couteulx, *Ann.*, t. II, p. 370. — [9] *Stat. ant.*, *passim*. — [10] *Statuta Jancelini*, c. V. — [11] *Loc. cit.*, c. XXI, XXII; *Stat. ant.*, *I. P.*, c. V, 56 sq. — [12] *Stat. ant.*, c. XXX, 12 sq. — [13] *Stat. Jancelini*, c. XXX. — [14] *Loc. cit.*, c. IV. — [15] *Loc. cit.*, c. XXXIII. — [16] *Loc. cit.*, c. XIX, XXXIII. — [17] *Loc. cit.*, c. XXXIII. — [18] *Loc. cit.*, c. II, XXXIII; — [19] *Loc. cit.*, c. XXXIII. — [20] *Loc. cit.*, c. XIII, XVI, XXX. *Stat. ant.*, *passim*. — [21] Le chapitre XXXIII des Statuts de Jancelin est tout entier consacré au rite de la messe. Nous complétons ses indications par quelques détails qui se trouvent ailleurs. Cf. *Stat. ant.*, *I. P.*, c. XLIII en entier. — [22] *Stat. Jancelini*, c. XIII. La cuculle ecclésiastique n'est autre que la coule bénédictine, mais en laine blanche.

digitos et oram calicis ne decidant; de fait, c'était, comme de nos jours encore, le corporal qui recouvrait le calice. La communion est précédée de la seule oraison *Domine Jesu Christe*. Enfin, après le *Placeat*, le célébrant dépose les vêtements sacerdotaux, et il récite le *Pater* sur le degré de l'autel.

La présence d'un évêque au chœur donne lieu à tout un cérémonial spécial[1]. Nous y relevons, entre autres choses, ce passage relatif aux bénédictions : *Episcopales illas benedictiones quæ ante Agnus Dei fiunt, inter nos, si volunt, faciunt episcopi.*

Les statuts de Jancelin s'occupent du luminaire : *In anniversariis, ad missam, duæ tantum candelæ accenduntur, quarum una in candelabro, altera in lanterna ponitur. Ab omnibus etiam qui hoc facere possunt idem observatur in omnibus missis conventualibus... Ad privatam missam una tantum candela accenditur et ipsa ponitur in lanterna*[2]. Un peu plus tard, les *Statuta antiqua* augmentent encore le luminaire[3].

Vers le même temps on permet un cierge spécial pour l'élévation. Voici ce que nous lisons dans un recueil d'ordonnances promulguées entre 1222 et 1260 : *Quando non potest videri corpus Christi eo quod mane celebretur, possit diaconus tenere cereum bene ardentem a retro sacerdote ut corpus Christi in hac parte possit videri. Hoc tamen non est præceptum*[4].

Comme nouveaux textes liturgiques signalons, outre plusieurs hymnes, quelques compositions en style ecclésiastique, à savoir, d'abord, deux messes dont nous avons déjà raconté l'introduction, celle de la sainte Vierge, *Salve sancta parens*, dès 1222, et celle de la Trinité en 1259 au plus tard, puis l'alleluia *Veni Sancte Spiritus*, que nous trouvons déjà en 1222[5], et l'antienne *Salve Regina*, dont on constate la présence en 1259[6].

Pour les objets servant au culte, on se relâche un peu de la sévérité des *Consuetudines* sur l'emploi de l'or et de l'argent, sans doute par suite d'une diminution dans la rareté de ces métaux précieux. C'est ainsi qu'on permet de les employer non seulement comme auparavant pour le calice, mais encore pour les étoles et les manipules; bien plus, pour les signets des livres, *in signaculis librorum*, ce qui était déjà un certain luxe. Quant aux chasubles, on tolère celles de bougran et de soie blanche, *de boccaran et de serico albo*; mais les orfrois n'y sont pas admis. De fait, c'étaient souvent de véritables œuvres d'art qui coûtaient fort cher[7]. Remarquons en passant que les *Statuta antiqua*, dans le passage allégué, ne mentionnent plus le chalumeau, avec le calice, parmi les objets sacrés pouvant être d'or ou d'argent, comme le faisaient les *Consuetudines*[8]. C'est l'indice qu'en 1259 l'usage du chalumeau avait disparu; en réalité, il n'en est plus question désormais.

La prostration, dont nous n'avons pas trouvé trace à l'origine, est prescrite dès 1222; par exemple, pour la messe, à l'élévation de l'hostie et depuis l'*Agnus Dei* jusqu'au chant de la communion[9]. Il faut remarquer à ce sujet qu'on restait debout pendant la consécration : *Quando autem elevatur hostia, si stantes oramus, accipimus veniam*, disent les statuts de Jancelin. Ils ne parlent donc point de se mettre à genoux avant l'élévation. Au XVI^e^ siècle encore, les chanoines de Lyon adoraient debout pendant l'élévation et, à cette époque, le doyen ayant voulu changer cet usage, les chanoines en appelèrent à l'autorité et obtinrent le maintien de cette ancienne coutume[10]. De même, le *conventus* restait debout pendant qu'on distribuait la communion[11]. Il est d'ailleurs établi que les fidèles communiaient autrefois dans cette même attitude[12].

Quand on n'est pas présent au commencement de l'office, il faut une permission du président pour y assister si l'on arrive avant qu'on ait chanté les trois premiers versets du premier psaume. Le premier psaume étant entièrement chanté, on ne peut plus d'aucune manière entrer à l'église. Pour la messe, on peut entrer jusqu'à l'évangile, mais pas après[13].

Les dormeurs incorrigibles encourent une pénalité spéciale, qui est en même temps une mesure efficace. Nous la trouvons dans un texte qui n'est pas postérieur à 1260 : *Illi qui consuetudinarii sunt ad dormiendum in ecclesia, statutum est ut priores eorum faciant eos stare ad lectorium et videre psalmos ad arbitrium ipsorum priorum*[14]. Les derniers mots *videre psalmos* font allusion à la pratique alors existante de chanter les psaumes et même tout l'office par cœur, comme nous le dirons à propos du chant.

III. Dernière période du moyenage (1259-1581). — L'année 1259 marque la fin de la principale évolution de la liturgie cartusienne. Les textes et les rites en sont désormais fixés jusque dans leurs moindres détails, et pendant plus de trois siècles, en dehors des accroissements du calendrier, aucune modification importante ne surviendra. Aussi l'ordre va-t-il revenir avec insistance sur la mesure prise par le premier chapitre général en 1142, en vue de maintenir l'unité liturgique. On décrète donc que tous les livres qui servent au culte ne peuvent être corrigés que d'après des exemplaires reconnus irréprochables : *libros quoque Veteris ac Novi Testamenti eosve cum quibus divina celebrantur officia sine ejusdem capituli consilio nullus emendare præsumat, nisi cum exemplariis in ordine nostro emendatis, nisi judicio prioris et monachorum discretorum error aliquis manifestus appareret*[15]. C'est grâce à ces mesures efficaces que l'on trouve, à partir de cette époque, entre les manuscrits cartusiens, une concordance qui n'existe point à l'origine. Nous allons parcourir rapidement cette période de plus de trois siècles qui nous conduit jusqu'à l'année 1581.

I. Le calendrier. — Jusque vers la seconde moitié du XV^e^ siècle, les accroissements sont peu nombreux. En 1282, la fête de sainte Madeleine est reçue avec le rite solennel. Même chose vers 1318 pour le *Corpus Christi;* la date exacte de l'institution de cette fête dans l'ordre n'est pas connue avec certitude, les actes des chapitres généraux n'en faisant pas mention[16]. Toujours est-il que, dès l'année 1332, on la voit célébrée avec toute son octave[17].

En cette même année 1332, pour se conformer au précepte de l'Église qui prescrivait de les chômer, on élève au rang de fêtes de chapitre celles des douze apôtres et des quatre évangélistes, dont plusieurs, on s'en souvient, sont déjà classées comme telles dans les *Consuetudines*, et les fêtes des quatre grands docteurs latins. En 1334, apparaît dans l'ordre la première

[1] *Stat. Jancelini*, c. XXXIII, XLII; cf. *Stat. ant.*, part. II, c. IX, 5 sq. — [2] *Stat. Jancelini*, c. XXXII. — [3] *Stat. ant.*, part. I, c. XLI, 29; c. XXXII, 2. — [4] Grande-Chartreuse, ms. *B. I. 551*, f° 108 v°. — [5] *Stat. Jancelini*, c. XXIV, XXXIII. — [6] *Stat. ant.*, part. I, c. XXXVI, 20. — [7] *Stat. Jancelini*, c. LIV; *Stat. ant.*, part. II, c. XXXII, 1 sq. — [8] *Consuet.*, XL, 1, *P. L.*, t. CLIII, col. 717. — [9] *Stat. Jancelini*, c. XXXIII, XLIV; cf. *Stat. ant.*, part. I, c. IV, 11; c. V, 25; c. XII, 3; c. XXVIII, 9, 37; c. XLIII, 22. — [10] Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, l. I, c. IV, a. 8, n. 22, in-fol., Antverpiæ, 1763, t. I, p. 149. Cf. Benoît XIV, *De sacrificio missæ*, l. II, c. XV, n. 33; Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, in-fol., Lutetiæ Parisiorum, 1717, t. IV, col. 155, can. 46. — [11] Cf. Le Couteulx, *Ann.*, t. III, p. 470. — [12] Martène, *op. cit.*, l. I, c. IV, a. 10, n. 7, t. I, p. 155 sq. — [13] *Stat. ant.*, part. I, c. XLV, 11 sq. — [14] Grande-Chartreuse, ms. *B. I. 551*, fol. 112 v°. — [15] *Stat. ant.*, part. I, c. I; part. II, c. III en entier. — [16] Le Couteulx, *Ann.*, t. IV, p. 250, donne cette date de 1318 d'après une glose marginale d'un manuscrit dont il ne nous fait connaître ni l'âge ni l'autorité. — [17] Le Couteulx, *Ann.*, t. V, p. 320.

mention de la fête de la Conception. On permet à la Chartreuse de Sainte-Aldegonde, au diocèse d'Arras, de la célébrer avec solennité et, l'année suivante, cette permission est étendue à tout l'ordre. L'office est celui de la Nativité. En 1341, il se produit un revirement d'opinion au sujet du vocable à donner à la fête, et le chapitre général prescrit de substituer le titre de *Sanctificatio* à celui de *Conceptio : In festo conceptionis beatæ Mariæ dicatur ubique loco Conceptionis, Sanctificationis* [1]. De fait, l'ordre paraît s'être alors solidarisé avec celui de saint Dominique dans sa manière de concevoir l'objet de la fête [2]. Quoi qu'il en soit d'ailleurs de la pensée qui inspira cette substitution, nous voyons le vocable *Conceptio* reprendre place peu à peu dans les livres liturgiques de l'ordre, probablement sous l'influence de la déclaration du concile de Bâle, jusqu'à ce qu'une nouvelle intervention officielle du chapitre général de l'année 1470 vienne les rétablir pour toujours. Mentionnons encore en 1339 la solennité de saint Hugues de Lincoln, en 1352, la fête capitulaire des Onze Mille Vierges, et en 1361, celle de saint Bernard.

Avec l'année 1380, nous entrons dans la période du schisme qui partagea l'ordre comme il divisait l'Église entière. Chaque branche de la famille cartusienne eut son chapitre général. Plusieurs fêtes furent alors instituées; mais en 1411, après l'extinction du schisme, on fit une revision des ordonnances qui avaient été promulguées de part et d'autre.

La fête de la Visitation avait été admise avec solennité dès 1390 par une des deux branches de l'ordre. Le chapitre de 1411 en permet la célébration avec octave aux maisons qui se trouvent dans les pays où elle est célébrée. Plus tard, en 1468, elle devient obligatoire pour tous. En 1474, c'est la solennité de la Présentation qui est instituée, et en 1477, celle de la Compassion. La canonisation de saint Bruno amène naturellement sa fête en 1515. Sur la fin du siècle, les fêtes tendent à se multiplier. C'est, en 1567, la solennité de saint Joseph; en 1568, la fête de saint Thomas d'Aquin élevée au rang de fête de chapitre; en 1569, celle de sainte Anne qui devient solennelle ainsi que celle de l'Invention de la sainte Croix, en 1577.

Le schisme aidant, la porte avait été ouverte aux innovations, et, malgré les mesures énergiques prises par le chapitre général, la tendance à se singulariser dans la liturgie se fait sentir. En 1422, les religieux de Witham, dans le comté de Somerset, adressent au chapitre général une supplique pour obtenir des fêtes spéciales. On leur répond de se conformer à ce ce qui se fait dans l'ordre. En 1424, c'est encore une Chartreuse anglaise, celle de Conventry, au diocèse de Warwick, qui demande à remplacer, le samedi, l'office de la férie par celui de la sainte Vierge, en mettant en avant la raison de se conformer à ce que font les religieux et les clercs du pays. Le chapitre accompagne son refus d'une sanction sévère : *Si alias capitulum generale infestaverint super hoc, qui culpabiles fuerint faciant tres abstinentias in pane et aqua.*

Plus nous avançons dans le XV^e^ siècle, plus se développe cette tendance. Il est à remarquer que c'est surtout dans les provinces les plus éloignées de la Grande-Chartreuse que s'implante ce nouvel esprit, qui, s'il n'avait été combattu, eût promptement amené la ruine de la liturgie cartusienne. En 1469, c'est la Chartreuse de Mayence qui introduit une procession qu'on lui fait abandonner : *Ampliusque nihil talium contra Statuta acceptent*, dit la carte capitulaire. En 1504, les moines d'Astheim, au diocèse de Wurzbourg, reçoivent l'admonition suivante : *Consuetudinem introductam in domo in Astheim de legendo certas horas in ecclesia tempore quadragesimæ tamquam Statuto contrariam cassamus.* En 1534, c'est toute la province du Rhin qu'on rappelle à l'uniformité, et on annule à cette occasion toutes les concessions qui pourraient avoir été faites jusqu'à ce jour. En 1564, c'est une autre province d'Allemagne qu'on somme de lire au chœur les leçons, non pas telles qu'elles sont écourtées dans le bréviaire, mais tout au long, telles qu'elles se trouvent dans les livres servant à l'office, *juxta ritum et consuetudinem ordinis*, tant il est vrai que c'était le même esprit d'innovation, plutôt que la piété, qui ajoutait d'une part pour retrancher de l'autre.

Ces exemples, que nous pourrions multiplier, montrent que, si l'ordre a échappé à la déformation liturgique qui est devenue trop générale à cette époque, c'est à la vigilance et à la fermeté des chapitres généraux qu'il le doit. Ajoutons que c'est aussi en grande partie à l'exemple de la Grande-Chartreuse, qui ne se laissa pas gagner par l'esprit nouveau. C'est ainsi que non seulement elle s'opposait, pour autant qu'il dépendait d'elle, à la multiplication des fêtes en général, mais même elle résistait énergiquement aux sollicitations qui lui venaient de différents côtés pour promouvoir la canonisation de ses religieux morts en odeur de sainteté. Boniface Ferrier, frère de saint Vincent Ferrier, qui gouverna l'ordre de 1402 à 1410, nous a laissé, dans un traité demeuré inédit, une page admirable dans laquelle il montre fort bien comment cet esprit convient parfaitement à un ordre érémétique comme celui des chartreux, quoique la pratique contraire soit tout à fait justifiée pour les autres ordres qui sont mêlés au monde [3]. Un peu plus tard, un célèbre prieur de la Chartreuse de Bâle, Henri Arnold, mort en 1480 [4], en écrivant une vie de saint Bruno également inédite, constate, lui aussi, ce même esprit dans l'ordre, et il le justifie dans un chapitre intitulé : *Ratio cur ordo Cartusiensis parum curet de miraculis et canonizatione suorum.* Il se garde bien d'ailleurs de vouloir imposer aux autres cette réserve qui sied à son ordre à cause de son genre de vie tout spécial : *Hæc humilitas in Cartusiensibus speratur placere Deo, nec per eam derogatur ordinibus aliis quibus aliud videtur de sanctis suis quorum canonizatio sollicite procuratur pro Dei honore, pro Ecclesiæ utilitate et aliorum ædificatione* [5]. C'est dans le même esprit que Benoît XIV, constatant cette

[1] Cette prescription se trouve renouvelée en 1368 dans les *Statuta nova*, part. I, c.II, 8, compilation faite en cette année 1368 d'ordonnances capitulaires promulguées depuis 1259. Les *Statuta nova* viennent après les *Statuta antiqua*, dans le volume de 1510. Pour n'avoir pas à y revenir, disons qu'il contient en outre, à la suite des *Statuta nova*, un troisième recueil intitulé *Tertia compilatio statutorum*, qui résume les ordonnances promulguées par les chapitres généraux de 1368 à 1509. — [2] Cf. Raphaelis de Pornasio, *Tractatus de prærogativis D. N. Jesu Christi*; Quétif-Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, in-fol., Lutetiæ Parisiorum, 1719, t. I, p. 832, n. 8. — [3] *Libellus declarationis tam confirmationum quam cæremoniarum ordinis Cartusiensis*, Grande-Chartreuse, ms. *C. I. 762.* — [4] Le Vasseur, *Ephemerides ordinis Cartusiensis*, t. II, p. 296. — [5] Henricus de Alvedia, *Chronicon de B. Brunone.* Sutor a consacré tout un chapitre à cette attitude d'abstention de l'ordre, qu'il résume en ces quelques mots : *Non enim de hujusmodi negotio quondam solliciti fuerunt, sed nec curare quidem nunc volunt. De vita Cartusiana*, l. II, tr. III, c. VI, in-12, Coloniæ Agrippinæ, 1609, p. 580. D'autres chartreux ont écrit sur le même sujet et dans le même esprit. Un chartreux de Venise l'a même fait en vers. *Quare Cartusiani non colant proprios sanctos;* Morrozzo, *Theatrum chronologicum sacri-Cartusiensis ordinis*, in-fol., Taurini, 1681, p. 118. Gerson a aussi traité cette question et toujours dans le même sens, *Opusculum contra impugnantes ordinem Carthusiensium. Opera*, éd. E. du Pin, Antwerpiæ, 1706, t. II, col. 711 sq.

abstention des chartreux qui leur était commune avec les cisterciens, dit qu'on ne saurait rien en conclure contre la légitimité et même la grande utilité de la pratique contraire dans l'Église [1].

C'est à cette sévérité que l'ordre doit d'être le seul à posséder aujourd'hui encore, sinon intact, du moins sauvegardé dans de notables proportions, le *cursus ferialis* qui était l'aliment liturgique ordinaire des anciens moines. Le doyen de Tongres, Raoul de Rivo, l'un des plus ardents défenseurs de l'office férial au XIVe siècle, ne manque pas de citer cet exemple des chartreux et d'autres ordres encore : *Et videmus in usu Carthusiensium, Cisterciensium, Prædicatorum et cæterorum quod paucas habent festivitates singulares seu speciales... Sit etiam ad hoc summa ratio ut psalterium continuetur in quo principaliter officium existit.* Il va même jusqu'à dire que cette manière de faire peut être plus agréable aux saints eux-mêmes, parce qu'elle sauvegarde certaines pratiques liturgiques qui disparaissent en même temps que l'office férial : *Et credendum est hujusmodi observationem magis gratam esse ipsis sanctis Dei ad finem ut psalterium, sacra Scriptura, officium mortuorum, septem psalmi pœnitentiales, quindecim psalmi graduales et huiusmodi serventur justo ordine et paucæ fiant festivitates* [2].

Nous avons mentionné parmi les offices nouveaux celui du *Corpus Christi*. Il faut y ajouter la messe *Requiem* qui fait son apparition dans l'ordre au XIVe siècle[3].

En 1337, le chapitre décrète que, chaque jour après la messe conventuelle, il soit dit une messe privée *De beata*. Les messes du Saint-Esprit sont également fréquentes dans l'ordre. A partir du XIVe siècle, les chapitres généraux prescrivent même des tricenaires du Saint-Esprit à certaines intentions [4]. Sur la fin du XVe siècle, d'autres messes votives, dont plusieurs assez curieuses, sont introduites dans les missels de l'ordre.

Nous avons vu combien était répandue la pratique du *nudum officium* conventuel; il est bon de dire un mot de son mode de célébration [5]. Il suivait toujours une messe à laquelle il se rattachait sans interruption, et le même prêtre qui avait chanté la messe célébrait aussi le *nudum officium* [6]. Pour cela, les cierges restant allumés, il différait la *complende* et le *Placeat*. Après l'évangile, le prêtre disait au milieu de l'autel, sans se tourner, *Dominus vobiscum, Oremus*, puis, *ad cornu epistolæ*, l'offertoire et la communion que suivait la *complende* ou postcommunion de la messe qui avait précédé le *nudum officium*. L'office se terminait par le *Dominus vobiscum*, le *Benedicamus Domino* et le *Placeat*.

II. LES TERMINATIONES *DE LA BIBLE.* — C'était l'usage de lire l'Écriture sainte en entier chaque année, et pour cela, les différents livres en étaient distribués en *terminationes* qui étaient fixées d'avance, mais d'une étendue très variable selon le temps de l'année. Très longues en hiver, elles étaient plus courtes en été. Deux exemples nous montreront quelle étendue pouvaient avoir les *terminationes* durant l'hiver. Nous les prenons dans une Bible où elles ont été marquées, au début du XIVe siècle, pour la Chartreuse de la Part-Dieu en Suisse [7], et dont le témoignage est confirmé par celui d'autres documents. La Genèse, dont la lecture s'achevait en une semaine, y compris le prologue de saint Jérôme, car alors on lisait avant le texte tous les prologues, est divisée en sept terminaisons, plus une terminaison spéciale pour la lecture au réfectoire le dimanche de la septuagésime. On voit quelles proportions prenaient les leçons de l'office. Ainsi le lundi, on lisait du chapitre XVII, verset 9, au chapitre XXV, verset 7; le mardi, la suite jusqu'à la fin du chapitre XXX; le mercredi, on continuait jusqu'au chapitre XXXVI, verset 15, et ainsi de suite. Les autres livres du Pentateuque et d'autres encore étaient distribués dans des proportions analogues. S'il survenait en semaine une fête de douze leçons, le lendemain, à l'office de matines, on lisait deux terminaisons, à savoir celle du jour avec celle de la veille qui avait été empêchée par la fête de douze leçons. Bien plus, certaines terminaisons pouvaient être triplées. Ainsi Isaïe, dont aucune partie ne pouvait se lire au réfectoire, comprenait vingt-six terminaisons. Or, la dernière semaine de l'Avent pouvant varier de un à cinq jours, il en résultait que, pour lire le prophète en entier, on doublait et même on triplait les terminaisons des derniers jours quand c'était nécessaire [8].

III. LE CÉRÉMONIAL. — Relevons quelques particularités parmi les plus intéressantes innovations. C'est d'abord un point capital de l'ancienne observance cartusienne qui est modifié en 1509 : *Permittimus, humanæ compatientes infirmitati, quod omni tempore religiosi possint post matutinas redire ad lectos, non obstante statuto* [9]. Disons de suite que, bien que cette concession n'ait été faite officiellement à tout l'ordre qu'en 1509, nous savons que, dès la seconde moitié du XVe siècle, certaines provinces d'Allemagne, où nous avons constaté tant de particularités liturgiques, avaient adopté d'elles-mêmes ce nouvel usage. On se mit donc à devancer peu à peu l'heure de l'office, de manière à prolonger le temps du second sommeil, jusqu'à ce qu'en 1581 fût établi officiellement et définitivement le règlement moderne, qui, rompant avec l'observance primitive, fait commencer l'office de matines avant le milieu de la nuit.

En 1271, on permet à ceux qui le voudront d'avoir, dans la porte qui sépare le chœur des moines de celui des laïques, un guichet, *ostium fractitium*, que l'on ouvrira seulement au moment de l'élévation à la messe. En 1319, c'est une autre ordonnance qui modifie ainsi l'usage ancien du baiser de paix : *De cætero pax sumatur in ecclesia cum tabula in qua sit depicta imago crucifixi.*

Un cérémonial rédigé sur la fin du XIVe siècle nous fait connaître quelques usages, parmi lesquels nous signalons les deux suivants. Aux messes *matutinales*, le célébrant ne devait pas réciter les secrètes avant le lever du soleil, et, s'il le fallait, il s'arrêtait pour attendre son apparition [10]. Aux messes tant con-

[1] *De servorum Dei beatificatione et beatorum canonizatione*, l. I, c. XIII, n. 17, 18. La pratique de l'ordre se résume dans ces mots de Théophile Raynaud, *Operum*, t. IX, *In sancto Brunone*, p. 10, § 2, n. 6, cités par Benoît XIV : *Non tam sollicitus fuit ordo Carthusianus multos sanctos suos patefacere quam multos sanctos facere.* Déjà dès le XIIe siècle, Pierre le Vénérable avait fait la même constatation, *De miraculis*, l. II, c. XXIX, *P. L.*, t. CXXXIX, col. 946. — [2] Radulphus de Rivo, *De canonum observantia liber*, prop. 17, *passim*, dans Hittorp, *De divinis catholicæ Ecclesiæ officiis*, in-fol., Parisiis, 1624, col. 1139 sq. — [3] *Stat. nov.*, part. I, c. IV, 5. — [4] Le Couteulx, *Ann.*, t. VI, p. 295. — [5] Voir *Stat. ant.*, part. I, c. XLIII, 57, et *Stat. nov.*, part. I, c. V, 31. Nous complétons les renseignements qu'ils nous fournissent par d'autres relevés dans plusieurs manuscrits. Voir également J. Wickham Legg, *Tracts on the mass*, in-8°, H. Bradshaw Society, London, 1904, p. 104. — [6] Durand de Mende fait, lui aussi, la même constatation, *Rationale divinorum officiorum*, l. IV, c. I, n. 23, in-4°, Lugduni, 1672, p. 90 : *Potest quoque sacerdos unam missam cum sacrificio, et aliam siccam celebrare.* — [7] Bibliothèque de l'État de Fribourg, ms. *23*. — [8] Sur cette longueur des leçons chez les anciens moines, on peut voir Martène, *De antiquis monachorum ritibus*, l. I, c. II, n. 59, in-fol., Antverpiæ, 1764, t. IV, p. 11, et Bäumer, *Histoire du bréviaire*, trad. par D. Biron, in-8, Paris, 1905, t. I, p. 191 sq. — [9] *Tertia compilatio statutorum*, c. XIII, 4. — [10] *Manuale cæremoniarum domus majoris Cartusiæ*, c. II.

ventuelles que privées, lorsque le froid sévissait avec rigueur, le diacre ou le servant présentait des charbons enflammés au célébrant pendant la messe [1]. Aujourd'hui encore, bien que l'usage en soit tombé, l'*Ordinarium* prescrit au diacre d'apporter ces charbons pendant l'épître, après la préface et après le *Pater* [2].

IV. Période moderne (de 1581 a nos jours). — *I. revision des livres liturgiques.* — L'année 1581 marque un changement capital dans les statuts des chartreux. Dans tous les recueils précédents, la liturgie et le côté disciplinaire se trouvaient mêlés comme ils le sont dans la règle de saint Benoit, dans les *Costumes* d'Ulric, et comme ils le furent dès l'origine dans les *Consuetudines* de Guigues. Cette disposition montrait bien le rôle de la liturgie, qui est comme le cadre ou le pivot de la vie cartusienne. Vers la fin du XVI[e] siècle, on modifie entièrement cet ordre ancien, et l'on extrait des statuts tout ce qui concerne la liturgie pour en former un *Ordinarium* distinct. La première édition de ce livre est de l'année 1582 [3]. Dans ce recueil sont introduites toutes les nouvelles fêtes dont nous avons vu l'apparition depuis la rédaction de la *Tertia compilatio statutorum* en 1509. Il faut y joindre la Trinité et la Transfiguration, qui furent admises dès lors avec leur office propre. La fête de saint Ambroise est transférée du 4 avril au 7 décembre, jour de son ordination. Plusieurs fêtes de trois leçons se trouvent aussi déplacées. C'est également là que nous voyons la première mention officielle d'une procession, celle du *Corpus Christi*, qui avait commencé à s'introduire un peu avant dans quelques maisons d'Allemagne [4].

Une autre modification capitale vers laquelle, ainsi que nous l'avons déjà dit, on s'acheminait dès 1509, est le déplacement définitif de l'office des matines, qui, désormais, commenceront avant le milieu de la nuit : *Ante mediam noctem hora congrua... pulsationem facit (sacrista)* [5].

Le *nudum officium* est supprimé, et on le remplace par une messe privée [6].

Le changement, introduit dans la disposition des statuts cartusiens en 1581, est comme le prélude des modifications considérables que vont avoir à subir les recueils liturgiques eux-mêmes, à cette époque. Dès l'année 1582, le chapitre général prescrit au prieur de Chartreuse de nommer une commission de moines, *quos magis idoneos et aptos ad id munus portandum judicaverit*, chargée de reviser tous les livres liturgiques de l'ordre. Le recueil des sermons et des homélies pour l'office fut le premier objet des travaux de cette commission. Il parut en 1585 [7]. Ce fut, non pas une simple revision, mais un bouleversement complet du lectionnaire de matines. Nombre de sermons ou d'homélies furent supprimés et remplacés par d'autres, spécialement pour les fêtes de la sainte Vierge. Dans les leçons qui furent conservées, de notables modifications furent apportées au texte. Mais le changement capital fut une réduction considérable de la longueur des leçons, au point que d'une on en fit souvent deux. Deux ans plus tard, en 1587, parut le bréviaire réformé d'après les mêmes principes [8].

Le psautier fut tout particulièrement l'objet de retouches assez importantes [9]. Toutefois, l'édition de ce bréviaire fut loin de donner pleine satisfaction; car, en 1593, on prescrivit de le reviser à nouveau, pour corriger les erreurs et rechercher *quæ minus considerate inserta aut mutata fuerint*. Il semble bien qu'on avait agi avec un peu de précipitation. C'est dans ce nouveau bréviaire que les hymnes reçurent un développement relativement considérable. On introduisit d'un seul coup celles des saints Innocents, du Temps pascal, de la Trinité, de sainte Madeleine, de sainte Anne, de la Transfiguration, de saint Michel, de la Dédicace, et toutes celles du commun des Saints dont aucune n'existait auparavant. Dans celles qui préexistaient à cette réforme, on fit des retouches, dont quelques-unes assez importantes; par exemple, la suppression de la strophe *Hic, Christe, nunc paraclitus* dans l'hymne *Impleta gaudent* des laudes de la Pentecôte.

En 1603, ce fut le tour du missel qui fut, lui aussi, corrigé en un assez grand nombre de passages conformément au missel publié par saint Pie V, à la suite de la revision prescrite par le concile de Trente [10]. Quant à la Bible, une ordonnance du chapitre de l'année 1583 déclare trop difficile de faire une édition critique des livres en usage dans l'ordre, à cause des grandes divergences qui existent entre eux. En conséquence, on décide, en attendant mieux, de les corriger conformément à l'édition préparée par les théologiens de la Faculté du Louvain et récemment parue chez Plantin. On déclare ce texte *accuratissimum tam in ratione orthographiæ, accentuum, distinctionum quam etiam librorum et capitum distributione*. Par la même occasion, on étend à la Bible la mesure prise pour le lectionnaire des sermons et des homélies, c'est-à-dire qu'on réduit considérablement la longueur des leçons, et on supprime la lecture des prologues de saint Jérôme.

Une addition à signaler, c'est celle de l'*Ave Maria* dans l'office. Une ordonnance de l'année 1589 prescrit de le joindre au *Pater* chaque fois que celui-ci se récite *in silentio*. Dès l'année 1342, l'*Ave Maria* apparaît officiellement dans l'*Angelus* du soir, et en 1393 dans celui du matin. Au cours du XV[e] siècle, il s'introduit peu à peu dans l'office où on le joint au *Pater*, mais par pure dévotion, et c'est à cette même époque qu'on commence à le compléter en lui adjoignant, à peine ébauchée encore, la seconde partie *Sancta Maria*. Nous le trouvons sous la forme suivante dans un collectaire de l'année 1484 : *Ave Maria... ventris tui Jesus. Virgo Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus. Amen* [11]. Dans le bréviaire de l'année 1587, le texte est le même qu'aujourd'hui, sauf qu'il s'arrête aux mots *pro nobis peccatoribus. Amen*. Ce n'est que dans le diurnal de 1588 [12] que le texte de l'*Ave Maria* se rencontre définitivement complété et fixé.

II. admission de nombreuses fêtes nouvelles. — Les changements ne se bornèrent pas au texte de l'office. Le calendrier va être, lui aussi, l'objet d'accroissements considérables. Ce sont, en 1589, les nouvelles fêtes de saint François de Paule, saint Pierre martyr, saint Nicolas de Tolentin, saint Antoine de Padoue et saint Bonaventure, toutes avec douze leçons, et plusieurs fêtes de trois leçons. En 1591, saint Dominique et saint François d'Assise deviennent fêtes capitulaires; en 1592, on introduit les solennités du saint Nom de Jésus et de saint Joachim, en même temps que saint Janvier devient fête de douze leçons. Tout

[1] *Manuale cæremoniarum domus majoris Cartusiæ*, c. II, IV. — [2] *Ordinarium Cartusiense*, c. XXIX, 7, in-12, Gratianopoli, 1869, p. 302. — [3] *Ordinarium Cartusiense*, in-8°, Parisiis, 1582. — [4] Cf. A. Mougel, *L'eucharistie et l'ordre des chartreux*, dans *Report of the nineteenth eucharistic congress*, in-8°, London, 1909, p. 513. — [5] *Ordinarium cartusiense*, c. XXIII, 3, in-8°, Parisiis, 1582, f° 57 v°. — [6] *Op. cit.*, c. XXVIII, 8, f° 92. — [7] Le recueil en trois volumes n'a pas de titre général. Chaque volume porte la souscription : *Lugduni, cura et expensis majoris Cartusiæ*, 1585. — [8] *Breviarium sacri ordinis Cartusiensis... a S. D. N. papa approbatum*, Lugduni, 1587, in-8°. — [9] Cf. Le Couteulx, *Ann.*, t. II, p. 544 sq. — [10] *Missale Cartusiani ordinis*, in-fol., Parisiis, 1603. — [11] Grande-Chartreuse, ms. *C. III, 854*; f° 36 v°. — [12] *Diurnale Cartusiense in magna Cartusia*, 1588.

ceci ne va pas sans soulever des protestations dont la conséquence est, en 1597 et en 1599, une réduction des fêtes nouvellement instituées, et surtout un ralentissement dans la tendance à en introduire d'autres.

Pendant le XVII^e siècle, nouvelles fêtes de douze leçons pour saint Anthelme en 1607, saint Louis, roi de France, en 1623, saint Ignace de Loyola en 1669, avec l'octave de Saint Bruno en 1633 et la solennité de l'Immaculée-Conception en 1674. Il y a en outre plusieurs fêtes de trois leçons. Un décret de la congrégation des Rites, en date du 22 novembre 1687, donne lieu à de nouvelles corrections dans les livres liturgiques cartusiens [1].

Enfin, au XVIII^e siècle, quelques nouvelles fêtes de douze leçons s'ajoutent aux précédentes; en 1700 saint François de Sales, le bienheureux Nicolas Albergati en 1745, et la solennité du Sacré-Cœur en 1783.

Passons au XIX^e siècle où le calendrier cartusien se complète encore : c'est d'abord en 1827 la solennité de Notre-Dame Auxiliatrice; en 1859, nous avons quatre fêtes de douze leçons pour des saints ou bienheureux ayant appartenu à l'ordre, à savoir, saint Étienne de Die, saint Artaud, le bienheureux Odon et la bienheureuse Roseline. Il faut y joindre une fête de trois leçons pour le bienheureux Boniface de Savoie, ancien novice chartreux. L'année 1866 vit paraître deux nouvelles fêtes de douze leçons pour les bienheureux Ayrald et Jean d'Espagne, moines de l'ordre, et l'année 1870 celle de la bienheureuse Béatrice, moniale chartreuse. Enfin, en 1887, la béatification de dix-huit chartreux anglais martyrisés sous Henri VIII donne lieu à une nouvelle solennité, et en 1894 la fête du bienheureux Lanuin, compagnon et successeur de saint Bruno en Calabre, vient clore cette longue série.

Terminons en disant que jusqu'en 1866 l'office de l'Immaculée-Conception était resté l'ancien office de la Nativité de la sainte Vierge, auquel, à cette date, on substitua l'office romain adapté à la liturgie cartusienne.

V. Le chant chez les chartreux. — *I. Le chant a l'origine de l'ordre.* — Le chant a-t-il existé dès l'origine de l'ordre? Sur la foi d'un texte assez obscur des *Consuetudines*, on a répondu par la négative. Il s'agit de l'office des frères laïques qui, nous l'avons déjà dit, habitaient avec le procureur dans un monastère distinct de celui des moines. Or, Guigues, partant de la manière dont se célébraient les matines dans la maison des laïques, s'exprime ainsi : *Siquidem monachus, qui eis præpositus est, adest præsens, divinum eis officium pene ut supra scriptum est, festinantius tamen, persolvit. Quem ipsi summo studio, silentium quietemque servantes, ad inclinationes et cæteros religiosos corporis motus sedulo imitantur* [2]. Sur ce texte le commentateur argumente ainsi : il est certain que le procureur ne pouvait pas chanter seul l'office en présence des convers; or, comme les *Consuetudines* disent qu'il s'en acquittait à peu près comme chez les moines, mais plus vite, il s'ensuit que les moines eux-mêmes ne chantaient pas [3].

Ce raisonnement nous paraîtrait péremptoire si ce texte, malgré son peu de clarté, était le seul relatif à cette question; mais il y en a d'autres plus clairs qu'il ne faut pas négliger non plus. Le premier, le plus important, est le prologue de l'antiphonaire dont ce même Guigues est l'auteur. En voici le début : *Institutionis heremiticæ gravitas non sinit longa in cantandi studiis temporum insumi spatia... Ob hanc itaque causam quædam de antiphonario auferenda seu abbrevianda putavimus* [4]. Nous avons donné plus haut la suite de ce texte. Guigues déclare que des solitaires ne peuvent pas consacrer beaucoup de temps à l'étude du chant. En conséquence, il va abréger l'antiphonaire, et il ajoute que le critère qu'il emploie, c'est de rejeter comme non authentique tout ce qui n'est pas emprunté à l'Écriture sainte. Or, ce raisonnement par lequel il déclare abréger de la sorte l'antiphonaire, parce que ses moines ne peuvent pas consacrer beaucoup de temps à l'étude du chant, est un non-sens, si l'on n'admet pas la pratique du chant, pratique que Guigues veut précisément renfermer dans certaines limites. Ce n'est pas tout. Guigues parle de la messe du samedi saint, qui débute solennellement par le *Kyrie eleison, missam a Kyrie eleison solemniter inchoamus*, de vêpres qui se chantent très solennellement, *vesperas juxta morem monasticum solemnissime cantamus* [5], d'une première messe de Pâques qui est chantée *ea celebritate qua dominicis solet diebus*, de plusieurs moines qui aident le célébrant à chanter cette messe, *duobus vel tribus monachorum sacerdotem juvantibus* [6]. Tout cela nous paraît bien inconciliable avec des offices d'où le chant serait banni. Faut-il dire encore que, en trois passages différents, Guigues nous apprend que, chaque samedi et à toutes les veilles de douze leçons, ses moines se réunissaient après none pour préparer les leçons, les répons et les autres chants nécessaires pour l'office [7]. Nous reviendrons plus loin sur cet exercice qui portait le nom de *récordation*. Pour le moment, demandons-nous seulement si un tel exercice répété plus de quatre-vingts fois dans l'année, en moyenne près de deux fois par semaine, eût été vraiment nécessaire pour préparer des offices qui n'auraient pas été chantés. Nous pensons que les arguments accumulés ici, et auxquels on pourrait en ajouter d'autres encore, sont trop probants pour qu'il soit permis de mettre en doute l'existence du chant quand Guigues écrivait ses *Consuetudines*. Il est d'ailleurs de bonne logique d'expliquer un texte obscur par d'autres qui sont très clairs, et non point de sacrifier ceux-ci à celui-là. Si donc nous revenons au passage relatif à l'office des convers, nous remarquons tout d'abord que les *Consuetudines* n'établissent pas une similitude complète entre la manière de le célébrer dans leur église et celle qui se pratique chez les moines. Il faut relever en effet deux nuances importantes, l'une exprimée par le mot *pene*, et l'autre par *festinantius*. Il semble donc bien juste d'admettre que par ces deux mots Guigues a voulu marquer que le procureur ne chantait pas l'office, à la différence précisément de ce que faisaient les moines. Toujours est-il qu'en 1259, c'était ce qui se pratiquait; car les *Statuta antiqua* modifiant le texte des *Consuetudines* disent clairement : *divinum eis officium sine cantu persolvit* [8].

Par la suppression des antiennes et des répons qui n'étaient pas de provenance scripturaire, les recueils cartusiens sont donc réduits aux anciens offices, et la porte est fermée aux *histoires*, comme on appelait les offices propres, *propriæ historiæ*, qui, à cette époque, commençaient à devenir fréquents. Guigues supprime en outre les hymnes, les tropes, les proses, les séquences, une bonne partie des nombreux versets alléluiatiques dont le répertoire, nous l'avons vu, était vaste et indéterminé; de même, les versets des offertoires, les répons à plusieurs versets solennels avec *jubilus*, qui se chantaient à certaines fêtes, comme le célèbre répons *Descendit* de Noël [9], le

[1] Le Couteulx, *Ann.*, t. II, p. 545 sq. — [2] *Consuet.*, XLII, 1, *P. L.*, t. CLIII, col. 723. — [3] *Loc. cit.*, *Commentarius*, col. 724. Cf. Le Couteulx, *Ann.*, t. I, p. 309 sq. — [4] Loches, ms. 3, f° 9. Cf. Le Couteulx, *Ann.*, t. I, p. 308. — [5] *Consuet.*, IV, 28, *P. L.*, t. CLIII, col. 645. — [6] *Loc. cit.*, 29. — [7] *Consuet.*, IV, 24; VII, 1; IX 3, *P. L.*, t. CLIII, col. 643, 647, 653. — [8] *Stat. ant.*, part. III, c. I, 2. — [9] Cf. *Revue du chant grégorien*, t. XI, p. 65 sq.

chant solennel des lamentations, des généalogies, du cantique *Benedictus es* au samedi des quatre-temps; enfin tous les chants de procession; en un mot, tout ce qui était le plus sujet à des variations qui compliquaient l'étude du chant.

Quel est l'état du chant à l'origine et la valeur des recueils qui nous l'ont conservé? On ne peut douter que Guigues n'ait étendu aux mélodies la sollicitude qu'il a manifestée dans le choix des textes. De fait, si nous prenons les plus anciens manuscrits à l'époque à laquelle ils s'offrent à nous, en les comparant avec des représentants plus anciens des textes mélodiques qu'ils contiennent, il faut reconnaître qu'ils sont généralement fidèles, et leur témoignage, pour cette époque de transition entre la notation en neumes, *in campo aperto*, et la notation diastématique, ne doit pas être négligé. Nous remarquerons entre autres choses un emploi très modéré du bémol, même dans les manuscrits de basse époque et là où il n'est pas douteux qu'il ait été marqué d'une manière régulière. En somme, la réputation dont jouit l'ordre d'avoir conservé, pour autant qu'il dépendait de lui, les mélodies sacrées dans leur pureté, est méritée. Guigues, bien qu'il se soit trompé parfois, paraît avoir voulu avant tout rester traditionnel.

Quant au genre de notation, il n'y en a aucun qui soit propre à l'ordre, chaque monastère adoptant, soit celui qu'il trouvait dans les livres qu'ils reproduisait pour son usage, soit plutôt encore celui qui était usité dans le pays où il se trouvait, du moins pour les provinces les plus éloignées. C'est ainsi qu'on rencontre dans les manuscrits cartusiens la notation italienne, aussi bien que les notations aquitaine et carrée, ou, dans les pays allemands, la notation gothique.

II. LA RECORDATIO *ET LE CHANT PAR CŒUR.* — Nous avons cité plus haut trois passages des *Consuetudines* qui mentionnent formellement un exercice appelé *recordatio*. Nous trouvons à la même époque et la chose et le mot lui-même à Lyon, dans les statuts promulgués par l'archevêque Guichard [1]. Guigues ne nous dit pas comment se faisait la récordation; il nous apprend seulement quels jours elle avait lieu et quel était son objet, à savoir les leçons, les répons et *cætera necessaria* [2]. Basile ajoute la recommandation d'écouter les leçons *attente et sine strepitu* [3]. Dans les statuts de Jancelin, en 1222, il y a tout un chapitre spécial qui est consacré à la récordation. Tous les moines doivent y assister, et le prieur lui-même, à moins d'empêchement, ne saurait s'en dispenser. Ces détails nous montrent quelle importance on attachait à cet exercice et à tout ce qui concernait l'office divin. En 1259, les *Statuta antiqua* n'ajoutent que des détails peu importants. La récordation a été un point de règle jusqu'en 1581, date à laquelle elle a été supprimée [4].

L'usage de chanter par cœur et dans les ténèbres, pour l'office de nuit, usage qui de nos jours s'est encore conservé dans une certaine mesure, nous est attesté par plusieurs documents. Dans un traité inédit intitulé *De origine et veritate perfectæ religionis*, composé vers 1313, l'auteur, énumérant les occupations du chartreux, mentionne, entre autres, celle d'apprendre par cœur le chant de l'office... *sicut est solitudo et labor addiscendi corde tenus et integerrime psalmos et hymnos et cantica et alia quæ in ecclesia decantantur, et ipsum cantum tam diurnum quam nocturnum quem quasi omnes addiscunt mentetenus et cordetenus in ecclesia cantant, ut per inspectionem libri non possit cordis devotio impediri* [5]. Un peu plus tard, sur la fin du XIV^e^ siècle, un autre traité que nous avons déjà cité entre dans des détails pratiques sur la marche à suivre pour arriver progressivement à savoir tout l'office par cœur. Le novice commençait par apprendre les psaumes qui étaient d'un usage plus fréquent, puis les chants du commun des Saints : *deinde, si Deus dederit sibi gratiam, potest totum antiphonarium inpectorare, prout olim in domo Cartusiæ consuevit* [6]. Cet usage de chanter par cœur l'office de nuit explique, avec d'autres causes encore, la rareté des manuscrits de l'antiphonaire à l'origine de l'ordre. De fait, il n'y en avait qu'un seul que l'on plaçait au milieu du chœur, afin que ceux qui ne savaient pas encore chanter de mémoire pussent s'aider de ce livre unique. C'est ce que nous apprend une ordonnance du chapitre de l'année 1430, réglant le cérémonial à suivre par ceux qui allaient ainsi chanter au milieu du chœur.

III. LES CANTORES CHORI *ET LE* DE MODO PSALLENDI ET CANTANDI. — Le chœur est dirigé par deux chantres, dont les fonctions sont bien déterminées et qui sont appelés *cantores chori*. Leur office est décrit sommairement dans les Constitutions de Basile, au milieu du XII^e^ siècle. Les Statuts de Jancelin, en 1222, sont déjà très explicites [7]. Mais ce sont les *Statuta antiqua* de 1259 qui ont promulgué d'une manière définitive la discipline du chœur [8].

Outre les deux *cantores chori*, il y a un *emendator* qui est plus spécialement chargé de reprendre quand quelqu'un fait erreur [9]. L'*emendator* et les *cantores* ne doivent laisser passer aucune faute, soit de lecture, soit de chant, sans la corriger. Ils doivent au besoin *grunnire*, pour faire répéter ce qui a été mal chanté, et, à leur défaut, tout autre religieux doit le faire à leur place [10].

Les *Statuta antiqua* ont tout un chapitre sur la manière de chanter. Ce chapitre comprend deux parties, l'une purement spéculative ou mystique, qui n'est autre que le texte bien connu de saint Bernard, dans son commentaire du cantique : *Ex regula nostra nihil operi Dei præponere licet* [11]. La partie pratique est empruntée aux *Instituta Patrum* de Saint-Gall, dont l'autorité était si grande au moyen âge : *Psalmodiam non multum protrahamus, sed rotunda et viva voce cantemus*, etc. [12]. En dehors des emprunts presque textuels faits aux *Instituta Patrum*, l'ordre a adopté encore la plupart des principes de direction du chœur et d'exécution du chant qui sont contenus dans ce traité; par exemple, la manière de varier le chant selon que l'office est férial, dominical ou solennel, l'autorité absolue accordée aux chantres qui président au chœur, la manière d'entonner et de reprendre les antiennes, les rapports mutuels entre les lois de l'accentuation et les exigences de la mélodie dans la psalmodie et les récitatifs.

Enfin il y a une autre partie du chapitre *De modo cantandi et psallendi* proscrivant quelques-uns des abus qui paraissent avoir sévi à cette époque dans le chant ecclésiastique, à savoir : *fractio et inundatio vocis et geminatio puncti*. Nous laissons aux érudits le soin de déterminer au juste quels défauts sont visés par ces expressions.

[1] Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, l. IV, c. XII, in-fol., Antverpiæ, 1764, t. III, p. 226. — [2] *Consuet.*, IV, 24; VII, 1; IX, 3, *P. L.*, t. CLIII, col. 643, 647, 653. — [3] *Constitutions de Basile*, Dijon, ms. *616* (364), f° 41 v°. — [4] *Stat. ant.*, part. I, c. XXXV, 5, 6. — [5] Sur l'auteur de ce traité, Guillaume d'Hyporégie, ou peut-être plutôt le prieur de Chartreuse Boson, qui vivait à la fin du XIII^e^ siècle, voir Le Couteulx, *Ann.*, t. V, p. 28, 57. — [6] *Manuale cæremoniarum domus majoris Cartusiæ*, c. VIII. — [7] *Stat. Jancelini*, c. XXXVII en entier. — [8] *Stat. ant.*, part. I, c. XXXVIII en entier. — [9] *Loc. cit.*, part. I, c. XL en entier. — [10] *Loc. cit.*; Idem, *Manuale cæremoniarum domus majoris Cartusiæ*, c. I; *Ordinarium Cartusiense*, c. XXI, 3, in-8°, Parisiis, 1582, f° 52 v°. — [11] Bernardus, *In cantica, ser.*, 47, *P. L.*, t. CLXXXIII, col. 1011. — [12] *Stat. ant.*, part. I, c. XXXIX, 3-5. Cf. *Instituta Patrum de modo psallendi sive cantandi*; Gerbert, *Scriptores*, t. I, p. 6.

Nous n'avons rien dit des instruments de musique. Ils n'ont jamais été admis dans l'ordre, et ils furent positivement interdits par le chapitre de l'année 1326. Le monocorde lui-même est compris dans cette proscription.

Quant au déchant, il paraît avoir tenté de s'introduire dans quelques maisons. Voici une admonition adressée aux moines du Parc, au diocèse du Mans, en 1442 : *Decantetur servitium divinum in ecclesia secundum ritum ordinis... nec immisceant se discantui, cum illa scientia sit peregrina ab ordine et aliena, inexemplaris et curiosa.* En 1582, la même prohibition atteint la musique figurée : *Instrumenta musica librosque universos discantus seu cantus figurati interdicimus universis* [1].

Les questions grammaticales ne sont point exclues de la sollicitude de l'ordre, en tant qu'elles ont des rapports avec l'office; elles furent même vivement agitées au début du XIVe siècle. De fait, ce sont elles qui réglaient la prononciation des mots, l'accentuation, l'orthographe. Parmi les différentes autorités dont l'ordre se réclame, il faut citer le célèbre réformateur Alexandre de Ville-Dieu et son Doctrinal [2].

Lorsqu'on examine les manuscrits cartusiens de chant, on est frappé par la vue, dans beaucoup d'entre eux, d'un grand nombre de traits verticaux qui traversent la portée [3]. Ces traits se trouvent dans plusieurs des plus anciens manuscrits de l'ordre, mais seulement quand ils ont servi pendant plusieurs siècles, et alors ils sont toujours de seconde main. Une étude comparative, faite sur une grande échelle et sur des manuscrits de différentes époques, montre que ces traits distinguent entre eux, tantôt les groupements neumatiques, tantôt chacun des éléments constitutifs de ces groupements, souvent les mots du texte, parfois même chacune des syllabes; enfin, il est des manuscrits où, dans la partie syllabique, chaque note est suivie d'une barre verticale. La conclusion qui se dégage de l'ensemble de ces observations, c'est que l'idée première qui avait inspiré l'emploi de ces barres était d'aider à la lecture soit du texte, soit de la mélodie, et, par suite, à la bonne exécution de cette dernière; or, comme le remarque avec raison la *Paléographie musicale*, t. I, p. 142, à propos de l'un de ces manuscrits, la répartition de ces traits s'accordait généralement assez bien avec les groupements neumatiques. Malheureusement, à une époque de décadence du chant, au début du XVIIe siècle, alors que la véritable exécution de ce dernier était perdue, on donna aux barres une signification qu'elles n'avaient pas eue primitivement et on en fit des barres de pause, d'où ce morcellement de la phrase qui est depuis cette époque une des principales caractéristiques du chant cartusien [4]. Toutefois, la routine, qui dans certains cas est plus forte que les décrets les plus officiels, a conservé jusqu'à nos jours un témoin de l'ancienne destination des traits verticaux dans le missel cartusien où, dans les parties notées à l'usage du célébrant, chaque mot et, par suite, souvent chaque note est suivie d'un trait vertical.

IV. LE CHANT DANS LES TROIS DERNIERS SIÈCLES. — Nous venons de prononcer le mot de décadence. Dans quelles limites doit-il s'appliquer au chant cartusien? Jusque vers le XVIe siècle, il ne s'est guère produit d'autres altérations que celles qui étaient dues aux erreurs des copistes, et elles étaient peu importantes. Mais dès la fin du XVe siècle, grâce au schisme, grâce aussi à la tendance alors générale au particularisme liturgique, plusieurs maisons parmi les plus éloignées subissent l'influence du milieu dans lequel elles se trouvent. De là, des altérations très importantes, qui malheureusement sont restées, surtout dans les chants de l'ordinaire de la messe, le prélude de la préface et du *Pater*, les *Dominus vobiscum*, les chants directanés et certaines cadences psalmodiques, le *Te Deum*, les récitatifs, etc. Ce qui est déjà plus grave, c'est que de nouvelles théories sur l'exécution du chant s'introduisent, devant amener la ruine complète du rythme. De plus, il semble que certaines maisons aient besoin d'être stimulées pour le chant; car en 1509 on décrète que partout où il y a huit moines, le prieur compris, l'office tant de jour que de nuit doit être chanté en entier [5].

Toutefois, sur la fin du XVIe siècle, le mal n'était pas encore officiellement consommé. La première édition du graduel, qui est de l'année 1578 [6], est fidèle encore à l'ancien système de notation, qui conserve les éléments rythmiques, et aujourd'hui même il faudrait y faire bien peu de retouches pour y trouver un bon exemplaire en vue d'une restauration de l'ancien chant cartusien. Il faut en dire autant des offices de la Trinité et de la Transfiguration, imprimés à Paris en 1583, et de l'hymnaire paru à Lyon en 1588. Ce sont les derniers témoins du chant rythmé tel que l'avait transmis le moyen âge. Mais en 1612 on imprime à Pavie l'antiphonaire en deux gros volumes in-folio [7]. Or, l'ancienne notation y est presque totalement abandonnée. On y voit bien encore des caudées et des losanges, mais plus de formules rythmiques. Du reste, des atteintes plus nombreuses sont portées à l'intégrité même des mélodies. Ce sont, d'une part, les changements introduits dans les textes par suite de la révision du missel et du bréviaire, changements qui amènent des modifications correspondantes dans les mélodies; or, ceci, surtout à une pareille époque, ne saurait aller sans de récls dommages [8]. Puis ce sont des séries entières de notes qui disparaissent dans les *jubilus* et les *strophicus*, toujours dans l'exécution, et parfois dans les livres eux-mêmes où l'on ne se fait point scrupule de supprimer ce qui l'est déjà dans la pratique. En 1674, on imprime à Lyon le graduel où l'on ne voit plus que des notes uniformément carrées [9]; et le mal n'est pas seulement dans la forme extérieure des notes, où l'on ne trouve plus que l'élément matériel du chant, et plus rien de ce qui en constitue l'âme, mais les mélodies elles-mêmes vont être gravement altérées. De fait, en 1689, la Grande-Chartreuse fait paraître un *Antiphonarium diurnum* dans lequel les mélodies sont modifiées d'après les principes qui régnaient alors [10]. Entre autres réformes désastreuses, on reporte sur la syllabe accentuée les mélismes qui, dans le chant grégorien, se déroulent si souvent et avec un art si parfait sur celle qui la suit. C'est ce qu'on annonce dans la pré-

[1] *Nova collectio statutorum*, part. II, c. XXXIV, 20, in-4°, Parisiis, 1582, f° 102 v°. — [2] Pour la prononciation de certains mots et la manière de lire les nombres, voir *Stat. nov.*, part. I, c. V, 25 sq., et *Tertia compilatio statutorum*, c. I, 61. — [3] Voir *Paléographie musicale*, t. I, pl. 12, 13, 14; t. II, pl. 41, 47; t. III, pl. 95, 105, 106, 205, 210. — [4] Sur l'introduction officielle de ces barres, voir Le Vasseur, *Ephemerides ordinis Cartusiensis*, t. IV, p. 109. — [5] *Tertia compilatio statutorum*, c. I, 1. En 1581, cette prescription est renouvelée, et on ajoute ce détail précis, qu'elle oblige, dès qu'il y a six moines valides présents au chœur. *Ordinarium Cartusiense*, c. XVIII, 10, Parisiis, 1582, f° 47. — [6] *Graduale ordinis Cartusiensis*, Parisiis, ex officina G. Chaudière, 1578. — [7] *Antiphonarii ordinis Cartusiensis pars hyemalis* (pour le deuxième volume : *pars estiva*) *cura et expensis monachorum Cartusiæ Papiensis*, 1612, 2 vol. gr. in-fol. — [8] Voir à ce sujet : D. Victor Maurice, *La revisione del testo liturgico delle parte di canto*, dans *Rassegna gregoriana*, 1905, fasc. 2, 3, 4. — [9] *Graduale... ad usum sacri ordinis Cartusiensis*, in-4°, Lugduni, 1674. — [10] *Antiphonarium diurnum ad usum ordinis Cartusiensis*, in-fol,, Correriæ Cartusiæ, 1689.

face par cet aveu qui n'est que trop significatif : *Quantitatem vitiatam, ubi commode fieri potuit, correximus... maxime in officiis diurnis, quibus non raro assistunt extranei, ne aures eorum nimis lædantur.* Heureusement cette innovation des plus regrettables n'alla pas sans amener plus tard des protestations dont la conséquence fut la restauration, dans l'édition suivante, des passages altérés par ce faux principe.

Dans ces conditions, l'exécution ne pouvait plus être autre que celle qui dès lors s'était introduite partout. Le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle nous montrent dans l'ordre une véritable invasion de traités de chant qui tous se font gloire d'emprunter ouvertement leurs théories les plus bizarres à celles qui avaient cours alors. Ce fut la prise de possession officielle et définitive de cette exécution lourde et monotone qui remplaça ce rythme si vivant et si alerte que les *Statuta antiqua* avaient admirablement défini en deux mots empruntés aux *Instituta Patrum : rotunda et viva voce cantemus.* Cette disparition de l'élément rythmique est d'autant plus regrettable que, chez les chartreux, les textes mélodiques n'ont subi que des altérations relativement peu importantes. Nous avons vu d'ailleurs qu'une des conséquences de cette nouvelle manière de chanter, où les offices prirent une longueur démesurée, fut d'amener, par une inévitable loi de compensation, une réduction considérable dans l'étendue des leçons de matines [1].

Au XIX^e^ siècle parut, en 1868, une méthode de chant qui, à cette époque où la restauration des mélodies grégoriennes était à peine entrevue, ne pouvait que recueillir les enseignements des traités des siècles de décadence [2], de même que les livres de chœur actuellement à l'usage de l'ordre sont la reproduction servile de ceux qui ont paru au XVIII^e^ siècle.

A. DEGAND.

CHARTRIERS. Saint Jérôme, discutant avec Rufin d'Aquilée, lui dit : *Si a me fictam epistolam suspicaris, cur eam in romanæ Ecclesiæ chartario non requiri* [3]*?* Chez les auteurs du moyen âge, il n'est pas rare de rencontrer *cartularium* ou *chartularium* pour *chartarium* avec le sens de chartrier, d'archives. Il est arrivé aussi que les érudits ont employé mal à propos *chartarium* pour *chartularium.* On a dit aussi *chartologium* [4]. Nous avons étudié déjà les bibliothèques et les chancelleries (voir ces mots), les chartriers représentent une organisation moins réfléchie et moins active. Les chartriers peuvent être considérés comme le prolongement des archives et nous avons eu occasion de montrer à quel degré se compénétraient chez les anciens deux sections que nous distinguons si nettement aujourd'hui : bibliothèque et archives. Les municipes, ou du moins les cités et les Églises possèdent leur ἄρχετα [5], où s'entassent livres, rouleaux, ouvrages littéraires, paperasse administrative. Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu ici de revenir sur des textes qui pouvaient, sans doute, avec une légère sollicitation, désigner les pièces rentrant dans l'objet propre de la présente dissertation, mais ils ne nous apprendraient rien de certain ni même d'utile et surtout rien de précis. Ce que pouvaient être les actes publics concernant les Églises, tout ce qui vint se classer dans la suite sous la dénomination très compréhensive de *cartæ*, nous pouvons le supposer plus aisément que nous ne pourrions l'inventorier. Titres de propriété, titres de donations, titres d'échange, tout a disparu; cependant, il est clair que, si on en appelle à un texte de Lampride, on verra que les fidèles sont mis en possession d'un bien-fonds que leur disputait la corporation des *popinarii* [6] à Rome; de même, par Eusèbe, nous savons que la communauté d'Antioche logeait son évêque dans une maison d'où, à un moment donné, Paul de Samosate ne veut pas sortir; à Carthage encore, la vie et la correspondance de saint Cyprien nous font connaître l'existence de biens personnels vendus par l'évêque, rachetés par ses admirateurs et donnés à l'Église, voilà autant de raisons de posséder des titres de propriété bien en règle. Un paragraphe, une simple phrase, quelques mots, peuvent ainsi nous mettre sur la voie d'actes à jamais détruits et perdus, dont on pourrait dresser une sorte de catalogue et reconstituer au moins le sommaire. A quelque opinion qu'on se range sur le régime domanial imposé aux communautés par les lois romaines [7], on ne peut nier le fait de la capacité de posséder, de trafiquer. Quand l'édit de Galien et celui de Galère rétablissent les Églises dans leur situation antérieure, les relèvent de la confiscation, il est clair que celles-ci ont des titres écrits à faire valoir pour rentrer dans leurs droits [8]. En cela, on ne faisait que se conformer à l'exemple de l'administration impériale et municipale, qui donnait dès lors l'exemple de cette paperasserie si profondément ancrée dans la conception latine de gouvernement et d'organisation [9].

Ne sont-ce pas déjà de véritables chartes qui vont s'entasser dans les bureaux ecclésiastiques à mesure que les évêques procèdent à la *manumissio in ecclesia* [10] et à l'affranchissement des esclaves, conformément à la loi et aux formules juridiques [11]? C'est bien, en effet, les actes rédigés officiellement et déposés dans l'archive épiscopale que vise le pape Jules I^er^ (337-352) quand il parle de *manumissionibus celebrandis in ecclesia per scrinium sanctum.* Voici, d'ailleurs, le texte du *Liber pontificalis* : *Hic constitutum fecit ut nullus clericus causam quamlibet in publico ageret, nisi in ecclesia, et notitia quæ omnibus pro fide ecclesiastica est per notarios colligeretur, et omnia monumenta in ecclesia per primicerium notariorum confectio celebraretur, sive cautiones vel extrumenta aut donationes vel commutationes vel traditiones aut testamenta vel allegationes aut manumissiones, clerici in ecclesia per scrinium sanctum celebrarentur* [12]. Afin de ne paraître

[1] Dès le milieu du XVI^e^ siècle, Sutor, dans son traité *De vita Cartusiana*, l. II, tr. II, c. III, se fait, avec d'autres encore, l'écho des protestations soulevées par les déformations dont le chant commençait à être l'objet à cette époque. — [2] *Méthode de plain-chant selon le rite et les usages cartusiens*, in-8°, Avignon, 1868. — [3] Forcellini, *Lexicon*, au mot *Chartarium*, renvoie à S. Jérôme, *Apol. adv. Rufinum*, l. III, n. 6; Saglio, *Dictionn. des antiquités grecq. et romaines*, t. I, au mot *Chartarium*, copie cette référence; enfin l'*Index generalis* de l'édition Vallarsi renvoie à t. II, col. 559; en réalité, le texte se trouve dans *Apol. adv. Rufinum*, l. III, n. 20, *P. L.*, t. XXIII, col. 414, et dans Vallarsi, t. II, col. 549. — [4] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 28, note 1. — [5] *Opera Patrum apostolicorum*, édit. F.-X. Funk, in-8°, Tubingæ, 1881, t. I, p. 230; Dareste, *Le* χρεωφύλαχιον *dans les villes grecques*, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1882, t. VI, p. 241-245. — [6] Voir CABARETIERS, t. II, col. 1526. — [7] Voir COLLÈGES. — [8] Aussi J.-B. De Rossi, *De origine, historia, indicibus scrinii et bibliothecæ Sedis apostolicæ*, dans *Codices palatini latini*, in-8°, Romæ, 1886, t. I, p. XVIII, dit avec raison : *Præter codices sacros, publicæ potissimum lectioni adhibendos, præter opera patrum et doctorum chartæ quam plurimæ rerum pertinentium ad administrationem ecclesiarum acta, epistolæ, quemadmodum salutatoriæ, multiplicatis christianorum numero et opibus, valde multiplicabantur.* — [9] H. Bresslau, *Die Commentarii der römischen Kaiser und die Registerbücher der Päpste*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, röm. Abtheil.*, 1885, t. VI, p. 242-260; Löwenfeld, *Geschichte des päpstlichen Archivs*, dans *Historische Taschenbuch*, Leipzig, 1886, p. 308. — [10] S. Augustin, *Serm.*, XXI, *P. L.*, t. XXXVIII, col. 135. — [11] M. Fournier, *Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-romain*, dans *Bibl. de l'Éc. des hautes études*, t. LX, p. 79 sq. — [12] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 205.

pas tirer trop à moi ce texte, je le laisse commenter par autrui : « Les mots *notitia... colligeretur* indiquent d'abord en gros ce dont le reste de la phrase donne l'explication détaillée. Pour la rédaction et la célébration des actes publics, les clercs sont obligés de recourir aux bureaux ecclésiastiques (*scrinium sanctum*), c'est par-devant le primicier des notaires que sont rédigés et légalisés les testaments, les chartes de donation, d'affranchissement, etc. Pour tous ces actes, les laïques s'adressaient ordinairement à la curie municipale. Quant aux clercs, aucune loi d'État ne leur interdisait d'en faire autant; on ne voit pas non plus que des lois ecclésiastiques les aient obligés à recourir, en pareil cas, à la curie épiscopale. L'usage, cependant, pouvait avoir introduit cette obligation; il n'en subsiste, en tous cas, aucun autre témoignage que celui-ci. Pour en apprécier exactement la valeur, il faut se rappeler l'animosité dont les curies municipales sont l'objet dans le *Constitutum Silvestri*[1]. Moins vif dans l'expression, le *Liber pontificalis* porte cependant la trace de sentiments analogues. La concurrence ne pouvait manquer d'exister entre le *scrinium* civil et le *scrinium sanctum* : il est assez naturel que la cause de celui-ci ait été défendue à l'occasion par les gens d'Église[2]. Les *cautiones* étaient des reconnaissances de dettes ou d'obligations d'autre nature; les plus importantes étaient celles que les évêques devaient laisser entre les mains du pape, après leur ordination[3], ou qu'on leur faisait signer dans certaines circonstances extraordinaires[4]. *Instrumenta* (=*extrumenta*) est ici un terme générique sous lequel semblent se ranger les six qui suivent[5]. »

On a pensé voir, non sans raison, dans ce décret, l'acte d'érection officielle de l'administration des archives pontificales[6]. Ce pontificat de Jules Ier marque une période d'organisation réfléchie succédant à l'organisation nécessairement improvisée du pontificat de Silvestre Ier. Alors, tout était à faire, on courait au plus pressé, on avait eu, depuis, le temps, cet allié dont rien ne dispense, on avait reconnu l'utilité de fonder en face de l'administration impériale une administration épiscopale qui supplanterait la première toutes les fois que ce serait possible. Cependant, l'administration civile n'entendait pas se laisser évincer; elle prétendait bien que chartes de donations et minutes de testaments lui fussent exhibées afin de recevoir la légalisation à défaut de laquelle les Églises légataires n'eussent pu être mises en possession des biens qui leur étaient attribués. Une des « chartes de Ravenne », écrite sur papyrus en l'année 491, nous a conservé un spécimen authentique de cet enregistrement. Une femme de qualité et son mari se sont accordés pour donner à l'Église de Ravenne un terrain devant leur servir de sépulture proche l'église Saint-Laurent; mais avant que l'acte officiel de donation fût enregistré, *legibus allegata*, le mari vint à mourir. Il fallut rédiger à nouveau la charte, car c'en est bien une[7] : *...chartulam Jovino Noto meo scribendam dictavi cuique quia ignoro litteras signum feci ad quod Castorium v. c. carum meum ut pro me suscriberet conrogavi nobiles quoque viros qui suas suscribtiones dignanter adnectant pari supplicatione poposco. Stipulantique tibi vir beatissime Pater et papa Johannes spopondi ego qui supra Maria sp. f. et ob juris Ecclesiæ perpetem firmitatem cum hanc chartulam allegare placuerit gestis municipalibus mea prosecutio subsequatur*[8]. *Actum Ravennæ sub die quarto nonas januarias p. c. Flavi Fausti junioris v. c. Cons. signum Mariæ sp. f. ss. donatricis. Flavius Castorius v. c. huic donationi rogante Maria sp. f. ipsa præsente ad signum ejus pro ea subscripsi. Suscribtio testium Flavius Gregorius v. c. huic donationi rogante Maria sp. f. ipsa præsente testis suscribsi. Flavius Hilarus vd. Serin. sel. huic donationi rogante Maria sp. f. ipsa præsente testis suscribsi. Flavius Severus vh. argentarius huic donationi rogante Maria sp. f. ipsa præsente testis suscribsi.*

Ql. d. Quod lectum est actis indetur et adi. Audit præsem Maria sp. f. quid Defensores sancti ac venerabilis viri Johannis ep. hujusce urbis actis fuerint prosecuti vel quid textus epistulæ donationis contineat et ideo quid ad hæc dicit Maria sp. f. d. Ego hanc epistolam donationis Jobino Noto meo scribendam dictavi in qua subter manu mea signum feci et Castorium vc. rogavi ut pro me suscriberet ubi dono contuli sancto ac venerabili Johanni Ep. hujusce urbis quoniam antea vivo marito meo de ac ipsa casa scribturam feceramus sed quia morte præventus ut eam minime potuimus allegare nunc necesse mihi fuit ut epistulam nomini meo facerem ubi ei dono contuli casam juris mei cui vocabulum est Domicilium in Corneliensi territorio constituta cum omni jure suo omnibusque ad se pertinentibus retento mihi usufructu in diæ vitæ meæ. 4. coiu(a)m casam donavimus ut nobis beatitudo ipsius locum dare dignaretur intra basilicam sancti Laurenti ubi corpuscula nostra requiescerent.

Un document de ce type en dit plus que bien des lambeaux de textes rapprochés à grand renfort de conjectures. Il s'agit d'une charte de donation, le fait est indiscutable. On est moins bien renseigné sur le titre et la fonction de ceux qui rédigeaient ces chartes, et c'est encore une question de savoir si *notarii, scrinarii, chartarii et chartularii* n'étaient que des vocables variés appliqués à la même charge. Dans l'administration épiscopale de l'Église de Ravenne, si on s'en rapporte au témoignage des chartes sur papyrus, on emploie indistinctement les titres de *notarius* et de *scrinarius*[9]. On serait tenté de supposer que le *chartarius* ou *chartularius* étaient des termes synonymes, comme les fonctions auxquelles ils s'appliquaient; cependant, on voit de bonne heure les deux sens de gardien des chartes et de copiste, mais ici encore, notamment chez saint Grégoire le Grand, la distinction est malaisée à saisir; d'ailleurs *carta* et *cartula*, bien que le premier de ces deux termes fût beaucoup plus ancien et plus spécial, s'employaient désormais indistinctement. La chancellerie pontificale (voir t. III, col. 175) eut ses habitudes, que nous avons fait connaître.

Ce qu'étaient devenus les titres de propriété pendant la dernière persécution, on l'ignore, et il importerait assez peu, si les archives municipales de l'empire s'étaient conservées. En tous cas, au temps de Con-

[1] *Constit. Silvestri*, can. 16. Cf. *Lib. pont.*, édit. Duchesne, préf., p. CXXXVII. — [2] J.-B. De Rossi, *La biblioteca della sede apostolica*, dans les *Studi di storia e diritto*, 1884, t. V, p. 340. — [3] *Liber diurnus*, c. III, n. 7. — [4] S. Grégoire Ier, *Epist.*, l. IV, ep. II, dans *Monum. Germ. hist.*, édit. Ewald. — [5] L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. I, p. 206. — [6] De Rossi, *De origine, historia, indicibus*, p. XXVIII, et il cite l'opinion de Cenni, *Dissertazioni*, I, p. LXXV; Galletti, *Del primicerio della sede apostolica*, p. 3, 4; G. Marini, *Mem. storiche degli archivi*, p. 6. — [7] *... chartulam donationis feci... suscipiatur charta quæ offertur... similiter fusis precibus supplicavimus ut intra basilicam sancti Laurenti... cum locum nobis ubi corpuscula nostra requiescerent non denegasse in cujus conlati beneficii vicissitudinem casam juris nostri cui vocabulum est Domicilium in Corneliensi... reservantes nobis usum fructum diebus vitæ nostræ venerabilis Eccl. civitatis Ravennatis cui vestra præsidet beatitudo.* Marini, *I papiri diplomatici*, in-fol., Roma, 1805, p. 130, n. LXXXIV. — [8] *Prosecutio* et *prosequor* sont des termes d'une solennité voulue et d'un emploi fréquent pour s'exprimer suivant la forme de notre texte. On trouve ces termes dans d'autres papyrus, dans les lois, les écrits des Pères, les actes des martyrs et des conciles. — [9] Marini, *Memorie storiche degli archivi*, p. 130, 131.

stantin et des papes Silvestre et Jules, ce furent ces archives, encore intactes — sauf les chances permanentes de destruction partielle — qui fournirent les éléments nécessaires à la revendication des biens confisqués et à leur restitution. Depuis lors, on prit soin de confectionner, soit des doubles, soit des expéditions en nombre variable, mais pendant le IVe et le Ve siècle, les chartriers des Églises ne nous ont à peu près rien conservé. La *charta Cornutiana*, en 471 [1], la donation de Ravenne, en 491, rappelée il n'y a qu'un instant, en sont les plus anciens témoins. Mais ici encore, avec un peu d'attention, on arriverait sans trop de peine à retrouver quelques sommaires de chartes dans les séries disparues. La *Vita Silvestri*, dans le *Liber pontificalis*, a inséré les principales dispositions qui devaient se lire dans les chartes de donation du mobilier liturgique aux églises ou baptistères constantiniens [2]. Depuis lors et grâce à cet illustre exemple, les donations se succédèrent, mais les actes authentiques sont perdus; ce ne serait pas, cependant, une enquête à dédaigner que celle qui, dans les notices du *Liber pontificalis*, dans les vies des saints, dans les inscriptions et ailleurs, rechercherait et cataloguerait les dons, les fondations, les testaments, en un mot, tous les actes libellés en faveur des Églises et dont celles-ci ont dû, à un moment donné, posséder ou une copie ou un original.

Ce mot de *chartarium Ecclesiæ romanæ*, que saint Jérôme avait tenté d'implanter [3], eut peu de vogue, et dès le Ve siècle, on lui substituait à Rome le terme *scrinium* ou *scrinia Sedis apostolicæ*. Mais, après une éclipse plus ou moins longue, *chartarium* reprend faveur sous la forme de *cartularium* ou *chartularium* et désigne le chartrier, les archives. Afin d'ajouter, dans la mesure du possible, à la confusion, des érudits employèrent mal à propos *chartarium* pour *chartularium*; enfin, on trouve aussi *chartologium*. Le *chartrier* devint un de ces termes peu précis qui signifiaient à la fois l'appartement renfermant les archives ou chartes et l'ensemble des documents renfermés dans cet appartement. Archives était un mot trop bien adapté à la chose qu'il désignait pour qu'une langue gâtée le conservât et en fît usage. D'ailleurs, de plus en plus, on ne songeait qu'à empiler les actes et à enfiler les titres sans autre critique qu'une chronologie trop souvent fantaisiste. Copiés bout à bout, sans distinction de ce qui était authentique ou apocryphe, les titres formèrent des recueils en très grand nombre, aujourd'hui désignés sous le nom de cartulaires.

Le mot de *chartrier* éveille exclusivement l'idée d'un dépôt de titres ecclésiastiques, et c'est à tort, puisque, parmi les documents qui forment l'immense majorité des pièces de tout chartrier, on est exposé à rencontrer d'autres documents essentiellement différents de ceux parmi lesquels ils sont comme égarés et où leur présence ne peut s'expliquer que par la confiance qu'inspirait l'inviolabilité de ces dépôts. Les chartriers des églises et des abbayes suppléèrent longtemps aux archives publiques, pillées, ravagées tant de fois et n'offrant aucune sécurité.

« La ruine des archives des villes, disent les bénédictins, auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*, causée par les ravages des barbares, contribua beaucoup à donner un nouveau lustre à celles des églises. Elles étoient souvent respectées par les vainqueurs, tandis que les dépôts publics et particuliers étoient abandonnés au pillage ou livrés aux flammes. La confiance qu'on avoit dans l'équité des évêques attiroit à leur tribunal presque toutes les affaires de leurs diocésains. Les sentences arbitrales qu'ils rendoient étoient apparemment conservées dans les archives de leurs églises. On sent combien ces actes durent se multiplier; mais les titres de donations, d'échanges et de confirmations les remplirent encore de beaucoup de nouveaux diplômes.

« On ne sauroit dire à quel point s'accrut alors l'estime pour les chartriers des églises. On s'accoutuma à les regarder avec plus de respect que les dépôts publics. Les plus grands princes autorisèrent cette manière de penser, par la préférence qu'ils donnèrent aux archives ecclésiastiques sur toutes les autres, sans en exempter le trésor même de leurs chartes. Ils ne crurent pas pouvoir choisir d'asiles plus inviolables pour mettre leurs testaments à couvert des dangers auxquels ils auroient été exposés partout ailleurs. Ce fut dans la même persuasion qu'on vit des reines et autres personnes de la plus haute naissance conjurer les évêques, avec larmes, de permettre que les archives des églises fussent les dépositaires de leurs dernières volontés... En France, les églises un peu considérables avaient, depuis longtemps, leur chartriers; mais il n'y en eut point de plus riches et de plus distingués que ceux des sièges épiscopaux et des monastères. Là, les particuliers, et surtout ceux qui dépendoient des monastères, déposoient leurs contrats, comme dans des lieux où ils seroient à couvert de mille accidents funestes, dont ils étoient menacés partout ailleurs. De là, tant de titres étrangers dans les archives des plus illustres abbayes, telles que Saint-Denys en France, Saint-Ouen de Rouen, etc. Ces pièces, après bien des siècles, ne trouvant plus personne qui s'intéressât à leur conservation, ont souvent été mises au rebut et peut-être entièrement détruites. De tout temps, les archives de Saint-Denys ont été regardées comme des dépôts publics. Les chartes de Chrotilde, de Vandemir, d'Agirard, le testament d'Ermentrude et plusieurs autres pièces en font foi pour les premiers siècles de la monarchie. Guigues, comte de Lion et du Forêt, obtint, en 1167, de Louis le Jeune, l'inféodation de Montbrison et de plusieurs autres châteaux dont il lui fit hommage, et, de son côté, il en remit plusieurs autres sous la puissance du roi. Ce prince en fit dresser deux chartes, scellées de son sceau, munies de son monogramme et des signes de ses grands officiers, enfin divisées par le mot: *Cirographum*. Il en fit déposer un exemplaire dans les archives de Saint-Denys. La charte ne contient pas un seul mot qui concerne cette abbaye. Elle ne put donc y être renfermée que comme dans un trésor des chartes royales. Raymond VI, comte de Toulouse, déposa son testament, en 1209, dans les mêmes archives. Cet acte, en forme de *charte-partie*, porte sur le dos : *Testamentum Raymundi, ducis Narbonæ, MCCIX, datum nobis ad custodiendum.* En 1283, Guy de Mauvoisin, sire de Rosny, s'obligea à une redevance annuelle envers l'abbaye de Saint-Denys, afin qu'on lui gardât, dans les archives de ce monastère, une charte qu'il avait obtenue du roi [4]. »

Ces pièces sont encore conservées de nos jours dans le fonds de l'abbaye de Saint-Denis et figurent dans l'inventaire des *Cartons des rois* [5]; on peut compléter cette énumération en signalant quelques actes dont les chartriers de Saint-Denis, de Notre-Dame de Paris et de Saint-Corneille furent constitués comme dépositaires. Ce sont : une ratification, par Dagobert Ier, d'un partage entre deux frères [6]; une autorisation accordée par Thierry III, à un évêque déposé, de se retirer dans l'abbaye de Saint-Denis et de conserver

[1] Voir CHARTES, col. 881. — [2] *Lib. pontif.*, édit. Duchesne, t. I, préf., p. CXLIII sq. — [3] S. Jérôme, *Apol. adv. Rufinum*, l. III, n. 20, *P. L.*, t. XXIII, col. 414. — [4] Tassin et Toustain, *Nouveau traité de diplomatique*, in-4°, Paris, 1750, t. I, p. 103 sq. — [5] J. Tardif, *Cartons des rois*, n. 19, 25 *bis*, 37, 40, antérieurs au IXe siècle. — [6] *Ibid.*, n. 6.

la libre disposition de ses biens[1]; un diplôme par lequel Charlemagne restitue à un comte les biens qui lui avaient été confisqués[2]; une lettre attribuée à Michel Curopalate, adressée à un roi carolingien[3].

Le dépôt à Saint-Denis ou à Notre-Dame de Paris avait encore lieu sous le règne de Louis VII, sans préjudice de la conservation probable des minutes par la chancellerie royale. Mais Philippe-Auguste, ayant perdu au combat de Fréteval, en 1194, tous les documents contenus dans ses bagages, chargea un chambellan, Gautier le Jeune, de reconstituer et d'organiser les archives de la couronne[4]. Ce fut l'origine du Trésor des chartes, divisé en deux parties : les layettes (documents politiques et domaniaux), les registres (actes émanés du roi). Les chartriers gardèrent quelque temps encore leur crédit; nous voyons Charles V faire déposer une copie originale de la déclaration fixant la majorité des rois à l'âge de quatorze ans dans le chartrier de Saint-Denis.

Ce qui, de plus en plus, emplissait et encombrait les chartriers, c'étaient les cartulaires.

Un texte de Grégoire de Tours[5], au VI^e^ siècle, mentionne des *chartarum tomi* dans lesquels on voyait des cartulaires; si une telle antiquité est acceptable, il s'en faut qu'elle soit démontrée. Les plus anciens cartulaires qui nous soient parvenus sont du X^e^ siècle, leur nombre augmente au XI^e^ et au XII^e^; à partir du XIII^e^ siècle, ils abondent. « Toutes les églises, tous les monastères, la plupart des villes, pour mettre ordre à leurs affaires, pour assurer la conservation de leurs privilèges, de leurs droits, de leurs titres de propriétés et pour éviter de recourir sans cesse aux originaux, les firent copier dans des cartulaires et les multiplièrent à l'envi[6]. » Mais on voit par ces dates que l'immense bagage historique contenu dans les cartulaires demeure étranger à nos études. A vrai dire, les cartulaires n'existent pas encore, mais nous avons indiqué les directions de recherches suivant lesquelles il serait possible d'ébaucher des séries dont l'utilité serait vite reconnue et appréciée. Ajoutons que ce n'est pas seulement en Occident que ce travail de reconstitution se laisse entrevoir et se fait désirer, mais en Orient, en Égypte principalement, comme nous l'avons rappelé en étudiant le cénobitisme (*Dictionn.*, t. III, col. 2136) et le cartulaire de Chaqqara (*Dictionn.*, t. III, col. 551). Nous voudrions simplement indiquer ici ce que nos études seraient en droit d'attendre de l'étude et de la reconstitution des cartulaires.

L'abbaye de Moissac, une des plus anciennes, des plus illustres et des plus puissantes du midi de la France, n'est plus représentée aujourd'hui que par son cartulaire et par la chronique d'Aimery de Peyrac, abbé de Moissac à la fin du XIV^e^ siècle, conservés tous deux à la Bibliothèque nationale. « Le cartulaire, qui fait partie de la collection de Doat, où il porte le n° 128, est, comme tous les cartulaires de la même collection, une copie authentique de la fin du XVII^e^ siècle, prise directement sur les titres originaux, aujourd'hui détruits ou dispersés. Il se compose de cinq gros volumes in-folio, dont les quatre premiers seulement proviennent des archives de l'abbaye; le cinquième forme le cartulaire particulier de la ville de Moissac. Les chartes, rangées chronologiquement, se suivent sans interruption, depuis l'année 673, date de la plus ancienne, jusqu'en 1626[7]. » L'utilité du cartulaire était tout d'abord de couper court aux fables imaginées ou recueillies par le chroniqueur pour faire remonter la fondation du monastère au roi Clovis, en 506. Mabillon, les frères Sainte-Marthe, dom Vaissete, qui avaient vu ce précieux cartulaire, n'hésitaient pas, sur son témoignage, à ne faire dater la fondation que vers les années 630-640. Parmi les plus anciennes chartes, on trouve la donation de Nisézime et Intrude, qui crée la richesse territoriale de l'abbaye et offre un intérêt géographique considérable[8].

Un autre service à demander aux cartulaires, c'est la transcription ancienne de tels actes dont les originaux ne nous sont parvenus qu'avec des lacunes considérables. Nous ne parlons pas des pièces, telles que la *charta Cornutiana* (voir CHARTES, col. 881), qui nous sont connues intégralement ou exclusivement par des cartulaires, mais de ces lacunes qu'il est impossible de suppléer sans l'aide d'une transcription ancienne. En voici un exemple. J.-M. Pardessus, dans son recueil de *Diplomata, chartæ*, etc., a publié, d'après les originaux, un certain nombre de chartes mérovingiennes en se limitant à ce qui peut se lire aujourd'hui de ces débris. Or, tels de ces actes avaient été lus et copiés au XIII^e^ siècle pour les cartulaires dont ils constituaient souvent les titres fondamentaux d'un grand établissement territorial et les traces subsistantes d'une illustration historique. Un document de Clovis II, confirmant des privilèges accordés à l'abbaye de Saint-Denis, en 653[9], se termine par les souscriptions d'un grand nombre d'évêques suivis d'autres personnages. Au milieu des signatures des prélats, entre l'évêque Clarus et l'évêque Amalberchtus, le texte donné dans les *Diplomata*, d'après l'original, porte ces deux lignes : *Clarus in Dei nomine episcopus consinsi et subscripsi... encta... peccator consenciens subscripsi... acor peccator consenciens subscripsi.* Le cartulaire blanc de Saint-Denis, conservé aux Archives nationales (t. I, p. 5), nous apprend qu'à la place de cette lacune, se trouvaient les souscriptions de trois autres évêques nommés Armentarius, Malchus et Rado[10].

H. LECLERCQ.

CHARTULARIUS. Nous avons dit (voir CHARTARIUS, col. 875) que Cassiodore fait usage du mot *chartarius*, au sens de *chartularius*, pour désigner celui qui est chargé de la tenue du registre dans lequel on inscrit les privilèges, donations et actes divers concernant la propriété des églises et des monastères. Saint Grégoire le Grand fait usage de *cartarius* et de *chartularius* pour désigner aussi bien celui qui prend soin de la conservation des registres que celui qui transcrit les actes. Maffei et Marini ne mettent pas en doute que

[1] J. Tardif, *Cartons...*, n. 21. — [2] *Ibid.*, n. 96. — [3] *Ibid.*, n. 102. Cf. Mabillon, *De re diplomatica, Supplem.*, p. 54. — [4] L. Dessales, *Le Trésor des chartes, sa création, ses gardes et leurs travaux depuis l'origine jusqu'en 1582*, in-4°, Paris, 1844. — [5] Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. X, n. XIX, *P. L.*, t. LXXI, col. 551. En 716, Chilpéric II attribue à l'abbaye de Corbie, comme rente annuelle, sur le tonlieu de Fos (Bouches-du-Rhône), *carta tomi L.* Dans ces deux textes, il s'agit non de cartulaires, mais de papyrus. — [6] « Quoique le nombre des cartulaires conservés soit considérable, nous ne possédons cependant que la moindre partie de ceux que les églises avaient fait exécuter. Nous savons, par les mentions ou citations qui en ont été faites, que certaines abbayes n'en possédaient pas moins de quarante à cinquante; il est vrai que la plupart de ces recueils contenaient les mêmes documents et que d'autres étaient des cartulaires spéciaux à certains droits ou à certains domaines. » A. Giry, *Manuel de diplomatique*, 1894, p. 28. Cf. H. Stein, *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, in-8°, Paris, 1907, Introduction, p. VIII-IX. — [7] J. Marion, *L'abbaye de Moissac, Notes d'un voyage archéologique dans le sud-ouest de la France*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1849, t. XI, p. 90. Moissac fait aujourd'hui partie du diocèse de Montauban. — [8] Mabillon, *Annal. ord. S. Bened.*, ad. ann. 680, t. I, appendix, p. 688; *Cart. de Moissac*, I, p. 9; D. Vaissete, *Histoire de Languedoc*, t. I, p. 363. — [9] *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges*, 1843, t. II, p. 98, n. CCCXXII. — [10] H.-L. Bordier, *Du recueil des chartes mérovingiennes...*, in-8°, Paris, 1850, p. 22-23.

les termes de *chartarius* et de *chartularius* fussent, ainsi que les fonctions qu'ils désignent, entièrement identiques; ce qui explique pourquoi, dans ses lettres, saint Grégoire emploie tantôt l'un, tantôt l'autre, sans faire de distinction.

Les greffes des tribunaux, les administrations judiciaires avaient leurs *chartarii* ou leurs *chartularii*; nous trouvons sous Valentinien la mention d'un *ministerium chartularum* dont les membres allaient de pair avec les *numerarii*, les *actuarii*, etc. La plus ancienne mention épigraphique d'un *chartularius* ne remonte peut-être pas plus haut que le IVe siècle: GENTILIS P(*ontifex*) M(*inor*) RESIVIVS (=*restutus*) CORNICVLARIVS CVM CARTVLARIIS OFFICII. Les fonctions semblent ne pas être différentes de celles des *notarii* ou des tachygraphes écrivant sous la dictée, qu'on nomme aussi *commentarienses*. Voir ce mot.

H. Leclercq.

CHASSE. — I. Textes. II. Monuments : 1. Basreliefs. 2. Pierre gravée. 3. Ivoire. 4. Tissus. 5. Lampes. 6. Graffite. 7. Mosaïque. 8. Fer.

I. Textes. — La chasse est pour l'homme un droit naturel qui lui fournit le vivre et le vêtement. L'exercice de ce droit ne va pas sans péril, lorsqu'il s'agit de subjuguer ou de tuer des êtres doués d'un instinct remarquable et d'une force redoutable; aussi, nous concevons à peine la dépense de ruse, d'énergie et de vaillance à laquelle furent astreintes les premières générations de l'humanité. La chasse n'eut pas seulement pour but la destruction des animaux dangereux, elle eut aussi pour résultat la prise de ceux que leur instinct rendait susceptibles de domestication. Dès lors, l'homme dut étudier les habitudes, le caractère des carnassiers, combiner des embûches, tendre des pièges, façonner et manier des armes, dresser le chien pour le suppléer à la poursuite du gibier. Non seulement il fallait défendre l'individu et sa famille, mais aussi le troupeau qui était toute leur fortune; ainsi la chasse fut une nécessité avant qu'elle ne devînt un passe-temps. Traqués, poursuivis, décimés, les fauves, les carnassiers féroces abandonnèrent des régions entières pour d'autres pays moins traversés par l'homme et la civilisation. Lorsque celle-ci eut obtenu ce résultat, la chasse était si bien devenue une passion et un besoin, qu'à défaut de pouvoir le satisfaire sur des bêtes de grande taille et d'instincts cruels, on le satisfit sur d'inoffensifs animaux, le cerf, le lièvre, le faisan, etc.

L'histoire de la chasse a rencontré de bonne heure ses historiens, qui se sont réclamés de quelques chasseurs fameux dont Nemrod ouvre la liste. Après lui viennent Ésaü, Samson, David, et, bien que la loi de Moïse, cependant si minutieuse, ne contienne aucune disposition directement relative à la chasse, on voit Samson tuer un jeune lion [1], David lutter avec des lions et des ours [2], et le livre des Psaumes [3] ainsi que les écrits des prophètes [4] choisissent souvent des figures dans les habitudes de chasse, de pêche, d'embûches, etc., ce qui eût été inintelligible pour les Hébreux s'ils n'eussent été chasseurs. Ils faisaient usage, à la chasse, des mêmes armes qu'à la guerre : l'arc, les flèches, la pique, la lance, le dard, l'épée. Même, ils ne dédaignaient pas les filets, les lacs, les pièges, les fosses dissimulées sous quelques branchages et des feuilles. Cependant, les Hébreux ne paraissent pas avoir jamais été un peuple chasseur. Au contraire, les Égyptiens furent « les *sportsmen* par excellence du monde primitif [5]; » les premiers, ils se sont livrés avec amour à l'éducation du chien de chasse et du cheval de sang. Les peintures des tombes de l'époque pharaonique témoignent de la place importante qu'occupait la chasse dans la vie des habitants de l'Égypte, soit comme divertissement, soit comme ressource alimentaire. Le goût des Égyptiens pour cet exercice était commun à toutes les castes de la nation, prêtres, guerriers, paysans; bien plus, ces chasseurs utilisaient le chien et même le chat qu'ils avaient dressé à rapporter le gibier dans la chasse aux oiseaux aquatiques qui pullulaient sur les rives du Nil.

Les monuments sculptés, tantôt en dimensions colossales, tantôt avec une délicate mièvrerie, par les Assyriens, nous apprennent toute la place que tenait parmi ce peuple l'exercice de la chasse; les Perses partageaient le même goût. Dans le monde hellénique, la chasse fut divinisée dans la personne de Diane et d'Apollon; dans le monde romain, on en arriva à transporter la chasse jusque dans l'amphithéâtre et à y livrer l'homme à la bête [6]. Mais ce sujet est trop éloigné de celui qui doit être l'objet de notre étude, à laquelle nous nous hâtons de revenir. La chasse ne fut jamais un goût national chez les Romains, comme elle l'était chez les Grecs et chez les Égyptiens. Cependant, les Romains considéraient les animaux sauvages, quadrupèdes, *feræ bestiæ*, ou volatiles, *volucres*, comme n'appartenant à personne, *res nullius* [7]. Ces animaux, tant qu'ils conservaient leur liberté naturelle, constituaient une sorte de communauté négative entre tous les citoyens; le premier venu pouvait s'y arroger une part et le fait de la possession conférait le droit de propriété : *Omnia animalia quæ terra... cælo capiuntur, id est feræ bestiæ et volucres, capientium fiunt* [8]. De là, le principe de la liberté absolue de la chasse consacré par la législation romaine. En Italie, la chasse était libre, sans distinction de personnes et sans distinction de lieux. Chacun avait la faculté de chasser partout, sur le domaine de l'État, *in agro publico*, sur son héritage, voire même sur celui d'autrui, *in suo fundo... an in alieno* [9].

Tout en proclamant le principe de la liberté de la chasse dans toute l'étendue du territoire, le législateur, soucieux des intérêts agricoles, y apporta certains tempéraments réclamés par l'intérêt des détenteurs du sol : ainsi, il autorisa chaque propriétaire à empêcher que quiconque vînt sur son domaine chasser les bêtes fauves ou les oiseaux : *Plane qui in alienum fundum ingreditur venandi aucupandive gratia potest a domino, si is providerit, jure prohiberi, ne ingrederetur*, mais l'interdiction devait être sinon formelle, du moins évidente. Enfin, les propriétaires eurent entre les mains deux actions pour obtenir la réparation qui leur était due : d'abord, l'action de la *lex Aquilia*, s'il existait quelque dommage matériel, puis, l'action d'injures, *injuriarum actio*. Cette dernière permettait à la partie lésée de poursuivre devant les tribunaux le chasseur qui avait enfreint sa défense, et de lui demander une indemnité proportionnée au préjudice moral dont il avait été cause [10]. Toutefois, malgré le fait de la violation du droit de propriété, le gibier, pris ou tué, appartenait au chasseur : *Nec interest, quod ad feras bestias et volucres, utrum in suo fundo quisque capiat, an in alieno* [11]. En effet, tant que ce dernier l'avait laissé libre, il n'était sous la puissance de personne; le maître même du terrain sur lequel il passait se voyait contester toute action à son égard, *nullius erat*, et, dès lors, les principes généraux

[1] Jud., XIV, 5, 6. — [2] I Reg., XVII, 34 sq. — [3] Ps. XC, 3. — [4] Is., XXIV, 17, 18; Jérém., XVI, 16; Lament., III, 52; Ézéch., XII, 13; Michée, VII, 2. — [5] Dunoyer de Noirmont, *Histoire de la chasse en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution*, in-8°, Paris, 1867, t. I, p. 5. — [6] E. Jullien, *La chasse, son histoire et sa législation*, in-8°, Paris, 1868, p. 10-43. — [7] Justinien, *Institutes*, l. II, tit. I, leg. 12. — [8] *Digeste*, l. XLI, tit. I, leg. 1, n. 1. — [9] *Ibid.*, l. XLI, tit. I, leg. 3, n. 1. — [10] *Digeste*, l. XLVII, tit. X, l. 13, n. 7. Cf. Ortolan, *Explication des Institutes de Justinien*, t. II, p. 362, note 4. — [11] *Digeste*, l. XLI, tit. I, leg. 3, n. 1.

régissant la matière devaient recevoir leur application.

Certaines clôtures n'impliquaient pas nécessairement une défense de chasse, et, par une anomalie au moins étrange, elles ne constituaient pas les propriétaires possesseurs du gibier à la sortie duquel elles semblaient devoir s'opposer. Les jurisconsultes se refusaient à admettre qu'une haie vive pût équivaloir à l'interdiction de chasser dans la forêt qu'elle entourait et constituer un droit quelconque de propriété sur les bêtes enfermées dans cette clôture [1]. Pour arguer d'un droit de propriété sur les animaux sauvages, il fallait pouvoir justifier la possession de fait et l'intention. Le fait, c'était la détention, sinon manuelle, du moins telle que les animaux fussent au pouvoir, à la libre disposition de celui qui s'en disait propriétaire; quant à l'intention, elle consistait dans la volonté, de la part du détenteur, de les posséder comme un maître. Or une forêt paraissait être une étendue de terrain trop considérable pour que le propriétaire pût réellement avoir en son pouvoir, à sa libre disposition, par conséquent en sa possession, les sangliers, les cerfs et les chevreuils qui la peuplaient. Probablement aussi, des haies semblaient une clôture trop fragile. Les animaux parqués à l'abri d'une si faible barrière ne perdaient pas leur liberté naturelle aux yeux des jurisconsultes, et le propriétaire était censé avoir planté des haies pour marquer les limites de son domaine beaucoup plus que pour y emprisonner le gibier. La haie offrant une prise trop large aux contestations, les riches Romains imitèrent les Grecs et les Orientaux en traçant des enceintes ou palissades de chêne appelées *roboraria* ou encore *leporaria* [2], parce que ces enceintes n'enfermaient généralement que des lièvres. Quand on se décida à loger de grands animaux dans ces parcs, il fallut les entourer de murs élevés, soigneusement crépis [3], aménagés avec art, à proximité des *villas* et appelés *septa* ou *septa venationis*, ou encore *vivaria*. Là vivaient, en attendant les grandes battues, lièvres, daims, chevreuils, cerfs, sangliers et des légions de lapins qu'une enceinte solide garantissait contre les incursions des braconniers et des chasseurs peu scrupuleux; ce gibier parqué faisait partie du patrimoine, *quia in patrimonio computabatur*.

La *lex Julia de vi publica* [4] se montrait bienveillante au chasseur, à qui elle permettait le port d'armes, en toute autre circonstance prohibé. Une fois en chasse, le couteau ou l'épieu en main, le Romain était armé contre bêtes et gens. Ces derniers ne pouvaient, de par la loi, s'opposer à son plaisir, pas plus dans les forêts publiques que dans son propre domaine [5]. La malveillance s'exerçant à l'égard des engins, filets, pièges, etc., tombait sous le coup de la *lex Aquilia* [6]. L'indélicatesse à l'égard du gibier tué et enlevé avant d'avoir été ramassé par le chasseur tombait sous l'action de vol, *actio furti* [7].

En Italie, la chasse de toute espèce de quadrupèdes ou d'oiseaux était permise; mais il n'en allait pas ainsi dans toutes les provinces; la chasse aux lions, notamment, fut longtemps interdite aux particuliers. Seuls, les gouverneurs de provinces pouvaient se livrer à cette chasse et à la condition expresse de prendre le lion vivant et de le livrer entre les mains du maître des jeux de l'amphithéâtre. Honorius et Théodose II abolirent cette disposition [8]. Les lions s'étaient multipliés au point qu'ils menaçaient la sécurité des campagnes et des faubourgs; en conséquence, chacun fut autorisé à leur courir sus, avec interdiction de les laisser vivre.

Les chasses romaines exigeaient l'emploi d'un personnel considérable et d'un matériel compliqué. L'équipage se composait d'une meute nombreuse, de chevaux de selle et de bât, de toiles, de filets excessivement longs de manière à enclore un vaste terrain de panneaux garnis de bourses destinés à être placés sur les passages fréquentés par le gibier, ou dans les gorges de montagnes. Le personnel comportait des piqueurs, *subsessores*, des valets de limier, *vestigatores*, des gens chargés de dresser les filets, *indagatores*, des rabatteurs, *alatores*, des ramasseurs chargés de tuer et d'enlever le gibier qui se précipitait dans les toiles. Tout ce monde et tout ce matériel dépendaient d'un piqueur en chef, personnage considéré, de condition libre et affranchi.

La meute servait tantôt au rabattage de la bête sur les toiles, tantôt au lancer et au forcer de la bête. La chasse suivait à grande allure, à cheval. Les chasseurs emportaient telle arme que comportait la poursuite : arc et flèche, épieu à large fer ou javeline aiguë; parfois même la fourche, la lance, la pique, la fronde, le couteau de chasse fabriqué à Tolède servant à la curée. On se munissait aussi d'une faux ou d'une serpe pour couper les branches. Quelques-uns faisaient usage des collets, des pièges et autres appareils de petite dimension, lesquels permettaient néanmoins à leurs propriétaires d'assurer l'approvisionnement des marchands de gibier et de ménager aux portes des villes une carnassière respectable aux chasseurs malheureux.

Gratius décrit le costume et l'apparence d'un veneur romain de basse condition. Les jambes sont enveloppées de bandelettes (*fasciæ crurales*), le torse est vêtu d'un sac (*mantica*) en peau de veau ou en cuir fauve, et, par-dessus, une chlamyde courte. Sur la tête, une casquette en peau de blaireau, à son côté, un couteau de Tolède, dans sa main, une javeline à très large fer (*falarica*).

Délaissée par les premiers successeurs d'Auguste, la chasse reprit faveur avec les Flaviens et les Antonins. Trajan et Hadrien furent des veneurs habiles et endurants. Sous Dioclétien, l'organisation nouvelle et magnifique de la cour impériale fit placer les équipages de chasse de l'empereur dans les attributions du comte des largesses sacrées (*comes sacrarum largitionum*). Sous les ordres de ce grand dignitaire, des officiers nommés *procurateurs* commandaient les différents districts de chasse (*cynegia*), établis en Italie et dans les provinces. Les *procurateurs* avaient à leur disposition des cohortes de chasseurs (*venatores, sagittarii*) organisés militairement et destinés à servir de pourvoyeurs aux combats de l'amphithéâtre et aux cuisines impériales.

En Orient, la chasse n'était pas moins aimée qu'en Occident. Nous laissons à d'autres le soin de grouper les textes au moyen desquels on étudierait fructueusement les goûts cynégétiques des anciennes générations chrétiennes, il nous suffit de citer un exemple, celui de la famille de saint Basile. Les ancêtres paternels du saint appartenaient à la province du Pont; son aïeul y menait assez grand train; on nous parle du gibier qui abondait sur sa table, ce qui ne peut surprendre puisque l'amour de la chasse était héréditaire dans la famille. Naucrate, frère de Basile, s'était retiré dans la solitude; il avait fait choix d'une colline couverte de bois épais et giboyeux, au pied d'une haute montagne, près de la rivière Iris. Naucrate établit dans ce lieu une retraite pour les vieillards de qui il se constitua le pourvoyeur, variant la chasse et la pêche suivant les exigences des jeûnes ou des estomacs. Un jour, Naucrate périt dans un accident

[1] *Digeste*, l. XLI, tit. II, leg. 3, n. 14. — [2] Varron, *De agricultura*, l. III, c. III. — [3] *Ibid.*, l. III, c. XII. — [4] *Digeste*, l. XLVIII, tit. VI, leg. 1. — [5] *Ibid.*, l. XLVII, tit. X, leg. 13, n. 7. — [6] *Ibid.*, l. IX, tit. II, leg. 19, n. 3 — [7] *Ibid.*, l. X, tit. II, leg. 8, n. 1; l. XLVII, tit. II, leg. 37. Cf. Ortolan, *op. cit.*, t. II, p. 362. — [8] *Code théodosien*, l. XV, tit. XI (en 409).

de chasse. Les vies de saints, principalement les ermites, les solitaires, nous les montrent acculés pour vivre à la nécessité de s'accommoder, parfois, de leur chasse; ce sont là, somme toute, des exemples assez rares et qui n'apprennent rien de notable.

En Gaule, un sol fécond, une atmosphère tempérée, un mélange de forêts, de landes, de marais, favorisa à l'époque primitive le pullulement du gibier et des grands carnassiers. On peut, à grand'peine et à force de conjectures, reconstituer aujourd'hui quelques types de cette faune dont plusieurs espèces ont entièrement disparu, dont plusieurs ont émigré dans l'Europe septentrionale. Des chasses incessantes et dangereuses avaient accoutumé les Gaulois à cet exercice devenu une passion. Jusqu'à l'époque des invasions, les Gaulois alternèrent la guerre et la chasse. Les immenses forêts qui couvraient la Gaule donnaient aux chasses un intérêt que nous comprenons à peine. La forêt des Ardennes s'étendait presque impénétrable des bords du Rhin à la ville de Reims et des bouches de l'Escaut au Jura. Les empereurs n'avaient eu garde de négliger un semblable territoire qui se trouvait divisé en cinq *cynegia* ou préfectures de chasse, avec Metz, Trèves, Reims, Tournai pour chefs-lieux dépendant du *comes sacrarum largitionum* et un cinquième district sous un préposé spécial relevant directement du *præfectus rerum privatarum.*

Chez les empereurs, la chasse restait un goût très fréquent et parfois fatal. Tandis que Gratien, veneur passionné, provoquait par les privilèges accordés à son équipage la désaffection de ses soldats et rendait possible l'usurpation de Maxime, qui allait lui coûter la couronne et la vie (383), Théodose II mourait des suites d'une chute de cheval en se rendant à la chasse (450), et jamais accident ne vint plus opportunément résoudre une situation inextricable. Les grands, possédant leur habitation loin des villes, au centre d'immenses terres, cherchaient dans la chasse la satisfaction d'un besoin réel d'activité et le remède contre le désœuvrement. Retiré du monde, saint Paulin de Nole gardera et nous transmettra le souvenir de sa passion de jeunesse pour les chevaux, les chiens et les éperviers [1]. Saint Germain d'Auxerre fut, au début du v^e^ siècle, un chasseur passionné. Gouverneur de sa ville natale avant d'en devenir évêque, il chassait tous les jours. De son temps, il existait sur la principale place de la ville un très vieux poirier aux branches duquel Germain faisait suspendre les bois des cerfs, les têtes des loups et les hures des sangliers qu'il avait abattus [2]. Sidoine Apollinaire nous montre les Gallo-Romains non moins occupés de leurs chasses que des calamités publiques qui sembleraient devoir retenir toute leur attention et réclamer toute leur vigueur. Parmi ces veneurs convaincus, il en est un qui surpasse tous ses compatriotes en adresse et en habileté, c'est l'empereur Avitus, un Auvergnat trapu et infatigable. Sidoine écrit de lui : « Qui, plus soudainement qu'Avitus, sut réduire à la chaîne le col du molosse? Qui sut mieux lui enseigner à découvrir, par la finesse de son odorat, la retraite du carnassier et retrouver dans l'air la trace invisible de son passage? Si un chien d'Ombrie désobéissant mettait sur pied le sanglier par ses abois, c'était un jeu pour Avitus de briser les crocs d'ivoire sous le groin noirâtre de l'animal et de plonger d'un bras roidi l'épieu au large fer dans le ventre de la bête. Qui, mieux qu'Avitus, connut l'instinct des oiseaux de proie? Quel maître plus expert les dressa à combattre parmi les nuages? Il employa les oiseaux à vaincre d'autres oiseaux et jamais combattants aux serres crochues ne servirent plus fidèlement un autre fauconnier [3]. »

Le même Sidoine loue le maître des milices, Ecdicius, d'avoir, dès l'enfance, battu les bois à la poursuite du gibier; Vectius, saint homme, qui en remontrerait à tous lorsqu'il est question de dressage des chevaux, des chiens et des éperviers; Nammatius, enfin, dont la meute est d'humeur trop pacifique à l'égard des sangliers, trop lente et trop clabaudeuse pour courre le lièvre. Il lui conseille de renoncer à cette chasse et d'en revenir aux filets et aux panneaux [4].

Tous ces hommes étaient veneurs par goût ou par genre, mais, on voit que la chasse était d'une pratique extrêmement répandue. Tel chasseur s'est passionné pour ses armes et recommande que personne n'en fasse usage après lui; c'est ce que nous lisons dans le Testament de Bâle : *Volo autem omne instrumentum meum, quod ad venandum et aucupandum paravi, mecum cremari* [5].

Non moins passionnés sont les peuples barbares qui s'établissent en Gaule au v^e^ siècle. Les Burgondes, grands chasseurs, avaient choisi leur établissement à souhait puisqu'ils dominaient tout le pays situé entre le Jura, la Saône et la Durance. Dès lors, la guerre fut en permanence déclarée aux loups; dans certains endroits qu'on savait plus particulièrement fréquentés par ces animaux, des arbalètes étaient tendues, dont le ressort lançait une flèche, lorsque la bête, en passant, venait à toucher la corde qui le retenait [6]. La loi Gombette, édictée par le roi Gondebaud, vers l'an 501, porte une sanction inattendue contre le voleur d'un chien de chasse. Devant tout le peuple, le coupable baisera le derrière du chien : *Si quis canem Veltraum, aut Legutium, vel Petrunculum præsumpserit involare, jubemus ut convictus coram omni populo posteriora ipsius osculetur, aut quinque solidos illi, cujus canem involavit, cogatur exsolvere, et mulctæ nomine solidos duos* [7]. Le vol d'un faucon entraînait un châtiment atroce. Le coupable devait se laisser manger par l'oiseau volé six onces de chair sur le sein, *super testones*, ou payer au propriétaire six sous d'or, outre une amende de deux autres sous d'or [8]. Le législateur burgonde se préoccupe avec sagesse des accidents pouvant résulter, soit pour les hommes, soit pour les animaux domestiques, des pièges tendus par les chasseurs; il exige que les voisins soient dûment avertis de la présence des engins [9].

Les Wisigoths suivirent de près les Burgondes et s'établirent dans les provinces comprises entre le sud de la Durance, la rive gauche du Rhône, la Loire, l'Océan et les Pyrénées. Ce peuple était plus agricole que chasseur. Sidoine Apollinaire a fait du roi Théodoric (mort en 466) le curieux croquis suivant : « Vers la deuxième heure du jour (huit heures du matin), le roi quitte le trône sur lequel il rendait la justice et va inspecter son trésor ou ses écuries. Si, après cela, il part pour la chasse, il juge au-dessous de la dignité royale d'attacher un arc à son côté; mais si, cheminant ou chassant, vous lui montrez une bête sauvage ou un oiseau, il tend la main en arrière et un serviteur y dépose un arc dont la corde est lâche, car, autant il répugne à porter son arc, autant il appréhende de le recevoir tendu. L'ayant saisi, il le tend en fixant à la fois la corde aux deux extrémités, ou en

Dunoyer de Noirmont, *Chasses de l'antiquité* dans le *Journal des chasseurs*, t. XXVI, p. 205. — [2] *Les vies des saints, composées sur ce qui nous est resté de plus authentique et de plus assuré dans leur histoire*, Paris 1724, t. II, p. 454. — [3] Sidoine Apollinaire, *Panegyricus Avito Augusto socero dictus*, *P. L.*, t. LVIII, col. 678 sq. — [4] Sidoine Apollinaire, *Epist.*, l. IV, n. 9, 21; l. VIII, n. 6, *P. L.*, t. LVIII, col. 513, 525, 593. — [5] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1863, t. I, p. 95. Voir au mot CELLA, t. II, col. 2881. — [6] *Lex Burgundionum*, tit. XLVI. — [7] *Legis Burgundionum* additamentum primum, tit. X. — [8] *Lex Burgundionum*, tit. XI. — [9] *Ibid.*, tit. XLVI, LXXII.

appuyant un des bouts contre son talon et en suivant du doigt la corde jusqu'au nœud. Aussitôt, il prend la flèche, encoche et tire. Souvent, au moment de tirer, il vous demande de lui désigner ce que vous désirez qu'il frappe. Vous choisissez ce qu'il doit atteindre, il atteint ce que vous avez choisi, et, s'il y a méprise, ce sera plutôt de la part de l'indicateur que du tireur [1]. » Le code wisigoth ne s'occupe pas de la chasse, mais seulement des accidents produits par les engins [2].

Les Francs étaient d'intrépides chasseurs. La forêt de Cuise, celles des Ardennes, d'Héristal, de Chelles, des Vosges, furent les rendez-vous de chasse favoris des rois mérovingiens. Clotaire Ier parcourait les forêts attenantes aux villas d'Attigny, de Verbery, de Compiègne et de Braine. Grand pourchasseur de dames et de gibier à un âge où la modération commence à s'imposer, le roi franc, alourdi, fatigué, fut saisi de la fièvre pendant les chasses d'automne qu'il conduisait dans la forêt de Cuise. Transporté à Compiègne, il y mourut peu après. Chilpéric Ier fut assassiné au moment où il rentrait de la chasse, au déclin du jour, dans sa *villa* de Chelles. Childebert II fut de même assassiné dans la forêt de Logues, après un laisser-courre dans le voisinage. Théodebert, roi d'Austrasie, fils de Théodoric, fut victime d'un accident de chasse au buffle. Dagobert II, roi d'Austrasie fut assassiné, lui aussi, dans la forêt de Woivre, par un Frison nommé Grimvald, au moment où il se livrait à de grandes chasses entre Stenay et Montmédy.

En regard de ces épisodes tragiques qui s'accordent à nous montrer la passion cynégétique des rois francs, nous pourrions citer nombre de traits qui montrent cette passion partagée par les grands propriétaires. La vie de saint Basle le montre grand chasseur « suivant l'habitude de cette sorte de gens, » *ut illud genus est hominum*. Puis, c'est Brachio, veneur du chef franc Sigiwald, Gogo, maire du palais d'Austrasie, et bien d'autres qu'admoneste vertement Jonas d'Orléans. « La démence de ces gens-là, dit-il, va à cet excès que, les jours de fête et le dimanche, ils abandonnent l'office divin pour la chasse, et que, pour un tel passe-temps, ils négligent le salut de leurs âmes et des âmes dont ils ont charge, trouvant moins de plaisir aux hymnes des anges qu'aux aboiements des chiens. »

Les lois des Francs suffiraient à nous faire connaître l'importance considérable que ce peuple attachait à tout ce qui avait rapport à la chasse. La recherche, la poursuite du gibier, sauf dans les forêts de la couronne, restent libres. La loi Salique contient plusieurs dispositions relatives à la chasse. Après avoir édicté des peines pécuniaires contre ceux qui tuent ou volent des animaux dressés pour la chasse, tels que chiens [3], faucons, éperviers [4] et cerfs [5], elle consacre ainsi la propriété du chasseur sur le gibier : « Quiconque aura dérobé une tourterelle prise dans un filet tendu par une autre personne, ou un petit oiseau retenu soit dans des lacs, soit dans un piège quelconque, sera condamné à payer 120 deniers ou 8 sous d'or, outre la valeur de l'oiseau volé et les frais de poursuite [6]. — Si quelqu'un a dérobé ou caché un quadrupède pris à la chasse, il sera condamné à payer 1800 deniers ou 45 sous d'or [7]. — Celui qui aura tué et caché un cerf, que les chiens d'un autre chasseur ont fait partir ou réduit aux abois, sera condamné à payer 600 deniers ou 15 sous d'or [8]. » La loi Ripuaire, qui régissait les Francs établis entre la Meuse et le Rhin, punissait d'une amende de 15 sous d'or le vol d'un gibier quelconque pris à la chasse [9].

La loi Salique et la loi Ripuaire contiennent d'utiles détails sur la pratique de la chasse parmi les Francs. Ceux-ci faisaient usage, pour la chasse aux oiseaux, de lacs, de pièges ou de trébuchets, ou bien ils lançaient l'épervier et le faucon [10]. Dans la chasse à la grosse bête, on recourait aux fosses, aux pièges, aux arbalètes tendues sur le passage du gibier [11]. La chasse pour laquelle on se passionnait, c'était celle qui donnait l'illusion du vacarme, du péril et du mystère de la guerre, lorsque, à cheval, suivi d'une meute, le veneur se lançait, armé jusqu'aux dents, prêt au corps à corps avec la bête sauvage. La grande joie, c'était la bruyante fanfare des chiens coiffant l'ours, le buffle ou le bison et le sanglier, les « bêtes noires » comme on les appelait, tandis que le cerf et ses congénères, daim, biche, etc., étaient désignés sous le nom de « bêtes rouges ».

Le droit de chasse d'une part, la rudesse des mœurs d'autre part, amenèrent des incidents qui laissent entrevoir certaines dispositions dont il ne subsiste pas trace dans les codes. Les premiers rois francs firent des forêts leur domaine personnel, s'y réservant le droit de chasse exclusif. Dans chaque forêt, un officier, *custos silvæ*, fut chargé de sauvegarder le droit du roi. Nous ne connaissons par aucun texte de loi cette restriction grave apportée à la liberté du droit de chasse, mais nous en constatons l'effet dans un récit de Grégoire de Tours [12] : « La quinzième année du roi Childebert, qui était la vingt-neuvième du roi Gontran, le roi Gontran, chassant au centre de la Vosge, trouva les restes d'un buffle. Le garde de la forêt, interrogé pour savoir qui avait osé tuer un semblable animal, désigna le chambellan Chundo. Sur-le-champ, Gontran fit saisir cet officier, qui fut emmené à Châlons chargé de chaînes. Chundo, confronté avec le garde en présence du roi, nia l'accusation. Gontran imposa un combat singulier. Le chambellan présenta son neveu pour soutenir sa cause et les deux champions s'attaquèrent au lieu marqué. Le neveu de Chundo ayant percé de sa lance le pied du garde, celui-ci tomba à la renverse; aussitôt le jeune homme dégaina le couteau qui pendait à sa ceinture et se prépara à couper la gorge de l'adversaire qui, à l'instant, lui plongea son couteau dans le ventre. Tous deux expirèrent; ce que voyant, Chundo chercha asile dans la basilique de Saint-Marcel; malheureusement, le roi donna ordre de l'arrêter; il fut saisi avant d'avoir gagné l'église, attaché à un poteau et lapidé. »

Les vies des saints, auxquelles il faut toujours revenir pour le détail des mœurs pendant cette période de l'histoire, sont remplies d'anecdotes relatives aux persécutions que les gardes des forêts royales faisaient endurer aux pieux personnages réfugiés sous leurs ombrages solitaires. Ces forestiers, qui tendaient souvent à transformer en propriété personnelle les domaines confiés à leur garde, accusaient les moines d'infester les chasses royales en effarouchant le gibier et d'en amoindrir l'étendue par leurs défrichements. Un des gardiens de la forêt enfermée dans une boucle de la Seine, aujourd'hui la forêt du Trait, alla jusqu'à menacer de sa lance saint Wandregisile, fondateur de la fameuse abbaye de Fontenelle. Les collègues de ce furibond se contentaient de voler les chevaux de transport et de labour de saint Philibert, fondateur de Jumièges. Jonas d'Orléans nous laisse entrevoir à

[1] Sidoine Apollinaire, *Epist.*, l. I, n. 2, *P. L.*, t. LVIII, col. 445 sq. Le beau de l'affaire, c'est que le gibier ait eu la condescendance d'attendre que le roi fût prêt. Cela rappelle un peu « la charge en douze temps ». — [2] *Lex Wisigothorum*, tit. IV, n. 22, 23. — [3] *Lex Salica*, tit. VI, art. 1, 2. — [4] *Ibid.*, tit. VII, art. 1, 2, 3, 4. — [5] *Ibid.*, tit. XXXV, art. 2. — [6] *Ibid.*, tit. VII, art. 7. — [7] *Ibid.*, tit. XXXV, art. 1. — [8] *Ibid.*, tit. XXXV, art. 4. La même peine était prononcée contre la personne qui tuait ou volait un sanglier forcé par les chiens d'autrui. *Ibid.*, art. 5. — [9] *Lex Ripuar.*, tit. XLIV, art. 1. — [10] *Lex Ripuar.*, tit. VII, art. 1, 2, 3, 4, 7. — [11] *Lex Ripuar.*, tit. LXXII, art. 2. — [12] Grégoire, de Tours, *Historia Francorum*, l. X, c. X, *P. L.*, t. LXXI, col. 538.

quels excès cette passion de la chasse entraînait les grands. « C'est une chose lamentable et digne de faire répandre des larmes, écrit-il, que, pour des bêtes qui n'ont pas été nourries de la main des hommes, mais que Dieu fait vivre pour l'usage commun de tous, les pauvres soient dépouillés par les puissants, battus de verges, jetés en prison et souffrent beaucoup de violences. »

Pour lutter à leur manière contre cette férocité, les hagiographes s'emparent — s'ils ne les inventent — de quelques faits merveilleux dont ils s'efforcent de faire jaillir pour les grands une leçon d'humanité et de modération.

Le roi Childebert aime éperdument la chasse et emmène la reine, sa femme, jusque dans le Maine chasser le buffle. Un matin, tout l'équipage est debout, chacun s'empressant à démêler les voies de la bête; enfin, on découvre son fort, les chiens sont découplés, la bête est lancée, les veneurs galopent à la suite. Or, ce buffle avait été apprivoisé par le moine Karilef — saint Calais — qui vivait en pleine forêt avec deux compagnons. Traqué, l'animal se réfugie près de son ami, le roi accourt et voit le moine debout devant le buffle. Éclats de colère, menaces, départ du roi dont le cheval s'arrête et refuse d'avancer; regrets, pardon, réconciliation et concession de terrain.

Saint Hubert, évêque de Liége, patron des chasseurs, est l'objet d'un prodige plus surprenant encore [1], malheureusement dénué de toute réalité[2]. Ce récit du cerf apparaissant à Hubert, ayant entre ses bois un crucifix qui admoneste le veneur, est inconnu des contemporains et ne commence à se rencontrer que vers le XV^e^ siècle. Cette fable n'est, d'ailleurs, qu'une réminiscence d'un épisode identique consigné dans la légende de sainte Eustathe [3] et qui n'est, elle-même, guère plus historique; le seul point à retenir c'est que, dès le XI^e^ siècle, au témoignage d'un auteur de ce temps[4], saint Hubert était fêté comme le patron des chasseurs en souvenir de la passion avec laquelle il s'était livré jadis à cet exercice : *Erat enim ab antiquo totius Ardennæ primoribus, ex debito firmatæ consuetudinis, per singulas vices annuæ venationis primitias et decimas cujusque generis ferarum beato Huberto persolvere, eo quod idem sanctus, priusquam mutato sæculari habitu propositi sancti ordinem percepisset, hujus exercitii fuerit studiosus.*

La vie contemporaine de saint Hubert ne fait pas allusion à ce goût pour la chasse auquel, ainsi que plusieurs évêques, il aurait renoncé en parvenant à l'épiscopat. Cet exemple était loin d'être toujours suivi; le clergé comptait parmi ses membres beaucoup de chasseurs, en dépit des défenses renouvelées, car, remarque J.-B. Thiers, « la mort des bêtes a quelque chose de trop cruel pour les ecclésiastiques qui doivent toujours être animez de l'esprit de douceur et de paix. C'est pour cela que la chasse, quoique dans le fond elle soit du droit des gens, ainsi que l'insinuent Jonas, évêque d'Orléans, Jean de Salisberi, évêque de Chartres, et Pierre de Blois, leur est défenduë, et principalement celle qui se fait avec des chiens, avec des oiseaux, avec des armes à feu, et où il y a danger de tomber dans quelque irrégularité. En effet, ils y emploïent ordinairement trop de temps, et il est impossible qu'ils y conservent l'esprit de prière, qui est le propre caractère de leur profession, et qu'ils y gardent les règles de la bien séance qui leur est si fort recommandée, et saint Jerôme nous apprend qu'Ésaü estoit chasseur, parce qu'il estoit pécheur et que dans les saintes Lettres on trouve bien des saints qui aïent esté pêcheurs, mais qu'on n'y en trouve point qui aïent esté chasseurs : *Esaü venator erat, quoniam peccator et penitus non invenimus in Scripturis sanctis sanctum aliquem venatorem, piscatores invenimus sanctos* [5]. Saint Ambroise dit dans le même sens que l'on ne remarque point de justes dans toute la suite des Écritures saintes, qui aïent esté chasseurs : *Nullum invenimus in divinarum serie literarum de venatoribus justum* [6], et le pape Nicolas I^er^ dit qu'il n'y a que des reprouvez dans l'Écriture qui se soient adonnez à la chasse : *Neminem nisi reprobum venationes exercuisse, sacra designat historia* [7]. Il y a une infinité de règlements ecclésiastiques qui la défendent aux clercs. En voici quelques-uns des plus considérables, car je serois trop long si je voulois rapporter tous ceux que j'ai présens à la main [8]. »

C'est d'abord le concile d'Agde, tenu en 506 : *Episcopis, presbyteris, diaconibus, canes ad venandum, aut accipitres habere non liceat. Quod si quis talium personarum in hac voluntate detectus fuerit, si episcopus est, tribus mensibus se a communione suspendat, presbyter duobus mensibus se abstineat, diaconus uno ab omni officio vel communione cessabit* [9]; dispositions reprises par le concile d'Épaone, en 517 : *Episcopis, presbyteris atque diaconibus canis ad venandum et acepitris habere non liceat. Quod si quis talium personarum in hac fuerit voluptate detectus, si episcopus est, tribus mensebus se a communione suspendat, duobus presbyter absteneatur, uno diaconus ob omni officio et communione cessabit* [10]. Un concile de Rouen, dont la date reste indécise entre 650 ou 879, rappelle aux bergers et aux chasseurs — sans faire mention des clercs — de s'abstenir des incantations superstitieuses sur les animaux [11].

En 742, le *Concilium Germanicum* promulgue la défense « à tous les serviteurs de Dieu de se livrer à la chasse ou de parcourir les forêts avec des chiens. Ils ne doivent non plus posséder des vautours et des faucons [12]. » En 813, le concile de Mayence, interdit aux clercs : *canes et aves sequi ad venandum* [13]; le concile de Tours : *venationes ferarum vel avium minime sectentur* [14]; enfin, le concile de Chalon-sur-Saône : *Ab omnibus oculorum auriumque illecebris sacerdotes abstinere debent: et canum, accipitrum, falconum, vel ceterarum hujusmodi rerum curam parvipendere* [15].

L'avènement des Carolingiens amenait au pouvoir une maison vigoureuse et passionnée pour la chasse. Einhard nous apprend que Charlemagne « s'exerçait assidûment à l'équitation et à la chasse [16]. » Sa vénerie fut organisée sur le modèle de celle des empereurs byzantins. « Quatre veneurs étaient chargés de la surveillance des meutes et un fauconnier, de celle des

[1] Sur la *Vita Huberti*, document contemporain, œuvre d'un disciple du saint, cf. *Acta sanct.*, novemb. t. I, p. 759. Ce saint paraît avoir vécu entre 655-727. — [2] *Traditio de conversione S. Huberti per apparitionem cervi ignota fuit usque ad sæculum XV et prorsus videtur rejicienda. Acta sanct.*, nov. t. I, p. 779. — [3] *Acta sanct.*, septemb. t. VI, p. 124-125. — [4] *Miracul.*, l. II, n. 15 extr. — [5] *In Psalm. XC, P. L.*, t. XXVI, col. 1097. — [6] S. Ambroise, *In Psalm. CXVIII, P. L.*, t. XV, col. 1311. — [7] Nicolas I^er^, *Responsiones ad consultat. Bulgarorum*, c. XLIV. — [8] J.-B. Thiers, *Traité des jeux et des divertissements qui peuvent être permis ou qui doivent être défendus aux chrétiens selon les règles de l'Église et le sentiment des Pères*, in-12, Paris, 1686, p. 271-272. — [9] *Conc. Agathense*, can. 55, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 334. — [10] *Conc. Epaonense*, can. 4, dans Maassen, *Conc. ævi Merovingici*, p. 20. — [11] Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III, part. 1, p. 288, can. 4. — [12] *Capitularia regum Francorum*, édit. Boretius, t. I, p. 24 sq., can. 2; Hefele-Leclercq, *op. cit.*, t. III, part. 2, p. 822. Cette phrase a formé une *Palea* dans le Décret de Gratien, dist. XXXIV, can. 3, et a passé dans les Décrétales de Grégoire IX, l. V, tit. XXIV, cap. 2. — [13] *Conc. Moguntiacum*, can. 14, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XIV, col. 69. — [14] *Conc. Turonense*, can. 8, dans Mansi, *Conciliorum amplissima collectio*, t. XIV, col. 84. — [15] *Conc. Cabillonense*, can. 9, dans Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 95. — [16] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXII; cf. c. XIX.

oiseaux de proie[1]. D'autres officiers, nommés *bersarii*, *beverarii* et *veltrarii*, avaient pour département les chasses à tir, celle des castors et la garde des lévriers. Tous étaient subordonnés aux principaux dignitaires du palais, le sénéchal, le bouteiller et le comte de l'écurie; c'était d'eux qu'ils recevaient les instructions pour disposer, suivant la saison, tout ce qui était nécessaire aux équipages. Les grands officiers déterminaient aussi le nombre d'hommes, de chevaux et de chiens qu'on devait entretenir dans la résidence royale. Ils réglaient les déplacements des équipages et les faisaient passer d'un canton à un autre, lorsqu'ils commençaient à devenir à charge aux habitants, en prenant soin que le palais du roi ne fût jamais dégarni d'un nombre suffisant de veneurs et de fauconniers. Dans chacune des métairies royales devaient résider des oiseleurs et des faiseurs de filets[2]. »

Charlemagne s'est fréquemment occupé de la chasse dans ses *Capitulaires*. On l'y voit défendre aux comtes de se livrer à la poursuite des animaux sauvages les jours où ils devaient tenir leurs cours de justice[3]; puis comme les forêts étaient alors plutôt des réserves de chasse que des endroits destinés à fournir du bois[4], il enjoignit, dans l'intérêt des populations, à ces mêmes hauts personnages, de ne pas en créer de nouvelles sans son autorisation[5].

2681. — Chasse à l'épieu. D'après Le Blant, *Sarcophages de la Gaule*, pl. XIX.

C'est encore à ce prince que remonte l'institution des premiers louvetiers. Par des capitulaires datés des années 800 et 813[6], l'empereur obligea les gouverneurs de province à établir dans leurs circonscriptions deux officiers appelés *luparii*, chargés de détruire les loups, soit à force de chiens, soit avec des pièges, et de lui envoyer, chaque année, les peaux des animaux qu'ils auraient pris. Enfin, comme il voulait réglementer toutes choses, même celles concernant la religion, Charlemagne rangea la chasse parmi les œuvres serviles, dont chacun devait s'abstenir le dimanche[7]. En outre, des capitulaires de 769 et 802[8], renouvelant d'anciennes défenses, interdirent aux évêques, abbés et abbesses de nourrir des chiens,

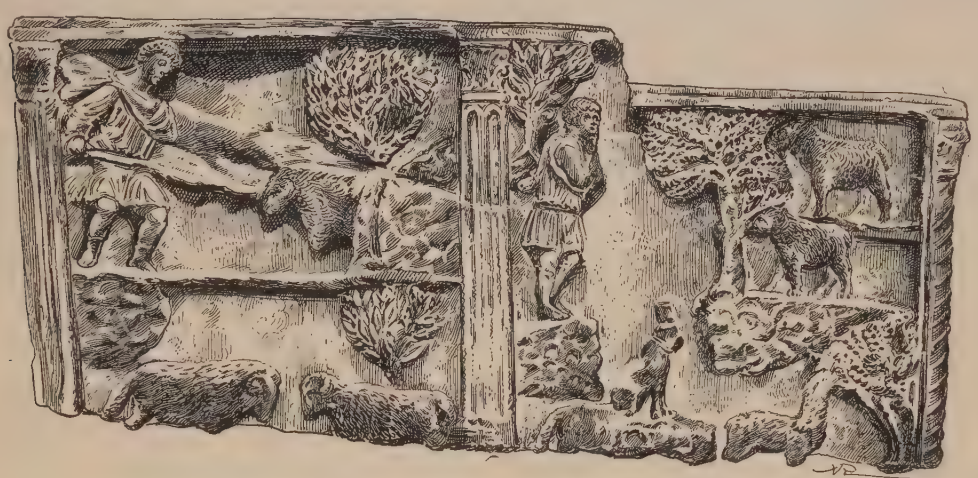

2682. — Chasse à l'épieu. D'après Le Blant, *Sarcophages de la Gaule*, pl. XXXVIII.

[1] Hincmar, *De ordine palatii*. — [2] Dunoyer de Noirmont, *Histoire de la chasse en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution*, in-8°, Paris, 1867, t. I, p. 51-52. — [3] *Capitul. reg. Francor.*, édit. Baluze, t. I, col. 243. — [4] A. Maury, *Histoire des grandes forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, in-8°, Paris, 1850, p. 205. — [5] *Capitul. reg. Francor.*, édit. Baluze, t. I, col. 612. — [6] *Ibid.*, t. I, col. 341, 508. — [7] *Ibid.*, t. I, col. 716. — [8] *Ibid.*, t. I, col. 191, 369.

des faucons et des éperviers; les contrevenants étaient privés de leurs dignités et bénéfices. Ces prescriptions des capitulaires, renforcées par les canons des conciles de Mayence, de Chalon-sur-Saône et de Tours, souffraient des exceptions introduites par le législateur lui-même. Les moines de Saint-Denis et ceux de Saint-Bertin, notamment, furent autorisés à chasser le cerf et le chevreuil dans les forêts dépendantes de leurs

2683. — Chasse au lion. D'après Strzygowski, *Koptische Kunst*, 1904, p. 26, n. 7283.

monastères. Le motif mis en avant pour expliquer cette concession est, pour le moins, inattendu. Ces moines chasseront en forêt afin de se procurer la peau des bêtes qui doit servir à la confection des gants, des ceintures et des couvertures de livres [1].

D'autres *Capitulaires* règlent l'administration des forêts par les *forestarii* chargés de veiller à la conservation et à la reproduction du gibier. Nul ne pouvait y prendre aucun bétail, sous peine, pour les comtes et autres gens qualifiés, d'être traduits devant le prince; pour les gens de peu, d'être châtiés en conséquence du délit [2]. Charlemagne accordait parfois la permission de chasser dans ses forêts; en pareil cas, il déterminait le nombre des animaux qui pouvaient être tués et, ce chiffre atteint, les *forestarii* arrêtaient la chasse [3]. Nombre d'abus s'étaient glissés que les *Capitulaires* cherchaient à prévenir. Par exemple, interdiction aux comtes et aux évêques d'exempter des hommes libres du service militaire en les attachant à leur maison comme veneurs ou comme fauconniers; aux veneurs et fauconniers des ducs, gouverneurs de princes, d'exiger des habitants, surtout des églises, des prestations de chevaux, *paravereda*, et des logements, *mansionatica*.

Tous les ans, à l'automne, Charlemagne se rendait dans une de ses *villas* et organisait de grandes chasses; en août, on courrait le cerf, et le sanglier pendant le reste de la saison. Ces grandes chasses d'automne, organisées comme des expéditions militaires, ressemblaient assez aux prodigieuses battues que faisaient faire encore, au XVIII[e] siècle, les souverains allemands. Ces chasses n'étaient pas sans danger. Le moine de Saint-Gall raconte que Charlemagne invita un jour des ambassadeurs venus d'Asie à une chasse à l'auroch. « A la vue de ces terribles animaux, les Persans, saisis de frayeur, prennent la fuite; cependant, Charles, inaccessible à la peur, pousse son cheval, joint un auroch et lui abat un coup sur la tête; mais le coup est manqué, la bête se retourne, brise et déchire d'un coup de corne la chaussure de l'empereur, froisse même la partie antérieure de la jambe, puis, rendue furieuse par sa profonde blessure, se réfugie dans un épais fourré. Tout l'entourage se précipite pour se-

2684. — Chasse au lièvre. D'après O. Marucchi, *I monumenti del museo cristiano Pio-lateranense*, 1910, pl. XXIII.

courir Charles, à qui on veut enlever sa chaussure; mais il le défend, en disant : « Il faut que je me montre « en cet état à Hildegarde. » Cependant, Isambart, fils de Warin, avait poursuivi la bête; n'osant l'approcher de trop près, il lui lança son javelot, l'atteignit au cœur, entre la jointure de l'épaule et la gorge, et la présenta, encore palpitante, à l'empereur. Celui-ci, sans paraître y faire attention et abandonnant à l'équipage le corps de l'auroch, retourna au palais, fit appeler la reine et lui montra sa bottine déchirée [4]. »

Une pièce anonyme, relative à l'entrevue du pape Léon III et de Charlemagne, en 799, consacre une interminable suite de vers à la description d'une chasse aux sangliers dans les panneaux [5].

[1] Mabillon, *Annales ordin. S. Benedicti*, t. II, p 229, 292. — [2] *Capitul. reg. Francor.*, t. I, col. 574. — [3] *Ibid.*, t. I, col. 510 — [4] Le moine de Saint-Gall, *De rebus Caroli Magni*, l. II, c. XI. — [5] *De Carolo Magno et Leonis papæ ad eumdem adventu poema*, dans Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. V, p. 388 sq.

II. Monuments. — Les monuments chrétiens nous offrent quelques scènes de chasse, mais ils sont peu nombreux et d'une médiocre importance pour l'histoire cynégétique. Ces représentations, au point de vue technique, sont sans comparaison avec les bas-reliefs assyriens sur lesquels quelques maladresses d'exécution et une ignorance trop grande des conditions de la perspective ne laissent pas cependant d'offrir de véritables tableaux d'un art habile et d'une observation suraiguë. Chevaux, lions, gazelles, chasseurs, sont saisis, généralement de profil, parfois en raccourci à l'allure de la course, pendant un des épisodes du lancer, de la poursuite, ou de la curée. Rien de semblable dans les bas-reliefs d'époque chrétienne; on distingue parfois, non sans peine, une chasse au lion

2685.— Chasseur au coutelas.
D'après J. Wittig, *Die altchristliche Sculpturen aus Campo Santo in Rom*, 1906, p. 134, fig. 55.

d'une chasse au lièvre. Nous ne parlons pas des chasses entre animaux, des lions dévorant des gazelles, car ce n'est rien autre chose qu'un motif ornemental. Voir t. I, col. 735, fig. 165. Au IVe siècle, les bas-reliefs du mausolée de Dioclétien, à Salone, et les incrustations de la basilique de Junius Bassus, à Rome, montrent la vogue dont jouissait alors ce type décoratif. Et cependant, malgré le soin apporté aux moindres détails dans ces deux édifices, la décadence s'y accuse; de même, sur trois des appliques décorant le seau de plomb de Tunis (voir t. I, col. 739, fig. 169), la maladresse grandissante des ouvriers apparaît évidente. Tandis que, sur les vases en terre cuite de fabrication gauloise, les artisans ont à leur disposition d'anciens poinçons bien dessinés à l'aide desquels ils parviennent à exécuter des scènes de chasse assez naturelles et pleines d'animation, pour les bas-reliefs il n'en est pas de même. Soit que les anciens cahiers de modèles fussent perdus, soit excès de maladresse, l'ouvrier n'obtient que de chétifs résultats; non seulement il manque de verve, mais encore et surtout il manque d'habileté. A grand'peine, il parvient à figurer quelque chose pouvant signifier le corps à corps ou la poursuite de deux animaux. Avant de souscrire aveuglément aux rares descriptions des auteurs de ce temps, il est bon de se rappeler les morceaux qui témoignent aujourd'hui encore de l'art de cette époque. Vers la fin du IVe siècle, tandis qu'Asterius, évêque d'Amasée, condamne bruyamment le luxe des vêtements et des tentures sur lesquels le tisseur ou le brodeur ont figuré une chasse ou quelque autre motif, l'exarque Olympiodore entreprend de faire décorer une basilique et, sur les murs de la grande nef, il fait figurer d'un côté « sur la terre ferme, des filets tendus, des lièvres, des chevreuils et d'autres animaux fuyant, les chasseurs avec leurs chiens les poursuivant avec ardeur, » de l'autre côté « dans la mer, les filets jetés, toutes sortes de poissons pris et attirés sur le rivage par la main des pêcheurs. » Cet emploi des scènes de chasse dans la décoration des basiliques se retrouve ailleurs, bien qu'en vérité on ose à peine compter les grossiers bas-reliefs en terre cuite de fabrication africaine dont nous avons décrit les principaux spécimens. Voir t. II, col. 2178, fig. 2100. Une recrudescence assez inattendue des scènes de chasse aura lieu à l'époque de l'hérésie iconoclaste. Après avoir martelé fresques et mosaïques afin de les réduire en pâte, on

2686. — Améthyste. Art sassanide.
D'après le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1884, p. 497.

imaginera de substituer aux images des saints et aux scènes de leur vie des sujets profanes, notamment des chasses.

1. *Bas-reliefs.* — Les sarcophages de la Gaule nous offrent quelques scènes de chasse. Un sarcophage de Clermont, appartenant au type de l'école du Sud-Ouest et qui semble originaire des environs de Toulouse, nous montre, sur ses deux faces latérales, des épisodes de la chasse à l'épieu. Malgré beaucoup d'incorrections, ces deux panneaux présentent un réel mérite; celui qui a sculpté cette pierre était assurément un ouvrier adroit et bien instruit de ce qu'il pouvait obtenir du ciseau. Un cadre représente une chasse au lion, l'autre cadre une chasse au sanglier. Le lion et le sanglier se défendent courageusement, ils ont déjà décousu l'un un chien, l'autre un homme et leurs victimes gisent au premier plan (fig. 2681). Le lion bondit sur le chasseur avec une détente de muscles qui n'a guère à envier aux plus habiles animaliers du IVe siècle; le sanglier est un morceau de facture encore supérieure; ici, tout est excellent. C'est, à n'en pas douter, d'après un carton ancien que le sanglier et les trois chiens ont été dessinés, nous n'en voulons pour preuve que les plans différents sur lesquels ces chiens sont étagés et la ligne du sol qui se trouve figurée sous chacun d'eux. C'est le procédé que nous avons signalé sur une célèbre médaille représentant le Bon Pasteur (voir t. I, col. 1827, fig. 493) et sur divers monuments anciens; la perspective s'obtient au moyen de la superposition des plans. Il se pourrait même que ce panneau fût un modèle antique auquel on se serait ingénié à composer une réplique avec la chasse au

lion [1]. A Clermont, signalons encore un feuillet dessiné, provenant de l'antiquaire Chaduc, et représentant une chasse au cerf et au lièvre; ce motif a pu orner la face principale ou le couvercle d'un sarcophage d'époque chrétienne [2].

La chasse à l'épieu reparaît sur les bas-reliefs de Toulouse, dans le registre supérieur d'un fragment de sarcophage encastré dans le mur extérieur de la chapelle des Comtes [3] (fig. 2682). Trois scènes pastorales complètent la décoration et toutes trois sont du type primitif des bas-reliefs chrétiens; aussi, comme le fragment n'est pas antérieur au VI[e] siècle, nous serions disposés à admettre que scène de chasse et scènes pastorales sont copiées d'après quelque ancien cahier de modèles. Un autre sarcophage de Toulouse, du VI[e] siècle également, présente une chasse au lion [4].

trent des chasseurs d'allure plus pacifique se contentant de chasser le lièvre. Un sarcophage trouvé à Rome, en 1818, à Tor Sapienza, sur la voie de Préneste, nous fait voir sur la cuve des scènes champêtres et pastorales entre un Bon Pasteur et une Orante. Le couvercle présente à gauche du cartouche central une chasse au lièvre. Le gibier traqué par des chiens se précipite dans un filet tendu, les chasseurs suivent à quelques pas de distance [6] (fig. 2684).

Il faut croire que, de tous temps, on vit des chasseurs rentrer bredouille; c'est ce dont témoigne un fragment de sarcophage faisant partie de la collection du musée de Campo Santo, à Rome. Voir t. II, col. 1784. Vêtu de la tunique et de la chlamyde, exténué, son chien avec lui et un dard à la main, le chasseur semble revenir chez lui [7] (fig. 2685).

2687. — Pyxide de Bobbio. D'après une photographie.

C'est encore une chasse au lion que nous voyons sur un bas-relief de l'époque copte, V[e]-VI[e] siècle. Parmi les plantes, peut-être les arbres d'une forêt, deux hommes luttent contre des fauves. Un de ces animaux est à coup sûr un lion, sa crinière bouclée ne permet pas d'en douter, il se dresse contre un homme tout nu, portant un manteau flottant sur les épaules, singulier accoutrement pour aller à la chasse; le deuxième animal pourrait être une lionne, un ours, ou tout ce qu'on voudra en train de lutter avec un homme qui semble vouloir faire des moulinets avec un bâton ou avec un sabre. Travail grossier et inexpérimenté [5] (fig. 2683).

La chasse aux carnassiers n'est pas seule représentée sur les bas-reliefs; quelques-uns d'entre eux nous mon-

On trouverait sans peine d'autres pièces à décrire parmi les bas-reliefs chrétiens, nous ne croyons pas qu'il en existe offrant un intérêt particulier et différent de ceux que nous venons de mentionner. On voit du reste que les scènes de chasse comptent au nombre des sujets les plus rarement représentés sur les sarcophages. Sans doute, les fidèles n'étaient pas parvenus à trouver une signification symbolique qui eût assuré la vogue d'un tel sujet. Lorsqu'il paraît sur un monument chrétien, il n'a qu'une valeur décorative et épisodique. (Au mot CHEVAL, nous donnons un relevé des pierres écossaises figurant des chasses.)

2. *Pierre gravée.* — Une croix reliquaire à double traverse provenant de la célèbre abbaye de Grand-

[1] E. Le Blant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, in-4°, Paris, 1886, pl. XIX, fig. 2, 3, p. 66, n. 81. Ce bas-relief est du VI[e] siècle. — [2] *Ibid.*, p. 68, n. 84. — [3] *Ibid.*, pl. XXXVIII, fig. 2, p. 123, n. 150, 150 *a*. — [4] *Ibid.*, pl. XXXVIII, fig. 3, p. 125, n. 152. — [5] J. Strzygowski, *Koptische Kunst*, in-fol., Wien, 1904, p. 26, n. 7283; pierre calcaire, long. 0[m]45; haut. 0[m]18; épaisseur 0[m]095, d'après Gayet : « frise d'église d'Akhmas » (?). Autres frises représentant des scènes de chasse, Berlin, *Ægyptisches Museum*, n. 8829; *Kaiser Friedrichs Museum*, n. 243, — [6] C. Fea, *Varietà di notizie*, Roma, 1820, p. 145-147; R. Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, in-fol., Prato, 1873, t. V, pl. 298, n. 3; Roller, *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1881, t. I, pl. XLIII, p. 276; J. Ficker, *Die altchristlichen Bildwerke im christlichen Museum des Laterans*, in-8°, Leipzig, 1890, n. 150; O. Marucchi, *I monumenti del museo cristiano Pio-lateranense*, in-fol., Milano, 1910, p. 18, pl. 23, n. 1. — [7] J. Wittig, *Die altchristlichen Skulpturen im Museum der deutschen Nationalstiftung am Campo Santo in Rom*, in-fol., Rome, 1906, p. 133, fig. 55.

mont et attribuée en 1790 à la petite église de Gorre, est un beau spécimen d'orfèvrerie; les faces sont entièrement couvertes de filigranes formant des rinceaux d'une extrême délicatesse, au milieu desquels se détache une belle série de perles et de cabochons. La plupart sont des perles ou des pierres diverses comme on en trouve dans bon nombre de reliquaires, mais il y en a deux dans le nombre qui méritent une mention spéciale. Ce sont deux pierres gravées d'origine orientale. La première représente un lion dévorant un taureau ou une antilope, et, au-dessous, un chien poursuivant un lièvre. Cette pierre est d'un travail barbare. « La seconde pierre est d'un intérêt bien autrement grand [1]. C'est une améthyste gravée en creux avec une habileté et une finesse qui en font un des plus beaux spécimens de la glyptique orientale que l'on puisse voir. De l'avis unanime des personnes compétentes, c'est un des chefs-d'œuvre de l'art sassanide du VI^e^ ou VII^e^ siècle de notre ère (fig. 2686). Comme le montre la figure, elle représente un personnage monté sur un cheval recouvert d'une longue housse, et qui combat contre des lions. De la main gauche, élevée au-dessus de sa tête, il tient un arc ou une sorte de fouet; de la droite, il plonge un glaive ou un long poignard dans la poitrine d'un lion, qui cherchait à sauter sur la croupe de son cheval. Devant lui se dresse une lionne qui s'enfuit en tournant la tête. Ce cavalier est revêtu d'un costume très ajusté. Il a les épaules, les bras et les cuisses couverts d'une étoffe rayée ou peut-être de bandelettes de cuir. Il a le torse nu, ou plutôt recouvert d'une sorte de cuirasse qui en reproduit toutes les formes, comme le *thorax* des Romains, car j'ai peine à croire qu'on se fût exposé à un exercice aussi dangereux que la chasse au lion, sans avoir le buste protégé contre les atteintes possibles du redoutable animal. Enfin, il est coiffé d'une sorte de bonnet rond, bordé de perles et muni au sommet d'une espèce d'aigrette ou de rose à six lobes. A son côté pend une courte épée. Texier considérait cette pierre comme antique [2], cependant le harnachement du cheval ne convient guère à cette attribution; l'aigrette que la bête porte au sommet de la tête et surtout la housse qui lui cache les flancs me porteraient à croire que nous avons affaire à un Persan [3]. La provenance de cette pierre n'est donc pas douteuse, et comme la plus brillante époque de l'art en Perse est antérieure à l'invasion arabe, force est de l'attribuer à l'époque sassanide. »

3. *Ivoire.* — Plusieurs pyxides d'ivoire représentent des chasses. On peut dès maintenant entrevoir, parmi les vases eucharistiques, l'existence d'un groupe nettement déterminé par la présence du personnage d'Orphée. Signalons celle du *Museo nazionale*, à Florence [4], celle de l'abbaye de Saint-Julien-de-Brioude, entrée depuis dans une collection particulière [5], celle de l'église Saint-Colomban, à Bobbio [6].

Orphée, domptant les bêtes féroces par la douceur de son chant, fut adopté de bonne heure par les chrétiens comme un type de Jésus attirant les hommes rebelles à lui par la séduction irrésistible de l'Évangile. Avec le temps, il arriva même qu'Orphée, assis dans la campagne, parmi les arbres, entouré de quadrupèdes, tenant une lyre entre les mains, se substitua au Bon Pasteur assis, lui aussi, dans la campagne, parmi les arbres et les brebis, tenant la flûte champêtre entre ses doigts; on croyait ainsi, semble-t-il, découvrir une prédiction, un pressentiment, une sorte de prophétie païenne analogue aux vers de la Sibylle, qu'on appliquait à Jésus-Christ. La présence d'Orphée siégeant parmi les animaux recueillis et immobiles formait une

2683. — Étoffe de Milan.
D'après une photographie.

scène caractéristique à laquelle les ivoiriers se plurent à opposer une scène de trouble et de cris, une chasse [7]; peut-être afin de mieux marquer en cette opposition le

[1] R. de Lasteyrie, *Notice sur une croix du XIII^e^ siècle conservée à Gorre (Haute-Vienne)*, dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1884, p. 487-498. — [2] J. Texier, *Dictionnaire de l'orfèvrerie religieuse*, in-4°, Paris, 1857 (collection Migne), col. 100, 822. — [3] Maintes miniatures persanes nous montrent des chevaux caparaçonnés de la sorte. Au XVI^e^ siècle encore, les Persans, pour aller à la guerre ou à la chasse, couvraient leurs chevaux de housses de cette espèce. — [4] C. Cahier, *Nouv. mél. d'archéol.*, in-4° Paris, 1874, p. 25 — [5] C. Rohault de Fleury, *La messe, Ét. archéologiques sur ses monuments*, in-4°, Paris, 1887, t. v, p. 62-63, pl. CCCLXIV. — [6] G. A. Bottazzi, *Degli emblemi e simboli dell' antichissimo sarcofago di Tortona*, in-4°, Tortona, 1824; J. O. Westwood, *A descriptive catalogue of the fictile ivories in the South Kensington Museum*, in-8°, London, 1876, p. 379; A. Venturi, *Storia dell'arte italiana*, in-4°, Milano, 1901, p. 444, fig. 404, 405; p. 535. — [7] D'après Bottazzi, *op. cit.*, p. 47, ces cavaliers seraient les gentils accourant entendre le Christ : je ne le pense pas, un d'eux porte le avelot, l'autre a, tout en courant, enlevé un mouton.

changement pacifique apporté par la prédication chrétienne. Quoi qu'il en soit, la pyxide de Bobbio montre les chasseurs lancés au galop parmi un bois rempli d'animaux. Les chiens aboient, courent, harcèlent le gros gibier, qui n'y fait même pas attention et se dirige vers Orphée déjà environné d'un grand nombre d'animaux, parmi ceux-ci, un centaure et un faune, une sirène et deux gnomes, puis un lion, un dragon ailé, un léopard, des ours, un bœuf, des cerfs, des chèvres, un bélier, un aigle, un serpent, etc., etc. (fig. 2687).

4. *Tissus.* — Deux fragments d'un tissu de provenance orientale, d'époque très ancienne, encore que malaisée à déterminer, furent trouvés devant la con-

2689. — Lampe de Carthage.
D'après le *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1901, p. 135.

fession, près de l'autel d'or de la basilique de Saint-Ambroise à Milan [1]. Si on rapproche de ces fragments, qui ont été tissés d'après le même carton, un autre morceau d'étoffe moins exigu trouvé dans la châsse de saint Cunibert, à Cologne [2], on peut se convaincre non seulement de la provenance orientale indubitable, mais de la persistance des types décoratifs dans les fabriques asiatiques. Un motif répété invariablement est logé dans un cercle dont le cadre offre de préférence une série de cœurs mis à la file, timbrés d'un cœur plus petit de couleur différente et terminé à sa pointe par deux feuilles lancéolées, disposées symétriquement à droite et à gauche. Telle étoffe représente un consul sur son char [3], telle autre — celle que nous décrivons — des chasseurs. Celui qui est représenté ici galope et lance ses flèches sur un lion qui s'est jeté sur un cheval noir, tandis que les chiens aboient, que d'autres relancent un cerf. Le chasseur se sert du grand arc de corne, il est vêtu d'habits collant au corps et porte une croix sur le cœur et une au genou; coiffé de la tiare dont les fanons volent derrière lui, il porte une longue écharpe que le vent agite. Le cheval est richement sellé et bridé; celui que le lion a terrassé est sans doute un cheval appartenant soit aux écuries royales, soit à l'armée, puisqu'il porte sur la cuisse une marque au fer, un cercle. Les chiens sont tous pourvus d'un collier (fig. 2688).

5. *Lampes.* — A Carthage, une lampe chrétienne montre deux hommes armés d'épieux combattant un lion [4]. Ce type offre moins d'intérêt qu'une belle lampe trouvée au nord-est de la basilique de Dermech à Carthage. C'est une lampe à queue forée, de forme élégante bien que massive et qui représente, dans un site rocheux et boisé, un *saltus*, des rabatteurs qui poussent une biche et un lièvre dans une enceinte fermée. C'est un exemple de la chasse dite « chasse aux toiles ». Nous donnons ici cette lampe, malgré son origine païenne, parce qu'elle explique par un monument antique un usage que nous avons eu occasion de rencontrer dans l'étude qui précède [5] (fig. 2689).

Une lampe de Carthage vient d'être publiée par le P. Delattre; elle montre un berger deudrite, ayant sa maisonnette perchée dans les branches d'un arbre, d'où il s'amuse à regarder un de ses chiens donnant la chasse à un lièvre [6].

6. *Graffite.* — Nous nous bornons à rappeler une scène de chasse à l'oiseau tracée au trait sur une pierre et que nous avons déjà publiée et décrite. Voir t. I, col. 3145, fig. 1119.

7. *Mosaïque* — Sur une mosaïque de Carthage, trouvée en 1899 et aujourd'hui au musée Alaoui, une chasse à la panthère conduite par quatre cavaliers montés sur des chevaux alezans, deux au galop allongé, deux au galop ordinaire [7]. — A Carthage (Bord-Djedid), en 1904, une mosaïque, entrée depuis au musée Alaoui, représentant une chasse au sanglier avec chiens et cheval bai [8].

8. *Fer.* — Sur une plaque de fer carolingienne, une chasse à la lance ou à l'épieu [9].

H. LECLERCQ.

CHÂSSE. — I. Châsse. II. Ostothèques. III. Prestige des corps saints. IV. Premières châsses. V. Origine. VI. Destination. VII. Disposition. VIII. Châsses-cercueils. IX. Châsses portatives. X. La châsse de Saint-Nazaire de Milan. XI. La châsse de Brivio. XII. Châsses du *Sancta Sanctorum*. XIII. Châsses mérovingiennes. XIV. Châsse de Monza. XV. Châsse de Hertford. XVI. Châsse de Coire. XVII. Châsse d'Utrecht. XVIII. Châsses carolingiennes.

I. CHÂSSE. — Il ne faut pas chercher un sens trop rigoureux au mot *châsse*, sous lequel on a pris l'habitude de désigner un coffre d'orfèvrerie contenant des reliques. La châsse, écrivait Viollet-le-Duc [10], n'est, à proprement parler, que le cercueil en pierre, en bois ou en métal dans lequel sont enfermés les restes d'un mort. Au moyen âge, on applique indifféremment ce

[1] A. Venturi, *Storia dell'arte italiana*, in-8°, Milano, 1901, t. I, p. 383, fig. 352, 353. — [2] A. Venturi, *Stoffa del pallio ambrosiano*, dans *Le Gallerie nazionali italiane*, 1899, t. IV. — [3] A. Venturi, *Storia*, t. I, p. 382, fig. 351. — [4] De la Blanchère et P. Gauckler, *Catalogue du musée Alaoui*, 1897, p. 194, n. 496. — [5] P. Gauckler, *Notes d'épigr. latine (Tunisie)*, dans le *Bull. archéol. du Comité des trav. historiques*, 1901, p. 135. — [6] Delattre, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1911, p. 582, fig. 7. — [7] F. Gauckler, dans *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1899, p. 158; P. Gauckler, *La mosaïque antique*, p. 30, n. 20; Bernard, *Le cheval dans les mosaïques de l'Afrique du nord*, dans le *Bulletin archéologique du Comité*, 1906, p. 11, n. 31, pl. XXII. — [8] P. Gauckler, *Marche du service en 1904*; Bernard, dans *Bulletin archéologique du Comité*, 1906, p. 12, n. 38, pl. XXV. — [9] Trouvée à Cléry et conservée au musée de Péronne (Somme), dans Pilloy, *L'équitation aux époques franque et carolingienne*, dans *Bulletin archéologique du Comité*, 1894, p. 150 sq. — [10] Viollet-le-Duc, *Dictionn. raisonné du mobilier français de l'époque carolingienne à la Renaissance*, 1858, t. I, p. 63.

terme, qui a, de nos jours, une saveur bien liturgique, aux coffres qui contiennent des corps saints et de fameux personnages fort étrangers à toute idée de sainteté. Plus anciennement, dans les premiers siècles chrétiens et à l'époque mérovingienne et carolingienne, on fait usage des termes *arca*, *capsa* pour désigner les coffres destinés à un usage profane ou sacré. Voir CASSETTE, t. II, 2e part., col. 2340. Ce n'est guère que depuis le XVIe siècle que le mot *châsse* a été spécialisé dans le type d'un coffret transportable contenant une partie ou la totalité d'un corps saint.

II. OSTOTHÈQUES. — Quant à l'usage des coffrets pour recueillir les restes d'un défunt, les monuments funéraires des Juifs nous en fournissent d'utiles exemples. Il est aisé de montrer « comment les petits coffrets chrétiens ont eu pour prototype, comme forme, dimensions, disposition et ornementation, les coffrets funéraires de pierre tendre qui servaient d'ostothèques aux Juifs, en Palestine, et dont on connaît aujourd'hui un assez grand nombre [1]. » Un hypogée judéo-grec, situé sur la pente septentrionale d'Aquabet

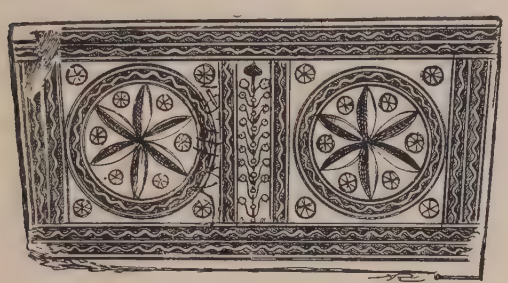

2690. — Ostothèque juif.
D'après A. Michel, *Histoire de l'art*, t. I, 1re part., p. 398, fig. 187.

es-Suwan [2], offre des *qoqim* d'inhumation répartis irrégulièrement, leurs ouvertures n'ont pas de dimensions uniformes et leur profondeur varie [3]. La plus remarquable particularité de cet hypogée consiste dans la présence, à côté des fours, d'un grand nombre d'ostothèques de formes et de dimensions très diverses. On en a compté vingt-sept, presque tous intacts, mais on ignore leur disposition primitive (fig. 2690). On sait que la question est encore débattue aujourd'hui de savoir si les ostothèques servaient de boîtes à ossements, lorsque ceux-ci, une fois desséchés dans les fours, devaient être retirés pour faire place à de nouveaux cadavres, ou bien si, conformément à la législation juive, on s'interdisait ces transvasements dans la crainte de troubler la poussière du mort.

Ces ostothèques sont de petits coffrets de pierre dont la série va s'accroissant peu à peu, sans que leur nombre ajoute grand'chose à ce que nous savons de leur décoration et de leur destination. Ceux que nous avons donnés dans un autre travail [4] peuvent être considérés comme typiques [5]. L'une des grandes parois, layée avec soin, a été recouverte d'une couche de peinture rouge. Sur ce fond, le dessin en rosaces avec encadrements variés, quoique tracé à la pointe et en lignes un peu grêles, se détache en blanc avec une netteté parfaite. Sur toutes les autres faces et jusque sur les couvercles, plats ou légèrement incurvés, des traits épais, tracés de même avec la couleur garance, se croisent avec plus ou moins de caprice, le décorateur ayant visé peut-être à simuler un treillis, avec, de-ci de-là, quelques étoiles.

III. PRESTIGE DES CORPS SAINTS. — « Les premières châsses furent naturellement exécutées en bois; ce n'étaient que des coffres assez légers pour être facilement transportés d'un lieu à un autre, assez simples pour ne pas exciter la cupidité. Pendant les invasions normandes, il est sans cesse question de corps saints enlevés par les religieux, cachés, en attendant des temps meilleurs. La réintégration des reliques, lorsque le calme était rétabli, donnait lieu à des processions, à des cérémonies, pendant lesquelles le saint, rétabli dans son sanctuaire, faisait quelques guérisons miraculeuses; c'était l'occasion pour les églises de recevoir des dons considérables. Nous ne pouvons que difficilement nous faire une idée aujourd'hui de la désolation qui s'emparait des populations lorsqu'il fallait se séparer des restes du saint vénéré dans la localité, de la joie qu'elles éprouvaient lorsque revenait en grande pompe la châsse contenant ses restes. C'est qu'en effet un corps saint, pour une population, avait une importance dont nous ne trouvons pas aujourd'hui l'équivalent. Le corps saint faisait de l'église un lieu inviolable; il était le témoin muet de tous les actes publics, le protecteur du faible contre l'oppresseur; c'était sur lui que l'on prêtait serment [6]; c'était à lui qu'on demandait la cessation des fléaux, de la peste, de la famine; lui seul avait le pouvoir d'arrêter souvent la main de l'homme violent; quand l'ennemi était aux portes, sa châsse, paraissant sur les murailles, donnait du courage aux défenseurs de la cité. Ce n'est pas tout; s'il avait le pouvoir de protéger la vie des citoyens, d'exciter leur patriotisme, de les guérir de leurs maux et de détourner les calamités qui les affligeaient, il était encore une source de richesse matérielle, non seulement pour l'église, mais pour la population au milieu de laquelle il résidait, en attirant de nombreux pèlerins, des étrangers, en devenant l'occasion de fêtes qui étaient presque toujours aussi bien commerciales que religieuses. Il nous suffit, nous le croyons, de signaler cette influence pour faire comprendre que rien aujourd'hui, si ce n'est peut-être le *drapeau* pour l'armée, ne tient une place comparable à celle du *corps saint* au milieu de nos antiques cités. Qui donc oserait traiter de superstition le sentiment qui pousse le soldat à se jeter au milieu de la mitraille pour reprendre un morceau d'étoffe cloué à une hampe? Et comment nous tous, qui regardons cet acte comme un simple devoir que l'on ne saurait discuter, dont l'accomplissement fait la force d'une armée, comme le symbole de la discipline et du patriotisme le plus pur, comment n'aurions-nous plus, à défaut de foi vive, un profond respect pour ces châsses, aujourd'hui vidées de leur contenu, qui, elles aussi, ont été si longtemps en France l'arche de la civilisation [7]? »

IV. PREMIÈRES CHÂSSES. — Les plus anciens documents chrétiens ne font pas mention expresse de *capsa*, d'*arcula* contenant les corps des martyrs, cependant il suffit de lire les textes pour se rendre compte que les débris d'un corps broyé, les ossements desséchés par le temps étaient recueillis dans une pièce d'étoffe précieuse et déposés en lieu sûr. Tantôt on faisait choix d'un sarcophage, comme pour sainte Cécile, tantôt d'un loculus, comme pour Prote et Hyacinthe, tantôt d'un coffret lorsque la prudence ou la

[1] Ch. Clermont-Ganneau, dans la *Revue critique*, 1879, 2e semestre, p. 90-91. — [2] Au delà de la vallée de Sitty Mariam. Cf. *Revue biblique*, 1900, t. IX, pl. 2; H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, 1907, t. I, p. 524, fig. 148. — [3] La moyenne est 2m25. — [4] H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, t. I, p. 527, fig. 150-152. — [5] *Revue biblique*, 1902, t. XI, p. 103 sq.; ils ont été trouvés à la pointe méridionale du mont des Oliviers. — [6] Voir CHAPE DE SAINT MARTIN, t. III, 1re partie, col. 381. — [7] Viollet-le-Duc, *op. cit.*, p. 64-65.

dévotion faisait prévoir le cas où il faudrait exposer les précieux restes ou les cacher, comme la cassette d'Henchir Zirara [1]. On serait sans doute bien aise de citer un texte formel relatif à l'emploi de coffrets contenant des reliques dès la plus haute antiquité chrétienne; nous y renonçons pour notre part. Si dans l'Apocalypse nous voyons les restes des martyrs reposant sous l'autel, il nous paraît trop hasardeux de décider si c'est dans une cavité ménagée à cet effet ou dans un coffret spécialement approprié. Les Actes des martyrs ne sont pas plus instructifs sur ce point particulier; sans doute, on peut supposer avec vraisemblance que les ossements des martyrs condamnés au feu, tels que Polycarpe ou Pontius de Smyrne, les martyrs de Lyon, ce Sentrius et ce Volusianus qui *vim ignis passi sunt*, que ces ossements, disons-nous, n'ont pas été déposés dans un sarcophage ou dans un *loculus* à la taille d'un adulte [2], mais ramassés dans un récipient de moindres dimensions; ce ne sont là toutefois que des conjectures et des inductions toujours réformables. Il faut attendre le IVe siècle pour trouver la mention expresse de boîtes en métal ou en ivoire, en bois, en pierre, etc., employées comme *lipsanothèques* ou reliquaires, et déposées sous les autels au moment de la dédicace de ceux-ci. Dès le temps de la persécution de Dioclétien et surtout depuis, la dévotion pour les reliques des martyrs prit un développement considérable et poussa les fidèles, particulièrement en Orient, à s'approprier des parcelles plus ou moins considérables du corps d'un martyr. Une partie des cendres des martyrs de Sébaste fut retenue par ceux qui les avaient retirées du bûcher et, dès la première moitié du IVe siècle, fut divisée et distribuée entre différentes localités de l'Asie, du Pont, de la Thrace, et, plus tard aussi, de l'Italie [3]. Cette dispersion des reliques illustres nous est attestée par le témoignage de saint Grégoire de Nysse, au dire duquel : « Les cendres de ces martyrs [de Sébaste] et les résidus de leur crémation ont été si bien distribués dans l'univers que, pour ainsi dire, chaque province a joui de leur *bénédiction* [4]. » Lui-même, nous apprend-il, possède une parcelle de ces reliques et l'a placée auprès des corps de ses parents, qui ne pourront qu'en ressentir l'heureux effet [5]. Au temps de sa jeunesse et avant même d'être engagé dans les ordres, il se souvenait avoir assisté à la solennelle déposition du coffret contenant ces reliques dans un oratoire, bâti par les soins de sa mère, en un lieu de leur propriété de famille, dans le Pont [6]. Il appelle ce coffret λάρνακα (*capsa*) et θήκη (*theca*) sans dire de quelle matière il était, et il l'arrosa de pieuses larmes durant la veillée qui précéda sa déposition sous l'autel. Dans la seconde moitié du IVe siècle, nous savons qu'une diaconesse de la secte des macédoniens, à Constantinople, possédait deux boîtes à parfum en argent, ἀλαβαστροθῆκαι ἀργυραῖ contenant des cendres de ces mêmes martyrs de Sébaste; elles furent déposées près de son tombeau, sur la table sacrée d'un oratoire souterrain et découvert, en présence de l'historien Sozomène, en 438 [7]. Enfin, une boîte ronde (δισκόν, ἀδωτιόν), contenant des cendres de ces mêmes saints, fut trouvée à Constantinople, lorsque Justinien reconstruisit l'église de Sainte-Irène-de-la-Mer [8].

Ces indications relatives aux seules reliques des martyrs de Sébaste nous montrent que chaque possesseur les enfermait selon sa convenance dans un récipient dont la forme n'est pas déterminée. Ces premières châsses n'étaient vraisemblablement, le plus souvent, qu'une boîte riche et ornée, du type rond ou semblable aux coffrets dans lesquels on déposait ses bijoux, son argent, des lettres, des parfums, un souvenir chéri. Cependant, comme le culte des reliques allait grandissant, les attestations commencent vers le Ve siècle à devenir plus nombreuses et plus explicites. En 415, la découverte de la tombe du protomartyr Étienne, à Jérusalem, provoque la distribution de quantité de cendres et de reliques de ce sacré dépôt, faite à de nombreuses églises de l'Occident et de l'Afrique. L'évêque d'Uzala, Évodius, ayant obtenu un fragment, voulut détacher une parcelle en faveur d'une autre localité et, à cette occasion, on mentionne la *capsella argentea, in qua erat reliquiarum portio* [9]. Vers le même temps, pour satisfaire la dévotion grandissante des fidèles pour les reliques sans dilapider le trésor des précieux ossements, les papes distribuaient des linges ayant touché une tombe sainte, ou bien encore l'huile des lampes ayant brûlé devant les tombeaux. Voir BRANDEA, t. II, 1re partie, col. 1132; CATARACTA, t. II, 2e part., col. 2526.

V. ORIGINE. — Les châsses, *capsellæ argenteæ*, avaient coutume d'être préparées par les soins et dans le pays de ceux qui recherchaient les reliques. En 519, le futur empereur Justinien souhaite obtenir du pape Hormisdas des reliques destinées à être déposées dans la basilique qu'il fait construire *in domo sua* en l'honneur des apôtres Pierre et Paul [10], et nous dit : *hinc*, c'est-à-dire de Constantinople, *voluerunt capsellas argenteas facere et dirigere* : mais on considérait comme une faveur spéciale le fait de recevoir les *capsellæ* mêmes du Siège apostolique. C'est pourquoi les légats insistèrent auprès du pape *ut hoc quoque* (les *capsellæ*) *a vestra Sede pro benedictione* (*Justinianus*) *suscipiat, et singulas capsellas per singulorum apostolorum* (*Petri et Pauli*) *reliquias fieri debere*. Et les choses ne durent pas se passer différemment lorsqu'en 394, Rufin, préfet du prétoire, demanda à Rome et obtint des reliques pour la dédicace de l'ἀποστολεῖον qu'il érigea à Rufinianes, en l'honneur des apôtres Pierre et Paul [11]. Mais dans la relation de cette solennité, la mention de la *capsella* n'est pas explicite comme elle l'est, au contraire, en maints récits et témoignages concernant des dépositions de reliques dans ou sous les autels des confessions, du IVe au VIe siècle.

VI. DESTINATION. — Les châsses étaient destinées aux autels et aux oratoires privés. Les châsses destinées aux autels ont dû être ordinairement de dimensions assez grandes, encore qu'il soit impossible de rien fixer ni de rien conjecturer à cet égard. Il est, on le comprend, assez difficile de distinguer avec certitude les *capsellæ*-reliquaires destinées aux autels de toutes les autres espèces de cassettes, pyxides, boîtes, même d'un usage domestique, ornées de signes et de figures propres à l'iconographie chrétienne [12], à moins

[1] A 8 kilomètres de Aïn Beida, en Numidie, entre Tébessa et Constantine. — [2] Les martyrs condamnés au bûcher expriment parfois le désir que leurs cendres ne soient pas conservées entre les mains des fidèles, mais qu'elles soient toutes réunies et renfermées dans le *loculus* sépulcral. Cf. De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1872, p. 13 sq. — [3] Tillemont, *Mém. pour servir hist. ecclés.*, t. V, p. 524 sq. — [4] S. Grégoire de Nysse, *Homil.*, III, *in Quadraginta martyres, P. G.*, t. XLVI, col. 783. — [5] Voir au mot AD SANCTOS, t. I, col. 479. — [6] *P. G.*, t. XLVI, col. 784-785. — [7] Cet oratoire fut oublié; en 438, la reconstruction d'une église au martyr Tirse amena la découverte. Sozomène, *Histoire ecclésiastique*, l. IX, c. II, *P. G.*, t. LXVII, col. 1597. — [8] Procope, *De ædificiis*, l. I, c. VII. — [9] *De miraculis S. Stefani*, l. I, c. VIII, *P. L.*, t. XLI, col. 839. — [10] Thiel, *Epist. romanor. pontif.*, t. II, p. 874, 875. — [11] Voir CHALCÉDOINE, t. III, col. 90. — [12] Cf. pour les cassettes d'argent et d'autres métaux portant des symboles chrétiens ou même des inscriptions bien qu'appartenant à l'usage personnel ou domestique et trouvées dans des tombeaux du IVe et du Ve siècle, Barbier, dans *Revue de l'art chrétien*, 1889, p. 103 sq.; Danicourt, dans *Revue archéologique*, 1886, févr., p. 91; De Rossi, *Bulletino di archeologia cristiana*, 1880, p. 99 172.

qu'on ne les trouve précisément renfermées dans les *loculi*, sous la table sacrée, ou que, soit une inscription, soit une figure, n'en indique clairement la destination, ce qui jusqu'à présent est rarement arrivé. En voici néanmoins quelques exemples.

A Rimini, en 1863, sous les ruines d'une ancienne église, on trouva une *capsella* d'argent rectangulaire, longue de 0m65, large de 0m32, ornée de la croix décorative latine, avec les lettres A ω; elle était encore à sa place, dans le petit sépulcre d'un support d'autel du ve siècle. Elle avait été renfermée, comme la *capsella* d'Henchir Zirara, dans une boîte de bois[1] (fig. 2691).

Plus remarquable fut la découverte, faite en 1872, de deux *capsellæ* d'argent, l'une elliptique, l'autre circulaire, la première attribuée au ve siècle, la seconde

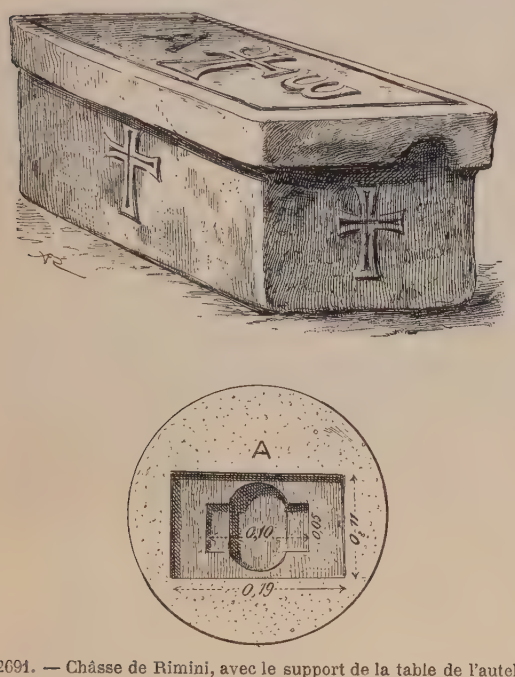

2691. — Châsse de Rimini, avec le support de la table de l'autel. D'après Rohault de Fleury, *La messe*, t. I, pl. 53.

postérieure au vie, toutes deux placées sous l'autel et sous le sol du *presbyterium* de la cathédrale de Grado. Elles portent l'une et l'autre des inscriptions des noms des saints dont elles contenaient encore les reliques; la plus ancienne est aussi ornée de leurs bustes. Sur le couvercle de cette dernière, on voit la croix gemmée élevée sur la montagne sacrée de laquelle sortent les quatre fleuves. Aux côtés de la croix se tiennent deux agneaux, un de chaque côté. Sur le couvercle de la moins ancienne, la sainte Vierge est figurée assise sur un trône, avec son divin fils dans les bras. L'intérieur de cette *capsella* ronde est subdivisé en plusieurs compartiments dans lesquels étaient placés un petit vase d'or cylindrique, une petite boîte d'or ornée d'une croix, une petite fiole de verre et onze étiquettes sur petites lames d'or, qui nous apprennent les noms des saints dont les reliques furent déposées dans la *capsella*[2].

En 1876, on trouva à Saint-Zénon, dans le Trentin, une *capsella* ovale en argent contenant des reliques qui, examinées au microscope, furent reconnues pour être du sang. Sur le couvercle, la croix est figurée au pointillé. La *capsella* était enfermée dans un coffre de pierre long d'un demi-mètre, offrant la forme d'un petit sarcophage de l'époque romaine avec couvercle à deux pans. Le coffre avec son contenu était renfermé dans une *cella* construite et voûtée sur laquelle s'étendait une dalle oblongue, munie de quatre cavités aux angles, ornée de deux cannelures parallèles le long des grands côtés, ancienne base d'une table d'autel qui était soutenue par quatre piliers[3].

Une *capsella* ovale et en argent, mais sans le moindre signe chrétien, contenant des lambeaux de tissus de pourpre, a été trouvée, en présence de J.-B. De Rossi, avec un petit vase à parfums en argent et de nombreuses reliques, sous la base de l'autel primitif de la basilique des Saints-Apôtres, élevé sous le pontificat de Jean III, de 560 à 572[4].

On pourrait poursuivre cette énumération, mais il faudrait mentionner des châsses dont la disposition sous une table d'autel n'est pas démontrée. Nous devons toutefois citer un texte contenu dans le manuscrit latin n. *8071* de la Bibliothèque nationale. C'est une épigraphe commémorant la découverte de deux antiques *capsellæ latentes*, remplies de reliques de saints, découverte survenue sous l'épiscopat d'Angilram, évêque de Metz, ami de Charlemagne. Elles étaient toutes deux d'ivoire, *eboreo corpore*, mais incrustées de lames d'argent, *ambarum facies exterius flagrabat argento*. L'une fut laissée à son ancienne place et déposée de nouveau sous l'autel; l'autre fut portée solennellement à la ville (Metz). Voici le texte en question[5] :

Nunc novitas (fulget nunc) pace (?) del(e)ta vetustas.
. . . . . .
Ritu priscorum crucis hic mal(e) nota manebat.
At urbis huius clarus cathegita plebis
Hanc Agilrannus tum formam frangere iussit
Sub qua capsellas placid(e) geminasque late(n)tes
In latebris saxorum hominumque molimine m(o)en(i)is.
Invenit septas (et) sacro munere plenas.
Mox gremium pandens præsul patrocinia sumsit
Capsellam gaudens unam deduxit ad urbem
Altera nunc templi in huius (s)ancta ara refulg(e)t.
Ambarum facies licet exteriusque flagrabat
Argento, ebore(um) constat corpusque biforme,
Plus tamen interius ditantur viscera vasis
Candida qua(m) specie gazarum glo(ri)a fulget.
Pignora sanctorum (cunctis) felicia s(a)eclis
Tempore iam nullo fraudent(u)r luce serena.
O (cl)emens custos conserva hanc pervigil ædem
Fletibus enixis plebem faveto gementem
Ut scelerum dominus (dignetur) solvere fact(a).

A ces monuments, on peut, sans crainte d'erreur, joindre la *capsella* d'Henchir Zirara[6], celle de la cha-

[1] Tonini, *Atti della deputa zione di storia patria per la Romagna*, t. II, p. 82; de Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1864, p. 15; 1878, p. 38, 39; Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, t. VI, p. 27; Rohault de Fleury, *La messe*, t. I, p. 143, pl. LIII. — [2] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1872, p. 156 sq., pl. X-XII; 1878, p. 39, 42; Garrucci, *op. cit.*, pl. 436; Rohault de Fleury, *op. cit.*, t. I, p. 144. — [3] Paolo Orsi, *Archivio storico per Trieste, l'Istria ed il Trentino*, 1883, p. 117-148; *Archæol. epigr. Mittheilungen aus Oesterreich*, 1881, p. 118, 119, met l'âge de ce monument vers la période du VIe au IXe siècle. Le coffre de pierre et la *capsella* sont maintenant conservés au musée d'Innsbrück. — [4] Bonelli, *Memorie storiche della basilica de SS. XII Apostoli*. Roma, 1879, p. 50, 71, 72, 74, 77; De Rossi, *La capsella argentea africana*, in-fol., Roma, 1889. — [5] De Rossi, *Inscrip. christ. urbis Romæ*, t. II, part 1, p. 245; le texte du ms. est extrêmement corrompu, nous donnons le texte rétabli par J.-B. De Rossi. Sur Angilram, voir *Acta sanct.*, octobr. t. XII, p. 653-667; *Glalia christiana*, édit. Hauréau, t. XV, p. 708. — [6] Voir *Dictionn.*, t. I, col. 710-711, fig. 148; t. II, col. 2343-2344. On ne peut guère douter que ce soit un véritable reliquaire de consécration d'autel, dont le couvercle représente le martyr dont les reliques étaient renfermées dans cette précieuse custode qui, par son antiquité et son art, par la particularité et l'importance de sa symbolographie, par l'ensemble des conditions dans lesquelles sa découverte a été faite, est aujourd'hui le plus insigne spécimen connu de cette classe de monuments du culte des saints et de leurs rapports liturgiques avec l'autel.

pelle chrétienne récemment fouillée d'Henchir Akhrib[1] et que nous avons décrite [2]. Cette châsse d'Henchir Akhrib n'était pas la seule que contenait la cavité sous l'autel; celle qui contenait les reliques de saint Pastor est en marbre. Voir t. II, fig. 2173.

Quelques autres exemples viendront s'ajouter à ceux qui précèdent, au fur et à mesure des fouilles et découvertes : elles n'ajouteront probablement rien à ce que nous savons.

VII. Disposition. — La petite basilique d'Henchir Zirara et sa *capsella* vont nous permettre de déterminer les conditions ordinaires du dépôt d'une châsse de reliques dans une ancienne basilique chrétienne [3].

Sur la gauche de la nouvelle route nationale de Constantine à Tébessa, près de la maison de garde, au 118e kilomètre, se détache un embranchement qui gravit la colline désignée sous le nom d'Henchir Zirara, et qui se dirige du nord au sud. Le lieu est tout couvert de débris de constructions de l'époque romaine. Ceux de la basilique chrétienne occupent, vers le nord, un des points culminants de la colline. On ignore le nom antique de l'*oppidum* auquel appartenaient ces ruines [4].

On a reconnu que l'édifice avait la forme d'un rectangle et se terminait par une abside. Les colonnes, les bases, les chapiteaux qui gisaient parmi les ruines, démontrent que la basilique était divisée en trois nefs. Le pavé était orné de mosaïques; on en a vu les vestiges sur plusieurs points du sol, au pourtour du monument. Après quelques hésitations, l'emplacement du chœur et de l'autel a été reconnu avec certitude, et c'est précisément en cet endroit qu'on a rencontré la *capsella* renfermée dans le petit sépulcre qui devait être placé sous l'autel. D'abord, on pensa que la pierre creuse contenant la *capsella* se trouvait soigneusement enfouie près de la basilique, mais hors de son périmètre, ce qui eût été l'indice de la sollicitude des fidèles à soustraire la châsse des reliques à une profanation redoutée; mais une enquête plus méthodique amena aux conclusions suivantes : la fouille pratiquée au nord-est, à l'angle septentrional de la basilique, fit découvrir, à 1m50 de profondeur, une pierre rectangulaire qui mesurait 38 centimètres de long sur 33 de large. Au centre de cette pierre, sur la face supérieure, existait une cavité de forme ovale et profonde qui avait 30 centimètres de long sur 33 de large. C'est dans cette cavité que se trouvait la *capsella argentea*, également de forme ovale. Celle-ci n'était pas de dimension aussi considérable, et le vide qui existait entre elle et la paroi de la cavité avait été évidemment rempli par une boîte, en bois sans doute, car on retrouva au fond de la cavité, dans un amas de poussière, deux charnières en argent et un crochet de même métal, qui avait dû servir de fermeture. La poussière, qui représentait la boîte en bois, formait, avec le fond de la *capsella*, aussi détruit par le temps, une sorte de sulfure d'argent, à ce qu'a affirmé celui qui en a fait l'analyse. L'orifice de la cavité et presque toute la surface de la pierre étaient recouverts par une dalle en pierre de peu d'épaisseur. Au-dessus de cette dalle était construit, selon les dimensions de la pierre rectangulaire, comme un tombeau dont les quatre faces étaient formées par quatre autres dalles jointes et placées debout.

Ainsi donc, le petit sépulcre était placé à 1m50 de profondeur sous le niveau du sol antique et de la couche de ciment couverte par la mosaïque; mais, à la place même correspondant audit sépulcre, on ne voyait point de mosaïque. Le sépulcre était composé de deux parties, l'une inférieure, l'autre supérieure, le tout en pierre calcaire du pays. La partie inférieure était un bloc rectangulaire, conservé actuellement près de l'église paroissiale d'Aïn Beida, haut de 20 centimètres, long de 38, large de 33. Il avait, au milieu, une cavité ovale, profonde de 12 centimètres, longue de 30, large de 15, dans laquelle reposait la *capsella*, longue de 16, large de 8, haute de 10 centimètres avec son couvercle. Le coffre, formé de quatre dalles debout et superposé au petit sépulcre, aura pu contenir jadis, soit des reliques, soit des *brandea* ou d'autres objets

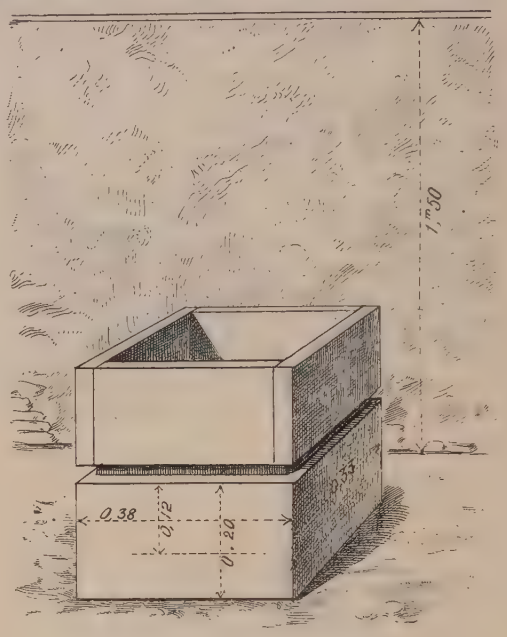

2692. — *Loculus* de la châsse d'Henchir Zirara. D'après le *Bulletin monumental*, 1889, p. 329.

de dévotion que l'on y descendait comme dans un petit puits par la *cataracta* (fig. 2692).

Nul doute que, pour les châsses d'autel, la disposition que nous venons de décrire ne fût, sauf les variantes inévitables, une des plus communément adoptées. Malgré que ces châsses ne fussent pas sans mérite artistique, comme nous aurons, dans quelques instants, occasion de le montrer, les fidèles se résignaient à les enfouir ainsi, loin de tout regard. C'est un procédé tout différent de celui en faveur au moyen âge, où une châsse devient un monument somptueux d'orfèvrerie qu'on ne saurait plus se résigner à cacher à l'admiration de la foule. Enfermées dans un coffre de bois ou de pierre, réduites dans leurs dimensions afin de pouvoir se loger dans un espace souvent restreint, les châsses d'autel paraissent avoir le plus ordinairement consisté en un coffret carré, rectangulaire ou ovale sous ce toit élevé qui à une époque postérieure deviendra de style. Un des plus anciens témoins de cette dernière innovation se trouve être la châsse de saint Pastor à Henchir Akhrib; le coffret de pierre ayant perdu son couvercle, on le remplaça par une haute toiture en plâtre [5] (voir *Dictionn.*, t. II,

[1] Département de Constantine, près de Ngaous. — [2] *Dictionn.*, t. II, col. 2344-2345. Cf. S. Gsell, *Chapelle chrétienne d'Henchir Akhrib*, dans les *Mélang. d'archéol. et d'hist.*, 1903, t. XXIII. — [3] De Rossi, *La capsella argentea africana*, 1889; trad. J. de Laurière, dans le *Bulletin monumental*, 1889 p. 321 sq. — [4] Henchir Zirara a pu être comprise dans le cercle d'Aïn Beida, où se trouvait la station nommée *Marcimeni* dans l'*Itinéraire d'Antonin*. Cf. *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, p. 254. — [5] S. Gsell, *Chapelle chrétienne d'Henchir Akhrib*, dans les *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1903.

fig. 2173); un autre témoin de ce type devenu classique, c'est un monument que nous allons décrire dans un instant, la châsse en cuivre estampé du VII^e^ siècle de Saint-Benoît-sur-Loire dont nous pouvons rapprocher la châsse non moins intéressante de Saint-Bonnet-Avalouze.

VIII. Châsses-cercueils. — Autant qu'on peut le savoir par quelques textes et en juger par quelques monuments (voir Cercueils, t. II, col. 3274), les châsses n'étaient pas les seules en usage. Il existait des châsses primitives d'assez grande dimension, lesquelles ne différaient guère des cercueils capables de contenir un corps ayant conservé sa forme. Les cercueils de saint Paulin de Trèves et de saint Cuthbert ne sont autre chose que des châsses en bois, revêtues de cuivre ou d'argent. Fréquemment déplacées lorsque l'insécurité devint l'état habituel des églises et des monastères en Occident, renforcées, plaquées, lamées, ces enveloppes pesantes et peu maniables jouissaient cependant d'un respect si profond qu'on semblait hésiter à les détruire pour leur substituer une châsse plus légère et plus aisément transportable. Mais le peuple était habitué à vénérer ces longs coffres sacrés et il eût été parfois imprudent de lui montrer dans une enveloppe nouvelle les restes de ces illustres personnages, saint Germain, saint Martin, saint Denis, sainte Geneviève, etc. Cependant, lorsque ces coffres tombèrent de vétusté, ou semblèrent trop pauvres au milieu des splendeurs du luxe grandissant, on remplaça les châssis de bois par des châssis de cuivre repoussé ou émaillé d'argent blanc ou de vermeil; alors, les restes des saints ne présentant plus qu'un amas d'ossements séparés, il ne fut plus nécessaire de donner à la châsse les dimensions d'un cercueil. Mais, si les dimensions furent réduites, on s'attacha à conserver la forme primitive de coffre, de cercueil; il faudra attendre le XII^e^ et le XIII^e^ siècles pour voir des châsses assez semblables à des chapelles ou à des églises. Ce n'est guère qu'alors qu'on cessera de les déposer sous l'autel comme le sépulcre primitif, pour les suspendre sous des dais, des baldaquins.

L'histoire d'une châsse donne parfois un récit aussi curieux en lui-même qu'important pour l'histoire des institutions et des coutumes d'un peuple. L'histoire des reliques de saint Germain d'Auxerre est représentative de celle de presque tous les corps saints depuis les premiers siècles du christianisme jusqu'au XI^e^ ou XII^e^ siècle. L'abbé Lebeuf l'a recueillie avec soin d'après les renseignements les plus authentiques et nous la résumons ici afin de bien établir la distinction à faire entre le sépulcre et la châsse.

Vers le milieu du V^e^ siècle, saint Germain meurt à Ravenne; il demande en mourant que son corps soit transporté à Auxerre. En effet, ses restes sont déposés dans cette ville deux mois après sa mort. Le cercueil était de bois de cyprès, selon Héric; il fut descendu dans un sarcophage de pierre placé sous la petite église de Saint-Maurice. Sainte Clotilde fait rebâtir sur ce tombeau une église plus grande avec une vaste crypte, et la dédie à saint Germain. Un des successeurs de Clovis fait surmonter le tombeau du saint d'un dais recouvert d'or et d'argent. En 841, le tombeau est ouvert en présence de Charles le Chauve, et le corps est placé dans un nouveau tombeau. Lothaire, fils de ce prince et abbé de Saint-Germain, fait faire peu après une châsse magnifique, couverte d'or et de pierreries, pour y renfermer le corps du saint. Vers la fin du IX^e^ siècle, la crainte qu'inspiraient les Normands fait songer à cacher cette châsse somptueuse, et probablement les reliques de saint Germain, qui jusqu'alors étaient restées dans le sépulcre donné par Charles le Chauve, y furent renfermées. On augmenta pour ce faire la profondeur du caveau; on y descendit la châsse, et on la mit dans le premier sépulcre de pierre où le saint avait reposé; lorsqu'on eut bien maçonné le couvercle de ce tombeau, de manière à faire disparaître toute trace de sépulture, on plaça par-dessus un autre sépulcre de pierre dans lequel on déposa les morceaux du cercueil de cyprès qui avait servi à la translation du corps de Ravenne à Auxerre [1].

L'intérêt liturgique de cette forme de châsse est d'autant plus grand qu'il nous montre le souci de faire accorder la *depositio* avec l'*elevatio*. Le cercueil, reproduit avec une rigoureuse exactitude, rappelle la *depositio*, la réduction du type aux dimensions d'une châsse témoigne que l'*elevatio* a fait entrer le culte des corps saints dans une période nouvelle. La châsse d'Utrecht dont il sera question dans un instant n'est encore qu'une réduction mathématique d'anciens sarcophages chrétiens; elle offre, avec le sarcophage de saint Léothade d'Auch, des points de comparaison remarquables, même dans la partie décorative et de pur ornement.

IX. Châsses portatives — La plupart des châsses, exception faite pour les *capsellæ*, remontent à l'époque mérovingienne ou à l'époque carolingienne. Elles font déjà pressentir le type en forme de maison qui obtiendra une vogue générale au moyen âge; quelques-unes, de plus faible épaisseur généralement, sont, à leur partie supérieure, échancrées sur les flancs, ce qui leur donne un peu l'apparence d'une bourse. Ces deux formes semblent être contemporaines. La présence d'anneaux de suspension et les dimensions minuscules de ces châsses permettent d'en classer plusieurs parmi les *encolpia*, ou reliquaires portatifs : ainsi, la châsse d'Utrecht n'a que six centimètres de longueur. Par contre, les châsses d'Agaune et de Hertford sont beaucoup plus volumineuses et se fussent prêtées difficilement à un pareil usage. Au reste, suivant la juste remarque d'Émile Molinier, un pareil meuble ne pouvait être porté constamment, comme une croix pectorale, et il faut penser que ce n'était que dans des occasions tout à fait solennelles qu'un prêtre portait ces reliquaires suspendus à son cou.

Parmi les reliquaires très anciens qui affectent la forme de châsse ou de sarcophage recouvert d'un toit à deux remparts, il convient de citer surtout la châsse de Saint-Maurice d'Agaune [2], la châsse de Saint-Benoît-sur-Loire [3], la petite châsse du musée archiépiscopal d'Utrecht [4], la châsse donnée par Pépin d'Aquitaine à l'abbaye de Conques [5], enfin une petite châsse qui fait partie du trésor de la cathédrale de Lyon [6] et de celle de Coire [7]. Parmi ceux qui, au contraire, sont plutôt en forme de bourse ou de coin, il faut citer le reliquaire de Saint-Jean à Monza [8], le reliquaire de

[1] J. Lebeuf, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, in-8°, Paris, 1848, t. I p. 72 sq.; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, 1858, t. I, p. 65-66. — [2] E. Aubert, *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune*, pl. XI-XIV. — [3] Rocher, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Benoît-sur-Loire*, in-8°, Orléans, 1865; E. Michel, *Monuments religieux, civils et militaires du Gâtinais*, in-4°, Paris, 1880; L. Palustre, dans *Bulletin monumental*, 1880, t. XLVI, p. 850; P. de la Croix, *Hypogée-martyrium de Poitiers*, pl. XXV. — [4] C. de Linas, *Coffret incrusté et émaillé du musée archiépiscopal d'Utrecht*, dans *Revue de l'art chrétien*, 1879, p. 308 sq. — [5] C. de Linas, *Le reliquaire de Pépin d'Aquitaine au trésor de Conques*, dans la *Gazette archéologique*, 1887, p. 37, 291, pl. VI, XXXVII, XXXVIII. — [6] *Exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro*, en 1889, p. 282. — [7] É. Molinier, *Le trésor de la cathédrale de Coire*, 1895. — [8] C. de Linas, *Origines de l'orfèvrerie cloisonnée*, t. I, p. 316, pl. XXI; J. Labarte, *Histoire des arts industriels*, 2^e^ édition, t. I, p. 316.

Saint-Jean de Hertford [1], le reliquaire de Sion [2], celui du sang de Saint-Étienne au trésor impérial de Vienne [3], celui du trésor de Saint-Servais, à Maestricht [4], celui de Saint-Bonnet Avalouze, dans la Corrèze [5], celui de Saint-Willibrord, à Emmerich [6].

En général, dans les reliquaires de cette dernière classe, sauf dans celui de Sion, l'ornementation de la caisse et du toit forme un seul ensemble décoratif dont le centre se trouve placé précisément à l'endroit où commence, dans les châsses ordinaires, le rampant du toit.

Les monuments gemmés, tels que ceux de Monza, Vienne, Hertford, Agaune, Conques, Utrecht, etc., offrent des variétés de sertissures : chatons à bate en gouttière, chatons en amande. Le dessous des châsses

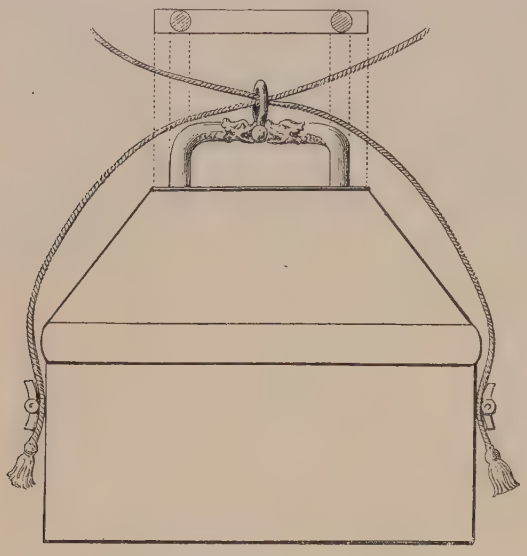

2693. — Châsse portative d'Utrecht.
D'après la *Revue de l'art chrétien*, 1879, t. XXVIII, pl. en regard de la p. 308.

à Coire, à Agaune, à Utrecht, à Hertford, est décoré sans doute parce que ces petits monuments devaient être suspendus au cou; on n'eût pas pris la peine de cette décoration si les châsses avaient dû être exposées sur un gradin. On peut étudier cet usage des châsses portatives sur celle d'Utrecht. On remarquera d'abord, « que l'arête supérieure du couvercle montre les arrasements de deux tiges cylindriques coupées à niveau; ces tiges maintenaient, évidemment, soit une crête à base continue, analogue aux lions de métal ou aux fleurons gemmés qui couronnent les antiques châsses de Hertford et du sang de saint Étienne, à Vienne, soit une anse rigide dont nous trouvons un exemple à Maestricht. L'inspection des réserves quadrangulaires ménagées sur chaque flanc a révélé une mutilation opérée à la lime, sans nul égard pour la symétrie, bien qu'elle s'adressât à des objets parallèles. Aux places aujourd'hui nues, existaient certainement, jadis, deux oreilles mobiles sur charnières, oreilles munies de bourrelets qui s'encastraient, au besoin, dans les cavités ovoïdes correspondantes. Les châsses d'Agaune et de Hertford offrent des spécimens de ce genre de poignées [7]. » On peut juger par la fig. 2693 d'une restitution logique.

La triple division dans la châsse d'Utrecht rappelle les compartiments rayonnants de la pyxide de Grado. La différence de forme importe peu, la destination est identique. Croix, quadrilatère, cœur, rosace, disque, ellipse, cubes, tous ces récipients, classés généralement sous la dénomination d'*encolpia*, sont des reliquaires portatifs. « Mais, observe Ch. de Linas, pour servir à un usage habituel, de semblables objets ne devaient guère outrepasser les proportions des joyaux employés à la parure ordinaire, ni s'écarter trop loin de certaines formes reçues; les anciens textes s'accordent sur ce point avec une partie des monuments. Or, tel n'est pas précisément le cas de notre coffret; malgré ses faibles dimensions, son poids et ses angles saillants finiraient par le rendre incommode à la longue; il n'était donc passé au cou qu'accidentellement, à des intervalles éloignés. » Il est vraisemblable que ce fut dans des processions liturgiques, dans des pèlerinages, peut-être aussi dans des voyages où les grands se faisaient escorter de reliques portées par des chapelains, que la petite châsse d'Utrecht a reçu les chocs qui l'ont fracturée par place et que la dorure de la charnière s'est fatiguée au point où nous pouvons le constater. Un jour vint où on mit au rebut le petit meuble; après avoir supprimé les cloisons internes, on pratiqua sur les flancs trois trous à l'aide d'un foret, deux d'un côté, un de l'autre, c'était un nouveau mode, très rudimentaire, de suspension.

X. La châsse de Saint-Nazaire de Milan. — Le 10 mai 1894, eut lieu la troisième « élévation » du corps de saint Nazaire. On découvrit dans le tombeau, placé sous le maître-autel de la basilique, quatre cassettes, trois en plomb et une en argent. La deuxième « élévation » des mêmes reliques, accomplie en 1579 par saint Borromée, mentionnait déjà la présence de ces cassettes; les trois premières renfermaient les reliques des saints Venerius, Marolus et Glicerius, archevêques de Milan après saint Ambroise, la cassette d'argent contenait les reliques des apôtres que le pape Damase avait adressées de Rome à saint Ambroise, en 382, par l'archidiacre Simplicianus, envoyé par Ambroise à Damase pour aplanir les dissensions qui s'étaient élevées dans l'Église de Milan. Ces reliques avaient été, dès leur réception, en 382, déposées dans une église dédiée aux saints apôtres, puis transférées en 395 dans l'urne qui renfermait les restes de saint Nazaire, dont l'église ne tarda pas à prendre le nom. En 1579, on trouva, dans la châsse, une petite plaque de métal avec ces mots : *SS. apostolorum reliquiæ*, quelques fragments d'étoffe, *brandea* (voir ce mot), et un petit encolpion rond, en argent, renfermant un fragment d'os, qui portait le monogramme du Christ, et, gravée entre l'α et ω, l'inscription : DAEDALIA VIVAS IN CHRISTO. En 1894, on retrouva les *brandea* dans la châsse et l'encolpion dans le cercueil.

La châsse est cubique; elle mesure 0m16 de hauteur et 0m18 de largeur [8]. Elle s'ouvre par un couvercle à

[1] C. de Linas, *Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique. Les expositions rétrospectives*, 1881, p. 107 sq. — [2] F. de Lasteyrie, *Histoire de l'orfèvrerie*, p. 89 sq. — [3] Bock, *Karl's des Grossen Pfalzkapelle*, 1re part., p. 159; C. de Linas, *Émaillerie*, p. 111. — [4] Bock et Willemsen, *Die mittelalterlichen Kunst und Reliquienschätze zu Maestricht*, in-8°, Kiel, 1872. — [5] É. Molinier, *Exposition rétrospective de Tulle*, dans la *Gazette des beaux-arts*, 1887, t. XXXVI, p. 156; *L'orfèvrerie limousine à l'exposition de Tulle en 1887*, p. 111; E. Rupin, *L'œuvre de Limoges*, p. 325. — [6] F. Aus'm Weerth, *Kunstdenkmäler des christlichen Mittelalters in den Rheinlanden*, pl. III, n. 1, 2 — [7] Ch. de Linas, *Coffret incrusté et émaillé du musée archiépiscopal d'Utrecht*, dans *Rev. de l'art chrétien*, 1879, t. XXVIII, p. 311-312. — [8] H. Graeven, dans *Zeitschrift für christliche Kunst*, 15 avril 1899; F. de Mély, *Le coffret de Saint-Nazaire de Milan et le manuscrit de l'Iliade de l'Ambrosienne*, dans *Fondation Eugène Piot, Monum. et mém.*, 1900, t. VII, p. 65-78, pl. VII, VIII, IX; A. Venturi, *Storia dell'arte italiana*. I. *Dei primordi dell'arte cristiana al tempo di Giustiniano*, in-8°, Milano, 1901, t. I, p. 549-550, fig. 446-449.

charnières à recouvrement; elle se ferme par un double loquet qui s'abat sur la partie inférieure. Ce couvercle représente le Christ assis et imberbe instruisant les apôtres qui l'écoutent debout; seul, le Christ est nimbé et chaussé, il est assis sur une chaise curule, ses pieds reposent sur escabeau, la main droite levée bénit à la manière latine, la main gauche est appuyée sur le livre : devant lui, des corbeilles pleines de pain et des amphores contenant le vin eucharistique. Les apôtres remplissent le fond de la scène au nombre de onze. L'artiste a jugé sa composition équilibrée, il a négligé d'y figurer un douzième apôtre. Ce n'est pas seulement très gratuit de supposer qu'il a voulu représenter le collège apostolique pendant les jours qui suivirent la résurrection, alors que Judas était mort et que son remplaçant, Matthias, n'était pas encore agrégé, c'est très inexact, puisque, au premier plan, de chaque côté du Christ, nous voyons deux apôtres offrant les types dès lors caractéristiques de saint Pierre et de saint Paul. Voir t. II, fig. 1985.

Les quatre faces de la châsse présentent trois scènes tirées de l'ancien Testament, une autre tirée de l'Évangile (fig. 2694). Sur la face antérieure, celle sur laquelle s'abat le double loquet, au centre, un homme est assis sur une chaire au dossier peu élevé pour dégager l'emplacement de la serrure. On lui amène deux prisonniers venant de droite et de gauche, garrottés, l'un imberbe, l'autre barbu, et sauf eux, tous coiffés du bonnet phrygien. Le juge, jeune, imberbe, porte cette même coiffure. C'est ici le jugement des vieillards coupables d'attentat contre Suzanne par le jeune Daniel; dans le lointain on voit la foule qui entoure le tribunal.

Le côté droit du coffret représente, assise sur une chaise, les pieds reposant à terre, la vierge Marie voilée sans nimbe, tenant l'enfant sur ses genoux. Deux jeunes hommes s'approchent tenant chacun un plateau rond ou ovale; ils sont imberbes et portent une draperie exomide; derrière eux, six personnages. Avons-nous ici l'adoration des mages ou l'adoration des bergers? il n'est guère possible d'affirmer. Nous avons peine à croire que, si on avait voulu représenter les mages, on eût oublié de les coiffer du bonnet phrygien.

Le côté gauche présente les trois Hébreux dans la fournaise et, au milieu d'eux, l'ange qui les assista. Cette interprétation est indubitable, le costume d'une part, le geste de la prière d'autre part, la font absolument certaine.

La face postérieure de la châsse figure le jugement

2694. — Faces de la châsse de Saint-Nazaire à Milan. D'après les *Monuments Piot*, 1900, t. VII, pl. VIII-IX.

de Salomon devant le trône duquel on a déposé l'enfant étouffé.

La châsse a conservé, pendant plus de quinze siècles, les reliques qui y furent déposées à Rome, en 382. C'est vraisemblablement à une date très rapprochée de celle-ci que le coffret de Saint-Nazaire a été exécuté. Des points de similitude ont été proposés entre ce monument et d'autres qui appartiennent à cette même époque; ils n'ont rien de tellement rigoureux qu'on ne puisse entreprendre de les discuter, mais ils demeurent suggestifs et invitent certainement à admettre pour cette châsse, donnée par Damase, une origine romaine.

XI. La châsse de Brivio. — Le musée du Louvre possède, depuis peu d'années, un petit coffret-reliquaire d'argent trouvé dans le *castello di Brivio, in Brianza*[1]. Ses dimensions sont les suivantes : longueur 0m115 sans les saillies, largeur 0m055, hauteur 0m05; le poids total avec le couvercle est de 299 grammes. Le couvercle mesure 0m122 en longueur sur 0m06 en largeur et 0m01 à 0m015 en hauteur; il pèse 95 grammes (fig. 2695).

2695. — Châsse de Brivio. D'après les *Monuments Piot*, 1906, t. XIII, pl. XIX.

[1] Brivio est un bourg de la province de Côme, à 16 kilomètres de Lecco, sur la rive droite de l'Adda. Ce monument a été figuré et décrit par A. Venturi, *Corriere di Torino* dans l'*Arte*, 1898, p. 454, n. 2; *Storia dell'arte italiana*, 1901, t. I, p. 550, fig. 450, 451, 452; Ph. Lauer, *La « capsella » de Brivio* (*musée du Louvre*), dans *Fondation Eugène Piot. Monuments et mémoires publiés par l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, 1906, t. XIII, p. 229-240, pl. XIX. L'original est déposé au Louvre, dans la salle du trésor de Boscoréale, sous la cote *MND 572*.

Nous transcrivons la description de cette châsse telle que l'a donnée M. Lauer : « Le travail est assurément mal fini, mais il n'en présente pas moins une réelle valeur artistique. Les bords sont décorés de torsades consistant en traits parallèles, disposés en sens contraire, de manière à former comme un épi ou une arête de poisson. Chaque torsade présente un relief de 0m004 et une largeur de 0m01. Au-dessous du coffret, sur le fond, à l'extérieur, sont de petits trous encrassés, qui ne paraissent pas correspondre à une ancienne marque, comme on en rencontre quelquefois, mais qui semblent dus, plutôt, à un accident de fabrication. A l'intérieur, est attachée aux parois une croûte de glaise durcie, indice, semble-t-il, d'un séjour prolongé dans la terre. Les reliefs, principalement ceux des personnages, gardent des traces de dorure, mêlées à l'oxydation [1]. Une petite attache cordiforme est soudée au couvercle, et un crochet recourbé y est fixé, auquel on pend une patte de métal mobile. En face, est une autre attache, sur la boîte même. Elle est rivée sur le corps de l'un des personnages, ce qui montre nettement qu'ajoutée après coup, elle n'avait pas été prévue par le ciseleur. Sur la face latérale, opposée au coffret, est une charnière encore en place, et, à côté, les traces d'une autre qui a disparu.

« L'une des parois de la *capsella* est ornée de l'Adoration des mages. La Vierge, assise dans un fauteuil à dossier arrondi, tient dans ses bras l'enfant vêtu d'une tunique, qui tend les mains ouvertes vers un objet ovale ayant l'apparence d'un plateau, probablement une corbeille, que lui présente le premier des mages. Les rois sont coiffés, conformément à l'usage traditionnel, de bonnets phrygiens, dont les pattes leur retombent sur la nuque comme dans les mosaïques de Saint-Apollinaire de Ravenne, et sur le coffret de Saint-Nazaire de Milan [2]. Les mouvements des trois rois sont identiques; ils marchent précipitamment en avant, le genou droit ployé, la jambe gauche tendue en arrière. Leur tunique fort courte, avec jupe fendue sur les côtés [3], forme comme une draperie sur le devant. Les manches font de nombreux plis sur les bras. Les têtes des personnages sont très grossièrement traitées, les bouches à peine indiquées, et les yeux de dimensions démesurément exagérées. Le fauteuil qui a servi de modèle à celui de la Vierge devait être en osier, ainsi qu'on peut le supposer d'après les détails des traits qui l'ornent et la comparaison avec d'autres monuments, comme la pyxide d'ivoire du Bargello à Florence [4], le sarcophage du musée de Latran (n. *104*) [5], où la tresse d'osier est nettement visible, et les fresques des catacombes [6], où le fauteuil, de même forme, est jaunâtre. A chaque extrémité latérale de la scène est un palmier à trois branches, du même type que celui dont il sera question à propos du couvercle.

« Sur la paroi opposée, sont figurés les trois Hébreux de Babylone (Sidrach, Misach et Abdenago) dans la fournaise [7]. Cette dernière est une longue construction rectangulaire, basse et percée de deux portes, d'où émergent trois personnages debout, vus à mi-corps. De chaque côté d'eux, on voit des flammes en forme de feuilles striées. Les trois Hébreux tiennent les bras étendus en croix, les mains ouvertes dans l'attitude des orants. Leurs têtes sont à peine ébauchées : on n'y distingue que des yeux faits d'un relief rond, sans pupille, un nez d'une longueur exagérée et point de bouche. Eux aussi portent le bonnet phrygien [8], conformément au texte de la Bible (τιάραις), et ils sont habillés d'une longue tunique à manches, serrée à la taille par une ceinture. Jusqu'ici, cette représentation est à peu près conforme à celle que l'on observe dans les fresques des catacombes, principalement dans celles de Domitille [9]. Mais, si l'on n'y voit point l'ange qui apparaît aux trois Hébreux, on y remarque cependant un personnage qui ne se retrouve pas ailleurs, bien qu'il soit mentionné dans la Bible. Sur la droite, un homme de petite taille, nu-tête, vêtu d'une courte tunique, serrée à la taille, se penche en avant pour attiser le feu à l'aide d'un tisonnier. Son geste est assez bien rendu, quoique ses proportions générales soient mauvaises et que son épaule gauche soit placée trop haut. L'attention que le bourreau prête à son opération, le pas qu'il esquisse en avant, dénotent, chez l'auteur de la composition, un très réel sentiment d'artiste. Du côté gauche est le palmier à trois feuilles [10], dont la masse fait pendant à la personne du bourreau. La préoccupation du groupement régulier et symétrique est ici tout à fait frappante.

« On ne saurait trop, en effet, faire remarquer l'harmonie avec laquelle les scènes sont composées. Les personnages sont placés de manière à former un ensemble régulier, bien équilibré au point de vue ornemental.

« Sur les petites faces du coffret sont représentées deux entrées de villes fortifiées, une de chaque côté, sans doute *Jérusalem* et *Bethléhem*. La porte s'ouvre dans un mur crénelé, dont les joints alternés sont nettement dessinés, sous un arc en plein cintre, entre deux tourelles couronnées de toits en poivrière. Les deux portes sont presque absolument identiques; la seule différence à signaler est que le créneau présente, sur l'une des deux, un relief un peu plus accusé que sur l'autre. Les toits des tourelles de ces portes, surmontés chacun d'un épi lancéolé, ne sont point recouverts de dalles de pierre, comme on pourrait le croire, à première vue, mais plutôt de tuiles à rebords dont on aperçoit les joints horizontaux, réunies dans le sens de la longueur par des arêtiers verticaux de tuiles faîtières arrondies.

« La partie supérieure du couvercle, plat comme celui de la *capsella* d'Henchir Zirara, est occupée par la scène de la résurrection de Lazare, qui, traitée conformément aux usages de l'iconographie chrétienne primitive, présente néanmoins diverses particularités de détail qu'il peut être utile de relever. Lazare est représenté par une momie, enveloppé de six bandelettes semblables aux *cunabulæ* des enfants en maillots, figurées par des traits horizontaux et parallèles doubles [11]. Au-dessous de ces bandelettes paraît un linceul, avec couture au milieu, et divisé de ma-

[1] Cela est particulièrement sensible sur la paroi où sont figurés les trois Hébreux dans la fournaise. — [2] F. de Mély, *Le coffret de Saint-Nazaire de Milan*, dans *Monuments Piot*, 1900, t. VII, p. 65 sq., pl. IX. — [3] Cf. les rois mages gu dés par l'étoile sur un sarcophage d'Arles, publié par E. Le Blant, *Étude sur les sarcophages chrétiens antiques de la ville d'Arles*, in-fol., Paris, 1878, pl. V. — [4] Hans Graeven, *Elfenbeinwerke*, n. 20 (Florence, Bargello); A. Venturi, *Storia dell' arte italiana*, t. I, p. 441, fig. 401. — [5] O. Marucchi, *Guida del museo cristiano Lateranense*, in-12, Roma, 1898, p. 27 et pl. 2ª (IVe siècle); J. Ficker, *Die altchristlichen Bildeverke im christlichen Museum des Laterans*, in-8°, Leipzig, 1890, p. 39. — [6] J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Fribourg, 1903, pl. 60, 116, 144, 166, 172, 212, 231, 239; voir aussi un sarcophage de Narbonne dans E. Le Blant, *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, in-fol., Paris, 1886, pl. XLV; enfin *Dictionn.*, au mot CHAIRE, t. III, col. 19 sq. — [7] Dan., I, 12 sq. — [8] Le bonnet phrygien n'est pas toujours attribué aux trois Hébreux. Cf. *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, pl. L, n. 3. — [9] J. Wilpert, *op. cit.*, pl. 13, 78, 137, 169, 172, 196, 240. — [10] Ces feuilles ressemblent à celles du palmier, d'une forme un peu différente et légèrement stylisée, qui se trouve sur la pyxide de Grado. — [11] Sur d'autres monuments de la même époque, les traits, au lieu d'être toujours parallèles, sont parfois croisés.

nière à laisser les jambes indépendantes l'une de l'autre. Une ligne verticale sur la gauche, en haut, indique peut-être un bras. Toutefois, du côté opposé, on n'observe rien de semblable. La tête est couverte comme d'un voile qui retombe sur les deux côtés à la mode égyptienne. Le nez et les yeux sont indiqués par de simples points.

« Cette momie égyptienne apparaît dressée sous un de ces édicules que les Italiens appellent *tempietto*, composé de deux colonnes cannelées en spirale, couronnées de chapiteaux composites à crochets, avec tailloirs décorés de billettes, soutenant une petite coupole ou dôme. Le sépulcre est élevé de trois marches, fort mal dessinées, indiquées seulement par trois traits creux et ressemblant plutôt à trois assises de pierre superposées, car l'angle saillant de la marche est omis. Il semblerait même que ce ne fût point un escalier s'il n'y avait une légère pente visible quoique mal indiquée. Sur chaque marche est un pointillé. Marthe, prosternée, un genou en terre, les mains ouvertes et tendues en avant, porte une coiffure composée d'une manière de turban ou serre-tête, sur lequel est drapé, en travers, un voile retombant [1]. L'aspect général rappelle celui des coiffures d'hommes qui furent en usage en France au XV^e^ siècle. Les mains sont grandes et lourdement exécutées : tous les doigts sont indiqués, le pouce séparé des autres doigts. Le bras droit est entravé dans un voile et les plis du manteau sont rendus avec réalisme et variété. Le type du personnage est très particulier : la tête vue de profil, l'œil fendu en amande, le nez droit sur le prolongement du front, la bouche dont les coins sont relevés donnent à la physionomie une expression étrange. Le Christ nimbé, debout en face de Marthe, tient dans la main droite une longue baguette, légèrement arquée, étendue dans la direction de Lazare et au-dessus de lui; ses cheveux, non séparés au sommet de la tête, d'aspect grenu, obtenus au moyen de hachures, et retombant des deux côtés sur les épaules, la figure imberbe, mais non pas d'aspect jeune, d'un art grossier, la bouche large, le front bas, les yeux très ronds. Tout autour de la tête et même légèrement engagé derrière les épaules, est un grand nimbe au repoussé dont le fond est en pointillé. Le vêtement est d'une exécution meilleure. De nombreux plis [2] sont figurés sur la poitrine. La partie basse du manteau, formant jupe, est très réussie; le genou droit, avec la rotule en avant serrée dans le tissu, est fort exactement rendu. La main gauche fermée dont on ne voit que le dos et la naissance des doigts, tient d'autres plis verticaux tombant très naturellement, avec des cascades ou des méandres. La main droite étendue, tenant la baguette, soulève un pan de manteau bien drapé. Le pied gauche est un peu trop en dehors, tandis que le droit, vu de face, avec les doigts apparents, est d'un dessin presque irréprochable. »

La date à laquelle remonte la châsse de Brivio semble devoir être le V^e^ siècle finissant, à une époque voisine de la châsse d'Henchir Zirara; le pays d'origine est difficile à déterminer parce qu'elle offre un type très rare, dont nous ne connaissons que trois analogues. Des indices sur lesquels il ne faut s'appuyer que très légèrement ont invité à y voir la production d'un art, sinon oriental, au moins dérivé de modèles orientaux, et qu'on ne peut encore qualifier de byzantin; ce serait, sinon un produit direct, au moins comme un dérivé très voisin d'un modèle probablement syrien.

[1] Sur un sarcophage de Gaule, où le Christ est à gauche de Lazare et Marthe à droite, celle-ci est voilée d'une façon qui rappelle un peu la représentation du coffret. Cf. E. Le Blant, *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, 1886, pl. LII. —

XII. Châsses du *Sancta Sanctorum*. — Le célèbre trésor de Latran, enfoui pendant des siècles et inabordable aux archéologues, a été récemment inventorié et décrit [3]. Nous allons y choisir quelques pièces qui appartiennent de droit à la présente étude par leur antiquité et par leur technique (fig. 2696).

1° C'est d'abord un coffret d'argent rectangulaire, destiné à contenir une croix d'émail. « Ce coffret, avec traces de dorures sur les reliefs, affecte la forme d'un rectangle de 0^m^30 de longueur sur 0^m^197 de largeur. Son poids est d'environ un kilogramme et demi. Il est formé d'une seule pièce de métal, coupée sur le patron d'un rectangle, dont on a incisé les coins à angle droit. Les bords de cette plaque d'argent ont été ensuite relevés pour former les quatre parois, hautes de 0^m^06 en moyenne. Si l'on examine de face ces parois, on observe que l'extrémité gauche de chacune est repliée d'un centimètre sur la paroi voisine, à laquelle elle est soudée et en même temps rivée, dans le haut, à l'aide d'un petit clou. Les angles ainsi formés sont ornés de traits parallèles en spirale imitant une cordelette. Les bords supérieurs de ces trois parois sont repliés de manière à former une étroite gouttière, destinée à recevoir le couvercle à glissière.

« Les parois sont ornées de scènes au repoussé et ciselées, imitées visiblement de celles de la croix d'émail. Il n'est pas jusqu'aux erreurs de proportions qui n'aient été copiées : ainsi la dimension exagérée des têtes des personnages. Sur les grands côtés sont représentés d'une part l'Annonciation, la Visitation et la Nativité, de l'autre l'Adoration des mages et la présentation au Temple. Sur les petits côtés : devant, l'agneau avec le nimbe crucifère, au milieu des symboles des quatre évangélistes également nimbés; à l'arrière, un berger et les rois mages guidés par l'étoile.

« Le costume des personnages est très semblable à celui que l'on voit sur la croix d'émail. La Vierge, par exemple, est coiffée d'un voile plié exactement de la même façon. Le trône sur lequel elle est assise, un coussin placé sur une base peu élevée, avec un dossier orné de deux boules, est à peu près identique.

« L'Annonciation est interprétée de même. L'ange est à gauche, debout, faisant un pas en avant, le bras droit étendu et deux doigts de la main joints comme pour bénir la Vierge assise en face sur un trône. Il est séparé d'elle par une fleur ronde à pétales réguliers, sur une haute tige ondulante, et par un récipient ovale, à base étroite, où retombe un fil que la Vierge déroule d'une quenouille avec la main gauche, tandis que, de sa main droite relevée, elle fait un geste de surprise et d'effroi. Pour meubler la scène, le ciseleur a ajouté un personnage féminin excessivement grêle, debout derrière la Vierge. Il a peut-être voulu représenter sainte Anne. Une autre originalité de ces scènes consiste dans les motifs d'architecture à colonnes cannelées en spirales, avec des chapiteaux à crochets imitant l'acanthe dans le genre de ceux de la reliure de l'évangéliaire de Drogon (Bibl. nat., ms. lat. *9428*), qui décorent les fonds : portes en plein cintre ou à linteau horizontal, vues de face ou en perspective, murs ornés de traits parallèles, de pointillés ou de cercles. — La Visitation diffère un peu de celle de la croix d'émail : le ciseleur a représenté les deux femmes dans les bras l'une de l'autre, se donnant l'accolade, et, derrière la Vierge, une énigmatique personne tenant une aiguière, qui présente une grande analogie d'attitude et d'aspect avec celle dont nous venons de signaler la présence dans la scène de l'Annonciation. — La

[2] On pourrait aussi se demander si l'artiste n'a pas voulu représenter ici des *claves*. — [3] P. Lauer, *Le trésor du Sancta Sanctorum*, dans *Mémoires et monuments Piot*, 1906, t. XV, p. 60-66, pl. VII.

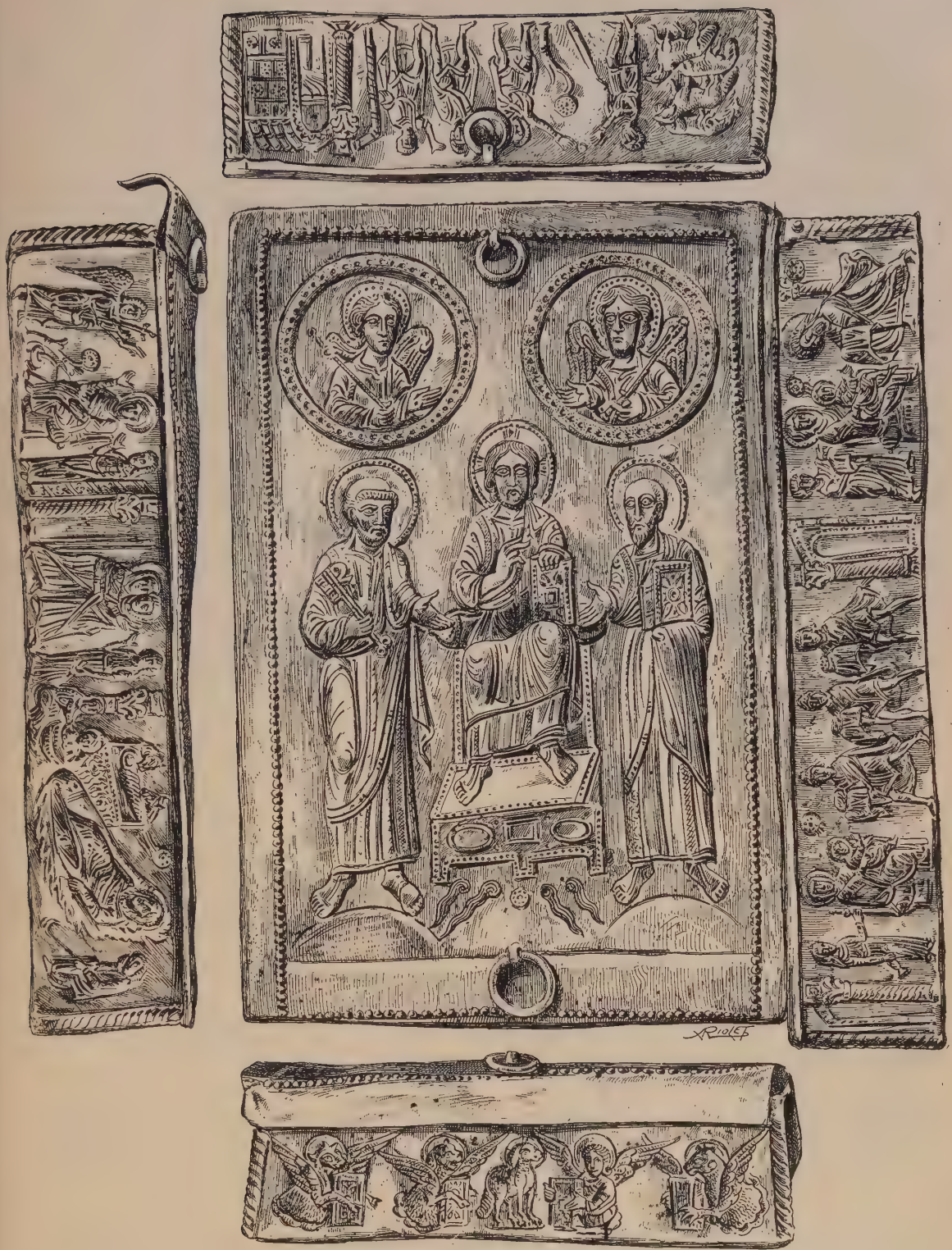

2696. — Châsse d'argent du *Sancta Sanctorum*, d'après une photographie.

nativité a été, au contraire, simplifiée : le ciseleur a supprimé le personnage qui apporte des parfums à l'enfant dans son bain. En outre, le Christ, dans la crèche, n'est pas nimbé, tandis qu'il l'est dans le bain. Enfin, saint Joseph est muni du *pedum* des bergers.

« Sur l'autre côté de la boîte sont les rois mages, vêtus de tuniques courtes, avec des manteaux flottants sur les épaules, comme ceux de la pyxide du musée de Rouen [1]. Ils sont coiffés de bonnets phrygiens et portent des présents sur des draperies. Le ciseleur les a placés les uns derrière les autres, au lieu de les grouper [2]. La présentation au Temple n'est pas très bien interprétée. La Vierge est figurée assise, tenant l'enfant sur ses genoux. Derrière elle, un personnage debout, les mains voilées. Devant, le vieillard Siméon, transformé en saint nimbé, n'ayant presque plus rien de son type traditionnel, s'avance d'un pas rapide et semble présenter une draperie à l'enfant. Dans le haut, on aperçoit une étoile. Sur le fond, se détachent des colonnes cannelées en spirale [3], à chapiteaux corinthiens, avec des rudiments de construction et une porte en plein cintre. Les proportions des personnages sont disgracieuses. Les corps ramassés, les membres grêles, les yeux trop grands, faits de lignes parallèles, dénotent un art assez peu raffiné. Il faut reconnaître cependant que les rois mages et Siméon ont un réel mouvement, et que les draperies, malgré leurs plis conventionnels au simple trait, ne sont pas d'une trop mauvaise facture.

« L'un des petits côtés est orné d'une composition originale : les rois mages cheminent, le bras droit tendu vers l'étoile, que leur montre un berger appuyé sur son *pedum*. Derrière le berger sont trois brebis avec des queues très fournies et la patte gauche ployée, rappelant celles des mosaïques des églises Sainte-Praxède, Saint-Marc et Sainte-Cécile à Rome [4]. Cette paroi est munie d'un anneau.

« L'autre petit côté offre l'image de l'agneau pascal, sur une éminence, tourné vers la droite, et environné des symboles des quatre évangélistes. En face de l'agneau est l'ange qui, les cheveux séparés au milieu et vêtu d'une tunique, paraît à mi-corps, sortant d'un nuage. Il tient un gros livre à deux fermoirs, avec reliure décorée de quatre cabochons et d'un motif central rectangulaire. A droite de l'ange est l'aigle, dans la même attitude. A gauche de l'agneau sont le lion et le bœuf tenant des livres semblables. Les ailes sont petites et complètement déployées, les extrémités dirigées vers le haut. Quoique ces animaux, le lion particulièrement, soient très grossièrement exécutés, l'ensemble est néanmoins satisfaisant. Évidemment, le ciseleur s'est inspiré d'un modèle excellent, peut-être d'une mosaïque. Ce qui donnerait à le penser, c'est le double trait du nimbe, ainsi que les nombreuses hachures sur le corps des animaux et les ailes.

« Le couvercle à glissière, d'une seule pièce, est plat, avec un renflement à l'une des extrémités et un repli transversal au bout, permettant de le saisir. Deux petits anneaux mobiles placés dans l'axe, en haut et en bas, donnent la facilité de le faire glisser, soit pour le fermer, soit pour l'ouvrir, en maintenant la boîte à l'aide d'un autre anneau fixé sur la partie postérieure. Il est orné de personnages, au repoussé et ciselés, de plus grandes dimensions que ceux qui sont représentés sur les faces latérales.

« Au milieu est figuré le Christ, assis sur un trône, entre saint Pierre et saint Paul, l'un tenant les clefs, l'autre un livre. Au-dessus, dans deux médaillons formés chacun d'un cercle en relief, orné de points creux entourés de pointillés, sont les bustes de deux anges nimbés, aux cheveux longs partagés en bandeaux, vêtus de tuniques et tenant la baguette des hérauts terminée par deux boules superposées, distantes l'une de l'autre. Ces anges rappellent ceux de la coupe byzantine en argent de la collection Stroganoff, mais ils sont d'une exécution moins soignée. Voir *Dictionn.*, t. I, fig. 616. Le Christ porte un nimbe crucifère, consistant en un pointillé entre deux cercles en creux, avec une croix pattée. Son front est bas, son nez très long; ses paupières sont figurées par quatre traits courbes en creux et un point au milieu. Les cheveux soigneusement lissés sont séparés au sommet de la tête; la barbe est taillée en rond, avec un bourrelet tout autour, en forme de collier. Il est vêtu d'une tunique augusticlave et d'un *pallium* flottant. De la main droite, il bénit à la mode grecque (l'index et le medius joints. Voir Bénir [*Manière de*], t. II, col. 746); l'autre main est appuyée sur un gros livre à deux fermoirs, qu'il tient dressé sur son genou gauche. La reliure de ce livre est ornée d'un encadrement de points, et, au centre, d'un carré en quatre feuilles ou cœurs, disposés dans les coins. Les plis des vêtements sont souvent interprétés par des traits doubles. Sur les pieds, des lignes parallèles indiquent les courroies des sandales. Le trône est des plus simples. Très bas, il a le siège recouvert d'un coussin et offre, sur le devant, une sorte de marche ou de tabouret assez élevé, à trois pieds, orné sur la frise d'un rectangle entre deux ellipses, le tout inscrit dans un pointillé. Au-dessous, sont les quatre fleuves du paradis, figurés par quatre virgules très grosses et ondulées, avec les pointes tournées à l'intérieur, et placées symétriquement deux par deux, de chaque côté d'une fleur ronde à pétales, sur haute tige, qui les sépare [5]. Saint Pierre, dont le nimbe est cerclé de points, tient de la main droite deux clefs, dans lesquelles on reconnaît nettement le monogramme de *Petrus*. Sa main ouverte, le pouce en haut, est tournée vers le Christ. Sa tonsure, très spéciale, est celle qu'on appelle de son nom *tonsura S. Petri* ou encore *tonsura scotica*, à cause de son origine irlandaise. Les cheveux sont complètement rasés sur le haut de la tête; il n'en reste qu'une couronne sur le front, allant d'une oreille à l'autre, et une touffe sur l'occiput. Saint Paul, caractérisé par sa barbe en pointe et un front très découvert, porte un nimbe semblable. Il tient, dans son bras gauche, un livre à peu près identique à celui du Christ.

« La date de ce coffret est difficile à déterminer, d'une façon précise. Il est assurément postérieur à la croix d'émail, c'est-à-dire au VI^e^ siècle. Faut-il l'identifier avec celui dans lequel le pape Serge I^er^ retrouva la croix? C'est une question qu'il est très délicat de trancher, car, entre l'argenterie du VII^e^ siècle et celle du VIII^e^ ou du IX^e^, il n'existe pas de différences bien appréciables. Néanmoins, on ne peut s'empêcher d'être frappé du caractère nettement carolingien du couvercle que nous venons de décrire. Le type de saint Pierre surtout, avec cette tonsure scotique, dont la mode semble avoir été apportée de Grande-Bretagne par des moines irlandais et anglo-saxons, nous paraît être

[1] É. Molinier, *Les ivoires*, p. 56. Il faut aussi rapprocher de l'adoration des mages du coffret celle qui est figurée sur la pyxide d'ivoire de Florence : il existe entre ces deux scènes une très sensible analogie. Cf. Venturi, *Storia dell'arte italiana*, t. I, p. 441, fig. 401. — [2] On trouve cette scène, traitée d'une manière très voisine, sur une pyxide d'ivoire du *Museo nazionale* de Florence. Cf. Venturi, *Storia dell'arte italiana*, t. I, p. 441, fig. 401. — [3] Des colonnes de ce type se rencontrent sculptées sur les diptyques du musée de Brescia et du trésor de Monza. — [4] A. Venturi, *Storia*, t. II, fig. 192-194. On peut aussi y comparer les agneaux du mausolée de Galla Placidia, à Ravenne. — [5] Une représentation toute semblable des quatre fleuves du paradis existe sur la coupe byzantine en argent de la collection Stroganoff que De Rossi datait du VII^e^ siècle. Cf. Ch. de Linas, *Les origines de l'orfèvrerie cloisonnée*, t. II p. 364; *Dictionn.* t. I, fig. 616.

un excellent élément pour la fixation de la date. C'est la même tonsure que portent les moines de Marmoutiers au début de la Bible de Charles le Chauve [1]. Ce saint Pierre ressemble beaucoup à celui d'un ivoire carolingien de la collection Stroganoff, où on a cru voir, par suite d'une confusion évidente, une représentation du Christ [2]. De plus, les clefs qu'il tient forment le monogramme du nom *Petrus*. Cet usage de la clef monogrammatique est encore carolingien. Nous le relevons notamment dans les miniatures de la Bible de Charles le Chauve et d'un sacramentaire carolingien de la seconde moitié du IXe siècle (Bibl. nat., ms. lat. *1114*, fol. 5 vo), et on connaît le monogramme des clefs remises par le Christ à saint Pierre, sur le tympan antérieur du *ciborium* de Saint-Ambroise de Milan, que l'on a daté du IXe siècle [3]. Il n'est pas, jusqu'au nimbe perlé [4], et au type des anges, à grosses têtes allongées, qui ne reportent à l'époque carolingienne. J'inclinerai donc à considérer au moins le couvercle du coffret comme étant de cette époque. Alors, se pose la question de savoir si le coffret tout entier est de la même date. Les scènes des parois sont beaucoup plus petites que la composition décorant le couvercle : c'est de là, peut-être, que provient la différence apparente de style [5]. Cependant, la torsade qui orne les quatre côtés du coffret ne se retrouve pas sur le couvercle, dont l'encadrement, très particulier, consiste en un rang de perles. De plus, nous y trouvons l'agneau nimbé, et l'on sait que le pape Serge Ier favorisa le culte de Dieu sous le symbole de l'agneau, contrairement aux grecs qui l'avaient condamné au concile *in Trullo* de 692. De même, nous avons attiré l'attention sur le mouvement qu'il y a dans l'adoration des mages ou la présentation au Temple. Ce mouvement, un peu exagéré même, n'est pas sans analogie avec celui qu'on remarque dans certains bas-reliefs syriaques du VIIe siècle. Les petits personnages offrent une certaine ressemblance avec ceux des parois de la *capsella* de Brivio. Enfin, les colonnes cannelées en spirale se retrouvent sur des ivoires du VIe et du VIIe siècle. On pourrait donc considérer le couvercle comme postérieur au coffret, en expliquant les similitudes de détails qu'on relève (mêmes ornements sur les reliures des livres des quatre évangélistes et sur celles des livres du Christ et des apôtres, costumes du même genre, types d'anges très voisins, même fleur, etc.), par l'imitation des côtés que l'auteur du couvercle aurait été amené à faire. Le coffret lui-même serait donc, à l'extrême rigueur, identifiable avec celui que retrouva Serge Ier, mais le couvercle doit être postérieur au VIIe siècle, et très probablement de la fin du VIIIe ou du début du IXe. »

2° Une deuxième châsse, faisant partie du même trésor, se compose d'une boîte de forme ovale allongée, mesurant en longueur 0m193 sur 0m065 en largeur et en hauteur 0m055 sous le couvercle. Ce couvercle a lui-même 0m055 de hauteur à sa partie centrale. Sur un fond elliptique rapporté s'élèvent les parois sur lesquelles sont ciselées des figures dans des médaillons. Sur un des grands côtés, ce sont les bustes des apôtres Pierre et Paul nimbés, le premier portant la tonsure en couronne, séparés par un arbuste à grandes feuilles allongées. Sur le côté opposé, trois médaillons séparés par deux arbustes : le Christ, avec un nimbe crucifère et une barbe arrondie, bénissant suivant la manière grecque, entre deux saints nimbés et tonsurés portant la barbe taillée en pointe; tous trois tiennent un livre dont on aperçoit la partie supérieure à leur gauche. Sur les petits côtés, un saint imberbe avec une couronne de cheveux et un saint barbu. Ce qui caractérise toutes ces figures, ce sont les yeux en relief, avec un point creux au centre et les pommettes saillantes

Le couvercle, bordé d'une torsade, est divisé en quatre registres par une croix en relief ornée de cercles et de rectangles figurant des gemmes. Dans les registres 1, 2, une main symbolique bénissant à la grecque; une colombe en plein vol avec un anneau dans le bec; dans les registres 3 et 4, deux anges nimbés et vêtus de longues robes qui les couvrent entièrement, serrées au genou; ils portent des bandelettes dans les cheveux et de grandes ailes. Ces deux anges, légèrement penchés en avant, les mains jointes, sont tournés l'un vers l'autre et semblent voler (fig. 2697).

2697. — Châsse d'argent.
D'après les *Monuments Piot*, t. XV, pl. 12, n. 3.

Cette châsse est tout à fait du même type que celle d'Henchir Zirara; elle doit appartenir au Ve siècle ou au premier quart du VIe.

XIII. Quelques châsses mérovingiennes. — Nous avons décrit et figuré la châsse d'Henchir Zirara (voir *Dictionn.*, t. I, fig. 148; t. II, col. 2344-2345), également la châsse de Saint-Maurice d'Agaune (voir *Dictionn.*, t. I, fig. 192, col. 868), celle d'Henchir Akhrib (voir *Dictionn.*, t. II, col. 2345-2347, fig. 2173), nous n'y reviendrons pas.

Une autre châsse bien connue des archéologues et que nous ne pouvons passer sous silence est la châsse dite de Mummole, conservée dans la sacristie de l'église abbatiale de Saint-Benoît-sur-Loire [6] (Loiret) (fig. 2698). En 1642, divers changements furent faits dans le sanctuaire. Dom Chazal, dans son *His-*

[1] Cette tonsure scotique de saint Pierre se rencontre cependant sur une reliure d'ivoire de la cathédrale de Rouen, qu'Émile Molinier datait du Ve ou du VIe siècle. *Les ivoires*, p. 53. — [2] F. Hermanin, *Alcuni avori della collezione Stroganoff*, dans l'*Arte*, 1898, p. 4, fig. 4a. — [3] A. Venturi, *Storia dell'arte italiana* t. II, p. 539, fig. 379; E. Bertaux, *L'art dans l'Italie méridionale*, Paris, 1904, p. 247, 402. — [4] Cf. Bibl. nat., ms. lat. *1141*, fol. 6; Évangéliaire de la bibliothèque de Cambrai, n. 327. — [5] Par exemple, coffret Stroganoff, dans l'*Arte*, 1898, p. 1. — [6] Rocher, *Notes historiques sur les principales restaurations de l'église abbatiale de Saint-Benoît-sur-Loire, depuis le XIIIe siècle*, dans *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. III, 1861, p. 445; Rocher, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Benoît-sur-Loire*, in-8°, Orléans, 1865, p. 541.

toire de Fleury[1], nous apprend qu'en démolissant l'autel pour le repousser, on trouva d'abord à la partie supérieure le billet qui constatait sa consécration en 1536 par l'évêque d'Ébron. Mais, une découverte bien plus intéressante fut celle du reliquaire ou phylactère de saint Mummole, que l'on retrouva dans la fondation même, qui n'avait pas été remuée depuis le XI^e^ ou le XII^e^ siècle : *in imo loco inventum est.* « Cette petite cassette, écrit dom Chazal, qui a la forme d'une église très simple, est recouverte en cuivre repoussé. On y voit l'image des douze apôtres, six d'un côté, six de l'autre. Elle est longue de cinq pouces moins une ligne, quatre pouces de haut environ. A droite et à gauche de la cassette on lit ces mots : *Mumm. me fieri jussit in honorem B. Mariæ et S. Petri* [2]. »

Ce que ne dit pas dom Chazal, c'est que la châsse ne consiste qu'en une petite boîte de bois, peu épaisse, recouverte de plaques de cuivre, ornées de figures au repoussé dont le travail et le dessin indiquent l'époque

2698. — Châsse de Saint-Benoît-sur-Loire. D'après le *Bulletin monumental*, 1880, t. XLVI.

barbare. Nous y voyons représentés une frise d'anges à mi-corps, d'une extrême sauvagerie, accompagnés d'un ornement comportant des cordons noués ensemble et inscrivant des étoiles et des croix à branches égales [3]. Au revers, se développe, autour du champ et sur trois côtés seulement du cadre, l'inscription suivante en lettres capitales :

MVMMA · FIERI ·
IVSSIT . IN · AMORE . SCE · MARIE · +
ET · SCI · PETRI ·

« Pour voir dans ce reliquaire une œuvre commandée par l'abbé Mummole, il a fallu considérer les cinq premières lettres MVMMA comme l'abréviation de *Mummolus abbas.* Il n'est pas besoin d'une connaissance bien approfondie du système abréviatif ni de la paléographie épigraphique mérovingienne pour voir combien cette abréviation est singulière et inusitée; surtout, si l'on songe que le graveur n'avait pas, dans le manque de place (puisqu'un côté entier du cadre est resté vide), une raison de dissimuler ainsi et le nom et le titre du donateur. Il y a plus. La disposition de l'inscription s'oppose à une pareille interprétation. En effet, tous les autres mots de l'inscription, d'une lecture certaine, sont séparés les uns des autres par un point. Or, les cinq premières lettres forment un seul groupe séparé du suivant par un point. *Mumma* est donc un mot. C'est le nom de la personne qui a fait faire la châsse, une femme sans doute. S'il est vrai que l'on n'a pas cité jusqu'ici d'autre exemple de ce nom, cependant, outre que sa forme n'a rien d'invraisemblable, on connaît un nom de femme du même temps, qui lui est apparenté, celui de *Mummia, Leotheria sive Mummia*, qui, l'an 695, et non 719, fit une donation à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens [4]. La Vierge et saint Pierre, en l'honneur desquels Mumma fit faire cette châsse, étaient les patrons primitifs du monastère de Fleury [5]. Comme l'inscription ne mentionne pas saint Benoît, qui, aussitôt après la translation de son corps du Mont-Cassin à Fleury, fut l'objet d'une vénération particulière, il est probable que la fabrication de cette châsse est antérieure à cette translation [6]; » la date de cette pièce d'orfèvrerie remonterait donc à la seconde moitié du VII^e^ siècle.

Notons encore la petite châsse du VI^e^ ou du VII^e^ siècle, conservée dans l'église de Saint-Bonnet-Avalouze [7] (fig. 2699). On s'y est efforcé de représenter la figure humaine d'un côté, mais avec une maladresse inouïe, autour d'une croix en orfèvrerie cloisonnée, sont noués des entrelacs grossiers mais qui rappellent ceux des bijoux des V^e^, VI^e^ et VII^e^ siècles [8]. É. Molinier attribue le reliquaire de Saint-Bonnet-Avalouze au

[1] *Historia monasterii Floriacensis S. Benedicti*, ms. *270 bis* (491), p. 21, de la bibl. d'Orléans. — [2] M. de Beauregard, dans un ms. légué à la bibliothèque d'Orléans, dissert. sur le reliquaire. Une note dans les *Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères publiées par la Société royale des antiquaires de France*, 1826, t. VII, p. CIII-CIV. Dimensions : hauteur 0^m^13, largeur 0^m^08. — [3] É. Molinier, *L'art de l'époque barbare*, dans A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, t. , part. 1, p. 422, fig. 202; *Bulletin monumental*, 1901, p. 156, pl. en regard; *Trésor des églises et objets d'art français appartenant aux musées exposés en 1889 au palais du Trocadéro*, in-4°, Paris, p. 24. — [4] Ce monastère fut formé de la réunion de deux basiliques, l'une dédiée à Notre-Dame, construite par un certain Jean, l'autre sous le vocable de Saint-Pierre, fondée par Leodebod, abbé de Saint-Aignan d'Orléans sous le règne de Clovis II et probablement en 651. — [5] Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. 24. — [6] M. Prou, *La châsse dite de Mummole*, dans le *Bulletin de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1898, t. LIX, p. 325 sq. — [7] Dans la Corrèze. — [8] A. Michel, *op. cit.*, t. I, p. 422, fig. 203; É. Molinier, *Le trésor de la cathédrale de Coire*, 1895, p. 26; *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie du V^e^ siècle à la fin du XVIII^e^ siècle*, 1903, t. IV, p. 22, 23.

déclin de la période mérovingienne. « Cette petite châsse en forme de bourse a, dit-il, depuis quelques années, été maintes fois publiée, et on en trouvera ici l'image, ce qui me permettra d'être bref à son sujet. Il me suffira de rappeler que sur l'une des faces de ce monument, composé de lames de cuivre sommairement estampées, assemblées sur une âme de bois, on voit une croix exécutée en verroterie cloisonnée. Si le décor polychrome exécuté au moyen de verroteries est l'un des traits les plus caractéristiques de l'époque barbare, il ne faut pas oublier que les vieux procédés du repoussage, de l'estampage, continuèrent, pendant cette longue période, à être en honneur : parfois ces modes de fabrication, qui, sous la main des orfèvres grecs ou gréco-romains, comme sous la main des orientaux, avaient donné naissance à des chefs-d'œuvre, furent bien imparfaitement employés; mais n'importe : la seconde face du reliquaire de Saint-Bonnet montre des croix et des personnages, à dire vrai, tout à fait embryonnaires, qui prouvent que l'orfèvre savait encore, tant bien que mal, traduire sa pensée par un travail en relief, qu'il n'avait même pas renoncé à exécuter au repoussé des séries d'ornements offrant quelque complication [1]. »

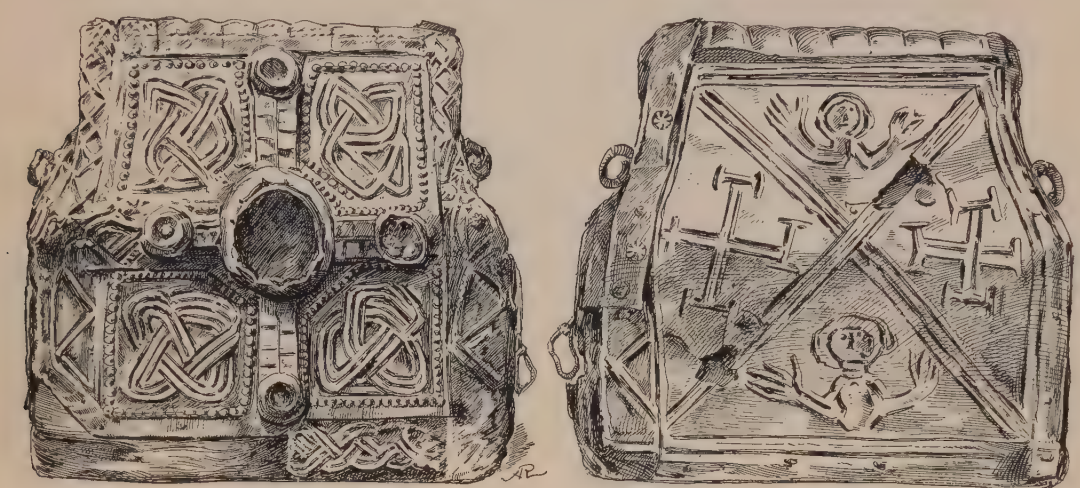

2699. — Châsse de Saint-Bonnet-Avalouze. D'après É. Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*, t. IV, p. 22.

Avec les châsses de Fleury et de Saint-Bonnet-Avalouze, nous touchons le fond de la barbarie, et, peu après, une série de monuments vont nous montrer un relèvement. La châsse d'Agaune tout d'abord, monument parfait en son genre, mais dont la date est si discutable entre le VII^e^, le VIII^e^ et même le IX^e^ siècle, bien que les caractères généraux indiquent plutôt une œuvre d'époque franchement mérovingienne [2].

XIV. Châsse de Monza. — Le reliquaire que nous allons décrire est désigné dans le trésor de Monza sous le nom de *reliquiario del Dente*. Ce trésor possédait huit reliques de saint Jean-Baptiste; malheureusement, au XI^e^ siècle, ces reliques ne sont pas spécifiées; au XIV^e^, on trouve mention de la dent; au XV^e^, il est question d'une deuxième dent qui disparaît bientôt des inventaires; en 1680, une inscription gravée sous le reliquaire mentionne une restauration et une recognition des reliques. Le reliquaire en question comprend deux parties, un coffre et un couvercle; sa hauteur totale, sans les supports, est de vingt-deux centimètres; la largeur, à la base 0^m^21, au sommet 0^m^14 et l'épaisseur varie de 0^m^025 à 0^m^06. La face antérieure est couverte littéralement de cabochons (rubis et saphirs) au nombre le 85 et de perles au nombre de 185. Une triple bordure limite le champ, ce sont : un filet de perles, un chapelet de gemmes ovales dont les bates ne laissent voir que la partie supérieure, une rangée de gemmes rectangulaires, taillées en table biseautée et isolées par une ligne de filigrane. Au centre du champ ainsi limité brille un gros saphir, taillé en table, à monture ajourée et très saillante; il est retenu par des griffes tréflées, contournées de deux rangs de filigranes entre lesquels sont disposées des perles. De ce foyer rayonnent vers les extrémités huit branches de gemmes ovales, et l'extrémité de chacune s'amortit en une gemme radiée de gemmes plus petites. Tout l'espace compris entre les branches de l'étoile est rempli par un filigrane saillant n'adhérant pas au fond, à vrilles courtes et unies, fixées de distance en distance. La disposition du champ ayant obligé à rapprocher les trois rais supérieurs du cabochon central, il se trouva qu'entre les autres branches, des vides disgracieux s'ouvraient; on les remplit par des carrés de filigranes bordés de perles, avec un cabochon carré au milieu.

L'amortissement se compose d'un bandeau où les gemmes carrées et ovales alternent avec les perles, les unes et les autres montées en bate; puis d'un listel où un rinceau de filigrane court entre deux torsades; enfin, d'une plate-forme, sur laquelle s'alignent cinq cabochons montés à jour sur des feuillages et diminuant graduellement de grosseur, celui du milieu accosté de deux lions affrontés.

Les côtés dessinent une imbrication à fond pointillé. L'âme est un bloc de bois évidé à l'intérieur, de manière à former une boîte qui se ferme à la partie inférieure par une planchette de rapport sur laquelle est clouée une plaque d'argent doré portant l'inscription citée précédemment. L'or employé est de deux sortes, rouge pour la face antérieure, jaune pour le revers.

Le revers, moins riche, représente le crucifiement. Tout le dessin est au pointillé, procédé qui dénote le désir de forcer l'attention par l'emploi d'un moyen rare en vue d'obtenir un effet imprévu. La croix a ses bras *en escalier*, pour employer un terme d'héraldisme.

[1] É. Molinier, *Hist. génér. des arts*, t. IV, p. 23. — [2] *Ibid.*, t. IV, p. 25; l'auteur tient pour la fin du VIII^e^ siècle. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 867.

Au-dessus des bras et dans des médaillons, on voit les personnifications du soleil et de la lune (voir *Dictionn.*, t. I, col. 3005, au mot ASTRES) représentés en buste : le soleil est imberbe et brandit une torche embrasée, la lune est coiffée, comme de juste, du croissant. Les deux attributs se trouvent rejetés hors des médaillons. Le Christ étend les bras horizontalement; son nimbe est crucifère; il est barbu et garde les yeux ouverts. La tablette portant le motif de sa condamnation est indiquée, mais non remplie. La Vierge et saint Jean se tiennent debout de chaque côté de la croix. Deux soldats s'approchent de Jésus : l'un, armé d'une lance, lui perce la poitrine, l'autre approche de ses lèvres une éponge humide. Cette plaque est fixée par des clous à tête ronde sur une âme en bois de noyer. Comme elle n'était pas assez longue pour le champ à couvrir, on

Quant à la forme de la châsse, que Ch. de Linas rapprochait de celles de Vienne et de Hertford — on en pourrait ajouter beaucoup d'autres — elle n'a rien de très caractéristique et elle est trop habituelle pour les reliquaires anciens pour qu'on puisse employer une classification basée sur l'examen de monuments dont la date ne s'impose pas et qui, par conséquent, ne peuvent être admis par tous comme prototypes [8].

XV. CHÂSSE DE HERTFORD. — La châsse de l'église Saint-Jean-Baptiste de Hertford, en Westphalie, se voit aujourd'hui au Musée d'art industriel à Berlin. Ce monument figurait originairement dans le trésor de la collégiale de Saint-Denis d'Enger, fondée par Witikind, converti au christianisme en 785, mort en 807. C'est donc entre ces deux dates que doit se placer la confection d'une œuvre présentant, au point de vue

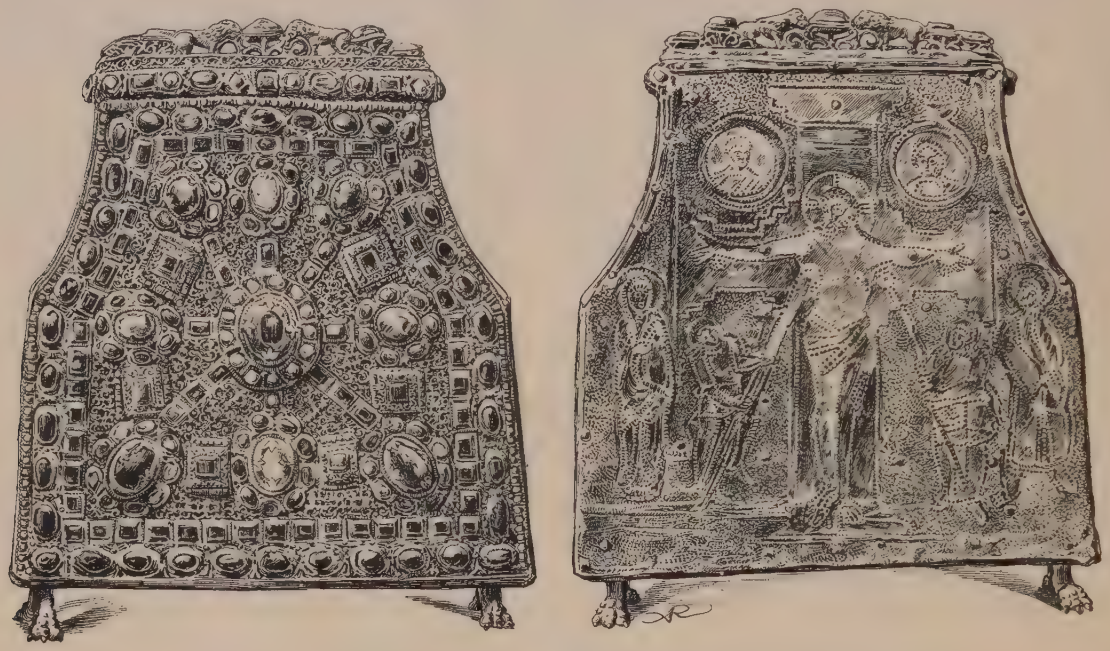

2700. — Reliquaire *del Dente* à Monza. D'après le *Bulletin monumental*, 1884, t. I.

y a ajouté une pièce de la longueur de deux doigts (fig. 2700).

J. Labarte[1] jugeait que ce reliquaire « pourrait peut-être remonter aux temps de la reine Théodelinde [2]. » Ch. de Linas l'attribuait « à la joaillerie byzantine du VI^e-VII^e siècle[3]. » Darcel y voyait « un excellent spécimen de l'ornementation en pierreries usitée dans l'orfèvrerie byzantine antérieurement au X^e siècle [4]. » X. Barbier a consacré une interminable discussion pour aboutir à cette conclusion : « Aller jusqu'au X^e siècle serait descendre beaucoup trop bas, et remonter jusqu'à la fin du VI^e ne serait pas moins téméraire. La vérité sera entre les deux... fin du VII^e ou, au plus tard, début du VIII^e siècle[5]. » Cette opinion est la plus acceptable, solidement fondée sur *un riquadro o incorniciatura che si trova ad un tempo sulla croce di Giustino II e nelle corone visigotiche* [6]; c'est elle que nous suivons de préférence à celle d'Ém. Molinier, qui veut n'y voir qu'un produit « de l'art carolingien assez avancé [7]. »

de la sertissure des pierreries, les mêmes remarquables caractères que la châsse et la monture du vase dit de saint Martin, conservés au trésor d'Agaune.

La châsse offre l'aspect d'une bourse sur les dimensions suivantes : hauteur 0^m16, largeur à la base 0^m14, épaisseur 0^m05. Elle se compose d'une boîte en chêne revêtu de plaques métalliques; toutes les faces, hormis la face antérieure, sont d'argent doré. Le revers offre six figures à mi-corps dans des arcatures; registre supérieur, Jésus-Christ nimbé entre deux anges; registre inférieur, Marie tenant son Fils, entre saint Pierre et saint Paul. Sur les parois des extrémités, deux anges également à mi-corps dans des arcades superposées; le dessous de la châsse est un entrelac buriné et ponctué. « L'intégralité du travail, exécuté au repoussé, est d'une singulière rudesse. Les susdits panneaux sont encadrés d'une bordure losangée, finement gaufrée, que prolongent à l'intérieur un cordon perlé et un autre filigrané. La crête ajourée se compose de cinq lions en ronde-bosse : les extrêmes sont couchés, la langue

[1] J. Labarte, *Histoire des arts industriels*, t. I, p. 348. — [2] *Ibid.*, t. I, p. 72. — [3] Ch. de Linas, *Les origines de l'orfèvrerie cloisonnée*, in-8°, Paris, 1877, t. I, p. 316. — [4] A. Darcel, dans la *Gazette des beaux-arts*, t. XIX, p. 251-253. — [5] X. Barbier, *Le trésor de la basilique royale de Monza*, dans le *Bulletin monumental*, 1884, t. L (V^e série, t. XII), p. 511. — [6] A. Venturi, *Storia dell'arte italiana*, in-8°, Milano, 1902, t. II, p. 94 sq., fig. 80, 81. — [7] É. Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*, in-fol., Paris, t. IV, p. 26, note. — [8] *Ibid.*, t. IV, p. 75, note 1.

2701. — Châsse de Hertford. D'après Ch. de Linas, *Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique. Expositions rétrospectives de Bruxelles, Dusseldorf, Paris en 1880,* Paris, 1881, planches hors texte.

pendante; les intermédiaires enjambent une traverse par-dessus laquelle ils allongent leurs pattes et leurs mufles. Cette traverse repose sur des guirlandes en accolade. L'un des flancs a gardé son oreille, profil pyriforme, ouverture circulaire; l'autre a disparu : bien que l'appendice persistant soit en argent doré, comme le reste du décor mentionné, je crois qu'il n'est pas contemporain de l'objet primitif; on aura copié tant bien que mal d'anciennes anses brisées par un accident. L'ornementation du panneau antérieur se montre de beaucoup la plus remarquable. Une épaisse lame d'or est recouverte d'un réticulé de cloisons soudées (épaisseur 0m005), aussi en or, dessinant une escarboucle à huit rais dont les champs anguleux sont remplis par des écussons encadrés de jarretières à volutes. Treize pierres — quatre ont été arrachées — marquent les points d'intersection. Au centre, un onyx uni, cercle jadis de grosses perles; au sommet, deux onyx intaillés, Faune tenant le *pedum* et une grappe de raisin, semblerait qu'on se soit acharné à briser violemment les cloisons et les gemmes, quitte à réparer ensuite le dommage au moyen de clous plantés sans discernement. Néanmoins, l'œuvre de vandalisme n'a pas été assez complète pour empêcher une restitution certaine. Les émaux sont d'une telle grossièreté, ils sont tombés si régulièrement à diverses places, que je les avais pris tout d'abord pour des incrustations à froid. Un examen plus attentif m'a prouvé que, la matière ayant débordé çà et là par-dessus les cloisons, le procédé de la fusion est ainsi nettement accusé. Les tons employés sont : le rouge foncé, le blanc laiteux, le bleu lapis, le bleu turquoise, le purpurin, le vert fort rarement, enfin le jaspé où se marient, deux par deux, les couleurs ci-dessus, aucune trace de jaune[1] » (fig. 2701).

La similitude entre le reliquaire de Monza et celui de Hertford est plus apparente que réelle. Le type seul concorde, ainsi que l'ornementation gemmée de la face

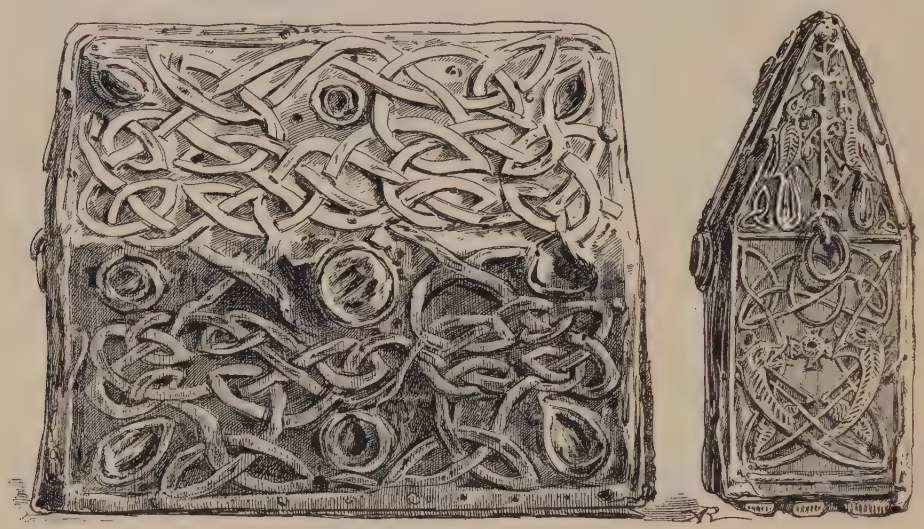

2702. — Châsse de la cathédrale de Coire.
D'après É. Molinier, *Le trésor de la cathédrale de Coire*, 1895, titre et p. 23.

Œdipe interrogeant le Sphinx accroupi sur un rocher. Dans la zone intermédiaire, un oiseau, un lièvre rampant et une corne d'abondance sur un globe, agate blanche transparente intaille. Extrémités du grand diamètre, très belle améthyste, cabochon percé; grenat plan; au-dessous, un morceau de nacre de perles et une autre agate blanche intaille avec l'image d'un Bacchant; enfin, au bas, une améthyste pâle. Les deux agates sont d'une basse époque. Le cordon d'encadrement, les rais, les jarretières (alvéoles carrés), les quatre triangles qui accostent les rais verticaux (alvéoles arrondis) cloisonnent des lamelles de verre, alternativement rouge et vert. Dix écussons, quatre au registre supérieur, six à l'inférieur, sont émaillés; ils représentent des oiseaux, des poissons et des reptiles; un bouton d'émail blanc remplit les boucles des volutes. Quant au champ, il était garni de verre rouge en tables; le fait est positif, car, quelques petits triangles de cette substance persistent contre le cordon et les jarretières. La partie que je me suis efforcé de décrire a subi des avaries majeures; il antérieure; mais, en dehors de ces deux points communs, tout le reste est foncièrement divergent. A Monza, le fond est filigrané; à Hertford, il se complique de verroteries et d'émaux; dans le monument italien, à part les deux lions du couvercle qui deviennent des monstres à Hertford, il n'y a pas, comme dans l'œuvre allemande, ces poissons et oiseaux qui constituent un caractère particulier de décoration. A Monza, le revers est pointillé; à Hertford, il est repoussé. Conclure de là que l'un procède de l'autre serait aventureux, en tout cas la filiation — si filiation il y a — ne saurait être que très indirecte et très lointaine.

XVI. Châsse de Coire. — C'est une petite boîte rectangulaire surmontée d'un toit ou couvercle à deux rampants; les dimensions sont en hauteur 0m160, largeur 0m175, épaisseur 0m060. La châsse est en bois recouvert de minces plaques de cuivre estampé et doré fixées avec des clous. L'ornementation de chacune des grandes faces diffère, la décoration des deux extrémités est semblable (fig. 2702).

Sur la face antérieure, le toit et la caisse sont déco-

[1] Ch. de Linas, *Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique. Les expositions rétrospectives, Bruxelles, Dusseldorf, Paris en 1880*, in-8°, Paris, 1881, p. 107-127, planches non numérotées; A. Darcel, dans la *Gazette des beaux-arts*, t XXIII, p. 20-21; X. Barbier, *Le trésor de la basilique royale de Monza*, dans *Bulletin monumental*, 1884, t. L, p. 514-518; É. Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*, t. IV, p. 74-75.

rés d'entrelacs produits par l'enchevêtrement d'un seul ruban en relief. Aux angles du toit et de la caisse sont sertis, dans des bates à gouttière en forme d'amande, des cabochons de verre; trois d'entre eux ont disparu. Cinq autres cabochons de forme circulaire sont disposés en forme de croix, quatre sur la caisse, un sur le toit. Un listel en relief figure une bordure commune à l'ornementation du toit et de la caisse.

Sur la face postérieure, une même feuille de métal estampé suffit à la décoration. Au centre, dans un cartouche rectangulaire, on voit un cercle strié dans lequel viennent s'enchevêtrer quatre demi-cercles adossés deux à deux et s'entrecoupant. Ces demi-cercles sont terminés par des têtes de serpent; autour de la rosace se tord un entrelac formé d'un seul ruban. Une large bordure, limitée par un listel en relief, entoure ce compartiment central. Sur cette bordure s'étale une course d'entrelacs formée de deux rubans, enlacés de manière à engendrer des cercles recoupés par des quarts de cercle et des diamètres. Sur la gauche, à la partie inférieure, on a remplacé une partie mutilée par un bandeau de cuivre estampé, orné d'un grenetis en relief sur ses bords et, sur sa surface, d'un motif disposé en longueur : deux branchages enlacés formant trois compartiments en forme d'amande à l'intérieur et sur les bords desquels naissent des feuilles nervées ou des rinceaux. Ces feuilles aussi bien que les branchages sont redessinés au moyen d'un travail de pointillé exécuté en creux.

Chaque extrémité se compose d'une plaque de métal. La caisse offre deux poissons ou serpents affrontés de la bouche desquels sortent des entrelacs entourant une petite croix. A hauteur du toit, un anneau de suspension. Le pignon est rempli par deux paons affrontés de chaque côté d'une tige végétale très mince dont il becquètent les fruits.

Le dessous de la châsse est garni d'une plaque de cuivre ornée de stries disposées en arête de poisson. Cette plaque est contemporaine du reste du monument.

Le système de décoration de la châsse de Coire est l'entrelac, dont l'origine orientale ne fait plus de doute aujourd'hui. Mais ce style s'est introduit en Occident par des voies très différentes, par le midi et Constantinople, par le nord et les tribus germaniques; enfin, un peu plus tard, par une sorte de choc en retour, il a été introduit une seconde fois en Allemagne, en France et jusque dans le nord de l'Italie, grâce aux missionnaires venus d'Irlande et de Grande-Bretagne. Il s'ensuit qu'en face de tout monument sur lequel on observe ce style, et, à plus forte raison quand il s'agit d'un petit meuble aussi facilement transportable qu'une châsse, on peut bien reconnaître le point de départ de ce style, mais il est très épineux de discerner le canal par lequel il a été importé. La châsse de Coire est-elle un travail byzantin, lombard ou irlandais. On ne peut donner à cette question une réponse certaine, mais la dernière hypothèse est assez vraisemblable et bien séduisante, eu égard aux nombreux Irlandais qui ont, à cette époque du VIII^e siècle, parcouru le sud de l'Allemagne et le territoire de la Suisse actuelle.

« Les extrémités de la châsse présentent deux motifs très différents, traités l'un et l'autre avec une grande barbarie; celui de la partie supérieure ou pignon est absolument banal : deux paons becquètent les fruits d'une plante qui les sépare; et un nombre infini de monuments, tant à l'époque barbare qu'au moyen âge, offrent une ornementation semblable d'origine orientale, mais dont le patron a été plusieurs fois renouvelé par des apports directs d'Orient. Néanmoins, on me permettra de citer, comme pouvant être comparés à la châsse de Coire, deux monuments très caractéristiques conservés en Italie et que Cattaneo a publiés. Ils offrent cette particularité d'être très voisins, comme date de fabrication, de l'époque que l'on peut assigner à notre châsse et aussi de montrer réunis sur le même monument d'autres éléments qui se retrouvent, en partie du moins, sur la pièce d'orfèvrerie : l'un est un bas-relief placé dans la cour de l'université de Ferrare et que Cattaneo attribue avec beaucoup de vraisemblance au VIII^e siècle[1]; on y voit des sangliers, des oiseaux, des paons et des serpents affrontés de chaque côté d'un arbre tout à fait rudimentaire; l'autre est un des arcs du *ciborium* qui se voit à Bologne sur la place de San Domenico, monument qui doit dater également du VIII^e siècle, bien que la facture en soit un peu moins sauvage [2].

« Venons maintenant au premier motif d'ornement. Les éléments qui le composent se retrouvent dans la plupart des manuscrits ornés de dessins exécutés en Angleterre ou en Irlande, ou exécutés en Allemagne sous l'influence des objets d'art de provenance anglo-saxonne transportés par les missionnaires (outre les manuscrits, nous pouvons citer des monuments), notamment au Musée national bavarois, à Munich [3]; il en est surtout un qu'il convient de citer avant tout, parce qu'il montre des motifs très proches parents de ceux qui se retrouvent sur la châsse de Coire; si le travail est plus fin, si les entrelacs en sont plus compliqués et exécutés avec une admirable régularité, cela tient à ce que la matière en est tout autre et que, d'ailleurs, il provient d'un pays où ce style a pris un développement qu'il n'a pas eu ailleurs. Le coffret dont je veux parler, sorte de châsse en forme de maison, fait partie des collections du musée de Brunswick; autrefois, il appartenait à l'église de Gandersheim [4]. Composé de minces plaques de dent de morse, réunies par une monture de cuivre gravée d'entrelacs, il est entièrement recouvert d'un décor très soigné, composé de motifs géométriques, de rosaces, d'animaux, terminés par des galons qui, plusieurs fois repliés, forment des ornements symétriques. Il est vraisemblable qu'une influence anglo-saxonne n'est pas étrangère à la confection de cette châsse [5]. »

XVII. Châsse d'Utrecht. — Le Musée archiépiscopal d'Utrecht possède un petit coffret (fig. 2703) dont Ch. de Linas donne cette description [6] : « Auge rectangulaire, munie d'un couvercle pyramidal dont l'arête supérieure est plane. Cuivre jaune, profondément champlevé sur ses neuf faces, et entièrement doré, même les parties creuses. La pièce mesure en hauteur totale 0^m051; en longueur 0^m060; en largeur 0^m030. Les faces antérieures de l'auge et du couvercle sont ourlées d'un cordon de grenats carrés en tables, posés sans rabattu dans leurs alvéoles. Le centre de l'auge est occupé par une aigue-marine cabochon entourée d'une gorge curviligne qu'épouse une jarretière de petits grenats discoïdes. Deux croix pattées, dont les branches sont également en grenats, comprises dans une double accolade de palmettes ou de feuilles de

[1] Cattaneo, *L'architettura in Italia dal secolo VI al mille circa*, p. 110. — [2] *Ibid.*, p. 111. — [3] Publié par A. Darcel, dans la *Gazette archéologique*, 1883, p. 258, pl. XLV. — [4] G. Stephens, dans *Journal of the Kilkenny and South-East of Ireland archeological society*, janvier, 1863; J. O. Westwood, *Miniatures and ornements of Anglo-Saxon and Irish manuscripts*, p. 131, pl. 53, fig. 8; *A descriptive catalogue of the fictile ivories in the South Kensington museum*, p. 335, n. 955-960; Riegel, *Die Sammlung mittelalterlicher und verwandter Gegenstände*, p. 40, n. 58; É. Molinier, *Le trésor de la cathédrale de Coire*, 1895, p. 31. — [5] É. Molinier, *op. cit.*, p. 21-35, pl. V-VI et frontispice. — [6] Ch. de Linas, *Coffret incrusté et émaillé du musée archiépiscopal d'Utrecht*, dans la *Revue de l'art chrétien*, t. XXVIII, p. 308-328 et pl. en regard.

vigne, accostent le cabochon. Un décor analogue, moins les croix et la jarretière, apparaît sur le couvercle.

« Les faces postérieures, bordées d'une simple gorge, sont quelque peu différentes, bien qu'elles ne s'éloignent pas du thème général adopté par l'artiste. En haut, on voit un calice d'où s'échappent des feuillages et des régimes de fruits; en bas, un motif de rinceaux traité avec une liberté d'allures qui exclut l'emploi du poncif. La gorge, le calice et les accolades se rencontrent aussi sur les flancs comme sur le dessous. Le couvercle s'adapte à l'auge au moyen d'une grosse charnière saillante et striée, dont une série de frottements détruisit à moitié la dorure; il se fermait et s'ouvrait par la pression : on distingue, au dedans, les restes d'un crochet qui pénétrait une boucle horizontale rivée à la paroi de l'auge. L'intérieur de cette auge n'a jamais été doré : deux minces cloisons mobiles, aujourd'hui absentes, glissant dans des coulisses, le divisaient jadis en trois compartiments; l'intérieur du couvercle est également demeuré brut. L'ensemble des cavités du décor est fouillé à arête vive; sauf les gorges et les places où l'on a employé le grenat, les creux étaient autrefois remplis d'un émail translucide blanc sale, teinté en jaune par l'excipient métallique. Cet émail, dont il demeure néanmoins quelques rarissimes vestiges, a été intentionnellement gratté à une époque déjà ancienne; selon toute vraisemblance, des fragments en étaient alors détachés par la gerçure et l'on supprima le reste pour donner au meuble un aspect uniforme. Cependant, après le grattage de l'émail primitif, un essai de restauration fut tenté, essai qui n'alla guère plus loin que le fond. Une matière rouge opaque, sorte de mastic très dur, vint remplacer la silicate translucide. La preuve du fait avancé est victorieusement établie par quelques alvéoles de la bordure des faces antérieures où la matière rouge opaque fut substituée à des grenats perdus.

« Les caractères ornementaux du coffret le rangent sans doute parmi les dernières épaves du cycle mérovingien; un long examen n'est pas indispensable pour en acquérir la conviction. A la vérité, les grenats en tables esquissent l'échiquier à figures émaillées du célèbre reliquaire byzantin de Limbourg sur la Lahn [1]; ils pavent, en semblables conditions, divers bijoux, trouvés en Sibérie [2] : mais les mêmes pierres décorent également les armes et les joyaux des Francs ou des Goths. J'ai peut-être de meilleurs arguments à fournir : le sarcophage de la cathédrale d'Auch, attribué à saint Léotade, évêque de cette ville vers 680, offre certaines analogies avec le coffret d'Utrecht. En comparant le marbre et le métal, il est difficile de méconnaître un lien de parenté qui les réunit; à quelques variantes près, sommairement explicables par la différence des matériaux, des dimensions et de l'usage, imposés à leurs œuvres respectives, le sculpteur et l'orfèvre se sont inspirés d'un motif qui leur est commun, le disque à gorge accosté de feuillages. On rencontre assurément, à l'époque de Charlemagne, des bouquets, des arabesques, des disques à effigies; le disque à symboles caractéristiques, dans les conditions où nous le voyons ici, n'est signalé à ma connaissance à aucun monument postmérovingien. Je ne crois donc pas errer en fixant la date de la châsse à la première moitié du VIII[e] siècle. »

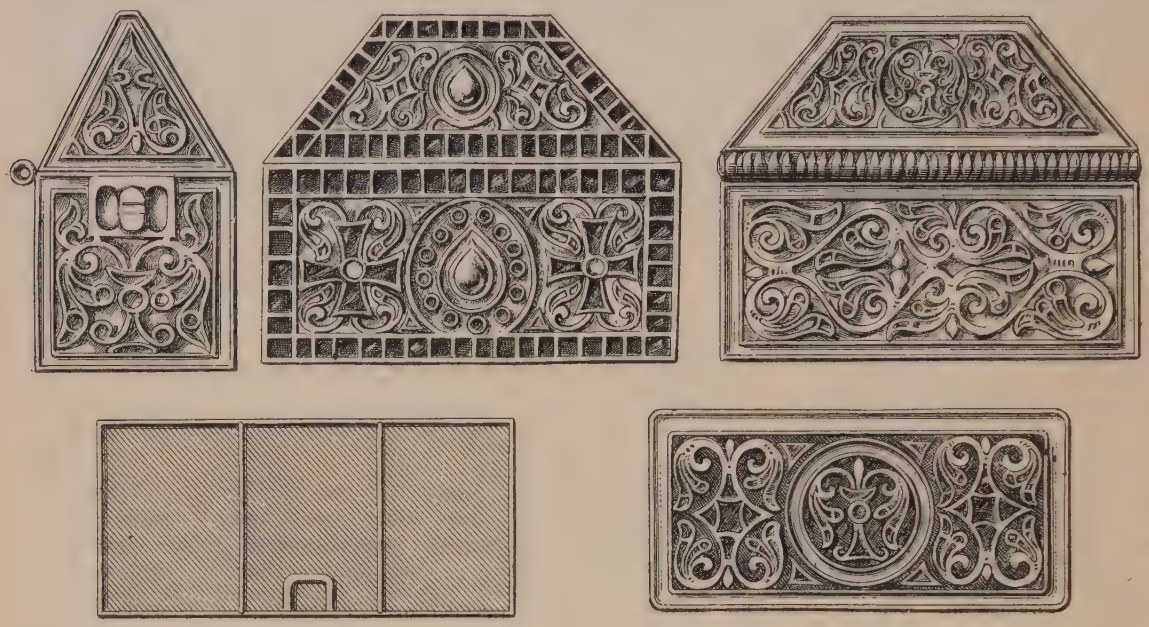

2703. — Châsse d'Utrecht, côté, face, dos, intérieur et cloison, dessous. D'après la *Revue de l'art chrétien*, 1879, t. XXVIII.

XVIII. CHÂSSES CAROLINGIENNES. — Le retour de sécurité et l'essai de civilisation qui marqua le règne de Charlemagne eurent, entre autres conséquences, celle d'enrichir le trésor des églises. Un capitulaire de 806 recommande de veiller particulièrement à leur conservation : *Ut singuli episcopi, abbates, abbatissæ diligenter considerent thesauros ecclesiasticos, ne propter perfidiam aut negligentiam custodum aliquid de gemmis aut de vasis, reliquo quoque thesauro perditum sit, quia dictum est nobis quod negotiatores judæi necnon et alii gloriantur quod quicquid eis placeat possint ab eis emere* [3]. Charlemagne recommandait aux possesseurs

[1] E. aus'm Weerth, *Das Siegeskreuz des byzantinischen Kaiser Constantineus Porphyr.*, pl. I. — [2] Ch. de Linas, *Les origines de l'orfèvrerie cloisonnée*, t. II, pl. VI. — [3] Capitul., ann. 806, n. 4; Schlosser, *Schriftquellen zur Geschichte der karol. Kunst*, n. 1044. Sur ce rôle de Charlemagne, voir *Dictionn.*, t. III, col. 712 sq.

de veiller à la conservation, lui-même se chargeait des accroissements. Son propre trésor fut réparti pour les deux tiers entre les vingt et une métropoles de l'empire [1]. Les textes mentionnant des pièces d'orfèvrerie sont innombrables et assez généralement explicites. « Pour ce qui est de l'orfèvrerie religieuse, notamment, il ne semble pas qu'en aucun siècle du moyen âge, on ait déployé plus de luxe et de recherches. En Allemagne, en France, en Italie, ce ne sont qu'autels, calices, croix, couronnes votives, reliures, images d'or ou d'argent [2]. » Le monument le plus authentique de cette période est le calice de Kremsmünster (voir *Dictionn.*, t. II, col. 1631, fig. 1904); à peu près contemporain est le reliquaire décrit plus haut de Saint-Jean de Hertford.

L'obstination apportée pendant des siècles à attribuer à Charlemagne des pièces qui n'ont pas le moindre rapport avec ce prince et qui lui sont souvent très postérieures, serait peut-être plus justifiée lorsqu'il s'agit d'un joyau conservé autrefois au trésor de Saint-Denis sous le nom d'« escran (escrin?) de Charlemagne » (fig. 2704). Les inventaires de ce trésor, notamment celui de 1634 [3], le mentionnent et le décrivent [4]. Ce qui importe autrement, c'est la description contenue dans un texte du IX^e^ siècle provenant de Saint-Denis [5].

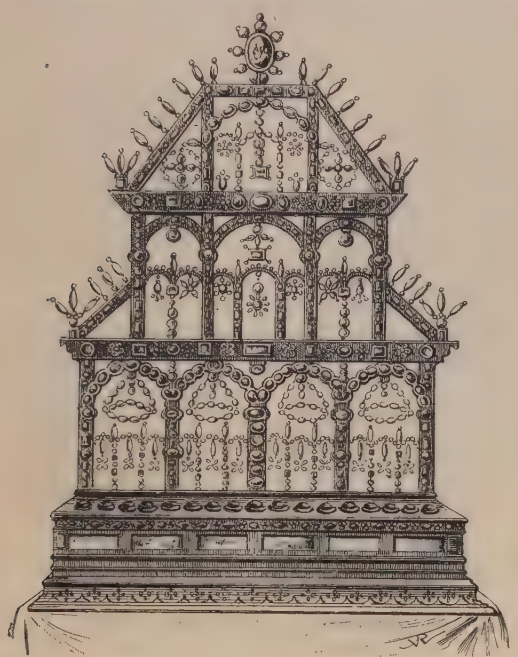

2704. — L' « escran » de Charlemagne, d'après Félibien.
D'après É. Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*, t. IV, p. 77.

De gipsa super altare. In gipsa super altare sunt arcus XII, hubi habentur bandelli rotundi XII. Arcus majores IIII^or^, hubi habentur coronulæ IIII^or^. Item arcus VII, hubi habentur bandelli cornuti VI et unus jacinctus cum tobatio superius posit[us] in medio. Item arcus III cum bandellis cornutis majoribus II et in medio anulum cum jacincto, et desuper bandellum dependentem cum berillo. Arcus minores II, hubi habetur anulus in medio cum smaragdo et desuper bandellus cum berillo, et ex utraque parte duæ cruciculæ. Et in superiore marcum habetur anulus cum smaragdo, ceteris nobilior. Et de (?) *superiorem arcum dependent ex utraque parte duæ cruciculæ minores [et be]rilus cum lopidibus auro optime insertis.*

« Dès lors, on est autorisé à penser que le rédacteur des *Grandes chroniques* était exactement renseigné quand il attribuait à Charles le Chauve le don de ce riche joyau; et l'attribution traditionnelle à Charlemagne, sans pouvoir être présentée comme certaine, est assez vraisemblable. En tous cas, si l'on devait révoquer en doute cette attribution précise, il n'en faudrait pas moins considérer l' « escran de Charlemagne », au moins dans ses parties principales et tel qu'il existait encore avant la Révolution, comme une œuvre carolingienne [6]... La gravure de Félibien et surtout un grand dessin fort soigné conservé au Cabinet des estampes [7], dessin qui date du XVIII^e^ siècle, joints aux descriptions du IX^e^ siècle et de l'inventaire de 1634, permettent de reconstituer dans son ensemble ce monument très curieux de l'art carolingien. Primitivement, ce monument, sorte de façade d'architecture en or, à jour, gemmée, comportait quatre étages. A la base se trouvaient douze arcatures en plein cintre, inscrites trois par trois dans quatre arcatures plus grandes, au sommet desquelles s'étendait un entablement décoré de grosses pierres, retenues par des griffes découpées en forme de feuillages alternant avec des perles formant le cintre d'une sorte de fleurs en filigrane. Sur cet entablement se dressaient trois grandes arcatures renfermant sept arcatures plus petites, le tout formant un ensemble sensiblement plus étroit que la base, muni sur les flancs de deux espèces d'arcs-boutants, à l'extrémité desquels se relevait un bouquet de saphirs et de perles. Au-dessus de ces arcades, venait un troisième étage comportant un entablement, trois arcatures inscrites dans une arcature plus grande de rayon. A droite et à gauche de ces arcatures se trouvaient des croix de pierreries inscrites dans des cercles gemmés; puis, au-dessus de la grande arcature, se dressait, comme ornement du faîtage, le fragment conservé aujourd'hui au Cabinet des médailles, l'aigue-marine représentant Julie, fille de Titus, enchâssée d'or et accompagnée de saphirs et de perles. Ce monument, auquel le texte du IX^e^ siècle donne le nom de *gipsa*, qui ne me paraît pas aisé à expliquer, fut, au XIV^e^ siècle, sous l'abbé Philippe de Villette (1363-1398) qui y fit placer ses armoiries, remonté et sans doute restauré. Il fut augmenté d'une base assez compliquée, comportant d'abord une série d'arcatures, puis des moulures gemmées, et enfin une sorte de coffre oblong renfermant, sous des vitres, des reliques. Cette modification, opérée sans doute dans le

[1] Einhart, *Vita Karoli*, c. XXXIII; Schlosser, *op. cit.*, n. 1032. — [2] É. Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*, in-fol., Paris, 1908, t. IV, p. 73. — [3] *Inventaire du trésor de Saint-Denis*, ms. de la Bibliothèque nationale, franç. *4611*, fol. 24 v° sq. — [4] L'auteur des *Grandes chroniques*, édit. Paulin, Paris, t. III, p. 65, rapporte ce don à Charles le Chauve : « Avec ce donna ung merveilleusement riche joïel, si riche et si précieux qu'à peine le pourroit-on aprisier, tout fait de saphirs et de rubis et d'émeraudes et d'autres manières de pierres enchassées en or. Si est joint par trois ordres l'une sur l'autre et est mis sur le maistre autel aux grans festes et est assis en un siège précieux. » — [5] Biblioth. nationale, ms. latin *7230*, édit. Delisle, dans *Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du ministère de l'Instruction publique. Littérature latine*, in-8°, Paris, 1890, p. 8; Schlosser, *op. cit.*, n. 664; É. Molinier, *op. cit.*, t. IV, p. 76, n. 4. — [6] É. Molinier, *op. cit.*, t. IV, p. 76; sur ce monument, cf. Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, pl. IV, lettre C; Labarte, *Histoire des arts industriels*, 2^e^ édit., t. I, p. 371; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. II, p. 174, fig. 1, 2 et pl. XXXIV; Babelon, *Le cabinet des médailles*, pl. XXXIII, p. 104. — [7] Recueil *Le 38c.*

dessein de donner plus d'importance à ce monument somptueux, était constatée par une inscription que rapporte Félibien; et d'ailleurs, sur le dessin du Cabinet des estampes, il est facile de reconnaître ces parties, exécutées en argent doré, à la fin du XIVe siècle; le style est tout différent de celui qui avait été adopté pour le reste du monument. Si on examine, d'autre part, le joyau terminal de l' « escran de Charlemagne », conservé au Cabinet de France, on est amené à penser que ce morceau a été restauré par un orfèvre du XIVe siècle : si les bates à gouttières qui sertissent les saphirs sont bien de l'époque carolingienne, on ne saurait adopter l'opinion de Viollet-le-Duc en ce qui concerne les montures des grosses perles : les griffes découpées en fleurs de lis qui les emprisonnent à leur base, les petits écrous découpés en fleurettes qui se vissent à l'extrémité des tiges métalliques, qui les transpercent de part en part, appartiennent à la technique du XIVe siècle et non à celle du IXe. Les grilles d'orfèvrerie employées pour la sertissure des pierres à l'époque carolingienne, sont d'un style très différent et n'ont point cette sécheresse et cette précision. Sans doute, plus d'une autre partie du monument fut restaurée à la même époque, mais les descriptions de l'inventaire sont insuffisantes pour nous faire connaître ces modifications. Il n'était toutefois peut-être pas inutile de signaler la petite erreur qui consisterait à considérer comme caractéristiques du IXe siècle des montures de la fin du XIVe siècle. Au point de vue des pierreries employées, remarquons que, comme dans la plupart des monuments d'orfèvrerie carolingienne, les perles, les saphirs, les rubis, les émeraudes surtout dominaient dans l' « écran de Charlemagne ». Les montures étaient soit découpées en forme de griffe, soit filigranées; des filigranes bordaient également tous les membres de l'architecture de cette façade de mauvais goût assurément, mais d'une incroyable richesse. Il faut remarquer en outre, à propos de ce reliquaire, que sa construction offre de grandes analogies avec certains dessins des manuscrits carolingiens dans lesquels les arcatures en plein cintre, auxquelles sont suspendues, soit des lampes, soit des couronnes votives, sont absolument de style. On peut ici constater, une fois de plus, l'influence si marquée des miniaturistes et des dessinateurs chargés de l'illustration des manuscrits sur tous les produits industriels de la même époque [1]. »

Nous aurons bientôt occasion d'étudier une autre châsse carolingienne faisant partie du trésor de Conques, où elle est désignée sous le nom de « reliquaire de la Circoncision » [2] et nous terminerons par la mention d'une châsse quelque peu antérieure au règne de Charlemagne, donnée à la cathédrale de Sion par un de ses évêques, mort en 790, l'évêque Althéus. L'une des faces représente la Vierge et saint Jean, deux figures en relief du dessin le plus grossier, accompagnées d'inscriptions en lettres latines. La face opposée a pour toute décoration trois chatons d'émail cloisonné dont les deux plus grands sont sertis dans une étroite bordure en métal de forme quadrilatérale irrégulière. Le troisième est un petit médaillon circulaire [3] (fig. 2705). La forme trapézoïdale de ce reliquaire le rapproche incontestablement de la châsse de Hertford. L'exécution, bien qu'elle soit des plus grossières, l'emporte néanmoins sur le travail de la pièce susdite; on y sent une influence italo-byzantine que l'Allemagne ne reçut que plus tard. F. de Lasteyrie attribue fort timidement, du reste, une origine byzantine aux trois émaux cloisonnés, mais, écrit Ch. de Linas, « un examen attentif des gravures, où les couleurs sont rendues au moyen de tailles, me cause une impression bien différente. La sobriété des cloisons dans l'esquisse, l'emploi du ton purpurin, l'absence du noir sur les chevelures, l'S de forme latine placée entre deux bustes accouplés, enfin l'encadrement qui cache une partie des nimbes et des vêtements, tout cela me semble indiquer une restauration où entrèrent des émaux allemands du Xe siècle [4]. »

H. Leclercq.

2705. — Châsse de Sion. D'après F. de Lasteyrie, *Histoire de l'orfèvrerie*, 1875, p. 39, 91.

[1] É. Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*, t. IV, p. 77-78. — [2] Ch. de Linas, *Le reliquaire de Pépin d'Aquitaine au trésor de l'abbaye de Conques, en Rouergue*, dans la *Gazette archéologique*, 1887, t. XII, p. 37-49, 291-297, pl. VI, XXXVII, XXXVIII; É. Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*, t. IV, p. 85-86, pl. III. — [3] F. de Lasteyrie, *Histoire de l'orfèvrerie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, in-12, Paris, 1875, p. 88-92, fig. 17, 18. — [4] Ch. de Linas, *Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique. Les expositions rétrospectives, Bruxelles, Dusseldorf, Paris en 1880*, in-8°, Paris, 1881, p. 128, note 1.

CHASTETÉ. — I. Les païens. II. Le Christ. III. Saint Paul. IV. Hermas. V. Encratites. VI. Tertullien. VII. Montanistes. VIII. La violence. IX. Les moines. X. Le roman. XI. La vie réelle. XII. Épigraphie.

I. Les païens. — Le souci et le devoir de la chasteté apparaissent dès l'origine du christianisme, donnant naissance à une préoccupation et à une discipline qui tiennent une place considérable dans l'histoire des idées morales des premières générations chrétiennes.

Ce qu'était la pudicité et la contrainte des mœurs dans la société hellénique et dans la société romaine, on le sait ou du moins on l'entrevoit à travers les récits des historiens et des pamphlétaires; même en accordant la part inévitable faite à la déclamation et à la truculence d'un Tacite ou d'un Suétone, il reste un tableau souvent brutal, parfois odieux. Les apologistes sont tout prêts à souligner le trait et à insister sur ce fait que la société païenne est extraordinairement corrompue. Ils ne se trompent pas, mais ils ne disent pas tout; les vices sont énormes et criants, la vertu est rare et modeste, mais elle n'est pas entièrement disparue. Rappelons-nous que la prédication de saint Paul s'adresse exclusivement aux Gentils, à cette société qu'on nous dépeint trop généralement comme décrépite ou pourrie et, presque instantanément, en l'espace de quelques années, des Églises prospères et ferventes surgissent dont les membres sont des convertis, sans doute, mais des convertis si sains, si ardents et si purs que, sans amoindrir en rien l'œuvre de la grâce, on est en droit de croire que ces apôtres, ces fidèles, ces martyrs et ces vierges n'étaient pas tous, la veille, des efféminés, des corrompus ou des prostituées. Si la foi nouvelle releva un grand nombre d'âmes flétries et de consciences déchues, elle n'eut qu'à soulever et à élever un grand nombre d'âmes languissantes et de consciences inquiètes. L'immoralité, le dévergondage n'avaient pas tout envahi, tout entraîné. Mais les bons, par la réserve de leur conduite, marquent moins que les méchants, et ces derniers semblent parfois compter seuls. Débauche raffinée et sans frein, immoralité sans pudeur et publiquement étalée, dureté de cœur, avarice, avidité sans bornes, paresse, égoïsme, mépris des devoirs de la loi naturelle, désorganisation de la famille, tout cela existe, c'est indéniable. Mais en regard de cette décadence, une morale s'obstine à durer que la corruption n'entame pas, qui engendre des vertus privées, fonde et maintient des familles parmi lesquelles on trouve des hommes pudiques, des femmes chastes, des enfants dont l'innocence reste intacte. C'est parmi eux que le christianisme se recrutera de préférence.

Il se recrutera aussi parmi ceux qui se sont livrés aux plaisirs dégradants, qui ont abusé d'eux-mêmes et des autres. L'homme libre et l'affranchi à qui la fortune rend tous les excès faciles, la femme esclave et la pauvresse que la loi ne protège pas et que le vide religieux livre sans compensation aux derniers abandons, l'enfant qu'un calcul ou une compassion apparente recueille et élève jusqu'à l'heure où il sera jugé mûr pour la débauche, à tous ces malheureux le christianisme apportera non seulement l'espoir et la possibilité d'une vie différente, mais d'une réhabilitation. On leur fera lire, dans ces petits livrets qui circulent parmi les frères et auxquels on donne le nom d'*Évangiles*, le récit de la rencontre de Jésus avec un publicain, avec une courtisane, avec une femme surprise en adultère, on leur fera comprendre que le pardon accordé ouvre pour celui et pour celle sur qui il tombe la perspective d'une vie nouvelle. C'est à la condition d'une rupture complète avec le passé que ces misérables pourront prendre rang parmi les purs.

Ainsi s'affirme de très bonne heure un antagonisme flagrant entre la société païenne et la jeune secte qui attire et enrôle à peu près tout ce qui a le sens et le goût du respect de soi-même. Tous n'y viennent pas, car il se trouve des païens sincères, attachés à leur vieille religion nationale, qui répugnent à la quitter et prétendent s'y tenir et pratiquer une vie exempte de scandales au milieu de la corruption des mœurs dont ils gémissent. Mais l'effort honorable de ces âmes trempées devient plus pénible à mesure que l'expansion du christianisme les isole chaque jour un peu plus; on les sent condamnés à disparaître parce qu'il y a dans leur vertu une base rationnelle, tandis que la vertu des chrétiens a une base surnaturelle. Une tendance morale, des prescriptions édifiantes, des rites respectables sont frappés d'impuissance en l'absence de principes fixes et immuables. La morale païenne, si elle arrive à présenter un corps de doctrine à peu près cohérent, devient du même coup inaccessible à la moyenne des hommes. La morale chrétienne remonte à Dieu, se fonde sur les Écritures, établit une sanction pour le mal et pour le bien. Cette sanction suprême et définitive portée par Dieu même sur ceux qui ont pratiqué ou méprisé la loi morale, voilà le terme vers lequel le chrétien aura l'esprit tourné, et c'est pour s'assurer d'une sanction bienheureuse qu'il renoncera de lui-même, sous l'inspiration et avec l'aide de la grâce divine, à des droits dont l'exercice pourra lui sembler périlleux. Parmi ces renoncements, un des plus laborieux sera celui à l'œuvre de la chair.

II. Le Christ. — Le conseil de la chasteté est donné par Jésus-Christ lui-même. *Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est. Sunt enim eunuchi qui de matris utero sic nati sunt, et sunt eunuchi qui facti sunt hominibus; et sunt eunuchi qui seipsos castraverunt propter regnum cælorum. Qui potest capere, capiat*[1]. Ainsi, trois catégories : impuissants, castrats, continents; les uns et les autres se trouvent dans un état permanent, nous n'avons à nous occuper que des derniers[2]. Un motif surnaturel inspire ceux-ci dans leur choix, l'ambition du royaume des cieux, une grâce céleste les éclaire et les soutient dans leur résolution : *quibus datum est.* Il existe des hommes auxquels cette perspective demeure fermée, d'autres qui l'aperçoivent et s'y engagent, c'est une élite : *qui potest capere, capiat*, car *non omnes capiunt.*

III. Saint Paul. — Ce qu'on vient de lire, c'est le texte législatif fondamental. Ce qui va suivre, c'est la consultation juridique. « Il est bon pour l'homme d'éviter le contact de la femme[3]. » Est-ce un adage alors en cours[4]? C'est possible; quoi qu'il en soit, saint Paul le fait sien et l'applique successivement à l'abstention des rapports conjugaux, au célibat et au veuvage. On sait la circonstance qui l'amène à entrer dans cette consultation. Les Corinthiens, gens très dissolus, l'ont questionné sur la licéité du mariage et le mérite de la virginité; il leur répond sans détour que 1° l'usage du droit conjugal est licite, mais moins parfait que l'état de continence; 2° le mariage est bon, mais la virginité est meilleure; 3° les secondes noces sont permises, mais l'état de veuvage leur est préférable.

Ce que saint Paul encourage, il le met en pratique, car s'il est une chose certaine, c'est que l'apôtre vivait dans le célibat, qu'il considérait la virginité comme plus excellente que le mariage. « Je dis aux célibataires et aux veuves qu'il est bon pour eux de rester tels que je suis; mais s'ils ne sont pas continents, qu'ils se marient. Mieux vaut se marier que

[1] Matth., xix, 11 sq. — [2] Voir au mot Castration, t. ii, col. 2369. — [3] I Cor., vii, 1. — [4] F. Prat, *La théologie de saint Paul*, in-8°, Paris, 1908, t. i, p. 147, note 1.

de brûler « de feux impurs [1]. » Est-ce la hantise de la parousie crue prochaine qui inspire ces conseils [2]? On n'a aucune raison évidente à en donner; ainsi, la consultation garde son caractère général et universel. Bien plus, elle a un caractère permanent, puisqu'elle est donnée selon l'inspiration divine : *secundum meum consilium, puto autem quod et ego Spiritum Dei habeam* [3].

L'abstention est meilleure, mais l'usage est bon; en certaines circonstances il peut être recommandable. Dès que le mariage est intervenu, les époux ont des droits réciproques auxquels ils ne peuvent se soustraire que sous certaines conditions positives [4]. Avant le mariage, toute liberté est laissée au célibataire. « En prenant femme tu ne pèches point et si la vierge se marie, elle ne pèche point [5]; » la veuve qui se remarie à un chrétien ne pèche point [6]; le père ou le tuteur qui marie la fille ou la pupille dont il a la garde ne pèche point [7]. La licéité pleine et entière du mariage et des secondes noces est donc hors de question; la chasteté leur demeure préférable, soit dans la virginité, soit dans le veuvage. Aucune équivoque n'est possible à ce sujet :

1° « Je dis aux célibataires et aux veuves : Il leur est bon de demeurer tel que je suis moi-même [8], » c'est-à-dire hors du mariage;

2° « Je dis cela en vue de votre avantage, non pour vous tendre un piège, mais pour vous inciter à ce qui est honnête et de nature à vous attacher au Seigneur sans distraction [9]. »

« Les choses sont parfaitement égales pour les deux sexes. Paul parle en général des gens non mariés (ἄγαμος). S'il mentionne en particulier les vierges et les veuves, c'est que le masculin de ces mots n'est guère usité en grec, et peut-être aussi parce que la licéité du mariage ou des secondes noces pour les hommes n'était pas en question. Mais il fait voir à plusieurs reprises qu'il n'établit entre les sexes aucune différence, ni en fait de préceptes ni en fait de conseils. La préférence pour le célibat serait-elle dictée par une considération égoïste, par des visées utilitaires, par la fuite des embarras du monde et la retouche d'une existence exempte de troubles et de soucis? Quiconque se flatte de connaître Paul ne se persuadera jamais qu'il obéisse à des préoccupations si terrestres; mais il a pris soin lui-même de confondre ces interprètes indignes de sa pensée. Il veut que la cessation temporaire des rapports conjugaux ait pour motif le désir de mieux vaquer à la prière. Il sait que l'homme non marié, s'il est vraiment chrétien, « songe « à plaire au Seigneur; » et que l'homme marié, même s'il est chrétien, est absorbé par des idées mondaines et doit « songer à plaire à sa femme. » Il sait pareillement que la vierge ou la veuve peut avoir pour unique soin « d'être sainte de corps et d'esprit, » tandis que la femme mariée est distraite par l'obligation de « s'occuper des choses du monde » et par le souci « de plaire à son mari. » Au point de vue spirituel, la situation du célibataire est meilleure; il peut se consacrer tout entier au service de Dieu. Or, conclut l'apôtre, je veux vous fournir le moyen « de vous attacher au Seigneur sans partage [10]. »

IV. Hermas. — Ainsi recommandée, la chasteté devint un attrait puissant, une séduction irrésistible. Parmi les bonnes familles païennes se conservait, nous l'avons dit, pour les femmes, une solide tradition de modestie et d'honnêteté. Mais celle-ci emportait sa récompense avec elle. Le sentiment de la pudeur, inné dans la plupart des femmes, joint à la répugnance instinctive de leur délicatesse pour des brutalités vaguement soupçonnées, pouvait les tenir en garde contre la séduction; elles n'en recueillaient toutefois que la satisfaction d'un devoir obscurément entrevu, péniblement accompli. Le christianisme donnait à cette vertu laborieusement pratiquée son sens véritable, puisque désormais la chasteté n'était plus simplement une abstention fondée sur l'appréhension, mais un état excellent et le signe d'une élection particulière. L'Apocalypse, après avoir accumulé les peintures terrifiantes, montre soudain parmi ces images de colère un lieu de paix et de joie, c'est l'Église. Sur le mont Sion se sont assemblés les cent quarante-quatre mille élus choisis sur la terre entière; ils entourent l'Agneau et eux seuls peuvent redire le cantique parce qu'ils portent un signe : la chasteté.

Et bientôt cette chasteté va devenir un écueil. Dans l'Église de Corinthe, si turbulente, si avide de distinction et d'autonomie, les novateurs, fiers à l'excès de leur haute vertu, en viennent à exalter la chasteté au point de déprécier le mariage. Clément le Romain leur écrit : « Que celui qui est chaste dans sa chair ne s'en vante pas, sachant que c'est un autre qui lui accorde (le don de) la continence [11]. » Malgré ces rappels au bons sens, la chasteté sera longtemps tiraillée. A vrai dire, c'est moins la notion que la pratique qui passionne ces générations toutes frémissantes, médiocrement instruites, assez dédaigneuses de spéculation, mais éprises d'action sous l'aspect du sacrifice. Vers le milieu du IIe siècle, un livre parut à Rome dont le retentissement fut immense parmi les fidèles. Tout y concourait : l'auteur était le propre frère du pape Pie; il appartenait lui-même, très vraisemblablement, aux premières régions de la hiérarchie de l'Église; son livre tirait de ces circonstances une sorte d'estampille officielle, d'avertissement solennel d'autant plus grave qu'il proclamait la nécessité d'une réforme dans l'Église, d'un retour à la rigoureuse discipline des premiers jours. Le héros du livre, un certain Hermas, a goûté du mariage et n'a pas eu à s'en louer : sa femme, ses enfants, ses affaires, tout va mal. Écœuré, attristé, il voit un jour celle dont il avait jadis été l'esclave, Rhodé, se baigner dans le Tibre; il s'approche de la berge, tend la main à la baigneuse et l'aide à sortir du fleuve : « Que je serais heureux, pense-t-il, si j'avais une femme aussi belle et aussi bien élevée! » Ce ne fut qu'en pensée [12], d'autant plus excusable que la femme d'Hermas était acariâtre, quinteuse, insupportable. Et cependant cette pensée très platonique fut notée dans le ciel par le surveillant des âmes chastes : Hermas en sera réprimandé sous prétexte que, « pour un homme juste, le seul désir est un très grand mal. » Le bon Hermas, abasourdi, ne peut se retenir de dire : « Si cela compte pour un péché, comment faire pour être sauvé [13]? » Ainsi on inculque la pensée de la chasteté jusque dans les entraînements de l'imagination. Hermas n'est pas au bout de ses expériences et de ses surprises. Un jour, il croit voir en songe une tour dont les pierres s'appareillent merveilleusement et il apprend que ce sont les apôtres, les évêques, les docteurs, les diacres qui ont gardé la chasteté [14]. Un peu plus tard, Hermas se voit escorté d'un personnage vénérable destiné à être son compagnon tout le reste de sa vie, c'est le « pasteur » vêtu à la façon des bergers, disert, ingénieux et qui fait cas par-dessus tout de la chasteté. Il enseigne que toute pensée qui s'égare sur une femme

[1] Prat, *La théologie de saint Paul*, in-8°, Paris, 1908, t. I, p. 148. — [2] C'est la pensée de A. Sabatier, *L'apôtre Paul*, in-8°, Paris, 1896, p. 160-161. — [3] I Cor., VII, 40. — [4] I Cor., VII, 6. — [5] I Cor., VII, 28. — [6] I Cor., VII, 39. — I Cor., VII, 36. — [8] I Cor., VII, 8. — [9] I Cor., VII, 35. — [10] F. Prat, *op. cit.*, p. 153. — [11] Clément Romain, *I Cor.*, XXXVIII, 2. — [12] Μόνον τοῦτο ἐβουλεύσάμεν, ἕτερον δὲ οὐδέν, — [13] Hermas, *Visio*, I, 1. — [14] *Visio*, III, 8.

est un crime; permet au mari trompé de reprendre sa femme après un adultère expié par la pénitence, mais non après un deuxième; enfin, il tolère les secondes noces, mais il conseille de s'en abstenir. Hermas est un rigoriste cependant, un précurseur de ceux qui prêcheront le retour à la « primitive discipline », mais comme on est toujours l'hérétique de quelqu'un, ce rigoriste sera, au jugement de Tertullien, un abominable laxiste et s'attirera de lui le surnom « d'ami des adultères ». Pauvre Hermas ! lui qui s'est complu en esprit parmi douze jeunes filles, douze vierges, employées à la construction du temple futur, être traité de la sorte, lui qui a passé parmi elles une nuit dont il nous donne le récit [1] :

« Ton pasteur ne viendra pas ce soir, me dirent les vierges. S'il n'arrive pas, tu resteras avec nous. — Non, leur dis-je; s'il ne vient pas, je retournerai chez moi, et demain matin je reviendrai. — Tu nous es confié, me dirent-elles, tu ne peux nous quitter. » — Et je leur dis : « Où voulez-vous que je reste? — Tu coucheras avec nous comme un frère, et non comme un homme, me répondirent-elles, car tu es notre frère; désormais, nous demeurerons avec toi, car nous t'aimons beaucoup. » — Je rougissais de demeurer en leur compagnie; or, voilà que celle qui paraissait être la première se mit à m'embrasser; ce que voyant, les autres se prirent à l'imiter, à me faire faire le tour de l'édifice et à jouer avec moi. Et moi, comme j'étais rajeuni, je me mis à jouer avec elles. Les unes exécutaient des chœurs, les autres dansaient, d'autres chantaient. Quant à moi, je me promenais avec elles en silence autour de l'édifice et j'étais joyeux avec elles. Quand il fut tard, je voulus retourner à la maison; mais elles ne me le permirent pas, elles me retinrent, et je restai avec elles toute la nuit et je me couchai à côté de la tour. Les vierges avaient étendu leurs tuniques de lin à terre, et me firent coucher au milieu d'elles, et elles ne faisaient que prier. Et moi je priais sans cesse avec elles, et les vierges se réjouissaient de me voir ainsi prier. Et je restai là jusqu'au lendemain à la deuxième heure avec les vierges. Alors, le pasteur arriva et dit aux vierges : « Vous ne lui avez fait aucun mal? — Interroge-le, dirent-elles. — Seigneur, lui dis-je, je n'ai eu que du plaisir à rester avec elles. — De quoi, dit-il, as-tu mangé? — J'ai vécu, Seigneur, lui dis-je, des paroles du Seigneur, toute la nuit. — Elles t'ont bien reçu? me dit-il. — Oui, Seigneur, lui dis-je... »

V. Encratites. — On ne saurait nier qu'ainsi entendue cette préoccupation de chasteté ait quelque chose de maladif. Nous voici bien loin de cette belle santé morale, de cet équilibre dont les conseils de saint Paul donnent l'impression. Il semble qu'à mesure que le monde antique s'enfonce plus profondément dans la corruption, la pureté des mœurs chrétiennes offre un contraste plus tranché. C'est ainsi qu'on vient à des raffinements qui témoignent d'une haute exaltation. A Alexandrie, un jeune chrétien, voulant opposer une réponse péremptoire aux calomnies que l'on répandait sur les prétendus mystères obscènes des réunions nocturnes des fidèles, adressa une requête à Félix, préfet d'Égypte, pour qu'un médecin qu'il désignait eût l'autorisation de le châtrer. Le préfet refusa, le chrétien persista dans son propos de chasteté. A Alexandrie encore nous pouvons rappeler un deuxième exemple, celui d'Origène, mutilé volontaire. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 2369, au mot Castration.

D'autres, moins radicaux, imaginent de s'interdire le mariage afin de vivre dans une chasteté sans partage. Il y a plus, des époux s'interdisent d'user du mariage. C'est ici, il faut le reconnaître, une audacieuse nouveauté; saint Paul n'a rien enseigné de pareil. Selon lui, le mariage impose des devoirs d'autant plus rigoureux que les époux qui y sont désormais astreints ne sont plus tout à fait libres de s'y soustraire, même pour satisfaire leur désir de plus haute perfection. Car : 1° l'acte conjugal est pour eux une dette (ὀφειλή) dans la mesure où le conjoint veut user de son droit; 2° le refus d'accomplir ce devoir est assimilé à un déni de justice qui frustre l'autre époux d'un bien dont il ne peut être dépossédé. Sans doute, les époux peuvent renoncer simultanément à leur droit, mais saint Paul y met trois conditions : 1° le mutuel accord; 2° un motif d'ordre spirituel; 3° un temps limité, à l'expiration duquel les rapports ordinaires doivent reprendre. Or, rien de semblable dans les petits livres qui commencent à circuler, dès la seconde moitié du IIe siècle, en se réclamant de l'autorité ou de l'exemple de tel et tel apôtre. Les Actes mis sous le nom de saint Thomas contiennent une sorte de réquisitoire contre le mariage. Thomas arrive dans l'Inde, au moment où on prépare les noces de la fille du roi. Il persuade si bien les fiancés des inconvénients du mariage, des ennuis, des excès, des ignominies qui en sont inséparables que les jeunes gens passent la nuit à deviser, assis l'un à côté de l'autre. Le lendemain, on s'étonne un peu dans l'entourage de leur tranquille gaîté; là-dessus, les époux expliquent qu'ils ont renoncé à des noces passagères contre les joies d'un paradis sans fin [2]. Ce récit est gnostique, sans aucun doute, mais l'incident n'a rien de particulièrement réservé à une secte hérétique. A quelque explication qu'on s'attache sur la valeur historique des actes de sainte Cécile, nous y lisons un épisode semblable : la jeune fille a résolu de garder la virginité sans en rien dire à ses parents; ce qui est plus délicat, c'est que le fiancé lui-même ignore tout et il faudra entamer avec lui une explication dont le résultat sera de le transformer instantanément en partisan de la chasteté. La *Passio Ceciliæ*, pièce de basse époque, ne saurait prétendre nous donner un incident historiquement certain remontant au IIe-IIIe siècle, mais elle nous montre qu'on ne songe pas à se scandaliser en attribuant à une martyre romaine une conduite qui ne relève guère l'estime du mariage, mais qui ajoute beaucoup au lustre de la chasteté.

Ce qui préserva l'Église des excès, ce fut l'assistance divine de son fondateur; ce qui put lui montrer clairement la voie à éviter, ce fut le spectacle que donnaient les sectes hérétiques. L'exaspération de la foi

[1] *Similit.*, IX. — [2] E. Nestle, *Novi Testamenti græci supplementum*, in-8°, Leipzig, 1896, p. 72: *Évangile selon les Égyptiens* (milieu du IIe s.), fait de la virginité générale une condition de l'avènement du règne de Dieu. « Jusques à quand dominera la mort? » demande Salomé; et le Seigneur lui répond : « Elle dominera tant que vous, femmes, vous enfanterez, » et il insiste : « Je suis venu, dit-il, supprimer les œuvres de la femme. » Les *Actus Petri cum Simone*, au IIe siècle, donnent pour maxime fondamentale à la prédication de Pierre l'observation de la chasteté. Non seulement les concubines du préfet Agrippa, qui se convertissent, mais même la femme légitime du clarissime Albinus se vouent à la chasteté, la conversion est à ce prix. *Complures aliæ honestæ audientes verbum de castitate recedebant a viris suis, et viri a mulieribus, propter quod vellent caste et munde Deo servire.* R. A. Lipsius, *Acta Petri*, in-8°, Leipzig, 1891, p. 85-87. Nous avons cité les *Acta Thomæ*, édit. Max Bonnet, p. 11-13; un autre passage de cet apocryphe montre que la doctrine de la chasteté à outrance rencontrait des récalcitrants. Mygdonia, femme de qualité, se convertit et forme le dessein de « demeurer dans une pureté perpétuelle. » Cependant le mari, Charisios, regimbe et porte plainte au roi du pays contre ce prédicant hébreu qui proclame que les maris doivent délaisser leurs femmes, que les femmes doivent renoncer à leurs maris, car la vie éternelle est à ce prix. *Acta Thomæ*, édit. Max Bonnet, p. 55-73.

était telle dans ces conventicules, qu'elle entraînait aux affirmations et aux pratiques saugrenues ou coupables. C'est de cet excès de sainteté que la modération des évêques de sens rassis aura à préserver les fidèles. Des exagérations, quelques enthousiasmes inconsidérés ont créé un idéal de détachement qui aboutit à des conclusions incohérentes quand elles ne sont pas perverses. L'amour des deux sexes avait été si terriblement malmené par des hommes dépositaires de l'autorité qu'on ne jugeait pouvoir mieux faire que le tenir pour coupable et s'en abstenir. La frugalité avait été exaltée au point qu'on laissait pourrir sans profit les biens de la terre. Un apologète, Tatien, enseigne tout net que les rapports de l'homme et de la femme sont un mal; il blâme l'usage de la viande et du vin et réclame l'emploi de l'eau toute seule dans l'eucharistie. De telles billevesées trouvent de l'écho et, rapidement, se forme autour du docteur dévoyé un pullulement de sectes qui s'appelleront à leur fantaisie : encratites, cathares, apotactiques, hydroparastates, etc., etc., tous termes qui visent à exprimer l'idée d'un renoncement, d'une abstinence. Ceux qui s'agrègent à ces sectes ont parfois des âmes généreuses mais désordonnées, impulsives, incapables de saisir la distinction des préceptes et des conseils, de faire la part des exigences du monde et de la vie; Tatien lui-même, le mieux doué intellectuellement de ces emportés, sera hérétique pour avoir voulu faire à tous une obligation de ce que saint Paul réservait à des privilégiés.

Toute une littérature conspire à proclamer ce renoncement surhumain. Dans les *Acta Pauli et Theclæ*, l'auteur, un prêtre asiate, qui veut ajouter à la gloire de saint Paul, n'imagine rien de mieux que de lui prêter des discours dans lesquels l'ascétisme tient le premier rôle. Il représente l'apôtre prêchant à Iconium, dans la maison d'Onésiphore, où « il y eut grande joie et prière à genoux et fraction du pain et discours sur la continence et sur la résurrection. » Paul dit : « Heureux ceux qui sont purs de cœur, car ils verront Dieu; heureux ceux qui gardent pure leur chair, car ils deviendront le temple de Dieu; heureux les continents, car Dieu leur parlera; heureux qui ont une femme et sont comme s'ils n'en avaient pas, car ils hériteront de Dieu; heureux les corps des vierges, car ils plairont à Dieu et ne perdront pas le prix de leur pureté [1]. »

« Pour ces moralistes, la vie chrétienne n'est véritable que si elle est la pureté des anges. La continence est la vertu à laquelle on s'engage par le baptême. Hors de la pureté, pas de salut. Cette morale a un nom dans les hérésiologies, l'encratisme; mais les encratites ne sont pas une secte. Saturnin et ses disciples sont signalés par saint Irénée comme « séduisant « nombre d'âmes par leur continence affectée, » comme professant que le mariage et la paternité sont œuvres sataniques. Mais Marcion aussi est signalé par saint Irénée comme le maître de ceux qui sont appelés continents, qui prêchent contre le mariage, qui détournent la créature de sa fin, qui accusent obliquement Celui qui créa dans l'humanité le mâle et la femelle [2]. L'encratisme déborde l'école de Marcion. Car Jules Cassianos, signalé comme le doctrinaire de l'encratisme (*encratitarum vel acerrimus hæresiarches*), est un disciple, non de Marcion, mais de Valentin [3]. L'auteur des *Philosophumena* (vers 220-230), qui a pu voir autour de lui beaucoup d'encratites, assure qu'ils ne sont point dissidents de la foi de la grande Église. « Ils se « donnent, dit-il, le nom d'encratites; mais sur Dieu et « sur le Christ ils professent exactement la foi de « l'Église [4]. » C'est un encratite, sûrement, cet évêque de Cnossos, auquel Denys, évêque de Corinthe (vers 170), écrit de ne point « imposer aux fidèles la chasteté « comme un lourd fardeau, mais d'avoir égard à la fai- « blesse de la plupart [5]. » L'encratisme est donc un esprit, non une secte, un esprit répandu dans l'Église même, au IIe siècle [6]. »

La véritable distinction entre ces exagérations et la discipline approuvée par l'Église se trouve dans la modération. L'apologiste Athénagore est fort utile à entendre sur ce point comme un écho de l'enseignement officiel. « Chacun de nous, écrit-il, use de son épouse selon certaines règles que nous avons posées et dans la mesure qui sert à la génération des enfants; de même que le laboureur, après avoir confié son grain à la terre, attend la moisson sans rien semer par-dessus. Vous trouverez parmi nous plusieurs personnes de l'un et l'autre sexe qui vieillissent dans le célibat, espérant ainsi vivre plus près de Dieu. Notre doctrine est que chacun doit rester tel qu'il est né ou se contenter d'un seul mariage. Les secondes noces ne sont qu'un adultère convenablement déguisé [7]. » Plus explicite encore est la littérature pseudo-clémentine, que nous citons à cette date sans ignorer qu'il est de mode pour l'instant de la rajeunir jusqu'au IVe siècle. L'intention de se faire accueillir par les orthodoxes est claire, ce qui n'empêche pas de placer très haut les abstinences. « La femme chaste, y est-il dit, est la plus belle chose du monde, le plus parfait souvenir de la création. La femme pieuse, qui ne trouve son plaisir qu'avec les saints, est l'ornement, le parfum et l'exemple de l'Église; elle aide les chastes à être chastes. » Cet éloge ne fait pas perdre de vue la mesure à garder. La véritable chasteté, c'est à l'église, au sermon qui s'y fait, que la femme en comprendra l'obligation et la beauté. Alors, s'adressant au mari, l'auteur lui dit : « Le mieux serait de venir toi-même au sermon et d'y amener ta femme par la main, pour que, toi aussi, tu sois chaste et connaisses le bonheur du mariage respectable. Devenir père, aimer tes enfants, être aimé d'eux, tout cela sera ton lot, pour peu que tu le veuilles. Celui qui veut avoir une femme chaste vit chastement, lui rend le devoir conjugal, mange avec elle, vient au prône avec elle, ne l'attriste pas, ne la querelle pas sans raison, cherche à lui plaire, lui procure tous les agréments à sa portée et supplée à ceux qu'il ne peut lui donner par ses caresses. Ces caresses, la femme chaste ne les attend pas pour remplir ses devoirs. Elle tient son mari pour son maître. Est-il pauvre, elle partage sa pauvreté; il a faim, elle a faim avec lui; il émigre, elle le suit; il est triste, elle le console; est-il moins fortuné qu'elle, elle prend l'attitude du subalterne qui n'a rien. La femme sage est sobre sur le boire et le manger; elle évite de se trouver seule avec les jeunes hommes et garde même quelque défiance à l'endroit des vieillards; elle évite le rire désordonné, recherche la conversation sage et fuit celle qui pèche contre la bienséance [8]. » Le prix de cette chasteté, on nous le fait connaître. Mattidie, une païenne, sacrifie tout à la chasteté; elle en est récompensée, la chasteté la préserve des plus grands périls et lui vaut la grâce de la conversion.

VI. Tertullien. — Il existe, parmi les anciens docteurs du christianisme, des Pères qui ont varié dans

[1] H. Leclercq, *Les martyrs, les temps néroniens et le deuxième siècle*, in-8°, Paris, 1906, 3e édit., t. I, p. 165; *Acta Petri*, édit. Lipsius, p. 238-244. — [2] S. Irénée, *Contra hæreses*, l. I, c. XXIV, 2; c. XXVIII, 1, *P. G.*, t. VII, col. 674, 690. — [3] S. Jérôme, *Comment. in epist. ad Galat.*, VI, 8, *P. L.*, t. XXVI, col. 431. — [4] *Philosophumena*, l. VIII, c. XX, *P. G.*, t. XVI, col. 3368. — [5] Eusèbe, *Hist. eccles.*, IV, c. XXIII, *P. G.*, t. XX, col. 386. — [6] P. Batiffol, *Études d'histoire et de théologie positive*, in-12, Paris, 1904, 3e édit. p. 52-53. — [7] Athénagore, *Legatio*, c. XXXIII, *P. G.*, t. VI, col. 965. — [8] *Homil. clement.*, XIII, *P. G.*, t. II, col. 329 sq.

leurs opinions. Tertullien, qui allait aux extrémités, n'a pas seulement varié, il s'est contredit. C'est pourquoi il y a deux auteurs successifs à distinguer sous ce vocable unique. Le premier, orthodoxe, un peu pétulant mais soumis, se montre respectueux à l'égard du mariage chrétien et défiant ou même défavorable aux secondes noces. Ce premier Tertullien écrit l'éloge et l'apologie du mariage. Celui-ci remonte à l'union primitive du premier homme et de la première femme, union dont dépendait la destinée de l'espèce. Cette union, qui contenait en germe le sacrement du mariage, dégénéra de sa pureté primitive lorsque le principe de la monogamie se trouve compromis par la tolérance accordée aux patriarches. Réhabilité par la loi, rétabli par l'Évangile, perfectionné par saint Paul, le mariage, loin d'être aboli, est définitivement sanctionné, et Tertullien entreprend de le louer ainsi qu'il convient.

C'est dans le second livre *Ad uxorem*. Le mariage est inférieur à la continence, mais il est licite néanmoins et bon, à condition qu'on se marie dans le Seigneur, *tantum in Domino* [1], c'est-à-dire entre chrétiens. C'est abuser d'une parole de l'apôtre [2] que de s'en autoriser pour épouser un mari infidèle dans l'espoir de le convertir, car ce passage de saint Paul vise les seuls mariages contractés dans l'infidélité. La conversion de l'un des conjoints ne l'autorise pas à renvoyer ou à s'éloigner de l'autre conjoint; il faut persévérer dans l'état où l'on fut trouvé par la vocation divine. Une solution de cette nature montre assez la dignité et la force du lien du mariage. Mais dès qu'il s'agit du mariage chrétien, un facteur nouveau intervient : la consécration de ce lien par l'Église; c'est elle qui forme le nœud « que confirme l'oblation sainte, que scelle la bénédiction sacerdotale, que les anges publient là-haut, que le Père céleste ratifie. Sur terre même, il n'est pas de mariage accompli sans le consentement des parents. Quel sera donc ce mariage de deux fidèles, unis par la communauté d'espérance, de désir, de discipline, d'obéissance? Frères et serviteurs d'un même maître, ne faisant qu'un par la chair et par l'esprit, pratiquant ensemble prières, prostrations, jeûnes, se soutenant de leurs avis, de leurs exhortations, de leur patience; ensemble à l'église, ensemble à la sainte table, ensemble dans l'épreuve, dans la persécution, dans la joie; incapables de se rien cacher, de se fuir, de s'importuner; libres pour la visite des malades, pour l'assistance des pauvres; sans tourment pour l'aumône, sans inquiétude pour le saint sacrifice, sans obstacle pour la ferveur quotidienne; ignorant les signes de croix furtifs, les félicitations tremblantes, les bénédictions muettes; faisant assaut de psaumes et d'hymnes, rivalisant à qui chantera mieux les louanges du Seigneur : ravi d'un tel spectacle, le Christ envoie sa paix aux époux chrétiens. Où ils sont tous deux, le Christ est aussi; où est le Christ, le démon n'est pas. Voilà le mariage dont parle saint Paul, le seul permis, le seul avantageux aux fidèles. — La doctrine de ce livre peut se résumer ainsi : malgré son culte pour la continence, Tertullien estime hautement le mariage chrétien. Il pousse le respect du lien conjugal jusqu'à ne rien laisser subsister du *privilège paulin* [3] : même pour le mariage contracté dans l'infidélité [4], il n'admet de séparation qu'en cas d'adultère [5]. »

Dans l'*Adversus Marcionem*, Tertullien maintient contre les dénégations de la secte hérétique la bonté du mariage qui a droit à tous les respects à raison de son institution divine, et il l'oppose à la virginité, non comme le bien au mal, mais comme un bien à un moindre bien : *Sine dubio ex damnatione conjugii institutio ista constabit. Videamus an justa, non quasi destructuri felicitatem sanctitatis, ut aliqui Nicolaitæ assertores libidinis atque luxuriæ, sed qui sanctitatem sine nuptiarum damnatione noverimus et sectemur et præferamus, non ut malo bonum, sed ut bono melius. Non enim proficimus sed deponimus nuptias, nec præscribimus sed suademus sanctitatem, servantes et bonum et melius pro viribus cujusque sectando, tunc denique conjugium experte defendentes cum inimice accusatur spurcitiæ nomine in destructionem Creatoris qui proinde conjugium pro rei honestate benedixit incrementum generis humani, quemadmodum et universum conditionis in integros et bonos usus* [6]. Mais déjà la thèse de l'illégitimité des secondes noces pour un chrétien est formulée dans l'esprit de Tertullien comme partie intégrante de la doctrine montaniste : *Nubendi jam modus ponitur, quem quidem apud nos spiritalis ratio Paraclet auctore defendit, unum in fide matrimonium præscribens* [7]. Ce n'est qu'un trait en passant, mais il nous avertit que nous ne sommes plus sur le terrain catholique. C'est maintenant au deuxième Tertullien, au montaniste, que nous allons avoir affaire.

Avant cela, essayons de ressaisir les idées de Tertullien sur la chasteté. De bonne heure, cette pratique l'a frappé et lui a paru caractéristique du christianisme. Dans l'*Apologeticum* (fin de 197), il signale cette vertu inaugurée par l'Évangile. Quelques années plus tard (vers 200), dans le traité *De spectaculis*, il rassemble tout ce qu'on peut dire sur l'immoralité des fêtes païennes où quelques divertissements honnêtes ne peuvent faire excuser ni absoudre d'obscènes représentations soulignant de licencieuses situations. Le chrétien doit s'abstenir scrupuleusement de paraître à ces spectacles qui déflorent la pudeur, excitent l'instinct, pervertissent les sens.

Ce n'est pas seulement au cirque et au théâtre que le péril guette le fidèle, c'est dans les relations de la vie quotidienne qu'il faut se garder de la séduction malsaine du luxe et des parures féminines. Tout cela est séduction et perversion du charme vrai et durable, légitime et respectable, qui réside dans la chasteté. La chasteté, salut des femmes et même des hommes, vertu délicate qui germe sur la pureté et se nourrit de décence. Il est dans la destinée de la femme d'être belle, la beauté est sa parure naturelle, elle n'est donc pas mauvaise, mais c'est l'usage qu'on en fait qui la rend perverse et redoutable. Celle qui tire vanité de sa beauté va bientôt se complaire dans la gloire de la chair et s'échouer dans le malsain désir de plaire et la coupable attitude de la volupté. La chasteté a ses exigences, elle impose le renoncement non seulement aux joies coupables, mais encore aux coquetteries séductrices. Que la femme chaste, la chrétienne, demeure telle que son Créateur l'a faite; on ne lui demande pas de se donner un extérieur repoussant ni un accoutrement ridicule, mais on lui conseille d'éviter le fard, les cosmétiques, la teinture des cheveux en blond ou en noir, la frisure, les faux cheveux, les pendants d'oreille. Les deux livres intitulés : *De cultu feminarum* traitent avec une évidente complaisance ce sujet qui prête à l'éloquence et au paradoxe aussi. Tertullien s'y sent à l'aise; il s'y amuse, mais à sa façon, qui est d'une ironie mordante. Une chré-

[1] I Cor., VII, 39. — [2] I Cor., VII, 12 sq. — [3] I Cor., VII, 12 sq. — [4] C'est bien d'un tel mariage qu'il est question. *II Ad uxorem*, II : *Respondebo... ante omnia allegans Dominum magis gratum habere matrimonium non contrahi quam omnino disjungi : denique divortium prohibet nisi stupri causa, continentiam vero commendat. Habeat igitur ille perseverandi necessitatem.* Or, nulle part, pour Tertullien, *divortium* n'est autre chose qu'une séparation de corps. — [5] A. d'Alès, *La théologie de Tertullien*, in-8°. Paris, 1905, p. 374-375. — [6] Tertullien, *I Adv. Marcionem*, c. XXIX, *P. L.*, t. I, col. 281. — [7] *Ibid.*, c. XXIX, *P. L.*, t. I, col. 281,

tienne, selon le type qu'il trace, ne sort que pour des motifs austères : visite des mala es, assistance à la messe et aux assemblées liturgiques; tout cela réclame une mise simple. Faut-il subir les conséquences de son rang et aller dans le monde : raison de plus pour renoncer à une toilette élégante. Cela, craignez-vous, fera sourire et on ne manquera pas d'imputer ce rigorisme à la religion. Rassurez-vous. La religion ne perdra rien si l'on vient à dire que depuis que vous êtes chrétien votre mise est plus modeste. Et si l'on en prend prétexte pour blâmer, qu'importe, si le blâme est dénué de fondement. Les femmes chrétiennes sont réputées des prêtresses de chasteté, voilà le titre qu'elles doivent garder et mériter à tout prix.

S'adressant à sa propre femme, Tertullien s'efforce de lui inculquer l'idée de la viduité perpétuelle, dans le cas où il la précéderait dans la tombe. Il lui cite l'exemple des époux chrétiens qui gardent la continence à dater de leur baptême, à plus forte raison faut-il s'y astreindre à partir du veuvage. Si Dieu nous impose la continence comme apprentissage à l'éternité, sachons comprendre. S'il rompt notre mariage par la mort, soyons reconnaissants pour cette liberté donnée de le mieux servir.

Le traité intitulé : *De virginibus velandis* nous apprend surtout quels accrocs recevait la chasteté dans la société chrétienne. Telle vierge qui s'obstine à paraître à l'église la tête découverte y sera une occasion de trouble et de péché; elle-même n'en est pas à l'abri, un jour vient où ce n'est plus la coiffure qu'on songe à voiler, mais le ventre qu'il faut dissimuler après que trop souvent on n'a rien négligé pour procurer l'avortement.

VII. Montanistes. — Il était réservé aux montanistes de proscrire pratiquement le mariage. Une tactique toute de fermeté et de promptitude suivie par l'Église à l'égard du mouvement hérétique eût épargné bien des maux; ce ne fut malheureusement pas celle qu'on adopta. Au début du IIIe siècle, Montan était mort, mais ses doctrines d'une austérité outrée demeuraient un danger pour l'Église. Cependant Tertullien les avait combattues avec un entrain et une vigueur qui leur avaient causé un préjudice réel; mais voici qu'il va s'employer à reprendre pour son compte des doctrines vers lesquelles depuis assez longtemps, presque inconsciemment, il s'acheminait.

La répugnance profonde pour les secondes noces se laissait apercevoir dès ses premiers ouvrages; à partir des traités *De exhortatione castitatis* et *De monogamia*, il ne s'en cache plus et même il proclame bien haut sa réprobation. L'*Exhortation à la chasteté* s'adresse à un chrétien veuf que, sans doute, la foi inclinera vers la continence, tandis que la chair le poussera vers les secondes noces, ce qui irait contre la manifeste volonté de Dieu, lequel a permis à la mort de briser un premier lien, ce n'est pas assurément pour autoriser à en former un second. Trop souvent on cherche à se tromper sur la volonté de Dieu, on en détourne le sens, on en défigure la leçon évidente. Grâce à cette ingéniosité dont il ne manque pas de faire usage pour son compte, Tertullien découvre qu'en approuvant le mariage, saint Paul le fait à ses risques et périls et d'ailleurs toute l'approbation qu'il donne se réduit à le déclarer préférable à l'enfer : *melius est nubere quam uri*. Autrefois, Tertullien entendait le mot *uri* des ardeurs de la concupiscence, mais depuis, ses idées se sont modifiées, son exégèse s'y accommode. On conviendra sans peine que dans ces conditions l'approbation et l'encouragement de saint Paul se réduisent à peu de chose; quant au mariage, ce n'est guère qu'un moindre mal. Des secondes noces, qu'on n'en parle donc pas. Ni l'Évangile, ni saint Paul ne les permettent, elles demeurent donc interdites; saint Paul les déconseille au nom du Saint-Esprit, voilà qui est clair; les secondes noces ne sont guère qu'une forme d'adultère. D'ailleurs, entre mariage et adultère, il n'y a qu'une différence extérieure, un degré de plus ou de moins dans l'illicite : matériellement, l'acte est le même.

« Mais, dira-t-on, avec ce raisonnement, vous renversez même les premières noces? — Et pour cause, puisque l'acte pris en lui-même ne diffère pas de l'adultère. Par égard pour la faiblesse de l'homme, Dieu a permis les premières noces : il faut lui savoir gré de cette condescendance, et pour cela on ne peut moins faire que d'ignorer les secondes. Ou bien va-t-on rouler jusqu'aux troisièmes ou aux quatrièmes? Au risque d'être surpris par le dernier jour, comme jadis furent surprises Sodome et Gomorrhe ! A ces développements où le paralogisme fourmille, succède un éloquent appel à la chasteté, si précieuse surtout comme disposition à la prière, recommandée par l'Ancien Testament [1], par saint Paul [2] et par la nouvelle prophétie. En regard, le tableau grotesque du veuf remarié, poursuivi jusqu'au pied de l'autel par un double amour. Puis l'énumération des beaux prétextes par lesquels on colore le désir du mariage. Tertullien permet une épouse spirituelle, parée de foi, dotée de pauvreté, marquée par les ans; même, il en permet plusieurs. Mais il détourne de soins inutiles les chrétiens qui doivent tendre au ciel. A quoi bon se charger d'enfants? Par dévouement pour l'État? Beau zèle ! ou plutôt folie que l'État est obligé de stimuler par des lois. Et quel moyen d'empêcher qu'une épouse devienne mère? L'avortement? C'est un crime. Le choix d'une épouse stérile? On s'y trompe. Il faut rompre avec la chair pour pénétrer dans le ciel.

« Depuis les livres *Ad uxorem*, la pensée de Tertullien a fait beaucoup de chemin. En attaquant les secondes noces, il a inconsidérément ébranlé le principe des premières, et, plutôt que de reculer devant cette conséquence désastreuse, il a flétri comme une honte le sacrement dont autrefois il exaltait la sainteté [3]. Il a rencontré sur sa route l'exception relative aux clercs [4], et plutôt que d'y reconnaître une exception, il a fait peser sur les laïques le fardeau des obligations cléricales. Le traité *De la monogamie* [5] ne rétracte rien des paradoxes émis dans l'*Exhortation à la chasteté*; il va au contraire plus au fond des choses, en posant nettement la thèse montaniste [6] et en l'appuyant par l'Ancien Testament [7], par l'Évangile [8], par saint Paul [9] et par la doctrine du Paraclet [10]. »

VIII. La violence. — En temps de persécution, il arriva que des chrétiennes furent condamnées à subir les derniers outrages. Déjà Tertullien parle d'une malheureuse condamnée, sous Septime-Sévère, au *meritorium*. Depuis lors, et principalement pendant la persécution de Dioclétien, cette peine repa-

[1] Lévit., XI, 44; Ps. XVII, 26. — [2] Rom., VIII, 6. — [3] S'il ne faisait que louer tel montaniste qui faisait profession de virginité (ainsi *Val.*, c. V : *Proculus noster, virginius senectæ et christianæ eloquentiæ dignitas*), son langage n'aurait rien d'absolument nouveau, mais il est clair que l'Exhortation à la chasteté va beaucoup plus loin et que Tertullien se rapproche des doctrines de Marcion. — [4] Les évêques, les prêtres, les diacres ne pouvaient se marier qu'une fois. — [5] Cf. Rolffs, *Antimontanischer Kampf*, dans *Texte und Untersuchungen*, Leipzig, 1895, t. XII, fasc. 4, p. 50 sq. — [6] *De monogamia*, c. I-III. — [7] *Ibid.*, c. IV-VIII, — [8] *Ibid.*, c. IX-X. — [9] *Ibid.*, c. XI-XIII. — [10] *Ibid.*, c. XIV-XVII. Cf. A. d'Alès, *La théologie de Tertullien*, in-8°, Paris, 1905, p. 468-469.

raît[1]. Nous n'avons ici qu'à rappeler l'attitude de quelques martyres livrées à cette épreuve; rien ne vaut leurs brèves réponses pour montrer l'idée qu'elles se font de la chasteté.

« Où est le temple de ton Christ et quel sacrifice lui offres-tu? demande-t-on à Sérapie. — Ma pureté et mon zèle à faire croire en lui. — Ainsi, tu es toi-même le temple de ton Dieu? — Si, par son secours, je demeure pure, je suis son temple, car il est écrit : Vous êtes les temples du Dieu vivant et l'Esprit-Saint habite en vous. — Donc, si on te viole, tu cesseras d'être le temple de ton Dieu? — Il est écrit : Dieu perdra celui qui violera son temple[2]. »

« Si on t'enlève ta virginité par force, dit-on à sainte Seconde, que feras-tu avec ton Christ? — C'est l'innocence du cœur qui nous fait vierge, répond-elle, le consentement au mal peut seul faire perdre la pureté. La violence implique le martyre et le martyre nous prépare la palme[3]. »

Ce dédain pour la souillure n'est que la conséquence d'une notion très juste de ce qu'est la vertu et l'état de chasteté, notion que les vieux maîtres qui formaient les premières générations chrétiennes ont dû leur inculquer, mais dont nous n'aurions aucun témoignage si de telles réponses ne nous en avaient été conservées comme l'écho reconnaissable.

Ce n'est pas seulement à l'époque des persécutions que des vierges souffrirent violence; mais ce qui alors était administratif devint, à partir du IVe siècle, par suite de l'état troublé du monde romain, une conséquence fréquente des guerres, prises de villes, pillages, etc., qui marquent les étapes des invasions. Il arrive qu'un monastère de vierges est mis à sac, les habitantes sont outragées, violées, et s'aperçoivent bientôt qu'elles seront mères[4]. La première crise de désespoir passée, une angoisse étreint les consciences : la violence subie a-t-elle pu porter atteinte à la chasteté? La question se pose si souvent que saint Augustin lui-même s'occupe de la traiter sous tous ses aspects. Ce n'est pas le chapitre le moins poignant du sujet que nous étudions.

« La violence a-t-elle porté atteinte à la chasteté? — On croit, sans doute, avoir découvert une occasion inespérée de honnir les chrétiens, lorsque, pour aggraver le malheur de leur captivité, on insiste sur ce fait que des épouses, des jeunes filles et même des nonnes ont été violées. Ce n'est ni la foi, ni la piété, ni la chasteté, mais la pudeur qui souffre seule, elle dont la délicate susceptibilité s'accommode à peine du froid raisonnement. Aussi, songeons-nous moins à réfuter qu'à consoler. Il faut donc savoir que la vertu siège dans l'âme d'où elle commande aux membres du corps et que le corps est sanctifié par la volonté. La volonté immuable dans le bien sauvegarde de toute faute le corps qui subit violence. Mais le corps n'est pas sensible qu'à la douleur; on peut lui infliger le plaisir sans entamer la chasteté de l'âme qui résiste avec fermeté. Cependant, la pudeur s'alarme à l'idée de quelque soupçon de complicité entre l'esprit et la chair. Et qui serait assez inhumain pour imputer à un crime le suicide de celles qu'affolait la menace du viol? qui serait assez illogique pour condamner celles qui ont reculé devant l'alternative de se défendre d'un crime par un crime? Car le suicide reste un crime, d'autant plus grand que la victime est plus innocente.

« La souillure dont vous menace l'impudicité d'autrui ne souille qu'autrui. Et puisque la vertu de chasteté a pour compagne la force morale qui rend capable d'endurer toutes choses sans consentir au mal qui est en elles, mais qui ne peut soustraire le corps à la violence matérielle, il y aurait déraison à se croire déchu de la chasteté quand le corps est livré, en dépit de la volonté, à l'impudicité d'autrui. Sinon, la chasteté ne sera plus une vertu de l'âme mais une qualité physique comme la beauté, la vigueur, etc., dont l'altération n'a rien à voir avec la pureté du cœur. Si la chasteté n'est que cela, pourquoi risquer sa vie pour elle? Si elle est autre chose que cela, que peut sur elle la violence? Est-ce à dire que la résistance n'importe guère? Non, car cette résistance aux assauts de la concupiscence et aux efforts de la violence associe le corps par la continence et l'intention pure à la sainteté de l'âme. Ainsi la sainteté du corps n'est point matérielle, exposé qu'il est à toutes sortes d'atteintes et, profané par la violence, le corps ne perd rien de sa sainteté si l'âme demeure pure, et que, même intact, il perd cette sainteté si l'âme a cessé d'être pure. Celle qui a été profanée ne doit donc en aucune manière attenter à sa vie, non plus celle qui appréhende cette profanation et qui commettrait un crime certain pour empêcher un crime encore incertain.

« Des chrétiennes ont souffert cet outrage et elles vivent, elles gardent la gloire de leur chasteté dans le témoignage de leur conscience et au regard de Dieu. Aux autres, conseillons le courage et suggérons une consolation qui est de n'avoir pas consenti à la volupté lorsqu'on leur a ravi la chasteté. La Providence a permis l'épreuve, n'est-ce pas pour détruire cette pointe d'orgueil que certaines tiraient de leur chasteté? Ainsi la vanité est flétrie, la vertu demeure, l'humiliation aura produit l'humilité, guérissant celles-ci de l'orgueil et en préservant celles-là[5]. »

IX. Les moines. — Il semble superflu d'insister sur un point : à savoir que, dès la primitive Église, les ascètes firent une profession particulière de la chasteté. Dans l'étude consacrée ici-même au cénobitisme (t. II, col. 3047), nous avons pu entrevoir, presque dès la première heure, l'intuition des fidèles sur l'abstention de la vie conjugale, qui deviendra la condition fondamentale et le caractère le plus frappant des institutions cénobitiques. Visiblement, on s'exerce à la pratique de cette vertu dans les communautés naissantes. Que celui qui peut demeurer chaste, ἐν ἁγνείᾳ, s'y efforce, mais en toute modestie, recommande saint Ignace d'Antioche. Des tentatives individuelles, discipline rigide mais librement choisie et arbitrairement limitée, une endurance poussée parfois jusqu'à l'exagération, tels sont les caractères qui désignent et distinguent vierges et continents dont la chasteté est manifestement la préoccupation dominante. Mais tout ceci n'est qu'une ébauche; nous n'avons pas à reprendre le sujet (voir *Dictionn.*, t. II, col. 3080-3090); nous nous bornons à ce qui a été dit de la progression vers l'institution stable. A l'heure où le succès couronnait l'effort des premiers organisateurs dans leurs jeunes monastères, au moment où l'observance paraît y avoir été le plus consciencieuse, on a dit que ces premiers cénobites n'étaient ni plus ni moins que des monstres de luxure et leur hautaine

[1] J'ai indiqué les principaux textes dans *Les martyrs*, t. III, *Julien l'Apostat, Sapor, Genseric*, in-8°, Paris, 1904, préf., p. CCXIV-CCXVII. Dans un ouvrage récent, M. A. Bouché-Leclercq, *L'intolérance religieuse et la politique*, in-12, Paris, 1911, p. 325-329, cherche à mettre en doute la réalité de cette pénalité. Malheureusement, l'auteur ne paraît pas avoir une idée très nette du degré d'authenticité des documents qu'il cite au petit bonheur. — [2] *Passio SS. Serapiæ et Sabinæ*, n. IV, dans *Acta sanctorum*, 29 août. — [3] *Passio SS. Rufinæ et Secundæ*, n. V, dans *Acta sanctorum*, 10 juillet. — [4] S. Optat de Milève, *De schismate donatistarum*, l. II, c. XIX, *P. L.*, t. XI, col. 972 : *...revertentes Urbanus Formensis et Felix Idicrensis invenerunt matres, quas de castimonialibus fecerant mulieres.* — [5] S. Augustin, *De civitate Dei*, l. I, c. XVI-XIX, *P. L.*, t. XLI, col. 30-33.

profession de chasteté abritait l'immoralité la plus abjecte et les vices contre nature [1].

La vérité est très différente. La recension arabe de la Vie de Pakhôme, celle de toutes qui a le moins de valeur, mentionne huit faits [2], échelonnés dans l'espace de plus d'un demi-siècle, visant un personnel dont le nombre s'éleva jusqu'à 5000 moines, et pouvant — à condition d'admettre ces faits comme historiques, et dans chacun d'eux de tenir les intentions pour des actes, les impuretés commencées et non accomplies — être tenus pour péchés de luxure [3]. Encore ce point est-il sujet à discussion, car « plusieurs expressions, désignant dans notre langage actuel des fautes impures, n'ont pas ce sens dans les documents coptes. Quand nous entendons parler de *pensées de la chair*, de *désirs charnels*, nous songeons immédiatement à la luxure. Les auteurs coptes, eux, indiquent par là toutes sortes de pensées et de désirs coupables. Ainsi, des frères viennent consoler Théodore disgracié auprès de Pakhôme : « Peut-être es-tu « affligé, lui disent-ils, et pleures-tu parce que notre « père t'a enlevé ta charge? » — Mais, lui, ne répondit rien, à ces *paroles charnelles*. Et encore : Pakhôme entendit quelqu'un ayant des *pensées charnelles* dire à d'autres : C'est la saison du raisin. — Les moines de la basse-cour sont appelés *charnels* parce qu'ils tirent vanité de la beauté d'un taureau qu'ils ont élevé. Qu'on n'aille donc pas voir des péchés de luxure partout où, dans les vies des moines égyptiens, il est question de pensée ou de désir charnel [4]. »

Si on prend l'un après l'autre les textes qui fournissent la documentation du réquisitoire contre la chasteté monastique, on s'aperçoit qu'il faut encore en rabattre. On nous parle d'un certain Silvanus « ayant vécu dans les impuretés; » or, la vie grecque originale n'accuse ce moine que de bouffonneries [5]; ailleurs, il s'agit de dix frères poursuivis de pensées impures et, si on recourt à la vie originale, on voit que ces dix moines murmuraient contre Pakhôme [6].

Dans la plupart des récits arabes que nous n'avons pas de raison de contester, il est question de tentations contre la chasteté, de pensées et de désirs impurs non repoussés, d'un *commencement* d'exécution [7]; il s'agit donc le plus souvent de désirs coupables dont l'auteur n'a pas osé consommer l'acte [8]. Parfois même, non seulement la chute a été évitée, mais la suggestion impudique a été repoussée. Le frère infirmier Douidouna se sentit excité à se montrer actif et à servir avec zèle un jeune garçon, beau de figure, tombé malade. Aussitôt, il demande à Dieu des lumières au sujet de ce mouvement de son cœur et jeûne toute la journée [9]. En résumé, la chronique scandaleuse de la *Vie arabe de Pakhôme* nous rapporte quelques cas de pensées ou de désirs impurs involontaires [10], deux péchés d'action dont l'un ne fut pas *achevé* [11]; voilà, d'après la version la plus défavorable, le bilan de l'inconduite des milliers de moines pakhômiens pendant un demi-siècle [12].

Le régime introduit dans les monastères pakhômiens pour sauvegarder la chasteté de leurs habitants, rendait les chutes individuelles assez difficiles grâce à un véritable luxe de minutieuses précautions. « Les cénobites devaient éviter tout rapport avec les femmes : οὐκ ἦν αὐτῷ γυναιξὶν ὁμιλεῖν. On exerçait à l'égard de celles-ci les devoirs de l'hospitalité; on les recevait même pendant la nuit, mais dans un endroit séparé, et, s'il y avait un couvent de femmes dans les environs, on les y envoyait. Les relations avec les monastères de religieuses étaient également interdites. Un moine ne pouvait y voir une de ses parentes, que du consentement du supérieur et en présence d'autres religieuses. Les frères rendaient leurs services aux sœurs, pour les travaux à exécuter dans leurs couvents, ou pour l'enterrement de leurs mortes; mais de telles précautions étaient prises qu'ils ne voyaient même point le visage des religieuses et réciproquement. D'autre part, les moines devaient traiter leur propre corps avec la plus grande modestie : *Totum corpus nemo unguet nisi causa infirmitatis : nec lavabitur aqua nudo corpore, nisi languor perspicuus sit.* Leur couche était disposée de façon à éviter toute sensualité. Aucune familiarité n'était permise entre confrères : on ne pouvait laver ou oindre un frère sans permission, ni s'entretenir dans les ténèbres, dormir sur la même natte, ni se prendre la main et s'asseoir ou se promener ensemble sans se tenir à une légère distance. Défense de tirer une épine du pied d'un confrère ailleurs qu'en un lieu désigné, et, pardessus tout, défense de voisiner d'une cellule à l'autre. Il fallait enfin se garder soigneusement de toute amitié sensible pour les jeunes religieux et éviter de rire et de jouer avec eux. Soumis à de telles règles, les cénobites pakhômiens en vinrent à un tel mépris pour quiconque succombait à la luxure, que le saint fondateur n'eût plus osé leur apprendre les chutes charnelles qu'avaient faites, dans le monde, certains de ceux qui venaient lui demander l'entrée dans sa congrégation : ils les haïraient, disait-il, les bafoueraient, ne mangeraient ni ne boiraient avec eux [13]. » Vraisemblablement ces moines ne passaient pas leur vie au milieu de gens adonnés à la plus crapuleuse débauche. L'évêque Ammon, pendant un séjour de trois ans à Peboou, n'y constata pas un seul cas de sodomie. Dans sa lettre, il mentionne deux frères qui s'étaient attardés à des désirs impurs, non de sodomie, mais de fornication [14].

L'importance de la chasteté monastique paraît clairement dans la *Conférence XII*e de Cassien, qui rap-

[1] E. Amélineau, *Résumé de l'histoire d'Égypte*, Paris, 1894, p. 218 : « Les moines se livraient à tous les crimes, surtout à la sodomie et à la luxure. En somme, pour quelques exceptions brillantes, il y eut des centaines et des milliers de gens criminels : c'est là le bilan de l'Égypte monacale, » et, malgré les réserves que le même auteur posait dans *Annales du musée Guimet*, t. XVII, p. LXXXIX, CIII; t. XXV, p. XXXIX, on adopte sans revision son assertion, comme font R. Basset. *Les règles attribuées à saint Pakhôme*, in-8°, Paris, 1896; Grutzmacher, *Pachomius und das älteste Klosterleben*, 1896, p. 136. Cela eût duré longtemps encore, sans doute, sans une étude sur *La chasteté des moines pakhômiens*, dans P. Ladeuze, *Étude sur le cénobitisme pakhômien pendant le IVe siècle et la première moitié du Ve*, in-8°, Louvain, 1898, p. 327-365. — [2] Ladeuze, *op. cit.*, p. 338-339. — [3] L'auteur de la version arabe a parfois transformé et dénaturé les données de ses sources afin d ntroduire dans son texte la mention de fautes charnelles. *Op. cit.*, p. 90. S'il n'a rapporté que huit faits scabreux, on peut croire que c'est qu'il n'en avait guère un plus grand nombre et de plus scandaleux à raconter. — [4] Ladeuze, *op. cit.*, p. 340-341. — [5] *Ibid.*, p. 341. — [6] *Ibid.*, p. 342. — [7] « Si j'ai commis un péché, dit Apollonios, je n'ai pas achevé ce que j'avais conçu. » Est-il question de sodomie? ce n'est pas certain. G. Kruger et P. Ladeuze, *op. cit.*, p. 344, n. 1, en doutent. — [8] Ce n'est pas une excuse, mais c'est une nuance et qui suffit à faire comprendre que les monastères pakhômiens ne sont pas des mauvais lieux et qu'il est impossible de conclure de tentations mal combattues à des actes matériellement accomplis. — [9] *Op. cit.*, p. 338, 343. D'après la vie originale, il s'agit non d'une tentation d'impureté, mais de gourmandise. *Op. cit.*, p. 345. — [10] Encore, notez qu'il s'agit parfois de moines spécialement surveillés à raison de leur vie séculière antérieure, de qui on prévoyait en quelque sorte la chute. — [11] C'est cet Apollonios sur le cas duquel nous avons indiqué une réserve à faire. — [12] P. Ladeuze, *Étude sur le cénobitisme pakhômien*, p. 345. — [13] P. Ladeuze, *op. cit.*, p. 283. — [14] Ammon, *Epistola*, n. 9, 16, dans *Acta sanct.*, maii t. III, p. 63 * sq.

porte l'enseignement de l'abbé Chærémon [1], auquel l'abbé Germain demanda un jour si l'homme pouvait acquérir sur la terre une chasteté tellement parfaite qu'elle fût inaccessible au trouble de la chair. Chærémon n'en doutait pas et le voici aussitôt occupé à établir les degrés dans la pratique de la chasteté. Il en découvre six, fort divers en excellence. Le premier consiste pour le moine à ne jamais commettre une faute volontaire; le deuxième empêche l'âme de s'attarder avec complaisance dans une pensée voluptueuse. Avec le troisième degré un grand pas a dû être fait puisqu'il consiste en une indifférence absolue des sens et du cœur à la vue de la femme. Le quatrième degré consiste à n'éprouver plus aucun frémissement de la chair, même involontaire, pendant le jour. Le cinquième degré est marqué par le pouvoir de traiter des choses de la génération et des rapports sexuels sans éprouver la moindre émotion : *ne cum memoriam generationis humanæ, vel tractatus ratio vel necessitas lectionis ingesserit, subtilissimus mentem voluptuariæ actionis perstringat assensus; sed velut opus quoddam simplex ac ministerium humano generi necessario contributum, tranquillo ac puro cordis contempletur intuitu; nihilqu amplius de ejus recordatione concipiat, quam si operationem laterum, vel cujuslibet alterius officinæ mente pertractet* [2]. Enfin, le sixième degré consiste à n'être plus accessible, même pendant le sommeil, aux imaginations libidineuses. Le corps lui-même reste étranger à ces émotions et aux suites qu'elles comportent. Ces degrés faisaient la matière de préoccupations et de discussions d'un caractère tel que nous ne pouvons nous y arrêter. Cassien, saint Basile, saint Grégoire de Nysse et, en général, tous ceux qui abordent l'exposition des règles et la pratique des vertus monastiques insistent sur la modestie inséparable de l'hygiène. Les règles occidentales montrent sur ces matières une réserve méritoire. Les passions ne sont guère moins vives, néanmoins une certaine politesse se fait jour dans l'indication de la faute ou du remède. « La mort, dit saint Benoît, est placée au seuil du plaisir, » et il conseille « l'amour de la chasteté, » la « résistance aux désirs de la chair. » On voit reparaître les mêmes précautions rigoureuses qui isolent le moine de la société dans la règle de saint Césaire, dans celle de saint Ferréol, dans la règle de Tarnate, dans celle de saint Colomban [3]. Destinée à les remplacer progressivement, la règle de saint Benoît présente une législation analogue, mais sous cette forme polie et tempérée qui en est un des caractères. Le souci de la chasteté des frères inspire saint Benoît qui, d'ailleurs, se contente de légiférer avec fermeté. Le monastère sera isolé, pourvu des services indispensables qui dispensent les frères d'en sortir; on y aura l'amour de la chasteté, on évitera de faire coucher les jeunes moines trop rapprochés, les seuls malades seront autorisés à prendre des bains, les amitiés particulières sont interdites, le châtiment des enfants sera réservé à celui qui en aura la charge. Tout est indiqué, mais avec sobriété. On est loin des éclats tonitruants d'un Schnoudi ou des analyses presque médicales d'un abbé Chærémon.

X. Le roman. — La chasteté dans le mariage resta longtemps une des bases de l'intérêt des romans chrétiens, et nous pouvons ainsi apprécier un des moyens les plus efficaces de la propagande montaniste. Les montanistes sont infatigables et intarissables lorsqu'il s'agit d'aborder cette question délicate en des récits d'une modestie calculée pour provoquer par d'habiles restrictions cette curiosité un peu lascive, toujours prompte à s'éveiller chez l'homme et surtout chez la femme. Un souci trop visible de pureté est le ragoût que ne dédaignent d'employer ces âpres sectaires pour s'assurer de nombreux lecteurs. Le récit de la conversion, du baptême et de l'apostolat de sainte Thècle, est une des productions les plus gracieuses et les plus habiles du montaniste qui, sous une couleur historique et grâce au prestige de l'apôtre Paul, insinuait une des thèses auxquelles la secte tenait le plus : le droit des femmes à enseigner et à administrer les sacrements.

Bien autrement scabreux et irritant est le roman des saints Nérée et Achillée; on ne fut jamais plus voluptueusement chaste. Ce petit roman nous est traduit du grec en latin, ce qui est une manière de le vieillir un peu, et il en a besoin, car il est, à coup sûr, postérieur de plusieurs siècles à l'époque de Domitien dont il a la prétention de nous donner un épisode historique. A cette date tardive, il est par trop aventureux d'y voir une œuvre ou simplement une réminiscence montaniste; c'est un produit de cette littérature longtemps en faveur qui exalte à tout prix la chasteté au détriment du mariage. Le sujet choisi est une histoire d'amour. Flavie Domitille est fiancée à un jeune homme qui l'aime éperdument, il est fils d'un personnage consulaire et se nomme Aurelianus.

« Nérée et Achillée, eunuques et domestiques de Domitille, gagnés naguère à la foi chrétienne par le bienheureux et très saint Pierre, apôtre de Dieu, voyant leur jeune maîtresse se couvrir de bijoux et de vêtements de pourpre tissés d'or, lui dirent : Quel soin tu prends de parer ton corps pour t'unir à Aurélien, homme mortel ! Si tu mettais un zèle égal à orner ton âme, tu pourrais conquérir pour époux le Fils de Dieu, roi immortel, qui t'associerait à son éternité et avec lequel tu ne verrais jamais tes plaisirs avoir un terme ni ta parure se flétrir. — Domitille leur répondit : Et n'est-ce pas la meilleure manière d'aimer Dieu, que de prendre un mari et d'avoir des enfants et de perpétuer le souvenir et l'honneur de son nom dans une douce et chère postérité? Qu'il est dur et inhumain de mépriser ces joies, et de renoncer à goûter ces délices de la vie, et, comme celui qui ne jouit pas de la lumière, de se refuser à reconnaître la volupté ! — Nérée lui répondit : Tu ne vois que le plaisir d'un moment, tu ne vois pas les nombreux dangers qui naîtront aussitôt après. Et d'abord, quand on t'aura ravi la pureté que tu as apportée en naissant, tu perdras ton nom de vierge pour prendre celui de femme, et toi qui n'as pas souffert de la part de tes parents la moindre atteinte à ta liberté, il te faudra subir pour maître un étranger, entre les mains duquel tu ressembleras à une vile propriété. Désormais, plus de libres épanchements. Il ne te laissera plus converser avec tes amis, tes nourrices, tes frères et sœurs de lait. Tes paroles, tes regards, tes oreilles, tes plus simples démarches seront l'objet de continuels soupçons. — Domitille répondit : Je sais que ma mère eut dans mon père un mari jaloux et qu'elle souffrit souvent de ses injurieux soupçons. Mais est-ce une raison pour que je rencontre, moi aussi, un semblable mari? — La plupart des fiancés, reprend Achillée, se font doux et soumis avant le mariage, mais après, ils trahissent leur vrai naturel. S'ils sont débauchés, ils séduisent leurs servantes et prennent parti pour elles contre leurs maîtresses, alors même que celles-ci ferment les yeux, et les vengent du dédain, non seulement par des paroles, mais encore par des coups; et, quand on pouvait à peine supporter un reproche

[1] J. Cassien, *Collationes*, XII. *De castitate*, *P. L.*, t. XLIX, col. 869-898. — [2] J. Cassien, *Collationes*, XII. *De castitate*, *P. L.*, t. XLIX, col. 881-882. — [3] Dom Martène a recueilli à peu près tout ce qu'on peut dire sur ce sujet dans son commentaire au ch. IV de la *Regula S. Benedicti*, *P. L.*) t. LXVI, col. 334-346.

d'une mère chérie, il faut endurer des violences et des brutalités. Mais, j'admets que ton époux ne soit ni jaloux, ni libertin, mais plein de douceur et de bonté. Vois cependant les ennuis et les périls du mariage. Bon gré mal gré, il faudra que la femme porte nuit et jour dans son sein le fardeau qu'elle a conçu. Elle en sera languissante, alourdie, pâle, à peine capable de se traîner sur ses jambes, dégoûtée des mets salutaires, prise d'étranges envies pour les aliments nuisibles. » Et Achillée ainsi lancé ne s'arrête plus; il entre dans des détails intraduisibles sur les troubles physiologiques de la grossesse, les périls de l'accouchement: la dissertation d'un carabin en présence d'une vierge ! Sur-le-champ, il entame l'éloge de la virginité qu'il oppose à la « corruption du mariage, » car « la femme ainsi souillée peut, il est vrai, par la pénitence, effacer cette faute; mais retrouver son intégrité, jamais. Quelle folie de s'obliger à gémir et à pleurer sur sa corruption, et à en faire pénitence pour mériter son pardon... »

Achillée, impatient de prendre la parole, trouve que son frère n'a guère fait que puiser un setier dans l'eau d'un grand fleuve. « C'est assez pour goûter la saveur de l'eau, mais qu'est-ce en comparaison de l'eau du fleuve? » Et le voici à son tour qui oppose la pureté et la liberté de la vierge à l'ignominie et à l'esclavage de l'épouse « tenue enfermée dans sa maison comme dans une prison domestique » et livrée sans défense aux mille inventions polissonnes de son mari. L'ange de la virginité prend sa revanche et punit la vierge de sa chute, ensuite l'ange même prend la parole et n'a pas assez de louanges pour la chasteté. Domitille troublée regrette ses fiançailles et reçoit la consécration avec le voile des vierges [1].

Si l'on rapproche ce récit de quelques épisodes historiques à peu près contemporains, on pourra mieux apprécier l'influence exercée par une littérature dont nous venons de donner un des spécimens les plus complets, et duquel on pourrait rapprocher d'autres romans historiques également tendancieux, tels que les Fiancés de l'Inde dans les actes de Thomas, ou l'épisode de Drusiana dans les actes de Jean [2].

XI. La vie réelle. — L'enseignement des Pères et des évêques s'attarde volontiers à insister sur le mérite et les avantages de la virginité, mais c'est principalement de la chasteté que nous recueillons ici les témoignages. « Hommes mariés, dit saint Augustin, gardez à vos femmes la fidélité de la couche conjugale. Rendez ce que vous exigez pour vous-mêmes. Homme, tu réclames de ta femme la chasteté, donne-lui-en l'exemple et non seulement l'ordre... Les femmes s'astreignent à la chasteté que les hommes repoussent en ce qui les concerne. Et cependant, quel est celui qui ne prétende pas épouser une femme chaste et, si elle est vierge, ne la veuille trouver pure ! Tu cherches une épouse pure, sois pur toi aussi [3]. »

Ce sont là des conseils qui tombent souvent du haut de la chaire chrétienne et se dépouillent à travers la traduction d'une certaine crudité d'expression qu'on ne supporterait guère de nos jours. Saint Cyprien, saint Augustin, saint Jean Chrysostome sont gens à ne pas s'effrayer d'un détail précis — leur auditoire non plus, au reste. Ainsi on échappe à l'équivoque, on est assuré d'être compris; à l'occasion, on fait appel aux exemples, à d'aimables historiettes. En voici une que Grégoire de Tours n'a pu manquer de redire, il a même pris soin de l'écrire.

« Il arriva qu'Injuriosus, l'un des plus riches sénateurs d'Auvergne, demanda en mariage une jeune fille de son rang et, les arrhes données, il fixa le jour des noces. Leurs pères n'avaient pas d'autres enfants. Le jour venu et le mariage célébré, les jeunes époux se mirent au lit. Mais la jeune fille, désolée et tournée contre la muraille, pleurait à chaudes larmes. Son mari lui dit : Pourquoi ce gros chagrin? dis-moi, je t'en prie. — Elle se taisait, il reprit : Je t'en supplie, par Jésus-Christ, fils de Dieu, dis-moi ce qui te chagrine. — Alors, tournée vers lui, elle dit : Quand je pleurerais tous les jours de ma vie, je n'aurais pas assez de larmes pour effacer la douleur dont je suis pleine. J'avais résolu de garder à Jésus-Christ mon corps intact de l'attouchement des hommes, mais, hélas ! il m'a tellement abandonnée que je ne puis remplir mon souhait; malheur à moi, puisqu'en ce jour qui n'eût jamais dû se lever, j'ai perdu ce que j'avais sauvegardé depuis mon enfance. Délaissée du Christ immortel qui me promettait le paradis, je suis la femme d'un homme mortel; au lieu d'une parure de roses incorruptibles, je n'ai qu'une charge de roses fanées, et la robe de pureté que je devais revêtir dans le paradis de l'Agneau, je la remplace par un vêtement lourd et gênant. Mais, il suffit ! Malheureuse que je suis, jadis marquée pour le ciel, aujourd'hui engloutie dans l'abîme. Si tel était mon destin, pourquoi n'ai-je pas reçu la mort avec la vie? Pourquoi ne suis-je pas morte avant d'avoir sucé le lait? Que n'était-ce dans une tombe que mes nourrices me couvrirent de baisers? Les biens de ce monde me font horreur dès que je me rappelle les mains percées de clous du Rédempteur, les diadèmes de pierreries ne me sont plus rien dès que je pense à sa couronne d'épines. Que m'importent tes immenses domaines, à moi qui ne soupire qu'après le paradis. Tes maisons avec leurs hautes terrasses, j'en ris lorsque je me représente mon Dieu dont la demeure est au-dessus des astres. — Tout cela était entrecoupé par le hoquet des larmes; le mari, ému, essaya de répondre : Nos parents, gens de la première noblesse d'Auvergne, ont voulu nous unir afin de perpétuer leur race et, qu'après eux, un étranger ne vînt pas à leur succéder. — La jeune femme répondit : « Le monde n'est rien, les richesses ne sont rien, le rang n'est rien, la vie non plus n'est rien. La vie — celle qui compte — c'est celle au terme de laquelle on ne meurt pas, celle qui n'est pas à la merci d'un malheur, d'un accident, que sais-je? celle où l'homme, jouissant d'une béatitude éternelle, s'abreuve d'une lumière sans fin et, mieux encore, la vie au sein de laquelle il goûte parmi les anges la contemplation du Seigneur lui-même. — A tes paroles, répond le mari, cette vie m'apparaît si séduisante que je suis disposé, si tu y consens, à renoncer au mariage. — Voici, dit-elle, qui est rare, les hommes n'accordent pas souvent cela aux femmes; cependant, si tu veux que nous vivions immaculés, je te ferai ta part de la dot que mon époux, Jésus-Christ, m'a promise. — Injuriosus fit le signe de la croix et dit : Comme il te plaira. — Ils se donnèrent la main et s'endormirent. Depuis ce jour, ils couchèrent pendant plusieurs années dans le même lit sans enfreindre la chasteté. On le sut au moment de la mort de l'épouse, car, avant qu'elle montât vers le Christ, après avoir rempli les devoirs funèbres, le survivant dit, en la déposant dans la tombe : Je te rends grâce, Seigneur, notre Dieu éternel, de pouvoir remettre à ta miséricorde ce trésor immaculé tel que je l'ai reçu de toi. — La morte reprit la voix, sourit et dit : Pourquoi raconter ce

[1] *Acta sanct.*, mai, t. III, p. 11; B. Aubé, *De la légalité du christianisme dans l'empire romain pendant le premier siècle*, dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscr.*, 1866, nouv. série, t. II, p. 184 sq., réimprimé en appendice dans *Histoire des persécu ions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins*, in-8°, Paris, 1875, t. I, p. 430 sq. — [2] Pseudo-Abdias, l. V, c. IV. — [3] S. Augustin, *Serm.*, CXXXII, 2, *in Johannem*, *P. L.*, t. XXXVIII, col. 735.

qu'on ne te demande pas? — Aquelque temps de là, Injuriosus mourut. Les deux tombes étaient assez éloignées l'une de l'autre, mais il arriva que, dès le lendemain matin, on les trouva réunis. Les gens de l'endroit les ont jusqu'à ce jour appelés les Deux-Amants [1]. »

Nous n'entreprendons pas de rappeler ici les exemples de chasteté dans le mariage dont les témoignages se trouvent dispersés dans l'histoire ecclésiastique et dans la vie des saints. Fréquemment, de pieux ménages se séparent et vivent dans la continence; un des exemples les plus connus est celui de saint Paulin de Nole. Fréquemment aussi, les conciles signalent de graves manquements au vœu de chasteté. En Espagne, la pédérastie sévit parmi les laïques comme parmi le clergé; en Gaule, un concile tenu à Tours, en 567, nous montre les laïques commettant l'adultère et trop disposés à commettre les fautes qu'ils prêtent libéralement au clergé; en conséquence, défense est faite aux prêtres et aux moines de prendre un compagnon de lit; aux moines, interdiction des cellules communes dans lesquelles ils vivent à deux [2].

XII. Épigraphie. — L'épigraphie nous a conservé quelques témoignages dans la pratique de la chasteté, soit qu'il s'agisse de célibataires, soit qu'il s'agisse de gens mariés, comme c'est le cas pour une épitaphe de Salone, datée de l'année 378 et dont voici le texte [3] :

FL·TERENTIVS·FL·TAIASIAE·OB MERITIS ET
[FIDEIITATEM
TOTIVSQVE SANCTITATEM ARCAM POSVI CO-
[NIVGI
CARISSIMAE ET SIBI QVAM A PARENTIBVS
[IPSIVS SVSCEPI
ANNOS XVIII QI AEQVE INLIBATAE MECVM
[VIXIT ANNOS XXXII
TRADITA SEPVLTVRAE DIE NONARVM SEP-
[TEMBRES·DD NN·
VALENTE VI·ET VAIENTINIANO ITERVM AVGG
[CONSS
SI QVIS VERO SVPIR DVO CORIORA NOSIRA
[ALIVT
CORPVS VOLVERIT ORDINARE DABIT FISCI
[VIRIBVS
ARGENTI PONDO QVINDECIM ⊱

Fl(avius) Terentius Fl(aviæ) Ta[l]asiæ ob meritis et fide[l]itatem totiusque sanctitatem arcam posui coniugi carissimæ et sibi, quam a parentibus ipsius suscepi annos XVIII, q[u]i æque inlibatæ mecum vixit annos XXXII. Tradita sepulturæ die nonarum septembres d(ominis) n(ostris) Valente VI et Va[l]entiniano iterum Aug(ustis) cons(ualibus). Si quis vero sup[e]r duo corpora nos[t]ra aliut corpus voluerit ordinare, dabit fisci viribus argenti pondo quindecim.

Ici, le mariage n'a pas été consommé; d'autres fois c'est après quelques années d'union que les époux se décident à vivre dans la pratique de la chasteté. C'est ce que nous apprend une épitaphe d'Aoste, conservée au musée d'Avignon [4] (fig. 2706).

IN $\overline{\text{XPI}}$ NOMENE IN HVC LOC*o quiescunt*
IN PACE FIDELIS FAMV*lus Dei Ampeliu*
S ET SINGENIA QVI VIXER*unt in conju*
GALI ADFECTV ET CARITA*te*
ANNIS CIRCITER LX AVT A. . .
INVS IN PACE DOMINICA P*erman*
SERVNT QVORVM VITA TALIS *fuit ut lin*
QVENS CONIVX MARITVM XX A*nnos*
EXCEDENS IN CASTITATE PERPE*tua*
PERDVRARET ⊰
OBIET VENERABILIS MEMORIAE AMPE*lius*
SVB DIE XVI KL DECEMBRIS FISTO ET
MARCIANO CON*sulibus*
TRANSIET BONE RECORDATIONIS SI*ngenia*
SVB DIE ϛII KL IANVARIAS $\overline{\text{PC}}$ VIAT*oris*
+ IN $\overline{\text{XPI}}$ NOMINE

« Au nom du Christ. Ici reposent en paix le fidèle serviteur de Dieu, Ampélius, et Syngenia, qui vécu-

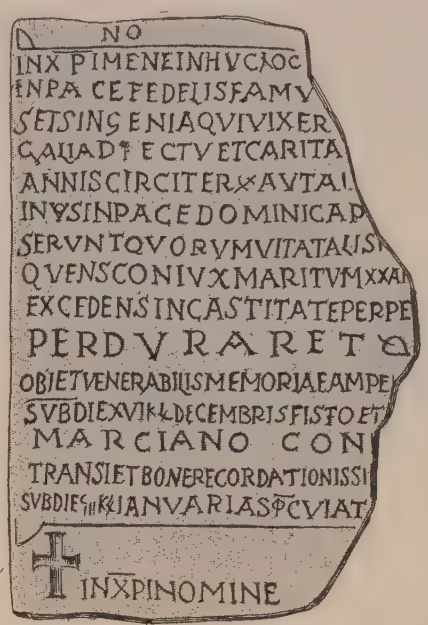

2706. — Épitaphe d'Ampélius et de Syngenia.
D'après Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. II, pl. XLVI, n. 275.

rent dans l'affection et la tendresse conjugale environ soixante années, ou... demeurèrent dans la paix du Seigneur. Telle fut l'excellence de leur vie, que la femme, se séparant de son époux pendant plus de vingt ans, garda une continuelle chasteté. » Ampélius mourut en 472, Syngenia lui survécut jusqu'en 496. Le fait est d'autant plus digne de remarque, qu'au moment où fut rédigée l'épitaphe d'Ampélius, lui seul avait droit à la qualité de chrétien, *fidelis*; sa femme, dont mention serait faite sur la pierre après son décès, ne reçoit pas ce titre; c'était donc vraisemblablement chez un ménage de catéchumènes qu'on avait,

[1] Grégoire de Tours, *Histor. Francor.*, l. I, c. XLII, *P. L.*, t. LXXI, col. 183; *De gloria confessorum*, c. XXXII, *P. L.*, t. LXXI, col. 852. Comparez cet épisode historique — le nom d'Injuriosus, sa qualité — avec un épisode analogue, mais légendaire, de chasteté dissimulée. Jérôme, *Vita S. Malchi*, c. V, dans *Acta sanct.*, oct. t. IX, p. 65-66. La discipline a varié; de nos jours, le cas ne se présente guère. Cependant on peut citer celui du fondateur de la congrégation des frères de Saint-Vincent-de-Paul, M. Le Prevost. En 1859, sa femme se retira dans une communauté de Lyon, lui-même fut ordonné prêtre en 1860. *Vie de M. Le Prevost*, in-12, Paris, 1890, p. 224-233. — [2] *Concilia ævi merovingici*, édit. Verminghoff, p. 125. — [3] Bulic, dans *Bulletino di archeol. et stor. dalm.*, t. VIII, p. 87, n. 141; *Catal.*, p. 284, n. 130; *Corp. inscr. lat.*, t. III. Supplem. 1, n. 9507; O. Pelka, *Altchristliche Ehedenkmäler*, in-8°, Strassburg, 1901, p. 45, n. V. — [4] Biblioth. de Marseille; Sp. Cl. Fr. Calvet, *Opera manuscripta*, in-4°, t. III, p. 75; autre exemplaire à la bibliothèque d'Avignon, p. 105, 106; E. Le Blant, *Rec. des inscript. chrét. de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, in-4°, Paris, 1865, t. II, p 391, pl. 46, n. 275. A cette date, 1865, Le Blant écrivait : « Je ne sais point, jusqu'à cette heure, d'autres monuments épigraphiques témoignant de la continence gardée par des laïques dans le mariage. »

d'un commun accord, décidé après quarante années de mariage cette séparation. Grégoire de Tours rappelle un sacrifice analogue, en des termes qui rappellent la formule d'Aoste : *His fuit castissima, obtegente sæculo, vita, soli Deo cognita, mortalibus tamen ignota* [1].

Un fragment découvert à Nîmes, en 1866, dans une maison située à l'angle de la place du Châtelet et de la rue du Bât-d'Argent, ne contient que la partie centrale d'une épitaphe dont la restitution intégrale est impossible [2]. Cependant, les mots INTER SE de la deuxième ligne donnent lieu de penser que le monument marquait la tombe de deux époux. Ce pluriel se retrouve à la troisième ligne qu'on peut restituer ainsi : *fid*ENTES ou *cred*ENDES IN DEO. La quatrième ligne parle probablement de l'amour conjugal des époux; enfin, la dernière ligne mentionne la chasteté sans qu'il soit possible de dire s'il s'agit de la continence des deux époux ou de la vertu de chasteté pratiquée par eux (fig. 2707).

Un fragment de sarcophage (fig. 2708) provenant de la crypte de Lucine offre une mention trop fragmentaire pour être interprétée en toute certitude, il semble néanmoins qu'il s'agisse, ici comme à Salone, de la continence gardée pendant toute la durée du mariage [3] :

DEP ⊱ VI ⊱
QVE VIXIT ⊱ INLI
BATAⱭCVM BIRGIN
IOⱭ SVO ⊱ ANNIS ⊱VⱭE

Il n'est pas question de continence, mais seulement de pudicité dans une autre inscription romaine [4]

SEPTIMIA ⊱ AFRODITE ⊱
SANCTA ⊱ AC RELIGIOSA VXOR
EXEMPLVM ⊱ CASTITATIS ⊱ ET BONITATIS
QVAE VIXIT ⊱ AN XXXVI ⊱ MENS ⊱ VIII D VIII
SEPT ⊱ IOBINVS ⊱ CONPAR ⊱ BENEMERENTI ⊱
IN PACE
RECEDIT ⊱ VII ⊱ IDVS NOBEMB ⊱

Une autre inscription romaine donne un éloge analogue [5] :

certain, c'est la mention de la chasteté et de la charité du défunt : *castus* et *larga manus* [6] (fig. 2709).

On rencontre même la mention de la chasteté par-

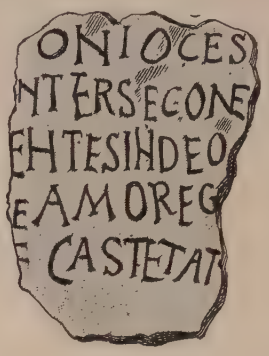

2707. — Fragment d'inscription de Nimes.
D'après Le Blant, *Nouveau recueil*, p. 338, n. 299.

fois sur une tombe d'enfant [7] de qui on a voulu dire comme des saints Innocents : *qui cum mulieribus non sunt coinquinati.* Une inscription d'Aoste, encastrée

2708. — Épitaphe de la crypte de Lucine.
D'après De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, pl. XXXI, n. 13.

dans les murs de l'église et recouverte par un crépissage, « ne nous est connue, écrivait E. Le Blant, que par les copies des mémoires de Trévoux, de l'Académie des inscriptions et de Maffei. La première et la dernière de ces transcriptions sont à peu près semblables. La seconde, qui présente des différences très marquées, m'inspire plus de confiance. »

TIMENS DeVM · INTEGRE · FIDE · PRIME · PVDICITIES · OPSERBANS ·
VICTORINA · IN PACE QVE · VIXIT · ANNIS ··· LV · DECESSIT · DIE XI · KAL ·
NOBEMB*res*

Puisque nous en sommes à récolter de simples indications, nous mentionnerons un fragment découvert à Aix, en Provence, en 1869, près des anciens bains romains, à l'angle des rues de la Sabaterie et de la Glacière. Il était enfoui à une profondeur de plus de 3 mètres, et se trouvait sur l'ancien sol couvert de cendres (voir *Dictionn.*, t. I, au mot ARLES) et de débris de poteries antiques. A la gauche des caractères est une bordure ornementée, large de 0m11, dont l'estampage n'a pas donné l'empreinte. Mutilée comme elle est à cette heure, l'épitaphe ne nous offre qu'un seul point

HIC REQVIESCIT
BONE MEMORIAE
ADOLISCENS INTEGRE
CARNIS NOMINE
LEVDOMARI QVI
VIXIT ANNVS NO

[1] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. LXXVI, *P. L.*, t. LXXI, col. 883. — [2] Germer-Durand, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1865-1866, p. 153; Allmer, dans la *Revue épigraphique du Midi de la France*, t. I, p. 252; *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 4057; E. Le Blant, *Nouveau recueil des inscr. chrét. de la Gaule*, 1892, p. 338, n. 299. — [3] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 342, pl. XXXI, n. 13. Rapprocher une inscription de Ravenne ainsi libellée : *Valeriæ Mariæ Valerius Epagathus conservæ sorori et conjugi qua cum vixit annos 38, virginius virginiæ posuit*, dans De Rossi, *Bull. di arch. christ.*, 1879, p. 107-108, pl. VIII, n. 1, le sens est douteux; suivant De Rossi, Valerius Epagathus, élevé au sacerdoce, aurait vécu désormais avec sa femme « sœur et épouse ». — [4] Perret, *Les catacombes de Rome*, t. V, pl. XVII, n. 19; Cabrol et Leclercq, *Monum. Eccles. liturg.*, t. I, n. 3428. — [5] Région libérienne du cimetière de Calliste. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 297; Cabrol et Leclercq, *Monumenta Ecclesiæ liturgica*, t. I, n. 3434. — [6] E. Le Blant, *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule*, 1892, p. 377, n. 329. — [7] L. Perret, *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1852, t. V, pl. V, LVII.

MIRO IIII ET DIES IIII XV·K MA
OBIIT IN YRO SEX
SIES POST CN B
ASILI VV CC SS
CNS[1]

La sixième année qui suivit le consulat de Basile le Jeune correspond à 547.

A Clermont, on voyait encore au XVIIIe siècle, dans

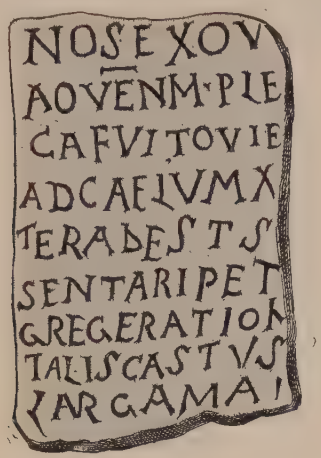

2709. — Épitaphe d'Aix.
D'après Le Blant, *Nouveau recueil*, p. 377, n. 329.

l'église de Saint-Cassius, un sarcophage de marbre dont le couvercle portait cette inscription [2] :

HOC IACET IN TVMVLO SACRATA
GEORGIA CHRISTI ET DIVOTA
BONIS MENTE FIDE MERITO
OB QVAM MAGNA PATREM
PREMERET CVM TVRBA
PROCORVM ILLA DEVM
LEGIT FELICIORE TORO

D'après E. Le Blant, cette Georgia serait celle dont parle Grégoire de Tours [3]; notre inscription ajouterait un détail touchant au récit du vieil historien. Recherchée en mariage par de riches personnages, la jeune fille préféra garder la chasteté, elle « choisit une couche plus heureuse. »

Quelques épitaphes mentionnent la chasteté sacerdotale. Une inscription d'Herment [4], conservée au musée du Caire, conserve la mémoire d'

ΟΝΝΟΦΡΙΟC ΠΡ
ЄCΒΥΤЄΡΟC ΚΑ
ΘΟΛΙΚ(ης) ЄΚΚ(λησιας) ΠΑΡ
ΘЄΝΟC ЄΓΚΡΑ (της)
ЄΤЄΛЄΥΤΗC(εν) ΜЄ
COPH ΚΗ ΤΗC ЄΒ
ΔΟΜΗC ΙΝΔ(ικτιωνος)

'Οννόφριος πρεσβύτερος καθολικῆς ἐκκλησίας παρθένος ἐγκρατής ἐτελεύτησεν μεσορὴ κη τῆς ἑβδόμης ἰνδικτιῶνος.

Onophrios, prêtre de l'Église catholique, ayant vécu dans la virginité et la continence, est mort le 28 de Mésori de la VIIe indiction.

Stèle en grès : 0m85 × 0m33. Dans le champ, une croix pattée accostée de deux croix ansées. La stèle est triangulaire; l'espace compris entre les rampants du fronton et les bords de la stèle est décoré de palmes

2710. — Stèle d'Onophrios.
D'après W. E. Crum, *Coptic monuments*, pl. XXVI, n. 8553.

et d'une croix. L'inscription n'est pas sur l'architrave, mais au registre inférieur de la stèle (fig. 2710).

Outre l'intérêt que présente la mention « prêtre de l'Église catholique » (voir *Dictionn.*, t. II, col. 2624, au mot CATHOLIQUE), nous avons ici la mention de la chasteté. Au lieu d'ἐγκαρτής, on a proposé la lecture ἐγκρατευσάμενος, même sens, même traduction, avec

[1] Souciet, dans les *Mémoires de Trévoux*, 1720, p. 925; Lancelot, dans *Histoire de l'Académie des inscriptions*, t. VII, p. 234; Maffei, *Galliæ antiquitates quædam selectæ*, in-4°, Veronæ, 1734, p. 94; Bimard de la Bastie, *Dissertationes et epistolæ*, dans Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, in-fol., Mediolani, 1739, t. I, p. 126; t. I, p. CCCCLVI, n. 1; A. Zaccaria, *De usu inscriptionum christianarum in rebus theologicis*, in-4°, Venetiis, 1761, p. 40; Hagenbuch, *Epistolæ epigraphicæ*, in-4°, Tiguri, 1747, p. 344; Burmann, *Anthologia veterum latinorum epigrammatum et poematum*, in-4°, Amstelodami, 1759, t. II, p. 264; Pilot, *Précis statistique des antiquités du département de l'Isère*, in-8°, Grenoble, 1843, p. 31; Clinton, *Fasti romani*, in-4°, Oxford, 1845-1850, t. II, p. 207; Sibilat, *Notice sur Aoste*, dans l'*Union dauphinoise*, 1849; E. Le Blant, *Recueil d'inscr. chrét.*, 1865, t. II, p. 38, n. 394. — [2] E. Le Blant, *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle*, in-4°, Paris, 1865, t. II, p. 329, n. 560. — [3] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. XXXIV, *P. L.*, t. LXXI, col. 854. — [4] W. E. Crum, *Coptic monuments*, p. 119, n. 8553, pl. XXVI; C. Schmidt, dans *Göttingische Gelehrte Anzeig.*, 1903, t. CLXV, p. 257; G. Lefebvre, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Égypte*, in-4°, le Caire, 1907, n. 413. Musée du Caire, n. 8553. *Journal* d'entrée, n. 27602.

renforcement; si l'on veut, quelque chose dans le genre de « célibataire obstiné »[1].

En Gaule, l'épitaphe d'Exotius, évêque de Limoges, composée par Fortunat, nous conserve ce souvenir[2] :

. . . . . .
IMMACVLATA DEO CONSERVANS MEMBRA PV-
. . . . . [DORE

Enfin, nous profiterons de l'occasion qui se présente ici pour citer une inscription dont nous avions parlé déjà, mais avec quelques inexactitudes. Il est d'autant plus opportun d'y revenir que ce texte épigraphique est un de ceux qui ont été le plus souvent édités. Je dois les renseignements complémentaires qu'on va lire à un travail très distingué de M. E. Duprat[3]. L'inscription en question se compose de deux parties ayant chacune une histoire bien différente. Disparue depuis l'époque de la Révolution, par suite de la démolition d'une chapelle dédiée à sainte Césarie dans l'abbaye de Saint-André, Mont-Andaon, l'épitaphe fut retrouvée, par grand hasard, en 1868, servant de support à un poêle. Achetée et déposée au musée de Villeneuve-lès-Avignon, elle fut depuis encastrée dans le mur de la chapelle de l'église paroissiale placée sous le vocable de Sainte-Césarie. Du titre original il ne restait que des fragments[4], mais des

[1] H. Grégoire, *Le recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Égypte*, dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique*, 1908, t. LI, p. 212. — [2] E. Le Blant, *Recueil des inscript. chrét.*, t. II, p. 318, n. 556. — [3] E. Duprat, *L'inscription de Casarie et Polycarpe de la Rivière*, dans *Annales de la Société d'études provençales*, 1908. — [4] Voici la bibliographie de l'inscription telle qu'elle est dressée par M. E. Duprat. — Manuscrits : Valadier, *Ecclesiæ monarchiæque Galliarum nascentis historia ab antiquitate Avenionensium repetita*, ms. latin de la bibliothèque du Vatican, n. *8227*, 2 vol., t. I; Polycarpe de la Rivière, *Annales christianissimæ Ecclesiæ et coronæ Francorum...*, t. I, *Provincia Avenionensis pontificæ in Gallia ditionis*, ms. de la bibl. de Carpentras, 2 vol. in-fol., n. *515*, *516*, t. I, p. 358; A. du Chesne, *Cod. Parisinus*, ms. de la Bibl. nationale, coll. Baluze, vol. XLVI, p. 431; dom Estiennot, *Antiquitates benedictinæ in archiepiscopatibus Avenionensi et Arelatensi*, ms. de la Bibl. nat., fonds latin, n. *12762*, fol. 25 (ancien Saint-Germain, lat. n. *559*); dom Chantelon, *Historia monasterii Sancti Andreæ secus Avenionem*, ms. de la Bibl. nat., fonds latin, n. *13916*, fol. 2 (copie de 1774 à la bibl. d'Avignon, n. *2401*, fol. 2); Ménard, *Recueil de pièces sur Avignon* (copiées de sa main), ms. de la bibl. d'Avignon, n. *2478*, fol. 91; Ménard, *Lettres du 12 janvier et du 28 mars 1764*, ms. de la bibl. d'Aix, n. *913* (recueil Bouquier, t. V); Forneri, *Histoire ecclésiastique du Comté Venaissin et de la ville d'Avignon*, ms. de la bibl. de Carpentras, n. *550*, p. 61 (copie à la bibl. d'Avignon, ms. n. *2772*, fol. 32); *Notes chronologiques sur les villes, villages... du diocèse d'Avignon*, ms. de la bibl. d'Avignon (t. VI, de la collect. Massilian), n. *2384*, fol. 123; Noissier, *Histoire de Villeneuve-lès-Avignon*, *1737*, ms. de la bibl. de Nîmes, n. *211* du catal. in-4° (ancien *13863*), p. 9; Cambis-Velleron, *Annales historiques, chronologiques et critiques sur l'état ancien et moderne... de la ville d'Avignon*, 5 vol., n. *2776* à *2780*, t. I, fol. 101; *Recueil concernant l'histoire... d'Avignon*, ms. de la bibl. d'Avignon, n. *2396* (t. XVIII de la collect. Massilian), fol. 230; Mabillon, *Analecta alsatica*, ms. latin de la Bibl. nat., n. *11902*, fol. 153 (anc. Saint-Germain, n. *978*). — Imprimés : Baronius, *Annales ecclesiastici*, édit. Pagi, in-fol., Lucæ, 1738-1750, t. X, p. 448, ad ann. 587 (d'après la copie de Claret d'Arles); Gonon, *Vitæ et sententiæ Patrum Occidentis*, in-fol., Lugduni, 1625, p. 240; Columbi, *De rebus gestis episcoporum Vasionensium libri IV*, in-4°, Lugduni, 1656, p. 12; Guesnay, *Provinciæ Massiliensis ac reliquæ Phocensis annales*, in-fol., Lugduni, 1657, p. 287; Nouguier, *Histoire chronologique de l'Église, évesques et archevesques d'Avignon*, in-4°, Avignon, 1660, p. 21; H. Bouche, *La chorographie ou description de la Provence et l'histoire chronologique du mesme pays*, 2 vol. in-fol., Aix, 1664, t. I, p. 655; Fantoni Castrucci, *Istoria della città d'Avignone e del contado Venesino stati della Sede apostolica*, 2 vol. in-4°, Venezia, 1678, t. II, fol. 395; Mabillon, *De re diplomatica libri VI*, in-fol., Lutet. Parisior., 1681, p. 186*a*; Pagi, *Dissertatio hypathica*, in-4°, Lugduni, 1682, p. 328; Mathoud, *De vera Senonum origine christiana*, in-4°, Parisiis, 1687, p. 98; G. Fleetwood, *Sylloge inscriptionum antiquarum*, in-8°, Londini, 1691, p. 379, n. 1; Martène et Durand, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, 2 vol. in-4°, Paris, 1717-1724 t. I, p. 292; dom de Sainte-Marthe, *Gallia christiana nova*, in-fol., Parisiis, 1715, *appendix*, t. I, p. 799; t. II, *animadversiones*, p. 9; Gudius, *Inscriptiones antiquæ*, in-fol., Leovardiæ, 1731, p. 366, n. 5; Galetti, *Giornale di litterati*, Roma, 1735, p. 116; Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, in-fol., Mediolani, 1739, t. I, p. CDXXXI, n. 2; de Vita, *Thesaurus antiquitatum Beneventarum*, 2 vol. in-fol., Romæ, 1754, t. I, p. 303; Mazochi, *Spicilegium biblicum*, 3 vol. in-4°, Neapoli, 1763-1778, t. III, p. 63; Petavius, *De ratione temporum*, in-12, Coloniæ Agripp., p 121; Tassin et Toustain, *Nouveau traité de diplomatique*, in-4°, Paris, 1750-1765, t. V, p. 657; Bianchini, *Præfatio ad Anastasium bibliothecarium*, dans *P. L.*, t. I, p. 794; J. B. Gener, *Theologia dogmatico-scholastica*, in-4°, Romæ, 1767, t. IV, p. 407; Guasco, *Musæi Capitolini antiquæ inscriptiones*, 3 vol. in-fol., Romæ, 1775, t. III, p. 142; Galetti, *Del primicerio della S. Sede apostolica*, in-4°, Romæ, 1776, p. 25; Schwarz, *Dissertationes selectæ*, in-4°, Erlangæ, 1778, p. 289; A. Zaccaria, *Dissertazioni varie italiane a storia ecclesiastica appartenenti*, 2 vol. in-8°, Romæ, 1780, t. I, p. 75; G. Marini, dans *Giornale di litterati di Pisa*, t. IV, p. 27; Vermiglioli, *Le antiche iscrizioni Perugine*, 2e ediz., 2 vol. in-4°, Perugia, t. II, p. 580, note 3; Furlanetto, *Appendix ad totius latinitatis lexicon Ægidii Forcellini*, 1816, au mot *Illucesco*; Pellicia, *De christianæ Ecclesiæ primæ, mediæ et novissimæ politia*, 2 vol. in-8°, Colon. Agripp., 1828-1838, t. II, p. 245; de Castellane, *Supplément aux inscriptions du Ve au XVIe siècle recueillies principalement dans le Midi de la France*, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, Toulouse, 1840-1841, t. IV, p 263; Barjavel, *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse*, 2 vol. in-8°, Carpentras, 1841, t. I, p. 350; du Cange, *Glossiæ mediæ et infimæ latinitatis*, édit. Henschel, 7 vol. in-4°, Parisiis, t. IV, p. 353, au mot *Memoria*; C. L. Visconti, *Dell' uso ed utilità cristiana dei cronologici anteriori all' uso dell' era volgare per la storia e cronologia della Chiesa*, in-4°, Roma, 1856, p. 21; E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle*, 2 vol. in-4°, Paris, 1856-1865, t. II, p. 417, n. 597; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, in-fol., Romæ, 1861, t. I, p. XLVII, 508, 616; 1888, t. II, part. 1, p. 264; Granget, *Histoire du diocèse d'Avignon*, 2 vol. in-8°, t. I, p. 196, note; Germer-Durand, *Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard pendant l'année 1869*, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1869-1870, p. 27 (d'après une lettre et un dessin de Coulondres de Villeneuve); Canron, *Histoire chronologique de l'Église d'Avignon*, dans la *Revue des bibliothèques paroissiales*, Avignon, 1869-1870, t. XIX, p. 27; Canron, *Recherches sur le culte de sainte Cazarie à Villeneuve-lès-Avignon*, dans même revue, 1869-1870, t. XIX, p. 74, 108; de Guilhermy, *Inscription trouvée dans l'abbaye de Saint-André à Villeneuve-les-Avignon*, dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 1870, Ve série, t. II, p 55-56; Coulondres et Chabrel, *Notice sur Villeneuve-les-Avignon*, dans les *Comptes rendus de la Société scientifique d'Alais*, 1874, t VI, p 168; J.-H. Albanès, *Inscription de Sainte-Casarie*, dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 1875, VIe série, t. I, p. 158-163; E. Le Blant, *Note sur le début de l'inscription de Casaria* dans même revue, 1876, 6e série, t. III, p. 153-157 (communication de M. André); Canron, *Note*, même revue 1876, t. I, p. 196; Canron, *Notes et observations critiques..., au sujet de l'inscription de Sainte-Casarie*, in-8°, Alais, 1876, p. 2; (Chabrel), *Catalogue du musée municipal de Villeneuve-lès-Avignon*, in-8°, Avignon, 1878, p. 23; 2e édit., 1896, p. 30; Fuzet, *Mémoire sur le culte de sainte Casarie à Villeneuve-les-Avignon*, in-8°, Nîmes, 1887, p. 6; Fuzet, *Panégyrique de sainte Casarie*, in-8°, Nîmes, 1887, p. 17; Canron, *Les trois centenaires avignonnais en 1887, sainte Casarie...*, in-16, Avignon, 1887, p. 11; O. Hirschfeld, *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 1045; E. Le Blant, *Nouveau recueil des inscr. chrét. de la Gaule*, 1892, p. 332, n. 298; Leclercq, dans *Dictionn.*, t. I, col. 3234; Volla, *Villeneuve-lès-Avignon*, in-8°, Montpellier, 1907, p. 276; E. Duprat, *L'inscription de Césarée et Polycarpe de la Rivière*, dans les *Annales de la Société d'études provençales*, Aix, 1908.

copies du XVII[e] et du XVIII[e] permettent de reconstituer l'inscription. La voici :

MENSI*bus et geminis conclu-*
DENS TEMP*ora vitæ*
VIVIT IN *æternum nullum*
MORITV*ra per ævum*
ISTA VALENS *fieri fletu manan-*
TE ROG*avit*
IVRA *sacerdotis servans*
NOMENQVE IVGA*lis*
+ OBIIT BON M CASARIA ME
DIVM NOCT D DNICO INLVCISCENTE
VI ID DECEMB QVATRAGIES
ET VI PC BASILI IVNIOR V·C·C·
ANN XII REGN DOMNI CHELDE
BERTI REGI INDICT QVINTA

Mensibus et geminis concludens tempora vitæ,
Vivit in æternum nullum moritura per ævum,
Ista Valens fieri fletu manante rogavit,
Jura sacerdotis servans nomenque jugalis.

† *Obiit bon(æ) m(emoriæ) Casaria medium noct(is) d(ie) d(omi)nico inluciscente sex id(us) decemb(res) quatragies et sex p(ost) c(onsulatum) Basili(i) junior(is), v(iri) c(larissimi) c(onsularis) ann(o) duodecimo regn(i) dom(i)ni Cheldeberti regi(s) indict(ione) quinta.*

« ...en ...ans? et deux mois terminant le cours de sa vie, elle vit éternellement et ne mourra plus jamais. Valens, baigné de larmes, a demandé, en vertu de ses droits de prêtre et de son titre d'époux, qu'on lui élevât ce tombeau. Casaria, de bonne mémoire, est morte au milieu de la nuit, à l'aube du dimanche, le 6 des ides de décembre, quarante-six ans après le consulat de Basile le Jeune, personnage consulaire, clarissime, la douzième année du règne du seigneur Childebert roi, cinquième indiction. » Ce qui équivaut au 8 décembre de l'année 587.

Il est clair que le début est tronqué, on s'en est aperçu de bonne heure et un faussaire imagina de suppléer à cette lacune par un morceau de sa composition, dix vers, ni plus ni moins. Voici comment ce morceau conquit droit de cité. Un moine de Saint-André, ayant lu dans le *Gallia christiana* l'épitaphe qu'on vient de lire, communiqua à dom de Sainte-Marthe un texte plus complet qui fut inséré dans le tome II, aux *animadversiones* du tome I ; suivant l'usage, il y demeura absolument inaperçu. Le document communiqué par dom Jacques Boyer comprenait les neuf vers et le début du dixième suivi du signe *etc.* [1]. Ce fut seulement en 1875 qu'Albanès les publia intégralement d'après la copie qu'en a laissée Polycarpe de la Rivière. Après avoir subi la critique, ces vers furent admis comme authentiques par Albanès, Edm. Le Blant et par moi. Leur caractère apocryphe est aujourd'hui définitivement démontré, il n'y a donc pas lieu de les transcrire une fois de plus. Polycarpe de la Rivière, Jérónimo Román de la Higuera et Jérôme Vignier composent un trio de faussaires suffisamment décriés aujourd'hui pour que tout ce qui nous est présenté par eux soit préalablement écarté. Dans le cas particulier du prologue à l'inscription de Casarie, Polycarpe — son manuscrit en fait foi — a raturé à plaisir ; son septième vers n'a obtenu le laisser-passer qu'après avoir été raturé trois fois et récrit ; ce simple fait est décisif et ne permet plus aucun doute sur la valeur du morceau.

Cela dit, on voit que la mention de la chasteté dans le mariage, observée par le prêtre Valens, nous est conservée par la partie authentique de l'inscription. Nous avons même fait remarquer déjà (*Dictionn.*, t. II, col. 2826) que la formule : *jura sacerdotii servans, nomenque jugalis*, lui donne comme une saveur d'opposition et de protestation marquée contre la discipline de plus en plus impérieuse, au VI[e] siècle, du célibat ecclésiastique.

Il est presque superflu de mentionner la pratique de la chasteté dans les monastères. Une inscription de Tabarka, en Afrique, a droit cependant à une exception à raison de ce qu'elle nous rappelle le prix de la chasteté [2] :

CASTVLA · P
VELLA · ANN
XL · VIII · REDD
VI · IDVS · MAR
TIAS · PROPER
ANS · KASTITA
TIS · SVME
RE PREMI
A · DIGNA ·
MERVIT
INMARCIB
ILE CORONA
PERSEVERA
NTIBVS · TRIB
VET · DEVS . GR
ATIA . IN PACE

H. Leclercq.

CHASUBLE. — I. *Amphibalus.* II. *Pænula.* III. *Casula.* IV. *Planeta.* V. *Infula.* VI. Origine de la chasuble. VII. La chasuble liturgique en Occident. VIII. La chasuble liturgique en Orient. IX. Matière de la chasuble. X. Ornementation. XI. Capuchon. XII. Légendes.

La chasuble a porté divers noms suivant les temps et les lieux : *amphibalus, pænula, casula, infula, planeta.*

I. Amphibalus. — *Amphibalus* est une dénomination qu'on a crue à tort particulière aux écrivains gaulois [3]. Le scholiaste de Juvénal, encore soucieux de correction étymologique, nous apprend que *antiqui amphimallum lænam appellabant* et la *Glossa* nous donne pour *camasus amphimallus* [4] ou *amphibal(l)us* (=*um*), les assimilations suivantes : *birrus villosus, birrus bellatus, birrum, id est planeta* [5]. Varron [6] et Pline [7] connaissent ce terme, mais ce sont principalement les auteurs chrétiens qui en font usage. *Duo*

Boyer (ou le *Gallia*), en écrivant *epitaphium, quale legitur apud S. Andream*, donne lieu à une illusion. Ces dix vers ne pouvaient se lire sur le marbre, en 1770, à Saint-André, attendu qu'ils n'existaient pas. Ils ne pouvaient donc être connus de Boyer que par des copies. Je dis que ces copies ne peuvent être que celles provenant de Polycarpe de la Rivière ou de Forneri, car si ces dix vers s'étaient trouvés dans les archives du monastère de Saint-André, pourquoi Valadier, en 1604, Suarès, en 1648, Nouguier, en 1660, Fantoni, en 1678, de Veras, en 1750, Eusèbe Didier, Cambis-Velleron et Morenas, en 1755, etc., ne les auraient-ils pas vus? Et surtout, comment ces copies anciennes auraient-elles échappé à Chantelou et à Ménard qui, avant 1770, avaient copié tant de pièces, archives de ce couvent?

(*Note de M. E. Duprat.*) — [2] *Annales de la Société archéologique de la province de Constantine*, 1860-1861 ; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 2051 : *Castula puella ann(orum) XLVIII redd(idit spiritum) VI idus martias, properans kastitatis sumere premia digna. Meruit in marc[es c]ibile(m) corona(m). Perseverantibus tribuet Deus gratia(m) in pace.* — [3] Smith, *Dictionary of christian antiquities*, 1875, t. I, p. 77 ; Rohault de Fleury, *La messe*, in-4°, Paris, 1888, t. VII, p. 112. — [4] Scholiaste de Juvénal, III, 283 : ἀμφίμαλλον, mais on en vint vite à l'étymologie vicieuse : ἀμφιβάλλειν, ἀμφίβολος. — [5] *Thesaur. ling. latin.*, Lipsiæ, 1900, t. I, col. 1981. — [6] Varron, *Ling.*, V, 167 : *peregrina ut... gaunacum et amphimallum græca.* — [7] Pline, *Hist. nat.*, VIII, 193 : *gausapæ patris me memoria cœpere, amphimall[i]a nostra.*

paliolla et amphimallum, écrit saint Jérôme [1]; Sulpice Sévère raconte dans la vie de saint Martin : (*Martinus*) *paupere non videnle intra amphibalum sibi tunicam latenter eduxit* [2]. Paulin de Périgueux dit du même saint : *amphibalo caput occuluit* [3]. Et encore : *sub sancti abbatis amphibalo* [4]; — *amphibalo exterius deum membra obtecta laterent* [5]; — *si novum amphibolum induisset* [6]; — *transmisimus amphiballum tunicam* [7]. Le plus ancien document liturgique quifasse usage de ce terme est l'exposition de saint Germain de Paris sur la messe gallicane : *Casula quam amphibalum vocant, quod sacerdos induetur* [8]... *Ideo sine manicis, quia sacerdos potius benedicit quam ministrat. Ideo unita extrinsecus, non scissa, non aperta, quia multæ sunt Scripturæ sacræ secreta mysteria, quæ quasi sub sigillo sacerdos doctus debet abscondere.* On désignait couramment sous le nom d'*amphibalus* le manteau non liturgique des prêtres et des moines; c'est ce sens qu'on lui trouve dans la *Vita sancti Eligii* († 659) par saint Ouen († 683) [9] et dans la biographie de saint Fructueux de Braga († vers 660) écrite par un contemporain [10]; de même dans le texte déjà cité de Grégoire de Tours et dans la Vie de saint Columba, abbé d'Iona († 598) [11]. Dans la Vie de saint Bonnet, évêque de Clermont, le terme se rencontre deux fois, on voit que c'est un vêtement de la vie ordinaire et qu'on pouvait s'en couvrir la tête : *Amphibali summitas ipsa*, et *ut partem amphibali mei, qua caput tegitur, retineat* [12]; enfin, dans la vie de l'abbé saint Déicole : *Antequam sessum pergeret, birrum suum, quem Græci amphiballum vocant, deponere voluit, refrigerandi gratia* [13]. Les femmes mêmes portent l'*amphiballus* [14] dont le nom se conserve longtemps pour les manteaux des laïques [15], mais nous n'avons à nous occuper ici que de son usage liturgique qui semble avoir pris fin, sinon comme vêtement, au moins comme dénomination, à une époque voisine du début du IX^e^ siècle, lorsque le rite romain se substitua au rite gallican.

II. Pænula. — Ce que les Romains appelaient *pænula* et les Grecs φαινόλης, φηνόλης, φαινόλιον, était un vêtement de dessus confectionné avec une étoffe de laine, rarement en cuir, et offrant le type, que nous avons décrit en étudiant la chape (voir ce mot), d'une vaste couverture ronde au centre de laquelle un trou était ménagé pour permettre le passage de la tête qu'abriterait elle-même un capuchon (*cucullus*). La combinaison est si simple, le service est si satisfaisant, qu'on s'explique sans peine que ce vêtement remonte à une haute antiquité et qu'il ait joui d'une vogue séculaire. Voulait-on s'abriter, se faire imperméable à la pluie, au brouillard, au froid, on se laissait envelopper par la *pænula* qui vous protégeait de la tête aux pieds; désirait-on, au contraire, se donner un peu d'aise, on relevait sur les épaules le vêtement au moyen de quelques larges plis et l'air circulait à l'aise autour du corps. Nous en avons un exemple très clair sur un cippe sépulcral étrusque du IV^e^ siècle avant notre ère, conservé au musée de Chiusi (fig. 2711). Ainsi que nous l'avons dit, chape et chasuble, considérées dans leur origine unique qui est la *pænula*, ne doivent pas et ne peuvent pas être distinguées. *Cappa* et *casula* s'appliqueront un jour, beaucoup plus tard, à des vêtements distincts qui, dans le type rigide où ils se sont fixés depuis deux ou

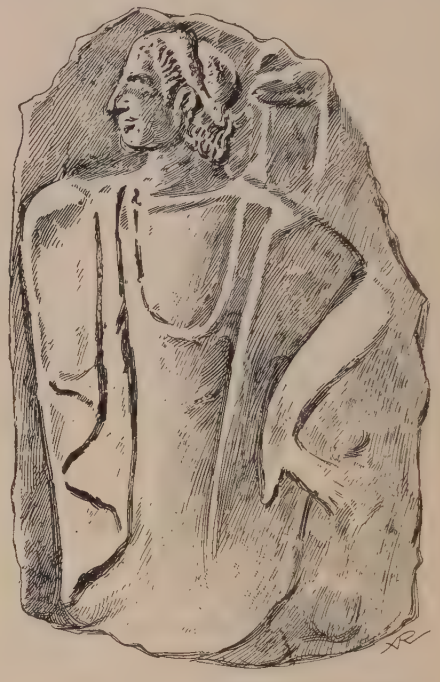

2711. — Cippe étrusque du musée de Chiusi.
D'après G. Wilpert, *Die Malerei*, t. I, p. 81, fig. 5.

trois siècles, peuvent sembler irréductibles à un patron primitif unique. Il n'en est rien. Chape ou chasuble procèdent de la *pænula*, manteau de voyage et imperméable : *id genus vestimenti semper itinerarium aut pluviale fuit*, écrit Lampride [16], et on conçoit sans peine que cet infatigable voyageur que fut saint Paul possédât une *pænula*, qu'en un jour de beau temps ou de chaleur il lui arrivait d'oublier chez ses hôtes [17]. Pauvres gens, gagne-petit, esclaves, courriers, muletiers et tant d'autres qui parcouraient grand'routes et sen-

[1] S. Jérôme, *Epist.*, LXXI, 7, *P. L.*, t. XXII, col. 672. — [2] Sulpice Sévère, *Dialogi*, l. II, c. I, dans *Corp. script. eccles. latin.*, Vindobonæ, t. I, p. 180. — [3] Paulin de Périgueux, *De vita B. Martini*, l. IV, v. 49, dans *Corp. script. eccles. latin.*, t. XVI, p. 83; *P. L.*, t. LXI, col. 1038. — [4] Gildas, *Chron. minor.*, III, XXVIII. Et à propos d'un saint Amphibalus inventé par Gildas, cf. J. Loth, *Saint Amphibalus*, dans *Revue celtique*, 1890, t. XI, p. 348-349; H. Leclercq, *Les martyrs*, in-8°, Paris, 1903, t. III, p. LIII. — [5] Venance Fortunat, *Vita Martini*, l. III, c. XLII, *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 393. — [6] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. LVIII, *P. L.*, t. LXXI, col. 871. — [7] Grégoire I^er^, *Epist.*, l. XII, ep. XLVII, dans *Monum. Germ. hist.*, t. II, p. 435, lig. 4. — [8] S. Germain de Paris, *Expositio brevis antiquæ liturgiæ gallicanæ*, epist. II, dans *P. L.*, t. LXXII, col. 97. — [9] S. Ouen, *Vita S. Eligii*, l. II, c. VI, *P. L.*, t. LXXXVII, col. 517. — [10] Anonyme, *Vita S. Fructuosi*, n. 9, dans *Acta sanct.*, 16 avril, t. II, p. 429. — [11] *Vita S. Columbani auctore Cummeneo*, n. XXVII, dans *Acta sanct. O. S. B.*, t. I, p. 349. — [12] *Vita S. Boniti Claromont. episc.*, c. II, VII, cf. c. IX, XXXVI, dans *Acta sanct.*, 15 janvier, t. I, p. 353, 357; saint Bonnet est mort en 709. — [13] *Vita S. Deicoli, abbatis Lutrensis*, n. 20. — [14] *Vita S. Wiboradæ*, n. 9, dans *Acta sanct. O. S. B.*, t. V, p. 46. — [15] Nous rencontrons encore le terme pris dans ce sens dans la Chronique de l'archevêque Romuald de Salerne († 1181), dans Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. VII, p. 155; dans la chronique de Lorsch, sous Henri VI : *Et sunt immensis induti calceamentis, amphibalis longis utentes et spatiosis*; dans le pontifical ms. d'Elne : *Induit (rex) super vestes communes lineam sive amplam camisiam lineam ad similitudinem albæ, amphibalum novum, mundum et candidum; et est amphibalus villosa vestis.* D. Giorgi, *De liturgia romani pontificis*, in-4°, Romæ, 1731, t. I, p. 196-210, consacre un chapitre à l'étude de la chasuble; les textes principaux y sont rassemblés; malheureusement, on y trouve des pièces apocryphes comme le Testament de Perpetuus et des textes trop tardifs pour être utiles. H. Grisar, *Anecdota romana*, in-4°, Roma, 1899, t. I, p. 529-532, n'ajoute rien à l'étude de la chasuble. — [16] Lampride, *Alexander Severus*, c. XXVII, n. 4. — [17] II Tim., IV, 13.

tiers ne manquaient pas, à la mauvaise saison, de se munir de leur *pænula*; heureux ceux qui en possédaient une neuve, bien chaude, dans laquelle ils s'enveloppaient la nuit pour dormir [1]. Toutes les *pænulæ* n'étaient pas absolument identiques. Esclaves et hommes de peine l'écourtaient un peu afin de n'être pas entravés dans leur travail; les soldats semblent avoir, eux aussi, préféré ce modèle [2] que nous voyons sur les épaules d'un chrétien nommé Némésius, représenté sur la fresque des *cinque santi* au cimetière de Calliste, vers l'an 300 [3] (fig. 2712). Le vêtement que porte Némésius ne diffère pas le moins du monde de celui que nous rencontrons sur les épaules des gens du peuple figurés sur les bas-reliefs constantiniens de l'*allocutio* et de la *liberalitas Augusti*. Certains préfé-

2712. — Nemesius vêtu de la *pænula* (détail de la fresque des *cinque santi*).
D'après Wilpert, *Die Malereien*, pl. III.

raient, à un raccourcissement qu'on pouvait être parfois dans le cas de regretter, une échancrure jusqu'à la poitrine en sorte qu'on pouvait jeter les pans sur les épaules [4]. D'autres, plus radicaux, acheminaient décidément la forme ronde vers la forme elliptique qui sera celle de la chasuble, en retaillant une certaine quantité de l'étoffe retombant sur les bras; on en trouve des exemples sur quelques figures de la crypte de Lucine [5] et sur une fresque de la première moitié du IVe siècle dans la catacombe de la *vigna Massimo*, représentant Abraham [6]. Dès lors, la *pænula* perd quelque chose de sa simplicité de vêtement usager, on la décore d'un ornement qui rappelle le *clavus* (fig. 2713) et on s'étonne moins de voir, un siècle plus tard environ, saint Eucher de Lyon attribuer le *clavus* à la *pænula* lorsqu'il écrit : *Pænula in apostolo, Latinum est. Est autem quasi lacerna descendentibus clavis* [7]. D'un ample vêtement grossier, la *pænula* était en voie de se transformer en un vêtement étriqué ou luxueux. Peu à peu, à force d'être recoupé, retaillé, la rotonde se réduit à n'être plus qu'une longue et large bande analogue à ce qu'est le scapulaire des bénédictins, lequel n'est qu'une *pænula* à peu près méconnaissable. L'acheminement vers cette déformation peut être utilement étudié dans quelques miniatures. Le ms. Vatic. lat. *1202*, fol. 157 recto, du XIIe siècle, n'en est encore qu'à un type de transition entre la *pænula* et le *scapulare*; le ms. Vatic. gr. *1613* (le ménologe) et le ms. Vatic. gr. *394* (le Jean Climaque) montrent la *pænula* étiolée de plus en plus, coupée en ligne droite à

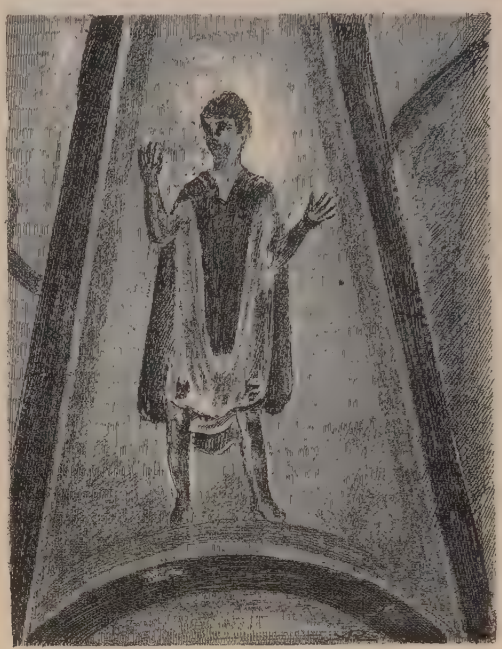

2713. — *Pænula* ornée (fresque de la *Vigna Massimo*).
D'après Wilpert, *Die Malereien*, pl. 146, n. 2.

ses deux extrémités qui arrivent à peine à la taille, une sorte de petit châle. Il reste à mentionner une dernière déformation : quelques monuments chrétiens du IVe siècle, et de cette époque seulement, montrent une *pænula* parfaitement disgracieuse. Taillée en pointe, elle n'occupe guère, sur la poitrine, plus de place qu'un plastron tandis qu'elle retombe sur le dos et va rejoindre les mollets [8] (fig. 2714).

Si nous cherchons maintenant comment ce vêtement a pu s'élever jusqu'à la dignité d'un vêtement liturgique, il faut se rappeler la vogue dont jouit la *pænula*. L'auteur du *De oratoribus*, c. XXXIX, nous apprend que les avocats auxquels l'écrasante toge était odieuse venaient plaider en *pænula*, sauf à se sentir un peu entravés pour les gestes oratoires. Sous Trajan, on voit des tribuns du peuple vêtus de la *pænula*, et

[1] J. Marquardt, *Privatleben der Römer*, t. II, p. 547. — [2] Un cavalier, cf. J. Wilpert, *Die Gewandung der Christen in den ersten Jahrhunderten*, Köln, 1898, fig. 12; un fantassin, J. Wilpert, *Un capitolo di storia del vestiario*, dans *L'arte*, 1899, fig. 28; J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Roma, 1903, *Testo*, p. 74. — [3] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. I-II; Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, t. II, pl. 15, n. 2, reproductions peu exactes; Rohault de Fleury, *La messe*, t. VII, pl. 529, transforme la *pænula* en *stola*; J. Wilpert, *Le pitture*, pl. 111. — [4] J. Wilpert, *Die Gewandung*, fig. 13; *Un capitolo*, fig. 27. — [5] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, pl. XIV; Garrucci, *Storia*, t. II, pl. 1, n. 3. — [6] J. Wilpert, *Le pitture*, pl. 146, n. 2. — [7] S. Eucher, *Instruct. ad Salon.*, II, 10, *P. L.*, t. L, col. 820. — [8] J. Wilpert, *Le pitture*, pl. 118, n. 1; 160, n. 1; 185, n. 2; 217, 233.

Commode impose l'assistance aux spectacles dans ce même vêtement et non en toge. Désormais les exemples se multiplient [1] et nous voyons les fidèles prier *pænulati*. Les restrictions qu'Alexandre Sévère essaie d'apporter à l'usage de ce vêtement aboutissent au résultat opposé. En 382, la *pænula* est reconnue comme vêtement privé pour les sénateurs, soit de forme circulaire, soit de forme elliptique; nous voyons cette dernière sur le diptyque de Probien. C'est ainsi qu'évêques et prêtres s'habituent à monter à l'autel avec la *pænula*; nous l'avons vue sous le nom d'*amphibalus* lorsque saint Martin allait offrir le saint sacrifice [2], nous

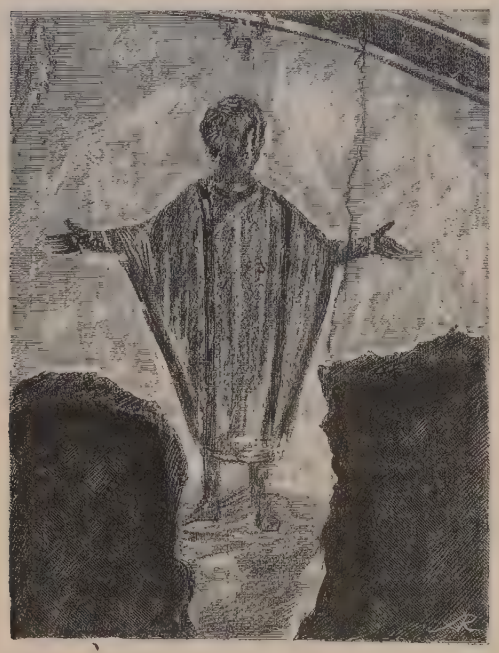

2714. — *Pænula* taillée en pointe.
D'après Wilpert, *Die Malereien*, pl. 233.

la retrouverons dans un instant sur les monuments.

III. Casula. — Isidore de Séville, dont les étymologies confinent souvent à la fantaisie, semble avoir été mieux inspiré ou plus instruit lorsqu'il fait venir *casula* de *casa*. Selon lui, *casula... dicta per diminutionem a casa quasi minor casa* [3]. Le sens de *casula* serait donc à peu près celui de petite tente, maisonnette ou plutôt chambrette. Cette explication s'applique assez exactement à la forme du vêtement; à l'origine, la *casula* enveloppait complètement celui qui la portait, la tête seule dépassait. C'est d'ailleurs ce qu'Isidore ne manque pas de faire observer : *casula, vestis cucullata, quasi minor casa, eo quod totum hominem tegat, unde cuculla, quasi minor cella*. On donnait le nom de *casula* à une cellule monastique, à une chapelle en pleine campagne. Saint Cuthbert nous raconte la mort du vénérable Bède *in pavimento suæ casulæ decantans* [4], le concile de Leptines mentionne les *casulæ* ou *fana* [5], mais nous pouvons remonter bien plus haut, jusqu'aux écrivains classiques : Pline nous apprend que *casula Protogenes contentus erat in hortulo suo* [6] et Pétrone emploie *casula* au sens de tombe [7]. Avec son sens de vêtement, peut-être même le vêtement liturgique — un doute reste possible — on rencontre la mention d'une *casula* dans le testament de saint Césaire d'Arles : *Indumenta paschalia, quæ mihi data sunt, omnia illi (successori) serviant, simul cum casula villosa et tunica vel galnape, quod melius dimisero* [8]; dans la vie de saint Médard c'est un vêtement privé dont le saint peut faire cadeau à un pauvre : *Casulam igitur, quæ per eum a matre dirigebatur artifici, egeno illi misericordia motus tribuit* [9]. C'est aussi un vêtement à l'usage des moines. On lit dans la vie de saint Fulgence, évêque de Ruspe : *Casulam vel superbi coloris nec ipse habuit, nec monachos suos habere permisit. Subtus casulam nigello vel lactineo pallio circumdatus incessit* [10], et dans la vie de l'abbé saint Philibert : *Tunc ille humilitatis gratia subtus casulam, qua erat indutus, contra brachium ægri vexillum crucis apposuit* [11]; enfin, Jean Diacre, dans la vie de saint Grégoire Ier : *Frater ergo de monasteris habebat fratrem sæcularem et postulavit eum dicens : Casulam non habeo, sed fac caritatem, eme mihi* [12]. Procope nous donne un renseignement qui a son prix; il s'agit d'un certain Areobindus qui vient recevoir le baptême vêtu de cet habit modeste que les Romains nomment *casula* : Ἀρεόβινδος δὲ οὐδὲν τι μελλήσας αὐτῷ εἵπετο, ἱμάτιον ἀμπεχόμενος οὔτε στρατηγῷ οὔτε ἄλλῳ στρατευομένῳ ἀνδρὶ ἐπιτηδείως ἔχων, ἀλλὰ δούλῳ ἢ ἰδιώτῃ παντάπασι πρέπον, κασοῦλαν αὐτὸ τῇ Λατίνων φωνῇ καλοῦσι Ῥωμαῖοι [13].

A mesure qu'on approche du moyen âge, la *casula* se spécialise dans l'usage monastique. Le concile de Leptines, dans son canon 7e, porte cette prescription : *Presbyteri vel diaconi non sagis laïcorum more, sed casulis utantur ritu servorum Dei*, c'est-à-dire des moines. Bientôt on voit apparaître l'expression *casula planeta* [14], notamment dans Rhaban.

IV. Planeta. — L'étymologie du mot *planeta* est obscure. Isidore de Séville écrit : *Græci planetas dictos volunt, quia oris errantibus evagantur. Unde et stellæ planetæ, id est vagæ, suo errore motuque discurrunt* [15]. D'après lui, *planeta* viendrait du grec πλανᾶσθαι, *errare*, et le terme aurait été choisi pour exprimer l'ampleur du vêtement qui flotte en plis nombreux autour du corps. Cette explication nous paraît pure affaire d'imagination. D'autres, à peu près aussi inventifs, ont décidé que la *planeta* était jadis un vêtement de voyage, ce qui explique le sens *errare*. En réalité, cela n'explique rien du tout : nous ignorons l'origine du mot *planeta*, cela seul est certain.

Rhaban Maur nous apprend que *casula dicitur vulgo planeta presbyteri, quia instar parvæ casæ totum tegit* [16], et il précise : *hæc supremum omnium indumentorum est, et cætera omnia interius per suum minimen tegit et servat*. Les rapports entre *planeta* et *casula* sont dignes d'attention. *Planeta* est le terme en usage à Rome, *casula* celui des autres pays; mais à Rome *casula* n'a pu venir à bout de s'implanter et, aujourd'hui encore, *planeta* est le seul terme employé en Italie. Au contraire, dans les autres pays, ce terme est inconnu. Le canon 28e du IVe concile de Tolède forme une unique

[1] J. Wilpert, *Le pitture*, pl. 76. — [2] Sulpice Sévère, *Dialogi*, II, 1, *P. L.*, t. XX, col. 201. — [3] S. Isidore de Séville, *Etymologiar.*, l. XIX, c. XXIV, *P. L.*, t. LXXXII, col. 691. — [4] S. Cuthbert, *De obitu Vener. Bedæ*, dans *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. III, part. 1, p. 538. — [5] *Conc. Liptin.*, ann. 743, dans *Indiculus superstitionum et paganiarum*. — [6] Pline, XXXV, XXXVII, 6; Juvénal, XI, v, 153; Pétrone, *Satyr.*, XLIV, XLVI, LXXVII. — [7] Pétrone, *Satyr.*, CXI : *secundum illam casulam in qua recens cadaver matrona deflebat*; une inscription dans Zaccaria, *Storia letter. d'Italia*, t. XIV, p. 89. — [8] Du Cange, *Glossarium med. et infim. latinit.*, édit. Niort, p. 214, col. 3, au mot *Casula* 2. — [9] *Ibid.* — [10] *Ibid.* — [11] *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. II, p. 824. — [12] Jean Diacre, *Vita S. Gregorii*, l. II, n. 45. Cf. Haeften, *Disquisitiones monasticæ*, l. V, tract. III, disq. I. — [13] Procope, *De bello Vandalico*, l. II, c. XXVI, édit. Bonn, 1833, p. 521-522. — [14] *Vita S. Ansegisi*, dans *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. IV, part. 1, p. 633, 634. — [15] S. Isidore de Séville, *Etymologiæ*, l. XIX, c. XXIV, *P. L.*, t. LXXXII, col. 691. — [16] Rhaban Maur, *De ordine antiphonarii*, c. XXI.

exception. Dans la donation d'Adelgaster d'Asturie, en 781, il est fait usage du mot *casula*[1]. En Gaule, à l'époque pré-carolingienne et depuis, chez Rhaban, Amalaire, Walafrid, pseudo-Alcuin, pseudo-Bède, Réginon de Prüm, Riculf de Soissons, Riculf d'Elne, dans les inventaires de Saint-Riquier et plusieurs autres, nous lisons invariablement *casula*, comme dans les documents romains, par exemple les anciens *Ordines romani*, nous lisons non moins invariablement *planeta*.

V. Infula. — Ce terme n'est jamais employé pour désigner la chasuble avant l'an 1000; nous n'avons donc pas à l'étudier[2].

VI. Origine de la chasuble. — Les textes qui précèdent sont assez nombreux, assez clairs et assez concordants pour nous laisser entrevoir que c'est dans le vestiaire des fidèles qu'il faut chercher l'origine de la chasuble. Loin de contredire les textes sur ce point, les monuments concourent à faire voir que la chasuble liturgique reproduit, en le déformant peu à peu, un vêtement de dessus du costume populaire en usage dans le monde gréco-romain aux premiers siècles de notre ère. Les textes ont été cités, et avec eux quelques monuments, mais ceux-ci ne donnent encore qu'une approximation; nous pouvons serrer la question de plus près[3]. Un monument d'une importance décisive, signalé jadis par J.-B. De Rossi à Rohault de Fleury et déjà reproduit par nous (voir *Dictionn.*, t. I, col. 2275, fig. 776), est le dessin gravé sur une coupe de verre, malheureusement perdue aujourd'hui, mais que nous connaissons par un dessin conservé dans les papiers de Suarez, d'après l'original jadis conservé au musée Gualdi[4]. On y voit une famille composée des époux et de leurs deux enfants, un fils et une fille. Le père et le fils sont vêtus de la *pænula* très ample, formant de gros plis, pas assez toutefois pour supposer la forme circulaire qui donnerait bien plus d'étoffe sur la saignée du bras. C'est donc déjà, au IVe siècle, la *pænula* elliptique, avec un galon faisant le tour du col et tombant perpendiculairement pour cacher la couture des lés (fig. 2715). Il n'est guère possible, dès le premier coup d'œil, de se soustraire à l'identité évidente entre ce vêtement et la chasuble.

Telle est, au IVe siècle, pour des gens de condition honorable, la *pænula*. Ce n'est déjà plus du tout le vêtement usager et enveloppant que nous avons signalé sur des monuments plus anciens, encore que les gens du peuple n'y eussent pas encore renoncé, mais c'est un vêtement de ville souple, élégant et orné. Le fond de coupe que nous venons de décrire tire son plus grand intérêt de ce fait qu'il représente des laïques sans hésitation ni discussion possible. Ce n'est donc pas encore un vêtement liturgique puisqu'ils en font usage, et c'est cependant le même vêtement que porte un évêque dans une fonction liturgique, un siècle au moins avant la date du fond de coupe. Dès lors, plus de doute : c'est bien un vêtement profane qui s'est élevé à la dignité de vêtement liturgique dès le IIIe siècle au moins. Entendons-nous toutefois, ce vêtement profane servit dans les cérémonies liturgiques, mais sans cesser d'être vêtement populaire et sans avoir encore un caractère liturgique. Il n'aura ce caractère que plus tard, lorsque la *pænula* disparaîtra progressivement du costume profane.

A quelque explication qu'on s'arrête touchant la scène représentée au cimetière de Priscille, qu'il s'agisse de la consécration d'une vierge ou d'autre chose, nous sommes en présence d'un évêque dans sa chaire procédant à une fonction liturgique et revêtu de la *pænula*, au IIIe siècle[5]. Il y a plus. L'évêque fait usage de ce vêtement lorsqu'il remplit sa charge, les simples fidèles, eux aussi, font usage de la *pænula* lorsqu'ils prient. Tertullien — et ceci nous amène au début du IIIe siècle[6] — signale certaines pratiques appartenant à la superstition plus qu'à la religion, notamment celle de plusieurs chrétiens qui enlèvent leur *pænula* avant de commencer la prière : *Sed quoniam unum aliquod attigimus vacuæ observationis, non pigebit cetera quoque denotare, quibus merito vanitas exprobranda est : siquidem sine ullius aut dominici aut*

2715. — *Pænula* elliptique.
D'après Rohault de Fleury, *La messe*, t. VII, pl. DLXII.

apostolici præcepti auctoritate fiunt. Hujusmodi enim non religioni, sed superstitioni deputantur, affectata et coacta et curiosi potius quam rationalis officii; certe vel eo coercenda, quod gentilibus adæquent. Ut est quorundam, expositis pænulis orationem facere; sic enim adeunt ad idola nationes. Quod utique si fieri oporteret, apostoli, qui de habitu orandi docent comprehendissent; nisi si qui putant Paulum pænulam suam in oratione penes Carpum reliquisse. Deus scilicet non audiat pænulatos, qui tres sanctos in fornace Babylonii regis orantes cum sarabaris et tiaris suis exaudivit[7]. Ce texte importe surtout en ce qu'il montre qu'entre saint Paul et le IIIe siècle on avait continué à faire usage de la *pænula* et que les fidèles la portaient quand ils assistaient aux réunions liturgiques. On les admettait donc ainsi vêtus pour prendre part à la prière, mais alors on les admettait de même pour prononcer la prière, puisque aucun vêtement spécial n'était encore requis et que le prêtre

[1] *Annales O. S. B.*, t. II, p. 255. — [2] J. Braun, *Die liturgische Gewandung im Occident und Orient*, in-8°, Freiburg, 1907, p. 153. — [3] Il m'est impossible d'accepter aucun des exemples cités par J. Braun, *Die liturgische Gewandung*, in-8°, Freiburg, 1907, p. 140, et illustrés par les fig. 13, 114, 115. — [4] Ms. Vatic. *9136*, fol. 217. Cf. De Rossi, *Le Horrea sotto l'Aventino*, dans *Annali dell' Istituto di corrispondenza archeologica*, 1885, t. LVII, p. 233; Rohault de Fleury, *La messe. Études archéologiques sur ses monuments*, in-4°, Paris, 1888, t. VII, p. 114-115, pl. DLXII. — [5] J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, 1903, pl. 79. — [6] Le *De oratione* est de l'année 201. — [7] Tertullien, *De oratione*, c. XV, dans *Corp. eccl. lat. script.*, Vindobonæ, t. XX, p. 189-190.

ou l'évêque portait le même vêtement que le reste des laïques. Le vêtement liturgique épiscopal ou sacerdotal, la *casula* ou *pænula*, n'est donc que ce que dans la langue d'aujourd'hui nous appellerions l' « habit de ville ». Inutile de chercher autre chose ni autre part et laissons un certain *jeu* à cette solution. Ni les lois somptuaires, ni les décrets impériaux n'y pourront rien, mais ce vêtement s'est certainement modifié, transformé, déformé, il a varié nécessairement pendant la suite de plusieurs siècles qu'a duré sa vogue; n'essayons pas de lui imposer une évolution rigide, à heure fixe, qu'il n'a pu subir [1].

VII. La chasuble liturgique en Occident. — En Espagne, en 781, la donation d'Adelgaster montre, sous son nom de *casula*, la chasuble comme vêtement liturgique. Un siècle et demi plus tôt, en 633, le concile de Tolède ne laisse pas de doute que la *planeta* fait partie du vestiaire liturgique : *Presbyter... si a gradu suo injuste dejectus in secunda synodo innocens reperitur, non potest esse, quod fuerat, nisi gradus amissos recipiat coram altario de manu episcopi... si presbyter, orarium et planetam... sic et reliqui ea in reparationem sui recipiant, quæ, cum ordinarentur, perceperunt* [2]. On voit que l'imposition de la chasuble faisait partie du rituel d'ordination. — Isidore de Séville, qui présidait ce concile de 633, passe sous silence l'emploi liturgique de la *planeta*; on en peut proposer telle raison qu'on voudra, mais non pas l'ignorance.

En Gaule, saint Germain de Paris († 576) atteste également l'usage liturgique de la chasuble : *casula, quod amphibalum vocant, quod* (sic) *sacerdos induitur* [3]; et la brève description qu'il en donne suffit à montrer que la chasuble gallicane ne différait guère de la *planeta*, représentée sur les mosaïques de Rome et de Ravenne ou décrite par les plus anciens auteurs liturgistes. C'est un vêtement de dessus : *unita intrinsecus, non scissa, non aperta; tota unita sine manicis;* et ce qui ne laisse aucun doute sur sa destination liturgique, c'est que saint Germain tient à nous apprendre que : *tota unita per Moysen legiferum instituta primitus demonstratur. Jussit ergo Dominus fieri dissimilatum vestimentum, ut talem sacerdos induerit, quale indui populus non auderetur.* On eût assurément surpris beaucoup l'évêque de Paris si on lui eût montré que, deux siècles plus tôt, le vêtement liturgique ne se distinguait en rien du vêtement profane. Vers le même temps, Grégoire de Tours, dans les *Vitæ Patrum* (avant 593), nous parle de *casulæ candidæ, quæ per festa paschalia humeris sacerdotum imponuntur* [4], et Cyprien, biographe de saint Césaire d'Arles, mentionne une *casula processoria* [5] dont on faisait usage dans les processions et les messes. C'est encore à l'usage liturgique que nous voyons servir l'*amphibalus* de saint Martin mentionné par Sulpice Sévère, Paulin de Périgueux et Venance Fortunat, mais il serait hasardeux, croyons-nous, de voir dans ces trois derniers textes la mention de l'usage *exclusivement* liturgique. Ce qui est certain, c'est que la *pænula*, que nous avons vu faire office de chasuble à Rome dès le IIIe siècle, est identique à l'*amphibalus* ou *casula* qui sert au même usage en Gaule vers la fin du IVe siècle.

En Afrique, aucun texte ne nous apprend si la chasuble fut réservée à l'usage liturgique. Saint Augustin désigne une fois la *casula* comme le vêtement d'un pauvre ouvrier [6], une autre fois, il la montre telle qu'un vêtement quotidien sans en indiquer le type [7]. Procope, déjà cité, ne nous apprend autre chose sinon que c'était un vêtement civil dont les esclaves et les gens de condition modeste faisaient usage [8]. La Vie de saint Fulgence fait voir la *planeta* employée par les gens de qualité, la *casula* comme vêtement monastique [9]. Malheureusement, tout cela ne nous apprend rien sur l'usage liturgique.

A Rome, les *Ordines romani I* et *VIII*, nous apprennent qu'au VIIIe siècle, la *planeta* faisait partie du vestiaire liturgique. L'*Ordo I* la donne en qualité de vêtement liturgique du pape et des sous-diacres, l'*Ordo VIII* l'attribue aux prêtres. Pour la période antérieure, nous n'avons pas de renseignements. Jean Diacre nous parle sans doute de *planetati*, faisant partie du cortège papal dans une entrée solennelle de Grégoire le Grand [10]; mais, du fait que les clercs romains aient porté ce vêtement on ne saurait induire qu'il fallût le considérer comme un vêtement liturgique, car, suivant l'*Ordo I*, les diacres formant la suite du pape devaient changer leurs vêtements profanes contre les vêtements liturgiques, devant le *secretarium* : *Diaconi... egrediuntur secretarium et ante fores ejusdem mutant vestimenta sua*; le pape, lui aussi, change de vêtements : *Pontifex mutat vestimenta sua* [11]. En parlant de *planetati*, Jean Diacre pouvait bien parler comme de son temps; ceci est d'autant plus probable que nous savons que la *planeta* n'était pas encore vêtement liturgique à Rome au début du VIIe siècle, lors du pontificat de saint Grégoire le Grand. Son biographe, le même Jean Diacre dont nous parlions à l'instant, parle de deux tableaux que le pape fit placer pour décorer l'*atrium* de la basilique de Saint-André, tableaux que Jean avait encore pu voir [12]. Le premier représentait Gordien, père de saint Grégoire, se tenant debout à côté de saint Pierre assis; l'autre tableau représentait Silvia, mère du pape. Or Gordien portait les caliges, chaussure réservée aux sénateurs, et la dalmatique avec, par-dessus, une *planeta* de couleur marron; cependant Gordien n'était pas du clergé.

En Italie ni à Rome, aucun texte ne nous apprend l'usage liturgique de la *planeta* au VIIe siècle et à une époque antérieure. Mais les monuments suppléent à cette lacune et ne nous permettent pas de douter que, pendant les Ve, VIe et VIIe siècles, la *planeta* n'ait fait partie du vestiaire liturgique dans toute l'Italie.

En Espagne, le *Liber ordinum* wisigothique du VIIe siècle nous montre la chasuble faisant partie du rite de l'ordination sacerdotale : *Quum venerit is qui ordinandus est presbyter, appenditur ei orarium super cervicem et vestitur casulla* [13]. A l'occasion des funérailles on lit : *Quum fuerit corpus ex more compositum*

[1] J'ai dit plus haut que les femmes s'étaient mises à porter la *pænula*. On rencontre des exemples, dès le Ier siècle, de statuettes de terre, conservées aux musées de Naples et Guimet, à Paris; beaucoup plus tard, sur la mosaïque de Saint-Vital, à Ravenne, représentant l'impératrice Théodora et sa cour. Pour ramener ces sortes d'emprunts à leur valeur vraie, il faut se rappeler que les modes masculines demeurent indemnes des fantaisies qu'inflige le goût féminin à telle ou telle partie du vêtement d'homme adopté un jour, déformé, puis délaissé à la fin de la saison. Puisque le sujet m'y conduit, je ne vois pas de raison pour m'interdire ici les exemples. La redingote a survécu immuable à la « veste tailleur », et le pantalon n'a pas eu le sort de la « jupe divisée ». Ces adaptations de la *pænula* au costume féminin sont quantité négligeable. — [2] *Conc. Tolet.*, can. 28, dans Hardouin, *Conc. coll.*, t. III, col. 586. — [3] *Explic. brev. antiq. liturg. gallic.*, *P. L.*, t. LXXII col. 97. — [4] Grégoire de Tours, *Vitæ Patrum*, c. VIII, n. 5, *P. L.*, t. LXXI, col. 1045. — [5] Cyprien, *Vita S. Cæsarii Arelatensis episcopi*, l. I, n. 32, *P. L.*, t. LXVII, col. 1017. — [6] S. Augustin, *De civitate Dei*, l. XXII, c. VIII, n. 9, *P. L.*, t. XLI, col. 765. — [7] S. Augustin, *Serm.*, CVII, n. 5, *P. L.*, t. XXXVIII, col. 630. — [8] Procope, *De bello Vandalico*, l. II, c. 26, édit. Bonn., 1833, p. 521-522. — [9] *Vita S. Fulgentii*, c. XVIII, XXIX, *P. L.*, t. LXV, col. 136, 146. — [10] Jean Diacre, *Vita S. Gregorii papæ*, l. II, n. XLIII, *P. L.*, t. LXXV, col. 104. — [11] *Ordo I*, n. 5, 6, *P. L.*, t. LXXV, col. 939. — [12] Jean Diacre, *Vita S. Gregorii papæ*, l. IV, n. LXXXIII, *P. L.*, t. LXXV, col. 229. — [13] *Liber ordinum*, édit. Ferotin, dans *Monum. Ecclesiæ liturgica*, t. V, p. 54.

2716. — Saint Ambroise, mosaïque de Milan.
Dans *Ambrosiana*, 1897.
Frontispice.

2717. — Maximien, mosaïque de Ravenne.
D'après Th. Hodgin. *Italy and her invaders*, 1896, t. IV.
Frontispice.

atque vestitum, sicut mos ei fuit missam celebrare, tunica, pedulibus, femoraliis, alba et super pectus orario atque casulla[1]; pour les funérailles d'un évêque, on le revêt de la *casulla alba* [2].

Dès le début du v[e] siècle, une mosaïque de Milan nous offre la plus ancienne représentation — après celle du cimetière de Priscille — d'un évêque revêtu de la chasuble. Cette mosaïque décore une chapelle voisine de la basilique ambrosienne, au sud-est, et qui a porté successivement les vocables de Saint-Victor-au-Ciel-d'Or, de Saint-Satyre et même de basilique de Fausta. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 1463. En pénétrant dans ce petit édifice, on voit à la voûte une mosaïque éclatante à fond doré sur laquelle se détache le martyr saint Victor. Sur les deux parois latérales s'ouvrent quatre fenêtres, deux de chaque côté, et, dans les intervalles entre les fenêtres et les murs transversaux, on conserve six figures en mosaïque : saint Ambroise, saint Gervais et saint Protais, au nord (l'évêque entre les deux martyrs) occupent le mur au nord; saint Nabor, saint Materne et saint Félix décorent le mur au sud. Le personnage de saint Ambroise mesure 1[m]85 [3], il est possible que ce soit la taille du saint, en tous cas, nous avons ici un véritable portrait exécuté quelques années seulement peut-être après la mort de l'évêque Ambroise. Nous n'avons pas à étudier maintenant le mérite technique très grand de ce tableau ni ses particularités historiques; l'usage de la chasuble doit seul nous retenir. Au premier coup d'œil, le vêtement semble mal placé, mais il faut observer que ce n'est là qu'un souci de réalisme : le bras droit relevé à hauteur de la poitrine a fait refluer les plis de l'étoffe vers le côté gauche du corps et a amené un déplacement, assez disgracieux d'ailleurs, de l'axe du vêtement. Si l'on tient compte de cette remarque, tout s'explique à l'instant, et nous voyons une chasuble de grandes dimensions tombant jusqu'à mi-jambes. L'échancrure destinée au passage de la tête est fort large; il est possible que les deux bretelles blanches qui viennent affleurer le cou aient pour raison d'empêcher la chasuble de remonter sur une épaule en découvrant l'autre épaule (fig. 2716). Nous aurons l'occasion de reprendre, avec plus de détails, l'étude de cette œuvre d'art. Voir MILAN, MOSAÏQUE.

A Rome, les mosaïques de la basilique des Saints-Côme-et-Damien sont déjà postérieures et la figure du pape Félix III (526-530) revêtu de la *planeta* a subi trop de mutilations et de restaurations pour être considérée avec l'attention due à un monument original.

A Ravenne, une mosaïque de Saint-Vital date de la première moitié du VI[e] siècle; elle a été si souvent reproduite qu'un simple croquis suffira ici (fig. 2717) en attendant l'étude de ce tableau célèbre. On voit l'archevêque Maximien au moment où il reçoit l'empereur Justinien devant le portail de l'église. Deux diacres sont vêtus de la dalmatique, l'archevêque porte la *planeta* par-dessus une dalmatique à manches amples. L'état de conservation de la mosaïque permet de se rendre compte de la forme du vêtement. Tandis que la saignée du coude droit accumule de gros plis, le bras gauche fait un geste pour sortir de dessous la chasuble et ce geste relève un peu l'étoffe, mais la *planeta* est évidemment taillée sur l'antique modèle circulaire sans retranchement ou très peu à la place des bras. L'échancrure du cou est tout juste suffisante pour la tête, c'est donc bien la *pænula* primitive sauf que le capuchon a disparu. — Sans quitter Ravenne et pendant la dernière moitié du VI[e] siècle, nous trouvons d'autres représentations de la chasuble parmi les mosaïques de Saint-Apollinaire *in Classe*. On y voit les archevêques de Ravenne, Ecclesius, Severus, Ursus et Ursicinus. Tous, ainsi que leur collègue Maximien, portent la dalmatique, la *planeta* et le *pallium*, insigne de leur dignité.

A Rome, sous le pontificat de Jean III (560-573), on procéda à la décoration de la tombe du pape Corneille dans la catacombe de Calliste. Des peintures de mince mérite furent exécutées, représentant deux papes et deux évêques : Sixte II et Optat; Corneille et Cyprien [4]. Tous sont vêtus de la *tunica manicata*, la *dalmatica*, la *planeta* et le *pallium*. La *planeta* est encore ample et largement plissée (fig. 2718). On lit autour de la fresque le verset 17 du psaume LVIII : + EGO AV(*tem*) CANTABO BIRTVTEM TVAM ET EXALTABO MANE MISERICORDIAM TVAM QV(*i*)A FACTVS SET SVSCEPTOR MEVS ET REF(*u*)G(*ium*) MEVM I(*n*) DI(*e*) (*tribulationis meæ*).

C'est encore au VI[e] siècle ou aux premières années du VII[e] qu'il faudrait classer un monument aujourd'hui disparu, mais dont l'existence est attestée par un témoin oculaire, lui-même assez postérieur, à vrai dire. Jean Diacre, biographe de saint Grégoire I[er], dit avoir vu au monastère de Saint-André *in absidula post fratrum cellarium Gregorius ...in rota gypsea pictus;* suit la minutieuse description du portrait : *præterea planeta super dalmaticam castanea* [5]. Au dire de Jean Diacre, ce portrait, exécuté dans un médaillon de stuc, aurait été contemporain du modèle.

Au VII[e] siècle, nous pouvons citer les mosaïques de Sainte-Agnès-hors-les-Murs et de l'oratoire de Saint-Venance, près du baptistère du Latran [6]. Les premières représentent les papes Honorius I[er] et Symmaque (fig. 2719), les autres nous montrent Jean IV et son successeur Théodore, les évêques Venance et Maur et le

[1] *Liber ordinum*, édit. Férotin, dans *Monum. Ecclesiæ liturgica*, t. V, p. 146. — [2] *Ibid.*, p. 230. — [3] Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, in-fol., Prato, 1873, t. IV, p. 42, pl. 235 (médiocre); I. Kohte, *Die Kirche San Lorenzo in Mailand*, in-8°, Berlin, 1890, p. 22; C. Romussi, *Sant' Ambrogio, i tempi, l'uomo, la basilica*, in-8°, Milano, 1897, p. 23 (bonne reproduction de la tête); C. Romussi, *Milano nei suoi monumenti*, Milano, 1893, 2[e] édit., t. I, p. 60 sq.; Magistretti, *XV centenario della morte di sant'Ambrogio*, 1896, 6 juin, II[e] série, n. 3, p. 4; Ratti, *Il più antico ritratto di S. Ambrogio*, dans *Ambrosiana. Scritti varii publicati nel XV centenario della morte di S. Ambrogio*, in-8°, Milano, 1897 (héliotypie, en frontispice, reproduite ici). Des publications plus anciennes n'ont guère aujourd'hui qu'un intérêt bibliographique : L. Biraghi, *Ricognizione dei gloriosi corpi dei santi Vittore... Satiro*, etc., *compiuta nell'anno 1860*, in-8°, Milano, 1861, pl. II, III, IV; G. Ferrario, *Monumenti sacri e profani dell'imperiale e reale basilica di San Ambrogio*, in-8°, Milano, 1824, p. 14 sq., 170 sq.; F. X. Kraus, dans *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, in-8°, Freiburg-im-Breisgau, 1886, t. II, p. 425; *Geschichte der christlichen Kunst*, in-8°, Freiburg, 1896, t. I, part. 2, p. 427; C. Rosmini, *Dell'istoria di Milano*, in-8°, Milano, 1820, t. I, p. 14; t. IV, p. 404; A. Fumagalli, *Delle antichità longobardico-milanesi*, in-4°, Milano, 1792, t. III, p. 1 sq., t. IV, p. 1 sq.; Puricelli, *Ambrosianæ mediolanensis basilicæ monumenta*, in-8°, Mediolani, 1845, p. 75. G. Allegranza, *Spiegazioni e riflessioni sopra alcuni sacri monumenti antichi di Milano*, in-4°, Milano, 1757, dissertaz. III, p. 38, passe sous silence la mosaïque ainsi que beaucoup d'autres dont on trouvera la liste dans A. Ratti, *op. cit.*, p. 16-17. La date du V[e] siècle est acceptée par Gerspach, *La mosaïque*, in-8°, Paris, 1882, p. 45; Kraus, *op. cit.*; Martigny, *Dict. des antiq. chrét.*, 2[e] édit., p. 483, 487; Smith et Cheetham, *Dictionary of christian antiquities*, p. 1334; de Dartein, *Étude sur l'architecture lombarde et sur l'origine de l'architecture romano-byzantine*, Paris, 1865-1882, p. 126-128; Ratti, *op. cit.*, p. 19, et quelques autres. — [4] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, pl. VI-VII; G. Wilpert, *Un capitolo di storia del vestiario*, dans l'*Arte*, 1898, t. I, p. 100, fig. 17; *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Rome, 1903, pl. 256, n. 1, 2, p. 502. — [5] Jean Diacre, *Vita Gregorii Magni*, l. IV, c. LXXXIV, *P. L.*, t. LXXV, col. 231. Jean Diacre écrivait sous Jean VIII (872-882). — [6] Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, t. IV, pl. 272, 274; De Rossi, *I musaici cristiani delle chiese di Roma*, in-fol., Roma, 1899, fasc. 3, 4, 13, 14.

prêtre Astère; tous sont vêtus de la *planeta*. A ce même siècle appartient la fresque du cimetière de Pontien représentant saint Vincent sous la *planeta* [1].

Les monuments du VII^e siècle semblent marquer l'adoption d'une forme plus ample. A Sainte-Agnès, les figures d'Honorius I^er et de Symmaque peuvent

2718. — Saint Sixte et saint Optat. Cimetière de Lucine.
D'après Wilpert, *Die Malereien*, pl. 256, fig. 1.

avoir été restaurées, mais il est douteux que leur vêtement ait été sensiblement modifié. L'échancrure du col est carrée et ornée de galons comme à Ravenne au siècle précédent. A Saint-Venance, même ampleur, plus de 1 mètre en avant à partir du col et 0^m20 au moins de plus par derrière. Le col carré est muni d'une fente, qu'on fermait sans doute avec un cordon ou une agrafe. La couleur paraît varier beaucoup, peut-être ne faut-il pas trop croire à ce que nous montrent les mosaïstes soucieux de l'éclat de leur tableau; en tous cas, on peut induire de cette variété qu'il existait des chasubles de teintes diverses dans le vestiaire liturgique. Maximien de Ravenne porte une chasuble jaune foncé, Ecclesius une grisâtre, saint Apollinaire une violette, Honorius I^er une pourpre, Jean IV une pourpre foncé, saint Grégoire I^er en avait une couleur châtaigne et le biographe de saint Fulgence nous apprend qu'il refusait une *casula superbi coloris*.

En résumé, vers la seconde moitié du IV^e siècle, la *planeta*, *casula* ou *amphibalus*, en somme, la *pænula*, paraît d'un usage sinon général, du moins très répandu en Occident. Évêques, prêtres et laïques continuèrent à s'en servir comme d'un vêtement quotidien; toutefois, il est vraisemblable que, pour célébrer la liturgie, on changeait de vêtement; saint Césaire avait ainsi une *casula villosa* pour sortir et une *casula qua in*

[1] J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe*, pl. 258.

processionibus utebatur, saint Fulgence n'avait qu'un vêtement unique pour la liturgie et pour le reste de la journée; en somme, chacun se comportait vraisemblablement comme il l'entendait. A partir du VII^e^ siècle, l'usage de la chasuble paraît tendre à se spécialiser pour le clergé. Les moines qui, en un certain sens, pouvaient être rapprochés des clercs, avaient adopté ce vêtement, dès le VI^e^ siècle, en Afrique. Au VII^e^ siècle, dans certaines contrées, il était devenu caractéristique de la profession cléricale et monastique. Le concile germanique de 742, présidé par saint Boniface, porte ce canon : *Decrevimus quoque, ut presbyteri vel diaconi non sagis, laicorum more, sed casulis utantur, ritu servorum Dei*[1]. Les chapitres III et VIII de la règle

2719. — Honorius I. — Mosaïque de l'abside de Sainte-Agnès-hors-les-Murs.

de saint Chrodegang ne sont pas moins instructifs : *Qui de ipso clero unum clericum in ipsa claustra, ut diximus, habuerit, hoc prævideat, ut planetam cum reliquis vestimentis habeat, et diebus dominicis vel reliquis festivitatibus in ecclesia Dei vestiti in ordinibus suis stent*[2]. — *Omnis clerus, qui foris claustra esse videtur, et in ipsa civitate consistunt, omnibus diebus dominicis ad capitulum venian! parati cum planetis vel vestimentis officialibus*, et on ne fait en cela que se conformer à l'usage de Rome : *sicut habet Ordo romanus*[3]; mention importante parce qu'elle nous apprend qu'à cette époque tardive on continuait encore, à Rome, de faire usage de la *planeta* dans la vie privée.

Ainsi, la *planeta* ou *casula* ne fut abandonnée que bien lentement; même à l'époque carolingienne, la chasuble n'avait pas encore un caractère exclusivement liturgique et moins encore était-elle spécialement réservée au sacrifice de la messe. Quelle que soit la fonction liturgique qu'il accomplit, l'officiant porte la chasuble. Les miniatures et les ivoires du sacramentaire de Drogon, évêque de Metz († 855) sont fort instructifs à cet égard[4]. L'évêque est représenté dans l'administration du baptême, la consécration des saintes huiles, la dédicace d'une église, la bénédiction des fonts, le sacrifice de la messe, l'emploi des exorcismes : dans toutes ces circonstances, il est invariablement revêtu de la chasuble. Les rares sources écrites concernant la chasuble confirment ce que les monuments nous ont appris[5].

Ce qui, au besoin, suffirait à prouver l'indistinction persistante entre le vêtement de ville et le vêtement liturgique d'une part, et, d'autre part, la tendance vers la distinction entre ces deux usages, c'est le fait consigné dans les *Ordines romani*. Dès avant le V^e^ siècle, depuis que la dalmatique était devenue leur costume liturgique spécial, les diacres ne portaient plus la chasuble qu'exceptionnellement. Ils en étaient revêtus pour se rendre à l'église et s'avançaient ainsi jusqu'à l'autel, mais, dès le seuil du *presbyterium*, ils s'en dépouillaient et la remettaient aux sous-diacres régionnaires qui, à leur tour, transmettaient ce vêtement aux acolythes[6].

Dans quelques circonstances exceptionnelles, les diacres portaient la chasuble liturgique, mais les *Ordines* ne sont pas malheureusement assez clairs sur ce point et ne nous apprennent pas avec précision à quelles époques et suivant quelles règles les diacres portaient la chasuble. Selon l'*Ordo* de « Saint-Amand » les diacres se servaient de *planetæ nigræ* pendant la procession de la fête de la Purification, de *planetæ fuscæ* pour les Litanies majeures et le vendredi saint[7]. D'après ces indications, on est fondé à croire que les diacres ne faisaient usage de la chasuble liturgique qu'aux époques de pénitence; reste à en deviner la raison, car c'est bien de devinette qu'il s'agit en l'absence de tout texte et du moindre indice; nous laissons à d'autres cet exercice[8].

L'imposition de la chasuble dans la cérémonie de l'ordination aura dû contribuer à donner à ce vêtement une signification liturgique plus marquée. Nous avons déjà signalé ce rite dans la liturgie mozarabe[9], nous le rencontrons également dans le *VIII Ordo romanus*, où nous lisons : *Si voluerit consecrare presbyterum, archidiaconus exuit eum dalmatica et*

[1] *Concil. german.*, can. 7, dans *Monum. Germ. histor., Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 26. — [2] Chrodegang, *Regula canonicorum*, c. III, *P. L.*, t. LXXXIX, col. 1100. — [3] Chrodegang, *Regula canonicorum*, c. VIII, *P. L.*, t. LXXXIX, col. 1102. — [4] Voir DROGON. On en rapprochera utilement les miniatures d'un sacramentaire de Göttingen, 5. Beissel, *EinSakramentar aus Fulda*, dans *Zeitschrift für christliche Kunst*, Dusseldorf, 1894, t. IX, p. 65 sq.; en outre, un ivoire du musée d'Amiens dans Rohault de Fleury, *La messe*, t. VII, pl. 568. — [5] Pontifical d'Egbert, pontifical d'Alet, pontifical de Dunstan, dans Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, Autverpiæ, 1763, l. II, c. XIII, ordo 2, 3, 4; t. II, p. 247, 250, 255. Pour le sacrement des malades, le pontifical d'Alet prescrit : *Sacerdos... induat se superhumerali, alba et stola cum phanone atque planeta, si affuerit, si alias, casula non induatur.* — [6] *Ordo romanus I*, n. 3, *P. L.*, t. LXXVIII, col. 941; *Ordo romanus V*, n. 3, *P. L.*, t. LXXVIII, col. 985. — [7] L. Duchesne, *Les origines du culte chrétien*, in-8°, Paris, 1903, p. 468, 474, 479. — [8] Durand de Mende a déraisonné à l'aise; dom Cl. de Vert suppose que les diacres ont adopté la chasuble pour la même raison qu'ils se seraient pourvus d'un parapluie. Les époques de pénitence coïncident ordinairement, dit-il, avec les mauvais temps et ces époques-là étaient celles des processions stationnales fréquentes et prolongées; que faire alors d'une dalmatique et d'une tunique sous lesquelles on grelottait et qui, en cas de pluie, vous laissaient mouiller jusqu'aux os? Ce fut ainsi que l'idée vint aux diacres de troquer, en ces occasions, la dalmatique contre la chasuble. Mais les *Ordines* nous apprennent que ce n'était pas qu'en cas de mauvais temps, mais toutes les fois qu'ils accompagnaient le pape, que les diacres étaient ainsi vêtus; or le pape ne sortait pas que les jours de pluie. — [9] *Liber ordinum*, édit. Férotin, dans *Monum. Eccles. liturgica*, t. V, p. 54.

induit eum planeta [1]; mais ce document nous impose encore une remarque importante. De même que nous avons vu l'évêque faire usage de la chasuble pour les fonctions liturgiques les plus variées, que le prêtre la reçoit à l'ordination, ce qui n'empêche pas les diacres de la porter eux aussi, de même nous voyons jusqu'au humbles acolytes revêtus de la chasuble. Au reste, il ne faut pas songer à demander à l'antiquité l'uniformité administrative, il faut moins encore s'étonner de ne pas l'y rencontrer. Les usages varient d'un pays à l'autre, d'une province et même d'une ville à l'autre; ainsi, un texte ou un monument ne témoigne souvent que pour une date fixe et un espace déterminé. Ces mêmes diacres, auxquels nous nous étonnions de voir la chasuble, reçoivent du concile de Leptines l'ordre de ne pas la quitter; mais ces textes eux-mêmes sont trop fragmentaires, trop concis pour être interprétés avec sûreté. Ils visent un cas particulier, une circonstance que les contemporains connaissaient et dont nous ne savons rien. Enfin, il y avait le relâchement, la fantaisie, les exceptions. Nous voyons dans la vie du pape Léon III que le primicier devait porter chasuble, mais celui alors en charge s'en dispense pour cause de maladie : *Quia infirmus sum*, dit-il au pape en lui présentant son excuse, *et ideo sine planeta veni.*

VIII. La chasuble liturgique en Orient. — Nous sommes encore plus dépourvus de textes et de monuments pour l'histoire des origines de la chasuble en Orient qu'en Occident. Ceux que nous pouvons mettre à profit appartiennent à une époque déjà tardive. On rencontre la mention du φελόνιον principalement dans les sources écrites; jusqu'au IX^e^ siècle sa représentation sur les monuments est tout à fait rare. Les mosaïques de Saint-Georges, à Thessalonique, qui peuvent remonter au V^e^ siècle, nous montrent le prêtre Romanus et l'évêque Philippe revêtus de la *planeta*, mais saint Cosme et saint Damien, des laïques, portent un vêtement semblable; par conséquent, aucune conclusion à en tirer pour l'usage liturgique [2]. Même observation pour la figure d'Eusèbe de Césarée sur l'évangéliaire syriaque de Raboula, en 586. Eusèbe porte, sur une tunique brun clair, une chasuble cloche couleur marron; rien ne permet d'y voir un vêtement liturgique. Le célèbre ivoire de Trèves représentant une translation de reliques à Constantinople, en 552 (voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1762), montre deux archevêques sur un char portant la *planeta* et le *pallium* [3]. Un autre exemple de φελόνιον liturgique nous est donné par deux miniatures sur papyrus pouvant dater du V^e^ siècle et représentant le patriarche Théophile d'Alexandrie [4]. Dans ces deux miniatures (fig. 2720), Théophile porte une tunique de couleur jaune, un manteau brun-rouge et *l'omophorion.*

Avant le IX^e^ siècle, les textes sont rares et peu utiles; ils nous apprennent que Photius distribuait à ses partisans des chasubles bénies par lui, ou que le patriarche saint Ignace, son rival, fut enterré avec une chasuble réputée celle de l'apôtre Jacques, etc.

IX. Matière de la chasuble. — Vêtement profane, la *pænula*, au seul titre de sa destination, devait être confectionnée avec un tissu généralement épais, condition de solidité, de chaleur et d'imperméabilité. Saint Césaire d'Arles parle de la *casula villosa* [5] qui lui servait pour sortir, mais il possédait des vêtements plus riches, *indumenta paschalia.* Cette différence a pu exister de bonne heure, mais nous sommes hors d'état de dire si les chasubles spécialement affectées à l'usage liturgique étaient en laine ou en lin ou en soie. La soie a dû être employée de bonne heure, du moins dans les grandes et riches églises; malgré son prix élevé au IV^e^ et au V^e^ siècle, la soie ne laissait pas d'être assez répandue en Occident pour être employée dans les tentures du mobilier liturgique, comme nous le voyons par la *charta Cornutiana*, en 471 (voir *Dictionn.*, t. III, col. 881); à plus forte raison devait-on l'employer pour les vêtements.

Il en devait être ainsi afin que la valeur intrinsèque ajoutât son prix à celui du présent lorsque des papes offraient une chasuble, comme fit saint Grégoire I^er^ à un abbé persan de passage à Rome [6] et Boniface III au

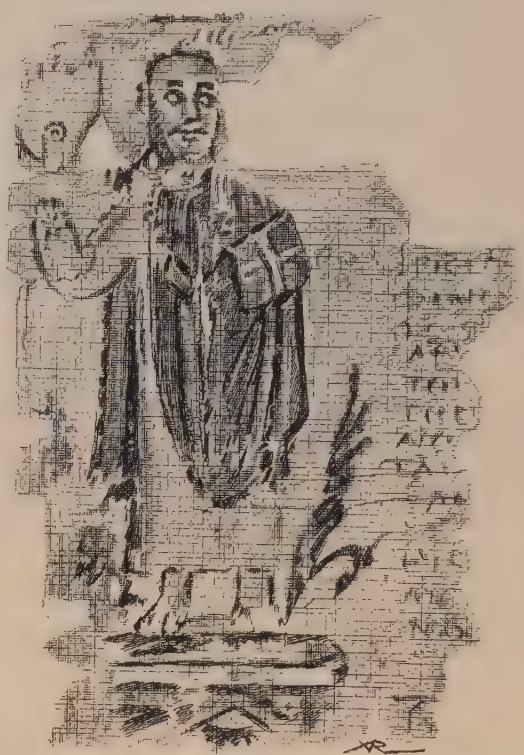

2720. — Théophile d'Alexandrie. Miniature de papyrus.

D'après Strzygowski, *Eine alexandrinische Weltchronik*, dans *Denkschriften der K. Akad. der Wissenschaften Phil. hist. Klasse*, Wien, 1906, t. LI, pl. VI.

roi Pépin [7]; ou encore saint Augustin de Cantorbéry adressant à saint Livin, le jour même de son ordination, *casulam purpuream auro gemmisque compositam* [8]. C'est là ce qu'on appelait assurément *casula preciosa* et dont ne voulait à aucun prix saint Fulgence, tandis que d'autres évêques aimaient ces vêtements somptueux dont l'éclat rehaussait la sainteté du culte, par exemple saint Agilbert de Paris qui célébrait avec une chasuble tissue de soie et d'or; saint Boniface envoyait à Daniel de Winchester une *casula holoserica sed caprina lanugine dicta* [9].

Au IX^e^ siècle, les chasubles en soie étaient devenues

[1] *Ordo romanus VIII*, n. 1, 2, 4, *P. L.*, t. LXXVIII, col. 1000, 1001. — [2] Texier et Pullan, *Architecture byzantine*, in-fol., Londres, 1864. — [3] J. Strzygowski, *Orient oder Rom*, in-8°, Leipzig, 1901, p. 85 sq. Rohault de Fleury, *La messe*, t. VII, pl. 562, a fait une reconstitution d'après cet ivoire. — [4] A. Bauer et J. Strzygowski, *Eine alexandrinische Weltchronik*, in-4°, Wien, 1905, pl. 6. — [5] S. Césaire d'Arles, *Testamentum*, *P. L.*, t. LXVII, col. 1140. Cf. *Vita S. Medardi*, n. 2, *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 535. — [6] Jean Diacre, *Vita Gregorii*, l. IV, c. LXIII, *P. L.*, t. LXXV, col. 213. — [7] Boniface III, *Epist.*, III, dans O. Ferrari, *De re vestiaria*, p. 685. — [8] *Acta sanct.*, 26 mai, p. 393. — [9] S. Boniface, *Epist.*, LXIII, dans *Monum. Germ. histor.*, *Epist.*, t. III, p. 330.

assez communes en Gaule pour que Riculphe de Soissons pût prescrire à chacun de ses prêtres de faire usage d'une chasuble en soie. Les relations commerciales établies alors couramment avec l'Orient permettaient de s'approvisionner de tissus à Constantinople, en Syrie, en Perse, en Arabie, en Égypte et même aux Indes. L'envoi fait à l'abbaye de Saint-Riquier par Angilbert ne nous laisse aucun doute sur la richesse et le nombre des chasubles : *casulæ de pallio*, 30; *de purpura*, 10; *de storace*, 6; *de blatta*, 15; *de cendato*, 5; et, en 831, l'inventaire de cette abbaye mentionne : *casulæ sericæ nigræ*, 10; *persæ sericæ*, 3; *ex blatta*, 1; *ex pallio*, 20; *galbæ sericæ*, 5; *melnæ sericæ*, 3; *ex cindato*, 4. Vers le même temps, Anségise donne à l'abbaye de Fontenelle *casulas ex cindato indici coloris*, 3; *viridis coloris ex cindato item*, 3; *item rubei sive sanguinei coloris ex cindato*, 1; *blatteam item casulam*, 1. Les *Gesta abbatum Trudonensium*, en 870, mentionnent *casulæ 12 preciosæ de pallio* [1].

Nous avons déjà dit que les mosaïques offrent une grande diversité de couleurs pour les chasubles. Il semble que si l'on peut s'en rapporter à leur témoignage, les chasubles étaient taillées dans un tissu de teinte unie; mais ici encore on rencontre des exceptions. A Saint-Apollinaire *in Classe*, la mosaïque de l'abside représente saint Apollinaire vêtu d'une chasuble violette toute semée de fleurs blanches [2]; la miniature de dédicace de la Bible de Charles le Chauve et quelques autres monuments montrent des chasubles timbrées de pois dorés. Cependant, il semble qu'en règle générale, le tissu uni reste en usage jusqu'au XII^e siècle. Sans doute, on ne considérait pas comme une altération de cette simplicité les fils d'or qui ajoutaient peut-être plus au prix qu'à la beauté du tissu, il en était peut-être ainsi pour la chasuble de drap d'or de saint Angilbert, pour celle donnée par saint Augustin, pour celle qu'une princesse Hedwige offrait à saint Gall, enfin pour celle dans laquelle fut enseveli saint Wulfran et qui, lors de l'ouverture de la tombe, fut retirée et donna une once et demie d'or [3].

X. Ornementation. — Les mosaïques du VI^e et du VII^e siècle nous montrent, sur la chasuble de tissu uni, l'application d'une garniture. Dans l'oratoire de Saint-Venance au Latran, un galon encadre l'échancrure ménagée pour le passage de la tête, puis il tombe perpendiculairement jusqu'à la poitrine. A Saint-Vital de Ravenne, pour les portraits d'Ecclesius et de Maximien, et à Saint-Apollinaire *in Classe* la garniture offre l'apparence d'une croix fourchue. Au premier aspect, on serait porté à croire, d'après la largeur minime des garnitures, qu'il s'agit tout simplement de la couture, mais, en réalité, il s'agit bien d'un ornement [4]. Ce qui ne laisse pas d'être original, c'est que les personnages représentés sur les monuments chrétiens [5] avec la croix fourchue sont des laïques et principalement des Juifs. Une des plaques d'ivoire provenant de la chaire dite de Maximien de Ravenne (voir *Dictionn.*, t. III, col. 55) nous montre l'aveugle guéri par Jésus vêtu d'une chasuble à croix fourchue (fig. 2721); sur la pyxide de saint Ménas, un homme du peuple ainsi habillé vénère le martyr enfin, ce même détail reparaît sur des Juifs qui assistent à la résurrection de Lazare et à l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem du manuscrit de Rossano et sur le vêtement d'Isaac et de ses compagnons dans le manuscrit de Vienne. Cette garniture qui trace une croix fourchue semble généralement se composer d'un galon très étroit. Sur la grande miniature de la Bible de Charles le Chauve, les chasubles des moines de Saint-Martin de Tours portent un galon qui, après avoir bordé l'ourlet de l'échancrure pour le passage de la tête, descend perpendiculairement sur la partie antérieure du vêtement et tombe jusqu'en bas. Chez trois des moines on voit une garniture qui, partant de la partie antérieure, remonte sur les épaules et vient former un aigle aigu sur le dos, comme pour figurer un capuchon absent. On voit qu'ici il n'est plus question de croix fourchue. Ces essais de garnitures sont

2721. — Jésus guérit l'aveugle. Ivoire de la chaire de Maximien de Ravenne. D'après une photographie.

vraisemblablement des innovations tentées sur divers points, modifiées, délaissées, reprises. On songea d'abord à renforcer l'ourlet de l'échancrure afin d'éviter les déchirures; puis on pensa que la couture était disgracieuse, qu'on pourrait la couvrir; d'autres imaginèrent deux branches qui donnaient un faux air de pallium et, dans tout cela, rien de fixe, rien d'immuable, mais l'initiative privée se donnant beau jeu. Sur les plus anciennes représentations en mosaïques, les évêques revêtus de la chasuble et du *pallium* n'ont jamais cette garniture, mais au X^e siècle *pallium* et garniture se rencontrent sur une miniature d'un manuscrit de Trèves représentant le pape saint Grégoire.

La doublure de la chasuble est parfois rendue visible sur les mosaïques par la différence de couleur ou sim-

[1] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. X, p. 230. — [2] Il importe toutefois, de remarquer avec Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. 275, que le caractère de ce vêtement offre bien des particularités qui peuvent le faire attribuer à une époque postérieure. — [3] *Acta sanct. O. S. B.*, t. III, p. 367. — [4] Sur les mosaïques, l'indication de la couture des vêtements est exceptionnelle, mais elle se rencontre toutefois, par exemple, pour la chasuble de l'archevêque Maximien à Saint-Vital. — [5] Par exemple, la guérison des aveugles, ivoire du *Museo archeologico*, à Milan; la pyxide de saint Ménas conservée au British Museum, cf. H. Græven, *Frühchristliche und mittelalterliche Elfenbeinwerke*, série I, n. 17; *Dictionn.*, t. I, fig. 271; une miniature du ms. de la Genèse de Vienne, Fr. Wickoff, *Die Wiener Genesis*, in-fol., Wien, 1895, pl. XVI; deux miniatures de l'évangéliaire de Rossano, Haseloff, *Codex purpureus Rossanensis*, pl. III.

plement de ton; parfois rien n'est indiqué et il est possible que le poids déjà considérable de cette masse de tissu ait engagé à l'alléger du poids de la doublure.

Nous donnerons ici, à titre de curiosité, une épitaphe d'Aquilée, malheureusement fragmentaire, mais certainement chrétienne[1] (fig. 2722).

CISI
TIICAPABIAC
ETωNΠΕNTEΦΕTIAA
CEVHPAΘVΓATCPZHNOB
OV MHNONZ AΠOAV
THC THC ΠOΛEωENIAωOV

.....||.....τῆς Ἀραβίας, τῶν πέντε. Ἔτι ἀ[ν] (επαύστο) Σευήρα, θυγάτερ Ζηνοβ[ί]ου, μηνούς, ἀπὸ αὐτῆς τῆς πόλεως, [μ](ηνὶ Λώου.

Le tombeau a dû contenir les corps des deux enfants de Zénobius venus d'Arabie avec leur père s'établir à

2722. — Inscription d'Aquilée.
D'après Rohault de Fleury, *La messe*, t. VII, pl. DLXI.

Aquilée, où les deux enfants moururent en bas âge. Ces deux enfants sont représentés sur l'épitaphe; quelques fleurettes, des guirlandes, des feuilles, des fruits, une colombe nous montrent assez qu'on ne doute pas de leur admission dans le paradis. Le petit garçon, âgé de cinq ans, est vêtu d'une *pænula* qui semble galonnée au cou, le long de la couture perpendiculaire et même sur tout le pourtour du vêtement. Vu l'époque ancienne, v^e^, VI^e^ siècle, de ce marbre, le détail que nous y relevons n'est pas sans intérêt; en effet, aucun monument ancien ne nous montre l'emploi du galon de la chasuble, c'est ainsi que parfois un détail peut échapper aux monuments les plus importants et se retrouver parmi les plus modestes.

XI. Capuchon. — Nous n'avons aucun texte ni aucune suite de monuments qui permette de dire quand et comment la *pænula* élevée à la dignité de chasuble liturgique fut amputée du capuchon. Tout porte à croire que, du moment où on constitua un vestiaire liturgique, on ne put manquer de faire cette remarque qu'une *pænula* avait autant de raisons d'être pourvue d'un capuchon qu'une *planeta* ou une *casula* en pouvait avoir d'en être débarrassée. Son emploi exclusif dans des lieux couverts, à l'abri des intempéries, comme étaient les églises, dispensait la *casula* d'un appendice sans usage. Cependant cet usage était si invétéré qu'on mit des siècles à le secouer [2]. Il ne faut pas toutefois se presser trop de voir des capuchons aux chasubles représentées sur les monuments; auparavant, il est bon de vérifier l'état de conservation du monument et de s'assurer que ce que nous serions tenté de prendre pour un capuchon n'est pas le produit de la maladresse de l'artisan qui a logé sur la nuque une gibbosité, faute de savoir comment s'y prendre pour dessiner correctement. Sur les mosaïques de Ravenne et de Rome, le capuchon a disparu; si on pense le retrouver sur les ivoires de la couverture du sacramentaire de Drogon, on s'aperçoit après un examen plus attentif que c'est la coupe de la chasuble mal échancrée pour le passage de la tête qui forme une sorte de bourrelet d'étoffe. On peut faire une remarque identique pour les personnages vêtus de la chasuble figurés sur la grande miniature de la Bible offerte à Charles le Chauve par le comte Vivien, abbé de Saint-Martin de Tours [3].

XII. Légendes. — Nous n'avons pas cru devoir accorder une mention parmi les monuments décrits jusqu'ici à des élucubrations et des traditions plus encombrantes que respectables. On eût jugé indigne de la sollicitude due aux reliques de ne pas découvrir la *pænula* de saint Paul; on en retrouva même plusieurs — passons [4]. Puis viennent une chasuble envoyée par Sixte II à saint Pèlerin d'Auxerre, puis encore une chasuble de saint Augustin de Cantorbéry, une chasuble de saint Martin. La nomenclature se poursuit, sans peine, on le devine. Ces souvenirs, dit avec raison Rohault de Fleury, sont trop légendaires pour mériter d'entrer dans l'histoire, et d'ailleurs nous voyons que, le plus souvent, des vêtements attribués à des saints antiques ne leur appartiennent que parce que leurs restes en furent revêtus à l'époque romane et au moment de la reconnaissance des reliques [5]. Quelques lambeaux d'étoffe retrouvés dans des sépultures anciennes, alors même qu'ils offriraient d'utiles indications sur la technique et sur l'influence et l'importation des modèles, sont trop fragmentaires pour permettre d'y reconnaître un vêtement liturgique de la taille d'une chasuble [6]. A supposer que la corruption d'un corps eût laissé subsister un vêtement reconnaissable pour une chasuble, il resterait à se demander si

[1] Bertoli, *Le antichità d'Aquileja*, in-fol., Venezia, 1739, p. 335, n. 485; N. Madrisio, *Apologia per l'antico stato della famosa Aquileia*, Udine, 1721, p. 133; Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, in-fol., Mediolani, 1735, t. IV, p. 1941, n. 5; Montfaucon, *Antiquité expliquée*, Supplem., pl. XXXI, p. 70; Paris, mss de Montfaucon, Bibl. nat., cod. *11915*, fol. 109; Muratori, *op. cit.*, t. II, p. 1064, n. 4; Kirchhoff, *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9878; G. Kaibel, *Inscriptiones græcæ Siciliæ et Italiæ*, 1890, n. 2360; G. Rohault de Fleury, *La messe*, t. VII, pl. 561, p. 116. — [2] On voit encore distinctement le capuchon sur des miniatures du x^e^ siècle. — [3] J. Braun, *Die liturgische Gewandung*, 1907, p. 177 ; Rohault de Fleury, *La messe*, t. VII, pl. 567, fig. 2. — [4] Masius, *De pallio Pauli*, dans *Thesaurus theolog. philologicus*, 1702, p. 707; B. Bartholini, *Commentarius de pænula, Accessit Henrici Erusti ejusdem argumenti epistola*, dans Grævius, *Thesaur. antiquitatum*, 1694, t. VI; J. B. Doni, *Dissertatio de utraque pænula*, dans même recueil, t. VI. — [5] G. Rohault de Fleury, *La messe*, t. VII, p. 117. Cf. Braun, *Die sogenannte Sixtus-Kasel von Vreden*, dans *Zeitschrift für christliche Kunst*, 1899, t. XII, p. 23; de Farcy, *La chasuble de saint Regnobert conservée dans le trésor de la cathédrale de Bayeux*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 1878-1880, t. IX, p. 425-440. — [6] Dans le cercueil de saint Cuthbert (voir Cercueil), on trouva *une partie* d'un manipule; dans le tombeau de saint Servais, un lambeau sans destination certaine; dans celui de saint Remi, un lambeau d'étoffe précieuse.

c'est le vêtement usuel ou une chasuble liturgique qui a servi à l'ensevelissement du mort. La question ne fut pas posée pour saint Fulgence, évêque de Ruspe, qui n'eut jamais qu'un seul vêtement, il s'en servait pour dormir comme pour offrir le saint sacrifice, ayant coutume de dire que, « pour la messe, c'est son cœur et non son vêtement qu'il faut changer [1]; » c'était évidemment une singularité.

Quelques anciens récits d'ouvertures de tombe mentionnent le fait que le corps fut trouvé enseveli dans un vêtement de soie, mais il y a peu de chose à tirer de là, sinon rien du tout pour l'histoire de la chasuble, de son usage, de sa forme. A ce sujet, nous ne croyons pas devoir accepter une opinion de Rohault de Fleury qui, ayant remarqué sur les mosaïques de Saint-Vital et de Saint-Apollinaire [2], que le bras droit est non seulement libre, mais que, pour être libre, il ne lui a fallu se dégager d'aucun pli, tandis que le bras gauche est enseveli sous l'étoffe, propose d'expliquer cette particularité en imaginant le trou de la tête sensiblement reporté vers la droite, et laissant entre le cou et l'avant-bras une médiocre quantité d'étoffe, ce qui rapproche la forme du vêtement de celle de la chlamyde. Cette explication n'est guère acceptable; d'ailleurs, à Ravenne même, saint Ecclesius a les deux mains également recouvertes par la chasuble; à Rome également, le pape Honorius sur la mosaïque de Sainte-Agnès, et d'autres encore.

H. Leclercq.

CHAT. On a répété généralement cette assertion sans preuve que les Grecs et les Romains n'avaient

2723. — Chats égyptiens.
D'après Quibell, *Excavations de Saqqara*, 1909, t. III, pl. XL, n. 5.

jamais essayé de domestiquer le chat; le plus qu'on a accordé, c'est qu'à une époque déjà avancée de l'empire romain, le chat aurait tenu dans quelques maisons une place analogue à celle qu'il tient dans un si grand nombre de demeures de notre temps. C'est une double erreur, semble-t-il, puisque, dès le IIe siècle, Élien remarque que le chat est reconnaissant du bien qu'on lui fait et s'attache volontiers à la maison et à la personne qui prend soin de lui [3].

Par contre, on ne doutait pas que les Égyptiens n'eussent gardé de leur ancien culte pour le chat au moins une disposition très bienveillante. Les monuments chrétiens représentant des scènes de la vie privée sont malheureusement si rares et ceux qui existent sont si frustes ou si peu détaillés, qu'on ne saurait guère en attendre d'utile renseignement. Les seuls objets curieux que nous ayons rencontrés, c'est trois petits jouets taillés dans le bois et représentant des chats avec assez de correction pour être du premier coup reconnaissables. Ces petits découpages ont été trouvés dans une cellule du monastère d'apa Jérémie que nous avons décrit [4] (fig. 2723). Voir *Dictionn.*, au mot Chaqqara, col. 519.

H. Leclercq.

CHÂTEAU. I. *Castellum.* II. Époque romaine. III. Époque byzantine. IV. Époque franque.

I. Castellum. — Isidore de Séville paraît avoir été correctement informé quand il écrit ce qui suit : *Castrum antiqui dicebant oppidum loco altissimo situm, quasi* casam altam, *cujus pluralis numerus* castra, *diminutivum* castellum *est, sive quod castrabatur licentia inibi habitantium, ne passim vaga hosti pateret* [5]. Le château, devenu — pendant tout le moyen âge et jusqu'aux conditions nouvelles imposées par la stratégie moderne et les tirs à longue portée — une des conditions presque inévitables de tout établissement défensif, avait conservé presque sans altération essentielle sa signification primitive : un ouvrage de fortification stable et réduit, par opposition au *castrum* vaste et mobile [6]. Tandis que le *castrum*, en s'implantant et en s'alourdissant de casernes et de constructions, dénature son caractère primitif qui ne comporte guère que des abris en toile et de terre remuée, le *castellum* affirme de plus en plus son caractère à mesure qu'il s'accroche au sol, puisque la dénomination s'applique aussi bien à une redoute, c'est-à-dire à un ouvrage de fortification passagère, qu'à un fort, ouvrage de fortification permanente.

Lorsqu'une légion, ou un effectif moindre que la légion, était en campagne, la nécessité de s'éclairer ou de se couvrir pouvait imposer l'occupation d'une ligne avancée, ce qu'on nommerait aujourd'hui un cordon d'avant-postes. Très endurant, le soldat romain ne regardait pas à la fatigue supplémentaire que lui imposeraient des ouvrages en terre improvisés, à l'abri desquels il se croirait mieux protégé et plus solide que derrière une simple ligne de sentinelles ou de vedettes. Fallait-il protéger le camp, garantir un pont ou un gué, cacher le mouvement de l'armée, permettre la libre circulation des convois sur les lignes de communication, renforcer une ligne de circonvallation, l'armée élevait une ou plusieurs redoutes placées sur les lignes elles-mêmes ou espacées en dehors comme des ouvrages détachés. Levés en terre, rapidement, ces ouvrages ont évidemment tous disparu sans laisser de trace; les éboulis, les végétations se sont chargés de tout remblayer, de tout aplanir.

D'autres *castella* servaient à la défense d'une frontière, d'une ville, d'un pont ou à l'occupation permanente d'une province; en ce cas, leur position plus étudiée et leur construction en matériaux maçonnés ont concouru à signaler des points élevés que leur valeur stratégique suffirait en tous temps à faire choisir et que des débris permettent encore parfois d'identifier. Ces postes étaient assez multipliés pour former une sorte de chaîne dont les garnisons échelonnées pouvaient, à la première alerte, se porter un mutuel secours [7]. L'auteur du traité *De rebus bellicis* nous

[1] *Acta sanct.*, jan. t. I. — [2] Il aurait pu ajouter le portrait de saint Ambroise à Milan, t. II, col. 3287. — [3] Élien, *Nat. anim.*, IV, 44. — [4] Quibell, *Excavations at Saqqara*, 1907, t. III, pl. XV, n. V. Voir un chat en colère sur un bas-relief de Baouit. *Dictionn.*, t. II, fig. 1279. — [5] Isidore de Séville, *Etymol.*, l. XV, c. II, n. 13, *P. L.*, t. LXXXI, col. 537. Végèce, III, 8, fait également de *castellum* un diminutif de *castrum*. — [6] Le *castrum* pouvait, comme à Lambèse, s'éterniser à la même place pendant des siècles, il n'en était pas moins mobile en principe, puisqu'il représentait la position d'abri prise par une armée *en campagne*. — [7] Ces garnisons étaient peu nombreuses, ce qui n'a rien de surprenant; mais, ce qui l'est plus, c'est qu'elles ne se composaient souvent que de cavaliers. La garnison recevait le nom de *castellani*. Tite-Live, l. XXXVIII, n. 45; César, *Bell. alex.*, c. XLII; *Code théodosien*, l. VII, tit. l. 2, *De terr. lim.*

apprend que les forts étaient placés à mille pas les uns des autres (1475 mètres). Les uns n'étaient que le couronnement et la mise en état d'une position fortifiée par la nature, *castellum natura munitum*, les autres comportaient une enceinte solide, une ceinture de tours, de terrassements. Nous trouvons dans les *Géorgiques* et dans la Vulgate le mot *castellum* employé dans un sens tout pacifique :

> *Tum sciat, aerias Alpes et Norica si quis*
> *Castella in tumulis et Japydis arva Timavi*
> *Nunc quoque post tanto videat, desertaque regna*
> *Pastorum, et longe saltus lateque vacantes*[1].

Saint Matthieu rapporte que Jésus *circuibat omnes civitates et castella*[2]. L'explication de ce sens nous est donnée par l'auteur du *De rebus bellicis*, au dire duquel ces fortins étaient construits aux frais des habitants du pays auxquels on apprenait le service de sentinelle et de grand'garde afin qu'ils pussent, à l'occasion, concourir à la défense. *Castellum* s'était ainsi étendu peu à peu à des installations rustiques, bourgades dans lesquelles s'abritaient les paysans astreints à faire une période d'instruction militaire de temps à autre, ce qui leur valait quelque sécurité pour eux et pour leurs troupeaux. Ces sortes de *castella* s'appelaient couramment *burgus*[3], dès le IIe siècle de notre ère[4], et il est probable que ce terme avait été emprunté aux barbares par les Romains[5]; le *burg* allemand, le *bourg* français, le *bordj* arabe expriment absolument la même chose.

II. Époque romaine. — Les dimensions du *castellum* sont très variables. Si l'on considère que toute construction pourvue d'un appareil défensif a droit, quelles qu'en soient l'étendue et la destination, au titre de *castellum*, on pourra être tenté d'étendre outre mesure l'application de ce terme. « Les bas-reliefs égyptiens des hypogées d'El Amarna ont conservé la disposition d'une importante demeure seigneuriale remontant au règne d'Aménophis IV (XIe siècle avant notre ère), dans laquelle des pavillons d'habitation, des jardins et des pièces d'eau sont entourés d'une enceinte fortifiée, défendue, à l'approche des portes, par des ouvrages avancés. De même, le plan que Goudéa, ce pontife-roi chaldéen des temps les plus reculés, trace avec son style sur la tablette placée sur ses genoux (musée du Louvre), indique bien, lui aussi, une enceinte fortifiée présentant une analogie réelle avec celle que les fouilles de Botta et de Place ont reconnue entourer le palais construit bien postérieurement par le roi Sargon (VIIIe siècle avant notre ère) à Khorsabad, non loin de l'ancienne Ninive. Pour l'Asie antérieure et la Grèce, on lit dans les poèmes d'Homère que les palais de Priam à Troie, d'Érechtée à Athènes et d'Ulysse à Ithaque étaient fortifiés par des murailles et des tours élevées et les découvertes de Schliemann ne laissent aucun doute sur la vraisemblance des chants à ce sujet. Au reste, dans l'empire romain, si les grandes villes établies sous les césars et, au moment d'une paix générale, dans les régions centrales du bassin méditerranéen, ne décèlent aucune trace de fossés ou de clôtures défensives, on a reconnu cependant, dans les fouilles de la villa d'Hadrien, que cette résidence impériale présentait, à l'ouest de son enceinte, une caserne, une tour et d'épaisses murailles, et enfin, à Spalato, le palais de Dioclétien, grand comme une ville, et, à Terracine, les ruines du palais du roi goth Théodoric montrent encore leurs enceintes garnies de tours et dont certaines parties sont remarquablement conservées[6]. »

Nous ne croyons pas possible d'étendre le nom et l'idée de *castellum* à de tels édifices, sans se séparer absolument de la conception que l'antiquité a eue du « château » qui est le fortin isolé, le fort avancé, la citadelle tels que nous les concevons nous-mêmes. A ces vastes assemblages de palais, comme sont la *villa* de Tibur, le palais de Spalato ou celui de Terracine, s'applique, malgré quelques dispositions défensives, le terme de *palatium*. Plus modestes et surtout de destination militaire fondamentale, tels sont les *castella*, nonobstant l'utilisation pacifique qu'on peut en faire entre deux guerres.

Une ceinture de *castella* ceignit peu à peu l'empire. D'après Zosime, Dioclétien fit construire ceux qui se trouvaient sur la frontière de Germanie, le long du Rhin, et y établit des garnisons permanentes, dont la présence suffit pour empêcher les invasions des Barbares. Zosime ne manque pas d'ajouter que Constantin, qu'il n'aime ni ne ménage, ramena ces garnisons dans les villes de l'intérieur, ce qui ouvrit les frontières aux incursions et exposa les populations aux razzias et aux violences. Valentinien Ier reprit et compléta les plans de Dioclétien en relevant et exhaussant les enceintes des anciens forts, ainsi qu'en ajoutant dans leurs intervalles de nombreuses tours placées sur les points les plus importants et les mieux choisis; il fit même construire quelques ouvrages sur la rive droite et fit détourner le Neckar, dont les eaux menaçaient l'un de ces forts.

C'est surtout en Afrique que nous pouvons étudier le système défensif du pays par les châteaux fortifiés. Au moment où Justinien reprenait possession de cette belle province (533), la situation n'en était guère différente de celle des autres provinces de l'empire. Il fallait s'établir fortement et défendre efficacement les frontières contre les incursions ennemies. Justinien chargea Bélisaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de la frontière, la fixation de l'emplacement et de la force des garnisons, la création des troupes spécialement destinées à ce service, la construction ou la remise en état des places fortes jugées indispensables. Malgré son prestige, son autorité et ses services, Bélisaire demeura en tout cela le lieutenant de Justinien, sans l'ordre et l'avis duquel rien ne se fit en Afrique[7]. L'armée d'occupation fut reconstituée en 534 sur des bases identiques à celles qui avaient été appliquées au IVe siècle. En Afrique, comme dans toutes les provinces, les troupes d'occupation se composaient « de deux groupes tout à fait distincts : d'un côté, l'armée sédentaire des confins, armée territoriale qui a la garde du *limes* en temps ordinaire, et qui fournit les contingents nécessaires à la garnison des forteresses ou des camps établis contre les ennemis du dehors; de l'autre côté, l'armée mobile disséminée dans l'intérieur du pays. Celle-ci comprend les *milites palatini* et les *milites comitatenses* : celle-là renferme les *milites ripenses* et les *milites limitanei*. Toutes deux sont employées d'ailleurs différemment à la défense de la frontière; l'armée sédentaire d'une façon permanente, l'armée mobile par intervalles et dans les cas pressants. La victoire une fois remportée, l'armée mobile se replie, abandonnant de nouveau aux garnisons de *limes* le soin de couvrir le pays qu'elle les a aidées à reconquérir ou à conserver[8]. » La défense du territoire imposait une rapide réorganisation du

[1] Virgile, *Géorgiques*, l. III, vs. 474 sq. — [2] Matth., IX, 35, cf. X, 11 : *In quamcumque autem civitatem aut castellum intraveritis*. — [3] Le mot viendrait du grec πύργος qui signifie tour. Végèce, III, 10. — [4] *Corpus inscriptionum latinarum*, t. III, n. 3385; Orelli-Henzen, *Inscript. latinæ select.*, n. 5487; L. Renier, *Inscriptions de l'Algérie*, n. 1647. — [5] Promis, *Vocab. latini di architett.*, in-8°, Torino, 1875, p. 45. — [6] Ch. Lucas, dans *La grande encyclopédie*, t. X, au mot *Château*. — [7] Ch. Diehl, *Histoire de la domination byzantine en Afrique, 533-709*, in-8°, Paris, 1896, p. 120. — [8] R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, in-8°, Paris, 1893, p. 713-714.

système disparu pendant l'occupation vandale si l'on voulait assurer à la province paix et sécurité.

Dans chacune des quatre circonscriptions militaires[1], un duc fut chargé avant toute chose d'occuper sur la frontière les *castra*, *castella* et *oppida* situés dans toute l'étendue de son commandement [2], d'y distribuer les garnisons suffisantes et d'y faire exécuter les travaux nécessaires. Au début, et pour parer aux premières éventualités, un certain nombre de *numeri* d'infanterie et de cavalerie occupèrent les postes principaux et surtout les villes fortes de la frontière; mais, afin de rendre ces troupes à leur destination dans l'armée mobile, on organisa des corps spéciaux, *limitanei*, ou troupes de frontières proprement dites, établies dans une certaine zone tout le long du *limes* africain.

Depuis le milieu du IIIe siècle, on rencontre dans les armées romaines « ces soldats d'une espèce spéciale, ces soldats colons [3] » à qui des terrains étaient concédés dans le voisinage de la frontière, à charge pour eux de les mettre en culture et de les protéger par les armes. On espérait, dit un historien, « qu'ils serviraient l'empire avec plus de cœur s'ils défendaient en même temps et par là même leur propriété [4]. Justinien s'empressa de réorganiser cette sorte d'armée territoriale et lui-même traça le plan d'après lequel ces corps spéciaux devaient être constitués et répartis entre les cités, les *castra* et les postes du *limes* [5]. Parmi les populations provinciales, principalement parmi celles de la frontière [6], on recruta les éléments nécessaires; à ces hommes, on accorda des concessions de terres qui, probablement, furent exemptées d'impôt; en outre, une solde leur fut allouée [7]. En échange de ces avantages, ils durent en temps de paix mettre en culture le territoire qu'ils occupaient et surveiller exactement toutes les routes qui franchissent le *limes* pour empêcher toutes relations de commerce non autorisées entre les tribus berbères et le pays romain [8]. Se produisait-il quelque mouvement sur la frontière, aussitôt ils s'armaient soit pour défendre le poste particulier confié à leur garde, soit pour concourir avec d'autres troupes de même formation à repousser l'envahisseur [9]. En aucun cas, ils ne devaient quitter le *limes* où ils étaient établis, la perpétuité du service militaire étant la condition formelle de leur droit de propriété. Ils étaient autorisés à se marier, et, en général, leurs femmes et leurs enfants vivaient avec eux dans les *castella* où ils étaient cantonnés [10]; toutefois, si le poste était peu solide ou d'un ravitaillement un peu difficile, la famille des soldats ne demeurait point avec eux; on craignait qu'elle ne devînt dans ce cas une cause d'embarras, de lâcheté ou de trahison [11]. Soumis à l'autorité du duc provincial et groupés en régiments commandés par des tribuns, ces soldats cultivateurs étaient répartis en garnisons plus ou moins nombreuses dans les villes fortes et châteaux de la frontière [12]. »

III. Époque byzantine. — Ces mesures ne sont pas particulières à l'Afrique, elles sont appliquées sur toutes les frontières de l'empire; la stratégie du VIe siècle n'a qu'une unique mesure : le long de la frontière, *limes*, une série de places fortes reliées entre elles par des postes, *castella*, φρούρια [13], rapprochés les uns des autres, solidement construits, bien pourvus d'eau et de vivres. Leur but est double; les châteaux empêcheront l'ennemi de s'introduire sur les terres de l'empire et, le cas échéant, ils serviront de base d'opérations aux colonnes expéditionnaires chargées d'aller rançonner les tribus ennemies. Toutefois, au IVe siècle cette barrière suffisait à contenir l'ennemi; au VIe siècle, sous la pression plus forte, cette première ligne de châteaux doit être renforcée d'une deuxième ligne composée non plus de châteaux, mais de vraies places fortes capables de soutenir un siège, d'envoyer des renforts sur la première ligne, d'abriter les populations du plat pays. Partout où on jette les yeux, on note cette double ceinture. Sur la frontière de Mésopotamie, outre les grandes places de Dara et d'Amida, Procope énumère une série de châteaux, φρούρια, reliant les deux villes fortifiées [14]; sur la frontière du Danube, « Justinien borda le fleuve de nombreuses forteresses, dit encore Procope [15]; il installa tout le long du rivage des châteaux, pour empêcher les barbares de tenter le passage. Mais, après la construction de ces ouvrages, sachant toute la fragilité des espérances humaines, il fit réflexion que, si les ennemis réussissaient à franchir cet obstacle, ils trouveraient des populations absolument sans défense, et qu'ils pourraient sans peine réduire les personnes en esclavage et piller les propriétés. Il ne se contenta donc point de leur assurer, au moyen des citadelles du fleuve, une sécurité générale; mais il multiplia dans tout le plat pays les fortifications, de telle sorte que chaque propriété agricole se trouva transformée en un château fort ou voisine d'un poste fortifié. » Ce texte est fort important en ce qu'il nous permet de prendre de l'aspect des provinces une idée assez différente de celle qu'on s'en forme généralement. On s'imagine donc qu'il faut attendre le moyen âge et la féodalité en Occident pour jouir de ce spectacle caractéristique des propriétés rurales organisées défensivement et l'ancienne *villa* donnant naissance au *château*. L'Orient avait donné l'exemple. Les traités de tactique byzantins nous apprennent qu'à la moindre alerte, les châteaux de la frontière allumeront des signaux dont la manœuvre est prescrite avec un détail minutieux, véritable règlement du corps des signaleurs. Les signaux feront connaître la force de l'ennemi, la nature de ses troupes, la direction suivie, etc.; aussitôt, les gens de plat pays chercheront refuge dans les forteresses.

« On voit quelle masse de places fortes exige un tel système, et quelle variété de types en est l'inévitable résultat. Ici, c'est une grande ville entourée tout entière d'une enceinte de remparts, parfois même protégée, par surcroît, par des forts détachés qui couvrent une partie de ses murailles [16]; là, pour aller plus vite, la ville n'a point été fortifiée, mais une citadelle construite dans une position dominante protège sa sécurité [17]. Ici, sur la frontière, ce sont des forteresses isolées plus ou moins grandes, surveillant le territoire ennemi; là, ce sont de vastes places de refuge, destinées à recueillir la population des campagnes voisines [18], ou des fortins construits sur les hauteurs pour abriter les habitants de la plaine [19]. Partout, les passages importants, les défilés sont gardés par des redoutes, et transformés, suivant l'expression byzantine, en véri-

[1] Établies en Tripolitaine, Byzacène, Numidie, Maurétanie. — [2] R. Cagnat, *op. cit.*, p. 767. — [3] Cagnat, *op. cit.*, p. 742. — [4] *Vita Alexandri Severi*, c. LVIII. — [5] *Code justinien*, l. I, tit. XXVII, leg. 2, 8. Cf. Cagnat, *op. cit.*, p. 741-744; Mommsen, *Das römische Militärwesen seit Diocletian*, dans *Hermès*, t. XXIV, p. 198-200. Dans l'*Édit d'Anastase*, ces soldats, exclusivement cantonnés dans les *castra*, portent le nom de καστρησιανοι, *castriciani*. — [6] *Code justinien*, l. I, tit. XXVII, leg. 2, 8. Cf. Corippus, *Johannis*, III, 47-50, où l'on trouve un tribun d'origine africaine. — [7] *Code justinien*, l. I, tit. XXVII, leg. 2, 8, 15. — [8] *Édit d'Anastase*, n. 11. — [9] *Code justinien*, l. I, tit. XXVII, leg. 2, 8. — [10] *Johannis*, III, 326; IV, 72; Anonyme, *Traité de la tactique*, édit. Köchly et Rüstow; *Griechische Kriegsschriftsteller*, Leipzig, 1855, l. IX, c. VI. — [11] Anonyme, *op. cit.*, l. IX, c. IV. — [12] Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 133-135. — [13] Sur l'identité de ces deux termes, cf. Procope, *De ædificiis*, Bonn, p. 225. — [14] *De ædif.*, p. 222. — [15] *De ædif.*, p. 268. — [16] Procope, *De ædif.*, p. 230. — [17] *Ibid.*, p. 269. — [18] *Ibid.*, p. 299-003. — [19] *Ibid.*, p. 222-223.

tables *cliusures*[1]; ici, sur tel point particulièrement dangereux, des tours isolées s'élèvent[2]; là, pour barrer telle route particulièrement importante, des murs continus sont jetés sur une vaste étendue de pays[3]. Ainsi, rien n'est laissé au hasard : au centre des plaines, de grandes citadelles surveillent tout le pays avoisinant; à l'entrée des vallées ou au débouché des gorges, des redoutes interdisent le passage; sur les collines, des tours de vigie observent l'approche de l'ennemi pour transmettre la nouvelle de l'invasion; partout, des fortins offrent un refuge aux populations des campagnes. Contre l'ennemi du dehors, deux lignes de places fortes au moins opposent leur barrière; pour contenir celui du dedans, des forteresses occupent tous les points stratégiques; chaque ville se clôt de remparts, chaque route se hérisse de tours, et, au lieu du système si simple de l'époque romaine qui limitait à la zone frontière les travaux de fortification, la province tout entière se couvre de citadelles. De là, un système de défense plus compliqué, moins régulièrement ordonné, plus difficile à définir et à décrire : entre ces ouvrages de toute sorte, il est malaisé parfois de distinguer ceux qui servent à la garde de la frontière et ceux qui sont destinés uniquement à recueillir les colons; il est plus malaisé encore de faire le départ entre les constructions dues à l'initiative impériale et celles qu'ont élevées le zèle ou les inquiétudes des particuliers[4]. »

Château ou place forte régulièrement construite sont désormais élevés suivant des principes dont on ne s'écarte qu'à bon escient. En règle générale, les redoutes improvisées, ces *castella tumultuaria* de l'époque romaine, sont abandonnées. La place est protégée d'ordinaire par une triple série de défenses[5]. Tout d'abord, c'est le mur d'enceinte (τεῖχος, περιβόλος), ayant deux étages de hauteur; à l'étage inférieur, des meurtrières ménagées dans l'épaisseur du rempart permettent de couvrir de flèches les assaillants; au-dessus, le premier étage, qui s'élève parfois à une hauteur de près de neuf mètres, porte à l'intérieur un chemin de ronde couvert et solidement voûté, par lequel on peut circuler sur tout le pourtour de la place[6]. Le haut du mur est couronné par une terrasse crénelée. Tout le long des remparts, de distance en distance, de fortes tours carrées flanquent les courtines; elles ont trois étages et, comme le mur qu'elles dominent, elles sont garnies de créneaux. Certaines d'entre elles sont disposées de manière à former de véritables donjons, capables de continuer la résistance, même après la prise de la courtine. En avant du mur d'enceinte, à une distance équivalant généralement au quart de la hauteur du rempart, s'étend l'avant-mur (προτείχισμα), qui doit tout à la fois empêcher l'attaque directe de l'enceinte et étendre les dimensions de la ville, de manière qu'elle puisse fournir abri aux gens de la campagne : c'est sur le lacis soigneusement nivelé et aménagé, qui sépare les deux lignes de retranchements, que ces populations s'installeront pour participer à la défense[7]. Devant le προτείχισμα, un fossé (τάφρος), très large, très profond, est creusé dans le sol et rempli d'eau; il doit mesurer au moins dix-huit mètres de largeur[8], il doit s'enfoncer dans la terre à un niveau inférieur aux fondations du προτείχισμα, de telle sorte que les mineurs de l'ennemi ne puissent atteindre et saper la base de l'avant-mur; ses parois doivent être absolument verticales, de façon à le rendre tout à fait infranchissable. Enfin, le long du fossé, les matériaux de déblai sont entassés de manière à former une haute levée de terre (ἀντιτείχισμα).

« Tel est, dans ses traits généraux, le système complet de la construction militaire byzantine. Pourtant, dans la pratique, ces principes souffrent plus d'une altération. Tantôt, soit que les dispositions naturelles du terrain rendent cette défense inutile[9], soit pour tout autre motif, on ne creuse point de fossé en avant du προτείχισμα[10], et deux lignes de retranchements suffisent à la défense. Tantôt, et cette règle trouve surtout son application dans les places moins considérables, dans les *castella* échelonnés sur la frontière, le προτείχισμα manque entièrement[11]; alors, le mur d'enceinte est généralement protégé par un fossé[12]; parfois même un simple rempart forme l'unique défense[13]. En fait, les circonstances, la nécessité d'élever plus ou moins hâtivement les travaux de fortifications, la nature aussi de l'ennemi qu'il s'agit de repousser, déterminent souverainement ces modifications de détail. Si le péril est pressant, si l'invasion menace, on se contente d'élever un simple mur de médiocre hauteur, flanqué de distance en distance par des tours crénelées. Les Romains, dit Procope, attendant d'un instant à l'autre une attaque, ne conduisirent pas fort soigneusement la construction, et la rapidité causée par l'excès de leur zèle fit quelque tort à la solidité de l'ouvrage; car, dans leur hâte à élever la muraille, ils se contentèrent de lui donner la hauteur strictement nécessaire, sans même s'inquiéter de disposer les pierres en lits réguliers, sans en assembler soigneusement les joints, sans les lier convenablement au moyen de la chaux; et, en peu de temps, la bâtisse n'étant point assez solide pour résister aux gelées et à la chaleur du soleil, la plupart des tours vinrent à se fendre[14]. D'autres simplifications se produisent, si l'ennemi n'a pas l'habitude des sièges : dans ce cas, un mur unique, sans fossé, parfois même sans tour, paraît amplement suffisant[15]. »

Sauf le cas où les adversaires sont incapables de surmonter un simple obstacle, ne fût-ce qu'un parapet, les Byzantins étudient soigneusement les conditions naturelles indispensables et propices à l'érection d'une place forte. Les défenses que procurent des escarpements, une rivière, sont appréciées à leur valeur et, si on ne peut se les procurer en pays plat, on renforce la maçonnerie, on multiplie les conditions défensives du plan. Soit qu'on utilise les ressources offertes par la nature, soit qu'on y supplée, on ne se départ guère de certains principes dans la construction. En général, le mur byzantin est formé d'un double revêtement de pierres de taille, l'intervalle entre les deux parements étant comblé par une maçonnerie en blocage[16]. Cette muraille doit être à la fois très haute et très épaisse, très haute pour protéger la place contre toute escalade, très épaisse pour amortir le choc des machines destinées à faire brèche. Le traité anonyme de la *Tactique* demande que le rempart ait, au moins, cinq coudées, soit 2m31 d'épaisseur, vingt coudées, soit 9m24 de hauteur[17]; et, dans la pratique, il n'est pas rare que ces dimensions soient dépassées. Au rapport de Procope, les murailles de Martyropolis en Arménie mesuraient douze pieds (3m70) d'épaisseur et quarante pieds (12m32) de hauteur[18], celles de Dara atteignaient 18m50[19]. En Afrique, l'épaisseur habituelle de la courtine varie entre 2m30 et 2m70; la hauteur, dans les rares citadelles où le mur s'est conservé intact jusqu'à son couronnement, atteint de 8m05 à 10 mè-

[1] Procope, *De ædificiis*, Bonn, p. 250, 261, 271-273, 306. — [2] *Ibid.*, p. 228. — [3] *Ibid.*, p. 270-271, 273. — [4] Ch. Diehl, *Hist. de la domination byzantine en Afrique*, p. 144-145. — [5] Procope, *De ædif.*, p. 211-214, 255. — [6] *Ibid.*, p. 301. — [7] Procope, *Bell. Pers.*, p. 212. — [8] Anonyme, XII, VI. — [9] Procope, *De ædif.*, p. 213. — [10] *Ibid.*, p. 224, 226, 230. — [11] *Ibid.*, p. 252. — [12] *Ibid.*, p. 301. — [13] Quelquefois, il n'y a pas même de mur en pierre. Anonyme, l. XIII, c. XII. — [14] Procope, *De ædif.*, p. 210-211. — [15] Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 145-147. — [16] Procope, *De ædif.*, p. 250 et presque toutes les forteresses d'Afrique. — [17] Anonyme, XII, I. — [18] Procope, *De ædif.*, p. 250. — [19] *Bell. Pers.*, p. 212.

tres [1]. La partie inférieure du rempart, plus exposée aux attaques directes de l'ennemi, doit être construite avec un soin particulier; l'Anonyme demande que jusqu'à sept coudées de hauteur (3m24), on n'emploie dans la bâtisse que de très grandes pierres de taille, soigneusement ajustées [2]; et d'une façon générale, dans toutes les constructions militaires du temps de Justinien, non seulement la pierre remplace partout les épaulements de terre [3], mais, très souvent, des pierres droites ou minces alternent avec les blocs posés de champ et s'insèrent dans la masse de la maçonnerie, de manière à former boutisse et à renforcer la solidité de la fortification [4]. Surtout, il importe que le mur soit assez élevé, pour qu'en aucun point, ses défenseurs ne soient exposés à être dominés par l'ennemi [5]; s'il est absolument impossible d'éviter cet inconvénient, des mesures défensives spéciales en atténueront le désavantage. C'est pour cela qu'au premier étage des remparts, on ménage fréquemment des galeries couvertes et voûtées où les combattants trouveront un abri [6]. C'est pour cela que, sur la terrasse crénelée qui couronne la muraille, on élève parfois une toiture légère qui protégera les hommes contre les flèches de l'ennemi [7]; c'est pour cela qu'entre les créneaux on dispose des blindages formés de pièces de toile ou de laine, ou même des matelas tendus le long du mur [8]; c'est pour cela encore qu'en avant du rempart, à une distance de deux coudées (0m92), on installe des filets aux mailles très serrées, où s'amortira le jet des pierres [9].

Sur tout le pourtour supérieur du rempart court un chemin de ronde assez large. Tantôt il est porté sur des contreforts intérieurs épaulant la courtine, et reliés entre eux par des arcades ou des linteaux [10]; tantôt une partie de sa largeur est prise en encorbellement, et soutenue sur de forts corbeaux qui débordent le parement intérieur, il forme comme une sorte de balcon surplombant la muraille [11]; tantôt il couronne tout simplement la courtine et a la même largeur qu'elle [12]. Pavé de grandes dalles plates posées sur le sommet de la muraille, il est bordé, vers le devant de la citadelle, d'une assise de pierres de taille haute de 0m50; vers l'extérieur, il est couvert par un parapet crénelé, ayant même épaisseur que le parement extérieur du rempart et dont les créneaux mesurent 1m50 de hauteur [13]. En certains endroits, le chemin de ronde est coupé par des marches ayant même largeur que lui et destinées, lorsque la déclivité du sol est très prononcée, à racheter les différences de niveau [14]. Ce chemin de ronde fait le tour de l'enceinte, assurant les communications entre les tours qui flanquent les courtines et qui, généralement, y prennent accès par une ou plusieurs portes. On monte au chemin de ronde par des escaliers accolés, sur différents points de l'enceinte, à la façade intérieure de la muraille, et appuyés sur une arcade ou sur un fort massif de maçonnerie [15]; parfois pourtant, on ne trouve aucune trace de dispositions de cette sorte, et c'est par les escaliers intérieurs des tours qu'on gagne le chemin de ronde [16]. A l'extérieur du rempart, de distance en distance, mais assez rapprochées l'une de l'autre pour couvrir utilement la courtine intermédiaire [17], des tours, généralement assez saillantes, flanquent la muraille. La forme en est très variable : le traité de la *Tactique* demande qu'elles soient hexagonales à l'extérieur et circulaires au dedans [18]; en fait, les unes sont rondes [19], d'autres hexagonales ou octogonales [20]; parfois même, commencées sur un plan carré, elles s'achèvent en une construction circulaire [21]; le plus habituellement, elles sont carrées tout simplement. Leurs dimensions varient à l'infini : en général pourtant, les tours qui couvrent les angles extrêmes de la forteresse sont de proportions plus considérables. Par une anomalie assez singulière, mais presque constante, l'épaisseur de leurs murailles est moindre que celle des courtines : elle varie entre 1m25, 1m70 ou 1m80; presque jamais elle ne dépasse 2 mètres; quant à la hauteur, elle atteint, là où il est possible de la vérifier avec exactitude, de 14m50 à 16 ou 17 mètres [22]. D'habitude, ces tours s'ouvrent sur l'intérieur de la forteresse par une poterne assez étroite ménagée au rez-de-chaussée [23]. Elles ont, d'ordinaire, deux ou même trois étages [24] : en bas, il y a une salle carrée, faiblement éclairée par de rares meurtrières et voûtée soit en berceau, soit en voûte d'arête, soit parfois même en coupole [25]; au niveau du chemin de ronde et prenant accès sur lui par une porte particulière, se trouve le premier étage, dont le plancher reposait sur des corbeaux accrochés aux faces latérales, ou sur quatre solives profondément engagées dans des trous ménagés à cet effet [26]. Une fenêtre assez large, ouvrant sur l'intérieur de la citadelle, et souvent surmontée d'un arc de décharge soigneusement appareillé, éclaire d'habitude cette salle [27]. Pour la couvrir, il y avait soit une voûte, soit, plus fréquemment, un plafond soutenu de la même manière que le plancher et formant une plate-forme où l'on accédait par un escalier intérieur [28]. La tour était couronnée par une terrasse crénelée. Très souvent, pour permettre aux défenseurs de faire une plus longue résistance, on s'appliquait à isoler chaque tour de ses voisines, à la transformer en une sorte de donjon, ce que Procope appelle un πυργοκάστελλον [29]. A cet effet, au lieu de mettre les tours en communication avec le chemin de ronde, on ferme soigneusement toute issue sur les courtines; chaque tour a son entrée spéciale, qu'on défend et dissimule le plus soigneusement possible, ses escaliers intérieurs reliant les différents étages [30]; de cette sorte, même si l'ennemi est parvenu à franchir les remparts, chaque tour isolée continue à offrir un abri à ses défenseurs. D'autres fois, mais plus rarement, les tours sont sans communication avec l'intérieur de la citadelle [31] : dans ce cas, si l'ennemi pénètre dans le château en forçant une porte ou surprenant une poterne, les défenseurs, groupés sur le chemin de ronde, peuvent continuer la défense sans avoir à se préoccuper de protéger les escaliers des tours; au reste, lorsque les tours s'ouvrent sur la cour de la forteresse, la salle du rez-de-chaussée demeure d'ordinaire sans communication avec celle de l'étage [32]. Enfin, il n'est point rare que les villes fortes byzantines aient une ou plusieurs maîtresses tours, de dimensions plus considérables et d'une résistance plus puissante, destinées à offrir aux défenseurs un suprême refuge [33]. C'est ainsi qu'on trouvait à Dara un donjon que l'on appelait la *tour de garde* [34]; de même, il y avait à Nicée *la tour du centenier* et à Édesse, *la tour des Perses* [35]. Ces tours étaient fortifiées avec un soin tout particulier : leurs murailles, beaucoup plus épaisses que d'ordinaire, avaient

[1] Par exemple, à Lemsa, à Tébessa. — [2] Anonyme, XII, IV. — [3] Procope, *De ædif.*, p. 223, 227, 235. — [4] Par exemple, à Timgad, à Bellezma, etc. — [5] Procope, *De ædif.*, p. 212, 225, 304. — [6] *Ibid.*, p. 212, 256, 301, 304. — [7] *Ibid.*, p. 232. — [8] Anonyme, XIII, XVIII, XXI. — [9] *Ibid.*, XIII, XXVI. — [10] Haïdra, Mdaourouch. — [11] Tébessa. — [12] Téboursouk, Lemsa. — [13] Lemsa. — [14] Haïdra, Tébessa. — [15] Haïdra, Tébessa, Aïn-Hedja. — [16] Mdaourouch. — [17] Procope, *De ædif.*, p. 224-225. — [18] Anonyme, XII, II. — [19] Haïdra, Thelepte, Bagaï, Guessès. — [20] Tigisis. — [21] Procope, *De ædif.*, p. 212; Thelepte. — [22] Lemsa, Tébessa. — [23] Timgad, Lemsa. — [24] Lemsa, Tébessa, Mdaourouch, Aïn-Touga, Nicée. — [25] Tébessa, Bordj-Hallal, Timgad. — [26] Tébessa, Lemsa, Aïn-Tounga, Teboursouk. — [27] Tébessa, Aïn-Touga. — [28] Tébessa, Lemsa. — [29] Procope, *De ædif.*, p. 225, 256, 304. — [30] *Ibid.*, p. 298. — [31] Timgad. — [32] Lemsa, Aïn-Tounga. — [33] Procope, *De ædif.*, p. 212-213. — [34] *Ibid.*, p. 213. — [35] Texier et Pullan, *Architecture byzantine*, p. 55.

2 mètres, 2m30, jusqu'à 2m60 de largeur; leurs faces extérieures mesuraient de 12 à 15 mètres, quelquefois davantage encore [1]. Presque toujours, elles occupaient un point particulièrement important de l'enceinte, tantôt couvrant un saillant spécialement exposé à l'attaque, plus souvent dominant, de l'endroit le plus élevé et le plus fort de la citadelle, toute l'étendue de la place étalée à leurs pieds. Quelquefois encore, ces tours s'élevaient isolées à l'intérieur de la forteresse : placées à quelque distance en arrière du rempart qu'elles dépassaient, elles formaient alors tout à la fois une tour de guet et un poste de refuge pour les défenseurs [2].

Sur les différentes faces de l'enceinte, un certain nombre de portes et de poternes donnaient entrée dans le château. On attachait une importance toute particulière à fortement protéger ces issues, qui constituaient naturellement le point vulnérable de toute ville forte. D'habitude, les portes s'ouvraient donc entre deux tours très proches l'une de l'autre qui en couvraient l'accès [3]. C'était le parti le plus simple; mais il ne semblait pas toujours suffisant : alors on s'ingéniait à imaginer mille moyens pour compliquer la défense. Tantôt, dans une face latérale d'une des tours de l'enceinte, on perçait une porte sur l'extérieur, commandée à la fois par la tour et par la courtine voisine; puis, du réduit intérieur de la tour, une seconde porte, placée à angle droit avec la première, conduisait dans la citadelle, resserrée encore à son débouché et comme étranglée entre deux puissants contreforts [4]. Tantôt, les deux portes se trouvaient disposées dans un même axe; mais, sur les côtés de la petite cour qui les séparait, des couloirs dérobés, ménagés dans l'épaisseur de la muraille, permettaient d'assaillir sur les flancs les ennemis retenus entre les deux portes, et criblés en même temps de flèches par les soldats postés sur les courtines : peut-être même pouvait-on, par ce moyen, tenter de couper la retraite aux assaillants [5]. En tous cas, on s'appliquait toujours à placer les entrées de la citadelle sous l'abri tout prochain de quelque tour voisine; les poternes elles-mêmes ne sont jamais dépourvues de cette protection [6]. Enfin on faisait les portes très étroites : les poternes ont généralement un mètre tout au plus d'ouverture [7]; les portes principales ne dépassent guère une largeur de trois mètres [8], et souvent elles ont beaucoup moins (2m25, 1m25) [9]. De lourds battants, épais de 0m55 et assujettis par une forte barre transversale poussée dans des glissières, fermaient la baie de l'arcade [10] et garantissaient la sécurité de la forteresse. Quelquefois on tâchait même de dissimuler les portes à la vue de l'ennemi [11]. Enfin, dans un certain nombre de villes fortes, et d'ordinaire sur le point le plus élevé de la place, s'élevait un réduit fortifié, véritable citadelle qui pouvait, la ville prise, offrir aux défenseurs une dernière retraite [12]. Comme l'enceinte, ce réduit était sur différents fronts flanqué de tours carrées; parfois, il était encore renforcé par une sorte de donjon intérieur. Les murailles de cet ouvrage, moins fortes que celles des remparts de la cité, mesuraient, en général, 1m20 à 1m40 seulement.

« Mais, il ne suffisait pas d'assurer la défense : il fallait encore procurer à la citadelle des approvisionnements suffisants, soit en vivres, soit en eau. Ce dernier point surtout était d'une importance particulière, et l'auteur de la *Tactique* y insiste longuement[13]. Il faut que chaque citadelle ait son alimentation d'eau, que cette eau soit de bonne qualité et en quantité suffisante pour fournir aux besoins de la garnison et des populations réfugiées dans la ville; il faut, autant que possible, que la source se trouve dans l'intérieur même de la place; tout au moins, en doit-elle être assez proche pour qu'en cas de siège on puisse s'y approvisionner sans difficulté. Si, sur le point qu'on veut occuper, on ne réussit à découvrir aucune source[14] on amènera par un aqueduc l'eau d'une montagne voisine [15]; s'il y a un fleuve dans le voisinage, on y embranchera un canal de dérivation [16]; mais surtout on s'appliquera à construire de vastes citernes où s'accumulera et se conservera l'eau de pluie [17]. Tantôt ces réservoirs sont établis entre le mur d'enceinte et le προτείχισμα [18], plus souvent dans l'intérieur même de la place : parfois même, chaque tour a une citerne particulière qui donnera, en toute circonstance, l'eau nécessaire aux défenseurs [19]. Enfin, dans les villes importantes, on installait des magasins considérables destinés à assurer le ravitaillement des postes de la région [20]. Il faut se figurer, en outre, l'intérieur de ces forteresses rempli de constructions de toutes sortes, bâtiments pour loger la garnison, écuries pour les chevaux, magasins pour les vivres, meules et pressoirs pour l'emploi des récoltes faites dans le pays même; souvent aussi, on y rencontrait une église [21]. Quand la citadelle était plus considérable, une véritable ville, avec des rues et des places, se construisait au dedans de l'enceinte [22] : malheureusement, la plupart de ces édifices ont à peu près complètement disparu.

« Tel est, dans ses traits généraux, le système de la fortification byzantine au VIe siècle, tel qu'il apparaît, non seulement en Afrique, mais encore dans certaines citadelles importantes de l'Orient grec. Parmi elles, l'enceinte d'Antioche (voir t. I, col. 2363) était, il y a encore peu d'années, une des plus remarquables, avec ses hautes murailles crénelées, escaladant les pentes de la montagne, ses puissantes tours carrées à trois étages de défense, son chemin de ronde établi sur arcades, son énorme donjon pentagonal et le réduit fortifié, flanqué de massives tourelles, qui se dressait tout au haut de la ville sur un rocher presque inaccessible [23]. Dara [24], Nicée [25], Anazarbe [26] n'offrent pas de moins curieux spécimens de l'art militaire byzantin du VIe siècle. A l'aide de ces monuments, il est facile de reconstituer, sous leur véritable aspect, quelques-unes des citadelles si bien décrites par Procope, et cette étude a d'autant plus d'importance que, suivant une observation fort exacte, beaucoup des dispositions employées par les Byzantins dans leurs travaux de fortifications forment une transition entre les méthodes antiques et celles du moyen âge [27]. »

Nous allons maintenant prendre trois types bien caractérisés du *castellum*. Le « château » défendant une ville ouverte se rencontre fréquemment en Afrique [28]; la puissante forteresse de Haïdra est particulièrement remarquable (fig. 2724 et comparer avec *Dictionn.*, t. II, fig. 1792).

Haïdra « occupe le versant méridional d'une petite colline et a la forme d'un quadrilatère irrégulier dont les faces est et ouest sont brisées. La grande dimension du nord au sud est à peu près de deux cents mètres de long, celle de l'est à l'ouest de cent dix environ. Le

[1] Thelepte, Tigisis, Béja, Tifech, Guessès. — [2] Laribus. — [3] Tébessa, Tigisis. — [4] Bellezma, Aïn-Tounga. — [5] Timgad, Mdaourouch. — [6] Sétif, Haïdra, Mdaourouch. — [7] Timgad, Mdaourouch, Sétif, Guelma. — [8] Aïn-Tounga. — [9] Timgad, Bellezma. — [10] Mdaourouch. — [11] Procope, *De ædif.*, p. 296. — [12] Bagai, Laribus, Djeloula, Guessès. — [13] Anonyme, X, II, cf. IX, VIII. — [14] Procope, *De ædif.*, p. 223, 224. — [15] *Ibid.*, p. 225. — [16] *Ibid.*, p. 214. — [17] *Ibid.*, p. 214, 236, 239, 269, 271. — [18] *Ibid.*, p. 214. — [19] *Ibid.*, p. 239. — [20] *Ibid.*, p. 271, 302. — [21] Haïdra. — [22] Thelepte. — [23] Rey, *Architecture militaire des croisés*, in-4°, Paris, 1871, p. 185-193, pl. LXXXI; Procope, *De ædif.*, p. 238-241. — [24] Texier, *Archit. byz.*, p. 53-55. — [25] *Ibid.*, p. 23; *Asie-Mineure*, t. I, p. 39-43. — [26] Texier, *op. cit.*, p. 19-20; G. Schlumberger, *Nicéphore Phocas*, p. 197-198. — [27] Ch. Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 148-167. — [28] Tobna, Timgad, Sétif, Mdaourouch, Tifech, Sbiba.

front septentrional a été refait complètement, à une époque récente, par les Tunisiens. Le front oriental, construit avec soin, se compose de deux tours carrées (les hauteurs d'étage sont distinctes dans la seconde, couverte en voûte d'arrêt); une de ces tours se trouve formée en partie par l'angle de la basilique romaine qui est au nord de la citadelle. Viennent ensuite les contreforts intérieurs épaulant la courtine, et une porte : ces contreforts sont reliés entre eux ou par des linteaux ou par des arcs, et supportent le chemin de ronde, visible encore en certains endroits. Comme la déclivité du sol est très prononcée, les différences de niveau sont rachetées par des marches de la largeur du chemin de ronde, visible encore en certains endroits. Suivant le mur, nous trouvons une poterne murée, puis nous arrivons à une tour circulaire presque dégagée du mur. Cette tour a deux étages indiqués par une retraite sur le mur, au premier à l'intérieur. Nous arrivons ensuite à une porte et à une large brèche, et enfin à l'angle sud du *castellum*, terminé au bord de la rivière par une tour carrée dans laquelle s'ouvre une grande porte surmontée d'une arcade fermée par un linteau. Le remplissage de l'arcade est fait en pierre de grand appareil. Devant cette porte se trouvait un pont d'une seule arche de 30 mètres de portée, qui franchissait l'*oued*; à ce pont complètement ruiné aboutit une partie de la voie antique, se dirigeant vers le sud. Au-dessus de cette porte, une arcade en berceau de 3m50 soutient la partie supérieure de la tour. La courtine longe ensuite l'*oued* sur une longueur d'environ 100 mètres et aboutit à une tour d'angle, à la partie supérieure de laquelle on accède par un escalier qui s'appuie sur un assez fort massif et une arcade. Remontant ensuite la colline, en suivant toujours les murs, nous rencontrons successivement, à 58 mètres, une tour carrée, puis une autre plus petite à 57 mètres, et, 60 mètres plus loin, une troisième qui aboutit au bastion arabe. Tout ce côté occidental est presque

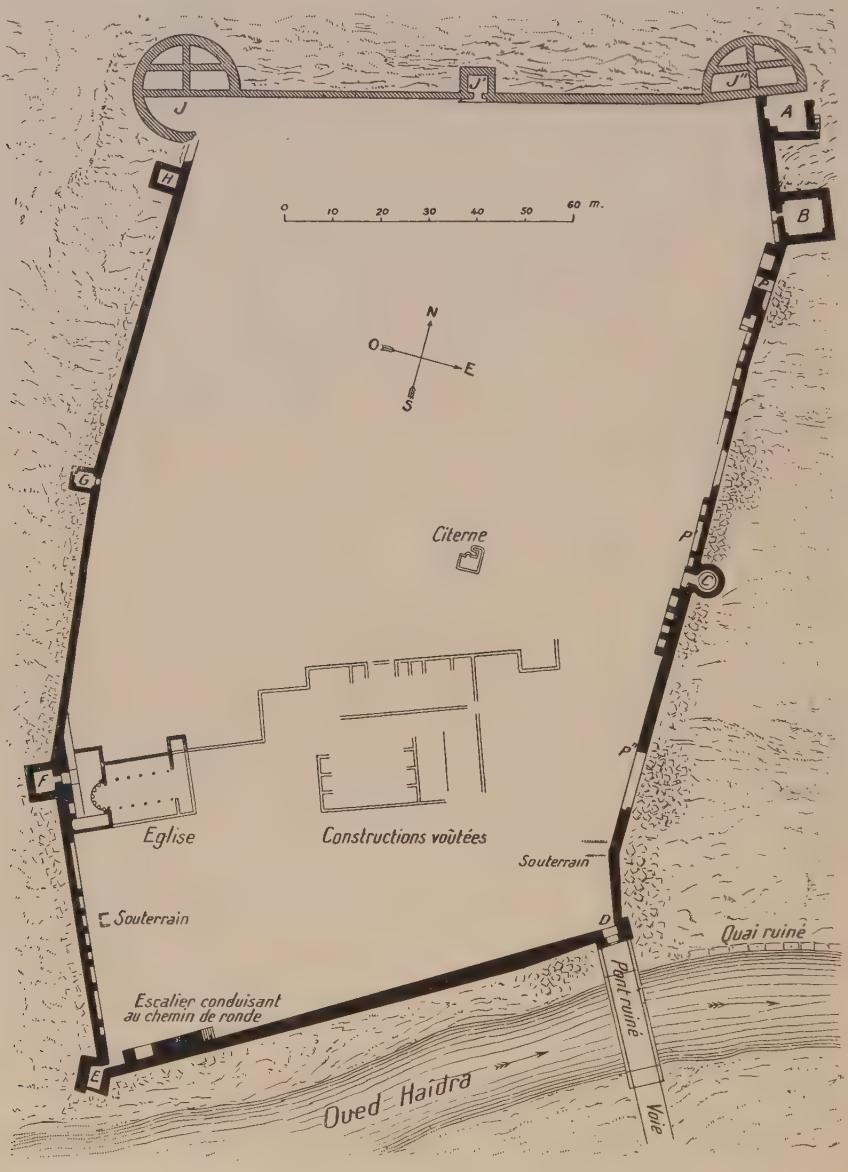

2724. — Plan du *castellum* byzantin d'Haïdra, d'après H. Saladin. D'après Ch. Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 195, fig. 34.

complètement ruiné; il a été construit en grande partie avec des matériaux empruntés à des édifices d'une époque antérieure; on y distingue des fragments nombreux d'inscriptions et de bases de chapiteaux, de corniches, d'architraves, ainsi que des tombeaux. A l'intérieur du *castellum* on distingue en maint endroit des traces de murs, de voûtes de citernes. A la hauteur de la deuxième tour de la courtine ouest, on remarque une petite église dont l'abside est en place. Cette abside était décorée de sept niches circulaires soutenues par des colonnettes qui ont disparu, ainsi que presque toutes les voûtes. L'abside est formée par deux colonnes corinthiennes en marbre cipolin; l'une a conservé son chapiteau de marbre blanc. A gauche, une construction, de 6m30 de long sur 2m80 de large, a conservé son premier étage, avec porte et fenêtres en place et les corbeaux pour soutenir les lambourdes du plancher. L'église était formée d'une nef de 5m60 de large sur 13m20 de long, et de deux bas-côtés de 2m90 de large sur 13m20 de long. Cette église avait probablement une

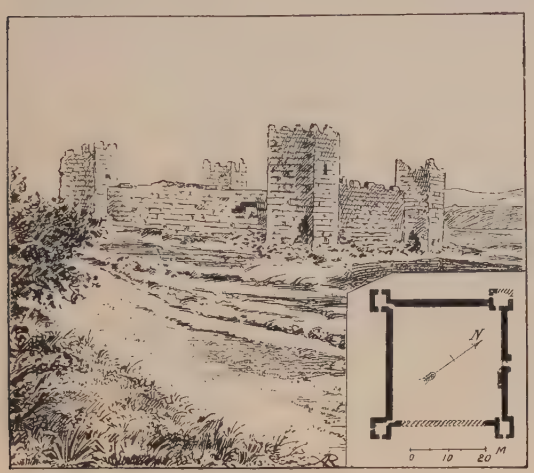

2725. — Castellum de Lemsa. Vue générale.
D'après Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 206, fig. 42.

couverture en charpente [1]. » Tout autour de l'enceinte fortifiée s'étendait la ville [2].

Nous trouvons un type de *castellum* isolé couronnant une position stratégique à Lemsa, « un des plus beaux et des plus complets [3], » parmi cette classe de monuments. Il se dresse encore debout dominant la vallée de l'*oued Mahrouf*. Malgré quelques brèches, l'effet d'ensemble demeure intact. Mesurant 28m85 sur 31m15 avec des murailles épaisses de 2m20 à 2m25, dont les matériaux proviennent de l'antique Limisa, les remparts ont gardé leur hauteur primitive avec leur parapet crénelé, 8m05 du côté qui regarde la montagne, 10 mètres du côté de la plaine, différence qui s'explique par la déclivité du terrain. Le chemin de ronde court sur le dessus du rempart, pavé de grandes dalles plates et crénelé également. Ce chemin de ronde relie entre elles les quatre tours d'angle (fig. 2725).

En regard du *castellum* militaire, nous devons placer le *castellum* agricole. Tel est celui dont les restes se voient au Nador, entre Cherchel et Tipasa [4]. « De forme presque carrée, il mesure un peu plus de 50 mètres de long sur 43 de large. La muraille, épaisse de 0m70, est en blocage, avec des revêtements en petit appareil. La façade se termine par deux grosses tours rondes; elle offre au milieu une porte monumentale, en pierres de taille, qui s'élève encore à 6 mètres au-dessus du sol. Cette baie cintrée est flanquée de deux tours carrées. L'aspect général du bâtiment est celui d'une forteresse officielle [5]; cependant, l'inscription qui se lit au-dessus de l'entrée prouve que nous sommes ici en présence d'une demeure particulière. Le propriétaire s'appelait M. Cincius Hilarianus, flamine perpétuel : ce personnage devait vivre au IIIe ou au IVe siècle de notre ère [6]. »

De ces trois types du *castellum* défendant une ville, du *castellum* isolé et du *castellum* privé, nous rapprocherons le *castellum* de Gouéa (région de Médéa). Ici, c'est un vaste établissement fortifié couvrant une superficie d'environ 4000 mètres carrés, sur un monticule allongé. Autour, des cultivateurs, des paysans sont venus se disséminer et ont élevé d'humbles maisons en pierres sèches. C'est déjà, on le voit par la seule inspection du plan (fig. 2726), le château du moyen âge avec sa garniture de masures échelonnées sur les pentes qui conduisent à la demeure seigneuriale. L'installation des services dans l'intérieur du château de Gouéa ne peut plus être relevée que sur deux points. Une salle carrée contenait quatre rangées de grandes amphores; on peut supposer que c'est l'emplacement d'un magasin à vivres; à l'extrémité orientale, une église s'est conservée, longue de 23 mètres, large de 12m50. L'abside était flanquée d'un baptistère [7]. Le bâtiment qui s'élevait à droite de l'église a dû servir de logement ou de réduit défensif [8].

IV. Époque franque. — Le sens attaché au mot *castellum* a, on le voit, beaucoup varié. A l'époque romaine, *castrum* et *castellum* évoquent avant tout une idée militaire, celle d'un enclos fortifié; à l'époque byzantine, le *castellum* s'applique encore de préférence à une construction stratégique, mais non pas exclusivement, toutefois; au moyen âge, on appellera « chasteau » toute localité possédant une enceinte fortifiée, qu'elle soit ville, village ou simple maison, comme on appellera « ville » toute localité non pourvue d'une enceinte, les dimensions n'y font rien, comme on réservera le nom de « cité » aux villes épiscopales [9]; de nos jours enfin, on garde le nom de château, imposé depuis le XVIe siècle, à des citadelles flanquant des places aujourd'hui démantelées, on donne libéralement ce même nom à des maisons de plaisance [10],

[1] H. Saladin, *Rapport sur une mission en Tunisie*, dans les *Arch. des missions scient.*, IIIe série, t. XII, 1887, p. 171-175. — [2] Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 198. Le *castellum* de Haïdra, à part son église, ne contenait que des constructions militaires. En général, les *castella* ont de moindres proportions. Le château de Timgad mesure seulement 111m25 sur 67m50; celui de Tobna, 72m50 sur 54m; celui de Sbiba, 45m sur 40m; celui de Mdaourouch, 35m sur 33m; celui de Lemsa mesure au nord 28m35 et de l'est à l'ouest 31m15; sur ce *castellum*, un des plus intéressants et des mieux conservés, cf. Ch. Diehl, *op. cit.*, p. 205-210, fig. 42, 43, 44, pl. VIII. — [3] R. Cagnat, *Explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie*, dans *Archives des missions scientifiques*, IIIe série, t. XIV, p. 16. — [4] A 9 kilomètres et demi de Tipasa. Cf. S. Gsell, dans *Mélanges d'archéol. et d'histoire*, 1894, t. XIV, p. 427-429; *Les monuments antiques de l'Algérie*, in-8°, Paris, 1901, t. I, p. 100-102, fig. 33, 34. — [5] Des archéologues qui ont vu cette ruine pensent même qu'elle était, sous le Haut-Empire, une forteresse occupée par un détachement de troupes régulières; plus tard, elle serait devenue une propriété privée. Je ne pense pas que cette opinion soit exacte. Le mode de construction indique une assez bonne époque. — [6] S. Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. I, p. 102. — [7] Voir *Dictionn.*, t. II, col. 460, fig. 1372. — [8] S. Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 198-200, fig. 122. — [9] C. Enlart, *Manuel d'archéologie française*, II, *Architecture civile et militaire*, in-8°, Paris, 1904, p. 491. — [10] L'emploi du mot *château* à l'intérieur des villes est, je crois, des plus rares. A Paris, cependant, on s'obstina à désigner les Tuileries sous le nom de château jusqu'en 1870 : on allait au Château, on était invité, on était de service au Château. Le cas est très différent, cela va sans dire, pour Versailles, Fontainebleau, etc., où la ville s'est groupée autour du château.

établies hors des villes, parfois sur l'emplacement d'anciens châteaux forts, le plus souvent sans attache aucune avec le passé.

Les Romains, avons-nous dit, faisaient des camps plus ou moins permanents qui étaient, à leur manière, de véritables châteaux avec enceinte de fossés, retranchements de terre couronnés de palissades, baraquements intérieurs et logement du chef, *turris prætoria*. Les Mérovingiens recueillirent ces méthodes et les combinèrent avec celles des barbares francs. Lorsque ceux-ci s'établirent sur le sol de la Gaule, ils se heurtèrent en dehors des villes à une population rurale point du tout préparée à les recevoir. « Le propriétaire romain ne songeait pas à fortifier sa demeure des champs, entourée de toutes les dépendances nécessaires

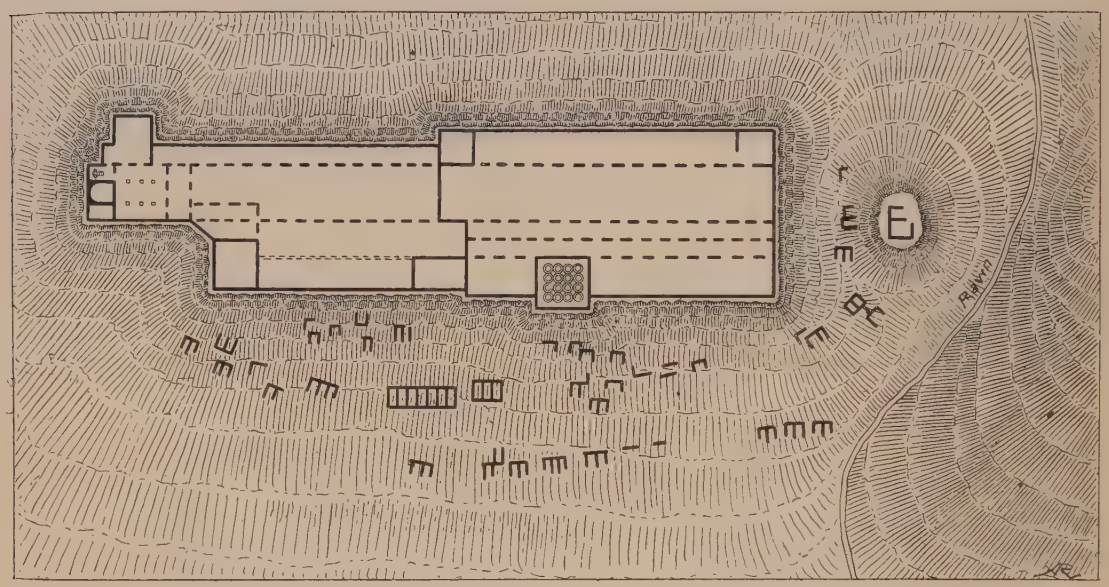

2726. — *Castellum* de Gouéa. D'après S. Gsell, *Les monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 199, fig. 122.

à l'exploitation des terres, à la nourriture et à l'entretien des bestiaux, au logement de clients et d'esclaves vivant sur le sol à peu près comme nos fermiers et nos paysans [1]. » Possesseurs tranquilles du sol, ils avaient négligé de munir leurs *villæ* de moyens et d'engins de défense. Surpris par les premières bandes, ils coururent s'abriter dans les villes fortifiées, puis, le flot passé, revinrent réparer leurs habitations dévastées. La dure leçon se renouvelant, ils se décidèrent à mettre enfin leurs bâtiments d'exploitation agricole à l'abri d'un coup de main.

La Gaule a été si bien nivelée par tant de ravages que c'est hors de son territoire qu'il nous faut aller chercher l'exemple d'une *villa* fortifiée. Nous le rencontrons dans le *castellum* de Gouéa, province d'Oran [2], où les conditions ressemblèrent fort, à partir du IVe siècle, à ce qu'elles étaient en Gaule. Le *castellum* de Gouéa n'est qu'une grande maison, bâtie avec des matériaux solides et entourée d'une enceinte qui lui permette, à l'occasion, de soutenir un siège. Cette enceinte [3], de forme polygonale, mesure environ 300 mètres de développement. Après avoir dépassé la porte, située au midi, on pénètre dans un couloir long de quelques mètres et terminé par une seconde porte semblable. Dans le couloir, deux passages latéraux mènent à des constructions confuses, éparses en arrière de l'enceinte. De la seconde porte, une longue avenue, coupée par des marches basses, monte vers la maison d'habitation.

Celle-ci mesure environ 40 mètres de côté avec des murs de clôture encore debout jusqu'à 9 mètres de hauteur, épais de 1 mètre, en maçonnerie médiocre sentant la décadence. Sur la clef de l'arcade d'entrée, une invocation avec le nom du propriétaire. Ce portail donne accès à un vestibule dallé, ayant, à droite, les cuisines, à gauche un second vestibule, un escalier, un appartement de trois pièces, une cour de 16 mètres de largeur, bordée par des portiques. Le *castellum* de Gouéa « est un type parfait de la maison de campagne fortifiée, nous pourrions dire de la demeure seigneuriale, où les nécessités de la défense n'excluaient pas la recherche d'un certain luxe [4]. »

Des installations de cette nature offraient une résistance efficace en Afrique contre les Arabes dont « le mur le plus misérable, un simple terrassement, suffit à briser l'attaque [5]; il n'en allait pas de même en Gaule où les envahisseurs ne s'embarrassaient guère pour de plus redoutables obstacles. A mesure que les Francs, venus de la Germanie dont ils gardaient en partie les mœurs, s'établissaient sur le sol gaulois, ils tiraient parti de ces rudiments d'organisation défensive, à l'achèvement duquel ils avaient vite mis le holà. D'errant devenu stable, de militaire devenu agriculteur, le Franc greffait sur son tempérament des habitudes nouvelles sans renoncer à aucune de ses

[1] Viollet-le-Duc, *Dictionnaire de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, in-8°, Paris, 1859, t. III, p. 58. — [2] De la Blanchère, dans les *Archives des missions scientifiques*, IIIe série, t. X, p. 116-118; R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 679-680; Demæght, dans *Bulletin de la Soc. arch. de la prov. d'Oran*, 1887, p. 276-277; Marchand, dans même revue, 1895, p. 209, 218-220; S. Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. I, p. 102-106. — [3] Le *castellum* est situé à 14 kilomètres à l'est d'Ammi Moussa, sur une colline d'où l'on domine la vallée du Sensig. — [4] S. Gsell, *op. cit.*, t. I, p. 106. Il date du Bas-Empire, probablement de la fin du IVe siècle. — [5] Procope, *De ædificiis*, p. 235.

aptitudes anciennes. La tribu s'établit, se donna de l'aise, occupa de vastes domaines sans cesser de reconnaître un chef dont l'habitation signalée par sa position ou par ses dimensions deviendra le « château », autour duquel des groupes se forment qui donneront naissance aux villages, aux bourgades, à des villes même.

« Quelles étaient les habitations rurales de ces nouveaux possesseurs des Gaules, pendant quatre siècles d'anarchie, de tâtonnements, qui séparent la disparition de la vieille société romaine de la constitution du régime féodal? On ne peut, à cet égard, que se livrer à des conjectures, car les renseignements nous manquent ou sont très vagues. Tout porte à supposer que la *villa* romaine servait encore de type aux constructions des champs élevées par les conquérants. Grégoire de Tours parle de plusieurs de ces habitations, et ce qu'il en dit se rapporte assez aux habitations des *villæ*. C'étaient des bâtiments isolés destinés à l'exploitation, à l'emmagasinage des récoltes, au logement des familiers et des colons, au milieu desquels s'élevait la salle du maître ou même une enceinte en plein air, *aula*, dans laquelle se réunissaient le chef franc et ses leudes; cette enceinte, à ciel ouvert ou couverte, servait de salle de festin, de salle de conseil; elle était accompagnée de portiques, de vastes écuries, de cuisines, de bains. Le groupe formé par tous ces bâtiments était entouré d'un mur de clôture, d'un fossé ou d'une simple palissade. Le long des frontières, ou sur quelques points élevés, les rois mérovingiens avaient bâti des forteresses; mais ces résidences paraissent avoir eu un caractère purement militaire comme le *castrum* romain; c'étaient plutôt des camps retranchés destinés à abriter un corps d'armée que des châteaux propres à l'habitation permanente [1]. » Déjà Grégoire de Tours et Fortunat décrivent de véritables châteaux. Le premier a décrit le *castrum* de *Merliacum* élevé dans une assiette bien défendue par la nature même, car le rocher qui le portait dominait de cent pieds les plaines environnantes [2]. L'enceinte s'abaissait cependant en un point, et probablement y avait-il une double enceinte, car un ruisseau traversait le *castrum* en franchissant des portes d'eau ménagées dans ces remparts. Cette enceinte renfermait des sources, des pièces d'eau et des terres cultivées. Fortunat, de son côté, décrit le château que l'évêque de Trèves, saint Nicet, avait construit sur les bords de la Moselle. C'était une vaste enceinte formant de tous côtés un plateau escarpé dont le confluent de la rivière et d'un ruisseau défendait les abords, sauf dans l'isthme du promontoire qui couronnait ce plateau. L'enceinte flanquée de trente tours abritait un moulin à eau et des champs cultivés. Au sommet du plateau se voyaient la demeure seigneuriale, *aula*, et l'oratoire [3].

H. Leclercq.

CHÂTIMENTS. — I. Législation. II. Instruments. III. Patients : 1° esclaves; 2° enfants; 3° martyrs.

I. Législation. — La pensée qui inspirait les châtiments paraît justement exprimée par l'étymologie que certains ont donnée du terme *castigatio*; cette pensée est essentiellement religieuse : *castum agere*, il s'agit d'atteindre un coupable en expiation d'un acte de nature à attirer sur lui et sur ses concitoyens la vengeance divine. Le châtiment était donc une purification en même temps qu'une réhabilitation. Avec le temps, le *jus sacrum* devint de plus en plus étranger au droit pénal et l'expression *castigatio* dut perdre sa signification primitive [4]. Cependant, Cicéron estime encore que *omnis animadversio et castigatio contumelia vacare debet, neque ad ejus qui punitur aliquem, aut verbis castigat, sed ad reipublicæ utilitatem referri* [5]. C'est qu'une idée humiliante et même infamante paraît s'être attachée de bonne heure à l'acte et au mode de châtiment. « C'était une opinion universellement répandue chez les Grecs, que la peine du fouet, la δημόσια μάστιξ, convenait seulement aux esclaves. Elle paraissait, non pas trop douloureuse, mais trop infamante, pour les hommes libres. D'une façon générale, leur dignité ne s'accommodait pas des peines corporelles. Les Grecs étaient donc obligés de prévoir, dans un grand nombre de cas, une sanction double, l'amende pour les hommes libres et la flagellation pour les esclaves. Un millier d'années après, le Digeste renferme encore un passage où Papinien demande que, pour le même délit, l'esclave reçoive une correction et l'homme libre ait à payer une amende prononcée par les astynomes κατὰ τὸν νόμον [6]. » On s'explique sans peine cette distinction si l'on se rappelle que, dans l'ordre des châtiments, le fouet est placé au-dessous de la meule, le ζητρεῖον, etc. [7]. On l'infligeait au coupable dans l'intérieur de la maison et l'esclave ainsi châtié était désormais qualifié du sobriquet de *roué*. Le maître pouvait faire fouetter son esclave jusqu'à l'écorchement du dos, en le faisant attacher à un poteau; il était abandonné à la justice domestique. Dans les petites cités grecques comme dans les grandes monarchies, la loi livrait le corps de l'esclave à une fustigation arbitraire, ou bien spécifiait un minimum de coups. Le droit athénien témoignait d'un exceptionnel souci d'humanité et posait les règles suivantes : 1° le nombre des coups à recevoir par l'esclave est égal au nombre de drachmes à payer par l'homme libre; 2° le taux légal des coups de fouet est un maximum, et la peine doit toujours être proportionnelle au délit; 3° les fonctionnaires de police n'ont pas le droit de faire infliger plus de cinquante coups [8].

En Égypte et en Assyrie, le fouet était infligé à tous les sujets du souverain, sans distinction de classes. Les officiers et contremaîtres royaux en usaient largement. Hérodote, Xénophon parlent avec stupeur des bandes de Darius et de Xerxès qu'on faisait marcher à coups de fouet [9]. Les constructions s'élèvent à coups de fouet, les canaux se creusent, les impôts se recueillent par cet unique procédé que nous verrons prodigué jusqu'à l'époque chrétienne.

A Rome, la loi ne tenant pas pour infamante la fustigation ou la bastonnade, ce châtiment pouvait être infligé aux hommes libres [10]. Il en allait autrement pour la flagellation, réservée aux esclaves dans tous les cas où les hommes libres se contentaient de la bastonnade. Cependant cette même loi semblait s'attendrir un peu devant les esclaves impubères, auxquels on n'infligeait que la férule ou l'*habena* [11]; par contre, l'adulte était roué de coups avec le *flagrum* [12]. Le fouet sous toutes ses formes pouvait être appliqué dans l'intérieur de la maison, sur l'ordre du maître, qui en usait largement. La comédie latine contient nombre d'allusions aux cuisantes répressions qui tombaient sur

[1] Viollet-le-Duc, *op. cit.*, t. III, p. 60. — [2] Grégoire de Tours, *Histor. Francor.*, l. III, c. XIII, *P. L.*, t. LXXI, col. 251. Cf. A. Longnon, *Géogr. de la Gaule au VI^e siècle*, in-8°, Paris, 1878, p. 15-16. — [3] Fortunat, *Miscellanea*, . III, c. XII, *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 135. Sous Pépin d'Héristal (680-714), l'évêque de Liége occupait une métairie fortifiée, défendue par une enceinte de palissades et par des portes solides. — [4] Rein, *Das criminal Recht der Römer*, in-8°, Leipzig, 1844, p. 29. — [5] Cicéron, *De officiis*, I, XXV. — [6] Papinien, Ἀστυνομικόν, dans le *Digeste*, l. XLIII, tit. X, leg. 2. Cf. G. Glotz, *Les esclaves et la peine du fouet en droit grec*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1908, p. 571-572. — [7] Aristophane, *Equit.*, 1228; Plaute, *Captivi*, 3, 4, 68. — [8] G. Glotz, *op. cit.*, p. 571-587. — [9] Hérodote, VII, LVI, 103; Xénophon, *Cyropédie*, VII, III, 9; *Anabase*, III, IV, 25. — [10] *Digeste*, l. XLVIII, tit. XXVIII, leg. 2. — [11] *Digeste*, l. XXIX, tit. V, leg. 1, 33. — [12] *Digeste*, leg. XLVII, tit. X, leg. 9, 3.

les épaules, le dos et les reins des patients [1]. La législation des empereurs chrétiens aura assez à faire d'interdire les violences éclatantes, elle fera le silence sur l'abus de la répression domestique. Celle-ci frappe indistinctement l'innocent et le coupable, car le maître prescrit le châtiment sous le coup de sa colère, il s'exécute sur-le-champ et le *lorarius* n'est pas toujours maître d'adoucir la peine par la façon dont il l'inflige; lui-même est surveillé et doit s'attendre à prendre à tout moment la place du patient qu'il fustige.

II. Instruments. — Comme il est assez naturel et très légitime, le châtiment était proportionné à la faute commise. Dans ce but, on avait réglementé le nombre de coups et gradué l'effet produit suivant l'instrument dont on faisait usage. Le *lorum* ou *scutica* était parfaitement anodin et il est probable que, si son maître Orbilius se fût tenu à ce procédé, l'élève Horace ne lui en eût pas gardé si longue rancune, mais il y avait la *ferula*.

Si quos Orbilius ferula scuticaque cecidit [2].

La *ferula*, moins inoffensive, faisait sans doute apprécier — à sa manière — la *scutica* [3]. C'est encore Horace qui dit [4] :

Ne scutica dignum horribili sectere flagello.
Nam ut ferula cædas meritum maiora subire.
Verbera non vereor...

Entre la *scutica* et la *ferula* prit place, dans l'opinion de la jeunesse, l'*anguilla* [5], sorte de martinet en peau d'anguille d'une grande légèreté : *anguilla est, qua coercentur in scholis pueri, quæ vulgo scutica dicitur* [6]. Comme la *scutica* et l'*anguilla*, c'étaient encore des martinets auxquels on appliquait les appellations de *scorpion* [7], sorte de garcette faite de cordes nouées dont les extrémités libres étaient garnies de pointes, et de *hérisson*, instrument analogue dont les nœuds étaient hérissés de poils de porc [8].

Plus redoutable était déjà la férule produite par une belle plante herbacée à tige creuse, molle et flexible. Il n'en est pas souvent question dans les textes helléniques; à Rome, au contraire, la *ferula* n'a que trop d'usage, au jugement de ceux qui en goûtent. Les esclaves et les enfants faisaient de bonne heure connaissance avec elle [9] :

Ludi magister parce simplici turbæ,
Cirrata loris horridis Scythæ pellis,
Qua vapulavit Marsyas Celeneus,
Ferulæque tristes, sceptra pædagogorum,
Cessent...

aussi les maîtres en faisaient autant d'estime que leurs subordonnés en faisaient peu [10] :

Invisæ nimium pueris gratæque magistris.

On sait les plaintes d'Horace et de Juvénal qui, souvent, sentirent au bout de leurs doigts la férule des cuistres [11], et la main n'avait pas seule à redouter les atteintes de l'instrument [12].

Le *flagellum*, μάστιξ, est le fouet typique : une lanière forte et de longueur moyenne, soit unie, soit tressée et faite de bon cuir, attachée à un manche qui sert de poignée. Le *flagellum* est déjà sur la limite qui sépare les châtiments des supplices; ses effets, pour être plus douloureux, ne diffèrent pas de ceux des instruments énumérés ci-dessus, et on les exprime généralement par ces mots : *cædere, secare, scindere,* qui décrivent bien la fine coupure et la morsure des lanières cinglant la peau [13]. Dès qu'il faut montrer les effets d'instruments plus redoutables, on trouve les mots *rumpere, pinsere* [14] qui expriment les contusions produites par le *flagrum*; *forare* et *fodere* [15] qui marquent les instruments munis de piquants.

Le *flagrum* était le plus terrible des instruments. C'était une espèce de knout qui frappait lourdement, écrasait les chairs, rompait les os et couvrait le corps de plaies contuses. Il existait diverses variétés du *flagrum*. Le plus bénin paraît devoir être le *flagrum multijugis talis ovium tesseratum*, c'est-à-dire garni d'osselets [16]. Au contraire le *plumbum* ou *plumbata* à manche de fil de fer tortillé, armé, en guise de lanières, de chaînettes terminées par des boucles de métal, était un véritable instrument de torture. Prudence compare ses effets à ceux de la grêle [17] :

Tundatur, inquit, terga crebris ictibus
. . . . . .
Pulsatus ergo martyr illa grandine.

Nous étudierons séparément et à leur place les instruments de martyre. Voir Instrum. de martyre.

III. Patients. — 1° *Esclaves.* — Deux classes d'individus sont soumis à ces châtiments corporels : les esclaves et les enfants. La férule, les verges, le fouet ne leur sont guère épargnés. Parmi ceux qui sont traités de la sorte, il s'est rencontré beaucoup de chrétiens; nous devons dès lors rechercher les causes et les conditions de leur situation.

« D'honnêtes gens, écrit Sénèque, se mettent en colère si l'eau chaude n'a pas été bien préparée (voir *Dictionn.* au mot Calda, t. II, col. 1584), si un verre a été brisé, si un soulier a été maculé de boue, si un esclave n'est pas assez prompt, si le breuvage qu'il apporte manque de fraîcheur, si le lit est mal fait ou la table mal dressée. Qu'un esclave tousse ou éternue pendant le repas, qu'il chasse négligemment les mouches, qu'il laisse tomber une clef avec bruit, nous entrons dans une véritable rage. Qu'il traîne trop rudement un meuble, qu'il ne sache pas glacer le vin avec la neige, nous nous indignons. S'il répond un peu trop haut, si son visage exprime la mauvaise humeur, s'il murmure des mots qui n'arrivent pas jusqu'à nous, avons-nous raison de le faire fouetter, de le mettre à la chaîne? Le voilà devant nous, lié, exposé sans défense aux coups; souvent, nous frappons trop fort et nous tronquons un membre, nous brisons une dent. N'y a-t-il pas de honte à détester un esclave novice, parce que, libre peut-être hier, il conserve dans une servitude récente des restes encore mal effacés de son ancienne liberté, parce qu'il n'embrasse pas avec assez d'empressement de vils et pénibles travaux, parce que, habitué à une vie douce, il n'a pas la force d'accompagner en courant le char ou le cheval de son maître, parce que, pendant le travail de chaque nuit, il se laisse aller au sommeil? Pourquoi vous écriez-vous? pourquoi cette fureur? pourquoi, au milieu d'un repas, faites-vous apporter des fouets? Parce que vos esclaves ont dit un mot et que, pendant

[1] Plaute, *Curc.*, IV, 11; *Mostell.*, I, I, 1; *Pseud.*, I, II, 13; *Captivi*, I, 2; *Men.*, 951; Térence, *Adv.*, II, I, 28; V, II, 6; Sénèque, *De mort. Claud.*, 151; Aulu-Gelle, X, III, 8. — [2] Horace, *Epist.*, II, I, 70; Suétone, *Gramm.*, 9. — [3] Cependant, Ovide, *Her.*, IX, 81 : *scuticæ tremefactus habenis.* — [4] Horace, *Sat.*, I, III, 119. — [5] Pline, *Hist. nat.*, IX, 39. — [6] S. Isidore de Séville, *Etymol.*, l. V, c. XXVII, n. 15, *P. L.*, t. LXXXII, col. 212. — [7] *Etymol.*, l. V, c. XXVII, n. 18, *P. L.*, t. LXXXII, col. 212. — [8] *Museo Borbonico*, t. XIV, pl. LVI. — [9] Martial, X, 62, 1. — [10] Martial, XIV, 80. — [11] Horace, *Epist.*, II, I, 71; Juvénal, I, 15 : *et nos ergo manum ferulæ subduximus*; Plutarque, *Cæs.*, 61; Ovide, *Amat.*, I, 13, 17; Fulgence le Mythol., I, p. 608 : *scholaribus rudimentis tumidas ferulis gestaveram manus.* — [12] Apulée, *Métam.*, 9. — [13] Horace, *Sat.*, I, 3, 117; Juvénal, VI, 479; Ovide, *Ibis*, 185. — [14] *Digeste*, l. XLVII, tit. X, leg. 9, n. 3. — [15] Plaute, *Mostell.*, 56; *Men.*, 951; *Carc.*, 128. — [16] Apulée, *Métam.*, VIII, 28; Juste-Lipse, Commentaires sur Sénèque, *De ira*, III, 19. — [17] Prudence, *Peri Stephanôn*, l. X, vs. 116, 121, *P. L.*, t. LX, col. 453.

les conversations bruyantes de vos convives, ils n'ont pas gardé un silence absolu. Nous aurons fait vraiment une belle action quand nous aurons envoyé à l'ergastule un malheureux esclave ! Pourquoi nous hâter ainsi, le battre, lui briser les jambes? Laissons le temps passer sur le premier mouvement de colère, nous serons, tout à l'heure, plus calmes pour juger. Mais non ! il nous faut tout de suite punir par le glaive, la peine capitale, les chaînes, les cachots, la faim, une faute qui méritait tout au plus un léger châtiment [1]. »

Les femmes ne sont pas moins excessives dans l'usage de la répression. Juvénal décrit la toilette d'une dame romaine; « pendant qu'elle met du fard, cause avec ses amis, fait déployer devant elle des robes brodées d'or, le bourreau frappe; enfin, quand les bras de celui-ci tombent de fatigue, elle crie à la malheureuse dont le supplice est fini : « Sors donc. » Un passe-temps assez répandu consiste à faire déshabiller l'esclave camériste, *ornatrix*, pendant la toilette, à la faire fouetter, puis la toilette reprend. Parfois, pour perdre moins de temps, on griffe avec les ongles le visage de la femme de chambre lente ou maladroite, ou bien on lui pique et déchire le bras avec une longue aiguille. Si l'*ornatrix* est impeccable, on fait monter un esclave et, par manière de distraction, on le fait fouetter.

Qu'il y ait dans ces descriptions quelques exagérations, c'est possible et même probable; mais, outre que l'on ne peut récuser l'ensemble des textes, nous savons l'existence des geôles destinées à recevoir les esclaves soumis à un châtiment moins spontané et plus prolongé; c'étaient les *ergastula* dans l'exploitation rurale et, dans l'installation urbaine, quelque chose d'aussi repoussant. Apulée nous décrit une boulangerie : « Quels avortons d'hommes ! toute la peau sillonnée de traces livides par le fouet, le dos meurtri, quelques-uns n'ayant qu'une étroite ceinture, mais tous presque nus sous leurs haillons, le front marqué, la tête demi-rasée, les pieds entravés [2]. » Plaute est intarissable, on ferait un traité complet de tous les genres de châtiments appliqués aux esclaves avec les menaces, les allusions, les plaisanteries qu'il prodigue. Il existe une progression qui va des égratignures à la relégation dans les mines, dernier et suprême degré de l'horreur. Voir *Dictionn.*, t. I, AD METALLA.

Après le triomphe du christianisme, la législation des conciles aura à lutter longtemps pour faire pénétrer non seulement le respect de l'esclave, mais la mansuétude à son endroit. Vers l'an 300, le concile d'Elvire porte le canon suivant : *Si qua domina furore zeli accensa flagris verberaverit ancillam suam, ita ut in tertium diem animam cum cruciatu effundat, eo quod incertum sit, voluntate an casu occiderit; si voluntate, post septem annos, si casu post quinquennii tempora, acta legitima pœnitentia, ad communionem placuit admitti. Quo si infra tempora constituta fuerit infirmata, accipiat communionem* [3].

On pourrait prolonger longtemps les considérations sur ce sujet. La constitution du monde antique remettait, sans défense, une portion considérable de l'humanité au pouvoir de quelques individus. Ceux-ci, outre les passions auxquelles nul n'échappe, avaient à compter avec ce vertige d'un genre particulier que donne un pouvoir sans contrôle; beaucoup y perdaient la modération qu'ils eussent gardée au sein d'une situation moins désordonnée. Dès lors, fantasques, excessifs, opiniâtres, impatients de toute résistance, même de ces délais que crée la nature des choses et qu'imposent les lois de l'univers, ils passaient leur humeur sur des malheureux qui, à tout prendre, n'étaient peut-être pas toujours les plus à plaindre. La *familia* devenait ainsi le champ d'expériences des gronderies du maître et, à ce point de vue, la situation de l'enfant n'était guère plus avantagée que celle de l'esclave : *Quanto tempore hæres parvulus est nihil differt a servo* [4].

2° *Enfants.* — Une peinture murale d'Herculanum va nous introduire dans une école, à l'instant où un petit coupable recevait le châtiment classique. Sur cette peinture, précieuse représentation de la vie réelle, nous voyons, sous les colonnes d'un portique, par conséquent, en plein air, trois jeunes élèves assis. Ce sont bien des écoliers, leurs longs cheveux (*cirrati*) le disent [5]. Le premier est vêtu d'un manteau d'un rouge sombre; les deux autres portent des tuniques à larges manches, l'une verte, l'autre rouge. Tout ce petit monde est en classe. Sur les genoux de chacun sont placés des rouleaux ou *volumina* ouverts, qu'ils tiennent des deux mains. Leur attitude rappelle les prescriptions sévères, mais souvent enfreintes, au dire de Quintilien et de Juvénal [6], sur la décence dans les écoles. Devant eux se tient debout un homme barbu, vêtu d'un manteau rouge sombre, sous lequel ses mains sont cachées : c'est le maître d'école (*ludi magister*). Derrière les colonnes, quatre personnes, des « passants » probablement, se sont arrêtées, sans doute pour écouter la leçon; peut-être sont-ce des parents ou des serviteurs venus accompagner les enfants. Cette manière d'ouvrir école en plein vent existait encore sans modification aucune au temps de saint Augustin [7]; on prenait simplement la précaution de suspendre une tenture [8]. Précaution que les écoliers ne devaient pas trouver superflue à certains moments, quand le maître ou un de ses aides châtiait les accès de paresse ou les gamineries. C'est cet instant désagréable que nous montre la peinture. Un élève est tout nu à l'exception d'une ceinture en étoffe brune nouée autour des reins (*ventrale*). Un de ses camarades, vêtu d'une tunique rougeâtre, le maintient avec les deux bras sur ses épaules et sur son dos, tandis qu'un autre condisciple, en tunique verte, le tient par les pieds (fig. 2727). Un aide du maître d'école lève la verge et, à voir la figure du coupable, on devine qu'il n'en est pas au premier coup. Pas au dernier non plus, car un autre personnage apporte des verges de rechange [9].

« Cette scène très vivante explique de nombreux passages d'auteurs où il est question de corrections infligées aux écoliers contrairement au précepte de Quintilien qui dit : *Cædi vero discentes, quamquam et receptum sit et Chrysippus non improbet, minime*

[1] Sénèque, *De ira*, c. XXXII. — [2] Apulée, *Métam.*, IX. — [3] *Conc. Illiberitanum*, can. 5, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. II, col. 6. — [4] Gal., IV, 1. — [5] Pour désigner les écoliers, les auteurs emploient les termes : *cirrati, capillati, cirratorum caterva*, ou *turba*. Perse, I, 29; Martial, IX, XXIX, 7; X, LXII, 1; Martien Capella, III, 326; S. Jérôme, *Adv. Rufinum*, l. I, c. I, *P. L.*, t. XXIII, col. 412. Au moment de la puberté, on coupait impitoyablement les boucles et cheveux longs. — [6] Quintilien, I, II, 4; Juvénal, VII, 237. Cf. Pline, *Epist.*, III, III, 3. — [7] S. Augustin, *Confessiones*, l. I, c. XVI, *P. L.*, t. XXXII, col. 672 : *Hoc agitur publico in foro.* — [8] *Vela pendent liminibus grammaticarum scholarum*, dit encore saint Augustin. — [9] O. Jahn, *Darstellungen des Handwerks auf antiken Wandgemälden*, dans *Abhandlungen der sächs. Ges. der Wiss.*, 1870, t. V, p. 288-296, pl. I, n. 3; Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 446; Baumeister, *Denkmäler*, t. III, fig. 1653; A. Rich, *Dictionn.*, au mot *Ludus*; Daremberg-Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, aux mots, *Educatio*, *Ludus*; Fougère, *La vie des Grecs et des Romains*, p. 54, fig. 353; J.-P. Waltzing, *Orolaunum vicus. Ses inscriptions, ses monuments et son histoire*, dans *Le musée belge*, 1904, p. 301; *Pitture di Ercolano*, t. III, pl. XLI, n. 1; Helbig, *Wandgemälde Campaniens*, n. 1492; Stefani, dans *Comptes rendus de l'Acad. de Saint-Pétersbourg*, 1872, p. 215.

velim[1]. On se rappelle le *plagosus Orbilius*, maître d'Horace [2]; la verge ou la férule, dit plaisamment Martial et, après lui, Ausone, était le « sceptre des pédagogues [3]. » Ils se servaient aussi du fouet à une lanière [4] ou de l' « horrible fouet à plusieurs lanières et à nœuds [5]. » La correction était appliquée sur la main ou sur le derrière. Apulée décrit une correction de ce genre : *Vocatis duobus e familia validissimis quam altissime sublato puero nates ejus obverberans* [6] et Hérodas nous montre le maître d'école appelant trois écoliers quand il veut fouetter Kottalos [7] :

Εὐθῖης, κοῦ μοι,
κοῦ Κόκκαλος, κοῦ Φίλλος; οὐ ταχέως τοῦτον
ἀρεῖτ' ἐπ' ὦμου.

Prudence décrit, lui aussi, une correction infligée à un jeune élève par le maître d'école; celui-ci se contentait de la main [8] :

Vix hæc profatus pusionem præcipit
Sublime tollant et manu pulsent nates,
Mox et remota veste virgis verberent
Tenerumque duris ictibus tergum secent.

Un petit garçon nous a confié qu'il priait de tout cœur *ne in schola vapularem*, mais sans grand résultat; il devint cependant saint Augustin [9].

C'est à peu près vers le même temps que le poète Ausone s'exprimait en ces termes en parlant à un écolier :

Tu quoque ne metuas, quamvis schola verbere multo
Increpet et truculenta senex gerat ora magister.
Degeneres animos timor arguit, et tibi consta
Intrepidus, nec te clamor plagæque sonantes
Nec matutinis agitet formido sub horis.
Quod sceptrum vibrat ferulæ, quod multa suppellex
Virgea, quod fallax scuticam prætexit aluta,
Quod fervant trepido subsellia vestra tumultu
Pompa loci et vani fucatur scena timoris.

L'emploi du fouet comme moyen d'éducation était alors général et il devait demeurer longtemps en usage. La règle de saint Benoît contient deux prescriptions relatives aux corrections traditionnelles :

2727. — Châtiment dans une école. Peinture murale à Herculanum. D'après *Abhandl. d. sächs. Ges. d. Wiss.*, 1870, t. V, pl. I.

Infantum vero usque ad quindecim annorum ætatis, disciplinæ diligentia ab omnibus et custodia sit [10], et ailleurs : *Omnis ætas vel intellectus proprias debet habere mensuras. Ideoque quotiens pueri, vel adolescentiores ætate, aut qui minus intelligere possunt quanta pœna sit excommunicationis : hi tales dum delinquunt, aut jejuniis nimis affligantur, aut acribus verberibus coerceantur et sanentur* [11]. Ainsi, jusqu'à l'âge de quinze ans, les jeunes garçons confiés au monastère étaient exposés à recevoir le fouet. Cette limite de quinze ans

[1] Quintilien, I, III, 14. — [2] Horace, *Epist.*, II, I, 70. Cf. Suétone, *De gramm.*, 9. — [3] *Virga.* Cf. Virgile, *Georg.*, I, 165; Juvenal, VIII, 210; Prudence, *Peri Stephanôn*, l. X, vs. 628, *P. L.*, t. LX, col. 494. C'était une verge de saule (*salix*, dit Prudence, vs. 703) ou une tige de férule, plante herbacée. Martial, V, LXII, 1; XIV, 80; Ausone, IV, 24. — [4] *Scutica.* Ovide, *Her.*, IX, 81. Isidore de Séville, *Etymol.*, V, 27, l'appelle *anguilla.* — [5] *Flagellum.* Horace, *Sat.*, I, III, 119, indique la gradation entre la *ferula*, la *scutica* et le *flagellum horribile.* J. Waltzing, *op. cit.*, p. 301. — [6] Apulée, *Metam.*, IX, 28; dans ce passage, il n'est pas question d'un écolier. — [7] Hérodas, *Mimiambes*, III, vs. 59, édit. J. A. Nairn, p. 39. — [8] Prudence, *Peri Stephanôn*, l. X, vs. 696 sq., *P. L.*, t. LX, col. 498. — [9] S. Augustin, *Confessiones*, l. I, c. IX, *P. L.*, t. XXXII, col. 667. Spartien, *Hadr.*, emploie le verbe *catomidiare*; on disait aussi *cathomo cædi* ou *suspendi* pour exprimer le châtiment des enfants, exactement la « fessée ». — [10] S. Benoît, *Regula*, c. LXX, *P. L.*, t. LXVI, col. 921. — [11] *Regula*, c. XXX, *P. L.*, t. LXVI, col. 533.

paraît avoir été anciennement adoptée, car on lit dans les *Dialogues* de Sulpice-Sévère que deux enfants, l'un de douze, l'autre de quinze ans, furent fouettés par leur abbé pour les punir d'avoir raconté aux moines un miracle du supérieur dont ils avaient été témoins [1]. Il est vrai que saint Benoît n'établit pas à cet âge une limite absolue après laquelle le fouet passera au rang des souvenirs d'enfance; les *adolescentiores* et les *minus habentes* étendent beaucoup le privilège, grâce auquel on leur infligera les verges, *acribus verberibus*. C'était une modification de la règle de saint Basile qui s'exprimait ainsi par rapport au châtiment des enfants: « Il a devancé l'heure des repas? qu'on le fasse jeûner la plus grande partie du jour. Il a mangé avec de mauvaises façons? qu'on lui fasse regarder le dîner des frères sans lui donner rien, il apprendra à bien se tenir. Il a dit des choses inutiles? Il a été insolent? menteur? qu'on lui inflige le jeûne et le silence forcé [2]. » Mais, cette mansuétude était alors tout à fait exceptionnelle. Saint Pakhôme prescrit au contraire : *Omnes pueri qui non timent confundi pro peccato, et correpti verbo non emendaverint, verberentur quandiu*

2728. — Épitaphe d'Arlon.
D'après *Le musée belge*, juillet-oct. 1904, p. 300.

disciplinam accipiant et timorem [3]. La règle du Maître dit de même : *Infantulus usque ad quindecim annos non excommunicari, sed præcipimus vapulari pro culpis* [4]. La règle de saint Fructueux : *Quod si in aliquo quæ diximus deprehensi fuerint, continuo ab ipso suo decano virga emendentur* [5]; enfin, saint Isidore : *In minori ætate non sunt coercendi sententia excommunicationis, sed pro qualitate negligentiæ congruis emendandi sunt plagis, ut quos ætatis infirmitas a culpa non revocat, flagelli disciplina compescat* [6]. Au monastère de Nitrie, le fouet était exposé en permanence. Il existait, nous dit l'*Histoire Lausiaque*, une vaste église et, dans cette église même, trois palmiers portant chacun un fouet destiné à la correction des moines, des voleurs et des hôtes. Le délinquant embrassait le palmier dans ses bras et tendait le dos à la lumière : ὡς πάντας παιόντας καὶ διελεγχομένους ὡς ἀξίους πληγῶν περιλαμβάνειν τὸν φοίνικα, καὶ λαμβάνοντας ἐπὶ νώτου ῥήτας οὕτως ἀπολύεσθαι [7]. On voit que les enfants n'étaient pas toujours seuls en cause; néanmoins, leur tour devait revenir fréquemment et il est probable que les petits oblats des monastères n'étaient guère à envier par leurs compagnons des écoles. Et plus d'un, l'âge venu, devait souscrire volontiers au jugement de saint Augustin : *Quantis cruciatibus prope quotidianarum plagarum tenera puerorum ætas subditur? Quantis etiam scholis vigiliarum et abstinentiæ molestiis exercentur, non propter discendam sapientiam, sed propter opera honoresque vanitatis, ut numeros, et litteras, et disertas fallacias eloqui discant* [8]? Avec le temps, les préoccupations scolaires changèrent, mais le fouet demeura. On ne songeait plus guère, à la fin du VI[e] siècle, à faire des rhéteurs, mais on faisait grand cas d'une bonne maîtrise. Un pape lui-même, et des plus illustres, saint Grégoire I[er], dota l'Église romaine d'une *schola cantorum* qu'il pourvut de tout le nécessaire. On se réunissait au Latran, le pape valétudinaire assistait cependant aux répétitions, étendu sur une sorte de chaise-longue, prenant sa part et chantant avec son petit monde, qu'à l'occasion il régalait de quelques coups de férule. Après sa mort, le fouet fut conservé, et, deux siècles et demi plus tard, Jean Diacre allait vénérer l'antiphonaire et la férule : *flagellum ipsius, quo pueris minabatur, veneratione congrua authentico antiphonario reservatur* [9]. Les petits choristes n'avaient pas trop à se plaindre puisque nous voyons un em-

2729. — Épitaphe romaine.
D'après Perret, *Les catacombes de Rome*, t. V, pl. IX, n. 18 *bis*.

pereur, le jeune Constantin II, coupable d'avoir comploté contre la régence de sa mère, Irène, mis aux arrêts et fouetté sans rémission, bien qu'âgé alors de dix-huit ans (789).

Avant de quitter ce sujet, il nous reste à citer un monument curieux trouvé à Arlon (Belgique) dans les remparts, en 1671; il nous est connu par un dessin de A. Wiltheim. Ce dessin représente une scène à trois personnages. Au milieu, un jeune garçon tout nu, vu de dos et prêt à recevoir la correction traditionnelle, à main plate. Déjà celle-ci est levée tandis que, de la main gauche, l'exécuteur retient le gamin par la ceinture et l'empêche de fuir. A droite, un autre personnage, vêtu du *sagum* et portant une large écharpe, lève la main comme pour donner l'ordre de frapper. L'inscription de cette pierre nous apprend que c'est un affranchi qui élève le monument à son patron et, quoique le rapport entre le bas-relief et l'inscription soit difficile à expliquer, on peut croire qu'il s'agit d'une correction scolaire et que l'affranchi auquel son patron a élevé ce tombeau était quelque maître d'école (fig. 2728) [10].

3° *Martyrs.* — Nous rencontrons, à plusieurs reprises, dans les textes chrétiens, la mention de l'emploi du fouet ou des verges, moins à titre de supplice que de simple châtiment, et, à ce titre, formant une

[1] Sulpice-Sévère, *Dialogi*, l. I, c. x, *P. L.*, t. XX, col. 190. — [2] S. Basile, *Regulæ jusius tractatæ*, c. XV, *P. G.*, t. XXXI, col. 952. — [3] S. Pakhôme, *Regula*, art. 97. — [4] *Regula Magistri*, c. XIV. — [5] S. Fructueux, *Regula*, c. VI. — [6] S. Isidore, *Regula*, c. XVII. — [7] Pallade, *Historia Lausiaca*, c. VII, édit. Butler, p. 25. — [8] S. Augustin, *Serm.*, LXX, 2, *P. L.*, t. XXXVIII, col. 444. — [9] Jean Diacre, *S. Gregorii vita*, l. II, c. VI, *P. L.*, t. LXXV, col. 90. — [10] J.-P. Waltzing, *Orolaunum vicus. Ses inscriptions, ses monuments et son histoire*, dans *Le musée belge*, juillet-octobre 1904, p. 301 sq.

sorte de hors-d'œuvre gratuit et non mentionné ni prévu par la condamnation capitale.

Dans la passion de Jésus-Christ, saint Luc nous apprend que « Pilate, ayant convoqué les princes des prêtres, les magistrats et le peuple, leur dit : Vous m'avez présenté cet homme comme portant la nation à la révolte; et voici que, l'interrogeant devant vous, je ne l'ai trouvé coupable d'aucun des crimes dont vous l'accusez, ni Hérode non plus; car je vous ai renvoyés à lui, et on n'a rien fait à l'accusé qui montre qu'il mérite la mort. Je le renverrai donc après l'avoir châtié : παιδεύσας οὖν αὐτὸν ἀπολύσω[1]. » Il entendait probablement un châtiment assez bénin.

Les apôtres, traduits devant le Sanhédrin et un instant menacés d'une sentence de mort, sont finalement renvoyés indemnes : « Ayant rappelé les apôtres, on leur défendit absolument, après les avoir fouettés, de parler au nom de Jésus et on les relâcha[2], » δείραντες, c'est la flagellation.

Saint Paul, qui avait eu affaire, tantôt à la juridiction de ses compatriotes, tantôt à celle des Romains, avait été flagellé cinq fois par les Juifs, bâtonné trois fois par les Romains[3].

La passion de sainte Perpétue nous la montre pénétrant dans l'amphithéâtre avec ses compagnons de martyre, passant sous la tribune d'Hilarianus, le procurateur intérimaire pour proconsul défunt, et lui criant : « Tu nous juges, Dieu te jugera. » Soudain, le peuple s'émeut, voit une provocation et réclame un châtiment immédiat et supplémentaire; on fait passer les martyrs sous les fouets des lanistes : *ad hoc populus exasperatus, flagellis eos vexari pro ordine venatorum postulavit*[4].

L'*Historia persecutionis Vandalicæ* de Victor de Vite conserve le récit des châtiments infligés par les Vandales ariens aux petits lecteurs de l'église de Carthage, *lectores infantuli*, exilés avec le reste du clergé[5]. Tous partaient pour la destination assignée, tendant l'échine aux coups : *parantes itaque universi dorsa sua verberibus*; cependant, on sépara les enfants au nombre de douze, petits chanteurs intrépides, de qui on comptait venir à bout en les isolant de leurs maîtres. Mais les ariens perdirent leur temps et leurs raisons; alors ils en vinrent au fouet : *Imprimuntur vulneribus vulnera et rursum pœna restaurata crudescit. Factum est Domino confortante, ut nec ætas minor deficeret in dolore et magis animus cresceret roboratus in fide. Quos nunc Carthago miro colit adfectu et quasi duodecim apostolorum chorum conspicit puerorum*[6].

(n. 9049) (n. 9053) (n. 9058)

(n. 9066) (n. 9065) (n. 9063) (n. 9061)

2730. — Chaudrons coptes. D'après Strzygowski, *Koptische Kunst. Catalogue du musée du Caire*, 1904.

Enfin, nous citerons une pièce d'authenticité contestable[7] dans laquelle un fidèle nommé Timothée est sommé de sacrifier aux dieux; il refuse, on le met à la torture, on mande sa femme qui, mariée depuis vingt jours seulement, est encore très émue. « Peut-être, dit-elle à son mari, es-tu chargé de dettes, ou bien serait-ce à cause des impôts que tu as été saisi. » La scène se passe dans la Haute-Égypte, en Thébaïde, et là, plutôt que partout ailleurs, la question de la jeune femme s'explique. Les Égyptiens se faisaient souvent un point d'honneur de ne pas se soumettre à l'impôt avant d'y avoir été contraints par la violence. Tout, même la torture, leur paraissait préférable à l'abandon de leur épargne, aussi le fouet jouait un rôle fréquent et redouté. « En Égypte, dit Ammien Marcellin, on rougirait d'avoir satisfait aux collections sans pouvoir montrer son corps tout sillonné de coups[8]. »

[1] Luc., XXIII, 13-16. — [2] Act. apost., V, 40. — [3] II Cor., XI, 24-25. En qualité de citoyen romain, saint Paul ne devait être que bâtonné et non frappé de verges, aussi est-ce par erreur qu'on lui infligea les verges à Philippes, colonie romaine. Act., XVI, 22, 23, 37. — [4] *Passio S. Perpetuæ*, n. XVIII, dans *Texts and studies*, in-8°, Cambridge, 1891, t. I, fasc. 2, p. 88. — [5] Victor de Vite, *Historia persecutionis*, III, 34 (*olim*, V, 9), dans *Corp. script. eccles. lat.*, t. VII, p. 89. — [6] *Ibid.*, III, 40 (*olim*, V, 10). — [7] *Passio SS. Timothei et Mauræ*, dans *Acta sanct.*, 3 mai, t. I, p. 376; Tillemont, *Mém. pour servir à l'hist. ecclés.*, t. V, p. 354, 726; E. Le Blant, *Les actes des martyrs*, dans *Mémoires de l'Acad. des inscriptions*, t. XXX, p. 161 sq.; *Les martyrs*, 1903, t. II, p. 444 sq. — [8] Ammien Marcellin, XXII, 16.

Je crois pouvoir rattacher aux souvenirs des martyrs une pierre des catacombes sur laquelle on voit figurés une croix et un fouet [1] (fig. 2729).

H. Leclercq.

CHAUDRON. Sous les noms divers de chaudron, bassine, marmite, etc., nous entendons les récipients de terre ou de métal que les anciens désignaient sous les noms de κακκάβη, κακκαβίς, κάκκαβος, *cacabus*, *cacabulus* ou *cacabulum*. C'était le vase ou *pot* dans lequel on faisait cuire la viande, les légumes : *vas ubi coquebant cibum*. On faisait ces vases en terre, *fictilis*; en étain, *stanneus*; en bronze, *aheneus*; en argent, *argenteus*. Ils étaient tantôt arrondis ou effilés à la base, et dans ce cas on les posait sur un trépied de fer ou d'airain, ou bien ils étaient pourvus de pieds qui, en assurant l'équilibre, dispensaient de recourir au trépied.

Le musée du Caire possède quelques beaux spécimens de chaudrons en bronze; plusieurs étaient pourvus d'une poignée ou d'une oreille. La plupart sont, aujourd'hui, recouverts d'une belle patine verte qui n'a pas toujours préservé le métal de plus graves détériorations. Cependant, on constate que ces vases étaient ordinairement embellis par des ciselures, des torsades en relief ou des figurines (fig. 2730).

Voici les dimensions de quelques-uns de ces vases :

Diamètre à la partie supérieure : 0 m 25, 0 m 18 (fig. *a*), 0 m 157 (fig. *b*), 0 m 139 (fig. *c*), 0 m 099 (fig. *d*), 0 m 078 (fig. *e*).

Hauteur : 0 m 142; 0 m 106 (fig. *a*), 0 m 136 (fig. *b*), 0 m 114 (fig. *c*), 0 m 075 (fig. *d*), 0 m 078 (fig. *e*).

Longueur du manche : 0 m 22 (fig. *d*); 0 m 090 (fig. *e*).

Les figures *d*, *e* sont de véritables *capis*, c'est-à-dire des vases destinés à puiser dans un vase plus grand, et, à cet effet, munis d'une poignée ou d'un manche, au moyen desquels on les saisissait.

H. Leclercq.

CHAUMONT [2] (Mss. liturgiques de). 21-24. III (= 23). Lectionnaire des XII^e^-XIII^e^ siècles. *Olim*, chapitre de Langres. M. l'abbé L. Marcel, *Livres liturgiques de Langres*, p. 30, a remarqué que dans ce ms. le Propre du temps et le Propre des saints sont confondus.

H. Leclercq.

CHAUSSES. — I. *Tibialia*. II. *Tubruci*. III. *Hosæ*. IV. *Fasciæ*. V. *Udones*. VI. *Impilia*. VII. Chausses liturgiques.

Vers les derniers temps du moyen âge, écrit Viollet-le-Duc, les chausses s'entendent comme braies (voir t. II, col. 1126), c'est-à-dire comme caleçon s'attachant à la ceinture descendant aux genoux. Mais il y a là confusion dans les appellations. Les chausses sont bien ce que nous appelons aujourd'hui *bas*, c'est-à-dire le vêtement des jambes et des pieds [3].

I. Tibialia. — Suétone nous apprend que, pendant l'hiver, l'empereur Auguste portait une espèce de guêtre : *thorace laneo et feminalibus et tibialibus muniebatur* [4], et cet habillement devint bientôt une pièce essentielle de l'équipement militaire, puisque le jurisconsulte Paul inflige la peine des verges à tout soldat coupable d'avoir aliéné ses *tibialia* : *Nam si tibiale* (*genus armorum ad tibias*) *vel humerale alienavit, castigari verberibus debet* [5]. Les monuments nous font connaître deux types bien distincts de *tibialia*, quoique affectés tous deux aux usages champêtres. Le premier, fourreau en étoffe descendant jusqu'à la cheville et lié au-dessous du genou avec une courroie; le second consistant en une bande roulée autour de la jambe, soit en spirales, soit en cercles parallèles et serrée de manière à cacher complètement la peau. Ce dernier type, auquel on donnait couramment le nom de *fasciæ crurales*, chausse fréquemment le bon Pasteur sur les fresques des catacombes. En certains cas, la bandelette partant en double du bas de la jambe, s'arrêtait au-dessus du mollet où elle formait un nœud à bouts flottants; le plus souvent, une simple jarretière ronde maintenait le système.

II. Tubruci. — Outre les *tibialia*, on faisait usage du bas sans pied, en laine grossière, appelé *tubrucus*, *tybrugus*, *tibraca*, *tribuces*, *tribucus*. La belle statuette de marbre du musée chrétien du Vatican représentant le Bon Pasteur nous le montre portant des *tubrugi* roulés autour du genou, auquel ils sont retenus par une jarretière nouée; ces *tubrugi* forment, au bas de la jambe, un bourrelet qui clôt hermétiquement l'entrée du soulier. Bède nous apprend que saint Cuthbert portait de cette sorte de bas fourrés : *calceatus tibracis, quas pelliceas habere solebat* [6]. C'était une mode romaine dont les barbares s'étaient bien trouvés. Paul Diacre dit à propos des Lombards : *Postea cœperunt hosis uti, super quas equitantes tubrugos birreos mittebant : sed hoc de Romanorum consuetudine traxerunt* [7]. Les *tubrugi* se confectionnaient avec les épais tissus de laine, la peau souple, la fourrure grossière et peut-être la toile.

III. Hosæ. — Ce sont encore des bas, mais des bas sans pied, que les *hosæ;* ils ne diffèrent des *tubrugi* que par leur matière qui était le cuir et leurs procédés d'attache, nécessairement plus complexes. Importés de Germanie en Gaule, les *hosen*, *hosæ*, « houseaux », furent toujours conservés par les barbares même après que ceux-ci eurent acquis une certaine civilisation. Les *hosæ* lombardes consistaient en d'étroits étuis de peau tannée qui garantissaient la jambe entière et dont l'extrémité inférieure s'emboîtait dans le soulier. Les *hosæ* franques dont faisaient encore usage Charlemagne, ses guerriers et son peuple en différaient sans doute assez peu.

IV. Fasciæ. — Les Romains et les barbares, pour préserver leurs pieds de la piqûre du froid, imaginèrent de les envelopper soit dans un lambeau d'étoffe lié autour de la cheville, soit dans une longue bande enveloppant le pied de ses sinuosités. Cette enveloppe intermédiaire portait le nom de *fasciæ calceamenti*, *fasciæ pedules*, afin de la distinguer des *fasciæ crurales*. Le mot *fasciæ*, employé seul et non suivi d'un qualificatif, désignait vraisemblablement un système de bandelettes partant des orteils et remontant sur la jambe jusqu'à une certaine hauteur. Le biographe de l'empereur Alexandre Sévère nous apprend à son sujet : *Boni lineaminis appetitor fuit... fasciis semper usus est. Braccas albas habuit, non coccineas ut prius solebant* [8], ce qui nous permet d'induire qu'on portait d'ordinaire des *fasciæ* de lin et qu'à la couleur écarlate on substitua la couleur blanche.

V. Udones. — Le plus ancien mot employé pour désigner les bas est *udo* (*odho*, *odo*), qui ne se rencontre que rarement dans le latin classique. Chez Martial, il désigne un soulier en feutre, en laine ou en poil de chèvre [9] :

Non hos lana dedit, sed olentis barba mariti;
Cyniphio poterit planta latere sinu.

Un autre vers extrait du Querolus rend l'idée exacte d'un bas de laine mal tiré :

Sume laneos cothurnos, semper refluos calceos.

[1] L. Perret, *Les catacombes de Rome*, t. V, pl. IX, n. 18 *bis*. — [2] *Catal. général des mss. de France*, t. XXI. — [3] *Dictionn. du mobilier français*, 1872, t. III, p. 148. — [4] Suétone, *Augustus*, c. LXXXII. — [5] *Digeste*, l. XLIX, tit. XVI, leg. 14 : *De pœnis militum*. — [6] Bède, *Vita S. Cuthberti*, n. XXXI. — [7] Paul Diacre, *De gestis Langobardorum*, l. IV, c. XXIII, *P. L.*, t. XCV, col. 551 sq. — [8] Lampride, *Alexander Severus*, c. XL. — [9] Martial, *Epigr.*, XIV, 140 : *Udones Cilicii*.

Ulpien s'exprime ainsi à son sujet : *Fasciæ crurales, pedulesque et impilia vestis loco sunt quia partem corporis vestiunt. Alia causa est odonum quia usum calciamentorum præstant* [1] ; en cela, il range les *fasciæ* à part des *odones*, confond les deux habillements distincts, mais admet par là même implicitement l'existence de rapports intimes entre leurs usages respectifs. L'Édit du Maximum de Dioclétien classe les *udones* parmi les vêtements que le *braccarius* (tailleur) confectionne [2]. Pendant l'empire, l'*udo* tendit à remplacer les *fasciæ*. Si les mosaïques de Ravenne nous montrent la cour impériale byzantine portant des *udones* écarlates, les mosaïques de Thabraca, en Afrique, nous ont conservé le costume de quelques défunts, tous gens de petite condition. Un orant nommé Pélagius est représenté avec les jambes dans des bas ou des molletières collantes [3] ; l'orant Abdon porte des chausses blanches [4] ; une tombe dont il ne subsiste que la partie inférieure nous montre les pieds du mort enveloppés de tissus [5]. A Taparura, une mosaïque mutilée représente un personnage dont le pied est recouvert d'une chaussette rouge [6]. Les mosaïques de Rome, de Ravenne et de Milan ne laissent subsister aucun doute sur la distinction entre le soulier et le bas.

Les *udones* s'introduisirent vraisemblablement de fort bonne heure dans le costume barbare. Pour Charlemagne, cela ne fait pas de doute. Au dire d'Einhard : *feminalibus* (*femoralibus*) *lineis induebatur, deinde tunicam... et tibialia*; *tum fasciolis crura et pedes calceamentis constringebat* [7] ; on ne saurait désigner plus clairement, caleçons, bas et souliers. Le moine de Saint-Gall corrobore les assertions d'Einhard et nous apprend de plus que les *tibialia* des Francs étaient de toile : *tibialia ac coxalia linea* [8]. La figure de Charlemagne peinte sur un manuscrit du Vatican d'après la mosaïque de Sainte-Suzanne montre l'empereur en caleçons jaunes, souliers bruns, bas d'un blanc verdâtre.

VI. Impilia. — Le texte d'Ulpien transcrit plus haut contient la mention d'un objet particulier *impilia*, que le Digeste range avec les *fasciæ* dans la catégorie des vêtements. Puisque l'*udo* servait à la fois de bas et de chaussure, les *impilia* classés entre lui et les *fasciæ pedules*, dont ils partagent l'attribution exclusive, devaient naturellement se rapprocher davantage de ces dernières et n'en différer que par un simple détail de forme. On peut donc voir en eux une espèce de chaussons ou chaussettes en laine feutrée, destinés à être inclus sous un *calceamentum* plus résistant ; Martial les désigne vraisemblablement par les mots *soleæ lanatæ*, titre d'une de ses épigrammes [9]. Les lexicographes traduisent *impilia* par πόδια ; Hésychius fait dériver ἐμπίλια d'ἐμπιλέω, fouler, presser, et Buxtorf de πῖλος, feutre. Pline, d'après Théophraste, rapporte que l'herbe lanigère, produite par une plante bulbeuse qui croissait au bord des fleuves, s'employait à la confection des *impilia* [10].

VII. Chausses liturgiques. — Le *Constitutum* de Constantin ne nous apprend rien au sujet d'une chaussure spéciale qui existait, en effet, après Constantin et était étroitement apparentée avec les *campagi* et les *udones* liturgiques ; nous les connaissons grâce aux monuments et à la description de Jean Lydus (VI^e^ siècle) [11]. D'après ce dernier, cette chaussure se composait de deux parties, le περισκελίδες et le ὑπόδημα ou κάμπαγος. Les premiers étaient de couleur blanche, et couvraient la jambe et le pied ; les autres étaient de couleur noire et munis d'une semelle, mais sans cuir pour envelopper le pied. Une petite garniture entoure les orteils et les talons. Des courroies, partant de la base, sont liées sur le pied ; ces courroies cachaient presque tout le pied de manière à ne laisser apercevoir que les extrémités, tandis que les περισκελίδες laissaient voir le pied presque en entier. La description de Lydus correspond à l'image que nous donnent les monuments du VI^e^ siècle [12].

Nous rencontrons des représentations de cette chaussure chez la suite de Justinien et de Théodora, sur la mosaïque de Saint-Vital à Ravenne ; sur les mosaïques des absides des Saints-Côme-et-Damien et de Saint-Théodore à Rome, également sur la fresque de saint Rufinianus au cimetière de Generosa, sur les mosaïques de l'oratoire de Saint-Venance, sur un diptyque d'ivoire de Monza, sur le bouclier d'Almendralejo, au musée de Madrid, et sur un diptyque privé de la cathédrale de Novare.

Sur l'ivoire de Milan et le bouclier d'Almendralejo, l'enveloppe intérieure du pied — le bas — est à peine visible ; sur le diptyque de Novare, le bas fait des plis ; dès lors, on ne peut douter.

Les deux éléments dont se compose la chaussure se laissent reconnaître facilement sur les mosaïques et sur la fresque du cimetière de Generosa : on y distingue sans aucune peine les *campagi* noirs ne couvrant que les talons et la pointe du pied, et les *udones* blancs.

D'après le *Constitutum*, Théodulphe d'Orléans (787-821) et Amalaire, les *udones* sont toujours blancs et en lin. Voici ce que dit Théodulphe [13] :

Linea crusque pedesque tegant talaria, ut apte
Qui superaddatur campagus ipse decens.

Voici Amalaire : *Sicut per linum quo pedes vestiuntur castigatio pedum significatur* [14].

Les *Ordines romani I, II, III, IV*, publiés par Mabillon, ne font aucune mention des bas liturgiques que l'*Ordo V* mentionne ainsi : *I. Item calciamenta, in pri odhones, dein campagos. — II. Calciamenta, odhones et campagos* [15].

H. Leclercq.

CHAUSSURE. — I. La chaussure. II. *Solea*. III. *Calceus*. IV. *Cothurnus*. V. Aux catacombes. VI. Les empereurs : 1° *campagus*, 2° *zancha*. VII. En Occident. VIII. Chaussure liturgique. IX. Chaussures historiques. X. Chaussures barbares.

[1] *Digeste*, l. XXXIV, tit. II, leg. 25, n. 4. — [2] Mommsen-Blümner, *Der Maximaltarif des Diokletian*, p. 113. — [3] *Bulletin des antiquités africaines*, 1884, p. 128 ; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 17389 ; *Dictionn.*, t. I, col. 720 ; P. Gauckler, *Mosaïques tombales d'une chapelle de martyrs à Thabraca*, dans *Monuments Piot*, t. XIII, p. 211. — [4] Ducoudray de la Blanchère et P. Gauckler, *Catalogue du musée Alaouï*, in-8°, Paris, 1897, section A, p. 19, n. 64. — [5] P. Gauckler, *Mosaïques tombales d'une chapelle de martyrs à Thabraca*, p. 210, fig. 10. — [6] Vercoutre, *La nécropole de Sfax*, dans la *Revue archéologique*, III^e^ série, t. X, p. 185. — [7] *Vita Caroli*, c. XXIII. — [8] *De gestis Caroli Magni*, l. I, c. XXXVI. — [9] Martial, *Epigr.*, l. XIV, n. 65. — [10] Pline, *Hist. natur.*, l. XIX, c. X. — [11] Jean Lydus, *De mag.*, l. I, c. XVII, édit. Bonn, 1837, p. 134. — [12] Elle correspond aussi à la description qu'Amalaire donnera, environ deux siècles plus tard, des *campobi*, qui sont des *campagi* ou *sandalia*, dont le nom s'est altéré.

— [13] Théodulphe, *Carm. V, Paræn. ad episc.*, III, vs. 458. — [14] Amalaire, *De Eccles. offic.*, l. II, c. XVIII. — [15] Mabillon, *Musæum Italicum*, t. II, p. 64. Voici la note de Mabillon à ces mots *in pri* : « *Forte insuper odhones. Eadem vox iterum infra forsan sandalia significantur. Nam Ordo romanus in ordinatione episcopi sandalia distinguit a campagis qui tibiam tegebant.* Ch. de Linas, *Vêtements épiscopaux et anciens tissus*, fasc. 3, *La chaussure*, p. 171, note 2, ajoute : « Il eût été beaucoup plus naturel de remarquer que, *in primis*, déjà employé au même paragraphe avant *dein*, devait se reconnaître dans l'abréviation *in pri* préférablement à *insuper* nullement justifié ; partant de là, comme les bas se mettent généralement avant les souliers, le sens des termes *odhones* et *campagi* se fût déterminé tout seul. D. Georgi, *De liturgia romani pontificis*, t. I, c. XIII, n'hésite pas à admettre l'erreur de ses devanciers : *Quintus* (*ordo*) *vero de his meminit, ac sandalia odhones, caligas vero campagos appellat.* »

I. La chaussure. — L'usage des chaussures paraît remonter à la plus haute antiquité. De temps immémorial les Juifs portèrent des *calceamenta* et la Bible nous montre, à plusieurs reprises, le Seigneur prescrivant à Moïse et à Aaron de quitter leur chaussure [1], et nous savons que celle-ci consistait chez les Israélites tantôt en une semelle attachée à la jambe par des lanières [2], tantôt en une forme qui enveloppait le pied et qu'on prenait soin d'orner [3]. L'archéologie juive doit rester en dehors de nos recherches; néanmoins — exceptionnellement — nous signalerons les *sandalia* de Judith [4], ceux de l'épouse dans le Cantique [5]. Cette chaussure consistait probablement en une sandale de cuir ou d'étoffe, dont l'empeigne, voire même la semelle intérieure, était brodée.

Nous allons voir les différents types de chaussures dont ils firent usage en les classant sous cette triple catégorie : 1° chaussure laissant la partie supérieure du pied à nu, *solea*; 2° chaussure couvrant l'intégrité du pied, *calceus*; 3° chaussure garantissant le pied et la jambe, *cothurnus*.

II. Solea. — La *solea* ne garantissait que la plante du pied : *Omnia ferme id genus, quibus plantarum calces tantum infimæ teguntur, cetera prope nuda et teretibus habenis vincta sunt, soleas dixerunt; nonnumquam voce græca crepidulas* [6]. La *solea* était une chaussure peu habillée, commode, laissant au pied toute liberté de se mouvoir et à l'usage des deux sexes. On fabriquait des *soleæ* de cuir, de bois et même de laine; à défaut des courroies d'attache, un tenon passant entre les orteils retenait la chaussure.

2731. — *Perones*
(fig. 1013)

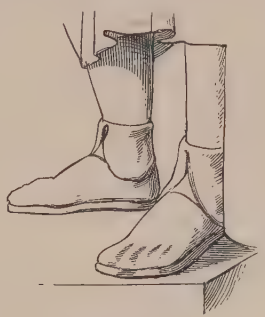

2732. — *Calceus*
(fig. 1015)

2733. — *Culceus patricius*
(fig. 1016)

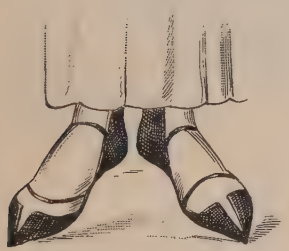

2734. — *Campagus* byzantin
(fig. 1060)

(fig. 1061)

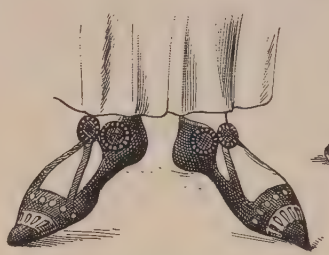

2735. — *Campagus* impérial
(fig. 1062)

2736. — *Campagus* impérial
(fig. 1064)

D'après Saglio, *Dict. des antiquités grec. et rom.*, t. I.

L'archéologie assyrienne atteste également chez ces peuples l'usage des chaussures; de même chez les Phéniciens, les Égyptiens, les Perses, enfin chez les Barbares qui envahiront l'empire romain. Les Huns, au dire d'Ammien Marcellin, enveloppaient leurs jambes dans des peaux de chevreau; les Goths, rapporte Sidoine Apollinaire, portaient des bottines en cuir de cheval attachées par un nœud au bas de la jambe, dont le haut restait découvert. Les Scythes représentés sur les bas-reliefs de la colonne de Théodose sont chaussés d'un *soccus* à double languette; les Lombards ont un soulier retenu par des courroies lacées et fendu sur le cou-de-pied jusqu'à la naissance des orteils.

Ainsi en règle avec les populations étrangères au christianisme, nous arrivons aux anciens peuples parmi lesquels il s'est d'abord établi et propagé.

La *sculponea* était une chaussure grossière propre aux esclaves ruraux; une pesante semelle adhérente au pied à l'aide d'une pièce de cuir recouvrant le cou-de-pied [7].

La *carbatina*, chaussure éminemment rustique, faite d'un morceau de peau de bœuf crue placé sous le pied, puis relevé en gouttière, de façon à garantir le talon et les orteils; des courroies, passant par des trous percés sur les bords, s'enroulaient autour de la jambe [8].

La *crepida*, chaussure nationale des Grecs, n'était portée par les Romains qu'avec le pallium ou la chlamyde. Ce soulier consistait en une semelle garnie sur les côtés, soit d'un cuir percé de trous, soit de lanières tournées en boucle (*ansæ*) [9]; une courroie traversait les *ansæ* et fixait la crépide qui pouvait s'appliquer indifféremment à l'un ou à l'autre pied [10].

[1] Exod., III, 5; Jos., V, 16. — [2] Gen., XIV, 24 : *a filo subtegminis usque ad corrigiam caligæ*; Isaïe, V, 27 : *rumpetur corrigia calceamenti ejus.* — [3] Isaïe, III, 18; Ezéchiel, XVI, 10, *in die isto auferet Dominus ornamentum calceamentorum.* — [4] Judith, X, 3; XVI, 11. — [5] Cant., VII, 1. — [6] Aulu-Gelle, XIII, 21; Isidore de Séville, *Etymol.*, l. XIX, c. XXXIII, *De calceamentis*; Pollux, *Onomasticon*, l. VII, c. XXII. — [7] Ch. de Linas, *Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus conservés en France*, III[e] série, *La chaussure*, in-8°, Paris, 1863, p. 30. — [8] E. Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Paris, t. I, p. 915-916. — [9] Tibulle, I, VIII, 14; Pline, *Histoire naturelle*, XXXV, XXXVI, 12. — [10] Ce dont témoigne Isidore : *Et idem utrique aptum pedi, vel dextro, vel sinistro.*

La *sycchas* ressemblait à la crépide; elle tirait son nom de ce qu'elle embrassait le pied.

Le *diabathrum*, porté de préférence par les femmes, signalait chez les hommes une mise efféminée [1].

La *fulmenta* était un assemblage de semelles ajoutées à la chaussure pour rehausser la taille [2], surtout des soldats.

La *gallica* se portait avec la *lacerna*; la semelle était de bois ou de roseau tressé, quelque chose comme la « galoche » et l' « alpargate ».

La *caliga* était par excellence la chaussure militaire des Romains, qu'elle fût ouverte ou fermée. L'immense majorité des monuments en fait une *solea*, laissant les orteils à nu et attachée au moyen d'un système de courroies multiples, qui couvrent le cou-de-pied et finissent par entourer les jambes de cercles parallèles. Le soldat romain renforçait sa chaussure de clous serrés et pointus.

III. Calceus. — Le *calceus* (κάλτιος, καλκτίνιον, ὑπόδημα, κοίλον) enveloppait tout le pied. Cette chaussure, généralement de couleur noire [3] et commune aux deux sexes, avait une empeigne cousue et la forme de nos brodequins; on pouvait l'attacher avec des cordons, mais elle ne s'adaptait pas indifféremment à l'un ou à l'autre pied. Le *calceus* était la chaussure de cérémonie inséparable de la toge : *proprium togæ tormentum*, dit Tertullien [4]; mais à mesure qu'on délaissa la toge, le *calceus* grandit en faveur; on le tailla dans la pourpre et on le couvrit de broderies [5] (fig. 2732).

L'*obstrigillum* était un *calceus* renforcé de deux plaques de cuir, cousues à la semelle et trouées pour livrer passage aux courroies.

Les *calcei fenestrati*, dont quelques spécimens englués dans la vase de la Tamise s'y sont admirablement conservés, sont découpés dans la peau de truie noire en réseaux variés. Trois de ces chaussures sont d'un seul morceau recousu aux extrémités; un renfort de cuir leur tient lieu de semelle et des *ligulæ* livrent passage aux cordons [6] (fig. 2732).

Le *calceolus* est une chaussure féminine montant jusqu'à la cheville; elle a des semelles et des talons bas, l'empeigne est toute d'une pièce, les cordons — s'il y en a — sont passés dans l'ourlet qui arrête la partie supérieure. Ces chaussures sont de couleurs variées; les dames d'honneur de Théodora, sur la mosaïque de Saint-Vital à Ravenne, en ont de rouges.

Le *calceus patricius* (fig. 2773), réservé aux patriciens et aux sénateurs. Voici la description qu'en donne Isidore : *Patricios calceos Romulus reperit quattuor corrigiarum assutaque luna. His soli patricii utebantur. Luna autem in eis non sideris formam, sed notam centenarii numeri significabat, quod initio patricii senatores centum fuerint... Mullei similes sunt cothurnorum solo alto, superiore autem parte cum osseis sunt vel æneis malleolis ad quos lora deligabantur. Dicti autem sunt a colore rubro qualis est mulli piscis.* D'après Festus, il faut confondre en un seule et même chaussure le *calceus patricius* et le *mulleus*. Les antiques statues patriciennes, dont le vêtement est assez relevé pour que l'on puisse embrasser l'ensemble de leur chaussure, portent une sorte de bottine close, en matière souple, peau chamoisée sans doute, dessinant les formes. Deux rubans, souvent très larges, partent de la semelle vers la naissance des orteils et viennent se lier sur le cou-de-pied; une autre courroie, également double, assujettit le haut du *calceus* à la jambe qu'elle entoure jusqu'au milieu, où elle s'arrête en nœuds à bouts pendants [7]. Les courroies forment un réseau sur la chaussure du consul Anicius Faustus Basilius (541); le consul Flavius Félix (428) porte les quatre courroies, deux partant de la pointe de la semelle, deux disposées en étrier [8]. La couleur du *calceus patricius* était rouge vif; les *corrigiæ crurales* ou courroies des jambes étaient de cuir noir, ainsi que les *coræ giri pedules*. Après qu'Aurélien eut réservé la chaussure rouge à la dignité impériale, les consuls adoptèrent les souliers dorés [9]. Reste à déterminer la place exacte de la *luna*, ce croissant que les artistes s'abstinrent de sculpter, probablement à cause de sa nature délicate et fragile. « La *gallica* de Bonnami porte un *malleolus* battant sur le cou-de-pied; les souliers consulaires de F. Félix et de F. Taurus Clementinus (513) sont agrafés par devant, à la hauteur des chevilles, avec une fibule hémisphérique; enfin, le vers de Martial :

Non extrema sedet lunata ligula planta [10],

qu'on lise *extrema* ou *externa*, nous semble résoudre la question, car les *ligulæ* ou oreilles qui couvrent les chevilles se réunissent toujours sur le cou-de-pied [11]. »

Le *soccus* était une pantoufle sans cordons, couvrant le pied tout entier : *socci non ligantur, sed tantum intromittuntur.* Cette chaussure, portée en Grèce par les deux sexes, n'était guère admise à Rome qu'au théâtre et chez les femmes, qui l'enrichissaient d'or ou de perles. L'impératrice Théodora, sur la mosaïque de Saint-Vital à Ravenne, porte des *socculi aurati*. Le *soccus* des particuliers était parfois garni de petits clous : *clavati quasi callivati eo quod minutis clavis id est acutis, sola calcis vinciantur.* Isidore appelle *soccus subtalaris* la chaussure que nous appelons sandale.

Le *sandalium*, σανδάλιον, σάνδαλον, était une sorte de pantoufle que les Romaines empruntèrent aux Grecques. Son quartier était nul ou fort bas; mais elle avait une empeigne finement tailladée (*fenestrata*) où brillaient l'or, la pourpre et les broderies; en somme, cette chaussure se rapprochait assez de celle que nous appelons « babouche ». La sandale était presque exclusivement portée par les femmes; cependant le *Chronographe de 354* (voir *Dictionn.*, t. II, col. 1586) représente le mois de janvier sous la figure d'un riche Romain chaussé de sandales (fig. 2737).

IV. Cothurnus. — Les Grecs donnaient l'appellation de « cothurne » à toute chaussure montant

[1] Varron, *De ling. lat.*, VI, 3 : *Diabathra in pedibus habebat.* — [2] Lucilius, *Sat.*, XXVIII, 46; Plaute, *Trinummus*, III, II, 94; on fixait la *fulmenta* avec des clous, la recette eût été sans doute la bienvenue du grenadier Coignet. Cf. *Les cahiers du capitaine Coignet*, édit. Lorédan-Larchey. — [3] Les femmes en portaient de rouges, de jaunes, de verts; les histrions, de blancs. — [4] Tertullien, *De pallio*, c. V, *P. L.*, t. II, col. 1045. — [5] Vopiscus, *Aurel.*, c. XLIX; Martial, VII, 32; S. Jean Chrysostome, *Homil.*, XXII, *ad popul. Antioch.* — [6] Ch. Roach Smith, *Catalogue of the Mus. of London antiq.*, p. 66, pl. IX. Les dimensions de deux souliers restés intacts (0m176 sur 0m076 et 0m252 sur 0m088), peuvent les faire attribuer à une jeune fille et à une femme; un autre (0m225 sur 0m076) à semelle quadruple, muni de gros clous rivés, sans apparence de couture, à courroies et oreilles taillées dans le quartier, doit avoir chaussé une paysanne. Ch. de Linas, *op. cit.*, p. 37. — [7] Statues de César, Auguste, Caligula au Louvre; statue équestre de Marc-Aurèle; diptyques consulaires de Stilicon (?), Boèce (487), Anastase (517), Magnus (518). — [8] Montfaucon, *Antiquité expliquée*, t. IV, p. 28, Supplém., t. III, p. 81; Gori, *Thesaur. veter. diptych.*, t. I, pl. 1, 4, 5, 11. — [9] Cassiodore, *Variarum*, l. VI, c. I : *Calceis aureis egredere*, *P. L.*, t. LXIX, col. 679 sq.; Fortunat, *Miscellanea*, l. III, c. XX, vs. 9 : *Quid si tale decus recitasses in aure senatus* || *Stravissent plantis aurea fila tuis*, *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 141. — [10] Martial, *Epigramm.*, II, 29. — [11] Ch. de Linas, *op. cit.*, p. 41; il cite, en outre, le fait que Braduas portait sur la chaussure la marque de sa haute naissance, laquelle consistait en un ἐπισφύριον ἐλεφάντινον μηνοειδές, littéralement : couvre-cheville d'ivoire en forme de croissant. Hérode Atticus dit même à Braduas : « Tu portes ta noblesse sur l'articulation du pied. » Philostrate, *Vit. Sophist.*, l. II, c. I, n. 18.

jusqu'au mollet; d'ordinaire les anciens entendaient ce mot dans le sens d'un haut brodequin collant à la jambe et lacé par-devant. Le cothurne paraît être d'origine asiatique :

Lydius apta pedum vincla cothurnus erat,

dit Ovide. Hommes et femmes faisaient usage de ce soulier qui s'adaptait indifféremment aux deux pieds, d'où vient peut-être que *cothurnus* est souvent em-

2737. — Le mois de janvier.

D'après Strzygowski, *Die Calenderbilder der Chronographien von 354*, dans *Jahrbuch des Kaiserlich-deutschen archæologischen Instituts*, 1888, pl. XVIII.

ployé au singulier. On confectionnait des cothurnes de pourpre :

Puniceo stabis suras evincta cothurno

et d'autres, plus modestes et moins dispendieux, en laine :

Sume laneos cothurnos, semper refluos calceos.

Ces derniers étaient, au reste, assez peu solides. Les monuments nous font voir le cothurne figuré avec des revers plus ou moins riches : il est tantôt lacé, tantôt boutonné, tantôt maintenu par des courroies diversement agencées.

Les *perones* étaient une chaussure de peau non tannée (fig. 2731) :

...vestigia nuda sinistri
Instituere pedis; crudus tegit alta pero,

avec le poil tourné en dedans :

Nil vetitum fuisse volet, quem non pudet alto
Per glaciem perone tegi, qui summovet et Euros
Pellibus inversis,

ces vers nous apprennent en outre que le *pero* couvrait les jambes. Isidore qualifie les *perones* de *rustica calceamenta* garnis de clous, sous la semelle, à l'usage des laboureurs, pâtres, bergers, chasseurs. Les monuments nous les montrent comme une botte molle, fermée, de hauteur variable, ressemblant à un cothurne lacé.

L'*endromis*, ἐνδρομίς, n'a pas de nom latin; c'est une sorte de cothurne qui couvre tout le pied, en laissant les orteils à nu (fig. 2738). Sidoine Apollinaire le décrit sous le nom de *calceamentum* :

Perpetuo stat planta solo, sed fascia primos
Sistitur ad digitos; retinacula bina cothurnis
Mittit in adversum vincto de fornice pollex,
Quæ stringant crepidas et concurrentibus ansis
Vinclorum pandas texant per crura catenas.

« La plante du pied pose sur une semelle droite, mais l'empeigne s'arrête à la naissance des orteils; le pouce renvoie d'un côté à l'autre deux courroies fixées au sommet du cothurne et qui, après avoir traversé des œillets correspondants, se croisent sur la jambe en chaînes repliées. »

2738. — *Endromis.*

D'après Saglio, *Dict. des antiq.*, t. II, fig. 2672-2675.

Sous ces trois types principaux nous avons omis la mention de plusieurs chaussures qui étaient tombées en désuétude à l'époque chrétienne ou qui ne paraissent jamais dans les textes et sur les monuments chrétiens. Quelques autres chaussures sont encore insuffisamment déterminées. Les femmes portèrent la *baxea* d'origine égyptienne que Tertullien nous dit être, de son temps, recouverte de pourpre et d'or, et qui serait devenue, au dire d'Isidore, une chaussure de théâtre : *calceamentum comœdorum.* — Des vieillards portaient les *corripedes*, souliers minces pourvus d'une semelle légère. Les hommes s'abstenaient de faire usage des *crepides*, bien que commodes, mais *quia non essent viriles.* Les gens frileux faisaient cas des *asceræ*, chaussures velues, faisant sans doute l'effet de nos bottes fourrées.

Bon nombre d'autres chaussures ne sont connues autrement que par un nom. Pollux en a dressé une nomenclature dans laquelle nous voyons les Amyclaïdes, les Argiennes, les Rhodiaques rouges ou blanches; les Baucides couleur safran, les Péribarides, les Ambraciennes, les νυκτικήδηκες pour la nuit, les ἀμφίσφυρα, dont le quartier enserrait la cheville, l'ἀκροσφυρίον, sorte de bottine. Les hommes portaient l'ὕπισχλος très riche, le καρκίνος qui avait peut-être des *ligulæ* découpées en pattes de crabes, le ῥίνθος vraisemblablement pointu, l'ὑπόσχισμα, soulier commun, et le πρόσχισμα, chaussure sénile ouverte par devant. Les βλαῦτα ou βλαῦδες étaient une espèce de sandales; l'ἑταιρικόν appartenait aux courtisanes.

V. Aux catacombes. — Les fresques des catacombes nous font voir un certain nombre de personnages, notamment le Christ, le Bon Pasteur, les saints, les orants, généralement chaussés. Pour cette partie du vêtement comme pour le reste, les fresques ont une valeur documentaire indéniable. Pour autant que l'état des monuments permet de distinguer la précision des détails, nous rencontrons particu-

lièrement les *sandalia*, la *gallica*, la *scarpa* et le *campagus*.

Les sandales étaient une chaussure peu habillée, qu'on portait volontiers chez soi, sauf à la quitter pour dîner et à la reprendre ensuite : *soleas deponere, soleas poscere*. Les Actes de l'évêque martyr saint Fructueux nous le montrent chez lui, venant à la rencontre des *beneficiarii* chargés de l'arrêter et portant aux pieds des sandales : *in soleis*; mais il ne peut sortir ainsi et auparavant demande à ses gardes la

2739. — Le Christ chaussé de sandales.
Fresque de la *Nunziatella*.
D'après Wilpert, *Le pitture*, pl. XL, n. 1.

permission de se chausser : *Eamus, aut si vultis, calceo me. Cui milites responderunt : Calcea te ad animum tuum* [1]; mais depuis l'époque impériale, ces vieux usages battus en brèche étaient bien souvent violés. Cependant, les fresques des catacombes nous montrent les sandales portées par ceux qui font usage du pallium des philosophes et de la tunique [2] (fig. 2739), quelquefois, plus rarement, adoptées par des personnes portant la chlamyde ou la tunique à plastron avec la chlamyde, ou simplement la tunique [3].

Les *gallicæ* (προχάδια) sont des sandales qui enserrent le talon et nous savons par l'édit du Maximum de Dioclétien que c'était une chaussure d'usage ; *gallicæ viriles rusticanæ bisoles*, à double semelle, *gallicæ viriles monosoles*, à semelle simple; *gallicæ cursuriæ*, à l'usage des coursiers, etc. [4]. C'était aussi une chaussure de luxe à laquelle on s'efforçait de maintenir le vieux nom de *solea*, encore que cette confusion intentionnelle, destinée à flatter les partisans des anciens usages, ne trompât personne. *Plerique ex his qui audierant requirebant, cur* soleatos *dixisset, qui* gallicas, *non* soleas, *haberent* [5]. La différence entre ces deux chaussures se trouvait dans la partie couvrant le talon, pourvue d'un riche appareil de ligatures dans la *gallica*, alors que la *solea* se bornait au strict indispensable. Dans la *Passio Perpetuæ et Felicitatis*, l'auteur use du mot *galliculæ* (ὑποδήματα) pour désigner les chaussures du diacre Pomponius et du chef des lanistes [6]; on nous apprend qu'elles étaient *multi-*

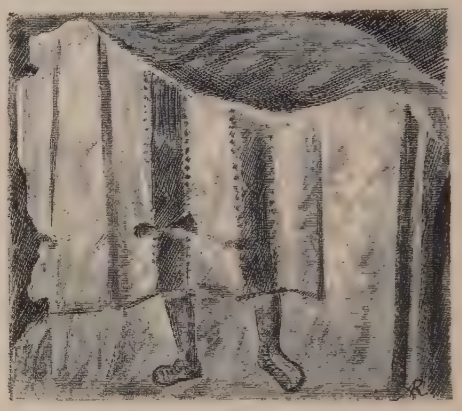

2740. — La Vierge chaussée de *scarpæ*.
D'après Wilpert, *Le pitture*, pl. 201, n. 2.

plices et *multiformes ex auro et argento factas*. Quelques fresques nous montrent des gallicules avec des ligatures multipliées, médiocrement riches, semble-t-il; les plus courtes sont celles des figures de saints à la catacombe de la *Nunziatella* [7], les plus longues sont celles que porte le Christ dans la scène des noces de Cana, à la catacombe de Pierre-et-Marcellin [8], et le Bon Pasteur, pour qui ces ligatures servent à tenir la semelle et s'enroulent ensuite sur les jambes pour venir s'attacher sous les genoux.

La *scarpa* était la chaussure habillée; elle se portait de préférence avec la toge et devait être aussi gênante que distinguée. Tertullien, qui n'était pas homme à aimer les modes qui le comprimaient, appelait la *scarpa*, comme nous l'avons déjà dit : *proprium togæ tormentum*, ce qui marque assez clairement que cette chaussure emboîtait le pied. Pour les femmes, la *scarpa* était le soulier obligatoire, la sandale étant inacceptable en public dès qu'on occupait un certain rang; en fait, les fresques des catacombes ne nous

[1] *Passio S. Fructuosi*, c. I, dans *Acta mart. sinc.*, édit. Ruinart, Vérone, p. 191. — [2] J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, 1903, pl. XXI, 2; XXII, 2; XL, 1, 2; LVII, LXVIII, LXXV, etc. La figure 2739 représente le Christ d'après une fresque de la catacombe de la *Nunziatella*, seconde moitié du IIIe siècle. Wilpert, *op. cit.*, pl. XL, 1. — [3] J. Wilpert, *op. cit.*, pl. LXI; CV, 1; CCXVIII, 2; CCXXXVII, 1. — [4] Mommsen-Blümner, *Der Maximaltarif des Diokletian*, IX, 12-16, p. 28 sq., 127 sq. — [5] Aulu-Gelle, XIII, 22 (al. 21). — [6] *Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, édit. Franchi de Cavalieri, p. 122, 124. J'avais eu tort, je crois, dans ce que j'avais dit au sujet de ces *galliculæ* dans *Dictionn.*, t. II, col. 1655-1656. Cf. *Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, p. 45; Massebiéiau, dans *Revue de l'hist. des religions*, 1891, t. XXIV, p. 98; Franchi de Cavalieri, *Note agiografiche*, dans *Studie testi*, fasc. 22, Roma, 1909, p. 52, note 4. — [7] *Le pitture delle catacombe*, pl. XL, 1; pl. LXXV. — [8] *Ibid.*, pl. LVII. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 1803, fig. 1982.

AA. Statue équestre de Marc-Aurèle (Capitole).
B. Consul Basilius (Montfaucon).
C. Justinien (Ravenne).
D. Tzanga de Basile II (d'Agincourt).
EE. Tzangæ de Nicéphore Batonlate (de Bastard).
F. Tzanga du suaire de Bamberg (A. Martin).
G. Tzangæ de Licinius (Malliot).
HH. Tzangæ (Louvre).
I. Tzanga du préfet de Rome (Contelorio).
K. Tzanga impériale restituée d'après les documents écrits et figurés.
L. Théodora (Ravenne).
M. Eudoxie (Gori).
N. Marie, femme de Nicéphore (de Bastard).
O. Sainte Hélène (Bibl. imp.)

2711. — Chaussures impériales. D'après de Linas, *Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus*, III[e] série, *La chaussure*.

montrent chaussée de sandales qu'une servante [1]. Les fresques nous permettent tout au plus de marquer une distinction de couleur entre les *scarpæ* des hommes et celles des femmes; les hommes portent des chaussures noires; les femmes en ont de marron, de rouges et de blanches [2]. Clément d'Alexandrie recommande aux dames le choix de la couleur blanche : γυναιξὶ μὲν οὖν τὸ λευκὸν ὑπόδημα συχωρητέον [3] et la vision d'Hermas lui montre l'Église sous les traits d'une vierge vêtue de blanc et chaussée de *scarpæ* blanches [4] : au cimetière de Domitille, une orante (milieu du IVe siècle) porte des *scarpæ* de couleur rousse et brodées de perles [5] (fig. 2740).

L'*udo* est la chaussure donnée de préférence au Bon Pasteur : l'*udo* cilicien dont parle Martial [6] pouvait être une espèce de chausse en poil de chèvre ou en laine; les artistes se sont de très bonne heure donné beaucoup de liberté en représentant le Bon Pasteur.

Le *campagus*, qui tenait le milieu entre la *scarpa* et la sandale, ne paraît sur les fresques des catacombes pour la première fois qu'après le Ve siècle [7]; les figures des saints Sixte, Optat, Corneille et Cyprien [8], ou celle de saint Vincent au cimetière de Pontien [9], sont trop tardives pour apprendre grand'chose (fig. 2734).

VI. Les empereurs. — Entre les chaussures patriciennes et même vulgaires et la chaussure impériale la distinction résidait plutôt dans la couleur et l'ornementation que dans la forme. Caligula porte en public des *socculi* couverts de perles, Héliogabale fait usage de chaussures couvertes de pierres précieuses et d'intailles, qu'Alexandre Sévère supprima dès son avènement [10]. Aurélien réserve la couleur rouge aux seuls souliers de l'Auguste, Carin revient aux gemmes, *habuit gemmas in calceis*, et Dioclétien, tout imbu de la pourpre et du goût asiatiques, rend obligatoire la présence des joyaux sur le costume impérial : *Ornamenta gemmarum vestibus calceamentisque indidit; nam prius imperii insigne in chlamyde purpurea tantum erat.* Cependant, parmi tous les empereurs, nul ne poussa plus loin que Gallien le luxe des vêtements, et c'est dans sa biographie que nous trouvons la première mention de deux chaussures affectées après lui aux empereurs d'Occident et aux basileis byzantins : le *campagus* et la *zancha* [11] (fig. 2735, 2736, 2741).

1° *Campagus.* — Trebellius Pollion nous apprend que Gallien *caligas gemmatas annexuit, quum campagos reticulos appellaret* [12]. Julius Capitolinus dit de son côté, à propos de Maximin le Jeune : *Calceamentum ejus, id est, campagum regium... posuerunt... quum de longis atque ineptis hominibus diceretur, caliga Maximini* [13]. De ces deux textes, il résulte que le *campagus* était une sorte de calige, attachée avec des courroies disposées en réseau sur la jambe et le pied nus, au lieu d'être contournées en cercles parallèles. Voici une description par Corippus qui aide à déterminer le type du *campagus* [14] :

Purpureo suræ resonant fulgente cothurno;
Cruraque puniceis induxit regia vinclis,
Parthica Campano dederant quæ tergora fuco,
Qui solet edomitos victor calcare tyrannos,
Romanus princeps et barbara colla domare :
Sanguineis prælata rosis laudata rubore,
Lectaque pro sacris tactu mollissima plantis :
Augustis solis hoc cultu competit uti,
Sub quorum est pedibus regum cruor, omne profecto
Mysterium certa rerum ratione probatur.

Cette chaussure se composait donc de deux parties : en dessous, un cothurne de pourpre; en dessus, des courroies de cuir persan teint en Campanie. Les courroies tiennent au *campagus*, mais quel nom porte le cothurne? Serait-ce *udo*? Martial donne ce nom à une chaussure en laine ou en poil de chèvre [15]; Ulpien range les *odones* parmi les *calceamenta* [16]; plus tard, l'*Ordo romanus V* prescrit à deux reprises de chausser le pape des *odhones* avant le *campagus* [17], et cette place est nettement marquée par Théodulfe [18] :

Linea crusque pedesque tegant talaria, ut apte,
Qui super addatur, campagus ipse decens.

Les rapports de l'*udo* avec le *campagus* préciseront la nature de ce dernier; en effet, l'*udo*, désigné comme *calceamentum* par un jurisconsulte, ne pouvait être à cause de cela inclus sous une enveloppe superposée : donc le *campagus* primitif n'était qu'une semelle ou une sandale très découverte attachée au moyen de cordons. On trouvera l'illustration de ceci dans le Ménologe de Basile II [19], qui nous présente des *campagi* dont le *pedule* est une sandale très découverte ou plutôt une *carbatina*; on y rencontre, en outre, divers personnages chaussés de *campagi*, complètement réticulés, où le pied n'est garanti que par une simple semelle [20]. Partout les *udones* sont nettement indiqués ; ils s'arrêtent en bourrelet à mi-jambe. Une miniature du ms. *510* de la Bibliothèque nationale (IXe siècle), deux peintures byzantines du XIe siècle [21] représentent divers personnages dont les jambes et les pieds disparaissent sous des bandages blancs, analogues aux appareils chirurgicaux pour la réduction des fractures. Ces chaussures bizarres ne sont autre chose que des *odones* et des *campagi* ou *xyrides*; ce dernier mot s'explique sans doute parce que les courroies de la chaussure rappelaient la feuille étroite et allongée du glaïeul.

2° *Zancha.* — Gallien fit présent à Claude le Gotique de *zanchas de nostris Parthicis paria tria* [22] et nous savons que ce vêtement n'était pas à l'usage de tous, puisque les fils de Théodose prononcèrent l'exil contre tout individu qui se permettrait à Rome l'usage des braies et des tzangues [23]. Ce serait donc un vêtement impérial, ce qu'insinue Procope quand il mentionne, parmi les insignes accordés aux satrapes héréditaires d'Arménie, une chaussure rouge, montant jusqu'au genou, que l'empereur et le roi de Perse avaient seuls droit de porter [24]. Enfin, Georges Codinus décrit la chaussure appelée τζαγγία, chargée sur les flancs de la tige et du quartier, d'aigles brodées en or, avec des perles et des pierres pré-

[1] *Le pitture*, pl. LXII, 2. — [2] *Ibid.*, pl. XIX; XXI, 2; LXXIX; CXVI; CLXXIV, 2; CLXXXV, 3; CCXIII. — [3] Clément d'Alexandrie, *Pædagogus*, l. II, c. XI, *P. G.*, t. VIII, col. 537. — [4] Hermas, *Pastor*, visio IV, 2, édit. Funk, p. 381. — [5] Wilpert, *Le pitture*, pl. CCI, n. 2. — [6] Martial, XIV, 14. — [7] Sur les autres monuments, le *campagus* ne se montre pas avant le IVe siècle. — [8] *Le pitture*, pl. CCLVI. — [9] *Ibid.*, pl. CCLVIII. — [10] Lampride, *Heliogab.*, c. XXIII; *Alexand. Sever.*, c. IV. — [11] Ch. de Linas, *Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus*, fasc. 3, p. 55 sq., que je cite ici presque entièrement. — [12] Trebellius, *Gallienus pat.*, c. XVI. — [13] Jules Capitolin, *Vita Maximini*, c. XXVIII. — [14] Corippe, *De laude Justini jun.*, II, 104. — [15] Martial, *Epigr.*, XIV, 140. — [16] Digeste, l. XXXIV, tit. II, leg. 25 : *alia causa est odonum quia usum calceamentorum præstant*; distinguant entre *odones* et chaussons. — [17] Mabillon, *Musæum Italicum*, t. II, p. 64. — [18] Théodulfe, *Præn. ad episc.*, V, III, 458. — [19] Édit. d'Urbino, 1737, t. I, p. 7, 47, 51, 114, 115, 199. — [20] *Ibid.*, t. II, p. 79, 208. — [21] J'ignore à quelles peintures Ch. de Linas fait allusion; il dit « au Louvre », mais ses notes et sa rédaction sont antérieures à 1860 et, depuis un demi-siècle, le Louvre a vu tant de choses... et tant de gens. — [22] Trebellius Pollio, *Claudius*, c. XVII. — [23] *Code théodosien*, l. XIV, tit. X, leg. 2 : *usum tzangarum atque bracharum intra urbem venerabilem nemini licedt usurpare.* — [24] Procope, *De ædif. Justin.*, l. III, c. I; Liutprand, *Antapodosis*, III, 35, donne à cette chaussure le nom de caliges : *rubicatarum pellium caligis, ut isthic imperatorum moris est uteretur.* Guillaume de Tyr, *Hist.*, l. XV, c. XXIII, emploie *ocreæ*, mais ceci est déjà postérieur à la limite de nos études.

cieuses. L'empereur chaussait les tzangues quand il assistait aux processions et aux litanies; l'empereur Nicéphore était *sycionis calceamentis calceatus* en donnant audience aux ambassadeurs d'Otton [1]. Cette chaussure était d'origine orientale. D'après les objets rencontrés dans les nécropoles de Koul-Oba et de Panticapée, en Crimée, on voit les Scythes portant une chaussure demi-voilée par leurs braies flottantes, ou bien, par-dessus l'*anaxyris* collante et bariolée, des bottes molles à entonnoir [2]. Ces bottes se nommaient certainement *tzangues* [3].

Un médaillon de Licinius (308-323) le représente en costume impérial, chaussé de bottes molles, tzangues à entonnoir [4], qui ne diffèrent pas des bottes de Scythes sur le vase de Koul-Oba. Un passage du *Chronicon paschale* présente, pour cette question, un grand intérêt. On y lit que Tzathius, fils de Zamnaxis, roi de Lazes, vint solliciter de l'empereur Justin le Thrace l'investiture des États de son père; il parut à la cour de Byzance vêtu du costume byzantin, mais ayant gardé les tzangues roussâtres de son pays, ornées de perles à la mode persique [5]. Justinien, sur la mosaïque de Saint-Vital à Ravenne, porte des tzangues brodées aux jambes. Basile II (976-1025), sur une miniature du psautier, porte également des tzangues couvertes de perles et montant jusqu'aux genoux. Nous voyons qu'à mesure que le prestige impérial décrut, les grands dignitaires se firent accorder le droit de porter telle ou telle pièce d'habillement jusqu'alors exclusivement réservée à l'empereur; non seulement les satrapes héréditaires d'Arménie portaient les tzangues, mais encore le préfet de Rome, en diverses circonstances, où il chevauchait à côté du pape, *calceatus zanca una aurea, id est una caliga, altera rubea* [6].

Il est malaisé de décrire en détail la chaussure des impératrices, généralement cachée sous l'ampleur des étoffes de la robe ou de la traîne. A Ravenne, les souliers de Théodora sont dorés avec une empeigne très découverte et un quartier bas; ceux d'une sainte Hélène (IXe siècle), arrondis à l'extrémité et de couleur rouge, se distinguent par une bande longitudinale (*linea*) ornée de pierreries. La chaussure d'Eudoxie, enrichie de perles, ne diffère en rien de la chaussure de son mari, Romain Diogène (1068), également cachée sous une tunique talaire [7].

Les grands dignitaires de l'empire portaient une chaussure distinctive. « Les souliers (ὑποδήματα) du despote étaient bicolores (διβόλεα), pourpre foncé (ὀξεώς) et blanc, avec des aigles en perles sur les côtés et le quartier; l'empeigne présentait l'aspect d'une mosaïque. Les souliers du sebastocrator, bleu céleste (ἠεράενα), portaient aux mêmes places des aigles tissées ou brodées en or sur un fond écarlate; ceux de césar, du panhypersébaste et du protovestiaire, sans ornements, étaient bleu céleste, jaune citron et de couleur verte [8]. Tout haut personnage, déchu de son rang ou tombé en défaveur, échangeait sa chaussure éclatante contre des brodequins noirs; j'en ai trouvé maints exemples dans Pachymère [9]. »

VII. En Occident. — En Occident, les tribus germaniques devenues maîtresses de la Gaule, copièrent la chaussure des Gallo-Romains, mais elles ne s'y résignèrent que peu à peu. Au Ve siècle, Sidoine Apollinaire décrit ainsi la chaussure des compagnons du prince burgonde Sigésiner : *Quorum pedes primi perone setoso, talos adusque vinciebantur. Genua, crura, suræque sine tegmine* [10]; c'étaient donc des bottines velues dépassant à peine la cheville et laissant à nu le reste de la jambe. Il est vraisemblable que l'usage en demeura dans les classes inférieures, mais il faut attendre plusieurs siècles pour rencontrer des monuments. Aux VIIIe-IXe siècles, les belles statues de porphyre rouge représentent saint Georges et saint Démétrius, sur la place Saint-Marc, à Venise, nous montrant des guerriers portant des *calceoli fenestrati* très découverts, attachés avec des courroies croisées dans le genre des anciennes chaussures patriciennes [11]. A une époque très voisine de celle de ce monument, Einhard rapporte que Charlemagne *vestitu patrio id est Francico utebatur* : il couvrait ses jambes de *tibialia* serrés avec des bandelettes et sa chaussure adhérait fortement au pied. La statuette équestre du musée Carnavalet montre ce détail, mais si peu visible sur l'original, qu'il disparaît même sur les reproductions les plus soignées; la mosaïque du triclinium de Latran confirme cet usage des bandelettes; deux fois seulement, sur les instances des papes Hadrien et Léon, Charlemagne se résigna à porter, avec la tunique et la chlamyde, les *calcei romano more formati*; en temps ordinaire, sa chaussure était une sorte de *campagus*. C'était, nous n'en pouvons douter, la chaussure en usage parmi le peuple, puisque Charlemagne ne voulait pas s'en distinguer : *aliis autem diebus habitus ejus parum a communi et plebeio abhorrebat* [12]; il faut donc en conclure qu'au IXe siècle, le type des chaussures franques primitives était déjà abandonné. Le moine de Saint-Gall est, là-dessus, parfaitement explicite : *Erat antiquorum ornatus vel paratura Francorum, calceamenta forinsecus aurata, corrigiis tricubitalibus insignita, fasciolæ crurales vermiculatæ, et subtus eas tibialia ac coxalia linea, quamvis ex eodem colore, tamen opere pretiosissimo variata* [13].

L'usage du *campagus* persista sous les successeurs de Charlemagne. Un poète contemporain, narrant les circonstances qui accompagnèrent le baptême d'Hérold, roi de Danemark, accompli en présence de Louis le Débonnaire (826), revêt le néophyte de chaussures à courroies dorées et lui donne des gants blancs [14] :

Perstringuntque pedes aurea plectra suos.
Aurea per dorsum resplendent tegmina latum
Ornanturque manus tegmine candidulo.

Plusieurs miniatures représentent l'empereur Lothaire, Charles le Chauve et leurs officiers avec le *campagus*, soit fermé, soit laissant les orteils à nu; on le rencontre encore au IXe et au Xe siècle sur divers monuments et, jusqu'au XIIe siècle, sur des miniatures [15].

[1] Liutprand, *Legat. Const.*, III; *De offic. Const.*, V, 14. — [2] Dubois de Monpéreux, *Voyage autour du Caucase.* — [3] Elles étaient fabriquées avec le cuir roussâtre que John de Mandeville vit préparer en Tartarie et que nous appelons « cuir de Russie ». — [4] Malliot, *Recherches sur les costumes*, in-4°, Paris, 1809, t. I, pl. XLIX, n. 4. — [5] *Chronicon paschale*, ad ann. 520. — [6] *Ordo romanus XII*, dans Mabillon, *Musæum Italicum*, t. II, p. 170. — [7] Ch. de Linas, *op. cit.*, p. 61-62. — [8] Codinus, *De officiis Const.*, III, 6, 17, 23; IV, 4, 5. — [9] Ch. de Linas, *op. cit.*, p. 61. Une forme de chaussure destinée à un long usage et dont l'aspect bizarre arriva vers le XIVe siècle à une vraie folie, les souliers *à la poulaine*, pourvue d'une pointe aiguë et recourbée, a une origine orientale. Les Étrusques acclimatèrent ce type en Italie, où il se conserva jusqu'après la chute de l'empire. On trouve les *calcei rostrati* mentionnés par les auteurs byzantins. L'empereur Maurice (VI-VIIe siècle) nomme ces pointes ἐφθώνια; Léon le Philosophe (Xe siècle) les appelle ὀξεῖαι; Anne Comnène (XIIe siècle), πεδίλων πρόαλματα. — [10] Sidoine Apollinaire, *Epistul.*, l. IV, epist. XX, *P. L.*, t. LVIII, col. 524. — [11] Voir *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*, t. II, fig. 2250. — [12] *Vita Caroli*, c. XXIII. — [13] *De gestis Caroli Magni*, l. I, c. XXXVI. — [14] Ermold le Noir, *Carmen*, V, 382. — [15] Il disparaît alors pour se confiner dans les montagnes de l'Écosse où il est demeuré la chaussure nationale des *highlanders*.

Après le IXe siècle, il semble que les hauts *tibialia*, laissant les orteils à découvert, et maintenus par des courroies horizontales, soient abandonnés même par les paysans et les gens du peuple. Le cothurne lui fait concurrence et nous voyons cette chaussure sur deux personnages de la Bible de Charles le Chauve : l'une atteint le genou, l'autre, arrêtée à la naissance du mollet, est ornée d'un supplément de bandelettes croisées qui rappellent le *campagus*. A partir du IXe siècle, une chaussure devient de plus en plus commune, c'est la *pero*, sorte de bottine recouvrant plus ou moins la jambe. Tantôt retenues par des jarretières, tantôt flottant sur les chevilles, ces bottines, confectionnées en matière souple, ont l'aspect d'un bas ou d'une chaussette, et finissent par prendre un nom nouveau : *Tybialia dicuntur gallice « estirans »*, écrit Jean de Garlande, au XIe siècle. Les *tibialia* du IXe siècle ne dépassaient guère la naissance du mollet ; au Xe siècle, ils montent jusqu'aux genoux ; on les fait de couleurs variées, le blanc, le noir, le vert, le jaune, le rouge ; on les taille dans le cordouan ou la basane.

Dans un capitulaire de 817, Louis le Débonnaire impose aux moines *subtalares per noctem in æstate duas, in hieme vero soccos*. Cette chaussure rustique appelée *soccus* était alors bien différente de la chaussure ainsi nommée par les anciens. C'était une galoche en feutre à semelle de bois, peut-être même un sabot ; elle ne rappelait le *soccus* romain que par l'absence de cordons et elle emboîtait complètement le pied pour le préserver du froid [1]. Les *subtalares* étaient en cuir, à large empeigne, véritables sandales faciles à rehausser [2].

VIII. Chaussure liturgique. — Les prêtres juifs avaient toujours les pieds nus dans le Temple pendant l'exercice des fonctions sacerdotales ; les prêtres païens officiaient pieds nus ou chaussés, selon la divinité qu'ils servaient. Les prêtres chrétiens n'ont probablement jamais songé aux questions superflues qu'on a échafaudées sur leur chaussure. Les textes évangéliques ont été tiraillés pour leur faire dire ce qu'on en voulait tirer ; ils sont cependant bien clairs. Jésus-Christ, confiant aux apôtres la mission d'enseigner les peuples, les avertit de ne pas entraver et alourdir leurs déplacements par le souci d'un bagage compliqué : « Vous ne posséderez (μὴ κτήσησθε) ni besace, ni deux tuniques, ni chaussures [3], » c'est-à-dire pas de vêtements de rechange, pas de bagage ; nous ne savons comment on a pu trouver dans saint Luc autre chose que dans saint Matthieu ; voici ses paroles : « Vous ne porterez ni bourse, ni besace, ni chaussure [4] » (μὴ βαστάζετε βαλλάντιον, μήτε πήραν, μήτε ὑποδήματα). N'avoir pas de souliers de rechange n'interdit pas d'en avoir une paire aux pieds et la charité des frères pourvoira à fournir en temps opportun la chaussure aux apôtres qui n'en auront plus ; on en avait eu la preuve au cours des missions en Palestine, tellement qu'après la dernière Cène Jésus pouvait interroger : « Quand je vous ai envoyés sans bourse, sans besace et sans souliers, avez-vous jamais manqué de quelque chose [5] ? » Il suffisait d'une paire pour la route : *calceati sandaliis* [6]. Ainsi lestés, à leur arrivée dans une communauté, les apôtres n'avaient pas grands préparatifs à faire pour leur toilette avant de célébrer la liturgie ; ayant fait tomber la poussière de leurs habits et secoué ou brossé celle de leurs souliers, tout était dit [7].

Ce qu'était cette chaussure des apôtres ? Tout bonnement, celle des gens du peuple. Quand saint Pierre sortit de prison pendant la nuit, il s'était déchaussé pour dormir, l'ange lui dit : *Calcea te caligas tuas*, quelque solide soulier comme en portaient des courriers, des soldats, obligés aux marches longues en de mauvais chemins. En Orient, la chaleur, la poussière, l'état des chemins, les reptiles ne laisseraient pas faire un long trajet sans avoir les pieds bien protégés ; aussi, quand nous entendons Tertullien recommander la nudité des pieds [8], et Clément d'Alexandrie épiloguer sur le même sujet [9], nous devons nous rappeler qu'ils s'adressent à des gens vivant en ville et quelque peu désœuvrés. Jésus, les apôtres, les évangélistes, les périodeutes, les évêques ruraux n'avaient pas le temps de tant discuter, ils se chaussaient et partaient. Cette chaussure, nettement décrite d'ailleurs, et dont saint Jean-Baptiste se déclare indigne de délier les cordons, était *le calceamentum* grossier des pauvres et des artisans, la *solea* ou une sorte de *carbatina* en cuir travaillé à laquelle, par analogie, saint Marc et saint Luc donnent le nom de σανδάλιον [10].

Les plus anciens monuments nous montrent Jésus et ses apôtres chaussés de sandales. Il est vrai que cette chaussure laissait le dessus du pied à découvert, qu'elle se composait ordinairement d'une semelle rattachée par des courroies passées entre l'orteil et le doigt voisin, derrière les chevilles, et rattachées au cou-de-pied. Il nous paraît impossible de tirer parti de quelques peintures des catacombes dont la signification reste douteuse pour en conclure à un usage liturgique. C'est le cas pour une fresque de la « Chambre des Sacrements » qui peut représenter, au dire des uns, un prêtre consacrant l'eucharistie, et, au dire des autres, toute autre chose. De même, au cimetière de Priscille, la consécration d'une vierge a reçu une interprétation différente. Nous nous abstiendrons donc d'interroger les fresques sur l'usage liturgique des chaussures avant la paix de l'Église.

Les mosaïques ne sont guère plus instructives que les fresques ; cependant, à Ravenne et à Rome, elles nous montrent le Christ triomphant dans les cieux, chaussé de la *solea* [11]. A Saint-Vital de Ravenne, saint Ecclesius, dans la mosaïque de la tribune, porte une chaussure assez riche ; on y voyait, au cou-de-pied, des ornements qui paraissent appartenir au bas plutôt qu'à la *carbatina* ; l'empeigne de celle-ci est garnie de deux galons perpendiculaires l'un à l'autre. Dans la mosaïque représentant Justinien et Maximien, la suite impériale porte les mêmes chaussures que les clercs, une *carbatina* semblable à celle d'Ecclesius ; d'ailleurs, l'archevêque n'est pas chaussé autrement que son clergé. A Saint-Apollinaire *in Classe*, le trumeau représentant l'évêque Ursicinus nous le montre chaussé de la *carbatina*, à l'empeigne de laquelle est ajoutée

[1] Mabillon, *Annales, Sæc. IV bened.*, part. I, p. 639. La *Vita S. Lupicini*, n. 2, contient ce texte : *In monasterio vero etiamsi prolixius egressus est ad culturam, lignea tantum sola, quæ vulgo soccos monasteria vocant Gallicana continuato potitus est usu.* Louis le Débonnaire, *Capitulare monasticum*, 10 juillet 817, n. 22, dans *Capitul. regum Francorum*, édit. Boretius, t. II, p. 345 — [2] Du Cange, *Glossarium*, cite le *Lib. ord. S. Victoris Paris.* : *Subtalares non nimis stricti sint, sed competenter ampli... desuper vero alti sufficienter.* Il est évident que les termes *subtalares*, *sotulares*, appliqués d'abord aux chaussures ouvertes par opposition aux *socci*, désignèrent plus tard toute espèce de souliers. — [3] Matth., III, 11 ; X, 9, 10. — [4] Luc., III, 16 ; X, 4. — [5] Luc., XXII, 35. — [6] Marc., VI, 9. — [7] Rinaldi-Bucci, *De insignibus episcoporum commentar.*, in-8°, Ratisbonnæ, 1891 ; on y lit que : *sandaliorum origo ab apostolicis temporibus esse repetenda scriptores omnes rerum ecclesiasticarum unanimiter affirmant.* On serait bien embarrassé d'en fournir les preuves. — [8] Tertullien, *De pallio*, c. V, *P. L.*, t. II, col. 1045. — [9] Clément d'Alexandrie, *Pædag.*, l. II, c. XI, *P. G.*, t. VIII, col. 535. — [10] Marc., VI, 9, ὑποδεδεμένους σανδάλια, *calceatos sandaliis* ; Act., XII, 8 : περίζωσαι καὶ ὑπόδησαι τὰ σανδάλιά σου *Præcingere et calcea caligas tuas.* — [11] Ciampini, *Vetera monumenta*, t. I, pl. 46 ; t. II, pl. 16, 19, 28.

une petite croix découpée. Rocca a restitué, d'après la mosaïque de Sainte-Agnès-hors-les-Murs, la chaussure du pape Honorius Ier (626-638), c'est un *campagus* (fig. 2742).

La sculpture est représentée par la statue de saint Hippolyte, du IIIe siècle, dont il est difficile de dire si elle représentait primitivement un évêque. La statue de bronze de la basilique du Vatican représentant saint Pierre est de date trop incertaine pour être invoquée; précisément, le type et le faire des sandales sont une des données invoquées tantôt pour, tantôt contre l'antiquité de cette statue. Contrairement à ce qu'on serait en droit d'espérer, les sarcophages nous apprennent peu de chose; les scènes évangéliques qu'ils représentent permettent bien de petites licences avec la vie courante qui semble représentée dans son plus minutieux détail. De plus, ces scènes reproduisent un modèle adopté et à peu près immuable. Le Christ, les apôtres sont vêtus selon un type convenu. — Devant une pareille indigence, on n'a plus le droit de se montrer trop rigoureux; aussi ferons-nous bon accueil à ce spécimen de *solea* crucifère certainement très ancien, ce qui est le plus qu'on en puisse dire; ce fragment de marbre, trouvé dans la Sabine, faisait

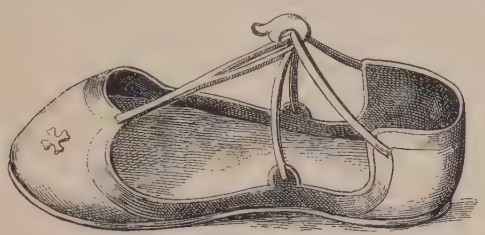

2742. — *Campagus* du pape Honorius.
D'après Ch. de Linas, *op. cit.*, pl. 90, n. 2.

partie, au XVIIe siècle, de la collection du cardinal Brancaccio (fig. 2743).

On voit que la chaussure est une des parties du vestiaire liturgique sur lesquelles nous sommes le moins instruits. Tout porte à croire que, dès les origines, on procéda les pieds chaussés à la célébration du culte, mais on n'est pas en mesure de rien affirmer. La lettre de saint Grégoire Ier à Jean de Syracuse favorise l'opinion de l'usage des chaussures; malheureusement, au point de vue historique, cette opinion n'a pas de soutiens. On ne peut dire si la chaussure était employée exclusivement pour la messe ou bien encore pour d'autres cérémonies. Cette dernière thèse se réclame d'une bulle d'Alexandre III accordant à Henri de Fécamp de participer chaussé à la procession; un texte si tardif est fort sujet à discussion.

Enfin, on a imaginé découvrir entre la chaussure liturgique et la chaussure sénatoriale une filiation qui serait, à elle seule, toute une révélation. On sait que les sénateurs portaient, et cela dès une époque très reculée, des souliers particuliers. Parmi les sénateurs de la plèbe, les seuls consuls étaient autorisés à les porter, concession étendue à tous dans la suite. Il semble qu'à l'origine de ces marques privilégiées, une différence ait existé entre les souliers des sénateurs patriciens et ceux des sénateurs plébéiens, mais on ne peut arriver à préciser cette différence. On croit avoir retrouvé ce *calceus senatorius* sur un certain nombre de monuments où le soulier couvre le pied entièrement et monte jusqu'au mollet. Deux courroies, partant de la pointe du pied, se croisent sur le pied, entourent son articulation et viennent se lier en avant. D'autres cordons, placés plus haut, attachent la partie supérieure du soulier. Quoi qu'il en soit de cette origine, il est bien difficile de voir dans cette chaussure sénatoriale le modèle de la chaussure liturgique du VIe siècle. Les deux types s'écartent trop l'un de l'autre.

Si l'on combine le peu que nous savons avec les vraisemblances dont on n'a guère le droit de s'affranchir, il faut admettre que la *solea* fut la première en date parmi les chaussures épiscopales. Ensuite, on passa tout naturellement à la *carbatina* qui, vers le VIe siè-

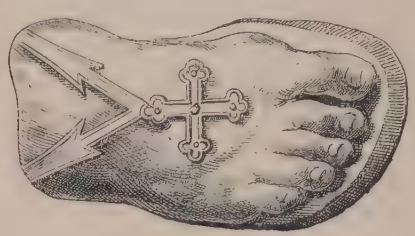

2743. — *Solea* crucifère, d'après un marbre antique.
Ch. de Linas, *op. cit.*, pl. p. 90, n. 1.

cle, était généralement appliquée à la chaussure, et au VIIe siècle seulement, s'il fallait s'en tenir rigoureusement aux textes, à la chaussure pontificale, bien que tout porte à reculer cette application jusqu'à une époque plus éloignée. Tous les *campagi* figurés sur les mosaïques (sauf ceux de Maximien à Ravenne) se ressemblent entre eux. Ils consistent en une semelle munie d'un quartier, de flancs bas et d'une courte empeigne, soit taillée carrément, soit découpée en cœur; des courroies croisées ou une bride transversale les attachent au pied. La sandale antique gardée à Saint-Martin-des-Monts, à Rome, qu'elle provienne ou non du pape saint Martin (649-654), constitue un *campagus* remontant à une époque très reculée.

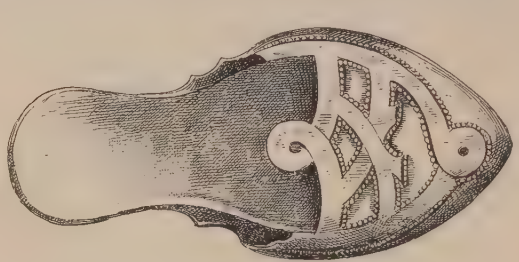

2744. — Sandale de l'église Saint-Martin-des-Monts.
D'après Ch. de Linas, *op. cit.*, pl. 90, n. 4.

Cette chaussure a dû avoir primitivement des cordons et un quartier qui ont disparu (fig. 2744).

Une lettre de Grégoire Ier à Jean, évêque de Syracuse, nous montre que les *campagi* étaient une chaussure liturgique. « Il nous est revenu, écrit le pape, que les diacres de l'Église de Catane ont eu la hardiesse de se chausser de *campagi*, ce que personne en Sicile, jusqu'à ce jour, n'a été autorisé à faire, sinon les seuls diacres de Messine, auxquels la permission fut jadis concédée en bonne forme par nos prédécesseurs. Un acte de pareille audace ne doit pas être accueilli légèrement, mais votre fraternité doit faire à ce sujet l'enquête la plus soigneuse. Il faut savoir si cette présomption leur est venue d'eux-mêmes[1]. » Jean Diacre, dans la description qu'il donne du portrait de saint Grégoire au monastère de Saint-André, ne dit rien des chaussures; heureusement, à défaut de ce ren-

[1] S. Grégoire, *Epist.*, l. VIII, ep. XXVII, *P. L.*, t. LXXVII, col. 928.

seignement, nous en possédons quelques autres. Les *campagi* de Maximien de Ravenne sont entièrement noirs et sans ornements; ceux d'Honorius Ier et de Symmaque, dans la basilique de Sainte-Agnès, sont noirs avec une croix blanche : Jean IV, Théodore Ier, saint Venance et saint Domnion, évêques, représentés au Latran dans l'oratoire de Saint-Venance, de même qu'Honorius Ier et saint Grégoire Ier, figurés à Sainte-Martine au *forum boarium*, enfin Jean VII à Saint-Pierre du Vatican, portent des chaussures timbrées d'une petite croix noire. Ces sandales sont blanches à croix rouge sur la copie du portrait de Léon III, peinte dans un manuscrit du Vatican d'après la mosaïque de Sainte-Suzanne [1]. Il n'y a pas à tenir compte des *calcei* crucifères de Félix III à Saint-Côme-et-Saint-Damien, la figure ayant été tardivement restaurée. Les quartiers des *campagi* de saint Domnion sont relevés par un fleuron, et la languette des sandales du pape Pascal, à Sainte-Cécile, offre une découpure semblable dont le dessin reparaît sur l'empeigne.

La lettre de saint Grégoire Ier à Jean de Syracuse ne dit pas si les diacres, à Rome, avaient le privilège de porter les *campagi*, mais il est peu probable qu'on leur eût refusé ce qu'on avait accordé aux diacres de Sicile, et il reste probable qu'au début du VIIe siècle et même plus tôt, il existait une chaussure proprement liturgique. Le pape n'était pas en droit d'en faire usage, comme l'ont avancé, à tort, les moines Théodose et Théodore, auteurs de l'*Hypomnesticon*, en 670 [2], puisque nous rencontrons cette même chaussure que portent déjà les papes Honorius Ier (625-638) et Symmaque (498-514), sur la mosaïque de l'abside de Sainte-Agnès-hors-les-Murs (630), à Saint-Vital de Ravenne, et même, dès le Ve siècle, sur les trumeaux de mosaïque de Saint-Satyre, à Milan, représentant saint Ambroise (voir t. III, fig. 2716) et saint Materne. A Rome même, au VIe-VIIe siècle, une fresque du cimetière Calliste, représente le prêtre Vincent avec cette chaussure. Ce qui est probable, c'est que la chaussure papale portait quelque ornementation distincte et spéciale; le fait, toutefois, resterait à prouver, car on ne peut rien conclure à la rigueur de plusieurs faits allégués : lorsque l'empereur Valens fait dépouiller le pape Martin Ier (649-655) des insignes de sa dignité, il lui fait arracher la *pallium* et couper les cordons de ses *campagi* [3]. Le *Liber pontificalis*, dans la notice d'Étienne IV (768-772), nous montre le diacre Macerianus enlevant le *pallium* et arrachant les *campagi* au pape intrus Constantin, en signe de dégradation [4]. La concession accordée par le pape Étienne III (752-757) à l'abbé Fulrad de Saint-Denis de faire usage de l'*udonis ac subtalaris calciamentum*, désigne cette pièce comme *ornatum apostolici vestimenti* [5]; de ce que le pape en usait, on n'a pas le droit d'en conclure qu'il en usait exclusivement. — Jusqu'au XIIe siècle, la chaussure liturgique fut désignée à Rome sous le nom de *campagus* et *subtalaris*.

Nous venons de rappeler deux trumeaux de mosaïque à Milan; ils représentent saint Ambroise et saint Materne, évêques, chaussés des *campagi*; les autres trumeaux représentent les saints Gervais, Protais, Nabor et Félix, martyrs, chaussés de sandales; il est peu probable que cette distinction soit l'effet du hasard, ici les *campagi* sont bien des chaussures liturgiques. A Ravenne, évêques et diacres représentés sur les mosaïques portent également les *campagi*; on n'a pas de témoignages monumentaux pour le reste de l'Italie. Néanmoins, on peut rappeler que c'est un Romain, le moine Augustin, qui introduit le rite et les usages de Rome en Angleterre; on en aurait donc un écho dans un passage du *Pénitentiel* de Théodore de Cantorbéry († 690), ainsi conçu : *In ordinatione abbatis episcopus debet missam cantare et eum benedicere... et dat ei baculum et pedules* [6]. C'est à tort qu'on a pensé voir la mention des chaussures liturgiques dans Bède [7]. — En Gaule, la première mention d'une chaussure liturgique se lit dans la concession mentionnée ci-dessus, faite par Étienne III à Fulrad de Saint-Denis. Il ne faut faire aucun cas de la mention des *subtalares* qui se rencontre dans les *Gesta episcoporum Cenomanensium*. On y lit, sans doute, que les évêques Innocent (543), Hadoin (655), Béraire (670), Gauziolène (770) laissèrent, par testament et en usufruit (*precaria*), à divers abbés : *ad opus episcopi cambutta I et subtalares II*. Le dernier legs était même fort riche : *cambuttam I optimam et subtalares II bene ornatos* [8]. Malheureusement, rien de tout cela ne supporte la discussion [9], et il faut mettre sur le même pied la donation de Léodebod d'Aniane mentionnant *sandalia duo ad missam* [10]. Rien ne permet de croire que le rite gallican ait fait usage d'une chaussure liturgique spéciale; ce serait faire dire aux textes plus qu'ils ne contiennent que de tirer cette conclusion d'une prescription du concile d'Agde en 506 et du concile de Mâcon en 583, interdisant aux clercs de porter *calciamenta sæcularia, nisi quæ religionem decent* [11]. La réforme opérée par Charlemagne détermina l'adoption de la chaussure liturgique suivant ce qui se pratiquait à Rome; c'est ce que mentionne un capitulaire du 23 mars 789 dont il ne subsiste que les sommaires : n. 24. *De calciamentis secundum romanum usum* [12].

Les chaussures liturgiques représentées sur les miniatures ne sont pas des sandales; elles sont généralement pourvues d'une empeigne de dimensions variables. Sur la Bible de Charles le Chauve, nous voyons des chaussures assez découvertes avec une empeigne terminée en accolade. Dans le Sacramentaire d'Autun, tout le pied sous la cheville paraît enveloppé. Sur l'ivoire d'Amiens, où se trouve sculptée l'histoire de saint Rémy, le soulier a des ajours sur le cou-de-pied, et il est attaché par des cordons qui s'enroulent autour de la jambe. Sur le *psalterium aureum* de Saint-Gall, saint Grégoire porte des souliers d'or garnis de festons violets avec, au centre, un trèfle de même couleur et, au-dessus, deux pois verts.

Amalaire enseigne que les sandales liturgiques étaient, de son temps, confectionnées en cuir noir, qu'une bande étroite, travail du cordonnier, partait de la languette supérieure pour aboutir à la pointe du pied et que, de chaque côté de cette bande, s'échap-

[1] Voir *Dictionnaire* au mot *Charlemagne*, col. 928. — [2] *P. G.*, t. CXXIX, col. 685. « Les termes absolus de l'*Hypomnesticon* ne peuvent toucher qu'à un minime détail d'ornement ou de couleur. » Ch. de Linas, *op. cit.*, p. 93. — [3] *P. G.*, t. CXXIX, col. 595. — [4] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 472, 482, note 21. — [5] Jaffé, *Regesta pontif. roman.*, n. 2330; l'authenticité de cet acte est discutée. Cf. *Historisches Jahrbuch*, 1883, p. 587; Oelsner, *Jahrbücher des fränkischen Reiches*, in-8°, Leipzig, 1871, p. 287. — [6] Il est possible que *pedules* soit une mauvaise lecture pour *regulas*. Au reste, *pedules* désigne plutôt des bas que des souliers et se présente plusieurs fois avec ce dernier sens dans les règles monastiques; on trouve ce mot pour désigner les bas pontificaux, mais ceux-ci n'ont été portés par les abbés que beaucoup plus tard. — [7] Bède, *De tabernaculo*, l. III, c. VIII, *P. L.*, t. XCI, col. 480. C'est l'interprétation erronée de Ch. de Linas, *op. cit.* Cf. J. Braun, *op. cit.*, p. 390. — [8] Mabillon, *Vetera analecta*, t. III, p. 85, 105, 163, 181, 233. — [9] Paul Roth, *Benefizialwesen*, in-8°, Erlangen, 1850, p. 451; J. Havet, *Les chartes de Saint-Calais*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1887, t. XLVIII, p. 5 sq. — [10] *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 1188. — [11] *Conc. Agathense*, can. 20, dans Hardouin, *Conc. coll.*, t. II, col. 1000; *Conc. Matisc.*, can. 5, dans *Monum. Germ. hist.*, *Conc. ævi merovingici*, p. 156. — [12] *Capitularia*, édit. Boretius, t. I, p. 64.

paient des galons transversaux. Honorius d'Autun écrit que l'empeigne des sandales, faite avec la peau d'un animal mort, était noire, après avoir donné plus haut à entendre qu'elle était rouge orangé. Sicard de Crémone admet des sandales en cuir, soit noires, soit rouges, doublées de peau blanche, piquées, galonnées et ornées de pierreries. Durand ne parle également que du cuir comme matière des chaussures liturgiques; mais, outre le rouge et le noir, l'évêque de Mende reconnaît qu'elles étaient parfois d'autres couleurs.

Les *Ordines romani I* et *III* ne disent rien, pas plus des *campagi* que des *soleæ*; l'*Ordo V* assigne aux chaussures la dernière place dans la vestition. Amalaire ne détermine pas exactement leur rang parmi les vêtements pontificaux, tantôt il les classe après tous les vêtements, tantôt il leur donne le troisième rang; les autres liturgistes du moyen âge sont aussi peu d'accord entre eux. D'après l'*Ordo VIII*, dont le pontifical de Salzbourg reproduit exactement le sens, il semblerait que l'archidiacre dût chausser les sandales au prélat consacré.

Jusqu'ici, ce sont presque exclusivement des papes et des évêques qui étaient en cause, et nous avons vu que l'adoption de chaussures liturgiques à leur usage a commencé de bonne heure; elle s'est maintenue, pour eux seuls, jusqu'à nos jours. L'évêque de Toul, Du Saussay, s'est demandé si ce privilège des chaussures liturgiques fut étendu aux simples prêtres, non par le fait d'un empiétement ambitieux sur les prérogatives épiscopales, mais par l'effet d'une précaution naturelle, à savoir qu'il était inconvenant de célébrer les saints mystères avec des souliers crottés; — ce qui, en effet, ne devait pas être rare en des âges où l'absence de routes entretenues mettait entre la maison du prêtre et l'église de véritables fondrières.

Amalaire donne sur les sandales liturgiques du clergé quelques détails curieux : *Varietas sandaliorum varietatem ministrorum pingit. Episcopi et sacerdotis pene unum est officium. At quia nomine et honore discernuntur, discernuntur etiam varietate sandaliorum.* L'évêque, qui parcourt son diocèse, porte des sandales à courroies, de crainte qu'elles ne tombent pendant la marche; le prêtre, stable dans sa paroisse, *securius incedit*, aussi n'a-t-il pas besoin de ligatures. Le diacre qui accompagne l'évêque dans ses courses portera, lui aussi, des chaussures à courroies; enfin, le sous-diacre aide le diacre et se rapproche de ses fonctions; il aura en conséquence des chaussures un peu différentes. Tout cela est probablement affaire d'imagination. Nous n'avons pas le courage de transcrire la description symbolique du soulier liturgique, c'est du délire. En réalité, si on s'en rapporte au témoignage des monuments, on n'aperçoit aucune différence entre la chaussure épiscopale et la chaussure cléricale. A Saint-Vital de Ravenne, un diacre et un sous-diacre sont exactement chaussés comme leur évêque Maximien; à Saint-Laurent-hors-les-Murs, à l'oratoire de Saint-Venance, les saints Laurent, Étienne et Septime, diacres, les saints Astère et Maur, prêtres, portent la *solea*; à Saint-Marc et à Sainte-Praxède, les saints Félicissime et Agapet, diacres, et Zénon, prêtre, ont le *campagus*. A la cathédrale de Capoue, les *calcei* de saint Étienne, diacre, sont brodés sur l'empeigne.

La pièce dite Donation de Constantin attribue au clergé romain : *clericis diversis ordinibus eidem romanæ Ecclesiæ servientibus sicut noster senatus calceamenta uti cum udonibus, id est candido linteamine.* Nous savons, sans doute, le cas qu'il faut faire de cette pièce, mais l'*Ordo romanus V* accorde au prêtre romain, outre les *subtalares quos mittit presbyter et diaconus*, la même chaussure qu'au pape : *calciamenta sicut pontifex.* De plus, il donne aux acolytes : *calciamenta, odhones et subtalares sicut et subdiaconi.* Enfin, il ajoute : *Calciamenta vero, tam pontifex, quam etiam et omnes reliqui, sive festis diebus, sive quotidianis uno modo induuntur. Item diaconi.* Les diacres de Messine avaient la permission de faire usage du *campagus*, ceux de Catane l'avaient usurpé, et leurs collègues d'Espagne faisaient probablement de même, puisqu'en 633 le IV^e^ concile de Tolède interdit aux diacres l'usage du *campagus* : *campagis vero calceari absque apostolica licentia non permittitur diaconis.*

IX. Chaussures historiques. — Il nous reste un nombre infiniment petit de chaussures historiques. Avant de les énumérer, nous citerons ce qui a rapport à celles de saint Cuthbert († 687) de qui nous savons qu'avant de parvenir à l'épiscopat, il était *calceatus tibracis, quas pelliceas habere solebat*; il célébrait donc en bottes fourrées et en guêtres. Lorsqu'en 1104 on ouvrit le tombeau du saint, Réginald de Durham nous parle des sandales qu'il avait aux pieds : *In pedibus calciamenta pontificalia gerit quæ vulgus vocare sandalia consuevit. Quæ, ex regione superiori multis foraminibus minimis patere videntur quorum operamina artificiosa ex industria taliter comprobantur.* Ces sandales n'avaient d'ailleurs pu être chaussées au saint qu'en 698 lorsqu'on éleva son corps : *Omnia autem vestimenta et calceamenta... attrita non erant... et ficones novi quibus calceatus est, in basilica nostra, inter reliquias pro testimoniis usque habentur* [1].

On ne peut rien dire de certain touchant la sandale dite de sainte Aldegonde, conservée à Maubeuge [2].

A Chelles, on conservait avant 1792 de précieuses reliques dont une partie fut sauvée et se trouve aujourd'hui dans l'église paroissiale [3]. De ce nombre se trouvent trois chaussures en cordouan noir; une isolée, une paire : le tout à l'intérieur maroquiné de couleur fauve, à l'empeigne brodée en soie au point refendu ou de chaînette. « Le soulier dépareillé mesure 0^m^28 de longueur; l'empeigne, élégamment taillée en fer-blanc, remonte sur le cou-de-pied; deux courroies faisant corps avec le reste se croisent pour aboutir à des oreillettes (*ansæ*), correspondantes, à droite et à gauche du quartier. L'ornementation consiste en deux palmiers inégaux, posés bout à bout, l'un sur l'empeigne, l'autre sur la languette, le premier, chargé de fruits; l'ensemble esquissé en blanc, rouge et vert : un léger filet blanc suit à distance le contour des solutions de continuité.

« La paire a 0^m^27. Le passage du pied, bordé aussi d'une baguette blanche, dessine une sorte de cœur arrondi par la base. Des fleurons découpés comme à l'emporte-pièce, appliqués sur le fond de cuir doré et rechampis de traits polychromes, blanc, rouge, vert, décorent l'empeigne.

« D'une rare élégance, ces trois souliers ont le quartier élevé; la semelle, très étroite, sans renfort, est aussi souple que les autres pièces auxquelles elle se noue par une couture cachée sous un passe-poil. En marchant, le pied devait appuyer en grande partie sur l'empeigne et le quartier qui, cependant, n'offre aucune trace de frottement, en dépit de crevasses au talon, marque certaine d'un fréquent usage. C'étaient donc des chaussures de cérémonie et non destinées à la vie ordinaire [4] » (fig. 2745).

Les dimensions de ces souliers rendent peu vraisemblable leur appartenance à une femme; ce sont, néanmoins, des chaussures auxquelles on attachait un grand prix puisqu'on les gardait dans une châsse. Leur origine liturgique paraît probable, d'autant que

[1] Ch. de Linas, *Anciens vêtements sacerdotaux*, III, *La chaussure*, p. 100. — [2] *Ibid.*, p. 3-6. — [3] *Ibid.*, p. 6-13; E. Grésy, dans *Revue archéologique*, 1856, t. XII, p. 603-610, pl. 273. — [4] Ch. de Linas, *op. cit.*, p. 7-8.

la semelle, aussi souple que les autres pièces, indique que leur usage n'avait rien d'extérieur.

Les sandales du bienheureux Éginon, évêque de Vérone (802) (fig. 2746), étudiées par Gerbert dans l'abbaye de Reichenau, ont l'aspect de chaussons sans semelle caractérisée; elles sont faites d'une seule pièce de cuir souple, rouge vif; leur quartier est relativement élevé; une languette (*lingua superior*), taillée en fer de lance et issant d'une base rectangulaire, avance sur le cou-de-pied; deux courroies (*ligaturæ*), ménagées dans les flancs à une faible distance de la languette, venaient se croiser de manière à passer à travers deux oreilles (*ansæ*, *ligulæ*) correspondantes, ouvertes sur le bord supérieur du quartier. Une élégante piqûre contourne le passage du pied (*superior pars sandalium, per quam pes intrat, multis filis consuta est*). L'empeigne, suivant les formules liturgiques, est ornée d'un galon vertical d'où s'échappent, vers le haut, deux branches courbées en S; vers le bas, deux prolongements latéraux

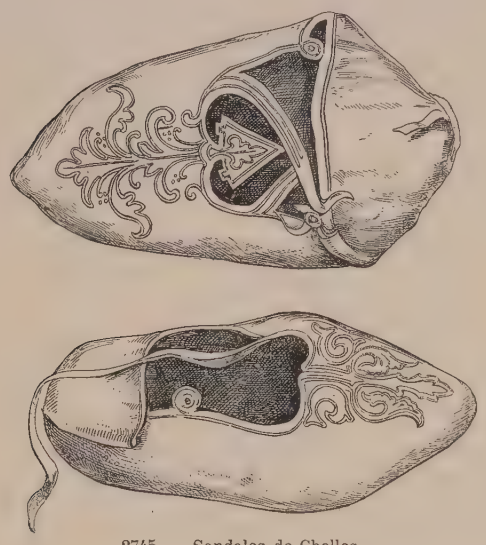

2745. — Sandales de Chelles.
D'après Ch. de Linas, *op. cit.*, p. 3.

étalés en croix sur la pointe du pied [1]. Cette disposition cruciforme, d'après Ch. de Linas [2], serait purement accidentelle. Chez les Romains, nobles et plébéiens se reconnaissant particulièrement aux chaussures, ces galons ne seraient autre chose qu'un souvenir des quatre courroies, marques distinctives du *calceus patricius*.

X. Chaussures barbares. — La chaussure portée par les Barbares, hommes ou femmes, à l'époque des invasions, est mal connue. Dans les fouilles de Selzen, Lindenschmidt rencontra sur les membres inférieurs de certains squelettes, notamment dans la tombe d'un riche guerrier franc, des objets de dimension minime, auxquels il attribue une destination conforme à ce qui a été, plus tard, observé dans les fouilles de la Belgique et de l'Aisne. C'étaient, « à la jointure des pieds, des débris de cuir garnis de métal blanc et une fine bouclette sur chaque genou [3]. » Selon lui, « les petites boucles et lanières peuvent avoir servi à fixer, tendu jusqu'au genou ou même plus haut, une sorte de bas-culotte qui était maintenu depuis les chaussures vers le haut, par des bandelettes croisées [4]. »

Ces menus objets n'ont été signalés que dans des tombes de femmes, et peut-être faut-il admettre une différence entre la chaussure des hommes et celle des femmes. Pour l'homme, à quelque peuple qu'il appartienne, c'est la peau de la bête fixée par des lanières Pour les femmes, le cuir découpé, orné, adhérent au pied au moyen de bouclettes et peut-être aussi de bandelettes croisées autour de la jambe et se terminant par deux ferrets de bronze retombant gracieusement sur le côté du mollet, ferrets que l'on rencontre encore parfois au-dessous du genou, par exemple au Jardin-Dieu de Cugny (Aisne) [5]. Ces agrafes au-dessous du genou avaient été rencontrées en Savoie [6]; enfin, dans les sépultures de Vaudesson où ces plaques, contre-plaques, boucles et aiguillettes ont été trouvées dans des sépultures de femmes. Ces garnitures se

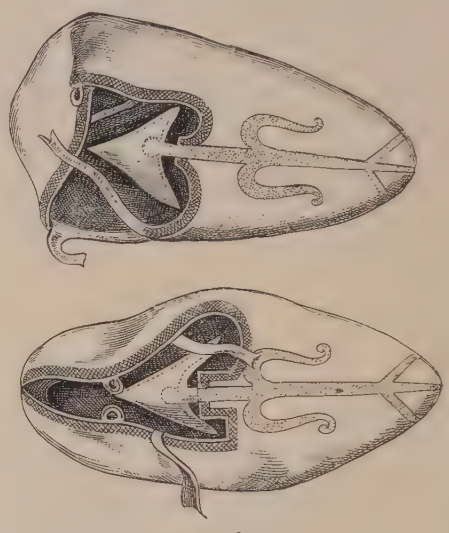

2746. — Sandales d'Éginon de Vérone.
D'après Ch. de Linas, *op. cit.*, p. 100, n. 5, 6.

trouvaient sur les tarses et le bas des tibias. Suivant Sidoine Apollinaire, les Francs avaient la chaussure attachée par de longues courroies se croisant sur la jambe. Ce mode d'attache était donc généralement employé par les femmes, puisque nous trouvons l'aiguillette, terminaison de la courroie de cuir. Les sandales ou brodequins étaient sans doute munis de chaque côté d'une courroie qui, après avoir fait plusieurs fois, en se croisant, le tour de la jambe, venait se fixer sur le torse où brillaient les boucles, plaques et contre-plaques analogues à celles de la ceinture, mais de plus petites dimensions, et l'aiguillette se balançait, attachée probablement sur le côté de la jambe.

On a trouvé ces boucles à Sérancourt et dans d'autres cimetières de l'Aisne, à Caranda, à Charnay, à Andernach, à Meckenheim, à Herpes (Charente), en Belgique sur plusieurs points, à Resteigne, etc. [7].

H. Leclercq.

[1] M. Gerbert, *Iter Alemanicum*, in-4°, San Blasiis, 1773, p. 275, pl. IX; *Vetus liturgia Alemaniæ*, in-4°, San Blasiis, 1777, t. I, p. 252, pl. IX. — [2] *Op. cit.*, p. 100. Les évêques en perdirent le sens, pensèrent figurer l'instrument du salut et les commentaires mystiques allèrent leur train: *O quam speciosi pedes evangelizantium*. En fait, les *lineæ procedentes ex utraque* ne sont jamais destinées à aboutir *in formam crucis*. Quand l'épiscopat devint une des principales charges de l'empire, ses titulaires furent bien aises d'adopter sur une partie de leur vêtement les insignes de leur haute dignité civile. — [3] Lindenschmidt, *Das germanische Todtenlager bei Selzen*, in-8°, Mainz, 1848, p. 5. — [4] *Ibid.*, p. 13. — [5] J. Pilloy, *Étude sur d'anciens lieux des sépultures de l'Aisne*, 1886, t. I, p. 53. — [6] Gosse, *Notice sur d'anciens cimetières trouvés soit en Savoie, soit dans le canton de Genève*, 1853, p. 13, pl. I, fig. 7-10. — [7] C. Barrière Flavy, *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du VI^e au VII^e siècle*, 1901, t. I, p. 230 sq.

CHAUSSURE A INSCRIPTION. On ne s'attend guère à rencontrer l'épigraphie avec les souliers. Cependant, Clément d'Alexandrie, dans son *Pédagogue*, parmi tant d'autres récriminations qui ont dû désespérer les fidèles de son temps avant de réjouir les archéologues de nos jours, qu'il renseigne à merveille sur les mœurs antiques, Clément critique le luxe des femmes de son temps et leur dit [1] : Ἀλλὰ δὲ τοὺς ἥλους ἑλικοειδῶς τοῖς καττύμασιν ἐγκατακρούειν ἀξίουσιν· πολλαὶ δὲ καὶ ἐρωτικοὺς ἀσπασμοὺς ἐγχαράττουσιν αὐτοῖς· ὡς ἂν, ἐκ τῆς ἐπιβάσεως ῥυθμίζουσαι τὴν γὴν, καὶ τὸ ἑταιρικὸν τοῦ φρονήματος ἐκ τοῦ βαδίσματος ἐναποσφραγίζουσι. « Les femmes poussent le caprice jusqu'à faire enfoncer les clous de leurs semelles en lignes sinueuses. Beaucoup d'entre elles y inscrivent même des saluts amoureux, de sorte que, mesurant le sol de leur marche cadencée, elles y impriment avec leurs pas, comme un cachet, leur pensée de courtisanes. »

Les collections d'antiquités, publiques et privées,

2747. — Chaussure à inscription.
D'après les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1877, t. XXXVIII, p. 92, 94.

offrent fréquemment de petits vases reproduisant la forme d'un pied humain, soit nu, soit chaussé. Ces vases servaient à divers usages. « Tantôt ils sont surmontés d'un orifice étroit, à large rebord plat, à la manière des alabastres et des aryballes, qui servaient à verser goutte à goutte une huile parfumée. Quelquefois, la partie supérieure du goulot est percée d'un grand nombre de trous, comme dans nos passoires et dans nos poivrières : les vases ainsi disposés devaient contenir une poudre fine ou bien un liquide précieux que l'on distillait en rosée. Souvent aussi, ils se transforment en petites lampes, et ils sont alors percés, vers le gros orteil, d'une seconde ouverture pour le passage de la mèche. Sous ces divers aspects, ils présentent un intérêt commun : ils nous font connaître, par des modèles ordinairement exécutés avec beaucoup d'art et de précision, différents types de la chaussure antique, surtout de la chaussure des femmes [2]. »

Un petit vase, malheureusement brisé à sa partie supérieure et qui a été acquis [3] dans un lot de ces terres cuites gréco-romaines de la Basse-Égypte, qui sont ordinairement d'un brun foncé, mais parmi lesquelles on rencontre quelques pièces d'une terre noirâtre, comme l'objet qui nous occupe, est certainement antique. C'est une chaussure couverte, lacée sur le cou-de-pied et terminée en pointe relevée, comme les souliers à la poulaine et suivant un modèle encore en usage dans tout l'Orient; c'est le type du *calceolus repandus*. Ce qui est beaucoup plus rare et peut-être sans exemple, c'est que cette petite chaussure porte sous la semelle une inscription grecque, inscription dessinée, comme dit Clément d'Alexandrie, par la disposition des clous, qui se trouvent simulés. Au milieu d'une bordure formée par d'autres clous, on lit distinctement le mot ακολουθι, qui est une forme corrompue par l'iotacisme pour ἀκολούθει, deuxième personne de l'impératif du verbe ακολουθῶ, « suivre », ce qu'il faut évidemment traduire par : « Suis-moi » (fig. 2747).

« L'explication de cette singulière coutume n'est pas difficile à deviner. Lorsque la femme qui portait de semblables chaussures avait marqué ses pas sur le sol, ceux qui venaient derrière elle lisaient à terre cette inscription autant de fois répétée; ils savaient, sans autre information, à quelle sorte de promeneuse ils avaient affaire et ils ne risquaient pas de perdre sa trace. Ajouter, pour ne pas oublier l'épigraphie en un sujet si léger, que les caractères de l'inscription ne sont pas d'une haute époque, que la barre brisée de l'A et le style général de l'écriture indiquent environ le IIe siècle de notre ère [4]. »

H. Leclercq.

CHAUX. Les Grecs et les Romains préparaient la chaux de deux façons différentes qu'on trouve ainsi décrites par saint Augustin : *Propter quod eam calcem vivam loquimur, velut ipse ignis latens anima sit invisibilis visibilis corporis. Jam vero quam mirum est quod cum extinguitur, tunc accenditur! ut enim occulto igne careat, aqua infunditur aquave perfunditur; et cum ante sit frigida, inde fervescit, unde ferventia cuncta frigescunt. Velut expirante ergo illa gleba, discedens ignis qui latebat apparet, ac deinde tanquam morte sic frigida est, ut adjecta unda non sit arsura et quam calcem vocabamus vivam, vocemus extinctam. Quid est quod huic miraculo addi posse videatur et tamen additur; nam si non adhibeas aquam, sed oleum, quod magis est fomes ignis, nulla ejus perfusione vel infusione fervescit* [5]. « Nous disons que la chaux est vive, comme si le feu qu'elle contient était l'âme invisible d'un corps visible : mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'elle s'échauffe lorsqu'on l'éteint; car, pour lui ôter ce feu caché, on la fait infuser dans l'eau, ou bien on l'y trempe, et de froide qu'elle était auparavant, elle devient chaude, tandis que tous les corps enflammés sont refroidis par le même procédé; et lorsque cette chaux se décompose, son feu caché se manifeste en la quittant : et ensuite, comme un corps privé de la vie, elle devient si froide qu'en y ajoutant de l'eau, elle ne peut plus s'échauffer; alors, au lieu de la nom-

[1] Clément d'Alexandrie, *Pædagogus*, l. II, c. XI, *P. G.*, t. VIII, col. 537. Cf. Balduinus, *Calceus antiquus et mysticus*, in-4°, Parisiis, 1615, p. 148; L. Heuzey, *Une chaussure antique à inscription grecque*, dans les *Mémoires de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1877, IVe série, t. VIII (t. XXXVIII), p. 85-97. — [2] L. Heuzey, *op. cit.*, p. 85-86. — [3] Par le musée du Louvre. — [4] L. Heuzey, *op. cit.*, p. 93-94. — [5] S. Augustin, *De civitate Dei*, l. XXI, c. IV, *P. L.*, t. XLI, col. 712. Cette question de la préparation de la chaux est moins étrangère à nos études qu'on pourrait, de prime abord, être disposé à le croire. La préparation et la qualité de la chaux importaient grandement aux ingénieurs des catacombes qui avaient de vastes surfaces à étayer et à recouvrir. Les parois destinées à être recouvertes de fresques demandaient une préparation délicate, et Pline et Vitruve nous font connaître la série des opérations à exécuter pour enduire un mur. Suivant Pline, la paroi doit recevoir trois couches de chaux et pouzzolane, et deux couches de chaux et de stuc marmorin; Vitruve réclame, outre un premier badigeon grossier, trois couches de chaux et pouzzolane et trois autres couches de ciment marmorin. Cf. O. Donner von Richter; *Die erhaltenen antiken Wandmalereien in technischer Beziehung untersucht und beurtheilt.* cf. H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, 1907, t. II, 141.

mer *vive* nous l'appelons *éteinte*. Il semblerait qu'on ne puisse rien ajouter à ces merveilleux effets, et cependant on y ajoute encore, car, si au lieu d'eau vous prenez de l'huile qui est le principal aliment du feu, vainement la chaux y sera trempée ou infusée : elle ne s'échauffera pas. »

Saint Augustin signale ici deux procédés d'extinction de la chaux, par infusion et par trempement, que nous allons retrouver chez Vitruve et chez Pline. Dans son IIe livre, Vitruve traite de « la meilleure pierre qui fournisse la chaux [1] » :

« Après avoir parlé, dit-il, des différents genres de sable, il faut maintenant traiter de la chaux qui se fait avec de la pierre blanche ou avec de la pierre dure qu'on fait cuire au four. Celle qui provient de la pierre compacte et dure est meilleure pour la construction, et celle qui provient de la pierre poreuse est préférable pour les enduits. Lorsque la chaux sera éteinte, il faudra la mêler avec les matières qui doivent entrer dans la composition du mortier : si vous avez du bon sable de terre, vous en mêlerez trois mesures à une mesure de chaux; si c'est du sable de rivière ou de mer, vous en mélangerez seulement deux mesures contre une de chaux. Telle est la juste proportion qu'on doit observer dans ces mélanges, mais il est bon de remarquer que le mortier serait meilleur pour l'usage, si l'on mêlait un tiers de tuiles ou de poteries pulvérisées avec deux tiers de sable de mer ou de rivière. Si l'on demande pourquoi la chaux produit une construction solide lorsqu'elle reçoit l'eau et le sable, il semble que la raison qu'on en peut donner est que chaque espèce de pierre est, comme les autres corps, composée de principes différents et que celles qui contiennent plus d'air sont friables, celles qui ont plus d'eau sont molles, celles qui ont plus de parties terreuses sont dures, et celles qui contiennent plus de feu sont fragiles. Or, si l'on pulvérise quelques-unes de ces pierres avant de les faire cuire, et qu'on en mêle la poudre avec du sable pour l'employer dans les constructions, cette poudre de pierre ne prendra aucune consistance et ne pourra lier la maçonnerie; mais, au contraire, quand ces mêmes pierres, ayant été mises dans le four, auront été pénétrées par la chaleur d'un feu violent et auront perdu le principe de leur solidité naturelle, elles seront privées de leurs forces et ne formeront plus qu'un corps dont les pores seront ouverts et sans résistance. En sorte que, quand la pierre de chaux ne renfermera plus qu'un feu caché à la place de l'eau et de l'air qu'elle contenait auparavant, étant trempée dans l'eau avant que ce feu interne s'évapore, elle acquiert de la force, et l'humidité venant à pénétrer ses pores, elle s'échauffe et rejette ensuite, en se refroidissant, le feu qu'elle contenait. De là vient que le poids des pierres qu'on met au fourneau n'est pas le même que celui qu'elles ont lorsqu'on les en retire; on les trouve alors diminuées du tiers de leur poids par l'évaporation de la partie aqueuse, quoiqu'elles aient conservé le même volume. Ainsi, lorsque leurs pores et leurs interstices se dilatent, elles s'entremêlent avec le sable, se lient ensemble, et en se séchant font corps avec les pierres, ce qui opère la solidité des constructions. » Plus loin, Vitruve écrit encore : « Lorsque ces trois choses (la pouzzolane, le tuf et la chaux), également formées par la violence du feu, sont parfaitemené mêlées ensemble, aussitôt, en recevant de l'eau, elles se resserrent entre elles, se durcissent rapidement et forment un corps solide que ni les flots, ni la force de l'eau ne peuvent dissoudre [2]. »

Il est clair que dans ce cas on n'ajoute l'eau à ces matières qu'après le plus parfait mélange, et que cette opération ne désigne qu'une chaux sèche réduite en poudre par le procédé que Vitruve indique par ces mots : *lapis calcis intinctus in aqua* et que saint Augustin rend par ceux-ci : *perfundere calcem, perfusio calcis*. En outre, Vitruve ne parle ici ni de bassin ni d'instrument pour broyer la chaux et ce n'est qu'après que ses pores se sont dilatés et qu'elle a perdu son feu, *cum ea erit extincta*, quand elle a été trempée dans l'eau, qu'il en indique la proportion avec les différentes matières qu'on doit employer.

Outre l'usage avec divers matériaux, la chaux était employée pure. En ce cas, dit encore Vitruve, « on fera très bien de macérer dans l'eau, longtemps avant de s'en servir, la chaux faite avec des pierres blanches et poreuses, afin que, s'il se trouvait quelque pierre qui n'eût point acquis au fourneau le degré de cuisson nécessaire, et qui ne pût perdre son feu que par la longueur du temps, à la fin elle se trouvât divisée aussi parfaitement que les autres. Car lorsqu'on emploie de la chaux nouvelle qui n'a pas éprouvé une macération entière dans l'eau, il s'y trouve des petites pierres moins cuites qui forment sur l'enduit des grains apparents et qui ensuite, venant à se dissoudre, gâtent et détruisent le poli de l'ouvrage. »

Il est à peine nécessaire de rappeler l'emploi de la chaux pour les *loculi* des catacombes. Un certain nombre de petits objets, tels que patères, monnaies, boutons, ont été retrouvés à la place même où on les avait enfoncés. Parfois, une tombe a gardé une épitaphe tracée sur la chaux, d'ordinaire un simple nom [3] (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1759, fig. 464), parfois une mention plus intéressante comme celle-ci [4] :

Ce *sinnatum est* doit se lire probablement *signatum est* précédé du chrismon; il faudrait peut-être lire : (*Christi signum*) *signatum est* (*hic*).

H. Leclercq.

CHEDWORTH. En 1864, M. Sam. Lysons découvrit les ruines d'une belle villa romaine à Chedworth Wood, dans le Gloucestershire. Cette habitation se trouvait à une distance de onze kilomètres environ de la ville de Cirencester, l'antique Corinium, et à vingt-six kilomètres environ de Gloucester [5]. Elle avait appartenu à un chrétien et, suivant la remarque de J.-B. De Rossi, la plus grande importance de ce monument se trouve

[1] Vitruve, l. II, c. v. — [2] Vitruve, l. II, c. vi. — [3] De Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 288 : ADE (*odatus*); p. 288 : ...VIDVA; p. 289 : LEORIVS (?); p. 323 : Θεοδωρος; p. 343, p. 356 : *Archidamo. Urbicus pater fecit in pace*, p. 390, cf. p. 92. — [4] *Ibid.*, t. III, p. 283. — [5] Sur les circonstances de la découverte, cf. J. Farrer, *Roman villas recently discovered in Chedworth Wood*, dans *Proceedings of the Society of antiquaries of Scotland*, t. VI, part. 2, p. 278; quelques détails relatifs aux bains, par J. W. Grover, *On a roman villa at Chedworth*, dans *The journal of the British archæological association*, 1868, t. XXVI, p. 129-135; S. Lysons, dans *Proceedings of the archæological institute at Warwick, The Romans in the Gloucestershire*, in-8°, London, 1868; *Our British ancestors : who and what were they?* in-8°, London, 1865, p. 76; H. M. Scarth, *On the roman villa at Chedworth, Gloucestershire, discovered in 1864*, dans *The journal of the British archæological association*, 1869, t. XXV, p. 215-227; J.-B. De Rossi, *Inghilterra, Scoperta d'una villa romana cristiana*, dans *Bull. di archeol. crist.*, 1872, p. 122-123; J. W. Grover, *Pre-Augustine christianity in Britain*, dans *The journal of the British archæological association*, 1867, t. XXIII, p. 224.

dans le fait d'avoir été trouvé en Angleterre. Nous avons dit (voir *Dictionn.*, au mot BRETAGNE [*Grande-*], t. II, col. 1158), la rareté des souvenirs laissés par la chrétienté bretonne primitive. Gloucester a succédé à la colonie romaine *Glevum*, dans une région où la découverte d'armes et d'ustensiles du temps de l'occupation romaine n'est pas chose rare. Quelques années avant la villa chrétienne de Chedworth, c'était, au même lieu, une villa païenne qui sortait de terre.

La villa chrétienne semble s'étendre sur trois faces et offrir un grand nombre d'habitations et de locaux. On y devait trouver les appartements du maître, ceux de la *familia domestica* et probablement aussi ceux de la *familia rustica* attachée à l'exploitation du domaine. L'état de conservation des murs est assez satisfaisant et permet de supposer qu'après l'abandon et l'incendie de la *villa*, le lieu fut entièrement délaissé. On ne peut conjecturer les motifs qui amenèrent la ruine de la *villa* sans se jeter dans la fantaisie. Les invasions, les violences balayèrent à tant de reprises l'île de Bretagne, sans distinction de païens ou de chrétiens, qu'on ne saurait attribuer la ruine à la profession de christianisme du propriétaire. Celui-ci avait voulu que le signe de sa foi fût attesté dans les fondations de sa mai-

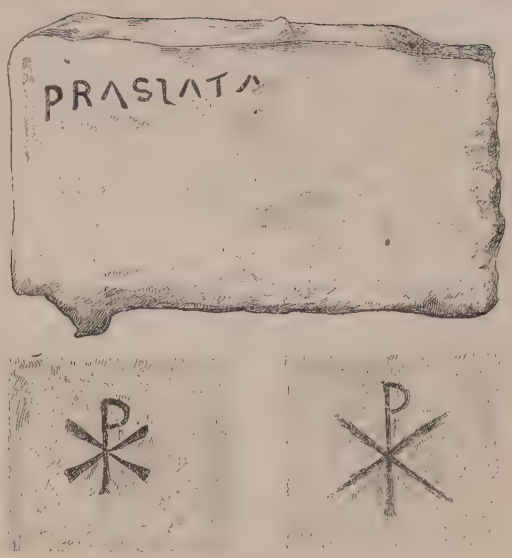

2748. — Chrismes et épigraphie à Chedworth.

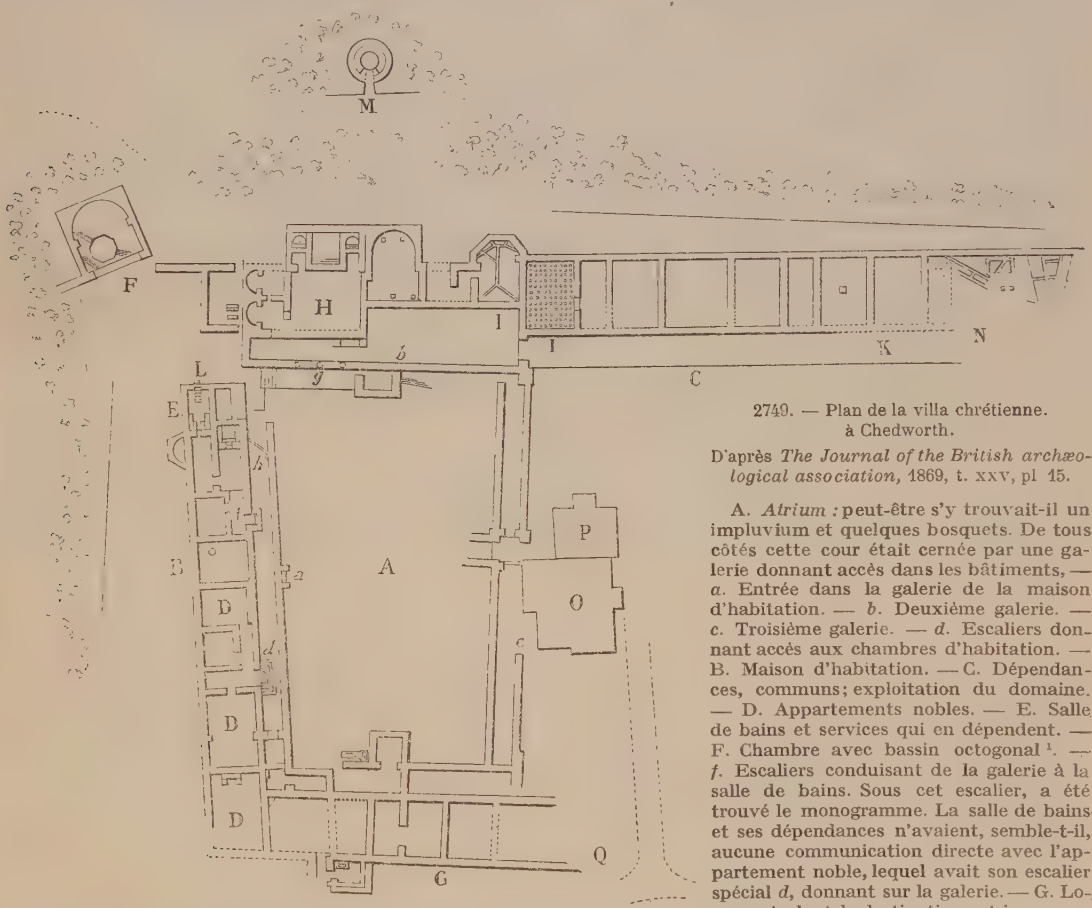

2749. — Plan de la villa chrétienne à Chedworth.

D'après *The Journal of the British archæological association*, 1869, t. XXV, pl 15.

A. *Atrium* : peut-être s'y trouvait-il un impluvium et quelques bosquets. De tous côtés cette cour était cernée par une galerie donnant accès dans les bâtiments, — *a*. Entrée dans la galerie de la maison d'habitation. — *b*. Deuxième galerie. — *c*. Troisième galerie. — *d*. Escaliers donnant accès aux chambres d'habitation. — B. Maison d'habitation. — C. Dépendances, communs; exploitation du domaine. — D. Appartements nobles. — E. Salle de bains et services qui en dépendent. — F. Chambre avec bassin octogonal [1]. — *f*. Escaliers conduisant de la galerie à la salle de bains. Sous cet escalier, a été trouvé le monogramme. La salle de bains et ses dépendances n'avaient, semble-t-il, aucune communication directe avec l'appartement noble, lequel avait son escalier spécial *d*, donnant sur la galerie. — G. Logements dont la destination est inconnue; ils ont pu, d'après la disposition des lieux, servir de demeure au portier et aux gens de service que leur charge rapprochait de la personne et de la demeure des maîtres. *g*. Galerie pavée avec des *tesseræ*, bordée de colonnes dont deux demeurent en place. — H. *Bains*, buanderie (?). — *h*. Conduit servant à l'écoulement de l'eau. — I. Hypocaustes. — K. Chambres et locaux pour l'exploitation. — L. *Præfumium* pour chauffer les bains. — M. Four, en bois. — N. Hypocaustes. — O. Maison du gardien actuel. — P. Musée des souvenirs relevés dans les ruines. — Q. Nouvelle avenue conduisant à la *villa*.

[1] S. Lysons propose d'y voir un baptistère (?). Cf. J. W. Grover, *On a roman villa at Chedworth*, dans *The journal of the British archæological association*, 1868, t. XXIV, p. 132, pl. XI.

son; on a donc retrouvé, sous les escaliers conduisant du long corridor à la *villa urbana*, une pierre marquée du chrisme. Ce n'est pas l'effet du hasard, puisque trois autres pierres, trouvées également dans les fondations, portaient également le chrisme grossièrement tracé, et du type qu'on appelle : graffite. Nombreux sont les monuments et même les maisons particulières portant un symbole chrétien, mais le fait de jeter ainsi le signe de la foi dans les fondations mêmes n'avait pas encore été rencontré. Nous avons déjà cité et figuré deux espèces de chandeliers en forme de pyramides sur lesquels sont également tracés des chrismes et des croix (voir fig. 1702); enfin on a rencontré le monogramme sur un timbre de métal. On ne peut tirer de ces découvertes aucun indice chronologique certain, car on sait que le chrisme a été employé dès avant le règne de Constantin et longtemps après. Une seule inscription, très brève et très fruste, n'est pas de nature à suppléer à ce qui nous manque; on y lit les lettres suivantes : PRASIATA. Les mosaïques des pavements sont d'une technique satisfaisante et qui n'est pas inférieure à celle des pavements de Cirencester, lesquels sont d'une bonne époque. Mais tout cela ne nous apprend rien de précis; tout ce qu'on peut dire, c'est que la *villa* a pu être construite au IIIe ou au IVe siècle (fig. 2748).

La maison d'habitation occupe sur le plan (fig. 2749) deux ailes en retour d'angle, comptant en tout seize chambres ou cabinets et un long corridor. C'est plus d'un côté du grand atrium.

H. Leclercq.

CHÊFÂ 'AMR. En allant de Sephoris vers l'ouest et vers la mer, on rencontre le gros village de Chêfâ 'Amr, en Galilée; le nom arabe actuel paraît avoir remplacé l'ancien nom hébreu Cheferam. Les chrétiens y sont en majorité et presque tous catholiques. Il existe dans les environs d'anciens tombeaux chrétiens taillés dans le roc et ornés de sculpture, chose assez rare dans ce pays. Deux d'entre eux offrent, à leur entrée et sur les parois de leur petit dromos, une ornementation des plus intéressantes pour l'histoire de l'art chrétien, du moins en Palestine. Ils sont connus et publiés [1], mais on n'a peut-être pas suffisamment insisté sur leurs particularités artistiques. « La date de ces deux sépultures, comme d'ailleurs de tout le groupe dont elles font partie, ne saurait être rigoureusement déterminée; je ne crois pas, écrit le P. Ronzevalle, qu'on se trompe beaucoup en les rapportant au siècle qui a pré-

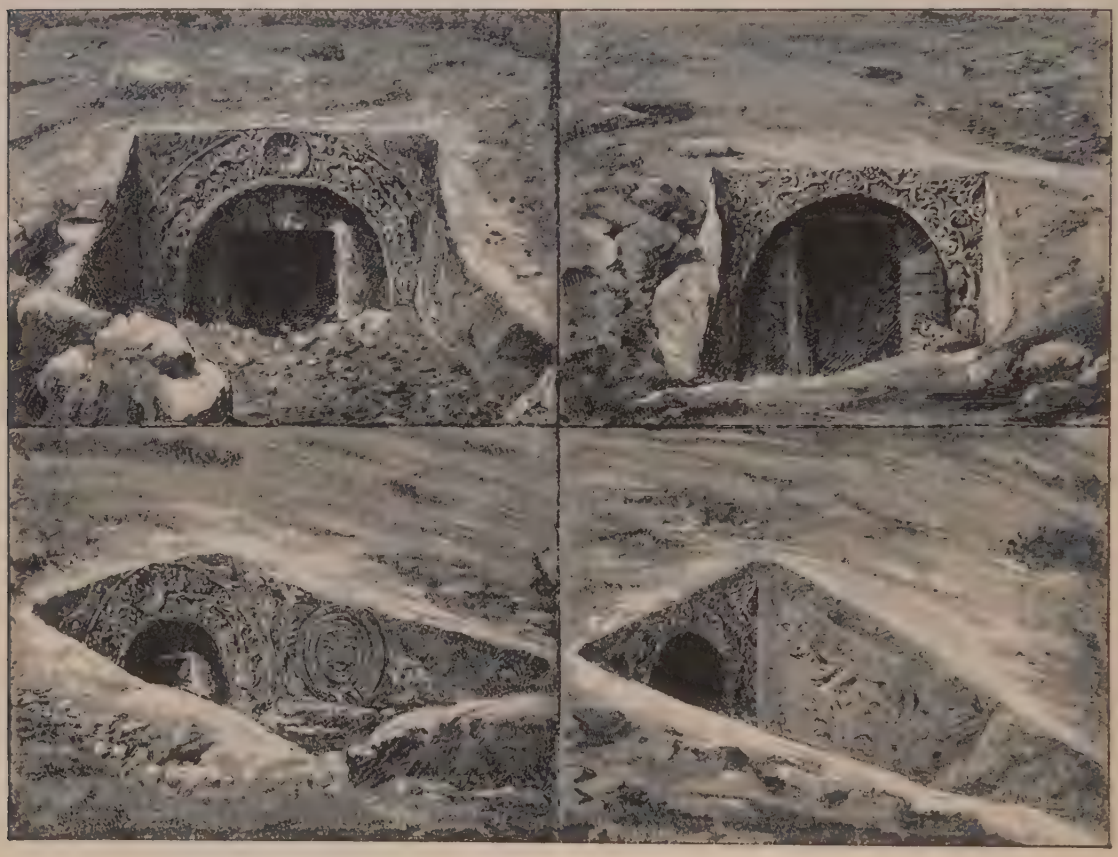

2750. — Tombeau A. 2751. — Tombeau B.

Tombeaux de Chêfâ 'Amr. D'après *Mélanges de la Faculté orientale*, 1909, t, III, part. 2, pl. 17.

[1] V. Guérin, *Descript. géograph.*, III. *La Galilée*, in-8°, Paris, 1880, t. I, p. 413; *Palestine exploration fund, memoirs*, t. I, p. 340; *Quarterly statement*, 1889, p. 188; 1891, p. 72, 187; Van Kasteren, dans *Zeitschrift d. paläst. Vereins*, 1889, t. XII, p. 27; Germer-Durand, *Épigraphie chrétienne de Palestine*, dans *Revue biblique*, 1893, t. II, p. 206-207; *Notes de voyage en Samarie et en Galilée*, dans *Cosmos*, 1894, t. XXVIII, p. 521-524; *Nouvelles archéologiques de Jérusalem*, dans *Cosmos*, 1892, t. XXIII, p. 235-236; *Römische Quartalschrift*, 1890, t. IV, p. 321 sq.; S. Ronzevalle, dans *Mélanges de la Faculté orientale*, 1909, t. III, fasc. 2, p. 33* sq.; Jullien, dans *Missions catholiques*, 1889, t. XXI, p. 381-384.

cédé l'invasion musulmane, mais ce qui les rend particulièrement précieuses, c'est la comparaison qu'on peut établir entre l'ensemble de leur ornementation et le style de certains monuments chrétiens de provenance occidentale, par exemple, un sarcophage de Bordeaux [1] et le *ciborium* de Bagnacavallo [2]. Les similitudes sont si étroites, parfois jusque dans le détail des motifs, qu'on ne peut vraiment les attribuer qu'à une tradition artistique commune [3]. »

Le tombeau A (fig. 2750) garde encore une partie de sa porte en pierre, sur laquelle sont figurés des panneaux comme sur une porte de Chaqqa (voir fig. 2580). L'ornementation sculptée est digne d'attention par la présence d'un symbolisme attardé et qu'on serait en peine de retrouver à cette date dans beaucoup de provinces. La porte de type carré est surmontée d'un écu portant la croix en relief, accosté de deux colombes; d'autres colombes se voient sur les montants latéraux de la porte, mais ce n'est pas la principale décoration. Celle-ci a été réservée pour l'arc qui surmonte l'entrée, on voit de chaque côté, au niveau du sol, deux vases ansés d'où sort un cep de vigne bien pourvu de pampres et de fruits. Par-dessus cette guirlande, dans les

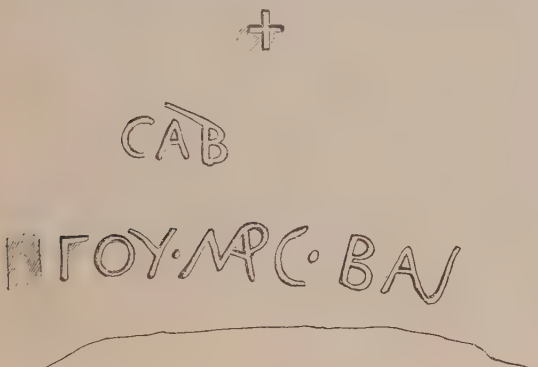

2752. — Inscription de Chêfâ 'Amr.
D'après le *Cosmos*, 1894, t. XXVIII, p. 524.

écoinçons, deux dauphins. Sur les pans de rocher latéraux qui conduisent à l'entrée du tombeau, on a sculpté une grande rosace et des palmes avec des colombes.

Le tombeau B (fig. 2751) nous fait voir un arc entièrement tapissé par un cep de vigne taillé avec force et d'un aspect très satisfaisant; le désir d'imiter la nature est évident. Le cep s'échappe de deux vases trop petits proportionnellement à la végétation qui en sort; ce qui est plus curieux, c'est la maladresse avec laquelle l'artiste a représenté un oiseau qui tombe littéralement sur le dos; les écoinçons sont remplis par une sorte d'acanthe. Cet arc encadre la porte du tombeau, baie carrée dont les parties planes entre la baie et l'arc portent une inscription divisée en deux par la porte; au-dessus de chaque cartouche, on voit une colombe. Sur l'ébrasement du rocher, en avant de la porte, sont sculptés différents animaux: lion, renard, chacal, et des représentations fantaisistes du soleil et de la lune.

Voici le texte de l'inscription :

ΚЄ ΧΡЄΒ	ΚΑΙ ЄΛЄ
ΟΗΘΙCΑΜ.	ΗCΟΝΜЄ
	ΚΤЄΚΝΩ

Κ(ύρι)ε Χρ(ιστ)ὲ, βοηθ(ε)ῖ Σαμ.... καὶ ἐλέησον μὲ (καὶ τέκνω(ν)).

« Seigneur Christ, secourez Sam..., et prenez pitié de moi et de mes enfants. »

Il y a beaucoup de tombeaux chrétiens à Chêfâ 'Amr; plusieurs ont été déblayés avec soin. A une demi-heure vers le sud, une inscription grecque est gravée sur le roc. D'après l'estampage (fig. 2752), en décomposant les lettres liées et en suppléant la première lettre de la seconde ligne, dont on retrouve les traces, on obtient

CAB · ΗΓΟΥ · ΛΑΡC · BAN

ce qui n'est pas encore facile à expliquer; on peut, en attendant mieux ou autre chose, s'en tenir à l'interprétation suivante : Σαβ(βᾶς) [ἡ]γου(μένος) λαύρ(α)ς Βαν...; « Sabbas, higoumène de la laure de Van...? » Ce n'est qu'avec beaucoup de réserve, disait le P. Germer-Durand, que je propose cette lecture, qui suppose des procédés insolites dans l'épigraphie byzantine. Toutefois elle n'est pas sans vraisemblance [4].

H. LECLERCQ.

CHEMINÉE. Un texte de Vitruve paraît avoir été mal interprété. C'est le passage dans lequel l'architecte recommande, peut-être à cause des abus qu'on en faisait, de réserver les ornements sculptés pour les corniches des chambres où l'on n'avait pas besoin de faire le feu et par suite de laver souvent les traces de la fumée [5]. Même en tenant compte de la douceur ordinaire du climat et de l'emploi fréquent de réchauds et de brasiers, on ne peut admettre que les appartements d'habitation n'aient été chauffés et s'ils l'étaient, faute de cheminées, ils eurent vite ressemblé à des huttes de Lapons. Grecs et Latins ont possédé les mots κάμινος, κάπνη, καπνοδόχη, *caminus*, qui devaient bien répondre à quelque chose. Ce mot a signifié primitivement « un fourneau à fondre les métaux, à cuire la poterie, le verre, la chaux, etc.; il a été appliqué ensuite aux foyers servant au chauffage des bains ou des habitations et établis d'après les mêmes principes, c'est-à-dire ayant une ouverture placée au-dessous du feu, par où l'air s'introduit, et, au-dessus, un conduit ascendant plus large à la base qu'au sommet, ce que nous appelons proprement cheminée, qui rejette l'air et la fumée après la combustion [6]. »

Les vases grecs, les peintures égyptiennes nous montrent des artisans faisant usage d'engins combinés en vue d'obtenir moins le dégagement de la fumée qu'un fort tirage d'air activant l'intensité de la flamme. A Pompéi, la boulangerie décrite par Mazois et explorée sous ses yeux, offre une construction carrée qui enveloppe le four et lui conserve sa chaleur en donnant issue à la fumée [7]. Une autre boulangerie dépendant d'une maison particulière de Pompéi est pourvue de trois tuyaux qui se réunissent dans une cheminée évasée à sa base en forme de hotte renversée [8]; ce système a été fréquemment pratiqué à Pompéi et l'application qui en a été faite à des édifices modernes a donné de bons résultats [9].

On ne saurait douter désormais que les anciens aient connu et mis en pratique les conditions dans lesquelles doivent être construits et peuvent fonctionner les appareils de chauffage tels que les applique la civilisation moderne. Toutefois on se demande si de semblables appareils ont été aménagés à l'intérieur des habitations. Dès les derniers temps de la république

[1] H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. II, p. 307. — [2] Voir *Dictionn.*, t. II, à ce mot. — [3] S. Ronzevalle, dans *Mélanges de la Faculté orientale*, 1909, t. III, fasc. 2, p. 34*. — [4] Germer-Durand, *Notes de voyage en Samarie et en Galilée*, dans *Cosmos, Les mondes*, 1894, t. XXVIII, p. 522-523. Hauteur moyenne des lettres, 0m20. — [5] Vitruve, *De architect.*, VII, 3, 4. — [6] E. Saglio, *Dictionnaire des antiq. grecques et romaines*, t. I, p. 859-860. — [7] Mazois, *Ruines de Pompéi*, t. II, pl. XVIII, XIX, p. 60. — [8] *Ibid.*, t. II, pl. XXXV. — [9] Donaldson, *Pompéi*, t. II; Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 860, note 12.

s'introduisit à Rome d'abord, dans les régions voisines ensuite, un nouveau mode de chauffage, véritable système de calorifère qui, après divers perfectionnements successifs, fut généralement adopté dans les habitations pour le chauffage des bains et des appartements. Ces hypocaustes répandaient l'air chaud dans toute la maison ou dans un corps de logis; ils remplacèrent le foyer primitif, symbolique et fumeux, placé au milieu de l'unique pièce dans les maisons primitives et distribuant libéralement ses émanations qui n'avaient d'autres issues que le toit, la porte, plus tard les fenêtres. On était loin de ce temps-là et on s'en éloignait rapidement. Bientôt, il n'y eut plus un foyer unique, au centre d'une chambre commune, servant tour à tour au sacrifice, à la cuisine et à la causerie; autour de cette chambre unique, au même étage ou à l'étage supérieur, d'autres chambres de destinations diverses pouvaient être chauffées [1]. On eut pour les repas des salles à manger accommodées aux diverses saisons; plusieurs auteurs désignent l'endroit où le feu était allumé, dans les chambres d'hiver, par le mot *caminus* [2]. L'âtre, jadis identifié avec l'autel domestique, fut reporté dans une cuisine reléguée à l'extrémité de l'habitation, à la campagne. Dans les villes, pour les maisons à plusieurs étages, il fallait bien faire usage de cheminées canalisant la fumée [3]. Dans la maison du Celius (voir *Dictionn.*, t. II, col. 2846) plusieurs caves destinées à la conservation des fruits étaient, suivant la prescription de Columelle, encore toutes noires de fumée [4]; en outre, trois chambres laissent voir l'emplacement des tuyaux de cheminées par où montaient des tubes de terre cuite qui traversaient les étages supérieurs pour atteindre le toit. L'hypocauste des bains avait aussi son tuyau d'évacuation, dont le conduit en terre cuite est encore enfumé [5].

H. Leclercq.

CHEMISE. Nous trouvons au IVe siècle mention de ce vêtement pour désigner une tunique légère de lin portée sur la peau. Dans son traité en forme de lettre adressée à Fabiola sur les vêtements sacerdotaux, saint Jérôme nous apprend : *Solent militantes habere lineas quas camisias vocant, sic aptas membris suis et adstrictas corporibus* [6]. C'était donc une *tunica intima*, un vêtement de dessous, tel qu'on en portait depuis longtemps, principalement les femmes de riche condition. L'usage s'en était donc très étendu, puisque les soldats eux-mêmes l'avaient adopté. Confectionné en tissu de lin [7], c'est surtout vers le VIe siècle que nous commençons à recueillir, au sujet de la *camisia*, des mentions dans les textes. Isidore de Séville écrit : *Camisias vocamus, quod in his dormimus in camis, id est in statis nostris* [8]; on dormait donc avec la chemise, cet usage semble s'être perdu au moyen âge.

A l'époque mérovingienne, la chemise semble jouir d'un certain honneur parmi les vêtements, puisque Fortunat rapporte que sainte Radegonde, s'étant arrêtée dans une église, déposa sur l'autel, à titre d'offrande, les plus fines de ses chemises [9]; par contre, la transformation du linge d'autel en chemise semble bien à Victor de Vite un sacrilège : il raconte que les Vandales pillaient les églises d'Afrique et *de pallii altaris, proh nefas, camisias sibi et femoralia faciebant* [10].

Pour *camisia* on emploie fréquemment *subucula*, ainsi Paul Diacre : *Supparus, vestimentum puellarum, quod est subucula, id est Camisia dicitur*; et Jean de Garlande, au XIe siècle :

Camisiam vel interulam rem dicimus unam;
Additur his alias subitura subucula vestes.

Vers le IXe siècle, *camisia* a parfois le sens de *alba* (aube) : *Tunica, linea vestis erat interior, quam camisiam dicimus, vel supparum*, lit-on dans le traité *De officiis divinis* attribué à Alcuin et Papias : *Alba, vestis sacerdotalis linea stricta, quæ camisia dicitur*, ailleurs : *Alba, vestis sacerdotalis usque ad talos, unde et talaris dicitur.* Comme presque tous les vêtements usuels, la *camisia* a donc fini par s'introduire dans le vestiaire liturgique, mais c'est à une date tardive, car nous n'oserions attacher ce sens à *duas camisias et quatuor oraria vobis transmisi quæ prædictis viris ex benedictione S. Petri peto humiliter offerri*, suivant ce que nous lisons dans la correspondance de saint Grégoire Ier [11].

Une charte d'Alphonse III, roi de Léon, en 891, mentionne *camisias altaris trez.*

Chez les Grecs nous trouvons le mot καμίσιον, sorte de vêtement de dessus : καμίσιον, ὁ ἐπὶ καμάτων χιτῶν, que Du Cange interprète ainsi : κάμα *pro lecto*, c'est donc une chemise de nuit. Siméon de Thessalonique décrit ainsi la *camisia* que portent les lecteurs : Ὁ ἀναγνώστης κέκτηται ἔνδυμα τὸ καλούμενον καμίσιον, ὅπερ κατὰ τύπον φελωνίου ἐστὶ μικροῦ, ἢ στιχαρίου ἐκ λίνου, τὴν ἀπαρχὴν τῆς ἱερωσύνης δηλοῦν, κ. τ. λ. « Le lecteur porte un vêtement appelé chemise, confectionné sur le modèle d'un petit *phelonion* (voir Chasuble, col. 1193) ou d'une tunique et en lin, etc. » Georges Codinus attribue également aux lecteurs la *camisia* que Gretzer compare au « surplis ».

Les *camisati* sont dans la liturgie grecque les clercs chargés du soin d'apporter des charbons et d'entretenir un réchaud près de l'autel afin d'avoir, en temps voulu, l'eau chaude qui doit être mélangée au vin du calice.

H. Leclercq.

CHENILLE. En 1834, furent trouvées, près de Doneraile, comté de Cork, en Irlande, et près de Timoleague, même comté, en 1843, deux amulettes irlandaises. Ces amulettes ont la forme de grandes chenilles d'environ 10 centimètres de longueur, très exactement imitées et incrustées de verres de couleur. L'interprétation donnée par les archéologues locaux fut que ces objets avaient été fabriqués comme préservatifs contre la chenille nommée *conach*. Adrien de Longpérier en paraissait peu convaincu. « Nous ignorons, disait-il, sur quelles données cette croyance est fondée, et il se pourrait que ces chenilles eussent servi à décorer des fibules, comme un grand nombre de figurines émaillées représentant divers animaux, qui existent dans les musées archéologiques. Il faut remarquer d'ailleurs que la chenille, à cause de la faculté qu'elle possède de ressusciter après avoir été transformée en chrysalide, comme un mort dans son linceul, a été prise pour symbole par les premiers chrétiens [12]. »

[1] Vitruve, *De archit.*, VII, III, 4; IV, 4. — [2] Suétone, *P. L.*, t. LVIII, *Vitellius*, c. VIII; Sidoine Apollinaire, *Epist.*, l. II, epist. II, col. 473 sq. — [3] *Digeste*, l. VIII, tit. V, leg. 8, n. 5 sq.; les décisions rapportées visent le cas où une servitude pourra obliger à supporter la fumée venant d'un autre étage. — [4] Columelle, I, VI, 19 : *Quoniam vina celerius vetustescunt, quæ fumi quodam tenore præco quem maturitatem trahunt.* — [5] P. Allard, *La maison des martyrs*, dans *Études d'histoire et d'archéologie*, in-12, Paris, 1899, p. 180. R. Lanciani a également trouvé des tuyaux de cheminée à Ostie. — [6] S. Jérôme, *Ad Fabiolam, De vest. sacerd.*, *P. L.*, t. XXII, col. 608 sq. — [7] S. Augustin, *Serm.*, XXXVII, 6, *P. L.*, t. XXXVIII, col. 217. — [8] S. Isidore, *Etymol.*, l. XIX, c. XXII, n. 29, *P. L.*, t. LXXX, col. 687. — [9] Fortunat, *Vita S. Radegundis*, c. XIII. Sous l'ancien régime, le privilège de présenter la chemise au roi de France était réservé au premier prince du sang présent au lever. — [10] Victor de Vite, *De persecut. Vandalorum*, l. I, n. 39, dans *Corp. script. eccles. lat.*, t. VII, p. 17. — [11] S. Grégoire Ier, *Epistol.*, l. VI, epist, XXVII, *P. L.*, t. LXXVII, col. 819. — [12] A. de Longpérier. *Fibules irlandaises en forme de chenilles*, dans *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1859, p. 150-151; réimprimé, dans *Œuvres*, édit. G. Schlumberger, 1883, t. II, p. 461-462.

C'est ce dont témoigne une pierre chrétienne, d'origine romaine, publiée par Oderici, sans autre indication de provenance [1] :

IN ☧ BICTRIX Q[*uiescas?*
☸ QVAE VIXIT ANI.....
[*chenille*]

H. Leclercq.

CHERCHEL. — I. Situation. II. Avant la paix de l'Église. III. Martyrs. IV. Évêques. V. Églises. VI. Cimetières. VII. Épigraphie. VIII. Sculpture. IX. Lampes. X. Statuette. XI. Menus objets.

I. Situation. — En Algérie, sur le littoral, à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Alger. En ce lieu, s'éleva une ville, *Iol*, qui fut probablement une colonie phénicienne ou carthaginoise. Le roi Juba II en fit sa capitale et l'appela *Cæsarea*. Après la conquête romaine, elle devint une colonie et la capitale de la province de Maurétanie Césarienne. Cité très prospère dans les premiers siècles de notre ère, elle fut incendiée, en 371 ou 372, lors de la révolte de Firmus. Sous la domination byzantine, elle redevint, au moins pendant quelque temps, la capitale d'une province, la Maurétanie Seconde [2].

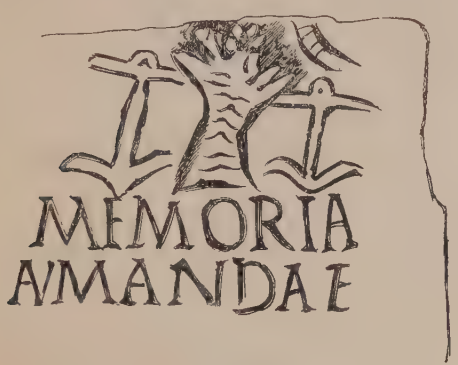

2753. — Plaque de marbre à Cherchel.
Dans P. Gauckler, *Musée de Cherchel*, p. 36.

II. Avant la paix de l'Église. — On a trouvé à Cherchel quelques monuments chrétiens qui offrent le symbole très ancien de l'ancre et qui datent sans doute d'une époque antérieure à la paix de l'Église. C'est un sarcophage, découvert à l'est de la ville, portant sur une de ses faces latérales une ancre, et sur la tranche supérieure l'inscription : [*I*]*n Domino m.* (peut-être *mortuus*?) [3]. Ce sont aussi trois plaques de marbre, dont deux sont au musée de Cherchel et une autre au musée d'Alger. Sur la première [4] sont tracés un olivier, flanqué de deux ancres, dont l'une est surmontée d'une colombe, et, au-dessous, l'épitaphe *Memoria Amandæ* (fig. 2753). La seconde [5], qui est mutilée, représente un arbre, flanqué d'une ancre et d'une colombe tenant un rameau dans son bec; de l'épitaphe, il ne reste plus que quelques vestiges de lettres; elle commençait probablement aussi par le mot [*Mem*]*oria* (fig. 2754). Sur la troisième plaque [6], on voit l'arbre, l'ancre et une colombe, qui paraît becqueter un rameau d'olivier (fig. 2755).

III. Martyrs. — Nous connaissons les noms de plusieurs martyrs de *Cæsarea*. Le porte-enseigne Fabius, dont nous avons la *passion*, y fut exécuté sous Dioclétien, entre 293 et 304 [7]. Nous avons aussi conservé la

2754. — Plaque de marbre à Cherchel.
D'après Martigny, *Dictionnaire*, 3e édit., p. 40.

passion de la vierge *Marciana* [8], qui fut livrée aux bêtes dans l'amphithéâtre [9], pour avoir brisé une statue de Diane; mais nous ignorons la date de cet événement. Théodota et ses sept fils, Severianus et sa femme Aquila sont mentionnés dans le martyrologe dit hiéronymien [10]. C'est avec vraisemblance que l'on

2755. — Plaque de marbre à Cherchel.
D'après une photographie.

place à *Cæsarea* le martyre d'Arcadius, qui nous est connu par un sermon de saint Zénon de Vérone et par une passion [11]; au contraire, il n'y a pas de bonnes rai-

[1] Oderici, *Dissertationes et adnotationes in aliquot ineditas veterum inscriptiones*, in-4°, Romæ, 1765, p. 254, n. 91. — [2] Cf. pour l'histoire de *Cæsarea*, Gsell, *Atlas archéologique de l'Algérie*, feuille 4, Cherchel, p. 3-4. — [3] Waille, dans *Revue africaine*, 1902, t. XLVI, p. 19, pl. VI; Monceaux, dans *Bull. de la Soc. des antiquaires de France*, 1902, p. 329-330. — [4] Gauckler, *Musée de Cherchel*, p. 36 et fig.; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 21421. — [5] Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 3e éd., p. 40; Gauckler, *op. cit.*, p. 36 et fig. — [6] Cf. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. II, p. 122-123. — [7] *Analecta Bollandiana*, 1890, t. IX, p. 123; Monceaux, *op. cit.*, t. III, p. 122-126. — [8] *Acta sanct.*, t. I, p. 569 (au 9 janvier); Monceaux, *op. cit.*, t. III, p. 156-158. — [9] Probablement dans l'amphithéâtre dont les ruines subsistent : *Atlas archéol.*, *loc. cit.*, p. 6, n. 29 du plan. — [10] Au 4 des nones d'août et au 10 des calendes de février. Le martyrologe ajoute, pour Théodota et ses fils : *quorum gesta habentur*. Ces *gesta* sont aujourd'hui perdus. Cf. Monceaux, *op. cit.*, t. III, p. 154. — [11] Voir Monceaux, *op. cit.*, t. III, p. 154-156. Je ne crois pas que l'Arcadius mentionné sur une inscription de Sillègue, *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 10928 = 20471, soit ce martyr. Il s'agit sans doute, tout simplement, du propriétaire de la maison à l'entrée de laquelle l'inscription était placée.

sons d'identifier avec cette ville la *Cesariensis civitas*, où périt un certain Victor, dont on a une mauvaise passion, rédigée tardivement en Espagne [1].

IV. Évêques. — Quelques évêques de *Cæsarea* sont indiqués au IVe et au Ve siècle : Fortunatus, qui assista, sous Constantin, au concile d'Arles; Clemens, contemporain de Firmus; Deuterius, catholique, qui eut pour adversaire le donatiste Emeritus (tous deux assistèrent, en 411, à la conférence ecclésiastique de Carthage); Apocorius, en 484 [2]. A ces noms, il faut probablement ajouter Evelpius, indiqué par une inscription dont nous parlerons plus loin; sans doute aussi un [*s*]*acerdos* [3], qui fut (auparavant) prêtre pendant dix-huit ans, et dont l'épitaphe mutilée [4] porte une date provinciale correspondant à l'année 368 ou 468 de notre ère [5].

V. Églises. — 1° Saint Augustin vint à *Cæsarea* en 418 [6] et y parla contre l'évêque donatiste Emeritus, dans l'église principale : *Cæsareæ, in ecclesia maiori, cum Deuterius, episcopus metropolitanus Cæsareensis, una cum Alypio Thagastensi, Augustino Hipponensi... et ceteris episcopis in exedram processissent*, etc. [7].

On ignore l'emplacement de cette église et des autres basiliques dont l'expression *maior* doit faire supposer l'existence.

2° Dans la propriété Delkich, à l'ouest de la ville actuelle (beaucoup plus petite que la ville antique), près de la porte de Ténès [8], on a découvert : une vaste salle, pavée d'une mosaïque ornementale; un bâtiment à abside, construit avec des matériaux de démolition, qui a pu être une chapelle [9] (fig. 2756); des vestiges d'autres salles. Au même lieu ont été exhumées deux mosaïques (fig. 2757), qui, comme leur forme l'indique, décoraient des absides [10]. Elles sont aujourd'hui à l'église catholique. L'une d'elles [11] (longueur 4m50, largeur 4m25) représente deux paons flanquant un grand calice, d'où sortent deux ceps de vigne; dans les enroulements des branches, sont figurés des animaux divers. L'autre (qui mesure 2m70 sur 0m95) nous montre des poissons, des anguilles, des coquillages. Il se peut que

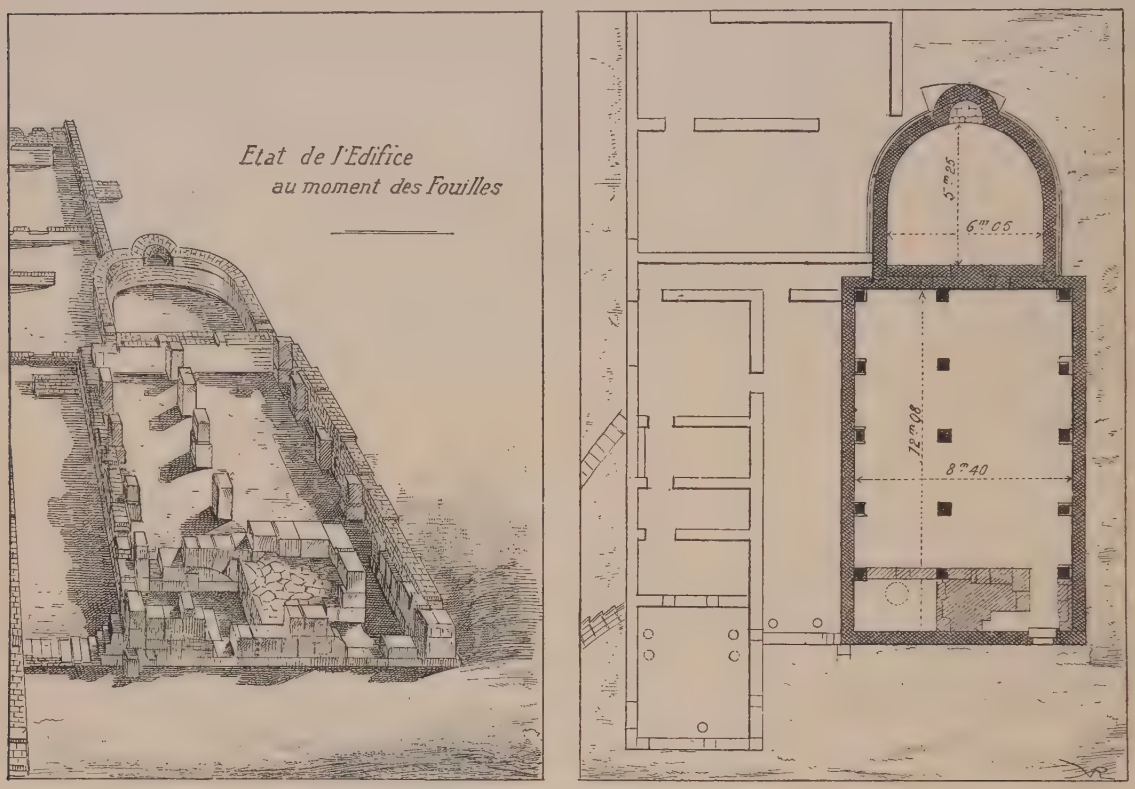

2756. — La chapelle de Cherchel. Vue et plan. D'après la *Revue de l'art ancien et moderne*, 1897, t. II, p. 343-346.

[1] Hypothèse de M. de Guibert, *Analecta Bollandiana*, 1905, t. XXIV, p. 257 sq., rejetée par M. Monceaux, *op. cit.*, t. III, p. 158, n. 13. — [2] Voir, sur ces personnages, Morcelli, *Africa christiana*, t. I, p. 113-114; Toulotte, *Géographie de l'Afrique chrétienne, Maurétanies*, p. 27 sq. — [3] On sait que ce nom désigne quelquefois des évêques. — [4] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 21417 (=9412). Il s'appelait peut-être Secundus. — [5] Il est, au contraire, fort douteux qu'un évêque chrétien soit mentionné sur l'inscription 21418 (gravée sur une plaque de marbre hexagonale) : *Cresce*[*n*]*s, filofi*[*lus*], *episc*[*opus*].... — [6] *Retractationes*, l. II, c. LI; *Epistolæ*, CXC, 1; CXCIII, 1; *De doctrina christiana*, l. IV, c. LIII; *De gestis cum Emerito*; *Sermo ad Cæsareensis Ecclesiæ plebem*; *Contra Gaudentium*, l. I, c. XV. Cf. Possidius, *Vita S. Augustini*, c. XIV. — [7] *De gestis cum Emerito*, début. — [8] *Atlas archéol.*, *loc. cit.*, p. 6, n° 42; Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 190-191. — [9] Chipiez et Waille, dans *Revue de l'art ancien et moderne*, 1897, t. II, p. 343-346; Gsell, *Monum. antiq. de l'Algérie*, t. II, p. 190 : « C'était une salle de 12m08 sur 8m40, terminée par une abside surélevée qui présentait, au fond, une niche semi-circulaire. Des fragments de plaques découpées à jour y ont été recueillis : ces panneaux garnissaient autrefois des fenêtres. La salle était partagée par des piliers en deux nefs inégales (4m94 et 3m45 de largeur), mais une ordonnance aussi insolite appartient sans doute à un remaniement. La porte ne paraît pas avoir été percée au milieu de la façade. » — [10] Sur ces mosaïques, voir Waille, dans *Revue africaine*, 1898, t. XLII, p. 165-167. — [11] Reproduite dans la *Rev. afric.*, 1898, planche à la p. 165.

ces pavements soient chrétiens et que les divers bâtiments signalés aient été des annexes d'une grande basilique [1]; mais ce ne sont là que des hypothèses.

3° L'église que Dupuch [2] indique près du théâtre romain n'a probablement jamais existé [3]. Quelques chapiteaux, conservés au musée, appartiennent certainement à une basse époque, et ont pu être placés dans des édifices chrétiens : on ne sait malheureusement pas d'où ils viennent (fig. 2758).

pelle funéraire; elle était remplie de tombeaux [5]. Deux épitaphes chrétiennes ont été trouvées en ce lieu ou dans le voisinage [6].

Un peu plus au sud-est [7], un mausolée, sur lequel est bâtie la maison Durand, paraît avoir été fait pour des païens qui pratiquaient l'incinération [8]. Mais on y avait déposé un sarcophage portant une inscription chrétienne et une image du Bon Pasteur. Voir plus loin. Le sarcophage orné d'une ancre, que nous avons mentionné, a été découvert tout près de là, au fond,

2757. — Mosaïque à Cherchel. D'après la *Revue africaine*, 1898, t. XLII, p. 165.

VI. Cimetières. — Nous sommes un peu mieux renseignés sur les sépultures chrétiennes de *Cæsarea*. A deux kilomètres et demi à l'est de la ville actuelle, près du rivage (dans la propriété Riffard) [4], subsistent quelques vestiges d'une construction à abside, d'une vingtaine de mètres de long, qui devait être une chapelle funéraire; elle était remplie de tombeaux [5]. Deux épitaphes chrétiennes ont été trouvées en ce lieu ou dans le voisinage [6].

Un peu plus au sud-est [7], un mausolée, sur lequel est bâtie la maison Durand, paraît avoir été fait pour des païens qui pratiquaient l'incinération [8]. Mais on y avait déposé un sarcophage portant une inscription chrétienne et une image du Bon Pasteur. Voir plus loin. Le sarcophage orné d'une ancre, que nous avons mentionné, a été découvert tout près de là, au fond, dit-on [9], d'un grand caveau voûté, dont la plate-forme extérieure était pavée d'une mosaïque représentant Orphée entouré d'animaux [10] : sujet commun aux arts païen et chrétien [11].

De l'autre côté de la ville, il y avait des tombeaux chrétiens, à l'ouest du cimetière français, dans la pro-

[1] Cf. Waille, dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1893, p. 134. — [2] *Essai sur l'Algérie chrétienne*, p. 204. — [3] Peut-être Dupuch a-t-il pris pour une abside d'église un hémicycle en blocage, situé au-dessus du théâtre; on y a trouvé une statue colossale d'Esculape. *Atlas*, *loc. cit.*, p. 5, n. 14. — [4] *Atlas*, p. 7, n. 56. — [5] Gsell, *Mon. antiques*, t. II, p. 191. La porte était sur la façade, à l'ouest. — [6] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 21428, 21433; *Rev. afric.*, 1902, t. XLVI, p. 36. — [7] *Atlas*, n. 57. — [8] Ravoisié, *Exploration scientifique de l'Algérie, Beaux-arts*, t. III, pl. 43; Gsell, *Mon. antiques*, t. II, p. 63. — [9] Waille, dans *Rev. afric.*, 1902, t. XLVI, p. 19. — [10] Gsell, *op. cit.*, t. II, p. 104, n. 14; cf. *Gazette archéologique*, 1884, p. 27. — [11] Des païens ont certainement été ensevelis dans ce caveau; voir Schmitter, dans *Bulletin épigraphique*, 1884, t. IV, p. 103-104.

priété Kaddour[1] : un caveau contenait deux sarcophages en pierre, dont l'un est orné d'un chrisme [2], le second d'un vase à anse [3]; dans un autre hypogée, on a trouvé un couvercle de sarcophage en marbre, décoré de sculptures. Voir ci-après [4]. — On peut aussi supposer que des chrétiens enterrèrent leurs morts dans le voisinage de l'hippodrome, au sud-ouest de la ville : trois sarcophages en marbre, présentant des motifs en forme d'S, qui ont été recueillis de ce côté [5], appartiennent certainement à une basse époque, quoiqu'ils ne portent pas de signes certains de christianisme.

2758. — Chapiteaux provenant des ruines de Cherchel. D'après des photographies.

Enfin, un cimetière chrétien, qui semble avoir été fort important, se trouvait à 1600 mètres au sud-ouest de la ville actuelle, sur la rive droite de l'oued Rassoul [6]. Nous le connaissons grâce à deux inscriptions, conservées aujourd'hui au musée d'Alger. Bien qu'elles aient été déjà signalées et reproduites dans ce dictionnaire, il convient d'en reparler ici. La première [7], gravée sur une plaque de marbre de 0m74 de long et de 0m25 de haut, est ainsi conçue :

Aream at sepulchra cultor Verbi contulit
et cellam struxit suis cunctis sumptibus ;
eclesiæ sanctæ hanc reliquit memoriam.
Salvete, fratres, puro corde et simplici;
Evelpius vos sa[lu]to Sancto Spiritu.
Eclesia fratruum hunc restituit titulum :
M. A. I. Severiani, c(larissimi) v(iri) [8].
Ex ing(enio) Asteri [9].

L'inscription est flanquée, à gauche, d'une couronne, enfermant un A et un ω; à droite, d'une palme, d'une colombe et, par derrière cet oiseau, d'un objet qui ressemble à une coquille. La gravure, très soignée, est partout la même; les lettres sont seulement beaucoup plus serrées à la ligne 6, qui contient plus de mots que les précédentes.

Ce texte se compose, à mon avis [10], de deux parties :

1° La reproduction d'un *titulus*, c'est-à-dire d'une inscription qui était probablement placée à l'entrée d'un bâtiment et qui indiquait le nom du propriétaire : *M. A. I. Severiani, c. v.* Celui-ci était un sénateur et il est probable qu'il faut l'identifier avec un personnage nommé sur un sceau de bronze, découvert en Italie [11] : *M(arci) Antoni(i) Severiani, c(larissimi) v(iri)* [12]. Il est beaucoup plus douteux qu'il soit identique au Severianus qui souffrit le martyre à *Cæsarea* : un sénateur,

[1] *Atlas*, p. 7, n. 47. — [2] Au musée d'Alger. Le chrisme a la forme dite constantinienne. — [3] Schmitter, dans *Bull. épigr.*, t. IV, p. 234; P. Gauckler, *Musée de Cherchel*, p. 40. — [4] Gauckler, *op. cit.*; Waille, dans *Rev. afric.*, t. XLVI, p. 20. — [5] Gauckler, *loc. cit.*, p. 40-41. L'un d'eux porte l'inscription. *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 21419. — [6] *Atlas*, p. 7, n. 54. — [7] Voir *Dictionn.*, t. I, col. 813, fig. 175; cf. col. 774, 2795-2797; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9585; Doublet, *Musée d'Alger*, pl. II, fig. 1. — [8] La ligne 6 de l'inscription commence à *eclesia* et se termine à *c. v.* — [9] Ces derniers mots sont en petits caractères. — [10] Cf. *Mélanges de l'École de Rome*, 1902, t. XXII, p. 342, n. 5. Parmi ceux qui ont commenté cette inscription, je citerai Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. II, p. 125-129; le même, *Rev. archéol.*, 1906, t. II, p. 307-309. — [11] Gamurrini et De Rossi, dans *Bullettino di archeologia cristiana*, 1881, p. 120. Cf. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, p. 974, *add.* au n. 9585. — [12] La lettre I, que l'inscription de Cherchel indique entre *A(ntonii)* et *Severiani*, peut signifier I(*ulii*), comme le suppose De Rossi.

du moins si on l'a jugé d'une manière régulière, n'a pu être condamné qu'à Rome [1].

2° Un petit poème en vers ïambiques, dont l'auteur, Astérius, est nommé au bas de la plaque. Ce poème de *six* [2] vers nous apprend qu'un chrétien, qualifié de *cultor Verbi*, avait mis à la disposition de ses coreligionnaires un terrain destiné à servir de cimetière, *aream a(d) sepulchra*, et qu'il y avait construit à ses frais un bâtiment, *cellam*, sans doute une chapelle. Ce *cultor Verbi* était évidemment Severianus. *Area* et *cella* étaient devenues ensuite la propriété corporative de l'Église locale. — Puis, vient un salut adressé aux frères, au nom du Saint-Esprit, par un Evelpius, qui ne peut guère avoir été qu'un évêque; enfin, l'indication de la restauration, par l'Église, du *titulus* reproduit à la fin du poème (remarquer l'emploi du mot *hunc*, qui annonce ce qui suit) [3].

Le *titulus*, placé par les soins de Severianus, avait l'*area*, la *cella* et l'*accubitorium*. Tout autour des édicules, les tombes étaient très nombreuses; à certains endroits, on a constaté qu'elles étaient superposées sur six étages. De larges briques recouvraient ces sépultures.

VII. Épigraphie. — Outre les inscriptions que nous avons déjà mentionnées, l'épigraphie chrétienne de Cherchel comprend un certain nombre d'épitaphes [6]; l'une d'elles [7] est accompagnée de l'image d'une colombe :

ꝑ MEMORIA IVLIA TVTTAE ꝑ
ꝑ IN PACE HIC QVIESCIT ꝑ colombe

Une pierre, qui a été trouvée à Novi, à six kilomètres à l'ouest de Cherchel, porte le nom de *Petrus* :

PETPRVS
AΩ

2759. — Sarcophage à Cherchel. D'après Ravoisié, *Exploration scientifique de l'Algérie*, Beaux-Arts, t. III, pl. 44, fig. 2.

donc été détruit, peut-être au cours d'une persécution. L'Église tint à honneur de le rétablir, en l'accompagnant d'une dédicace. Le symbole de l'α et de l'ω n'apparaissant pas sur les monuments chrétiens avant le IVe siècle, notre inscription ne doit pas être antérieure à l'ère de paix inaugurée par Constantin. Mais la donation de Severianus est plus ancienne.

L'autre inscription [4], contemporaine de la précédente, à en juger par le type de la gravure, mentionne un *accubitorium*, où étaient ensevelis quatre chrétiens, entre autres la mère d'un prêtre, Victor, qui, dit-il, *hunc locum cunctis fratrib(us) feci*.

Quelques fouilles ont été faites en ce lieu, sur l'ordre du cardinal Lavigerie [5]. On y aurait retrouvé des restes de murs, enfermant un espace de 30 mètres de long sur 15 de large, et, au milieu de cet enclos, deux édicules voûtés, l'un de 2 mètres de côté, l'autre plus petit : mais il est très douteux que ces constructions aient été

Peut-être s'agit-il, non d'un simple fidèle, mais de l'apôtre [8].

VIII. Sculpture. — La sculpture est représentée par quelques sarcophages en marbre. L'un d'eux, aujourd'hui très mutilé, est conservé au musée de Cherchel; c'est celui qui a été trouvé dans la propriété Durand. La face antérieure offre une couronne, qui contient une épitaphe [9] et que flanquent des cannelures :

IOD
TOPI DEI CONSeCVTVS EST
dIE NON · DECEMB · QVIIIIE EX DIE
CONSECVTIONIS IN SAECVLO FVIT
AD VSQVE VII · IDVS DECEMbR ' ET DECES
SIT VII
D ONIVX
TTNON
NISI IPSIVS

[1] De Rossi a fait observer que le titre *clarissimus vir*, indiquant des honneurs mondains, n'aurait pas été donné à un martyr. Mais cette objection tombe, si l'on admet que le *titulus* primitif a été gravé du vivant de Severianus. — [2] M. Monceaux ne compte que cinq vers. Selon lui, le poème s'arrête à *Spiritu*. — [3] Pour M. Monceaux, le *titulus* est le poème d'Asterius. — [4] Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2798, fig. 943; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9586; Doublet, *Musée d'Alger*, pl. II, fig. 4. Plaque de marbre, mesurant 0m40 sur 0m33. — [5] Voir Gsell, *Mon. antiques*, t. II, p. 397-400. — [6] *Corp. insc. lat.*, t. VIII, n. 9587-9595 (9593 = 20959; 9594 *add.* à la p. 974), 21420-21438. L'inscription 9593 est tracée sur une mosaïque. — [7] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9589. — [8] *Ibid.*, n. 9590. Cf. Monceaux, *Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique*, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscriptions*, t. XII, 1re part., p. 311, n. 324. — [9] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9592. Cette inscription paraît indiquer que le personnage reçut le baptême deux jours avant de mourir.

Sur l'une des faces latérales, on voit une image grossière du Bon Pasteur, tenant une brebis sur ses épaules, accompagné de deux autres brebis et flanqué de deux arbres [1] (fig. 2759). — Un couvercle, recueilli dans la propriété Kaddour (voir plus haut) et donné au Louvre par M. Peytel, nous montre deux Amours ailés, soutenant un médaillon, qui est resté vide; à gauche, l'adoration des mages; à droite, les trois Hébreux dans la fournaise [2]. Il paraît dater du IVe siècle (fig. 2760). — C'est aussi au Louvre qu'est conservé un autre couvercle, mutilé, rapporté par Ravoisié en 1845. Il est probablement de la même époque que le précédent. Les sujets représentés sont, de gauche à droite, les trois Hébreux dans la fournaise (il n'en reste plus que deux); deux Amours ailés, soutenant un cartouche quadrangulaire, qui est dépourvu d'inscription; deux autres Amours, tenant une draperie en arrière du buste de la morte, presque entièrement détruit [3]. — Un fragment du Louvre, rapporté également par Ravoisié, a aussi appartenu à un couvercle, peut-être à ce même couvercle. Ève, nue, est debout devant l'arbre, qu'enlace le serpent; derrière elle, s'avance Dieu le Père, tenant de la main gauche un objet qui semble être un *volumen* et faisant, de l'autre main, un geste d'avertissement [4] (fig. 2761). Ces diverses sculptures sont d'un art lourd et assez gauche. — Ravoisié a aussi rapporté au Louvre un fragment qui est sans doute chrétien et qui paraît provenir de Cherchel. Il représente, entre deux colonnes (l'une cannelée, l'autre torse), deux personnages vêtus d'une tunique et d'un manteau; l'un tient un *volumen* : ce sont peut-être des apôtres. Les têtes manquent [5]. — Notons encore, au musée de Cherchel, deux petits fragments de sarcophages, de style chrétien : on voit, sur l'un, le haut de deux hommes drapés; sur l'autre, trois têtes, très frustes. — Un petit bas-relief, envoyé au musée Lavigerie, à Carthage, représente le Bon Pasteur, portant la brebis sur ses épaules et tenant un vase à lait; cette figure grossière et en mauvais état est entourée d'un cadre à sommet cintré : je ne crois pas qu'elle ait appartenu à un sarcophage [6].

Sur un disque en marbre, découvert dans la propriété Kaddour, sont sculptés, à léger relief, deux personnages de face, se tenant par une main et faisant de l'autre le geste de la prière; ils sont flanqués de l'α et de l'ω [7]. Cet objet était peut-être une patène.

2760. — Sarcophage de Cherchel. Musée du Louvre.

IX. Lampes. — On trouve souvent, à Cherchel et dans la région environnante, des lampes en terre jaunâtre ou grisâtre, qui ont dû être fabriquées à *Cæsarea*. Le pourtour du disque porte des inscriptions tracées en relief à l'aide de timbres : *Emite lucernas colatas ab asse; — Emite lucernas colatas, icones; — Lucernas a[b] ass(e) ene* (pour *eme*); — *Lucernas colatas de oficina Donati; — Lucernas colatas de ofi(ci)na ass(e) eni* (pour *emite*); etc. [8]. Sur une de ces lampes [9], un chrisme, de la forme constantinienne, accompagne l'inscription *Qui fecerit vivat et q(ui) emerit.* Sur le fond d'une autre lampe, qui paraît bien sortir de la même fabrique, on a gravé à la pointe un chrisme et l'inscription *Eme bono tu..lari* [10], qu'il faut peut-être interpréter [11] *Eme bonum tutelarium* (achète une bonne « veilleuse ») [12]. Ces objets appartiennent donc à l'époque chrétienne : je pense qu'ils datent du IVe siècle.

2761. — Sarcophage de Cherchel. Musée du Louvre.

X. Statuette. — L'une des inscriptions citées recommande aux acheteurs, outre les *lucernæ*, des *icones*, c'est-à-dire probablement des figurines. Une

[1] Ravoisié, *Exploration*, t. III, pl. 44, fig. I et II; Waille, dans *Rev. afric.*, 1902, t. XLVI, p. 18-19, pl. VI; *ibid.*, 1904, t. XLVIII, p. 70; Monceaux, dans *Bull. des antiquaires*, 1902, p. 329. — [2] Waille, dans *Revue archéologique*, 1890, t. I, p. 214-216 et fig.; Audollent, dans *Mélanges de l'École de Rome*, 1890, t. X, p. 405-407 et fig.; Kraus, *Geschichte der christlichen Kunst*, in-8°, Freiburg, 1890, t. I, p. 151, fig. 96. — [3] *Catalogue sommaire des marbres antiques du Louvre*, n. 3008. Cf. un couvercle à peu près semblable dans Garrucci, *Stor. dell'arte crist.*, t. V, pl. 384, fig. 1. — [4] *Catalogue*, n. 3009; Ravoisié, *op. cit.*, t. III, pl. 44, fig. III. — [5] *Catalogue*, n. 3007. — [6] Selon M. Gauckler, *Musée de Cherchel*, p. 40, ce bas-relief a été trouvé dans la propriété Kaddour. — [7] Schmitter, dans *Bull. épigraphique*, t. IV, p. 234; Thédenat, dans *Bull. des antiquaires*, 1885, p. 242; Gauckler, *op. cit.*, p. 36. — [8] Gauckler, *op. cit.*, p. 71-72; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, p. 2211-2212. — [9] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 22642 (17), trouvée à Arbal, dans le département d'Oran. — [10] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 22643 (1). — [11] Cf. Waille, dans *Bull. archéol. du comité*, 1893, p. 134. — [12] Une inscription, gravée sur une autre lampe (*Corp. inscr. lat.*, 22643, 2), pourrait être aussi chrétienne, si l'on admet la lecture et l'interprétation de Waille, dans *Bull. arch. du Comité*, 1895, p. 59 : *Donato cor magistro vita(e)*. Il ne serait pas impossible de lire : *Donas cor.* Cette lampe est au musée d'Alger.

statuette en terre cuite, découverte à Cherchel, représente une Vierge nimbée, assise et tenant l'enfant Jésus; sur le dos du siège, un chrisme constantinien est tracé à la pointe[1] (fig. 2762). Il n'est pas sûr d'ailleurs que cette image ait été fabriquée à *Cæsarea*; on a recueilli à Carthage des figurines assez analogues, qui se rattachent peut-être, par une filiation lointaine, à des groupes d'Isis et d'Horus.

XI. Menus objets. — Parmi les menus objets chrétiens, nous signalerons de nombreux fragments de plats rouges, dont la décoration consiste en motifs estampés en creux : palmes, rosaces, cœurs, croix latines ou grecques, poissons, colombes, personnage tenant une fleur dans chaque main, personnage tenant un grande croix, etc. [2]. Ravoisié [3] reproduit deux de ces plats, où l'on voit une croix, flanquée soit d'oiseaux, soit de

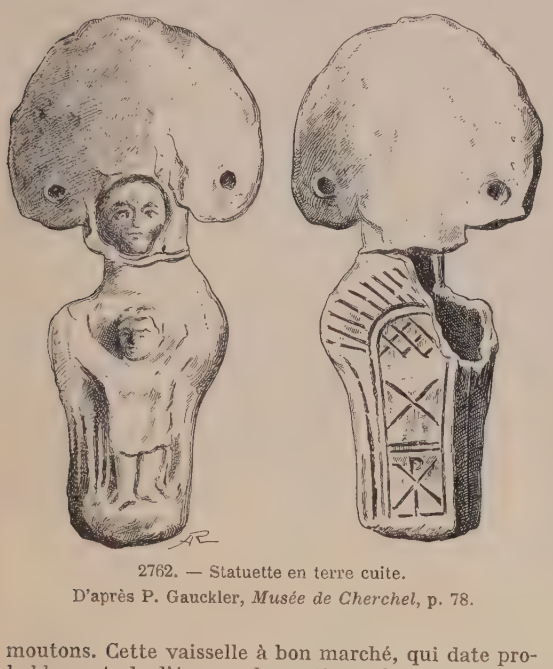

2762. — Statuette en terre cuite.
D'après P. Gauckler, *Musée de Cherchel*, p. 78.

moutons. Cette vaisselle à bon marché, qui date probablement de l'époque byzantine, abonde dans les ruines de Carthage [4] et se retrouve dans d'autres lieux d'Afrique [5] : rien ne prouve que *Cæsarea* ait été un des centres de fabrication.

Une bague de bronze porte le souhait : *Arsite, in Deo vivas!* précédé d'un monogramme constantinien[6]; un manche en ivoire, une inscription analogue : *In Deo vivas* [7]!

Stéphane Gsell.

CHÉROUBICON (χερουβικὸν, χερουβίκὸς ὕμνος), chant qui accompagne la procession des oblats à la « Grande Entrée » (μεγάλη εἴσοδος)) de la liturgie byzantine. Voici le texte : Οἱ τὰ χερουβὶμ μυστικῶς εἰκονίζοντες καὶ τῇ ζωοποιῷ τριάδι τὸν τρισάγιον ὕμνον προσάδοντες, πᾶσαν τὴν βιωτικὴν ἀποθώμεθα μέριμναν † ὡς τὸν βασιλέα τῶν ὅλων ὑποδεξάμενοι ταῖς ἀγγελικαῖς ἀοράτως δορυφορούμενον τάξεσιν. ἀλληλούια. C'est une addition au rit faite au VI[e] siècle; ainsi le manuscrit Barberini cité par Goar ne connaît ni le chant ni la prière du *chéroubicon* récitée par le célébrant [8]. En effet, à la première étape du développement de la liturgie byzantine, la procession de la Grande Entrée n'existait pas encore. Cette procession suppose la préparation des offrandes à la prothèse (προσκομιδή) avant le commencement de la liturgie des catéchumènes. Or, la *Proskomide* n'a été introduite qu'après la disparition du catéchuménat. Avant cela, les fidèles apportaient leurs offrandes au moment de l'offertoire, après le renvoi des catéchumènes, les diacres les recevaient et toute la préparation, se confondant avec l'offertoire, se faisait alors [9]. Donc, aucune procession de la prothèse à l'autel. Ce ne fut que peu à peu, après que la disparition de la classe des catéchumènes et des pénitents acheva d'effacer la distinction entre les deux parties de la liturgie, que la préparation des oblats, devenue alors une interruption dérangeant la suite continue du rit, fut remise au commencement. Ainsi, la procession des oblats préparés d'avance prit la place de l'ancienne offrande[10]. Le chant du *chéroubicon*, qui rehausse la splendeur de cette procession, de même que les *rhipidia*, les flambeaux, etc., a dû être introduit bientôt après. Georges Cedrenus donne comme date le règne de Justin II (565-578) : « Il ordonna qu'on chante l'hymne chéroubique[11]. » Les auteurs plus récents ne font que répéter la même notice. On ne connaît pas l'auteur de l'hymne. Neale observe avec raison que c'est la moins belle des quatre hymnes liturgiques du rit byzantin[12].

Le chœur commence le chant du *chéroubicon* avant que le célébrant ne quitte l'autel pour se rendre à la prothèse avec les ministres. Il le continue (très lentement) [13] jusqu'aux mots : ἀποθώμεθα μέριμναν. Pendant ce temps, le célébrant à l'autel récite à voix basse la magnifique « prière du *chéroubicon* » (εὐχὴ τοῦ χερουβικοῦ ὕμνου), qui commence : Οὐδεὶς ἄξιος τῶν συνδεδεμένων ταῖς σαρκικαῖς ἐπιθυμίαις καὶ ἡδοναῖς προσέρχεσθαι κ. τ. λ. C'est une longue prière, bien supérieure au chant, qui doit dater d'environ la même époque [14].

Alors lui et le diacre répètent le *chéroubicon* à voix basse; le célébrant encense l'autel, le sanctuaire, les images et le peuple. Puis, la procession va chercher les oblats à la prothèse. En y allant, l'on dit quelques tropaires « tant que l'on veut[15]. » Ils reviennent, apportant, le diacre la patène, le célébrant le calice. En théorie, le chœur devrait continuer le chant du *chéroubicon* dès que la procession est en vue. Cependant, à ce point, il y a une interruption considérable. Autrefois, au moment de recevoir les offrandes des fidèles, on priait pour eux. Cette idée de faire une petite intercession, plus ou moins générale, à ce moment, s'est maintenue. La forme varie dans les différentes églises. L'*Euchologion* orthodoxe donne trois prières. En traversant l'église, le célébrant et le diacre chantent plusieurs fois : πάντων ἡμῶν μνησθείη Κύριος ὁ Θεὸς ἐν τῇ βασιλείᾳ αὐτοῦ· νῦν καὶ ἀεὶ καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων. A l'entrée de la porte royale du sanctuaire, le diacre prie pour le célébrant : Μνησθείη Κύριος ὁ Θεὸς τῆς ἱερωσύνης σοῦ ἐν τῇ βασιλειᾳ αὐτοῦ κ. τ. λ. Puis, le

[1] Gauckler, *op. cit.*, p. 78-79 et fig. Des fragments de statuettes semblables ont été trouvés à Cherchel. Héron de Villefosse, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1891, p. 157. Musée d'Alger : tête; bas de statuette, avec le chrisme. — [2] Gauckler, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1892, p. 118-119; Waille, dans *Rev. afric.*, 1902, t. XLVI, p. 37-38. Musée d'Alger. — [3] *Exploration*, t. III, pl. 44, fig. VII-IX. — [4] Voir, par ex., Delattre, *Musée Lavigerie*, p. 49, pl. XI. — [5] Cf., d'une manière générale, H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, t. II, p. 530 sq. — [6] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, p. 2277, n. 22653 (8). — [7] Musée d'Alger (fouilles de Waille).

[8] Goar, *Euchologion*, 2[e] édit., Venetiis, 1730, p. 113, n. 109; Brightman, *Eastern liturgies*, Oxford, 1896, p. 318; P. de Meester, *Origines du texte grec de la liturgie de S. Jean Chrys.*, dans *Chrysostomika*, in-8°, Rome, 1908, p. 261, n. 1. — [9] Cf. de Meester, *loc. cit.*, p. 302-304. — [10] *Ibid.*, p. 304. — [11] Ἐτυπώθη δὲ ψάλλεσθαι καὶ ὁ χερουβικὸς ὕμνος, *Historiarum compendium*, *P. G.*, t. CXXI, col. 748. — [12] *Scil. : Monogenes, Trisagion, Chéroubicon, Sanctus. Hist. of the holy eastern Church*, t. I, p. 372. — [13] Les mélodies sont longues et très fleuries; voir plus bas. — [14] *Euchologion*, éd. de Venise, 1898, p. 57. — [15] *Ibid.*, p. 58. Quelquefois, ils récitent le *Miserere*.

célébrant, à son tour : Μνησθείη Κύριος ὁ Θεὸς τῆς ἱεροδιακονίας σοῦ ἐν τῇ βασιλείᾳ αὐτοῦ κ. τ. λ.[1]. En pratique, on ajoute à ces formules d'autres, pour le patriarche (chez les unis, pour le pape), le métropolitain, souvent pour les souverains, etc. En Russie, le diacre chante : « Que Dieu le Seigneur se souvienne du pieux souverain, protégé par Dieu, notre grand Seigneur, empereur de toute la Russie, Nicolas, fils d'Alexandre, dans son royaume, toujours, maintenant et dans les siècles des siècles. » Le célébrant prie dans la même forme pour l'impératrice, les princes, etc., enfin, pour les fidèles assistants. A la dernière de ces invocations, le chœur répond *Amen*, puis continue le *chéroubicon* à partir de ὡς τὸν βασιλέα jusqu'à la fin[2]. On avait, jusqu'à récemment, coutume d'étendre les malades le long du chemin où passe la procession. Les autres se prosternaient à côté d'eux, pour que les oblats les sanctifient en passant et que le clergé prie pour eux[3]. Ce n'est que plus tard[4] que le célébrant commença à accompagner le diacre dans cette procession. Le chant du *chéroubicon* est toujours très long, très mélismatique[5].

Le rit byzantin a trois variantes de ce chant. Le jeudi saint, à la liturgie de saint Basile, au lieu du *chéroubicon* ordinaire on chante : Τοῦ δείπνου σου τοῦ μυστικοῦ σήμερον υἱὲ Θεοῦ κοινωνόν με παράλαβε· οὐ μὴ γὰρ τοῖς ἐχθροῖς σου τὸ μυστήριον εἴπω. οὐ φίλημά σοι δώσω καθάπερ ὁ Ἰούδας, ἀλλ' ὡς ὁ λῃστὴς ὁμολογῶ σοι. μνήσθητί μου Κύριε ἐν τῇ βασιλείᾳ σου. A la même liturgie, le samedi saint, on chante : Σιγησάτω πᾶσα σάρξ βροτεία, καὶ στήτω μετὰ φόβου καὶ τρόμου καὶ μηδὲν γήϊον ἐν ἑαυτῇ λογιζέσθω, ὁ γὰρ βασιλεὺς τῶν βασιλευόντων, Χριστὸς ὁ Θεὸς ἡμῶν, προέρχεται σφαγιασθῆναι καὶ δοθῆναι εἰς βρῶσιν τοῖς πιστοῖς. † προηγοῦνται δὲ τοῦτου οἱ χοροὶ τῶν ἀγγέλων μετὰ πάσης ἀρχῆς καὶ ἐξουσίας, τὰ πολυόμματα χερουβὶμ καὶ τὰ ἑξαπτέρυγα σεραφὶμ τὰς ὄψεις καλύπτοντα καὶ βοῶντα τὸν ὕμνον Ἀλληλούια. A la liturgie des présanctifiés, on chante : Νῦν αἱ δυνάμεις τῶν οὐρανῶν σὺν ἡμῖν ἀοράτως λατρεύουσιν· ἰδοὺ γὰρ εἰσπορεύεται ὁ βασιλεὺς τῆς δόξης· ἰδοὺ θυσία μυστικὴ τετελειωμένη δοροφορεῖται † πίστει καὶ φόβῳ προσέλθωμεν ἵνα μέτοχοι ξωῆς αἰωνίου γινώμεθα. Ἀλληλούια. Les livres liturgiques appellent tous ces chants également χερουβικά.

La première allusion au *chéroubicon*, dans l'homélie d'Eutychius de Constantinople (582) : *De paschate et S. eucharistia*, qui en blâme l'usage, suppose peut-être cette dernière forme (Νῦν αἱ δυνάμεις). Il dit : « Ceux-là se trompent qui enseignent au peuple à chanter une hymne pendant que le rit liturgique amène le pain de l'offrande et le calice qui vient d'être préparé[6] au saint autel, supposant que le Roi de gloire est porté, et saluant les oblats, quoiqu'ils ne soient aucunement consacrés par l'invocation sacerdotale[7]. » Ce texte, premier exemple d'une controverse qui a duré bien des siècles, a un autre intérêt en tant que la formule « Roi de gloire » ne se trouve ni dans le *chéroubicon* usuel, ni dans les deux premières variantes citées, mais bien dans le Νῦν αἱ δυνάμεις de la liturgie des présanctifiés. C'est pourquoi on a supposé que celle-ci est la forme la plus ancienne, employée au commencement, à toutes les occasions[8]. En tout cas, on remarquera une protestation contre la vénération des oblats non consacrés, faite, supposant que la date de Cedrenus soit exacte, aussitôt après l'introduction du *chéroubicon*. La cérémonie de la Grande Entrée, avec son chant, a été adoptée par les liturgies grecques d'Alexandrie et d'Antioche. Elle n'existe pas dans les versions coptes et syriaques, ce qui prouve que c'est une des infiltrations byzantines faites peu à peu chez les orthodoxes d'Égypte et de Syrie, avant le remplacement de leurs rits par la pure liturgie de Constantinople au XIII[e] siècle[9]. Dans la liturgie d'Alexandrie, on chante le *chéroubicon* selon la forme usuelle (Οἱ τῶν χερουβὶμ). Ceci est attesté déjà par le *codex Rossanensis* du XIII[e] siècle[10]. Le manuscrit de Messine[11] donne le chant Οἱ τῶν χερουβὶμ comme accompagnant la Grande Entrée dans la liturgie grecque d'Antioche[12]. Plus tard, il fut remplacé par l'alternative Σιγησάτω πᾶσα σάρξ. Les manuscrits de Rossano et la Barberine de Rome[13] donnent les deux. Celui de la Bibliothèque nationale[14], imprimé par Brightman[15], et toutes les sources postérieures ne donnent plus que le Σιγησάτω. Le rit arménien, qui n'est qu'une ancienne variante de celui de Byzance, a la Grande Entrée. Le célébrant reste à l'autel, récitant la prière du *chéroubicon*, le diacre seul apporte les oblats de la prothèse. Pendant la procession, le chœur chante l'*Hagiologie*[16], qui correspond au *chéroubicon* byzantin. Cette hymne varie selon le jour. Aux grandes fêtes c'est une version arménienne de Οἱ τῶν χερουβὶμ, les autres jours, on chante un cantique semblable. Brightman donne comme exemple l'hagiologie pour le dimanche des Rameaux, Pentecôte, etc.[17]. Voici un autre exemple (pour Pâques) : « Qui ressemble au Seigneur notre Dieu, qui pour nous fut crucifié, enseveli, et, étant ressuscité, fut reconnu par le monde et s'éleva dans la gloire? Venez, ô peuples, chantons-lui avec les anges, disant : « Saint, saint, « saint êtes-vous, Seigneur notre Dieu[18]. »

La cérémonie de la Grande Entrée, les prostrations devant les oblats, surtout les phrases du *chéroubicon*, qui ont l'air de supposer la présence réelle sous les espèces avant la consécration, ont occasionné de longues controverses qui durent encore. Ce n'est pas simplement une question de grecs et latins. Il y a eu des grecs qui s'en sont scandalisés et beaucoup de latins (par exemple Goar) qui en cherchent une explication correcte. Il est vrai que la plupart des orthodoxes défendent la pratique de leur Église, ainsi qu'on devrait s'y attendre. Pour ce qui regarde les latins, il ne faut pas oublier que nos unis font exactement de même que les schismatiques. Le texte cité d'Eutychius montre que la difficulté s'est soulevée aussitôt que l'usage du *chéroubicon* avait commencé. Parmi les opposants, il faut citer en premier lieu Arcudius, qui dénonce la cérémonie comme étant idolâtrique[19]. Parmi les grecs, saint Germain de Constantinople (715-730) se contente de dire que la procession signifie (ἐμφαίνει) l'entrée des saints, des anges accompagnant le Christ qui s'approche pour accomplir son sacrifice. « L'hymne chérubique, chantée à ce moment, rappelle à tout le monde d'être plus attentif d'ici jusqu'à la fin du saint

[1] *Euchologion*, p. 58. — [2] Maltzew, *Die Liturgien der orth.-kath. Kirche des Morgenlandes*, Berlin, 1894, p. 72-73. — [3] Cf. Symeon Thessalon. († 1430), *Expositio de divino templo*, p. 76, 77, *P. G.*, t. CLV, col. 728-729. — [4] Au XIII[e] ou XIV[e] siècle ? De Meester, *loc. cit.*, p. 332. Même encore, les hauts dignitaires (évêques, etc.) souvent restent au sanctuaire et reçoivent les oblats (apportés par les prêtres assistants) à la porte royale. — [5] On trouvera un exemple de mélodie dans J. Rebours, *Traité de psaltique*, Paris-Leipzig, 1906, p. 156-164. — [6] Τὸ κερασθὲν ἁρτίως ποτήριον. Il paraît donc que la préparation des oblats se faisait encore immédiatement avant la Grande Entrée. — [7] *P. G.*, t. LXXXVI, col. 2400. — [8] Cf. Brightman, *Eastern liturgies*, Oxford, 1896, p. 573. — [9] Cependant, Renaudot note une procession semblable autrefois chez les coptes. les Abyssins et les jacobites. *Liturg. orient. collectio*, t. I, p. 169-171. — [10] Au Vatican, gr. *1970*. Cf. Batiffol, *L'abbaye de Rossano*, Paris, 1891. — [11] Bibl. de l'Université, gr. *177*; Brightman, p. XLIX (XI[e] s.). — [12] Swainson, *The greek liturgies*, Cambridge, 1884, p. 240. — [13] XVI[e] ou XVII[e] siècle. Ms. *VI, 10*, Brightman, p. L. — [14] XV[e] siècle. Suppl. gr. *476*. — [15] *Eastern liturgies*, p. 41. — [16] *Srbasathsouthiun*. — [17] *Ibid.*, p. 430-431. — [18] On trouvera toutes les formules dans le *Tagharan* (livre de chants) officiel, Constantinople, 1850. Cf. Brightman, p. XCVII. — [19] *De concordia Eccles. occidentalis et orientalis*, Paris, 1619, t. III, c. XIX.

office, d'oublier tout souci pour les choses terrestres, de se préparer à recevoir le grand Roi dans leur communion [1]. » Syméon de Thessalonique (1430) comprend mieux la difficulté. On se prosterne devant la procession simplement pour implorer les prières des officiants; on honore les espèces parce que, « quoique pas encore sacrifiées, cependant, elles furent dédiées à Dieu à la prothèse; le prêtre les a déjà offertes à Dieu, il a déjà prié qu'elles soient portées et acceptées à l'autel céleste. » « Ce sont les types du corps et du sang. » « Nous n'adorons pas idolâtriquement les dons divins, à Dieu ne plaise ! mais nous honorons (τὴν τιμὴν ἀπονέμομεν) les offrandes présentées à Dieu par prière, quoique pas encore consacrées, parce qu'elles sont sanctifiées par l'entrée, bénies par les très divines prières, étant les antitypes du corps et du sang du Christ. » Et il compare cette vénération relative à celle qu'on donne aux saintes images [2]. Nicholas Cabasilas, au XIVe siècle, décrit la Grande Entrée comme elle se faisait de son temps. La procession parcourt toute l'église, très lentement, à cause du peuple. Il distingue fort bien entre la liturgie des présanctifiés, où les oblats sont déjà consacrés et doivent être adorés, et les autres occasions, où on les salue et les honore sans adoration : Αὐτὴ μὲν γάρ ἐν ταυτῇ τῇ εἰσόδῳ ἄθυτα ἔχει τὰ δῶρα καὶ οὔπω τετελεσμένα. ἐκείνη δὲ τέλεια καὶ ἡγιασμένα καὶ σῶμα καὶ αἷμα Χριστοῦ [3]. Gabriel Severus (Σεβῆρος) titulaire de Philadelphie († 1616, à Venise), consacra un traité entier : Κατὰ τῶν λεγόντων τοὺς ὀρθοδόξους τῆς ἀνατολικῆς ἐκκλησίας υἱοὺς κακῶς τε καὶ παρανόμως ποιεῖν, τῷ τιμᾶν καὶ προσκυνεῖν τὰ ἅγια δῶρα, ἡνίκα ὁ χερουβικὸς ἄδεται ὕμνος, καὶ ὁ ἱερεὺς φέρων ταῦτα εἰσοδεύει εἰς τὸ ἅγιον βῆμα (Venise, 1604), à la défense de cet usage [4].

Goar le tient pour innocent en soi, mais dangereux, à moins que le peuple ne soit bien instruit [5]. A vrai dire, il ne semble pas que cette adoration apparente des oblats à la Grande Entrée soit bien surprenante. Ce n'est qu'un cas de plus des dislocations, ou anticipations dramatiques, qui se retrouvent dans tous les rits. Au fond, l'intention se rapporte à un moment déterminé (dans ce cas, à un moment ultérieur), mais puisque tout ne peut pas s'exprimer au même instant, forcément on sépare les expressions de son intention en les échelonnant à travers l'office. La liturgie arménienne a des cas encore plus surprenants de ces anticipations. De même, dans le rit latin, au baptême et à l'ordination. Et à la messe, nous parlons de *hæc immaculata hostia* à l'offertoire, longtemps avant la consécration. Cette considération n'explique-t-elle pas également l'épiclèse?

Une phrase de la prière du *chéroubicon* : Σὺ γὰρ εἶ ὁ προσφέρων καὶ προσφερόμενος καὶ διαδιδόμενος Χριστὲ ὁ Θεὸς ἡμῶν [6], souleva une controverse à Constantinople au XIIe siècle. Un certain diacre et, avec lui, Soterichos Panteugenos, patriarche élu d'Antioche, s'opposèrent à ces termes, parce que, disaient-ils, le sacrifice est offert, non pas au Christ, mais seulement au Père et au Saint-Esprit. Un synode, tenu en janvier 1156, sous Luc Chrysoberges de Constantinople (1156-1169), condamna cette nouvelle hérésie et annula l'élection de Soterichos.

Bibliographie. — F. E. Brightman, *Eastern liturgies*, Oxford, 1896. — J. Goar, *Euchologion sive rituale græcorum*, 2e édit., Venetiis, 1730. — E. Renaudot, *Liturgiarum orientalium collectio*, 2e édit., Francofurti, 1847. — Eutychius Const., *De paschate et S. eucharistia*, *P. G.*, t. LXXXVI. — Georgius Cedrenus, *Historiarum compendium*, *P. G.*, t. CXXI. — Germanus Const., *Rerum ecclesiasticarum contemplatio*, *P. G.*, t. XCVIII. — Nicolaus Cabasilas, *S. liturgiæ interpretatio*, *P. G.*, t. CL. — Symeon Thessalon., *Expositio de divino templo*, *P. G.*, t. CLV. — Petrus Arcudius, *De concordia Eccl. occid. et orient.*, Parisiis, 1619. — Richard Simon, *Fides Ecclesiæ orientalis seu Gabrielis Metr. Philadelph. opuscula*, Parisiis, 1671. — J. M. Neale, *History of the holy eastern Church*, London, 1850, t. I. — Steitz, *Abendmalslehre der griechischen Kirche*, dans *Jahrbücher für deutsche Theologie*, 1868, p. 682 sq. — P. de Meester, O. S. B., *Les origines et les développements du texte grec de la liturgie de S. Jean Chrysostome*, dans *Chrysostomika*, Roma, 1908, p. 245-357. — C. Charon, *Le rite byzantin et la liturgie chrysostomienne dans les patriarcats melkites*, *ibid.*, p. 473-718.

Adrien Fortescue.

CHEVAL. — I. Symbolisme. II. Lampes. III. Mosaïques. IV. Os. V. Brique estampée. VI. Terre cuite. VII. Papyrus. VIII. Fresques. IX. Épigraphie. X. Verre. XI. Gemme. XII. Bronze. XIII. Haut-relief. XIV. Scènes diverses. XV. Le cheval en Afrique, XVI. En Gaule. XVII. En Écosse.

I. Symbolisme. — Toute l'ancienne symbolique chrétienne concourt à nous convaincre qu'une immense et débordante joie était la caractéristique des premières générations. Les noms choisis sonnent clairs et gais : *Gaudentius*, *Gaudiosus*, *Hilaris*, *Hilaritas*; parfois il y a dans cette joie une petite note claironnante : *Victor*, *Vincentius*. Être dans la joie, dans la lutte, dans le triomphe sont trois idées inséparables alors. Saint Paul recommande à ses Églises : « Soyez toujours dans la joie [7]. » A plus forte raison cette joie s'imposera-t-elle au chrétien à l'heure du grand triomphe, lorsque la mort l'aura mis en possession de l'éternité bienheureuse. La vie a pris fin et aussi le combat, la course vient de s'achever; toutes idées empruntées à la vie antique. Voir *Dictionn.*, t. I, au mot Athlète. Pour les figurer, c'est également les images quotidiennes, comprises de tous, qu'on préfère. Saint Paul compare la vie à une course de cirque où la couronne attend le vainqueur : *Sic currite ut comprehendatis* [8], et : *Bonum certamen certavi, fidem servavi. In reliquo reposita est mihi corona justitiæ quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex* [9]; et c'est ainsi que les chrétiens sont amenés à représenter le cheval seul ou avec la palme pour figurer cette lutte, cette course, et ce triomphe final. La représentation du cheval est ainsi une des manifestations de ces idées de joie et de victoire dont témoignent d'autres symboles [10]. Lupi dit que ce sont spécialement les sépultures de martyrs qui sont ornées de ce symbole et il rapporte la découverte, en 1726, dans le cimetière de Basilla, d'une fresque représentant des chevaux paissant en liberté [11]. La sépulture du martyr saint Valentin, évêque de Terni, portait l'image de deux chevaux. Aussi Raoul-Rochette remarque ingénieusement que sur deux monuments les noms de VINCENTIVS et

[1] *Rerum eccl. contemplatio*, *P. G.*, t. XCVIII, col. 420-421. — [2] *Expos. de divino templo*, p. 76-77, *P. G.*, t. CLV, col. 287-729. — [3] *S. liturgiæ interpretatio*, p. 24, *P. G.*, t. CL, col. 420; CLV, col. 728. — [4] Édité par Richard Simon, *Fides Ecclesiæ orientalis*, Parisiis, 1671. — [5] *Euchologion*, 2e édit., Venetiis, 1730, p. 113-115. — [6] Brightman, *Eastern liturgies*, p. 378; dans le ms. Grottaferrat Γ, *B*, *VI* (IXe ou Xe siècle), les dernières formules sont : ἁγιάζων καὶ ἁγιαζόμενος, *ibid.*, p. 318. — [7] Thess., V, 16; cf. Rom., XII, 12; XIV, 17; etc. — [8] I Cor., IX, 24; cf. I Cor., IX, 54-57. — [9] II Tim., IV, 7, 8. Cette citation ornera le tombeau de saint Martin à Tours. Cf. E. Le Blant, *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 240, n. 179. — [10] *Ibid.*, t. I, p. 402; A. Lupi, *Dissertazione sopra i cavalli sovente scolpiti o dipinti negli antichi monumenti cristiani*, dans *Dissertazioni, lettere ed altre operette*, in-4°, Faenza, 1785, t. I, p. 257-259. P. Sixtus, *Notiones archeologiæ christianæ*, t. II, part. 2, in-8°, Romæ, 1910, p. 7, dit à propos de ce symbole : *hoc quam rarissime invenitur*. — [11] Bianchini, *Ad Anastasium*, Prolegom., t. III, on lit *Priscillæ* pour *Basillæ*.

de VICTOR sont accompagnés des symboles du cheval et de la palme [1].

La présence d'un cheval sur des monuments chrétiens n'avait rien de si énigmatique en apparence qu'on ne pût y découvrir une allusion à la profession du défunt, cocher, muletier, courrier, maquignon, etc. [2]. C'est, en effet, un sens très naturel et qui, dans certains cas, peut être le véritable, comme c'est le cas pour une pierre cémétériale encastrée dans le *cortile* du *palazzo Guglielmi* à Rome [3]

2763. — Épitaphe romaine.
D'après Perret, *Les catacombes*, t. v, pl. LXXIII, n. 10.

chevaux portant les noms de BARBARVS (ou BARBATVS) et GERMANVS. Dans le cimetière de Saint-

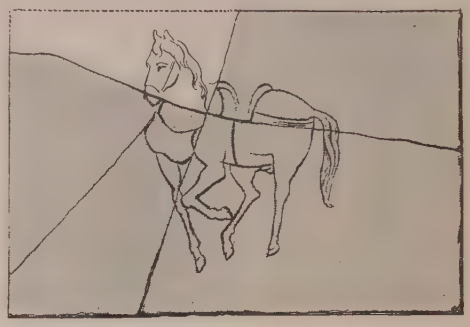

2764. — Cheval. Dalle au cimetière de Sainte-Agnès.
D'après le *Bulletin d'archéologie*, 1873, pl. XI, n. 2.

Alexandre, sur la voie Nomentana (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1092), on voit une représentation analogue peinte sur un *loculus*; enfin, et c'est probablement

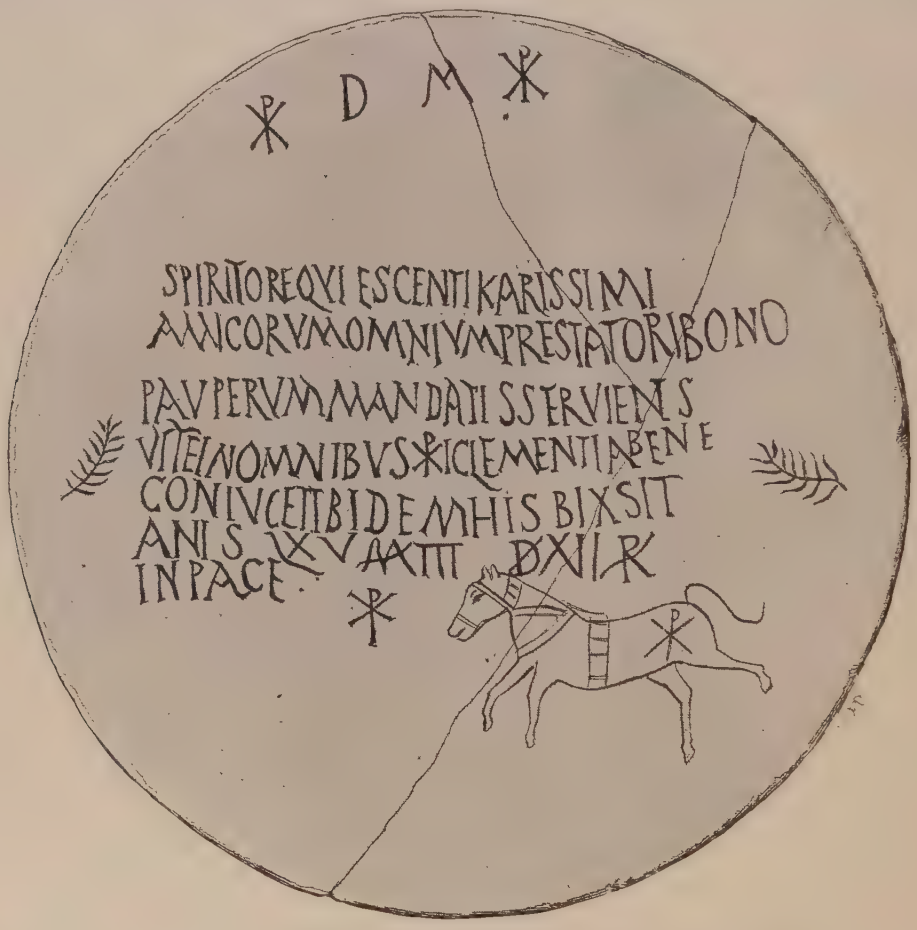

2765. — Cheval avec chrisme. Épitaphe de Tharros. D'après *Bullettino di arch. crist.*, 1873, pl. XI.

(fig. 2763). On y voit un homme vêtu de la *pænula* et nommé CONSTANTIus et, à sa gauche, deux

la plus excellente de toutes les représentations chevalines sur les monuments chrétiens, une pierre du

[1] Raoul Rochette, *Mémoires sur les antiquités chrétiennes*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XIII, p. 231. — [2] Spano, *Scoperte archeologiche fattesi in Sardegna in tutto l'anno 1873*, in-8°, Cagliari, 1873, p. 39. —

[3] « *Edita dal Biondi nel volume dei monumenti Amaranziani*, » De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 135; L. Perret, *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1855, t. v, pl. LXXIII, n. 10

cimetière de Saint-Agnès (voir *Dictionn.*, t. I, col. 918), simple fragment de la tablette d'un *loculus*[1] (fig. 2764).

Par contre, le sens qui donne au cheval sa valeur symbolique est bien marqué par l'épitaphe d'un chrétien qui fut *cursor* et dont l'éloge nous dit : QVI CVCVRRIT OPERE MAXIME; voici un fidèle qui avait pratiqué la maxime de l'apôtre et dont la vie s'était écoulée dans les bonnes œuvres et l'accomplissement des préceptes. Une épitaphe trouvée en Sardaigne (fig. 2765), à Tharros, et tracée sur un disque de 0m70 de diamètre mentionne ceci : *Spirito requiescenti carissimi amicorum omnium pr(a)estatori bono pauperum mandatis serviens* (ou *servientis*) *vit(a)e in omnibus Christi, Clementia bene conjuge* (ou *conjux*) *tibi de meis* [*feci*]. *Bixsit an(n)is LXV mensibus III, diebus XII; recessit in pace*[2]. Un cheval marqué du chrisme. Ce défunt, dont on ne nous dit pas le nom, a été un véritable serviteur du Christ, *mandatis serviens vitæ in omnibus Christi*; aussi il s'avance courant, marqué de l'estampille de son

2766. — Cheval sur une lampe africaine.
D'après *Bullet. di archeol. crist.*, 1891, pl. I.

maître, non vers la palme de la victoire, mais vers le symbole du Christ lui-même.

Il suffira de mentionner quelques interprétations symboliques des Pères qui s'écartent complètement de l'explication primitive. Pour saint Augustin, le cheval lève haut la tête pour exprimer l'orgueil[3]; saint Jérôme prétend que *equi statim ut mulieres viderint, adhinniunt*[4], et saint Grégoire découvre que l'Écriture symbolise par le cheval la luxure, l'orgueil, le monde, les bonnes intentions et les bons prédicateurs[5].

II. Lampes. — Une nombreuse série de lampes en terre cuite à Carthage offre la représentation d'un cheval (fig. 2766); ces empreintes sont généralement fort grossières et comme particularités relatives à la race et au harnachement, la technique de ces petits objets ne nous apprend rien qui vaille[6], pas plus d'ailleurs qu'une lampe de la catacombe Führer à Syracuse[7], une lampe de la collection du *Campo Santo tedesco* à Rome qui montre le cheval avec un cavalier; l'animal porte une marque crucifère sur la cuisse[8] (fig. 2767).

III. Mosaïques. — Une tombe en mosaïque de Thabraca, recouvrant les restes de Lollianus, offre un cheval passant; la grossièreté de ces mosaïques ne permet pas d'espérer ici un dessin passable[9]. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 718, fig. 154. Plusieurs mosaïques africaines, trouvées à Cherchel, à l'Oued Atmenia, à Sousse, dans l'île de Méninx, représentent des chevaux de course accompagnés de leurs noms[10]. On sait combien les chevaux de Numidie étaient estimés

2767. — Cheval avec cavalier.
D'après *Römische Quartalschrift*, 1898, t. XII, pl. VIII.

dans l'antiquité. Ces monuments n'ont rien de spécifiquement chrétien.

IV. Os. — Probablement un jouet d'enfant trouvé dans la catacombe de Saint-Sébastien et dont il ne reste que la tête et le corps, sans les jambes (fig. 2768).

V. Brique estampée. — Provenant de Sfax (= *Taparura*); le fond du champ est refoulé et comme estampé avant cuisson sur la galette de terre cuite[11]. L'original est entré dans les collections du Louvre.

VI. Terre cuite. — Une jolie tête de cheval provient de Köm Eschkaw en Égypte; elle peut dater des

[1] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1873, p. 135; Armellini, *Il cimitero di S. Agnese sulla via Nomentana*, Roma, 1880, p. 206, pl. XIV, n. 1, en marge de l'épitaphe de *Melior*, du IIIe siècle. — [2] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1873, p. 129-134, pl. XI, n. 1. — [3] S. Augustin, *Enarrat. in psalm. CXLVI*, 19, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1912. Cf. *Enarrat. in psalm. XXXI*, 22; *in psalm. XXXII*, 24; *P. L.*, t. XXXVI, col. 272, 297. — [4] S. Jérôme, *Adversus Jovinianum*, l. II, c. XXXVII, *P. L.*, t. XXIII, col. 336. — [5] S. Grégoire, *Moralia in Job*, l. XXXI, c. XXIV, *P. L.*, t. LXXVI, col. 596. Enfin S. Basile, *Homilia in psalm. XXXII*, 17, *P. G.*, t. XXXII, col. 346, dit que les saints ne font pas usage du cheval, qu'on réserve à Sennacherib, à Pharaon, qui s'en trouvent d'ailleurs assez mal. — [6] Delattre, *Lampes chrétiennes de Carthage*, dans *Revue de l'art chrétien*, 1891, IVe série, t. II, p. 39, n. 97-118. — [7] P. Orsi, *La catacomba di Führer nel predio Adorno-Avolio in Siracusa*, dans *Römische Quartalschrift*, 1895, t. IX, p. 477, n. VI. — [8] A. de Waal, *Kleinere Mittheilungen*, dans *Römische Quartalschrift*, 1898, t. XII, p. 399, pl. VIII. C'est probablement la lampe signalée par E. Le Blant, *Nouv. rec. des inscr. de la Gaule*, 1892, p. 204, note 2. Enfin, J.-B. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1891, pl. I, p. 17, a publié une belle lampe africaine avec le cheval timbré sur la cuisse de la croix gammée (fig. 2766). — [9] R. de la Blanchère, *Tombes en mosaïque de Thabraca*, in-8°, Paris, 1897, pl. II, n. 12. — [10] S. Gsell, *Ruines romaines au nord de l'Aurès*, dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1894, p. 58. — [11] H. de Villefosse *Brique antique trouvée à Sfax*, dans *Bulletin de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1884, t. XLV, p. 170-173; *Revue archéologique*, 1888, p. 311, fig. 32; *Dictionn.*, t. II, col. 2183.

environs de l'an 600. Cette pièce est entrée au musée du Caire [1].

VII. Papyrus. — Papyrus orné de peintures servant d'illustrations à une Chronique [2]. Voir ce mot.

VIII. Fresques. — Les catacombes sont particulièrement pauvres en fait d'images de chevaux. Au cimetière de Calliste, une fresque (fig. 2769) dans une lunette d'arcosolium montre deux chevaux de taille

2768. — Jouet en os représentant un cheval.
D'après L. Perret, *Les catacombes de Rome*, t. IV, pl. VIII, n. 3.

différente dessinés avec quelque souci d'observation; c'est probablement une jument et son poulain, celui-ci disposé à folâtrer, qu'on a voulu représenter [3]. Au cimetière des Saints-Pierre-et-Marcellin, une tête de cheval, informe [4]. Au cimetière de Domitille, une des fresques du cubicule de l'annone (voir ce mot)

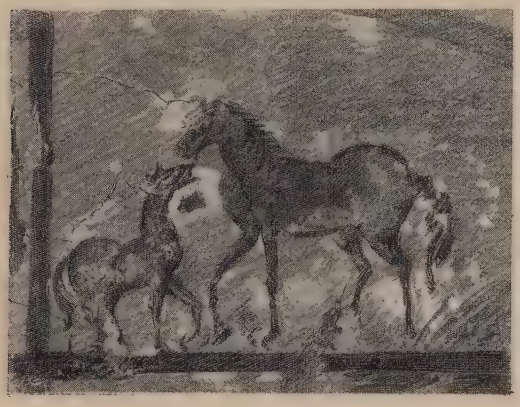

2769. — Jument et son poulain. Peinture au cimetière de Calliste.
D'après Wilpert, *Le pitture delle catacombe*, pl. 136, n. 1.

montre un cheval assez correctement dessiné [5] (fig. 2770).

IX. Épigraphie. — C'est l'épigraphie qui nous offre la moisson la plus abondante de monuments portant le symbole du cheval. A Arles, un fragment découvert en 1863 par H. Revoil dans les fouilles pratiquées au théâtre antique. Au-dessous de quelques caractères sans suite, on voit une colombe tenant une palme dans son bec. A droite, le monogramme du Christ; plus bas, ce même monogramme inscrit dans une couronne près de laquelle est gravée l'image d'un cheval courant vers une palme. C'est le symbole de victoire bien connu. L'animal semble timbré d'un signe sur la cuisse [6] (fig. 2771).

A Trèves, une inscription tracée sur une table de marbre encastrée dans une pierre calcaire a été trouvée à Saint-Matthias. Une simple inspection de la pierre montre que le lapidaire avait commis une erreur en gravant le nom de *Germanio*; il a donc enlevé la surface du marbre et tracé sa correction dans une sorte de rainure. La formule *pro caritatem* est ca-

2770. — Cavalier. Peinture au cimetière de Domitille.
D'après Wilpert, *Le pitture delle catacombe*, pl. 195, n. 1.

ractéristique de la région rhénane, Trèves, Mayence [7] (fig. 2772) :

HIC IN PACE FIDELIS QVI
ESCIT VALENTINA QVAE
VIXSIT ANNVS XXVIIII ET MESIS V
GERMANIO VIRGINIVS
EIVS PRO CARITATEM
ET FIL IM
POSERVNT

Ici il ne semble pas possible de mettre en relation les chevaux avec les palmes.

Plusieurs épitaphes païennes nous montrent le cheval et la palme [8]; cela prouve simplement que ce symbole était connu et compris de tous du premier coup d'œil [9]. Il ne semble pas qu'on se préoccupe beaucoup de l'allure du cheval; parfois il court, parfois il arrive et touche la palme, le pied est levé comme pour une dernière foulée, parfois il est arrivé et déjà au repos. La palme n'est pas toujours indiquée, soit que l'inscription soit brisée [10] (fig. 2773), soit que

[1] J. Strzygowski, *Koptische Kunst*, in-fol., Wien, 1904, p. 246, n. 7134, fig. 301; H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, 1907, t. II, p. 541, fig. 361. — [2] J. Strzygowski, *Eine alexandrinische Weltchronik*, dans *Denkschriften der Kaiserl. Akad. der Wissensch., Philos. hist. Classe*, 1906, t. LI. — [3] J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Roma, 1903, pl. 136, n. 1. — [4] *Ibid.*, pl. 136, n. 2; voir aussi pl. 139, n. 2. — [5] *Ibid.*, pl. 195, n. 1; cf. *Dictionn.*, t. I, col. 2274, fig. 775. — [6] E. Le Blant, *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, in-4°, Paris, 1892, p. 203, n. 203. — [7] Schmidt, *Die Kirche des heil. Paulinus*, in-8°, Trier, 1853, p. 385; E. Le Blant, *Recueil des inscript. chrét. de la Gaule*, in-4°, Paris, 1856, t. I, p. 400, n. 295, pl. 31, n. 188. — [8] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 21 : FELICVLA VICTOR; Fabretti, *Inscriptionum, quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Romæ, 1699, p. 549, n. 15. On ne rencontre qu'une fois sur les monuments chrétiens le cheval foulant aux pieds les vaincus. *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 6984, c'est sur le sarcophage de Sainte-Hélène, dont nous parlons plus loin. — [9] Worsley, *Museum Worsleyanum*, édit. Eberhard et Schæfer, Leipzig, pl. V, VI; de Gubernatis, *Zoological mythology*, London, 1872, t. I, p. 283 sq. — [10] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. XXX, n. 38, provient du cimetière de Saint-Calliste. Cf. *Triplice omaggio alla santità Pio IX*, 1877, pl. XV, n. 51.

le lapicide ait négligé de la figurer [1] (fig. 2774), soit qu'il ait imaginé de confier la palme à une colombe [2] (fig. 2775). Dans ce dernier cas, c'est l'épitaphe d'un enfant de trois ans, on voit que le cheval représente la course de la vie indépendamment des épreuves et du martyre. Sur l'épitaphe d'une jeune fille de quatorze ans nous voyons également le cheval gagnant la palme [3] (fig. 2776).

D · M · S
LAEVIA · FIRMINA ·
MATER · VETTIAE ·
SIMPLICIAE · FILIAE ·
SVAE QVAE VIXIT ANV
XIIII · MENSES · VI MA
TER · FILIAE · INCON
PARABILI · FECIT · SIM
PLICIAE · QVAE DORM
IT · IN PACE

On remarque que le cheval porte sur le frontail une demi-lune. Nous serions disposé à voir dans cet

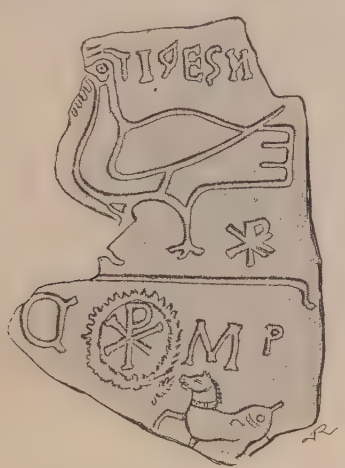

2771. — Inscription d'Arles.
D'après Le Blant, *Nouveau recueil*, 1892, p. 204, n. 203.

insigne une *phalera* portant le nom du cheval. Les mosaïques africaines nous montrent beaucoup de chevaux toujours désignés par leur nom, suivant un usage qui s'est d'ailleurs conservé jusqu'à nos jours. Afin sans doute d'éviter toute erreur, les anciens avaient l'habitude d'orner de *phaleræ* ou pendeloques le harnais des chevaux. Ces pendeloques, découpées dans des feuilles minces de bronze, quelquefois d'argent [4], affectaient diverses formes, généralement celles de trèfles, de disques pleins ou ajourés, alternant avec des demi-lunes, d'où le nom de *monile lunatum* donné au harnais ainsi enjolivé [5]. Une petite plaque en bronze patiné découverte en 1879, à Rodez [6], a la forme d'un croissant percé d'un trou dans la partie centrale et porte, vers le milieu du bord convexe, un appendice qui, d'après la courbure, paraît être le reste d'une bélière de suspension [7]. Sur l'une des faces on lit, en lettres pointillées, ROMANVS, qui est bien le nom du cheval et non du propriétaire, lequel serait au génitif (fig. 2777) [8].

2772. — Inscription à Trèves.
D'après Le Blant, *Recueil des inscript. de la Gaule*, 1866, pl. 31, n. 188.

Les mêmes fouilles de Rodez ont fait découvrir un autre objet non moins intéressant. C'est une petite balle de bronze, hérissée de dix pointes et traversée d'outre en outre par un trou servant au passage d'un fil métallique ou d'une ficelle. L'usage de cette balle se devine quand on se reporte à certains monu-

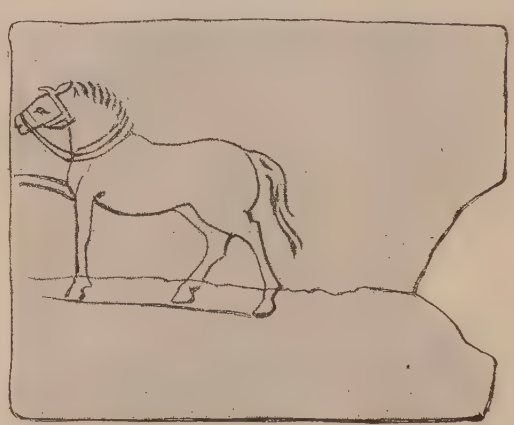

2773. — Épitaphe romaine.
D'après De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. XXX, n. 38.

ments où sont figurés des sujets relatifs aux jeux du cirque. Sur le marbre du cimetière de Saint-Calliste [9]

[1] O. Marucchi, *I monumenti del museo cristiano Lateranense*, in-fol., Roma, 1910, pl. LVIII, n. 51. Cf. L. Perret, *Les catacombes*, t. V, pl. LXIII, n. 22, « trouvé en 1844 au cimetière de Priscille. » De Rossi, *Triplice omaggio*, pl. XV, n. 51. — [2] O. Marucchi, *op. cit.*, pl. LVIII, n. 52. M. Armellini, *Cripta di Santa Emerentiana*, dans *Il cimitero di Santa Agnese sulla via Nomentana*, 1880, p. 206, pl. X, n. 1, 2, a mentionné deux autres pierres anépigraphes ornées du cheval. — [3] Lupi, *Epitaphium Severæ martyris*, in-4°, Panormi, 1734, pl. XI, n. 2, p. 57; Cabrol et Leclercq, *Monum. Eccles. liturg.*, 1902, t. I, n. 3288; Brunati, *Musei Kircheriani inscriptiones*, in-8°, Mediolani, 1837, p. 115, n. 267. — [4] Tite-Live, *Hist.*, l. XXXII, c. LII : *Argenti plurimum in phaleris equorum erat.* — [5] Toutes les formes se distinguent nettement sur le bas-relief de la colonne de Marc-Aurèle et de l'arc de Septime-Sévère où l'on voit des chevaux dont la croupière (*postilena*) et le poitrail (*antilena*) sont garnis de phalères; d'autres fois, ces plaques d'identité sont suspendues à la sous-gorge de la bride; ici, c'est la têtière ou le frontail qui a servi à la fixer. — [6] Dans les travaux de nivellement de l'esplanade de Camonil. — [7] R. Mowat, *Plaque en bronze portant le nom de Romanus, trouvée près de Rodez*, dans *Bull. de la Soc. des antiq. de France*, 1880, t. XLI, p. 90. — [8] R. Mowat, *Notes sur plusieurs inscriptions*, dans *Bull. de la Soc. des antiq. de France*, 1880, t. XLI, p. 123. — [9] *Ibid.*, p. 124-125.

on voit un cheval de course, équipé de deux ou trois aiguillons suspendus par des ficelles à la queue dont les crins sont dressés. La balle à pointes est donc l'aiguillon dont on faisait usage pour ce même cheval *Romanus*, dont nous retrouvons ainsi deux pièces du harnais de course [1] (fig. 2778).

Boldetti a publié cette inscription qui nous offre le buste du défunt, un enfant nommé Victor, et, à côté, le cheval qui piaffe, les rênes tendues, la tête ornée

2774. — Épitaphe romaine.
D'après O. Marucchi, *I monumenti del museo cristiano Lateranense*, 1910, pl. LVIII, n. 5.

d'une palme dressée sur le frontail, la cuisse timbrée d'un monogramme, la queue garnie d'aiguillons [2].

(*Buste*) (*Cheval*)
FELI VICTORI · FILIO · SVO
CLAE DVLCISSIMO · QVEM
VIC BIBVM · FRVNISCI
TORI NONPOTVERVN OBITO
FECERVNT QVI BIXIT · ANIS VIII · M · VIIII
DIE XII

Au cimetière *ad duas Lauros*, nous trouvons cette inscription [3] :

AVREL · PELACIANVS
(*palme cheval*). QVI VIXIT · MENSIBVS
SI · ET DIEBVS XIII
AVR · DECENTIVS PATRR POS

Cette autre encore [4] :

MARCIANVS
CARO FILIO
(*cheval*) SVO

Lupi rapporte avoir vu : *ad* Justi, *vel* Justini, *seu* Justinæ *loculum*, au cimetière de Cyriaque, un fragment portant ces lettres [5] :

[LOCVS IVS
(*cheval*)

il semble que la gravure très fruste donnée par Lupi indique les caractères philocaliens.

Le cheval que nous voyons sur tant d'épitaphes pourrait parfois y remplir un rôle différent de celui du vainqueur de la course. Nous indiquerons cet ordre de recherches sans nous dissimuler tout ce qu'il présente encore d'inachevé.

Les chrétiens se sont souvent inspirés des idées païennes en matière de psychagogie; or, sur un grand nombre de bas-reliefs, de peintures, de gemmes, l'âme est représentée sur un char traîné tantôt par des grif-

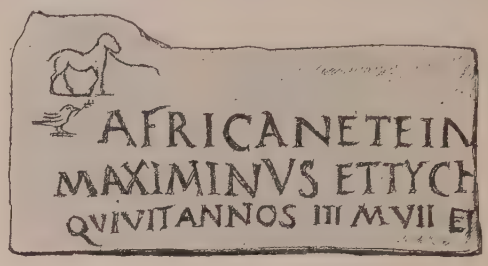

2775. — Épitaphe romaine.
D'après O. Marucchi, *op. cit.*, pl. LVIII, n. 52.

fons, tantôt par des chevaux [6]. C'est en cet équipage que Proserpine descend aux enfers, et le char et l'attelage de la déesse, une fois désaffectés, seront mis au service d'Élie montant au ciel [7]. Ainsi utilisés,

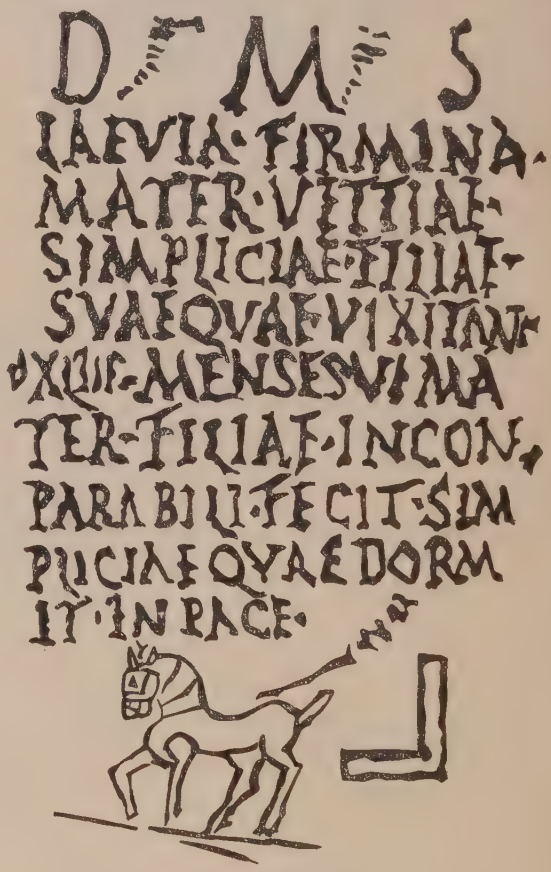

2776. — Épitaphe romaine.
D'après Perret, *Les catacombes*, t. V, pl. 50, n. 28.

ces sujets perdaient leur signification primitive et s'adaptaient à des conditions nouvelles, prenaient un sens nouveau. L'incapacité des rudes lapicides,

[1] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1873, p. 136, note 1. L'inscription fut retrouvée dans le pavement de S. Marie du Transtévère et encastrée sur le portique de cette basilique. — [2] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, in-fol., Roma, p. 215. — [3] R. Fabretti, *Inscriptionum antiquarum, quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Romæ, 1699, p. 549, n. XV. — [4] *Ibid.*, p. 216. — [5] A. Lupi, *Dissertatio et animadversiones ad nuper inventum Severæ martyris epitaphium*, in-4°, Panormi, 1734, p. 2, p. 57, n. 1. — [6] Micali, *Monumenti inediti*, pl. VI, n. 2; *Storia degli antichi popoli Italiani*, pl. CIV. — [7] Élie emprunte de préférence le char du Soleil ou de Phœbus; le nom *Helios*, prêtait à confusion.

le manque de place sur les tablettes de marbre qu'on leur donnait à graver les amenait à découper dans un sujet ce qui leur paraissait caractéristique et suffisant pour exprimer le symbole; ainsi, dans la scène de Noé dans l'arche, ils réduisaient tout l'épisode à la seule colombe tenant un brin de verdure et supprimaient le patriarche et l'arche. Il pourrait en avoir été

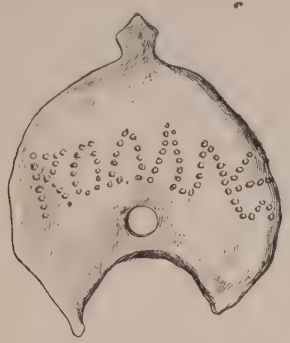

2777. — Plaque d'identité de cheval.
D'après *Bullet. de la Soc. des antiquaires de France*, 1880, p. 123.

de même pour le char des âmes. Celles-ci se rendirent dans l'autre monde sur un cheval et renoncèrent au char. Pour plus de simplification, on figura le cheval et on omit le char et le cavalier. Dans la poésie du moyen âge, où se sont conservés comme les der-

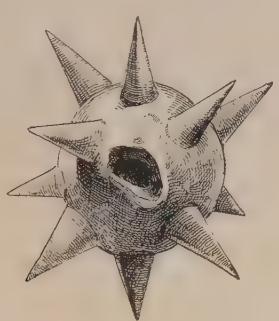

2778. — Aiguillon.
D'après *Bullet. de la Soc. des antiquaires de France*, 1880, p. 124.

niers reflets des croyances antiques, la Mort emporte souvent le défunt sur un cheval [1].

Quoi qu'il en soit de cette explication, nous donnerons encore cette épitaphe de Catane [2] :

LEONTI ANIMA INNOX
QVI QVES QVFDIN PACE
QVI VIXID ANNIS · XV ·
MINSES QVINQVE
DIES VIGINTI ET QVN
QVE DOLENTISFFCERV
NIRITORES (*cheval*)

[1] Ph. Le Bas, *Monuments d'antiquité figurée recueillis par la Commission de Morée*, 2e cahier, p. 93; Letronne, *Lettre à M. Ph. Le Bas sur le tombeau de deux cavaliers athéniens Melanopos et Macartatos*, dans *Revue archéologique*, Ve année, part. I, p. 353; E. Caetani-Lovatelli, *Thanatos*, dans *Atti della Reale Accademia dei Lincei*, 1887, série IV, *Classe di scienze morali*, t. III, *Memorie*, p. 54, note 2; A. Maury, *Des divinités et des génies psychopompes dans l'antiquité et au moyen âge*, dans *Revue archéologique*, 1844, part. II, p. 674. — [2] V.-M. Amico, *Catana illustrata*, in-4°, Catanæ, 1741, t. III, p. 234. — [3] Bottari, *Sculture e pitture*, in-fol., Roma, 1737, t. III, p. CLX. Et remarquons que, par une

Leonti anima innox(ia) qui [*re*]*qu(i)es*[*cit*] *in pace, vixi(t) annis XV, menses V, dies XXV; dolentes fecerunt genitores.* Le dessin donné par V. M. Amico est si fruste que nous hésitons à voir sur le frontail du cheval un emblème quelconque, palme ou panache; car il y a des exemples où il ne peut être question de palme et c'est bien un panache que nous voyons sur deux quadriges peints à la voûte d'un cubicule du cimetière de Priscille [3].

X. Verre. — Un petit vase en verre bleu que Fabretti a dessiné et qui offre la forme d'une amphore, porte l'inscription : VINCENTI PIE ZESES que nous avons rencontrée sur tant de monuments chré-

2779. — Vase du « Museo Carpineo ».
D'après Fabretti, *Inscript. antiq. explicatio*, p. 277.

tiens, et, au-dessous, trois chevaux dont les noms sont écrits à rebours et qu'il faut lire : OIKOYMENH, AEGIS, ZEP; peut-être la place a-t-elle manqué pour écrire ZEPHIRVS (fig. 2779) [4].

XI. Gemme. — Une intaille, dessinée par Boldetti dans le cabinet de Monsignor Strozzi, représente un cheval lancé à toute vitesse et sur le champ de la gemme une palme [5] (fig. 2780).

XII. Bronze. — Fibule en bronze fort curieuse comme objet d'art. Elle représente un cheval qui se couche ou qui meurt. Trouvé par Boldetti dans les catacombes [6] (fig. 2781). On peut en rapprocher une

bizarre survivance, les seuls chevaux auxquels nous pussions voir aujourd'hui un panache, ce sont les chevaux de l'administration des pompes funèbres. — [4] R. Fabretti, *Inscriptionum antiquarum, quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Romæ, 1699, p. 277, n. 168; A. Lupi, *Dissert. et animadv.*, in-4°, Panormi, 1734, p. 57, note 1; Buonarotti, *Osservazioni sopra alcuni frammenti di vasi antichi di vetro ornati di figure trovati nei cimiteri di Roma*, in-4°, Firenze, 1716, pl. XXIX, p. 209-216. — [5] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 216, n. 1. — [6] L. Perret, *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1855, t. IV, pl. XVI, n. 93.

fibule de bronze analogue trouvée dans le Danube près de Pesth et conservée au musée de Zurich [1] et deux petites fibules en bronze doré dans une tombe du cimetière barbare de Saint-Sulpice [2].

XIII. Haut-relief. — Nous signalerons seulement l'admirable cuve de porphyre connue sous le nom

2780. — Intaille.
D'après Boldetti, *Osservationi sopra i cimeteri*, 1720, p. 216.

de sarcophage de Sainte-Hélène; on y voit des cavaliers foulant aux pieds des ennemis vaincus [3].

XIV. Scènes diverses. — Nous omettrons dans cette étude les représentations du cheval dans lesquelles cet animal n'est pas l'objet principal, c'est ainsi dans quelques fresques et de plus nombreux sarcophages qui nous offrent le Pharaon englouti dans la mer Rouge, Élie montant au ciel, Orphée attirant les animaux au bruit de son chant, les Mages arrivant adorer Jésus-Christ.

offrent fréquemment la représentation du cheval, sujet ou accessoire de scènes décoratives ou de la vie réelle. Une statistique récente a permis de compter 110 silhouettes formant 39 scènes sur 37 pavements [4].

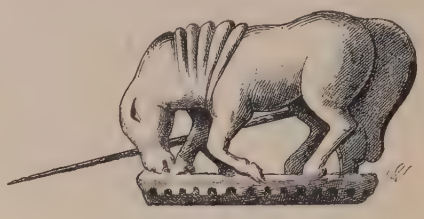

2781. — Fibule en bronze.
D'après Perret, *Les catacombes*, t. IV, pl. XVI, n. 93.

On a pu étudier ainsi les diverses phases de son utilisation avec ses forme, couleur, toilette, nom, allures et harnachement. La plupart sont des mosaïques de l'époque païenne, quelques-unes ont plus de rapport avec nos études. Rappelons notamment les chevaux de la mosaïque du chantier (voir *Dict.*, t. III, fig. 2472) [5]; deux chevaux de course attachés

2782. — Chevaux de course. Mosaïque africaine. Dans *Bulletin archéologique du Comité*, 1906, pl. XXI.

Nous écartons également, sauf à y revenir, les hippocampes et le cheval Pégase; les scènes guerrières qui ornent le rouleau de Josué, le bouclier de Kertsch, la statuette de Charlemagne, etc., etc. De même encore pour les étoffes byzantines représentant un triomphateur sur un char ou un empereur à cheval. La simple énumération nous retarderait sans utilité.

XV. Le cheval en Afrique. — Les mosaïques romaines et byzantines de l'Afrique du Nord nous

à un même poteau et affrontés, entiers, DIOMEDES, bai; ALCIDES, alezan, panachés, licols, camails, queues, troussées et enrubannées, marques sur la cuisse, bandage aux membres antérieurs (fig. 2782) [6]. Une tombe de Thabraca montre un cheval attaché et affronté à un cyprès (*Dictionn.*, t. I, fig. 154) [7]; une autre tombe du même lieu montre, au-dessus d'une épitaphe, trois chevaux, sexe indéterminé, robes multicolores, montés, bridés, au galop allongé [8]; enfin

[1] F.-X. Kraus, *Real-Encyklopädie*, t. II, p. 618. — [2] A. de Molin et J. Gruaz, *Le cimetière barbare de Saint-Sulpice*, dans la *Revue Charlemagne*, 1911, t. I, p. 153, n. 4, pl. XXII, n. 3, 4. — [3] A. Venturi, *Storia dell'arte italiana*, in-8°, Milano, 1901, t. I, fig. 174. — [4] Bernard, *Le cheval dans les mosaïques de l'Afrique du Nord*, dans le *Bull. arch. du Com. des trav. hist.*, 1906, p. 3-31, pl. I-XXXII. Voir aussi P. Gauckler, *Le domaine des Laberii à Uthina*, dans *Mémoires et monuments Piot*, t. III. — [5] Trouvée à l'Oued-Ramel (Tunisie), actuellement au musée Alaouï. Cf. *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1898, p. 643; P. Gauckler, *La mosaïque antique*, p. 39, note 1; Bernard, *op. cit.*, p. 11, n. 32, pl. XVI, fig. 3. — [6] Mosaïque trouvée à l'arsenal de Sidi Abdallah, Ferryville (Tunisie), en 1902, au musée Alaouï. Cf. P. Gauckler, dans le *Bull. archéol. du Comité des trav. hist.*, 1902, p. 165 sq.; Viollier, *ibid.*, p. 470 sq.; Bernard, *op. cit.*, 1906, p. 11, n. 30, pl. XXI; P. Gauckler, *La mosaïque antique*, p. 29, note 14. Ici encore on voit les aiguillons à la queue. — [7] Mosaïque trouvée en 1890, au musée Alaouï. Outre les références données, *Dictionn.*, t. I, col. 718, cf. P. Gauckler, *La mosaïque antique*, p. 39, note 4; Bernard, *op. cit.*, 1906, p. 12, n. 35, pl. XXIII, fig. 2. — [8] Trouvée en 1904, musée Alaouï. P. Gauckler, *Marche du service des antiquités*, 1904; Bernard, *op. cit.*, 1906, p. 11, n. 33, pl. XXIII, n. 1.

dans la mosaïque dite du « monastère » [1] à Carthage, un cheval et son cavalier armé d'un javelot, au galop allongé.

XVI. En Gaule. — L'utilisation du cheval, à la

2783. — Fibules.
D'après *Bulletin du Comité*, 1894, p. 150, n. 1, 2, 3, 4.

guerre et à la chasse, remonte à une haute antiquité, aussi bien chez les Romains que les Germains; il est donc étonnant que l'on trouve si peu d'objets à l'usage des cavaliers ou du cheval lui-même dans les tom-

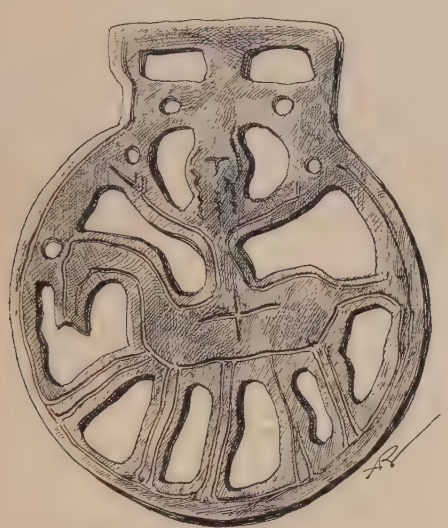

2784. — Plaque ajourée de Ginvry.
D'après *Bulletin du Comité*, 1894, p. 151, fig. 6.

beaux de race germanique. « Bien des auteurs ont parlé de l'amour du cavalier pour son cheval et de l'immolation, sur le bûcher ou sur le tombeau des rois ou des chefs, du compagnon de leurs courses afin qu'ils pussent le retrouver au delà de la vie. Il est à croire que l'imagination a joué un grand rôle dans les légendes et les lieds qui rapportent cette coutume. Le guerrier gaulois était, en Champagne, inhumé sur son char de guerre; les objets de harnachement de ses chevaux de selle ou d'attelage existent dans son tombeau, à côté de ses fibules, de ses armes, mais on n'y trouve pas d'ornements de chevaux.

« Dans la tombe de Childéric Ier, on a, il est vrai, trouvé le crâne d'un cheval, mais on n'y a pas rencontré le reste du squelette, ce qui fait présumer que, tout comme le fragment de fer à cheval qui a été ramassé dans les terres, le dépôt de ce crâne a été fait postérieurement.

« Cependant, en Allemagne, on a trouvé, dans les cimetières francs, des squelettes complets de chevaux, et plusieurs d'entre eux avaient été enterrés avec leurs mors, leur bride et autres pièces de harnachement; quelques cavaliers avec leurs éperons [2]. Mais si l'on compare ce faible nombre de squelettes de

2785. — Pierre de Rossie Priory.
D'après Romilly Allen, *Descriptive list with illustrations of the early christian monuments of Scotland*, 1903, part. III, p. 307, fig. 322 *b*.

chevaux avec l'énorme quantité de tombes de guerriers francs qui ont été examinées depuis un demi-siècle, il faut bien reconnaître que le cheval accompagnant le cavalier après sa mort est une rare exception. Cette rareté donne un autre renseignement, c'est que parmi les guerriers il devait se trouver plus de fantassins que de cavaliers [3]. »

Quelques fibules d'une facture très médiocre nous montrent des chevaux montés et harnachés. Ce sont une fibule d'argent doré trouvée dans le cimetière d'Arcy-Sainte-Restitute [4], une autre d'argent, trouvée à Brény [5], une de bronze de la collection du grand-duc de Hesse représente le cheval au galop [6] (fig. 2783). Dans la période de transition entre le VIe siècle et l'époque carolingienne on trouve extrê-

[1] P. Gauckler, *Sur l'emplacement du camp de la première cohorte urbaine à Carthage*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1904, p. 697; Bernard, dans le *Bulletin archéol. du Comité des travaux historiques*, 1906, p. 12, n. 34, pl. XXIV. Trouvée en 1904, au musée Alaouï. — [2] Lindenschmidt, *Das Germanische Todtenlager bei Selzen*, 1848. — [3] Pilloy *L'équitation aux époques franque et carolingienne*, dans le *Bulletin du Comité archéologique des travaux historiques et scientifiques*, 1894, p. 150. — [4] *Album Caranda*, pl. K; Pilloy, *op. cit.*, p. 150. — [5] *Ibid.*, pl. VIII, nouv. série, n. 13. — [6] Lindenschmidt, *Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit*, t. II, 7e cahier, pl. IV.

mement peu de représentations d'animaux. Une rondelle ou plaque ajourée, trouvée à Klinberg, près de Riedhof, canton de Zurich, offre une représentation extraordinairement grossière d'un cavalier marchant au pas, tenant un épieu.

Ce mode de plaques ajourées jouit alors d'une grande vogue; il n'était point de femme qui pût s'en passer à sa ceinture pour suspendre sa trousse. Le type en faveur est une sorte de cavalier aux bras

2786. — Pierre de Meigle. D'après Romilly Allen, *op. cit.*, p. 332, fig. 345.

levés qu'on a rencontré sur des plaques exhumées à Nordendorf, à Marilles (Brabant), à Ginvry (Meuse), à Serancourt (Aisne), à Quincy-Basse (Aisne), à Wanquetin (Pas-de-Calais). Dans la tombe de Marilles on a trouvé de riches bijoux, entre autres une fibule d'or avec pierres précieuses, dont le centre figure une croix; en outre, une autre croix de bronze, à branches égales qui indique le christianisme de la défunte; à Ginvry, plus de doute, une croix est creusée au burin sur les flancs du cheval (fig. 2784). Il existe également des plaques ajourées au type du cheval sans cavalier; l'une a été trouvée à Beautor

2787. — Cheval et poulain. Dessin du psautier d'Utrecht.
D'après K. Woermann, *Geschichte der Kunst alter Zeiten und Völker*, Leipzig, 1905, t. II, p. 108.

(canton de la Fère) [1]; la seconde a été trouvée dans le cimetière de Saint-Nicolas-d'Arras [2].

XVII. En Écosse. — Les Celtes (voir Celtique (*Art*), t. II, col. 2911 sq.), ne nous ont pas seulement montré qu'ils savaient varier l'entrelacs indéfiniment, ils se sont parfois exercés avec succès à observer et à copier la nature. Vers le VIII^e-IX^e siècle, c'est-à-dire à l'extrême limite des monuments que nous accueillons, nous rencontrons tout à coup une abondante série de pierres gravées ou sculptées. Ce sont généralement des dalles ou des cippes sur lesquels fleurit la croix nattée et toutes les variétés de l'entrelacs le plus monotone avec quelquefois aussi des frises ornementales d'un goût très pur et d'une exécution très délicate. Les deux motifs préférés sont la chasse et la guerre. Souvent on loge une scène représentant un cavalier et sa suite ou un guerrier au combat dans un cadre du montant de la croix, ou bien sur le champ de la pierre. Nous ne pouvons faire plus que de donner ici l'énumération de quelques monuments remarquables, d'après le recueil de J. Romilly Allen, *Descriptive list with illustrations of the early christian monuments of Scotland* : Un cavalier au pas de sa monture, encadré par deux moines, part. III, p. 7, fig. 4; Une chasse à courre, avec cavaliers, piqueurs, sonneurs de trompe, etc., part. III, p. 63, fig. 59; Trois cavaliers passants, part. III, p. 84, fig. 82; Chasse au cerf ou à l'élan, avec faucons, part. III, p. 134, fig. 137 *a*; Cavalier au trot, part. III, p. 148, fig. 154; Cavaliers sur la *Sueno's Stone*, part. III, p. 150, fig. 156; Chasseurs, la lance en arrêt, avec chiens courants, part. III, p. 203, fig. 217; Cavaliers à différentes allures, part. III, p. 210, fig. 227 *b*; Chasse à courre, part. III, p. 214, fig. 228 *b*; Chasse à courre, part. III, p. 224, fig. 235 *b*; Chasse à courre, part. III, p. 228, fig. 240 *b*; Chasse à courre, part. III, p. 246, fig. 259 *b*; Chasseurs passants, part. III, p. 248, fig. 260 *b*; Chasseurs avec leur chien, part. III, p. 259, fig. 269 *b*; Chasseurs et peut-être un rabatteur, part. III, p. 263, fig. 273 *b*; Ecclésiastique à cheval, part. III, p. 288, fig. 305 *b*; Cavaliers passants, part. III, p. 289, fig. 306 *b*; Cavalier passant, part. III, p. 292, fig. 308 *b*; Cavaliers passants, part. III, p. 295, fig. 309 *b*; Trois cavaliers passants et un ange, part. III, p. 297, fig. 311 *b*; Un cavalier, sa suite, ses chiens, part. III, p. 300, fig. 313; Cavalier passant, part. III, p. 301, fig. 314 *b*; Chasseurs,

[1] Pilloy, dans *Études d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne*, 2^e fascicule, pl. II. — [2] Terninck, *Artois souterrain*, in-8°, Arras, 1879, t. IV, pl. LXI, n. 12.

chiens, gibier, part. III, p. 307, fig. 307[1]. A Rossie Priory. La face principale offre une croix décorée d'entrelacs, et sur la partie restée libre du champ, huit animaux fantastiques. Au revers, une bordure sur trois côtés et une croix dont trois côtés se joignent à cette bordure; le quatrième figure une chasse (fig. 2785); Chasseurs, hommes à pied, chiens, part. III, p. 315, fig. 329; Cavaliers, part. III, p. 318. fig. 332 *a*, *c*; Cavaliers, part. III, p. 332, fig. 345 *a*. A Meigle (fig. 2786), beau morceau de sculpture pour l'entrain des chevaux et leur allure si naturelle; c'est une observation directe de la nature qui a pu seule permettre un tel travail qui mérite d'être classé parmi les meilleures pièces de l'art chrétien ancien; Chasseurs, part. III, p. 346, fig. 360; Cavalier, part. III, p. 381, fig. 396 *a*; p. 408, fig. 426.

Sauf peut-être la figure 2764, d'après une pierre des catacombes, nous ne rencontrons nulle part, sur aucun monument chrétien primitif, un cheval comparable pour l'allure et la vie à celui que nous donnons ici d'après l'admirable Psautier conservé à la bibliothèque de l'Université d'Utrecht. Cette jument et son poulain sont un des croquis les plus vifs et les plus irréprochables de ce manuscrit fameux (fig. 2787).

H. Leclercq.

CHEVALERIE. — I. Origine. II. Bibliographie.

I. Origine. — « La chevalerie a été une institution qui s'est développée au moyen âge dans toute l'Europe parallèlement à la féodalité avec laquelle elle a des liens nombreux, si nombreux que plusieurs savants ont prétendu que les deux institutions n'en faisaient en réalité qu'une seule. Les origines de la chevalerie sont complexes et certainement très lointaines. C'est avec raison, selon nous, qu'on a rappelé, à propos de l'entrée dans la chevalerie, l'ancienne coutume germanique, signalée par Tacite[2], de la remise solennelle des armes au jeune Germain, à l'âge où il peut devenir un guerrier. Il semble certain, bien que les textes soient rares, que cet usage s'est perpétué jusqu'à l'époque des invasions, et qu'il persistait encore, en Gaule notamment, dans l'armée mérovingienne et jusque sous Charlemagne, alors que tout homme libre devait le service militaire et était astreint, lorsqu'il avait dépassé sa douzième année, à prêter au souverain un serment de fidélité dont les termes impliquaient la promesse de répondre à tout appel aux armes[3]. »

Cette remise des armes constituait un véritable rite d'adoption, encore que celle-ci ne communiquât pas les titres de père ou de fils et constituât plutôt une alliance qu'une adoption proprement dite, puisque le titre ne conférait aucun droit à l'adopté sur les biens de la succession au décès de l'adoptant. Nicéphore Bryennios remarque donc, avec raison, que c'étaient là des adoptions μεχρὶ λόγου, c'est-à-dire en apparence et non en réalité, n'y ayant rien qui approchât des effets produits par l'adoption chez les Romains. La distinction était bien connue des Byzantins puisque, les ambassadeurs du roi de Perse ayant offert à l'empereur Justin la paix de la part de leur maître, à condition qu'il adoptât Chosroès, neveu du roi, l'empereur répondit qu'il y consentait pourvu qu'il s'agît d'adoption à la mode des Barbares et des étrangers, ὡς βαρβάρῳ προσήκει[4].

Hunimond, roi des Suèves, fut l'objet de cette espèce d'adoption de la part de Théodemir, frère de Walmir, roi des Goths, qui, l'ayant fait prisonnier sur le champ de bataille, *veniam condonavit, reconciliatusque cum Suevis, eumdem quem ceperat adoptans sibi filium, remisit cum suis in Sueviam*[5]. Jornandès, à qui nous devons la mention de ce fait, avance en outre que l'empereur Zénon adopta de même Théodoric, roi des Goths, lequel adopta à son tour le roi des Hérules[6]. Puis, ce sont Justinien[7], ou Justin[8], qui adopte Athalaric, roi des Goths; l'empereur Maurice qui fait le même honneur à Chosroès, roi de Perse[9], etc.

Les plus sûrs renseignements que nous possédons sur cette adoption par honneur nous sont fournis par Cassiodore qui nous apprend que c'était un grand honneur et une force sans pareille chez les Barbares d'être adopté par les armes. *Per arma posse fieri filium grande inter gentes constat esse præconium*[10], et ailleurs : *Desiderio quoque concordiæ factus est per arma filius*[11], puis encore : *Gensimundus ille toto orbe cantabilis solum armis filius factus*[12]. Le même Cassiodore nous apprend que cette adoption se faisait en revêtant l'adopté de toutes sortes d'armes, don de l'adoptant : *Et ideo more gentium, et conditione virili, filium te præsenti munere procreamus, ut competenter per arma nascaris filius, qui bellicosus est dignosceris. Damus quidem tibi equos, enses, clypeos, et reliqua instrumenta bellorum, sed, quæ sunt omnibus fortiora largimur tibi nostra indicia*[13]. C'est, on le voit, la propre formule de l'adoubement.

Ces façons de parler et ces expressions *inter gentes, more gentium*, etc., montrent que cette sorte d'adoption fut particulièrement pratiquée par les peuples barbares ou étrangers, qui usaient, en cette occasion, de la tradition des armes, ce dont témoigne Procope : οὐ γράμμασιν οἱ βάρβαροι τοὺς παῖδας ποιοῦνται, ἀλλ' ὅπλων σκευῇ[14]. Tillemont[15] croit qu'il faut rapporter à cet usage ce que Gontran pratiqua lorsqu'il adopta Childebert, son neveu, lui ayant mis sa lance entre les mains, pour marquer qu'il le tenait pour son fils[16]. Les chroniqueurs racontent la cérémonie dans laquelle Charlemagne ceignit solennellement l'épée à son fils Louis, âgé de treize ans (791), et celle où celui-ci, devenu empereur à son tour, remit, en 838, les « armes viriles » à son fils Charles parvenu à l'âge de seize ans[17]. Les *Annales Fuldenses*[18] rapportent que les ambassadeurs de Sigebert, roi des Danois, et d'Halbden, son frère, prièrent l'empereur Louis II : *Ut rex dominos suos reges in loco filiorum habere dignaretur et illi eum quasi patrem venerari vellent cunctis diebus vitæ suæ.* A cet effet, ils lui présentèrent une épée dont le pommeau était d'or massif; mais il semble que cette épée n'était que pour marquer la forme de leurs serments : *Jurabant enim, juxta ritum gentis suæ, per arma sua, quod nullus deinceps de regno dominorum suorum regnum regis inquietare aut alicui in illo læsionem inferre deberet.*

[1] Cf. J. Stuart, *Sculptured stones of Scotland*, in-fol., Edinburgh, 1856-1867, t. II, p. 98; J. Marion, *Les monuments celtiques et scandinaves des environs d'Inverness (Écosse)*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1872, t. XXXIII, p. 1-70, pl. IX. — [2] Tacite, *Germania*, c. XIII. — [3] A. Giry, *Chevalerie*, dans la *Grande encyclopédie*, t. X, p. 1137. — [4] Procope, *De bello Persico*, l. I, c. II, édit. Bonn, 1837. — [5] Jornandès, *De rebus Geticis*, c. LIII, LVII. — [6] Cassiodore, *Epist.*, l. IV, ep. II, *P. L.*, t. LXIX, col. 611. — [7] *Ibid.*, l. VIII, ep. I, *P. L.*, t. LXIX, col. 733. — [8] Alemani, *Ad Procop. anecd.*, 1re édit., p. 18. — [9] Évagre, *Hist.*, l. VI, c. XVI. — [10] Cassiodore, *op. cit.*, l. IV, ep. II, *P. L.*, t. LXIX, col. 611. — [11] *Ibid.*, l. VIII, ep. I, *P. L.*, t. LXIX, col. 733. — [12] *Ibid.*, l. VIII, ep. IX, *P. L.*, t. LXIX, col. 739. — [13] *Ibid.*, l. VIII, ep. IX, *P. L.*, t. LXIX, col. 740. — [14] Procope, *De bello Persico*, l. I, c. XI. — [15] Tillemont, *Des adoptions d'honneur en fils, et, par occasion, de l'origine des chevaleries*, dans *Glossarium*, Niort, 1887, t. X, p. 71. Dissertation XXII et p. 75 : *Suite de la dissertation précédente, touchant les adoptions d'honneur en fils, où deux monnoyes de Theodebert Ier et de Childebert II, rois d'Austrasie, sont expliquées.* — [16] Grégoire de Tours, *Histor. Francor.*, l. V, c. XVIII; l. VII, c. XXXIII, *P. L.*, t. LXXI, col. 332, 438. — [17] A. Giry, *op. cit.*, p. 1137, 1138. — [18] *Annales Fuldenses*, ad ann. 873.

C'était encore une coutume établie parmi les Lombards que le fils du roi ne pouvait s'asseoir à la table de son père qu'il n'eût reçu auparavant ses premières armes de quelque prince étranger [1].

Mais ce qui a dû contribuer plus que tout le reste à l'évolution de l'institution primitive que nous venons de rencontrer, à son développement entraînant une véritable transformation, c'est le changement considérable intervenu dans l'organisation militaire vers le milieu du VIIIe siècle. Jusqu'alors l'infanterie avait été la force principale des armées germaniques [2]; les cavaliers ne s'y rencontraient qu'à l'état d'exception; depuis lors, la cavalerie prend un rôle prépondérant qu'elle garde jusqu'à la fin du moyen âge; elle devient l'arme principale, sinon l'arme unique de l'armée. Dans la langue de l'époque, le mot latin *miles* continue à désigner le guerrier à cheval, mais en français on l'a toujours appelé « chevalier » : au moment où naît la langue française, le noble ne sert plus qu'à cheval, la chevalerie a déjà un commencement d'organisation [3].

II. Bibliographie. — De Caylus, *Sur l'origine de l'ancienne chevalerie et des anciens romans*, dans *Histoire de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, 1756. t. XXIII, part. 1, p. 236-243; 2e édit., t. XI, p. 410-423. — L. Gautier, *La chevalerie*, in-4°, Paris, 1884, 1891, — A. Giry, *Chevalerie*, dans la *Grande encyclopédie*, t. X, p. 1137-1139. — H. Guys, *Dissertation sur l'origine de la chevalerie et l'étymologie de ce nom*, dans les *Mémoires de l'Acad. des sciences de Marseille*, 1858-1864, p. 267. — Hammer-Purgstall, *Sur la chevalerie des Arabes antérieure à celle de l'Europe, influence de la première sur la seconde*, dans le *Journal asiatique*, 1849, série IV, c. XIII, p. 5-14; *Sur les passages relatifs à la chevalerie dans les historiens arabes*, dans même revue, 1855, série V, t. VI, p. 282-290. — Sainte-Marie (Honoré de), *Dissertations historiques et critiques sur la chevalerie ancienne et moderne séculière et régulière, avec des notes*, in-4°, Paris, 1718. — Sainte-Palaye (de la Curne de), [*Cinq*] *mémoire*[*s*] *sur l'ancienne chevalerie, considérée comme un établissement politique et militaire*, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, 1753, c. XX, p. 595-847; 2e édit., 2 vol. in-12, Paris, 1759, t. XXXIV, p. 493-564; t. XXXV, p. 1-435; nouv. édit., 3 tomes en 2 vol. in-12, Paris, 1781; édit. avec introd. et notes historiques par Ch. Nodier, 2 vol. in-8°, Paris, 1826; 2 vol. in-8°, 1829; *Introduction* dans le *Bull. du bibliophile*, 1869, t. XXXV, p. 11-20. — Tillemont (L. Lenain de), *Des adoptions d'honneur en frère, et, par occasion, des frères d'armes*, dissert. XXI; *Des adoptions d'honneur en fils, et, par occasion, de l'origine des chevaleries*, dissert. XXII; *Suite de la dissertation précédente touchant les adoptions d'honneur en fils, où deux monnoyes de Theodebert Ier et de Childebert II, rois d'Austrasie, sont expliquées*, dissert. XXIII, dans *Dissertations ou réflexions sur l'histoire de saint Louys*, dans *Glossarium med. et infim. latinitatis*, in-4°, Niort, 1887, t. X, p. 67-81.

H. Leclercq.

CHEVELURE. — I. Jusqu'au IIIe siècle. II. Jusqu'au VIIIe siècle. III. Les femmes. IV. Cheveux et faux cheveux. V. Barbares.

I. Jusqu'au IIIe siècle. — Dès la haute antiquité la chevelure est un insigne de distinction que nous retrouvons aussi bien chez les peuples civilisés que chez les barbares. Égyptiens, Assyriens, Phéniciens imposent à leurs dignitaires le port d'une chevelure longue et épaisse. Les Grecs, sans doute par l'entremise des navigateurs phéniciens, adoptent cette mode et infligent aux principaux citoyens de la cité les grandes robes de lin et les longues chevelures. Les dieux en sont également dotés. Jupiter parfume d'ambroisie son abondante chevelure. Apollon n'y a jamais laissé introduire les ciseaux, les guerriers portent une encombrante chevelure qui retombe sur leur dos et sur leurs épaules. Femmes et déesses, cela va sans dire, sont encore plus abondamment pourvues. La calvitie est un ridicule.

Mais on se lasse de tout, même d'être à la gêne. Une réforme complète s'effectue. La coiffure des hommes est courte; elle diffère désormais de celle des femmes, on renonce aux arrangements symétriques. A Athènes, les petits garçons portent encore des cheveux bouclés, mais on les leur coupe dès l'âge de l'éphébie et la cérémonie est précédée d'une libation à Hercule, suivie de la consécration des cheveux coupés à Diane ou à Apollon. Au reste, les coiffures d'enfants varient beaucoup; c'est le privilège des mères et le prix de leur ingéniosité. Celles-ci semblent avoir préféré généralement les longues boucles tombant jusque sur le cou, quelquefois avec une touffe de cheveux se dressant sur le front, ou une longue mèche tressée et ramenée en arrière, partant du front et couvrant le sommet de la tête. Et puis, il y a les modes locales auxquelles on tient fort; nous avons montré un petit Alexandrin avec sa touffe originale jetée sur le côté, c'est la mode d'Alexandrie pour les garçonnets. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 1478, fig. 337.

Les adultes portent la chevelure courte sans être rase, à grosses boucles, c'est la coiffure d'Hermès; l'âge venu, on laisse les cheveux s'allonger et tomber sur le cou, mais sans atteindre les épaules. Il semble que l'extrémité des mèches boucle naturellement.

Les Romains, en fait de coiffure, avaient commencé par être hirsutes : longs cheveux, longue barbe, et entretenus un peu sommairement. Quand un barbier arriva de Sicile, on courut en masse se faire tondre et raser et cet usage devint bientôt si général que les longs cheveux ne furent plus guère que l'indice extérieur d'un grand chagrin ou d'une humiliation. L'engouement passé, les Romains, tenant un juste milieu entre la chevelure inculte des ancêtres et la chevelure complètement rasée, commencèrent à porter cette coiffure qui s'est en quelque façon identifiée avec leur type : cheveux courts, tantôt plats, tantôt crépus ou naturellement ondulés, mais sans frisure artificielle et ne couvrant ni le front ni le cou. Les raffinés imaginèrent la frisure au fer chaud, dont la préparation leur coûtait beaucoup de temps et d'argent, et, en outre, la considération. Il faut voir de quel ton Cicéron parle des jeunes patriciens soigneux de leur chevelure toujours bien peignée, luisante de parfums, assouplie en boucles par le fer du friseur : *pexo capillo nitidos, unguentis affluens, calamistra coma, madentes cincinnorum fimbriæ...* [4] Ovide nous peint les élégants de Rome donnant à leur cheveux, à l'aide du fer, une disposition savante [5]. Quintilien dit qu'ils en étageaient les boucles *in gradus atque annulos* [6]; Sénèque nous les montre passant la journée chez le coiffeur, délibérant pendant des heures sur la position d'une boucle et aimant mieux voir le désordre dans la République que dans leur chevelure. Dans le même temps, et ce luxe dura autant que l'empire, les riches personnages avaient à leur service de jeunes garçons remarquables par leur beauté et particulièrement pour leur coiffure toujours arrangée, parfumée, frisée avec le

[1] Paul Diacre, *De gestis Langobardorum*, c. XXXIII, XXXIV. — [2] Cf. Pilloy, *L'équitation aux époques franque et carolingienne*, dans le *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*, 1894. — [3] A. Giry, *op. cit.*, p. 1138. Cf. Lacurne Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, 3 vol. in-12, Paris, 1759 et 1781. — [4] Cicéron, *In Catil.*, II, 10; *In Pison.*, XI, 25; *Pro Sestio*, VIII, 18; *Post redit. in senat.*, V, 12. — [5] Ovide, *Ars amat.*, III, 434. — [6] Quintilien, *Instit. or.*, XII, 47.

plus grand soin (*pueri capillati, comati, calamistrati, cincinnatuli*), et les poètes chantaient les boucles ondoyantes des Earinus, des Eucolpus, devenus les favoris de leurs maîtres [1].

Les premiers Césars portent une coiffure très simple. César, Tibère, Drusus, Caligula, Claude portent des cheveux ni longs, ni courts, sans autre frisure que leur pli naturel. Néron dispose ses cheveux en boucles étagées, *comam in gradus formatam* [2], parfois il les a laissés croître et retomber sur les épaules. La coiffure de Trajan descend régulièrement unie et peignée du sommet de la tête jusque sur le front. Les Antonins, particulièrement L. Verus, Marc-Aurèle, Commode, ont une chevelure très frisée à boucles épaisses et serrées. Commode, naturellement d'un blond ardent, se faisait mettre de la poudre d'or. Gallien usera du même procédé.

Dès le milieu du IIe siècle, beaucoup d'hommes à la cour de Marc-Aurèle se faisaient couper les cheveux presque ras. C'était la coiffure des stoïciens et de tous ceux qui affectaient des dehors austères; ce fut aussi celles qu'adoptèrent les chrétiens.

II. Jusqu'au VIIIe siècle. — Les chrétiens n'avaient guère à hésiter sur la mode à suivre ou à ne pas suivre. *Ipsa natura docet nos quod vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi* [3]. C'était saint Paul qui parlait ainsi. Et il est possible que, prêchant d'exemple, l'apôtre ait porté les cheveux ras. Si l'on s'en rapporte à ce qu'on peut tenir avec vraisemblance pour son portrait iconique, il était chauve et portait derrière la tête quelques cheveux courts. L'argument serait, il faut en convenir, assez faible puisque les peintures les plus anciennes semblent se préoccuper très peu de conformer la chevelure du Christ aux *desiderata* de saint Paul; il est vrai qu'on a pu s'imaginer, suivant une opinion répandue alors, que Jésus était naziréen et astreint, à ce titre, à porter la longue chevelure.

La Didascalie n'est pas moins catégorique que saint Paul : « A toi, homme fidèle de Dieu, il n'est pas permis de laisser croître ta chevelure, de la peigner, de l'égaliser, ce qui fait les délices du désir : tu ne l'arrangeras pas et ne l'orneras pas, tu ne la disposeras pas pour qu'elle soit belle, tu ne détruiras pas les poils de ta barbe, tu ne changeras pas l'expression naturelle de ton visage et ne la modifieras pas autrement que Dieu ne l'a créée [4]. » Dans quelle mesure cette règle est-elle observée? Quelles infractions lui fait-on subir? On est très embarrassé de le dire. Toutefois, il semble bien qu'on ne l'esquive pas généralement. Thascius Cyprianus, en se faisant chrétien, fait couper ses longs cheveux [5] :

Deflua cæsaries compescitur ad breves capillos.

Le pape Damase s'indigne contre ceux qui ont ordonné évêque de Constantinople Maxime le Cynique, qui portait la chevelure embroussaillée. « Ils n'ont pas lu l'apôtre? » demandait le pape. D'ailleurs, depuis la réaction qui coïncide avec l'avènement d'Alexandre-Sévère, les mœurs efféminées et les modes qu'elles avaient amenées étaient en mauvaise posture. Pendant toute la seconde moitié du IIIe siècle, on revient aux cheveux ras. Avec le IVe siècle apparait une mode nouvelle, les cheveux aplatis sur la tête, coupés seulement par leur extrémité et arrondis autour du visage, *in rotæ specimen* [6]. Cette coiffure nous est connue par une foule de monuments, sculptures, fresques, mosaïques et par les effigies frappées sur les monnaies impériales. Toutefois, remarquons bien que cette coiffure ne se retrouve que sur les monuments qui peuvent passer pour des portraits; dans les monuments chrétiens, le Christ conserve ses cheveux longs [7]. Lorsque nous voyons cette coiffure, nous pouvons supposer que nous sommes en face d'un portrait. Constantin et ses successeurs portent les cheveux de moyenne longueur, ramenés en avant, taillés en rond et descendant sur le cou qu'ils couvrent parfois entièrement.

Julien porta la barbe et les cheveux incultes, ce fut une bizarrerie de plus dans sa courte et triste carrière. Sous Valentinien et Valens, les barbiers et friseurs reprirent leur métier. Néanmoins l'Église continuait à recommander et, au besoin, à prescrire la chevelure courte. Les *Statuta Ecclesiæ antiqua* promulguent cette prescription : *Clericus nec comam nutriat nec barbam* [*tondeat?*] et il faut croire que les clercs n'étaient pas les seuls qu'il fallût rappeler à l'ordre; les moines eux-mêmes laissaient pousser leur chevelure, saint Augustin les appelle *criniti fratres* [8], c'était sans doute pour s'épargner les quolibets des gens de Carthage que la vue des têtes rasées mettait en liesse : *Quod intra Africæ civitates et maxime intra Carthaginis muros pallialum et pallidum, et recisis comarum fluentium jubis ad cutem tonsum videre tam infelix ille populus quam infidelis sine convicio atque execratione vix poterat* [9]. En Gaule, Sidoine Apollinaire loue dans le prêtre Maxime : *sermo religiosus, tum coma brevis, barba prolixa* [10].

Si l'on parcourt la série de portraits de papes, d'évêques, de prêtres, de clercs qui nous est conservée par quelques fresques et surtout par les mosaïques, on peut se convaincre que l'usage de la coiffure plate et rase est général et continu. Telle ou telle exception, si tant est qu'exception il y ait, ne modifie pas la règle et n'atteint pas l'usage. Quelques canons de conciles s'échelonnent de siècle en siècle pour raviver la prescription. En 743, le canon 8e du concile de Rome jette encore l'anathème au clerc ou au moine qui laissera croître ses cheveux.

III. Les femmes. — Pendant les cinq premiers siècles de Rome, les femmes gardèrent dans la coiffure une grande simplicité. Encore au temps de Plaute, les frisures, les pommades étaient considérées comme l'apanage des femmes étrangères et des courtisanes. Les jeunes Romaines, jusqu'à leur mariage, se contentaient de ramasser leur chevelure en nœud derrière la tête et de l'assujettir au moyen de bandelettes ou d'une épingle; simplicité que plusieurs conservèrent jusqu'au milieu du dévergondage des modes de l'empire.

Saint Paul recommandait à la femme de garder ses cheveux : *quoniam capilli pro velamine ei dati sunt.* La *Didascalie* se borne à prescrire à la femme de ne pas tresser sa chevelure comme celle des courtisanes. Mais il y avait bien d'autres artifices contre lesquels s'insurgeaient les Pères de l'Église. Un des moyens de blondir une chevelure trop foncée consistait à laver les cheveux et à les exposer ensuite au soleil. Un passage de Tertullien signale les coquettes de son temps qui s'exposaient à une insolation afin d'être plus rares et plus belles : « On souille ainsi, leur dit-il, ce qu'on croit embellir. La force des drogues brûle les cheveux que dessèche encore le soleil aux feux duquel on les vient exposer... Faire de la sorte, c'est se

[1] Daremberg et Saglio, *Dict. des antiq. gr. et romaines d'après les textes et les monuments*, t. I, col. 1366. On connaît le type de coiffure d'Antinoüs. — [2] Suétone, *Nero*, c. LI. — [3] Corinth., XI, 14. — [4] *La Didascalie, c'est-à-dire l'enseignement catholique des douze apôtres et des saints disciples*, trad. Nau, Paris, 1902, p. 11. — [5] Prudence, *Peri Stephanon*, hymn. XIII, vs. 30, *P. L.*, t. LX, col. 573. — [6] Sidoine Apollinaire, *Epistolar.*, l. IV, epist. XIII, *P. L.*, t. LVIII, col. 518. — [7] Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, in-fol., Prato, 1872, t. I, p. 84. — [8] S. Augustin, *Retractationes*, l. II, c. XXXI, *P. L.*, t. XXXII, col. 643. — [9] Salvien, *De providentia Dei*, l. VIII, c. IV, *P. L.*, t. LIII, col. 156. — [10] Sidoine Apollinaire, *Epistolar.*, l. IV, epist. XIII, *P. L.*, t. LVIII, col. 518.

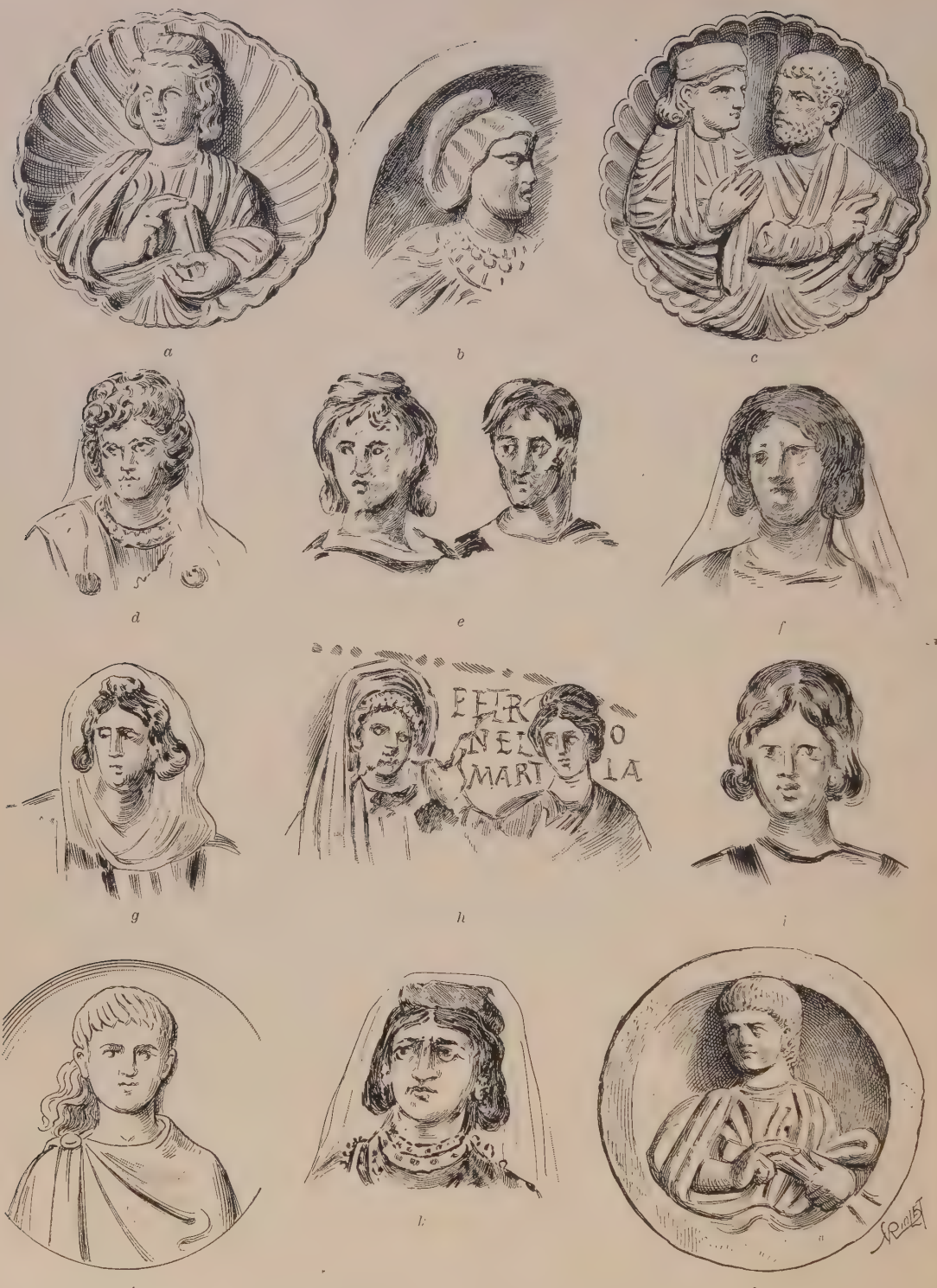

2788. — Coiffures d'après divers monuments chrétiens.

a. Sarcophage du Latran. D'après O. Marucchi, *I monumenti del museo cristiano Lateranense*, pl. XV, n. 2. — *b*. Sarcophage. D'après O. Marucchi, *op. cit.*, pl. XXXVIII, n. 8. — *c*. Sarcophage. D'après O. Marucchi, *op. cit.*, pl. XXX, n. 1. — *d*. Fresque du cimetière de Calliste, fin du III^e^ siècle. D'après Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, pl. 111. — *e*. Fresque du cimetière de Priscille, 2^e^ moitié du III^e^ siècle. D'après Wilpert, *op. cit.*, pl. 79. — *f*. Fresque du cimetière de Domitille, 2^e^ moitié du III^e^ siècle. D'après Wilpert, *op. cit.*, pl. 84. — *g*. Fresque du cimetière de Calliste, 2^e^ moitié du III^e^ siècle. D'après Wilpert, *op. cit.*, pl. 88. — *h*. Fresque du cimetière de Domitille, vers 360. D'après Wilpert, *op. cit.*, pl. 213. — *i*. Fresque de la *Vigna Massimo*, milieu du IV^e^ siècle. D'après Wilpert, *op. cit.*, pl. 204. — *j*. Fond de coupe. D'après Garrucci, *Vetri ornati*, 1858, tav. d'aggiunta, n. 4. — *k*. Fresque de la *Vigna Massimo*, milieu du IV^e^ siècle. D'après Wilpert, *op. cit.*, pl. 174, n. 2. — *l*. Sarcophage. D'après Marucchi, *op. cit.*, pl. XXXVIII, n. 3.

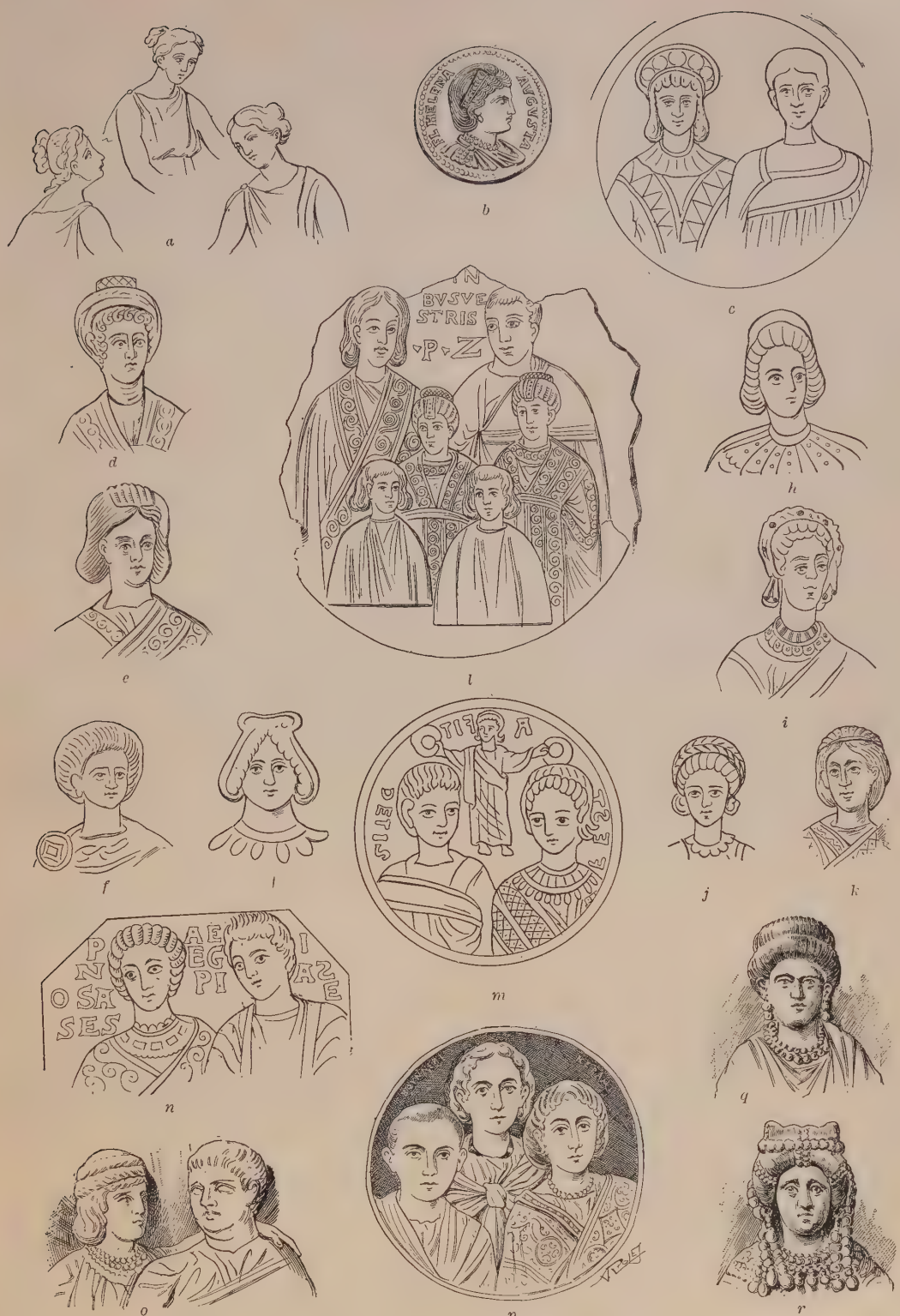

2789. — Coiffures d'après divers monuments chrétiens.

a. Vierges construisant la tour. Garrucci, *Storia del arte*, t. II, pl. 96.* — *b*. Monnaie d'Hélène. Cohen, *Monnaies impériales*, t. V, pl. XV, 1. — *c*. Fond de coupe. Garrucci, *Vetri ornati in oro*, pl. XXVII, 3. — *d, e, g, h. Ibid.*, pl. XXVIII, n. 1, 2, 5, 6. — *f. Ibid.*, pl. I, n. 1. — *i. Ibid.*, pl. XXIX, n. 1. — *j. Ibid.*, pl. XXI, n. 6. — *k. Ibid.*, pl. XXVI, n. 8. — *l. Ibid.*, pl. XXXIII, n. 3. — *m. Ibid.*, pl. XIX, n. 7. — *n. Ibid.*, pl. XXVII, n. 2. — *o*. Sarcophage de Syracuse. Saglio, *Dictionn.*, t. I, fig. 1873. — *p*. Musée de Brescia. Leclercq, *Man. d'archéologie*, t. II, p. 496, fig. 332. — *q*. Diptyque de Monza. Ventura, *Storia*, t. I, p. 359, fig. 332. — *r*. Diptyque de Vienne. *Ibid.*, p. 368, fig. 340.

montrer au regret d'être nées Romaines et de n'avoir point reçu le jour en Gaule ou en Germanie. Le Seigneur dit : « Qui de nous peut noircir un cheveu « blanc ou blanchir un cheveu noir? » Celles-là font ainsi mentir Dieu qui vont répétant : « Nous savons « rendre fauve une chevelure qui était noire ou blanche. » Mauvais présage que de prêter à ses cheveux l'éclat des feux de l'enfer [1]. » Mais Tertullien eut beau tonner, on continua à teindre les cheveux. Saint Cyprien se scandalise : « Une audace sacrilège, dit-il, change la nuance des cheveux et leur donne, par un funeste présage, la couleur des flammes éternelles, c'est pécher par sa tête [2]. » Saint Jérôme accourt, au IVe siècle, faire la même menace à Læta, touchant sa fille : « Ne teins pas ses cheveux de cette couleur qui présage les flammes de l'enfer [3]. »

Au IIIe siècle, les femmes portent de larges et épais bandeaux aux ondes profondément creusées et qui semblent envelopper la tête, couvrent les oreilles ou sont rejetées par derrière et descendent jusqu'au bas du cou; là, ils se réunissent en tresse aplatie sur la nuque; quelquefois, au contraire, épaisse et lourde comme une sorte de large tourteau appliqué à la partie postérieure de la tête. Tertullien n'en veut point : « Eh quoi, dit-il aux chrétiennes, ne laisserez-vous jamais en repos vos cheveux ? Vous les tirez en bas, vous les tirez en haut, vous les couchez à plat. Les unes se plaisent à en former des frisures, les autres les laissent flotter au hasard et voltiger au vent avec une négligence affectée. Il y a encore ces énormités, je ne sais comment les appeler, ces ouvrages cousus et tissés en forme de chevelure, qui sont tantôt comme un bonnet servant à la tête de fourreau ou au crâne de couvercle, tantôt sont ramassés sur la nuque [4]. »

La mode des nattes relevées derrière la tête prévalut au temps d'Alexandre-Sévère; elle eut plus de durée qu'aucune de celles qui l'avaient précédée. Tantôt la natte largement étalée s'avance jusqu'au-dessus du front, tantôt réduite à une bande étroite et plate, elle suit de la nuque au front tout le contour du crâne, où, plus saillante, nouée et maintenue par des rubans, quelquefois entremêlée de perles et de pierreries, elle ressemble au cimier d'un casque. « C'est la coiffure des princesses dont les effigies sont gravées sur les monnaies jusqu'à Constantin et, bien que Hélène, sa mère, et sa femme Fausta en aient une un peu différente, elle reparaît encore après lui; pendant plus d'un siècle on la trouve également figurée dans les bustes et dans les portraits sculptés sur les sarcophages et les autres monuments [5]. Ce n'était pas la seule qui fût portée cependant, comme on l'a vu par un passage de Tertullien; d'autres paroles du même écrivain témoignent que la coiffure des jeunes filles, peu différente au IIIe siècle de ce qu'elle était dans l'ancien temps, consistait encore à ramasser les cheveux sur la tête sans les séparer, mais elles attestent en même temps que plus d'une n'attendait pas le mariage pour en changer [6]. » En effet, le *tutulus* n'était plus exclusivement réservé aux femmes mariées. La petite touffe rebelle et flottante de la fillette faisait place à la coiffure enroulée au sommet de la tête que les anciens comparent tantôt à une borne, *meta*, tantôt à une tour, *turris*. Nous en avons des exemples sur des monuments chrétiens, notamment sur une plaque sculptée représentant sainte Agnès. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 946, fig. 233 [7].

Au IVe siècle, « saint Jérôme blâme le dérèglement de celles qui laissaient flotter leurs cheveux et y ajoutaient des ornements [8]. Les femmes avaient repris les hautes coiffures formées de tresses enroulées, et cet exhaussement ne se faisait pas sans qu'on y mît des cheveux d'emprunt [9]. On peut observer les commencements encore modestes de cette coiffure dans les peintures des catacombes, où des saintes et des orantes ont les cheveux disposés en bandeaux unis qui descendent le long des joues et jusque sur le cou, et relevés en nœud, plus souvent en torsade placée comme une couronne sur le sommet de la tête. On remarque la même simplicité dans le plus grand nombre des monuments chrétiens; quelques-uns cependant, qui montrent, au IVe siècle, la simple torsade remplacée par un triple ou quadruple enroulement, et les bandeaux unis par des frisures qui entourent tout le visage, nous font comprendre les expressions des écrivains contemporains qui parlent de constructions comparables à des tours et de boucles éparses retombant sur le front. On peut voir ce que devinrent les hautes coiffures au Ve siècle, par la figure de Galla Placidia (?) sculptée sur le beau diptyque de la cathédrale de Monza, où les cheveux enroulés font l'effet de deux diadèmes superposés. Ailleurs la fille de Théodose porte la natte relevée en forme de cimier, coiffure qui continue à être figurée sur les monnaies jusqu'à la fin de l'empire d'Occident [10]. »

Ces coiffures que nous voyons représentées sur les portraits, sur les figures d'apparat des fresques, des mosaïques et des sarcophages sont sans aucun doute l'image de la réalité, mais non pas de toute la réalité. Les femmes, alors comme de tous temps, avaient des degrés dans leur toilette. Le matin, dans un moment de hâte, elles ne procédaient pas à cette coiffure compliquée et bien équilibrée qu'on s'inflige pour poser devant un artiste ou se rendre dans la société. Une torsade rapide faisait l'affaire. Nous avons de cette coiffure improvisée un exemple trop célèbre pour être passé sous silence. La *Passio S. Perpetuæ* nous la montre dans l'amphithéâtre à l'instant où elle vient d'être lancée en l'air par une vache furieuse : *Prior Perpetua jactata est, et concidit in lumbos, et ubi sedit tunicam a latere discissam ad velamentum femoris reduxit, pudoris potius memor quam doloris. Dehinc requisita et dispersos capillos infibulavit; non enim decebat martyram sparsis capillis pati, ne in sua gloria plangere videretur* [11]. Ainsi, rapidement, à l'aide de quelque épingle, d'une broche peut-être, on pouvait relever, plier et fixer la chevelure.

Longtemps la femme ne put se couper les cheveux sans s'exposer au mépris et même à des pénalités,

[1] Tertullien, *De cultu feminarum*, l. II, c. VI, *P. L.*, t. I, col. 1322. — [2] S. Cyprien, *De habitu virginis*, XVI, *P. L.*, t. IV, col. 455; cf. *De lapsis*, c. VI, XXX, *P. L.*, t. IV, col. 469. — [3] S. Jérôme, *Epist.*, CVII, n. 5, *P. L.*, t. XXII, col. 872 sq. — [4] Tertullien, *De cultu feminarum*, l. I, c. VII, *P. L.*, t. I, col. 1323. — [5] De Rossi, *Bullett. di arch. crist.*, 1876, pl. IV; Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, t. III, pl. 364. — [6] Saglio, *Dictionn. des antiq. gr. et rom.*, t. I, p. 1370. — [7] On trouve cette coiffure à une Psyché sur un bas-relief chrétien de la collection du British Museum. — [8] S. Jérôme, *Epist.*, CXXX, 18. — [9] S. Jérôme, *Epist.*, CXXX, 7 : *alienis crinibus turritum verticem struere.* — [10] Saglio, *op. cit.* — [11] *Passio S. Perpetuæ*, n. 20, édit. A. Robinson, in-8°, Oxford, 1891, p. 90. Clément d'Alexandrie, *Pædagogus*, l. III, c. XI, *P. G.*, t. VIII, col. 625 sq., conseille aux femmes de ier leurs cheveux sur le sommet de la tête ἀναδεῖσθαι τὴν κόμην εὐτελῶς περόνῃ τινὶ λιτῇ παρὰ τὴν αὐχένα. Cf. Lami, *De eruditione apostolorum*, in-8°, Florentiæ, 1766, t. I, p. 129. C'est cette façon que saint Zénon de Vérone déclare : *decorosa* et *honorata*, tract. VI, 8 : *Tu specialiter omnem populum divinasque virtutes quasi crines diffusos in unius verticis nodum honorem decoremque conducis.* Les *Constitutions apostoliques*, l. I, c. III, se bornent à déclarer que c'est l'usage des dames de nouer les cheveux sur le sommet de la tête, de même d'ailleurs que divisés en boucles et pendant jusqu'à la ceinture. Il y a pour tous les goûts.

exception faite pour celles qui entraient dans la vie religieuse, car saint Jérôme nous apprend : *Moris est in Ægypti et Syriæ monasteriis, ut tam virgo quam vidua, quæ se Deo voverint et seculo renuntiantes omnes delicias sæculi conculcarint, crinem monasteriorum matribus offerant desecandum, non intecto postea contra apostoli voluntatem incessuræ capite sed ligato pariter ac velato* [1], et saint Ambroise dit également : *Amputentur crines, qui per vanam gloriam occasionem luxuriæ præstiterunt* [2]. Pour les gens du monde, c'est tout différent. Une loi de l'an 390 déclare que : *feminæ, quæ crinem suum contra divinas humanasque leges instinctu persuasæ professionis absciderint, ab ecclesiæ foribus arceantur* [3]; l'Église y veille de son côté, les *Statuta Complutensia* décident que : *si quæ mulier quasi propter religionem capillos suos detonderit, anathema sit* [4]. Cette sévérité était tout autre chose qu'une taquinerie, elle visait à prévenir une forme spéciale de la prostitution : *Aliæ virili habitu veste mutata erubescunt esse feminæ, quod natæ sunt, crinem amputant et impudenter erigunt facies eunuchinas* [5].

Les figures annexées à cette dissertation offriront divers types de coiffure et seront comme un rapide commentaire. Nous renverrons principalement aux fonds de coupe dorés qui présentent des portraits avec un souci évident de réalisme [6]. On trouvera déjà dans le *Dictionnaire* un certain nombre de figures que nous rappelons ici, fig. 56, 57, 84, 152, 156, 232, 233, 270, 337, 346, 347, 360, 366, 379-413, 496, 600, 603, 656, 671, 831, 948, 983, 984, etc. D'ailleurs, il ne se passe pas vingt pages qu'on ne rencontre quelque type qui puisse être noté et c'est déjà une documentation considérable mise à la portée de ceux qui voudront traiter en détail le présent sujet.

La figure 2789 *l* offre un intérêt particulier. C'est une famille composée des parents et de quatre enfants, deux garçons et deux filles [7]. On ne saurait souhaiter rien de plus clair et de plus satisfaisant comme chevelures . On lit : ... *cum om*NiBVS VESTRIS-P*ie Zeses.*

IV. Cheveux et faux cheveux. — Dans les documents chrétiens nous rencontrons divers termes pour désigner la chevelure : *coma, capilli,* marquent d'une façon générale les cheveux, indépendamment de la disposition et de la coupe qu'on leur donne; *coma* indique plus particulièrement la chevelure non coupée; *cæsaries* implique plus ordinairement l'idée d'une abondante chevelure et ce terme est parfois étendu jusqu'à la barbe. *Crines* désigne de préférence les mèches séparées naturellement ou par le moyen du peigne.

Le luxe excessif qui commença avec l'empire n'excepta pas les cheveux et on peut supposer que l'aversion que les plus anciens écrivains chrétiens témoignent à la chevelure s'explique par la coquetterie que beaucoup de femmes, même parmi les fidèles, ne s'interdisaient pas dans leur coiffure. Cependant, la chevelure avait contre elle des préventions; « qu'un apprêt l'eût ou non transformée, elle était, par son charme même, tenue comme un danger pour les femmes. C'était l'un de ces attraits funestes par lesquels les anges révoltés avaient été séduits, lorsqu'ils s'étaient unis aux filles des hommes ! » Aussi la femme, dans la prière, devait-elle se voiler à cause des anges, tandis que l'homme tenait découverte sa tête innocente de leur péché [8]. Telle était la règle chez les chrétiens. Les Juifs se montraient encore plus absolus dans leur rigueur. Au traité de Bérachot, le Talmud de Jérusalem parle de la chevelure comme d'une nudité pareille à celle des épaules [9]. Le diable, disait-on, danse sur les cheveux des femmes dont la tête n'est pas voilée [10]. Un contemporain de Marc-Aurèle, Tatien, enseignait qu'un être surnaturel, « une puissance », δύναμις, était préposé à la chevelure : Ἔφασκεν δὲ καὶ διὰ τὰς τρίχας κολάζεσθαι καὶ τὸν κόσμον τὰς γυναῖκας ὑπὸ δυνάμεως τῆς ἐπὶ τούτοις τεταγμένης, ἣ καὶ τῷ Σαμψὼν δύναμιν παρεῖχε τοῖς θριξίν, ἥτις κολώζει τὰς διὰ κόσμου τριχῶν ἐπὶ πορνείαν ὁρμώσας [11]. « Ce fut cette puissance qui prêta à Samson une force invincible; c'est elle qui châtie les femmes coupables de chercher dans ce bel ornement un moyen d'enflammer les cœurs. »

Ne nous hâtons pas cependant d'accuser les chrétiens de manie surnaturelle; les païens imaginaient eux aussi que les cheveux étaient le siège d'une vertu magique. « A voir des chrétiens qui, impassibles sous la main des bourreaux, défiaient la torture et ses angoisses, ils imaginaient que quelque pratique secrète, quelque tour de sorcellerie émoussait chez leurs victimes le sens de la douleur. Nombreux étaient les moyens employés pour rompre le prétendu charme; des aspersions, des onctions, certains breuvages administrés aux patients devaient, croyaient-ils, raviver la souffrance. Il est, dans de vieux actes de martyrs vus et copiés au IXe siècle par Adon, l'évêque de Vienne, un récit qui nous montre les bourreaux, irrités de leur impuissance, s'y prendre encore d'autre sorte. Une vierge romaine, sainte Martine, résiste aux violences des païens; le chevalet, les ongles de fer sont impuissants sur la chrétienne dont l'âme est perdue en Dieu. Dans sa chevelure, pensent les gentils, doit résider quelque vertu magique, et l'on rase la tête de la sainte, imaginant qu'on va la désarmer [12]. »

Si le tour coquet donné à la chevelure est une œuvre de péché, une excitation à la débauche; si la teinture des cheveux est un reflet des flammes de l'enfer, on pense bien que les faux cheveux ne sont guère mieux traités. Leur usage était répandu surtout aux époques où la mode imposait l'adoption d'une volumineuse coiffure; il avait été accepté à Rome au moins dès le début de l'empire [13] et bientôt on fit usage de perruques entières qui permettaient de substituer d'abondants cheveux blonds ou rouges

[1] S. Jérôme, *Epist.*, CXLVII, *ad Sabinianum*, n. 5, *P. L.*, t. XXII, col. 1199. Cf. Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, 1858, p. 49. — [2] S. Ambroise, *De lapsu virginis consecratæ*, c. VIII, n. 35, *P. L.*, t. I, col. 377. — [3] *Code théodosien*, l. XVI, tit. II, leg. 27 : Imp. Valentinianus, Theodosius et Arcadius Tatiano pr. p. (préfet du prétoire). — [4] *Statuta Complutensia*, LXXXII, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. IV, col. 536. — [5] S. Jérôme, *Epist.*, XXII, *ad Eustochium*, *P. L.*, t. XXII, col. 394 sq. — [6] Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, in-fol., Roma, 1858, pl. I, n. 4; pl. II, n. 1, 2; pl. IX, n. 6, 7, 8, 10, 11; pl. XIX, n. 7; pl. XXI, n. 1-6; pl. XXII, 1-8; pl. XXV, n. 4; pl. XXVI, n. 2, 6, 8, 11, 12; pl. XXVII, n. 1-7; pl. XXVIII, n. 1, 2, 3, 5, 6; pl. XXIX, n. 1-5; pl. XXX, n. 1-6; pl. XXXI, n. 2, 4, 6; pl. XXXII, n. 1, 2, 3, 6; pl. XXXV, n. 1; pl. XXXVI, n. 1, 2, 3; pl. XL, n. 3, 4, 6, 7, 8, 9; pl. XLII, n. 3; tavola d'aggiunta, n. 4. — [7] Buonarotti, *Vetri*, pl. XXVI; Pauli, *De patera argentea Foro corneliana*, p. 249; Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro*, 1858, pl. XXXIII, n. 3, p. 61; Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 1371, fig. 1876. — [8] I Cor., XI, 10. Cf. Tertullien, *De oratione*, c. XXII, *P. L.*, t. I, col. 1185 sq. : *propter angelos ait (Paulus) velari oportere, quod angeli propter filias hominum desciverunt a Deo.* — [9] *Le Talmud de Jérusalem*, trad. M. Schwab, p. 317; *Berachot*, fol. 24 *a*. — [10] Chiarini, *Théorie du judaïsme*, in-8°, Paris, 1830, t. I, p. 257. — [11] *Eglogæ ex scripturis propheticis*, n. 39, dans Clément d'Alexandrie, *Opera dubia*. Cf. E. Le Blant, *Quelques notes d'archéologie sur la chevelure féminine*, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscriptions*, 1888, IVe série, t. XVI, p. 419-425. — [12] *Ibid.*, p. 423-424. — [13] Ovide, *Ars amat.*, III, 165; *Amor.*, I, 14, 15; Martial, *Epigr.*, V, 68; VI, 15; VI, 57. On voit aussi dans un texte du *Digeste*, l. XXXIX, tit. IV, leg. 16, n. 7, les cheveux indiens, *capilli indici*, frappés d'un droit de douane.

venus du nord, à des cheveux noirs qu'on ne trouvait plus à la mode, gris, ou trop peu fournis [1]. Tertullien ne sait quel nom leur donner : *Nescio quas enormitates futilium atque textilium capillamentorum, quasi vaginam capitis et operculum verticis* [2]. Saint Grégoire de Nazianze loue sa sœur, sainte Gorgonie, de n'en avoir jamais porté : *non coma retorta et supposititia.* Toutes ne l'imitaient pas, car saint Jérôme rappelle à Démétriade qu'elle avait porté de faux cheveux, *diligebas... alienis capillis turritum verticem struere.* Elle n'était pas la seule. Boldetti dit avoir trouvé, dans une tombe du cimetière de Cyriaque, une perruque composée de cheveux châtains [3]. Les hommes eux-mêmes portaient de faux cheveux, soit pour remédier à la calvitie, soit par coquetterie. Avienus raconte l'aventure d'un chauve qui sentit le vent emporter sa perruque [4] :

Calvos eques capiti solitus religare capillos
Atque alias nitido vertice ferre comas
Hujus ab adverso Boreæ spiramina præstant
Ridiculum populo conspiciente caput.

V. Barbares. — Les barbares conservaient de longues boucles de cheveux sur la partie antérieure du crâne.

Hic quoque monstra domat, rutili quibus arce cerebri
Ad frontem coma tracta jacet, nudataque cervix
Setarum per damna nitet, tum lumine glauco
Albet aquosa acies, ac vultibus undique rasis,
Pro barba tenues perarantur pectine cristæ [5].

Selon Agathias [6] et Grégoire de Tours [7], le port de la longue chevelure aurait été l'apanage des rois francs, qui durent à cette particularité leur titre de *rois chevelus*; il est fort possible, ainsi qu'on l'a proposé, que ce privilège fût moins exclusif qu'on l'a cru et s'étendît aux chefs, aux hommes nobles, en un mot, à tous les hommes libres [8]. Les Romains, qui comprenaient à grand'peine tout ce qui ne se faisait pas parmi eux, s'extasiaient devant cette longue crinière royale et disaient que l'insigne de la royauté franque consistait en soie de porcs derrière la nuque.

S'il fallait accorder une confiance sans réserve à l'anneau trouvé dans le tombeau de Childéric Ier, nous y pourrions prendre quelque idée de l'arrangement de la chevelure. Car si le fait de porter les cheveux est hors de doute, nous sommes moins renseignés sur la disposition qu'on leur donnait. Sur les sceaux conservés des rois mérovingiens, l'abondante chevelure est invariablement partagée par une raie au milieu de la tête et retombe sur les épaules. Les cheveux étaient-ils nattés ou flottaient-ils librement? Les Suèves, au dire de Tacite, et les Sicambres, au dire de Martial, roulaient leurs cheveux sur la tête; Sénèque étend cet usage à tous les peuples de Germanie qu'il n'a jamais vus et ne connaît guère. Les textes sont vagues, les monuments si frustes qu'il semble bien hasardeux d'en vouloir tirer les éléments d'un classement rigoureux. S'il était possible d'invoquer sans hésitation le sceau de Childéric, on pourrait dire que les Francs portaient la tresse et la cadenette; ils seraient les premiers vrais modèles des hussards de l'Empire. Une plaque de ceinturon provenant de Saint-Léon (Haute-Garonne) semble avoir voulu représenter une coiffure nattée terminée par un rouleau ou un nœud à hauteur de la bouche [9]; ce qui est plus notable, c'est que ce monument, tout grossier qu'il est, confirme ce que nous apprend Sidoine Apollinaire sur le port de la chevelure chez les Wisigoths, qui descend, dit-il, en boucles sur les oreilles [10].

Le vase de Gundestrup en Jutland offre, dans son ornementation variée, des types frappants de comparaison. On y voit des personnages dont le chef est entouré d'un bandeau ou d'une natte; la chevelure s'échappe de chaque côté et vient retomber en avant des épaules. Une autre scène de ce chaudron d'argent représente un personnage donnant sa chevelure à peigner à un serviteur. La coiffure de ce dernier est particulièrement bizarre; car, relevée d'abord sur le sommet de la tête, rejetée ensuite en arrière, elle donne l'illusion d'un casque à crinière [11]. Le musée national de Copenhague conserve un fragment de vase offrant un masque humain dont la coiffure se rapproche de celle de la plaque de Saint-Léon. Qu'ils viennent ou non de la Gaule, ces objets n'en sont pas moins postérieurs de deux ou trois siècles aux pièces que nous avons précédemment étudiées.

Au dire de Pline, certains peuples germains avaient contracté l'habitude de se teindre les cheveux d'une couleur rouge qui leur donnait un aspect féroce [12]; les Goths faisaient usage de la sanguine [13].

Aucune indication ne nous a été transmise sur la coiffure de la femme franque. D'après les constatations faites dans les tombes ouvertes en si grand nombre depuis un demi-siècle, on peut avancer que les jeunes filles devaient porter les cheveux flottants, d'où le terme *in capillis esse* par lequel les lois germaniques désignent leur état-civil. Les femmes mariées les relevaient vraisemblablement en forme de nœud sur le haut de la tête [14].

H. Leclercq.

CHÈVRE, CHEVRIER. Quelques fresques des catacombes représentent des chèvres. Nous ne croyons pas qu'elles attachent à cet animal une pensée symbolique; les rares circonstances où nous rencontrons une chèvre nous la font voir remplissant un rôle purement décoratif. Par exemple :

Au *cubiculum* d'Ampliatus, cimetière de Domitille. L'ornementation de cette chambre souterraine comporte une suite de petits tableaux de genre dans lesquels le peintre s'occupe exclusivement de figurer des scènes pastorales dans le goût campanien. Un de ces tableautins montre une chèvre couchée, la jambe déjà tendue pour se mettre debout, et deux

[1] On trouvera les citations copieuses et curieuses dans J.-B. Thiers, *Histoire des perruques, où l'on fait voir leur origine, leur usage, leur forme, l'abus et l'irrégularité de celles des ecclésiastiques*, in-12, Paris, 1690, p. 1-15. — [2] Tertullien, *De cultu feminarum*, l. II, c. VII, *P. L.*, t. I, col. 1323. — [3] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri*, in-fol., Roma, 1720, t. I, p. 297. — [4] Rufus Festus Avienus, *Carmen*, X. Au IIe et au IIIe siècle, il y eut même des perruques postiches pour les statues ou les bustes, on les enlevait à volonté, ainsi on pouvait avoir son portrait toujours coiffé à la mode du jour. Cf. S. Reinach, dans Saglio, *Dict. des antiq.*, t. II, p. 1453. — [5] Sidoine Apollinaire, *Panegyr. major.*, vs. 238-242, *P. L.*, t. LVIII, col. 666. — [6] Agathias, *Histor.*, l. I, édit. Bonn. — [7] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VI, c. XXIV; cf. l. III, c. XVIII; l. VIII, c. X, *P. L.*, t. LXXI, col. 392. — [8] Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. I, p. 170; C. Barrière-Flavy, *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du Ve au VIIIe siècle*, in-4°, Paris, 1901, t. I, p. 75. La loi salique protège les cheveux des enfants à qui on ne pourra les couper sans le consentement des parents. *Lex salica*, c. XXXIV. — [9] C. Barrière-Flavy, *Note sur six stations barbares de l'époque mérovingienne, récemment découvertes dans le sud-ouest*, 1894, p. 14. Cf. Le même, *Les arts industriels*, t. I, p. 77, pl. XXXII, fig. 1. — [10] Sidoine Apollinaire, *Epist. ad Agricol. P. L.*, t. LVIII, col. 445 : *Aurium legulæ, sicut mos gentis est, crinium superjacentium flagellis operiuntur.* — [11] Musée national de Copenhague. Sophus Muller, *Det Store solukar fra Gundes trup i Jylland*, pl. XIII. Cf. C. Barrière-Flavy, *Les arts industriels*, t. I, p. 8. — [12] Pline, *Hist. natur.*, l. XXVIII, c. I. — [13] S. Isidore, *Historia Gothorum*, *P. L.*, t. LXXXIII, col. 1059. — [14] A.-G. Schazes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. I, p. 172; C. Barrière-Flavy, *Les arts industriels*, t. I, p. 80.

brebis [1]. C'est un bon petit morceau d'observation

2790. — Fresque au cimetière de Domitille.
D'après Wilpert, *Pitture delle catacombe*, pl. 30, n. 2.

animale (fig. 2790) et qui vaut les meilleurs médaillons

2791. — Le Bon Pasteur. Fresque au cimetière des Saints-Pierre-et-Marcellin.
D'après Wilpert, *Le pitture*, pl. 67.

du cubicule (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1712 sq., au mot

Au cimetière des Saints-Pierre-et-Marcellin, vers

2793. — Plafond au cimetière des Saints-Pierre-et-Marcellin.
D'après Wilpert, *op. cit.*, pl. 161.

le milieu du IIIe siècle, un Bon Pasteur dans un médaillon portant la brebis sur ses épaules; à ses pieds deux animaux, peut-être une brebis, mais en tous cas au moins une chèvre dont les cornes sur l'alignement des oreilles sont encore bien visibles [2] (fig. 2791).

Dans la catacombe de Domitille, une fresque de la fin du IIIe siècle ou de la première moitié du IVe siècle

2794. — Épitaphe romaine.
D'après Perret, *Les catacombes*, t. V, pl. 5, n. M.

nous offre un paysage bien conçu et passablement exécuté. Chose rare, la perspective est figurée, il est vrai que l'intention vaut mieux que l'exécution. Dans un encadrement d'arbres verts on voit quatre forts monticules et la plaine qui y conduit porte quelques bosquets de verdure et des herbes hautes et droites. Au centre, un berger d'une rare élégance, assis, appuyé sur son bâton, la flûte champêtre

2792. — Fresque de la catacombe de Domitille. D'après Wilpert, *Le pitture*, pl. CXXII, n. 2.

AMPLIATUS) dont la décoration nous reporte vers la première moitié du IIe siècle.

à la main, est entouré de son troupeau composé de quatre brebis ou agneaux, un bélier et une chèvre remarquablement encornée [3] (fig. 2792).

Au cimetière des Saints-Pierre-et-Marcellin, vers la première moitié du IVe siècle, sur un plafond dont il

[1] J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Roma, 1903, pl. 30, n. 2. — [2] *Ibid.*, pl. 67. — [3] *Ibid.*, pl. 122, n. 2.

ne reste que le quart, deux chèvres, une debout, une couchée, de la plus belle allure [1] (fig. 2793).

D'autres monuments nous montrent des chèvres, ainsi nous pouvons citer un fragment du rebord d'un grand plat ou bassin chrétien circulaire, sur lequel on voit un pâtre à demi nu, assis sur un rocher et trayant une chèvre; entré en 1903 au musée du Louvre [2]. Une lampe en terre trouvée à Carthage [3], une à Syracuse [4].

Enfin, nous citerons l'épitaphe d'un chevrier, *caprinarium*, conservée aujourd'hui dans le jardin du monastère de Saint-Pancrace à Rome et qui, au dire de Boldetti, provient du cimetière de Calepodius. Cette inscription est datée de l'année 545, elle est en deux fragments; nous indiquons en capitales couchées les parties détruites depuis le temps où furent prises les copies anciennes [5] :

MIVM R
CAPRINAR SE VIVO HIC REQ
XIT ANN PLVSM XVII DE
TER PC FL BASILI VC CONS

CONPARAVIT S*te FANVS*
in P FORTVNATU*s QVI VI*
p. s VD NON APRILIV*M QVA*
in DICTION OCTA*BA*

Une épitaphe romaine mentionne la mémoire d'un défunt qui eut nom *Capriolus* et on ne trouva rien de mieux que de figurer une chèvre sur sa tombe (fig. 2794).

H. Leclercq.

CHIEN. — I. Symbole. II. Fresques. III. Bas-reliefs. IV. Médaille. V. Lampes. VI. Gemme. VII. Épigraphie. VIII. Chien de Simon. IX. Colliers de chiens. X. Plomb. XI. Sceau.

I. Symbole. — Contrairement au cheval qui occupe une place honorable et relativement assez considérable dans la symbolique chrétienne, le chien y est négligé et ne tient dans les monuments primitifs qu'un rang secondaire et purement décoratif. Tandis que les anciens se sont appliqués à d'innombrables compositions représentant les minuscules incidents et les particularités de la vie quotidienne, publique ou privée, les chrétiens se sont presque exclusivement appliqués à la composition symbolique dont le thème varie peu et où on ne trouve jamais l'occasion d'introduire le fidèle compagnon de l'homme. C'est presque toujours dans les scènes champêtres représentant le Bon Pasteur parmi son troupeau que nous rencontrons un chien, et lorsque, sur les sarcophages par exemple, cette scène est traitée d'après les modèles antiques, avec plans superposés, portant chacun une chèvre ou une brebis, le chien est presque toujours invariablement accroupi ou couché aux pieds de son maître.

II. Fresques. — La plus ancienne représentation est incontestablement celle qui se voit sur un paysage dans le cimetière de Domitille et qui date de la fin du premier siècle [6]. Pour retrouver une autre scène de genre avec un chien, il faut attendre le IVe siècle et dans la catacombe, sous la *Vigna Massimo*, nous voyons un médaillon sous une lunette d'arcoso-

2795. — Berger nourrissant un chien. Cimetière de Sainte-Agnès.
D'après Marucchi, *I monumenti del museo cristano Lateranense*, pl. XXXVIII, n. 5.

lium avec un coureur et son chien. Voir Coureur [7].

III. Bas-reliefs. — Quelques représentations un peu plus nombreuses, mais toujours strictement décoratives. Un chien jappant auprès d'un personnage des Saisons [8]; un chien aux pieds d'un berger; la scène

[1] J. Wilpert, pl. 161. Cf. F. d'Ayzac, *La chèvre, zoologie mystique et monum.*, dans la *Rev. de l'art chrét.*, 1866, t. x, p. 173-197. — [2] A. Héron de Villefosse et E. Michon, *Musée du Louvre, Département des antiquit. gr. et rom.; Acquisitions de 1890*, dans le *Bulletin de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1903, t. LXIV, p. 350. — [3] A.-L. Delattre, *Lampes chrétiennes de Carthage*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1891, IVe série, t. II, p. 42, n. 167. — [4] P. Orsi, *La catacomba di Führer nel predio Adorno-Avolio in Siracusa*, dans *Römische Quartalschrift*, 1895, t. IX, p. 477, n. X. — [5] De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, p. 497, n. 1088; *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 9231; Marangoni, *Acta S. Victorini*, in-4°, Roma, 1740, p. 102; Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, in-fol., Mediolani, 1739, p. MDCCCXLIX; Marius, dans Mai, *Scriptorum veterum nova collectio*, t. V, p. 423, n. 8; Perret, *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1852, t. V, pl. V, n. M. — [6] J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Roma, 1903, t. I, pl. VI, n. 2; cf. pl. X. — [7] *Ibid.* pl. CXLVI, n. 1. — [8] O. Marucchi, *I monumenti del museo cristiano Lateranense*, in-fol., Roma, 1910, pl. IV, n. 4.

la plus vivante est un fragment d'acrotère de sarcophage. Un berger assis nourrit son chien (fig. 2795). Cette sculpture fut trouvée en 1839 dans la catacombe de Sainte-Agnès; elle mesure $0^m30 \times 0^m20$ [1].

IV. Médaille. — Aux bas-reliefs se rattache une médaille représentant le Bon Pasteur gardant son troupeau dispersé (voir t. I, fig. 493) et rappelant le type d'Endymion [2].

V. Lampes. — Plusieurs lampes en Afrique offrent l'image d'un chien très grossièrement tracé [3]. Le

2796. — Chien sur une lampe du Campo Santo.
D'après *Römische Quartalschrift*, 1898, t. IX, pl. 8.

musée de Campo Santo (voir t. II, col. 1784 sq.) à Rome possède une lampe avec un chien courant vu de profil et d'un dessin assez correct, vu surtout le petit nombre de représentations de cet animal (fig. 2796) [4].

VI. Gemme. — Une gemme provenant des catacombes représente un chien poursuivant un lièvre (fig. 2797) [5].

VII. Épigraphie. — Une inscription inédite, publiée depuis peu d'années seulement [6], a été trouvée dans une galerie à droite de l'*atrium* de la basilique de Sainte-Pétronille; on y lit [7] :

CRIS CRISTE
TOR IN PACE
FILI ANIS IIII
AE
SVAE

Cristor filiæ suæ Crist(a)e. In pace. [*Vixit*] *annis quattuor.*

A gauche, la jeune Christa en prière et une colombe auprès d'elle portant le rameau d'olivier. A droite, Cristor se rendant au tombeau de sa fille, tenant de la main droite une fiole et portant de la main gauche une coupe à ses lèvres. Auprès de lui, une colombe : à ses pieds, le chien avec lequel la petite fille avait sans doute joué si souvent (fig. 2798). Nous aurons occasion de revenir sur cette pierre si curieuse et unique en son genre en étudiant les repas funèbres. Voir ce mot.

2797. — Chien poursuivant un lièvre. Gemme. D'après Perret, *Catacombes de Rome*, pl. XVI, n. 43.

Un fragment épigraphique, dont tout vestige d'inscription a malheureusement disparu, représente deux chiens d'arrêt d'un dessin exceptionnellement parfait (fig. 2799) [8].

VIII. Chien de Simon. — Un sarcophage de Narbonne (voir t. I, fig. 851) représente un personnage et son chien [9]. Ce sujet se retrouve sur des sarcophages à Mantoue [10] et à Vérone [11]. Il nous montre Simon le Magicien interpellé par son chien doué soudain de la parole. Cet épisode est rappelé par Commodien [12] :

Deus est... qui... colloqui fecit
Et canem, ut Simoni diceret : Clamavi de Petro.

IX. Colliers de chiens. — Tout comme de nos jours, les chiens ont jadis porté collier et plaque d'identité. Deux des plus intéressantes parmi ces plaques vont nous occuper un instant.

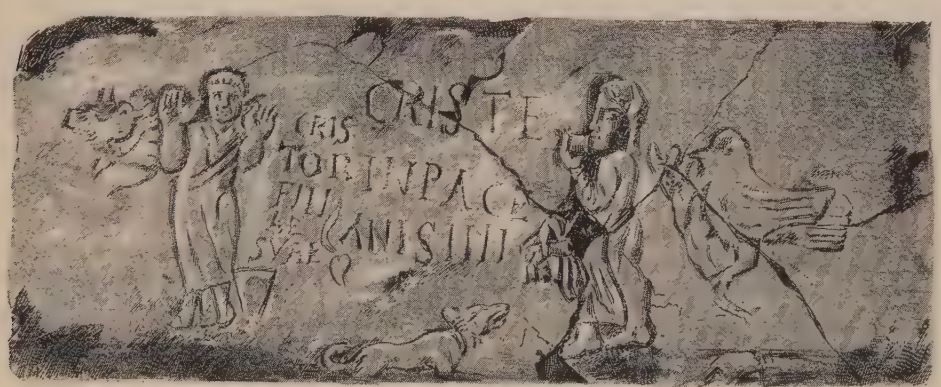

2798. — Épitaphe de Christa. D'après Wilpert, *Le pitture*, p. 470, fig. 50.

[1] O. Marucchi, pl. X, n. 1; pl. XIX, 5; pl. XXI, 6, 9; pl. XXIV, 4. — [2] Garrucci, *Storia dell'arte crist.*, pl. 394, n. 5; Ficker, *Mus. des Laterans*, n. 215; O. Marucchi, *op. cit.*, pl. XXXVIII, 5 — [3] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 42, pl. n. 1; H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, 1907, t. I, p. 151, fig. 42. — [4] Delattre, *Lampes chrétiennes de Carthage*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1891, p. 42, n. 168. — [5] *Römische Quartalschrift*, 1898, t. IX, pl. VIII, n. 3. — [6] L. Perret, *Les catacombes de Rome*, 1852, t. IV, pl. XVI, n. 43. — [7] J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe*, p. 470, fig. 50. — [8] O. Marucchi, *op. cit.*, pl. XCIII, n. 92. — [9] E. Le Blant, *Étude sur les sarcophages chrétiens de la Gaule*, in-fol., Paris, 1886, p. 114, n. 16. — [10] Gailhabaud, *L'architecture du Ve au XVIIe siècle*, in-4°, Paris, 1850. — [11] Odorici, *Di un antico sarcofago di Mantova*, dans *Lucciola* (Mantoue), 25 juin 1885; R. Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, in-fol., Prato, 1872, t. V, pl. 320, n. 2. — [12] Pitra, *Spicil. Solesmense*, t. I, p. XXII, n'avait pu identifier la source. *Carmen apologeticum*, vs. 617-620, édit. Ludwig, Lipsiæ, 1878, cf. Præf., p. XXVIII, XXIX; De Rossi, *Bull. di arch. crist.* 1882, p. 108.

La première est celle du chien d'Abricius, conservée aujourd'hui au musée de Munich. C'est une petite tablette plus longue que large, encore pourvue de son anneau de suspension et écrite sur les deux faces [1] :

(1re *face*)	(2me *face*)
DE ORTVM	CLODI
OLIBRI VC	HERMO
SVM PRE	GENIAN
FECTI PR	IVC EX PR
ETORIS N	EFECTO
OLI MET	VRBI DEO
ENERE	RTVM IP
NONT	SIVS [monogramme]
IBI EX	SVM [du nom]
PEЬET	[*Olybrius*]

De (h)ortum Olibri v(iri) c(larissimi) sum pr(a)efecti pr(a)etoris (= prætorio) noli me tenere non tibi expediet. — Clodi Hermogeniani v(iri) c(larissimi) ex pr(a)efecto urbi de (h)ortum ipsius sum. Le porteur de cette petite plaque était le chien de garde du jardin de Q. Clodius Hermogenianus Olibrius, préfet de Rome, en 368. A ceux qui pouvaient être tentés de se l'approprier et de l'emmener, il présentait ce con-

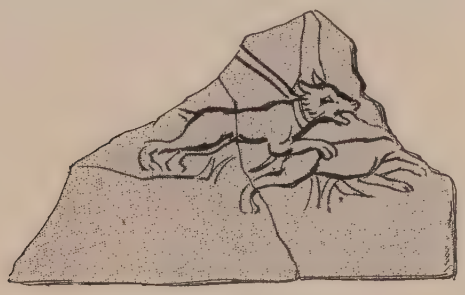

2799. — Épitaphe romaine.
D'après O. Marucchi, *I monumenti*, pl. XCIII, n. 92.

seil : *noli me tenere, non tibi expediet.* On le comprend sans peine.

La deuxième est une plaquette à deux anses forées de manière à être rivées probablement sur un collier de cuir [2] (fig. 2800) :

A ☧ ω
AD BASILICA APOS
TOLI PAVLI ET
DDD NNN
FELICISSIMI PECOR

[1] *Ad basilica(m) apostoli Pauli et trium dominorum nostrorum Felicissimi pecor(arii).* Ce génitif et la forme de la plaque nous invitent à y voir la plaque du collier d'un chien appartenant à la basilique de Saint-Paul et au berger Felicissimus.

X. Plomb. — Une petite coupe en plomb, du IIIe siècle, porte en bordure des scènes bibliques et des animaux, entre autres : un chien poursuivant une caille [3].

XI. Sceau. — Un sceau en bronze byzantin mesurant 0m0085 de diamètre porte sur la face supérieure un petit chien servant de poignée et adhérant à la plaque par le museau, les quatre pattes

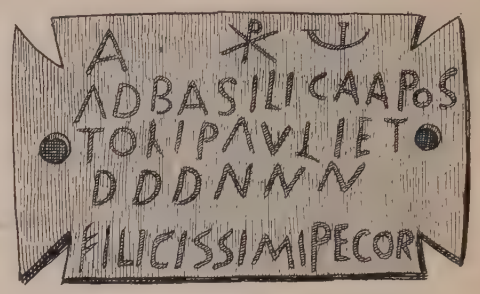

2800. — Plaque de collier de chien.
D'après J. Muselli, *Antiquitatis reliquiæ collectæ*, Veronæ, 1756, pl. CLXXXII.

et la queue. Le sceau, au revers, porte le nom goth +OYPΦIAA, évidemment pour Ulfilas [4] (fig. 2801).

H. Leclercq.

CHIFFLET. — I. Jean-Jacques (1588-1673?). II. Pierre-François (1592-1682). III. Jean (1614-1666).

Une famille franc-comtoise portant le nom de Chiflet ou Chifflet s'est signalée par une longue dynastie de magistrats, de théologiens et d'érudits.

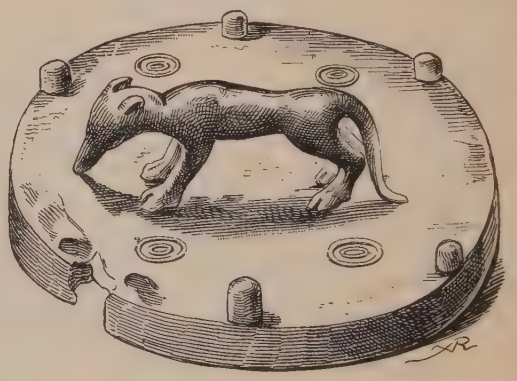

2801. — Sceau byzantin.
D'après *Bulletin de la Soc. des antiq. de France*, 1878, t. XXXIX, p. 182.

Plusieurs d'entre ses membres se sont occupés avec succès de l'archéologie. Ce sont, dans l'ordre chronologique :

I. Jean-Jacques. — Jean-Jacques Chifflet, médecin et antiquaire, né à Besançon, le 21 janvier 1588, mort à Bruxelles en 1660 (d'après Nicéron), vers la fin d'avril 1673 (d'après Castan). Ayant achevé ses humanités à l'université de Dôle, Chifflet s'attacha de préférence à l'étude de la médecine et se ren-

[1] R. Fabretti, *Inscriptionum antiquarum, quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Romæ, 1702, p. 523, n. 369; Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, in-fol., Mediolani, 1739, p. 691, n. 2; Maffei, *Museum Veronense*, in-fol., Veronæ, 1749, p. 131; de Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. VI, p. 314, pl. CI; Orelli, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, in-8°, Turici, 1828, n. 4321; De Rossi, *D'alcune tabelle di bronzo diverse dalle bulle dei servi fuggitivi, e segnatamenti d'una spettante alla proprietà della basilica dell' apostolo Paolo*, dans *Bull. di archeol. crist.*, 1874, p. 62-63. — [2] Cette plaque a fait partie du cabinet de Giacomo Muselli à Vérone; il l'a fait graver dans *Antiquitatis reliquiæ a Jacobo Musellio collectæ*, in-fol., Veronæ, 1756, p. 59, pl. LXXXII; elle est mentionnée dans Fr. Bianchini, *Sepulcro dei servi e liberti di Livia*, in-fol., Roma, 1727, p. 11, 12. Muratori, *Novus thes. veter. inscript.*, p. MDCCCLXX, n. 3, qui en a fait une épitaphe, tandis que Muselli et Bianchini y voyaient une tablette votive d'une donation faite à la basilique de Saint-Paul; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1874, p. 63-67. — [3] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1879, pl. XI, n. 4, p. 133-134; H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, 1907, t. II, p. 571, fig. 381. — [4] G. Schlumberger, *Un sceau byzantin*, dans le *Bull. de la Soc. nation. des antiquaires de France*, 1878, t. XXXIX, p. 182.

dit capable de subir l'épreuve du doctorat. Alors, il quitta la Comté et résida successivement à Paris, à Montpellier, à Padoue, suivant les cours des professeurs de médecine les plus renommés. Rentré à Besançon, il prit ses grades; mais à peine médecin, il eut le désir d'être antiquaire et aussitôt il reprit ses voyages, cette fois en Italie et en Allemagne, explorant les bibliothèques, les collections publiques et particulières. Très savant et, chose plus rare, devenu prophète en son pays, il se vit, à peine de retour à Besançon, institué premier médecin municipal et botaniste du gouvernement des Pays-Bas en Franche-Comté, laquelle appartenait encore à l'Espagne et ressortait du gouvernement de Bruxelles. Les concitoyens de Chifflet avaient compté l'attacher à Besançon avec ces emplois; or, ce furent ces emplois qui l'en détachèrent. Une histoire de la ville de Besançon qu'il fit paraître en 1618 lui valut l'honneur d'être reçu citoyen de Rome. En 1621, la municipalité ne pensa pouvoir faire meilleur choix que d'envoyer Chifflet à Bruxelles, à l'effet de négocier un traité de gardienneté avec l'archiduchesse Isabelle, gouvernante des Pays-Bas catholiques et de la Bourgogne. Cette princesse retint à sa cour l'ambassadeur municipal et lui conféra le titre de « premier médecin ». Cinq ans plus tard, étant allé à Madrid dans l'intérêt de la même négociation, il en rapporta le brevet de premier médecin du roi Philippe IV. Celui-ci avait chargé Chifflet d'écrire l'histoire de l'ordre de la Toison d'Or : il n'en publia qu'une description des armoiries portées par les chevaliers de cette institution fameuse. Revenu en Belgique, Chifflet remplit encore avec succès plusieurs missions délicates.

Ses ouvrages sont au nombre de trente-cinq et se rapportent presque tous à l'histoire et aux antiquités. Nous n'indiquerons que ceux qui ont rapport à nos études... 3. *Vesontio, civitas imperialis, libera, Sequanorum metropolis, plurimis necnon vulgaribus sacræ et prophanæ historiæ monumentis illustrata et in duas partes distincta*, in-4°, Lugduni, 1618; Secunda editio auctior, in-4°, Lugduni, 1650; 4. *De loco legitimo concilii Eponensis observatio*, in-4°, Lugduni, 1621; il propose Nions sur le lac de Genève, nous avons discuté cette question dans notre *Histoire des conciles*, 1908, t. II, part. 2, p. 1031, note 3; ... 6. *De linteis sepulchralibus Christi Servatoris crisis historica*, in-4°, Antverpiæ, 1624; il en existe une traduction française sous ce titre : *Hiérothonie de J.-C. ou discours des saints suaires de N.-S., traduit du latin de J.-Jacques Chifflet par A. D. C. P.*, in-8°, Paris, 1631, il est superflu de dire que la discussion n'a plus, depuis les travaux de M. U. Chevalier, qu'un intérêt bibliographique; ... 28. *De ampulla Remensi nova et accurata disquisitio ad dirimendam litem de prærogativa ordinis inter reges. Accessit Parergon de unctione regum contra Jacobum Alex. Tenneurium fucatæ veritatis alterum vindicem*, in-fol., Antverpiæ, 1651. Chifflet traite de fable l'histoire de la sainte ampoule et prétend prouver que c'est une invention d'Hincmar pour faire valoir les droits de son Église de Reims. Cf. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. IV, part. 1, p. 479, note 1. Le livre a été réfuté par J. A. Le Tenneur, *De sacra ampulla Remensi tractatus apologeticus, adversus J. J. Chiffletium, cæcum veritatis disquisitorem. Accesserunt responsio ad Parergon ejusdem et Chiffletius ridiculus*, in-4°, Parisiis, 1652; 29. *Tenneurius expensus, ejusque calumniæ repulsæ. Subjecta est appendix ad corollarium de baptismo Clodovei I regis Francorum*, in-fol., Antverpiæ, 1652; ... 32. *Anastasi Childerici I Francorum regis, sive thesaurus sepulchralis Tornaci Nerviorum effossus et commentario illustratus*, in-4°, Antverpiæ, 1655; nous aurons occasion de reparler de ce livre (voir Tournai), qui fut attaqué dans un *Traité du lys, symbole de l'espérance, contenant la juste défense de sa gloire, dignité et prérogatives. Ensemble les preuves irréprochables que nos monarques françois l'ont toujours pris pour leur devise en leur couronne, sceptre, écus, étendars; etc.*, par *Jean Tristan, Seigneur de Saint-Amand*, in-4°, Paris, 1656, et la réponse de Chifflet; 34. *Lilium Francicum veritate historica, botanica et heraldica illustratum*, in-fol., Antwerpiæ, 1658.

Sur J.-J. Chifflet, cf. Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres avec un catalogue raisonné de leurs ouvrages*, in-12, Paris, 1734, t. XXV, p. 255-268; J.-J. de Smet, dans *Biographie nationale publiée par l'Académie royale... de Belgique*, in-8°, Bruxelles, 1872, t. III, col. 74-75; Foppens, *Bibliotheca Belgica*, II^e^ partie, p. 610-612; A. Castan, *Établissement de la famille Chifflet aux Pays-Bas*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1884; A. Castan, dans la *Grande encyclopedie*, t. XI, p. 24.

II. Pierre-François. — Pierre-François Chifflet, né à Besançon, le 20 septembre 1592, entra dans la Compagnie de Jésus en 1609. Il professa la philosophie, la langue hébraïque et l'Écriture sainte dans différents collèges. « Du reste, écrit Nicéron, il est plus connu par ses ouvrages que par les circonstances de sa vie. » Colbert l'appela à Paris en 1675 et lui confia la garde du médaillon du roi. Jusqu'à ce moment, le P. Chifflet avait surtout vécu à Dijon et fréquenté la riche bibliothèque de Jean Bouhier. Il ne manquait pas d'érudition, et il avait une grande connaissance des temps auxquels ont vécu les auteurs qu'il a publiés; mais, dit Baillet, on lui aurait souhaité un peu plus de discernement. Il mourut à Paris, le 5 mai 1682, au collège de Clermont. Son œuvre est plus historique qu'archéologique; voici quelques titres qui nous intéressent : ... 7. *Lettre touchant Beatrix comtesse de Chalon, laquelle déclare quel fut son mary, quels ses enfants, ses ancêtres et ses armes*, in-4°, Dijon, 1656, réédition (sans les gravures, les sceaux et armoiries) à Lons-le-Saunier, 1809. C'est, dit A. Castan, le premier travail d'histoire concernant la Franche-Comté qui soit pourvu de pièces justificatives publiées selon les règles de l'érudition; ... 9. *De ecclesiæ S. Stephani Divionensis antiquitate, dignitate, sacris opibus, statu multiplici, variis casibus et præfectis. Dissertatio*, in-8°, Divione, 1657; in-4°. *ibid.*, 1660; ... *Histoire de l'abbaye royale de la ville de Tournus, avec les preuves, enrichie de plusieurs pièces très rares et les tables nécessaires pour faciliter l'usage*, in-4°, Dijon, 1664. Cf. *Longueruana*, in-12, Berlin, 1754; Lenglet-Dufresnoy, *Méthode pour enseigner l'histoire*, t. II, p. 138. ... 17. *Petri Chiffletii... Dissertationes tres, I. De uno Dionysio, primum Areopagita et episcopo Atheniensi, tum deinde Parisiorum apostolo et martyre. II. De loco, tempore et cæteris adjunctis conversionis Magni Constantini ad fidem christianam. III. De sancti Martini Turonensis episcopi temporum ratione*, in-8°, Parisiis, 1676; *Dissertation touchant S. Denys l'Aréopagite, évêque de Paris, extraite de la Dissertation latine*, in-8°, Paris, 1676. Cf. *Joannis Launoii judicium super Petri Chiffletii dissertationem de uno Dionysio...*, in-8°, Parisiis, 1677. — 18. *Petri Francisci Chiffletii... Opuscula quatuor, I. De Dionysii ætate, atque chronologia, quo et suis Parisiensibus confirmatur Areopagita, et huic sui libri vindicantur. II. De una sancta Syra seu Syria virgine. III. Origo prima Comitum Valentiniensium ex Pictaviensibus... Accessit appendix de concilio Niumagensi, anno DCCCXXI*, in-8°, Parisiis, 1679. — 19. *Bedæ presbyteri et Fredegarii scholastici concordia, ad senioris Dagoberti definiendam monarchiæ periodum et ad primæ totius regum Francorum stirpis chronologiam*

stabiliendam. In duas partes divisa. Quarum prior continet historiam ecclesiasticam gentis Anglorum cum notis ad eandem historiam et dissertationem de auctore hujus historiæ; posterior dissertationem de annis Dagoberti Francorum regis eo nomine primi. Accessit appendix de S. Dionysio Areopagita et S. Genovefa Parisiorum patronis, in-4°, Parisiis, 1681. Cette dissertation était contre Hadrien de Valois qui fixait la mort de Dagobert Ier en 638. Cf. *Hadriani Valesii observationis de annis Dagoberti Francorum regis adversus Petri Francisci Chiffletii dissertationem, defensio*, in-4°, Parisiis, 1684; Mabillon, *Analecta*, t. III, in-8°, Paris, 1682, contredit plusieurs fois le P. Chifflet; voir Lelong, *Biblioth. histor.*, t. II, n. 15905-15907. — Outre ces travaux et bien d'autres, le P. Chifflet laissa un manuscrit prêt pour l'impression sous ce titre : *Sacrarium monasterii Condatescensis, tertio decimo abhinc seculo fundati, quod est caput monastici ordinis in provincia Sequanorum; mediis seculis a S. Eugendo sive Augendo, quingentis vero abhinc annis frequentius a S. Claudio nuncupatum, quatuor in partes divisum* ; ce ms. fut donné aux bollandistes. Cf. *Acta sanct.*, jun. t. I, p. 646; sept. t. VIII, p. 714. — La bibliothèque des jésuites à Paris avait conservé un ms. intitulé : *Divio christiana, christianæ Burgundiæ caput, christianæ Galliæ non infinium decus*, composé dès 1665 et pour lequel le P. Chifflet sollicita de Colbert les 6 000 livres nécessaires à l'impression. — Il avait formé le projet d'un ouvrage sur Luxeuil. — Dans une lettre à H. de Valois, le 6 décembre 1665, il parlait d'un projet ou d'un travail déjà entrepris sur « une exacte chronologie, jointe aux éloges de tous les rois tres chrestiens en suite de toutes les pièces que les anciens nous ont laissées touchant l'histoire de Saint-Martin..., appuyant sur les années de ce grand sainct celles de tous nos roix, suivant la méthode de saint Grégoire de Tours et de plusieurs autres doctes escrivains. » — Une lettre au P. Sirmond, 30 juin 1648, parle de la préparation d'une édition annotée d'Anastase le Bibliothécaire.

Sur P.-F. Chifflet, cf. Nicéron, *op. cit.*, t. XXV, p. 276-281; A. Castan, *op. cit.*, t. XI, p. 24; C. Sommervogel, *Bibliothèque de la Cie de Jésus*, 1891, t. II, p. 1125-1132.

III. Jean. — Jean Chifflet, fils puîné de Jean-Jacques, né à Besançon vers 1614, mort à Tournai le 27 novembre 1666. « Le P. Nicéron et le P. Lelong ont cru à tort qu'il avait été avocat et Foppens s'est trompé également en avançant qu'il professa pendant quelques années à l'université de Dôle. Il avait embrassé tout jeune encore l'état ecclésiastique, car il fut nommé en 1652 chanoine à Besançon et, si cette nomination n'eut pas de suite, ce fut probablement à son âge plus avancé que son compétiteur dut la prébende. Chifflet fut bientôt dédommagé de cet échec par sa nomination à un canonicat de Tournai, et plus tard aux fonctions d'aumônier du roi Philippe IV ainsi que de don Juan d'Autriche et de l'archiduc Léopold, successivement gouverneurs généraux des Pays-Bas catholiques. A un savoir peu commun en théologie il joignait une connaissance étendue de l'histoire de la numismatique. Sa collection de médailles et de pierres gravées était une des plus riches du pays. » Son principal titre pour nos études est le *Commentarius in librum Joannis Macarii, cui titulus Abraxas seu apistopistus, quæ est antiquaria de gemmis basilidianis disquisitio*, in-4°, Antverpiæ, 1657.

Sur Jean Chifflet, cf. Nicéron, *op. cit.*, t. XXV, p. 269-271; J.-J. de Smet, *op. cit.*, t. I, col. 75-76.

H. Leclercq.

CHIFFRE. — I. Valeur de situation. II. Dans les catacombes. III. Exemples. IV. Combinaisons.

I. Valeur de situation. — « Toute l'arithmétique, écrit Descartes, n'est composée que de quatre ou cinq opérations qui sont l'addition, la soustraction, la multiplication, la division et l'extraction des racines, qu'on peut prendre pour une espèce de division; ainsi n'a-t-on autre chose à faire en géométrie touchant les lignes qu'on cherche, pour les préparer à estre connues, que leur en ajouter d'austres, ou en oster[1]. » Or on sait qu'il existe deux grands systèmes de notations numérales : le système de numération par chiffres et le système de numération par barres, celui-ci aboutissant à un système littéral pour les nombres supérieurs. De nos jours, le système littéral n'a plus guère d'usage, sinon pour de rares compositions épigraphiques. Au contraire, chez les Étrusques, les Grecs et les Romains, il était exclusivement adopté[2]. Avant de chercher à expliquer les formes et à déterminer les conditions suivant lesquelles les chiffres se sont propagés, il faut étudier la propagation des barres, leur valeur additive ou soustractive en raison de leur position; c'est ce qu'on peut appeler leur *valeur de situation*[3]. Ainsi à gauche d'un angle donné V les quantités se retranchent, par exemple : IV; à droite, elles s'additionnent, par exemple : VI. Pure convention. Si l'on réduit V à un point et la barre antérieure ou la barre postérieure à des points, ce sont autant de *lieux* qu'on représente d'abord par des barres parallèles; l'angle V marque déjà un progrès.

Les Égyptiens employaient pour l'expression des neuf premiers nombres, neuf signes hiéroglyphiques creux ou pleins[4]. Les Phéniciens, usaient, eux aussi, de signes élémentaires[5]. Quant aux Grecs qui avaient emprunté leur alphabet aux Phéniciens, on a discuté la question de savoir s'ils avaient, à une époque déterminée, désigné par autant de barres qu'il y a d'unités les nombres inférieurs à dix[6]; on rencontre, en effet, ce mode de numération sur une inscription de Tralles[7]. Les Étrusques et les anciens Latins paraissent avoir été les seuls peuples qui aient connu à la fois les signes abrégés et la *valeur de situation*. Plusieurs chiffres étrusques sont identiques à ce que seront les chiffres romains, toute une certaine indétermination règne encore, par exemple : IIX et XII représentent 12, IIIIX et XIIII representent 14, etc.[8]. On ne peut regarder comme des exemples précis de la valeur de situation que les chiffres XIX = 19, XIXX = 29; etc. Enfin, il est à noter qu'on ne voit pas encore apparaître l'équivalent du chiffre romain IV.

La valeur de situation ne paraît pas s'être généralisée après l'ère chrétienne, au contraire[9]. Le chiffre

[1] R. Descartes, *Discours de la méthode pour bien conduire sa raison et chercher la vérité dans les sciences, plus la dioptrique, les météores et la géométrie, qui sont des essais de cette méthode*, in-4°, Leyde, 1637, p. 297. — [2] Chez les Chinois, les deux systèmes ont été simultanément employés. E. Biot, dans le *Journal asiatique*, déc. 1839. — [3] C. Henry, *Sur l'origine de la convention dite de Descartes*, dans la *Revue archéologique*, 1878, p. 252. — [4] A.-P. Pihan, *Exposé des signes de numération usités chez les peuples orientaux anciens et modernes*, in-8°, Paris, 1860, p. 26. — [5] P. Schrœder, *Die phœnizische Sprache, Entwurf einer Grammatik nebst Sprach- und Schriftproben mit einem Anhang enthaltend eine Erklærung der punischen Stellen im Pœnulus des Plautus*, in-8°, Halle, 1869, p. 188-189. — [6] Jamblique, dans ses *Commentaires sur Nicomaque*, édit. Tennulius, p. 80, l'affirme expressément. — [7] J. Franz, *Elementa epigraphices græcæ*, Berolini, 1840, p. 346-347; *Corp. inscr. græc.*, t. II, n. 2919; Cantor, *Mathematische Beiträge zur Culturleben der Völker*, in-8°, Halle, 1863, p. 111-127; Th.-Henri Martin, *Les signes numéraux et l'arithmétique chez les peuples de l'antiquité et du moyen âge*, in-4°, Paris, 1864, p. 29, 30. — [8] Ar. Fabretti, *Le antiche lingue italiche; Osservazioni paleografiche e grammaticali*, in-8°, Torino, 1874, p. 109, 110. — [9] Voir sur ce point Mommsen, *Inscriptiones latinæ antiquissimæ ad C. Cæsaris mortem*, in-fol., Berolini, 1863; L. Renier, *Recueil de diplômes militaires*, in-4°, Paris, 1876.

IIII semble avoir une tendance à se substituer au chiffre IV[1]; le chiffre VIII succède au chiffre IIX[2], le chiffre IX est presque introuvable[3].

Au moyen âge, loin de s'étendre, la convention semble rétrécir encore le champ de ses applications. On comprend à peine comment, pendant de longs siècles, on a pu se résoudre à ces notations lentes et compliquées. Les Romains avaient 23 lettres à leur disposition qu'ils combinaient pour en tirer des valeurs. Chaque lettre désignait un nombre particulier; quand elle était surmontée d'un signe horizontal, ce nombre devenait mille fois plus grand, sauf pour A et B qui ne faisaient que se décupler[4]. Parmi les chiffres romains, ceux qu'on rencontre sur les plus anciens monuments épigraphiques et paléographiques sont les lettres C. D. I. L. M. V. X. La lettre G a deux valeurs, tantôt 400, tantôt 6 lorsqu'elle n'est pas proprement le G mais l'*episema*.

II. Dans les catacombes. — On a rencontré plusieurs fois dans les catacombes romaines, sur la chaux qui ferme les *loculi*, des chiffres disposés tantôt dans le sens horizontal, tantôt dans le sens vertical. Pareille numération a été relevée dans plusieurs *colombaria* païens où les niches destinées à contenir les urnes cinéraires portent un numéro; on tenait ainsi la comptabilité, comme on le fait encore de nos jours pour les concessions dans un cimetière. Les niches étaient distribuées par rangées verticales : *ab imo ad summum, a solo ad fastigium, linea perpetua ad summum, perpetua ab imo, continua ab imo, ollas continuas infra, ollas continentes, ab titulo sursum*[5]. Nous aurions peine à croire qu'à partir du moment où l'inhumation dans les catacombes prit un certain développement, on n'ait pas organisé une comptabilité sinon identique, du moins analogue à celle des *colombaria*, et cependant nul indice certain, irrécusable, ne s'en est conservé. On a rencontré, disions-nous, quelques chiffres isolés qui ont paru à de bons juges avoir servi à la numération des *loculi*, mais rien n'est venu nous apprendre si cette numération existait et, dans ce cas, si elle se faisait par lignes verticales ou par rangées horizontales. Bosio dit avoir vu, dans les cimetières situés le long de la voie Appienne et de la voie Ardéatine, des chiffres tels que I, X, XX, et sur la voie Nomentane, au cimetière de Sainte-Agnès, les chiffres I, II, III, IIII[6]. Bruni, dans un traité *De cœmeteriis* demeuré manuscrit, dit avoir vu, lui aussi, de ces chiffres isolés : *verbi gratia* XXX, LXX *in lapidibus sepulcrorum vel calce*[7]. De Rossi lui-même avait quelquefois vu des chiffres de plusieurs dizaines[8]. Pour ce qui concerne les chiffres minimes, comme ceux dont parle Bosio au cimetière Sainte-Agnès, ils ne correspondent pas toujours au nombre de défunts ensevelis dans le *loculus* ainsi marqué et ils se rapportent parfois à la numération des tombes, suivant une ligne verticale *ab imo ad summum* ou bien *a summo ad imum*, ainsi qu'il l'a pu vérifier dans ce cimetière[9]. Toutefois, disait-il, ce n'est pas là une règle constante; d'ailleurs la hauteur des galeries et le nombre de *loculi* superposés ne suffirait en aucun cas à être applicables aux chiffres élevés; en outre, on ne s'aperçoit nulle part que ces numérotations aient suivi une ligne horizontale. Il concluait donc, comme il l'avait fait dans les commentaires de ses *Inscriptiones christianæ* : *tanta varietas est in his loculorum notis, ut ad unicam illas normam et legem exigere plane nequeam*[10], et il concluait après Bosio[11] et Buonarotti[12] que ces chiffres énigmatiques n'avaient pas d'autre destination, lorsqu'ils étaient isolés, que de servir à signaler une tombe pour la reconnaître, de même qu'on y appliquait parfois une monnaie, un vase, un bibelot quelconque.

A la suite d'une enquête minutieuse, Armellini a pu donner l'explication de deux classes de chiffres. A Sainte-Agnès, aussi bien que dans les autres cimetières, il a constaté que le chiffre II désigne invariablement les tombes pour deux cadavres, *loculi bisomi*[13]. La deuxième classe permet d'expliquer le plus grand nombre des chiffres, elle présente un intérêt plus général en ce sens qu'elle ouvre une perspective inattendue sur le procédé suivi dans l'excavation des catacombes et le plan concerté des ingénieurs. Les études du P. Marchi et de J.-B. De Rossi avaient prouvé que, loin d'être poussées à l'aventure, les excavations avaient été conduites méthodiquement en vue de ne pas s'écarter des limites tracées et d'assurer la solidité des cryptes. Les lignes capitales une fois déterminées, *cardo* et *decumanus*, le cimetière se divisait en régions ou segments nettement repérés, portant chacun soit un nom, soit un numéro d'ordre. En fait, nous savons que les cubicules étaient tantôt désignés par le nom de leur propriétaire[14], tantôt par le nom d'un martyr ou d'un défunt plus illustre : *ad sanctum Cornelium, ad dominum Gaium, ad Ippolitum, ad Felicitatem*, etc., tantôt par une particularité visible, *in luminare majus*. Or, faute de ces désignations ou avant qu'elles eussent été adoptées, on recourait à une mention numérale. La preuve s'en trouve au cimetière Ostrien. A droite de l'ambulacre principal conduisant à l'arénaire se développe un réseau très emmêlé de galeries n'offrant aucun point de repère tel que cubicule, lucernaire, pouvant frapper la vue et servir de signe de reconnaissance. Les *loculi* se pressent tous semblables entre eux, presque tous anépigraphes, fermés de grossières tuiles rougeâtres; quelque chose comme la fosse commune, impossible d'y retrouver une tombe aimée sans l'aide d'un indice. Or, dans cette région déshéritée, on rencontre, çà et là, sur la chaux des *loculi* et souvent sur les ambulacres, un chiffre toujours le même, le chiffre VII écrit avec l'*episema* Ϛ I ou bien à la manière latine VII. C'était là sans doute la VII[e] région du cimetière Ostrien, de même qu'on en retrouve sur d'autres points, la V, la VI et toutes les autres. Dès lors, il devenait relativement aisé de se retrouver. Cryptes et cubicules avaient aussi leur numéro d'ordre; une inscription au cimetière de Priscille porte VNDECIMA CRYPTA GREGORIVS[15].

Si le chiffre II désigne les *loculi* à deux places, on pourrait admettre que les autres chiffres I à IIII, quand ils ne marquent pas les tombes suivant la direction verticale, ont pu parfois signaler des *loculi* à trois

[1] L. Renier, *op. cit.*, p. 6, lign. 14; p. 6, lign. 13; p. 10, lign. 8. — [2] *Ibid.*, p. 6, lign. 14. — [3] *Ibid.*, p. 2, lign. 7. — [4] N. de Wailly, *Éléments de paléographie*, in-fol., Paris, 1838, t. I, p. 704-705, donne un tableau des vingt-trois lettres avec leur valeur en regard allant de 300 à 2 000 000. — [5] R. Fabretti, *Inscriptionum antiquarum, quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Roma, 1702, p. 10 sq. — [6] Bosio, *Roma sotterranea*, in-fol., Roma, 1632, p. 197, 439. — [7] Ms. Vatic. *9668*, p. 10. — [8] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 413. — [9] De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. 40, n. 43. Cf. H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrét.*, 1907, t. I, fig. 63, 65, 66 surtout, montrent bien qu'on a creusé les *loculi* dans le sens de la hauteur et non dans le sens de la longueur de l'ambulacre. — [10] *Ibid.*, t. I, p. 8, p. 41. — [11] Bosio, *op. cit.*, p. 655. — [12] Buonarotti, *Vetri*, p. VIII. — [13] Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, in-8°, Roma, 1880, p. 240. Par contre, un *loculus bisomus* n'est pas toujours marqué II. Cf. De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, p. 40, n. 42, où une tombe bisome à Sainte-Agnès est marquée III. — [14] H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrétienne*, 1907, t. I, p. 256-257. — [15] Armellini, *op. cit.*, p. 247, 268, 280. Ces chiffres des segments peuvent, en outre, fournir un indice sur la direction suivie dans le développement des galeries d'une catacombe, une statistique minutieuse pourrait seule fixer ce point. En tous cas, on peut entrevoir une explication des chiffres élevés, vus par Bruni.

ou quatre places, qui sont rares, mais qui se rencontrent néanmoins (voir BISCANDENS, BISOMUS, t. II, col. 910) puisqu'on trouve, exceptionnellement il est vrai, un caveau à huit places. Mais ces chiffres encore explicables sont dépassés de loin par ceux qu'on rencontre sur certaines épitaphes. Parmi toutes celles-ci, trois sont particulièrement connues. Les voici :

Celle-ci était tracée à la chaux sur un *loculus* du cimetière de Lucine, sur la voie d'Ostie [1] :

N · XXX · SVRA ET SENEC · COSS ·

Celle-ci se trouvait au cimetière de Priscille, sur la voie Salaire [2] :

XL . L · FAB · CIL · M · ANN · LIB · COS ·

Enfin, cette dernière conservée au musée du Capitole [3] :

DMA · SACRVM · XL
LEOPARDVM · IN · PACEM
CVM · SPIRITA · SANCTA · ACCEP
TVM · EVM · HABEATIS · INNOCENTEM
POSVER · PAR · Q · V · ANN · VII · MEN · VII

Les deux premières inscriptions mentionnent les consulats des années 107 et 204. P. E. Visconti en a fait la base d'un travail dans lequel il espérait démontrer que les mentions numérales qui se lisent sur certaines épitaphes des catacombes marquaient le nombre de corps ensevelis derrière la dalle portant cette mention. Il appuyait sa démonstration d'une curieuse citation du poète Prudence, un familier des catacombes au IVe siècle [4] :

Innumeros cineres sanctorum Romula in urbe,
Vidimus, o Christi Valeriane sacer.
Incisos tumulis titulos, et singula quæris
Nomina, difficile est ut replicare queam.
Tantos justorum populos furor impius hausit,
Quum coleret patrios Troja Roma deos.
Plurima litterulis signata sepulcra loquuntur,
Martyris aut nomen, aut epigramma aliquod.
Sunt et multa tamen tacitas claudentia tumbas
Marmora quæ solum significant numerum.
Quanta virum jaceant congestis corpora acervis
Scire licet quorum nomina nulla legas.
Sexaginta illic defossa mole sub una
Relliquias memini me didicisse hominum
Quorum solus habet comperta vocabula Christus.

Il semblait difficile d'apporter un texte plus explicite et plus satisfaisant; on se tint donc généralement pour satisfait [5]. Cependant les deux inscriptions des années 107 et 204 ne se trouvent pas expliquées, car d'autres *tituli* qui en ont été rapprochés ou bien sont faux ou bien comportent une explication très différente de celle qui en avait été donnée. Si le *loculus* de l'inscription de l'an 107 est entaillé dans la paroi d'un ambulacre, ainsi que le sont ordinairement les tombes munies d'une inscription tracée sur la chaux [6], on ne s'explique pas la possibilité de pratiquer le forage nécessaire au logement de trente cadavres, alors que la capacité des plus grands *loculi* ne dépasse pas quatre cadavres. On peut, sans doute, invoquer cette raison que c'étaient trente martyrs condamnés au feu et dont il ne restait que peu de chose [7]. Mais on n'en sait rien.

Tout d'abord il faudrait pouvoir dire ce que Boldetti n'a pas jugé bon de faire, si la chaux du *loculus* en question était intacte ou du moins si l'inscription telle que Boldetti l'a transcrite est entière, si le début, pour une raison quelconque, n'avait pas disparu. Dès lors, il est bien clair que le nom du défunt et son âge pouvaient s'y trouver tracés sous la forme concise alors en usage; on complète assez facilement la formule avec quelque chose dans ce genre : *Titus decessit an* N.XXX, etc.

L'inscription de l'année 204 est dans un cas analogue. C'est encore une fois une inscription tracée sur le plâtre, c'est-à-dire dont on ne saurait dire si elle nous a été intégralement transmise. Ce nombre XL que ne précède même pas la lettre N, on ne peut cependant pas lui faire dire tout ce qui passera en tête. Amati y découvre un classement des *loculi*, d'autres ne sont guère mieux inspirés quand ils interprètent du nombre de dix cadavres ou plus le chiffre lu sur la chaux des tombes à peine suffisantes pour contenir un seul défunt, par exemple au cimetière de Sainte-Agnès où le *loculus* d'un petit enfant est pourvu du chiffre LIX. En définitive, nous avons dans notre inscription un chiffre suivi de la mention des consuls de l'an 204. Lucius Fabius Cilo et Marcus Annius Libo.

Enfin l'inscription de Léopardus avec son chiffre XL a défié jusqu'ici tout essai d'interprétation. Amati l'interprète ainsi : *Dis manibus sacrum* et le numéro de la tombe.

D'autres exemples ont été apportés par Visconti qui seraient irréfutables s'ils n'étaient apocryphes. C'est le cas pour une pierre publiée par Boldetti qui avait cependant assez de richesses de bon aloi entre les mains pour ne pas se laisser tenter par ces rebus [8].

MARCELLA ET CHRISTI MARTYRES
CCCCCL

Une autre à peu près semblable ne vaut guère mieux [9] :

RVFFINVS ET CHRISTI MARTYRES
CL . MARTYRES CHRISTI

Visconti a encore invoqué l'inscription du martyr Medicus à Otricoli, mais outre qu'il se trouve alors assez loin des catacombes [10], ce précieux marbre n'a

[1] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 79, 436; Muratori, *Nov. thes. veter. inscript.*, p. CCCXVII, n. 2; Lupi, *Operette*, 1785, t. I, p. 66; Settele, *Atti della pontif. accad. di archeol.*, t. II, p. 58; Rœstell, *Beschreibung der Stadt Rom*, t. I, p. 371; P.-E. Visconti, *Sposizione d'alcune antiche iscrizioni cristiane*, dans *Dissertazioni dell'Accad. romana di archeologia*, t. II, p. 612; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, 1861, t. I, p. 3, n. 2. — [2] Boldetti, *op. cit.*, p. 83; Muratori, *op. cit.*, t. I, p. 350, n. 1; De Rossi, *op. cit.*, t. I, p. 8, n. 4. — [3] Fabretti, *Inscript. antiquar., quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Roma, 1702, p. 574, n. 61. — [4] Prudence, *Peri Stephanôn*, hym. XI, 1-15, *P. L.*, t. LX, col. 530 sq. — [5] Raoul Rochette, *Mémoires sur les antiquités chrétiennes*, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscript.*, 1837, t. XIII, p. 183; N. Wiseman, *Twelf lectures on the connexion between science and revealed religion*, in-8°, London, 1853, t. II, p. 132. Rœstell, *op. cit.*, se bornait à demander qu'on abaissât la date de l'inscription de 107, il ne pensait pas qu'on pût alors faire d'un coup trente chrétiens martyrs. De Rossi, *op. cit.*, p. 3, répond à cela que c'eût été par trop de sansgêne de n'accorder à trente martyrs, à une date tardive, qu'une mention abrégée sur de la chaux. — [6] Ce point particulier ne paraît pas discutable puisque Boldetti l'affirme à deux reprises, p. 79 et p. 436. — [7] Dans la sépulture du martyr saint Hyacinthe, on trouve les cendres et les ossements carbonisés enveloppés dans du drap d'or et déposés dans un minuscule récipient. Cf. Marchi, *Monumenti primitivi delle arti cristiane*, in-4°, Roma, 1844, p. 263, 267. — [8] Aringhi, *Roma subterranea*, l. III, c. XXIII, t. II, p. 149; Boldetti, *Osservazioni*, l. I, c. XL IV, p. 233. — [9] Boldetti, *Osservazioni*, l. I, c. XLIV, p. 233. — [10] Boldetti, *Osservazioni*, p. 587. Otricoli se trouve hors des limites naturelles de l'Ombrie, encore que ses habitants soient réputés ombriens.

que le tort de mentionner des martyrs sans employer de chiffres [1] :

[ꝛ]ꝑ ω HIC RE
Q · ESCIT ME
DICVS · M̄R X̄
CV̄ PLVRIB ·
I·P·C·Q·E·S·
T·B·A·M

Hic req[ui]escit Medicus m(arty)r Chr(isti) cu(m) plurib(us) i(n) p(a)c(e) q(ui)es(cen)t(i)b(us) a(liis) m(artyribus).

Une inscription tracée sur une tuile a été publiée par Marini avec cette indication de provenance : *Inscriptum coctili laterculo, qui exstat in S. Vigilii pagi Vezzani. V lapide ab Tridento, repertus cum lipsanis s. m. Valentini, in veteri vicinali ecclesia honori ipsius dicata* [2].

CCCC HIC SEPVLTA
CCCCLX SVNT
DIE IIII APRIL CERTA OSSA
BEATI VALENTINI

Il est trop évident que les deux séries numérales n'ont rien de commun avec la mention en regard; rien ne permet de supposer qu'elles se rapportent à des martyrs et il faut reconnaître que 860 martyrs derrière la tuile fermant un *loculus*, c'est vraiment beaucoup [3].

Jusqu'ici Visconti a joué de malheur; il n'est pas plus heureux quand il cite une inscription fausse publiée par Boldetti et ainsi conçue : LOC·MA·CCLXVIIII·INC· [4]. Enfin il invoque deux inscriptions provenant des cimetières de Gordien et de Calépode et ainsi libellées [5] :

XV · IN . P
A A

et

ꝑ TRINGINTA ꝑ
XXXX

Si ces inscriptions sont authentiques, elles peuvent en effet s'interpréter de quinze et de trente défunts (que rien ne dit avoir été martyrs) qui auraient reçu la sépulture soit dans une fosse unique soit dans un cubicule à l'entrée duquel on a peut-être fixé ces plaques.

III. Exemples. — On rencontre parfois une lettre plus haute que les autres, encore que l'incorrection ordinaire de l'épigraphie chrétienne demande quelque circonspection avant de supposer la haste de la lettre I volontairement prolongée, car les inscriptions sont loin d'offrir alors la belle régularité de l'époque classique. Ce petit couronnement devrait être détaché du corps de la lettre, mais trop souvent on n'y a pris garde. Cette lettre est généralement un I atrophié, ce n'est pas le chiffre 1 [6].

II. A l'époque impériale on continua à réunir ces deux barres par une traverse, comme ceci ⊣⊢ et non pas au milieu afin de maintenir une distinction avec la lettre H [7]. Le plus souvent, pour bien marquer qu'il s'agit du chiffre 2 on met une barre couchée par-dessus : $\overline{\text{II}}$ [8], parfois cette barre est courbée $\overset{\frown}{\text{II}}$ [9], ou bien réduite de moitié $\overline{\text{I}}\text{I}$ [10]. Enfin, on rencontre aussi cette combinaison I_{I} [11] qui s'applique également à d'autres chiffres tels que $\text{I}\overline{\text{III}}$, $\text{I}\overline{\text{IIII}}$; au IVe siècle, la négligence l'emporte et on omet le plus souvent la barre couchée, p. ex. : II, III [12]. Pour les combinaisons de chiffres plus nombreux la barre supérieure se rencontre souvent, sans qu'elle soit de règle.

ϙ. On a pensé rencontrer l'*episema* à Pompéi [13], c'est au moins douteux. Les Latins empruntèrent aux Grecs une note numérale connue sous le nom d'*episemon* βαῦ et qui répondait au nombre VI. Ce caractère eut d'abord chez les Grecs la forme d'une F, on le confondit ensuite avec l'*episemon* κόππα qui était représenté par le *q*. Dans les inscriptions, les manuscrits et les chartes, l'*épisème* βαῦ est généralement représenté par un signe qu'on peut confondre aisément avec le G oncial. Cette forme est toutefois sujette à bien des variations, mais la valeur est constante [14]. Maffei a rappelé les incertitudes des épigraphistes touchant cette valeur. Gruter comptait l'*episema* pour V, d'autres pour III [15]; ces hésitations doivent être parfois mises au compte de l'imperfection de la gravure. Les lapicides n'y regardaient pas de très près et un C ou un G oncial leur paraissait chose indifférente. C'est ainsi que Corsini fut induit en erreur sur une lamelle de plomb lisant LC qu'il entendait 100 — 50 = 50, tandis qu'il avait un *episema* et le chiffre 56 = LϚ [16]. C'est également un *episema* mal conformé qui, sur une pierre chrétienne publiée par Muratori, mentionne ainsi l'âge de la défunte : ANNO XXCIII [17], ce que Corsini interprète 83 ans, tandis que c'est 29 ans qu'on a voulu dire.

Chez les Grecs, les chiffres étaient représentés par les lettres suivantes : I, un; Π, cinq; Δ, dix; $\overline{\text{I}\Delta\text{I}}$, cinquante; H, cent; $\overline{\text{IH}\text{I}}$, cinq cents; X, mille; $\overline{\text{IX}\text{I}}$, cinq mille; M, dix mille.

Nous croyons utile de donner en outre la valeur des lettres avec le *Sampi* [18] :

I			II			III		
A	α	1	I	ι	10	P	ρ	100
B	β	2	K	κ	20	Σ	σ	200
Γ	γ	3	Λ	λ	30	T	τ	300
Δ	δ	4	M	μ	40	Y	υ	400
E	ε	5	N	ν	50	Φ	φ	500
Ϛ	ϛ	6	Ξ	ξ	60	X	χ	600
Z	ζ	7	O	ο	70	Ψ	ψ	700
H	η	8	Π	π	80	Ω	ω	800
Θ	θ	9		ϙ	90	Ϡ		900

[1] Boldetti, *op. cit.*, p. 587; Lami, *De eruditione apostolorum*, 2e édit., p. 542; Zaccaria, *Storia letteraria d'Italia*, in-12, Venezia, 1753, t. v, p. 512; P. Lambertini (Benoît XIV), *De canonizatione sanctorum*, t. IV, p. 806; G. Marini, dans Mai, *Script. veter. nova coll.*, t. v, p. 393, n. 5; F. Cancellieri, *Memorie di S. Medico martire e cittadino d'Otricoli, con le notizie de medici e delle medichesse illustri per sua santità*, in-12, Roma, 1812. — [2] Marini, *Scriptor. veter. nova coll.*, p. 305, n. 3. — [3] Qu'il y ait eu de ces inhumations en masse, nous ne le nions pas; il suffit de se rappeler l'exécution des martyrs Jacques et Marien, la *Massa candida*, mais ici il est question de catacombes, de dimensions des *loculi* et de chiffres. Prudence, dans son hymne XVIII sur les martyrs de Saragosse, atteste le culte de dix-huit martyrs. *Bis novem noster populus sub uno || Martyrum servat cineres sepulchro.* — [4] Bottari, *Sculture e pitture*, in-fol., Roma, 1737, t. II, pl. CXXVII, en face de la page 173; cela voudrait dire : *Locus martyrum 269 in Christo.* — [5] Boldetti, *Osservazioni*, p. 435, 436; Visconti, *op. cit.*, p. 621. — [6] E. Hübner, *Exempla scripturæ epigraphicæ latinæ*, in-4°, Berolini, 1885, n. 200, 362, 364, 456. — [7] *Corp. inscr. lat.*, t. II, n. 1256; t. XI, n. 1065, 1185, voir cependant t. III, n. 58. — [8] *Exempla*, n. 89, 135, 265, 298, 330, 368, 405, 418, 456, 457, 489, 574, 575, 579, 673. — [9] *Ibid.*, n. 282, 347, 660; cf. 261, 273, 312, 338, 412, 466, 467, 631, 675 non courbée sauf pour 312. — [10] *Ibid.*, n. 557. — [11] *Ibid.*, n. 383. — [12] *Ibid.*, n. 492, 887, 1103; cf. 261, 306. — [13] *Corp. inscr. lat.*, t. IV, n. 3043. — [14] V. Gardthausen, *Griechische Paleographie*, in-8°, Leipzig, 1879, p. 265. Cf. *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9350, 9351, 9352, 9353, 9354. — [15] S. Maffei, *Museum Veronense*, in-fol., Veronæ, 1749, p. 180, n. 4. — [16] Corsini, *Notæ Græcorum*, in-fol., Florentiæ, 1749, dissert. III. — [17] Muratori, *Novus thes. veter. inscript.*, in-fol., Mediolani, 1739, p. MDCCCXLII, n. 5. — [18] Corsini, *op. cit.*, Pref. p. XXV.

IV. Combinaisons. — Les Romains faisaient usage de quelques signes spéciaux destinés à exprimer les nombres élevés. Au signe M qui signifiait 1000 ils substituaient un signe assez semblable à notre chiffre 8 couché : ∞. « Cette figure, remarquaient les bénédictins, paraît plusieurs fois dans un acte de Ravenne de l'an 444. » Voir Chartes. On rencontre aussi fréquemment ce sigle IↃ qui équivaut à 500, de même que D. Si à la droite du sigle IↃ on ajoute un, deux, ou trois Ↄ, la valeur du sigle devient 10, 100, 1000 fois plus grande, soit : IↃ = 500, IↃↃ = 5000, IↃↃↃ = 50 000, etc. Pour doubler chacune de ces valeurs on plaçait à gauche de la lettre I le même nombre de C qu'elle avait à sa droite, ainsi : IↃↃↃↃ = 500 000, et CCCCIↃↃↃↃ = 1000 000.

Au lieu de voir, comme quelques auteurs, dans le signe CIↃ les éléments dont se compose le D, c'est-à-dire la haste et la panse, les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* présument avec raison que ces chiffres sont dérivés de l'M onciale, ainsi que le ∞. Les copistes ont parfois confondu ces caractères avec l'ω. C'est également à eux qu'il faut imputer l'emploi de CLC au lieu de CIↃ parce que les deux C étant souvent moins élevés que le trait qui les sépare, les écrivains ont pris cette ligne verticale pour une *l* cursive.

On se trouverait entraîné parfois à des erreurs assez fortes si on majorait le premier chiffre d'un nombre composé de plusieurs barres verticales, parce qu'il arrive souvent que le premier dépasse les autres, p. ex. : Iı, Iıı, Iıın, ou bien encore xIıı; il ne semble pas qu'on puisse, en règle générale, attribuer à cette barre une autre valeur que l'unité. Quelquefois on prolongeait à la fois le premier et le dernier I, ainsi on rencontre Iıı‖, Iıın‖. Pour ne pas s'exposer à confondre ces I avec des L, il faut examiner le bas des lettres; la première s'achève par un trait droit, la deuxième par une courbure assez marquée.

Les manuscrits transcrivent invariablement quatre par IIII et non par IV; de même VIIII et non pas IX [1]; plutôt que de faire usage de IX, on emploie de préférence l'*episema* comptant pour six avec trois unités à la suite.

Pour le chiffre XL, on rencontre ce sigle très anciennement et aussi LX, mais on leur préfère XXXX et XXXXXX.

Dans les tables et dans la pagination des registres, les nombres depuis 120 jusqu'à 199 étaient toujours exprimés par des chiffres traduisant les anciennes locutions : six-vingts, sept-vingts; par exemple, au lieu de CXXXVII, on écrivait VIxxXVII, au lieu de CXLV, on écrivait VIIxxV.

On trouve quelques exemples de chiffres romains écrits au rebours et qui correspondent à des locutions latines : au lieu de *decimus tertius* on disait *tertius decimus*, et on écrivait VIX pour seize, *sextus decimus*. Cette méthode a été employée dans l'épigraphie chrétienne. Gaetano Marini en a recueilli quelques exemples, notamment dans une inscription *incisa in una gran tavola di marmo, e con buone e distinte lettere, ma con stravagante ortografia* [2].

HIC QVIESCIT ANCILLA DEI QVE
SVA OMNIA POSSEDIT DOMVM ISTA
QVEM AMICE DEFLEN SOLACIVMQ REQVIRVN
PRO HVNC VNVM ORA SVBOLEM QVEM SVPERIS
TITEM REQVISTI · ETERNA REQVIEM FELICITA
SCAVSAM ANBIS · IIIIX KHLENDAS OTOBRIS ·
CVCVRBITINVS ET · ABVMO ANTIVS HICGIMVL
[QVIESCIT
DDNNGRATIANOEII EODOSIO AAVGG

Hic quiescit ancilla Dei, quæ re sua omni possedit domum istam, quam amicæ deflent, solaciumque requirunt. Pro hac una ora subole quam superstitem reliquisti; æterna in requie Felicitas... manebis 14 kld. octobr. Cucurbitinus et Abundantius hic simul quiescant Dominis nostris Gratiano V et Theodosio Augustis.

Une autre inscription porte [3] :

BALENTINIANO ET BALENTI ITERVM·BALERIVS·
QVI VIXIT · ANNOS · VI · M XI · D · XVI · DEPOSITVS .
EST·VX CAL · DEC · D · MARTIS · P BENE
MERENTI IN PACE

A première vue, on peut se demander quelle devinette on nous offre dans cette combinaison VX; puisque les chiffres inférieurs placés à gauche du chiffre supérieur se retranchent, on aura donc 10 — 5 = 5, et, pour arriver à ce résultat, il est parfaitement inutile d'écrire X, puisque à lui seul V donne le total qu'on voulait exprimer. En réalité, on a simplement le nombre 15. Les exemples sont nombreux et probants :

BIXIT AN IVL · [4]
DEPOSETVS VX KL · IAN [5]
DEP · VINCENTIES VIIIX IDVS AVG. [6]
PARVM VIXIT QVI VIXIT IV · X · TEM [7]
DE IIIX KL · FEB [8]
DP · VX · K · ANN [9]
POST CONSVLA . THEODOSI VX [10]
SVSCEPTVS EST DIER · VIII · X . KL · MAR [11]

Cette nomenclature pourrait être continuée longtemps sans autre profit que de fournir des variantes à l'infini. Toutefois, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, l'épigraphie rend sur ce point témoignage du parler usuel. Le grammairien Sosipater Carisius écrit ceci : *Septem decem antiqui dixerunt, quoniam observabant, ut minores numeros prius ponerent, sed hæc jam consuetudo exolevit* [12]. Priscien ajoute : *Græci* πεντε και δεκα, δεκα και πεντε, *nos contra quindecim et decem et quinque : Livius tamen frequenter etiam sine conjunctione septem decem, et decem septem* [13]. Or, nous lisons sur les marbres :

OCTAVVS DECIMVS [14]
BIS QVINOS DENOS [15]
OCTABV DECIMV KAL [16]
SEPTMV DECEMKAL [17]
NONO DECIMO AETATIS ANNO [18]

Les lettres grecques sont également employées avec une valeur numérale dans l'épigraphie chré-

[1] Cf. *Comptes rendus de l'Acad. des inscriptions*, 1894, p. 7. — [2] G. Marini, *Lettera al signor Gaspero Garatoni sopra un' antica iscrizione cristiana*, dans A. Zaccaria, *Raccoltà di dissertazioni di storia ecclesiastica*, in-8°, Roma, 1841, t. III, p. 355. — [3] *Ibid.*, t. III, p. 347. — [4] Muratori, *Nov. thes. veter. inscr.*, 1739, p. DCCCXI, n. 6. — [5] Fabretti, *Inscript. antiquarum, quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Romæ, 1699, c. X, n. 485. — [6] Fabretti, *op. cit.*, c. VII, n. 26. Ici une difficulté; pas moyen de lire 18 puisqu'il n'y a que 9 jours entre les ides et les nones; sans doute X tient la place du monogramme du Christ. — [7] Aringhi, *Roma subterr.*, l. II, c. XXII, p. 307; Reinesius, *Syntagma*, cl. XX, n. 238; Boldetti, *Osservazioni*, p. 232. — [8] Boldetti, *Osservazioni*, p. 546. — [9] *Ibid.*, p. 470. — [10] Muratori, *op. cit.*, p. CCCIV, n. 5. — [11] Bosio, *De cruce triumphante*, l. VI, c. XIII, p. 630. — [12] *Instit. gramm.*, édit. Putsch, l. I, p. 55. — [13] Priscien, édit. Putsch, l. XVIII, p. 1170; S. Jérôme, *In Daniel.*, c. IX : *Nos juxta proprietatem linguæ nostræ nunc dicimus : Abraham vixit annis centum septuaginta quinque : illi* (les Hébreux) *e contrarii loquuntur; vixit Abraham annis quinque et septuaginta et centum.* — [14] Fabretti, *op. cit.*, c. X, n. 505. — [15] *Ibid.*, c. IV, n. 42. — [16] Boldetti, *Osservazioni*, p. 547. — [17] Marangoni, *Acta S. Victorini*, p. 107. — [18] Gruter, p. 449, n. 7.

tienne, par exemple[1] : MAPKIANOC OXPHCTOC EZHCEN ETH.AN.MENAC : KATATEΘEITAI ΠPO Θ.KA.ΔEKENBPI. *Marcianus Chrestus vixit ann.* LI *menses* X, *depositus est a. d.* VIII *kal. dec.*

H. Leclercq.

CHIFFRE DE LA BÊTE. — I. Le texte. II. Différents principes d'explication : 1° le symbolisme; 2° la ghematria; 3° l'isopséphie. III. Interprétations anciennes. IV. Interprétations modernes. V. Bibliographie.

I. Le texte. — Parmi les obscurités nombreuses de l'Apocalypse, il en est une qui mérite plus que toute autre d'être appelée la « croix des interprètes[2] ». Elle se rencontre au verset 18 du chapitre XIII : ὧδε ἡ σοφία ἐστίν· ὁ ἔχων νοῦν ψηφισάτω τὸν ἀριθμὸν τοῦ θηρίου· ἀριθμὸς γὰρ ἀνθρώπου ἐστίν, καὶ ὁ ἀριθμὸς αὐτοῦ ἑξακόσιοι ἑξήκοντα ἕξ[3]. « Ceci est la Sagesse. Que celui qui a de l'intelligence calcule le chiffre de la Bête; car c'est le chiffre d'un homme. Et son chiffre est six cent soixante-six. »

Tel est le chiffre qu'il s'agit d'interpréter. Il faut toutefois signaler une variante intéressante : 616 au lieu de 666[4], attestée par Tichonius et le ms. grec oncial *C*. Saint Irénée la connaît, mais n'en parle que pour la rejeter : *In omnibus antiquis et probatissimis et veteribus scripturis numero hoc* [666] *posito, et testimonium perhibentibus his qui facie ad faciem Joannem viderunt, ignoro quomodo erraverunt quidam... medium frustrantes numerum hominis, quinquaginta numeros deducentes, pro sex decadis unam decadem volentes esse. Hoc autem arbitror scriptorum peccatum fuisse...*[5]. Peut-être conviendra-t-il de tenir compte néanmoins de la leçon 616, à la suite d'un certain nombre de commentateurs.

II. Différents principes d'explication. — Avant d'énumérer les interprétations du chiffre qui ont été proposées depuis les premiers siècles de l'Église jusqu'à nos jours, résumons les systèmes d'explication employés par les commentateurs, les divers moyens dont ils ont fait usage pour résoudre l'énigme du nombre 666. Ces systèmes d'explication sont au nombre de trois : le symbolisme, la ghematria, l'isopséphie. Certains interprètes les ont employés simultanément; d'autres s'en sont tenus à un seul et l'ont appliqué à l'exclusion des autres. Voici de chacun une brève définition.

1° *Le symbolisme.* — Le premier système ne cherche pas de nom, ni nom propre, ni nom commun, sous le chiffre 666. Il consiste à examiner le chiffre en lui-même, et à en déterminer la signification mystique, telle que le chiffre 6 peut la suggérer. Les solutions où ce système conduit les interprètes sont fort diverses, et bien qu'elles se rencontrent plus fréquemment chez les commentateurs anciens, elles n'ont pas été complètement abandonnées par les modernes[6].

2° *La ghematria.* — Le chiffre de la Bête peut s'expliquer aussi par un procédé cryptographique connu sous le nom de *ghematria*. La *ghematria* est d'usage commun dans la Kabbale juive. Dom Leclercq a eu l'occasion de la définir[7], d'après M. Wogue[8]. Elle consiste à additionner les valeurs numériques des lettres dont un nom se compose, et à désigner le nom en question par le total[9]. Les gnostiques du IIe siècle pratiquent couramment ce jeu kabbalistique[10]. Les Grecs d'Asie[11] ne l'ignorent pas. Trois graffiti retrouvés à Pompéi et publiés par Mau[12] montrent qu'il était connu des Grecs d'Italie. Voici ces inscriptions, d'après Sogliano[13].

1. Ἀμέριμνος ἐμνήσθη ἁρμονίας τῆς ἰδίας κ(υ)ρία(ς) ἐπ' ἀγαθῷ, ἧς ὁ ἀριθμὸς με' (ou αλε') τοῦ καλοῦ ὀνόματος.
2. φιλῶ ἧς ἀριθμὸς φμε'.
3. φιλῶ ἧς ἀριθμὸς...

La première paraît pouvoir se rendre ainsi : « Amérimnos s'est souvenu pour sa joie [ἐπ'ἀγαθῷ, pour son bien[14]] de la beauté de sa bien-aimée, *dont le nom charmant a pour nombre* 45 (ou 1035)[15].

La seconde est plus simple et plus concise : « J'aime celle dont le nombre est 545. » La troisième est semblable à la seconde, mais le nombre manque.

De la même manière les *Livres sibyllins* représentent 'Ιησοῦς par le nombre 888.

> δὴ τότε καὶ μεγάλοιο Θεοῦ παῖς ἀνθρώποισιν ἧξει
> σαρκοφόρος θνητοῖς ὁμοιούμενος ἐν γῇ,
> τέσσαρα φωνήεντα φέρων, τὰ δ'ἄφωνα ἐν αὐτῷ
> δισσά τ' ἀγγέλλω, ἀριθμὸν δ' ὅλον ἐξονομήνω·
> ὀκτὼ γὰρ μονάδας, τόσσας δεκάδας δ' ἐπὶ ταύταις,
> ἡδ' ἑκατοντάδας ὀκτὼ ἀπιστοκόροις ἀνθρώποις
> οὔνομα δηλώσει[16].

« Alors viendra le fils de Dieu tout-puissant, ayant revêtu la chair, semblable aux hommes mortels [qui vivent] sur la terre, portant [un nom de] quatre voyelles; quant aux consonnes [de ce nom], j'annonce qu'il y en aura deux[17], et je nomme le nombre total [de ce nom] : huit unités, et autant de dizaines en sus, et huit centaines, voilà ce que ce nom montrera aux hommes enracinés dans l'incrédulité. »

Dante se souvient de notre passage de l'Apocalypse quand il écrit[18] :

> *Ch'io veggio certamente, e però'l narro,*
> *A darne tempo già stelle propinque,*
> *Sicuro d'ogni intoppo e d'ogni sbarro;*

[1] Marini, *Lettera*, p. 361, note 9. — [2] Semeria, dans *Revue biblique*, 1893, p. 296. — [3] Texte courant, accepté par B. Weiss, *Die Johannes-Apokalypse. Textkritische Untersuchungen und Textherstellung*, dans *Texte und Untersuchungen*, Leipzig, 1891, t. VII, part. 1, p. 195. Signalons pour mémoire les conjectures aussi aventureuses qu'inutiles de Völter, *Das Problem der Apocalypse*, 1893, p. 213, qui lit : τὸ ὄνομα au lieu de τὸν ἀριθμόν et traduit ψηφίζειν : « écrire le nom sur une petite pierre, puis jeter celle-ci dans une urne, et, de la sorte, désigner la personne qui porte le nom en question. » — [4] P. Buttmann, *Novum Testamentum*, in-8°, Leipzig, 1860, p. 526, observe que la variante ἑξακόσιοι δέκα ἕξ est admise par C. Lachmann dans la marge de son édition du N. T., Berlin, 1842-1850. Pour Tichonius, voir *P. L.*, t. XXXV, col. 2437. — [5] S. Irénée, *Adv. hær.*, l. V, c. XXX, n. 3, *P. G.*, t. VII, col. 1203. Texte indiqué par F. Düsterdieck, *Kritisch-exegetisches Handbuch über die Offenbarung Johannis*, 3e édit., Göttingen, 1877, p. 463 : *Ohne allen Zweifel lautet die zu deutende Zahl χξ϶, d. h. 666.* S. Irénée attribue cette faute à une erreur de copistes qui auraient pris le second chiffre ξ pour un ι, mais cette confusion semble improbable à Swete, *The Apocalypse of St. John*, in-8°, London, 1907, p. 175. — [6] Par exemple Porter accepte une solution symboliste de la difficulté. V. Hastings, *Dictionary of the Bible*, art. *Revelation*, t. IV, p. 258, col. 1. — [7] Voir *Dictionn.*, au mot *Abrasax*, t. I, col. 137. — [8] L. Wogue, *Hist. de la Bible*, in-8°, Paris, 1881, p. 274. — [9] E. Renan, *L'Antéchrist*, 1re édit., in-8°, Paris, 1873, p. 416. — [10] E. Renan, *loc. cit.* — [11] E. Renan, *loc. cit.* — [12] Mau, *Bullettino del Instituto di corrispondenza archeologica*, 1874, p. 90. — [13] A. Sogliano, *Isopsephia Pompeiana*, dans *Rendiconti della reale accademia dei Lincei. Classe di scienze morali, storiche e filologiche*, Roma, 1901, t. X, p. 256. — [14] Cf. Xénophon, *Cyropédie*, VI, III, 16, ἐπὶ τῷ ἡμετέρῳ ἀγαθῷ 'Αράσπας ἐκινδύνευσεν. « C'est pour notre bien qu'Araspas a couru ce danger. » — [15] Sogliano, *loc. cit.* — [16] *Lib. sibyll.*, I, 324 sq. Ce texte est cité par P. Corssen, *Noch einmal die Zahl des Tieres in der Apokalypse*, dans *Zeitschrift für neutestamentliche Wissenschaft*, 1902, t. III, p. 239. M. Perdrizet, *Isopséphie*, dans la *Revue des études grecques*, 1904, t. XVII, p. 357, signale, d'après Smirnoff, une signature ou dédicace de mosaïque au couvent de Khoziba, près Jéricho, qui débute ainsi : φ΄λ΄ε΄ μνήσθητι τοῦ δούλου σου... M. Smirnoff a trouvé que ce chiffre signifiait κύριε (φλε' et κύριε = 535). C'est de la *ghematria*. — [17] Les quatre voyelles sont, I, H, O, Y, et les deux consonnes, les deux Σ. Le calcul est le suivant : ι + η + σ + ο + υ + ς = 10 + 8 + 200 + 70 + 400 + 200 = 888. — [18] Dante, *Purgat.*, ch. XXXIII, vs. 40-45.

Nel quale un cinquecento dieci et cinque,
Messo di Dio, anciderà la fuia,
E quel gigante che con lei delinque.

« Car je vois avec certitude, et c'est pourquoi je le raconte, des étoiles qui s'approchent sans craindre ni rencontre, ni obstacle, pour nous amener le temps.

« Où un nombre cinq cent quinze, envoyé de Dieu, tuera la scélérate [le pape] et le géant [Philippe le Bel] qui pèche avec elle [1]. »

Le nombre 515 s'écrit en chiffres romains : DXV, ou, en intervertissant les deux derniers caractères : DVX, le chef [2].

L'usage de représenter un nom par un chiffre se rencontre, comme on le voit par les exemples qui précèdent, en des milieux divers, à des époques bien différentes. Il est naturel d'en chercher l'application dans l'Apocalypse. L'auteur a pu recourir à cette façon mystérieuse, et volontairement obscure, de désigner un personnage qu'il avait en tête, pour beaucoup de raisons. Raisons littéraires, car il s'est peut-être plu à envelopper d'ombre le nom qu'il voulait faire connaître à ses lecteurs, au lieu de l'énoncer directement. Raisons de prudence pratique, fort opportunes dans les temps troublés que traversa l'Église au Ier siècle. Aussi la *ghematria* a-t-elle été fréquemment employée par les commentateurs pour résoudre le problème du chiffre.

Il nous reste à examiner une dernière méthode d'interprétation : l'isopséphie.

3° *L'isopséphie.* — Nous savons que la *ghematria* consiste à jouer sur l'égalité numérique entre *un* nombre et *un* mot; l'*isopséphie*, par un raffinement de plus, consiste à jouer sur la valeur numérique égale de *deux* ou *plusieurs* mots. Dom H. Leclercq a noté l'égalité numérique entre ἀβρασαξ et μειθρας, qui valent tous les deux 365 [3]. Étant donné que le nombre ou le chiffre d'un mot (τὸ ψῆφος, ὁ ἀριθμός) égale « la somme des valeurs numériques représentées par les lettres de ce mot, » deux mots sont *isopsèphes* quand ils ont même ψῆφος [4], même nombre. Ἀβρασαξ et μειθρας sont donc *isopsèphes*. Ces deux mots sont encore isopsèphes avec ἅγιον ὄνομα, expression qui servait souvent aux gnostiques pour désigner Dieu [5]. On sait que la gnose cherchait le moyen de contraindre Dieu à laisser l'homme s'élever jusqu'à lui. Dans ce dessein, elle voulait savoir le nom de Dieu, car le nom est identique à la personne qu'il désigne, il est la personne même [6]. Mais comment savoir le nom de l'Ineffable, de Celui qui ne peut pas être nommé? Les gnostiques ont cru possible d'en déterminer du moins la formule, et cette formule est le ψῆφος du nom divin. Ce ψῆφος se trouve dans ἀβρασαξ, μειθρας [7], ἅγιον ὄνομα [8], ou encore Νεῖλος [9]. La gnose tend au syncrétisme et retrouve l'Être suprême dans le dieu de l'Égypte, le Nil, ou Osiris, dieu de l'année, « car la régularité de ses crues correspond au cours régulier des ans [10]. »

Par l'*isopséphie*, le gnostique sait ce que veut dire la parole de l'Apocalypse : « Je suis l'α et l'ω. » Au baptême du Christ, le Saint-Esprit descendit du Père sur le Fils sous la forme d'une colombe, en grec περιστερά. Or la somme des valeurs numériques des lettres de ce mot est 801, ou αω'. Par conséquent, la parole de l'Apocalypse est une figure du dogme de la Trinité [11].

Les Pères eux-mêmes se livrent à cette magie des nombres, que l'école pythagoricienne connaissait déjà [12]. Théophane Kérameus insiste sur l'*isopséphie* de Θεός et d'ἀγαθός [13]. Il voit dans Rébecca une figure de l'Église universelle [14], parce que le ψῆφος de Ῥεβέκκα est 153, c'est-à-dire le nombre des espèces de poissons que renferme la mer, et que contient le filet, lors de la pêche miraculeuse rapportée dans l'Évangile de saint Jean [15]. Voici d'autres exemples d'*isopséphie*, qui se trouvent dans les *Anecdota* de Boissonade [16].

1. ἱστέον ὅτι τὸ Μωϋσῆς ὄνομα ψηφιζόμενον συνάγει ἀριθμὸν αχμη, etc. « Il faut savoir que le nom de Moïse, si on le calcule, donne le nombre 1648, » et la loi mosaïque resta en vigueur durant 1648 ans précisément, selon une date traditionnelle [17]. »

2. Θεὸς = ἅγιος = ἀγαθὸς = σπδ (= 284).

3. Παῦλος = σοφία = ψπα (= 781).

4. Κοσμᾶς = λύρα = φλα (= 531).

ἐξ οὗ καὶ στίχος· Κοσμᾶς ἀκούω καὶ λύρα ψηφίζομαι. « Cosmas = lyre, d'où ce vers : J'entends Cosmas, et je calcule : lyre. » [Il s'agit évidemment d'un poète.]

Berose, auteur d'une *Histoire de la Chaldée*, a employé l'*isopséphie*, si nous en croyons George le Syncelle [18]. Après avoir traité des premiers temps du monde, il poursuit en ces termes, nous dit George : ἄρχειν δὲ τούτων πάντων γυναῖκα ᾗ ὄνομα Ὁμόρωκα· εἶναι δὲ τοῦτο χαλδαϊστὶ μὲν, Θαλάτθ, Ἑλληνιστὶ δὲ μεθερμηνεύεται θάλασσα, κατὰ δὲ ἰσόψηφον σελήνη. « A toutes ces choses commandait une femme du nom d'Omoroca, ce qui se dit en chaldéen *thalat*, et se traduit en grec par *thalassa*, c'est-à-dire Sélénè [la lune] selon son isopséphie. »

En effet, si l'on admet la correction de Scaliger, Ὁμορκα pour Ὁμόρωκα, on obtient pour nombre de ce mot la valeur : 301 (τα').

Le commentaire de Cornelius a Lapide sur notre passage de l'Apocalypse cite un exemple assez piquant d'*isopséphie* épigrammatique : un Grec démontra un jour qu'un certain Damagoras était une peste, un fléau, par un irréfutable calcul [19].

Il est possible d'interpréter le sigle XMΓ, étudié par dom Leclercq [20], au moyen de l'*isopséphie*.

Voici l'explication que M. Perdrizet propose, sans vouloir l'imposer à l'exclusion des autres. On voit communément dans XMΓ les mots : Χριστός, Μιχαήλ, Γαβριήλ, mais certains lisent : Χριστὸν Μαρία γεννᾷ, d'autres : Χριστὸς ὁ ἐκ Μαρίας γεννηθείς. M. Perdrizet cite encore l'*incipit* d'une ancienne prière peinte sur une paroi des catacombes de Kertsch [21] : Χαρὰ μεγάλη γέγονεν. Voir *Dictionn.*, t. II, fig. 2212. Mais ce qui le frappe surtout, c'est que Χμγ' (643) est le nombre (ψῆφος) des trois premiers mots du Trisaghion : ἅγιος ὁ Θεός, à condition d'orthographier ἅγειος. Cet iotacisme n'est pas rare chez les adeptes de la *ghematria* et de l'*isopséphie*. Nous le rencontrerons dans beaucoup de mots proposés pour le nombre 666,

[1] Traduction de A.-F. Ozanam. *Le Purgatoire de Dante*, in-8°, Paris, 1862, p. 527. — [2] V. Sogliano, *loc. cit.*, p. 258. — [3] Voir *Dictionn.*, au mot ABRASAX, t. I, col. 132. — [4] Perdrizet, *Isopséphie*, dans *Revue des études grecques*, 1904, t. XVII, p. 350. — [5] Perdrizet, *loc. cit.*, p. 353. — [6] Lefébure, dans *Mélusine*, t. VIII, col. 227 sq.; Maspero, *Histoire ancienne de l'Orient*, t. I, p. 162. — [7] Voir *Dictionn.*, au mot ABRASAX, t. I, col. 132. — [8] α + γ + ι + ο + ν + ο + ν + ο + μ + α = 1 + 3 + 10 + 70 + 50 + 70 + 50 + 70 + 40 + 1 = 365. — [9] ν + ε + ι + λ + ο + ς = 50 + 5 + 10 + 30 + 70 + 200 = 365. — [10] Perdrizet, *loc. cit.*, p. 355. — [11] *Ibid.*, p. 352. — [12] Zeller, *Philosophie des Grecs*, traduction de E. Boutroux, t. I, p. 338. — [13] *Homilia*, XLV, *P. G.*, t. CXXXII, col. 840-441; V. Perdrizet, *loc. cit.*, p. 352. — [14] Théophane Kérameus, *Hom.*, XXXVI, *P. G.*, t. CXXXII, col. 696. — [15] Joa., XXI. — [16] Boissonade, *Anecdota græca*, Paris, 1829-1833, t. II, p. 459. — [17] Sogliano, *loc. cit.*, p. 258. — [18] Georgius Syncellus, éd. Dindorf, Bonn, 1829, t. I. — [19] Δ + α + μ + α + γ + ο + ρ + α + ς = 4 + 1 + 40 + 1 + 3 + 70 + 100 + 1 + 200 = 420. De même λοῖμος donne : λ + ο + ι + μ + ο + ς = 30 + 70 + 10 + 40 + 70 + 200 = 420. Corn. a Lapide, *Commentarii in sacram Scripturam*, Lyon, 1840, t. X, p. 1238, col. 2. — [20] Voir *Dictionn.*, au mot ABRÉVIATIONS, t. I, col. 180-182, et la note additionnelle, t. I, col. 1692, note 11, et col. 1693, note 4. — [21] Perdrizet, *loc. cit.*, p. 359, d'après Koulakowsky, *Eine altchristliche Grabkammer in Kertsch aus dem Jahre 691*, dans *Röm. Quartalschrift*, 1894, p. 58.

par exemple : τεῖταν, pour τιτάν, λατεῖνος, au lieu de λατῖνος. Et l'*isopséphie* de Mithra et d'Abrasax, dont il a été question plus haut, suppose la graphie : Μειθρας.

On peut encore interpréter *isopséphiquement* le sigle ΧΜΓ par la formule : ἡ ἁγία τριάς [1].

Les dissertations de Corssen, Sogliano et Perdrizet nous ont permis de donner un bon nombre d'exemples de *ghematria* et d'*isopséphie*, mais il importe de distinguer, mieux que ces auteurs ne semblent l'avoir fait, ces deux procédés.

Si nous voyons dans le chiffre de la Bête une application de la *ghematria*, nous y chercherons un nom, et un seul. L'*isopséphie*, en permettant de lire à la fois plusieurs noms sous le même chiffre, fournira du problème que nous étudions une solution moins simple assurément, mais peut-être plus vraie, d'autant plus vraie qu'elle sera moins simple. L'auteur de l'Apocalypse se plaît à accumuler l'ombre et à envelopper ses paroles de mystère. Encore une fois, une solution complexe, synthétique, largement compréhensive, court les plus grandes chances d'être la bonne.

III. Interprétations anciennes. — Après avoir défini les méthodes que les commentateurs ont appliquées à la résolution de l'énigme du chiffre, nous allons passer en revue les résultats obtenus, en suivant l'ordre chronologique. Les anciens commentateurs de l'Apocalypse se sont moins souciés que les modernes de faire montre d'originalité, et souvent nous les verrons se répéter. Çà et là, cependant, le lecteur trouve à glaner une réflexion intéressante et personnelle. Saint Irénée [2] présente sur notre texte quelques considérations qui ont inspiré les écrivains postérieurs. Il ne propose pas une solution unique du problème, mais il a recours en même temps au symbolisme et à la *ghematria*. Le chiffre 6 a une valeur allégorique qui s'accorde avec le caractère de l'Antéchrist : *Congruenter autem nomen ejus habebit numerum sexcentos sexaginta sex* [3]. L'Antéchrist est très justement désigné par le nombre 666 : *in recapitulationem universæ apostasiæ ejus* [*Antechristi*], *quæ facta est in sex millibus annorum* [4]. Saint Irénée ne se contente pas de cette explication allégorisante. Il connaît la *ghematria*, s'il ne la nomme pas, et il écrit [5] : *Multa nomina inveniri possunt habentia prædictum numerum.* Entre ces nombreux noms, saint Irénée préfère τεῖταν [6] et λατεῖνος [7]. Τεῖταν, le Titan, marque la puissance de l'Antéchrist; Λατεῖνος désigne l'empire romain.

Saint Hippolyte ne nous apporte pas de témoignage plus décisif que saint Irénée. Comme lui, il lit 666; il y voit le mot αρνουμε = ἄρνοῦμαι qu'il explique ainsi : ἐπειδὴ καὶ πρώην.., τοῖς μάρτυσι τοῦ Χριστοῦ προ έτρεπον οἱ ἄνομοι Ἀρνησαι, φησί, τὸν θεόν σου τὸν ἐσταυρωμένον [8].

Saint Victorin de Pettau est le plus ancien commentateur de l'Apocalypse dont l'ouvrage nous soit parvenu. Le texte publié par Migne [9] est fort incorrect, et l'on est heureux d'en trouver une version satisfaisante dans Apringius de Béja [10]. Ce dernier n'a étudié que les cinq premiers et les cinq derniers chapitres de l'Apocalypse, et s'est contenté de reproduire, pour les autres, l'ouvrage de saint Victorin. Celui-ci propose, d'après saint Irénée, d'interpréter le nombre 666 par τεῖταν, en grec, et par DICLVX [11] en latin, ces deux noms convenant en même temps à l'Antéchrist, par *isopséphie*; saint Victorin donne de DICLVX [12] une explication étymologique passablement fantaisiste : [*hoc*] *nomine per antiphrasin expressum intelligimus Antichristum; qui cum a luce superna abscissus sit ea privatus, transfigurat tamen se in angelum lucis, audens sese dicere lucem* [13].

Apringius omet deux autres interprétations citées par saint Victorin, selon le texte de Migne (t. v) et selon une recension des *Scholia*, attribuée à saint Jérôme par dom Morin [14] et le professeur Haussleiter [15], qui se trouve aussi dans la *Patrologie* [16]. Le nombre 666 pourrait signifier Ἀντεμος [17], *honori contrarius*, ou encore Γενσήριτκος, « Gensériс », qui peut s'interpréter : *Gentium seductor*, nom très approprié à l'Antéchrist, puisqu'il s'oppose à *Gentium salvator*.

Dom G. Morin a édité, à la suite de l'article de la *Revue bénédictine* que nous venons de citer, un opuscule [18] qu'il n'hésite pas à attribuer à saint Jérôme, et qui contient une explication originale du chiffre de la Bête. Saint Jérôme, admettant que le chiffre est 616, remarque que ce chiffre, si on le ramène à un monogramme, *quasi in unam litteram*, donne le signe suivant : ✱ (Χ + Ι + S). Il y voit le nom du Christ, représenté par les lettres Χ et ι, et que l'Antechrist s'arroge, *quod sibi usurpat Antichristus*. Un des deux jambages du Χ est incurvé de manière à former l'*episimon*, le signe du chiffre 6. Voir Chiffres. Pourquoi ce signe représente-t-il le nom du Christ en latin, et au génitif (*Christi*)? Saint Jérôme ne s'embarrasse pas de cette question. De fait, cette forme du monogramme du Christ, consistant en un Ι et un Χ, représente, de l'avis général, les initiales de Ἰησοῦς Χριστός, et non le génitif du latin *Christus* [19].

Saint Jérôme rapporte ensuite les interprétations que saint Victorin donne du chiffre 666, et que nous connaissons (τεῖταν, ἄντεμος) et préfère celle de saint Hippolyte : ἀρνοῦμε = ἀρνοῦμαι, « je nie », *quo jam vocabulo dignus est Antichristus, id est, negationis.*

Primasius, évêque d'Hadrumète au VIe siècle, auteur d'un commentaire sur l'Apocalypse, ne formule pas d'hypothèse nouvelle, et se contente de choisir parmi les explications de Victorin et de Jérôme les deux suivantes : ἄντεμος et ἀρνοῦμε [20].

Cassiodore, dans ses *Complexiones in Apocalypsin* [21], garde le silence sur le point qui nous occupe.

Les *Homiliæ in Apocalypsin*, rangées parmi les œuvres de saint Augustin [22], reproduisent, avec quelques différences de rédaction, l'explication préférée par saint Jérôme, celle du *monogramme* représentant le nom du Christ.

Bède, dans son *Explanatio Apocalypsis*, cite les conjectures ἄντεμος et ἀρνοῦμε, mais semble préférer τεῖταν [23].

Ambroise Autpert, auteur d'un commentaire intitulé : *In Apocalypsin libri X*, non réimprimé dans la *Patrologie latine*, fait cette ingénieuse remarque

[1] Perdrizet, *ibid.*; Krall, *Mitth. aus der Samm. Rainer*, t. I, p. 127. — [2] S. Irénée, *Adv. hær.*, l. V, c. XXVIII-XXXVI, *P. G.*, t. VII, col. 1197-1224. — [3] *Op. cit.*, *P. G.*, t. VII, col. 1202. — [4] *Op. cit.*, col. 1199. — [5] *Op. cit.*, col. 1205-1206. — [6] τεῖταν, = τ + ε + ι + τ + α + ν = 300 + 5 + 10 + 300 + 1 + 50 = 666. — [7] λ + α + τ + ε + ι + ν + ο + ς = 30 + 1 + 300 + 5 + 10 + 50 + 70 + 200 = 666. — [8] P. de Lagarde, *Hippolyti Romani quæ feruntur omnia*, in-8°, 1858, p. 110 sq. Ce mot donne : 1 + 100 + 50 + 70 + 400 + 40 + 5 = 666. — [9] *Scholia in Apocalypsin*, *P. L.*, t. V, col. 317-344. — [10] Apringius de Béja, *Son commentaire de l'Apocalypse*, publié pour la première fois... par dom Marius Férotin, Paris, 1900. — [11] Dom Férotin, *op. cit.*, p. XXI. — [12] D + I + C + L + V + X = 500 + 1 + 100 + 50 + 5 + 10. — [13] *P. L.*, *op. cit.*, col. 339; dom Férotin, *op. cit.*, p. 50. — [14] Dom G. Morin, *Hieronimus de monogrammate*, dans *Revue bénédictine*, 1903, t. XX, p. 230. — [15] *Zeitschrift für kirchl. Wissenschaft*, 1886, t. VII, p. 239-257. — [16] *P. L.*, t. VIII, col. 317-344. Ce texte, nous dit dom Morin, est « des plus défectueux. » D. Morin signale deux mss. beaucoup plus satisfaisants. *Op. cit.*, p. 226 et 228. — [17] α + ν + τ + ε + μ + ο + ς = 1 + 50 + 300 + 5 + 40 + 70 + 200. — [18] Dom G. Morin, *op. cit.*, p. 232-236. — [19] Cette remarque est faite par dom Morin, *op. cit.*, p. 233 (note sur la ligne 14 de cette page). — [20] *P. L.*, t. LXVIII, col. 884. Le texte de *P. L.* est d'ailleurs fautif, et porte : ἀρνσύμε, ce qui n'a pas de sens. — [21] *P. L.*, t. LXX, col. 1405-1418. — [22] *Homilia*, XI, *P. L.*, t. XXXV, col. 2437. — [23] *P. L.*, t. XCIII, col. 172.

que le nom cherché doit être un nom grec parce que saint Jean, dit-il, *angelum in persona Christi dicentem secundum idioma ejusdem linguæ introducit, dicens : Ego sum* α *et* ω[1]. Il indique ensuite les conjectures déjà connues : ἄντεμος, ἀρνοῦμε, τεῖταν, *diclux*, γενσήρικος, et note qu'elles conviennent toutes également à l'Antéchrist; qu'on l'interprète de telle ou telle manière, ce nombre s'applique toujours : *non incongrue ad Antichristi personam refertur* [2]. Il ébauche ensuite une symbolique du chiffre 6, qui ne ressemble pas à celle de saint Irénée [3].

Nous pouvons laisser de côté les commentateurs suivants, qui ne présentent aucune indication nouvelle : Haymon d'Halberstadt [4], Walafrid Strabon [5], Berengaud [6], qui se déclare fort embarrassé : *De re tam incerta nihil audeo definire;* Anselme de Laon [7], Bruno d'Asti [8], Rupert [9], Richard de Saint-Victor [10], saint Martin de Léon [11]. Tous s'accordent à penser que le nombre 666 représente l'Antéchrist, tous acceptent les noms que nous connaissons déjà, tous enfin s'attachent à donner du chiffre de la Bête une interprétation symbolique, mais chacun la tourne à sa manière.

La *Patrologie grecque* ne nous offre guère que deux commentaires, ceux d'Andréas de Césarée et d'Aréthas. Encore ce dernier s'est-il à peu près contenté d'abréger son prédécesseur.

Voici les noms proposés par Andréas de Césarée [12] : τεῖταν, λαμπέτης (brillant), Βενέδικτος, κακὸς ὁδηγός (le mauvais guide), ἀληθῶς βλαβερός (vraiment nuisible), πάλαι βάσκανος (jaloux depuis longtemps), ἀμνὸς ἄδικος (agneau injuste). Aréthas ajoute : ὁ νικητής (le vainqueur) [13].

Nous pouvons passer rapidement sur les commentateurs du moyen âge et de la Renaissance, qui ont obéi à leurs idées ou à leurs préjugés personnels et ont lu dans l'Apocalypse ce qu'ils ont voulu y trouver. Pour Joachim de Flore, l'Antéchrist n'est autre que la papauté. Pour Nicolas de Lyre, c'est Mahomet. Luther, dans sa *Préface* à l'Apocalypse de 1534, traduit λατεῖνος par : le pape. Il faut attendre le XVII[e] siècle pour trouver des tentatives d'interprétation vraiment objectives.

IV. INTERPRÉTATIONS MODERNES. — Le premier commentateur que nous rencontrons, selon l'ordre chronologique, Viegas, auteur de *Commentaria in Apocalypsin* parus trois ans après sa mort, en 1602, ne traite pas la question dans un esprit bien scientifique, mais aventure d'inacceptables explications : Jean Calvin, si l'on écrit son nom en caractères hébreux, ou Martin Luther, si on le transpose en lettres grecques [14].

Alcazar, cité par Cornelius a Lapide, formule une hypothèse intéressante. Les solutions que les Pères donnent du chiffre de la Bête sont toutes eschatologiques. La Bête, c'est l'Antéchrist, dont la venue doit précéder le second avènement du Christ, et les noms que le nombre 666 (ou 616) traduit et dissimule tout ensemble, sont les noms divers qui peuvent convenir à l'Antéchrist. Avec Alcazar apparaît pour la première fois une interprétation historique, qui s'appuie sur les faits contemporains de l'auteur de l'Apocalypse. Pour lui, le chiffre représente l'empire romain persécuteur de l'Église, désigné par les mots : ἡ ἀλαζόνεια βίου (*superbia vitæ* [15]). Un érudit contemporain, M. Clemen, a récemment donné, comme nous le verrons, une explication analogue. Mentionnons en passant la conjecture de Grotius : Οὔλπιος, prénom de Trajan, qui, le premier, lit sous le chiffre de la Bête le nom d'un empereur, et venons-en à Bossuet. Bossuet remarque que la défense d'acheter et de vendre dont il est fait mention dans l'Apocalypse au verset 17 du chap. XIII, fut édictée par Dioclétien. Le nom de Dioclétien était Dioclès avant qu'il devînt empereur, et l'on peut faire le calcul suivant, en ajoutant à ce nom le titre d'Auguste [16] : D I *o* CL *es a* V *g* V *st* V *s* = DCLXVI ou 666. De la Chétardie suppose que le chiffre représente Julien l'Apostat : *C. F. Julianus Cæsar Atheus* [17]. Dom Calmet s'occupe de notre passage dans son *Commentaire littéral* où il semble préférer, à celle de la Chétardie, l'interprétation : *C. F. Julianus Cæs. Aug.* [18], tout en remarquant : « Je croirais que l'intention de saint Jean a été qu'on cherchât plutôt le nombre du nom de la bête dans son nom grec. » Dans son *Dictionnaire de la Bible*, dom Calmet n'indique pas moins de quatorze interprétations différentes [19]. Nous connaissons déjà la plupart, mais d'autres valent d'être citées, au moins pour leur étrangeté : אבינו הקדושא אפיפי, *Abinu Kadescha Papa*, « Notre Saint-Père le Pape ». — עליון אדני יחוה קדש, *Elion Adonai Jehovah Kadosch*, « le Très-Haut, le Seigneur, le Dieu saint ». Notons encore : רומיית, *Romiit*, « Romaine », Εὔανθας, que saint Irénée cite déjà, et enfin : לולתר (Luther). On comprend que dom Calmet conclue : « Le plus sage et le plus sûr est de demeurer dans le silence à l'égard de ce caractère et de ce nom. »

Nous nous rapprochons maintenant de l'époque contemporaine, et nous allons voir les hypothèses se multiplier et s'opposer sans qu'au fond le pas décisif paraisse franchi.

Depuis 1835 cependant, une hypothèse domine le débat. C'est à cette date que plusieurs savants : Fritzsche, Benary, Reuss, Hitzig découvrent simultanément une explication nouvelle, qui rallie en somme les plus nombreux suffrages. Le chiffre 666 représenterait bien l'Antéchrist, mais sous le nom de Néron, écrit en lettres hébraïques : נרון קסר [20].

Renan [21] présente de l'hypothèse un résumé séduisant. Il fait observer que les monnaies d'Asie portaient la légende : ΝΕΡΩΝ ΚΑΙΣΑΡ et qu'il était naturel de la transcrire en hébreu sous la forme préposée. Il y a bien une petite irrégularité, le *iod* qui devrait représenter l'*iota* de καῖσαρ fait défaut. Renan invoque [22] les inscriptions de Palmyre du III[e] siècle, d'après Vogüé [23], et remarque : « Il est probable que l'auteur a supprimé à dessein la lettre « afin d'avoir un chiffre symétrique... Avec le ' il aurait eu 676, ce qui avait moins de physionomie. » D'autre part, cette explication permet de rendre compte de la variante 616, qui représenterait נרו קסר *Nero Cæsar*, sous sa forme latine [24].

L'hypothèse s'appuie sur d'autres passages de l'Apocalypse, qui se rapportent à la Bête désignée au ℣. 18 du ch. XIII. Dans ce même chapitre, on lit : « Puis je vis monter de la mer une bête qui avait sept têtes... et *l'une de ses têtes paraissait blessée à mort; mais la bles-*

[1] *Maxima bibliotheca veterum Patrum*, in-fol., Lugduni, 1677, t. XIII, p. 552, col. 1 (t. IX de l'édit. de Cologne, 1618). — [2] *Ibid.*, col. 2. — [3] Le nombre 6, selon lui, est parfait : *quia primus in numeris completur partibus suis, id est sexta sui parte, tertia et dimidia quæ sunt unum et duo et tria.* — [4] *P. L.*, t. CXVII, col. 1102. — [5] *P. L.*, t. CXIV, col. 734. — [6] *P. L.*, t. XVII, col. 887. — [7] *P. L.*, t. CLXII, col. 1549. — [8] *P. L.*, t. CLXV, col. 678-679. — [9] *P. L.*, t. CLXIX, col. 1083-1088. — [10] *P. L.*, t. CXCVI, col. 808-809. — [11] *P. L.*, t. CCIX, col. 371. — [12] *P. G.*, t. CVI, col. 339-340. — [13] *Ibid.*, col. 679-682. — [14] Cf. Cornelius a Lapide, *op. cit.*, p. 1238. — [15] Cornelius a Lapide, *ibid.* — [16] Bossuet, *Œuvres*, in-4°, Bar-le-Duc, 1863, t. III, p. 633, 634. — [17] Cf. dom Calmet, *Commentaire littéral*, in-4°, Paris, 1716, t. VIII, p. 551. — [18] *Ibid.*, p. 552. — [19] Dom Calmet, *Dictionnaire de la Bible*, in-fol., Paris, 1722, t. I, p. 82, art. *Antéchrist.* — [20] נ + ר + ו + ן + ק + ס + ר = 50 + 200 + 6 + 50 + 100 + 60 + 200 = 666. — [21] E. Renan, *L'Antéchrist*, in-8°, Paris, 1873, p. 414-416. — [22] *Ibid.*, p. 415, n. 4. — [23] *Inscriptions sémitiques de la Syrie centrale*, p. 17, 26. — [24] *L'Antéchrist*, p. 416, n. 1.

sure mortelle fut guérie[1]...,» et, plus loin : « Puis je vis monter de la terre une autre bête,... qui disait aux habitants de la terre de dresser une image *à la bête qui porte la blessure de l'épée et a vécu*[2] *de nouveau* ... » Enfin, au ch. XVII : « La bête que tu as vue était et n'est plus; *elle doit remonter de l'abîme*... et les habitants de la terre seront étonnés en voyant la bête, parce qu'elle était, qu'elle n'est plus, *et qu'elle reparaîtra*. C'est ici [qu'il faut] *un esprit doué de Sagesse*. Les sept têtes sont *sept montagnes*... et ce sont *sept rois* : cinq sont tombés, l'un existe, l'autre n'est pas encore venu... et la bête qui était et qui n'est plus en est elle-même *un huitième et elle est des sept*[3]. » Tous ces traits peuvent s'appliquer à Néron, cinquième empereur depuis Auguste, mort de mort violente, et dont on attendait la résurrection et le retour[4]. On croyait très communément en Orient que Néron n'était pas mort, mais réfugié chez les Parthes[5]. En même temps un faux Néron agitait cette partie de l'empire[6]. On a objecté fréquemment qu'il était peu naturel de représenter un nom latin par sa traduction grecque transposée en caractères hébreux, alors que l'auteur écrit en grec, et s'adresse à des lecteurs grecs de langue[7]. A plusieurs reprises l'Agneau divin se désigne lui-même par Α et Ω. Apoc., I, 8, 11; XXI, 6; XXII, 13. Mais l'on peut répondre que l'auteur était juif[8], et pensait en hébreu tout en écrivant en grec, et que la complication de la formule n'est pas une difficulté quand il s'agit de Kabbale. Le rapprochement des passages de l'Apocalypse qui concernent la Bête et concordent, non seulement entre eux, mais avec le témoignage des historiens, rend l'hypothèse au moins fort vraisemblable. Elle a été admise par Mangold[9], Harnack[10], Maurice Vernes[11], Bousset[12] et Calmes[13].

Cependant cette explication n'est pas acceptée unanimement, et le champ des hypothèses est encore ouvert. Märcker[14], en comptant la valeur numérique des neuf premiers noms d'empereurs depuis Octave, représentés par leurs initiales, et en ajoutant la lettre ι (10) pour le deuxième, obtient : ο τ γ κ ν γ ο ο ι = 666 et suppose le mot : ὀγκοτόγιον, composé de ὄγκος (grosseur, enflure, orgueil), et *toga*. Kliefoth[15] maintient qu'aucun nom n'est désigné par le chiffre de la Bête, qui marquerait seulement son caractère d'Antéchrist. Porter[16] accepte ce sentiment, et voit dans le chiffre 666 *the one who persistently falls short of holiness or perfection* (*seven*) *as Jesus goes beyond it in the fullness of his character and power*.

Le R. P. Tiefenthal se range aussi à cette opinion : « Le nombre doit plutôt faire comprendre l'importance de la bête, à cause du verbe ψηφίζειν (calculer)[17]. »

Kaulen[18] propose ὁ νικήτης et ne craint pas de nous ramener à Andréas de Césarée[19] ! Quatre arguments distincts s'opposent, selon lui, à l'identification du chiffre avec Néron.

D'autres commentateurs préfèrent la leçon 616, par exemple Spitta, qui lit : Γάϊος Καῖσαρ[20]. La Bête qui réclame l'adoration des hommes serait Caligula, qui, en 39, donna l'ordre à son procurateur Petronius de placer sa statue dans le temple de Jérusalem. La blessure (πλήγη) dont l'Apocalypse fait souvent mention à propos de la Bête, serait la maladie dont Caligula souffrit au début de son règne. Le P. Gallois, dans le *Commentaire* qu'il a donné dans la *Revue biblique*[21], cite une lettre curieuse d'un prêtre catholique hollandais, du nom de Sloet, qui propose une nouvelle hypothèse. L'Antéchrist représenterait la puissance judaïque renaissant à la fin des temps, et, comme il se ferait passer pour le Messie, il s'appellera le Roi d'Israël par excellence : המלך לישראל. *Ha Melek Le Israel*.

Völter[22] propose : טיריון אדרינוס = 666 ou טרין אדרינוס = 616 (*Trajanus Hadrianus*). Il suppose d'ailleurs que le texte grec du chapitre XIII, tel que nous le possédons, est la traduction d'un original hébreu. Cette hypothèse expliquerait l'emploi des caractères hébreux pour désigner un empereur romain. Il saute aux yeux que l'hypothèse est à peu près gratuite, et plus aventureuse que vraisemblable.

Les commentateurs dont nous avons jusqu'ici présenté les opinions ont ceci de commun qu'ils cherchent à interpréter la difficulté par une analyse du texte tel que nous le possédons.

Gunkel a eu le mérite de tenter la résolution du problème par une hypothèse originale.

L'Apocalypse n'est pas une œuvre isolée, mais elle se rattache à un genre florissant de la littérature hébraïque, elle a dû utiliser des sources, des « matériaux » antérieurs, et Gunkel croit que ces matériaux sont d'origine babylonienne. Cela peut s'admettre, mais il est difficile de préciser et de suivre le savant allemand jusqu'au bout. S'il faut l'en croire, l'expression ἀριθμὸς ἀνθρώπου ne signifierait pas « nom d'homme », ce qui est la traduction courante, mais seulement : nom usuel, habituel, nom tel que les hommes en emploient. Pour traduire : « nom d'homme » il faudrait ἀνθρώπου ἑνός, ou τινός[23]. Il conclut que le chiffre 666 désigne le *chaos des anciens temps* : תהום קדמוניה[24]. Selon Bousset[25], cette explication doit être rejetée : la situation de l'Église au temps où écrivait l'auteur de l'Apocalypse était bien trop grave pour qu'il eût l'idée d'intéresser ses lecteurs à une curiosité de l'antiquité babylonienne !

Barton admet la théorie de Gunkel, en la corrigeant. Pour lui, le chiffre peut bien désigner un empereur, tout en rappelant un mythe babylonien, et cet empereur peut être Caligula, Néron, ou même Trajan[26].

Le prof. Burkitt suppose que χισ′, écrit sous la

[1] Apoc., XIII, 1-3. — [2] Apoc., XIII, 14. — [3] Apoc., XVII, 8-11. — [4] *Lib. sib.*, V, 33 sq. Ce texte remonte cependant au plus au temps d'Hadrien (117-135) si l'on en croit Spitta, *Die Offenbarung des Johannes*, in-8°, Halle, 1889, p. 386. — [5] Spitta, *op. cit.*, p. 387, cite : Suétone, *Nero*, 48-50, 57; Dion Cassius, LXIII, 29; Dion Chrysostome, *Orat.*, XXI; *Lib. sibyl.*, IV, 119-124, 137-139; V, 137-154, 361-385. — [6] Tacite, *Hist.*, I, 2; II, 8-9; Dion Cassius, LXIV, 9; Zonaras, l. XI, c. XV. — [7] Sogliano, *loc. cit.*, p. 258; K. Erbes, *Die Offenbarung Johannis*, Gotha, 1891, p. 28. — [8] Harnack, *Encyclop. Britann.*, 9e éd., 1886, t. XX, art. *Revelation*. — [9] Dans son édition de Bleek, *Einleitung in das Neue Testament*, 4e édit., Berlin, 1886, t. II, p. 801, en note. — [10] Harnack, *loc. cit.* — [11] Art. *Apocalypse*, dans la *Grande encyclopédie*. — [12] Art. *Apocalypse*, dans *Encyclopædia biblica*, t. I, col. 210-211; *Der Antichrist*, 1895; *Die Offenbarung Johannis*, dans *Handcommentar* de Meyer, 1896, t. XVI, p. 429, 436. — [13] *Les épîtres catholiques et l'Apocalypse*, Paris, 1907. — [14] *Theologische Studien und Kritiken*, 1868, p. 699. — [15] *Die Offenbarung des Johannes*, 1874, t. III, p. 111 sq. — [16] Art. *Revelation*, dans *Dictionary of the Bible* de Hastings, t. IV, p. 258. — [17] *Die Apocalypse des hl. Johannes erklärt...*, in-8°, Paderborn, 1892, p. 559. La citation est faite par Sémeria, dans *Revue biblique*, 1893, p. 296. — [18] Art. *Apocalypse*, dans *Kirchenlexikon* de Wetzer et Welte. — [19] Voir plus haut : *Interprétations anciennes*. — [20] *Op. cit.*, p. 392. Cf. K. Erbes, *op. cit.*, p. 27-33; Stade, *Geschichte des Volkes Israël*, Berlin, 1888, t. II, p. 661. — [21] *L'Apocalypse de Saint-Jean*, dans *Revue biblique*, 1893, p. 512. — [22] *Das Problem der Apocalypse*, p. 215. — [23] Gunkel, *Schöpfung und Chaos*, Göttingen, 1895, p. 376. — [24] *Ibid.*, p. 377. Le calcul est le suivant : ב + ר + ה + ת = 400 + 5 + 6 + 40 = 451; י + ג + ר + ם + ד + ק + ה = 100 + 4 + 40 + 6 + 50 + 10 + 5 = 215; total : 666. — [25] *Die Offenbarung Johannis*, *Handcommentar* de Meyer, t. XVI, p. 436. — [26] G. A. Barton, *The Apocalypse and recent criticism*, dans *The American journal of theology*, Chicago, 1898, p. 790-797.

forme , a été choisi pour symboliser la Bête parce que ce signe *is little more than* *turned round the other way*[1].

Nous rencontrons ensuite l'explication de Clemen. Pour lui, il faut chercher sous le chiffre 666 une expression grecque désignant l'empire romain. Nous avons noté plus haut que cette hypothèse n'est pas nouvelle, puisqu'elle se rencontre chez Alcazar. Clemen propose ἡ ἰταλὴ βασιλεία = 666, et ἡ λατίνη βασιλεία = 616 [2] : c'est l'inverse qui conviendrait d'ailleurs, et la méprise a été relevée par Preuschen, d'après une communication de F. C. Porter [3]. Remarquons aussi que l'identification de la Rome païenne avec l'Antéchrist se trouve chez un augustinien du XVIII[e] siècle, Wouters [4].

Après Clemen, Corssen [5] s'est attaqué au problème, pour en donner une solution plus complexe ; selon lui, la Bête a son nom à elle, et ce nom est connu du lecteur. L'effort de « sagesse », d' « intelligence » que l'auteur exige, consiste à trouver un nom d'homme, *isopsèphe* avec le nom de la Bête. Rien n'empêche d'admettre l'explication de Gunkel, en l'élargissant, parce qu'elle a le défaut d'être unilatérale, *einseitig*. Si la Bête n'est autre que le *chaos des anciens temps*, elle peut aussi bien être Néron. Et d'ailleurs, si l'auteur de l'Apocalypse part d'un nom babylonien mis sous forme hébraïque, on s'explique plus facilement qu'il emploie une transcription hébraïque, et non grecque, d'un nom latin d'empereur romain. Corssen conclut : l'interprétation courante (Néron) et l'interprétation par la science comparée des religions (chaos des anciens temps) sont possibles, et même si elles sont fausses, du moins indiquent-elles les deux directions qu'il faut donner à la fois aux recherches.

Vischer se contente de suivre saint Irénée, et s'oppose tout ensemble à Clemen et à Corssen. Le chiffre 666 n'aurait, selon lui, qu'une valeur symbolique, et l'allusion à Néron serait douteuse [6].

Avant de conclure, il faut signaler une dernière hypothèse, due à l'ingéniosité de C. Bruston [7]. Elle est parfaitement spécieuse, sinon vraisemblable. La Bête de l'Apocalypse n'est pas l'image de l'empire romain, mais de l'empereur pris en général, *in abstracto*, ainsi s'éclaire l'expression : ἀριθμὸς ἀνθρώπου, ainsi s'explique le passage [8] concernant l'*image*. Cette image est la statue de l'empereur, devenu l'objet d'un culte imposé à ses sujets [9]. Le paganisme avait été profondément modifié par l'introduction dans l'Olympe de divinités nouvelles, plus puissantes que les anciens dieux. César reçut, pendant sa vie, des honneurs presque divins : un temple lui fut consacré, un flamine fut chargé de son culte. L'opinion populaire, frappée de la grandeur surhumaine du dictateur, lui décerna, après sa mort, une apothéose. Auguste fut dieu, après César, et tous les empereurs, moins quelques exceptions, prirent, une fois morts, place dans l'Olympe. L'empereur vivant possédait lui-même un caractère presque divin. On ne jurait pas par lui, mais l'on jurait par son salut et par sa fortune. Les statues de l'empereur étaient sacrées comme celles des dieux, et jouissaient du droit d'asile. Elles étaient placées dans les temples, *inter simulacra deorum*. Ainsi les chrétiens se trouvèrent en conflit avec ce nouveau polythéisme, comme avec l'Olympe traditionnel. Le culte des empereurs fut une occasion de luttes, de souffrances, de persécutions. L'Église et l'empire restèrent durant plusieurs siècles dans un véritable état de guerre [10]. Bruston croit que le « nom d'homme » peut désigner une dynastie plus aisément qu'un royaume, et d'ailleurs l'empereur peut facilement personnifier l'empire. Mais quel sera son nom? Pour représenter l'empire que l'Apocalypse nomme la Grande Babylone, il est naturel de chercher un nom babylonien, et Bruston propose la proportion suivante : L'empire romain est à Jules César comme l'empire babylonien est à x. Mais x = 666 ou נמרד נמרד, Nemrod, fils de Koush, fondateur de l'empire babylonien, représentant César, fondateur de l'empire romain [11].

D. Völter croit pouvoir lire, sous le chiffre 666, le mot θηρίον, transcrit en caractères hébraïques : תריון, ce qui est le nom hébreu de Trajan [12].

Il a paru nécessaire de rapporter, en un résumé aussi complet que possible, les solutions qui ont été proposées de l'irritant problème du chiffre. Il semble que nous puissions, en somme, adopter le sentiment de P. Corssen, et que le chiffre ait tout ensemble un sens allégorique, peut-être emprunté à la tradition babylonienne, peut-être à la tradition juive — et un sens historique. L'auteur fait allusion à la situation de l'Église au moment où il écrit, à la lutte qu'elle soutient contre l'empire romain, et c'est cette redoutable puissance qu'il désigne par un symbole obscur pour nous, clair pour ses contemporains, et emprunté à une tradition perdue. Mais une prudente critique ne se risquera point à décider si le chiffre de la Bête représente l'empire, ou tel ou tel de ses souverains. On ne peut choisir avec sécurité entre des conjectures également ingénieuses, mais également incertaines [13].

V. Bibliographie. — En dehors des textes patristiques invoqués au cours de ce travail, voici la liste des ouvrages utilisés : Cornelius a Lapide, *Commentarii in sacram Scripturam*, Lugduni, 1840, t. x. — Bossuet, *Explication de l'Apocalypse*, dans *Œuvres*, in-4°, Barle-Duc, 1863, t. III. — De la Chétardie, *Explication de l'Apocalypse*, in-8°, Bourges, 1692. — Dom A. Calmet, *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, in-4°, Paris, 1716, t. VIII. — Dom A. Calmet, *Dictionnaire historique... de la Bible*, in-fol., Paris, 1722. — Anonyme, *Die Zahl 666 der Offenbarung Johannis für Jedermann fasslich erklärt*, brochure de 16 p., Stuttgart, 1861. — Märcker, dans *Theologische Studien und Kritiken*, année 1868. — B. Weiss, *Apokal. Studien*, dans *Theologische Studien und Kritiken*, 1869. — Hilgenfeld, *Nero der Antichrist*, dans *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1869. — Rönsch, *Gematrisches zu Apoc., XIII, 18*, dans *Zeitschr.*

[1] Dans *Cambridge University Reporter*, 1895-1896, p. 625 sq. L'indication est fournie par Swete, *op. cit.*, p. CXXXVII, n. 2. — [2] C. Clemen, *Die Zahl des Tieres Apoc., XIII, 18*, dans *Zeitschr. f. neutest. Wissens.*, 1901, p. 109-114. — [3] Cf. même Revue, 1903, note de la p. 167. — [4] *Scripturæ sacræ cursus completus*, éd. Migne, Paris, 1842, t. XXV, col. 1131. — [5] P. Corssen, *Noch einmal die Zahl des Tieres*, dans *Zeitschr. f. neut. Wiss.*, 1902, p. 238-241. — [6] Vischer, *Die Zahl 666*, dans *Zeitschr. f. neut. Wissenschaft*, 1903, p. 167-174. — [7] P. Bruston, *Le chiffre 666 et l'hypothèse du retour de Néron*, 1880 ; *Études sur l'Apocalypse*, 1884 ; *Les origines de l'Apocalypse*, 1888 ; *Études sur Daniel et l'Apocalypse*, 1895 ; *La Tête égorgée et le chiffre 666*, dans *Zeitsch. f. neutest. Wissenschaft*, 1904, p. 258-261. — [8] Apoc., XIII, 14. — [9] Bruston, *Études sur l'Apocalypse*, Paris, 1896, p. 30. —

[10] Cette situation a été décrite par L. Guérin, *Étude sur le fondement juridique des persécutions dirigées contre les chrétiens*, dans *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*, 1895, t. XIX, p. 611-615, d'après les travaux de Neumann, *Der röm. Staat und die allgemeine Kirche bis auf Diocletian*, Leipzig, 1890 ; Ramsay, *Church and State before A. D. 170*, Londres, 1893 ; Beurlier, *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, Paris, 1891. — [11] Bruston, *La Tête égorgée et le chiffre 666*, dans *Zeitschr. für neutest. Wissenschaft*, 1904, p. 258-261. — [12] D. Völter, *Die Offenbarung Johannis*, Strasbourg, 1904, p. 134. — [13] Telle est la conclusion de F. C. Porter, *The messages of the apocalyptical writers*, London, 1905, p. 246-248, qui écrit : *What ever we may now guess as to the number, we may rest assured that it is the past and not the future that hides the mystery of its meaning.*

f. Wiss. Theol., 1873.— E. Renan, *L'Antéchrist*, in-8°, Paris, 1873.— Düsterdieck, *Kritisch-exegetisches Handbuch über die Offenbarung Johannis*, 3e édit., Göttingen, 1877. — Kaulen, art. *Apocalypse*, dans le *Kirchenlexicon* de Wetzer et Welte, 2e édit. Freiburg-im-Breisgau, 1882. — Th. Zahn, *Apokalyptische Studien*, II. *Ueber die Zahl des Tieres*, dans *Zeitschrift für kirchliche Wissenschaft und kirchl. Leben*, 1885.— F. Bleek, *Einleitung in das Neue Testament*, 4e édit., par W. Mangold, Berlin, 1886.— Harnack, art. *Revelation*, dans *Encyclopædia Britannica*, 9e éd., t. XX, 1886. — H. J. Holtzmann, *Einleitung in das Neue Testament*, Freiburg-im-Breisgau, 2e éd., 1886.—Spitta, *Die Offenbarung des Johannes*, Halle, 1889. — Simcox, *The revelation of St. John, Cambridge Bible for schools and colleges*, 1890. — Karl Erbes, *Die Offenbarung Johannis kritisch untersucht*, Gotha, 1891. — Tiefenthal, *Die Apocalypse des hl. Johannes erklärt...*, Paderborn, 1892. — Gallois, *L'Apocalypse de S. Jean*, dans *Revue biblique*, 1893, p. 384-430, 506-543. — Völter, *Das Problem der Apocalypse*, 1893. — Bacuez, *Manuel biblique*, t. IV, 8e éd., Paris, 1894. — Gunkel, *Schöpfung und Chaos*, Göttingen, 1895. — Bousset, *Der Antichrist*, 1895. — Bousset, *Die Offenbarung Johannis*, dans le *Handcommentar* de Meyer, t. XVI, Göttingen, 1896. — G. A. Barton, *The Apocalypse and recent criticism*, art. de *The American journal of theology*, Chicago, 1898. — C. Clemen, *Die Zahl des Tieres, Apoc., XIII, 18*, dans *Zeitschrift für neutestamentliche Wissenschaft*, 1901, t. II. — A. Sogliano, *Isopsephia Pompeiana*, dans *Rendiconti della reale accademia dei Lincei, classe di scienze morali, storiche e filologiche*, Roma, 1901. — P. Corssen, *Noch einmal die Zahl des Tieres in der Apokalypse*, dans *Zeitschrift für neutest. Wissenschaft*, t. III, 1902.— E. Vischer, *Die Zahl 666, Apoc., XIII, 18*, dans même Revue, 1903, t. IV. — C. Bruston, *La tête égorgée et le chiffre 666*, dans même Revue, 1904, t. V. — Perdrizet, *Isopséphie*, dans *Revue des études grecques*, 1904, t. XVII. — D. Völter, *Die Offenbarung Johannis*, in-8°, Strassburg, 1904. — F. C. Porter, *The messages of the apocalyptical writers*, London, 1905. — H. B. Swete, *The Apocalypse of St. John*, 2e éd., in-8°, London, 1907. — James Ratton, *Essays on the Apocalypse*, London, 1908. — R. H. Charles, art. *Revelation*, dans *Encyclopædia Britannica*, 11e éd., 1911, t. XXIII, p. 212-222.

E. Renoir.

CHILDÉRIC Ier. Voir Tournai.

CHINE. — I. Origine historique. II. Origine légendaire. III. Textes parallèles. IV. Documents officiels. V. Église à Si-ngan-fou. VI. Sources complémentaires. VII. L'organisation. VIII. Découverte de la stèle. IX. Destination. X. Description. XI. La croix. XII. L'écriture. XIII. Le style. XIV. Les emprunts. XV. L'orthodoxie. XVI. Le servilisme. XVII. Le rédacteur. XVIII. La date. XIX. Le dédicant. XX. Le reviseur. XXI. Traduction : En-tête. Titre. Rédacteur. Dieu. Création. Péché. Ses suites. Incarnation. Rédemption. Rites. Éloge de la religion. Arrivée des missionnaires. Décret impérial. Fondation. Description de l'Occident. Expansion sous Kao-tsong. Contradiction. Sous l'empereur Hiuen-tsong. Sous l'empereur T'ien-pao. Le prêtre réformateur Ki-ho. Obtention d'une tablette impériale. Sous l'empereur Sou-tsong. Sous l'empereur Tai-tsong. Sous l'empereur Kien-tchong. Efficacité de la religion. Administration de I-se. Renaissance religieuse. Œuvres de charité. Raison de la stèle. Résumé versifié. Souscriptions. XXII. Partie syriaque. XXIII. Fac-similé. XXIV. Bibliographie.

I. Origine historique. — On a fort peu de renseignements sur l'introduction et l'établissement du christianisme en Chine. On n'en aurait même aucun qui méritât une entière confiance si, brusquement, un texte épigraphique, dont l'étude va faire le principal objet de cette dissertation, ne venait nous apprendre que la religion chrétienne, telle que l'ont conservée les nestoriens, fut établie à Si-ngan-fou ou Koumdan, alors capitale de l'empire chinois, sous la dynastie des T'ang, par un chrétien nommé Alopen ou Olopen, venu du pays de Ta-Tsin. Ce nom de Ta-Tsin prête fort à l'ambiguïté, car pour les Chinois il désigne la Perse, les provinces arrosées par l'Euphrate et le Tigre et, au delà toute l'Asie occidentale. Pour l'inscription, Ta-Tsin désigne la Syrie dans son acception large.

Olopen était-il le premier chrétien qui pénétrât en Chine? On serait tenté de le croire si Arnobe, parlant des miracles qui amenaient les nations à la foi chrétienne, n'avait tenu à mentionner les Sères ou Chinois : *Enumerari non possunt quæ in India gesta sunt, apud Seras, Persas, Medos, in Arabia, Ægypto, in Asia, Syria, etc.*[1]. Les écrivains syriens sont moins sobres de renseignements.

Dès les premiers temps du christianisme, on connaissait la voie de mer pour arriver dans l'Inde et en Chine; on usait également de la voie de terre. « Dans les premiers siècles de notre ère, un commerce très actif se faisait par terre entre l'Asie orientales et les contrées de l'Occident. Les marchands de la Perse, comme ils le firent plus tard sous les khalifes arabes, partaient du Khorassan et franchissaient l'Oxus; les Romains, à qui la Perse était fermée, passaient au nord de la mer Caspienne et se dirigeaient sur Taschkend. Massoudi dit avoir vu à Balch un vieillard qui avait fait plusieurs fois le voyage de Chine et toujours par terre[2]. » L'inscription montre qu'il y avait des relations au VIIIe siècle entre Balch dans le Tocharestan et Si-ngan-fou. On peut lire un récit de voyage dans ces contrées dans la vie du célèbre patriarche nestorien Jabalaha III (1281-1317) et celle de son compagnon Rabban Çauma, tous deux moines oïgours, nés, l'un à Pékin, l'autre à quinze journées de là. Partis de Pékin, ils passèrent par Koschang, Tangout, Khotan, Kaschgar, parvinrent, après de grandes fatigues et un voyage de six mois, à Tous, dans le Khorassan, et de là à Bagdad, d'où Rabban Çauma fut envoyé en ambassade à Rome et à Paris par le roi Argoun[3].

« L'inscription de Si-ngan-fou fait venir Olopen de l'Occident, du pays de Ta-Tsin; elle ne précise pas autrement. Comme il a été dit plus haut, ce pays de Ta-Tsin désigne pour les Chinois des contrées occidentales fort étendues et assez vaguement délimitées, car les connaissances géographiques des Chinois n'étaient pas bien précises. Sous ce nom s'entend l'empire d'Orient, particulièrement la Syrie; sous ce même nom viennent aussi la Mésopotamie, les bords du Tigre et les provinces de l'empire des Sassanides, jusques et y compris le Chorassan; car dans toutes ces contrées il y avait des chrétiens qui employaient dans leurs écrits et surtout dans leurs offices liturgiques la langue syriaque[4]. Olopen, l'inscription le prouve, était un chrétien nestorien qui se servait de la langue syriaque et reconnaissait comme chef

[1] Arnobe, *Adv. nationes*, l. II, c. XII, *P. L.*, t. V, col. 828. — [2] Reinaud, *Relation des voyages faits par les Arabes et les Perses au IXe siècle*, in-8°, Paris, 1845, t. I, Disc. prélim., p. 158. — [3] J.-B. Chabot, *Histoire de Mar Jabalaha III, patriarche des nestoriens, et du moine Rabban Çauma*, in-8°, Paris, 1895. — [4] Sur Ta-Tsin, cf. Pauthier, dans *Annales de philosophie chrétienne*, 1857, t. LIV, p. 270-280, 450-462.

suprême le *katholicos* ou patriarche qui occupait le siège primatial de Séleucie-Ctésiphon, non loin de la ville actuelle de Bagdad et au sud de celle-ci; c'est donc dans les contrées où les nestoriens étaient répandus qu'il faut chercher le point de départ d'Olopen. Or, au commencement du VII^e^ siècle, les nestoriens étaient nombreux dans le royaume des Sassanides; leur *katholicos* demeurait dans la capitale, Séleucie-Ctésiphon, sur les bords du Tigre; ils avaient des métropolitains et de nombreux évêques dans l'Assyrie, l'Aderbeidjan, la Susiane, la Perse et le Chorassan. Dans ce dernier pays, les nestoriens avaient des sièges métropolitains ou épiscopaux à Marou ou Mero, à Hérat, à Phirous-Sapor, à Rivardaschir, à Ségestan. Lorsque Séleucie-Ctésiphon fut prise par les Arabes, vers 637, le dernier roi des Perses, Isdegerde, privé de sa capitale, s'enfuit dans le Chorassan et se cacha au fond de son empire, dans le Ségestan, où beaucoup de chrétiens de langue syriaque s'étaient refugiés pour échapper à la mort [1]. Il est probable que c'est du Chorassan qu'Olopen sera parti pour arriver en Chine à travers le Turkestan et la Tartarie [2]. »

II. Origine légendaire. — Quand Olopen pénétra en Chine, rencontra-t-il des chrétientés préexistantes? Il en eût sans doute été ainsi si, durant les six premiers siècles de notre ère, le christianisme avait, sur un point quelconque, été introduit en Chine. C'est ce fait qui, bien qu'attesté, demeure douteux. Ce que nous savons de la prédication de l'apôtre saint Thomas est fort sujet à caution. La tradition des Églises latine et grecque à partir du IV^e^ siècle affirme que saint Thomas a prêché la foi aux Indes et qu'il y a souffert le martyre. Malheureusement, les témoignages sur lesquels s'appuie cette tradition : Pères de l'Église, apocryphes latins ou grecs, martyrologes, synaxaires, sont tous textes de mince créance. La tradition syrienne est beaucoup plus explicite et plus détaillée, surtout d'après les documents publiés depuis un demi-siècle environ. Si on s'en rapporte à ce qu'ils nous apprennent, on voit que saint Thomas, en se rendant dans l'Inde, prêcha l'Évangile aux Parthes, aux Mèdes, aux Perses, aux Bactriens, aux Carmaniens, aux Indiens; après avoir pénétré jusqu'en Chine, il revint subir le martyre à Calamine, autrement nommée Méliapour ou Mailapora, ville située sur la côte de Coromandel, non loin de Madras, vers le sud.

Si l'on prend soin de sérier les documents à l'aide desquels est établi cet itinéraire d'ensemble, on constate qu'un certain nombre d'entre eux ne font aucune mention de l'entrée de l'apôtre en Chine. Les *Actes syriaques de saint Thomas* [3], le *Commentaire sur saint Matthieu* par Grégoire Bar-hebræus [4] et la *Chronique ecclésiastique* du même auteur [5], l'*Abeille* de Salomon de Bassora [6], enfin une notice sur le lieu du décès de chacun des apôtres [7], mentionnent l'apostolat dans l'Inde, mais ne disent rien de la Chine. Pour en trouver une mention, il faut recourir à la *Doctrine d'Adée*, dans laquelle on lit : « L'Inde, avec toutes ses contrées et les pays limitrophes jusqu'à la Mer extrême, reçut le sacerdoce de la main de Juda Thomas, qui fut gouverneur et chef dans l'Église qu'il y fonda et qu'il administra [8]. » La « Mer extrême » ou dernière désigne la mer au delà du Gange, la plus reculée, au jugement des navigateurs syriens et persans, la mer qui baignait les côtes de la Chine. Ce texte indique donc que les pays limitrophes de l'Inde jusqu'à la mer de Chine reçurent la foi chrétienne dès l'âge apostolique [9]. Le document est ancien, mais par malheur il est unique, car on ne saurait l'appuyer des assertions de Ebed-Jesus et de Amrou écrivant dix siècles plus tard, et le Bréviaire chaldéen possède un genre d'autorité qu'on ne saurait guère invoquer en matière d'histoire.

III. Textes parallèles. — Olopen n'a pas rencontré de communautés antérieurement établies et il ne paraît pas qu'on eût connaissance qu'il en existât. Vers le milieu du VI^e^ siècle, Cosmas Indicopleustes pousse ses voyages jusqu'à Ceylan. « Dans l'île Taprobane (= Ceylan), vis-à-vis de l'Inde intérieure, dans l'Océan indien, il existe une communauté chrétienne avec son clergé et ses fidèles. En existe-t-il plus loin, je l'ignore [10]. » Toutefois Cosmas remarque à Ceylan une église de chrétiens persans avec un prêtre et un diacre, envoyés de Perse, et il dit qu'il se fait entre cette île et la Chine méridionale un commerce très actif de soie et d'autres marchandises [11]. Par cette voie le christianisme a pu venir prendre pied dans la Chine méridionale. Ainsi s'expliquerait la présence d'un grand nombre de chrétiens au IX^e^ siècle dans la ville de Kanfou, ville immense dont les ruines se voient près de Hang-Tchéou. On sait, en effet, qu'en « l'an 878, Banschoux prit Kanfou et fit passer au fil de l'épée cent vingt mille musulmans, juifs, chrétiens et mages [12]. » Le moine Cosmas observe que le voyage de Chine est beaucoup plus court et plus facile par terre, à travers la Perse et l'Inde, que par mer. C'est par cette seconde voie que les missionnaires nestoriens sont venus en 635 à Si-ngan-fou. Mais il est fort probable qu'avant cette époque, bien des chrétiens avaient pénétré en Tartarie et en Chine, par le Turkestan [13].

[1] Grégoire Bar-hebræus, *Chronicon*, édit. P. Bedjan, in-8°, Paris, 1890, p. 101, 102. — [2] J.-T. Lamy et A. Gueluy, *Le monument chrétien de Si-ngan-fou, son texte et sa signification*, dans les *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 1897, t. LIII, p. 120. — [3] W. Wright, *Apocryphal Acts of the apostles*, in-8°, London, 1871, t. I, p. 173-333; t. II, p. 146-292; P. Bedjan, *Acta martyrum et sanctorum*, in-8°, Paris, 1892, t. II, p. 3-175, récit apocryphe mais ancien et attesté par saint Éphrem. Cf. *S. Ephræmi Syri carmina nisibena*, in-8°, Lipsiæ, 1866, p. 79, 103. — [4] Édit. J. Spanuth, in-8°, Göttingæ, 1879, p. 24 du texte syriaque. — [5] Grégoire Bar-hebræus, *Chron. eccles.*, sect. II, col. I, il cite l'*Enseignement des apôtres*. — [6] *The book of the bee*, édit. E. W. Budge, dans *Anecdota Oxoniensia*, in-8°, Oxford, 1886, Sam. Ser, t. I, part. 2, p. 119 syr., p. 105 trad. — [7] British Museum, *ms. syr. add. 17193*, fol. 80, ce ms. est de l'année 874. — [8] W. Cureton, *Ancient syriac documents*, in-8°, London, 1864, p. 33 syr., p. 33 trad.; T. de Lagarde, *Reliquiæ juris eccles. antiquissimi*, in-8°, Vindobonæ, 1856; édition plus complète par Philipps, à Saint-Pétersbourg, 1876. Grégoire Bar-hebræus reproduit le passage cité ici dans *Chron. eccles.*, sect. II, col. 4. Ebed-Jesus l'a également inséré dans sa *Collectio canonica;* cf. *Scriptor. veter. nova coll.*, édit. A. Mai, t. X, p. 7, p. 174. D'après W. Wright, *A short history of syriac literature*, in-8°, London, 1894, p. 27, ce document est du IV^e^ siècle. — [9] Assemani, *Biblioth. orient.*, t. III, part. 2, p. 435, mentionne d'après Menez, archevêque de Goa, une « tradition » du Malabar favorable au voyage de saint Thomas en Chine, et le P. Kircher, *China illustrata*, c. LXXIX, lui fait tenir un concile à Meliapour; c'est une confusion avec le concile de l'évêque nestorien Thomas, tenu à Meliapour en 1590. Cf. *Bibl. orient.*, t. III, part. 2, p. 30, 189. — [10] Cosmas Indicopleustes, *Topographia christiana*, l. III, *P. G.*, t. LXXXVIII, col. 170. — [11] *Ibid.*, *P. G.*, t. LXXXVIII, col. 446. — [12] Reinaud, *Relation des voyages faits par les Arabes et les Persans dans l'Inde et la Chine dans le IX^e^ siècle de l'ère chrétienne*, in-8°, Paris, 1845, t. I, Disc. prélim., p. 234; texte, p. 64. — [13] J.-T. Lamy et A. Gueluy, *Le monument chrétien de Si-ngan-fou*, dans les *Mémoires de l'Acad. royale de Belgique*, 1897, t. LIII, p. 122. Pour la période romaine, il n'y a rien à retirer, au point de vue de nos études, du mémoire de Reinaud, *Relations politiques et commerciales de l'empire romain avec l'Asie orientale pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne, d'après les témoignages latins, grecs, arabes, persans, indiens et chinois*, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, 1863, t. VII, p. 85-89.

IV. Documents officiels. — Longtemps les missionnaires furent persuadés qu'on ne trouvait dans les documents officiels de la Chine aucune trace de la prédication ancienne. Il n'est pas même assuré qu'on se soit donné la peine de chercher, négligence qui serait inexplicable surtout quand survinrent les attaques contre la bonne foi des missionnaires qui avaient découvert l'inscription de Si-ngan-fou, si on n'admettait que, par une sorte de prescription, le préjugé avait force de loi : il était entendu que les livres chinois ne renfermaient rien qui pût témoigner d'un établissement chrétien primitif [1].

Cependant, dès 1735, le P. du Halde traduisit un édit de l'empereur Ou-tsong, daté de 845, lequel faisait expressément mention des « Bonzes étrangers de Ta-tsing; » et à ce propos il remarqua que « plusieurs Européens prétendent que Ta-tsing est la Palestine; ce qui est certain, c'est qu'un monument qui subsiste encore prouve que, sous la dynastie T'ang, il vint en Chine des prêtres chrétiens qui eurent des églises en plus d'un endroit et vivaient en communauté [2]. » Le P. Gaubil n'hésita pas : « La religion de Ta-tsin, désignée dans cet édit, est la religion chrétienne [3]. » De Guignes publiait, en 1764, un mémoire dont le morceau principal était l'édit persécuteur de 845 [4] et cent ans après, en 1865, Pauthier appelait de nouveau l'attention sur cet édit systématiquement méconnu [5]. Il est dès lors difficile de s'associer au jugement trop bienveillant de Legge qui impute aux difficultés de l'étude, à l'impossibilité de se rendre familières les ressources si vastes et si variées de la littérature chinoise, l'ignorance persistante d'un tel document et sa conséquence qui allait à nier l'existence d'une mission nestorienne en Chine [6].

Enfin ce précieux édit a été publié d'après la collection *Yu-siuen-kou-wen-yuen-kien* [7]; voici ce qui concerne les chrétiens : « Quant aux Bonzes étrangers venus ici pour faire connaître la loi qui a cours en leurs royaumes, ils sont environ trois mille, tant du Ta-tsing que du Mou-hou-pa. Mon ordre est qu'ils retournent au siècle, afin que dans les coutumes de notre empire il n'y ait point de mélange. » Cette mesure se trouve également mentionnée dans les Annales de l'empire où le P. de Visdelou disait avoir lu ceci : Tam-vu-çum, étant parvenu à l'empire, défendit la religion des bonzes, détruisit 4600 de leurs temples, réduisit les individus au plus bas ordre du peuple. « Il réduisit au même sort plus de 2000 Muhu-yao (bonzes ou prêtres) de Taçin [8]. »

On en était là quand, de nos jours seulement, on trouva le texte de deux autres décrets permettant de remonter les origines chrétiennes en Chine jusqu'à la première moitié du VII[e] siècle. En 1855, A. Wylie annonça la trouvaille [9] : « Ce décret impérial..., disait-il, se trouve en des termes presque identiques, dans le 49[e] volume du *T'ang-hoei-yao*..., ouvrage compris au Catalogue impérial *Se-k'ou-ts'iuen-chou*, la plus haute garantie de son authenticité. Le *P'ing-tsin-siu-pei-ki*, publié en 1813 [10], reproduit la proclamation d'après la tablette et ajoute :« Elle est en substance la même que celle contenue dans le *T'ang-hoei-yao*, excepté que ce dernier ouvrage parle d'Olopen comme d'un prêtre persan. » Dès lors, le fameux édit de Thaï-tsoung qui se lit sur la stèle de Si-ngan-fou se trouvait avoir fait l'objet d'une publication dès 961. Enfin, en 1875, fut retrouvé et publié le texte impérial de 638 retrouvé dans l'œuvre original de Wang P'ou [11] :

« Monastère de Ta-t'sin. Dans la 12[e] année de Ching-kuan, dans le 7[e] mois, l'édit impérial suivant fut promulgué : La religion n'a pas un nom invariable : les saints ne sont pas de type uniforme : ils établissent des doctrines conformes aux pays, et mystérieusement sauvent les êtres vivants. Le moine A-lo-pen, de Po-sze, est venu de très loin avec les Écritures et la doctrine, nous la trouvons excellente et séparée du monde et nous reconnaissons qu'elle donne la vie à l'humanité et qu'elle est indispensable. Cette religion secourt les vivants, est salutaire à l'humanité et est digne d'être répandue par tout le Céleste empire. Un monastère sera construit par le Ministère, dans le quartier de Y-ning-fang, et vingt et un prêtres y seront désignés. »

Un autre édit était en même temps signalé par Wylie, d'après divers critiques chinois, tels que Ts'ien Ta-hin et Wang Tch'ang [12], édit que publiait Palladius. Il s'agissait d'un autre décret impérial, daté de l'année 745, substituant pour les temples de la religion chrétienne la dénomination de Ta-ts'in-se, temples de Ta-tsin, à celle de Po-se-se « temples de Perse ». Signalé d'abord par les auteurs susnommés comme faisant partie d'une importante collection *Tch'e-fou-yuen-koei*, publiée par ordre de l'empereur en 1005 ce décret a été retrouvé dans le recueil plus ancien de *T'ang-hoei-yao* par Palladius [13]. En voici le sens : « Le 4 des années T'ien-pao (de Hiuen-tsong, 745), à la 9[e] lune, édit portant ce qui suit : Il y a longtemps que la religion des livres sacrés de la Perse, propagée de la Syrie, s'est répandue dans l'empire du Milieu; quand pour la première fois (ses prédicateurs) bâtirent des temples, ils leur donnèrent en conséquence le nom de la Perse. Afin qu'on reconnaisse leur (véritable et première) origine, que les temples *Po-se-se* des deux capitales soient désormais nommés Ta-ts'in-se, et que l'on se conforme à la même mesure pour tous ceux établis dans les diverses préfectures. »

Nous avons donc jusqu'ici trois décrets parfaitement authentiques, concernant à divers titres la religion chrétienne sous les T'ang : celui de T'ai-tsong (638) autorisant la construction d'un monastère à Si-ngan-fou; celui de Hiuen-tsong (745) approuvant le changement de dénomination des monastères chrétiens élevés à Si-ngan-fou, à Lo-yang, et sur différents points de l'empire; enfin, celui de Ou-tsong (845), sécularisant les prêtres de la religion de Ta-tsin.

V. Église a Si-ngan-fou. — A l'époque des T'sin, l'emplacement actuel de Si-ngan-fou portait depuis longtemps déjà le nom de Tch'ang-ngan qu'elle abandonna sous l'empereur Hong-ou, de la dynastie des Ming. La ville de Si-ngan-fou [14], capitale du Chensi, a la forme d'un immense rectangle, tracé par de hautes et solides murailles. En 582, Tch'ang-ngan, devenue

[1] On trouvera dans H. Havret, *op. cit.*, p. 245 sq., une suggestive énumération des auteurs qui déplorent ce silence mais s'ingénient à l'expliquer au lieu de travailler à le faire cesser.— [2] *Description de l'empire de la Chine*, t. II, p. 497, note *d*. — [3] *Mémoire concernant les Chinois*, t. XVI, *Abrégé de l'histoire des Tang*, p. 227, 229.— [4] De Guignes, *Recherches sur les chrétiens établis à la Chine dans le VII[e] siècle*, dans *Mémoires de littérature, tirés des registres de l'Académie royale des inscr. et belles-lettres*, 1764, t. XXX, p. 810; dès 1756, dans son *Histoire générale des Huns*, p. 60, le même auteur signale l'édit. Sur les questions de plagiat relatives à ces écrits, cf. H. Havret, *op. cit.*, p. 248. — [5] Pauthier, *Le livre de Marco Polo*, p. 232, note 10; H. Havret, *op. cit.*, p. 248. — [6] *Op. cit.*, p. 49. — [7] 29[e] Kiuen, fol. 48, 49; H. Havret, *op. cit.*, p. 249-252, et le texte p. 377. — [8] Les ouvrages *T'ang-hoei-yao* et *Kou-wen-yuen-kien* portent 3000 et plus, au lieu de 2000 et plus que donnent les *Annales*. — [9] *The North China herald*, 29 déc. 1855, n. 283. — [10] Vol. VII, p. 6. — [11] Palladius, lettre du 13 mars 1875, dans *The Chin. record.*, 1875, t. VI, p. 148; H. Havret, *op. cit.*, p. 254, 376. — [12] *The North China herald*, 6 janv. 1855, n. 232. — [13] Palladius, *op. cit.*; H. Havret, p. 255, 276. — [14] G. Maurice, lettre datée de Si-ngan, 15 février, au P. Havret, *op. cit.*, p. 111-131.

trop étroite, pour la capitale de l'empire, fut transportée au sud-est de l'ancienne ville, sur l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui. En 654, Kao-tsone fit élever l'enceinte. En 905, le dernier empereur des T'ang fit réduire les proportions de la ville, appelés désormais Sin-tch'eng et sous Hong-ou (1368-1399) Si-ngan-fou. C'est dans cette ville que les chrétiens eurent un établissement religieux, celui même visé par l'édit impérial de 638. Voici à peu près tout ce qu'on en peut savoir.

Les anciennes *Chroniques de Tch'ang-ngan* ou *Tch'ang-ngan-tche* [1], publiées au XI^e^ siècle, déterminent l'emplacement exact de cet ancien édifice. Si l'on se dirigeait vers la partie ouest de la ville en partant de la grande avenue médiane, on devait poursuivre sa marche jusqu'à la cinquième rue (l'avenue comprise) et l'on remontait cette rue vers le nord jusqu'au quartier appelé I-ning-fang. C'est à main gauche et vers le nord de ce quartier que s'élevait l'église chrétienne. Les *Chroniques de Tch'ang-ngan* lui consacrent cette simple mention : « Le monastère étranger de Po-se fut élevé à la douzième année de Tcheng-koan par T'ai-tsong (638) par O-lo-se (= Olopen), religieux étranger du royaume de Ta-ts'in [2]. » Cette désignation est confirmée par celle d'un ouvrage plus ancien, le *Liang-king-sin-ki*, dont il ne nous reste que des fragments; voici la traduction du passage relatif au temple des chrétiens : « Au quartier Y-ning-fang... au nord-est, donnant sur le carrefour, le monastère étranger de Po-se, plus au sud, le quartier Kiu-te-fang [3]. »

Un autre texte présente aussi quelque intérêt. Ts'ien Ta-hin, dans son *Tsien-nien-t'ang-kin-che-wen-po-wei*, a cité l'extrait suivant de l'inscription due à Chou-Yuen-yu [4] : « Parmi les divers barbares d'Occident venus en Chine, il y a ceux de Mo-ni (Mani), ceux de Ta-t'sin (Syrie) et ceux de Hien-chen (Parsis). Si l'on réunit tous les monastères que ces trois sortes de barbares possèdent dans l'empire, ils n'égaleront pas en nombre ceux de nos bouddhistes qui se trouvent dans le moindre arrondissement [5]. »

VI. Sources complémentaires. — La relation arabe d'un voyage aux Indes et à la Chine [6], au IX^e^ siècle, nous a conservé dans le récit de Abou-Zeyd Hassan de Syraf, homme intelligent et instruit, les impressions d'un témoin oculaire, Ibn-Vahab, marchand musulman de Bassora, qui avait visité non seulement les ports de la Chine [7], mais encore la ville impériale placée à deux mois de distance de la mer. Il est constant que, dans une grande révolution qui a éclaté dans l'empire vers le milieu de ce siècle, beaucoup de chrétiens ont péri; le narrateur ne parle que de la seule ville de Khan-fou, la plus considérable des villes commerçantes du pays, et celle où abordaient alors tous les marchands arabes. Aussi Renaudot remarque judicieusement que les chrétiens qui pouvaient se trouver dans d'autres villes ne sont pas compris dans le chiffre fourni par l'écrivain arabe [8]. D'autres chrétiens vivaient probablement autour de la capitale de Si-ngan-fou qui fut prise par l'usurpateur Hoang-chao [9], après la fuite de l'empereur.

Voici, d'après la *Chaîne des chroniques* (*Salsalat-al-tevarykh*), une attestation de ce massacre général. « Les habitants de Khanfou ayant fermé leurs portes, le rebelle (Banschoua) les assiégea pendant longtemps. Cela se passait dans le cours de l'anée 264 (de l'Hégire = 878 de notre ère). La ville fut prise enfin, et les habitants furent passés au fil de l'épée. Les personnes qui sont au courant des événements de la Chine rapportent qu'il périt en cette occasion 120 000 musulmans, juifs, chrétiens [10] et mages, qui étaient établis dans la ville et qui y exerçaient le commerce, sans compter les personnes qui furent tuées d'entre les indigènes. On a indiqué le nombre précis des personnes de ces quatre religions qui perdirent la vie, parce que le gouvernement chinois prélevait un impôt d'après leur nombre [11]. »

Il est dans les pages d'Abou-Zeyd un autre incident qui fournit des indications explicites sur la connaissance que les Chinois de son temps pouvaient avoir de Jésus-Christ et des apôtres [12] : parmi les images que l'empereur montra dans son palais au voyageur arabe Ibn-Vahab, qui s'était fait présenter à lui en qualité de parent de Mahomet, il y avait celles de Noé, de Moïse et des prophètes, et ensuite celle de « Jésus (*Isa*), sur un âne, entouré de ses disciples, » comme quand le Sauveur entra à Jérusalem. Le prince, qui n'avait qu'une notion très légère de l'histoire évangélique, dit en ce moment à l'étranger en parlant de Jésus : « Celui-ci a eu peu de temps à paraître sur la scène. Sa mission n'a guère duré qu'un peu plus de trente mois. »

Nous ne dépasserons pas le IX^e^ siècle, sans prendre à témoin un document d'une autre nature, qui concourt à nous prouver la stabilité de l'Église naissante de Chine au delà du terme chronologique de 781, fixé par l'inscription que nous étudierons dans un moment [13]. Dans une histoire du monastère de Bethhobeh, composée en syriaque au commencement du IX^e^ siècle, Thomas, évêque de Maragah, dit qu'il a appris par une lettre de Mar-Timothée qu'un certain David a été nommé métropolitain pour la nation chinoise (*Beth Tsinoyeh*). David aurait été ordonné vers l'an 800 par ce même Timothée, qui était alors *katholicos* ou patriarche des nestoriens [14].

D'après la tradition des chrétiens du Malabar, les écrivains portugais nous apprennent qu'un métropolitain nommé Mar-Joannes fut envoyé après l'année 889, par le patriarche de Bagdad, avec deux évêques dont l'un s'arrêta dans l'île de Socotora, et l'autre, Mar-Thomas, vint administrer l'église de la Chine ou du pays de Ma-tsin [15].

[1] Song Min-k'ieou a publié ces Chroniques, cf. *K iug-hiun-t'ang-tsong-chou*, 1887; H. Havret, *op. cit.*, p. 256. — [2] *Op. cit.*, 10^e^ Kiuen, fol. 5. Cf. Wylie, *The North China herald*, 6 janv. 1855, n. 232; H. Havret, *op. cit.*, p. 256, 381. — [3] H. Havret, *op. cit.*, p. 256, 381. — [4] Ce personnage était en charge sous un empereur de la dynastie T'ang (806-821). — [5] Il y avait sans doute quelque exagération dans ces paroles, le décret de 845 nous en est une preuve. — [6] Publiée d'abord et d'une manière peu correcte par Renaudot, *Anciennes relations des Indes et de la Chine de deux voyageurs mahométans qui y allèrent dans le IX^e^ siècle, traduites d'arabe*, in-8°, Paris, 1718, p. 262-267. Il attribuait à tort cette relation au célèbre historien Maçoudi; une traduction plus sûre et des indications précises sur la personne des voyageurs et sur celle de l'écrivain ont été données par Reinaud. — [7] Renaudot, *Anciennes relations*, p. 49-50. Préf., p. XXXI-XXXII : « Il n'était pas impossible, observe-t-il, que ces chrétiens fussent les descendants de ceux dont il est parlé dans la pierre chinoise » de Si-ngan-fou. — [8] *Ibid.*, p. 268. — [9] C'est celui qu'en arabe il nomme Banschoua. — [10] L'original porte expressément le pluriel collectif *nazârai*, les Nazaréens, c'est-à-dire les chrétiens. — [11] L. Langlès, *Relation des voyages faits par les Arabes et les Persans dans l'Inde et à la Chine, dans le IX^e^ siècle de l'ère chrétienne*, ce texte imprimé dès 1811 n'a été publié qu'en 1845, *publié avec des corrections et additions et accompagné d'une traduction* française par Reinaud, 2 vol. in-18, Paris, 1845, t. I, p. 64 de la trad. — [12] Renaudot, *Anciennes relations*, p. 68; Reinaud, *Relation des voyages*, p. 84; cf. t. I, note 160; t. II, p. 45. — [13] Je cite et je résume ici une notice excellente de F. Nève, *Établissement et destruction de la première chrétienté dans la Chine*, dans *Revue catholique*, Louvain, 1846, t. IV, p. 529-538. — [14] Assémani, *Bibliotheca orientalis*, in-fol., Romæ, 1728, t. III, part. 1, *Descript. syr. nestor.*, p. 488-489. — [15] Le Quien, *Oriens christianus*, in-fol., Parisiis, 1740, t. II, col. 1271.

Plus d'un siècle après le massacre des marchands chrétiens, le *katholicos* envoyait encore des missionnaires à la Chine. Aboulfarage dit avoir recueilli les propres paroles d'un moine chrétien du Nadjran qui aurait été chargé par son patriarche de se rendre en Chine avec cinq personnes, dans la seconde moitié du x^e^ siècle, afin de pourvoir aux besoins des églises du pays [1]. « Malheureusement l'on ne voyait pas bien quel était l'écrivain du nom d'Aboulfarage sur l'autorité duquel le récit s'appuyait; on se demandait par quelle voie les ecclésiastiques de Bagdad s'étaient rendus en Chine à une époque où les voyages étaient devenus fort difficiles. D'ailleurs, puisque vers la fin du x^e^ siècle ces ecclésiastiques avaient fait le voyage de Chine, pourquoi d'autres ecclésiastiques n'avaient-ils pas été chargés plus tard de la même mission [2]? »

La solution de ces difficultés s'offrit comme d'elle-même lorsque la « Bibliothèque royale » reçut de Constantinople une copie du deuxième volume du *Kitab al-Fihrist*; quelques jours après, Reinaud donnait les éclaircissements inattendus que lui avait fournis la lecture du nouveau manuscrit [3]. Cette fois, c'était Aboulfarage lui-même, auteur du *Kitab al-Fihirst*, qui nous rapportait ceci [4] : « J'ai rencontré, l'an 377 (987 après Jésus-Christ), dans le quartier des chrétiens (*Dar el-Roum*), derrière l'église, un moine de Nadjran, qui, sept ans auparavant, avait été envoyé par le Djatolik (*katholicos*), en Chine, avec cinq autres ecclésiastiques, pour mettre ordre aux affaires de la religion chrétienne. Je vis un homme encore jeune et d'une figure agréable; mais il parlait peu, et n'ouvrait la bouche que pour répondre aux questions qu'on lui faisait. Je lui demandai quelques renseignements sur son voyage et il m'apprit que le christianisme venait de s'éteindre en Chine; les chrétiens du pays avaient péri de différentes manières; l'église qui était à leur usage avait été détruite, et il ne restait plus qu'un seul chrétien dans toute la contrée. Le moine n'ayant plus trouvé personne qu'il pût aider des secours de son ministère, était revenu plus vite qu'il n'était allé. »

Aboulfarage, observe Reinaud, ne s'exprime pas très nettement sur la route qu'avaient suivie les ecclésiastiques; cependant les expressions dont il se sert montrent que le moine de Nadjran et ses compagnons choisirent la voie de mer, et en ce cas ils durent s'embarquer sur le golfe Persique. L'auteur arabe dit que la distance de mer différait suivant le chemin qu'on prenait, que la navigation était fort pénible et qu'on trouvait peu de personnes en état de se diriger dans ces parages. Au moment où le moine visita la Chine, la capitale où le souverain résidait se nommait Thadjouyéh.

On n'a pas de peine à s'expliquer l'anéantissement de la première chrétienté, en considérant les obstacles qui ont séparé la Chine du reste de l'Asie dès les premières années du x^e^ siècle. Nous avons constaté, d'après le récit d'Abou-Zeyd, que les troubles qui marquèrent la fin de la domination chinoise du T'ang interrompirent, du moins altérèrent sensiblement les relations par mer entre la Chine et les États musulmans. D'un autre côté, la décadence et la chute des princes musulmans de la dynastie des Sassanides, qui régnèrent sur la Transoxiane et les autres contrées situées entre la Chine et les provinces septentrionales de la Perse, ne tardèrent pas à rendre les communications à travers la Tartarie fort difficiles.

Il demeure certain, d'après le témoignage du *Fihrist* qui s'accorde avec les données de l'histoire générale, qu'à partir de la fin du x^e^ siècle, la plus ancienne chrétienté de la Chine succomba, et qu'il dut s'écouler un temps assez long avant que de nouvelles communautés chrétiennes pussent s'y former.

VII. L'ORGANISATION. — Les quelques textes que nous venons de recueillir, si précieux qu'ils soient, ne nous apprennent guère sur la hiérarchie, l'administration, la vitalité de la communauté syro-chinoise. Les listes de noms et les titres mentionnés à la suite de quelques-uns de ces noms gravés sur la stèle de Si-ngan-fou, aussi bien dans le texte chinois que dans le texte syriaque, ne nous permettent guère le doute touchant les origines de cette chrétienté. Tout concourt à lui assigner comme lieu d'origine la Syrie. L'écriture des caractères, les formes de la langue, la nature des noms propres sont autant de garants de ce fait, que des Syriens ont pu seuls rédiger ces textes qui s'accordent en tout avec le contenu de l'inscription chinoise. On y retrouve des titres et des noms très connus, usités sans cesse et par tradition, dans la hiérarchie de l'Église syrienne. On peut même se demander dans quelle mesure cette Église naissante du Chen-si a fait usage de sa langue d'origine, si elle l'a gardée comme langue liturgique ou si elle lui a substitué ou mélangé le chinois.

Le rattachement à l'Église-mère nestorienne ne peut faire de doute, comme en témoigne la première ligne verticale : « Aux jours du père des pères Hanan-Jésus, catholique patriarche, » c'est le patriarche de Séleucie-Ctésiphon.

A droite, à l'intérieur de l'encadrement, à côté du texte chinois, sur une ligne verticale on lit : Adam, prêtre, chorévêque et pape de Chine (*Adam qassisa w' koreppisqopa w'papas d'Sinestam*). Le Tsinestan est un terme géographique à désinence persane, comme Tocharistan, Pharsiskan, Kurdistan qui désigne la Chine septentrionale. *Qassisa*, prêtre, ne peut faire de difficulté pour personne. Le titre de chorévêque est également assez clair. Voir ce mot. Dans cette charge, Adam avait deux collègues : Iezdebouzid, chorévêque de Koumdan, et Serghis, chorévêque de Schiangt-sou, ce qui semble indiquer des évêchés distincts. Comme la Chine formait une province et avait un métropolitain, elle pouvait compter alors plusieurs évêques. Adam porte un troisième titre, celui de *Papas*, qui a donné lieu aux interprétations les plus variées. On a lu : *papaschi*, *papaschah*, *fap-schi*, terme qui ne se trouve en aucune façon parmi les noms qui expriment les degrés de la hiérarchie chez les nestoriens. Le P. Cheikho traduit tout uniment *Papas*. Qu'est-ce à dire? Au XIII^e^ siècle, l'histoire de Jabalaha nous apprend que les nestoriens avaient un *visiteur général* pour la Chine[5]. En aurait-il été de même dans l'Église du VIII^e^-X^e^ siècle? C'est assez probable [6].

[1] Renaudot a tiré ce passage d'Aboulfarage dans les notes aux traités astronomiques d'Alfergany par Golius, *Muhamm. Ferganensis, qui vulgo Alfraganus dicitur, elementa astronomica*, in-4°, Amstælodami, 1669, p. 76 des notes. Cf. *Anciennes relations*, p. 69, le patriarche en question est l'archevêque de Séleucie-Ctésiphon établi à Bagdad et ayant juridiction sur toutes les églises nestoriennes de la Perse, l'Inde et la Chine. Cf. Le Quien, *Oriens christianus*, in-fol., Parisiis, 1740, t. II, col. 684 sq., 1088 sq., 1136-1137. — [2] Reinaud, *Lettre concernant les antiquités chrétiennes de la Chine*, dans *Le correspondant*, 1846, t. XV, p. 761. — [3] La lettre est datée du 1^er^ septembre 1846. Jusqu'en 1846, la « Bibliothèque royale » ne possédait que le premier volume du *Kitab al-Fihirst*, espèce de bibliographie arabe, classée par ordre de matières et mise en ordre l'an 377 de l'Hégire (987 de notre ère). L'auteur vivait à Bagdad, où il exerçait la profession de libraire, et il s'appelait Mohammed, fils d'Ishac, surnommé Aboulfarage. — [4] Fol. 227 v°. — [5] Bedjan, *Histoire de Mar Jabalaha* (en syriaque), Paris, 1888, c. IV; J.-B. Chabot, *Histoire de Jabalaha III*, Paris, 1895, p. 35. — [6] H. Havret, *Variétés sinologiques*, n. 20, p. 9. Assémani, *Bibliotheca orientalis*, in-fol., Romæ, 1728, t. III, part. 2, p. 837, insinue que ce pourrait être un archiprêtre, πρωτοπαπας.

On lit en outre cette suscription : Gabriel, prêtre et archidiacre de cette église [1] de Koumdan (= Si-ngan-fou) et de Sarag [2]. En dehors de l'encadrement il est question d'un second archidiacre : « Gagoni, prêtre et archidiacre de Houmdan. » L'archidiacre était un des hauts dignitaires dans le clergé nestorien, il occupait la première place après l'évêque, dirigeait l'office, marquait les rangs au chœur, mettait la paix, répartissait les dons et les aumônes.

VIII. Découverte de la stèle. — Ces indices si rares et qu'on avait crus totalement absents, faute d'y avoir regardé d'assez près, n'étaient donc pas la preuve que les missionnaires n'eussent pénétré en Chine et n'y eussent fondé des églises nombreuses et prospères. L'insouciance, la persécution, le temps sont en Chine trois agents puissants et qui viennent à bout d'abolir les souvenirs auxquels, d'ordinaire, un peuple tient le plus [3]. La preuve de l'introduction du christianisme en Chine a été fournie par un monument contemporain de la prédication syrienne, l'inscription célèbre de Si-ngan-fou.

Cette inscription fut découverte en 1625. Les circonstances en sont parfaitement connues [4]. Les jésuites s'apprêtaient à évangéliser la province de Chen-si, quand, quelques mois avant leur arrivée [5], en creusant les fondations d'un édifice près de Tcheou-tche [6], les ouvriers rencontrèrent quelques restes de constructions, et en les déblayant ils trouvèrent une grande stèle qu'on retira et qu'on nettoya avec soin. On s'aperçut alors qu'elle était toute couverte de caractères, les uns chinois, les autres de forme étrange, appartenant à une langue que personne ne connaissait [7]. « Les Chinois, dit le P. Bartoli, sont extrêmement curieux des choses de l'antiquité, c'est pourquoi ce fut à qui porterait le premier la nouvelle de la découverte au gouverneur de Tcheou-tche, lequel accourut et ayant lu ce qui était dans sa langue, comprit seulement que c'était une chose très mystérieuse, d'une très grande antiquité, comme de l'époque de la famille royale T'ang de Kien-tchong, un des empereurs de cette dynastie [8]. La pierre avait plus de quatre palmes de largeur et neuf de longueur, son épaisseur était d'un *sommesso* [9]; au côté supérieur se trouvait un carré plus petit, surmonté d'un triangle dans lequel on voyait une croix de Malte, avec quelques ornements aux extrémités des bras. Sous la croix étaient neuf grands caractères disposés en trois lignes qui remplissaient le petit carré.

« Dans le grand carré il y avait trente lignes, non pas horizontales comme les nôtres, mais verticales et se lisant de haut en bas. Elles renfermaient 1 018 caractères [10], et, si l'on considère que chaque caractère est un mot et qu'ils ont une puissance d'expression admirable, on comprendra que la traduction dans n'importe quelle langue européenne occuperait au moins quatre fois autant d'espace.

« En outre de ces caractères chinois, il y avait sur le bord, tout autour, d'autres caractères, de syrien à l'antique, mais inconnus ici, et on ne savait pas à quelle langue ils appartenaient. Le gouverneur, après avoir adoré ce marbre... contenant dans sa langue maternelle des mystères qu'il comprenait peu, tandis qu'il ne comprenait rien à la langue étrangère, donna l'ordre de le transporter dans un temple de Tao-che, à un mille de Si-ngan, et de l'élever sur un piédestal sous un beau campanile porté par quatre colonnes [11]. Tout Si-ngan s'y porta. »

La curiosité publique était vivement excitée lorsqu'un lettré de second ordre ou Kiu-jen, jadis lié avec le P. Ricci, à Pékin, se rappela ses conversations avec le jésuite sur la loi chrétienne et crut en retrouver comme un écho dans l'inscription. « Il prit un décalque en caractères blancs sur fond noir et l'envoya à son vieil ami le docteur Léon à Hang-tcheou qu'il savait bien être chrétien. » « Je vivais retiré à la campagne aux environs de Ling-tchou, raconte celui-ci, lorsque mon ami T'chang Keng-yu, de Ki-yang (Fong-siang au Chen-si), eut la bonté de m'envoyer

[1] La photographie du P. Havret donne « chef de l'Église ». — [2] Sur l'identification de cette ville, cf. Lamy, *op. cit.*, p. 104, et Havret, qui en font la même ville que Saraï, capitale des Khans Mongols du Kiptchak, sur la rive gauche de l'Aktuba dans la Russie d'Asie. — [3] H. Havret, *Variétés sinologiques*, n. 7 : *La stèle chrétienne de Singan-Fou*, in-8°, Chang-hai, 1895, rappelle dans son *Introduction* cette étrange facilité du peuple chinois à l'ingratitude dans l'affaire de son évangélisation. En 1599, le P. Ricci visitait Tchen-kiang sans pouvoir se douter qu'il foulait un sol consacré trois siècles plus tôt par la présence de plusieurs églises. Pendant un séjour de neuf années à Péking, rien ne vint lui apprendre l'existence au XIV^e siècle d'un siège archiépiscopal; et ainsi des autres villes de Yang-tcheou, de Hang-tcheou, de Ts'iuen-tcheou, lesquelles avaient même possédé des monastères et des communautés. Après le P. Ricci, le P. Nicolas Trigault, le P. Sémédo se heurteront à la même pénurie de souvenirs et de documents. « Dans les histoires chinoises que nous avons lues avec attention, écrit le P. Sémédo, nous n'avons trouvé aucune mention de l'existence antérieure d'une chrétienté en Chine, et cela à notre grand étonnement, sachant à quel point cette nation recherche les choses de son pays pour les transmettre à la postérité... Dans ces trente années, nous avons parcouru toute la Chine en vue de découvrir ces renseignements sans pouvoir l'obtenir. » Alv. Sémédo, *Imperio de la China*, Madrid, 1642, p. 218-219. C'est là un mal chronique. Le 23 juillet 1687, le P. de Fontaney cherche vainement à Ning-po le moindre vestige de l'église construite un siècle auparavant et la moindre trace de la chrétienté disparue depuis trente ans. *Lettres édifiantes*, édit. Aimé-Martin, t. II, p. 82. Même constatation à Nang-k'ing, à Th'e-tcheou, à Tch'ou-tcheou qui, au début du XVIII^e siècle, possédaient chacune un établissement chrétien et où le P. Havret a « vainement interrogé les Chroniques locales et les traditions des habitants pour retrouver quelque souvenir de ces anciennes églises. Tous les documents de source indigène sont muets à leur sujet. » *Op. cit.*, Introd., p. III-IV. — [4] Il existe une relation de la découverte par le P. Alvare de Sémédo souvent reproduite dans un ouvrage dont le titre varie d'une édition à l'autre. On trouvera cette bibliographie dans H. Havret, *Variétés sinologiques*, n. 12, p. 31, note 2, et dans la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, au mot *Sémédo*. Une deuxième relation est l'ouvrage du P. Daniel Bartoli, décrivant en 1663 les circonstances de la découverte en s'aidant du récit de Sémédo et plusieurs autres rapports qui se complétaient et s'éclairaient mutuellement, conservés aux archives de la Compagnie de Jésus. C'est à l'œuvre de Bartoli que le P. Havret accorde toute sa créance. Voici le titre du livre de D. Bartoli, *Dell'historia della Compagnia di Giesu. La Cina terza parte dell'Asia*, in-4°, Roma, 1663. — [5] Et non pas quelques années avant leur arrivée en Chine, comme on l'a écrit; ce qui fait une erreur d'au moins quarante-cinq ans. — [6] Il s'agit de la sous-préfecture de Tcheou-tche, située dans le département de Si-ngan-fou. L'Annuaire officiel place cette ville à 160 *li* (environ 95 kilom.) sud-ouest du chef-lieu de la préfecture. — [7] D. Bartoli mentionne, d'après un rapport envoyé en 1639 de la province de Chen-si, des circonstances merveilleuses et mystérieuses qui vinrent se greffer de bonne heure sur le fait trop simple de la découverte. Le P. Kircher n'en a tenu aucun compte, comme de juste. — [8] Bartoli confond ici les années de règne avec le nom de l'empereur. — [9] Mesure égale au poing fermé avec le pouce étendu; environ 21 centimètres. Le P. Lecomte parle de 10 pieds, Kircher de 9 palmes et demi. Les dimensions indiquées équivaudraient à 1^m90 sur 0^m84 et 0^m21 de largeur (P. Havret); la pierre mesure 3^m20 sur 1^m40 (Guéluy). — [10] D'après le P. Havret, le chiffre véritable des caractères est 1800; d'après Guéluy, 1787 dont 1696 en vingt-huit lignes pour le texte suivi, et 91 pour le sous-titre, la date et les signatures. — [11] Sur la question d'un prétendu fac-similé exécuté par ordre du gouverneur et de la disparition de l'original, le P. Havret, *Variétés sinologiques*, n. 12, p. 39-43, a réduit ce conte à ses justes proportions.

une copie de la stèle de T'ang en me disant : Récemment on l'a découverte à Tch'ang-ngan en creusant la terre. Elle a pour titre : « Éloge du monument (rappelant) la propagation dans l'empire du Milieu, de « l'illustre religion. » On n'avait pas ouï parler jusqu'ici de cette religion. Serait-ce la sainte religion que Ricci est venu prêcher des extrémités de l'Occident [1] ? » Ce fut ce docteur Léon qui vint raconter aux jésuites la trouvaille, ensuite « ce même docteur Léon et après lui le docteur Paul firent imprimer l'inscription en caractères plus petits, avec addition des explications gloses nécessaires, et la répandirent dans tout l'empire [2]. »

D'après la « Grande géographie impériale de la Chine [3] », nous savons que « le monastère de Kin-cheng est situé en dehors du faubourg occidental de T'chang-ngan: il n'est autre que le monastère Tch'ong-jen, bâti sous les T'ang. On y conserve l'inscription du sépulcre du maître de la loi T'an, ainsi que le monument (rappelant) la propagation dans l'empire du Milieu de la religion illustre [4]. » Ainsi, la stèle *King-kiao-pei* fut dressée dans le monastère Kin-cheng-se, vers le commencement de l'année 1625, au mois de février ou de mars.

La découverte de la stèle apportait aux missionnaires un argument apologétique si parfaitement adapté au tour d'esprit de leur auditoire chinois qu'ils ne manquèrent pas d'en tirer parti [5]. Des contradictions surgirent, qui n'ont plus qu'un intérêt bibliographique [6]; elles ne se présentèrent qu'en Europe où personne n'avait vu le monument [7] et où avaient circulé des descriptions et des traductions parfois insuffisantes sur l'utilité et le mérite desquelles nous reviendrons.

IX. Destination. — La stèle chrétienne de Singan-fou appartient à cette classe de monuments auxquels les antiquaires chinois ont donné la dénomination de *Pei*. Il n'est pas douteux que notre *King-kiao-pei* ne fût un monument funèbre [8] et ne désigne par conséquent une sépulture chrétienne. « D'autre part, écrit le P. Havret [9], il ne s'agit pas de la tombe du général Kouo-Tse-i : ce grand homme ne mourut qu'après l'érection de cette pierre. Il nous semble assez probable, en revanche, que nous sommes en présence d'un monument élevé à la mémoire de I-se [10]; il nous paraît également vraisemblable que ce tombeau ne fut pas isolé, mais qu'il faisait partie d'une sépulture commune où reposaient les restes d'autres missionnaires chrétiens [11]. Cette hypothèse rendrait même très plausible l'interprétation d'un mot de l'inscription syriaque resté jusqu'ici fort obscur. C'est le titre du cinquième prêtre désigné sur la deuxième rangée de gauche [12] : il faut lire *Simoun qassisa d'qabra*, ce qui signifie « Siméon, prêtre de Qabra, ou du cimetière [13]. » Il s'agirait donc d'un cimetière chrétien et les noms gravés sur les côtés de la pierre seraient simplement les noms de défunts, dont le principal personnage serait Adam, prêtre et chorévêque. La qualification donnée « prêtre de *qabra* » désignerait le prêtre chargé du cimetière.

X. Description. — Dès qu'on aborde la mensuration et la description de la stèle, on peut imaginer avoir affaire à toute une série de monuments. L'un parle d'empans, l'autre de palmes, le troisième de pieds. Mais ce bel accord n'est rien jusqu'au moment où il s'agit du symbole sculpté sur la partie supérieure. Williamson, Yule et Kreitner trouvent un sommet arrondi. Kircher indique positivement une forme pyramidale, M. Scallan juge que ce sommet a été renversé et M. Guéluy explique comment on l'a réparé. Dans cette voie sans issue nous ne nous attarderons pas.

Au premier abord, on remarque un énorme couronnement sculptural posé sur un piédestal. La décoration de ce couronnement appartient au bestiaire impérial et se retrouve sur un grand nombre de pierres tant anciennes que modernes répandues sur toute la surface de la Chine; il représente des dragons d'un beau type héraldique. « Ordinairement les deux dragons qui s'entrelacent sur la face du monument, et sont pris dans l'épaisseur des marges de la pierre, sont répétés sur la partie postérieure, ce qui donne en tout quatre animaux contournant les rebords de la pierre qui les supporte. Bien plus, notre stèle, à cause de ses vastes dimensions, a pu reproduire de chaque côté, dans l'épaisseur de sa partie demi-circulaire, trois dragons au lieu de deux : il va de soi que celui du milieu ne peut se voir que de front.

« Un simple coup d'œil jeté sur la fig. 2802 rendra compte de cette disposition et montrera comment se répartissent, au-dessous des dragons de la croix, les différentes parties de l'inscription. Un cartouche contenant neuf grands caractères attire tout d'abord les yeux, encadré par les chimères enlacées. Dans cette partie, l'inscription sert à la fois d'en-tête et de titre au monument. La tablette proprement dite, qui règne à partir d'un ressaut servant de base aux dragons et a la forme d'un trapèze, porte vers son angle droit supérieur un second titre qui est celui de l'inscription. En bas de l'inscription chinoise, et occupant environ la onzième partie de la hauteur totale, on lit plusieurs lignes syriaques, mêlées de quelques caractères chi-

[1] Ceci se lit au début de l'*Appendice pour l'intelligence de la stèle de la religion chrétienne*, daté du 21 mai 1625; c'est une « addition » au T'ang King-kiao-pei-song tcheng-ts'iuen, 1878. — [2] Le P. Michel Boym, lettre datée à Rome, du 4 novembre 1653, mentionne « le livre qu'ont imprimé en chinois, au moment même de la découverte, des docteurs indigènes, magistrats du plus haut rang; on y voit, reproduits avec la plus grande exactitude, les caractères de l'inscription tels qu'ils se trouvent sur l'original. » Boym fit don de son exemplaire au musée du P. Kircher. En 1750, le P. Cordara, dans son *Histoire de la Compagnie de Jésus*, ad ann. 1625, constate la présence d'un exemplaire au musée du Collège romain. Cet *Appendice* permet de déterminer avec précision la date de la découverte. En tenant compte des délais nécessaires au courrier, on peut placer la trouvaille dans le courant de février 1625, cf. H. Havret. *op. cit.*, p. 38, n. 46-59, quoique la date 1623, fournie par le P. Emm. Diaz, ne soit pas absolument improbable. — [3] La première édition, publiée à Pékin en 1744, comptait 356 volumes; 2e édition en 1764, de 500 volumes. — [4] Édit. 1744, 139e Kiuen, fol. 23 : *Se-koan*; édit. 1764, 180e Kiuen, fol. 4; nous donnons ici la traduction du P. Havret, *op. cit.*, p. 53. — [5] H. Havret, *Variétés sinologiques*, n. 12, p. 85-93, cf. p. 81-82; cf. Legge, *Religion in China*, in-8°, London, 1878, p. 36. — [6] Voltaire, Naumann, Renan lui-même, d'ailleurs prudent. Nous n'entrons à ce sujet dans aucun détail, tout cela n'est que fastidieux et sans profit. — [7] Tandis qu'en Chine, J. Legge, *Christianity in China*, 1888, écrivait : « Pour autant que je sache, un savant chinois qui soutienne que le monument est apocryphe, est encore à naître. » — [8] On en trouve la mention expresse en terminant l'éloge final : « Nous élevons ce monument funèbre (*Fong-pei*) à la louange de la félicité suprême. » — [9] *Op. cit.*, p. 135. — [10] Kouo-Tse-i et I-se furent deux protecteurs éclairés des chrétiens. — [11] Dans l'inscription de Tchen-kiang, tirée de l'oubli par l'archimandrite Palladius, et remontant à 1281, nous trouvons la mention d'un cimetière chrétien au bas de deux églises élevées près de Si-tsing. Cf. *The Chin. recorder*, t. VI, p. 111, et le texte de l'inscription dans H. Havret, p. 385, Documents chinois, n. XIII. Ce qu'avait fait Mar Sarghis au XIIIe siècle pour les chrétiens de Tchen-kiang, les missionnaires du VIIIe siècle avaient pu l'accomplir pour les membres de leur Église. — [12] Kircher se contenta de traduire : *Simeon presbyter*; Assémani ajouta *et monachus*. Le P. Cheikho écrivait au P. Havret, le 20 juillet 1893 : *d'Aabra*, que Assémani a très mal lu *Daizaia*, semble être un nom de ville ou de lieu. En syriaque *qabra* veut dire « tombeau ». — [13] P. H. Havret, *op. cit.*, p. 136.

nois. A droite et à gauche de l'inscription principale, on voit, à des hauteurs différentes, deux autres lignes en estranghélo. Enfin, les deux faces latérales de la tablette offrent des listes de missionnaires syriens. En bas, comme engagés dans le socle quadrangulaire qui supporte la tablette, on peut voir la tête et le corps d'une tortue à écailles.

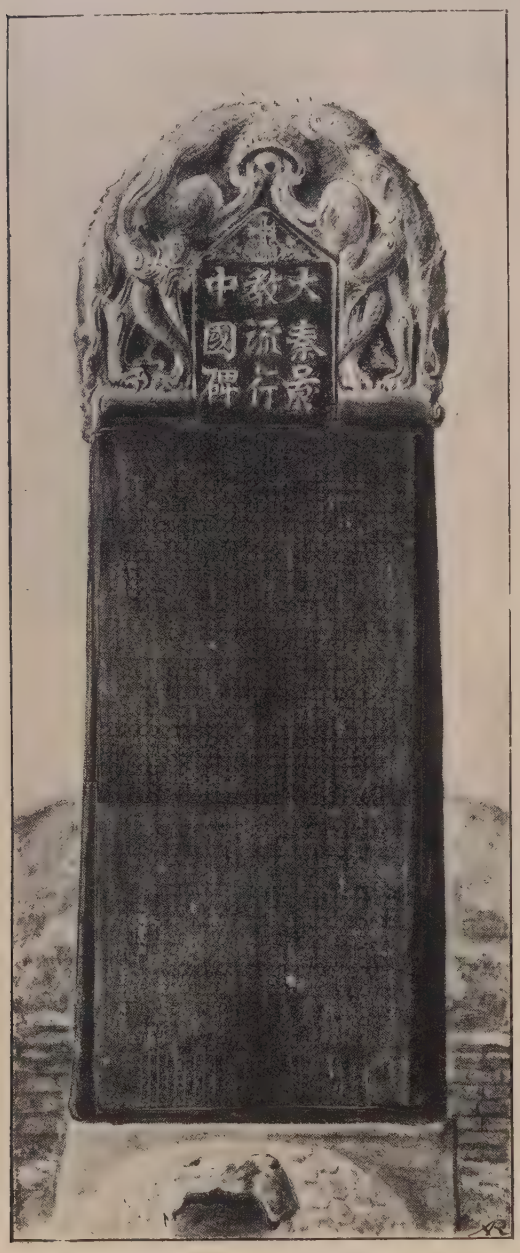

2802. — La stèle de Si-ngan-fou.
(*Pour l'inscription voir la planche hors texte.*)
D'après H. Havret, *Variétés sinologiques*, n. 7, Chang-hai, 1895.

« Le monument tout entier, tablette et couronnement, est fait d'un seul morceau [1]. »

Le premier kiosque qui abritait la pierre, celui décrit par le P. Sémédo, avait depuis longtemps disparu. D'après un témoignage cité par Wylie, il semblerait qu'au moins dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, un second abri fut élevé à la stèle [2]. En 1859, un nommé Han Tai-hoa, de Ou-lin, étant venu visiter la pierre et ayant trouvé les caractères et l'ornementation dans le meilleur état, fit reconstruire l'abri, lequel n'eut d'ailleurs qu'une durée éphémère. Il fut détruit en 1861, lors de la rébellion des Mahométans. Peu de temps après, à la mort du général To, qui avait refoulé les rebelles, ceux-ci revinrent à la charge. Les années 1867 à 1870 furent néfastes pour les environs de Si-ngan; ce qui était demeuré intact fut ruiné. Lorsque, vers la fin de 1871, après la soumission des Mahométans et l'apaisement des troubles, Fr. von Richthofen se rendit à Si-ngan-fou, la stèle chrétienne, si on croit ce voyageur, gisait à terre au milieu d'un amas de ruines, mais cette fois encore, elle restait intacte. On a dit que le respect superstitieux dont elle était l'objet de la part de tous ne fut pas sans influence auprès des Mahométans pour sa conservation.

Dédaigné (novembre 1872) par A. David [3], indiqué (avril 1874) par L. Rousset [4], décrit (janvier 1879) par Kreitner [5], dans l'enclos d'un temple bouddhique situé à un kilomètre et demi de Si-ngan où se voyaient des centaines de pierres commémoratives debout, ou renversées ou brisées et supportées à la base par une grosse tortue en pierre, le monument, au dire du prêtre bouddhiste qui en avait la garde, n'avait pas été changé de place depuis 1859. La ruine de l'abri permit alors de prendre un frottis-calque des faces latérales jusque-là illisibles.

Cete partie de l'inscription était justement celle qu'on désirait le plus vivement parce qu'elle contenait les noms des missionnaires syriens. Plusieurs recueils chinois d'inscriptions contenaient bien la partie chinoise du *King-kiao-pei*, mais aucun d'eux, bien entendu, n'avait songé à reproduire l'écriture syriaque. D'autre part, le décalque conservé à la Bibliothèque nationale à Paris ne contenait pas les listes des faces latérales [6].

Le corps de l'inscription chinoise, y compris son titre et les deux petites lignes qui, la bordant à droite et à gauche, portent les noms de l'auteur et du calligraphe, comprend en tout trente-deux lignes; les lignes pleines comptent soixante-deux caractères. Il y a en tout 1764 caractères chinois [7]. Si à ce chiffre on ajoute vingt-sept autres caractères qui se trouvent au bas de la pierre, mêlés avec les indications syriaques, plus enfin les neuf grandes lettres du cartouche, on arrivera au chiffre exact de 1800 caractères chinois, rien que pour la face principale [8].

Quant à la partie syriaque de l'inscription, elle se compose, outre les deux lignes qui bordent à droite et à gauche la face principale, des parties suivantes : 1° au bas de l'inscription chinoise : 19 lignes verticales d'une longueur moyenne de 0[m]15; deux d'entre elles sont complétées par des caractères chinois; 2° sur la face latérale gauche, de quatre rangées

[1] H. Havret, *op. cit.*, p. 142 et note 1. « Le sommet n'a jamais été séparé du corps de la pierre puisque cette tablette est d'une seule et même pièce; donc il n'y a jamais eu de trou pratiqué entre les deux pierres... Il s'agit du *p'ai leou* (la pagode). » — [2] *The North China herald*, 29 déc. 1855, n. 288, p. 87. — [3] A. David, *Journal de mon troisième voyage d'exploration dans l'empire chinois*, in-8°, Paris, 1875, t. I, p. 125-126. — [4] L. Rousset, *A travers la Chine*, in-8°, Paris, 1878, p. 312, 314. — [5] Kreitner, *Im fernen Osten*, in-8°, Wien, 1881, p. 470-479. — [6] Pauthier, *L'inscription chinoise de Si-ngan-fou*, p. 41, reproduisit les séries de noms de prêtres d'après la planche gravée du P. Kircher. — [7] H. Havret, *op. cit.*, p. 160; même chiffre dans Bridgman, *Chin. rep.*, t. XIX, p. 552. — [8] C'est le chiffre du P. Trigaud, *P. Nicolai Trigantii progressus et incrementi fidei apud Sinas*, l. V, c. V.

horizontales ayant respectivement, en comptant de haut en bas, 11, 6, 13 et 11 lignes verticales, toutes complétées, à l'exception de cinq, par 3 ou 4 caractères chinois; 3° sur la face latérale droite, de trois autres rangées, comptant dans le même ordre 11, 13 et 5 lignes, complétées, à l'exception de trois, par 3 ou 5 caractères chinois. Ces soixante-dix lignes de faces latérales contiennent, répartis en sept rangées ou « classes », soixante-dix noms propres, interprétés par Kircher et par Assémani. La hauteur totale maximum de la partie inscrite sur la face de gauche est de 0m84; de 0m695 sur la face droite. Le reste de cette dernière est vide, tandis que l'inscription de Han T'ai-hoa (en 1859) occupe le bas de la première, recouvrant même les deux rangées inférieures de caractères syriaques qui resteraient désormais indéchiffrables sans la gravure de Kircher et la traduction d'Assémani.

Les mesures peu rigoureuses prises au XVIIe siècle ne s'appliquaient qu'à la « tablette » proprement dite. La forme trapézoïdale est certaine (fig. 2803), comme le prouve le schéma suivant :

a k = 0m820	k m = 1m97
b c = 0m925	e f = 1m02
c d = 0m267	f g = 0m29

Ces dimensions donnent approximativement un volume de 0m3640, dont 0m3532 pour la partie de la stèle portant l'inscription, et 0m3108 pour la partie supérieure. Si l'on prend 2,7 comme densité de la pierre, on aura un poids total de 1 728 kilogrammes. — La tortue engagée dans le socle déborde en avant, de 1m04 et de 0m385 en arrière.

XI. La croix. — Au sommet du cartouche contenant le titre de l'inscription, insérée et en quelque sorte abritée sous un petit fronton, se voit une croix. Il semble malaisé, après un regard jeté sur la photographie, qu'on ait pu douter un seul instant de la présence ou du type de ce symbole. Ignorance, préjugé, méprise, peu importe. Sémédo, le premier, signale cette croix [1] et sa description assez peu claire reparaît presque mot pour mot dans la traduction italienne de 1631 [2], et puis va se déformant peu à peu, à tel point qu'on la fait reposer au-dessus de petites nuées et que ses bras rappellent les fleurs de lis [3], on parle aussi d'une croix de Malte, etc. [4]. Pendant près de deux siècles, les auteurs qui voulurent reproduire la croix de Si-ngan-fou adoptèrent quelqu'un des modèles de fantaisie mis en circulation par le P. Kircher ou par le P. Boym. Au XIXe siècle, on trouva de nouvelles combinaisons [5]; ce ne fut qu'en 1893 que le P. Gaillard donna enfin une reproduction parfaitement exacte [6]. Voir planche hors texte.

XII. L'écriture. — La conservation du monument dans un parfait état, constatée en 1859 par Han T'ai-hoa, justifie amplement ce que disait, en 1628, au lendemain de la découverte, le P. Sémédo : « J'admirai sa conservation entière et la manière claire et nette dont les caractères y sont gravés [7]. » C'est en effet un des plus beaux spécimens paléographiques de l'époque de la dynastie des T'ang [8]. Les doutes soulevés par Naumann, Renan et Stanislas Julien sont assez étrangers aux intérêts historiques et scientifiques. Naumann suivait sa haine contre un ordre religieux, Stanislas Julien ne voyait qu'une occasion de contredire les assertions de Pauthier et Renan emboîtait le pas à Julien et jurait *in verba magistri*, ce qui était assez sa coutume. La démonstration paléographique esquivée par Pauthier, qui se borna à une justification, d'ailleurs péremptoire en son genre, cette démonstration a été apportée par le P. H. Havret [9]. Nous sommes obligés de nous borner à la signaler, son développement et sa spécialité technique ne lui permettant pas de prendre place dans le *Dictionnaire*.

Quant à la partie syriaque de l'inscription, tous les auteurs qui ont pu en parler avec compétence ont reconnu qu'elle appartenait bien à l'époque, et lui assignaient la date de la stèle. E. Renan lui-même

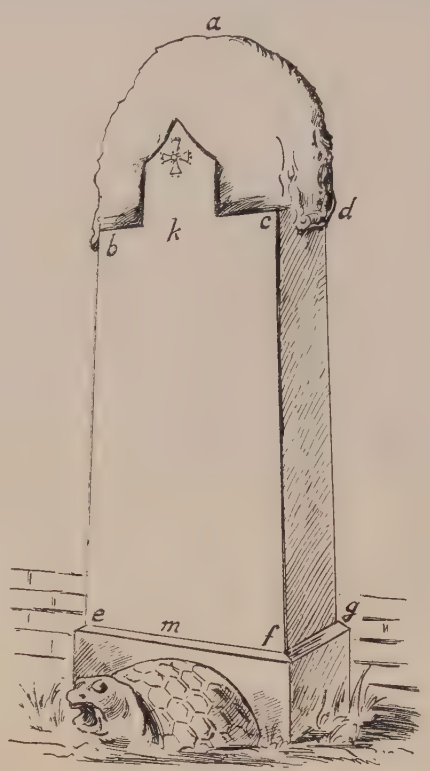

2803. — Croquis de la stèle.
(*Voir les dimensions, col. 1369.*)

y voyait des caractères « en bel estranghélo du VIIIe siècle [10]. »

XIII. Le style. — Le mérite littéraire du texte fait de lui un des monuments corrects de la langue parlée alors. On dit que l'empereur K'ang-hi en faisait cas, et le P. Gaubil, à qui on doit ce détail, ajoute que, « par beaucoup d'expressions chinoises et de citations des livres..., on voit que le Chinois qui fit pour les missionnaires l'écrit contenu dans le monument, était un homme habile, mais porté pour la secte de Tao [11]. » Le docteur Legge a justement remarqué que cette inscription témoigne d'une grande connaissance des livres de Lao-tse et de Tchoang-tse

[1] *Imperio de la Cina*, Madrid, 1642, p. 200. Cf. H. Havret, *op. cit.*, p. 169. — [2] *Dichiaratione di una pietra antica, ritrovata nel regno della Cina*, Roma, 1631, p. 2. — [3] A. Kircher, *China illustrata*, p. 8, planche B : *Ectypon monumenti Sinico-Syriaci*, p. 13. Cf. H. Havret, *op. cit.*, p. 171, 172. — [4] M. Boym, *Flora Sinensis fructus floresque...*, 1656. Cf. H. Havret, *op. cit.*, p. 173-175. — [5] H. Havret, *op. cit.*, p. 177-181. — [6] L. Gaillard, *Croix et Swatiska en Chine*, in-8°, Chang-hai, 1893; H. Havret, *op. cit.*, 1897, p. 180; celle de Guéluy, *op. cit.*, p. 20, laisse encore à désirer. — [7] *Imperio de la Cina*, p. 201 : *Ponderando su mucha edad, admirè su entereza; y lo claro, y limpio de las letres en ella gravadas.* — [8] H. Havret, *op. cit.*, p. 194-196. — [9] *Ibid.*, p. 198-209. — [10] E. Renan, *Histoire générale et système comparé des langues sémitiques*, 4e édit., 1863. — [11] Gaubil, *Abrégé de l'histoire chinoise des Tang*, dans *Mémoires*, t. XVI, p. 371.

ainsi que de la littérature confucéenne [1]. Visdelou constatait que « l'auteur de l'inscription écrit aussi également qu'il se peut. Il est plein d'érudition chinoise; il possède parfaitement l'histoire des Tham [2]. » Personne, mieux que Wylie, n'a jusqu'ici défini les mérites de cette composition; personne n'en a tiré plus clairement les conséquences favorables à l'authenticité : « Le style élégant, plein d'antithèses, des écrivains de la dynastie Tang, joint à l'extrême rareté de particules, forme une période des plus remarquables dans l'histoire de la littérature chinoise, et rares en vérité sont les connaissances de ceux qui peuvent l'imiter. Les différences de style entre les écrivains des différentes époques sont si parfaitement définies en Chine, que ce serait une entreprise très hasardeuse, si quelqu'un essayait de faire passer son œuvre pour celle d'un autre âge, et ce ne serait certes pas une production ordinaire que celle qui, dans ces conditions, échapperait aux yeux des critiques indigènes, que l'exercice a rendus si perspicaces. Or, les particularités du style des T'ang se retrouvent très clairement marquées dans l'inscription nestorienne, de façon à fournir la preuve la plus convaincante pour l'esprit des lettrés indigènes. L'influence des trois sectes religieuses nationales se remarque dans la phraséologie. Que l'auteur appartînt à la classe des lettrés, il n'y a pas lieu d'en douter, car cette œuvre annonce quelqu'un très versé dans les doctrines confucéennes; d'autre part, les allusions marquées à une foi étrangère doivent lui donner un air de mystère devant la généralité des lecteurs chinois. Néanmoins, ce mystère disparaît pour celui qui est instruit des doctrines chrétiennes; il trouve les dogmes de la foi revêtus d'une élégance de diction à laquelle le goût chinois lui-même ne contredira point [3]. »

XIV. Les emprunts. — Outre l'antithèse et le parallélisme qui ne sont que la mécanique, un autre élément dans l'inscription mérite une attention plus particulière. « L'abondance extraordinaire des allusions avait été signalée à bon droit, dès le jour de la découverte, comme un des traits distinctifs de notre inscription. Cet autre écueil de la littérature chinoise, dont il fait aussi une beauté [4], s'est ici compliqué des emprunts très nombreux faits non seulement au domaine littéraire, mais encore à la phraséologie religieuse de l'époque des T'ang. Le prêtre King Tsing possédait une vaste érudition en ce genre, et il est difficile de concevoir une mosaïque plus savamment agencée que cette œuvre composée presque intégralement d'expressions dont chacune rappelle au lettré chinois quelque souvenir littéraire ou historique, mythique ou religieux de sa patrie [5]. »

Examinons ici la question des emprunts faits à la terminologie religieuse des trois sectes : confucianisme, taoïsme, bouddhisme.

Un fait se dégage très clairement d'abord, c'est la hardiesse relative avec laquelle a procédé l'écrivain du King-kiao-pei. « L'inscription syrienne de 781 montre que les premiers missionnaires de la Chine n'éprouvèrent aucun scrupule en adoptant nombre de termes bouddhistes [6]. » Or la même remarque s'applique aux emprunts faits aux deux autres sectes. « Les nestoriens prirent avec plus de complaisance et de faveur au taoïsme qu'au bouddhisme [7]. Leur composition indique une familiarité plus grande avec les œuvres classiques du confucianisme et du taoïsme, qu'avec celles du bouddhisme [8]. » Si la phraséologie et les idées taoïstes ne sont tellement apparentes dans la proclamation impériale [9] qu'à raison sans doute de la prétention des princes de la dynastie T'ang à descendre de Lao-kiun, fondateur du taoïsme [10], tout le reste, principes moraux aussi bien qu'allusions littéraires, était dévolu aux livres canoniques ou historiques [11].

XV. L'orthodoxie. — On a dit que ces emprunts à une terminologie païenne et leur adaptation à la religion chrétienne avaient altéré la pureté de la foi et de la morale évangélique. Le reproche en a été exprimé avec plus de virulence que de précision; ce que nous lisons sur la stèle, ce n'est plus qu'une foi chrétienne châtrée, privée des traits essentiels de l'Évangile, embourbée dans les concepts confucianistes, taoïstes ou bouddhistes, une chose hybride et méprisable, cherchant à flatter les empereurs, à ménager les mandarins et à séduire le peuple, en sorte qu'il devient impossible d'en dégager quelque chose de franchement chrétien. — Voilà plus de mots que de faits.

L'adoption par le christianisme des termes adéquats à l'expression des vérités qu'il enseigne est un problème d'une extrême délicatesse et qui se représente presque pour chaque idiome dont il a à s'accommoder. Comme, sous peine d'être inintelligible et par conséquent d'échouer, l'apostolat est obligé d'exposer son enseignement dans un langage compris par le peuple auquel il s'adresse, force lui est bien de procéder par voie d'emprunts faits à ce langage, lequel ne peut fournir trop souvent qu'un sens approximatif de l'idée à rendre. La création de mots nouveaux risque de ne donner aucun résultat, l'importation de mots étrangers est une ressource extrême qui prête à la confusion sous une apparence de clarté et dont, en aucun cas, on ne saurait abuser. Dès lors, il reste à désaffecter de leur sens contaminé les termes indigènes, à leur inoculer un sens exact, limité et défini; c'est, sans doute, fort subtil et un peu aléatoire, mais c'est encore ce qu'il y a de plus pratique. Il appartient à la prédication, à l'entretien familier, à l'humble littérature catéchistique, d'introduire, d'imposer, de vulgariser et de substituer définitivement ces locutions et ces termes ainsi épurés.

C'est à cette nécessité que, comme les premiers apôtres du christianisme, furent nécessairement ac-

[1] *The texts of Taoism*, London, 1891, part. I, p. xii. — [2] *Supplément à la Bibliothèque orientale de M. d'Herbelot*, 1780, p. 188. — [3] *The North China herald*, 29 déc. 1855, n. 283, p. 87. — [4] Cf. A. Zottoli, *Allusiones litterariæ*, dans *Cursus*, t. iv, p. 626-764. — [5] H. Havret, *Variétés sinologiques*, n. 12, p. 214. — [6] Edkins, *Chinese buddhism*, London, 1880, c. xxii : *Buddist phraseology in relation to christian teaching*. — [7] Legge, *A lecture on the nestorian monument*, p. 46, 47 : « Le confucianisme se désignait sous le nom de « Instruction »; le taoïsme préférait le terme « Voie »; le nom distinctif du bouddhisme était « Loi »; or ces termes sont appliqués par les écrivains nestoriens à leur propre système. » — [8] Legge, *op. cit.* — [9] Cette dernière particularité se remarque dans la plupart des décrets portés par les empereurs de la dynastie T'ang. Wylie, dans *The North China herald*, 29 déc. 1855, n. 283, p. 87. — [10] H. Havret, *op. cit.*, p. 216. — [11] H. Havret, *op. cit.*, p. 216, note 2, a fait relever par un lettré chinois entre trois à quatre cents expressions dont plus de trente sont empruntées au seul livre des *Mutations*, presque autant viennent du livre des *Vers*, une vingtaine de celui des *Annales*. Les seuls livres *Canoniques* fournissent un total d'environ cent cinquante allusions. Les *Historiens* en donnent plus de cent autres, les *Philosophes* une centaine; le reste est fourni par différentes collections. Pour s'expliquer un procédé de marqueterie si extraordinaire en apparence, la mentalité et la formation littéraire de l'érudit qui l'exécute, je me permets de renvoyer à la causerie que Sainte-Beuve a consacrée à Boissonnade. On y verra pris sur le vif, et parmi nos contemporains, ce génie de la réminiscence et de la citation cherchée, sertie à sa place, et la qualité exquise du plaisir qu'un homme de talent et de lecture peut prendre à pareil travail, dérobant sa pensée et son expression ou plutôt les énonçant sous une forme classiquement consacrée. Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, t. vi, p. 106 sq. Cet exemple n'est pas le seul qu'on puisse citer.

culés les missionnaires établis en Chine au VII[e] siècle. De quelle manière ils résolurent le problème qui se posait à eux, nous pouvons l'entrevoir par le texte de la stèle, mais nous ne faisons qu'entrevoir, car rien ne prouve qu'au moment où celle-ci fut rédigée la terminologie théologique fût déjà bien arrêtée dans la langue chinoise et, de plus, « il est évident que les rédacteurs de l'inscription n'ont pas eu, n'ont pu avoir en vue un traité dogmatique qui aurait exigé, pour être compris, de beaucoup plus grands développements que n'en comportaient les dimensions du monument qu'ils voulaient léguer à la postérité [1]. »

Un fait encore douteux au temps de la découverte de la stèle [2] a été depuis mis en pleine lumière, c'est le caractère nestorien des auteurs de l'inscription. Leur doctrine s'en ressent. En premier lieu figure le dogme de l'existence d'un seul Dieu en trois personnes, créateur de toutes choses. Il semble peu probable que les plus anciens livres chinois renferment une notion de la Trinité proprement dite; les nestoriens ne trouvèrent sur ce point que des notions vagues d'une cosmogonie indigène, probablement taoïste. Dans les colonnes suivantes sont expliqués tour à tour le mystère de la création du monde, la chute du premier homme par la séduction du démon, qui est appelé Satan, et la corruption générale du genre humain par les erreurs et par les vices. L'avènement de Jésus-Christ est ensuite exposé. C'est ici que, depuis Renaudot, la discussion théologique a été la plus vive [3], grâce au sens nestorien que celui-ci crut découvrir dans l'expression *Fen-chen*. Sur ce point encore, on doit au P. Havret une discussion approfondie et, chose presque nouvelle, compétente. Avant lui et en contradiction avec Renaudot et quelques autres, Legge avait écrit : « Tout ce que je dois signaler est que le point embarrassant, en ce qui regarde le dogme particulier de Nestorius, est évité dans notre inscription [4]. » C'est déjà l'opinion de P. Prémare; c'est celle du P. Havret démontrée avec un luxe philologique que nous ne sommes pas en mesure d'apprécier personnellement, mais qui a trouvé le moyen d'imposer ses conclusions.

L'annonciation, la nativité, l'adoration des bergers et des mages sont brièvement mais clairement indiquées et de même l'affirmation de l'accomplissement des prophéties. Ensuite, il est question du baptême et de la purification qu'il opère, ainsi que de diverses cérémonies pratiquées par les chrétiens : ils sont représentés priant sept fois le jour pour le soulagement des défunts et le soutien des vivants; ils adorent, le visage tourné vers l'Orient, et offrent le sacrifice hebdomadaire.

XVI. Le servilisme. — A la suite de l'exposé dogmatique est rapporté le décret de Thai-tsoung (627-649), qui, après enquête sur le contenu de la loi nouvelle, en permit la divulgation. Les louanges prodiguées aux empereurs chinois par l'auteur de l'inscription sont fort exagérées. « La Chronique de Chine confirme par la suite de ces empereurs ce que [l'inscription] nous en dit; mais il me semble qu'on y exagère beaucoup les vertus des princes, dont plusieurs paroissent dans l'histoire presque aussi portez à favoriser le paganisme que la religion chrétienne [5]. » Ces sages paroles du P. Le Comte sont de tous les temps, mais on sait qu'à Rome, comme à Versailles, comme à Si-ngan-fou, sous les Augustes, sous Louis XIV et sous Thai-tsoung, l'épigraphie monumentale n'est pas un modèle de sincérité, elle admet volontiers l'hyperbole et se fait assez naturellement l'interprète de la servilité. Chercher à expliquer ces flatteries par les habitudes de l'Orient est renoncer à toute explication, puisqu'il n'y a pas d'habitude qui puisse prévaloir contre le tempérament, pour ceux qui ont l'âme fière, et cela aussi bien en Orient qu'en Occident.

XVII. Le rédacteur. — « Composé par King-tsing, prêtre du monastère des grands Ts'in, » et plus bas, sur la même ligne, en caractères syriaques : « Adam, prêtre, chorévêque et pape de Chine. »

Le rédacteur a fait usage, pour désigner son œuvre, du caractère *chou* et il a en vue de recommander son impartialité comme historien : il *rapporte* et n'invente pas. King-tsing est donc bien le compositeur de l'inscription et non point son simple traducteur, en ce cas il eût fait usage du caractère *fan*. De plus, il est l'auteur de toute l'inscription, car le mot *chou* attribué à la fin de l'inscription dénote toujours et exclusivement l'œuvre matérielle du copiste ou du calligraphe. Ces deux rôles de l'auteur et du lapicide sont soigneusement distingués dans les monuments épigraphiques; d'ordinaire, ils sont remplis par deux personnages distincts, mais il va de soi qu'un même individu peut assumer ce double titre.

King-tsing, nom de religion, signifie « Lumière et pureté » ou « Illustre pureté ». Les nestoriens s'étaient soumis à l'usage des religieux bouddhistes, qui remplaçaient leur nom porté dans le monde par un vocable unique composé ordinairement de deux caractères, souvent précédés du caractère *che* pour mieux accentuer leurs attaches à la religion. Les moines nestoriens n'avaient point adopté de préfixe analogue; mais nous voyons que plusieurs d'entre eux avaient fait du caractère *king* le premier de leur nom de religion. Ainsi, outre le nom de King-tsing nous relevons sur notre stèle les noms de King-t'ong, de King-fou.

Une récente découverte, due à M. J. Takakusu, nous renseigne sur la personnalité et sur les travaux préférés de King-tsing. « Prajna, bouddhiste de Kapis'a, fit voyage à travers l'Inde centrale, puis par Ceylan et les îles de la mer du Sud, il arriva en Chine, où il avait entendu dire que se trouvait Manjus'rî. Il arriva à Canton et passa aux provinces du nord en 782. En 786, il rencontra un de ses parents qui était venu en Chine avec lui. Il traduisit avec King-tsing, prêtre persan du monastère de Ta-ts'in, le *Shatpâramitâ sûtra* d'après un texte *hou* en 7 *kiuen*. Mais parce qu'alors Prajna n'était familier ni avec le langage *hou*, ni avec la langue chinoise, que d'autre part King-tsing ignorait le sanscrit et ne comprenait pas l'enseignement de S'âkya, bien qu'ils prétendissent avoir traduit le texte, en réalité ils n'avaient point obtenu la moitié de ses gemmes; ils recherchaient un vain nom sans souci de l'utilité publique. Ils présentèrent un mémorial au trône dans l'espoir d'obtenir la propagation de leur œuvre. L'empereur (Té-tsong, 780-804), doué de sagesse et d'intelligence, et qui honorait la règle de S'âkya, examina ce qu'ils avaient traduit et trouva que les principes étaient obscurs et l'exposition diffuse. Un samghârâma [6] de S'âkya et un temple de prêtres de Ta-t'sin différant de coutumes et étant opposés de pratiques religieuses, King-tsing devait propager la religion du Messie et les s'ramanas faire connaître les sûtras de Bouddha... [7]. »

Ainsi, le prêtre King-tsing, au dire de Yuen-tchao,

[1] Pauthier, *L'inscription syro-chinoise*, Préf., p. I-II. — [2] H. Havret, *op. cit.*, p. 221-222. — [3] H. Havret, *op. cit.*, n. 20, p. 35. — [4] Legge, *The nestorian monument of Hsi-an-Fu*, London, 1888, p. 5, 25, 42. — [5] *Nouveaux mémoires*, Paris, 1696, t. II, p. 205. — [6] Monastère de bonzes. — [7] J. Takakusu, *The name of « Messiah » found in a buddist book, the nestorian missionary Adam, presbyter, papas of China, translating a buddist sûtra*, dans *T'oung-pao*, décembre 1906. Je cite le P. Havret, *La stèle chrétienne de Si-ngan-fou*, n. 20, p. 5-6.

fut censuré par édit impérial pour son travail insuffisant dans la traduction d'un sûtra. Cette censure fut un peu postérieure à sa composition transcrite sur la stèle; peut-être dès lors fut-il plus modéré dans ses éloges dithyrambiques à l'égard de la sagesse impériale. Quoi qu'il en soit, ce texte nous renseigne utilement sur le tour intellectuel des préoccupations et des travaux du rédacteur, sa connaissance de la littérature bouddhique. La vaste érudition chinoise que suppose la composition de la stèle n'est point une difficulté sérieuse contre la nationalité étrangère de King-tsing qui se sera fait aider par quelque lettré indigène, plus soucieux de se procurer une pitance que de faire graver son nom.

« Les premiers traducteurs de la stèle ne se sont point préoccupés d'une question aujourd'hui résolue : convient-il d'identifier King-tsing avec le prêtre Adam, de l'inscription syriaque? A première vue, la réponse semblait plutôt négative, car, bien que placées approximativement sur la même ligne verticale, les deux mentions ne sont point, comme on l'a dit, « à côté » l'une de l'autre : un intervalle de 36 centimètres exactement les sépare. Et cependant, il n'y a pas à hésiter, c'est bien du même personnage qu'il s'agit, comme le démontrent clairement les textes parallèles de l'inscription. En effet, toutes les personnes appartenant à la hiérarchie ecclésiastique qui paraissent sur la stèle avec un nom chinois de religion sont immédiatement désignées par leur nom et leurs titres syriaques; le patriarche Hananjesu lui-même n'a pas échappé à cette loi. Ceux-là seuls n'y ont pas été soumis, dont le nom chinois n'était qu'une translittération chinoise de leur nom syriaque, comme cela se voit dans le corps même de la Préface. Si, pour King-tsing, l'écrivain a laissé un espace notable entre les deux vocables, c'est qu'il désirait donner de plus justes proportions aux deux parties d'une ligne trop maigrement remplie [1]. »

La traduction du texte syriaque est identique chez Assémani, Legge, Lamy et le P. Cheikho; on ne saurait donc mettre en doute une lecture qui peut être considérée comme certaine.

XVIII. La date. — « Selon le texte syriaque, le monument a été érigé l'an des Grecs 1092. C'est, écrit Mgr Lamy, la manière de dater communément reçue chez les Syriens. L'ère des Grecs ou des Séleucides commence au 1er octobre de l'an 312 avant Jésus-Christ, de sorte que l'an des Grecs 1092, correspond à l'an 780-781 de l'ère vulgaire; il commence au mois d'octobre 780 et finit au 30 septembre 781. Il n'est pas dit dans le texte syriaque à quelle époque de l'année la pierre a été érigée, mais le texte chinois nous l'apprend. C'est à la fête du « grand Hosanna », c'est-à-dire à la fête que nous appelons le dimanche des Rameaux. En 781, le dimanche des Rameaux tombait le 8 avril. C'est donc le 8 avril 781 que le monument a été érigé [2]. »

Le texte syriaque est d'accord sur ce point avec le texte chinois et même il présente un synchronisme bien précis : « Au temps où Hanan-Jésus était catholique patriarche. » Il s'agit ici de Hanan-Jésus II qui gouverna l'Église nestorienne de l'an 775 à l'an 780 [3]. Hanan II fut d'abord évêque de Laschoum et succéda au patriarche Jacques, le 31 octobre 775 [4]. Ici se présente une difficulté sur laquelle on a beaucoup insisté. Le texte syriaque, d'accord avec le texte chinois, place l'érection de la pierre le 8 avril 781. Or, selon les deux Assémani et ceux qui les ont copiés, Hanan-Jésus n'aurait occupé le siège de Séleucie que quatre ans, de 774 à 778. Il était donc mort depuis trois ans lorsque le monument fut érigé. Cette difficulté chronologique fut présentée comme un argument irréfutable par les adversaires de l'authenticité de l'inscription. Renaudot et les deux Assémani répondirent que l'immense distance entre Séleucie et Singan-fou expliquait sans peine l'ignorance où l'on était en Chine de ce qui se passait en Syrie, surtout si l'on considère les déserts et les montagnes qu'il eût fallu traverser pour venir des bords du Tigre, à travers la Perse, le Chorassan et le Turkestan, par Kaschgar et la Tartarie, jusqu'au Chen-si, pour y apporter une nouvelle aussi peu intéressante.

« Cette réponse suffisait; mais de nouveaux documents sont venus couper court à toute discussion. D'abord il faut remarquer, chose qui a échappé aux deux Assémani, que l'écrivain arabe Amrou fait commencer le patriarcat de Hanan-Jésus en l'an 1085, le prolonge jusqu'en 1091 et le fait durer, non quatre ans, mais six ans : de l'an de J.-C. 774 à 780, ce qui diminue de deux ans l'intervalle qui sépare la mort de Hanan-Jésus de la date de l'inscription. Il est vrai que Grégoire Bar-hebræus, dans sa *Chronique ecclésiastique* [5], ne laisse Hanan-Jésus en fonctions que quatre ans; mais il ne dit pas en quelle année il a commencé ni en quelle année il est mort. Élie de Nisibe supplée à son silence. Ce chronographe, connu par son exactitude, d'après les *Annales des métropolitains de Nisibe*, de l'année 159 de l'Hégire, commençant le mardi 21 octobre de l'an des Grecs 1087 (775 de notre ère), dit : « En cette année, Hanan-« Jésus, évêque de Laschoum, fut élu et institué ca-« tholique [6]. » Ainsi Hanan-Jésus fut nommé *katholicos* des nestoriens, non pas en 774, mais en 775-776. Ensuite, à l'année de l'Hégire 163, commençant le mardi 17 septembre de l'an des Grecs 1090 (779 de notre ère), il dit : « En cette année fut institué *katholicos* Timothée, le dimanche 27 schaban (11 avril 780) [7]. » Comme Hanan-Jésus a eu, d'après Grégoire Bar-hebræus, quatre ans de pontificat, il est donc mort l'an des Grecs 1091, probablement dans les premiers mois de l'an 780 de Jésus-Christ, et non pas en 778, comme on l'a cru après Assémani. Puisque Hanan-Jésus est mort au commencement de l'an 780, il n'y a assurément rien d'étonnant à ce que la nouvelle de sa mort ne fût pas parvenue à travers la Perse, le Chorassan et toute la Haute-Asie jusqu'au Chen-si, le 8 avril 781 [8]. »

XIX. Le dédicant. — En bas, hors de l'encadrement, on lit en syriaque : « L'an 1092 des Grecs (780-781 de notre ère), Mar Iezdebouzid, prêtre et chorévêque de Koumdan, ville royale, fils du bienheureux Milis, prêtre originaire de Balk, ville du Tocharistan, a érigé cette table de pierre, sur laquelle sont gravées la vie de Notre-Sauveur et la prédication de

[1] H. Havret, *op. cit.*, p. 7. C'est ce même souci des proportions matérielles qui me semble avoir fait rejeter sur la droite l'écriture syriaque : la stèle n'étant point exactement rectangulaire, il s'agissait d'atténuer l'effet moins agréable que devait causer la juxtaposition d'une ligne verticale de caractères et d'une arête de trapèze légèrement oblique. — [2] Lamy, *Le monument chrétien de Si-ngan-fou*, dans *Mémoires*, t. LIII, p. 89. — [3] Assémani, *Bibliotheca orientalis*, t. III, part. 1, p. 157; part. 2, p. 558-559; la démonstration est complétée par Lamy, *op. cit.*, p. 90. — [4] J.Guidi, dans *Zeitschrift d. deutsch. morgenländischen Gesellschaft*, 1889, t. XLIII, p. 396-399. — [5] Grégoire Bar-hebræus, *Chron. eccles.*, sect. II, col. 1 : *Jacob catholicus, munere functus annos XIX, obiit eique successit Anan-Jesus secundus Dakukæ episcopus. Ordinatus est Seleuciæ operæ. Isæ pharmacopolæ at, postquam annos quatuor in munere exegisset, defunctus est.* — [6] Grégoire Bar-hebræus, *op. cit.*, sect. II, note 1. L'année de l'hégire 159 commença en réalité le 31 octobre 775. Le comput d'Élie diffère de quelques jours. — [7] Grégoire Bar-hebræus, *op. cit.*, col. 165, note 1. Le 27 schaban de l'an 163 est le 11 avril 780, mais ce n'est pas un dimanche. — [8] Lamy, *op. cit.*, p. 96-97.

LETOUZEY et ANE, Editeurs

Face principale

En tête

Tranche droite

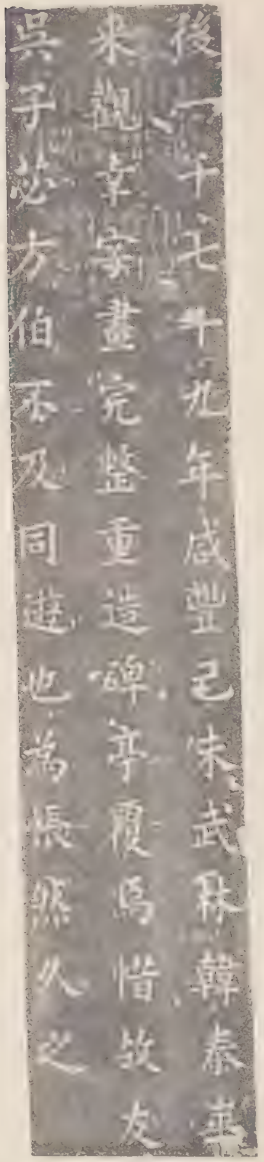

Tranche gauche

INSCRIPTION SYRO-CHINOISE DE SI-NGNAN-FOU

Imp G Deberque

nos pères auprès du roi des Chinois. » Koumdan est le nom que les écrivains arabes et syriens donnent à Si-ngan-fou [1]. Le fils du chorévêque, le diacre Adam, est ensuite mentionné.

XX. Le reviseur. — Après la mention du chorévêque Mar-Serghis, nous lisons en chinois celle-ci : « le reviseur et correcteur ayant concouru à l'érection de la pierre monumentale, le moine Hing-Thoung. »

XXI. Traduction. — Nous empruntons la traduction de l'inscription au P. H. Havret. La mort n'a pas permis à ce savant religieux de conduire jusqu'au bout la traduction française qui ne s'étend que jusqu'à l'arrivée d'Olopen. A partir de cet endroit, force nous sera donc de citer la traduction latine.

En-tête. — Monument (rappelant) la propagation à travers l'empire du Milieu de l'illustre religion de Ta-t'sin.

Titre. — Éloge et dissertation (gravés sur la) stèle (rappelant la) propagation de l'illustre religion dans l'empire du Milieu.

Rédacteur. — Composé par King-tsing, prêtre du monastère des grands Ts'in.

Dieu. — En vérité, immuable en son mode et souverainement paisible, devançant toute origine, lui-même sans principe; inaccessible et pur esprit, survivant à toute fin, dans son admirable essence. Détenant en ses mains une mystérieuse puissance, et auteur de la création; admirable dans ses saints, lui le premier digne d'hommages; il n'est autre que l'admirable substance de notre Trinité une, que le vrai Seigneur sans principe.

Création. — Séparant en forme de croix, pour les déterminer, les quatre points cardinaux, il mit en mouvement l'éther primitif et ainsi produisit le double principe. Les ténèbres et le vide furent transformés, et dès lors le ciel et la terre apparurent; le soleil et la lune accomplirent leur révolution, et dès lors les jours et les nuits commencèrent. Par son travail ayant accompli toutes choses, il façonna et dressa le premier homme, puis, lui donnant l'intégrité et l'harmonie (des facultés), il lui conféra la domination sur l'immensité des créatures. Dans sa pureté primitive, cette nature était humble et sans enflure; dans sa simplicité et sa grandeur, cette âme à l'origine n'avait point les appétits de la concupiscence.

Péché. — Il arriva que Satan, disséminant ses fraudes, se para de l'ornement emprunté d'une pure essence, et qu'ouvrant une brèche dans cette grandeur morale, au milieu de cet heureux état, il y introduisit la ressemblance de la confusion.

Ses suites. — De là, des sectes aussi nombreuses que les jours de l'année, qui se suivirent pressées, et tracèrent à la suite leur sillon, tissant à l'envi les filets de leurs lois. Les uns, désignant les créatures, s'appuyaient sur elles comme sur leur principe; les autres, supprimant la réalité de l'Être, se plongeaient dans la superstition; d'autres adressèrent des prières et des sacrifices pour attirer le bonheur; d'autres enfin firent parade de vertu pour en imposer aux hommes. Les pensées de la sagesse (humaine) étant en travail incessant, les passions du cœur (des partis) sans cesse en mouvement, dans cette activité fébrile, qui restait sans effet, poussé à bout par ces soucis dévorants, et même consumé, on accumulait les ténèbres dans cette voie de la perdition, et l'on éternisait cet éloignement du retour vers le bien.

Incarnation. — Cependant notre Trinité s'est comme multipliée, l'illustre et vénérable Messie, voilant et cachant son auguste majesté, se rendant tout semblable aux hommes, est venu en ce monde. Les puissances angéliques publièrent la bonne nouvelle; une femme vierge enfanta le saint dans la grande Ts'in. Une étoile lumineuse annonça... et la Perse, apercevant son éclat, vint lui faire hommage de ses présents.

Rédemption. — Il accomplit les lois anciennes qu'avaient écrites les vingt-quatre saints, direction des empires dans les conseils. Il fonda la nouvelle religion que la Trine unité, Esprit très pur, n'exprime pas au moyen de paroles, formant à la pratique des vertus par la vraie foi. Il institua les règles des huit fins, pour purifier les facultés et perfectionner les saints; il ouvrit la porte des trois principes, la vie et supprimant la mort. Il suspendit le soleil lumineux pour triompher de l'empire des ténèbres et *dès lors* les ruses du démon furent toutes... Conduisant à la rame la barque de la miséricorde, il s'éleva aux demeures lumineuses; dès lors, quiconque possède une âme a trouvé son salut. L'œuvre de la toute-puissance étant ainsi consommée, il monta en plein midi, homme déifié. Il laissait les vingt-sept livres de l'Écriture, où est expliquée la grande réforme pour l'ouverture des...

Rites. — Le baptême de la loi, par l'eau et par l'esprit, rend (l'âme) nette des vaines pompes (du monde) et lui donne la pureté d'une blancheur sans mélange. Le signe de la croix que l'on tient comme sceau, éclaire les quatre points cardinaux qui sont ainsi unis sans exception. Le bois que l'on frappe rend un son de miséricorde et de bienfaisance; les rites auxquels on se soumet font courir les voies de la vie et de la gloire; ils laissent croître la barbe, parce qu'ils conservent les relations au dehors; ils se rasent le sommet de la tête, parce qu'ils n'ont point les passions intérieures. Ils n'entretiennent pas d'esclaves ni de captifs, faisant le même cas de la noblesse et de... parmi les hommes; ils n'amassent ni trésors ni richesses, montrant en eux-mêmes l'exemple du dévouement et de la générosité. La purification s'obtient par la retraite et le recueillement, la circonspection tire sa fermeté du silence et de la vigilance. Les sept heures de la louange canoniale viennent grandement au secours des vivants et des défunts; le sacrifice du septième fait recouvrer aux cœurs purifiés leur candeur.

Éloge de la religion. — La doctrine vraie et constante est admirable, et dès lors difficile à définir; ses mérites resplendissant par sa pratique, nous sommes contraints de la nommer la religion illustre. Mais la doctrine, sans un sage, ne se développera pas; un sage, sans la doctrine, ne grandira pas. Si la doctrine et le sage sont étroitement unis, l'empire [l'univers] sera dans l'éclat de la beauté.

Arrivée des missionnaires. — Ts'ai-tsong l'empereur... inaugurait avec gloire et... la fortune (impériale): plein de lumière et de sagesse, il gouvernait son peuple. Au royaume de la grande Ts'in, il se trouva *un homme de grande vertu*, appelé O-lo-pen, qui, attiré par la nuée brillante, apporta les saints livres; et percevant l'harmonie des zéphirs, affronta les difficultés et les périls (du voyage). La neuvième des années Tcheng-koan, il arriva à Tch'ang-ngan. L'empereur envoya le grand ministre, le seigneur Fang Huien-ling, à la tête d'une escorte, au faubourg de l'ouest, pour accueillir le visiteur et l'introduire. On traduisit les livres dans les salles de la bibliothèque; on examina la doctrine dans l'enceinte réservée; on en comprit à fond la rectitude et la vérité, et un édit spécial donna la *faculté* de la prêcher et de la livrer.

Décret impérial. — Tcheng-koan decimo et secundo anno, autumno, septima luna, mandatum aiens :

[1] Reinaud, *Relation des voyages*, t. I, Disc. prélim., p. 116; Legge, *Christianity in China*, London, 1888, p. 31, 35; Lamy, *op. cit.*, p. 100-101.

Doctrina caret immutabili denominatione, sancti carent immutabili methodo : congruenter locis statuuntur religiones, dense salvandis omnibus viventibus. Magnæ Ts'in regni magnæ virtutis O-lo-pen, longinque afferens libros imagines, venit oblatum supremæ metropoli. Disquisita hujus religionis mens : recondita, mirabilis, expers conatus; introspectum ejus principii fundamentum : vitæ, perfectionisque statuta summa. Dicendo non redundat verbis; rationabilis ut obliviscantur nassam. Succurrit entibus, prodest hominibus; convenit peragrare cælo subjacens quod regimus.

Fondation. — Tum in metropolis justitiæ pacisque vico, construxere Magnæ Ts'in monasterium, unum ædificium, admissique religiosi viginti unus homines Avitæ Tcheou virtute deficiente, cæruleum plaustrum occidentem ascenderat; Magnæ T'ang doctrina splendescente, præclara aura orienti aspirat. Dein jussum gerentes magistratum sumere Imperatoris delineatum simulacrum, appingereque templi parieti : cælestis decor exundans venustate, floride collustrabat Præclara limina; sanctaque lineamenta salientia felicitati perenniter glorificabant Legis septa.

Description de l'Occident. — Juxta occidentalium regionum illustratam memoriam, et Han Weique : historicos codices, Magnæ Ts'in regnum, meridie comprehendit rubri corallii o mare septentrione attingit omnis pretiosi o montes, occidente spectat Immortalium fines floridasque sylvas; oriente excipit continentem ventum debilesque aquas. Ejus territorium producit igne abluendam telam, revocans animam aroma, claritatis lunaris uniones, noctuque radiantes gemmas. Mores carent latrocinio furtoque; populus fruitur gaudio paceque. Lex, excepta Præclari, nulla viget; princeps, nisi integer, nullus stabilitur. Territorii spatium latum, vastum; litteraria res splendescens, illustris.

Expansion du christianisme sous Kao-tsong. — Kao-tsong Magnus imperator valuit reverenter continuare avum; splendide adornavit verum principium, et in omnibus præfecturis singulatim instituit Præclara monasteria; denuoque honorans O-lo-pen creavit Præpositum regni magnum Legis dominum. Lex pervasit decem provincias, imperiumque ditatum magna prosperitate; templa impleverunt centum civitates, familiæque abundare præclara felicitate.

Contradictions. — Chen-li annis (en 699). Che alumni utentes audacia eruperunt ore in orientali Tcheou; Sien-t'ien fine infimi litteratuli magnum deridentes oblocuti conviciabantur in occidentali Kao. Erant porro sacerdotum caput Lo-han, magnæque virtutis Ki-lié, ambo occidentalis regionis nobilis progenies, sæculo egressi eminentes sacerdotes : simul sustentarunt mysticum funem, conjunctim religarunt disruptum nexum.

Sous l'empereur Hiuen-tsong. — Hiuen-tsong præcelsæ doctrinæ imperatorius princeps, jussit Ningkouo aliosque quinque reges, personaliter adire Felicitatis ædes, ædificare statuereque altaris aream. Legis culmen brevi incurvatum, tunc mutatum resiluit; doctrinæ petra temporarie eversa, jam reversa recte.

Sous l'empereur T'ien-pao. — T'ien-pao initio jussum magnum ducem copiarum Kao-Li-che, deducere quinque imperatorum depictas imagines, monasterioque interiori collocatas deponere; donata sericorum centum volumina, reverenterque gratulatum sapientis effigiei. Draconis barba quamvis distet, arcus gla liusque possunt attingi. Solare cornu diffundit splendorem, augustique vultus pede propiores.

Le prêtre réformateur Ki-ho. — Tertio anno (en 745) Magnæ Ts'in regni quidam sacerdos Ki-ho, respiciens stellas, petiit reformatorem, intuitusque solem obsalutavit venerandum. Edictum sacerdotem Lo-han sacerdotem Pou-luen, aliosque, una septem homines, cum Magnæ virtutis Ki-ho, in Prosperi gaudii palatio peragere meritorum munia.

Obtention d'une tablette impériale. — Super hæc, imperator composuit templi tabellam fronte gerentem draconis scripturam. Pretiosa decoratio emicabat coloribus, fulgore fulgens rubræ nubeculæ; sapientis scriptura extensa spatio, impetu insiliebat irradiantis solis. Gratiæ favor æquale Meridionali monti attollebat fastigium; abundantia beneficia cum Orientali mare æqualis profunditatis. Doctrina non nisi efficax : quod efficit, decet nominari; sapiens non nisi actuosus : quod agit decet efferri.

Sous l'empereur Sou-tsong. — Sou-tsong politus illustris imperatorius princeps, in Ling-ou aliisque quinque præfecturis, rursus excitavit Præclaritatis monasteria : summa beneficientia juvit, tuncque felix fortuna incepta, magna prosperitate incessit, jamque imperatorium patrimonium stabilitum.

Sous l'empereur Tai-tsoung. — Tai-tsoung expolitus, bellicus imperatorius princeps ampliatas dilatavit sapientis vices; prosequebatur negotia sine labore. Quotannis in nativitatis die, donabat cæleste thymiama ad monendum perfectum opus; offerebatque regales epulas ad illustrandam Præclaritatis multitudinem. Porro cælitus fuit pulchro incremento, ideoque potuit largiter producere, sanctitate usus adhæsit principio sicque potuit ordinatum perficere.

Sous l'empereur actuel Kien-tchong. — Noster Kien-tchong, sapiens, spiritualis, perpolitus, bellicus imperatorius princeps, propagavit octo administrationes, et removit promovitque obscuros clarosque; manifestavit novem articulos, ut nempe renovaret præclarum mandatum. Procreans penetrat profundam rationem, precansque caret verecundiæ sensu.

Efficacité de la religion. — Quod sit consentaneus, magnus et humilis, simplex, tranquillus et generosus; late misericors, succurrat omnibus miseris, beneque commodans provideat multitudini viventium, nempe, nostri cultus actionum fuit magnum Consilium, elevantisque attractus o gradatus progressus sane. Si contingant ventus pluviaque temporanee, cælo subjecta quiescant; homines valeant gubernari, creaturæ valeant purificari; viventes possint florescere, defuncti possint lætari, cogitationi enatæ echo respondeat, affectus expressi procedant sinceritate, illud nostri Præclararum virium potis, rerum est benemerens efficacia, utique.

Administration de I-se. — Magnus largitor dominus, aurati violacei gloriosi stipendii magnus vir, honorarius Cho-fang regularis directionis vice præpositus, expertus palatii interioris curator, donatus violaceo Kia-cha, sacerdos I-se, concors et amans benefacere, auditam doctrinam diligenter exequens, longinque ex regalis palatii o urbe, porro advenit Medium Hia. Scientiæ altitudo, trium dynastiarum, artisque vastitas numeris absoluta. Initio functus munere in imperatoria curia; dein inscriptum nomen in regiis tentoriis.

Renaissance religieuse. — Centralis secretarii magistratu, Fen-yang districtus rege Kouo domino Tse-i, jam primum moderante copias in Cho-fang, Sou-tsong fecit illum comitari expeditionem. Etsi reciperet familiaritatem ad usque cubiculi intra, non seipsum distinguebat ab ordinum medio. Erat domini ungues dentesque, agebat exercitus aures oculosque. Valebat spargere emolumenta, donationes, nec congregabat pro suis. Offerebat imperatoriæ munificentiæ o crystalli, extendebat colloquii requiei o auratiles tapetes. Tum sustinebat eorum pristina monasteria, tum duplicans amplificabat Legis templa, efferensque ornabat porticuum tecta, instar phasianorum qui vo-

lant. Insuper impensus Præclaræ scholæ, insistens charitati profundebat beneficia.

Œuvres de charité. — Singulis annis congregabat omnium monasteriorum sacerdotes tyronesque; reverenter faciente, opipare offerente, parabantur per quinque decades. Esurientes qui veniebant, tunc cibabat eos; algentes qui veniebant, tunc vestiebat eos. Aegrotantibus his, medicabatur et sublevabat eos; morientibus illis, sepeliebat et componebat eos. Puræ integritatis Ta-so, nondum auditus taliter bonus; albæ stolæ Præclaritatis doctor nunc videtur ipsissimus homo.

Raison de la stèle. — Desideravimus insculpere magno lapidi, ad prædicandum, egregia facinora.

Résumé versifié.

Compositio ait :

Verus Dominus absque principio, profunde reconditus immutabili tenore, inito exordio fabricans creavit, erigens terram statuensque cælum. Multilocans seipsum prodiit, sæculo, salvationis mensura absque limite. Sole assurgente, obscuritas destructa, omnesque testificati verum principium.

Majestate plenus expolitus Imperator doctrina præcelluit prædecessoribus monarchis; accommodo tempore delevit turbas, cælum ampliatum, terra dilatata. Luce radians Præclara religio, inquam, advenit nostratem T'ang; traducta biblia, constructa monasteria, vivi defunctique navi transfretati. Centenæ felicitates simul surrexere, myriadesque regnorum inde prosperata.

Hao-tsong prosecutus avos, amplius ædificavit opulentas ædes; concordiæ palatia late coruscantia undique replebant. Medium regnum. Vera doctrina patefacta, illustrata; tunc creatus Legis Dominus. Homines potiti læta prosperitate, entia caruerunt calamitosis miseriis.

Hiuen-tsong ineunte sapientiam, potis excolendi veritatem rectitudinem. Imperialis tabella extulit splendorem, cælestisque scriptura luxuriabat irradians. Imperiales effigies gemmantes refulserunt totaque terra alte honoravit. Omnes actiones simul eluxere, hominesque innixi ejus prosperitati.

Sou-tsong veniens restauravit; cælestis majestas adduxit currum; sapientis sol expandit claritatem; faustus ventus everrit noctem. Felicitas rediit imperatoriam domum, exitiosique vapores æternum depulsi. Compressa ebullitio, sedatusque pulvis; refecitque nostrum territorium Hia.

Tai-tsong pius, justus, virtute concordabat cælo terræque. Largiens beneficia, gignebat, perficiebat, entiaque juvabat pulchris augmentis. Thymiamate oblato rependebat favores, charitate usus indulsit liberalitati. Diluculi vallis accesserunt majestati; lunarisque antri omnes coaluerunt.

Kien-tchong tenens summa, tunc excoluit intelligentem facultatem. Bellicus tremefecit quatuor maria; perpolitus purificavit omnes regiones. Face præest hominum secretioribus, speculo intuetur rerum varietates. Sex cardinales apparent reviviscentes, centumque barbari recipiunt exemplar.

Doctrina illa vasta sane ! Efficacia ejus arctissima. Enisinomine sane,...Trinam Unitatem. Dominus potuit efficere, hui ! subditorum est referre. Statuunt magnam stelam, hui ! prædicantes magnam felicitatem.

Suscriptions. — Magnæ T'ang, Kien-tchong secundo anno. Annus inerat Tso-ngo. T'ai-ts'ou mense; septima die, magna Yao-chen-wen die, statuta erectio.

Præsente Legis Domino sacerdote Ning Chou regente orientalis regionis o Præclaritatis ecclesias.

Aulici consilii secretarius, quondam agens T'ai tcheou... adjutorem exercitus. Liu Sieou-yen scripsit.

XXII. Partie syriaque. — Pour ce texte comme pour le précédent, les anciens éditeurs ont travaillé sur des copies incomplètes ou inexactes. Les frottis-calques publiés par le P. Havret ont été interprétés par le P. Cheikho et par Mgr Lamy.

A droite de la face principale : Adam prêtre et chorévêque et pape de Chine.

A gauche de la face principale : Aux jours du père des pères, le seigneur Hanan-Jesu, patriarche.

En bas de la face principale : L'an 1092 des Grecs. Mar Jazedbouzid, prêtre et chorévêque de Koumdan, ville royale, fils de feu Milis, prêtre originaire de Balkville du Tochoristan, a érigé cette table de pierre où sont écrites la vie de notre Sauveur et la prédication de nos pères auprès des rois de Chine. Adam, diacre, fils de Jazedbouzid (le) chorévêque; Mar Serghis, prêtre et chorévêque; Sabran-Jesu prêtre. Gabriel, prêtre et archidiacre et chef de l'Église de Koumdan et de Sarag.

Sur la face de gauche (quatre rangées) :

IV

31 Adad Sabas
32 Jean
33 Enos
34 Mar-Serghis
35 Isaac
36 Jean
37 Ponsi
38 Mar Serghis
39 Siméon
40 Isaac
41 Jean

III

18 Aaron
19 Aggée
20 Job
21 Luc
22 Matthieu
23 Jean (?)
24 Jesuamé (?)
25 Jean (?)
26 Sabar-Jésus
27 Jesudad
28 Luc
29 Constantin
30 Noé

II

12 Bacchus, prêtre et moine
13 Élie, prêtre et moine
14 Moyse, prêtre et moine
15 Ebed jesu, prêtre et moine
16 Siméon, prêtre du cimetière
17 Jean, diacre et secrétaire (?)

I

1 Mar Jean, évêque
2 Isaac, prêtre
3 Joël, prêtre
4 Michel, prêtre
5 Georges, prêtre
6 Mahdad Gousnasaph, prêtre
7 Meschihadad, prêtre
8 Ephrem, prêtre
9 Aba, prêtre
10 David, prêtre
11 Moïse, prêtre

Sur la face de droite (trois rangées) :

VII

66 Gabriel
67 Jean
68 Salomon
69 Isaac
70 Jean

VI

53 Jacob, sacriste
54 Ebed jesu
55 Jesu-dad
56 Jacob
57 Jean
58 Schoubha-Lunoran
59 Mar-Serghis
60 Siméon
61 Ephrem
62 Zacharie
63 Cyriaque
64 Bacchus
65 Emmanuel

V

42 Jacob, prêtre
43 Mar-Serghis, prêtre et chorévêque de Schiang-tsou
44 Gagoni, prêtre et archidiacre de Koumdan et annaliste
45 Paul, prêtre
46 Samson, prêtre
47 Adam, prêtre
48 Elie, prêtre
49 Isaac, prêtre
50 Jean, prêtre
51 Jean, prêtre
52 Siméon, prêtre et ancien

Ces séries de noms sont disposées parallèlement aux séries de transcriptions chinoises que nous omettons. Tous les noms, sauf deux, y sont précédés de la qualification de « moine » (*seng*). Le texte chinois ne distingue pas les prêtres des moines; ce sont cependant des prêtres séculiers, semble-t-il, puisque la rangée II de la face gauche prend soin de noter quand le cas se présente : « prêtre et moine. »

Ainsi donc : un évêque, trois chorévêques, un prêtre archidiacre et annaliste, un prêtre et ancien, dix-huit prêtres séculiers, quatre prêtres-moines, un prêtre pour le cimetière, un diacre-moine, un sacriste. Le reste des noms contenus dans les séries indique-t-il des moines, comme le texte chinois le faisait croire, ou des fidèles laïques? nous ne voyons pas de raison de mettre en doute leur titre monastique. Il ne paraît pas douteux que nous avons ici les noms de l'évêque, du clergé et des moines de Si-ngan-fou, au début de l'année 781.

Le nom de Mar-Serghis revient à cinq reprises dans la liste. Celui qui est nommé simplement chorévêque est peut-être le même que le chorévêque de Schiang-tsou. Quant aux trois autres, leurs noms se trouvent parmi ceux des moines et les trois fois précédé de « Mar », titre d'honneur réservé aux saints et aux dignitaires élevés. Il n'est guère probable que ces trois Mar-Sarghis soient évêques; on eût indiqué leur dignité comme on l'a fait pour Jean; il n'est pas plausible d'admettre cinq chorévêques tous appelés Serghis. Peut-être sont-ce des abbés de monastères; et c'est encore un pis-aller.

XXIII. Fac-similé. — Jusqu'en 1894, la Mission catholique de *Zi-ka-wei* possédait plusieurs copies de l'inscription, mais aucune d'elles ni aucune des copies connues ne remontait au delà de 1859. En mai 1894, le *Bulletin* de la *Presbyterian mission press* de Chang-hai mit en vente une collection de frottis-calques (*rubbings*) assez satisfaisants, ainsi qu'une photographie donnant l'ensemble de la stèle. En 1895, le P. H. Havret fit reproduire l'inscription intégrale d'après un exemplaire envoyé de Si-ngan-fou. Cette reproduction, seule valable désormais, est faite à la grandeur du monument par le procédé de la photolithographie; elle est complétée par une phototypie. A la suite, on a donné une réduction du texte composée par Han T'ai-hoa; et au bas de chaque colonne se trouve l'écriture correcte moderne de tous les caractères abrégés ou anciens qui se rencontrent dans l'inscription, interprétation due au P. P. Hoang.

XXIV. Bibliographie. — L'histoire de cette petite chrétienté chinoise, si peu documentée, si peu répandue, si peu durable est cependant un des sujets sur lesquels nous serions en mesure d'apporter la plus formidable documentation bibliographique. Mais en pareille matière il faut distinguer entre travaux d'histoire et pamphlets de polémique, et ceux-ci forment l'immense majorité dans cette bibliographie. La *Bibliotheca Sinica* de H. Cordier et *La stèle chrétienne de Si-ngan-fou* du P. H. Havret ne laissent guère à ajouter au dépouillement de ces sources d'inégale valeur; aussi nous bornons-nous à donner ici quelques titres indispensables ou utiles.

Ch. F. Aiken, *The ancient christian monument of Hsi-an-fu*, dans *Catholic university bulletin*, 1902, t. viii, p. 175-193. — [Anonyme], *Earliest evidence of christianity in China*, dans *American ecclesiastical review*, Philadelphie, 1903, t. xxix, p. 192-198. — Barrère, *Le christianisme et les églises dans la Chine et la Tartarie orientale avant le xviii^e siècle*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1858, t. ii, p. 529-535. — D. Bartoli, *Dell'historia della Compagnia di Giesu. La Cina terza parte dell'Asia*, in-4°, Roma, 1663. — Bridgman et Dalquié, dans *Chinese repository*, mai 1845. — P. Carus, *The nestorian monument. An ancient record of christianity in China*, in-8°, Chicago, 1909 — H. Cordier, *Bibliotheca Sinica. Dictionnaire bibliographique des ouvrages relatifs à l'empire chinois*, in-8°, Paris, 1879. — P. Dabry de Thiersant, *Le catholicisme en Chine au viii^e siècle de notre ère, avec une nouvelle traduction de l'inscription de Sy-Ngan-Fou*, in-8°, Paris, 1877. — Edkins, *Chinese buddhism*, in-8°, London, 1880. — L. Gaillard, *Croix et Swatiska en Chine*, Chang-hai, 1893, dans *Variétés sinologiques*. — Gaubil, *Abrégé de l'histoire chinoise du Tang*, dans *Mémoires concernant les Chinois*, t. xvi. — De Guignes, *Recherches sur les chrétiens établis à la Chine, dans le viii^e siècle*, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, 1764, t. xxx, p. 802-819; t. liv, p. 295-326; *Idée générale du commerce et des liaisons que les Chinois ont eus avec les nations occidentales*, dans recueil cité, 1793, t. xlvi, p. 534-579. — De Harlez, *Le christianisme en Chine au viii^e siècle*, dans *La controverse et le contemporain*, 1888, t. xv, p. 21-36. — H. Havret, *La stèle chrétienne de Si-ngan-fou, 3^e partie, Commentaire partiel et pièces justificatives avec la collab. du P. L. Cheikho*, in-8°, Chang-Haï, 1902, dans *Variétés sinologiques*, n. 7, 12, 20. — J. E. Heller, *La stela di Singan Fu, monumento cristiano dell'viii secolo in Cina*, dans *Civiltà cattolica*, 1903, série XVIII, t. x, p. 715-727. — J. Heller, *Das nestorianische Denkmal in Singan-fu*, in-8°, Budapest, 2897. — *Introduction du christianisme en Chine* [par O-lo-pen, en 635], dans les *Annales de philosophie chrétienne*, 1832, t. iv, p. 127-130. — D. Herbelot, *Bibliothèque orientale*, in-fol., Maestricht, 1779, supplém. 375-381. — A. Kircher, *China illustrata*, in-fol., Romæ, 1667. — T.-J. Lamy et A. Guéluy, *Le monument chrétien de Si-Ngan-Fou, son texte et sa signification*, dans *Mém. de l'Acad. roy. des sc. et beaux-arts de Belgique*, 1897, t. liii. — Langlès, *Relation des voyages faits par les Arabes et les Persans dans l'Inde et à la Chine, dans le ix^e siècle de l'ère chrétienne 1811, publié avec des corrections et additions et accompagné d'une traduction francaise, etc.*, par Reinaud, 2 vol., in-18, Paris, 1845; cf. E. Dulaurier, *Étude sur l'ouvrage intitulé : « Relat... »*, in-8°, Paris, 1846; A. Maury, *Examen de certains points de l'itinéraire que les Arabes et les Persans suivaient au ix^e siècle pour aller en Chine, d'après la relation dont Renaudot a donné anciennement la traduction et que Reinaud a retraduite récemment avec plus de fidélité*, in-8°, Paris, 1846; E. Quatremère, dans le *Journal des savants*, 1846, p. 513-531, 677-690, 733-750; 1847, p. 235-249. — Le Beau, *Histoire du Bas-Empire*, édit. Saint-Martin, in-8°, Paris, 1827, t. vi, p. 69. — J. Legge, *The nestorian monument of Hsi-an-Fu in Schen-Hsi, China, relating to the diffusion of christianity in China*, in-8°, London, 1888; *The texts of taoism*, in-8°, London, 1891. — Le Quien, *Oriens christianus*, in-fol., Parisiis, 1740, t. iii, col. 648 sq., 1088 sq., 1136, 1353-1356. — D. Liron, *Singularités historiques et littéraires*, in-12, Paris, 1738, t. ii, p. 500. — Marchal (de Lunéville), dans *Annales de philosophie chrétienne*, 1853. — Neumann, dans *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1850, t. iv, p. 38. — F. Nève, *Établissement et destruction de la première chrétienté dans la Chine*, dans la *Revue catholique*, Louvain, 1847, II^e série, t. i, p. 473-487, 529-538; *La première chrétienté en Chine, d'après les nouvelles études de Pauthier*, dans même Revue, 1859, VI^e série, t. ii, p. 509-522. — Palladius, dans *The Chinese recorder*, 1875, t. vi. — G. Pauthier, *Description historique de la Chine*, in-8°, Paris, 1837, p. 299-300; *L'inscription syro-chinoise de Si-ngan-fou, monument nestorien élevé en Chine en l'an 781 de notre ère et découvert en 1625*, in-8°, Paris, 1858; *Annales de philosophie chrétienne*, 1857, t. liv, p. 270-280, 450-462. — Prémare, *Vestiges des dogmes chrétiens chinois*, trad. franç. par Bonnetty et Perny; cf. E. de la Gour-

nerie, dans la *Revue de Bretagne*, 1879, t. v, p. 81-89. — Reinaud, *Lettre concernant les antiquités chrétiennes de la Chine*, dans le *Correspondant*, 1846, t. xv, p. 759-764. — A. Remusat, *Mélanges asiatiques*, in-8°, Paris, 1825, t. i, p. 32; *Nouveaux mélanges asiatiques*, in-8°, Paris, 1829, t. ii, p. 189 sq. — E. Renaudot, *Anciennes relations des Indes et de la Chine de deux voyageurs mahométans qui y allèrent dans le IX^e siècle traduites d'arabe*, in-8°, Paris, 1718, p. 262-267 : La prédication de la foy chrestienne à la Chine. — E. Renan, *Histoire générale des langues sémitiques*, in-8°, Paris, 1854, et 4^e édit., 1863. — A. Semedo, *Imperio de la China*, in-4°, Madrid, 1642. — J. Takakusu, *The name of « Messiah » found in a buddist book, the nestorian missionary Adam, presbyter, papas of China, translating a buddist sûtra*, dans *T'oung-pao*, déc. 1906. — N. Trigault, *Histoire de l'expédition chrestienne au royaume de la Chine*, in-4°, Lille, 1617. — De Visdelou, *Supplément à la Bibliothèque orientale de M. d'Herbelot*, in-8°, Paris, 1780. — A. Wylie, *On the nestorian tablet of Se-gan-fou*, dans *Journal of the american oriental society*, t. v, p. 278; *The North China herald*, 1855-1856. — A. Zaccaria, *Raccolta di dissertazioni*, in-12, Roma, 1796, t. xviii, p. 103-132, 222-263; 2^e édit., Roma, 1840, t. iii, p. 188-211.

H. Leclercq.

CHIRURGIEN. On donne le nom de chirurgie à la branche de la médecine qui traite certaines mala-

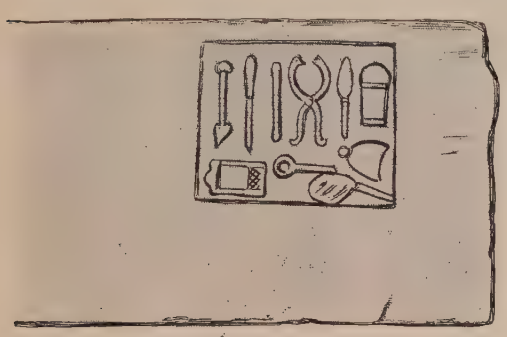

2805. — Trousse de chirurgien.
D'après O. Marucchi, *Museo crist. Lateran.*, pl. lix, n. 22.

dies par l'emploi de la main aidée ou non d'instruments. La distinction artificielle et purement empirique introduite par l'école d'Alexandrie distingue la médecine en diététique (le régime), pharmaceutique (les médicaments), chirurgique (les opérations). Ce n'est là qu'un artifice scolaire, commode et arbitraire. La chirurgie ne forme pas un art autonome et distinct de la médecine générale, elle n'a pas un domaine séparé et indépendant, elle use sans doute de moyens appropriés, mais c'est ce que font de leur côté la diététique et la pharmaceutique. Les anciens n'ont pas établi de distinction entre médecins et chirurgiens. Les uns et les autres tâtonnaient un peu, faute d'une connaissance approfondie de l'anatomie, car ils ne connaissaient guère que l'ostéologie et les fonctions principales des grands organes intérieurs ou extérieurs. C'est ce qui explique la timidité et la stagnation de cet art. Les médecins respectables et instruits, conscients de la limite de leurs connaissances, se refusaient obstinément à certaines opérations; libre après cela au client éconduit de s'adresser aux spécialistes et aux charlatans. Voir ce mot. C'est ainsi que l'école hippocratique interdisait à ses élèves de tenter l'opération de la pierre, pourtant si indispensable, mais qui ne présentait alors aucune sécurité.

L'officine des chirurgiens devait être spacieuse, avec de larges portes laissant pénétrer abondamment la lumière. Elle devait être pourvue de tous objets de pansement usités, des instruments et des médicaments indispensables à la chirurgie d'urgence. On y devait trouver bandes, bandages, charpie, compresses, éponges, ventouses, cautères, couteaux, lancettes, bistouris, sondes, aiguilles, rugines, tubes, crochets, tarières, scies, etc.

Dans une société où les exercices du corps dans les gymnases et les jeux publics, les représentations brutales du cirque et de l'amphithéâtre étaient quotidiens, on peut penser que les accidents étaient fréquents et graves. Les livres de médecine entrent à l'occasion dans les plus grands détails. Ajoutons que parfois les chirurgiens chrétiens ont dû être appelés auprès de patients fort malmenés, les martyrs; lorsque, par exemple, un saint Sébastien échappait à la mort et recouvrait la santé.

Nous étudierons plus tard les monuments relatifs aux fidèles ayant exercé l'art de la médecine, ici nous nous bornerons à donner l'épitaphe d'un chirurgien chrétien. Il a pris soin de faire figurer sa trousse où l'on peut voir représentés : un cautère, un scalpel, une spatule, une pince-tenaille, un cautère lancéolé, un étui avec son couvercle; au-dessous, une tablette carrée dont la destination reste incertaine, un pilon, une ventouse et un objet allongé douteux. Cette pierre se trouve aujourd'hui au musée chrétien du Latran et provient du cimetière de Prétextat (fig. 2805) [1].

H. Leclercq.

CHIUSI. — I. Catacombes de Santa Mustiola et de Santa Catarina. II. Sainte Mustiola. III. Sainte Catherine. IV. v^e siècle. V. Bibliographie.

Chiusi, l'antique *Clusium*, fut une des villes les plus fortes des Étrusques. La religion chrétienne y pénétra de bonne heure, comme nous pouvons nous en convaincre par l'existence de deux catacombes, désignées sous les vocables de sainte Mustiola et de sainte Catherine.

I. Catacombes de Santa Mustiola et de Santa Catarina. — En 1633, le forage d'un puits dans le cloître attenant à l'église de Santa Mustiola amena la découverte d'une catacombe [2]. Ce ne fut toutefois que deux siècles plus tard, en 1830, qu'on entreprit le déblaiement. J.-B. Pasquini écrivait dans sa *Relazione di un antico*, ces paroles : *nel giorno 24 aprile incominciò il lavoro dello spurgo del nostro cimitero ed ha continuato fino al 21 maggio del seguente anno* [3]. Au contraire, la catacombe de Santa Catarina fut, coup sur coup, découverte, explorée, restaurée et livrée aux savants et aux fidèles entre 1848 et 1853 (fig. 2806-2807).

Cette deuxième découverte provoqua les travaux de Bartolini et de Cavedoni. Le premier, à qui les invraisemblances ne répugnaient pas, expliqua docte-

[1] O. Marucchi, *Monumenti del museo cristiano Lateranense*, in-fol., Roma, 1911, pl. lix, n. 22. — [2] Cette catacombe est située à un millier de pas à l'est de la ville, depuis la porte *di Pacciano*, jadis *di Santa Mustiola*. L'église fut détruite vers la fin du xviii^e siècle, ainsi que le couvent de religieux de saint François. C. Cavedoni, *Ragguaglio storico archeologico di due antichi cimiteri cristiani della città di Chiusi*, dans *Memorie di relig. arte e di letteratura*, 1853, t. xiv, p. 43. Les restes de sainte Mustiola, retrouvés une première fois en 1474, firent en 1784 l'objet d'une reconnaissance solennelle; ils reposent aujourd'hui dans l'autel majeur de la cathédrale. A. Ciofi, *Cenni biografici di Mons. Pannilini*, p. 36. Cf. C. Cavedoni, *op. cit.*, p. 44. La date de la trouvaille de la catacombe est-elle 1633 ou 1634? Gigli, *Diario Sanese*, part. II, p. 16, donne cette dernière date, mais il se trompe, puisque l'évêque Petrucci mourut en 1633 (Ughelli, *Italia sacra*, t. iii, p. 654), et c'est sous son épiscopat qu'eut lieu la découverte. — [3] J.-B. Pasquini, *Relazione di un antico cimitero*, 1833, p. 11. Boldetti, en 1717, y avait fait quelques visites avec ses dévastateurs attitrés.

ment que la catacombe nouvellement découverte remontait à l'époque apostolique. Cavedoni démontra rigoureusement que la fréquence des gentilices *Ulpi*, *Aureli*, *Faustina* sur les inscriptions équivalait à un indice chronologique invitant à faire dater la catacombe de l'époque des Antonins (98-180). Il est bon de remarquer cependant que, depuis les fondations alimentaires de Trajan, ces gentilices étaient innombrables, parce que les enfants élevés grâce aux ressources de la munificence impériale prenaient le nom du fondateur de l'institution à laquelle ils devaient la vie. C'est en effet approximativement à l'époque des Antonins qu'appartiennent les deux catacombes de

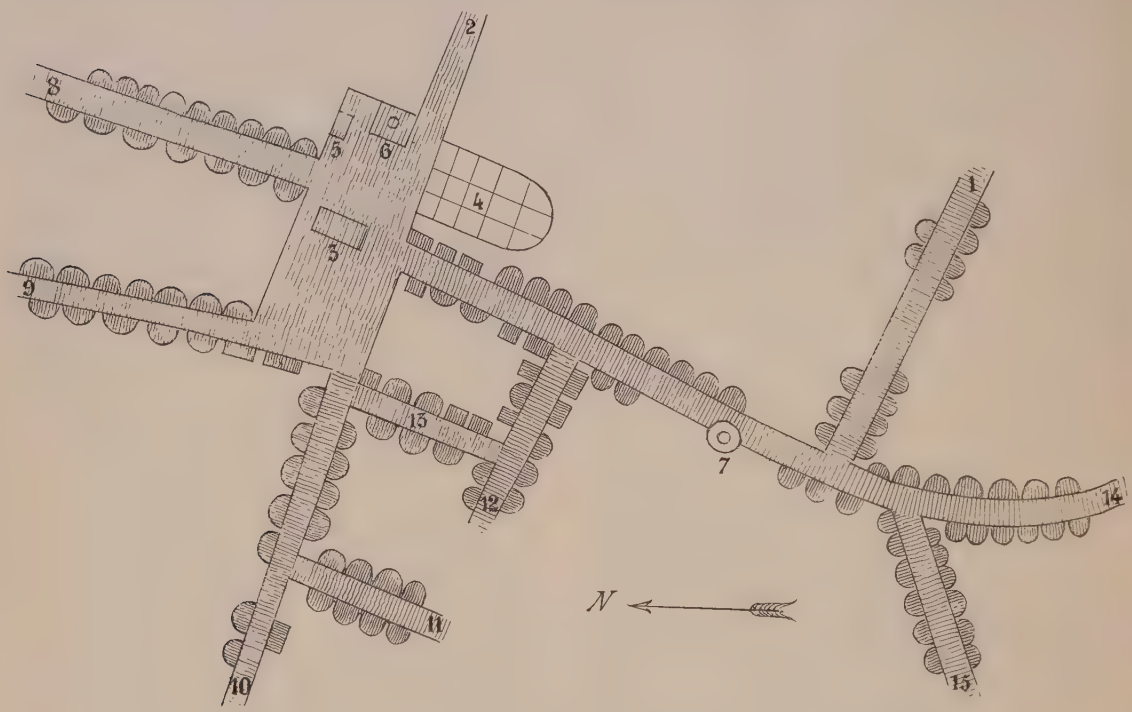

2816. — Catacombe de Sainte-Mustiola, à Chiusi. D'après Liverani, *Le catacombe... de Chiusi*.

1. Entrée nouvelle. — 2. Entrée primitive. — 3. Oratoire. — 4. Cubicule funéraire. — 5. Colonnette de la *mensa* de l'ancien autel. — 6. Cippe de travertin portant l'épigraphe de Marais. — 7. Puits creusé vers 1634. — 8-15. Ambulacres.

Chiusi, vers le commencement plutôt que vers le déclin de cette époque.

Une catacombe est, ordinairement, un ouvrage de longue haleine dont le noyau central peut appartenir à une antiquité beaucoup plus haute que le réseau des galeries. A Chiusi, les indices architectoniques et épigraphiques se confirment réciproquement. A l'entrée primitive on a substitué une nouvelle entrée; cependant, à Santa Mustiola, on relève encore les vestiges de la porte antique. Les ambulacres sont étroits, flanqués à droite et à gauche d'*arcosolia* et de sépultures. Les *arcosolia* sont ici plus nombreux que dans les catacombes romaines; au contraire, les *loculi* y sont plus rares. Les deux catacombes possèdent encore chacune leur chapelle. Dans la chapelle de la catacombe de Sainte-Catherine se trouvait un autel dont la table reposait sur un bloc de travertin; du côté de l'évangile, quelques vestiges subsistaient de la chaire épiscopale. Près de là, quelques chapiteaux entièrement détachés et dont la destination demeure incertaine. Ils ont pu remplir leur office architectonique [1], de même qu'ils ont pu être transportés dans ce souterrain pour y servir de sièges aux clercs. Près de la porte on trouva un fragment de travertin creusé et sculpté. Ce fragment, intentionnellement mutilé, devait représenter une figure virile vêtue de la toge avec les insignes consulaires ou municipaux [2].

La catacombe de Santa Mustiola possédait également dans sa chapelle un siège épiscopal, une table d'autel qui fut trouvée renversée et une colonnette qui aura pu servir soit à soutenir la table d'autel soit à tenir lieu de crédence [3]. Là furent rencontrées les sépultures de deux évêques, Marcus Juventus Dionysius et Lucius Petronius Dexter. Devant les *loculi* et dans les ambulacres, des lampes en terre gisaient sur le sol. L'éboulement de la voûte en tuf a pu détruire bien des particularités qu'il eût été intéressant de connaître; toutefois, il est permis de penser que ce ne sont que de simples détails qui nous manquent, tout ce qui est caractéristique et essentiel nous est connu.

Dans la catacombe de Santa Mustiola, une grande salle indépendante de la catacombe était toute percée de *loculi* recouverts de tuiles plates et conservant encore des squelettes [4]. Exception faite de cette salle, les deux catacombes offrent des dispositions identiques en tous points. Les parois sont pourvues de tombes. Sur les paliers, on rencontre des *loculi* pouvant recevoir deux, trois cadavres ou même plus. Rarement on emploie la tablette de marbre en guise de fermeture, on lui préfère les tuiles bien liées entre elles au moyen du ciment [5].

[1] Liverani, *op. cit.*, p. 64. — [2] Bartolini, *op. cit.*, p. 14-15. — [3] Ainsi que nous en avons eu un exemple dans la catacombe d'Abou-el-Achem, à Alexandrie, voir *Dictionn.*, t. I, col. 1145, fig. 291. — [4] J.-B. Pasquini, *Breve ragguaglio*, p. 11. — [5] On trouva beaucoup de lampes en terre cuite, attachées aux *loculi* ou tombées sur le sol, toutes étaient enfumées par l'usage. L'une d'elles porte le *chrismon*, d'autres ont à la partie inférieure une croix, la plupart portent l'estampille VIBIAN.

Les épitaphes sont tracées soit au milieu soit sur un côté, quelques graffites peuvent se lire dans le tuf, sur le bord ou sur l'arête des *arcosolia*. Dans la catacombe de Sainte-Catherine on a signalé une épitaphe écrite avec de l'encre noire. Aucune fresque, aucune peinture quelconque n'a été rencontrée, aucune sculpture, aucune monnaie n'a été trouvée dans un tableau ou sur la chaux qui a servi à le clore. Il est possible que cette indigence soit volontaire, c'est en tous cas l'ostentation de la pauvreté; cependant nous ne nous hâterons pas d'en juger. Les religieux de Saint-François et Ughelli, qui nous l'apprennent, ont parcouru ces ambulacres; la tentation devait être grande d'emporter un souvenir et, plus et mieux qu'eux tous, le grand, l'impitoyable dévastateur Boldetti a passé par là.

Les restes d'une chrétienne ont été trouvés dans une

1. Entrée nouvelle sur la route de Città della Pieve.
2. Ambulacre.
3. Oratoire.
4. Autel.
5. Siège épiscopal.
6. Entrée primitive et traces d'anciens murs.
7. Arcosolium contenant la sépulture de Nuranius.
8. ... de Phelonicettus.
9. ... d'Aurelius Fiorentinus.
10. ... de Merania Julianina.
11. ... de Capellinus.
12. ... de Nonius Venustianus.
13. ... de Trebonius.
14. ... de Gellius Victorinus.
15. ... d'Aurelius Alexander.
16. ... d'Ulpia Victoria.
17. ... d'Allius Julianus.
18. ... de Gellia Asina.
19. ... de Gellius Capitolinus.
20-23. Ambulacres.

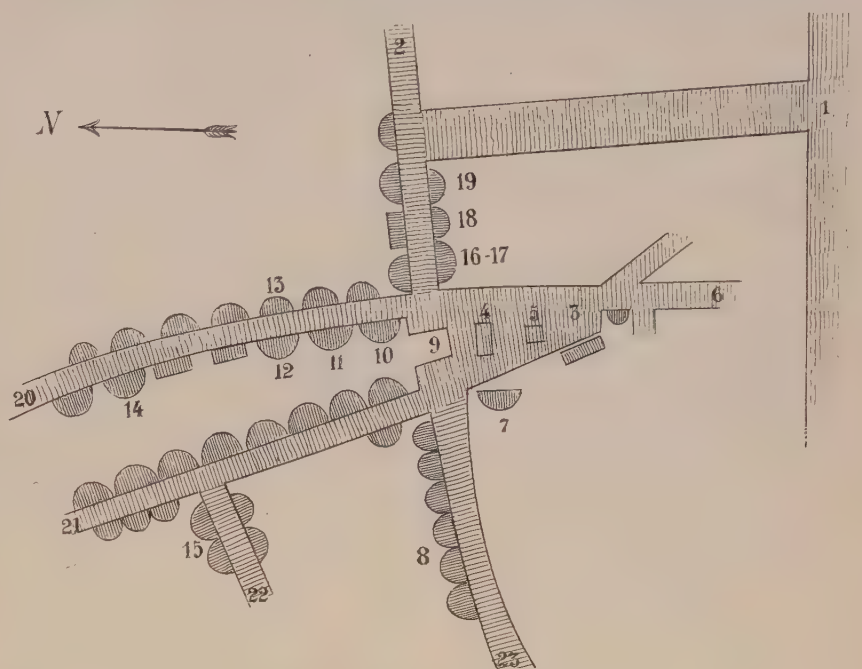

2807. — Catacombe de Sainte-Catherine. D'après Liverani, *op. cit.*, p. 59.

urne en terre cuite. Dans l'oratoire du cimetière de Sainte-Catherine, quelques *loculi* étaient pourvus de récipients en verre ou en terre du type de ceux qu'on a si longtemps et si gratuitement qualifiés d'*ampolle di sanguine*. Le principal intérêt que présentent ces vases est dans leur forme, ils offrent un utile renseignement sur l'industrie locale. Un crochet et un clou, dont on s'est hâté de faire des instruments de torture, sont beaucoup plus probablement des outils d'artisan, peut-être des amulettes (fig. 2808).

C'est incontestablement l'épigraphie qui donne aux catacombes de Chiusi leur véritable intérêt; c'est elle qui nous introduit au cœur du sujet.

II. Sainte Mustiola. — Les Actes de saint Irénée, diacre, et de sainte Mustiola nous disent que, sous Aurélien, en 275, Turcius [1] fut envoyé, avec le titre de *vicarius* et l'autorité d'un préfet, en Toscane, pour y faire une enquête sur la secte des chrétiens dans cette contrée. Les mots *cum intellixisset, quod civitas Tuscana* (*Tusciæ*, Surius) *christiana religione floreret*, pourraient bien viser directement Chiusi qui, au IV[e] siècle et probablement plus tôt, était dénommée *Tuscia* [2]. Après avoir condamné Félix, prêtre à Falerii [3], Turcius vint à Chiusi où il prononça beaucoup de condamnations sur les fidèles prisonniers, finalement il fit expirer dans les tourments Irénée et Mustiola, coupables surtout du crime de christianisme et de visiter les confesseurs dans leurs prisons. Mustiola fut condamnée, disent les Actes, *per inscriptionem*, particularité qui se retrouve dans le martyre de saint Cyprien où le juge *decretum ex tabella recitavit*, c'est-à-dire qu'il lut la sentence rédigée suivant un formulaire transcrit probablement sur une tablette. Mustiola était morte sous les coups du fouet plombé, son corps fut recueilli et enterré près de la ville; il est tout à fait probable, d'après ce qui s'est fait ailleurs, qu'après la paix de l'Église, une basilique fut élevée en ce lieu [4].

La construction d'une basilique (constantinienne?) à Chiusi est confirmée par trois inscriptions aujourd'hui conservées dans la cathédrale de Chiusi avec les reliques de sainte Mustiola; on y lit trois épigrammes relatives à la restauration du somptueux *ciborium* de marbre que fit exécuter Grégoire, duc de Chiusi, sous l'épiscopat d'Arcadius et le règne de Liutprand [5]. Une tentative critique assez maladroite voulut déposséder Chiusi, au profit de Sutri, de sa patronne martyre. Les Actes disaient que Turcius, partant de Colonia Faliscorum, *ambulavit in Eusinam civitatem*; or certains manuscrits, sur le mérite desquels on ne s'expliquait pas, donnaient, paraît-il : *Elusinam, Selusinam, Seleusinam civitatem*, mais le ms. de Saint-Maximien de Trèves, qui avait servi à l'établissement du

[1] *Vicarius dicitur is, qui ordine codicillorum vices agit amplissimæ præfecturæ.* Quant à Turcius, c'est l'aïeul ou le bisaïeul de L. Turcius Apronianus Asterius, corrector de Toscane et d'Ombrie en 346, préfet de Rome en 363. B. Borghesi, *Dichiarazione di una lapid. Grut.*, p. 47. Cf. C. Cavedoni, dans *Memorie di religione*, 1853, t. XIV, p. 41. Sur les Actes, cf. Liverani, *op. cit.*, p. 28-50, 267-270. — [2] Paul Orose, *Historia*, l. II, c. XIX. — [3] Appelée depuis *Colonia Faliscorum* et aujourd'hui *Civita Castellana* n'en est qu'à quatre milles. — [4] Pasquini, *Relazione di un ant. cimit. di Chiusi*, p. 8, 9; C. Cavedoni, *op. cit.*, p. 42. — [5] Pasquini, *op. cit.*; Ughelli, *Italia sacra*, t. III, p. 591, 647; Gori, *Inscript. ant. Etruriæ*, t. II, p. 422-424; Lupi, *Epitaphium Severæ martyris*, in-4°, Panormi, 1734, p. 183.

texte de la *Passio* dans les *Acta sanctorum* [1], portait : *in Clusinam civitatem* et son témoignage pouvait primer tous les autres. Bien plus, Lupi avait publié l'épitaphe trouvée à Chiusi d'une certaine Julia Asinia Felicissima qui se glorifiait d'appartenir à la famille de sainte Mustiola [2] :

B IVLIAE M
SANCTISSIME EX GENE
RE MVSTIOLE SANCTAE
ASINIAE FELICISSIME QVE
VIXIT ANNIS XXXVII · POMPO
NIVS FELICISSIMVS CONIV
GI INCONPARABILI DEPOSI
TA XIII KAL IANVARIAS D SOLIS

La jeune femme mourut un 19 de novembre, un dimanche; on n'a pas manqué de rappeler sa parenté glorieuse : *ex genere Mustiole sanctæ*, rejetant suivant l'usage antique l'adjectif *sanctus* après le nom propre [3].

et encore celle-ci [9] :

HAMARINA DEPOSITA EST

enfin, il se trouve de simples fragments dont il ne semble pas qu'on puisse tirer un sens quelconque [10].

Une inscription plus longue a stimulé l'imagination de Vermiglioli :

MM GE MI NO
AV RE LI A
TIMO CRA TI A
CON IV GI
INCONPARABILI
RARIS SI MO
BENE MERENTI

A la première ligne, Vermiglioli proposait de lire MANIO [11]; Cavedoni objectait que le *cognomen* GEMINO suppose un gentilice et proposait M.M*emmio* ou M*aulio*; Bormann a fait observer que ces deux lettres MM ne sont pas de la même main que le reste de

2808. — Objets trouvés dans la catacombe de Sainte-Catherine. D'après Liverani, *op. cit.*
a, clou et crochet trouvés dans la sépulture de A. Quælius Julianus. — *b*, vase en terre de la sépulture de Nerania. *c*, ampoule de verre de la sépulture d'Ulpia. — *d*, vase de terre cuite, de la sépulture de Nerania.

Les plus anciennes inscriptions de la catacombe sont aussi les plus concises. Les voici [4] :

FILIA·HILARIANI·FLORENTIA D XIIII KL·APRILES

Cette épitaphe est tracée au poinçon, ainsi que la suivante [5] :

d TIBVRI▨ANVS VI KFE

Celle-ci est la plus brève de toutes [6] :

BENIGVS HIC IACET

Une autre laisse la lecture douteuse, *deposita* (plus probable) ou *depositio*; elle est également poinçonnée [7].

dEPOSI · A LEO
NTIS XIIII · K · NOV ·

Quelques autres offrent des formules analogues, par exemple [8] :

LVSSIANE DEPOS[*ita*....] IDI[*b*?

l'inscription et propose de lire M(*e*)M(*oriæ*). Le titulus se termine par un signe malheureusement en partie disparu, peut-être est-ce une croix. Au point de vue paléographique, l'inscription est intéressante par la large séparation mise entre les syllabes et que ne remplit aucune ponctuation [12].

L'épigraphie provinciale chrétienne n'était peut-être pas au courant de tous les usages en faveur à Rome; c'est ainsi qu'une jeune femme a voulu, suivant l'usage païen, rappeler que c'est elle qui a donné une tombe à son mari [13] :

(?) *dp*] XIII · K · OC[*t*
s]ALLVSTIVS
v]EEIANVS QVI
VIXIT ANNIS XX.
M.VIII.D·VII.OR.VII·
LOCRIA MAG
NA MARITO
DVLCISSIMO
POSVIT

[1] *Acta sanct.*, jul. t. I, p. 641, note *g*. — [2] Transférée de la catacombe à l'église de Santa Mustiola, depuis à la cathédrale, sur le mur, à gauche, en entrant. Muratori, *Nov. thes. vet. inscr.*, p. 1891, n. 6; Lupi, *op. cit.*, p. 102, donne par erreur DIE SOLIS; Pasquini, *op. cit.*, p. 27, n. 15; Cavedoni, *op. cit.*, p. 70, n. 14; Liverani, *Spicilegium*, p. 778; *Catacombe*, p. 21; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, p. 405, n. 2549. — [3] Morcelli, *Opera epigraphica*, t. II, p. 147. — [4] Pasquini, p. 16, n. 1; Cavedoni, p. 53, n. 1; Liverani, *Spicil.*, p. 777; *Catac.*, p. 89; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2574. — [5] Pasquini, p. 16, n. 3; Cavedoni, p. 53, n. 3; Liverani, *Spicil.*, p. 777; *Catac.*, p. 89; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2575. — [6] Pasquini, p. 16, n. 2; Cavedoni, p. 53, n. 2; Liverani, *Spicil.*, p. 777; *Catac.*, p. 89; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2576. — [7] Pasquini, p. 16, n. 4; Cavedoni, p. 53, n. 4; Liverani, *Spicil.*, p. 777; *Catac.*, p. 89; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2581. — [8] Liverani, *Spicil.*, p. 776; *Catac.*, p. 91; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2566. — [9] Liverani, *Spicil.*, p. 776; *Catac.*, p. 91; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2569. — [10] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2570, 2571, 2572, 2582, 2582 *a*, 2591, 2592, 2593. — [11] Cf. Pasquini, *Relazione*, p. 17. — [12] Cavedoni, *op. cit.*, p. 55, n. 6; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2554. — [13] Pasquini, p. 17, n. 7; Cavedoni, p. 56, n. 7; Liverani, *Spicilegium Liberianum*, Florentiæ, 1863, p. 771; *Catacombe e antichità cristiane di Chiusi*, p. 99; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2558.

Elle ira le rejoindre, son épitaphe s'est conservée, mais fragmentaire malheureusement [1].

Deux évêques ont été enterrés dans la catacombe de Santa Mustiola, leurs épitaphes furent trouvées à peu de distance l'une de l'autre. Celle-ci, gravée sur une plaque de marbre mesurant 0m75 sur 0m39 :

L . P[*etro*]NIO · DEXTRO
AT.
EPI[*s*]COP · P QVI VIXIT
[*pampre*] ANNIS·LXVI·PATRI·KAR [*colombe*]
ISSIMO.L·PETRONII·QVI
NQVE FILII POSVERVNT.DPI
III·IDVS·DEC.PROVIN^{A}O·ET IVLIANO
COSS

Une fois encore, les survivants mentionnent leur piété filiale; il est clair que les gens de Clusium ne se doutaient pas qu'il fût de règle ou de bon ton pour les chrétiens d'omettre la mention de ceux qui procuraient la tombe au défunt. Ici, il s'agit des cinq fils survivants d'un évêque marié mort en 322. Étant né en 256, Liverani en conclut que ce Dexter avait connu sainte Mustiola et peut-être avait été converti par elle; nous ne nous engageons pas dans une telle voie. Cavedoni et J.-B. De Rossi ont avancé un peu précipitamment que cette épitaphe était la plus ancienne à date certaine rencontrée hors de Rome, mais cette opinion n'est pas soutenable [2].

L'autre épitaphe épiscopale est gravée sur un cippe en travertin. Cavedoni le croyait païen, sur l'opinion de Boldetti; Liverani a très ingénieusement et très vraisemblablement proposé pour les lettres énigmatiques EI, OPI des lignes 3e et 4e, la restitution *e[p]i[s* ‖ *c]opi* [3].

D ⊤ M
M · IVVENTI DI
ONYSI · EI
(*patère*) PATRIS · OPI (*fiole*)
IVSTVS·FIL·ET
MONTANILLA
VXOR·B·M

C'est toujours, on le voit, la même coutume de faire mention de celui qui a procuré la tombe, elle reparaît ailleurs [4] et ce n'est pas par ostentation, a-t-on soin de nous dire, mais par piété : *p(ro) p(ietate)* [5].

B M
PISENTIA · GEN
TIANE · CLAVDI
O LEONTIANO · M
ARITO·B·M·POSVIT
ET FILI P.P.DEPOSI
TVS · XIIII KL · DE ·

La hiérarchie cléricale est bien représentée parmi ces épitaphes; nous avons déjà rencontré deux évêques, voici un diacre [6] :

D P
SVLPICIO
FELICISIMI
d]IACONI QVI VIXI[*t*
ANNIS · LX · V · VXOR · ET
FILI B M P

On remarquera que les deux évêques et les diacres sont mariés, un exorciste l'est également. Il reposait sous un arcosolium, dit Pasquini, et son épitaphe était amovible, peut-être pour faciliter la déposition d'un autre corps qui n'a pas été apporté ou après l'inhumation duquel on aura négligé de fixer la tablette. Sentius Respectus était resté au rang d'exorciste jusqu'à l'âge de soixante ans [7].

SENTIVS
RESPECTVS
EXSORCISTA
MINVCIA
ORESTINA
CONIVGI SVO
QVI VIXIT AN
IS LX
B BENEMEREN
TI P

Maintenant nous rencontrons deux néophytes. Le premier est un jeune homme de vingt-trois ans, fils de ce diacre Sulpicius que nous venons de remarquer à l'instant. La filiation est certaine et le cas notable; voici un diacre qui avait attendu probablement que son fils fût au lit de mort pour le faire baptiser [8] :

FILIVS KARISSIMVS
SVLPICIVS VINCEN
TIVS QVI VIXIT·ANN
NE XXIII·MENS·VI·DIES FI
O VI·SVLPICII FELICIS TVS
SIMVS ET GELLIANE
· PARENTES POSVERVNT

L'autre inscription de néophyte concerne une jeune fille de treize ans, nous y voyons la mention exceptionnelle à Chiusi : *in pace* [9].

VLPIA · FAVSTI
NAE · VIRGINI · NAE
OFYTAE · QVAE · VIX
ANN · XIII · MEN · II

[1] Liverani, *Spicil.*, p. 776; Cavedoni, *Opusc. di Modena*, juill. 1865, p. 10, n. 10; Liverani, *Catac.*, p. 96; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2580. Cette épitaphe est gravée avec une simple pointe; ce n'est pas la première de ce type, qui sait si le clou et le crochet n'ont pas tout simplement servi à cette besogne? Voici le texte : DEPOSITIO LOCRIES MA ‖ GNES V IDVS FEB ‖ .....TINACY, cette dernière ligne est énigmatique. Cavedoni propose d'y voir la désinence d'un nom propre féminin en...*tina* et le mot *cu[m]*, quelque chose peut-être dans le genre de ceci : *Faustina cum lacrymis.* — [2] Cavedoni, dans *Bullettino archeologico Neapolitano*, nouvelle série, t. III, p. 166; De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1876, p. 92; Liverani, *Spicil.*, p. 772; *Catac.*, p. 110; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2548, ligne 6, *et i* (*uliano*), ces trois lettres liées. — [3] Cf. Cavedoni, dans *Mem. di relig.*, t. XIV, p. 51, note 18; Pasquini, p. 22, n. 12; Liverani, *Spicil.*, p. 772; *Catac.*, p. 113; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2555. — [4] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2552, 2553, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561. — [5] Pasquini, *op. cit.*, p. 20, n. 10; Cavedoni, p. 61, n. 10; Liverani, *Spicil.*, p. 772; *Catac.*, p. 107; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2557. — [6] Pasquini, p. 18, n. 8; Cavedoni, p. 57, n. 8; Liverani, *Spicil.*, p. 771; *Catac.* p. 100; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2561; ligne 5, lire LXV. — [7] Pasquini, p. 21, n. 11; Cavedoni, p. 62, n. 11; Liverani, *Spicil.*, p. 772; *Catac.*, p. 108; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2559. A la dernière ligne on lit B BENEM, etc., encore P BEN, etc., comme Mazetti l'avait affirmé à Cavedoni. Pour quelle raison a-t-on fait cette correction, il est difficile de le dire. On avait d'abord gravé BEN, lorsque B a été gratté, E a été transformé en B et N en E. — [8] F. Ciatti, *Delle memorie annali e istoriche delle cose di Perugia.* I. *Perugia Augusta*, in-4°, Perugia, 1638, p. 516; Muratori, *Thes. inscript.*, p. 1943, n. 6; D. Scutillo, *Storia di Perugia*, p. 548; Vermiglioli, *Antiche iscrizioni Perugine*, in-8°, Perugia, 1834, p. 454; 2e édit., p. 591; Liverani, *Spicil.*, p. 777; *Catac.*, p. 174; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2560. — [9] Vermiglioli, *op. cit.*, p. 455; 2e édit., p. 592; Cavedoni, p. 73, n. 15; Liverani, *Spicil.*, p. 777; *Catac.*, p. 178; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2563. Dans cette inscription on remarquera l'emploi de *æ* pour *e*, par exemple *næofytæ*, *cristæanus*, *diæ*, c'est l'indice de la prononciation vicieuse des gens de Clusium qui changeaient l'*e* ouvert en *e* fermé.

DIEB · XXV · DE
POSITA · VI · IDVS
IVL · IN · PACE

Enfin une inscription plus longue que toutes les précédentes est aussi la plus curieuse de toutes [1] :

AVRELIVS · MELITIVS
IMFANS · CRISTAEANVS
FIDELIS · PEREGRINVS · HIC
POSITVS · EST · QVI . VIXIT
ANNIS · IIII · DIES DVO · QVI
DEFVNCTVS · EST · DIAE
SATVRNI · PASCAE · NOCTIS
IPSIVS . PERVIGILATIO · ORA
TIONE QVINTA · VITA . PRIVATVS
EST ET SEPVLTVS DIAE SOLIS
VI KAL · APRIL · PF · FK

Vermiglioli a consacré toute une dissertation à ce monument, il s'y est embourbé dans les explications allégoriques, mystiques, sans intérêt comme sans profit. Le texte avec sa candeur, ses solécismes et ses barbarismes vaut mieux à lui seul que tout le jargon symbolique sous lequel on peut essayer de l'étouffer. Liverani [2] a eu grandement raison de rapprocher cette épitaphe de celle de Nila (ou Julia) Florentina, à Catane. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 2520, fig. 2194. Le petit garçon mourut pendant la nuit du samedi saint au dimanche de Pâques et fut enterré le jour de Pâques. On l'avait baptisé avant de mourir, car ses parents n'ont pas manqué de lui donner son titre de *christianus* et ils ont même ajouté celui de *fidelis* qui ne signifie pas autre chose, ainsi qu'on le voit par de nombreux exemples et l'épitaphe d'un autre petit garçon *qui cum soldu* (*solide*) *amatus fuisset a maiore sua, et vidit hunc morti constitutum esse, petivit de Ecclesia ut fidelis de seculo recessisset* (= *recederet*). Ce qui suit est caractéristique. Aurelius Melitius avait accompagné ses parents en voyage et il ne devait pas revoir sa maison : *Peregrinus hic positus est.* Voyageur il est déposé ici, comme si on disait : il s'est arrêté ici. Pareille mention n'est pas rare sur les épitaphes chrétiennes ; à Rome nous pouvons lire celles-ci : DEPRENSVS IN LOCO PEREGRE et sur l'épitaphe d'un nommé Victor : FVIT PEREGRINVS.

Aurelius mourut le 27 mars ; si l'inscription est du IVe siècle, il faut choisir cette date entre les années 354, 363, 376, 438, 449. Quoi qu'il en soit, il mourut pendant la vigile pascale, pendant qu'on récitait la cinquième oraison.

Un autre étranger fut enterré à Santa Mustiola. Les habitants ignoraient son nom, ils savaient seulement qu'il venait du pays des cigognes, la Gaule, et ils lui rédigèrent cette épitaphe : « Ici repose un passant venu du pays des cigognes et dont le nom est connu de Dieu [3] » :

HIC POSITVS EST
PEREGRINVS
CICONIAS CVIVS
*no*MEN DEVS SCIT

Avant de laisser ce premier groupe d'inscriptions, mentionnons encore la plus ancienne à date certaine [4] :

DEPOSI
TIO REDEM
t]E DIOCLETIA
n]O AVG IIII ET M
A[*xi*]MIANO III
CONS XVII KAL
f]EB

Le 4e consulat de Dioclétien nous reporte à l'année 290.

Enfin, cette formule notable sur un fragment très mutilé [5] :

dor]MIIS INSSOMNO PACI
]II NON FEb *d*EPOSITA
////////C P LIMINA

ligne 3 : *c*(*larissima*) *p*(*uella*) *Limina*[*tia*]?

Nous avons donc dans ce cimetière de Santa Mustiola trois inscriptions datées respectivement des années 290, 322 et 338. La paléographie est pleinement d'accord avec cette indication chronologique et il est hors de doute que la catacombe de Santa Mustiola soit antérieure à celle de Sainte-Catherine. On aura pu remarquer que la formule D. M. ne se rencontre qu'une seule fois, c'est sur le cippe de l'évêque M. Juventus Dionysius et il est tout à fait probable que, suivant la coutume, ce sigle était gravé d'avance au moment où on en fit l'achat ; ordinairement on lit B. M. [6] et si le diacre Sulpicius est qualifié D. P., c'est tout simplement que son épitaphe est gravée au revers de celle d'un païen nommé *D. Pomponius* pour qui le lapicide s'est repris à deux fois avant de tracer son libellé [7]. Ce n'est pas du tout la formule *Depositus* [8], laquelle se rencontra d'ailleurs fréquente sous cette forme et sous celle de *depositio* [9]. Dans les deux inscriptions épiscopales, le *prænomen* est placé avant le *gentilitium* et le *cognomen*. Le jour est plusieurs fois mentionné [10], une fois on mentionne le samedi, deux fois le dimanche. A Sainte-Catherine nous verrons mentionner le mercredi et nous trouverons une épitaphe peinte [11] et une poinçonnée [12]. Nous y trouverons les défunts, hommes et femmes, désignés par leur gentilice et le surnom [13], deux fois seulement le prénom [14], deux fois le surnom [15]. Plusieurs inscriptions mentionnent divers membres de la famille Fonteia [16] et de la famille Gellia [17] qui semblent avoir eu entre elles des liens de parenté [18].

III. Sainte-Catherine. — Ici encore quelques inscriptions, mais d'intérêt moindre. Les ambulacres sont creusés dans le tuf et offrent des *loculi* et des *arcosolia*. La chapelle ou *cella* mesure en longueur 6m50, en largeur 3m50 ; la porte d'entrée est haute de 1m749 et large de 1m166, avec une architrave en travertin.

DEPOSITIO ☧
CAPELIONIS
I · I · KAL · OTTOBRIS
DIE · MERCVRI
VIXIT AN . IIII · M · III
D M

[1] Pasquini, p. 23, n. 13 ; Cavedoni, p. 63, n. 12 ; Liverani, *Spicil.*, p. 772 ; *Catac.*, p. 117 ; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2551. Ici aussi, bonne moisson d'irrégularités : *cristæanus*, *annis quattuor*, *dies duo*, *pascæ*, *diæ*, *pervigilatio* pour *pervigilatione*. — [2] *Catac.*, p. 117 ; De Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, in-fol., Roma, 1861, t. I, p. 326. — [3] Liverani, *Spicil.*, p. 777 ; Cavedoni, *Opusc. di Modena*, juill. 1865, p. 10 ; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 56 ; Liverani, *Catac.*, p. 95 ; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2568. — [4] Liverani, *Spicil.*, p. 776 ; Cavedoni, *Opusc. di Modena*, juill. 1865, p. 7 ; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 51 ; Liverani, *Catac.*, p. 90 ; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2573. — [5] Liverani, *Spicil.*, p. 777 ; Cavedoni, *Opusc. di Modena*, juill. 1865, p. 7 ; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 56 ; Liverani, *Catac.*, p. 95 ; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2579. — [6] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2549, 2550, 2552, 2557. — [7] *Ibid.*, t. XI, n. 2120. — [8] *Ibid.*, t. XI, n. 2548, 2549, 2557, 2563, 2566, 2569, 2574, 2575 (?), 2579, 2581, 2582 *a* (?). — [9] *Ibid.*, t. XI, n. 2562, 2570, 2573, 2578, 2580. — [10] *Ibid.*, t. XI, n. 2557, 2558, 2562, 2563, 2565, 2572-2575, 2577-2581. — [11] *Ibid.*, t. XI, n. 2542. — [12] *Ibid.*, t. XI, n. 87. — [13] *Ibid.*, t. XI, n. 2533, 2534, 2535, 2536, 2538*a*, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2547. — [14] *Ibid.*, t. XI, n. 2546 homme, 2538 femme. — [15] *Ibid.*, t. XI, n. 2537, 2545. — [16] *Ibid.*, t. XI, n. 2538, 2538*a*, *b*, *c*. — [17] *Ibid.*, t. XI, n. 2539, 2540, 2541. — [18] *Ibid.*, t. XI, n. 2327-2330, 2332, 2334.

La mention du mercredi est intéressante [1]. Les parents, ici, ne sont pas nommés, de même que sur la suivante [2] :

DEP
PHELO
NICEN
TI · X · KAL
MAIAS

Celle-ci, tracée à l'encre noire dans la *cella* devant un *arcosolium*, près de la chaire pontificale, reste énigmatique. Qui sont ces *Cæsares*? De Rossi propose d'en faire *fratres*, Cavedoni demande à *lasciare la quistione indecisa* [3] :

NERANIO FELICIANO
CAESARES FECERVNT
BENE MERENTI

Une sépulture, contenant encore des ossements, un vase de terre et un autre vase avec des ossements mélangés à la terre, fut tenue pour une tombe de martyre. Ce qui n'est pas douteux, c'est que c'était la tombe d'une femme tendrement aimée. Après trente années de mariage, le mari survivant lui prodiguait encore le petit diminutif amical imaginé probablement au début de leur union [4] :

D ⊱ M
NERANIAE IVLIA
NENI · CONIVGI
CVM QVA PER ANN
OS XXX · IVCVNDAM
VITAM EXSEGI
QVOELIVS · SO
ZOMENVS · MA
RITVS · BENEME
RENTI POSVIT

Vers le IIIe-IVe siècle, c'était une mignardise pleine de tendresse d'ajouter cette désinence *eni* qu'on rencontre plusieurs fois sur les épitaphes : FADIAE VARIANENI, lit-on à Florence [5]; déjà sous le règne de Claude on rencontre ZOSIMENI [6] et même sous Auguste : AVGENI. Cavedoni, s'autorisant des deux noms que portait un jeune homme de dix-sept ans, *Quælius Julianus*, ne doute pas qu'il soit fils des précédents : Quœlius et Juliana. Le jeune homme avait reçu le surnom d'*Aeburius* ou *Eburius*; cet usage des surnoms se vulgarisa beaucoup sous l'empire et la manière d'introduire ces sobriquets sur une épitaphe était, comme nous le voyons ici, la formule *sive* que nous rencontrons sur d'autres inscriptions chrétiennes, comme celle de *Optatina Reticia sive Pascasia*. Dans la tombe du jeune homme on trouva quelques ossements d'un adulte, quatre gros clous à pointe recourbée en forme de crochets, une lampe en terre cuite timbrée au signe de la croix et, tout au fond du *loculus*, une fossette pleine de terre et un fragment d'os [7].

D ⊱ M
QVAELIO IVLIA
NO SIVE AEBVR
IO · QVI . VIXIS · ANI
S N̄ XVI · ET . DIES
XXXIIII · BENEMEREN
TI · PARENTES FECERVM
QVOD EIL · LE PARENTIBVS
FACERE DEBVIT ⊱

Ainsi qu'on doit s'y attendre, on retrouve à Sainte-Catherine la plupart des formules qu'on rencontre à Santa Mustiola, notamment DEPOSITIO [8], BENE MERENTI POSVIT et ses variantes [9] et surtout le signe D. M. avec une feuille de lierre entre les deux lettres [10]. Il est bien certain que ce sigle était gravé d'avance chez le marbrier, c'est ce qui explique que, sur l'épitaphe du jeune Capelio, on ait gravé le mémorial au-dessus du sigle, et sur l'épitaphe d'Ulpia Victoria on a inséré une croix gammée [11] :

D ⊱ M
VLPIAE VI
CTORIAE
CONIVGI LA
VDABILISSI
ME ATILIVS I
VSTVS POSVIT

Cette tombe était intacte lorsqu'elle fut ouverte le 11 juin 1852, on y trouva un clou oxydé, une ampoule de verre placée près de l'épaule gauche du squelette. Le crâne, au lieu de se trouver à sa place, était placé près des pieds, ce qui paraît pouvoir être interprété dans le sens du martyre par la décapitation [12].

Parmi les formules notables citons : LAVDABILI MEMORIA INFAS [13]; les autres sont communes.

La plus remarquable de toutes les inscriptions de Sainte-Catherine est celle-ci [14] :

HIC L FONTEIA *M*
CONCORDIA VXOR *MERITVM HABE*
SIENI CALLICRATIS *OPTET VIBERE*
GAVDENTI POSITA *VM VIXIT STE*
IVXTA FILIVM POLY *nius calLICRAS GAV*
GRONIVM CASTA *dentius beneMERITVS AN*
PVDICA SAPI *nis LXXII MENS VIII*
ENS VNO *CONTENTA* *diebus NVMERO DENIS*
MARITO NEPOTES *mente OCULISQVE SERENIS*
IVNCSIT DE QVIBVS *fili NEPTESQVE SVI*
FILIOS VIDIT VIXIT *posuerunt CALICIBVSQ*
ANNOS LXX QVEM *cereis funus duxeRVNT*
SEMPER CIVES MA
TREM APPELLAVE
RVNT ADQVE CE
reis CALICIBVS
funus DVXERVNT

L.FONTEIæ CONCORDIAE FILI NEPTES ET LIBERTI FE-
[CERVNT

[1] Cavedoni, *Ragguaglio*, dans *Mem. di relig.*, 1854, t. XVI, p. 327; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2537. — [2] Bartolini, *Dissertaz.*, p. 26; Cavedoni, p. 329, n. 2; Liverani, *Spicil.*, p. 775; *Catac.*, p. 87; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2545. — [3] Bartolini, p. 24*e*; Cavedoni, p. 329, n. 3; Liverani, *Spicil.*, p. 775; *Catac.*, p. 83; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2542. — [4] Bartolini, p. 27 *g*; Cavedoni, p. 331, n. 4; Liverani, *Spicil.*, p. 733; *Catac.*, p. 140; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2543. — [5] A. Gori, *Inscript. antiq. Etrur.*, t. III, p. 352. — [6] Mommsen, *Unterital. Dial.*, p. 87. — [7] Cavedoni, p. 333, n. 5. Il est remarquable, dans la supputation de la vie du défunt, qu'on a oublié les mois et on a compté 17 ans et 34 jours. La formule finale : *quod ille parentibus facere debuit*, a été déjà expliquée. Voir *Dictionn.*, t. II, BONTÉ CHRÉTIENNE, col. 1031 sq. Bartolini, p. 20*c*; Liverani, *Spicil.*, p. 773; *Catac.*, p. 130; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2535; Armellini, *I cimiteri cristiani di Roma d'Italia*, in-8°, Roma, 1893, p. 657. — [8] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2536, 2537, 2545. — [9] *Ibid.*, t. XI, n. 2533, 2534, 2538*a*, 2542, 2543. — [10] *Ibid.*, t. XI, n. 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538*a*, 2538*b*, 2538*c*, 2539, 2540, 2541, 2543, 2544, 2546, 2547. — [11] Bartolini, *Dissertazione*, p. 23 *d*; Cavedoni, *Ragguaglio*, p. 335, n. 6; Liverani, *Spicil.*, p. 773; *Catac.*, p. 145; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2547. — [12] *Processo verbale rel. a reperizione delle reliquie credute di Quinto Velio Giuliano e compagno martiri*, dans Bartolini, *Dissertazione*, p. 45; *Decreto*, p. 53. — [13] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2534. — [14] Liverani, *Spicil.*, p. 776; *Catac.*, p. 170; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2538; Cabrol et Leclercq, *Monumenta Ecclesiæ liturgica*, 1901, t. I, p. CLVIII. On lit, dans les *Acta proconsularia* de saint Cyprien, que le corps du martyr fut *per noctem sublatum cum cereis et scolacibus*. Le *scolax* est une mèche tortillée et enduite de cire; le texte de l'inscription, s'il porte *calicibus*, doit s'entendre *scolacibus*.

L. Fonteia Concordia était veuve, ne s'était mariée qu'une fois, *uno contenta marito*, ses enfants et ses neveux lui élevèrent un tombeau auprès de son enfant Polychronius. Le détail relatif à ses funérailles est précieux à retenir.

Les deux cimetières de Chiusi forment un groupe inséparable. Tous deux ont été creusés à l'époque des persécutions et il est possible qu'on ait continué à y enterrer jusqu'au IVe siècle avancé, puisqu'on y a trouvé une inscription datée de 338, et l'épitaphe d'Aurelius Melitius peut s'appliquer aux années 354, 365 ou même 376. Cependant, la plus grande partie des tombes appartiennent à une époque antérieure à la paix de l'Église et il est possible que dans le nombre il se trouve des martyrs. Lors de la découverte et de l'exploration du cimetière de Sainte-Catherine, on fit quelques trouvailles dans des tombes encore inviolées qui parurent autoriser la conclusion favorable au martyre de plusieurs personnages. Bartolini prit feu et flammes; Cavedoni — ceci était autrement sérieux — sembla convaincu; Liverani, au milieu d'un flot de paroles, était, somme toute, du même avis. Les deux indices sur lesquels on se fondait pour proclamer le martyre de Quælius Julianus et d'Ulpia Victoria sont loin de s'imposer avec évidence : ce sont les ampoules dites de sang et les instruments de martyre. Nous avons exposé longuement la question des ampoules (voir ce mot) et celles qui furent rencontrées à Chiusi offraient les mêmes caractères indécis que toutes les autres connues. La matière qu'elles avaient contenu était-elle du sang caillé, de la terre imprégnée de sang? Les conditions sommaires dans lesquelles l'exploration et l'interprétation furent faites ne permettent de rien affirmer. Aucun examen chimique n'a été essayé, à notre connaissance, sur ces ampoules et, l'eût-on tenté, il eût probablement donné le résultat ordinaire, c'est-à-dire l'état de décomposition ne permet plus de reconstituer tous les éléments et de déterminer la nature du reliquat.

Les clous et le crochet dépourvus de toute attestation, rongés par la rouille, peuvent-ils être considérés comme des signes indubitables de martyre? Ici encore, et bien à regret, il faut douter. Ce n'est pas qu'à Chiusi, c'est à Rome également que des clous ont été trouvés dans des sépultures chrétiennes, et à Milan où saint Ambroise, racontant la découverte des restes des martyrs Vital et Agricola, mentionne les clous : *nos legimus clavos et multos quidem ut plura fuerint vulnera quam membra* [1]. Une telle attestation et cette interprétation laissent, il faut le reconnaître, peu de place au doute. Agricola, d'après ses Actes, avait été mis en croix; n'en serait-il pas de même pour Quælius Julianus? Le nombre de quatre clous vient ajouter à la vraisemblance de ce supplice.

Pour Ulpia Victoria, la vraisemblance du martyre est presque certitude. La tombe était intacte, et la tête coupée placée près des pieds. Pour Nerania Julianeni, l'incertitude est grande au contraire. La présence d'un vase de terre rempli de terre imbibée de sang (?) et d'un autre vase contenant de la terre mélangée à des ossements ne sont guère des preuves. S'il était utile de conjecturer, on pourrait se demander si la mère du jeune martyr Quælius Julianus n'a pas tout simplement demandé à être enterrée avec quelques parcelles d'ossements de son fils qu'elle avait pu recueillir avec de la terre. Un vase contenait une dent et il est probable que c'était également une relique d'un martyr; mais à vouloir faire de chaque pièce une sorte de pièce d'identité individuelle, on risque de s'égarer [2].

Divers petits objets ont été trouvés à Chiusi, ils sont peu importants et ne peuvent rien nous apprendre sur la communauté chrétienne de cette ville. Nous avons déjà publié un peigne (voir *Dictionn.*, t. I, fig. 214) sur lequel nous reviendrons en temps utile (voir PEIGNE) [3]; mentionnons encore un cachet [4] :

VIVAI
IN DIO

un fragment de verre concave sur lequel est représenté un buste d'homme, probablement un apôtre (IVe siècle); une pâte de verre annulaire, imitant la topaze avec A ☧ P ω incisé; une plaque de bronze encore munie de sa bélière pouvant avoir servi d'encolpium et offrant le dessin d'une croix tracée avec des feuilles qui en dissimulent le type [5].

Liverani mentionne, à l'occasion de la tombe du jeune martyr Quælius Julianus, une particularité intéressante que le procès-verbal a passée sous silence. Un témoin de l'ouverture du *loculus* et de la reconnaissance des ossements put constater avec la présence des ossements du jeune garçon, ceux d'un adulte, les clous, le crochet, la lampe et enfin des os de poulet et des os d'agneau, il restait même une jambe de coq avec son éperon. Deux explications sont possibles : ou bien ce sont quelques débris du repas funéraire célébré devant la tombe avant sa fermeture, ou bien le martyr ayant été jeté à la voirie après son exécution, parmi les charognes, son corps en fut peut-être retiré la nuit, précipitamment, et rapporté dans la catacombe où on l'enferma avec quelques restes de charognes emportés par mégarde avec le corps saint et enfermés dans le même linceul [6].

Mazetti s'était scandalisé de quelques inscriptions païennes, celle-ci est la seule qui lui ait échappé [7] :

DVM VIBES
HOMO VIBE
NAM POST
MORTEM NI
HIL EST OM
NIA REMA
NENT ET HOC
EST HOMO
QVOD VI
DES

IV. Ve SIÈCLE. — L'épigraphie de Chiusi présente quatre inscriptions datées respectivement du 1er décembre 455, de 479, de 493 et de 498-500. On voit du premier coup que les formules du IIIe siècle avaient été abandonnées et on leur avait généralement substitué : *requiescet in pace*. L'inscription suivante de Stephanus présentait, au dire de Pasquini, lorsqu'elle fut décrite par lui, pour les deux dernières lignes, *nelloro fondo un certo glutine* et *all'intorno filettate d'oro* [8] :

REQVIESCIT
HIC STHEFANVS
QVI VIXIT ANNv V SS III
REQVIEVIT IN PACE
DvKALvDECEMB COSS
DIVI VALENTINIANI
AVGG ȿII

[1] S. Ambroise, *Exhortat. virgin.*, c. II, n. 9, *P. L.*, t. XVI, col. 339. — [2] F. Liverani, *Le catacombe e antichità cristiane di Chiusi*, in-8°, Siena, 1872, p. 76-80. — [3] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1881, p. 75-85. — [4] *Ibid.*, 1874, p. 78. — [5] De Rossi, *op. cit.*, 1881, p. 79-80. — [6] Liverani, *op. cit.*, p. 134-135. — [7] Liverani, *Spicil.*, p. 776; *Catac.*, p. 168; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2547 *a*. — [8] Pasquini, *Relazione*, 1833, p. 28, n. 16; Cavedoni, *Ragguaglio*, p. 75, n. 16; Liverani, *Spicil.*, p. 778; *Catac.*, p. 181-191; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2583.

Lignes 3 et 5, le sigle ν est probablement une ponctuation; l'âge peut se lire *s(ex)s(aginta)* VIII; ligne 5-7 : *co(n)s(ulatu) divi Valentiniani Aug(usti octavum)*, 1er décembre 455.

La suivante présente une formule unique à Chiusi [1] :

\+ + +
HIC·IN·PACE·REQVIESCET·LAVRENTIA·L·F·QVAE
[·CREDIDIT
RESVRRECTIONEM.ET·VIXIT·ANNOS·PL·M·XXV·
[MENSES
ET·DEPOSITA·EST·SVB·DIE·PRIDIE·NONARVM·
ALBINO·V·C·CONSVLE [IVNIARVM

Nous rappelons simplement deux fois la mention *depositus* [2] en 479 et en 498, *requiescit in pace* [3] et plusieurs épitaphes attribuées à tort ou à raison à Chiusi [4] et sans grand intérêt. Puis la mention de l'évêque Florentinus, sur un chapiteau (fig. 2809) [5]. D'après Gori, ce Florentinus aurait siégé au comité romain de 465; d'après Liverani, il se placerait entre 476 et 553.

2809. — Cathédrale de Chiusi. Chapiteaux. D'après S. Liverani, *op. cit.*, p. 215.

Enfin, deux formules rares [6] :

NI NI
VE FAMVLA
NDO IVSSI BEA
TI LAVRENTI LE
CVITAE CONSCID
IN AVLA SVO T

et celle-ci [7] :

i]TA HIC REQVIH
T VITA REFRI
ger]AT TIBI DEOS
q]VIA SEMPER FI
de]LES IN OMN *i*
b]VS FVISTI

... *famulando jussu beati Laurenti lecvitæ conscendiit* (pour *conscendit*) *in aula*...

Bon nombre de pierres encastrées aujourd'hui dans les murs de la cathédrale de San Secondiano témoignent clairement qu'une église fut élevée par les ducs lombards de Chiusi sur le tombeau de sainte Mustiola. Les éditeurs et les commentateurs n'ont pas manqué à ces débris auxquels ils ont prêté beaucoup de ce qu'ils voulaient y voir. Liverani a donné ces trois inscriptions d'une manière plus correcte et plus exacte qu'aucun de ses prédécesseurs [8].

V. Bibliographie. — M. Armellini, *Gli antichi cimiteri cristiani di Roma e d'Italia*, in-8°, Roma, 1893, p. 653-659. — D. Bartolini, *Le nuove catacombe di Chiusi recentemente scoperte nella contrada che appellasi S. Caterina illustrate, dissertazione*, dans *Atti dell' Accad. romana di archeologia*, 1853, t. XIII, p. 1-60. — Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 595-596. — E. Bormann, dans *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XI, p. 371, n. VIII, p. 403 sq. — C. Cavedoni, *Indicazione di un antico cimitero cristiano di recente scopertosi presso Chiusi in luogo detto santa Caterina*, dans *Il messagiere di Modena*, 1852, n. 620, 623, 626, 628, et tiré à part sous le titre : *Ragguaglio storico archeologico di un antico cimitero cristiano scopertosi di recente nelle vicinanze di Chiusi*, in-12, Modena, 1852; réimprimé à Naples, dans *Scienza e fede*, 1852, t. XXIV, p. 217 sq.; refondu et développé sous le titre : *Ragguaglio storico archeologico di due antichi cimiteri cristiani della città di Chiusi*, dans *Memorie di religione, di morale e di letteratura*, in-8°, Modena, 1853, série III, t. XIV, p. 33-83; 1854, série III, t. XVI, p. 321-361; *Giunta al Ragguaglio stesso*, p. 476; tirage à part, in-8°, Modena, 1854, 99 pages; *Di un nuovo ambulacro scoperto nel cimitero di Santa Catarina presso Chiusi*, dans *Bullettino archeologico neapolitano*, 1854, nouv. série, n. 47, p. 161-163. — C. Cennini, *Lettera inserita da Lami*, voir ce mot. — Gerhard, dans *Bullettino archeologico*, 1830, p. 245. — A. Gori, *Inscriptiones antiquæ in Etruriæ urbibus exstantes*, in-4°, Florentiæ, 1726, t. II, p. 420. — E. Lami, *Novelle litterarie Fiorenze*, 1747, t. VIII, p. 534-540. — Fr. Liverani, *Le catacombe e antichità cristiane di Chiusi descritte*, in-8°, Siena, 1872; *Spicilegium Liberianum*, in-fol., Florentiæ, 1863, p. 769-778 : *Inscriptiones christianæ cœmeteriorum Clusinorum in Etruria ab auctore Spicilegii Liberiani in unum redactæ et perpetuo commentario inlustratæ.* — A. Lupi, *Dissertatio ad super inventum epitaphium S. Severæ martyris*, in-4°, Panormi, 1734, p. 102. — J.-B. Pasquini, *Breve ragguaglio di un antico cimitero di cristiani in vicinanza della città di Chiusi, detto le catacombe di santa Mustiola*, in-8°, Siena, 1831; *Relazione di un antico cimitero di cristiani in vicinanza della città di Chiusi con le iscrizioni ivi trovate*, in-8°, Montepulciano, 1833. — J.-B. De Rossi, *Bullettino di archeol. cristiana*, 1881, p. 73 sq. — A. Trama, *Alcune osservazioni sulle catacombe recentemente scoperte nella città di Chiusi, in rapporto allo studio dell'archeologia sacra*, dans *Scienza e fede*, Naples, 1856, t. XXXI, p. 40-59. — Ughelli, *Italia sacra*, in-fol., Romæ, 1647, t. III, p. 665-754; 2e édit., t. III, p. 586.

H. Leclercq.

CHLAMYDE. Les Grecs faisaient usage d'un vêtement qu'ils disaient avoir emprunté aux Macédoniens, c'était la chlamyde. Plutarque, voulant décrire et faire entendre aux plus bornés le plan de la ville d'Alexandrie, cite la forme de la chlamyde; c'était une pièce d'étoffe rectangulaire, ayant trois côtés droits et le quatrième arrondi : κυκλοτερῆ κόλπον ἔχον, οὗ τὴν ἐντὸς περιφέρειαν εὐθεῖαι βάσεις, ὥσπερ ἀπὸ κρασπέδων εἰς σχῆμα χλαμύδος, ὑπελάμβανον ἐς ἴσου συνάγουσαι τὸ μέγεθος [9]; Pline ajoute un détail : le côté arrondi

[1] De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, p. 400, n. 900; Cavedoni, *Opusc. di Modena*, juill. 1865, p. 20; Liverani, *Catac.*, p. 180; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2585. — [2] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2584, 2586. — [3] *Ibid.*, t. XI, n. 2586, 2588. — [4] Liverani, *Catac.*, p. 192-198. — [5] Gori, *Inscript. Etrur.*, t. II, p. 401, n. 3; Cavedoni, *Opusc. di Modena*, 1865, p. 7; Liverani, *Catac.*, p. 210-220; *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2587. — [6] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2589. — [7] *Ibid.*, t. XI, n. 2590. — [8] Liverani, *op. cit.*, p. 200-205. — [9] Plutarque, *Alex.*, c. XXVI.

formait, dit-il, deux pans qui tombaient angulairement à droite et à gauche : *orbe gyrato laciniosam, dextra lævaque anguloso procursu* [1]. Ces chutes ou pointes ont été comparées à des ailes, et, en effet, certains monuments nous montrent la chlamyde un peu soulevée par le vent et offrant bien l'apparence de deux ailes.

La chlamyde obtint un succès général : cavaliers, chasseurs, soldats l'adoptèrent. A Athènes, les jeunes gens la revêtaient au moment où ils atteignaient l'âge de l'éphébie. Rien, en effet, de plus commode que ce vêtement qu'on peut agrafer au col et laisser flotter, ou bien ramener sur le dos, ou sur la poitrine ou sur un des côtés et qui, souple et léger, tombe jusqu'aux genoux, laisse les bras dégagés, enfin même, au besoin, s'enroule autour du bras et peut servir d'arme défensive contre l'attaque d'un ennemi, d'une bête sauvage.

A Rome, on marqua d'abord de l'aversion pour la chlamyde, puisque ce n'était pas un vêtement national. Cependant, comme elle ressemblait beaucoup au manteau militaire appelé *sagum, abolla, paludamentum*, le vêtement étranger s'insinua et s'imposa. Au théâtre et déjà dans les comédies de Plaute [2], la chlamyde était caractéristique du soldat. Lorsque, sous l'empire, la langue et les usages de la Grèce furent entrés de plus en plus dans les habitudes des Romains, ceux-ci ne firent eux-mêmes plus de distinction entre la chlamyde et les vêtements qui avaient gardé distinct leur nom latin. Le *paludamentum* de pourpre de l'empereur s'appelait désormais *chlamys*. Voici en quels termes le Code théodosien renouvelle, pour les sénateurs, l'ancienne défense de porter dans l'intérieur de la capitale l'habit militaire : *Nullus senatorum habitum sibi vindicet militarem, sed chlamydis terrore deposito quieta coloborum ac penularum induat vestimenta* [3]. Le vieil esprit romain avait beau résister, le nom même des anciens vêtements se perdait : *Paludamentum est vestis quæ nunc chlamys dicitur*, écrit Nonnus. De même pour l'*abolla*, que Servius, pour la décrire, compare « à la chlamyde, c'est, comme elle, un manteau double. »

2810. — Daniel dans la fosse aux lions. Sarcophage du musée de Ravenne. D'après une photographie.

En somme, ces divers vêtements se ramènent à peu près à une coupe identique et rendent des services analogues. C'est en substance un manteau d'épaisseur variable attaché devant le col ou sur l'épaule par une broche ou par un nœud, tombant droit autour du corps et pouvant être, sans effort, entr'ouvert ou rejeté sur le dos. Vers la fin de la république, l'usage de l'*abolla* se généralisa, on la fit plus légère, puis on délaissa la laine et on employa le lin et même la soie. Il y eut, avec le luxe naissant et croissant, des chlamydes teintes en pourpre [4], couvertes de dessins brodés ou peints et assez magnifiques pour être dignes du costume impérial [5].

2811. — Chambellans de Justinien revêtus de la chlamyde. Mosaïque de Saint-Vital, Ravenne.

On en vint à garder la chlamyde pour dîner et ce vêtement devint l'occasion d'un luxe effréné. Agrippine parut un jour avec une chlamyde toute d'or [6]. On s'étudiait à obtenir de beaux plis qui fissent valoir la souplesse et la richesse du tissu [7]. A l'époque du bas-empire, la chlamyde s'alourdit sous l'abondance des broderies. Dans l'édit de Dioclétien, ce vêtement est mentionné parmi ceux qui étaient confiés aux brodeurs en soie et en or. A côté de ces chlamydes de prix,

[1] Pline, *Hist. nat.*, l. V, c. CI. — [2] Plaute, *Miles gloriosus*, V, IV, 30; *Pseud.*, II, IV, 45; IV, VII, 40, 88; *Rud.*, II, IX, 9. — [3] *Code théodosien*, l. XIV, tit. X, leg. 1 (ad ann. 382). — [4] Martial, *Epigr.*, VIII, 48; Prudence, *Adv. Symmachum*, VS. 557, *P. L.*, t. LX, col. 166. — [5] Suétone, *Calig.*, XXXV. — [6] Dion, *Hist.*, LX, 33; Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, III, 63. — [7] Ovide, *Metam.*, II, 733; V, 51; Virgile, *Æneid.*, V, 250, 251; XI, 775.

il y en avait de fort simples. Nous en rencontrons quelques exemples dans les catacombes, mais parmi les fresques d'époque relativement tardive, comme les figures d'Abdon et Sennen, dans la catacombe de Poitiers; celle de Rufinien dans la crypte de Generosa, ou bien quelques représentations des Mages [1]. En général, qu'il s'agisse de fresques, de sarcophages ou de mosaïques, ce sont les empereurs, les soldats et les personnages appartenant à l'administration impériale qui portent la chlamyde. A Ravenne, en plein centre administratif, la chlamyde finit par tomber sur les épaules de Daniel [2] (fig. 2810), qui aurait mauvais goût à s'en plaindre puisque Justinien et ses chambellans consentent à s'en montrer revêtus sur l'admirable mosaïque de Saint-Vital [3] (fig. 2811), de même que saint Démétrius, à Salonique [4]; mais déjà alors la chlamyde unie se fait rare, on la charge d'écus de ταυλια ou *tabulæ* carrées, signe de distinction (voir *Dictionn.*, t. III, col. 16, fig. 2383) qu'on rencontre déjà au IVe siècle [5], sur une épitaphe conservée au

2812. — Inscription d'Aquilée.
D'après *Ephemeris Salonitana*, 1894, p. 48, fig. 11.

musée d'Aquilée, et où la *tabula* est brodée de deux croix gammées (fig. 2812).

A Ravenne, les officiers de la suite de Justinien portent la chlamyde blanche; de même sur une mosaïque décorant l'oratoire de Saint-Venance, au Latran, quatre soldats martyrs portent la chlamyde blanche. Il y a ici sans doute la pensée de rendre honneur à ces personnages en leur attribuant le vêtement des *palatini*; en outre, la couleur blanche (voir ce mot) était anciennement celle des martyrs. Sur ces mosaïques on peut constater qu'à l'époque byzantine, la chlamyde s'est considérablement allongée: elle tombe jusqu'aux pieds. Mais désormais, une chlamyde d'apparat n'évite plus la pièce rapportée de tissu pourpre appliquée à peu près à la hauteur de la moitié du corps. A Ravenne, la *tabula* des officiers est de pourpre, également celle de saint Sébastien à Saint-Pierre-ès-liens, tandis que Justinien, dont la chlamyde de pourpre exige une distinction qui rende la *tabula* visible, a celle-ci brodée [6]. Nous trouvons encore la chlamyde avec *tabula* aux saints Prime et Félicien sur la mosaïque de Saint-Étienne-le-Rond [7], saint Théodore sur la mosaïque de l'église des Saints-Côme-et-Damien [8] et le *vicarius* Rufinien sur la fresque déjà mentionnée du cimetière de Generosa [9]. A Rome, les artistes n'étaient pas toujours très familiers avec ce vêtement et le figuraient avec une inexactitude qui ne s'explique que par l'ignorance, par exemple sur une des fresques de la maison des saints Jean et Paul au Celius [10]. Voir ce mot.

Un des plus beaux spécimens de chlamyde est celle que porte l'armateur Dedalius [11] (voir *Dictionn.*, t. I, col. 2918, fig. 984); cette chlamyde est garnie d'une frange, détail qui a pu être omis ou échapper, vu l'exécution peu soignée de diverses fresques [12].

Il est assez notable que l'ancienne iconographie chrétienne ait négligé un détail fourni par les évangiles. Le récit de la passion nous apprend que le Sauveur fut exposé à la moquerie des soldats qui le vêtirent d'un manteau de pourpre *chlamys coccinea* [13], c'était en effet la chlamyde des soldats et ceux-ci avaient pu se la procurer dans leur vestiaire; quant à la couleur pourpre que Matthieu, Marc et Jean mentionnent expressément, elle s'accordait à merveille avec le titre de roi revendiqué par Jésus; quant à savoir comment ce vêtement réservé à l'empereur se trouvait dans un corps de garde, c'est plus difficile à dire, mais entre pourpre et les tons divers de la teinte rouge, il y a tout l'écart souhaitable pour loger cette chlamyde [14]. La fresque de la catacombe de Prétextat dans laquelle on croit voir le couronnement d'épines — ce qui est très douteux — montre le Christ vêtu du pallium et non de la chlamyde.

H. Leclercq.

CHŒUR. — I. Chantres. — *Chorus* vient du grec χορός, dont le sens est identique à celui de κύκλος, cercle, et pour lequel on emploie aussi parfois στέφανος. C'est ainsi qu'Isidore de Séville nous donne cette définition : *Dictus chorus quod initio in modum coronæ circum oras starent, et ita psallerent. Alii chorum dixerunt a concordia* [15]. Il va sans dire qu'Isidore, une fois de plus, fait bon marché de l'étymologie.

Chorus, « chœur », a pris deux sens dans la littérature c rétienne; il a servi à désigner le groupe des chantres dans les offices liturgiques et la partie de l'église correspondant au sanctuaire.

Une inscription romaine du IIIe siècle nous offre la mention du « chœur des bienheureux » :

ЄNΘAΔЄ ΠAYΛЄINA
ΚЄITAI MAΚAPΩN
ЄNI XΩPΩ
HN ΚHΘЄYCЄ ΠAΚATA
ЄHN ΘPЄΠTЄIPAN
ΓAYΚЄPHN
AΓIAN ЄN XPΩ

Ἐνθάδε Παυλεῖνα κεῖται μακάρων ἐνὶ χωρῷ, ἣν κήδευσε Πακᾶτα, ἐήν θρέπτειραν γλυκερήν. Ἁγίαν ἐν Χρ(ιστ)ῷ.

[1] Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, 1903, pl. LX; LXIV, 3, 4; CXVI, 1; CXLV, 1, 3; CLXXXV, 1; CCXXIV, 2; CCXXXVII, 2. — [2] Venturi, *Storia dell'arte italiana*, in-8°, Milano, 1901, t. I, p. 207, fig. 194. — [3] J. Hodgin, *Italy and her invaders*, in-8°, Oxford, 1896, t. IV, frontispice. — [4] Ch. Diehl, *Manuel d'archéologie byzantine*, in-8°, Paris, 1910, p. 193-196, fig. 93, 94. — [5] Wilpert, *Die altchristlichen Inschriften Aquileja's*, dans *Ephemeris Salonitana*, 1894, p. 48; H. Grisar, *Analecta romana*, in-8°, Roma, 1899, p. 528. Pour ce mot *tabula*, ταβλίον, ταβλίν, cf. Marquardt-Mommsen, *Vie privée des Romains*, trad. Humbert, t. I, p. 189. — [6] Reproduction en couleurs dans Hefner-Alteneck, *Trachten des christlichen Mittelalters*, in-4°, Mannheim, 1840, t. I, pl. 91-92; *Revue archéologique*, 1850, t. VII, pl. 145-146; H. Grisar, *Das römische Pallium und die ältesten liturgischen Scharpen*, dans *Festschrift des deutschen Campo-Santo*, 1897, p. 86. — [7] De Rossi, *Musaici cristiani*, fasc. 15. — [8] *Ibid.*, fasc. 5. — [9] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. LI, p. 648; *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 5. — [10] P. Germano di S. Stanislas, *La casa celimontana dei SS. Martiri Giovanni Paolo*, in-8°, Roma, 1894, p. 422 sq. — [11] L. Perret, *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1852, t. IV, pl. XXII; Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, t. III, pl. 202, n. 3. — [12] Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, 1903, pl. LX, LXIV, n. 3, 4; pl. CXVI, n. 1; pl. CLXXXV, n. 1. — [13] Matth., XXVII, 27; Marc, XV, 16; Luc, XXII, 63; Joa., XIX, 2. — [14] Cf. Cagnat, au mot *Paludamentum*, dans Saglio-Pottier, *Dictionn. des antiq. gr. et rom.* — [15] S. Isidore de Séville, *Etymologiæ*, l. VI, c. XIX, n. 5, *P. L.*, t. LXXXII, col. 252. Cf. S. Augustin, *Tract. in psalm. LXXVII*, *P. L.*, t. XXXVI, col. 982.

« Ici repose dans le chœur des bienheureux, Paulina qu'a ensevelie sa chère nourrice Pacata. — Sainte dans le Christ [1]. »

Chez les classiques, *chorus* a exactement ce sens : *ordo nexusque hominum saltantium et canentium*; on rencontre à tout propos : *indicere choros, instaurare choros, agere choros*, etc. Le terme est même étendu aux individus qui composent le chœur et y remplissent divers emplois : *Saltatores, citharistas, totum denique comissationis Antonianæ chorum* [2], mais c'est spécialement au théâtre que ce mot est réservé [3] :

Actoris partes chorus officiumque virile
Defendat.

C'est le même sens qui s'étend jusqu'aux chantres dans les cérémonies liturgiques considérées comme un drame accompagné de chants. Dans les *Apophtegma*, nous voyons la distinction entre différents chœurs : ἐγινόμεθα χοροὶ χοροί [4]. Dans Théodoret, le chœur s'entend des chantres : τὸ σύστημα τῶν ἐν ταῖς ἐκκλησίαις ᾀδόντων [5], et l'*Horologion* précise et distingue : ὁ δεξιὸς χορός le chœur de droite; ὁ εὐώνυμος χορός, le chœur de gauche.

Chez les latins, même signification : *Chorus quid significet, multi norunt... chorus est consessio cantantium*, dit saint Augustin [6]. Le *Liber ordinum* mozarabe nous montre, à l'occasion d'un exorcisme solennel, deux chœurs, celui des clercs et celui des prêtres : *præparant se clerici et diacones seu presbiteres in duos choros, sicut consuetudo est in effetatione in diem Ramos palmarum* [7]. En Gaule, les textes des conciles mérovingiens mentionnent l'existence des chœurs : Tours, 567 : *Ut laici secus altare, quo sancta misteria celebrantur, inter clericos tam ad vigilias quam ad missas stare penitus non præsumant, sed pars illa, quæ a cancellis versus altare dividitur, choris tantum psallentium pateat clericorum* [8]; Auxerre, 573-603 : *Non licet in ecclesia chorus sæcularium vel puellarum cantica exercere* [9].

II. Chevet. — « Chœur », pris au sens du sanctuaire, ne peut se réclamer d'attestations aussi anciennes, mais ce qui n'est pas douteux, c'est que, dans la distribution primitive de l'église chrétienne, une place distincte et isolée est réservée au clergé. Nous avons exposé ce point en étudiant la basilique (voir ce mot), ici nous nous attacherons seulement à une question de détail que nous avions pensé devoir écarter parce qu'elle concerne principalement une époque postérieure à celle de nos recherches, mais l'insistance avec laquelle on a souhaité la trouver traitée nous engage à dépasser notablement le cadre ordinaire de nos recherches. A vrai dire, nous ne ferons que citer et résumer un travail capital de M. R. de Lasteyrie [10].

Le fait de la déviation du chœur des églises est trop frappant et trop énigmatique pour ne pas provoquer l'attention et les explications. Cette déviation se porte tantôt à droite, tantôt à gauche, parfois imperceptible, parfois choquante comme une brisure. On s'est demandé si elle était le résultat de la maladresse ou la conséquence d'un plan arrêté, et les deux explications, cela va de soi, ont eu leurs partisans. « L'opinion de la grande majorité des archéologues français est qu'il faut voir dans cette particularité un fait parfaitement voulu et correspondant aux idées symboliques dont nos pères étaient si profondément imbus. L'église, avec sa nef allongée, le transept qui la traverse et le chœur qui s'étend au delà, est incontestablement l'image de la croix sur laquelle mourut le Rédempteur des hommes. Or on lit dans l'évangile de saint Jean que le Christ en mourant inclina la tête : *et inclinato capite tradidit spiritum* [11]. S'appuyant sur ce texte, on admet généralement en France qu'en inclinant le chevet de leurs églises, les constructeurs du moyen âge ont voulu symboliser l'attitude du Christ mourant sur la croix [12]. » Cette explication a paru si satisfaisante qu'on l'a adoptée généralement et colportée partout. Ceux qui eussent été en mesure de la discuter n'en ont rien fait, et, jusqu'à nos jours, des antiquaires très compétents ont semblé s'en accommoder [13]. En France comme en Angleterre [14], l'interprétation symbolique de la déviation du chœur est donc admise comme évidente; en Allemagne, où on ne s'en occupe guère, les rares archéologues qui savent ce fait ne se montrent guère favorables à son explication symbolique [15], qu'ils écartent sans explication.

En somme, sauf chez un archéologue de médiocre consistance, X. Barbier [16], la question n'a point soulevé de contradiction. L'argument qui semble avoir impressionné et entraîné ce dernier est qu'aucun liturgiste du moyen âge ne parle de la déviation du chœur.

[1] Bosio, *Roma sotterranea*, in-fol., Roma, 1632, p. 513; Aringhi, *Roma subterranea*, in-fol., Romæ, 1659, t. II, p. 267; Bottari, *Sculture e pitture*, in-fol., Roma, 1737, t. III, pl. CLXIII; Doni, *Inscriptiones antiquæ cum notis*, édit. Gori, in-fol., Florentiæ, 1731, cl. XX, p. 535, n. 54; Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, in-fol., Mediolani, 1739, p. MCMXXI, n. 7; Mamachi, *Origines christianæ*, in-4°, Romæ, 1749, t. III, p. 238; Kirchhoff, dans *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9696; Cabrol et Leclercq, *Monum. Eccles. liturgica*, t. I, n. 3019. — [2] Cicéron, *V Phil.*, 6. — [3] Horace, *Ars poet.*, vs. 193. — [4] *Apophtegmata Patrum*, *P. G.*, t. LXV, col. 301. — [5] Théodoret, dans *P. G.*, t. LXXX, col. 1060. Cf. Jean Moschus, *P. G.*, t. LXXXVII, col. 3096. — [6] S. Augustin, *Tract. in psalm. CXLIX*, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1949. — [7] M. Férotin, *Le Liber ordinum*, dans *Monum. Ecclesiæ liturgica*, 1904, p. 73. — [8] F. Maassen, *Concilia ævi merovingici*, p. 123; *Conc. Turonense*, can. 4 et p. 128, canon 20 : *ut inter lectores in psallentium choro colligatur.* — [9] F. Maassen, *op. cit.*, p. 180; *Conc. Autissiodorense*, can. 9. Cf. *Concil. Cabillonense*, ann. 639-654, p. 212, can. 19. — [10] R. de Lasteyrie, *La déviation de l'axe des églises est-elle symbolique?* dans les *Mém. de l'Acad. des inscript.*, 1904, t. XXXVII, p. 277-308. — [11] Joa., XIX, 30. — [12] R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 277-278. — [13] Viollet-le-Duc, *Dictionn. raisonné d'architecture*, t. II, p. 58; Quicherat et A. de Caumont ne s'expliquent pas; de Saulcy, *Séance générale de la Société franc. d'archéol.*, tenue à Blois, le 16 sept. 1836, cf. *Bulletin monumental*, t. XXXIX, p. 41; Crosnier, *Iconographie chrétienne*, dans le *Bull. monum.*, t. XIV, p. 93; Anat. de Barthélemy, *Rapport sur la cathédrale de Lyon*, dans le *Bull. monum.*, t. VII, p. 623; de Chergé, *Mémoire lu au congrès de Poitiers en 1843*, dans le *Bull. monum.*, t. IX, p. 545, 549; Schmit, *Manuel d'architecture religieuse*, 1845, au mot *Église*; Auber, *Histoire et théorie du symbolisme religieux*, t. III, p. 170, cf. *Bull. monum.*, t. XXXIX, p. 38; Marion, dans *Bull. monum.*, t. X, p. 148; Manceau, dans *Bull. monum.*, t. IV, p. 295; Godard Saint-Jean, *Essai sur le symbolisme architectural des églises*, dans le *Bull. monum.*, t. XIII, p. 321 sq.; Gareiso, *L'archéologue chrétien ou cours élémentaire d'archéologie à l'usage du clergé*, 1867, t. II, p. 188; de Cougny, dans le *Bull. monum.*, t. XXXIV, p. 281; F. d'Ayzac, dans la *Revue de l'art chrétien*, t. IV, p. 594; t. V, p. 30; J. Durand, *Monographie de la cathédrale de Chartres*, explication des planches, in-4°, 1886, p. 16; V. Mortet, *Étude historique et archéologique sur la cathédrale de Paris*, in-8°, Paris, 1888, p. 47; Brutails, *L'archéologie du moyen âge*, in-8°, Paris, 1900, p. 19; E. Mâle, *L'art religieux du XIII^e siècle en France*, 2^e édit., p. 36-37; Anthyme Saint-Paul, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1905, p. 150; C. Enlart, *Manuel d'archéologie française*, in-8°, Paris, 1902, t. I, p. 59, ce dernier se montre un peu hésitant. — [14] Neale et Webb, *The symbolism of churches and church ornaments*, in-8°, Leeds, 1843; trad. franç., Tours, 1874 : « Je crois, écrit M. de Lasteyrie, qu'elle est encore actuellement admise par la majorité des archéologues anglais. » — [15] F.-X. Kraus, *Geschichte der christlichen Kunst*, in-8°, Freiburg, 1897, t. II, p. 372; J. Sauer, *Symbolik des Kirchengebäudes*, 1902, p. 293; Otte, *Handbuch der kirchlichen Kunst-Archäologie*, 5^e édit., t. I, p. 39. — [16] Outre X. Barbier (de Montault), notons encore Buhot de Kersers, qui, dans sa *Statistique monumentale du département du Cher*, partage cette manière de voir, sans dire pourquoi.

Or, « s'il y avait eu symbolisme dans cette inclinaison, comment aurait-il échappé à Hugues de Saint-Victor, Sicard, Guillaume Durand et autres[1] ? » Auber a voulu répondre, mais, malgré sa bonne volonté, il n'a pu découvrir un texte, un mot, favorable à l'opinion qui attache un sens symbolique à la déviation de l'axe[2], et les auteurs liturgistes des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, qu'il fait comparaître pour les besoins de sa cause, sont assurément en parfait accord pour ne pas faire la moindre allusion à l'orientation des églises ; ou plutôt, car ce n'est pas assez dire, ni Durand ni ses congénères nous occupe est Pierre le Chantre. Or c'est bien à tort qu'on a invoqué son témoignage[4], car ce qu'il prétend expliquer, ce n'est pas pourquoi les chevets (*capita*) de certaines églises sont inclinés à droite ou à gauche, mais pourquoi ils sont moins élevés (*humiliora*) que le corps de l'église[5]. Il est donc constant qu'on ne connaît, à l'appui de la thèse que nous discutons, aucun texte remontant au moyen âge. Je doute, écrit M. R. de Lasteyrie, qu'on en découvre jamais, mais si le hasard en faisait sortir quelqu'un des arcanes de nos bibliothèques, je ne crois pas qu'on dût y prêter grande

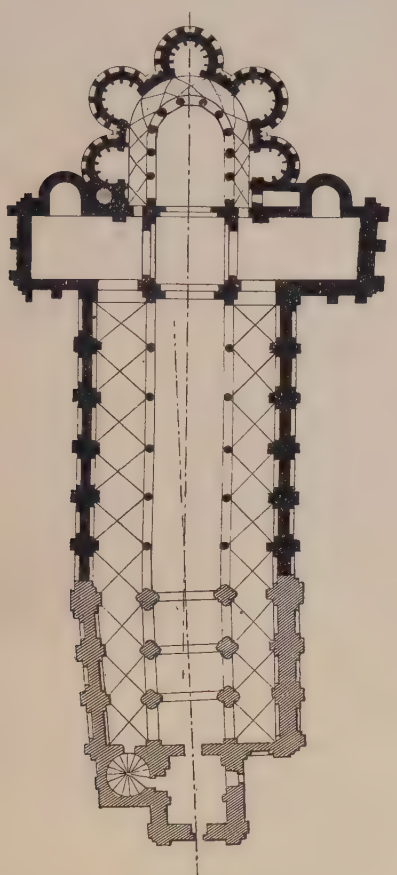

2813. — Plan de Saint-Savin en Poitou.

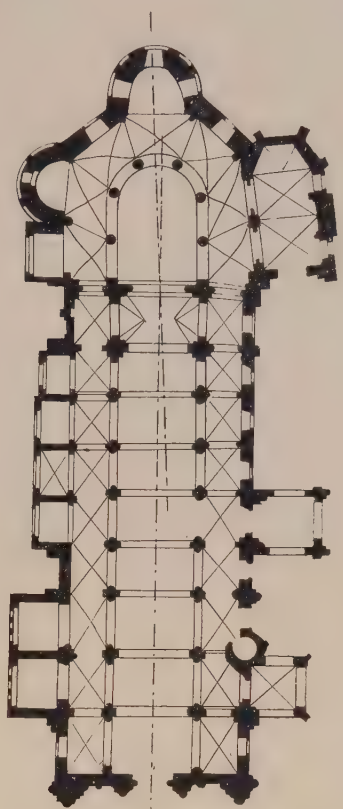

2814. — Plan de Notre-Dame-la-Grande à Poitiers.

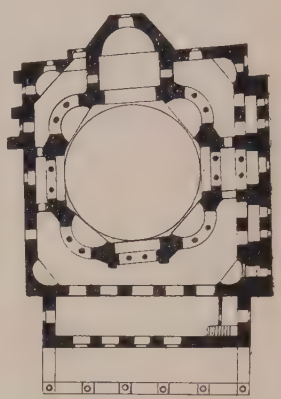

2815. — Plan des Saints-Serge et Bacchus à Constantinople.

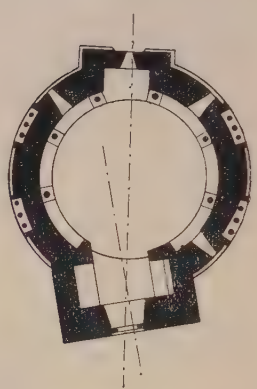

2816. — La Chapelle de Chambon, Puy-de-Dôme.

D'après les *Mémoires de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVII, p. 284, 287, 288.

n'ont songé un seul instant à attacher une signification symbolique à la déviation du chœur, ils y ont même si peu songé que Durand dit formellement que les églises doivent être bâties de telle sorte que le chevet regarde *droit* vers l'Orient : *recte inspiciat versus Orientem, videlicet versus ortum solis æquinoctialem*[3].

« Voilà soixante ans et plus qu'on discute la question, une foule de prêtres instruits s'y sont intéressés, ils ont dépouillé à loisir les écrivains du moyen âge, et le seul dans lequel, à ma connaissance, on ait cru trouver une allusion à la particularité architecturale qui attention, car il serait assez isolé pour qu'on pût hardiment en contester la valeur. Il faudrait sûrement le classer dans la catégorie de ces interprétations fantaisistes, inventées après coup par certains écrivains pour expliquer des choses dans lesquelles il est manifeste que le symbolisme n'a jamais eu la moindre part[6]. »

Au lieu de s'égarer dans des combinaisons plus bizarres que l'anomalie qu'elles ont en vue d'expliquer, mieux vaut rechercher les nécessités d'ordre purement matériel qui ont imposé tel ou tel détail de

[1] X. Barbier (de Montault), dans le *Bull. monum.*, t. XXXVIII, p. 472, note 4. — [2] Auber, *De l'axe des églises et de sa déviation symbolique*, dans le *Bull. monum.*, t. XXXIX, p. 38 sq. — [3] Durand, de Mende, *Rationale*, l. I, c. I, n. 8. — [4] V. Mortet, *Étude historique et archéol. sur la cathédrale de Paris*, p. 47. — [5] Pierre le Chantre, *Verbum abbreviatum*, c. LXXXVI, *P. L.*, t. CCV, col. 258 : *Cum enim capita eorum humiliora esse deberent corporibus ipsorum pro mysterio, quia caput nostrum, Christus scilicet humilior est ecclesia sua, altiora non eriguntur.* — [6] R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 282-283.

construction. Une simple observation suffirait à prescrire cette direction à ceux qui recherchent la véritable solution du problème. « Pour pouvoir, en effet, soutenir avec quelque vraisemblance que la déviation de l'axe avait pour objet de rappeler l'attitude que la tradition prête au Christ expirant, il faudrait que l'inclinaison du chevet fût toujours dirigée dans le même sens que la tête du Christ sur le crucifix. Or il n'en est pas ainsi. Tout le monde sait qu'il est de règle de figurer le Christ expirant sur la croix, la tête penchée sur l'épaule droite, c'est-à-dire du côté gauche par rapport au spectateur qui regarde la croix. C'est donc à gauche, ou vers le nord, dans les églises régulièrement orientées, que l'axe du chevet devrait toujours incliner pour que l'idée de voir dans cette déviation une préoccupation symbolique fût le moins du monde plausible. Or il est facile de prouver que la déviation de l'axe est loin de se produire toujours du même côté [1]. Elle a lieu à droite aussi souvent qu'à gauche, au sud aussi bien qu'au nord. Ce fait seul suffirait à montrer combien l'interprétation symbolique qu'on a prétendu donner de cette particularité est peu fondée [2]. »

Jusqu'au XII^e^ siècle, l'iconographie représente le Christ en croix, non pas agonisant et la tête penchée sur l'épaule, mais le corps droit, la tête haute; or, tandis qu'on écarterait l'inclinaison symbolique en sculpture ou en peinture, on l'adopterait en architecture, puisque l'inclinaison se remarque sur une foule d'églises construites avant le XIII^e^ siècle, à une époque où, sur le plus grand nombre des crucifix, le Christ porte la tête droite. Bien plus, la déviation se rencontre dans des églises où l'on n'a pas même eu l'idée de représenter le Christ en croix, puisqu'on ne leur a pas donné le plan cruciforme. C'est le cas des églises sans transept [3], comme Notre-Dame-la-Grande à Poitiers (fig. 2814), des églises carrées à coupole centrale, comme Saint-Serge et Saint-Bacchus à Constantinople (fig. 2815), comme Saint-Savin en Poitou où ce n'est pas la tête qui penche, mais les pieds (fig. 2813), enfin comme certaines églises rondes munies d'absidioles ou de porches, comme la curieuse petite chapelle du Chambon en Auvergne (fig. 2816). Cette dernière est peut-être l'exemple le plus caractéristique qui se puisse rencontrer; elle a son autel placé dans une niche rectangulaire qui forme une très légère saillie sur l'extérieur. On entre par une sorte de porche rectangulaire qui s'ouvre en face de l'autel et dont l'axe fortement dévié vers le sud n'est même pas normal au plan de la chapelle.

« Voilà, il me semble, des arguments irréfutables qui confirment ce que l'on pouvait conclure du silence des textes, c'est-à-dire qu'il n'y a jamais eu la moindre intention symbolique dans la déviation de l'axe. Non seulement, en effet, on n'a jamais cité aucun document, aucun fait qui autorise à penser qu'à aucune époque, fût-ce au XV^e^ siècle, on ait eu d'autres idées sur ce point qu'aux époques plus anciennes, mais on a la preuve positive que cette préoccupation symbolique était inconnue aux architectes du XV^e^ siècle. Il existe, en effet, à Metz, une église bâtie par les célestins entre 1371 et 1409; elle présente une inflexion de l'axe très marquée. Or, la Chronique manuscrite de Lutange nous apprend que l'architecte qui l'avait bâtie « honteux d'avoir fait son œuvre ainsi tortue, en mourut « de deuil et de tristesse [4]. »

Si l'on cherche maintenant la raison véritable de ces anomalies si nombreuses à une époque où la science architecturale s'est montrée si audacieuse, si savante et si expérimentée, il n'y en a qu'une seule possible, c'est que « toutes les églises où l'on remarque des déviations d'axe ont été bâties plus ou moins lentement et qu'il y a eu des arrêts et des reprises dans la marche des travaux [5]. »

En certains cas, non dans tous, une explication topographique peut suffire. La déviation a été imposée par le manque de place, la présence d'un ruisseau, le tracé d'une rue qu'on n'a pu dévier ni exproprier. Les gens du moyen âge s'inquiétaient si peu que rien de la symétrie; un obstacle surgissait, on se tirait d'affaire avec un recoin, un angle, une habileté quelconque; d'exproprier un vaste terrain afin d'assurer un développement impeccable de lignes, l'idée ne leur en venait même pas; quant à la symbolique, elle était, pour les architectes du moins, le cadet de leurs soucis. Les anomalies de plan que présentent les églises Saint-Jean-au-Marché à Troyes, Saint-Symphorien à Tours, Saint-Aspais à Melun, le rétrécissement du bas de la nef de Saint-Eustache à Paris, n'ont sûrement pas d'autre cause. Toutefois, nous le répétons, cette explication ne vaut pas pour tous les cas, car elle devient inapplicable lorsque, par exemple, on rencontre la déviation du chœur dans une église bâtie au milieu d'un monastère où la place ne manquait pas. A plus forte raison cette explication n'explique rien puisque le défaut d'espace ou la présence d'un obstacle peuvent bien justifier une retouche des lignes extérieures de l'édifice, mais non la brisure de l'axe même de cet édifice. Aussi dans les églises dont les irrégularités tiennent uniquement à des causes topographiques, on ne constate pas déviation du chœur, mais déformation des lignes portant sur un point quelconque de la construction.

D'autres raisons apportées sont inacceptables, telles que la nécessité d'asseoir la bâtisse sur un sol plus résistant : mais, dans la plupart des cas, sinon dans tous, la déviation serait trop faible pour donner une assise du sol différente. Le souci d'éviter les fondations d'édifices antérieurs ne vaut guère une discussion, puisque l'usage des architectes du moyen âge était précisément de choisir ces fondations anciennes pour les utiliser. La maladresse ou l'inattention des architectes pourraient être admises exceptionnellement, mais les ouvrages qu'ils ont élevés protestent pour leur science contre un pareil soupçon. Négligence, indolence, caprice sont des échappatoires qui cachent mal l'absence d'une raison fondée sur les faits.

En fait, la déviation du chœur provient des difficultés matérielles auxquelles les maîtres des œuvres se heurtaient, lorsqu'il leur était interdit de faire table rase de toutes les constructions élevées antérieurement sur le sol où ils opéraient. Ceci était très fréquent et les églises bâties d'un seul jet sont au moyen âge d'une extrême rareté, et cela s'applique non seulement à celles qui se composent de parties bien distinctes élevées à des époques différentes, ou à celles qui ont eu à subir des agrandissements, mais encore à celles dont toutes les parties essentielles portent le cachet d'une même époque. Toutes ces églises ont été bâties par étapes, de façon qu'on pût utiliser pour les besoins du culte les parties déjà construites pendant qu'on poursuivait sur d'autres points l'œuvre commencée. « On peut dire qu'il n'y a pas une église du moyen âge dont toutes les parties aient été élevées simultanément et dont les fondations aient été implantées d'un seul coup. Il en résulte que les architectes qui présidaient à la suite des travaux avaient à raccorder les maçonneries nouvelles avec les parties antérieurement construites, et c'était là un problème dont on

[1] Voir les exemples cités par R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 285, note 3. — [2] *Ibid.*, p. 285-286. — [3] Comme églises dénuées de transept et offrant une forte brisure à droite ou à gauche : Coire, Appeville, Bagneux, Voulton. — [4] F.-X. Kraus, *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen*, t. III, p. 674; R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 288. — [5] R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 290.

comprendra toute la difficulté, si l'on songe que la célébration du culte dans une partie de l'église obligeait à élever entre cette partie et le chantier où se poursuivaient les travaux des cloisons ou des murs qui interceptaient complètement la vue. Or les gens du moyen âge, qui ne connaissaient aucun des instruments qui permettent aux modernes de se repérer avec précision et de raccorder, malgré tous les obstacles, les lignes les plus compliquées, éprouvaient le plus grand embarras pour prendre leurs repères et une erreur minime avait souvent pour conséquence une déviation très marquée dans les alignements.

« Là est la vraie cause, ou du moins la cause principale des innombrables irrégularités que l'on peut relever dans les églises du moyen âge. Si les déviations d'axe sont plus communes au chœur que dans les autres parties de l'église, c'est que, le sanctuaire étant la partie la plus indispensable dans une église, on commençait ordinairement les travaux de construction par le chœur; et dès qu'il était en état de servir au culte, on le fermait par des murs ou des cloisons provisoires avant de continuer la construction. Mais la nef elle-même a souvent été construite en deux ou trois étapes et il est rare en ce cas qu'on ne puisse s'en apercevoir à quelque irrégularité dans les alignements. Si les déviations d'axe y sont peut-être moins nombreuses et moins marquées qu'au chœur, cela tient à ce que, la nef étant moins indispensable que le chœur à la célébration des offices, on pouvait plus facilement supprimer tout ou partie des cloisons qui interceptaient la vue au moment où l'on voulait poursuivre les travaux [1]. »

Et à ce propos nous ferons remarquer que jamais, dans les basiliques constantiniennes, ni dans celles de Ravenne, ni en Syrie, ni en Asie Mineure, parmi tant de monuments chrétiens, nous ne voyons cette déviation du chevet de la basilique. Cela tient à deux causes. D'abord, les travaux sont conduits par le chantier sur l'étendue entière de l'édifice qui est toujours bâti d'un seul jet, et c'est là la méthode des grandes constructions antiques : basilique de Maxence ou thermes de Caracalla. — Ensuite, rappelons qu'à Alexandrie, saint Athanase refusa de livrer au culte une basilique avant sa dédicace, et, ayant cédé à la violence populaire, on lui en fera un crime. Or, nous venons de voir au moyen âge des églises servant au culte par partie et très longtemps avant leur dédicace remise nécessairement après l'achèvement intégral.

H. Leclercq.

CHOREA. — I. Au x^e^ siècle. II. Notre-Dame-du-Pré, au Mans. III. Saint-Martin de Tours. IV. Autres exemples.

I. Au x^e^ siècle. — Chez les Grecs, χορεία était le nom d'une danse accompagnée de chant; les Latins eurent aussi leur *chorea* et il est assez probable que le mouvement giratoire de la danse suggéra l'idée d'appliquer ce mot au cours des astres décrivant, eux aussi, une courbe [2] :

Cum pictus aer fervidis late ignibus
Cæli choreas astricas ostenderet.

Le mot n'était pas au terme de sa fortune et, l'idée de courbe aidant, il en vint à désigner la procession qui se faisait au moyen âge autour du chœur, ainsi qu'on le voit dans l'ancien cérémonial de l'Église de Chartres, en la II^e^ férie de la semaine de Pâques : *Ad vesperas duo presbyteri canonici custodiunt chorum et fit chorea sicut in præcedentibus diebus* [3]; enfin *chorea* désigna l'ensemble de la couronne absidiale et du déambulatoire, ce que nous appelons, dit du Cange : « le tour des chapelles. » Après un assez long oubli, de nos jours, Albert Lenoir ressuscita ce terme du moyen âge pour désigner les chapelles rayonnantes autour de l'abside et le collatéral du chœur qui leur donne accès [4].

Quand, en 1830, Arcisse de Caumont exposa pour la première fois les règles qui ont présidé au développement de l'architecture médiévale, il déclara ne pas connaître en Normandie une seule église où la *chorea* fût adoptée. Cette observation tourna vite à l'axiome et, en 1840, on pouvait lire dans les *Instructions sur l'architecture religieuse* [5] que « le XII^e^ siècle, en prolongeant les bas-côtés de la nef au delà du sanctuaire où ils prennent le nom de pourtour du chœur, y a ajouté une série de chapelles correspondantes à chacune de ses travées. » En 1841, Caumont écrivait : « Je ne pourrais dire précisément à quelle époque cette disposition s'est introduite; mais ce fut au XII^e^ siècle surtout que les exemples en devinrent nombreux [6]. »

Sur ces entrefaites, la découverte de l'église de Vignory [7], citée jusqu'alors comme un type de l'architecture carolingienne et présentant trois chapelles absidiales annexées à un collatéral circulaire, fut le signal d'une réaction très vive. Albert Lenoir attribuait l'édifice au x^e^ siècle [8]. Voilà nos gens en feu ! Viollet-le-Duc, plus affirmatif encore, écrivait : « Nous voyons des chapelles absidiales donnant sur le bas-côté qui pourtourne le sanctuaire dans les églises dont la construction remonte aux IX^e^ ou x^e^ siècles, comme par exemple l'église de Vignory. Dans le centre de la France, nous trouvons des chapelles absidiales dès le x^e^ siècle [9]. » Enfin, en 1860, Alfred Ramé [10] apportait un texte de Helgaud, moine de Fleury, racontant la restauration de l'église construite à Orléans en 1029 et qui reproduisait, avec sa *chorea* complète, le plan de l'église de Notre-Dame à Clermont : *Caput autem ipsius monasterii fecit miro opere, in similitudinem monasterii sanctæ Mariæ, matris Domini, et sanctorum Agricolæ et Vitalis in Claromonte constituti* [11]. L'existence de la *chorea* dans le centre et dans l'ouest de la France, exception faite pour la Normandie, dès le XI^e^ siècle, n'était dès lors plus contestable. A Valence : *chorea* de sept chapelles absidiales; à Saint-Étienne de Nevers, trois chapelles; à Cluny, *chorea* de cinq chapelles; à Saint-Hilaire de Poitiers, *chorea* de quatre chapelles; à Saint-Savin, *chorea* de cinq chapelles; à Saint-Aignan d'Orléans et à Notre-Dame de Clermont, *chorea* de cinq chapelles; à Chartres, à Saint-Bénigne de Dijon, et avec cette dernière nous touchons au x^e^ siècle où nous entrons avec Saint-Pierre de la Couture au Mans, pourvue d'une *chorea* de cinq chapelles, vers la fin du x^e^ siècle, vers 992 [12].

Au Mans, ce n'est plus sur un monument existant que nous fondons l'existence d'une *chorea* à cinq chapelles dans une église bâtie en 834. Viollet-le-Duc avait pressenti que les bas-côtés se prolongeaient autour du

[1] R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 296. — [2] Forcellini-De Vit, *Lexicon*, au mot *Chorea*. — [3] Du Cange, *Glossarium med. et infim. latin.*, au mot *Chorea*. — [4] A. Lenoir, *Architecture monastique*, in-8°, Paris, 1852, t. II, p. 36, 155. — [5] Publiées par le Comité historique des arts et monuments. — [6] A. de Caumont, *Hist. de l'archit. religieuse au moyen âge*, in-8°, Caen, 1841, p. 115. — [7] Arrondissement de Chaumont (Haute-Marne) Godard-Saint-Jean, *Notice sur l'église de Vignory*, dans *Bull. monumental*, 1849-1850, II^e^ série, t. V, p. 569-582, t. VI, p. 145-149. — [8] *Architecture monastique*, t. II, p. 35. — [9] Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, in-8°, Paris, 1859, t. II, p. 456. En note, il ajoute le résultat des fouilles pratiquées par lui dans le sanctuaire de la cathédrale de Clermont : on avait retrouvé le plan de la cathédrale primitive, x^e^-XI^e^ siècle, avec quatre chapelles autour du bas-côté du sanctuaire. — [10] A. Ramé, *Dissertation sur quelques édifices d'Orléans présumés carolingiens*, dans le *Bulletin monumental*, 1860, III^e^ série, t. VI (t. XXXVI), p. 56. — [11] Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. X, p. 110. — [12] *Gallia christiana*, t. XIV, p. 469.

sanctuaire [1] et les *Gesta episcoporum Cenomanensium* — ils pouvaient, croyait-on, malgré leur discrédit, témoigner dans une affaire purement archéologique — nous apprennent que l'évêque Aldric aurait consacré *absidam matris et senioris civitatis ecclesiæ ...deambulatoria* (c'est l'équivalent de *chorea*) *siquidem sursum per totum in circuitu ipsius ecclesiæ fecit, in quibus et altaria quinque nobiliter construxit atque sacravit* [2]. Ainsi, les bas-côtés se prolongeaient autour du chœur et cette disposition remonterait au moins à l'époque carolingienne. Mais une étude attentive du texte prouve que, par le mot *deambulatorium*, l'auteur a voulu désigner des tribunes placées au-dessus des bas-côtés, et les cinq autels, au lieu de se trouver dans autant d'absidioles autour du chœur, étaient placés dans ces tribunes.

II. Notre-Dame-du-Pré, au Mans. — Deux églises ont été invoquées en preuve de l'existence de *choreæ* dès le v-vi^e^ siècle : Notre-Dame-du-Pré, au Mans, et Saint-Martin de Tours.

Mais l'église de Notre-Dame-du-Pré, au Mans, dans son ensemble, n'est que du xi^e^ siècle, ayant été reconstruite vers 1050 par une abbesse nommée Lézeline [3]. Si l'on a pensé reconnaître dans une partie du chevet les restes d'une construction plus ancienne, cette erreur tient à la différence d'appareil, pourtant facile à expliquer [4], et c'est bien à tort qu'on a pu croire que le chevet de l'église était formé de deux constructions soudées l'une à l'autre, celle de l'extérieur appartenant au vi^e^ siècle, l'autre au xi^e^. Mais il y a là une erreur de fait. La face externe de l'abside de Notre-Dame-du-Pré forme un tout homogène avec la face interne; toutes deux sont donc du xi^e^ siècle. Dût-on reconnaître dans une partie du chevet les restes d'une construction plus ancienne, serait-on autorisé à faire remonter cette construction au temps de l'évêque saint Innocent, c'est-à-dire au vi^e^ siècle? « Non certes. Bien au contraire, des fouilles exécutées en 1843 ont fourni la preuve que ce chœur avec déambulatoire et absidioles ne pouvait remonter à une date si reculée. Car elles ont fait retrouver une crypte [5] dont la forme nous indique approximativement le plan du sanctuaire primitif; or, c'était un vaisseau terminé par une abside unique, qu'il est déjà bien hardi de faire remonter jusqu'au vi^e^ siècle et qu'il serait plus que téméraire de vieillir davantage [6] (fig. 2817). Si donc les absidioles de Notre-Dame-du-Pré contiennent encore des restes antérieurs au milieu du xi^e^ siècle, ce n'est pas au temps de saint Innocent qu'il faut les attribuer, c'est à quelque reconstruction postérieure aux incursions de Normands qui ravagèrent à plusieurs reprises les environs du Mans [7]. »

III. Saint-Martin de Tours. — Pour l'église de Saint-Martin de Tours, la question est un peu plus compliquée; toutefois, comme nous devons traiter en son lieu (voir Tours) l'histoire des basiliques successives construites sur le tombeau du fameux thaumaturge, nous n'aborderons ici que le point particulier de la présente étude.

L'église de Saint-Martin de Tours avait fourni ample matière aux conjectures reconstructives [8], lorsqu'en 1869, Jules Quicherat [9] proposa une restitution du monument qui parut confirmée de point en point par des fouilles exécutées en 1886. Cela n'allait à rien moins qu'à antidater jusqu'au v^e^ siècle un plan dont on ne connaissait jusqu'ici aucun exemple antérieur au x^e^ siècle environ [10]. Quicherat avait cru que l'oratoire primitif en bois [11] construit par saint Brice [12] avait fait place à une basilique deux fois reconstruite : au v^e^ siècle, elle était élevée par l'évêque Perpet, puis reconstruite au xi^e^ et au xiii^e^ siècle [13]. Depuis lors,

[1] Viollet-le-Duc, *op. cit.*, t. II, p. 355. — [2] *Gesta Aldrici episc. Cenom.*, dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 81. — [3] *Gallia christiana*, t. XIV, col. 501. — [4] L'église du Pré est bâtie suivant un système commun dans le Maine, la Touraine et l'Anjou au commencement du XI^e^ siècle. Elle est en petit appareil avec chaînes de grand appareil aux montants des fenêtres et à tous les angles saillants. Or, par suite du plan circulaire du chevet qui donne au parement extérieur du mur une plus grande surface qu'au parement intérieur, par suite de l'absence de contreforts et du peu de largeur des fenêtres, le petit appareil occupe sur la face extérieure de l'édifice beaucoup plus d'espace que le grand. A l'intérieur de l'abside, au contraire, la moindre surface du mur, le large ébrasement des fenêtres, la multiplicité des chaînes de grand appareil nécessitées soit par les angles des absidioles, soit par les colonnes qui ornent les murs, laissent si peu de place au petit appareil, qu'on peut croire, à première vue, à un autre mode de construction. Mais c'est une erreur. Partout où l'architecte a disposé de surfaces assez grandes, on retrouve le petit appareil à l'intérieur de l'église, tout comme à l'extérieur. — [5] Sur le plan on a indiqué par des hachures l'emplacement et la forme de cette crypte. — [6] M. Ratel, de Tours, attribue cette crypte au temps de saint Julien, le pseudo-premier évêque du Mans; tandis que M. Darcy, l'architecte qui a restauré le monument, qui pendant trente ans et plus en a scruté toutes les pierres, loin de reculer cette construction jusqu'aux temps fabuleux du prétendu saint Julien, hésite à la faire remonter jusqu'à saint Innocent. — [7] R. de Lasteyrie, *L'église Saint-Martin de Tours. Étude critique sur l'histoire et la forme de ce monument du v^e^ au xi^e^ siècle*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscript.*, 1892, t. XXXIV, p. 25-26. Avant même l'apparition des Normands, l'église du Pré était dans un tel état d'abandon que l'évêque Aldric en fit enlever le corps de saint Julien et de plusieurs autres saints pour leur donner un asile plus convenable. *Gesta Aldrici*, dans Baluze, *Miscellanea*, t. I, p. 103. — [8] A. Lenoir, *Éclaircissements sur la restitution de l'église mérovingienne de Saint-Martin de Tours*, en appendice au tome I de l'édition des *Œuvres* de Grégoire de Tours, donnée par la *Société de l'histoire de France*; Hubsch, *Monuments de l'architecture chrétienne depuis Constantin jusqu'à Charlemagne*, trad. Guerber, in-fol., Paris, 1866, pl. XLVIII, fig. 6, 7. — [9] J. Quicherat, *Restitution de la basilique de Saint-Martin de Tours*, dans la *Revue archéologique*, 1869, t. XIX, XX, réimprimé dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. I, p. 30-73. Cf. Courajod, *Un monument de l'architecture française au v^e^ siècle*, dans la *Gazette des beaux-arts*, 1871, t. XXIX, p. 231; Lecoy de la Marche, *Saint-Martin*, in-8°, Tours, 1890, p. 470; Gonse, *L'art gothique*, p. 26. — [10] On peut dire que le travail de Quicherat a hanté l'imagination de ceux qui conduisirent les fouilles et conduit la plume de ceux qui les interprètèrent. Parmi ces derniers, les plus qualifiés furent : S. Ratel, *La basilique de Saint-Martin, à Tours*, in-8°, Bruxelles, 1886; Casimir Chevalier, *Les fouilles de Saint-Martin de Tours, recherches sur les six basiliques successives élevées autour du tombeau de saint Martin*, in-8°, Tours, 1888. Voir aussi C. Chevalier, *Le tombeau de saint Martin*, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine*, 1883, t. V, p. 11-64; Ratel, *Du lieu de la sépulture de saint Martin à Tours*, in-8°, Tours, 1889, dans *Bull. de la Soc. archéol. de Touraine*, 1889, t. VIII; Ratel, *Les basiliques de Saint-Martin à Tours, Supplément*, in-8°, Paris, 1890; C. Chevalier, *Les fouilles de Saint-Martin de Tours, note complémentaire*, in-8°, Tours, 1891; Ratel, *Les basiliques de Saint-Martin à Tours; Note supplémentaire en réponse à une note complémentaire de Mgr Chevalier*, in-8°, Tours, 1891. Ainsi qu'il arrive souvent, la science, en Allemagne, prit parti majestueusement sur le point encore discuté en France : Dehio, *Die Basilika des heil. Martin in Tours, und ihr Einfluss auf die Entwickelung der kirchlichen Bauformen des Mittelalters*, dans *Jahrbuch der Königl. preuss. Kunstsammlungen*, 1889, t. X, p. 13 sq. En France, M. R. de Lasteyrie a remis les choses au point. — [11] Sur ce fait que l'oratoire élevé par saint Brice était en bois, cf. R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 6-7. — [12] C'est cette construction éphémère que M. Ratel prétendit avoir retrouvée : *Du lieu de sépulture de saint Martin*, 1889, p. 20-28. La principale utilité de son travail est d'avoir réuni tous les textes de Grégoire de Tours relatifs à l'église bâtie par saint Brice. Cf. *Les basiliques de Saint-Martin. Supplément*, c. III, p. 15 sq. R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 5-6, a discuté et fait justice de ces hypothèses. — [13] J. Quicherat, *Restitution de la basilique de Saint-Martin*, dans *Mélanges*, t. I, p. 30, 73.

l'étude attentive des sources manuscrites de l'histoire de l'abbaye [1] a permis d'établir que, du v[e] au XIII[e] siècle, la basilique de Saint-Martin de Tours a dû être rebâtie quatre ou cinq fois au moins [2]. Cette série de catastrophes a-t-elle laissé subsister quelque chose de

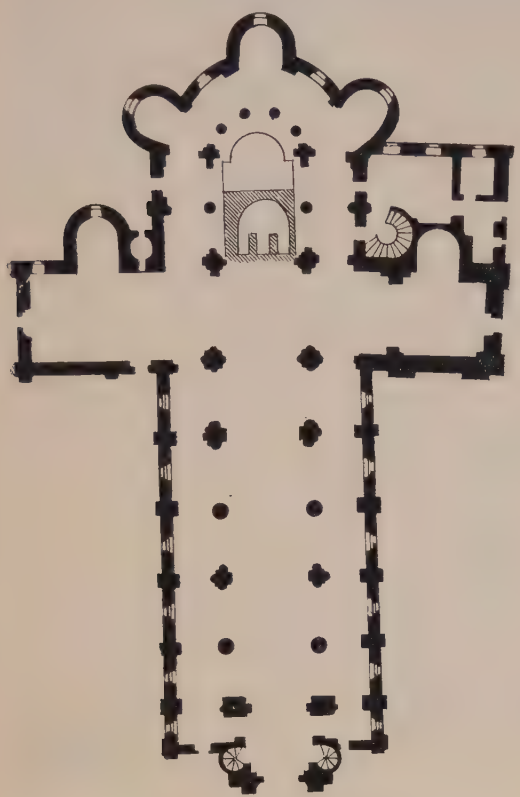

2817. — Plan de Notre-Dame-du-Pré.
D'après les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1892, t. XXXIV, p. 24, fig. 6.

la basilique consacrée par saint Perpet, le 4 juillet 470 [3] ? C'est inadmissible [4]. « Brûlé en 853 et en 903, le monastère avait, de plus, été ravagé quatre ou cinq fois pendant cet intervalle d'un demi-siècle. On peut donc affirmer, sans crainte d'erreur, que toutes ces restaurations successives avaient dû faire disparaître jusqu'à la dernière pierre de la basilique du v[e] siècle, bien avant que l'incendie de 997 eût nécessité la construction d'un nouvel édifice [5], remplacé en partie au XIII[e] siècle par la grande église détruite pendant la Révolution. »

Nous devons donc ici contredire ce que nous avancions dans l'étude des absides (voir *Dictionn.*, t. I, col. 189), il ne peut être question de *chorea* à cinq absidioles dans la basilique de saint Perpet. La figure 2818 permettra de suivre l'histoire des constructions dont on a retrouvé les restes et qui peuvent se diviser en trois groupes correspondant à trois monuments distincts.

Le plus récent, figuré sur le plan par des hachures obliques, appartient à l'église du XIII[e] siècle [6]. Les maçonneries, figurées par un pointillé et dessinant une suite de chapelles absidiales qui entouraient un déambulatoire, appartiennent aux constructions du trésorier Hervé en 997. A cette même église appartiennent peut-être les quatre piliers P. P. P. P. du transept [7]. Quant aux maçonneries teintées en noir, il est plus difficile d'en déterminer l'âge. « Ce sont des murs très épais qui présentent en plan la même disposition que le sanctuaire du XI[e] siècle. Autour d'un chœur avec déambulatoire qui coïncide presque avec celui d'Hervé, se développe une suite d'absidioles de très petite ouverture, mais dont les murs sont si épais qu'extérieurement ces absidioles se suivent sans aucun intervalle [8]. Les maçonneries figurées par des hachures croisées se composent d'un large empattement construit sur pilotis au pourtour de l'absidiole médiane; puis une construction analogue servant de base à la première chapelle du transept; c'est enfin ce large soubassement épais de trois mètres sur lequel reposent les piliers du rond-point du chœur.

« Si l'âge récent de ce soubassement, de ce *podium*, comme on l'a appelé, était bien établi, la démonstration serait vite terminée, car on ne peut admettre qu'il ait été ajouté après coup, l'hémicycle sur lequel s'ouvrent les chapelles étant d'un trop grand diamètre pour qu'on puisse en concevoir l'existence sans une colonnade intérieure. Donc, si cette colonnade n'existait pas à l'époque mérovingienne, les absidioles ne

[1] E. Mabille, *Les invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de saint Martin*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 149 sq. — [2] C. Chevalier a exposé cette série de désastres, il compte « six basiliques » et donne pour sous-titre à son mémoire : *Recherches sur les six basiliques successives élevées autour du tombeau de saint Martin*. — [3] Chevalier, *Les fouilles de Saint-Martin*, p. 24, donne 470; Quicherat, *Mélanges*, p. 31, donne 472. — [4] L'église de 470 fut incendiée en 558, par Williacarius (Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, c. XX; l. X, c. XXXI); Euphrone, évêque de Tours, la répara (*Hist. Franc.*, l. X, c. XXXI), et cela dura peut-être jusqu'en 732 (Reynaud, *Histoire des invasions sarrasines*, p. 34), peut-être jusqu'au IX[e] siècle. Alors commencent les épreuves. 8 novembre 853, le monastère est entièrement détruit et la basilique brûlée. *Annales Bertiniani*, ad. ann. 853, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. I, p. 448; *Annales Fuldenses*, ad. ann. 853, *ibid.*, t. I, p. 368; cf. Mabille, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 172, 173; Salmon, *Supplém. aux Chroniques de Touraine*, dans les *Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, 1857. En 856, les chanoines, à peine réinstallés, fuient de nouveau devant les Normands. *Annales Bertiniani*, p. 449; Mabille, *op. cit.*, p. 175. Rentrés en 857, ils commencent à reconstruire et reçoivent des secours de Charles le Chauve. Bibl. nat., *Arm.* de Baluze, t. LXXVI, fol. 323; Mabille, *Restitution de la pancarte noire de Saint-Martin*, n. 135. En 865, nouvelle invasion des pirates, les chanoines fuient jusqu'en Auvergne. Mabille, *Pérégrinations du corps de saint Martin*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXX, p. 176, 177. Rentrés en 870, ils sont chassés de nouveau en 872 (Mabille, p. 179, 180); ce n'est qu'en 878 qu'ils réintègrent leur monastère. Mabille, p. 181. En 887, nouvelle alerte, les chanoines se jettent dans la ville de Tours (Mabille, p. 184, 186, note 3), il semble bien que l'église Saint-Martin fut encore une fois détruite, car le corps du saint demeura en dépôt, plusieurs années, dans un petit oratoire appelé Saint-Martin de la Basoche. En 898, l'abbaye était restaurée et, en 903, les Normands reparurent. Tours, gardé par ses murailles, résista victorieusement, mais les faubourgs de la ville furent saccagés; le 30 juin, l'église Saint-Martin, le cloître, les maisons environnantes, tout fut réduit en cendres. Mabille, *op. cit.*, p. 190; *Chronicon Turonense*, dans *Recueil des chron. d Touraine*, de Salmon, p. 107-108. Cette catastrophe clôt la liste des ravages imputables aux Normands. Elle fut certainement suivie d'une reconstruction totale de l'église, car, bien que les Normands aient abandonné le pays au bout de peu de temps et n'y soient plus revenus, c'est seulement seize ans après, le 12 mai 919, que le corps de saint Martin rentra définitivement dans son antique demeure. Mabille, *op. cit.*, p. 191. — [5] Ce fut l'œuvre du trésorier Hervé. — [6] Plan dressé en 1779, conservé aux archives départementales d'Indre-et-Loire, en parfaite concordance avec le résultat des fouilles. — [7] R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 12, et C. Chevalier, *Fouilles de Saint-Martin*, pl. III, IV, à comparer avec pl. II, vue d'une des absidioles d'Hervé. — [8] R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 13.

sauraient remonter à une date aussi ancienne. Malheureusement ce *podium* a soulevé des assertions si contradictoires [1] que nous n'osons en discuter l'âge. Par contre, il est bien certain que les empattements sur pilotis sont de très basse époque, car on y a recueilli des fragments d'inscriptions carolingiennes [2], et l'un de ces fragments a été trouvé sous la chapelle du chevet [3] (C du plan). Pour moi, écrit R. de Lasteyrie, j'y vois la preuve que non seulement cette abside, mais toutes les autres sont postérieures au milieu du IXe siècle [4]. »

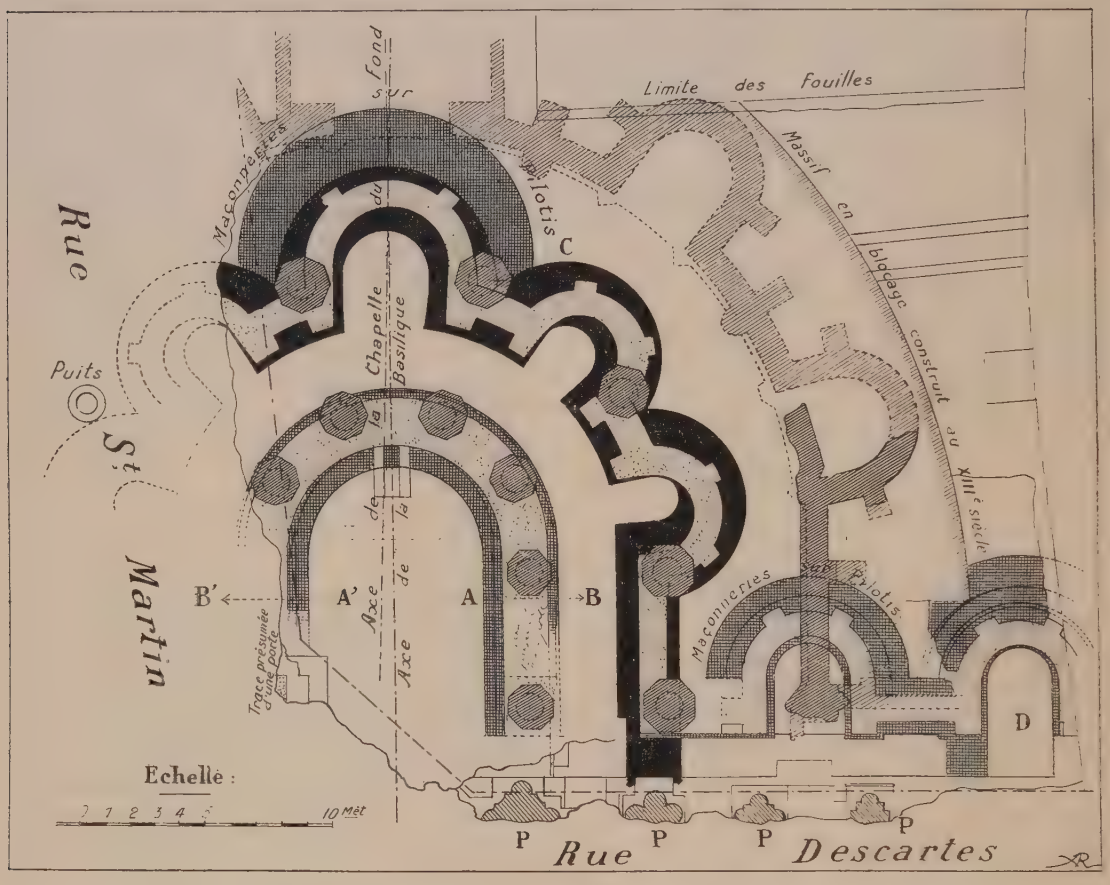

2818. — Plan général des fouilles de Saint-Martin de Tours.
D'après les *Mémoires de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres*, 1892, t. XXXIV, 1re part., pl. 1.

En outre, on doit remarquer que les divers passages de Grégoire de Tours mentionnent toujours au singulier l'abside du monument : *Perpetuus... submota basilica quam prius Briccius ædificaverat super sanctum Martinum, ædificavit aliam ampliorem* IN CUJUS ABSIDA *beatum corpus ipsius venerabilis sancti translulit;* et encore : *Basilica sancti Martini a furibus effracta fuit. Qui ponentes* AD FENESTRAM ABSIDÆ *cancellum, qui super tumulum cujusdam defuncti erat* [5]. La distinction imaginée entre l'*absida sepulcri* et l'*absida ecclesiæ* est insoutenable [6] et il n'y a pas lieu de s'y attarder. « Si Grégoire de Tours n'a pas constamment désigné par les mêmes expressions l'abside de l'église, c'est par une recherche de style dont on ne peut s'étonner. Cela est si vrai que, dans les trois passages où il parle de cette abside du tombeau, il a chaque fois varié ses termes : *absida tumuli, absida corporis, absida sepulcri* [7]. Ajoutons que ces trois passages appartiennent tous les trois à un ouvrage spécialement consacré au récit des miracles accomplis par saint Martin au profit des fidèles qui venaient prier à son tombeau; cela justifie suffisamment les expressions de l'hagiographe, sans qu'on aille leur prêter un sens

[1] Voir Ratel, *Les basiliques de Saint-Martin. Supplém.*, p. XII sq.; C. Chevalier, *Les fouilles de Saint-Martin, Note complém.*, p. 14 sq. — [2] C. Chevalier, *Les fouilles de Saint-Martin de Tours*, p. 1098, 1036. — [3] En conséquence de cette découverte, C. Chevalier, *op. cit.*, p. 103, dut admettre la reconstruction partielle de cette chapelle au IXe-Xe siècle. — [4] *Op. cit.*, p. 15. « Une partie des murs, notons-le bien, est fondée sur des pilotis, attribués par C. Chevalier au IXe ou au Xe siècle. Or ces pilotis ont dû être établis en même temps que les absidioles pour en assurer les fondations, ou ajoutés peu après pour remédier à quelque tassement causé par l'instabilité du sol. Si donc ils sont du IXe ou du Xe siècle, les absidioles placées au-dessus ne peuvent remonter au temps de saint Perpet. Un cadre de bois a été retrouvé dans les fondations de l'absidiole médiane. C. Chevalier suppose que ce cadre aurait été glissé après coup sous le mur du Ve siècle pour le consolider. Cette opération est bien invraisemblable. Cadre et pilotis me semblent, par leur position même, contemporains des constructions qui les surmontent. — [5] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. X, c. XXXI, *P. L.*, t. LXXI, col. 563; *Ibid.*, l. VI, c. X, *P. L.*, t. LXXI, col. 382. — [6] J. Quicherat, *Mélanges*, p. 48; R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 16. — [7] Grégoire de Tours, *Mirac. S. Martini*, l. II, c. XLVII; l. III, c. LVII; l. IV, c. XXV, *P. L.*, t. LXXI, col. 962, 988, 1000.

qui serait en contradiction formelle avec son propre témoignage. Je pourrais chercher encore d'autres arguments dans les rubriques des inscriptions qui ornaient la basilique, car il n'y est question que d'une abside unique, et on ne peut les expliquer d'une façon pleinement satisfaisante qu'en admettant une abside comme des églises de Rome et de Ravenne, s'ouvrant sur la nef ou sur le transept par un grand arc sous lequel était placé l'autel [1]. »

L'étude des maçonneries, loin de justifier la prétention de les faire remonter à saint Perpet, a simplement servi à affirmer l'irréductible contradiction entre archéologues partant de l'idée *a priori* qu'ils retrouveraient sous l'église d'Hervé celle de Perpet.

Cette idée *a priori*, à laquelle ils pliaient les observations très subjectives faites sur la nature du mortier et des enduits, les archéologues locaux l'avaient enracinée dans leur esprit par l'étude des conclusions de Quicherat auxquelles les fouilles devaient servir, coûte que coûte, de démonstration et d'illustration. Quicherat affirmait que la basilique de saint Perpet inaugura en son temps un type nouveau avec un chœur entouré d'un déambulatoire. Il assurait, faute de connaître l'histoire des désastres répétés, que l'église de saint Perpet s'était conservée jusqu'à la fin du x[e] siècle et avait servi d'assise à l'église d'Hervé. Cette assertion n'était pas fondée, puisque l'église du v[e] siècle avait dû être rebâtie complètement, et plusieurs fois peut-être, avant 997.

Quicherat a, en outre, attribué à la basilique une forme qu'elle n'avait pas. Cette question si importante pour l'archéologie chrétienne sera abordée en détail lorsque le moment sera venu (voir Tours); en ce moment nous ne sortons pas du chœur de l'église. Celle-ci était une basilique n'ayant qu'une abside et dont le transept, s'il y en avait un, ne débordait pas les bas-côtés [2]. Dans le sanctuaire, « pour faciliter la circulation du peuple autour du tombeau, une galerie contournait l'abside. Cette circonstance, écrit Quicherat, se déduit du témoignage de Grégoire de Tours qui a mentionné deux fois un *atrium* [3], c'est-à-dire un espace entouré de portiques dont l'emplacement était du côté des pieds de saint Martin [4]. » « Ainsi, remarque R. de Lasteyrie, c'est du mot *atrium*, employé deux fois par Grégoire de Tours [5], que Quicherat a déduit l'existence d'un déambulatoire. Mais cette déduction est inadmissible, car jamais le mot *atrium* n'a eu pareille signification. Bien au contraire, il a un sens radicalement inconciliable avec une pareille idée. *Atrium* en latin, comme αὔθριον en grec, signifie « une cour, un lieu découvert », le contraire, par conséquent, d'un déambulatoire qui est toujours couvert [6]. Prétendra-t-on qu'un *atrium* ne pouvait entourer l'abside de la basilique? Mais ce serait une grosse erreur. Le fameux plan de Saint-Gall nous montre, en effet, qu'il pouvait y avoir un *atrium* aux deux bouts de l'église. Voir Saint-Gall [7]. L'abside de la basilique bâtie par Constantin sur le Golgotha était aussi entourée d'un *atrium* qui la séparait de l'église proprement dite du Saint-Sépulcre [8]. Enfin, plusieurs des antiques églises retrouvées en Syrie ou en Afrique ont leur abside entourée de vastes cours auxquelles le nom d'*atrium* convient d'autant mieux que ces cours servaient souvent de cimetière; or on sait que le mot *atrium* a, de tout temps, servi à désigner les lieux de sépulture [9], et précisément à Saint-Martin de Tours il y avait un cimetière derrière l'abside. Grégoire de Tours nous l'apprend d'une façon positive, notamment dans ce passage où il dit que des voleurs s'introduisirent un jour dans la basilique en passant par une fenêtre de l'abside, à laquelle ils avaient pu atteindre en s'aidant d'une balustrade qu'ils avaient arrachée à une tombe [10]. » C'est donc de cet *atrium*, de cet enclos qui servait de cimetière, que Grégoire de Tours a voulu parler dans les deux passages où Quicherat a cru reconnaître une *chorea* ou déambulatoire. Ainsi, rien n'autorise à croire que l'abside bâtie par saint Perpet différât sur ce point de celles des nombreuses basiliques des v[e] et vi[e] siècles que nous connaissons.

Enfin, il reste à dire quelques mots d'un passage contenu dans un sermon attribué à saint Odon de Cluny et dont Quicherat s'est servi pour imaginer un portique ou colonnade sur plan courbe formant saillie sur la nef, ce qui n'est pas soutenable, tandis que C. Chevalier y voyait nettement une *chorea* enveloppant le sanctuaire. Voici ce texte : « On avait construit cette église sur des arcades, *in arcuatis porticibus*, parce que les fidèles qui s'y pressaient étaient si nombreux que, bien qu'elle fût très large, elle se trouvait parfois trop étroite et qu'on enfonçait sans le vouloir les clôtures placées en avant du chœur et leurs petites portes. » Les arcades dont il s'agit sont celles de la nef. Rien n'autorise à croire qu'il y en eût au chœur. De plus, ce sermon n'est pas l'œuvre de saint Odon, mais d'un moine du xi[e] siècle. Il ne fait pas allusion à l'incendie de 903, mais à celui de 997. Il y avait beaux jours à cette date que l'église bâtie par saint Perpet avait disparu, et les dispositions intérieures auxquelles le sermonnaire fait allusion étaient celles, non de la basilique du v[e] siècle, mais de l'église du trésorier Hervé, à la fin du x[e].

IV. Autres exemples. — « Tous les archéologues ont enseigné jusqu'ici que les églises bâties en Occident, au début de la domination barbare, affectaient dans leurs grandes lignes le plan des basiliques dont Rome et Ravenne nous ont conservé de si curieux exemples. S'il est un point qui paraisse bien établi, c'est la forme de leur sanctuaire. C'est toujours une abside en hémicycle s'ouvrant sur le transept ou à l'extrémité de la nef. C'est seulement vers le temps de Charlemagne que s'introduit en France la coutume de faire précéder l'abside d'un chœur d'une ou plusieurs travées [11], et c'est plus tard encore qu'apparaissent les premiers monuments dans lesquels le chœur et l'abside sont entourés d'un bas-côté sur lequel s'ouvrent des absidioles [12]. »

Nous venons de voir que ni au Mans, ni à Tours, les

[1] R. de Lasteyrie, dans *Mémoires de l'Académie des insc. et belles-lettres*, t. xxxiv, p. 17. — [2] Quicherat, *Mélanges*, p. 33. — [3] Voici les deux passages de Grégoire de Tours, *Miracul. S. Martini*, l. II, c. xlii : *Debilis quidam, cujus manus contracta diriguerat, dum in atrio, quod ante Beati sepulcrum habetur, oraret attente, in sancta ejus vigilia visitatus est;* et *Hist. Franc.*, l. VII, c. xxii: *Nam sæpe cædes infra ipsum atrium quod ad pedes Beati exstat exegit, exercens assidue ebrietates ac vanitates. P. L.*, t. lxxi, col. 428. — [4] Quicherat, *Mélanges*, p. 46. — [5] Le mot est employé par Grégoire dans un troisième passage que Quicherat n'a pas cité, *Mirac. S. Martini*, l. III, c. lvii, *P. L.*, t. lxxi, col. 988, et où il est parlé d'un individu qui vient prier *in atrio quod absidam corporis ambit.* Cet *atrium* entourait donc l'abside, ce qui s'accorde à merveille avec l'explication donnée plus loin. — [6] Du Cange donne au mot *atrium* le sens générique d'*area*, d'espace *subdio*; il suppose à tort que tout *atrium* est en avant de l'église. — [7] Dans le plan que nous donnerons au mot Saint-Gall, l'*atrium* porte le nom de *paradisus*, son synonyme. — [8] Eusèbe, *Vita Constantini*, l. III, c. xxxv, xxxvi, *P. G.*, t. xx, col. 1096. Cet *atrium* n'avait de portiques que sur trois côtés, le quatrième étant occupé par l'abside de la basilique. Un second *atrium* se trouvait en avant de la basilique. — [9] Ce sens a persisté jusque dans le vieux français. L'*aître* Saint-Maclou, à Rouen, était le cimetière de la paroisse Saint-Maclou. — [10] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VI, c. x, *P. L.*, t. lxxi, col. 382; R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 45. — [11] Quicherat, *Mélanges*, p. 410. — [12] R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 18.

exemples invoqués ne sont recevables; d'autres ont été invoqués qui ne prouvent pas plus ce qu'on veut leur faire dire [1]. Il s'agit, ne l'oublions pas, d'un corridor circulaire tournant autour de l'abside. Or, on invoque les chapelles trichores (voir fig. 42) du IVe siècle débutant, ou même de la seconde moitié du IIIe, qui présentent trois hémicycles disposés en croix sur les faces d'un carré; ou bien les absidioles, simples niches réservées dans la muraille d'une abside (fig. 47). De *chorea* il n'est pas question. Peu importe le nombre des absidioles ou niches, trois, cinq, sept, et peu importent les pays où l'on a rencontré ces exemples puisque la condition essentielle fait défaut; il n'y a ni chœur ni *chorea*. En outre, ces absidioles ne font pas saillie à l'extérieur, ce sont de simples niches prises dans l'épaisseur des murs, à hauteur d'appui, des crédences tout au plus.

On ne peut qu'opposer la même fin de non-recevoir à d'autres exemples aussi malencontreusement choisis. A Naples, le fond de l'abside bâtie au Ve siècle était percé de trois arcades juxtaposées [2] (voir fig. 1442); à Sainte-Marie-Majeure, une disposition analogue existait probablement au IXe siècle [3], mais de *chorea* et d'absidioles, nulle trace, nulle mention. A Bethléhem, on cherche en vain ces mêmes éléments et on ne trouve qu'un transept aux bouts arrondis et une abside unique. Voir fig. 1428. Ce qui serait enfin décisif, c'est la basilique du Saint-Sépulcre (voir fig. 44) si on pouvait encore admettre l'ingénieuse restitution de ce monument qu'a jadis proposée M. de Vogüé [4]. « Mais, depuis que l'auteur des *Églises de la Terre Sainte* a tenté de reconstituer les formes premières de cet édifice, tant de fois restauré et même reconstruit, la découverte d'un document de premier ordre, la *Peregrinatio Etheriæ* [5], est venue modifier complètement toutes les données du problème. On sait aujourd'hui qu'on a attribué à un édifice unique des textes qui s'appliquent, en réalité, à trois édifices distincts; qu'il y avait autour du Saint-Sépulcre non pas une basilique, comme le pensaient M. de Vogüé et tous ses devanciers, mais trois églises : l'*Anastasis*, élevée au-dessus de la grotte même du Saint-Sépulcre, construction de dimension restreinte et probablement de forme ronde; le *Martyrium*, grande basilique avec une abside de type ordinaire; et l'église de la Croix, où l'on conservait l'instrument du supplice divin depuis que sainte Hélène l'avait retrouvé. M. de Vogüé ne faisait remonter qu'au VIIe siècle cette disposition des saints lieux, il la croyait postérieure à l'invasion des Perses (614); en réalité, elle datait du temps même de Constantin [6]. »

H. Leclercq.

CHORÉVÊQUES. — I. Chorévêque. II. Le canon 13e d'Ancyre. III. Le canon 14e de Néocésarée. IV. Expansion au IVe siècle. V. Nombre. VI. Pouvoir d'ordre. VII. Le canon 10e d'Antioche. VIII. Saint Basile. IX. Du IVe au VIIIe siècle. X. Syrie. XI. Arménie. XII. Occident : 1° Afrique; 2° Italie; 3° Espagne. XIII. Armentarius. XIV. Eugraphus. XV. Gaule, XVI. Réforme carolingienne. XVII. Sous Charlemagne. XVIII. Décadence. XIX. Disparition. XX. Bibliographie.

I. Chorévêque. — L'institution du chorépiscopat est ancienne; elle a été appliquée à l'Orient et à l'Occident à travers bien des vicissitudes que nous allons exposer.

Les circonscriptions dont il est généralement question à propos des chorévêques sont les χώραι ou κώμαι, divisions de la παροικία. Le chef ecclésiastique de ces Églises secondaires portait le titre d'ἐπίσκοπος τῆς χώρας ou χωρεπίσκοπος, *episcopus vicanus* ou *regionarius*. Un auteur du moyen âge n'a pas hésité à donner pour étymologie à ce mot : χορός et ἐπίσκοπος. C'est pure fantaisie. Il ne s'agit ici ni de χορός ni d'autre chose, mais de χώρα, *pagus*, la « campagne », et κώμη, *vicus*, le « village ». L'organisation civile de l'empire reconnaissait deux sortes de κώμαι. Les uns, peu considérables, sont assez promptement absorbés administrativement et hiérarchiquement par des κώμαι plus importants qui prennent le nom de μητροκωμίαι. Ces métrocomies sont l'équivalent des cités et, comme les cités, elles sont le siège des évêchés [7]. Ainsi voyons-nous, dès le milieu du IVe siècle, les lois impériales réglementer l'ordination du clergé dans les *oppida, vici, castella, municipia* [8]. Malheureusement, ces lois ne nous font pas connaître avec précision le caractère et la destination des chorévêques. Elles ne sont pas, d'ailleurs, les documents les plus anciens qui s'occupent de la hiérarchie; les canons d'Ancyre [9] et de Néocésarée [10] nous font connaître l'existence de chorévêques au lendemain de la paix de l'Église. Mais on ne peut remonter plus haut et la date exacte de leur institution n'est pas connue. On est donc obligé de déterminer les fonctions attribuées à cet ordre hiérarchique d'après une série d'indications desquelles il ressort que « les chorévêques doivent leur raison d'être à la nécessité d'aider le chef du diocèse dans l'administration et la surveillance des Églises secondaires fondées au milieu de groupes de population plus ou moins distincts de la cité épiscopale, à mesure que le christianisme eut la liberté de se propager hors des villes [11]. » Plusieurs définitions proposées des fonctions spéciales au chorépiscopat sont grandement inexactes à force de vouloir se rapprocher des institutions et du langage de notre temps. On a donc appelé les chorévêques des évêques coadjuteurs, des prélats *nullius*, des archidiacres, des curés-doyens, des vicaires forains et des curés de campagne; car, en si belle voie, on ne s'arrête plus et il n'est pas de degré de la hiérarchie qui ne paraisse leur convenir. Enfin, nous montrerons dans cette notice les convenances, au moins spécieuses, qui favorisent l'identification entre chorévêques et périodeutes [12]. Il est quelque peu aventureux de préciser des titres qui emportent une idée bien nette au point de vue de la juridiction et du pouvoir d'ordre à l'égard d'une classe hiérarchique dont les origines paraissent remonter jusqu'à une antiquité si éloignée qu'on n'ose, en vérité, imaginer rien de beaucoup plus ancien. Un des derniers en date parmi les historiens du chorépiscopat, M. F. Gillmann, fait observer que les chorévêques étant, d'après l'étymologie, des évêques de la campagne [13], il ne faut pas hésiter à faire remonter leur institution jusqu'aux premiers temps où leur existence devint nécessaire, c'est-à-dire jusqu'au second et même jusqu'au premier siècle puisque, dès cette époque, les chrétiens se multipliaient rapidement dans les villages et les campagnes.

Ainsi qu'il arrive presque toujours, le titre distinctif ne dut être choisi qu'à partir du moment où son adoption s'imposa pour des raisons d'ordre et de discipline. Au début, il n'y eut que des évêques, tous

[1] C. Chevalier, *Les fouilles de Saint-Martin*, p. 33 sq. — [2] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 148 sq. — [3] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 60. — [4] De Vogüé, *Les églises de Terre Sainte*, in-8°, 1860, p. 46 sq. — [5] *Itinera Hierosolymitana*, édit. Geyer, in-8°, 1898. — [6] R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 22-23. — [7] *Code théodosien*, l. XI, tit. XXIV, leg. 6. — [8] *Code théodosien*, l. XI, tit. I, leg. 36. — [9] Pitra, *Juris ecclesiastici græcorum historia et monumenta*, 1864, t. I, p. 445. — [10] *Ibid.*, t. I, p. 454. — [11] J. Parisot, *Les chorévêques*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1901, t. VI, p. 158. — [12] F. Gillmann, *Das Institut der Chorbischöfe im Orient; historisch-canonische Studie*, in-8°, 1903. — [13] C'est le terme dont Eusèbe de Césarée, *Hist. eccles.*, l. VII, c. XXX, *P. G.*, t. XX, col. 713, fait usage en parlant des chorévêques.

égaux entre eux. Mais cette galité était en contradiction avec la nature des choses. Au point de vue politique et administratif, il existait une subordination manifeste entre les villes et les campagnes; il ne pouvait en aller autrement au point de vue religieux. Ici, la dépendance s'imposait par le fait que les villes, ayant été évangélisées les premières, avaient pris l'initiative de l'évangélisation à l'égard de la contrée environnante. Les missionnaires que l'Église-mère y avait envoyés s'étaient trouvés par rapport à celle-ci dans un état de dépendance et presque d'infériorité. L'obligation de recourir aux ressources de cette Église-mère tant pour le personnel que pour le matériel fonda des rapports analogues à ceux qui existaient entre un proconsul et les magistrats municipaux. La tendance des grands sièges épiscopaux, tels qu'Antioche, Rome, Carthage, se laisse entrevoir très clairement dans leurs générosités magnifiques à l'égard des sièges éprouvés par l'infortune. Qu'elles le désirassent ou non, les Églises se trouvaient dans le cas de recourir à leurs opulentes métropoles. Ainsi s'établissait, plus encore par la nécessité que par la reconnaissance, le prestige des évêchés des villes et surtout des grandes villes, prestige qui s'affirma pratiquement par une sorte d'hiérarchisation à laquelle durent résister sans doute beaucoup d'évêques de campagne, mais qu'ils ne purent entraver efficacement ni arrêter. Cette révolution, car c'en était une, paraît avoir été accomplie vers le milieu du IIIe siècle. La longue période de tolérance ouverte qui suivit la persécution de Dieu favorisa la systématisation des résultats acquis. Appauvris et, en un sens, vaincus, les évêques campagnards eurent à subir les conditions qu'il plut aux évêques citadins de leur imposer. Ils gardèrent dès lors le titre de chorévêques qui constatait officiellement leur état de subordination.

II. Le canon 13e d'Ancyre. — En 314-315, un concile tenu à Ancyre, en Galatie, consacra un de ses canons, le 13e, à l'ordre des chorévêques. C'est la mention la plus ancienne que nous connaissions de ce titre et le canon présente de réelles difficultés d'interprétation. En voici le texte courant : Χωρεπισκόποις μὴ ἐξεῖναι πρεσβυτέρους ἢ διακόνους χειροτονεῖν, ἀλλὰ μὴν μηδὲ πρεσβυτέρους πόλεως, χωρὶς τοῦ ἐπιτραπῆναι ὑπὸ τοῦ ἐπισκόπου μετὰ γραμμάτων ἐν ἑτέρᾳ παροικίᾳ. « Il n'est pas permis aux chorévêques d'ordonner des prêtres ou des diacres, ni aux prêtres de ville, sans la permission écrite de l'évêque dans une paroisse autre que (la leur)[1]. »

Les manuscrits et les différentes versions donnent pour ce canon quelques variantes notables. On trouve : πρεσβυτέρους πόλεως. — Mss. *Vatic. palat., 376*, Xe siècle; — *Parisin. gr. 1334*, Xe s.; *supplem. gr. 1085*, Xe s.; — *Oxon. bar. 196*, a. d. 1043; *bar. 185*, XIe s.; — *Parisin. gr. 1320*, XIe s.; — *Florent. Laurentian. plut. IX cod. 8*, XIe s.; — *Venet. S. Marco, cod. bessar. 169*, XIIe-XIIIe s.; — *Oxon. seld. 48*, XIIIe s.; — *Venet. S. Marco, nanian. 236*, a. d. 1467; — *Parisin. gr. suppl. 614*, Xe s.; *Vatic. 1980*, XIe s.; *2060*, XIe-XIIe s.; — *Oxon. laud. 39*, XIe s.; — *Parisin. suppl. gr. 1086*, XIe s.; — *Florent. Laurent. plut. X, cod. 10*, XIe s.; *Oxon. misc. 206*, XIe s.; — *Parisin. grec. 1324*, a. d. 1104; *Coislin 211*, XIIe s.; — *Cantabridg. cod. ee IV, 29*, XIIe s.; — *Venet. S. Marco, cod. bessar. 171*, XIIIe-XIVe s.; *Monachii, cod. 380 bombyc.*, XIVe s.; Rome, *Angelica, cod. b. I, 12*, XVe s. — Συναγωγή de Jean d'Antioche, *ms. Parisin. Coislin, 209*, XIe s.; — Comment. de Zonaras, *Paris. cod. 1319*, XIIIe s.; — Comment. de Balsamon, *Venet. cod. bessar. 168*, XIIIe s.; *Paris. ms. 1331*, XIVe s.; *cod. 1328*, XVe s.

πρεσβυτέροις πόλεως. — Mss. *Vallicell. cod., f. 10*, Xe-XIe s.; — *Venet. Laurent. plut. X, cod. 1, chartac.*, XIIIe s.; *Mediolan. cod. b. 107 sup. membran.*, XIIe-XIIIe s.; *cod. f. 48 sup.*, XIIe-XIIIe s.; *cod. e. 94 sup.*, XIIIe s.; — *Parisin. gr. 1370*, a. d. 1297; — *Venet. S. Marco nanian. 226*, XIIIe-XIVe s.; — Συναγωγή de Jean d'Antioche : *Parisin. Coislin. 211*, XIIe s.; *suppl. 483*, XIVe s.; *Oxon. cod. bar. 86*, XIIe s.; — *Florent. Laurent. plut. IX cod. 8.*

πρεσβύτερον πόλεως. — Mss. *Paris. gr. 1369*, XIVe s.; — Comment. de Zonaras; *Paris. cod. Coislin, 210*, XIVe s.; Brit. Mus., *addit., 22746*, XIIIe s.; — Comment. de Balsamon.

διὰ πρεσβυτέρων πόλεως. — Ms. *Paris. Coislin. 364*, a. d. 1295.

ἐπισκόποις πόλεως. — Mss. *Vatic. 827*, XIe s.; — *Oxon. cod. bar. 26*, XIe s.; — *Paris. Coislin, 35*, XIIe s.; — *Oxon. misc. 170*, XIVe-XVe s.; — Photius, *Syntagma canonum*, dans Mai, *Spicilegium romanum*, t. VII.

ἑτέρᾳ. — Mss. *Vatic. palat. 376*; — *Parisin. gr. 1334; suppl. gr. 1085*; — *Oxon. bar. 196; bar. 185*; — *Parisin. gr. 1320*; — *Flor. Laur. plut. IX, cod. 8*; — *Venet. S. Marco, cod. bess. 169*; — *Oxon. seld. 48*; — *Venet. S. Marco, nanian. 236; Bessar. 171*, XIIIe-XIVe s.; — *Monachii cod. 380*; — *Parisin. gr. 1369*, XIVe s.; — Rome, *Angelica, cod. b., 1-12*, XVe s.; — Brit. Mus., *cod. addit. 17474*, XVe s.; — *Oxon. bar. 158*, XVe s.; — *Paris. gr. 1339*, XVe s.; *gr. 1337*, XVe s.; *gr. 1374*, XVe s.; *suppl. gr. 304*, XVIe s.; Photius, Zonaras, Balsamon.

ἑκάστῃ. — Mss. *Vallicell. cod. f. 10*, X-XIe s.; — *Vatic. 827*, XIe s.; — *Oxon. bar. 26*, XIe s.; — *Parisin. Coislin, 35*, XIIe s.; — *Oxon. misc. 170*, XIVe-XVe s.; — *Florent. Laur. plut. X cod. 1*, XIIIe s.; — *Mediolan. cod. b. 107 sup.*; *f. 48 sup.*; *e. 94 sup.*, XIIe-XIIIe s.; — *Paris. Coislin 364, gr. 1370*; — Συναγωγή de Jean d'Antioche, *Paris. Coislin, 209, 211, suppl. gr. 483*; *Oxon. bar. 86*; Justell, *Bibl. jus. canon.*, 1611.

Comparons à ces diverses leçons celles des versions latines :

Version ancienne d'Isidore (ms. *Monac. 6243*, VIIIe s.): *Vicarios episcoporum quod greci corepiscopos*(1) *dicunt non licere presbyteros vel diaconos ordinare : sed nec presbyterum*(2) *civitatis sine episcopi præceptum amplius aliquid juberet vel sine auctoritatem litterarum eius in unaquaque parrochia aliquid agere* [Ms. *Wirceb.* mp. th. *f. 146*, donne ces variantes : (1) *corepiscopum*, (2) *presbyteris*].

Version d'Isidore (ms. *Paris. 3848 A*, VIIIe-IXe s.) : *Vicarios*(1, 2) *episcoporum quos greci corepiscopos dicunt*(3) *non licere*(4) *presbyteros vel diacones ordinare : sed nec presbyteris*(5) *civitatis sine episcopi præcepto amplius*(6) *aliquid imperare vel sine auctoritate*(7) *litterarum eius in unaquaque parrochia aliquid*(8) *agere*(1) [Mss.(1) *Vicariis* [...*os* (*Paris. 3842 A*)] *episcoporum non licet ordinationes facere : Paris. 3848 A*; — (2) *Vicariis : Oriel 42a, æd. flor. 82a, Paris. 3858 c*; — (3) *vocant : Veron. 60.* — (4) *licet : Oriel 42; licent eis : vel. Veron. 60.* — (5) *presbyteris : Paris 3848 A*, avec *Oriel 42, Paris. 3836* (VIIIe s.), *4279* (IXe s.); *Barberin. XIV 52* (IXe, Xe s.), *Æd. Flor. 82* (Xe s.); *Paris 1455* (Xe s.), *3858 c* (XIIIe s.); *Veron. 60* (VIIe s.); *Sangerm. 936* (VIe-VIIe s.) : *Paris. 1451* (IXe s.); *Veron. 59* (VIIe s.); *Flor. Laur. 1554* Xe-XIIe s.); *presbyteros : Paris. 1454* (IXe-Xe s.); *3842 A* (IXe-Xe s.); *3842 A* (IXe-Xe s.); — (6) *aliquid amplius, Veron. 60; Oriel 42*; — (7) *litteris ejus : Laur. 1554*; — (8) *agere aliquid : Veron. 59; agere quid-*

[1] Mercator, dans Labbe, *Concilia*, t. I, col. 1473 : *Vicariis episcoporum quos græci chorepiscopos vocant, non licere vel diaconos ordinare; sed nec presbyteris civitatis, sine episcopi præcepto, amplius aliquid imperare, vel sine auctoritate literarum ejus in unaquaque parochia aliquid agere;* pour la substitution de *presbyteris* à *presbyteros*, cf. Pitra, *Juris eccles. græc. hist. et monum.*, in-4°, Romæ, 1864, t. I, p. 449, note 7.

quam : Paris. 1451; aliquid agere in un. : Par. Laur. 1554].

Version dite *Prisca* (ms. *bod. mus. 103*, v^e-vi^e s.); ms. utilisé par Justell (*quod ex bibliotheca collegii Claromontani Parisiensis beneficio doctiss. Jac. Sirmondi nacti sumus*), dans *Biblioth. juris canonici*, 1611; *Ut non sine episc. liceat quemquam ordinare ab his qui dicuntur episcopi. — Corepiscopi* (1) *non licere præsb.* (2) *aut diac. ordinare, sed neque præsb.* (3) *civitatis sine jussione episcopis sed cum eisdem* (4) *litteris eundi ad singulas parrocias* [Ms. *Vatic. reg. 1997* (ms. Chieti), viii^e s. : (1) *corepiscoporum; —* (2) *presbiterum aut diaconem; —* (3) *presbiterorum; —* (4) om. *eisdem*].

Version de Denys le Petit (Ms. *Vatic. palat. 577*, viii^e-ix^e s.). *Corepiscopo non licere præsb. aut diaconos ordinare; sed nec præsbiteros civitatis sine episcopi præcepto vel litteris aliquid agere in unaquaque parroccia.*

Version (2a) de Denys le Petit et *Epitome Hadriani : Chorepiscopis non licere presbyteros aut diaconos ordinare : sed nec presbyteris civitatis sine præcepto episcopi vel litteris in unaquaque parrochia* [*presbyteris* : ms. *Bod. mus. 103*, x^e s.; *Paris. 3837*, ix^e s.; — *prbr.* : *Paris. 3845*, ix^e s.; *prbr.* : *Paris. 3848*, xiii^e s.]. *L'Épitome* Denys-Hadrien se retrouve sans variantes dans mss. *Paris. 8291 *, 11710; Monac. 6244 *, 14422, 14517. 6242 *; Paris. 3840, 3843; Vallic. A. 5; Vatic. reg. 1043; Monac. 14008; Bod. misc. 421 a; — presbyteris... aliquid agere : Monac. 5258; presbyteris (...os : Paris. 8921 a) ...aliquid imperare : Paris. 8921, 11711; aliquid agere : Monac. 14517, 6242; Vat. reg. 1043; — Presbyteros civitatis : ms. Paris. 8921 a;* Brit. Mus., *Arund. 393; Monac. 6355, 3860; Rod. misc. 421 *; Monac. 18217, 6241, 3852; — presbyteros... aliquid agere : Monac. 6244, 14407; — presbyteros... amplius aliquid imperare : Monac. 3860 a, 5525; — presbytero... aliquid agere* (et en marge : *aut amplius imperare licebit :* ms. *Ambros. sup. 33*).

La *Concordia* de Cresconius offre, par rapport à Denys-Hadrien, des variantes peu importantes : *presbyteros : Vatic. palat. 579; presbytero : Eonac. 6288; presbyteris : Bod. misc. 436.*

Les versions syriaques diffèrent assez entre elles suivant qu'on consulte les deux manuscrits de Paris ou de Londres. 1° (ms. *Paris. 62 P.* = Pitra, *Analecta*, t. iv, p. 447) *Chorepiscopis sacerdotum diaconorumque ordinationem non licet peragere, nec civitatum presbyteris* (1), *absque licentia episcoporum per scriptum data, licet celebrare* (2) *in quovis loco* (3). [Cette version du P. Martin est amendée sur trois points par Margoliouth : (1) *presbyteros; —* (2) *ordinare; —* (3) ἑκαστῃ. — 2° (ms. Brit. Mus., *cod. addit. 14529*) *Chorepiscopo non licet presbyteros aut diaconos facere, neque ruri neque in urbe sine venia episcopi quæ fit omni loco per litteras.*

La version arménienne est fort claire sur le point particulier qui fait difficulté dans ce canon (le P. Karekin fixe la date de cette version entre le vi^e et le viii^e siècle) : *Chorepiscopis ne liceat presbyteros diaconosque ungere, neque autem creare seu ungere presbyteros* (1) *in ulla urbe sine permissu episcopi seu per litteras seu ipsa voce mandantis. Etenim qui in regionibus sive pagis episcopales erant, tales appellat chorepiscopos : chorepiscopus enim græce* (2) *appellatur inspector pagi, factoque discrimine eorum qui valde magni sunt, nempe qui civitatibus præfecti sunt, episcopi appellantur regionum.* [(1) ? πρεσβυτέρους πόλεως. — (2) Arm.: *horome*, i. e. *Romane.*]

Ainsi donc, à s'en tenir aux manuscrits les plus nombreux et les plus corrects, il faudrait adopter la leçon que nous avons transcrite avec le texte entier du canon du début de cet article. Mais toute une famille de manuscrits favorise une leçon différente : ...πρεσβυτέροις πόλεως ...ἐν ἑκάστῃ παροικίᾳ. Si les chorévêques possédaient le caractère épiscopal, c'était une simple mesure de discipline qui leur interdisait de procéder à des ordinations, et la même prohibition se retrouve dans le canon 10^e du concile *in encæniis*, tenu à Antioche, en 341. Ce n'est donc pas sur ce point que porte la difficulté, c'est sur la dernière partie du canon faisant défense aux prêtres de ville de pratiquer ces ordinations. Une semblable disposition laisse supposer que ces prêtres possédaient le pouvoir d'administrer le sacrement de l'ordre et qu'ils l'administraient, de fait, en dehors des limites marquées par le canon 13^e d'Ancyre. La difficulté, on le voit, touche à une grave question théologique.

C'est pour la résoudre plus aisément que plusieurs ont adopté la leçon : πρεσβυτέροις πόλεως ...ἐν ἑκάστῃ παροικίᾳ. Ces auteurs ont pensé trouver une confirmation de leur manière de voir dans les expressions dont font usage les versions latines. Toutefois, on paraît avoir attribué à ces versions une valeur exagérée [1], et c'est sur le texte grec que la difficulté doit être discutée et, si c'est possible, résolue. Quant à vouloir établir le sens du canon d'après ce que d'autres documents nous permettent de savoir de la discipline contemporaine en matière d'ordination, c'est une méthode de critique qui ne saurait nous convenir [2]. Il faut donc en revenir aux manuscrits grecs. Ici, on reconnaît presque aussitôt que la leçon πρεσβυτέροις n'a pour elle que les manuscrits de moindre autorité, ceux de la famille δ et deux de la famille γ, qui se ramènent probablement à un seul. Or, comme la famille δ peut être aisément réduite à un archétype, il suit que la leçon n'est appuyée que par deux manuscrits, trois au plus. On ne s'explique guère, dès lors, comment, si πρεσβυτέροις était la leçon originale, une correction aussi audacieuse que πρεσβυτέρους soit parvenue à prévaloir, à s'imposer presque unanimement. Au contraire, si πρεσβυτέρους est la leçon originale, nous ne devons pas être surpris de rencontrer des variantes telles que πρεσβυτέροις, ἐπισκόπους, διὰ πρεσβυτέρων et même πρεσβύτερον dans les textes appartenant aux familles γ et δ. En outre, les manuscrits de ces deux familles sont pleinement d'accord avec les versions latines et les autres autorités pour le mot ἑκάστῃ qui représente vraisemblablement la leçon originale. Ἑκάστῃ employé avec πρεσβυτέροις donne un sens plus satisfaisant que ἑτέρᾳ, et on ne s'explique guère pourquoi l'altération des πρεσβυτέροις en πρεσβυτέρους aurait entraîné celle de ἑκάστῃ en ἑτέρᾳ. L'erreur si facile à commettre de πρεσβυτέροις pour πρεσβυτέρους devait presque nécessairement avoir pour résultat d'inspirer aux copistes une correction; de là, chez les uns (famille γ) la substitution de ἐπισκόποις, chez les autres (famille δ), la substitution de διὰ πρεσβυτέρων.

Après πρεσβυτέροις vient la leçon ἀλλὰ μὴν μηδὲ au lieu de ἀλλὰ μηδὲ. Lightfoot et Reckham traduisent ἀλλὰ μὴν μηδὲ par ces mots *nor even;* il faudra en conclure que les prêtres des villes avaient dans la hiérarchie ecclésiastique un rang supérieur à celui des évêques ruraux ou chorévêques; ce qui est non seulement improbable, mais inadmissible, puisque les chorévêques prenaient part aux conciles et ordonnaient validement des prêtres.

Enfin, la leçon ἐν ἑκάστῃ παροικίᾳ est opposée à la leçon ἐν ἑτέρᾳ παροικίᾳ. Les évêques ruraux pouvaient-ils ordonner des prêtres de villes dans les limites de

[1] R. B. Reckham, *The text of the canons of Ancyra*, dans *Studia ecclesiastica*, Oxford, 1891, t. iii, p. 190. — [2] Il est d'ailleurs facile de soutenir le pour et le contre : Dr E. Hatch contre M. Gore.

leur propre παροικία, c'est-à-dire la παροικία relevant de l'évêque dont ils étaient, pour ainsi parler, les suffragants ruraux? Le canon 13e interdit cette pratique.

La difficulté principale concerne les πρεσβυτέρους πόλεως. Cette leçon admise, on se demande si on a affaire à un sujet ou à un régime. Si c'est un sujet, le canon portera défense d'ordonner à l'adresse des prêtres de ville; si c'est un régime, il ne s'agira que de l'interdiction faite aux chorévêques d'élever à l'épiscopat les prêtres des villes. Les deux interprétations peuvent être défendues et elles le sont. La deuxième est particulièrement appuyée par la version syriaque (2e) et par la version arménienne. C'est également celle qu'ont adoptée les commentateurs grecs Zonaras et Balsamon [1]. D'après eux « il est permis aux chorévêques d'ordonner des prêtres et des diacres dans les endroits du diocèse confiés à leurs soins, mais nullement les prêtres de la ville et des autres cantons [2]. » Cette interprétation, d'après laquelle les πρεσβυτέρους πόλεως sont sujets et non ministres de l'ordination, enlève toute difficulté dans notre texte; elle a été reprise de nos jours par Martin Routh [3] et R. B. Reckham [4].

Cependant, cette interprétation n'a pas rallié tous les suffrages. La première, quoique beaucoup moins satisfaisante et radicale, se recommande de la plupart des versions anciennes. Il est vrai que les commentateurs sont loin de s'entendre entre eux. Les plus qualifiés, parmi lesquels Tillemont, dom Ceillier, Van Espen, Beveridge, font grand état des anciennes versions, notamment de celle d'Isidore [5], du *Codex canonum* [6] et de la *Breviatio canonum* [7] du diacre Fulgence Ferrand; ils vont jusqu'à en conclure que le texte grec actuel est défectueux dans la seconde moitié du canon. Dans cette voie, on s'arrête difficilement; ils introduisent donc dans le texte les mots ποιεῖν τι, et obtiennent ce sens : « Il n'est pas permis aux prêtres de ville de rien faire dans d'autres paroisses que la leur sans la permission écrite de l'évêque du lieu. » Si on introduit dans le texte ainsi remanié les mots ἐν ἑκάστῃ παροικίᾳ, on obtient la lecture suivante : « ...de rien faire dans leurs paroisses en dehors des fonctions ordinaires, sans la permission écrite de l'évêque. » Cette solution n'est satisfaisante qu'au prix d'une addition que rien ne justifie et que nous ne saurions accepter; en effet, aucun des manuscrits grecs ne contient les mots ποιεῖν τι et on n'en retrouve pas l'équivalent dans toutes les versions latines, par exemple dans celle de Denys le Petit qui fait autorité [8].

Nous nous retrouvons donc en présence du texte de notre canon tel que nous le transcrivions au début. Hefele a fait mention d'une solution qui n'est guère autre chose qu'une échappatoire. Elle consiste à entendre le mot χειροτονεῖν, non de l'ordination proprement dite, mais de l'institution. Le P. Le Bachelet dit excellemment à ce propos : « Dans l'un et l'autre membre du canon, il s'agit d'un pouvoir que les chorévêques et les prêtres de ville semblent pouvoir exercer librement dans leur paroisse ou diocèse propre, tandis qu'une permission écrite de l'évêque du lieu est requise en dehors du territoire soumis à leur juridiction; ce pouvoir, commun aux chorévêques et aux prêtres de ville, ne peut être que celui d'élire, de déléguer, d'établir. Cette solution serait fort simple, mais il faudrait légitimer dans le cas présent cette acceptation restreinte du mot χειροτονεῖν contraire à l'interprétation commune et à l'usage des synodes postérieurs qui ont parlé des chorévêques et de leurs pouvoirs en matière d'ordination [9]. »

Une dernière interprétation, aussi ingénieuse que satisfaisante, proposée par J. Peters [10], a été acceptée par Hefele [11] et par le P. Le Bachelet [12]. Elle avait été indiquée par Photius et pressentie par Petau [13]. Photius dans le *Syntagma canonum* [14] oppose les évêques aux chorévêques : Χωρεπισκόποις μὴ ἐξεῖναι πρεσβυτέρους ἢ διακόνους χειροτονεῖν ἀλλὰ μὴν μηδὲ ἐπισκόποις πόλεως. En conséquence, les prêtres de ville, mis en opposition par le canon avec les chorévêques et supérieurs à eux en matière d'ordination, seraient des personnages stabilisés dans les villes, tout comme les chorévêques étaient des nomades; mais ces « prêtres de ville » seraient revêtus du caractère épiscopal et jouiraient de la juridiction attachée à ce titre. Le point sur lequel ils sont avantagés sur les chorévêques, c'est que ceux-ci reçoivent défense générale d'ordonner prêtres ou diacres, tandis que les « prêtres de ville » pourront procéder à une ordination dans un diocèse différent du leur lorsqu'ils seront munis d'une autorisation écrite de l'évêque du lieu.

L'opposition que nous venons de signaler entre les chorévêques nomades et les prêtres à résidence fixe s'éclaire peut-être d'un autre rapprochement. Le canon 57e du concile de Laodicée, tenu en 380, prescrit qu'on s'abstienne d'établir des évêques dans les localités de moindre importance, mais qu'on se contente d'y envoyer des *périodeutes* [15]. Or cette catégorie des *périodeutes* nous est parfaitement connue, grâce à une lettre adressée en 307, par saint Philéas, évêque de Thmuis, dans la Basse-Égypte, à l'évêque de Lycopolis, Mélèce. Dans cette lettre, Philéas reproche à son correspondant d'avoir fait, contrairement au droit, des ordinations (épiscopales ou sacerdotales) dans les Églises sur lesquelles il n'avait pas juridiction, et il allait au-devant de l'objection que Mélèce ne manquerait pas de soulever pour justifier sa conduite : l'absence des prêtres pour subvenir aux besoins spirituels des populations. *Sed forsitan dices : Egentibus gregibus ac desolatis, pastore non subsistente, ne multorum incredulitate multi subtrahantur, ad hoc perveni. Sed certissimum est illos non egere : primum quia multi sunt circumeuntes et potentes visitare; deinde et si quid ab ipsis negligentibus agebatur, oportuerat ex populo properare ac nos exigere pro merito. Sed sciebant se ministrorum non esse egenos et ideo ad hos petendos non pervenerunt* [16]. Les *circumeuntes* dont il est question dans cette lettre, qui ne nous a malheureusement été conservée que dans une traduction latine, sont certainement les mêmes que les textes grecs ont nommés περιοδευταί. On voit que saint Philéas opposait les *circumeuntes* aux pasteurs à résidence fixe, c'est-à-dire aux prêtres des villes; on ne peut, croyons-nous, trouver une confirmation contemporaine plus formelle et plus claire du texte d'Ancyre.

III. Le canon 14e de Néocésarée. — A quelques années du concile d'Ancyre, nous rencontrons une nouvelle mention des chorévêques au concile de Néocésarée, dont le canon 14e s'exprime ainsi : Οἱ δὲ χωρεπίσκοποι εἰσί μὴν εἰς τόπον τῶν ἑβδομήκοντα ὡς δὲ συλλειτουργοί, διὰ τὴν σπουδὴν εἰς τοὺς πτωχούς, προσ-

[1] *P. G.*, t. CXXXVII, col. 1160-1161. — [2] Dom Chardon, *Histoire des sacrements ou de la manière dont ils ont été célébrés*, in-12, Paris, 1745, part. III, c. III. — [3] M. Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. III, p. 432 sq. — [4] R. B. Reckham, *The text of the canons of Ancyra*, p. 192. — [5] *P. L.*, t. CXXX, col. 264. — [6] *P. L.*, t. LXVII, col. 52. — [7] *P. L.*, t. CXXX, col. 954. — [8] *P. L.*, t. LXVII, col. 165. — [9] X. Le Bachelet, dans le *Dictionn. de théol. cathol.*, 1903, t. I, col. 1175. — [10] *Theologische Quartalschrift*, 1874, p. 520. — [11] Hefele, dans Wetzer und Welte, *Kirchenlexicon*, in-8°, Fribourg, 1882, t. I, col. 807. — [12] X. Le Bachelet, dans le *Dictionn. de théologie catholique*, 1903, t. I, col. 1176. — [13] Petau, *De ecclesiastica hierarchia*, l. II, c. XI; cf. *P. G.*, t. XLII, col. 1045-1054. — [14] *Syntagma canonum*, t. I, c. XXIX, *P. G.*, t. CIV, col. 552. — [15] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. II, col. 574. — [16] *P. G.*, t. X, col. 1566.

φέρουσι τιμώμενοι. « Les chorévêques tiennent la place des soixante-dix. [On les admet] à offrir le sacrifice comme concélébrants, pour les honorer, à cause du ministère qu'ils remplissent à l'égard des pauvres. » Cette assimilation des chorévêques aux disciples n'a d'autre but que de les distinguer des évêques, conformément à la tendance qui prévaut depuis le concile d'Ancyre. Les évêques sont équiparés aux apôtres, les chorévêques ne s'élèvent pas au-dessus des disciples, parce qu'on veut leur rappeler à tout propos qu'ils ne sont que des aides, des coadjuteurs, relégués dans la banlieue et la campagne où ils exercent leur ministère et leur juridiction sur des gens de condition inférieure, esclaves, colons, etc. Parfois la destination des chorévêques différait assez peu de celle d'intendants ruraux pour les biens de l'Église. Cependant lorsqu'ils revenaient rendre compte de leur charge, ou bien dans certaines circonstances solennelles, on les invitait à se joindre au clergé de la ville épiscopale. Ils jouissaient alors, comme les prêtres du lieu, de l'honneur de concélébrer avec l'évêque, ce qui constituait un privilège et une distinction, puisque les prêtres de campagne du ressort des chorévêques n'en jouissaient pas.

Le canon 14e de Néocésarée ne nous apprend pas ce qu'il importerait fort de connaître : le chorévêque avait-il le caractère d'ordre? Sans doute, le canon ne le lui dénie pas, il semble même qu'il ne fasse sous ce point de vue aucune différence entre l'évêque citadin et l'évêque rural. Néanmoins, l'infériorité hiérarchique du chorévêque est évidente. Elle ressort non seulement de ce canon, mais de celui de Nicée, décrétant que, si un évêque novatien revenant à la foi catholique se trouve en présence d'un évêque orthodoxe, pour ne pas diviser l'Église, on donnera à l'évêque converti un poste de chorévêque. Quant au caractère d'ordre, nous ne pensons pas qu'on puisse inférer rien, pour ou contre, du titre de συλλειτουργός de l'évêque, bien que ce titre s'applique souvent à des collègues dans l'épiscopat.

IV. Expansion au IVe siècle. — A partir du moment où le 13e canon d'Ancyre atteste officiellement leur existence, les chorévêques nous apparaissent fréquemment dans les textes. Il semble qu'on en doive conclure que l'institution est contemporaine du vocable puisque, avant l'apparition de celui-ci, elle ne se montrait nulle part. Ce serait là une induction assez téméraire. Les textes du IVe siècle et des siècles suivants nous permettront de déterminer la région dans laquelle l'appellation a reçu son emploi le plus large et a probablement pris naissance. La plupart des attestations anciennes relatives aux chorévêques se rapportent aux provinces du Pont, de Galatie, de Cappadoce, de Cilicie, d'Isaurie et de Bithynie, c'est-à-dire dans la partie orientale de l'Asie Mineure. Toutefois, en regard des mentions formelles, nous devons faire place à des indications pratiques presque aussi certaines desquelles résulte l'existence de l'institution chorépiscopale dans des régions dépourvues d'attestations directes. En Syrie, nous savons par Eusèbe que Paul de Samosate, évêque d'Antioche, au IIIe siècle, était parvenu à entraîner des évêques de *pagi* à propager ses erreurs. Eusèbe les désigne en effet sous le nom bien caractéristique de ἐπισκόπους τῶν ὁμόρων ἀγρῶν[1].

Dans l'île de Chypre et en Arabie, les chrétiens avaient, au dire de Sozomène, des évêques dans les χώμαι, ainsi que les montanistes et les novatiens en Phrygie; cependant, ajoute-t-il, dans certaines provinces telles que la Scythie, il y a normalement un évêque par ville [2].

En Égypte, l'existence des chorévêques paraît moins avérée. Saint Athanase, faisant l'énumération des dignitaires ecclésiastiques en butte aux persécutions des ariens, omet entièrement la mention de chorévêques[3]. Ailleurs, le même Père de l'Église représente la χώρα de la Maréotide comme ne possédant « ni évêques ni chorévêques », mais dépendant exclusivement de l'évêque d'Alexandrie [4]. Par contre, la ettre d'Athanase à Dracontius nous montre la χώρα voisine d'Alexandrie faisant choix de ce Dracontius pour évêque [5].

En Mésopotamie, comme en Égypte, le chorépiscopat n'est attesté qu'indirectement, et seulement après la paix de l'Église. Le concile de Séleucie, tenu en 410, constate la nécessité de réduire le nombre des chorévêques [6]. Les circonstances connues de l'histoire de l'Église chrétienne en Perse et en Mésopotamie pendant tout le cours du IVe siècle [7] ne nous font voir que des persécutions presque ininterrompues. On n'est guère fondé à supposer que des conditions aussi désavantageuses aient coïncidé avec l'expansion du christianisme entraînant un développement abusif du chorépiscopat. Celui-ci peut donc être ramené à une date ancienne, antérieure probablement à la persécution de Sapor, en 339-379.

Quelques inscriptions de ces parages nous font connaître des chorévêques :

A Sergiopolis (= Resapha), sur la rive droite de l'Euphrate, au sud de Ragga (l'ancienne *Nicephorium Callinicum*), le site de l'ancienne église de Sergius, entouré d'une enceinte protégeant la basilique et les citernes. Sur les chapiteaux de la basilique on lit cette inscription :

ⵓ
+ ЄПIСЄРГIѲЄПIСК◦ТѲСУNГЄNМАРѠNIѲХѠРЄ-
[ПIСК◦

† Ἐπὶ Σεργίου ἐπισκό(που) τοῦ συνγεν(οῦς) Μαρωνίου τοῦ Χωρεπισκό(που).

Les caractères sont en relief, comme ceux de plusieurs textes syriens [8].

[1] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. VII, c. XXX, *P. G.*, t. XX, col. 713; cf. Nicéphore Calliste, *Hist. ecclés.*, l. VI, c. XXX, *P. G.*, t. CXLV, col. 1189. — [2] Sozomène, *Hist. eccles.*, l. VII, c. XIX, *P. G.*, t. LXVII, col. 1476 : Ἀμέλει Σκύθαι πολλαὶ πόλεις ὄντες, ἕνα πάντες ἐπίσκοπον ἔχουσιν· ἐν ἄλλοις δὲ ἔθνεσίν ἐστιν ὅπῃ καὶ ἐν κώμαις ἐπίσκοποι ἱεροῦνται, ὡς παρὰ Ἀραβίοις καὶ Κυπρίοις ἔγνων, καὶ παρὰ τοῖς ἐν Φρυγίαις Νοὐατιανοῖς καὶ Μοντανισταῖς. — [3] S. Athanase, *Apologia de fuga sua*, n. 3, 7, *P. G.*, t. XXV, col. 647-654. — [4] S. Athanase, *Apologia contra arianos*, n. LXXXV, *P. G.*, t. XXV, col. 400 : Μαρεώτης, κατὰ πρεῖπον, χώρα τῆς Ἀλεξανδρείας ἐστί, καὶ οὐδέποτε ἐν τῇ χώρᾳ γέγονεν ἐπίσκοπος οὐδὲ χωρεπίσκοπος, ἀλλὰ τῷ τῆς Ἀλεξανδρείας ἐπισκόπῳ αἱ ἐκκλησίαι πάσης τῆς χώρας ὑπόκεινται. Suivant la remarque de dom J. Parisot, « le texte ne peut être donné en preuve contre l'existence du chorépiscopat en Égypte. Il ne prouve que pour la province désignée, et une application plus étendue de ce témoignage nierait l'existence des évêques eux-mêmes pour le reste du pays. » *Les chorévêques*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1901, t. VI, p. 161. — [5] *P. G.*, t. XXV, col. 524. — [6] J.-B. Chabot, *Collection des synodes nestoriens*, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXVII, p. (syr.) 27. — [7] J. Labourt, *Le christianisme dans l'empire perse sous la dynastie sassanide*, in-12, Paris, 1904. — [8] Waddington, *Inscript. de Syrie*, n. 2631*a*; *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 8829; Halifax, *A relation of a voyage from Aleppo to Palmyra in Syria*, sent by the Rev. M. W. Halifax to D. Edw. Bernard, dans *Philosophical transactions*, 1695, t. XIX, p. 109; Le même, *An extract of the journals of two voyages of the english merchants of the factory of Aleppo to Tadmor, anciently called Palmyra*, dans même recueil, p. 150-152; Seller, *The antiquities of Palmyra, containing the history of the city and its emperors with... a commentary of the inscriptions lately found there*, London, 1696, p. 169, n. VIII; cf. p. 351-352; *Echos d'Orient*, t. III, p. 238; V. Chapot, *Resapha-Sergiopolis*, dans *Bull. de corresp. hellénique*, 1903, t. XXVII, p. 288.

Les édifices, sur lesquels Procope, suivant son habitude, exagère un peu [1], se réduisent à fort peu de choses et ne donnent pas grande idée du siège chorépiscopal de Sergiopolis qui était un véritable camp permanent pour la protection d'un sanctuaire très fréquenté. La garnison était petite et le chorévêque avait la haute main; il était en quelque façon le « commandant d'armes ». Pendant l'investissement tenté par Chosroès en 543, il n'y avait que 200 soldats et les pourparlers se passaient directement entre le général directeur du siège et le chorévêque [2].

A Ali Kasun, en Syrie, dans la maison El Halas, une inscription de l'année 564 de notre ère [3] :

ΕΤΟΥϹ ϛΟΩ Μ ΛΩΟ
ΙΝΔ ϟ ΙΓ + ΕΠΙ ϹΕΡ ΧΟΡ ϟ

Ἔτους ϛοω, μη(νὸς) Λώου, ἰνδ(ικτιῶνος) ιγ. Ἐπὶ Σερ(γιου) χορ(επισκόπου)

« En l'année 876, au mois de Loos, 13e indiction. Sous le chorévêque Sergius. »

A Kabr-Hiram Phénicie, l'inscription monumentale d'une mosaïque célèbre mentionne le très aimé de Dieu, Georges, archiprêtre et chorévêque [4] :

ἐπὶ τοῦ θεοφιλεστ(άτου) Γεωργίου ἀρχιερ(έως) καὶ χορεπισκό(που).

En Italie, l'existence des chorévêques, mais sous un nom différent, paraît très ancienne. Un texte de Sozomène, rappelé plus haut, nous apprend que les novatiens établis en Phrygie y possédaient des chorévêques. Or, la secte novatienne était originaire d'Italie et son chef, Novatien, avait été ordonné frauduleusement par trois évêques de campagne ou de bourgades italiennes, πολιχνίων, en 249 [5]. Si les novatiens ont possédé des chorévêques, c'est que, à la date de leur rupture, au milieu du IIIe siècle, l'existence du chorépiscopat en Italie était une institution en vigueur. Il n'est pas impossible de remonter plus haut. Le personnage passablement énigmatique nommé *Urbanus papa* dans les Actes de sainte Cécile (dernier quart du IIe siècle?) est présenté comme évêque du *pagus* de l'Appia, Triopius [6]. Plus haut encore, sous Antonin, le *vicus Baccanensis* dans la Tuscia, possédait un évêque nommé Alexandre [7]. Enfin, Labricum, proche de Tusculum, avait ses évêques propres [8].

En Afrique, un canon nous apprend que l'évêque pouvait ordonner ou laisser ordonner des évêques dans le diocèse, *in diœcesi* [9]. Catholiques et donatistes comptaient de ces évêques non attachés à un siège épiscopal déterminé. Un seul village pouvait devenir ainsi la résidence de plusieurs d'entre eux [10]. Les actes de la Conférence de Carthage, en 411, ont soin d'établir une différence entre les *episcopi cardinales* et *authentici* et ceux qui ne sont désignés que comme *imagines in diœcesibus* [11].

Enfin, on a cru pouvoir attribuer le caractère épiscopal aux membres du corps presbytéral [12]. Cette hypothèse nous paraît peu fondée [13].

Ainsi, au IVe siècle, et presque dès le début de ce siècle, on trouve les chorévêques établis un peu partout; non seulement en Asie Mineure, mais en Phénicie, en Palestine, en Arabie, en Perse, en Arménie et même en Égypte. Mais dans ces simples indications nous devons nous estimer assez heureux de découvrir l'attestation cherchée, il ne faut guère demander plus. C'est dans les textes qui traitent *ex professo* du chorépiscopat que nous trouvons seulement les détails relatifs au fonctionnement de l'institution. Tout d'abord les souscriptions des conciles aident à préciser un point vague : le nombre des chorévêques. Nous avons dit que le concile de Séleucie, en 410, se plaignait de ce nombre excessif; or, voici quelques chiffres.

V. Nombre. — Les souscriptions au concile de Néocésarée, vers 314, offrent, sur les listes grecques, les noms d'Étienne, chorévêque de Cappadoce, Rodus (ou Rhodon), chorévêque de Cappadoce [14].

Les souscriptions au concile de Nicée, en 325, offrent dans les listes grecques, syriaques et arméniennes : Palladius et Seleucius (ou Seleucus), chorévêques de la province de Célésyrie; Eudémon [15], chorévêque de la province de Cilicie; Grégoire [16], Étienne [17], Euphronius (ou Eudramius), Rhodon et Théophane, chorévêques de Cappadoce; Hézychius (ou Eusebius), Théodore, Anatolius, Aquila (ou Akylas, Auclas), Quintus (ou Contus), chorévêques de la province d'Isaurie; Théophane et Euthalius, chorévêques de Bithynie [18].

Cette énumération inspirera deux remarques, c'est premièrement que, à la différence des évêques proprement dits, tous ces chorévêques sont mentionnés, avec l'indication, non d'une ville, mais d'une province, parce qu'ils sont évêques de région et n'ont pas leur siège épiscopal attaché à une ville déterminée. Deuxièmement, quoique le concile se tînt dans la province de Bithynie, celle-ci n'envoie que deux chorévêques, la province de Cappadoce à elle seule en envoie cinq. Or, nous verrons plus loin que l'évêque de Césarée de Cappadoce comptait quelques années plus tard cinquante chorévêques.

Revenons aux souscriptions conciliaires : des chorévêques souscrivent au concile d'Éphèse (431) [19] et au concile de Chalcédoine (451). Dans ce dernier concile nous voyons que les quartodécimans — ainsi que les novatiens, les montanistes, les nestoriens —

[1] Procope, *De ædif.*, l. II, c. IX. — [2] Procope, *De bell. Pers.*, l. II, c. V, XX. — [3] M. von Oppenheim et H. Lucas, *Griechische und lateinische Inschriften aus Syrien, Mesopotamien und Kleinasien*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1905, t. XIV, p. 29, n. 16, P. — [4] E. Renan, *Mission de Phénicie*, 1864, p. 613; W. Froehner, *Inscriptions du Louvre*, n. 269; E. Michon, *L'inscription en mosaïque de la basilique de Medeba et la mosaïque de Kabr-Hiram*, dans *Revue biblique*, 1896, t. V, p. 263-267; la date de cette mosaïque serait 580 ou 581 après J.-C.; Ch. Clermont-Ganneau, dans *Recueil d'archéologie orientale*, t. II, p. 53; t. V, p. 288. — [5] Théodoret, *Hæret. fabul. compend.*, l. III, c. V, *P. G.*, t. LXXXIII, col. 405. — [6] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1872, p. 56. — [7] *Ibid.*, 1875, p. 172; *Roma sotterranea*, t. II, p. 82. Cf. G. Morin, dans la *Revue bénédictine*, 1907, p. 112-119. — [8] *Bull. di arch. crist.*, 1873, p. 122, 123. — [9] Labbe, *Concilia*, t. II, col. 1080 : *Sed in provincia nostra, cum aliqui forte in diœcesi, concedente eo episcopo in cujus potestate fuerant constitutæ, ordinati sunt episcopi, etiam diœceses sibi vindicant.* — [10] S. Augustin, *Breviculus collationis contra donatistas*, 5, *P. L.*, t. XLIII, col. 615. — [11] *Collatio Carthaginensis*, ann. 411, act. I, n. 165, dans Labbe, *Concilia*, t. II, col. 1397. — [12] Chr. Lupi, *Dissertatio prœmialis ad concilium Nicænum*, can. 5, in-4°, Venetiis, 1737. — [13] L'argument tiré du titre d'évêque donné à Félix par les Africains, *P. L.*, t. XLIII, col. 832, pendant que le siège de Rome par Alaric retenait le pape Innocent Ier à Ravenne, ne peut être accueilli. Félix possédait le titre et le caractère épiscopal sans que nécessairement ces avantages dussent être étendus au corps presbytéral tout entier. — [14] Labbe, *Concilia*, t. I, col. 1488. — [15] *Liste syr.* : Gorgonios; *liste arm.* : Gordianos. — [16] A souscrit au concile de Néocésarée. — [17] A souscrit au concile de Néocésarée. — [18] La nomenclature grecque contient quinze noms de chorévêques. Labbe, *Concilia*, t. I, col. 54; la liste syriaque dans Pitra, *Analecta noviss.*, in-8°, Parisiis, 1883, p. 234, 459, quatorze seulement; la liste arménienne, *ibid.*, p. 237, 462, treize noms : la liste copte ne présente que cinq noms : Palladius (ou Phalatos), Seleucios, Stephanos, Rhodion, Gorgonios. Pitra, *Spic. Solesm.*, t. I, p. 517-518. — [19] Labbe, *Concilia*, t. III, col. 540; cf. col. 1166-1174. Dans la IVe session on relève l'indication d'un certain nombre d'évêques sans mention de siège.

comptent dans leur hiérarchie des chorévêques [1]. Les conciles d'Antioche, de Sardique, de Laodicée s'occupent d'amoindrir et de supprimer l'institution, que nous retrouvons encore vivace au synode de Constantinople, en 459, et au IIe concile de Nicée, en 787.

A suivre les assemblées conciliaires que nous venons d'énumérer, on constate bientôt une tendance obstinée, celle de déprimer l'institution chorépiscopale. Cette tendance se révèle dès le début du IVe siècle, dans le canon 14e du concile de Néocésarée, où il est dit : « Les chorévêques tiennent la place des soixante-dix (disciples). On les admet à offrir le sacrifice comme célébrants, pour les honorer, à cause du ministère qu'ils remplissent à l'égard des pauvres [2]. » Marius Mercator, dans sa traduction des textes des conciles grecs, saisit bien le sens de cette tendance lorsqu'il écrit : *Vicarii episcoporum quos Græci chorepiscopos* [3]. Les chorévêques ne sont bien, dès lors, regardés que comme coadjuteurs. Relégués à la campagne, dans ce milieu fruste des ruraux, ils y tiennent tout à la fois le rang et les fonctions d'intendant de l'évêque urbain sur les biens et les gens que possèdent les Églises en dehors des villes.

VI. Pouvoir d'ordre. — Le canon 13e du concile d'Ancyre abordait résolument la difficile question du pouvoir d'ordre des chorévêques. Quelque lecture qui obtienne la préférence, le texte de ce canon étudié au début de la présente notice ne laisse aucun doute sur la reconnaissance qu'il contient du pouvoir radical reconnu aux chorévêques de conférer les ordres majeurs. Cependant, comme s'il fallait que le chorépiscopat ne puisse rien obtenir sans y voir introduire une restriction, on remarquera que ce canon qui lui est le plus favorable et peut servir, en quelque manière, de charte à ses droits, ce canon, disons-nous, restreint les pouvoirs d'ordre du chorévêque à l'égard des deux degrés majeurs.

Le canon 10e du concile d'Antioche (341) est encore plus décisif en faveur du pouvoir d'ordre des chorévêques, bien qu'il cherche à y apporter, lui aussi, une restriction : « Ceux les [évêques] qui sont (établis) dans les villages ou les campagnes, ou, comme on les appelle, les chorévêques, quoiqu'ils aient reçu l'ordination des évêques, doivent — ainsi l'ordonne le saint concile — connaître les limites de leur pouvoir et régir les Églises qui leur sont soumises en se contentant de la sollicitude et du soin de celles-ci. Ils peuvent établir des lecteurs, des sous-diacres et des exorcistes, et ces promotions doivent leur suffire. Qu'ils ne poussent pas la présomption d'ordonner ni prêtre ni diacre sans l'autorisation de l'évêque de la ville de laquelle dépendent la personne et le territoire du chorévêque. Si quelqu'un osait enfreindre ces déterminations, il serait destitué de son rang. Du reste, le chorévêque doit être établi par l'évêque de la ville dont il dépend [4]. »

Le morceau capital de ce texte c'est la phrase : εἰ καὶ χειροθεσίαν εἶεν ἐπισκόπων εἰληφότες, dont la traduction laisse assez de liberté pour remettre en question le problème qu'une proposition si formelle semble avoir résolu. En effet, on peut traduire εἰ καὶ de différentes manières. « Ce n'est pas là, a-t-on fort bien dit [5], une vaine subtilité de grammairien : « alors même « qu'ils auraient reçu — même s'ils ont reçu » n'est pas la même chose que « quoiqu'ils aient reçu ». La seconde traduction signifie que tous les chorévêques sont évêques; la première donne à entendre que c'est seulement le cas de quelques-uns [6]. M. Fr. Gillmann résout le problème en disant qu'il ne faut pas confondre εἰ καὶ (*quoique*) avec καὶ εἰ (*même si*). Mais cet optatif εἶεν n'est-il pas quelque peu embarrassant? Ne semble-t-il pas légitimer la traduction : « alors « même qu'ils auraient reçu... » et n'est-ce point lui qui a autorisé Thomassin à distinguer deux catégories de chorévêques? M. Gillmann ne souffle mot là-dessus. Il serait vraiment à souhaiter que certains manuscrits eussent εἰσὶ au lieu de εἶεν. Par ailleurs, il serait difficile de prouver que εἰ καὶ et καὶ εἰ ont le sens si radicalement tranché qu'on leur attribue. Voici par exemple ce que nous lisons dans le 11e canon du concile de Nicée : Περὶ τῶν παραβάντων χωρὶς ἀνάγκης... ἔδοξε τῇ συνόδῳ, κἂν ἀνάξιοι ἦσαν φιλανθρωπίας, ὅμως χρηστεύσασθαι εἰς αὐτούς. Ici κἂν (καὶ ἐάν = καὶ εἰ) a sûrement le sens de *quoique* et non de *même si*. Quoi qu'il en soit, il y aurait peut-être quelque danger à vouloir chercher la pure syntaxe classique dans les textes conciliaires : pour cette raison, et à cause des déductions risquées qu'on pourrait tirer d'une autre interprétation, nous pensons que la traduction « quoi- « qu'ils aient reçu la consécration épiscopale » est soutenable. Peut-être même y aurait-il moyen de donner quelque probabilité à la distinction entre εἰ καὶ et καὶ εἰ en comparant ce 10e canon d'Antioche au 16e canon du même concile où nous lisons : « Si un évêque sans « diocèse s'introduit dans un évêché vacant, et s'il « s'empare du siège épiscopal sans y avoir été autorisé « par un synode proprement dit, il doit être déposé, « *alors même* qu'il serait parvenu à se faire élire par « l'Église qu'il a occupée par intrusion, καὶ εἰ πᾶς ὁ λαὸς, « ὃν ὑφάρπασεν, ἕλοιτο αὐτὸν. » Pourquoi ne trouvons-nous pas ici εἰ καὶ comme plus haut? Ne serait-ce point parce qu'il n'est pas absolument synonyme de καὶ εἰ même avec l'optatif? »

D'après ces canons d'Ancyre et d'Antioche, le pouvoir d'ordre des chorévêques ne semble pas discutable. Il s'en faut cependant que les théologiens, les canonistes et les historiens se soient mis d'accord pour le leur reconnaître. Certains ont fait du chorépiscopat un ordre intermédiaire entre l'épiscopat et le presbytérat; c'est une hypothèse dénuée de fondement. D'autres, parmi lesquels on trouve Benoît XIV, invoquent le canon 8e de Nicée, lequel offre des postes de chorévêques aux évêques novatiens convertis dont la ville épiscopale serait déjà pourvue d'un évêque catholique. Ils en concluent que les chorévêques étaient de simples prêtres avec juridiction quasi épiscopale; accidentellement des évêques pouvaient être agrégés à cet ordre, de même qu'on pouvait réduire certains prêtres à la communion laïque. D'autres encore, parmi lesquels Thomassin, nous l'avons dit, imaginèrent des chorévêques-prêtres et des chorévêques-évêques; enfin, on a vu dans les chorévêques, au moins dans les débuts, de véritables évêques.

On peut, croyons-nous, ne plus s'attarder aujourd'hui à aucune de ces opinions. Nous ne voyons pas, en ce qui nous concerne, la possibilité de se dérober aux conséquences qui découlent des textes tels que le canon 13e d'Ancyre et le canon 10e d'Antioche. Le moins qu'on puisse accorder, c'est qu'entre le milieu du IIIe siècle et l'année 341, date du concile d'Antioche, les chorévêques sont pourvus de l'ordination épiscopale. Cette conclusion s'impose puisque les deux conciles susdits proclament le droit des chorévêques à conférer les ordres majeurs du diaconat et de la prê-

[1] Labbe, *Concilia*, t. IV, col. 295 : *Eutychius, chorepiscopus de vico Aulacis, princeps tessarædecalitorum; Zino, chorepiscopus quartodecimanorum hereæseos.* — [2] Pitra, *Juris ecclesiastici græcorum historia et monumenta*, in-4°, Romæ, 1864, t. I, p. 464. — [3] Labbe, *Concilia*, t. I, col. 1473, 1488; Ancyre, can. 12; Néocésarée, can. 14. — [4] Pitra, *op. cit.*, t. I, p. 459. — [5] M. Jugie, *Les chorévêques en Orient*, dans les *Échos d'Orient*, 1904, t. VII, p. 266. — [6] D. J. Parisot, *Les chorévêques*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1901, p. 165, traduit : « alors même qu'ils ont reçu... »

trise. Or, la collation de ces ordres a toujours appartenu aux seuls évêques auxquels il faut assimiler, pour la période de temps indiquée, les chorévêques.

VII. Le canon 10e d'Antioche. — Nous avons dit que le canon d'Antioche promulguait une nouvelle restriction aux dépens du chorépiscopat, comme si la tendance à amoindrir l'institution ne pouvait manquer de se faire jour en toute occasion. En effet, la clause finale du canon 10e institue, ou du moins impose officiellement une disposition dont on ne saurait dire si elle est entièrement nouvelle, mais qui apparaît ici pour la première fois. La voici : « Le chorévêque doit être établi par l'évêque de la ville dont il dépend. » A y regarder de près, c'est une nouvelle réduction d'état. Désormais, le chorévêque voit s'introduire une nouvelle et essentielle différence entre sa condition et celle de l'évêque citadin. Celui-ci doit son élévation à l'épiscopat au métropolitain, au synode provincial ou à l'entente de plusieurs évêques; tandis que la condition du chorévêque sera absolument et exclusivement dépendante de la volonté de l'évêque diocésain qui le choisira, le nommera, le consacrera ou le fera consacrer.

Si l'on compare le texte des deux canons relativement à l'ordination des prêtres et des diacres, on constate que, dans les deux cas, le pouvoir de collation de ces deux ordres sacrés est considéré comme une réserve soumise à l'évêque, mais les expressions employées marquent, d'un canon à l'autre, un progrès dans le sens de l'amoindrissement du chorépiscopat.

Année 314	Année 341
Conc. Ancyre, can. 13.	*Conc. Antioche, can. 10.*
Il n'est pas permis aux chorévêques d'ordonner des prêtres de campagne ou des diacres de campagne... sans la permission écrite de l'évêque dans chaque diocèse.	Ils ne doivent point pousser l'audace jusqu'à ordonner un diacre ou un prêtre sans l'autorisation de l'évêque de la ville qui a le chorévêque et son territoire sous sa juridiction.

Ce n'est qu'une nuance, mais elle s'y trouve, et ce n'est pas tout. Le canon 8e du concile d'Antioche s'occupe également des chorévêques et c'est pour leur faire subir un nouvel amoindrissement. Tandis qu'il leur accorde le droit des « lettres pacifiques », ou lettres de recommandation permettant au porteur, clerc ou laïque, d'être accueilli par une Église étrangère, le concile refuse aux chorévêques le droit de signer les lettres canoniques, transférant les clercs d'un diocèse dans un autre [1].

Dans son ensemble, le concile d'Antioche épargne malgré tout les chorévêques. Le concile de Sardique (343-344) semble affecter de ne pas les désigner par leur titre officiel et, dans son canon 6e, il interdit de consacrer un évêque pour un village ou pour une petite ville dans laquelle un prêtre peut suffire, et cela, est-il dit, « afin de ne pas avilir le titre et l'autorité de l'évêque [2]. »

VIII. Saint Basile. — Quelques années plus tard, alors qu'on pourrait croire les chorévêques en possession incontestée du pouvoir d'ordre à l'égard des lecteurs, des sous-diacres, des exorcistes, une lettre de saint Basile de Césarée, en Cappadoce, nous fait connaître une restriction nouvelle posée à ce pouvoir de collation des ordres inférieurs. La lettre de saint Basile aux chorévêques est datée de 371 ou 374 [3]. Elle nous apprend que, dans les villages (κώμη) régis par les chorévêques, les clercs inférieurs (ὑπερῆται) étaient nombreux, et, pour la plupart, indignes de leurs saintes fonctions. Jadis les futurs clercs étaient, au préalable, examinés par les diacres et les prêtres, qui en référaient aux chorévêques, lesquels, à leur tour, en rendaient compte à l'évêque. Depuis lors, tout avait changé. Les chorévêques s'étaient relâchés et, cessant de veiller à ce que l'examen fût fait par les prêtres et les diacres, ils s'étaient dispensés de rendre compte à l'évêque des admissions faites sans surveillance et sans règle, dans le but d'obliger des parents, des amis, en leur évitant le service militaire grâce à la dispense attachée à la cléricature. Le mal était venu à ce point que les chorévêques avouaient n'avoir plus de sujets aptes à l'élection [au diaconat ou à la prêtrise]. Désormais, prescrit saint Basile, on reviendra aux anciens usages. Les chorévêques examineront eux-mêmes les candidats à la cléricature et tiendront registre des promotions faites par eux et sous leur responsabilité, afin d'être en mesure de présenter à l'évêque, non seulement les noms, mais le dossier de chacun des clercs. Les sujets promus en contravention à cette règle seront rendus à l'état laïque.

Une autre lettre de saint Basile à ses chorévêques articule nettement contre eux le reproche de simonie. Le mal pouvait être fort grand à raison du nombre des coupables, puisque, s'il fallait prendre à la lettre deux vers de saint Grégoire de Nazianze, dans le *Carmen de vita sua*, saint Basile aurait eu sous ses ordres jusqu'à cinquante chorévêques.

IX. Du ive au viiie siècle. — Des désordres de la nature de ceux dont parle saint Basile expliquent et justifient la tendance de plus en plus marquée des conciles à l'égard des chorévêques. Nous avons déjà dit un mot d'une disposition contenue dans le canon 57e du concile de Laodicée (343-381). C'est maintenant qu'il convient d'y revenir et de ramener cette disposition à ses justes proportions. Il peut sembler puéril de faire observer que le canon 57e de Laodicée n'a pas d'influence rétroactive sur les canons 13e d'Ancyre et 10e d'Antioche. Cette remarque n'est cependant pas entièrement superflue. Nous avons reconnu que, jusqu'en 341 au moins, les chorévêques ont possédé le pouvoir d'ordre dont l'exercice, relativement au diaconat et à la prêtrise, fut réservé au bon plaisir de l'évêque. Le caractère épiscopal des chorévêques pourra leur être désormais retiré, et c'est bien là ce qu'on a pensé découvrir dans le 57e canon de Laodicée, mais avant tout il importe de faire remarquer que cette assemblée ne fut qu'un synode particulier. Ses prescriptions disciplinaires n'ont donc pu s'imposer — en supposant qu'elles se soient imposées — qu'à la longue et suivant la convenance des Églises. Nous avons une preuve, empirique il est vrai, de ce fait. Le canon 57e défend d'établir à l'avenir des évêques dans les campagnes et les villages et ordonne de leur substituer des périodeutes. Or l'influence du concile de Laodicée, loin d'imposer à une date quelconque cette éviction, n'a pu y parvenir puisque, pendant plusieurs siècles encore, nous ne cessons de rencontrer des chorévêques en Orient. Ils se font de plus en plus rares, mais ils subsistent jusqu'au viiie siècle au moins. Énumérons quelques attestations de ce fait, attestations d'autant plus recevables qu'elles nous viennent de divers conciles.

En 431, les chorévêques souscrivent au concile d'Éphèse [4]; en 451, ils reparaissent au concile de Chalcédoine, ce sont : Sophrone, chorévêque, représentant l'évêque de Mopsueste [5]; Adelphius, chorévêque, représentant Adolius, évêque d'Arabie [6]; Adi-

[1] *Conc. Antioch.*, can. 8, dans Pitra, *op. cit.*, t. I, p. 458-459. — [2] *Conc. Sardic.*, can. 6, dans Pitra, *op. cit.*, t. I, p. 472. — [3] Basile, *Epist. ad chorepisc.*, dans Pitra, *op. cit.*, t. I, p. 606-608. — [4] Labbe, *Concilia*, t. III, col. 540. — [5] Act., I, III, VI, *op. cit.*, t. IV, col. 83, 329, 571, 588. — [6] Labbe, *op. cit.*, t. IV, col. 87, 332, 571, 589.

lus, représentant Messalinus, évêque de Laodicée [1]; Evelpistus, représentant l'évêque de Ténédos [2]. Il est vrai qu'à Chalcédoine les chorévêques ne sont plus, comme autrefois, assimilés aux évêques, souscrivant en leur nom propre; ils marchent maintenant avec les archiprêtres, les prêtres et les diacres, représentants ou fondés de pouvoirs eux aussi de leurs évêques absents. Le même concile, dans son canon 1er, règle en ces termes la situation des chorévêques [3] : Εἴ τις ἐπίσκοπος... χειροτονήσοι ἐπὶ χρήμασιν ἐπίσκοπον, ἢ χωρεπίσκοπον, ἢ πρεσβυτέρους, ἢ διακόνους ἢ ἕτερόν τινα τῶν ἐν τῷ κλήρῳ καθηριθμημένων. On a pensé pouvoir faire dire à ce texte que les chorévêques, tout en conservant leur titre, avaient perdu leur caractère épiscopal. Il n'y a rien d'autre et rien de plus ici qu'une répétition de la différence tant de fois établie et rappelée entre l'évêque et le chorévêque, ajoutant toutefois une précision nouvelle, puisque désormais le chorévêque prendra sa place dans la hiérarchie entre l'évêque et les autres ordres du clergé. Pour une institution abolie à Laodicée, on voit qu'elle ne laisse pas d'être encore bien vivace. Cependant, on ne relève aucune mention de chorévêque parmi les souscriptions du IIe concile de Constantinople, en 553 [4]. Au VIIIe siècle, au IIe concile de Nicée (785), on les voit reparaître. Le concile leur reconnaît le droit, aussi bien qu'aux abbés-prêtres, d'ordonner des lecteurs, moyennant le consentement de l'évêque. C'est à ce faible reste qu'est réduit le pouvoir de l'ordre des chorévêques, la dernière fois qu'il nous apparaisse dans la législation des anciens conciles [5].

En quoi a consisté la juridiction chorépiscopale? Les canons conciliaires que nous avons mentionnés et utilisés s'accordent généralement sur un point relativement aux chorévêques : c'est lorsqu'il s'agit de rogner les attributs de leur caractère épiscopal en matière d'ordination. Pour le reste, la juridiction des chorévêques semble ne se distinguer qu'à peine d'une juridiction épiscopale. Le concile d'Antioche leur abandonne la complète administration de leur diocèse de campagne. Saint Basile réduit un peu leurs attributions, puisqu'il leur interdit l'admission des sujets dans la cléricature inférieure, ἱερατικοί, sans son approbation. Mais c'est là une mesure visant le seul diocèse de Césarée de Cappadoce. Pour le reste, ils siègent dans les conciles généraux et particuliers et y ont voix délibérative, du moins au IVe siècle. Ils peuvent concélébrer avec le clergé de la cathédrale à la messe de l'évêque urbain. Ils donnent des lettres de communion. Enfin, une compilation dont la date et le fond laissent place à bien des doutes et qui porte le nom de « canons arabes de Nicée » donne, au sujet des chorévêques, les détails qui suivent : deux fois par an, au commencement de l'hiver et à Pâques, les chorévêques rassemblent les prêtres de village et tous ensemble s'acheminent vers la métropole pour rendre leurs devoirs à l'évêque. L'élection d'un chorévêque est « proclamée » à l'église par le diacre; l'évêque prononce la « prière accoutumée » et donne à l'ordinand la bénédiction. D'après le même document, la charge du chorépiscopat consiste dans la surveillance des églises et le choix des abbés de monastères. Le chorévêque prend place à la gauche de l'évêque, tandis que l'archidiacre siège à sa droite [6].

X. En Syrie. — Le canon 14e du concile réuni à Séleucie-Ctésiphon, en 410, par le katholicos Isaac [7], constate qu'une partie des troubles dont les diocèses ont à souffrir est imputable au nombre excessif des chorévêques. En conséquence, le concile agit d'autorité, réduit leur nombre à un seul sous chaque évêque et décide que, là où il en existe plusieurs, ils doivent se démettre. Voici le texte de ce canon : « Que le désordre de voir plusieurs chorévêques pour un seul évêque n'existe plus. Un seul chorévêque doit suffire pour chaque évêque. Là où il y en a plusieurs, qu'ils soient destitués [8]. »

D'autres conciles orientaux reviennent sur la situation des chorévêques. Le concile de 554, assemblé par le katholicos Joseph Ier, établit une subordination hiérarchique dans l'ordre suivant : patriarche, métropolitains, évêques, visiteurs, prêtres et diacres [9]; enfin, le concile de Jesuyab (577) réprime une fois de plus les tentatives d'affranchissement des chorévêques en les plaçant, comme les visiteurs, sous l'autorité des chefs des diocèses [10].

Après avoir réduit le nombre, restait à réduire les prérogatives des chorévêques. Le canon 15e du concile de Séleucie-Ctésiphon, en 410, employait, pour y parvenir, le moyen le plus infaillible à toutes les époques et dans tous les milieux : le conflit d'attributions. Au chorévêque, il opposait l'archidiacre dont les pouvoirs très étendus ne pouvaient manquer de le mettre en travers du chemin du chorévêque. Malgré ces entraves adroitement combinées, c'était toujours à recommencer parce que le chorévêque, à la différence du visiteur, dont le choix dépendait entièrement de l'évêque, était ordonné publiquement. En vertu de sa charge, il parcourait toute la province (hyparchie ou diocèse) transférant, s'il en était besoin, les clercs d'une église dans une autre afin que leur nombre parût satisfaire aux exigences du service, recrutant le clergé, taxant les églises selon leurs revenus pour réunir le tribut épiscopal, interrogeant les prêtres sur l'accomplissement de l'office, la célébration de la liturgie, l'administration du baptême et des autres sacrements, le gouvernement de leurs paroisses, présidant aux élections des prêtres et des abbés, ayant enfin l'administration immédiate des revenus des églises de campagne, excepté ceux des monastères [11]. Peu à peu, l'archidiacre étend ses pouvoirs dans toute la mesure où se restreignent ceux du chorévêque [12]. Cependant, ce dernier s'obstine à durer. On le retrouve dans l'Église nestorienne jusqu'au XIIIe siècle. Il conserve la charge de visiteur en qualité de vicaire et auxiliaire de l'évêque pour les églises rurales. D'ordinations, il n'en est même plus question, non seulement pour les prêtres mais même pour les diacres, sous-diacres et lecteurs. Il conserve le premier [13] ou le second [14] rang dans la hiérarchie de la prêtrise, mais un souvenir honorifique plutôt que l'indice d'une dignité supérieure. Car la charge s'en va par lambeaux. Elle est devenue révocable et l'institution elle-même se réduit à une simple prière, de telle sorte que, si le chorévêque est élevé dans la suite à l'épiscopat, il devra recevoir

[1] Labbe, *op. cit.*, t. IV, col. 91, 336, 573, 600. — [2] Labbe, *op. cit.*, t. IV, col. 91, 336, 573, 600. — [3] Pitra, *op. cit.*, t. I, p. 522-523. — [4] Il est vrai qu'on y trouve des prêtres ajoutant à leur signature le nom de leur église. Labbe, *Concilia*, t. II, col. 1134. — [5] *Conc. Nicæn. II*, can. 14, dans Pitra, *op. cit.*, t. II, p. 115. — [6] *Conc. Nicæn. I*, can. arab. 60. Labbe, *op. cit.*, t. II, col. 333; cf. col. 307. — [7] Sur ce concile, Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. II, p. 229, note 3. — [8] J.-B. Chabot, *Collection des synodes nestoriens*, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, 1902, t. XXXVII, p. 267. Les *canones Arabici*, en parlant de chorévêque, n'en admettent également qu'un seul par chaque diocèse. Or les évêques ne se réfèrent point ici au *Synode*, ce qui semble insinuer qu'ils n'avaient pas ces canons sous les yeux. — [9] J.-B. Chabot, *op. cit.*, p. 352 sq., can. 23. — [10] J.-B. Chabot, *op. cit.*, p. 419, can. 29. — [11] Ebed-Jesu, *Epitome canonum*, tr. VI, part. VII, can. 1, 3, 4, dans Mai, *Veter. script. nova coll.*, t. X, part. 1, p. 282-284. — [12] J. Parisot, *op. cit.*, p. 169. — [13] *Le livre des Pères*, I, 2, dans la *Science catholique*, mai, juin, 1890, p. 9. — [14] Assemani, *Bibliotheca orientalis*, t. III, part. 2, *Dissertatio de Syris nestorianis*, p. 792.

l'imposition des mains selon l'ordre [1]. Arrivé à ce degré, le chorévêque ne peut plus que disparaître. C'est ce qui arrive au XIIIe siècle dans la hiérarchie nestorienne, où il est remplacé par le périodeute « qui fut institué, dit Ebed-Jesu, au lieu du chorévêque, lorsque celui-ci fut aboli dans l'Église d'Orient [2]. » La difficulté qu'on pourrait tirer de ce texte n'est qu'apparente. D'après les « canons arabes », on distinguait le chorévêque des périodeutes; au temps de Jesuyab, cette distinction avait pris fin; on appelait indifféremment chorévêque, périodeute ou visiteur (*sa'oura*) celui qui remplissait les fonctions de cette charge. C'est ainsi que le pontifical nestorien écrit : « Ordination du chorévêque ou périodeute » et qu'Ebed-Jesu écrit en tête du ch. VII de sa Collection canonique : « De l'élection et de l'ordination du chorévêque ou périodeute, qui est le *sa'oura*. » Aussi l'histoire nestorienne fait-elle mention de plusieurs chorévêques, entre autres Tris-Jesu qui vivait au VIIe siècle, après Jesuyab. C'est ainsi que nous en rencontrons au VIIIe dans le diocèse chinois de Si-ngan-fou. Pour un seul évêque, Jean, il y a trois chorévêques : Adam, chorévêque de Tsinestan, Jezdebouzid, chorévêque de Koumdan, Serghis, chorévêque de Schiangt-sou. Est-ce là une infraction à la règle posée à Séleucie-Ctésiphon, en 410? On ne saurait le dire, car peut-être ces trois personnages représentent-ils trois diocèses distincts?

Dans l'ordinal syrien, le chorévêque prend place immédiatement après l'évêque, avant l'archiprêtre, et il figure dans le pontifical entre l'évêque et le périodeute. Son pouvoir n'en est pas moins entièrement aboli. Les prières de son institution le disent assez; voici ce qu'elles lui attribuent : « Qu'il te donne [Dieu] la puissance dans le degré que tu as reçu aujourd'hui. Que tes lévites te soient obéissants et qu'ils te redoutent au moindre signe. Que le peuple soit dans la crainte en ta présence et que pas une parole de ta bouche ne soit méprisée. Que les grands reçoivent de toi des lois et des commandements et que, dans toutes les générations de la terre, s'étende la renommée de ton sacerdoce [3]. » Pure phraséologie orientale. Dans la consécration épiscopale, le récipiendaire est toujours chorévêque ou censé l'être [4].

XI. En Arménie. — Dans l'Église arménienne, les canons du patriarche Isaac (400-440) nous font connaître les qualités requises du chorévêque qui doit être capable, instruit, point avare (can. 1). A l'issue du synode annuel, il commence sa tournée (can. 5), surveille le bon état des autels, du baptistère et de toutes les parties de l'église (can. 3), s'assure de la célébration quotidienne de l'office divin (can. 3), punit les délinquants et les négligents (can. 4), s'enquiert de la manière dont les prêtres et les diacres s'acquittent de leur ministère, interroge les clercs et les rend tous dignes de leur office (can. 5) [5]. La législation arménienne ne nous apprend absolument rien quant à l'exercice par les chorévêques des fonctions non concédées aux prêtres. Nous ne trouvons que cette prescription du patriarche de Sion (767-775) que les évêques doivent interdire aux prêtres ruraux et aux chorévêques la consécration des autels ou des églises [6].

XII. Occident. — 1° *Afrique.* — Pour rencontrer des chorévêques en Occident à l'époque constantinienne, il suffit de recourir au pseudo-Isidore qui nous apporte une lettre du pape Damase (366-384) aux évêques de Numidie, laquelle présuppose l'existence de chorévêques : *Prospero, Reparato, Alexandro, Benedicto, Rufo et omnibus cæteris episcopis orthodoxis.* C'est cependant sur des apocryphes de cette valeur qu'on a imaginé et soutenu l'existence de l'institution chorépiscopale. Il y faut renoncer.

Dès l'époque des persécutions, nous connaissons approximativement assez bien la hiérarchie ecclésiastique, du moins en Italie et en Afrique. Dans cette dernière province, le nombre des évêques est considérable puisque, lors des conciles tenus à Carthage en 256, saint Cyprien est entouré une première fois de soixante et onze, une seconde fois de quatre-vingt-sept évêques; et il faut admettre qu'il a pu y avoir des sièges non représentés pour les raisons communes : maladie, vacance, etc. Une partie de ces évêques siège dans les villes, d'autres habitent et sont titulaires de simples bourgades, parmi des agglomérations rurales sur la densité desquelles nous ne sommes guère fixés.

2° *En Italie.* — En Italie, du moins dans les environs de Rome, nous pouvons noter une situation analogue. Dès la fin du IIe et pendant tout le IIIe siècle, les évêchés s'y multiplient sans qu'il soit possible de préciser une date pour aucun d'eux. Lors de la paix de l'Église, les évêchés suivants existaient certainement : Ostie en 313, Porto 314, Centumcellæ (Civita-Vecchia) 314, Forum Clodi 313, Veja (ad Baccanas) au IIIe siècle, Préneste (Palestrina) 313, Labicum 313, Terracina et Tres Tabernæ 313, Volsinii (Bolsene) 495. Bien d'autres qui ne sont attestés qu'au Ve siècle plus ou moins avancé doivent en toute certitude voir leur origine reportée jusqu'à l'époque constantinienne, encore que les preuves documentaires fassent défaut [7]. Ce que nous devons noter en tout cela, c'est la tendance à établir des évêques dans les lieux qui, pour modestes qu'ils fussent, devaient à leur forte organisation municipale d'offrir les garanties et une partie des ressources d'une cité.

Les titulaires de ces sièges étaient de véritables évêques de campagne, mais nulle part le titre spécial de chorévêque ne leur est appliqué, jamais on ne voit leurs droits distingués de ceux des évêques de ville, rien ne témoigne qu'on leur en ait chicané l'exercice et contesté la réalité. Ces petits évêchés ne disparaîtront pas sans une décision supérieure. Tres Tabernæ, simple bourgade, envoie encore son évêque siéger dans les conciles romains tenus à la fin du Ve siècle et au début du VIe; lorsque, par suite des ravages subis par la contrée, l'agglomération a disparu, le siège épiscopal ne s'éteint pas de lui-même; si humble fût-il, Grégoire Ier le réunit au diocèse de Velitræ (Velletri). Un autre siège épiscopal de campagne nous offre le curieux exemple de migrations imposées par les fortunes diverses de l'agglomération à laquelle il est attaché. C'est le siège rural de Labicum, centre de l'*ager Labicanus.* Ce siège se déplace; d'abord on le rencontre à la station *ad Quintanas* sous le Monte Compatri, ensuite près du village de Subaugusta, de là il s'établit sur les ruines de Lavicum, enfin à Tusculum pour venir finalement s'établir à Frascati [8].

3° *Espagne.* — Dans tout l'Occident, on ne saurait dire que les évêques et les conciles se montrent réfractaires au chorépiscopat, ils paraissent l'ignorer. L'Italie et l'Afrique n'en offrent aucun exemple; l'Espagne ne l'a pas connu. Une confusion faite beaucoup plus tard entre les vocables *chorepiscopus* et *coepiscopus* a donné lieu d'imaginer l'introduction et le fonctionnement de l'institution chorépiscopale en Espagne. Il n'en fut rien, encore que la diffusion qui se fit dans ce pays de la traduction des conciles grecs eût dû aider à y implanter le titre et la fonction du chorévêque. En réalité, la collation de canons grecs adaptée en

[1] *Le livre des Pères*, III, 4, 25. — [2] Ebed-Jesu, *Epitome canonum*, tr. VI, part. I, p. 107, 270. — [3] J. Morin, *De sacris ordinationibus*, p. 418. — [4] *Ibid.*, p. 420. — [5] Mai, *op. cit.* p. 307. — [6] *Ibid.*, p. 307. — [7] L. Duchesne, *Le sedi episcopali nell'antico ducato di Roma*, dans *Archivio della Società romana di Patria*, 1892, p. 475-502. — [8] *Ibid.*, p. 498 sq.

572 par Martin de Braga à la discipline des Églises d'Espagne omet toute mention des chorévêques [1]. Une lecture fautive d'un texte de Redemptus a pu faire croire à leur existence en Espagne au temps d'Isidore; or ce ne sont pas des chorévêques, mais ses coévêques Jean et Éparcius, que le saint évêque de Séville convoqua à son lit de mort [2]. Récemment [3], on a pensé découvrir un chorévêque dans la personne du prêtre Othia, mentionné sur l'inscription de Montady (Hérault), et qui aurait construit et *dédié* (?) une basilique élevée en l'honneur de trois martyrs. Cette conjecture, fondée sur la mention : CON(*s*)TR(*uxit*)ΞT D(*e*)D(*i*)C(*avit*), me paraît bien difficile à admettre, vu l'état du marbre sur lequel la lecture du sigle DDC est extrêmement douteuse. Le texte d'un canon du IIe concile de Séville, malgré la triple mention qu'il fait des chorévêques, est dépourvu de toute valeur, car cette triple mention est le résultat avéré d'une interpolation. Si l'établissement, par Agapius de Cordoue, de certains prêtres, en qualité d'auxiliaires épiscopaux chargés d'ériger les autels et de consacrer les églises, pouvait être un seul instant considéré comme un essai d'introduction du chorépiscopat, le décret du IIe concile de Séville (619) en serait la proscription positive [4]. Lorsque, beaucoup plus tard, en 868, le concile de Worms reproduira, d'après ce même IIe concile de Séville, l'énumération des fonctions épiscopales interdites aux prêtres : [ordinations majeures, consécration des vierges], consécration des autels, des églises, du chrême, confirmation, chrismation, réconciliation publique des pénitents, on n'y trouvera pas la mention contaminée : *vel chorepiscopis* [5].

Nous reparlerons plus loin de la littérature apocryphe qui se rattache en Occident à ce canon interpolé du IIe concile de Séville; quoi qu'il en soit, nous voyons qu'on n'a pas songé un seul instant à transformer les évêchés ruraux, cependant nombreux et minuscules, en ces sortes de vicariats que nous avons pu observer en Orient. Sur ce point, l'Occident a su ce qu'il voulait et n'a cherché d'inspiration nulle part.

XIII. Armentarius. — En 439, nous voyons le concile de Riez établir un chorévêque dans la Gaule Narbonnaise. On remarquera que cette décision ressemblait fort à un pis-aller : il s'agissait de régulariser une situation qui ressemblait, par certains côtés, à celle dont le concile de Nicée s'était occupé à l'occasion des évêques novatiens qui rentraient dans le sein de l'Église, auxquels on donnerait un poste de chorévêque afin de ne pas jeter la division dans les diocèses. A Riez, on se trouvait en présence d'un évêque d'Embrun, Armentarius, ordonné contre les canons, c'est-à-dire par deux évêques au lieu de trois et sans le consentement du métropolitain. Armentarius fut déposé, le siège d'Embrun déclaré vacant et le coupable réduit au rang de chorévêque dans un diocèse qui ne pourra être celui qu'il avait indûment gouverné. Les fonctions qu'il pourra exercer sont prévues et décrites : confirmation des néophytes, consécration des vierges, célébration de la liturgie. Dans son église, le nouveau chorévêque aura le pas sur les autres prêtres; hors de cette église, il ne pourra officier ni ordonner des clercs, même pour remplacer l'évêque absent [6]. Non seulement l'analogie du cas et de la solution appelle un rapprochement avec le canon de Nicée, mais les Pères de Riez ne cachent pas qu'ils s'inspirent de ce canon : *quod ergo Nicænum concilium statuit..., chorepiscopi nomine ut idem canon loquitur* [7]. La précaution prise de décrire les attributions futures d'Armentarius peut avoir une autre portée que d'éviter les empiétements et les conflits dans un cas particulier. On peut y voir le souci d'établir, en même temps qu'une innovation, les limites que l'épiscopat prétend lui imposer. C'est que, en adoptant l'institution et le titre, les évêques réunis à Riez modifiaient gravement les droits chorépiscopaux tels que la législation canonique les avait établis. Armentarius se trouve, il est vrai, dans une situation anormale, qui a pu et qui a dû imposer des restrictions toutes personnelles; cependant, il est nécessaire de remarquer qu'on a rogné ses privilèges au point d'entamer les droits essentiels attachés à la charge qu'il va exercer. Sans doute, il possède la prééminence sur les simples prêtres et il jouit de pouvoirs non concédés aux chefs des églises rurales, mais on lui refuse tout privilège honorifique en dehors de son église; il n'est pas l'auxiliaire de l'évêque, n'exerce pas les fonctions épiscopales proprement dites et, spécialement, n'ordonne pas de clercs. Si l'expédient imaginé pour donner un emploi à Armentarius n'eût pas été une nouveauté en Gaule, on se demande pourquoi le concile de Riez aurait pris la peine de décrire si minutieusement les fonctions et mentionné le titre de « chorévêque » comme un emprunt au concile de Nicée, lequel risquait de n'être pas bien entendu de tous, ou même de n'être pas entendu du tout sans cette explication.

XIV. Eugraphus. — Armentarius n'est pas absolument isolé. Nous lui trouvons un contemporain en Occident; il est vrai que c'est à une longue distance de la Gaule et d'Embrun, c'est à Salone en Dalmatie. L'épigraphie du cimetière de Manastirine [8], à Salone, nous fournit cette inscription [9] :

DEPOSITIO EVGRAFI
CHOREEPISCOPI DE ·X· K.
NOVEMBRES

Cette épitaphe était gravée sur un sarcophage faisant partie d'un groupe de tombes réunies dans la confession de la principale basilique cimitériale à Salone. Les tombes voisines de celle d'Eugraphus sont celles d'évêques de la fin du IIIe, du IVe et du Ve siècle [10]; il n'y a aucune raison d'assigner à la tombe d'Eugraphus une date moins ancienne; de plus, la paléographie de l'inscription accuse, elle aussi, le Ve siècle. Cette attribution ne saurait faire de doute. Mais on peut arriver à plus de précision. Pendant toute la seconde moitié du Ve siècle, le cimetière de Manastirine demeure à peu près complètement abandonné. Les barbares et les armées impériales dévastèrent de leur mieux les environs de la ville. La population de la banlieue s'enferma dans Salone où l'on ramena les corps des saints inhumés depuis cent cinquante ans au plus dans les cimetières suburbains. Les inhumations cessèrent; la dernière inscription datée relevée à Manastérine pour cette période est de 443; on n'en rencontre plus ensuite jusqu'en 511. Il faut donc admettre que le chorévêque Eugraphus aura été enterré dans la première moitié du Ve siècle. Malgré l'intérêt légendaire très particulier qui s'at-

[1] *P. L.*, t. CXXX, col. 575-588. — [2] Florez, *España sagrada*, in-4°, Madrid, 1860, t. IX, p. 221; *Acta sanct.*, april. t. I, p. 316. — [3] F. Fita y Colomé, *Santa Eulalia de Barcelona. Una de sus basilicas en el siglo V*, dans *Boletin de la real Academia de la historia*, 1903, t. XLIII, p. 250-255. — [4] *Conc. Hispal. II*, act. VI, dans Labbe, *Concilia*, t. V, col. 1665-1666. — [5] Labbe, *op. cit.*, t. VIII, col. 948. — [6] *Conc. Regense*, can. 2, 3, dans Labbe, *Concilia*, t. III, col. 1285-1287. — [7] *Conc. Regense*, can. 3, dans Labbe, *Concilia*, t. III, col. 1286. — [8] H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. I, p. 327. — [9] *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 9547; J. Zeiller, *Le chorévêque Eugraphus*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1906, t. VII, p. 27-32. — [10] Depuis saint Venance, martyrisé dans une persécution locale sous Aurélien, et saint Domnio, martyr sous Dioclétien, jusqu'à Hesychius, contemporain de saint Augustin.

tache à ce personnage [1], nous ne devons ici nous attacher qu'à son titre. Malheureusement, sauf son nom, sa qualité et sa singulière transformation légendaire, nous ignorons tout de lui. Quelle était au juste la nature de ses pouvoirs? ou sur quel territoire, par exemple, exerçait-il son autorité? Impossible de répondre à cette question [2]. « Dès le début du IVe siècle, nous connaissons l'existence de communautés chrétiennes dans des villages voisins de Salone, tels que : Epetium et Pituntium [3]. Seraient-ce les églises de ces bourgs qu'Eugraphus aurait gouvernées en qualité de chorévêque? ou bien sa juridiction se serait-elle étendue sur une partie du diocèse de Salone beaucoup plus éloignée de la ville épiscopale? Le doute subsiste. » Quoi qu'il en soit, le chorépiscopat est ainsi attesté par deux témoignages occidentaux pour la première moitié du Ve siècle [4].

XV. Gaule. — Ces deux témoignages, à l'époque et dans les régions où on les rencontre, n'en sont pas moins des témoignages isolés. Nous continuons à rencontrer dans les documents la mention d'évêques installés dans des bourgades, *vici*, gouvernant un minuscule diocèse, démembré d'une façon temporaire dans le territoire épiscopal de la cité, mais ces modestes évêques n'en sont pas moins évêques au même degré, avec les mêmes attributions que leurs puissants collègues; rien ne peut évoquer dans leur condition l'idée de l'institution chorépiscopale. Voici, par exemple, sous Clotaire, le duc Austrapius qui se fait clerc, reçoit l'épiscopat et le roi le fait placer au village de Celles dans le diocèse de Poitiers, sous la condition qu'il succédera à l'évêque diocésain. Il est vrai qu'à la mort de celui-ci, on ne tint aucun compte de l'engagement pris, malgré les réclamations d'Austrapius qui mourut dans une sédition. Son « diocèse » revint à l'évêque de Poitiers [5]. Autre exemple : celui de Montéric élu par le peuple et par le clergé de Langres pour suppléer l'évêque Tétric, frappé d'apoplexie. Mondéric, grâce à la permission du roi, fut ordonné évêque sous réserve que, du vivant de Tétric, il administrerait en qualité d' « archiprêtre » le *castrum* de Tonnerre jusqu'à ce qu'il succédât à Tétric (562) [6]. Accusé, emprisonné, il finit par passer dans le royaume de Sigebert, fut établi évêque du *vicus Arisitensis* (Alais?) ayant juridiction sur quinze paroisses, soumises à l'évêque de Rodez.

Avec ces deux personnages, nous étions trop loin du chorépiscopat, avec un texte de Sulpice-Sévère sur Claudien, frère de Mamert, évêque de Vienne, nous y revenons [7] :

Antistes fuit ordine in secundo
Fratrem fasce levans episcopali,
Nam de pontificis tenore summi
Ille insignia sumpsit, hic laborem.

« Prélat de second rang, il aida son aîné à porter le fardeau de l'épiscopat, lui laissant les honneurs pour en prendre les charges. » Suivant la remarque de D. J. Parisot, le « chorévêque n'était pas encore entré dans le vocabulaire ecclésiastique, c'est pourquoi nous ne le voyons pas attribué aux prélats des Ve et VIe siècles, quelles que fussent leurs fonctions et leur caractère hiérarchique [8]. » Sauf exceptions, telles que celle de Pierre, chorévêque du Mans, dont nous parlerons bientôt, l'emploi de ce terme, emprunté aux traductions des conciles grecs, ne reçut sa consécration officielle que sous le pape Zacharie qui nomma le premier les chorévêques. Deux lettres de ce pape nous laissent enfin lire ce titre, tout en faisant voir que c'est à l'Orient qu'on s'adresse pour en éclairer la notion. En effet, une lettre à Pépin, datée de l'année 747, mentionne les chorévêques et cite le concile d'Antioche [9]. La deuxième mention se lit dans une lettre datée de l'année 748, adressée aux évêques des Gaules, de Belgique et de Germanie [10]. Les chorévêques y sont mentionnés en suscription avant les prêtres et les diacres, à leur rang hiérarchique. Au VIIIe siècle, le titre est devenu d'un usage courant.

Quelques documents de l'époque mérovingienne, en particulier les *Gesta episcoporum Cenomanensium* si sujets à caution, nous montrent les chorévêques en Gaule dans des conditions assez particulières. Dans l'Église du Mans, l'évêque Aiglibert (670-705) s'associe un chorévêque nommé Pierre, pendant qu'il est personnellement retenu loin de son diocèse par ses fonctions d' « archichapelain » et « chef des évêques » du royaume de Thierry III [11]. En quoi consistaient les fonctions de Pierre, nous ne le savons pas, sauf sur un point : les droits appartenant exclusivement à la dignité du ministère épiscopal ne lui ont pas été concédés.

Au siècle suivant, quatre chorévêques se succèdent dans les mêmes églises sous l'épiscopat agité de Gauziolène (725-770), ce sont : Sigefroy, Didier, Berthode et Merole, plus tard élevé lui-même sur le siège épiscopal (772-785) [12]. Au chorépiscopat de l'Église du Mans, nous pouvons ajouter celui de l'Église de Verdun, qu'administra pendant une vacance de douze ans (765-776) le chorévêque Amalbert. Il vivait en solitaire dans un petit oratoire, en qualité de chorévêque, suivant la coutume de ce temps, écrit un chroniqueur [13]. A Lyon, nous voyons un chorévêque au début du IXe siècle, et il n'est autre que le célèbre Agobard, sacré épiscopalement par trois évêques afin de devenir coadjuteur de Leidrade (808) à qui il succédera [14]. A Langres, l'évêque est assisté des abbés de Saint-Bénigne de Dijon, Hibert, Ingebramne, Bertillon, qui portent le titre de *c[h]orepiscopi* ou *coepiscopi* [15], terme qui désigne l'auxiliaire de l'évêque.

Ce ne sont là que des mentions, somme toute, assez rares; il s'en faut de beaucoup que les documents soient aussi sobres d'indications sur les archiprêtres et les archidiacres. On ne peut pas craindre de beaucoup s'éloigner de la vérité en considérant l'établissement d'un chorévêque en Gaule, du IVe au VIIe siècle, comme un fait exceptionnel. A partir du VIIe siècle, les chorévêques reparaissent, mais un même personnage est souvent désigné sous les titres d'abbé [16], chorévêque

[1] H. Delehaye, *L'hagiographie de Salone, d'après les dernières découvertes archéologiques*, dans *Analecta bollandiana*, 1904, t. XXIII, p. 15; H. Delehaye, *Les légendes hagiographiques*, in-12, Bruxelles, 1905; J. Zeiller, *op. cit.*, p. 30. — [2] J. Zeiller, *op. cit.*, p. 31. — [3] Aujourd'hui Stobrec et Zrnovnica. — [4] J. Zeiller, *op. cit.*, p. 32, montre que la Dalmatie a toujours été comprise dans l'Occident. — [5] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. IV, c. XVIII, *P. L.*, t. LXXI, col. 283. — [6] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. V, c. V, *P. L.*, t. LXXI, col. 321. — [7] Sidoine Apollinaire, *Epist.*, IV, V, 11, *P. L.*, t. LVIII, col. 516, 517; Claudien, au dire de Gennade, était prêtre. *De script. eccles.*, c. LXXXIII, *P. L.*, t. LVIII, col. 1106. — [8] J. Parisot, *Les chorévêques*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1901, p. 424. — [9] Zacharie, *Epist.*, VIII, *P. L.*, t. LXXXIX, col. 932. — [10] *Monum. Germ. hist.*, *Epist.*, t. III, part. 1, p. 363. — [11] *Gesta episcoporum Cenomanensium*, n. XIV, dans Mabillon, *Vetera analecta*, in-fol., Parisiis, 1723, p. 276. — [12] Mabillon, *op. cit.*, p. 238, 288. — [13] Bertaire, *Gesta episcoporum Virdunensium*, I, 13, *P. L.*, t. LII, col. 514-515 : *Post hunc* [Madelveum, 770] *episcopatus istius Ecclesiæ per duodecim annos vacuus exstitit. Sed quidam servus Dei, Amalbertus nomine, juxta morem illius temporis co[r]episcopus factus, ipsam regebat ecclesiam et in quodam oratorio sub honore omnium apostolorum quasi solitariam vitam ducebat.* — [14] Adon de Vienne, *Chronicon*, act. VI, *P. L.*, t. CXXIII, col. 134. — [15] *Chronicon S. Benig. Divion.*, *P. L.*, t. CLXIII, col. 779-803. — [16] Rhaban Maur adresse un poème à Brunward, *P. L.*, t. CXII, col. 1599, et un siècle plus tôt (647) celui de Wigbert de Fritzlar nous montre que le chorévêque peut être abbé ou même simple moine.

ou évêque. Sa dignité n'est pas attachée à un siège fixe, sa résidence est toujours éloignée de la ville épiscopale [1], ce qui vaut les titres de *episcopus in metis* [2], *episcopus vicanus* [3], *episcopus villanus* [4]. L'église qu'il dessert a des privilèges inférieurs à ceux que possède l'église cathédrale; elle possède des fonts baptismaux et le droit de sépulture; elle compte un certain nombre de clercs, reçoit des offrandes et des dîmes sur lesquelles l'évêque prélève sa part. Les chorévêques siègent dans les conciles avant les abbés [5], ils signent les *precariæ* avant eux [6]. « On les trouve dans ces fonctions, assez différentes de la conception grecque du chorépiscopat, dès la seconde moitié du VIII[e] siècle [7]. »

Le chorépiscopat n'avait, on vient de le voir, pénétré en Occident qu'à grand'peine et tardivement, il ne s'était implanté que sur certains points et n'avait pas connu un véritable développement. On pouvait croire ses destinées accomplies quand elles se rouvrirent soudain.

XVI. Réforme carolingienne. — La persistance du paganisme dans les campagnes retarda longtemps la conversion des foules et entrava l'expansion du christianisme presque jusqu'au VIII[e] siècle. A cette époque, saint Boniface et Pépin, dont l'œuvre fut reprise et étendue au siècle suivant par Charlemagne et Louis le Débonnaire, entreprirent d'imposer l'organisation ecclésiastique aux provinces occidentales sur lesquelles s'étendait leur autorité ou leur influence. Dans les pays de missions principalement, les évêques apôtres établirent des coopérateurs sur lesquels ils se déchargèrent d'une part de leurs soins. Saint Boniface établit évêque d'Utrecht le chorévêque Eoban [8], et Willibrord, en raison de son grand âge, s'ordonne un chorévêque qui le suppléera dans une partie de sa charge (755) [9]. Dans des cas de ce genre, il ne semble pas douteux que les chorévêques jouissaient de tous les droits épiscopaux. C'était là, redisons-le, un cas nouveau et exceptionnel. Jusqu'à ce moment, on peut dire que le chorépiscopat n'avait fait que végéter. Les documents qui font mention de chorévêques, consultations adressées aux papes, décrets conciliaires, capitulaires impériaux, témoignages des chroniqueurs, et parmi tous ces documents beaucoup sont apocryphes, limitent les cas aux provinces d'Aquitaine (Bourges, Limoges, Le Mans, Angers) et du nord de la France (Paris, Reims, Langres, Verdun, Metz), à la Belgique et à la Germanie [10].

C'est donc dans les pays de missions qu'il faut nous tenir pour voir le chorépiscopat prendre le développement dont il est susceptible. Là où les sièges épiscopaux sont disséminés et séparés entre eux par des distances considérables, les titulaires se montrent moins soucieux des empiétements possibles du chorévêque. En conséquence, ils lui font beaucoup plus large sa part d'action épiscopale. Non seulement ils lui confient l'inspection des églises, l'instruction et l'examen des clercs, la visite des paroisses rurales, mais encore ils le chargent de l'administration solennelle des sacrements dans les *villæ* et les *vici*, c'est-à-dire là même où l'usage requérait la présence personnelle de l'évêque pour la réconciliation des pécheurs, la confirmation des enfants et des adultes, la consécration des églises, la collation des ordres mineurs et parfois même pour l'ordination aux ordres majeurs. Il arriva, par une sorte de revanche inconsciente, que le chorépiscopat sereleva assez dans l'esprit du peuple pour être égalé à l'épiscopat et on ne distingua pas entre *chorepiscopus* et *coepiscopus* [11], comme si on ne faisait aucune différence entre l'évêque urbain et l'évêque rural. Pour prévenir certaines difficultés, les coadjuteurs ne purent exercer leurs fonctions qu'à la condition d'avoir été sacrés par trois évêques.

Si certains évêques, débordés par leurs occupations, se montraient tolérants à l'égard des empiétements de leurs chorévêques, d'autres se tenaient rigides, d'autant plus que le pouvoir civil n'hésitait pas à recourir à la complaisance des chorévêques dans certains cas de vacance prolongée d'un siège épiscopal. Grâce à cette connivence, les fidèles ne s'apercevaient presque pas de l'absence du titulaire et le roi ou les seigneurs géraient à leur plus grand avantage le temporel de l'Église sans pasteur. Une série de documents fut forgée au VIII[e] siècle pour parer à cette éventualité et réduire les chorévêques à une situation insignifiante. Le canon interpolé au II[e] concile de Séville sert de base à cette tentative d'apocryphes de combat. Nous retrouvons ce canon encadré de formules épistolaires dans une fausse lettre du pape Léon I[er] à tous les « évêques de Germanie et de Gaule [12], » mise au point assez maladroite de la lettre de saint Léon à Rustique de Narbonne, à laquelle on a ajouté une suscription de saveur bien carolingienne. Ensuite c'est encore une fausse lettre du pape Damase aux évêques d'Afrique [13] dont nous avons parlé déjà. Autre lettre papale apocryphe mise sous le nom de Jean III (560-573) « aux évêques de Gaule et d'Allemagne, » par laquelle on veut retirer aux chorévêques le pouvoir de confirmer [14]. Tous ces documents sont une littérature de circonstance et ne méritent pas un plus long examen.

XVII. Sous Charlemagne. — Le premier capitulaire d'Aix-la-Chapelle soumet sans restriction les chorévêques à l'évêque diocésain : *Ut chorepiscopi cognoscant modum suum et nihil faciant absque licentia episcopi in cujus parochia habitant* [15]. A quelques années de là, nouvel assaut. Charlemagne et ses évêques se déclarent excédés des plaintes portées contre les chorévêques; en conséquence, ils chargent Arnon, archevêque de Salzbourg, de solliciter du pape Léon III un décret contre ces prélats coupables d'avoir ordonné des sous-diacres, des diacres et des prêtres. Les capitulaires enregistrent une prétendue réponse papale, laquelle ne décide rien et déclare s'en tenir « aux sentences antérieurement prononcées par ses

[1] Que ce soit un monastère, un *vicus* public ou canonical, une *villa* d'église. — [2] Lebeuf, *Dissertation sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, t. II, p. LVII-LXXII. — [3] Hincmar, *Opusc.*, XXXIII, 16. — [4] *Capitulare Caroli Magni*, VII, 187. — [5] Flodoard, *Historia Ecclesiæ Remensis*, l. II, c. XVIII, *P. L.*, t. CXXXV, col. 126; conciles de Noyon (814), Langres (830), Mayence (847), Dazy (871), Pontgoie (876); Labbe, *Concilia*, t. VII, col. 1303, 1673; t. VIII, col. 39, 1651, 1653; t. IX, col. 282. — [6] Mabillon, *Vetera analecta*, 1723, p. 288. — [7] *Revue de l'Orient chrétien*, 1901, p. 425. — [8] Willibald, *Vita Bonifacii*, dans *Monum. Germ. hist., Epist.*, t. III, part. 1, p. 463. — [9] *Monum. Germ. hist., Epist.*, t. III, part. 1, p. 380. — [10] Boniface, *Epist. ad Stephanum*, dans *Monum. Germ. hist.*, t. III, part. 1, p. 395. — [11] Mabillon, *Annales O. S. B.*, t. II, col. 585 : *Aldricus ejusdem urbis [Cenomanensis] antistes, convocato clero, præsente sui quoque coepiscopo vel chorepiscopo nomine David.* Agobard de Lyon avait consacré l'église de Santenay, par Audin, coévêque ou chorévêque de Lyon, qui signa en qualité de chorévêque au concile de Valence. Parfois cependant, on distingue les deux titres : Valfarius préside, en 814, le concile de Noyon, auquel assistent ses huit *coepiscopi* ainsi que deux *chorepiscopi*, Wallarius et Spernus. Charlemagne y envoie Amalaire de Trèves avec son *coepiscopus* Hisiland; Flodoard, *Hist. Eccles. Remensis*, II, XVIII, *P. L.*, t. CXXXV, col. 126. On donnait indistinctement aux uns et aux autres le titre de « prélat ». Théganus, biographe de Louis le Débonnaire, était chorévêque de Trèves, il reçoit de Walafrid le titre de *præsul* et se décerne celui d'*antistes*. — [12] *P. L.*, t. LIV, col. 1238. — [13] *P. L.*, t. XIII, col. 431. — [14] Ouvrage du pseudo-Isidore, vers 850. — [15] *Capitul. Aquisgranense I*, dans *Monumenta Germaniæ historica, Capitula*, t. II, part. 1, p. 10, 54; si ce capitulaire est faux, il est de 848.

prédécesseurs et par plusieurs conciles [1]. » Ce qui, toutefois est plus grave, c'est la sentence de nullité radicale portée contre les actes épiscopaux des chorévêques et la prescription faite non de réitérer, mais de conférer à nouveau purement et simplement les ordres donnés par eux. Enfin, les chorévêques coupables doivent être exilés. Cependant l'empereur, ce qui n'est pas un médiocre sujet de surprise, se substituant au pouvoir spirituel, déclare établir les chorévêques au rang de simples prêtres et renonce à leur égard aux mesures de répression. Désormais, l'ordination du chorévêque par un seul évêque sera la première garantie de son incapacité épiscopale. Pour corroborer ces décisions, Charlemagne fait appel à un concile de Ratisbonne dont nous n'avons pas le texte [2].

XVIII. Décadence. — On est désormais entré dans l'ère de décadence, elle s'accuse à chaque document. Successivement on retire aux chorévêques le droit d'ordonner diacres et sous-diacres, de consacrer les vierges, de bénir le chrême, de donner les bénédictions pontificales et d'administrer la confirmation [3]. Et tandis qu'on s'acharne à amoindrir la charge, beaucoup d'évêques laïques indignes de leur haute fonction s'empressent de recourir à ces coadjuteurs si maltraités afin de s'exonérer d'obligations trop absorbantes.

Dès la fin du VIIIe siècle, défense a été faite d'instituer des chorévêques [4], mais il est plus aisé de les supprimer que de se passer d'eux. Trois conciles de la première moitié du IXe siècle nous font voir que la suppression est restée à l'état de lettre-morte. En 829, le VIe concile de Paris rappelle une fois de plus à l'ordre les chorévêques, qui, « s'ils représentent les soixante-dix disciples, ne doivent pas en prendre raison pour s'égaler aux apôtres [5]. » Que leur pouvoir soit soumis à la délégation de l'ordinaire. Le concile d'Aix-la-Chapelle, en 836, range les chorévêques parmi les ministres de l'évêque, comme les archiprêtres et les archidiacres, ayant, comme ceux-ci, juridiction illimitée [6]. Le concile de Meaux, en 845, abandonne aux chorévêques la collation des ordres mineurs et la réconciliation des pénitents : deux fonctions interdites aux simples prêtres. Il est en outre réglé qu'à la mort de l'évêque, ils n'ont aucun droit d'exercer la vacance épiscopale. Les évêques qui toléreraient de tels abus seront frappés de peines canoniques [7].

Le chorépiscopat semblait prêt à retomber dans le néant lorsque se produisit en sa faveur une intervention énergique, laquelle ne put cependant que retarder un peu la ruine définitive.

En 841, Rhaban Maur, abbé du célèbre monastère de Fulda, écrivit un opuscule en faveur des chorévêques. Cet écrit était intitulé : *Si liceat chorepiscopis presbyteros et diaconos ordinare cum consensu episcopi* [8]. Nous avons mentionné la prétendue réponse du pape Léon III à Arnon de Salzbourg, proclamant la nullité des actes épiscopaux accomplis par les chorévêques. Un chapitre des Capitulaires enregistrait cette décision et déclarait nuls les sacrements conférés par les chorévêques « suivant la décision de Léon III. » Il était résulté de là une situation pleine de désordre. Certains évêques d'Occident réordonnaient les prêtres et les diacres ordonnés sous leurs prédécesseurs par les chorévêques, ou bien ils reconsacraient des églises auparavant consacrées. Un parti si radical provoquait l'approbation des uns, le blâme des autres; de là, des disputes, des factions, des schismes. Rhaban Maur prétendait justifier l'existence et le caractère des chorévêques par le témoignage de l'antiquité et il remontait jusqu'au temps des apôtres. D'après lui, Lin et Clet avaient fait des ordinations d'après l'ordre de saint Pierre, qui les considérait comme chorévêques — en vérité on croit rêver; — c'est donc, concluait Rhaban, que les chorévêques ont toujours possédé le pouvoir d'ordre, et c'est par un étrange mépris de la tradition qu'on leur refuse ce dont ils sont en possession depuis tant de siècles. Une telle conduite, qui ravale les chorévêques presque au rang des simples prêtres, ne peut se justifier par aucune autorité ancienne ni nouvelle. Et il rappelait les évêques à l'observation des canons d'Ancyre et d'Antioche [9]. Cet opuscule contenait trop de choses sous sa modération calculée pour qu'on ne fît pas l'impossible afin de le réduire à néant. Les actes pontificaux se trouvaient infirmés par le fait seul que l'auteur ne daignait pas en tirer parti ni même paraître soupçonner leur existence.

Pour ces causes et pour d'autres peut-être que nous connaissons moins clairement, l'intervention de Rhaban Maur ne produisit pas la réaction souhaitée en faveur du chorépiscopat dont les adversaires poursuivent leur campagne avec acharnement. On attribue au concile de Paris, en 849, un décret de suppression des chorévêques; mais on connaît ce décret, semble-t-il, par un récit de la Chronique d'Albéric, relatif à Andrade, chorévêque de Sens, sous l'archevêque Vilon. Andrade assista à ce concile où il fut déposé avec tous les autres chorévêques.

Une fois de plus, cette mesure générale devait échouer devant l'intérêt particulier. Les chorévêques supprimés apparaissent à quelques années de là et font l'objet de consultations adressées au pape par les évêques francs. En 853, Hincmar demande à Léon IV la conduite à tenir à l'égard des fidèles confirmés et des clercs ordonnés par les chorévêques; en outre, il signale des cas où les chorévêques remplissent la vacance des sièges épiscopaux pour le compte des princes laïques qui, pendant ce temps, touchent les revenus [10]. En 884, consultation de Nicolas Ier, adressée à Raoul de Bourges, favorable aux chorévêques [11]. Cette décision est assez inattendue. Elle reconnaît la validité des ordinations faites en Gaule par les chorévêques et proclame le caractère épiscopal de ceux-ci. « Institués à l'exemple des soixante-dix, qui peut douter qu'ils n'aient eu les fonctions épiscopales [12]? » Néanmoins, par respect pour les canons, on ne devra pas affaiblir l'autorité des évêques.

Cette décision ambiguë ne retarda pas la ruine du chorépiscopat dont l'abrogation s'obtint désormais par voie d'extinction. On n'ordonna plus de chorévêques, du moins dans les Églises franques. La lettre de Nicolas Ier fut, pratiquement, considérée comme non avenue. Les fidèles furent obligés de se faire confirmer de nouveau s'ils l'avaient été par un chorévêque. Et non seulement on ne tient aucun compte de la lettre de Nicolas Ier, mais on fait revivre l'apocryphe mis jadis sous le nom de Léon III, d'où on prend prétexte de retirer le droit aux fonctions épiscopales aux chorévêques [13]. La dernière mention conciliaire est contenue dans un concile tenu à Metz, en 888. Il n'est plus question de suppression, c'est chose faite, mais de reconsécration des basiliques consacrées par eux [14].

XIX. Disparition. — Le chorépiscopat acheva

[1] *Capitul.*, VII, 187, dans *Mon. Germ. hist.*, t. II, part. 2, app. 118. — [2] Labbe, *Concilia*, t. VII, col. 1169-1170. — [3] *Ibid.*, col. 1170. — [4] *Ibid.*, col. 1171. — [5] *Ibid.*, col. 1617-1618. — [6] *Ibid.*, col. 1710. — [7] *Ibid.*, col. 1833-1834. — [8] *Ibid.*, t. VIII, col. 1852, *P. L.*, t. CX, col. 1195-1206. — [9] *P. L.*, t. CX, col. 1205. — [10] Flodoard, *Eccles. Remens. hist.*, l. III, c. X, *P. L.*, t. CXXXV, col. 131. — [11] *Epist.* LXVI, *P. L.*, t. CXIX, col. 883. — [12] *P. L.*, t. CXIX, col. 884. — [13] Labbe, *Concilia*, t. VIII, col. 626; Flodoard, *op. cit.*, *P. L.* t. CXXXV, col. 409, 410. — [14] Labbe, *Concilia*, t. IX, col. 415.

lentement de disparaître et s'obstina à durer en certains lieux, jusqu'au XI^e et au XII^e siècle. De fausses lettres pontificales continuaient à surgir périodiquement contre cette institution poursuivie avec tant d'acharnement[1]. En France et en Allemagne on ne rencontre plus guère de chorévêques; cependant, vers 970, on trouve à Limoges un chorévêque nommé Gauzebert. En 1040, Gontran, chorévêque, souscrit la charte de Guy, archevêque de Reims, en faveur du monastère de Saint-Remi[2]. La même année, Haimon, archevêque de Bourges, tient un synode avec trois évêques : Rencon de Clermont, Hugues de Nevers et Durand, chorévêque dudit Haimon[3]. En Angleterre, à Saint-Martin de Cantorbéry, le titulaire porte le titre de chorévêque et administre le diocèse jusqu'à l'arrivée de Lanfranc, qui abolit ce titre parce qu'il avait « entendu dire que les chorévêques avaient été abolis par tout l'univers[4]. » Dès le XI^e siècle, le titre de *chorepiscopus* ou *chori episcopus* désigne une dignité du chœur, inférieure à celle de primicier ou doyen dans certaines collégiales d'Allemagne[5], sans relation avec l'ancien chorépiscopat.

XX. Bibliographie. — H. Bergère, *Étude historique sur les chorévêques*, thèse de doctorat, in-8°, Paris, 1905. — F. Chamard, *Les chorévêques dans le monde romain et dans les Gaules*, dans *Les Églises du monde romain*, in-8°, Paris, 1877, p. 167-270. — C. Chardon, *Histoire des sacrements*, in-4°, Paris, 1745, t. III : De l'ordre, c. III, 4, réimprimé dans le *Cursus theologiæ* de Migne, t. XX, col. 917-931. — F. Falk, *Die Mainzer Weihbischöfe (Chorbischöfe) des IX Jahrhunderts*, dans *Historisches Jahrbuch*, 1907, 3^e trimestre. — F. Gillmann, *Das Institut der Chorbischöfe im Orient-Historisch-Canonistische Studie*, in-8°, München, 1903. — H. Grisar, *Archeologia. I vescovi di campagna nell' antichità cristiana*, dans *Civiltà cattolica*, 15 oct. 1904, t. IV, p. 203-218; *Vescovi di campagna e corepiscopi. I tempi anteriori a Costantino*, dans même revue, 21 janvier 1905, t. I, p. 209-224; *Vescovi di campagna e vescovi cardinali nell' antichita*, dans même revue, 18 mars 1905, t. I, p. 728-743. — F. Hallier, *De sacris electionibus et ordinationibus ex antiquo et novo Ecclesiæ usu*, in-fol., Parisiis, 1636, part. II, sect. V, c. I, 2; c. II, 7-9, 14, 19; réimprimé dans *Cursus theologiæ* de Migne, t. XXIV, p. 898, 917, 942-961. — J. Havet, *Œuvres*, in-8°, Paris, 1896, t. I, p. 336, n. 4. — M. Jugie, *Les chorévêques*, dans les *Échos d'Orient*, 1904, t. VII, p. 263-267. — H. Leclercq, *La législation conciliaire relative aux chorévêques*, dans Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, in-8°, Paris, 1908, t. II, part. 2, p. 1197-1237. — K. Lübeck, *Reichsurteilung und kirchliche Hierarchie des Orients bis zum IV Jahrh.*, 1903. — J. Morin, *De sacris Ecclesiæ ordinationibus*, in-fol., Parisiis, 1655, part. III, exerc. IV : *De chorepiscopis*, p. 51-73. — J. Parisot, *Les chorévêques*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1901, t. VI, p. 157-171, 419-443. — D. Petau, *De ecclesiastica hierarchia*, in-8°, Parisiis, [1870], p. 225-237; *De chorepiscopis*, appendice aux Œuvres de saint Épiphane, *Hæres.*, LXIX, *P. G.*, t. XLII, col. 1045-1054. — A. B. Petrovsky, *Tchin vozvedeniia v khorepiskopa* (la cérémonie d'élévation au chorépiscopat), dans *Khristianskœ Tchtenie*, Saint-Pétersbourg, 1908, t. I, p. 625-631. — A. Schröder, *Ueber die Chorbischöfe der VIII und IX Jahrh.*, dans *Zeitschrift für kathol. Theologie*, 1891, t. XV, p. 176-178. — L. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, t. I, l. II, p. 447-480; *Vetus et nova Ecclesiæ disciplina*, in-fol., Parisiis, 1686, part. I, l. II, c. I-VI, t. I, p. 215-221. — A. Varenius, *De episcopis, presbyteris et chorepiscopis*, in-4°, Rostochii, 1682. — Wandinger, dans *Kirchenlexicon*, t. III, p. 188-191. — J. Weizsäcker, *Der Kampf gegen den Chorepiskopat des Fränkischen Reichs im IX Jahrh., eine historische Untersuchung*, in-8°, Tübingen, 1859. — A. Zaccaria, *Thesaurus theologicus*, 1763, t. XII, p. 523-564. — J. Zeiller, *Le chorévêque Eugraphus*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1906, t. VII, p. 27-32; cf. p. 86-87.

H. Leclercq.

CHORISTES. — I. Au IV^e siècle. II. Obligation. III. Fonctions. IV. Vocable. V. Afrique. VI. Espagne. VII. Gaule. VIII. Rome. IX. Lecteur et chantre. X. Disparition et restauration.

I. Au IV^e siècle. — De bonne heure, la sollicitude de ceux qui présidaient aux Églises se tourna vers l'enfance. Si l'on voulait attirer celle-ci aux assemblées liturgiques, l'y retenir et l'y ramener, un moyen était tout indiqué : intéresser les enfants et leur confier un emploi. L'esprit de foi des parents, l'éveil de la piété des enfants, une petite pointe de vanité peut-être chez les uns et les autres devaient concourir à recruter, d'une part, et à discipliner, d'autre part, ce petit peuple.

Dès l'époque des persécutions, il est possible qu'on ait songé à utiliser les voix fraîches et les humbles services des enfants, cependant nous n'en pouvons apporter aucune attestation certaine. C'est donc avec toutes les réserves possibles que nous songeons à indiquer un enfant de chœur, martyr sous Dioclétien. Dans les actes des martyrs d'Abitine, en Afrique, en 304, nous lisons ceci : *In civitate Abitinensi in domo Occani Felicis, bellica cum caneret tuba, dominica signa gloriosi martyres erexerunt : ibique celebrantes ex more dominicum, a coloniæ magistratibus atque ab ipso stationario milite apprehenduntur, Saturninus presbyter cum filiis quatuor, id est Saturnino juniore et Felice lectoribus, Maria sanctimoniali, Hilariano infante*[6]. *Itemque Dativus*, etc., suit une liste de quarante-trois personnes arrêtées. Ainsi donc, un dimanche, pendant que les fidèles assistaient à la liturgie, on les met en état d'arrestation. Le prêtre célébrant est nommé d'abord, il avait quatre enfants dont deux fils remplissant la charge de lecteurs, une fille vierge consacrée et un plus jeune fils : *infans*, que le récit nommera plus loin *puer*. Ce dernier n'a aucun titre, cependant il se trouve nommé avant tous les fidèles. Est-ce parce qu'il vient d'être désigné sous cette forme : *cum filiis quatuor, id est?* c'est possible et même probable, mais nous avons peine à croire que cet enfant n'exerçait pas quelque petite fonction cléricale à la portée de son âge, étant fils du prêtre de l'église et ses frères et sa sœur se trouvant faire partie du clergé. Ce n'est qu'une probabilité, sans doute, mais l'interrogatoire nous montre le petit garçon si ferme et si pieux qu'on doit bien reconnaître chez lui une formation chrétienne très solide. Le juge lui demanda : « Étais-tu avec ton père et tes frères? » De sa petite voix, *vox juvenilis*, l'enfant répondit : « Je suis chrétien, c'est spontanément et volontairement que j'ai *fait* la Collecte avec mon père et mes frères. » Remarquons ce *feci*; il avait donc non seulement assisté mais participé à la cérémonie. « Je te couperai le nez, les oreilles et le cou, » dit le juge. — « Comme il vous plaira; je suis chrétien, » et en rentrant dans la prison il dit simplement : *Deo gratias*[7].

Dès le IV^e siècle, après la paix de l'Église, l'éclat

[1] Labbe, *Concilia*, t. IX, col. 593. — [2] Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, t. VII, part. 2, p. XLIII; *Annales*, t. IV, p. 442. — [3] *Annales*, t. IV, p. 441. — [4] Gervais de Cantorbéry, dans Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. VI, t. II, p. 653, note; *Annales*, t. I, p. 274; t. IV, p. 473. — [5] *P. L.*, t. CXL, col. 782; Molanus, *De canonicis, libri III*, in-8°, Coloniæ, 1587, t. II, p. 32. — [6] *Acta sanct.*, febr. t. II, 3^e édit., p. 515 : *Acta Saturnini, Dativi*, n. 3. — [7] *Ibid.*, n. 24, p. 519.

donné aux cérémonies, les vastes dimensions des locaux dans lesquels on célébrait le culte, réclamaient l'utilisation de ces jeunes bonnes volontés qui étaient, à leur manière, des forces très appréciables. On fit appel dès lors à ces voix pures, harmonieuses et perçantes qui donnaient aux lectures publiques et au chant quelque chose du radieux éclat et de l'irrésistible séduction de l'innocence. Sous les titres variés de lecteurs, acolytes, chantres, les enfants prennent une part active au culte divin. A peine pouvons-nous faire plus que de constater leur existence, car leurs origines sont à peine entrevues.

II. Obligation. — C'est à Rome que nous relevons les premières traces de cette organisation. Les lecteurs (voir ce mot) sont principalement représentés. « La série de leurs épitaphes commence dès le IIe siècle, par des monuments probablement antérieurs à Tertullien, le premier auteur qui les mentionne [1]. » Le lectorat est alors par excellence l'ordre de début et de probation; on y entre dès l'enfance et on y demeure jusqu'à l'âge adulte. Le pape Silvestre régla ceci : *Hic constituit, ut, si quis desideraret in ecclesia militare aut proficere, ut esset lector annos XXX, exorcista dies XXX, acolutus annos V, subdiaconus annos V, custos martyrum annos V, diaconus annos VII, presbyter annos III* [2]. Il fallait donc cinquante-cinq années de carrière avant d'atteindre l'épiscopat; on juge d'après cela qu'il était prudent d'y débuter dès l'enfance. L'incorporation au clergé dès le jeune âge, sous cette forme d'agrégation au corps des lecteurs, apparaît bien dès lors comme obligatoire. Le pape Sirice, en 385, décide que quiconque voudra se vouer au service de l'Église, devra avoir rempli les fonctions de lecteur *ante annos pubertatis* [3]. Et de fait, bon nombre de ceux que nous connaissons parmi les lecteurs ont débuté dans leurs fonctions dès la petite enfance [4] :

PARVVLVS VTQVE LOQVI CEPISTI DVLCIA VERBA
MOX SCRIPTVRARVM LECTOR....

A Rome, ce sont des enfants de dix ans à peine; à Pavie, Épiphane est lecteur dès l'âge de huit ans [5]; à Nole, saint Félix *primis lector servivit in annis* [6]. Même usage à Milan, puisqu'un jour l'évêque Ambroise prend le texte de son sermon dans un passage que le Saint-Esprit, dit-il, venait de faire entendre par la voix du petit lecteur : *per vocem lectoris parvuli Spiritus Sanctus expressit* [7].

III. Fonctions. — Ces lecteurs sont, à l'occasion, de petits chanteurs. Celui dont vient de parler saint Ambroise avait, non lu, mais chanté ou psalmodié le psaume XXIII, 4, 6. Formée en corporation, la *schola lectorum* dut être le noyau de la *schola cantorum* (voir au mot Chantres); car il n'est pas douteux que, de bonne heure, on sentit la nécessité d'une préparation prolongée et progressive si on tenait à posséder un personnel passable et à peu près entraîné. Dès le IVe siècle, saint Jérôme, parlant de la véritable manière de chanter dans l'église, se tourne vers la jeunesse : *audiant hoc adolescentuli, audiant hi quibus psallendi in ecclesia officium est.*

Coutume analogue en Orient. A l'âge de trois ans Euthyme est confié à l'évêque Otrée qui le baptise, le tonsure, lui confère le lectorat et l'élève chez lui; apparemment, il lui faisait exercer sa charge [8]. Un des prêtres qui déposèrent Théodore de Mopsueste avait été clerc à cinq ans; saint Athanase serait dans un cas analogue [9]. A Jérusalem, nous possédons le précieux témoignage d'Éthéria. Dans cette Église, où les cérémonies se faisaient avec grande pompe, il y avait des enfants qui, non seulement étudiaient les lettres et faisaient fonction de clercs, mais, de plus, prenaient part aux chants sacrés. On les nommait *pusinni*. « Ils sont nombreux, observe Éthéria, et à chacun des noms prononcés par le diacre, ils répondent *Kyrie eleison*, et leurs voies sont infinies [10]. »

Les fonctions auxquelles se livraient les *pusinni* sont mentionnées dans les *Constitutions apostoliques* en ces termes : Ἐφ' ἑκάστῳ δὲ τούτων ὧν ὁ διάκονος προσφωνεῖ, ὡς προείπομεν, λεγέτω ὁ λαός· Κύριε ἐλέησον· καὶ πρὸ πάντων τὰ παιδία. « A chacune des mentions que fait le diacre, le peuple répond : *Kyrie eleison* et auparavant les enfants [11]. »

IV. Vocable. — Ce sobriquet de *pusinni* donné aux enfants de chœur est expliqué par Éthéria elle-même qui, à propos d'un moine élevé depuis son enfance dans un monastère, écrit : *nam a pisinno in monasterio nutritus est* [12]. C'était un nouveau degré de déformation du mot *pusillus* qui s'écrivait primitivement *pusilus* et s'entend d'un jeune enfant [13] comme dans le texte connu : *Qui scandalizaverit unum de pusillis istis* [14]. Nous trouvons *pusinnus* sur une inscription d'Afrique. C'est peut-être un nom propre, c'est plus probablement le sobriquet qui s'était attaché à l'individu au point d'être devenu son nom, celui sous lequel il était connu. C'est une inscription en mosaïque trouvée dans le pavement d'une basilique à Medînet el-Kedîma, l'ancienne Thelepte, et conservée au musée Alaoui, à Tunis [15].

EXAVDI DEVS ORA
TIONEM MEAM AV[*ri*
BVS PERCIPE BERB[*um*
o]RIS MEI SANTO RIL ML

La deuxième partie a été transportée à Feriana, au camp [16] :

5 *i*]ANVARI ET
COMITVM

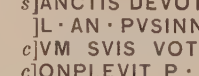

s]ANCTIS DEVOTVS
]L · AN · PVSINNVS
c]VM SVIS VOTVM
c]ONPLEVIT P · EK.

Ligne 7 : Mommsen a proposé *l*(*ibens*) *a*(*nimo*) parce que l'usage des trois noms est chose exceptionnelle pour un enfant. C'est là, croyons-nous, la véritable interprétation, et *pusinnus* pourrait être moins un nom propre que le sobriquet affectueux sous lequel

[1] L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, in-8°, Paris, 1889, p. 334. — [2] *Liber pontificalis*, Silvestre, édit. Mommsen, p. 51. — [3] Sirice, *Epist. ad Himerium Tarraconensem*, dans Labbe, *Concilia*, t. II, col. 1017; Constant, *Epist. roman. pontif.*, in-fol., Parisiis, 1721, p. 633. — [4] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 17. — [5] Ennodius, *Vita S. Epiphanii*, dans *Acta sanct.*, jan. t. II (3e édit.), p. 728. — [6] S. Paulin, *Natal.*, IV, v. 10, *P. L.*, t. LXI, col. 470. — [7] *P. L.*, t. XVI, col. 1309. *De excessu Satyri*, l. I, n. 61. — [8] *Vita S. Euthymii*, dans *Acta sanct.*, mai t. III, p. 305. — [9] Rufin, *Hist. eccles.*, l. I, c. XIV, *P. L.*, t. XXI, col. 487; Socrate, *Hist. eccles.*, l. I, c. XV, *P. G.*, t. LXVII, col. 771. — [10] *S. Silviæ peregrinatio*, édit. Gamurrini, in-4°, Romæ, 1887, p. 78. — [11] *Constit. apostol.*, l. VIII, c. VI, *P. G.*, t. I, col. 1077. Cotelier hésite et se demande si ce sont tous les enfants qui sont dans l'église ou seulement ceux de la *schola*; le premier cas ne fournirait qu'une cacophonie. — [12] *Ibid.*, p. 50. — [13] Pour expliquer d'un mot que Zachée le publicain était une sorte d'avorton, l'évangile nous dit : *statura pusillus*. — [14] Matth., XVIII, 6. — [15] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 11269; cf. Lavoignat et Pouydraguin, dans *Bull. archéol. du Comité des trav. hist.*, 1888, p. 178. — [16] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 11270. Cf. Lavoignat et Pouydraguin, *op. cit.*, 1888, p. 178 : « Le socle (de l'autel) reposant sur un lit de sable fin... couvrait une mosaïque encadrée de torsades polychromes. Sous cette mosaïque, le sépulcre taillé dans le roc renfermait des ossements d'adultes et d'enfants. »

on désignait le petit garçon dans sa famille[1]. Ligne 9 : Mommsen propose : *P(usinnus) fi(oreat)*.

A Rome, on a trouvé l'épitaphe d'une fillette, une *pusinna*:... DEP. PITZINNA IN PACE[2], peut-être quelque petite oblate de monastère aux jours de son enfance.

V. Afrique. — En Afrique, nous avons montré l'existence d'une sorte de « petit séminaire » à Hippone. Saint Augustin y élevait une jeunesse dans laquelle il comptait trouver un jour des clercs et des prélats. A propos d'Antoine, évêque de Fussala, il disait : « J'ai présenté à cette Église qui ne le demandait pas un adolescent nommé Antoine, lequel vivait alors avec moi. Je l'avais fait élever dès son bas âge, dans un monastère, mais, en dehors de l'office de lecteur, il n'avait aucun ordre ni aucun ministère clérical[3]. » Les *pusinni* d'Hippone étaient aussi étourdis que les « petits clercs » ont gardé la réputation de l'être encore ; il leur arrivait de se tromper de psaume. Saint Augustin en prenait son parti sur-le-champ, sauf peut-être une gronderie après l'office. Un jour qu'un de ces enfants s'est trompé, il se contente de dire : « Voici que Dieu m'invite à vous parler de la pénitence. Je n'avais pas désigné au lecteur le chant de ce psaume : Dieu a jugé bon de nous le faire entendre et nous l'a imposé par la bouche de cet enfant[4]. » Et une autre fois : « J'avais préparé un psaume court et j'avais dit au lecteur de nous le chanter, mais il s'est troublé et en a pris un autre ; rien de mieux à faire que de ratifier son choix, pour erroné qu'il soit. »

A Hippone, comme à Rome, existait une *schola* ; c'est encore saint Augustin qui nous l'apprend à l'occasion de ces enfants qui, « dans le degré de lecteurs, étudient les lettres d'une manière encore enfantine[5]. »

A Carthage, les petits choristes eurent pendant la persécution vandale, vers 484, leur jour d'héroïsme suivi d'une longue célébrité. « Lorsque l'évêque Eugène eut été exilé, raconte Victor de Vite, tout le clergé de Carthage fut décimé par le meurtre et par la misère. Parmi eux, on remarquait surtout les enfants lecteurs qui, tandis qu'on les traînait au loin en exil, se réjouissaient dans le Seigneur. Pendant la marche, un lecteur renégat, nommé Theucaire, suggéra la pensée de séparer de la multitude des confesseurs, c'est-à-dire des clercs de Carthage, une douzaine de ces enfants, qu'il savait doués de belles et fortes voix et très habiles aux mélodies musicales. Il les désigna lui-même, pour les avoir eus autrefois comme élèves, du temps qu'il était catholique. On accéda aussitôt à son projet et on les remit, mais on fut obligé de recourir à une violence barbare pour les séparer de leurs compagnons de route. On les sépara de corps, mais non de cœur, de la troupe des saints. Ceux-ci, craignant l'apostasie pour ces enfants, suppliaient avec soupirs et larmes qu'on ne les éloignât point d'eux, et retenaient si fortement leurs petits compagnons que les hérétiques durent les menacer de leurs épées. Enfin, le renégat parvint à les ramener à Carthage. Là, il croyait triompher de leur enfance par des flatteries et des caresses. Mais, eux, furent plus forts que leur âge et de peur de s'endormir dans la mort, tinrent fortement allumée la lampe de l'évangélique lumière. Les ariens s'indignèrent furieusement et rougirent de se voir vaincus par des enfants. Enflammés de colère, ils ordonnèrent de les fouetter, bien que peu de jours auparavant ils eussent été déjà roués de coups. Les blessures s'ajoutèrent aux blessures et la souffrance ravivée redoubla. Et pourtant il arriva, avec le secours de Dieu, que cet âge fragile ne succomba point sous la douleur ; au contraire, son courage, fortifié par la foi, ne cessa de croître[6]. »

Mais ceux-là étaient déjà presque de grands garçons et qui devaient regarder de haut leurs petits camarades, vrais bambins ceux-ci, comme ce lecteur africain dont l'épitaphe appartient au début du VI^e^ siècle[7] :

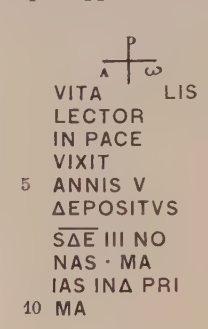

VI. Espagne. — En Espagne, le II^e^ concile de Tolède (531) prescrit : « Quant à ceux que leurs parents consacrent à la cléricature dès les premières années de leur enfance, ils seront tonsurés, appliqués à l'office de lecteurs et instruits dans la maison de l'Église, sous l'œil de l'évêque, par un prêtre chargé d'eux. Si, à l'âge de dix-huit ans, ils persistent à garder la continence, on attendra deux ans encore pour les ordonner[8]. » En 597, un autre concile retarde cette limite à l'âge de vingt-cinq ans[9]. Enfin le X^e^ concile de Tolède veut que l'oblation ait eu lieu avant l'âge de dix ans.

VII. Gaule. — En Gaule, le II^e^ concile de Vaison (529) recommande « que tous les prêtres qui sont constitués en paroisses, suivant en cela la coutume que nous avons apprise être assez utilement pratiquée en Italie, reçoivent chez eux de jeunes lecteurs non mariés, autant qu'ils pourront en avoir, et qu'ils les élèvent comme de bons pères, qu'ils les nourrissent spirituellement et leur enseignent à préparer les psaumes, à s'appliquer aux lectures sacrées et à pratiquer la loi du Seigneur, et qu'ils se préparent ainsi de dignes successeurs. Toutefois, si ces jeunes gens, arrivés à l'âge d'homme, veulent prendre femme pour raison de fragilité, qu'on ne les en empêche pas[10]. »

Ce que faisaient les prêtres dans les campagnes, l'évêque le faisait dans sa ville épiscopale. Le concile

[1] Ceci n'est pas très extraordinaire ; il suffit de faire appel chacun pour soi aux souvenirs d'enfance. Toutefois j'indiquerai une source de vérification qui m'a suggéré cette explication, c'est une source épigraphique ; encore que ce soit l'épigraphie d'un sanctuaire de pèlerinage où j'ai lu ceci : *A Marie, notre bonne Mère. J. P. son enfant de chœur. 1853.* — [2] De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, 1861, t. I, p. 177, n. 404, ad ann. 392. — [3] S. Augustin, *Epist.*, CCIX, *P. L.*, t. XXXIII, col. 953. — [4] S. Augustin, *Serm.*, CCCLII, *P. L.*, t. XXXIX, col. 1550. — [5] S. Augustin, *De consensu Evangelior.*, l. I, c. X, n. 15, *P. L.*, t. XXXIV, col. 1049. — [6] Victor de Vite, *Histor. persec. Vandalicæ*, l. IV, c. X, *P. L.*, t. LVIII, col. 248. On le voit par ce texte, lecteurs et chantres étaient confondus. Cf. Tommasi, *Opera*, édit. Vezzosi, t. IV, p. XXII ; Giorgi, *De liturgia romani pontificis*, in-4°, Romæ, 1743, t. II, p. LXXXIV sq. — [7] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 453 ; cf. p. 926, lign. 7 : *s(ub) d(ie)* ; ligne 9 : *ind(ictione)*. Il fallait bien avoir dans le personnel des lecteurs d'un âge moins tendre, ceux-ci étant un peu des lecteurs pour rire. Aussi nous rencontrons à Rome un *lector tituli Fasciolæ*, âgé de 46 ans, De Rossi, *Inscript. urb. Romæ*, t. I, p. 124, n. 262, en 377 ; un *lector de Pudentiana* âgé de 24 ans, *Ibid.*, t. I, p. 153, n. 347, en 384 ; un *lector* âgé de 31 ans, *Ibid.*, p. 216, n. 507, en 402 ; à Eclane, un *lector sanctæ Ecclesiæ Æclanensis*, âgé de 48 ans, Mommsen, *Inscript. regni Neapolitani*, n. 1299, en 494 ; à Crémone, un *lector* âgé de 35 ans, *Corp. inscript. lat.*, t. V, n. 4118, en 537 ; en Afrique, un lecteur de 56 ans. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, n. 56. — [8] Labbe, *Conciliorum collectio regia maxima*, t. IV, col. 1733. — [9] Yves de Chartres, *P. L.*, t. CLXI, col. 436. — [10] Labbe, *Concilia*, t. IV, col. 1679.

de Tours, en 567, recommande aux évêques d'avoir toujours avec eux leurs prêtres, leurs diacres et même la troupe de leurs plus jeunes clercs, *clericorum turba juniorum* [1].

A Lyon, nous voyons cette *schola* en plein fonctionnement, grâce à l'épitaphe, datée de 552, d'un *primicerius scholæ cantorum* [2].

P
☩ IN HOC LOCO REQVIESCIT
FAMOLVS D̄I STEFANVS PRIMICIRIV̄S
SCOLAE LECTORVM SERVIE NS ĒCL̄
LVGDVNINSI VIXIT ANNOS LXVI
OBIIT VIIII K̄L̄ DECEMBRIS DVODECIES P̄C
IVSTINI INDICTIŌNE XV

Ce *primicerius* devait ressembler en quelque façon à un « directeur de petit séminaire ». L'*Historia Datiana ecclesiæ Mediolanensis* nous parle d'un autre *Primicerius lectorum* et de son affection *maternelle* pour les petits clercs [3], allusion à son nom de Maternus. C'était, en effet, tout un petit monde qui se rendait plus vite à la tendresse qu'aux raisons. L'épitaphe de l'évêque d'Arles, Concordius, qui assista au concile de Valence en 374, nous le montre : QVI TENERIS PRIMVM MINISTRVM FVLSIT IN ANNIS [4]. La lecture était la première fonction qu'on pouvait confier aux tout petits; avant même de chanter, ils étaient désignés pour lire et, dès lors, on leur donnait part au « ministère » des lecteurs. La décrétale du pape Sirice le dit : *quicumque se ecclesiæ vovit obsequiis a sua infantia... lectorum debet* MINISTERIO *sociari*; la formule d'ordination insérée dans les *Statuta Ecclesiæ antiqua* ne reçoit le lecteur que s'il promet *partem cum iis qui verbum Dei* MINISTRAVERUNT. Sidoine Apollinaire, racontant l'élection d'un évêque, écrit : *lector hic primum, sic* MINISTER *altaris idque ab infantia* [5].

A Paris, au temps de l'épiscopat de saint Germain, les petits choristes étaient dirigés par l'évêque. Fortunat nous raconte un des offices auquel il a assisté : « D'un côté, dit-il, l'enfant mêle sa voix douce et perçante aux instruments bruyants : de l'autre, le vieillard (Germain) pousse de son gosier une voix large et éclatante comme la trompette. La voix flûtée des enfants adoucit la voix forte et rauque du vieillard. Ses paroles viennent suppléer à l'accord muet de la lyre... Sur l'ordre du pontife, le clergé, le peuple, les enfants entonnent la psalmodie [6]. » Il y avait alors un petit clerc de dix ans qui faisait merveille [7]. C'était, alors comme aujourd'hui, une bonne fortune pour la maîtrise que de mettre la main sur un de ces petits virtuoses qui sauvent la situation dans les instants difficiles; saint Quentien, de Clermont, fut si charmé du timbre clair et pur de la voix d'un enfant nommé Gal qu'il l'emmena dans sa ville épiscopale [8]. Mais il ne fallait pas trop escompter de pareilles trouvailles, aussi les évêques avaient-ils presque toujours leur monde autour d'eux, formé « au chant et à la lecture des psaumes. »

VIII. ROME. — L'institution d'une *schola cantorum* dut hâter, probablement par voie de fusion, la disparition de la *schola lectorum* [9]. La lecture fut considérée comme un exercice un peu secondaire et qui put devenir encore un titre honorifique pour quelques petits privilégiés, mais l'admission dans les rangs de la *schola* reconstituée ou créée par saint Grégoire le Grand se fit certainement d'après les aptitudes musicales des enfants. Si l'on parcourt les Vies des papes dans le *Liber pontificalis* à partir du VII^e^ siècle, on constate que toutes les allusions relatives à la jeunesse des papes ne font aucune mention du lectorat, mais seulement du chant et de la psalmodie, par exemple pour Léon II, Benoît II, Serge I^er^. Avant le pontificat de saint Grégoire, cette tendance prévalait déjà sans doute puisque la notice du pape Deusdedit, mort en 618, nous rapporte qu'il fut, dès sa petite enfance, élevé parmi les enfants de la *schola* : *ab exortu Petri nutritus ovili*, et on ne dit rien de sa qualité de lecteur. Malgré cette préférence donnée désormais au chant, on ne laissait pas de recevoir des enfants que leur âge rendait tout au plus capables de faire masse en qualité de figurants; ainsi le pape Eugène I^er^, qui fut agrégé à la *schola*, nous dit-on, *a cunabulis*, et qui sans doute se vit peu à peu confier un bout de lecture, comme le pape Jean XII (955-964) qui fut *a cunabulis lector* [10]. Nous avons décrit le fonctionnement et les vicissitudes de la *schola* romaine (voir CHANTRES), nous n'avons donc pas à y revenir ici.

IX. LECTEUR ET CHANTRE. — En somme, lecture et psalmodie, voici les deux fonctions des choristes remplies simultanément ou successivement, suivant les besoins du culte ou la capacité des individus. Les inscriptions mentionnent beaucoup de lecteurs, mais il faut se garder de croire que le lectorat ne comptait que des *infantuli*, des *pueruli*, des *pusinni*; nous le montrerons en son lieu (voir LECTEUR); cependant, il ne paraît pas douteux que ces bambins de huit, de cinq ou même de trois ans portaient régulièrement leur titre. Justinien fixera l'ordination des lecteurs à l'âge de huit ans, et quelquefois, dit Balsamon, on ordonne des lecteurs âgés de six ans ou même de trois ans; c'est bien ce qui peut s'appeler *a cunabulis*.

Si l'on prend le plaisir de lire les sermons de saint Augustin, on se convainc très vite et sans peine que ces deux termes *legere* et *cantare* sont pris indifféremment l'un pour l'autre quand il s'agit de la liturgie. Un même texte que l'assemblée vient d'entendre est dit tour à tour avoir été *lu* ou *chanté*, ce qui s'explique par la pratique [11]. Chaque fois qu'on allait chanter un psaume, le *lector*, celui qui entonnait, avertissait de qui était ce psaume, par exemple : *Psalmus David.* Cassiodore l'explique clairement : *Usus quoque Ecclesiæ catholicæ Spiritus Sancti inspiratione generaliter et immobiliter tenet, ut quicumque eorum cantandus fuerit, qui diverso nomine prænotantur, lector aliud prædicare non audeat, nisi psalmos David. Quod si essent proprii, id est, aut Idithum, aut filiorum Core, aut Asaph, aut Moysi, eorum nomina utique prædicarentur; sicut et in evangeliis fit, quando aut*

[1] Labbe, *Concilia*, t. IV, col. 855, can. 12. — [2] J. Spon, *Lettre à l'abbé Nicaise*, 9 sept. 1678; *Recherches*, p. 66; 2^e^ édit., p. 73; *Miscellanea erud. antiq.*, p. 314; Greppo, dans la *Revue du Lyonnais*, 1841, t. XIII, p. 186; de Boissieu, *Inscript. de Lyon*, p. 582, n. 40; Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. I, n. 65; t. II, p. 667*a*, pl. n. 533; Allmer, dans *Revue du Lyonnais*, série II, 1858, t. XVII, p. 340; Allmer-Dissard, *Musée de Lyon*, t. IV, n. 457; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 2385. Ligne 3 : *serviet in sancta Ecclesia Lugdunensi.* — [3] *Historia Datiana*, édit. Biraghi, Mediolani, 1848, p. 71. Également à Mouson, une lettre de saint Remi signale un *primicerius scholæ clarissimæ militiæque lectorum. P. L.*, t. LXV, col. 969. — [4] Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. II, p. 242, n. 509. — [5] Sidoine Apollinaire, *Epist.*, l. IV, ep. XXV, *P. L.*, t. LVIII, col. 531. — [6] Venance Fortunat, *Miscellanea*, l. II, c. XIII, *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 102. — [7] Venance Fortunat nous a gardé ce détail dans la Vie de saint Germain. — [8] Grégoire de Tours, *De vitis Patrum*, c. VIII, *P. L.*, t. LXXI, col. 1040. — [9] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 19; P. Batiffol, *Histoire du bréviaire romain*, in-12, Paris, 1895, p. 51-54; A. Clerval, *L'ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres du V^e^ siècle à la Révolution, avec pièces, documents et introduction sur l'emploi des enfants de chœur dans l'office divin aux premiers siècles*, in-8°, Paris, 1899, p. V. — [10] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 247; cf. *ibid.*, t. I, p. 320, 359, 363, 371; t. II, p. 844-847. — [11] S. Augustin, *Tractat. in psalm.* LIV, LXV, LXXXVIII, XCII.

Marci, aut Lucæ, aut Matthæi, aut Johannis vocabulo pronuntiantur[1]. Le lecteur entonnait le psaume et ainsi tour à tour faisait acte de lecteur, de chantre, de psalmiste[2]; et Giorgi conclut avec raison : *Neque vero existimandum est, ut monet Thomasius, priscis Ecclesiæ sæculis lectores eos appellatos, qui tantum ex codice legerent, sed ex prisca Ecclesiæ disciplina ii proprie veniebant, qui in lectorum ordine constituti fuerant*[3].

X. Disparition et restauration.—Presque toutes les *scholæ* disparurent— celles du moins qui subsistaient encore à la fin du VIIe et au début du VIIIe siècle[4]. Pépin et Charlemagne les relevèrent, toutefois, sous une forme un peu modifiée et, prenant des maîtres et des méthodes à Rome, établirent des *scholæ* de petits clercs à Saint-Gall, à Metz, à Rouen, à Soissons. Les conciles firent de leur mieux pour encourager ce réveil et sous cette impulsion il y eut, avec des alternatives, jusqu'aux Normands, une véritable renaissance. On se modelait sur les usages et les méthodes de l'École palatine sous les premiers Carolingiens, les évêques en relation avec la cour impériale, comme Gauthier et Théodulphe d'Orléans, pressèrent l'érection d'écoles paroissiales. La plupart des cathédrales comptèrent au moins dans leur manécanterie une dizaine d'enfants.

H. Leclercq.

CHOSROÈS Ier. Nous ne toucherons pas dans cette dissertation à l'histoire du christianisme en Perse (voir ce mot); il sera exclusivement question d'un monument archéologique offrant l'effigie du roi Chosroès[5].

Le trésor de l'abbaye de Saint-Denis conservait depuis les croisades ou les temps carolingiens une coupe connue sous le nom de *tasse de Salomon*[6]. En 1625, dom Jacques Doublet la décrit ainsi : « Une très riche tasse garnie de son pied d'or, qui est la tasse du sage roy Salomon, enrichie sur le bord de hyacinthes, au dedans de très beaux grenats, et de très belles esmeraudes, aussi, au fond d'un très excellent et grand saphir blanc entaillé, à enleveure par dehors, de la figure au naturel du dit roy, séant en son throsne, avec un escalier orné de lyons de part et d'autre, à la façon qu'on le voit représenté dedans la saincte Bible. Cette tasse donnée par l'empereur et roy de France Charles le Chauve[7]. » En 1638, dom Germain Millet dit cette coupe « enrichie de hyacinthes par le bord, et au dedans de grenats et d'esmeraudes très fines, au fond d'un très beau saphir blanc, sur lequel est entaillée, à demy-relief, la figure dudit roy, séant en son throsne, tel que l'Écriture saincte le représente au troisième livre des Rois, ch. x[8]. » Dom Félibien, moins crédule, se borne à parler d'une « espèce de sous-couppe d'or ornée de crystaux de différentes sortes de couleurs. Au milieu, l'on y voit un roy assis dans son trosne[9]. » Mongez, dans le dictionnaire qu'il a fourni à l'*Encyclopédie méthodique*[10], dépouilla cette coupe de la haute antiquité traditionnelle que lui attribuait le siècle précédent, et il n'hésita pas à y voir un roi sassanide, sans pouvoir toutefois opter entre les trente princes qui régnèrent sur la Perse depuis 223 jusqu'en l'an 639. C'est que Mongez ne connaissait les portraits que de quatre de ces rois, ceux que M. de Sacy avait, avec tant d'habileté, retrouvés sur plusieurs monnaies d'argent. En 1842, on proposa de restituer au roi Chosroès Ier la coupe en question[11]; « ce dont il est impossible de douter en présence de la médaille d'or de ce roi qui existe dans le cabinet de M. le duc de Blacas, et que j'ai publiée, » disait Adr. de Longpérier[12]. La monnaie est assez grossièrement gravée, tandis que le cristal est travaillé avec un grand soin; cette différence de style n'empêche cependant pas de suivre dans les moindres détails l'identité des deux types. Voici comment on est arrivé à cette identification.

En examinant de près les couronnes des divers rois sassanides dont on possède les monnaies, on s'aperçoit que chacun de ces princes modifiait la forme et les attributs de cet insigne. Or la couronne de Chosroès Ier sur les monnaies et particulièrement sur la pièce du cabinet de Blacas, est identique à celle du prince représenté sur notre coupe; il ne manque sur la monnaie que les bandelettes flottantes, sans doute, faute d'espace.

Voici les principales dimensions de ce bijou. Largeur des cloisons : épaisses, 0^m004; minces, 0^m0015. Diamètres : vase entier, 0^m2825; disque central, 0^m075; grands disques, 0^m034; moyens disques, 0^m021; petits disques, 0^m018. Les écussons triangulaires et les grandes losanges ont environ 0^m015 de côté; les petites losanges, 0^m012. Les hyacinthes de la lèvre mesurent 0^m007 sur 0^m004, celles de la bordure inférieure, 0^m012 sur 0^m006.

Profondeur centrale, 0^m03; hauteur du pied, 0^m0125.

Cette coupe transparente se compose d'une sorte d'armature en or massif et de trois rangées circulaires et concentriques de dix-huit médaillons en cristal de

[1] Cassiodore, *Præfat. in Psalterium*, c. II, *P. L.*, t. LXX, col. 14. — [2] S. Augustin, *Serm.*, XVIII, 5; *Tract. in psalm. CXLVII*, *in psalm. XXXII*, *in psalm. CXIX*, *in psalm. CXXIII*, *CXXVII*, *CXXXVIII*, cf. Tommasi, *Opera*, édit. Vezzosi, t. IV, p. XXII sq. — [3] D. Giorgi, *De liturgia romani pontificis*, in-4°, Romæ, 1743, t. II, p. XCVI. — [4] Sauf à Rome. — [5] L'histoire de la Perse offre deux princes de ce nom : Chosroès Ier (531-578), Choroès II (590-628). Cf. J. Labourt, *Le christianisme dans l'empire perse sous la dynastie sassanide*, in-12, Paris, 1904. — [6] A. de Longpérier, *Explication d'une coupe sassanide inédite*, dans *Annali de l'Institute di corrisp. archeol.*, Rome, 1843, t. XV, p. 98-114; *Œuvres*, 1883, t. I, *Notice sur quelques monuments émaillés du moyen âge*, in-8°, Paris, 1842, p. 13; Ch. de Linas, *Orfèvrerie mérovingienne. Les œuvres de saint Éloi*, in-8°, Paris, 1864, pl. VII, fig. A, B; *Les origines de l'orfèvrerie cloisonnée*, in-8°, Paris, 1877, t. I, p. 225, pl. V *bis*, n. 1, 2; A. Chabouillet, *Catalogue des camées et pierres gravées*, in-16, Paris, 1858, p. 364-365; Babelon, *Le Cabinet des médailles*, pl. XXI; H. Leclercq, *Manuel d'archéol. chrétienne*, in-8°, Paris, 1907, t. II, p. 406, 407, fig. 304; J. Labarte, *Recherches sur la peinture en émail*, in-4°, Paris, 1856, p. 44. — [7] F.-J. Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, 1625, t. I, p. 342. — [8] *Catalogue du trésor de l'abbaye royale de Saint-Denys. Inventaire manuscrit du trésor de l'abbaye de Saint-Denys, dressé en 1634.* Archiv. nat., *LL. 1327*, fol. CXVI, V : Item, une tasse d'or garnie d'un pied d'or que les dits religieux disoyent estre le plat de Salomon, garny par le bord de hyacinthes et LV places vuides, et au-dessous dudit bord neuf grands ronds de grenat entaillez, les deux cassés en deux pièces; entre les dits ronds et le dit bord, dix-huit escussons de verre vert et au-dessous des dits grands ronds neuf ronds de cristal et neuf ronds de grenat moindre que les dessus dits entaillés comme les dessusdits, entre lesdits grands ronds et les dessusdits moindres dixhuit lozanges de verre vert, audessous des dits ronds moindres neuf autres petits ronds de cristal et neuf de grenat, et entre lesdits petits et moyens ronds dixhuit lozanges de verre vert, tous lesdits ronds taillez en fleurs enlevez à quatre pompes, dessous lesdits petits ronds un grand rond faisant le milieu du fond dudit plat bordé de onze hiacinthes, les deux cassées en deux pièces de douze places vuides, entre lesdits petits ronds et ledit grand rond dixhuit places vuides d'escussons de pierre, au milieu dudit rond un grand rond de cristal entaillé à enleveure par dehors d'un personnage d'homme qu'on disoit estre Salomon. » — [9] Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, in-fol., Paris, 1706, p. 543, et figure trop minuscule, pl. V, lettre M. — [10] On peut voir la figure du médaillon central dans l'*Encyclopédie méthodique*, *Antiquité*, t. II, pl. 304, fig. 4, et *Description des planches*, p. 166. Cette reproduction est d'ailleurs parfaitement inexacte. — [11] A. de Longpérier, *Description de quelques monuments émaillés du moyen âge*, dans le *Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire*, 1842, t. I, p. 145-160, réimprimé dans *Œuvres*, t. IV, p. 128. — [12] *Essai sur les médailles des rois perses de la dynastie sassanide*, pl. X, n. 4, p. 72.

roche et en verre de deux couleurs, servant d'encadrement au sujet principal qui est un médaillon de cristal de roche, rond, occupant le fond ou l'ombilic. Sculpté en relief au revers et paraissant plane dans le bon sens de la coupe, ce médaillon représente Chosroès Ier, assis sur un trône dont les pieds sont des chevaux ailés. Le dossier du trône se voit à la droite du monarque par une faute de perspective qui n'étonnera pas sur un monument de cette époque. La couronne est formée d'une mitre ronde sur laquelle paraît un croissant et de pointes en forme de créneaux; la mitre est surmontée d'un second croissant portant le globe du soleil

2819. — Coupe de Chosroès. Cabinet des médailles.

dont s'échappent deux bandelettes flottantes. Le roi est de face; ses cheveux sont partagés en deux grosses touffes frisées tombant sur les épaules; il a la barbe épaisse, mais courte et non frisée, il est vêtu d'une robe brodée, *candys*, et s'appuie des deux mains sur le pommeau de son épée renfermée dans un fourreau. De ses épaules partent deux bandelettes analogues à celles qui font partie de sa couronne, mais plus grandes; deux autres bandelettes encore plus grandes partent de son buste et flottent horizontalement à gauche; ce sont les bouts du *kosti* [1]. Des pieds du monarque partent encore deux ailes comme celles de la couronne.

« Le bord extrême de la coupe ainsi que l'encadrement du grand médaillon central sont décorés de dés en verre coloré translucide, imitant le grenat dans des alvéoles réguliers. Les dés du bord extrême sont en

hauteur : ceux de l'encadrement du médaillon central sont en largeur. Les médaillons des trois rangées circulaires sont alternativement blancs et violets; les blancs sont en cristal de roche; ils portent un fleuron sculpté au revers comme le médaillon central; les violets sont en verre coulé et portent le même fleuron. Les interstices entre ces médaillons sont remplis par des losanges de verre uni de couleur verte [2]. »

Le travail de la coupe se rapporte bien au siècle de Chosroès Ier et, outre l'intérêt iconographique du médaillon, la pièce elle-même est un intéressant spécimen de l'histoire des procédés industriels. C'est un exemple très curieux de l'emploi du verre de couleur en guise d'émail, au VIe siècle. L'armature en or a été travaillée au marteau (fig. 2819).

En 1792, ce monument spolié au trésor de Saint-Denis fut déposé au Cabinet des médailles et antiques avec les autres objets précieux de même provenance qui échappèrent au creuset.

H. Leclercq.

CHOUETTE. Dans la notice que nous avons consacrée aux amulettes gnostiques [3] et au « mauvais œil [4] » nous avons signalé la présence de quelques symboles préférés sur un grand nombre de monuments. Parmi ces symboles, un des plus caractéristiques est la représentation de la chouette.

La chouette est un symbole qui n'a jamais été adopté ni introduit officiellement dans la symbolique

[1] Chabouillet, *op. cit.*, p. 366, compare assez justement ces bouts du *kosti* aux ailes flottantes du surplis ecclésiastique. Anquetil Duperron, *Zend Avesta*, t. II, p. 530, décrit ainsi le *kosti*. C'est une ceinture mystique que portent encore les Parsis. Avant Zoroastre, quelques-uns le portaient en écharpe, d'autres le mettaient autour de leur tête; maintenant, il leur sert de première ceinture. Voir le dessin qu'il donne, t. II, pl. IX, n. 2. — [2] A. Chabouillet, *Catalogue des camées et pierres gravées*, in-12, 1858, p. 364-367. — [3] *Dictionn.*, t. I, col. 1835-1843. — [4] *Ibid.*, t. I, col. 1843-1847.

chrétienne, et qui néanmoins y tient une place dont il importe de bien préciser le sens. Pas plus que les païens, leurs contemporains, les fidèles n'étaient à l'abri des superstitions qui avaient envahi la société antique. Ils s'en défendaient et néanmoins ils ne parvenaient pas à s'en affranchir tout à fait. La croyance au mauvais œil était, nous l'avons montré (voir AMULETTES), une de celles qui ont le plus troublé nos pères[1]; or, en certains cas, le mauvais œil se compliquait d'une chouette perchée sur lui. Nous en avons un exemple dans une mosaïque trouvée à Rome, en 1889, au seuil de la salle de réunion d'une confrérie de dendrophores[2]. A côté d'une inscription souhaitant bon accueil à tous ceux qui se présentent pour entrer, on voit une représentation ayant pour but d'écarter du lieu en question toute influence maligne. Le mauvais œil surmonté de la chouette est attaqué de toutes parts. « Un trait, lancé par une main invisible, l'a transpercé, et une horde de bêtes l'entoure : le serpent darde vers lui son aiguillon, le scorpion arrive en rampant, la corneille perchée sur un laurier et le corbeau, les plumes hérissées, s'apprêtent à le béqueter, le cerf fonce sur lui, tête baissée, la lionne s'élance, et l'ours, et la chèvre, et le taureau[3]. » Cette coalition n'est pas ici un monument unique en son genre, encore que les dimensions permettent d'introduire plus de netteté et moins de confusion entre les types; nous rencontrons cette insurrection générale contre le mauvais œil sur des médailles grossièrement frappées, mais la présence de la chouette y est peu commune, pour ne pas dire sans exemple, ainsi perchée sur le mauvais œil.

Différentes explications ont été proposées, les unes sans fondement dans les faits, les autres contredites par les textes ou par les monuments. Tout d'abord, il est absolument gratuit de voir dans la chouette un symbole de Cybèle; il ne l'est pas moins d'en faire l'oiseau de Minerve, signe de bon augure. Et en ce cas, ennemie du mauvais œil, elle ne prend cependant aucune part active à l'assaut qui lui est donné; si, au contraire, elle paraît comme associée du mauvais œil, comment se fait-il qu'aucun des assaillants de l'*oculus invidiosus* ne semble s'occuper d'elle et lui donner la chasse? Si elle est associée au mauvais œil, suffira-t-il d'en donner pour raison que la chouette est un oiseau nocturne et funèbre? Une idée lugubre s'attachait à elle. Virgile nous apprend que les Romains croyaient qu'une chouette (*bubo*) venait se poser sur la maison de celui qui allait mourir[4] :

Solaque culminibus ferali carmine bubo
Sæpe queri et longas in fletum ducere voces.

Saint Isidore de Séville, ce confluent des traditions et des récits de son temps, désigne ainsi la chouette : *bubo, avis feralis in sepulcris die noctuque versatur*[5].

De même qu'une idée de chance est inséparable du fer à cheval que les gens des campagnes clouent sur la porte de leur demeure ou de leur remise, de même une idée funeste continue de s'attacher à la chouette et, pour rompre le charme, empêcher la vertu malfaisante, on ne trouve rien de mieux que de clouer le cadavre de la chouette à la porte d'une grange. Ainsi, croit-on, le péril est conjuré, le Malin n'osera rien entreprendre contre une maison qui est venue à bout de lutter et de vaincre son propre symbole. Car il est clair qu'on ne sépare pas le Malin lui-même du symbole qu'il adopte ou même de la forme dont il se revêt pour nuire.

Nous avons la preuve de ce fait dans une amulette qui offre des accointances évidentes avec les sectes gnostiques. Il s'agit d'une petite plaque au droit de laquelle on voit une chouette; autour de cette chouette, un cercle formé par sept étoiles et un mot de sept lettres : DOMINVS. Au pourtour, cette inscription : BICIT TE LEO DE TRIBVS IVDA RADIS DAVIT

Cette légende continue au revers :

IESV✠STVS
LIGABIT TE BRA
TIVS DEI ET SIGIL
LVS SALOMONIX
ABIS NOTTVRNA
NON BALEAS AD
ANIMA PVRA ET
SVPRA QVIS
VIS SIS

Cette conjuration s'adresse à la chouette figurée sur l'amulette. L'oiseau néfaste est environné de sept étoiles et du nom même du « Seigneur ». Ensuite on lui crie : « Il t'a vaincu, le lion de la tribu de Juda, le rejeton de David, Jésus-Christ, le bras de Dieu, t'a lié, et le sceau de Salomon. Oiseau nocturne ! puisses-tu ne jamais arriver jusqu'à l'âme pure, ni dominer sur elle, qui que tu sois[6]. »

Ainsi la chouette n'est que la forme redoutable de quelque puissance mystérieuse : *Qui que tu sois.*

Les mœurs de la chouette, son aspect bizarre et terrifiant, son regard surtout, l'impression pénible qui s'attache à elle, à son vol, à son cri, tout cela a pu et a dû concourir à amener l'identification qu'on a faite d'elle et du diable. Mais elle n'est pas seulement le déguisement préféré du démon, car celui-ci n'est pas seul à se changer en chouette. « Les sorcières, qui tiennent du diable leur puissance, l'imitent en tout, et aussi quand il s'agit de se déguiser; c'est pourquoi on les appelle les *striges*, c'est-à-dire les orfraies : *strigem, ut ait Verrius, Græci* στρίγγα *appellant quod maleficis mulieribus nomen inditum est quas volaticas etiam vocant.* Ainsi, non seulement les chouettes assistent aux scènes de sorcellerie et de magie — comme on le voit, par exemple, dans l'*Ibis* d'Ovide — mais parfois la chouette dont le vol vous effraie la nuit n'est autre qu'une sorcière déguisée qui se rend au sabbat : c'est en *bubo* que se métamorphosait la sorcière thessalienne dans le roman milésien de l'Ane. » C'est pourquoi l'amulette à l'effigie de la chouette, que nous venons de rappeler, se termine, suivant la prudente coutume des adjurations anciennes, par un *Qui que tu sois.* Désigner un personnage par son nom propre était une maladresse, car, pour un génie malfaisant écarté — et qui ne songeait peut-être pas à vous nuire — vous aviez tous les autres, sauf celui-ci, qui, ayant le champ libre, allaient vous persécuter. *Quis vis sis* s'adressait au premier venu, quel qu'il fût, et le réduisait à l'impuissance.

H. LECLERCQ.

CHRÊME. Voir HUILES (*Saintes*).

CHRÉTIEN. — I. Textes littéraires. II. Textes épigraphiques. III. Bibliographie.

I. TEXTES LITTÉRAIRES. — « L'heure où une création nouvelle reçoit son nom est solennelle, car le nom est le signe définitif de l'existence. C'est par le nom qu'un être individuel ou collectif devient lui-même et sort d'un autre. La formation du mot

[1] O. Jahn, *Ueber den Aberglauben des bösen Blicks bei den Alten*, in-8°, Dresde, 1855. — [2] Bienkowski, *Malocchio*, dans *Eranos Vindobonensis*, Wien, 1893, p. 285-303. Cf. *Revue des études grecques*, 1903, p. 53; *Jahreshefte*, t. VI, p. 23; P. Perdrizet, *Le folk-lore de la chouette dans l'antiquité*, dans le *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1903, p. 164-170. — [3] P. Perdrizet, *op. cit.*, p. 165. — [4] Virgile, *Énéide*, l. IV, vs. 462-463. — [5] S. Isidore, *Etymologiæ*, l. XII, c. VII, n. 39, *P. L.*, t. LXXXII, col. 464. — [6] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1869, p. 62. Heim, qui a réuni les *Incantamenta magica græca, latina*, dans *Jahr. für Philol.*, Suppl., t. XIX, p. 465 sq., a négligé ce petit monument.

chrétien marque ainsi la date précise où l'Église de Jésus se [distingua] du judaïsme. Longtemps encore on confondra les deux religions; mais cette confusion n'aura lieu que dans les pays où la croissance du christianisme est, si j'ose le dire, arriérée. La secte, du reste, accepta vite l'appellation qu'on avait faite pour elle et la considéra comme un titre d'honneur[1]. Quand on songe que, dix ans après la mort de Jésus, sa religion a déjà un nom en langue grecque et en langue latine dans la capitale de la Syrie, on s'étonne des progrès accomplis en si peu de temps. Le christianisme est complètement détaché du sein de sa mère; la vraie pensée de Jésus a triomphé de l'indécision de ses premiers disciples; l'Église de Jérusalem est dépassée; l'araméen, la langue de Jésus, est inconnu à une partie de son école; le christianisme parle grec; il est lancé définitivement dans le grand tourbillon du monde grec et romain d'où il ne sortira plus [2]. »

Ce fut à Antioche que le nom nouveau fut formé. Jusqu'alors, les adhérents s'étaient désignés entre eux sous des vocables vagues : *croyants, fidèles, saints, frères, disciples* [3]; il leur manquait un nom officiel et public. Celui de Galiléens était un sobriquet peut-être dès lors en faveur parmi certains Juifs mais qui ne « prenait » pas. On s'avisa alors d'une forme nouvelle et le nom *christianus* fut formé : ἐγένετο δὲ αὐτοῖς καὶ ἐνιαυτὸν ὅλον συναχθῆναι ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ διδάξαι ὄχλον ἱκανόν, χρηματίσαι τε πρώτως ἐν Ἀντιοχείᾳ τοὺς μαθητὰς χριστιανούς [4] : « et ils demeurèrent une année dans cette Église (d'Antioche), et ils instruisirent une foule nombreuse; de sorte que ce fut à Antioche que, pour la première fois, les disciples furent appelés *chrétiens.* »

On sait que la terminaison *anus* est particulière au latin [5], ce qui suggère l'idée que le nom *christianus* fut créé par l'autorité romaine comme appellation de police [6]. Il est certain, en tous cas, qu'un tel nom fut formé par la population païenne. Il renfermait un malentendu, car il supposait que *Christus*, traduction de l'hébreu *Maschiah* (le Messie), était un nom propre [7]. Plusieurs même de ceux qui étaient peu au courant des idées juives ou chrétiennes devaient être amenés par ce nom à croire que *Christos* ou *Chrestus* était un chef de parti encore vivant. La prononciation vulgaire était en effet *chrestiani* [8]. Dans le texte de Tacite : *quos vulgus christianos appellabat,* une revision récente des manuscrits a montré qu'il faut lire *chrestianos* [9]. Tacite a voulu dire que le vulgaire disait *chrestiani,* tandis qu'en fait le fondateur de la secte s'appelait *Christus* [10].

Les Juifs, en tous cas, n'adoptèrent pas, au moins d'une façon suivie, le nom donné par les Romains à leurs coreligionnaires schismatiques. Ils continuèrent d'appeler ceux-ci « Nazaréens ». La populace d'Antioche accueillit le mot nouvellement formé, mais ce fut pour en faire un terme de mépris et d'insulte, au point que les fidèles semblent ne s'être décidés à l'accepter qu'après que saint Pierre eut exhorté à tenir non à opprobre mais à honneur un nom qui rappelait l'onction divine de Jésus [11]. Nous trouvons le mot chrétien une seule fois employé dans le Nouveau Testament, quand Agrippa répond à saint Paul : « Il ne s'en faut guère que vous ne me persuadiez d'être chrétien [12], » et le prince attachait probablement à ce nom la même signification désobligeante que le peuple d'Antioche. Il en sera encore longtemps ainsi dans cette ville [13].

Quand fut imaginé le mot *christianus*? Nous ne pouvons assigner une date fixe, néanmoins il semble que ce fut avant la persécution d'Hérode [14], probablement entre les années 40-42; mais ce point de chronologie reste à debattre.

Le mot *christianus* devait faire fortune et, tiraillé, déformé, reconnaissable quand même, partout et malgré tout, il servit à désigner les disciples de Jésus en tous temps et en tous pays. Forgé pour une raison toute pratique, la nécessité de marquer et de classer la multitude d'adhérents groupés par les prédicateurs à Antioche, le mot passa immédiatement en usage. Dès l'an 64, le populaire s'en servait couramment : *quos vulgus chrestianos appellabat* [15]; avant l'an 79, une inscription gravée à la pointe sur une muraille de Pompéi permet de supposer la lecture IIRISTIANI [16]; entre ces deux dates, l'épître de saint Pierre aux communautés d'Asie Mineure nous apprend que l'épithète de « chrétien » était communément employée dans ces parages [17]; enfin un témoignage [18], fort discuté

[1] I Petr., IV, 16; Jac., II, 7. — [2] E. Renan, *Les apôtres,* in-8°, Paris, 1866, p. 235-236. — [3] Ἐκλεκτοί, Rom., VIII, 33; XVI, 13; Coloss., III, 12; II Tim., II, 10; ἁγίοι, Rom., VIII, 27; XV, 25; πιστοί, Ephes., I, 2; Coloss., I, 2; μαθηταί, Act., IX, 26; XI, 29; πιστεύοντες, Act., V, 14; τὴν ὁδόν, « ceux de la voie », Act., XIX, 9, 23; XXII, 4. — [4] Act. apost., XI, 26. — [5] Aurel. Victor, *Epitome,* c. XXXIX : *Diocletianus, donec imperium sumeret, Diocles appellatus, ubi orbis Romani potentiam cœpit, Graium nomen in Romanum morem convertit.* — [6] Cette désinence indique habituellement les partisans ou les imitateurs de quelque homme célèbre : *Cæsariani, Pompeiani, Ciceroniani, Sertoriani, Cassiani, Brutiani, Vitelliani, Flaviani.* Il est vrai qu'on trouve Ἀσιανός, Act., XX, 4; Philon, *Legatio,* c. XXXVI, mais c'est un latinisme habillé à la grecque. Le dérivé hellénique de χριστός eût été χρίστειος. Il ne sert de rien de dire que la terminaison *anus* est une forme dorique du grec ηνος; on n'avait nulle souvenance de cela au premier siècle. — [7] Tacite, *Annal.,* XV, XLIV, le prend ainsi. — [8] *Corp. inscr. græc.,* t. II, n. 2883 *d*; t. III, n. 3857 *g*, 3857 *p*, 3865 *l*; Tertullien, *Apologet.,* c. III : *...perperam chrestianus pronuntiatur a vobis, nam nec nominis certa est notitia penes vos...* — [9] Harnack, *Mission und Ausbreitung,* 2e édit., t. I, p. 348. — [10] P. Batiffol, *L'Église naissante et le catholicisme,* in-12, Paris, 1909, p. 23, note 3. — [11] I Petr., IV, 16 : εἰ δὲ ὡς χριστιανός, μὴ αἰσχυνέσθω, δοξαζέτω δὲ τὸν θεὸν ἐπὶ τῷ ὀνόματι τούτῳ. Il est certain que ce ne furent pas les chrétiens qui se donnèrent ce surnom; le χρηματίσαι de Act., XI, 26, s'oppose à cette explication. — [12] Act., XXVI, 28. Cf. J. Hastings, *A dictionary of the Bible,* Edinburgh, 1900, t. I, p. 385; J. B. Lightfoot, *Apostolic Fathers, Ignatius,* t. I, p. 418, note 2. — [13] Théophile, *Ad Autolycum,* I, 12, témoigne qu'en l'an 180, *chrétien* y a encore une signification ridicule : περὶ τοῦ σε κατεγελᾶν μου καλοῦντα με Χριστιανόν, οὐκ οἶδας ὃ λέγεις. — [14] Act., XI, 27; XII, 1 : ἐν ταύταις ταῖς ἡμέραις, et κατ' ἐκεῖνον τὸν καιρόν. — [15] Hausrath, *New Testament times,* trad. angl., 1895, t. II, p. 211, 212, dit que le sobriquet de *chrestiani* ne parut pas avant le règne de Trajan. Le texte de Tacite, *Annal.,* l. XV, c. XLIV, avec son *appellabat,* montre assez que cette opinion est insoutenable. Tacite ne dit pas qu'au temps où il écrit on les appelle ainsi, mais au temps des événements qu'il rapporte; d'ailleurs il est possible qu'il fût à Rome en 64, en ce cas ce serait un témoin auriculaire. Suétone, qui écrit quelques années après Tacite, désigne également les victimes de l'an 64 sous leur nom de *christiani, Nero,* c. XVI. — [16] V. Schultze, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte,* 1881, t. IV, p. 125 sq.; Friedländer, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms,* 6e édit., t. III, p. 645, note 3; C. F. Arnold, *Neronische Christenverfolgung,* p. 54; *Corp. inscr. lat.,* t. IV, n. 679; l'original a disparu, on n'a que la transcription de Kiessling. Nous reviendrons sur cette inscription à propos de Pompéi. Voir ce mot. — [17] I Petr., IV, 16. — [18] Fl. Josèphe, *Antiq. jud.,* l. XVIII, c. III, n. 3 : εἰσέτι τε νῦν τῶν χριστιανῶν ἀπὸ τοῦδε ὠνομασμένων οὐκ ἐπέλιπε τὸ φῦλον. *Fl. Josephi Opera,* édit. Niese, Berlin, 1892, t. III, Introd.; G. A. Müller, *Christus bei F. Josephus*; C. Arnold, *XXX epistolæ de F. Josephi testimonio quod Jesu Christo tribuit,* 1661; C. Daubuz, *Pro testimonio Flav. Josephi de Jesu Christo,* 1706; F. H. Schœdel, *Fl. Josephus de Jesu Christo testatus,* 184 ; Gieseler, *Lehrbuch der Kirchengeschichte,* 1824, t. I, p. 65; Langen, dans *Theol. Quartalschrift,* 1865, t. I; E. Schürer, *Hist. of Jewish people,* t. I, part. 2, p. 143 sq.; P. Wernle, *Die Quellen des Lebens Jesu,* in-4°, Halle, 1904, p. 4; W. Bousset, *Was wissen wir von Jesus,* in-8°, Halle, 1904, p. 16; P. Batiffol, *Orpheus et l'Évangile. Conférences données à Versailles,* in-12, Paris, 1910, p. 3-22.

à la vérité, de Flavius Josèphe, ne peut être passé sous silence.

Si le mot Χριστιανός ne se rencontre pas dans les écrits de Clément de Rome, de Barnabé, d'Hermas, de saint Polycarpe, de Tatien, dans les Homélies clémentines et les Recognitions, ni dans quelques autres très anciens débris de la première littérature chrétienne[1]; par contre, on le trouve comme un terme couramment employé dans saint Ignace de Smyrne et chez les apologistes : Justin, Athénagore, Théophile, Minucius Félix. On le rencontre également dans la lettre à Diognète, dans les *Kerygmes* de Pierre, dans la lettre des fidèles de l'Église de Lyon-Vienne, chez Irénée, Tertullien et Clément d'Alexandrie; mais surtout, l'attestation la plus précieuse est celle de la *Didachè* qui nous montre que, dans certains milieux chrétiens, dès avant la fin du Ier siècle, le sens honorable préconisé par saint Pierre a prévalu : εἰ δὲ οὐκ ἔχει τέχνην, κατὰ τὴν σύνεσιν ὑμῶν προνοήσατε, πῶς μὴ ἀργὸς μεθ' ὑμῶν ζήσεται Χριστιανός[2]. « Si le nouveau venu n'a pas de métier, que votre prudence avise à ne pas laisser un chrétien vivre oisif parmi vous. »

A quelques années de là, en 111-112, Pline fait usage du mot *christiani* à plusieurs reprises, sans prendre la peine de s'expliquer et comme il y a lieu pour un terme dont le sens est fixé et connu de tous; il mentionne des individus qui, depuis vingt ans — ceci nous ramène à l'époque de la *Didachè* — ont cessé d'être chrétiens, et il s'enquiert si le nom seul implique une culpabilité : *nomen ipsum, si flagitiis careat, an flagitia cohærentia nomini puniantur*[3]. D'ailleurs, préjugeant la réponse impériale, il a condamné à mort ceux qui, par trois fois, se sont déclarés *christiani*; d'autres ont nié que ce titre leur fût applicable et ont parlé mal du Christ, ce à quoi un vrai chrétien ne peut se résoudre; d'autres avaient été chrétiens et ne l'étaient plus. On peut dire que, dès le temps de Trajan, l'épithète de « chrétien » est généralement employée et entendue de tous pour désigner les fidèles de Jésus.

Dès lors le mot va s'appliquer à tout ce qu'on pourra vouloir lui faire dire. De l'adjectif χριστιανός on formera le substantif χριστιανισμός et probablement le verbe qui semble intermédiaire χριστιανίζειν, « vivre en chrétien », et que provoquaient des expressions parallèles d'un usage déjà ancien et répandu telles que ἰουδαΐζειν, ἰουδαισμός et ἑλληνίζειν, ἑλληνισμός[4]. Si le mot χριστιανισμός se rencontrait pour la première fois, en 155, dans le *Martyrium Polycarpi*[5], on n'en pourrait rien conclure avec certitude pour la date vers laquelle il fut formé; ce qui nous est resté de la littérature chrétienne est trop peu de chose en comparaison de ce qui est perdu pour voir dans l'apparition d'un terme dans un document le témoignage de son plus ancien usage; mais nous trouvons déjà le dérivé χριστιανισμός dans trois épîtres de saint Ignace aux Magnésiens[6], aux Romains[7] et aux Philadelphiens[8], et le même écrivain emploie parfois le mot adjectivement, par exemple χριστιανὴ τροφή[9].

Tacite, avons-nous dit plus haut, aurait fait en son temps la distinction entre le parler correct et le parler populaire, le *vulgus* qui, sans y regarder de plus près, disait *chrestiani*, tandis que, pour être logique et rappeler que la secte se réclamait du nom de son fondateur, il eût fallu dire *christiani*. C'est possible, encore que discuter d'un *e* ou d'un *i*, à la distance où nous sommes, puisse paraître un peu outrecuidant. Quoi qu'il en soit, Suétone écrit tout net : *Judæos impulsore Chresto assidue tumultuantis Roma* [*Claudius*] *expulit*[10] et on s'est demandé s'il est question du Christ ou de quelque personnage nommé Chrestos[11]. C'est à l'identification du Christ avec Chrestos que nous nous rallions, pour notre part, et nous en donnerons les raisons ailleurs; ici, et pour l'instant, il n'est question que de phonétique. Or, il est absolument hors de doute que *Christus* et *Chrestus*, *christiani* et *chrestiani* ont été employés indifféremment par les auteurs profanes et les auteurs chrétiens des deux premiers siècles de notre ère[12].

Le *codex Sinaiticus*, dans les trois passages du Nouveau Testament : Act., xi, 26; xxvi, 28; I Petr., iv, 16, écrit χρηστιανός; et nous retrouvons Ἰησοῦς Χρηστός sur un papyrus magique égyptien[13], ΙΗϹΟΥϺ ΧΡΗϹΤΕ sur une amulette[14], χρηστιανός ou χρηστιανή sur des épitaphes à Syracuse[15], d'Asie Mineure[16], de Syrie, par exemple[17] :

ϹΥΝΑΓΩΓΗΜΑΡΚΙΩΝΙϹΤΩΝ ΚΩΜ
ΛΕΒΑΒΩΝ ΤΟΥ ΚΥ·ΚΑΙ ϹΡΙΗ̄ ΧΡΗϹΤΟΥ

Συναγωγὴ Μαρκιωνιστῶν κώμ(ης) Λεβάβων τοῦ κυρ(ίου) καὶ (σωτῆ)ρ(ος) Ἰη(σοῦ) Χρηστοῦ.

Avec ces monuments nous sommes assurés d'avoir des graphies vraiment anciennes, ce dont on n'a pas la garantie pour les leçons manuscrites, notamment celles de Tacite, Suétone, Pline, Marc-Aurèle, Lucien, dont les ouvrages ont été si souvent recopiés et corrigés. Ce qui paraît clair, c'est que la forme *Chrestos* et la forme *Christos* ont existé longtemps parallèlement. Justin le Martyr emploie la seconde forme dans son *Dialogus cum Tryphone* destiné à la polémique juive, la première dans ses *Apologiæ* destinées aux païens[18]. Mais comme nous avons vu que le sobriquet *christianus* fut formé d'après la croyance des fidèles à *Christus*, peu importe, somme toute, la corruption d'une lettre, d'un *i* en *e*. Ce fait du rattachement de *christianus* à *Christus* ne fait pas de doute pour les plus anciens auteurs. Aristide écrit : οἱ χριστιανοὶ γενεαλογοῦνται ἀπὸ Ἰησοῦ Χριστοῦ[19]. Saint Justin n'est pas moins formel : καὶ ὅτι τοῖς εἰς αὐτὸν πιστεύουσιν, ὡς οὖσι μιᾷ ψυχῇ καὶ μιᾷ συναγωγῇ καὶ μιᾷ ἐκκλησίᾳ, ὁ λόγος τοῦ θεοῦ λέγει ὡς θυγατρί, τῇ ἐκκλησίᾳ τῇ ἐξ ὀνόματος αὐτοῦ γενομένῃ καὶ μετασχούσῃ τοῦ ὀνόματος αὐτοῦ (χριστιανοὶ γὰρ πάντες καλούμεθα)[20]. « C'est à ceux qui croient en lui, lui sont unis dans une même âme, une même synagogue et une même église, que le Verbe de Dieu parle comme à sa fille, à l'Église, qui est constituée de par son nom et participe à son nom — car tous nous nous appelons chrétiens. » Et Tryphon répond : « Soit ! que vous autres des nations vous le reconnaissiez comme Seigneur, Christ et Dieu, selon que

[1] R. A. Lipsius, *Ueber den Ursprung und den ältesten Gebrauch des Christennamens. Gratulationsschrift der theolog. Facultät Jena*, 1873, p. 6-10. — [2] *Didachè*, xii, 4, édit. Lightfoot, *The apostolic Fathers, Revised texts*, London, 1891, p. 223. — [3] Pline, *Epist.*, l. X, 96. — [4] II Mach., iv, 13; II Mach., ii, 21; xiv, 38. — [5] *Martyrium Polycarpi*, c. x. — [6] S. Ignace, *Ad Magnes*, c. x. — [7] S. Ignace, *Ad Roman.*, c. iii. — [8] S. Ignace, *Ad Philadelph.*, c. vi. — [9] S. Ignace, *Ad Tral.*, c vi. — [10] Suétone, *Claudii vita*, c. xxv. — [11] De Rossi, *Bull. di arch. christ.*, décembre 1865; Aubé, *Histoire des persécutions*, t. i, p. 408; P. Allard, *Hist. des perséc. pendant les deux premiers siècles*, p. 19, note 2; en sens contraire, Weiss, *Die römischen Kaiser in ihrem Verhältniss zu Juden und Christen*, in-8°, Wien, 1882. — [12] F. Blass, ΧΡΗΣΤΙΑΝΟΙ-ΧΡΙΣΤΙΑΝΟΙ, dans *Hermes*, 1895, t. xxx, p. 465-470. — [13] Wessely, dans *Abha. dlungen d. Wien Akad.*, 1888, part. II, p. 75. — [14] Kaibel, *Inscript. græc. Sicil. et Ital.*, in-fol., Berolini, 1890, n. 2413. — [15] *Ibid.*, n. 78, 154, 196; pour 2, cf. n. 123, 604. — [16] *Corp. inscr. græc.*, t. ii, n. 2883 *d*, 3857 *g p*, et le plus ancien exemple avec est n. 3865 *l* de l'année 280. — [17] Le Bas-Waddington, *Voyage archéologique*, Paris, 1870, t. iii, part. 1, p. 582, n. 2558. — [18] *Apolog.*, i, 4, 46, 49; *Apolog.*, ii, 6. — [19] Aristides, *Apolog.*, ii. — [20] S. Justin, *Dial. c. Tryphone*, c. lxiii, 5, édit. Archambault, t. i, p. 300.

les Écritures l'indiquent, vous tous encore qui, de par son nom, avez droit de vous appeler chrétiens. » Origène dit de même : *Opto a Christi vocabulo nuncupari et habere nomen quod benedicitur super terram, et cupio tam opere quam sensu et esse et dici christianus*[1].

C'est au moyen d'un jeu par iotacisme sur χρηστοί que Justin dira à l'empereur Hadrien : « On punit les chrétiens pour le nom qu'ils portent, nom qui n'implique que des idées honnêtes. » Le goût du calembour était chose trop répandue au début de l'ère chrétienne pour que le mot *Christus* y pût échapper; d'ailleurs parmi tant de gens qui ne savaient

2820. — Inscription de Péra.

D'après *Mittheilungen des kaiserlich-deutschen archäologischen Instituts, Athenische Abtheilung*, 1908, t. XXXIII. p. 146, fig. 2.

ni lire ni écrire, beaucoup prononçaient à l'aventure, au petit bonheur; Tertullien prétend que les païens ne savaient même pas le véritable nom et disaient *chrestianus* au lieu de *christianus*, probablement sans aucune intention injurieuse, du moins chez un grand nombre, et il ne manquait pas de dire comme Justin que *christianus* vient de χρηστός, qui veut dire excellent : *Sed et cum perperam chrestianus pronuntiatur a vobis, nam nec nominis certa est notitia apud vos* DE SUAVITATE VEL BENIGNITATE COMPOSITUM[2]. Lactance dit encore : *Sed exponenda hujus nominis ratio est propter ignorantium errorem, qui eum immutata littera Chrestum solent dicere*[3].

II. TEXTES ÉPIGRAPHIQUES. — Il n'est pas douteux qu'il existe des inscriptions crypto-chrétiennes[4]; l'hésitation paraît dès qu'il s'agit de les désigner[5]. Certaines expressions ont été de très bonne heure adoptées exclusivement par les fidèles, des symboles se rencontrent sur leurs épitaphes qui ne se retrouvent nulle part ailleurs[6], néanmoins il y a eu tant de tâtonnements dans la formation du style épigraphique chrétien que l'hésitation subsiste et, parfois, ne peut faire place à la certitude, et les textes les plus anciens, par conséquent les plus intéressants, sont précisément ceux qui se distinguent le plus malaisément des textes païens. En réalité, ils restent le plus souvent confondus avec eux[7].

Nous n'avons ici qu'à nous occuper de quelques monuments rares et curieux sur lesquels on trouve ouvertement la mention de la profession du christianisme. En un temps où, comme nous le montrerons ailleurs, le seul nom *chrétien* constituait un délit pouvant entraîner la mort par le simple effet régulier des lois existantes, on reconnaîtra que la profession de christianisme, même sur un tombeau, ne manquait pas d'une certaine crânerie. En effet, comme nous le verrons par les formules en usage, ce n'était pas seulement la religion du défunt dont on faisait l'aveu très clair, c'était aussi celle des survivants qui avaient élevé la tombe. Une inscription non datée, de Thrace, mais que sa paléographie très ferme et ses formules invitent à placer avant la paix de l'Église, nous avertit que tous ceux dont on vient de lire les noms sont chrétiens (fig. 2820)[8].

Ἐξ ἐνθάδε κεῖνται παῖδες·
πρωτοτόκος Λοῦκις, δίσσω(ι)
κλήρω(ι) Θεόδοτος, παρθένο[ς]
ἡ Δόμνα κλῆρον τρίτον ἐξε-
τέλεσσεν, τετράδι Λουκια-
νῆ, πέμπτη Ζωὴ συνοδεύ-
ει, ἕκτη Θεοδούλη μετέπι-
τα τέθειται πενθετεῶν οὖσα καὶ
δέκα πρὸς τοῖς, παρθένος, ἑβδο-
μάτη δὲ τεκοῦσα σπεῦσεν ἰδεῖν
παῖδας οὓς αὐτ(ῆ)ι προέπεμψεν.
Οἷς πᾶσιν ποίησεν λατόμιν ἔνθα-
δε Λοῦκις, τέκνοις ἰδίοισι καὶ αὐ-
τῷ(ι), σὺν Ἀσκληπιοδότη(ι) ἀλόχω(ι)
Χρειστιανοὶ δὲ πάντες ἔνε-
σμεν

La restitution des vers dont on a eu l'intention de composer ce petit poème peut se faire d'après la

[1] Origène, *Homil.*, XVI, *in Lucam*, *P. G.*, t. XIII, col. 1840. L'explication d'Eusèbe, *Démonstr. évang.*, l. I, c. V, *P. G.*, t. XXII, col. 44, n'a pas de portée. — [2] Tertullien, *Apologeticum*, c. III, *P. L.*, t. I col. 280. — [3] Lactance, *Divin. instit.*, l. IV, c. VII, *P. L.*, t. VI, col. 464. — [4] L. Jalabert, *Epigraphie*, dans A. d'Alès, *Dictionnaire d'apologétique*, t. I, col. 1406. — [5] F. Cumont, *Les inscriptions chrétiennes de l'Asie-Mineure*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1895, t. XV, p. 249. — [6] De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, in-fol., Rome, 1861, t. I, Procem., p. CX sq. — [7] Dans le *C rp. inscr. græc.*, il y aurait à discuter : 3857 *g*, *p*, 3865 *i*, *l*, 3872 *b*, *c*, 3890, 3902, 3902 *f*, *n*, *o*, *r*, 3962 *b*, 3963, 3980, 4380 *r*, *s*, *t*; Le Bas-Waddington, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure, pendant les années 1843 et 1844*, Paris, 1847-1877, t. III, n. 1654, 1703, 1899. — [8] Th. Wiegand, *Inschriften aus dem Levante*, dans *Mittheilungen des kaiserlichdeutschen archäologischen Instituts, Athenische Abtheilung*, 1908, t. XXXIII, p. 146-147, n. 3. Hauteur 0m51, larg. 0m34, épaisseur 0m045. Cette stèle a été publiée par J. H. Mordtmann, *Zur Epigraphik von Thrakien*, dans *Archæologischepigraphische Mittheilungen*, 1884, p. 224, n. 59, et par A. Dumont, *Inscriptions et monuments figurés de la Thrace*, dans *Archives des missions scientifiques*, IIIe série, t. III, p. 117-200, qui ne contient pas encore l'inscription insérée dans le mémoire refondu des *Mélanges d'archéologie et d'épigraphie*, édit. Homolle, in-8°, Paris, 1892, p. 395, n. 7433, avec cette note : M. Mordtmann paraît n'avoir pas remarqué que l'auteur de l'épitaphe a fait ou plutôt prétendu faire des vers; mais la quantité, la mesure sont barbarement violées presque à chaque vers; il y en a de trop courts et d'autres trop longs. On a corrigé le vs. 10 en mettant ἑβδομάτη à l'accusatif, et en ajoutant le mot μήτηρ pour rendre le sens clair et la phrase à peu près correcte; le mot παρθένος doit être compris dans le sens qu'y attachaient les chrétiens. La stèle est marquée par Dumont-Homolle comme se trouvant à Kauli-Liman, par Wiegand à Péra.

transcription qui précède en plaçant les coupures ainsi : 1 Ἐξ ἐνθ..., 2 Πρωτότοκος..., 3 παρθένος..., 4 τετράδι..., 5 ἔκτη..., 6 πένθ..., 7 παρθένος..., 8 σπεῦσεν..., 9 οἷς πᾶσιν..., 10 τέκνοις..., 11 σὺν...

Parfois, la mention ne vise que le défunt ou la défunte : par exemple :

ΑΠΦΙΑ ΧΑ
ΡΙΤΙΟΥ ΧΡΕΙ
CΤΙΑΝΗ ΕΝ
ΘΑΔΕ ΚΕΙΜ
ΑΙ

Ἀπφία Χαριτίου χρειστιανὴ ἐνθάδε κείμαι[1].

Dans la partie occidentale de la Thrace, près de Philippopolis, à Kararizi, une plaque de marbre de 1m35×0m50 porte deux inscriptions : la première en date est païenne; la seconde, qui lui paraît de très peu postérieure, chrétienne. Deux femmes de la même famille — les noms sont les mêmes — ont été déposées dans la même sépulture; mais elles appartenaient à des religions différentes. Ce marbre nous reporte à une époque où deux croyances opposées pouvaient vivre sous le même toit sans inimitié bien vive. Ce monument nous prouve, en même temps, que la prédication chrétienne avait fait d'assez bonne heure des prosélytes dans la partie de la Thrace la plus reculée. Cette vie fraternelle des deux cultes dans la même famille nous explique en partie comment les images païennes n'ont pas dû toujours inspirer une vive aversion aux imitateurs chrétiens. Évidemment les idées dogmatiques ne créaient pas un abîme entre les partisans des deux religions. Grâce à la tolérance des nouvelles doctrines, grâce surtout à la médiocrité d'intelligence des *pagani*, l'état des esprits dans ces villages devait être semblable à celui qu'on voit aujourd'hui encore dans certains cantons mixtes de la Roumélie, où, par suite d'une mutuelle ignorance, chrétiens et mahométans n'ont pas toujours conscience des différences qui les séparent.

Voici ce curieux monument[2] :

ΕΙΜΕΘΕΛΙΕΩΖΕΙΝΕΔΑΗΜΕΝΕ
ΤΙΕΠΟΘΕΝΕΙΜΕΙΛΑΔΙΚΙΗΕ
ΠΑΤΡΙΕΕΙΜΙΤΟΥΝΟΜΑΚΥΡΙΛΛΑ
ΟΙΚΟΔΟΜΟΥΑΛΟΧΟΕ
ΕΥΚΛΑΔΙΟΥΟΕΜΕΘΑΝΟΥ
ΕΑΝΕΚΡΥΨΕΝΟΕΙΩ...ΟΙΕ
ΛΟΙΠ▨▨ΟΓΕΝ▨▨

Sur la même pierre, inscription plus grossière, moins profondément gravée :

ΑΥ ΚΥΡΗΛΑΧΡΗCΤΙΑΝΗ
ΠΙCΤΗΑΕΙΜΝΗCΤΟC

Εἴ με θέλις, ὦ ξεῖνε, δαήμενε‖τίς, πόθεν εἰμεί,
Λαδικίης ‖ πάτρ[η]ς εἰμί, τοὔνομα Κυρίλλα, ‖
οἰκοδόμου ἄλοχος ‖ Εὐκλαδίου, ὅς με θανοῦ‖σαν
ἔκρυψεν ὁσίω[ς τ]οῖς λοιπ[οῖς ἀπαγ]ο[ρ[ε[ύω]

et la chrétienne :

Αὐ(ρηλία) Κυρήλα χρηστιανὴ
πιστὴ ἀείμνηστος

A Selivri (= *Selymbria*), nous rencontrons un « prêtre chrétien »[3] :

+ ΕΝΘΑΔΕ ΚΑΤΑΚΙ
ΤΕ ΣΩΖΟΝ ΠΡΕΣΒΥ
ΤΕΡΟΣ ΧΡΙΣΤΙΑΝΟΣ
ΧΟΡΙΟΥ ΝΗ▨▨ΟΥ ΜΕ
ΓΑΛΗΣ ΥΠΟ ΝΑΚΟ
ΛΙΑΝ ΜΗ ΠΕΝΠΤΟ ΕΝ
ΑΤΗ ΕΝΔ ΙΕ ΕΧΙ ΠΡΟΣ
ΤΟΝ.....

† Ἐνθάδε κατάκιτε Σώζον πρεσβύτερος χριστιανὸς χορίου Νή[σ]ου(?) μεγάλης ὑπὸ Νακολίαν, μη(νὸς) πέν-πτο(υ) ἐν ἀτη(ι), ἐνδ(ικτιῶνος) ιε'. Ἔχι πρὸς τὸν [Θεόν.....

A Athènes, nous rencontrons deux épitaphes portant la mention de christianisme, la première n'a rien de particulier, elle peut appartenir au IVe siècle[4]:

Σαμβάτις ἐν-
θάδε κῖται
καὶ Δημάρχη
Χριστιανοί.
☩ ω ☩ α ☩

La deuxième inscription offre une formule intéressante[5] :

ΒΙΚΤΩΡΙΝΟΥΤΟΥ∧
ΜΑΥΡΟCΤΟ◦Ν◦ΜΑΓΕΝΕ
ΧΡΙCΤΙΑΝΟC ΠΙCΤΟCΕΙC
ΤΟΝ ΤΟΠΟΝ ∧Ν▨▨
ΕΤΟΥC ΚΛ

Βικτωρίνου τοῦ [Ἀ]μαυρὸς τὸ ὄνομα γένε[ι] ‖ χριστιανὸς πιστὸς εἰς ‖ τὸν τόπον ἀν[απαύσεως] (*Bayet*).

Βικτωρίνου τοῦ[λαμ(προτάτου)(?) υἱός,] ‖ Μαῦρος τὸ ὄνομα, γένε[ι Ἀθηναῖος (?)] ‖ χριστιανὸς πιστός, εἰς [τοῦτον] ‖ τὸν τόπον ἀν[απ]α[ύεται] ‖ ἔτους κ[α]' (*Dittenberger*).

La restitution de Dittenberger est beaucoup plus vraisemblable et malgré l'intérêt qu'aurait la formule γένει χριστιανὸς, celle qu'on lui substitue a pour elle la plus grande probabilité; il reste l'expression χριστιανὸς πιστός qui justifie la présence de l'inscription, gravée sur une plaque de marbre de l'Hymette, dans notre petit recueil.

A Syracuse, dans une des catacombes, l'épitaphe de ΘΕΟΔΩΡΟΣ Ο ΧΡΙΣΤΙΑΝΟΣ[6] et celle d'Auxanon, probablement plus ancienne et peut-être antérieure à la paix de l'Église[7] :

Ο ΘΕΟC ΜΝ ΗCΘΗ
☩ ΤΙ ΤΟΥ ΔΥΛΟΥ CΟΥ ☩
ΑΥΞΑΝΟΝΤΟΣ
ΤΟΥ ΜΑΚΑΡΙΟΥ
ΧΡΗCΤΙΑΝΟΥ

Ὁ θεὸς μνήσθητι τοῦ δ[ο]ύλου σου Αὐξάνοντος, τοῦ μακαρίου Χρηστιανοῦ.

On remarquera dans la même ville un χριστιανός et un χρηστιανός[8]; à Malte c'est encore χριστιανός

[1] A. Dumont, *Inscriptions et monuments figurés de la Thrace*, dans *Mélanges d'archéologie et d'épigr.*, p. 412, n. 86 *n*; Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει ἑλληνικὸς φιλολογικὸς σύλλογος, n. 32, pl. III, n. 11. Dumont cite aussi, p. 409, n. 84, sans indication sur la provenance ni la forme du monument : Χρειστιανὴ Ἀπφία ‖ ἐνθάδε κείμαι; ces deux inscriptions sont de Panidon. — [2] Scordelis, dans Πανδώρα, 15 mars 1866, p. 537; A. Dumont, *Inscriptions et monuments figurés de la Thrace*, dans *Archives des missions scientifiques*, IIIe série, t. III, 1876, p. 136, n. 53; réimprimé dans *Mélanges d'archéologie et d'épigraphie*, édit. Homolle, 1892, p. 339, n. 53; cf. p. 226; Kaibel, *Epigrammata græca*, 1878, n. 530. — [3] Mordtmann, *Zur Epigraphik von Trakien*, dans *Arch. epigr. Mittheil.*, 1884, p. 212, n. 29; lig. 4-5 : Νητουμεγάλης, Nacoleia, dans la Phrygie, Épictète; A. Dumont, dans *Mélanges*, p. 371, n. 62 *b*, 30. — [4] *Corpus inscriptionum atticar.*, t. III, n. 3525. — [5] Dimensions 0m25×0m35, conservée au musée de la Société d'archéologie d'Athènes (Βαρβακεῖον). Kumanudis, *Philist.*, t. IV, p. 545; Ἐπιγρ. ἐπιτύμβ., n. 3552; C. Bayet, dans *Bulletin de correspond. hellén.*, 1877, t. I, p. 393, n. 1, pl. XIV, n. 1; *De titulis Atticæ christianis antiquissimis*, in-8°, Lutetiæ, 1878, p. 99, n. 75; *Corp. inscr. atticarum*, t. III, part. 2, n. 3435. — [6] *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9527; Kaibel, *Inscript. Siciliæ, Italiæ*, Berolini, 1890, n. 123. — [7] Carini, dans *Archivio storico Siciliano*, 1876, t. III, p 46; Kaibel, *Inscript. Siciliæ*, n. 78. — [8] *Corpus inscriptionum græcarum*, t. IV, n. 9451; Kaibel, *Inscript. Siciliæ*, p. 604.

que nous lisons; à Catane, c'est χρηστιανή[1], comme sur trois autres épitaphes de Syracuse[2], toutes formules sans grand intérêt et ne portant que la mention du chris ianisme du défunt.

Bien que le fait de mentionner sur une épitaphe la profession chrétienne du défunt puisse, à première vue, paraître un indice d'antiquité, il n'y a pas lieu cependant de le tenir pour tel. Sans doute, dans une province et dans une ville où le christianisme est la religion de tous ou seulement de la majorité, l'idée ne viendra pas de se proclamer chrétien, à moins que la formule ne soit de style. C'est le cas de nos jours où on pourrait parcourir bien des nécropoles sans y relever une seule fois cette mention. Au contraire, si le christianisme n'est la religion que d'un petit nombre, on tiendra à honneur de faire savoir qu'on y adhérait, c'est une sorte de confession de foi posthume. Mais encore faut-il admettre le cas où de rares fidèles se feront gloire de ce titre au point que son inscription sur la tombe sera comme un reproche jeté à la tiédeur de leurs contemporains. C'est là une formule exceptionnelle, mais qui ne peut donc être comparée pour l'antiquité avec celle que nous lisons en Asie Mineure, comme celles que nous allons transcrire[3] :

ΑΥΡΑΠΠΗCΑΝΔΡΙΤΡΟΦΙ
ΜΩΤΩΚΚΡΑCΩΓΛΥΚΥΤΑ
ΤΩΚΤΑΤΕΚΝΑΑΥΤΩΤΡΟΦΙ
ΜΟCΚΝΙΚΟΜΑΧΟCΚΔΟ
ΜΝΑΚΑΠΠΗCΠΑΤΡΙ Κ ΜΗ
ΤΡΙΖΟCΗΧΡΗCΤΙΑΝΟΙΧΡΗ
CΤΙΑΝΩ

Ἀυρ(ηλία) Ἄππης ἀνδρὶ Τροφίμῳ τῷ κε Κράσ[σ]ῳ γλυκυτάτῳ κὲ τὰ τέκνα αὐτῷ Τρόφιμος κὲ Νικόμαχος κὲ Δόμνα κὲ Ἄππες πατρὶ κὲ μητρὶ ζ[ώ]σῃ χρηστιανοὶ χρηστιανῷ.

« Aurelia Appès à son très cher mari Trophime, dit Crassus; leurs enfants Trophime, Nicomaque, Domna et Appès à leur père et à leur mère (encore) vivante (ont élevé ce monument). Chrétiens à un chrétien. »

A Trajanopolis (= *Ouchak*), en Phrygie; de l'année 279; dans la sacristie de l'église des Arméniens; stèle quadrangulaire, sur laquelle il y a à droite et à gauche deux flambeaux, au milieu une porte à deux battants, avec double cadre, et au-dessous un miroir, un fuseau, un peloton, un objet rond et un peigne, l'inscription est sur l'architrave[4].

ΕΤΟΥC·Τ·Ƶ·Γ·ΜΗΠΕΡΕΙΤΙΟΥ Ι
ΕΥΤΥΧΗCΕΥ ΤΥ ΧΟΥ ΤΑΤ Ι
ΑΓΥΝΑΙΚΙ ΚΑΙ ΠΑΤΡΙ ΜΝΗ
ΜΗCΧΑΡΙΝ ΧΡΙCΤΙΑΝΟ Ι
ΚΑΙCΑΥΤΩΦΕΛΛΙΝΑCΓ-ΜΕΝΟΘΥ
ΧΕΙC

Ἔτους τξγ, μή(νος) Περειτίου ι, Εὐτύχης Εὐτύχου Τατίᾳ γυναικὶ καὶ πατρὶ μνήμης χάριν Χριστιανοῖ[ς] καὶ ἑαυτῷ. Φελλίνας [Τ]ημενοθυ[ρ]ε[ύ]ς.

Toute l'importance de cette inscription est dans la date, 279, et la présence du mot χριστιανοῖς. D'après le texte qu'a donné Le Bas de cette épitaphe et la description que Waddington fait de la stèle (voir plus haut), les pierres tombales d'Altountasch et de Ghedjik que nous allons donner ressembleraient, et pour la forme des lettres et pour le style de l'ornementation, à la pierre d'Ouchak, qui a une date certaine, et elles seraient, par conséquent, à peu près de la même époque.

A Bennisoa (Altountasch) en Phrygie; stèle à fronton, sur laquelle on voit un peloton et un fuseau; au-dessous, une vigne et des oiseaux perchés sur les rameaux supérieurs; au pied, des bœufs attelés[5] :

ΑΥƵΑΝΟΥCΑΗCΥΝΒ. . . . .
ΔΡΟΝΙΚΟΥΚΟΥΕΙΟCΑΥΤΟΥ
. ΡΙΜΟCΚΟΑΝΕΨΙΟCΑΥΤΟ .
ΛΑCCΑΜΟCΖΩΝΤΕCΕ. . . .
ΟΙCΚΑΝΔΡΟΝΕΙΚ. . .
ΧΡΗCΤΙΑΝΟΙΧΡΗCΤ
ΨΕΠΟΙΗCΑΝ

Αὐξάνουσα ἡ σύνβ[ιος Ἀν]δρονίκου κ(αὶ) ὁ υἱὸς αὐτοῦ.....ριμος κ(αὶ) ὁ ἀνέψιος αὐτο[ῦ] Λάσσαμος ζῶντες ἑ[αυτ]οῖς κ(αὶ) Ἀνδρονείκ[ῳ] Χρηστιανοὶ Χρηστ[ιαν]ῷ ἐποίησαν.

Sur la copie de Le Bas, après le mot ΧΡΗCΤ, il y a des points, qu'il n'a pas reproduits dans le texte imprimé; mais en comparant cette inscription avec celle qui va suivre on voit qu'il faut lire certainement χρηστ[ιαν]ῷ et non χρηστῷ.

A Ghedjik, en Phrygie, sur une stèle[6] :

ΑΥΡΓΛΥΚΩΝΔΗΜΗΤΡΙΑCΥΝΒΙΩΚΕ
ΑΥΤΩΖΩΝΚΤΑΤΕΚΝΑ.ΥΤΙΩΝΕΥΓΕΝΙΟC
ΚΔΟΜΝΑΚΠΑΠΙΚΙΟCΚ\ . .ΙΤΙΟCΚΓΛΥΚΩΝ
ΚΖΩ¯...ΗCΧΡΗCΤΙΑΝΟ. . . . . ΙΑΝΗ .

Αὐρ. Γλύκων Δημητρίᾳ συνβίῳ κ(αὶ) ἑαυτῷ ζῶν. κ(αὶ) τὰ τέκνα [α]ὐτῶν Εὐγένιος κ(αὶ) Δόμνα κ(αὶ) Πα[τρ]ίκιος κ(αὶ) Ὑ[πά]τιος κ(αὶ) Γλύκων κ(αὶ) Ζω[τικ]ῆς, Χρηστιανο[ὶ Χρηστ]ιανῇ.

Ceux-ci n'ont pas peur de se compromettre et s'avouent hautement chrétiens. On remarquera que l'épigraphie nous donne tantôt χριστιανός, à Ouchak, tantôt χρηστιανός, à Altountasch, à Ghedjik (huit kilomètres d'Altountasch) et dans la pierre suivante, signalée par Franz, à Branchides, en Carie[7] :

ΙΗΙCΙΤΡΙCΥΡΙΝΟCΤΟ
ΥC ΣΗΝΕΝ ΤΗΚΑΤΑΙΑCΙ
ΤΟΥΥΠΕΔΕCΑΤΟΤΟΤΕ
ΧΡΗCΤΙΑΝΩΗΕΠΑΥCΑ
ΠΡ>CΑΝΤΕ.ΑΙΤΩΝΘΕΟΥ
ΣΕΙΙΑΥΤΟΥΟΤΕ ΘΕΟΣ=ΕΚ
ΙΕΠΑΥΤΟΥΑΝΕΝΕΩCΑΤΟ
ΜΕΝΟΙCΒΑCΙΛΕΥCΙΝΟ
ΙΛΝΤΕΩCΗCΣ1⊐ΙΡΑΙ⍓C
Σ ΕΙCΑΡΡΕΝΛΓΝ7

l. 1 : .....; l. 2 : ...εν τη κατα...; l. 3 : του υπεδε[ξ]ατο το τε; l. 4 : χρηστιανω η επαυσα[το; l. 5 : . .. κ]αὶ των θεου....; l. 6 : .... αυτου ο τε θεος ... εκ; l. 7 : επ αυτου ανενεωσατο; l. 8 : μενοις βασιλευσιν ο; l. 9 : .....; l. 10 : ....εις αρρενα.

Le christianisme s'introduisit de bonne heure dans la grande Phrygie et y prospéra rapidement, les

[1] *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9481; Kaibel, *op. cit.*, p. 550. — [2] Carini, dans *Archivio storico Siciliano*, 1876, t. III, p. 124, 498, 507; Kaibel, *op. cit.*, n. 196, 154, 191. — [3] C. Armanet, *Antique épitaphe chrétienne de l'Æzanitide*, dans *Échos d'Orient*, 1904, t. VII, p. 206. Le mot Ἄππης s'est rencontré souvent dans cette région comme nom de femme. Cf. Le Bas-Waddington, *Inscriptions d'Asie Mineure*, n. 817, 818, 983. Cette inscription a été trouvée près de Tcherkès-Keuï, dans la vallée d'Altentasch, à huit heures de Kutuhia, en pleine Æzanitide; elle est entrée au musée ottoman de Brousse. — [4] Ph. Le Bas, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure*, in-4°, Paris, 1870, t. III, part. 1, p. 221, n. 727; *Corp. inscr. græc.*, t. III, n. 3865 *l*. — [5] P. Le Bas, p. 233, n. 783; *Corp. inscr. græc.*, t. III, n. 3857 *p*; G. Perrot, *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie*, in-fol., Paris, 1872, t. I, p. 126. — [6] P. Le Bas, p. 233, n. 785; *Corp. inscr. græc.*, t. III, n. 3857 *g*; G. Perrot, *op. cit.*, t. I, p. 126. — [7] *Corp. inscr. græc.*, t. II, p. 1120, n. 2883 *d*.

inscriptions que nous venons de transcrire ne sont pas les seules chrétiennes de cette contrée[1]. « Toutes ces inscriptions, d'après la forme des caractères et le style des sculptures qui les accompagnent, ne peuvent guère être postérieures au IIIe siècle de notre ère. Ainsi, plusieurs générations avant Constantin, dans cette partie de l'empire, les fidèles du nouveau culte étaient assez nombreux et se sentaient assez forts pour prendre publiquement, sur une stèle exposée à tous les regards, le titre de chrétiens[2]. »

Deux inscriptions, provenant de l'Æzanitide, méritent bien d'être transcrites.

ΕΝΘΑΔΕΓΗΚΑΤΕΧΙCΩCΘΕ
ΝΗΝΑΝΔΡΑΠΟΘΗΤΟΝ
ΚΑΙΚΑΛΛΙΚΑΙΜΕΘΙΚΑΙCC
ΦΡΟCΥΝΗΝΔΕΜΑΛΙCΤΑΤΟ
ΝΠΑCΙCΑΡΕΤΗCΚΑΙΕΝ
ΑΝΔΡΕCΙΚΥΔΟCΕΧΟΝΤ
ΑΤΡΙΑΚΟΝΤΑΕΤΩΝΕ
ΘΑΝΟΝΑΥΠΗCΑΔΕΠΑ
ΝΤΑCΚΑΙΠΕΝΘΕΡΟΥC
ΠΝCΑΨΥΧΗΝΔΕΕΜΑΡΑ
ΑΓΥΝΗΚΟCΜΕΤΑΗCΤ
ΑΕΤΗCΥΝΕΖΗCΑΑΠC
ΗCΕΝΤΕΚΝΟΝΕCΧΟΝΟι
ΔΕΓΟΝΙCΠΡΟΕΜΟΥΕΝ
ΘΑΔΕΚΙΝΤΗΑΛΕΞΑΝΔ
ΡΟCΠΡΕCΒΥΤΕΡΟCΜΕΤ
ΗCCΥΝΒΙΟΥΑΠΠΗCΚΑ
ΤΗC ΘΥΓΑΤΡΟCΚΥΡΙΛΛΗC
ΚΑΙ ΤΗC ΕΓΓΟΝΗCΔΟΜΙ
ΗCΤΟΙCCΥΤΕΚΝΟΙCCΩ
CΘΑΚΑΙΔΟΜΝΗΚΑΙCΩC
ΘΕΝΗΓΑΝΒΡΩΓΛΥΚΥΤΑ
ΤΩΕΠΟΙΑΙCΑΝΧΑΡΙΝΧ
ΡΗCΤΙΑΝΟΙ ΧΡΗCΤΙΑΝΟι
ΤΟΝΘΕΟΝCΟΙΑΝΑΓ
ΥCΜΗΑΔΙΚΑΙCΙC

lign. 1, 3, 14, 15 : ι pour ει; lign. 10, 11, 15 : η pour αι; lign. 23, 26 : αι pour η; ligne 25 : οι pour υ; ligne 26, ι pour η, graphies fautives qui s'expliquent par la prononciation. — lign. 3 : μεθι pour μεγεθει; ligne 17 : συνδιου pour συμβιου; ligne 20 : συτεκνοις pour συντεκνοις; ligne 22 : γανδρῷ pour γαμβρῷ; ligne 24 : χρηστιανοι pour χριστιανοι.

Ἐνθάδε γῆ κατέχ[ε]ι Σωσθέ-‖νην ἄνδρα ποθητὸν ‖ καὶ κάλλ[ε]ι καὶ με[γέ]θ[ε]ι καὶ σ[ω-‖φροσύνῃ ἠδὲ μάλιστα τ[ὸ-‖ν πασης ἀρετῆς καὶ ἐν‖ἄνδρεσι κῦδος ἔχοντα. ‖ Τριάκοντα ἐτῶν ἔ-‖θανον, λύπησα δὲ πά-‖ντας καὶ πενθεροὺς [ἔ-‖π[αι]σα, ψυχὴν δὲ ἐμάρα[ν-‖α γυν[αι]κὸς μετὰ ἧς τ[ρί-‖α ἔτη συνέ-ζησα, ἀπ[ὸ ‖ ἧς ἐν τέκνον ἔσχον·ο[ἳ ‖ δὲ γον[ε]ῖς πρὸ ἐμοῦ ἐν-‖θάδε κ[ε]ῖντ[αι]. Ἀλέξανδ-‖ρος πρεσβύτερος μετ[ὰ ‖ τῆς συνδίου Ἀππῆς κα[ὶ ‖ τῆς θυγατρὸς Κυρίλλης καὶ τῆς ἐγγόνης Δόμ[ν-‖ης τοῖς συτέκνοις Σω-‖σθᾶ καὶ Δόμνῃ καὶ Σωσ-‖θένῃ γανδρῷ γλυκυτά-‖τῳ ἐποί[η]σαν χάριν χ-‖ρηστιανοὶ χρηστιανο[ῖς. ‖ Τὸν θεὸν σ[ὺ] ἀναγ[νο-‖ὺς μὴ ἀδικ[ή]σ[η]ς.

« Ici la terre cache Sosthénès, homme regretté pour sa beauté, pour sa grandeur, pour sa chasteté surtout, homme rempli de toute vertu et jouissant d'une grande gloire parmi les humains. En mourant à trente ans, j'ai affligé tout le monde, porté un coup à mes beaux-parents et ravagé l'âme de ma femme, avec qui j'ai vécu trois ans et dont j'ai eu un enfant; quant à mes père et mère, ils reposent ici avant moi. — Alexandre prêtre et sa femme Appès, avec leur fille Cyrilla et leur petite-fille Domna, ont fait la faveur de ce tombeau à leurs alliés Sosthas et Domna, ainsi qu'à leur très cher gendre Sosthénès, Chrétiens à des chrétiens. — Toi, qui lis, n'offense point Dieu. »

Cette inscription peut servir d'illustration à divers sujets déjà traités dans le *Dictionnaire*, comme Beauté, Chasteté et la formule : « jouissant d'une grande gloire parmi les humains » rappelle l'épitaphe du jeune lecteur d'*Hadriani ad Olympum*. Voir Bithynie, t. II, col. 919. On remarquera aussi le terme σύντεκνοι exprimant les relations qui unissent les parents de l'un des époux aux parents de son conjoint; les deux couples sont dits σύντεκνοι par rapport l'un à l'autre, ayant, en effet, des enfants et surtout des petits-enfants communs. Ici, les survivants qui représentent la branche féminine préparent une tombe aux défunts, c'est-à-dire à toute la souche masculine.

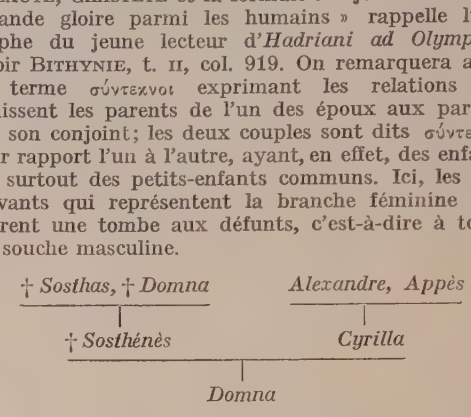

Ceci est un sens nouveau du mot σύντεκνος que le *Thesaurus* ne donne pas; on n'y voyait qu'un terme exprimant des relations d'affinité spirituelle contractées surtout aux fonts baptismaux entre parrain et marraine d'une part, les père et mère du baptisé d'autre part. Or, ici il s'agit d'une affinité contractée par les parents dans le mariage des enfants[3].

L'autre inscription est des plus incorrectes, malgré cela elle ne laisse pas d'avoir son prix[4] :

ΤΟΝΦΙΛΟΧΡΗCΤΟΡΑΝΑΥΘΙCΕΝΙΜΕΓΑ
ΡΟΙCΙΦΑΝΟΝΤΑ·ΤΟΝΠΑCΗCΑΡΕ
ΜΕΜΟΙΗΜΕΝΟΝΕΙΝΕΚΑΤΙΜΗC
COI ΘΕΟCΑΚΑΤΑΦΡΟΝΙΧΑΡΙΝΕ
ΘΕΤΟΚΑΙΠΟΘΟΝΗΝΗCΟΙΝΑΛ
ΟΧΩΝΟΝΗΠΑΤΡΙCΩΚΗΜΗΤΕ
ΡΙΤΗCΗΟΙCΕΤΕΚΑΝΜΕΓΑΡΟΙCΙΝ
ΕΝΙΠΡΕΠΕΑΤΕΛΑΟΙCΙΝ
ΗΔΕΚΑCΙΓΝΗΤΟCΤΡΟΦΙΜΟCΚΗ
ΓΝΗCΙΟC ΑΝΦΩsΑΡΧΟΝΤΑΠΑ
ΤΡΙΔΟCΛΑΟΥΚΑΙΠΑCΙΠΟΘΗΤΟΝ
ΕΥΞΕΝΙΗΝΠΟΘΕΟΤΑΚΑΙΕΥCΕ
ΒΙΗΝΑΜΑΠΑCΙΝsCΗΜΑΤΕΟΙ
ΤΕΥΞΑCΕΙΔΥΗC ΠΡΑΠΙΔΕCΙ
CΤΙΛΗΝΓΡΑΨΑC ΜΝΗΜΗCΧΑΡΙΝ
ΕΘΕΤΟΑΥΤΟC CΥΝΑΛΟΧΩΝΟΝΝΗ
ΟΙΤΑΤΕΚΝΑΠΡΟΕΠΕΜΨΑΝΠΑΠ
ΠΩΝΕΤΙΖΩΝΤΩΝ
ΜΗΤΙCΕΜ▨ΗΕΙΔΙΩΝΗCΥΝΓΕΝΕ
ΩΝΜΝΗΜΑΤΑΛΥCΙΗΤΙCΤΩΝ
Α▨ΛΩΠΑΤΡΙΩΤΩΝΕΠΙΤΑΕΤΕΑ
ΠΓΥΓΜΩΕΙΑΝΑCΚΑΨΙΔΕΤΟΠΤΩΜΑ
ΕΡΧΟΜΕΝΗCΚΟΛΑCΙΝΕΩΝΙΟΝ
ΧΡΗΤΙΑΝΟΙ ΧΡΗCΤΙΑΝΟΙC
ΠΑΡΕCΤΗCΑΜΕΝΤΟΕΡΓΟΝ

lign. 3, 5 : οι pour υ; lign. 4, 15, 20, 22 : ι pour η; ligne 5 : η pour οι; lign. 5, 20 : η pour ει; lign. 6, 9 : η pour αι; ligne 19 : ει pour ι; ligne 23 : ε pour αι, deux fois; ligne 6 : ν pour νν; lign. 2, 4, 13, 21, mots incomplets. — ligne 10 : ανφω pour αμφω; ligne 20 : συν-

[1] A Altountasch, l'épitaphe d'un maçon chrétien. Le Bas, *op. cit.* n. 780; *Corp. inscr. græc.*, t. III, n. 3857 *t*; Perrot, *op. cit.*, t. I, p. 126, que nous aurons occasion de donner plus loin. Voir Maçon. — [2] Perrot, *op. cit.*, t. I, p. 126. — [3] G. Mirbeau, *Deux épitaphes chrétiennes de l'Æzanitide*, dans *Échos d'Orient*, 1904, t. VII, p. 329-331. Les quinze premières lignes constituent sept hexamètres; entrée au musée de Brousse. — [4] G. Mirbeau, *Deux épitaphes chrétiennes de l'Æzanitide*, dans *Échos d'Orient*, 1904, t. VII, p. 331-332; au musée de Brousse.

γενεων pour συγγενεων; ligne 1 : φιλοχρηστοραν et ligne 24 : χρηστιανοι.

Τὸν φιλοχρήστοραν αὖθις ἐνὶ μεγά-‖ροισι φαν[έ]ντα, τὸν πάσης ἀρε[τῆς ‖ μεμ[υ]ημένον εἵνεκα τιμῆς. ‖ Σοὶ Θεὸς ἀκαταφρόν[ητον] χάριν ἔ-‖θετο καὶ πόθον [Οἰ]ν[εῖ] σ[ὺ]ν ἀλ-‖όχῳ Νόν[ν]ῃ, πατρὶ σῷ κ[αὶ] μητέ-‖ρι τῇ σῇ, οἵ σ'ἔτεκαν μεγάροισιν ‖ ἐνὶ πρεπέατε λαοισιν. ‖ Ἠδὲ κασίγ-νητος Τρόφιμος κ[αὶ] ‖ γνήσιος ἄνφω ἄργοντα πα-‖τρίδος λαοῦ καὶ πᾶσι ποθητόν ‖ εὐξενίην ποθέ[ν]τα καὶ εὐσε-‖βίην ἅμα πᾶσιν. Σῆμά τε Οἰ[νεὺς ‖ τεύξας εἰδυίησ[ι] πραπίδεσ[σι] [καὶ ‖ στ[ή]λην γράψας μνήμης χάριν ‖ ἔθετο αὐτὸς σὺν ἀλόχῳ Νόννῃ, ‖ οἳ τὰ τέκνα προέπεμψαν πάπ-‖πων ἔτι ζώντων. — Μή τις ἐμ[ῶν]<ε>ἰδίαν ἢ συνγενέ-‖ων μνήματα λύσ[ῃ-εἴ] τις τῶν ‖ ἄλλω[ν] πατριωτῶν ἐπὶ τὰ ἴτεα‖π' γυγμωει, ἀνασκάψ[ῃ] δὲ τὸ πτῶμα, ‖ ε[ὔ]χομ[αι τὴν] κό-λασιν [αἰ]ώνιον. ‖ Χρη[σ]τιανοὶ χρηστιανοῖς ‖ παρεστήσα-μεν τὸ ἔργον.

« A l'ami du Christ, né dans un palais et initié à toute vertu, pour honneur ! A toi, Dieu a fait une grande grâce, mais c'est du regret qu'il a causé à Oineus et à sa femme Nonna, tes père et mère, qui t'ont donné le jour dans un palais... Trophime, son véritable frère de père et de mère, au chef du peuple de sa patrie, au regretté de tous pour son hospitalité et sa piété envers tous ! — Oineus ayant fait ce monument avec beaucoup de talent, et ayant composé cette épitaphe pour mémoire, l'a élevé lui-même avec sa femme Nonna, eux qui ont perdu leurs enfants du vivant même des grands-parents. — Que nul de ma famille ou de ma parenté ne détruise cette sépulture ! Si quelque autre compatriote l'ouvre (?) avant quatre-vingts ans et déterre le cadavre, je lui souhaite l'enfer éternel. — Chrétiens nous avons élevé ce monument pour des chrétiens. »

Cette inscription aussi incorrecte que peu soignée, malgré la prétention de s'ouvrir par neuf hexamètres (lign. 1-14) et de parsemer la suite du texte de lambeaux métriques, ne prend pas même soin de nous faire connaître le nom du défunt, et celui de son père, Oineus, est presque complètement conjectural. L'omission du nom du défunt est-elle intentionnelle, nous avons peine à le croire; cependant nous ne pouvons omettre de rappeler que parfois le nom de *chrétien* tient lieu de tout autre. Le martyr Épictète dit à son compagnon de cachot : « Si demain, mon cher fils, le juge nous demande de déclarer notre nom, notre famille, notre patrie, disons-lui seulement : Nous sommes chrétiens; c'est là notre nom, notre famille [1]. » Ursicinus, martyrisé en Illyrie, répond au juge : Χριστιανὸς ἐκ χριστιανῶν γονέων τυγχάνω. « Je suis chrétien, né de parents chrétiens [2], » de même qu'on lit à Rome, sur un marbre funéraire, ΠΙCΤΟC ЄΚ ΠΙCΤΩΝ [3]. En 177, à Lyon, Sanctus et Blandine ne font pas d'autre réponse et Attale est promené dans l'amphithéâtre précédé d'un écriteau, qui est probablement un des plus anciens titres épigraphiques du mot chrétien [4].

ΟΥΤΟΣ ΕΣΤΙΝ ΑΤΤΑΛΟΣ Ο ΧΡΙΣΤΙΑΝΟΣ

L'épigraphie latine ne nous donne que des textes tardifs, tous postérieurs à la paix de l'Église, avec tantôt l'*e*, tantôt l'*i* :

CRESTIANA FIDELIS [5], LEGES CRESTEANO-R(*um*) [6], (*f*)LORENTINA PIA BONA CRESTIANA [7]; INGENVA CRISTIANA [8], MAX(*ima*) BO(*na*) CRIS-(*tiana*) [9], DISCESSIT CRISTI(*anu*)S [10], HIC REQVIES-CVNT CRISTIANI EFFECT [11]; ADIVRO VOS OMNES XPIANI [12].

III. Bibliographie.— J. Aymeric, *Chrestus dans Suétone* (*Vita Claudii, XXV, 4*), dans les *Lettres chrétiennes*, t. IV, p. 79-80. — F. Blass, ΧΡΗΣΤΙΑΝΟΙ-ΧΡΙΣΤΙΑΝΟΙ, dans *Hermes, Zeitschrift für classische Philologie*, Berlin, 1895, t. XXX, p. 465-470. — J. F. Buddeus, *Exercitatio de origine, dignitate et usu nominis christiani*, in-4°, Ienæ, 1711. — J. Daniels, *De naam* ΧΡΙΣΤΙΑΝΟΙ, dans *Studien*, 1907, t. LXVII, p. 568-580.— Diefenbach, *Christus und Christenthum, nach den Zeugnissen nichtchristlicher Schriftsteller dargestellt*, in-8°, Mainz, 1877. — F. Dölger, ΙΧΘΥC, *Das Fischsymbol in frühchristlicher Zeit*, in-8°, Rom, 1910, t. I, p. 63-65. — S. C. Gayford, *Christian*, dans J. Hastings, *A dictionary of the Bible*, Edinburgh, 1900, t. I, p. 384-386. — J. F. Hebeinstrat, *De variis christianorum nominibus*, in-4°, Ienæ, 1713. — C. A. Heumann, *De ortu nominis christianorum*, in-4°, Gœttingue, 1731. — Keim, *Aus dem Urchristentum. VI. Fragmente aus der röm. Verfolgung.* § 1 : *Das neronische Verbrechen und der Christenname*, 1878, p. 174. — J. B. Lightfoot, *Apostolic Fathers*, 1889, *Ignatius*, t. I, p. 415-419. — R. A. Lipsius, *Ueber den Ursprung und den ältesten Gebrauch des Christentums. Gratulationsschrift der theolog. Facultät*, Iena, 1873.— Mamachi, *Origines christianæ*, in-4°, Romæ, 1844, t. I, l. I : *De variis nominibus christianorum deque falsis ab ethnicis in eos excogitatis calumniis*, p. 1-191. — W. Ramsay, *The Church in the roman empire before A. D. 170*, 3e édit., c. XII, n. 5, p. 268; *Saint Paul, the Traveller*, 1896, c. XV, n. 1, p. 346. — V. Schultze, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1881, t. IV, p. 125-130 : *Christeninschrift in Pompeii*. — H. Smilda, *C. Suetonii Tranquilli Vita divi Claudii*, in-8°, Groningæ, 1896, p. 124.

H. Leclercq.

CHRISMALE. Ce mot, employé sous les différentes formes : *chrismal, chrismale, chrismarium, chrismarion, chrismatorium*, et qui a pour racine *chrisma* ou *chrême* (voir Huiles saintes), a plusieurs significations.

I. Il désigne d'abord le vase contenant le saint chrême; c'est l'acception qui paraît la plus commune : *Viderat namque nocturna visione* chrismale *in manibus suis, de cujus operculo succreverat novella plena viroris, quæ confortata validam crevit in arborem* [13].

C'est en ce sens qu'il est employé dans le 6e canon du concile d'Auxerre en 578 (date douteuse) : à partir du milieu du carême, chaque prêtre doit demander le chrême. S'il ne peut venir lui-même, pour cause de maladie, il doit confier cette mission à un archidiacre, ou bien à l'archi-sous-diacre. Le chrême devra être porté dans un *chrismarium* et dans un linge de lin, tout comme les reliques [14]. Le terme de *chrismal* est encore en usage aujourd'hui avec ce sens [15].

Il est mentionné dans saint Optat sous ce titre :

[1] *Vita SS. Epicteti et Astionis*, c. XII, XIII, XVII, dans Surius, *Vitæ sanct.*, 8 juillet. — [2] *Acta S. Ursicini*, n. 4, dans *Acta sanct.*, 14 août. — [3] Lupi, *Animadvers. ad nup. invent. Severæ epitaphium*, in-4°, Panormi, 1735, p. 136. — [4] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. V, c. I, *P. G.*, t. XX, col. 425; cf. col. 416. — [5] *Corp. inscrip. lat.*, t. III, n. 13529, en Norique, IVe siècle. — [6] *Ibid.*, t. III, n. 13124, en Dalmatie, vers 426 ou 430. — [7] *Ibid.*, t. X, n. 7173, à Syracuse. — [8] *Ibid.*, t. XIII, n. 3690, Trèves. — [9] *Ibid.*, t. IX, n. 5419, à Fermo. — [10] *Ibid.*, t. V, n. 1714, à Aquilée. — [11] *Ibid.*, t. IX, n. 2437, à Allife. — [12] *Ibid.*, t. V, n. 5415, à Côme. — [13] Helmodus, dans Du Cange, *Glossarium infimæ latinitatis*, au mot *Chrismal*. — [14] Cf. Labbe, *Concilia*, t. V, col. 956-963; Mansi, *Ampliss. collectio*, t. IX, col. 911; Maassen, *Concilia ævi merovingici*, p. 178-184; Lebeuf, *Mémoires concernant l'hist. ecclés. et civile d'Auxerre*, in-4°, Paris, 1743, t. I, p. 119-120; Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. III, 1re part., p. 216. — [15] Catalani, t. II, p. 248.

ampulla chrismatis[1], et dans le *Liber pontificalis*, sous celui de *vas ad oleum crismæ*[2].

II. Dans les sacramentaires le terme est employé pour désigner le vase dans lequel est conservé le corps du Christ. Ainsi le *Missale Francorum* (VIII^e siècle) contient une *Præfatio chrismalis* :

Oremus, fratres carissimi, ut Deus omnipotens hoc ministerium, corporis filii sui domini nostri Jesu Christi gerolum, benedictione sanctificationis tutamine, defensionis dominatione implere dignetur, orantibus nobis. Per.

Omnipotens Deus Trinitas, manibus nostris opem tuæ benedictionis infunde, ut per nostram benedictionem hoc vasculum sanctificetur, et corporis Christi novum sepulcrum Spiritus Sancti gratia perficiatur. Per[3].

Cette même oraison se retrouve avec quelques variantes dans le sacramentaire grégorien de Reims, dans le sacramentaire grégorien de Ménard, dans le missel de Léofric, et dans plusieurs autres livres liturgiques[4].

C'est d'un vase eucharistique qu'il faut comprendre les textes de certains pénitentiels : *qui oblitus fuerit* CHRISMAL, *pergens procul ad opus aliquod, quinis quinquies percussionibus... cui chrismal ceciderit et nihil confringens, duodecim percussionibus* (Règle de saint Colomban).

Qui non bene custodit sacrificium... qui autem perdiderit suum CHRISMAL, *aut solum sacrificium in regione qualibet, ut non inveniatur,* etc.[5].

Qui autem in plebe suum CHRISMAL *perdiderit et non invenit XL dies pæniteat, vel III quadragesimas pæniteat*[6].

Qui autem perdiderit suum CHRISMA, *aut solum sacrificium, in regione qualibet, ut non inveniatur, III XLmas aut annum I pæniteat*[7].

Saint Cumean[8] s'exprime ainsi : *Qui autem mergit sacrificium, continuo bibat aquam, et quod in* CHRISMALE *fuerit, sumet sacrificium et emendet per decem dies culpam solutus.*

Qui autem in plebem suum CHRISMALEM *perdiderit, et non invenerit, XL dies pæniteat, vel III quadragesimas*[9].

On lit dans la Vie de saint Comgal : *Quodam die, cum sanctus Comgallus esset solus in agro foris operans, posuit* CRISMALE (al. *crismal*) *suum super vestem suam... cum* CRISMALE *ejus super capam suam vidissent* (*latrunculi*)... et dans celle de saint Mochœmog : *Baculus meus et* CRISMALE (al. *crismal*) *cum isto interim in extremo loco sepelientur...*[10].

Ces textes sont intéressants, en ce qu'ils nous prouvent que les prêtres et les moines celtes emportaient l'eucharistie en voyage ou aux champs, renfermée dans le *chrismale*, ou dans un petit sac, *perula*, suspendu au cou, sous les vêtements[11].

Le chrismal était souvent un vase d'or et orné de joyaux. Voici la description qu'en donne saint Aldhelm[12] :

De crismale, sive crismaro :

Alma domus veneror divino munere plena ;
valvas sed nullus reserat, nectimina pandit,
culmina ni fuerint aulis sublata quaternis,
Et licet exterius rutilent de corpore gemmæ,
aurea dum fulvis flavescit bulla metallis :
sed tamen uberius ditantur viscera, crassa
Potis qua species flagrat pulcherrima Christi.
Candida sanctarum sic floret gloria rerum
nec trabes in templo surgunt, nec tecta columnis.

Le chrismal est aussi appelé *ministerium*, c'est-à-dire vase[13].

III. Chrismal désigne encore le corporal, ou la pale dont on couvre le calice : *De chrismale etiam quod a quibusdam corporalis appellatur, plurimum expertum est præstare remedia... Nam contra incendia sæpius elevatum, aut extinguendo compescuit, aut retrorsum pepulit, etc.*[14].

On donna par extension le nom de chrismal à un linge ou pale, couvrant des reliques. Ainsi dans la Vie de saint Éloi (par saint Ouen, l. II, c. LXXI) : *Et adiens basilicam, quam eo in loco veneranda ejus illustrabant pignora, præmissa oratione, cœpit ex fimbriis* CHRISMALIS, *quo tegebantur reliquiæ, fauces suas... perfricare*[15].

IV. Le *chrismarium* est aussi un vase contenant des reliques, comme dans ce passage de saint Grégoire de Tours : *sed ille de pulvere beati sepulcri secum habens, elevato chrismario contra ignem*[16], et dans cet autre : *aliam de suo* CHRISMARIO *protulit ampullam oleum quod de S. Martini ecclesia tulerat continentem*[17], ou dans celui de Fortunat : *cum chrismariis suis* (*Germanus*) *diaconum direxit*[18].

V. On trouve des textes dans lesquels *chrismarion* désigne une ampoule ou un reliquaire : *...in* CHRISMARIUM *quod collo suo gestabat læto animo pro sacratis sancti martyris* (*Julianis*) *reliquiis condidit*[19].

VI. On donne aussi quelquefois le nom de *chrismale* au linge blanc ou voile dont on couvre la tête du baptisé après qu'il a reçu l'onction du saint chrême[20].

Le *Liber sacramentorum*, cité par Mabillon, s'exprime ainsi : *Hic mittat* CHRISMALE *in capitibus eorum dicens : accipe vestem candidam, sanctam et immaculatam*[21].

Cette pièce du vêtement des baptisés est aussi appelée *chrismalis pannus, chrismalis vestis, chrismale capitium, mitra baptizatorum, mysticum velamen.* Ainsi dans le pénitentiel de Théodore, c. IV : *pannos chrismatos iterum super alium baptizatum imponi*

[1] S. Optat, l. II, c. XIX, *P. L.*, t. XI, col. 972. — [2] *Liber pontificalis*, dans la notice d'Innocent I^er, édit. Duchesne, t. I, p. 220. Sur la forme de ce vase, sur la matière dont il est composé, et en général sur les prescriptions plus récentes concernant son emploi, voir Corblet, *Hist. du sacrement du baptême*, t. II, p. 387, *des vases aux saintes huiles*; *Catholic encyclopedia*; Catalani et Van der Stuffen. Cf. la Bibliographie. — [3] *P. L.*, t. LXXII, col. 330. Cf. *P. L.*, t. LXXI, col. 1185; t. LXXVIII, col. 421, 426, 456. — [4] Du Cange, *loc. cit.*; le sacramentaire grégorien de dom Ménard, *P. L.*, t. LXXVIII, col. 421, 426, 456. Cf. aussi la note précédente; *Leofric missal*, Oxford, 1883, p. 222; cf. p. 96. — [5] Halitgar, *In pænitent.*, c. X, *P. L.*, t. LXXVIII, col. 421, 456. — [6] *Collectio canonum pænitentialium*, dans Martène, *Anecdota*, t. IV, col. 44. — [7] Théodore, *Lib. pœnit.*, XL, in Thorpe, t. I, p. 4. — [8] *Liber de mensura pænit.*, XIII, *P. L.*, t. LXXXVII, col. 996. — [9] Ps.-Bède, *P. L.*, t. XCIV, col. 574, *De remediis peccatorum*. — [10] C. Plummer, *Vitæ sanctorum Hiberniæ*, Oxonii, 1910, t. II, p. 11, 173. — [11] *Vita Comgalli*, l. II, c. XXI, *Acta sanct.*, maii t. II, p. 583; *Vita Degæ*, l. I, n. 3, *ibid.*, aug. t. III, p. 659; Gildas, *De pœnitentia*, c. IX, Haddan et Stubbs, t. I, p. 114; Colomban, *Regula*, c. X, *P. L.*, t. LXXX, col. 217; t. LXXXVII, col. 996; Gougaud, CELTIQUES (*Liturgies*), *Dictionn.*, t. II, col. 3022. — [12] S. Aldhelm, *Ep. ad Acircium*, *op.*, p. 264, édit. Giles. Cf. Daniel Rock, *The Church of our fathers*, édit. Frère, 1903, t. I, p. 108, 109. — [13] Cf. Ménard, *P. L.*, t. LXXVIII, col. 421. — [14] Rad. Glaber, *Histor.*, l. V, c. I, *P. L.*, t. CXLII, col. 691. Voir CORPORAL, VOILES EUCHARISTIQUES. — [15] Du Cange *loc. cit.*, donne d'autres exemples de cet emploi. — [16] L. IV, *De miraculis S. Martini*, c. XXXII, *P. L.*, t. LXXI, col. 1003. — [17] *In vitam S. Aridii*, *P. L.*, t. LXXI, col. 1123, et la note de l'éditeur. — [18] *Vita S. Germani*, c. XLVII, *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 469. — [19] *P. L.*, t. LXXI, col. 1123. Cf. Zaccaria, *Onomasticon*, t. I, p. 77; *Catholic encyclopedia*, t. III, p. 698. — [20] Durand, *Rational*, l. VI, c. LXXXII, n. 16; c. XCV, n. 3. — [21] *Præfatio ad Acta SS. Benedicti*, in-4°, Tridentis, 1724, sæc. I, p. LVI.

non est absurdum. Et dans Dudo : *Congruum est tibi his septem diebus, quibus abbatis chrismatis et olei vestibus es indutus... Octavo die expiationis ejus vestimentis chrismalibus vel baptismalibus exutus*[1].

L'eucologe grec appelle ce linge *sabanum* ou *cuculum*[2].

Enfin on appelle quelquefois *chrismarium* le lieu où l'on donne la confirmation ou le saint chrême (*pontifex vadit ad chrismarium*), et *chrismarius*, celui qui appelle les candidats au baptême[3].

Bibliographie. — Du Cange, *Glossarium infimæ latinitatis* aux mots : *Chrismal, Chrismarion, Chrismatorium.* — Zaccaria, *Onomasticon rituale*, in-4°, Faventiæ, 1787, t. I, p. 77. — Lebrun, *Explication des cérémonies de la messe*, édit. 1781, t. II, p. 296 sq. — Catalani, *Rituale romanum*, in-fol., Romæ, 1757, t. I, p. 112, 248; t. II, p. 80. — Bona, *Rerum liturgicarum*, Augustæ Taurin., 1749, l. I, c. XXV. — *P. L.*, t. LXXVIII, aux pages citées dans le texte. — Corblet, *Histoire du sacrement du baptême*, t. II, p. 388. — Smith, *Dictionary of christian antiquities*, à ce mot. — *Kirchenlexicon*, au mot *Albe 2.* — *The catholic encyclopedia*, au mot *Chrismal*, vol. III, p. 697-698. — Van den Stappen, *De sacrament. administr.* — Braun, *Die liturgische Gewandung*, in-8°, Freiburg, 1907, et Chevalier, *Topobibliographie*, n'ont rien sur ce sujet. — Voir Ciborium, Corporal, Huiles saintes, Pyxide, Voiles eucharistiques.

F. Cabrol.

CHRISME. — I. Interprétations inexactes. II. Signification. III. Chrisme ligature. IV. Numismatique

2821. — Monnaie de Ptolémée.

constantinienne. V. Chrisme symbole. VI. Chrisme étoilé. VII. Chrisme latinisé : 1° Espagne; 2° Gaule; 3° Italie; 4° Syrie centrale; 5° Grèce; 6° Égypte; 7° Afrique. VIII. Numismatique mérovingienne. IX. Notes tironiennes. X. Ponctuation. XI. Poinçon. XII. Curiosités. XIII. Groupement d'ensemble. XIV. Le *labarum.*

I. Interprétations inexactes. — Un jour qu'il déraisonnait, Fortunio Liceti déclara tout net que les chrétiens, en fait de monogramme, n'eurent jusqu'à la paix de l'Église que les lettres A et ω; ils changèrent et adoptèrent le P et X superposés après que Constantin en eut vu l'apparition dans le ciel. C'est presque exactement le contraire qu'il faut croire sur tous ces points. J'ai montré qu'à s'en tenir aux inscriptions à date certaine, le symbole A ω n'était en mesure de se réclamer d'aucun témoignage antérieur au IVe siècle. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 7. Par contre, le chrisme se présente sur une inscription romaine datée de l'année 269 et Constantin se borna à faire figurer sur ses drapeaux et sur les boucliers de ses soldats un symbole connu et compris généralement, ainsi que nous le montrerons bientôt.

Le chrisme a passé par des périodes bien distinctes et a connu des significations diverses. Chez les païens, il n'est pas autre chose qu'un signe d'abréviation. Les *notarum laterculi* nous apprennent que la ligature des lettres grecques X et P signifie *existimare*, et le sigle ains formé peut être accosté ou surmonté de la lettre O, en ce cas il s'interprète : *existimatio.* Une

2822. — Tétradrachme d'Athènes.

monnaie de Ptolémée-Apion (fig. 2821) porte au droit la tête du prince, au revers un aigle tenant la foudre et entre ses pattes le monogramme, mais ce monogramme signalé par Mionnet, depuis le plus grand (mod. 13) jusqu'au plus petit (mod. 2), présente une différence notable avec celui du Christ. On y voit de plus un T et probablement un K ou un Γ. Le tétradrachme d'Athènes (fig. 2822) gravé dans Hunter présente lui aussi des éléments supplémentaires, notamment une barre horizontale qui, sur les exemplaires bien conservés, devient un Γ très distinct. Une monnaie d'argent de Mithridate (fig. 2823), roi du Pont, offre derrière le cheval de Pégase une combinaison dans laquelle entrent X, P et A. Il n'en est plus de même du monogramme gravé sur une monnaie de Tigrane (fig. 2824) : au revers de l'effigie de ce prince, on voit une ville assise sur un rocher et à ses pieds la figure d'un fleuve; sur le rocher est inscrit le monogramme ☩, que Ch. Lenormant interprète des quatre premières lettres de Tigranocerte, ΤΙΓΡ. Un médaillon de l'empereur Dèce porte

2823. — Monnaie de Mithridate.

au droit l'effigie de l'empereur, au revers Bacchus dans un char traîné par deux panthères et cette légende : ΕΠΙ ΑΥΡ Α.Ι·Ι·ΙΑΝΟΥ Β·ΑΧΑΤΟ Β ΣΤΕΦΑΝΗ, c'est-à-dire : ἐπὶ Αὐρηλίου Ἀππιάνου δὶς ἄρχοντος, ἀγωνοθέτου τὸ δεύτερον; στεφανηφόρου; on lit à l'exergue : ΜΑΙΟΝΩΝ. Ce médaillon, d'une parfaite

[1] Cf. Du Cange, *Glossarium, loc. cit., Chrismale*, p. 318; Catalani, *Rituale romanum*, in-fol., Romæ, 1757, t. I, p. 112. — [2] Cf. Du Cange, *Capulla.* — [3] Zaccaria, *Onamasticon rituale.*

conservation, a passé du cabinet Hedervar dans le cabinet de France. Les rédacteurs du catalogue de d'Ennery, qui avaient sous les yeux cette même pièce ou un médaillon semblable, firent les premiers remarquer l'identité du monogramme avec le chrisme. La position dominante de ce sigle au sommet de la composition peut sembler intentionnelle, d'autant plus qu'on ne l'a obtenue qu'en perturbant l'ordre régulier qui eût été : ἄρχοντος δὶς, ἀγωνοθέτου τὸ δεύτερον ; c'est tout ce qu'on peut soutenir en faveur de l'opinion qui veut que cette particularité soit le fait « d'un monétaire chrétien qui a eu l'intention d'introduire sur la pièce qu'il gravait le signe encore mystérieux de la foi nouvelle, » et il faut convenir que l'argument ne s'impose pas. En somme, ce que nous avons ici, entre les années 249-251, c'est un sigle abréviatif du mot ΑΡΧοντος disposé suivant un mode dont nous n'avons ni preuve ni indice qu'à cette date les chrétiens aient fait usage pour représenter « le signe mystérieux de la foi nouvelle, » signe qui risquait fort de n'être pas compris, faute d'avoir été jusqu'alors combiné et vulgarisé. Le médaillon de Trajan aura vraisemblablement circulé longtemps avant qu'un chrétien ait eu l'idée d'y découvrir un chrisme anticipé[1] (fig. 2825).

Puisque nous sommes en train de déblayer un sujet

2824. — Monnaie de Tigrane.

passablement compliqué, arrêtons-nous à une autre imagination[2].

L'historien arabe musulman Mas'oûdi[3], se faisant l'écho d'une croyance populaire, accueillie avec ferveur par les auteurs chrétiens eux-mêmes[4], attribue à sainte Hélène la fondation d'une foule d'églises en Orient : « Toute église, dit-il, en Syrie, en Égypte et au pays de Roum, a été construite par cette reine Hélène, et l'on a placé son nom avec la croix dans toute église bâtie par elle. » L'assertion contenue dans la dernière partie de la phrase appartient en propre à Mas'oûdi. Elle peut paraître d'abord assez extraordinaire. Quel peut bien être ce prétendu nom d'Hélène qui serait ainsi associé à la croix et répandu à profusion dans les anciennes églises d'Orient? Le dire de l'auteur arabe n'est pas aussi imaginaire qu'on pourrait le croire. Il repose, en effet, sur l'observation d'un fait archéologique qui, pour être interprété par Mas'oûdi d'une façon quelque peu fantaisiste, n'en est pas moins réel. Voyons la suite :

Mas'oûdi, pour justifier ce qu'il vient d'avancer au sujet du nom d'Hélène, ajoute aussitôt : « La lettre *hâ* n'existe pas dans l'alphabet grec — هلاني se compose de cinq lettres. La première est une *imâlé* (ε) et sa valeur numérale est cinq; la seconde est un *lâm* (λ) valant trente; la troisième, une autre *imâlé* (ε), valant également cinq; la quatrième, un *noûn* (ν), valant cinquante; la cinquième un *yà* (ι), valant dix, ce qui donne au total le nombre cent, concordant numériquement avec ce que nous venons de dire. Voici la forme des lettres qui font ce nombre cent en grec... »

L'auteur arabe, on le voit, épelle donc, à sa manière, le nom grec d'Hélène, Ἑλένι, en indiquant pour chaque lettre la valeur qui lui est propre dans le système de numération grecque. L'écriture arabe n'ayant pas de signe correspondant à l'*epsilon*, il est obligé de désigner approximativement celui-ci par le son de *imâlé*, lequel exprime le virement du son *a* en *é* dans certains dialectes arabes. En outre, il remplace l'*êta* final par un *iota* en vertu du iotacisme prédominant à cette époque. C'est grâce à ce dernier artifice qu'il obtient le nombre 100; autrement, s'il avait gardé le η orthographique, qui vaut 8, il n'aurait obtenu que le nombre 98, ce qui, on va comprendre pourquoi, ne ferait pas l'affaire.

A première vue, on ne saisit pas très bien l'intérêt qu'il peut avoir à arriver à ce nombre 100, non plus que le rapport qui peut exister entre ce nombre, obtenu par une laborieuse analyse numérale des lettres composant le nom d'Hélène, et l'assertion, déjà sin-

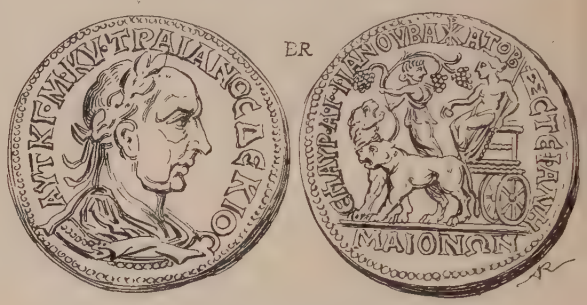

2825. — Monnaie de Trajan.

gulière en elle-même, que le nom de cette sainte reine se trouve associé à la croix dans toutes les églises censément construites par elle. Cependant, pour peu qu'on y réfléchisse, la chose s'explique aisément. Ce que Mas'oûdi a en vue, c'est le chrisme, dit monogramme constantinien, sous sa forme ☧, ou plutôt ✝, monogramme gravé à foison sur les monuments, églises ou autres, dans la période qui a suivi immédiatement le triomphe officiel du christianisme. Seulement, il appelle en quelque sorte « hélénien » ce que nous appelons, presque aussi arbitrairement, « constantinien »; voilà tout. Si l'on décompose les chrismes ✝ ou ☧, on a les croix + ou X, plus la lettre P; or P = 100 et 100 c'est, comme nous l'avons vu, et grâce à un léger coup de pouce, le total des valeurs numérales des lettres formant le nom d'Hélène. Ainsi se trouve matériellement justifié le dire de Mas'oûdi, à savoir que : « *le nom* d'Hélène a été placé *avec* la croix. » Ce nom, c'est tout bonnement la lettre P engagée dans le complexe des chrismes.

Il est probable que ce n'est pas l'auteur musulman qui a fait tout seul cette belle trouvaille. Il a dû l'emprunter à quelque tradition populaire chrétienne.

[1] Ch. Lenormant, *Des signes de christianisme qu'on trouve sur quelques monuments numismatiques du IIIe siècle*, dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéol.*, 1853, t. III, p. 196-198. Parfois ☧ signifie χιλίαρχος. Cf. Miller, dans *Revue archéol.*, 1874, t. I, p. 44. — [2] Nous citons une note de C. Clermont-Ganneau, *Le chrisme constantinien selon Mas'oûdi*, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1903, p. 416-419; *Recueil d'archéologie orientale*, t. VI, p. 81-85. — [3] *Prairies d'or*, édit. Barbier de Meynard et Pavet de Courteille, t. II, p. 312-313. — [4] C. Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéol. orientale*, t. IV, p. 356.

Ces petits jeux d'esprits, inspirés peut-être par la *Gematria* juive, étaient bien dans le goût du temps, et les Pères de l'Église eux-mêmes y ont attaché souvent une sérieuse importance.

II. Signification. — Les auteurs anciens — et ils sont nombreux [1] — qui ont étudié le monogramme se sont généralement appliqués à lui découvrir des origines mystérieuses et compliquées. La réalité fut très différente. Si on se reporte aux plus anciens monuments ornés du chrisme, on constate d'abord qu'aucun d'eux n'est daté, ensuite que plusieurs peuvent sans peine et doivent même être rapportés à une période qui s'étend entre le début du IIIe siècle et l'année 269, date du premier consulat sur une épitaphe consulaire. Dans cet intervalle d'environ trois quarts de siècle, nous voyons germer et bientôt pulluler deux types principaux dont les éléments se ramènent à deux lettres tantôt juxtaposées, tantôt, et c'est le cas le plus fréquent, superposées. Ces deux lettres grecques sont X et I pour un monogramme, X

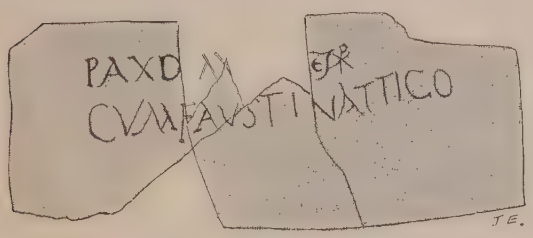

2826. — Inscription romaine.
D'après De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XLVII, n. 52.

et P pour un autre monogramme. Le sens en est si évident qu'il suffit de l'indiquer pour le faire accepter de tous.

Au début de notre ère, le goût des sociétés les portait vers ces minces récréations qu'on nomme on ne sait pourquoi jeux d'esprit, puisque la vigueur et la délicatesse de l'esprit n'y ont aucune part. Nous avons, de ces délassements anodins, quelques exemples dont le plus connu est ΙΧΘΥC. Le chrisme exigea moins d'ingéniosité encore que le poisson. Quand et comment et par qui fut-il imaginé, on n'en a aucun indice. On peut supposer que c'est à Rome que la trouvaille fut faite; c'est là qu'elle obtint le plus vif succès et ses plus anciennes figurations. A dire vrai, la trouvaille n'offrait rien de bien imprévu, eu égard à l'usage si répandu des abréviations. Voir ce mot, *Dictionn.*, t. I, col. 155 sq. Tandis que chez les païens le système d'abréviation en usage excluait l'omission de lettres intermédiaires dans le mot, chez les chrétiens cette omission était admise et nous allons voir les deux pratiques dans un mot qui revenait fréquemment sur les lèvres des fidèles et qu'ils se trouvèrent naturellement amenés à abréger quand ils exprimaient leur pensée sur la pierre, sur les gemmes, sur le métal ou même sur le papyrus et le parchemin. Ce mot, c'était le nom du Christ, XPICTOC, qu'on abrégea suivant deux formes X et I ou X et P ce qui donna ces deux types ☧ et ☧. Il y eut une autre forme de chrisme composé de la lettre T surmonté de P, ce qui donna ⊤, et bien que n'offrant pas les éléments du mot χριστος, ce monogramme fit bon service avec les autres et eut la même signification. Impossible d'établir une chronologie rigoureuse entre ces trois types.

III. Chrisme ligature. — Si nous étudions les inscriptions les plus anciennes sur lesquelles se voit le monogramme, nous ne pouvons nous soustraire à l'évidence que ce symbole a été primitivement employé, non comme une sorte d'affirmation triomphale du Christ, mais simplement comme une abréviation, une « ligature » de lettres. Sur ce point les exemples abondent, mais il est indispensable de les transcrire

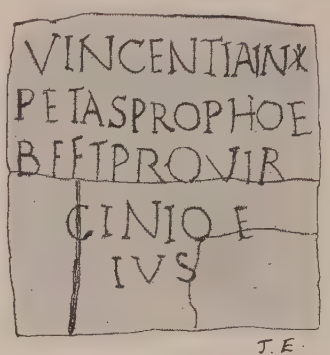

2827. — Inscription romaine.
D'après De Rossi, *Roma sotter.*, t. II, pl. XLVII, n. 53.

afin de ne laisser aucune place au doute. Dans la deuxième *area* du cimetière de Calliste nous trouvons une pierre de granit blanc et noir, très dur, sur lequel on a tracé à la pointe [2] (fig. 2826) :

PAX D M ET ☧
CVM FAVSTINATTICO

Pax D[o]m[ini] et Ch[r[isti] cum Faustin[o] Attico;

et cette autre [3] (fig. 2827) :

VINCENTIA IN ☧
PETAS PRO PHOE
BE ET PRO VIR
GINIO E
IVS

Vincentia in Chr[isto], petas pro Phœbe et pro virginio ejus.

Nul doute possible sur la date de ces épitaphes qui remontent au IIIe siècle. La présence du monogramme, dont on a voulu abaisser la date jusqu'après l'avènement de Constantin, ne saurait être prise en considération. Au reste, nous possédons une inscription

[1] Ces dissertations et remarques des anciens auteurs n'ont guère plus aujourd'hui qu'un intérêt bibliographique, par exemple : Bosio, *Roma sotterranea*, 1632, p. 633; Aringhi, *Roma subterranea*, 1649, t. I, p. 566; J. Mencken, *De monogrammate Christi*, in-4°, Lipsiæ, 1696; D. Giorgi, *De monogrammate Christi Domini dissertatio*, in-4°, Romæ, 1738; Vettori, *Dissertatio de vetustate et forma monogrammatis SS. nominis Jesu*, in-4°, Romæ, 1741; J. Allegranza, *De monogrammate D. N. J. C. et usitatis ejus effingendi modis*, in-4°, Mediolani, 1773; Ph. Herbart (= P. Lazeri), *De Christi monogrammate constantiniano disquisitio*, in-4°, Romæ, 1776; G.-B. Bartoli, *Dissert., sopra un monumento cristiano col sacro monogramma*, dans *Società Colomb. Fior.*, t. I, p. 127; M. A. Ginanni, *Intorno a un monogramma, à piedi di un crocifisso*, dans Calogera, *Raccolta*, t. XLV, p. 353; Mamachi, *Primitivi cristiani*, t. I, p. 186; G. A. Anguissola, dans *Sacre efemeridi di Piacenza*, 1804 sq. — [2] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 276, pl. XLVII-XLVIII, n. 52. — [3] *Ibid.*, t. II, p. 277, pl. XLVII-XLVIII, n. 53.

datée de l'année 269 qui résout la question et suffit à tout; la voici (fig. 2828)[1] :

PASTOr *et t*ITIANA E*t* MARCIANA ET
CHReSTe *? mar*CIANO FILIO BENEMERENTI *in*
☧ D N FECe*ru*NT QVI VIXIT ANNVS XII M II ET D*ies...*
QVI GRA*tia*M ACCEPIT D.N DIE XII KA*lo*CTOBRES
.VIO PATERNO·II·COSS·ET REDE*dit* XI KAL*eas-*
ꝑVIBAS INTER SANCTIS IHA [*dem*

Lig. 2-3 : *in Christo Jesu domino nostro*; ligne 3 : *anns*, copie de Oderici citée par Marini; lign. 5 : *no Paterno* || *Cosset*, même copie; ligne 4 : Corsini et Danzetta ont lu : *qui crucem accepit* et interprété du martyre ou du baptême. De Rossi eût préféré l'entendre de la confirmation, mais il se rallie pleinement à l'interprétation de Marini : *qui gratiam*, formule connue, faisant allusion au baptême. Le symbole de la colombe est distinct; au contraire, celui qui est placé à hauteur de la première ligne défie l'interprétation : serait-ce un poisson? Nous pouvons donc lire : *Pastor et Titiana et Marciana et Chreste Marciano filio benemerenti in Christo Jesu Domino nostro fecerunt, qui vixit annos duodecim, menses duo et dies..., qui gratiam (baptismi) accepit domini nostri die duodecimo kal. octobris Avio Paterno II Coss. et reddidit (debitum) undecimo kal. easdem. Vibas inter sanctis...*

Si l'on rapproche ce texte de celui de Faustinus Atticus, il paraît évident que *Dominus* indique Dieu le Père; la conjonction *et* entre *Dominus* et *Christus* marque une date antérieure à celle de la formule consacrée à Nicée qui attribue spécialement et d'une façon caractéristique le titre *dominus* au nom *Jesus Christus*[3].

Peut-être a-t-on parfois songé à décliner le mot abrégé, c'est du moins ce que donne lieu de croire un petit débris trouvé sous un lucernaire et qui porte une croix surchargée du X et du P avec la lettre O accostée de façon à lire *in Christo*[4] (fig. 2830).

Le peu de soin des anciens explorateurs des catacombes à noter le lieu exact de leurs découvertes et l'accumulation de débris sous les lucernaires ne permettent pas d'attribuer avec assurance tel débris à telle région et, partant, à telle date. Dans les galeries primitives de la première *area*, J.-B. De Rossi n'a

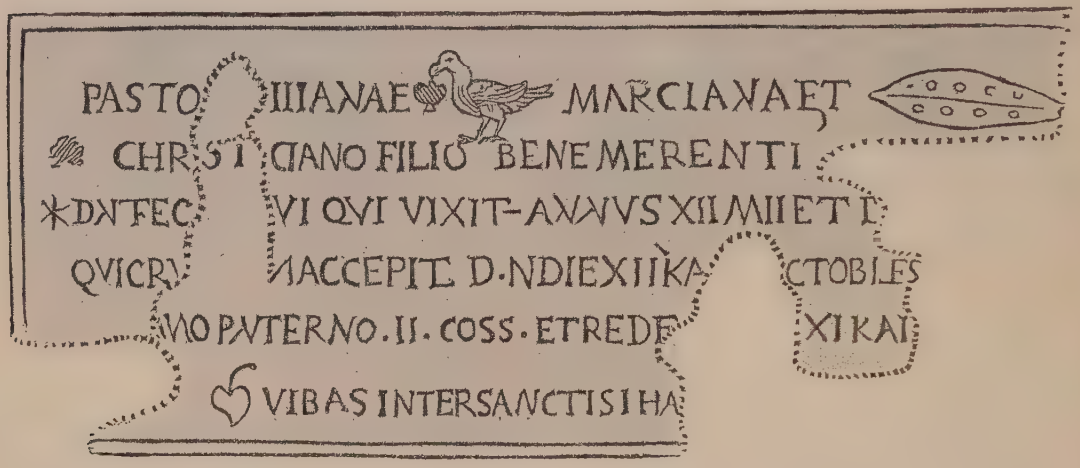

2828. — Inscription romaine de l'année 269. D'après De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, 1861, t. I, p. 16, n. 10.

Cette inscription datée nous donne un point de repère qui nous autorise à remonter plus haut avec une des plus anciennes épitaphes de la première *area*, du cimetière de Calliste[2] (fig. 2829) :

AVGVRINE IN
DOM ET ☧

rencontré[5] qu'une épitaphe presque entière avec un chrisme de grandes dimensions[6] (fig. 2831), et donc la présence sur ce point serait décisive en faveur de l'antiquité du monogramme qui trouverait ainsi une attestation dans l'*area* primitive, si malheureusement on n'avait rencontré dans cet ambulacre C des épitaphes apportées d'ailleurs; néanmoins, remarque J.-B. De Rossi, *le dimensioni pero della citata pietra bene si adattano a quelle dei loculi antichi di cotesta via, ed io inchino a credere quell' epitaffio non essere qua trasmigrato ma indigeno.*

Dans la crypte Q[1] du même cimetière de Calliste, aux environs de la communication entre l'*area* primitive et la deuxième *area*, nous rencontrons la sépulture de Flavius Cartilius Cornelianus ornée de deux

[1] Boldetti, *Osservazioni sopra i sacri cimiteri dei cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 80, donne le croquis que nous reproduisons; Muratori, *Novus thesaur. veter. inscript.*, in-fol., Mediolani, 1739, t. I, p. 365, n. 2; Georgi, *Notæ ad Baronium*, t. III, p. 163; Corsini, *Notæ Græcorum*, in-fol., Florentiæ, 1549, p. XXXVIII; De Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, in-fol., Romæ, 1861, p. 16, n. 10, qui se contente de la date approximative 268 ou 279, de même dans *Roma sotterranea*, t. II, p. 320, tandis que, *Roma sotterr.*, t. II, p. 277, il donne la date 269; d'après Rossi, p. 320, cette inscription a dû être trouvée entre la 1re et la 2e *area* du cimetière de Calliste. — [2] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 30, pl. XXXIX-XL, n. 30. Cette pierre appartient certainement à la première moitié du IIIe siècle. — [3] *Ibid.*, t. I, p. 277. Au reste, il importe de se rappeler que le *chrismon* avait servi, avant d'être élevé à la dignité de symbole, à l'emploi plus modeste de ligature, non seulement parmi les chrétiens, mais même parmi les païens. Il suffit d'ouvrir un de ces recueils qu'on nommait *notarum laterculi* pour voir que l'abrévation en question avait le sens de *existimare*, et si on la surmontait ou si on l'accostait à droite d'un o, on lisait : *existimatio*. — [4] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 291, 320, pl. LVII-LVIII, n. 22. Voir la note précédente. — [5] De Rossi, *op. cit.*, t. II, p. 320, écarte *un minuto briciolo rinvenuto nella via A*, qui, dit-il, *per la ragione composta della sua esiguita e del sito poco o nulla vale; potendo essere rotolato da chi sa quale parte del cemetero con le macerie che precipitarono nel sotterraneo.* — [6] *Ibid.*, t. II, p. 320, et, dans la 3e pagination, p. 95, art. C, 53, cette inscription fut trouvée dans l'ambulacre C où on signale un fâcheux mélange de pierres apportées de diverses parties du cimetière.

monogrammes; mais, par une sorte de malchance persistante, cette sépulture ne peut se réclamer d'une chronologie certaine[1]. Dans la deuxième *area*, aucun exemple de monogramme employé comme symbole; au premier plan, dans la troisième *area*, un seul chrisme trouvé sur un fragment en langue grecque peut, avec grande vraisemblance, non avec certitude, être tenu

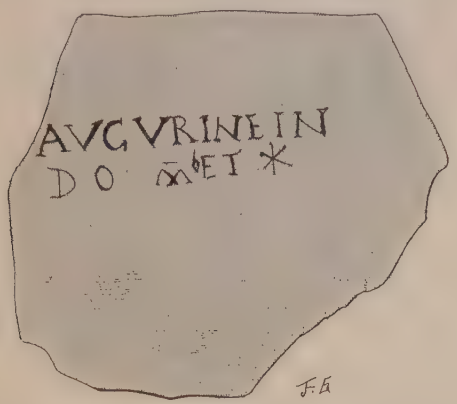

2829. — Inscription de la première *area* du cimetière de Calliste.
D'après De Rossi, *Roma sotter.*, t. II, pl. XXXIX, n. 30.

pour appartenir aux *loculi* de la galerie *m*[2] (fig. 2832); quant à l'épitaphe de *Silvester*, trouvée sous un lucernaire, elle n'a guère d'apparence d'appartenir à la famille épigraphique de cette galerie; elle a dû tomber des sépultures à ciel ouvert[3]. Enfin, au plan inférieur de cette *area*, une tombe entaillée à une époque incertaine dans l'enduit d'un arcosolium porte une sorte de monogramme imparfait[4] :

Ainsi nous avons pu remonter jusqu'au dernier quart du IIIe siècle par une épitaphe datée et jusqu'à la première moitié de ce siècle par une épitaphe, au moins, sans date. Le contraire eût été d'ailleurs invraisem-

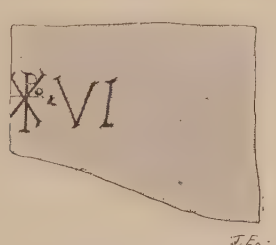

2830. — Inscription au cimetière de Calliste.
D'après De Rossi, *Roma sotter.*, t. II, pl. LVII, n. 22.

blable, eu égard à l'usage bien constaté dès le IIIe et le Ve siècle, dans l'épigraphie chrétienne, d'employer des monogrammes pour les noms propres[5]; il y eut même un monogramme de la croix, nous en reparlerons. Voir CROIX. Quoi qu'il en soit, si l'usage de l'abréviation est incontestable, il faut reconnaître, eu égard au nombre d'inscriptions, que cet usage a été peu répandu pendant le IIIe siècle et qu'on l'a adopté de préférence comme abréviation plutôt que comme symbole.

L'épigraphie du cimetière de Calliste n'est d'ailleurs pas seule à nous fournir de remarques. Marangoni avait recueilli aux environs du cimetière de Sainte-Sotère une belle série d'inscriptions, parmi lesquelles nous trouvons, notamment, sur une épi-

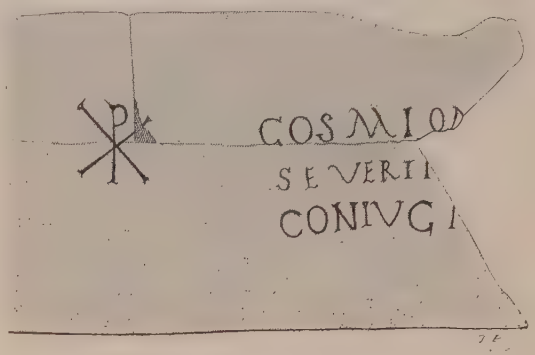

2831. — Inscription dans la première *area* du cimetière de Calliste.
D'après De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XLV, n. 3.

taphe du IIIe siècle, l'emploi du monogramme comme sigle d'abréviation[6] :

FL CRISPINVS AVRELIAE ANIA
NEII BEN·M·COIVGE QVE VIXIT AN
XXVIII OVEM COIVGE HABVI AN
VIIII KARITATESINEVLAANIMEALAEI
LESIONE VALE MICHI KARA IM PACE
CVM SPIRITA XANTA VALE IN☧—

Fl(avius) Crispinus Aureliæ Anianeti ben(e) m(erenti) coiuge (= conjugi) *qu(a)e vixit an(nos) XXVIII*

2832. — Inscription au 1er plan de la troisième *area*.
D'après De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. LVII, n. 28.

quem (= quam) *coiuge(m) habui an(nos) VIIII karitate sine ul(l)a anime* (= animi) *mei lesione : Vale mihi kara im* (= in) *pace cum spirita xanta* (= cum spiritibus sanctis) *vale in Christo.*

[1] De Rossi, *Roma sotterranea cristiana descritta ed illustrata*, in-fol., Roma, 1867, t. II, p. 320, pl. XXXV, n. 14, 15; cf. p. 167, 168. — [2] *Ibid.*, t. II, p. 321, pl. LVII, n. 28; cf. p. 291. — [3] *Ibid.*, t. II, p. 321, pl. XLIX, n. 24; cf. 3e pagination, p. 110. — [4] *Ibid.*, t. II, p. 321. — [5] *Ibid.*, pl. XXXIX, n. 17; pl. XLIII, n. 43, 45; pl. XLV, n. 14; pl. XLIX, n. 19; *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 35. — [6] Marangoni, *Acta S. Victorini*, lecture inexacte; l'original est à Anagni, dans l'église des Saints-Côme-et-Damien. Cf. De Rossi, *Roma sotterranea cristiana*, p. 132.

La partie primitive du cimetière de Sainte-Sotère est d'ailleurs contemporaine de la paix de l'Église, et c'est ce qui explique que, dès qu'on y pénètre, on rencontre les monogrammes formant une série à peu près ininterrompue perdant sa valeur de sigle abréviatif pour s'affirmer isolément, en manière de symbole, parfois enfermé dans un cercle ou dans une couronne [1].

Mais c'est au cimetière de Priscille, dans l'hypogée des Acilii et les galeries voisines, que nous rencontrons les exemples les plus remarquables et les plus démonstratifs. Une inscription échappée à la rapacité des anciens explorateurs et demeurée en place nous donne ce texte [2] :

Ο ΠΑΤΗΡ ΤΩΝ ΠΑΝΤΩΝ·ΟΥϹ ΕΠΟΙΗϹΗϹ·Κ̄·
ΠΑΡΕΛΑΒΗϹ·ΕΙΡΗΝΗΝ·ΖΟΗΝ·Κ̄·ΜΑΡΚΕΛΛΟΝ
ϹΟΙ ΔΟΞΑ·ΕΝ·☧·☨

ὁ πατὴρ τῶν πάντων οὓς ἐποιήσης καὶ παρελάβης (= παραλάμβανε) Εἰρήνην, Ζόην καὶ Μάρκελλον. Δόξα σοι ἐν Χριστῷ. — *O pater omnium, quos creasti et assumpsisti* (*assume tecum*) *Irenen, Zoen et Marcellum. Gloria tibi in Christo.* « Père de l'univers, reçois chez toi Irène, Zoé et Marcel, car ils sont tes créatures; à toi soit honneur dans le Christ, notre espérance [3]. » L'inscription date, au plus tard, du IIIe siècle, et nous trouvons dans les *Constitutions apostoliques* une raison semblable donnée de la recommandation des défunts : « Dans ta miséricorde,tu ne l'as pas méprisé (l'homme) bien qu'il eût mérité de périr, étant ta créature [4]. »

Cet exemple n'est pas le seul que nous rencontrons dans ce cimetière. Dans la galerie qui s'étend immédiatement à droite de la grande salle de l'hypogée des Acilii, un *loculus* de la période primitive encore fermé complètement porte l'épitaphe suivante en belle épigraphie du type priscillien le plus ancien [5] :

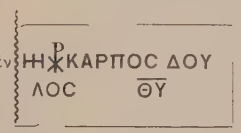

(ἐν) Ἰησοῦ Χριστῷ Κάρπος δοῦλος θεοῦ. « En Jésus-Christ, Carpus, serviteur de Dieu. »

Autre exemplaire sur un marbre provenant de la partie primitive, le noyau du même cimetière [6] :

FILVMENVS · VARRONIAE
FOTINE . FILIAE · SVAE
FECIT
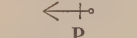
ΔΟΥ ΙΗ☧ ΛΗ

Ἰησοῦ Χριστοῦ δούλη.

Enfin, sur une pierre funéraire du IIIe siècle mise à jour pendant des démolitions faites à Rome [7] :

τῇ γλυκ{YTATH CYMBIΩ
ΕΙΑΒΥΧΑΡΙϹ
κοιμήσαντ{Ι ΕΝ | ΙΗ ΧΡ

Un marbre trouvé par Marangoni *in cœmeterio Callisti* nous permet de voir le double monogramme commençant à se détacher du texte et à prendre une valeur indépendante de celui-ci [8] :

AVR·VENERIVS·IVLIAE VITALINI CONIVGI
ΙΗ BENEMERENTI·QVE VIXIT MECVM·ANN·XVIII P
M·III·D·X·DEP·XI.KAL.MART·DORMIT IN PACE☧
QVAE VIXIT · ANN · XL ·

De même sur une épitaphe du IVe siècle provenant du cimetière de Sainte-Agnès, nous pouvons constater la persistance des deux types, le chrisme étoilé et le chrisme constantinien; le premier est imprimé sur un pain eucharistique [9] :

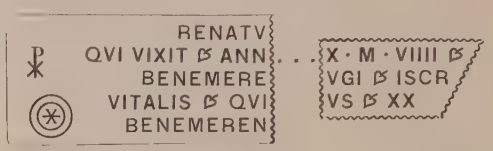

Il n'y a pas lieu, croyons-nous, de revenir sur les arguments et les discussions des anciens épigraphistes dont l'information portait sur des monuments douteux ou définitivement déclassés aujourd'hui. Les textes que nous venons de transcrire les remplacent avantageusement [10] et, bien que les catacombes romaines paraissent avoir livré la plus grande partie de leurs trésors, on ne laisse pas de découvrir de nouvelles pierres, notamment en grec, à l'Ostrianum, portant le chrisme [11]. Comme nous savons que c'est vers le milieu du IIIe siècle que l'usage du grec a commencé à être délaissé à Rome, la présence du chrisme sur les épitaphes grecques catacombales peut fournir une donnée chronologique, quoique un peu vague.

Enfin, sur une pierre de Tramonte près de Salerne, nous trouvons la croix et deux types de chrisme [12] :

OLYMPIA
CVS DEPOSIT I
PAC ✝E VLPIVS
XIII CALENDAS
A☧ω

Adolescent, levant la main droite, portant une palme dans la gauche, couronné d'un diadème avec ✝ *et à ses pieds les lettres* DNS; *de chaque côté de cette figure cette inscription :*

Γ · Τ
ΟΑΓΙ
Φ
Ο
Ο

Rien, d'ailleurs, ne nous oblige à chercher à Rome ou en Occident les plus anciens monuments du chrisme dit constantinien. Une inscription d'Héraclée du Pont, qui appartient certainement au IIIe siècle au plus tard, porte trois fois le chrisme [13]. Enfin, si-

[1] De Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 180. — [2] *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1888, p. 227; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1888-1889, p. 31. — [3] L'ancre doit-elle être liée au texte et continuer la phrase, c'est douteux. Voir *Dictionn.*, t. I, au mot ANCRE, col. 2027. — [4] Cf. Bickell, *Die neuentdekte « Lehre des Apostels » und die Liturgie*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1884, p. 460; J. Wilpert, *Fractio panis. La plus ancienne représentation eucharistique*, in-4°, Paris, 1896, p. 46-47. — [5] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1888-1889, p. 34. — [6] Lupi, *Dissert. et animadv. ad nuper inventum Severæ martyris epitaphium*, in-4°, Panormi, 1735, p. 137. — [7] Gatti, dans *Bullettino della commiss. archeol. comunale*, 1889, p. 210. — [8] Marangoni, *Acta S. Victorini*, in-4°, Romæ, 1740, p. 115; Vettori, *De vetustate et forma monogrammatis sanct. nom. Jesu dissertatio*, in-4°, Romæ, 1747, p. 10. — [9] A. Bacci, *Relazione degli scavi eseguiti in S. Agnese*, dans *Römische Quartalschrift*, 1902, t. XVI, p. 53, n. 6. — [10] Cf. Allegranza, *De monogrammate D. N. Jesu Christi*, Mediolani, 1773, p. 1-9. — [11] Armellini, *Scoperta della cripta di S. Emerenziana e di una memoria relativa alla cattedra di san Pietro nel cimiterio Ostriano*, in-8°, Roma, 1877, p. 102. — [12] Pellicia, *De christianæ ecclesiæ politia*, t. III, part. 1, p. 359, lit la deuxième inscription : Ο ΑΓιος ΤΡΙΦΟΝ; *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 668; Kaibel, *Inscript. græc. Sicil. Ital.*, n. 695. — [13] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 107; Dumont-Homolle, *Mélanges d'archéol. et d'épigr.*, p. 385, n. 72; Ross a même prétendu rencontrer ce sigle sur une inscription qu'il attribue au IIe siècle. Cf. C. Bayet, dans la *Revue archéologique*, 1872, t. II, p. 288.

gnalons ce fragment d'inscription à date consulaire malheureusement incomplet, en sorte qu'on hésite à fixer la date en 298, 317 ou 330[1] (fig. 2833).

IV. Numismatique constantinienne. — Dès le règne de Constantin, la frappe des monnaies impériales présente des types nouveaux qui s'expliquent par l'attitude protectrice prise par ce prince à l'égard du christianisme et de ses adhérents. Tout d'abord on voit paraître la croix à bras égaux[3], un second signe presque certainement chrétien c'est la lettre T (*tau*)[3]; mais « l'apparition des deux monogrammes chrétiens, composés, l'un du I et du X de Ἰησοῦς Χριστὸς ☧, et l'autre, le monogramme constantinien, du X et du P, ☧, est, d'autre part, contemporaine d'une transformation plus complète de la législation de l'empire. C'est de 320 à 324, alors que ces deux monogrammes furent

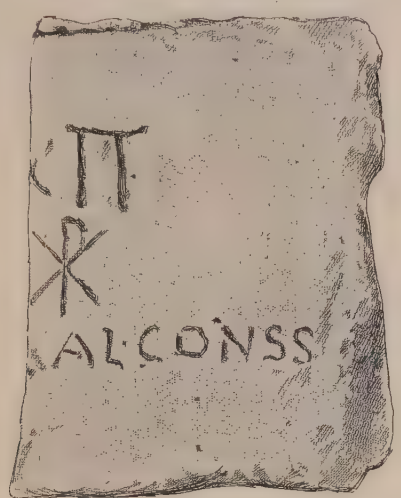

2833. — Inscription du cimetière Saint-Hermès, à Rome.
D'après *Nuovo bullet. di archeologia,* 1895, p. 15.

frappés sur certaines monnaies des principaux ateliers de Constantin, que furent édictées les lois : 1° qui délivraient les célibataires et par suite le clergé catholique[4] de l'état d'infériorité où les plaçait la loi romaine[5]; 2° qui facilitaient l'affranchissement des esclaves par l'Église[6]; 3° qui autorisaient les testaments en faveur de l'Église[7]; 4° qui consacraient au repos le jour du dimanche[8]. Pendant les mêmes années, le monogramme ne paraissait pas sur les monnaies des ateliers d'Orient demeurés au pouvoir de Licinius qui persécutait les chrétiens[9]. »

Les monnaies de l'époque constantinienne offrent deux types distincts du monogramme et, en plus, une forme intermédiaire. Si nous cherchons de préférence dans la numismatique le type exact du chrisme, c'est que les produits des ateliers monétaires offrent la garantie de monuments officiels. Sur ce dernier point toutefois, il est nécessaire de s'expliquer. Le chrisme frappé sur les monnaies a-t-il la valeur d'une empreinte obligatoire et légale? Remarquons que dans les États de Constantin les mêmes symboles ne sont pas frappés par les divers ateliers. C'est la croix à branches égales à Tarragone, le T à Rome, l'un ou l'autre monogramme dans tel ou tel atelier monétaire, mais non pas indifféremment. En effet, tandis que tous les deux apparurent simultanément sur les casques des empereurs, au droit des monnaies à Siscia[10], le type ☧ se voit seul sur les monnaies d'Aquilée et de Tarragone[11], le type ☧ figure sur celles d'Arles[12], ces monnaies portant les unes et les autres la légende VIRTVS EXERCIT. Enfin, la croix à bras inégaux (la branche inférieure étant considérablement plus grande que les autres et la branche supérieure légèrement ovoïde), croix qui semble devenir plus tard la croix dite latine, apparut seule à Aquilée en 333. Ainsi, dans les États d'un prince chrétien, les officiers monétaires devaient garder une certaine latitude dans le choix des symboles chrétiens par lesquels ils savaient exprimer la pensée de l'empereur. Aussi est-il probable que la chancellerie impériale n'envoyait aux officiers monétaires (*procuratores monetarum*) que la légende et le type des monnaies; mais ces fonctionnaires savaient néanmoins qu'ils entraient dans les vues de l'empereur en faisant frapper quelque symbole chrétien. Toutefois le choix de ce symbole leur était laissé et pouvait être emprunté aux usages locaux. En effet, l'on peut remarquer que les deux formes du monogramme se rencontrent déjà toutes deux dans les inscriptions funéraires de l'époque qui nous occupe. Le monogramme constantinien, notamment, a été relevé dans une inscription datée par les consuls de l'année 323[13], et l'autre sur des monuments probablement antérieurs[14]. Le T a été trouvé au cimetière de Calliste avant Constantin. La † apparaît sur les monnaies d'Aquilée, portant la légende GLORIA EXERCITVS, en 333[15], et semble avoir été importée d'Égypte, ainsi que l'a expliqué Cavedoni[16], et l'officier monétaire qui la fit frapper sur les monnaies paraît l'avoir fait copier sur la croix spéciale dont l'Église d'Aquilée avait dû emprunter la forme à l'Église d'Alexandrie, avec laquelle elle entretenait de constants rapports[17]. »

Malgré cette latitude laissée sur le choix du sym-

[1] Armellini, *Scoperte nel cimitero di S. Ermete,* dans *Nuovo bullett. di arch. crist.*, 1895, p. 15. Ce fragment, trouvé en 1844 par J.-B. De Rossi, à Saint-Hermès, fut égaré un demi-siècle et retrouvé en 1894. — [2] Frappée à Tarragone, en 314, sur les seules monnaies de Constantin, pendant sa première guerre avec Licinius. Cf. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Tarragone,* dans la *Revue numismatique,* 1900, p. 286; O. Vœtter, *Erste christliche Zeichen auf Römischen Münzen,* dans *Numismatische Zeitschrift,* 1892, Wien, p. 148. — [3] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 35; J. Maurice, *L'atelier monétaire de Rome,* dans *Revue numismatique,* 1899, p. 474; J. Maurice, *Signes chrétiens sur les monnaies de Constantin,* dans le *Bulletin de la Société nat. des antiq. de France,* 1901, t. LXII, p. 198. — [4] C'est trop généraliser. En 320-324, le célibat ecclésiastique n'était guère plus qu'une tendance. Voir Célibat. — [5] *Code théodosien,* l. VIII, tit. XVI, leg. 1 : *De infirmandis pœnis cælibatus et orbitatis.* — [6] *Code théodosien,* l. VI, tit. VII, leg. 1 : *De manumissionibus in ecclesia.* — [7] *Code théodosien,* l. XVI, tit. II, leg. 4 : *De episcopis.* — [8] *Code théodosien,* l. II, tit. VIII, leg. 1 : *De feriis.* — [9] J. Maurice, dans le *Bulletin de la Soc. nat. des antiq. de France,* 1901, t. LXII, p. 199-200. — [10] J. Maurice, *L'atelier monétaire de Siscia,* dans *Numismatic chronicle,* 1901, p. 330, pl. XVI, n. 4 et 5, au droit des monnaies portant la légende *Victoriæ Lætæ Princ. Perp.* — [11] J. Maurice, *L'atelier monétaire de Tarragone,* dans la *Revue numismatique,* 1900, pl. IX, n. 9. Le monogramme de Tarragone prête au doute, son extrémité étant renflée; celui d'Aquilée n'est pas douteux. — [12] Madden, *Christian emblems on coins of Constant ne I,* dans *Numismatic chronicle,* 1877, tableau, p. 292-293. — [13] De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ,* 1861, t. I, p. 38. Voyez un autre monument daté de 329, *Ephemeris epigraphica,* t. V, p. 479. — [14] De Rossi, *Inscript. christ.*, t. I, p. 16; *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 47. — [15] Cohen, *Monnaies impériales,* 2e édit., n. 257 de Constantin, 127 de Constantin II, 104 de Constance II, 75 de Constant Ier. — [16] C. Cavedoni, *Ricerche critiche intorno delle medaglie di Costan ino,* dans *Opuscoli religiosi, li.terari e morali,* Modène, 1858, t. IV. — [17] J. Maurice, *Signes chrétiens sur les monnaies de Constantin,* dans le *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France,* 1901, t. LXII, p. 201.

bole, il est clair que, celui-ci une fois adopté, le chef de l'atelier monétaire ne pouvait le déformer et le traiter en fantaisie; c'est de ce côté que le type prend une valeur officielle que ne peut revendiquer à aucun degré le chrisme gravé sur un sarcophage ou un bas-relief par le premier sculpteur venu, travaillant en vue de sa clientèle et dont le travail n'a point de contrôle. C'est le cas pour le fondeur, l'orfèvre, le graveur en pierres fines et, en général, tous les artisans privés. De plus, bien qu'un certain nombre de leurs produits, principalement les épitaphes, puisse recevoir une date certaine, les monnaies l'emportent également sur ce point par les séries et les points de repère chronologiques qu'elles nous donnent.

Tout d'abord, c'est en parfaite connaissance des sens de l'un et de l'autre monogramme qu'on fait usage tantôt de χι = Ἰησοῦς Χριστός, ☧ tantôt de χρ = Χριστός ☧[P][1]. Tous deux se voient sur de nombreuses épitaphes à partir de la paix de l'Église; auparavant, ils sont, au contraire, assez rares. Ce n'est guère avant l'année 279 que nous rencontrons à Rome le monogramme ☧ [2] et avant l'année 298— encore cette date est-elle douteuse — que nous rencontrons le type ☧[P][3]. A partir de l'avènement de Constantin, les séries s'ouvrent à peu près dans toutes les catégories de monuments [4]. Les deux monogrammes se rencontrent sur les monnaies de Siscia, au droit des pièces, sur les casques de Constantin et de ses fils, dans les émissions frappées depuis 317 jusqu'en 324 [5].

Le second monogramme est aussi celui qui se trouvait, d'après la description qu'en a laissée Eusèbe et d'après les représentations que nous en avons sur les monnaies et sur les sarcophages, attaché à la partie supérieure de la hampe du fameux étendard chrétien de Constantin ou *labarum*.

Mais il existe une variété du premier monogramme, qui en constitue en réalité un troisième. M. J. Maurice l'a décrit et représenté [6], ainsi que Madden [7]. Le problème de son origine s'éclaire d'une façon fort intéressante par l'étude du passage suivant de Lactance, dans le chapitre XLIV de son livre *De mortibus persecutorum*, où il parle de la victoire de Constantin au pont Milvius et de la prise de Rome : *Commonitus est in quiete Constantinus ut cæleste signum Dei notaret in scutis atque ita prælium committeret. Fecit ut jussus est et transversa* X *littera, summo capite circumflexo, Christum in scutis notat.* Ce monogramme, composé de la lettre X traversée par un *iota* ou barre verticale, dont la tête est en boule ou arrondie, se retrouve sur les monnaies de Tarragone frappées de 320 à 324, avec la légende VIRTVS EXERCIT, ainsi que sur celles de Siscia et de Thessalonique, dont il a déjà été question, et sur celles d'Aquilée. Parfois l'extrémité supérieure et arrondie du *iota* est inclinée. Il ne se rencontre, au contraire, dans aucune inscription funéraire de l'époque constantinienne ou antérieure à cette époque. Ce n'est donc pas sur des monnaies de cette sorte que Lactance a dû le voir. L'officier monétaire, d'autre part, qui, en 320, le fit représenter sur les monnaies, devait être dans le même cas. Aussi, tous deux devaient se reporter à quelque souvenir récent, éclatant, présent à la mémoire de tous les contemporains chrétiens. Or, quel pouvait être ce souvenir, sinon celui que Lactance rappelait dans son *De mortibus persecutorum*, c'est-à-dire la bataille du pont Milvius, qui avait donné l'empire d'Occident à l'empereur Constantin et avant laquelle les soldats de ce dernier avaient, par son ordre, gravé sur leurs boucliers le chiffre ou monogramme du Christ? Il n'est, d'ailleurs, pas improbable que les boucliers qui portaient le monogramme du Christ aient été gardés par l'armée après la victoire décisive du pont Milvius.

« L'objection que l'on peut faire à ces conclusions, c'est qu'elles sont contraires à un texte d'Eusèbe qui dit, dans la *Vita Constantini*, I, III, que le monogramme placé sur le labarum, lors de la bataille du pont Milvius, était composé du X et du P et qu'il fut placé, dans une couronne d'or, au-dessus du drapeau, à l'extrémité supérieure de la hampe. Il faut donc chercher si ce célèbre drapeau, sur lequel se trouvaient les insignes

2834. — Monnaie de Constantin.

chrétiens, fut réellement présent à la prise de Rome. La première représentation que l'on en trouve, ou du moins l'image d'un drapeau très analogue, fut gravée sur les monnaies de Constantinople en 325 et en 326, après le concile de Nicée (fig. 2834) [8]. L'extrémité supérieure de la hampe se termine par un grand monogramme ☧[P], mais qui n'est pas encadré dans un cercle. Au-dessous de ce monogramme, une antenne transversale coupe la perspective de la hampe, en imitant la croix, comme le dit Eusèbe. A cette antenne est attaché le voile de pourpre, aussi large que haut, dont parle le même auteur, et sur lequel se trouvent, comme il l'indique, les trois médailles des empereurs, Constantin et ses deux fils.

« Il y a dans cette dernière indication la preuve formelle de l'impossibilité que le labarum ait été porté à la prise de Rome. Constantin II, en effet, n'était pas né en 312. Crispus seul, le premier fils de Constantin, vivait alors. La date admise par la plupart des auteurs pour la naissance de Constantin II est celle du 7 août 316. M. J. Maurice a reporté cette date au 7 août 314 [9], mais, de toute façon, Constantin II n'était pas né en 312 et l'on ne pouvait pas représenter

[1] Le sens des monogrammes est expliqué par les auteurs anciens. Julien, dans le *Misopogon*, donne le sens du χι : τὸ χῖ, φασίν, οὐδὲν ἠδικήσε τὴν πόλιν..... ἀρχὰς ὀνομάτων εἶναι τὰ γράμματα, δηλοῦν, δ'ἐβέλειν τὸ μὲν Χριστόν. *Juliani imperatoris quæ supersunt*, édit. Teubner, t. II, p. 460. Le sens du ἰῶτα ressort des inscriptions où le monogramme X est suivi des lettres D N complétant le sigle Ἰησοῦς Χριστὸς, *Dominus noster*. Cf. De Rossi, *Inscript. christ. urb. Rom.*, t. I, p. 16, n. 10. Pour le second monogramme, cf. Eusèbe, *Vita Constantini*, l. I, c. XXXI, dans la description du *labarum* : καθ' οὗ τῆς σωτηρίου ἐπηγορίας τὸ σύμβολον, δυὸ στοιχεῖα τὸ Χριστοῦ παραδηλοῦντα ὄνομα, διὰ τῶν πρώτων ὑπεσήμαινον χαρακτήρων, χιαξομένου τοῦ P κατὰ τὸ μεσαιτατόν. — [2] De Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. I, p. 16, n. 10. — [3] *Ibid.*, p. 28, n. 26. — [4] *Ibid.*, p. 38; *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 22; en Afrique, sur l'inscription des martyrs de Renault, datée de 329. *Bull. Soc. nat. antiq. France*, 1903, p. 159. — [5] J. Maurice, *L'atelier monétaire de Siscia*, dans *Numismatic chronicle*, 1900, p. 331, 336, pl. XII, n. 4, 5. Le premier type se trouve sur les pièces de Thessalonique (J. Maurice, *L'atelier monétaire de Thessalonique*, dans *Numismatische Zeitschrift*, 1901, p. 128), et sur les pièces de Tarragone. — [6] J. Maurice, *L'atelier monétaire de Tarragone*, dans la *Revue de numismatique*, 1900, p. 295, n. 3, 4, pl. IX, n. 9; *L'atelier monétaire d'Aquilée*, dans *Rivista italiana de numismatica*, 1901, pl. IV, n. 13, 14; cf. Wœtter, *Erste christliche Zeichen auf röm. Münzen*, dans *Numism. Zeitschrift*, 1892, p. 49. — [7] Madden, *Christian emblems on coins of Constantine*, dans *Numismatic chronicle*, 1877, p. 297 sq. — [8] J. Maurice, *L'atelier monétaire de Constantinople*, dans la *Revue numismatique*, 1901, p. 187, pl. V, n. 7. — [9] J. Maurice, *L'atelier monétaire de Nicomédie*, dans *Numismatic chronicle* 103.

les médailles de Constantin et de ses deux fils sur le labarum, puisque Crispus seul vivait. Donc le labarum n'était pas présent à la prise de Rome. Mais, en 325, nous savons qu'il existait, puisque nous le voyons sur des monnaies frappées en cette année à Constantinople. De plus, il avait, semble-t-il, dû être inauguré avant l'élévation de Constance II au rang de César, le 8 novembre 324, car il y eut, à partir de cette date jusqu'en 326, quatre empereurs, Constantin et ses trois fils, et il eût fallu représenter ou poser quatre médailles ou icônes sur le labarum. Cet étendard avait donc été conservé et fut contemporain du concile de Nicée, et sur les pièces frappées en 325-326 l'extrémité inférieure de sa hampe perce le dragon ou serpent, qui est l'esprit du mal, ainsi que nous l'apprend la description par Eusèbe d'une peinture du palais de Constantin [1]. Le labarum exprime dans ce cas la victoire du christianisme sur cet esprit de ténèbres. Nous possédons, enfin, deux explications d'Eusèbe qui peuvent nous guider dans la recherche que nous faisons de l'origine du labarum et de l'apparition du chrisme comme symbole isolé et triomphal. D'après l'une, le drapeau chrétien fut porté victorieusement en tête des armées de Constantin, aux batailles d'Andrinople et de Chalcédoine, lors de la conquête de l'Orient par cet empereur sur Licinius, en 324 [2]. Or, nous venons de voir que ce drapeau existait à cette époque. D'autre part, Eusèbe nous dit que Constantin, après la confection du labarum, aurait pris l'habitude de porter sur son casque le monogramme ☧ [3]. Or, les monnaies de Siscia nous montrent précisément ce monogramme sur le casque de l'empereur, très probablement à partir de l'année 317 [4] et certainement à partir de l'année 320. Il y a là une raison de croire que le labarum existait à ces dates.

« Quels sont donc les événements importants qui auraient pu décider à créer le labarum à cette époque? Nous n'en voyons que deux, ou plutôt qu'un, car ils se rattachent à la même cause. C'est l'élévation des Césars, en 317, et la célébration de leurs *quinquennalia*, en 320 et 321. Les portraits ou médailles de Constantin et de ses deux fils, placés sur le drapeau, ne sont-ils pas déjà une indication de ce que son origine se rattache à l'élévation des Césars ou à un anniversaire de monnaies de Siscia? Cette origine est plus naturelle que celle d'une guerre. En effet, ce n'est pas en face de l'ennemi que se confectionnent les drapeaux. L'on comprend que Constantin ait fait graver, en 312, le monogramme du Christ sur les boucliers de ses soldats; cela peut être un travail hâtif et dont l'on possède les instruments jusque sur le champ de bataille, mais l'on n'y tisse pas des étoffes et l'on n'y fait pas les portraits des empereurs.

« Il nous reste à expliquer pourquoi le labarum ne fut pas représenté sur les monnaies avant l'année 325. D'abord il n'y avait pas de règle fixe dans le choix des types, pas plus que dans celui des différents monétaires, mais il y a une raison pour laquelle nous pensons que le labarum ne pouvait pas être gravé sur les monnaies avant l'année 325. Cette raison est que l'empereur d'Occident, Licinius, ne fut vaincu définitivement qu'à la fin de l'année 324 [5] et qu'il était païen. Or, les monnaies s'échangeaient entre les deux parties de l'empire et Constantin, qui faisait émettre dans ses ateliers les monnaies de Licinius, n'eût pas fait représenter sur les siennes un étendard qui ne tenait pas compte de l'existence de son co-régent. D'après des exemples de faits analogues, on peut admettre qu'un tel acte aurait pu être considéré comme une déclaration de guerre [6]. De plus, il ménagea les populations païennes de l'empire jusqu'au moment de sa brouille avec Licinius, qui précéda la guerre de 324 [7]. Enfin, jusqu'en 322 ou 323, Constantin et Licinius gardèrent vis-à-vis l'un de l'autre de grands ménagements. Le labarum resta donc jusqu'en 324 le drapeau de l'empereur d'Occident seulement et de ses fils; il ne devint l'étendard de l'empire tout entier qu'après la défaite de Licinius, en 324. Il symbolisa alors le triomphe définitif du christianisme sur le paganisme. Mais, dès 317, il avait été le drapeau chrétien de l'empire d'Occident, où ne régnaient encore que trois empereurs, Constantin et ses deux fils. Quant à la légende de sa présence à la prise de Rome, elle commence à Eusèbe et se complète dans les auteurs byzantins. On en démêle facilement l'origine. Le labarum était gardé dans le palais de l'empereur à Constantinople. Suivant Théophane, il y était encore au IX[e] siècle, et il dut y être dès l'inauguration de cette ville. Il représentait le souvenir le plus glorieux de l'empire, et l'on se plut, en suivant Eusèbe, à en faire remonter l'origine à la prise de Rome par Constantin. Mais Eusèbe avait, en outre, des raisons particulières de glorifier la dynastie flavienne. Il écrivait sa *Vita Constantini* aussitôt après la mort de cet empereur, sous ses successeurs et fils, voulant célébrer leur origine et tous les actes de Constantin. Aussi sa sincérité est-elle suspecte. Il était naturel qu'il fît remonter au souvenir le plus considérable du règne du grand empereur les débuts du labarum. Mais l'on a vu que son récit se contredit lui-même, et son témoignage ne peut valoir ni contre celui de Lactance, auteur chrétien, qui écrivait en 314, à la cour même de Constantin, ni contre les faits invoqués [8]. »

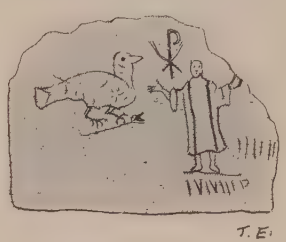

2835. — Inscription du cimetière de Calliste.
D'après De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XLV.

V. CHRISME SYMBOLE. — A partir du IV[e] siècle, le chrisme se montre à profusion et sa rencontre offre moins d'intérêt. Au cimetière de Calliste, J.-B. De Rossi relève sa présence sur l'enduit de la paroi droite de l'entrée de la crypte papale et sur l'arc de cette porte d'entrée, peint au temps du pape Damase (voir *Dictionn.*, t. II, col. 1677, fig. 1924); dans les cryptes voisines, le chrisme est répété au moins une douzaine de fois dans les graffites des visiteurs [9]; dans

[1] Eusèbe, *De vita Constantini*, l. III, c. III; J. Maurice, *L'atelier monétaire de Constantinople*, dans la *Revue numismatique*, 1901, pl. V, n. 7. — [2] Eusèbe, *De vita Constantini*, l. II, c. VII-XI. — [3] Eusèbe, *De vita Constantini*, l. I, CXXXI: ἃ δὴ κατὰ τοῦ κράνους φέρειν εἴωθε κἀν τοῖς μετὰ ταῦτα χρόνοις ὁ βασιλεύς. — [4] J. Maurice, *L'atelier monétaire de Siscia*, dans *Numismatic chronicle*, 1900, pl. XVI, n. 4. — [5] J. Maurice, *L'atelier monétaire d'Alexandrie*, dans *Numismatic chronicle*, 1902, p. 127 sq. — [6] C'eût été, en effet, l'équivalent des prétentions dynastiques de Maxence et de Constantin à l'héritage de tout l'empire, qui précédèrent les guerres de 312 et de 324. Cf. J. Maurice, *L'atelier monétaire d'Aquilée*, dans *Rivista italiana di numismatica*, p. 36. — [7] J. Maurice, *L'atelier monétaire de Sirmium*, dans *Rivista italiana di numismatica*, 1903. — [8] J. Maurice, *Monogrammes chrét. sur des monnaies de Constantin*, dans le *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1903, t. LXIV, p. 314-317. — [9] De Rossi, *Roma sotterr.*, t. II, pl. XXX-XXXIV.

la crypte de sainte Cécile, le monogramme est incisé sur le sarcophage d'Octavius Cæcilianus, mort en 415 [1], et sur deux des trois seules pierres trouvées dans le vestibule damasien de cette crypte [2] et dont l'une est datée de l'année 381. Puis quelques fragments minuscules et, sur l'un d'eux, le monogramme entre une colombe et un orant (fig. 2835) [3]. Tout ceci fut relevé dans la crypte *ad S. Xystum*; dans la crypte *ad S. Eusebium* autres exemples, parmi lesquels quatre monogrammes, parmi les graffites des visiteurs [4]. Faute de pouvoir lui assigner un lieu d'origine tout à fait certain, nous citerons ici une petite pierre trouvée sous le lucernaire de la crypte des saints Calocerus et Parthenius et à proximité de trois issues des galeries supérieures. On ne peut déterminer son origine, mais elle reste curieuse néanmoins; nous trouvons ici le T renversé, le ☧ et A ω dans un cercle accosté d'une croix (?) et d'une palme [5] (fig. 2836).

2836. — Inscription au cimetiere de Calliste.
D'après De Rossi, *Roma sott.*, t. II, pl. XLIX, n. 29.

C'est évidemment après que les événements eurent donné au symbole une valeur en quelque sorte officielle, après que les monnaies en eurent répandu le type un peu partout que nous devons nous attendre à le rencontrer sur les monuments ou plutôt sur certaines catégories de monuments, d'autres paraissant y avoir été toujours réfractaires. C'est ainsi qu'on n'a encore rencontré dans l'épigraphie latine qu'un seul exemple du chrisme sur une borne milliaire [6] :

M ☧
DIVIMR
CONSTA
M
INVICTO

Un autre témoignage de l'expansion du chrisme est sa présence sur une étiquette de momie. C'est une petite plaquette de bois, mesurant 0m124 sur 0m038, percée d'un trou destiné à passer un cordon qui attachait la carte d'indentité à la momie; on y lit [7] :

ΨΕΝΘΗΟΥC ΑΠΟΛ
ΛΩΝΙΟΥΠΑΤ
CΗΤΟC ☧

Ψενθηοῦς Ἀπολλωνίου Πατσῆτος, c'est-à-dire : « Psentheûs, fils d'Apollonius, fils de Patsès » (fig. 2837). Le chrisme figuré sur ce petit monument semble offrir, pour la boucle de P, quelque réminiscence de la croix ansée; mais cet unique exemplaire n'autorise rien de plus qu'un soupçon,

C'est, je crois, un chrisme plutôt qu'un chiffre que nous voyons sur un marbre publié par Fabretti et qui représente la lettre X entre deux colombes soutenant une guirlande, gracieux motif qu'on s'étonne de ne pas rencontrer plus fréquemment dans l'art chrétien [8] (fig. 2838).

Il ne peut faire de doute que dans ces divers monuments le chrisme a cessé d'avoir une valeur abréviative

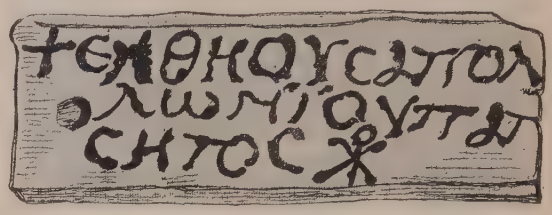

2837. — Étiquette de momie.
D'après *Zeitschrift für ægyptische Sprache*, 1894, t. XXXII, pl. 52.

comme dans les inscriptions du IIIe siècle où il servait surtout à épargner la besogne ou l'espace; maintenant il est isolé et sa signification est indépendante de ce qui l'entoure. Cette signification, à vrai dire, ne s'en trouve pas modifiée essentiellement, mais le chrisme a pris quelque chose de distinct, d'individuel, c'est le

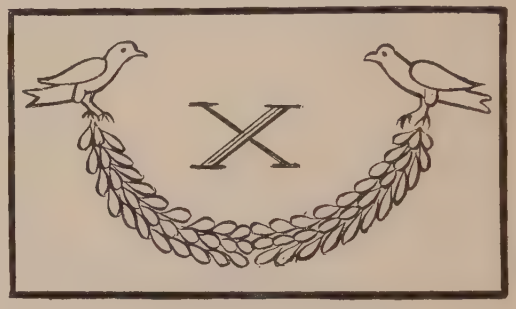

2838. — Inscription romaine.
D'après Fabretti, *Inscriptiones antiquarum*, 1699, p. 546, n. 6.

chrisme triomphal symbolisant Jésus-Christ, comme nous le dit saint Paulin de Nole [9] :

Nunc eadem crux dissimili compacta paratu
Eloquitur dominum tanquam monogrammate Christum :
Nam nota, qua bis quinque notat numerante latino
Calculus, hæc Græcis chi *scribitur, et medium* rho;
Cujus apex et signa tenet, quod rursus ad ipsam
Curvatum virga facit O, *velut orbe peracto ;*
Nam rigor obstipus facit I *quod in Ellade* iota *est*
Tau *item stylus ipse brevi retro a cacumine ductus*
Efficit...

VI. CHRISME ÉTOILÉ. — Deux catégories de monuments, les bas-reliefs et les monnaies, nous offrent de fréquents exemples du monogramme chrétien entouré d'une couronne de laurier [10]. La mode semble avoir commencé par la + ou le T, elle se répandit et se perpétua; on trouve la croix fréquemment entourée de cette couronne, ainsi que les divers types du chrisme,

[1] De Rossi, t. II, p. 117. 391. — [2] *Ibid.*, t. II, p. 117, 118, pl. XXXV, n. 5. — [3] *Ibid.*, t. II, p. 260, 322, pl. XLV, n. 67. — [4] *Ibid.*, t. II, p. 322, — [5] *Ibid.*, t. II, p. 322, pl. XLIX, n. 29. — [6] A. Audollent, *Mission épigraphique en Algérie*, dans *Mélanges d'archéol. et d'histoire*, 1890, t. X, p. 417, n. 13, à Tipasa, provenant de la grande voie allant d'Arzew (Portus Magnus) à Carthage. — [7] C. Schmidt, *Ein altchristliches Mumienetiket', nebst Bemerkungen über das Begräbnisswesen der Kopten*, dans *Zeitschrift für ægyptische Sprache*, 1894, t. XXXII, p. 52. — [8] R. Fabretti, *Inscriptionum antiquarum, quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio...*, 1699, p. 546, n. VI. — [9] S. Paulin de Nole, *In natale II S. Felicis*, vs. 617-695, *P. L.*, t. XLI, c l. 544. — [10] J. Maurice, *L'atelier monétaire de Rome*, dans la *Revue numismatique*, 1899, p. 474

sur les monnaies et sur les monuments lapidaires postérieurs à Constantin [1].

Ce n'est pas seulement à Rome, mais par exemple à Küstendsche (= *Tomis*) que nous le rencontrons sur

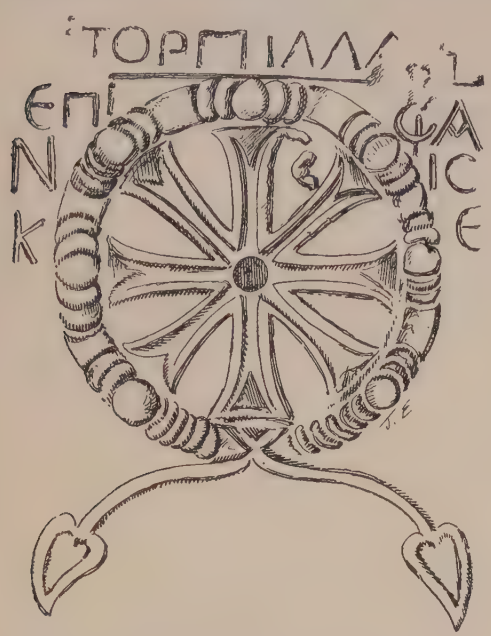

2839. — Monogramme de Küstendsche.
D'après *Archæologisch-epigraph. Mittheilungen aus Œsterreich-Ungarn*, 1887, t. XI, p. 61.

une belle pierre de 0m28 de largeur, entrée au musée de Bucharest. Le texte doit se lire, semble-t-il, ainsi : Τορπίλλα ἐπίφανὶς (= ἐπιφανής) (ἐτῶν) κέ [2] (fig. 2839).

La croix et les monogrammes étaient souvent enfermés dans un cercle ou dans une couronne. Cette mode fut introduite avec le labarum et adoptée par le symbolisme alors en vigueur. Le cercle ou la couronne marquaient le règne de Dieu sur le monde, le triomphe du Christ sur le mal. Croix monogrammatique ☩, monogramme constantinien ☧ isolément, séparément ou superposés ✳ furent entourés de cercles ou de couronnes avec leur P tantôt ouvert tantôt fermé. Seulement la croix ou le monogramme devinrent alors carrés, car les côtés équilatéraux s'inscrivaient plus aisément dans un cercle que le chrisme à longue hampe.

Le chrisme constantinien était déjà hors d'usage et, en tout cas, dépossédé de la vogue au milieu du Ve siècle. Il avait cédé la place, en premier lieu, à la croix monogrammatique aux branches presque équilatérales. On en a sculpté de semblables à Sétif, dès 454 [3]; à Kokanaya en Syrie, dès 431 [4]; sur une im-

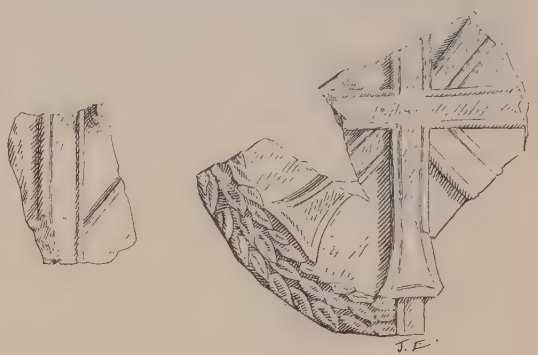

2840. — Chrisme à Delphes.
D'après le *Bull. de correspondance hellénique*, 1899, t. XXIII, p. 245, fig. 14.

poste de Delphes [5] que nous savons être du Ve siècle et sur de nombreux monuments non datés, qui ne peuvent pas être postérieurs au VIe siècle. Il faut distinguer parmi eux plusieurs plaques du musée de Gizeh, où le cercle renfermant le monogramme est, comme à Delphes, sculpté sur une plaque rectangulaire bordée de listels successifs d'un très faible relief [6].

Trois fragments sculptés de Delphes appartenant à deux dalles distinctes, mais identiques, nous montrent le monogramme à huit branches formé par la superposition de la + et du X. Si cette origine avait besoin de démonstration, la figure 2840 y suffirait; on voit, sans hésitation possible, cette superposition. C'est la plus récente des réformes du chrisme : elle ne laisse pas toutefois d'être assez ancienne, comme en témoignent le relief de Küstendsche [7] et l'inscrip-

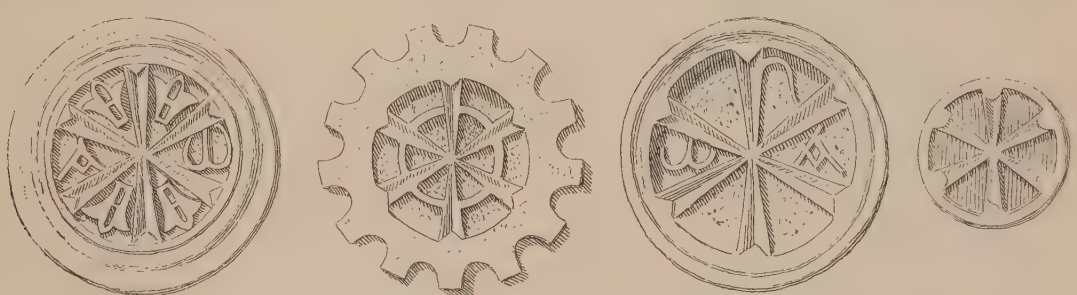

2841 à 2843. — Chrismes à Moudjeleia.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. 42, n. 2, 5, 6.

2844. — Chrisme à El-Barah.
Ibid., pl. 49, n. 3.

[1] De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, in-fol., Romæ, 1861, t. I, n. 330, 424, 442, etc. — [2] G. Tocilescu, *Neue Inschriften aus der Dobrudscha*, dans *Archäologisch-epigraphische Mittheilungen aus Œsterreich-Ungarn*, Wien, 1887, t .XI, p. 61, n. 121. — [3] *Bulletin archéol. du Comité des travaux historiques*, 1892, p. 123, pl. XV. — [4] De Vogüé, *Syrie centrale*, pl. XCIX. — [5] J. Laurent, *Delphes chrétien*, dans le *Bull. de correspond. hellénique*, 1899, t. XXIII, p. 220, fig. 5. — [6] Gayet, dans *Mém. de l'Institt. français au Caire*, 1889, t. III, fasc. 3, pl. 34, 35, 37, 40, 67, 69. — [7] G. Tocilescu, dans *Archäolog. epigr. Mittheil.*, 1887, p. 61.

tion de Panion portant les noms d'Arcadius et d'Honorius (395-408)[1]. Elle est entourée d'une couronne, comme à Delphes, sur une dalle du Caire[2] et sur une mosaïque du mausolée de Galla Placidia à Ravenne[3]. On voit que nous nous trouvons toujours ramené à la première moitié du ve siècle[4].

En Syrie, le monogramme étoilé employé au ive siècle disparaît au siècle suivant dans le pur dessin

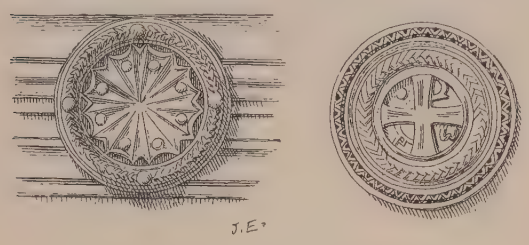

2845 et 2846. — Chrismes de Kalb-Louzeh.
D'après de Vogüé, *op. cit.*, pl. 128, n. 2, et 129, n. 4.

d'ornement (fig. 2841-2844); c'est à peine s'il se maintient grâce à l'insertion du R. A. ω entre ses branches[5]. La couronne est stylisée à l'excès[6]. A Kalb-Louzeh, au vie siècle, sur la façade de l'église, le chrisme étoilé et la couronne sont si parfaitement altérés que le chrisme a pris huit pans ou huit rais séparés par de gros pois, l'A et ω ont disparu; quant à la couronne, c'est un feuilleté en forme d'arête qui a perdu tout souvenir de la nature[7]; dans l'abside la couronne s'est changée en une sorte de travail de sparterie[8] (fig. 2845, 2846). A Kalb-Louzeh, la partie centrale de l'archivolte de la grande arcade porte

2847. — Chrisme de Kalb Louzeh.
D'après de Vogüé, *op. cit.*, pl. 129, n. 2.

le chrisme avec P grec, A ω et le mot XPICTOC (fig. 2847)[9].

VII. Le chrisme latinisé. — Le chrisme s'était d'abord composé des éléments les plus simples, une combinaison par superposition des lettres X et I, de même une combinaison des lettres X et P. Avec le temps, ces types s'altérèrent sous la main maladroite des artisans et par le goût raffiné des fidèles. Si les sigles ☧, ☧, ✝ pouvaient entrer dans le corps d'une phrase avec un sens, il n'en était plus de même, du moment qu'on isolait le chrisme, qu'on l'accostait des lettres A ω, qu'on l'enserrait dans une couronne. Dès lors, il cessait rapidement d'être utilisé comme abréviation pour acquérir une sorte d'individualité distincte qui le rendrait la proie des fantaisies et la victime des déformations de tous genres qu'on souhaiterait lui infliger. C'est ainsi que ☧ avait été abandonné et remplacé par ✝, forme qui prévalut dans les sépultures à Rome depuis la fin du ive siècle

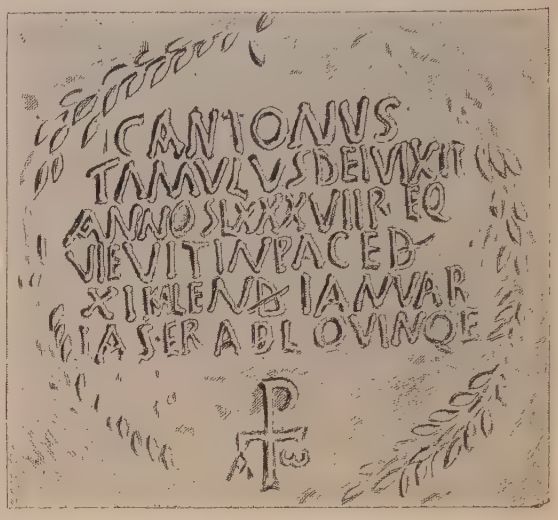

2848. — Inscription de Mérida.
D'après Hübner, *Inscript. Hisp. christ., Suppl.*, 1900, n. 332.

jusqu'au milieu du ve siècle[10], de même que ☧ élevé du rang de simple graphie à la dignité de symbole, vers le temps de la paix de l'Église, était délaissé, ou du moins avait perdu la vogue au milieu du ve siècle.

On avait trouvé autre chose : le chrisme avec le P remplacé par le R latin; cette forme nouvelle a été réputée caractéristique des monuments à partir de la deuxième moitié du ve siècle[11] et avoir une origine occidentale[12]. Ces deux points de vue sont erronés[13].

1° *Espagne.* — En Espagne, le chrisme garde jusqu'à une date tardive sa fonction abréviative dans la phrase épigraphique[14] concurremment avec la disposition isolée. Ainsi qu'on peut s'y attendre dans une province éloignée, le ✝ se retrouve à une époque où il semble avoir généralement disparu ailleurs[15] et le ☧ fait son entrée tardivement lui aussi, en 466?; on le rencontre en 489, en 510, en 525, en 632[16]; l'exemple de Mérida conserve le ✝ avec A ω jusqu'en

[1] Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει Ἑλληνικὸς φιλολογικὸς σύλλογος, suppl. xvii, 1886, p. 92, pl. iii, n. 10. — [2] Gayet, dans *Mém. de l'Instit. franç.*, t. iii, fasc. 3, pl. 43. — [3] Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, in-fol., Prato, 1873, pl. 232. — [4] J. Laurent, dans le *Bull. de corresp. hellén.*, 1889, t. xxiii, p. 245. — [5] De Vogüé, *Syrie centrale, Architecture civile et religieuse du ier au viie siècle*, in-4°, Paris, 1865, pl. 42, n. 2, 5, 6; pl. 49, n. 3; pl. 50, n. 1, 2; pl. 68, n. 1; pl. 76, n. 1, 2; pl. 99, 137, 147. — [6] *Ibid.*, pl. 62, 127. — [7] *Ibid.*, pl. 128, n. 2. — [8] *Ibid.*, pl. 129, n. 4. — [9] *Ibid.*, pl. 129, n. 2. — [10] De Rossi, dans *Bullett. di archeol. municip.*, 1872, p. 51. — [11] Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, t. v, p. 83. — [12] C. Cahier, *Nouveaux mélanges d'archéologie*, in-4°, Paris, 1874, t. ii, p. 223. — [13] Ce qu'a montré De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1880, p. 155-160. — [14] E. Huebner, *Inscriptiones Hispan. christ.*, n. 169, 182, 203. — [15] *Ibid.*, n. 169. — [16] *Ibid.*, n. 98, 312, 44, 332, 304, 2. Pour le n. 304 de Mertola, nous l'avons donné déjà. *Dictionn.*, t. iii, fig. 2473.

517 ce qui mérite à coup sûr d'être remarqué (fig. 2848)[1] :

CANTONVS
FAMVLVS DEI VIXIT
ANNOS LXXXVII REQ
VIEVIT IN PACE Ð
XI KALENÐ IANVAR
IAS ERA DL QVINQE

2° *Gaule.* — En Gaule, le monogramme latinisé n'est pas chose rare et on s'est fourvoyé en le faisant descendre au VIII^e siècle[2], la majorité des exemples qui se sont conservés appartient au VI^e ou même au V^e siècle. Outre la ceinture de saint Césaire d'Arles († 542)[3] et le pupitre attribué à sainte Radegonde et qui a pu appartenir au même saint Césaire[4], nous rencontrons le chrisme sur l'épitaphe de Fœdula, baptisée par saint Martin de Tours avant la fin du IV^e siècle[5], et sur un groupe d'épitaphes de Trèves

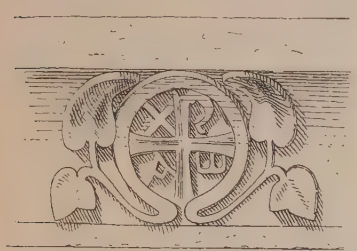

2849. — Linteau à Serdjilla.

2850. — Chrisme à Serdjilla.

D'après de Vogüé, *op. cit.*, pl. 31, 33.

dont on ne saurait reculer la date au delà du milieu du V^e siècle[6]. Une de ces épitaphes avec le chrisme latinisé se voit sur un sarcophage qui contenait, lors de son ouverture, une monnaie à l'effigie de Magnus Maximus (383-388)[7]. En somme, en ce qui regarde la Gaule, ce type appartient à la première moitié du V^e siècle et même aux dernières dizaines d'années du siècle précédent.

3° *Italie.* — En Italie, le R substitué au P se montre sur les monogrammes ☩ et ⁑ qui décorent les sarcophages de Ravenne des VI^e et VII^e siècles[8] et sur quelques autres sarcophages de ce type ravennate dispersés en Vénétie ou en Ligurie, par exemple à Milan[9] et à Padoue[10]. Dans l'Italie centrale, J.-B. De Rossi n'en connaissait aucun exemple; à Rome, un seul, sur un sarcophage ancien, mais d'époque douteuse, employé depuis pour la sépulture du pape Pie III dans les grottes vaticanes[11]. Dans l'Italie méridionale, le premier exemple connu est celui que donnent les chapiteaux de l'abside de San Giorgio à Naples. Voir *Dictionn.*, t. II, fig. 1442.

A Genève, une inscription datée porte les chrismes ☩ et ⁑ latinisés avec R. La date de cette inscription peut être 445 ou 492, et d'après ce qu'on vient de dire, il est assurément plus sage de préférer la date 492[12]. A Aquilée, le chrisme latinisé se voit sur une inscription non datée, mais dont le style et les formules annoncent le V^e siècle. Le monogramme y est deux fois répété[13] :

☩IN HOC LOCO D
POSITVM VITALE
PLVS MENVS ANS
IM PAVS XVII KALS
SEMS DIAE LVNIS
DEFVNTVS IN PA

colombe tenant un rameau. — colombe tenant une couronne.

arbre — orant — arbre

En définitive, l'Italie septentrionale s'accorde avec les dates déjà notées et doit avoir reçu le chrisme latinisé vers la fin du V^e siècle.

4° *Syrie centrale.* — Rien dans tout ceci ne permet de se rallier à l'opinion qui faisait apparaître d'abord

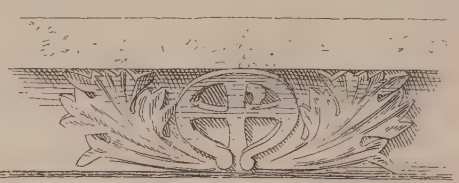

2851. — Linteau à Serdjilla.

D'après de Vogüé, *op. cit.*, pl. 31.

en Gaule, d'où il émigrait en Italie, le chrisme avec l'R latine. De Rossi avait pressenti plus que prouvé où cette substitution de R à P avait eu lieu; les découvertes de la mission de Vogüé dans la Syrie centrale l'avaient mis sur la voie. Parmi ces découvertes si inattendues pour l'histoire de l'architecture chrétienne, l'épigraphie et la symbolique n'étaient pas entièrement délaissées, quoique moins curieusement éclairées par les trouvailles. En particulier, on constata l'usage tout à fait commun du monogramme latinisé dans la décoration des édifices tant publics que privés appartenant aux premières dizaines d'années du V^e siècle[14]; il y eut plus, on trouva des dates certaines. Le chrisme latinisé était peint et sculpté sur un tombeau de l'année 420; sculpté sur un monument de 431, et sur les portes du mausolée de Diogène, attribué au IV^e siècle, contigu à un tombeau de l'année 377[15]. La lettre P modifiée telle que nous la voyons sur ces architraves et sur cette peinture était en Syrie un type employé non pour le P grec, mais pour l'R latin, ainsi qu'en témoigne une inscription latine gravée sur un pressoir[16].

[1] F. Fita y Colome, dans *Boletin de la Acad. de la hist.*, 1894, t. XXV, p. 78, n. 41; *Monumentos ar uitectónicos de España*, fasc. 57; E. Hübner, *Inscript. Hispan. christ.*, Supplem., p. 21, n. 332; conservée au musée de Mérida. — [2] C'était par exemple sur le tombeau de saint Léotade, évêque d'Auch, mort en 718; Caneto, *Tombeau roman de saint Léothade*, in-8°, Paris, 1857; Garrucci, *op. cit.*, pl. 387, n. 5; mais cette tombe fut probablement vidée de son contenu pour recevoir saint Léotade. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 3144. — [3] De Laurière, dans le *Bulletin monumental*, t. XLIII, p. 241; *Dictionn.*, t. I, fig. 982. — [4] Palustre, dans le *Bulletin monumental*, t. XLIV, p. 264-265. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 887, fig. 201. — [5] E. Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, in-4°, Paris, 1856, t. I, p. 63, n. 412, pl. 292; *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 2115. — [6] E. Le Blant, *op. cit.*, t. I, pl. 153, 160, 174, 190; *Bull. di arch. crist.*, 1864, p. 13, 14. — [7] E. Le Blant, *op. cit.*, t. I, p. 252, pl. n. 160. — [8] Garrucci, *op. cit.*, pl. 311, n. 5; 332, n. 4; 336, 337, 345, 355, 356, 387, n. 8; 389, n. 2-4; 390, n. 2-4; 391, n. 3; 393, n. 1-3. — [9] Allegranza, *Spiegazoni di alcuni sacri monumenti di Milano*, in-4°, Milano, 1757, tavola II. — [10] Dans l'atrium annexé à l'église de Saint-Antoine. — [11] Dionigio, *Crypt. Vatican. monum.*, pl. XLVIII. — [12] De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. 401. — [13] Gregorutti, *Le antiche lapide di Aquileja*, in-8°, Trieste, 1877, n. 659; *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 8603; De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1880, p. 157. — [14] De Vogüé, *Syrie centrale*, in-4°, Paris, 1865, t. I, p. 82, 83, 88, 89; pl. XXXI, XXXIII, XLII. — [15] *Ibid.*, pl. LXXI, LXXXI, XCIX, C, CXXVII, CXXIX, CLI. — [16] *Ibid.*, p. 85.

Il serait assurément peu vraisemblable que le chrisme latinisé se rencontrât dans la Syrie centrale comme dans une sorte d'îlot et qu'on ne le retrouvât pas ailleurs en Orient. Cette invraisemblance s'accroît encore si l'on veut bien se rappeler que l'art ornemental syrien est tout pénétré d'influences voisines. J.-B. De Rossi remarquait qu'un exemplaire avait été trouvé à Olympie [1], il n'en connaissait pas en Grèce et formait le vœu que les archéologues, avertis de l'existence de cette variante, voulussent bien noter sa présence partout où ils la rencontreraient. Le problème avait d'autant plus d'intérêt que toutes les vraisemblances étaient pour l'importation orientale

2852. — Chrisme à El-Barah.
Ibid., p. 82, fig. 32.

et byzantine du chrisme latinisé à Ravenne, au lieu de l'importation par la Gaule.

A Serdjilla, sur une maison du v^e^ siècle, nous voyons le chrisme latinisé accosté de Χ Α ω; manifestement on a voulu loger quelque chose dans le champ laissé vide à gauche du R [2] (fig. 2849, 2850); et sur la même maison, on voit un chrisme non latinisé (fig. 2851). A El-Barah, le chrisme est encore une combinaison de l'étoile avec R. A. ω [3] (fig. 2852).

D'ailleurs, le chrisme se rencontre à chaque pas en Syrie, sculpté sur les portes, les fenêtres, les sarcophages, isolé ou combiné avec l'ornementation. Quoiqu'il y ait une assez grande variété dans les ar-

2853. — Monogrammes à Kokanaya en 431.
D'après de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. 49.

rangements de détail, le symbole se ramène aux types connus plus ou moins déformés ou dissimulés sous les accessoires [4]. Les exemples datés appartiennent tous en Syrie au type récent, à partir du v^e^ et pendant le vi^e^ siècle. A Kokanaya dans la maison de Domnos, construite en l'an 431, nous rencontrons deux types appartenant aux deux systèmes, le dernier renferme seul le R, il a une apparence plus symbolique que le premier qui a une physionomie plus ornementale : l'un paraît provenir d'une tradition qui s'efface, l'autre d'un usage vivant [5] (fig. 2853).

5° *Grèce.* — En étudiant les chapiteaux (voir ce mot) nous avons fait remarquer qu'en Orient, au v^e^ siècle, les chapiteaux composites, théodosiens ou autres, ne furent guère employés sans l'imposte, membre architectural en forme de pyramide quadrangulaire tronquée, dont la petite base reposait sur le tailloir du chapiteau, sans en dépasser les arêtes.

A Delphes, les fouilles ont ramené au jour vingt-cinq impostes ou fragments d'impostes de formes et de dimensions variées; non moins diverse en est l'ornementation. Ici, nous n'avons à nous occuper que de celles sur lesquelles deux feuilles d'acanthe molle ou deux feuilles d'eau encadrent une croix longue monogrammatique. Prenons une de ces impostes (fig. 2854) qui, « ornée sur une seule face, y réunit des demi-feuilles d'acanthe molle, deux feuilles d'eau et une croix longue monogrammatique à P ouvert. L'acanthe molle, telle qu'elle est exécutée sur cette imposte,

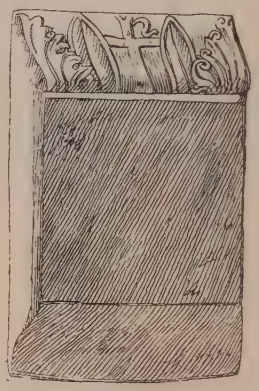

2854. — Imposte à Delphes.
D'après le *Bullet. de corresp. hellénique*, 1899, t. XXIII, p. 215.

est antérieure à Justinien; mais, selon la théorie fort juste de M. Strzygowski, elle peut dater du iv^e^ ou du v^e^ siècle, sans qu'il soit possible, en dehors d'une autre indication, de préciser davantage. L'argument décisif, capable de mettre fin à cette incertitude, se trouve heureusement sur l'imposte même : c'est la croix longue monogrammatique à P ouvert qui est au centre de la décoration. L'originalité principale de ce monogramme est de renfermer le P ouvert, que J.-B. De Rossi croyait d'origine grecque, sans pouvoir le prouver, faute de documents [6]. On a trouvé depuis lors d'assez nombreux exemples, soit simples comme sur notre imposte [7], soit accostés des lettres Αω [8], soit enfermés dans une couronne [9]. Ils sont dispersés dans l'empire romain tout entier, depuis la Syrie et l'Égypte jusqu'à l'Afrique et la Gaule, en passant par Constantinople et par l'Italie [et même par l'Espagne] [10]. La Grèce seule a longtemps paru en manquer et De Rossi s'en étonnait à bon droit. La

[1] *Bullett. di archeologia cristiana*, 1880, p. 159. — [2] De Vogüé, *op. cit.*, pl. XXXI, XXXIII. — [3] *Ibid.*, p. 82, fig. 32. — [4] *Ibid.*, p. 88, 122, pl. XCIX. — [5] *Ibid.*, p. 88. — [6] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 159, note 1. — [7] A Constantinople (Porte d'Or), cf. J. Strzygowski, *Jahrbücher*, 1893, t. VIII, p. 234 note; en Italie, en Gaule : *Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 156 sq. — [8] Naples : *Bull. di arch. crist.*, 1880, pl. X, p. 154; à Deïr Sambil : de Vogüé, *Syrie centrale*, pl. CLI. — [9] Sur une inscription de Panion, datée du règne d'Arcadius et d'Honorius, dans Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει Ἑλληνικὸς φιλολογικὸς σύλλογος, 1886, t. XVII, Suppl. p. 92, pl. III, n. 10; au musée de Boulaq : Gayet, *Les monuments coptes du musée de Boulaq*, dans les *Mémoires de l'Instit. franç. au Caire*, 1889, t. III, fasc. 3, pl. 34, 35, 37, 40, 43, 48, 67, 69; à Besançon, sur un autel de la cathédrale : *Revue de l'art chrétien*, 1897, p. 509; à Ravenne, aux SS. Nazaro et Celso, photo Ricci, n. 68; à Costanza, dans la Dobrudja, dans *Archæologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, 1887, p. 61; à Constantinople, dans la colonne d'Arcadius : *Jahrbücher*, 1893, t. VIII, p. 233, fig. 3; à El Barak, en Syrie : *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9152; à Sétif, dans *Bull. arch. du Comité*, 1892, pl. XV, p. 123. — [10] E. Hübner, *Inscript. Hispaniæ christianæ*, 1871, n. 44, 98, 99; Supplem., n. 304, 312.

vérité est que la Grèce, si pauvre qu'elle soit en antiquités chrétiennes, n'en est pas complètement dépourvue, mais qu'elle est le pays du monde où l'on s'est le moins soucié de les voir : il a suffi à M. Strzygowski de regarder autour de lui dans les ruines pour signaler des croix longues monogrammatiques à P ouvert[1], et voici que les fouilles de Delphes en ont fourni d'autres. De tous ces monogrammes, bien peu sont datés, mais ceux dont l'âge est connu se groupent dans le temps, malgré la distance qui sépare les endroits où on les a trouvés, avec une remarquable précision. Il en existe : à Constantinople, de 388-391 (Porte d'Or) et de 421 (colonne d'Arcadius); en Syrie, de 417 (El Barak), de 420 (Deir-Sambil) et de 431 (Kokanaya); en Afrique, de 454 (près Sétif); à Naples, des environs de 411 [2]. Le seul qui soit franchement postérieur se trouve au palais de Théodoric à Ravenne,

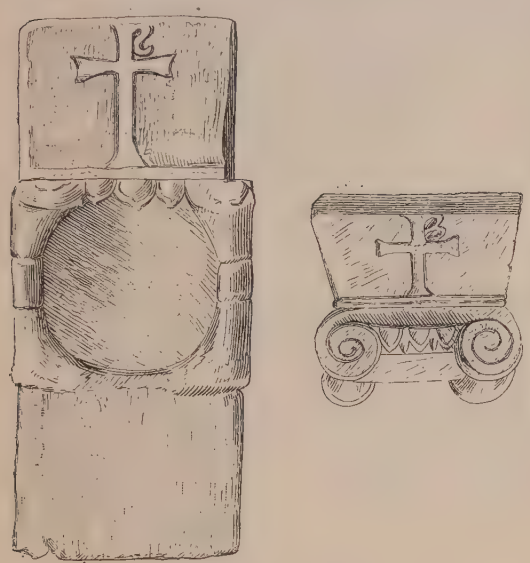

2855. — Chapiteau-imposte ionique à Delphes.
D'après le *Bullet. de corresp. hellénique*, 1899, t. XXIII, p. 236

mais est-il certain qu'il soit de 504? Il a peut-être été réemployé dans la construction du palais et, n'en serait-il pas ainsi, par son isolement chronologique, par son éloignement de la Grèce propre, il ne saurait prévaloir contre les autres exemples et empêcher de considérer la croix longue monogrammatique à P ouvert comme caractérisant, sauf exception motivée, les monuments de la première moitié du Ve siècle. L'imposte, de même que les chapiteaux théodosiens de Delphes, doit donc être rapportée aux environs de 450, et plutôt avant qu'après [3]. »

Les mêmes fouilles de Delphes ont rendu neuf chapiteaux-impostes ioniques du milieu du Ve siècle, plusieurs d'entre eux présentent le chrisme à P ouvert [4] (fig. 2855); les dalles de revêtement en marbre en fournissent de nouveaux exemples. C'est le cas pour celles dont la fig. 2856 représente quelques débris. On y voit un chrisme hybride encadré de plusieurs moulures plates, qu'une mince rainure distingue les unes des autres; une semblable rainure borde les arêtes des bras de la croix dont le relief est faible mais net. Cette sobre décoration est soignée et appartient au Ve siècle [5].

Ces dalles de revêtement mesurent jusqu'à 0m18 d'épaisseur, elles ont pu faire partie de sarcophages. Les fragments ainsi ornés appartiendraient à des couvercles terminés en frontons comme celui de Ravenne (fig. 2857). « Il y a même entre nos dalles et ce sarcophage une analogie singulière : le chrisme du sarcophage n'est pas disposé normalement dans le triangle qui l'enferme; il est dans une position oblique par rapport à la base comme aux côtés du triangle. Or, nous avons constaté que la même particularité

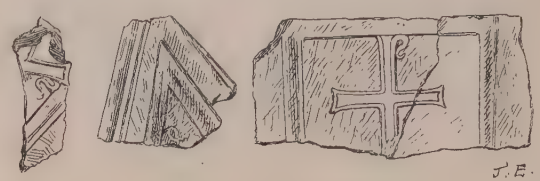

2856. — Dalles de revêtement à Delphes.
Ibid., p. 239.

distingue plusieurs fragments de Delphes dont deux sont reproduits ici. Il n'est pas douteux qu'il faille chercher la raison de cette anomalie dans l'amour du Ve siècle pour le symbolisme; mais là se borne ce que nous pouvons en dire, car, en l'absence d'autres exemples connus, ceux de Ravenne et de Delphes n'ont pas une signification assez évidente pour qu'il soit possible de les expliquer autrement que par des conjectures. Cependant, quoi qu'il faille penser de cette singularité, elle établit une ressemblance de plus entre les fragments de Delphes et le sarcophage de Ravenne. » Ces fragments, vu leurs dimensions, ne

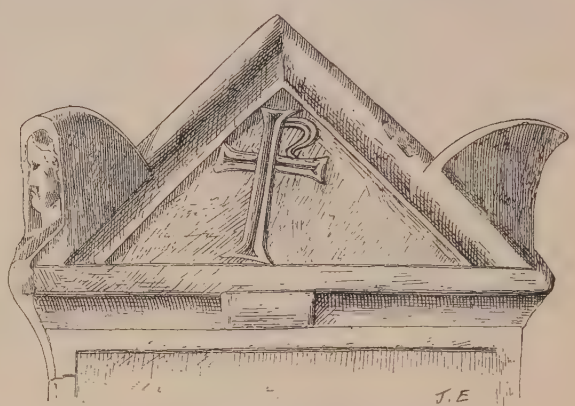

2857. — Fronton d'un sarcophage de Ravenne.
D'après le *Bullet. de corresp. hellénique*, 1899, t. XXIII, p. 240, fig. 11.

pouvant provenir de sarcophages, il est impossible de leur supposer une autre destination sinon celle d'avoir servi de revêtement à un massif de maçonnerie, probablement à un ambon.

6° *Égypte.* — L'art copte nous offre pour sa part de nombreux exemples de chrismes latinisés. Sur ce point particulier, l'art copte s'est montré peu inventif, il a accueilli et reproduit, probablement sans y rien entendre, ce qui se faisait ailleurs. La mode était aux croix dont la partie supérieure s'enjolivait d'une petite virgule; on se conformait à la mode et tout al-

[1] Strzygowski, *Jahrbücher*, 1893, t. VIII, p. 233, note 18 : il énumère Constantinople, Athènes, Corinthe, Thèbes. — [2] En Espagne, les exemples se placent en 466, 489, 510, 525, 662. — [3] J. Laurent, *Delphes chrétien*, dans le *Bull. de correspond. hellénique*, 1899, t. XXIII, p. 218. — [4] *Ibid.*, p. 235-236. — [5] *Ibid.*, p. 239-240.

lait bien[1], mais ce n'est plus ni le P grec, ni même l'R latine, c'est pure fantaisie[2]. Le chrisme est une simple croix équilatérale inscrite dans une couronne[3]; parfois, on prend soin comme en Syrie de remplir le champ de l'espace demeuré vide, après l'insertion de R. A. ω, par un signe quelconque[4]; il arrive qu'on fait erreur et le petit jet figurant R est mis à contre-sens Я[5]. Si le chrisme se conserve avec le P, c'est par hasard et la boucle atrophiée de la lettre grecque est aussi inintelligemment reproduite que la volute de la lettre latine[6].

Ce n'est pas seulement sur le monogramme que se greffe l'R latine[7], les ébénistes et les tailleurs de pierre l'ajoutent généralement sur le monogramme constantinien [8]. Ils font mieux, car il est manifeste que ces braves gens n'y mettent pas de malice, mais n'entendent plus rien à toute cette floraison de monogrammes. A Erment, sur une épitaphe de la fin du IVe siècle, ils en mettent quatre au choix et le latinisé n'y est pas encore[9] :

πρίν σε λέγειν ὦ τύμβε τίς ἢ τίνος ἐνθάδε κεῖται
ἡ στήλη βοαᾶ πᾶσι παρερχομένοις
σῶμα μὲν ἐνθάδε κεῖται ἀειμνήστου Μακαρίης
ὡς ἔθος εὐσεβέων γευσάμενον θανάτου·
αὐτὴ δ' οὐρανίην ἁγίων πόλιν ἀμφιπολεύει,
μισθὸν ἔχουσα πόνων οὐρανίους στεφάνους.

« Avant que tu ne dises : « O tombe, qui, ou le des- « cendant de qui gît là? » la stèle crie à tous les passants : « Ci-gît le corps d'une bienheureuse d'éter- « nelle mémoire, qui a goûté la mort réservée aux gens « pieux; quant à elle-même[10], elle habite la céleste cité « des saints, ayant reçu la récompense de ses travaux, « les couronnes célestes. »

7° *Afrique.* — Nous avons vu que la modification du monogramme hybride (gréco-latin), loin de commencer, comme on pourrait s'y attendre, dans les pays latins, est apparue d'abord chez les Grecs, en Orient, aux environs du Ve siècle ou même un peu plus tôt, vers la fin du IVe. D'Orient, ce type se répandit dans les Gaules et, plus tard, dans les provinces de l'exarchat, en Italie et à Venise; on le rencontre à grand'peine à Rome; à Naples, il se présente sur les tailloirs des colonnes qui soutiennent l'abside de la basilique de l'évêque saint Sévère, fondée dans les premières années du Ve siècle. Voir t. II, fig. 1440; les dimensions très restreintes de ce dessin n'indiquent pas suffisamment le R qui existe sur l'original.

En Afrique, ce type d'abord très rare commence à se montrer plus fréquemment. On peut mentionner des exemples dans les inscriptions d'Ammædera, dont l'une est datée de l'année quatrième du règne d'Hildéric (525-526) et les autres sont plus ou moins du même âge[11]. A Tébessa, une inscription non datée, mais facilement attribuable à la fin du Ve siècle ou

2858. — Chrismes d'Henchir-Zirara.
D'après le *Bulletin monum.*, 1889, t. LV, p. 322, pl. II, n. 4, 7.

au début du siècle suivant[12]; près de Tébessa, à Henchir-Sahari, une sculpture grossière sur une pierre qui a pu servir de pierre d'autel[13]. Voici de plus notables exemples dans les sculptures de la basilique d'Henchir-Zirara.

« Dans l'ornementation sculptée de la célèbre basilique de Tébessa, les monogrammes sont formés de la croix en X, combinée avec le P grec plus ou moins

2859. — Chrisme de l'aqueduc de Carthage à Zaghouan.
D'après *Mémoires de la Soc. des antiq. de France*, 1903, t. LXIV, pl. 1.

aplati dans la courbe inférieure de la boucle. De la même forme, non de la gréco-latine, sont les monogrammes sculptés dans les décorations architecturales

[1] A. Gayet, *Les monuments coptes du musée de Boulaq*, dans *Mémoires de la mission franç. au Caire*, 1899, t. III, fasc., p. 17, fig. 39 *bis*, 46, 47, 48, 49. — [2] *Ibid.*, fig. 46. — [3] *Ibid.*, fig. 46, 47, 48, 49, 50 une torsade, 55, 56, 58 un cercle gemmé, 62, 80 *bis*, 81 *bis*. — [4] *Ibid.*, fig. 47. — [5] *Ibid.*, fig. 49. — [6] *Ibid.*, fig. 64. — [7] *Ibid.*, fig. 39 *bis*, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 60, 80 *bis*, 81, 81 *bis*. — [8] *Ibid.*, fig. 58, 61, 62. — [9] C. Schmidt, *Ein altchristliches Mumienetikett nebst Bemerkungen über das Begräbnisswesen der Kopten*, dans *Zeitschrift für ægyptische Sprache*, 1894, t. XXXIII, p. 59; Keene, dans *Proceedings of the royal irish Academy*, t. II, n. 2, p. 295 sq. On ne connaît d'ailleurs que peu de monogrammes constantiniens en Égypte, ce qui avait induit J.-B. De Rossi à croire qu'on ne l'y trouvait pas. Cf. cependant : Förrer, *Die Gräber und Textilfunden von Achmîn Panopolis*, 1891, pl. VIII, n. 12; Förrer, *Die frühchristlichen Alterthümer aus dem Gräberfelde von Achmîn Panopolis*, 1893, pl. XIV, n. 6; pl. XVIII, n. 2; cf. pl. III, n. 13. Enfin G. Lefebvre, *Recueil des inscriptions grecques chrétiennes d'Égypte*, in-4°, Le Caire, 1907, Introduction, p. XXXIII sq., en mentionne onze exemples; les autres chrismes se rencontrent également dans l'épigraphie; le chrisme étoilé deux fois et avec une altération, à partir du VIIe siècle; la croix monogrammatique, quarante-huit fois. — [10] Opposition ordinaire entre le corps qui gît sous la pierre et l'âme qui est au ciel. — [11] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 450, 455, 458, 10516, 11528, 11648, 11649; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1878, pl. VI, n. 1, 4, p. 26; cf. S. Gsell, *Édifices chrétiens d'Ammædera*, dans *Atti del II congresso di arch. crist.*, 1902, p. 229-230; S. Gsell, *Musée de Tébessa*, in-4°, Paris, 1902, p. 52, note 3. — [12] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 2017. — [13] De Rossi, *La capsella argentea*, dans *Bulletin monumental*, 1889, t. LV, p. 334; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 17747.

d'autres basiliques et oratoires d'Afrique[1]; la plus grande partie de ces monuments sont du v[e] siècle; dans ceux de l'époque byzantine, c'est-à-dire de la restauration de l'empire grec, après l'expulsion des Vandales par Justinien, on voit apparaître souvent les simples croix au lieu des chrismes. A l'époque intermédiaire, c'est-à-dire vers la première moitié environ du vi[e] siècle, il faut attribuer les ornementations dans lesquelles domine la forme hybride du chrisme.

2860. — Dosseret à Tigzirt.

D'après P. Gavault, *Études sur les ruines romaines de Tigzirt*, dans *Biblioth. d'arch. africaine*, 1897, t. II, p. 30, fig. 6.

A cette époque appartiennent certainement l'inscription citée d'Ammædera et les autres de la même localité qui lui sont contemporaines[2]. » Les monogrammes tracés sur les chapiteaux et les tailloirs d'Henchir-Zirara appartiennent sans hésitation possible au type gréco-romain (fig. 2858).

La plupart de ces monuments commencent d'ailleurs à être connus : décrits ou figurés dans les travaux archéologiques, d'autres courent risque de demeurer lontemps encore ignorés; comme c'est le cas pour une relation manuscrite d'un correspondant de Peiresc qui signalait « dans la ville de Thunes » (Tunis) « gravée sur ce grand nombre d'arcades qui

Il s'agit évidemment du grand aqueduc de Carthage à Zaghouan; on doit sans doute comprendre la phrase un peu obscure : ... « et les voutes fort hautes, et au milieu une croix » par : sur la clef de voûte d'une des arcades. Le chrisme ainsi signalé est le premier document épigraphique de quelque intérêt pour l'histoire de l'édifice. Sur une circonférence dans laquelle, semble-t-il, est inscrite une croix, est plantée une croix

2862. — Cadran solaire à Carthage.

D'après *Comptes rendus de l'Acad. des inscriptions*, 1911, p. 575.

monogrammatique. Cette disposition, que nous signalons ailleurs, notamment dans la numismatique mérovingienne, paraît exceptionnelle en Afrique[5]. Le dessinateur a oublié de dessiner l'ω[6].

A Tigzirt (l'ancienne Rusucurru), un dosseret de la basilique ruinée nous donne le chrisme latinisé avec Aω (*alpha* cursif). La queue du R se confond presque avec le premier jambage de l'*oméga*[7] (fig. 2860).

Mentionnons enfin quelques autres spécimens africains du chrisme gréco-latin : deux monogrammes sans inscription en Proconsulaire[8], quatre en Numidie[9], un en Maurétanie[10]. Dans ces divers mono-

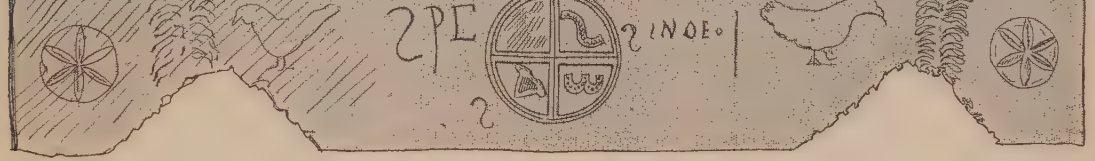

2861. — Pierre d'Henchir-Gousset. D'après *Rec. de la Soc. archéol. de la prov. de Constantine*, 1894, t. XXIX, p. 579, fig. 2.

pouvoient avoir servi pour un grand aqueduch ou est gravée une croix avec les deux premières lettres du nom de N. Sauveur Jhesus Christ[3]. » — « Ce qui se trouve de mémoire antique au chemin de Tunis pour aller au Carravan. Il se trouve plus de trois cents archades faictes de pierre et ciment, les pierres fort grandes et les voûtes fort hautes et au milieu une crois faite en ceste façon[4] » (fig. 2859).

grammes la croix est accompagnée des lettres α et ω. Un petit nombre seulement de ces textes sont datés d'une façon précise et certaine; la mosaïque de la ferme de Kesseria est de l'année 454, deux tombes d'Ammædera sont de 510 et de 525-526; pour la plupart des autres monuments, ils proviennent en majeure partie d'édifices dont l'attribution soit au vi[e] siècle, soit aux dernières années du v[e], est quasi

[1] Cf. De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1876, pl. IV, V; 1877, pl. VIII, p. 97 sq., 113; 1878, pl. VII, p. 115 sq.; 1880, pl. IV, p. 74 sq.; 1881, pl. XI, p. 147 sq. — [2] De Rossi, dans *Bull. monum.*, 1889, t. LV, pl. II, n. 4, 7; pl. III, n. 5, 6; p. 332 sq. — [3] Biblioth. nationale, ms. fonds latin *8957*, fol. 169; L. Poinssot, *Une lettre de J.-P. d'Ollivier à Peiresc. Inscriptions d'Afrique inédites*, dans les *Mémoires de la Société nationale des antiq. de France*, 1903, t. LXIV, p. 3. — [4] *Ibid.*, p. 5. — [5] Cette disposition est fréquente dans l'art copte. — [6] Sur cette disposition du chrisme avec les lettres α et ω, je renvoie à ce que j'ai exposé, dans *Dictionn.*, t. I, col. 1-18. — [7] P. Gavault, *Études sur les ruines romaines de Tigzirt*, dans *Biblioth. d'arch. africaine*, 1897, t. II, p. 30, fig. 6, n. 5. Cf. p. 36, fig. 8, n. 4, un exemple de chrisme simple dont la boucle est tournée à gauche. — [8] A Carthage et à Henchir-el-Matria, *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 14265, 15419. — [9] A Fedjet-el-Ghussa : *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 17609; à Henchir-Akrib, dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1903, t. XXIII, p. 5-6, 23; les deux d'Henchir-Zirara. — [10] Près de Sétif, à Kesseria. P. Gauckler, *Inscriptions inédites d'Algérie*, dans le *Bulletin archéol. du Comité des trav. hist.*, 1892, p. 123-125, pl. XV

certaine, comme c'est le cas pour les deux petites basiliques d'Henchir-Akrib et d'Henchir-Zirara et pour une pierre de 2m50 sur 0m65, trouvée à Henchir-Gousset, ayant appartenu à une grande construction[1] (fig. 2861).

Enfin nous tenons à citer un monument récemment découvert dans la basilique de Damous-el-Karita, à Carthage. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 2252 sq.

2863. — Pièce de bronze de Childebert.

C'est un beau cadran solaire de forme concave, portant gravée la croix monogrammatique avec A Ω[2] (fig. 2862).

VIII. NUMISMATIQUE MÉROVINGIENNE. — « Le monogramme du Christ, écrit M. M. Prou[3], est le plus ancien emblème religieux qui paraisse sur les monnaies mérovingiennes. Le monogramme constantinien décore le revers d'une pièce de bronze de Childebert Ier (511-558)[4] (fig. 2863). On cite encore une monnaie de Théodebert, de l'atelier de Chalon-sur-Saône[5], mais, comme aucun exemplaire de cette pièce n'a été retrouvé, il convient de laisser de côté ce monument. Le monogramme constantinien, au-dessus d'un globe, et accosté des lettres A et Ω, paraît sur un tiers de sou d'or frappé à Vienne, avec le nom de l'empereur Maurice Tibère (582-602)

2864. — Tiers de sou d'or de Maurice Tibère.

2865. — Triens de Pauliaco.

(fig. 2864)[6]. Ce symbole devient rare dans la numismatique mérovingienne après le VIe siècle, si rare qu'on ne peut citer qu'un exemple du VIIe siècle : c'est un triens d'atelier incertain, *Niaiolo*[7]. On doit toutefois en rapprocher un triens de *Pauliaco*, aujourd'hui Pouillé, en Touraine, où le monogramme constantinien a subi une modification : la haste se termine à sa partie supérieure non plus par un P, mais par un R retourné; de plus, le pied du monogramme repose sur un piédestal rectangulaire[8] (fig. 2865).

« Nous trouvons sur des monnaies, dont aucune

2866. — Denier de Chalon-sur-Saône.

n'est antérieure au VIIe siècle, le monogramme formé des lettres I et X, par exemple sur les deniers de Chalon-sur-Saône[9] (fig. 2866), sur des tiers de sou des ateliers tourangeaux d'Amboise[10], Ballan[11], Candes[12], et encore à Braye-sous-Faye[13] sur

2867. — Pièce de bronze de Chalon-sur-Saône.

les confins de la Touraine et du Poitou, à Périgueux[14] et au Port de Créteil[15].

« Le symbole chrétien le plus commun dans le monnayage mérovingien, celui qui constitue le type du revers de la plupart des monnaies émises en Gaule,

2868. — Triens de Dagobert.

depuis la fin du VIe siècle jusqu'au milieu du VIIIe siècle, c'est la croix sous ses diverses formes. Quant à la croix monogrammatique, que les numismates appellent chrismée, elle se présente tantôt avec sa forme normale, c'est-à-dire le sommet terminé en

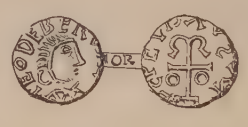

2869. — Pièce de bronze de Thiverzay.

P grec, tantôt latinisée, [c'est-à-dire le sommet terminé en R latin[16]. La première forme en est rare.

[1] Gœtschy, *Fouilles archéologiques exécutées en mai 1894, dans la région d'Haydra, Tunisie*, dans *Rec. de la Soc. archéol. de la prov. de Constantine*, 1894, p. 579. — [2] A.-J. Delattre, *Les dépendances de la basilique de Damous-el-Karita à Carthage*, dans *Compt. rendus de l'Acad. des inscript.*, 1911, p. 575. — [3] M. Prou, *Le monogramme du Christ et la croix sur les monnaies mérovingiennes*, dans *Mélanges G.-B. De Rossi*, formant *Supplément* au t. XII des *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1892, p. 207 sq. — [4] Cette pièce fait partie de la collection du Cabinet de France à la Bibl. nat.; elle porte le n. 36. — [5] Bouteroue, *Recherches curieuses des monoyes de France*, p. 224, fig.; voyez aussi Le Blanc, *Traité hist. des monnoyes de France*, p. 22, fig. — [6] Cabinet de France, n. 1303. — [7] Cabinet de France, provenant de la collection Gariel, *Catal. de vente*, n. 544. — [8] Cabinet de France, n. 398; Ponton d'Amécourt, *Touraine*, dans *Annuaire de la Société française de numismatique*, t. III, p. 120, n. 71; Le même, *Monnaies mérovingiennes du Cenomannicum*, p. 174, n. 114. — [9] Cabinet de France, n. 207. — [10] Cabinet de France, n. 359; Ponton d'Amécourt, *Touraine*, dans *Annuaire de la Soc. française de numismatique*, t. III, p. 112, n. 51; A. de Belfort, *Description générale des monnaies mérovingiennes*, n. 108. — [11] Cabinet de France, n. 364; A. de Belfort, *op. cit.*, p. 621. — [12] Cabinet de France, n. 377; A. de Belfort, *op. cit.*, p. 1623. — [13] Cabinet de France, P. d'Amécourt, *Monnaies mérovingiennes du Cenomannicum*, p. 212, n. 135. — [14] Cabinet de France, *Inventaire sommaire des monnaies mérovingiennes de la coll. d'Amécourt acquises par la Bibl. nat.*, n. 683. — [15] Cabinet de France, n. 872; Conbrouse, *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*, in-4°, Paris, 1839-1841, pl. 22, n. 15; A. de Belfort, *Descript. génér.*, n. 1661, 1662. — [16] Cf. De Rossi, *Della croce monogrammatica greco-latina*, dans *Bullett. di arch. crist.*, 1880, p. 154 sq.

Nous signalerons son emploi dans les ateliers de Lyon[1], Chalon-sur-Saône[2] (fig. 2867), Autun[3], Sion[4] et Huy[5]. Sur un *triens* de *Bregusia*[6], la boucle du P est tournée à gauche. Quant à la croix monogrammatique latinisée, son usage a été très répandu dans tous les ateliers monétaires de la Gaule mérovingienne. Les plus anciennes monnaies à date certaine où elle ait été signalée sont des triens de Dagobert Ier (628-638) frappés à Paris avec le nom de saint Éloi[7] (fig. 2868). L'R est assez souvent tourné à gauche. Faut-il faire remonter à cette erreur l'idée de dessiner des croix à double chrisme, c'est-à-dire portant à leur sommet deux R adossés[8] (fig. 2869)? Des monnaies de Thiverzay, en Poitou, de Lieusaint près Paris[9] et d'Albi[10] présentent ce type au revers. A Sion, on trouve concurremment employées les trois formes de croix monogrammatique que nous venons d'indiquer[11]. Ai-je besoin de dire que la croix monogrammatique peut être haussée sur un globe, ou sur des degrés, ou bien accostée des lettres A et ω? A Rouen, un triens offre l'image d'une croix monogrammatique latinisée, s'échappant d'un calice et portant aux extrémités de la traverse les lettres ω et A[12]. » L'inversion de ces deux lettres (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1 sq.) s'explique facilement par une erreur naturelle à des graveurs inexpérimentés qui oublient volontiers que l'image du coin sera renversée sur le flan monétaire.

IX. Notes tironiennes. — Le monogramme du Christ se présente sur une catégorie d'actes, les chartes mérovingiennes, dans des conditions très particulières, nous voulons dire sous l'aspect d'abréviation tachygraphique[13].

« A la fin du IVe siècle, saint Jean Chrysostome, s'inspirant de l'épître aux Colossiens[14], recommande aux chrétiens de placer le nom du Seigneur en tête de leurs actes[15]. Une tradition en faveur de l'observance du conseil donné par le Père de l'Église grecque se créa bientôt et nous constatons qu'elle persistait à l'époque mérovingienne, puisque les notaires ont volontairement exprimé le nom du Christ en tête des diplômes, avant toute autre idée. En effet, l'invocation monogrammatique n'est pas la transformation du monogramme constantinien, mais l'adaptation à la forme générale qu'affectait ce monogramme de la note tironienne exprimant le mot : *Christus*. En examinant les formes sous lesquelles se présente l'invocation dans les diplômes mérovingiens (fig. 2870) et particulièrement celle que traça, le 14 mars 697 (n. 2 de la fig. 2870), le notaire « Aigobercthus », on constate qu'elle est constituée à l'aide de la note tironienne *Christus*[16]. La plupart du temps, il se mêle un peu de fantaisie dans le tracé, mais les notaires mérovingiens ont pris soin de traduire leur pensée. En effet, à côté de l'invocation, quelques-uns ont dessiné plus ou moins bien la note *Christus*[17]; « Aigobercthus », qui a tracé soigneusement l'invocation, a écrit, en notes tironiennes, à droite et à gauche de la haste principale : *Ante*[18] *omnia*[19] *Christus*[20] (fig. 2870, n. 15, 16); puis plusieurs notaires ont figuré seulement la note *ante*[21]. Dans leur pensée l'invocation représentait donc le nom du Christ, et il faudrait transcrire : *[CHRISTUS]ante*. La forme qu'affecte la note *ante*, lorsqu'elle est liée à la haste de l'invocation (fig. 2870, n. 27), se retrouve à l'époque carolingienne[22]. Elle fut, dès la fin de l'époque mérovingienne, identifiée avec la note *amen*; et, comme tous les signes qui constituaient l'invocation, fut beaucoup employée comme signe abréviatif, les notaires choisissant de préférence ces signes symbolisant une pensée élevée, mais dont le sens exact commençait à n'être plus connu de la plupart d'entre eux.

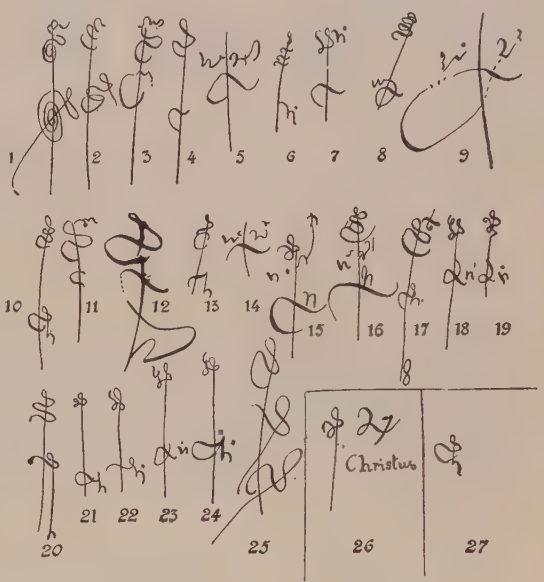

2870. — Chrismes en notes tironiennes.
D'après *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1907, t. LXVIII, pl. 1.

« Avant la souscription du roi ou celle du notaire, l'invocation exprime souvent le mot *Christus* ou

[1] Cabinet de France, n. 94. — [2] Cabinet de France, n. 190, cf. n. 181; Conbrouse, *op. cit.*, pl. 18, n. 8; A. de Belfort, *Descript. génér.*, n. 1148, pl. II, n. 38. — [3] Cabinet de France, n. 133; A. de Belfort, n. 443, 456, cf. n. 137. — [4] Cabinet de France, n. 1292. — [5] Cabinet de France, n. 1201; A. de Belfort, n. 2522. — [6] Cabinet de France, n. 1325; A. de Belfort, n. 930. — [7] Cabinet de France, n. 693. — [8] Cabinet de France, revers d'un triens de *Theodeberciaco* (Thiverzay). — [9] Cabinet de France, n. 857. — [10] Cabinet de France; A. de Belfort, *Descript. génér.*, n. 81. — [11] Cabinet de France, M. Prou, *op. cit.*, p. 215. — [12] Cabinet de France, n. 260; M. Prou, *op. cit.*, p. 214-216. — [13] Nous avons mentionné déjà l'existence de notes tironiennes dans les chartes royales mérovingiennes; voir *Dictionn.*, t. III, col. 975; les remarques qui suivent sont empruntées à une étude de M. Jusselin, *Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1907, t. LXVIII, p. 486-487. — [14] « Et quelque chose que vous fassiez, soit par parole ou par œuvre, faites tout au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Coloss., III, 17. Cette recommandation a une portée générale, saint Paul désirant combattre les docteurs de Colosses qui avaient cherché à diminuer le rôle du Sauveur dans l'esprit des fidèles de Phrygie. Cf. L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*, 1906, t. I, p. 68-73. — [15] S. Jean Chrysostome, *In Epist. ad Coloss.*, homil. IX, n. 3. — [16] Cf. Schmitz, *Commentarii notarum tironianarum*, pl. LX, n. 21. — [17] Beroaldus, K 2, n. 3 (22 juin 654); Droctoaldus, K 2, n. 12 (12 septembre 677). — [18] Cf. Schmitz, *Commentarii*, pl. IX, n. 3. La note est très nettement tracée, le demi-cercle est un peu séparé de la haste. — [19] Cf. Schmitz, *Commentarii*, pl. II, n. 88. — [20] Cf. Kopp, *Palæographia critica*, in-4°, Mannheim, 1817, t. I, p. 424-426, n. 446, et *Musée des Archives nationales*, in-4°, Paris, 1872, p. 20, n. 22. — [21] Abthadus, K 3, n. 3 (12 août 691); Aghilus, K 3, n. 4 (5 mai 692); K 3, n. 5 (5 juin 692); Chlodovius, K 3, n. 6 (1er novembre 692); Vualderammus, K 3, n. 7 (28 février 693); Nordeberthus, K 3, n. 10 (8 avril 696); Beffa, K 3, n. 13 (25 février 703); Actulius, K 3, n. 15 (13 décembre 710); K 3, n. 17 (29 février 716); K 3, n. 20 (16 mars 716); Dagoberthus, K 3, n. 16 (14 décembre 710); Chrodoberthus, K 3, n. 18 (5 mars 716); Ermedramnus, K 3, n. 19 (7 mars 716); Raganfridus K 4, n. 3 (28 février 717). — [22] Ce point particulier doit faire l'objet d'une autre étude.

[*CHRISTVS*]*ante*. « Aigobercthus » a répété la formule : *Ante omnia Christus*[1], déjà placée dans l'invocation initiale; quant à « Vulfolæcus », il a écrit, dans l'invocation qui précède sa souscription, soit *In-nomine Christi*[2], soit *In-nomine Christo*[3], à l'exemple sans doute du roi, qui souscrit : *In-Christi nomene...* « Droctoaldus » a eu l'idée originale d'écrire en notes tironiennes à droite et à gauche de la haste de l'*l* du mot *optulit*, dans sa souscription : *In-nomine Domine*. Enfin, l'invocation placée par « Blatcharius » avant son nom est intéressante. Elle représente [*CHRISTUS*]*ante*, puis à sa droite, en haut et en bas, sont deux notes tironiennes (fig. 2870, n. 17). Après avoir transcrit ces signes : *Scripsit* (en bas) *regis* (en haut), on est assez embarrassé, car cette mention ne répond à rien. Il faut chercher sous les paraphes du notaire la note *clericus* qui la complète, et lire le tout : *Scripsit clericus regis.* »

X. Ponctuation. — Les chrétiens ont fait usage de divers signes de ponctuation épigraphique; parmi les plus anciennes inscriptions nous voyons parfois trois points superposés et légèrement espacés; plus fréquemment on rencontre l'*hedera* ou feuille de lierre pourvue de sa queue (dont les anciens dessinateurs et collecteurs firent bravement un cœur percé d'une flèche !), quelquefois un croisillon, ou bien une sorte de tortil en forme d'*s*. Plus ingénieux, quelques lapicides imaginèrent de faire servir le chrisme en guise de ponctuation.

Parfois ce n'est guère plus qu'un ornement et, vu les licences que se permettait la langue, il n'est pas impossible que le chrisme séparant deux mots ait eu pour fonction de vouloir signifier : *pro Christo*, comme dans cette épitaphe[4] :

ERMETES ☧ PASSVS

ou bien même, ce n'est plus que l'utilisation d'une lettre P qu'on transforme en chrisme sans pouvoir le combiner avec le sens de l'inscription[5] :

LAIS
L · CO☧ONI
SARCINATRIX

mais c'est bien une ponctuation dans les exemples suivants; celui de Dioscore[6] (fig. 2871) :

ΔIOCKOPOS ☧ ΝΑΥΚΛΗΡΟC ☧ ΩΔΗ ☧ ΗΚΥΜΘΗ☧
ΕΝ ☧ ΗΡΗΝΙ ☧ ΗΖΗC ΗΤΗ ☧ ΚΗΠΑΡΑΚΑΤΙ
Θ·ΚΑΛ·ΥΠΠΑΤ·ΘΩ.ΑΡΚΑΔ·C.ΚΑΙ·ΡΟΥΦΕΙΝ

Διόσκορος ναύκληρος ὠδὴ ἠκυμίθη ἐν ἠρήνι· ἤζησ(εν) ἤτη οέ, [ὧ]ρ(αν) ά(?)· κατ(ετέθη) θ′ καλ. μαρ(τίων)ὑππατ(είᾳ) (?) Ἀρκαδ(ίου) [δ′] καὶ Ῥυφήν(ου) (année 392).

Bien que cette inscription soit la plus caractéristique de cette catégorie, nous transcrirons encore celle-ci[7] :

SAIVBBIVS MAXIMINVS BENEMERENTI CONIVGI
VALENTINAE QVAE VIXIT MNE CVMNVN XXXV ☧
☧MENS·III·DEPOSITA XIII KAL SEPT IN PACE ☧

Salvius Vibbius Maximinus benemerenti conjugi Valentinæ quæ vixit mecum n(umero) an(nos) XXXV, mens. III, deposita XIII kal. sept. in pace.

XI. Poinçon. — En 1887, on fit la découverte à Téglás, en Transylvanie[8], de lingots d'or au nombre de seize[9]. Ces lingots avaient été obtenus en coulant l'or en fusion dans des formes oblongues, découvertes à leur partie supérieure. Ces formes peu soignées donnèrent des lingots assez semblables à des bâtonnets grossièrement fabriqués; l'impression faite à la partie supérieure avant le complet refroidissement du métal ajouta encore à la difformité. Le titre vérifié à Pest donna 98 pour 100 d'or pur.

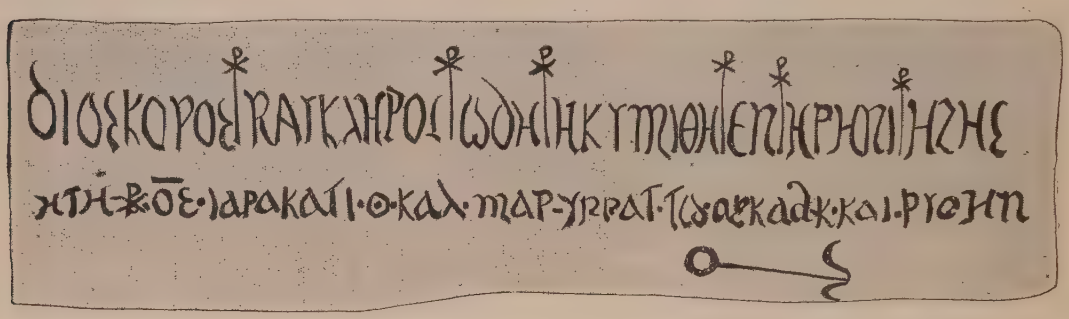

2871. — Inscription de Dioscore. D'après Kaibel, *Inscriptiones Græciæ, Siciliæ, Italiæ*, 1890, p. 534, n. 2252.

Les lingots qui ont échappé à la fonte portent des poinçons disposés de manière à former quatre séries. Deux poinçons portent le chrisme. Celui de Lucianus et celui de Sirmium (fig. 2872).

Comme ce sont les poinçons au monogramme et non leur répartition et leur combinaison sur les dif-

[1] K 3, n. 12 (14 mars 697), pl. I, fig. 1. — [2] K 3, n. 2 (30 octobre 688); K 3, n. 8 *b* (13 décembre 695). — [3] Bibl. nat., ms. lat. *9007* (galerie) des chartes, n. 378 (3 avril 697). — [4] Fabretti, *Inscript. antiquar., quæ in ædib. paternis asservantur, explicatio*, in-fol., Romæ, 1699, p. 738, n. 491; Lupi, *Severæ epitaph.*, p. 135; Perret, *Catac. de Rome*, t. VI, p. 81. — [5] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 443. — [6] Olivieri, *Marmora Pisaurensia*, in-fol., Pisauri, 1738, p. 66, n. 163; Muratori, *Thes. veter. inscr.*, t. I, p. 393, n. 7; *Corp. inscr. græc.*, t. IV, n. 9867; G. Kaibel, *Inscript. Siciliæ, Italiæ*, in-fol., Berolini, 1890, p. 534, n. 2252. — [7] F.-A. Visconti, *Lettera sopra un' iscrizione cemeteriale*, dans *Dissertazioni della pontif. accad. rom. di archeol.*, 1831, t. IV, p. 83-93. — [8] L'ancienne Dacie. — [9] F. Kenner, *Römische Goldbarren mit Stempeln*, dans *Archæologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich-Ungarn*, 1888, t. XII, p. 1-24; Domaszewski, *Römische Goldbarren mit Stempeln*, dans même revue, 1888, t. XII, p. 66-71; F. Kenner, *Römische Goldbarren mit Stempeln*, dans même revue, 1888, t. XII, p. 71-73; *Numismatische Zeitschrift*, 1888, t. XX, p. 19-46; Mommsen, dans *Zeitschrift für Numismatik*, 1889, t. XVI, p. 351-358; Resch, dans *Arch. Ertesitö*, 1887, t. VII, p. 392; Nagy, dans même revue, p. 395, 444; Frölich, dans même revue, 1888, t. VIII, p. 39-49; Hampel, *ibidem*, p. 49 sq.; Finaly, dans *Erdélyi muzeum*, 1887, t. IV, nouv. série, p. 337-346, 346-357; *Corpus inscriptionum latinarum*, Berolini, t. III, Supplem. I, p. 1443, n. 8080.

férents groupes de lingots que nous avons à relever, nous n'abordons pas ici la question du poids, des dimensions de chaque lingot et des personnages mentionnés par les poinçons. Mentionnons donc sommairement le poinçon de FL· FLAVIAN|VSPRO. SIG|AD DIGMA ; le poinçon de QVIRIL-LVS|ET DIONISVS| ✱ SIRM SIG ; le poinçon portant trois effigies impériales de profil avec les lettres abréviatives DDD NNN; un autre poinçon analogue avec de légères modifications de type; le poinçon représentant la ville de Sirmium assise, vue de profil, tenant de la main droite une palme, de la main gauche une corne d'abondance. Ici aussi, une variante à noter : dans une série, le poinçon montre au-dessus de la palme une étoile à six rais; dans une autre série, le poinçon a été modifié et au moyen d'une légère boucle l'étoile à six rais est devenue un défunt lui-même? Après avoir tourné et retourné en tous sens les lettres, De Rossi aboutissait à cette unique lecture : AOPATA (= αορατα), c'est-à-dire *invisibilia*. A-t-on eu la pensée de désigner le phare qui marque l'entrée du port mystérieux d'où nul n'est revenu donner la description? C'est possible. Quoi qu'il en soit, un coup d'œil jeté sur le petit fragment fait saisir de suite la disposition du monogramme (fig. 2873). On remarquera que c'est le monogramme dit constantinien; cependant ce débris portant des caractères grecs a été trouvé au cimetière de Calliste, qui n'a fourni aucun exemple d'inscriptions grecques dans les régions appartenant au IVe siècle. Il y a tout lieu de croire que le fragment en question appartient au IIIe siècle, et provient de la région primitive de ce cimetière[2].

C'est également au IIIe siècle qu'appartient une

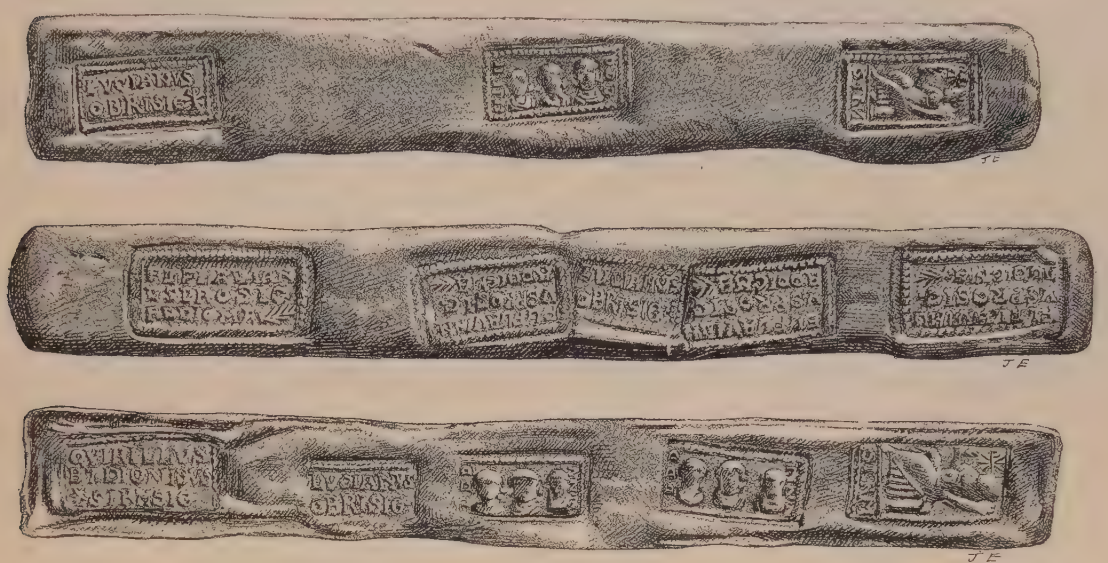

2872. — Lingots poinçonnés au monogramme.

Dans *Archæologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich-Ungarn*, 1888, t. XII, pl. 2, 3.

chrismon. Nous avons déjà signalé cette transformation sur des sarcophages où l'étoile des mages se change en chrisme.

XII. Curiosités. — Le chrisme était devenu un symbole en faveur : nous ne croyons pas qu'il faille chercher une autre raison à l'emploi qui en fut fait parfois, emploi qui réduisait le symbole au rang d'une simple devinette. C'est le cas pour un petit fragment de marbre ayant servi à la fermeture d'un *loculus* du cimetière de Calliste, dans la partie qui confine au cimetière de Balbine. Ce fragment présente une sorte d'escabeau à gradins qui n'est autre chose qu'un phare[1] (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1477, fig. 337), qui rappelle l'heureuse traversée du chrétien et son entrée dans le port de la vie éternelle. Ici, par un raffinement passablement compliqué, on a inscrit sur le phare le nom du défunt ou de la défunte et, sans doute pour montrer qu'elle a pénétré dans le port du Christ, ce nom a été disposé de manière à former le chrismon ☧. Est-ce bien le nom du autre combinaison qui réussit à faire représenter le chrisme à un monogramme dont le développement donne ΑΘΗΝΟΔΩΡΟC et qui, au premier aspect, se présente ainsi ☩[3]. De même que nous signalions l'emploi de XI superposés pour exprimer le mot *existimare* chez les païens, de même ici nous rappellerons que, par une inscription païenne, les lettres OP superposées donnent l'abréviation ὅρος[4]; indices qui nous montrent une fois de plus la part d'emprunt qui se rencontre dans les symboles chrétiens (fig. 2874).

Boldetti a publié une lampe en terre cuite sur la poignée de laquelle est appliqué un large médaillon dont le principal motif ornemental est un chrisme logé dans un cadre, autour duquel on lit des lettres que nous n'entreprendrons pas d'interpréter, et sur le champ où se détache le monogramme que commencent à envahir divers signes C,V, .,., ⅄· encore plus énigmatiques, si c'est possible, que les lettres de l'encadrement[5] (fig. 2875).

En Espagne, une inscription, sur laquelle nous

[1] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 11, 12, n. 2. Le rapprochement avec p. 12, n. 1, ne laisse aucun doute sur le sens du symbole. — [2] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 11 : *Il cumulo di sassi, fra i quali giaceva cotesta pietra era a piè d'una moderna scala del sotterraneo; dove i nostri fossori circa il 1830 depositarono molti marmi raccolti da ogni parte della necropoli.* — [3] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 321, p. XLIX, n. 19. — [4] *Annali dell'Istit. di corrispondenza archeologica*, 1861, p. 27. — [5] Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri cristiani*, 1720, p. 36, pl. IIIe.

sommes trop sommairement renseignés par le biographe de Florez, est signalée dans l'église *de las Ventas de las Campanas*, près de Mendivil, proche de Pampelune. On y voit le chrisme sur lequel est posé la lettre S (fig. 2876)[1].

En Afrique, à Tigzirt, l'ancienne Rusucurru, nous

2873. — Phare avec chrisme, au cimetière de Calliste.
D'après *Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 12, n. 2.

trouvons un monogramme unique jusqu'ici, sculpté sur un dosseret de l'ancienne basilique. Au lieu d'un P unique, placé verticalement en travers du X, le sculpteur s'est amusé à en figurer cinq qui poussent comme des bourgeons sur les branches du X principal. Probablement l'auteur de ce bizarre monument a voulu rajeunir par une fantaisie un sujet devenu banal [2] (fig. 2877).

Nous ne pouvons prétendre ici à autre chose qu'à grouper quelques exemples, nous rappelons un chrisme accosté de B et A dont nous avons déjà donné l'explication (voir *Dictionn.*, t. II, col. 963, fig. 1561)[3], un autre avec les lettres B et O (*ibid.*, col. 963, fig. 1563)[4]; le chrisme brodé sur la ceinture

2874. — Fragment romain.
D'après De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. 49, n. 19.

de saint Césaire et dans lequel la lettre X offre l'aspect de deux croissants adossés. *Ibid.*, t. I, col. 2905, fig. 982. Les inscriptions des bords du Rhin offrent quelques bizarreries que nous avons collectionnées déjà [5].

A Paris, un sarcophage découvert sur l'emplacement du cloître Saint-Marcel présentait le chrisme combiné avec une croix, une étoile, les lettres A et ω [9].

XIII. Groupement d'ensemble. — Le nombre de monuments chrétiens décorés du chrisme est tellement considérable qu'on ne peut songer à en faire

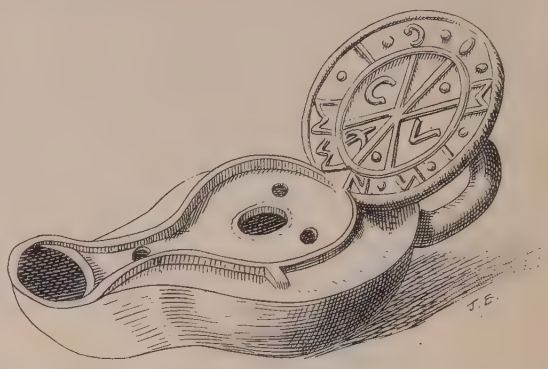

2875. — Lampe romaine.
D'après Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri*, 1720, n. 63.

ici l'énumération, d'ailleurs utile, encore que tous ces exemples se ramènent facilement à quelqu'un des types que nous venons d'étudier. Les altérations sont

2876. — Inscription près de Pampelune.
Hübner, *Inscript. Hispan. christ.*, 1871, n. 151.

le plus souvent des difformités imputables à la maladresse, il n'y a donc pas lieu de s'y arrêter longuement. Dans le paragraphe consacré aux curiosités,

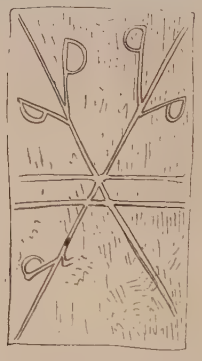

2877. — Dosseret de Tigzirt.
D'après Gavault, *Les ruines romaines de Tigzirt*, 1897, p. 31, fig. 7.

nous avons classé quelques combinaisons dans lesquelles le chrisme semble associé parfois à des végétations et des agréments de pure fantaisie. Ici, nous nous bornerons, en terminant, à présenter un classement sommaire qui nous montrera que le chrisme

[1] E. Mendez, *Noticias de la vida y escritos del fray H. Florez*, 1780, p. 187; E. Hübner, *Inscr. Hispan. christ.*, 1871, p. 47, n. 151. — [2] P. Gavault, *Étude sur les ruines romaines de Tigzirt*, dans *Bibliothèque d'archéol. africaine*, 1897, t. I, p. 31, fig. 31, fig. 7, n. 9; p. 32, 62-63. — [3] A. de Waal, *Eine Anrufung auf altchristliche Monumenten*, dans *Römische Quartalschrift*, 1895, t. IX, p. 507 sq. — [4] P. J. Muenz, *Archæologische Bemerkungen über das Kreuz, das Monogramm Christi, die altchristlichen Symbole, das Crucifix*, in-8°, Frankfurt-am-Main, 1866, pl. I, n. 33. — [5] *Dictionn.*, t. I, col. 13. — [6] F. X. Kraus, *Die christlichen Inschriften der Rheinlanden*, in-4°, Freiburg, 1890, n. 41. — [7] *Ibid.*, n. 289. — [8] *Ibid.*, n. 177. — [9] *Dictionnaire d'arch. chrét.*, t. I, col. 17, fig. 2.

se rencontre dans toutes les séries de l'archéologie chrétienne.

Peinture. — ☧ Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, t. I, pl. 17, n. 2; pl. 105 *b*; ✝ *Ibid.*, t. I, pl. 103, n. 1; A☧ω *Ibid.*, t. I, p. 103, n. 2.

Mosaïque. — ✳ Garrucci, *op. cit.*, t. IV, pl. 223, 225, 258; A☧ω pl. 232, n. 1, 2; (A☧ω) pl. 234, n. 1; ☧ pl. 264; A☧ω pl. 257, pl. 269.

Fonds de coupe. — A☧ω Garrucci, *op. cit.*, t. III, pl. 176, n. 6; pl. 180, n. 1, 2, 3, 9; pl. 181, n. 2; pl. 183, n. 2, 4, 7; pl. 189, n. 6; pl. 191, n. 8; pl. 192, n. 1, 2; pl. 198, n. 5; pl. 202, n. 7.

Sarcophages. — (A☧ω) Garrucci, *op. cit.*, t. V, pl. 303, n. 2; pl. 336, n. 3; pl. 337, n. 1; pl. 345, n. 2; pl. 350, n. 1, 2, 4; pl. 351, n. 1, 4; pl. 356; pl. 373; pl. 387, n. 7, n. 9; pl. 388, n. 1, 5; pl. 390, n. 3; pl. 391, n. 3; pl. 401, n. 3, 4; pl. 411, n. 2; A☧ω pl. 315, n. 5; pl. 332, n. 1; pl. 337, n. 1, 3; (A☧ω) pl. 332, n. 2, 4; pl. 336, n. 4; pl. 344, n. 1; pl. 345, n. 1; (☧) pl. 355; *colombe* A☧ω *colombe*, pl. 343, n. 3; *paon* A☧ω *paon*, pl. 3 1, n. 3; *agneau* A☧ω *agneau*, pl. 393, n. 1.

Numismatique. — (A☧ω) Garrucci, *op. cit.*, t. VI, pl. 480, n. 2, 3, 7, 10; pl. 482, n. 12; pl. 499, n. 5; ☧ pl. 481, n. 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 22, 23, 28, 34, 37, 38, 39, 42; ✶☧✶ pl. 481, n. 27; A☧ω pl. 481, n. 35; ☧ pl. 492, n. 16; ✝ pl. 480, n. 1, 8; A☧ω pl. 481, n. 26, 30, 31; pl. 482, n. 10.

Lampes. — ✝ Garrucci, *op. cit.*, t. VI, pl. 470, n. 2, 3, 8, 9; A☧ω pl. 471, n. 4.

Il faudrait étendre ces séries dans des proportions qu'on imagine à peine si on voulait y introduire les types non classés dans la *Storia* de Garrucci et dispersés dans les *Revues*. On pourra s'en rendre compte en parcourant les 3 000 figures déjà données dans ce *Dictionnaire*. En Crimée, en Maurétanie, en Bretagne, en Syrie, partout en un mot où le christianisme a pu prendre pied, nous retrouvons des monuments marqués de ce symbole. Non seulement les séries que nous venons d'indiquer sont timbrées de cette marque qui est comme une prise de possession par le Christ, mais les séries les plus humbles : plats de terre cuite, anneaux, briques, tuiles, cercueils, colliers d'esclaves.

C'est à regret que nous devons renoncer à en dresser l'inventaire; il ne serait pas indigne de l'effort d'information et de patience qu'il imposerait. Le plus que nous puissions ici entreprendre, c'est de réunir quelques monuments offrant le chrisme et, sans entreprendre un classement, de les décrire le plus sommairement possible.

Un verre d'époque barbare portant un chrisme [1].

Pierre décorée à relief plat, monogramme accosté

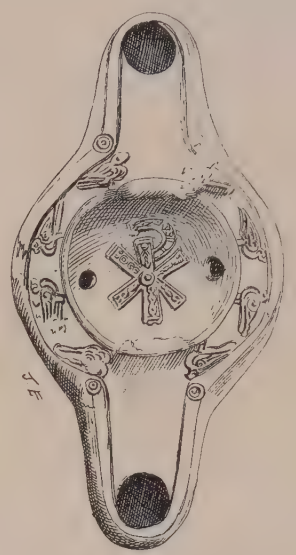

2878. — Lampe à Carthage.
D'après Delattre, *Le musée Lavigerie à Carthage*, 1899, part. III, pl. X, n. 4.

de deux étoiles à six rais enfermées dans des cercles; motif très fréquent dans la décoration à relief plat [2].

Lampe en terre cuite, longueur 0m235, largeur 0m12, trouvée à Carthage, à deux becs opposés l'un à l'autre, ayant à peine servi. Du côté de chaque bec, sur le bord du disque central, s'élève un appendice percé d'un trou, permettant de suspendre la lampe à une chaînette. Le disque, très concave, est orné du chrisme

2879. — Anneau de Constantinople.
D'après Marshall, *Catalogue of the finger-rings in the Brit. Museum*, 1907, pl. VII.

dit constantinien. Le X et le P sont ornés de globules, de disques, de losanges. A droite et à gauche du chrisme, dans le disque, sont les deux trous d'aération et dans la bordure huit colombes (fig. 2878) [3].

Anneau d'or, venant de Constantinople; sur le chaton, deux époux affrontés et leur enfant; au sommet du champ, un symbole, étoile ou ☧ (fig. 2879) [4]. Je

[1] Desjobert, *Notice sur un vase de verre trouvé dans le département de la Sarthe*, dans le *Bulletin monumental*, 1837, t. III, p. 323. — [2] *Recueil de la Soc. arch. de la prov. de Constantine*, 1878, t. XIX, pl. I, fig. 1; *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1893, t. XIII, pl. VII, fig. 3, 5 *bis*; *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1895, p. 76-77; Gavault, *Études sur les ruines romaines de Tigzirt*, Paris, 1897, p. 36, fig. 8; p. 37, fig. 9, n. 24; L. Courajod, *Origines de l'art roman et de l'art gothique*, in-8°, Paris, 1899, t. I, p. 120-123, 322, 337. — [3] A.-J. Delattre, *Musée Lavigerie de Saint-Louis de Carthage*, III[e] série, in-4°, Paris, 1899, p. 43, pl. X, n. 4. — [4] F. H. Marshall, *Catalogue of the finger-rings, greek, etruscan and roman in... British Museum*, in-8°, London, 1907, p. 48, n. 273, pl. VII.

ne doute pas que ce ne soit le chrisme, il suffit de se reporter aux fonds de coupe semblables.

Un fond de coupe doré, mari et femme affrontés et leur petite fille; entre les époux ☧ (fig. 2880)[1]; les noms inscrits en légende sont : SEBERE COSMAS LEA ZESES.

Sardoine gravée, DEVS DEDIT VIVAS IN DEO, une couronne et un ☧ (fig. 2881)[2].

Un anneau trouvé à Quincerot (Yonne) a reçu sur le chaton chrisme et croix superposés (fig. 2882)[3].

2880. — Fond de coupe doré.
D'après O. Dalton, *Catalogue*, pl. XXVIII, n. 610.

Une bague avec deux chatons, trouvée à Couvignon (Aube), en cuivre. Le chaton le plus petit est rond (0m09 diam.), il présente gravé en creux le chrisme avec une croix à branches égales qui lui est superposée (fig. 2883)[4].

Un anneau trouvé à Angers, en or, ayant appartenu à MARCONIVIA. A la partie opposée au chaton, un deuxième chaton mesurant 0m004 sur 0m0075, portant le chrisme (fig. 2884)[5].

Un anneau à Arcy-Sainte-Restitute (Aisne), en argent; trouvé dans une tombe mérovingienne. Cet anneau à huit facettes porte l'inscription suivante[6] :

⊰ [r] VSTICVS FICIT +

Un anneau trouvé à Vermand Aisne). Cette bague, qui provient d'une sépulture féminine, a 18 millimètres d'ouverture; elle est en or; sa tige, ronde, est formée d'une série de petites perles d'or soudées ensemble. Le chaton, de forme ovale, taillé en biseaux,

2881. — Sardoine.
D'après Dalton, *Catalogue*, p. 3, n. 12.

a, dans sa plus grande hauteur, 15 à 16 millimètres à la base, 13 à la surface, dans sa plus grande largeur, 15 millim. à la base, 9 à la surface. Dans ce chaton, sur la tige, est sertie une pierre d'un vert noirâtre, sur laquelle on voit, formées de fils d'argent, incrustés dans de petits sillons entaillés dans ce but, la lettre grecque X, et une croix égale, dont la haste forme P. Les barres des deux figures se terminent en fer de lance. Dans la main gauche de cette femme on a trouvé un sou frappé à Trèves au nom de l'empereur

2882. — Anneau de Quincerot.

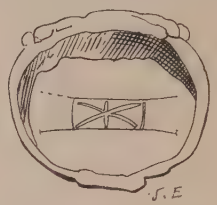

2884. — Anneau d'Angers.

2283. — Anneau de Couvignon.

2885. — Anneau de Nantes

D'après Deloche, *Étude sur les anneaux*, 1900, p. 20, 21, 52, 325.

Valentinien Ier (364-375)[7]. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2201, fig. 716.

Un anneau de provenance inconnue, en cuivre, au musée de Nantes (fig. 2885)[8].

Un anneau à Œstrich, portant sur le chaton du

2886. — Sceau, aux catacombes.
D'après Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri*, 1720, p. 336.

revers ☧[9]. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 253, fig. 55.

Un sceau trouvé aux catacombes dans la légende duquel le P grec du chrisme est devenu un P latin, puisqu'on l'a employé à figurer cette lettre dans la devise : S☧ES DEI (fig. 2886)[10].

Une médaille de plomb représentant un martyr

[1] O. Dalton, *Catalogue of early christian antiquities... of the British Museum*, in-8°, London, 1901, p. 120, n. 610, pl. XXVIII. — [2] *Ibid.*, n. 3, p. 12. — [3] M. Deloche, *Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires*, in-8°, Paris, 1900, p. 20, n. 18, Quincerot, canton de Cruzy, arrond. de Tournus. Pour la présence du chrisme dans les anneaux, cf. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1873, p. 137. — [4] M. Deloche, *op. cit.*, p. 21, n. 19, Couvignon, chef-lieu de commune du canton de Bar-sur-Aube. — [5] M. Deloche, *op. cit.*, p. 52, n. 46. Trouvé à Angers, place du Ralliement. — [6] M. Deloche, *op. cit.*, p. 128, n. 117, Arcy, canton d'Oulchy, arrondissement de Soissons. — [7] M. Deloche, *op. cit.*, p. 150, n. 129, Vermand, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Quentin. Cf. J. Pilloy, *Études sur d'anciens lieux de sépulture du département de l'Aisne*, t. II, p. 265 sq., pl. XIX; Th. Eck. dans les *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*, 1889. — [8] M. Deloche, *Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires*, p. 325, n. 279. — [9] M. Deloche, *op. cit.*, p. 350, n. 295, Oestrich, province de Nassau. — [10] Boldetti, *Osservazioni sopra i sacri cimiteri dei cristiani*, in-fol., Roma, 1720, p. 336.

sur le gril, avec le chrisme ☩ [1]. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 431, fig. 79.

Une gemme représentant un agneau élevé sur un autel, sur la croupe de l'agneau ☧ [2]. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 898, fig. 212.

Une terre cuite conservée à la bibliothèque Barberini et représentant le jugement dernier, deux symboles ☧ et ☩ [3].

Une mosaïque à Milan (San Aquilino) représentant le Christ dont l'auréole porte le 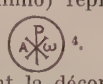 [4].

Un cercueil de plomb de Saïda dont la décoration comporte dix chrismes dans les branches desquels

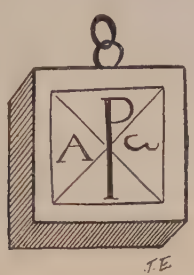

2887. — Encolpium du cimetière du Vatican.
D'après Bosio, *Roma sott.*, 1632, p. 105.

sont réparties les lettres du mot I. X. Θ. Y. C. [5]. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 3282, fig. 2356.

Un sarcophage à Ravenne, ayant contenu les restes de l'archevêque Théodore. Sur le couvercle, trois chrismes du type latinisé, avec A ω.

Une lampe en bronze, à deux becs, dont le réflecteur est un disque avec Jonas couché et les fruits du cucurbite forment un disque dans lequel se dessine le chrisme [6].

Une lampe de bronze du Xenodochium de Pammachius, colombe perchée sur le chrisme, lequel sort de la tête du dragon [7].

2888. — Petit bronze de Constantin.

Médaille d'ivoire avec le Christ en buste, bénissant, un chrisme sur le crâne [8].

Un encensoir de bronze du IVe siècle, conservé au musée de Mannheim; le chrisme découpé sert au dégagement de la fumée [9].

Un encolpium en métal, trouvé au cimetière du Vatican (fig. 2887) [10].

Médaille de dévotion en bronze portant le chrisme au revers [11]. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 1829, fig. 496.

Lampe en terre avec un chrisme gemmé [12].

Médaillons de bronze portant l'effigie à profils affrontés de saint Pierre et saint Paul séparés par un chrisme [13].

Fresque au cimetière Ostrien représentant la Vierge en buste et son Fils devant elle, également en buste; dans le champ, de chaque côté, le ☧ et ☩ [14].

Une statuette de bronze trouvée dans les catacombes et montrant saint Pierre portant, appuyée sur son épaule, la croix monogrammatique [15]. Voir *Manuel d'archéol. chrét.*, t. II, p. 259, fig. 227.

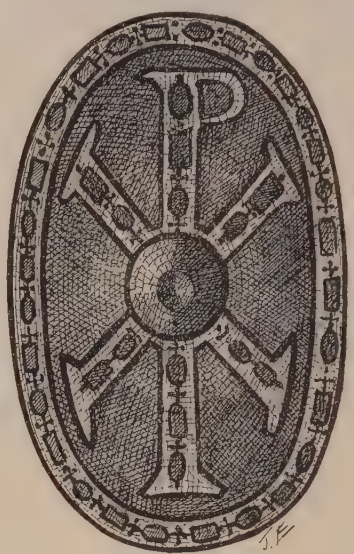

2889. — Bouclier en mosaïque à Saint-Vital de Ravenne.
D'après Th. Hodgkin, *Italy and her invaders*, 1896, t. IV, frontispice.

Un fond de coupe en verre provenant d'Armentières, avec le chrisme en forme d'étoile à six rais [16].

Un fond de coupe en verre provenant de Namur, avec un monogramme offrant un chrisme de deux *rho* majuscules séparés par un *iota*. Les jambages sont séparés par des perles [17]. Voir *Manuel d'archéol. chrét.*, t. II, p. 502, fig. 335.

Un sarcophage à Ravenne, face latérale, le Christ ressuscitant Lazare; l'auréole du Christ porte le chrisme latinisé avec les lettres A et ω [18].

[1] De Rossi, *Bull. archeol. christ.*, 1867, p. 85; Vettori, *Dissertatio philologica*, in-4°, Roma, 1751. — [2] R. Garrucci, *Hagioglypta*, in-8°, Parisiis, 1856, p. 222, 224. — [3] F.-X. Kraus, *Die altchristliche Terracotta der Barberinischen Bibliothek*, dans *Archæologische Ehrengabe zum LXX Geburtstage De Rossi's*, in-8°, Rome, 1892, p. 1 sq. — [4] *Dictionn.*, t. I, col. 1463 sq. — [5] C. Cavedoni, *Ragguaglio archeol. di un gruppo di sepolcri antichi*, in-8°, Modena, 1866; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1866, p. 76; 1873, p. 77 sq., pl. IV, V; Renan, *Mission de Phénicie*, in-4°, Paris, 1864, p. 427 sq., pl. LX; C. Bayet, *Recherches pour servir à l'histoire de la peinture et de la sculpture en Orient avant l'hérésie des iconoclastes*, in-8°, Paris, 1877, p. 112. — [6] F. X. Kraus, *Geschichte der christlichen Kunst*, in-8°, Freiburg, 1895, t. I, p. 487, fig. 365. — [7] De Rossi, *Bullett. di archeol. crist.*, 1868, p. 78 sq., pl. I. — [8] Boldetti, *op. cit.*, p. 60, 61. — [9] Lessing, dans *Jahrbücher der königl. preuss. Kunstsamm.*, t. II, p. 89; F. X. Kraus, *op. cit.*, t. I, p. 526, fig. 427. — [10] Bosio, *Roma sotterranea*, in-fol., Roma, 1632, p. 105. — [11] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1869, pl. III, n. 6. Cf. *Dictionn.*, t. I, fig. 489, 490, 494, 495, 497, 498, 499, 500, 503. — [12] A.-J. Delattre, *Lampes chrétiennes*, dans *Revue de l'art chrétien*, 1890, t. XXXIII, p. 135 sq.; 1891, t. XXXIV, p. 39 sq.; 1892, t. XXXV, p. 133 sq.; Forrer, *Grabfunden von Ackmin-Panopolis*, p. 11, pl. II-V. — [13] F. X. Kraus, *op. cit.*, t. I, p. 195, fig. 162. — [14] J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Roma, 1903, pl. — [15] Bode et H. von Tschudi, *Beschreibung der Bildwerke der christlichen Epoche*, 1888, p. 1, n. 1, Musée de Berlin. Cf. *Dictionn.*, t. I, fig. 495. — [16] *Manuel d'archéol. chrét.*, t. II, p. 502. Armentières, arrondissement de Château-Thierry, Aisne. — [17] J. Pilloy, *Les verres francs à emblèmes chrétiens*, dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1897, p. 229. — [18] Venturi, *Storia dell'arte italiana*, in-8°, Milano, 1901, t. I, p. 208, fig. 195; cf. p. 212, fig. 199, 202, 204, 206, 207, 209, 210, 213.

Diptyque d'Anicius Probus, à Aoste; consul en 406. Probus tient l'étendard avec le chrisme [1]. Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2491, fig. 821.

Médaille (et monnaies) de Constance (320-350) [2].

Médaille (et monnaies) de Valens († 378) [3].

Médailles et monnaies de Constantin. Au revers, l'étendard appelé *labarum* fiché au travers du corps d'un serpent; au-dessus de l'étendard, le chrisme; en légende, SPES PVBLICA. — Un type dont les monnaies de Constantin Ier, de Constantin II, de Constance II, de Constant et de Delmace offrent de nombreux exemples est celui de deux soldats accostant le *labarum* planté entre eux deux et marqué du chrisme (fig. 2888) [4]. Dans les monnaies de consécration frappées après la mort de Constantin, le buste est voilé, et la plupart portent un monogramme sur le globe placé dans la main de l'empereur.

2890. — Tissu d'Akhmin.
D'après Forrer, *Reallexikon der prehistorischen Alterthümer*, 1907, p. 147, fig. 144.

Médailles et monnaies de Constance II, debout, tenant le *labarum* et le sceptre, couronné par la Victoire debout derrière lui et autour se développe l'inscription : HOC SIGNO VICTOR ERIS. Le chrisme accompagné de A et ω apparaît occupant tout le champ du revers dans les monnaies de Constance II et sur celles de Magnence. A partir d'environ l'an 350, ni Jupiter, ni Mars, ni aucune divinité, sauf à titre d'allégorie, ne figure plus sur les monnaies. Après l'intermède de trois ans sous Julien, Jovien reprend en main le *labarum*. A partir de Léon Ier (457-474), il n'y a pas une monnaie qui ne porte une croix ou un chrisme au moins comme type accessoire [5].

2891-2894. — Monnaies de bronze vandales.
D'après Wroth, *Catalogue of the coins of the Vandales*, 1911, pl. IV.

Ce type du *labarum* se retrouve sur deux sarcophages du musée de Latran portant l'un, sous un portique, des scènes de la passion du Christ, l'autre, sous des arbres taillés en charmilles, des scènes relatives aux apôtres, etc. La scène centrale de l'un et de l'autre offre le sommet d'un étendard militaire avec le chrisme dans une couronne; sur la traverse deux oiseaux chantent, au pied un soldat veille, tandis que l'autre, accoudé sur son bouclier, semble dormir profondément [6].

2895-2899. — Monnaies de Justinien.
D'après W. Wroth, *Catalogue of the coins of the Vandales*, 1911, pl. XVII.

Un bouclier figuré sur la mosaïque de Saint-Vital à Ravenne, représentant Justinien et sa suite (fig. 2889) [7]. Il est possible que ces boucliers du temps de Justinien aient été dessinés sur le modèle de ceux que Constantin fit porter par son armée à la journée du pont Milvius.

Couvercle de la cassette offerte à Projecta, probablement par le pape Damase, $\frac{\text{P}}{\text{A}\ \omega}$ et l'inscription [8].

2900-2903. — Monnaies lombardes.
D'après W. Wroth, *Catalogue of the coins of the Vandales*, 1911, pl. XVIII.

Tissus égyptiens du IVe siècle, introduisant le monogramme dans la partie supérieure de la croix ansée (fig. 2890) [9].

Monnaies de bronze des Vandales avec, au revers, les chrismes ☩, ⁑, ✳ (fig. 2891-2894)[10].

Monnaies de Justinien Ier, à Ravenne, vers 555-565; au revers, la Victoire s'appuyant d'une main

[1] Venturi *op. cit.*, t. I, p. 357, fig. 330. — [2] *Ibid.*, t. I, p. 477, fig. 427. — [3] *Ibid.*, t. I, p. 481, fig. 430. — [4] M. Prou, *L'art monétaire*, dans A. Michel, *Histoire de l'art*, t. I, part. 2, p. 901, fig. 470, n. 3; petit bronze de Constantin, après 324. — [5] *Ibid.*, p. 903. — [6] Venturi, *op. cit.*, t. I, p. 204, fig. 190, 191. — [7] Th. Hodgkin, *Italy and her invaders*, in-8°, Oxford, 1896, t. IV, frontispice. — [8] V. DAMASE. — [9] Collection Forrer. Cf. R. Forrer, *Reallexikon der prehistorischen, klassischen und frühchristlichen Alterthümer*, in-8°, Berlin, 1907, p. 147, fig. 144. — [10] W. Wroth, *Catalogue of the coins of the Vandals, Ostrogoths and Lombards*, in-8°, London, 1911, p. 36-37, pl. IV, n. 27, 28, 29, 30, 31.

sur une croix monogrammatique [1]; cet insigne a un peu l'apparence de la crosse épiscopale.

Monnaies de Justinien Ier, de Justin II, de Maurice Tibère; au revers, le chrisme constantinien, la croix monogrammatique, la croix monogrammatique accostée de deux étoiles ou posée sur un globe (fig. 2895-2899) [2].

Monnaies du royaume lombard, Alboin, l'interrègne (fig. 2900-2903) [3]. La traverse de la croix monogrammatique prenait dans les monnaies de Justinien des extrémités en queue d'aronde; ici la déformation est complète.

Un anneau d'or dont le chaton porte un monogramme; X et P avec I en travers (fig. 2904) [4].

Anneau d'or, le jonc octogonal porte un chaton en

2904. — Anneau d'or.
D'après Dalton, *Catalogue*, p. 5, n. 28.

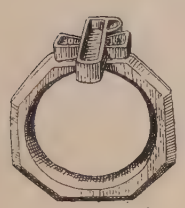

2905. — Anneau d'or.
D'après Dalton, *Catalogue*, p. 12, n. 78.

2906. — Saphir
D'après Dalton, *Catalogue*, pl. I, n. 27.

forme de chrisme qui a dû contenir dans les cavités soit des pierres fines, soit des canaux (fig. 2905) [5].

Tuile (fragment); l'estampille porte au centre ☩. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 2526, fig. 2197 [6].

Saphir, monogramme combiné avec le *Tau* (fig. 2906) [7].

Sardoine, un oiseau tenant une branche dans le bec perché sur un poisson, ils se tournent vers le chrisme ☧ [8].

Brique, estampille fort usée; dans deux cercles concentriques de 0m055 et 0m020 de diamètre, tracés en creux, au centre du plus petit un chrisme [9].

Chrisme en bronze [10].

Mosaïque de Frampton (Dorsetshire), monogramme, également sur une coupe d'argent trouvée à Corbrigde (Northumberland) [11].

Sceau de plomb, ovale, trouvé dans la Tamise près de Battersea Bridge, monogramme avec SPES... S...; serait, d'après Franks, du IVe siècle, et aurait été à l'usage d'Afranius Syagrius, notaire de Valentinien en 369, consul en 382 (fig. 2907-2908) [12], au British Museum.

Collier d'esclave. Voir *Dictionn.*, t. III, à ce mot [13].

Signatures des chartes et souscriptions épiscopales dans les conciles [14]. Cette catégorie de monuments

2907-2908. — Sceaux de plomb.
D'après *The archæological journal*, 1866, t. XXIII, p. 283.

est plus nombreuse qu'importante au point de vue du type monogrammatique; nous ne pouvons que la mentionner. De même pour les monuments épigraphiques [15].

XIV. Le labarum. — Ce mot sera abordé plus tard avec les développements qu'il réclame. Voir Labarum.

H. Leclercq.

CHRIST (LETTRE DU) TOMBÉE DU CIEL. — I. Traits généraux. II. Histoire littéraire. Textes occidentaux. III. Textes orientaux : 1° grecs; 2° arméniens; 3° syriaques; 4° carchounis; 5° arabes; 6° éthiopiens.

I. Traits généraux. — La lettre du Christ sur l'observation du dimanche a joui d'une singulière fortune. Connue dès la fin du VIe siècle, peut-être même auparavant, elle circule encore de nos jours, elle s'édite, elle est tenue pour authentique et vénérable dans certains milieux populaires slaves ou orientaux, plus soucieux de merveilleux que d'esprit critique. Elle a inspiré des poètes, les sectes les plus diverses s'en sont emparées. Nous en possédons des versions dans les principales langues de l'Europe et de l'Orient. Elle se trouve en latin, espagnol, allemand, français, anglo-saxon, grec, slave, éthiopien, arabe, syriaque, jusque dans les Indes, chez les chrétiens syro-malabares, et même en Perse. Elle se réimprime à Jérusalem pour les pèlerins grecs. Elle obtint toujours un vif succès dans la Russie méri-

[1] W. Wroth, *Catalogue of the coins of the Vandals*, etc., London, 1911, p. 115, pl. XVI, n. 16. — [2] *Ibid.*, p. 117 sq., pl. XVII, n. 18-24, 29-32, 33. — [3] *Ibid.*, p. 123, pl. XVIII, n. 4-19. — [4] O. Dalton, *Catalogue of the early christian antiquities in the British Museum*, in-4°, London, 1901, p. 5, n. 28. — [5] *Ibid.*, p. 12, n. 78. — [6] *Ibid.*, p. 163, n. 928. — [7] *Ibid.*, pl. I, n. 27. — [8] *Ibid.*, pl. II, n. 6. Nous avons donné des anneaux ou des gemmes servant de chaton dans *Dictionn.*, t. I, fig. 687, 688, 689, 695, 696, 697, 698, 699, 712, 716, 727, 750. — [9] E. Michon, *Inscriptions inédites de la Corée*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1891, t. XI, p. 124, n. 15. — [10] F. Valverde Perales, *Antiguedades romanas y visigodas de Bæna*, dans *Boletin del Acad. de la historia*, 1902, t. XL, p. 513-516. — [11] *The archæological journals* 1860, t. XVII, p. 38. — [12] A. Way, *Notices of roman pig. of lead found at Bristol and of metallurgical relics in Cornwall, in other parts of England and Wales and also on the continent*, dans *The archæological journal*, 1866, t. XXIII, p. 277 sq., 282. Cf. *The arch. journ.*, t. XVI, p. 38; t. XXI, p. 169; *Proceedings of Soc. antiq. of London*, IIe série, t. II, p. 87, 235. — [13] De Rossi, *Buil. di archeol. crist.*, 1874, pl. II, n. 1; D. Giorgi, *De monogrammate Christi Domini dissertatio*, in-4°, Romæ, 1738, p. 39-41. — [14] Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. IV, p. 103 : signature d'Hincmar au Ier concile de Pistres, 862. Cf. Bela Czobor [*Formes du monogramme du Christ de siècle en siècle*], dans *Arch. Erstesitö*, t. XIII, p. 174; V. Strazzula, *Indagini archeologiche sulla rappresentanze del «Signum Christi»*, in-8°, Palermo, 1899; Perret, *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1852, t. IV, frontispice; J. R. Allen, *Early christian symbolism*, 1887, p. 85-93; *Revue archéologique*, 1883, p. 53. — [15] On pourra en trouver un choix utile dans Allegranza, *De monogrammate D. N. Jesu Christi*, in-4°, Mediolani, 1773, bien que tout n'y soit pas à l'abri de la critique.

dionale, comme chez les Polonais, les Tchèques, les Bulgares et les Roumains.

Avant de présenter l'analyse et d'esquisser l'histoire littéraire de la lettre du Christ, il faut la distinguer des écrits analogues. Ce n'est pas un avertissement céleste tel qu'en fait mention la Vie de saint Bérégise[1], fondateur de l'abbaye de Saint-Hubert. La reine Plectrude, femme de Pépin d'Herstal, voyageait en compagnie du saint. Fatiguée, elle voulut prendre quelque repos et s'assit sur un tas de pierres. Mais le tas de pierres s'écroula, et la reine, étonnée, aperçut un écrit mystérieux : *Subito ob insoliditatem tumuli lapidibus in circuitu collabentibus, respiciens, cartam quamdam intra saxa decidentem miratur.* Dieu, voulant désigner un lieu propice à l'érection d'une abbaye, l'indiquait par ce message miraculeux.

Notre lettre n'a aucun rapport avec la correspondance apocryphe d'Abgar[2] avec le Christ. Notre-Seigneur ne l'a pas écrite pendant sa vie terrestre, mais au ciel. Ce n'est pas non plus une lettre fictive adressée par Dieu ou par le diable, comme il en circulait un grand nombre au XIVe et au XVe siècle. Personne, ni auteurs ni lecteurs, ne songeait à prendre au sérieux ces piquants écrits, pures satires voilées sous la forme épistolaire. Au temps du grand schisme, plusieurs *lettres du diable* furent lancées, où l'esprit du mal est censé couvrir d'éloges les religieux et les prélats qui travaillent en sa faveur[3]. On connaît encore une lettre écrite par le Christ au concile de Constance[4]. Encore une fois ces pièces ne se donnent pas pour authentiques et sont de simples procédés de polémique.

Il en va tout autrement de notre écrit, dont la forme est, comme le dit le P. Delehaye, « calculée pour obtenir créance auprès du peuple[5]. » C'est un ordre donné par le Christ, rédigé par lui en lettres d'or ou avec son sang, un ordre accompagné de menaces terribles. Elle est portée sur la terre par l'archange saint Michel, ou bien elle tombe du ciel, sur le tombeau de saint Pierre, à Rome, à Jérusalem, ou encore à Bethléhem. Elle a essentiellement pour objet l'observation du dimanche, mais elle joint d'autres préceptes à cette recommandation principale : maximes de morale générale, ou points de discipline religieuse. Ces préceptes s'accompagnent de sanctions pour le cas où les fidèles les observeraient avec une rigueur insuffisante. Sa lettre accumule d'effrayantes visions de maladies, de guerres, de fléaux prodigieux; le Christ se montre souverain impatient d'être obéi, résolu à toutes les violences pour obtenir la soumission, farouche justicier bien éloigné de la douceur évangélique ! Le cadre de la lettre est formé par un prologue, où les circonstances de la promulgation sont minutieusement rapportées, et par un bref épilogue. Quelques anathèmes, à l'adresse des lecteurs trop peu crédules, garantissent l'authenticité de l'écrit.

II. Histoire littéraire. Textes occidentaux. — Nous ne pouvons, en l'état actuel de nos connaissances, déterminer ni l'auteur, ni la date, ni le pays d'origine, ni le contenu primitif de la lettre du Christ. Les critiques les plus compétents la croyaient venue d'Occident, peut-être d'Espagne, jusqu'à une récente découverte qui permit de la considérer comme née en Orient.

L'érudit allemand Carl Schmidt, croyant découvrir un écrit du martyr saint Pierre d'Alexandrie[6], a mis la main sur un fragment d'un texte étroitement allié à la lettre du Christ, et d'où peut-être celle-ci dérive[7]. De fait, nous ne connaissons de la lettre du Christ aucune recension d'une couleur aussi antique que ce soi-disant écrit du célèbre martyr. Nous y trouvons les recommandations ordinaires (observer le dimanche, faire l'aumône, éviter les travaux non indispensables) accompagnées des menaces habituelles. Il est malheureusement impossible d'attribuer cet intéressant fragment à l'évêque martyr, et de lui assigner une date aussi reculée que le début du IVe siècle. Comment admettre que Pierre se soit lui-même proclamé « associé à la passion du Christ, » κοινωνὸς τῶν παθημάτων τοῦ Χριστου, puisqu'il n'a pas pu écrire *après* son propre martyre ? Il est non moins inadmissible que Pierre soit l'auteur d'un document dans lequel une voix l'appelle « le dernier des martyrs. » Cette expression a été en réalité empruntée aux Actes, qui contiennent l'antithèse : πέτρος ἀρχὴ ἀποστόλων, πέτρος τέλος μαρτύρων. Enfin, pourquoi parlerait-il, sous Maxime, plusieurs années après l'abdication de Dioclétien, de la persécution (διωγμὸς) de celui-ci ?

Quel qu'en soit l'auteur, cet antique écrit n'en présente pas moins de telles analogies avec les lettres du Christ qu'il peut en être considéré comme la source. Il est remarquable qu'il soit resté longtemps sans descendance en Orient, car tous les textes orientaux de la lettre du Christ dépendent incontestablement d'un original grec, et cet original grec d'une source latine. C'est en latin que nous trouvons les traces les plus anciennes de notre apocryphe, à part le pseudo-Pierre d'Alexandrie. C'est bien notre écrit que vise Licinianus[8], évêque de Carthagène, dans une lettre adressée à Vincent[9], évêque de l'île d'Ebusus[10], et qui remonte à la fin du VIe siècle. Cette lettre contient d'ailleurs une vive critique de l'apocryphe. L'évêque observe que l'Ancien et le Nouveau Testament ne parlent jamais de pareils miracles. Dieu n'envoya jamais de lettres aux prophètes et aux apôtres : *His non litteras transmittebat e cælo, sed Spiritu Sancto eorum corda replebat*[11]. Cette lettre n'a pas pour auteur le Christ, mais un homme : Licinianus n'a pu se retenir, dans sa juste colère, de la déchirer et de la jeter à terre : *Nec dignum ducens nænias ipsas perlegere, statim scidi, et eas in terram projeci, admirans quod his credulus fueris... nescio cujus hominis litteras sub nomine Christi factas.... ubi nec sermo elegans, nec doctrina sana poterit reperiri.*

Cette lettre recommande une stricte observation du dimanche; ce n'est que du judaïsme : *hoc dicit, ut nos judaizare compellat.* Sous la nouvelle loi, le dimanche n'exige pas, comme le sabbat des Hébreux, l'abstention de tout travail. L'évêque se montre

[1] *Acta sanct.*, octobr. t. I, p. 525. — [2] Voy. l'art. de dom Leclercq, Abgar (*La légende d'*), dans *Dictionn.*, t. I, col. 87-97. — [3] W. Wattenbach, *Ueber erfundene Briefe in Handschriften des Mittelalters, besonders Teufelsbriefe*, dans *Sitzungsberichte der K. P. Akademie der Wissens. zu Berlin*, 1892, p. 91-122. — [4] *Catalogus testium veritatis... cum præfatione Matthiæ Flacii Illyrici*, Bâle, 1556, p. 945. — [5] H. Delehaye, *Note sur la légende de la lettre tombée du ciel*, dans le *Bulletin de la classe des lettres de l'Académie de Belgique*, Bruxelles, 1899, p. 173. — [6] Carl Schmidt, *Fragment einer Schrift des Märtyrer- Bischofs Petrus von Alexandrien*, in-8°, Leipzig, 1901, 50 p., dans *Texte und Untersuchungen*, nouv. série, t. V, fasc. 4, p. 2. — [7] Voir le compte rendu [de H. Delehaye] dans *Analecta bollandiana*, 1901, t. XX, p. 101-103. — [8] On trouve Licinianus mentionné en 581, comme évêque de Carthagène et *scriptor ecclesiasticus*, dans Gams, *Series episcoporum*, p. 23. — [9] Vincent est mentionné comme évêque d'Ebusus en 591. Gams, *op. cit.*, p. 40. La lettre en question se trouve dans un ms. de l'église de Tolède, publié par Joseph Saenz de Aguirre, *Collectio maxima conciliorum omnium Hispaniæ*, 1re éd., Rome, 1693; 2e éd., Rome, 1753, t. III, p. 317. — [10] Ebusus-Iviza, entre le cap Saint-Martin et les Baléares. Cf. P. Runge, *Die Lieder und Melodien der Geissler des Jahres 1349*, Leipzig, 1900, p. 148. — [11] Citations d'après *P. L.*, t. LXXII, p. 699, *Epistola ad Vincentium episcopum Ebositanæ insulæ.*

vraiment très large : si les fidèles ne vont pas à l'Église, mieux vaut qu'ils emploient le dimanche à faire œuvre utile : *Utinam populus christianus si die ipso ecclesiam non frequentat, aliquod operis faceret, et non saltaret.* Jardiner, voyager même, tout cela est permis, et vaut mieux que les divertissements grossiers, comme la danse : *ballare... et membra a Deo bene condita saltando male torquere.*

Vincent Licinianus fait certainement allusion ici à une lettre du Christ sur l'observation du dimanche. Retenons un détail fourni par le titre de son épître : *Epistola... contra eos qui credebant epistolas de cælo cecidisse in memoriam sancti Petri Romæ*; l'écrit du Christ serait tombé à Rome, sur l'autel de saint Pierre.

C'est encore du même apocryphe qu'il est question en 745, au concile de Latran tenu par le pape Zacharie. Saint Boniface avait porté plainte auprès du souverain pontife contre un évêque hérétique nommé Adelbert (ou Aldebert), qui se servait, pour accroître sa popularité auprès du bas peuple, d'une lettre soi-disant écrite par le Christ. Le début de ce document a été conservé [1], mais le reste manque. Il faut remarquer dans l'*incipit* une double indication de lieu, qui prouve la contamination de deux sources primitives distinctes : la lettre tombe d'abord à Jérusalem, mais elle passe ensuite de mains en mains, de pays en pays, et arrive enfin à Rome, *ad locum sepulchri sancti Petri*, ce qui est conforme à la localité mentionnée par Licinianus, on l'a vu plus haut.

C'est Baluze qui nous fournit [2] le texte le plus ancien où la lettre du Christ soit contenue sous une forme à peu près complète, malgré un certain nombre de lacunes. Il se trouve dans un manuscrit de Tarragone, publié par Baluze d'après les papiers de Pierre de Marca, puis reproduit par Fabricius [3], Knorrn [4], etc. Baluze lui assigne la date de 788, mais Hauck [5] croit que les détails contenus dans la lettre ne permettent pas de l'attribuer à l'époque carolingienne [6].

Selon l'*incipit*, la lettre est tombée du ciel près de la porte d'Éphrem, à Jérusalem; après la découverte, quinze évêques se réunissent pour jeûner, veiller et prier ensemble. Ils lisent ensuite au peuple assemblé la lettre miraculeuse, dont voici l'analyse. C'est une suite de prescriptions accumulées sans ordre et mêlées de menaces, rédigées dans un latin étrange, qui veut être cité tel quel. Le dimanche, il faut laisser de côté tout travail, ne pas s'occuper des troupeaux, ne pas envoyer les bœufs aux champs : *nihil aliud operantes in die dominico nisi ad ecclesiam concurrere et solemnitatis Dni audire.* Après le précepte, la menace : *Ponite, miseri, mortem ante oculos vestros die noctuque... Quod si non custodieritis, mittam super vos lapides calidos, ignem et flammam producentes, cum magno pondere... serpentes pinnatas malas et pessimas.* D'autres prescriptions viennent ensuite, qui montrent que le paganisme survivait à côté de la religion du Christ : *Qui dissimulaverit ad fontes aut ad arboribus, aut ad petra fuerit inventus sacrificare aut ad sepulcra mortuorum præsumpserit incantare... anathemabo eum...* A l'église même, les convenances exigent une tenue recueillie, anathème à celui qui *præsumat fabulare, aut sedere, aut ante missa egredere, donec compleantur sollemnia.*

Voici les raisons, traditionnelles dans l'Église, pour l'observation du dimanche : *Crucifixus fui propter vos et resurrexi die dominica..., et postea Adam de limo terræ plasmavi et die dominico sanctificavi...*

Enfin viennent, sous forme de conclusion, les recommandations sur la lecture de la lettre et la foi qu'il faut lui accorder. Le Christ ordonne aux prêtres et aux diacres qui trouveront la lettre de la lire en public : *et omnis qui hoc audierit, et non crediderit, anathema sit.* L'authenticité divine de la lettre est solennellement affirmée : *Non fuit ab homine scripta, neque ab angelo, neque ab archangelo nisi de verbo meo et de suavitate mea, quia vera est scripta, et a supremo throno transmissa fuit, ut credatis.* A toutes ces injonctions s'ajoute la menace d'un châtiment prochain, dont la date est précisée : *Si vos emendare nolueritis, parate vos ad pœnam mense novembris*; et l'avertissement divin est d'autant plus terrible qu'il ne se renouvellera pas : *Juro vos per epistolam istam quia aliam vobis nunquam mittam antequam veniat judicius meus super vos.*

Tel est cet apocryphe où la barbarie de la forme ne le cède en rien à la banalité du fond. Si nous ne pouvons dire de quel milieu il est issu, il est facile, au moins, de voir à quels chrétiens il s'adresse, à des paysans, comme le montrent les allusions aux sources, aux arbres, aux rochers (*ad fontes aut ad arboribus, aut ad petra*), à des paysans à peine sortis du paganisme et dont le christianisme est resté presque païen. La religion du Christ dut, pour réformer les âmes, tenir compte de leur complexion et s'y accommoder dans quelque mesure. Ici la fin justifie les moyens. Il fallait parler fort pour être entendu. L'observation du dimanche était pour le clergé le moyen d'entrer en contact avec le peuple fidèle et d'exercer une influence salutaire. Les choses n'ont pas changé, mais il n'est point besoin, dans une civilisation moins arriérée, de faire usage de moyens violents, de menaces et d'une supercherie grossière qui prête au Christ le langage d'une humanité ignorante.

Quant au milieu où la lettre du Christ a pris naissance, il est impossible d'en rien dire. C'est sans preuve que Lœwenbruck attribue à Adelbert la lettre publiée par Baluze [7], car nous ne pouvons pas savoir si Adelbert est l'auteur de l'écrit condamné au concile de 745, ni si cet écrit, qui ne nous a pas été intégralement conservé, est le même que celui de Baluze.

Nous allons maintenant passer en revue les autres textes latins de la lettre.

Un texte a été publié par Amaduzzi [8], d'après un manuscrit de Todi, du XII^e siècle, où l'introduction manque. Nous ne savons pas en quel lieu l'épître est tombée. Il s'agit de l'observation du dimanche, entre la neuvième heure du samedi et la première heure du lundi.

Staphorst a publié [9], d'après un manuscrit de Hambourg, probablement du XV^e siècle, un texte

[1] Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III, p. 878. — [2] *Capitularia regum Francorum*, Paris, 1780, t. II, p. 1369-1399. — [3] *Cod. apocryph. Nov. Test.*, t. I, p. 309-313. — [4] J. F. Knorrn, *Dissertatio historico-theologica qua de libris et epistolis cælo et inferno delatis... publice disquiret*, in-4°, Helmstadii, 1725. — [5] *Kirchengeschichte Deutschlands*, 2^e éd., t. I, p. 538 sq. — [6] Un capitulaire de Charlemagne de l'an 789 (*Monum. Germ. hist., Capitul.*, édit. Boretius, t. I, p. 60) mentionne une lettre tombée du ciel, sans la caractériser avec précision : *epistola pessima et falsissima, quam transacto anno dicebant aliqui errantes et in errorem alios mittentes, quod de celo cecidisset.* Cette mention est peut-être la source utilisée par Baluze pour dater son document, mais il n'en dit rien. La coïncidence est cependant assez frappante pour autoriser cette supposition. Ce capitulaire prouve au moins que des écrits analogues étaient alors en circulation, et assez nombreux. — [7] Vacant-Mangenot, *Dictionnaire de théologie*, art. *Adalbert*, t. I, col. 367. — [8] *Anecdota ex mss. codicibus eruta*, Romæ, 1773, p. 69-74; reproduit dans Migne, *Encycl. théologique*, t. XXIV, *Dictionnaire des apocryphes*, 1858, t. II, p. 367-369. — [9] *Hamburgische Kirchengeschichte*, 1727, part. I, t. III, p. 345-347; Rörricht, *Ein « Brief Christi »*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. II, p. 440-442.

apparenté à celui de Todi, mais plus complet et plus lisible. Ce manuscrit recommande l'abstinence du vendredi, avec l'observation du dimanche.

Sauf la mention de l'abstinence du vendredi, le texte de Staphorst se retrouve dans le manuscrit de Munich, lat. *9550*, provenant d'Ober-Altaich, et remontant probablement au XI^e siècle [1]. Il a été publié par H. Delehaye, dans son beau travail, déjà souvent cité dans cet article [2]. L'observation du dimanche est prescrite, comme dans les deux derniers manuscrits : *de hora nona sabbati usque ad horam primam secundæ feriæ*. D'ailleurs cette observation du dimanche est très stricte, plus stricte que les canons des anciens conciles sur la matière; il est interdit de voyager le dimanche, sinon pour se rendre à l'église ou pour accomplir des œuvres de charité, tandis que le fait de voyager constitue, suivant de nombreux textes conciliaires, une excuse suffisante de l'absence au service divin du dimanche.

Le manuscrit latin *12270* de la Bibliothèque nationale de Paris, provenant de Corbie, contient (fol. 31 v°-32 v°) une longue recension de la lettre du Christ. L'écriture est du XII^e siècle. Un préambule raconte l'arrivée miraculeuse de l'épître céleste [3], qui tombe à Jérusalem et parvient à Rome. Cette double indication de lieu se trouve déjà, on l'a vu, dans la lettre d'Adelbert, et marque le mélange de deux recensions.

Un autre manuscrit du XII^e siècle, provenant aussi de Corbie (Bibl. nat., fonds latin, *12315*) contient (fol. 37 v°-40) un texte beaucoup plus étendu encore. C'est, d'après le P. Delehaye, la même recension qui se retrouve dans le manuscrit latin *5302*, fol. 52 v°-53.

Le manuscrit du Vatican (*Reg. 852*) du X^e siècle (fol. 6 v°) porte le titre : *Incipit epistola Salvatoris Domini nostri*, mais le texte qui correspondait à ce titre a été effacé, et remplacé par un autre qui n'a rien à voir avec lui [4].

Le P. Delehaye signale encore une recension toulousaine de la lettre du Christ [5]. Elle a été publiée par M. Rivière [6] en 1906. Elle remonte au XIII^e siècle. La durée du dimanche est définie, comme nous l'avons déjà vu : *ab hora nona sabbati usque in diem lune luce clara coruscanti*. Outre la célébration du dimanche, cette recension prescrit, pour le vendredi, la prière, la récitation des litanies, le jeûne; elle prononce l'anathème contre qui recevra l'eucharistie avec des sentiments de colère contre son prochain, etc.

D'autres manuscrits ont été signalés par divers auteurs :

British Museum : addit. n. *19725* [7], et *30853*, fol. 231-232 [8]. Ce dernier remonte au plus tard au XII^e siècle. En voici l'*incipit* et la conclusion :

Incipit epistola sancti salvatoris que directa est a domino et inventa est super altare sancti bauduli in civitate nimasa. Amen dico vobis quia misi super populum brucos et locustas et non cognoverunt me...

...Nam iuro ego petrus episcopus de civitate nimasa omnibus legentibus hanc æpistolam... et inveni hanc epistolam. — Le personnage qui prétend avoir trouvé la lettre se nomme Pierre, évêque, et son siège est nommé : c'est celui de Nîmes. C'est sur l'autel de saint Baudile que la lettre est découverte. Dom Morin identifie cet évêque avec Pierre Ermengaud, évêque de Nîmes, vers 1080-1095, qui donna l'abbaye de saint Baudile aux moines de la Chaise-Dieu. Voici d'autres manuscrits : Munich : n. *21518* et *14673*; Vienne : n. *510* (Hist. prof. *654*); British Museum : addit. mss. n. *16587* et *23930* [9].

Le manuscrit n. *21518* de Munich a été publié par R. Priebsch, parce que c'est lui qui présente le plus de ressemblance avec le poème en vieil allemand : *Diu Vrône Botschaft* [10]. Peut-être la chronique de Sigebert de Gembloux [11], qui parle d'une lettre céleste, fait-elle allusion à notre document. Mais le *Chronicon S. Maxentii*, ad ann. 1110, mentionne expressément la lettre en ces termes : *Epistolam ferunt descendisse in Jerusalem de cælo de die dominica et observatione eius* [12]. Au commencement du XIII^e siècle, Eustache, abbé de Flay, en Normandie, prêcha en Angleterre la stricte observation du dimanche, et employa, à l'appui de sa prédication, un ordre venu du ciel, qui n'était autre que la lettre du Christ [13]. Ce texte se rencontre également, isolé, dans le manuscrit du British Museum, addit. *6716*, XV^e siècle, fol. 72-73 v°.

D'ailleurs, on trouve déjà dans les sermons de Wulfstan, archevêque d'York (1002-1023), la mention de cette épître trouvée à Saint-Pierre de Rome et écrite en lettres d'or [14] et l'on connaît depuis longtemps un texte anglo-saxon de la lettre [15].

Au XIV^e siècle, nous voyons que la secte des flagellants a adopté la lettre du Christ [16]. Elle est contenue dans un manuscrit de la chartreuse d'Erfurt [17].

Cette recension se trouve dans deux versions allemandes, l'une en prose, insérée dans la chronique de Strasbourg de Closener [18], et l'autre, rimée dans le ms. *1953* de Vienne, publié par M. Haupt [19].

En 1604 fut imprimée à Cologne une lettre céleste, en allemand, identique en substance aux lettres latines que nous avons passées en revue au cours de ce travail. Il existe aussi une recension islandaise de la lettre du Christ [20], qui porte la date de 1648, et qui, en plein XIX^e siècle, servait encore aux femmes islandaises de talisman contre les maux de toutes sortes [21].

D'autres épîtres célestes ont été imprimées en allemand, au XIX^e siècle [22].

Enfin H. Delehaye mentionne et publie [23] la *Copie d'une lettre miraculeuse écrite avec le sang du Christ*, qui ne concerne pas l'observation du dimanche mais exprime sous la forme traditionnelle, avec la menace du châtiment pour une date précise, « en 1799 », quelques recommandations de morale générale. Cette lettre fut signalée au gouvernement français par les agents du Directoire en Belgique, où elle circulait.

[1] *Catalogus cod. latinorum bibliothecæ regiæ Monacensis*, Monachii, 1874, t. II, p. 102. — [2] *Loc. cit.*, p. 179-181. — [3] H. Delehaye, *loc. cit.*, p. 181-184. — [4] V. W. Schmitz, *Tironische miscellen*. I. *Vom Himmel gefallene Briefe*, dans *Neues Archiv*, t. XV, p. 602-605, et *Nochmals ein vom Himmel gefallener Brief*, dans le même recueil, t. XXIII, p. 762-763. — [5] *Op. cit.*, p. 186. — [6] *Revue des questions historiques*, t. LXXIX, p. 600-605. C'est le ms. *208* de Toulouse (anciennement *III*, *135*), fol. 101-104. — [7] Karl Hampe, *Neues Archiv*, 1896, t. XXII, p. 644. — [8] D. G. Morin, *A propos du travail du P. Delehaye sur la lettre du Christ tombée du ciel*, dans *Revue bénédictine*, 1899, p. 217. — [9] R. Priebsch, *Diu Vrône Botschaft ze der Christen heit* [Le pieux message à la chrétienté], Graz, 1895. — [10] *Op. cit.*, p. 41-70. — [11] H. Delehaye, *loc. cit.*, p. 186. — [12] Bouquet, *Historiens des Gaules*, t. XII, p. 405. Cf. Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem* (*1100-1291*), Innsbrück, 1898, p. 84. — [13] Stubbs, *Chronica magistri Rogeri de Hovedene*, t. IV, p. 167. — [14] A. Napier-Wulfstau, *Saumlung englischer Denkmäler*, Berlin, 1883, t. IV, p. 226, 215. — [15] Hickes, *Antiquæ litteraturæ septentrionalis liber alter*, Oxonii [Oxford], 1705, p. 95. — [16] H. Delehaye, *op. cit.*, p. 189. Cf. P. Runge, *Die Lieder der Geissler*, Leipzig, 1900, qui contient, sur la lettre du Christ, une étude de H. Pfannenschmid. — [17] Cf. A. Stumpf, *Historia flagellantium*, publié dans les *Neue Mittheilungen* de K. E. Forstemann, 1835, t. II, p. 27. — [18] *Strassburgische Chronik*, Stuttgart, 1842. — [19] *Altdeutsche Blätter*, Leipzig, 1840, t. II, p. 241-264. Le ms. est probablement du XIV^e siècle, d'après H. Delehaye. — [20] V. Jon Arnason, *Islenzkar thjodsögog Aefintyri*, Leipzig, 1864, t. II, p. 53-55. — [21] K. Maurer, *Isländische Volkssagen der Gegenwart*, Leipzig, 1860, p. 20. — [22] I Strackerjan, *Aberglaube und Sagen aus dem Herzogtum Oldenburg*, Oldenburg, 1867, t. I, p. 59-64. — [23] *Op. cit.*, p. 194 sq.

III. Textes orientaux. — C'est peut-être en grec, nous l'avons vu, que notre document a été composé sous la forme la plus ancienne. Mais, par un hasard singulier, toutes les lettres du Christ complètes qui nous ont été conservées en grec sont postérieures à certaines de nos lettres latines. Comme d'ailleurs toutes les versions orientales dépendent du grec, il est facile de s'expliquer pourquoi les critiques se sont accordés à placer en Occident le lieu d'origine de la missive céleste. Il est important de remarquer sur ce point la modification apportée par la découverte de Carl Schmidt dans les vues du P. Delehaye. Dans son article de 1899, le savant bollandiste admet l'origine occidentale de notre apocryphe. Dans sa recension de 1901 il le transporte en Orient, au moins sous une forme embryonnaire.

Nous allons, d'après la belle publication de M. Bittner [1], passer en revue les textes orientaux de la lettre du Christ.

1° *Textes grecs.* — α. Publié par Vassiliev, *Anecdota græco-byzantina*, Moscou, 1893, p. 23-28, d'après le ms. de la bibl. Barberine, *III, 3*, fol. 55-65, année 1497, et le *cod. Venet. S. Marci 38, class. VII.*

α_1. *Cod. 925*, p. 548-561, de la Bibl. nat. (xv^e siècle).

α_2. *Cod. 947*, fol. 21-26, portant la date 1574.

β. édité par Vassiliev, *loc. cit.*, p. 28-32, d'après le *cod. Casanatensis*, Rome, *G. VI, 7*, fol. 27-37 (xvi^e siècle). « *Quod idem in cod. Taurinensi 148 b. II, 1*, xv^e siècle, fol. 103 exstat, » comme l'écrit Vassiliev, p. xiii.

β_1. Texte parallèle à β, mais d'une langue plus ancienne. Ms. de Carpentras. V. Lambert, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras*, 1862, t. i, 56, n. 120. Le commencement et le verset ii, 30 (d'après Lambert), se trouvent aussi chez Röhricht : *Ein Brief Christi*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. ii, p. 437.

β_2. Oxford, bibliothèque Bodléienne, *Huntington 583*; le commencement a été publié par Fabricius, *Cod. apocr. N. T.*, III^e part., p. 511-512.

β_3. Collegio Greco, à Rome, *18*, chart. sæc. xvi.

β_4. Bibliothèque Ambroisienne de Milan, *146*, chart. sæc. xvii.

γ. Manuscrit rapporté par H. Pernot de Pyrghi (Chio), où se trouve une recension de sa *Descente de la Vierge aux enfers*, Paris, 1900. D'après Pernot, « le ms. est de date très récente, à en juger par l'écriture. »

D'après une brochure parue à Athènes en 1894 :

γ_1. Ἐπιστολὴ τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ.

Les lettres γ et γ_1 désignent des textes grecs modernes. Des textes en grec ancien, les uns (α, α_1, α_2) font tomber la lettre à Rome, les autres à Jérusalem. Il est malheureusement impossible de reconstituer un texte grec primitif; chaque manuscrit fournit pour ainsi dire un texte spécial.

2° *Textes arméniens.* — Manuscrits de la bibliothèque des Méchitaristes à Vienne, décrits d'après le *Catalogue* de P. Jacob Dashian :

A. *63.* D'une grosse écriture analogue aux caractères d'imprimerie modernes, du xv^e ou xvi^e siècle. Le texte, sur deux colonnes, occupe les fol. 32 *a*-36 *b*.

B. *137* (année 1114, c'est-à-dire 1665 de notre ère). Le texte, abrégé, d'une écriture courante, occupe les fol. 429 *b*-432 *b*.

C. *144.* Grosse écriture du xvii^e ou xviii^e siècle. Fol. 193 *a*-201 *b*.

D. *191* (année 1137, 1688 de notre ère), copié par un certain prêtre Minas, de Constantinople. Petite écriture cursive. Fol. 88 *b*-102 *b*.

E. *395* (année 1013=1564), écrit par le prêtre Martyros. Fol. 59 *a*-72 *b*.

F. *524*, du xv^e ou xvi^e siècle. Fol. 48 *a*-62 *b*.

G. *535* (année 1020=1571) écrit par Martyros, comme le *395*.

Manuscrits de Venise, conservés à San Lazaro :

H. *1335.* Écriture ronde, le ms. lui-même est de 1371, la lettre se trouve en appendice, copiée par un scribe nommé Wartan, en 1600.

I. *541* (année 1627). En écriture ronde, sur deux colonnes.

K. *161.* En cursive, sans date.

L. *972.* Écriture ronde, sans date. Le dernier possesseur de la lettre l'a marquée : 1594.

M. *6.* Écriture ronde, sans date.

N. *633.* En appendice à une collection d'homélies. Dernier possesseur : 1527.

Les textes arméniens sont publiés par Bittner, de la façon suivante [2] :

α = *1, 5, 6, 7* de Vienne, *11* et *12* de Venise.
β = *3* de Vienne.
γ = *2, 4* de Vienne, *10* de Venise.
δ = *8* et *9* de Venise.
ε = *13* de Venise.

De ces cinq recensions, la première est proche du texte grec, les autres sont des remaniements de celle-ci. La traduction allemande donnée par Bittner du texte α permet d'en prendre facilement connaissance. Il présente, par rapport aux textes latins, quelques détails nouveaux. Ainsi, comme motifs de célébrer le dimanche, nous lisons [3] que : 1° le sacrifice de la messe apporte à l'homme tous les biens terrestres; 2° c'est le dimanche que le Christ a reçu le baptême de Jean le Précurseur; 3° c'est le dimanche qu'il viendra juger les vivants et les morts [4]. Les divers fléaux dont les incrédules sont menacés reçoivent des dates précises : le 17 du mois central du printemps [5], le 25 du mois central de l'été, le 21 du mois central de l'automne, le 25 du dernier mois du printemps [6]. Il semble que le merveilleux soit ici plus haut en couleur : une lumière paraît, une voix s'élève dans le ciel : « Remerciez et croyez... cette lettre a été écrite de ma main [7]. »

3° *Textes syriaques.* — A. Bittner édite (p. 100-103) la version syriaque du texte grec.

B. Suivent (p. 104-129) cinq textes :

α. British Museum : addit. *17272*, fol. 68-74, du xiii^e siècle. Cf. Wright, *Catalogue of syriac ms. acquired since the year 1838*, London, 1871, t. ii, p. 1022-1033. An account of a letter that was sent down from heaven to the church of St. Paul at Constantinople in the year 1057 (A. D. 746)

β. Bibliothèque royale de Berlin, ms. *179.* Sachau, *Verzeichnis der syrischen Handschr.*, t. ii, p. 57. Écrit en 1710. Le patriarche s'appelle ici Théodosius. La date indiquée par la chute de la lettre est 1058. Le même texte se trouve dans un ms. appartenant à Rendel Harris. α et β fournissent la « seconde » lettre.

γ. Constitué par trois mss. : 1° Brit. Mus., Or. ms. *4526*, fol. 196 *b*-204 *a*. V. Margoliouth, *Descriptive list of syriac and karschuni mss. in the Brit. Mus. acquired since 1873*, London, 1899; — 2° Ms. du musée Borgia de la Propagande; — 3° Ms. de la bibliothèque de la Société asiatique de Londres. Add. mss. *76*, 172 *b*, écrit par Elias, en 1569 de l'ère chrétienne, cité par W. Wright dans ses *Apocryphal*

[1] *Denkschriften der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften zu Wien, Philosophisch-historische Classe*, 1906, t. li, in-fol., I. Maximilian Bittner : *Der vom Himmel gefallene Brief Christi in seinen morgenländischen Versionen und Rezensionen* (Vorgelegt in der Sitzung vom 8 mai 1903), 236 p. et 8 planches, — [2] *Ibid.*, p. 48-91. — [3] *Ibid.*, p. 57. — [4] *Ibid.*, p. 59. — [5] *Ibid.*, p. 63. — [6] *Ibid.*, p. 65. — [7] *Ibid.*, p. 91.

Acts of the apostle, 1871, p. XII. — *Catalogue of syriac manuscripts*, t. II, p. 1022 : *The eggarta de Khadbĕshabbā kaddīshā, or letter that was sent down from heaven to Athanasius, patriarch of Rome, being the third of these letters a. g. 1140*=A. D. 829, imperf.

δ. Ms. conservé à Berlin, *73, 131* de Sachau, fol. 146*b* sq. Imprimé en entier par Sachau, dans son *Verzeichnis*. Le ms. porte la date du 9 novembre 1862 ap. J.-C. Ce ms. est décrit avec précision par Bäthgen dans *Zeitschrift für d. alttestamentl. Wiss.*, 1886, 6e année, p. 210.

ε. Se trouve, comme « troisième » lettre après la « première » et la « seconde » dans un ms. appartenant à Rendel Harris.

Nous trouvons en syriaque *trois* lettres, les « première », « seconde » et « troisième ». La « première » lettre syriaque est traduite de la même source grecque que la recension arménienne. La « seconde » lettre, qui se donne comme venant après une « première » lettre restée sans effet, est née en Syrie[1], et elle y est bien plus répandue. Cette même lettre se rencontre parfois, sans changement, sous le titre de « troisième » lettre, envoyée après *deux* autres. L'existence de ces « seconde » et « troisième » lettres est d'autant plus remarquable que le Christ affirme dans la « première » qu'il ne renouvellera pas son avertissement. Bittner donne d'abord la « première » lettre, puis deux « secondes » et trois « troisièmes » lettres.

Comparée à la version arménienne, la « première » lettre syriaque, traduite du même texte grec, offre des particularités nouvelles. La lettre ne tombe plus à Rome, mais dans la ville de l'empereur (Byzance). Un tremblement de terre se produit, et le Saint-Esprit apparaît au patriarche pour l'amener à découvrir la lettre sur l'autel. Le corps de la lettre ne diffère pas de la recension arménienne.

Le prologue de la « seconde » lettre rapporte qu'en l'an 1057 de l'ère des Séleucides, le jour de Noël, tandis que le patriarche de Rome, Athanase, célébrait l'office divin, devant douze évêques, sept cents prêtres et vingt-trois mille fidèles, à Saint-Pierre, une obscurité profonde se fit soudain. Le chapelain du patriarche sort et voit au-dessus de l'église une tablette de glace suspendue en l'air. Le patriarche, averti, sort à son tour après une longue prière et reçoit dans son manteau la lettre divine dont il fait lecture à soixante-dix mille chrétiens. Remarquons ces chiffres évidemment excessifs, et l'abondance de détails merveilleux, faits pour frapper les imaginations orientales.

Au cours de la lettre, le Christ rappelle qu'il a déjà envoyé une lettre en l'an 1042; nous la connaissons sous le nom de « première lettre ».

La « troisième » lettre ne diffère de la « seconde » que par sa date : 1094, et mentionne *deux* lettres précédentes.

4° *Textes carchounis.* — « Première lettre » (rédaction grecque) :

α. Contenu, entièrement, dans un ms. appartenant au prof. Rendel Harris, de Cambridge, qui porte l'indication : *Syr., ms. 82, a letter from heaven.*

Un ms. de Berlin, bibliothèque royale, *154* du *Verzeichnis* de Sachau, p. 246, 2. abt. p. 754, ne contient que quelques fragments du second post-scriptum.

β. Deux mss. contiennent ce texte. British Museum, Or. ms. *7209*, fol. 28 *a*-37 *b*, et Berlin, bibliothèque Royale, n. *110* de Sachau. Le *Catalogus codicum manuscriptorum orientalium, qui in museo Britannico asservantur*, Londres, 1838, p. 109, 110, donne la date 1560 ap. J.-C.

« Seconde et troisième lettres » (rédaction syriaque) : α et β. Se trouvent à la bibliothèque Vaticane, à Rome. *Cod. Syr. 225*, fol. 85, 98, et *cod. Syr. 22*, fol. 20 *b*-25 *a*. Cf. Assemani, *Bibl. apost. Vatic. cod. mss. catalogus*, t. III, p. 508, 513.

γ. Cambridge, *codex add. 2881* (1484 ap. J.-C.). Catalogue, p. 717. Mauvaise écriture. Complété par le *Syr.*, ms. *81*, de Rendel Harris.

δ. Une « troisième » lettre. *Cod. 159* de la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, fol. 120 *b*-127 *a*. V. *Bibl. Bodl. codicum mss. orient. catal.*, Ire partie, p. 15.

ε. Semblable au texte arabe β, qu'il suit presque parallèlement. *Cod. Syr. 199* de la Vaticane (XVIe siècle), fol. 299-305. V. Assemani, *loc. cit.*, t. III, p. 447.

Le carchouni n'est que l'arabe écrit en caractères syriaques. Bittner met cependant à part les textes carchounis et les place avant les textes arabes parce que la majorité de ces derniers remontent au syriaque par l'intermédiaire du carchouni. Bittner nous donne deux « premières » lettres, quatre « secondes », une « troisième »[2].

Le texte α est une traduction de la « première » lettre syriaque, qui représente, nous l'avons vu, la lettre grecque. Le texte β, plus long, est un remaniement de la « première » lettre. Les quatre « secondes » lettres indiquent les dates suivantes : septembre 1070, décembre 1270, 25 décembre 1255 et 25 décembre 1057, La « troisième », comme la « troisième » lettre syriaque, donne la date du 24 avril 1094[3].

5° *Textes arabes.* — La « première » lettre est conservée à la bibliothèque Vaticane, *cod. 536*, fol. 84-89. Cf. le catalogue de A. Mai, *Scriptorum veterum nova collectio*, t. IV, p. 542-543. Mai date le ms. du XVe siècle.

« Seconde » lettre :

α. Peut-être la simple transcription d'un texte carchouni. Un court fragment du début de la lettre se trouve dans l'Or. ms. *6446* du British Museum, daté de 1880 d'Alexandre (1569 ap. J.-C.).

β. Bibl. nat. de Paris, ancien fonds *77*, fol. 2, 15. V. *Catalogue des manuscrits arabes du baron de Slane*, n. *311*, où Athanase est donné à tort comme l'auteur de la lettre, alors qu'il en est le destinataire. Le texte est entier.

γ. Bibl. nat., suppl. *92*, n. *1°*, fol. 107-114. V. le catalogue de Slane, n. *264*. Date : 1594 ap. J.-C. Ce texte présente une lacune.

δ. Bibl. Vaticane à Rome, *cod. Vat. arab.*, *171*, fol. 88, du XVIIe siècle. Court fragment du début. V. Angelo Mai, *op. cit.*, p. 312.

ε. *Cod. Vat. arab.*, *136*, fol. 147*a*-151*b*. Angelo Mai, *loc. cit.*, p. 262-263. Écrit en 1426 de notre ère à Émessa. Identique au texte carchouni ε, grâce auquel on supplée aisément à trois grandes lacunes.

ζ. *Cod. Vat. arab.*, *536*, fol. 68-72, du XVe siècle. Angelo Mai, *op. cit.*, p. 542-543.

Bittner édite[4] une « première » lettre, quatre « secondes » lettres complètes, et deux fragments de « seconde » lettre.

La « première » lettre se présente en arabe sous une forme profondément remaniée, qui s'apparente à un texte syriaque aujourd'hui perdu; celui-ci remonte à une source grecque voisine de α_2, qui dépend elle-même du texte latin édité par Priebsch. L'ordonnance de la lettre arabe est semblable à cette lettre latine.

6° *Textes éthiopiens.* — 1. Berlin, bibliothèque royale; *28* du catalogue des mss. abyssins de Dillman, à par-

[1] J. H. Hall, dans *Journal of the american oriental Society*, t. XIII, p. 34-48; t. XV, p. 121-137, assigne à la 2e lettre cette origine syrienne. R. Duval, *Litt. syriaque*, p. 120, croit que le texte syriaque dépend d'une source arabe. — [2] *Op. cit.*, p. 141-185. — [3] *Op. cit.*, p. 130-132. — [4] *Op. cit.*, p. 192-215.

tir du fol. 356, appendice au Haimanota Abaw. Texte remontant à plus de deux siècles, plein de fautes de copie et d'omissions.

2. Tubingue, ms. æth. *18*, écrit en l'année 7180 de la création, ou 1688 de notre ère. Le texte précède ici celui du Haimanota Abaw.

3. Londres, Brit. Museum, add. *16219. Catalogus codicum manuscriptorum orientalium, qui in Museo Britannico asservantur. P. III, Codices æthiopicos amplectens*, p. 16.

4. Ms. de Trumpp, *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, t. XXXIV, p. 241 sq.

5. Londres, Brit. Museum, Or. ms. *784*, fol. 205 *a*-208 *a*, col. 1. D'après Wright, *Catalogue of the ethiopic manuscripts in the British Museum, acquired since the year 1847*, London, 1877, n. *344*. Écrit en 1695. C'est le meilleur texte, selon Bittner, qui en fait la base de son édition, tandis que Prätorius avait pris le ms. de Berlin, corrigé à l'aide des n. *2* et *3*.

6. 7. *Codices 111* et *112*, d'ap. Zotenberg, *Catalogue des manuscrits éthiopiens de la Bibliothèque nationale*. Le premier serait de 1625, d'après Zotenberg (ce qui est peu vraisemblable), et le second de 1742.

8. 9. 10. Manuscrits de A. d'Abbadie, conservés maintenant à la Bibl. nat.

D'après le Catalogue raisonné des manuscrits éthiopiens appartenant à Antoine d'Abbadie, le texte se trouve dans le *codex 15* sous le titre : « Lettre à Athanase, laquelle tomba du ciel, » avec le Haimanota Abaw, ainsi que dans le *cod. 93*. Dans le *cod. 214* elle se trouve seule, et porte le titre : « Lettre d'Athanase, tombée du ciel dans sa main un dimanche. » Ce dernier ms. présente des variantes souvent très proches de l'arabe et a en conséquence une particulière valeur pour la constitution du texte.

C'est le texte éthiopien qui a été le plus souvent étudié. En 1847, Ewald édite une traduction partielle du Mazhafa Tomar (livre de l'épître), d'après un manuscrit donné par un missionnaire à la bibliothèque de Tubingue, et y voit une production purement éthiopienne [1]. Prätorius publie en 1869 une édition complète de ce document [2], qu'il croit d'origine copte et arabe. La même thèse est reprise par Trumpp, qui prouve par les arabismes contenus dans la lettre qu'elle est traduite de l'arabe, et propose quelques corrections au texte de Prätorius, d'après un manuscrit nouveau [3].

En 1893, M. René Basset publie une traduction française du livre de l'épître, dans ses *Apocryphes éthiopiens* [4].

Le texte éthiopien est une « seconde » lettre issue directement de l'arabe, sans influence syriaque. La préface indique expressément que le livre est traduit d'un document arabe [5], qui dépend lui-même d'un texte copte, mais ce texte copte est inconnu, et d'ailleurs le copte fit de bonne heure place à l'arabe comme langue populaire en Égypte. D'après les dates des manuscrits, le *Livre de l'épître* remonterait seulement à la seconde moitié du XVII^e^ siècle. C'est la dernière transformation de la lettre du Christ.

Grâce aux travaux du P. Delehaye et de M. Bittner, l'histoire littéraire de notre apocryphe a été remarquablement éclaircie. Son origine seule demeure obscure, bien qu'elle puisse être placée, en Orient, après la découverte de Carl Schmidt, étudiée plus haut. Quoi qu'il en soit de ce problème, qu'aucune conjecture ne saurait résoudre, il n'est pas sans intérêt de voir quelle forme étrange a pu prendre et garder jusqu'à nos jours la préoccupation d'obtenir la sanctification du dimanche. Ce souci est toujours actuel, et nous aide à excuser une supercherie si bien intentionnée.

E. RENOIR.

CHRIST (portraits). Voir JÉSUS-CHRIST.

CHRISTIANISME. Voir EXPANSION DU CHRISTIANISME.

CHRONIQUE ALEXANDRINE. En 1606, Scaliger publia le texte d'un chronographe de l'antiquité découvert par lui et qui prit dès lors le nom expressif qu'il garda : *Excerpta Barbari* [6]. Le manuscrit qui lui fit connaître cette chronique, fonds latin *4884* de la Bibliothèque nationale, est écrit en onciale mérovingienne du VIII^e^ ou plus probablement du VII^e^ siècle. Il contient aujourd'hui 63 feuillets, mais ne paraît pas complet. En haut de la première page, on lit en minuscule caroline du IX^e^ siècle : *Cronica georgii ambionensis epi vel sicut alii dicunt victoris turonensis epi.* Cette indication ne nous apprend qu'une chose, c'est qu'à la date où elle fut écrite on ne connaissait déjà plus l'auteur de ce petit écrit.

L'original était écrit en grec et son traducteur latin était un Gaulois vivant au VI^e^ siècle, ce dont peuvent faire foi des gallicismes assez nombreux; quant à la langue de l'original, il est évident que des phrases comme *solis confixus est ab Acheis* ne peuvent s'expliquer que par un original grec : τὸ Ἴλιον ἥλω ὑπὸ τῶν Ἀχαιῶν. Outre la version latine du *Barbarus*, des portions considérables de l'original grec ont été retrouvées à Madrid et à Vienne [7], et connues surtout par des lambeaux d'un papyrus malheureusement fort mutilé, mais enrichi de curieuses miniatures [8]. Ces lambeaux, au nombre de 72, ont pu être rapprochés et former 29 groupes, parmi lesquels il s'en trouve 12 presque réduits en poussière. Texte et miniatures sont ainsi reconstitués en partie.

Voici, page par page, le contenu de ce manuscrit.

Fol. 1. Calendrier. *Recto.* En tête, les noms des saisons; au-dessous, les douze mois du calendrier romain personnifiés par douze femmes vues à mi-

[1] *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1847, t. I, p. 16-21 : *Ueber eine zweite Sammlung äthiopischer Handschriften in Tübingen.* — [2] F. Prätorius, *Mazhafa Tomar. Das æthiopische Briefbuch nach drei Handschriften herausgegeben und übersetzt*, Leipzig, 1869. — [3] *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1880, t. XXXIV, p. 241 sq. *Zum Briefbuche.* — [4] *Les apocryphes éthiopiens traduits en français*, Paris, 1893, in-8°, t. II, 20 p. *Mas'h'afa T'omar.* — [5] Bittner, *op. cit.*, p. 217. — [6] Scaliger le trouva dans un *codex Puteanus*, aujourd'hui à la Bibl. nat., fonds latin *4884*; il le publia dans son *Thesaurus temporum*, 1606, Append., p. 44 sq; 2^e^ édit., 1658, très incorrecte; 3^e^ édit., A. Schœne : *Eusebii chronicorum liber prior edidit A. S.*, in-4°, Berolini, 1875, p. 175-239, cf. p. XV-XVI. Cette 3^e^ édit. a été reproduite par la *Collectio Teubneriana : Chronica minora collegit et emendavit* Car. Frick, in-8°, Lipsiæ, 1892, t. I, p. LXXXIII-CCX, CCXXI-CCXXII, 183-371. — [7] Ms. Madrid, *121*, fol. 5462 : Διαμερισμὸς τῆς γῆς εἰς τοὺς γ' υἱοὺς τοῦ Νῶε; Ms. Vienne, *Theolog. gr. CLIII*, fol. 298 v°, 299 r°. Cf. A. Bauer, dans *Mélanges Nicole*, in-8°, Genève, 1905, p. 1-9; A. Bauer, *Die Chronik des Hippolytos im Matritensis Græcus 121*, dans *Texte und Untersuchungen*, nouv. série, 1905, t. XIV. — [8] A. Bauer et J. Strzygowski, *Eine Alexandrinische Weltchronik. Text und Miniaturen eines griechischen Papyrus der Sammlung W. Goleniščev, herausgegeben und erklärt*, in-4°, Wien, 1905, forme le fasc. 2 du t. LI des *Denkschriften der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften in Wien; philos.-hist. Klasse.* Cf. A. Bauer, *Zur Liste der præfecti Augustales*, dans *Wiener Studien*, 1902, t. XXIV, p. 347-351; *Aus einer neuen Weltchronik*, dans *Festschrift Otto Hirschfeld*, p. 330-335; *Die Bruchstücke einer griechischen Weltchronik auf einem Papyrus der Sammlung Golenischef*, dans *Verhandlungen der 47 Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner zu Halle*, 1903, p. 122-125. Cf. K. K(rumbacher), dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1903, t. XII, p. 639; 1904, t. XIII, p. 580; Seymour de Ricci, *Une chronique alexandrine sur papyrus*, dans la *Revue archéologique*, 1908, p. 108-116. Voir la *Bibliographie*.

corps, coiffées de fleurs ou de fruits et tenant devant elles à hauteur de la poitrine des corbeilles remplies de produits du sol. Il reste un fragment avec le mois de septembre et le haut du visage du mois d'octobre, plus un débris appartenant à un mois quelconque.

τροπὴ	τροπ Η	ΤΡΟπὴ	τροπὴ
ὀπωρινὴ	χειμεριν Η	ΕΑΡΙΝΗ	θερινή
Ἰούλιος	Αὔγουστος	CΕΠΤΕΜC	Ὀκτόβς
Νοέμβς	Δεκέμβς	Ἰανουάρς	Φεβρουάρς
Μάρτιος	Ἀπρίλλς	Μάϊος	Ἰούνιος

Verso. La liste des douze mois selon les calendriers hébraïque, égyptien et attique; au-dessous devait se trouver une miniature dont il ne subsiste rien.

.....
.....ἐκθή-
σομαι τὸν
κανό]ΝΑ ΤΩΝ [δώδεκα μηνῶν τοῦ
ΕΝΙΑΥΤΟΥ ΚΑΤ ΕΒ[ραίους, Ἀθηναίους
ΚΑΙ ΑΙΓΥΠΤΙΟΥC
ΕΒΡΑΙΩΝ ΑΙ[γυπτίων Ἀθηναίων
[Νησὰ]Ν ΦΑΡ[μοῦθι Εκατ]ΟΜΒΑΙΩ[ν
Εἴα]Ρ ΠΑΧ[ὼν Μετα]ΓΙΤΝΙΩΝ
Σιο]ΥΑΝ ΠΑΥ[νὶ Βοηδ]ΡΟΜΙ [ὼν
Θα]ΜΜΟΥΖ ΕΠΕΙ[φ Πυανεψιὼν
Ἄ]Β ΜΕC[ορὴ Μαιμακτηριὼν
Ἐλ]ΟΥΛ ΘΩ[θ Ποσιδεὼν
Θισρὶ Φαῶφι Γαμηλιὼν
Μαρσουὰν Ἀθὺρ Ἀνθεστηριὼν
Χασελεῦ Χοιὰκ Ἐλαφηβολιὼν
Τηβὴθ Τῦβι Μουνυχιὼν
Σαβὰθ Μεχεὶρ Θαργηλιὼν
Ἀδὰρ Φαμενὼθ Σκιροφοριὼν

Fol. 2. Διαμερισμός. *Recto.* En tête, liste des îles attribuées à Cham dans la division de la terre entre les fils de Noé.

[Εἰσὶ δὲ αὐτοῖς κ]ΑΙ Ν[ησοι ἐπί-]
[κοινοι..... Ἰ]ΟΔΙΑ Α[στυπα-]
[λαια.....Κ]ΟΡΥΑΘ[ος....]
[..... Γα[ΛΑΤΑ (?).....]
[.....CΑΜΟC Κ[νίδος]
[..... ΚΥΠ[ρος.....]
[.....]
[ἐπίσημοι δέ εἰσι]Ν ΚΡΗΤΗ [Σ]ΑΡ[δα]ΝΙΑ
[μεγάλη ?] ΚΥΠ[ρ]ΟC
.....
ΗC ΔΟC ...Α
CΑΜΟC ΚΝΙ- ΚΥ
[δος] ΠΡΟC
[διορίζει δὲ τὸ στόμα τῆς ἔσ]ΠΕΡΙ[νῆς θαλάσ-]
[σης.....

Cette carte ne serait-elle pas la carte grecque ou romaine la plus ancienne que l'on possède en original[1]? C'est assez probable, malheureusement les quatre lambeaux conservés sont minuscules et le peu qu'on parvient à y voir semble offrir une sorte de gril, d'où la préoccupation géographique paraît bannie. Le fol. 8. du ms. de Paris nous donne l'énumération suivante utile à rapprocher :

Sunt autem eis et insulas communæ
Corsula Lapanduoa Gaula Melitia
Cercina Minna Taurana Sardana
Galata Gorsuna Crita Gauloroda
Thira Cariatha Astanetera
Chius Lesbus Teneda Jambra Jasa
Samus Cous Cnidus
Nisyra magna Cyprus
Simul insulas XXV
(manquent treize lignes).
Habet enim et fluvium Geon qui vocatur Nilus
qui circuit Egyptum et ethiopiam
dividet inter Cham et Jafeth ab ore
occidui maris
Hæc est genealogia
Cham secundo
filio Noe.

Verso. La série des treize provinces attribuées à Cham. Elles sont représentées par autant de petits édifices assez analogues à ceux qui figurent dans la carte de Peutinger et se composent généralement d'une porte surmontée d'un fronton et flanquée de deux tours, sous chaque édifice est le nom d'une province. Cinq fragments sont conservés appartenant à cinq édicules, et offrant encore les noms suivants :

Μ[υσία] ΔΕΥΤΕΡ[α]
[Α]ΙΥΛΙΑ
[Πι]CΙΔΙΑ

Le ms. de Paris, fol. 8, donne cette énumération des treize provinces de Cham

ad Aquilonem, qui circa mare sunt
Ciliciam Pamphyliam Pissidiam Mysiam
Lygdoniam Frygiam Camiliam Lyciam
Cargam Lydiam Troadam Eoliam
Bithyniam antiquam qui vocatur Frygia
Simul provintias XIII.

Fol. 3. Prophéties. *Recto* et *verso.* La série figurée des prophètes messianiques avec le texte de leurs prophéties. On trouve des listes analogues dans le *Chronicon paschale* et dans Cosmas Indicopleustes[2]. Dans notre papyrus, quelques débris des prophéties d'Abdias, de Joel et de Nahum sont seules conservées avec l'image de ces trois personnages.

Abdias, debout, tient un livre ou un rouleau dans la main, on lit encore à hauteur de la tête : ΑΒ[διούς], et au-dessous :

ΑΒΔΙΟΥC ΕΙΠ[εν
ΕΓΓΥC Η ΗΜΕ[ρα τοῦ
ΚΥ Ε[π]Ι ΠΑΝΤ[α τα
εθ]ΝΗ

Jonas est représenté dans la gueule du monstre, au-dessous on lit cette légende :

Ἰω]ΝΑC ΕΓ[εν]ΕΤΟ Ε[ν
τῇ κ]ΟΙΛΙΑ Τ[ο]Υ [κήτους
γ᾽ ἡμέρ]ΑC[καὶ γ᾽νύκτας] (?)

Joel manque comme représentation, nous n'avons que sa notice :

[Ἰωὴλ εἶπε· δώσω]
[τέρατα ἐν οὐρα-]
[νῷ ἄ]ΝΩ ΚΑΙ[ἐπὶ]
[τῆς γ]ΗC ΚΑΤΩ

Enfin Nahum, debout, dans l'attitude de la prière et accompagné d'un personnage, avec cette notice :

[Ν]ΑΟΥΜ ΕΙΠΕΝ [ἀν-]
[έ]ΒΗ ΕΜΦΥCΩ [ν
ΕΙC ΠΡΟCΩΠ[ον
COΥ ΕΖ[αιρ]ΟΥΜ[ε-
ΝΟC ἐκ] ΘΛΙΨΕ[ως

Les listes de prophéties messianiques semblent remonter à une haute antiquité, peut-être jusqu'au

[1] Seymour de Ricci, *op. cit.*, p. 110, note 1. — [2] C'est évidemment à tort, écrit M. Seymour de Ricci, *op. cit.*, p. 110, note 2, que la restitution dessinée à la pl. II verso, de l'édition Strzygowski, indique *quinze* provinces réparties en cinq lignes; il y avait bien cinq lignes, mais la dernière ne contenait qu'une seule province.

temps de Clément d'Alexandrie, peut-être même jusqu'à l'époque de saint Justin martyr. C'est ici un nouveau témoignage et que l'illustration qui l'accompagne rend unique en son genre.

Fol. 4. Les rois de Rome. *Recto.* Une figure d'homme debout, vêtu de la chlamyde rouge-violacé, le bras nu posé sur la poitrine en un geste oratoire. Dans l'angle inférieur de la page, un groupe de six personnages, imberbes, vêtus de la chlamyde; tous semblent porter le bandeau royal, on lit encore : CЄPO[ύ]IOC et TA[ρ]KYN![ος].

Verso. Les rois de Sparte. Trois bustes, deux imberbes, un barbu, tous trois portent le bandeau.

Les inscriptions qui accompagnent ces figures sont sans intérêt pour nos études.

Fol. 5. Les rois de Macédoine. *Recto.* Trois bustes imberbes, avec le bandeau.

Verso. Les rois de Lydie, quatre bustes.

Toutes ces listes ne paraissent présenter aucune particularité nouvelle, du moins dans les portions minimes ainsi conservées.

Fol. 6. Annales de 383 à 392 après Jésus-Christ[1]. C'est le folio le mieux conservé du manuscrit et c'est aussi celui qui nous fournit les renseignements historiques les plus curieux. Il a été reconstitué et complété par M. A. Bauer dont nous reproduisons le travail en regard de la planche 2909, avec le résumé qu'en donne M. Seymour de Ricci : « Cette partie du papyrus contient, comme on le voit, une chronique annuelle des événements les plus importants des années 383 à 392 de notre ère; chaque année est désignée, d'abord, par l'indication marginale de l'année selon l'ère des martyrs [2], ensuite par les consuls, en troisième lieu par le nom du préfet d'Égypte (*præfectus augustalis, augustalis* et même *augustalis Alexandriæ*). Les dates particulières de chaque événement sont données en mois et en jours, suivant le calendrier romain, mais toujours avec l'indication du jour et du mois correspondant de l'année égyptienne. Cela seul suffirait, si c'était un instant nécessaire, à prouver l'origine alexandrine à la fois de notre chronique sur papyrus et des *Excerpta Barbari* dans lesquels, à l'exception de la concordance (d'ailleurs inexacte) avec l'ère des martyrs, on relève identiquement les mêmes particularités chronologiques. L'emploi comme éponymes des noms des préfets ne se rencontre pas seulement chez nos deux chronographes; il se retrouve également dans un recueil syriaque d'une importance capitale qui, malheureusement, n'est accessible jusqu'ici à la majorité des travailleurs que dans une traduction allemande et dans une traduction latine dont ce serait faire un grand éloge de dire qu'elles sont médiocres : je veux parler des Épîtres festales de saint Athanase [3]. L'intitulé de chaque *lettre* nous donne, à la vérité, la date complète avec les noms des consuls, de l'augustal, etc.; mais nous retrouvons ces renseignements plus détaillés encore dans un curieux index placé en tête du recueil et qui est une véritable chronique alexandrine des années 328 à 373, empruntée, non, comme le croit E. Schwartz, aux Éphémérides du patriarcat d'Alexandrie, mais à l'œuvre classique de quelque chronographe alexandrin, œuvre analogue, sinon identique aux *Excerpta Barbari* et à notre papyrus.

« Circonstance heureuse et digne de remarque : la portion conservée par les *Excerpta Barbari* (367-384) remplit exactement la lacune entre les κεφάλαια des Épîtres festales (328-373) et le feuillet du papyrus Golenischeff (383-392). Grâce à la triple bonne fortune qui nous a rendu par des chemins si divers ces trois textes précieux, c'est pour une période de plus de soixante ans (328-392) que nous possédons maintenant la « Chronique alexandrine ».

« Revenons au papyrus Golenischeff. Pour l'année 383, il nous signale la mort de Gratien et la naissance d'Honorius; nous retrouvons ces événements dans les *Excerpta Barbari* (fol. 63 v°) racontés en termes presque identiques à ceux du papyrus : *Eo anno occisus est Gratianus* || *imperator sub Maximo Tyranno* || *in Leuduna VIII kl. septembris* || et plus loin : *eo anno natus est* || *Honorius in Constantinopolim* || *V idus sep.*

« Il serait trop long de poursuivre ainsi ligne par ligne l'analyse de cette page du papyrus Golenischeff; nous nous contenterons donc de ce spécimen et, pour plus de détails, nous renverrons au commentaire si copieux de M. Adolf Bauer [4]. Il faut cependant signaler l'intérêt que présente la liste des préfets d'Égypte et aussi les obscurités qu'on y rencontre, les contradictions apparentes ou certaines qu'on relève entre les indications du papyrus, celles des *Excerpta Barbari* et celles, si précises cependant, des constitutions du Code théodosien, sans parler des renseignements donnés par les sources secondaires. Les *Excerpta Barbari* sont, par endroits, inintelligibles et des paragraphes entiers sont transposés. Les dates des constitutions du Code théodosien ne présentent pas toujours des garanties suffisantes; enfin, le papyrus Golenischeff n'est pas infaillible, comme nous l'avons vu pour la concordance avec l'ère des martyrs. »

Recto.

383 [τούτῳ τῷ ἔτει ἐσφάγη Γ]Ρ[ατια-
[νὸς ὁ βασιλεὺς ὑπὸ Μ]ΑΞΙΜΟΥ
[τοῦ τυράννου ἐν Λουγ]ΔΟΥΝΩ ΠΡΟ
[ᾗ καλ̣ς Σεπτεμ̣ς, ὅ ἐστι[Ν ΘΩΘ ΚΤ
[καὶ αὐτῷ τῷ ἔτει ἐγε]ΝΝΗΘΗ
['Ονώριος εἰς Κωνσταν]ΤΙΝΟΥΠΟ
[λιν πρὸ ε̄ εἰδῶν Σεπτεμ[ΒΡΙΩΝ Ο
[ἐστιν Φαῶφι ια]

384 [P̄B̄] ['Ριχομήρου καὶ Κλεάρχ]ΟΥ ΤΩΝ ΛΑΜC
[ἐπὶ 'Αντωνίνου(?) αὐγουστα]ΛΙΟΥ

385 [P̄]Γ ΑΡΚΑΔΙΟΥ Α[ὑγς υἱοῦ Θεοδοσίου τ]Ο Ā ΚΑΙ
ΒΑΥΔΩΝΟC Τ[οῦ λαμ̣ς ἐπ 'Εὐ[CΕΒΙΟΥ ΑΥΓΟΥ
[στα ΛC

386 P̄Δ̄ ΟΝΩΡΙΟΥ ΕΠΙ[φανεστάτου Καί]CΑΡΟC ΤΟ Ā
ΚΑΙ
ΕΥΟΔΙΟΥ ΤΟΥ[λαμ̣ς] ΕΠΙ ΠΑΥΛΙΝΟΥ ΑΥΓΟΥ
CΤΑΛC

387 P̄Ē ΒΑΛΕΝΤΙΑΝ[οῦ α]ΥΓC ΤΟ Ε ΚΑΙ ΕΥΤΡΟΠΙΟΥ
ΤΟΥ ΛΑΜC ΕΠ['Ερυθ]ΡΙΟΥ ΑΥΓΟΥCΤΑΛΙΟΥ
ΤΟΥΤΩ ΤΩ Ε[τει Τιμό[ΘΕΟC Ο Ε
ΠΙCΚΟΠΟC Α[λεξανδ]ΡΕΙΑC Ο Α
ΔΕΛΦΟC ΠΕ[τρου του ε]ΠΙCΚΟ
ΠΟΥ ΕΤΕΛΕΥ[τησεν 'Επε]ΙΦ ΚΤ
ΙΝΔΙΚC Β̄ Κ[αὶ ἐκάθισε]Ν ΑΝΤ ΑΥ
ΤΟΥ ΘΕΟΦ[ίλος ἔτη κη̄] ΚΑΙ ΑΥ
ΤΩ ΤΩ Ε[τει Μάξιμος] ΕΠΗΡΘΗ
ΕΙC ΒΑCΙΛ[έα πρὸ....καλα]ΝΔC ΜΑΡ

[1] M. Bauer, *op. cit.*, p. 55, remarque que le chronographe s'est trompé de deux ans dans son équivalence, et que, si l'an 102 correspondait à 384 après J.-C., l'ère des martyrs daterait non de 284, mais de 282. L'erreur n'est, au contraire, que *d'une* année, car l'ère *n'a pas débuté par une année zéro*. L'an 102 des martyrs commença véritablement le 29 août 285 et non 286, comme paraît le croire M. Bauer. — M. Bauer aurait pu renvoyer à l'inscription de l'église *Sancta Maria Antiqua* du Forum, dans *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1900, t. VI, p. 296-297, rééditée par Rushforth, *Papers of the British School at Rome*, 1902, t. I, p. 59-61. — [2] Publiées en 1848 par Cureton, traduites en allemand par Larsow en latin par Aug. Mai. Les intitulés et les dates sont reproduits, traduits et discutés de main de maître par E. Schwartz, *Zur Geschichte des Athanasius*, dans *Nachrichten*, Göttingen, 1904 p. 333-356. — [4] *Eine alexandrinische Weltchronik*, p. 49-75.

ΤΙΩΝ ΚΑ[ὶ ἐσφάγη ἐν Κ]ΟΡΤΩ
ΝΙ ΠΡΟ Ε̄ ΚΑΛΑΝ[ὰς Σεπτ]ΕΜΒΡC
388 ϚϚ ΘΕΟΔΟCΙΟΥ ΑΥΓ[ς τὸ β̄. καὶ] ΚΥΝΗ
[γίου]ΤΟ[ῦ γ]ΑΜC Ε[π' Ἀλεξ]ΝΔΡΟΥ
[αὐγ]ΟΥC[τ]ΑΛΙΟΥ
389 [ΡΖ] [Τιμασίου κ]ΑΙ Π[ρομώτου τω]Ν
[λαμς ἐπ' Εὐαγ]ΡΙΟ[υ αὐγουστα]ΛΙ[ου]

Verso.

[Τούτῳ τῷ ἔτει μετὰ τοῦ υἱοῦ]
ΟΝ[ωρίου Θεοδόσιος εἰσῆλθε]
ΕΝ[Ῥώμη καὶ αὐτὸν εἰς βασι]
ΛΕ[α ἔστεψεν εἰδ̣ς Ἰουνς καὶ]
ΕΔ[ωκε κογγιάριον Ῥωμαίοις·]
390 ΡΗ ΒΑ[λεντιανοῦ αὐγς τὸ δ̄ καὶ]
Ν[εωτερίου τοῦ λαμς ἐπὶ.....]
ΑΥ[.....]
391 ΤΑ]τιανοῦ καὶ Συμμάχου τῶν]
[λαμς ἐπ' Εὐαγρίου αυγουστς.[
[τούτῳ τῷ ἔτει Βαλεντια-]
[νὸς ἐτελεύτησεν ἐν Βιέννη]
[πρὸ δ̄ εἰδῶν Ἰουνς κ]ΑΙ ΕΠΗΡ
[θη εἰς βασιλέα Εὐ]ΓΕΝΙΟC
[πρὸ ιᾱ καλανδ̣ς] CΕΠΤΕΜΒC
[ὑ]ΕCΤΙΝ Θ[ὼθ]ΚΓ̄
392 ΡΘ ΑΡΚΑΔΙ[ου αὐγ̣ς]ΤΟ Β̄ ΚΑΙ ΡΟΥ
ΦΙΝΟΥΤ[οῦλαυ]C[ί]ΠΙ ΤΟΥ ΑΥ
ΤΟΥ ΕΥΑ]γρίου αὐγο]ΥCΤΑΛC
ΑΛΕΞ[ανδρείας]
ΤΟΥ[τω τῷ ἔτει ἐν.....]ΑΙC ΕCΦΑ
ΓΗ ΕΥ[γένιος πρὸ ἡ]ΙΔΩΝ ΙΑ
ΝΟΥ]αρς, ὅ ἐστι Φαῶφι] Η̄ ΚΑΙ ΑΥΤΩ
ΤΩ[ἔτει οἱ ναοὶ τω]Ν Ε[λ]ΛΗ[ν]ω(ν)
ΕΛΗ..... ΕCΤ[τῶ]Ν ΧΡΙ
ΣΤΙΑ[νῶν].....ΟΥ ΕΠΙ
CΧΙ[ζ.....]Τ[λ]
ΓΡΑ[μματα.....]ΡΩΜΑ
ΝΟΥ[.....

Ce feuillet 6 est curieusement illustré. Au *recto*, deux groupes de figures. En haut, à gauche, un tout jeune enfant entièrement nu, son identification semble certaine; ce petit garçon, assis sur une peau de panthère, est le jeune Honorius dont la *Chronique* relate la naissance à l'année 383; à côté, gisant sur le sol, un objet peu distinct et qu'on pourrait prendre pour la partie inférieure du corps de Gratien assassiné et encore teint de sang.

Plus bas, une momie dans ses bandelettes avec la mention ΤΙΜΟ‖ΘΕΟC; c'est le patriarche d'Alexandrie dont la *Chronique* rappelle la mort en 387.

Au-dessous, un vieillard barbu, assis; c'est le propre successeur de Timothée Ο ΑΓΙΟ[ς] ‖ ΘΕΟΦ[ι] ‖ ΛΟ[ς]. Le patriarche tient un livre dans la main gauche et gesticule de la main droite.

Au *verso*. Un personnage vêtu de la chlamyde rouge-violacé; à ses pieds un personnage agenouillé. Si cette miniature est l'illustration du texte voisin, nous avons ici l'empereur Théodose et peut-être, à ses côtés, son fils Honorius.

Au-dessous, un évêque, vêtu de la chasuble, tenant un livre dans la main gauche, la main droite levée, barbu, les cheveux clairsemés; à ses pieds, des palmes. C'est ΑΓΙΟC [Θε]ΟΦΙ[λος]. Il est placé sur un piédestal orné, où l'on peut voir avec quelque bonne volonté une figure de Sérapis, ce qui s'explique par la part prise dans la destruction du Sérapeum par Théophile d'Alexandrie. Cet épisode du Sérapeum était alors généralement considéré comme une action d'éclat et un service éminent, aussi le miniaturiste a pris soin de figurer le Sérapeum avec ces mots : [Σα]-ΡΑΠΙ‖ΟΝ ΤΟ‖[Ι]ΕΡΟΝ, et au-dessus de l'édifice : ΤΑΚΑΡΙΟΝ.

A droite du feuillet et au-dessus du Sérapeum, la mort de l'empereur Valentinien à Vienne; en légende on lit encore : ΒΑΛΕ[ντιανος]; au-dessous, la mort de l'usurpateur ΕΥΓΕΝ[ιος].

L'intérêt de ces illustrations est multiple. Au point de vue historique et iconographique, il est possible que Théophile soit un portrait, nous avons déjà eu l'occasion de commenter son vêtement. Voir Chasuble, col. 1193. Mais c'est surtout au point de vue artistique que nous nous plaçons. Les miniatures sont ici en corrélation avec le texte et il semble qu'au fur et à mesure que le copiste transcrit, il réserve une petite place selon que lui vient l'idée d'un croquis à jeter en marge. C'est ainsi que les croquis s'enchâssent dans le texte, le chevauchent même parfois, l'encadrent, le coupent, semblent partout le faire reculer devant eux. Les couleurs sont variées : bleu, rouge, vert, jaune, brun, violet, puis d'autres tons moins francs ou trop altérés par le temps. Autant qu'on en peut juger, il s'agit de véritables peintures et non de dessins coloriés; ouvrages de premier jet, nulle part on ne relève trace d'un trait de plume ou de pinceau antérieur à la peinture.

Dans le manuscrit de Paris des *Excerpta Barbari*, Schœne avait conjecturé que les places vides laissées dans les pages, soit en haut, en bas ou au milieu, comme autant d'îlots respectés par l'écriture, étaient réservés aux miniatures. C. Frick s'associait à cette conjecture et écrivait : *Fuit igitur archetypus Græcus liber splendidissimus omni arte et magnificentia instructus*. Le papyrus Golenischeff est venu démontrer l'exactitude de la conjecture, mais il s'en faut que les miniatures de l'archétype fussent de délicats chefs-d'œuvre.

Fol. 7 et 8. Ces deux feuillets ne se composent que de fragments sans liaison auxquels une découverte future, si elle se produisait, imposerait sans doute une distribution nouvelle. Jusque-là on n'a pas de raison de s'écarter de la répartition admise par les éditeurs.

7. *Recto* : fragment *a* : une partie d'une figure masculine drapée avec la main bénissante et une figure féminine tracée avec plus de fermeté qu'aucune autre du livre, à côté de la tête de cette dernière on lit : ΑΝΝΑ :

Fragment *b* : deux lignes d'écriture contenant quatre lettres chacune;

Fragment *c* : une figure masculine vue jusqu'aux genoux, barbue, tient un livre, c'est ΖΑΧ[αρι]ΑC;

Fragments *d*, *e* : un ange nimbé, imberbe, oint le petit saint Jean dans les bras de son père Zacharie (Ζαχ]ΑΡΙ[α]C). L'ange a, semble-t-il, des ailes; saint Jean est nimbé et désigné par le sigle Ο ΧC̄. La légende paraît être celle-ci :

ἐπι-
[ναι τοῖς ἐν σκότει]
[καὶ σκιᾷ θανάτου]
[καθημένοις τοῦ]
[κατευθῦναι τοὺς]
[πόδας ἡμ]ΩΝ ΕΙC
[ὁδὸν ε]ΙΡΗΝΗC

Verso : fragment *a* : une figure assise; à sa gauche, trois figures masculines, plus bas et de plus grande taille, un orant. Est-ce Samuel parmi les frères de David et David couronné, priant?

Fragment *b* : deux lignes d'écriture contenant quatre lettres chacune;

Fragment *c* : une femme, dont il reste la tête,

CHRONIQUE ALEXANDRINE

Feuillet du papyrus Golenischef d'après *Denkschriften der K. Akademie der Wissenschaften*, T. LI, Pl. VI, Recto

CHRONIQUE ALEXANDRINE

Feuillet du papyrus Golenischef d'après *Denkschriften der K. Akademie der Wissenschaften*, T. LI, Pl. VI, Verso

on lit encore ANNA et ce fragment de texte reconstitué :

[ὁ ἑτοιμάσας κατὰ]
[πρόσωπον πάντων]
[τῶν λαῶ]N ΦΩC
[εἰς ἀποκά]ΛΥΨΙΝ
[ἐθνῶν κα]I ΔΟΞΑΝ
[λαοῦ σοῦ]ΗΛ

Fragments *d*, *e* : la vierge Marie avec son Fils, sur les bras et sainte Élisabeth. Η ΑΓΙΑ ΜΑΡΙΑ, et ce fragment de texte :

[ἰδοὺ γὰρ ὡς]
[ἐγένετο ἡ φωνὴ τοῦ]
[ἀσπασμοῦ σου εἰς τὰ ὦ-]
[τά μου ἐσκίρτησεν]
[ἐν ἀγαλλιάσει τὸ]
[βρέ]ΦΟC ΕΝ ΤΗ ΚΟΙ
[λί]Α ΜΟΥ

8. Sur les douze fragments dont se compose cette page, sept sont indéchiffrables ou inutilisables aussi bien au recto qu'au verso, ce sont les fragments : *a*, *g*, *h*, *i*, *k*, *l*, *m*.

Fragment *b* : une sorte de piédestal dans un jardin, on lit encore ΑΠΟ ΑΔΑ (μ?);

Fragment *b* verso : deux bustes assez caractérisés, homme et femme;

Fragment *c*, une sorte de trait en forme ovale : [απο τ]ΟΥ ΑΔΑΜ;

Fragment *c* verso, la moitié inférieure d'un personnage;

Fragment *d* : un jeune garçon en orant;

Fragment *d* verso : un personnage tenant un livre à la main, il reste de la poitrine aux genoux;

Fragment *e* : peut-être saint Jean-Baptiste ou Jésus, on voit les cuisses et les jambes nues d'un personnage vêtu d'une sorte de veste allant jusqu'à l'aine;

Fragment *e* verso : la tête de saint Jean-Baptiste sur un plat.

Bibliographie. — A. Bauer et J. Strzygowski, *Eine alexandrinische Weltchronik. Text und Miniaturen eines griechischen Papyrus der Sammlung W. Goleniščev*, dans *Denkschriften der kaiserlichen Akademie der-Philos. W. hist. Klasse*, 1906, t. LI, part. 2. — Seymour de Ricci, *Chronique alexandrine sur papyrus*, dans *Revue archéologique*, 1908, p. 108-116. — J. Wilpert, *Beiträge zur christlichen Archäologie*. XIII. *Das Bild des Patriarchen Theophilos in einer alexandrinischen Weltchronik*, dans *Römische Quartalschrift*, 1910, t. XXIV, p. 3-29. — J. Strzygowski, *Wilperts Kritik meiner Alexandrinischen Weltchronik*, dans *Römische Quartalschrift*, 1910, t. XXIV, p. 172-175.

H. Leclercq.

CHRONIQUE PASCALE. Sous le nom plus répandu de *Chronique pascale* et moins employé de *Chronique d'Alexandrie*, ou *Chronique de Constantinople*, ou encore *Fasti Siculi*, on désigne un document composé essentiellement d'une table chronologique enrichie de notices historiques s'étendant depuis la création du monde jusqu'à l'an 627 de notre ère. Le texte comporte en outre la computation par olympiades et par dates consulaires, enfin par indictions. Le compilateur puise partout où il espère trouver quelque renseignement de nature à s'adapter à son dessein, c'est ainsi qu'on a pu constater parmi ses sources l'emploi de la Bible, de Sext. Jul. Africanus, d'Eusèbe, d'Idatius, d'Épiphane, de pseudo-Callisthènes, de Jean Malala, enfin des Actes des martyrs. Le titre général dans le manuscrit le plus correct, *Vaticanus gr. 1941*, du X^e^ siècle est, Ἐπιτομὴ χρόνων τῶν ἀπὸ Ἀδὰμ... ἕως κ' ἔτους τῆς βασιλείας Ἡρακλείου τοῦ εὐσεβεστάτου καὶ μετὰ ὑπατείαν ἔτους ιθ' καὶ ιη' ἔτους τῆς βασιλείας Ἡρακλείου νέου Κωνσταντίνου τοῦ αὐτοῦ υἱοῦ ἰνδικτιῶνος γ'. D'après ce titre, la Chronique devrait s'étendre jusqu'à l'année 629, mais la mutilation du manuscrit l'arrête en 627.

Dans la Préface qu'il mit à son édition de la Chronique, Du Cange écrivait[1] :

Quoad igitur ætatem auctoris Chronici, cum non unus exstiterit a quo elucubratum fuerit, constat saltem illum, a quo ad Heraclium perductum est, non esse totius operis scriptorem, sed alterius qui in annum Constantii XVII, qui est Christi 354, desierit, continuatorem et interpolatorem. Id docemur præsertim ex doctissimi Holstenii observationibus, quas codici suo Chronici Alexandrini edito subinde affixerat, hisce ad prædictum annum Constantii, post hæc *verba* εἰδῶν Αὐγούστου, *adscriptis* : Hic desiit auctor Chronici Paschalis, cætera sunt Continuatoris. *Id certe* subodoratus fuerat vir ad modum sagax Franciscus Pithœus, qui de hoc Chronico verba faciens, aiebat illud videri scriptum ultimo Magni Constantini anno, Feliciano et Tatiano Coss. Inde ergo colligitur primum auctorem Paschalii vixisse circa tempora Constantii, quibus adhuc vigebant de Paschalis festivitatis die controversiæ : quæ cum recruduissent sub Heraclio, ut infra observamus, occasionem alteri præbuerint Paschale istud Chronicon pridem conscriptum, scriptoris insistendo computisticæ rationi, ad sua usque tempora perducendi, atque adeo priorem hanc editionem subinde interpolandi, dum sua vel aliena intermiscet. Prius istud Chronicon vidit Holstenius, et, quantum conjicere, ex codice ms. quem, ut ex v. c. Emerico Bigotio didicimus, abbas de Farina Siculus regi catholico ab Oratorio Constantinopoli comparaverat, ipsique communicaverat. Illud deinde cum editione Raderiana[2] idem Holstenius contulit, variis ad margines adscriptis conjecturis : ubi quæ subinde erant inserta ab interpolatore, deerantque in eodem ms. exemplari diligenter adnotavit. Quin etiam in reliqua deinceps Chronici parte emendationes ex ingenio *adjecit*. Quæ quidem omnia in...

Nous apprenons ainsi que le manuscrit de Holsten contenait un texte plus ancien et moins étendu, s'arrêtant à l'année 354. Ce point serait d'une grande importance, car une Chronique compilée en 354 ne peut qu'être l'une des sources ou un document parallèle aux sources utilisées par Jean Malalas, Épiphane, etc. Malheureusement la bonne foi de Holsten a été mise en doute et l'existence du manuscrit utilisé par Du Cange dans les notes de son édition a été niée; Du Cange aurait été mystifié par Holsten[3], et ceci était passé presque à l'état de certitude à laquelle il ne fallait plus contredire, sous peine d'être indigne de demeurer *in nostro docto corpore*[4].

[1] C. Du Cange, Πασχάλιον *seu Chronicon Paschale*, in-fol., Parisiis, 1688, Præf., c. X, p. VIII. — [2] *Chronicon Alexandrinum idemque astronomicon et ecclesiasticum*, édit. Rader, Monachii, 1615. — [3] H. Gelzer, *Sextus Julius Africanus und die byzantinische Chronographie*, in-8°, Leipzig, 1885, part. II, p. 139 : *Der Bearbeiter der Chronik unter Herakleios soll nur der Continuator eines viel ältern Werkes sein. Lucas Holstenius quantum conjicere licet, wie Du Cange vorsichtigerweise bemerkt will einen Codex gesehen haben, welcher aus Constantinopel stammt und*, p. 541, l. 13, *mit den Worten* πρὸ τεσσάρων εἰδῶν Αὐγούστου *bereits aufhört. Holstein hatte die Varianten vermehrt durch eigne Verbesserungen, am Rande einer Raderschen Ausgabe angemerkt*, p. 141 :... *Ich glaube demnach, dass die ältere Redaction der Chronik unter Constantius sich in nichts auflöst.* — [4] C. Frick, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1892, t. I; G. Krüger, dans *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 3e édit., 1898, au mot *Chronicon Paschale*; K. Krumbacher, *Byzantinische Litteraturgeschichte*, in-8°, München, 1897, § 142; *Die früher verbreitete Annahme einer älteren Redaction unter Kaiser Constantius... ist durch Gelzer's tiefgehende Untersuchungen hinfällig geworden*; J.-B. Bury, dans l'édit. de Gibbon, London, 1898, t. V, p. 497; Th. Mommsen, *Chronica minora*, dans *Monumenta Germaniæ historica*, in-4°, Berlin, 1881, t. IX, p. 203 : *Chronicon Paschale quod appellari solet... prodiit anno, ut titulus ait, p. Chr. 630 Constantinopoli, nam quæ fertur facta esse a. 354 editio prior, eam nullam esse viri docti hodie consentiunt.*

Cependant il arriva qu'en préparant l'édition du Dialogue de Timothée et Aquilas, M. F. C. Conybeare fut amené à comparer ce qui s'y trouve touchant l'apostasie d'Aquilas avec les passages parallèles d'Épiphane et de la Chronique pascale[1]. Il put constater que ce dernier texte offre des variantes notables par rapport au texte d'Épiphane, variantes qui reparaissent pour la plupart dans le texte du Dialogue. Le Dialogue et la Chronique dépendraient donc d'une source utilisée aussi par Épiphane, mais à sa manière. Bien que le ms. de Holsten n'ait pas été retrouvé dans la bibliothèque Vaticane, une réaction commença à se dessiner en faveur de l'honorabilité du vieux savant fort gratuitement malmené[2]. La notice consacrée à son contemporain Bigot par L. Delisle devait achever la réhabilitation de Holsten; voici le passage relatif à la Chronique pascale[3] :

« Mais ce qui achève de peindre les goûts studieux et le désintéressement de Bigot, c'est la lettre dans laquelle il entretient Du Cange de ses travaux sur le *Chronicon Alexandrinum*. Pendant les loisirs qu'il avait eus dans les hôtelleries d'Allemagne, il s'était amusé à corriger la version latine de cette Chronique dans un exemplaire qu'il avait spécialement fait relier pour ce travail. De son côté, Holstenius avait commencé à revoir la même version et à collationner le texte grec sur le manuscrit original qui lui appartenait. Quand Bigot vint à Rome, Holstenius ne se contenta pas de lui donner communication de son travail; il le chargea de le terminer et de l'emporter en France pour le comprendre dans la collection des historiens byzantins. De retour à Paris, Bigot confie à Thoinard l'exemplaire du *Chronicon Alexandrinum* qu'il rapportait d'Italie et celui sur lequel il avait travaillé en Allemagne. Thoinard garda ces volumes pendant plusieurs années, différant d'en commencer l'impression et éludant les trop justes réclamations de Bigot. Ce dernier avait à peu près oublié cette affaire quand il apprend que Du Cange prépare une nouvelle édition du *Chronicon Alexandrinum*... Loin d'être contrarié par cette nouvelle, Bigot ne songe qu'aux moyens de faciliter la tâche de son ami : il ne pense pas un instant à l'édition dont il avait, de concert avec Holstenius, réuni tous les éléments. La singulière conduite de Thoinard ne lui arrache pas même un mot amer; il n'a qu'un désir, celui de recouvrer ses anciens travaux pour les mettre sans réserve à la disposition de Du Cange[4]. »

La question de la date de la *Chronique pascale* est donc rouverte et son importance se laisse entrevoir du premier coup d'œil pour l'étude de l'antiquité et de l'archéologie chrétienne. Le manuscrit de Holsten, son origine, ses sources, sa date, restent à déterminer.

H. Leclercq.

CHRONOGRAPHE DE 354. L'art de la miniature originaire d'Égypte, développé à Alexandrie, acclimaté à Constantinople, ne produisit à Rome qu'un nombre probablement très restreint d'ouvrages. Le seul spécimen qui nous en ait été conservé est le calendrier illustré connu sous le nom de *Chronographe de 354*, d'après l'année où il fut exécuté. Nous avons parlé déjà de ce monument sur lequel nous ne revenons ici que pour le représenter sous un des noms qui servent à le désigner. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 1586, fig. 1862, 1863.

Voici l'inventaire et la description des miniatures qui nous ont été conservées grâce aux copies prises au XVII[e] siècle[5].

1° Feuille de titre. — Strzygowski, *Die Kalenderbilder*, p. 23-24, pl. III; Grævius, fol. 95; *Dictionn.*, fig. 1862.

2° La ville de Rome. Une femme assise sur un fauteuil à dossier carré, tenant dans la main droite la statue de la Victoire, dans la main gauche une lance; au fond, un rideau relevé à ses pieds, un amour portant sur l'épaule un sac d'où les pièces de monnaie tombent à terre. — Strzygowski, p. 24-29, pl. IV.

3° La ville d'Alexandrie. Une femme debout, drapée, tenant dans la main droite l'olivier, dans la

2910. — La Victoire.

D'après Strzygowski, *Die Kalenderbilder des Chronographen von 354*, dans *Jahrbuch des kaiserlichen deutschen archäologischen Instituts*, 1888, t. I, pl. VIII.

gauche les épis et les fruits; des épis ornent sa chevelure, elle repose sur un socle, ce qui montre que nous avons ici la copie d'une statue. A ses pieds, deux amours nus portant chacun un chandelier allumé. Dans la perspective, deux bateaux à voiles. — Strzygowski, p. 29-30, pl. V; *Dictionn.*, fig. 2010.

4° La ville de Constantinople. Une femme debout tenant de la main droite une couronne à lemnisque flottant, appuyée de la main gauche sur une lance. Déjà couronnée d'une couronne obsidionale, deux amours au vol lui apprêtent une couronne de lauriers. A ses pieds, trois amours, l'un porte son camarade sur le dos afin d'approcher une torche à portée de la main de la femme, l'autre court, son flambeau à la main. — Strzygowski, p. 30-31, pl. VI.

5° Trèves personnifiée. Une guerrière debout, portant la lance, le bouclier et le casque, pose lourdement la main droite sur la tête d'un barbare, aux mains liées, qui fléchit. En haut, le butin, une corne, un

[1] F. C. Conybeare, *On the date of composition of the Paschal Chronicle*, dans *The journal of theological studies*, 1901, t. II, p. 288-298. — [2] M. Seymour de Ricci, le P. Ehrle partageaient dès lors la manière de voir de M. Conybeare. — [3] L. Delisle, *Bibliotheca Bigotiana manuscripta*, in-8°, Rouen, 1877, p. XIII. — [4] Ceci n'est qu'un résumé de la lettre de Bigot à Du Cange, dans Delisle, *op. cit.*; F. Conybeare, *loc. cit.*, p. 292-293. — [5] Grævius, *Thesaurus antiquitatum romanarum*, in-fol., Trajecti ad Rhenum, 1698, t. VIII, p. 95-104; l'autre exemplaire est reproduit par Strzygowski, *Die Kalenderbilder des Chronographen vom Jahre 354*, dans *Jahrbuch des kaiserlichen deutschen archäologischen Instituts*, Berlin, 1888, t. I; G. Millet, *L'art byzantin*, dans A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, in-8°, Paris, 1905, t. I, part. 1, p. 207-208; R. Cagnat, *Une mosaïque de Carthage*, dans les *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 1898, t. LVII, p. 253.

calice et un verre à boire gemmés, une coupe; en bas, le bouclier, l'arc, le carquois du barbare. — Strzygowski, p. 31-32, pl. VII.

6° La Victoire, debout, ailée, traçant sur un disque gemmé les mots (fig. 2910) :

SALVIS
AVGVSTIS
FELIX
VALENTI
NVS

Au bas, un aigle, les ailes déployées, c'est incontestablement le meilleur morceau de tout l'ensemble. — Strzygowski, p. 32-33, pl. VIII.

7° *Natales Cæsarum.* C'est le titre de la miniature qui se rattache au type dit des canons d'Eusèbe

2911. — Le mois d'avril.
D'après Strzygowski, *op. cit.*, pl. XXII.

(voir CANONS D'EUSÈBE), dont c'est le plus ancien modèle connu. Trois colonnettes à chapiteaux portent une architrave d'une seule pièce au-dessus de laquelle ont été découpés deux cintres; au-dessus, nouvelle architrave avec un large cintre sous lequel se montre un empereur nimbé avec la boule et le phénix. De chaque côté du cintre, des Victoires désignent l'empereur du doigt. — Strzygowski, p. 33-35, pl. IX.

8° Les planètes. Saturne. Deux prisonniers ligottés à une colonne affleurent avec le sommet de leur tête une architrave sur laquelle repose une architecture de fantaisie dans laquelle sont ménagés deux cartouches rectangulaires et une niche surmontée d'un cintre. Dans la niche, Saturne; de chaque côté du cintre, deux têtes d'augures dans des macarons. A la partie inférieure, entre les prisonniers, un cartouche avec ces mots : SATVRNI DIES N. *Saturni dies horaque ejus cum erit nocturna sive diurna, omnia obscura laboriosaque fiunt, qui nascentur periculosi erunt, qui recesserit non invenietur, qui decubuerit periclitabitur, furtum factum non invenietur.* — Strzygowski, p. 35-36, pl. X[1], p. 40-41.

[1] De Witte, *Les divinités des sept jours de la semaine*, dans la *Gazette archéologique*, 1877, p. 50 sq., 77 sq.; 1879, p. 1 sq. — [2] Ou *capere*, ms. : *compari*.

9° Mars. Même composition : dans la niche, Mars; dans les macarons, deux guerriers.

MARTIS DIES N. *Martis dies horaque ejus cum erit nocturna sive diurna, nomen militiæ dare arma militaria conparare*[2] *utile est, qui nascentur periculosi erunt, qui recesserit non invenietur, qui decubuerit periclitabitur, furtum factum non invenietur.* — Strzygowski, p. 36, pl. XI, p. 41.

10° Mercure. Même composition : dans la niche, Mercure; dans les macarons, deux bustes d'Hermès.

MERCVRI DIES C. *Mercuri dies horaque ejus cum erit nocturna sive diurna, vilicum, actorem, institorem in negotium ponere utile est, qui nascentur vitales erunt, qui recesserit invenietur, qui decubuerit cito convalescet, furtum factum invenietur.* — Strzygowski, pl. XII, p. 41-42.

11° Le Soleil. Même composition : dans la niche,

2912. — Le mois d'août.
D'après Strzygowski, *op. cit.*, pl. XXVI.

une femme tenant un globe, couronnée d'un cercle à pointes; de même les deux bustes des macarons.

SOLIS DIES C. *Solis dies horaque ejus cum erit nocturna sive diurna, viam navigium ingredi, navem in aquam deducere utile est, qui nascentur vitales erunt, qui recesserit invenietur, qui decubuerit convalescet* (ms. *convalescit*), *furtum factum invenietur.* — Strzygowski, pl. XIII, p. 42.

12° La Lune. Même composition : dans la niche, une femme appuyée sur une torche aussi haute qu'elle, tenant une corne d'abondance dans la main gauche; dans les macarons, bustes d'adolescentes avec le croissant non sur la tête, mais derrière le cou.

LVNÆ DIES C. *Lunæ dies horaque ejus cum erit nocturna sive diurna, stercus in agro(s) mittere, putea, cisternas fabricare utile est, qui nascentur vitales erunt, qui recesserit invenietur, qui decubuerit convalescet, furtum factum invenietur.* — Strzygowski, pl. XIV, p. 42-43.

13° Jupiter. Perdu.

IOVIS DIES B. *Jovis dies horaque ejus cum erit nocturna sive diurna, beneficium petere, cum potente colloqui, rationem reddere utile est, qui nascentur vitales erunt, qui recesserit cito invenietur, qui decubuerit convalescet, furtum factum invenietur.* — Strzygowski, pl. XV, p. 43.

14° Vénus. Perdu.

VENERIS DIES B. *Veneris dies horaque ejus cum erit nocturna sive diurna, sponsalia facere, pueros puellas(que) in disciplina(m) mittere utile est, qui nascentur vitales erunt, qui recesserit invenietur, qui decubuerit convalescet, furtum factum invenietur.* — Strzygowski, pl. XVI, p. 43.

15° Les Mois. Titre perdu. Cf. Strzygowski, p. 44-55, pl. XVII. Les séries données par Grævius et Strzygowski offrent parfois des différences notables. Toutes les miniatures de la copie Barberini ont un encadrement fantaisiste identique.

16° Janvier. Un homme nu-tête, appuyé sur un bâton, approche sa main d'un réchaud (Strzygowski, p. 56); dans la copie de Vienne, un homme approche la main de la flamme d'un réchaud, à ses pieds un coq. — Strzygowski, pl. XVIII; Grævius, fol. 95.

17° Février. Une femme tient un canard, à ses pieds, une cigogne à droite, un poisson à gauche; dans le fond, vase, coquillage, pieuvre. — Strzygowski, p. 60-61, pl. XIX; Grævius, fol. 95.

18° Mars. Un homme nu, vêtu d'une peau de bête, tient de la main gauche une chèvre; de la droite il excite une pie, dans le fond un oiseau volant à tire-d'aile, trois corbeilles, une marmite. — Strzygowski, p. 62, 65, pl. XLI; Grævius, fol. 98.

19° Avril. Un homme vêtu de chausses et d'une veste collante, chaussé de sandales, saute en s'accompagnant de sortes de castagnettes à manche long, devant un autel de Vénus dont la statue est entourée de myrte et devant laquelle brûle un cierge (fig. 2911), — Strzygowski, p. 65-67, pl. XXII; Grævius, fol. 98.

20° Mai. Un homme vêtu d'une longue tunique, tenant un ciste empli de fleurs, à ses pieds un paon, dans le fond, un plant de roses trémières. — Strzygowski, p. 67-69, pl. XXIII; Grævius, fol. 99.

21° Juin. Un homme tout nu, vu de dos, devant un cadran solaire, un ciste de fruits, une serpette. — Strzygowski, p. 70, pl. XXIV; Grævius, fol. 99.

22° Juillet. Un homme nu, vu de face, tenant de la main gauche une corbeille de fruits, de la main droite un sac; à ses pieds, de l'argent monnayé, deux cistes à couvercle. — Strzygowski, p. 70-72, pl. XXV; Grævius, fol. 100.

23° Août. Un homme nu, vu de face, buvant à une large coupe; un flabellum en plumes de paon, trois melons, une amphore (fig. 2912). — Strzygowski, p. 73-74, pl. XXVI; Grævius, fol. 100.

24° Septembre. Un homme nu, vu de face, avec une draperie tombant de l'épaule droite sur la cuisse. Il tient de la main droite une grenouille attachée à un fil, de la main gauche, un ciste; au fond, une étagère avec des fruits. — Strzygowski, p. 74, pl. XXVII; Grævius, fol. 101.

25° Octobre. Un tout jeune homme nu, à la chasse, tient un lièvre, corbeille, oiseau. Il semble que le jeune chasseur veuille introduire le lièvre vivant dans une nasse, dont le couvercle est retenu à terre avec un fil. — Strzygowski, p. 76, pl. XXVIII; Grævius, fol. 101.

26° Octobre. Le calendrier de ce mois. — Strzygowski, pl. XXIX.

27° Novembre. Un homme chauve tient un sistre de la main droite, un plateau de la main gauche; à ses pieds, une oie. — Strzygowski, p. 78, pl. XXX; Grævius, fol. 102.

28° Novembre. Le calendrier de ce mois. — Strzygowski, pl. XXXI.

29° Décembre. Un berger, tenant une torche; un masque, des oiseaux pendus à un clou, une table avec un cornet et des dés. — Strzygowski, p. 80-82, pl. XXXII; Grævius, fol. 102.

30° Signes du Zodiaque. — Strzygowski, pl. XXXIII.

31° L'empereur Constance II, assis, faisant une *largitio*. — Strzygowski, p. 90, pl. XXXIV.

32° Le césar Constance Galle, tenant la statue de la Victoire. — Strzygowski, p. 90, pl. XXXV.

H. LECLERCQ.

CHRONOLOGIE. Voir ÈRE.

CHRYSANTHE ET DARIA (SAINTS). Le Martyrologe hiéronymien nomme à plusieurs dates les saints Chrysanthe et Daria : à la veille des ides d'août, au VI des calendes de novembre, au III des calendes de décembre, au XIII des calendes de janvier (12 août, 27 octobre, 29 novembre, 20 décembre). La mention du 12 août leur donne de nombreux compagnons de martyre : *Romæ nat. scorum Crissanti et Dariæ et qui cum eis passi sunt Claudius, Hilaria, Maurus et milites LXX.* Celle du 29 novembre ajoute à cette nomenclature l'indication de leur tombeau : *Romæ (in cœmeterio) Thrasonis, Saturnini, Chrysanthi, Dariæ, Mauri et aliorum LXXII.*

Dans la forme où elle nous est parvenue, la Passion la plus complète des saints Chrysanthe et Daria appartient probablement au VII^e siècle [1]. Elle est par conséquent de trop basse époque pour qu'on puisse y distinguer sûrement l'histoire de la légende. Mais il en exista une rédaction plus ancienne, que connurent Grégoire de Tours et, comme on vient de le voir, le compilateur du Martyrologe hiéronymien. De ces données on peut, en éliminant les détails trop visiblement légendaires, recueillir quelques faits.

La Passion raconte que Chrysanthe, venu à Rome sous le règne de Numérien, et converti par le prêtre Carpophore, convertit lui-même la vestale Daria : ils s'épousèrent, avec la résolution de vivre dans la virginité. Tous deux prêchèrent la foi du Christ, et opérèrent à leur tour des conversions. Parmi leurs convertis furent le tribun Claudius, sa femme Hilaria, ses fils Maurus et Jason, et de nombreux soldats. Ces nouveaux chrétiens furent décapités, à l'exception de Claudius, que l'on jeta dans le Tibre, une pierre au cou. Les soldats furent inhumés dans un conduit d'aqueduc abandonné, sur la voie Salaria. L'épouse de Claudius, épargnée par les bourreaux, put enterrer son mari et ses fils dans un terrain funéraire de la même voie : arrêtée à son tour, elle mourut subitement, et partagea leur sépulture. Quant à Chrysanthe et Daria, après avoir subi divers supplices, ils furent conduits dans un arénaire de la voie Salaria, où on les ensevelit vivants sous le sable et les pierres. Les miracles qui ne tardèrent pas à se produire en ce lieu y attirèrent de nombreux pèlerins : un jour que la crypte était remplie de fidèles, parmi lesquels le prêtre Diodore et le diacre Marien, Numérien en fit murer l'ouverture, condamnant ainsi les pèlerins à une mort horrible [2].

Après la paix de l'Église, raconte Grégoire de Tours, la sépulture de ces martyrs fut miraculeusement retrouvée : on aperçut le sol couvert d'ossements, et les *urcei* d'argent, contenant encore du vin, qui avaient été apportés pour le saint sacrifice. Rien ne fut changé à la disposition des lieux : on laissa en place ces émouvantes reliques : seulement une

[1] On la trouve citée par saint Adhelme, évêque de Shrewsbury en 709, *De laudibus virginitatis*, 18, *P. L.*, t. LXXXIX. — [2] Surius, *Vitæ sanctorum*, t. X, octobre, p. 78 sq.; Bollandistes, *Acta sanctorum*, octobr. t. XI, p. 469 sq. La grande Passion que nous venons de résumer est publiée par les bollandistes, en grec et en latin, sous le titre de *Vita et passio;* ils donnent ensuite des *Acta breviora*, d'autres actes abrégés d'après le Martyrologe d'Adon, le texte du *Synaxaire* grec au 18 mars. On trouve encore une courte Passion dans la *Legenda aurea* de Jacques de Voragine.

muraille fut construite devant la tombe de Chrysanthe et de Daria, divisant la crypte en deux parties. Une fenêtre fut ouverte dans la muraille, afin de laisser voir les restes des pèlerins martyrisés. Pour empêcher les profanations, le pape Damase munit cette fenêtre d'une *transenna* : au-dessus, il posa une inscription en vers. Les choses étaient encore en cet état au temps de Grégoire de Tours [1].

Plusieurs faits sont à retenir : le martyre de Claudius et de ses compagnons, et leur inhumation sur la voie Salaria; le martyre de Chrysanthe et Daria, inhumés sur la même voie; le martyre des pèlerins murés dans la crypte de ces derniers. Diverses observations viennent appuyer les renseignements donnés à leur sujet par le double récit que nous venons de résumer.

M. De Rossi l'a dit, il y a longtemps : dans les plus mauvaises Passions de martyrs peut se rencontrer un détail pleinement historique, provenant d'une tradition vraie. Aussi avait-il pour principe de ne pas condamner trop facilement en bloc les pièces les plus suspectes. Une parcelle d'or peut se trouver cachée dans les scories qu'on a balayées avec dédain. Je trouve dans la Passion de Chrysanthe et de Daria la justification de ce principe. Elle raconte que les soldats martyrisés furent inhumés par les chrétiens dans un conduit (*cuniculus*) d'aqueduc abandonné, qu'ils nettoyèrent pour le rendre propre à la sépulture. Le détail pourrait sembler bizarre; mais, par cela même, on aurait quelque raison de croire que le narrateur ne l'a pas inventé. Les découvertes archéologiques sont venues le confirmer. A un mille de Rome, dans le cimetière de Thrason, que nomme à propos de nos saints le Martyrologe hiéronymien, ont été rencontrés des conduits souterrains d'aqueduc, d'où l'eau avait été vidée, et que les chrétiens employèrent à un usage sépulcral. Cette observation, faite par Bosio [2], a été vérifiée par M. De Rossi [3].

L'itinéraire à suivre pour arriver aux lieux sanctifiés par la mort de Chrysanthe, de Daria et de leurs compagnons, est très simple : c'est celui que traçaient aux voyageurs du VII^e^ siècle, en un temps où les tombeaux des martyrs étaient encore intacts, les guides qui furent alors rédigés pour faciliter la visite des sanctuaires *extra muros*. En partant de Rome et en suivant la voie Salaria Nova, on rencontre, à un demi-mille de la ville, le cimetière de Maximus, qui doit son nom à un chrétien sous la propriété de qui il fut creusé, et dans lequel ont été enterrés sainte Félicité et son fils Silanus. Après le cimetière de Maximus, se trouve celui de Thrason, à la suite duquel est situé, toujours sur la voie Salaria Nova, le cimetière des Jordani, où reposaient trois autres fils de sainte Félicité, Alexandre, Martial et Vital. Entre ces deux cimetières, contigu à l'un et à l'autre, s'étend l'arénaire où furent martyrisés et enterrés Chrysanthe, Daria et les fidèles qui étaient venus prier sur leur tombeau : à cette même région appartiennent les sépultures d'Hilaria, de Maurus, de Jason et des soldats [4]. Cet ordre était suivi par les pèlerins du VII^e^ siècle, quand, partant de Rome, ils suivaient la voie Salaria Nova pour en vénérer successivement les souvenirs chrétiens, depuis le cimetière de Maximus (ou de Félicité), leur point de départ, jusqu'à la grande catacombe de Priscille (appelée alors aussi de saint Sylvestre), qui marquait, sur cette voie, le terme de leur pieuse promenade. Voici, en ce qui concerne nos martyrs, le texte de la partie de ces itinéraires qui a trait à la voie Salaria Nova :

Deinde venies ad S. Felicitatem altera via, quæ similiter Salaria dicitur [5]*... deinde eadem via pervenies ad ecclesiam S. Saturnini* (un des noms du cimetière de Thrason) : *in altera ecclesia Daria virgo et martyr pausat et Crisanti martyr. Postea pervenies eadem via ad speluncam ubi S. Hilaria martyr : deinde eadem via ad S. Alexandrum martyrem* (cimetière des Jordani)... — *Itinerarium ex unico codice Salisburgensi :* De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 176.

Juxta viam Salariam ecclesia est S. Felicitatis... Juxta eandem viam S. Saturninus... in alia quoque ecclesia S. Chrisantus et Daria virgo et LXII martyres : prope ibi S. Alexander, etc. — *Epitome de locis sanctorum martyrum :* De Rossi, *ibid.*

Deinde basilica Felicitatis...Ibidem in altera ecclesia sunt Crisantus et Daria et Saturninus et Maurus et Jason et mater eorum Hilaria et alii innumerabiles. Et in altera ecclesia S. Alexander, etc. — *Notitia portarum, viarum, ecclesiarum circa urbem Romam :* De Rossi, *ibid.*

Un paragraphe de la Vie du pape Étienne I^er^ (772-795), au *Liber pontificalis*, énumérant les travaux exécutés par ce pape sur la voie Salaria Nova, suit le même ordre topographique :

Cymiterium vero sanctæ Felicitatis via Salaria, una cum ecclesiis sancti Silani martyris et sancti Bonifacii confessoris atque pontificis, uno cohærentes solo, miræ restauravit magnitudinis. Seu et basilicam sancti Saturnini in prædicta via Salaria posita una cum cymiterio sanctorum Crisanti et Dariæ renovavit, atque cimiterium sanctæ Hilariæ innovavit. Immo et cimiterium Jordannorum, videlicet sanctorum Alexandri, Vitalis et Martialis martyribus... restauravit. Pariter in eadem via Salaria cymiterium sancti Silvestri (cimetière de Priscille)... *in ruinis positum renovavit.* — *Vita Hadriani*, 79 : Duchesne, *Liber pontificalis*, t. I, p. 509.

Ces textes sont très clairs au point de vue de l'ordre topographique dans lequel se succèdent les divers cimetières ou groupes de sépultures. Ils concordent exactement avec l'*Index oleorum* de la basilique de Monza, liste des huiles recueillies, au VI^e^ siècle, dans les lampes brûlant près des tombeaux des plus célèbres martyrs des cimetières romains : le même ordre topographique est suivi dans cet *index*, mais en sens inverse, c'est-à-dire en commençant par l'extrémité de la voie Salaria la plus éloignée de Rome : *Sci Silvestri*, etc., puis : *Sci Grisanti, Sce Dariæ, Sci Mauri, Sci Jason*, etc., puis : *Sci Saturnini, Sce Felicitatis* [6]. Mais si les itinéraires font très bien comprendre l'ordre dans lequel se succèdent les sépultures, ils sont moins clairs quant à la description de chacune d'elles. Cependant, ils donnent tous une indication très précise : les tombes de Chrysanthe, Daria et leurs compagnons se rencontrent dans une région intermédiaire entre le cimetière de Thrason (ou de Saturnin) et celui des Jordani (ou d'Alexandre). Et deux de ces textes, plus explicites, celui du premier itinéraire cité plus haut et celui de la Vie du pape Hadrien, marquent nettement la distinction entre la sépulture de Chrysanthe et de Daria et celle d'Hilaria et des siens. L'itinéraire dit même expressément que, sur la tombe de Chrysanthe et de Daria, avait été construite une *ecclesia*, petite basilique soit souterraine [7], soit même extérieure, comme on en rencontre dans plusieurs catacombes au-dessus de la tombe souterraine de martyrs illustres, et que la tombe d'Hilaria était restée à l'état de crypte, *spe-*

[1] Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, I, 38. — [2] Bosio, *Roma sotterranea*, 1632, p. 488-503. — [3] De Rossi, *Bullettino di archeologia cr.stiana*, 1873, p. 11. — [4] *Ibid.*, p. 1-22, 43-76. — [5] L'auteur a parlé au paragraphe précédent de la voie Salaria Vetus. — [6] *Roma sotterranea*, t. I, p. 176. —

[7] Armellini, *Le chiese di Roma*, 1887, p. 670, l'identifie avec « un grand édifice souterrain de forme rectangulaire, précédé de deux autres de forme circulaire, » que vit Bosio à gauche de la voie, « à cinquante pas environ des ruines de Saint-Saturnin. »

lunca. La notice d'Hadrien se borne à nommer l'un après l'autre le *cimiterium sanctorum Crisanti et Dariæ* et le *cimiterium sanctæ Hilariæ*, citant successivement les travaux de restauration faits dans tous les deux, *renovavit, innovavit*, et montrant bien ainsi qu'ils sont distincts et séparés.

Un document postérieur d'environ un siècle aux itinéraires, et à peu près contemporain du pape Hadrien, nous fait connaître quelques-unes des inscriptions qui ornaient les tombeaux de ces divers martyrs. C'est le recueil ou sylloge rédigé vers la fin du VIII^e^ siècle ou le commencement du IX^e^, qui de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie passa dans celle de Saint-Germain-des-Prés, puis, au moment de la Révolution, fut acquis par la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. M. De Rossi l'a publié dans le second volume de ses *Inscriptiones christianæ*, p. 78-94. Il comprend de nombreuses inscriptions, copiées à Rome dans les églises et les cimetières, le long des principales voies, par des pèlerins ou des lettrés de l'époque carolingienne. Quinze de ces inscriptions (les n. 26-41 du recueil) se rapportent aux cimetières de la voie Salaria Nova, et sur ce nombre quatre paraissent relatives aux sépultures des martyrs nommés dans la Passion de Chrysanthe et de Daria.

La première célèbre l'héroïsme de soixante-deux martyrs, dans lesquels on reconnaîtra aisément les soixante-dix ou soixante-douze soldats que la Passion et le Martyrologe hiéronymien mettent en rapport avec eux :

[MATRIS
TEMPORE QVO GLADIVS SECVIT PIA VISCERA
SEXAGINTA DVO CAPTI FERITATE TYRANNI
EXTEMPLO DVCIBVS MISSIS TVNC COLLA DE-
[DERE
CONFESSI CHRISTVM SVPERATO PRINCIPE
[MVNDI
ÆTHERIAM PETIERE DOMVM REGNAQVE PIORVM

« Au temps où le glaive déchira les sacrées entrailles de la Mère, soixante-deux, pris par la cruauté du tyran, livrèrent aussitôt leur tête aux chefs envoyés contre eux. Ayant confessé le Christ, et vaincu le prince du monde, ils sont montés vers la demeure céleste et le royaume des saints. »

L'expression *ducibus missis* ne laisse pas de doute sur leur qualité de soldats : ces martyrs paraissent avoir été jugés par leurs chefs militaires. L'inscription qui vient après celle-ci dans le sylloge est consacrée à Maurus :

[RETENTAT
MARTYRIS HIC MAVRI TVMVLVS PIA MEMBRA
QVEM DAMASVS RECTOR LONGO POST TEM-
[PORE PLEBIS
ORNAVIT SVPPLEX CVLTV MELIORE DECORANS
INSONTEM PVERVM CVI POENA NVLLA DEFECIT

« Ce tombeau garde les restes sacrés du martyr Maurus, que Damase, pasteur du peuple, orna, suppliant, après de longues années, honorant d'un culte meilleur l'innocent enfant auquel nul supplice ne manqua. »

La troisième inscription n'est pas du pape Damase, comme les deux premières. Elle était placée au-dessus du sépulcre de Chrysanthe et de Daria :

HIC VOTIS PARIBVS TVMVLVM DVO NOMINA
[SERVANT
CRISANTI DARIAE NVNC VENERANDVS HONOR
EFFERA QVEM RABIES NEGLECTO IVRE SEPVL-
[CHRI
SANCTORVM IN TVMVLOS PRAEDA FVRENTIS
[ERAT[1]
PAVPERIS EX CENSV MELIVS NVNC ISTA RE-
[SVRGVNT
DIVITE SED VOTO PLVS PLACITVRA DEO
PLANGE TVVM GENS SAEVA NEFAS PERIERE
[FVRORES
CREVIT ET IN TEMPLIS PER TVA DAMNA DE-
[CVS

« Ici, d'un mérite égal, les deux noms de Chrysanthe et de Daria gardent leur tombeau. Maintenant, on peut le vénérer de nouveau; mais naguère une rage impie, méprisant la religion des sépulcres, avait fait des tombeaux des saints la proie de sa fureur. Aujourd'hui, ils se relèvent plus beaux, grâce à l'argent d'un pauvre, qui plaira mieux à Dieu qu'une riche offrande. Pleure ton crime, ô race cruelle : tes fureurs ont été vaines, et l'on a vu croître la gloire des sanctuaires dévastés par toi. »

Ces paroles font allusion aux restaurations opérées après le siège de Rome par Vitigès, en 539. Les Goths avaient pénétré dans plusieurs catacombes et y avaient dévasté les tombeaux des saints. *Ecclesiæ et corpora martyrum sanctorum exterminata sunt a Gothis*, dit le biographe du pape Silvère[2]. Ses successeurs Vigile[3] et Jean III s'efforcèrent de réparer les dégâts. Vigile fit faire dans la crypte des saints Alexandre, Vital et Martial, sur la voie Salaria Nova[4] et dans le cimetière des saints Pierre et Marcellin, sur la voie Labicane[5], des copies d'inscriptions damasiennes dont le marbre avait été brisé. L'épitaphe métrique de saint Eusèbe, œuvre de Damase, fut de même recopiée dans le cimetière de Calliste : on possède la copie et des fragments de l'original[6]. Vigile fit aussi restaurer la chapelle sépulcrale de saint Hippolyte, sur la voie Tiburtine[7]. Parmi les restaurations de ce temps, on connaît encore, par des inscriptions commémoratives, celles qui furent faites au tombeau de saint Diogène, sur la voie Salaria Vetus[8], et celle qui nous occupe, au tombeau des saints Chrysanthe et Daria. A cette dernière, œuvre d'un généreux chrétien, est consacré le petit poème épigraphique qu'on vient de lire. On l'avait longtemps cru de Damase, et l'on imputait aux païens les dévastations dont parle le poète[9]. De Rossi a corrigé cette attribution vicieuse en rapprochant l'inscription du tombeau des saints Chrysanthe et Daria d'autres inscriptions semblables relatives à la réparation des ruines faites au VI^e^ siècle par les Goths dans les cimetières chrétiens[10].

A la suite de cette inscription, le sylloge en reproduit une autre, qui est bien, elle, du pape Damase, et qui contient l'éloge de nombreux martyrs anonymes. Selon toute apparence, c'est l'inscription en vers qui, d'après Grégoire de Tours, fut placée au-dessus

[1] Ainsi portent les manuscrits. De Rossi, *Bull. di archeologia cristiana*, 1880, p. 37, 38, propose de corriger le vers et de lire *Sanctorum tumuli præda furentis erant*. Il croit que l'inscription a été copiée incomplètement, et qu'il doit y avoir une lacune. — [2] *Liber pontificalis*, Silverius : Duchesne, t. I, p. 91. — [3] Le *Liber pontificalis* ne parle pas des travaux faits par Vigile dans les cimetières; mais il est nommé dans plusieurs inscriptions. — [4] De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 100, 137; *Roma sotterranea*, t. I, p. 217, 218. — [5] *Roma sotterranea*, t. I, p. 218. — [6] *Roma sotterranea*, t. II, p. 195-201 et pl. III, IV; *Bull. di archeologia cristiana*, 1873, pl. XII; *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1908, p. 253. — [7] *Bull. di arch. crist.*, 1882, p. 59-66. — [8] *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 83, 100. — [9] Sarazani, *Damasi carmina*, p. 94; Merenda, *Damasi opera*, p. 236; Ruinart, *Gregorii Turonensis opera*, p. 1315. [10] *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 47.

de la *fenestella* donnant vue sur les reliques des pèlerins emmurés [1] :

[PVLCRVM
SANCTORVM QVICVNQVE LEGIS VENERARE SE-
NOMINA NEC NVMERVM POTVIT RETINERE VE-
[TVSTAS
ORNAVIT DAMASVS TITVLVM COGNOSCITE REC-
[TOR
PRO REDITV CLERI CHRISTO PRAESTANTE
[TRIVMPHANS
MARTYRIBVS SANCTIS REDDIT SVA VOTA SA-
[CERDOS

« Vous tous qui lisez, vénérez le sépulcre des saints. La postérité n'a pu retenir ni leurs noms ni leur nombre [2]. Sachez que le pape Damase a orné leur tombeau. Triomphant du retour de son clergé, obtenu par l'aide du Christ [3], le pontife rend ses hommages aux saints martyrs. »

L'ordre dans lequel le sylloge de Corbie reproduit ces inscriptions semble indiquer celui dans lequel on visitait les tombeaux des martyrs de cette partie de la voie Salaria : d'abord la sépulture des soldats, puis celle du groupe dont faisait partie Maurus, puis celle de Chrysanthe et Daria, enfin la crypte des emmurés. Ajoutons que l'absence de tout détail précis (sauf l'allusion aux *duces*) dans les trois inscriptions composées par Damase pourrait faire croire qu'au temps de ce pape (366-384) aucune Passion de Chrysanthe, Daria et leurs compagnons n'avait encore été rédigée; mais ce style vague et impersonnel est si fréquent dans les épitaphes damasiennes qu'on n'en peut tirer avec certitude aucune conclusion.

On ne connaît malheureusement que par les témoignages écrits ces illustres sépultures. Les cimetières contigus et réunis de Thrason et des Jordani sont mélangés à des arénaires ou carrières de sable, qui interrompent souvent le réseau de leurs galeries, ce qui « en rend le plan fort difficile à lever [4]. » C'est bien la région indiquée par les documents, où il était facile d'enterrer vivants les martyrs sous une masse de sable, ou d'obstruer l'entrée des cryptes dans lesquelles ils priaient. Mais préciser l'endroit où furent les tombeaux que visitaient les voyageurs du VII[e] siècle ou les collecteurs d'inscriptions du VIII[e] paraît aujourd'hui impossible. On l'espérait encore il y a quarante ans. J'en trouve la preuve dans une page curieuse de M. De Rossi, que je transcrirai ici parce qu'elle est à peu près inconnue, étant tirée d'un livre qui est devenu d'une extrême rareté :

« Nous savons par l'histoire et les inscriptions qu'au IV[e] siècle et même au VI[e] on voyait encore, de la voie Salaria et à travers une fenêtre, le spectacle des saintes assemblées des jours de la persécution; car les païens ayant surpris un certain nombre de fidèles réunis dans la crypte des martyrs Chrysanthe et Daria, la porte en fut murée, les issues furent obstruées, toute l'assemblée périt étouffée au moment même de la célébration des saints mystères. Le pape Damase, au IV[e] siècle, retrouva cette crypte, et n'osa pas toucher à ce monument unique en son genre, à cette Pompéi chrétienne. Il fit ouvrir une fenêtre, d'où l'on pouvait jouir de la vue de ce sanctuaire souterrain, et il la décora d'une grande inscription historique. L'on voyait le pavé couvert de squelettes d'hommes et de femmes de tout âge; le tombeau des martyrs portait encore les vases d'argent qui avaient servi à l'oblation et à la communion de la sainte eucharistie. Peut-être un jour retrouverons-nous les ruines de cette crypte avec quelques fragments de son inscription historique; peut-être reconnaîtrons-nous la fenêtre par laquelle nos ancêtres contemplaient un spectacle si émouvant et assistaient, pour ainsi dire, à une messe célébrée dans les catacombes au III[e] siècle. Cette espérance est fondée; j'oserais presque dire : elle sera remplie [5]. »

La prophétie, malheureusement, ne s'est pas réalisée. Des fouilles furent faites en 1872, dans une partie d'arénaire transformé en cimetière, qui devait être peu éloignée du lieu où fut la crypte de Chrysanthe et Daria; mais les travaux, entrepris pour réparer des dégâts causés par des ouvriers qui travaillaient au-dessus, et rendus très difficiles par la nature du terrain, ont été circonscrits dans un petit espace, et n'ont pas amené la découverte du célèbre sanctuaire. Parmi les inscriptions ou fragments d'inscriptions qui ont alors été mis au jour, aucun n'a de rapport avec les textes épigraphiques que nous avons reproduits [6].

Les reliques de Chrysanthe et de Daria paraissent avoir été transportées de bonne heure dans l'intérieur de Rome. On sait qu'un des papes qui firent le plus largement ces translations fut Paul I[er]. Dans une constitution datée du 2 juin 761, il déplore la ruine de la plupart des cimetières souterrains, dévastés pendant tant de sièges, et récemment par les Lombards. « J'ai cru bon, avec l'aide de Dieu, d'en retirer les corps des martyrs, des confesseurs et des vierges du Christ, et, au milieu des hymnes et des cantiques spirituels, je les ai transportés dans cette cité de Rome, et je les ai déposés dans l'église que j'ai récemment construite, en l'honneur de saint Étienne et de saint Sylvestre, sur l'emplacement de la maison où je suis né, où j'ai été élevé, et que mon père m'a laissée en héritage [7]. » Parmi les martyrs dont les reliques furent ainsi transportées sont Daria, Hilaria et Chrysanthe. Leurs noms se lisaient, avec l'indication d'un jour pour la célébration de leur fête, dans les deux inscriptions placées à droite et à gauche du vestibule de l'église Saint-Sylvestre-*in-Capite* : sur la partie réservée aux *natalitia* des saintes, MENSE MART. D· XVIII N· SCAR DARIAE ET HILARIAE V; sur la plaque des saints, DIE XVIII M(artio) SS. N. SCOR CHRYSANTHI ET THRASONIS [8]. Ces dates, comme on le voit, ne concordent pas avec celles du Martyrologe hiéronymien, et doivent correspondre à celles de la translation, ou peut-être d'une commémoration particulière à l'église de Saint-Sylvestre.

Les reliques de Jason et de Maurus furent retirées de leurs tombeaux primitifs par le pape Pascal I[er] (817-824), et déposées par lui dans l'église qu'il venait de construire en l'honneur de sainte Praxède : leurs noms se lisent dans la longue inscription commémorant les nombreux saints qui y furent transférés [9]. Celles du prêtre Diodore, du diacre Marien

[1] *Jussit diligentius aperiri fenestram, ubi et versibus decoravit locum. De gloria martyrum*, I, 38. — [2] C'est cette expression que traduit la *Notitia portarum, viarum, ecclesiarum* par ce mot : *et alii innumerabiles*, et plus naïvement l'*Index oleorum* par : *et alii sancti multa millia. Roma sotterranea*, t. I, p. 176, 177. — [3] Allusion à la fin des dissensions qui troublèrent l'Église de Rome après l'élection de Damase. De Rossi, *Bull. di archeologia cristiana*, 1883, p. 63; *Roma sotterranea*, t. I, p. 213. — [4] Marucchi, *Éléments d'archéol. chrét.*, t. II, *Les catacombes*, p. 309. — [5] *Rome dans sa grandeur*, t. II, *Rome chrétienne*, p. 6, Nantes, 1869, 3 vol. in-folio. La partie de ce volume consacrée aux catacombes, p. 1-12, est signée de J.-B. De Rossi. — [6] Voir sur ces fouilles *Bull. di arch. crist.*, 1873, p. 1-21, 43-76. — [7] Mai, *Script. vet.*, t. V, p. 51. Cf. *Liber pontific.*, Paulus, 4; édit. Duchesne, t. I, p. 464. — [8] Voir dans Marucchi, *Élém. d'arch. chrét.*, t. I, p. 250-251, le fac-similé des inscriptions de Saint-Sylvestre, formant pour les saints et les saintes qui y sont nommés un véritable calendrier. — [9] Voir cette inscription dans Duchesne, *Liber pontificalis*, t. II, p. 64.

et de leurs compagnons furent apportées à Rome plus tard encore, le 17 janvier 886, par le pape Étienne V, qui les distribua à plusieurs églises, particulièrement à celle des Saints-Apôtres [1].

On remarquera que, dans aucun des textes que nous venons de rappeler, il n'est question de Claudius. Le Martyrologe hiéronymien le cite avec Chrysanthe, Daria, Hilaria et Maurus au 12 août; mais dans l'indication topographique qu'il donne au 29 novembre ne se lit plus le nom de Claudius. Ce nom ne se rencontre ni dans la liste des huiles de Monza, ni dans les itinéraires, ni dans les inscriptions des cryptes, ni dans les inscriptions relatives aux translations de reliques. Faut-il croire que la Passion s'est trompée en disant qu'Hilaria recueillit et ensevelit le corps de son mari à côté de ceux de ses fils, et admettre que les restes de Claudius, que l'on nous dit avoir été noyé par le bourreau, ne furent pas retrouvés, et ne purent recevoir la sépulture?

Une question reste à examiner : l'époque du martyre. La Passion, comme le Ménologe grec [2], le met sous Numérien. Elle attribue à cet empereur la mort de Claudius et de ses compagnons, de Chrysanthe et de Daria, des fidèles emmurés dans la crypte. Cette date est impossible, puisque Numérien passa tout son règne (283-284) en Orient, pendant que son frère Carinus gouvernait en Occident. Mais la Passion renferme une autre note chronologique, qui peut être un trait de lumière. Elle dit, dans son dernier paragraphe, que ses rédacteurs écrivirent par l'ordre du pape Étienne, *jussu Stephani papæ*. Le pape Étienne Ier mourut dans la troisième année du règne de Valérien (257), après la promulgation du premier édit rendu par cet empereur contre les chrétiens. Cet édit leur interdisait de se réunir dans leurs cimetières. L'infraction à cette défense était punie de mort. L'exécution de Chrysanthe et de Daria, dans un arénaire contigu à un cimetière chrétien, et surtout la mise à mort des fidèles qui s'étaient assemblés pour célébrer le culte sur leur tombeau, sont bien caractéristiques de ce temps et de cet édit [3]. L'allusion au pape Étienne, dans la Passion, peut indiquer une tradition chronologique exacte. Comment le nom de Numérien, tout à fait inadmissible, a-t-il pu être substitué à celui de Valérien? Peut-être par une faute de copiste. *Valerianus* a pu s'altérer en *Numerianus*, et plus facilement encore, dans la version grecque, ΟΥΑΛΕΡΙΑΝΟC en ΟΥΜΕΡΙΑΝΟC ou ΝΟΥΜΕΡΙΑΝΟC. Tillemont [4], les PP. bénédictins de Solesmes, peu portés à suivre aveuglément Tillemont [5], De Rossi [6], Bickersteth Birks [7], Healy [8] s'accordent à corriger Numérien en Valérien. Cependant je dois dire que le P. Bossue, dans sa préface à la Passion des saints Chrysanthe et Daria, refuse, quoique en hésitant, d'accepter cette correction [9], et que M. Dufourcq explique le nom de Numérien par l'hypothèse, « assez incertaine, » d'une confusion entre le Chrysanthe et la Daria romains et des homonymes orientaux [10].

Bibliographie. — Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, I, 38 dans *P. L.*, t. LXXI; dans *Monum. Germ. hist., Script. rerum Meroving.*, t. I, 1re partie. — De Rossi-Duchesne, *Martyrologium hieronymianum* (extrait des *Acta sanctorum*, novemb. t. II), p. 105, 136, 147, 155. — Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad ann. 284, n. 6. — Surius, *Vitæ sanctorum*, 1618, t. I, janvier, p. 283-284; t. X, octobre, p. 78 sq. — Bollandistes, *Acta sanctorum*, 1864, octobr. t. XI, p. 435 sq. — Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, t. XII, p. 122. — Jacques de Voragine, *Legenda aurea*, 1850, p. 700. — Fabricius, *Bibliotheca græca*, t. X, p. 210. — Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, 1706, t. IV, 3e partie, p. 1194-1197, 1362-1364. — De Rossi, *Roma sotterranea*, 1864, t. I, p. 176-177; 2e partie, p. 14-16; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1873, p. 1-21, 43-76; *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, 1888, t. II, 1re part., p. 84, 87, 102, 116, 121 135. — Northcote et Brownlow, *Roma sotterranea*, 2e édit., 1879, t. I, p. 155, 186. — Paul Allard, *Rome souterraine*, 2e édit., 1874, p. 133, 471; *Les dernières persécutions du IIIe siècle*, 3e édit., 1907, p. 49, 76-78, 339-342. — Armellini, *Antichi cimiteri cristiani di Roma*, 1884, p. 128-131, — Marucchi, *Éléments d'archéologie chrétienne*, 1900, t. I, p. 49, 99, 239, 250, 251; t. II, p. 310-312. — Dufourcq, *Étude sur les Gesta martyrum romains*, 1900, t. I, p. 225-227.

Paul Allard.

CHRYSOSTOME. Voir S. Jean Chrysostome.

CHYPRE. — I. Age apostolique. II. Légendes : 1° Barnabé; 2° Auxibius; 3° Héraclide; 4° relation entre ces trois légendes; 5° Mnason; 6° Rhodon; 7° divers; 8° martyrs; 9° le tombeau de saint Barnabé. III. Au IVe siècle. IV. Épigraphie. V. Orfèvrerie. VI. Bibliographie.

I. Age apostolique. — « En l'an 58 avant Jésus-Christ, l'île de Chypre, enlevée aux Ptoléméens par la république romaine, faisait partie de la province de Cilicie. Donnée par Antoine à Cléopâtre et à ses enfants vingt-deux ans plus tard, elle semble, peu après le triomphe définitif d'Octave sur tous ses rivaux, avoir été de nouveau rattachée à la Cilicie. Depuis sa cession au sénat, l'an 22 avant notre ère, Chypre « fut administrée par un *proprætor* avec le titre de proconsul, assisté d'un *legatus* et d'un *quæstor*; après Constantin par un *proconsularis* [11]. » La province était alors englobée dans le vaste diocèse d'Orient, dont le comte, un des premiers fonctionnaires de l'empire, résidait habituellement à Antioche; sa métropole civile était Paphos [12], qui a dû, semble-t-il, conserver cette haute situation jusqu'au VIe siècle, où nous voyons Salamine-Constantia en possession de ce titre [13]. Au point de vue civil, la grande île de la Méditerranée orientale a donc des attaches on ne peut plus étroites avec la métropole de la Syrie, Antioche, dont la prépondérance n'est guère alors balancée que par l'influence d'Alexandrie [14]. »

Au point de vue ecclésiastique, les Cypriotes prenaient leur revanche de ces attaches qui ressemblaient

[1] Surius, *Vitæ sanctorum*, t. I, janvier, p. 283-284. Le récit de cette translation paraît suspect aux bollandistes. — [2] Ménologe de Basile, au 17 octobre. — On a dit (Marucchi, *Éléments d'archéologie chrétienne*, t. II, p. 311, que Daria fut enterrée vivante pour la punir d'avoir violé son vœu de vestale. Mais il me paraît bien douteux que le titre de vestale que lui donne la Passion soit vrai, Le supplice de Daria ne ressemble pas à celui qu'on faisait subir à la vestale infidèle. Celle-ci n'était pas précipitée tumultueusement dans un arénaire, et écrasée sous le sable et les pierres, mais conduite en cérémonie par les pontifes au bord d'un caveau, où on la faisait descendre par une échelle, et que l'on fermait ensuite. Le complice n'était pas enterré avec elle, comme le fut Chrysanthe, mais battu de verges jusqu'à la mort. — [4] *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, t. IV, note II sur saint Caius. — [5] *Les Actes des martyrs*, t. II, p. 171. — [6] *Roma sotterranea*, t. I, p. 201. — [7] Article *Chrysanthus*, dans *Dictionary of christian biography*, t. I, p. 514. — [8] *The Valerian persecution*, 1905, p. 128. — [9] *Acta sanctorum*, octobr. t. XI, p. 444, § 20. — [10] *Étude sur les Gesta martyrum romains*, t. I, p. 227. — [11] J. Marquardt, *Organisation de l'empire romain*, in-8°, Paris, 1892, t. II, p. 328. — [12] Act., XIII, 6-7; Le Bas et Waddington, *Inscriptions d'Asie Mineure*, in-4°, Paris, 1870, n. 2785, 2806. — [13] *Hieroclis Synecdemus*, édit. Burckhardt, Leipzig, 1893, p. 36. — [14] S. Vailhé, *Formation de l'Église de Chypre* (*431*), dans *Échos d'Orient*, 1910, t. XIII, p. 5-10.

fort à une dépendance. Une des premières terres païennes qui parurent prêter attention à l'événement religieux survenu en Judée fut l'île de Chypre. Presque au lendemain de la mort de Jésus, elle envoyait une recrue à l'Église naissante : un nommé Joseph, connu depuis sous le nom de Barnabé et issu de la tribu de Lévi[1], vint se présenter aux apôtres et s'affilier à leur communauté. Il n'était évidemment pas le seul, puisque, à la suite de la persécution qui survint après le martyre d'Étienne, vers 42, plusieurs fidèles originaires de Chypre, menacés à Jérusalem, revinrent dans leur île, « ne parlant qu'aux Juifs[2], » simple détail qui montre assez que le recrutement des premiers chrétiens se fit de préférence parmi les Israélites, fort nombreux en Chypre de tout temps. Toutefois, ces réfugiés ne séjournèrent pas longtemps et ils comptaient au nombre de ces esprits ouverts qui comprirent avec saint Paul la nécessité de passer par-dessus les questions de race afin de porter l'évangile aux gentils. Ce furent les chrétiens de Chypre et de Cyrène qui prêchèrent la doctrine nouvelle à Antioche[3]. Toutefois ils ne se désintéressaient pas de leur patrie. Barnabé, en compagnie de saint Paul et de Jean Marc, entreprit la première mission apostolique à travers l'île qu'ils traversèrent de bout en bout, de Salamine à Paphos[4], dans une pointe rapide et hardie, au cours de laquelle le proconsul Sergius Paulus fut converti, succès fameux que l'apôtre Paul consacra en adoptant lui-même le nom de Paulus[5].

Barnabé fit une deuxième mission dans l'île avec Jean Marc[6], son cousin, cette fois sans le concours de saint Paul. A partir de ce moment, un long et profond silence se fait sur l'histoire de cette jeune Église de Chypre. On peut supposer que Barnabé ne la quitta plus jusqu'à sa mort; on peut s'étonner que les Actes ne nous disent pas si saint Paul réussit à communiquer avec les frères, lorsque le navire qui le conduisait à Rome longea les côtes de Chypre, par suite des vents contraires[7].

Quoi qu'il en soit, les Cypriotes se trouvaient en bonne posture pour défendre l'apostolicité de leur Église. « Il semble bien probable — vu l'extrême besoin qu'ils en avaient — qu'ils devaient être en possession de légendes établissant, dès 431, et même dès le IVe siècle, la succession apostolique de leurs évêques. C'est à cette époque, semble-t-il, qu'il faut faire remonter la composition des *Actes d'Héraclide*, évêque de Tamassos, des *Actes de Barnabé* et de la *Vie d'Auxibius*, évêque de Soli[8], » dont nous allons voir la valeur et les rapports mutuels. Après discussion de ces historiettes, nous rechercherons si nous ne trouvons rien de plus consistant parmi les textes qui semblent offrir matière à l'histoire.

II. Légendes. — La date des missions de Paul et Barnabé et de Barnabé et Jean Marc est sujette à discussion comme presque tous les faits de la chronologie apostolique; on a proposé et soutenu pour des raisons toutes à peu près également plausibles les années 37-41, 42, 44, 45[9], pour la première mission qu'un intervalle de six années environ sépare de la deuxième.

1° *Barnabé.* — Les Περίοδοι καὶ μαρτύριον τοῦ ἁγίου ἀποστόλου Βαρνάβα ne se font pas faute de renchérir sur le peu que nous savons et d'ajouter tout ce que nous ne savons pas[10]. Après la conversion du proconsul Sergius Paulus, les Περίοδοι nous montrent Paul et Barnabé au cap Krommyon, aujourd'hui Cormachitis, baptisant deux prêtres idolâtres : Ariston et Timon. De là ils se rendent à Lampadistos où saint Paul baptise le juif Héracléon de Tamassos, lui impose un nouveau nom, celui d'Héraclidès, et le consacre évêque de Chypre. Au cours de la deuxième mission, saint Barnabé est jeté par les vents à Korasion, il n'y demeure guère et vient débarquer au cap de Krommyon, où il guérit le fiévreux Timon par l'attouchement de l'évangile de saint Matthieu. A Palaïpaphos (= Kouklia), il convertit le prêtre idolâtre Rhodon; à Néapaphos, il est reconnu par Barjésus qui excite contre lui ses coreligionnaires. A Kurium, il obtient l'éboulement d'une montagne pour écraser des gens qui font une orgie; cela fait, il se ménage une entrevue avec Héraclidès dans un îlot en face de Salamine et dans cette dernière ville il prêche, à l'intérieur de la synagogue, non sans succès, jusqu'au moment où survient Barjésus qui provoque une sédition au cours de laquelle Barnabé est arrêté, entraîné hors de la ville, étranglé et son corps jeté sur un bûcher. Des disciples fidèles, Marc, Rhodon et Timon parviennent à enlever quelques ossements à demi carbonisés; ils ont profité pour cela d'un moment favorable, car les juifs avaient déjà enveloppé les restes du martyr dans une nappe et y avaient attaché un morceau de plomb pour les couler à fond; Marc dérobe ce paquet, l'enterre dans un lieu écarté en y joignant l'évangile de saint Matthieu que Barnabé portait avec lui dans ses voyages. Cela fait, il s'enfuit et, à grand'peine, parvient à s'embarquer pour Alexandrie.

Ce récit se présente à nous comme le propre ouvrage de Jean Marc, devenu plus tard évangéliste et fondateur de l'Église d'Alexandrie. L'auteur véritable n'est pas connu, c'était vraisemblablement un Cypriote, car il connaît exactement la topographie de l'île, peut-être aura-t-il eu à sa disposition d'anciens écrits et des légendes orales, mais il n'a pas pris attention, dans la première partie de son histoire, qui correspond à la période connue par le livre des Actes, qu'il se mettait plusieurs fois en contradiction avec le texte canonique.

Si bien circonstanciée qu'elle fût, cette histoire ne suffit pas longtemps. D'autres détails sur la fondation de l'Église de Chypre sont contenus dans un récit des voyages de Barnabé et de la découverte de ses reliques, composé par un certain moine Alexandre, prêtre et gardien de l'église élevée sur le tombeau du

[1] Act., IV, 36 sq. — [2] Act., XI, 19. — [3] Act., XI, 20. — [4] Act., XI, 19; XIII, 2-13. — [5] Dessau, *Der Name des Apostels Paulus*, dans *Hermès*, t. XLV, p. 347-368. On voyait fréquemment un affranchi prendre le *prænomen* et surtout le *gentilicium* de son patron; il eût paru énorme qu'un citoyen romain s'emparât du *cognomen* d'une grande famille. Mais le fait s'est déjà passé en Chypre, où un indigène porta en entier le nom de C. Ummidius Quadratus, l'un des prédécesseurs de Sergius Paulus. Il est donc possible que Saul, ayant déjà pris un gentilice romain, changea en Chypre ce nom de Saul devenu son *cognomen* en un autre *cognomen*. — [6] Act., XV, 39. — [7] Act., XXVII, 4. — [8] F. Nau, *La légende des saints évêques Héraclide, Mnason et Rhodon ou l'apostolicité de l'Église de Chypre*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1907, t. XII, p. 127. — [9] Reinhard, *Vollständige Geschichte des Königreiches Cypern*, in-8°, Erlangen, 1766; Tillemont, *Mém. pour servir à l'hist. ecclés.*, t. I, p. 663; J. Hackett, *A history of the orthodox Church of Cyprus*, p. 2; Arsène, *Lietopis tzerksonkh sobytii*, in-8°, Saint-Pétersbourg, 1900, p. 14. — [10] *Acta sanct.*, jun. t. II, p. 431-435; Tischendorf, *Acta apostolor. apocrypha*, in-8°, Leipzig, 1851, p. 64-74; M. Bonnet, *Acta apostolorum apocrypha*, in-8°, Lipsiæ, 1903, fasc. 3, p. 292-302; Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad ann. 51, édit. Lucæ, 1738, p. 370-372; Tillemont, *op. cit.*, t. I, p. 412; L. Duchesne, dans *Mélang. De Rossi*, 1892, p. 47-48; A. Palmieri, dans *Dictionn. de théol. cathol.*, t. II, col. 2425. Les Περίοδοι paraissent appartenir à la seconde moitié du Ve siècle. Cf. *Anal. bolland.*, 1907, t. XXVI, p. 236 : « L'auteur s'est livré aux caprices de son imagination, de façon à faire visiter par l'apôtre toutes les parties de l'île, et notamment les villes où furent plus tard établis des évêchés. Cf. Lipsius, *Die apokryphe Apostelgeschichte*, t. II, part. 2, p. 290. Le faux Jean Marc écrivait peu après l'invention du tombeau; il enregistre le premier état de la légende. »

saint à Salamine. L'écrit est intitulé : Ἐγκώμιον εἰς Βαρνάβαν τὸν ἀπόστολον. προτραπέντος ὑπὸ τοῦ πρεσβυτέρου καὶ κλειδούχου τοῦ σεβασμίου αὐτοῦ ναοῦ, ἐν ᾧ ἱστορῆται καὶ ὁ τόπος τῆς ἀποκαλύψεως τῶν αὐτοῦ λειψάνων[1]. L'auteur a mis à contribution les Actes des apôtres, les Clémentines et le pseudo-Marc dont il s'écarte assez peu; il se borne à donner des détails nouveaux sur la mort et la sépulture de l'apôtre. Sachant les embûches que les Juifs lui tendaient, saint Barnabé réunit ses disciples, les fortifia dans la foi et les prémunit contre la crainte de la mort. Il se rendit alors à la synagogue, fut saisi, jeté dans un cabinet noir, torturé pendant la nuit et enfin lapidé. Son corps fut jeté sur un bûcher où les flammes ne purent l'atteindre. Pendant la nuit, Jean Marc enleva le cadavre et le déposa dans une caverne à cinq stades de la ville.

La brochure du pseudo-Marc était dépassée, celle-ci avait d'ailleurs le tort de réduire les reliques à une pincée de cendres et de n'apprendre rien de positif sur le lieu et les circonstances de l'inhumation. Le panégyrique d'Alexandre comblait cette lacune. Déjà vers la fin du VI^e^ siècle, Théodore le Lecteur rapporte que la tombe du saint reposait sous un caroubier, le corps y était entier et un exemplaire de l'évangile de saint Matthieu, autographe de Barnabé, reposait sur la poitrine de celui-ci[2]. Alexandre, s'inspirant des mêmes racontars, composa son panégyrique, lequel représente « la forme définitive de la légende cypriote[3]. » Nous verrons, dans quelques instants, dans quel but intéressé ont été lancées ces traditions destinées à canaliser des imaginations promptes à s'égarer et à procurer aux prétentions autocéphales de Chypre l'appoint d'un texte qu'on invoquerait au besoin comme historique.

2° *Auxibius.* — « L'auteur de la première légende fait jouer un rôle dans l'histoire de l'apostolat de Barnabé à un certain nombre de personnages dont il faut retenir les noms, parce qu'ils appartiennent désormais à l'hagiographie de Chypre : Aristoclianos, Ariston, Rhodon, Timon, Héraclide. Au pseudo-Jean Marc se rattachent étroitement les Actes de saint Auxibius, évêque de Solia ou Soloi, sur lequel on ne possède pas d'autres renseignements. Les deux manuscrits connus de cette pièce[4] offrent quelques divergences qui n'atteignent pas le fond de l'histoire. Auxibius était originaire de Rome. Il aborda en Chypre peu après la mort de saint Barnabé, fut baptisé et ordonné évêque par Marc, le compagnon de l'apôtre, et envoyé à Solia, où il mourut après un épiscopat de cinquante ans.

« Outre les personnages que nous avons déjà rencontrés dans les Περίοδοι de saint Barnabé, Héraclide, Timon, Rhodon, sans compter Marc lui-même, bien que l'auteur le confonde avec Marc l'évangéliste[5], nous voyons figurer dans son récit Themistagoras, le frère d'Auxibius, puis Tychicus[6] et Épaphras[7], établis évêques, sur l'ordre de saint Paul, par Héraclide, archevêque de Chypre, le premier à Néapolis, le second à Paphos. Les Actes en question sont d'ailleurs dépourvus de toute autorité, et ne peuvent servir qu'à constater le culte rendu dans les églises de Solia et de Paphos à un saint du nom d'Auxibius, vers l'époque où ils furent rédigés. La date reste indécise entre le VI^e^ et le XI^e^ siècle.

« Il n'est pas sans intérêt de constater que l'hagiographe s'est efforcé de concilier dans son récit deux versions différentes, notamment en ce qui concerne l'ordination de saint Auxibius. D'après la première qu'il fait sienne, il aurait reçu la consécration épiscopale des mains de Marc. L'autre lui faisait imposer les mains par Héraclide. Car dans la lettre par laquelle saint Paul chargeait celui-ci de donner des évêques à Paphos et à Néapolis, il lui enjoignait aussi de choisir Auxibius pour Solia. Le rédacteur, s'apercevant de la contradiction, imagina de terminer la lettre de l'apôtre par ce post-scriptum : « Seulement, gardez-vous d'imposer les mains à Auxibius, il a déjà reçu le sacerdoce des mains de Marc[8]. »

3° *Héraclide.* — Héracléon, juif de Lampadisos, aurait servi de guide aux apôtres Barnabé, Marc et Paul, au sortir de son village, Χωρίον Λαμπαδιστοῦ; converti par eux, baptisé sous le nom d'Héraclidès et devenu évêque de Tamassos, il convertit à son tour ses propres parents, guérit les malades, ressuscite les morts et finit par le martyre[9] en compagnie de Myron dont beaucoup de synaxaires font un autre évêque de Tamassos. Les Actes de Barnabé et ceux d'Auxibius ne s'écartent pas notablement de ce schéma biographique; mais « le manuscrit de Paris » *769* contient une βίος καὶ πολιτεία τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Ἡρακλείδους notablement plus circonstanciée[10], où le saint meurt de mort naturelle, et qui lui donne pour compagnon non pas Myron, mais Mnason[11]. L'auteur se donne comme contemporain et ne serait autre que Rhodon[12]. Il aurait écrit à l'instigation « du saint père Théodore, » lequel aurait composé des ὑπομνήματα de Mnason. La prétendue biographie d'Héraclide est une sorte de roman d'aventures dont il est, avec Mnason et Rhodon lui-même, le principal héros. Plusieurs autres personnages secondaires sont mêlés à l'action : Procliana, Trophina, Germanus, Aetius, Romulus et autres. Héraclide meurt en recommandant à Mnason de l'enterrer dans la caverne où repose Barnabé.

« Il serait imprudent de recourir à ces légendes pour se documenter sur saint Héraclide et de s'en prévaloir pour faire remonter son épiscopat au temps des apôtres. Mais nous n'avons aucune raison de croire que, parce qu'il a été englobé dans des récits imaginaires, le saint n'a point existé.

« On voit encore, près de Politico, non loin de l'ancienne Tamassos[13], un grand monastère de Hagios Heraclis, qui garde son tombeau et l'hagiographe raconte à ce propos un miracle opéré en 1769, dans cette église, en faveur d'un enfant[14]. De nos jours encore a lieu à Politico, le 17 septembre, date de la

[1] *Acta sanct.*, jun. t. II, p. 436-453; texte grec, *P. G.*, t. LXXXVII, col. 4087-4106, c'est plus un panégyrique qu'une histoire. *P. G.*, t. CLVIII, col. 473, et Tillemont, *op. cit.*, t. I, p. 412, juge cette œuvre assez moderne; Braunsberger, *Der apostel Barnabas, sein Leben und der ihm beigelegte Brief*, in-8°, Mainz, 1876, p. 11-13, la reporte au milieu du VI^e^ siècle et d'après *Anal. boll.*, 1907, t. XXVI, pas antérieure à la seconde moitié du VI^e^ siècle. — [2] Théodore le Lecteur, *P. G.*, t. LXXXVI, col. 184; Cedrenus, *Hist. compend.*, t. CXXI, col. 673. — [3] L. Duchesne, *Saint Barnabé*, dans *Mélanges G.-B. De Rossi*, 1892, p. 48. — [4] Ces deux manuscrits sont le *Parisin. 1452*, cf. *Catal. cod. græc. hagiogr.*, p. 256, représenté par la traduction des *Acta sanct.*, febr. t. III, p. 124-128, et le *Vindobon.*, *Hist. gr. XI*, cf. Lambecius-Kollar, *Commentarior.*, l. VIII, p. 151, sur lequel a été faite la traduction de G. Hervet. Lipomani, *Tomus quintus vitarum sanctorum Patrum*, fol. 569-573. — [5] *Acta sanct.*, jun. t. II, p. 125, n. 5. — [6] Act., XX, 4; Ephes., VI, 21, etc. — [7] Coloss., I, 7; IV, 12; Philem, XXIII. — [8] *Vita S. Auxibii*, n. VIII, dans *Acta sanct.*, febr. t. III, p. 126; H. Delehaye, *Saints de Chypre*, dans *Anal. bolland.*, 1907, t. XXVI, p. 236-237. — [9] K. Chr. Dukakis, Μέγας συναξαριστής, septembre, Athènes, 1894, p. 250-252, ce récit résume une pièce plus ancienne. — [10] *Catal. ms. græc. hagiogr. Paris*, p. 33. Cf. F. Nau, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1907, t. XII, p. 127 sq. — [11] Act., XXI, 16. Une ἀκολουθία des saints Héraclide et Mnason a été imprimée à Venise en 1774. — [12] Déjà mentionné plus haut. — [13] E. Oberhummer, *Aus Cypern*, dans *Zeitschrift der Gesellschaft für Erdkunde*, 1892, t. XXVII, p. 470. — [14] Μέγας συναξαριστής, septembre, p. 251; J. Hackett, *A history of the orthodox Church of Cyprus*, p. 378.

fête du saint, la foire de saint Héraclide qui témoigne de la popularité de son culte[1]. Il est probable que saint Héraclide est un des anciens évêques de Tamassos, dont la mémoire est restée en bénédiction dans le pays.

« Nous n'avons pour le dater que la mention faite de lui dans les Actes de saint Barnabé, ce qui nous ramène au v^e^ siècle[2]. »

4° *Relation entre ces trois légendes.* — « Le trait d'union entre les trois récits est le nom et le rôle de l'évêque Héraclide et surtout la version du martyre de Barnabé. Celui-ci aurait été brûlé complètement par les juifs, y compris les os; ses cendres, qui étaient ainsi ses seuls restes, auraient été dérobées et enterrées dans une caverne avec l'évangile de saint Matthieu. Cette *caverne* est explicitement mentionnée dans les trois récits et doit appartenir à l'ancienne tradition, antérieure à la découverte, vers 488, *sous un caroubier*, à un quart de lieue de Salamine, *du corps* de saint Barnabé, ayant *sur la poitrine* l'évangile de saint Matthieu qu'il avait transcrit. Car si ces trois récits étaient postérieurs à cette découverte, ils se seraient mis d'accord avec elle et n'auraient pas fait *cacher les cendres dans une caverne.* Ce sont au contraire ces anciens récits sur Barnabé, dont les restes étaient enterrés dans une caverne avec l'évangile de saint Matthieu, qui ont dû conduire à identifier le cadavre trouvé sous un caroubier avec l'évangile de saint Matthieu sur la poitrine[3]. »

Conclusion discutable. Le récit du pseudo-Jean Marc, postérieur de quelques années au moins à la découverte du corps et qui donne un premier état de la légende, se préoccupe si peu de la distinction à faire entre une caverne et un caroubier qu'il nous présente comme réduit en cendres, y compris les ossements, le corps de l'apôtre dont ce même récit a pour but d'expliquer et d'illustrer la récente trouvaille. L'*Encomium* d'Alexandre, assez postérieur et dépendant de Jean Marc, lui emprunte la caverne, mais renonce au corps réduit en cendres et, plus soucieux d'authentiquer la fameuse trouvaille, parle du corps entier, incombustible. Il semble donc que la légende subissait la progression d'invraisemblance que lui imposait l'enthousiasme local. La mention du caroubier n'était pas acceptée de tous puisque le prêtre Alexandre et Théodore le Lecteur, s'inspirant d'une tradition unique, parlent, le premier de la caverne, le deuxième du caroubier. Bien plus, d'après ce même Alexandre, le cadavre incombustible de Barnabé déposé dans une caverne par Jean Marc et le volume sont retrouvés sous un caroubier. N'est-ce pas distinguer ce qui doit être combiné que de vouloir entre les trois récits, sur un point de détail, un accord qu'ils ne se mettaient guère en peine d'obtenir; caverne et caroubier pouvaient être très proches voisins, et, sans plus chercher à fixer ce qui ne peut pas l'être, assez rapprochés pour qu'on pût dire couramment : *dans la caverne* ou *sous le caroubier.*

« Les Actes d'Auxibius semblent dépendre de ceux de Barnabé, tous deux faisant ordonner Héraclide par saint Paul lui-même, parlant de son transfert à Salamine et attribuant un rôle identique à Rhodon. « Il est certain que les Actes d'Héraclide sont indépendants des précédents, car ils font ordonner celui-ci par Barnabé seul durant son second voyage à Chypre, ils ne parlent pas de la translation à Salamine, donnent grande importance à Mnason et ne supposent plus que Rhodon a accompagné Marc en Égypte. Il serait commode de supposer que les deux rédactions (les Actes de Barnabé et ceux d'Héraclide), sont indépendantes l'une de l'autre, bien que basées toutes deux sur d'antiques traditions en partie communes; sinon il faudrait dire que les Actes de Barnabé sont plus récents et ont pour but de rattacher Héraclide à saint Paul et à Salamine et de faire passer à cette dernière ville la prééminence qui aurait d'abord appartenu à Tamassos[4]. »

5° *Mnason.* — Un chroniqueur cypriote, Machéras, nous apprend que les premiers évêques de Tamassos sont Héraclide, Mnason, Rhodon, Macédonius[5]. Ce Mnason est mentionné, dans les Actes des apôtres, comme un « fidèle ancien », originaire de Chypre, qui reçut dans sa maison saint Paul, lors du dernier voyage de l'apôtre à Jérusalem[6]. Le synaxaire de Constantinople en fait un évêque martyr[7]. C'est à peu près tout ce qu'on sait de lui[8]. D'après les sources locales, il est né à Tamassos, fils de païens. Au cours d'un voyage à Jérusalem, il rencontre Jean qui l'instruit et le renvoie à Chypre où saint Paul l'ordonne à cause de sa connaissance des Écritures. Il meurt le 19 septembre et on fait sa fête le 19 (ou le 18) octobre[9]. Il existe encore à Chypre un monastère sous son vocable[10]. Les Actes d'Héraclide semblent dire au commencement qu'il existait des *Actes de Mnason* rédigés par un certain Théodore[11] et ceux d'Héraclide n'auraient été composés que pour former une suite aux premiers. « Il est assez naturel, en effet, que Mnason, nommé dans les Actes des apôtres, ait été popularisé avant Héraclide[12]. »

6° *Rhodon.* — Les Actes d'Héraclide sont attribués à Rhodon, mais rien dans leur rédaction ne rappelle les passages des Actes de Barnabé qui ont trait à Rhodon; il est censé ne pas quitter Héraclide et Mnason qui songent à le faire manger lorsqu'eux-mêmes jeûnent. Malgré sa qualité de rédacteur, Rhodon est, en somme, un personnage un peu épisodique et effacé; les sources cypriotes font de lui le troisième évêque de Tamassos.

7° *Divers.* — Chypre réclame bon nombre de martyrs. Les martyrologes et les ménologes les lui accordent libéralement, mais on ne peut souscrire au plus grand nombre de ces attributions.

Jean Marc, appelé le Juste[13], après ses deux missions en Chypre avec Barnabé, serait allé annoncer l'Évangile en Bithynie et fonder l'Église d'Apollonias[14]; d'après quelques ménologes grecs, il aurait subi le martyre, σὺν λίθοις κρεμασθείς[15].

Ariston, un des disciples de Jésus[16], serait devenu évêque de Chypre et aurait été martyrisé à Salamine[17]. Nous avons parlé d'Héraclide, martyr à Salamine[18].

Un Cypriote, Aristobule, frère de saint Barnabé, aurait été du nombre des soixante-douze disciples, se serait attaché à Paul au cours de ses missions et aurait fini par se faire attribuer un siège épiscopal en Angleterre (Βρεταννία)[19].

[1] J. T. Hutchinson et C. D. Cobham, *A handbook of Cyprus*, London, 1907, p. 127. — [2] H. Delehaye, dans *Analecta bollandiana*, 1907, t. XXVI p. 238-239. — [3] F. Nau, *La légende des saints évêques Héraclide, Mnason et Rhodon*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1907, t. XII, p. 127. — [4] *Ibid.*, p. 127-128. — [5] *Publications de l'École des langues orientales vivantes*, Paris, 1882, II^e^ série, t. II, p. 18 (texte), p. 20 (traduction). — [6] Act., XXI, 16. — [7] *Synaxaire de Constantinople*, édit. Delehaye, au 19 octobre, p. 150. — [8] *Acta sanct.*, jul. t. III, p. 237-238. — [9] J. Hackett, *op. cit.*, p. 379. — [10] A. Sakellarios, Τὰ Κυπριακά, Athènes, 1900, p. 216. — [11] Ce Théodore serait donc aussi un contemporain des apôtres. — [12] F. Nau, *op. cit.*, p. 129. — [13] Delehaye, *Synaxarium Ecclesiæ Constantinopolitanæ*, in-fol., Bruxelles, 1902, p. 761. — [14] *Minei Tchety na russkom, iazykie*, Moscou, 1902, t. II, p. 630. — [15] H. Delehaye, *Synaxarium*, p. 753. — [16] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. III, c. XXXIX, *P. G.*, t. XX, col. 297. — [17] *Acta sanct.*, feb. t. III, p. 283. — [18] *Acta sanct.*, septemb. t. V, p. 467-468; Le Quien, *Oriens christianus*, t. II, col. 1059; J. Hackett, *op. cit.*, p. 377-378. — [19] *Acta sanct.*, mart. t. II, p. 374-376; Maltzew, *Menologion der orthodox-katholischen Kirche des Morgenlandes*, Berlin, 1901, t. II, p. 69.

Mnason, autre disciple, dont nous avons parlé, mort aussi pour la foi [1].

Épaphras, disciple de saint Paul, et son compagnon de captivité [2], qualifié évêque d'*Acta Argivorum* (Ἀδριακός) qui serait, paraît-il, Edriargi [3]. On fait de lui également un évêque de Colosses, ou de Colophone en Lydie, ou de Paphos [4].

Tichycos aurait été consacré évêque par Héraclide [5].

Philagrius, disciple de saint Pierre et évêque de Soli, serait mort martyr [6].

Lazare, le ressuscité de l'Évangile, devenu évêque de Kitium où l'on montre encore aujourd'hui son tombeau. En 890, l'empereur Léon le Sage trouva ses reliques à Kitium et les emporta à Constantinople [7].

Tite, disciple de saint Paul, né et martyrisé à Paphos [8].

Sergius Paulus, proconsul de Chypre, converti par saint Paul, devenu évêque de Narbonne [9].

Nicanor de Chypre, un des sept diacres, martyr [10].

On peut, d'après ces échantillons, prendre une idée de ce qui pullule dans l'hagiographie cypriote [11]. Toute cette végétation légendaire ne vaut pas un texte historique et nous en sommes réduits aux conjectures pour l'histoire de l'établissement du christianisme en Chypre jusqu'au IVe siècle. On peut présumer que l'Église naissante dut être rudement éprouvée par les violences dont Chypre fut le théâtre. En l'an 115, une révolte des juifs éclata en Égypte, en Cyrénaïque et en Chypre, où les juifs massacrèrent, dit-on, 240 000 de leurs concitoyens. Ce chiffre paraît excessif, mais en rabattant beaucoup on y trouve encore la preuve de violences atroces. Les légions romaines écrasèrent les juifs cypriotes et l'accès de l'île fut désormais interdit aux Israélites [12]. Il est fort vraisemblable qu'au sein de ces troubles les fidèles furent maltraités, mis à mort et le développement du christianisme entravé.

8° *Martyrs.* — Les communautés se réorganisèrent et Chypre put avoir son contingent de martyrs, mais nous n'en savons rien, car si quelques noms ont pu jusqu'ici paraître assurés, ce n'est que par l'effet d'une confusion encore inexpliquée qu'un groupe de martyrs alexandrins est venu se loger sous une rubrique cypriote dans le Martyrologe hiéronymien. Au 9 février, cette compilation porte la mention suivante (ms. d'Echternach) : *Apud Ciprum natale Alexandri Ammonis et aliorum XX* [13]; tandis qu'au 20 février (ms. de Berne) une leçon plus assurée donne : *Apud Ciprum natale Potamii, Nemesi, Didimi* [14]. Voici cinq martyrs erratiques, y compris leurs compagnons, qui semblent faire bonne figure et donner à l'Église de Chypre la consécration du sang; or il n'en est rien. Le témoignage d'Eusèbe ne laisse place à aucune hésitation, les martyrs porteurs de ces divers noms appartiennent en propre à Alexandrie [15]. Bien plus, « nous n'avons aucune bonne raison de penser qu'une Église de Chypre ait admis ces saints étrangers dans son calendrier, d'autant plus que l'île de Chypre n'est représentée dans l'hiéronymien par aucun autre anniversaire [16]. » Les Cypriotes ne connaissent ni Alexandre — transposition probable de la rubrique topographique : Alexandrie — ni Ammon, ni Potamius, Nemesius ou Didyme. « Les pèlerins qui passaient par l'île, en se rendant en Terre Sainte, ne les connaissent pas non plus, et les anciens itinéraires ne signalent, parmi les sanctuaires de Chypre, que celui de saint Épiphane : *in insula Cypri, in civitate Constantia, in qua requiescit sanctus Epiphanius* [17]. Ce dernier texte est un des plus anciens et des plus authentiques que nous ayons sur le culte des saints de la grande île [18]. »

9° *Le tombeau de saint Barnabé.* — Saint Barnabé fut longtemps un des personnages apostoliques les plus mal partagés. On l'oublia, on le dédaigna. A l'exception du rôle épisodique que lui font jouer les *Recognitiones* au IIIe siècle, rôle qui ne put suffire à le populariser et à l'introduire parmi les grands personnages légendaires, à l'exception de cet incident sans portée [19], Barnabé passa inaperçu. « Jusqu'à la fin du Ve siècle, personne n'avait entendu parler du tombeau de saint Barnabé. En dehors de quelques mentions incidentes dans les romans sur les apôtres, on ne savait de ce personnage que ce qu'en raconte le livre des Actes; il était impossible de dire ce qu'il était devenu depuis le moment où il se sépara de saint Paul [20] pour passer dans l'île de Chypre en compagnie de Marc. Il était possible qu'il y eût terminé sa carrière, mais on n'avait, avant la fin du Ve siècle, aucune raison de l'affirmer [21]. »

Vers le commencement de ce siècle (415?) le pape Innocent avait écrit à Alexandre, patriarche d'Antioche, que les évêques de Chypre s'étaient mis en possession de faire les ordinations sans consulter personne, pour éviter la tyrannie des ariens, mais il était temps de les ramener à l'observation des canons, c'est-à-dire de les faire rentrer sous la dépendance des patriarches d'Antioche [22]. Or il fallait compter avec l'opposition des intéressés, groupés étroitement en province ecclésiastique sous l'autorité du métropolitain de Salamine et décidés à revendiquer à tout prix l'autocéphalie. Ils profitèrent de l'occasion offerte par le concile d'Éphèse et lorsqu'on leur demanda de montrer que l'évêque d'Antioche n'avait pas droit d'ordination chez eux, un des évêques cypriotes répondit sans être contredit : « Jamais il n'y est venu,

[1] Act., XXI, 16; *Acta sanct.*, jul. t. III, p. 248-249; J. Hackett, *op. cit.*, p. 379-380. — [2] Coloss., V, 12; Philem., XXIII. — [3] Lusignan, *Chorographia e breve istoria universale dell'isola di Cipro*, p. 23. — [4] *Acta sanct.*, jul. t. IV, p. 581-582; H. Delehaye, *Synaxarium*, p. 290, 787; J. Hackett, *op. cit.*, p. 376-377. — [5] *Acta sanct.*, april. t. III, p. 613. — [6] *Acta sanct.*, feb. t. II, p. 277; H. Delehaye, *Synaxarium*, p. 454. [7] H. Delehaye, *Synaxarium*, p. 146-148; Gédéon, Βυζαντινὸν ἑορτολόγιον, Περιοδικόν, du syllogue grec de Constantinople, 1896, t. XXVI, p. 273. — [8] Lusignan, *op. cit.*, p. 24. — [9] *Acta sanct.*, mart. t. III, p. 371. — [10] *Acta sanct.*, jan. t. I, p. 601. — [11] Il existe des listes des saints cypriotes dressées par Lusignan, *op. cit.*, p. 23-29; J. Hackett, *op. cit.*, p. 370-472; Strambaldi, *Chronique*, p. 11-17; Machéras, *Chronique de Chypre*, édit. Sathas, dans *Bibliotheca græca medii ævi*, p. 67-72; toutefois, ces listes ne doivent être désormais utilisées qu'après étude approfondie du travail de H. Delehaye, *Saints de Chypre*, dans *Analecta bollandiana*, 1907, t. XXVI, p. 233-274. Les sources de l'hagiographie cypriote, notamment p. 261 sq. — [12] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. IV, c. II, *P. G.*, t. XX, col. 304-307; l. IV, c. VI, col. 310-316; Sakelarios, Τὰ Κυπριακά, Athènes, 1891, t. I, p. 389-390. — [13] *Acta sanct.*, novembr. t. II, part. 1, p. [18]. — [14] *Ibid.*, p. [23]. — [15] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. VIII, c. XIII; l. VI, c. V. Cf. H. Delehaye, *Le témoignage des martyrologes*, dans *Anal. bolland.*, 1907, t. XXVI, p. 95. — [16] *Ibid.*, p. 95. — [17] Ps.-Antonin de Plaisance, *Itinerarium*, dans *Itinera Hierosolymitana*, édit. Geyer, Vindobonæ, 1898, p. 159. — [18] H. Delehaye, *Saints de Chypre*, dans *Anal. bolland.*, 1907, t. XXVI, p. 235. — [19] On a voulu de nos jours en tirer de très grosses conséquences. Saint Barnabé, de par la vertu d'un roman qui le faisait prêcher à Rome *avant* saint Pierre, se recruta une clientèle un peu bigarrée : E. Renan, qui présente en toute occasion Barnabé comme un sacrifié, un incompris; A. Harnack, dans *Theologische Literaturzeitung*, 1876, p. 448, qui s'apitoie sur l'ingratitude de ces méchants Romains, et A. P. Lipsius, *Die apocryphen Apostelgeschichten*, t. II, p. 275, non moins ému; ils ont trouvé des consolations dans L. Duchesne, *Saint Barnabé*, dans *Mélanges De Rossi*, 1892, p. 41 sq. — [20] Act., XV, 39. — [21] L. Duchesne, *S. Barnabé*, dans *Mélanges G.-B. De Rossi*, 1892, p. 46. — [22] Innocent Ier, *Epist. ad Alexandrum Antioch.*, dans Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, n. 310, *P. L.*, t. XX, col. 547-548.

ni dans la métropole, ni dans les autres villes, c'est le concile de notre province qui établissait un métropolitain[1]. » Le concile d'Éphèse donna raison aux Cypriotes dont l'Église demeura autocéphale. « Mais Antioche revenait de temps en temps à la charge. Sous l'empereur Zénon, le puissant et actif patriarche Pierre le Foulon parvint à réduire les Cypriotes aux abois. La cour, l'évêque de Constantinople, toutes les autorités avaient épousé la querelle de l'évêque d'Antioche : l'autocéphalie de l'Église de Chypre était à la veille de périr. C'est dans cette extrémité qu'ils furent secourus par leur apôtre national. On découvrit sa tombe aux environs de Salamine; outre ses restes, elle contenait un manuscrit de l'évangile selon saint Matthieu. L'opportunité parut miraculeuse : les partisans d'Antioche furent déconcertés et les droits du siège de Salamine obtinrent une reconnaissance définitive[2]. »

Jusqu'à cette découverte de 488, dont le retentissement ne fut pas moindre que celui de la découverte des restes de saint Étienne en 415, personne n'avait entendu parler du tombeau de saint Barnabé. Cette trouvaille est un fait historique. Sévère, patriarche d'Antioche, l'atteste dans une lettre[3], où il raconte que, se trouvant à Constantinople au temps du patriarche Macedonius (495-511), il feuilleta le manuscrit de saint Matthieu. Ce manuscrit, écrit avec luxe, était conservé au palais impérial : on disait qu'il avait été trouvé sous le règne de Zénon « dans une ville de l'île de Chypre avec saint Barnabé. » Sévère nous eût rendu bien service s'il avait ajouté sur quels indices on se guida pour identifier la tombe et dans quel état s'y trouvait le corps présumé de l'apôtre. Pour nous renseigner nous sommes réduits aux récits de pseudo-Jean Marc et du prêtre Alexandre. « La découverte du corps était un événement trop utile aux défenseurs de l'autocéphalie de l'Église de Chypre, surtout dans les conjonctures où il se produisit, pour ne point éveiller chez les historiens de graves soupçons. La légende qui s'y rattache n'est pas de nature à les dissiper[4]. »

« Au temps de la querelle avec Pierre le Foulon, les intérêts du siège de Salamine étaient d'autant plus menacés que le métropolitain, Anthime, saint homme d'ailleurs, n'avait pas les qualités d'esprit nécessaires pour lutter contre un adversaire aussi puissant. Comme il se trouvait à Constantinople, faisant de son mieux, mais n'avançant guère, saint Barnabé lui apparut à plusieurs reprises et lui donna des indications exactes sur l'endroit où il était enterré. C'était en un lieu appelé Τόπος τῆς ὑγιαείας (Lieu de la Santé), à cinq stades (un kilomètre environ) de Salamine, sous un caroubier[5]. Muni de ces renseignements, l'évêque fit exécuter des fouilles qui furent couronnées de succès. On trouva le corps saint, parfaitement conservé, ayant sur la poitrine une copie autographe de l'évangile de saint Matthieu. L'empereur Zénon, informé de cet événement, se prononça en faveur de l'autocéphalie de la province de Chypre[6]; en reconnaissance, on lui fit cadeau du précieux manuscrit. L'évêque Anthime s'empressa d'élever sur le lieu de la découverte une magnifique église, avec atrium et cellules pour les pèlerins; le sarcophage de saint Barnabé y fut déposé, à droite de l'autel, sous un dais que supportaient des colonnes de marbre ornées d'argent. On fixa la fête anniversaire au 11 du mois de juin[7]. » La découverte était-elle vraiment loyale ou bien se trouvait-on en présence d'une supercherie, c'est ce qu'il est bien difficile de dire.

III. Au IVe siècle. — Au IVe siècle commence l'histoire de l'Église de Chypre. Pendant la persécution de Dioclétien, des chrétiens qui travaillaient aux mines de cuivre de Phounon, dans la Palestine méridionale, furent exilés en Chypre[8].

En 325, parmi les signataires du premier concile de Nicée, figurent deux évêques cypriote : Gélase de Salamine et Cyrille de Paphos[9] et un troisième plus connu que ses deux confrères, saint Spiridon, évêque de Trimithonte, jadis berger[10].

En 327, au témoignage d'un chroniqueur du XIVe-XVe siècle, Léonce Machéras, dont l'ouvrage est rédigé d'après d'anciennes pièces[11], l'impératrice Hélène aborda au village de Marion et commença à rendre courage aux habitants de l'île, découragés et ruinés par une impitoyable sécheresse. Hélène bâtit des églises à Vassilopotami et à Togni, auxquelles elle fit don de quelques parcelles de la vraie croix[12].

A partir de cette époque, l'histoire de l'Église cypriote s'engage dans le conflit qui aboutira, après des phases très diverses, à la déclaration d'autocéphalie en 488. Un nom prend place parmi les plus illustres de l'épiscopat contemporain, celui de saint Épiphane de Salamine. Mais nous n'avons pas à retracer ici ces conflits qui appartiennent à l'histoire ecclésiastique et non à l'archéologie[13], dont la place est assez restreinte dans les souvenirs chrétiens de l'île.

IV. Épigraphie. — Le site de l'ancienne Lapéthos, « un des plus beaux qui se puissent imaginer, » a donné quelques inscriptions, une entre autres qui est probablement chrétienne, bien qu'on n'en ait pas la

[1] *Concil. Ephes.*, sess. VII, dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. IV, col. 1465; Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, 1908, t. I, part. 1, p. 335. — [2] L. Duchesne, *Saint Barnabé*, dans *Mélanges De Rossi*, p. 46; Hackett, *op. cit.*, p. 13, dit avec raison que l'histoire de l'autocéphalie de Chypre n'offre que des ténèbres. Administrativement, Chypre relevait du diocèse d'Orient (*Notitia dignitatum*, édit. Seeck, Berlin, 1896, p. 5-6), dont la métropole était Antioche, et le gouverneur de Chypre dépendait du préfet d'Antioche, comte d'Orient. On tiraillait entre Antioche et Salamine le 6e canon de Nicée pour lequel nous renvoyons au commentaire que nous en avons donné dans *Hist. des conciles*, t. I, part. 1, p. 553; la lettre d'Alexandre et celle d'Innocent Ier sont étudiées dans Tillemont, *Mémoires pour servir à l'hist. eccl.*, t. XIV, p. 445; S. Vailhé, *L'ancien patriarcat d'Antioche*, dans les *Échos d'Orient*, 1898-1899, t. II, p. 221 sq.; Morin, *Exercitationum ecclesiasticarum libri duo*, Parisiis, 1626, p. 24-38; A. Palmieri, *Chypre*, dans Vacant-Mangenot, *Dictionn. de théologie catholique*, t. II, col. 2428-2429. — [3] Assemani, *Bibliotheca orientalis*, in-fol., Romæ, 1719, t. II, p. 81. Les textes relatifs à la découverte sont réunis par R. A. Lipsius, *Die apocryphen Apostelgeschichten*, t. II, part. 2, p. 292. — [4] H. Delehaye, *Saints de Chypre*, dans *Anal. bolland.*, 1907, t. XXVI, p. 236. — [5] Sur la chambre souterraine connue sous le nom de tombeau de saint Barnabé, cf. Murray-Smith-Walters, *Excavations in Cyprus*, in-8°, London, 1900, p. 3; A. Lewis, *A lady's impression of Cyprus in 1893*, in-8°, London, 1894, p. 302. — [6] L'archevêque de Constantia fut investi du droit de sacrer ses suffragants et de tenir des synodes. L'archevêque portait des vêtements de soie et de pourpre, un sceptre en guise de crosse, signait son nom avec le cinabre en lettres rouges et portait le titre protocolaire de Sa Béatitude : Μακαριώτης. Cf. Théodore le Lecteur, *Hist. eccles.*, l. II, c. II, *P. G.*, t. LXXXVI, col. 184; Cedrenus, *Hist. comp.*, *P. G.*, t. CXXI, col. 673; Joël, *Chron.*, *P. G.*, t. CXXXIX, col. 264. Nicéphore Calliste dit clairement que Chypre était d'abord soumise à l'Église d'Antioche, ἣ καὶ ὑπέκειτο πρότερον, et que son indépendance coïncide avec la découverte du corps de saint Barnabé. *P. G.*, t. CXLVII, col. 199. — [7] L. Duchesne, *Saint Barnabé*, dans *Mélanges G.-B. De Rossi*, 1892, p. 48, 49. — [8] Eusèbe, *De martyribus Palæstinæ*, c. XIII, *P. G.*, t. XX, col. 1513. Cf. *Dictionn.*, t. I, col. 473, au mot Ad metalla. — [9] H. Gelzer, *Patrum Nicænorum nomina*, 1898, p. LXIV. — [10] Sur ce personnage, cf. H. Delehaye, *Saints de Chypre*, dans *Analecta bollandiana*, 1907, t. XXVI, p. 239-241; Rufin, *Hist. eccl.*, n. 5, *P. L.*, t. XXI, col. 471. — [11] K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinischen Literatur*, 1296, p. 900. — [12] Sathas, *Bibliotheca medii ævi*, t. II, p. 55-56. — [13] Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, 1908, t. II.

certitude. Cette inscription est gravée sur une plaque de marbre blanc, brisée en bas (hauteur 0m52, largeur 0m38, épaisseur 0m02, hauteur des lettres 0m015) : elle contient le texte du psaume XIVe (XVe du texte hébreux). La fig. 2989 dans la dissertation relative aux CITATIONS BIBLIQUES *dans l'épigraphie grecque*, montre l'état, la disposition et la paléographie du texte. « D'après l'écriture, écrit M. Perdrizet, notre inscription ne doit pas être postérieure au IVe siècle; on serait même tenté de lui assigner une date plus ancienne, si la gravure, d'ailleurs soignée, sans ornements de mauvais goût ni ligatures, n'avait pas quelque chose de grêle, de tremblé et de peu assuré. Cette plaque décorait-elle une église ou provient-elle d'un tombeau? Il est difficile de le dire[1]. »

Voici la transcription par versets :

1. Κ(ύρι)ε, τίς παροικήσει ἐν τῷ σκηνώματί σου, ἢ τίς καταπαύσει ἐν ὄρ(ει) ἁγίῳ σου;
2. Πορευόμενος ἄμωμος, καὶ ἐργαζόμενος δικαιοσύνην.
3. λαλῶν ἀλήθιαν ἐν καρδίᾳ αὐτοῦ, ὃς οὐκ ἐδόλωσεν ἐν γλώσσῃ αὐτοῦ, καὶ οὐκ ἐποίησεν τῷ πλησίον αὐτοῦ κακόν, καὶ ὀνιδισμὸν οὐκ ἔλαβεν ἐπὶ τοὺς ἔγγιστα αὐτοῦ.
4. Ἐξουδένωται ἐνώπιον αὐτοῦ πονηρευόμενος· τοὺς δὲ φοβουμένους Κύριον δοξάζει. Ὁ ὀμνύων τῷ πλησίον αὐτοῦ καὶ οὐκ ἀθετῶν.
5. Τὸ ἀργύριον αὐτοῦ οὐκ ἔδωκεν ἐπὶ τόκ[ῳ], καὶ δῶρα ἐπ' ἀθῴοις οὐκ ἔλαβεν. Ὁ ποιῶν ταῦτα οὐ σαλ[ευθήσεται εἰς τὸν αἰῶνα].

« Éternel ! qui demeurera sous la tente? Qui habitera sur ta sainte montagne?

« Celui qui marche droit et qui pratique la justice — et parle selon la vérité dans son cœur — qui ne calomnie point avec sa langue, ne fait point de mal à son prochain, ni ne profère l'outrage contre son voisin.

« L'homme réprouvé est méprisable à ses yeux, — mais il honore ceux qui craignent l'Éternel. Aurait-il juré à son détriment, il n'y change rien.

« Son argent, il ne le prête pas à usure, et n'accepte pas de cadeaux aux dépens de l'innocent.

« Celui qui agit ainsi ne sera jamais ébranlé. »

M. E. Michon a repris l'étude de ce texte épigraphique et y a ajouté les très importantes observations que voici [2] :

« Les variantes entre l'inscription et le texte même des Septante [3], si on laisse de côté l'écriture constante ι pour ει, sont les suivantes :

« l. 2 : καὶ τίς κατασκηνώσει ἐν τῷ ὄρει τῷ ἁγίῳ σου ;
« l. 7 : οὐδὲ ἐποίησεν τῷ πλησίον αὐτοῦ κακόν ;
« l. 10 : τοὺς δὲ φοβουμένους τὸν Κύριον δοξάζει

« Il est intéressant de remarquer qu'aucune de ces variantes n'est étrangère aux manuscrits : και]η, *cod. Sinaiticus, cod. Alexandr., Psalter. Veron.*, *Fragm. papyr. Londin.*, — κατασκηνωσει]καταπαυσει, *Fragm. papyr. Londin.*, — τω ορει τω αγιω]ορει αγιω, *cod. Sinait., Psalt. Veron.*, — ουδε]κ(αι) ουκ, *cod. Sinait., Psalt. Veron.*, — Κυριον] pr. τον, *Psalt. Veron., Fragm. papyr. Londin.* Le correcteur du *codex Sinaiticus*, dont les leçons sont reproduites, et de même les fragments du papyrus de Londres, n'étant, de l'avis général, que du VIIe siècle [4], il s'ensuit que le marbre de Lapethos doit compter, en ce qui concerne le psaume XVe (XIVe), comme l'un des plus anciens textes des Septante. »

On exposera bientôt dans le *Dictionn. d'archéol. chrét.* ce qui a trait aux citations bibliques dans l'épigraphie latine et dans l'épigraphie grecque; nous avons déjà rencontré plusieurs exemples, notamment dans les inscriptions de la catacombe de Kertsch. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 2648, fig. 2213, 2213. Mais ce ne sont généralement que des citations très courtes, tandis qu'à Lapéthos c'est un psaume entier. On a également découvert à Rhodes, en 1898, une plaque de plomb portant, gravé au trait, le texte presque entier du psaume LXXX, sauf les trois derniers versets. On a aussi découvert, à Mégare, un quart d'une tablette de terre cuite portant l'oraison dominicale [5] (fig. 2991). Ce sont autant de textes magiques appar-

2913. — Poinçons du bassin d'argent.
D'après Dalton, *Catalogue of early christian antiquities*, p. 86, n. 327.

tenant tous approximativement au IVe siècle, ainsi qu'une lettre de Jésus à Abgar gravée sur le linteau d'une porte à Éphèse [6].

« Il se pourrait, sans doute, que l'inscription de Lapéthos eût été placée d'une manière analogue sur une maison pour en constituer la sauvegarde. Dans ce cas, pourtant, on s'attendrait plutôt à la trouver gravée sur un bloc de quelque épaisseur. La dalle où elle figure est, au contraire, très mince, et n'a pu être que fixée ou encastrée. C'est ce dont témoignent aussi les quelques restes de chaux qui adhèrent aux tranches dont la partie postérieure a été piquée pour offrir plus de prise, en même temps que des trous circulaires : deux sur le bord supérieur, un sur chacun des bords latéraux, étaient destinés à des crampons [7]. » Le marbre est si bien conservé qu'il semble probable qu'il se trouvait à l'abri, décorant soit une église, soit un tombeau.

[1] P. Perdrizet, *Notes sur Chypre*, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, 1896, t. XX, p. 349-351, pl. XXIV. L'inscription provient certainement de Lapéthos, bien qu'elle ait été trouvée au village voisin de Karavas; elle a été offerte depuis au musée du Louvre. — [2] E. Michon, *Inscription chrétienne de Chypre*, dans le *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1901, p. 186 sq. — [3] *The Old Testament in greek according to the Septuagint*, édit. H. B. Swete, Cambridge, 1891. — [4] Hiller von Gærtringen, dans *Sitzungsberichte der kön. preussischen Akademie der Wissenschaften*, 1898, p. 585. — [5] Knopf, *Eine Thonscherbe mit dem Texte des Vaterunser*, dans *Athenische Mittheilungen*, 1900, p. 313-324. — [6] Heberdey, dans *Jahreshefte des österreichischen archäologischen Institutes in Wien*, 1900, t. III, *Beiblatt*, p. 90-95. — [7] E. Michon, dans le *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1901, p. 190.

V. Orfèvrerie. — En 1899, quelques pièces d'orfèvrerie furent trouvées près du monastère d'*Acheropœtos*, situé à dix kilomètres environ de Kerynia, dans la partie nord de l'île. Ce trésor se composait d'un petit nombre d'objets [1] :

Un bassin circulaire en argent. Au centre, une croix dans un encadrement de feuillage et une moulure. Croix et feuillage sont niellés. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 608, fig. 1458. Au revers sont cinq poinçons : deux circulaires, un rectangulaire terminé en arc, un carré, un cruciforme. Ces poinçons portent des figures, des monogrammes et des inscriptions : *a*, en légende + IωANNIC, monogramme ΠETPOY (?); *b*, légende et monogramme TPY(Φ)ωN; *c*, légende + ΘωM(AC); *d* légende (+Iω)ANNOY, monogramme; *e* légende et monogramme CICINNIC (fig. 2913).

Un bol ou bassin profond, en argent, monté sur un pied circulaire très endommagé. Au centre, un médaillon offrant le buste d'un personnage nimbé, saint Serge ou saint Bacchus. Voir *Dictionn.*, t. II, col. 608, fig. 1459 [2].

Un récipient hexagonal en argent, probablement un encensoir [3]. Voir ce mot.

Vingt-quatre cuillers d'argent [4]. Deux d'entre elles portent sur le manche une inscription : AY+AV, et une autre moins énigmatique : ΘEOΔωPOY. A l'intérieur de la spatule, quelques-unes portent un animal vu de profil à la course : un griffon, une panthère, un tigre, un cerf, un ours, un cheval, un rhinocéros, un lièvre, un lion, un bélier. Au revers de la spatule, une décoration foliacée très délicate [5].

Une autre trouvaille a été faite depuis à Lapéthos; elle contient des monnaies de l'année 565 à 685; en outre, cinq plats d'argent décorés au repoussoir et représentant une cérémonie nuptiale, David inspiré, David combattant un ours, enfin deux autres moins importants, entrés comme le trésor d'*Acheropœtos* au British Museum [6], sauf quelques pièces conservées au musée de Chypre et dans la collection Pierpont Morgan [7]. En voici d'ailleurs un inventaire sommaire : Trois plats figurant : *a*) l'onction de David [8]; *b*) la présentation de David à Saül; *c*) David revêtu de

2914. — Le mariage de David. D'après *The archæologia*, t. LX, pl. 2.

[1] O. Dalton, *A byzantine silver treasure*, dans *The archæologia*, 1900, t. LVII, pl. XVI, n. 2, p. 165; *Catalogue*, p. 86, n. 397, pl. XXIV, n. 1. — [2] *A byzantine*, pl. XVI, n. 1, p. 159; *Catalogue*, p. 87, n. 398, pl. XXIV, 2. — [3] *A byzantine*, p. 168, pl. XVII; *Catalogue*, p. 87, n. 399. — [4] *A byzantine*, p. 170, fig. 12, pl. XVIII; *Catalogue*, p. 89, n. 400-424, pl. XXV. — [5] *A byzantine*, p. 172, fig. 17. — [6] C. Enlart, *Trouvaille d'argenterie et de bijoux faite à Chypre*, dans le *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1903, p. 172; O. Dalton, *A second treasure from Cyprus*, dans *The archæologia*, 1906, t. LX, p. 1-24. — [7] Sambon, dans *Le musée*, avril 1906; Ch. Diehl, *Manuel d'art byzantin*, 1910, p. 294-296, fig. 154-155; O. Dalton, *Byzantine silversmith's work from Cyprus*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1906, t. XV. Plusieurs pièces ont été cachées, en attendant de pouvoir être emportées hors de Chypre. — [8] *The archæologia*, t. LX, p. 2, 7, fig. 3.

l'armure royale. — Deux plats plus petits figurant David tuant un lion; David et un guerrier. — Un plat plus grand figurant le combat de David contre Goliath; tous ces plats sont poinçonnés. — Seize médaillons d'or, dont quatre grands avec effigies et légendes de Maurice Tibère, de Justin, de Justinien, de Théodose, ayant dû entrer dans la décoration d'un collier. — Bracelets, colliers, pendants d'oreille[1]. — Un grand plat d'argent (diamètre 0m44) monté sur pied circulaire; au centre, un monogramme dans une guirlande[2]. — Un plat d'argent (même diamètre); au centre, une croix dans une guirlande[3]. — Un plat d'argent (diam. 0m14); David tuant un ours[4]. — Un plat d'argent (même diamètre); le messager Samuel aborde David, dont le type est identique à celui d'Orphée[5]. — Un plat d'argent (diam. 0m27), représentant le mariage de David[6] (fig. 2914).

« Sur les petits disques (0m14) on retrouve dans les paysages qui occupent le fond de la composition, dans la façon dont les épisodes sont traités comme des scènes de genre, chasses et bergeries, dans l'attitude des personnages, le souvenir de la tradition alexandrine et du style pittoresque hellénistique. Les grands disques au contraire (0m27) offrent des compositions plus solennelles et plus rares qui procèdent du style monumental; les personnages y sont symétriquement groupés devant une construction à arcade centrale soutenue par quatre colonnes, qui rappelle le fond du bouclier de Théodose, à Madrid : et comme dans ce monument, à l'exergue inférieur, des motifs allégoriques, de style antique, figurent divers objets en harmonie avec le sujet représenté. Dans les costumes apparaît le même mélange caractéristique de personnages vêtus à la mode byzantine et de figures tout antiques. On verra ailleurs le vif intérêt qu'offrent ces monuments pour l'histoire de l'iconographie byzantine et ce qu'ils apprennent sur l'origine de l'illustration du psautier. Ils ne sont pas moins remarquables par la valeur artistique, par la beauté de la composition, par l'élégance harmonieuse des figures. Ce sont assurément, parmi les monuments connus de cette époque, les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie byzantine, et il y a tout lieu de les attribuer à un atelier syro-égyptien et de la date du VIe siècle[7]. »

Enfin quelques lampes, chandeliers et pichets en bronzes (fig. 2915).

2915. — Lampes, candélabre, pichets en bronze. D'après *The archæologia*, t. LX, p. 24, fig. 17.

VI. Bibliographie. — C. D. Cobham, *A bibliography of Cyprus*, 4e édit., Nicosia, 1900; *A handbook of Cyprus*, in-12, London, 1901. — O. Dalton, *A byzantine silver treasure from the district of Kerynia, Cyprus, now preserved in the British Museum*, dans *The archæologia*, 1900, t. LVII, p. 159-174; *A second silver treasure from Cyprus*, dans *The archæologia*, 1906, t. LX, p. 1-24; *Byzantine silversmith's work from Cyprus*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1906, t. XV; *Catalogue of early christian antiquities*, 1901, p. 86, n. 397-424, pl. XXIV-XXV; *Byzantine art and archæology*, in-8°, Oxford, 1911, p. 541, 569 sq., fig. 327, 353-361. — H. Delehaye, *Saints de Chypre*, dans *Analecta bollandiana*, 1907, t. XXVI, p. 161-301. — C. Enlart, *L'art gothique et la renaissance en Chypre*, 2 vol., in-8°, Paris, 1899. — J. Hackett, *A history of the orthodox Church of Cyprus from the coming of the apostles Paul and Barnabas to the commencement of the british occupation (A.D. 45-A.D. 1878), together with some account of the latin and other Churches existing in the island*, in-8°, London, 1901. — Kohler, *Mélanges pour servir à l'histoire de l'Orient latin et des croisades*, Paris, 1900. — E. Michon, *Inscription chrétienne de Chypre*, dans le *Bulletin de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1901, t. LXII, p. 185-192. — F. Nau, *La légende des saints évêques Héraclide, Mnason et Rhodon, ou l'apostolicité de l'Église de Chypre*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1907, t. XII (IIe série, t. II), p. 124-136; *Une lettre apocryphe de Paul et Barnabé aux Cypriotes*, dans la même revue, p. 136-138. — E. Oberhummer, *Bericht über Geographie von Griechenland*, III, *Kypros*, dans *Jahresbericht über die Fortschrifte der klassischen Altertumswissenschaft*, 1893, t. LXXVII, p. 29-96; *Die Insel Cypern*, in-8°, München, 1903, t. I. — A. Palmieri, *Chypre*, dans *Dictionn. de théologie catholique*, t. II, col. 2424 sq.; *La predicazione del cristianesimo nell' isola di Cipro*, dans *Bessarione*, 1904, p. 4-12. — P. Perdrizet, *Notes sur Chypre*, dans le *Bulletin de Correspondance hellénique*, 1896, t. XX, p. 349-351, pl. XXIV. — Petit, *Vie et ouvrages de Néophyte le Reclus*, dans *Échos d'Orient*, 1898-1899, p. 257-258. — S. Vailhé, *Formation de l'Église de Chypre (431)*, dans les *Échos d'Orient*, 1910, t. XIII, p. 5-10.

H. Leclercq.

[1] *The archæologia*, p. 2, 3, 11, fig. 7. — [2] *Ibid.*, pl. I, fig. 1, p. 3, n. 1. — [3] *Ibid.*, pl. I, fig. 2, p. 3, n. 2. — [4] *Ibid.*, p. 7, fig. 4 *b*. — [5] *Ibid.*, p. 8, fig. 4 *a*. — [6] *Ibid.*, pl. II, p. 3, n. 3. — [7] C. Diehl, *op. cit.*, p. 294-296.

GTU Library
3 2400 00402 2541

Reference Room
San Francisco Theological Seminary
MUST NOT BE REMOVED

X CF